DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

44 Élisabeth II

VOLUME XI, 1995

COMPRENANT LA PÉRIODE DU QUINZIÈME JOUR DE MAI 1995
AU HUITIÈME JOUR DE JUIN 1995, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 mai 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

ASSURANCE–MALADIE ET SERVICES DE SANTÉ

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord, Réf.) propose:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait envisager d'accorder plus de latitude aux provinces au chapitre de l'assurance–maladie et des services de santé.

—Monsieur le Président, ce que je demande dans ma motion est très simple. La Parti réformiste, à l'instar des autres partis politiques et de tous les Canadiens, dont ceux qui travaillent dans le domaine de la santé et, bien sûr, les premiers ministres des provinces, reconnaît qu'aux termes de la Constitution, la responsabilité en matière d'assurance–maladie et de services de santé a été déléguée aux provinces.

Étant donné que la responsabilité en matière d'assurance–maladie et de prestation de services de santé a été déléguée aux provinces, je demande qu'on leur donne les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de cette responsabilité.

Il est aisé de déléguer une tâche, il est beaucoup plus difficile de renoncer au droit de regard sur la façon dont on s'en acquitte. À moins que le délégant, c'est–à–dire le gouvernement fédéral, ne veuille lui–même concevoir un régime, le mettre à jour lorsque besoin est et en autoriser chaque élément avant qu'il ne soit mis en oeuvre, ce qui est impossible, il doit être prêt à déléguer certains pouvoirs et, afin d'obtenir ce qu'il désire, à préciser ce que les provinces doivent accomplir et selon quelles normes ainsi que les éléments ou les principes qu'elles doivent respecter. Il doit ensuite donner aux provinces les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de cette tâche.

En tant que gouvernement national, nous pouvons imposer des lignes directrices, des normes ou des principes, comme on voudra les appeler — ou les deux — par voie législative. C'est ce que nous avons fait à l'aide de la Loi canadienne sur la santé. Nous avons établi cinq principes fondamentaux que chaque province doit suivre dans son approche de l'assurance–maladie et des services de santé. Ces principes sont l'accessibilité, l'intégralité, la transférabilité, l'administration publique et l'universalité.

Le Parti réformiste est d'avis que ces principes nationaux sont valables. Le problème ne réside pas dans les principes eux–mêmes mais dans la description ou définition qui les accompagne. Par exemple, la définition que la loi donne de l'accessibilité ne comprend qu'un aspect de ce que peut signifier l'accès aux soins de santé, en fonction de la capacité de payer. C'est louable puisque cela permet à tous les Canadiens, quelle que soit leur situation financière, de recevoir des soins de santé.

• (1110)

Toutefois, un autre aspect de l'accès est de savoir dans quel délai pourra avoir lieu l'accès réel au traitement que requiert un état médical donné. Je veux parler maintenant de l'opportunité des soins d'un point de vue clinique ou médical. Il arrive, par exemple, qu'une personne qui a besoin d'une hanche artificielle ou qui constate la présence d'une masse suspecte sur son corps doive attendre des semaines, parfois des mois, avant d'avoir accès à un traitement. L'accès aux soins pour un état médical ou clinique particulier est extrêmement important, c'est en quelque sorte le point qui empêche le reste de filer.

Dans bien des cas, une intervention précoce évite beaucoup d'anxiété et de douleur à la personne et économise de l'argent à long terme, étant donné qu'on s'attaque à la maladie à un stade moins avancé que si l'on avait attendu des semaines ou des mois.

La Loi canadienne sur la santé présente d'autres problèmes. Elle contient des articles restrictifs qui sont une source de difficultés. Il y a, par exemple, la transférabilité.

Ces problèmes doivent être examinés et résolus. La loi a besoin d'être révisée et mise à jour, afin de donner une plus grande souplesse aux provinces, non seulement dans l'administration et la gestion des services, mais aussi dans l'interprétation des cinq grands principes eux–mêmes. La décentralisation de l'autorité doit jouer un rôle beaucoup plus grand dans notre système de santé si l'on veut le préserver.

Dans le *Financial Post* du 22 avril de cette année, il y avait un article signé Alan Toulin et intitulé «La décentralisation plaît au désir de contrôle des Canadiens». Alan Toulin dit que les Canadiens veulent plus de contrôle sur les choses qui les touchent directement, et les gouvernements à tous les niveaux ressentent les pressions de cette opinion publique.

Il cite également dans son article un homme d'affaires bien connu du Québec, André Bérard, président et directeur général

de la Banque nationale. Apparemment, M. Bérard a fait un discours ici, à Ottawa, où il aurait dit que la décentralisation était inévitable, tant pour les entreprises que pour les gouvernements à tous les niveaux.

M. Toulin mentionne que, selon M. Bérard, les paliers de gouvernement qui engagent les dépenses devraient aussi être responsables de l'organisation des soins de santé, de l'éducation et de la sécurité du revenu. M. Bérard dit:

> Lorsque vient le temps de décider comment l'argent sera dépensé dans l'intérêt public, les citoyens sont plus vigilants et peuvent contrôler plus directement les gestes lorsque ceux-ci sont posés par les gouvernements provinciaux et locaux. Dans un pays aussi vaste et diversifié que le Canada, il est clair que de nombreux citoyens considèrent Ottawa comme un palier éloigné, un gouvernement lourd, sur lequel ils n'ont aucune prise.
>
> Plus le palier de gouvernement est près des citoyens, plus ces citoyens sont impitoyables à l'égard du gaspillage public. Ils savent qu'au bout du compte, ils devront payer. Ils sont donc impitoyables car ils savent qu'ils détiendront le véritable pouvoir et que leur voix sera entendue, qu'elle ne se perdra pas au milieu de millions d'autres.

Et il continue ainsi à vanter les mérites de la décentralisation.

C'est essentiellement ce que nous affirmons ici dans cette motion. Il faut favoriser une plus grande souplesse. Par conséquent, ce genre de pouvoir peut être accordé aux provinces qui peuvent assurer les soins de santé tout en respectant les cinq principes fondamentaux. Ensuite, les habitants pourront évaluer les décisions de leurs provinces.

• (1115)

Le financement est un autre élément de notre système de soins de santé qu'il faudrait revoir en profondeur. L'accord initial entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial prévoyait un partage à 50 p. 100 de part et d'autre, mais, au cours des années, ce mode de partage s'est érodé et nous avons maintenant un système de points d'impôt et de paiements en espèces qu'on appelle le Financement des programmes établis. Étant donné que les points d'impôt augmentent avec le temps, à la faveur de la croissance économique, les paiements en espèces diminuent. Ils représentent maintenant 23 p. 100 du financement total, comparativement à 50 p. 100 au début.

Le Financement des programmes établis a été créé en 1977. On remplaçait alors le partage des coûts de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé par un financement global et fixe, un transfert calculé en fonction du nombre d'habitants. Pour la première fois, la croissance du financement assuré par le gouvernement fédéral n'était plus liée aux coûts des programmes provinciaux, mais plutôt au taux de croissance de la population et de l'économie nationale.

Au cours des années, nous avons modifié peu à peu le FPE. En 1986, le projet de loi C-96 a réduit la croissance des transferts au titre du FPE. Les paiements sont restés liés à la croissance économique et démographique, mais le taux de croissance annuel par habitant a été réduit de 2 p. 100 par rapport à ce qu'il aurait été en vertu de l'ancienne formule.

En 1991, le projet de loi C-69 a gelé au niveau de 1989 les transferts au titre du FPE. Ce gel devait demeurer en vigueur pendant deux ans. En 1991, le projet de loi C-20 a prolongé le gel des transferts aux provinces pour trois années supplémentaires. Par conséquent, les droits des provinces continueront d'augmenter au même rythme que la population.

À compter de 1995-1996, le taux d'augmentation des versements au titre du Financement des programmes établis sera assujetti aux taux d'augmentation par habitant du PNB moins 3 p. 100. On continue donc de modifier le financement de notre système de santé.

Aux actuels transferts par blocs dans les domaines de la santé et de l'enseignement postsecondaire, le gouvernement ajoute ceux du domaine de l'assistance sociale. Voici ce qu'on peut lire dans un article paru dans le *Globe and Mail* du 13 avril, intitulé «Ottawa tente d'apaiser les différends dans le domaine des soins de santé» et rédigé par Edward Greenspoon, et je cite:

> L'idée de fusionner les trois programmes en un fonds unique, c'était de faire en sorte qu'Ottawa puisse brouiller les pistes pour qu'on ne sache pas exactement où il coupait, et de refiler aux provinces le sujet brûlant de la répartition des effets négatifs de cette mesure.

Plus loin dans le même article, l'auteur dit ceci:

> Les chiffres du budget montrent qu'au cours des trois prochaines années Ottawa réduira ses transferts pécuniaires, les faisant passer de 17 à 10,3 milliards de dollars, soit une baisse imposée de près de 40 p. 100, sans préciser quand prendrait fin cet exercice.

Le financement fédéral en matière d'assurance-maladie et de services connexes devrait être inconditionnel et tenir compte des divers niveaux de développement économique des provinces.

Dans le cadre de la Loi canadienne sur la santé, le gouvernement fédéral a établi cinq grands principes. Il s'agit d'abord de s'entendre sur l'interprétation à donner. Vu l'ambiguïté du texte de loi, le gouvernement peut l'interpréter d'une façon et les provinces, de l'autre. De plus, il faut se demander s'il convient de se servir des fonds affectés au titre de Financement des programmes établis comme d'un fouet pour forcer les provinces à serrer les rangs. Est-ce vraiment nécessaire?

Après avoir lu l'article que je viens de citer, j'en suis venue à me demander s'il est vraiment nécessaire que nous exercions ce genre de contrôle sur les provinces. Si on procédait à une décentralisation en faveur des provinces, la population serait à même d'exprimer ses désirs. Si les gens ne sont pas heureux de ce qu'ils obtiennent, surtout s'ils peuvent se baser sur les cinq principes directeurs du gouvernement national pour porter un jugement, ils diront au gouvernement d'arrêter de gaspiller l'argent consacré aux soins de santé, sinon ils pourront le mettre à la porte aux prochaines élections et le remplacer par un gouvernement qui leur assurera les services voulus.

• (1120)

Il faut laisser le contrôle à ce niveau-là. Donnons aux gouvernements provinciaux la possibilité d'établir les méthodes voulues pour assurer les soins de santé sur leur territoire en fonction des cinq principes directeurs, définissons ces principes un petit mieux pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté possible et laissons aux gens le soin de juger s'ils sont satisfaits ou non.

Le 1er mai, le *Ottawa Citizen* publiait un article intitulé «Un tonique s'impose» dans lequel on disait notamment que les provinces exigeaient une plus grande liberté d'action dans le contrôle de leurs coûts. On ajoutait que, de plus en plus, les mesures de réduction des coûts adoptées par les provinces al-

laient tout à fait à l'encontre de l'interprétation que le gouvernement fédéral faisait de la Loi canadienne sur la santé.

Dans cet article, l'expression «liberté d'action» signifie, en fait, «marge de manoeuvre». C'est ce que réclament les gouvernements provinciaux. De plus, on fait allusion dans cet article à la façon dont le gouvernement interprète la loi. On peut en déduire qu'il existe différentes façons d'interpréter la loi, que le gouvernement fédéral voit les choses d'une façon et les provinces, d'une autre. Cela met à nouveau en lumière la nécessité de modifier la loi pour parvenir à des définitions plus larges et plus souples. Nous pourrions ainsi examiner le bien–fondé d'utiliser le paiement en espèces pour mettre les provinces au pas.

Le gouvernement doit prendre des mesures concrètes. Il lui incombe d'agir de façon constructive pour maintenir le système de soins de santé des Canadiens. Selon le premier ministre et la ministre de la Santé, il s'agit d'une priorité du gouvernement. Cependant, lorsqu'on songe aux menaces financières auxquelles notre système de soins de santé est confronté et à l'inertie du gouvernement face à ces menaces, on se demande jusqu'à quel point c'est vraiment une priorité.

Jusqu'à maintenant, il semble que le gouvernement se contente surtout de réagir après coup. En ce qui concerne l'imposition de frais modérateurs en Colombie–Britannique et l'établissement de cliniques privées en Alberta, le gouvernement a pris des mesures en fonction de son interprétation des dispositions ambiguës relatives à l'accessibilité de la Loi canadienne sur la santé. Il faut s'attaquer à ce problème. Jusqu'à maintenant, c'est l'attitude la plus agressive ou la plus ferme que le gouvernement ait adoptée dans le cas des soins de santé et encore là, il s'est tenu sur la défensive.

D'autres mesures prises par le gouvernement nous laissent perplexes quant à l'orientation qu'il entend prendre. Le gouvernement a fait campagne, en 1993, en promettant de ne pas sabrer dans les soins de santé. Durant la première année de son mandat, il a continué d'affirmer qu'il entendait bien protéger les crédits destinés aux soins de santé. Cependant, plus tôt cette année, nous avons commencé à entendre parler de compressions dans les programmes sociaux, notamment l'assurance–maladie. Le gouvernement dit qu'il nous faut examiner tous les programmes sociaux, que s'ils doivent tous faire l'objet de coupes sombres, il en ira alors de même du régime de soins de santé.

On dit également qu'il faut réformer le système et que la Loi canadienne sur la santé pose des problèmes qu'on doit régler. Divers ministres ont déclaré qu'on devait donner une plus grande marge de manoeuvre aux gouvernements provinciaux pour administrer leurs propres affaires.

• (1125)

On a prévu un montant global pour le financement des trois composantes que sont la santé, l'enseignement postsecondaire et l'aide sociale. On veut faire croire aux provinces qu'elles auront ainsi plus de latitude. On leur donne moins d'argent et on leur dit qu'elles peuvent avoir plus de latitude dans la façon de dépenser les fonds dans trois secteurs.

Ce n'est pas ce que nous proposons dans notre programme d'assouplissement. C'est ce que le gouvernement essaie de vendre quand il dit qu'il faut donner de la latitude aux provinces. C'est Ted Byfield, je crois, qui a dit que nous avons une latitude qui n'en est pas une. C'est essentiellement ce que nous examinons ici.

Les réformistes estiment que les provinces sont tout à fait aptes à fournir des soins de santé de qualité à leurs habitants tant qu'elles disposent d'un financement stable pour le faire. Elles ont besoin de ressources. Un ouvrier ne peut faire du bon travail que s'il a de bons outils.

C'est ce que le chef du Parti réformiste a expliqué à l'Association des hôpitaux de l'Ontario, en novembre dernier, à Toronto. Il a dit: «Ce n'est pas le gouvernement fédéral mais les provinces qui ont compétence, en vertu de la Constitution, pour administrer notre système de soins de santé. Ce n'est pas le gouvernement fédéral mais les provinces qui fournissent le gros des fonds destinés aux soins de santé. Et ce n'est pas le gouvernement fédéral mais les provinces qui ont le plus d'expérience dans la prestation des soins de santé.»

Je propose une prescription. Si l'on décide de céder les soins de santé aux provinces, il faudra une prescription bien précise. Je suggère trois choses: premièrement, qu'on accorde une plus grande marge fiscale aux provinces; deuxièmement, qu'on définisse les services de santé essentiels; et troisièmement, qu'on modifie la Loi canadienne sur la santé en tenant compte de ces facteurs, à l'échelle nationale. Les provinces auraient les lignes directrices et le pouvoir nécessaires pour fournir un programme de soins de santé que non seulement nous pouvons nous permettre, mais aussi que nous désirons.

Dans son Budget des contribuables, le Parti réformiste a expliqué comment nous pourrions décentraliser les soins de santé en accordant une plus grande marge fiscale aux provinces. Nous en viendrions ainsi à assurer un financement plus stable des soins de santé dans les provinces. Les provinces n'auraient pas à s'inquiéter des nouvelles lois et des nouvelles mesures que le gouvernement fédéral pourrait prendre ou des nouvelles réductions qu'il pourrait faire d'une année à l'autre ou encore de l'interprétation que chaque gouvernement pourrait faire des divers éléments de la Loi canadienne sur la santé.

Étant donné qu'elles disposeraient d'une plus grande marge fiscale, les provinces auraient les niveaux de recettes et la souplesse nécessaires pour financer les soins de santé conformément aux exigences des électeurs, tout en respectant les restrictions financières.

La décentralisation des soins de santé assurerait la prestation et le financement des services par le palier de gouvernement le plus près de la population. J'y ai fait référence plus tôt.

Pour ce qui est de définir. . .

Le président suppléant (M. Kilger): La période de 20 minutes allouée à la députée est écoulée. Je me demande si elle peut nous donner une idée du temps supplémentaire qu'il lui faudra pour terminer ses observations, et je dis cela respectueusement, car elle est l'auteur de la motion. La députée de Surrey–Nord nous dira–t–elle si elle peut résumer ses propos et terminer d'ici les quelques prochaines minutes? J'hésite beaucoup à interrompre tout député qui propose une motion, mais le Règlement dit très clairement que 20 minutes lui sont allouées.

Mme Bridgman: J'en aurai pour environ une minute, monsieur le Président.

Bref, j'ai proposé cette motion parce que le gouvernement fédéral ne semble pas vouloir s'attaquer aux problèmes fondamentaux que posent les soins de santé au Canada: la diminution des fonds fédéraux et l'absence de marge de manoeuvre des provinces. Le gouvernement a exclu la possibilité de modifier la Loi canadienne sur la santé et la ministre a défendu de cette loi et, par conséquent, de l'assurance–santé au Canada. Ce n'est pas le cas et nous devons nous élever contre cela.

• (1130)

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole au sujet de la motion de la députée de Surrey–Nord. J'ai travaillé avec elle au Comité de la santé et j'ai le plus grand respect pour le sérieux dont elle a fait preuve.

La députée propose d'accorder plus de latitude aux provinces. Celles–ci jouissent déjà de cette latitude. Il leur incombe d'administrer l'ensemble du système pour leur population respective. La latitude dépend des besoins des gens. Ce sont les provinces qui décident où les services sont administrés, comment et par qui ils le sont et elles fixent la rémunération de ceux qui dispensent les services. Les provinces jouissent de toute la latitude dont elles ont besoin, dans les limites de la Loi canadienne sur la santé et des cinq principes de l'assurance–maladie auxquels la député vient tout juste de donner pleinement son appui.

Après avoir dit qu'elle appuyait ces cinq principes, ma collègue déclare qu'elle les désapprouve parce qu'elle n'aime pas ce qu'ils signifient. Comment peut–on appuyer des principes et ne pas aimer ensuite ce qu'ils signifient? Un principe a, en soi, une signification. Je trouve les propos de la députée un peu ambigus.

Ces cinq principes ont donné à notre régime d'assurance–maladie une portée qui en a fait l'un des meilleurs au monde. Si nous voulons juger le meilleur régime au monde, il faut le faire à la lumière de ses résultats. Selon la manière dont on perçoit les résultats, le régime canadien arrive au deuxième ou troisième rang au monde. Je n'en parle pas seulement du point de vue de la mortalité et de la manière dont les gens vivent et meurent mais aussi de leur qualité de vie. Ce sont là les paramètres en vertu desquels nous pouvons définir notre régime d'assurance–maladie.

La députée parle de problèmes d'accessibilité. C'est pourtant l'accessibilité qui a fait de notre régime ce qu'il est. L'accessibilité permet à tous les Canadiens d'avoir accès aux services de soins de santé dont ils ont besoin indépendamment de leurs moyens financiers. C'est probablement là la caractéristique la plus importante de notre régime d'assurance–maladie. Ce ne sont pas les moyens financiers des gens qui déterminent le genre de soins de santé qui leurs sont dispensés ou auxquels ils peuvent avoir accès. Les seuls critères qui déterminent la nature des soins de santé qui sont dispensés sont les symptômes cliniques, la nécessité, l'urgence et la quantité des soins à administrer. Le fait de définir le contenu des soins de santé en fonction de méthodes cliniques plutôt que du portefeuille des patients constitue une façon très appropriée d'administrer un régime de soins de santé.

La députée a aussi parlé de problèmes de transférabilité. Cette caractéristique est fondée sur l'idée que le Canada est un pays, que notre régime est un régime national et que les Canadiens traversent continuellement les frontières des provinces. Nos parents peuvent vivre dans une province, nos enfants dans une autre et nos grands–parents dans une autre encore. Le fait que nous puissions voyager d'un bout à l'autre du pays en sachant que, si nous sommes malades, nous aurons droit à la protection de l'assurance–maladie, quel que soit l'endroit où nous nous trouverons, est encore une fois l'une des plus grandes forces de la Loi canadienne sur la santé et de notre système d'assurance–maladie. Demander l'abolition de la transférabilité et tenter de morceler le système nuirait beaucoup à notre pays, selon moi. C'est ce principe qui fait la force du programme.

La députée a dit également que le financement des programmes a été réduit. Toutes les études respectables effectuées dans le monde montrent que l'argent n'est pas le seul ni le principal critère d'un bon système d'assurance–maladie. Si c'était le cas, les États–Unis auraient le meilleur système d'assurance–maladie du monde. Or, c'est plutôt le Japon qui a le meilleur système, dans le moment, si l'on se fie aux résultats, et le Japon est le pays qui dépense le moins à ce chapitre. L'argent n'est donc pas le seul critère. Le critère important, c'est de donner les bons services au bon moment.

Il faut en arriver à nous pencher sur des questions comme la promotion de la santé, la prévention, la qualité de la vie, la pauvreté et d'autres éléments qui définissent le type de soins de santé nécessaire. Ce sont ces éléments qu'il faut considérer, et non les coûts. Nous savons tous, et toutes les études nous le disent, que nous pourrions consacrer beaucoup moins d'argent à notre système d'assurance–maladie. En offrant les services voulus grâce à une gestion adéquate, nous aurions même un système encore meilleur.

Sur les plans de l'accessibilité et des résultats, examinons encore une fois la situation aux États–Unis, où le système donne de si piètres résultats. De tous les pays du monde, ce sont les États–Unis qui consacrent le plus fort pourcentage du PIB à l'assurance–maladie. Ce sont également eux qui ont les pires résultats, parmi les pays industrialisés. En fait, les États–Unis se classent au niveau des pays en développement, quelque part entre Cuba et la Tchécoslovaquie, pour l'efficacité de son système d'assurance–maladie.

• (1135)

Je ne comprends pas la députée quand elle dit qu'elle n'est pas d'accord avec ces arguments parce qu'ils ne sont appuyés ni par les faits ni par les statistiques.

La députée s'inquiète également du transfert social pour la santé et les programmes sociaux du fait que cela représente un financement global considérable et que ce n'est pas souhaitable. Ce nouveau transfert renforce et réunit des services qui s'appuient les uns sur les autres. Nous savons que la pauvreté est l'un des principaux facteurs de maladie. Il tombe sous le sens que l'aide sociale soit groupée avec les programmes de santé dans un transfert global. Si nous voulons mettre l'accent sur la prévention pour améliorer la santé des Canadiens, nous devrons notamment nous attaquer au problème de la pauvreté et à notre mode de vie.

La députée a également dit souhaiter que la Loi canadienne sur la santé reconnaisse que l'évolution économique varie d'une province à l'autre. Nous reconnaissons cette différence. La loi la reconnaît déjà. Les paiements de transfert et les paiements de péréquation ont été conçus de façon à ce que les provinces moins riches puissent atteindre un niveau qui leur permette de fournir les services.

Je ne comprends pas ce qui inquiète la députée, puisque tous ces éléments sont déjà pris en compte dans le régime d'assurance–maladie et dans la Loi canadienne de la santé.

La décentralisation que propose la députée réduira notre contrôle et minera tellement l'assurance–maladie qu'elle finira par l'éliminer.

La députée a parlé d'évaluation. C'est précisément ce que fait la Loi canadienne sur la santé. Elle permet d'évaluer le régime pour savoir s'il permet l'observation des cinq principes énoncés dans la loi. Encore une fois, je comprends mal où la députée veut en venir, puisque toutes ces choses existent déjà. Elle ignore peut–être leur vraie signification.

Les provinces réclament plus de flexibilité. Le transfert canadien en matière de santé et d'aide sociale a été entièrement conçu dans le but de conférer une plus grande flexibilité aux provinces. D'ailleurs, les provinces jouissent déjà d'une totale flexibilité dans la façon dont elles fournissent les services.

Par exemple, la Loi canadienne sur la santé ne comporte pas le moindre principe ou la moindre disposition qui empêche les innovations au chapitre du régime des soins de santé ou le renouvellement de ce régime, et c'est précisément l'objet de nos discussions aujourd'hui. Elle permet la plus grande flexibilité.

On le voit bien en Colombie–Britannique, par exemple. Prenons aussi le Nouveau–Brunswick, où l'on a fermé des hôpitaux et mis en valeur les soins communautaires. En Ontario, on s'intéresse à la régionalisation et on cherche des méthodes nouvelles pour assurer les services.

Certaines provinces ont recours à divers services pour assurer les soins, d'autres provinces non. Elles ont toute compétence pour décider qui assure les soins, quand, où et comment. La députée ferait donc bien de reconsidérer sa motion, car ce qu'elle réclame fait peut–être déjà partie intégrante du système.

Ce qui fait notre force, c'est que les provinces peuvent gérer un régime et assurer les soins. Elles sont en mesure de mieux réagir aux besoins concrets chez elles et de s'adapter aux particularités des diverses régions, dont les milieux urbains et ruraux. Les besoins y sont très différents. Les provinces ont la latitude voulue pour faire tout cela.

Tout ce que le gouvernement fédéral fait, c'est maintenir les cinq principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé, qui dit que le Canada est un seul pays. Nous devons tous appliquer certains principes pour assurer à tous les Canadiens l'accès aux services de santé. Qu'ils soient ou non capables de payer, qu'ils soient des malades chroniques ou qu'ils souffrent de maladies d'origine génétique, cela ne doit faire aucune différence dans la qualité des services qu'ils reçoivent ni dans l'accès à ces services.

Aux États–Unis, c'est une autre histoire. Les porteurs de maladies chroniques ne peuvent s'assurer, quelle que soit leur richesse. Au Canada, c'est différent. Ce qui fait notre force, c'est que chaque province fait ce qu'elle est le mieux placée pour faire chez elle, assurer de bons services à la collectivité, tandis que le gouvernement fédéral fait en sorte que le régime d'assurance–maladie, qui tient à l'essence même du Canada, soit scrupuleusement respecté partout au Canada pour que nous conservions des services universels, accessibles, transférables, complets et financés par l'État.

Si nous prêtons attention à la motion, nous constatons que la députée est d'accord sur le régime tel qu'il existe.

• (1140)

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais vous remercier de me donner l'occasion, au cours des prochaines minutes, d'adresser à cette Chambre mes commentaires au sujet de la motion déposée par notre collègue de Surrey–Nord. Cette motion plaide en faveur d'une plus grande latitude, donc une plus grande autonomie pour les provinces en matière d'assurance–maladie.

Depuis quelque temps, le système de santé canadien est au coeur d'un vaste débat traitant de son état actuel inquiétant, de son avenir précaire, voire de sa survie. Plusieurs intervenants soutiennent que notre système de santé est à un moment critique de son histoire. De ce côté–ci de cette Chambre, nous déplorons vivement que ce débat se fasse partout ailleurs qu'au ministère de la Santé du Canada, alors que nous croyons que le principal responsable du déraillement des soins de santé au pays est le sévère désengagement financier du gouvernement fédéral.

Il ne faut certes pas oublier que le désengagement financier du gouvernement fédéral dans le secteur de la santé a des conséquences graves sur l'état des finances publiques du Québec et des provinces. Le ministre des Finances du Québec, M. Jean Campeau, a indiqué la semaine dernière, et avec justesse, à tous les Québécois et Québécoises, le degré d'impact du délestage fédéral sur les obligations du Québec; des obligations que le gouvernement du Québec, lui, ne peut pas fuir; des obligations qu'ici, on met de côté, et qu'ailleurs dans les provinces, on ramasse.

Le gouvernement fédéral a épargné plusieurs milliards de dollars sur le dos des provinces en imposant, et ce, de façon unilatérale, un gel des paiements de transfert reliés au domaine de la santé.

De plus, le dernier Budget du ministre Martin démontre sans l'ombre d'un doute que le gouvernement réitère sa volonté d'épargner de l'argent sur le dos des provinces en coupant 2,5 milliards de dollars en 1995–1996 et quelque 4,5 milliards de dollars en 1997–1998.

Depuis 1982 jusqu'à la fin de 1998, ce sera une coupure de 8 milliards de dollars. Et après, on s'étonne quand on voit le ministre Rochon couper des millions pour être capable de conti-

nuer à donner les services de soins de santé. Huit milliards de dollars, y avez–vous pensé, monsieur le Président? Que peuvent faire les provinces quand on se désengage de cette façon?

N'est–il pas également étonnant que cette Chambre soit appelée à débattre une motion qui demande au gouvernement fédéral d'accorder plus de latitude aux provinces afin qu'elles puissent relever, comme elles le peuvent, le défi de desservir adéquatement leur population en services de santé?

Les députés du Bloc québécois ne pourront pas soutenir cette motion car, à nos yeux, il s'agirait d'absoudre le gouvernement fédéral pour les torts qu'il inflige à l'ensemble du système. Ce serait trop facile.

Alors que le gouvernement fédéral ne respecte plus depuis belle lurette ses engagements pris envers ses partenaires provinciaux en 1977, il faudrait aujourd'hui se contenter de réclamer quelque latitude qui le conduirait, au mieux, à la privatisation de certains services ou encore à la bénédiction des cliniques lucratives et des doubles systèmes de tarification.

Non, il est clair pour nous qu'il n'y a qu'une issue valable: il faut que le gouvernement fédéral se retire complètement du champ de compétence provinciale qu'est la santé et qu'il accorde aux provinces une juste compensation sous la forme de points d'impôt.

Il faut admettre que le gouvernement fédéral renie ses engagements pris au point de départ avec les provinces. Il faut admettre également qu'en continuant d'imposer ses normes dans un champ de juridiction provinciale alors qu'il refuse de payer les coûts réels, le gouvernement fédéral donne l'impression d'inviter à dîner et de filer sans payer la note.

Alors qu'il décriait à l'époque l'oeuvre amorcée par le précédent gouvernement conservateur, l'actuel gouvernement propulse partout au Canada l'avènement d'un système de santé à deux volets et à deux vitesses. D'un côté, les soins de base assurés et gratuits; de l'autre, les soins spécialisés et les techniques de pointe, privés et facturés. D'un côté, les listes d'attente, et de l'autre la vitesse de ses moyens.

En l'absence de réforme globale, en l'absence de vision quant à un développement harmonieux, ce sont les coupures successives qui imposent les nouvelles normes au système de santé.

• (1145)

On a eu beau nous promettre une belle réforme, un forum national présidé par nul autre que le premier ministre, mais tout cela est demeuré au stade des creuses promesses.

Le problème, c'est que le ministre des Finances, lui, n'a pas attendu pour imposer sa réforme. Aussi, à l'image de ses prédécesseurs, lorsqu'il imposa ses coupures sombres, unilatérales et insidieuses dans les paiements de transfert aux provinces, le ministre des Finances a imposé du même coup l'obligation pour les provinces de réformer le système de soins de santé.

Il faut être naïf pour ne pas voir que le Transfert social canadien n'est en fait qu'une vaste campagne de séduction qui cache une réduction massive des montants accordés à l'éducation, à l'aide sociale et à la santé. Il faut être naïf pour croire la ministre de la Santé lorsqu'elle proclame que le Transfert social canadien permettra de sauvegarder le système de santé dans son état actuel, en plus de permettre au Québec et aux provinces une plus grande marge de manoeuvre. Comment la ministre peut–elle affirmer une telle chose et y croire en même temps?

Soyons sérieux pour un instant; il est impossible de parler d'une plus grande marge de manoeuvre pour que le Québec et les provinces puissent dispenser des soins de santé de qualité, alors que le gouvernement fédéral impose un fardeau fiscal de plus en plus élevé sur les finances publiques des provinces.

Le gouvernement fédéral avait accepté, en 1977, lors de la création de la Loi canadienne sur la santé, de financer 50 p. 100 des frais destinés à l'assurance–maladie. Au cours des années, on a vu sa contribution chuter à 38 p. 100. Trahissant ses serments électoraux inscrits à son livre rouge, l'actuel gouvernement nous ramènera dès l'an prochain à une participation de 28,5 p. 100.

Le gouvernement fédéral ne comprend toujours pas qu'après tant d'années de délestage sur le dos des provinces, il aggrave leur situation financière autant qu'il menace la survie des programmes sociaux. Qui plus est, en imposant les doubles juridictions dans les domaines que sa propre constitution ne lui reconnaît pas, et en effectuant des coupures répétées, le fédéral empêche le Québec et les provinces de solutionner adéquatement la crise financière qui s'abat sur eux.

Comme l'ont démontré plusieurs études, l'intransigeance financière du fédéral précipite notre système de santé vers des transformations radicales. Et pourtant, le Québec et les provinces proposent tous à leur façon des solutions pour éviter la disparition des standards de qualité usuels.

L'essence même de la motion que nous étudions aujourd'hui témoigne de la volonté des Québécois et des Canadiens d'en arriver malgré tout à une solution. Tous y travaillent, à l'exception de ce gouvernement centralisateur qui refuse d'appliquer sa propre constitution et de respecter les compétences singulières des provinces en matière de santé.

Le malheur, et c'est l'histoire qui nous le démontre, c'est que le gouvernement fédéral n'a toujours eu qu'une seule ambition: être le seul à gouverner au Canada.

En conclusion, le Bloc québécois ne peut appuyer la motion présentée par le Parti réformiste. Malgré qu'elle s'appuie sur certains principes que nous défendons, malgré qu'elle dénonce dans une certaine mesure le désengagement unilatéral du fédéral quant à son contrat conclu avec les provinces lors de l'adoption de la Loi canadienne sur la santé en 1977, cette motion ne va pas à l'essentiel.

Pour nous, les provinces devraient être les seuls maîtres d'oeuvre dans le domaine de la santé. De commissions parlementaires en passant par des consultations de toutes sortes, le Québec et les provinces ont démontré leurs compétences à mettre de l'avant les mesures adéquates pour relever le défi de la santé. Si on cesse de les pénaliser par des coupures répétées sans compensation fiscale, elles sauront garantir des services de santé selon une échelle de respect et de dignité humaine. Voilà la solution.

[*Traduction*]

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir en faveur de la motion M–424 d'initiative parlementaire présentée par ma collègue, la députée de Surrey–Nord.

La motion est bien simple. Elle demande au gouvernement d'accorder plus de latitude aux provinces au chapitre des services de santé. La motion reconnaît que nous en sommes arrivés à un moment critique en matière de financement des soins de santé au Canada. Le vieux système devient de plus en plus difficile à maintenir, alors que les gouvernements fédéral et provinciaux ploient sous le fardeau des 72 milliards de dollars que coûtent les services de santé.

• (1150)

Le défi auquel sont confrontés les gouvernements, et que la députée de Surrey–Nord signale dans sa motion, c'est de trouver le moyen de réduire le financement sans compromettre le principe fondamental de l'assurance–maladie, à savoir que nul Canadien ne devrait être privé de soins de santé parce qu'il serait incapable de payer. Il faut maintenant voir comment nous pourrons le mieux y parvenir. La motion M–424 identifie la solution qui s'impose.

Avant de parler de la motion, je voudrais expliquer comment nous avons pu en arriver à cette crise du financement des services de santé. Il faut d'abord reconnaître que la santé relève exclusivement de la compétence provinciale. Personne ne le conteste. Si le gouvernement fédéral contribue au financement des services de santé, c'est uniquement parce qu'il y a 30 ans, il a promis aux provinces de payer la moitié de la note si elles acceptaient de se soumettre à certaines règles. Cette entente de financement où le fédéral payait pour exercer une influence dans ce domaine a abouti à la Loi canadienne sur la santé, qui a été adoptée en 1984.

La Loi canadienne sur la santé a peut–être été adoptée avec les meilleures intentions du monde, mais elle a eu pour effet de limiter la capacité des gouvernements provinciaux d'innover et d'expérimenter en matière de prestation des services de santé. Les idées et les tentatives innovatrices pour contrôler les coûts ont été automatiquement exclues de toute considération. Le corset de la Loi canadienne sur la santé n'était pas si onéreux pour les provinces lorsque le gouvernement fédéral payait jusqu'à la moitié des dépenses qu'elles consacraient à la santé. À partir de 1977, cependant, la contribution fédérale aux dépenses de santé a commencé à diminuer. Dans un premier temps, le gouvernement fédéral a décidé d'accorder une subvention globale. Puis, il a imposé des restrictions au taux de croissance de la subvention et, finalement, il annonçait dans le dernier budget que les transferts en espèces allaient être réduits de 39 p. 100 sur une période de trois ans.

Aujourd'hui, la proportion des dépenses au chapitre des soins de santé au Canada que le gouvernement fédéral assume est passée de 50 p. 100 à seulement 24 p. 100. Les transferts en espèces ne s'élèvent qu'à 7 milliards de dollars, soit 10 p. 100 des 72 milliards de dollars qui seront consacrés aux soins de santé cette année seulement.

Pour faire face à d'aussi grandes compressions, les gouvernements provinciaux peuvent choisir entre trois solutions arides. Ils peuvent soit tenter de palier leur manque à gagner en augmenter leurs propres recettes, soit réduire le niveau de qualité de leurs services de soins de santé, ou encore trouver des façons plus rationnelles de fournir les services de qualité que méritent leurs habitants. De toute évidence, les deux premières solutions ne peuvent être retenues. Les gouvernements provinciaux sont aussi à court d'argent que le gouvernement fédéral. Augmenter simplement les taxes et les impôts n'est plus une solution envisageable. Sabrer au hasard les programmes n'est pas possible non plus. Il reste aux provinces une seule option réaliste: trouver de nouvelles façons de fournir rapidement et à meilleur prix des services de meilleure qualité. Cependant, la Loi canadienne sur la santé leur bloque le chemin. Les provinces n'ont ni la latitude ni la liberté nécessaires pour mettre en oeuvre les réformes qui leur permettraient de remettre le régime d'assurance–maladie sur ses pieds.

C'est maintenant au gouvernement fédéral de jouer. Deux possibilités s'offrent à lui. Il peut continuer d'insister sur l'interprétation rigide de la Loi canadienne sur la santé, Ottawa serait alors obligé d'assumer de nouveau 50 p. 100 des frais, ou modifier et réinterpréter la loi afin d'accorder aux provinces la marge de manoeuvre dont elles ont besoin pour trouver le financement nécessaire. Le gouvernement fédéral ne peut pas et ne pourra plus jamais assumer la moitié des dépenses du régime d'assurance–maladie tel qu'il existe actuellement. Notre pays consacre 10 p. 100 de son PIB aux soins de santé, soit plus que tout autre pays, exception faite des États–Unis.

La motion d'aujourd'hui transmet un message très clair: le gouvernement fédéral ne peut plus gagner sur les deux tableaux. En fait, plus il se montrera intransigeant, plus notre régime de soins de santé risquera de crouler sous son propre poids. La seule solution réaliste est celle que propose la motion, soit donner aux provinces la possibilité de restructurer leurs services de santé, leur permettre de remanier et d'améliorer leur façon de faire et, en définitive, laisser les électeurs de chaque province déterminer les soins de santé pour lesquels ils sont disposés à payer. Telle est la démarche adoptée par les réformistes.

• (1155)

Ce que nous avons dit dans le livre bleu et que nous répétons dans notre budget des contribuables, c'est qu'un gouvernement réformiste accorderait un financement fédéral inconditionnel aux services de santé. Notre budget des contribuables propose de réduire de 800 millions de dollars le niveau actuel de financement, mais il promet aussi de remettre aux provinces des points d'impôt additionnels qui croîtraient en même temps que l'économie.

Le présent débat sur les soins de santé revient à la question de confiance. Nous, réformistes, estimons qu'on peut faire confiance aux gouvernements provinciaux pour respecter le principe fondamental du régime canadien de l'assurance–maladie: personne ne sera privé de bons soins de santé pour incapacité de payer. En refusant de modifier ou de réinterpréter la Loi canadienne sur la santé, le gouvernement libéral se trouve à dire qu'on ne peut pas faire confiance aux provinces pour respecter ce principe.

Je demande donc au gouvernement pourquoi diable on ne peut pas faire confiance aux provinces. Après tout, l'assurance–maladie n'a pas été imaginée par le gouvernement fédéral, mais par un gouvernement provincial qui cherchait des moyens nouveaux et meilleurs de s'occuper de ses administrés. L'assurance–maladie est née justement parce que le gouvernement fédéral de l'époque accordait aux gouvernements provinciaux, celui de la Saskatchewan notamment, une certaine souplesse dans le secteur des services de santé.

Je demande aussi au gouvernement pourquoi il doute de l'engagement des provinces à l'égard des soins de santé au moment où le gouvernement fédéral lui–même réduit sans cesse sa propre part du fardeau. Les transferts pécuniaires au titre des soins de santé équivalent à moins de 6 p. 100 des dépenses fédérales de programme, alors que les provinces consacrent habituellement entre 30 et 40 p. 100 de leur budget aux soins de santé.

Qui est le véritable gardien de l'assurance–maladie au Canada? Il me semble que ce sont les provinces. D'un point de vue plus pragmatique, pourquoi le gouvernement douterait–il un moment que les électeurs de quelque province que ce soit laisseraient leur gouvernement provincial miner les principes fondamentaux de l'assurance–maladie?

Je signale pour terminer que ce sont les gouvernements les plus près du peuple qui sont le plus tenus de rendre des comptes. Au bout du compte, dans une société démocratique, c'est le peuple et non la bureaucratie fédérale qui devrait décider de la façon dont une province assume son devoir constitutionnel de fournir des soins de santé.

J'espère que vous appuierez tous la motion M–424.

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à ce débat. Personnellement, je crois très fermement aux principes de l'assurance–maladie et je sais qu'ils sont aussi très importants pour les Canadiens de ma circonscription, certes, mais aussi pour ceux d'un océan à l'autre.

La Loi canadienne sur la santé est simple et succincte. Elle établit les cinq principes à respecter: la gestion publique, l'universalité, l'accessibilité, la transférabilité et l'intégralité. Elle comprend quelques définitions et traite brièvement des peines prévues pour ceux qui enfreignent ces principes. Elle ne dicte toutefois pas aux provinces la façon dont elles doivent administrer leur régime; elle ne pourrait et ne devrait pas le faire.

Le préambule de la Loi canadienne sur la santé est clair à ce sujet. Les provinces sont libres—et j'insiste là–dessus—de mettre sur pied leur propre régime dans la vaste structure de la Loi canadienne sur la santé.

Le principe directeur de l'assurance–maladie prévoit depuis longtemps que la santé des Canadiens et leur accès à des soins de santé de qualité ne devraient pas dépendre de leurs moyens financiers. En 1984, la Loi canadienne sur la santé a été proposée par un gouvernement libéral et adoptée à l'unanimité. Le préambule de la Loi canadienne sur la santé reconnaît ceci: «que l'accès continu à des soins de santé de qualité, sans obstacle financier ou autre, sera déterminant pour la conservation et l'amélioration de la santé et du bien–être des Canadiens». Cette idée est aussi énoncée dans la politique canadienne de la santé comme objectif premier et est formulée comme suit à l'article 3 de la Loi: «de protéger, de favoriser et d'améliorer le bien–être physique et mental des habitants du Canada et de faciliter un accès satisfaisant aux services de santé, sans obstacles d'ordre financier ou autre». C'est dans cette optique que je voudrais parler de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui.

• (1200)

Contrairement à ce que certains députés voudraient nous faire croire, le gouvernement n'a pas de position rigide sur la façon dont les soins de santé devraient être organisés au Canada. Les provinces ont déjà beaucoup de souplesse dans l'organisation et l'exécution de l'assurance–maladie ainsi que dans la prestation des services de santé. Elles bénéficient de cette souplesse depuis de très nombreuses années. Tout ce que le gouvernement fédéral exige, c'est que les provinces respectent les exigences de la Loi canadienne sur la santé.

Pour autant qu'elles respectent ces exigences, les provinces peuvent modifier leur façon de dispenser les soins et faire des expériences sur ce chapitre, ce que bon nombre ont d'ailleurs fait. Rien dans la Loi canadienne sur la santé ne limite la flexibilité des provinces de modifier la prestation et l'organisation de leur système de santé. Presque toutes les provinces ont entrepris ces dernières années d'importantes réformes de leur système de santé.

Le critère de la Loi canadienne sur la santé relatif à l'administration publique est un bon exemple de la flexibilité inhérente de la loi tant en ce qui a trait à la fourniture du régime d'assurance–maladie public que des soins de santé par les provinces. Ce critère s'applique aux régimes d'assurance–maladie provinciaux et non à la gestion des composantes du système de santé comme les hôpitaux. Ainsi, par exemple, il s'ensuit que les hôpitaux publics peuvent être gérés par le secteur privé. En outre, ce critère permet également la délégation du pouvoir d'administration du régime d'assurance–maladie d'une province à un organisme donné, si telle est la volonté du gouvernement.

Un autre exemple de la flexibilité inhérente à la Loi canadienne sur la santé a trait aux services hospitaliers. Ces services ne sont pas exclusivement fournis dans les hôpitaux. Ainsi, il est possible que les soins de courte durée soient dispensés au foyer même du patient. Ce sont toujours les provinces, et non le gouvernement fédéral, qui déterminent où les services seront dispensés.

L'hôpital extra–muros du Nouveau–Brunswick est un bon exemple de la flexibilité provinciale. En vertu de ce programme, le patient est officiellement admis à un programme de soins de courte durée. Cependant, tous les soins requis sont dispensés au foyer du patient et non dans les installations d'opération les plus coûteuses des hôpitaux que sont les salles d'urgence.

Je tiens toutefois à souligner que notre gouvernement reconnaît la nécessité de la flexibilité. Par ailleurs, il ne va pas compromettre les valeurs fondamentales sur lesquelles la Loi canadienne sur la santé et le régime d'assurance–maladie public sont fondés. Nous allons continuer d'aborder les soins de santé avec flexibilité, mais nous n'allons pas permettre que des obstacles d'ordre financier ne nuisent à l'accès aux services de santé. Si, par flexibilité, on entend la transformation de notre régime public en un régime privé qui tirerait profit des malheurs des

gens, le gouvernement ne veut pas se faire complice d'une telle chose. Nous n'allons pas tolérer qu'on fasse directement payer des patients pour des soins médicaux nécessaires.

Pendant la présente période d'austérité, les provinces tentent de régler leurs problèmes financiers de manière créative. Il existe des solutions, et l'argent peut être géré beaucoup plus efficacement qu'à l'heure actuelle.

Le régime d'assurance–maladie public constitue l'un des services auxquels les Canadiens tiennent le plus. Les questions de santé se classent toujours au premier rang des préoccupations des Canadiens dans une variété de sondages. Le gouvernement fédéral est le gardien ultime de l'un des derniers programmes vraiment nationaux. Par conséquent, il a l'obligation morale de défendre la Loi canadienne sur la santé contre les politiques qui visent à la détruire.

Comme beaucoup de Canadiens, je crois que la Loi canadienne sur la santé doit être gardée comme elle est. Il ne fait aucun doute que tout changement aux principes fondamentaux sur lesquels repose l'assurance–maladie compromettrait les gains les plus remarquables réalisés par le système de santé canadien.

Il suffit de regarder au sud de la frontière pour nous rendre compte à quel point nous sommes chanceux d'avoir les services de santé que nous avons. Aux États–Unis, environ 35 millions de personnes ne bénéficient pas d'une assurance–maladie suffisante. Dans le domaine des soins de santé, les histoires d'horreur abondent chez nos voisins. Même les Américains qui souscrivent certains types d'assurance–maladie doivent parfois payer des frais médicaux très élevés. Dans certains cas, les familles n'étant pas suffisamment couvertes, ces frais peuvent avoir des répercussions financières dévastatrices lorsqu'un des leurs est gravement malade. En outre, les régimes d'assurance–maladie des entreprises américaines obligent beaucoup de personnes à rester chez le même employeur parce que, dès qu'une personne est frappée par une maladie chronique, aucune autre société d'assurance que celle qui l'assurait lorsque la maladie s'est déclenchée, ne voudra l'assurer à un taux abordable.

• (1205)

Il ne fait aucun doute que les riches Américains peuvent recevoir les meilleurs soins médicaux possible. Cependant, pour les classes socio–économiques moyenne et inférieure, ce n'est pas le cas. Il est curieux que l'opposition préconise un système très semblable à celui qui existe aux États–Unis.

Certains détracteurs de notre système de santé affirment que nous n'avons plus les moyens de payer l'assurance–maladie dans sa forme actuelle en raison de notre situation financière. Cependant, la plupart des économistes qui s'intéressent au domaine de la santé reconnaissent que ce ne sont pas nos programmes de santé que nous n'avons plus les moyens de payer, mais que c'est l'inefficacité dans leur mise en oeuvre que nous n'avons plus les moyens de nous offrir.

Des améliorations notables pourraient être apportées dans un certain nombre de secteurs sans que cela compromette nos normes nationales. Par exemple, l'utilisation toujours croissante de nouvelles techniques médicales coûteuses dont l'efficacité n'a pas été prouvée a fait monter en flèche le coût des soins de santé sans que l'on ne retire aucun avantage apparent de l'argent investi. Nous avons aussi observé une flambée du prix des médicaments ces dernières années. De plus, il semble que l'offre et la répartition de notre main–d'oeuvre médicale nécessite quelques ajustements. Ce ne sont là que quelques exemples de secteurs où un accroissement de l'efficacité pourrait réduire les coûts des soins de santé au Canada.

Mais le plus important, c'est que les provinces écoutent ceux qui fournissent et administrent les services de santé et ceux qui les utilisent. Il est vrai qu'il existe quelques problèmes, mais nous devons faire tout ce que nous pouvons pour améliorer le système sans le détruire. En résumé, les difficultés de notre système de santé proviennent de la demande illimitée qui pèse sur des ressources limitées.

Je me suis senti forcé de prendre la parole aujourd'hui pour dénoncer une motion qui aboutirait au démantèlement du système de santé auquel tant de Canadiens sont attachés. Bref, les Canadiens s'attendent à ce que le gouvernement fédéral impose des règles qui permettront de préserver notre programme national le plus sacré. Le gouvernement a le droit moral et le pouvoir juridique de le faire. C'est pourquoi nous devons voter contre la motion à l'étude aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Kilger): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément à l'article 96 du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU CN

L'Ordre du jour appelle:

> 5 mai 1995—Le ministre des Transports—Deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des transports du projet de loi C–89, Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je propose:

> Que le projet de loi C–89, Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit renvoyé immédiatement au Comité permanent des transports.

[*Traduction*]

Je suis heureux d'ouvrir le débat sur le projet de loi C–89, qui traite de la commercialisation de la Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada.

Il s'agit d'un événement historique qui marque un tournant très net dans l'histoire du transport au Canada. En 1923, le gouvernement fédéral a orchestré la fusion et la prise de contrôle de cinq sociétés ferroviaires privées: le Grand Trunk, le Grand Trunk Pacific, le Canadian Northern, le Transcontinental et l'Intercolonial. C'est ainsi que le CN a vu le jour. Avec l'aide des

contribuables canadiens, le CN est devenu ce qu'il est aujourd'hui.

• (1210)

De nos jours, le rail n'est plus le seul moyen de transport offert. D'autres options s'offrent à nos expéditeurs, notamment le transport par camion, qui s'est approprié une large part du marché, le transport aérien et le transport maritime par la Voie maritime et les Grands Lacs. Il peut y avoir une vive concurrence dans le secteur des transports au Canada, ce qui est absolument essentiel dans une économie moderne.

Cette mesure législative s'inscrit dans le cadre de nos efforts visant à respecter notre intention, en tant que gouvernement, de nous retirer des champs d'activité où le secteur privé peut mieux se tirer d'affaire. Comme le ministre des Finances l'a dit dans son budget en février dernier:

> «Notre philosophie est simple: s'il n'est pas nécessaire que le gouvernement fasse quelque chose, il ne devrait pas le faire. Et à l'avenir, il ne le fera pas.»

[*Français*]

En vertu du projet de loi, la totalité de la participation du gouvernement dans le CN sera vendue lors d'une émission publique. Tous les Canadiens, incluant les employés du CN, auront la chance d'acheter des actions. La proportion des actions pouvant être détenues par une même personne ou compagnie sera restreinte à 15 p. 100, sans restriction cependant pour les investisseurs étrangers.

Les employés du CN continueront d'occuper leur poste actuel au sein du nouveau CN et les régimes de retraite des employés seront protégés en vertu de la Loi sur les normes de prestation de pension. Pour encourager la participation des employés dans la nouvelle compagnie, un plan d'épargne–action standard sera offert aux employés du CN.

Le siège social demeurera à Montréal et la Loi sur les langues officielles continuera de s'appliquer aux activités du CN. Ces dispositions n'auront pas de répercussion sur l'intérêt que suscitera le CN sur le marché puisqu'elles sont en place depuis longtemps et ont servi au mieux les intérêts du CN et du public canadien.

Nous croyons qu'en mettant le CN dans une position financière solide et viable, nous garantissons sa capacité de maintenir des services ferroviaires d'un océan à l'autre. Le CN doit avoir tous les moyens pour compétitionner avec ses principaux concurrents sur un pied d'égalité, soit principalement, évidemment, l'industrie du camionnage au Canada, CP Rail et les chemins de fer américains.

Pour atteindre nos objectifs, nous sommes parvenus à un équilibre entre les obligations que nous voulons imposer à la nouvelle compagnie et les répercussions négatives qu'elles pourraient avoir sur la viabilité du CN et la valeur de notre capital investi.

L'ampleur de l'émission publique des actions du CN est sans précédent dans l'histoire canadienne ce qui rend l'équilibre visé très fragile. Nous devons faire attention pour ne pas imposer trop d'obligations au CN. Nous devons intéresser les investisseurs internationaux, particulièrement des investisseurs américains, qui ont une bonne expérience des investissements ferroviaires. Nous devons faire en sorte que le CN puisse fonctionner et financer ses activités librement, comme le font ses concurrents.

[*Traduction*]

Nous n'avons pas l'intention d'imposer au nouveau CN de lourdes obligations que le CP n'a pas en matière de propriété étrangère et de service. Par contre, nous devons également nous assurer que le CN demeure sous contrôle canadien pour qu'aucun particulier ou qu'aucune société ne puissent détenir plus de 15 p. 100 des actions.

Il faut solidifier le CN sur le plan financier. Pour y arriver, il faudra ramener à environ 1,5 milliard de dollars la dette actuelle du CN, qui est de 2,5 milliards de dollars. La dette du CN doit être ramenée à un niveau où cette société recevra une cote de solvabilité semblable à celle de ses principaux concurrents canadiens et américains. Notre but est de mettre le CN dans une position financière qui lui permettra de recevoir au moins une cote BBB.

La société doit obtenir des fonds pour réduire sa dette avant la vente en vendant des éléments d'actif tels que CN Exploration, qui a d'ailleurs été vendue récemment, et l'hôtel Scribe, en France, qui est actuellement en vente. Le CN cherche aussi à vendre CANAC et ses ateliers d'entretien AMF à Montréal, ainsi que certains intérêts locatifs. Les actifs canadiens non ferroviaires du CN ne sont pas inclus dans cette transaction marché. Ils resteront la propriété de l'État. Notre intention est de placer la nouvelle société dans une position concurrentielle sur le marché, et non pas de faire pencher la balance en faveur du CN.

Le gouvernement s'est engagé fermement à ce que la société et les contribuables soient traités équitablement, lorsque les actions seront émises, et il respecte cet engagement dans la mesure législative à l'étude. Nous avons mis en place une structure unique pour gérer ce qui sera la plus grande émission initiale d'actions dans l'histoire commerciale canadienne.

Nous avons conclu une entente avec trois banques d'investissement, soit Scotia McLeod Inc., Goldman, Sachs and Company de New York et Nesbitt Burns Inc., pour former un consortium chargé de diriger la transaction. Cette entente permettra au gouvernement du Canada et au CN de profiter des ressources et de l'expérience de ces institutions dans le processus décisionnel.

• (1215)

La réglementation actuelle nuit à la concurrence et à la viabilité du réseau ferroviaire national. J'ai l'intention de présenter à la Chambre, avant l'été, une mesure législative qui dressera le plan des principales réformes à apporter au système de réglementation. Cette mesure législative prévoira le cadre réglementaire qui s'appliquera à l'avenir aux transports au Canada. Elle encouragera la création de chemins de fer secondaires et favorisera la vraie concurrence.

Le processus de réglementation garantira qu'aucun service ne sera abandonné, sauf si personne, dans le secteur privé ou dans le secteur public, ne désire reprendre l'exploitation du chemin de fer. Ce sera là l'avantage le plus évident de la réforme même si celle–ci ira beaucoup plus loin. Elle prévoira aussi le cadre nécessaire pour que tous les modes de transport aient un rendement efficient et efficace sans l'intervention inutile du gouvernement.

Le but est d'établir le cadre nécessaire d'un réseau de transports intégré qui repose sur une politique uniforme, transparente et équitable pour tous. Transports Canada concentrera ses efforts sur le maintien et l'amélioration de l'excellent bilan de notre industrie des transports sur le chapitre de la sécurité, qu'il s'agisse du transport routier, aérien ou maritime.

Notre système de transports doit être moderne, dynamique, innovateur, expansionniste et sans limites. Nous devons, si nous voulons que notre pays reste compétitif, nous efforcer sans cesse de trouver des moyens nouveaux et améliorés d'assurer le transport des biens et des personnes.

Le secteur aérien a été modernisé grâce à l'adoption d'une politique aérienne nationale, à l'ouverture des espaces aériens, à une série d'accords bilatéraux avec les États–Unis, à la nouvelle politique concernant les routes aériennes internationales et à la commercialisation du système de navigation aérienne qui doit avoir lieu en avril 1996. Nous annoncerons également la politique que le gouvernement a l'intention de mettre en place avant la fin 1995 en ce qui concerne la navigation maritime.

J'appuie la motion demandant de renvoyer cette mesure législative à l'étude du Comité permanent des transports avant l'étape de la deuxième lecture. Je suis sûr que le comité saura s'acquitter de cette tâche avec la même compétence dont témoigne le rapport sur la stratégie maritime nationale qui a été déposé récemment par son président, le député de Hamilton–Ouest. J'attends avec impatience ses suggestions et son point de vue sur cette mesure législative.

Au fil des ans, les gouvernements qui se sont succédé ont essayé de maintenir un niveau de concurrence raisonnable au sein de notre réseau de transport ferroviaire. Leur succès n'a été que relatif. Il est temps, à présent, que le gouvernement se retire de l'exploitation directe des chemins de fer nationaux et laisse le secteur privé faire son travail. Il est temps de tirer parti des compétences du secteur privé et de faire du CN une entreprise prospère et viable.

Le gouvernement veut, par cette mesure législative, réitérer son engagement à l'égard d'un système national de transports qui soit intégré, abordable, viable et compétitif.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de poursuivre ce débat, je rappelle à la Chambre qu'il durera au maximum 180 minutes, soit trois heures, avant que la Chambre ne soit appelée à se prononcer. Les interventions ne devront pas durer plus de dix minutes, sans questions ni observations.

[*Français*]

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, le Bloc québécois approuve dans son principe le projet gouvernemental de vendre le Canadien National à des intérêts privés. Par contre, il émet de sérieuses réserves quant à certaines des modalités que prévoit le projet de loi C–89.

Je présenterai en comité des propositions d'amendement concernant ces modalités. Nos objections portent sur les articles 8 et 16. Nous avons, de plus, une recommandation à faire, sous forme d'amendement également, quant aux biens du Canadien National que le ministre des Transports, dans le cadre de l'article 6, se propose d'acquérir lui–même pour les mettre en vente ensuite.

Commençons par l'article 8. Ses sept paragraphes ont notamment pour objet—assurément louable—d'empêcher que plus de 15 p. 100 des actions avec droit de vote puissent être détenues soit par une même personne, physique ou morale, soit encore par un groupe de personnes entre lesquelles existent certains liens que le paragraphe (4) définit.

En dérogation à ces dispositions, le paragraphe (5) permet toutefois à deux personnes ainsi liées de se délier, si l'on peut dire, aux fins d'application de la loi, par le moyen d'une déclaration solennelle énonçant qu'elles n'agissent ni n'agiront pas en concertation en ce qui concerne leurs intérêts dans le CN.

• (1220)

Moyennant une telle déclaration, chacune de ces personnes pourra donc acquérir des actions, avec droit de vote, jusqu'à un plafond de 15 p. 100, comme s'il n'existait aucun lien entre elles. Cette dérogation, qui a pour effet d'élargir le bassin et la capacité d'achat des acquéreurs possibles, est sans doute nécessaire pour faire face à l'ampleur exceptionnelle de l'opération. Encore faut–il que les administrateurs de la société aient la possibilité de vérifier si, dans les faits, les signataires d'une telle déclaration solennelle en respectent les termes.

Un tel contrôle nous paraît malaisé à exercer lorsqu'il s'agit de personnes étrangères. Nous proposerons donc, en amendement, que la portée du paragraphe 5, celui qui concerne la déclaration solennelle, soit limitée aux personnes canadiennes. Ainsi, deux ou plusieurs personnes étrangères entre lesquelles existe un lien ne pourront pas se libérer du plafond total de 15 p. 100 par la production d'une telle déclaration.

Si l'article 8, visant à empêcher la mainmise d'une personne ou d'un groupe sur le CN ne peut qu'être approuvé dans son principe, il n'en est certes pas de même de l'article 16. Hélas, même dans ce projet de loi qui, par sa nature, paraissait ne devoir contenir que des dispositions d'ordre financier, le gouvernement n'a pas pu se retenir de céder, une fois de plus, à l'un de ses démons familiers: chercher à envahir le champ de compétence des provinces.

Il paraît pourtant bien bénin, bien inoffensif, cet article 16, écoutez plutôt:

> (1) Sont déclarés être à l'avantage général du Canada les ouvrages de chemins de fer ou autres ouvrages de transport, au Canada, du CN, de ses filiales et de chaque compagnie formée par la réunion ou la fusion de deux ou plusieurs de ces compagnies.

L'astuce, c'est qu'une fois déclarés à l'avantage du Canada, de tels ouvrages se trouveront régis par la loi fédérale. Ainsi, si le CN conclut une entente avec copropriété avec un CFIL, celui–ci, jusqu'alors sous juridiction provinciale, en sera soustrait pour passer sous juridiction fédérale, comme le suggère le rapport Nault, notons–le. Et le tour sera joué.

Inacceptable dans son principe, cette intrusion du fédéral dans une juridiction provinciale l'est aussi sur le plan économique, car nul n'ignore que l'une des principales raisons qui permettent aux CFIL d'opérer avec des tronçons jugés non rentables par les grandes compagnies ferroviaires est qu'ils ne sont pas soumis à la lourde réglementation fédérale en matière de transport ferro-

viaire. Les CFIL ont besoin de la souplesse d'exploitation que leur permet, au Québec du moins, la réglementation provinciale.

Cette tentative du fédéral risque donc de décourager la création de CFIL et d'en limiter le nombre. Il faut bien comprendre que chaque CFIL est un tronçon qu'on a sauvé de l'abandon. Si le gouvernement entrave le développement des CFIL, une plus grande partie du réseau ferroviaire québécois et canadien sera abandonnée. Nous proposerons donc que ne soient déclarés à l'avantage du Canada que les ouvrages interprovinciaux du CN et de ses filiales, à l'exclusion donc de ceux qui sont entièrement situés à l'intérieur des provinces.

J'en viens à présent à l'intention manifestée par le ministre d'acquérir et de vendre séparément les actifs du CN qui ne sont pas liés au réseau ferroviaire, tels que AMF, entreprise québécoise. Cette société occupe quelque 1 300 personnes, dont l'emploi pourrait être menacé par la rupture de son lien avec CN. L'article 6 du projet de loi permet au ministre d'ordonner au CN, tant qu'il est société d'État, de lui transférer de tels biens. Nous proposerons en amendement qu'avant de céder ces entreprises, le ministre, pour protéger les emplois, vérifie leur viabilité et prenne des mesures, si nécessaire, pour assurer ceux–ci.

J'en viens à la conclusion. Tout en approuvant le principe de la privatisation du CN, le Bloc québécois ne peut s'empêcher de constater que cette opération, loin de s'inscrire dans le cadre d'une politique ferroviaire centrée sur les besoins de l'économie, obéit à l'objectif strictement budgétaire de rapporter le plus vite possible de l'argent au gouvernement. Ce n'est pas une opération rationnelle, c'est la vente de feu d'un régime aux abois.

• (1225)

Harcelé par ses créanciers, l'oeil rivé sur la cote de Moody's, le régime fédéral met en vente publique un des fleurons de la Couronne, un des bijoux de notre patrimoine parce qu'il a désespérément besoin de sous pour payer les intérêts de la dette que sa folle gestion, depuis 20 ans, a accumulée sur nos épaules. Il n'y a rien d'autre à faire, certes, mais quel aveu d'échec.

Nous assistons, ahuris par tant d'impéritie, abasourdis par notre malheur d'être menés par d'aussi piètres dirigeants, au crépuscule d'un régime qui eut son heure de gloire avant que notre actuel premier ministre ne commence, voici quelque 20 ans, sous un gouvernement où il était ministre des Finances, à creuser cette tombe béante qu'est notre dette nationale, tombe où le revenu de la vente du CN ne sera rien d'autre qu'une pelletée de terre.

Comment, devant cette faillite, résister à la tentation de comparer l'État fédéral canadien à un père de famille qui, accablé de dettes par sa prodigalité et son imprévoyance passées, est obligé aujourd'hui de vendre les meubles et l'argenterie pour payer les traites de la maison familiale? Étonnez–vous, après cela, monsieur le Président, que nous, Québécois, voulions sortir au plus tôt de cette maison?

[*Traduction*]

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, durant mon premier discours à la Chambre, j'ai déclaré que je n'étais pas ici pour m'opposer uniquement par principe et que, si le gouvernement présentait de bons projets de loi, je serais le premier à l'en féliciter. J'ai aussi déclaré que, si je croyais qu'un projet de loi n'était pas adéquat, je proposerais des façons constructives de le remplacer par de meilleures mesures législatives. Ces deux remarques s'appliquent dans le cas du projet de loi C–89.

Il ne fait aucun doute que le but premier de ce projet de loi, soit de privatiser le CN, est excellent. C'est une mesure que le Parti réformiste préconisait déjà bien avant les élections. J'ai parlé fermement en faveur de la privatisation durant les audiences du comité des transports, lorsqu'il a été question du concept NEWCO, et à nouveau durant ma présentation devant le groupe de travail entièrement libéral qui a étudié le dossier de CN Rail.

Le ton des discussions entre les membres de ce groupe de travail libéral a fait naître en moi une certaine inquiétude; j'ai craint qu'il ne favorise pas la privatisation de CN Rail. Je suis heureux de voir que le gouvernement a finalement choisi la bonne direction. Mieux vaut tard que jamais.

Conformément à la première partie de mon premier discours, je félicite le gouvernement d'avoir adopté une autre politique du Parti réformiste. Toutefois, comme ils semblent toujours le faire lorsqu'ils adoptent les idées ou les politiques du Parti réformiste, les libéraux ont encore une fois dépouillé nos idées de leur gros bon sens en mettant leur griffe dessus. Cela m'amène à la deuxième partie de mon premier discours, soit aux suggestions constructives quant à ce qu'il faudrait faire pour transformer un concept mal formulé en une réalité viable.

Le Parti réformiste appuiera le projet de loi C–89 en première lecture, de façon à ce qu'il puisse être envoyé au Comité où, j'espère, le gouvernement sera aussi réceptif aux amendements nécessaires pour que cette mesure législative fonctionne logiquement et honnêtement, qu'il l'a été à notre idée sur le principe. En appuyant le projet de loi en première lecture, je peux garantir à la Chambre que c'est le principe et non le contenu que nous approuvons.

En ce qui concerne le contenu, il y a de nombreux problèmes que j'exposerai en comité. Il y a en particulier le pouvoir sans réserve du ministre de réduire ou même d'éliminer la dette du CN. Il y a là une catastrophe en puissance, à la fois pour les contribuables canadiens et pour le secteur du transport ferroviaire. Si le ministre n'envisage de faire que ce qui est raisonnable, il ne devrait pas s'opposer à ce que des restrictions figurent dans le projet de loi pour le confirmer. S'il prévoit d'aller au–delà du raisonnable, alors il faut l'en empêcher.

Dans le même domaine, il y a la question des biens immobiliers du CN qui sont séparés de la partie ferroviaire qui sera vendue. La vente de ces biens devrait être la méthode principale de réduction de la dette de la compagnie. Cette vente devrait se faire au secteur privé. Une compagnie appartenant aux contribuables ne doit pas être vendue à un ministère du gouvernement,

qui la paierait avec l'argent des contribuables. Les contribuables s'achèteraient alors leur propre compagnie. Une telle mesure ne serait rien de plus que de la comptabilité hautement créative.

Il semble y avoir une certaine confusion entre les ministères, le Comité permanent des transports, dominé par les libéraux, et le ministre lui-même, sur ce que l'on prévoit de faire réellement. Le Parti réformiste est prêt à les aider à démêler cela en comité.

Je m'inquiète aussi de l'article qui limite les ventes d'actions à un maximum de 15 p. 100 du total. Dans le public, il n'y a que deux types d'investisseurs susceptibles de s'intéresser aux actions du CN. Il y a l'investisseur moyen, c'est-à-dire les particuliers, les sociétés ou les groupes d'investissement. Ce type d'investisseur achète des actions principalement pour obtenir un rendement de ses investissements. Malheureusement, l'expérience passée du CN ne peint pas une image très attrayante pour ce type d'investisseur, à moins qu'il n'estime qu'un exploitant du secteur privé puisse faire fonctionner la compagnie de façon plus efficace qu'elle n'a fonctionné par le passé.

• (1230)

Cela m'amène au deuxième type d'investisseur, soit une compagnie ou un groupe de particuliers pensant être capables de mieux gérer la société ferroviaire qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, et donc d'accroître la valeur de leur investissement. Ce genre d'investisseur serait moins disposé à investir s'il pensait ne pas pouvoir acheter suffisamment d'actions pour avoir une influence déterminante sur la gestion de la société. Ne nous leurrons pas, les investisseurs ordinaires ne vont pas faire la queue pour acheter une société dont le bilan est aussi désastreux que celui de CN Rail.

Le projet de loi contient deux dispositions qui imposeraient à la nouvelle compagnie des restrictions inutiles auxquelles ne seraient pas assujettis ses concurrents. Ces deux restrictions sont l'obligation de maintenir à tout jamais le siège social de la compagnie à Montréal et celle de continuer la politique actuelle du gouvernement en matière de langues officielles. Cela ne rime à rien d'obliger une compagnie à garder son siège social dans une ville donnée ou de lui imposer des restrictions auxquelles échappe le reste de l'industrie. Comme je le disais plus tôt, il va être déjà assez difficile de trouver un acquéreur pour le CN sans imposer tout un tas de restrictions inopportunes qui en entraveront la vente.

J'ai d'autres réserves concernant certains éléments qui ne figurent pas dans le projet de loi. Je pense, par exemple, à l'adoption de mesures pour protéger les investisseurs canadiens, dont les employés de la société et les syndicats. L'industrie ferroviaire canadienne a occupé une place spéciale dans l'édification du pays. Il se pourrait que beaucoup de Canadiens veuillent participer à l'effort de revitalisation de l'une de nos sociétés ferroviaires nationales, et on devrait leur en donner l'occasion. On pourrait faire en sorte qu'ils aient cette possibilité en limitant la vente des actions aux compagnies et aux particuliers du Canada, avant de les offrir sur le marché international. Je sais qu'il faudra probablement recourir au marché international pour vendre toutes les actions du CN, mais qu'y a-t-il de mal à offrir certains avantages aux Canadiens que nous représentons, dans ce processus?

J'aimerais aussi que l'on considère la suggestion que j'ai faite, l'an dernier, au groupe de travail formé entièrement de libéraux. J'ai proposé que l'on ne vende que le matériel roulant et les immeubles du CN et que l'on conserve les voies ferrées pour créer un réseau commun dont tous les exploitants de services de chemin de fer pourraient se servir, selon le principe du recouvrement des coûts. Cela comprendrait les recettes provenant des taxes sur le carburant diesel que paient les compagnies de chemin de fer. Pour que cela fonctionne, il faudrait incorporer également les voies ferrées de CP Rail, mais il ne serait pas nécessaire que le réseau appartienne au gouvernement. On pourrait faire en sorte que ce réseau soit exploité par les utilisateurs et par l'industrie tout comme nous sommes en train de le faire dans le secteur de l'aviation, avec les services de navigation aérienne. Tous les exploitants de services ferroviaires pourraient utiliser les voies ferrées, ce qui augmenterait considérablement les débouchés pour les exploitants de lignes secondaires.

Ce sont là certains des points que je vais aborder à l'étape de l'étude de ce projet de loi en comité. Le gouvernement a fait preuve de bon sens en acceptant le concept des politiques réformistes sur cette question. J'espère qu'il continuera d'user de bon sens et qu'il acceptera les amendements nécessaires pour que cet excellent concept donne lieu à une excellente mesure législative.

[*Français*]

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir sur ce projet de loi C-89, particulièrement à la suite de mon collègue, le député de Kootenay-Ouest—Revelstoke, surtout lorsque j'entends ses bons propos de contestation à l'endroit du fait que le siège social doive demeurer à Montréal. Je veux simplement le remercier, car il va nous aider à gagner le prochain référendum. En effet, on entend régulièrement des députés du Canada anglais dire qu'on donne trop au Québec, qu'on est trop généreux pour le Québec. C'est fantastique d'entendre cela.

Sur ce, je reviendrai à mon point d'origine. Le but de mon propos est d'entretenir les Canadiens et Canadiennes qui nous écoutent à cette heure du midi sur cet important projet de loi.

Nous ne présenterons aujourd'hui que l'apéritif, s'il m'est permis de le dire, parce que le vrai travail, dans lequel notre parti dénoncera ce projet de loi, se fera en comité, où nous aurons l'honneur d'accueillir cette semaine le ministre des Transports. Lorsque nous le recevrons demain après-midi, à 15 h 30, nous souhaitons qu'il réponde à nos questions de façon beaucoup plus explicite qu'il l'a fait ici en Chambre régulièrement, puisqu'on connaît le style du ministre des Transports, qui est arrogant et qui multiplie les insultes de chaque côté de la Chambre.

Deuxièmement, mercredi, au Comité des transports toujours, je meurs d'envie d'accueillir M. Paul Tellier, le même Paul Tellier, président du CN, qui a bénéficié d'un généreux prêt sans intérêt de 300 000 $ pour s'acheter une maison de 345 000 $ à Westmount. Ce sera la première fois que j'aurai l'occasion de rencontrer M. Tellier depuis que ce généreux prêt lui a été consenti.

Initiatives ministérielles

• (1235)

Cela étant dit, on revient aux points les plus importants. Notre parti, le Bloc québécois, proposera, en comité, des amendements touchant deux points majeurs de désaccord que nous avons concernant ce projet de loi, le premier étant l'article 8. Cet article est particulièrement important car, en effet, cet article impose une restriction quant au pourcentage total de l'actionnariat que peut détenir une personne ou un groupe de personnes.

Je vous ferai part de certaines de mes appréhensions. Par exemple, j'ai peur du danger d'une prise de contrôle indirecte par des Américains, par le biais de sociétés qui pourraient être apparentées. Probablement que le ministre ou le secrétaire parlementaire me répondra en me disant qu'ils ont prévu de plafonner à 15 p. 100 les actions détenues par des compagnies canadiennes ou des compagnies étrangères et que cette question est très bien couverte. Mais je soulèverai le point qu'il pourrait exister, comme on le voit régulièrement, des compagnies qui pourraient avoir certaines ententes. On ne parlera pas de collusion, mais il pourrait y avoir certaines ententes, comme on dit chez nous à l'Île d'Orléans, en dessous de la couverte, pour permettre de faire indirectement ce qu'il est défendu de faire directement.

C'est aussi à l'article 8 qu'on retrouve l'obligation pour le CN de maintenir son siège social dans la Communauté urbaine de Montréal. Vous vous doutez bien, monsieur le Président, que notre parti ne peut, contrairement au Parti réfomiste, s'opposer à cette recommandation.

L'alinéa 2 de l'article 8 stipule les dispositions sévères qui s'appliqueront dans le cas du non–respect de la limite du 15 p. 100. Aucune restriction n'est évidemment prévue pour les actions détenues par le gouvernement du Canada.

L'article 4 élabore la définition de liens entre deux ou plusieurs personnes. Donc, le Comité permanent des transport aura à étudier ce point ultérieurement. L'alinéa 5 est particulièrement inquiétant en ce qu'il permet de déroger à l'alinéa 4 du même article. C'est ce que nous aurons à faire valoir concernant le pourcentage maximal de 15 p. 100 au niveau de l'actionnariat du CN.

Un autre point aussi qui méritera d'être étudié davantage est celui qui dit que ce sont les administrateurs du CN qui doivent déterminer si les personnes du groupe en question respectent une déclaration solennelle et agissent effectivement de façon indépendante et non concertée. La justification de cet alinéa réside probablement dans le fait que le gouvernement n'a pas voulu limiter la possibilité pour des entreprises faisant partie d'un vaste consortium financier, dont les filiales agissent de façon indépendante, de prendre une part de l'actionnariat du CN.

Je vous donne un exemple. Est–ce que Bell Canada Entreprise pourrait prendre 15 p. 100 de l'actionnariat, Northern Telecom, 15 p. 100; Montreal Trust, 15 p. 100; et Bell Canada, tout court, aussi 15 p. 100? On se retrouverait donc dans la situation que je vous mentionnais tout à l'heure, on ferait indirectement ce qu'on n'a pas le droit de faire directement. Ces compagnies apparentées, que je viens de vous nommer, pourraient totaliser 60 p. 100 des actions du CN. C'est à y bien penser. En soi, cette dérogation est importante certes, mais pas particulièrement inquiétante parce que l'article 8 interdit à des personnes d'agir de concert pour prendre le contrôle du CN.

Un autre alinéa de l'article 8 définit ce qu'est le contrôle. Essentiellement, le contrôle est une situation qui crée une maîtrise de faits, soit par la possession directe d'une majorité d'actions ou par le biais de tractations entre les actionnaires. Je pose la question suivante: L'action avec droit de vote, telle que définie à l'article 8, étant une action qui donne un droit de vote ainsi que les options d'achat d'actions avec droit de vote et toute valeur mobilière qui est immédiatement convertible en actions avec droit de vote, qu'est–ce que ça peut impliquer dans les faits, techniquement? Le Comité des transports devra obtenir des réponses à ces questions.

• (1240)

Relativement à l'article 8, je vous ai présenté clairement la position de notre parti, soit que le Bloc québécois suggérera un amendement pour fermer cette brèche que nous avons trouvée au projet de loi.

Le deuxième article avec lequel nous sommes fortement en désaccord est l'article 16. Nous sommes en désaccord complet avec cet article, parce que nous considérons qu'il donne au fédéral la possibilité de s'impliquer dans ce qu'on appelle, au Québec, les CFIL, les chemins de fer d'intérêt local, qu'on appelle au Canada les «short lines».

Nous considérons que cet article est particulièrement vicieux par le fait qu'il déclare les ouvrages et filiales du Canadien National à l'avantage général du Canada et qu'il implique que ces filiales et ouvrages resteront sous juridiction fédérale. Ainsi, si le CN conclut des ententes de copropriété avec des CFIL, ceux–ci passeront sous juridiction fédérale. Au Québec, nous avons un exemple d'un CFIL qui a été créé pour le secteur des lignes reliant l'Abitibi et le Saguenay—Lac–Saint–Jean, où les employés ont accepté d'exploiter un CFIL avec lequel le CN a conclu une entente.

Donc, nous considérons que cet article 16 vient en complète contradiction avec le fait que les CFIL sont considérés comme des outils de transport intraprovincial, c'est–à–dire à l'intérieur de la province, ce qui fait qu'ils sont actuellement de juridiction provinciale.

Je n'ai pas la prétention d'avoir le monopole de la vérité, les gens de Transports Canada, le ministre et M. Tellier nous démontreront le contraire, mais notre compréhension va dans le sens que cet article 16 fait tomber des outils de transport intraprovincial, donc à l'intérieur de la province, qui sont actuellement de juridiction provinciale, pour les ramener à une juridiction fédérale.

Vous vous doutez bien, monsieur le Président, que notre parti, ayant eu l'occasion à maintes reprises en cette Chambre de repousser toutes les tentatives de centralisation du fédéral—ce que le premier ministre du Canada appelle un fédéralisme flexible—ne sera pas d'accord pour que le fédéral tente de mettre la main sur ce champ de compétence provinciale. De toute façon, cela a d'ailleurs été démontré également dans le rapport Nault, qui suggérait que les CFIL soient placés sous juridiction fédérale.

Vous vous rappelez le rapport Nault, ce groupe de travail partisan, composé uniquement de députés libéraux et d'un sénateur libéral, alors que les partis d'opposition, soit le Bloc québécois et le Parti réformiste, élus démocratiquement, en ont été exclus. Cela s'inscrit dans ce que nous considérons comme totalement inadmissible, et nous proposerons des amendements à l'article 16.

Pour terminer, un troisième point où nous devrons obtenir des éclaircissements concerne l'avenir de filiales actuellement propriétés du CN, que l'on parle de l'atelier de locomotives AMF à Montréal ou de l'usine Can–Car. Nous devrons également être rassurés quant à l'avenir de ces filiales dans un CN privatisé.

Cela étant dit, le meilleur est à venir, mardi et mercredi, devant le Comité des transports.

[*Traduction*]

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'être l'un des premiers à participer au débat sur le projet de loi C–89, qui a pour objet de privatiser les actifs ferroviaires du CN, y compris les voies, le matériel roulant, les installations, etc.

Malheureusement, le projet de loi exclut une grande partie des actifs du CN, comme les biens immobiliers non ferroviaires, qui sont probablement ceux qui ont le plus de valeur. Les réformistes voudraient qu'on vende ces actifs avant de procéder à la privatisation, pour réduire la dette du CN.

Mon collègue a décrit un certain nombre de lacunes du projet de loi, lacunes qu'on doit corriger. Il s'agit notamment d'interdire au gouvernement d'annuler arbitrairement les dettes du CN en partie ou en totalité avant la privatisation, de dispenser le CN de l'obligation de maintenir son siège social à Montréal et de respecter la politique sur le bilinguisme officiel, et de cesser de limiter à 15 p. 100 la participation d'une personne donnée.

• (1245)

Je veux profiter du temps à ma disposition aujourd'hui non pas pour signaler les lacunes évidentes de ce projet de loi, mais pour parler de la privatisation en général et soumettre un certain nombre d'idées que le gouvernement devrait examiner avant qu'on renvoie ce projet de loi au comité.

La privatisation du CN est une bonne chose, mais le gouvernement a l'occasion d'en faire une excellente affaire. J'invite le gouvernement à se servir de cette première tentative de privatisation comme banc d'essai pour la privatisation de toutes les sociétés d'État.

En 1987, Madsen Pirie, président de l'Institut Adam Smith, de Londres, un expert de renommée mondiale en matière de privatisation, a prononcé un discours à l'occasion d'un symposium canadien sur la privatisation, que l'Institut Fraser avait organisé. Voici ce qu'il avait à dire au sujet des principes directeurs de la privatisation d'une société d'État:

Initiatives ministérielles

> Lorsque le gouvernement se lance dans une activité comme une privatisation, il s'adresse à plusieurs auditoires, notamment aux administrateurs des sociétés d'État, aux employés de ces dernières, aux membres du grand public qui sont des clients des sociétés d'État ou des contribuables qui paient, de ce fait, des subventions pour éponger les pertes de ces entreprises, aux investisseurs éventuels qui pourraient acheter des actions dans ces sociétés, aux milieux financiers et d'affaires qui s'intéressent à leur rendement et, enfin, aux commentateurs des médias qui observent le processus, donnent leur opinion sur les résultats et décident si c'est un succès ou un échec. Toute privatisation touche tous ces gens, et il faut alors agir de façon à obtenir le maximum d'appuis de ces différents groupes.

Lorsqu'on examine le projet de loi C–89, on doit voir dans quelle mesure il répond aux attentes des groupes intéressés dont M. Pirie a parlé, c'est–à–dire tous les groupes touchés par la privatisation, à partir des gestionnaires jusqu'aux investisseurs en passant par les employés, les clients et les contribuables. S'il ne répond pas à tous les besoins de ces groupes, il faudra alors apporter des modifications.

M. Pirie a également établi trois principes fondamentaux en matière de privatisation. Tout d'abord, ne jamais annuler un avantage. Si les gens tirent un avantage particulier d'une activité publique d'une société d'État, on ne doit jamais le supprimer, aussi injuste soit–il.

Ensuite, se gagner l'amitié de ses ennemis. Il faut voir s'il y a des gens qui risquent de sortir perdants du processus de privatisation et élaborer alors la politique de façon à ce qu'ils en sortent plutôt gagnants.

Enfin, désarmer l'opposition. Il s'agit de prévoir toutes les objections possibles à la privatisation et d'élaborer une politique qui soit de nature à réfuter d'avance chacune de ces objections. Le gouvernement devrait vérifier s'il a appliqué ces trois principes de M. Pirie au moment de préparer la privatisation du CN et si le projet de loi C–89 contient les mesures législatives voulues.

À la suite de ces audiences et à la lumière des principes précités, j'en conclus que, dans tout projet de privatisation, il faut dresser une liste des groupes qui sont directement intéressés dans la vente du CN et leur offrir en premier la possibilité d'acheter des actions de la société. Les employés du CN doivent recevoir la plus haute priorité. Viennent ensuite les clients du CN et, enfin, les contribuables canadiens ainsi que les investisseurs.

J'aimerais soumettre de nouvelles propositions au gouvernement avant que le projet de loi C–89 ne devienne loi. Pourquoi ne pas réunir tous les objectifs du gouvernement en un seul?

Ainsi, le gouvernement accorde aux propriétaires de terres de l'Ouest un montant forfaitaire pour compenser l'abolition de la subvention versée au titre de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, communément appelée «le tarif du Nid–de–Corbeau». Ne pourrait–on pas offrir aux agriculteurs de l'Ouest la possibilité de toucher l'équivalent du montant compensatoire du Nid–de–Corbeau sous forme d'actions et non pas en espèces? Les agriculteurs seraient alors être directement intéressés aux résultats économiques du CN. S'il s'y prenait comme il faut, le gouvernement pourrait du même coup balayer l'objection à l'abolition du tarif du Nid–du–Corbeau et à la privatisation du CN. Je propose au gouvernement d'examiner cette option afin d'atténuer une partie des effets négatifs des deux programmes.

En 1986, le Conseil économique du Canada a publié un rapport intitulé *L'État entrepreneur — Une étude des sociétés d'État au Canada*. Au chapitre V, qui est consacré aux entreprises publiques et commerciales, le conseil recommande ceci:

> Il y aurait lieu d'encourager l'intéressement dans le transport ferroviaire de différentes façons. Ainsi, on pourrait élargir la portée des dispositions du projet de loi afin de rendre les droits de circulation plus facilement accessibles et d'intéresser dans le transport ferroviaire quiconque satisfait aux exigences fondamentales en matière de sécurité et de responsabilité. Au lieu de réglementer les activités du CN et du CP en tant que prestataires de l'assiette de route, on devrait confier la gestion de tous les rails à un nouveau organisme d'État. Il faudrait pour cela nationaliser l'assiette de route du CP et séparer la composante rail du CN d'avec ses autres composantes. Ou bien, on pourrait créer une administration ferroviaire publique qui serait fondée exclusivement sur l'infrastructure du CN.

• (1250)

Il s'agit là d'une idée qu'il est temps de mettre en oeuvre. Le gouvernement devrait songer sérieusement à établir une administration ferroviaire publique qui fonctionnerait d'une façon analogue à notre réseau routier. Cela supprimerait les inconvénients fiscaux imposés aux sociétés ferroviaires, car, si elles paient des taxes sur le carburant, elles doivent également payer tous les coûts d'entretien de leur plate–forme ferroviaire. Par contre, les camions paient des taxes sur le carburant, mais leur plate–forme routière, c'est–à–dire les routes, est entretenue aux frais de l'État.

Cette administration ferroviaire publique pourrait imposer aux sociétés ferroviaires des droits d'utilisation fondés sur l'usage qu'elles font des voies ferrées et pourrait ainsi s'autofinancer. À un moment donné, même l'administration pourrait être privatisée.

La Chambre de commerce du Canada est favorable à une infrastructure ferroviaire basée entièrement sur le principe du financement par l'usager et a déclaré ce qui suit dans le mémoire qu'elle a présentée en 1994 au comité mixte spécial chargé d'examiner la politique étrangère du Canada:

> Les entreprises canadiennes estiment de plus en plus que les règles commerciales entre le Canada et les États–Unis ne sont pas les mêmes [...]On peut en trouver un exemple flagrant parmi tant d'autres dans l'industrie canadienne des transports. Le transport ferroviaire, par exemple, constitue le mode de transport le plus économique pour une grande partie des marchandises du Canada et, pour bien des expéditeurs, il s'agit de l'unique mode de transport rentable. Il est indispensable au commerce du Canada, acheminant 40 p. 100 des exportations du Canada et offrant une infrastructure entièrement fondée sur le principe du financement par l'usager et non assujettie au financement public constant.

Enfin, je voudrais commenter l'importance du port de Churchill pour les agriculteurs de la Saskatchewan et du Manitoba. La privatisation du CN devrait être considérée comme une occasion de privatiser, d'élargir les marchés, de moderniser et d'accroître les exportations et les importations via le port de Churchill.

Pour cela, il faudra plus que la privatisation du CN. Il faudra la collaboration et, selon toutes probabilités, la privatisation de VIA Rail et de Ports Canada. Il faudra la collaboration du gouvernement fédéral et des gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan, la collaboration et l'appui de toutes les collectivités et de tous les producteurs dont l'avenir sera amélioré s'ils tirent profit du parcours le plus économique pour expédier les produits en vrac aux clients de l'Europe, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud.

Je demande respectueusement au gouvernement de ne pas considérer la liaison ferroviaire et le port de Churchill comme un handicap, mais plutôt comme une occasion de faire appel à la créativité et d'élaborer une stratégie de privatisation fondée sur la collaboration et l'esprit inventif. J'espère pouvoir commenter quelques–unes de ces idées au cours de débats ultérieurs sur le projet de loi C–89.

En terminant, je voudrais citer les propos que M. Pirie a tenus lors du colloque de 1987 organisé par l'Institut Fraser, car il y décrit la partie la plus passionnante du processus de privatisation. Il a dit:

> Vous constaterez que la privatisation vous permet d'offrir des perspectives aux gens ordinaires. Elle donne à vos citoyens une chance de participer au processus de création des richesses. Elle accélère la croissance économique. Elle réduit les coûts de l'État. Elle transforme les pertes en recettes fiscales. En Grande–Bretagne, elle met fin à l'ancienne politique de la division, celle qui sépare les démunis et les nantis.

Ce sont les vraies raisons pour lesquelles les réformistes appuient la privatisation des sociétés d'État.

• (1255)

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, je voudrais d'abord faire un commentaire au sujet de la procédure. Si j'ai bien compris comment le Comité permanent de la procédure a conçu, il y a quelque temps, la procédure de renvoi d'un projet de loi au comité avant l'étape de la deuxième lecture et immédiatement après la première lecture, je ne crois pas que le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis soit de ceux qu'il faille renvoyer aussi rapidement au comité. Je crois qu'il s'agit d'un projet de loi pour lequel nous devrions tenir, à l'étape de la deuxième lecture, un débat approfondi sur le principe même de la privatisation du CN.

Je tiens à enregistrer mon objection à ce qui me semble être une utilisation abusive de la procédure actuelle, sans doute pour éviter un débat approfondi concernant la privatisation du CN. D'ailleurs, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement voudrait éviter ce genre de débat. De toute évidence, le gouvernement et le Parti réformiste, au moins, s'entendent au sujet de ce projet de loi.

Je crois aussi que le gouvernement a l'obligation d'ordonner ou plutôt de demander au comité de consulter les communautés et les autres intéressés qui subiront les effets de la privatisation du CN. C'est une erreur de tenir les audiences à Ottawa seulement, sans aller à Winnipeg et dans les autres localités où les gens ont de bonnes raisons de craindre les effets de la privatisation du CN. Selon moi, le gouvernement doit éviter de la commettre, bien que je ne m'attende pas à ce qu'il revienne sur sa décision. Il semble bien pressé d'en finir avec cette question, et je ne comprends pas pourquoi.

C'est aujourd'hui un triste jour pour moi. Il y aura 16 ans la semaine prochaine que je siège à la Chambre et, pendant toutes ces années, j'ai défendu le CN en tant que société d'État. J'avais espéré, et j'ai même cru pendant bien des années, que ce jour n'arriverait jamais. Je ne me doutais certainement pas que ce

serait un gouvernement libéral qui serait responsable de sa venue.

J'ai cru parfois que, si les conservateurs avaient été réélus, c'est ce qu'ils auraient fait. Je me souviens qu'en 1978, alors que j'étais simplement candidat non encore élu député fédéral, j'avais critiqué la proposition de Harvie Andre, alors député conservateur de Calgary, de privatiser le CN. J'ai toujours pensé que c'était quelque chose que les conservateurs avaient en tête, si je puis ainsi m'exprimer. Le fait que ce soit en train de se produire sous un gouvernement libéral ne fait que prouver, à mon avis. . . Je me demande si le Bloc québécois pourrait tenir sa réunion de caucus ailleurs, monsieur le Président. J'essaie de présenter mon intervention.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! Notre collègue demande la coopération de la Chambre. Je demande donc à ceux et celles qui veulent avoir des conversations de bien vouloir les faire à l'extérieur de la Chambre autant que possible.

[*Traduction*]

M. Blaikie: Le fait que cela se produise sous un gouvernement libéral est, selon moi, une preuve indiscutable que le programme de déréglementation, de privatisation et de libre–échange préconisé par les grandes sociétés est constant et en bonne voie de réalisation. Je dois dire que même moi, malgré mes nombreuses années d'expérience comme député et sachant combien le Parti libéral est changeant et sournois, pour ne pas dire plus, j'ai trouvé très surprenant et profondément choquant que notre gouvernement prenne des mesures pour privatiser le CN.

Pour ne parler que de moi, je crois qu'il n'y a pas un membre de ma famille, depuis trois générations, qui n'ait travaillé pour le CN à un moment quelconque de sa vie. Certains d'entre nous y ont travaillé toute leur vie. La même chose est vraie pour beaucoup d'habitants de ma ville natale, Transcona, où se trouve le principal atelier de révisions majeures du CN.

• (1300)

Je comprends la position du Bloc québécois, qui défend la légitimité de cette partie de la loi prévoyant que le siège social du nouveau CN privatisé restera à Montréal. J'espère toutefois que les députés de ce parti se montreront aussi compréhensifs en apprenant combien je suis révolté à l'idée que ma ville ne soit pas protégée de la même façon. Transcona fait autant partie de l'histoire du CN que Montréal. Son rôle remonte à une époque antérieure à la fondation du CN — à l'époque du début de la construction d'ateliers, en 1908 et 1909. La ville de Transcona doit sa naissance à l'un de ces ateliers.

Je suis contre le fait que certains soient protégés par cette mesure législative et que d'autres ne le soient pas, et que Montréal, où se trouve le siège social du CN, est protégée, alors que le rôle de Transcona dans la vie du CN ne l'est pas. Je suppose que les ateliers de Transcona pourraient être vendus, morcelés ou démantelés sans que leur sort n'inquiète personne. Ce projet de loi ne reconnaît même pas l'existence de cet endroit précis. Je voudrais donc exprimer mon désaccord à cet égard.

Je considère deux fois plus insultant, offensant et tragique de constater que, non seulement le CN sera privatisé, mais qu'il risque fort d'être vendu à des intérêts étrangers. J'aperçois le solliciteur général en face. Je me souviens avoir été impressionné lorsque, encore à l'école secondaire, j'ai entendu parler de la parution du rapport Gray sur les intérêts étrangers dans l'économie canadienne. Nous avons fait beaucoup de chemin depuis. Nous avons réalisé des progrès depuis le temps où nous espérions rapatrier des éléments de notre économie, que des étrangers possédaient. Aujourd'hui, le gouvernement libéral, qui est au pouvoir et dont le député fait partie, procède à une privatisation et, du coup, permet à des intérêts étrangers d'acquérir une grande participation dans la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Aucune disposition du projet de loi n'empêche le démantèlement ou le fonctionnement du CN pour l'offrir aux enchères publiques. Il est possible de fragmenter la société pour s'en débarrasser. Je viens de terminer une lecture attentive du projet de loi et je n'y pas trouvé la moindre disposition qui empêche une alliance informelle d'intérêts, qui permettrait à quatre ou cinq sociétés ferroviaires ou autres des États–Unis d'acheter chacune une participation de 15 p. 100 du CN et, par une convergence naturelle des intérêts qui ne correspond à aucune description légale de ce projet de loi, de manipuler l'avenir ou la nature du CN pour pouvoir en profiter, même si cela devait se faire au détriment du Canada.

Toutefois, c'est peut–être là l'essentiel. Il est peut–être tout simplement démodé de parler du Canada. Il est peut–être démodé d'envisager que des économistes ou des gens d'affaires rendent des comptes à ce qu'on appelle le pays ou l'intérêt public. Avec le temps, c'est un principe qui a perdu sa valeur et qui, avec ce projet de loi, deviendra complètement inutile, de telle sorte que les paroles comme celles que je prononce semblent un peu romantique ou irréalistes dans ce contexte.

Néanmoins, je crois défendre une notion de pays qui est encore chère à bien des gens et qu'ils craignent de voir disparaître par suite de cette mesure législative.

• (1305)

Rien n'est prévu pour garantir l'avenir de VIA. Le projet de loi dit simplement que le CN peut continuer à facturer ce qu'il veut à VIA. J'aurais souhaité qu'on exige des comptes relativement à ce que la nouvelle société pourra exiger de VIA. Est–ce que c'est ainsi qu'on se débarrassera de VIA, la nouvelle société exigeant des taux si élevés que la situation sera intenable et que VIA n'aura plus qu'à disparaître? J'aurais voulu qu'on envisage la possibilité que toutes les voies ferrées au Canada appartiennent à l'État, de sorte que celui–ci conserve une participation dans notre réseau de transport.

Enfin, je crois que tout cela n'était pas inévitable. Avec une nouvelle réglementation appropriée de notre réseau ferroviaire, le CN et CP auraient pu être en bonne santé financière et rentables. Mais, à force de déréglementer et d'imiter ce qui se passe au sud de la frontière, nous en sommes arrivés au point où nos chemins de fer ne sont plus rentables.

Au moyen de modifications judicieuses de la politique sur les plans fiscal et autres, nous aurions pu nous doter d'un système de transport en partie public, avec le CN, et en partie privée, avec CP, qui soit favorable à l'environnement, car le train est le mode de transport qui est le plus écologique. Nous ne l'avons pas fait. Cela ne fera que contribuer à l'expansion du camionnage et à l'instauration d'un réseau de transport qui, selon moi, sera moins adapté que le réseau actuel à nos besoins à venir.

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre part au débat entourant le projet de loi C–89. Vous devez bien vous demander quel intérêt la porte–parole du dossier de la santé peut avoir dans la privatisation ou dans ce projet de loi C–89. La raison en est que les trains de la compagnie du CN traversent mon comté, ils traversent même une des principales villes de mon comté.

Par ce projet de loi, le gouvernement établit le scénario selon lequel il pourra privatiser la plus symbolique société de la Couronne, le Canadien National. Il est pour le moins surprenant, par les temps qui courent, de constater à quel rythme les symboles tombent au Canada. Les institutions, qui jadis étaient qualifiées d'intouchables, sont aujourd'hui confrontées aux déboires de nos finances publiques.

Petit à petit, nous voyons fondre la mission de Radio–Canada, à qui le gouvernement ne donne plus les moyens de ses ambitions premières lors de sa création. Le système de santé canadien est lui aussi ballotté dans la tourmente des finances publiques. Alors que certains idéalisent encore notre système de santé comme le grand projet unificateur canadien, plusieurs comprennent, à la lumière de ce qui se passe partout au Canada, que les provinces en sont réduites à faire ce qu'elles peuvent, selon les coupures que leur impose unilatéralement le gouvernement fédéral.

La privatisation du Canadien National nous indique, quant à elle, une autre page à tourner de notre album de symboles canadiens. Aucune autre institution n'aura tant contribué à façonner le Canada, tel qu'on le connaît encore aujourd'hui.

Combien de villes et de régions entières se sont dessinées et développées autour de l'axe ferroviaire? Les symboles d'hier se brisent aujourd'hui dans l'impasse des finances publiques. Or, avec ce projet de loi, le gouvernement veut établir le mécanisme selon lequel il procèdera pour radier l'un de ses symboles dans ses livres des comptes publics.

Dans l'ensemble, nous sommes d'accord avec ce mouvement. Par contre, nous en surveillerons les moindres détails afin que cette privatisation ne sombre pas dans pareil marasme que l'histoire récente nous a enseigné dans la sombre affaire de l'aéroport Pearson de Toronto. Pour nous, il est clair que nous ne pourrons accepter que soient substitués les intérêts des contribuables à qui appartient le CN en faveur des intérêts des riches financiers du régime. Il y a une certaine crainte fondée à laquelle le gâchis du dossier Pearson n'apporte guère d'assurance.

• (1310)

Dans un premier temps, le projet de loi nous indique que les actions du CN seront transférées au ministre des Transports, qui les détient en fiducie pour le gouvernement du Canada. Sur requête du ministre des Transports, le CN devra présenter une demande de prorogation de ses statuts, en vertu de la Loi sur les sociétés par actions. Dans les faits, le CN cessera d'être une société d'État pour devenir une société par actions.

Le projet de loi impose certaines restrictions aux nouveaux statuts du CN. Premièrement, une limite maximale de 15 p. 100 des actions votantes que pourra détenir un individu ou un groupe; deuxièmement, l'obligation de maintenir le siège social à Montréal; troisièmement, privatisé, le CN reste soumis à la Loi sur les langues officielles.

S'il est accepté, le projet permettrait au ministre des Transports d'effectuer des opérations sur les actions du CN, après avoir obtenu l'approbation du ministre des Finances. Le Bloc québécois ne s'oppose pas au principe de privatisation du CN. Par contre, nous espérons, comme le soutient le gouvernement, que la privatisation apporte un réel gain d'efficacité et qu'elle favorise sa capacité à compétitionner. Et pour s'assurer que l'opération procure aux nouveaux propriétaires la compétition recherchée, il ne faudrait pas consentir une vente à rabais. Nous entendons surveiller étroitement le gouvernement à ce niveau, afin d'éviter que les contribuables fassent un beau gros cadeau à des privilégiés désignés.

Aussi, l'étude du projet de loi nous en indique certaines clauses litigieuses que nous souhaiterions voir corrigées avant son adoption définitive. L'article 8 du projet de loi impose une restriction au chapitre du pourcentage total de l'actionnariat que peut détenir une personne ou un groupe de personnes. Cette limite est fixée à 15 p. 100. Par contre, le paragraphe 5 permettrait à un groupe de personnes reconnues comme étant liées de détenir plus de 15 p. 100 de l'actionnariat du CN, sous simple présentation d'une déclaration solennelle à l'effet que les personnes du groupe n'agiront pas de concert.

Il reviendrait aux administrateurs du CN de déterminer si les personnes du groupe en question respectent leur déclaration solennelle et agissent effectivement de façon indépendante et non concertée. Notre inquiétude se fonde principalement sur la porte laissée ouverte à une prise de contrôle étrangère, puisqu'il serait possible pour un holding d'agir en ce sens. Plusieurs compagnies agissent de façon distincte alors que dans les faits, elles ont le même actionnaire majoritaire. Cette clause, conjuguée à l'absence de restrictions sur l'actionnariat étranger, nous fait craindre la perte d'un contrôle canadien du CN.

Le ministre a la responsabilité de conserver cet actif, construit avec l'argent des payeurs de taxes québécois et canadiens, sous contrôle canadien. Il serait inacceptable, après avoir englouti des milliards de dollars de fonds publics dans ce réseau de chemins de fer, qu'il échappe au contrôle des Canadiens. De plus, afin d'éviter un détournement du trafic du CN vers les réseaux américains, il est vital que le CN demeure sous contrôle canadien.

L'article 8, paragraphe 5, est inacceptable dans sa forme actuelle, car il permet à un groupe étranger formé d'entreprises

apparentées d'acquérir une majorité des actions du CN. La seule défense contre une prise de contrôle effective dans une telle situation est le jugement des administrateurs du CN, à l'effet que les entreprises du groupe propriétaire respectent leur déclaration solennelle à l'effet de ne pas agir de façon concertée.

On sait qu'une entreprise agit d'abord et avant tout en fonction des intérêts de ses actionnaires. Si les entreprises qui forment l'actionnariat du CN ont toutes le même actionnaire, elles n'ont pas besoin d'agir de façon concertée pour agir dans le même sens. Ainsi, il faut revoir l'article 8, paragraphe 5, ou à tout le moins le restreindre à des groupes canadiens uniquement.

Nous questionnons également l'article 16, dans lequel les ouvrages de chemins de fer et les filiales du CN sont déclarés à l'avantage général du Canada. Cet article permettrait au gouvernement fédéral de s'immiscer dans des juridictions provinciales, dont les CFIL. Il est particulièrement inacceptable et même économiquement inefficace et injustifiable que les CFIL passent sous juridiction fédérale.

• (1315)

Les CFIL opèrent avec profit des tronçons jugés non rentables par les grandes compagnies ferroviaires, parce qu'ils ne sont pas soumis à la lourde réglementation fédérale en matière de transport ferroviaire. Les CFIL ont besoin de la souplesse d'exploitation que leur permet la réglementation provinciale. Cette tentative du fédéral risque de décourager la création de CFIL et d'en limiter le nombre. Il faut bien comprendre que chaque CFIL est un tronçon qui a été sauvé de l'abandon. Si le gouvernement entrave le développement des CFIL, un plus grand nombre de kilomètres du réseau ferroviaire québécois et canadien seront abandonnés.

Je m'inquiète également de la survie des filiales actuelles du CN qui ne sont pas reliées à l'activité de transport ferroviaire. Le ministre a annoncé que les filiales du CN qui n'étaient pas encore directement reliées au transport ferroviaire seront vendues séparément. Parmi ces filiales, il y a des entreprises québécoises qui rencontrent des difficultés financières. Il faudra s'assurer que ces entreprises seront viables sans le CN et que leur niveau d'emplois actuel sera maintenu.

En conclusion, il nous faudra revoir des éléments importants de ce projet de loi afin d'éviter, par une privatisation mal planifiée, la dilapidation de fonds publics chèrement investis par les Québécois et les Canadiens au sein du CN.

[*Traduction*]

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, il était temps qu'un gouvernement libéral comprenne que le secteur privé peut exploiter et gérer une entreprise commerciale beaucoup mieux que l'État. Il y avait longtemps que j'attendais le jour où j'entendrais pareil aveu.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes d'accord pour qu'on mette fin à la participation de l'État au gouffre financier auquel aboutissait la politique d'exploitation du CN. La façon dont le gouvernement actuel s'y prend pour transformer en une entreprise commerciale l'ancien gouffre financier exploité par l'État nous inspire cependant des inquiétudes.

Comme les députés le savent, lorsque le gouvernement a vendu à des intérêts privés la société Air Canada, qui était non rentable, il en a aussi passé la dette aux profits et pertes, ce qui a causé un tort grave aux autres sociétés aériennes canadiennes. Il faut nous demander si le gouvernement aura le courage politique de débarrasser les contribuables du CN, qui est non rentable, sans causer de tort injustifié au Canadien Pacifique. Le gouvernement libéral agira-t-il équitablement ou poursuivra-t-il l'intervention de l'État dans le secteur privé? Je crains bien que la réponse aux deux questions soit non.

Le gouvernement libéral a déjà prévu dans la mesure à l'étude des interventions qui nuiront sérieusement à CP Rail et qui mettront des menottes aux nouveaux propriétaires, s'il en est, du CN. Dans sa hâte habituelle à avoir l'air de faire quelque chose, le gouvernement a laissé les contribuables réparer encore une fois les erreurs des gouvernements antérieurs.

Au lieu de se débarrasser de la participation de l'État dans le CN, le gouvernement libéral a séparé des autres un secteur des avoirs du CN. Au lieu de faire régler la dette par les contribuables, pourquoi le gouvernement ne vend-il pas les actifs immobiliers du CN et n'utilise- t-il pas le produit de la vente pour réduire la dette? Pourquoi le gouvernement conserve-t-il ces actifs au lieu d'épargner d'autres problèmes aux contribuables?

Le gouvernement libéral demande aux contribuables de faire grâce d'une dette que le CN devrait vraiment payer. Il demande encore une fois aux contribuables de payer pour la mauvaise gestion de l'État. Le gouvernement demande également aux acquéreurs des actions du CN de se conformer à des règles et règlements qui vont paralyser ses futurs propriétaires.

Pourquoi le gouvernement libéral pose-t-il comme condition de vente que le siège social des futurs propriétaires du CN reste à Montréal? S'il se révèle cette condition n'a pas ou n'aura de bon sens sur le plan économique, les futurs propriétaires du CN doivent-ils être entravés par une autre décision politique? S'il faut privatiser le CN, laissons donc les nouveaux propriétaires libres de décider ce qui sert le mieux les intérêts de la société ferroviaire et de ses clients.

Pourquoi le gouvernement libéral prêche-t-il toujours la liberté d'entreprise et la liberté pour l'entreprise privée d'exercer ses activités sur le marché, alors qu'il impose toujours des restrictions à l'entreprise privée? Le gouvernement actuel déclare que l'entreprise privée peut fonctionner mieux que l'État sur le marché, puis il impose aux acquéreurs éventuels des mesures onéreuses comme le maintien de la politique des langues officielles. Encore une fois, nous voyons le gouvernement énoncer un objectif, puis faire tout en son pouvoir pour en empêcher la réalisation.

Pourquoi le gouvernement ne peut-il jamais faire comme il faut? Pourquoi le gouvernement n'arrive-t-il pas à comprendre que, en limitant la liberté du marché et en intervenant dans la vie des électeurs, il n'encourage ni la croissance ni la prospérité? Les députés de ce côté-ci de la Chambre comprennent bien que l'entreprise privée est la clé de la croissance économique et de la richesse et que l'entreprise privée évoluant sur un marché libre

offrira de nouveaux débouchés aux Canadiens. Malheureusement, le gouvernement ne peut pas et ne veut pas croire que les Canadiens indépendants savent ce dont leur pays a besoin pour prospérer.

• (1320)

Les députés d'en face continuent de croire que, pour qu'une entreprise privée appartenant à des citoyens libres soit viable, le gouvernement se doit d'intervenir. Alors, pourquoi le gouvernement libéral empêche–t–il toute personne d'acquérir plus de 15 p. 100 des actions en circulation? Qu'arrivera–t–il si les céréaliers et les exploitants de silos de l'Ouest ont les moyens et la volonté d'acquérir autant d'actions du CN qu'ils le peuvent afin de continuer d'influer sur le prix du transport du grain vers le marché? Qu'arrivera–t–il si des investisseurs de l'Ouest veulent s'assurer que le CN exigera un prix lui permettant de transporter les céréales et d'enregistrer un profit, mais veulent aussi empêcher d'autres investisseurs de fixer arbitrairement le prix du transport du grain à un niveau extrêmement élevé? Qu'arrivera–t–il si ces Canadiens veulent acquérir plus de 15 p. 100 des actions? Pourquoi ne pourraient–ils pas le faire?

Pourquoi le gouvernement libéral continue–t–il de prôner la libre entreprise tout en intervenant dans le marché libre? Pourquoi le gouvernement érige–t–il toujours des obstacles à la libre circulation des biens, des services et des entreprises? Lui est–il impossible de comprendre que ces obstacles dépassés nuisent à la croissance économique et à la compétitivité dont a besoin le Canada pour jouer un rôle important sur le marché international?

Plusieurs suggestions, qui permettraient aux contribuables aux abois de recouvrer une partie de leurs investissements dans le CN, ont été faites. On propose, par exemple, de rationaliser les activités du CN en vue d'une vente publique de telle sorte que le gouvernement fasse un appel d'offres seulement sur le matériel roulant, le transport routier et les biens immobiliers fonctionnels et demeure propriétaire des voies ferrées. Les contribuables ont acheté les autoroutes du Canada. Pourquoi ne pas leur permettre de garder les voies ferrées qu'ils ont acquises?

Tout comme le gouvernement fédéral perçoit des droits pour l'utilisation des routes, il pourrait imposer des droits raisonnables à tous les usagers des voies ferrées. Les contribuables pourraient ainsi profiter de l'investissement qu'ils ont consenti pour ouvrir le Canada d'un océan à l'autre. La Grande–Bretagne a eu recours à une telle mesure et l'a trouvée viable. Il s'en trouvera peut–être pour dire que ce n'est pas la place du gouvernement et d'autres pour signaler les lacunes d'un tel projet, mais pourquoi le gouvernement ne tient–il pas un débat là–dessus? Le gouvernement est prompt à répliquer qu'il a tenu des consultations sur bien des points du programme. Pourquoi craint–il de consulter la Chambre sur une telle mesure?

Ne vous méprenez pas, monsieur le Président. Je suis un chaud partisan de la privatisation et je crois fermement que le secteur privé peut exploiter une entreprise beaucoup mieux et plus efficacement que tout gouvernement. Je suis persuadé que le secteur privé peut créer des emplois et susciter la croissance économique beaucoup mieux que n'importe quel gouvernement. Toutefois, plusieurs aspects de ce projet de loi font que les contribuables canadiens très imposés n'y trouvent pas leur compte. Ne nous leurrons pas: c'est l'argent des contribuables qui a fait et qui fait encore le CN que le gouvernement veut maintenant transférer au secteur privé. Cette décision ne me pose pas de problème. La seule chose qui me pose un problème, c'est la façon dont les choses se font.

Les contribuables méritent de profiter le plus possible de leur investissement. Ils méritent qu'on liquide les biens immobiliers du CN pour rembourser la dette qui risque de rendre cette vente peu attrayante pour certains acheteurs. Tant qu'il restera des biens à vendre, les contribuables ne méritent pas qu'on se serve le moindrement de leur argent durement gagné pour réduire la dette de cette entreprise.

Les contribuables ne méritent pas que le gouvernement libéral ait des exigences cachées au sujet du lieu du siège social ou des critères linguistiques, par exemple, conditions que d'autres entreprises peuvent ne pas respecter et qui risquent de nuire à la vente de l'entreprise et à sa rentabilité pour les futurs propriétaires.

Je crois avoir soulevé plusieurs questions qui demandent des réponses. Je crois avoir signalé aux contribuables pourquoi le gouvernement ne leur en donne pas pour leur argent. Il incombe désormais au gouvernement de répondre à ces préoccupations et je le mets au défi de le faire.

• (1325)

[*Français*]

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe aujourd'hui, en cette Chambre, au débat en deuxième lecture du projet de loi C–89 visant à la privatisation du Canadien National, privatisation annoncée d'ailleurs dans le dernier budget Martin et dont le processus est bel et bien sur les rails.

Aussi, avant que ce projet de loi n'arrive à destination, c'est–à–dire la privatisation du CN, j'aimerais soulever quelques points ou exprimer au ministre des Transports, ainsi qu'à ses collègues, l'importance du chemin de fer pour les régions de ressources naturelles comme l'Abitibi, au Québec, comté que je représente ici en cette Chambre, afin que ce projet de loi favorise le chemin de fer et non pas le pénalise.

Le chemin de fer fut l'une des clés du développement économique de l'Abitibi et chacun sait qu'il est aussi la base économique de nombreuses autres régions ressources québécoises et canadiennes. On se demande souvent, en regardant les petites municipalités rurales qui longent le chemin de fer, si elles sont nées parce qu'on avait installé là une «station» comme on disait autrefois, où si c'est elles qui ont amené le CN pour permettre leur développement.

On ne peut s'empêcher de se demander: Se pourrait–il que ce gouvernement déraille encore une fois dans sa politique de développement ferroviaire comme les gouvernements précédents dans cette nouvelle politique de privatisation?

Se pourrait–il, encore une fois, qu'au Québec, on ait compris bien avant le reste du Canada toute l'importance d'avoir une voie ferrée moderne adaptée aux économies d'aujourd'hui?

Ce n'est un secret pour personne que le déclin du chemin de fer canadien n'a rien à voir avec son utilité, puisque lors de la dernière loi spéciale du gouvernement libéral pour remettre les industries du rail et leurs employés au travail, on a fait grandement état de l'importance du chemin de fer pour l'économie en général.

Il est curieux qu'on ait parlé de service national essentiel pour régler d'une main de fer le dernier conflit, alors qu'il a fallu se battre dans notre région pour justifier le maintien de parties des réseaux ferroviaires afin de préserver l'essentiel de notre moyen de transport pour les produits de ressources naturelles, c'est–à–dire les mines et les forêts.

Malgré son importance, la raison du déclin du transport ferroviaire est simple: aucun gouvernement n'a sérieusement tenté de remédier à la situation quand il en était encore temps, même s'ils étaient les pourvoyeurs importants de subventions pour son fonctionnement.

On a trop longtemps acheté la paix avec les syndicats, plutôt que de rechercher des solutions d'efficacité, de rentabilité employeur–employé. Quels efforts a–t–on fait, et les gouvernements précédents aussi, pour revaloriser ce mode de transport au cours des vingt dernières années? On peut dire aucun. Ce que les gouvernements successifs ont accompli se résume assez bien par le mot «coupures» et le leitmotiv fédéral «on n'en a plus les moyens». Les injections d'argent n'étaient sûrement pas la meilleure solution, puisqu'on en voit le résultat maintenant.

Depuis plus de vingt ans, nous n'entendons parler de la voie ferrée canadienne à la grandeur du pays que par ses coupures de personnel, ses abandons de lignes, ses coupures de services à la clientèle. Au lieu d'investir et de créer de l'emploi en maximisant ce gigantesque actif canadien, on coupe.

Par contre, dans l'ouest du Canada, le gouvernement a su répondre aux besoins que nécessitait le transport du grain avec le justificatif de la nécessité du commerce international et du besoin de compétitivité de nos producteurs de blé. Pourquoi n'a–t–il pas fait preuve d'un tel jugement pour le transport du bois et des minerais pour les régions du nord du Québec et de l'Ontario?

Les ressources naturelles sont la base de notre économie avec tous les emplois qu'elles génèrent. Les dirigeants du transport ferroviaire au pays ont vraiment fait preuve d'un manque de leadership flagrant. On n'a pas su harmoniser, ni rentabiliser un service essentiel quand il en était encore temps. On a laissé le matériel roulant vieillir sans le remplacer et l'améliorer comme on aurait dû le faire.

Plus les années passaient et plus les coûts devenaient exorbitants pour remettre ce service en bon état. Ils ont tellement accumulé de retard dans l'entretien et le remplacement du matériel roulant, qu'au début des années 1970, la situation est devenue insoutenable. Elle n'a fait qu'empirer avec la création de VIA qui, avec la vétusté de son matériel légué par le CN, n'a jamais pu devenir rentable avec sa situation que l'on connaît.

• (1330)

Aussi, les dirigeants de l'époque ont refusé l'importance également de maintenir un service de passagers efficace, concurrentiel et dynamique, le jugeant moins rentable que le transport de marchandises et non essentiel face au service routier, composé d'automobiles ou d'autobus. Par ses politiques, le gouvernement a appuyé cette situation au lieu de trouver des solutions qui relanceraient cette industrie sur des bases solides et qui correspondraient aux besoins réels des communautés touchées par ces raz–de–marée de pertes d'emplois et de services à la population.

Veut–on isoler à jamais les localités éloignées, en leur enlevant leurs trains, leurs aéroports, leurs stations de télévision et même les programmes sociaux auxquels tous les citoyens ont largement, et de plus en plus, contribué? Aucune étude comparative n'a été faite sur les énormes coûts de l'entretien des routes par rapport à celui du rail dans des régions septentrionales comme l'Abitibi, avec le climat que l'on connaît. La fin possible du transport ferroviaire pourrait signifier la dégradation croissante des routes et les gens de mon comté sont conscients de cette problématique, puisqu'ils sont confrontés à l'augmentation sans cesse croissante du transport par camion, l'industrie ferroviaire n'étant pas compétitive ou n'offrant pas les services adéquats pour concurrencer l'industrie du camionnage.

Dans ma région, ce type de transport cause beaucoup de problèmes, car les routes n'ont pas été conçues pour ce type de chargements lourds. C'est malheureusement toujours le même problème: manque de concertation. Les décisions gouvernementales sont prises sans consultation des régions, sans respecter leurs besoins spécifiques. Aujourd'hui encore, la privatisation du CN telle qu'énoncée dans ce projet de loi ne donne aucune garantie de maintien de services dans les régions excentriques. Malgré cela, par l'article 16 du projet de loi C–89, le gouvernement fédéral se laisse le pouvoir de s'immiscer dans les CFIL.

C'est totalement inadmissible, puisque les CFIL ont vu le jour grâce à l'initiative du personnel et des syndicats du rail, qui ont su prendre des risques, ceux que nos dirigeants, par le passé, n'ont pas su prendre. Ils croient, par une bonne gestion, à la rentabilité de tronçons de voies ferrées abandonnées par le CN et le gouvernement. De plus, les CFIL, pour se réaliser, ont eu besoin de la souplesse d'exploitation que seule la réglementation provinciale leur a permise.

Il serait malhonnête, de la part du gouvernement, de décourager la création de CFIL, voire essayer d'entraver leur développement ou d'entraver ceux qui existent déjà, en pouvant intervenir quand bon lui semblerait dans leur fonctionnement. Le CFIL de mon comté, Abitibi, est un très bon exemple d'un tronçon du CN. Il rejoint celui du lac Saint–Jean. On a pu le sauver de l'abandon avec tout ce que cela implique de bénéfices pour la région, c'est–à–dire emplois, économie, développement, transport, etc.

J'aimerais aussi profiter de l'occasion qui m'est donnée pour aborder l'article 8 de ce projet de loi. Dans sa forme actuelle, cet article me paraît inacceptable et je m'explique à ce sujet. On prévoit la mise en vente de la majeure partie du CN, institution plus que centenaire, par la plus importante émission d'actions de l'histoire canadienne, environ 2 milliards de dollars.

Comme mes collègues du Bloc québécois, je déplore que le gouvernement n'ait pas inclus dans la loi une clause interdisant explicitement un actionnariat étranger majoritaire. Je veux tenter d'expliquer aujourd'hui au ministre des Transports, ainsi qu'à tous ses collègues, l'importance de favoriser des rachats locaux par des investisseurs locaux, si possible, ou par tout geste concret à travers les CFIL.

Le rail a joué un rôle important dans le développement de ma région et de nombreuses autres régions, et il peut encore assumer ce rôle, si on se donne la peine d'écouter les besoins des gens des régions et de les aider à y répondre. J'aimerais faire remarquer que nous ne sommes pas à la remorque des États–Unis. Et pourtant, le danger de l'être est réel. La présence parmi les courtiers nommés par le gouvernement, la firme américaine Goldman Sachs, confirme bien le besoin du gouvernement de distribuer des actions au–delà des places boursières canadiennes.

On sait d'ailleurs que les investisseurs américains sont habitués à évaluer les sociétés de chemins de fer. Il en existe au moins une bonne dizaine cotées en bourse aux États–Unis, alors qu'au Canada, le seul exemple est le Canadien Pacifique, d'où le danger que l'investisseur canadien, moins éduqué dans ce domaine, ne puisse pas flairer la bonne affaire. C'est pourquoi je propose d'abroger l'article 8, paragraphe 5, ou à tout le moins le restreindre à des groupes canadiens uniquement.

Pour conlure, si le train a été le trait d'union de toutes les régions de ce pays, s'il en a permis son développement, comment se fait–il qu'aujourd'hui, pratiquement au XXIe siècle, nous ne soyons pas capables de trouver les moyens originaux pour rentabiliser notre chemin de fer? Le chemin de fer est un service public, un lien indispensable entre les gens, entre les entreprises.

• (1335)

En mettant sur pied une commission pour sauver le rail, je suis certain que nous trouverions des solutions, car je reste persuadé encore qu'il existe des solutions et les CFIL en sont une partie. Personnellement, je crois que la privatisation du CN n'est pas une mauvaise idée en soi puisqu'il est nécessaire que des investisseurs intéressés fassent progresser l'industrie ferroviaire, afin qu'elle devienne plus performante et moderne et je crois qu'il y a plusieurs solutions à travers les fonctions de gestion régionale.

Cette privatisation peut se faire pour le bien de l'ensemble des intervenants, clients, employeurs, employés. Au chapitre de la rentabilité, le Canadien National n'est d'ailleurs pas en si mauvaise forme qu'il l'était en 1992, si l'on croit les bénéfices évalués pour 1994 entre 240 et 250 millions de dollars.

Aussi, on a peut–être le temps et l'argent pour faire de bons choix. Prenons le temps de bien penser le pour et le contre du C–89 afin de faire oublier l'ensemble des moins bonnes décisions des 20 dernières années prises dans le réseau ferroviaire par ses dirigeants et nos gouvernements.

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C–89, Loi privatisant le Canadien National. En débutant, il faut se rappeler qu'historiquement, le Canadien National est un signe d'unité traversant le Canada d'est en ouest et pénétrant les régions éloignées. Ce symbole s'effrite. Tout comme le fédéralisme, il ne répond plus aux aspirations et aux besoins de la population.

Le CN n'est pas rentable dans sa forme actuelle, et sur ce point, je suis d'accord avec l'honorable ministre des Transports, d'autant plus que le CN doit demeurer compétitif, et dans une vision à long terme du maintien du chemin de fer national, une nationalisation à court terme s'impose.

Le gouvernement, dans un souci de rentabilité fort louable et dans une recherche de solutions pour enrayer le déficit du CN qui s'accumule, doit s'assurer du maintien d'un service adéquat, particulièrement dans les localités éloignées et desservies par aucun autre moyen de transport public.

Permettez–moi d'illustrer mes propos par quelques statistiques. En effet, mon comté, le comté de Champlain, est desservi par deux lignes ferroviaires opérées par le CN, soient les tronçons Montréal–Senneterre et Montréal–Jonquière. Selon une enquête origine/destination de Via Rail, réalisée en 1992, sur le tronçon Montréal–Senneterre, 56 p. 100 des voyageurs se rendaient à un arrêt éloigné ou en sont partis. Pour 22 p. 100 de ces répondants, l'endroit était accessible par chemin forestier seulement. Au début des années 1990, Transports Canada dénombre 38 000 déplacements sur ce tronçon, dont plus de 60 p. 100 en provenance ou à destination de localités éloignées ou accessibles par chemin forestier uniquement.

Quant au tronçon Montréal–Jonquière, l'enquête origine/destination révèle que 26 p. 100 des voyageurs sur cette ligne se rendaient dans une localité éloignée ou en sont partis. Pour 7 p. 100 de ces répondants, l'endroit était accessible par chemin forestier seulement. En 1992, Transports Canada compte près de 20 000 déplacements sur le trajet Montréal–Jonquière dont plus de 26 p. 100 en localité éloignée ou accessible par chemin forestier uniquement.

Il est à noter qu'après une baisse d'achalandage en 1990 sur ces tronçons, on assiste, depuis les deux dernières années, à une augmentation significative du nombre de voyageurs et ce, malgré l'absence de marketing et un relâchement du service reconnu de tous. On n'a qu'à penser au désastre écologique du déraillement dans la ZEC Tawachiche tout près de la municipalité de Saint–Thècle dans mon comté de Champlain.

Évidemment, le service ferroviaire dans la partie sud de ces deux tronçons est en concurrence avec d'autres modes de transport. Compte tenu du temps requis pour le trajet, des horaires inadéquats et de la fréquence limitée et compte tenu de nos habitudes très individualistes en matière de transport de personnes, le train, dans sa forme actuelle, n'est pas compétitif.

Cependant, en région éloignée, il constitue un élément essentiel à l'autonomie des résidants, un moyen efficace d'évacuation en cas de sinistre et il pourrait être la colonne vertébrale du développement touristique et économique s'il était l'objet d'une opération et d'une promotion plus énergiques et mieux ciblées.

• (1340)

À la lecture du projet de loi C–89, on peut se demander de quelle façon la privatisation du Canadien National affectera le maintien des infrastructures en régions éloignées, et est–ce que le ministre des Transports peut garantir à ces populations qu'elles auront accès à un service de transport public à défaut d'infrastructure routière adéquate?

D'autant plus que l'article 16 du projet de loi à l'étude permet au gouvernement fédéral de s'immiscer dans la propriété des CFIL. Il est particulièrement inacceptable et même économiquement inefficace et injustifiable que les CFIL ou certains d'entre eux passent sous juridiction fédérale.

Une des principales raisons permettant aux CFIL d'opérer avec profit des tronçons jugés non rentables par les grandes compagnies ferroviaires est qu'ils ne sont pas soumis à la lourde réglementation fédérale en matière de transport ferroviaire. Les CFIL ont besoin de la souplesse d'exploitation que leur permet la réglementation provinciale. Cette tentative du fédéral risque de décourager la création de CFIL et d'en limiter le nombre. Il faut bien comprendre que chaque CFIL est un tronçon sauvé de l'abandon.

Si le gouvernement entrave le développement des CFIL, un plus grand nombre de kilomètres du réseau ferroviaire québécois et canadien seront abandonnés.

Un autre élément du projet de loi C–89 qui me fait craindre pour le sort que l'on réserve aux régions éloignées est l'absence de moyens de contrôle quant à la prise de possession de la propriété du CN par des intérêts étrangers.

L'objectif du ministre des Transports par la présentation de ce projet de loi est fort louable, mais il doit avant tout s'assurer que tous les Québécois et les Canadiens qui ont payé pour ériger et opérer le chemin de fer national aient toujours accès au service. Un moyen pour ce faire est de restreindre la propriété du CN à des intérêts canadiens.

L'article 8, alinéa 5 est inacceptable dans sa forme actuelle, car il permet à un groupe étranger formé d'entreprises apparentées d'acquérir une majorité des actions du CN. La seule défense contre une prise de contrôle effective dans une telle situation est le jugement des administrateurs du CN à l'effet que les entreprises du groupe propriétaire respectent leurs déclarations solennelles de ne pas agir de façon concertée. Une entreprise agit d'abord et avant tout en fonction de ses intérêts et de l'intérêt de ses actionnaires. Si les entreprises qui forment l'actionnariat du CN ont toutes le même actionnaire, elles n'ont pas besoin d'agir de façon concertée pour agir dans le même sens.

Ainsi, il faut abroger l'alinéa 5 de l'article 8, afin de restreindre la propriété du CN à des groupes canadiens uniquement.

En terminant, je voudrais rappeler à l'honorable ministre des Transports qu'il a la responsabilité de conserver au Canada le contrôle de la propriété du Canadien National car il a été construit avec l'argent des payeurs de taxes québécois et canadiens. Il serait inacceptable qu'après avoir englouti des milliards de dollars de fonds publics dans ce réseau de chemin de fer, il échappe maintenant au contrôle des Québécois et des Canadiens. De plus, si l'on veut éviter le détournement du trafic du CN vers les réseaux américains, il est primordial que le CN demeure sous contrôle canadien.

Les deux derniers trimestres, le CN a fait des profits de l'ordre de plus de 200 millions de dollars. Maintenant qu'il commence à être rentable, on le vend. Il faut que le CN soit bien administré en tenant compte de sa clientèle, de ses besoins, et en tenant compte des régions éloignées.

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir aujourd'hui de me prononcer sur le projet de loi C–89 qui, comme on le sait, aura pour effet de privatiser le Canadien National.

Ce projet de loi définira également le mécanisme par lequel le gouvernement procédera à la réalisation de cette privatisation. Lorsque la loi sera adoptée, le CN cessera d'être une société d'État et deviendra donc une société par actions.

Lorsque j'ai commencé l'étude dudit projet, je me suis vite rendu compte que certains de ses articles comportaient quelques problèmes.

• (1345)

L'article 6 du présent projet de loi permet le transfert d'actifs du CN au gouvernement. C'est donc par cet article que le gouvernement pourra prendre à sa charge les filiales du CN ainsi que les biens immobiliers qui ne sont pas directement reliés au transport ferroviaire.

Nous savons tous également que le ministre a clairement indiqué qu'il souhaitait conserver uniquement au CN, les activités reliées directement au transport ferroviaire. Les actifs reliés à d'autres secteurs seront donc privatisés séparément.

J'aimerais ici souligner l'exemple de la Gare Inter–Modale du comté de Jonquière, comté voisin du mien. Si cette gare venait à fermer, tout le transport serait détourné vers le réseau routier du Québec, notamment la zone faunique du Parc des Laurentides.

Puisque l'on sait que le ministère des Transports n'a pas de politique à long terme en matière de réseau routier, c'est donc tout l'ensemble du réseau routier du Québec qui s'en trouverait pénalisé, et par le fait même, la sécurité. Les gens seraient menacés par un flux plus important de camions lourds sur nos routes.

Donc, à mon avis, cet article déclenche une sonnette d'alarme. On sait que parmi les filiales du CN, il y a des entreprises qui ne sont pas en très bonne santé financière mais qui réussissent tant bien que mal à mener leurs affaires et ce, grâce au CN.

On doit donc se demander si, dans un premier temps, ces entreprises seront viables sans le CN, et est–ce qu'elles conserveront également le même niveau d'emploi? Est–ce que ce niveau d'emploi sera maintenu? Je pense que le niveau d'emploi est une question très importante.

On se souviendra que tout au long de la campagne électorale, il y a 18 mois, le cheval de bataille du premier ministre a été la création d'emplois pour la population du pays. Par contre, 18 mois plus tard, nous sommes en mesure de constater que cette promesse n'a pas été tenue. Pis encore, lors du dernier Budget, le ministre des Finances n'a pas inclus de mesures directes concernant la création d'emplois. J'irais même jusqu'à dire que le Budget aura un effet tout à fait inverse aux promesses du livre rouge.

Dans mon comté, c'est désastreux, 30 p. 100 et plus de la population vivent soit de prestations d'assurance–chômage ou encore de l'aide sociale. De ce pourcentage, il y en a une quantité qui a décidé tout simplement d'abandonner la recherche d'emplois. On a cessé de rechercher ces emplois parce qu'il n'y en a pas. On est en train de tuer une génération graduellement.

Il importe donc que les emplois des filiales du CN soient garantis afin de ne pas se retrouver avec des milliers de nouveaux chômeurs en quête d'emploi. C'est encore plus important quand on sait que ce gouvernement ne fait rien, ou si peu, pour régler ce problème.

Le premier ministre semble avoir oublié une règle d'or, celle qui dit qu'en tant que patron, on ne doit jamais prendre une charge de travail que notre adjoint ne pourra assumer. Je m'explique. De toute évidence, ni la ministre du Travail, ni le ministre des Finances ne sont en mesure d'assumer la promesse du gouvernement de remettre la population à l'ouvrage et d'assurer une relance économique.

• (1350)

Le CN a des inquiétudes en ce qui a trait à ce projet de loi. Je prends un cas bien précis, celui de la société AMF Technotransport Inc. de Montréal qui embauche 1 300 personnes mais qui, livrée à elle–même, sans le soutien du CN, risque de se retrouver en mauvaise posture financière et de faire gonfler le pourcentage de chômeurs dans la province.

Encore une fois, ce projet de loi ne prévoit aucune mesure pour assurer les emplois des filiales. Cela peut donc s'avérer très négatif et entraîner des coupures de postes, des mises à pied et peut–être même des fermetures d'entreprises. On ne peut se permettre ce luxe.

Un second article qu'on devrait examiner davantage est l'article 8. Mes confrères en ont parlé tout à l'heure, mais j'aimerais tout de même y revenir, particulièrement sur le paragraphe 5, qui permet, dans sa forme actuelle, à un groupe étranger formé d'entreprises apparentées d'acquérir une majorité des actions du CN.

La seule défense que prévoit cet article contre une prise de contrôle effective dans une telle situation est le jugement des administrateurs du CN, qu'ils nous ont démontré tout au long des négociations, surtout lorsqu'ils avaient à négocier des conventions collectives, peu importe le palier d'employés qu'ils avaient. On a signé des conventions collectives qu'on a qualifiées à cette époque d'être bien garnies alors que, plus tard, on a voulu essayer d'aller chercher ces droits que les travailleurs avaient acquis en luttant fortement. On a essayé d'aller chercher ces droits en adoptant des lois, comme on l'a vécu il y a quelques mois ici dans cette Chambre. Donc, connaissant le jugement des administrateurs du CN selon lequel les entreprises du groupe propriétaire respectent leurs déclarations solennelles de ne pas agir de façon concertée, je doute qu'on puisse arriver à cela.

Tout le monde sait qu'une entreprise agit d'abord et avant tout en fonction des intérêts de ses actionnaires, ce qui est tout à fait normal. Donc, si les entreprises qui forment l'actionnariat du CN ont toutes les mêmes actionnaires, elles n'ont pas besoin d'agir de façon concertée pour agir dans le même sens. Il est donc primordial d'amender l'article 8.

Ai–je besoin de vous rappeler que c'est avec l'argent des contribuables canadiens et québécois qu'on a construit ce chemin de fer? Il serait inacceptable qu'après avoir englouti des milliards de dollars de fonds publics, le réseau de chemin de fer échappe au contrôle de Canadiens et que le trafic du CN soit détourné vers des réseaux américains.

Finalement, alors que les provinces demandent au gouvernement central de leur donner plus de liberté et de se retirer de plus en plus de certains champs d'action, l'article 16 du projet de loi permet au fédéral de s'immiscer dans une vaste gamme de juridictions provinciales par l'entremise des chemins de fer d'intérêt local.

En terminant, j'aimerais vous dire qu'on devrait protéger ces entités pour pouvoir les remettre à l'entreprise privée, mais vraiment à des Canadiens et à des Québécois.

[*Traduction*]

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C–89 est une mesure législative qui revêt une grande importance pour l'industrie ferroviaire et l'avenir des transports dans notre pays. Je remercie les députés qui ont pris la parole et qui ont posé un grand nombre de questions. Ils obtiendront bientôt des réponses à ces questions, car les audiences du comité commenceront demain.

Je tiens à remercier les deux partis d'opposition, l'opposition officielle, le Bloc québécois, et le Parti réformiste d'avoir appuyé le projet de loi en principe. Je crois comprendre que c'est un appui conditionnel pour le moment et que nous allons essayer de répondre à leurs questions aux séances du comité. Je tiens toutefois à souligner que le NPD continue de vivre dans le passé, estimant que le gouvernement doit être propriétaire d'une entreprise et la gérer pour qu'elle fonctionne bien. La plupart des députés ont reconnu que nous avions une occasion en or de créer un nouveau CN plus efficace.

• (1355)

Je voudrais souligner deux questions qui ont été posées au gouvernement. L'une a trait aux restrictions au commerce extérieur. Les contribuables canadiens, qui ont contribué à l'édification du CN, méritent d'obtenir un rendement maximum sur leur investissement. Par conséquent, les experts nous ont dit que si nous voulions garantir ce rendement maximum nous ne pouvions pas imposer des restrictions à l'émission d'actions si nous voulions obtenir le meilleur prix possible pour le Canadien National.

Ensuite, je voudrais souligner que nous avons en fait restreint à 15 p. 100 le nombre d'actions détenues par une personne. J'ai entendu un certain nombre de députés de l'opposition affirmer que certaines sociétés non affiliées, non liées les unes aux autres pourraient s'unir pour essentiellement prendre le contrôle du CN. Je voudrais dire aux députés qu'on est préoccupé parce que les experts nous ont dit que c'était impossible. Nous avons rédigé le projet de loi de façon très détaillée pour garantir que des personnes et des sociétés non liées ne puissent s'unir pour prendre le contrôle du CN.

J'ai deux autres points à ajouter. Le premier, c'est que le ministre des Transports a dit ce matin que la réforme de la réglementation ne tarderait pas. Cette réforme est aussi importante que la privatisation du CN pour garantir l'existence de services ferroviaires efficaces.

Nous reconnaissons tous que les transports sont la clé de notre compétitivité, de la création d'emplois et des exportations. C'est pourquoi nous voulons un système ferroviaire national abordable et intégré qui nous permettra de transporter des biens et des gens de façon aussi efficiente et efficace que possible afin de garder les emplois au Canada et de continuer d'exporter.

Le projet de loi C–89 sera renvoyé au comité, et je suis convaincu que, lorsqu'il nous reviendra, tous les députés à la Chambre l'appuieront avec enthousiasme.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 73 du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre la motion aux voix sur–le–champ.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

[*Français*]

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45(5)*a*) du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à 18 h 30 aujourd'hui, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

[*Traduction*]

Le Président: Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement.

Article 31 du Règlement

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE MOIS DE L'OUÏE

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, vous reconnaîtrez peut–être que, du haut de votre fauteuil, vous écoutez davantage que vous ne parlez, mais ce ne sont pas tous les Canadiens qui ont la chance d'entendre aussi bien que vous.

Le mois de mai est le Mois de l'ouïe. C'est l'occasion de sensibiliser la population au sort des Canadiens sourds ou malentendants. C'est aussi le temps d'aider ceux qui souffrent de troubles de la communication liés à des problèmes d'audition et de faire comprendre l'importance de se protéger l'ouïe.

Plus d'un million de Canadiens souffrent de perte auditive. Pour ces gens, la communication n'est pas facile. Il leur faut utiliser des téléimprimeurs, des sous–titreurs pour la télévision, des appareils auditifs, le langage des signes et les interprètes oraux.

Cette année, la campagne de sensibilisation à l'audition mettra l'accent sur l'accès et les communications. Les organisations s'occupant des personnes malentendantes uniront leurs efforts pour faire la promotion de programmes et de services propres à améliorer la vie des malentendants du Canada.

Joignez–vous à moi pour féliciter la Société canadienne de l'ouïe et l'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes de leur dévouement dans l'amélioration de la vie des Canadiens atteints de troubles auditifs. Je vous remercie de m'avoir écoutée.

* * *

[*Français*]

L'EXPLORATION MINIÈRE

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Monsieur le Président, j'ai assisté, le 25 avril dernier, à l'ouverture officielle de la plus importante mine de cuivre en exploitation au Québec, la mine Louvicourt, près de Val–d'Or.

Cette mine, qui emploiera plus de 350 personnes pendant plus de 10 ans, est le fruit d'investissements de près de 300 millions de dollars par les partenaires Aur, Teck et Novicourt. Cette impressionnante réalisation illustre l'importance de l'aide gouvernementale à l'exploration minière, consentie sous forme d'actions accréditives.

Nous déplorons que le gouvernement ait rejeté les recommandations du Comité permanent des ressources naturelles qui lui demandait de bonifier la participation fédérale au régime des actions accréditives. Il faut rappeler à la ministre des Ressources naturelles que l'implication du gouvernement dans l'exploration minière n'est pas une dépense, mais un investissement rentable pour plusieurs régions minières au Canada et au Québec et pour des milliers de travailleurs.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LE PARTI LIBÉRAL DU CANADA

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, les libéraux à la Chambre sont très fiers de leurs liens avec les libéraux de l'Ontario. Ils croient que Lyn McLeod sera la prochaine première ministre de cette province.

Les libéraux fédéraux appuient les politiques énoncées dans le livre rouge des libéraux de l'Ontario. Le ministre des Finances du Canada est même allé jusqu'à se mêler de la campagne électorale provinciale en ridiculisant les politiques des conservateurs de l'Ontario. Cependant, puisque je parle de ridicule, je me demande à quel point Lyn McLeod est fière des libéraux fédéraux. Pourquoi ne ridiculise–t–elle pas la politique libérale fédérale qui assurera le maintien du régime de pension trop généreux des députés?

Les libéraux de l'Ontario comprennent le dégoût que peuvent ressentir les Canadiens à l'égard du régime de pension des députés provinciaux et promettent dans leur livre rouge d'abolir ce régime.

Entre–temps, les libéraux fédéraux sont prêts à voter pour le maintien de leur régime de pension. Ils veulent le cacher aux contribuables canadiens en s'empressant de l'envoyer au comité, ce qui m'amène à me demander si les libéraux fédéraux sont fiers de Lyn McLeod. A–t–elle honte d'eux?

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

M. John Solomon (Regina—Lumsden, N.P.D.): Monsieur le Président, le livre rouge des libéraux mettait en relief l'importance de l'infrastructure du Canada pour notre économie. Pourtant, le gouvernement libéral a de nouveau fait volte–face en vendant le CN, détruisant ainsi un élément vital de notre infrastructure des transports.

Les Canadiens ne pourront plus participer à notre économie ferroviaire, qui a joué un rôle clé dans l'édification de notre pays.

En préparation pour la vente, le CN a mis à pied 11 000 Canadiens. Étant moi–même un ancien cheminot du CN, j'ai pu voir le bon travail que faisait cette société pour transporter les céréales et autres produits canadiens vers les marchés. Je ne suis qu'un parmi les milliers de Canadiens qui craignent vraiment que la privatisation du CN n'entraîne d'autres pertes d'emplois.

En l'absence de toute règle concernant la propriété étrangère, le CN est destiné à être acheté, avec la bénédiction du gouvernement fédéral, par des particuliers et des sociétés qui ne s'intéressent absolument pas à l'avenir du Canada. Le gouvernement libéral change notre système de transport est–ouest pour un système nord–sud qui accroîtra encore davantage le contrôle étranger dans l'économie canadienne.

Avec le projet de loi C–89, les Canadiens cesseront d'être propriétaires de leur propre chemin de fer. Cette mesure législative ne fera qu'accroître les pertes d'emplois et endetter davantage le Canada.

LE CORPS DE CADETS DE PORT PERRY

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, nous avons aujourd'hui la visite du corps de cadets de Port Perry. Ce corps composé de garçons du primaire et du secondaire compte à son actif de nombreuses réalisations.

Créé en 1898, le corps aura bientôt un siècle d'existence. Le but n'est pas de former des soldats, mais d'enseigner aux jeunes leurs devoirs de citoyens.

Comme ce corps relève du ministère de la Défense nationale, ces jeunes m'ont fait part de leur inquiétude au sujet de la possible réduction des fonds, d'autant plus qu'ils dépendent souvent de la base des forces canadiennes locale. Or, on sait que nombre de bases sont en train d'être fermées. Ils m'ont également fait part de la nécessité de confier le financement aux décideurs locaux, les pouvoirs centralisés ignorant souvent les besoins locaux et prenant donc souvent des décisions inappropriées.

• (1405)

Je voudrais remercier le major Doodley et les 40 jeunes du corps de cadets de Port Perry pour leur importante contribution à la collectivité.

* * *

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FAMILLE

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui à la Chambre à l'occasion de la Journée internationale de la famille qui est célébrée aujourd'hui tel que décrété par les Nations Unies.

Pour l'ONU, la famille est le lien essentiel entre les générations, le véhicule de la culture, la source première d'amour, et la principale pourvoyeuse de nourriture et d'abris. Pour moi aussi, la famille est le groupe d'individus le plus important de la société. En ce jour où nous rendons hommage à la famille, je tiens à rendre hommage à la mienne.

La cellule familiale est le fondement de la société. C'est par l'intermédiaire de notre famille que nous cherchons à rendre le monde meilleur. C'est par l'intermédiaire de notre famille que nous cherchons à faire régner l'harmonie dans le monde en promouvant des valeurs saines et en instillant la tolérance, la compréhension et la compassion dans nos enfants.

Les familles ont du mal à maintenir leur cohésion en cette période stressante de bouleversement économique et social. Sa composition peut varier, mais la cellule familiale demeure intacte et forte tant que ses membres s'entraident mutuellement.

Les liens familiaux sont les plus forts. J'invite mes collègues à se joindre à moi aujourd'hui et à rendre hommage à nos familles.

LA SEMAINE NATIONALE DE L'EXPLOITATION MINIÈRE

M. Elijah Harper (Churchill, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième semaine de mai est la Semaine nationale de l'exploitation minière, consacrée à l'apport de cette industrie à l'économie du Canada.

Je pense particulièrement à l'exploitation minière qui se fait dans ma circonscription. Cette industrie est le principal employeur dans bon nombre de nos localités. Elle apporte une contribution importante à l'économie du nord du Manitoba, sous forme de salaires et de redevances minières.

Je voudrais surtout rendre hommage aux hommes et aux femmes du nord du Manitoba qui triment dur dans nos mines et nos fonderies. Ils forment une partie importante de notre collectivité du nord et méritent certainement notre reconnaissance.

* * *

[*Français*]

POWER CORPORATION

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, lors de l'assemblée des actionnaires de Power Corporation, le président du conseil, chef de la direction et beau–père de la fille du premier ministre du Canada, Paul Desmarais, a déclaré que le contexte était peu propice à des investissements au Québec pour sa société.

Du même coup, on apprenait que Power a augmenté sa participation dans Southam qui s'apprête à construire une nouvelle imprimerie de 55 millions pour *The Gazette*. Les députés du Bloc déplorent ce chantage à l'endroit des Québécois à la veille de la campagne référendaire.

Tous savent que Power, grâce à son influence, ses liens de parenté et le passé professionnel de ses hauts dirigeants a bénéficié des décrets gouvernementaux en matière de diffusion par satellite taillés sur mesure pour une de ses filiales, Power DirecTv.

Doit–on comprendre des déclarations de M. Desmarais qu'il renvoie maintenant l'ascenseur au gouvernement libéral?

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA POLICE

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, comme c'est la Semaine nationale de la police, j'en profite pour rendre hommage au détachement de la GRC de Burnaby, en Colombie–Britannique, qui, avec 240 agents, est le deuxième détachement municipal à contrat au Canada. À tous les égards, ce détachement est l'exemple même de ce que l'on entend par servir la communauté.

Le 15 janvier, le détachement local a lancé un projet pilote de services de police communautaires, afin de forger une nouvelle relation avec les habitants de l'endroit. En divisant la ville en quatre districts, le détachement éliminera le poste de commandement central, rendra les agents plus accessibles et, essentiellement, assignera à chaque agent son propre secteur. En assurant une plus grande présence dans les quartiers, grâce à des stations locales disposant de tous les services, à des bureaux de contact facilement accessibles et à une restructuration de l'organisation, ce plan stratégique de cinq ans est sûr d'améliorer les choses.

On s'inquiète beaucoup de la sécurité de nos rues et de nos domiciles. Je félicite la force policière de Burnaby de ses innovations et de sa diligence, en vue de faire de la Colombie–Britannique un endroit plus sûr.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE DE LA POLICE

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, Lib.): Monsieur le Président, cette année la semaine du 14 au 20 mai marque le 25e anniversaire de la Semaine de la police au Canada qui a été conçue spécialement pour renforcer les liens entre la police et le public.

Nous savons que le gouvernement libéral a à coeur la sécurité du public. Nous devons veiller à ce que les liens demeurent solides entre tous les partenaires communautaires si nous voulons que les services de maintien de l'ordre au Canada demeurent efficaces.

[*Traduction*]

La police joue un rôle primordiale dans la protection et la sécurité du public et, cette année, le thème de la Semaine de la police, «Partenariats avec la communauté», met en évidence ce lien spécial.

Pour marquer le 25e anniversaire de la Semaine de la police, les services policiers d'un bout à l'autre du pays organisent des activités soulignant l'importance de la concertation et de la collaboration entre la police et la collectivité dans la lutte contre le crime.

[*Français*]

La police au Canada accomplit un travail extraordinaire et il ne faut pas que ses réalisations passent inaperçues. C'est pour cela que nous invitons tous les Canadiens à rendre hommage à ceux et celles qui travaillent sans relâche pour protéger la société.

* * *

• (1410)

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FAMILLE

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui, 15 mai, nous célébrons la Journée internationale de la famille tel que décrété par les Nations Unies.

Cette journée nous donne l'occasion de réfléchir sur les nouvelles réalités auxquelles est confrontée la famille moderne. Les changements sociaux, technologiques et économiques ont profondément contribué à modifier la composition et l'image de la famille dite traditionnelle.

Article 31 du Règlement

Cette journée doit nous amener à réfléchir sur l'évolution du rôle majeur que joue la famille, rôle qui est la pierre anglulaire de notre société.

Néanmoins, malgré tous ces changements, une chose est certaine, c'est que malgré les générations qui se succèdent, la famille demeurera toujours enracinée à son rôle fondamental qui est d'offrir à nos enfants un lieu privilégié essentiel pour leur développement.

En cette Journée internationale de la famille, je souhaite à toutes et à tous mes meilleurs voeux.

* * *

LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, cinq membres de la Commission des communautés culturelles du Bloc québécois ont démissionné vendredi dernier. Ils agissent ainsi afin de dénoncer la manipulation dont ils font l'objet de la part des autorités du Bloc québécois.

Par cette action, les représentants des communautés culturelles ont voulu démontré qu'ils n'ont pas de véritable rôle à jouer au sein d'un Québec indépendant.

Les quelques réactions obtenues auprès des porte–parole bloquistes à la suite de ces démissions témoignent clairement du profond malaise qui anime les relations du Bloc avec les communautés culturelles.

[*Traduction*]

Voilà une autre preuve que le Bloc et le PQ n'arrivent pas à faire accepter leur option séparatiste aux communautés culturelles du Québec. Ces Québécois ne sont pas dupes de la campagne de peur et des tactiques désespérées du PQ.

[*Français*]

Les communautés culturelles au Québec ont droit au respect et ne veulent pas qu'on les ignore. L'avenir du Québec ne sera pas décidé sans elles, malgré ce que le Bloc et le PQ veulent croire.

* * *

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FAMILLE

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, en cette Journée internationale de la famille, le Bloc québécois souhaite souligner l'importance que revêt pour chacun d'entre nous ce premier noyau social.

Plusieurs croient que la famille est l'endroit où l'individu se fait ou se défait. C'est pourquoi il est essentiel de viser une plus grande équité au sein de notre société afin non seulement d'y garantir l'égalité des chances, mais également de chercher à atteindre une certaine égalité des conditions.

En 1993, au Canada, plus d'un million de familles vivaient dans la pauvreté. En tant que représentants de la population, cette journée devrait être l'occasion pour nous de réfléchir sur la portée des gestes que nous posons en cette Chambre et sur le rôle que nous jouons pour améliorer le sort des familles québécoises et canadiennes.

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Finances a décidé de faire campagne pour Lyn McLeod et le rejeton du livre rouge. Dans un discours prononcé devant des partisans libéraux, le ministre a félicité les libéraux ontariens d'avoir établi un objectif de quatre ans pour l'élimination du déficit. Il a déclaré que leur stratégie de compressions des dépenses était tout à fait louable et que leurs réductions d'impôts étaient sensées. Voilà qui est fort paradoxal. Encore un exemple typique de l'hypocrisie des libéraux, qui consiste à dire aux gens de faire ce qu'ils disent et non ce qu'ils font, tout comme dans le cas du régime de pensions des députés.

Malgré les pressions constantes exercées par le Parti réformiste, le ministre ne cesse de refuser d'établir une date précise pour éliminer le déficit et a effectivement augmenté les impôts de plus de 1,5 milliard de dollars. Bien entendu, les libéraux adorent les impôts et il n'est donc pas surprenant qu'ils taxent même la logique.

Ne vous inquiétez pas. Le rejeton du livre rouge aboutira dans les poubelles, à l'instar de son parent fédéral. Les électeurs ontariens auront l'intelligence de comprendre que ce n'est qu'en appliquant les principes judicieux des réformistes, c'est–à–dire l'élimination du déficit, la réduction de la dette et la baisse d'impôts qui en découlera, qu'on finira par obtenir des résultats...

Le Président: La parole est au député de Bruce—Grey.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Monsieur le Président, au cours des derniers jours, j'ai été troublé par certains incidents mettant en cause une francophone, Johanne Harvey, qui vit dans ma circonscription, Bruce—Grey, à Owen Sound, une ville dont j'ai été le maire.

Je tiens à dire à la Chambre que la ville d'Owen Sound et le gouvernement du Canada se sont fermement engagés à appuyer les droits des minorités linguistiques dans notre pays et à promouvoir la dualité linguistique qui constitue un élément essentiel de l'identité et de l'unité canadiennes.

Nous continuerons de prôner la tolérance et de faire en sorte que les relations entre les communautés linguistiques du Canada soient harmonieuses.

Les mesures que nous avons prises au cours de la dernière année, en tant que gouvernement, le montrent bien. Nous avons réaffirmé la vision du Canada, tant sur le plan linguistique que dans la collectivité. Nous voulons que les Canadiens se sentent chez eux partout au pays.

• (1415)

Dans un autre ordre d'idées, j'ai communiqué avec le maire d'Owen Sound à ce sujet. Il prend la question très au sérieux et l'examinera personnellement.

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, il ne reste que 24 jours avant les élections en Ontario, et Bob Rae cherche désespérément des moyens de se faire valoir.

Vendredi dernier, à Thunder Bay, le premier ministre et son parti à la dérive ont établi un nouveau record dans l'utilisation de trucs pervers pour mousser leur campagne. Au beau milieu d'un discours du chef du Parti libéral, Lyn McLeod, un membre du conseil provincial du N.P.D., Alex Ng, a couru en criant vers la tribune pour manifester son opposition.

Plus tard, M. Ng a avoué aux médias que le bureau de l'organisation centrale de la campagne du N.P.D. lui avait demandé de perturber cette assemblée et lui avait payé son billet d'avion jusqu'à Thunder Bay.

Le premier ministre s'est excusé de cet incident et a annoncé que M. Ng se retirait de l'organisation électorale. La carrière de protestataire de M. Ng est peut–être terminée, mais il faisait drôlement concurrence à Bob Rae, qui commencera à se chercher du travail le 9 juin.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA TCHÉTCHÉNIE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, bien que le premier ministre se dise préoccupé par la question des droits de la personne, son récent voyage en Russie dans le cadre des cérémonies du cinquantième anniversaire du Jour de la Victoire des forces alliées en Europe démontre une nouvelle fois qu'en réalité les seules priorités du gouvernement canadien sont les échanges commerciaux.

En effet, au moment même où l'armée russe poursuivait ses combats en Tchétchénie, le premier ministre proposait à son homologue russe une mission commerciale Team Canada.

Ma question s'adresse au premier ministre. Dans ce contexte, le premier ministre va–t–il admettre que son attitude et celle de son gouvernement de subordonner les droits de la personne aux intérêts strictement commerciaux n'incite aucunement les autorités russes à respecter davantage les droits des Tchétchènes qui subissent actuellement les assauts de l'armée russe?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, tout le monde sait très bien que j'ai soulevé le problème des citoyens de Tchétchénie avec le président Eltsine et je lui ai dit directement que l'attitude de son gouvernement en la matière n'aidait pas la cause de la Russie dans le monde.

Nous étions là pour célébrer le cinquantième anniversaire de la victoire des alliés, et les Russes y ont contribué de façon exceptionnelle puisque 27 millions d'entre eux sont morts durant la guerre. Il était normal que nous acceptions l'invitation.

Mes collègues du monde occidental et moi–même avons refusé de participer au défilé militaire. Nous avons accepté d'être témoins d'un défilé de vétérans qui s'étaient battus durant la dernière guerre. Pour montrer notre désapprobation vis–à–vis de ce qui se passe en ce moment dans une partie de la Russie, nous avons boycotté leur plus grande démonstration.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je veux bien accepter la réponse du premier ministre, mais s'il voulait être pris au sérieux par les autorités russes quant à ses préoccupations au sujet de la violation des droits de la personne en Tchétchénie, pourquoi le premier ministre ne leur a–t–il pas annoncé à l'avance qu'il refusait d'assister au défilé militaire en guise de protestation, et cela comme l'ont fait les autres chefs d'État qui, eux, n'ont pas eu peur d'afficher leur point de vue?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je l'ai indiqué clairement, je n'ai peut–être pas eu l'occasion de faire une déclaration publique avant de le faire, mais dans les communications que nous avons eues avec les autres chefs d'État nous avons tous convenu que nous allions boycotter ce grand défilé militaire et nous l'avons fait. Le gouvernement russe savait très bien que le Canada ne serait pas présent à ce défilé.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre se disait rassuré par le président Eltsine à l'effet que l'armée russe était déjà remplacée par des forces policières normales en Tchétchénie. Or, immédiatement après son départ de Russie, l'armée russe bombardait de plus belle les populations civiles tchétchènes.

Compte tenu des fausses assurances qu'a reçues le premier ministre du chef d'État russe, par quel moyen, maintenant, son gouvernement entend–il faire désormais pression sur les autorités russes pour que cessent les violations des droits de la personne en Tchétchénie?

• (1420)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons protesté à plusieurs reprises. Mon collègue, le ministre des Affaires étrangères, en a discuté à plusieurs reprises avec son homologue de la Russie. Nous exerçons toutes les pressions possibles auprès du gouvernement. Et si le problème n'est pas réglé, j'aurai l'occasion de protester encore une fois lorsque je recevrai M. Eltsine, à Halifax, le mois prochain.

* * *

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Une nouvelle pièce s'ajoute au dossier de Power DirecTv: on apprend que cette société a fait parvenir au gouvernement une note dictant la marche à suivre pour renverser l'ordonnance du CRTC qui permettait à Expressvu d'entrer en ondes dès septembre prochain, contrairement à Power DirecTv.

Le ministre de l'Industrie confirme–t–il avoir reçu la note de Power DirecTv et avoir suivi à la lettre l'ensemble des instruc-

tions contenues dans le document qui exigeait que les décrets soient déposés en Chambre le 24 avril, faute de quoi Power DirecTv serait désavantagée.

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, ce n'est plus tellement d'actualité, mais je suis très heureux que le député me pose cette question. S'il lisait le document, il s'apercevrait que nous n'avons pas accepté les recommandations de Power DirecTv. En fait, nous avons reçu beaucoup de recommandations pendant ces jours–là. Nous n'avons pas accepté toutes les suggestions de Power DirecTv, mais nous avons accepté tout à fait les recommandations de l'Association des consommateurs canadiens. Ce sont les leurs que nous avons acceptées.

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, c'est très intéressant, mais regardons les faits. Et selon toute vraisemblance, le ministre devrait trouver cela indécent.

Ne trouve–t–il pas indécent que Power DirecTv, une entreprise qui appartient au gendre du premier ministre, non seulement ait tenté de dicter au gouvernement la marche à suivre pour obtenir satisfaction dans un dossier mais, pire, que le gouvernement ait, selon toute vraisemblance, suivi scrupuleusement ses instructions et rendu une décision sur mesure qui avantage cette entreprise?

Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je vais répéter à l'intention du député. Il semble avoir omis de lire un document qui, sauf erreur, était du domaine public.

D'autres ont certainement cité ce document, le mémoire de Power DirecTv, qui est l'un des nombreux mémoires que le gouvernement a reçus après le dépôt du rapport du groupe d'experts. Or, ce mémoire demandait que le gouvernement change la marche à suivre et que le rapport soit déposé le 24 avril. Le député sait que nous n'avons pas modifié la marche à suivre et que le rapport n'a été déposé que le 26 avril.

Nous n'avons pas suivi leurs recommandations sur de nombreux aspects importants. Nous avons plutôt retenu les recommandations très générales et constructives de l'Association des consommateurs du Canada, de Friends of Canadian Broadcasting, de l'ACTRA et ainsi de suite. Nous avons adopté les recommandations de ceux qui se préoccupent de la concurrence dans ce domaine au Canada.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de la Justice nous a garanti que le projet de loi C–68 était constitutionnel et que les autochtones du Canada avaient été consultés.

Vendredi dernier, M. Mosley, sous–ministre adjoint, a déclaré que les consultations avec les Cris de la baie James avaient eu lieu lorsque le gouvernement a publié son livre blanc sur la réglementation des armes à feu et le projet de loi C–68. Selon lui, les droits constitutionnels des autochtones n'ont pas été violés.

Le ministre de la Justice considère–t–il comme une consultation la simple publication de ses intentions en matière de réglementation des armes à feu? Cela explique–t–il qu'il ait affirmé à maintes reprises avoir consulté divers groupes et personnes, notamment les Cris de la baie James, les procureurs généraux de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, et les ministres de la Justice du Yukon et des Territoires du Nord–Ouest qui, tous, ont nié avoir été consultés par le ministre de la Justice?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai mené des consultations pendant de longs mois avant de déposer, le 30 novembre, les propositions du gouvernement, et avant de présenter le projet de loi C–68, le 14 février dernier.

• (1425)

Ces consultations n'ont pas été confiées à des fonctionnaires. Elles ne se sont pas résumées à la publication d'un document de travail. Je me suis rendu moi–même dans les dix provinces et dans les deux territoires pour rencontrer des groupes nationaux, régionaux et locaux d'amateurs d'armes à feu ainsi que des représentants de collectivités autochtones.

Dans le projet de loi soumis au Parlement, nous avons tenu compte avec soin de la totalité des points de vue recueillis au cours des consultations.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une lettre adressée au ministre par Ovide Mercredi. Celui–ci écrit: «Au nom du ciel, respectez nos droits.»

Le projet de loi C–68 comporte des dispositions draconiennes en matière de perquisition et de saisie. La police obtient des pouvoirs et une discrétion énormes pour procéder à des inspections, perquisitions et saisies sans mandat. À une époque, le Canada avait des mandats de main–forte qui étaient en réalité des mandats de perquisition permanents et d'application générale. Ils ont disparu, et ce type de perquisition n'est plus autorisé.

Le ministre entend–il instaurer quelque chose de plus répréhensible encore par ses dispositions sur l'inspection?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis parfaitement conscient que le député a un enthousiasme tout neuf pour les droits des autochtones et a découvert récemment l'importance de la Charte canadienne des droits et libertés.

Le député travaille très fort au comité parlementaire qui est en train de recueillir des témoignages et de faire l'étude détaillée du projet de loi. S'il a des propositions constructives à faire pour que nous puissions appliquer la loi d'une manière qui respecte les traditions et les coutumes des autochtones, j'espère qu'il les présentera et que le comité écoutera.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, le pire que nous puissions faire, comme gouvernement, c'est de légiférer et de conclure des accords avec les autochtones pour ensuite violer ces accords.

De nombreux éléments du projet de loi préoccupent de plus en plus divers groupes. Le C–68 inspire des inquiétudes à l'Association canadienne des libertés civiles et à l'Association du Barreau canadien. Cette dernière expliquera publiquement ses préoccupations quant à la constitutionnalité des pouvoirs d'inspection, de perquisition et de saisie.

Le ministre de la Justice est–il toujours aussi sûr que son projet de loi est constitutionnel sous tous les rapports?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Oui, monsieur le Président, mais la raison d'être même des audiences du comité est de permettre à des groupes comme ceux que le député a mentionnés de faire connaître leur opinion.

Depuis le début, j'ai la certitude qu'il est possible d'améliorer le projet de loi grâce à ce processus. J'ai écouté avec intérêt les points de vue exprimés jusqu'à maintenant et je ferai de même dans le cas de l'Association du Barreau canadien.

Je le dis très clairement, s'il y a moyen d'améliorer le projet de loi en ce qui concerne l'inspection et d'autres points, nous recevrons avec plaisir toutes les propositions. Nous allons accepter les propositions de l'Association du Barreau canadien et d'autres groupes et les étudier très sérieusement.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ AGUSTA

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Travaux publics a catégoriquement refusé, la semaine dernière, d'interrompre les négociations entre le gouvernement fédéral et la société Agusta sur d'éventuelles indemnités à verser suite à l'annulation du contrat des hélicoptères EH–101 par le gouvernement libéral. Or, le premier ministre déclarait, quelques jours après son élection, que le contrat serait annulé sans qu'aucune compensation ne soit accordée à quiconque.

Comment le ministre des Travaux publics justifie–t–il les négociations qu'il mène actuellement avec Agusta, alors que le premier ministre déclarait quelques jours après son élection et je cite: «The program is cancelled and there is no compensation for anybody»?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, j'informe le député qu'en vertu des dispositions du contrat, le gouvernement du Canada doit verser un certain montant à l'entrepreneur.

Le premier ministre en a tenu compte quand il a fait sa déclaration. Nous poursuivons nos négociations comme d'habitude, c'est–à–dire comme nous le faisons dans n'importe quel cas d'annulation d'un contrat avec le gouvernement du Canada.

• (1430)

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, considérant que la compagnie Agusta vient d'embaucher l'ancien directeur des communications du Parti libéral du Canada, M. Daniel Despins, et l'ancien conseiller spécial de Pierre Elliott Trudeau, M. James Peacey, comme lobbyistes pour vendre des hélicoptères au gouvernement canadien, le ministre des Travaux publics peut–il nous assurer qu'il n'est pas en train de négocier en douce un nouveau contrat avec Agusta, en échange des indemnités pour l'annulation du précédent contrat?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, le député fait allusion à deux personnes avec qui je n'ai pas eu la moindre rencontre, le moindre entretien ou la moindre communication depuis que je suis ministre.

Je tiens à dire au député qu'une société est certainement libre de prendre les mesures qu'elle veut ou de retenir les services de qui elle veut. En tant que ministre, je n'ai reçu aucune observation se rapportant à cet incident particulier.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, le numéro de fin de semaine du *Globe and Mail* comportait un grand reportage sur la contrebande des armes à feu au Canada. L'article rapportait la déclaration suivante du détective Jeffrey Francis, à la tête de la brigade d'enquête spéciale sur le trafic d'armes dans la région de Toronto: «Nous avons déjà au Canada de bonnes lois, des lois rigoureuses, en matière de contrôle des armes à feu. Il faut commencer par les faire respecter.»

Le ministre n'a rien fait depuis 18 mois pour faire respecter les lois que nous avons déjà. Pourquoi ne s'efforce–t–il pas de les faire appliquer au lieu de créer de nouvelles lois qui ne donneront absolument rien de bon?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, cet article a bien fait ressortir qu'il était important de prendre des mesures contre la contrebande des armes à feu. Le fait que ce problème existe ne signifie cependant pas que d'autres mesures ne s'imposent pas également. Nous devons nous occuper de tous ces problèmes.

Le ministre du Revenu et les fonctionnaires de son ministère de même que le solliciteur général et les agents de la GRC travaillent tous en étroite collaboration avec les autres corps policiers. Lors des entretiens que j'ai eus ici, à Ottawa, en mars dernier, avec le procureur général des États–Unis, le premier

article à l'ordre du jour de notre rencontre portait sur la nécessité pour nos gouvernements de collaborer plus efficacement pour mettre fin à la contrebande des armes à feu.

Je suis tout à fait d'accord avec le député. Il s'agit d'un problème important qui exige plus d'attention, et nous lui en accorderons.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, le ministre est d'accord avec moi, mais il aurait dû l'être il y a 18 mois et se grouiller pour faire quelque chose à ce sujet.

J'ai une question toute simple à poser au ministre. Puisqu'il est bien conscient et qu'un certain nombre de personnes l'ont rendu conscient que l'enregistrement ne fera rien pour réduire la criminalité, pourquoi ne renonce-t-il pas à ce projet, ce qui ferait économiser beaucoup d'argent aux contribuables?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, si je faisais cela, je décevrais les plus ardents partisans de l'enregistrement, c'est-à-dire les chefs de police du Canada, les policiers de première ligne, l'Association canadienne des policiers, les maires des villes, les professionnels de la santé, tous des gens qui connaissent bien le lien étroit, concret et démontrable existant entre l'enregistrement des armes à feu et une sécurité publique accrue.

* * *

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

On apprenait dans *La Presse*, en fin de semaine, que la somatotrophine entrerait au Canada à pleine porte, alors que les douaniers la regardent passer sans être autorisés à la saisir. Pendant ce temps, la ministre de la Santé s'illusionne en pensant que cette hormone, possiblement dangereuse pour la santé, n'est pas utilisée, puisqu'elle est couverte par un moratoire.

La ministre peut-elle nous indiquer si Santé Canada prend des mesures particulières auprès de ceux qui importent la somatotrophine, puisque l'utilisation de cette hormone est interdite?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, si la députée a des informations qu'elle peut nous communiquer sur la vente de ce produit, qui n'est pas un produit légal au Canada, on apprécierait le savoir.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, j'inviterais Mme la ministre à lire *La Presse* de la fin de semaine.

• (1435)

Comment la ministre de la Santé peut-elle penser que le moratoire du ministre de l'Agriculture a une quelconque efficacité alors que cette hormone entre en quantité appréciable au Canada, et entend-elle sévir contre ceux qui utilisent cette hormone malgré l'interdiction?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): C'est entendu, monsieur le Président, puisque ce n'est pas approuvé pour la vente au Canada. En ce qui a trait au moratoire, peut-être devrait-elle parler avec le ministre de l'Agriculture.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, la semaine dernière, le ministre des Transports a laissé entendre qu'il pourrait annuler le contrat qui a été conclu avec Hughes Aircraft et qui visait à automatiser le système de contrôle du trafic aérien. Il semblerait maintenant que le ministre ait offert à l'entreprise plus de 100 millions de dollars appartenant aux contribuables pour qu'elle fournisse un système inférieur au système prévu dans le contrat original.

Comment le ministre explique-t-il sa volte-face et le fait qu'il récompense une entreprise pour ne pas avoir respecté les conditions du contrat qu'elle a signé avec l'État?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, la société Hughes Aircraft a du mal à respecter ce contrat, c'est bien connu. À l'instar du député, je crois que nous devons trouver une solution au problème. Il s'agit d'une question fort complexe et difficile.

Il est très étrange d'entendre le député nous recommander maintenant d'annuler ce marché, lui qui a si ardemment défendu le contrat de l'aéroport Pearson.

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, le ministre n'a pas hésité à annuler le contrat de l'aéroport Pearson, même s'il ne possédait pas la moindre preuve que les parties en cause étaient fautives.

La société Hughes Aircraft accuse un retard d'un an et demi et ses responsables ont déclaré qu'il leur était impossible de fournir au gouvernement le système qu'ils s'étaient engagés à lui fournir et qu'ils voulaient encore plus d'argent pour ce qu'ils allaient parvenir à produire.

Si Hughes Aircraft réclame plus d'argent pour fournir un système inférieur, pourquoi le ministre ne fait-il pas appel à un autre soumissionnaire ou ne lance-t-il pas tout simplement un autre appel d'offres pour l'automatisation du système de contrôle du trafic aérien?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, des millions de dollars ont déjà été dépensés pour ce contrat. Je conviens avec le député que ni les délais de livraison ni les coûts de ce contrat n'ont été respectés.

Nous négocions actuellement avec Hughes Aircraft afin de trouver une solution au problème. Le député n'est pas sans savoir que le marché a été conclu il y a déjà un certain nombre d'années. Dès que j'ai pris connaissance des problèmes qui s'annonçaient avec ce projet, j'en ai informé le vérificateur général. J'ai discuté de la question avec mon sous-ministre. Nous allons essayer de trouver une solution.

Le député reconnaîtra cependant que les problèmes que connaît Hughes Aircraft prouvent que nous devrions rapidement

commercialiser le système de navigation aérienne afin que ceux qui s'en occupent, ceux qui s'en servent et surtout ceux qui le paient aient leur mot à dire sur la façon dont ses services sont conçus et maintenus.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Ayant témoigné devant la Commission sur l'avenir du Québec, M. Pierre Laberge, un retraité de la GRC et du SCRS se voit maintenant interdire l'accès à leur quartier général de Montréal où se tiennent des réunions de l'Amicale des anciens de la GRC et du SCRS. Cette interdiction a été décrétée, entre autres, par M. Normand Chamberland, actuel directeur pour le Québec du SCRS.

Comment le solliciteur général peut–il justifier que de telles mesures de représailles soient prises à l'endroit d'un retraité uniquement parce qu'il a participé aux travaux de la Commission sur l'avenir du Québec?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, l'Amicale des anciens de la GRC est une organisation privée qui ne relève pas du gouvernement. Elle prend ses propres décisions concernant l'accès à ses réunions.

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Monsieur le Président, je crois comprendre que la bâtisse de la GRC relève du gouvernement.

Le solliciteur général peut–il nous dire si l'intolérance dont fait preuve la GRC à l'endroit de M. Laberge est une manifestation de la politique qu'entend appliquer le gouvernement fédéral à l'endroit de tous ceux parmi ses employés qui prendront la part du Québec lors de la prochaine campagne référendaire?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, l'accès aux locaux de la GRC à Montréal est une question de gestion interne de la GRC. C'est une des prérogatives du commandant, du sous–commissaire Thivierge, et ce n'est pas une question relevant directement du solliciteur général. Comme je viens de le dire, c'est une question de gestion interne de la gendarmerie.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

LA GRÈCE

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Thessalonique est la deuxième plus grande ville de Grèce, la capitale de la Macédoine et la porte des Balkans. Elle est désignée ville patrimoniale d'Europe pour 1997.

Compte tenu du grand nombre de Canadiens d'origine grecque et de la multiplication des liens commerciaux entre la Grèce et le Canada, le ministre va–t–il envisager de nommer à Thessalonique un consul honoraire pour représenter les intérêts du Canada dans le nord de la Grèce et dans le sud–est des Balkans?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je dirai en effet au député que cette proposition est fort valable et que nous l'examinerons au plus tôt.

* * *

LE CONTROLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, mon collègue, le député de Kootenay–Ouest—Revelstoke, a signalé la décision discutable du gouvernement de donner le feu vert au projet de système automatisé de contrôle de la circulation aérienne de la société canadienne Hughes. Nous apprenons maintenant que, 16 mois après que des vérificateurs fédéraux eurent signalé que le système civil était en retard de deux ans sur l'échéancier prévu et que les coûts convenus dans le contrat étaient considérablement dépassés, le ministère de la Défense vient de conclure une entente de 70 millions de dollars pour une version militaire du même système.

Qu'est–ce qui a incité le ministre de la Défense nationale à investir dans un système ne satisfaisant même pas aux conditions prévues à l'origine? Pourquoi a–t–il donné le feu vert au projet?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je crois avoir répondu à cette question vendredi.

Le système de contrôle de la circulation aérienne est principalement mis en place sous la direction du ministère des Transports et il semblait logique à l'ancien gouvernement que le système de contrôle de la circulation aérienne des bases militaires canadiennes soit établi en coordination avec celui du ministère des Transports.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): De plus, monsieur le Président, si le système à des fins militaires est mis en place, le ministère estime que ses coûts internes représenteront, à eux seuls, 106 millions de dollars en sus du contrat de 70 millions de dollars de la société Hughes. Pourquoi le ministre autorise–t–il une telle dépense pour un système dont les capacités sont aussi discutables?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, à mon avis, il convient de souligner que c'est le gouvernement précédent qui a été l'instigateur du contrat. Mon collègue, le ministre des Transports, a rendu au gouvernement et aux contribuables canadiens un fier service en faisant une vérification interne sur ce projet particulier. La Défense nationale collabore d'ailleurs à cette vérification.

[*Français*]

LA PERCEPTION DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Alors que l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité un projet de loi sur la perception automatique des pensions alimentaires, le ministre déclarait, le 25 avril dernier, qu'il allait présenter dans les prochaines semaines des mesures pour s'assurer que les pensions alimentaires soient versées comme elles le devraient.

Le ministre s'engage-t-il à ce que le processus qu'il mettra en place pour s'assurer du paiement des pensions alimentaires ne s'ajoute pas à celui déjà en vigueur dans plusieurs provinces, dont le Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, l'allusion que la députée a faite a peut-être trait à une réponse que j'ai donnée à la Chambre il y a quelques jours au sujet de l'intention du gouvernement d'annoncer sous peu ses propositions en matière de pensions alimentaires en général, y compris les efforts visant à mettre en place une stratégie nationale efficace d'exécution des ordonnances exigeant le paiement des pensions alimentaires.

Je puis donner mon assurance à la députée que nous partageons les objectifs du gouvernement du Québec et d'autres gouvernements qui se sont dotés de mécanismes pour renforcer l'exécution de ces ordonnances. Nous n'allons pas travailler contre les provinces, mais tenter plutôt de collaborer avec elles pour garantir que nos efforts à tous concourent à l'objectif que nous avons tous à l'esprit: le paiement des pensions alimentaires et un niveau de soutien suffisant pour les enfants.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le ministre s'engage-t-il à adopter l'option présentée par le Comité fédéral-provincial sur les pensions alimentaires à l'effet que les règles provinciales prévalent dans les provinces où elles existent?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, d'abord, en ce qui concerne la détermination du montant des pensions alimentaires, nous avons signalé aux provinces que nous sommes prêts à accepter des formules provinciales différentes si cela se justifie, dans la mesure où leur principe et leur objet sont les mêmes. En second lieu, je le répète, nous sommes heureux de collaborer plus étroitement — et j'estime que c'est présentement le cas — avec les autorités provinciales pour mettre au point des méthodes d'exécution qui soient complémentaires.

• (1445)

En somme, nous ne voulons absolument pas nuire aux efforts provinciaux, que ce soit au Québec ou dans n'importe quelle autre province, parce que nous visons la même chose.

Je puis donner l'assurance à la députée que nous sommes prêts à collaborer avec les provinces d'un océan à l'autre pour veiller à ce que les gens ne se soustraient pas aux ordonnances des tribunaux en déménageant, à ce que les informations soient partagées pour garantir l'exécution des ordonnances et à ce que le pourcentage de paiement des pensions alimentaires soit à la hausse dans tout le pays.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, ce matin, à onze heures moins dix, un agent de liaison des Forces armées canadiennes travaillant pour la commission d'enquête sur les incidents de Somalie a tenté d'entrer en communication avec le major Barry Armstrong, à son domicile.

Quel était le problème? Bien sûr, comme tous les députés le savent, le major Armstrong commence aujourd'hui une affectation de six mois dans la zone de guerre qu'est l'ex-Yougoslavie.

Il semble que la commission sur les événements de Somalie ait été aussi surprise que les députés d'apprendre que ce médecin, dont le témoignage a été l'élément déclencheur de toute l'enquête, ait été ainsi écarté.

Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale: N'est-il pas évident pour le ministre, comme ça l'est pour la commission sur les incidents de Somalie et pour les députés, que l'affectation du major Armstrong dans une zone de guerre compromet toute l'enquête sur les événements de Somalie?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, pas du tout.

Il est normal, dans le cadre des fonctions du major Armstrong, comme c'est le cas pour d'autres membres des Forces armées canadiennes, qu'il soit de temps à autre envoyé à l'extérieur du pays.

Si la commission souhaite entendre le major Armstrong, ou n'importe qui d'autre, elle doit demander qu'il se présente devant elle. Les forces armées libéreront certainement les témoins le temps nécessaire, peu importe où ils se trouvent.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, peut-être faut-il rappeler au ministre que l'ex-Yougoslavie est considérée comme étant une zone de guerre. Selon les médias, la situation serait en train de s'aggraver là-bas. En ce moment même, l'aéroport de Sarajevo n'est même pas ouvert.

Comment le ministre de la Défense nationale peut-il garantir que le major Armstrong sera de retour en santé et à temps pour être entendu par la commission?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, tous les membres des forces armées qui doivent témoigner seront là.

* * *

LES PÊCHES

M. Ron Fewchuk (Selkirk—Red River, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

On pouvait lire dans le rapport sur le saumon rouge du fleuve Fraser que, l'an dernier, les conventions de vente en vertu de la stratégie de la pêche autochtone ont entraîné une mauvaise gestion de la montaison du saumon dans le Fraser.

En réponse à ce rapport, le ministre a promis que toutes les conventions de vente pilotes seraient signées au plus tard le 15 mai. Peut-il dire à la Chambre où en sont les choses?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai pas préparé d'annonce officielle, mais je vais faire de mon mieux.

On disait dans le rapport Fraser que la négociation tardive des conventions de vente l'an dernier, processus qui s'est étiré jusqu'en juillet, a contribué à une mauvaise gestion de ces conventions de vente. Le député de Delta l'a mentionné une ou deux fois à la Chambre.

Ayant écouté les deux députés, soit celui de Saanich—Les Îles-du-Golfe et celui de Delta, ainsi que des députés de ce côté-ci de la Chambre, je suis heureux d'annoncer aujourd'hui que toutes les conventions de vente seront signées deux mois plus tôt que l'an dernier.

* * *

[*Français*]

LES POMPES À ESSENCE

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. On apprenait ce matin que 13 p. 100 des pompes à essence au Canada ne donneraient pas une lecture précise, ce qui entraîne pour les consommateurs des coûts supplémentaires injustifiés.

Le ministre de l'Industrie confirme-t-il cette information et qu'entend-il faire pour corriger cette situation préjudiciable aux consommateurs?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, j'ai aussi noté ce commentaire dans les journaux de fin de semaine. Le député voudra peut-être savoir qu'il y a une limite de marge d'erreur aux pompes de 0,5 p. 100. Nous avons des fonctionnaires chargés d'inspecter les pompes et nous espérons avoir bientôt un rapport expliquant ces divergences.

• (1450)

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, le ministre de l'Industrie ne convient-il pas qu'en inspectant les pompes à essence qu'une seule fois aux six ans, il manque à sa responsabilité de protéger les consommateurs qui se retrouvent à la merci de tout défaut de fonctionnement de ces pompes?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord qu'il est très important que les inspecteurs soient vigilants, afin de trouver des erreurs comme celle qu'a soulevée le député.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, en matière de politique étrangère, beaucoup de Canadiens ont été outrés d'apprendre vendredi dernier que ce gouvernement estime que le commerce passe avant tout, aussi piètre soit la performance d'un pays dans le domaine des droits de la personne.

Le ministre des Affaires étrangères pourrait-il expliquer ce changement de politique qui brise une autre promesse faite dans le tristement célèbre livre rouge, et je cite: «Nous continuerons de soutenir la démocratie et le respect des droits de la personne humaine. . .»?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je puis confirmer au député que nous continuerons de soutenir très activement les droits de la personne humaine et la démocratie dans le monde.

Notre politique n'a pas changé. En réponse au rapport très détaillé du comité parlementaire, nous avons exposé dans nos présentations les divers objectifs que nous comptons poursuivre dans le domaine de la politique étrangère.

Le commerce est un de ces objectifs. La promotion de nos valeurs, des valeurs dans lesquelles nous croyons, en est un autre. Certes nous croyons au respect des êtres humains et au respect de la démocratie. C'est là une des nombreuses caractéristiques de notre politique étrangère.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, ce n'est pas ce qui a été dit la semaine dernière. On dirait que nous jouons la politique de l'autruche quand il s'agit de la politique étrangère et des droits de la personne.

L'attitude de ce gouvernement montre son insensibilité et son mépris face aux violations flagrantes des droits de la personne dans le monde. Je suis sûr que l'insensibilité du gouvernement à l'égard des droits de la personne ne sera guère réconfortante pour ces braves âmes qui, luttant pour la défense des droits de l'homme et de la démocratie, sont soumises à la torture et incarcérées sans procès.

Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi ce gouvernement est encore revenu sur ses engagements en ce qui concerne la politique étrangère? Pourquoi a-t-il brisé une autre promesse qu'il avait faite dans son livre rouge?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je nie absolument les allégations du député. Nous n'avons pas changé notre politique étrangère. Nous ne sommes pas revenus sur les promesses que nous avons faites dans le livre rouge, bien au contraire. Nous tenons nos promesses.

L'une des principales promesses que nous avons faites aux Canadiens, et que le premier ministre n'a cessé de réitérer, est de créer des emplois et de soutenir l'économie canadienne. Nous le faisons. Quoi qu'en pense le député, nous travaillerons avec vigueur à promouvoir l'emploi et la croissance au Canada, ainsi qu'à créer des emplois. C'est là un aspect de notre politique étrangère.

Cela ne veut pas dire que, ce faisant, nous renoncerons à nos autres objectifs, en particulier celui d'encourager et de soutenir les personnes qui se battent pour la démocratie et les droits de la personne dans le monde. Ces deux objectifs ne sont pas contradictoires. Bien au contraire, ils pourraient aller de pair et être promus dans le monde entier.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les réponses du ministre des Affaires étrangères aux questions qui viennent d'être posées.

Le ministre des Affaires étrangères a omis de préciser si, aux yeux du gouvernement, il existe un lien entre le commerce et les droits de la personne et si, dans certaines circonstances, le gouvernement est prêt à utiliser le commerce pour faire respecter les droits de la personne partout au monde grâce à notre politique commerciale.

Le ministre peut–il affirmer qu'il y aura toujours un lien entre les droits de la personne et la politique commerciale? S'il n'est pas prêt à l'affirmer, c'est un revirement.

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je peux assurer au député que, dans tous les pays où nos relations commerciales ont établi de bons rapports et créé un climat de confiance, nous profiterons certainement de ces bons rapports pour défendre les droits de la personne et inciter les gouvernements à changer leurs politiques et à accepter nos valeurs ainsi que nos objectifs.

● (1455)

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, le ministre des Affaires étrangères veut–il dire par là qu'il écarte la possibilité de sanctions commerciales à l'égard de pays qui violent gravement les droits de la personne, comme la Birmanie aujourd'hui ou l'Afrique du Sud hier et que le gouvernement comptera dorénavant sur les seules bonnes relations qui auraient été établies avec ces pays grâce au commerce? Ou bien est–il encore prêt à utiliser les sanctions commerciales comme moyen de faire respecter les droits de la personne dans le monde?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, il est évident que dans certains cas, par l'intermédiaire des Nations Unies, lorsque tous les pays acceptent d'imposer des sanctions commerciales, le Canada se joint aux autres et appuie les mesures, comme il l'a fait dans le cas de l'Afrique du Sud.

Toutefois, il serait totalement contre–productif que le Canada décide de faire cavalier seul et d'imposer ses propres règles alors qu'aucun autre pays ne veut emboîter le pas. Nous ne gagnerions rien en agissant de la sorte. Il est clair que notre approche, c'est–à–dire la poursuite d'objectifs multiples, a beaucoup plus de chances de produire le résultat voulu.

* * *

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le gouvernement s'est livré à de vastes consultations publiques sur la réforme des programmes sociaux au Canada. L'une des questions qui est souvent revenue sur le tapis est celle des prestations d'assurance–chômage des travailleurs saisonniers.

Le ministre, qui doit annoncer de nouvelles réformes au régime d'assurance–chômage à la fin de l'année, peut–il assurer à la Chambre qu'il continuera à tenir pleinement compte de la précieuse contribution des travailleurs saisonniers à l'économie canadienne?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme le sait le député, outre les consultations publiques, nous avons pris des initiatives plus précises. Un groupe spécial chargé d'étudier le travail saisonnier a déposé son rapport il y a un mois environ. Par ailleurs, nous avons travaillé en collaboration avec le secteur de la construction. La semaine dernière, j'ai rencontré à Toronto des représentants de l'industrie et des syndicats de la construction.

L'apport de tous ces groupes est très important. Par conséquent, nous allons donner suite à plusieurs de leurs recommandations, dont une en particulier que je trouve très intéressante, à savoir chercher une solution de remplacement au système à deux niveaux que nous avons proposé dans le livre vert. Je pense qu'on peut trouver mieux.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'INDEMNISATION POUR LES ASSURANCES DE PERSONNES

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, afin de protéger les détenteurs de polices d'assurance des conséquences des faillites, le secteur privé a créé la SIAP, Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes, un organisme de réglementation efficace et bien administré. Même le secrétaire d'État aux Institutions financières a applaudi la façon dont la SIAP a traité les faillites de deux sociétés d'assurance–vie et d'assurance–santé réglementées par le gouvernement fédéral. Pourtant, le gouvernement essaie d'éliminer la SIAP pour la remplacer par des commissions fédérales de protection des polices d'assurance.

Pourquoi le ministre insiste–t–il pour créer un organisme de réglementation public, alors qu'il existe un organisme privé qui répond aux besoins du secteur? Ne serait–ce pas un autre exemple d'intervention excessive du gouvernement?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et de son intérêt pour les mesures législatives concernant les institutions financières.

Le député sait peut-être que j'ai récemment fait certaines déclarations, à Toronto, au sujet de la SIAP. Je reconnais que la société a été efficace. Si elle procède à certains changements, nous envisagerons certainement de ne pas aller de l'avant avec notre commission de protection des polices d'assurance.

J'ai fait état de quatre conditions que nous aimerions voir adoptées: une nouvelle forme d'administration de la société, un plus grand accès à des ressources financières privées, la capacité de prélever des redevances plus élevées si nécessaire et, finalement, la possibilité de prévoir des solutions qui assureront sa permanence. Ce sont les changements minimums que nous exigerions de la SIAP, et nous espérons que le secteur privé répondra à cela.

* * *

[*Français*]

LES DROITS D'AUTEUR

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, le ministre du Patrimoine a indiqué avoir donné des directives au ministre de la Justice pour la rédaction de la Loi sur les droits d'auteur. Or, on sait que le gouvernement fédéral n'a toujours pas de politique quant à la protection des droits d'auteur.

Compte tenu que le ministre du Patrimoine attend maintenant après son collègue de la Justice, celui-ci peut-il nous dire s'il entend faire en sorte que ce projet de loi soit déposé pour étude devant la Chambre avant l'ajournement d'été?

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je ne peux le dire. J'ignore au juste quand ces propositions seront soumises à la Chambre. Je sais, par contre, que les fonctionnaires de mon ministère sont en rapport avec des représentants d'Héritage Canada et préparent, à l'heure actuelle, des modifications ayant pour objectif d'améliorer la Loi sur le droit d'auteur. Cependant, en ce qui concerne la date de présentation du projet de loi, je ne peux donner une réponse précise à la députée. Je pourrais peut-être me renseigner et lui donner une réponse d'ici un jour ou deux.

Le Président: Le député de Sherbrooke.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE RÉSEAU ROUTIER

L'hon. Jean J. Charest (Sherbrooke, P.C.): Monsieur le Président, je remercie mes collègues de leur accueil habituel.

Samedi, j'ai rencontré un groupe de camionneurs de la Nouvelle-Écosse, au sujet de la route 104. Ils protestaient contre l'utilisation à d'autres fins de 26 millions de dollars destinés, dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale pertinente, à améliorer le réseau routier, notamment pour accroître la sûreté des routes et encourager le commerce interprovincial.

Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le vérificateur général de la Nouvelle-Écosse a déclaré que cette réaffectation de fonds n'était pas conforme à l'entente signée par les deux gouvernements, le premier ministre va-t-il rappeler à l'ordre le ministre des travaux publics pour qu'il cesse d'envoyer de l'argent dans sa propre circonscription au détriment de la sûreté des routes en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais souhaiter la bienvenue au chef du cinquième parti, à l'occasion de son intervention mensuelle.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je suis persuadé que le ministre va en arriver à sa réponse.

M. Young: Monsieur le Président, tout ce que je peux dire, c'est que, si le député avait suivi nos travaux, il saurait que les députés réformistes ont déjà soulevé la question à un certain nombre de reprises à la Chambre. Comme je leur ai dit alors, et je vais le répéter au député maintenant, c'est le gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui décide de construire des routes ou non. Le député fait allusion au rapport du vérificateur général de la province.

Ce n'est certainement pas la première fois que notre gouvernement réaffecte des fonds de façon à être suffisamment souple pour tenir compte de certaines réalités, que ce soit à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse. Dans le cadre de ces ententes, on réaffecte parfois des fonds.

Le député devrait peut-être se plaindre aux quelques collègues qu'il lui reste dans l'opposition en Nouvelle-Écosse.

Le Président: Cela met un terme à la période des questions. Le député de Prince-Albert—Churchill River veut soulever une question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ALLÉGATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

M. Gordon Kirkby (Prince-Albert—Churchill River, Lib.): Monsieur le Président, vendredi dernier le député de North Island—Powell River a fait la déclaration suivante à mon sujet:

> Monsieur le Président, le député de Prince-Albert a été officiellement adopté à la manière autochtone par la famille Bird, de la bande indienne de Montreal Lake, au cours d'un pow-pow tenu il y a deux ans. Le chef de la bande, Roy Bird, joue un rôle important au sein de cette famille. Le député de Prince-Albert a été nommé par cooptation par le ministre et il mène ces négociations avec sa famille adoptive.
>
> Le ministre ne conviendra-t-il pas que, consciemment ou non, il a placé le député en situation de conflit d'intérêts?

Le député du Parti réformiste m'a accusé d'être en situation de conflit d'intérêts. J'estime que ces accusations ont de très graves

répercussions morales et juridiques sur ma capacité de m'acquitter efficacement de mes fonctions parlementaires.

Je tiens à dire que, même si les affirmations du député étaient fondées, il s'agit simplement d'un honneur conféré par une collectivité à un individu et rien de plus.

Pour que les députés réformistes comprennent bien en quoi consiste ce genre de cérémonie, cela équivaut à recevoir le titre de citoyen de l'année de la Chambre de commerce. Ce serait comme recevoir l'Ordre du Canada du gouvernement canadien.

• (1505)

Il s'agit simplement d'un honneur qu'une collectivité accorde à quelqu'un et qui ne crée aucune situation de conflit d'intérêts. Ce qui est encore plus important, c'est que je n'ai jamais reçu cet honneur. Je ne sais pas où le député a trouvé ses renseignements.

Monsieur le Président, que mes privilèges aient été violés ou non, je voudrais que le député de North Island—Powell River se rétracte publiquement et présente des excuses à la population canadienne pour avoir tenu des propos qui, dans certaines régions du Canada, nuisent aux relations interraciales. C'est la nouvelle politique proposée par le Parti réformiste.

Le Président: Cette question de privilège découle de celle qui a été soulevée vendredi. À ce moment-là, le député n'était pas ici pour se défendre. J'ai donc attendu jusqu'à aujourd'hui pour entendre ce qu'il avait à dire.

À première vue, il me semble que les privilèges ne soient pas en cause. Il s'agit simplement d'une question à débattre et à clarifier. Bien souvent, ces déclarations sont faites en toute bonne foi, car les députés sont des gens honorables.

Je ne crois pas que le député de North Island—Powell River soit présent aujourd'hui. Alors, si nous pouvions attendre à demain, j'aimerais examiner tout ce qui a été dit. Je voudrais aussi regarder la bande vidéo. Si cela est nécessaire, j'en reparlerai à la Chambre. Pour l'instant, il me semble que les privilèges ne soient pas en cause.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8), j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à un certain nombre de pétitions.

LOI SUR LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–91, Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada.

—Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je désire informer la Chambre que j'ai l'intention de proposer le renvoi de ce projet de loi à un comité avant sa deuxième lecture, conformément au paragraphe 73(1) du Règlement.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–325, Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues.

—Monsieur le Président, je suis très heureux de présenter à la Chambre aujourd'hui mon projet de loi d'initiative parlementaire qui s'intitule Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues et qui concerne les étiquettes de mise en garde contre le lactose.

Ce projet de loi modifie la Loi sur les aliments et drogues en faisant en sorte que tout aliment ou drogue contenant du lactose et destiné à être vendu au public soit emballé dans un contenant portant une étiquette prévenant qu'il renferme du lactose et qu'il risque d'être nocif pour les personnes ayant une intolérance au lactose.

• (1510)

L'intolérance au lactose est une condition dont souffre un Canadien sur cinq, soit environ 6 millions de Canadiens. J'espère que tous les députés prendront le temps d'examiner attentivement ce projet de loi et se rendront compte que l'étiquetage adéquat d'aliments contenant du lactose aiderait assurément au moins 6 millions de Canadiens.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LA FISCALITÉ

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui a circulé dans tout le Canada. Cette pétition a été signée par un certain nombre d'électeurs d'Oakville, en Ontario.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que s'occuper de la famille et des enfants d'âge préscolaire est une profession honorable qui n'a pas été reconnue pour ce qu'elle vaut par notre société. Ils déclarent également que la Loi de

l'impôt sur le revenu est injuste à l'égard des familles qui décident de s'occuper elles–mêmes de leurs membres qui sont d'âge préscolaire ou qui sont des personnes handicapées, des malades chroniques ou des personnes âgées.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de poursuivre ses initiatives pour éliminer les injustices fiscales contre les familles qui décident de s'occuper elles–mêmes de leurs membres qui sont d'âge préscolaire ou qui sont des personnes handicapées, des malades chroniques ou des personnes âgées.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition dûment certifiée par le greffier des pétitions et portant les signatures de 98 électeurs de Saanich—Les Îles–du–Golfe et des environs.

Les pétitionnaires prient le Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne des droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés pour y inscrire l'expression «orientation sexuelle».

M. RICHARD CARROLL

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'interviens pour présenter à la Chambre une pétition portant 263 signatures.

La pétition est signée par des électeurs de Cumberland—Colchester qui souhaitent que le gouvernement n'oblige pas injustement M. Richard Carroll de Stewiacke, en Nouvelle–Écosse, à quitter ce pays pour les États–Unis.

LES DROITS DES GRANDS–PARENTS

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais ajouter 125 noms à la liste des signataires de pétitions qui ont déjà été présentées à la Chambre concernant les droits des grands–parents et ceux des petits–enfants. Les pétitionnaires veulent que nous prenions des mesures pour régler le problème qu'ils ont à ce sujet.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par 44 habitants de Smooth Rock Falls qui s'opposent à ce que l'on insère l'expression «orientation sexuelle» dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. Ils estiment que le fait d'insérer cette expression dans la loi empiétera sur les droits historiques des Canadiens, notamment sur la liberté de religion, de conscience, de parole et d'association.

LA FISCALITÉ

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition signée par 385 habitants de la Colombie–Britannique dont bon nombre viennent de ma circonscription, New Westminster—Burnaby.

Les pétitionnaires se disent écrasés par le fardeau fiscal qu'ils doivent assumer en raison des dépenses publiques élevées. Par conséquent, ils demandent au Parlement de réduire les dépenses publiques au lieu d'augmenter les taxes et d'adopter une loi sur le protection des contribuables qui limiterait les dépenses fédérales.

En présentant cette pétition, les pétitionnaires montrent leur désir d'aider le Canada à surmonter cette crise financière. Je souscris à cette pétition.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais présenter une deuxième pétition dont on doit l'initiative à une habitante de ma circonscription, Shelly Sewack, de New Westminster.

Les 57 signataires de cette pétition s'opposent au projet de loi C–41 et demandent aux députés de la Chambre des communes de ne pas l'adopter.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition qui est présentée au Parlement dans la foulée des mesures prises par des électeurs qui veulent empêcher la libération anticipée de Robert Paul Thompson.

• (1515)

Les pétitionnaires que je représente veulent rendre les rues plus sûres pour les habitants de nos villes. Ils sont contre la pratique actuelle de libérer des criminels violents avant qu'ils aient purgé toute leur peine.

Les pétitionnaires demandent qu'on fasse en sorte d'améliorer la sécurité de nos villes pour les citoyens respectueux de la loi et les familles des victimes de meurtriers condamnés.

Mme Bakopanos: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis désolée, mais j'ai manqué ma chance quand vous avez fait l'appel du dépôt de rapports de comités. Puis–je présenter mon rapport maintenant?

Le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration portant sur des nominations par décret.

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDE DE DÉBAT D'URGENCE

LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

Le Président: Le député de Burin—Saint–Georges demande à proposer une motion, conformément à l'article 52 du Règlement.

L'hon. Roger Simmons (Burin—Saint–Georges, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 52 du Règlement, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, en vue de discuter d'une affaire dont l'étude s'impose d'urgence, soit les déclarations nuisibles et trompeuses que le chef du tiers parti a faites jeudi, au Nouveau–Brunswick, et dont j'ai pris connaissance tard, vendredi. . .

Le Président: Bien sûr, le député m'a remis avis, comme l'exige la procédure. Il a demandé la tenue d'un débat d'urgence sur les pêches et non sur des déclarations qui ont été faites à leur sujet.

Je demanderais au député de bien vouloir se limiter au débat ou, du moins, de faire valoir ses arguments sur les pêches, si c'est vraiment ce qu'il entend faire.

M. Simmons: Monsieur le Président, je m'apprêtais justement à dire que les pêches au Canada atlantique représentent une industrie d'exportation d'une valeur de 1,6 milliard de dollars; un tel montant est loin de signifier que l'industrie des pêches appartient au passé.

Étant donné l'état d'esprit qui règne actuellement au Canada atlantique ainsi que l'importance des pêches et de la confiance qu'il faut avoir à l'égard des pêches dans cette période si difficile, je suis d'avis qu'il est temps de tenir un véritable débat sur la question, afin de rétablir les faits et d'empêcher que de faux renseignements ne minent la confiance au sein d'une industrie très dynamique qui emploie des dizaines de milliers de Canadiens de l'Atlantique.

Monsieur le Président, c'est le demande que je vous présente. J'espère que vous la prendrez en considération.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Avec tout le respect que je dois au député, je reconnais que la question des pêches sur les deux côtes du Canada revêt une grande importance pour tous les députés et pour tous les Canadiens.

Toutefois, je suis d'avis que le député trouvera d'autres moyens que le débat d'urgence pour défendre son point de vue. Un débat d'urgence sur cette question me semble irrecevable, à l'heure actuelle.

Je remercie le député pour l'intervention qu'il a faite au nom de ses électeurs et pour les efforts qu'il déploie à cet égard.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LE TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 12 mai, de la motion: Que le projet de loi C–67, Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le vice–président: La dernière fois que nous avons débattu de cette question, le député de Nanaïmo—Cowichan avait la parole. Il disposait encore de 15 minutes.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, comme cela remonte à plusieurs jours, je tiens à rappeler à tous les députés que le projet de loi C–67 est la Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), qui a pour objet de réduire l'arriéré des cas d'appel touchant aux pensions et de raccourcir la période d'attente pour les premières demandes.

• (1520)

S'il est adopté, le projet de loi va avoir pour effet de fusionner deux organismes, soit la Commission canadienne des pensions et le Tribunal d'appel des anciens combattants, les premières décisions à l'égard des demandes des anciens combattants seront prises par le ministère des Anciens combattants lui–même, et le Bureau de services juridiques des pensions sera intégré au ministère et se chargera uniquement de la préparation des appels.

Deux choses m'ennuient à propos du projet de loi C–67. D'abord, il y a le changement de situation du Bureau de services juridiques des pensions. Le Bureau est depuis longtemps un premier niveau extrêmement important de contact pour les anciens combattants qui ont quelque chose à faire valoir. Il est absolument inacceptable d'en faire un second niveau de contact. Ensuite, le projet de loi suscite un certain malaise chez moi à cause de ce que j'appellerai l'élément autorité des ministères de la Défense nationale et des Anciens combattants.

Le temps de réaction dans ces ministères a toujours été très lent. Je tiens à dire qu'à l'avant–garde du ministère de la Défense nationale, lorsqu'il est question de nos troupes, le temps de réaction est bon et flexible. Cependant, plus on s'éloigne de la ligne du front, plus la bureaucratie est lourde et plus le temps de réaction est lent. C'est le problème que je vois dans le projet de loi C–67. Le but visé est admirable, mais si ce projet de loi a pour effet d'alourdir la bureaucratie, je ne crois pas qu'on puisse atteindre le but visé.

Lorsque j'ai parlé du projet de loi brièvement la semaine dernière, j'ai signalé des retards de 40 et de 50 ans pour ce qui est de reconnaître les réalisations de nos anciens combattants. La marine marchande a attendu 50 ans pour que sa contribution soit reconnue. Les anciens combattants de Dieppe ont dû attendre

plus de 50 ans avant qu'on décide de leur remettre une simple agrafe. Il y a les anciens combattants de la Corée qui ont attendu plus de 40 ans pour avoir quelque chose. Il y a des anciens combattants des missions de maintien de la paix qui attendent encore. Nous avons proposé, avec l'appui de certains députés d'en face, qu'une Médaille canadienne du volontaire soit produite pour les gardiens de la paix, mais je suis désolé de dire que cette proposition a été rejetée par la Chambre. Il est certain que la reconnaissance est lente à venir.

Il y a un autre aspect de cette impasse à la Défense nationale que j'ai mentionnée l'autre jour lorsque j'ai parlé des problèmes de perte auditive des membres des forces canadiennes. Il y a très, très longtemps, lorsque nous étions au champ de tir, nous ne portions pas de protège–oreilles. Il a fallu des années au ministère de la Défense nationale pour fournir des protège–oreilles aux soldats qui s'exerçaient au champ de tir. Il a fallu encore plus longtemps au ministère des Anciens combattants pour reconnaître la faute du ministère de la Défense nationale lorsque les anciens combattants ont demandé des prothèses auditives. Les deux ministères se sont traîné les pieds. C'est un syndrome qui est visible à la Défense nationale et aux Anciens combattants.

Un autre exemple de cela est la société Énergie atomique du Canada Limitée, à Chalk River. Il y a eu des fuites de substances radioactives. Il y a eu une fuite au réacteur principal de Chalk River dans les années 50. Des gens comme Jimmy Carter, qui n'était pas président des États–Unis à l'époque, mais aspirant de marine, sont venus, je crois, pour aider au nettoyage. J'y étais moi–même. J'ai eu quelques affections qui étaient peut–être attribuables à une exposition à des rayonnements. J'ai voulu le déclarer sur ma formule de libération des forces armées, mais cela n'a tout simplement pas été accepté par la Défense nationale et les Anciens combattants.

• (1525)

Il y a aussi le syndrome de la guerre du Golfe. Il y a plusieurs années, nous avons envoyé des troupes dans le Golfe persique et quelques militaires se sont plaint de divers symptômes. La même chose s'est passée aux États–Unis. Chez nos voisins, l'administration responsable des anciens combattants a reconnu l'existence du problème et l'a appelé le syndrome de la guerre du Golfe. Elle a créé un registre où tous les anciens combattants de cette guerre qui se plaignent de problèmes de santé peuvent s'inscrire et subir un examen médical complet. On a reconnu l'existence du problème aux États–Unis, mais ici, rien n'a encore été fait. Nous étudions toujours la question.

Je ne suis pas en mesure de dire s'il y a effectivement une maladie causée par l'incendie des champs de pétrole, un gaz neurotoxique ou quoi que ce soit d'autre. Ce que je dis, cependant, c'est que le ministère de la Défense nationale et des Anciens combattants se traîne immanquablement les pieds lorsque vient le temps d'admettre l'existence d'un problème.

Je crois que les anciens combattants présentent suffisamment de symptômes pour que cela ne pose pas de problème. Si les symptômes comprennent des pertes de mémoire, des douleurs aux articulations, des sueurs nocturnes, de graves maux de tête, la perte de cheveux, la confusion, des problèmes de reproduction, des tensions familiales, des troubles de l'attention, de la fatigue, des irruptions cutanées anormales, des gencives qui saignent, de l'irritabilité, des problèmes respiratoires, etc., c'est certainement suffisant pour que les responsables puissent décider de faire la lumière sur cette question et de s'attaquer au problème. Ils pourraient conclure que le syndrome de la guerre du Golfe n'existe pas et fermer le dossier ou reconnaître son existence et en définir les caractéristiques.

Je lis maintenant une lettre du vice–président d'une association canadienne représentant les anciens membres des forces de maintien de la paix. Il y traite du problème du syndrome de la guerre du Golfe et dit ceci: «Ce rapport serait beaucoup plus détaillé si j'avais reçu toute l'information que j'attends. Si vous voulez que je vous tienne au courant de l'évolution de la situation, veuillez me le faire savoir. Nos méthodes d'obtention de l'information sont rudimentaires parce que nous sommes un organisme sans but lucratif et que nous devons nous en remettre au courrier, etc. Nous n'avons pas les fonds pour voyager et interviewer les personnes en cause. Nous travaillons également à plein temps et devons faire ce genre de recherche après nos heures de travail. Comprenez–moi bien, nous faisons ces recherches parce que nous croyons en ce que nous faisons. Nous devons aider nos concitoyens que sont les anciens combattants. Nous aimerions éventuellement interviewer nos anciens combattants de la guerre du Golfe et leurs conjoints ou leur demander de répondre à un questionnaire. Cela nous éclairerait sûrement sur la situation à cet égard.»

Autrement dit, je suis d'avis que le ministère de la Défense nationale et des Anciens combattants devrait prendre plus d'initiatives, jouer un rôle de chef de file ainsi que montrer à nos anciens combattants et à nos soldats qu'il s'intéresse à eux, réglant ainsi une partie de ces problèmes.

Nous avons d'autres exemples du même problème: la Somalie et l'usage de la méfloquine, un médicament utilisé pour prévenir le paludisme. Il y a des années, je ne dirai pas combien, quand j'étais en Corée, nous prenions un médicament appelé paludrine. Ce médicament avait des effets secondaires, mais rien de comparable, semble–t–il, à la méfloquine. Mon collègue de Delta a soulevé cela dans les six derniers mois. Il avait demandé une enquête sur les effets que la méfloquine aurait pu avoir sur les troupes canadiennes servant en Somalie. Il a mentionné en particulier le soldat Kyle Brown qui, nous le savons tous, est en prison pour avoir participé aux événements, et le caporal–chef Clayton Matchee ainsi que d'autres membres du Régiment aéroporté du Canada.

• (1530)

Je crois savoir qu'on utilise toujours ce médicament en Somalie, en dépit des questions soulevées par son utilisation. Apparemment, nos troupes en Somalie recevaient des doses hebdomadaires importantes de méfloquine, un médicament qui, je le rappelle, est utilisé pour prévenir le paludisme. Toutefois, on sait que ce médicament a des effets secondaires de nature neurologique. La documentation du fabricant précise que les réactions sont rares, mais qu'elles peuvent comprendre convulsions, psychoses, cauchemars, étourdissements, maux de tête, confusion, anxiété et dépression.

Le personnel médical canadien en Somalie a effectivement déclaré que de tels effets secondaires avaient été observés parmi les soldats canadiens. En fait, les jours où l'on administrait le médicament étaient connus par les troupes en Somalie comme les mardis dingues.

Étant donné les rapports de cette nature, j'aurais espéré que le ministère de la Défense nationale — et j'y ajoute le ministère des

Anciens combattants — aurait fait preuve d'un peu plus de leadership et aurait pris l'initiative de décider: «Mettons fin à cette stupidité. Arrêtons toutes ces histoires. Nous allons déterminer avec précision si l'on peut continuer d'administrer de la méfloquine, quels sont ses effets secondaires, quand l'utiliser et ne pas l'utiliser, quels sont ses effets en conjonction avec de l'alcool, etc.» Toutes ces questions doivent être résolues une fois pour toutes.

En conclusion, je dirais qu'aujourd'hui, à la Défense nationale et également aux Anciens combattants, il n'y a pas de leadership. Au cours de l'année écoulée, nous avons été témoins de nombreux problèmes: l'affaire de Somalie, les vidéos du Régiment aéroporté canadien puis la dissolution de celui–ci, la réduction des forces armées, les problèmes d'équipement, les problèmes de moral mentionnés dans le rapport Oehring, la nécessité de faire davantage avec moins en matière d'équipement et de personnel, comme le faisait ressortir le rapport du brigadier–général Jeffries de Petawawa, l'incident Fowler–Doyle–Létourneau, l'enquête sur la Somalie et la constitution de l'équipe d'enquête elle–même, les décisions sur la Bosnie et la Croatie, les suicides dans les forces armées et, plus récemment, le blocage de l'accès à l'information. Tout cela montre bien qu'il y a des problèmes de leadership à la Défense nationale.

Lorsque je regarde ces problèmes et l'inaction au ministère, je me dis que nous devrions regarder le projet de loi C–67 très, très sérieusement. En fait, je ne pense pas qu'il devrait être adopté sous sa forme actuelle. Je suis résolument contre la relégation du Bureau des services juridiques des pensions à une position de réexamen. Cela ne va certainement pas aider les anciens combattants. La nouvelle bureaucratie qui va être ainsi créée, en combinant les deux instances, est une mauvaise nouvelle pour les anciens combattants et l'administration du ministère.

Par conséquent, mon sentiment à l'égard de ce projet de loi est négatif. Le but du projet de loi C–67 est louable, mais sa mise en oeuvre, je regrette de devoir le dire, ne fera peut–être pas ce que veulent les anciens combattants qui ont des problèmes.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de me joindre aujourd'hui au débat sur le projet de loi C–67.

Je rappelle, à l'intention des spectateurs qui suivent le débat de chez eux, que le projet de loi C–67 porte sur la procédure de révision des pensions des Canadiens qui se sont battus pour notre pays pendant la dernière guerre mondiale. Il est particulièrement à propos que nous abordions ce sujet au lendemain des célébrations commémoratives de la victoire en Europe qui ont eu lieu la semaine dernière.

• (1535)

Au cours de nos discussions, nous ne devons pas perdre de vue que la moyenne d'âge des personnes touchées par ce projet de loi sur la réforme des pensions est de 74 ans. Cela signifie que, dans ce dossier, le gouvernement est motivé par le désir d'accélérer le processus.

Si on veut connaître la réaction des anciens combattants, la logique veut qu'on s'adresse à la Légion royale canadienne. Comme tout le monde le sait, la Légion royale canadienne est à peu de choses près le porte–parole des anciens combattants. Dans l'ensemble, elle appuie le projet de loi. Ses réserves portent sur quatre points essentiels. Elle tient à ce que le règlement des différends en matière de pension respecte les quatre principes de base suivants.

Premièrement, elle veut que soient maintenus les prestations et les services auxquels les anciens combattants ont droit. Cela va sans dire. Elle ne veut pas qu'ils soient réduits, aussi peu soit–il.

Deuxièmement, il faut conserver la clause du bénéfice du doute. Si le Bureau de services juridiques des pensions a le moindre doute, ce doit être en faveur du requérant.

Le troisième principe consiste à garantir l'indépendance des avocats et des décisions. Les députés ne devraient pas perdre cet aspect de vue.

Le quatrième principe consiste à agir avec la rapidité et la générosité voulues pour que les anciens combattants reçoivent dès qu'ils y ont droit les pensions et autres prestations qui leur sont dues.

La Légion royale canadienne est d'avis que ces quatre principes fondamentaux doivent être respectés par le Bureau de services juridiques des pensions. Elle ajoute que les deux principales failles de ce projet de loi sont le degré d'expertise des agents qui, en vertu du nouveau système, représenteront les demandeurs lors de la première étape et la nécessité d'assurer la continuité entre la première étape et toute étape subséquente, c'est–à–dire la révision ou l'appel.

Les députés le savent peut–être, mais de nombreuses personnes à l'écoute ne savent sans doute pas que la demande de pension d'un ancien combattant se déroule en deux étapes. Si la pension est accordée dès la première étape, le processus se termine là. Toutefois, 30 p. 100 seulement des anciens combattants reçoivent une pension immédiatement. La plupart d'entre eux doivent interjeter appel. Nous ne devons donc pas oublier que 30 p. 100 seulement reçoivent une pension dès la première étape et que tous les autres doivent faire appel.

Lorsqu'ils parlent de la continuité du processus, les anciens combattants disent qu'il serait logique que l'avocat les représentant soit le même lors de la première étape et de l'appel.

Il est intéressant de voir que, parmi les 70 p. 100 de demandeurs rejetés à la première étape, ceux qui font appel reçoivent une pension dans 80 p. 100 des cas. C'est l'effet du bénéfice du doute. Par conséquent, la grande majorité de ceux qui demandent une pension d'ancien combattant la reçoivent. Il ne faut pas oublier qu'ils ont en moyenne 74 ans.

Si nous examinons le déroulement du processus que je viens d'expliquer, nous constatons que des anciens combattants, âgés de 74 ans en moyenne, demandent une pension. Ils la reçoivent dans 30 p. 100 des cas et essuient un refus dans 70 p. 100 des cas. Ceux qui ne reçoivent pas la pension et interjettent appel de cette décision gagnent leur cause dans 80 p. 100 des cas. Bon nombre de ces décisions sont fondées sur le bénéfice du doute, l'un des quatre principes que défend la Légion royale canadienne.

Un autre principe mentionné par la Légion royale canadienne est l'importance de l'indépendance des membres du comité de révision ou d'appel. C'est le talon d'Achille de cette mesure législative.

• (1540)

Le gouvernement a dit un certain nombre de fois que cette mesure législative visait à accélérer le traitement des demandes

de pension d'invalidité des anciens combattants sans que ceux–ci ne perdent aucun des droits dont ils jouissent actuellement. C'est un objectif très louable. Cependant, nous avons relevé une lacune grave dans ce projet de loi.

Nous ne nous entendons pas sur la question de savoir si le Bureau de services juridiques des pensions devrait demeurer un organisme indépendant et continuer de servir les anciens combattants au premier palier ou s'il devrait être intégré au ministère et n'intervenir qu'au niveau des appels. Si 30 p. 100 des demandeurs obtiennent une pension et que 80 p. 100 des demandeurs à qui elle a été refusée l'obtiennent après avoir interjeté appel, pourquoi être aussi strict au départ?

Un certain nombre d'arguments ont été présentés à ce sujet au Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants et à la Chambre. Tous ont été examinés minutieusement. Après mûre réflexion, je suis arrivé à la conclusion que le Bureau de services juridiques des pensions devrait demeurer un organisme indépendant et servir exclusivement les anciens combattants. Pourquoi? Je ne vois pas en quoi le fait de retirer au bureau la responsabilité d'examiner les demandes au premier palier va permettre de gagner du temps. La seule façon d'accélérer le processus est de veiller à ce qu'un plus grand nombre de demandes soient acceptées au premier palier.

Si l'on donne raison à l'appelant dans 80 p. 100 des cas, pourquoi être aussi strict au premier palier? Ces demandes devront être bien préparées à l'avenir, parce que le ministère rejette actuellement 70 p. 100 des demandes présentées au premier palier alors qu'il en accepte 80 p. 100 en appel. Il faut normalement de deux à trois mois à un avocat pour préparer une demande, ce qui n'est pas beaucoup pour préparer un cas quand l'ancien combattant est obligé de se battre avec le ministère pour obtenir qu'on lui verse une pension d'invalidité. C'est le ministère qui est responsable au premier palier des autres retards, qui peuvent aller jusqu'à un an et demi.

Le problème ne vient pas de l'ancien combattant ou de son avocat qui prépare sa demande, mais bien du ministère lui–même. Mon collègue a relevé une bonne partie des lacunes plus tôt, lorsqu'il a passé en revue le processus, étape par étape, pour montrer que la demande arrive à Ottawa, qu'on en fait une copie et qu'on l'envoie ensuite à l'Île–du–Prince–Édouard, car l'ancien gouvernement a décidé de déménager le bureau dans cette province.

Chose ironique, le gouvernement pense que, si le bureau n'intervient plus au premier palier, cela va accélérer le processus, car le bureau pourra alors se concentrer sur les appels. En vertu du projet de loi, le gouvernement entend confier à des commis du ministère la tâche d'aider les anciens combattants à remplir leur première demande. La Légion canadienne a relevé là un problème possible, car c'est la façon dont la première demande sera remplie qui déterminera si elle sera acceptée ou rejetée.

La décision au premier palier sera alors rendue par le ministère. Il est peut–être vrai qu'elle sera plus rapide, mais le taux d'acceptation sera–t–il supérieur au taux actuel de 30 p. 100? Étant donné que, dans le passé, le ministère a rejeté 70 p. 100 des demandes au premier palier, j'en doute. Si l'ancien combattant concerné doit faire appel, il devra alors s'en remettre à un avocat du bureau qui travaillera directement pour le ministère.

Ce qui se passe dans le système actuel, c'est qu'un avocat de l'extérieur, indépendant, agissant pour le compte de l'ancien combattant, remplit la demande et s'occupe ensuite de l'appel. Dans le cadre du nouveau système, un commis du ministère remplira la demande et ce n'est que si on la rejette qu'un avocat préparera alors un appel pour le demandeur, ce qui exigera deux ou trois mois de plus. Les anciens combattants affirment que la rationalisation de ce processus dépend, dans une large mesure, de la façon dont la première demande est présentée.

Si le gouvernement veut consacrer toutes les ressources du bureau au palier d'appel, de toute évidence le taux d'acceptation au premier palier ne va pas augmenter. La plupart des anciens combattants devront encore attendre des années avant de toucher leur pension d'invalidité. Or, il faut se rappeler que l'âge moyen de ces gens est de 74 ans.

Si l'on veut accélérer le processus, il va falloir augmenter le taux d'acceptation au premier palier afin que le nombre des appels diminue. On peut y arriver en deux temps. Il faut d'abord faire remplir la demande au premier palier par un avocat du bureau de façon à ce qu'elle soit bien présentée. Ensuite, le ministère devrait tenir compte du taux de succès des appels antérieurs, qui s'élève à 80 p. 100, et accorder plus libéralement aux anciens combattants le bénéfice du doute afin d'augmenter le taux d'acceptation au premier palier. Cette approche en deux points aurait pour effet d'accélérer considérablement le système et servirait mieux les intérêts des anciens combattants. Or je sais que l'objectif de tous les députés de la Chambre et en fait de tous les Canadiens est précisément de servir les intérêts des anciens combattants.

• (1545)

Certes, en ce qui a trait à son objet, cette loi constitue un pas dans la bonne direction, mais, comme c'est le cas de quantité de mesures législatives dont la Chambre est saisie, il y a plusieurs de ses aspects qui sont susceptibles d'amélioration. Je reviens sur les suggestions de la Légion royale canadienne, à savoir que les quatre grands principes sur lesquels doit reposer l'appel interjeté par les anciens combattants sont: maintenir et protéger les avantages ainsi que les services offerts aux anciens combattants du Canada; protéger la clause du bénéfice de doute; permettre le recours aux services d'un avocat indépendant; agir rapidement et avec générosité afin que nos anciens combattants, dont l'âge moyen est de 74 ans, soient traités de façon honnête et équitable.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, c'est un honneur que de prendre la parole à la Chambre, en troisième lecture, au sujet du projet de loi C–67, Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel).

Notre attention s'est portée, ces derniers jours, sur les hommes et les femmes qui ont si vaillamment servi notre pays il y a cinquante ans, des hommes et des femmes qui ont quitté leurs familles et leurs amis pour aller défendre la liberté, la démocratie et la paix. J'ai suivi, comme des milliers et peut–être des millions d'autres Canadiens, les célébrations du Jour de la victoire en Europe qui se sont déroulées la semaine dernière à Ottawa et à la télévision depuis l'Europe. Ces cérémonies ont engendré un sentiment de fierté pour notre pays et de respect à

l'égard de tous ceux qui ont servi au Canada ainsi qu'à l'étranger. Nous avons honoré ces anciens combattants dans la pompe et les cérémonies, mais beaucoup d'entre eux attendent toujours de recevoir les indemnités qui leur sont dues.

Je voudrais parler brièvement de deux ou trois cas qui se sont produits dans ma circonscription. Tout d'abord, la semaine dernière, la ville de Lloydminster a été l'hôte d'un gigantesque spectacle aérien auquel ont participé des avions militaires. L'événement a été une réussite. Les Snowbirds, qui sont basés à Moose Jaw, étaient également présents et ont reçu un très bon accueil.

Deux ou trois jours plus tard, un autre événement s'est déroulé dans ma circonscription, de nouveau à Lloydminster. Il s'agissait d'une cérémonie de lever du drapeau, parrainée par les Kinsmen et les Kinnettes. Ce fut vraiment un honneur pour moi ainsi que pour le maire et un des députés provinciaux de pouvoir participer à cette cérémonie annuelle de lever du drapeau, qui offre l'occasion de réfléchir à notre pays, à la démocratie dans laquelle nous vivons et à ceux qui ont payé cher pour que nous puissions jouir de cette démocratie. Un garde du drapeau, des cadets, des Kinsmen et Kinnettes ainsi que des dignitaires assistaient à la cérémonie.

Après le lever du drapeau et les cérémonies d'usage, j'ai eu la chance de rencontrer des anciens combattants, deux frères de notre région, qui revenaient tout juste des Pays–Bas, où ils ont assisté aux célébrations. J'ai pu discuter avec eux de leurs expériences, d'abord de l'avancée des troupes en Europe jusqu'au jour de la libération, puis de leur récent voyage. Ils se sont dits vraiment émus de l'accueil chaleureux que leur ont réservé les Hollandais, là–bas, en reconnaissance de leur participation aux combats, il y a 50 ans.

L'un de ces deux frères m'a dit qu'il n'avait pas pu rester jusqu'à la fin des combats. Il n'avait pas participé à toute la libération parce qu'il avait été blessé à quelques reprises. Pointant sa hanche gauche du doigt, il a dit: «J'ai été atteint ici la première fois puis, un peu plus tard, j'ai reçu une balle dans l'autre hanche et, finalement, ils m'ont atteint un peu plus haut. J'ai été blessé au bras et à la poitrine. Après cela, ils ont décidé qu'il était temps de me renvoyer à la maison.»

Quand on pense à l'engagement dont ces anciens combattants ont fait preuve envers la démocratie et le Canada, et au courage qu'il leur a fallu pour défendre, il y a 50 ans, les idées auxquelles nous croyons, nous avons vraiment de quoi être admiratifs, nous qui n'avons pas connu les sacrifices et la misère qu'il leur a fallu supporter. Cela nous fait prendre vraiment conscience de la valeur de nos anciens combattants, eux qui ont fait preuve d'un tel dévouement à servir leur pays, et pas seulement leur pays, mais la démocratie dans le monde entier.

Il y a quelques minutes, nous avons entendu le député de Nanaïmo—Cowichan nous décrire des horreurs de la guerre, passées et récentes, notamment la guerre du Golfe et le syndrome qu'elle a engendré.

• (1550)

Nous nous rendons compte que la guerre est une chose horrible et que les gens y vont non pas parce qu'ils aiment faire la guerre, mais parce qu'ils ont le sens du devoir et qu'ils veulent oeuvrer au maintien de la paix et de la démocratie.

Nous constatons une fois de plus que nous leur devons davantage qu'un petit remerciement pour le bon travail. Nous devons faire plus que leur offrir un mot gentil. Nous devons faire quelque chose et prendre des engagements. C'est pourquoi je suis heureux de prendre la parole dans le débat sur le projet de loi C–67, Loi sur le Tribunal de révision et d'appel des anciens combattants.

Le gouvernement a affirmé à la Chambre un certain nombre de fois que cette mesure vise à accélérer les délais dans l'attribution des pensions d'invalidité des anciens combattants, sans que ceux–ci perdent les droits qu'ils ont déjà. Cet objectif est aussi celui du Parti réformiste. Pourtant, nous sommes en désaccord sur les moyens d'atteindre cet objectif.

Un des principaux points en litige concerne la question de savoir si le Bureau des services juridiques des pensions devrait demeurer un organisme indépendant, à la disposition des anciens combattants au premier palier, ou s'il devrait faire partie du ministère et s'occuper uniquement des appels. Des arguments ont été présentés à ce sujet au Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants et également à la Chambre. Ces arguments ont été longuement examinés par mes collègues du Parti réformiste, les députés qui siègent de ce côté–ci de la Chambre. Après une étude minutieuse, nous avons conclu que le Bureau des services juridiques des pensions devrait demeurer un organisme indépendant, à la disposition de tous les anciens combattants.

Permettez–moi de m'expliquer. Je m'arrive pas à comprendre comment on économiserait du temps en soustrayant le bureau de la prise des décisions de première instance. Le seul moyen d'accélérer le processus est de faire en sorte qu'un plus grand nombre de demandes soient acceptées au premier palier. Ces demandes doivent être bien préparées, car le ministère rejette actuellement 70 p. 100 des premières demandes, mais accepte ensuite 80 p. 100 des appels interjetés au deuxième ou troisième palier.

Il faut habituellement deux à trois mois à l'avocat du bureau pour préparer une demande, une période modeste lorsqu'on pense qu'un ancien combattant doit se battre avec le ministère pour toucher une pension d'invalidité. Le ministère est responsable des autres délais au premier palier, qui peuvent aller jusqu'à un an et demi. Paradoxalement, le gouvernement estime que soustraire le bureau de la prise des décisions de première instance accélérera le processus, car il se concentrera désormais uniquement sur les appels.

Selon ce projet de loi, le gouvernement compte demander à un commis du ministère d'aider les anciens combattants à remplir leur demande en première instance. La décision de première instance sera ensuite rendue au sein du ministère. Il se peut que, au premier palier, la décision soit vraiment rendue plus rapidement, mais est–ce que le taux d'acceptation dépassera le taux actuel de 30 p. 100? À ce premier palier, le ministère refuse 70 p. 100 des demandes, et je doute que le projet de loi C–67 modifie la situation. Nous n'avons aucune raison de le croire.

Pour en appeler de la décision, un ancien combattant doit rencontrer un avocat du bureau, qui travaille directement pour le ministère. Cet avocat, qui relève du ministre, établit le dossier de

l'appelant à partir de zéro et doit parfois y consacrer des mois ou des années. Le projet de loi ne prévoit aucune disposition qui accélère ce processus d'appel qui prend actuellement jusqu'à trois ans et demi.

Il est arrivé à un Canadien, qui avait servi dans les forces armées pendant quelques années et qui y avait été blessé, de devoir patienter cinq ans pour recevoir sa pension d'invalidité. Pendant tout ce temps, il a dû faire plusieurs longs déplacements pour subir les examens médicaux qu'exigeait le processus d'appel, en plus d'écrire plusieurs lettres au ministère.

Les anciens combattants se sentent de plus en plus frustrés par ce long processus d'appel, au point qu'un grand nombre d'entre eux abandonnent en cours de route. À combien d'acrobaties bureaucratiques doivent–ils se plier pour recevoir les prestations auxquelles ils ont légalement droit?

Si le gouvernement tient à centrer toutes les ressources du bureau au palier d'appel, il est évident que le taux d'acceptation au premier palier n'augmentera pas. La majorité des anciens combattants devront toujours attendre pendant des années avant de recevoir leur pension d'invalidité. Comme ils ont en moyenne 74 ans, je considère que ce projet de loi fait trop peu, trop tard.

Je crois fermement que, si l'on veut accélérer le processus, on doit augmenter le taux d'acceptation au premier palier, de manière qu'il y ait moins d'appels. On pourrait y parvenir en procédant comme suit: d'abord, en faisant professionnellement remplir la demande à présenter au premier palier par un avocat du bureau, afin que la cause de l'ancien combattant soit plus solide et, ensuite, en demandant au ministère de tenir compte du taux des appels qui ont été agréés jusqu'à maintenant, soit un taux de 80 p. 100, et d'accorder plus fréquemment le bénéfice du doute, afin de hausser le taux d'acceptation au premier palier. Cette méthode à deux volets accélérerait beaucoup le système et serait dans le meilleur intérêt de tous les anciens combattants.

Dans le projet de loi que nous étudions, le gouvernement propose aussi de fusionner la Commission canadienne des pensions et le Tribunal d'appel des anciens combattants. On a laissé entendre que cette fusion rationaliserait le traitement des cas, puisqu'elle permettrait de réduire de moitié le délai d'exécution des demandes de pension et d'éliminer l'arriéré en deux ans. C'est ce qui se fera, sans aucune incidence sur les prestations des anciens combattants ni sur les droits d'appel.

• (1555)

Comme la Chambre le sait, le Parti réformiste est en faveur de la rationalisation des services gouvernementaux et de l'élimination des complications bureaucratiques. Il doit y avoir une certaine garantie que les anciens combattants recevront dans les délais les plus brefs ce à quoi ils ont droit. Comme je l'ai déjà mentionné, seulement 30 p. 100 des demandes de compensation des anciens combattants sont acceptées par la Commission canadienne des pensions, tandis que 80 p. 100 des appels entendus par le Tribunal d'appel des anciens combattants sont acceptés. Comment s'expliquer un tel écart dans les décisions des deux organismes?

À l'heure actuelle, la Commission canadienne des pensions a une politique indépendante de celle du Tribunal d'appel des anciens combattants quant à la détermination de ce qui constitue une invalidité. Étant donné le taux de rejet de 70 p. 100 des demandes de la part de la Commission canadienne des pensions, cela montre bien que cet organisme a adopté une conception plus étroite que celle du Tribunal d'appel des anciens combattants en matière d'évaluation des invalidités.

Quelle position adoptera donc le nouvel organisme résultant de cette fusion? Adoptera–t–il une conception plus étroite que celle de la Commission canadienne des pensions, ou une conception plus libérale que celle du Tribunal d'appel des anciens combattants? Une position plus étroite fera sans aucun doute augmenter le nombre des demandes de réexamen et allongera le délai moyen de décision. Il est donc essentiel que le nouvel organisme résultant de la fusion des deux organismes existants adopte la politique plus libérale du Tribunal d'appel des anciens combattants. Toute autre position aurait un effet défavorable pour les droits et les prestations des anciens combattants.

De plus, les anciens combattants se demandent si le nouveau Tribunal des anciens combattants (révision et appel) permettra un nouvel examen indépendant à chacun des paliers ou s'il s'agira simplement d'un processus de révision et d'appel. Dans le cadre du nouvel organisme, les commissaires peuvent entendre les demandes de révision et les appels, mais pas des mêmes cas. Le processus tout entier de révision et d'appel perdrait son indépendance, et cela aurait pour résultat qu'un appel suivrait essentiellement la politique et la procédure établies du ministère. Les freins et contrepoids que les deux organismes indépendants ont assurés seraient perdus. De plus, il n'y aurait aucune raison pour un ancien combattant d'en appeler d'une décision rendue au premier palier.

Nous avons décerné des médailles à nos anciens combattants. Nous les avons honorés au cours de cérémonies, et à juste titre. Nous avons organisé des défilés en leur honneur. Nous avons cependant négligé de leur accorder des compensations financières suffisantes pour les loyaux services qu'ils ont rendus au pays, quand cela leur était dû.

Nous, à la Chambre, avons l'obligation morale de fournir un soutien de façon sûre et opportune à nos anciens combattants. Sinon, comment pourrions–nous les remercier d'avoir ainsi risqué leur vie pour nous?

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Convoquez les députés.

[*Français*]

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le vice–président: Conformément à l'article 45(5)*a*) du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à 18 h 30 aujourd'hui, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

* * *

• (1600)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 8 mai, du projet de loi C–54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance–chômage, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions n°s 5, 6 et 7.

Le vice–président: Étant donné les circonstances, la parole est donnée à la députée de Calgary–Nord.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion d'aborder le groupe n° 4 de motions, c'est–à–dire les amendements proposés à l'article 23 du projet de loi C–54.

Je voudrais rappeler aux Canadiens qui suivent le débat que le projet de loi tente de rationaliser l'administration de certains programmes sociaux du gouvernement, de faciliter le recours à ces services sociaux, pour ainsi dire. Nous croyons que c'est une excellente idée, mais, comme l'exprime ce groupe de motions, la responsabilité en ce qui concerne l'application des lois en inquiète plus d'un.

Le Bloc a proposé deux amendements à l'article 23 et le Parti réformiste, un. En fait, c'est le seul amendement à ce projet de loi que nous avons proposé.

Notre amendement tend à préciser les responsabilités du ministre en ce qui a trait à l'application des nouvelles règles et procédures. Nous pensons qu'il serait juste et convenable que les citoyens aient accès à ces programmes sans trop de tracasseries administratives, qu'il faut donc réduire le plus possible. Toutefois, nous nous inquiétons du fait que le projet de loi ne rend plus le ministère et les administrateurs du programme responsables devant la population, puisqu'il ne les rend plus comptables envers le Parlement.

L'amendement que nous proposons au projet de loi et plus précisément à l'article 23 obligerait davantage ces gens à rendre des comptes. Il s'agit d'une proposition très modeste et raisonnable. Nous n'avons pas proposé plusieurs amendements, mais nous croyons que la question de la responsabilité dans ce domaine est cruciale. Nous estimons que l'amendement que nous proposons mérite d'être examiné attentivement et adopté par la Chambre.

Notre amendement figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à la page XVII, sous la motion n° 7, inscrite en mon nom et en celui de mon collègue de Yorkton—Melville.

Essentiellement, la motion oblige le ministre à faire rapport à la Chambre chaque année dans les 30 premiers jours de séance après le début de l'exercice financier. Le rapport rendrait compte des paiements effectués en trop dans le cadre de ces programmes, surtout des RPC et PSV, et donnerait le montant de ces trop–payés. À tout le moins, le ministre et son ministère devraient rendre des comptes à la Chambre et, partant, au peuple canadien que nous représentons.

La Chambre devrait savoir à combien se chiffre exactement le versement excédentaire, car cela fait toute la différence entre l'erreur administrative, le gaspillage et l'inefficacité. Si des paiements sont effectués en trop, le ministère n'accomplit manifestement pas très bien son travail. Comme leur nom l'indique, des trop–payés sont évidemment des versements qui excèdent ce qui doit être versé.

Il faut s'y attaquer, car les fonds destinés à aider, dans le cadre de ces programmes, les gens qui ont besoin d'aide se font de plus en plus rares et le RPC risque de faire faillite au cours des prochaines années. Il importe beaucoup que les fonds actuellement disponibles soient versés aux gens qui y ont droit. S'ils sont versés à des gens qui n'y ont pas droit, ce sont évidemment les gens qui en ont effectivement besoin qui seront le plus durement touchés par suite des difficultés de ces programmes.

Nous croyons donc que, dès le début de l'année financière, le ministre devrait faire rapport au Parlement, par l'intermédiaire du comité idoine, de l'erreur administrative qui a été commise au cours du dernier exercice.

• (1605)

C'est bien beau que le ministre fasse rapport du trop–payé et des erreurs commises par son ministère, mais qu'arrivera–t–il ensuite? Le rapport sera examiné par le comité pertinent, qui décidera alors du niveau de trop–payé que le ministre ne devra pas dépasser l'année suivante.

Par exemple, si le ministère a effectué l'année précédente des trop–payés de trois millions de dollars dans le cadre de ces programmes, le comité parlementaire peut dire ceci au ministère: «C'est absolument inacceptable. Vous allez devoir rendre des comptes et, l'année prochaine, vos trop–payés ne devront pas excéder un million de dollars. Nous estimons que c'est là une marge d'erreurs amplement suffisante. Nous voulons que vous vous en teniez à cela.» Le comité décidera alors de la marge d'erreur à l'intérieur de laquelle le ministère visé peut fonctionner.

Ce serait simplement une façon sensée et juste de gérer des fonds qui sont extrêmement rares et nécessaires. Le ministre aurait ainsi un objectif, un but et des paramètres de fonctionnement. Cette limite serait examinée par les autorités compétentes, en l'occurrence le Parlement.

Une entreprise, une commission scolaire, un syndicat ou même un ménage doit avoir certains paramètres budgétaires qui guident son administration. Si sa capacité de trop dépenser et de faire des erreurs en matière de dépenses est illimitée, deux choses se produisent. Premièrement, très rapidement, l'entreprise ne fonctionne plus selon des règles financières solides ni selon ses moyens. Deuxièmement, les fonds nécessaires dans d'autres secteurs ne sont tout simplement pas disponibles parce qu'ils ont été gaspillés ou mal attribués dans un secteur donné.

J'estime donc que le projet de loi comporte seulement des dispositions très sensées, justes et modestes qui obligent le ministère à rendre compte de ses dépenses et qui nous permettent d'évaluer efficacement si le programme fonctionne bien et s'il est administré convenablement.

Sans cette obligation de rendre compte, nous renonçons à deux aspects très importants d'une saine gestion. Le premier concerne la nécessité de tenir des registres de dépenses, de leur objet et des raisons pour lesquelles certaines ont été plus élevées que prévu, ce qui permet d'évaluer à quel point le programme est bien administré. Nous renonçons aussi à savoir où va notre argent, ce que nous voulons éviter. Cet aspect est important, non pas simplement en raison d'une obsession comptable, mais parce que des fonds sont versés à des gens, parce que ceux qui y ont droit ont besoin de ces fonds et parce qu'ils ont aussi le droit de savoir si ces fonds sont bien administrés et employés d'une manière sensée.

J'exhorte donc la Chambre à adopter cette motion présentée par le Parti réformiste. Je crois qu'elle améliorera le projet de loi. Elle améliorera les services à la population et fera mieux ressortir notre obligation de rendre des comptes aux Canadiens.

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, je trouve fascinant que nous discutions de la motion no 7 en raison de ce que préconise le Parti réformiste. Celui–ci est d'avis qu'il faut enlever au ministre le pouvoir d'annuler les remises et l'accorder plutôt au fonctionnaire occupant le poste le plus élevé.

• (1610)

Mme Ablonczy: Non, ce n'est pas vrai. Ce pouvoir ne devrait pas être enlevé au ministre. Le ministre devrait être comptable...

M. Dromisky: . . . pour faire grâce des remises.

Je voudrais commencer mon intervention sur cette proposition d'amendement en disant brièvement en quoi elle consiste.

Le Parti réformiste propose, d'abord, que le ministre rende compte à la Chambre du montant des remises faites chaque année. C'est une demande fort simple. Le ministre devrait faire des recommandations quant au montant des remises qu'il serait autorisé à faire l'année suivante. Le Parti réformiste croit que le ministre a une boule de cristal et qu'il sait exactement combien de cas se présenteront à lui et à son ministère. Par conséquent, il devrait être en mesure de prévoir pour l'exercice à venir.

Le Parti réformiste propose qu'un comité parlementaire fixe le plafond des remises pour une année. Il faut encore une fois se servir de la boule de cristal. Selon la proposition, aucune remise ne peut être faite tant que le comité n'a pas fixé le montant annuel total et aucune autre remise ne peut être faite une fois que ce montant a été atteint.

Quand j'ai entendu cette proposition pour la première fois, je n'en croyais pas mes oreilles. Le Parti réformiste est censé être un parti qui croit qu'un gouvernement moins interventionniste est un meilleur gouvernement, mais cela ne l'empêche pas de présenter une motion qui aurait pour effet de compliquer davantage la gestion du programme de la sécurité de la vieillesse et de la rendre plus coûteuse. C'est vraiment étonnant.

La motion n° 7 trahit la fixation du Parti réformiste sur les infimes détails du programme de SV. Les députés d'en face cherchent à gérer le programme dans ses plus infimes détails à grands frais sans que cela n'entraîne le moindre avantage. Ils voudraient avoir un contrôle absolu sur les plus infimes détails du programme tout entier.

Comme d'habitude, il est instructif d'examiner les faits entourant cette motion. Il n'est pas non plus inutile de mentionner que le Parti réformiste et tous les députés peuvent consulter les chiffres très facilement.

Actuellement, le ministre du Développement des ressources humaines renonce à moins d'un million de dollars en paiements en trop chaque année. Comme nous l'avons dit au cours de débats sur d'autres motions, le ministre est responsable de cet argent, mais ne peut pas renoncer aux paiements en trop comme bon lui semble. Certaines conditions doivent être réunies pour qu'il puisse le faire.

Puisque le programme de sécurité de la vieillesse verse 18,5 milliards de dollars chaque année en prestations, le taux de remise des paiements en trop s'établit donc à un peu plus de 0,005 p. 100. En outre, les montants sont inclus dans le Budget des dépenses principal et dans les comptes publics présentés au Parlement chaque année. Je répète aux députés réformistes: ces sommes sont rapportées au Parlement dans le Budget des dépenses principal et dans les comptes publics. Les députés peuvent déjà étudier tous les chiffres en profondeur.

La motion du Parti réformiste dédoublerait un processus qui existe déjà. Pourquoi? Pour que les députés réformistes puissent, à leurs propres fins, braquer les projecteurs sur le pouvoir discrétionnaire du ministre de remettre des paiements en trop qui représentent 0,005 p. 100 des dépenses du programme.

Si la motion était adoptée, elle pourrait conduire au désastre. Imaginez qu'un comité fixe une limite très basse au total des prestations qui peuvent être remises. Si ce total était atteint après huit mois, que ferait–on des cas qui se présenteraient les quatre derniers mois de l'année? Le gouvernement devrait dire à des

bénéficiaires qu'ils doivent rembourser leur dette même s'ils se trouvent dans une situation semblable à celle des bénéficiaires qui ont reçu des paiements en trop quelques mois avant eux, voire, dans une situation pire encore. Je ne trouve pas que c'est là une pratique équitable, et tous les députés partagent cet avis.

• (1615)

En ce qui concerne les amendements au projet de loi C–54 qui ont été proposés par le Bloc et le Parti réformiste, le gouvernement se situe juste entre les deux. Dans une des motions, le Bloc québécois demande que le ministre soit tenu de faire grâce des paiements en trop quelle que soit la capacité de payer du pensionné. Dans cet amendement, la motion nº 7, le Parti réformiste cherche à empêcher le ministre de se servir de son pouvoir pour faire grâce des paiements en trop en imposant des limites qui devraient être respectées quelle que soit la capacité de payer du pensionné.

D'une part, nous avons un parti qui dit de ne jamais exiger le remboursement des paiements en trop et, d'autre part, nous avons un parti qui dit de ne jamais faire grâce des paiements en trop. Je crois que le gouvernement reconnaît à la fois la nécessité de récupérer l'argent lorsqu'il y a lieu ou de faire grâce des paiements en trop lorsqu'il y a lieu. Je crois aussi que les ministres doivent rester responsables de l'administration de leurs programmes et que cette responsabilité ne devrait pas leur être enlevée, ce qui se produirait si la motion nº 6 ou la motion nº 7 était adoptée.

Je m'oppose catégoriquement à la motion nº 7. Je prie instamment tous les députés de la Chambre de faire de même et de voir à l'adoption rapide de cette mesure législative.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, les députés de l'opposition officielle sont habitués à voir leurs amendements ou leurs interventions mal lus ou pas lus du tout, et c'est le cas ici encore une fois. Il faut bien comprendre que nous sommes en train de modifier de façon importante une loi qui va faire en sorte que les personnes âgées, les personnes qui ont droit au Régime de pensions du Canada ou aux allocations familiales vont, dans leurs rapports avec le gouvernement, pouvoir se trouver dans la situation où elles ont reçu plus d'argent que, à un moment donné, on trouvera qu'elles auraient dû en avoir.

La loi actuelle, celle qu'on est en train d'amender, comportait une disposition qui était juste, en ce sens qu'elle prévoyait ceci, et je me permets de lire ce que dit la loi actuelle: Les montants des prestations versées indûment ou en excédent constituent des créances de Sa Majesté dont le recouvrement peut être poursuivi par une action *a*): imprescriptible s'il y a eu obtention ou réception par des moyens frauduleux ou grâce à une fausse déclaration délibérée. Or, quelqu'un qui aurait triché, le gouvernement peut n'importe quand retourner chercher l'argent obtenu indûment.

Mais, il y avait un *b*), il y a un *b*) puisque la loi existe toujours, et nous espérons que le gouvernement nous écoutera et ne changera pas ces dispositions. Le *b*) dit ceci, en ce qui touche les montants: . . .se prescrivent dans les autres cas par un an à compter de la fin de l'exercice de leur obtention ou réception. Nous allons voir quels sont les autres cas.

Il nous semble que ce *b*) devrait rester. Or, que fait le gouvernement? Le gouvernement le fait disparaître. Il dit: tous les montants constituent des créances comme si les personnes avaient triché. Or, il faut bien comprendre que le gouvernement change de façon importante l'application de la loi pour la rendre plus facile aux citoyens, j'en conviens. Par exemple, le supplément du revenu que les personnes âgées dans le besoin reçoivent, on sait qu'aujourd'hui, elles sont obligées, chaque année, de signer une formule. La loi à l'étude prévoit que les personnes âgées ne soient plus obligées de signer cette formule. Cependant, il peut en advenir que, sans qu'il y ait de la mauvaise volonté de la part des personnes âgées, leur situation change à cause d'héritage ou je ne sais quoi, qu'elles ne soient plus dans la situation de recevoir un supplément, mais ne le savent pas, et continuent à recevoir peut–être pendant des années un supplément jusqu'à ce que peut–être, à un moment donné, quelqu'un s'en aperçoive.

• (1620)

Sans avoir été coupables de quelque façon que ce soit, sans même avoir été responsables, elles se retrouveraient dans la situation de devoir remettre une somme importante, alors que la responsabilité peut relever du système. J'ai demandé au comité qu'on fasse en sorte que les personnes sachent, chaque année, quels sont leurs droits. On m'a dit que par règlement, cela serait fait. Je n'en ai aucune garantie, on ne me les a pas montrés.

Il me semble qu'on ne peut pas à la fois augmenter les occasions d'erreurs administratives et enlever cette borne qui force le gouvernement à reconnaître, quand il fait des erreurs, que ce n'est pas aux personnes à payer pour ces erreurs, parce qu'en fait, le gouvernement, dans cette loi, fait deux choses. Il enlève au citoyen la possibilité d'avoir cinq ans de retard pour réclamer des prestations auxquelles il a droit. On a dit: «Bon, ça va.» Mais, en même temps, il se donne la capacité illimitée d'aller chercher des montants, encore une fois, qui ne seraient pas frauduleusement obtenus, mais qui peuvent bien l'être, juste à cause d'une erreur administrative. Donc, il se donne la capacité, même si c'est à la suite d'une erreur administrative, de mettre des citoyens gravement dans l'embarras. On sait que les citoyens en question sont surtout des personnes âgées ou des familles qui auraient reçu des allocations.

Alors, il me semble que c'est une mesure que le gouvernement devrait examiner. Je vous dis que, comme nous sommes préoccupés par cette possibilité de l'abus des erreurs administratives, nous allons appuyer l'amendement du Parti réformiste, mais en lui ajoutant un sous–amendement qui ferait disparaître les paragraphes (7) et (8).

Le Parti réformiste se préoccupe du fait que les députés soient mis au courant de l'état de l'administration de la loi et puissent donc constater qu'il y a eu un nombre important d'erreurs. Nous sommes d'accord avec cela, mais nous sommes en désaccord avec le fait que le gouvernement ne corrige pas les erreurs. On

peut être certain que le gouvernement ne voudrait corriger les erreurs que dans le cas où il est convaincu qu'il y a eu un tort fait aux personnes. Alors, nous sommes en désaccord avec le fait qu'il ne corrige pas les erreurs en attendant qu'un mandat, surtout que c'est un mandat de recommandation, lui soit donné par la Chambre.

J'ai ici l'amendement. Je propose, appuyée par le député d'Argenteuil—Papineau:

Que la motion nº 7 soit modifiée en supprimant les nouveaux paragraphes nºs (7) et (8).

Alors, le sens est le même. Oui, il faut améliorer l'application de la loi mais, en ce faisant, il faut prendre bien garde, en occasionnant une augmentation des erreurs administratives, de ne pas mettre des gens, qui sont dans le grand besoin et souvent dans l'incapacité de se défendre, dans l'embarras. Ce n'est pas aux personnes à payer.

La disposition qui existe dans la loi actuelle, avec ses deux paragraphes, prévoit que lorsque c'est à la suite d'une fraude, le gouvernement peut réclamer son dû à n'importe quel moment, quelle que soit la période écoulée depuis ce temps. Mais dans le cas où les erreurs proviennent, soit d'une erreur administrative ou d'une autre erreur—mais principalement d'erreurs administratives—à ce moment–là, la prescription est d'une année. D'autant plus, je le répète, que cela se trouve à l'intérieur d'une loi qui multiplie les occasions d'erreurs administratives. Je profite de l'occasion pour souligner que nous savons, par nos comtés, qu'il y a eu, à l'occasion de l'introduction d'un logiciel, de nombreuses erreurs administratives.

• (1625)

Des erreurs administratives ont pénalisé gravement des citoyens qui n'ont même pas reçu du tout de pension. Ce sont des erreurs qui se voient. Quand quelqu'un ne reçoit plus sa pension, il appelle souvent son député, et c'est bien que cela se passe ainsi, mais disons qu'il y a eu des erreurs administratives qui octroient à des gens un supplément auquel ils n'ont pas droit.

Je ne sais pas si vous avez aidé des personnes d'un certain âge qui ne savent pas trop comment s'y prendre pour remplir ces formules, à quoi elles ont droit, elles peuvent fort bien, pleines de bonne volonté, se trouver à recevoir des montants auxquels elles n'ont pas droit ou auxquels elles n'ont plus droit et ne pas elles–mêmes savoir quoi faire dans ces circonstances. À ce moment–là, les mêmes erreurs qui ont privé des gens d'un montant pourraient faire en sorte que des gens aient indûment, sans l'avoir cherché, reçu des sommes qui pourraient leur être réclamées après un certain temps. Il me semble que c'est nettement injuste.

Le gouvernement devrait regarder cela sérieusement. N'est–ce pas la meilleure règle pour que le gouvernement s'assure qu'il n'y ait pas d'erreur administrative? Rien n'est plus facile quand on laisse payer les personnes que de laisser aller les erreurs administratives.

Je ne dis pas que c'est ce que veut le gouvernement, mais je dis qu'il n'y a rien de plus bête et méchant que des systèmes qui créent des réductions d'emplois et que ce sont les personnes âgées en particulier qui se trouvent à payer pour ça.

J'espère qu'on entendra notre voix qui n'est pas celle de l'extrême, contrairement à ce que l'honorable collègue a dit, mais de la raison et de la compassion pour les personnes. Je dis que loin d'être extrême, notre position consiste à maintenir pour une partie la loi qui existe présentement. Il me semble que ce sont plutôt les honorables collègues d'en face qui rompent avec une tradition de libéralisme qui tenait compte des droits des personnes et offrait de la compassion à leur endroit, tradition qui, ici, se trouve rompue et bafouée, et je les invite à corriger cette grave erreur de parcours.

Le vice–président: Je déclare que le sous–amendement de l'honorable députée de Mercier est recevable. On poursuit donc le débat sur le même groupe, y compris l'amendement proposé par la députée de Mercier.

[*Traduction*]

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, l'époque où les Canadiens ne devaient compter que sur eux–mêmes, leur famille et la collectivité lorsqu'ils étaient au chômage ou à la retraite est depuis longtemps révolue. Au lieu de cela, le gouvernement fédéral a mis en place un système compliqué de subventions financé par l'impôt, souvent appelé filet de sécurité sociale. Comme tout autre filet, le filet de sécurité sociale est plein de trous, certains faits intentionnellement, d'autres correspondant à des aspects auxquels on n'avait pas songé lors de la rédaction de la mesure législative originale.

Le projet de loi C–54 est l'un des efforts les plus récents du gouvernement en vue de repriser ces trous involontaires au filet national de sécurité sociale. Il y est question de plusieurs mesures législatives importantes, dont la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance–chômage.

Le fait même qu'il traite d'un aussi grand nombre de mesures législatives antérieures laisse soupçonner que le projet de loi C–54 va être compliqué. Et il l'est. Plusieurs députés ont passé des heures à étudier et à digérer ce que le gouvernement propose ici.

• (1630)

Selon le résumé fournit par la Division de l'économie du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement, le gouvernement a l'intention d'atteindre les objectifs suivants avec le projet de loi C–54: améliorer le service aux clients de ces mesures importantes de soutien du revenu; mieux coordonner les programmes, l'administration et la prestation du service; éliminer certaines incohérences entre la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada; réduire les frais d'administra-

tion, économiser du temps et sauver quelques arbres, en réduisant les dédoublements et la masse de papier, pour les ministères et leurs clients; finalement, aider les députés à mieux servir leurs électeurs.

Ces changements auront des conséquences très vastes puisqu'ils devraient profiter à quelque 1,4 million de personnes âgées et faire économiser aux contribuables environ 10 millions de dollars par année. Naturellement, presque tous les Canadiens, y compris les membres du Parti réformiste du Canada, approuveraient ces objectifs. Nous voulons tous un gouvernement plus efficace, moins de dédoublement de programmes et des dépenses fédérales réduites. Comme on peut s'y attendre, toutefois, c'est la façon dont le gouvernement se propose de procéder pour faire ces améliorations qui a conduit certains d'entre nous à proposer des amendements au projet de loi C–54.

La première partie du projet de loi C–54, c'est–à–dire les articles 1 à 24, traite de la Loi sur la sécurité de la vieillesse. Je dois dire à la Chambre que mes bureaux de circonscription reçoivent fréquemment des plaintes de personnes âgées qui sont aux prises avec la bureaucratie créée par certaines dispositions de la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Les personnes recevant une allocation au conjoint, ou AAC, et un supplément de revenu garanti, ou SRG, doivent refaire une demande chaque année, ce qui empêche tout versement au début du nouvel exercice financier, soit le 1er avril, tant que ces demandes n'ont pas été reçues et approuvées. À elle seule, cette exigence cause de graves préjudices aux Canadiens que cette mesure législative cherche à aider, c'est–à–dire les personnes âgées à faible revenu dont le chèque est souvent retardé lorsqu'un fonctionnaire décide qu'il doit vérifier certains renseignements figurant sur leur demande.

Le fait est que le revenu de ces personnes âgées ne change guère d'une année à l'autre. Par conséquent, il me semble beaucoup plus logique d'exiger seulement qu'elles déclarent toute variation de leur revenu annuel. En l'absence de déclaration, on supposera qu'il n'y a eu aucun changement.

Au nom des personnes âgées touchées, je félicite le gouvernement d'avoir éliminé cette formalité vexatoire et généralement inutile. Toutefois, la question n'est pas si simple.

Un comité de la chambre a étudié le projet de loi C–54 et proposé une série d'amendements que cet endroit a regroupés aux fins du débat.

L'article 23 du projet de loi C–54 fait l'objet d'amendements, à savoir les motions nos 5 et 6 présentées par le Bloc québécois ainsi que la motion no 7 présentée par le Parti réformiste du Canada.

L'article 23 porte sur les plus–payés. Notre position concernant la motion no 5 est que quiconque reçoit des prestations auxquelles il n'a pas droit doit les rembourser, sauf dans les circonstances énumérées à la page 10 du projet de loi soit, entre autres, en cas de décès ou de difficultés exceptionnelles.

Quant à la motion no 6 du Bloc, nous nous y opposons car nous pensons que les fonctionnaires doivent être tenus responsables des conseils qu'ils donnent et des sommes qu'ils dépensent. Cette absence de reddition de comptes dure depuis trop longtemps chez les bureaucrates et, dans certains cas, les politiciens.

En présentant la motion no 7, le Parti réformiste vise surtout à obliger le ministre à rendre des comptes au Parlement. Cet aspect a été oublié pendant des années. Il est temps que le ministre commence à assumer une partie de cette obligation.

La motion no 7 demande au ministre de faire rapport annuellement à cette Chambre de toute somme versée en trop au titre du Régime de pensions du Canada ou de la Sécurité de la vieillesse, en fournissant tous les détails du coût de ces versements pour les contribuables. Un comité parlementaire étudierait ensuite ce rapport pour formuler des recommandations quant au montant des remises que le ministre pourrait faire durant l'exercice suivant.

La motion no 7 présente le grand avantage de tenir le ministère et son ministre responsables envers la population canadienne, par le truchement des députés, représentants élus de cette population. Je dis maintenant exactement le contraire de ce qu'a affirmé le député d'en face il y a quelques minutes. Le Parti réformiste dit qu'il est peut–être temps que les députés commencent à se mettre à la tâche et à accomplir un certain travail par eux–mêmes pour aider le ministre au lieu de ne rien faire.

• (1635)

J'entends souvent, même dans ma circonscription d'Okanagan—Shuswap, des électeurs se plaindre du fait que les fonctionnaires peuvent faire ce qu'ils veulent sans rendre des comptes à la population qui paye leurs salaires. Les gens font constamment cette remarque et pas seulement dans ma circonscription. Je suis convaincu que les députés de tous les côtés ont entendu le même reproche. Ils doivent l'entendre lors des réunions mondaines ou même dans la bouche de leurs amis. Il faut donc réagir à cette préoccupation fort répandue ici au Canada.

Nous devons saisir chaque occasion de corriger cette situation car nous avons laissé la gérance du pays aux bureaucrates et aux tribunaux au lieu d'instaurer un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Nous avons trop souvent des gouvernements formés de mandarins à Ottawa qui dirigent dans leur propre intérêt, ou des gouvernements d'avocats et de juges qui protègent trop souvent les droits des criminels au lieu de défendre les intérêts de la grande majorité des citoyens respectueux des lois.

Tant que nous n'aurons pas rétabli l'obligation de rendre compte à la Chambre, nous constaterons le même mécontentement chez nos électeurs. C'est inutile. Nous devons régler cette question, et je crois que la motion no 7 représente la première étape d'un long processus.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'être en mesure de me pencher sur cette question aujourd'hui. Lorsque je suis arrivé à la Chambre, en 1993, j'ai notamment promis à mes électeurs d'Elk Island d'exercer des pressions sur le gouvernement pour qu'il leur rende des comptes sur la façon dont il utilisait l'argent que les contribuables avaient durement gagné.

À mon arrivée, je me rappelle très bien d'une des choses qui m'a vraiment choqué. Nous assistions à notre séance d'orientation pour les nouveaux députés. La personne qui nous faisait son exposé a dit que les budgets de nos bureaux s'élevaient à un montant donné et nous a expliqué ensuite la formule utilisée pour parvenir à ce chiffre. Elle a ajouté que, de toute façon, nous pouvions dépenser davantage, que nos dépenses n'étaient pas limitées. Cela me fâchait. J'étais un tout nouveau député et j'ignorais quoi faire. Devais–je me lever et dire que c'était répréhensible? Je commençais vraiment à être tout à fait furieux de voir qu'on donnait carte blanche à un député pour dépenser comme bon lui semblait.

Puis cette personne a ajouté qu'il fallait se rappeler qu'on allait déduire de notre salaire tous les montants que nous dépensions au–delà de notre budget. Bien entendu, je me suis immédiatement détendu et j'ai été très heureux, car il était évident que cette personne avait voulu amener les choses de cette façon–là. Elle a précisé qu'en tant que députés, il nous imposait de respecter notre budget et que, si on ne pouvait nous faire confiance pour l'administrer, nous devrions alors payer de notre poche les dépenses excessives.

Lorsque j'ai quitté cette réunion, je me suis rappelé à quel point j'avais d'abord été fâché, puis vraiment rassuré de voir que nous avions au moins certains comptes à rendre. J'ai dit alors à certains de mes collègues qu'il serait merveilleux d'exiger les mêmes comptes de tous les membres du gouvernement, de tous les bureaucrates. Un sous–ministre devrait remettre une partie de son salaire, s'il dépassait son budget.

Je suis le budget de près et nous nous penchons, au comité, sur les prévisions de dépenses pour l'année. Je suis consterné. On parle sans cesse de compressions. Pourtant, dans tous les budgets des dépenses que j'ai examinés jusqu'à maintenant, les dépenses sont à la hausse. En fait, les Canadiens doivent savoir qu'en vertu de ce nouveau budget qui est censé prévoir toutes sortes de compressions et qu'on nous vante tant, les dépenses totales du gouvernement vont augmenter, en réalité, de deux milliards de dollars par rapport à l'année dernière. Il faut que les Canadiens et les députés sachent que nous dépensons toujours plus.

Lorsque notre collègue ministériel est intervenu plus tôt, il a formulé certaines observations au sujet des réformistes. Il a déclaré que les réformistes voulaient qu'on rende davantage de comptes, mais qu'ils se contentaient de proposer des mesures qui allaient coûter encore davantage. Il a dit ensuite que les paiements en trop ne sont pas aussi élevés qu'on le croit, qu'ils ne correspondent, en fait, qu'à 0,005 p. 100 des prestations.

• (1640)

Le chiffre de 0,005 p. 100 ne paraît sûrement pas exagéré. Cependant, si nous regardons les dizaines de millions de dollars que l'on dépense en trop en raison d'erreurs administratives, en raison du manque de responsabilité et du manque de détermination, je pense qu'il faudrait peut–être 100 contribuables pour payer la facture, rien que pour les paiements en trop. Si les 100, ou peut–être les 1 000 contribuables, peu importe leur nombre, qui doivent payer pour cette erreur administrative étaient ici, je pense que nous entendrions des hurlements de protestation. On nous demanderait alors de faire preuve de plus de responsabilité.

Le député a dit que c'était seulement des détails administratifs. Demander au ministre d'assumer la responsabilité des paiements en trop coûtera de l'argent. En effet, rendre compte de l'utilisation des fonds suppose des frais. Quiconque a déjà été en affaires nous le dira: l'argent qu'on verse à des comptables fiables, pour obtenir des procédures comptables acceptables, est habituellement de l'argent bien dépensé. L'argent qu'on consacre à la comptabilité nous permet habituellement de réaliser des économies qui dépassent largement les sommes dépensées pour cette comptabilité.

Je voudrais m'opposer à l'amendement que le Bloc a proposé à la motion des réformistes. Nous voulons favoriser la responsabilité.

Les députés d'en face nous ont accusés de nous en moquer, de simplement vouloir pénaliser les gens. Ils ont dit aussi qu'on voulait empêcher le ministre de faire son travail. Ils ont tort dans les deux cas.

Nous, réformistes, pensons qu'il est temps de gérer nos finances pour ne pas nous enfoncer davantage et pour pouvoir continuer d'aider les personnes qui sont vraiment dans le besoin. Tant que nous continuerons de dépenser de l'argent parce que nous sommes trop paresseux pour rendre des comptes, nous nous dirigerons tout droit vers une catastrophe qui nous empêchera de faire quoi que ce soit pour qui que ce soit, vu que nous serons confrontés à une inflation ou forcés d'augmenter les impôts ou, probablement les deux, tentant d'échapper à un problème budgétaire créé par les gouvernements qui se sont succédé depuis 30 ans. Ce qu'il y a de plus urgent à faire, c'est probablement d'apporter un peu de responsabilité dans tout le système.

Notre motion veut entre autres que le ministre soit tenu de faire figurer ses recommandations dans son rapport. En d'autres mots, nous ne disons pas au ministre qu'il ne peut pas faire son travail, mais plutôt: «Faites votre travail et faites–le bien. Lorsqu'il y a lieu d'apporter des améliorations, soumettez vos recommandations à la Chambre et nous apporterons notre concours, soit directement, soit par l'entremise d'un de nos comités, afin que nous puissions être des intendants plus efficaces et qui savent mieux faire fructifier l'argent que les contribuables canadiens nous ont confié».

Nous disons au ministre: «Si vous dépensez trop à cause d'erreurs administratives, si vous donnez de l'argent à ceux qui n'y ont pas droit, ces montants doivent être recouvrables.» Si, du fait de circonstances atténuantes, pour des motifs de compassion ou autre, il est préférable de ne pas exiger un remboursement, nous tenons à le savoir. Nous voulons savoir ce que le ministre a l'intention de faire à cet égard. Il y a de nombreuses années, j'ai eu un sage maître qui disait: «Si vous ne vous fixez pas de buts, vous êtes sûr de les atteindre. Si vous ne visez rien, vous êtes sûr d'atteindre le but».

• (1645)

Nous demandons au ministre de rendre compte des erreurs administratives commises dans son ministère et qui sont coûteuses pour le contribuable. Nous demandons au gouvernement d'élaborer un plan qui permettra aux contribuables de réaliser des économies. À mon avis, personne ne contestera que, lorsque les deniers publics se font de plus en plus rares et la demande, de plus en plus forte, l'argent devrait aller aux gens auxquels il est destiné. Si quelqu'un touche de l'argent auquel il n'a pas droit, que ce soit au titre de la Sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada ou de l'assurance–chômage, cela constitue une violation des droits des gens qui en ont besoin et il devrait le rembourser sauf dans des circonstances atténuantes d'une gravité extrême.

Nous voulons que le ministre vise toujours plus haut. Nous voulons que le ministre nous dise: «Les paiements non autorisés effectués l'an dernier s'élèvent à tant, et nous n'avons pas pu récupérer cette somme.» Nous voulons que le ministre fasse une déclaration à la Chambre ou y dépose un rapport qui révèle cette somme. Le ministre doit être franc avec les contribuables qui paient la note. Il doit aussi faire part de ses plans pour réduire ces coûts. Il doit montrer ce qu'il est prêt à faire pour améliorer l'efficacité de l'administration et réduire le nombre de paiements faits à des personnes qui n'y ont pas droit. Si le ministre n'a pas d'objectif précis, ou s'il nous dit «Une certaine portion des paiements est versée en trop, mais nous n'y pouvons rien», il n'y aura évidemment pas d'amélioration.

Toutefois, comme le propose notre amendement, si le ministre est tenu de présenter un rapport et de faire part de ses plans pour améliorer la situation, on pourra s'attendre que la situation s'améliore, et que moins de gens recevront de l'argent auquel ils n'ont pas droit. On pourra espérer qu'un moins grand nombre de bénéficiaires aient à rembourser de l'argent qu'ils n'auraient pas dû recevoir, puisque les procédures administratives auront été tellement perfectionnées que ceux qui n'y auront pas droit ne recevront pas d'argent. C'est là le but ultime auquel nous devrions aspirer, et nous devrions travailler avec acharnement pour y parvenir.

Nous reconnaissons que ce n'est pas possible pour un ministre de surveiller toutes les opérations de son ministère. Nous voulons affirmer sans équivoque que, s'il est vrai que les comités ont un rôle à jouer à la Chambre, les députés devraient être autorisés à prendre part à ces comités et à examiner les recommandations, puisque ce document qu'on appelle le livre rouge des libéraux affirme que les députés assumeront des fonctions plus importantes.

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'éprouve un grand enthousiasme et un certain sentiment de responsabilité au moment de prendre la parole au sujet du projet de loi.

Je crois que nous assistons à un plaidoyer pour la responsabilité, la compassion, l'efficience et un esprit pratique dans la gestion des affaires de la Chambre.

Je voudrais en particulier attirer l'attention de la Chambre sur la motion nº 7, dans laquelle le Parti réformiste demande que le ministre soit tenu de faire rapport à la Chambre au sujet des prestations excédentaires du RPC et de la Sécurité de la vieillesse et de l'informer des coûts de ces prestations pour les contribuables canadiens.

Je suis sûr que les députés reconnaîtront que les contribuables représentent le groupe le plus important de personnes qui méritent de la compassion. Tous les contribuables canadiens, jeunes et âgés, sont accablés d'impôts, à un point tel qu'ils estiment que leur fardeau est devenu excessif. Ils se voient dans l'impossibilité de faire un grand nombre des choses qu'ils voudraient faire. Les Canadiens aimeraient pouvoir effectuer des achats plus importants, comme une maison, une automobile, des appareils électro–ménagers, mais ils constatent que leur revenu disponible diminue même si leur revenu brut augmente.

• (1650)

Nous devons faire preuve de compassion, et l'une des meilleures façon dont la Chambre pourrait le faire serait d'administrer l'argent des contribuables comme s'il nous était confié en fiducie et éviter de le dépenser selon nos caprices du moment.

Ce qu'il faut, en fait, c'est que le ministre dise à tous ses fonctionnaires, qui servent la Chambre et la population canadienne, d'assurer leur gestion de façon honnête, équitable et dans le respect de la loi.

Je dois reconnaître que les rapports que j'ai eus avec les fonctionnaires ont, en général, été exemplaires, ce qui est tout à leur honneur. Ils font de leur mieux, bien qu'il leur arrive de commettre des erreurs, comme nous tous d'ailleurs. Lorsqu'ils font des erreurs, qui est responsable? Quand un fonctionnaire commet une erreur, il doit rendre des comptes à son ministre, mais ce dernier est responsable des actes des personnes qu'il emploie et qui relèvent de lui. Le ministre est responsable devant la Chambre de ses propres actes et de ceux des personnes qu'il a nommées et qui relèvent de son autorité.

S'il y a paiements excédentaires, nous demandons donc qu'un comité se penche sur cette question et fasse rapport à la Chambre pour qu'elle puisse prendre ses responsabilités. Nous sommes le Parlement du Canada. Les lois sont adoptées ici; nous devons faire preuve de responsabilité envers tous les Canadiens.

C'est avec fierté que nous siégeons à la Chambre. C'est en étant pleinement conscients du fait que nous gérons l'argent des contribuables que nous devrions aborder les divers aspects de l'administration. C'est dans cet esprit que je me présente devant la Chambre pour dire que le temps est venu de rendre des comptes, d'être responsables et de reconnaître que nous ne faisons pas que réagir à un stimulus, nous mettons aussi à profit les aptitudes et les compétences que nous avons acquises dans notre profession antérieure pour pouvoir prendre la bonne décision et souligner qu'elle vise à aider ceux qui ont le plus besoin d'aide.

Il y a un autre groupe qui a besoin de compassion. Il s'agit des gens qui ont besoin de l'aide de notre régime de sécurité sociale. Ils sont nombreux. Malheureusement, dans notre société, certaines personnes abusent de ce régime, utilisent des moyens frauduleux pour demander des prestations et présentent de faux renseignements. Elles sont responsables des actes qu'elles ont commis et devraient rendre des comptes. Cette recommandation visant à modifier le projet de loi est donc formulée pour que ces paiements excédentaires deviennent effectivement une dette envers l'État. Ces paiements sont nécessaires et doivent être perçus.

Il y a ensuite un autre groupe qui a pu toucher des fonds supplémentaires à la suite d'une erreur administrative ou de toute autre façon. Sans qu'ils y soient pour quelque chose, ces gens ont dépensé plus d'argent qu'ils n'auraient probablement dû le faire et sont maintenant incapables de le rembourser, même s'ils ont reçu ces montants par erreur. Il faut alors faire preuve de jugement. Le ministre doit assumer sa responsabilité. Si le ministre peut défendre sa décision à la Chambre, je suis convaincu que les députés auront assez de compassion pour dire: «Oui, monsieur le Ministre, il faut pardonner à certaines gens.»

En tant que pays et en tant qu'individus, nous serions les gens les plus pitoyables et les plus méprisables, si nous ne pouvions pas apprendre à pardonner. Nous devons pardonner les fautes qui sont commises par mégarde. Si l'on fait appel à notre compassion, nous devons être en mesure de pardonner. C'est possible et c'est même un devoir.

Rendons des comptes aux contribuables. Ayons de la compassion à leur égard pour ne pas engager des dépenses inutiles et reconnaître qu'ils sont déjà écrasés sous le fardeau des impôts. Demandons des comptes aux responsables de l'administration. Ils doivent faire rapport à la Chambre et ils doivent se rendre mutuellement des comptes, et ils doivent faire tout cela d'une façon honnête, crédible et efficace. Enfin, n'hésitons pas à pardonner où il le faut et où il existe de bonnes raisons de le faire.

• (1655)

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis également heureuse d'intervenir pour parler de la motion nº 7, une proposition d'amendement présentée par le Parti réformiste.

Comme se fait–il que le simple bon sens devient habituellement la première victime de notre examen des propositions de changement? Je suis intervenue à la Chambre plus souvent que je ne le souhaiterais pour constater que le simple bon sens est devenu un objet de concessions entre des propositions de changement positives et la politique partisane.

Le Canada est arrivé à la croisée des chemins. Notre situation budgétaire a suscité un débat national sur l'état de nos programmes de sécurité sociale. Notre filet de sécurité sociale est devenu financièrement insoutenable, et bon nombre des programmes de sécurité sociale témoignent d'un gaspillage et de lacunes inquiétantes dont finiront par souffrir les gens mêmes auxquels ces programmes étaient censés venir en aide.

La motion nº 7 propose une façon de mieux rendre compte de l'emploi des fonds publics dans le système de sécurité sociale. L'obligation de rendre compte est l'un des points fondamentaux du programme électoral sur lequel je me suis fais élire. J'ai promis à mes électeurs que toutes mes analyses, tous les efforts et tout le travail que j'entreprendrais en leur nom s'inspireraient de cet engagement à rendre des comptes.

Il nous arrive souvent, à nous tous à la Chambre, de recevoir des lettres d'électeurs qui nous écrivent du fond du coeur à propos des dépenses et du danger qu'elles font courir à la structure fondamentale de nos programmes sociaux. Quand je reçois de ces lettres, je sais pourquoi j'interviens ici pour mettre en question les mesures proposées par le gouvernement et en exiger des comptes au nom des Canadiens que nous représentons et pour injecter une dose de bon sens dans nos délibérations.

J'ai reçu une lettre en février dernier d'une dame prénommée Irène, qui veut obtenir des réponses à des questions vraiment fondamentales. Elle m'écrit du fond du coeur. Elle exige des comptes. Elle écrit: «Madame la députée, Monsieur le député, je suis une aînée qui est fière de se dire Canadienne. J'éprouve cependant de plus en plus d'inquiétudes à propos de la façon dont le gouvernement s'occupe du budget. J'ai décidé de participer au processus en écrivant cette lettre ouverte à tous les députés, peu importe leur allégeance politique, pour leur faire connaître mon inquiétude devant ce que moi, beaucoup de mes amis et des membres de ma famille considérons comme un gaspillage éhonté. Je songe aux attentes peu réalistes, à la cupidité et à un inconscience totale dans l'utilisation des deniers publics.»

Elle s'acquitte de ce que j'appellerais son travail politique en participant au processus. Elle poursuit: «J'ai été élu porte–parole de mon groupe d'amis. D'où la longue liste de compressions budgétaires proposées. En éliminant ces dépenses, nous pourrons peut–être moins sabrer les programmes que nous avons financés avec notre argent et au prix de longues années de dur labeur. Même si ces compressions budgétaires sont élémentaires et directes, les coupes plus difficiles à accepter seront certainement moins perçues comme un coup dur pour le simple citoyen si celui–ci a l'impression que toutes les dépenses peuvent faire l'objet d'un examen approfondi.»

Ce qu'elle réclame, c'est une plus grande responsabilité financière. La correspondante donne ensuite deux pages de compressions qui, selon elle, seraient possibles et que le gouvernement pourrait juger utile de considérer. J'ai trouvé dans ses dernières réflexions un point très intéressant: «Pourquoi ne pas accroître les ressources du vérificateur général pour qu'il puisse plus facilement dépister les cas de gaspillage et de double emploi?» Il m'a semblé pertinent d'ajouter ce dernier élément, dans le débat aujourd'hui, étant donné que nous sommes actuellement en train d'étudier les prévisions budgétaires. Elle précise: «Au lieu que le vérificateur fasse simplement rapport, pourquoi n'augmenterions–nous pas son personnel pour qu'il puisse appliquer des mesures de suivi? Tous les ans, nous entendons parler de nombreux cas de gaspillage et de double emploi dans différents ministères. Mais, une fois le rapport rendu public, est–ce que tout s'arrête là? Y a–t–il des mesures de suivi ou des conseils pour les coupables?»

Là encore, Irene réclame simplement une plus grande responsabilité financière.

• (1700)

Dans la motion n° 7, qui est le gros bon sens même, tout ce que nous essayons de faire, c'est de rétablir la responsabilité financière dans le système, de façon que nous puissions dire à Irene: «Oui, nous prenons des mesures pour combattre le gaspillage. Il y a des mesures de suivi pour régler les problèmes qui surgissent dans la bureaucratie.»

Cela dit, je voudrais passer à l'objet de la motion n° 7 parce qu'il est important de faire connaître clairement cette motion fondée sur le bon sens et qui reflète les valeurs du Parti réformiste.

Aux termes de la motion, le ministre devrait faire rapport à la Chambre sur les versements en trop du RPC et de la SV et les coûts pour le contribuable. Cela est tout à fait dans l'esprit de la lettre qu'Irene m'a adressée. Il s'agit de renseignements élémentaires sur le bilan du gouvernement. Ce rapport sera ensuite étudié par un comité parlementaire composé de représentants du peuple, qui nous a confié la tâche de prendre des décisions au nom des intérêts supérieurs du contribuable, avec compassion et transparence.

C'est ce comité, et non des bureaucrates, qui décidera de ce que le ministre peut remettre l'année suivante. Le comité formulera des recommandations disant où et comment on peut réduire les coûts subis par les contribuables à cause des versements en trop. C'est juste et équitable.

Si cette motion est adoptée, la responsabilité financière se retrouvera là où elle doit être: au Parlement et non entre les mains du ministre ou des grands bureaucrates du ministère, où tout se fait derrière des portes closes. Ne laissons pas la médiocrité continuer de faire obstacle aux mesures de la Chambre alors que nous tentons de faire évoluer les choses et d'être ouvertement et complètement responsables devant les Canadiens.

[*Français*]

Le vice–président: Chers collègues, je dois faire connaître à la Chambre la question qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Mackenzie—Le Canadien National.

[*Traduction*]

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, l'amendement que propose le Bloc à la motion me surprend quelque peu.

Le vice–président: Je crois que la députée est déjà intervenue dans le débat sur cette motion, n'est–ce pas?

Mme Ablonczy: Non, monsieur le Président. J'ai parlé de ma motion, mais pas de l'amendement du Bloc.

Le vice–président: Comme les deux feront l'objet du même vote, la députée ne peut intervenir deux fois dans le débat.

Mme Ablonczy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Tout cela me laisse un peu perplexe. Ma motion d'amendement a été amendée, et il m'est impossible de commenter la situation dans le cadre du débat.

Le vice–président: Si j'ai bien compris, toutes ces motions ont été regroupées aux fins du débat. La députée a raison de signaler qu'elle n'était pas au courant du sous–amendement lorsqu'elle est intervenue un peu plus tôt aujourd'hui. Par conséquent, à moins qu'un autre député ne souhaite intervenir à ce sujet, je ne vois pas pourquoi la députée ne pourrait pas aborder la question.

Mme Ablonczy: Monsieur le Président, le Bloc propose un sous–amendement qui est tout à fait incompatible avec la position qu'adoptent ses députés sur ce projet de loi.

Le Bloc veut retirer toute responsabilité au ministre. Il veut laisser le ministre complètement libre de déterminer si des montants ont été versés indûment ou en excédent. Pourtant, dans un certain nombre de ses amendements, il cherche à enlever au ministre sa marge de manoeuvre. Ici, il veut amender mon amendement pour accorder une certaine latitude au ministre, mais dans un autre cas, il veut retirer au ministre sa marge de manoeuvre. Je demanderais au Bloc d'examiner la logique de son amendement.

Si les députés du Bloc n'aiment pas tout ce qui est laissé à la discrétion du ministre à l'article 38 du projet de loi, pourquoi veulent–ils lui donner carte blanche à l'article 23? Je n'y comprends absolument rien.

• (1705)

Si l'on supprime les paragraphes 7 et 8 de notre amendement, la recommandation du comité perdra toute son efficacité. Ce sont justement les bloquistes qui sont toujours à brailler et à réclamer une plus grande responsabilité financière, ainsi qu'à demander que le gouvernement dépense mieux les fonds publics et cesse de faire croître la dette.

Nous nous sommes efforcés de proposer un amendement très simple qui imposerait des limites et des paramètres à ce qu'un ministère peut dépenser, et les bloquistes s'y opposent. Ils veulent que ce ministère ait absolument toute liberté de trop dépenser, d'effectuer des versements qui ne sont pas légitimes ni nécessaires ni justifiés, mais il n'y a rien que le Parlement puisse faire pour mettre un terme à cela. Ils ne veulent pas que le Parlement y mette un terme, mais ils se plaignent toujours que les ministères dépensent trop.

Je regrette, mais je ne vois pas où est la logique là–dedans. Le Bloc n'a même pas prévu que l'un des siens nous explique pourquoi il fait cela. Je ne comprends absolument pas pourquoi le Bloc fait cela. Cela semble complètement fantasque et illogique.

Je demande certes à mes collègues du Bloc de reconsidérer leur position, qui n'est pas conséquente ni logique, qui ne sert apparemment aucun but et qui va à l'encontre des préoccupations qu'ils expriment sur ce projet de loi dans leurs propres motions d'amendement.

C'est bien beau de dire que le comité va examiner les trop–payés, mais si le Parlement n'a absolument aucun pouvoir de fixer des limites à la liberté du ministre et de son ministère, à quoi sert–il? Pourquoi siégeons–nous ici? Ne sommes–nous pas ici justement pour gérer les affaires de notre pays d'une façon réaliste?

Si nous adoptons cet amendement, cela voudra dire que, si les ministères dépensent trop, s'ils multiplient les erreurs, s'ils gaspillent leurs fonds à gauche et à droite, nous ne pouvons ni ne voulons rien faire pour les en empêcher. Nous devrions, au contraire, pouvoir fixer une limite à l'inefficacité.

J'invite les députés à réexaminer leur position à cet égard. Si le ministre veut dépenser plus que prévu, s'il estime avoir d'excellentes raisons de le faire et s'il a une explication logique, il devra convaincre un comité de la Chambre, des parlementaires, des personnes élues pour administrer nos affaires et notre argent, qu'il a une bonne raison d'agir ainsi. N'est–ce pas là la raison de notre présence ici ou y a–t–il quelque chose qui m'échappe?

J'aimerais bien que mes amis bloquistes m'expliquent la raison de l'amendement qu'ils proposent. Autrement, je devrai dire à la Chambre que cet amendement est parfaitement futile. Il est illogique et inutile. Il porte atteinte à la raison de notre présence ici. J'invite donc la Chambre à le rejeter et à adopter la motion initialement proposée.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion nº 5. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

Le vice–président: Le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 6. La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

Le vice–président: Le vote par appel nominal sur la motion est différé.

• (1710)

[*Traduction*]

Le vote porte sur l'amendement à la motion nº 7. Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur l'amendement à la motion no 7 est différé.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ):

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C–54 en supprimant l'article 38.

—Monsieur le Président, enfin nous arrivons au dernier amendement au projet de loi C–54. L'amendement que je propose, à la motion nº 12, se lit ainsi. . .

[*Traduction*]

Mme Ablonczy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois comprendre que la Chambre a voté sur l'amendement proposé à la motion nº 7, mais non sur la motion nº 7 telle que libellée. C'est ce que nous devons faire.

Le vice–président: Cela sera fait plus tard au moment du vote différé.

[*Français*]

M. Dumas: Monsieur le Président, je propose à la motion no 12, l'amendement suivant: «Qu'on modifie le projet de loi C–54 en supprimant l'article 38 qui se lit comme suit: «Le ministre peut surseoir au versement de toute prestation—on dit bien «surseoir»—qui fait l'objet d'une décision d'un Tribunal de révision ou de la Commission d'appel des pensions jusqu'à la plus tardive des dates suivantes—il y en a trois—*a*) l'expiration

du délai pour demander la permission d'interjeter appel auprès de la Commission d'appel des pensions; *b*) l'expiration du délai de présentation d'une demande de révision judiciaire d'une décision aux termes de la Loi sur la Cour fédérale et, enfin, *c*) dans les cas où Sa Majesté a présenté une demande de révision judiciaire d'une décision aux termes de la Loi sur la Cour fédérale, le mois au cours duquel les procédures afférentes à la révision judiciaire ont pris fin».»

Pourquoi supprimer l'article 38? Parce que cette proposition d'amendement par le Bloc québécois, l'opposition officielle, vise à ne pas permettre au gouvernement de surseoir aux prestations durant les appels, car ces appels sont causés par son incapacité à gérer adéquatement ces programmes. Ainsi, les personnes âgées n'ont pas à être victimes de cette incurie générale.

Il est clair que le gouvernement veut, d'une part, décourager les personnes âgées à interjeter appel, car certaines d'entre elles n'ont pas les moyens de survivre durant cette période d'attente. Cet article 38 du projet de loi C–54 ne procure aucunement la garantie d'une sécurité financière adéquate pour les aînés.

Dans le rapport du Conseil consultatif national sur le troisième âge, et je reviens encore là–dessus, les revenus disponibles des aînés étaient les suivants: le revenu des familles dont le chef est un aîné représente 60 à 80 p. 100 du revenu des autres familles canadiennes selon la mesure du revenu qu'on utilise, la région du Canada considérée.

• (1715)

Ainsi, en 1989, le revenu moyen des familles dont le chef était un aîné n'était que de 37 462 $, soit 72 p. 100 du revenu des familles dont le chef était âgé de moins de 65 ans. En 1989, le revenu moyen des personnes seules âgées de 65 ans ou plus était de 16 316 $, tandis que le revenu moyen des personnes seules âgées de moins de 65 ans était de 23 080 $. Une personne seule, pour les fins du présent article, est une personne qui vit seule ou dans un ménage où elle n'est pas apparentée aux autres membres du ménage.

Les personnes seules, quel que soit leur âge, ont tendance à avoir des revenus relativement bas. En conséquence, chez les personnes seules, l'écart entre les aînés et le reste de la population n'est pas tout à fait aussi grand qu'il l'est dans les familles, mais il reste important.

Le ministre, en permettant de surseoir au versement des prestations lors d'une révision ou d'un appel, prive les prestataires de sommes dont ils ont besoin pour vivre et qui représentent souvent leur seule source de revenu.

Soixante–douze pour cent des femmes et 50 p. 100 des hommes à la retraite bénéficient du Régime de pensions de vieillesse et du Supplément de revenu garanti. Seulement 5 p. 100 des aînés ont un revenu supérieur à 50 000 $ et l'espérance de vie des aînés s'est prolongée. Il faut que les années supplémentaires de vie des aînés soient des années satisfaisantes.

En resserrant les conditions pour permettre aux personnes âgées d'interjeter appel lorsqu'elles se croient lésées par une décision, le gouvernement tente de les décourager en diminuant leur revenu. Cependant, le gouvernement reconnaît lui–même qu'une proportion considérable de bénéficiaires n'ont d'autre revenu que celui des prestations de la sécurité de la vieillesse.

Rappelons–nous que le gouvernement fédéral a déjà pris la décision de réduire le déficit sur le dos des plus démunis en diminuant le crédit en raison de l'âge. Ainsi, tous les contribuables âgés de 65 ans et plus peuvent demander un crédit d'impôt équivalent à 17 p. 100 de 3 482 $ au fédéral et de 20 p. 100 de 2 200 $ au Québec. Ce crédit est non remboursable, c'est–à–dire qu'il s'applique sur l'impôt à payer et ne peut faire l'objet de remboursement pour la portion excédentaire. La portion inutilisée du crédit peut toutefois être transférée au conjoint.

Le 31 mai 1994, je m'adressais à cette Chambre en m'opposant à la réduction du crédit pour les personnes âgées. Je réaffirmais que les faibles efforts de réduction des dépenses se faisaient sur le dos des plus démunis. Lors de cette intervention, je formulais également au ministre responsable des aînés une question quant au projet d'installer des boîtes vocales pour répondre aux demandes de renseignement des personnes âgées.

Le ministre s'est contenté de nous parler de la rapidité du service proposé. J'ai expliqué que beaucoup de personnes âgées sont réfractaires à ce type de service et qu'elles l'expriment régulièrement. Si vous demandez aux personnes âgées quelle implication la teneur de l'article 38 aura dans leur décision de contester ou non en interjetant appel d'une décision, la réponse est claire: les aînés ne contesteront pas car leurs prestations constituent pour la plupart leur seule source de revenu.

En terminant, par conséquent, le Bloc québécois, l'opposition officielle, ne peut permettre au gouvernement, sans s'objecter, de réduire le déficit sur le dos des aînés. L'article 38 du projet de loi C–54 doit être supprimé afin de ne pas permettre au gouvernement de surseoir aux prestations durant le processus d'appel.

[*Traduction*]

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je prends de nouveau la parole pour tenter de convaincre le gouvernement de prendre la bonne décision. Comme les libéraux sont au pouvoir, ils peuvent faire adopter ce qu'ils veulent grâce à leur majorité. Je vais donc essayer de les convaincre d'opter pour la bonne solution.

Les députés du Bloc ont fait preuve d'un manque flagrant d'uniformité en demandant, par cet amendement, qu'on enlève au ministre le pouvoir de décider de ne pas faire de remises.

• (1720)

Autrement dit, si le ministre décide qu'un bénéficiaire n'a pas droit à une remise visée par le projet de loi C–54 et si un fonctionnaire décide que ce bénéficiaire n'a pas droit à une prestation parce que la loi dit qu'il n'y a pas droit, il s'ensuit que, selon cet amendement, le ministre n'aurait plus le droit d'arrêter les paiements.

Je trouve cela ridicule. D'une part, ils proposent un sous-amendement à notre motion en vertu duquel le ministre n'aurait pas le droit de faire des paiements requis et, d'autre part, ils disent ici qu'il ne faut pas que le ministre ait le droit de ne pas faire des paiements quand ils ne sont pas requis. Cela n'a aucun sens pour moi.

Pendant que les députés d'en face réfléchissent à cet amendement, et je suppose qu'ils voteront contre, je les exhorte fortement à s'y opposer. Si les paiements ne sont pas justifiables, s'ils enfreignent les règles, le ministre devrait être en mesure de les arrêter.

Examinons le scénario que cela établit. Une personne reçoit un paiement et le ministère dit que c'est le dernier. Le bénéficiaire fait appel de la décision. Pendant le processus d'appel, ce qui peut prendre pas mal de temps, les paiements continuent. Le bénéficiaire pourra profiter du système et dépenser tous les paiements qu'il aura reçus, de sorte qu'il pourra dire, si la décision du tribunal ne lui est pas favorable, qu'il ne peut rembourser les paiements faits en trop parce qu'il n'a pas d'argent. Par conséquent, selon les dispositions précédentes et pour des motifs humanitaires, le bénéficiaire ne serait pas tenu de rembourser le trop-perçu.

Bref, si cet amendement est accepté, les contribuables en feront les frais sur le plan de la reddition des comptes. Comme je l'ai déjà dit, je presse les députés d'en face de transmettre l'information à leurs chefs pour que ceux-ci leur disent comment voter. Ils voteront correctement en s'opposant à cette motion.

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, d'après le grand nombre de propositions d'amendement, il est facile de conclure que l'opposition n'est pas favorable à la modification du système d'appels actuel.

Je ne peux pas parler au nom de l'opposition, mais je peux dire que le Parti libéral du Canada croit que les personnes âgées méritent ce qu'il y a de mieux. Avec les modifications proposées au système d'appels, nous leur donnerions le meilleur système que nous pouvons leur offrir et la possibilité de faire examiner les décisions les concernant le plus rapidement et le plus équitablement possible.

La motion nº 12 laisse perplexe. En suivant le débat, nous constatons que la question est aussi embarrassante et embrouillée pour les députés de l'opposition officielle que pour ceux du tiers parti. La bataille qui fait rage entre les deux groupes révèle clairement, à mon sens, qu'il n'y a pas de solution simple aux problèmes de fonctionnement très complexes d'un aussi gros gouvernement que celui du Canada. Les solutions simples n'existent tout simplement pas.

Cependant, depuis quelques temps déjà, depuis près de 18 mois, les deux partis proposent des solutions simples à des problèmes extrêmement complexes. Après aussi longtemps, je me demande s'ils le font exprès ou si cela démontre tout simplement que les deux partis sont incapables de comprendre la grande complexité des activités du gouvernement. Peut-être essaient-ils volontairement d'embrouiller les Canadiens en présentant des solutions simplistes et, par conséquent, d'induire les électeurs en erreur?

• (1725)

La première chose à souligner est que le tribunal d'examen du Régime de pensions du Canada entend des milliers d'appels chaque année. Les causes sont souvent très complexes. La loi aussi est complexe. Parfois, il est très difficile de trancher.

L'erreur étant humaine, ce tribunal commet parfois des erreurs. Lorsque cela se produit, le ministre doit, à contrecoeur, en appeler de la décision devant la Commission d'appel des pensions. Il ne le fait que lorsqu'il y a de bonnes raisons de croire qu'il y a eu une erreur. Néanmoins, les dossiers du ministère révèlent que 45 des décisions du tribunal de révision pour lesquelles le ministre a interjeté appel devant la Commission d'appel des pensions ont été renversées par cette dernière. Ces 45 cas représentent 80 p. 100 des décisions rendues en 1994. Si le ministre avait suivi ce qui semble être la préférence de l'opposition et avait versé les paiements avant d'être absolument certain qu'ils devaient être versés, ces 45 personnes se seraient retrouvées dans la fâcheuse position de devoir rembourser cet argent au gouvernement. Imaginez le choc que ces 45 personnes auraient eu si elles avaient découvert, en ouvrant leur courrier, qu'elles devaient rembourser immédiatement des milliers de dollars au gouvernement. Naturellement, ces gens n'auraient pas eu les fonds nécessaires pour rembourser parce qu'ils ont besoin de ces chèques pour vivre et les dépensent au fur et à mesure qu'ils les reçoivent.

Par conséquent, cette motion qui, selon l'opposition, assurera un meilleur service aux clients ne fera que mettre bon nombre de ces clients dans une position où ils ont d'importants paiements en trop à rembourser parce que le gouvernement leur a versé des paiements avant même d'être certain qu'ils y avaient droit. Nous devons empêcher que cela ne se produise.

Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la motion nº 12 et j'exhorte tous les députés à faire de même.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, s'il y a de l'inconsistance dans cette Chambre, elle n'est pas de notre côté. Je ne vois pas où est la consistance—et je pense que cela s'appliquera surtout pour le Régime de pensions du Canada qui, rappelons-le, est celui qui donne des rentes aux personnes handicapées, de tout handicap—où est la consistance de dire que quand quelqu'un se voit priver ou refuser une rente, que cette personne devra aller en appel. On dit que le ministre peut surseoir au versement de toute prestation jusqu'à la plus tardive des dates suivantes.

Les personnes qui sont souvent les plus démunies parce qu'elles ont des problèmes à se déplacer, des problèmes à défendre leur dossier et qu'elles doivent engager quelqu'un pour les aider, ces personnes qui iront en appel parce qu'elles sont certaines qu'elles ont droit et qu'elles savent qu'en vertu de la loi, si elles ont tort, elles devront rembourser, comment ces personnes vont-

elles être privées en plus des prestations pendant la période pendant laquelle elles vont se défendre? Ça n'a pas de sens.

Je ne comprends pas. S'il y a des gens qui ne comprennent pas, ce n'est pas nous. Essayez de voir des cas concrets et essayez de nous regarder en face et de dire que oui il faut surseoir au versement des prestations. Quand on sait que la loi est claire et qu'elle dit que les gens devront rembourser, les personnes qui vont aller en appel, vont être celles qui seront certaines d'avoir un bon dossier. Mais si on les prive de prestations pendant cette période, les chances sont que des personnes n'iront même pas en appel parce qu'elles seront incapables de supporter cela. Il me semble que cela n'a pas de sens. Il me semble que cela n'a pas de sens et que ce gouvernement qui se dit libéral devrait étudier cette question attentivement avant d'adopter cet article.

• (1730)

Cet article, je le relis: «Le ministre peut surseoir au versement de toute prestation qui fait l'objet d'une décision. . .», donc, avant, il y avait prestation, «. . .d'un tribunal de révision ou de la Commission d'appel des pensions jusqu'à la plus tardive des dates suivantes.»

Cela veut dire que la personne qui se voit privée, qui se fait couper, va devoir se tourner vers l'aide sociale, vraisemblablement, dépendant du régime d'aide sociale qui existe dans les différentes provinces. Il y a des endroits où les personnes seules reçoivent 250 $ peut–être. Alors, si quelqu'un est handicapé et qu'il se fait couper ses prestations, il va devoir payer quelqu'un pour l'aider, et on dit qu'il faut qu'il aille jusqu'au bout des délais, et à ce moment–là oui, on lui versera les prestations. C'est absolument inconsistant, c'est illogique, cela n'a aucun bon sens et cela ne manifeste surtout pas de compassion.

J'invite vivement les députés libéraux à examiner cela attentivement. Cela ne doit pas être discuté sur une base partisane. En tout cas, ici, on n'a pas fait ce débat sur une base partisane. On travaille pour les personnes qui ont le moins de moyens pour se défendre. C'est comme cela qu'il faut le regarder. On examiné avec soin l'amendement du Parti réformiste et on est d'accord avec une partie de cet amendement, mais on n'est pas d'accord avec la partie qui dit, justement, que le ministre doit attendre, s'il est convaincu qu'il faut qu'il y ait versement parce qu'il y a eu une erreur administrative. Nous, on dit qu'il ne faut pas que les personnes qui subissent les torts attendent.

De toute manière, l'amendement du Parti réformiste n'enlevait pas la discrétion du ministre, puisque c'était une recommandation. La seule chose qu'il pouvait faire, c'était de pénaliser les personnes, puisque le ministre conservait sa discrétion. Je me permets de répondre à l'honorable députée, parce qu'on aime toujours discuter du fond, mais sur cette question à laquelle je reviens, cela n'a aucun sens. Si on résume et si on prend l'ensemble des modifications de ce projet de loi qui sont supposées être techniques, on se rend compte que ce projet de loi va changer très considérablement les rapports entre les citoyens et les citoyennes âgés, handicapés, les familles et l'État. C'est ce qui est en cause.

Il me semble qu'on est tous des députés qui essaient de défendre les citoyens, tout en se disant que oui, il faut que le système comporte des garanties. Mais personne ne veut que ces garanties soient prises sur le dos des citoyens et des citoyennes. Ce n'est pas vrai qu'on va mettre tout le système contre les citoyens. Quand on enlève ainsi les moyens de se défendre aux gens qui se voient menacés de perdre leurs prestations, maigres de toute manière, quand on leur enlève les moyens de se défendre, on n'est plus dans l'équité sociale, on n'est plus dans l'imputabilité, on n'est plus dans le bon fonctionnement de l'État. Non. Là, on économise sur le dos des citoyens, en ne s'assurant pas qu'ils aient droit à l'appel auquel ils ont droit par rapport à la machine, au système.

Il faut avoir travaillé avec des gens qui ont à se battre avec le système, que ce soit au niveau de la santé ou de la sécurité au travail, que ce soit les personnes qui essaient de se faire reconnaître des prestations pour leur handicap, on sait la difficulté énorme à laquelle ils font face, la difficulté de faire les preuves et les drames que ces gens vivent la plupart du temps, sans qu'on arrive et qu'on adopte une disposition comme cela par–dessus l'ensemble des modifications qui se font à l'encontre des citoyens et pour le système dans ce projet de loi. Ce n'est pas le projet de loi dont les libéraux peuvent être le plus fiers.

[*Traduction*]

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, ce débat que nous avons aujourd'hui sur les changements administratifs qu'il est proposé d'apporter au projet de loi C–54 est excellent. Je suis d'accord avec ma collègue du Bloc pour dire que ce que nous essayons de faire, c'est de servir les citoyens de ce pays aussi bien et aussi efficacement que possible, avec toute la compassion et la sincérité de rigueur.

• (1735)

Notre pays mérite qu'on le serve de notre mieux. Je rappelle à mon collègue que si nous voulons administrer les affaires avec efficacité, nous ne devons pas le faire au détriment des citoyens. Les économies ne devraient pas être perçues comme une chose que l'on fait au détriment des gens. Ce sont les dépenses qui sont faites au détriment des gens. Ce sont les dépenses qui sont une charge pour les travailleurs qui peinent à la tâche, mais souvent aussi pour les futurs citoyens. Nous devons examiner les différentes mesures administratives et dépenses proposées d'une façon équitable pour les gens qui ont besoin d'argent, pour ceux qui doivent gagner l'argent, pour ceux enfin qui vont hériter de la dette que nous sommes en train d'accumuler pour pouvoir dépenser.

Nous ne pouvons examiner cette question comme si elle touchait seulement les gens désespérément pauvres et dans le besoin. Ces gens sont ceux que nous voulons aider. Si nous voulons continuer de le faire, nous devons nous montrer responsables, efficaces et efficients dans la façon dont nous administrons chaque ministère.

J'ai été attristée d'entendre le député libéral tourner en ridicule l'amendement que les réformistes proposent d'apporter à ce projet de loi très compliqué. Le député a suggéré que cet amendement avait été présenté dans l'intention de nuire aux personnes âgées. Essayer de rejeter purement et simplement des tentatives constructives en vue d'améliorer les propositions faites pas le gouvernement, sous prétexte qu'elles font du tort aux gens,

n'ajoute rien au débat. Ce n'est pas convenable de la part de députés de suggérer qu'un des leurs puisse être guidé par des motifs aussi répugnants.

Le député libéral a également laissé entendre que les amendements étaient simplistes. Toute tentative d'amélioration d'une mesure législative proposée par le gouvernement doit-elle être rejetée sous prétexte qu'on la trouve simpliste? Il faut que les Canadiens sachent qu'examiner des projets de loi complexes, les analyser, évaluer leur impact et leur efficacité demandent beaucoup de temps et d'efforts. Si nous le faisons, c'est pour essayer de servir le pays le mieux possible, de veiller à faire preuve de la plus haute responsabilité dans tout ce que nous faisons, dans nos efforts en vue d'assurer aux Canadiens les services dont ils ont besoin d'une manière abordable et durable.

Je demande aux députés de respecter et de juger avec objectivité et sérieux les propositions que nous faisons à la Chambre et non de les tourner en ridicule, de les présenter sous un faux jour et de les dénaturer dans un esprit sectaire. Une telle attitude ne peut profiter à notre pays. Elle m'attriste, et je demande aux députés d'en changer.

Le fait est que plus de 80 p. 100 des Canadiens réclament une réforme de nos programmes sociaux. Ils savent l'abus qui en est fait trop souvent. Ils savent que ces programmes donnent souvent de l'argent à ceux qui n'en ont pas besoin. Les exemples sont nombreux de programmes qui versent de l'argent à des millionnaires. Malgré cela, toutes les petites tentatives que nous faisons pour amender les projets de loi complexes afin d'obliger les ministères et les bureaucrates à rendre des comptes sont toujours rejetées d'une façon ou d'une autre.

À titre de parlementaires, sommes-nous prêts à dire à un ministre ou à un ministère: «Dépensez sans compter. Accordez comme vous le voulez des sommes non justifiées à des gens qui n'y ont pas droit. Cela ne nous dérange pas. Nous ne voulons pas le savoir. Nous ne vous empêcherons pas de le faire. Nous ne voulons pas imposer des limites à vos dépenses.»

• (1740)

Nous devons certainement mieux que cela à la population canadienne sur le plan de la responsabilité, de la gestion et des comptes à rendre. Je demande à la Chambre de rejeter toute mesure qui supprimerait l'obligation de rendre compte et d'appuyer toute mesure qui augmenterait cette obligation.

Nos ministres et nos ministères ne cherchent pas des façons de spolier la population canadienne de sommes auxquelles elle a droit en vertu de ces programmes, bien au contraire. Des dizaines de millions de dollars sont versés à des gens qui n'en ont pas besoin, qui ne les méritent pas et qui n'y ont pas droit ainsi qu'à des programmes qui ne devaient jamais recevoir de telles sommes.

Nous avons évidemment la responsabilité et l'obligation à la Chambre de mettre fin à ces pratiques et de nous assurer que ceux qui ont vraiment besoin de cet argent la reçoivent et que ceux qui n'en ont pas besoin et qui n'y ont pas droit ne reçoivent pas d'argent destiné aux plus démunis de notre société.

Je suis contre la motion nº 12. Je crois qu'elle réduit sensiblement l'obligation de rendre compte. J'exhorte la Chambre à augmenter l'obligation de rendre compte de l'administration de ces programmes et non à la réduire.

[*Français*]

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 12. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui s'opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Conformément aux dispositions de l'article 76(8) du Règlement, le vote sur la motion est différé.

La Chambre procédera maintenant aux votes différés à l'étape du rapport du projet de loi présentement à l'étude.

Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le vice-président: Conformément à l'article 45(5)*a*) du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à 18 h 30 aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

L'hon. Raymond Chan (au nom du ministre de l'Industrie, Lib.) propose: Que le projet de loi C-88, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, au nom du ministre de l'Industrie, je vous remercie de m'avoir donné la chance de prendre la parole à l'occasion de la seconde lecture du projet de loi C-88, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur.

Ce projet de loi constitue une autre étape du processus de création d'un nouveau régime en matière de commerce intérieur, régime qui est en vigueur au Canada depuis un certain temps. Notre objectif est de réduire les obstacles au commerce interprovincial et d'éliminer, d'un bout à l'autre du pays, les restrictions au chapitre de la mobilité des personnes et du capital.

Initiatives ministérielles

L'adoption du projet de loi C–88 devient une étape essentielle de la mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur qui a été conclu l'année dernière par toutes les provinces et tous les territoires, de même que par le gouvernement fédéral.

À l'invitation du premier ministre, les premiers ministres des provinces ses sont rencontrés en juillet dernier en vue d'approuver et de signer l'accord que le Comité des ministres sur le commerce intérieur avait conclu à la fin de juin. En vertu de cet accord, nous convenions de faire du 1er juillet la date limite pour l'apport des modifications législatives et réglementaires appropriées afin de mettre en oeuvre cet accord du point de vue juridique.

En présentant ce projet de loi à la Chambre, nous remplissons l'obligation que nous avons contractée envers les gouvernements provinciaux et territoriaux lorsque nous avons signé l'accord, en juin 1994. L'Accord sur le commerce intérieur était un pas important vers la création d'un marché intégré au Canada.

• (1745)

Au cours des quelque 127 années qui se sont écoulées depuis la Confédération, nous avons connu une série de mesures protectionnistes et de conventions commerciales qui a nui au commerce interprovincial et restreint le flux des produits et du capital entre les provinces canadiennes. Ces mesures allaient des restrictions pures et simples au dépôt de soumissions relatives à des marchés publics, ainsi qu'à un amalgame de règlements et de normes incompatibles.

Le gouvernement a été soumis à des pressions énergiques et répétées du secteur privé, qui visaient à l'amener à faire face aux problèmes posés par les obstacles au commerce intérieur et par les règlements conflictuels entravant le flux transfrontalier des gens et des capitaux. Nous avons reçu les observations de l'Association des manufacturiers canadiens, de la Chambre de commerce du Canada, du Conseil canadien des chefs d'entreprises, de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, de l'Association des banquiers canadiens, de l'Association canadienne de la construction entre autres. La liste est longue et le mécontentement est profond et largement répandu.

Ces obstacles constituent un désavantage pour les entreprises canadiennes en restreignant la taille du marché existant, et en rendant ce marché accessible à des entreprises encore plus petites que celles qui pourraient y avoir accès advenant un marché national libre. À une époque de concurrence mondiale croissante et de marchés relativement libres dans d'autres parties du monde, cela peut désavantager les entreprises canadiennes par rapport à leurs concurrents internationaux, même sur leur propre marché intérieur. En outre, l'inefficacité du marché intérieur entraîne toutes sortes de frais. L'Association des manufacturiers canadiens a estimé que les obstacles au commerce coûtent à l'ensemble des citoyens environ 7 milliards de dollars par année en emploi direct et en perte de revenu.

Au cours des années passées, lorsque les obstacles au commerce extérieur protégeaient les pays comme le nôtre de la concurrence internationale, les coûts occasionnées par les obstacles au commerce intérieur étaient tolérés. Lorsque des barrières tarifaires de 10 ou même de 20 p. 100 mettaient l'industrie canadienne à l'abri de la concurrence internationale, les coûts en question n'étaient pas aussi évidents. Mais de nos jours, un marché protégé de la concurrence internationale n'est plus possible. Les barrières tarifaires internationales ont été abattues, le marché est devenu mondial, et la concurrence acharnée.

Non seulement nous ne tirerons pas notre épingle du jeu sur un marché mondial ouvert si notre marché intérieur est fermé, mais il nous deviendra impossible de le faire. Nous devons donc nous adapter aux réalités internationales en matière de commerce. Le projet de loi C–88, et l'accord qu'il met en oeuvre, sont un élément important du processus, et ils s'inscrivent dans le processus plus fondamental de renouveau économique que suit notre gouvernement pour atteindre ses objectifs stratégiques de croissance économique et de création d'emplois.

L'automne dernier, le ministre de l'Industrie a présenté à la Chambre le plan de notre gouvernement intitulé *L'innovation: La clé de l'économie moderne*. Nous avons indiqué notre intention d'améliorer le climat économique du Canada grâce aux quatre initiatives suivantes: instaurer un climat d'entreprise favorable et encourager la croissance des petites entreprises; augmenter, grâce au commerce, les emplois et la croissance; implanter une infrastructure efficace et moderne; mettre la technologie au service du Canada. Ce sont là les domaines où le gouvernement peut influer le plus sur la création d'emplois.

Tout en visant ces objectifs, le projet de loi C–88 a une importance particulière pour l'élargissement des marchés. Pour croître et prospérer, les entreprises ont besoin d'un marché efficace et ouvert, d'un climat propice à l'innovation et à l'expansion, libre d'obstacles inutiles.

Grâce à l'Accord sur le commerce intérieur, et maintenant à ce projet de loi, nous aurons les atouts nécessaires pour instaurer une nouvelle ère du commerce intérieur au Canada, qui nous permettra de profiter au maximum de notre marché interprovincial en encourageant l'innovation et l'expansion, ainsi qu'en supprimant les obstacles inutiles au commerce.

L'économie canadienne passe par une période de transition. Des changements fondamentaux ont lieu à cause de la mondialisation du commerce et de l'évolution technologique rapide. Dans notre monde actuel, l'avantage concurrentiel ne dépend pas tant de l'endroit où l'on est établi et des ressources naturelles disponibles que de l'esprit d'innovation et de l'aptitude à réagir aux conditions changeantes du marché ainsi qu'à réaliser des économies d'échelle.

• (1750)

Au fur et à mesure que notre pays effectuera la transition d'une économie fondée sur les ressources à une économie où l'innovation, les connaissances et la flexibilité seront les fondements de l'avantage concurrentiel, il lui faudra s'assurer que le contexte commercial intérieur tient compte des changements nécessaires et les accélère.

Le projet de loi C–88 favorisera la réussite du processus de transition économique que nous connaissons actuellement. Le projet de loi dont la Chambre est saisie est le résultat d'un long processus de négociation et de consultation auquel ont pris part de nombreux Canadiens ayant une foule de points de vue différents: les ministres fédéraux, les ministres de toutes les provin-

ces et de tous les territoires, les représentants de tous ces gouvernements et ceux du secteur privé. A noter également que des partis politiques de tous genres ont pris part aux négociations qui ont mené à l'accord. Des points de vue différents, oui, mais la conviction commune qu'un environnement commercial plus ouvert sera avantageux pour le Canada.

En fait, une caractéristique frappante du processus a été le haut degré de collaboration et de bonne volonté qu'ont manifesté toutes les parties. Nos concitoyens qui y ont participé comprennent à quel point il est nécessaire que nous rendions plus accessible notre marché intérieur et que nous nous assurions qu'il est avantageux pour tous les Canadiens.

Au cours des deux dernières années, les négociations et le travail de base se faisaient sous la gouverne de M. Arthur Mauro, homme d'affaires canadien bien connu. M. Mauro a agi comme président du comité des négociateurs principaux et a travaillé sans relâche à faire en sorte que le processus continue d'évoluer dans le bon sens et à élaborer. . .

Le travail qui a mené au projet de la loi a été exhaustif; il a été minutieux et il sera permanent. En réalité, nous avons le devoir de poursuivre dans la même voie. Ce processus a débuté en juin 1988. Les ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture ont alors dressé une liste d'obstacles au commerce intérieur dans le domaine des produits agroalimentaires. Un comité fédéral–provincial des ministres chargés du commerce intérieur a été créé et a reçu le mandat de libéraliser l'accès à l'ensemble du marché canadien. Le but de ce comité était assez précis. Les sujets de discussion comportaient notamment les marchés publics; le vin, la bière et les spiritueux; les transports; la mobilité de la main–d'oeuvre et les normes.

Le processus dont nous parlons ici avait commencé. Les gouvernements affrontaient dorénavant d'une façon concertée les problèmes posés par les obstacles au commerce intérieur. Les discussions fédérales–provinciales se sont poursuivies et leur objet s'est élargi. Les ministres ont en outre commencé à envisager la nécessité d'un mécanisme de règlement des différends dans le cadre d'ententes commerciales plus larges entre les provinces et les territoires.

En décembre 1989, sept des provinces ont signé un protocole d'entente sur le commerce intérieur touchant les produits agricoles. La situation commençait à évoluer. Les négociateurs du gouvernement fédéral et des provinces ont continué de se rencontrer; ils en sont arrivés à un accord et ils ont signé un protocole d'entente sur un certain nombre de questions particulières, comme les transports et les marchés publics.

En décembre 1992, le comité des ministres alors chargés du commerce intérieur recommandait que le processus s'accélère et que toutes les parties s'engagent à atteindre un accord global et complet sur ce commerce avant le 30 juin 1994.

En mars 1993, les négociateurs ont approuvé les trois principes suivants en tant que fondements d'un accord: que les gouvernements traitent les gens, les produits, les services et les capitaux sur un pied d'égalité, peut importe d'où ils proviennent au Canada; que les gouvernements concilient les normes et les règlements pour assurer la libre circulation des personnes, des produits, des services et des capitaux au Canada; que les gouvernements s'assurent que leurs politiques administratives prévoient la libre circulation des personnes, des produits, des services et des capitaux au Canada.

• (1755)

En août 1993, M. Mauro se chargeait des négociations. En décembre 1993, notre gouvernement a réitéré son engagement à l'égard du processus, et en janvier 1994, les négociateurs principaux ont été expressément enjoints d'élaborer un accord provisoire pour qu'il soit porté à l'attention du comité des ministres chargés du commerce intérieur. Les ministres envisageaient un accord qui comprendrait les trois principaux volets suivants: des règles commerciales applicables à des questions ou à des secteurs déterminés; un exposé sur la façon dont ces règles s'appliqueraient dans ces domaines précis; enfin, des mécanismes de résolution des différends qui encourageraient les parties à en arriver à des règlements négociés, mais qui ne feraient pas appel aux tribunaux.

Le processus était maintenant lancé à fond de train. Une série de réunions intensives a eu lieu l'an dernier, de janvier à juin. Ces réunions ont atteint leur point culminant lorsque les ministres ont approuvé le texte d'un Accord sur le commerce intérieur, à la fin de juin. Par la suite, le premier ministre et tous les premiers ministres provinciaux ont signifié leur acceptation de l'accord de façon officielle en apposant leur signature le 18 juillet. La version finale du texte juridique a été établie et acceptée par toutes les parties en octobre dernier.

Tous les gouvernements ont convenu d'apporter les modifications législatives et réglementaires indispensables pour que l'accord entre en vigueur avant le 1er juillet 1995. Le projet de loi C–88 remplit l'engagement pris par le gouvernement fédéral à cet égard. L'Accord sur le commerce intérieur conclu l'an dernier représentait une étape importante et il a montré que tous les gouvernements peuvent poursuivre ensemble un objectif commun qui, une fois atteint, aura des avantages pour tous les Canadiens.

Que sommes–nous en train d'établir? L'Accord sur le commerce intérieur énonce une série de règles générales interdisant tous nouveaux obstacles au commerce et éliminant les anciens dans dix secteurs ou centres d'attention précis, et crée un mécanisme officiel de résolution des différends.

L'accord prévoit les objectifs suivants: le recours aux appels d'offres concurrentiels dans l'ensemble du Canada, relativement aux marchés publics dont la valeur totalise 50 milliards de dollars par année; la réduction des restrictions en matière d'investissement, notamment un code de déontologie interdisant les stimulants qui poussent les sociétés à se réinstaller dans une autre province; l'accroissement de la possibilité, pour les Canadiens, de travailler partout où ils le désirent; l'obligation pour les gouvernements de s'efforcer d'harmoniser les normes de protection de l'environnement ainsi que les normes régissant les transports et la protection des consommateurs; l'instauration d'un processus impartial et public de résolution des différends commerciaux entre les gouvernements ainsi qu'entre les particuliers et les gouvernements.

Le mécanisme de règlement des différends est fondé sur le principe selon lequel il est préférable de régler les problèmes officieusement et dès que ceux–ci se posent. Il témoigne du désir des gouvernements de coopérer, plutôt que de s'affronter ou de contester.

Il comporte donc un processus méthodique et progressif d'échange de renseignements, suivi de consultations. Les questions qui n'ont pu être réglées ainsi peuvent être soumises à un groupe spécial impartial, qui fera des recommandations pour résoudre les problèmes. Ce n'est qu'en dernier ressort, après qu'une partie aura omis de modifier une mesure considérée comme enfreignant l'accord, que la prise de mesures de rétorsion pourrait être acceptable. Même dans un tel cas, on limiterait à la fois l'effet et la portée des mesures de rétorsion aux domaines expressément visés par l'accord.

Une autre caractéristique importante est le fait que l'accord a tout pour assurer la croissance et l'évolution. Il porte directement sur un grand nombre de questions d'actualité et fournit un cadre de négociation relatif à d'autres questions. En outre, l'accord ainsi que le projet de loi font partie d'un large éventail d'initiatives en cours, visant à créer un environnement commercial plus ouvert d'un bout à l'autre du Canada.

Les provinces et les territoires ont l'obligation de mettre en oeuvre les conditions de l'accord d'ici le 1er juillet 1995. Des efforts sont actuellement déployés dans de nombreux domaines pour apporter les changements législatifs et réglementaires qui s'imposent sur les plans provincial et territorial. Au palier fédéral, nous avons tant l'obligation d'apporter les changements nécessaires, ce que garantit le projet de loi C–88, que le devoir de faire preuve de leadership pour assurer l'évolution du processus. Il y a lieu de dire que ce projet de loi, s'il ne supprime pas tous les obstacles au commerce interprovincial que nous avons érigés au cours des 127 dernières années, nous a fait faire des pas considérables.

• (1800)

Nous voyons le processus comme une dynamique de progrès. Certains questions ont été résolues, des systèmes et des modalités ont été établis pour en régler d'autres, et de nouvelles initiatives seront peut–être portées à notre attention. Par exemple, dans le secteur de l'énergie, une série de négociations distincte se déroule actuellement en fonction du même délai, soit le 1er juillet 1995.

Il y a des questions en suspens dans le secteur de l'agriculture, mais un processus pour les résoudre a été établi. Les questions relatives au commerce interprovincial des boissons alcoolisées n'ont pas été réglées, elles non plus, mais il existe un mécanisme de consultation et des délais appropriés.

En résumé, pour la première fois de notre histoire, nous aurons un système fondé sur des règles, un mécanisme de règlement des différends et un plan de travail pour l'avenir. D'autres questions risquent de surgir, comme la réglementation interprovinciale portant sur les services financiers, ou les normes de protection de l'environnement. Il y a, en outre, la possibilité d'utiliser le cadre de négociation dans le dessein de simplifier et d'harmoniser les règlements qui ne sont pas des normes.

Peu importe les nouveaux problèmes qui surviendront, nous sommes déterminés à y faire face dans le même esprit de collaboration, c'est–à–dire en poursuivant les mêmes objectifs que ceux qui ont maintenant été instaurés grâce à l'Accord sur le commerce intérieur que le projet de loi va mettre en oeuvre. Grâce à ce projet de loi, nous nous assurons que le cadre approprié est en place et confirmons notre opinion selon laquelle les principes fondamentaux du libre–échange peuvent être appliqués avec succès à l'intérieur du Canada.

Lorsque les premiers ministres des provinces ont signé l'accord l'été dernier, ils se sont engagés à ce que les modifications législatives et réglementaires indispensables soient apportées avant le 1er juillet 1995. En adoptant le projet de loi, la Chambre fera en sorte que nous remplissions nos obligations envers nos collègues des provinces et des territoires, comme il a été convenu à la dernière réunion des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux, à Calgary. Le projet de loi illustre également notre volonté inébranlable de voir s'instaurer un environnement commercial national plus ouvert, et il viendra étayer nos autres activités visant à faire de l'innovation une des clés de notre économie.

Je tiens à souligner que l'adoption du projet de loi n'est pas la fin du processus, mais plutôt une simple étape. Il établit le fondement et le cadre qui nous inspireront dans nos efforts pour assurer aux Canadiens un commerce intérieur efficace. Voyez comment le GATT et l'Union européenne ont évolué. L'important, c'est d'établir le fondement et les mécanismes nécessaires, tout en assurant la flexibilité permettant de réagir aux changements dans les conditions économiques dès qu'ils se manifestent.

Les accords commerciaux acquièrent, à la longue, de la profondeur et de l'envergure. Le nôtre ne dérogera pas à cette règle. Le projet de loi C–88 jettera les bases de notre commerce intérieur qui permettra la libre circulation des biens, des services, des gens et des capitaux au Canada. Le premier ministre et d'autres ministres, notamment les premiers ministres des provinces et des territoires, ont participé sérieusement à l'expansion des marchés d'exportation des biens et services canadiens, et la méthode employée à cette fin par l'Équipe Canada a été très efficace.

Maintenant, nous devons, dans le même esprit, élargir le marché intérieur pour nos entreprises et nos travailleurs. Le projet de loi C–88 devient un pas important dans cette direction, et c'est pourquoi nous l'appuyons.

• (1805)

[*Français*]

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, ce projet de loi vise à mettre en application les dispositions relatives à l'Accord sur le commerce intérieur signé avec les provinces l'été dernier. À cet effet, le gouvernement fédéral doit prendre les dispositions législatives pour se conformer à l'Accord avant le 1er juillet 1995, comme l'a souligné le ministre, date de son entrée en vigueur. Voilà donc en résumé l'objectif du projet de loi C–88.

Dans un premier temps, j'aimerais démontrer que le projet de loi C–88 s'arroge des pouvoirs dont il n'a jamais été question au moment des négociations avec les provinces et de la signature de

l'entente, et dénote, selon nous, une volonté extrêmement centralisatrice de la part du gouvernement fédéral.

J'aimerais également, en deuxième partie de mon intervention, dégager certains éléments de la dynamique actuelle du commerce international qui militent en faveur de l'autonomie politique des régions et de l'établissement d'unions économiques plutôt que de l'émergence de grandes fédérations à la constitution rigide et centralisatrice telles que la fédération canadienne.

L'Accord de l'été dernier touche à 11 secteurs particuliers, soit les marchés publics, les investissements, la mobilité de la main–d'oeuvre, les mesures énormes en matière de consommation, les produits agricoles et alimentaires, les boissons alcoolisées, la transformation des ressources naturelles, les communications et les transports, l'énergie et la protection de l'environnement. Cependant, les articles de l'Accord auxquels se réfèrent le projet de loi C–88 sont essentiellement ceux qui ont rapport au processus de réglementation des différends, comme si le gouvernement fédéral ne pouvait faire autre chose que de réglementer.

Ainsi, les articles 1601 à 1604 concernent la constitution d'un comité du commerce intérieur et de son secrétariat. Le rôle du comité sera de superviser la mise en oeuvre de l'Accord et de faciliter le règlement des différends. L'article 1705, pour sa part, a trait à la création d'un groupe spécial, suite à la demande des parties impliquées dans un différend. Le groupe spécial est constitué de cinq membres qui devront trancher de la validité du différend et des mesures de rétorsion que la partie lésée sera autorisée à prendre éventuellement.

Les alinéas 4, 5 et 6 de l'article 1710 stipulent que si la question litigieuse n'est pas réglée dans un délai de un an après la présentation du rapport du groupe spécial, la partie plaignante peut demander la tenue d'une réunion du comité. Le comité se réunit dans un délai de 30 jours pour discuter avec la partie plaignante de la possibilité de prendre des mesures de rétorsion à l'endroit de la partie visée par la plainte. Ainsi, la partie plaignante peut, jusqu'à ce qu'un règlement mutuellement satisfaisant ait été conclu, imposer à la partie visée par la plainte des mesures de rétorsion ayant un effet équivalent au tort causé à la partie lésée.

Si je rappelle à cette Chambre, ces quelques éléments, plutôt techniques, de l'Accord sur le commerce intérieur, c'est essentiellement dans le but de dégager et de mettre en évidence le contexte dans lequel prend forme l'entente interprovinciale. Il faut bien comprendre que les décisions du groupe spécial ne sont pas exécutoires, ce qui implique que le comité régissant l'accord commercial interprovincial n'a pas de pouvoir.

Si la partie visée par la plainte ne se conforme pas aux recommandations du groupe spécial, l'article 1710 s'applique. Nous l'avons vu, l'article 1710 a trait aux mesures de rétorsion que la partie lésée peut prendre à l'encontre de la partie qui ne se conformerait pas à l'Accord.

En fait, l'objectif premier du projet de loi est d'entériner l'Accord sur la libéralisation du commerce intérieur. Le Bloc québécois pour sa part a toujours été en faveur d'une telle libéralisation des échanges qui est désormais le cadre commercial dans lequel doivent évoluer l'ensemble des États contemporains.

Nous appuyons donc le principe de l'Accord, mais si le gouvernement fédéral est la partie lésée dans une entente commerciale visée par l'Accord, alors ce dernier pourrait imposer des mesures de rétorsion. Ce n'est pourtant pas ce que l'on retrouve dans le projet de loi C–88.

En effet, l'article 9 du projet de loi dépasse grandement l'esprit de l'Accord de l'été dernier qui avait été conclu avec les provinces. Pour cette raison, nous nous objectons donc au projet de loi dans sa forme actuelle. Le libellé de l'article 9 se lit comme suit, et je cite:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, aux termes de l'article 1710 de l'Accord, en vue de suspendre les avantages d'une province ou de prendre contre elle des mesures de rétorsion. . .

Et l'article poursuit. Il est question ici de décrets. Le décret est généralement le moyen d'action d'un gouvernement autocratique. Il est écrit dans ce projet de loi que le gouvernement libéral veut gouverner par décret.

• (1810)

Serions–nous à nouveau en présence du totalitarisme libéral? Dans cet ordre d'idées, le libellé de l'article 9 signifie dans les faits que dans le cas où une partie est reconnue fautive aux termes de l'article 1710 de l'Accord, le gouvernement fédéral, qu'il soit partie ou non au litige, s'arroge le droit d'imposer des mesures de rétorsion à toutes les provinces, sans distinction.

Le fédéral manifeste, dans le cas de ce projet de loi C–88, la volonté de s'imposer dans le domaine du commerce interprovincial comme juge et partie, d'implanter dans le cadre de cet Accord un pouvoir d'exécution sous forme de décret dont il est le seul utilisateur, et d'assujettir les provinces à l'application de textes législatifs fédéraux, tel qu'il est mentionné à l'alinéa *c)* de l'article 9.

Alors, gouverner par décret, s'imposer comme maître d'oeuvre du commerce interprovincial sont des mesures qui dépassent largement l'esprit de l'accord conclu entre les provinces l'été dernier. Nulle part, dans les 13 alinéas de l'article 1710 de l'Accord, il n'est fait mention d'un quelconque droit du fédéral d'intervenir dans un conflit commercial sans qu'il ne soit lui–même une des parties impliquées dans le litige, contrairement à ce qui apparaît comme mesure de rétorsion à l'article 9 du projet de loi C–88, tel que formulé et déposé devant nous aujourd'hui.

L'éventail des pouvoirs de rétorsion dont se dote le gouvernement fédéral par ce même article est trop large. En effet, le gouvernement se donne un pouvoir de réplique démesuré pouvant toucher l'ensemble des citoyens d'une province. On l'aura compris, le problème vient du fait qu'Ottawa a un pouvoir législatif qui touche l'ensemble des Canadiens et qu'il peut imposer des lois à toutes les provinces.

Le projet de loi C–88 en est un autre exemple. Il faut considérablement adoucir les mesures de rétorsion contenues dans l'article 9, selon nous, et circonscrire l'ensemble de l'article à des sphères strictement commerciales. Ainsi, le gouvernement fédéral ne pourrait plus riposter dans des sphères sociales et s'attaquer par exemple au Transfert social canadien.

Un dernier mot concernant les intentions du gouvernement libéral contenues dans ce projet de loi. L'article 14 du projet de loi prévoit que les nominations des personnes nécessaires ou

indiquées pour la mise en oeuvre de l'Accord seront, dans la pure tradition libérale, effectuées par décret. Pour éviter toute forme de patronage de la part du premier ministre, le Bloc québécois demande systématiquement que les nominations soient entérinées par la Chambre des communes, comme il se doit en régime démocratique.

Ce projet de loi, nous l'aurons compris, est éminemment centralisateur. Il dénote une vision rétrograde des relations commerciales entre les différentes régions d'un même continent. L'heure est à la mondialisation des échanges, à la disparition des barrières tarifaires et non tarifaires, à la libéralisation des marchés et non à une réglementation par décret d'un marché continental dirigé par un État unitaire tel que le Canada.

Les nouveaux déterminants de la compétitivité sont de plus en plus situés au niveau local, régional, provincial, ce qui va à l'encontre du modèle centralisateur fédéral. Le nouveau modèle régional international de développement économique est une manifestation de la mondialisation des économies dans le cadre de laquelle les espaces économiques régionaux s'estompent pour se fondre dans l'espace économique mondial.

Fernand Martin, du Département des sciences économiques de l'Université de Montréal, est très clair à propos de cette réalité régionale internationale, et je cite: «Les entreprises locales constatent, dès lors, qu'elles sont en concurrence, non seulement avec les entreprises nationales, mais avec toutes les autres, sans bénéficier de la protection des frontières nationales.»

Cette nouvelle réalité du marché international sous–tend un deuxième phénomène économique, celui des économies d'agglomérations dans la compétitivité des entreprises. Ainsi, l'espace régional prend une importance stratégique. Dans ce contexte, l'intervention d'une structure étatique nationale n'est plus requise. En voulant accorder aux régions des pouvoirs sans précédent, le gouvernement du Québec a très bien compris la nouvelle problématique du commerce international, contrairement au gouvernement d'Ottawa. L'ALENA va contribuer à diminuer encore plus le pouvoir d'intervention du fédéral en matière économique.

• (1815)

Déjà, en matière de commerce international, des ententes comme le GATT empêchent largement le Canada d'imposer des tarifs et de subventionner les exportateurs. Ces ententes internationales accentuent la mondialisation de l'économie et diminuent ainsi, au même titre que la dynamique économique régionale, le contrôle du gouvernement fédéral sur l'économie nationale et interprovinciale.

La mondialisation des échanges a été provoquée avant tout par l'émergence des firmes multinationales. Ce sont elles qui ont, dans un premier temps, orienté les États vers de nouveaux espaces économiques tel l'ALENA. Aujourd'hui, leur capacité de restructurer un espace économique n'est plus à démontrer. Ainsi, elles confèrent un statut international aux villes ou aux régions où elles sont situées. À leur tour, ces villes ou régions forment des réseaux d'où émanent des décisions, des orientations économiques qui autrefois étaient réservées aux États centraux.

Le pouvoir de réglementation du gouvernement fédéral, dans les circonstances, devient de moins en moins important et il est évident que l'article 9 du projet de loi C–88 va dans le sens contraire de l'évolution actuelle du commerce international. Cette constatation est d'autant plus pertinente, et je cite à nouveau Fernand Martin: «. . .que le développement économique repose sur le développement concurrentiel qui mise sur la qualité de la main–d'oeuvre, sur les infrastructures et les économies d'agglomération et d'urbanisation. Or, ces leviers sont de juridiction provinciale puisque la santé, l'éducation et l'aménagement du territoire le sont.»

Ainsi, sur le plan du développement économique et de la compétitivité internationale, l'appartenance à une union économique centralisatrice est, aujourd'hui, à l'aube du XXIe siècle, de moindre importance. Il n'en est pas de même, cependant, de l'appartenance à une région. La traditionnelle vision fédéraliste des libéraux fédéraux, depuis Trudeau, n'a jamais dépassé un niveau d'analyse strictement nationaliste. L'obsession de ce gouvernement libéral, comme de tous les trudeauistes, est d'assister impuissant à la régionalisation de l'économie nationale dans le sens développé par les multinationales et les nouveaux espaces économiques continentaux.

Il ne faut pas oublier que le commerce interprovincial étant de plus en plus orienté dans une direction nord–sud, le projet de loi C–88, et plus particulièrement l'article 9, ne sont en fait que la réaction de ce gouvernement à ce phénomène, je dirais de ce gouvernement sans programme économique à ce phénomème et, de façon plus large, à l'évolution actuelle.

[*Traduction*]

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole à la Chambre, aujourd'hui, pour parler de la deuxième lecture du projet de loi C–88, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur.

Toutefois, le projet de loi C–88 est comme le projet de loi C–85 sur la réforme des pensions, il y a beaucoup de volume, mais pas beaucoup de substance. C'est malheureusement un autre échec face à un problème sérieux. Il semble que ce soit une autre de ces promesses du livre rouge qui ne sera pas tenue. Le Parti réformiste s'opposera à ce projet de loi tel qu'il est rédigé actuellement, parce qu'il mettrait en oeuvre un accord qui, d'un point de vue fédéraliste, est peut–être un pas en arrière par rapport à notre situation actuelle déjà déplorable.

Je voudrais signaler, pour l'information de tous les députés, les problèmes que ce projet de loi soulève, faire un rappel historique et, comme toujours, proposer la solution du Parti réformiste, qui, je pense, peut être bon marché, agréable et efficace.

Nous savons tous que le Canada a un problème sérieux en ce qui concerne la libre circulation des biens, des services et des capitaux à l'intérieur de ses frontières. Nous savons tous qu'il existe des centaines de barrières au commerce interprovincial et que cela coûte des milliards de dollars chaque année à l'économie, que des milliers d'emplois sont perdus et qu'il en résulte des déficits gouvernementaux plus importants que nécessaires qui augmentent toujours.

La Chambre de commerce du Canada estime que les barrières commerciales interprovinciales coûtent, à chaque famille canadienne, au moins 1 000 $ par année. D'autres ont estimé que ce coût par famille pouvait même atteindre 3 500 $ par année.

La Chambre de commerce dit, par exemple, et je cite: «Ces estimations ne comprennent pas les coûts associés au fait que de nouvelles activités ne s'implantent pas en raison de l'existence des barrières. L'existence de barrières internes et le fait que de nouvelles peuvent être placées n'importe quand peuvent empêcher des gens d'affaires et des entrepreneurs canadiens d'entreprendre de nouvelles initiatives qui ne pourraient fonctionner que dans le cadre d'un marché canadien totalement ouvert. De même, l'existence de barrières internes peut décourager les investisseurs internationaux, qui cherchent des marchés pleinement intégrés où installer leurs usines, de songer à faire des investissements productifs au Canada.»

• (1820)

Ces observations n'ont rien à voir avec le sectarisme politique. Tout le monde est unanime à dire, comme ça été le cas de tous les premiers ministres l'an dernier, que nous devrions réduire, voire éliminer ces obstacles à la croissance, à la productivité et à l'emploi. Même l'actuel premier ministre a fait part de sa détermination à parvenir à une entente dans ce domaine. Le libre–échange à l'intérieur de nos frontières, tous les députés de la Chambre y sont favorables, sauf peut–être les néo–démocrates.

Là où certains d'entre nous peuvent ne pas être d'accord, c'est sur le meilleur mécanisme pour y parvenir, car l'entente signée l'an dernier entre les provinces et Ottawa est un mécanisme défectueux qui pourrait faire plus de mal que de bien.

Dans un éditorial du *Globe and Mail*, on pouvait lire ceci: «Dire que la signature de l'entente sur les barrières interprovinciales au commerce est un triomphe du fédéralisme serait une exagération. Dire qu'elle créera un marché libre serait une illusion. Dire qu'elle assurera la stabilité et l'unité serait de l'optimisme.» Toujours dans le même éditorial, voici ce qu'on dit des barrières qui subsisteront: «C'est le salaire de l'esprit de clocher, et le pays continuera à le payer.»

Ce qui est clairement ressorti à l'issue de la réunion, ce n'est pas que l'accord de libre–échange avait été conclu, mais bien que cela avait été une excellence séance de photo pour un candidat aux élections provinciales du Québec. Tous les commentateurs de nouvelles l'ont souligné. Tous ont fait remarquer que l'entente était superficielle et, en fin de compte, ils avaient raison. L'accord n'avait aucune portée réelle, et la séance de photo a été un fiasco. Le candidat du Québec a fini par être battu aux élections.

Malheureusement, les Canadiens doivent en subir les conséquences. Il n'y a encore aucune amélioration dans les échanges commerciaux entre les provinces. La question de l'unité canadienne se pose toujours. Nous croyons qu'en réglant nos problèmes de commerce intérieur, nous trouverons également une solution à notre problème d'unité nationale. Au lieu d'être unis par des liens commerciaux, en tant que Canadiens, nous sommes séparés par des barrières commerciales, à l'heure actuelle. Les réformistes et les bloquistes s'entendent là–dessus. Les libéraux disent être d'accord eux aussi, mais ce sont des paroles creuses jusqu'à maintenant.

Un sondeur du Parti libéral a très bien résumé les choses lorsqu'il a déclaré que les gens ordinaires savaient pertinemment que ce n'était pas une victoire pour le fédéralisme, que l'entente était pleine de lacunes. Il a ajouté que les Canadiens n'ignoraient pas que le Canada avait réussi à négocier un accord de libre–échange d'une très grande portée avec les États–Unis, mais qu'il était incapable de le faire à l'intérieur de ses propres frontières.

Il est important de réfléchir aux déclarations que les ministériels ont faites récemment au sujet du libre–échange. Ainsi, le ministre des Finances a estimé que la mise en oeuvre de l'accord du GATT, qui libéralise les échanges avec d'autres pays, entraînerait une croissance de 0,4 p. 100 de l'économie. D'un autre côté, selon l'Institut Fraser, on pourrait parvenir à une croissance variant de 2 à 6 p. 100 peut–être du PIB en supprimant les barrières commerciales interprovinciales.

En d'autres termes, dans le cadre de l'Uruguay Round du GATT, nous avons consacré sept années et des millions de deniers publics à négocier avec 120 pays étrangers pour libéraliser le commerce et, pourtant, nous avons l'occasion d'obtenir des avantages économiques de cinq à quinze fois plus grands en légiférant et en ayant recours à la négociation et à l'arbitrage entre dix provinces seulement. Malheureusement, le gouvernement ne déploie que des efforts timides en ce sens.

Parlant du projet de loi de mise en oeuvre du GATT, le ministre du Commerce international a dit ceci: «L'accord regroupe un nombre considérable d'engagements nationaux qui doivent réduire les tarifs et les barrières non tarifaires concernant le commerce des marchandises.» Cela semble merveilleux, mais où sont les engagements complémentaires dont nous avons besoin pour accroître le commerce interprovincial?

Au cours de la conférence des premiers ministres, le premier ministre a dit que l'on créerait des milliers d'emplois et que tous les Canadiens en profiteraient, peu importe la région où ils vivent. Malheureusement, il n'y a guère de lien entre ces paroles et l'inaction dont nous avons été témoins dans cet accord imparfait. Je voudrais parler de certaines des lacunes qu'il comporte.

L'accord prévoit l'élimination de barrières précises mais ne fait, en réalité, qu'en créer de nouvelles, qui sont plus importantes encore, pour les entreprises. Par exemple, l'article 709 prévoit qu'une province peut adopter ou maintenir une mesure qui n'est pas conforme aux articles sur la mobilité de la main–d'oeuvre, si cette mesure lui permet d'atteindre un objectif légitime.

• (1825)

La liste des objectifs légitimes est longue. Toute province qui veut maintenir ou ériger une barrière n'a qu'à consulter cette liste pour trouver une excuse valable. Y figurent la sécurité du public, la sûreté, la protection de la santé et de la vie humaines, animales ou végétales, la protection de l'environnement, la protection des consommateurs, l'action positive et ainsi de suite.

Autrement dit, la mobilité de la main–d'oeuvre est limitée par les intérêts de chaque province, en vertu des articles que renferme cet accord. Bon nombre de gens pourraient parler de statu quo. Personnellement, j'ai dit, dès le départ, que cela pourrait même représenter un pas en arrière. Cette disposition pourrait

être utilisée par un groupe d'intérêt qui voudrait ériger de nouvelles barrières commerciales dans une province.

Le mécanisme de règlement des différends prévu dans cet accord peut s'appliquer à ces questions, mais rien n'indique clairement que l'accord lierait une province qui voudrait faire cavalier seul.

L'accord contient un autre obstacle important au changement. Il s'agit de l'article 1507 de la partie III, qui dispose que rien dans l'accord ne doit être interprété comme réduisant les droits et obligations existants des provinces résultant d'autres accords environnementaux, y compris les accords de conservation. Il suffit d'un peu de réflexion pour se rendre compte qu'une province qui voudrait conserver une barrière commerciale n'aurait qu'à invoquer une exemption d'ordre environnemental. Pire encore, cet article permet même d'ériger de nouvelles barrières. Encore une fois, cet accord semble nous faire faire un pas en arrière.

En examinant cette mesure, on ne peut manquer de constater que beaucoup de nouveaux règlements, groupes spéciaux et autres éléments administratifs sont créés dans ce projet de loi, aux niveaux tant fédéral que provincial. C'est clair qu'il en découlera toute une nouvelle administration, qui comprendra de nouveaux emplois pour les bureaucrates et de nouvelles dépenses pour les contribuables, mais pas nécessairement de nouveaux avantages pour les consommateurs.

Il y a cependant une disposition qui se démarque comme étant une amélioration par rapport à la pratique passée, et c'est la proposition de réduire les restrictions au transport routier d'une province à l'autre. Le consensus atteint sur cette question importante ne devrait pas être traité à la légère. Les barrières au transport routier ont élevé les coûts, réduit l'efficacité et entraîné une perte de productivité de l'industrie, coûtant ainsi des millions aux consommateurs. J'espère qu'on pourra tirer parti du consensus atteint sur cet élément de l'accord.

Certains ont fait observer que cet accord n'était que la première étape d'un processus qui entraînera la conclusion d'autres accords et l'élimination d'autres barrières. C'est peut-être vrai, mais les réformistes croient que ce premier accord n'est pas nécessairement un progrès. Si nous devons améliorer la situation, il est essentiel que toutes les étapes nous fassent progresser et réduisent les barrières sans laisser place aux possibilités d'en élever de nouvelles. Nous avons vécu trop longtemps avec le statu quo, et les Canadiens méritent mieux.

Il importe de jeter un regard sur notre passé et de prendre connaissance du traitement que nous avons réservé à cette question, en tant que nation, par le passé. Quand le Canada a été créé à partir de quatre colonies britanniques, en 1867, les Pères de la Confédération visaient un objectif bien précis. Ils croyaient qu'en s'unissant, ils pourraient éviter d'être avalés par les Américains et préserver leur héritage culturel distinctif.

Il y avait alors deux stratégies à mettre en oeuvre, qui leur semblaient indispensables pour contrer les pressions américaines. La première consistait à unifier les forces armées afin de mieux défendre les frontières canadiennes. Nous n'avons heureusement pas eu à faire face à une grave menace à cet égard sur notre sol depuis cette époque. Nos forces armées ont cependant servi avec distinction dans la plupart des grands conflits et dans toutes les missions de paix depuis ce temps.

La seconde stratégie visant à conserver une identité distincte consistait à mettre en pratique le libre-échange entre les provinces. On croyait que la libre circulation des marchandises et des services renforcerait les liens économiques, politiques et culturels dans le sens est-ouest plutôt que dans le sens nord-sud.

Il est très facile de voir dans laquelle des deux stratégies nous n'avons pas réussi à atteindre nos objectifs. En fait, les échanges entre le Canada et les États-Unis sont aujourd'hui plus libres et plus faciles qu'ils ne le sont entre les provinces dans le cas de nombreux types de marchandises.

L'histoire nous a révélé que les cas d'échec sur ce point sont attribuables à un leadership incompétent en ce domaine au niveau fédéral.

Je vois que mon temps de parole tire à sa fin. J'en avais encore pas mal à dire. Pourrai-je terminer mon exposé plus tard?

Le Président: Vous le ferez plus tard, mais pas aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 12 mai, de la motion: Que le projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de la motion: Que cette question soit maintenant mise aux voix.

Le Président: Comme il est 18 h 30, conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé pour disposer de la motion de M. Boudria.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote n° 214*)

POUR

Députés

Alcock
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bethel
Bodnar
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Catterall
Chrétien (Saint-Maurice)
Collins
Crawford
DeVillers
Duhamel
Easter
English
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Allmand
Augustine
Bakopanos
Bellemare
Bevilacqua
Boudria
Brushett
Bélair
Campbell
Chan
Cohen
Comuzzi
Culbert
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godfrey

Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hubbard
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
McKinnon
McWhinney
Mitchell
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Robichaud
Rompkey
Serré
Sheridan
Skoke
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Whelan
Zed—117

Graham
Grose
Harb
Hopkins
Irwin
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacLaren
Malhi
Marleau
Massé
McTeague
Milliken
Murray
O'Reilly
Paradis
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Rideout
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
St. Denis
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Wappel
Young

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Bellehumeur
Bridgman
Bélisle
Cummins
de Savoye
Duceppe
Epp
Frazer
Gauthier (Roberval)
Gouk
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Lalonde
Langlois
Leblanc (Longueuil)
Loubier
Marchand
Mayfield
Mercier
Morrison
Plamondon
Ringma
Silye
Solomon
Taylor
Venne
Williams—65

Ablonczy
Asselin
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Chrétien (Frontenac)
de Jong
Deshaies
Dumas
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Guay
Hanger
Harper (Calgary West)
Hart
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Landry
Lebel
Lefebvre
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Picard (Drummond)
Ramsay
Schmidt
Solberg
Stinson
Thompson
White (Fraser Valley West)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blondin-Andrew
Bouchard
Canuel
Cauchon
Cowling
Dalphond-Guiral
Dubé
Gerrard
Harvard
Ianno
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Shefford)
Maheu
Martin (LaSalle—Émard)
Mifflin
Murphy
Nunez
Peric
Richardson
Robillard
Sauvageau
St-Laurent
Tremblay (Rosemont)
Wells

Bachand
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bonin
Brien
Caron
Copps
Crête
Debien
Gaffney
Godin
Hickey
Jacob
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
MacAulay
Maloney
McLellan (Edmonton Northwest)
Minna
Ménard
Paré
Pomerleau
Ringuette-Maltais
Rocheleau
Speller
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Volpe
Wood

● (1855)

[*Traduction*]

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

Par conséquent, le prochain vote sur la motion: Que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 215*)

POUR

Députés

Alcock
Assadourian
Augustine
Bakopanos
Bellehumeur
Bethel
Bodnar
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélisle
Campbell

Allmand
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Catterall

Initiatives ministérielles

Chan
Chrétien (Saint-Maurice)
Collenette
Comuzzi
Culbert
Deshaies
Dromisky
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harper (Churchill)
Hubbard
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Lefebvre
Loney
MacLaren
Malhi
Marchand
Martin (LaSalle—Émard)
McKinnon
McWhinney
Milliken
Murray
O'Reilly
Paradis
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Reed
Rideout
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
St. Denis
Szabo
Terrana
Tobin
Ur
Vanclief
Wappel
Young
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Collins
Crawford
de Savoye
DeVillers
Duceppe
Dumas
Easter
English
Fillion
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Guay
Harb
Hopkins
Irwin
Jordan
Keyes
Knutson
Lalonde
Langlois
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Lincoln
Loubier
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Manley
Marleau
Massé
McTeague
Mercier
Mitchell
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Proud
Regan
Robichaud
Rompkey
Serré
Sheridan
Skoke
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Venne
Whelan
Zed—144

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Bridgman
Cummins
Epp
Gilmour
Hanger
Harper (Calgary West)
Hart
Hill (Prince George—Peace River)
Ablonczy
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
de Jong
Frazer
Gouk
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hermanson
Hoeppner
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Morrison
Ringma
Silye
Solomon
Taylor
White (Fraser Valley West)
Johnston
Manning
Mayfield
Meredith
Ramsay
Schmidt
Solberg
Stinson
Thompson
Williams—40

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blondin-Andrew
Bouchard
Canuel
Cauchon
Cowling
Dalphond-Guiral
Dubé
Gerrard
Harvard
Ianno
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Shefford)
Maheu
Martin (LaSalle—Émard)
Mifflin
Murphy
Nunez
Peric
Richardson
Robillard
Sauvageau
St-Laurent
Tremblay (Rosemont)
Wells
Bachand
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bonin
Brien
Caron
Copps
Crête
Debien
Gaffney
Godin
Hickey
Jacob
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
MacAulay
Maloney
McLellan (Edmonton Northwest)
Minna
Ménard
Paré
Pomerleau
Ringuette-Maltais
Rocheleau
Speller
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Volpe
Wood

● (1900)

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

* * *

LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU CN

La Chambre reprend l'étude de la motion.

Le Président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion.

● (1905)

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote sur la dernière motion s'applique à la motion dont la Chambre est actuellement saisie, de la manière suivante: les députés libéraux voteront en faveur.

[*Français*]

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois voteront non.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, si le tout est bien fait, les députés réformistes voteront en faveur de la motion, à moins d'indication contraire.

M. Solomon: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates présents votent contre la motion.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 216*)

POUR

Députés

Abbott
Alcock
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bethel
Bodnar
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Campbell
Chan
Cohen
Collins
Crawford
Cummins
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Epp
Finlay
Fontana
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gilmour
Goodale
Graham
Grose
Hanger
Harb
Harper (Churchill)
Hart
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Irwin
Jennings
Jordan
Kerpan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Manley
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McKinnon
McWhinney
Milliken
Morrison
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Peric
Ablonczy
Allmand
Augustine
Bakopanos
Bellemare
Bevilacqua
Boudria
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Catterall
Chrétien (Saint-Maurice)
Collenette
Comuzzi
Culbert
DeVillers
Duhamel
Easter
English
Fewchuk
Flis
Frazer
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Gouk
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)
Hermanson
Hoeppner
Hubbard
Jackson
Johnston
Karygiannis
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacLaren
Malhi
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton Southwest)
McTeague
Meredith
Mitchell
Murray
O'Reilly
Paradis
Payne
Peters
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Reed
Rideout
Robichaud
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Silye
Skoke
St. Denis
Stinson
Telegdi
Thalheimer
Tobin
Ur
Vanclief
Whelan
Williams
Zed—155
Phinney
Pillitteri
Ramsay
Regan
Ringma
Rock
Schmidt
Serré
Sheridan
Simmons
Solberg
Stewart (Northumberland)
Szabo
Terrana
Thompson
Torsney
Valeri
Wappel
White (Fraser Valley West)
Young

CONTRE

Députés

Althouse
Bellehumeur
Chrétien (Frontenac)
de Savoye
Duceppe
Fillion
Gauthier (Roberval)
Guimond
Landry
Lebel
Lefebvre
Marchand
Picard (Drummond)
Solomon
Venne—29
Asselin
Bélisle
de Jong
Deshaies
Dumas
Gagnon (Québec)
Guay
Lalonde
Langlois
Leblanc (Longueuil)
Loubier
Mercier
Plamondon
Taylor

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blondin-Andrew
Bouchard
Canuel
Cauchon
Cowling
Dalphond-Guiral
Dubé
Gerrard
Harvard
Ianno
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Shefford)
Maheu
Martin (LaSalle—Émard)
Mifflin
Murphy
Nunez
Peric
Richardson
Robillard
Sauvageau
St-Laurent
Tremblay (Rosemont)
Wells
Bachand
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bonin
Brien
Caron
Copps
Crête
Debien
Gaffney
Godin
Hickey
Jacob
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
MacAulay
Maloney
McLellan (Edmonton Northwest)
Minna
Ménard
Paré
Pomerleau
Ringuette-Maltais
Rocheleau
Speller
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Volpe
Wood

Le Président: Je déclare la motion adoptée. Par conséquent, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des transports.

Initiatives ministérielles

LOI SUR LE TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–67, Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le Président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la troisième lecture du projet de loi C–67.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que vous obtiendriez le consentement unanime pour que le vote pris sur la motion principale du projet de loi C–85 s'applique au vote présentement devant la Chambre.

Compte tenu que nous n'avons pas tenu les discussions au même niveau que d'habitude, si le whip du Nouveau Parti démocratique désire se prononcer différemment, je suis sûr qu'il le fera dans les instants qui suivent.

Le Président: L'honorable whip du Bloc québécois est–il d'accord?

M. Duceppe: D'accord.

M. Silye: Oui, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Solomon: Les néo–démocrates présents à la Chambre s'opposent à cette motion.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote n° 215.*]

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance–chômage, dont le comité a fait rapport, avec des propositions d'amendements.

Le Président: La Chambre passe maintenant aux votes par appel nominal différés sur le projet de loi C–54.

Le premier vote porte sur la motion n° 1. Le résultat du vote sur la motion n° 1 s'appliquera aussi aux motions n°s 3, 8, 9, 10, 11, 14, 16 et 17.

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense qu'il y a unanimité pour appliquer le vote de la façon suivante: que le résultat du vote sur la deuxième lecture du projet de loi C–89 s'applique à l'inverse sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

• (1910)

Je pense aussi qu'il y a unanimité pour appliquer ce vote aux motions n°s 4, 5 et 6 à l'étape du rapport, ainsi qu'à l'amendement à la motion n° 7.

Monsieur le Président, je pense également qu'il y a unanimité pour appliquer ce vote à la motion n° 12 à l'étape du rapport.

[*Français*]

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Silye: D'accord.

M. Solomon: Monsieur le Président, les députés néo–démocrates voteront non sur toutes ces motions sauf sur la motion n° 12 à l'étape du rapport, sur laquelle ils voteront oui.

(La motion n° 1, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 217*)

POUR

Députés

Asselin
Bélisle
de Savoye
Duceppe
Fillion
Gauthier (Roberval)
Guimond
Landry
Lebel
Lefebvre
Marchand
Picard (Drummond)
Venne—25
Bellehumeur
Chrétien (Frontenac)
Deshaies
Dumas
Gagnon (Québec)
Guay
Lalonde
Langlois
Leblanc (Longueuil)
Loubier
Mercier
Plamondon

CONTRE

Députés

Abbott
Alcock
Althouse
Augustine
Bakopanos
Bellemare
Bevilacqua
Boudria
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Catterall
Chrétien (Saint–Maurice)
Collenette
Comuzzi
Culbert
de Jong
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Epp
Finlay
Fontana
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gilmour
Goodale
Graham
Grose
Hanger
Harb
Harper (Churchill)
Hart
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Irwin
Jennings
Ablonczy
Allmand
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bethel
Bodnar
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Campbell
Chan
Cohen
Collins
Crawford
Cummins
DeVillers
Duhamel
Easter
English
Fewchuk
Flis
Frazer
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Gouk
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)
Hermanson
Hoeppner
Hubbard
Jackson
Johnston

Jordan
Kerpan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Manley
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McKinnon
McWhinney
Milliken
Morrison
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Reed
Rideout
Robichaud
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Silye
Skoke
Solomon
Stewart (Northumberland)
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Tobin
Ur
Vanclief
Whelan
Williams
Zed—159

Karygiannis
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacLaren
Malhi
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton Southwest)
McTeague
Meredith
Mitchell
Murray
O'Reilly
Paradis
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Ramsay
Regan
Ringma
Rock
Schmidt
Serré
Sheridan
Simmons
Solberg
St. Denis
Stinson
Taylor
Terrana
Thompson
Torsney
Valeri
Wappel
White (Fraser Valley West)
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blondin-Andrew
Bouchard
Canuel
Cauchon
Cowling
Dalphond-Guiral
Dubé
Gerrard
Harvard
Ianno
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Shefford)
Maheu
Martin (LaSalle—Émard)
Mifflin
Murphy
Nunez
Peric
Richardson
Robillard
Sauvageau
St-Laurent
Tremblay (Rosemont)
Wells

Bachand
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bonin
Brien
Caron
Copps
Crête
Debien
Gaffney
Godin
Hickey
Jacob
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
MacAulay
Maloney
McLellan (Edmonton Northwest)
Minna
Ménard
Paré
Pomerleau
Ringuette-Maltais
Rocheleau
Speller
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Volpe
Wood

Le Président: Je déclare la motion nº 1 rejetée. Par conséquent, les motions nºs 3, 8, 9, 10, 11, 14, 16 et 17 sont rejetées.

(La motion nº 2, mise aux voix, est adoptée.)

Initiatives ministérielles

(Vote nº 218)

POUR

Députés

Alcock
Althouse
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Collins
Crawford
de Jong
Deshaies
Dromisky
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harper (Churchill)
Hubbard
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Lefebvre
Loney
MacLaren
Malhi
Marchand
Martin (LaSalle—Émard)
McKinnon
McWhinney
Milliken
Murray
O'Reilly
Paradis
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Reed
Rideout
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Solomon
Stewart (Northumberland)
Taylor
Terrana
Tobin
Ur
Vanclief
Wappel
Young

Allmand
Assadourian
Augustine
Bakopanos
Bellehumeur
Bethel
Bodnar
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélisle
Campbell
Chan
Chrétien (Saint-Maurice)
Collenette
Comuzzi
Culbert
de Savoye
DeVillers
Duceppe
Dumas
Easter
English
Fillion
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Guay
Harb
Hopkins
Irwin
Jordan
Keyes
Knutson
Lalonde
Langlois
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Lincoln
Loubier
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Manley
Marleau
Massé
McTeague
Mercier
Mitchell
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Proud
Regan
Robichaud
Rompkey
Serré
Sheridan
Skoke
St. Denis
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Venne
Whelan
Zed—148

Initiatives ministérielles

CONTRE

Députés

Abbott
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Epp
Gilmour
Hanger
Harper (Calgary West)
Hart
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Morrison
Ringma
Silye
Stinson
White (Fraser Valley West)
Ablonczy
Bridgman
Cummins
Frazer
Gouk
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Manning
Mayfield
Meredith
Ramsay
Schmidt
Solberg
Thompson
Williams—36

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blondin–Andrew
Bouchard
Canuel
Cauchon
Cowling
Dalphond–Guiral
Dubé
Gerrard
Harvard
Ianno
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Shefford)
Maheu
Martin (LaSalle—Émard)
Mifflin
Murphy
Nunez
Peric
Richardson
Robillard
Sauvageau
St–Laurent
Tremblay (Rosemont)
Wells
Bachand
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bonin
Brien
Caron
Copps
Crête
Debien
Gaffney
Godin
Hickey
Jacob
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
MacAulay
Maloney
McLellan (Edmonton Northwest)
Minna
Ménard
Paré
Pomerleau
Ringuette–Maltais
Rocheleau
Speller
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Volpe
Wood

Le Président: Je déclare la motion nº 2 adoptée.

(La motion nº 4, mise au voix, est rejetée.)

[*Note de l'éditeur: voir la liste sous le vote nº* 217.]

Le Président: Je déclare la motion nº 4 rejetée. Par conséquent, je déclare les motions nºs 13 et 15 rejetées.

(La motion nº 5, mise aux voix, est rejetée.)

[*Note de l'éditeur: voir la liste sous le vote nº 217.*]

(La motion nº 6, mise aux voix, est rejetée.)

[*Note de l'éditeur: voir la liste sous le vote nº 217.*]

(L'amendement à la motion nº 7, mis aux voix, est rejeté.)

[*Note de l'éditeur: voir la liste sous le vote nº 217.*]

(La motion nº 7, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 219*)

POUR

Députés

Abbott
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Epp
Gilmour
Hanger
Harper (Calgary West)
Hart
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Morrison
Ringma
Silye
Stinson
White (Fraser Valley West)
Ablonczy
Bridgman
Cummins
Frazer
Gouk
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Manning
Mayfield
Meredith
Ramsay
Schmidt
Solberg
Thompson
Williams—36

CONTRE

Députés

Alcock
Althouse
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Collins
Crawford
de Jong
Deshaies
Dromisky
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harper (Churchill)
Hubbard
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lebel
Allmand
Assadourian
Augustine
Bakopanos
Bellehumeur
Bethel
Bodnar
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélisle
Campbell
Chan
Chrétien (Saint–Maurice)
Collenette
Comuzzi
Culbert
de Savoye
DeVillers
Duceppe
Dumas
Easter
English
Fillion
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Guay
Harb
Hopkins
Irwin
Jordan
Keyes
Knutson
Lalonde
Langlois
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)

Leblanc (Longueuil)
Lefebvre
Loney
MacLaren
Malhi
Marchand
Martin (LaSalle—Émard)
McKinnon
McWhinney
Milliken
Murray
O'Reilly
Paradis
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Reed
Rideout
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Solomon
Stewart (Northumberland)
Taylor
Terrana
Tobin
Ur
Vanclief
Wappel
Young
Lee
Lincoln
Loubier
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Manley
Marleau
Massé
McTeague
Mercier
Mitchell
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Proud
Regan
Robichaud
Rompkey
Serré
Sheridan
Skoke
St. Denis
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Venne
Whelan
Zed—148

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blondin-Andrew
Bouchard
Canuel
Cauchon
Cowling
Dalphond-Guiral
Dubé
Gerrard
Harvard
Ianno
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Shefford)
Maheu
Martin (LaSalle—Émard)
Mifflin
Murphy
Nunez
Peric
Richardson
Robillard
Sauvageau
St-Laurent
Tremblay (Rosemont)
Wells
Bachand
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bonin
Brien
Caron
Copps
Crête
Debien
Gaffney
Godin
Hickey
Jacob
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
MacAulay
Maloney
McLellan (Edmonton Northwest)
Minna
Ménard
Paré
Pomerleau
Ringuette-Maltais
Rocheleau
Speller
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Volpe
Wood

Le Président: Je déclare les motions n°s 5 et 6 rejetées. Je déclare aussi l'amendement n° 7 rejeté et la motion n° 7 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion n° 12.

● (1915)

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je pense que vous obtiendriez le consentement unanime pour que le vote qui a été pris à la deuxième lecture du projet de loi C-85 soit appliqué à la motion présentement devant la Chambre.

Monsieur le Président, vous obtiendriez probablement le consentement unanime pour appliquer le même vote, mais à l'inverse, sur la motion principale n° 7.

Le Président: L'honorable whip du Bloc québécois est-il d'accord?

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Silye: Oui.

M. Solomon: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates présents à la Chambre aujourd'hui voteront oui à la motion n° 12.

(La motion n° 12, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 220*)

POUR

Députés

Althouse
Bellehumeur
Chrétien (Frontenac)
de Savoye
Duceppe
Fillion
Gauthier (Roberval)
Guimond
Landry
Lebel
Lefebvre
Marchand
Picard (Drummond)
Solomon
Venne—29
Asselin
Bélisle
de Jong
Deshaies
Dumas
Gagnon (Québec)
Guay
Lalonde
Langlois
Leblanc (Longueuil)
Loubier
Mercier
Plamondon
Taylor

CONTRE

Députés

Abbott
Alcock
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bethel
Bodnar
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Campbell
Chan
Cohen
Collins
Crawford
Cummins
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Epp
Finlay
Fontana
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gilmour
Goodale
Ablonczy
Allmand
Augustine
Bakopanos
Bellemare
Bevilacqua
Boudria
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Catterall
Chrétien (Saint-Maurice)
Collenette
Comuzzi
Culbert
DeVillers
Duhamel
Easter
English
Fewchuk
Flis
Frazer
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Gouk

Initiatives ministérielles

Graham
Grose
Hanger
Harb
Harper (Churchill)
Hart
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Irwin
Jennings
Jordan
Kerpan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Manley
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McKinnon
McWhinney
Milliken
Morrison
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Reed
Rideout
Robichaud
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Silye
Skoke
St. Denis
Stinson
Telegdi
Thalheimer
Tobin
Ur
Vanclief
Whelan
Williams
Zed—155

Gray (Windsor West)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)
Hermanson
Hoeppner
Hubbard
Jackson
Johnston
Karygiannis
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacLaren
Malhi
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton Southwest)
McTeague
Meredith
Mitchell
Murray
O'Reilly
Paradis
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Ramsay
Regan
Ringma
Rock
Schmidt
Serré
Sheridan
Simmons
Solberg
Stewart (Northumberland)
Szabo
Terrana
Thompson
Torsney
Valeri
Wappel
White (Fraser Valley West)
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blondin-Andrew
Bouchard
Canuel
Cauchon
Cowling
Dalphond-Guiral
Dubé
Gerrard
Harvard
Ianno
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Shefford)
Maheu
Martin (LaSalle—Émard)
Mifflin
Murphy
Nunez
Peric
Richardson
Robillard

Bachand
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bonin
Brien
Caron
Copps
Crête
Debien
Gaffney
Godin
Hickey
Jacob
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
MacAulay
Maloney
McLellan (Edmonton Northwest)
Minna
Ménard
Paré
Pomerleau
Ringuette-Maltais
Rocheleau

Sauvageau
St-Laurent
Tremblay (Rosemont)
Wells

Speller
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Volpe
Wood

Le Président: Je déclare la motion nº 12 rejetée.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.)

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous voulez vérifier, je crois qu'il y a consentement unanime pour appliquer le résultat du vote sur la première motion qui a été mise aux voix aujourd'hui à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Français*]

M. Duceppe: D'accord.

[*Traduction*]

M. Silye: D'accord.

M. Solomon: Monsieur le Président, nous ne sommes pas d'accord, mais les députés néo-démocrates ici présents votent en faveur de cette motion.

M. Tobin: Monsieur le Président, je n'étais pas ici aujourd'hui lorsque le premier vote a été tenu. Si le présent vote est lié au premier, je vote évidemment comme le gouvernement.

M. Collenette: Monsieur le Président, la même chose vaut pour moi.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 221)

POUR

Députés

Alcock
Althouse
Augustine
Bakopanos
Bellemare
Bevilacqua
Boudria
Brushett
Bélair
Campbell

Allmand
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bethel
Bodnar
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Catterall

Chan
Cohen
Collins
Crawford
de Jong
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Hopkins
Irwin
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacLaren
Malhi
Marleau
Massé
McTeague
Milliken
Murray
O'Reilly
Paradis
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Rideout
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Solomon
Stewart (Northumberland)
Taylor
Terrana
Tobin
Ur
Vanclief
Whelan
Zed—123

Chrétien (Saint-Maurice)
Collenette
Comuzzi
Culbert
DeVillers
Duhamel
Easter
English
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hubbard
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
McKinnon
McWhinney
Mitchell
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Robichaud
Rompkey
Serré
Sheridan
Skoke
St. Denis
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Wappel
Young

CONTRE

Députés

Abbott
Asselin
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Chrétien (Frontenac)
de Savoye
Duceppe
Epp
Frazer
Gauthier (Roberval)
Gouk
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Lalonde
Langlois
Leblanc (Longueuil)
Loubier
Marchand

Ablonczy
Bellehumeur
Bridgman
Bélisle
Cummins
Deshaies
Dumas
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Guay
Hanger
Harper (Calgary West)
Hart
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Landry
Lebel
Lefebvre
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)

Mayfield
Mercier
Morrison
Plamondon
Ringma
Silye
Stinson
Venne
Williams—61

McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Picard (Drummond)
Ramsay
Schmidt
Solberg
Thompson
White (Fraser Valley West)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Blondin-Andrew
Bouchard
Canuel
Cauchon
Cowling
Dalphond-Guiral
Dubé
Gerrard
Harvard
Ianno
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Shefford)
Maheu
Martin (LaSalle—Émard)
Mifflin
Murphy
Nunez
Peric
Richardson
Robillard
Sauvageau
St-Laurent
Tremblay (Rosemont)
Wells

Bachand
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bonin
Brien
Caron
Copps
Crête
Debien
Gaffney
Godin
Hickey
Jacob
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
MacAulay
Maloney
McLellan (Edmonton Northwest)
Minna
Ménard
Paré
Pomerleau
Ringuette-Maltais
Rocheleau
Speller
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Volpe
Wood

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

MOTION D'AJOURNEMENT

● (1920)

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LE CANADIEN NATIONAL

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, le 8 mai, j'ai demandé au ministre des Transports d'expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement semblait avoir changé sa politique, énoncée dans le livre rouge, de vouloir résister à l'influence américaine et avait décidé que des intérêts étrangers pourraient acheter des actions du CN.

Le ministre avait répondu: «Il n'y a pas une grande différence dans la façon dont le Canadien Pacifique et le Canadien National assurent le transport de leurs marchandises.» C'était apparemment là sa façon de justifier le fait qu'en commercialisant le CN en bloc, on arriverait au même type de participation que dans le cas du Canadien Pacifique.

Je crois que le ministre ne s'est pas rendu compte du fait que le Canadien Pacifique a été créé sous la direction d'un gouvernement qui avait pour politique de s'assurer que la société soit contrôlée par des intérêts canadiens, même si certains capitaux venaient de la Grande–Bretagne et des États–Unis. Cette tradition en ce qui concerne la participation et le contrôle se perpétue. Contrairement à ce qui pourrait se passer dans le cas de la commercialisation du CN où toutes les actions sont mises en vente en bloc, il est peu probable que le contrôle du CP change de mains du jour au lendemain. S'il n'y a pas de soumissionnaires ou d'acheteurs canadiens, le contrôle de la compagnie pourrait tomber dans les mains d'intérêts étrangers, avec pour seule restriction qu'un acheteur ne peut détenir plus de 15 p. 100 des actions.

J'ai remarqué que le groupe qui a examiné la commercialisation pour le gouvernement a été tenté de répondre à la question de savoir dans quelle mesure on pouvait encourager la concurrence pour veiller à ce que les prix et les rendements ne soient pas affectés par le duopole que constituent les chemins de fer au Canada. On a aussi demandé au groupe de décrire comment rationaliser et abandonner certains services dans l'intérêt de l'efficacité et de l'équité.

À mon avis, la proposition que j'ai soumise et qui consiste à offrir les premières actions directement aux agriculteurs, parce que le montant d'argent est à peu près égal à celui qu'on obtiendra du CN après déduction des frais de courtage. Vu que le gouvernement a déjà décidé d'allouer 1,6 milliard de dollars à cette fin, c'est une façon différente d'utiliser ces fonds qui assurerait une véritable concurrence parce que leurs utilisateurs seraient alors les propriétaires des sociétés de chemins de fer et qu'il serait dans leur intérêt de maintenir les prix du service ferroviaire le plus bas possible. En fait, cela insufflerait dans le secteur du rail une concurrence sans précédent au pays.

Prenons par exemple le genre de concurrence qu'a connu le système des silos des Prairies dans les années 10 et 20 lorsque les agriculteurs ont commencé à acquérir les silos qui appartenaient jusque–là à l'État. À cette époque, le système des silos a commencé à être vraiment concurrentiel. Pour la première fois en 20 ans, les agriculteurs ont obtenu un prix équitable pour leurs céréales, car on les avait pesées de façon équitable.

• (1925)

C'est le genre de choses auxquelles nous pourrions nous attendre si le gouvernement acceptait le fait qu'il y a d'autres façons de commercialiser le CN, qui feraient passer directement le contrôle entre les mains des utilisateurs et non pas, simplement, des propriétaires.

Je souligne au gouvernement que la question du contrôle est même plus importante que la question de la propriété du CN. Ce sont les membres du conseil d'administration qui prendront les décisions touchant le fonctionnement de la compagnie. Si ces administrateurs doivent rendre des comptes aux utilisateurs, aux agriculteurs dans ce cas–ci, ce sera un premier pas important vers une véritable compétitivité mondiale.

Le ministre a déclaré qu'il ne pensait pas que les agriculteurs veuillent posséder le CN. Il a affirmé à l'extérieur de la Chambre qu'il doutait qu'ils soient en mesure d'exploiter cette société. Je tiens à signaler qu'ils ont, à l'extérieur de l'agriculture, une vaste expérience qui se révèle très utile non seulement pour eux–mêmes, mais également pour leur collectivité et l'économie en général. Les exploitations agricoles sont devenues, en grande partie, des entreprises commerciales. Je pense que cela rend grand service à la communauté agricole et rurale.

Les agriculteurs qui ne souhaitent pas continuer de détenir des actions dans le CN pourraient très facilement les vendre. Je suis persuadé que d'autres utilisateurs du secteur primaire, comme des compagnies minières, des entreprises de coupe du bois et des expéditeurs de soufre, seraient peut–être intéressés à acheter des parts, à l'instar des agriculteurs actionnaires au départ. De plus, certaines villes portuaires souhaiteraient détenir des actions qu'elles pourraient obtenir des agriculteurs qui veulent se retirer et vendre leurs actifs dans le CN. La compagnie appartiendrait donc à des intérêts très divers.

Ce qui est plus important encore, étant donné que ces actions pourraient arriver sur le marché lentement et non par blocs de 100 p. 100 comme le propose le gouvernement, il est très peu probable que les étrangers parviennent à posséder et à contrôler le CN.

Lorsque le gouvernement aura complètement abandonné la politique d'acheminement sur l'axe est–ouest, il sera particulièrement important que l'acheminement naturel se fasse sur l'axe nord–sud. L'idée que les expéditeurs et les chemins de fer américains puissent finir par contrôler le deuxième chemin de fer de notre pays ne me sourit guère, en tant que représentant des expéditeurs de l'ouest du Canada.

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement s'est fixé comme objectifs de rendre le CN viable pour qu'il demeure concurrentiel face aux autres transporteurs et d'optimaliser la valeur de vente des actions du CN dans l'intérêt des contribuables canadiens.

Les actions du CN ne pourront atteindre leur valeur maximale que si elles sont vendues sur la plus grande échelle possible. L'émission initiale sera la plus considérable du genre dans l'histoire canadienne. Le marché boursier canadien n'est peut–être pas assez important pour l'absorber entièrement.

La cession de la totalité de la participation du gouvernement dans le CN au maximum de sa valeur exigera une évaluation des marchés extérieurs. Le marché américain, en particulier, sera d'une grande importance. Ses nombreux investisseurs sont au courant de la revitalisation que les chemins de fer canadiens, et le CN en particulier, ont entreprise. Les restrictions concernant la participation étrangère pourraient empêcher la venue de ces investisseurs.

La politique ferroviaire canadienne ne limite ni n'empêche la participation d'intérêts étrangers. Plus de 30 p. 100 des actions à participation limitée du CP sont détenues par des intérêts étrangers. En ne limitant pas la participation étrangère dans le CN, nous assurerons des règles du jeu équitables au CN et au CP, et l'un et l'autre seront en mesure de trouver des capitaux propres sur les marchés financiers internationaux.

Les conseillers financiers du gouvernement reconnaissent que l'imposition d'une limite à la participation étrangère pourrait réduire l'émission des actions et leur valeur. Une telle limite pourrait également empêcher le gouvernement de vendre sa participation majoritaire. Étant donné son importance, une émission publique intéressante risquerait d'échouer si le groupe d'actionnaires admissibles devait se limiter au Canada.

Les plafonds imposés aux actionnaires en vertu de la Loi sur la concurrence et de la Loi sur Investissement Canada auraient probablement constitué une protection suffisante contre les prises de contrôle étrangères indésirées, mais la limite de 15 p. 100 imposée sur la propriété individuelle constitue aussi une barrière efficace contre le contrôle par des intérêts étrangers. Toutefois, l'expérience des cas précédents d'émission initiale au Canada nous apprend qu'il est peu probable que les ventes à l'étranger atteignent 50 p. 100 des actions, et encore moins qu'elles dépassent ce pourcentage.

[*Français*]

Le Président: Conformément à l'article 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(Le séance est levée à 19 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 mai 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ) demande la permission de déposer le projet de loi C-326, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des postes (composition du conseil d'administration).

—Monsieur le Président, le projet de loi vise tout simplement à assurer à la Société canadienne des postes, à l'avenir, un respect du développement régional dans son mandat. On s'est rendu compte que cette Société avait une approche très productiviste qui ne tenait pas nécessairement compte du développement de chacune des parties du territoire.

La modification au conseil d'administration vise à y assurer une représentation de personnes de chacun des territoires et provinces du Canada. Cela permettra aussi d'éviter la concentration qui peut se produire si les membres du conseil ne représentent pas vraiment des gens issus des différentes provinces mais plutôt eux-mêmes au conseil d'administration de la Société canadienne des postes. Voilà l'objectif de ce projet de loi.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

INDUSTRIE

M. Werner Schmidt (Okanagan-Centre, Réf.): Monsieur le Président, je propose: Que le deuxième rapport du Comité permanent de l'industrie, présenté à la Chambre le mardi 18 octobre 1994, soit adopté.

C'est avec un immense plaisir que je prends part au débat sur cette motion. Le comité a eu beaucoup de succès dans le débat entourant les divers aspects du dossier de l'accès des petites entreprises aux capitaux. Il a été question des établissements prêteurs, notamment les banques à charte, les compagnies fiduciaires, les coopératives de crédit et d'autres groupes de ce genre.

Le comité a formulé 22 recommandations distinctes. Voilà de quoi il est question dans cette motion. Les recommandations que le comité a mises de l'avant sont précisément celles qu'il faut adopter. Je me réjouis de ce que les banques ont déjà fait quelques pas dans cette direction.

• (1010)

Prenons le cas de la motion nº 3. Le comité recommande que le Comité mixte Industrie Canada, de concert avec l'Association des banquiers canadiens, rédige une code d'éthique. Dans un style simple et limpide, il expliquerait aux clients les informations à divulguer quand on fait une demande de prêt, il étaierait clairement les raisons ayant motivé le refus d'un prêt et il énoncerait un engagement visant à orienter les clients vers d'autres sources de financement et à mettre en place un mécanisme interne de traitement des plaintes.

L'Association des banquiers canadiens s'est présentée devant le comité au début de cette année. Elle nous a fait clairement savoir qu'elle avait déjà introduit ce genre de code d'éthique. Elle a fait valoir qu'il lui serait très difficile, sinon impossible, d'atteindre une telle norme de comportement dans les relations entre les clients et les banques.

Il existe maintenant quantité d'informations qui sont échangées entre les diverses succursales des banques. Par ailleurs, l'association a mis en place un mécanisme de règlement des différends. Il s'agit là d'une autre façon de régler les conflits.

Le comité a laissé entendre que ce n'était peut-être pas suffisant. Il a émis l'avis qu'il y aurait probablement lieu de nommer un ombudsman indépendant. La recommandation nº 5 se lit comme suit:

> Le Comité recommande au gouvernement de créer un bureau indépendant d'ombudsman des banques chargé d'instruire les plaintes de fautes professionnelles ou d'incurie dans le système bancaire. Il faudrait, comme au Royaume-Uni, habiliter l'ombudsman à contraindre les banques à indemniser les plaignants pour pertes pécuniaires, vexations ou ennuis subis.

L'expérience des banques en Grande-Bretagne, où l'on recoure à un ombudsman indépendant depuis un certain nombre d'années, s'est révélée très salutaire. L'ombudsman a aidé les petits entrepreneurs. Il a aidé diverses autres personnes qui effectuent

des opérations bancaires et qui sont en affaires à obtenir plus de succès dans les démarches qu'elles font auprès des banques. Le recours aux services d'un ombudsman a également amené les banques à traiter de façon un peu plus humaine avec leurs clients.

Quand nous avons porté la question à son attention, l'Association des banquiers canadiens a dit que les banques ne devraient peut–être pas avoir un ombudsman indépendant qui viendrait de l'extérieur du secteur bancaire et qu'elles devraient plutôt nommer leur propre ombudsman.

La Banque Toronto–Dominion dispose des services de l'une des personnes qui jouaient un rôle de premier plan dans l'industrie canadienne des banques à charte et qui s'occupe uniquement des plaintes. Apparemment, cela fonctionne très bien.

Il est intéressant de souligner que la Banque Canadienne Impériale de Commerce compte désormais parmi ses employés une personne qui agit en qualité d'ombudsman touchant un plein salaire et relevant du vice–président directeur. Elle s'occupe des plaintes que les gens d'affaires font au sujet de leurs prêts et d'autres opérations qu'ils effectuent auprès des banques.

Ce comité a aussi présenté d'autres recommandations. Il a proposé de continuer de surveiller l'accès de la petite entreprise aux capitaux en invitant au moins une banque à témoigner, chaque trimestre, pour évaluer les prêts consentis aux petites entreprises. Ce processus est en cours.

Les banques ont dit que leur performance sur le chapitre des prêts consentis aux petites entreprises s'était effectivement améliorée. Du moins, elles sont prêtes à expliquer au comité comment elles procèdent.

Nous allons plus loin encore. Nous avons demandé au Surintendant des institutions financières de concevoir, avec la collaboration de Statistique Canada et de la Banque du Canada, une nouvelle structure de collecte, de compilation et de publication de statistiques sur les prêts bancaires consentis aux petites entreprises. Ces statistiques devraient porter non seulement sur l'importance et la catégorie du prêt, mais aussi sur le genre de l'emprunteur, son sexe, son emploi, son chiffre de ventes, des principaux domaines d'activité et sa municipalité. Ces statistiques devraient être présentées trimestriellement.

Il a été tout à fait intéressant de voir la réaction des banques à cette recommandation. Elles ont commencé par dire que c'était impossible. Elles ont dit qu'elles ne pouvaient pas nous communiquer ce genre de chiffres, car elles ne les avaient pas et que cela leur coûterait une fortune pour les obtenir. C'était donc impossible.

• (1015)

Je suis très heureux d'informer la Chambre que, pour l'évaluation trimestrielle qui a été achevé à la fin d'avril, non seulement les banques ont–elles dit qu'elles avaient les renseignements, mais elles ont précisé qu'elles étaient prêtes à les soumettre au Surintendant des institutions financières et au comité. Voilà un grand pas de fait. Cela témoigne de la convergence d'opinions qui existe dans l'industrie et que le comité attendait au départ.

Ce n'est pas tant l'action du gouvernement que celle de l'industrie qui fait que les entreprises fonctionnent mieux. En définitive, ce sont les entreprises qui sont le moteur de notre pays. Le gouvernement, lui, crée les débouchés, l'environnement et les paramètres qui permettent aux entreprises de fonctionner avec plus de facilité, de fluidité, d'efficience, d'efficacité et de succès.

Nous devons reconnaître que ce n'est pas le gouvernement qui crée les emplois ou assure la croissance économique, mais bien les entreprises et, en particulier, les petites entreprises. De fait, la création de 85 p. 100 des emplois au Canada depuis cinq ans est l'oeuvre des petites entreprises. Nous devons reconnaître l'importance de ce secteur d'activités dans l'économie canadienne.

Le comité recommande aussi d'encourager le crédit–bail. Le comité exhorte le gouvernement à faire en sorte que les mesures fiscales et d'autres programmes ne soient pas discriminatoires à l'endroit de cette méthode de financement. Il arrive que le gouvernement, en raison de sa politique fiscale, décourage l'utilisation de cette forme de financement des petites entreprises.

Souvent, elles n'ont pas le capital nécessaire pour financer des immobilisations importantes. Il leur est donc beaucoup plus profitable de louer le matériel, ce qui leur permet d'utiliser l'argent disponible pour leur exploitation au lieu de le bloquer dans des immobilisations.

Le comité recommande ensuite que le gouvernement fédéral établisse une garantie limitée sur le fonds de roulement à l'intention des petites et moyennes entreprises exportatrices. Ce programme devrait être autofinancé et son prix, proportionné au risque. Il semble que, trop souvent, les gouvernements aient pour philosophie ou modus operandi de donner quelque chose aux entreprises afin de les aider.

Le comité n'approuve pas cette façon de faire. Le gouvernement devrait créer l'environnement dont nous avons parlé il y a quelques instants et permettre aux entreprises de financer leur exploitation. Si elles ont besoin de capitaux de démarrage, elles devraient les rembourser à un taux d'intérêt proportionné au risque en cause.

Nous devons aussi reconnaître qu'on parle ici d'exportateurs, particulièrement de petits entrepreneurs exportateurs. À l'heure actuelle, au Canada, la majeure partie des exportations sont effectuées par un très petit nombre d'entreprises. Sauf erreur, une centaine d'entre elles contrôlent environ 85 p. 100 du marché des exportations. Autrement dit, les petites entreprises ne possèdent pas une part du marché des exportations aussi vaste qu'elles le devraient. Si tel était le cas, l'économie canadienne pourrait prendre de l'expansion et, du coup, la participation et la concurrence des entreprises canadiennes sur le marché mondial augmenteraient.

Le rapport propose ensuite que le gouvernement réexamine la Loi sur les prêts aux petites entreprises. C'est exactement ce qu'il a fait, et il faudrait l'en féliciter. Il a commencé à approuver les recommandations qui figurent dans le rapport. Si je me souviens bien, le plafond prévu dans la Loi sur les prêts aux petites entreprises a été porté de trois à 12 milliards de dollars. La seule difficulté, c'est que, dans le passé, le gouvernement a dû radier environ 100 millions de dollars de mauvaises créances. Cela signifie–t–il que, avec un plafond de 12 milliards de dollars, les mauvaises créances quadrupleront?

• (1020)

Les associations de petites entreprises et les banquiers ont dit craindre que certaines des dispositions de la nouvelle Loi sur les prêts aux petites entreprises créent des charges additionnelles, ce qui risque de dissuader certains entrepreneurs de tirer parti des avantages de cette loi telle que modifiée.

Nous devons donc être très prudents. En adoptant de telles recommandations, nous devons veiller à ce que l'application des nouvelles dispositions ne nuise ni à l'objet ni à l'esprit de la mesure.

Le comité recommande, en outre, que le mandat de la Banque fédérale de développement soit confirmé et réorienté pour que cette institution devienne complémentaire des institutions de prêt à l'endroit des petites et moyennes entreprises et qu'elle ait le droit d'utiliser de nouveaux instruments financiers pour combler son mandat.

Les députés sauront certainement que le ministre de l'Industrie a présenté hier à la Chambre le projet de loi C–91. L'objet de ce projet de loi est précisément de réaliser cette recommandation. Voilà qui valorise grandement un comité. C'est rassurant de voir que son travail n'est pas resté dans l'ombre et même que le gouvernement en a reconnu la valeur.

Nous devons maintenant prévoir en détail le fonctionnement de la banque de développement, sous le nouveau vocable de Banque de développement du Canada. Il faudra aussi déterminer si cette banque deviendra le prolongement du Trésor fédéral ou si, comme le ministre le laissait entendre hier, le capital dont cette banque disposera pour effectuer ses prêts proviendra de diverses sources privées.

Ces nouvelles sources de capitaux pour la Banque de développement du Canada se trouvent maintenant dans le secteur privé. C'est de l'argent qui n'a pas besoin de rapporter rapidement, surtout s'il peut permettre le lancement de nouvelles entreprises innovatrices. Il faudra aussi inclure les domaines de haute technologie, où les entreprises appliquent des principes scientifiques et des techniques d'une grande envergure et d'un coût élevé, mais dont le rendement n'est pas immédiat. Ces entreprises exigent un capital de démarrage considérable, entre autres, en termes de compétence intellectuelle, d'expérimentation et d'élaboration de prototypes, avant d'en arriver à une production active et rentable.

La Banque fédérale de développement, dont le nom sera désormais la Banque de développement du Canada, pourrait effectivement constituer et remplir une niche particulière dans notre économie.

La difficulté sera d'éviter que la banque ne devienne une autre société d'État qui siphonnerait le Trésor public. Il faudra faire en sorte qu'elle devienne autosuffisante et s'autofinance. La Banque fédérale de développement s'est avérée rentable jusqu'à maintenant et doit le rester. J'espère que les modifications envisagées dans le projet de loi C–91 permettront de le faire.

Il reste toutefois beaucoup à faire. Le comité a exécuté une somme de travail impressionnante. Il ne s'est pas limité aux banques à charte, dont il a déclaré qu'elles s'acquittaient assez bien de leurs tâches. Certaines pourraient faire beaucoup mieux, mais n'est–ce pas le cas pour tout le monde? Il y a toujours place à l'amélioration. Il serait souhaitable que les banques assument leurs responsabilités et exécutent leur travail un peu mieux.

Oublions les banques pour l'instant pour passer aux sociétés de fiducie et aux compagnies de prêt. Le comité recommande que l'on modifie la Loi sur les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt, afin de supprimer les exigences arbitraires de capital en ce qui concerne la création d'une société de fiducie et l'acquisition des pleins pouvoirs en matière de prêts commerciaux. Le surintendant des institutions financières devrait plutôt établir des directives précisant les conditions de constitution de nouvelles sociétés de fiducie à charte fédérale et d'acquisition de pleins pouvoirs pour ce qui est de prêts commerciaux. Les institutions conformes à ces directives pourraient exercer leur activité au Canada et y consentir des prêts commerciaux dans une optique de gestion prudente de portefeuille.

• (1025)

Je voudrais m'attarder un instant à ces derniers mots: «dans une optique de gestion prudente de portefeuille». Nous avons été témoins ces dernières années au Canada de l'effondrement de certaines institutions financières très importantes, comme la Confederation Life, un événement dont tout le monde à la Chambre ne se souvient probablement que trop bien.

Je me rappelle très clairement les questions que l'on a posées au surintendant des institutions financières lors de sa comparution devant le comité. Comment une grande institution financière comme celle–là a–t–elle pu s'écrouler ainsi au Canada? L'effondrement d'une telle institution est en effet très sérieux.

Le surintendant des institutions financières a fait l'objet d'un examen de la part du vérificateur général, dont le *Financial Post* de vendredi dernier rapportait la déclaration suivante: «Le vérificateur général et le chien de garde des institutions financières à Ottawa sont en désaccord.» Nous avons le vérificateur général, d'une part, et le surintendant des institutions financières, de l'autre, et ils ne s'entendent pas sur la question de savoir quand les organismes fédéraux de réglementation devraient intervenir pour s'occuper des sociétés canadiennes de fiducie et d'assurances en difficulté.

Or, le surintendant des institutions financières a reçu pour mission de la part du Parlement, au nom des Canadiens, de veiller

à la solidité financière des institutions bancaires, des sociétés d'assurances, des coopératives de crédit et des diverses autres institutions financières du Canada.

Le vérificateur général, lui, a reçu pour mission d'examiner avec quel succès le bureau du surintendant s'acquitte de sa mission. Le surintendant dit expressément: «Le vérificateur général et moi ne voyons pas mon travail du même oeil.» Qui va faire le travail? Le vérificateur général ou le surintendant des institutions financières?

L'article explique ensuite certains des problèmes qui peuvent se poser. Par exemple, le vérificateur général a dit que le surintendant des institutions financières et ses services étaient parfois trop lents à intervenir dans les sociétés financières en difficulté. Par contre, John Palmer, surintendant des institutions financières entré en fonction en septembre dernier, a contesté l'approche réglementaire, déclarant: «Vos fonctionnaires semblent privilégier un régime plus automatique selon lequel il y aurait des interventions réglementaires spécifiques lorsque certains critères sont violés. Selon nous, il est essentiel de laisser place au jugement lorsqu'il s'agit de décider comment et quand intervenir.»

Si l'on veut que le surintendant des institutions financières exerce son jugement sans tenir compte des chiffres, il est certain que nous courons au devant de graves difficultés. C'est un bon exemple de cas où il faut avoir la tête très solide pour bien saisir les chiffres et s'assurer que les états financiers, la proportion de l'avoir des actionnaires et la situation financière des institutions financières sont satisfaisants.

Par contre, il faut aussi être capable de compassion pour admettre que des circonstances spéciales ont pu apparaître, que la situation a changé, et pour reconnaître la nécessité d'être bienveillant et de laisser à telle institution un peu de temps pour se redresser. Si des signes permettent de croire qu'un revirement est possible et que l'institution peut retrouver sa solvabilité si le surintendant fait preuve d'un peu de patience, cela ne devrait jamais se faire sans une analyse extrêmement rigoureuse des chiffres, de façon à s'assurer que l'institution est solide et que la direction est en mesure de redresser la situation.

Au Canada, il est arrivé ces derniers temps que des institutions soient au bord de la faillite bien longtemps avant qu'on ne fasse quoi que ce soit pour en exiger des comptes.

• (1030)

Certaines personnes en cause disent maintenant, et c'est tout à leur honneur, que les titulaires de police de la compagnie d'assurance Confédération récupéreront 70 p. 100 de leurs avoirs et, dans certains cas, peut–être beaucoup plus. Il est extraordinaire que cela puisse se produire au Canada. Le point crucial, cependant, c'est que nous n'aurions jamais dû en arriver là. C'est pourquoi nous devons approuver les recommandations que le comité a formulées.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais demander à mon collègue des précisions sur ce qu'il a dit au sujet de la Banque fédérale de développement.

Dans le cadre des débats tenus à la Chambre, on entend souvent parler des subventions régionales, des subventions au développement accordées par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, le BFDR au Québec et le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest. Que pense mon collègue du rôle de ces agences de développement économique régional et de celui de la BFD? Ces organismes pourraient–ils être fusionnés ou ont–ils chacun un rôle à jouer au Canada?

M. Schmidt: Tout le concept derrière le développement régional a quelque peu évolué. Nous devons reconnaître que la mise sur pied des agences de développement économique régional a permis de subventionner des entreprises qui n'auraient pu s'en sortir seules, mais a aussi créé une concurrence artificielle entre les entreprises qui existaient déjà et les nouvelles, ce qui fait qu'aucune d'entre elles n'était vraiment rentable. Ces organismes offrent aux entreprises un coussin de sécurité, puisqu'ils ne leur demandent pas de rembourser les sommes qui leur sont prêtées.

Si nous devons appuyer le développement régional, il faut le faire de façon juste et ouverte sans fausser le jeu de la concurrence. Il faut respecter les consignes suivantes: toutes les entreprises doivent être au courant de ce qui se passe, les règles du jeu doivent être les mêmes pour tous afin que la concurrence soit loyale et toutes les sommes prêtées doivent être remboursées à un taux d'intérêt raisonnable.

Voilà exactement les directives que la Banque fédérale de développement devait suivre par la passé lorsqu'elle jouait le rôle de prêteur de dernier recours. Si la tendance se maintient, si les organismes de développement régional adoptent tous les mêmes règles du jeu, suscitent la concurrence et exigent le remboursement des prêts, je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient être fusionnés. En fait, on pourrait appliquer les critères des banques en matière de prêts, et toute l'industrie s'en sentirait beaucoup mieux. J'imagine que ma réponse se résume ainsi: les organismes pourraient être fusionnés, mais seulement à certaines conditions.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je remercie le député d'Okanagan–Centre de se soucier des petites entreprises et de porter cela à l'attention de la Chambre, même si le gouvernement n'a pas lancé, comme nous nous y attendions, le débat sur le projet de loi C–88, qui devrait, nous l'espérons, permettre de supprimer des barrières commerciales intérieures.

Je me demande si le député pourrait nous dire si le rapport traite du tort que les barrières commerciales entre les provinces canadiennes causent aux petites entreprises. On a estimé que ces barrières commerciales coûtent entre six et huit milliards de

dollars chaque année à notre pays. J'imagine que ce sont les petites entreprises qui absorbent la plus grande partie de ce coût.

Je voudrais que le député dise à la Chambre à combien se chiffre le coût de ces barrières commerciales pour les petites entreprises et si le rapport comporte des recommandations à cet égard; je voudrais savoir aussi s'il trouve que le projet de loi C–88 a assez de mordant pour mettre fin à ces barrières commerciales qui sont tellement néfastes pour les Canadiens.

• (1035)

M. Schmidt: Monsieur le Président, le député a certainement le don de poser des questions compliquées, mais néanmoins très importantes.

Ce qu'il faut retenir, c'est que l'existence de barrières commerciales d'un océan à l'autre est l'un des plus grands obstacles auxquels se heurtent les petites entreprises. Il existe une multitude de ces barrières. D'après les dernières données, il en existait entre 500 et 750.

Les évaluations concernant leur coût réel varient. Certains estiment qu'elles coûtent environ 5 milliards de dollars par année à l'économie canadienne, et d'autres pensent qu'elles coûtent 7 milliards de dollars. Tout dépend de la série de données sur lesquelles ils s'appuient. Cela signifie que la famille moyenne canadienne dépense annuellement de 1 000 $ à 3 500 $ de plus que ce qu'elle paierait pour les mêmes produits et services en l'absence de barrières commerciales.

Ce qui est embarrassant pour nous, à titre de Canadiens et de parlementaires, c'est qu'il est souvent plus facile de commercer avec d'autres pays, notamment avec nos voisins du Sud, qu'à l'échelle pancanadienne. Comment concilier ce genre de problèmes? Il semble tellement stupide de dire à quelqu'un que les échanges commerciaux entre Vancouver et Spokane sont plus faciles. Cette situation est bien connue. Il y a un organisme qui s'appelle Cascadia et qui encourage ce type de développement économique. C'est tellement facile à faire parce que les barrières commerciales entre le Canada et les États–Unis sont pour ainsi dire éliminées. Maintenant avec l'ALENA, c'est encore plus vrai.

Le livre rouge préconisait l'unité canadienne. En ne supprimant pas les obstacles au commerce intérieur, nous contribuons à désunir le Canada et nous créons une situation dans le cadre de laquelle le commerce se fait maintenant du nord au sud et non pas d'est en ouest.

C'est là un des grands obstacles pour les petites entreprises. Nous aimerions pouvoir être forts chez nous avant de nous tourner vers l'étranger. Ce n'est toutefois pas possible actuellement. Il nous faut présentement devenir forts à l'échelle internationale avant de songer à abattre ces barrières commerciales au Canada. Ces barrières ont un caractère rétrograde. Elles portent atteinte à nos sentiments patriotiques. Elles nuisent à notre unité économique et politique. Il nous faut abattre ce genre d'obstacles pour pouvoir nous entraider et nous sentir importants à titre de Canadiens, que nous venions de la Nouvelle–Écosse, de la Colombie–Britannique, de l'Ontario, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de partout ailleurs au Canada.

Le député a posé une excellente question à ce sujet. L'accord commercial fédéral dont la Chambre est actuellement saisie et qui est censé être mis en oeuvre grâce au projet de loi C–88 atteint–il les objectifs recherchés? Non, il ne les atteint pas.

Différents députés de ce côté–ci de la Chambre expliqueront clairement en quoi ce projet de loi laisse à désirer. En fait, il ne règle pas les problèmes fondamentaux.

L'idée est excellente. Reconnaissons–le d'emblée. Il est très important de reconnaître que les barrières au commerce intérieur au Canada constituent un problème de taille. Tous les premiers ministres provinciaux ont maintenant reconnu l'existence de ce problème. Ils en ont reconnu l'existence, mais ils ne l'ont pas réglé. Qu'en est–il du mécanisme de règlement des différends? Si elles ne peuvent régler un différend, les parties peuvent exercer des représailles. Voilà exactement où nous en sommes aujourd'hui. Qu'avons–nous accompli?

L'accord doit être renforcé. Je crois que sa portée n'est pas assez grande.

Le député se demande si l'accord commercial atteint ces objectifs, et la réponse à cette question est non. L'accord est un pas dans la bonne direction, mais il ne va pas assez loin. Contribue–t–il à renforcer l'unité canadienne? Non, il ne le fait pas. Nuit–il aux petites entreprises? Oui, il leur nuit. Bon nombre d'entre nous trouvent embarrassant de pouvoir commercer plus facilement du nord au sud que d'est en ouest.

[*Français*]

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je regrette beaucoup que le Parti réformiste ait décidé de gaspiller le temps de cette Chambre avec un débat sur une motion d'adoption d'un rapport de comité.

C'est un vrai gaspillage de temps étant donné qu'il y a un projet de loi au *Feuilleton* visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada. Il est possible que nous puissions adopter ce projet de loi cet après–midi sans gaspiller le temps de cette Chambre, comme nous avons pu le noter ce matin.

• (1040)

[*Traduction*]

Je déplore que le Parti réformiste estime devoir gaspiller du temps à débattre un rapport qui a été déposé à la Chambre au mois d'octobre dernier alors que des projets de loi qui attendent d'être adoptés pourraient régler la question.

Affaires courantes

Pour éviter de faire perdre encore du temps à la Chambre et de l'argent aux contribuables, je propose:

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 222*)

POUR

Députés

Adams
Anderson
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Bellehumeur
Bergeron
Bethel
Bodnar
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Caccia
Campbell
Caron
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Collins
Crawford
Culbert
Deshaies
Dingwall
Dromisky
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fillion
Finlay
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Laurin
Lebel
Lee
Anawak
Arseneault
Assadourian
Augustine
Bachand
Beaumier
Bellemare
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bevilacqua
Boudria
Brushett
Bélair
Bélisle
Calder
Canuel
Catterall
Chan
Chrétien (Saint-Maurice)
Collenette
Cowling
Crête
Debien
DeVillers
Discepola
Duceppe
Dumas
Easter
English
Finestone
Flis
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gerrard
Goodale
Grose
Guay
Harb
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lalonde
Lastewka
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Leblanc (Longueuil)
Lefebvre
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacLaren
Maloney
Marchand
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Mercier
Mitchell
Ménard
O'Reilly
Pagtakhan
Patry
Peric
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Skoke
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Ur
Vanclief
Verran
Wood
Zed—165
Lincoln
MacAulay
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Murray
Nault
Ouellet
Paradis
Payne
Peters
Picard (Drummond)
Pillitteri
Proud
Regan
Rideout
Robichaud
Rompkey
Serré
Sheridan
Speller
Szabo
Terrana
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Venne
Whelan
Young

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Epp
Frazer
Hanrahan
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Johnston
McClelland (Edmonton Southwest)
Morrison
Ringma
Silye
Solomon
Strahl
Williams—35
Ablonczy
Benoit
Bridgman
de Jong
Forseth
Gilmour
Harper (Simcoe Centre)
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Mayfield
Meredith
Riis
Schmidt
Solberg
Stinson
White (Fraser Valley West)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Alcock
Bertrand
Bonin
Copps
Daviault
Jacob
Mifflin
Nunez
Pomerleau
St-Laurent
Volpe
Bernier (Gaspé)
Blondin-Andrew
Cauchon
Dalphond-Guiral
Gaffney
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Murphy
Paré
Rocheleau
Tremblay (Rosemont)
Wells

• (1120)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Comuzzi: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je m'excuse auprès de la présidence pour mon retard, mais si j'avais été présent, j'aurais voté comme les autres députés ministériels.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES

L'hon. Fernand Robichaud (au nom du ministre des Affaires étrangère, Lib.) propose: Que le projet de loi C–87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, au nom du ministre des Affaires étrangères, je suis heureux d'amorcer le débat sur le projet de loi C–87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Ce projet de loi représente l'aboutissement de ce qui a été l'une des principales priorités de gouvernements canadiens successifs dans le domaine du contrôle des armes et du désarmement, à savoir la conclusion d'un accord multilatéral à l'échelle mondiale sur l'interdiction complète des armes chimiques.

Une telle entente revêt une importance spéciale pour les Canadiens. Il y a presque 80 ans que des soldats canadiens ont été parmi les victimes de la première attaque au gaz sur le saillant d'Ypres en avril 1915. Il reste encore des Canadiens qui se souviennent avec horreur de l'effet de pareilles armes sur leurs amis et camarades, leurs maris, leurs frères et leurs pères.

Ayant laissé cet horrible génie sortir de la bouteille, la communauté internationale n'a cessé depuis de chercher des moyens de le contrôler et de le réprimer. Le protocole de Genève de 1925 a été la première tentative en ce sens, mais il se limitait à interdire un premier usage des armes chimiques, de sorte que nombre de pays, dont le Canada, se sont sentis obligés de produire et de stocker des armes de ce type pour parer à l'éventualité de devoir riposter à des attaques avec des armes chimiques.

• (1125)

Le député de Hamilton—Wentworth, qui prendra la parole après moi, a fait beaucoup de recherche dans ce domaine. Les députés voudront peut–être le consulter pour obtenir plus de renseignements.

Nos soldats n'ont pas eu à faire face aux horreurs de nouvelles attaques chimiques lors de guerres ultérieures. Cependant ni le Protocole de Genève ni la montée des condamnations internationales n'ont empêché d'autres États d'employer de telles armes au cours d'autres guerres, le plus récemment à l'occasion du conflit entre l'Iran et l'Iraq. Plus monstrueux encore, certains n'ont pas hésité à s'en servir contre des populations civiles sans défense. Qui pourra jamais oublier les bouleversantes images d'Iraniens et de Kurdes victimes des armes chimiques iraquiennes ou encore la terreur ressentie par les Israéliens, pendant la guerre du Golfe, devant la menace de Saddam Hussein de submerger leur pays sous une pluie d'armes chimiques?

Aiguillonnés par de telles atrocités, les négociateurs à la conférence sur le désarmement, à Genève, ont redoublé d'efforts pour parvenir à un accord multilatéral qui élimine à tout jamais le fléau que constituent les armes chimiques. Le Canada est fier d'avoir grandement contribué à ces efforts, et ce, depuis la première esquisse d'un tel accord en 1983 par un comité placé sous la présidence d'un Canadien, l'ambassadeur Donald McPhail, jusqu'à l'aboutissement heureux des négociations en 1992, le Canada ayant alors été au premier rang des pays qui réclamaient le plus fermement une interdiction vraiment effective.

La convention sur les armes chimiques issue de ces négociations, organisée en janvier 1993 pour la signature de l'accord, représente un important succès multilatéral. Pour la première fois, en effet, toute une catégorie d'armes dites de destruction massive doit être éliminée. Tous les stocks d'armes chimiques seront détruits sous supervision internationale, de même que les installations où ces armes étaient fabriquées. Un régime de vérification à la fois global et effectif sera institué pour faire en sorte qu'il n'y ait plus jamais d'armes chimiques dans le monde.

La convention est sans précédent à divers égards. Non seulement elle oblige les États parties à détruire, dans un délai établi et sous supervision internationale, tous les stocks existants d'armes chimiques ainsi que les installations servant à leur fabrication, mais elle institue aussi un régime de vérification et d'inspection qui est de loin le plus rigoureux jamais agréé dans le cadre d'un accord multilatéral.

De plus, la convention ne se borne pas à interdire toute future mise au point d'armes chimiques, mais cherche également à empêcher toute fabrication clandestine de telles armes en prévoyant un régime international de surveillance et d'inspection applicable à toutes les installations pouvant être utilisées à cette fin. Et, disposition sans précédent, elle étend ce régime aux éléments de l'industrie mondiale fabriquant des produits chimiques à des fins civiles. Le régime de vérification de l'industrie civile repose sur trois tableaux ou listes de produits chimiques toxiques connus pour être des agents de guerre chimique ou des précurseurs de tels agents.

Les installations ayant à traiter de tels produits devront rendre compte annuellement de leurs activités à leurs gouvernements et, par l'intermédiaire de ceux–ci, à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, OIAC, l'instance qui conduira les activités de surveillance et d'inspection, et qui aura son siège à La Haye. Les installations dont les activités dépassent certains seuils pourront faire l'objet d'inspections internationales.

La convention va encore plus loin parce que certaines installations qui fabriquent des «produits chimiques organiques définis», non inscrits aux tableaux de la convention et contenant en particulier les éléments phosphore, soufre ou fluor, peuvent être adaptées en vue de la fabrication d'armes chimiques.

La convention exige que ces installations rendent compte de leurs activités et prévoit l'instauration future d'un régime d'inspections aléatoires les concernant. La portée de la convention va au–delà des industries chimique et pharmaceutique pour s'étendre aux fabricants de pesticides, d'engrais, de peintures et enduits, de textiles et de lubrifiants.

Étant donné que les renseignements communiqués par l'industrie ont souvent un caractère confidentiel, la convention impose aussi aux États parties des règles pour assurer la confidentialité de ces renseignements. D'autre part, les États parties sont tenus d'imposer des restrictions concernant les exportations et les importations de produits chimiques inscrits à destination et en provenance d'États qui ne sont pas parties à la convention.

• (1130)

L'élément peut–être le plus original de la convention est sans doute la possibilité, pour les états parties, de demander, sur bref préavis et sans droit de refus pour la partie visée, qu'une inspection dite «inspection par mise en demeure» soit effectuée à tout emplacement, gouvernemental ou civil, où se déroulent à son avis des activités incompatibles avec les obligations et les buts de la convention.

S'écartant encore une fois de la pratique générale, la convention oblige les États parties à se doter d'une législation pénale visant non seulement les activités prohibées menées sur leur propre territoire, mais interdisant également à leurs citoyens de se livrer à de telles activités à l'étranger.

La convention comporte son propre régime de sanctions, tout en reconnaissant la prééminence du Conseil de sécurité des Nations Unies quant à l'application de sanctions obligatoires dans les cas de violations graves de ses dispositions.

Vu l'ampleur et la complexité de la convention, le gouvernement canadien, comme nombre d'autres signataires, a soigneusement examiné les modalités devant en permettre la mise en oeuvre au Canada.

Fort heureusement, alors que la convention compte quelque 160 pages, le projet de loi issu de cet examen et dont nous sommes aujourd'hui saisis en fait à peine le dixième. Pourtant, il englobe toutes les obligations découlant de la convention qui sont pertinentes à l'égard du Canada.

Comme le Canada ne possède ni armes chimiques ni installations fabriquant de telles armes, il n'est pas visé par les dispositions de la Convention les concernant. Par contre, celles portant sur l'industrie civile le touchent tout particulièrement. Dans sa disposition centrale, la loi à l'étude interdit à quiconque toute activité ayant trait aux armes chimiques, et ce, dans les termes mêmes employés par la convention.

De plus, comme le stipule la convention, la loi interdit l'emploi d'agents de lutte antiémeute en tant que moyens de guerre. Quant aux modalités d'application, et comme le veut la convention, la loi proposée confère au ministre des Affaires étrangères le pouvoir de désigner les fonctionnaires devant constituer l'autorité nationale du Canada, qui servira de point de convergence pour la liaison avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'OIAC, et d'autres États parties, recueillera les informations visées, en assurera la transmission à l'OIAC et facilitera les inspections internationales d'installations canadiennes.

Le texte de loi énonce de façon très claire les conditions d'obtention des informations requises, le droit des équipes d'inspection internationales de procéder à des inspections au Canada conformément aux dispositions de la convention, et le rôle et les responsabilités incombant à l'autorité nationale pour faciliter ces inspections. Comme il faut protéger les informations à caractère confidentiel, la loi à l'étude comporte des dispositions à cet effet. Le projet de loi étend le champ d'application des mécanismes de contrôle des produits chimiques en assujettissant à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation tous les produits chimiques énumérés dans les trois tableaux de la convention.

Il institue des dispositions pénales applicables aux activités prohibées, que celles–ci aient lieu sur le territoire canadien ou soient menées pas des citoyens canadiens à l'étranger. Il précise en outre que les dispositions du Code criminel s'appliquent dans le cadre de la loi proposée.

Enfin, il prévoit l'adoption de règlements appropriés régissant, entre autres, l'obtention des données requises ainsi que les conditions dans lesquelles l'autorité nationale s'acquittera des responsabilités qui lui sont échues.

Le souci premier du gouvernement lors de l'examen de ce projet de loi a été de s'assurer de la pleine exécution des responsabilités souscrites au titre de la convention. Par ailleurs, le gouvernement a aussi étudié de très près les répercussions de cette dernière sur les industries canadiennes visées et s'est employé à obtenir le maximum d'efficacité avec le minimum d'ingérence dans les activités légitimes de ces industries.

• (1135)

À cet égard, le gouvernement a pu fort heureusement s'inspirer des consultations menées depuis plusieurs années avec la plupart des industries concernées, tant au cours des négociations

préalables à la convention que lors des préparatifs en vue de sa mise en oeuvre au Canada.

Les industries consultées ont toujours fait preuve d'une attitude positive et constructive. Ainsi, c'est l'Association des fabricants de produits chimiques du Canada qui a présenté l'un des premiers documents soumis à la conférence du désarmement sur le caractère confidentiel des données recueillies.

En 1990, grâce à la coopération de l'Association canadienne de l'industrie du médicament et de la société Merck Frosst, des représentants du gouvernement ont pu procéder à une inspection expérimentale dans les installations de cette société, près de Montréal, afin de mettre à l'essai les dispositions de vérification de la convention. De plus, l'association et Merck Frosst ont délégué des représentants aux rencontres annuelles de consultation entre l'industrie et les négociateurs à Genève.

Au cours des préparatifs de mise en oeuvre de la convention au Canada, nous avons continué de consulter l'industrie au sujet de l'impact de la convention. Nous avons distribué des brochures, tenu des séances d'information pour les associations de l'industrie, fait paraître des articles dans les publications spécialisées, organisé des colloques et adressé des questionnaires et des documents d'information à quelque 2 100 entreprises au Canada, pour savoir lesquelles seraient touchées par la convention.

La réaction de l'industrie a été, presque sans exception, très constructive et encourageante. C'est avec confiance que nous allons de l'avant avec ce projet de loi et les règlements connexes, convaincus que l'industrie continuera de nous accorder sa pleine et entière coopération.

Le gouvernement estime non seulement que le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est utile et nécessaire, mais aussi qu'il représente le moyen le plus équitable et le plus économique d'assurer l'exécution au Canada des obligations énoncées dans la convention.

Nous nous souvenons tous avec horreur du moment, il y a deux mois environ, où, dans un geste barbare, insensé et sans précédent, des déments ont diffusé des produits chimiques dans le métro de Tokyo que des Japonais sans méfiance avaient emprunté par un beau matin de printemps. Nous ne pouvons peut–être pas empêcher des particuliers de commettre de tels actes indicibles, mais, en adoptant la loi proposée, nous pouvons au moins espérer contrôler et limiter l'accès aux substances qui servent à fabriquer de telles armes chimiques. J'ai été heureux de lire ce matin dans les journaux que la police japonaise avait arrêté les responsables de l'attaque au gaz neurotoxique, le sarin, dans le métro de Tokyo.

Nous allons consulter l'opposition officielle et le troisième parti afin d'obtenir la coopération de tous et, ensemble, nous allons faire promulguer cette loi aussi rapidement que possible. Nous espérons que la convention et la loi préviendront la production, le stockage et l'utilisation de substances du genre de celle employée dans le métro de Tokyo.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui au nom du Bloc québécois sur le projet de loi C–87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Nous sommes conscients que la Convention sur les armes chimiques est l'aboutissement d'un long et complexe processus de négociation qui a duré près de 20 ans.

Il y a plus de 100 ans que la communauté internationale s'efforce de rendre ces armes illégales ou, du moins, leur utilisation en raison de leur cruauté et de leur valeur militaire assez limitée.

Il faut également se réjouir du fait que la Convention constitue le premier accord multilatéral de désarmement qui interdit une catégorie entière d'armes de destruction massive. Elle interdit non seulement de produire, mais aussi d'acquérir, de stocker, de transférer, d'utiliser, de se préparer militairement à utiliser des armes chimiques ou d'aider qui que ce soit dans des activités proscrites par elles.

• (1140)

L'interdiction couvre les agents chimiques eux–mêmes, mais aussi leurs vecteurs et tout équipement destiné à l'usage d'armes chimiques.

Nous sommes relativement satisfaits du texte de la Convention qui s'inspire d'un certain équilibre dans de nombreux domaines. C'est particulièrement le cas pour ce qui est de la protection des activités sensibles et de l'accès rapide des équipes d'inspection.

La Convention prévoit un mécanisme d'enquête par mise en demeure alors qu'en même temps les activités sensibles et légitimes sont protégées grâce à la durée limitée des inspections, aux dispositions concernant l'accès réglementé et aux mesures destinées à décourager les abus.

Un équilibre a également été trouvé entre le maintien des contrôles sur les exportations et destinations des États suspects et le désir de libéraliser le commerce des produits chimiques. Les membres du Groupe australien, dont le Canada fait partie, et qui surveille la prolifération des armes chimiques et fixe des principes directeurs en ce qui concerne le contrôle des exportations à destination des pays supposés posséder des armes chimiques, se sont engagés à revoir leurs contrôles afin de les supprimer à l'égard des États qui respectent pleinement la Convention.

Un autre équilibre a également pu être trouvé entre l'obligation de détruire les armes chimiques dans les délais prescrits et la nécessité de tenir compte des contraintes économiques. Tous les États qui possèdent des armes chimiques seront en effet tenus de les détruire ainsi que leurs installations de production d'armes chimiques dans un délai de dix ans. La Convention prévoit cependant un aménagement de la période de destruction, voire une prolongation exceptionnelle de délai de dix ans, mais à des conditions de vérification renforcées qui équivalent à une mise sous tutelle par la communauté internationale.

Le coût de destruction d'une installation de fabrication d'armes chimiques est dix fois plus élevé que son coût de construction. Nous sommes donc préoccupés par les conséquences financières que l'obligation de destruction impose à certains États. Bien que la Convention ait envisagé la conversion temporaire de certaines installations de fabrication en installations de destruction, lorsque cela est faisable et rentable, de sorte qu'il soit

désormais possible de déclarer ces installations de fabrication comme ayant été converties, le problème demeure entier.

En effet, l'une des difficultés de la mise en oeuvre de la Convention sera la destruction des stocks, une opération complexe et extrêmement coûteuse. Le coût de la destruction des stocks américains est estimé à environ huit milliards de dollars. La Russie, qui manque de fonds, devra détruire des stocks évalués entre 40 000 et 60 000 tonnes, ce qui constitue une gageure et nécessitera sans doute plus de dix ans ainsi que de l'aide des pays occidentaux.

Par ailleurs, nous sommes plus ou moins satisfaits du régime de vérification. Nous sommes cependant conscients qu'il est le fruit de plusieurs années de négociations et de compromis entre la nécessité de pouvoir vérifier efficacement le respect de la Convention et le besoin légitime de garder le secret sur des affaires militaires et industrielles sans rapport avec l'interdiction des armes chimiques.

Nous aurions toutefois préféré des procédures de vérification beaucoup plus rigoureuses. L'actuelle Convention est peut–être la meilleure entente possible dans les circonstances. Quoi qu'il en soit, il faut néanmoins que les dispositions de la Convention, quant à la vérification, sont les plus rigoureuses jamais énoncées dans un accord multilatéral. Elles permettent à l'organisation de confirmer la destruction des stocks et d'installations de production d'armes chimiques, de contrôler de près toute production autorisée de certains produits chimiques toxiques qui se poursuivrait, de réunir des informations sur l'industrie chimique mondiale et, à la demandes des États parties, de procéder à des inspections.

• (1145)

De plus, le régime d'inspection par mise en demeure permettra en effet de transformer un soupçon bilatéral en une inspection à caractère universel mise en oeuvre par le secrétariat de l'organisation et une équipe d'inspection multilatérale.

Ainsi, on peut reprocher au texte de la Convention de ne pas être cohérent ni logique à certains égards. Dans certains cas, il décrit des opérations dans leurs moindres détails, par exemple, pour les installations de stockage et de fabrication d'armes chimiques, alors que dans d'autres, on n'est pas assez précis, par exemple pour les clauses destinées à empêcher la mise au point d'armes chimiques.

Par ailleurs, le système de vérification nous semble trop lourd et trop coûteux en ce qui concerne les installations déclarées, aspect déséquilibré par rapport au régime d'inspection par mise en demeure qui est beaucoup plus faible.

De plus, le régime souffre paradoxalement d'une lacune évidente: les mécanismes d'application ne seront pas en place dès l'entrée en vigueur de la Convention. En effet, le directeur général ne sera pas encore nommé, les inspecteurs ne seront pas encore confirmés et la liste du matériel d'inspection ne sera pas encore approuvée. Chaque État partie sera donc en droit de demander et d'obtenir une inspection par mise en demeure, alors qu'il n'y aura personne pour l'effectuer. Ce n'est là qu'un des problèmes sur lesquels la commission préparatoire devra se pencher attentivement.

N'aurait–il pas été plus logique de faire en sorte que les principales obligations stipulées dans la Convention ne deviennent effectives qu'une fois que l'organisation établie soit en mesure d'exercer pleinement ses fonctions?

Il est également regrettable que le régime de sanctions prévu par la Convention ne soit pas plus précis. L'article XII autorise l'organisation à demander à un État partie qui ne respecterait pas entièrement la Convention de prendre des mesures correctives. Si le pays incriminé refuse, l'organisation peut appliquer un certain nombre de sanctions et recommander aux États parties des mesures correctives, conformément au droit international.

La Convention est cependant silencieuse sur le type de sanctions pouvant être appliquées. Par ailleurs, en reconnaissance de la responsabilité suprême du Conseil de sécurité des Nations Unies en ce qui concerne la paix et la sécurité internationale, les cas particulièrement graves pourront être renvoyés devant cette instance en vue d'éventuelles mesures supplémentaires, conformément à la Charte des Nations Unies.

Je voudrais m'arrêter quelques instants sur les conséquences pour l'industrie chimique québécoise et canadienne. Il ne semble pas que la Convention aura d'importantes répercussions. Depuis la Deuxième Guerre mondiale, le Canada n'a pas produit d'agents de guerre chimiques et il a même détruit ses stocks. En vertu de la Convention, l'industrie chimique québécoise et canadienne fera cependant l'objet de contrôles périodiques. L'autorité nationale, organisme dont la Convention exige l'établissement dans chaque État partie, fera le lien avec l'organisation.

Les États parties sont en effet tenus de présenter à l'organisation des déclarations portant notamment sur la possession d'armes chimiques ou sur la fabrication ou l'exportation de produits chimiques visés, celles–ci devant par la suite servir de base aux inspections sur place.

Comme le Canada ne possède ni armes chimiques ni installations de fabrication de telles armes, tout indique que les effets de la Convention seront limités dans son cas au domaine commercial.

• (1150)

Nous sommes d'avis que le Canada doit assumer un certain leadership, d'ailleurs, à l'égard de cette convention. Il y a lieu, en effet, de se demander quel rôle entend jouer le Canada pour encourager ses partenaires à ratifier la convention dans les plus brefs délais. Le Canada se doit d'assumer un certain leadership à cet égard.

Jusqu'à ce jour, rien ne nous indique que le gouvernement a cette volonté. S'il veut être cohérent avec lui–même, il devrait, dans les prochaines semaines, annoncer une série d'initiatives en ce sens. Après tout, seulement 28 pays ont ratifié la convention jusqu'à maintenant, quand on sait qu'il en faut 65. Doit–on rappeler que les États–Unis et la Russie ne l'ont pas encore fait.

De plus, parmi les États non signataires importants de la convention figurent l'Iraq, la Libye et la Corée du Nord.

Dans le cas de la Russie, nous sommes conscients que la mise en oeuvre de cette convention impliquera des coûts importants. Cependant, sans la participation de la Russie et des États-Unis, cette convention n'aura pas entièrement sa raison d'être, puisque ces deux États sont les deux principaux détenteurs d'armes chimiques. Quoi qu'il en soit, nous sommes confiants qu'en donnant notre appui à ce projet de loi, le Canada pourra se tailler rapidement une place de choix au sein des diverses institutions de cette nouvelle organisation internationale.

À notre avis, la Convention sur les armes chimiques constitue la plus belle occasion qui s'offre au monde de faire disparaître la menace des armes chimiques. L'autre solution serait de continuer à prendre des mesures isolées qui n'auraient ni la portée générale de la convention, ni sa légitimité mondiale. La convention confère à la maîtrise traditionnelle des armements une dimension universelle, avec la possibilité de réagir énergiquement en cas de non-respect. Elle intègre aussi les efforts de tous, de façon à permettre de savoir qui la respecte et qui ne la respecte pas et à fournir la base d'une action politique appropriée.

Nous sommes donc heureux d'appuyer ce projet de loi et permettre ainsi au Canada d'en être l'un des premiers signataires. Pour le Bloc québécois, la convention est loin d'être le texte idéal. Nous sommes cependant conscients qu'il reflète les résultats de négociations approfondies et complexes, au cours desquelles de nombreux États ont dû céder du terrain sur des questions qu'ils estimaient extrêmement importantes, mais pour lesquelles ils ne pouvaient pas avoir l'appui d'autres pays.

Le Canada est probablement l'un des pays qui a dû faire le plus de compromis pour aboutir à ce texte, puisqu'il a été parmi les plus fervents partisans d'un régime d'inspection efficace, complet, global et propre à accroître la confiance. Le Bloc québécois partage entièrement cette position exprimée par le Canada dans le passé. En fait, l'idée de pouvoir demander une inspection n'importe où ou n'importe quand et de voir cette inspection se réaliser aussitôt et sans contraintes pour les inspecteurs demeure ce que nous estimons comme le plus sûr garant de la sécurité.

Même si, à l'heure actuelle, seulement un petit nombre de pays reconnaissent être en possession d'armes chimiques, notamment les États-Unis, la Russie et l'Iraq, nous savons que beaucoup d'autres ont les moyens de s'en servir. Nous avons tous été bouleversés par les images de ces Iraniens et de ces Kurdes victimes des armes chimiques iraquiennes dans le Golfe. Nous avons également craint que des armes chimiques puissent être utilisées non seulement contre des soldats, mais également contre des civils. Nous souhaitons que la mise en oeuvre de la Convention permettra d'accélérer le mouvement en faveur de la paix.

[*Traduction*]

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, c'est un plaisir et un honneur que de parler aujourd'hui du projet de loi C-87.

C'est aussi un moment particulièrement émouvant pour cela, car il n'y a guère plus d'une semaine que le monde entier célébrait le 50e anniversaire de la victoire en Europe.

• (1155)

Aujourd'hui, nous cherchons à adopter un projet de loi qui mettra en oeuvre la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques. Selon l'aphorisme bien connu, tout est permis dans la guerre et en amour, mais il y a cependant des conventions qui nous imposent, en tant qu'êtres humains, un niveau minimal de comportement, même face aux horreurs de la guerre.

C'est ce niveau très fondamental de comportement humain que l'on cherche à imposer à ceux qui se battent. L'emploi des armes chimiques est on ne peut plus contraire à ce niveau minimal de respect humain. Des actes terribles ont été commis, et les armes chimiques ont été l'un des moyens utilisés.

Les armes chimiques sont des armes de destruction massive. La convention sur les armes chimiques a été signée par plus de 130 pays, en janvier 1993. C'est le premier accord multilatéral qui s'attaque à toute une catégorie d'armes de destruction massive. Le projet de loi prévoit la création d'un organisme chargé de s'assurer que les installations de production d'armes chimiques seront détruites et que les armes chimiques stockées par les pays seront détruites également.

Toutes les installations gouvernementales et industrielles seront surveillées, et la convention sera mise en oeuvre par les pays. La loi qui sera adoptée confère des pouvoirs considérables, mais c'est une loi nécessaire. Ce qu'il est important de réaliser, c'est que cela n'empêchera en rien les industries de se livrer à la production industrielle légitime de produits chimiques. La convention vise les industries des pays qui fabriquent des armes chimiques pour la guerre ou à des fins d'agression.

Je tiens à rappeler à notre secteur industriel que l'objet de cette mesure législative n'est pas de s'en prendre à lui, mais bien de créer un vaste cadre qui s'appliquera non seulement au Canada mais également à d'autres pays, en vue de la sécurité collective de nous tous. Je tiens également à rassurer cette industrie qu'elle ne sera en aucune manière tenue de détruire ses stocks.

Le projet de loi comporte trois annexes. L'annexe 1 énumère des produits chimiques que nous connaissons bien, comme le sarin, le tabun, le soman ainsi que le gaz moutarde, qui s'est révélé d'une efficacité si tragique au cours de la Première Guerre mondiale. Certains précurseurs se prêtent à certains usages légitimes, ce qui est le cas des produits pharmaceutiques utilisés dans les recherches sur le cancer. Pour pouvoir les utiliser, il faudra en obtenir l'autorisation ou se procurer un permis à cette fin. Cette mesure s'applique aux 130 pays signataires.

L'annexe 2 énumère des produits chimiques tels que l'amiton, qui sont des précurseurs correspondant aux armes chimiques de l'annexe 1. S'ils veulent en fabriquer une certaine quantité, les particuliers et les sociétés intéressés devront faire l'objet d'une enquête minutieuse.

L'annexe 3 énumère les produits les moins puissants, les moins destructifs, puisqu'ils sont souvent utilisés dans le secteur industriel, mais qui, utilisés en grandes quantités, peuvent cons-

tituer des armes chimiques. C'est le cas, par exemple, des armes chimiques telles que le cyanure d'hydrogène et le phosgène, qui ont déjà été utilisées comme telles. Les entreprises qui les fabriquent seront soumises de temps à autre à un système de contrôles.

Cette mesure législative prévoit que ce sont les autorités nationales qui seront chargées de la collecte de renseignements qu'elles transmettront à un organisme à créer qui portera le nom d'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

En gros, il appartient à tout signataire d'inspecter, sur son territoire, toutes les entreprises qui fabriquent un quelconque des produits chimiques figurant à l'un ou l'autre des trois annexes que j'ai déjà mentionnées.

Ces renseignements seront ensuite transmis à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques qui décidera de la suite à donner. Les autorités nationales, avec le concours de ladite organisation, veilleront à faciliter l'inspection. De plus, elles contrôleront les exportations et les importations de ces produits chimiques le cas échéant. Il appartiendra au pays d'origine d'appliquer les dispositions du Code criminel relativement aux sanctions, amendes et aux peines de prison à imposer dans les cas où des particuliers ou des entreprises se livrent à la fabrication de produits chimiques devant servir éventuellement à des fins belliqueuses. Encore une fois, il faut comprendre qu'on ne va pas se servir de la convention contre les compagnies qui participent à la fabrication de produits chimiques à des fins médicinales ou industrielles.

• (1200)

Je tiens à dire au gouvernement qu'il ne faudrait pas que les coûts soient trop élevés. Nous devons respecter nos limites financières. Nous devons faire en sorte que l'organisation qui sera créée ne coûtera pas trop cher ou ne croulera pas sous la paperasserie administrative. Comme nous le savons tous, nous n'avons pas les moyens d'agir ainsi.

Certains pourraient s'interroger sur le bien–fondé de cette convention. Les armes chimiques n'ont–elles pas disparu avec la Première Guerre mondiale? Ce n'est pas le cas. Récemment, au Japon, l'utilisation d'armes chimiques a eu des effets tragiques. On a répandu du sarin sur une population civile, tuant des centaines de personnes. Des stocks ont été découverts au Japon. Récemment encore, les Irakiens se sont servis, dans leur propre pays, d'armes chimiques à des fins d'agression, pour le génocide des Kurdes. C'est un problème qui nous touchera désormais.

La convention vise à garder sous contrôle les pays auxquels on n'a rien à reprocher et à sévir contre les pays qui chercheraient à utiliser ces armes démoniaques d'une manière agressive qui aurait des effets déstabilisateurs.

C'est aux Nations Unies qu'aboutiront, en fin de compte, les renseignements recueillis par l'OIAC. Cela soulève une question plus vaste que nous devrions examiner, celle de la capacité des Nations Unies d'intervenir rapidement et efficacement devant les menaces qui se posent pour la sécurité régionale et internationale. Nous avons vu ce qui est arrivé au Rwanda, au Burundi, dans l'ancienne Yougoslavie, en Angola, dans la Sierra Leone et dans d'autres endroits. En fait, on a été témoin de plus de 40 conflits importants dans le monde, l'an dernier. Ce nombre ne diminue pas, il augmente. Nous verrons bientôt exploser des pays comme le Nigéria, le Soudan, peut–être le Kenya, le Cachemire et quantité d'autres, sans oublier tous ceux qui font déjà la une des journaux. Nous apprenons en effet tous les jours les nouvelles tragédies que doivent subir les civils dans des pays comme la Bosnie, la Croatie, le Burundi, le Rwanda et le Timor oriental. Je pourrais en énumérer bien d'autres. Nous n'avons rien appris en plus de 50 ans, et nous devons nous en rendre compte.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques est un exemple de ce que l'on peut faire pour prévenir les conflits. Nous sommes saisis d'un petit projet de loi qui est toutefois d'une grande importance étant donné les nombreuses leçons qu'on peut tirer du passé et appliquer aux conflits qui se préparent. En fait, il y a beaucoup de choses qu'on peut faire pour prévenir les conflits futurs. Les Nations Unies doivent établir une liste des transgressions qui sont tout à fait inacceptables pour la communauté internationale. Elles doivent constituer une liste des transgressions qui constituent des menaces à la sécurité des régions et du monde ainsi que des comportements qui sont fondamentalement inacceptables, comme les génocides et les violations flagrantes des droits de la personne.

Je veux aussi rappeler que certains pays se sont engagés dans des processus d'autodestruction. Je veux porter à l'attention de la Chambre l'importance des sommes consacrées au matériel militaire. Nombre de personnes croient que le monde est plus sûr, maintenant que la guerre froide est chose du passé, mais c'est loin d'être vrai. Le monde est plus dangereux que jamais.

De 1987 à 1990, les dépenses consacrées à l'achat d'armes ont diminué de quelque 240 milliards de dollars dans le monde, mais dans bon nombre de régions, les dépenses militaires ont augmenté. Il est intéressant de voir quels sont les pays où ces dépenses ont augmenté. Aussi curieux que ce soit, on les trouve surtout dans les régions les plus pauvres du monde. Les pays au sud du Sahara, en Afrique, et les pays de l'est de l'Asie n'ont pas vu leurs dépenses militaires diminuer, mais plutôt augmenter.

En général, lorsque de violents conflits se déclenchent, les dépenses militaires augmentent, ce qui entraîne un détournement des fonds nécessaires pour combler les besoins essentiels de la population.

• (1205)

Selon le PNUD, en 1990–1991, tous les pays en développement ont consacré à leurs dépenses militaires l'équivalent de 60 p. 100 de leurs dépenses destinées à l'éducation et la santé, alors que le taux est de 33 p. 100 dans les pays industrialisés.

Jetons un coup d'oeil sur les pays qui dépensent le plus pour leur matériel militaire. Les chiffres sont fort révélateurs. En 1990–1991, la Somalie a consacré 200 p. 100 de ses dépenses pour la santé et l'éducation à ses dépenses militaires, l'Éthiopie,

190 p. 100, l'Angola, 208 p. 100, le Yémen, 197 p. 100, le Pakistan, 125 p. 100, l'Inde, 138 p. 100, le Myanmar, 222 p. 100, l'Irak, 271 p. 100, le Sri Lanka, 107 p. 100 et la Syrie, 373 p. 100. De toute évidence, ces pays ne sont pas parmi les plus riches du monde, mais bien parmi les plus pauvres.

Cette liste de transgressions devrait s'accompagner d'une liste de réactions de la part de la communauté internationale. Par exemple, on pourrait recourir tôt à des initiatives diplomatiques tout en faisant de la propagande positive. L'ancienne Yougoslavie et le Rwanda en sont des exemples intéressants. Au début des conflits, ceux qui ont commencé à attiser les flammes du malaise ethnique faisaient en partie de la propagande négative et haineuse. Les gens sur le terrain, c'est–à–dire les ONG et les représentants de divers pays, étaient témoins de cela, mais demeuraient impuissants.

On pourrait faire beaucoup si les Nations Unies mettaient en place un mécanisme visant à faire immédiatement de la propagande positive sur le terrain, lorsque ceux qui tentent d'attiser les flammes du malaise ethnique et d'encourager le conflit font de la propagande négative et haineuse. À mon avis, cela contribuerait grandement à tempérer la haine et le conflit ethnique qui prennent naissance. Nous devrions essayer de convaincre les Nations Unies de prendre des initiatives de ce genre.

Un autre aspect qui est fort à propos, étant donné que le Sommet du groupe des Sept se tiendra à Halifax en juin, c'est l'utilisation des institutions financières internationales comme moyens de pression non militaires et peu coûteux sur les pays qui commettent les transgressions que j'ai mentionnées plus tôt. On n'a pas examiné cette possibilité très sérieusement.

Lorsque nous étions à Washington il n'y a pas très longtemps, je me suis entretenu avec M. Fauver, le conseiller de M. Clinton pour le Sommet du Groupe des Sept. Je lui ai demandé si nous pouvions recourir aux institutions financières internationales pour exercer des pressions sur les pays ou les groupes qui tentent d'encourager un conflit en essayant d'opposer des gens à d'autres. Il a répondu que c'était possible, mais difficile. À mon avis, cela pourrait être un moyen peu coûteux, efficace et éloquent de tenter de désamorcer des conflits avant qu'ils n'éclatent.

Une chose que nous pourrions faire, c'est de ne pas renégocier les prêts consentis à certains pays. Ces pays ont besoin d'argent pour faire la guerre, mais sans argent, ils ne le pourront pas. Nous pouvons réduire l'aide non humanitaire aux pays qui s'engagent dans cette voie. On peut aussi leur retirer leur statut commercial préférentiel. Ces pays doivent être pénalisés et réprimandés. La communauté internationale devrait leur faire savoir que leur comportement est tout à fait inacceptable.

On peut ensuite avoir recours aux moyens diplomatiques traditionnels. Le gouvernement a pris une très bonne initiative en proposant de constituer une force de déploiement rapide. Il ne s'agit pas d'une armée permanente, mais d'un regroupement de forces armées provenant de divers pays, qui fourniraient des armes, du matériel ou du personnel. Ces forces seraient appelées à intervenir sur court préavis dans les régions où sévissent des conflits, afin de calmer la situation ou de prévenir un affrontement. Cette question pourrait aussi être soumise au sommet du G7 à Halifax. Ces forces armées ne seraient pas stationnées dans un pays étranger mais dans leur pays d'origine.

Cette solution comporte un autre avantage puisqu'elle permettrait un regroupement périodique des divers groupes d'intervention pour les soumettre à un entraînement. Un des problèmes auxquels l'ONU a toujours été confrontée lorsqu'elle regroupe des forces armées et les envoie dans un conflit, c'est que la main droite de cette armée ignore ce que fait la main gauche. Les soldats ne connaissent pas le matériel et les commandants. Ils ne savent pas comment les choses se passent. Il serait possible de résoudre ce problème en regroupant à peu près chaque année les soldats pour les faire participer à des manoeuvres et leur permettre de s'y retrouver en cas d'intervention dans un conflit.

• (1210)

Nous devons aussi combiner la capacité de surveillance accrue des Nations Unies. L'ONU possède un groupe de surveillance des situations de crise, mais jusqu'à maintenant, il n'a pas réussi à prévenir les Nations Unies à temps au sujet des conflits qui se produisent. Il y aurait beaucoup à faire dans ce domaine aussi. Nous devons intégrer les ONG et les troupes sur place pour en faire un réseau de renseignement militaire qui transmettrait rapidement l'information au groupe de gestion de crise des Nations Unies. Ce dernier pourrait alors traiter les renseignements obtenus et les transmettre à l'ONU.

Quelle est la raison de tout cela? Les gens se demanderont pourquoi nous intervenons dans les affaires d'autres pays. La raison est très claire. Contrairement à ce qui se passait dans les anciens conflits où les armées s'entretuaient, la plupart des victimes des conflits actuels ne sont pas des militaires mais des civils innocents. C'est ce qui s'est passé en Bosnie et au Rwanda.

En 1993, quelque 40 millions de personnes ont été déplacées dans le monde. Le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés considère ces déplacements comme une grande tragédie. Où vont les réfugiés? Ils se déplacent à l'intérieur de leur propre pays, mais ils émigrent aussi ailleurs dans le monde. Aucune frontière n'est parfaitement étanche; en fait, les frontières sont poreuses. Aussi, les choses qui se produisent à l'autre bout du monde finissent par nous rejoindre. Selon les estimations des Nations Unies, le nombre de réfugiés, qui est aujourd'hui de 40 millions, devrait dépasser 100 millions d'ici l'an 2000.

Quand des conflits éclatent, c'est tout un pays qui est détruit de façon étendue et massive. Un mois ou deux suffisent à anéantir l'aide, le développement et les efforts fournis pendant des décennies. Il faudra consacrer encore des décennies à la reconstruction. De plus, les conflits sèment la haine, non seulement chez les combattants et les victimes, mais aussi chez les enfants à naître, qui seront exposés à la même haine et aux mêmes préjugés

que leurs parents. C'est un cancer qui apparaît et qui se répand. Il faut des générations pour en venir à bout, si jamais on y parvient.

Il ne faut pas oublier aussi qu'en tant que pays, lorsque des conflits éclatent, nous devons absolument nous engager dans des initiatives de maintien de la paix, de rétablissement de la paix, de défense, d'aide et de développement, qui coûtent des centaines de millions dollars chaque année. Il est certainement préférable de consacrer quelques dollars aujourd'hui, si cela permet d'en économiser des centaines de millions plus tard, quand tout sautera.

Il n'est pas nécessaire de discuter des aspects humanitaires concernant ceux qui participent aux conflits, car ils sont évidents. Ceux qui, comme moi, ont vu la guerre de près, savent qu'elle n'a rien d'attrayant et, au retour, ils veulent uniquement vivre dans la paix et l'harmonie. Il faut pourtant défendre les victimes impuissantes de crimes odieux.

Je reproche à notre politique étrangère le fait qu'elle ne fasse pas preuve à l'échelle mondiale de la fermeté nécessaire dans nos rapports avec des individus qui, dans leur propre intérêt, attisent la haine contre des groupes ethniques. En négociant avec ces individus, il faut absolument se rendre compte qu'ils ne représentent pas nécessairement toute la population de leur pays. Ils parlent peut–être uniquement au nom d'un très petit groupe. Il faut constamment remettre en question leur motivation.

Peu de pays jouissent d'une reconnaissance internationale et sont en mesure d'élaborer un système pour faire face aux pressions et aux conflits qui s'opposeront dans le nouvel ordre mondial qui vient. Heureusement, le Canada est l'un de ces pays. Nous devons convaincre nos collègues de la communauté internationale d'établir une structure et un système de réponses qui nous permettra de déceler les signes avant–coureurs des conflits. Bref, nous devons déployer tous nos efforts, à l'endroit et au moment où nous le pouvons, compte tenu des restrictions financières qui nous sont imposées.

• (1215)

L'initiative que nous avons prise avec l'interdiction des armes classiques est vraiment admirable et constitue un exemple éclatant de ce que le Canada peut faire. Les gens ne comprennent peut–être pas que le Canada est l'un des initiateurs de cette interdiction. Nous devrions en être très fiers en tant que Canadiens.

Maintenant que nous avons réussi à faire accepter une convention sur l'interdiction des mines, le Canada devrait prendre l'initiative de proposer une convention sur l'interdiction de la production, du stockage et de la vente des mines terrestres et des engins antipersonnel parce que ce sont les civils qui sont encore une fois les premiers visés.

Une fois qu'un conflit est terminé, ces mines terrestres et ces engins antipersonnel restent sur place pendant des décennies. Je vais donner quelques exemples. Il importe également de comprendre que ces armes ne sont pas destinées à tuer. Beaucoup d'entre elles sont destinées simplement à estropier les gens, y compris les enfants.

Beaucoup de ces engins antipersonnel sont lâchés depuis des hélicoptères ou des avions. Ils sont faits de plastique et ont l'air de petits jouets. Les enfants qui les ramassent se font arracher les bras ou les jambes. J'ai vu cela de mes yeux au Mozambique quand des adolescents ont trouvé de ces objets et ont eu des membres arrachés. Croyez–moi, ce n'est pas drôle de passer quatre heures dans une salle d'opération à débrider la jambe de quelqu'un après l'avoir amputé de son autre jambe.

On évalue à plus de 100 millions le nombre des mines terrestres qui ont été ainsi semées ici et là dans le monde. Cela a non seulement les répercussions que l'on sait au Cambodge, mais en Afghanistan, les mines ont fait 400 000 blessés. L'ONU s'est maintenant chargée d'enlever ces mines terrestres. Ses équipes nettoient environ 85 hectares par année. Il faudra 4 300 ans pour débarrasser complètement de ses mines l'Afghanistan.

En Croatie, une superficie de plus de 330 000 hectares du territoire a été rendue complètement inhabitable et inutilisable pour l'industrie. Il en coûte plus de 230 millions de dollars à la Croatie simplement parce que le territoire est parsemé de mines terrestres.

La Tchétchénie est un autre exemple de territoire où des centaines de milliers de mines terrestres ont été répandues au cours d'une très brève période. Beaucoup de régions de la Tchétchénie ne pourront pas devenir économiquement autosuffisantes avant longtemps à cause de cela. Quand les civils essaient de cultiver leur champs ou d'aller travailler, ils sont périodiquement victimes d'incidents où ils perdent des membres ou se font estropier.

Beaucoup de ces mines sont fabriquées en plastique, certaines sont en métal et beaucoup sont invisibles. Il en coûte de 3 $ à 30 $ pour les fabriquer, mais jusqu'à 1 000 $ pour s'en débarrasser. Chaque année, 2 millions de ces mines terrestres sont ainsi semées, mais on ne réussit à en supprimer qu'environ 85 000.

Il existe une mine terrestre appelée la «Veuve noire» ou la PMW, une mine de plastique de 10 centimètres munie d'une charge de 240 grammes de TNT qui peut vous arracher une jambe jusqu'à la hanche. Environ 20 millions de ces mines terrestres sont déployées partout dans le monde. Elles sont fabriquées par la Chine et l'ancienne Union soviétique.

Il y a la mine sauteuse Valmara 69, aussi appelée «Bouncing Betty» ou la «Grenouille». Cet engin bondit de un mètre et son explosion répand des fragments métalliques dans un rayon de 20 mètres. Elle est fabriquée en Italie. Il est renversant de voir tous les pays qui fabriquent ces armes, depuis les États–Unis jusqu'à de nombreux pays d'Europe, en passant par la Chine et l'ancienne Union soviétique.

Nous devons nous attaquer à ce problème, et le Canada peut jouer un rôle de chef de file. Ce type d'arme n'a absolument aucune vocation militaire. Il sert avant tout à estropier des civils. Les principales victimes sont les enfants, ainsi que les hommes et femmes qui travaillent dans les champs. Nous devons prendre l'initiative, comme nous l'avons fait pour les armes chimiques.

Nous avons élaboré une convention sur les armes chimiques, mais nous devons aussi nous préoccuper des armes classiques

non nucléaires. La prolifération de ces armes, et surtout des petites armes, a un effet extrêmement déstabilisant sur la scène mondiale.

Lorsque je travaillais à la frontière du Mozambique, des centaines de milliers de fusils d'assaut AK–47 entraient en Afrique du Sud en provenance du Mozambique. Le prix d'un AK–47 varie entre 5 $ et 20 $. Celui qui possède un AK–47 est très bien armé. Ces gens sont désespérément pauvres, ils ont faim, ils n'ont rien à manger et la seule chose qu'ils peuvent faire est de vendre ces armes. Ces armes sont omniprésentes dans les pays en développement et ont un effet extrêmement déstabilisant. Elles permettent aux gens de commettre des crimes violents, ce qui mine la capacité de leur pays de relancer son économie.

• (1220)

Que l'on étudie la situation en Afrique occidentale, en Afrique australe ou en Asie de l'Est, on s'aperçoit que la criminalité est l'un des plus graves problèmes auxquels les pays en développement sont confrontés. Il faut s'attaquer au problème.

À l'approche du sommet du G7, il convient de signaler que plus de 90 p. 100 des armes classiques sont en fait fabriquées dans les pays membres du Groupe des Sept. Le gouvernement se montre hypocrite lorsqu'il affirme prêter secours aux pays grâce à ses programmes d'aide au développement, puisqu'il sait que le Canada leur vend des armes, soit directement soit par l'entremise de fournisseurs privés. Nous nous coupons le nez pour faire dépit à notre visage, car les conflits qui couvent éclateront un jour. Il ne faut pas tenter de régler ces questions séparément, mais plutôt collectivement, car il y va de la sécurité internationale.

Le projet de loi C–87 prouve que le Canada peut jouer un rôle de premier plan en politique étrangère, comme il l'a déjà fait par le passé. Il n'y a pas si longtemps, à l'occasion des festivités soulignant le Jour de la victoire en Europe, quelqu'un a rendu un vibrant témoignage aux citoyens de notre pays en déclarant: «Si les Canadiens pouvaient voir leurs concitoyens canadiens de la même façon que les Hollandais voient les Canadiens, ils en apprendraient beaucoup et seraient très fiers.»

Je demanderais au gouvernement de ne pas oublier cette déclaration. Je demande aussi aux Canadiens de ne pas l'oublier, en espérant que le Canada puisse profiter de l'estime et du respect dont il jouit sur la scène internationale pour tenter de façon plus dynamique d'écarter les menaces à la sécurité internationale, dans l'intérêt non seulement des gens directement touchés par les conflits, mais aussi des Canadiens.

Nous nous pensons à l'abri parce que nous sommes loin des zones de conflit, mais ce n'est pas le cas. Les gens quitteront les zones de conflit, les zones démunies pour aller vers les zones nanties. Comme le Canada est un pays nanti, il subira des pressions qu'il n'est peut–être pas prêt à affronter. Il faudra engager des dépenses, et nous n'en avons pas les moyens. Nous devons surtout intervenir pour des considérations humanitaires. Même s'ils sont d'origines diverses, les habitants de cette planète sont tous pareils.

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet du projet de loi C–87, ou Loi de mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques. Il convient ici de rappeler à la Chambre et à tous les Canadiens que le Canada mise beaucoup sur ce projet de loi, qui touche au coeur même de notre histoire militaire.

Je rappelle à la Chambre que, le 15 août 1915, des soldats canadiens ont été les premiers soldats à être la cible d'une attaque systématique aux gaz. Des militaires canadiens inexpérimentés occupaient alors les tranchées, à Ypres, en Belgique. L'impasse était totale sur le front de l'Ouest. D'un côté comme de l'autre, il était très difficile d'avancer au moyen des armes classiques.

Ce jour–là, les Allemands ont libéré de l'ypérite à partir de leurs tranchées. Les Canadiens gardaient le front immédiatement en face, avec les troupes coloniales françaises à leur droite. Ce que les Canadiens virent au petit matin, ce fut d'abord un nuage blanc qui avançait lentement vers eux. Curieux, ils se demandaient bien ce que c'était. Cela ressemblait à du brouillard au ras du sol. Lorsque le nuage atteint finalement leurs tranchées, il les prit à la gorge. Il leur brûlait les poumons à chaque respiration. Les soldats s'écroulaient sur le sol et dans les tranchées en suffocant et en se tordant de douleur.

Très vite, les soldats canadiens comprirent qu'il s'agissait d'un gaz toxique. Pendant que les soldats coloniaux français, à leur droite, étaient pris de panique et se sauvaient, les soldats canadiens qui étaient encore en vie sortirent des tranchées et attendirent sur les parapets que le gaz soit dissipé. En fait, c'est un grand moment dans les annales militaires du Canada. Même si beaucoup de jeunes soldats canadiens périrent, les Canadiens tinrent bon et résistèrent à l'attaque aux gaz.

• (1225)

Après cette première attaque, les gaz devinrent très populaires sur le front de l'Ouest. Les Français, notamment, découvrirent que c'était de l'ypérite et ripostèrent avec leur propre gaz. Puis, ce fut une course aux armements avec divers types de substances toxiques. Il y eut le phosgène, le cyanure d'hydrogène et d'autres dérivés.

Un des gaz les plus efficaces à avoir été découvert au cours de la Première Guerre mondiale est ce qu'on a appelé par la suite le «gaz moutarde», qui a été utilisée encore tout récemment, notamment par l'Iran et l'Irak contre les Kurdes. Il cause dès le contact d'énormes cloques sur la peau. Ce gaz cause aussi la cécité. De plus, lorsqu'il est inhalé, il cause des lésions aux poumons et est fatal.

À mesure que la guerre a progressé, il est devenu très courant d'entendre l'artillerie lancer des obus à gaz. Au lieu d'entendre ensuite une explosion, on entendait un bruit sec, puis un sifflement. Sur le front occidental, parce que les troupes allemandes et nos alliés utilisaient des gaz, les soldats de part et d'autre avaient des crécelles. Lorsqu'ils entendaient le bruit d'une attaque au gaz, ils agitaient les crécelles.

J'aimerais lire quelques lignes d'un poème bien connu du célèbre poète britannique Wilfred Owen, intitulé «Dulce et Decorum Est». Dans ce poème, l'auteur traduit bien le climat qui régnait durant ces attaques aux gaz, lors de la Première Guerre mondiale. Il commence ainsi:

Gas! Gas! Quick, boys! An ecstasy of fumbling,
Fitting the clumsy helmets just in time;
But someone still was yelling out and stumbling
And flound'ring like a man in fire or lime. . .
Dim, through the misty panes and thick green light,
As under a green sea, I aw him drowning.
In all my dreams, before my helpless sight,
He plunges at me, guttering, chocking, drowning.

Voilà le genre d'expérience horrible qui a frappé l'imagination de tous les peuples durant la guerre et lorsque celle–ci a pris fin.

Puis, le protocole de Genève de 1925 est venu interdire l'utilisation des gaz. Des États du monde entier ont ainsi reconnu que l'utilisation de ce type d'arme privait l'homme de sa dernière parcelle d'humanité. Elle réduisait la guerre à une activité visant à exterminer l'ennemi comme de la vermine. Ce genre de comportement était jugé inacceptable à l'époque, comme aujourd'hui du reste, de la part de personnes considérées comme des êtres humains.

Le protocole de Genève a donc été adopté en 1925. Comme l'actuelle convention sur la guerre chimique, ce protocole n'a pas été ratifié par tous les pays. En fait, les États–Unis ne l'ont ratifié qu'en 1970. Ce protocole a eu pour effet de faire comprendre à tous les pays du monde que les armes chimiques étaient illégales et que leur utilisation était condamnable.

Quoi qu'il en soit, vers la fin des années 30, il est apparu très clairement que les armes chimiques allaient encore être utilisées. Lorsque les Italiens ont occupé l'Abyssinie, l'ancienne Éthiopie, ils ont essayé de la coloniser en la conquérant. Ils ont utilisé un gaz de combat contre des civils impuissants pour faire l'essai d'armes chimiques en prévision d'une autre guerre mondiale. Cela a eu des répercussions immédiates au Canada.

C'est à peu près à ce moment–là qu'un ancien chef d'état–major, le général Andrew MacNaughton, est devenu le directeur du Conseil national de recherches, ce magnifique édifice de pierre du 100, promenade Sussex. Le général s'est dit que, à cause de ce que faisaient les Italiens, il y avait un fort risque qu'un gaz soit utilisé de nouveau si tout autre conflit éclatait.

Il a donc entrepris des recherches, au Canada, sur la protection contre ces gaz. Nous avons commencé avec la mise au point des masques à gaz et de contenants au charbon. Ces travaux se sont poursuivis au Conseil national de recherches.

• (1230)

Puis, lorsque la guerre a éclaté en 1939, nous avons accentué nos activités et nos recherches en matière de gaz de combat; il s'agit notamment de recherches sur les applications défensives, ce qui est une façon très canadienne de faire les choses.

En 1940, après la chute de la France, la Grande–Bretagne était soudainement au désespoir. Après la capitulation de la France, les troupes canadiennes étaient les seules troupes qui avaient encore leur équipement. Les Britanniques ont immédiatement mobilisé toutes leurs armes chimiques dans le but de s'en servir contre les Allemands si jamais ces derniers tentaient une invasion. Les armes chimiques que les Britanniques avaient alors étaient surtout de l'ypérite emmagasinée dans des fûts démontables. C'était très primitif. Ils prévoyaient de survoler les plages si les Allemands tentaient une invasion et de déverser le gaz sur eux dans l'espoir d'infliger assez de blessures aux envahisseurs pour qu'ils renoncent à leur attaque. Évidemment, l'attaque n'a jamais eu lieu.

La mise au point et la production d'armes chimiques ont progressé très rapidement. Les Britanniques craignaient que les Allemands ne produisent ce genre d'armes, ce qui les a incités à en produire eux–mêmes. La Grande–Bretagne est un petit pays, de sorte que les États–Unis se sont tournés vers le Canada pour l'aide à la mise au point de gaz de combat. Cela a mené à l'ouverture de terrains d'essai à Suffield, de très grandes installations près de Medicine Hat, où le Canada a fait des expériences sur divers types de gaz toxiques. Le Canada a fait des recherches sur d'autres gaz que l'ypérite et a mis au point des toxines comme le ricin. Pendant la Seconde Guerre mondiale, des milliers et des milliers d'animaux ont été tués à Suffield, où des tests étaient faits avec divers types de gaz de combat.

Un projet de recherche avait trait à la mise au point d'un gaz de combat. Durant la Seconde Guerre mondiale, nombre de gaz toxiques étaient trop légers, ce qui avait pour conséquence qu'ils s'élevaient dans l'atmosphère où ils se dissipaient. Ce projet de recherche visait donc à trouver un gaz très lourd qui resterait au raz du sol et descendrait dans les tranchées où ses effets seraient dévastateurs.

Les États–Unis ont aussi accéléré leur production de gaz de combat. Même avant la guerre avec le Japon et avant la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Américains étaient conscients que le gaz pourrait être un facteur. Dans le plus pur style qui leur est propre, les Américains se sont donc tournés vers la production de masse. Vers 1942, ils disposaient de centaines de milliers de tonnes d'ypérite liquide et d'autres types de gaz. Ils avaient mis au point des enveloppes de bombes pour larguer ces gaz toxiques.

Les Canadiens ont eu tendance à se spécialiser dans la recherche pratique. Comme je l'ai déjà dit, nous avons fait des expériences sur des humains. Il fallait être certain que le gaz était efficace. Beaucoup de soldats canadiens se sont portés volontaires pour tester le gaz de combat. Parfois, ces tests étaient très poussés, et je dois dire, malheureusement, que des soldats ont subi des lésions lors de tests effectués à Suffield.

C'est à l'Université McGill que les Canadiens ont obtenu les résultats les plus remarquables parmi tous les alliés dans l'élaboration de gaz de combat. Une équipe de cette université a découvert un gaz neurotoxique. Elle faisait des recherches sur les pesticides et a établi un lien entre ces pesticides et des morts accidentelles. Elle a poussé ses recherches et a pu mettre au point ce gaz neurotoxique.

Les scientifiques en Grande–Bretagne et aux États–Unis ont rejeté les résultats canadiens et le gaz n'a jamais été produit. C'est ironique parce que les Allemands, de leur côté, élaboraient leurs propres gaz toxiques. Ils avaient fait une percée majeure en mettant au point plusieurs types de gaz neurotoxiques, dont le sarin et le tabun, beaucoup plus toxiques que les gaz utilisés pendant la Première Guerre mondiale ou que l'ypérite. Hitler avait d'énormes stocks d'armes chimiques.

• (1235)

Hitler a été influencé par le Protocole de Genève de 1925. Il était fou et il est à l'origine de centaines de millions de blessures et de décès en Europe, mais, pour une raison ou pour une autre, il a subi l'influence du Protocole de Genève de 1925 et n'a pas ordonné l'utilisation de gaz. Des recherches effectuées dans les archives allemandes révèlent qu'Hitler était très réfractaire à l'utilisation de gaz. Il avait probablement des motifs racistes. Il jugeait peut–être inconcevable l'utilisation de gaz contre les Britanniques, ou quelque chose du genre. Nous ne pouvons pas savoir ce qui se passait dans la tête d'Hitler, mais il reste que le Protocole de Genève a empêché ce dictateur de recourir à une arme particulièrement horrible.

L'ironie, c'est que du côté des alliés, on voulait utiliser ces armes; Winston Churchill lui–même voulait utiliser des gaz de combat contre les Allemands. Lorsque nous approchions de la Normandie, Churchill était très conscient du fait qu'il y aurait des pertes de vie et exhortait ses chefs d'état–major à déterminer si l'utilisation de gaz de combat pendant la reconquête de la Normandie serait efficace.

Je voudrais citer un document de l'époque. Il a été écrit le 6 juillet 1944 par Winston Churchill, qui l'adressait à ses chefs d'état–major:

> Je veux que vous réfléchissiez très sérieusement à la question des gaz de combat. Je n'y aurai pas recours, à moins que l'on démontre que: a) c'est une question de vie ou de mort pour nous ou b) que cela abrégera la guerre d'un an. Il est absurde de débattre de l'aspect moral de l'utilisation de cette arme puisque tout le monde l'a utilisée pendant la dernière guerre sans qu'une seule plainte ne s'élève ni des moralistes, ni de l'Église. Par contre, le bombardement de villes ouvertes était alors interdit. Aujourd'hui, tout le monde le fait fréquemment. Ce n'est là qu'une question de modes, comme celles qui font allonger ou raccourcir les jupes des femmes. Je veux que l'on évalue froidement les avantages de l'utilisation de gaz de combat, et surtout de l'ypérite.

Les chefs d'état–major ont fait échec au projet de Churchill et ont vu à ce que l'ordre d'utiliser les gaz ne soit jamais donné. Le souhait de Churchill n'a pas été réalisé. Ils se sont montrés plus rusés que le vieux renard lui–même. À l'époque, les Allemands disposaient d'énormes stocks de gaz neurotoxiques et, si les Britanniques avaient utilisé l'ypérite, il y aurait eu de terribles représailles contre Londres et la Grande–Bretagne aurait perdu beaucoup plus de civils que l'Allemagne.

Nous revenons encore une fois au Protocole de Genève de 1925, qui a amené les chefs d'état–major britanniques à reconnaître à quel point il aurait été barbare de recourir à un gaz de combat même si le chef d'État le réclamait.

Les Américains avaient des stocks énormes d'ypérite. Ils en avaient des dizaines de milliers de tonnes. En 1943, lorsqu'ils ont attaqué l'île de Tarawa dans le Pacifique, les Japonais ont résisté avec tellement d'acharnement que 3 000 marines américains ont perdu la vie et 1 000 autres ont été blessés, contre environ 4 000 morts chez les Japonais. La leçon que les Américains ont tirée de cela, c'est qu'il serait très coûteux de lutter contre les Japonais dans une guerre livrée sur des îles.

Par conséquent, le service américain de la guerre chimique a proposé d'utiliser secrètement un gaz de combat pour venir à bout des îles japonaises. Toutefois, les Américains estimaient avoir besoin de l'aide de leurs alliés et ils ont donc soumis la question au Canada qui, à ce moment–là, collaborait avec les États–Unis pour la mise au point de ces terribles armes. Ils se sont adressés à des scientifiques au Conseil national de recherches et dans les forces armées pour leur demander de présenter un rapport confirmant qu'un gaz de combat serait un moyen efficace de supprimer l'ennemi dans les îles japonaises.

Ce qui est arrivé est fort intéressant. Il ne fait pas de doute que l'ypérite aurait supprimé les garnisons dans n'importe quelle île du Pacifique, sans faire aucune victime chez les Américains. L'ypérite est plus efficace dans un climat tropical que dans un climat tempéré.

• (1240)

Lorsqu'on leur a demandé de présenter ce rapport, les scientifiques canadiens ont truqué les chiffres. Ils ont produit un faux rapport dans lequel ils disaient que les armes chimiques ne seraient pas plus efficaces dans le Pacifique que les explosifs brisants. Le service américain de la guerre chimique, qui tentait d'obtenir l'approbation des chefs d'état–major et du président Roosevelt pour utiliser un gaz, a perdu sa cause. Lorsque les Canadiens ont refusé de se ranger de son côté, il a dû faire marche arrière. C'est d'ailleurs une des raisons qui font que les Canadiens occupent une place spéciale dans ce débat sur les armes chimiques. Durant la Seconde Guerre mondiale, nous avons très certainement empêché l'utilisation de telles armes par les Américains.

Ce sens de la moralité est alimenté par le Protocole de Genève de 1925. Cela m'amène à parler de la nouvelle convention sur les armes chimiques. Cette convention représente une amélioration énorme par rapport au protocole de 1925. Elle prévoit diverses sanctions et règles. En réalité, aucune loi adoptée par les Nations Unies ne peut vraiment empêcher l'utilisation de ce genre de technologie horrible.

La convention sur les armes chimiques est plutôt symbolique. Elle dit à tous les pays du monde que, s'ils se servent de telles armes, ils seront considérés comme des renégats et ne feront plus partie du monde civilisé. Elle force les pays qui envisagent ce genre d'attaque à bien réfléchir avant de passer à l'action. Elle limite davantage la façon dont les pays peuvent réagir les uns envers les autres.

Ce genre de sanction morale est vitale aujourd'hui, à l'approche du tournant du siècle et à une époque où, là où il y a des guerres et où des expressions terribles comme «purification ethnique» sont employées. La convention sur les armes chimiques n'empêchera pas les terroristes comme ceux au Japon de fabriquer leurs propres armes chimiques et de les utiliser, mais elle proscrira à tout jamais ce genre de comportement et verra au moins à ce que les pays civilisés n'utilisent pas de telles armes.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de Hamilton—Wenworth de sa contribution. Je sais

qu'il a consacré une partie de sa vie à faire des recherches approfondies dans ce domaine.

Comment a-t-il fait pour obtenir des informations aussi détaillées des États-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada? Ces informations sont-elles maintenant de notoriété publique ou sont-elles encore protégées? Devons-nous approfondir les recherches?

Je trouve préoccupante la question des stocks d'ypérite accumulés en 1943, dont le député a fait mention. Qu'est-il advenu de ces stocks? Comment les pays ont-ils fait pour s'en débarrasser?

Il y a peut-être encore pas mal de travail à faire, mais, en attendant, ce projet de loi contribuera largement à empêcher que des histoires d'horreur ne se produisent dans l'avenir.

M. Bryden: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question.

La plus grande partie de la documentation que j'ai utilisée pour mes études sur le sujet provenait de nos archives canadiennes, mais c'est seulement par hasard. La plupart des documents originaux ont été délibérément détruits aux environs des années 70 par des personnes inconnues. J'ai eu la chance, toutefois, de mettre la main sur le microfilm qui avait été fait de ces documents et dissimulé dans un coin poussiéreux des archives par un fonctionnaire que nous ne connaîtrons jamais. C'est ce qui m'a amené à faire cette étude.

Malheureusement, même les documents que j'avais en mains étaient incomplets et il ne m'a pas été possible de déterminer avec certitude si, au cours de l'après-guerre, le Canada s'était débarrassé de ses stocks d'armes chimiques. Nous avions une usine de fabrication d'ypérite à Cornwall, en Ontario, qui abritait, à la fin de la guerre, 2 800 tonnes de ce gaz. La plus grande partie a été jetée à la mer, ce qui pose de très sérieux problèmes pour l'environnement.

• (1245)

Il y a quelques années, le ministère de la Défense nationale a fait un effort concerté pour nous débarrasser des stocks qui restaient. Je suis sûr qu'il n'en reste plus au Canada.

L'un des problèmes est de vérifier dans quelle mesure les pays respectent la législation à cet égard. Avec une convention sur les armes chimiques comme celle-ci, nous nous fions trop à la sincérité et à la bonne volonté des pays. Il y a toujours moyen de cacher ces choses. C'est pourquoi j'ai dit dans mon intervention que l'aspect symbolique de la convention était tout aussi important que les mesures pratiques.

[*Français*]

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, c'est avec empressement que je participe aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Aujourd'hui, les Québécois et les Canadiens, lorsqu'ils regardent le monde dans lequel on vit, sont inquiets. On est inquiets parce qu'on ne connaît pas l'avenir. En effet, les armes nucléaires qui existent encore, les armes biologiques et également les armes chimiques que l'on retrouve un peu partout dans le monde nous inquiètent.

Le gouvernement canadien, en adoptant le projet de loi, sera parmi les 65 premiers pays des 135 États et un peu plus—il y en a peut-être 132 au moment où on se parle—signataires à ratifier la Convention sur les armes chimiques. Ainsi, la Convention entrera en vigueur 180 jours après la date de dépôt du 65e État à ratifier cet accord. J'appuie donc, ainsi que mon parti également, le Bloc québécois, de plein gré cette Convention sur les armes chimiques qui représente la prolongation du débat sur le contrôle des armements et le désarmement.

Cet accord sur les armes chimiques est l'aboutissement de plus de 20 années de négociations à la Conférence du désarmement et dans les instances qui l'ont précédée.

Pour la première fois, nous avons un instrument réellement né d'un authentique processus de négociation multilatéral. Ainsi, les signataires du présent acte s'engagent à ne pas mener certaines activités relativement aux armes chimiques, ils s'engagent à coopérer par divers moyens en vue de faciliter la mise en oeuvre de la Convention et à veiller à ce que les intéressés ne se livrent pas à de telles activités et apportent la coopération nécessaire.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, la question de la course aux armements était abordée chaque fois qu'on discutait des perspectives de paix durable ou de l'éventualité d'une guerre. Comme la plupart des observateurs jugeaient que cette course était intrinsèquement dangereuse et, tout compte fait, déstabilisatrice, les pays de l'Ouest se sont alors trouvés devant un paradoxe: d'une part, ils croyaient que la force décourage l'agression mais, d'autre part, ils étaient ainsi convaincus que la course aux armements pourrait, à elle seule, causer une guerre d'envergure mondiale.

Cette dernière conviction a ébranlé notre certitude que la dissuasion est notre meilleure garantie contre une agression éventuelle. Il nous était impossible d'échapper à la constatation troublante que les mesures mêmes prises pour assurer notre sécurité pourraient entraîner notre ruine et un conflit généralisé à la grandeur de la planète.

• (1250)

Le débat sur le contrôle des armements repose en grande partie sur l'idée reçue selon laquelle toute course aux armements est, en définition, une sorte de réaction en chaîne avec une forte propension à l'escalade des conflits. Les ripostes d'États qui s'affrontent à l'accumulation d'armes conventionnelles, nucléaires, chimiques et bactériologiques par l'adversaire et les tentatives de chacun pour prendre l'avantage conduisent à la déstabilisation et accroissent la tension internationale.

S'il devait y avoir une autre guerre mondiale, on soutient qu'elle serait accidentelle, qu'elle serait l'aboutissement d'un climat de suspicion et le résultat d'erreurs de jugement cruciales commises à la faveur d'une crise régionalisée, d'où la conclusion que le contrôle de la course aux armements est essentiel à la stabilité internationale.

Paradoxalement, les critiques militaires soutiennent cependant que le contrôle des armements codifie simplement la course aux armements, au lieu de la restreindre. Beaucoup de ces questions conservent toute leur actualité, malgré la fin de la guerre froide, bien qu'elles ne se situent plus dans un contexte d'affrontement entre l'Est et l'Ouest. Aujourd'hui, nous avons affaire à une nouvelle donnée sur l'échiquier international, qui est celle

de la régionalisation des conflits armés par l'émergence de nouveaux États et par la tentation d'autres États à accroître leur sphère d'influence.

Comme la plupart des objectifs du programme traditionnel de contrôle des armements des superpuissances ont été atteints, la communauté internationale tourne désormais son attention vers des mesures destinées à prévenir une plus grande prolifération des armes nucléaires, bactériologiques et chimiques. Cet objectif s'inscrit désormais dans une démarche, afin de répondre aux nouvelles réalités géopolitiques contemporaines. Il est, pour l'instant, temps de réévaluer soigneusement les mécanismes de contrôle.

En réponse à une résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, en décembre 1993, il a été annoncé, en mars 1995, que les délégués à la Conférence sur le désarmement en étaient arrivés à un consensus. Ce consensus prévoyait une proposition d'établissement d'un comité spécial chargé de négocier une réduction de la production de matériaux fissiles pour les armes nucléaires. De plus, parmi les nombreux sujets dont elle a été saisie, la conférence a aussi traité des armes chimiques, dans l'espoir d'aboutir à une Convention sur les armes chimiques.

Il n'a pas été facile d'arriver à la Convention sur les armes chimiques, parce que les membres de la conférence ne s'entendaient pas sur les modalités de vérification. Les accords bilatéraux américano–soviétiques de 1990 sur le partage de l'information et la destruction des stocks d'armes ont contribué à faire progresser des pourparlers multilatéraux sur le sujet. Ainsi, en juin 1992, la Conférence sur le désarmement a produit un projet de traité afin d'interdire la mise au point, la production et le stockage des armes chimiques. La vérification en était confiée à un organisme international d'interdiction des armes chimiques, dont le siège social est aux Pays–Bas.

Le traité tant attendu sur les armes chimiques a été finalement signé le 13 janvier 1993 à Paris. La signature et l'entrée en vigueur de cet accord sont indéniablement un événement historique. À mon avis, cet instrument tire son importance de trois grands facteurs. Premièrement, il représente un réel progrès pour la sécurité internationale. Deuxièmement, il a une voation réellement universelle, car il respecte un certain nombre d'équilibres fondamentaux. Finalement, sa portée doit aussi être perçue à la lumière de la situation qui prévaudrait s'il n'existait pas. La convention est le premier accord multilatéral de désarmement qui interdit une catégorie entière d'armes de destruction massive.

• (1255)

Elle interdit non seulement de produire, mais aussi d'acquérir, de stocker, de transférer, d'utiliser, de se préparer militairement à utiliser des armes chimiques ou d'aider qui que ce soit dans des activités proscrites par elle. L'interdiction chimique couvre les agens chimiques eux–mêmes, mais ausi leurs vecteurs et tout équipement destiné à l'usage des armes chimiques.

De plus, tout État faisant partie de cet accord se verrait dans l'obligation de détruire toutes les armes chimiques situées sur son territoire, celles qu'il aurait abandonnées sur le territoire d'autrui, ainsi que les installations de production d'armes chimiques. Cela est très important. Il s'agit bien d'une interdiction réellement globale qui touche toutes les armes chimiques existant dans le monde.

La Convention constitue un instrument efficace de dissuasion contre la mise au point de programmes clandestins d'armes chimiques à raison d'un régime de vérification inédit. En établissant une norme agréée en commun et en donnant à la communauté internationale les moyens de faire respecter sa mise en oeuvre, la Convention constitue une étape importante dans la mise en place d'une action collective en vue d'éradiquer les armes de destruction massive.

De plus, tous les États qui possèdent des armes chimiques seront tenus de les détruire ainsi que leurs installations de production d'armes chimiques dans un délai de dix ans. Dans le même temps, il aurait été mal avisé de ne pas tenir compte des problèmes technologiques et financiers qu'un pays pourrait rencontrer pour détruire son arsenal chimique.

Ainsi, la Convention prévoit un aménagement de la période de destruction, voire une prolongation exceptionnelle du délai de dix ans, mais à des conditions de vérification renforcées qui équivalent à une mise sous tutelle par la communauté internationale. Il en va de même pour la conversion exceptionnelle à des fins civiles d'installations de fabrication d'armes chimiques.

S'agissant des armes chimiques abandonnées par un État sur le territoire d'un autre État, la Convention oblige tout État à détruire les armes chimiques qui se trouvent sur son territoire, mais elle confère en même temps une responsabilité de destruction à l'État qui a abandonné des armes sur le territoire d'un autre État.

Les États parties à cette entente ont la responsabilité de mettre en oeuvre, au niveau national, leur engagement, mais par ailleurs le respect de ces engagements est vérifié par l'Organisation internationale. Cela vaut pour la destruction des armes et installations de fabrication.

Si la Convention n'avait pas vu le jour, les proliférateurs auraient eu le feu vert. Une telle situation aurait nui à la sécurité de tous les États, notamment pour les pays de l'hémisphère sud. Elle aurait eu pour conséquence le renforcement des régimes unilatéraux de non–prolifération ce qui aurait accru les obstacles aux échanges et aux transferts de technologie, tout en pénalisant de surcroît les pays en développement respectueux de leurs engagements.

La Convention sur les armes chimiques est donc dans l'intérêt de tous les pays signataires et de tous les pays qui signeront. Contrairement à ce qu'ont pu affirmer certains, elle ne sert nullement les intérêts des seuls pays industrialisés. Bien au contraire, ce sont les pays en voie de développement qui en bénéficieront, car l'expérience des dernières années a montré, hélas, que c'est dans les pays en développement que l'arme chimique a été utilisée au cours des plus récents conflits alors que pour les pays industrialisés, elle ne présente aucun intérêt statégique ni dissuasif.

On comprend bien que quoi qu'il arrive, les pays industrialisés possèdent les moyens appropriés de détection et de protection, moyens auxquels la plupart des pays en développement n'ont pas

aussi facilement accès. On n'a qu'à penser aux événements du Japon.

• (1300)

Le Japon est quand même un pays qui peut s'organiser, tandis que c'est plus difficile dans des pays du tiers monde, où il y aurait probablement beaucoup plus de morts. En fait, de leurs capacités industrielles dans le domaine chimique, ce sont les pays industrialisés qui supportent l'essentiel de la charge de la vérification dans l'industrie.

Mais grâce à l'extension de la définition des industries jugées capables de produire des armes chimiques, tous les pays seront, d'une façon ou d'une autre, concernés par la vérification.

De même, il est naturel que les pays qui acceptent les contraintes de la vérification et qui respectent les engagements souscrits au titre de la convention aient la perspective d'un allégement des restrictions qui existent actuellement à des fins de non–prolifération.

Il est à noter que le coût de destruction d'une installation de fabrication d'armes chimiques est dix fois plus élevé que son coût de construction.

Cela étant dit, vous comprendrez que nous sommes préoccupés par les conséquences financières que l'obligation de destruction impose à certains États qui posséderaient des armes chimiques de les détruire, s'ils n'ont pas les moyens de le faire.

Bien que la convention ait envisagé la conversion temporaire de certaines installations de fabrication en installation de destruction, lorque c'est faisable et rentable, de sorte qu'il soit désormais possible de déclarer ces installations de fabrication comme ayant été converties, le problème demeure entier.

J'ajouterais pour conclure que la Convention est aussi une réalisation historique à mettre à l'actif de la Conférence de désarmement.

Cette instance a ainsi prouvé que, lorsque les conditions sont bonnes, elle a la compétence et les qualités nécessaires pour mettre au point des accords aussi politiquement délicats et techniquement complexes, et ce, pour le bien–être de nos populations respectives.

Il y a lieu de se demander quel rôle entend jouer le gouvernement du Canada pour encourager ses partenaires à ratifier, dans les plus brefs délais, la Convention sur les armes chimiques.

À mon sens, le Canada se doit d'assumer pleinement un certain leadership à cet égard. Or, jusqu'à ce jour, rien ne nous indique que le gouvernement fédéral possède cette volonté. Si le fédéral veut être cohérent avec lui–même, il devrait, dans les prochaines semaines, annoncer une série d'initiatives en ce sens. Après tout, seulement 28 pays, au moment où on se parle, ont ratifié la convention.

Doit–on rappeler que les États–Unis et la Russie ne l'ont pas fait encore? Dans le cas de la Russie, nous sommes conscients que la mise en oeuvre de cette convention impliquera des coûts importants.

Que fera le gouvernement fédéral pour aider la Russie à se débarrasser de ses stocks d'armes chimiques? À mon sens, le Canada devrait faire preuve d'imagination dans ce dossier. Par exemple, le fédéral ne devrait–il pas envisager de venir en aide à la Russie sur le plan technique, comme par le passé? Une des initiatives du Canada pourrait consister en la création d'un groupe de travail, composé de techniciens spécialisés.

Nous savons très bien qu'il y a, au Québec et dans le reste du Canada, des gens compétents pour effectuer ce type de travail, dont le principal mandat serait d'évaluer comment la Russie, à titre d'exemple, pourrait détruire, à moindre coût, ses installations de fabrication et ses armes chimiques.

Il est évident que les signatures et les ratifications ne vaudront pas grand–chose à elles seules. C'est pourquoi, au–delà des intentions de fait, le gouvernement fédéral doit faire en sorte que l'organisation ait la volonté et les ressources voulues pour faire du système de vérification une réalité concrète.

Comme vous n'êtes pas sans le savoir, sans la participation de la Russie et des États–Unis, cette convention n'aura pas entièrement sa raison d'être, puisque ces deux États sont les deux principaux détenteurs d'armes chimiques. Comme je le disais tout à l'heure, au moment où on se parle, ni l'une ni l'autre n'a signé.

Nous sommes confiants, au Bloc québécois, qu'en donnant notre appui au projet de loi le Québec et le Canada pourront se tailler rapidement une place de choix au sein des diverses institutions de cette nouvelle organisation internationale.

• (1305)

[*Traduction*]

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C–87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

La question des armes biologiques et chimiques a été mise à l'ordre du jour des Nations Unies pour la première fois en 1969. Le 3 septembre 1992, une étape clé était franchie dans les négociations tenues sous l'égide de la Conférence sur le désarmement avec l'achèvement de l'avant–projet de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, qui devait être soumis aux Nations Unies.

Après plus de 20 ans de discussions longues et souvent difficiles sous l'égide de la Conférence sur le désarmement et de ses prédécesseurs, à Genève, cet accord est le résultat triomphal de véritables négociations multilatérales.

L'approbation de la convention par l'Assemblée générale des Nations Unies a ouvert la voie à sa signature officielle à Paris, en

janvier 1993. Le Canada, ardent promoteur des initiatives multilatérales, peut être fier d'être l'un des 160 signataires de la Convention sur les armes chimiques, qui interdit complètement toute une catégorie d'armes de destruction massive et aveugle, et prévoit un système de vérification multilatérale, créant ainsi un précédent à l'échelle mondiale.

Le Canada est l'un des pays qui s'est engagé à ratifier le traité et à le mettre en oeuvre. Le projet de loi C–87 concrétise cet engagement. La guerre du Golfe, en ravivant le spectre de la prolifération, a donné aux nations responsables l'élan voulu pour conclure cet accord.

La communauté internationale a tiré des enseignements importants du désarmement de l'Irak, y compris la destruction, l'enlèvement ou le désamorçage d'armes nucléaires, biologiques et chimiques. Cette amère leçon a joué un rôle déterminant pour convaincre la communauté internationale de l'importance pour les nations de mettre de côté leurs différends et d'unir leurs efforts en vue d'interdire ces terribles armes de destruction humaine.

Lorsque j'étais officier en Allemagne, plusieurs jours par mois, il fallait que je porte pour travailler une combinaison de protection contre les produits chimiques et que j'aie un masque à gaz à portée de main. C'est une expérience marquante et traumatisante, d'autant plus que les membres du personnel militaire de la base étaient très conscients du fait que leur famille ne disposait pas du même équipement qu'eux. En cas d'attaque, et nous savions que l'ex–Union soviétique faisait régulièrement des essais concernant ce genre d'armes, nos familles auraient été très vulnérables.

Nous avions bien entendu un plan d'évacuation, mais c'était une entreprise énorme et il aurait fallu énormément de temps pour le mettre en oeuvre. Nous étions donc très conscients des risques qu'ils encouraient. C'est pourquoi je suis aussi fermement convaincu qu'on puisse l'être de la nécessité de tout mettre en oeuvre pour libérer la Terre de ces armes chimiques.

Étant donné que les États–Unis et l'Allemagne possèdent le plus grand nombre d'industries chimiques, leur volonté de coopérer était vitale. L'Allemagne a ratifié l'accord en août 1994 et les États–Unis, qui possèdent la deuxième plus grande réserve d'armes chimiques au monde, sont censés le ratifier cette année. Nous espérons que leur geste hâtera la décision des autres pays qui se sont engagés à appuyer la convention.

Nous aussi devons adopter sans tarder le projet de loi C–87 pour signaler notre engagement à ratifier le traité. C'est dans cet esprit que j'appuie ce projet de loi.

Durant le sommet de Moscou, en janvier 1994, les présidents Eltsine et Clinton ont exprimé leur intention de favoriser la ratification du traité dans les plus brefs délais possibles, pour que la convention puisse entrer en vigueur cette année.

Toutefois, le véritable travail reste encore à faire. Les coûts de mise en oeuvre seront élevés. Il en coûte à peu près dix fois plus pour détruire des installations de fabrication d'armes chimiques qu'il en coûte pour les construire. Étant donné que chaque pays est responsable de la destruction de ses armes chimiques, certains membres, surtout les nouveaux pays et la Russie, auront sans doute du mal à se permettre cette opération. Les pays membres, dont le Canada, devront donc fournir de l'aide technique et financière aux pays qui désireront détruire leurs armes chimiques.

• (1310)

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques mettra en place un système universel de vérification pour contrôler et assurer la destruction des stocks d'armes. Les activités de cette organisation seront complexes. Son mandat prévoit qu'elle doit tout d'abord vérifier la destruction des armes chimiques. Deuxièmement, elle doit aussi vérifier la destruction des installations de fabrication d'armes chimiques. Troisièmement, elle doit repérer tous les cas de non–conformité et veiller à ce que les activités défendues par la convention soient détectées et localisées. Quatrièmement, elle doit contrôler la production permise de l'industrie chimique pour veiller à ce que seules les activités non défendues par la convention y aient cours. Cinquièmement, elle doit faire enquête sur les cas de non–conformité, c'est–à–dire procéder à des inspections par mise en demeure, pour s'assurer que toute infraction entraîne des coûts bien supérieurs aux avantages.

Selon les estimations, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques aura un personnel comptant jusqu'à 1 000 personnes et un budget annuel de 150 à 180 millions de dollars. Qui payera pour tout cela? Les dépenses d'inspections internationales seront assumées par le Canada et les autres membres, selon le barème des quotes–parts établi par les Nations Unies, et elles s'ajouteront au coût de l'élimination de nos propres installations et armes chimiques.

Pour les pays en développement, le coût de la mise en oeuvre de la convention s'ajoutera au prix des produits chimiques qu'ils exportent, ce qui les rendra moins compétitifs.

Il y a d'autres problèmes, comme le fait remarquer Richard Latter dans son livre, *An End to Chemical and Biological Weapons?*, où il dit:

> Il n'est pas évident que les grands pays, comme les États–Unis et la Russie, soient prêts à financer suffisamment la CAC, étant donné leurs autres engagements [. . .]Les États–Unis, qui calculent que l'incinération de leurs 30 000 tonnes de stocks coûtera de 6 à 7 milliards de dollars, ont également accepté de payer une partie de la destruction des 40 000 tonnes d'armes chimiques de la Russie. Malgré ça, la Russie devra certainement invoquer les dispositions du traité lui permettant de prendre cinq ans de plus pour achever son programme de destruction.

Il n'y a pas de doute qu'on demandera au Canada de contribuer au fardeau, mais les coûts totaux sont encore loin d'être connus.

Au Canada, les renseignements provenant d'une enquête de 1988 montrent que notre industrie chimique n'utilise pas de produits chimiques interdits par le tableau 1, notamment le sarin et le soman, utilisés pendant la guerre entre l'Iran et l'Irak, et les divers gaz moutardes utilisés pendant les deux guerres mondiales. Certains des produits chimiques de cette liste sont utilisés par quelques organismes de recherche.

Une fois que le projet de loi C–87 sera adopté, les utilisateurs de ces produits devront obtenir une licence et seront sujets à deux inspections par année, pour s'assurer qu'ils suivent toutes les règles.

Les produits chimiques figurant dans les tableaux 2A et 2B ne sont peut–être pas très utilisés au Canada, mais cela reste à déterminer. Les produits chimiques du tableau 2 sont utilisés à des fins commerciales; et si la production dépasse les seuils fixés, il faudra procéder à deux inspections annuelles.

Toutes les substances figurant dans ces tableaux seront interdites à l'exportation vers les pays qui n'ont pas signé la convention sur les armes chimiques.

Les produits chimiques industriels plus communément utilisés figurant au tableau 3 peuvent être produits sans inspection tant que l'on ne dépasse pas le seuil des 30 tonnes. Toutefois, les quantités dépassant 230 tonnes seront l'objet d'inspections aléatoires.

Sans données complètes sur le nombre de compagnies touchées, le coût exact de la mise en oeuvre de la loi reste inconnu. Il n'y a pas de doute que la destruction des armes chimiques et des installations de fabrication de celles–ci, ainsi que la vérification internationale par les pays membres seront coûteuses.

En cette époque de compressions budgétaires, notre gouvernement doit éviter de créer une bureaucratie trop lourde et devrait plutôt mettre sur pied un organisme relativement petit, mais efficace, pour inspecter et surveiller l'industrie chimique. On estime qu'il faudra environ cinq employés à plein temps pour l'autorité nationale, plus un employé au sein du ministère des Affaires étrangères.

Si on utilise l'Australie comme exemple, le bureau des statistiques de ce pays a collecté des données sur la production de produits chimiques visés par la convention afin de déterminer les ressources requises pour son autorité nationale.

• (1315)

L'organisme australien chargé de l'application de la convention sur les armes chimiques collaborera étroitement avec son bureau des mesures de protection qui, pour sa part, est chargé de l'application du traité de non–prolifération des armes nucléaires. Le directeur du bureau australien des mesures de protection, qui relève directement du ministre des Affaires étrangères, sera également à la tête du bureau chargé de l'application de la convention sur les armes chimiques. L'objectif de tout cela est d'assurer une utilisation efficace des ressources disponibles en personnel des catégories haute direction et soutien administratif. Il y aura un directeur, deux employés à temps plein et, au besoin, on fera appel à des spécialistes d'autres ministères ou, à l'occasion, du secteur privé. Il faut espérer que notre gouvernement saura s'inspirer du modèle australien afin que notre système soit tout aussi efficace.

Bien qu'il n'existe aucune disposition accordant au gouvernement le pouvoir d'exiger ce genre de renseignements, le ministère des Affaires étrangères s'y est employé en menant une enquête auprès de 2 100 entreprises canadiennes. Environ 500 d'entre elles ont bien voulu répondre au questionnaire. On ignore le nombre exact d'entreprises qui seront touchées par cette mesure législative. Tant que le gouvernement n'aura pas ces données, il lui sera difficile de déterminer les coûts des activités de nettoyage, de vérification et d'inspection.

Le projet de loi C–87 reprend essentiellement les dispositions de la convention sur les armes chimiques et a reçu l'appui de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques et de l'Association canadienne de l'industrie du médicament. Il faut reconnaître que les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères ont veillé aux intérêts de l'industrie au cours des huit années qu'ont duré les négociations.

Sans la participation du Canada au traité et sans le concours de l'industrie, il nous sera difficile de soutenir la concurrence sur le marché international. L'industrie canadienne importe des produits chimiques pour la fabrication d'un grand nombre de produits utilisés à des fins commerciales. Aux termes de la Convention, les produits chimiques qui doivent faire l'objet d'un contrôle seront interdits ou restreints, dans le cas des pays non participants. Il faut veiller à ce que les coûts de réglementation ne deviennent pas prohibitifs au point de causer la ruine d'industries plus petites.

De plus, nous ne devrions pas nuire à l'industrie en augmentant la paperasserie et en créant une hiérarchie complexe pour la prise de décisions. Chose certaine, l'industrie devra faire des déclarations détaillées de sa production et être assujetties à des inspections rigoureuses au Canada. C'est l'industrie et les contribuables canadiens qui devront assumer ces coûts supplémentaires.

Le secrétariat international, dont le siège sera situé à La Haye, veillera au respect de la Convention, à l'échelle internationale. C'est le point sur lequel on a eu le plus de mal à s'entendre. Les lignes directrices générales prévoient que l'on donnera la liberté totale d'accès aux équipes responsables de l'inspection. Ces équipes vérifieront les programmes de destruction, inspecteront toutes les installations militaires et les usines civiles qui fabriquent des produits chimiques qui pourraient être utilisés pour la fabrication d'armes et effectueront également une surveillance de routine ainsi que des vérifications aléatoires d'autres installations civiles.

L'alinéa 13(1)*c)* du projet de loi C–87, qui porte sur l'inspection internationale, dit ceci: «Si cela est indiqué, installer, employer et maintenir dans ce lieu des instruments de mesure, systèmes et scellés conformément aux dispositions de la Convention et de l'accord d'installation applicable en l'espèce.»

Il semblerait indiqué ou nécessaire de prévoir une certaine protection pour que l'on n'abuse pas du pouvoir relatif aux inspections internationales.

L'alinéa 14*b)* dit ceci: «De permettre à l'inspecteur international d'examiner toute chose se trouvant dans le lieu.» L'alinéa 14*c)* prévoit ceci: «De permettre à l'inspecteur international de reproduire tout renseignement ou document, sur support électronique ou autre, et d'en emporter des copies.»

Il semble qu'une certaine clarification et que certains ajouts s'imposent. L'espionnage commercial est une réalité reconnue et l'industrie craint, à juste titre, que des renseignements commerciaux valables soient communiqués à des compétiteurs. Il faut faire tout en notre possible pour ne pas mettre en danger notre sécurité nationale. Il faudrait prévoir certaines vérifications, étant donné qu'en vertu de la loi actuelle, il semble que le Canada n'aurait pas le droit de limiter les équipes d'inspection. Il faudrait identifier des procédures de gestion que l'on considère raisonnables et les appliquer pour que la sécurité nationale ne soit pas mise en danger.

Une bonne application des dispositions du traité contribuera à assurer, à long terme, la sécurité du monde entier. Il est important d'examiner maintenant ces questions de protection nationale.

Nous sommes à une étape critique, sur la scène mondiale. Nos efforts en vue de réduire les risques que l'on recoure aux armes chimiques impulsivement ou par inadvertance peuvent ou bien réussir, ou bien échouer.

• (1320)

S'ils portent fruit, les avantages seront grands et cela nous aidera dans notre tâche plus vaste qui est d'amener les pays à adopter une approche concertée à l'égard de problèmes dans d'autres secteurs, sur le plan régional ou mondial.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–87, qui traite de l'interdiction des armes chimiques.

Le Parti réformiste souscrit à la Convention sur les armes chimiques que le Canada a signée en 1993. Nous appuyons également ce projet de loi qui nous permettra de compter parmi les premiers groupes de pays à mettre en oeuvre les conditions de la Convention.

Comme tous les députés de la Chambre le savent bien, le Canada est un chef de file mondial lorsqu'il s'agit de promouvoir la paix. Nous accordons un appui inébranlable aux Nations Unies, nous lui envoyons des casques bleus en cas de nécessité et nous faisons la promotion d'ententes et de régimes internationaux visant à limiter les risques de guerre.

La Convention sur les armes chimiques est une question particulièrement importante. Non seulement l'utilisation d'armes chimiques contre des combattants, qui peuvent au moins se protéger un peu contre ces dernières, est fort injustifiée, mais la menace de leur utilisation contre des populations civiles constitue une violation inacceptable du code de conduite de tout pays qui se dit civilisé.

La plupart d'entre nous se souviennent avec horreur des scènes terribles qui se sont déroulées dans les villages kurdes où les gens ont été exterminés au gaz par le dictateur irakien Saddam Hussein à la fin des années 80. C'est le genre de tragédie qu'il faut éviter à tout prix à l'avenir. En ratifiant le projet de loi C–87, le Canada fera sa part pour atteindre cet objectif.

Les médias nous ont appris aujourd'hui que le présumé responsable de l'attaque au gaz survenue dans une station de métro du Japon a été appréhendé. J'espère que le projet de loi C–87 contribuera grandement à empêcher que de telles activités terroristes ne se reproduisent où que ce soit dans le monde.

Le projet de loi C–87 interdit de fabriquer ou d'employer des armes chimiques et prévoit de réglementer certains produits chimiques qui peuvent facilement être transformés en armes chimiques. Des mesures législatives semblables sont en voie d'être adoptées dans le monde entier. On peut espérer que la convention sera mise en oeuvre d'ici l'automne. Au moment où l'on se parle, la grande majorité des pays du monde l'ont déjà signée, ce qui est assez prometteur. Moins il y aura de pays qui n'en sont pas signataires, plus il y aura de pressions pour que ses objectifs et ses dispositions soient respectés.

Malheureusement, plusieurs pays du Moyen–Orient refusent de s'y soumettre, disant pour leur défense qu'ils ne peuvent pas signer le Traité sur la non–prolifération des armes nucléaires tant qu'Israël refuse de le faire. J'espère qu'ils vont reconsidérer leur décision, mais j'espère aussi que le gouvernement d'Israël exposera son programme nucléaire au grand jour et qu'il se joindra au Traité sur la non–prolifération des armes nucléaires. La Convention sur les armes chimiques et le Traité de non–prolifération des armes nucléaires sont vraiment dans l'intérêt des peuples et des gouvernements du monde. C'est pourquoi aucun gouvernement ne devrait s'en servir comme d'un avantage tactique.

Sur le projet de loi lui–même, disons que le Parti réformiste l'appuie, mais que nous l'examinons attentivement pour voir s'il y aurait moyen de proposer des amendements constructifs dans le cours du débat et au comité. L'un des principaux points d'intérêt, pour les réformistes, c'est le coût qu'il représente pour les contribuables et pour l'industrie canadienne. Nous reconnaissons que ce projet de loi engendre des coûts justifiés, mais une enquête superficielle nous a permis de savoir que le gouvernement ne sait pas encore quel sera le prix à payer.

Au fil du cheminement législatif du projet de loi C–87, nous devrions tenter de trouver la meilleure façon de l'améliorer pour que sa mise en oeuvre soit aussi peu coûteuse que possible. Par exemple, nous devons éviter de créer une énorme bureaucratie pour la surveillance et la réglementation de l'industrie canadienne des produits chimiques.

Des porte–parole des affaires étrangères nous ont appris qu'il pourrait falloir cinq personnes à plein temps à l'organisation nationale, plus un représentant aux affaires étrangères. Nous devrons nous assurer qu'il n'y en ait pas davantage. De toute manière, la question devrait être examinée de près à l'étape de l'étude en comité.

• (1325)

Les pouvoirs d'inspection servant à surveiller l'industrie représentent une autre importante question que le comité devra examiner. Comme nous avons pu le constater dans le cas d'un autre projet de loi d'initiative ministérielle, le projet de loi C–68 concernant le contrôle des armes à feu, le gouvernement peut être très maladroit et importun lorsqu'il est laissé à lui–même. Le Parti réformiste veut s'assurer que la même situation ne se répétera pas dans le cas du projet de loi C–87.

Le Parti réformiste s'inquiète encore davantage du respect de la confidentialité des entreprises qui seront régies par le projet de loi C–87. Les industries qui feront l'objet d'inspections devront

se soumettre à toutes les demandes des inspecteurs, sous peine d'être condamnées par procédure sommaire ou par voie de mise en accusation. Dans les cas de mises en accusation, les contrevenants s'exposent à une peine d'emprisonnement d'au plus cinq ans et à une amende maximale de 500 000 $.

Compte tenu de la sévérité des peines, les gens d'affaires seront obligés de se conformer, même s'ils croient que leurs droits légitimes à la confidentialité ont été violés. En vertu des alinéas 14b) et c), les inspecteurs peuvent examiner toute chose se trouvant dans le lieu qu'ils inspectent et reproduire tout renseignement ou document, sur support électronique ou autre, et en emporter des copies.

Bien que le projet de loi ait pour objet d'assurer le respect des obligations découlant de la convention, je crains quelque peu que le gouvernement n'utilise ces inspections pour faire passer les entreprises au peigne fin sans savoir exactement ce qu'il cherche.

Le Parlement devrait s'assurer que des inspections servent uniquement à enquêter pour savoir si des entreprises violent la convention sur les armes chimiques et il devrait être expressément interdit d'effectuer des inspections sans savoir exactement ce qu'on cherche.

Selon le paragraphe 15(3) du projet de loi, l'inspecteur n'a pas besoin d'un mandat de perquisition, même si l'accès aux lieux lui a été refusé, pourvu que les circonstances l'exigent. Bien que le ministère de la Justice apprécie le libellé et soutienne que l'inspecteur jouit ainsi d'une plus grande liberté d'action, je reste perplexe. Nous savons tous qu'aucune industrie au Canada ne fabrique ou n'utilise des armes chimiques à l'heure actuelle. Quelles seraient donc les circonstances si urgentes qu'un mandat ne puisse être obtenu? Si cette disposition ne doit servir que dans des cas extrêmement urgents, où l'inspecteur doit prendre des mesures sans tarder, elle devrait l'énoncer de façon explicite. Par contre, si elle doit servir d'instrument commode pour l'inspecteur, elle devrait être supprimée.

L'article 20 me fait beaucoup penser au projet de loi du gouvernement sur le contrôle des armes à feu. Aux termes de cet article, quiconque contrevient à une disposition de la mesure commet une infraction et encourt une peine sur déclaration de culpabilité soit par procédure sommaire ou par mise en accusation. Encore une fois, le gouvernement jette un énorme filet pour éviter les échappatoires. Sauf erreur, cela signifie toutefois qu'une entreprise qui commet une erreur dans un rapport d'activités ou dans un formulaire enfreint le Code criminel du Canada. Le commis qui se trompe sera-t-il accusé? Qu'en est-il du propriétaire de l'entreprise? du conseil d'administration? du superviseur du commis? Évidemment, une clarification s'impose.

Je ne m'oppose pas du tout à ce qu'on punisse sévèrement une entreprise qui fabrique ou vend en secret des armes chimiques, mais je suis d'avis que ce projet de loi va trop loin. Comme dans le cas du projet de loi C-68, il faut s'attaquer aux criminels et à ceux qui contreviennent sciemment à la convention sur les armes chimiques, et non aux entreprises et aux Canadiens ordinaires qui se font prendre dans les filets du gouvernement.

J'ai aussi été intrigué par le paragraphe 23(1), qui traite de la façon dont le gouvernement peut, à la discrétion du ministre responsable, disposer d'une chose qui a été confisquée en vertu de la mesure.

● (1330)

J'ai bien lu ce projet de loi, mais je n'ai relevé aucune disposition sur le pouvoir de saisie du gouvernement ni sur les limites de cette saisie. Je demande donc que cet élément soit clarifié au cours du débat et de l'étude en comité.

En prenant connaissance des détails du projet de loi, je suis arrivé aux trois annexes où figurent les produits chimiques réglementés. L'annexe 1 donne la liste de toutes les armes chimiques interdites. Si je comprends bien, ces produits chimiques ne sont utilisés par aucune industrie au Canada. Toutefois, quelques organismes de recherche en ont vraiment besoin. Si le projet de loi C-87 est adopté, ces chercheurs devront donc obtenir une licence du gouvernement afin de poursuivre leurs activités. Ils seront également assujettis à deux visites d'inspection par an, dont l'objet sera de garantir qu'ils observent les règles. Un droit sera imposé pour la délivrance de ce permis.

Je ne trouve rien à redire à aucune de ces dispositions, sous réserve des deux conditions suivantes. Tout d'abord, il faudrait dissiper mes inquiétudes à propos de la protection de la vie privée et du ciblage du projet de loi pour nous assurer que nous ne sommes pas en train de réduire les libertés légitimes des Canadiens. Deuxièmement, le montant du droit à percevoir pour ce permis devrait être raisonnable. On pourrait peut-être en établir le montant, ou un droit maximum, lors de l'étude du projet de loi au comité; il faudrait prévoir explicitement que le montant du droit sera établi uniquement en fonction du recouvrement des frais.

Passant aux produits chimiques du tableau 2, les précurseurs qui y figurent en sont à l'étape précédant la fabrication des armes chimiques. Ils servent à certains processus commerciaux, mais pas de façon très répandue.

Les entreprises produisant ou utilisant des produits chimiques figurant au tableau 2 au-delà d'un certain seuil seront tenues de faire une déclaration au gouvernement. Au-delà d'un second seuil, elles feront également l'objet d'une ou deux inspections au maximum par année. Même si aucune délivrance de permis n'est prévue pour les produits chimiques du tableau 2, de nouveaux produits chimiques seront ajoutés aux produits visés par la Loi sur les licences d'exportation.

De plus, trois ans après l'adoption du projet de loi C-87, l'exportation de produits chimiques figurant au tableau 2 sera interdite à destination des pays non signataires de la convention. Entre temps, les importateurs des pays non signataires seront tenus de produire et d'utiliser des certificats pour les produits chimiques du tableau 2.

Quant aux produits chimiques figurant au tableau 3, il s'agit de produits chimiques industriels plus fréquemment utilisés. Les entreprises fabriquant des produits chimiques du tableau 3 en quantités excédant un certain seuil seront tenues de faire une déclaration au gouvernement. Au-delà d'un second seuil, les producteurs feront l'objet d'inspections aléatoires peu fréquen-

tes pour veiller à ce qu'ils se conforment à la convention. De plus, les installations utilisant des produits chimiques organiques définis devront le déclarer au gouvernement.

Il faudra produire des certificats d'utilisation finale pour exporter des produits chimiques figurant au tableau 3 à destination des pays non signataires et, après cinq ans, d'autres mesures pourraient être imposées.

Si l'on considère le projet de loi C–87 dans son ensemble, je crois que les Canadiens l'appuieront énergiquement. Ils ont toujours été d'ardents partisans des initiatives multilatérales visant à promouvoir la paix et à limiter la prolifération des armements. Cela est particulièrement vrai dans le cas de l'interdiction de l'emploi des armes chimiques. En exerçant un certain leadership en la matière, le Canada préconise l'extension d'un système multilatéral fondé sur des règles pour défendre nos intérêts et promouvoir des normes ainsi que des valeurs communes auprès de pays animés des mêmes sentiments.

En conclusion, le Parti réformiste appuiera le projet de loi et tâchera de l'améliorer tout au long du processus législatif. Les améliorations que nous souhaitons devraient en rendre l'application aussi peu pénible que possible pour l'industrie tout en maintenant les engagements que le Canada a pris aux termes de la convention sur les armes chimiques.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (1335)

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur la motion. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

L'hon. Raymond Chan (au nom du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.) propose: Que le projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour appuyer le projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait, et exhorter les députés à adopter sans tarder cet important projet de loi, avec les modifications qu'il apporte à la loi.

Le gouvernement est fermement déterminé à mettre en place un secteur agricole et agroalimentaire capable d'expansion, concurrentiel et à l'écoute du marché. L'industrie laitière est un élément clé de ce secteur. Le commerce et le développement de marchés au Canada et à l'étranger sont indispensables si nous voulons assurer la croissance durable nécessaire pour que notre projet se concrétise dans l'intérêt des producteurs et des transformateurs de premier et de deuxième cycles.

Depuis quelques années, les exportations de produits à valeur ajoutée ont connu une croissance constante dans le secteur laitier. Je profite de l'occasion pour féliciter ceux qui, dans l'industrie laitière, ont adopté une approche et des mesures pour relever les défis qui s'annoncent et affronter la concurrence. Ils sont en meilleure posture pour faire face à la concurrence et affirmer leur compétitivité sur les marchés d'exportation, et les modifications proposées les aideront à l'être encore davantage.

Les réalités du marché exigent toutefois des changements dans la manière dont les différents protagonistes, dans le secteur laitier, mènent leurs activités. Il est essentiel de faciliter les approches de la commercialisation découlant de l'initiative de l'industrie, dans le contexte du nouvel accord du GATT. Les modifications proposées dans le projet de loi permettront à l'industrie laitière du Canada de relever certains de ces défis. Elle permettront de maintenir un cadre fructueux, efficace et équitable de commercialisation dirigée du lait et des produits dérivés tant au Canada qu'à l'étranger, cadre qui, j'insiste, a été élaboré et appuyé par l'industrie.

Le projet de loi C–86 modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait a été lu pour la première fois le 28 avril. Il prévoit, au niveau fédéral, les pouvoirs législatifs nécessaires pour que la Commission canadienne du lait, en étroite collaboration avec les provinces, implante un système national d'établissement du prix du lait, avec mise en commun des revenus provenant de la commercialisation des diverses classes d'utilisation du lait. Ces modifications n'entraînent aucun coût pour le gouvernement.

Cette nouvelle stratégie est conforme aux engagements commerciaux du Canada dans le cadre de l'ALENA et de l'accord de l'OMC. Elle offrira à l'industrie laitière du Canada un mécanisme lui permettant de continuer d'approvisionner les marchés étrangers et intérieurs en produits laitiers et en produits contenant des ingrédients laitiers, tout en maintenant l'équité qui est inhérente dans le régime actuel de gestion de l'offre.

Aux termes de l'Accord de libre–échange entre le Canada et les États–Unis, qui a été incorporé à l'Accord de libre–échange nord–américain, communément appelé ALENA, les subventions à l'exportation sont interdites dans le cadre du commerce bilatéral des produits agricoles. De plus, selon l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce, en vigueur depuis le 1er janvier 1995, la définition des subventions à l'exportation comprend l'aide à l'exportation financée par les producteurs. Par conséquent, le système actuel, qui consiste à effectuer des prélèvements auprès des producteurs pour financer l'exportation des produits laitiers destinés aux États–Unis, sera interdit à compter du 1er août 1995. De plus, on réduira progressivement le volume et la valeur des exportations de produits laitiers vers d'autres destinations pour se conformer à l'accord de l'OMC.

À l'heure actuelle, au moyen des retenues, les producteurs laitiers du Canada se partagent les frais associés à l'exportation des produits laitiers excédentaires.

• (1340)

On utilise également ces retenues pour faciliter le paiement des remises versées aux transformateurs de second cycle des produits contenant des ingrédients laitiers. Ces remises ont servi à aider ces transformateurs à soutenir la concurrence sur les

marchés intérieurs et étrangers et à aider les exportateurs de produits laitiers primaires à accroître leur compétitivité sur les marchés d'exportation.

La Commission canadienne du lait gère les mesures d'exportation et les remises au nom de l'industrie laitière. Ces frais ont toujours été considérés comme des dépenses nécessaires à la gestion du système de commercialisation du lait dans l'ensemble du Canada. La question de l'équité entre les producteurs est au coeur du système actuel de commercialisation du lait au Canada et est préservée dans la nouvelle démarche de fixation des prix et de partage des revenus qui sera mise en oeuvre par ce projet de loi.

L'équité est maintenue à l'heure actuelle grâce à des retenues frappant chaque hectolitre de lait produit au Canada. La retenue actuelle dans chaque province est calculée par la commission en fonction de la production totale de lait industriel de consommation. Les retenues sont prélevées par les offices et organismes provinciaux de commercialisation sur les paiements versés aux producteurs de lait et sont remis à la commission.

Si le projet de loi C–86 n'entre pas en vigueur avant le 1er août, d'importantes exportations de lait vers les États–Unis, qui sont financées sur ces retenues, seront compromises. En outre, même si les exportations subventionnées par retenues vers d'autres destinations pouvaient se poursuivre pour le moment, elles devront aussi être réduites avec le temps.

Les transformateurs canadiens de second cycle, telles les sociétés Hershey Limited, dans la ville voisine de Smith Falls, De Tomasso Limitée, à Montréal, ou McCains, au Nouveau–Brunswick, qui utilisent des substances et des produits laitiers comme le lait concentré sucré, le beurre et le mozzarella dans la fabrication du chocolat ou de la pizza, par exemple, comptent sur les exportations vers les États–Unis pour maintenir la compétitivité de leurs installations de production. Ces entreprises, qui emploient des milliers de Canadiens, doivent pouvoir continuer à obtenir des substances laitières au cours mondial pour demeurer compétitives sur les marchés d'exportation et concurrencer les importations sur le marché canadien.

Si l'on fixait pour ces substances, au niveau du producteur, des prix compétitifs sur le marché américain, on n'aurait plus besoin de faire des prélèvements auprès des producteurs ni de verser des remises aux entreprises de transformation et cela constituerait pour le GATT et l'OMC une façon acceptable de maintenir les exportations vers les États–Unis. Toutefois, sans le système de partage des revenus des producteurs que met en oeuvre le projet de loi C–86, il serait impossible de maintenir l'équité entre producteurs qu'assure le système actuel de retenues.

En l'absence d'un système national de mise en commun des revenus, les producteurs des provinces où il se fait davantage de transformation du lait souffriraient tout particulièrement de la baisse de revenus que cela supposerait.

Conformément aux modifications proposées dans ce projet de loi, le système de retenues qui s'applique au lait commercialisé entre provinces et à l'exportation serait reproduit par la création de catégories spéciales de lait dont les prix seraient fixés à des niveaux compétitifs sur les marchés visés et par la mise en commun des revenus tirés de ces marchés.

Pour maintenir l'équité entre les producteurs du pays, on mettra en commun les recettes de la vente de lait dans l'ensemble du pays et on les redistribuera aux producteurs, par l'entremise de la Commission canadienne du lait et des autorités provinciales, aux termes d'un accord conclu par l'industrie ainsi que par les autorités provinciales et mis en oeuvre dans une entente fédérale–provinciale.

Afin que la Commission canadienne du lait puisse administrer un tel système de mise en commun pour les producteurs, certains pouvoirs administratifs fédéraux et provinciaux doivent être harmonisés au moyen d'une loi. La plupart des provinces ont actuellement une loi autorisant la fixation des prix du lait et la mise en commun du produit de la vente de lait dans les limites provinciales. La Commission canadienne du lait exige des pouvoirs semblables pour le lait vendu d'une province à l'autre ou sur les marchés d'exportation. La commission doit aussi avoir à la fois le pouvoir de déléguer les pouvoirs de fixation des prix et de mise en commun aux autorités provinciales et le pouvoir de se faire attribuer les mêmes pouvoirs par ces dernières. Une telle harmonisation des pouvoirs provinciaux et fédéraux n'empiète pas sur les compétences provinciales.

Les principales modifications proposées à la Loi sur la Commission canadienne du lait qu'on trouve dans le projet de loi accordent à la commission le pouvoir administratif de calculer le prix national moyen de toutes les classes de lait dont les revenus seront mis en commun. En outre, il permet à la commission de recueillir les revenus tirés de la vente de lait aux transformateurs par l'entremise des provinces et de les redistribuer aux producteurs, toujours par l'entremise des provinces, d'une façon équitable aux termes des ententes fédérales–provinciales officielles.

• (1345)

Comme je l'ai déjà dit, on obtient actuellement le même résultat avec le système de prélèvement auprès des producteurs, qui sert au financement d'initiatives comme le Programme d'aide à l'exportation des produits laitiers, le Programme de remise pour les transformateurs secondaires et le Programme d'utilisation de la matière grasse.

D'autres modifications proposées dans le projet de loi C–86 permettraient à la Commission canadienne du lait de recouvrer les frais d'administration de la mise en commun sur les fonds produits par la mise en commun; d'ouvrir un compte bancaire spécial uniquement pour les entrées et les sorties de fonds provenant des producteurs. Ces modifications permettraient également à la commission de rembourser aux producteurs un trop–perçu ou de recueillir des fonds auprès d'eux, ainsi que d'établir une ligne de crédit pour assurer la poursuite des paiements des producteurs et renforcer les dispositions d'exécution de la loi.

Le système de discrimination relative aux prix et de mise en commun que permettra le projet de loi C–86 est le résultat de longues consultations auprès des intéressés et de négociations avec eux. Ce système a également reçu l'agrément des ministres provinciaux de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

J'ai de nombreuses lettres d'appui des gouvernements provinciaux, des producteurs laitiers, d'organismes et de conseils provinciaux de toutes les régions du Canada, de Terre–Neuve, de l'Île–du–Prince–Édouard, de la Nouvelle–Écosse, du Nouveau–Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie–Britannique, de la Fédération canadienne des producteurs de lait, de l'UPA et de la Fédération canadienne de l'agriculture. Tous ces organismes sont en faveur du projet de loi et nous demandent de l'adopter dans les plus brefs délais à la Chambre et à l'autre endroit.

Depuis les deux dernières années, les intéressés ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à trouver un moyen de ne pas se laisser distancer et de bien répondre à tous les changements qui surviennent sur les marchés nationaux et internationaux. Plusieurs groupes de travail et comités, y compris le comité de planification stratégique de l'industrie laitière, le sous–comité de négociation et tous les comités responsables de la politique et de la mise en commun du lait ont été créés sous les auspices du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait.

Le comité surveille l'application d'un plan de commercialisation national du lait, l'accord fédéral–provincial qui régit la gestion des approvisionnements de lait au Canada. Sous la présidence de la Commission canadienne du lait, le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait compte des représentants des producteurs et des gouvernements de toutes les provinces, à l'exception de Terre–Neuve qui n'est pas signataire du plan national parce qu'elle ne produit pas suffisamment de lait utilisé dans le secteur industriel. Des groupes de consommateurs et de transformateurs nationaux participent aussi aux travaux de ce forum pancanadien.

Le groupe de travail fédéral–provincial sur la commercialisation ordonnée a également examiné les progrès accomplis par le secteur laitier dans la définition d'un nouveau cadre applicable à la commercialisation durable et ordonnée. En décembre dernier, les ministres de l'agriculture et de l'agroalimentaire ont pris connaissance des recommandations formulées par l'industrie, qui estime que la différenciation des prix constitue la seule option permettant de maintenir les programmes actuels d'exportation aux États–Unis et de soutenir la concurrence étrangère sur le marché intérieur, en plus d'être la meilleure méthode de partage des revenus à l'échelle nationale. La mise en commun des revenus tirés de toutes les classes de lait constitue un système équitable et permis aux termes du GATT.

Les ministres ont donné leur appui à ce système et ont demandé que des propositions de modifications à la Loi sur la Commission canadienne du lait soient élaborées pour instaurer un système national de mise en commun des revenus tirés du lait à des fins administratives définies.

Le projet de loi à l'étude marque l'aboutissement des consultations approfondies qui ont eu lieu. Par le système prévu au projet de loi C–86, le secteur des produits laitiers s'adapte à un environnement commercial en transformation. Je réitère mes félicitations aux personnes responsables de l'initiative.

Le secteur des produits laitiers a pris un virage vers la souplesse et l'adaptation aux règles du marché pour assurer sa viabilité à long terme. Ce virage favorisera également une plus grande collaboration entre les offices provinciaux de commercialisation du lait, les différents organismes concernés et les transformateurs, et il aidera les producteurs de produits laitiers et de composants laitiers à conquérir de nouveaux marchés.

J'exhorte les députés de tous les partis à étudier et à adopter rapidement le projet de loi pour que nous puissions voir notre industrie laitière continuer de croître et de prospérer.

• (1350)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Avant que notre collègue de Frontenac commence son intervention, je voudrais lui rappeler que le Président se devra de l'interrompre au début de la période des questions, mais il aura l'occasion de compléter son intervention par la suite.

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, je vous remercie de votre mise au point. Je vais, bien entendu, me plier à cette exigence.

Je voudrais vous annoncer tout de suite que cinq de mes collègues participeront au débat sur le projet de loi C–86, jugeant ce projet de loi extrêmement important pour les Québécois et les Québécoises. Aussi, le député de Champlain, de Lotbinière, de Québec–Est, de Matapédia—Matane et de Mégantic—Compton—Stanstead m'épauleront tout au long de la journée et demain, si besoin est, pour émettre nos positions sur le projet de loi C–86 que, je vous l'annonce tout de suite, nous appuierons. Pour l'instant, nous n'aurons aucun amendement à présenter concernant le projet de loi C–86. Je peux donc assurer mon collègue de Prince–Edward—Hastings de notre appui total.

Lors des négociations du GATT à Genève, les producteurs laitiers en ont vu de toutes les couleurs. Les négociations entourant l'article XI notamment et les discussions sur la pertinence de conserver un système de gestion de l'offre n'avaient rien de très rassurant pour les producteurs laitiers.

Je me rappelle avoir participé avec quelques producteurs laitiers de ma circonscription, en décembre 1993, quelques semaines après l'élection de ce gouvernement, à une vaste rencontre qui se déroulait à Saint–Georges–de–Beauce, dans le comté de mon collègue, le député indépendant de Beauce. Il y avait 500 à 600 producteurs agricoles qui assistaient à cette réunion et qui me semblaient très inquiets. Cette réunion était présidée par l'économiste en chef de l'UPA du Québec, M. Yvon Proulx, qui était assisté de deux autres personnes.

Je dois vous avouer que trois questions revenaient régulièrement et constamment à la bouche de nos producteurs laitiers. La première question qui intéressait particulièrement les producteurs laitiers était: Est–ce que la gestion de l'offre dans le lait va se poursuivre?

Je me rappelle très bien de la réponse de l'économiste en chef Yvon Proulx qui avait dit à ce moment–là à peu près ceci, et cela m'avait laissé perplexe: «La gestion de l'offre, mes amis, si vous

la voulez, vous l'aurez; si vous vous disciplinez, on aura une politique laitière très bien disciplinée au Québec et au Canada.»

Il avait donc réussi, à un certain point, à rassurer les agriculteurs, car ceux–ci doutaient, entre autres, que n'importe qui pouvait, demain matin, grossir son troupeau laitier ou encore quelqu'un qui ferait de l'élevage de vaches et de veaux pourrait décider de se lancer, demain matin, dans l'industrie laitière pour arrondir ses fins de mois.

L'autre question qui intéressait aussi les agriculteurs était la valeur des quotas. Je me rappelle entre autres qu'un agriculteur disait: «J'aurais pu vendre ma ferme 1,5 million de dollars l'automne dernier; maintenant, avec la valeur des quotas qui va s'effriter, est–ce que je pourrais vendre ma propriété au même prix?» Or, la question, bien sûr, n'a pas reçu de réponse. La question n'a pas reçu de réponse en octobre 1993. Je lisais justement dans *La Terre de chez nous*, cette semaine, un article signé par nul autre que le président du syndicat de l'UPA de la vallée de Châteauguay, M. Peter Bienz qui, lui, évalue son quota laitier à plusieurs centaines de milliers de dollars, et cela l'intéresse au plus haut point de ce qui va advenir de la valeur de son quota.

• (1355)

Un quota laitier, ce n'est qu'une autorisation de travail, ce n'est qu'un bout de papier, un certificat sur lequel il est inscrit, par exemple: Chrétien, tu as le droit de produire 12 000 kilos de gras par année. Ce bout de papier, qui vaut si cher présentement au Québec, rend nos producteurs agricoles extrêmement nerveux quant à sa valeur monétaire, parce que pour plusieurs d'entre eux, ce bout de papier constitue ni plus ni moins que leur fonds de retraite. Ils ne sont pas comme des députés, après avoir siégé six ans à la Chambre des communes, après avoir atteint 55 ans, comme le veut le nouveau projet de loi à l'étude, obtenir une pension à vie qui est quand même, somme toute, très raisonnable après un séjour de six ans en cette Chambre. Les agriculteurs n'ont pas, malheureusement pour eux, ce privilège. Ils ont donc confié, dans leur esprit, ce fonds de pension en la valeur de leur quota, et j'espère qu'on ne sabrera pas dans la valeur de ces quotas.

Finalement, l'autre question qui intéressait les producteurs agricoles était: Les tarifs qu'on nous propose à l'importation qui variaient de 181 p. 100 à 350 p. 100, est–ce que cela va rester?

Monsieur le Président, je vois que l'heure file très rapidement, et si vous me donnez votre accord, je pourrais m'arrêter quitte à reprendre après la période des questions.

Le Président: Oui, mon cher collègue, vous reprendrez après la période des questions. Vous serez le premier.

Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

STREET KIDS INTERNATIONAL

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, j'ai rencontré récemment, dans ma circonscription, quatre élèves du niveau secondaire représentant Street Kids International, une organisation qui cherche à sensibiliser les gens aux violations des droits de la personne perpétrées contre les membres les plus vulnérables de notre société: les enfants.

[*Français*]

Lors de notre rencontre, ces jeunes étudiants ont souligné les flagrantes violations de la Convention des droits de l'enfant commises par le Guatemala, le Brésil et la Colombie. qu'un gouvernement ordonne l'exécution des jeunes enfants sans abri parce qu'ils sont perçus comme nuisibles à la société est sans équivoque un concept non acceptable aux Canadiens.

En tant que signataire de la Convention des droits de l'enfant, le gouvernement canadien se doit de faire tout dans la mesure du possible afin de s'assurer que soient respectés les droits des enfants, qu'importe leur nationalité et leur lieu de résidence. C'est une question de justice et de dignité humaine.

* * *

LA MINISTRE DU TRAVAIL

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Monsieur le Président, aujourd'hui, le cynisme, a un nom. Après avoir dénoncé sans appel les interventions du gouvernement fédéral dans le secteur de la santé, après avoir vertement critiqué les normes nationales, imposées par le fédéral, voilà que la ministre du Travail vire à 180 degrés et croit maintenant que les Québécois désirent des normes nationales.

Elle déclare en effet, et je cite: «Nous devons nous assurer que tout le monde puisse bénéficier des programmes sociaux qui donnent au Canada son caractère distinct.»

N'est–pas là l'ultime ironie? Après avoir défendu le concept de la société distincte québécoise, qui impliquait le rejet des normes pancanadiennes, la ministre prétend maintenant vouloir protéger la société distincte canadienne à l'aide de ces mêmes normes.

C'est à n'y rien comprendre.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, plus les Ontariens en apprennent au sujet de la mesure législative des libéraux sur le contrôle des armes à feu, plus ils s'y opposent. Ils s'opposent au projet de loi parce qu'il n'a jamais été prouvé que l'enregistrement des armes à feu a pour effet de réduire la criminalité. Un tel système s'est soldé par un échec en Nouvelle–Zélande et en Australie. Ils s'opposent à ce projet de loi parce qu'il prévoit des mesures draconiennes de perquisition et de saisie comme on en voit dans un État totalitaire. Ils s'opposent à ce projet de loi parce qu'il n'y a pas eu de consultation ou, s'il y en a eu, elle était fort mal structurée. Ils s'opposent à ce projet de loi parce qu'il coûtera entre 100 et 500 millions de dollars aux contribuables en cette période de restrictions. Ils s'opposent à ce projet de loi parce qu'ils veulent une vraie réduction de la criminalité et non une solution tout à fait inefficace concoctée à Ottawa.

Si les députés ontariens ne représentent pas loyalement l'opinion de leurs électeurs et ne s'opposent pas au projet de loi C–68,

le vieux dicton selon lequel plus on est nombreux moins il y a de danger ne s'appliquera pas à la voix de l'Ontario à Ottawa.

* * *

LA TECHNOLOGIE

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, je veux aujourd'hui rendre hommage aux membres des associations commerciales et professionnelles de ma circonscription, qui se sont réunis récemment pour tenter d'examiner les possibilités de renforcer la démocratie en recourant aux nouvelles technologies.

Je me suis personnellement engagé dans ma circonscription à l'égard d'un processus de consultation, et cette initiative est un nouveau pas dans la définition de ce processus. Cette réunion de remue–méninges, qui rassemblait des représentants des industries du câble, de l'informatique, du logiciel, des communications et des télécommunications, a porté sur tous les aspects de la technologie.

J'attends de grandes choses de cette réunion, notamment une plus grande accessibilité au processus d'élaboration des politiques et un réel avantage sur le plan du développement économique pour le centre de haute–technologie du Canada atlantique qu'est Fredericton, au Nouveau–Brunswick.

Je remercie toutes les personnes qui ont participé à cette réunion et j'attends avec impatience de voir ce qui va se passer tandis que nous continuons d'étudier les débouchés que peut offrir la technologie et qui pourraient être à notre avantage mutuel.

* * *

LA SOMATOTROPHINE BOVINE RECOMBINANTE

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, il est difficile de comprendre pourquoi l'on a besoin de la somatotrophine bovine recombinante au Canada, un producteur mondial de produits laitiers de la plus haute qualité.

Le Conseil national de l'industrie laitière du Canada est rigoureusement opposé à l'emploi de la BSTr, qu'il considère comme inutile et injustifiée et qui n'offre aucun avantage aux consommateurs et aux transformateurs.

Les vaches laitières auxquelles on injecte cette hormone risquent davantage de faire une mammite, une inflammation nécessitant l'administration d'antibiotiques. Les résidus de ces antibiotiques peuvent se retrouver dans le lait à des niveaux élevés qui peuvent ne pas être détectés au moyen des méthodes actuelles. Ce lait est jeté, d'où un gaspillage plus grand.

Certains chercheurs s'inquiètent du rapport possible entre la BSTr et les risques pour la santé de l'homme. Je demande instamment à Santé Canada d'étendre le moratoire en ce qui concerne la BSTr et d'attendre, afin de protéger la santé des Canadiens, que des études indépendantes et concluantes aient été effectuées.

* * *

LA SOCIÉTÉ RESEARCH IN MOTION

M. Andrew Telegdi (Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'informer la Chambre que la plus haute distinction 1995 de l'Association canadienne de technologie de pointe a été attribuée à la société Research in Motion, de Waterloo.

Article 31 du Règlement

Ce prix de l'ACTA pour la réalisation d'un produit exceptionnel a été présenté à la RIM en reconnaissance de sa contribution à la croissance et à la compétitivité de l'industrie de la technologie de pointe au Canada. Le prix a été présenté à la RIM à la conférence sur les connections mondiales qui s'est tenue à Calgary, du 3 au 5 mai 1995.

Research in Motion représente le mieux de ce que le Canada peut offrir à la nouvelle économie. C'est une société 100 p. 100 canadienne qui est orientée vers l'exportation de la haute technologie, plus particulièrement dans le secteur de la transmission électronique des données.

Cette distinction de l'ACTA est le deuxième prix obtenu par une compagnie de Waterloo en deux ans. Mortice Kerns Systems avait gagné le prix 1994 pour leur logiciel «Internet Anywhere» qui facilite l'accès au réseau Internet.

La circonscription fédérale de Waterloo est au coeur du triangle canadien de la technologie et possède une masse critique en matière de technologie et d'innovation. Research in Motion mérite nos félicitations pour ses réalisations qui la placent à la pointe du progrès sur la scène internationale et vaut de l'or pour le pays.

* * *

[*Français*]

LE PROGRAMME D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, alors qu'Ottawa ne cesse de tergiverser dans le dossier du programme PATA, le gouvernement du Québec agit, lui. La ministre de l'Emploi, Mme Louise Harel, a annoncé hier qu'elle venait en aide aux travailleurs âgés victimes de licenciement collectif qui ne sont pas admissibles au programme PATA.

Depuis maintenant cinq ans, le gouvernement du Québec réclame des modifications à ce programme, auquel ne sont pas admissibles un grand nombre de travailleurs âgés en raison de ses critères trop restrictifs. Alors dans l'opposition, les libéraux fédéraux appuyaient vigoureusement les demandes du Québec, sans toutefois y donner suite une fois au pouvoir.

Encore une fois, pour garantir l'équité au sein de la société québécoise, le gouvernement du Québec est obligé d'aller de l'avant sans l'aide financière du gouvernement fédéral, alors que les Québécois lui versent pourtant près de 30 milliards de dollars en impôts et en taxes par année.

* * *

[*Traduction*]

LA TRANSCANADIENNE

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, dans les provinces des Prairies il n'y a que 113 kilomètres de la Transcanadienne—de Gull Lake, en Saskatchewan, jusqu'à la frontière de l'Alberta—qui soient encore à deux voies seulement. Au cours des 15 dernières

années, 23 personnes ont été tuées et 320 ont été blessées dans cette partie tortueuse de la route qui traverse une région de collines.

Le doublement des voies coûterait 35 millions de dollars. L'automne dernier, la Saskatchewan avait l'argent sur la table, mais Transports Canada a refusé de payer sa part.

• (1405)

Chaque année, le gouvernement fédéral collecte 5 milliards en taxes routières sur l'essence, mais ne réinvestit que 10 p. 100 de cela dans le réseau routier national. Il semble qu'il n'y ait pas de limites aux fonds disponibles pour des patinoires, des piscines et des projets bureaucratiques stupides comme l'enregistrement universel des armes à feu, mais il n'y a rien pour cette infrastructure essentielle que l'on attend depuis si longtemps, un investissement qui sauverait pourtant des vies.

Ajustez vos priorités, mesdames et messieurs!

* * *

LE PROJET DE LOI C–72

M. Rex Crawford (Kent, Lib.): Monsieur le Président, Henri Daviault, accusé d'agression sexuelle sur la personne d'une vielle dame handicapée vient d'être acquitté une fois de plus pour raison d'ivresse.

Après avoir consommé des quantités énormes d'alcool, cet homme a arraché sa victime de son fauteuil roulant et l'a agressée sexuellement. En dépit du fait qu'il y a eu crime, les tribunaux ont déterminé que M. Daviault était trop ivre pour savoir ce qu'il faisait.

Son acquittement a, à juste titre, soulevé la colère de nombreux Canadiens. J'ai reçu du centre d'aide aux victimes d'agressions sexuelles de Chatham–Kent une pétition portant la signature de plusieurs centaines de personnes. Chaque signature témoigne des frustrations causées par le système judiciaire et prouve que le projet de loi C–72 est nécessaire et qu'un grand nombre de Canadiens l'appuient.

À chaque fois que M. Daviault a été acquitté de ce crime odieux, les juges dissidents ont dit que le Parlement était libre de légiférer au sujet de la question de l'intoxication et de la responsabilité criminelle. C'est exactement ce que fait le gouvernement.

J'appuie ce projet de loi et j'espère que son adoption contribuera à renforcer notre système judiciaire.

* * *

LE PROFESSIONAL WOMEN'S NETWORK

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Monsieur le Président, dans la circonscription d'Etobicoke—Lakeshore, de nombreuses femmes d'affaires possédant une expérience très diverse ont créé un réseau pour venir en aide à leur consoeurs.

Le Professional Women's Network sera un forum très utile au développement économique local et répondra aux besoins des femmes des professions libérales et des femmes d'affaires. Représentant un vaste éventail de professions, ces femmes se réuniront régulièrement pour échanger des idées et des informations et pour améliorer leurs perspectives d'avenir et celles de la collectivité.

La présence de plus en plus marquée des femmes dans les professions libérales et dans divers secteurs est un atout majeur pour la croissance économique du Canada comme en témoigne le Professional Women's Network d'Etobicoke—Lakeshore.

Le gouvernement libéral reconnaît que les femmes de ce pays ont l'imagination et la détermination nécessaires pour contribuer pleinement à la croissance économique mondiale. J'appuie, félicite et encourage l'ingéniosité de ces femmes et de toutes les femmes du Canada.

* * *

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Monsieur le Président, comme nous le savons tous, les électeurs de l'Ontario se rendront bientôt aux urnes pour choisir un nouveau gouvernement provincial. Selon les prévisions, ce sera un gouvernement libéral, dirigé par Lyn McLeod. Il est grand temps à mon avis.

Peu après le début de la campagne électorale, les libéraux de Lyn McLeod ont présenté leur plan de redressement de l'Ontario. Comme l'a affirmé l'économiste Fred Lazar de l'Université York:

> J'ai eu l'occasion d'examiner les hypothèses et les chiffres du plan libéral pour un budget équilibré. Ce plan, qui vise à équilibrer le budget de l'Ontario en quatre ans, tout en assurant un financement pluriannuel stable aux partenaires des transferts en santé et en éducation ainsi qu'aux municipalités, propose une façon réaliste et durable de rétablir la responsabilité financière en Ontario. Un budget équilibré est vital à la création d'un climat économique sain qui, à son tour, stimulera l'investissement créateur d'emplois en Ontario.
>
> Seul un plan qui vise à rétablir l'équilibre budgétaire durant le mandat d'un gouvernement peut être considéré comme un plan budgétaire équilibré.

L'Ontario a besoin d'un nouveau gouvernement provincial. Il a besoin d'un gouvernement libéral, dirigé par Lyn McLeod.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Affaires étrangères nous annonce que le Canada s'apprête à promouvoir les échanges commerciaux, sans égard au dossier de certains pays en matière de respect des droits de la personne. Selon le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères, la libéralisation des échanges est le meilleur moyen de faire la promotion des droits de la personne.

Ces propos ne seront pas de nature à rassurer les prochains condamnés à mort en Indonésie, en Chine, en Arabie Saoudite, en Birmanie et en Irak. Le plus cynique dans tout cela, c'est que tout le gouvernement libéral, le premier ministre en tête, s'en réjouit au point de s'en vanter. L'argent n'a pas d'odeur. Le gouvernement libéral, lui, n'a pas de morale. Il l'a troquée pour quelques millions de billets verts.

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, le ministre du Développement des ressources humaines ne peut même pas faire accepter un projet de loi à ses propres collègues du Cabinet.

• (1410)

On peut lire chaque jour un nouvel article sur la mise au rancart des grands scénarios proposés par le ministre l'année dernière. Son propre document de travail sur l'assurance–chômage reconnaît que 26 p. 100 des prestataires ont présenté quatre demandes ou plus au cours des cinq dernières années. Il avait dit que c'était là un grave problème qu'il faudrait examiner; il affirme maintenant que le problème n'est pas sérieux et ne mérite pas qu'on s'y attarde. Le ministre semble incapable de se faire une idée.

On nous apprend aujourd'hui que le ministre aurait déclaré que les propositions de réforme sociale ont dû être reléguées au second plan à cause de la nécessité de réduire le déficit fédéral. En réduisant le nombre de recours répétés à l'assurance–chômage, on contribuerait à la réduction du déficit fédéral, mais il refuse toujours d'effectuer les réformes nécessaires.

Si le ministre est incapable de prendre les décisions qui demandent du courage, il devrait confier l'administration de l'assurance–chômage aux travailleurs et aux employeurs qui payent les cotisations. Il rate toujours son coup.

* * *

[*Français*]

LE RENDEZ–VOUS MONDIAL DU CERF–VOLANT

M. Raymond Lavigne (Verdun—Saint–Paul, Lib.): Monsieur le Président, pour moi, un cerf–volant était une page de journal collée à des baguettes de bois que les enfants essayaient de faire monter dans les airs. Récemment, mes yeux, ainsi que ceux de centaines de milliers d'autres personnes, ont été ouverts.

En 1993, la municipalité de Verdun a inauguré le Rendez–vous mondial des cerfs–volants. Depuis, une vingtaine de pays viennent à Verdun, tous les ans, pour faire compétition et pour démontrer leurs talents. Chaque année, lors du festival, le ciel se remplit de cerfs–volants de toutes les couleurs et de toutes les formes imaginables. L'an dernier, ce festival s'est vu décerner le Prix Méritas du tourisme au Québec.

Je vous invite tous, avec vos familles, au Rendez–vous mondial du cerf–volant qui aura lieu, dans mon beau comté de Verdun—Saint–Paul, du 1er au 4 juin prochain. On vous promet du bon temps et un spectacle que vous n'oublierez pas de sitôt.

Article 31 du Règlement

LE BUDGET DU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, «Souveraineté ou pas, les taxes et les impôts vont augmenter l'an prochain, a dit Jean Campeau», titre aujourd'hui le journal *La Presse*.

Les Québécois ne veulent pas d'une hausse d'impôt, peu importe qui en fait la perception. Ils veulent un ministre des Finances responsable qui, comme celui du fédéral et ceux de plusieurs provinces au Canada, travaille fort pour réduire les dépenses et le déficit et ce, sans augmentation d'impôt.

Le gouvernement canadien a examiné l'ensemble des programmes gouvernementaux et a proposé une réduction des dépenses et du déficit. Il l'a fait de façon intelligente, avec beaucoup de consultation et de doigté et non pas d'une façon souverainement aveugle comme dans le cas des fermetures d'hôpitaux.

La question du budget du Québec est importante pour tous les Québécois. Le gouvernement du Québec ne devrait pas être si indépendant, il devrait écouter les Québécois.

* * *

[*Traduction*]

L'AÉROPORT DU DISTRICT DE NIAGARA

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, il y a deux semaines, le député de Niagara Falls et moi avons assisté à une cérémonie soulignant la cession de l'aéroport du district de Niagara à l'administration locale. Cet aéroport était auparavant géré par le gouvernement fédéral.

Les administrations locales de St. Catharines, de Thorold, de Niagara Falls et de Niagara–on–the–Lake travaillaient depuis un certain temps déjà à l'obtention de cette cession. Grâce à la politique nationale en matière d'aéroports que le ministre des Transports a annoncée l'été dernier, cette cession a pu devenir réalité.

Le fait que l'aéroport soit contrôlé localement sera plus pratique et permettra aux intervenants locaux de participer plus directement aux responsabilités de l'aéroport. Grâce à cette cession, l'aéroport pourra être rentable et compétitif. Il sera mieux équipé pour répondre rapidement aux occasions d'affaires qui pourraient se présenter localement.

Nous remercions le ministre des Transports et ses représentants de l'harmonie qui a entouré cette transition harmonieuse.

* * *

LES DROITS DES AUTOTOCHNES

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes déposera sous peu une politique concernant le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. On est très loin des politiques gouvernementales antérieures.

Malgré la promesse faite dans le livre rouge de consulter les peuples autochtones sur la politique concernant les droits inhé-

rents, voilà que les chefs indiens et métis doivent faire pression pour que le ministre rende son document public. Je suis d'accord avec eux. Tous les Canadiens ont le droit de connaître les intentions du ministre. Cela aura des conséquences durables sur les relations politiques entre les Canadiens autochtones et les autres Canadiens.

Avec son projet de loi sur les armes à feu, le ministre de la Justice a fait la preuve qu'il ne sait pas ce que consulter veut dire. Nous voyons maintenant le ministre des Affaires indiennes imiter son collègue en entourant de secrets un projet de politique qui aura peut–être des ramifications importantes sur le plan constitutionnel. Les chefs autochtones estiment qu'ils n'ont pas été dûment consultés. Et que dire alors des autres Canadiens?

Tout en répondant aux besoins des communautés autochtones, la politique concernant les droits inhérents doit, à mon avis, respecter le principe selon lequel les Canadiens sont tous égaux.

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[*Français*]

LES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, aux termes d'une rencontre avec son homologue québécois venu à Ottawa présenter trois comptes en souffrance totalisant 333 millions de dollars, le ministre des Affaires intergouvernementales a, une fois de plus, refusé d'assumer ses responsabilités financières. Le ministre a même cavalièrement incité le Québec à s'adresser aux tribunaux.

Ma question s'adresse au premier ministre. Doit–on comprendre de la réponse arrogante de son ministre des Affaires intergouvernementales que c'est la nouvelle façon de faire du fédéralisme flexible que de demander au Québec d'aller devant les tribunaux pour se faire payer son dû en vertu de comptes en souffrance?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je pense que la réponse qu'a donnée le ministre des Affaires intergouvernementales hier était tout à fait adéquate. Un des éléments du problème est maintenant examiné par le vérificateur général. Il y en a un autre que nous sommes en train de vérifier à nouveau. S'il y a eu des erreurs, nous pourrons les corriger, mais à l'heure actuelle, nous ne somme pas informés qu'il y en ait eu.

Quant au troisième élément, le ministre des Finances, en établissant les paiements aux provinces, suit des formules qui sont inscrites dans la législation. Il n'y a pas de flexibilité, et si on pense que l'interprétation de la loi ne s'est pas faite de façon judicieuse, il faut, et ce n'est pas anormal, cela s'est déjà vu, qu'on demande l'intervention des tribunaux.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, c'est le même genre de réponse qui nous a été faite pendant des mois concernant le paiement de la facture sur le remboursement des coûts du référendum.

M. Loubier: C'est exactement pareil.

M. Bouchard: L'entêtement d'Ottawa n'est nulle part plus manifeste que dans le cas du remboursement des coûts de l'éducation des jeunes autochtones pour un montant de 119 millions de dollars en souffrance depuis huit ans. On sait que ce montant est dû en vertu de l'entente signée par Ottawa pour la Baie James en 1968.

Je demande au premier ministre comment il peut comprendre que, dans un contexte de retard de mesures dilatoires, il permet que son ministre ne puisse maintenant offrir à son vis–à–vis québécois que la formation d'un nouveau comité de fonctionnaires pour faire d'autres réunions?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, dans la Convention de la Baie James, il existe un article qui indique que la province et le gouvernement fédéral doivent se mettre d'accord sur les budgets et sur le contenu des budgets.

Dans ce cas–ci, la province de Québec a refusé de remplir sa part de l'obligation et elle n'a pas fourni au gouvernement fédéral l'occasion de vérifier les immobilisations et le nombre de non–autochtones dans la population étudiante. Par conséquent, il nous a été impossible de savoir quelle était la véritable part du gouvernement fédéral.

Pendant ces années–là, nous avons payé 464 millions de dollars pour l'éducation des autochtones. Pendant toute cette période et actuellement, nous avons de nouveau offert au gouvernement québécois de revoir le dossier pour essayer de le conclure et la balle est dans la cour du Parti québécois.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, si le ministre voulait en savoir plus sur le dossier, il pourrait consulter sa collègue, la ministre du Travail, qui était ministre de l'Éducation chargée du dossier à Québec, qui a fait des réclamations qui ont été non payées pendant des années.

M. Loubier: Aujourd'hui, ce n'est plus pareil, elle s'est fait acheter.

M. Bouchard: Monsieur le Président, c'est absolument faux que le gouvernement du Québec ait refusé de donner l'information. Au contraire, c'est parce qu'il y a plus de jeunes autochtones maintenant qui vont aux études à la suite des mesures sociales prises par le gouvernement du Québec, ce qui a surpris le gouvernement fédéral qui ne veut pas honorer ce surplus démographique.

M. Loubier: Parlez donc des vraies affaires.

M. Bouchard: Ma question s'adresse au premier ministre. Puisque la ministre québécoise a offert à son vis–à–vis fédéral de mettre de côté les fonctionnaires et de s'asseoir directement avec lui, en vis–à–vis, comme deux personnes de bonne foi et de régler directement le dossier eux–mêmes, est–ce que le premier ministre donne à son ministre le mandat de s'asseoir, de négocier et de régler ces questions immédiatement?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, dans ce dossier, il n'y a pas de doute qu'il va falloir, de la part de la province de Québec et du gouvernement fédéral, revoir les dossiers et qu'il va falloir de

nouveau établir quels sont les faits. Il est sûr que la province de Québec doit coopérer et il est sûr qu'ils doivent nous donner l'information.

Dans ce dossier–ci, le gouvernement fédéral a indiqué clairement qu'il était prêt à négocier et il se trouve que dans le cas de la province de Québec, le gouvernement, actuellement, ne nous a pas encore donné l'information nécessaire.

* * *

• (1420)

LE FONDS D'INVESTISSEMENT EN RESSOURCES HUMAINES

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le projet de loi C–76, qui met en oeuvre le Budget, ne contient aucune disposition relative au Fonds d'investissement en ressources humaines annoncé lors du Budget. Or, le dernier *Aperçu ministériel*, un document officiel du ministère du Développement des ressources humaines, attribue à ce Fonds d'investissement en ressources humaines la gestion de plus de 4 milliards de dollars, dont au moins 2 milliards proviennent de la Caisse d'assurance–chômage.

Le premier ministre confirme–t–il que le Fonds d'investissement en ressources humaines aura un budget de 4 milliards de dollars, financé en bonne partie par la Caisse d'assurance–chômage, pour lui permettre de s'ingérer davantage par de nouvelles initiatives en matière de formation de la main–d'oeuvre, de supplément de revenu et de services de garde?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée confond de plus en plus fréquemment les chiffres. Je ne veux pas dire que ma collègue le fait délibérément.

La députée sait très bien, puisque nous l'avons expliqué, que de nombreuses dépenses ont été regroupées dans le Fonds d'investissement en ressources humaines. Nous voulons ainsi améliorer l'administration des programmes par une décentralisation qui permettra aux centres d'emploi communautaires d'exercer une plus grande discrétion, une plus grande responsabilité décisionnelle locale et de s'associer à leurs homologues aux paliers provincial, municipal et communautaire.

Le fait de profiter encore une fois de cette question pour lancer une attaque en règle contre l'interventionnisme, c'est passer à côté de la question. Le fonds vise vraiment à donner beaucoup plus de pouvoirs aux localités et aux régions de même qu'à leur permettre ainsi de prendre les décisions qui permettront de remettre les gens au travail.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ce sont des champs qui ne sont pas ceux du gouvernement central.

Faut–il comprendre qu'avec ce Fonds d'investissement en ressources humaines, le ministre cherche à réaliser la réforme des programmes sociaux qu'il n'a pas pu faire parce que condamnée d'un océan à l'autre, et que, loin de se rendre aux revendications du Québec, il entend intervenir davantage, accentuant ainsi le gaspillage et le fouillis actuel dans le domaine de la formation de la main–d'oeuvre?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il y a près d'un an, j'ai fait des offres précises aux provinces en vue de partager un certain nombre de programmes de main–d'oeuvre. Nous avons notamment proposé de céder la formation institutionnelle aux provinces; nous avons invité ces dernières à se joindre à nous pour planifier les programmes que nous avons en commun et nous avons proposé de transférer les programmes existants.

[*Français*]

Monsieur le Président, à ce stade, le gouvernement du Québec n'a donné aucune réponse.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le 24 avril, la directrice générale des Affaires publiques pour la Défense nationale, Ruth Cardinal, a pris la parole à une réunion du Club Media du Canada. Elle a insisté sur le fait qu'elle dirait aux membres présents ce qui se passe vraiment dans les forces armées.

Durant son allocution, Mme Cardinal a laissé entendre que le taux de suicide dans les forces armées était acceptable parce que nous allions chercher nos recrues dans le segment de la population le plus sujet au suicide et que les vidéos du régiment aéroporté venaient d'anciens soldats qui avaient besoin d'argent parce qu'ils avaient englouti tout leur argent dans l'achat d'une Camaro. Ce sont là des affirmations plutôt inhabituelles venant d'un porte–parole supérieur de la Défense nationale.

Le ministre de la Défense est–il d'accord avec moi pour dire que ces remarques sont très déplacées et a–t–il encore pleinement confiance dans sa directrice générale des Affaires publiques?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, il ne fait pas de doute que les remarques qui ont été rapportées à la télévision et qui ont été portées à mon attention sont troublantes. Le sous–ministre de la Défense nationale examine actuellement cette affaire.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, Mme Cardinal a été embauchée à son poste actuel par Bob Fowler, l'ancien sous–ministre de la Défense qui fait l'objet d'une enquête par la commission sur les incidents de Somalie.

Dans son discours devant le Club Media, elle a tout fait pour jeter le discrédit sur un des principaux critiques de ce qui s'est passé en Somalie, le docteur Barry Armstrong, disant qu'on ne pouvait ajouter foi à ce qu'il raconte et qu'un groupe d'enquêteurs indépendants avait d'ailleurs déjà prouvé qu'il se trompait. C'est à la commission sur les incidents de Somalie de juger de la validité du témoignage du docteur Armstrong de façon indépendante, et non à un doreur d'image du MDN embauché par Bob Fowler.

• (1425)

Pourquoi le ministre de la Défense nationale permet–il à sa directrice générale des Affaires publiques de faire ouvertement des déclarations au sujet de l'enquête sur les incidents de Somalie lorsqu'elle peut se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'égard des questions et des personnes visées par cette enquête?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, j'ai exprimé mon accord sans équivoque lorsque ce point a été soulevé vendredi dernier. Tout employé du ministère de la Défense nationale doit être très prudent dans ses remarques, qu'elles soient faites en public ou en privé, sur les questions dont la commission est saisie. Nous voulons que personne occupant un poste supérieur au ministère ne dise quoi que ce soit qui puisse donner l'impression que l'enquête ne sera pas impartiale.

Je tiens aussi à signaler que l'employée en question, c'est–à–dire la directrice générale des Affaires publiques, a obtenu ce poste par voie de concours.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ce qui est vraiment en cause ici, c'est la capacité ou l'incapacité du ministre de gérer son propre ministère. Le ministre a été le dernier à être mis au courant de l'existence des vidéos du régiment aéroporté. Il a été le dernier à être mis au courant du taux élevé de suicide à Valcartier. Voilà que nous avons maintenant un porte–parole supérieur du ministère qui essaie d'influencer la couverture médiatique de l'enquête sur les incidents de Somalie, en dépit du fait que le ministre a ordonné formellement à ses fonctionnaires de ne rien dire à ce sujet.

Quand le ministre de la Défense nationale prendra–t–il enfin les rênes de son ministère, ce que les Canadiens attendent de lui et méritent?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, c'est vraiment là une question de pure forme s'il en est une. Compte tenu de toute la controverse que nous avons eue au cours de la dernière année et demie, je suis très satisfait de la façon dont j'ai dirigé mon ministère.

Des voix: Bravo!

M. Collenette: Toutefois, je vais laisser à d'autres Canadiens le soin d'en juger.

Je tiens à répéter que les remarques qui ont été portées à mon attention sont effectivement troublantes. Le sous–ministre est en train d'examiner l'affaire. Quant aux mesures qui peuvent être prises, je devrai en informer la Chambre à une date ultérieure.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ AGUSTA

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement s'apprête à indemniser la société Agusta. Après avoir annulé le contrat d'achat de près de 6 milliards de dollars des hélicoptères EH–101, le premier ministre a déclaré, quelques jours après son élection, et je cite:

[*Traduction*]

«Le programme est annulé et on ne dédommagera personne.»

[*Français*]

Or, son ministre des Travaux publics a réaffirmé, hier, l'intention du gouvernement d'en arriver à une entente avec Agusta.

Comment le premier ministre peut–il accepter que son gouvernement s'apprête à payer, à même les fonds publics, une indemnité à la société Agusta, sans aucune enquête sur les circonstances entourant ce contrat d'achat d'hélicoptères EH–101 de 6 milliards de dollars et ce, alors que la société Agusta fait actuellement l'objet d'accusations pour corruption et trafic d'influence en Italie et en Belgique?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, c'est la troisième ou la quatrième fois que les députés de l'opposition soulèvent cette question. Malheureusement, je devrai donner la même réponse au député.

Le député fait allusion à l'expression qu'a utilisée le premier ministre, quand il disait qu'«on ne dédommagera personne». Or, le premier ministre a ensuite promis que ses ministres qui participaient aux pourparlers veilleraient à ce que nous ne payions pas un cent de plus que le montant que nous étions absolument obligés de payer.

Ce que nous faisons aux termes du contrat que nous avons signé avec cette société en particulier, c'est que nous payons les coûts de parachèvement des travaux, que tout gouvernement doit d'ailleurs payer. Nous ne payons pas pour des travaux à venir, mais pour des travaux qui sont terminés ou qui s'achevaient au moment où le contrat a été annulé.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, il est bien sûr clair que le gouvernement va indemniser la compagnie Agusta. Donc, à défaut de refuser de verser une indemnité à la société Agusta sans avoir au préalable fait enquête, le premier ministre peut–il au moins s'engager, contrairement à son ministre des Travaux publics, à ce que de nouveaux contrats d'achat d'hélicoptères ne soient pas accordés à la société Agusta en guise de compensation pour l'annulation du premier contrat?

• (1430)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, ce que le ministre vient de dire est exact. Je l'ai dit et je le répète, pour les dépenses engagées jusqu'à ce moment–là, il y avait une obligation contractuelle de la part du gouvernement que vous devions respecter, mais il n'y aura pas de compensation pour pertes de profits ou pour du travail à accomplir dans l'avenir.

Si nous devons acheter de nouveaux hélicoptères, il n'y aura pas de préférence pour qui que ce soit. Nous suivrons les procédures normales pour obtenir le meilleur produit au meilleur prix.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

La directrice générale des Affaires publiques, Mme Cardinal, a donné l'impression, lorsqu'elle s'est adressée au Club Média, qu'elle rapportait le point de vue de la haute direction du ministère de la Défense nationale. Le problème n'est pas seulement celui de l'attitude irresponsable d'une personne. Cela montre que la direction de ce ministère ne fait pas grand cas des effectifs de première ligne. La haute direction du MDN ne respecte pas l'autorité du ministre.

Qu'est–ce que le ministre entend faire pour reprendre la maîtrise de son ministère?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, les allégations du député ont fait l'objet d'une question vendredi. J'y ai répondu, comme j'y ai répondu également hier, et j'y répondrai encore aujourd'hui.

Des commentaires troublants ont été entendus à la suite d'un discours prononcé par la directrice générale des Affaires publiques. Le sous–ministre examine la question. Si des mesures sont prises à cet égard, je le ferai savoir à la Chambre en temps opportun.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, le ministre comprend sûrement que c'est très bien que le sous–ministre examine l'affaire, mais que c'est le ministre de la Défense nationale qui en est responsable.

Le problème ne se limite pas au discours de Mme Cardinal. Ces propos représentent le point de vue de la haute direction du MDN. La directrice générale des Affaires publiques n'a pas dit cela en privé. Elle a la responsabilité de faire connaître les positions et les politiques propres à la défense nationale.

Quelles mesures le ministre entend–il prendre quant aux modalités de supervision de toute l'équipe de la haute direction du MDN?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le simple fait que le sous–ministre examine cette question montre qu'on entend prendre des mesures pour remédier au problème.

[*Français*]

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Depuis plusieurs années, tous les fonctionnaires fédéraux sont soumis au gel de salaire. Or, on apprend dans le rapport du vérificateur général que les diplomates peuvent, depuis 1993, monnayer leurs billets d'avion aller–retour à destination d'Ottawa pour se payer des vacances n'importe où dans le monde, sans même présenter de pièces justificatives.

Comment le président du Conseil du Trésor justifie–t–il cette nouvelle directive de 1993 qui rapporte 8,4 millions de dollars par année aux diplomates en mission à l'étranger, soit environ 5 000 $ non imposables par employé?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, l'honorable député devrait comprendre que ces reproches formulés par le vérificateur général avaient trait à une procédure passée qui, depuis, a été corrigée complètement.

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, le nombre de diplomates à l'étranger est à la baisse et pourtant, le coût total de leurs vacances payées par les contribuables ne cesse d'augmenter au rythme de 9 p. 100 par année.

Le président du Conseil du Trésor peut–il nous dire pourquoi les fonctionnaires à l'étranger peuvent bénéficier de vacances, toutes dépenses payées, à l'heure des restrictions budgétaires?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, j'aurais apprécié que l'honorable député écoute au moins la réponse que je lui ai donnée. Il fait état d'une situation qui n'existe plus. Je ne peux comprendre pourquoi il continue à prétendre que nous donnons des avantages à des fonctionnaires, alors que cette pratique a cessé.

* * *

• (1435)

[*Traduction*]

LE CONSEILLER EN ÉTHIQUE

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Nous sommes étonnés d'apprendre, dans le rapport du vérificateur général, que 58 p. 100 des fonctionnaires ignorent l'existence de la politique du gouvernement sur les conflits d'intérêts. Le vérificateur général fait aussi remarquer que les meilleures lignes directrices sur les conflits d'intérêts sont inutiles, si le leadership ne vient pas d'en haut, c'est–à–dire du Cabinet.

Quand le premier ministre se décidera–t–il à donner l'exemple en exerçant son leadership et à prouver qu'il n'a rien à cacher en nommant un conseiller en éthique indépendant?

Questions orales

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il existe, à l'intention des ministres et des fonctionnaires, des lignes directrices très explicites sur les conflits d'intérêts. Les hauts fonctionnaires sont responsables de l'observation de ces lignes directrices. En cas de difficulté, ils peuvent toujours communiquer avec un conseiller en éthique. Ce dernier relève de moi et c'est moi qui suis responsable devant le Parlement de toute erreur. Je n'ai jamais décliné mes responsabilités.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, le problème, c'est que le conseiller en éthique enquête rarement sur des questions importantes.

Dans leur livre rouge, les libéraux ont promis de nommer un conseiller en éthique indépendant. Le Parti réformiste leur a maintes fois rappelé leur promesse. Dans sept provinces sur dix, c'est une personne indépendante qui remplit ce rôle. En Ontario, le commissaire indépendant en matière de conflits d'intérêts, Gregory Evans, demande au gouvernement fédéral de nommer un conseiller en éthique indépendant.

Peut–on savoir ce que cache le gouvernement? Pourquoi le premier ministre tient–il absolument à ce que le conseiller en éthique relève uniquement de lui?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le conseiller en éthique peut être invité à rencontrer un comité de la Chambre, au besoin. Toutefois, il doit rendre compte de ses activités quotidiennes à quelqu'un et ce quelqu'un, c'est nous. Si nous procédons de cette façon, c'est, entre autres, parce que nous avons voulu éviter le dédoublement. Il avait d'autres responsabilités, et nous lui avons confié celles–ci. Il fait du bon travail.

Au bout du compte, aucun premier ministre ne peut se lever à la Chambre pour dire que ses responsabilités sont celles de quelqu'un d'autre. Dans notre régime parlementaire, le chef du gouvernement doit répondre des actions de son gouvernement à la Chambre et personne d'autre ne peut le faire.

* * *

[*Français*]

LE SANG CONTAMINÉ

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

La ministre de la Santé a refusé de prendre position de façon claire et précise sur l'importance de porter des accusations criminelles à la fin des travaux de la Commission Krever contre les personnes qui, par leur laxisme, ont causé la mort de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants.

Étant donné que la ministre de la Santé n'a pas osé se prononcer sur cette question, le ministre, lui, s'engage–t–il à ce que justice soit faite et qu'à la fin des travaux de la Commision Krever des accusations soient portées contre ceux dont le comportement a causé la mort de centaines d'hémophiles?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, c'est vraiment une question insultante. Lorsque vous considérez ce que le gouvernement dépense pour avoir la vérité, le fait que nous ayons cette enquête judiciaire, nous ne devons pas prendre position sur l'enquête avant de recevoir les recommandations de cette enquête.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, ma question complémentaire s'adresse au ministre de la Justice.

Le ministre peut–il admettre que les informations divulguées à la Commission Krever jusqu'à présent sont suffisamment accablantes pour envisager de porter des accusations criminelles contre les personnes dont l'attitude irresponsable entraîna la tragédie du sang contaminé?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, peu importe le qualificatif que l'on pourrait attribuer aux témoignages entendus devant la Commission Krever à propos de prétendus méfaits, c'est aux autorités provinciales qu'il revient en dernière analyse de décider d'intenter ou non des poursuites criminelles. Dans les circonstances, comme il n'appartient pas au gouvernement fédéral d'intenter des procès en la matière, il ne serait pas convenable de ma part de me prononcer sur la solidité des accusations qu'on suggère de porter.

* * *

• (1440)

LES PÊCHES

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

M. Abbott: Une autre surprise.

Des voix: Oh, oh!

M. Culbert: Monsieur le Président, les alligators sont agités cet après–midi.

Le ministère des Pêches et des Océans a proposé de professionnaliser l'industrie de la pêche et de hausser les droits à payer pour l'obtention des permis de pêche. Comme les pêcheurs de la baie de Fundy doivent pratiquer plusieurs types de pêche pour survivre, il leur faut donc obtenir plusieurs permis, et ces propositions les inquiètent.

Le ministre confirmera–t–il à la Chambre aujourd'hui que son ministère consultera les pêcheurs et les organisations du secteur de la pêche avant de mettre ces initiatives en oeuvre?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Comme 31 des 32 députés de la région de l'Atlantique siègent du côté ministériel et qu'ils savent bien que l'industrie de la pêche n'est pas finie, des consultations en bonne et due forme s'imposent évidemment quand on traite avec les pêcheurs de la côte atlantique.

Je tiens à assurer au député et à tous les députés de la région de l'Atlantique, y compris celle qui siège de l'autre côté de la

Chambre, que, lorsqu'il s'agira d'établir une nouvelle structure en matière de droits, de récupération des coûts ou de professionnalisation dans le secteur de la pêche de l'Atlantique, nous entreprendrons des consultations dans la région auprès des pêcheurs eux–mêmes, et le processus se fera de la base vers le sommet, non dans le sens inverse. Ces consultations débuteront à la fin du mois.

* * *

LE RÉSEAU ROUTIER

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je ne suis pas convaincu que le Canada atlantique puisse s'offrir 31 députés de ce côté–là de la Chambre.

Par exemple, je ne peux voir aucune application d'un code d'éthique quelconque dans le dossier de la rocade de la vallée de la mort de Wentworth, en Nouvelle–Écosse. Le maire d'Amherst affirme que, si les décisions ne sont pas répréhensibles du strict point de vue juridique, elles le sont du point de vue moral. Le programme de création d'emplois futiles coûtera à certaines entreprises jusqu'à 400 000 $ par année tout simplement pour que le ministre des Travaux publics puisse acheter quelques bateaux dans sa circonscription.

Puisque les questions de moralité, d'équité et d'éthique ne sont pas soulevées uniquement par le Parti réformiste, mais par des personnes qui vivent ou qui se sont tuées sur un bout de route dangereux, même par quelqu'un du cinquième parti. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Chers collègues, je vous invite à ne pas donner un caractère personnel à vos observations. Je prie le député de poser sa question.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre admettra–t–il que le seul moyen de régler la question consiste à demander au conseiller en éthique de faire enquête sur la question, puis de faire rapport à la Chambre?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, il est toujours édifiant d'écouter le député rapporter à la Chambre ce que lui ont dit les voix qu'il entend.

Des voix: Oh, oh!

M. Young: La question soulevée par le député l'a déjà été à maintes reprises. Je répète que les décisions concernant la construction de routes relèvent des provinces.

Le ministre des Transports de la Nouvelle–Écosse nous a demandé si nous accepterions de revoir les accords signés avec la province au sujet des fonds fédéraux versés pour la construction de routes. Nous avons accepté et nous l'avons fait.

Nous avons fait la même chose avec d'autres provinces. D'ailleurs, cette semaine, j'ai rencontré le ministre des Transports de Terre–Neuve pour discuter de la même question. Nous avons fait la même chose avec l'Île–du–Prince–Édouard et le Nouveau–Brunswick, et nous ferons la même chose avec toute province qui le souhaite parce que nous sommes souples. Nous nous efforçons de nous entendre avec les provinces à qui il incombe de décider où les routes seront construites sur leur territoire.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, l'accord est plutôt étrange si les libéraux prennent sa défense et essaient de le justifier alors que le vérificateur général de la Nouvelle–Écosse le critique.

Puisque le premier ministre vient de dire qu'il ne se soustrait jamais à ses responsabilités, j'ai une question à lui poser. J'aimerais savoir pourquoi il refuse catégoriquement de laisser son conseiller en éthique, son chien de salon, examiner un dossier qui risquerait. . .

Des voix: Oh, oh!

• (1445)

Le Président: Il arrive souvent qu'on se laisse emporter en posant des questions. Je demande au député s'il accepte de retirer les mots «chien de salon» que je juge offensants.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, j'imagine que je les retire. Cependant, j'aimerais tout de même obtenir une réponse à ma question.

Le Président: Je serai clair. Le député retire–t–il tout simplement les mots «chien de salon», oui ou non?

M. White (Fraser Valley–Ouest): Oui, monsieur le Président.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis très étonné par ce qu'ils appelaient la nouvelle façon de faire de la politique.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Monsieur le Président, la réponse donnée par le ministre des Transports était très claire. Nous respectons les domaines de compétence des provinces.

* * *

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le 13 mai dernier, le journal *La Presse* nous apprenait que plusieurs producteurs laitiers utilisent illégalement l'hormone de croissance somatotrophine, qu'ils importent des États–Unis. La plupart des intervenants du milieu, notamment la Fédération des producteurs laitiers du Québec, constatent que cette pratique est courante.

Le ministre de l'Agriculture peut–il nous indiquer quel moyen concret il a pris auprès des producteurs laitiers afin de s'assurer que ceux–ci respectent le moratoire décrété?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, la dernière partie de la question du député me rassure, car elle laisse enten-

dre que les fabricants du produit se conforment au moratoire qu'ils ont accepté.

Les questions soulevées dans la presse semblent se rapporter non à des sociétés, mais à l'utilisation non autorisée de ce produit par certaines personnes. Depuis que ces articles ont paru, ces derniers jours, j'ai demandé à mes fonctionnaires de faire enquête sur les allégations afin de savoir si des règles, règlements ou lois du gouvernement du Canada ont été violés de quelque manière. Lorsque le rapport me sera remis, je serai heureux d'en faire part au député.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture ne reconnaît–il pas que le moratoire n'est qu'une passoire, puisqu'il n'y a aucun contrôle sur la destination et l'utilisation de la somatotrophine après qu'elle ait franchi les contrôles de Douanes Canada aux frontières et qui plus est, risque de discréditer une industrie très prometteuse au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Le député sait que, aux termes des lois canadiennes, la vente de la somatotrophine bovine recombinante demeure illégale au Canada tant que le ministère de la Santé n'a pas publié d'avis de conformité, ce qu'il n'a pas encore fait, car il étudie toujours la question et n'a pas pris de décision. Il faudra attendre que le ministère rende une décision favorable et publie un avis de conformité. Nous avons entrepris une enquête sur les allégations voulant qu'on fasse actuellement de ce produit une utilisation non autorisée au Canada. Nous ferons connaître les résultats de cette enquête dès que nous les aurons.

• (1450)

Je puis garantir au député que je partage, tout comme de nombreux députés ministériels, ses préoccupations au sujet de la santé et de la vigueur de l'industrie laitière canadienne. Nous tenons à faire tout notre possible.

* * *

LES BRIQUETS À L'ÉPREUVE DES ENFANTS

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

La période de 75 jours pendant laquelle la population pouvait commenter le projet de règlement exigeant l'installation sur les briquets de dispositifs de sûreté à l'épreuve des enfants, période qui a suivi la publication du règlement dans la partie I de la *Gazette du Canada*, est maintenant terminée. Les Canadiens ont applaudi à cette initiative du gouvernement.

Quand le nouveau règlement entrera–t–il en vigueur et la ministre peut–elle assurer aux Canadiens que, à cette date et pas un jour plus tard, les détaillants seront tenus de retirer de leurs étalages tous les briquets qui constituent un danger pour les enfants?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le règlement interdisant la vente de briquets jetables qui ne sont pas à l'épreuve des enfants entrera en vigueur au milieu du mois de juin. Effectivement, nous n'accorderons pas une seule journée de grâce aux détaillants pour qu'ils retirent de leurs étalages les briquets dangereux.

Il est regrettable qu'il ait fallu tant de temps pour élaborer et mettre en oeuvre ce règlement, car, dans l'intervalle, d'autres enfants ont perdu la vie. Je demande donc aux détaillants de se débarrasser, dans la mesure du possible, de ces briquets dès aujourd'hui, car leur vente deviendra illégale à la mi–juin.

* * *

LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE CONTRATS

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, la société Parkins Communication s'est vu accorder récemment, par le Groupe Communication Canada, un contrat de dépouillement systématique des médias de 15 000 $ par mois. Et pourtant, l'entreprise ne satisfaisait pas aux exigences impératives du contrat, dont une expérience confirmée, le contrôle de la qualité et un bureau dans la région de la capitale. Son numéro de téléphone ne figure même pas dans l'annuaire.

Si la société Parkins a décroché le contrat, c'est surtout parce qu'elle a convenu d'engager des employés contractuels de GCC, soit l'entreprise même qui accordait le contrat. C'est un cas flagrant de conflit d'intérêts.

Pourquoi le gouvernement a–t–il décidé de faire fi de ses propres lignes directrices dans l'octroi de ce contrat?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Oui, monsieur le Président, le député a parfaitement raison. Un contrat a été octroyé le 24 janvier 1995. Ce que le député oublie de dire à la Chambre, c'est que six sociétés ont présenté des propositions et que c'est celle–ci qui a été choisie.

Nous avons demandé à un groupe de vérification interne d'examiner le dossier et l'examen a montré qu'aucune irrégularité n'avait entaché le processus d'adjudication. Si le député a des preuves du contraire, qu'il les signale à la Chambre de telle sorte que nous puissions commander une enquête approfondie.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai déjà énuméré quelques problèmes que pose le contrat. L'entrepreneur qui a décroché le contrat n'est pas qualifié. Il ne répond pas aux exigences impératives du contrat. Son offre n'aurait même pas dû être examinée.

Le ministre a commandé une vérification au sein de son propre ministère, évidemment. Une vérification indépendante, qui fait penser au conseiller indépendant chargé de l'éthique qui pose des

problèmes au gouvernement, devrait être envisagée dans un contrat de ce genre, qui présente manifestement un conflit d'intérêts.

Le gouvernement publiera-t-il au moins le rapport de la vérification interne, de telle sorte que nous puissions tous y jeter un coup d'oeil et peut-être rouvrir le processus de soumission?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, la Chambre devrait savoir que le député fonde ses allégations sur une source très renommée qu'il a consultée ces dernières semaines, à savoir, évidemment, la revue *Frank*.

Je dirai au député que mon ministère accorde plus de 350 000 contrats par année et qu'il y aura toujours des gens qui seront mécontents de ne pas en avoir décroché un. Six propositions ont été soumises, et celle-ci a été choisie parce qu'elle offrait ce qu'il y avait de mieux pour l'argent des contribuables.

Je crois que l'adjudication du contrat s'est faite dans les règles, et les enquêtes que j'ai menées me l'ont confirmé. Toutefois, si le député a de meilleures sources à citer que la revue *Frank*, qu'il les cite ou qu'il fasse ce qu'il a à faire, c'est-à-dire se la fermer.

* * *

• (1455)

[*Français*]

LA COMPAGNIE JAPONAISE SEGA

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, le 13 janvier dernier, le CRTC émettait à nouveau une ordonnance d'exemption à l'égard de la compagnie japonaise SEGA qui s'apprête à offrir, sur le câble, son service de jeux vidéo. Pourtant, le CRTC a admis que ce service était un service de radiodiffusion.

Compte tenu des conséquences de l'ordonnance d'exemption accordée à la compagnie japonaise SEGA, le ministre de l'Industrie peut-il nous indiquer si son gouvernement entend former un groupe de travail pour revoir cette décision, comme il l'a fait dans le cas de Power DirecTv?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je prends avis de la question et je fournirai l'information quand je l'aurai reçue.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, compte tenu de la réponse du ministre, j'aimerais savoir si, dans l'éventualité où il acquiescerait à la formation de ce groupe de travail pour revoir l'exemption, peut-il s'engager en cette Chambre à faire en sorte que ce dernier puisse tenir des audiences publiques, de façon à ce que toutes les personnes qui veulent se faire entendre sur cette question puissent le faire?

Le Président: Je m'excuse, chère collègue, mais comme il s'agit d'une question hypothétique, elle n'est pas permise.

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, on nous a dit que le ministre de la Justice n'a pas consulté suffisamment les gouvernements des trois provinces des Prairies ou des deux territoires au sujet du projet de loi C-68, ni les Cris de la Baie James, ni le Conseil des Indiens du Yukon, ni les Métis. Hier soir, le chef Ovide Mercredi a dit que le ministre n'avait absolument pas consulté l'Assemblée des premières nations.

Le ministre de la Justice peut-il nous dire si, oui ou non, il a consulté l'Assemblée des premières nations au sujet du projet de loi C-68?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, depuis 12 mois, le ministère de la Justice et son responsable, votre humble serviteur, ont vu leur temps presque entièrement mobilisé par la tenue de consultations sur le projet de loi sur les armes à feu.

Certains, y compris peut-être le député, croient toutefois que les consultations consistent à faire exactement ce qu'ils estiment souhaitable.

Le projet de loi que nous avons déposé à la Chambre est le résultat des consultations attentives et d'une vaste portée que nous avons tenues et qui ont permis à un large éventail d'intéressés d'exprimer leur opinion sur ce sujet. Le député participe activement et énergiquement aux travaux du comité qui sont actuellement en cours. Ces travaux viennent clore le processus de consultation des Canadiens sur ces importantes questions.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, je ne sais pas combien de fois nous devons demander au ministre de la Justice une réponse directe à une question directe.

Le 30 novembre 1994, lors du dépôt du projet de loi C-68, le ministre de la Justice a déclaré ceci: «Je tiens à être très clair. Le processus de consultation devant déboucher sur le dépôt d'une mesure législative est maintenant achevé.» Cette déclaration remonte à novembre.

Je pose encore une fois la question au ministre de la Justice: Dans la mesure où il n'a pas consulté comme il se devait de le faire les Indiens du Yukon, les Cris de la Baie James ou les membres des premières nations, comment peut-il dire qu'il n'a pas porté atteinte aux droits que la Constitution reconnaît à ces nations?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le fait que ces groupes témoignent maintenant devant le comité et qu'ils fassent part de leurs opinions sur le projet de loi prouve clairement que leur point de vue est pris en considération.

Permettez-moi d'ajouter, monsieur le Président, qu'en s'opposant à ce projet de loi, le député montre simplement l'incohérence de la position de son parti. Ce parti qui se veut le défenseur de la loi et de l'ordre refuse de faire ce que souhaitent les chefs de police et les associations de policiers. Ce parti qui se veut le porte-voix de la population refuse de prendre en considération

les sondages qui ont été réalisés dans sa propre province et qui montrent le vaste appui que recueille ce projet de loi.

* * *

• (1500)

L'INFRASTRUCTURE

L'hon. Jean J. Charest (Sherbrooke, PC): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur le révoltant et irresponsable détournement de fonds publics par le ministre des Travaux publics pour l'aménagement d'une route appelée Vallée de la mort, où plus de 40 personnes sont mortes depuis neuf ans, et l'asphaltage d'une voie touristique dans sa propre circonscription.

Le ministre des Transports a dit à deux reprises que la décision avait été prise par le gouvernement provincial. Or, j'ai en main l'entente qui a été signée par les deux gouvernements et qui stipule sans équivoque que les deux gouvernements doivent approuver tout projet ou entente semblable. Pourquoi le ministre des Transports dénature–t–il ainsi les faits?

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je vais permettre au ministre des Transports de répondre à la question, mais je tiens à signaler aux députés que les termes qu'ils utilisent pendant cette période des questions sont à la limite de ce qu'on peut considérer comme parlementaire.

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui souhaiter la bienvenue à tous les membres du cinquième parti à la Chambre des communes.

Pour m'assurer que le député comprenne bien, je tiens à souligner que cette route de la mort à laquelle il a fait allusion existait pendant les neuf années où il a fait partie du gouvernement et où il s'est rendu en Nouvelle–Écosse. Elle n'a pas changé en un an par rapport à ce qu'elle était il y a huit, sept, six ou cinq ans et ainsi de suite.

Ce dont nous voulons nous assurer, comme le député devrait savoir, c'est que, par consensus, des fonds sont bel et bien réaffectés à la construction de routes. La différence est que, lorsque le gouvernement de la Nouvelle–Écosse l'a demandé, nous y avons consenti, contrairement à ce que le député et ses collègues ont fait quand ils étaient au pouvoir.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

CERTAINS PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, au cours de la période des questions, le ministre des Travaux publics, en réponse à une question que je lui avais posée, a dit que je devrais la fermer. Je ne sais pas à quoi s'attend le ministre. J'ai de toute évidence des questions à poser au gouvernement. À mon avis, ce n'est pas très parlementaire de dire à un autre député de se la fermer.

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, ce n'est pas antiparlementaire, et si le député a trouvé le ton quelque peu offensant, je suis prêt à lui présenter mes excuses. Peut–être se référera–t–il à une autre source la prochaine fois.

Le Président: Avec tout le respect que je dois aux députés, la présidence devrait pouvoir décider elle–même de ce qui est parlementaire et de ce qui ne l'est pas.

Je m'attends à ce que nous pesions soigneusement nos propos car certains peuvent être incendiaires. Nous avons frisé aujourd'hui le langage antiparlementaire. Je vous prierais de choisir vos mots avec discernement.

• (1505)

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, vous avez contesté aujourd'hui mon emploi du terme chien de salon. J'ai constaté que, depuis le début de la présente législature, nous avons utilisé 32 fois cette expression descriptive. En outre, il ne fait pas partie de la liste des expressions non parlementaires.

Le Président: Plus tôt au cours de la session, le député de Winnipeg–Sud a invoqué le Règlement au sujet de l'utilisation d'un mot au Parlement. J'avais alors expliqué au député et à la Chambre qu'aucun mot n'est en soi antiparlementaire. Par exemple, on ne peut pas utiliser le mot menteur à l'égard d'un collègue, mais on peut parfois l'employer dans une phrase.

Il appartient toujours à la présidence de déterminer ce qui est parlementaire ou non parlementaire en se fondant souvent sur le ton employé ou le contexte.

Je rappelle à nouveau aux députés, comme je l'ai déjà fait auparavant, que toutes mes décisions sont prises dans l'intérêt du bon déroulement des travaux à la Chambre. Encore aujourd'hui, j'ai jugé qu'il valait mieux demander au député de retirer le mot employé. Il l'a fait de bonne grâce et je l'en remercie. J'aimerais que la discussion se termine ici. J'ai trouvé le mot offensant et j'ai pris une décision à cet égard.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Madame la Présidente, lors des négociations du GATT à Genève, les producteurs laitiers en ont vu de toutes les couleurs des négociations entourant notamment l'article XI, et les discussions sur la pertinence de conserver un système de gestion de l'offre n'avaient rien, mais absolument rien, de rassurant.

Suite à l'aboutissement de ces négociations du GATT, la mise en oeuvre de cet accord oblige le domaine agricole à s'adapter rapidement à ce nouvel environnement économique.

Pour les producteurs laitiers, le défi est de taille. Selon la définition que donne le GATT d'une subvention à l'exportation, les producteurs laitiers doivent abolir, en vertu de l'ALENA, leur système de retenues à l'exportation d'ici le 1er août 1995, donc dans deux mois et demi.

• (1510)

C'est pour permettre de régler ce problème de subvention à l'exportation que le projet de loi C–86 modifie la Loi sur la Commission canadienne du lait dont le président est M. Prégent. Plus précisément, ce projet de loi met en oeuvre un régime national de mise en commun des revenus du marché qui servira à soutenir l'exportation des produits laitiers.

Actuellement, les producteurs prennent une retenue de quelque 3 $ l'hectolitre de lait de transformation pour exporter principalement du beurre et de la poudre de lait écrémé. Cette retenue, même si elle provient des producteurs et non du gouvernement, qui est reconnue par le GATT et par l'ALENA comme une subvention à l'exportation, est défendue, parce que la retenue est prélevée à la source, un peu, comme je l'expliquais à mon collègue de Lévis, comme la formule Rand pour les syndiqués. On prélève à même leurs salaires les retenues pour leurs cotisations syndicales. Ici, la Fédération des producteurs de lait du Québec prélève sur chaque hectolitre une somme de 3 $ sur la paie de l'agriculteur. Étant donné que c'est un prélèvement à la source, l'ALENA et le GATT considèrent cette subvention comme étant une subvention directe à l'exportation, et à compter du 1er août prochain, elle serait illégale.

Donc, la mise en commun permise par le projet de loi C–86 sera conforme aux ententes internationales et permettra aux producteurs laitiers de conserver les avantages du système en place actuellement. Il y aura ici, au Canada, dans 14 mois et demi, il y aura un seul pool de lait pour tout le Canada. C'est donc dire que le 1er août 1996, il ne sera plus question de lait nature ou de lait de transformation, mais de lait.

Or, peu importe, monsieur le député de Brome—Missisquoi, peu importe que les vaches soient des vaches Holstein, des Ayrshire ou Jersey, il sera uniquement question de lait. Et de plus, il n'y aura qu'un seul prix pour le lait. Fini le double prix, un prix pour le lait de consommation et un prix pour le lait de transformation.

Il faut, cependant, être conscient que si les États–Unis, qui contestent allègrement ces temps–ci, décident de contester cette politique de double prix pour le lait, un prix pour le marché domestique et un prix pour le marché international, l'industrie laitière pourrait être accusée de dumping.

Il faudrait, cependant, que les États–Unis ou le pays qui se considère lésé prouvent que les exportations canadiennes créent un préjudice sur son marché. Puisque nous exportons peu et que nous exportons de plus en plus des produits transformés à valeur ajoutée, cette preuve risque d'être très difficile à réaliser.

Le projet de loi C–86 est la réponse des producteurs au bouleversement du secteur laitier par les nouvelles données internationales. Les producteurs du secteur laitier se sont retroussé les manches et ont trouvé des solutions ingénieuses pour faire face à la musique. C'est pourquoi, nous, du Bloc québécois appuyons le projet de loi C–86 puisqu'il permet aux producteurs de s'adapter aux exigence des ententes commerciales internationales signées par le Canada.

• (1515)

Le point central du projet de loi est donc la transformation de la retenue à l'exportation qui permettait de constituer un fonds pour subventionner les exportations. Le point central de ce projet de loi est donc la transformation de cette retenue en un fonds commun provenant de la commercialisation des produits laitiers.

Certaines provinces comme le Québec exportent davantage de produits laitiers que les autres provinces et la commission s'assurera, par conséquent, que toutes les provinces financeront les exportations selon le pourcentage de quotas qu'elles détiennent, et cela sera juste. Si le Québec produit 47,5 p. 100 du lait industriel, il paiera 47,5 p. 100 des montants réservés à ce fonds destiné à l'exportation; si l'Île–du–Prince–Édouard produit 6 p. 100, cette province paiera 6 p. 100.

Pour une fois, dans ce vaste pays, on aura une équité. Ce sera différent du système de recherche et de développement où le Québec retire à peine 17 ou 18 p. 100 par année des fonds dévolus en recherche et développement. Là, chaque province paiera selon son pourcentage de production de lait qu'elle détient.

Donc la mise en commun des recettes provenant de la vente des produits laitiers de toutes les provinces permettra aux producteurs du pays de continuer de partager équitablement les risques du marché et d'équilibrer les coûts du système, comme le faisait souvent le régime des retenues. Ainsi, par exemple, si pour le Québec c'est 48 p. 100, il paiera 48 p. 100; si pour l'Île–du–Prince–Édouard c'est 12 p. 100, elle paiera 12 p. 100, et ainsi de suite.

Vous vous doutez bien qu'il me fait plaisir de souligner que le projet de loi permettra par ailleurs à la commission de déléguer ses pouvoirs aux offices provinciaux de commercialisation et en retour de recevoir tout le pouvoir semblable des offices provinciaux, parce que le lait de consommation est présentement géré par les provinces et que la Commission canadienne du lait n'a autorité que sur le lait de transformation.

Le projet de loi prévoit une délégation de pouvoir entre la commission et les provinces pour assurer la gestion du fonds commun. Si l'entente n'était pas signée, la commission administrerait le fonds commun uniquement sur la base du lait de transformation.

Je vois les députés libéraux d'en face, et je pense qu'ils vont comprendre, de même que le ministre de l'Agriculture, qui est ici cet après–midi en cette Chambre. Comment cela peut–il être dans ce fédéralisme que certains appelleront un fédéralisme nouveau, d'autres un fédéralisme judiciaire, d'autres un fédéralisme souple? Mais ceux qui vont dire un fédéralisme judiciaire, probablement qu'ils ont déjà oeuvré au sein du Barreau du Québec ou d'ailleurs, et ils voient là une possibilité d'en grossir leurs fonds de poche. Comme nous le disait encore cet après–midi le ministre des Affaires intergouvernementales: Si vous n'êtes pas contents, vous n'avez qu'à plaider.

Lorsqu'on vit dans un pays normal, est–ce qu'on va commencer à plaider tous les jours, une partie du pays contre le reste du pays? C'est ça la vision de ce gouvernement libéral.

Le lait de consommation, le lait de tous les jours est de juridiction provinciale, tandis que le lait de transformation est de juridiction fédérale, la nôtre ici à Ottawa.

• (1520)

C'est cela, le fédéralisme. C'est la même vache, à deux paires de trayons. Le fédéral traie les deux trayons de gauche et le provincial traie les deux trayons de droite. Alors, avec cette entente, on va éliminer un tant soit peu cette distorsion. Je vois des représentants du Parti libéral qui en rient. Ils en rient parce qu'ils ne savaient même pas que le lait de transformation était de juridiction fédérale. Oui, j'en vois un; il vient juste de se réveiller, ce pauvre député. Il réalise qu'en droit, c'est bien différent qu'en agriculture.

Voici les mofidications techniques que le projet de loi C–86 apportera à la Commission canadienne du lait. Ce qu'il est intéressant de noter, c'est que le projet de loi est mis de l'avant dans un contexte où six provinces, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, l'Île–du–Prince–Édouard, la Nouvelle–Écosse et le Nouveau–Brunswick ont signé une entente de principe pour mettre en commun tout leur système d'approvisionnement de lait.

Je dois vous avouer que sur les dix provinces, il y en a une qui fait bande à part et c'est Terre–Neuve, étant donné qu'il y a à peine une cinquantaine d'agriculteurs qui produisent du lait là–bas, surtout du lait de consommation, donc qui est de juridiction provinciale. Alors, Terre–Neuve ne fait pas partie de ce consortium. Il reste donc neuf provinces, par conséquent.

Il y a les trois provinces de l'Ouest, l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie–Britannique, qui n'ont pas encore rejoint les rangs des six autres provinces. Est–ce qu'on doit les appeler des provinces souverainistes? Est–ce qu'on doit les appeler des provinces indépendantistes ou encore, comme le dit si bien le premier ministre, des provinces séparatistes? Moi, je ne crois pas. Ce sont des élus qui veulent bien gérer et représenter leurs commettants et ils veulent vérifier auprès de leurs membres si ce serait une bonne solution. Je dois vous avouer que peu importe leur accord, les six provinces produisent à elles seules plus de 82 p. 100 du lait au Canada.

Même si toutes les provinces conservent leur quota actuel, il n'y aura plus qu'un seul lait. Finie la distinction entre le lait de transformation et le lait de consommation. Un seul prix sera donc valable pour le lait dans l'ensemble des provinces. Elles se distribueront entre elles l'augmentation des quotas et les producteurs pourront acheter du quota d'une province à l'autre. C'est une belle nouveauté ici.

Un Québécois pourra acheter du quota en Ontario ou au Nouveau–Brunswick et l'inverse aussi. Évidemment, il pourrait y avoir une augmentation de consommation si on s'aide, si ce gouvernement cesse de couper les subsides au lait de transformation, comme il vient de le faire. Mon collègue disait que le ministre des Finances n'augmentait pas les impôts et les taxes. Mais faut–il être inconscient, bonasse même, pour dire cela, parce que voyez–vous, on a augmenté d'un demi–cent le litre d'essence. Ce n'est pas une taxe, cela. Non. Ce n'est pas une taxe.

On a diminué de 30 p. 100 les subsides au lait de transformation. Ce n'est pas une taxe. On va augmenter le lait, cependant, et le gouvernement diminue un subside. Alors cela, ce n'est pas une taxe. Oh non. Ce n'est pas une taxe. Allez voir vos agriculteurs, par exemple, chez Lafaille. J'y suis allé encore lundi dernier, dans le comté de mon ami de Mégantic—Compton—Stanstead, à l'encan Lafaille et Fils, et je discutais avec certains de mes collègues agriculteurs, et je vous dis que le député du coin est mieux de se cacher, car s'il allait là—d'ailleurs, il n'oserait pas y aller, bien sûr—mais s'il y allait, il verrait ce que les agriculteurs pensent de son Budget.

• (1525)

Conclure cette entente n'a sûrement pas été de tout repos, il faut bien l'admettre. Elle est le fruit de longues négociations. Il faut bien le reconnaître, le Québec a assumé un rôle de leadership dans ce dossier. Lorsqu'il est question de grain et de céréales dans cette Chambre, c'est l'Ouest qui mène le dossier. Pour une fois qu'un projet de loi touche le Québec, vous ne m'en voudrez pas cet après–midi de souligner le travail acharné des gens de chez nous, notamment la Fédération des producteurs de lait du Québec et de son président, M. Claude Rivard et son vice–président, M. Jean Grégoire, de même que l'économiste de l'UPA affecté au dossier du lait, Mme Guylaine Gosselin.

Je voudrais saluer le talent, saluer le travail acharné que nos dirigeants de la Fédération des producteurs de lait du Québec ont toujours démontré tout au long de ces négociations. Je peux assurer que nos producteurs de lait au Québec sont très bien représentés par leur élus et par leur union, l'UPA.

J'invite mes collègues du parti ministériel à lire à l'occasion le journal *La Terre de chez nous*. Ils auraient beaucoup à apprendre sur ce que les agriculteurs du Québec pensent ou encore les questions qu'on peut découvrir dans ce journal. Parlant de l'Ouest, j'ai une petite anecdote, en passant. Dans l'hebdomadaire *La Terre de chez nous*, un article portant sur le pool canadien de lait titrait cette semaine, et je cite: «L'invitation est lancée aux indépendantistes de l'Ouest». Les trois provinces qui n'ont pas encore adhéré sont la Colombie–Britannique, la Saskatchewan et l'Alberta. Malgré l'hésitation de ces trois provinces à se joindre aux autres, cette entente historique risque d'avoir des répercussions beaucoup plus profondes que ce qu'il appert au premier coup d'oeil.

D'un point de vue pratique, mentionnons seulement qu'en 1996, les producteurs de lait du Québec devraient bénéficier d'une hausse de leur revenu de 60 à 70c. par hectolitre. Ce n'est pas énorme, bien sûr, 60 à 70c. C'est un peu plus de la moitié d'un cent par litre et cela n'est pas relié directement à l'augmentation qu'ils devraient se mériter dû à l'augmentation du coût de la vie et dû également à la diminution de la subvention de 30 p. 100 que le gouvernement fédéral s'apprête à couper le 1er juillet prochain. Ce serait une augmentation de 60 à 70c. l'hectolitre qui serait due au réaménagement des prix entre le lait industriel, le

lait nature au Québec, mais aussi en regard du prix du lait dans les autres provinces, puisqu'il y aura en 1996 un prix, un lait pour tout le Canada.

À cause du GATT, le Canada devra accepter des importations de beurre dès cette année, ce qui pourrait probablement affecter les quotas. Mais puisqu'avec le pool unique, les six provinces se partageront les variations de marché sur tout le lait, l'impact ne se fera pas ressentir trop fortement par une seule province.

Ce qu'il faut souligner, c'est que ce type d'entente est basé sur l'économie. Ce type d'entente mise sur les avantages que tous et chacun trouvent à travailler en collaboration. En pleine année référendaire, les producteurs de nombreuses provinces n'ont pas hésité à s'associer au Québec puisque c'était dans leur meilleur intérêt. Lorsqu'on parle de la réalité, pas de situation de désastre hypothétique, on voit bien que la raison l'emporte sur les considérations politiques.

• (1530)

Selon un document préparé par le Conseil pour l'unité canadienne, financé grassement à même les impôts et les taxes de tous les Canadiens et particulièrement par les Québécois et les Québécoises pour se faire botter le derrière, le Conseil pour l'unité canadienne suggère fortement d'utiliser le mot «séparation» même si, dans le glossaire, pour l'expliquer, on renvoie à la définition de souveraineté.

Je voyais, il y a quelques semaines, le premier ministre qui nous disait: «La séparation du Québec. . .» et il revient constamment avec cette phrase: «Est–ce que le Québec veut se séparer, oui ou non?» Il sait très bien que son seul argument, c'est la peur.

La semaine dernière, lorsque je faisais le tour de ma circonscription, j'ai eu le plaisir—j'espère que vous l'avez fait, madame la Présidente, parce que je sais très bien que vous avez une admiration sans borne envers les aînés et vous savez que la semaine dernière était la Semaine nationale des centres d'accueil—j'en ai profité pour faire le tour des centres d'accueil de ma circonscription et j'ai remarqué, à mon grand étonnement, que de plus en plus, les personnes âgées sont en faveur de la souveraineté du Québec.

Je lisais, dans le journal *La Presse*, que le premier ministre du Québec s'est rendu dans le Bas–Saint–Laurent, dans le comté du ministre de l'Agriculture du Québec, et qu'il était allé, à sa résidence, renouveler la carte d'adhésion de la personne la plus âgée membre du Parti Québécois, qui fêtait ses 101 ans, c'est merveilleux.

Cela me rappelle toujours ma vieille mère, qui malheureusement est décédée il y a trois ans, qui me disait: «Je vais voter pour la souveraineté du Québec, bien sûr, parce que tous mes enfants sont pour la souveraineté.» Mais elle ajoutait: «Ils nous font tellement peur.» C'est la seule arme qui existe. Et justement, dans un document, le Conseil pour l'unité canadienne recommande d'utiliser l'expression «séparation». Mais faut–il avoir du culot! Ça n'existe même pas dans le dictionnaire.

Advenant la souveraineté du Québec, le Québec perdrait immédiatement—pour faire peur davantage aux agriculteurs—perdrait immédiatement tous ses quotas de vente au Canada. Il est, selon eux, improbable que les agriculteurs des autres provinces acceptent leur maintien. Quand je dis, selon eux, il s'agit du Conseil pour l'unité canadienne, dirigé, bien entendu, par des ultra–fédéralistes qui biaisent et qui faussent la réalité.

Cela revient–il à dire qu'en modifiant d'une façon importante leur manière de fonctionner en cette année référendaire, les producteurs de l'extérieur du Québec sont inconséquents avec eux–mêmes et qu'ils enverront promener tout ce travail à l'automne? Voyons donc, madame la Présidente, soyons sérieux! Les agriculteurs, lorsqu'il est question de «business», la raison prend le dessus.

Une voix: Comme on dit «money talks».

M. Chrétien (Frontenac): Oui. La raison prend le dessus. Ce pool unique de lait qui représente, je l'ai signalé il y a quelques secondes, 82 p. 100 du lait produit au Canada, n'a pas été créé que pour les beaux yeux de qui que ce soit. Il est nécessaire, et les six provinces qui adhèrent à l'entente le font parce qu'elles y trouvent toutes leur compte. Et qui sait, peut–être que cette entente sera la première à être en place lorsque sera venu le temps de négocier des ententes Canada–Québec, après le référendum positif que les Québécois et Québécoises s'apprêtent à faire dès cet automne.

À l'heure où il nous faut réagir face au nouvel environnement créé par les accords du GATT, c'est avec enthousiasme qu'il faut accueillir cette nouvelle entente.

• (1535)

Comme le soulignait le président de l'Union des producteurs agricoles du Québec, M. Laurent Pellerin, «au lendemain des ententes du GATT, le fédéral avait réitéré son appui à la gestion de l'offre, à condition que les producteurs, tout particulièrement les producteurs laitiers, adaptent leurs outils de mise en marché collectivement». La balle est maintenant dans le camp du gouvernement d'Ottawa. Il reste à voir s'il respectera sa parole dans ce dossier.

Regardons maintenant de plus près le projet de loi C–86, qui a été rendu nécessaire. Comme le veut la coutume, le gouvernement fédéral actuel attend toujours à la dernière minute avant d'agir. Ce projet de loi doit être adopté dans toutes ses étapes, avoir la sanction du Sénat et être en force avant le 1er août 1995. Si on exclut le mois de mai, il reste les mois de juin et de juillet. Il faudra donc faire vite.

Ce projet de loi a comme objectif premier de régulariser le fameux 3 $ qu'on prélève actuellement sur chaque hectolitre de lait produit par nos producteurs laitiers qui produisent du lait industriel, du lait de transformation, parce que ce prélèvement de 3 $, qu'on appelle dans le jargon laitier «les frais destinés à l'exportation», est, dans les ententes internationales, devenu illégal à partir du 1er août. Mais c'est un besoin essentiel parce que, sans cette aide aux transformateurs de lait de transformation, on ne serait plus concurrentiel pour exporter et on ne serait plus non plus concurrentiel pour résister aux produits de l'extérieur qui pourraient inonder notre pays et notre province, le Québec, car on serait trop cher.

J'ai droit à 40 minutes, madame la Présidente. Oui. Je ne sais pas si votre montre fuit plus vite que la mienne.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il vous restait 30 minutes quand vous avez commencé.

M. Chrétien (Frontenac): Madame la Présidente, s'il ne me reste qu'une minute, je voudrais vous rappeler que les 2, 3 et 4 mai dernier, ici même à Ottawa, des représentants des neuf provinces ont discuté très fermement. Par la suite, les six autres provinces ont fait une offre en trois points à la Saskatchewan, à l'Alberta et à la Colombie–Britannique. Si vous me le permettez, je vais vous les lire.

On a offert à la Colombie–Britannique de mettre en commun ses revenus de lait de transformation le 1er août 1996. Et l'année suivante, le 1er août 1997, s'ajouterait le lait de consommation. Et elle conserverait une bonne partie des augmentations futures de lait de consommation, parce qu'on sait très bien que la population de la Colombie–Britannique augmente plus rapidement que partout ailleurs au Canada.

Alors, madame la Présidente, je vous remercie beaucoup de votre bonne attention, et comme je l'ai signalé au Président qui était en fonction avant vous, cinq de mes collègues m'aideront dans ce dossier du projet de loi C–86, soit les honorables députés de Champlain, de Lotbinière. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je rappelle au député que j'ai la liste de vos collègues qui prendront part au débat.

Nous poursuivons le débat avec l'honorable député de Végréville.

[*Traduction*]

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Madame la Présidente, c'est avec enthousiasme et une vive inquiétude que j'entame le débat, au nom du Parti réformiste, sur l'avenir du système de gestion de l'offre dans l'industrie laitière canadienne.

• (1540)

Mon enthousiasme vient du fait que je suis convaincu que la gestion de l'offre et l'industrie laitière devraient avoir et auront un avenir brillant au Canada.

Mon inquiétude a deux causes. Premièrement, si l'évolution de l'industrie laitière est mal gérée, tout le monde dans ce secteur en souffrira. Deuxièmement, personnellement, je connais moins l'industrie laitière que les autres secteurs agricoles. Avec l'aide des producteurs laitiers et des groupes qui travaillent avec eux, je m'emploie activement à approfondir mes connaissances en la matière et j'ai bien l'intention de continuer.

Nous sommes saisis aujourd'hui du projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait. Le débat ne doit cependant pas se borner au projet de loi, mais porter également sur l'avenir même de la gestion de l'offre et de l'industrie laitière.

Mon propos va consister à résumer le projet de loi et ses conséquences pour l'industrie laitière et à débattre de l'avenir de l'industrie laitière au Canada tel que je le vois à la lueur de ce que m'ont dit les agriculteurs et les groupes avec lesquels je me suis entretenu. Pour ce faire, je vais commenter la politique des libéraux à l'égard de la gestion de l'offre telle qu'exposée dans le livre rouge et plus tard dans un appendice à ce dernier. Je parlerai également de la position des libéraux présentée dans deux autres sources que j'indiquerai plus tard.

Le projet de loi C–86, qui a été lu la première fois le 28 avril 1995, modifie la Loi sur la Commission canadienne du lait. Il vise à remplacer le système existant de retenues par un système de mise en commun des revenus du marché pour les différentes catégories de lait.

Le gouvernement prétend que le passage à un système de mise en commun permettra de maintenir l'équité parmi les producteurs et que le nouveau système sera conforme aux engagements internationaux du Canada en matière de commerce.

J'ai des renseignements sur l'historique. Dans le cadre du système de gestion de l'offre, le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait, qui est présidé par la Commission canadienne du lait, supervise l'application du plan national de commercialisation du lait.

Ce comité fixe les objectifs nationaux de production, établit la part du quota national de chaque province et exporte le lait excédentaire par l'intermédiaire de programmes de commercialisation planifiés. Cette exportation ordonnée des surplus de production est un élément essentiel pour garantir l'intégrité du système de gestion de l'offre. Sans lui, le système s'écroulerait.

Actuellement, les producteurs assument le coût de l'exportation des produits laitiers qui ne sont pas consommés au Canada par un système de retenues prélevées par les offices de commercialisation des provinces. Ces retenues sont automatiquement déduites des paiements aux producteurs. Une fois versées à la commission, ces retenues sont utilisées pour financer des programmes spéciaux destinés à promouvoir la consommation de produits laitiers au pays et à couvrir les frais d'administration de la commission.

Pendant l'année 1993–94, par exemple, un total de 141,5 millions de dollars ont été perçus dans les secteurs du lait de transformation et du lait de consommation. Toutefois, ces retenues sont maintenant considérées comme une forme de subvention à l'exportation, en vertu du nouvel accord du GATT, et doivent donc être réduites ou modifiées.

En vertu de ce projet de loi, l'industrie laitière canadienne abandonnerait le système des retenues payées par les producteurs sur le lait de transformation. Ces retenues seraient remplacées par un système national de mise en commun qui assurerait à tous ceux qui ont un intérêt dans le secteur—les agriculteurs, les entreprises de transformation et la commission—une part équitable des coûts et des avantages provenant de la mise en commun et une protection contre les effets des fluctuations des marchés pour le lait de consommation et le lait de transformation.

Avec le système de mise en commun, les producteurs qui exportent du lait aux États–Unis recevraient un peu moins d'argent, mais le fardeau serait partagé entre tous les producteurs laitiers. Essentiellement, au lieu de faire des retenues sur les chèques versés aux producteurs afin de subventionner les exportations, on ferait une mise en commun qui permettrait d'atteindre le même résultat puisque le montant versé aux producteurs serait, en théorie, identique.

Pour sa part, l'industrie de transformation continuerait de payer son lait moins cher. Ces modifications à la Loi sur la Commission canadienne du lait accordent une nouvelle autorité à la Commission canadienne du lait en matière de fixation des

prix et de financement de la distribution. Bien que la nouvelle approche fondée sur l'établissement des prix et la mise en commun du lait ait reçu l'appui de toutes les provinces, des négociations sont en cours afin de savoir s'il doit y avoir un seul système de mise commun, solution bien improbable pour l'heure, ou deux systèmes distincts, l'un qui regrouperait la Colombie–Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan et l'autre, les six autres provinces, puisque le cas de la Terre–Neuve n'est pas encore arrêté.

• (1545)

D'une part, sans l'existence d'un système national de mise en commun, les producteurs de lait de l'Ontario qui fournissent la plus grande partie du lait industriel aux autres transformateurs ainsi que leurs collègues du Québec qui sont les grands exportateurs toucheraient des revenus inférieurs à ceux des autres producteurs de lait. D'autre part, avec un système national de mise en commun, ce sont les producteurs des provinces non exportatrices qui subventionneraient ceux des provinces exportatrices. En fait, cela revient à une forme de paiements de péréquation versés par un secteur de l'industrie à un autre ou par une province à une autre. Il s'agit peut–être là du plus grand obstacle à la réalisation d'un accord concernant la mise en oeuvre d'un régime national de mise en commun applicable à toutes les classes d'utilisation du lait.

J'aimerais toucher un mot sur la politique du Parti réformiste en la matière et sur sa position au sujet du projet de loi C–86. Les politiques du Parti réformiste dans ce domaine reposent sur un plan en quatre points.

Premièrement, les transformateurs doivent tous pouvoir structurer et gérer leurs organisations en fonction de ce qu'ils estiment être leurs intérêts. La réglementation de la production et l'établissement des prix des produits par une organisation relèvent du domaine des producteurs qui doivent prendre les dispositions voulues.

Deuxièmement, les réformistes reconnaissent que le secteur agricole, y compris là où la gestion de l'offre s'applique, se dirige vers un marché plus ouvert à la concurrence.

Troisièmement, nous avons proposé des mesures énergiques visant à maintenir une saine concurrence, notamment un projet de loi plus sévère contre les coalitions. Cela entraînerait une baisse des prix des intrants, ainsi que des pratiques commerciales loyales qui assureraient une plus grande protection contre le dumping pratiqué par d'autres pays, dont les États–Unis, et protégeraient le Canada contre les effets de l'octroi massif de subventions par d'autres pays, notamment les États–Unis.

Quatrièmement, les réformistes proposent des mesures de portée générale qui visent à diminuer les dépenses excessives du gouvernement dans tous les domaines tout en réduisant les coûts des intrants que doivent assumer les agriculteurs et d'autres gens d'affaires.

Nous avons proposé ces mesures pendant la campagne électorale, et même avant la campagne électorale, et plus récemment encore dans «Le budget des contribuables» qui, s'il était mis en oeuvre, aboutirait à un budget équilibré en l'espace de trois ans, ce qui serait à l'avantage de tous les secteurs, y compris celui du lait.

En février dernier, j'ai rendu visite à des agriculteurs de la péninsule de Niagara. Ils ont évoqué trois options. Depuis, j'ai entendu parler de ces trois options très souvent. Divers groupes en ont parlé. Par exemple, un groupe de producteurs de lait et de vétérinaires qui étaient à Ottawa il y a quelques semaines voulaient discuter de la question de la BST, ainsi que d'autres questions concernant les produits laitiers. Des producteurs de lait de ma circonscription et de tout le pays m'ont parlé de ces options aussi bien en personne que par lettre.

Les trois options concernent l'avenir de la gestion de l'offre dans l'industrie laitière. La première est de mettre fin à la gestion de l'offre maintenant. Je ne pense pas que cette option recueille un vaste appui dans l'industrie laitière. La deuxième est de commencer à se préparer. Reconnaître les faits et amorcer un processus de transition qui permettra à l'industrie laitière de bien se porter et d'aller de l'avant. La troisième est de conserver la gestion de l'offre telle qu'elle est.

De toute évidence, la troisième option n'est pas vraisemblable. Malheureusement, c'est la position que le gouvernement préconise, du moins en public. Il préfère choisir l'option qui suscite le moins d'opposition. Il serait bon que l'on regarde ce qui est arrivé aux céréaliculteurs, dans l'Ouest, parce que l'ancien gouvernement avait décidé de retenir l'option qui suscitait le moins d'opposition.

• (1550)

Je parle de l'élimination, du jour au lendemain, de la subvention du Nid–de–Corbeau qui était accordée en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. En raison du manque de transparence, du manque d'honnêteté et du manque d'initiative des anciens gouvernements conservateur et libéral, aucune période d'élimination graduelle n'a été prévue. On ne sait pas comment les agriculteurs réagiront à la perte de la subvention au transport. Le gouvernement n'a prévu ni ne propose aucune mesure pour accroître l'efficacité du système de manutention et de transport du grain ou pour réduire le coût des intrants dans d'autres secteurs. Beaucoup de céréaliculteurs de l'Ouest feront faillite au cours des quelques prochaines années à cause de la perte de cette subvention et, surtout, de la perte, faute d'une période de transition, des récoltes qui sont actuellement ensemencées dans l'Ouest.

Ces dernières années, les gouvernements ont parlé abondamment de la stabilisation de l'industrie agricole, mais leurs démarches ont abouti au chaos, et non à la stabilité.

De ces trois options, la deuxième est celle que le Parti réformiste appuie et qu'il considère comme la plus réaliste. Qu'on emploie le temps qu'il reste avant de libérer la concurrence dans l'industrie laitière pour l'aider à se préparer aux changements qui se produiront dans une industrie soumise à la gestion de l'offre. N'adoptons pas la politique de l'autruche, comme le fait le gouvernement.

Regardons la réalité en ce qui concerne la gestion de l'offre. Tout d'abord, jetons un coup d'oeil au GATT et à ce qu'il fera pour la gestion de l'offre à l'avenir. Après l'an 2000, il y aura de nouvelles négociations sur la gestion de l'offre par l'intermédiaire du GATT. Dans les nouvelles négociations, les droits de douane seront réduits rapidement. Ces droits sont actuellement

élevés et protègent fort bien l'industrie soumise à la gestion de l'offre. Au Canada, on aura un meilleur accès aux produits laitiers importés.

Les changements apportés au GATT dans cinq petites années auront des répercussions énormes sur les producteurs laitiers. Ils auront donc très peu de temps pour se préparer à ces changements.

À mon avis, l'ouverture réelle des frontières, notamment entre les États-Unis et le Canada, pour les produits soumis à la gestion de l'offre et les produits laitiers, se fera au moyen des nouvelles négociations menées aux termes de l'ALENA. Un avocat de la Fédération canadienne des producteurs de lait, qui soutient, bien sûr, que le GATT a priorité sur l'ALENA pour ce qui est de guider les industries soumises à la gestion de l'offre dans l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, a écrit ceci dans un article paru dans le *Western Producer*: «Les Américains ont des arguments solides lorsqu'ils soutiennent que l'ALENA a priorité et que les producteurs laitiers devraient se préparer à cette possibilité.»

En outre, un événement très important s'est produit lorsque notre premier ministre et le président Bill Clinton, des États-Unis, ont annoncé il y a quelques mois que le Chili se joindrait à l'ALENA d'ici quatre ans. Pourquoi cela est-il important? Parce que les Américains, qui veulent avoir et insistent par tous les moyens auprès du Canada pour avoir un meilleur accès à nos marchés soumis à la gestion de l'offre, ne signeront pas un nouvel ALENA tant qu'ils n'auront pas un bien meilleur accès aux produits laitiers canadiens. Cela signifie que, dans moins de quatre ans, l'industrie canadienne soumise à la gestion de l'offre devra être beaucoup plus concurrentielle.

Le gouvernement peut faire croire qu'il protégera la gestion de l'offre, mais il en est incapable. J'entends le démontrer en citant trois sources, dont le livre rouge. Je vais rapporter toute la politique agricole telle qu'elle est énoncée dans le livre rouge. Il ne me faudra pas beaucoup de temps. Je m'y mets tout de suite. C'est toute l'importance que les libéraux donnent à l'agriculture, et qu'ils lui donnaient au moment où ils ont rédigé le livre rouge. Voici la politique agricole au grand complet:

> Les perspectives d'avenir de l'agro-alimentaire sont excellentes. La politique agro-alimentaire doit se polariser autour de trois axes: le développement de nouveaux marchés nationaux et internationaux; la réduction des coûts des facteurs de production dans un souci de rentabilité; la mise en place d'un programme «agro-global» d'aide aux revenus agricoles. Les libéraux sont d'avis que les exploitants agricoles ont besoin de programmes d'aide à long terme, qui leur permettront d'écouler sur le marché national les meilleurs produits alimentaires au monde.

• (1555)

Le livre rouge comporte un autre paragraphe en guise de conclusion.

> La régularisation des marchés agricoles, le Conseil canadien du blé et les programmes de stabilisation de revenus sont nécessaires pour atténuer les fluctuations des cours. L'État doit aider à la découverte de nouveaux débouchés pour nos produits agroalimentaires qui sont concurrentiels, axer la politique agricole sur le développement durable, afin de préserver et d'améliorer la qualité des sols et de l'eau, et favoriser une recherche qui a pour mission d'accroître la productivité et de créer des produits de qualité qui répondent à la demande.

Voilà toute la politique agricole présentée dans le livre rouge des libéraux.

Il existe une annexe très secrète qui était encore plus difficile à obtenir que le livre rouge lui-même durant la campagne, et qui l'est toujours. L'annexe contient trois autres paragraphes sur la régulation de l'offre. Trois paragraphes complets. C'est là toute l'étendue de la politique des libéraux concernant l'agriculture et la gestion de l'offre.

Je voudrais maintenant passer à des citations tirées de déclarations faites par le secrétaire parlementaire du ministre de l'agriculture. Les extraits viennent d'une publication de l'Independant Dairymen's Association Committee de la Colombie-Britannique, qui est composé de la Mainland Dairymen's Association et de la Southern Interior Dairymen's Association:

> Les propos qui suivent ont été tenus en public par le secrétaire parlementaire du ministre fédéral de l'agriculture et député de Prince Edward—Hastings, M. Lyle Vanclief, qui est également propriétaire d'une ferme de culture commerciale et d'une exploitation maraîchère intensive en Ontario:
>
> Il est plus que manifeste que l'avenir de la gestion de l'offre au Canada sera incertain après l'an 2001. Les États-Unis déclarent avec insistance que l'ALENA passe avant le GATT. Les Américains s'attendent à ce que les tarifs soient abaissés en vertu de l'ALENA, c'est-à-dire plus rapidement, et à ce qu'ils aient complètement disparu en 1998.

Il y a encore trois ou quatre paragraphes, mais je préfère abréger et terminer ici les citations concernant le secrétaire parlementaire.

Il est intéressant de voir la différence entre ce que les libéraux disaient dans le livre rouge et ce que le secrétaire parlementaire du ministre de l'agriculture commence maintenant à déclarer publiquement. Jusqu'à maintenant le gouvernement libéral a prétendu qu'il pouvait protéger la gestion de l'offre. Apparemment, les libéraux ont refusé d'admettre que l'ALENA et le GATT ainsi que les modifications qui seront apportés aux deux accords engendreront rapidement des changements dans les industries assujetties à la gestion de l'offre, y compris l'industrie laitière.

Il est encourageant de voir le secrétaire parlementaire commencer enfin à parler publiquement de certains des changements qui vont survenir. L'industrie pourra ainsi disposer d'une certaine période de transition pour passer du système actuel à un système fondé sur la concurrence qui sera en place d'ici quelques années.

La troisième source est un article paru le 4 mai dans le *Western Producer*. Le titre de l'article est le suivant: «Les libéraux n'appuyaient pas la gestion de l'offre.» La longue citation est une déclaration de Michelle Comeau, ancienne sous-ministre adjointe de l'Agriculture: «La gestion de l'offre s'est révélée être un moyen efficace pour stabiliser les revenus agricoles, mais elle a engendré des coûts pour les consommateurs et l'économie en général.»

• (1600)

Barry Wilson dit que les libéraux voulaient la fin du système de gestion de l'offre bien avant le GATT, selon des documents internes. Ce que les libéraux défendent publiquement, c'est tout à fait autre chose.

Dans son article, il précise:

Bien avant que l'accord sur le commerce international de décembre 1993 force le Canada à abandonner le fondement légal de la gestion de l'offre, le gouvernement avait décidé que ce système devait disparaître, selon un document de planification d'Agriculture Canada.

Des notes de service envoyées en 1993 et extraites des dossiers du gouvernement en vertu de la Loi sur l'accès à l'information montrent que, tout en appuyant ouvertement la gestion de l'offre, le gouvernement élaborait des plans en vue de l'affaiblir.

À la fin de 1993, Michelle Comeau, alors sous–ministre adjointe de l'Agriculture, a envoyé au sous–ministre de l'époque, Rob Wright, une note de service indiquant que le système était trop rigide et trop dirigé par les agriculteurs.

Dans toute réforme éventuelle, le pouvoir des provinces devrait être réduit et le contrôle excessif des producteurs sur le processus décisionnel devrait être compensé par un rôle plus important des transformateurs, des détaillants et des consommateurs qui veulent une baisse des prix.

Le système de gestion de l'offre a été utile pour stabiliser le revenu des agriculteurs, mais il a entraîné des coûts pour les consommateurs et pour l'économie dans son ensemble, écrit–elle. Il faut une réforme.

Je voudrais simplement faire remarquer que cette position est bien différente de celle que les libéraux ont défendue à l'époque. Si les libéraux étaient en désaccord avec la position des bureaucrates, ils auraient dû le dire, mais ils ne l'ont pas fait. Cet article montre clairement que les libéraux ne disent pas la même chose, selon qu'ils se prononcent en public ou en privé.

Je continue à citer l'article.

La note de Mme Comeau faisait partie d'un plan mis au point par la bureaucratie pour faire face aux conséquences de la décision de signer un nouvel accord commercial mondial, même s'il excluait la règle qui avait permis au Canada de contrôler les importations de produits laitiers, de volailles et d'oeufs soumis à la gestion de l'offre.

Pendant des années, le gouvernement avait critiqué la rigidité du processus de décision tout en faisant l'éloge de la gestion de l'offre dans laquelle il voyait un moyen d'aider les agriculteurs à gagner leur vie sur le marché.

En privé, les bureaucrates reconnaissaient avec les lobbyistes des consommateurs et du secteur de la transformation que la gestion de l'offre était mauvaise pour le pays et pour l'économie.

Les documents de planification exposaient une stratégie pour le démantèlement des règles traditionnelles de gestion de l'offre: contrôler les communications, souligner que le système pouvait survivre sous le régime de nouvelles règles, faire intervenir plus de voix dans le processus de décision, souligner que les accords commerciaux et la concurrence rendaient le changement inévitable et s'assurer que les provinces acceptaient une part de la responsabilité de la décision d'abattre l'ancien système.

Ce document, rendu public grâce à l'accès à l'information, diffère beaucoup de ce que les libéraux disaient publiquement.

Le Parti réformiste a choisi l'approche plus directe et plus franche, même s'il doit pour cela subir des critiques à court terme. Qu'est–ce qui est plus gentil, comme les libéraux se plaisent toujours à dire, prétendre que des grands changements s'en viennent pour finir avec le désagrément et les difficultés que connaîtront les céréaliers de l'Ouest au cours des années à venir à cause de la suppression des subventions du jour au lendemain, ou être ouvert et franc, puis permettre aux producteurs laitiers et aux autres intervenants dans l'industrie de faire les transitions qui s'imposent?

• (1605)

Il serait plus gentil de mettre les cartes sur table et de donner aux agriculteurs et aux transformateurs le temps nécessaire pour passer d'une industrie protégée à une industrie plus compétitive.

Le changement s'en vient. Les réformistes ont décidé de se montrer francs et directs à propos des changements à opérer dans le secteur soumis à la gestion de l'offre. J'encourage les producteurs laitiers de partout au Canada à choisir l'approche qu'ils préfèrent et à choisir les gens qu'ils préfèrent pour les aider à faire la transition qui s'impose à eux au cours des années à venir.

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Madame la Présidente, je partagerai mon temps de parole avec le député de Vaudreuil.

C'est pour moi un plaisir de participer au débat sur le projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait. Cette mesure propose une approche nouvelle de la commercialisation, faisant plus de place à la concurrence, pour l'industrie laitière du Canada. Il faut prendre ces mesures pour que le Canada honore ses engagements internationaux en matière commerciale, mais il faut en même temps préserver l'équité entre les producteurs assurée par le système actuel.

L'Accord de libre–échange nord–américain et l'accord de l'Organisation mondiale du commerce nous ouvriront de nouveaux débouchés, mais certaines modifications dans nos structures propres s'imposent. À compter du 1er août 1995, il sera interdit au Canada, aux termes de l'ALENA, d'exporter aux États–Unis des produits laitiers dont le prix aura été fixé en fonction de retenues auprès des producteurs. Cette restriction sur les exportations qui s'appliquera très bientôt s'accompagnera de restrictions plus progressives imposées par l'OMC sur notre capacité de recourir à des retenues pour financer les exportations de produits laitiers vers d'autres destinations.

On ne saurait trop dire à quel point il est important de préserver nos marchés canadiens et étrangers des produits laitiers et autres produits contenant des ingrédients laitiers d'une manière qui permette à tous les producteurs laitiers de partager le coût de l'approvisionnement de ces marchés.

Plus de 300 usines laitières au Canada emploient près de 25 000 Canadiens pour traiter le lait servant à produire la crème et le lait de consommation ou pour le transformer en d'autres produits laitiers comme le fromage, le yaourt et la crème glacée. Il existe des milliers d'autres emplois dans le secteur de la transformation de second cycle, qui fabrique des produits contenant des ingrédients laitiers comme des biscuits, des pizzas et du chocolat, ainsi que dans le transport, l'emballage, l'entreposage et la commercialisation des produits laitiers.

Grâce au Programme de remise pour les transformateurs secondaires organisé dans le cadre des programmes d'aide à l'exportation des produits laitiers, toutes des initiatives financées au moyen des prélèvements auprès des producteurs et administrées par la Commission canadienne du lait, on a accordé de l'aide à l'exportation afin de faciliter l'exportation de plus de 10 millions de kilogrammes de fromage en 1993–1994 et d'appuyer l'achat d'ingrédients laitiers utilisés dans la fabrication de plus de 2 000 produits alimentaires finis.

En 1993–1994, parmi les produits laitiers exportés aux États–Unis, on comptait 0,7 million d'hectolitres de lait ou environ 1,7 p. 100 de tout le contingent de lait du Canada pour cette période.

L'industrie canadienne de la transformation des produits laitiers est surtout concentrée en Ontario et au Québec. Au recensement de 1992, on a dénombré 105 usines de lait de consommation ou de lait de transformation situées en Ontario, mais on a aussi calculé que les 83 usines situées au Québec enregistraient la plus forte valeur en ce qui concerne les livraisons, soit 3 milliards de dollars. Suivaient l'Alberta avec 31 usines de transformation, la Colombie–Britannique avec 25, le Manitoba, 18, la Nouvelle–Écosse, 14, la Saskatchewan, 12, l'Î.–P.–É., 9, le Nouveau–Brunswick, 6, et Terre–Neuve, 5.

Sans la discrimination par les prix et la mise en commun des retenues, les producteurs et les transformateurs secondaires seraient incapables de se procurer du lait à des prix leur permettant de soutenir la concurrence sur le marché américain et de faire concurrence aux importations sur le marché intérieur. De plus, les règles du jeu équitables, que le système de retenues actuel garantit aux producteurs, seraient abolies.

La plus grande partie du lait à bas prix dont ont besoin les producteurs et les transformateurs secondaires pour fabriquer certains produits d'exportation et de consommation intérieure est produite dans les provinces les plus industrialisées, soit en Ontario et au Québec. Dans le cas de quelques–unes des autres provinces, la proportion de leur lait vendu à prix réduit serait également touchée.

Sans une solution de rechange raisonnable au système de retenues actuel, comme la discrimination par les prix, les produits laitiers et les produits contenant des ingrédients laitiers du Canada ne pourraient être écoulés sur le marché américain, ce qui minerait la compétitivité de l'industrie canadienne et mettrait davantage en péril le secteur canadien de la transformation de second cycle.

• (1610)

Si l'on ne met pas en commun les revenus du marché, le coût du maintien du marché des exportations vers les États–Unis et des marchés nationaux compétitifs sera partagé de façon inéquitable entre les producteurs. Cela pourrait mener à l'abandon de ces marchés. Et si ces marchés n'étaient pas maintenus, le secteur canadien de la transformation additionnelle serait moins viable par suite de la diminution des économies d'échelle. Les transformateurs de second cycle seraient alors pressés de déménager leurs activités aux États–Unis. S'ils cédaient aux pressions, il s'ensuivrait d'importantes pertes d'emplois.

Une réduction additionnelle de près de 2 p. 100 serait aussi à craindre pour le secteur par suite des restrictions croissantes dont l'Accord de l'OMC prévoit frapper le volume admissible d'exportations subventionnées et la subvention versée tous les ans pour chaque catégorie de produit et cela, jusqu'à l'an 2000–2001. Le système de différenciation des prix et de mise en commun des revenus du marché que favorise le projet de loi C–86 réglerait le problème.

Tous les intervenants de l'industrie laitière canadienne se rendent bien compte de la nécessité de s'adapter aux nouvelles conditions du marché nord–américain et du commerce international. Pour illustrer la conscientisation des producteurs laitiers à cet égard, je cite ici une lettre que l'un de mes électeurs, soit le président de la Commission ontarienne de commercialisation du lait, M. John Core, a fait parvenir, le 4 mai dernier, au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et dont il m'a adressé une copie.

Voici:

> Il est extrêmement important que le projet de loi C–86 soit adopté par la Chambre. Nous avons négocié longtemps et serré pour mettre au point un système visant à remplacer les retenues entrant en vigueur le 1er août. Les modifications à la Loi sur la Commission canadienne du lait sont essentielles à la fixation des prix par catégorie et à la mise en commun des revenus qu'exige cette nouvelle méthode d'établissement des prix. Votre directive voulant qu'on ne recoure pas à des retenues pour les exportations vers les États–Unis ne peut être suivie sans les modifications qui s'imposent.
>
> Nous avons relevé le défi auquel nous avaient mis les ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture de trouver la solution. Nous avons maintenant besoin de modifications législatives pour mettre en oeuvre les changements qui s'imposent.

Je suis fier de dire que M. Core est un de mes électeurs.

Les dirigeants de l'industrie laitière qui ont mis au point et négocié la démarche favorisée par ces modifications comprennent parfaitement que, même si la protection tarifaire est en place jusqu'à l'an 2001, la seule façon de réduire l'incertitude et les préoccupations autour de ce qui se produira ensuite, c'est d'affronter directement les nouveaux défis commerciaux. Le projet de loi C–86 va permettre à l'industrie de faire cela.

J'exhorte mes collègues députés à appuyer ces modifications.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de ma collègue sur le projet de loi C–86. Il y a un point qui m'a particulièrement touché, et j'aimerais qu'elle précise sa pensée, parce que je sais très bien que le problème des agriculteurs, ce n'est pas de produire du lait, mais c'est d'en produire juste assez pour remplir leurs quotas.

Si on disait à nos agriculteurs: Augmentez votre quota de 5 p. 100 cette année, ils seraient heureux, très heureux même. Le problème, c'est qu'ils doivent produire, par exemple, 10 000 hectolitres de lait. S'ils en produisent plus, ils paient l'amende,

s'ils en produisent moins on va couper les quotas pour les années à venir puisque ce sont de mauvais garçons, de mauvaises filles qui ne sont pas capables de remplir leurs engagements. Si bien que nos vaches laitières, à la blague on dit souvent que c'est un peu comme des pompes à essence, comme mon collègue de Lotbinière disait hier, des pompes à essence, mais non truquées. Quand on a le nombre d'hectolitres exact, on arrête le boyau et on attend à demain matin ou à l'année suivante, alors qu'on peut difficilement faire cela avec nos vaches.

Donc, notre problème n'est pas de produire davantage, parce qu'on serait capable d'augmenter de 5 p. 100 par année notre production laitière sans trop de difficulté. Où j'en suis, c'est le 1,7 p. 100 de notre lait qui était, l'année passée ou en 1993–1994, exporté aux États–Unis. J'aimerais qu'elle me précise de quelle province provenait ce 1,7 p. 100 et sous quelle forme ces exportations ont été faites.

• (1615)

[*Traduction*]

Mme Ur: Madame la Présidente, je remercie le député de sa question.

Il a déclaré que les producteurs laitiers ne veulent pas produire davantage de lait. Le projet de loi C–86 n'a toutefois rien à voir avec l'accroissement de la production de lait. Il vise à créer un environnement propice aux nouvelles règles concernant l'exportation, qui entreront en vigueur en août de cette année. Le projet de loi C–86 donnera aux producteurs laitiers la possibilité de s'adapter.

Les producteurs laitiers sont parfaitement au courant des rajustements qui se sont révélés nécessaires depuis les pourparlers de l'Uruguay Round. Il ne s'agit pas de quelque chose dont ils ont pris connaissance à la dernière minute.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Madame la Présidente, comme le député de Frontenac, je pense aussi que les producteurs laitiers canadiens pourraient accroître leur production très rapidement. Si le Québec devenait indépendant et qu'il se séparait du Canada, je crois que le reste du pays pourrait combler très rapidement l'écart de production qui en résulterait. Les producteurs de l'Alberta et de l'Ouest aimeraient pouvoir accroître leur production laitière.

Ils ne souhaitent toutefois pas que le Québec se sépare du reste du Canada pour y parvenir. Ils ont d'autres idées qui leur permettront d'accroître leur production.

Certains croient que le système actuel de retenues n'est pas conforme à l'esprit du GATT. La députée a–t–elle la certitude absolue que l'Organisation mondiale du commerce ne pourra pas contester avec succès le projet de loi?

Mme Ur: Madame la Présidente, je remercie le député de sa question.

Nous considérons certainement comme prioritaires les intérêts de nos producteurs laitiers. À mon avis, le gouvernement a pris des mesures qui protégeront l'ensemble de l'industrie laitière.

Je sais que six provinces ont donné leur aval au projet de loi C–86 et que d'autres approuvent certaines parties de cette mesure législative. Le projet de loi est dans l'intérêt du Canada et de ses marchés d'exportation et il traite de la réduction et des changements qui se produiront en août prochain.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Monsieur l'honorable député de Frontenac, il ne vous reste que 30 secondes.

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Il n'y a pas dix minutes pour les questions et commentaires?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Non, cinq minutes car le temps est partagé.

M. Chrétien (Frontenac): Alors, avec 30 secondes, je n'aurai pas le temps.

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Madame la Présidente, il me fait plaisir aujourd'hui d'intervenir en faveur du projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait. Les modifications proposées permettront un renforcement accru du partenariat entre la commission, les autorités provinciales en matière de commercialisation du lait et l'industrie laitière, au moyen de l'administration conjointe du nouveau système de fixation des prix et des mises en commun des revenus du marché.

Cette démarche permettra au Canada de se conformer aux nouvelles conditions commerciales aux termes de l'Accord de libre–échange nord–américain et de l'entente avec l'Organisation mondiale du commerce. Le lait utilisé pour les produits exportés ou pour les produits sur les marchés compétitifs intérieurs continueront d'être mis à la disposition des transformateurs à des prix concurrentiels. Du même coup, on maintiendra l'équité du producteur, si essentielle au système actuel de mise en marché du lait.

Même si le projet de loi C–86 confère de nouveaux pouvoirs à la Commission canadienne du lait, il n'a aucune incidence sur la compétence provinciale. Une interface entre les pouvoirs provinciaux et fédéraux actuels d'établissement des prix s'impose pour que toutes les commercialisations de lait fassent l'objet de règlements, que le lait soit vendu en deçà ou au–delà des frontières provinciales ou sur les marchés d'exportation.

L'approche de fixation des prix et des mises en commun, habilitée par les modifications dans le projet de loi C–86, a été proposée par le secteur laitier même et elle ne représente que des changements administratifs au mandat déjà en place pour la Commission canadienne du lait et les autorités provinciales, en matière de commercialisation du lait.

• (1620)

Depuis sa création comme société d'État en 1966, la Commission a joué un rôle clé dans l'élaboration et la mise en application de la politique laitière fédérale. Elle travaille étroitement avec des organisations nationales importantes comme les producteurs laitiers du Canada, le Conseil national de l'industrie laitière et d'autres intervenants d'aval.

La Commission canadienne du lait facilite également le travail essentiel du Comité canadien de gestion d'approvisionne-

ment de lait par l'intermédiaire de la présidence de ce groupe national chargé de contrôler l'application du Plan national de commercialisation du lait, l'entente fédérale–provinciale qui régit la gestion des approvisionnements de lait au Canada.

Après des consultations approfondies avec l'industrie, la Commission fixe le prix cible pour le lait de transformation—le lait qui sert à la fabrication des produits laitiers comme le fromage et le yogourt—et établit les prix de soutien pour le beurre et la poudre de lait écrémé.

La Commission canadienne du lait est aussi autorisée à collecter les retenues que contribuent présentement les producteurs et qui sont remises à la Commission par les autorités provinciales en matière de commercialisation du lait pour couvrir les frais d'exportation des produits laitiers et pour financer des programmes spéciaux visant à accroître la consommation intérieure des produits laitiers.

Les autorités provinciales en matière de commercialisation du lait ont le pouvoir d'établir le prix et de mettre en commun les revenus du marché du lait vendu à l'intérieur de leurs frontières respectives. Les nouvelles dispositions de la loi comprises dans le projet de loi C–86 conféreront à la Commission la même autorité d'établissement des prix qui est présentement accordée aux autorités provinciales, ainsi que la capacité d'exploiter le système de mise en commun convenu par les provinces pour le lait commercialisé à l'échelle interprovinciale et à l'exportation.

Afin de permettre à la Commission canadienne du lait d'administrer cette nouvelle approche de fixation des prix et de mise en commun dans l'intérêt des producteurs, il faut permettre de façon législative aux autorités laitières provinciales, et tel que requis, en recevoir certaines fonctions. Selon le nouveau système, les autorités provinciales classifieront le lait pour les produits exportés et pour les marchés intérieurs concurrentiels et en établiront les prix selon son emploi final.

Aux termes des modifications à l'étude, la Commission canadienne du lait pourra déléguer aux autorités provinciales son pouvoir actuel de fixation des prix du lait commercialisé interprovincialement et recevoir l'autorité de mettre en commun les revenus du marché pour le lait vendu interprovincialement par les autorités provinciales.

Sur une base régulière, les agences et offices de mise en marché du lait informeraient la Commission du volume du lait vendu et des prix obtenus pour toutes les classes de lait vendu durant le mois. La Commission canadienne du lait serait alors mandatée par les autorités provinciales de calculer la moyenne du niveau de prix national pour chacune des composantes du lait inclus dans la mise en commun. On inclurait un volume suffisant de chaque province pour assurer un partage équitable des revenus de la vente du lait des classes aux prix le plus bas.

Il faut se souvenir que les provinces ne participent pas toutes au même degré aux activités de transformation des produits. La quantité de lait vendu pour les produits de classes spéciales, c'est–à–dire les produits laitiers pour l'exportation, comme le fromage ou des produits en transformation secondaire, comme le chocolat et la pizza, varie largement à la grandeur du pays.

Les plus grand volume de lait à bas prix dans ces classes seront vendus aux transformateurs des provinces plus industrialisées, soit l'Ontario et le Québec. Certaines provinces plus petites, cependant, sont grandement affectées en termes de proportion de leur commercialisation totale de lait vendu à des prix réduits.

Afin de s'assurer que les coûts de maintien de ces industries et des marchés d'exportation nécessaires soient partagés équitablement entre les producteurs, un pourcentage minimal du total des ventes mensuelles de lait de chaque province sera mis en commun.

• (1625)

On calculerait ainsi les prix moyens nationaux pour les composants du lait des classes spéciales. Le taux de ce pourcentage est présentement négocié par les autorités provinciales.

Les revenus du pourcentage convenu des ventes de lait seraient alors mis en commun et redistribués aux producteurs par l'intermédiaire des autorités provinciales sur une base équitable convenue par l'industrie et les autorités provinciales et établie dans des ententes fédérales–provinciales officielles.

L'industrie a conclu que la création de classes spéciales du lait dont les prix sont fixés à des taux concurrentiels sur le marché de destination constituera un moyen approprié de maintenir nos exportations de produits laitiers, sans le recours aux retenues des producteurs.

L'importance de trouver ce moyen équitable de maintenir notre marché pour les exportations de produits laitiers et de produits contenant des ingrédients laitiers a été l'élément moteur de négociations intenses et du travail ardu entrepris par les provinces, par l'intermédiaire de différents comités et de groupes de travail au cours de la dernière année.

Juste avant Noël, l'honorable Ralph Goodale et ses homologues provinciaux et territoriaux de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire ont confirmé leur appui envers le consensus de l'industrie qu'une certaine forme de mise en commun des revenus du lait s'imposait avec urgence pour que l'industrie laitière puisse satisfaire les obligations internationales du Canada et maintenir un système de mise en marché ordonné.

Avec l'adoption du projet de loi C–86, la Chambre peut enfin activement participer à un développement de ce secteur essentiel de l'économie canadienne qui réussit à affronter les défis modernes du marché global qui émerge.

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Madame la Présidente, mon distingué collègue de Vaudreuil parle du prix cible du lait de transformation destiné aux usines où on a grand besoin de lait de transformation pour faire du lait en poudre, par exemple, ou encore pour faire de la pizza congelée à l'aide du fromage, et il sera vendu à un prix moindre. Il a parlé du prix cible de ce lait. J'aimerais qu'il élabore davantage sur ce prix.

Deuxièmement, il a parlé de l'ALENA, il a parlé du GATT. Il y a une question que je pose souvent, aussi bien à mes collègues libéraux qu'à ceux du Parti réformiste: lequel de ces deux accords aura priorité? Est–ce que mon collègue de Vaudreuil serait d'avis que son gouvernement fasse le test pour vérifier lequel des deux a la priorité?

Par exemple, la retenue de trois dollars l'hectolitre de lait était conforme en partie avec le GATT. On aurait pu le diminuer à raison de 15 p. 100 par année, alors que l'ALENA dit: Élimination totale le 1er août 1995. Lequel a raison? Est–ce le GATT ou l'ALENA? Si le député de Vaudreuil ne le sait pas, n'aurait–il pas envie de suggérer à son ministre de l'Agriculture de faire tester, une fois pour toutes, devant le GATT ou à l'ALENA, lequel des deux a préséance?

M. Discepola: Madame la Présidente, premièrement, le député de Frontenac sera sûrement d'accord avec moi à l'effet que ce projet de loi a été élaboré avec consultation de l'industrie laitière du Québec et qu'elle est très favorable à l'adoption de ce projet de loi.

Je ne voudrais pas entamer un débat pour savoir quelle entente prévaut sur l'autre. Je voudrais d'abord le féliciter parce que, en cette Chambre, le 4 avril 1995, le député de Frontenac qui est le porte–parole de l'agriculture a vanté de manière élogieuse l'élaboration du protocole d'entente intégrant la commercialisation du lait de transformation. Il a déclaré cela avec beaucoup de fierté.

• (1630)

Alors, je me demande aujourd'hui pourquoi on veut, au cours de ce débat, que ce projet de loi soit rétabli. Si les modifications à la loi ne sont pas appliquées d'ici au 1er août 1995, il est possible que les contributions des éleveurs ne puissent plus servir à financer les exportations aux États–Unis.

Quand on tient compte que plus de 47 p. 100 de la production du lait de transformation provient de la province de Québec et que la grande majorité de cette production est exportée aux États–Unis, il me semble qu'il est tout à fait normal qu'on adopte ce projet de loi le plus rapidement possible pour que ces producteurs puissent en bénéficier, ainsi que les producteurs du reste du Canada.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Davenport—La Banque mondiale et le Fonds monétaire international; le député de Richmond—Wolfe—Le commerce intérieur; le député de Regina—Lumsden—Le prix de l'essence.

[*Français*]

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Madame la Présidente, c'est avec grand plaisir que j'interviens aujourd'hui pour défendre les intérêts des agriculteurs québécois et canadiens ainsi que ceux de mon comté de Champlain.

Cela est d'autant plus agréable, car le projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait, démontre que le gouvernement, pour une fois, a compris l'importance pour nos producteurs et productrices agricoles de s'adapter aux nouvelles règles du commerce international.

L'agriculture, comme nous le savons tous, est un secteur d'activité économique que l'on ne peut comparer à aucun autre, particulièrement au Québec. À titre d'exemple, la quasi–totalité de la production agricole québécoise est réalisée par des entreprises familiales. Le rendement des entreprises est conditionné, entre autres, par des éléments naturels, et pour une majorité de produits, la mise en marché est structurée conjointement et solidairement par les producteurs. Ces quelques caractéristiques démontrent bien les traits différentiels de cette industrie locale qui évolue dans un marché international.

Avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le GATT, et l'entérinement de l'Accord de libre–échange nord–américain, l'ALENA, les producteurs agricoles sont plongés dans la libéralisation des marchés et ils sont condamnés à réussir. Pour cela, il faut qu'ils se préparent et il faut mettre en place des mécanismes adaptés aux exigences de ces traités et fournir aux producteurs–entrepreneurs un cadre de travail souple et concurrentiel.

Le projet de loi C–86 est un pas en ce sens, mais le gouvernement ne doit pas oublier que les producteurs ont constamment à s'adapter et à maintenir des coûts de production les plus bas possible pour répondre au défi de la concurrence mondiale. Les agriculteurs ont fait ces constats depuis quelques années et, à preuve, ils prennent les moyens pour réussir. Au Québec, mentionnons seulement la création, en 1992, du Fonds de relance de l'industrie laitière du Québec, dont un des mandats premiers est de financer des projets de recherche axés sur les produits laitiers ou des projets de marketing visant à accroître l'augmentation du volume des ventes.

Ce fonds est financé en partie par un prélevé sur chaque hectolitre de lait produit et sur les produits transformés. Ce fonds est né grâce à un regroupement de quatre actionnaires: la Fédération des producteurs de lait, Agropur et ses filiales, le groupe Lactel et certaines coopératives associées, ainsi qu'une entreprise appartenant à des industriels privés membres du Conseil de l'industrie laitière.

Cet exemple démontre le caractère innovateur des producteurs et des autres membres de la filière agroalimentaire québécoise et, de plus, il reflète la capacité et la volonté de tous à travailler ensemble pour relever les défis communs. Car il est fini le temps où l'on demandait constamment et uniquement aux producteurs d'abaisser leurs coûts de production sans que les autres membres de la filière en fassent autant.

• (1635)

Cette réalité est le prémisse à une action concertée et à un positionnement concurrentiel sur les marchés mondiaux. Nous sommes à l'ère de la qualité totale et de l'application des résultats de recherche, et ce non seulement d'un bout à l'autre de la filière agroalimentaire québécoise et canadienne mais chez l'ensemble des partenaires incluant le gouvernement fédéral.

Le gouvernement, pour sa part, se doit d'adapter et d'assouplir le cadre réglementaire et de maintenir les formes d'aide permises par les ententes sur le commerce international, tout comme le réclamait le président de la Fédération canadienne d'agriculture lors de la dernière assemblée annuelle de l'organisme. Le gouvernement doit s'assurer que ces actions ne portent préjudice à l'agriculture et le ministre de l'Agriculture doit y veiller constamment.

Dernièrement, le Budget du ministre des Finances a porté atteinte à des outils essentiels et à la progression de notre agriculture. Le Budget de février dernier va entraîner l'abolition de 2 000 emplois à Agriculture Canada, dont 900 dans le secteur de

la recherche, un des secteurs les plus importants dans l'agriculture, et une coupure de 30 p. 100 dans les programmes de soutien à l'agriculture. Plus spécifiquement, les producteurs de lait se sont vu imposer une réduction de 30 p. 100 en deux ans de la subvention accordée pour le lait de transformation qui est majoritairement concentré dans l'Est du Canada, dont le Québec fait partie. Et pour ces coupures, le gouvernement n'a prévu aucune compensation comparativement aux producteurs de l'Ouest qui seront compensés pour l'abolition du Nid–de–Corbeau. Les producteurs n'auront d'autre choix que de refiler une partie de la facture aux consommateurs. Et, encore une fois, les agriculteurs seront pointés du doigt pour la hausse des produits laitiers.

Comme l'a mentionné le président de l'Union des producteurs agricoles, M. Laurent Pellerin, dans un article publié dans l'hebdomadaire *La Terre de chez nous*, le Budget Martin est une attaque démesurée contre les régions rurales.

Le gouvernement ne peut, d'une main modifier les règles de procédure du secteur laitier et de l'autre retirer graduellement son aide. J'ose espérer que les deux exercices se font dans une même vision d'avenir de notre agriculture et que le ministre des Finances a consulté le ministre de l'Agriculture avant de procéder à ces coupures, et qu'ils en ont évalué les impacts, car il serait dommage pour la classe agricole de voir les efforts du ministre de l'Agriculture anéantis par son confrère des Finances, année après année et budget après budget.

Le projet de loi C–86 est une initiative fort louable du ministre de l'Agriculture de mettre en oeuvre un régime national de mise en commun des revenus du marché qui servira à soutenir l'exportation des produits laitiers. Cette nouvelle façon de faire est conforme aux ententes internationales et répète les mêmes avantages pour les producteurs qu'un régime de retenue. Toutefois, j'espère que monsieur le ministre a prévu une réplique pour le gouvernement américain qui a l'habitude de contester les politiques agricoles canadiennes et qui pourrait être tenté d'accuser le Canada de dumping, puisqu'il s'agit en quelque sorte de favoriser un prix plus bas pour le lait utilisé dans les produits exportés.

Il ne faut pas oublier que le projet de loi à l'étude est mis de l'avant dans un contexte où six provinces canadiennes, incluant le Québec, ont récemment signé une entente de principe pour mettre en commun tout leur système d'approvisionnement du lait. Cela signifie que pour ces six provinces, les producteurs recevront le même prix pour leur lait et elles géreront un quota commun. Ensemble, ces six provinces représentent 85 p. 100 du quota canadien de lait de transformation. Cette intégration leur permettra de mettre en place un système unique de commercialisation du lait qui à moyen terme éliminera les barrières interprovinciales pour l'approvisionnement en lait.

• (1640)

De plus, l'intégration du système d'approvisionnement en lait permettra à ces provinces de mieux réagir face à la concurrence des produits laitiers étrangers qui entrent sur nos marchés par l'intermédiaire de produits surtransformés. Cette entente est le fruit de longues négociations dans lesquelles le Québec a joué un rôle de leader.

Le Québec est le principal partenaire économique du système de gestion de l'offre des produits laitiers. Sans le Québec, la politique laitière canadienne s'écroule. Les producteurs laitiers du Canada l'ont compris. En effet, cette entente prouve que même en pleine année référendaire, les producteurs laitiers des autres provinces ont reconnu l'importance de procéder à une intégration économique de leur industrie avec le Québec afin de protéger leurs intérêts.

Agissant ainsi, les producteurs laitiers ont fait la preuve que la réalité économique l'emporte sur les débats émotifs. Encore une fois, c'est la démonstration qu'au lendemain de l'accession à la souveraineté par les Québécois et les Québécoises que les scénarios de peur que les fédéralistes propagent ne se représenteront plus.

Le Québec ne perdra pas sa part actuelle de quotas, bien au contraire. Tout comme les autres provinces, il maintiendra en place les modalités du système de gestion de l'offre et ce, dans l'intérêt de tous les producteurs laitiers québécois ou canadiens. La performance laitière du Québec est une réalité économique chèrement gagnée par les producteurs et non un cadeau du fédéralisme canadien.

Je tenais à faire ces précisions, car elles sont très importantes pour situer le rôle de chacun des intervenants, pour bien comprendre la dynamique économique qui anime le secteur laitier et pour préciser le rôle du gouvernement qui se doit d'emboîter le pas et d'avoir les coudées franches avec les producteurs dans une vision commune de l'agriculture de demain et des moyens à prendre pour y parvenir.

La part du gouvernement dans l'essor de notre économie agricole passe principalement par la création d'un environnement favorable. Il doit être un accompagnateur de premier plan, un facilitateur pour tous ceux qui veulent consolider leur marché ou en développer de nouveaux.

Le projet de loi C–86, espérons–le, n'est qu'un début et en tant que membre de cette Chambre et représentant d'un comté, le comté de Champlain, où le produit agricole prime et où l'agriculture occupe une place prédominante de l'économie, je ne peux que le souhaiter et appuyer de telles intiatives.

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement l'exposé de l'honorable député et je dois vous dire que cela me fait penser au discours qu'on entend depuis un an et même depuis 30 ans. Le discours porte toujours sur la façon dont le Québec est dépossédé dans notre système fédéraliste.

Mais récemment, le discours portait sur la façon dont le Québec peut bénéficier d'un système fédéraliste, même ayant sa propre indépendance. Depuis presqu'un an, le débat porte sur comment le Québec peut garder la même monnaie canadienne, comment le Québec peut garder le même passeport de citoyenneté et comment il peut faire partie intégrante de toutes les ententes commerciales.

Je pose ma question maintenant parce que je veux leur donner suffisamment de temps pour me répondre. Comment aurez–vous le courage aujourd'hui de dire aux Québécois, dans cette Chambre, qu'advenant la séparation du Québec, vous allez leur garantir. . .? Les producteurs laitiers, dans le système fédéral, bénéficient de 47 p. 100 de la production totale. On a entendu le député réformiste évoqué—

• (1645)

[*Traduction*]

Combien ils seraient heureux, dans le reste du Canada, si le Québec décidait de se séparer, de combler le vide dans la production du lait dans le reste du Canada. Ils seraient heureux. Ils ne veulent pas que le Québec se sépare. C'est ce qu'il a dit.

[*Français*]

Alors, j'aimerais demander à mon honorable collègue comment peut–il avoir le courage de dire aujourd'hui aux Québécois qu'ils seront partie signataire, pas juste avec le reste du Canada, mais qu'ils feront également partie de l'ALENA, du GATT et d'autres ententes commerciales? Mais, plus important encore, comment pourra–t–il garantir aux producteurs laitiers qu'ils pourront conserver leur production laitière?

M. Lefebvre: Madame la Présidente, j'ai bien écouté mon collègue d'en face, le député de Vaudreuil et on voit que c'est une continuité chez les libéraux, c'est la même route qu'ils empruntent toujours avec leur campagne de peur envers les Québécois. Ce que je veux lui répondre, au député de Vaudreuil, c'est que nous, nous avons du courage, nous avons du coeur et nous sommes capables de commercer avec n'importe quel pays et nous voulons continuer avec les ententes interprovinciales. Je crois que chacun va trouver son intérêt à l'intérieur de cela, autant l'Ontario que les provinces de l'Ouest.

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Madame la Présidente, la position de mon parti est très claire au sujet du projet de loi C–86. Nous appuyons ce projet de loi permettant aux producteurs de s'adapter aux exigences des ententes commerciales internationales signées par le Canada. Cette loi met en oeuvre un régime national de mise en commun des revenus du marché qui servira à soutenir l'exportation des produits laitiers.

Parmi les dispositions intéressantes, on note que dorénavant, la Commission canadienne du lait gérera un fonds commun provenant de la commercialisation des produits laitiers. Avant, la Commission prélevait la retenue sur le chèque de paie des producteurs. Avec ce projet de loi, la commission s'assurera que toutes les provinces financeront les exportations selon le pourcentage de quotas qu'elles détiennent. Par exemple, le Québec, qui exporte davantage de produits laitiers que les autres provinces, sera assuré que les producteurs partageront équitablement les risques du marché et l'équilibrage des coûts du système, comme cela se faisait avec le régime des retenues.

Je soulevais, le 4 avril dernier en cette Chambre, le fait que six provinces avaient signé une entente de principe pour mettre en commun tout leur système d'approvisionnement du lait. Ce projet de loi est justement mis de l'avant dans ce contexte où le Québec, l'Ontario, le Manitoba, l'Île–du–Prince–Édouard, la Nouvelle–Écosse et le Nouveau–Brunswick ont signé une entente de principe stipulant que la commercialisation du lait de transformation et de consommation sera intégrée dans ces six provinces. Même si les provinces conservent leurs quotas actuels, il n'y aura qu'un seul lait, donc plus de distinction entre le lait de transformation et le lait de consommation, et un seul prix.

Le Québec a joué un rôle primordial dans la concrétisation de cette entente et je tiens à le préciser. Je tiens à le préciser puisque même près d'un référendum sur l'avenir du Québec, les autres provinces reconnaissent l'importance de procéder à une intégration économique avec le Québec. Les fédéralistes nous disent que le Québec perdra sa part actuelle de quotas au lendemain de la souveraineté. Moi, je vous affirme que c'est un mensonge.

Allons donc, le Québec maintiendra en place les modalités du système de gestion de l'offre, notamment parce qu'il en va de l'intérêt des producteurs laitiers des autres provinces. Si c'était vrai, les producteurs laitiers du reste du Canada seraient exposés à la forte concurrence des produits québécois et des pénuries de ces produits apparaîtraient sur le marché canadien.

La campagne de peur des fédéralistes s'est mise en branle rapidement au Québec et l'un de leur cheval de bataille est la menace qu'un Québec souverain perdrait la moitié de son quota de lait de transformation, entraînant la fermeture de milliers de fermes laitières québécoises. Ainsi, Roger B. Buckland, vice–principal de l'université McGill, laissait–il entendre, dans la chronique *Opinion rurale* de la revue *La Terre de chez–nous* de la semaine du 2 mars dernier, que les États–Unis forceront de nombreuses exploitations laitières à déclarer faillite.

• (1650)

Selon lui, les États–Unis refuseront de maintenir les tarifs douaniers du GATT dans le cadre d'un accord qui admettrait le Québec indépendant au sein de l'ALENA. On soutient que la souveraineté nuirait aux producteurs du Québec parce qu'au sein de la fédération, ils approvisionnent 48 p. 100 du marché canadien de lait de transformation, alors qu'ils ne représentent que 25 p. 100 de la population.

Heureusement, le même journal publiait la réplique d'un sociologue, M. Stéphane Paré, dans son édition du 30 mars au 5 avril. Citons quelques extraits de cette réponse:

«Les Américains vont–ils nous avaler? En profiteront–ils pour faire prévaloir l'ALENA sur le GATT? Les Canadiens produiront–ils plus de lait et les Québécois devront–ils en produire moins? Pourtant le Québec, même s'il se sépare, reste signataire du GATT, du moins c'est ce que le droit international favorise. C'est ce qu'on appelle la succession d'État par laquelle le nouveau pays succède automatiquement aux droits et obligations du pays dont il faisait partie auparavant.

Je vous vois sursauter, M. Buckland, en me répondant que la succession d'État n'est pas affectée de facto. Vous avez raison. C'est d'ailleurs une des raisons qui me font croire que le Canada sera intéressé à faire front commun avec nous contre l'oncle Sam. Les Canadiens savent très bien qu'ils seront une proie plus facile face aux Américains sans le Québec. Ils y verront donc la nécessité de négocier côte à côte avec le Québec. Et s'il y a une porte ouverte pour l'adhésion du Chili à l'ALENA, je ne vois pas

pourquoi on jouerait plus dur avec le Québec. Il faut se rappeler que ce dernier est un partenaire économique des États–Unis plus important que ne l'est la France, par exemple. Quant au sort réservé aux producteurs laitiers québécois, sachez qu'ils n'ont pas besoin de l'indépendance du Québec pour disparaître, ils n'ont qu'à laisser faire M. Paul Martin.»

Les arguments rationnels l'emportent toujours sur la peur et les Québécois ne seront pas dupes le jour du référendum. Pourquoi prétendre qu'un Québec souverain n'aurait pas d'échanges commerciaux avec le reste du Canada quand on sait que la performance laitière du Canada est une réalité économique? Les échanges commerciaux entre le Québec et le Canada dépassent les 80 milliards.

Croyez–vous que le Canada aurait intérêt à couper les liens avec un Québec indépendant? Si le Québec perd, comment le Canada peut–il espérer gagner en contrepartie? La nécessité de maintenir un espace économique Québec–Canada va de soi.

L'exemple de l'entente de principe passée entre les six provinces que nous évoquions tout à l'heure est de plus en plus éloquent. Les producteurs laitiers des autres provinces savent que le Canada maintiendra ses liens économiques avec un Québec souverain. La réalité économique dame le pion à l'émotivité et à toute forme de vengeance. Le gouvernement du Québec s'est d'ailleurs engagé à maintenir un système de quotas qu'il considère primordial, tant pour les producteurs que pour les transformateurs.

On sait que toutes les industries laitières québécoises et canadiennes n'ont aucun intérêt à mettre fin à ce système. Le Bloc québécois l'a démontré lors de la journée de l'opposition officielle sur l'agriculture: l'exclusion du Québec du système de quotas exposerait les producteurs des autres provinces à la concurrence féroce du Québec en matière de produits laitiers, en plus de créer une pénurie de ces produits sur leur marché.

Les règles du GATT interdisent à toutes fins pratiques au Canada d'imposer des mesures restrictives pour empêcher le Québec de faire entrer ses produits laitiers chez lui. Il semble que ces règles soient juridiquement discutables. Eh bien, les avocats en discuteront.

Le maintien d'un espace économique commun dans l'industrie laitière permettra de faire face aux pressions venant des États–Unis. Le Québec et le Canada devront faire front commun s'ils espèrent contrer les Américains qui s'opposent sans arrêt aux tarifs douaniers sur les produits laitiers d'ici. Le projet de loi C–86 dont nous discutons aujourd'hui risque fort d'être contesté par les Américains.

• (1655)

Il ne faudrait pas être surpris d'apprendre que les États–Unis accusent le Canada de dumping en raison de l'intention de ce dernier de favoriser un prix faible pour le lait utilisé dans les produits exportés. Nos voisins du Sud devront, toutefois, prouver que les exportations canadiennes créent un préjudice sur leur marché. Ceci ne sera pas une mince tâche puisque nos produits sont exportés en petites quantités et la plupart du temps transformés.

De toute façon, nous savons que tous les pays européens membres du GATT subventionnent les exportations de leurs produits laitiers. Le Canada n'en est pas rendu là, il n'y a donc pas matière à s'inquiéter outre mesure. Par contre, si le Canada met à exécution la menace brandie par les fédéralistes de couper les ponts avec le Québec indépendant, l'ogre américain aura la partie belle. Autre menace en provenance des fédéralistes: les producteurs laitiers québécois perdraient les tarifs douaniers avec les États–Unis dans le cadre de l'ALENA à la suite de la souveraineté. Allons donc!

On vient de parler de l'appétit des Américains en matière de commerce international et je suis persuadé qu'ils ne changeront pas leur façon d'agir avec un Québec souverain. Bien sûr que les États–Unis tenteront d'obtenir plus que ce qu'ils ont déjà et de renégocier l'accord avec un Québec indépendant. Mais si on s'ouvre les yeux, on constate qu'on le fait déjà avec le Canada actuellement. Le Québec se défendra de la même manière que le Canada en rétorquant que les tarifs douaniers sont protégés par le GATT.

Les Américains exercent des pressions, ils en exerceront, souveraineté du Québec ou pas. Toutefois, les Américains ne sont pas insensibles au langage de l'argent. Avec des exportations de 14 milliards et des importations de 27 milliards au Québec, ce ne sont pas les enjeux économiques avec l'industrie laitière québécoise qui les empêcheront de signer une nouvelle entente de libre–échange avec nous.

Il y a en ce moment très peu d'échanges sur le plan de l'industrie laitière entre les États–Unis et le Québec en raison des tarifs douaniers élevés. Il est facile de conclure que nous aurons une nouvelle entente de libre–échange sans que nous ayons des concessions à faire sur les tarifs agricoles. Alors, où est la catastrophe pour l'industrie laitière québécoise dans un Québec souverain?

S'il est faux de prétendre qu'un Québec souverain perdrait la moitié de son quota de lait de transformation, entraînant, selon la campagne de peur, la fermeture de milliers de fermes laitières au Québec; s'il est faux de prétendre que la souveraineté nuirait aux producteurs québécois parce qu'au sein de la fédération, ils approvisionnent 48 p. 100 du marché canadien de lait de transformation alors qu'ils ne représentent que 25 p. 100 de la population canadienne; s'il est faux de prétendre que les producteurs laitiers du Québec perdront les tarifs douaniers avec les États–Unis dans le cadre de l'ALENA, où est la vraie menace?

La vraie menace, vous l'avez pondue il y a peu de temps, chers membres du parti au pouvoir. La vraie menace pour l'industrie laitière québécoise provient du dernier budget fédéral, comme je l'énonçais il y a quelques instants en citant les propos d'un sociologue du Québec. À la suite de ce budget, la subvention fédérale pour le lait de transformation est réduite de 30 p. 100 pour deux ans.

On disait tout à l'heure que le Québec produisait 48 p. 100 du quota de lait de transformation. Alors qui, d'après vous, assumera la large part de ces compressions? C'est bien simple à calculer, ces coupures représentent une perte de revenu de 3 775 $ pour une ferme laitière de taille moyenne, soit environ 2 500 hectolitres de lait. On parle d'une perte de 15 p. 100 du revenu si le producteur de la ferme touche un revenu net de 25 000 $. Et là, je ne calcule pas la hausse des coûts pour l'alimentation du bétail

suite à l'abolition des subventions pour le transport fourrager et céréalier. Les agriculteurs québécois sont laissés pour compte dans cette histoire. Le Budget Martin ne prévoit aucune compensation pour les agriculteurs de chez nous, même s'ils sont les plus affectés par celui–ci.

Avec ce projet de loi, le gouvernement permettra aux producteurs de s'adapter aux exigences des ententes commerciales internationales signées par le Canada. C'est la raison, on l'a dit, pour laquelle l'opposition officielle appuie le projet de loi C–86. Le problème de nos producteurs laitiers n'est pas réglé pour autant avec les embûches que leur impose le Budget Martin.

• (1700)

Ce qui me rend optimiste, c'est l'entente de principe signée entre le Québec, l'Ontario et les quatre autres provinces pour mettre en commun leur système d'approvisionnement du lait. Cela démontre qu'un Québec souverain ne serait pas laissé de côté pour de simples raisons émotives, alors que les enjeux économiques entrent en ligne de compte.

[*Traduction*]

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du député.

Je viens d'une circonscription rurale de l'Ontario qui possède une excellente industrie laitière. Parlant au nom des agriculteurs, les producteurs laitiers vivant tout près de chez moi, je ne peux m'empêcher d'accueillir avec perplexité les propos du député suivant lesquels la séparation ne ferait pas mal aux producteurs québécois.

Les producteurs laitiers de ma région croient fermement que les producteurs laitiers du Québec jouissent d'un singulier avantage à l'heure actuelle. Les producteurs de ma région saisiraient d'emblée l'occasion pour faire concurrence aux producteurs québécois, si le Québec se séparait. Il ne manque pas d'excellents producteurs laitiers dans ma circonscription.

Mon collègue est–il d'avis que, si le Québec se sépare, les producteurs laitiers de l'Ontario en profiteront? Produiraient–ils plus de lait et leurs revenus augmenteraient–ils?

[*Français*]

M. Landry: Madame la Présidente, il me fait plaisir de répondre à cette question, parce qu'en fin de compte, nos frères de la province d'à côté, de l'Ontario, n'ont pas à être inquiets. Ils savent très bien qu'ils ont un très bon marché avec le Québec, et le Québec aussi le sait.

Je ne croirais pas que demain matin, advenant l'éventualité d'une souveraineté au Québec, l'Ontario dirait: «À partir d'aujourd'hui, nous allons vous bouder, que ça soit au niveau de l'entreprise, au niveau de l'entreprise laitière, au niveau des importations ou des exportations», parce que mon confrère d'en face sait très bien que deux provinces qui sont deux bonnes provinces, le Québec et l'Ontario, et qui ont toujours commercé ensemble ne se mettraient pas une clôture entre elles, même si on parle d'agriculture. Je veux le préciser.

Mon collègue sait très bien aussi qu'à ce moment, cela se traduirait, pour l'Ontario, par des milliers de pertes d'emplois et des millions et des millions de pertes de revenus. Donc, je pense que dans un mariage, il peut se faire des alliances, il peut se faire des ententes, et moi je veux vous dire une chose: nous sommes tous des gens sensés, que ce soit les gens du Québec ou les autres personnes du reste du Canada. Nous sommes tous des gens très sensés, très doués, et je n'ai aucune inquiétude, advenant le cas d'une position séparatiste du Québec par rapport au reste du Canada. Je ne suis pas inquiet du tout. Il va continuer à y avoir de très bons échanges commerciaux. Je peux vous rassurer sur cela. Merci à mon confrère de sa bonne question.

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Madame la Présidente, on ne parle pas de mariage dans le contexte politique actuel du Québec, on parle d'un divorce. Je n'ai jamais vu une seule fois où, après le divorce, on est mieux qu'avant le divorce. Jamais. On parle toujours de menaces, d'une campagne de peur. La seule campagne de peur, c'est quand on ne partage pas leurs opinions. La vraie campagne de peur a commencé avec le dépôt du budget au Québec. Malgré que six ou presque huit provinces ont déposé un budget équilibré, le ministre des Finances du Québec a décidé de la vraie campagne de peur: Votez non au référendum, votez oui, dépendant de la question, autrement, on va vous imposer une surtaxe de menaces.

Le député a également précisé que tout sera beau après la séparation.

[*Traduction*]

Les bloquistes rêvent en couleurs. Ils se lèvent jour après jour à la Chambre pour déclarer que tout sera beau après la séparation. Je les mets au défi.

[*Français*]

M. Chrétien (Frontenac): Question! Question!

M. Discepola: Ce n'est pas seulement une période de questions, monsieur le député de Frontenac, c'est une période de questions et de commentaires, comme on en a l'habitude. Il n'a jamais eu le courage de dire en cette Chambre comment le Québec et les producteurs agricoles seront mieux dans un Québec indépendant.

• (1705)

Le député a précisé également que, advenant l'indépendance du Québec, on assurerait et on garantirait aux Québécois et Québécoises que le nouveau pays ferait partie de toutes les ententes commerciales.

[*Traduction*]

Il dit encore que c'est dans l'intérêt de l'Ontario et de toutes les autres provinces de maintenir des échanges commerciaux avec le Québec.

Il s'agit d'un divorce, de la destruction d'un pays. Ils ne peuvent pas venir à la Chambre tous les jours et prétendre que, dans un Québec séparé, ils pourraient conserver les mêmes politiques monétaires, garder le dollar canadien et avoir la double citoyenneté. Imaginez cela, posséder la double citoyenneté. Les Québécois pourraient voter dans le reste du Canada, mais le reste du Canada ne pourrait pas voter au Québec parce que seuls les Québécois auraient la double citoyenneté.

Notre parti ne fait pas une campagne de peur. Nous allons régler la question diplomatiquement et démocratiquement. Je voudrais bien qu'ils se lèvent enfin et admettent qu'il y a un risque. Mais ils ne le font pas. Ils continuent de dire aux Québécois que ce serait comme avant.

Comment peuvent–ils le garantir? Ils ont dit qu'ils voulaient prendre ce que le Canada a de bon à offrir. Ils disent qu'ils veulent le même dollar, le même passeport, et j'en passe. Bientôt, ils nous diront: «Nous allons garder le Canada; trouvez–vous votre propre Québec.»

[*Français*]

M. Landry: Madame la Présidente, il me fait énormément plaisir de répondre au député de Vaudreuil. Je voudrais que le député de Vaudreuil se souvienne des mots que j'ai prononcés. J'ai parlé d'un mariage, et quand je parlais de mariage, il s'agissait d'un mariage économique. C'est ce dont j'ai voulu parler, d'un mariage économique. Et je tiens à préciser qu'à l'heure actuelle, 60 p. 100 des entreprises entre le Québec et l'Ontario travaillent conjointement et il y a 3,8 milliards d'excédents en ce qui a trait aux exportations que l'Ontario fait vers le Québec.

Une minute, madame la Présidente, s'il vous plaît. Est–ce que l'Ontario, demain matin, va nous bouder? Est–ce que l'Ontario et les autres provinces du Canada, demain matin, ne voudront pas se marier au plan économique? Voyons donc! On parle de la mondialisation des marchés. Continuons!

Même si on travaille dans l'agriculture, arrêtons de mettre des clôtures. Il n'y en aura pas de clôture, demain. Ce sont des chiffres que je voulais soulever à la Chambre quand j'ai parlé tout à l'heure et, je le répète, du mariage économique que nous allons faire, peu importe les décisions qui se prendront avec le Québec. Mais en matière d'agriculture, sujet sur lequel je devais parler aujourd'hui, il n'y a pas de frontière et les champs sont grands ouverts. Et j'ajoute que, oui, effectivement, nous allons faire un beau mariage économique.

[*Traduction*]

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, venant de la Colombie–Britannique, j'en ai assez d'entendre parler d'union économique.

Il y a, en Colombie–Britannique, un grand nombre de produits laitiers qui viennent du Québec. Le député pourrait–il nous dire pourquoi, selon lui, la Colombie–Britannique devrait accepter un produit venant d'un pays qui se serait séparé du Canada? Pourquoi les gens, en Colombie–Britannique, voudraient–ils de ce produit quand ils peuvent très bien le fabriquer eux–mêmes?

[*Français*]

M. Landry: Madame la Présidente, je pense que notre confrère de l'Ouest a oublié qu'il y a 800 millions de dollars de boeuf qui viennent chez nous au Québec.

M. Chrétien (Frontenac): Par année.

M. Landry: Oui, huit cent millions de dollars par année.

Est–ce que vous, de l'Ouest. . .

Une voix: Et le blé de l'Ouest.

M. Landry: Le blé de l'Ouest, on peut en parler longtemps, madame la Présidente.

Je vous dirai ceci. Si le Parti réformiste ne veut pas faire un mariage avec nous sur le plan économique, il n'aura qu'à ne pas en faire. Mais, en tant que politicien, je vous dis que nous allons faire un vrai mariage, un mariage sincère et uni, économiquement et politiquement parlant.

• (1710)

[*Traduction*]

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait, et de dire que j'appuie cette importante initiative.

Les producteurs de lait du Canada et ceux de ma province, l'Île–du–Prince–Édouard, comptent bien que ce projet de loi sera adopté avant la fin juin pour que les dispositions prévues dans cette mesure soient mises en oeuvre avant le 1er août.

L'office de commercialisation du lait de l'Île–du–Prince–Édouard a tenu un certain nombre de réunions publiques sur les propositions qui sont faites dans ce projet de loi et que les producteurs appuient fermement. Je voudrais souligner un point important, à savoir que les producteurs de ma province ne veulent pas que cela serve de préambule à un échange national de quotas. Il est important que les quotas soient également répartis entre toutes les régions du pays et ne soient pas limités essentiellement au Québec et à l'Ontario grâce à des pratiques de fixation des prix des quotas. C'est un problème que je tiens à souligner.

Ce projet de loi fournit au secteur laitier du Canada les moyens de composer efficacement avec les nouvelles exigences du marché. Par ailleurs, les amendements sont tout à fait conformes à l'objectif que s'est fixé le gouvernement de réduire le déficit.

Le nouveau système d'établissement des prix et de mise en commun des revenus n'exige pas de ressources supplémentaires à puiser dans les réserves du gouvernement. Il n'entraînera pas de dette éventuelle pour le gouvernement fédéral. Il n'entraînera pas non plus une nouvelle ventilation des sommes inscrites au fonds actuel de fonctionnement de la Commission canadienne du lait.

Comme l'ont dit mes collègues, les principales modifications à la loi donnent à la commission le pouvoir administratif de travailler en coopération avec les responsables provinciaux de la commercialisation du lait en vue de calculer le prix moyen à l'échelle nationale des différentes catégories de lait aux fins de la mise en commun des revenus. Ainsi donc, les revenus provenant des ventes aux transformateurs seront mis en commun avec l'aide des provinces, puis redistribués aux producteurs par les autorités provinciales en toute équité et selon les termes d'un accord officiel entre le fédéral et les provinces.

Les autres modifications proposées par le projet de loi C–86 sont encore moins compliquées. Elles sont nécessaires pour rendre la loi plus claire, pour assurer la compatibilité et l'uniformité des lois et des pouvoirs provinciaux, pour garantir l'efficacité et la rigueur des méthodes bancaires, ainsi que la bonne administration de l'argent des producteurs, et pour renforcer les dispositions d'application de la loi.

Aux termes du projet de loi C–86, les offices provinciaux de commercialisation du lait seront chargés de clarifier la loi et d'assurer l'uniformité avec les dispositions similaires des règlements régissant la commercialisation des produits laitiers. Le nouveau système de mise en commun des revenus provenant de la commercialisation du lait sera mis en oeuvre conformément aux accords conclus entre la Commission canadienne du lait et les offices provinciaux de commercialisation du lait.

Par souci de précision, le projet de loi mentionne également que les règlements pris aux termes de la Loi sur la Commission canadienne du lait n'ont pas préséance sur les pouvoirs conférés à la commission par la loi.

Les dispositions contenues dans une loi ont toujours préséance sur les règlements pris en vertu de cette dernière. Cet élément est très important. D'autres modifications proposées dans le projet de loi C–86 accordent à la commission le pouvoir de recouvrer les frais d'administration du système de mise en commun du lait sur les rentrées de fonds du système, d'ouvrir un compte bancaire spécial réservé uniquement à l'argent des producteurs reçu ou déboursé par l'intermédiaire d'une province et de permettre à la Commission canadienne du lait d'obtenir une ligne de crédit afin d'assurer la continuité des paiements aux producteurs. Ces principes sont importants dans le contexte de nos obligations envers le GATT et nous n'utilisons pas les deniers publics pour nous y conformer.

En vertu des ententes sur la mise en commun des produits laitiers, la Commission canadienne du lait administrera simplement, au nom des producteurs, un fonds commun d'argent appartenant à ces producteurs. Le cas échéant, les emprunts nécessaires seront contractés à court terme seulement pour que les paiements soient faits au moment opportun, selon les rentrées et les sorties d'argent. Tout emprunt sera d'ailleurs sujet à une approbation préalable du ministre des Finances et devra être entièrement financé par les producteurs.

• (1715)

Le projet de loi C–86 autorise aussi la CCL à continuer, comme elle le fait depuis longtemps, à rembourser aux producteurs les droits de permis ou autres droits payés en trop et légitimement dus aux producteurs. La quantité exacte de la production contingentée de chaque producteur peut seulement être estimée au début de l'année laitière. La production réelle est connue uniquement à la fin de chaque année.

Bien qu'aucune pénalité ne soit imposée pour la sous–production de lait, en vertu du système de gestion de l'offre, toute surproduction par rapport aux quotas est exportée, mais des droits sont prélevés sur les quantités supplémentaires et servent à payer les frais d'exportation ainsi que les autres frais connexes selon le programme de la CCL. Le même type de situation pourrait très bien se produire en vertu du système de mise en commun, étant donné que les prix moyens au niveau national seraient calculés au début d'une certaine période et pourraient différer une fois les coûts réels de commercialisation établis. Cet aspect ne nécessite pas non plus de fonds gouvernementaux.

La dernière modification prévue par le projet de loi C–86 renforce les dispositions d'application de la Loi sur la CCL. Étant donné que le procureur général est responsable de tous les litiges de la commission et a le pouvoir de chercher un redressement par injonction en son nom propre, la nouvelle disposition garantira que le même redressement sera disponible en cas de litige à l'initiative de la commission ou contre la commission au nom de la CCL.

Une fois encore, j'invite mes collègues députés à appuyer sans réserve le projet de loi C–86. Une telle approbation démontrerait clairement que l'on reconnaît l'importance du secteur laitier canadien et la continuation du système de gestion de l'offre, ainsi que les avantages qu'il apporte, non seulement aux producteurs, mais à tous les Canadiens. C'est le modèle que nous devrions encourager d'autres pays du monde à adopter, et ces modifications contribueront considérablement à rendre notre système compatible avec les accords du GATT.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Madame la Présidente, mon distingué collègue et député de Malpèque est un expert en production laitière que je respecte d'ailleurs beaucoup.

La Fédération des producteurs laitiers du Canada a décidé de se conformer aux dispositions de l'ALENA, et c'est l'ALENA qui nous oblige à discuter de ce projet de loi C–86, cet après–midi, parce qu'on aurait pu diminuer de 15 p. 100 par année les trois dollars prélevés par hectolitre de lait. Mais le GATT nous dit qu'à partir du 1er août 1995, ce prélèvement de trois dollars sur la paye des producteurs agricoles qui produisent du lait de transformation devient illégal dans le cadre de l'entente de l'ALENA, parce qu'on considère que c'est une subvention directe à l'exportation.

Cela serait à discuter, mais comme semble–t–il on ne veut pas trop se mettre à dos les Américains, on s'est plié de bonne grâce à leurs demandes. On ignore encore lequel des deux a la priorité, le GATT ou l'ALENA, si bien qu'on se conforme aux exigences de l'ALENA.

Dans cet accord, pour se mettre dans la légalité, on a extensionné. Le député de Malpèque l'a soulevé, le quota pourra se négocier d'une province à l'autre. Le député de Malpèque pourrait acheter du quota du Québec et grossir sa ferme. Mieux encore, s'il veut grossir son bonnet d'argent, il pourrait vendre du quota à des Québécois. Les Québécois pourraient prendre son quota de l'Île–du–Prince–Édouard et le transporter au Québec.

Je pense que c'est un très bon point dans le projet de loi C–86, compte tenu du fait que dans l'entente que les producteurs agricoles des six provinces ont signée, si, par exemple, l'Île–du–Prince–Édouard voit son quota de lait fondre comme neige au soleil, le printemps, après la vente de 1 p. 100, cette province pourrait se retirer temporairement de l'entente qu'elle a signée avec les cinq autres provinces.

• (1720)

Là où je veux en venir, c'est de demander à mon collègue qui connaît très bien le domaine agricole pancanadien, c'est ceci; Monsieur le député de Malpèque, que va–t–on faire avec les trois provinces récalcitrantes? Je n'irais pas jusqu'à dire séparatistes, mais que va–t–on pouvoir leur donner à ces trois provinces de l'Ouest pour qu'elles adhèrent à l'entente des six autres provinces, compte tenu du fait qu'elles ne produisent à elles seules qu'à peine 18 p. 100 du lait produit au Canada?

Initiatives ministérielles

[*Traduction*]

M. Easter: Madame la Présidente, je tiens à remercier le député de sa question.

Je veux bien préciser que, dans le projet de loi C–86, il est question du pouvoir législatif de mettre en oeuvre un système national de mise en commun des revenus provenant de la commercialisation des diverses classes d'utilisation du lait, et non pas de la création d'une bourse nationale des contingents. En clair, il mettra en oeuvre un système national de mise en commun des revenus de la commercialisation, et il accordera ce pouvoir en vertu des accords fédéraux–provinciaux sur la mise en commun, notamment par le biais de la délégation de fonctions. J'ai soulevé la question de la bourse des contingents parce que les producteurs de l'Île–du–Prince–Édouard se préoccupent de ce que cette mesure législative n'ait pas été perçue comme un premier pas dans cette direction.

Cette exigence résulte en fait du GATT. En ce qui concerne ses propos au sujet du GATT et de l'ALENA, je dirai que le Canada sait pertinemment quel régime de réduction des tarifs prime. Nous savons que c'est le GATT et non l'ALENA. Les Américains ne partagent peut–être pas cet avis, mais quant à nous, nous soutenons fermement que les régles de réduction tarifaire du GATT s'appliquent.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Madame la Présidente, jusqu'ici, le débat nous a beaucoup éclairés. Il nous a renseignés quelque peu sur le Canada et sur certains des problèmes auxquels nous faisons face. Il est intéressant de le voir porter sur une question aussi simple que les vaches laitières. Le député libéral qui a pris la parole avant moi a participé activement à l'industrie laitière. Je ne peux pas en dire autant même si j'ai des vaches laitières.

Il est très intéressant d'assister à un débat à la Chambre, à une discussion, à un affrontement devrais–je peut–être dire, entre libéraux et bloquistes au sujet des vaches laitières. Ils en sont même venus à parler de mariage et de divorce à propos de vaches laitières. On peut se demander pour ce qui est du mariage et du divorce, qui est la vache et qui est le taureau. S'il y a deux taureaux, peut–il être question de lait?

Si nous avons ce genre de discussion à propos de vaches laitières, peut–on imaginer la lutte qu'on livrera à propos de l'avenir du Canada, à savoir si nous allons ou non rester unis? On peut imaginer les proportions que prendra cet affrontement. Il ne sera plus question de vaches laitières mais de la voie maritime du Saint–Laurent, de la division des biens, des immeubles fédéraux qui sont situés de l'autre côté de la rivière, à Hull, des immeubles fédéraux qui sont situés à Montréal et dans différents coins du Québec et de la répartition de la dette fédérale. Ce sera loin d'être facile, comme on peut l'imaginer.

Le problème, c'est qu'il y a, à la Chambre, deux partis qui parlent de mariage et de divorce. Il est temps de changer les paramètres du débat et de commencer à parler de vie et de mort. Avec les partis qui prennent part à ce débat, tout ce que je vois c'est un potentiel de mort. Ils vont se bagarrer jusqu'à ce que quelqu'un y laisse sa peau.

• (1725)

Je crois que nous devrions parler de vie nouvelle dans ce débat. Quand je pense à une vie nouvelle, je pense au Parti réformiste, car les réformistes proposent une nouvelle vision des choses. Les deux autres partis devraient peut–être déposer leurs armes et écouter les réformistes leur parler d'un Canada nouveau, d'idées novatrices, d'une nouvelle Confédération de dix provinces égales qui travaillent en collaboration parce qu'elles ont des responsabilités adaptées à chaque palier de gouvernement et qui nous permettent ainsi de conjuguer nos efforts et de mettre un terme à certains des débats ridicules et stupides comme celui sur la façon dont nous trayons nos vaches au Canada.

Je suis un exploitant agricole et j'ai trait des vaches, surtout quand j'étais jeune. Je ne prétends pas être un spécialiste, mais je reconnais l'importance de cette industrie. Par conséquent, c'est pour moi un privilège de participer cet après–midi à ce débat sur le projet de loi C–86, qui prévoit le remplacement des retenues par un système de mise en commun des revenus provenant de la commercialisation des diverses classes d'utilisation du lait, système qui maintient l'équité entre les producteurs et qui est conforme aux ententes en matière de commerce international auxquelles le Canada est partie.

Je prends la parole aujourd'hui à la Chambre pour parler d'un problème qui aurait dû être réglé il y a des mois. Je félicite le gouvernement de s'être enfin penché sur le problème de la gestion de l'offre, mais je doute sérieusement de sa détermination à élaborer une politique qui règle à long terme les problèmes des agriculteurs.

Le système canadien de gestion de l'offre a conféré une stabilité à l'industrie laitière. Ce système donne aux agriculteurs des moyens fiables de commercialiser leurs produits à des prix stables. Quant aux consommateurs, ils ont l'assurance d'avoir un produit de haute qualité. Cela est toutefois assorti d'un lourd prix à payer pour les consommateurs qui doivent payer certains produits deux fois plus cher que ce qu'ils coûtent aux États–Unis.

Tant que notre dollar est relativement bas, sous les 80 cents américains, cela ne pose pas un problème trop grave. Cependant, quand nous voyons notre dollar dépasser la barre des 80 cents, nous assistons certainement au phénomène du magasinage outre–frontière. Tout Canadien qui va faire des achats aux États–Unis place dans son panier d'importantes quantités de produits laitiers comme du fromage, du lait et d'autres produits semblables. Cela signifie peut–être qu'il y a des embûches et des problèmes fondamentaux qui guettent l'industrie laitière, certes, mais aussi tous les secteurs assujettis à la gestion de l'offre. Nous devons discuter ouvertement de ces problèmes à la Chambre et au sein de l'industrie.

Les récents développements survenus sur la scène du commerce mondial nous ont indiqué que les systèmes de gestion de l'offre tels que nous les connaissons au Canada sont inévitablement appelés à disparaître. Il n'y aura plus de statu quo dans ce domaine comme il n'y aura plus de statu quo en ce qui concerne la querelle entre les séparatistes et les fédéralistes. Il devra être mis fin au statu quo en ce qui concerne le système de régulation de l'offre.

En vertu des accords de l'Uruguay Round, tous les contingents d'importation seront remplacés par des tarifs douaniers à compter du 1er août 1995. Si les tarifs douaniers peuvent protéger les produits soumis à la gestion de l'offre à court terme, il n'est pas

sûr qu'ils resteront longtemps. Le Canada essaiera de maintenir le niveau tarifaire à 85 p. 100 jusqu'à l'an 2001, mais il faudra probablement s'attendre à une contestation de la part des États–Unis. Même le secrétaire parlementaire du ministre fédéral de l'Agriculture a reconnu publiquement que c'était inévitable.

Je vous cite ce qu'a dit le député de Prince–Edward—Hastings:

> Ce qui va probablement arriver, c'est que les Américains vont bientôt réclamer la constitution d'un groupe spécial d'experts prévu dans l'ALENA. Le groupe spécial d'experts de l'industrie est constitué de deux Américains et d'une cinquième personne choisie à pile ou face. Le système est quelque peu partial étant donné que cela dépend du pays qui l'emporte à ce jeu. C'est comme ça que ça fonctionne.

Le gouvernement est convaincu que le Canada peut l'emporter contre les États–Unis en cas de renvoi de la question des niveaux tarifaires devant un groupe spécial d'experts. Cependant, quel plan d'action le gouvernement a–t–il établi au cas où le groupe d'experts donnerait gain de cause aux États–Unis? À propos, les libéraux avaient dit qu'ils étaient sûrs que le Canada l'emporterait dans les négociations sur l'Article XI du GATT.

Tout le monde sait que les libéraux avaient tort. Nous avons constaté que les libéraux ont souvent tort. Nous craignons qu'ils ne disent pas toujours avec précision ce que seront les conditions futures, non seulement de l'industrie laitière, mais de nombreux secteurs de notre économie. Les libéraux ne sont pas francs en ce qui concerne les résultats du déficit permanent et de la dette croissante.

Il est temps que nous commencions à traiter de façon réaliste les questions qui sont devant nous et que nous envisagions de façon très directe les problèmes de l'industrie laitière. Par exemple, une décision en faveur des Américains mettrait notre système en péril. Rappelons–nous que mieux vaut prévenir que guérir. Le Parti réformiste appuie les droits de douane adoptés en vertu du GATT.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.) propose: Que le projet de loi C–319, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (remboursement des dépenses d'élection), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, c'est un projet de loi très simple. Son but est d'ajouter une nouvelle petite barrière aux partis politiques enregistrés avant qu'ils ne soient admissibles au remboursement à partir des fonds publics. Ce serait une barrière similaire à celle qui est placée sur le chemin des candidats individuels. Lorsqu'un candidat veut se présenter à titre individuel, dans une circonscription donnée, il doit obtenir 15 p. 100 du total des voix pour avoir droit au remboursement sur les fonds publics.

Au cours des années, au Canada, on a publié des quantités phénoménales d'ouvrages sur le financement électoral. En fait, la pile est passablement haute et tout cela parle du financement des élections et de la garantie que ce financement sera direct et transparent, de sorte que des candidats puissent se présenter aux élections et représenter les électeurs, sans avoir de fortune personnelle.

Les règles concernant le financement électoral sont destinées à faire en sorte que les candidats ne soient pas achetés par des particuliers. C'est pour cela qu'il y a des limites aux dépenses électorales. Voilà pourquoi toutes les sommes consacrées au financement des campagnes individuelles et nationales doivent être divulguées.

Le projet de loi ne parle que des campagnes nationales. Il a été conçu lors de la dernière campagne électorale, alors que je me suis trouvé, comme tous les autres députés, au milieu d'une cacophonie où de nombreux candidats défendaient toute une variété de programmes.

Le plus choquant était sans doute celui des Yogic Flyers. Je me demandais, pendant les débats, quel rapport il pouvait bien exister entre la lévitation yogique et la gestion d'un pays et ce que les adeptes de cette pratique pourraient bien faire pour réduire la dette nationale et améliorer la bonne marche des affaires du pays. Je suis convaincu qu'au début bien des gens ont cru qu'il s'agissait d'une blague. Nous ne voulons surtout pas dissuader qui que ce soit de devenir candidat ou de s'intéresser de près à la politique. Les adeptes de la lévitation connaissent peut–être la réponse aux problèmes du Canada.

Je voudrais aviser la Chambre que je partagerai mon temps avec mon collègue, le député d'Okanagan–Centre.

• (1735)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. McClelland: Madame la Présidente, nous étions donc là, au beau milieu d'une campagne électorale, entourés d'adeptes de la lévitation yogique.

Cette situation aurait pu être extraordinaire, sauf que, après les élections, j'ai examiné leur dossier. Ces gens ont reçu 84 000 votes au cours des dernières élections, soit 0,6 p. 100 des votes exprimés. Ils ont aussi reçu 717 000 $ des contribuables canadiens, à titre de remboursement des dépenses de leur campagne nationale. Les contribuables du Canada leur ont donc remboursé 8,41 $ pour chaque vote reçu. Ils ont, pour leur part, dépensé 37,38 $ pour chacun de ces votes, ce qui est leur droit bien

entendu. Toutefois, c'est un non–sens que les contribuables canadiens soient obligés de subventionner ce qui n'est pas du tout un parti politique.

Le remboursement des dépenses de la campagne nationale des partis avait été instauré pour assurer un certain revenu aux partis politiques nationaux ou régionaux entre les élections. Son seul but était de maintenir les partis. L'existence de partis politiques nationaux ou régionaux est un élément vital du pays.

À propos des dépenses des campagnes électorales, nous avons cherché des moyens de faire en sorte que la barre soit placée assez basse pour que les petits partis puissent la franchir, mais assez haute toute de même pour qu'elle reste significative. Nous avons abouti à ce chiffre de 2 p. 100, c'est–à–dire que les partis fédéraux doivent avoir dépensé 10 p. 100 de la limite des dépenses auxquels ils avaient droit et obtenu 2 p. 100 des votes exprimés. Lors de la dernière élection, on a enregistré environ 270 000 votes dans tout le pays.

Certains de ceux à qui j'ai parlé de ce projet de loi ont laissé entendre qu'il y aurait peut–être lieu d'abaisser encore ce plafond. Dans ce cas–là, je serais tout à fait prêt à modifier cette mesure législative et à fixer un plafond encore plus bas, 1 p. 100 peut–être.

M. Milliken: Pourquoi pas un plafond supérieur?

M. McClelland: Cela représenterait encore 130 000 votes dans l'ensemble du pays. Et, comme l'a mentionné le député d'en face, pourquoi pas un plafond supérieur? Si la volonté exprimée par la Chambre au sein du comité ou dans le cadre du débat est qu'il soit plus haut, la chose pourrait être envisagée. Selon moi, avec 2 p. 100, la barre était assez élevée, mais il était possible de la franchir.

Je tiens à répéter que l'objet de ce projet de loi n'est pas d'empêcher les nouveaux partis de se développer. Il s'agit de respecter l'esprit des recommandations de la Commission de la réforme électorale, qui visent à protéger le trésor public en fixant des limites afin que les partis politiques légitimes puissent bénéficier des très sages intentions de ceux qui nous ont précédés dans cette enceinte.

Je demande aux députés d'en face d'examiner ce projet de loi et d'y souscrire. Grâce à lui, nous pourrions épargner environ un million de dollars, ce qui est beaucoup d'argent aux yeux de la plupart des Canadiens. Certes, par rapport au budget fédéral, ce n'est pas énorme. Mais il ne s'agit pas que de gros sous, il y a aussi un principe en jeu.

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Madame la Présidente, je suis ravi d'appuyer aujourd'hui mon collègue d'Edmonton–Sud–Ouest et le projet de loi qu'il a présenté en vue de modifier la Loi électorale du Canada.

Les Canadiens vouent un profond respect à la démocratie. Il suffit de jeter un coup d'oeil à la composition de la Chambre. Nous pouvons voir, d'après les changements qu'ont entraînés les dernières élections, à quel point on respecte la démocratie dans notre pays.

Nous comprenons très bien le concept de la représentation dans notre pays et nous le respectons, même si nous n'approuvons pas nécessairement tout ce que disent nos représentants. Il suffit, pour s'en convaincre, de regarder la structure de notre système électoral.

• (1740)

Les élections, au Canada, sont ouvertes, libres et justes. Nous donnons aux partis politiques les outils dont ils ont besoin pour réunir des fonds et présenter des candidats. Nous imposons certaines limites aux activités qu'ils mènent pendant la campagne électorale pour que les choses soient justes tant entre eux qu'à l'égard du public. Nous possédons, au sujet de la divulgation, des règles qui visent à rendre le système transparent. Notre système n'en comporte pas moins certaines lacunes. Le projet de loi que mon collègue a présenté tente de remédier à l'une d'elles.

Le projet de loi C–319 vise à restreindre le remboursement des dépenses d'élection aux partis qui ont obtenu au moins 2 p. 100 des votes exprimés dans une élection, à l'échelle nationale, et qui ont dépensé plus de 10 p. 100 de la limite des dépenses auxquelles ils avaient droit en vertu de l'article 46 de la Loi électorale du Canada. Cela aurait pour effet de limiter le remboursement des dépenses aux seuls partis qui obtiennent un nombre important des voix exprimées dans une élection, aux partis qui recueillent un appui raisonnable chez les électeurs canadiens.

Élections Canada a dit qu'aux dernières élections, il y avait 19 906 796 électeurs inscrits. Aux termes de ce projet de loi, il faudrait qu'un parti ait obtenu 398 136 votes, à l'échelle nationale, pour avoir droit au remboursement de ses dépenses d'élection. Je pense que les Canadiens sont en droit de s'attendre à ce qu'un parti obtienne un certain succès au cours des élections avant de lui remettre l'argent qu'ils ont durement gagné pour l'aider à payer ses factures.

Ce projet de loi cherche à faire en sorte que la situation qui s'est produite aux dernières élections ne se reproduise plus. Au cours de cette campagne électorale, nous avions des partis bénéficiant d'un généreux financement, même si certains d'entre eux avaient des politiques complètement déconnectées de la réalité. Ces partis ont réussi à présenter un grand nombre de candidats et à investir des sommes considérables dans leur campagne électorale. Les contribuables ont remboursé une partie importante des dépenses de ces partis, même lorsqu'ils n'avaient bénéficié que d'un appui populaire négligeable.

Cela ne fait pas mon affaire, ni l'affaire d'un grand nombre de Canadiens, que de rembourser les dépenses de partis qui n'ont eu qu'une poignée de votes en leur faveur. Je ne veux pas dire qu'il faille imposer des restrictions au système électoral. Loin de moi cette idée. Je veux simplement dire qu'il serait temps d'imposer certaines restrictions financières à notre système électoral, tout comme on l'a fait pour les autres fonctions du gouvernement.

Il ne faut absolument pas empêcher les partis de se former ou de présenter autant de candidats qu'ils le peuvent. Les partis doivent avoir le droit de dépenser autant qu'ils le jugent bon, dans les limites fixées actuellement par Élections Canada, mais ceux qui n'attirent pas une part importante du vote ne devraient pas s'attendre à ce que les contribuables déboursent pour payer leurs factures.

Je dois corriger mes dires. Nous voulons qu'un parti obtienne 2 p. 100 du total des votes, ce qui aurait représenté quelque 270 000 voix aux dernières élections. Le chiffre que j'ai utilisé

auparavant était théorique et calculé à partir du nombre de personnes ayant le droit de vote.

Le remboursement des dépenses électorales devrait être un privilège réservé aux partis qui ont prouvé qu'ils bénéficient de l'appui d'une fraction importante de la population. C'est aussi simple que cela.

Le projet de loi C–319 vise à établir un système électoral juste et assujetti à certaines restrictions financières. Nous savons tous qu'il est essentiel d'adopter des restrictions financières, de nos jours, au Canada. Nous voulons que les partis politiques prouvent qu'ils méritent tout avantage qui leur est accordé grâce à l'argent des contribuables. Nous voulons qu'ils montrent qu'ils ont l'appui des électeurs avant qu'on les finance à partir des recettes fiscales. C'est une question de justice.

Si un parti mérite d'être remboursé parce qu'il a l'appui de la population, il aura son remboursement. Cependant, si un parti utilise le système électoral de notre pays comme stratagème pour se faire connaître ou faire valoir des idées douteuses et que les gens n'en font pas de cas, il devrait payer ses factures à même sa propre caisse.

Encore une fois, je ne veux pas dire que nous devions limiter la participation d'aucune façon. Simplement, les partis qui n'obtiennent pas un certain niveau d'appui des électeurs ne devraient pas s'attendre à ce que ces mêmes électeurs les appuient par l'intermédiaire des recettes fiscales. L'idée, c'est d'être juste, d'assumer ses responsabilités et de rendre des comptes aux contribuables sur la façon dont l'argent est dépensé.

Je suis heureux d'assurer mon collègue d'Edmonton–Sud–Ouest de mon appui au projet de loi C–319.

• (1745)

[*Français*]

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je porte un grand intérêt au projet de loi que l'honorable député d'Edmonton–Sud–Ouest a présenté en Chambre aujourd'hui et je le félicite pour ce choix de projet de loi. J'espère que, peut–être aujourd'hui ou un autre jour, la Chambre pourra adopter ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, afin que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre puisse étudier ce projet de loi pour, peut–être, recommander quelques changements en vue de son adoption ici en Chambre.

[*Traduction*]

Le projet de loi vise à fixer un minimum sur les contributions de l'État aux partis qui participent à des élections. Le député a proposé qu'un parti politique devait obtenir au moins 2 p. 100 des votes exprimés pour avoir droit au remboursement de 22,5 p. 100 prévu aux termes de l'article 322 de la Loi électorale du Canada.

Le député saura que l'idée du financement public des partis a derrière elle une longue histoire qui pourrait l'intéresser, ainsi que d'autres députés qui désirent participer au débat aujourd'hui. La commission Lortie, la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, avait recommandé dans son rapport que les partis enregistrés qui obtenaient au moins 1 p. 100 de tous les votes exprimés soient remboursés à raison de 60c. pour chaque vote recueilli, à condition qu'aucun parti n'obtienne un remboursement supérieur à 50 p. 100 de ses dépenses d'élection.

Cette augmentation proposée par la commission Lortie récompensait les partis ayant obtenu un grand nombre de votes en fonction de ce nombre et relevait également le taux offert aux principaux partis, pour qu'ils puissent recevoir plus d'argent, car on reconnaissait qu'au niveau national les partis sont généralement à court d'argent, surtout ceux qui ne forment pas le gouvernement.

La commission royale reconnaissait que le parti au pouvoir avait moins de difficulté à recueillir des fonds que les partis d'opposition et, pour compenser en partie cette situation, elle avait recommandé cette méthode plutôt généreuse de remboursement, fondée toutefois sur le nombre de votes, pour que seul un parti ayant remporté un succès raisonnable aux élections obtienne un montant considérable.

Le député sait que les partis de la Chambre ont discuté longuement des recommandations de la commission Lortie. Au cours de la dernière législature, j'ai eu l'honneur de siéger au Comité spécial sur la réforme électorale qui a examiné de façon assez détaillée les propositions de la commission Lortie et rédigé une série de rapports qui ont été déposés à la Chambre. L'un des rapports a conduit à l'adoption, pendant la législature précédente, du projet de loi C–114, Loi modifiant la Loi électorale du Canada. Le gouvernement n'a pas donné suite à l'autre important rapport avant la dissolution des Chambres, et cette question est donc restée en suspens comme d'autres.

Le comité, qui était composé de représentants des trois partis reconnus à la Chambre, soit le NPD, le Parti progressiste–conservateur, qui avait évidemment la majorité au sein du comité, et le Parti libéral, n'a pas pu parvenir à un consensus au sujet de la proposition faite par la Commission Lortie.

Le Parti libéral aurait considéré cette proposition acceptable, mais le Nouveau Parti démocratique en particulier s'en est offusqué parce qu'il aurait reçu beaucoup moins d'argent qu'en vertu des dispositions légales existantes. Les conservateurs, qui surveillaient les sondages, craignaient aussi que cette proposition n'ait des conséquences désastreuses pour eux et n'ont donc pas manifesté beaucoup d'enthousiasme.

Je puis affirmer avec une certaine fierté que le Parti libéral s'est toujours bien classé dans les sondages, que ce soit dans l'opposition ou au gouvernement. Les députés d'en face rient, mais cet arrangement nous aurait permis de nous tirer relativement bien d'affaires dans n'importe quelle situation tout au long de ce siècle. Les autres partis étaient plus craintifs et on comprend pourquoi, compte tenu des résultats des élections de 1993. Comme on le sait, le Nouveau Parti démocratique a subi toute une correction, d'ailleurs bien méritée, et le Parti progressiste–conservateur s'est lui aussi fait battre à plates coutures, et à juste titre.

Ces partis auraient très durement subi les effets de cette règle si elle avait été adoptée avant les élections, ce qui n'est pas ni n'a jamais été le cas de mon parti à quelque élection que ce soit. Malgré toutes les élections qu'il a perdues au cours de ce siècle, le Parti libéral se serait néanmoins bien tiré d'affaires sous cette règle.

• (1750)

Voyons un peu ce que le comité a fait. Il a trouvé une autre façon d'enrichir un peu les partis, soit en augmentant le remboursement, pour le faire passer de 22,5 à 25 p. 100, sans modifier les règles. Cette proposition est la seule que tous les partis ont approuvée et elle a été ajoutée à une série de modifications proposées au financement des partis politiques. Bien sûr, aucune de ces modifications n'est devenue loi.

Je n'ai aucune objection à dire aux gens d'en face qu'une des dispositions que le gouvernement tenait beaucoup à inclure dans le projet de loi consistait à restreindre le nombre minimal des votes exprimés qu'il fallait recevoir pour être admissible. Le gouvernement tenait à citer un chiffre, qui était, je crois, d'environ 5 p. 100. Cela aurait représenté une menace pour des autres partis qui ont une base régionale. En disant cela, je pense aux deux partis d'opposition, qui sont dans cette situation. Le député d'Edmonton–Sud–Ouest conviendra sûrement que le Parti réformiste n'est pas enraciné solidement au Québec ni au Canada atlantique.

Nous avons résisté à l'époque, parce que nous étions d'avis que, si des partis devaient avoir une base régionale, il serait injuste de décourager la formation de nouveaux partis au Canada et, naturellement, cela nous a quelque peu inquiétés. Nous avons donc résisté et je crois pouvoir dire sans crainte que, selon le point de vue de nos vis–à–vis, c'est probablement aussi bien ainsi.

Voilà donc ce qui s'est passé, et il est certain qu'en principe nous n'étions pas opposés à fixer un nombre minimal de votes exprimés. Il est donc très important que nous soyons saisis de ce projet de loi aujourd'hui et que nous le renvoyons au comité qui l'étudiera. J'appuie cet objectif que poursuit le député.

Cependant, je ne peux passer sous silence le chiffre de 2 p. 100. Je le trouve plutôt bas. En Afrique du Sud et en Allemagne, il existe un système de représentation proportionnelle, où pour avoir droit de siéger à l'assemblée législative, il faut avoir obtenu au moins 5 p. 100 des votes exprimés, si ma mémoire est bonne. Ce pourcentage est nécessaire pour avoir droit à des sièges, et non à un remboursement.

Au Parlement canadien, un parti peut obtenir un ou deux sièges. Par exemple, le Parti réformiste a été représenté tout au long de la dernière législature par la députée de Beaver River. Même si un parti remporte un faible nombre de voix, au cours des élections générales, il peut siéger à la Chambre. Le remboursement peut s'effectuer à deux niveaux, soit au niveau national du parti ou au niveau des circonscriptions. Au niveau des circonscriptions, l'argent est versé aux candidats élus et aux autres candidats qui ont fait une bonne campagne.

Quant au chiffre de 2 p. 100, je ne puis m'empêcher de jeter un coup d'oeil sur les résultats des élections pour la 34e législature, c'est–à–dire les élections de 1988. Je constate que huit des partis qui étaient alors en lice n'auraient pas eu droit au remboursement, d'après la règle suggérée par le député d'Edmonton–Sud–Ouest. Ils ont tous obtenu moins de 1 p. 100 des voix. Le Parti réformiste, lui, a cependant réussi à obtenir plus de 2 p. 100 des voix. Il a en effet obtenu 2,09 p. 100 des voix en 1988. C'est vraiment une coïncidence extraordinaire que le député ait choisi le chiffre de 2 p. 100, car cela a bien sûr sauvé le Parti réformiste, à en juger d'après les résultats de 1988. Je suis convaincu qu'il n'a pas vérifié ces résultats avant de proposer ce seuil, mais un recherchiste l'a peut–être fait.

Ce chiffre a l'air intéressant à première vue, mais je pense qu'un chiffre un peu plus élevé ne serait peut–être pas inapproprié. J'aurais été désolé de voir le Parti réformiste privé de remboursement si le seuil avait été trop élevé lors des dernières élections. Je ne me rappelle pas si ce parti a franchi ou non le seuil des 5 p. 100. Je voudrais bien sûr proposer un chiffre plus élevé au comité. J'ai donné acte que je ferai une proposition à cet effet, et je suis certainement impatient d'entendre les témoins que le comité pourra convoquer au sujet de cette mesure, si la Chambre devait, dans sa sagesse, décider d'approuver en deuxième lecture le principe dont s'inspire le projet de loi.

Il y a plusieurs façons de plumer un canard, comme on dit, et je pense qu'il y a plusieurs façons dont nous pourrions améliorer la Loi électorale du Canada en ce qui a trait au remboursement des dépenses des partis politiques. Je me réjouis de voir qu'en proposant ce projet de loi, le Parti réformiste reconnaît que l'État a un rôle important à jouer en ce qui a trait au remboursement des dépenses des partis politiques, car c'est certainement une chose que nous considérons fondamentale depuis un certain temps et à propos de laquelle j'ai entendu des déclarations à l'occasion. Je ne peux pas dire que j'ai lu le petit livre bleu, mais j'ai entendu des affirmations qui m'amènent à me demander si le Parti réformiste tient vraiment à ce principe.

• (1755)

Je présume que le projet de loi proposé par le député d'Edmonton–Sud–Est a été plus ou moins approuvé par les autorités du parti, notamment par le député de Calgary–Sud–Ouest qui a sans doute son mot à dire là–dessus, et que ce principe leur semble satisfaisant.

C'est avec plaisir que j'appuie ce principe. J'espère que nous pourrons élaborer une série de règles qui seront justes non seulement pour les partis actuellement représentés à la Chambre, mais aussi pour les autres partis qui peuvent se former au Canada, ainsi que pour le contribuable canadien.

Le problème du système actuel est qu'il incite les partis enregistrés qui présentent le nombre voulu de candidats à dépenser le plus d'argent possible. Pourvu qu'ils dépensent 10 p. 100 de leur limite, sauf erreur, ils ont le droit à un remboursement de 22,5 p. 100 de leurs dépenses, peu importe combien de votes ils obtiennent. Il y a quelque chose qui cloche, je le reconnais. Il ne faudrait pas encourager la dépense.

Selon moi, l'argent devrait être versé selon un autre principe, le nombre de votes recueillis, par exemple, ou on devrait exiger que le parti obtienne un certain nombre de votes pour avoir droit à un remboursement de ses dépenses. Il faudrait prévoir quelque chose dans la loi.

Je suis tout à fait d'accord sur la présentation de cette proposition. J'appuierai avec plaisir le projet de loi à la deuxième lecture pour que le comité permanent puisse faire une étude détaillée de la proposition.

[*Français*]

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Madame la Présidente, au nom de l'opposition officielle, j'ai le plaisir de prendre la parole dans ce débat sur le projet de loi C–319. D'entrée de jeu, je voudrais souligner et remercier les députés qui, constamment, essaient par leurs réflexions et leur travail d'améliorer la loi électorale et les conditions de gestion de l'ensemble des taxes des citoyens pour atteindre un objectif éminemment important, celui de la représentation.

Je voudrais apporter, au nom de l'opposition officielle, un point de vue qui se basera uniquement sur la question de la vie démocratique. L'objet de ce projet de loi est d'exiger que 2 p. 100 du suffrage universel, au moins, soient obtenus dans une élection nationale pour qu'un parti enregistré puisse obtenir un remboursement de 22,5 p. 100 de ses dépenses électorales.

Cette nouvelle disposition de la Loi électorale du Canada aurait pour conséquence, à notre avis, de rendre encore plus difficile— et là je souligne d'une manière particulière—l'émergence et la survie d'une variété de formations politiques qui souvent sont l'expression d'une diversité politique et d'une vie démocratique riche et dynamique.

Je comprends, bien évidemment, le principe sous–jacent au projet de loi, c'est–à–dire éviter de rembourser une partie des dépenses électorales de toutes les factions ou groupes qui se réunissent pour faire valoir une idée politique partagée seulement par une infime minorité de la population. Mais ce projet de loi vise entre autres, à mon avis, le Parti de la loi naturelle. Il n'est pas question pour nous d'engager ici un débat à n'en plus finir, même si je m'oppose au principe du projet de loi. Je comprends, encore une fois, les objectifs de ce projet de loi, cependant, la tendance qui s'en dégage peut devenir dangereuse pour la vie québécoise et canadienne au sens démocratique.

Puisqu'il existe déjà une obligation de présenter au moins 50 candidats pour qu'un parti politique soit enregistré, ce qui me semble suffisant pour confirmer le sérieux d'une formation politique, pourquoi ajouter alors une obligation d'atteindre au moins 2 p. 100 des voix exprimées pour être remboursé à 22,5 p. 100 des dépenses? Empêcher la dilapidation des fonds publics qui serviraient à permettre l'émergence d'idées politiques farlelues en campagne électorale, c'est une raison, mais cette raison ne me convainc pas.

À mon avis, ce projet de loi ressemble étrangement au projet de loi que le Parti réformiste avait présenté, le projet de loi C–229 qui voulait obliger un parti politique à présenter des candidats dans au moins sept provinces pour être enregistré. Je pense que ces deux projets de loi se ressemblent dans la mesure où tous les deux cherchent à limiter l'expression de la vie démocratique au Canada.

Comprenons–nous bien, il est ici question d'une discussion de principes, une discussion qui peut nous amener, en cette Chambre, à débattre de la pertinence du multipartisme à l'échelle de ce que l'on appelle le «national».

• (1800)

Le projet de loi C–229 qui obligeait un parti politique à présenter des candidats dans sept provinces canadiennes, au moins, dont la population confondue aurait représenté au moins 50 p. 100 de la population de toutes les provinces, était tout ce qu'il y avait de plus antidémocratique. C'était, à notre avis, un affront à la démocratie, puisqu'il allait nier le droit du Québec, une société distincte, d'avoir ses propres représentants à la Chambre législative fédérale.

Au Canada, la question du multipartisme est aussi une question de représentation régionale, et c'est ce que niait ce projet de loi. Ainsi, par le passé, plusieurs partis politiques ont évolué sur la scène canadienne tout en étant confinés à une seule province. Dès 1920, par exemple, des députés d'autres partis commencent à être élus à la Chambre des communes en assez grand nombre et avec un appui et une crédibilité suffisants pour influencer le système démocratique. Dans les années 1930, par exemple, le Crédit social et la Commonwealth Cooperative Federation représentent des intérêts très particuliers et n'ont rien de caractère national dans leurs revendications et leurs aspirations. Ils sont des mouvements de protestation des cultivateurs de l'Ouest contre un pouvoir de taxation démesuré d'un gouvernement fédéral fortement centralisateur.

Alors, pourquoi limiter l'accès à la représentation politique d'idées minoritaires et modifier la Loi électorale du Canada si ce n'est que d'empêcher, entre autres, le Québec de manifester son désaveu par rapport aux vieux partis nationaux, c'est–à–dire ceux qu'on appelle «les rouges» et «les bleus.»

Soyons clairs, la mise en place de telles mesures restrictives à l'égard de l'expression du droit démocratique au coeur de la Loi électorale du Canada signifie la disparition du multipartisme dans le système électoral canadien et l'exigence d'obtenir 2 p. 100 des suffrages exprimés par un parti pour voir une partie de ses dépenses remboursée est à nos yeux une mesure restrictive.

De tels projets de loi favorisent l'émergence d'une vie politique à sens unique, d'un bipartisme fortement dominé par deux exécutifs parlementaires qui, alternativement, viennent défendre les mêmes intérêts et la même vision d'un Canada fortement centralisé.

Le système bipartisan ne représente pas la réalité continentale de ce qu'on appelle la partie canadienne. Ce pays est un continent. Chacune des régions de ce continent est un pays en soi avec sa langue, ses particularités, ses cultures, la culture canadienne et québécoise. Et la culture canadienne, dans ce contexte, à notre avis, nous semble un mythe.

Le système bipartisan ne peut plus représenter la réalité continentale; la déroute du Parti conservateur du Canada à la dernière élection générale en est la preuve, même si le député de Sherbrooke se débat comme un diable dans l'eau bénite pour essayer de ressusciter son parti.

Un des initiateurs de l'analyse politique moderne, M. Ostrogorsky, dénonçait, et cette approche démocratique est importante, ce qu'il appelait alors les «effets pervers d'une démocratie mécanique». Il se référait aux régimes politiques à deux partis ou à parti unique, dans le cadre desquels la vie démocratique prend une allure mécanique et perd toute sa signification. «C'est le caractère permanent des partis qui fonde le développement de la machine et fausse le jeu démocratique», écrit–il. Dès lors, la solution qu'exige le problème des partis lui semble tout indiquée. Il s'agit à ses yeux d'éliminer de la pratique l'usage des partis rigides et permanents, ayant pour seule fin la conquête du pouvoir central. Chez nous, on dit que «les bleus» ou «les rouges» au pouvoir, c'est du pareil au même.

Il faut restituer et réserver aux partis leur caractère essentiel de groupe de citoyens formé en vue d'une revendication politique déterminée. Il décrit des partis politiques comme des omnibus, donc des endroits où tous ceux qui ont pour but de répondre à un problème ou à un objectif identifié ont un rôle à jouer et une opinion sur toutes les questions. Ils se présentent comme une sorte d'association intégrale et régionale.

«Dans les pays à système bipartite, écrit–il encore, comme les États–Unis, la Grande–Bretagne—et il faut ajouter, je crois le Canada—le débat politique y devient presque absent; lorsqu'il s'agit d'une discussion d'une vision soit des «bleus» ou des «rouges», on tourne en rond. Les vrais débats de société se déroulent pratiquement en dehors des partis.»

• (1805)

Il émet donc à ce propos une hypothèse implicite fondamentale: il reconnaît «qu'il n'y a pas d'universalité des clivages dans la société et que tous les conflits et les divergences ne se ramènent pas à une figure unique.».

La dernière élection générale a démontré que l'espace politique dit national canadien n'appartenait plus aux seuls grands partis, conservateur ou libéral, bleu ou rouge, que cet espace politique était remis en cause par des réalités régionales en complète contradiction avec la notion de nation canadienne. Toute mesure restrictive à l'expression des particularismes politiques à l'échelle continentale nous apparaît inconcevable.

Voilà pourquoi le Bloc québécois, l'opposition officielle, s'oppose à ce projet de loi et voudrait ajouter dans ce débat cette préoccupation de cette approche démocratique qui fait que l'on reconnaît maintenant qu'au Canada, depuis les dernières élections, il n'existe plus de vrai parti national. Il existe des régions qui sont fortement représentées et qui témoignent ici d'une pure réalité d'objectifs à atteindre.

[*Traduction*]

M. Ron MacDonald (Dartmouth, Lib.): Madame la Présidente, je suis très heureux de participer au débat sur ce projet de loi d'initiative parlementaire.

Les projets de loi d'initiative parlementaire n'obtiennent pas plus la considération qu'ils méritent au cours de cette législature qu'au cours de la précédente. Ces projets de loi permettent aux simples députés, tant du gouvernement que de l'opposition, qui n'ont pas l'occasion d'influer sur le programme législatif du gouvernement de proposer des mesures législatives tendant à corriger ce qui ne va pas.

Certains des projets de loi d'initiative parlementaire sont imbus de partialité et c'est correct. C'est inhérent à la nature même de notre institution. Certains députés tentent de susciter la camaraderie à la Chambre et de recueillir un certain consensus en ce qui concerne les principes, les objectifs et les idéaux sous–tendant ces projets de loi.

Je n'appuie pas entièrement le projet de loi dont nous sommes saisis, mais je comprends le principe que le député cherche à établir. Comme j'ai été candidat à deux élections et que j'ai dirigé la campagne électorale d'autres candidats auparavant, je sais pertinemment qu'il est extrêmement difficile pour un candidat ou un directeur de campagne d'avoir à composer avec des gens ou même des partis qui, pour des raisons tout à fait frivoles, s'organisent et accusent tous ceux qui ont des convictions politiques légitimes de vouloir exploiter le système.

Nous l'avons souvent constaté. Prenez le Parti rhinocéros ou d'autres partis régionaux formés dans le seul but de tenter de se moquer d'une chose très sérieuse, la politique. Il est très difficile pour un candidat de faire face à cette situation. Il faut se montrer extrêmement prudent lorsqu'on commence à proposer des mesures législatives visant à restreindre l'expression d'une pensée politique légitime dans le cadre de notre régime. Cela nous amène à nous demander en quoi consiste la pensée politique. Chacun a son opinion là–dessus.

Même si j'appuierai le renvoi au comité du projet de loi afin qu'il fasse au moins l'objet d'un débat impartial et non dicté par la position de nos partis, il m'est impossible de l'appuyer sous sa forme actuelle notamment à cause des pourcentages qui y sont mentionnés. Le député voudra sûrement savoir pour quelles raisons je m'inquiète de ces pourcentages, car ce n'est pas que je m'oppose à l'établissement d'un point repère servant à déterminer si un parti politique mérite ou non l'appui des contribuables canadiens. Cette question m'inquiète pour deux raisons. Premièrement, je crois fermement que nous devons faire l'impossible pour veiller à promouvoir la tenue de véritables débats politiques et à éviter que ces débats ne soient l'affaire que des riches et de ceux qui peuvent s'autofinancer.

Deuxièmement, il faut être prudent lorsqu'on fixe des pourcentages minimaux. Il faut prévoir dans la loi que certains paramètres doivent être respectés à l'égard du débat et de la pensée politiques, sans quoi il sera impossible d'obtenir le financement

nécessaire qui, à son tour, viendra contrarier la promotion d'une nouvelle pensée politique, de nouvelles idéologies politiques.

Je me suis livré à des calculs rapides. Dans la région canadienne de l'Atlantique, il y a 32 circonscriptions. Ce qui frappe un député nouvellement élu qui vient de l'Alberta, de la Nouvelle–Écosse, du nord de l'Ontario ou du Québec, c'est l'immensité de notre pays. Nous habitons un merveilleux coin de la terre que le bon Dieu a faite. Même si nous nous contentons à l'occasion de nous occuper de nos problèmes, nous avons vraiment le devoir de nous arrêter à songer à cette ressource énorme que nous possédons.

• (1810)

Que nous le voulions ou non, notre pays est avant tout composé de régions. Je suis un régionaliste. Je crois que notre pays se compose d'un certain nombre de régions. Ces régions sont peut–être divisées en provinces, mais notre pays est avant tout régional.

La région de l'Atlantique a maintes fois voté différemment du reste du pays. Je me rappelle que, en 1984, lorsque le Parti progressiste conservateur a pris le pouvoir pour la première fois, c'était un balayage dans tout le pays, mais pas du tout dans la région de l'Atlantique. En 1988, lorsque les conservateurs ont remporté une seconde victoire électorale, le vent a tourné dans la région de l'Atlantique. Dans cette région plus que dans toute autre, un plus grand pourcentage de Canadiens s'est détourné du parti ministériel.

Une voix: Nous sommes terriblement malins.

M. MacDonald: Un député dit que nous sommes terriblement malins et c'est peut–être vrai.

Pour une raison ou pour une autre, différentes régions peuvent être séduites par différentes idéologies politiques. Toutefois, la région de l'Atlantique compte 32 sièges. Nous formons une partie essentielle du pays. Nous avons la grande province de Terre–Neuve, l'Île–du–Prince–Édouard, ce berceau de la Confédération, les «bluenosers» de la Nouvelle–Écosse et les «herring chokers» du Nouveau–Brunswick. Nous avons 32 circonscriptions magnifiques et quatre provinces extraordinaires à l'intérieur de notre grand pays.

Lors des dernières élections, les conservateurs n'ont pas obtenu de résultats exceptionnels, ni à l'échelle du pays, ni dans le Canada atlantique. Parce que le message du Parti réformiste était tellement inacceptable pour les Canadiens de l'Atlantique, ceux d'entre eux qui ne pouvaient se résoudre à voter pour le Parti libéral ont accordé leur voix aux conservateurs, sachant que leur candidat ne serait pas élu et que les conservateurs n'obtiendraient pas un autre mandat. Ils ne pouvaient se résoudre à voter en faveur de la troisième option, celle du Parti réformiste. Ils ne pourront jamais s'y résoudre. L'option réformiste ne sera jamais populaire là–bas.

Le Parti conservateur a obtenu d'excellents résultats dans cette région, comparativement à ceux qu'il a obtenus ailleurs au Canada. Tous les conservateurs ont été balayés de la carte là aussi, sauf la députée de Saint John, l'ancienne mairesse qui, la plupart du temps, souhaiterait peut–être n'avoir pas eu assez de chance pour être élue ce soir–là.

Dans le Canada atlantique, j'ai calculé que, grosso modo, les conservateurs ont récolté environ 290 000 voix dans 32 circonscriptions. C'est très près de la limite de 2 p. 100 prévue dans ce projet de loi. Je n'ai pas noté tous les résultats, mais je vais énumérer le pourcentage de voix que les conservateurs ont obtenu dans toutes les circonscriptions de la Nouvelle–Écosse: 20, 8, 22, 11, 32, 36, 23, 20, 23 et 32 p. 100.

Je ne présente pas ces chiffres pour dire que les conservateurs sont une option viable actuellement ou pour l'avenir, mais simplement pour montrer qu'ils ont malgré tout recueilli un pourcentage intéressant des suffrages parce que le Parti réformiste n'a pas réussi à faire passer son message dans le Canada atlantique lors des dernières élections. Il n'y parviendra probablement jamais du reste.

M. Epp: Attendez. Vous verrez bien.

M. MacDonald: Le député de Delta sait parfaitement de quoi je parle.

Il y a 32 circonscriptions dans le Canada atlantique. Les conservateurs ont obtenu d'assez bons résultats, meilleurs que ceux qu'ils auraient dû récolter et meilleurs que ceux qu'ils ont obtenus, en moyenne, à l'échelle nationale. Pourtant, si c'était un parti régional du Canada atlantique, il n'aurait obtenu qu'environ 2 p. 100 du vote dans l'ensemble du pays. J'ai un problème avec le pourcentage. J'estime que 2 p. 100, c'est probablement trop. Peut–être que le pourcentage devrait être ramené à 1 p. 100 environ.

L'établissement de minimums me préoccupe aussi. Quand on fixe des minimums, il arrive souvent que cela devienne des maximums. Il se peut que, dans l'avenir, si le projet de loi a la chance d'obtenir l'approbation de la Chambre, des gens disent qu'un précédent a été établi, à savoir que certains critères doivent être remplis pour qu'un parti politique puisse être légitimement créé au Canada. Il se pourrait aussi qu'il faille que les partis obtiennent des sièges dans plus d'une province ou d'une région pour avoir droit à un remboursement de leurs dépenses électorales.

Je sais qu'il n'est pas question de cela dans le projet de loi. Je crains que, dans l'avenir, à moins qu'un projet de loi comme celui–ci ne soit tout à fait clair et que le débat aboutissant à l'adoption d'un tel projet de loi ne le soit aussi, je crains, dis–je, qu'on tente d'utiliser cela comme un précédent pour faire ces choses–là.

• (1815)

Je n'appuie pas les députés du Bloc québécois. J'estime que, au fond d'eux–mêmes, ce sont des gens honnêtes qui sont terri-

blement malavisés en ce qui concerne leur souhait de séparer le Québec, la Belle Province, de la grande Confédération canadienne.

Cependant, ils ont le droit légitime, en tant que membres d'un parti politique, d'exprimer leur point de vue, de solliciter les suffrages populaires dans des élections générales démocratiques. Je ne voudrais pas que, dans l'avenir, même des séparatistes dans la province de Québec tentent de se servir d'une loi restrictive comme celle-ci, qui vise à imposer des critères aux partis politiques légitimes aux fins du remboursement de dépenses électorales, pour étouffer des idées politiques auxquelles ils s'opposent.

Je félicite le député d'avoir réfléchi à ce projet de loi et j'espère que ce dernier sera renvoyé à un comité où il sera encore débattu.

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Madame la Présidente, je félicite le député d'Edmonton-Sud-Ouest pour le projet de loi C-319. Il est évident que le débat a amené les députés à réfléchir à une question très importante.

Je vais aborder la question sous un angle un peu différent. Le projet de loi soulève la question, cruciale dans notre système électoral, des apparences. Je me souviens de ma propre campagne électorale, qui était une nouvelle expérience pour moi car c'était la première fois que je me présentais à des élections. Je me souviens de toutes ces assemblées regroupant les candidats des cinq principaux partis et ceux de quatre très petits partis.

Je ne nie pas le droit des groupes de se présenter comme partis nationaux, au contraire, c'est très bien. Cependant, je crois qu'il faut tirer la ligne quelque part. Lors des assemblées regroupant tous les candidats, je parlais de grandes questions avec les candidats des autres grands partis, mais je devais parfois perdre mon tour pour laisser la parole aux candidats de ces très petits partis. La plate-forme électorale du Parti de la loi naturelle—ils me pardonneront de dire cela—où il était question de lévitation, ne paraissait pas très sérieuse compte tenu des grandes questions de l'heure.

Je reconnais que nous devons avoir le droit de parler et de nous présenter pour des partis politiques lors d'élections, mais le problème avec les petits partis, c'est qu'ils ont dilué le débat dans les assemblées où il y avait tous les candidats. Ils ont aussi dilué le débat en prenant de l'espace dans les médias, qui doivent accorder un espace égal à tous les candidats. Le débat n'a peut-être pas été aussi élevé ou sérieux qu'il aurait pu l'être, et je reconnais que nous ne pouvons rien y faire.

Par contre, j'appuie le projet de loi du député pour une raison. Si les Canadiens avaient l'impression, comme c'est le cas, que toute personne se portant candidat à une élection peut être indemnisée, peu importe le nombre de votes obtenus, cela rabaisserait à leurs yeux le fait de se porter candidat dans des élections nationales.

Si le Parti de la loi naturelle veut se présenter à des élections, c'est très bien; s'il veut présenter des candidats, c'est très bien aussi; s'il veut se servir des élections pour faire la promotion de ses idées métaphysiques, c'est encore très bien. Cependant, cela devient un problème lorsque la population a l'impression de financer des groupes du genre.

La même chose est vraie de tous les autres partis. Si la population a l'impression qu'un groupe fait sa propre promotion dans des élections nationales ou qu'il n'a pas de véritable soutien, ou seulement un soutien marginal, et que le gouvernement lui paie une partie de ses dépenses électorales parce qu'il a les moyens de le faire, alors nous minons notre système politique et la confiance que la population accorde au processus.

Je souscris au principe dont s'inspire le projet de loi C-319. Nous devons tirer la ligne quelque part, mais je ne peux pas dire si la proportion devrait être 1 p. 100, 2 p. 100 ou 5 p. 100. En fait, je suis plutôt en faveur de 2 p. 100. Je voudrais signaler à la Chambre que, lors des dernières élections, 9 des 14 partis qui ont présenté des candidats ont obtenu moins de 2 p. 100 des suffrages.

• (1820)

Il est intéressant de voir les pourcentages obtenus par ces neuf partis. Je commence par le Parti abolitionniste du Canada, avec 0,1 p. 100. Les autres pourcentages sont 0,2 p. 100, 0,1 p. 100, 0,1 p. 100, 0,2 p. 100, 0,1 p. 100, 0,01 p. 100 pour le Parti marxiste-léniniste du Canada, qui ne va donc pas bien du tout, 0,6 p. 100 et, enfin, 1,4 p. 100 pour le Parti national du Canada qui, j'en conviens, avait un message à communiquer.

J'approuve le but visé dans le projet de loi C-319. Nous devons tirer la ligne quelque part. Je ne sais cependant pas si cette mesure législative est la solution. Je crois, comme le député de Dartmouth l'a mentionné et d'autres avant lui, que nous devrions renvoyer ce projet de loi au comité pour un débat plus approfondi. En dernière analyse, je ne pense pas que cette mesure touchera les partis régionaux. Nous devrions pouvoir apporter à ce projet de loi certains amendements qui rendront le processus plus efficace.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

M. Boudria: Madame la Présidente, des discussions ont eu lieu entre les whips des partis plus tôt aujourd'hui, et je crois que vous trouverez qu'il y a consentement unanime pour que le vote soit reporté à 17 h 30 demain.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Puis–je dire qu'il est 18 h 30?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA BANQUE MONDIALE ET LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Madame la Présidente, le 8 mai, j'ai demandé à la ministre de l'Environnement et vice–première ministre si le G7 allait, lors de sa rencontre à Halifax en juin, examiner cette importante question: faire en sorte que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international respectent les principes de développement durable.

À l'heure qu'il est, les institutions financières internationales, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, accordent pour plus de 30 milliards de prêts par an principalement aux pays en voie de développement. Ces prêts servent trop souvent à la réalisation de projets qui ne tiennent pas compte des facteurs environnementaux et sociaux, comme la construction de barrages.

• (1825)

La réduction de l'écart entre les nations industrialisées et les pays en développement doit demeurer le principal objectif de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Toutefois, ces institutions, dans les initiatives qu'elles prennent dans les pays en développement, doivent avoir pour but de réduire la pauvreté tout en protégeant l'environnement. C'est sur ce point qu'il faut insister.

En ce qui concerne le Fonds monétaire international, nous estimons qu'au lieu de s'en tenir principalement à des considérations d'ordre économique, cet organisme devrait aussi tenir compte des objectifs environnementaux.

Pour ce qui est de la Banque mondiale, bien qu'elle ait fait certains progrès sur le plan de la responsabilité, elle est encore loin d'avoir pleinement incorporé les principes de développement durable dans son processus de prise de décision. En outre, la Banque mondiale devrait à chaque fois s'assurer que ses décisions appuient les principes établis en vertu des accords internationaux sur l'environnement comme la Convention sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, pour n'en citer que deux.

Je crois comprendre que le premier ministre a l'intention de discuter du rôle des institutions financières à la prochaine réunion du G7 à Halifax. J'aimerais donc, dans ce contexte, que le secrétaire parlementaire nous dise s'il sera question à cette réunion de l'urgence qu'il y a à incorporer les principes de développement durable dans les activités de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Madame la Présidente, je tiens d'abord à signaler que la réunion que le premier ministre et la ministre de l'Environnement ont organisée à Hamilton à l'intention des ministres de l'Environnement du G7 a abouti à des recommandations et à des conclusions substantielles.

En ce qui concerne la question des institutions internationales, les ministres ont abordé deux aspects distincts. Premièrement, ils ont traité des rôles et des responsabilités des principales institutions internationales qui s'occupent d'environnement et de développement durable. Les ministres s'accordent pour dire que le programme environnemental des Nations Unies devrait être renforcé pour qu'il soit le porte–parole mondial en matière d'environnement, alors que la Commission des Nations Unies sur le développement durable, créée il y a un peu plus de deux ans à la suite du sommet de Rio, devrait continuer de se transformer en un forum politique et en un groupe de réflexion importants en vue de promouvoir les principes et les pratiques de développement durable dans le monde.

En ce qui concerne les institutions financières internationales, les ministres ont reconnu que la Banque mondiale devrait placer le développement durable en tête de ses priorités et fonctionner de manière beaucoup plus ouverte et transparente. Les plans des projets financés par la Banque mondiale devraient montrer la mesure dans laquelle on favorisera les principes du développement durable et l'importance du rôle de la participation locale, dans le processus.

Les ministres ont aussi demandé au Fonds monétaire international de tenir compte des facteurs environnementaux dans ses programmes d'ajustement structurel. Ils ont aussi demandé au nouveau Fonds de protection de l'environnement de continuer d'octroyer des fonds pour les priorités relatives à l'environnement et ont souligné le rôle important que l'apport de capitaux privés jouera, désormais. Ils ont aussi parlé de leur intention de travailler avec la nouvelle Organisation mondiale du commerce pour faire en sorte qu'elle tienne compte de l'environnement, dans ses travaux. À ce chapitre, je me permets de rappeler les initiatives récentes de la CNUCED et du PNUE en matière d'environnement et d'économie.

Les conclusions importantes de la réunion des ministres de l'environnement tenue à Hamilton constituent une étape préliminaire en vue du sommet de Halifax. Je suis persuadé que, dans le cadre du sommet de Halifax, les considérations des institutions financières seront bien éclairées grâce aux points de vue formu-

lés à la réunion de Hamilton, qui seront communiqués aux participants au sommet.

• (1830)

[*Français*]

LE COMMERCE INTÉRIEUR

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Madame la Présidente, lors d'une période de questions orales précédente, je m'adressais au ministre de l'Industrie sur le projet de loi C–88 et je lui soumettais que ce projet de loi renfermait des dispositions qui dépassaient largement l'entente sur le commerce interprovincial qui prévoit pour chaque partie des mécanismes de rétorsion.

Le projet de loi C–88 s'arroge des pouvoirs dont il n'a jamais été question au moment des négociations ou de la signature de l'entente sur le commerce interprovincial, l'été dernier et dénote ainsi, c'est notre perception très nette, la volonté extrêmement centralisatrice de la part du gouvernement libéral d'Ottawa à l'égard des partenaires. La dynamique actuelle du commerce international milite davantage en faveur de l'autonomie politique des régions et de l'établissement d'unions économiques plutôt que de l'émergence de grandes fédérations à la constitution rigide et centralisatrice, telle la fédération canadienne, dotée d'un pouvoir de rétorsion inacceptable.

L'objectif premier du projet de loi est d'entériner l'Accord sur la libéralisation du commerce intérieur et non de permettre au gouvernement fédéral de s'ériger en roi et maître sur le commerce interprovincial. Le Bloc québécois, rappelons–le, a toujours été en faveur d'une telle libéralisation des échanges qui est désormais, de toute façon, le cadre commercial dans lequel doivent évoluer l'ensemble des États contemporains et donc, l'appui de principe à l'accord, on le donne.

Ainsi, ce que nous comprenons des termes de l'accord, c'est que si le gouvernement fédéral est une partie lésée dans une entente commerciale visée par l'accord, alors ce dernier peut se doter de la possibilité d'imposer des mesures de rétorsion, comme d'ailleurs n'importe quelle autre partie. Cependant, ce n'est pourtant pas ce qu'on retrouve dans le projet de loi C–88.

Et pourquoi? Parce que l'article 9 du projet de loi dépasse grandement l'esprit de l'accord. C'est fort simple à comprendre. Le libellé de l'article 9 se lit comme suit: «Le gouverneur en conseil peut, par décret—ce que les autres parties n'ont pas—, aux termes de l'article 1710 de l'Accord, en vue de suspendre les avantages d'une province ou de prendre contre elle des mesures de rétorsion. . .»

Il est question ici de décrets. Ce n'est pas une mince mesure, un décret. Il n'y a personne d'autre, dans les autres parties, qui a ce pouvoir de décret. Le décret est généralement le moyen d'action d'un gouvernement totalitaire qui prend le pouvoir sur ses autres parties. Il est écrit dans ce projet de loi que le gouvernement libéral veut gouverner par décret dans cette entente interprovinciale de commerce. Serions–nous en présence d'une dictature? C'est la question qu'on se pose.

Dans cet ordre d'idées, le libellé de l'article 9 veut dire que dans le cas où une partie est reconnue fautive aux termes de l'article 1710 de l'Accord, le gouvernement fédéral—c'est le seul de toutes les parties—qu'il soit partie ou non du litige même, s'arroge le droit d'imposer des mesures de rétorsion à toutes les provinces sans distinction.

Le fédéral manifeste, dans le cas de ce projet de loi, la volonté de s'imposer dans le domaine du commerce interprovincial comme juge et partie et d'implanter, dans le cadre de cet Accord, un pouvoir d'exécution sous forme de décrets, dont il est le seul utilisateur et d'assujettir les provinces à l'application de textes législatifs fédéraux, tel qu'il est mentionné à l'alinéa *c)* de l'article 9.

[*Traduction*]

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Madame la Présidente, les questions posées par certains députés la semaine dernière au sujet du projet de loi C–88 témoignent d'une incapacité ou d'un refus de comprendre le sens évident du texte de ce projet de loi.

Le ministre de l'Industrie a répondu très clairement aux questions posées à la Chambre le 5 mai dernier. Il sera peut–être utile au député que je répète ce que le ministre a dit.

En cas de différend lié à l'Accord sur le commerce intérieur, les cas où le gouvernement fédéral serait plaignant sont très rares. Si un différend était résolu en faveur du gouvernement fédéral et que la province en cause refusait de se plier à la décision du groupe spécial impartial, le gouvernement fédéral pourrait retirer à la province des avantages équivalents. Cette mesure de rétorsion devrait s'appliquer dans le même secteur que celui où la violation initiale a été commise ou dans un autre secteur régi par l'accord. La rétorsion ne pourrait pas porter sur les paiements de transfert ou les programmes sociaux parce qu'ils ne sont pas couverts par l'accord. Quiconque prend le temps de lire les sous–titres de l'article 9 du projet de loi C–88 et l'article 1710 de l'Accord sur le commerce intérieur peut vérifier l'exactitude de ce que je viens de dire.

• (1835)

Les commentaires formulés par le premier ministre Parizeau et par le ministre québécois de l'Industrie, M. Paillé, les 9 et 10 mai derniers, laissent supposer qu'ils n'ont pas pris la peine de les lire avant de parler. L'inquiétude manifestée à maintes reprises par les représentants du Bloc québécois et du Parti québécois laisse croire qu'ils sont incapables de comprendre un texte clair et simple, ou qu'ils ne veulent pas le comprendre.

Le projet de loi C–88 ne porte que sur ce que le gouvernement fédéral doit faire pour respecter ses obligations aux termes de l'Accord sur le commerce intérieur, rien de plus.

Lors de la réunion du comité des ministres portant sur le commerce intérieur, le 12 avril, le ministre de l'Industrie a informé ses homologues provinciaux des mesures que le gouvernement avait l'intention de prendre et leur a dit qu'un projet de loi serait présenté sous peu au Parlement.

Le premier ministre Parizeau a exprimé son appui à l'accord en termes non équivoques et a insisté sur l'importance du libre–échange à l'intérieur du Canada. Il l'a réaffirmé le 9 mai, en déclarant:

[*Français*]

«Le changement de gouvernement à Québec n'a rien changé. Nous sommes des libre–échangistes, nous autres.»

[*Traduction*]

Je suis convaincue que tous les Canadiens attendent avec impatience de voir les gouvernements qui prétendent appuyer le libre–échange intérieur le prouver par des gestes concrets.

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Madame la Présidente, à la fin d'avril, les stations–service d'un bout à l'autre du pays ont haussé leurs prix d'un montant pouvant aller jusqu'à 10 cents le litre. C'était la sixième hausse de prix en onze mois.

Ces hausses, sans compter les hausses de taxes, représentent une augmentation totale de 20 p. 100 du prix de l'essence pour les consommateurs. Ce qui est encore plus surprenant, c'est que, si on exclut les taxes, les pétrolières ont vu leurs recettes augmenter de 40 p. 100 au cours de la même période.

Les pétrolières ne peuvent pas justifier ces hausses répétées. Chaque année, depuis 1991, le prix quotidien moyen du pétrole brut a diminué par rapport à l'année précédente. Aujourd'hui, le prix du pétrole brut est à peu près le même qu'il y a un an, mais il a subi des baisses au cours de l'année.

Les profits des grandes pétrolières, dont la Compagnie pétrolière impériale, Shell et Petro–Canada, ont augmenté chaque année au cours des trois dernières années. En 1994, les profits de la Compagnie pétrolière impériale se sont accrus de 43 p. 100, et ceux de Petro–Canada, de 62 p. 100.

Lorsqu'il y a eu des hausses de prix, elles ont été appliquées de façon uniforme par toutes les sociétés dans chaque région, et ce, à quelques heures d'intervalle. Les consommateurs sont outrés et croient fermement qu'ils sont encore une fois victimes d'exploitation à la pompe et de fixation des prix par les pétrolières.

Cette dernière série de hausses de prix n'est rien de plus qu'une razzia de la part des grandes pétrolières qui monopolisent l'industrie.

Dans une affaire entendue récemment par un tribunal à Ottawa, un détaillant d'essence, Mr. Gas, a admis que les communications entre les détaillants étaient courantes dans l'industrie au moment d'établir les prix. Cela veut dire que, si les petites chaînes se consultent pour établir les prix, les grandes le font certainement aussi.

Cette dernière hausse du prix de l'essence représente une polarisation extrême du pouvoir et de la richesse dans le secteur des pétrolières multinationales. Cette augmentation arrive à un très mauvais moment pour les agriculteurs puisque c'est le temps des semences.

La hausse freine la reprise économique au Canada, et il faut y remédier. Chaque hausse de deux cents coûte 750 millions de dollars par année aux Canadiens. Ces augmentations récentes de six cents coûteront plus de deux milliards de dollars à l'économie canadienne en un an.

Le gouvernement fédéral doit intervenir en diminuant arbitrairement le prix de l'essence jusqu'à ce qu'un examen complet des prix énergétiques puisse être fait pour garantir que ces hausses sont équitables et justifiées.

En réponse à mes questions du 28 avril et du 3 mai au ministre de l'Industrie, celui–ci a répondu que, lorsque les prix sont les mêmes, c'est signe que le jeu de la concurrence a influé sur eux ou qu'il y a eu fixation des prix. Comment sait–on alors lequel de ces facteurs est responsable du nivellement des prix? J'estime, pour ma part, que si on ne connaît pas la différence, cela montre qu'une enquête est nécessaire.

Les députés sont élus pour veiller à ce que les Canadiens ne soient pas victimes du marché et à ce que leurs intérêts soient protégés. Un examen du prix de l'essence enverrait un message clair aux pétrolières et aux Canadiens, à savoir que, dans un secteur économique clé comme celui de l'énergie, l'équité doit prévaloir et les hausses de prix importantes doivent être justifiées.

La fixation des prix énergétiques ne diffère pas de celle des tarifs des services de communication. Quand Rogers Cable TV ou Bell Canada veulent augmenter leurs tarifs, ils doivent s'adresser au CRTC, qui examine leur requête afin de s'assurer qu'elles sont équitables et justifiées. De même, les pétrolières devraient elles aussi être tenues de montrer que leurs hausses sont justifiées. Les prix de l'essence sont considérés par la population comme injustes et injustifiables. Ils doivent être examinés et réglementés.

Le gouvernement a le pouvoir d'interroger le secteur industriel sur ses pratiques en matière de fixation des prix et de présenter des lois exigeant que toute hausse de prix soit justifiée.

Pourquoi les libéraux refusent–ils d'agir dans l'intérêt supérieur des Canadiens? Le Parti libéral fédéral reçoit des dons considérables des sociétés pétrolières. Husky Oil lui a donné 14 000 $, Amoco, 27 000 $, et Imperial Oil, 47 000 $. Est–ce pour cela que le gouvernement ne veut pas commander une enquête sur la fixation des prix de l'essence? A–t–il peur d'insulter les gens qui contribuent à sa caisse électorale? Qui paie les violons choisit la musique. Le gouvernement. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je le regrette, mais votre temps de parole est expiré. La secrétaire parlementaire du premier ministre.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais profiter de l'occasion pour répondre à la question du député de Regina—Lumsden concernant la hausse uniforme du prix de l'essence partout au Canada.

Comme la question porte sur une cause qui intéresse un détaillant d'Ottawa et qui est actuellement devant les tribunaux, il serait inopportun d'en discuter.

Aucun organisme fédéral ne peut fixer le prix de l'essence. Ce pouvoir relève de la compétence des provinces. En 1994, le ministre de l'Industrie a demandé au directeur des enquêtes et recherches du Bureau de la politique de concurrence de revoir les dispositions de la Loi sur la concurrence. Dans son rapport, le directeur a déclaré que la loi permettait de calmer les inquiétudes que soulève le comportement monopolistique et que des modifi-

cations n'étaient pas nécessaires à ce moment–ci. Le rapport est public, et j'encourage tous les députés intéressés à le lire.

À l'invitation du député d'Ottawa–Centre, nous étudions actuellement les conséquences de l'introduction d'une mesure législative sur la protection des dénonciateurs, afin de protéger les membres d'une industrie qui fournissent des renseignements sur les pratiques anti–concurrence dans l'industrie pétrolière. La loi donnerait au directeur la possibilité d'enquêter sur les allégations de fixation des prix en raison de collusion entre compagnies. S'il existait des preuves de délit criminel, l'affaire serait renvoyée au procureur général, pour qu'il intente des poursuites.

Il est important de se rappeler que nous avons affaire là au droit criminel et que les délits doivent être prouvés sans doute raisonnable. Dans le secteur des produits pétroliers, des augmentations uniformes de prix peuvent être le résultat des forces normales du marché; la visibilité des prix affichés et l'homogénéité de l'essence tendent à fournir des prix identiques dans un marché donné. Il est très facile de répondre immédiatement au mouvement à la hausse ou à la baisse des prix d'un concurrent.

Le prix de l'essence devrait dépendre d'un marché concurrentiel. En présence de preuves de collusion, les autorités responsables de l'application de la Loi sur la concurrence prendront des mesures appropriées. Tous ceux qui ont des renseignements sur des initiatives tendant à empêcher la concurrence, devraient porter ces renseignements à l'attention du directeur.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levé à 18 h 42.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 mai 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, nous avons le très grand honneur d'accueillir aujourd'hui à Ottawa le haut–commissaire des Samoa occidentales au Canada et représentant permanent de cet État aux Nations Unies, Son Excellence Neroni Slade.

Son Excellence revient tout juste de Haines Junction, où il a prononcé, devant les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Environnement, un discours sur la menace réelle que le changement climatique fait peser sur l'existence même des Samoa occidentales et d'autres petits États insulaires.

Son Excellence prendra également la parole cet après–midi au sujet de cette question cruciale pendant une séance conjointe du Comité permanent des ressources naturelles et du Comité permanent de l'environnement et du développement durable.

Au nom de tous les députés, je suis très heureux de souhaiter la bienvenue à Ottawa à notre distingué visiteur.

* * *

[*Français*]

LE PROFESSEUR PIERRE DESLONGCHAMPS

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, je désire rendre hommage aujourd'hui au professeur de chimie, Pierre Deslongchamps, de l'Université de Sherbrooke, et lui témoigner toute notre fierté à la suite de sa nomination à l'Académie des sciences de Paris.

Connu pour ses travaux sur la synthèse organique et le concept des effets stéréo–électriques, M. Deslongchamps est professeur à l'Université de Sherbrooke depuis 1967. L'Académie des sciences de Paris est une des plus prestigieuses au monde et accueille les plus grands chercheurs en mathématiques, physique, chimie, sciences naturelles, biologie et médecine. Elle est habitée par les plus grands savants du XXe siècle.

Scientifique de grand renom, M. Deslongchamps est «fellow» de la Fondation John Simmon Guggenheim de New York depuis 1979, membre de l'Institut de chimie du Canada depuis 1980, membre de la Royal Society de Londres depuis 1983 et membre de l'American Association for the Advancement of Science depuis 1988.

La renommée internationale du professeur Deslongchamps rejaillit sur l'Université de Sherbrooke, la région de l'Estrie, ainsi que sur l'ensemble du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LE ROYAL ROADS MILITARY COLLEGE

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, le Royal Roads Military College, situé dans ma circonscription, fermera ses portes cette semaine et il n'en restera que les murs.

À la Chambre, le premier ministre m'avait assuré que le Royal Roads deviendrait une installation d'enseignement et bénéficierait du même traitement que le Collège militaire royal, au Québec. La réalité est tout autre.

Le CMR a obtenu 25 millions de dollars sur trois ans. Le Royal Roads a reçu le même montant, mais on lui a rapidement retiré 5 millions de dollars. Des conditions ont été imposées au Royal Roads, mais pas au CMR. Le plus consternant, c'est que des ministres du gouvernement fédéral tiennent des négociations secrètes avec des promoteurs en vue de leur vendre jusqu'à 300 acres d'anciennes forêts naturelles situées sur le terrain du Royal Roads pour qu'ils y construisent des condominiums.

Le traitement qu'on a réservé au personnel du Royal Roads est pour le moins répréhensible. On a enlevé les installations d'enseignement achetées antérieurement par le collège, y compris le navire d'enseignement océanographique de l'école. Le CMR n'a pas eu droit au même sort.

Le gouvernement fédéral, de connivence avec celui de la Colombie–Britannique, est en train de détruire cette superbe installation d'enseignement. Malgré ce que dit le premier ministre, le CMR du Québec a bénéficié d'un traitement de faveur, tandis que le Royal Roads et les gens de la province se sont fait avoir.

Article 31 du Règlement

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Jag Bhaduria (Markham—Whitchurch—Stouffville, Lib. ind.): Monsieur le Président, encore une fois, nous voyons le dollar canadien fluctuer de semaine en semaine. La semaine dernière, le dollar a connu un sommet en six mois, dépassant les 74c. US. Cette semaine, il est tombé à près de 73,5c. US.

Encore une fois, la réaction de la Banque du Canada a été de monter son taux pour la première fois en près de deux mois. Les taux d'intérêt élevés ont un effet dévastateur sur notre économie.

Depuis plus d'un an et demi, j'insiste sur le fait que nous devons avoir des taux d'intérêt faibles. Les taux doivent baisser même si nous faisons face à une légère hausse de l'inflation. Le contrôle de l'inflation n'a jamais fonctionné. Il a anéanti la croissance de notre économie.

Un pays qui connaît le plein emploi est préférable à celui que nous avons maintenant, même s'il doit composer avec une certaine inflation. Nous avons un taux de chômage de 9,4 p. 100, et cela ne tient pas compte des 700 000 employés à temps partiel qui ne peuvent pas trouver d'emploi à plein temps. Nous avons un triumvirat qui s'est donné pour mission de détruire notre économie. Il se compose de. . .

Le Président: Je donne la parole au député d'Ontario.

* * *

THE MAGIC AND THE MYSTERY

M. Dan McTeague (Ontario, Lib.): Monsieur le Président, j'attire l'attention de la Chambre sur le cas d'une de mes électrices, Mme Susan Shewan.

Musicienne et auteur–compositeur de grand talent, Mme Shewan est malheureusement impliquée dans un interminable litige avec les Lignes aériennes Canadien International et le gouvernement du Yukon, au sujet d'une prétendue utilisation non autorisée du dessin de la pochette du futur disque, des paroles et de la musique d'une chanson de Mme Shewan, intitulée *The Magic and the Mystery.*

La pochette du disque, les paroles et la musique de cette chanson qui célèbre la beauté du Yukon sont semblables à une partie du matériel de publicité et de promotion des LACI et du gouvernement du Yukon.

Mme Shewan, qui est chef d'une famille monoparentale et qui dispose d'un revenu limité, ne possède pas les ressources financières lui permettant de faire face à de longues poursuites en justice pour revendiquer son oeuvre protégée par un droit d'auteur.

J'invite le gouvernement du Yukon et les Lignes aériennes Canadien International à respecter les lois canadiennes sur la propriété intellectuelle et le droit d'auteur de Mme Shewan sur son oeuvre originale, et à trouver sans tarder une solution à ce litige.

* * *

LES ENFANTS DISPARUS

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, chaque mois de mai, Child Find Canada tient sa campagne du ruban vert de l'espoir, qui a pour but d'attirer l'attention publique sur la Journée des enfants disparus, le 25 mai.

Les citoyens sont invités à témoigner de leur appui à la cause des enfants disparus en arborant un ruban vert. Les fonds recueillis grâce à cette campagne du ruban vert permettront à Child Find Canada de poursuivre sa mission, c'est–à–dire aider aux recherches pour retracer les milliers d'enfants canadiens disparus ainsi que sensibiliser les enfants et les adultes au problème de l'enlèvement.

L'idée du ruban vert de l'espoir a été lancée par les élèves de l'école secondaire Holy Cross, en Ontario, à la suite de l'enlèvement et du meurtre de l'une de leurs camarades, Kristen French. Pour commémorer cette tragédie, les élèves et les enseignants ont généreusement offert à Child Find Canada l'exclusivité de l'utilisation de leur idée du ruban vert.

• (1405)

Child Find Canada ne reçoit aucune subvention de l'État et compte uniquement sur le soutien de sociétés et sur sa campagne du ruban vert de l'espoir. Au nom de nos enfants, j'invite tous les députés à soutenir cette très louable initiative.

* * *

B'NAI B'RITH CANADA

M. Jim Peterson (Willowdale, Lib.): Monsieur le Président, B'nai B'rith Canada est, avec ses 120 ans d'histoire, notre plus ancien organisme de défense des juifs.

Grâce à ses loges, à ses bureaux régionaux, à sa Ligue des droits de la personne et à son Institut des affaires internationales, l'organisme a acquis une réputation nationale et internationale dans les services à la collectivité et la promotion des droits humains ainsi que de la tolérance et du respect entre tous les Canadiens. B'nai B'rith a été un chef de file mondial dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la discrimination.

Cet organisme issu de la base a servi la collectivité juive et l'ensemble du Canada avec distinction dans de multiples domaines: politique sur l'immigration et les réfugiés, application de la loi, droits humains internationaux, traitement des collectivités juives à l'étranger et relations intergroupes au Canada, sans oublier une foule d'activités philanthropiques et bénévoles.

J'invite tous les députés à se joindre à moi pour féliciter B'nai B'rith de son travail à l'occasion de son assemblée annuelle qui aura lieu ce week–end à Ottawa, et pour lui adresser nos meilleurs voeux de succès.

[*Français*]

L'AUTOROUTE DE L'INFORMATION

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre offrait hier aux Canadiens un accès direct à sa personne via Internet.

Malheureusement, pour s'entretenir avec lui, les Canadiens doivent s'abonner et utiliser les services d'une firme américaine, CompuService, sise en Ohio.

Pourquoi le premier ministre n'a–t–il pas utilisé un réseau canadien qui, de l'avis d'experts, existe et est actuellement disponible gratuitement?

Comment croire un gouvernement qui nous affirme accorder une importance prioritaire au contenu canadien sur l'autoroute de l'information, alors que c'est à partir de la Suisse qu'on diffuse des informations sur les députés et la Chambre des communes via Internet?

Le «photo op» électronique du premier ministre, hier, envoie un message inquiétant aux Canadiens: pour dialoguer avec leur premier ministre, les Canadiens devront payer des frais d'utilisation aux Américains.

* * *

[*Traduction*]

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, vendredi dernier, la ministre de l'Environnement a déclaré: «C'est la première question sur l'environnement en un an et demi.»

Nous comprenons maintenant pourquoi la ministre s'occupe si mal du portefeuille de l'Environnement. Elle ne reconnaît tout simplement pas une question sur l'environnement quand on lui en pose une.

Elle oublie très rapidement les questions que j'ai posées récemment sur le nettoyage du pire désastre écologique au Canada, soit les étangs bitumeux de Sydney, en Nouvelle–Écosse, ou encore les questions que mes collègues ont soulevées au sujet du MMT.

Quand la ministre de l'Environnement va–t–elle assumer ses responsabilités et cesser de se plaindre et d'attribuer ses échecs à l'opposition? Quand la ministre va–t–elle prendre la direction de son propre ministère et présenter des projets de loi sérieux en matière d'environnement?

Rien de surprenant à ce que le premier ministre profite d'un remaniement cet été pour laisser tomber la ministre dans l'oubli. Elle est tout simplement incompétente.

* * *

LE RÉSEAU ROUTIER

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, la réaffectation de fonds publics destinés à l'origine à l'aménagement de la route 104 en Nouvelle–Écosse a soulevé une controverse.

Article 31 du Règlement

Ces fonds serviront désormais à financer la construction d'une voie touristique dans la circonscription du ministre des Travaux publics. Au lieu de l'entente fédérale–provinciale de financement de la réfection de la route 104, on entrevoit maintenant l'aménagement d'une route à péage.

C'est inadmissible. Depuis 1986, quarante personnes ont perdu la vie dans la Vallée de la mort. La vie des gens est beaucoup plus importante que la construction d'une voie touristique.

Hier, le ministre des Transports a déclaré à la Chambre que son gouvernement avait autorisé la réaffectation de ces fonds publics à la demande du gouvernement de la Nouvelle–Écosse.

Étant donné que le Programme d'amélioration des routes exige, dans de tels cas, la signature d'une entente, j'exhorte le ministre des Transports à déposer toute la correspondance et tous les documents relatifs à cette affaire conclue en catimini.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'hon. Roger Simmons (Burin—Saint–Georges, Lib.): Monsieur le Président, les compressions de personnel que l'on propose d'effectuer dans la fonction publique provoquent beaucoup de remous dans tout le pays et notamment à Terre–Neuve, où le taux de chômage demeure inacceptable.

Dans ma circonscription, par exemple, on est préoccupé par les propositions de restructuration et de rationalisation des centres d'emploi du Canada, la Politique sur le réaménagement des effectifs, la sécurité d'emploi, les droits d'ancienneté, et l'opportunité d'offrir à tous les employés des incitatifs à quitter leur emploi.

Même si le gouvernement a pris une bonne initiative en permettant que des employés qui le désirent quittent la fonction publique à la place d'autres employés, on craint encore beaucoup que le niveau et la qualité de services extrêmement nécessaires n'en souffrent au pire moment possible. Je partage cette préoccupation.

• (1410)

Quel que soit le changement apporté au statu quo, le gouvernement doit faire tout en son pouvoir pour s'assurer que règnent la justice et l'équité.

* * *

[*Français*]

LE FESTIVAL CANADIEN DES TULIPES

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, à compter d'aujourd'hui jusqu' au 22 mai prochain, la région de la capitale nationale accueillera à nouveau le Festival canadien des tulipes.

Pour marquer l'ouverture du festival, Son Altesse Royale la princesse Margriet de Hollande participait, ce midi, à une cérémonie au parc Major pour inaugurer l'édition 1995 du festival. Le festival coïncide d'ailleurs avec le 50e anniversaire de la libération de la population hollandaise par les troupes canadiennes.

Il s'agit donc d'une occasion de se souvenir des milliers de Canadiennes et Canadiens qui se sont battus en sol hollandais et de tous ceux qui y sont morts dans l'effort de libération. Le

Festival canadien des tulipes sera sans doute cette année encore un des événements saillants du calendrier touristique de la capitale nationale.

Je souhaite à la princesse un séjour des plus agréables en terre canadienne, une température plus clémente qu'aujourd'hui aux organisateurs et beaucoup de plaisir à tous ceux et celles qui participeront aux nombreuses activités du festival.

Félicitations à tous les organisateurs, et j'invite également mes collègues à se rendre sur le site du festival dans les prochains jours.

* * *

[*Traduction*]

JESSE DAVIDSON

Mme Sue Barnes (London–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, samedi, un jeune homme de London–Ouest, ma circonscription, va entreprendre un voyage remarquable. Le 20 mai, Jesse et John Davidson vont partir de la limite entre l'Ontario et le Manitoba, à la hauteur de l'autoroute transcanadienne, et couvrir les 2 000 milles qui les sépareront de la limite entre l'Ontario et le Québec, où ils comptent arriver en septembre.

Jesse est incapable de marcher. Il souffre d'un mal héréditaire, la dystrophie musculaire progressive type Duchenne, et ne se déplace qu'en fauteuil roulant. John Davidson a juré de pousser le fauteuil de son fils d'un bout à l'autre de la province de l'Ontario.

Cette entreprise exceptionnelle est parrainée par la Foundation for Gene and Cell Therapy. L'entreprise vise à conscientiser davantage la population à la dystrophie musculaire progressive type Duchenne et à amasser des fonds dont la recherche médicale a tellement besoin.

Les jeunes qui sont atteints de cette maladie vivent rarement au–delà d'une vingtaine d'années. Jesse a 14 ans.

J'exhorte tous les députés, particulièrement ceux de l'Ontario, et tous les Canadiens à participer à l'événement. Je suis fière de souligner les efforts que déploient des personnes pour changer les choses, non seulement pour elles–mêmes, mais pour tout le monde. Il est temps de leur accorder notre appui.

* * *

[*Français*]

LA STRATÉGIE MARITIME NATIONALE

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, l'attitude anti–travailleurs des députés libéraux transpire de chaque page du rapport du Comité permanent des transports sur la stratégie maritime nationale.

En effet, les remarques négatives abondent sur les salaires soi–disant trop élevés et sur la sécurité d'emploi. Sur la base de deux conflits récents, le comité recommande qu'une commission d'enquête soit chargée de revoir tous les aspects des relations patronales–syndicales. Les libéraux s'apprêtent à remettre en question tout un système de négociations qui fonctionne bien pour régler un problème qui n'existe qu'au port de Vancouver.

Rappelons que depuis 1975, seulement 27 jours de travail ont été perdus en raison de grève ou de lock–out au port de Montréal, et ce, sur un total de plus de 7 000 jours ouvrables de travail.

L'opposition officielle enjoint fortement les ministres du Travail et des Transports à rejeter cette recommandation du Comité des transports qui remet en question les droits fondamentaux des travailleurs du Canada et du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LA SOIRÉE DE LA GRANDE BOUFFE AU CANADA

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, lundi soir, les Canadiens ont vu un match extraordinaire à la télé. C'était la soirée de la grande bouffe au Canada. Le match a opposé les élus libéraux gloutons aux contribuables surtaxés. Les libéraux se sont désespérément accrochés à leur trophée, le très convoité régime de retraite des parlementaires.

Durant la première période, les libéraux ont été punis pour avoir plaqué illégalement leurs adversaires afin de se ménager une bonne planque. Ils ont été aussi punis pour assaut envers le contribuable. Les élus libéraux gloutons ont commis un hors–jeu à l'endroit des électeurs canadiens. Le contribuable surtaxé a retardé le match; l'arbitre lui a infligé une punition de cinq minutes pour s'être battu et une autre de dix minutes pour avoir fait saigner un joueur adverse. Le résultat final sera connu lors des prochaines élections. À ce moment, les élus libéraux gloutons subiront la défaite, leur entraîneur sera congédié et l'équipe sera démantelée.

La diffusion de ce match a été rendue possible grâce aux commanditaires de cette soirée, la société Cupidité Inc., spécialiste de la gloutonnerie et du népotisme.

* * *

[*Français*]

LA FISCALITÉ

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, le ministre québécois délégué à la Restructuration a rendu publique hier une nouvelle étude portant cette fois sur la fiscalité.

Dans son communiqué de presse, le ministre prétend que la fusion des deux systèmes fiscaux permettra au Québec, et je le cite: «. . .de jouir d'une multitude d'avantages». Le ministre met l'emphase sur le fait que les contribuables n'auraient qu'un seul système de déclaration d'impôt à remplir, que le nombre d'intervenants diminuerait et qu'il y aurait harmonisation et simplification des mesures fiscales.

• (1415)

Ce qui est étonnant, c'est que cette étude passe volontairement sous silence le fait que tous les changements requis pour bénéficier de ces avantages ont déjà été proposés par notre gouvernement.

Ces changements peuvent être très facilement réalisés à l'intérieur du régime fédéral actuel et à un coût nettement inférieur à

ce que coûterait, pour les Québécois et Québécoises, une rupture avec le Canada. Mais de ça, les séparatistes se gardent bien d'en parler.

* * *

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre Bob Rae a dit aujourd'hui que l'Ontario compte 38 p. 100 de la population canadienne, mais qu'elle subit 54 p. 100 des compressions fédérales. Cette affirmation est délibérément trompeuse.

Quand on soustrait les paiements de péréquation versés aux provinces les plus pauvres, paiements que M. Rae a dit appuyer à maintes reprises, on constate que la part des compressions budgétaires fédérales qui revient à l'Ontario est de 39 p. 100, alors que cette province compte 38 p. 100 de la population.

Bob Rae devrait cesser ses jérémiades, prendre quelques congés obligatoires comme ceux qu'il a imposés à d'autres et nous laisser la voie libre, afin que Lyn McLeod et le Parti libéral puissent remettre de l'ordre dans les affaires de l'Ontario.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, bien que tardivement, le ministre du Développement des ressources humaines a enfin compris le bon sens. Il a en effet renoncé à son régime d'assurance–chômage à deux paliers, le premier pour les chômeurs saisonniers, avec des prestatations réduites et le deuxième, pour les autres, avec des prestations plus importantes. Mais il y a encore matière à inquiétude, puisque, déclarant poursuivre encore l'objectif de rendre les chômeurs fréquents moins dépendants de l'assurance–chômage, le ministre entend bientôt soumettre au Cabinet des propositions nouvelles.

Ma question s'adresse au premier ministre. Confirme–t–il que son gouvernement a définitivement renoncé au bébé du ministre, c'est–à–dire au projet de réforme de l'assurance–chômage à deux catégories et s'engage–t–il à ce que le nouveau projet de réforme ne pénalise pas les chômeurs fréquents, contrairement à ce que laisse toujours entendre le ministre, qui affirme viser encore le même but?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Comme le député le sait, nous avons entendu un large éventail de points de vue et réalisé quantité d'études et d'examens. Il a été certainement reconnu que l'objectif premier de la réforme de l'assurance–chômage doit être d'aider les sans–emploi à trouver du travail. Nous pouvons utiliser le système non seulement pour

verser des prestations de base, mais aussi pour aider les chômeurs à acquérir les outils nécessaires pour retourner sur le marché du travail. C'est encore cet objectif–là que nous poursuivons dans la réforme de l'assurance–chômage.

En ce qui concerne les diverses options que nous avons présentées, dont l'une était la proposition de régime à deux paliers, nous avons conclu qu'elles rendraient le système plus complexe et feraient sans doute monter les coûts. Je pense que nous pouvons trouver une bien meilleure solution de rechange qui simplifiera le système tout en offrant de meilleurs stimulants aux chômeurs pour retourner sur le marché du travail.

Nous maintenons le cap et avons toujours pour objectif d'inciter les Canadiens à ne plus dépendre de l'assurance–chômage et à retourner au travail, ce qui est la raison d'être même de la réforme.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention la réponse du ministre, et avec beaucoup d'efforts intellectuels, j'ai cru y déceler que le ministre renonçait à son projet. Je voudrais l'en féliciter, c'est un geste qui grandit un ministre qui se trompe que de reconnaître son erreur. Plusieurs devraient l'imiter.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: J'adresse ma question au premier ministre, j'espère qu'il y répondra. Puisque le gouvernement s'apprête à revoir sa réforme de l'assurance–chômage, est–il prêt à s'engager à cesser de puiser dans la Caisse d'assurance–chômage pour financer de nouveaux empiètements du gouvernement fédéral surtout, et notamment, dans la formation de la main–d'oeuvre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le ministre du Développement des ressources humaines nous présentera un projet de loi à l'automne qui couvrira tous les éléments de la question du chef de l'opposition.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, puisque le ministre du Développement des ressources humaines prétend maintenir le même cap, à savoir de resserrer l'accessibilité à l'assurance–chômage pour les chômeurs fréquents, est–ce qu'il faut comprendre, et je le demande au premier ministre, que le véritable objectif du gouvernement n'est pas de rendre le régime plus efficace, mais au contraire, d'en réduire les coûts en en limitant l'accessibilité et en réduisant les prestations, de façon à s'acharner ainsi à nouveau sur les chômeurs?

• (1420)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, comme le disait le ministre il y a quelques minutes, l'objectif du gouvernement est de nous assurer que les gens puissent travailler. L'objectif de ce gouvernement est de créer des emplois. Et l'objectif de la réforme de l'assurance–chômage comme des autres programmes sociaux est de permettre aux gens de regagner la dignité du travail plutôt que d'être complètement dépendants soit de l'assurance–chômage ou des programmes d'assistance sociale.

C'est la raison pour laquelle le ministre veut réformer le système, et nous aurons l'occasion d'en débattre lorsque le ministre présentera toute sa réforme à l'automne. Cette réforme

sera absolument nécessaire parce que ces programmes ont été établis il y a 30 ou 40 ans et que le temps est venu de les moderniser.

* * *

LES CASQUES BLEUS EN BOSNIE

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Face à l'intensification des combats à Sarajevo, le ministre des Affaires étrangères s'est dit mécontent, hier, de la situation actuelle en affirmant que le plan de paix n'allait nulle part. Il déclarait aussi qu'il aura sous peu des discussions avec les autorités françaises et britanniques sur l'évolution de la situation, laissant ainsi entendre qu'on était plus que jamais près d'un retrait des Casques bleus en Bosnie.

Le premier ministre confirme–t–il la déclaration de son ministre des Affaires étrangères à l'effet que le Canada pourrait s'engager dans les prochaines semaines sur la voie d'un retrait de ses Casques bleus en Bosnie?

[*Traduction*]

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, le Canada a demandé aux deux parties de retirer leurs forces des zones tampons.

Le Canada a toujours eu pour position que le conflit ne peut être réglé que par des moyens diplomatiques et politiques et non par des moyens militaires. C'est encore la position du Canada.

Le ministre a dit sans équivoque que le Canada ne retirera pas unilatéralement ses troupes. Nous consulterons d'abord nos alliés, la France, la Grande–Bretagne et les autres.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre, ou à défaut, encore une fois, le secrétaire parlementaire, peut–il nous indiquer si le Canada est disposé à envisager la proposition faite par le secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros–Ghali, à l'effet de réduire le nombre de Casques bleus et de procéder à un redéploiement?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la situation est évidemment très compliquée à ce moment–ci dans cette partie du monde. Le Canada, comme le disait le secrétaire parlementaire, fait partie d'un groupe de pays qui sont présents sur le terrain, et nous avons convenu qu'il n'y aurait aucun retrait sans consultation avec nos partenaires. Les Français ont indiqué qu'ils songeaient à se retirer, mais je suis sûr que s'ils veulent le faire, ce ne sera pas unilatéralement, comme ils nous ont déjà demandé de ne pas le faire unilatéralement.

Toute suggestion émanant du secrétaire général des Nations Unies mérite que nous la prenions en considération parce que ce sont des troupes qui sont sous le commandement des Nations Unies.

Il y a des consultations avec le secrétaire général, et lorsque nous aurons quelque chose de neuf à dire, nous en ferons part à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LA POLITIQUE SOCIALE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, après des mois de bafouillage, il est devenu très clair que la réforme de la politique sociale à la manière libérale est bel et bien morte.

Le ministre du Développement des ressources humaines n'a pas réussi à réformer quoi que ce soit. Son projet de régime d'assurance–chômage à deux niveaux a été mis en veilleuse, tout comme le remboursement des prêts aux étudiants en fonction du revenu et le recyclage en vertu de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. La réforme des pensions n'est même pas allée assez loin pour pouvoir être mise en veilleuse. Nous craignons que le ministre subisse le même sort que le flétan et soit à la veille de disparaître du grand banc des ministres.

Pourquoi le ministre a–t–il été totalement incapable de présenter aux Canadiens une nouvelle vision et un projet pour la politique sociale?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je serai heureux de répondre à cette question.

La réforme des programmes sociaux est hautement prioritaire pour le gouvernement. En ce moment, le ministre consulte les provinces. Depuis de nombreux mois, des députés consultent les Canadiens de tous les coins du pays. Nous mettrons ensemble tous les résultats de ces consultations, et ils seront présentés au Cabinet pendant l'été.

Par la suite, nous procéderons à une vraie réforme, pas un semblant de réforme comme celle que le député propose au nom de son parti. J'espère que le Parti réformiste appuiera notre réforme.

• (1425)

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la réforme est peut–être une priorité, comme l'affirme le premier ministre, mais le filet de sécurité sociale du Canada est dans un état lamentable.

L'influence du gouvernement fédéral sur l'assurance–maladie diminue, le Régime de pensions du Canada se dirige vers la faillite, les consultations avec les provinces ne vont nulle part, l'assurance–chômage n'a pas été réformée, les travailleurs du Canada atlantique quittent leurs emplois pour s'inscrire à la Stratégie du poisson de fond.

Un gouvernement qui se prétend l'architecte et le champion des programmes de sécurité sociale leur prépare maintenant un enterrement de première classe en raison de son incapacité d'agir.

Le premier ministre veut–il passer à l'histoire comme étant celui qui a donné le coup de grâce aux programmes de sécurité sociale ou a–t–il un projet original de réforme de la politique sociale à présenter à la Chambre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, depuis la conversion de saint Paul sur le

chemin de Damas, je n'ai jamais vu un tel retournement. Je me réjouis d'entendre le chef du Parti réformiste dire qu'il est maintenant partisan du système de sécurité sociale.

Lorsque nous présenterons des plans plus concrets à l'automne, je serai heureux de pouvoir compter sur son appui. Il est magnifique de voir le Parti réformiste adopter de plus en plus l'idéologie libérale.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, l'effondrement du projet gouvernemental de réforme des programmes sociaux nuit non seulement aux Canadiens qui comptent sur ces programmes, mais aussi aux contribuables.

Tous les députés savent qu'il sera absolument impossible d'équilibrer le budget fédéral à moins de procéder à une réforme des programmes sociaux et de revoir les dépenses sociales. Si le ministre du Développement des ressources humaines ne peut pas diriger cette réforme, que le travail soit confié à quelqu'un d'autre.

Comme le premier ministre semble être disposé à faire preuve de leadership dans ce domaine et que le budget du gouvernement ne peut pas être équilibré en raison de l'incapacité du ministre de revoir le financement des programmes sociaux, peut–il nous dire si le ministère des Finances assumera dorénavant la responsabilité de la réforme de ces programmes?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai fait preuve de leadership dans ce domaine en confiant à un ministre extrêmement compétent la charge de cet important projet de réforme.

Le chef du tiers parti devrait se détendre parce que j'entrevois le jour où il applaudira le ministre du Développement des ressources humaines.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Contrairement à ce qu'affirmait hier le ministre des Affaires étrangères, les directives n°s 45 et 50 sur le service extérieur permettent encore aux diplomates de monnayer leurs billets d'avion à destination d'Ottawa pour se payer des vacances n'importe où dans le monde. Le vérificateur général critique la décision du Conseil du Trésor de ne plus demander des pièces justificatives.

Comment, dans le contexte actuel des finances publiques et alors qu'on s'apprête à couper 45 000 postes de fonctionnaires, le président du Conseil du Trésor peut–il justifier que les diplomates bénéficient toujours d'un tel privilège, qui coûtera plus de huit millions de dollars aux contribuables canadiens cette année?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, la tradition veut que les diplomates et leurs familles en poste à l'étranger, particulièrement aux endroits considérés comme des missions difficiles, aient la possibilité de revenir au pays de temps en temps, en fait une fois par année.

Dernièrement, on a réduit le montant en question à 80 p. 100 du tarif de classe économique. Cela se fait actuellement à titre expérimental. Tous ces programmes sont automatiquement soumis à un examen tous les trois ans. C'est prévu dans les conventions collectives. Par conséquent, nous procéderons à cet examen avec les agents de négociation, et nous le ferons dès cet automne.

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, le président du Conseil du Trésor confirme–t–il que ce privilège, institué en 1993, a été mis en place pour permettre aux diplomates du ministère des Affaires étrangères en mission à l'étranger de contourner et d'échapper au gel des salaires qui frappe les employés de la fonction publique?

● (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Pas du tout, monsieur le Président. D'ailleurs, je crois qu'on l'a déjà signalé.

Plusieurs diplomates sont en poste à des endroits où les conditions sont très difficiles, et je suis certain que personne ne voudrait changer de place avec eux. Nous voulons certainement leur donner, à eux–mêmes et à leurs familles, la possibilité de rentrer au pays de temps en temps. C'est là le but de ce programme.

Cela étant dit, nous devons évidemment nous assurer que nous obtenons la meilleure valeur possible pour chaque denier public dépensé et que nous administrons ce programme de façon efficiente. Nous examineons ce programme dans le cadre du cycle normal d'examen aux trois ans et, en fait, cette question sera abordée cet automne durant les négociations collectives.

* * *

LA BOSNIE

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, selon les reportages qui nous sont parvenus aujourd'hui, les combats en Bosnie ont atteint leur plus haut degré d'intensité en trois ans. Le secrétaire général des Nations Unies a dit que le mandat des forces de maintien de la paix était totalement inadéquat. Voici des mois que les réformistes avaient prédit ce qui allait se passer, mais le gouvernement ne les a pas écoutés.

Le ministre de la défense peut–il nous dire si, dans l'intérêt de leur sécurité, le gouvernement va maintenant retirer nos Casques bleus?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes très préoccupés par la situation dans l'ancienne Yougoslavie. Cependant, le premier ministre a fait clairement entendre sa position la semaine dernière.

La FORPRONU peut encore faire un bon travail. Le gouvernement canadien est toujours engagé. Nous consultons actuellement nos alliés pour savoir si cette mission devrait se poursuivre ou non et, au cas où cela serait nécessaire, quels changements pourraient être apportés.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, il n'y a pas de paix en vue en Bosnie. Les Nations Unies sont impuissantes face à la reprise des combats et, quels que soient les changements apportés au mandat des Nations Unies, cela ne changera rien.

Ce n'est pas le moment pour le premier ministre de faire preuve de timidité et d'attendre que les gouvernements français et britannique lui disent ce qu'il doit faire en Bosnie.

Le premier ministre va–t–il cesser de tergiverser et entamer immédiatement le processus de retrait des troupes?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, les troupes en Bosnie ont accompli un excellent travail.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien (Saint–Maurice): À mon avis, il ne serait pas responsable de notre part d'entamer un processus qui risque de causer la perte d'un grand nombre de vies humaines. Les soldats canadiens qui se trouvent dans la région sont considérés comme les meilleurs. Le président de la Bosnie me l'a dit, de même que le président de la Croatie que j'ai rencontré la semaine dernière. Tous deux ont loué la qualité du travail accompli par nos soldats. Nous avons pris l'engagement d'envoyer nos soldats et nous ne retirerons pas nos troupes unilatéralement.

Quand ils promettent à leurs partenaires de faire une chose, les Canadiens tiennent parole.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE DU FILM

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Selon le directeur de Téléfilm Canada, le ministre du Patrimoine envisage d'imposer une taxe de 5 à 10 p. 100 sur les recettes des «majors» américains pour la distribution et la diffusion de leurs films et de leurs vidéos au Canada. Le directeur de Téléfilm Canada a affirmé que le ministre en aurait discuté lors de son désormais célèbre voyage à Los Angeles.

Le ministre confirme–t–il avoir discuté d'une telle taxe avec les représentants des «majors» lors de son bref voyage à Los Angeles?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux que nous ayons à la tête de Téléfilm Canada une personnalité forte et imaginative qui veut des changements. Mais les discussions que j'ai eues avec les «majors» n'ont pas touché ce sujet particulier; elles étaient de nature beaucoup plus générale.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, en question complémentaire, quelles mesures le ministre envisage–t–il pour forcer les «majors» américains à réinvestir dans la culture canadienne une partie des milliards de dollars qu'ils font au Canada, comme cela se fait en France, notamment?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux que notre collègue s'intéresse à ce sujet; enfin, elle comprend pourquoi le ministre du Patrimoine veut voir une politique dans le domaine du film qui renforce les intérêts de notre industrie.

Il y a différentes façons de le faire. C'est précisément ce que je suis en train d'explorer tant avec les représentants de l'industrie canadienne qu'avec les «majors» et les indépendants américains.

* * *

• (1435)

[*Traduction*]

LES PÊCHES

M. John Cummins (Delta, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

L'une des principales recommandations du rapport Fraser indiquait que le gouvernement fédéral ne devrait pas élargir la pêche commerciale réservée aux autochtones. Dans sa hâte de conclure d'ici lundi les ententes sur la stratégie relative aux pêches autochtones, le ministre a accepté d'inclure aussi le saumon précoce du Fraser dans la pêche commerciale réservée aux autochtones.

Le ministre peut–il nous expliquer pourquoi il a renié l'engagement qu'il avait pris de se conformer à la recommandation de John Fraser de ne pas élargir le champ d'application de la pêche commerciale prévu dans la stratégie relative aux pêches autochtones?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de Delta pour sa question. Je connais son intérêt pour la protection des stocks de saumon.

Toutefois, le député sait sans doute que la réflexion du groupe d'experts de John Fraser, exprimée tant dans le rapport que lors de la conférence de presse, portait sur la nécessité d'assurer que les ententes sur la vente seraient signées très tôt afin que des protocoles de gestion appropriés soient mis en place.

Étant donné les commentaires qu'il a déjà faits par le passé, j'aurais cru que le député interviendrait pour réfléchir à haute voix sur le fait que cette année, pour la première fois depuis l'instauration de la vente, nous avons réussi à signer des ententes deux mois plus tôt que l'année dernière. Toutes les ententes sont intervenues avant le 15 mai, date limite fixée par le gouvernement fédéral. Grâce à la signature précoce des ententes, nous aurons, cette année, le régime le mieux géré et le plus protecteur de la ressource pour les programmes de vente du saumon en Colombie–Britannique.

M. John Cummins (Delta, Réf.): Monsieur le Président, le ministre a raison. M. Fraser recommandait que l'on signe le plus tôt possible des ententes de pêche avec les autochtones, de sorte que l'on puisse établir des régimes d'application des lois et de gestion susceptibles de fonctionner avant d'ouvrir la première pêche.

Toutefois, en permettant que la pêche commerciale par les autochtones commence dans les jours suivant la signature des ententes, on perdait l'avantage d'une signature précoce.

Pourquoi procédons–nous maintenant? Pourquoi le ministre renonce–t–il à l'avantage que lui donnait la signature précoce? Pourquoi fait–il fi de son engagement à mettre en oeuvre la recommandation de M. Fraser?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, aucune personne objective convaincue que les autochtones peuvent conclure des ententes et les respecter en toute bonne foi, aucune personne convaincue qu'il est possible que les représentants des premières nations et du gouvernement du Canada négocient une entente de ventes raisonnable, n'en viendrait à la conclusion que, après avoir conclu des ententes deux mois plus tôt que prévu, après avoir respecté les exigences du rapport du groupe Fraser et après avoir négocié de bonne foi, il y a encore matière à grief. Il y au contraire des raisons de célébrer.

Je peux dire au député: Ayons foi dans les gens qui ont colonisé ce pays en premier, les autochtones du Canada. Travaillons avec eux, de bonne foi, et assurons–nous que cette entente fonctionne.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

Le vérificateur général affirmait, la semaine dernière, que le ministère de l'Environnement n'a prévu aucun programme pour détruire les BPC fédéraux, pas plus qu'il n'a évalué le coût exact de cette opération. Par la suite, le vérificateur général a confirmé qu'aucune enveloppe budgétaire de réserve n'a été prévue pour assumer ces dépenses.

Puisque la ministre de l'Environnement s'est engagée à terminer la destruction des BPC fédéraux avant 1996, peut–elle nous dire à combien s'élève précisément le coût de cette opération qu'elle prétend déjà en cours, et peut–elle nous dire où les ministères devront couper pour réaliser les objectifs qu'elle a fixés?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, la décision du gouvernement fédéral de mettre un terme à la recherche interminable pour un site est justement parce qu'on a dépensé, de 1988 à 1994, 20 millions de dollars pour chercher des sites fédéraux et on n'en a pas trouvé un. J'ai jugé que cette perte d'argent dans le Plan vert n'était plus valable et j'ai demandé qu'à partir du mois de mars de cette année, Travaux publics Canada continue d'envoyer ces produits à Swan Hills en Alberta.

Nous sommes en train de négocier et l'ancien ministre de l'Environnement va vous éclairer sur le fait que le coût de la destruction des BPC ne relève pas d'Environnement Canada. Chaque ministère qui est responsable des BPC doit défrayer le coût de transport de ses BPC à Swan Hills. Nous sommes déjà en négociations avec, entre autres, le ministère de la Défense nationale sous la supervision de Travaux publics, pour justement nous assurer qu'on n'a pas non plus à défrayer le coût pour l'entreposage et que nous puissions, à la fin de 1996, tel qu'il a été promis dans le Plan vert, détruire tous les BPC sous la responsabilité du gouvernement fédéral.

• (1440)

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, si la ministre cherche des sites, on peut lui en montrer, on en a vu la semaine dernière.

Comment la ministre espère–t–elle nous faire croire en ses promesses, alors qu'aux dires mêmes de son collègue des Travaux publics, aucun contrat n'a été négocié avec la compagnie Bovar Inc. qui sera chargée de détruire les BPC, et qu'il est encore beaucoup trop tôt pour émettre des hypothèses quant aux coûts et au moment où les BPC fédéraux seront éliminés?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, c'est exactement pourquoi la semaine dernière j'ai dit à la Chambre que j'avais pris la décision fin mars de cesser de dépenser l'argent fédéral pour chercher des sites autres que celui qui existe déjà à Swan Hills. Je me suis mise en négociations. C'est ce que j'ai expliqué la semaine dernière.

Le ministère des Travaux publics est en train de négocier avec chaque département à savoir quels sont les BPC, où ils vont aller, et je suis certaine que déjà les négociations ont commencé dans les provinces Atlantiques. Le député de London a déjà émis un communiqué au mois de mars à l'effet que les BPC, le plan de destruction. . .

Des voix: Oh! Oh!

Mme Copps: Vous n'êtes peut–être pas intéressés à savoir si les BPC vont être détruits. Ils vont l'être. Ils vont l'être à Swan Hills, et c'est le gouvernement qui le fera.

[*Traduction*]

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

La compagnie Brunswick Mining and Smelting envisage sérieusement de quitter Dalhousie, au Nouveau–Brunswick.

La ministre peut–elle dire aux habitants de Dalhousie qui va payer la facture de la restauration du site et de la dépollution des eaux environnantes qui est évaluée à 50 millions de dollars? La ministre peut–elle garantir qu'elle utilisera toutes les ressources de son ministère pour s'assurer que la compagnie sera tenue responsable de l'entière restauration de ce site?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, faisant suite aux propos tenus par le vérificateur général la semaine dernière au sujet des sites contaminés, je dirais que la position du gouvernement à cet égard est que, lorsqu'une compagnie a signé un bail

avec le gouvernement canadien pour occuper un site, elle doit laisser ce site dans l'état où elle l'a trouvé si elle décide de quitter.

Nous pensons que la restauration du site en question pourrait coûter des millions de dollars. Si la compagnie décide d'aller s'installer ailleurs, nous avons l'intention d'exiger que tous les coûts associés à la remise en état du site soient pris en charge par l'entreprise responsable des dégâts, et non par les contribuables canadiens.

* * *

L'INDUSTRIE DE LA FOURRURE

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, les activistes pour la défense des animaux semblent convaincre nos partenaires commerciaux, en Europe, d'interdire l'importation de fourrures en provenance de pays qui utilisent des pièges à palette. Au Canada, une telle interdiction menacerait apparemment près de 100 000 emplois, y compris 80 000 trappeurs dont la moitié environ sont des autochtones.

Le ministre du Commerce international pourrait-il nous dire s'il est vrai que notre seule stratégie, dans ce cas-là, consiste à faire reporter la date d'échéance du 1er janvier 1996 qui est actuellement proposée.

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, au départ, nous avions des raisons de croire que l'Union européenne reporterait au-delà du 1er janvier 1996 l'application de la réglementation proposée.

Étant donné qu'il y a maintenant lieu de penser que les Européens entendent aller de l'avant avec leur réglementation, on a entrepris de toute urgence des pourparlers avec l'Union européenne, les États-Unis, la Russie et d'autres pays directement en cause dans cette affaire pour concevoir un piège plus humain et nous entendre sur son utilisation, afin que nous puissions régler cette question pendant l'année civile en cours.

Cependant, je tiens à dire à mon vis-à-vis qu'il est vrai que le temps presse. Si l'Union européenne va de l'avant, nous devrons envisager, comme position de repli, une des diverses formes de recours commerciaux qui s'offrent à nous.

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Je suis heureux qu'il soit conscient du fait que le temps presse.

En tant qu'ancien trappeur, je peux vous dire que le piège Conibear, qui tue l'animal instantanément, plutôt que de le faire souffrir comme les pièges à palette, est sur le marché depuis de nombreuses années.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait-il nous dire ce que son gouvernement fait pour encourager les trappeurs canadiens à utiliser le plus tôt possible des pièges autres que les pièges à palette, afin d'éviter le terrible coup qu'une interdiction comme celle-là sur les fourrures canadiennes pourrait porter à l'économie locale?

• (1445)

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, chaque fois que nous le pouvons, nous aidons les ministres du Commerce international et des Affaires étrangères par tous les moyens possibles pour parvenir à un règlement, car cette question touche notre industrie. De plus, même si je n'ai pas les chiffres exacts, nous avons consacré des sommes importantes à la formation et à la mise au point d'un piège plus humain.

Le problème qui se pose, c'est que, peu importe le piège plus humain que nous utiliserons, nous pensons qu'il y aura encore une réaction négative en Europe à l'égard des fourrures d'animaux. Nous faisons de notre mieux pour remédier à cette situation, mais le problème reste entier. J'induirais le député en erreur si j'affirmais le contraire.

* * *

[*Français*]

LE PROGRAMME D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, quelle surprise, j'adresserai ma question au ministre du Développement des ressources humaines. Lundi dernier, la ministre de l'Emploi du Québec annonçait le financement unilatéral de la phase I d'une mesure d'adaptation pour les licenciements collectifs dans l'industrie du vêtement. Le gouvernement du Québec versera près de sept millions de dollars pour venir en aide à ces travailleurs âgés, alors que le gouvernement fédéral n'y mettra pas un sou.

Comment le ministre explique-t-il son refus obstiné de modifier le programme PATA qui défavorise actuellement Montréal afin de rendre admissibles les licenciements de 20 travailleurs et plus, au lieu de 100 travailleurs comme c'est le cas maintenant?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de voir que le gouvernement du Québec offre une aide supplémentaire aux travailleurs âgés qui sont mis à pied dans l'industrie du vêtement. Cependant, il n'est pas juste de dire que le gouvernement fédéral ne fait rien à cet égard.

En vertu du PATA, comme le député le sait, nous partageons dans une mesure de 70 p. 100 les coûts d'un important programme destiné aux travailleurs âgés, et cela, tant au Québec que dans les autres provinces. Le Québec a approuvé les critères de ce programme.

Au cours du dernier mois, à peu de choses de près, nous avons aidé au moins sept ou huit importantes manufactures de vêtements qui avaient mis à pied des travailleurs âgés. Je me ferais un plaisir de remettre au député la liste complète des mesures que les gouvernements fédéral et provincial ont prises conjointement pour aider les travailleurs âgés de la région de Montréal.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, le ministre ne peut pas ne pas savoir que dans le programme dont je parle, le gouvernement fédéral n'investit aucunement, aucun sous.

Je pose ma question complémentaire lentement pour que le ministre comprenne bien. Comme la ministre de l'Emploi du Québec a annoncé son intention d'entreprendre des discussions avec Ottawa afin d'obtenir la participation financière du fédéral à une éventuelle phase II, le ministre s'engage-t-il à acquiescer à la demande de son homologue du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, pour que nous nous comprenions bien, je tiens à souligner que, en vertu de l'actuel programme destiné aux travailleurs âgés, Montréal, qui compte 4 p. 100 de la population canadienne, reçoit plus de 11 p. 100 de l'aide accordée aux travailleurs âgés dans tout le Canada. C'est une contribution fort appréciable.

Dans le cadre de notre réforme sociale, nous avons accordé une attention particulière aux mesures que nous pourrions prendre pour aider davantage les travailleurs âgés. Il nous reste seulement à obtenir la collaboration du gouvernement du Québec. Ensemble, nous pourrons trouver une solution efficace.

* * *

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, mercredi dernier, j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes quelles mesures il avait prises au sujet des allégations graves concernant la mauvaise utilisation d'éléments d'actif de la bande, de fonds destinés à des projets d'immobilisations et de fonds réservés au logement à la réserve Yellow Quill.

Je viens de recevoir une lettre d'un membre de la bande qui dit que le ministère des Affaires indiennes a fini par admettre que le déficit de deux millions de dollars était attribuable à une «mauvaise tenue de livres».

La bande a peut-être un plan de gestion financière, mais les membres de la bande veulent savoir ce que le ministre a fait pour déterminer où sont allés les millions de dollars qui manquent.

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je pense que j'ai répondu à la question la semaine dernière. Je serais heureux de prendre connaissance de la lettre que le député a reçue. Je tiens à signaler encore une fois qu'il y a 605 premières nations au Canada. Plus de 80 p. 100 d'entre elles gèrent leurs affaires comme il convient, et je n'entends jamais les réformistes dire que c'est bien. Sur les 200 qui restent, 152 ont un plan de mesures correctives, et nous travaillons avec leurs responsables.

• (1450)

Nous collaborons avec la population afin de faire précisément ce que le Parti réformiste prétend souhaiter. Je fais directement allusion au chef du Parti réformiste quand il dit que, ce qu'il veut, c'est démanteler mon ministère, décentraliser son rôle, ses moyens de financement et ses attributions pour les céder aux instances autochtones locales.

Si les réformistes se plaignent, c'est bon signe. C'est la démocratie. Au moins, ils s'intéressent à ce qui se passe.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'apprendre que le ministre examinera la lettre qui lui est d'ailleurs adressée.

Le ministre des Affaires indiennes ne peut pas continuer de faire fi les demandes des membres de bande qui réclament que leurs chefs et conseils de bande soient tenus de rendre compte de leur gestion financière. Quoi qu'en dise le ministre, il sait qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé.

Cette présumée erreur de tenue de livres contraindra les membres de bandes à renoncer à des projets d'immobilisations et à des programmes sociaux dont ils ont grand besoin. Ces autochtones demandent au ministre de respecter son obligation fiduciaire à leur endroit.

Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour obliger les chefs et les conseils de bande à rendre compte de leur gestion financière à tous les membres de bandes et pour empêcher que des abus semblables ne se reproduisent?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, une lettre en réponse à la lettre en question est en cours de rédaction à l'intention du député. L'incident en cause fait actuellement l'objet d'un examen approfondi, et je tenais à en informer le député.

Je tiens à répéter que les réformistes ne regardent jamais le bon côté des choses. Ils préfèrent parler de cas isolés à la Chambre, comme ils l'ont fait au sujet de l'immigration ou de tout autre sujet auquel ils s'opposent, notamment la loi sur le contrôle des armes à feu. Je recommande aux députés réformistes d'aller parler avec ceux qu'ils représentent. Je peux leur dire que la plupart des gens veulent rendre justice aux autochtones et les appuient dans leur quête d'autonomie politique pour assurer une certaine dignité au processus, contrairement aux réformistes qui s'en prennent à des personnes en particulier à la Chambre et qui en viennent presque à tenir des propos diffamatoires à leur endroit.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Jerry Pickard (Essex—Kent, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Au cours des dernières semaines, nous avons appris par les journaux qu'on projetait de fermer tous les centres agricoles dans l'ensemble des localités rurales. Les services offerts par ces centres sont essentiels pour la bonne gestion de l'agriculture dans les comtés d'Essex et de Kent, ainsi que dans d'autres régions rurales.

Que fera le ministre pour préserver les Services d'emploi agricole au Canada?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à signaler une chose au député et à tous mes collègues à la Chambre. Dans le cadre de la réforme que nous avons entreprise, nous sommes en train de réinventer purement et simplement la

façon dont le ministère offrira ses services. Nous prévoyons que, d'ici le printemps prochain, nous aurons permis une grande expansion des services aux régions rurales en multipliant les points de service dans les régions où ces centres assument des responsabilités importantes.

Pour ce qui est des activités particulières des services d'emploi agricole, nous sommes prêts à discuter avec les agriculteurs, la Fédération canadienne du travail et l'association horticole pour trouver des moyens d'établir des partenariats directs avec la collectivité agricole dans les régions rurales. Nous tâcherions de créer un service permettant à tous les intéressés de jouir des services d'emploi que ces centres peuvent offrir. C'est un exemple des nouveaux partenariats que nous tâchons d'établir dans le cadre de la réorganisation du ministère.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du Renouveau de la fonction publique.

Lors du Budget, le gouvernement fédéral annonçait l'abolition de 45 000 postes dans la fonction publique d'ici trois ans, dont plus de 12 000 dans la région d'Ottawa–Hull. Le ministre chargé du Renouveau de la fonction publique semble incapable d'en préciser l'ampleur, et je cite: «Ça devrait être un nombre assez important, mais le nombre exact, je ne le sais pas parce que ça varie par ministère et que ça change chaque jour.»

Doit–on comprendre des propos du ministre chargé du Renouveau de la fonction publique que la décision de supprimer 45 000 postes dans la fonction publique a été prise à la dernière minute et de façon improvisée?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, si l'honorable député de l'opposition avait une connaissance quelconque de l'administration publique, il saurait que lorsqu'on fait des plans qui affectent l'administration des ministères, il est clair que chacun des ministères va avoir des plans différents, et il est clair également que les avis de surplus qui vont être donnés le seront suivant que les besoins se développent.

• (1455)

Par conséquent, il n'est pas possible pour un ministère de dire aujourd'hui ce qu'il a fait, parce que clairement, leurs plans sont mis en application jour après jour et semaine après semaine, et la réponse qui a été donnée est une réponse correcte.

Ce qu'il est important de savoir, c'est que nos plans pour améliorer la fonction publique continuent à être mis en place et que ce qui a été indiqué dans le Budget est en train d'être réalisé de façon efficace et compétente.

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Monsieur le Président, si, comme le prétend le ministre, cette décision n'a pas été prise de façon improvisée, s'engage–t–il à rendre public le rapport d'évaluation des programmes, ministère par ministère, celui–là qui a même conduit à la décision de mettre à pied 45 000 fonctionnaires, ainsi que les conditions dans lesquelles s'effectuera le réaménagement des effectifs?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, le Budget qui a été soumis à la Chambre contient, de façon très claire, les plans financiers du gouvernement et leurs effets sur chacun des ministères.

Le gouvernement a eu le courage de prendre les décisions nécessaires et, malheureusement, ces décisions veulent dire que des emplois vont disparaître. Nous l'avons fait de façon humaine, en ajoutant des programmes comme ceux de la retraite et des départs anticipés, et jusqu'ici, les syndicats considèrent que la façon dont le Budget a été mis en place est une façon correcte, une façon efficace qui tient compte de la fonction publique.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, récemment, un touriste américain a été acquitté après avoir été accusé d'agression contre sa fillette de cinq ans à qui il avait donné la fessée. Tous les parents canadiens étaient au banc des accusés.

En juin dernier, le ministre de la Justice a déclaré que le gouvernement réexaminait l'article 43 du Code criminel. Cet article permet aux parents et aux éducateurs de discipliner les enfants en usant d'une force raisonnable. Le ministre a ajouté que, à sa connaissance, on ne projetait pas pour l'instant de modifier cet article.

Le ministre de la Justice nous fera–t–il part des résultats de l'examen de l'article 43 qu'a effectué le gouvernement et réitérera–t–il son appui à cet article indépendament de l'issue de son examen?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis convaincu que l'article 43 du Code criminel est conforme à nos obligations. Je puis assurer à la députée et à la Chambre que le gouvernement n'a nullement l'intention de modifier cet article.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, voici ma question complémentaire. Si le ministre n'a pas l'intention de modifier l'article 43, pourquoi son gouvernement continue–t–il de financer l'examen de cet article par le Bureau des enfants?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit clairement dans ma réponse à la question lorsqu'elle a été posée la dernière fois, étant donné que le Canada est signataire de conventions et de traités internationaux, nous sommes obligés,

comme d'autres pays civilisés, de vérifier nos lois pour s'assurer qu'elles reflètent les valeurs et les principes auxquels nous souscrivons de concert avec d'autres pays.

Les travaux dont la députée a parlé font simplement partie de cet effort et doivent être effectués.

* * *

LES FINANCES

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans les médias, on rapporte aujourd'hui que son collègue aurait dit: « L'argent, c'est le pouvoir; pas d'argent, pas de pouvoir. » Ce collègue aurait dit aussi que la majorité des membres du Comité des finances estimaient qu'il était important que le gouvernement fédéral continue à verser des paiements de transfert, s'il voulait conserver son influence, autrement dit, s'il tenait à faire respecter des lois telles que la Loi canadienne sur la santé.

Le ministre des Finances est–il d'accord avec son collègue pour dire que l'idée a du bon et qu'il en tiendra compte pour amender le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, c'est mon collègue qui devrait répondre à cette question, comme il le voudrait d'ailleurs, j'en suis certain.

Nous sommes ravis de constater que, par suite de la réforme des directives régissant les comités de la Chambre des communes, nous avons maintenant un Comité des finances très actif, très dynamique et très perspicace.

• (1500)

En ce qui concerne les observations du président du comité, le député de Kamloops sait bien que nous devons rencontrer les provinces et qu'il faudrait éviter de tirer prématurément des conclusions sur les discussions qui auront lieu. Nous sommes d'avis qu'il faut absolument connaître le point de vue des ministres provinciaux des Finances sur cette question.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, le comité de la justice a entendu hier matin le témoignage émouvant d'une résidente de Burlington, Mme Priscilla De Villiers, concernant le contrôle des armes à feu. Mme De Villiers a en effet déclaré en des termes on ne peut plus clairs: «Je vais vous parler de dérangement. La mort de vos enfants aux mains d'un homme brandissant une arme à feu, voilà qui dérange vraiment.»

Le ministre de la Justice pense–t–il que le registre des armes à feu proposé par le projet de loi C–68 dérangera les propriétaires canadiens d'armes à feu?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je trouve révélateur que la question du jour ne soit pas venue de l'autre côté de la Chambre, car les témoins entendus hier étaient des victimes d'actes de violence commis au moyen d'armes à feu. Il n'y avait rien là que le Parti réformiste pouvait exploiter.

Le projet de loi C–68 a précisément pour objet de remédier au genre de tragédies dont le comité a entendu parler hier. La meilleure façon d'expliquer le problème est peut–être de comparer d'une part le dérangement qu'on peut éprouver en remplissant un formulaire à envoyer par la poste accompagné d'un chèque de 10 $ d'ici cinq ans, et de l'autre, le fait de perdre un membre de sa famille.

On me demande souvent de prouver que l'enregistrement des armes à feu sera bénéfique pour le Canada. Je suggérerais à ceux qui demandent ainsi des preuves de parler aux parents, de parler à la mère qui a décrit hier la tragédie que représente la perte d'un enfant, de parler aux enfants dont la mère est morte, abattue d'un coup de feu chez elle.

En proposant ce projet de loi, le gouvernement se range du côté des victimes de violence qui réclament un changement. Il se range du côté des chefs de police et des policiers de tout le pays, et nous ne les décevrons pas.

Des voix: Bravo!

Le Président: Voilà qui termine la période des questions.

J'ai un recours au Règlement à entendre de la part du député de Kindersley—Lloydminster.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la dernière question posée au cours de la période des questions. Elle portait sur des faits qui se sont passés dans un comité. Si j'interprète bien le Règlement, ce genre de question est irrecevable. Je vous demanderais de vous prononcer, monsieur le Président.

Le Président: Le député a raison de dire que nous ne pouvons pas poser à la Chambre des questions qui concernent directement les comités. Cependant, la question, lorsque je l'ai entendue, m'a parue assez générale.

Je vais prendre la requête du député en délibéré et, au besoin, j'en reparlerai à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à sept pétitions.

• (1505)

[*Traduction*]

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le rapport sur la visite que la délégation parlementaire mixte a faite au Brésil du 15 au 21 avril 1995.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le quatrième rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international sur la réforme des institutions financières internationales en prévision du sommet du G7, qui aura lieu à Halifax.

Le rapport formule 20 recommandations visant à renforcer la position du Canada au sommet économique du G7 qui se tiendra en juin. Il s'agit d'un rapport unanime du comité.

[*Français*]

Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité demande au gouvernement de répondre à ce rapport.

[*Traduction*]

M. Hermanson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous nous sommes rapidement consultés, ici, et je crois qu'il y a consentement unanime pour permettre à mon collègue, le député de Wild Rose, de présenter aujourd'hui un projet de loi d'initiative parlementaire, sans donner le préavis habituel de 48 heures, étant donné qu'il ne pourra pas être présent à la Chambre jeudi et vendredi. Je demande à la Chambre de lui accorder la permission de présenter son projet de loi aujourd'hui.

Le Président: On me dit qu'il faut avoir le projet de loi. Le député a–t–il apporté son projet de loi? Nous l'avons. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.) demande à présenter le projet de loi C–327, Loi modifiant le Code criminel (cautionnement en cas d'agression armée ou de harcèlement criminel).

—Monsieur le Président, je remercie mes collègues de me permettre de présenter ce projet de loi d'initiative parlementaire.

Le projet de loi vise à modifier le Code criminel concernant le cautionnement et les cas d'agression armée ou de harcèlement criminel. Il y a eu un certain nombre de cas dans tout le pays où des personnes libérées sur caution ont commis des délits violents très graves et ont continué à proférer des menaces une fois le cautionnement versé. Ce projet de loi vise à aider les victimes à ne plus être vulnérables à l'avenir.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que la Chambre adopte la motion n° 17 inscrite à mon nom dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, afin que soit adopté le 77e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

• (1510)

Cet important rapport traite de la présentation dans les Journaux de l'étude des crédits à la Chambre et à l'autre endroit. Je crois que la Chambre consentira à adopter la motion sans débat cet après–midi.

Le Président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Hedy Fry (Vancouver–Centre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de prendre la parole pour appuyer une pétition qui a été signée par 1 038 habitants de ma circonscription et qui dit ceci:

Nous, les soussignés, habitants de la Colombie–Britannique, attirons l'attention de la Chambre sur ce qui suit: La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est une forme de distinction réelle et préjudiciable dans notre pays. Toutes les formes de familles au Canada, y compris celles fondées sur l'interdépendance financière et émotive, ont la même signification et sont tout aussi importantes pour le bien–être de la société canadienne. De plus, la protection contre la discrimination ainsi que la reconnaissance des relations fondées sur l'interdépendance financière et émotive sont nécessaires pour garantir un traitement égal des gais, des lesbiennes et des personnes bisexuelles aux termes de la loi.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement du Canada de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne de manière à y inclure l'orientation sexuelle parmi les motifs de distinction illicites et à y reconnaître les relations fondées sur l'interdépendance financière et émotive.

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, un groupe de personnes m'a demandé de déposer une pétition en leur nom et il me fait plaisir de le faire. Ce groupe de personnes vient de différentes villes et villages du Québec, de Longueuil en particulier, Terrebonne, Sainte–Monique, Montréal et Laval.

Ces gens demandent au Parlement de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin de protéger les gens contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter.

La première vient d'habitants des villes d'Edmonton et de Calgary et des environs, en Alberta, qui demandent au Parlement de reconnaître leurs préoccupations relativement à la Loi sur les jeunes contrevenants et de prendre des mesures immédiates pour améliorer la situation.

LES DROITS DE LA VICTIME

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, dans la deuxième pétition, qui renferme 96 signatures, les pétitionnaires prient le Parlement d'adopter une loi qui réévaluerait et modifierait le système judiciaire canadien afin de garantir les droits de la victime et de leur donner la primauté, ce qui nécessite des lignes directrices plus strictes en matière d'imposition de la peine, des peines plus lourdes pour les crimes graves, l'expulsion de criminels n'ayant pas la citoyenneté canadienne et le jugement de tous les jeunes accusés de crimes graves par un tribunal pour adultes.

LE PROJET DE LOI C–41

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, dans la troisième pétition, qui vient de Kingston, en Ontario, et qui renferme 40 signatures, les pétitionnaires prient le Parlement de supprimer le paragraphe 718(2) du projet de loi C–41.

L'ÉDUCATION PLANÉTAIRE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je veux présenter trois pétitions signées par des habitants de Peterborough. Ces trois pétitions concernent les réductions touchant l'éducation planétaire, et je vais résumer chacune d'elles.

Dans la première, les pétitionnaires disent ceci: «Nous tenons à ce que nos enfants apprennent à devenir des citoyens planétaires responsables. Nous savons que nous faisons une trop grande consommation des ressources mondiales et nous voulons apprendre comment changer cet état de chose.»

Dans la deuxième, les pétitionnaires disent ceci: «Nous croyons dans la démocratie et voulons participer activement aux discussions locales sur la politique étrangère canadienne et les questions planétaires. Nous croyons que l'éducation planétaire est un investissement qui vise à combler le déficit social, économique et environnemental auquel les pays en développement et les pays développés sont confrontés.»

Dans la troisième, les pétitionnaires disent ceci: «Nous savons que les organisations non gouvernementales sont le meilleur outil d'éducation planétaire et d'aide au développement à l'étranger. Nous louons le travail accompli par le Kawartha World Issues Centre, situé à Peterborough et dans quatre comtés avoisinants, car il établit vraiment un lien entre les questions planétaires et l'action locale pour la justice dans de nombreux secteurs de la société.»

Par conséquent, les signataires de ces trois pétitions demandent au Parlement de rétablir la participation publique comme l'un des buts de la politique étrangère canadienne et de rétablir l'éducation planétaire par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales installées au Canada.

• (1515)

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter.

La première pétition concerne la Loi sur les jeunes contrevenants. Les quelque 490 pétitionnaires, qui habitent le Grand Toronto, demandent au Parlement d'imposer des peines plus sévères aux jeunes contrevenants qui sont reconnus coupables de crimes de violence.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième série de pétitions comporte approximativement 230 signatures, toutes d'habitants de la région de Richmond, en Colombie–Britannique.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de faire appliquer rigoureusement les dispositions actuelles du Code criminel du Canada qui interdisent l'aide au suicide et de n'apporter à la loi aucune modification qui aurait pour effet d'approuver ou de permettre l'aide au suicide ou l'euthanasie active ou passive.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, la troisième série de pétitions comporte approximativement 220 signatures d'habitants de la région de Trenton, de Scarborough–Ouest, ma circonscription, de Kanata, de Carleton Place, d'Ontario et de Vernon, en Colombie–Britannique.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de n'apporter à la Loi canadienne sur les droits de la personne ou à la Charte canadienne des droits et libertés aucune modification pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité, et de ne pas modifier la loi en insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

[*Français*]

LES BOÎTES VOCALES

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, j'ai en main une pétition de personnes âgées de plusieurs municipalités de mon comté. Ces personnes se sentent démunies face aux nouvelles technologies des boîtes vocales et ils considè-

rent qu'ils devraient avoir un service plus approprié, surtout en ce qui concerne leur demande touchant la sécurité du revenu.

Ces gens demandent donc d'avoir un service approprié et que le gouvernement renonce à son projet d'installer des boîtes vocales.

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui, au nom des habitants de Prince George—Peace River, une pétition qui porte 74 signatures.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de s'opposer à toute modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne et de la Charte canadienne des droits et libertés visant à y insérer l'expression «orientation sexuelle».

Je souscris entièrement à cette pétition, et c'est donc avec plaisir que je la présente.

Le Président: Lorsque l'on présente une pétition, il n'est pas nécessaire de se déclarer pour ou contre. Dernièrement, c'est devenu une habitude des deux côtés de la Chambre. Je vous demande de vous en tenir à la simple présentation des pétitions.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter. La première porte sur les dispositions du projet de loi C–68.

Les pétitionnaires désirent exprimer leur opposition à l'enregistrement universel des armes à feu longues, aux restrictions et aux contrôles concernant l'achat de munitions ainsi qu'au recours abusif à la réglementation.

Par conséquent, ils demandent au Parlement de ne pas adopter le projet de loi C–68 sous sa forme actuelle.

LES CHEMINS DE FER

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, la deuxième pétition est très épaisse. Elle porte la signature de presque tous les habitants de la région de Zenon Park et Arborfield. Elle est présentée au nom des utilisateurs de la subdivision Arborfield de la ligne de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, qui dessert un excellent district producteur de grain, de même qu'une grande usine de déshydratation de luzerne employant environ 40 personnes. Sans cette ligne de chemin de fer, l'avenir de l'usine et du village d'Arborfield est incertain.

Les signataires demandent donc au Parlement du Canada d'appuyer la vie rurale au Canada en rejetant les propositions d'orientation dont il est saisi et qui abrogent les décrets d'interdiction de fermeture des lignes secondaires. Ils prient le Parlement d'élaborer plutôt une politique de développement agricole et rural pour le Canada, qui considérera les habitants des régions rurales comme des êtres humains ayant des besoins spirituels, sociaux et économiques et non pas comme de simples statistiques.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Tony Valeri (Lincoln, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition portant 250 signatures d'électeurs de ma circonscription, qui prient le Parlement de ne pas modifier le code des droits de la personne de sorte à accorder les prestations de conjoints à des partenaires de même sexe.

L'AIDE AU SUICIDE

Mme Susan Whelan (Essex—Windsor, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens pour présenter deux pétitions.

La première provient de mes électeurs d'Essex—Windsor. Ils demandent au Parlement de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide soient appliquées rigoureusement.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

Mme Susan Whelan (Essex—Windsor, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition demande au Parlement de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que les enfants à naître jouissent de la même protection que les êtres humains vivants.

● (1520)

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le devoir de déposer à la Chambre une pétition signée par 60 habitants de Kapuskasing et de la région au sujet du projet de loi sur l'enregistrement des armes à feu.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de s'occuper davantage du contrôle de la délinquance et moins du contrôle des armes à feu. Le système devrait également concentrer ses efforts sur l'élément criminel de la société au lieu de porter atteinte davantage aux droits et libertés des citoyens respectueux de la loi.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer, aujourd'hui, quatre pétitions dûment approuvées par le greffier des pétitions.

Les deux premières traitent des questions morales associées à l'euthanasie et également de l'inclusion dans les lois de l'expression «orientation sexuelle».

LA JUSTICE

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, les deux autres pétitions traitent du système de justice criminelle.

Elles sont signées de 6 000 habitants de ma circonscription d'Okanagan—Shuswap. Ces 6 000 Canadiens demandent au gouvernement de réformer le système de justice de façon à protéger les innocents et à s'occuper plus efficacement des criminels.

Ces demandes s'ajoutent à celles de milliers d'autres Canadiens. Il est temps que le gouvernement agisse.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, je présente aujourd'hui quatre pétitions signées par plus de 200 électeurs de diverses parties de ma circonscription.

Ces pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi sur les droits de la personne ou la Charte des droits et libertés d'une façon qui tendrait à indiquer que l'on approuve les relations entre personnes du même sexe.

Je présente aussi une cinquième pétition comportant une cinquantaine de signatures. Les pétitionnaires exhortent le gouvernement à modifier la Loi sur les droits de la personne de manière à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

M. Gary Pillitteri (Niagara Falls, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'aimerais présenter les deux pétitions suivantes, qui ont trait à l'orientation sexuelle.

Les pétitionnaires estiment que l'expression «orientation sexuelle» que l'on trouve dans le projet de loi C–41 est ambiguë et donnerait donc davantage l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe.

Ils demandent humblement que l'article 718.2 du projet de loi C–41 sur la détermination de la peine soit abrogé. La pétition porte 113 signatures.

M. Julian Reed (Halton—Peel, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais présenter deux pétitions. La première est signée par 40 électeurs.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Julian Reed (Halton—Peel, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition comporte 167 signatures. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'appuyer des mesures législatives qui puniront sévèrement tous les criminels violents qui utilisent des armes à feu pour commettre un crime, d'appuyer l'insertion, dans le Code criminel, de nouvelles dispositions sur le contrôle des armes à feu qui reconnaîtront et protégeront le droit des honnêtes citoyens de posséder et d'utiliser des armes à feu à des fins récréatives, et d'appuyer une mesure législative qui abrogera ou modifiera les dispositions actuelles sur le contrôle des armes à feu qui n'ont pas permis d'améliorer la sécurité publique, qui ne se sont pas révélées économiques ou qui se sont révélées complexes au point d'être inefficaces ou impossibles à appliquer.

LA JUSTICE

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition qui comporte plusieurs milliers de signatures et qui devrait probablement porter à plus de 60 000 le nombre total de signatures à ce sujet.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'emprisonner à perpétuité les délinquants sexuels dangereux et les pédophiles, d'éliminer la libération d'office, d'imposer des peines plus sévères aux délinquants violents, de veiller à ce que les criminels violents purgent leur peine au complet, de prolonger la durée de la peine en cas de mauvais comportement, et ainsi de suite.

Les députés comprendront que cette pétition demande essentiellement que l'on modifie le Code criminel pour faire du Canada un lieu plus sûr.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Colleen Beaumier (Brampton, Lib.): Monsieur le Président, je veux déposer la pétition suivante qui exhorte le Parlement à s'opposer à ce qu'on modifie la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte des droits et libertés pour y inscrire l'expression «orientation sexuelle».

Je voudrais également présenter une pétition exhortant le Parlement à modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne de façon à protéger les gens contre toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

LA FISCALITÉ

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter une pétition qui circule dans tout le Canada. Cette pétition est signée par un certain nombre d'habitants d'Oakville, en Ontario.

• (1525)

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que s'occuper de la famille et des enfants d'âge préscolaire est une profession honorable qui n'a pas été reconnue pour ce qu'elle vaut par notre société. Ils déclarent également que la Loi de l'impôt sur le revenu est injuste à l'égard des familles qui décident de s'occuper elles–mêmes de leurs membres qui sont d'âge préscolaire ou qui sont des personnes handicapées, des malades chroniques ou des personnes âgées.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de poursuivre ses initiatives pour éliminer les injustices fiscales contre les familles qui décident de s'occuper elles–mêmes de leurs membres qui sont d'âge préscolaire ou qui sont des personnes handicapées, des malades chroniques ou des personnes âgées.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de présenter, au nom du ministre du Revenu national, deux pétitions venant de la Colombie–Britannique.

La première, qui porte 42 signatures, traite de la question de l'orientation sexuelle.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition est signée par plus de 1 100 Canadiens et concerne la Loi sur les jeunes contrevenants.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier cette loi pour traduire automatiquement devant un tribunal pour adultes le jeune qui serait accusé d'un crime avec violence et pour que l'identité d'un contrevenant dangereux qui a été condamné soit rendue publique.

Initiatives ministérielles

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'interviens aujourd'hui à la Chambre pour présenter deux pétitions au nom d'électeurs de la circonscription de Hamilton—Wentworth. Les pétitionnaires demandent au Parlement de s'opposer à toute modification du Code criminel qui aurait pour effet d'inclure l'expression «orientation sexuelle». Ces deux pétitions portent environ 300 signatures.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDE DE DÉBAT D'URGENCE

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui, conformément à l'article 52 du Règlement, pour proposer:

Que la Chambre s'ajourne maintenant, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence.

Le gouvernement fédéral a conclu avec les conseils des Cris de la Baie James et des Indiens du Yukon des accords qui sont aujourd'hui des appendices de la Constitution canadienne. Les deux groupes soutiennent que, selon leurs droits constitutionnels, le gouvernement fédéral est tenu de les consulter avant de mettre en vigueur une loi fédérale ayant trait à la chasse, au trappage ou à la cueillette des aliments.

Quand ils ont comparu devant le Comité permanent de la justice et des questions juridiques, les deux groupes ont soutenu, sans la moindre ambiguïté, qu'aucune consultation n'avait eu lieu de la manière prescrite au sujet du projet de loi C–68 et, par conséquent, que le gouvernement fédéral avait violé leurs droits constitutionnels.

À mon avis, les allégations de ces peuples autochtones sont tellement graves qu'il est dans l'intérêt de tous les Canadiens que nous les réfutions sans tarder. La première responsabilité des députés consiste à défendre la Constitution canadienne, et c'est uniquement à la Chambre qu'ils peuvent le faire.

L'intérêt public et l'intérêt des peuples autochtones exigent que cette affaire soit réglée immédiatement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: C'est évidemment avec beaucoup d'attention que j'ai écouté ce que le député avait à dire. La question qui a été soulevée à la Chambre est effectivement importante pour les Canadiens. Mais, à mon avis, le député peut probablement emprunter d'autres avenues pour explorer ce sujet au comité ou ici.

Pour le moment du moins, il me semble que la demande du député ne répond pas aux critères d'un débat d'urgence.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 16 mai, de la motion: Que le projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, hier, lorsque le débat a été ajourné, j'étais le premier à prendre la parole après un assez mauvais spectacle intitulé «Les guerres du lait» et donné ici par les libéraux et les bloquistes au sujet de ce qui arriverait à l'industrie laitière si le Québec se séparait du reste du Canada. Par moment, c'était plutôt amusant.

Le Parti réformiste souscrit aux niveaux tarifaires convenus dans le cadre du GATT. Toutefois, il faudrait être proactif dans ce domaine et aller au devant des préoccupations futures.

• (1530)

Je m'inquiète pour l'avenir de l'industrie laitière. Qu'on le veuille ou non, les marchés mondiaux sont en train de devenir plus ouverts et concurrentiels. Si elle ne s'adapte pas, cette industrie qui a fourni aux Canadiens des produits d'excellente qualité pendant de nombreuses années sera très certainement appelée à disparaître. Les producteurs laitiers doivent trouver des façons plus efficaces de produire du lait.

Je voudrais parler de quelques aspects du projet de loi C–86. J'ai déjà dit que le gouvernement canadien n'avait pas le choix de modifier le système de gestion de l'offre de certains produits. Les libéraux ont mis en place de nombreux programmes qu'ils hésitent à modifier ou à abandonner purement et simplement, et ils réagissent de la même façon à l'égard de ce système. Ce sont les sentiments qui dictent les priorités du gouvernement.

Il suffit d'examiner les négociations du GATT, ainsi que la position que les libéraux ont adoptée, à l'époque où ils ne formaient pas le gouvernement, au sujet de cet accord et de l'article XI. Ils ont dit que l'article XI n'était pas négociable. Ils ont dit aux membres de l'industrie laitière que, s'ils les appuyaient, ils défendraient l'article XI et que celui-ci serait inclus dans le nouvel accord du GATT.

L'histoire a montré que, quelques jours après l'élection du gouvernement fédéral, il a fallu, de toutes façons, négocier l'article XI. Nous n'avions pas l'appui de la communauté internationale pour maintenir l'article XI. Il a été convenu d'appliquer des droits de douane pour remplacer cet article.

Je dois ajouter que le Parti réformiste avait prévu cela. Dans notre programme électoral, nous avons dit qu'il n'était absolument pas nécessaire de modifier la structure des organismes nationaux de gestion de l'offre, pour autant que ces organismes continuent d'avoir l'appui de leurs producteurs. Ils devraient

poursuivre leurs activités de la manière qui, à leur avis, sert le mieux leurs intérêts. Les droits de douane diminueront, à mesure que les autres pays réduiront leurs mesures de soutien. Cela permettra aux producteurs canadiens de demeurer concurrentiels et aux secteurs visés de s'adapter au nouvel environnement commercial axé sur les marchés.

Nous avons dit que, au début, les droits de douane devaient être suffisamment élevés pour protéger l'industrie et le marché canadiens. Nous avons dit que les producteurs assujettis à la gestion de l'offre devraient avoir accès à notre programme global de stabilisation du revenu. Nous avons ajouté qu'il faudrait rationaliser et renforcer la réglementation sur le contrôle des importations, comme moyen de protection contre le dumping étranger.

Nous avons dit qu'il faudrait renforcer la réglementation concernant l'octroi de licences et l'arbitrage, afin de prévoir de meilleures protections contre les entreprises susceptibles de se livrer à des pratiques déloyales. Nous avons aussi dit qu'il faudrait renforcer et appliquer vigoureusement les lois sur la concurrence et contre les coalitions qui ont pour but de limiter le pouvoir des consortiums d'achat. Nous avons conclu en disant qu'il faudrait surveiller de près les répercussions sur les secteurs visés durant la période de réduction des droits de douane.

Le Parti réformiste croit que ce système ne garantira pas seulement la viabilité des secteurs assujettis à la gestion de l'offre, mais ouvrira la porte à une nouvelle ère de prospérité et d'expansion.

Le projet de loi C–86 ne règle pas les problèmes qu'il devait, à l'origine, régler. Il a pour objectif d'aider l'industrie laitière canadienne à se conformer aux règles du GATT, mais il est presque certain que l'industrie sera exposée à d'autres sanctions commerciales, particulièrement de la part des États–Unis.

Le système de mise en commun, qui remplace le système de tarifs actuel, constitue depuis longtemps un objet de litige avec les États–Unis. Nous avons vu, ces cinq années, la position des Américains à l'égard de la Commission canadienne du blé. Celle–ci fonctionne comme elle doit et nous avons remporté les différends commerciaux, mais il reste que la mise en commun constitue une pomme de discorde et, peut–être, si nous envisageons le même système pour l'industrie laitière, devons–nous prendre bien garde de le structurer de manière qu'il devienne un sujet de litige avec les Américains, ou, à tout le moins, un obstacle au commerce susceptible de nous faire perdre quelque chose.

Le Parti réformiste craint que le gouvernement n'ait pas été honnête et ouvert avec les agriculteurs des secteurs soumis à la gestion de l'offre. Je crois que le gouvernement n'a pas réagi à la tendance mondiale qui pousse vers un marché plus ouvert et plus concurrentiel. Nous le savons, les producteurs laitiers du Canada sont capables de soutenir la concurrence.

De plus en plus, les agriculteurs canadiens devront faire face à la concurrence mondiale. À mesure que les blocs commerciaux se dessinent et que les membres de l'ALENA négocient avec le Chili et d'autres pays d'Amérique latine, nous nous rendons compte que nos pratiques commerciales seront examinées de plus en plus près. Nous devons faire preuve de beaucoup de prudence dans l'élaboration de nos accords de commercialisation et de nos accords commerciaux pour ne pas compromettre des industries qui, actuellement, sont très viables et fonctionnent très bien.

• (1535)

Les messages adressés par les libéraux à l'industrie ont été trompeurs par le passé, et nous craignons qu'ils ne le soient encore à l'avenir. Nous examinerons donc le projet de loi très attentivement pour nous assurer que nous ne sommes pas en train d'induire en erreur l'industrie laitière en ce qui concerne ce qu'elle peut attendre à l'avenir d'accords comme l'ALENA et le GATT.

On a soulevé à la Chambre la question de savoir lequel des deux accords, l'ALENA ou le GATT, l'emportait sur l'autre. C'est une bonne question. C'est une question importante, et nous avons besoin à ce sujet que le gouvernement nous donne de plus amples éclaircissements et nous assure qu'en fait la mesure législative qu'il propose ne sera pas contestée en vertu de l'ALENA et que, si elle l'était, la décision serait en notre faveur.

La question que je pose au gouvernement est celle–ci: «Les producteurs laitiers canadiens vont–ils se voir fournir les outils et le temps nécessaires pour s'ajuster à la nouvelle économie de marché?» Il n'y a qu'à voir en effet le fiasco entraîné par les mesures concernant la LTGO et le remplacement de la subvention du Nid–de–Corbeau par un versement unique. Comment un gouvernement peut–il envisager une période et un programme de transition dans l'année qui suit l'élimination de la subvention du Nid–de–Corbeau et son remplacement par un versement unique? À mon avis, ce n'est pas très bien planifier les choses. C'est aussi l'avis de mes électeurs et d'autres Canadiens affectés par toutes ces mesures.

Il me semble qu'il serait beaucoup plus logique que le programme de transition ait lieu avant la mise en oeuvre de la mesure législative mettant fin à la subvention du Nid–de–Corbeau et la remplaçant par un versement unique. Nous nous interrogeons sur la logique d'un gouvernement qui abolit quelque chose et, l'année suivante, introduit un vague programme destiné à aider l'industrie à faire la transition entre un système avec subventions au transport et un système sans subventions.

Nous nous posons les mêmes questions en ce qui concerne l'industrie laitière. Ce qui nous préoccupe, c'est que le gouvernement n'a pas de politique à long terme. Il n'examine pas attentivement les incidences de ses politiques sur l'industrie laitière. Il ne se préoccupe pas de la nécessité d'accéder à de nouveaux marchés. Il continue à s'en tenir à la situation à court terme.

Un autre aspect important à aborder, c'est la question de savoir si les secteurs régis par la gestion de l'offre doivent avoir accès à un programme de stabilisation des revenus, et notamment un programme complet de stabilisation des revenus agricoles. Plusieurs représentants de l'industrie laitière et d'autres secteurs régis par la gestion de l'offre soutiennent qu'ils ne veulent pas participer à un quelconque programme de stabilisation des revenus ou à un programme complet de stabilisation des revenus agricoles.

S'ils raisonnent ainsi, c'est en partie, à mon avis, parce que les libéraux leur ont fait des promesses au sujet du système de gestion de l'offre actuellement en vigueur, promesses qu'en toute logique on ne peut pas tenir. Le fait est que, si on lui avait

brossé un tableau véridique de ce qui l'attend, l'industrie laitière préférerait peut–être adhérer à un programme quelconque de stabilisation des revenus, sur le modèle du Compte de stabilisation du revenu net par exemple.

Je rappellerai à la Chambre que le Parti réformiste a prévu qu'il faudrait bien qu'il en soit ainsi un jour. Nous avons dit que les coûts d'un programme de stabilisation des revenus devraient être assumés à la fois par le gouvernement fédéral et les producteurs et qu'un tel programme devrait s'appliquer à tous les secteurs. Autrement dit, il s'étendrait aux secteurs régis par la gestion de l'offre. Il serait applicable à l'ensemble de la ferme. Ainsi, si une ferme produisait un grand nombre de denrées, celles–ci seraient toutes assujetties au programme. Les secteurs régis par la gestion de l'offre auraient accès au programme au moment de l'entrée en vigueur de la tarification.

Bien sûr, cela a été écrit avant l'introduction de la tarification. Nous avions raison de prévoir cela. Je pense que nous avions raison de dire qu'il faudra que les industries soumises à la gestion de l'offre aient accès à un programme de stabilisation du revenu du genre du CSRN, étant donné les tendances du marché et la formation d'une économie mondiale à laquelle les industries soumises à la gestion de l'offre seront appelées à participer et où elles devront occuper une position concurrentielle.

Pour terminer, je demanderais au gouvernement d'être plus honnête et plus transparent à l'égard des producteurs de lait du Canada. Le gouvernement avait promis de faire preuve de transparence et d'honnêteté envers le public. C'est écrit dans le livre rouge. Nous avons l'impression qu'il ne respecte pas les promesses qu'il a faites dans son livre rouge, et cela nous inquiète énormément. Cela devrait aussi inquiéter les producteurs de lait de tout le Canada.

Avant que les libéraux ne soient élus, il était très facile, pour eux, de dire qu'ils seraient honnêtes et transparents, mais on dirait qu'ils ont du mal aujourd'hui à respecter certaines des promesses qu'ils ont faites dans leur livre rouge. Nous craignons que ce ne soit le cas en ce qui concerne les industries soumises à la gestion de l'offre et, en particulier, l'industrie laitière, si on n'explique pas correctement et très clairement à l'industrie quelle est la situation réelle des négociations internationales et, bien entendu, quel accord, ALENA ou GATT, s'appliquera. Le Parti réformiste voudrait que l'on fasse preuve ici d'honnêteté et de transparence.

• (1540)

Espérons que la Chambre échappera aux guerres à propos du lait dont j'ai parlé hier. Je pense que nous devrions cesser de parler de mariage et de divorce pour commencer à parler de vie et de mort. Oublions l'ancien système et adoptons une nouvelle vision du Canada, dans laquelle règne la bonne entente et où il n'y a pas de guerres à propos du lait ni de guerres territoriales à propos de toutes sortes de questions. Si nous voulons être compétitifs dans l'économie mondiale, il faut que nous cessions de nous quereller chez nous, dans notre magnifique pays.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais peut–être faire un petit historique concernant l'agriculture laitière au Canada. Dans les années 1960, il n'existait pas de gestion de l'offre dans le lait. Les agriculteurs produisaient du lait comme bon leur semblait.

L'été, dans les pâturages, les vaches laitières augmentaient leur production journalière, elles pouvaient même la tripler, la quadrupler. On plaçait le lait dans des récipients communément appelés des bidons à lait. Pour garder sa fraîcheur au lait, on plaçait ces bidons dans la source ou la rivière la plus près de l'étable. À 9 h, 9 h 30, 10 h, dépendamment de la route que s'était fixé le transporteur de lait, on récoltait les bidons sur des trépieds près de la route.

La fraîcheur, il faut bien le dire, laissait à désirer. Les usines de transformation se noyaient dans le lait l'été, mais l'hiver venu, les agriculteurs trouvaient cela beaucoup plus difficile; pour produire le lait ils devaient acheter de la moulée, des ingrédients, des intrants. Ce n'était pas tellement payant de produire du lait l'hiver. On produisait la quantité maximale l'été, à petit coût, et l'hiver on cessait de produire le lait.

C'est ce qui se passait dans nos fermes dans les années 1960, début des années 1970. En 1970, 1971, 1972, les producteurs laitiers se sont concertés avec les gouvernements et ont établi des normes, des ententes. On a dit: Cela ne donne rien de produire trop de lait si on n'est pas capable de le consommer et si on ne peut pas le vendre à l'extérieur du pays.

On est arrivé avec la gestion de l'offre que certains décrient tant ici en Chambre. La gestion de l'offre consiste à obliger un agriculteur à produire aujourd'hui 12 mois par année, réparti mois par mois. Notre agriculteur laitier ne peut pas prendre la crème et laisser le petit lait aux autres. Il doit produire le lait l'été, l'automne, l'hiver et le printemps. Donc, il doit gérer son troupeau de sorte que les vaches doivent vêler tout au long de l'année. Fini le temps de profiter de la situation géographique et climatique de son milieu.

À cette fin, je demanderais à mon collègue du Parti réformiste de m'expliquer le deuxième point que son ami et collègue de son parti, hier, a si brillamment exposé en cette Chambre. Le porte–parole de l'agriculture, le député de Végréville, disait qu'il présentait en quatre points la politique laitière de son parti, mais c'est le deuxième point que j'aimerais faire vulgariser cet après–midi.

Je le cite: «Deuxième point, les réformistes reconnaissent que le secteur agricole, y compris là où la gestion de l'offre s'applique, se dirige vers un marché plus ouvert à la concurrence.» À partir du moment où on dit à un agriculteur qu'il doit produire chaque jour pour la laiterie du coin 1 000 litres de lait, que le voisin doit en produire 1 100, que l'autre voisin doit en produire 900, quelle concurrence voulez–vous qu'il y ait?

• (1545)

À qualité égale, on paiera un agriculteur 47c. le litre et l'autre agriculteur, parce qu'il fait partie du Parti libéral ou du Parti réformiste ou du Bloc québécois, on lui donnera 46c. le litre? Comment voulez–vous qu'il y ait de la concurrence entre les

producteurs laitiers lorsqu'on produit du lait à qualité égale? J'aimerais que mon collègue réformiste m'explique son point de vue concernant la concurrence?

[*Traduction*]

M. Hermanson: Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de Frontenac de sa question.

Il a commencé par nous parler de l'agriculture dans les années 60. Même si je n'étais pas encore adulte à cette époque–là, je me rappelle à quoi ressemblait l'agriculture. Je me souviens que mes parents expédiaient alors de la crème, bien que ce ne soit pas tout à fait de la façon dont le député a décrit les choses. Cependant, ses observations ont éveillé bien des souvenirs.

Comme le député de Frontenac le sait pertinemment, l'agriculture a beaucoup changé au cours des 35 dernières années. L'industrie et les producteurs sont toujours bien en avance sur le gouvernement. Ni la réglementation ni la législation gouvernementales ne sont source de progrès dans l'industrie, notamment dans le secteur agricole.

Qu'il s'agisse d'une industrie soumise à la gestion de l'offre, d'une industrie régie par les lois du marché ou encore de la culture du blé dans le système de la Commission canadienne du blé, chose qui ne tombe dans aucune des catégories susmentionnées, on constate que l'industrie a subi des changements importants au cours des 35 dernières années, étant donné que la situation mondiale et les conditions sur le marché intérieur ont exigé que les agriculteurs utilisent de meilleures méthodes d'exploitation, peu importe ce qu'ils produisent.

Le député a parlé de la nécessité d'un approvisionnement constant en lait sur une période de 12 mois. Je comprends ce qu'il veut dire. Il a semblé vouloir préciser que mon collègue de Végréville proposait peut–être quelque chose qui allait à l'encontre de cette exigence. Je n'étais pas à la Chambre pour entendre ce que mon collègue a déclaré, hier, sur cette question, mais il m'a dit qu'il avait parlé de la nécessité d'un marché plus ouvert à la concurrence.

Le député de Frontenac a indiqué que cela monterait les producteurs les uns contre les autres. Eh bien, rien ne pourrait être plus loin de la vérité. Ce que nous disons, c'est que l'industrie canadienne doit être compétitive. Nous examinons notre industrie en tenant compte des besoins et des attentes des consommateurs. Nous examinons aussi les besoins auxquels l'industrie laitière devra répondre sur les plans international et interprovincial.

La plupart des ententes internationales ont déjà été signées. Nous savons que la Chambre sera saisie, sous peu, du projet de loi C–88, qui portera sur le commerce intérieur au Canada. Des problèmes réels se posent dans ce domaine, surtout en ce qui concerne l'industrie laitière. Il faut se pencher sur certaines questions, dont une partie a été la cause de querelles entre les bloquistes et les libéraux hier.

Ce que mon collègue a voulu dire, j'en suis persuadé, et je vais maintenant le répéter à la Chambre, c'est qu'il est vrai que notre industrie doit être compétitive, mais que nous devons être compétitifs globalement et non individuellement. De cette façon, nous pourrons être concurrentiels dans le cadre du nouveau climat établi en vertu du GATT et de l'ALENA et être en mesure de faire tomber les obstacles au commerce intérieur afin que notre secteur agricole ainsi que d'autres secteurs prospèrent dans ces conditions.

[*Français*]

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir sur le projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait. Et cela me fait d'autant plus plaisir, que c'est sur l'invitation du député de Frontenac que je le fais.

En tant que député du comté de Matapédia—Matane, un comté rural, tout ce qui concerne les agriculteurs et les agricultrices me touche profondément et cela, pour plusieurs raisons. Ce ne sont pas des raisons politiques ni des raisons partisanes qui motivent mon intérêt pour l'agriculture.

• (1550)

Cette activité des hommes et des femmes de mon coin de pays est ce qui a contribué le plus largement à la naissance de ma région. La quasi–totalité des petites et grandes paroisses de mon comté sont nées de la colonisation et, par conséquent bien sûr, de l'agriculture.

J'aime à rappeler qu'au début du siècle, plus de 80 p. 100 des habitants du comté de Matapédia—Matane vivaient à la campagne et très pauvrement. Ils travaillaient d'une étoile à l'autre, mais ils étaient heureux. Cependant, je ne suis pas un nostalgique de cette époque, mais je suis de ceux qui ne nient pas leur histoire et qui, au contraire, en sont très fiers. Sans l'agriculture, il y a peu de chances que le comté de Matapédia—Matane se soit développé. Ce sont des agriculteurs et des agricultrices qui ont bâti ce que nous avons chez nous et ce que nous avons de plus beau.

Le résultat de ces efforts, c'est qu'aujourd'hui, dans le Bas–Saint–Laurent, l'agriculture se pratique sur plus de 400 000 hectares et on compte plus de 2 600 entreprises agricoles, pour des ventes de l'ordre de 190 millions de dollars annuellement. Je disais donc qu'il y a plusieurs raisons qui motivent mon intervention sur ce projet de loi C–86.

La toute première est sans doute que les agriculteurs de mon coin de pays, comme ailleurs au Québec et au Canada, sont devenus, au cours des ans, de véritables entrepreneurs et ils ont bâti de véritables entreprises. Elles sont devenues de petites, de moyennes et même de grandes entreprises, avec tous les risques que cela comporte, évidemment. Il était peu risqué de faire de la petite agriculture de survivance au début du siècle, mais il est davantage périlleux d'être confronté aux marchés internationaux qui, eux, sont sans pitié. Il est difficile de vivre aux côtés d'un géant comme les États–Unis d'Amérique, qui possèdent une redoutable force économique, qui bénéficient d'un climat très favorable, plus que le nôtre, surtout en Gaspésie. La semaine dernière, je suis allé faire de la motoneige, car il y avait encore deux pieds de neige dans l'érablière, alors il n'y avait pas beaucoup de cultivateurs dans les champs.

Les agriculteurs gèrent maintenant des milliers de dollars et un grand nombre d'emplois dépendent de leur force et de la continuation du développement de leurs entreprises. Le projet de loi C–86 devrait permettre d'assurer pendant un temps l'avenir des producteurs et productrices de lait. Cela signifie pour mon comté que bon nombre d'agriculteurs auront un meilleur avenir

et que, possiblement, ils pourront avoir une relève et cela, chez nous, c'est particulièrement difficile.

Sans les agriculteurs, les petites paroisses ne pourront survivre. Elles ont été bâties autour de la solidarité et de la volonté sans faille des gens ordinaires qui sont devenus, au cours des ans, de grands hommes et de grandes femmes, c'est–à–dire des bâtisseurs de pays. Le projet de loi C–86 fait la preuve que les Québécois et les Québécoises sont toujours solidaires et que leur solidarité peut s'étendre à leurs voisins, lorsque la situation le commande et lorsqu'ils ne sont aucunement contraints par le monstre fédéral qui impose souvent sa loi aveugle.

Si chacune des régions pouvait elle–même planifier son développement sans l'opposition de normes mur à mur, nous aurions un pays évidemment plus sain qui, sans doute, fonctionnerait beaucoup mieux. Si le fédéral n'imposait pas ses normes et laissait les provinces s'entendre entre elles en étant libres et autonomes, ce que vous appelez le Canada fonctionnerait sans doute beaucoup mieux.

• (1555)

Le Québec, de toute manière, lorsqu'il sera souverain, fera preuve de solidarité avec ses voisins. Comme je le disais précédemment, la quasi–totalité des petites paroisses de ma région, de mon comté, ont été bâties autour de l'agriculture et elles continuent à vivre grâce à l'agriculture. Si l'agriculture venait à disparaître, un très grand nombre de ces paroisses se videraient dès demain. Il serait malheureux qu'un pays que nos ancêtres ont mis tant d'efforts à bâtir se brise tranquillement parce qu'il manquera des gens qui ont tellement donné, puisqu'ils ne seront plus dans nos régions.

Une autre raison pour laquelle je souhaite intervenir sur ce projet de loi C–86, c'est qu'en plus, dans ma région, le Québec est un grand producteur de lait et de ses dérivés. C'est presque 50 ans d'efforts qui nous ont conduits à la position enviable que nous, Québécois et Québécoises, occupons dans ce marché. De plus, nous avons investi des sommes énormes au fil des ans pour diversifier nos productions, ajouter des produits finis et lutter efficacement contre la concurrence provenant de l'extérieur. Nous sommes habitués à nous défendre, et le projet de loi C–86 vient confirmer une fois de plus notre leadership, notre ouverture d'esprit et notre ouverture de coeur.

Le projet de loi C–86 vient, de plus, contredire les ténors fédéraux qui prétendent faussement que le reste du Canada rejettera toute entente avec le Québec si celui–ci devenait souverain demain. Tout au contraire, une union économique est essentielle aux deux parties, et tous le savent.

Le projet de loi C–86 consacre ainsi ce principe. Six provinces ont signé une entente et d'autres s'y joindront certainement lorsqu'elles auront compris que c'est dans leur intérêt propre.

Dans ma région, la production laitière génère à elle seule 75 p. 100 des revenus de la ferme et compte pour plus de 50 p. 100 des entreprises agricoles. Les autres productions sont principalement celles du bovin de boucherie, de la production ovine et de la production porcine. C'est dire toute l'importance du secteur laitier.

Si l'on regarde du côté des emplois, c'est plus de 7 500 emplois permanents et des milliers d'autres selon les saisons de production. La main–d'oeuvre est composée de 48 p. 100 de travailleurs et de travailleuses ayant moins de 40 ans, ce qui est tout à fait remarquable.

Malgré ce profil, si l'on prend les chiffres pour la vallée de la Matapédia, on obtient une diminution de la superficie des fermes de l'ordre de 22 p. 100, de 1981 à 1991. Pour la même période, le nombre de fermes est passé de 420 à 285, soit une diminution de 32 p. 100.

Ces diminutions ont certes des causes nombreuses, et la principale demeure la même que pour les autres secteurs. Nos régions produisent des matières premières au profit des grands centres qui les transforment pour venir ensuite nous les revendre. Le projet de loi C–86 met en oeuvre un régime national de mise en commun des revenus du marché qui servira à soutenir l'exportation des produits laitiers. L'objectif en est un positif, et cela nous permet de nous défendre contre l'agression constante des marchés extérieurs.

Les accords du GATT et de l'ALENA ne nous laissent pas beaucoup de choix. Nous devrions, à mon avis, aussi songer à une mise en commun d'autres ressources, particulièrement en recherche et développement agricole, sans l'intervention du monde du fédéral, comme par exemple la recherche et le développement de nouveaux produits agricoles que l'on pourrait transformer en régions. La création de petites et moyennes entreprises spécialisées et implantées en régions pourraient revitaliser le milieu de notre agriculture.

• (1600)

Je félicite les initiateurs de cette entente par le projet de loi C–86, particulièrement M. Claude Rivard, président de la Fédération des producteurs de lait, vice–président des producteurs de lait du Canada, mais aussi et surtout, l'un de mes concitoyens de la vallée de la Matapédia. Je les félicite et je les incite à aller plus loin encore, à réfléchir à l'avenir de l'agriculture en région, à l'avenir de l'agriculture dans ma région, car ce sont des régions fortes qui feront un pays fort, un Québec fort. C'est une agriculture forte, diversifiée et régionale qui assurera la survie et la prospérité. Ce sont des entreprises spécialisées réparties également et justement sur tout le territoire qui nous permettront de concurrencer nos adversaires sur les marchés internationaux.

Il est inutile de tenter de produire des oranges dans le Grand–Nord québécois, mais on peut certes y produire autre chose. Il est inutile de tenter de produire du lait à grande échelle sur des terres infertiles pour cette culture, mais on peut certes trouver d'autres productions adaptées. Ce que je veux dire par ces exemples, c'est que l'entente dont le résultat est le projet de loi C–86 est excellente, mais il faudrait poursuivre dans cette voie. La mise en commun des ressources a fait notre force à nous, Québécois et Québécoises.

Si l'agriculture est forte au Québec, c'est que nous nous sommes donné les outils nécessaires. Les agriculteurs sont indépendants mais ils ont créé de grandes coopératives, de grands syndicats et des offices de mise en marché qui les servent bien. Le Canada devrait être à cette image: des provinces indépendantes, mais solidaires les unes des autres. Mais, hélas, les dinosaures du fédéralisme centralisateur n'offrent aucun choix.

Mais nous, Québécois et Québécoises, nous nous donnerons un choix véritable, un choix à l'image de la conduite récente des agriculteurs et agricultrices du Québec, un Québec souverain solidaire de ses voisins canadiens. Je peux vous dire que dans mon comté rural, cette entente entre les provinces, nous en sommes fiers, et je suis particulièrement fier que ce soit un des nôtres, du comté de Matapédia, qui ait pris cette initiative.

Le vice–président: Nous en venons maintenant à la période de questions et commentaires. Je donne la parole à un député de l'autre parti, l'honorable député de Durham.

M. Plamondon: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je suis persuadé de m'être levé avant l'autre député. Alors, je pense que la coutume veut qu'on donne la parole à celui qui se lève.

Le vice–président: Ce que le député dit est absolument vrai, mais comme peut–être il le sait déjà, je pense que c'est beaucoup plus intéressant si le Président donne l'opportunité de questionner ou de faire des commentaires à un député d'un autre parti.

Alors, je donne la parole à l'honorable député de Durham.

[*Traduction*]

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Matapédia—Matane pour son exposé sur le projet de loi.

En écoutant le discours du député, j'ai été stupéfait de l'entendre utiliser un accord fédéral comme argument pour servir la cause de l'indépendance du Québec. En fait, la lecture de cette mesure législative m'a amené à conclure que c'était là l'un des grands avantages des États fédéraux comme le Canada, qui peut signer des accords nationaux qui servent les intérêts de tous les habitants, y compris, dans le cas présent, ceux des agriculteurs du Québec.

Cet accord n'a pas été signé par différents pays indépendants. Ce ne sont pas des États de notre voisin du Sud qui l'ont signé. Cet accord est signé par des gens qui se sont entendus sur cette façon de procéder, au sein d'un État fédéral. Si je me souviens bien, tout le concept sur lequel reposent les syndicats de mise en marché et les offices de commercialisation a été élaboré, à l'origine, par le gouvernement fédéral.

• (1605)

La plupart des agriculteurs du Canada reconnaissent l'importance du gouvernement fédéral dans le domaine de la commercialisation et dans l'établissement de normes nationales à cette fin. Ma circonscription est aussi une région importante à cet égard, étant donné qu'elle produit 2 p. 100 de la production laitière totale de l'Ontario. Je peux dire au député que, si les choses étaient différentes, c'est–à–dire si la situation était celle qu'il souhaite, les gens de ma circonscription feraient ce qui est dans leur intérêt en commençant à produire plus de lait pour leur marché intérieur, sans tenir compte des besoins du Québec.

Le Québec s'est vu attribuer 40 p. 100 du contingent national de lait de transformation. Je peux assurer au député que les gens de sa circonscription profitent grandement des avantages du régime fédéral. Je voulais signaler cela au député.

[*Français*]

M. Canuel: Monsieur le Président, c'est un fait que nous sommes interdépendants et c'est aussi un fait que l'Ontario a une production de 40 p. 100 et qu'une province peut rencontrer les autres provinces et établir des ententes. Mais cela ne veut pas dire que c'est forcément chapeauté par le gouvernement fédéral.

Il y a eu énormément d'ententes de conclues avec l'Ontario, par ministère, et cela a été très bon pour les deux provinces, avec le Nouveau–Brunswick également. C'est comme cela que je vois les choses. Le jour où nous serons souverains, nous pourrons négocier des ententes sans être obligés de demander à la maison mère, au fédéral, s'il nous accorde la permission ou non.

On s'aperçoit qu'il y a six provinces qui se sont entendues et nous espérons que les autres provinces comprendront, parce que c'est dans leur intérêt de fonctionner avec les autres. À ce moment–là, c'est de leur propre gré, à leur choix, à leur rythme, qu'elles seront prêtes à investir. C'est comme cela que je vois les choses. C'est comme cela qu'on aurait dû voir depuis longtemps la fédération, mais ce n'est pas la manière dont on fonctionne.

M. Louis Plamondon (Richelieu, BQ): Monsieur le Président, mes premiers propos seront pour féliciter mon confrère de son intervention. Je pense qu'il a bien situé d'abord l'apport des gens qui ont bâti sa région, son Québec et plusieurs autres régions du Canada. Ces bâtisseurs de nos deux nations, québécoise et canadienne, sont généralement d'origine agricole.

C'est d'abord par le développement agricole que sont nées les petites paroisses, ensuite des plus grandes paroisses et finalement des villes plus ou moins grandes. Dans ce sens, ce rappel historique m'apparaissait important dans le discours qu'il a prononcé. Il a aussi utilisé un mot un peu dur à l'endroit du fédéral lorsqu'il a parlé du monstre fédéral.

Et c'est peut–être ce que je voulais lui demander. Ce qui fatigue le plus les agriculteurs et la plupart des citoyens de nos deux pays, le Québec et le Canada, c'est de voir le gouvernement fédéral mettre ses pieds et ses mains partout dans les juridictions qui ne sont pas les siennes. Que ce soit en matière de santé, de formation professionnelle, d'environnement ou en matière agricole, le gouvernement fédéral a tendance à devenir un monstre administratif qui met ses mains partout et qui, au fond, n'aide en rien la cause du développement économique des régions.

Le Québec, lui, souhaiterait voir un lien différent avec ce monstre fédéral. Il voudrait plutôt faire, comme le dit mon confrère, des ententes directes avec les provinces. Il y a beaucoup d'affinités entre le Québec et l'Ontario; il y en a moins, peut–être, avec les provinces de l'Ouest. Par contre, il y a beaucoup de liens entre les États–Unis et le Québec. Donc cette nouvelle forme d'État que voudrait devenir le Québec permettrait un lien plus facile de contacts directs avec les provinces qui veulent faire des ententes.

L'exemple du lait est un bel exemple de vie économique de différentes régions du pays. Le Québec, bien sûr, a un plus grand pourcentage de quotas pour la production de lait, c'est–à–dire près de 50 p. 100.

• (1610)

Sauf que si on prend la production de boeuf, par exemple, en Alberta, on sait que le Québec achète près des trois quarts de la production de l'Alberta. Donc, en ce sens, il est un bon ami de l'Alberta pour absorber certaines de ses consommations. C'est la même chose lorsque le Québec contribue financièrement à l'État fédéral et que l'État fédéral distribue cet argent. Lorsqu'il distribue cet argent pour permettre aux agriculteurs de l'Ouest de produire du blé et le vendre sur le marché international, le Québec redonne beaucoup à cette partie du Canada.

Si on calcule que la population québécoise, qui compte pour 23 à 24 p. 100 de la population canadienne, reçoit 23 à 24 p. 100 du budget fédéral en agriculture, nous recevrions 800 millions de dollars de plus par année au Québec. Donc, peut–être avons–nous des quotas plus généreux, mais pour ce qui est des retombées financières, et je parle ici des programmes statutaires directs annuels, on perd 800 millions de dollars par année. Et là, j'oublie les programmes spéciaux comme ceux annoncés dans le dernier Budget d'un milliard et demi de dollars pour aider à la diversification de l'Ouest. Pourtant, on a annoncé aussi des coupes de 15 p. 100 cette année, 15 p. 100 l'année prochaine au niveau du Québec, mais je n'ai pas entendu parler de mesures compensatoires, pour ce qui est de notre région.

Donc, toutes les subventions spéciales qui ont été données à l'Ouest, au cours des sept ou huit dernières années, totalisent un peu plus de six milliards de dollars et pourtant, le Québec y a contribué du quart par ses taxes et ses impôts. Nous avons donc eu une attitude extrêmement généreuse envers l'ensemble des productions canadiennes et il serait normal, lorsqu'il s'agit de partager une autre forme d'activité économique comme celle de produire du lait, que nous ayons, occasionnellement, une part plus grande que les autres. D'autant plus que lorsque le système a été mis sur pied, à ce moment–là, la production de blé dans l'Ouest, avec le marché vers la Chine, le marché vers les pays de l'Est, dans ce temps–là, se faisait avec l'aide du gouvernement fédéral. Cette production était bien plus payante que la production de lait. Ils n'étaient pas intéressés à produire du lait.

Autrement dit, produire du lait, c'était une «job» bien moins payante en agriculture et moins intéressante. Nous avons accepté de le faire et surtout, de développer cette industrie et de la rendre performante. Maintenant qu'elle est performante, on nous dit: «Peut–être que vous en avez trop.» J'ai été surpris de certaines interventions à caractère chauvin, comme celles que j'ai entendues lors du débat d'hier et au début de celui d'aujourd'hui, surtout lorsque mon collègue de Frontenac nous citait des exemples du marché, des exemples de concurrence et des exemples du Parti réformiste.

En parlant justement du Parti réformiste, je conclus là–dessus, je demanderais à mon confrère s'il est d'accord avec ce que je viens de dire. Il a parlé de M. Claude Rivard, le président de la Fédération des producteurs de lait, qui disait, à juste titre, en citant un éditorialiste très respecté aux États–Unis qui disait, dans son dernier éditorial, que le régime que nous avons est tout à fait exceptionnel, ce système que nous avons mis sur pied, et que les États–Unis devraient essayer de l'adopter plutôt que d'essayer de l'abolir.

Je ne comprends pas l'attitude de certains représentants du Parti réformiste qui disent: «Abolissons cela; laissons cela à la libre concurrence. Laissons cela comme les Américains», alors que les plus grands analystes vous diront qu'en ayant un tel système, les Américains sont rendus à 34c. dans la piastre au lieu de 49c. dans la piastre par rapport au développement de leurs produits de production laitière.

Alors, c'est loin d'être la libre concurrence, c'est livrer le Canada et le Québec au marché américain. En ce sens, M. Rivard l'a dit à juste titre en citant des économistes américains et il se félicite de cette entente entre les six provinces, où on a réuni 190 délégués, on se rappellera, il y a quelque temps. Il se félicite qu'ils l'aient acceptée unanimement, cette entente. Le projet de loi C–86 est donc un pas dans la direction de ce qu'a toujours réclamé le Bloc québécois et de ce qu'ont toujours réclamé les producteurs de lait québécois et aussi les producteurs de lait canadiens qui, je pense, ont un système fort équitable.

Ce système est satisfaisant pour les producteurs, très peu coûteux pour le gouvernement fédéral par rapport à d'autres formes d'interventions comme celles de soutien au Nid–de–Corbeau, par exemple, ou de soutien aux productions de l'Ouest au niveau agricole ou du soutien aux produits de la pêche dans l'Est, cette forme est très peu dispendieuse par rapport à différentes interventions économiques.

Donc, quand un système va bien, pourquoi ne pas le conserver? Alors, je félicite mon confrère de son intervention et je serais heureux d'entendre ses propos quant à mes remarques forcément complémentaires à ce grand discours qu'il vient de prononcer.

• (1615)

M. Canuel: Monsieur le Président, mon collègue a très bien décrit la situation. Depuis 50 ans, au Canada, tous les ministres de l'Agriculture qui y sont passés, ou à peu près tous, ont fait que l'agriculteur a été quelqu'un qui s'est tout le temps appauvri. Plus tôt, mon collègue décrivait un peu ce qui se passait au cours des années 1960 dans les petites et moyennes paroisses. Il a décrit la situation: il y avait des laiteries partout, des beurreries partout. On avait le nécessaire dans toutes les paroisses, et le fédéral aidait à ce moment–là. On a coupé à peu près tout et on a laissé les gens à eux–mêmes.

Je suis très heureux que les gens des provinces, aujourd'hui, se prennent en main pour essayer de recréer ce qui était il y a 20 ou 30 ans.

Le vice–président: Avant de donner la parole au député de Québec–Est, conformément à l'article 38, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera, à l'heure de l'ajournement, ce soir: l'honorable députée de Saint John—L'infrastructure.

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, il me fait aussi un très grand plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C–86, à l'invitation de mon collègue de Frontenac, non seulement parce qu'il m'a demandé de participer à ce débat, mais aussi parce que le sujet de l'agriculture me tient à coeur, même si dans mon comté de Québec–Est, il n'y a que quelques agriculteurs retraités et qu'il n'y a pas de fermes comme telles.

Je reconnais la grande importance de l'agriculture dans la santé économique d'un pays, et au Québec, il faut tout faire pour entretenir et fortifier l'économie agricole, surtout l'industrie laitière, parce qu'elle est de toute première importance. De plus, je désire participer au débat parce que le projet de loi C–86 est un bon projet de loi.

Enfin, le gouvernement libéral présente un bon projet de loi. C'est exceptionnel. Il faut le souligner, parce que la très grande majorité des projets de loi qu'il a présentés à ce jour ont été, je ne dirais pas pourris, mais certainement médiocres et de piètre qualité. On peut souligner, par exemple, le Budget lui–même qui a été peut–être la pire de toutes les propositions présentées devant cette Chambre où on a tout fait pour protéger les riches dans ce pays et appauvrir les pauvres. C'est un exemple de plus de leur manque de vision et de compréhension. Je peux citer aussi la Loi sur le lobbying qui a été un autre projet de loi pourri. Je pourrais même en citer plusieurs autres qui, vraiment, décevaient, alors que la population attendait tellement de ce gouvernement. Ils ont déçu à bien des égards.

Mais le projet de loi C–86 dont nous parlons aujourd'hui est un bon projet de loi, il faut le dire. Peut–être que la raison pour laquelle c'est un bon projet de loi, c'est que, dans le fond, cela ne vient pas autant du gouvernement que des agriculteurs eux–mêmes. Ils ont été à la base, ils ont initié ce projet de loi. Ils ont convaincu le gouvernement de le mettre sur pied. Ils ont tout fait pour que ce projet de *pool*, de mise en commun des ressources et de production laitière se réalise. Je souligne aussi que c'est surtout à l'initiative heureuse des agriculteurs, des producteurs de lait du Québec, car ils ont été passablement actifs dans ce dossier pour faire en sorte qu'il y ait une mise en commun de la production laitière. C'est important, et on le sait.

D'autres de mes collègues l'ont mentionné, il y avait un problème avec la production laitière au Canada. Autrefois, on prélevait 3 $ l'hectolitre pour subventionner l'exportation des productions laitières, dont principalement le beurre et le lait en poudre, qui constituaient à peu près 160 millions de dollars.

• (1620)

On utilisait cet argent–là pour aider la vente, la distribution de ces produits laitiers. À cause des nouvelles ententes du GATT et de l'ALENA, le Canada est empêché de prélever ces fonds parce que selon le GATT et l'ALENA, pour diverses raisons, c'est perçu comme étant de l'argent utilisé de façon déloyale.

Le Canada a fait en sorte d'éliminer ces trois dollars prélevés sur l'hectolitre, d'une part, et les prix du lait vont diminuer. On fait également en sorte que la production laitière dans les six provinces de l'Est, à l'exclusion de Terre–Neuve, soit le Nouveau–Brunswick, l'Île–du–Prince–Édouard, la Nouvelle–Écosse, le Québec, l'Ontario et le Manitoba, ce qui constitue à peu près 80 à 85 p. 100 de la production laitière au Canada, soit réorganisée dans un seul «pooling», dans une seule organisation, sous le pouvoir d'une seule commission, avec un prix et un lait.

Autrefois on faisait la distinction entre le lait de consommation, le lait de table et celui utilisé pour la transformation, comme celui utilisé pour le fromage cottage, le beurre, le lait en poudre ou autres produits laitiers. Maintenant, au contraire, tout le lait sera dans un seul système; il y aura un seul prix. Il y aura également un «pooling» de tous les quotas, c'est–à–dire que toutes les provinces qui ont des quotas, ces quotas seront maintenus. Le Québec qui possède environ 48 p. 100 de la production laitière pourra maintenir sa quantité de production, comme l'Ontario et les autres provinces.

Cette nouvelle commission—nous espérons qu'elle pourra s'entendre avec les provinces pour qu'elle fonctionne au maximum—aura des pouvoirs accrus, c'est–à–dire qu'elle pourra s'occuper de l'exportation des produits de transformation à partir du lait. Elle s'occuperait également des prix, de la vente des quotas par exemple. On pourra acheter des quotas d'une province à l'autre.

Mais l'avantage de cette nouvelle formule, il faut le reconnaître, c'est que les producteurs laitiers de l'est du Canada vont pouvoir partager les risques de production laitière. Avec ce nouveau système, ils vont également équilibrer les coûts d'administration du système. Sans doute, et nous l'espérons, cela réduira les coûts d'administration du système.

Je vais le souligner, et il faut le souligner, la production laitière est une industrie très importante pour le Québec. D'ailleurs tout le système agroalimentaire est d'une très grande importance. Par exemple, les exportations québécoises de produits bioalimentaires ont atteint plus de 1,5 milliard de dollars en 1993 et ont enregistré, en 1994, une hausse de presque 5 p. 100, comparativement à la même période l'an dernier.

En 1989, par exemple, les produits laitiers représentaient 35 p. 100 des recettes agricoles totales du Québec et 38 p. 100 des recettes laitières canadiennes.

L'industrie laitière au Québec est, hors de tout doute, une des industries les plus importantes et c'est pour cette raison d'ailleurs qu'il faut tout faire pour protéger et encourager le maintien de cette industrie.

• (1625)

Le projet de loi C–86 fait en sorte que l'intégration de la production laitière sous une nouvelle Commission canadienne du lait permettra à tout ce secteur d'être intégré économiquement. C'est une façon de protéger les intérêts mutuels de toutes les provinces. Tous les producteurs laitiers sont ensemble pour se protéger et pour protéger cette industrie importante.

Il faut dire que, par le passé, on a posé de nombreuses questions au sujet du système de gestion de l'offre, surtout dans le secteur du lait. Les députés du Parti réformiste ont dit qu'il serait

préférable d'éliminer le système de gestion de l'offre parce qu'ils préfèrent la libre concurrence.

Mon collègue de Richelieu a mentionné que ce n'est pas une bonne idée que de vouloir éliminer le système de gestion de l'offre. Au contraire, quand on le compare au système américain, on s'aperçoit que le Canada est bien placé avec ce système. Mon collègue de Richelieu a souligné un article dans lequel Claude Rivard, le président de la Fédération des producteurs de lait, cite deux éditoriaux qui ont été publiés dans la revue *Hoard's Dairymen*, qui est apparemment la bible des agriculteurs aux États–Unis.

Dans cette revue quasi biblique aux États–Unis, dans les deux articles, dans les deux éditoriaux, on souligne que les producteurs laitiers aux États–Unis ont perdu de la valeur de leur production, dans le sens où une part du marché de plus en plus grande a été accaparée par les grossistes, les chaînes alimentaires et les supermarchés au détriment des producteurs agricoles. En d'autres mots, les producteurs laitiers aux États–Unis ont perdu de l'argent, ils se sont appauvris, ils ont subi les hauts et les bas d'un marché qui n'est pas suffisamment contrôlé.

Dans cet article, cet éditorial de *Hoard's Dairymen*, on recommande que les États–Unis développe un système semblable à celui du Canada, c'est–à–dire un système dans lequel on peut ajuster l'offre à la demande. On souligne en fait que le système de la gestion de l'offre au Canada est un système hautement efficace. On le sait.

On sait que la production laitière est fragile parce qu'on peut augmenter la production assez rapidement. S'il n'y a pas de système pour ajuster la production à l'offre, les prix peuvent varier sensiblement. Donc, le système de gestion de l'offre est un bon système. Il est meilleur que celui des États–Unis et il vaut la peine de le maintenir.

Le projet de loi C–86 fait justement en sorte que les producteurs laitiers se sentent plus sécures, soient plus assurés du maintien de ce système, maintenant qu'ils ont mis leurs ressources en commun. Cela fortifie ce secteur de production agricole et donne aussi des indications quant à l'avenir de ce secteur. Contrairement aux peurs avancées par certaines personnes voulant que les quotas perdent de la valeur, que le système de la gestion de l'offre disparaisse ou que tout ce secteur s'affaiblisse au cours des prochaines années, ce projet de loi indique très clairement que le système va se maintenir et je dirais même après la souveraineté du Québec.

• (1630)

Il faut conclure à partir de ce projet de loi que, même après la souveraineté du Québec, le système de gestion de l'offre va fort probablement se maintenir. Cela se comprend, parce qu'on sait que ce projet de loi est en réaction à des ententes internationales, dont le GATT et l'ALENA. C'est une tentative de s'ajuster à ces ententes, qui vont se maintenir après la souveraineté du Québec.

On sait que le Québec comme le Canada vont accepter les exigences du GATT comme celles de l'ALENA. Ces dispositions font en sorte qu'il ne devrait pas y avoir, selon le GATT et l'ALENA, de concurrence déloyale ni de nouvelles frontières douanières ou d'empêchements comme ceux qui existent actuellement.

Encore une fois, cela est très rassurant pour les producteurs laitiers parce que tous les producteurs laitiers, de la Nouvelle–Écosse jusqu'au Manitoba, sont maintenant ensemble dans un seul système, et ils ont avantage à se tenir ensemble, non seulement parce que c'est un excellent système, non seulement parce que c'est un système qui maintient leur niveau de production à un niveau raisonnable et leur revenu à un niveau acceptable, mais également parce que c'est un système qui tient à l'écart les producteurs américains.

Si, demain matin, ce système tombait à l'eau, si, tout à coup, on n'acceptait plus ce système, il est bien sûr qu'on aurait à faire face à la concurrence des Américains, et les producteurs laitiers auraient peut–être beaucoup de difficultés à survivre, même si leur qualité de production est peut–être supérieure à celle des Américains.

Ce serait inquiétant pour tous les producteurs, qu'ils soient au Manitoba, au Québec ou en Nouvelle–Écosse, s'ils ne se tenaient pas ensemble, s'ils n'étaient pas ensemble dans ce système de «pooling», car il y aurait justement ce problème venant des États–Unis. On peut même prévoir également qu'après la souveraineté du Québec, si le Manitoba ou l'Ontario ne voulait plus participer à ce «pooling», il se créerait des problèmes pour eux comme pour le Québec, comme pour toutes les provinces. Tout se système risquerait de se retouver par terre, alors qu'il est profitable pour tous les producteurs laitiers de toutes les six provinces.

Donc, il serait illogique, irrationnel peut–être, et ce ne serait certainement pas bon économiquement de vouloir jeter par terre ce système qu'on est en train de monter avec ce projet de loi C–86. C'est avantageux pour tous les producteurs laitiers, et c'est un système qui va se maintenir après la souveraineté du Québec.

La souveraineté du Québec, elle, doit se faire, cependant, et les agriculteurs ont intérêt à reconnaître que la souveraineté du Québec est bonne pour l'ensemble du pays parce que le Québec va pouvoir rapatrier des pouvoirs dont il a besoin dans d'autres secteurs. Mais les producteurs laitiers pourront maintenir ce «pooling», ce système avantageux pour eux et pour les producteurs d'autres provinces. Et le Québec, en devenant souverain, pourra maintenir les ententes dans ce secteur, comme celles qui seront créées dans d'autres secteurs.

• (1635)

Il y a d'ailleurs eu un rapport publié hier par des économistes qui démontrait très clairement qu'encore une fois, à cause du GATT et de l'ALENA, dans d'autres secteurs, d'autres ententes administratives semblables, économiquement sages, vont se maintenir et vont continuer.

Encore une fois, il y a des gens qui nous annoncent des peurs, que de nouvelles frontières vont s'ériger, que des douaniers s'installeront entre le Québec et l'Ontario. C'est totalement hypothétique, basé sur des arguments de peur. On sait qu'il y a, même en Europe, des systèmes administratifs simples qui sont en place, qui peuvent se maintenir au Canada, entre le Québec et le Canada, qui n'empêcheront pas la libre circulation des biens et des services, qui ne changeront pas les ententes avantageuses pour tous existant actuellement, comme c'est le cas pour ce projet de loi C–86 qui instaure ce système de «pool».

Ça va continuer. Il n'y a pas de raison de croire que cela ne continuera pas, comme c'est le cas dans d'autres secteurs. Tous

les éléments nous indiquent très clairement que c'est le cas. En fait, les agriculteurs savent que le système fédéral, ici à Ottawa, est le plus grand danger pour le secteur agricole. On l'a dit tellement de fois que c'est devenu une vérité. . .

Une voix: De La Palice.

M. Marchand: . . .incontestable que le Québec a été désavantagé par le fédéral. C'est une iniquité qui date depuis fort longtemps. En fait, s'il avait vraiment sa part, il aurait reçu peut–être 800 millions par année. Le Québec a été désavantagé par le système fédéral, et on pourrait même dire aussi que pour le système laitier, une des menaces est peut–être plus la STB.

La STB aussi est une menace importante, et ça, c'est inquiétant. C'est beaucoup plus inquiétant, le fait qu'on veuille introduire la STB au Canada. Je trouve que c'est tout à fait inacceptable, et tous les producteurs laitiers devraient s'y opposer, comme tous les consommateurs. Introduire la STB dans le lait, dans la pureté du lait, c'est presque violer la Sainte Vierge.

Ce sont des choses plus inquiétantes. Je trouve que le Québec a intérêt à sortir du système fédéral, parce qu'il s'écroule, il est endetté. On a averti le Canada à deux reprises depuis trois ans. Le Fonds monétaire international a averti le Canada de redresser son économie, car il est un dangereux État. Les finances publiques sont, semble–t–il, hors contrôle. C'est un paquebot qui coule en pleine mer. Certains pensent que le système fédéral est là pour rester, mais on a dit la même chose du *Titanic*.

[*Traduction*]

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt le député de Québec–Est, qui démontre souvent beaucoup d'éloquence lorsqu'ils parle d'agriculture. Cependant, il parle d'un monde idéal où il gagnerait sur tous les tableaux.

Le député parlait de la peur du système de marché américain et de la nécessité de protéger ses propres gens, les agriculteurs du Québec, contre ce système. Ce qui rend la situation unique, c'est que les États–Unis sont un État nation. Nous ne parlons pas du Canada comme d'un groupe de dix États nations mais plutôt comme d'un État fédéral. Le député n'a peut–être pas étudié l'histoire économique, mais les États souverains protègent d'abord leur propre population. Le principe fondamental consiste à assurer le bien–être de la population nationale.

• (1640)

Les négociations du GATT sont comparables à une partie de baseball. Nous jouons un jeu qui comporte des règles. Chaque équipe essaie de gagner et chacune tente d'être le plus efficace possible. Mon collègue se fait des illusions s'il croit pouvoir vivre dans un système de mise en commun, conserver tous les avantages et avoir un État souverain. Ce n'est pas réaliste de prétendre pouvoir garder les avantages et écarter les inconvénients. Ce genre de système n'a jamais fonctionné dans aucun pays. Les pays souverains protègent d'abord leur propre population.

Les agriculteurs du Québec ont le revenu par tête le plus élevé de tous les agriculteurs au Canada. Comment le député peut–il prétendre qu'on profite d'eux et que le système fédéral les désavantage alors que, de toute évidence, ils se tirent mieux d'affaire sur le plan économique que tous les autres agriculteurs au Canada?

M. Marchand: Monsieur le Président, il est évident que les agriculteurs du Québec sont désavantagés. Depuis des années, tous les budgets fédéraux en témoignent abondamment, et nous en avons encore eu la preuve récemment. Les subventions aux producteurs laitiers du Québec sont réduites de 30 p. 100. Cette situation a des conséquences négatives pour le Québec. Elle en a certes aussi pour l'Ontario, mais on sait bien que le Québec n'a jamais reçu sa part des fonds fédéraux destinés au secteur agricole. Il a reçu beaucoup moins que sa part, cela ne fait aucun doute.

Si le secteur agricole est vigoureux et bien développé au Québec, c'est parce que nous avons de bons agriculteurs. Ils sont vraiment excellents. Le gouvernement fédéral n'y est pour rien. Notre secteur agricole aurait été plus fort si le gouvernement fédéral avait agi équitablement envers les agriculteurs du Québec.

Je ne rêve pas d'un monde idéal lorsque je parle du GATT et du libre–échange. Il est évident que le GATT et l'accord de libre–échange avec les États–Unis ont des règles. Ils régissent les échanges commerciaux. Nous savons aussi que les ententes et les relations commerciales qui existent actuellement et qui existeront jusqu'à ce que le Québec devienne souverain se poursuivront par la suite, car il s'agit là d'un des principes du GATT. Les relations économiques ne cesseront pas du jour au lendemain.

C'est le député qui rêve, car il s'imagine que le GATT n'a pas de poids. Bien au contraire. Ces négociations ont du poids. La structure qui sera mise en place par le projet de loi C–86 sera respectée par toutes les autres organisations commerciales, qu'il s'agisse du GATT ou de tout autre organisme.

Je ne rêve pas du tout. Nous ne parlons pas d'une sorte de monde idéal lorsque nous disons que les ententes qui ont été conclues ou qui le seront se poursuivront une fois que le Québec sera devenu souverain. C'est tout à fait logique et tout à fait raisonnable. Les agriculteurs s'adaptent à ces ententes d'une façon très efficace, très raisonnable et très logique. Les sentiments n'ont rien à voir là–dedans. C'est dans leur intérêt et ce le sera après la souveraineté du Québec.

Les producteurs de lait du Manitoba et de l'Ontario ne tiennent pas à ce que ceux des États–Unis livrent concurrence aux producteurs canadiens ou québécois. Le même raisonnement est valable ailleurs, par exemple, au Québec et dans toutes les autres provinces. Elles ne veulent pas que les produits américains concurrencent ceux du Canada. De toute façon, l'accord de libre–échange ne le permet pas à l'heure actuelle. Ni le GATT d'ailleurs. La situation ne sera pas davantage autorisée une fois la souveraineté acquise. Ces accords internationaux vont au–delà de la souveraineté du Québec.

• (1645)

Dès que le Québec sera souverain, il deviendra membre du GATT. Il n'y a aucune raison de le nier. Nous appartenons à un monde civilisé, où les gens se respectent mutuellement et observent les accords qui ont été signés d'une façon rationnelle. Nous vivons dans un monde civilisé. Certains sont moins civilisés que d'autres, c'est certain. D'aucuns imaginent aussi des problèmes, alors qu'il n'y en a pas. Ils sèment la peur, mais cette peur n'est pas fondée.

Le Président: Nous reprenons le débat. La parole est au député de Medicine Hat, que je prie de m'excuser de ne pas la lui avoir donnée plus tôt.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Vous n'avez pas à vous excuser, monsieur le Président, c'est nous qui nous sommes trompés. C'est néanmoins un plaisir d'intervenir dans le débat du projet de loi C–86.

La mesure à l'étude vise à modifier la Loi sur la Commission canadienne du lait. Elle a pour objet de permettre la mise en oeuvre d'une méthode visant à remplacer le système des retenues par un système de mise en commun des revenus provenant de la commercialisation des diverses classes d'utilisation du lait. Le projet de loi aura pour effet de rendre le système de retenues conforme aux accords commerciaux internationaux auxquels le Canada a adhéré.

Je suis le premier à admettre que je ne connais pas grand–chose à la production du lait. Je suis certes un consommateur de lait. J'achète mon lait chez 7–Eleven. J'en mets sur mes céréales et j'aime bien en boire, mais je n'ai trait une vache qu'une fois dans ma vie. Apparemment, le truc réside dans le mouvement des poignets, mais je ne l'ai pas très bien maîtrisé.

Je vais parler un peu du commerce extérieur, et en parler peut–être d'après ma perspective, en tant que représentant d'une circonscription rurale, de la nécessité manifeste d'être sensible aux besoins du monde agricole tout en reconnaissant en même temps les réalités du monde extérieur.

La réalité que nous observons aujourd'hui au Canada et dans le monde entier, c'est certainement que nous nous dirigeons de plus en plus vers le libre–échange. Le député de Québec–Est vient d'expliquer en long et en large que, lorsque le Québec sera un pays souverain, ce qu'à dieu ne plaise, il tâchera de renverser le cours du libre–échange, il tiendra bon contre le libre–échange et en protégera sa population, comme si le libre–échange était comme une cafétéria où nous pourrions choisir les accords qui font notre affaire.

C'est évidemment irréaliste. L'accord du GATT a exigé l'adhésion d'une centaine de pays. Je le rappelle ceci au député de Québec–Est et aux députés du Bloc: en l'an 2000, qui n'est maintenant plus bien loin, nous allons avoir une autre série de négociations dans le cadre desquelles les droits de douane continueront sans doute de baisser. Le Canada et les pays comme le nôtre qui ont un système de gestion de l'offre feront l'objet de plus en plus de pressions à cet égard. Nous allons devoir finir par nous ouvrir.

Je ferai également remarquer au député que, dans le cadre de l'ALENA, et dans le cadre certes des nouvelles dispositions de l'ALENA qui devraient résulter de l'extension de l'accord au Chili et à d'autres pays d'Amérique latine, nous allons devoir ouvrir davantage l'accès à nos marchés.

J'ai entendu les députés du Bloc—dont les propos trouvent chez moi un écho assez sympathique—vanter les mérites du système de gestion de l'offre qui a bien servi le Québec, et surtout les agriculteurs individuels. Je comprends très bien toute l'importance que revêt l'agriculture pour une province et pour un pays, car elle est source non seulement de produits agricoles, mais aussi d'un mode de vie. Elle donne un revenu et elle produit des gens dotés d'un beau caractère. C'est très important, et je crois en cela.

Nous rendons un mauvais service aux gens si nous ne sommes pas francs avec eux, si nous ne leur disons pas ce qu'est la réalité. La réalité, c'est que le libre–échange s'en vient, et que la meilleure chose que nous puissions faire maintenant, c'est de commencer à nous y adapter afin de pouvoir survivre dans ce contexte de libre–échange.

• (1650)

Hier, j'écoutais à la télévision des députés bloquistes et ministériels débattre de l'avenir du Québec, à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, et de ce qui allait se passer si le Québec se séparait du Canada.

Il ne faut pas oublier qu'il existe une troisième voie. Nous n'avons pas à nous satisfaire du statu quo dans le régime fédéral, qui ne mécontente pas seulement les Québécois, mais aussi les Canadiens de l'Ouest. Mes électeurs, dans la circonscription de Medicine Hat, sont très mécontents.

Nous n'avons pas non plus à choisir la souveraineté. En réalité, mes collègues bloquistes prennent leurs distances avec la notion de souveraineté. Qui sait, ils seront peut–être très bientôt de fervents fédéralistes, au train où vont les choses.

Une voix: Ils ont voté en faveur du régime de retraite.

M. Solberg: Effectivement. Il vaut la peine de le signaler. Ils ne demandent pas mieux que de mettre la main sur ces dollars canadiens, quand il s'agit de régimes de retraite.

Il y a encore une troisième voie dont il est important que les producteurs laitiers du Québec et d'ailleurs prennent note. C'est seulement en considérant cette troisième voie que nous pouvons soutenir que les producteurs laitiers canadiens pourront demeurer rentables à l'avenir et qu'ils n'ont pas à craindre le rouleau compresseur américain, car ils ont des moyens de demeurer concurrentiels afin non seulement de survivre, mais aussi de prospérer dans un contexte de libre marché.

Permettez–moi de dire un mot de cette troisième voie. Les Canadiens nous ont dit que l'un des problèmes qui les préoccupent le plus est celui de la dette et du déficit. Le gouvernement a fait de très petits pas pour réduire la dette et le déficit, mais cela ne suffira pas. Cette question devrait préoccuper les producteurs de lait et tous les gens d'affaires, parce que nous nous enlisons dans le gouffre au rythme de 90 à 100 millions de dollars par jour

et que nous devrons, un jour, payer de l'intérêt sur cette somme. Évidemment, le gouvernement doit augmenter les taxes et les impôts pour pouvoir payer l'intérêt sur la dette et le déficit. Le déficit augmente de 1 036 $ la seconde, soit de 90 à 100 millions de dollars par jour. Quant à la dette, elle s'élève à 551 milliards de dollars et ne cesse de croître.

Si nous voulons que les producteurs de lait du Canada deviennent compétitifs, il faut équilibrer le budget. Nous avons tellement insisté auprès du gouvernement pour qu'il le fasse que cela a fini par agacer certaines personnes. Pourtant, il s'agit d'un problème épineux. Nous avons demandé au gouvernement de nous préciser quand il entend équilibrer le budget. Il a refusé de nous répondre. En refusant, il envoie un message très négatif qui nuit aux producteurs de lait et à tous ceux qui exploitent une entreprise. Il fait savoir aux marchés qu'il n'est pas prêt à régler ce grave problème, et nous nous retrouvons donc avec des taux d'intérêts élevés qui pénalisent encore une fois surtout le secteur agricole.

Avant que les agriculteurs canadiens puissent rivaliser avec leurs homologues du monde entier, il faut rabattre les taux d'intérêts. À l'heure actuelle, il y a un écart d'environ 3 p. 100 entre le taux d'intérêt du Canada et celui des États–Unis. Cela donne un grand avantage concurrentiel aux États–Unis. Nous devons donc rabattre le taux d'intérêts.

Si nous parvenons à juguler le déficit et la dette, nous viendrons à bout de deux problèmes colossaux, soit les taux d'intérêts élevés ainsi que les taxes et les impôts élevés, qui nuisent grandement aux entreprises canadiennes et les empêchent de soutenir la concurrence au niveau international.

Voilà donc l'option qu'offre le Parti réformiste, une possibilité que le gouvernement fédéral a toujours refusé d'entrevoir. Évidemment, comme nos collègues bloquistes ne demandent pas mieux que de séparer le Québec du reste du Canada, ils n'ont aucune idée vraiment constructive à proposer pour réduire la dette et le déficit.

À ce propos, le Parti réformiste a aussi parlé de la nécessité de transférer les questions linguistiques et culturelles aux provinces. Cela répondrait à nombre des préoccupations que les Québécois entretiennent au sujet de la confédération et du fédéralisme dans sa forme actuelle. Nous sommes sensibles au fait qu'ils veulent préserver leur langue et leur culture. Le Parti réformiste approuve cela. Nous croyons qu'il y a moyen d'accéder au désir des provinces d'avoir la main haute sur la langue et la culture dans un grand pays comme le Canada, où les intérêts varient considérablement.

Nous pourrions parler de bien d'autres choses et invoquer bien d'autres arguments en faveur de notre vision du fédéralisme. J'espère que ces deux–là répondent précisément à des préoccupations que les producteurs laitiers du Québec pourraient avoir sur leurs possibilités d'être plus compétitifs dans un contexte de libre–échange.

Ce qu'il faudra bientôt, comme en a parlé le gouvernement, c'est élargir l'ALENA.

• (1655)

Il est question que le Chili adhère très rapidement à l'ALENA. Il s'en trouve beaucoup pour soupçonner que les Américains insisteront alors pour que nous nous fassions moins protectionnistes que maintenant à l'égard de la gestion de l'offre. Si cela arrive, si, comme il le dit, le gouvernement est résolu d'élargir l'Accord de libre–échange nord–américain, il faudra concéder cela à de nos partenaires commerciaux. Franchement, je serais étonné que le gouvernement nie devoir alléger un peu les protections.

Laissons cela de côté pour un moment. Nous avons déjà dit que l'accord du GATT sera renégocié à nouveau dans quelques années et que les droits de douane vont très certainement diminuer encore. Compte tenu de cela, je dis aux députés bloquistes là–bas qu'ils rendent un très mauvais service aux producteurs laitiers de leur province en leur disant et en leur laissant croire qu'il est possible de maintenir le statu quo. C'est absolument impossible.

Le député de Kindersley—Lloydminster a donné un bon exemple à ce sujet en parlant tout à l'heure de ce qui s'est produit quand le gouvernement a modifié la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Les gens de l'Ouest ont dit qu'ils n'avaient rien contre l'abrogation de cette loi, mais qu'ils auraient aimé avoir un certain préavis. Ils auraient aimé pouvoir apporter au système de transport certains des changements qui s'imposaient, de manière à pouvoir être concurrentiels dans le contexte de libre marché.

D'une part, nous nous orientons vers un environnement de libre marché en abrogeant la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, ce qui est très bien, mais d'autre part, le système de transport n'est pas encore adapté à ce genre d'environnement. Au cours de la prochaine année, ou à tout le moins des trois prochaines années, des agriculteurs de l'ouest seront malheureusement victimes de cette situation. C'est parfaitement injuste et cela reflète vraiment une mauvaise planification de la part du gouvernement. Des gens vont en souffrir. Je crois que de nombreux agriculteurs de l'Ouest seront acculés à la faillite en raison d'une très mauvaise planification du gouvernement.

Ne répétons pas cette erreur en laissant maintenant croire aux producteurs laitiers du Canada que le statu quo est possible. La réalité, c'est que le libre–échange s'installe.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, je ne sais pas grand–chose de la production de lait, mais j'en connais un peu sur la consommation de ce produit. Je voudrais faire des observations sur ce que le député de Québec–Est a dit quand il a parlé des avantages que les producteurs laitiers en retiraient.

Je rappelle au député qu'il doit y avoir un équilibre. Il faut tenir compte des consommateurs quand on parle de cette question–là. Quand le député fait valoir que les producteurs laitiers américains ont souffert, il devrait savoir que les consommateurs ont profité de la concurrence. Quiconque en doute n'a qu'à franchir la frontière, à constater la différence de prix du fromage, du beurre et du lait qui existe entre les produits américains et les produits canadiens.

Je ne pense pas que cette différence de prix soit la différence entre la marge de profit des producteurs canadiens et celle des producteurs américains. Si nous pouvions mettre de l'ordre dans nos affaires en abaissant nos coûts de production, je pense que nos producteurs laitiers seraient très productifs et très rentables. Cependant, la clé pour nous est de régler le problème de la dette et du déficit.

Si les consommateurs ont plus d'argent dans leurs poches à cause de la baisse des prix de produits comme le lait, le beurre et le fromage, ils peuvent en acheter plus. Cependant, si ces produits sont très chers à cause de la gestion de l'offre et de ce qu'on pourrait appeler les inefficacités qui en découlent, les consommateurs ont moins d'argent et ne peuvent donc pas acheter ces produits en aussi grandes quantités qu'ils pourraient le faire si la situation était différente. C'est donc un point dont le député de Québec–Est devrait tenir compte dans ses observations.

J'ai parlé un peu de la dette et du déficit ainsi que de la nécessité d'offrir une troisième option. L'une des choses qu'on a entendues dans le débat d'hier entre les libéraux et le Bloc a trait à l'opposition entre le fédéralisme du statu quo et la séparation.

• (1700)

L'une des choses que nous avons remarquées récemment, c'est que le Bloc québécois et le Parti québécois semblent se déplacer de plus en plus, d'abord vers la souveraineté–association, et Dieu sait quoi maintenant. On a beaucoup parlé du fait qu'ils éprouvent toutes sortes de problèmes internes et que certains d'entre eux sont peut–être plus attachés au fédéralisme qu'ils ne voudraient nous faire croire.

Nous aimerions offrir à nos amis du Bloc québécois la chance de faire un pas de plus, de se rapprocher de nous et de se pencher sur la vision réformiste d'un Canada décentralisé où les droits constitutionnels des provinces seraient respectés, où nous reconnaîtrions entièrement leurs droits de prendre certaines des décisions qui se répercutent directement sur leur bien–être, mais où elles feraient toutes partie d'un seul pays et où, du fait même de leur appartenance à un grand pays, elles joueraient un rôle plus déterminant dans certains domaines importants pour elles, comme le commerce international. Aucune province n'est un petit pays isolé au sein de 150 autres pays. Elles font toutes partie du Canada. Le Canada a un grand poids étant donné sa réputation et la taille de son économie.

Nous invitons nos amis à réfléchir à cela lorsqu'ils parlent de commerce international. De toute évidence, le fait de pouvoir compter sur tout le poids des échanges internationaux d'un grand ensemble, comme le Canada, permet d'obtenir de meilleurs accords. Nous invitons nos amis du Bloc à réfléchir à cela aussi.

Chaque fois que le gouvernement présente une mesure législative destinée à rendre nos lois et nos règlements plus conformes à des accords internationaux, nous croyons qu'il fait un pas dans la bonne direction. Cependant, nous tenons à souligner que certaines provinces ont encore quelques réserves au sujet du projet de loi. Nous respectons leurs droits à cet égard.

J'encourage le gouvernement et le Bloc québécois à continuer de travailler en faveur d'accords tenant compte du contexte actuel, à savoir la nécessité d'instaurer le libre–échange dans le monde. C'est vers cela que nous allons tous.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt les remarques du député.

Il a parlé de concurrence. Il a dit envier l'industrie agricole américaine et les producteurs de lait des États–Unis. Au Canada, nos producteurs laitiers sont mieux rémunérés que leurs homologues américains.

Même les producteurs qui sont dans la tranche de 10 p. 100 représentant les revenus les plus élevés obtiennent un rendement d'environ 5 p. 100 seulement sur le capital investi. Il est clair que, en tant qu'exploitants d'une entreprise, les agriculteurs canadiens sont loin d'être riches. Le député voudrait qu'on copie un système qui rendrait les agriculteurs canadiens beaucoup plus pauvres qu'ils ne le sont déjà.

Il est intéressant de constater que des députés du Bloc et des députés du Parti réformiste ont pris la parole aujourd'hui pour parler du même système. Ils veulent une décentralisation, un affaiblissement du système fédéral.

Déjà, l'ALENA et le GATT ont affaibli la capacité du gouvernement fédéral d'imposer sa politique économique dans notre pays. En décentralisant encore davantage et en donnant plus de pouvoirs aux provinces, on arriverait à un point où il ne resterait plus rien. C'est essentiellement ce que ces deux partis veulent faire. Je suis très heureux de faire partie d'un gouvernement qui comprend la nécessité d'avoir des normes et des politiques nationales.

Nous débattons aujourd'hui une entente de mise en commun qui met en relief l'importance d'avoir un système fédéral dans le cadre duquel les provinces et le gouvernement fédéral établissent des normes nationales, en l'occurrence pour la mise en commun du lait.

• (1705)

Le système offre la possibilité d'être pris en charge par les provinces, tout en prévoyant le respect de normes nationales. Je crois que certains de mes collègues du Parti réformiste feraient le contraire. Ils laisseraient chaque province faire sa propre politique agricole.

Je voudrais que le député me dise si son parti est en faveur d'un système de gestion de l'offre au Canada ou s'il préférerait copier le système américain de libre marché qui donne aux agriculteurs des revenus moins élevés que ce qui existe actuellement dans notre système.

M. Solberg: Monsieur le Président, le député n'a pas posé la bonne question. Il a demandé si nous étions en faveur de la régulation de l'offre comme si c'était une solution à long terme. Le député devrait être tout à fait franc avec les gens de sa circonscription et de sa province, avec les gens du Québec. Il doit savoir que le gouvernement, même s'il s'est battu contre l'ALENA, l'a signé. Le gouvernement a dit qu'il ne croyait pas vraiment dans cet accord, pourtant il l'a signé. Le député sait très

bien que la régulation de l'offre comme elle existe aujourd'hui n'est pas une solution à long terme.

Nous nous dirigeons vers le libre–échange. Il ne sert donc à rien de faire du sentimentalisme et de rappeler ce qu'étaient les choses il y a 20 ans. Les droits de douane baissent tous les ans. Le gouvernement ayant signé cet accord, les producteurs laitiers vont finalement se trouver forcés de faire la concurrence sur un marché libre.

Ne revenons pas sur ce qu'étaient les choses auparavant et ne nous plaignons pas de ce qu'elles sont aujourd'hui. Au lieu de cela, préparons–nous. La meilleure façon de le faire est d'éliminer les taxes. Le député a parlé du système américain. S'il est une chose que j'admire chez les Américains, c'est qu'ils ont été capables de maintenir les taxes à un faible niveau, ce qui leur a procuré un avantage considérable sur le plan commercial.

Nous allons avoir cette année un trou de 32 milliards de dollars. Nous aurons un trou de plus de 100 milliards de dollars à la fin du mandat de ce gouvernement. Les libéraux ne font qu'approfondir le trou avec leurs pensions de députés, mais c'est un autre débat.

Ce que je veux dire, c'est que nous devons maîtriser la dette et le déficit de façon à pouvoir réduire les taxes et à permettre ainsi aux producteurs laitiers et à tous les entrepreneurs d'être compétitifs. Ne faisons pas de sentimentalisme. Le passé est le passé. N'en parlons plus. Occupons–nous de l'avenir et faisons les changements nécessaires pour être compétitifs.

[*Français*]

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Monsieur le Président, je vois que mes collègues du Parti libéral attendaient mon intervention fébrilement, et j'espère qu'ils ne seront pas déçus par mes propos.

Je suis très heureux d'intervenir dans ce débat, pour deux raisons particulières. D'abord, à cause de l'importance de l'agriculture dans l'économie de mon comté et de la région de l'Estrie et également parce que je voudrais, au cours des quelques minutes à ma disposition, faire ressortir certains points du débat entourant le projet de loi C–86, et plus particulièrement cette idée qu'une fois la souveraineté du Québec réalisée, il serait, selon nos collègues fédéralistes, impossible de maintenir quelque forme d'entente que ce soit entre le Québec et le reste du Canada.

Je veux d'abord souligner que l'industrie agricole, plus spécialement la production laitière, en Estrie, dans ma région natale, région que je représente à la Chambre, plus particulièrement le comté de Mégantic—Compton—Stanstead, représente 2,6 millions d'hectolitres de lait annuellement. Cela signifie, en termes de dollars, des revenus nets de plus de 130 millions de dollars par année pour nos agriculteurs de l'Estrie.

• (1710)

Les producteurs de lait du comté de Mégantic—Compton—Stanstead, à eux seuls, fournissent 1,2 million d'hectolitres de lait par année, pour un montant de plus de 60 millions de dollars de revenu net par année. Cela veut dire qu'environ 50 p. 100 de la production laitière en Estrie se retrouve dans le comté de Mégantic—Compton—Stanstead. Sans avoir fait une étude poussée de la localisation des agriculteurs dans mon comté, je dirais que les trois quarts de cette production se situent dans la région de Coaticook, qui est une région reconnue, non seulement au point de vue local, mais à la grandeur du Québec, et je dirais même à la grandeur du Canada, comme étant la région productrice de lait.

Chaque année, dans la ville de Coaticook, cette magnifique ville de mon comté, se tient le Festival du lait qui permet de prendre conscience de l'importance de cette industrie dans la région et dans mon comté, mais qui permet également à nos populations de se réjouir, de fraterniser et de profiter dans le fond des retombées de cette industrie importante. Voilà une des raisons pour lesquelles je tenais absolument à intervenir dans ce débat.

J'ai dit plus tôt que je voulais m'attarder plus à l'aspect relations inter États, ou si l'on veut, entre partenaires économiques de l'union économique canadienne plus qu'au fond même du projet de loi C–86. D'ailleurs, mon collègue de Frontenac, le porte–parole du Bloc québécois en matière d'agriculture, a eu l'occasion, et de façon brillante, comme il le fait chaque fois, d'expliquer pourquoi le Bloc québécois donnait son aval à ce projet de loi.

Lui qui connaît très bien le dossier, les tenants et aboutissants de ce projet de loi, il a été à même de démontrer, comme n'ont pas réussi à le faire naturellement les représentants du Parti libéral du côté gouvernemental, pas plus que nos collègues du Parti réformiste. Ces derniers, quant à eux, souhaitent la mise en place d'un système de libre entreprise, sans aucune espèce de contrainte, un peu, je dirais, sans vouloir caricaturer, une espèce de forme de capitalisme sauvage comme on en connaissait, il y a plusieurs années, et comme on en retrouve encore dans certains coins des États–Unis.

Souvent nos collègues du Parti libéral et du Parti réformiste, et le député de Kingston et les Îles en est un bon exemple, parlent de la souveraineté du Québec en utilisant le mot «séparation».

M. Milliken: C'est cela!

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Le Parti libéral, le gouvernement libéral, utilisant nos taxes pour faire faire des sondages de toutes sortes, a compris qu'en utilisant le mot «séparation», cela avait un effet plus bénéfique pour leur argumentation, puisque cela créait une espèce de sentiment de crainte, de peur chez nos concitoyens et contitoyennes du Québec et pouvait avoir comme conséquence d'en arriver à obtenir un «non» lors du référendum.

• (1715)

Quand on y regarde de plus près et qu'on regarde le discours des souverainistes, qu'on prend quelques minutes pour écouter, et non pas simplement entendre, mais écouter ce que les porte–parole souverainistes ont à dire, on se rend compte tout de suite que le message ou le discours souverainiste est un discours d'ouverture, est un discours de confiance en soi.

Si je résume cela en une ou deux phrases, je dirai simplement que la volonté des souverainistes est de faire en sorte qu'au Québec on s'occupe de nos propres affaires, que l'on détermine nous–mêmes quelle forme de société nous voulons bâtir, dans quelle société nous voulons vivre, et qu'on détermine à partir de nos besoins, de nos intérêts, de nos valeurs, ce que nous voulons

partager avec nos voisins, et déterminer avec quels voisins nous voulons faire affaire. C'est cela la souveraineté du Québec.

Je donne quelques exemples. Lors de la campagne d'adhésion du Canada au traité de libre–échange en 1988, lors de la campagne électorale, l'un des plus ardents défenseurs du traité de libre–échange avec les États–Unis à l'époque était celui qui, aujourd'hui, occupe les fonctions de vice–premier ministre du Québec, M. Bernard Landry.

Il a été, je dirais sur à peu près toutes les tribunes. Il a été un allié indéfectible du Parti conservateur à l'époque pour soutenir qu'il était nécessaire, non seulement qu'il était préférable mais qu'il était indispensable, pour l'économie du Québec, l'économie du Canada dans son entier, d'adhérer à un marché plus grand, à une possibilité d'expansion de vente de nos produits, c'est–à–dire le marché américain, les États–Unis étant nos voisins les plus immédiats.

Cela a été reconnu par le premier ministre de l'époque, M. Mulroney, qui, à plusieurs reprises, s'est servi de l'exemple de Bernard Landry pour dire à quel point il a été déterminant dans cette campagne électorale. Eh bien, M. Landry est un souverainiste convaincu, convaincant, un homme d'action au plan politique qui, depuis plus de 30 ans, sans vouloir le vieillir de façon exagérée, défend cette thèse avec beaucoup de brio et de verve.

L'actuel premier ministre du Québec, M. Parizeau, disait il y a quelques jours, lors d'une rencontre avec des hommes d'affaires qui participaient à une activité de financement du Parti québécois à Montréal, et je le cite: «On peut être un petit pays en termes de population, mais prospère, épanoui et plus riche, comme par exemple. . .»—et ce sont des exemples que M. Parizeau n'a pas donnés mais que je cite—«. . .la Norvège, la Suède, la Finlande, la Suisse, des petits pays qui, en termes de population sont à peu près l'équivalent du Québec. On peut être une petite population et être quand même une société prospère et riche, à une seule condition, à une condition fondamentale, c'est–à–dire que l'on puisse appartenir à de très grands marchés, à de grands ensembles, sans jamais renoncer à notre personnalité.»

Voilà ce que disait l'actuel premier ministre du Québec, M. Parizeau, décrit par nos amis libéraux comme étant un séparatiste, alors qu'au contraire, M. Parizeau dit: «Moi, ce que je souhaite pour ma population, pour mon peuple, pour ma nation, c'est que l'on décide de s'assumer collectivement et qu'on décide de ce qu'on veut partager avec les autres.» Il reconnaissait, comme l'ensemble des souverainistes le font, la nécessité d'avoir un marché ouvert, le plus ouvert possible.

• (1720)

Et dans ce sens, le Québec en est un exemple éloquent, avec le projet de loi C–86 que l'on a devant nous, puisque c'est à partir de l'exemple du Québec que cette entente est intervenue entre toutes les provinces. Je dis bien «entre toutes les provinces». Tout ce que le gouvernement fédéral fait, c'est d'adopter une loi à la Chambre des communes pour reconnaître cette situation de fait. Heureusement que le gouvernement fédéral ne s'en mêle pas, car cela aurait sûrement comme conséquence d'empirer la situation.

Donc, à partir du modèle québécois, il est possible d'établir des ententes avec nos partenaires canadiens et américains et même avec le monde, puisqu'on reconnaît que, quand on prend ce genre de décision, il doit y avoir un intérêt mutuel où chacun y trouve son compte.

J'insiste sur le fait que le projet de loi C–86 est un très bon exemple. Actuellement, six provinces ont donné leur aval à cette entente; trois provinces sont plus réticentes et on leur laisse le temps de réfléchir. C'est ça, la collaboration; c'est ça, l'ouverture. Pourquoi imposer son point de vue à tout un chacun? Il faut permettre aux gens d'évoluer. Il faut faire preuve d'ouverture. C'est ça, la souveraineté du Québec.

J'aimerais, dans les quelques minutes qu'il me reste, faire état de l'intervention du gouvernement fédéral et des effets néfastes qu'elle a sur l'économie en général, mais plus particulièrement dans le domaine de l'agriculture, puisque ce débat porte sur l'agriculture.

Je me permettrai de faire référence à un article que l'on retrouve dans le journal *La terre de chez nous* qui, je le mentionne au bénéfice de mes collègues d'en face, n'est pas un organe officiel du Bloc québécois. C'est vraiment un journal qui appartient au monde agricole et qui permet aux agriculteurs d'obtenir de l'information sur ce qui se passe dans leur région et ailleurs, dans le domaine de l'agriculture.

Dans la dernière édition de *La terre de chez nous*, celle de la semaine du 11 au 17 mai 1995, l'éditorialiste, M. Claude Lafleur, donnait un exemple de l'intervention incohérente et néfaste du gouvernement fédéral, en partant de l'application du dernier Budget du ministre des Finances que nous avons étudié en cette Chambre au cours des derniers mois. Quel est cet exemple? J'invite mes collègues du Parti libéral à écouter attentivement ce que M. Lafleur dit, puisque cela va à l'encontre de leur petit livre rouge, celui du Parti libéral.

Que dit M. Lafleur? Le président général de *La terre de chez nous* disait au monde agricole qu'il devait s'attendre au pire avec le Budget Martin, que le Budget Martin était une vraie boîte de Pandore, c'est–à–dire qu'on découvrait chaque jour ses effets néfastes et qu'on ne finirait probablement pas d'en voir le bout, à moins, pour le Québec bien sûr, de prendre la décision d'assumer pleinement ses responsabilités.

Et M. Lafleur ajoutait en parlant du ministre des Finances: «Le Budget Martin n'a pas fini, en effet, de nous réserver des lendemains qui déchantent. Ottawa vient justement d'annoncer qu'il se retire des services d'emploi agricole.» C'est là la référence au livre rouge. Ces gens se sont fait élire sous de fausses représentations en 1993, brandissant, pendant la campagne électorale, ce manifeste qu'est le livre rouge, déchirant leur chemise sur la place publique en disant à quel point il était important de créer des emplois.

• (1725)

Que font–ils lorsqu'ils sont au pouvoir? Ils mettent la hache dans le service d'emplois agricoles, un service qui fonctionne depuis plus de 20 ans, qui a fait ses preuves. Dernièrement, au cours de la dernière année, le ministre—je l'ai déjà qualifié de ministre de l'Appauvrissement des ressources humaines, mais donnons–lui son titre réel, le ministre du Développement des ressources humaines—demandait à l'Union des producteurs

agricoles au Québec de faire une entente avec son ministère pour pouvoir assurer la pérennité, la survie de ces services d'emplois agricoles qui permettent aux agriculteurs d'avoir recours à une main–d'oeuvre qualifiée, disponible au moment où ils en ont besoin.

Pas plus tard qu'il y a quelques mois, le ministre disait: «On fait une entente avec l'UPA au Québec pour que ces services fonctionnent.» Dans le Budget Martin, on décide de mettre la hache dans ce programme. Il y aura 20 p. 100 de coupures en 1995–1996, 40 p. 100 en 1996–1997 et l'abolition complète en 1997–1998. Cet exemple ne vient pas du Bloc québécois, il ne vient pas du ministre de l'Agriculture séparatiste du Québec, il vient de l'éditorialiste en chef du journal *La Terre de chez nous*, M. Claude Lafleur, un homme, je dirais, d'une intégrité reconnue bien sûr, mais un homme dont l'objectivité ne peut être mise en doute par nos amis libéraux.

Voilà un exemple concret de l'action du gouvernement libéral dans le domaine de l'agriculture, action bien sûr néfaste. Je conclurai, puisque vous me signalez qu'il me reste deux minutes, monsieur le Président. Je sais que mes collègues du Parti libéral sont déçus. Je voudrais bien vous demander une extension de mon temps, mais je sais que ce serait inutile, car cela ne pourra pas m'être accordé. Alors, je leur demanderai simplement de revenir lors d'une autre de mes interventions et comme cela, l'évolution faisant son oeuvre, peut–être qu'un jour ils comprendront.

Je voudrais, en terminant, revenir sur l'allocution de mon collègue de Medicine Hat qui, je pense, exprime très bien, de façon cohérente, le discours de son parti, le Parti réformiste, quant au commerce entre régions, entre pays. Les représentants du Parti réformiste souhaitent un retour total au libre marché, sans aucune espèce de contrainte du gouvernement. Mon collègue de Medicine Hat disait que le fait de vouloir avoir un marché plus ouvert, puisque c'est cela la volonté également des souverainistes, je l'ai dit tout à l'heure, faisait en sorte qu'on ne pouvait avoir un système de gestion de l'offre.

Je veux simplement dire que mon collègue erre lorsqu'il fait ce genre de prétention. Au contraire, le modèle de gestion de l'offre sert à régler des problèmes internes. Il n'est pas là pour déterminer le commerce international ou le commerce entre les régions. Alors, on peut avoir un système de gestion de l'offre et quand même s'ouvrir au marché international.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 16 mai 1995, de la motion: Que le projet de loi C–319, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (remboursement des dépenses d'élection), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le vice–président: Comme il est 17 h 30, conformément à l'ordre adopté le mardi 16 mai 1995, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion de M. McClelland à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–319.

Convoquez les députés.

[*Traduction*]

Avant le vote:

Le vice–président: Le vote sera enregistré rangée après rangée, en commençant par le motionnaire, suivi de ceux qui sont pour la motion, en remontant vers le fond de la salle. Les votes de ceux qui, de l'autre côté, sont en faveur de la motion, seront enregistrés dans le même ordre.

[*Français*]

Les votes de ceux qui s'opposent à la motion seront enregistrés dans le même ordre.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 223*)

POUR

Députés

Abbott
Assad
Barnes
Bevilacqua
Bridgman
Brushett
Bélair
Calder
Chamberlain
Cohen
Copps
Crawford
Dhaliwal
Discepola
Duncan
Fewchuk
Flis
Forseth
Gagliano
Gerrard
Goodale
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hickey
Hubbard
Iftody
Keyes
Lastewka
Lincoln
Malhi
Massé
McKinnon
McWhinney
Milliken
Mitchell
Nunziata
O'Reilly
Paradis
Peric
Phinney
Proud
Rideout
Robichaud
Schmidt
Shepherd
Simmons
Speller
Steckle
Stinson
Telegdi
Ur
Vanclief
Walker
Whelan
White (North Vancouver)
Young —117

Alcock
Augustine
Beaumier
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Cannis
Chan
Collins
Cowling
Cummins
Dingwall
Dromisky
Easter
Finestone
Fontana
Frazer
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Hanrahan
Harper (Churchill)
Hart
Hermanson
Hill (Macleod)
Ianno
Jackson
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
Maloney
McClelland (Edmonton Southwest)
McTeague
Meredith
Minna
Morrison
O'Brien
Pagtakhan
Patry
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Ramsay
Ringma
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Szabo
Tobin
Valeri
Volpe
Wappel
White (Fraser Valley West)
Wood

CONTRE

Députés

Ablonczy
Allmand
Asselin
Bakopanos
Benoit
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bélisle
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Culbert
de Jong
Deshaies
Dubé
Epp
Finlay
Gagnon (Québec)
Godin
Guimond
Harper (Calgary West)
Hoeppner
Johnston
Landry
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mercier
Nault
Plamondon
Regan
Solberg
Terrana
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Wayne—67
Adams
Assadourian
Bachand
Bellehumeur
Bergeron
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Caccia
Caron
Crête
Dalphond-Guiral
de Savoye
DeVillers
Dumas
Fillion
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gilmour
Guay
Hanger
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Lalonde
Langlois
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Marchand
Mayfield
Ménard
Picard (Drummond)
Reed
Sauvageau
Taylor
Thalheimer
Venne

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bernier (Gaspé)
Blondin-Andrew
Bouchard
Cauchon
Duceppe
Gaffney
Jacob
Marchi
Murphy
Ouellet
Paré
Pomerleau
Rocheleau
St-Laurent
Bertrand
Bonin
Brien
Daviault
Dupuy
Gauthier (Roberval)
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Mifflin
Nunez
Parrish
Peterson
Robillard
Rock
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)

• (1755)

[*Traduction*]

Le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

M. Milliken: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a unanimité pour revenir aux initiatives ministérielles afin de clore le débat sur le projet de loi C-86 qui a été interrompu par le vote. Je pense qu'il y a unanimité pour conclure immédiatement cette étape sans autre débat.

Le vice-président: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

Le vice-président: Le projet de loi est donc renvoyé au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

[*Français*]

Le vice-président: Comme il est 18 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'ÉCRASEMENT DE L'AVION D'AIR INDIA

M. John Nunziata (York-Sud—Weston, Lib.) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait instituer une commission royale d'enquête sur l'écrasement de l'avion d'Air India, survenu le 23 juin 1985 et dans lequel 329 personnes ont péri.

—Monsieur le Président, le 23 juin 1995 marquera le dixième anniversaire de ce qui fut, et est encore, le plus grave massacre collectif de toute l'histoire du Canada. Un total de 329 personnes ont perdu la vie à bord du vol 182 d'Air India, au dessus de la côte irlandaise.

Le point de départ de ce vol était Vancouver au Canada et il se trouvait 280 Canadiens, dont 80 enfants, parmi les 329 passagers décédés. Aucune commission royale d'enquête n'a été instituée au cours des dix années écoulées depuis cette tragédie. On n'a procédé à aucune enquête parlementaire sur cet acte de terrorisme.

Permettez-moi de rappeler aux députés que l'Irlande a mené une enquête à ce sujet. Une enquête a aussi eu lieu en Inde. Toutefois, même si 280 passagers de l'avion étaient des Canadiens, le gouvernement canadien, celui de Mulroney, a refusé d'instituer une commission royale d'enquête.

Une telle enquête est essentielle pour que la population canadienne et les gens de tous les pays comprennent enfin ce qui s'est produit avant et après cette tragédie du 23 juin 1985.

Certains faits nous portent à croire que le gouvernement du Canada avait été avisé, au cours des mois précédant le mois de juin 1985, qu'il était possible, ou même probable, que les extrémistes sikhs du Canada commettent un attentat terroriste grave.

L'attentat de juin 1985 est survenu un an exactement après l'assaut contre le temple sacré des sikhs à Amritsar. En juin 1984, le gouvernement indien a pris d'assaut le plus sacré des temples et de nombreuses personnes ont été tuées à cette occasion. Par conséquent, on a soupçonné des extrémistes sikhs dans le monde entier d'avoir l'intention d'user de représailles pour se venger.

À l'approche du premier anniversaire, le gouvernement de l'Inde a mis en garde le gouvernement du Canada et, en particulier, le ministère des Affaires étrangères, qui était alors dirigé par Joe Clark, contre la possibilité d'un acte de terrorisme.

Malgré les avertissements, aucune mesure de sécurité supplémentaire n'a été prise pour ce vol. Les appareils de radioscopie que l'on devait utiliser pour vérifier les bagages à bord du vol fatidique sont tombés en panne, le signal d'alarme ne s'est donc pas déclenché, les bagages ont simplement été montés à bord de l'avion et la vérification a été faite à l'aide d'un détecteur manuel.

Compte tenu des avertissements qui avaient été donnés au gouvernement du Canada, les bagages auraient dû être examinés plus minutieusement à la main ou on aurait dû attendre, pour les examiner, que des appareils appropriés soient installés.

• (1805)

Au cours des semaines précédant la catastrophe, le premier ministre de l'Inde devait se rendre aux États–Unis. Les autorités américaines avaient découvert un complot pour assassiner Rajiv Ghandi. On avait établi qu'il y avait un lien entre ceux qui avaient apparemment conspiré pour assassiner le premier ministre indien et un groupe extrémiste sikh de Colombie–Britannique.

Le Service du renseignement de sécurité, notre service secret, surveillait les activités des extrémistes sikhs au Canada et, en particulier, en Colombie–Britannique. Non seulement ses agents filaient un des principaux suspects des actes de terrorisme contre l'avion d'Air India et à l'aéroport Narita, mais ils enregistraient également ses conversations téléphoniques.

Pendant les semaines précédant la catastrophe d'Air India, les agents du SCRS ont vu les deux principaux suspects faire exploser une bombe dans les bois, à l'extérieur de Duncan, en Colombie–Britannique. En dépit de ces renseignements et du fait qu'ils écoutaient les conversations téléphoniques, ils ont arrêté la surveillance de ces deux personnes. Pourquoi cela? Ils ont supposé que ces personnes fabriquaient des bombes pour commettre des actes de terrorisme à l'extérieur du Canada. Pourquoi n'ont–ils pas pris de mesures sur la foi des enregistrements téléphoniques qu'ils avaient? Les preuves obtenues étaient en pendjabi. Il n'y avait pas d'agents du SCRS qui parlaient cette langue et qui auraient pu traduire ces enregistrements. Pourtant les renseignements obtenus grâce à ces enregistrements auraient peut–être pu conduire la police à prévenir cet acte de terrorisme.

À mon avis, le gouvernement du Canada de l'époque a été extrêmement négligent. Est–il surprenant qu'il ait ensuite été partie à un règlement avec les familles des victimes? Il a versé environ 20 millions de dollars à un fonds d'indemnisation pour les familles des victimes de l'attentat, et cela aussi a été tenu secret. S'il n'y avait pas de négligence de la part du gouvernement du Canada, pourquoi a–t–il contribué au fonds d'indemnisation?

Il y a dans cette tragédie beaucoup de questions troublantes qui restent sans réponses. Pour replacer les choses dans un contexte, disons qu'il continue d'y avoir d'odieux actes de terrorisme contre les compagnies aériennes dans le monde entier. Il y a eu l'affaire Pan Am Lockerbie, qui a tué un certain nombre de personnes, mais certainement pas autant que l'affaire de l'avion d'Air India. Celui–ci est l'attentat le plus meurtrier dans toute l'histoire du Canada.

C'est le fond et, lorsqu'on regarde la participation des divers organismes gouvernementaux, il faut se demander si la réponse du gouvernement du Canada a été convenable dans les circonstances.

À la suite de cet acte de terrorisme de juin 1985, le Service canadien du renseignement de sécurité a effacé les deux tiers des enregistrements qu'il avait obtenus au cours des mois précédant la tragédie et les années qui ont suivi. Selon ce service, cela a été fait par inadvertance, car il n'y avait pas de réglementation en place exigeant que les bandes soient conservées et il n'y avait rien sur ces enregistrements qui aurait été susceptible d'aider l'enquête criminelle. Pourtant, il n'y a jamais eu de transcription de ces enregistrements.

• (1810)

Si on avait affaire au pire assassinat collectif de l'histoire du Canada, pourquoi n'a–t–on pas conservé les moindres éléments de preuve que les autorités ont pu découvrir ou rassembler au cours de l'enquête?

Pour moi, il ne fait aucun doute qu'on a cherché à étouffer l'affaire. Le gouvernement Mulroney a refusé la tenue d'une enquête parce qu'il a essayé de dissimuler les actions des organismes du gouvernement du Canada dont ils relevaient. Le premier ministre, le ministre des Affaires étrangères, le ministre des Transports et le solliciteur général de l'époque étaient tous, en définitive, responsables de la négligence grave dont ont fait preuve des gens qui faisaient partie du précédent gouvernement.

L'effacement des bandes est une autre preuve qu'ils ont tenté de détruire les éléments de preuve qui auraient permis de démontrer que le service du renseignement de sécurité et la GRC ont fait preuve de négligence grave. Non seulement on a effacé les bandes, mais on a également certifié sous serment des déclarations fausses. Des membres du SCRS ont violé la loi en certifiant sous serment des déclarations fausses afin de convaincre un juge de décerner un mandat autorisant l'interception clandestine des conversations téléphoniques de nombreuses personnes à la suite

de la catastrophe. Le service du renseignement de sécurité a commencé à paniquer. La GRC a commencé à paniquer quand elle s'est rendue compte de ce qu'elle avait fait ou omis de faire. On a donc délibérément trompé le tribunal avec les mandats.

Ces gens n'ont pas eu à rendre compte de leurs actes. Il n'y a jamais eu d'enquête sur les actions des organismes du gouvernement du Canada.

Ces dix dernières années, le gouvernement, en l'occurence le précédent gouvernement, n'a cessé de soutenir qu'une enquête criminelle était en cours. C'est l'excuse que la GRC a avancée pendant tout ce temps. C'est une bien piètre excuse. Le fait est, et c'est aussi ce que rapporte la presse, que l'enquête criminelle est quasi inexistante.

Deux personnes travaillent à temps partiel sur le pire assassinat collectif de notre histoire. Si la Gendarmerie royale du Canada n'a pas les preuves qu'il faut pour assurer la condamnation des suspects après dix ans, il faudra certainement finir par déclarer que l'enquête est close parce qu'elle ne progresse plus.

Comme je le disais, je crois savoir pourquoi les choses se passent ainsi. La GRC, ou certains membres de la GRC, et le service du renseignement de sécurité, ne veulent pas d'une commission royale d'enquête.

Cette tragédie prend par ailleurs des proportions internationales, non seulement parce qu'il s'agissait d'un avion d'Air India et non seulement parce que des extrémistes sikhs étaient en cause, mais aussi parce qu'on a des preuves que les suspects ont été formés aux États–Unis, en Alabama. M. Frank Camper, propriétaire du centre d'entraînement Soldier of Fortune, situé en Alabama, a signalé que des extrémistes sikhs avaient suivi une formation dans son école d'entraînement de mercenaires.

On pourrait s'attendre à ce que, si la GRC faisait son travail, elle s'occupe d'aller interroger M. Camper et d'autres qui ont peut–être des preuves, aux États–Unis. Le FBI a refusé à la GRC la possibilité d'aller mener sa propre enquête, ou simplement d'interroger M. Camper ou d'autres personnes aux États–Unis. Pourquoi le gouvernement des États–Unis et le FBI refuseraient–ils de collaborer avec les autorités canadiennes sur cette question?

• (1815)

La théorie mise de l'avant, preuves à l'appui, par un certain nombre de personnes au Canada et à l'étranger, c'est que les gouvernements des États–Unis, du Pakistan et de l'Inde savaient que des extrémistes sikhs suivaient un entraînement; que le gouvernement du Pakistan facilite l'entraînement des extrémistes sikhs à l'étranger; enfin que le gouvernement américain avait besoin de la collaboration du président Zia, au sein du gouvernement pakistanais de l'époque, pour que le Pakistan puisse continuer à servir de voie d'acheminement des armes destinées aux rebelles afghans, qui combattaient alors l'occupant soviétique.

Il y a lieu de croire que des gouvernements étrangers, en particulier les gouvernements américain, indien et pakistanais, ont exercé des pressions sur le gouvernement canadien pour qu'il ne tienne pas de commission royale d'enquête à cause des implications internationales de cet incident.

En dépit de la prétendue intervention d'autres gouvernements ou des liens existant avec d'autres gouvernements ou des ressortissants étrangers, le gouvernement canadien doit aux familles des victimes de traduire en justice les responsables de l'attentat. S'il n'y a pas suffisamment de preuves pour traduire ces personnes en justice, nous devons répondre à toutes les questions troublantes qui subsistent et la seule façon de le faire, c'est de créer une commission royale d'enquête.

Je crois que le gouvernement a des soupçons sérieux et qu'il connaît même les auteurs de l'attentat à la bombe contre l'avion d'Air India qui a causé la mort de 329 personnes, mais il n'a pas suffisamment de preuves pour obtenir la condamnation des responsables. Le gouvernement ne souhaite pas instituer une commission royale d'enquête. J'affirme que le gouvernement sait qui est responsable de l'attentat en raison de la condamnation qui a été prononcée par suite à l'attentat à la bombe commis à l'aéroport de Narita.

Vous vous souviendrez, monsieur le Président, que 52 minutes avant que l'avion d'Air India n'explose en plein vol au–dessus de l'Irlande, une bombe avait explosé à l'aéroport de Narita, à Tokyo. Or, l'avion visé par cet attentat était un aéronef du CP en provenance du Canada. Les bagagistes étaient en train de retirer des bagages du vol du CP pour les transférer dans un avion d'Air India sur le point de s'envoler vers Bombay quand une bombe a explosé et que deux bagagistes ont été tués.

L'enquête méticuleuse des autorités japonaises avait mené à la condamnation d'un certain Inderjit Singh Reyat, qui est actuellement incarcéré au Canada pour ce crime. M. Reyat et Talwinder Singh Parmar avaient été arrêtés relativement au désastre de l'avion d'Air India, mais ils avaient été remis en liberté après une enquête préliminaire en Colombie–Britannique.

Il y avait un lien. Il ne fait aucun doute que les responsables de l'attentat à la bombe à Narita étaient également les auteurs de l'acte de terrorisme perpétré contre Air India, qui a fait de nombreuses victimes. Pourtant, nous sommes incapables de faire condamner les meurtriers.

J'ai interrogé les solliciteurs généraux précédents à ce sujet. Le gouvernement du Canada n'a jamais offert de récompense à quiconque pourrait fournir des renseignements menant à l'arrestation et à la condamnation des responsables de la catastrophe d'Air India. Cet acte de terrorisme n'a pas été commis par une seule personne. C'était un complot, et plusieurs personnes y étaient mêlées.

Pourquoi le gouvernement a–t–il refusé au cours des années d'offrir une récompense de un million, deux millions ou cinq millions de dollars? Si le gouvernement du Canada est capable de verser à la famille de Clifford Olson 100 000 $ pour retrouver les corps de ses victimes, il peut sûrement offrir une récompense importante pour clore le dernier chapitre de cet horrible épisode dans l'histoire du Canada. Cependant, pour une raison ou pour une autre, aucune récompense n'a été offerte.

• (1820)

En terminant, il ne fait aucun doute dans mon esprit que le gouvernement Mulroney a contribué à ce que l'affaire soit étouffée. En outre, je ne doute pas un seul instant que le gouvernement actuel fera la chose honorable et créera une commission royale d'enquête avant le 10e anniversaire de la tragédie, le 23 juin. Si je dis cela, c'est que, il y a deux ans, lorsqu'il était chef de l'opposition, le premier ministre lui–même a écrit dans une lettre:

> Nous continuerons d'insister auprès du gouvernement pour qu'il crée une commission royale chargée d'enquêter sur la catastrophe d'Air India.

J'ai toutes les raisons de croire que le premier ministre tiendra parole et qu'une commission royale d'enquête sera établie. Cependant, je voudrais tout de même que la Chambre prenne position sur cette question.

Le vice–président: Avant de donner la parole au député de Bellechasse, je signale que la question revêt une grande importance pour plusieurs députés qui sont actuellement à la Chambre et je me demande s'ils accepteraient de partager leur temps de parole.

Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Monsieur le Président, tout comme mon collègue de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, c'est avec très grand intérêt que j'ai écouté l'honorable député de York–Sud—Weston faire la présentation de sa motion M–293 relativement à la tragédie d'Air India qui est survenue le 23 juin 1985.

Pour montrer jusqu'à quel point le gouvernement de l'époque a pris à la légère toute la tragédie qui s'est passée à ce moment–là et où, sur 329 passagers, 280 étaient des Canadiens, la plupart d'origine indienne, le gouvernement Mulroney, comme premier geste, a envoyé un message de condoléances à la République de l'Inde. Cela montre un peu comment le dossier s'est déroulé par la suite. On comprend mieux comment les services canadiens ont fait leurs investigations ou ne les ont pas menées à terme.

Il est clair, l'honorable député de York–Sud—Weston l'a soulevé au cours de son intervention, que l'attitude du Service canadien du renseignement de sécurité peut être remise en question au cours de cette période. L'attitude de la GRC, qui semble–t–il a mis en sourdine l'enquête qu'elle était en train de faire, n'y consacrant du personnel qu'à temps partiel, est aussi questionnable que l'attitude du SCRS.

Étant donné l'ampleur de cette tragédie, 329 morts, on l'a mentionné tout à l'heure, un meurtre collectif d'une ampleur sans précédent dans le domaine de la navigation aérienne, il est évident qu'il y a lieu de revoir ce qui s'est passé à ce moment–là.

Est–ce que la commission royale d'enquête que demande l'honorable député de York–Sud—Weston est la solution idéale? Peut–être pas. Il est évident que dix ans plus tard, nous ne ressusciterons pas les personnes qui sont décédées à ce moment–là. Il est évident que des enquêtes ont été faites, cependant, par des organisations parallèles de pays étrangers. Il y aurait peut–être lieu de mettre en commun ce qui a été trouvé de part et d'autre. Cependant, les allégations très sérieuses portées à l'égard du SCRS, sans justifier la création d'une commission royale d'enquête, méritent sûrement que le sous–comité sur la sécurité nationale les étudie.

Ce sous–comité, formé de parlementaires et pour lequel les coûts sont inexistants pour les contribuables canadiens, contrairement à une commission royale d'enquête, serait l'organisme tout approprié pour étudier le comportement du Service canadien du renseignement de sécurité, dans ce dossier comme dans d'autres, où le Service canadien du renseignement de sécurité a fait un travail que l'on peut remettre en question. Je pense que le grand ménage mérite d'être fait au Service canadien du renseignement de sécurité.

• (1825)

C'est pourquoi, étant donné toutes les enquêtes qui ont été faites, étant donné qu'il est manifestement improbable que les causes exactes de la tragédie puissent être établies de façon certaine, je suis d'avis que la création d'une commission royale d'enquête serait une dépense inutile puisque à peu près toutes les avenues ont été explorées. Il n'en demeure pas moins que je favorise la tenue d'un examen parlementaire du processus qui a été utilisé par le Service canadien du renseignement de sécurité dans ce dossier.

[*Traduction*]

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, je félicite le député de York–Sud—Weston d'avoir proposé cette motion dont la Chambre est maintenant saisie.

Le moment ne pourrait être plus opportun. Dans un mois à peine, il y aura dix ans qu'une bombe mettait fin au vol 182 d'Air India. Je n'hésite pas à parler de bombe plutôt que d'accident, d'incident ou de quelque autre euphémisme. L'écrasement de l'avion d'Air India résultait bien d'un acte de terrorisme, d'un acte meurtrier commis de sang–froid, d'un acte vil.

Malheureusement, personne n'a encore été traduit en justice pour ce crime. Si mon collègue a raison d'affirmer que d'autres individus sont impliqués et que seule l'absence de preuves explique qu'ils n'aient pas été traduits en justice, j'ajouterai que c'est le cas «à ce jour».

Le député de York–Sud—Weston semble convaincu que des accusations ne seront jamais portées dans cette affaire. C'est pourquoi il recommande d'instituer une commission d'enquête. Si j'avais la même conviction, je n'hésiterais pas à appuyer inconditionnellement l'institution d'une commission d'enquête.

Toutefois, je crois que le député de York–Sud—Weston conclut trop rapidement que des accusations ne seront jamais portées. Le 4 avril, lorsque le commissaire Murray de la GRC a comparu devant le Comité permanent de la justice et des questions juridiques, je lui ai demandé s'il était opposé à la tenue d'une enquête judiciaire sur l'écrasement de l'avion d'Air India. Il a fourni la réponse suivante:

> Nous ne sommes pas du tout contre la tenue d'une enquête judiciaire. Simplement, nous n'en voulions pas pendant que l'enquête se poursuivait. (. . .) L'enquête est en cours. (. . .) J'ai promis au solliciteur général que je le préviendrais si jamais nous nous trouvions dans une impasse. Nous n'en sommes pas encore rendus là. L'enquête se poursuit, et nous avons encore bon espoir qu'elle aboutira.

J'accepte la promesse du commissaire. J'espère qu'il déploiera des efforts considérables sous peu pour faire avancer l'enquête, ou alors qu'il reconnaîtra que l'enquête est terminée et qu'il est temps d'aller plus loin. D'ici là, il faut se poser la question suivante: Une commission royale pourrait-elle avoir un effet sur des poursuites au criminel?

Je le répète, le député de York-Sud—Weston a choisi le moment opportun. Il y a moins de deux semaines, la Cour suprême du Canada a rendu son jugement à propos de la tenue d'une enquête publique sur la tragédie de la mine de charbon Westray alors que des poursuites au criminel sont en cours.

Dans son jugement, le tribunal dit avoir beaucoup hésité avant de se prononcer sur l'intérêt qu'il y a à tenir une enquête publique. Le tribunal a cependant limité la portée de son jugement à l'affaire Westray uniquement et refusait de spéculer sur d'autres affaires.

Par exemple, la Cour suprême fait remarquer que le procès au criminel dans l'affaire Westray se tenait devant un juge seul. Par ailleurs, le tribunal estime que le commissaire responsable d'une enquête publique ne pourrait pas obliger les accusés à témoigner à l'enquête avant la fin du procès au criminel. Il y a donc certaines considérations importantes à régler avant qu'on puisse instituer une commission royale d'enquête sur la tragédie d'Air India.

Voulons-nous renoncer à toute possibilité de porter plus tard des accusations au criminel uniquement pour pouvoir tenir dès maintenant une commission royale d'enquête? Je ne le pense pas. C'est sur ce point qu'une commission royale d'enquête pourrait créer beaucoup de problèmes.

Dans son jugement concernant l'affaire Westray, la Cour suprême a reconnu la protection de la Charte à tous ceux contre qui on pourrait éventuellement porter des accusations. Ils pourraient être obligés de témoigner devant la commission royale d'enquête, mais leur témoignage ne pourrait pas être utilisé au procès. C'est un fait.

La difficulté créée par la preuve dérivée créerait de plus grands problèmes encore si l'on voulait porter des accusations au criminel contre les auteurs de l'attentat contre le vol d'Air India.

• (1830)

Cela veut dire que, si de nouveaux éléments d'information ressortent de la commission royale et s'ils sont utilisés au cours de poursuites ultérieures au criminel, la défense pourra prétendre que le ministère public n'a pu porter des accusations que grâce aux preuves recueillies par des témoignages obligatoires incriminants. Les éléments de preuve ne seront donc pas recevables.

En outre, dans l'affaire Westray, les tribunaux ont statué que le témoignage du prévenu ne doit pas être publié et que le rapport de l'enquête doit demeurer confidentiel, de manière que tous les accusés puissent avoir un procès juste.

Le seul intérêt d'une commission royale serait de faire la lumière sur l'incident d'Air India, et ce sera impossible si les faits ne peuvent être rendus publics. Notre priorité doit être de citer à leur procès les responsables de cette attaque à la bombe.

Je sais que mon collègue de York-Sud—Weston se préoccupe de la manière dont la GRC et le SCRS ont mené l'enquête sur cet acte de terrorisme. Il y a lieu de s'inquiéter. Je suis certaine que, lorsque nous saurons comment l'enquête s'est déroulée, nous constaterons qu'il y a eu des erreurs.

Qui, en dernier ressort, sera tenu responsable de ces erreurs? La plupart des hauts dirigeants qui étaient en place au SCRS et à la GRC à l'époque ont pris leur retraite. Il est à craindre que la vérité ne soit jamais connue, mais, s'il s'agit de choisir entre pointer du doigt les responsables des erreurs commises au SCRS ou à la GRC ou traîner en justice les auteurs du pire massacre de l'histoire canadienne, je crois qu'aucune hésitation n'est possible. L'arrestation des auteurs de cet attentat à la bombe doit avoir la priorité.

Quant à la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, je l'appuierai s'il n'y a vraiment aucune possibilité qu'une commission royale d'enquête mine la capacité de la Couronne de traduire les meurtriers en justice. Mettons fin aux rumeurs et offrons à toutes les personnes concernées la possibilité de livrer leur témoignage. Je suis convaincue que bien des enquêteurs, tant du SCRS que de la GRC, aimeraient bien avoir la chance de donner leur version des faits.

Permettons aux familles des victimes de découvrir enfin ce qui est arrivé aux êtres qui leur étaient chers. Disons à la population canadienne la vérité sur l'attentat à la bombe contre l'appareil d'Air India. On devrait nous informer des mesures que prenait le gouvernement canadien avant même l'attentat. Cette catastrophe aurait-elle pu être évitée? Nous devrions être informés de l'enquête qui a suivi l'écrasement de l'avion. Y a-t-il eu entre la GRC et le SCRS une guerre de territoire qui a nui à l'enquête?

Le député de York-Sud—Weston a parfaitement raison. Tous ces renseignements devraient être rendus publics et une commission royale d'enquête ou une enquête judiciaire devrait avoir lieu. Il reste à déterminer le moment opportun où nous devrions tenir cette enquête.

Notre priorité est, bien sûr, de veiller à ce que les auteurs de ce lâche attentat à la bombe perpétré contre un appareil d'Air India soient traduits en justice. S'il est établi qu'une commission royale d'enquête ne peut en aucun cas nuire ou remettre en question leur procès, il faudra alors aller immédiatement de l'avant. Toutefois, s'il y a la moindre chance que cette commission royale d'enquête puisse permettre aux tueurs d'échapper à une condamnation, j'ai bien peur que l'enquête ne doive attendre.

L'important, c'est de veiller à ce que l'écrasement de l'avion d'Air India, vol 182, ne soit jamais oublié. Au nom des victimes

et de leurs familles, nous devons amener les responsables de cet attentat devant les tribunaux.

Le vice–président: Le député de Sarnia—Lambton va partager les dix minutes dont il dispose avec un de ses collègues.

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, nous avons convenu que je partagerai le temps qui restera.

C'est avec plaisir que je prends aujourd'hui la parole au sujet de la motion nº 293. Dix ans après l'événement, nous ne pouvons pas vraiment cerner la douleur des familles des disparus, mais nous pouvons considérer les changements qui ont été apportés à la sécurité aérienne par suite de cette terrible tragédie.

Immédiatement après la catastrophe, le Comité interministériel de la sécurité et des renseignements a été chargé d'examiner l'état de la sécurité dans les aéroports ainsi que le transport aérien au Canada et de faire rapport à ce sujet. Les recommandations contenues dans le rapport du comité ont été mises en oeuvre, ce qui a considérablement amélioré la sécurité aérienne au Canada.

Un nouveau règlement prévoyant des normes minimales élevées régit le transport aérien et la sécurité dans les aéroports. Ce règlement est constamment réexaminé au fur et à mesure que la situation change.

On a grandement accru la surveillance et l'inspection des mesures de sécurité appliquées dans les aéroports et par les transporteurs aériens. On a aussi établi sur les vols internationaux des mesures plus strictes de contrôle des passagers, des bagages à main, des bagages enregistrés, du fret et du courrier. Les transporteurs aériens n'ont pas le droit de transporter dans un appareil les bagages de personnes qui ne sont pas à bord de l'appareil en question.

• (1835)

On a aussi élargi l'éventail des mécanismes d'exécution, en 1989, en présentant le Règlement sur les textes désignés, qui est un système de sanctions administratives. Ce règlement a été modifié en 1993, lorsqu'on a accru le nombre des infractions réglementaires punissables en matière de sécurité aérienne et le montant des peines maximales possibles.

On a mis en place du matériel additionnel de détection par rayons X et un plus grand nombre de détecteurs de vapeurs explosives. Transport Canada a mis au point et en oeuvre un programme de formation à l'intention des préposés au triage sécuritaire et de leurs formateurs. Des cours sont donnés régulièrement. Des programmes internes de formation destinés aux inspecteurs de sécurité de Transport Canada et à d'autres spécialistes de la sécurité aérienne sont aussi en place.

De plus, de nouvelles dispositions obligent les transporteurs aériens qui offrent des services commerciaux au Canada à donner à leurs membres d'équipage un cours de formation sur la sécurité aérienne ainsi qu'un suivi annuel. On fait par ailleurs une enquête de sécurité sur tous les employés des principaux aéroports qui ont accès à des zones d'accès restreint, afin d'avoir l'assurance qu'ils ne constituent pas une menace à la sécurité de l'aviation civile.

En 1994, on a légiféré sur de nouvelles normes de sécurité qui visent les systèmes de laissez–passer pour les zones réglementées d'aéroports et qui ont amélioré la capacité du gouvernement et des exploitants d'aéroports de s'assurer que les gens se trouvant dans les zones d'accès restreint des aéroports canadiens ont besoin et ont le droit d'être là.

Transports Canada s'est employé activement à faire accepter des règles de sécurité plus rigoureuses et à conclure, avec d'autres pays, des ententes bilatérales obligeant les transporteurs aériens étrangers à respecter les normes canadiennes élevées en matière de sécurité aérienne pour pouvoir offrir leurs services dans notre pays.

Je voudrais ajouter que le Canada a non seulement apporté ces améliorations, mais qu'il a aussi mis en place un système d'alerte et de réponse à trois paliers qui garantit la prise de mesures de sécurité adéquates en réponse à des menaces particulières. Je crois comprendre que ce système a été entièrement mis à jour en 1992 et qu'il est constamment examiné et remanié de manière à être toujours adapté aux circonstances.

En conclusion, la catastrophe d'Air India a fait l'objet d'un examen exhaustif réalisé par le Service canadien du renseignement de sécurité, le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, Transports Canada ainsi que le Solliciteur général du Canada, et l'enquête policière se poursuit.

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour appuyer la motion présentée par le député de York–Sud—Weston.

Le député a raison. Il est grand temps que se tienne une commission d'enquête sur le désastre d'Air India. Pendant trop longtemps, la communauté sikhe a dû supporter les soupçons que les médias ont fait peser sur elle quand ils ont laissé entendre qu'un des leurs était peut–être responsable de la mort de 329 personnes.

La responsabilité de l'écrasement a été attribuée à un certain nombre de groupes. Selon certaines accusations, les services de sécurité des États–Unis auraient caché des informations vitales aux enquêteurs de la GRC. On est en droit de se demander ce que la GRC et le Service canadien du renseignement de sécurité savent vraiment.

Tout ce qu'on sait avec certitude, c'est que, le 23 juin 1985, un avion d'Air India, vol 182, a explosé au–dessus de l'océan Atlantique, près de Cork, en Irlande. Les 329 passagers de l'avion, y compris 280 Canadiens, ont perdu la vie. La plupart d'entre eux étaient d'origine indienne; certains venaient de familles sikhes.

C'est le pire meurtre de masse de l'histoire du Canada. Or, dix ans plus tard, personne n'a encore été jugé pour avoir fait exploser cet avion. Dix ans plus tard, les familles des victimes attendent toujours des réponses. Dix ans plus tard, la communauté sikhe du Canada attend encore de savoir qui est responsable. Nous avons encore bien trop de questions et pas assez de réponses.

Peu importe qui a mis la bombe, peu importe le motif du ou des meurtriers, il est impératif que le ou les responsables soient traduits en justice. Je demande au gouvernement canadien de former une commission royale qui serait chargée de faire la lumière le plus rapidement possible sur cette tragédie.

Le vice–président: Le député de North Vancouver a bien voulu sauter son tour dans la rotation des orateurs de son parti. La parole est donc à la députée de Brampton.

Mme Colleen Beaumier (Brampton, Lib.): Monsieur le Président, pour la plupart des Canadiens, le vendredi 23 juin 1995 sera un jour comme les autres. Les parents se lèveront, donneront le petit déjeuner à leurs enfants, les conduiront à l'école et s'en iront au travail, comme n'importe quelle autre journée de la semaine.

• (1840)

Cependant, pour les familles et les amis de ces Canadiens qui ont perdu la vie dans le vol 182 d'Air India il y aura exactement 10 ans, le vendredi 23 juin prochain sera une journée remplie de souvenirs et de douleur. Ce sera une journée où ils se souviendront des êtres chers qu'ils ont perdu si soudainement, de familles entières et d'enfants qui n'auront pas eu la chance de grandir, d'enfants qui n'auront jamais eu la chance de connaître les nombreuses joies et expressions de la vie.

Nous ne pouvons pas les ramener à la vie, mais nous devons honorer leur mémoire et faire tout ce que nous pouvons pour atténuer la souffrance de leurs proches et de leurs amis. C'est pourquoi nous devons faire une véritable enquête sur cette terrible tragédie. C'est pourquoi il est impérieux de convoquer une commission royale d'enquête sur la tuerie en masse la plus horrible de l'histoire du Canada. C'est un engagement que nous, les libéraux, avons pris lorsque nous siégions du côté de l'opposition, et nous respecterons cet engagement.

À l'époque, les libéraux avaient vu avec horreur le premier ministre communiquer avec le premier ministre de l'Inde pour lui offrir ses condoléances lorsqu'il avait été informé de la tragédie. Ce faisant, le premier ministre donnait à entendre que cette terrible tragédie frappait surtout les citoyens de l'Inde. Ce n'était pas la chose à faire. Des Canadiens étaient frappés au premier chef.

Que des gouvernements étrangers aient fait enquête sur cette tragédie, mais pas le gouvernement du Canada, reste une cause de honte pour tous les députés.

Les gouvernements précédents ont tous refusé de convoquer une commission royale en prétextant que l'affaire faisait toujours l'objet d'une enquête par la GRC et qu'une telle initiative pourrait nuire à cette enquête. Cet argument ne peut plus être invoqué en bonne conscience.

Selon un article paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail*, l'enquête entreprise il y a 10 ans par la GRC s'essouffle et il n'y a que deux ou trois agents qui travaillent à temps partiel au dossier. Jusqu'à maintenant, cette enquête a coûté environ 20 millions de dollars. Après dix ans et 20 millions de dollars, ce crime horrible n'a toujours pas été élucidé.

En écoutant parler mon collègue, j'ai pensé à un autre argument en faveur de l'enquête. Des allégations ont été faites contre des extrémistes de différents groupes, et les soupçons se sont portés sur ces groupes. J'ai entendu, de nombreuses sources, des accusations directes contre ces groupes. J'éprouve aujourd'hui une grande douleur en entendant mentionner la population sikhe. Cela ne fait qu'approfondir l'incompréhension envers cette communauté. C'est un péché que de dénigrer ce groupe de personnes. Nous devons instituer une commission royale d'enquête pour faire disparaître cette tache qui noircit l'histoire de cette nation en donnant aux parents et amis de ceux qui ont péri à bord du vol 182 d'Air India les réponses qu'ils réclament.

Nous pouvons commencer par voter en faveur de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Étant donné l'importance de cette question pour tous les Canadiens, je propose que cette motion fasse l'objet d'un vote.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime pour que cette motion fasse l'objet d'un vote?

Une voix: Non.

Le vice–président: Il n'y a pas consentement unanime. La députée a la parole si elle désire continuer son discours. Autrement, nous allons passer au député de North Vancouver et nous terminerons ensuite avec le secrétaire parlementaire.

Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, je n'en aurai moi aussi que pour quelques minutes.

Comme d'autres députés l'ont dit, cette affaire de l'écrasement de l'avion d'Air India traîne maintenant depuis dix ans. Nous en sommes rendus au point où nous devons nous demander si l'enquête n'a pas duré assez longtemps et pendant combien de temps nous devons la laisser se poursuivre.

Mon collègue du Parti réformiste a fait remarquer les difficultés techniques que présente la création d'une commission royale d'enquête alors qu'une enquête de la GRC est en cours. C'est une considération importante. Néanmoins, voilà dix ans que cette enquête de la GRC dure et nombre des personnes qui y ont participé sont maintenant à la retraite. L'un des principaux suspects est déjà mort, tué dans un échange de coups de feu avec la police en Inde.

• (1845)

Selon un article paru le 14 avril 1994 dans le *Citizen* d'Ottawa, un autre suspect, M. Manjit Singh, également connu sous le nom de Lal Singh, serait en prison en Inde. Et voilà pour les deux premiers suspects. Une troisième personne qui pourrait être un suspect a été arrêtée le jour même de l'attentat à la bombe qui a coûté la vie à des bagagistes à l'aéroport de Narita.

Les preuves sont rapidement en train de disparaître. Entre temps, nous avons dépensé une vingtaine de millions de dollars, et les familles qui ont perdu des êtres chers dans cet écrasement

se demandent encore ce qui s'est vraiment passé et si on a essayé de dissimuler les faits.

Mon collègue qui a proposé la motion a demandé ce qui s'était passé, si l'on avait essayé de dissimuler les faits et quelle était la vérité au sujet de l'écrasement de l'avion d'Air India. Tout compte fait, vu ces questions, vu les problèmes techniques et vu le temps que cela a pris et l'argent que cela a coûté jusqu'ici, je ne peux qu'appuyer la motion du député:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait instituer une Commission royale d'enquête sur l'écrasement de l'avion d'Air India, survenu le 23 juin 1985 et dans lequel 329 personnes ont péri.

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, permettez–moi tout d'abord de féliciter le député pour avoir présenté cette motion tant attendue. Le 23 juin marquera le 10e anniversaire de la plus grande tuerie de l'histoire du Canada et de l'accident le plus tragique de toute l'histoire de l'aviation, je veux parler du sabotage du vol 182 d'Air India.

Le 23 juin 1985, sans aucun avertissement, 329 passagers innocents ont trouvé la mort en plein ciel, tués sur le coup par l'explosion d'une bombe. Il n'y a eu aucun survivant. Sur le vol 182, il y avait 295 Canadiens, et 82 des passagers étaient des enfants.

Depuis dix ans, les familles des victimes vivent leur profond chagrin et leur immense douleur dans le silence quasi total. Patiemment, ils attendent que les assassins de ces êtres qui leur étaient si chers soient traduits en justice. Ils cherchent des réponses, mais en vain, jusqu'à présent.

Loin d'être un accident, l'explosion du vol d'Air India est un acte meurtrier prémédité et froidement calculé qui a ôté la vie à 329 innocents. C'est du terrorisme.

Une décennie est une éternité. Pour les survivants, ces dix dernières années ont été une succession d'anniversaires douloureux et de remises de diplômes manquées.

En tant que société imbue de compassion et d'humanité, en tant que pays fondé sur les principes de la justice, de l'équité et de l'égalité, et en tant que pays tenant à ce que justice soit faite, nous ne pouvons nous permettre de continuer à demander à ces familles d'attendre plus longtemps. Leur citoyenneté canadienne leur donne le droit d'obtenir justice. Les victimes et leurs familles méritent qu'il leur soit fait justice.

Pour les familles, la tragédie est double. Premièrement, il y a l'horrible perte d'innocents. Dans certains cas, des familles entières ont disparu; dans d'autres, il ne reste qu'un membre de la famille, les autres ayant péri dans l'explosion de l'avion. Je me souviens comme si c'était hier de ce père en sanglots qui venait de perdre sa femme et ses deux enfants. Ayant moi–même trois enfants, j'imagine facilement le cauchemar qui le poursuivra jusqu'à la fin de ses jours. Nous devons donner des réponses à cet homme et à tous ceux qui se trouvent dans la même situation. Tant de familles ont été anéanties ou décimées. Deuxièmement, il y a le fait que, dix ans après la tragédie et 20 millions de dollars plus tard, les assassins sont toujours en liberté.

Lorsque nous étions dans l'opposition, nous avons réclamé un commission d'enquête. Nous avons promis aux familles des victimes du vol d'Air India que justice serait faite. Nous nous sommes engagés à trouver les auteurs de ce crime abominable.

• (1850)

Aujourd'hui, près de dix ans après l'attentat à la bombe, aucune accusation n'a été portée. Au cours des deux premières années, jusqu'à 75 agents ont participé à l'enquête. Maintenant, un seul agent s'occupe à temps partiel de l'enquête sur ce crime sauvage.

Je veux insister à nouveau sur le fait que nous ne savons rien et que les coupables n'ont pas été cité en justice. Je sais que certains députés ont pointé du doigt un groupe ou une personne, mais au Canada, on est innocent tant qu'on n'est pas reconnu coupable. Nous devons donc amener les auteurs de ce crime devant les tribunaux parce que nous ne savons pas ce qui s'est produit. Plusieurs livres ont été écrits sur le sujet car il reste tant de questions sans réponse. Voilà notamment pourquoi il faut créer une commission royale.

J'ai lu le rapport du Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, mais je demeure perplexe quant à plusieurs éléments de l'enquête menée sur la tragédie d'Air India. Le Service canadien du renseignement de sécurité a admis qu'avant l'explosion a bord du vol d'Air India, il ne considérait pas la menace de violence de la part des groupes extrémistes comme une menace sérieuse. On a consacré peu de ressources à cette enquête.

On n'a jamais trouvé de traducteurs pour les enregistrements, et de nombreux éléments démontrent que le SCRS s'est bien mal acquitté de sa tâche. Nous devons déterminer pourquoi. Nous devons connaître les raisons de tout cela. Au moment du bombardement, le SCRS en était à ses débuts. Son rôle et ses champs de compétence n'étaient pas encore parfaitement définis.

Bien que l'esprit fût à la coopération entre les deux organismes responsables de l'enquête, après le bombardement du vol 182, certains différends ont surgi entre la GRC et le SCRS, notamment autour de leurs responsabilités et pouvoirs respectifs et de leurs façons de recueillir et de conserver les indices.

On peut lire, dans le rapport du CSARS:

> Un ancien agent supérieur nous a dit que le personnel de gestion comprenait peut–être très bien le rôle de chaque organisme, mais que certains enquêteurs du SCRS menaient leurs enquêtes comme des enquêtes criminelles et essayaient de rivaliser avec les agents de la GRC pour solutionner cette affaire. . .

Le rapport dit aussi:

> Nous n'avons vu aucune directive transmise par le quartier général du SCRS, qui aurait, dès le départ, clarifié le mandat du SCRS par rapport à l'enquête criminelle de la GRC, ou qui aurait établi la politique du SCRS quant au partage d'informations et de renseignements avec la GRC. Nous considérons cela comme un malheureux oubli de la part des dirigeants.

Nous devons découvrir ce qui s'est passé entre le SCRS et la GRC. Nous avons besoin de meilleurs renseignements, d'où la nécessité de tenir une commission royale d'enquête. Nous devons découvrir pourquoi 159 des 210 bandes contenant des enregistrements de conversations interceptées clandestinement ont été effacées. Beaucoup d'entre elles n'ont jamais été écoutées.

Les traductions ont tardé ou n'ont pas été effectuées intégralement. Les accumulations de bandes non traitées ont été monnaie courante. Le CSARS a d'ailleurs soulevé ces questions dans son rapport.

Conformément aux pratiques établies, le SCRS avait déjà effacé les trois quarts des 200 et quelque bandes des principales cibles, soit les conversations datant d'avant la catastrophe, si bien qu'elles n'ont pas pu être mises à la disposition de la GRC pour qu'elle les examine.

Vu le nombre d'inexactitudes, d'erreurs et d'omissions, vu l'absence de directives claires et d'une description précise des rôles et de la chaîne de commandement, il est difficile de voir comment le SCRS aurait pu mener à bien cette enquête.

Le gouvernement lui–même a avoué que les résultats de l'enquête sur le bombardement du vol 182 sont peu concluants. S'ils sont peu concluants, il nous faut en connaître la raison. C'est une tragédie canadienne. À mon avis, dans toute autre circonstance, le gouvernement aurait agi. Tout autre gouvernement aurait réagi. Nous avons observé la conduite d'autres gouvernements en pareilles circonstances. Pourquoi n'a–t–on pas réagi? Une réponse s'impose, qui doit prendre la forme d'une commission royale d'enquête.

D'après ce qui précède, je crois qu'il est de l'intérêt de la justice d'instituer une commission royale d'enquête. Il y a déjà un précédent. Je signale à mes collègues des catastrophes passées telles que celle de l'*Ocean Ranger* ou l'accident ferroviaire survenu à Hinton.

L'enjeu ici, c'est la justice, la justice à l'égard des 329 victimes innocentes de cette catastrophe aérienne, justice qui n'a pas encore été rendue. Le 13 avril 1994, l'ancien commissaire de la GRC, M. Norm Inkster, a déclaré ce qui suit devant le Comité permanent de la justice et des questions juridiques: «J'espérais pouvoir, avant de prendre ma retraite de la GRC, venir dire au comité que l'affaire d'Air India était réglée. Malheureusement, ce n'est pas encore le cas.»

• (1855)

Nous ne pouvons ramener à la vie les Canadiens innocents qui ont perdu la vie. Nous ne sommes pas en mesure de combler cette perte pour leur famille. On ne peut faire revivre leurs rires ou leurs sourires, mais on peut redonner la tranquillité d'esprit à ceux qu'ils ont laissés derrière eux. Il est possible aussi de traduire en justice les criminels responsables de la douleur que ne cessent d'endurer ces gens.

Je crois que nous sommes sur la bonne voie. À la lumière de la coopération active entre la GRC et le SCRS, il est clair qu'on souhaite vraiment résoudre ce crime. Il est également évident, en fonction de l'enquête qui se poursuit, qu'on n'a pas oublié cette tragédie et que le gouvernement libéral entend tenir sa parole. Le nouveau solliciteur général a déclaré qu'il envisageait sérieusement d'instituer une commission royale.

Étant donné le rapport du CSARS, l'angoisse qui ne cesse de tenailler les familles des victimes et le coût toujours croissant de cette enquête qui n'aboutit pas jusqu'à maintenant, je recommande fortement d'instituer une telle commission.

Je le répète, vu l'importance de cette question pour tous les Canadiens, je propose que la motion puisse faire l'objet d'un vote.

Le vice–président: L'honorable secrétaire parlementaire sait sûrement qu'il a besoin du consentement unanime pour faire en sorte que cette question soit soumise à un vote.

Y a–t–il consentement unanime?

Une voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je tiens à signaler que c'est le secrétaire parlementaire du solliciteur général qui a refusé qu'on aille plus loin. Je souhaiterais qu'il ait le courage d'intervenir pour défendre sa position.

Quoi qu'il en soit, je demande, à tout le moins, que la présidence cherche à obtenir le consentement unanime pour qu'on renvoie l'objet de cette motion à un comité parlementaire. J'invite le secrétaire parlementaire à envisager cela.

Le vice–président: La Chambre a entendu les termes de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Y a–t–il consentement unanime pour que l'objet de cette motion soit renvoyé au Comité permanent de la justice et des affaires juridiques?

Une voix: Non.

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais appuyer la motion que mon collègue a présentée à la Chambre. Je demande que justice soit faite au nom des 329 personnes qui ont été tuées, dont 280 Canadiens, et de leurs familles, qui ont été aussi durement et subitement touchées.

Nous avons besoin d'une commission royale d'enquête car, si un train rempli de Canadiens explosait, en territoire canadien, nous nous arrangerions pour que justice soit faite immédiatement. On ne peut ramener à la vie ces Canadiens. Nous devons demander que justice soit faite en leur nom, parce qu'ils ne peuvent le faire, s'étant tus à jamais.

Le Parti libéral a la réputation d'être humain. Les députés libéraux croient à la justice et estiment qu'ils doivent demander justice au nom des nombreuses communautés du Canada et, en particulier, des communautés sikhes de notre pays.

Il y a beaucoup d'immigrants à Vancouver–Est. En fait, 45 p. 100 de la population de Vancouver–Est se compose d'immigrants nouvellement reçus. Certains d'entre eux appartiennent à la communauté sikhe. Quand j'ai été élue, j'ai promis que je défendrais leurs intérêts. Certaines de ces communautés ne se font pas tellement entendre, et c'est à nous, au gouvernement, aux députés de la Chambre, qu'il revient de parler en leur nom. C'est pour ça que sommes ici.

Dans ce cas–ci, des plus tragiques, où justice ne semble jamais avoir été faite, nous, qui nous disons les défenseurs de la justice

et des droits de la personne, devons intervenir au nom des personnes qui ne peuvent pas se défendre.

• (1900)

Je voudrais que l'on institue une commission royale d'enquête sur cet accident. Les choses ont trop traîné. Ça ne peut plus durer. Aussi, je voudrais proposer que cette motion fasse l'objet d'un vote.

Le vice–président: Encore une fois, on demande que cette question fasse l'objet d'un vote. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le vice–président: J'accorde une minute au député de York–Sud—Weston, pour clore le débat.

M. Nunziata: Monsieur le Président, pour clore ce débat, je désire rappeler à la Chambre que plusieurs députés ont pris la parole, tous des députés libéraux, pour demander que cette motion soit soumise à un vote.

J'aimerais, monsieur le Président, que vous considériez un point de privilège. Il s'agit d'une initiative parlementaire. À plusieurs occasions, un député, le secrétaire parlementaire du solliciteur général, a refusé son consentement pour que l'on vote sur cette motion. Pourtant il n'a pas pris la parole à ce sujet aujourd'hui. Peut–être n'a–t–il rien d'intéressant à dire aujourd'hui.

Toutefois, je dirais qu'en tant que secrétaire parlementaire du solliciteur général il n'a pas le droit de s'immiscer dans les initiatives parlementaires. Si sa décision de refuser le consentement unanime est prise à titre de simple député, c'est une chose, mais s'il intervient au nom du gouvernement du Canada, j'estime que c'est anormal. Le premier ministre et le gouvernement ont promis de préserver l'intégrité des initiatives parlementaires. Si elles doivent rester une affaire parlementaire, où les simples députés peuvent voter librement, alors le secrétaire parlementaire du solliciteur général n'a pas à s'y immiscer.

Le vice–président: Le temps est expiré. Y a–t–il consentement unanime pour laisser le secrétaire parlementaire répondre sous forme de rappel au Règlement?

Des voix: Non.

Une voix: C'était une question de privilège.

Le vice–président: Il importe peu que ce soit une question de privilège ou un recours au Règlement, le temps est écoulé et il n'y a pas consentement unanime pour continuer. Par conséquent, l'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant terminée. Conformément à l'article 96 du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

Ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'INFRASTRUCTURE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir revenir sur une question que j'ai posée au ministre des Transports la semaine dernière à la Chambre au sujet de port de Belledune, au Nouveau Brunswick.

J'ai demandé au ministre d'expliquer à la Chambre comment il pouvait justifier l'octroi d'une subvention de 5,8 millions de dollars au port de Belledune après avoir dit ceci: «Je ne suis pas prêt à accorder quelque subvention que ce soit au port de Belledune, pas plus que je ne vais en accorder une au port de Saint John ou à tout autre port.»

Le ministre a donné une réponse, mais ce n'était malheureusement pas une réponse à ma question. J'étais ravie de l'entendre dire qu'il envisagerait de ne pas exiger le remboursement du prêt déjà consenti au port de Saint John, mais il a changé d'idée dès que les caméras se sont éloignées de lui, ce qui n'a rien d'étonnant.

Il n'y a pas que le fait que le ministre revient continuellement sur sa parole qui soit troublant, mais aussi le fait qu'il a donné presque 6 millions de dollars au port de Belledune alors que nous ne savons même pas encore comment le port entend rembourser le prêt de 20 millions de dollars qu'il a reçu.

De plus, le ministre n'a pas expliqué pourquoi le gouvernement dépense plus de 25 millions de dollars pour construire de nouveaux quais et de nouveaux entrepôts dans une ville située juste à côté de sa circonscription alors que les installations du port de Saint John et du port de Dalhousie, qui est à 32 kilomètres seulement de Belledune, ne sont pas utilisées à leur pleine capacité. Comme le ministre l'a déjà dit, une fois que les travaux d'expansion seront terminés au port de Belledune, le port de Dalhousie ne pourra pas survivre.

La Chambre comprendra que j'ai raison de mettre en doute les motifs qui ont poussé le ministre à accorder cette subvention au port de Belledune à la lumière de certaines des décisions prises par son gouvernement.

Récemment, des audiences ont eu lieu sur la privatisation de notre administration de pilotage. Encore une fois, est–ce parce que le port de Belledune n'a pas besoin de pilotes de port et que le port de Saint John en a besoin?

Par exemple, en février, nous avons appris que le ministère des Travaux publics avait décidé d'emprunter 12 millions de dollars pour construire un nouveau complexe de bureaux dans la circonscription du ministre des Affaires indiennes, même si le taux d'inoccupation des immeubles à bureaux à Sault Ste. Marie est de 18,2 p. 100 et que l'option moins coûteuse, qui aurait consisté à acheter et à rénover des locaux existants, aurait pu faire économiser de 5 à 6,5 millions de dollars aux contribuables canadiens.

Voilà maintenant que le ministre des Travaux publics du Canada et le ministre des Transports de la Nouvelle–Écosse décident inexplicablement de prendre 26 millions de dollars qui étaient destinés à l'amélioration de la route 104 dans la vallée de la mort, en Nouvelle–Écosse, dans le cadre du programme fédéral d'amé-

lioration des routes stratégiques et de s'en servir plutôt pour la construction de la route touristique Fleur–de–lys qui passe dans leurs circonscriptions.

L'entente relative à ce programme dit clairement que les projets entrepris doivent faire partie du réseau routier national. La route touristique Fleur–de–lys ne respecte pas le critère et tout le monde le sait. La vallée de la mort, tout comme Belledune, est un exemple frappant et inexcusable d'abus des deniers publics sans aucune considération pour la responsabilité financière.

Le 16 mars 1995, un porte–parole de la Société du port de Saint John a déclaré devant le Comité permanent des transports qu'il y avait «surcapacité dans les ports canadiens et sous–utilisation des infrastructures. [. . .]le gouvernement fédéral, en tant qu'actionnaire des ports, concurrence avec lui–même.»

Encore une fois, je demande au ministre des Transports d'expliquer pourquoi il engloutit des millions de dollars dans l'expansion du port de Belledune puisqu'il existe des ports sous–utilisés au Nouveau–Brunswick.

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, c'est regrettable, mais comme d'habitude, la députée est tout à fait dans l'erreur et dénature les faits.

Le terminal proposé à Belledune est un exemple de partenariat sans précédent entre les gouvernements fédéral, provincial et municipaux. Les trois paliers de gouvernement, travaillant de concert, vont financer ce projet.

Si la députée s'inquiétait de l'avenir du transport maritime dans la région de l'Atlantique, elle appuierait alors cette collaboration unique. Il est intéressant de noter les observations suivantes de Paul Doiron, directeur général de la société Logistec Stevedoring qui exploite le terminal de Rodney. Il a déclaré que, selon lui, l'établissement d'un terminal à Belledune, sur la côte nord, ne menacerait pas sa compagnie.

Il a ajouté ensuite que la société Forterm exploitait le plus grand terminal de produits forestiers sur la côte est et qu'il s'agissait du huitième ou neuvième plus important terminal de ce genre dans le monde. Cela ne changera pas. «Nous serons en mesure d'être compétitifs, tout comme nous le sommes depuis plus de 16 ans», a–t–il dit.

Il est regrettable de voir que la députée veut nier aux gens de cette région le droit d'obtenir un prêt de leur gouvernement fédéral, alors qu'elle n'a eu aucun mal à appuyer la demande présentée au gouvernement fédéral pour qu'il radie un prêt consenti au port de Saint John.

Je voudrais bien savoir si, durant son mandat en tant que maire, ma vis–à–vis a déjà versé au port de Saint John de l'argent pour favoriser la poursuite de ses activités. Si elle l'avait fait, ce port ne serait peut–être pas dans cette situation précaire à l'heure actuelle.

Il semble que je doive rappeler à la députée, l'ancien maire, que les députés ne devraient pas oublier que Belledune et Saint John se trouvent dans la même province et que c'est toute la province qui profitera à l'accroissement de l'activité économique.

Les maires et les gens des municipalités entourant Belledune n'hésitent pas à investir pour appuyer la région et tout le secteur maritime. Il faut les féliciter et non pas nuire à leurs efforts. La députée devrait soutenir le Nouveau–Brunswick et non s'opposer à son développement.

[*Français*]

Le vice–président: Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée.

En conséquence, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 08.)

CHAMBRE DES COMMUNES

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 mai 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

COMITÉ PERMANENT DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je soulève aujourd'hui la question de privilège, car j'estime qu'on a gravement porté atteinte à mes privilèges de député, hier soir, au cours des délibérations du comité.

Comme ne l'ignore pas la Chambre, le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées se livrait à l'étude article par article du projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi. Au cours du débat article par article, mon premier amendement a été jugé irrecevable par le président, le député de Winnipeg–Nord, parce qu'il était disponible en anglais seulement.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le Règlement du Parlement prévoit qu'un député peut présenter un amendement dans la langue de son choix. Cela arrive tout le temps. Aucun avis n'est nécessaire, et c'est au président et au greffier du comité qu'il revient de fournir, au besoin, la traduction aux membres du comité.

Les députés de mon parti ont immédiatement contesté la décision de la présidence, mais le reste du comité l'a confirmée. En appuyant une décision sur une affaire dans laquelle il n'est tout simplement pas compétent, le comité a porté atteinte à mon droit en tant que député de présenter des amendements à l'égard d'un projet de loi très important.

• (1015)

Je suis allé voir le président et le greffier pour qu'ils m'expliquent pourquoi on violait manifestement ainsi mon privilège. Dans une explication inconséquente et fort contestable de sa décision, le président a dit qu'il avait rejeté mes amendements parce que je n'étais pas «un membre en règle du comité», ce que le greffier a réfuté immédiatement. J'étais un membre en règle du comité.

Par la suite, la conduite de la présidence s'est révélée répréhensible. Des motions pourtant légitimes ont été tout de suite jugées antiréglementaires. Le débat a été coupé. L'interrogatoire des témoins a été restreint. Et la liste s'allonge encore et encore. Plus d'une fois, nous n'avons pas pu faire autrement que contester la décision de la présidence. Tout cela figure au compte rendu; il suffit de le consulter.

Le comité avait, par exemple, convenu de suspendre ses travaux à minuit. J'ai signalé à la présidence qu'il était passé minuit, mais le président est passé à la motion suivante. À la fin de l'étude de cette motion, qui a fait l'objet d'un vote et a été adoptée par les représentants du parti ministériel, j'ai à nouveau signalé qu'il était passé minuit et j'ai rappelé notre entente préalable. Ils ont alors adopté une motion sans procéder à un vote.

Je reconnais que les comités sont maîtres de leur destinée, mais la démocratie doit prévaloir. Voici un extrait d'une décision que le président Fraser a rendue en 1987:

> Il est essentiel pour notre régime démocratique que les sujets controversés puissent faire l'objet d'un débat d'une durée raisonnable, que l'on dispose de toutes les occasions raisonnablement possibles d'entendre les arguments pour et contre les sujets en cause, et que des tactiques dilatoires raisonnables soient permises afin de donner aux adversaires d'une mesure la chance de convaincre le public d'appuyer leur point de vue.

Malgré cela, les membres du comité ont ensuite proposé l'attribution de temps de manière à limiter le débat à cinq minutes par article, cela, après que le comité eut étudié la mesure pendant deux heures. Au total, cinq minutes ont été accordés à tous les partis pour l'étude article par article.

C'est tout à fait inacceptable. Hier soir, lors de l'étude de certains articles, non seulement on m'a refusé le droit de présenter un amendement sur certains articles, mais je n'ai pas pu non plus prononcer un mot dans le cadre du débat. Je ne peux m'acquitter de mes fonctions de député si l'on m'empêche de présenter des amendements et d'en débattre ensuite. C'est absolument inacceptable. Je ne sais que faire. Je suis assez hors de moi.

Par sa conduite d'hier, le président du comité, le député de Winnipeg–Nord, a outrepassé ses pouvoirs.

Je demande, monsieur le Président, que vous rendiez une décision sur cette question très importante et que vous suspendiez l'étude article par article de la mesure d'ici à ce que vous soyez prêt à vous prononcer, car le comité siège actuellement. Je m'en remets à vous, car je ne sais que faire. Je ne puis ni parler ni présenter d'amendements. J'abandonne.

Une voix: Non, n'abandonnez pas.

M. Strahl: Non, je n'en ferai rien.

Privilège

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je sais qu'au moins un autre député veut se prononcer sur cette instance tendant à démontrer qu'il y a là matière à soulever la question de privilège.

Tout d'abord, je signale à la Chambre que le comité n'a pas déposé son rapport. Aux termes des conventions de la Chambre, tant qu'un comité n'a pas déposé son rapport, la Chambre n'est pas en mesure de décider si la question de privilège paraît fondée à première vue.

Cela dit, même si le comité avait communiqué son rapport à la Chambre, le comité resterait maître de la conduite de ses propres travaux dans les limites, bien sûr, des règles que la Chambre lui a imposées.

M. Strahl: Et vous appelez ça la démocratie?

M. Boudria: L'article 108 et d'autres articles du Règlement sont on ne peut plus clairs à ce sujet. Voilà pourquoi j'estime que la présidence ne devrait pas se prononcer sur cette question à ce moment précis. Toutefois, dans le cas fort improbable où la présidence déciderait de statuer maintenant, je tiens à porter à l'attention du Président l'essentiel des propos tenus pour invoquer la question de privilège.

D'abord, il a été allégué aujourd'hui que l'on avait en quelque sorte tenté d'empêcher le député de prendre la parole au sujet de ce projet de loi pour qu'il puisse en faire un examen approfondi. Or, cette mesure législative est à l'étude depuis cinq mois. Encore hier soir, le comité a siégé pendant plus de six heures et s'est ajourné à 24 h 05. Dans ces conditions, on peut difficilement parler de tentative pour étouffer la discussion.

• (1020)

À ce moment–ci, il est important aussi d'ajouter qu'il est exact de dire que c'est un membre du comité qui a proposé de limiter la durée du débat sur chaque motion. Cette proposition ne venait pas du gouvernement, mais bien de l'opposition. Certes, on aurait tort d'accuser le gouvernement de vouloir bâillonner l'opposition. D'ailleurs, la motion, qui a été dûment exécutée, avait été proposée par un député de l'opposition et approuvée par le comité en entier.

Des amendements ont bel et bien été proposés hier. En fait, on me dit qu'une quarantaine d'amendements avaient été proposés avant que le comité ne siège hier. À cette séance, un député a, à lui seul, proposé une pile d'amendements dont la hauteur dépasse plusieurs fois celle du projet de loi.

Dès que les amendements ont été proposés, on a précisé que le député en question n'était pas un membre du comité dûment mandaté. Tous les amendements qu'il a proposés ont donc été jugés irrecevables, du fait que le député n'avait pas qualité pour agir au comité. Par la suite, le député a reçu le mandat de siéger au comité, conformément aux règles parlementaires. En d'autres termes, le whip de son parti l'a mandaté, de sorte que le député a pu proposer les amendements.

Venons–en maintenant aux amendements et à la question de la langue. Il est exact que la Chambre et ses comités pourront, comme ils l'ont fait dans le passé, permettre qu'un amendement soit présenté dans une seule des langues officielles. Nous l'avons déjà fait. Mais il est également exact que, en vertu non seulement du Règlement, mais aussi d'une courtoisie élémentaire, un document important de la Chambre doit être présenté dans les deux langues officielles. Il en est ainsi parce que, comme je l'ai dit, nos règles le prescrivent et, ensuite, simplement en raison du volume, parce qu'il faut permettre à tous les députés de participer au débat.

Quand un député propose une pile d'amendements plus haute que le projet de loi lui–même, cette règle doit aussi s'appliquer. Autrement dit, plusieurs centaines ou dizaines d'amendements devraient être traduits, encore une fois pour permettre à tous les députés d'en débattre. Dans ce cas–ci, un député ne peut pas se fier au système d'interprétation pour prendre connaissance d'un ou deux amendements de trois ou quatre mots chacun. Il est question de centaines et peut–être de milliers de mots d'un projet de loi que l'on veut modifier. La présidence du comité a estimé que cette courtoisie était essentielle au bon fonctionnement du comité et, en fin de compte, de la Chambre.

D'après ce qu'on m'a dit, la présidence a aussi jugé que certains amendements, pour ne pas dire un grand nombre d'entre eux, ne portaient pas sur le fond du projet de loi. Ils étaient purement dilatoires. On m'a expliqué, par exemple, que quelqu'un voulait soustraire les gens qui travaillent dans les restaurants à l'obligation d'embaucher des personnes d'origines ethniques différentes, et ainsi de suite. Monsieur le Président, vous avez déjà reconnu que cette question ne relève même pas de la compétence fédérale. Selon le comité, un amendement comme celui–là et plusieurs autres n'avaient guère d'autre but que de retarder les travaux du comité, après cinq mois de délibérations et six heures de séance ce jour–là. Ils n'avaient absolument pas pour but d'amender le projet de loi.

Enfin, il est vrai que le comité a suspendu ses travaux à minuit cinq. Le député a fait valoir cela quand il a allégué l'atteinte à son privilège. Or, la Chambre sait sûrement qu'il n'est pas tout à fait sans précédent de suspendre les travaux d'un comité cinq minutes après l'heure habituelle, pour lui permettre de terminer l'étude des questions dont il est saisi, quand la majorité de ses membres est d'accord.

• (1025)

Après une discussion de trois heures sur un article du projet de loi, les membres du comité ont jugé qu'il était dans l'intérêt de ce dernier de limiter à cinq minutes le débat sur chaque article. Ils ont pris cette décision presque à l'unanimité, un ou deux membres s'y étant opposés. Les membres du comité ont pris cette décision en gardant à l'esprit les principes de la démocratie; ils ont eu la sagesse de le faire et ils en avaient le droit.

Le comité n'a pas encore fait rapport à la Chambre. Quand il le fera, tout député qui n'était pas un membre du comité—comme c'est le cas de celui qui a proposé les amendements initialement—pourra à nouveau présenter des amendements à l'étape du rapport, si le Président et le personnel très compétent qui l'aide considèrent les amendements recevables.

À mon avis, il n'y a donc pas d'atteinte au privilège en l'occurrence. Même si les arguments évoqués par le député étaient fondés—et ils ne le sont pas, selon moi—, il n'y aurait pas atteinte au privilège actuellement, mais seulement ultérieurement.

Je crois que les membres du comité ont travaillé très fort. Je sais que le député d'Hochelaga—Maisonneuve et plusieurs autres députés ont travaillé d'arrache–pied. Ils ont travaillé très tard hier soir pour poursuivre leurs travaux après cinq mois de délibérations.

Certains s'opposent peut–être au projet de loi, mais ils ne gagneront rien à soulever à la Chambre des questions de privilège qui ne sont absolument pas fondées et qui, même si elles l'étaient, n'auraient pas été soulevées au moment opportun. Selon moi, la présidence du comité a pris la décision qui s'imposait, en s'appuyant sur les conseils de son greffier et de son personnel, et elle a permis au comité de progresser dans l'étude de la mesure législative dont il était saisi, comme il incombe à la présidence de le faire. Le président n'a rien fait d'autre que d'assumer les fonctions habituelles de la présidence. Je suis certain que, comme moi, la majorité des députés estiment qu'il assume la présidence de ce comité d'une manière exceptionnelle.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, vous me permettrez de faire deux mises au point, de crainte que l'intervention du collègue n'amène la Présidence à escamoter certains faits. Nous avons permis au député de Fraser Valley–Est d'introduire au cours des travaux, comme c'est d'usage courant de le faire, des amendements qui étaient dans une seule langue.

Vous devez savoir que dès le début de nos travaux, d'abord à plusieurs reprises le greffier du comité a sollicité les amendements de l'un ou l'autre des partis en présence, de manière à ce que nous puissions les obtenir dans les deux langues. Vous devez savoir que ce dont il est question, c'est qu'en début de délibérations, le collègue de Fraser Valley–Est a été tenté de déposer une trentaine d'amendements, peut–être même plus. Donc, on parle d'une liasse d'amendements et nous avons, comme opposition officielle, demandé à ce que ces amendements ne puissent être étudiés, ne puissent être retenus, parce que nous avions, à l'intérieur de nos règles, au sous–comité du programme et de la procédure, retenu un élément de principe qui est que tous les documents et les amendements qui sont déposés à l'intérieur de nos travaux doivent être disponibles dans les deux langues.

Je vous ferai remarquer qu'au sous–comité du programme et de la procédure, le Parti réformiste est représenté. Ils ont appuyé ces règles et je veux m'inquiéter du manque de courtoisie et de respect qu'a manifesté le député de Fraser Valley–Est à l'endroit des francophones. Je veux attirer votre attention sur le fait qu'en cours de travaux, j'ai moi–même pris la parole pour dire que nous acceptions, comme c'est d'usage courant de le faire encore une fois, que le député de Fraser Valley–Est puisse, de façon manuscrite, introduire des amendements disponibles dans une seule des langues officielles.

Je veux porter à votre attention qu'en toutes circonstances, nous avons tenté de collaborer et qu'il est pour le moins audacieux, de la part du député, de prétendre qu'il a été limité dans ses interventions, puisque le parcours du temps alloué vous permettrait de constater que le député de Fraser Valley–Est a monopolisé entre 80 et 90 p. 100 du temps disponible pour les débats. Et ce n'est qu'après deux heures d'obstruction systématique non pas sur le fond mais sur la forme, que nous avons senti le besoin d'obtenir un consentement, à l'intérieur de nos travaux comme comité, pour suggérer au président qu'une fois les cinq minutes de temps écoulées pour chacun des articles portés à notre attention, nous puissions appeler le vote.

• (1030)

Comble de générosité, le président est revenu à la charge pour proposer qu'une période de 15 minutes soit allouée, et vous serez surpris de constater que c'est le collègue du Parti réformiste qui s'y est opposé.

Alors, je compte sur la Présidence pour rendre une décision qui sera respectueuse du droit des francophones de ce pays.

[*Traduction*]

Le Président: Le député de Fraser Valley–Est a la parole pour traiter de la même question de privilège. Je demande au député de bien vouloir être assez bref.

M. Strahl: Monsieur le Président, il importe de clarifier plusieurs faits, je crois, puisque la présidence n'a pas pu être présente, hier soir, à la séance du comité.

Le député ministériel qui est intervenu n'y était pas non plus, mais il se peut qu'on l'ait mal renseigné.

D'abord, je me suis assis à la table du comité et j'ai proposé une motion visant à convoquer d'autres témoins. Cela n'avait rien à voir avec l'étude article par article. On m'a alors signalé que je n'avais pas remis au greffier mon formulaire de membre du comité. J'ai tout de suite remis la feuille au greffier du comité et à la présidence afin de pouvoir participer à la mise aux voix article par article.

Après avoir donné le document pertinent au greffier—ce que la présidence vérifiera sûrement auprès du greffier—, j'ai proposé mes amendements. C'est alors qu'ils ont été jugés irrecevables et qu'on les a jetés. J'ai même demandé à les ravoir, mais en vain. Je n'ai même pas pu les ravoir. J'en avais toute une pile, et ils ont tous disparu dans un trou noir ou Dieu sait où.

Nous n'étions pas limités à cinq minutes par motion, ce qui aurait déjà été difficile, mais bien à cinq minutes par article.

Même les députés ministériels avaient jusqu'à trois ou quatre amendements par article à proposer. Ils les ont lus et expliqués, et le débat s'est résumé à cela. C'était cinq minutes non pas par motion, par amendement, par sous–amendement, mais cinq minutes par article. Nous avons adopté des articles entiers, parfois toute une page du projet de loi sans aucun débat.

Cela ne peut continuer, monsieur le Président. C'est ce qui se produit à l'heure actuelle. On adopte des articles sans débat. On ne peut laisser continuer cela. J'ignore quoi faire. Je peux retourner là–bas et taper sur la table, mais le fait est qu'on adopte des articles sans en discuter. Il faut que cela cesse.

Enfin, il est intéressant que le député ait dit que le comité avait ajourné à 0 h 5 et reconnu ainsi qu'il avait dépassé l'heure d'ajournement, bien qu'on l'ait précisé à la présidence. En effet, je le lui ai signalé, dans le cadre de deux rappels au Règlement, que nous nous étions entendus pour arrêter à minuit. La présidence a déclaré qu'il fallait poursuivre. Le comité a alors adopté une autre modification. J'ai dit qu'on avait maintenant vraiment dépassé minuit, puisqu'il était minuit et cinq. J'ai ajouté que je ne pouvais concevoir que nous puissions poursuivre nos travaux. Le président a tapé sur la table avec son marteau et on a ainsi adopté la modification sans même tenir un vote.

Comment peut–on adopter des modifications sans un vote? On n'est pas censé le faire. Je suppose qu'on peut affirmer qu'on agit ainsi dans le but d'accélérer la procédure. Par contre, pour ce faire, il ne s'agit pas de fouler au pied les droits des députés qui veulent discuter des articles et ont le droit de présenter des amendements, dans les deux langues officielles. Il se peut que les ministériels pensent faire plaisir à certains groupes en faisant fi des droits des députés qui ont le privilège de faire part des préoccupations de leurs électeurs. C'est de l'hypocrisie, de la dictature et du despotisme. C'est tout à fait contraire au Règlement.

Le Président: À l'ordre! Chers collègues, j'ai écouté cette question de privilège. Je pense avoir suffisamment d'informations. Je commence à avoir un tableau complet de ce qui s'est passé.

De temps à autre, les députés sont exaspérés parce que les choses ne se passent pas comme ils le voudraient. C'est compréhensible. C'est ce à quoi on doit s'attendre dans cette enceinte. Les choses ne se déroulent pas toujours comme nous le souhaiterions. Je voulais signaler certaines similarités que les députés ont portées à l'attention de la présidence.

• (1035)

Dans son introduction, le député de Fraser Valley–Est a déclaré qu'en fait, le comité était maître de son destin. Étant donné tous les comités permanents qui existent, si la Chambre doit connaître de tous les appels des décisions des comités, elle passerait la majeure partie de son temps à s'occuper de ces appels.

Dans une décision antérieure, le président Fraser a déclaré, en fait, qu'il y avait des exceptions à tout. D'après ce que j'ai entendu aujourd'hui, il me semble que le comité, qui est maître de son destin, a décidé, de façon démocratique, de procéder d'une façon particulière. Si un, deux ou cinq députés ne sont pas d'accord, là encore, on en prend note.

Lorsqu'un député demande à la présidence de prendre une décision, la règle a pratiquement toujours consisté pour la présidence à attendre que le comité en cause présente un rapport à la Chambre. Dans ce rapport, si le comité en décide ainsi, on signalera les griefs soulevés.

Nous aurons alors tous la chance, dans cette enceinte, d'examiner la question et de rendre une décision en tant qu'institution, car la Chambre est maîtresse de son destin. Dans le passé, les présidents ont, la plupart du temps, donné une très grande marge de manoeuvre aux comités, du fait de la très grande importance du travail qu'ils accomplissent, et ils ont attendu qu'ils présentent leur rapport à la Chambre.

Or, à ce stade–ci, je n'ai pas de rapport du comité en main. Aussi, je ne veux pas rendre de décision tant que le comité n'aura pas soumis son rapport. Il se peut que le député ait des raisons de soulever la question de privilège à l'avenir. Je n'écarte pas cette possibilité, mais à ce stade–ci, je ne peux que décider que la question de privilège n'est pas fondée.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, à propos de la même question de privilège, mais dans un autre ordre d'idées. . .

Le président: À l'ordre. J'ai statué sur la question de privilège. Maintenant que ce point est réglé, si le député veut soulever la question de privilège sur un autre point, je suis prêt à l'écouter, mais s'il s'agit de la même question de privilège, je prie la Chambre de bien vouloir accepter la décision de la présidence.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, j'aimerais que vous m'éclairiez sur un point.

Je veux soulever une autre question très importante. Tout d'abord, si je cromprends bien le Règlement, nous devons soulever la question de privilège à la première occasion. Comment peut–on expliquer qu'il faut attendre qu'un rapport ait été déposé avant qu'un député puisse soulever la question de privilège, alors même que celle–ci doit être soulevée à la première occasion?

Mon collègue a légitimement soulevé la question de privilège à la première occasion. Je vous demande donc de m'éclairer sur ce point.

L'autre aspect que j'aimerais souligner, c'est que des changements ont été apportés au Règlement. C'est la première législature où ces changements ont été mis en oeuvre. Autrement dit, il y a

peut–être lieu de créer un précédent et il est sans doute fort important que vous établissiez ce précédent dans les règles.

Quand des projets de loi sont renvoyés à un comité avant l'étape de la deuxième lecture, la Chambre renonce à tenir un débat à cette étape. Chaque parti dispose de 180 minutes de parole pour se prononcer sur une motion portant renvoi du projet de loi à un comité avant qu'il soit lu pour la deuxième fois. Il n'y a effectivement pas de débat à l'étape de la deuxième lecture. On procède au vote sur la deuxième lecture sans débat.

Il est donc très important de créer un précédent afin de prévoir un débat dans les règles à l'étape de la deuxième lecture. Le but de l'entente concernant les changements apportés au Règlement était d'accorder aux membres du comité suffisamment de temps pour présenter des amendements au moment de l'étude article par article.

• (1040)

Par conséquent, monsieur le Président, je vous demanderais de réfléchir très sérieusement au précédent qui est créé ici, pour déterminer si les droits des députés sont protégés, en vertu des dispositions actuelles du Règlement, dans le cadre de cette nouvelle procédure. Je pense que c'est très important, car la situation pourrait se reproduire à de nombreuses reprises à la Chambre et aux comités. Je tiens simplement à dire que cela nous inquiète.

Le Président: J'accepte d'intervenir pour une clarification.

Le Président se conforme toujours aux règles établies par la Chambre. Si un député a un grief, il peut toujours demander des éclaircissements au Président, mais il dispose aussi d'autres moyens. Le député veut peut–être soumettre la question au comité du Règlement et des procédures.

Cependant, dans le cas présent, j'ai entendu toutes les interventions et j'estime qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège. On pourrait soulever un point de privilège au comité. Mais qui suis–je pour dire aux députés comment mener leurs affaires?

Pour l'instant, je ne sais pas si ce point a été soulevé au comité dans le cadre de la question de privilège. Je l'ignore. Tout ce que je sais, c'est ce que les députés l'ont soulevé aujourd'hui à la Chambre. D'après ces propos, j'estime que la question de privilège n'est pas fondée.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le dixième rapport du Comité permanent des comptes publics. Lors de la publication du rapport du vérificateur général, en février 1994, la question des trop–payés de pension estimés entre 120 et 200 millions de dollars par le vérificateur général a fait couler beaucoup d'encre.

Pour le comité, derrière ces chiffres se cachait une question plus importante, la capacité du ministère à gérer efficacement les programmes de pensions. Le comité a donc tenu deux réunions sur le sujet avec des hauts fonctionnaires du ministère du Développement des ressources humaines et du Bureau du vérificateur général du Canada.

Le Comité permanent des comptes publics formule dans ce rapport une série de recommandations dont la plupart comporte un échéancier pour leur mise en application. À ce rapport est annexée l'opinion dissidente des députés de Chicoutimi et de Joliette.

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, le comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'hon. Alfonso Gagliano (au nom du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1045)

[*Français*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ) demande à présenter le projet de loi C–328, Loi modifiant la Loi sur l'assurance–chômage.

—Madame la Présidente, l'objectif de ce projet de loi est de transférer du ministère du Revenu national au ministère du Développement des ressources humaines la responsabilité d'évaluer l'assurabilité des emplois au programme d'assurance–chômage. Plusieurs avantages sont visés. On croit qu'il pourrait y avoir une diminution significative des délais de traitement à cause du nombre de points de service accrus qu'on retrouve au niveau du ministère du Développement des ressources humaines.

Il y a aussi une meilleure connaissance du dossier qui est traitée par la personne responsable; celle–ci traite des dossiers issus de sa région et peut mieux évaluer les situations particulières présentées. Cela va aider à développer une règle d'interprétation plus équitable, selon moi. C'est donc dans cet esprit–là que je dépose ce projet de loi.

(La motion est réputée adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

Les crédits

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LES PROGRAMMES SOCIAUX

M. Nelson Riis (Kamloops, N.P.D.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'habitants de Kamloops qui soulignent que les programmes sociaux du Canada forment le tissu même de notre pays et nous définissent en tant que pays civilisé et humain.

Les pétitionnaires soulignent que les efforts consentis pour bâtir le régime universel de soins de santé, le programme de sécurité de la vieillesse et d'autres excellents programmes constituent un aspect de notre patrimoine dont nous sommes très fiers. Par conséquent, ils demandent au gouvernement fédéral de maintenir et d'améliorer ces programmes sociaux qui reviennent de droit aux Canadiens et qui font partie de leur patrimoine.

L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Nelson Riis (Kamloops, N.P.D.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition très longue sur une autre question. Les pétitionnaires, de Logan Lake, en Colombie–Britannique, soulignent tous les avantages que l'industrie minière procure au Canada, surtout en ce qui concerne notre balance commerciale. Ils prient donc le Parlement de prendre des mesures qui permettront de multiplier les emplois dans ce secteur, de stimuler les activités d'exploration et de reconstituer les réserves minérales du Canada, afin de garantir l'existence de nos collectivités minières et de préserver notre industrie minière.

LA JUSTICE

M. Nelson Riis (Kamloops, N.P.D.): Madame la Présidente, je présente une pétition, au nom d'habitants de tout le centre de la Colombie–Britannique, qui font remarquer que les Canadiens, surtout les femmes et les enfants, ont de plus en plus peur de marcher dans nos rues et dans nos quartiers. À leur avis, de nombreux contrevenants violents et sexuels bénéficient prématurément d'une libération conditionnelle ou sont libérés sans avoir été traités ou réhabilités comme il le faudrait.

Les pétitionnaires font valoir diverses préoccupations et ils prient la Chambre des communes et le ministre de la Justice de prendre les mesures nécessaires pour modifier le Code criminel du Canada et le système de libération conditionnelle, afin de garantir la sécurité et la paix dans nos quartiers, au Canada.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je suggère que toutes les questions soient réservées.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1050)

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LES RÉCLAMATIONS FINANCIÈRES DU QUÉBEC

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ) propose:

> Que la Chambre dénonce le retard du fédéral à répondre aux réclamations du Québec relatives à l'éducation des jeunes autochtones du Nord québécois de 119 millions, à la compensation de 135 millions dans le cadre du programme de stabilisation pour 1991–1992 et à la réclamation de 79 millions en frais encourus lors des événements d'Oka à l'été 1990.

—Madame la Présidente, je vous remercie de m'accorder le privilège d'intervenir sur cette motion. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais également remercier mon leader, le leader de l'opposition officielle, de m'avoir demandé de proposer cette motion en Chambre lors de la journée de l'opposition. Je considère que c'est important et c'est une marque de confiance que de me demander d'intervenir en premier sur cette motion qui est un exemple on ne peut plus éloquent du fonctionnement du système fédéral.

Au cours des quelque 20 minutes qui suivront, je voudrais expliquer pourquoi l'opposition officielle a déposé cette motion aujourd'hui en cette Chambre et ce qu'elle signifie exactement. Autrement dit, de quoi parlons–nous quand nous faisons référence aux trois dossiers dont vous avez fait mention, celui concernant les réclamations entourant les événements d'Oka, le remboursement des frais pour l'éducation des jeunes autochtones, particulièrement en territoire cri du nord du Québec, de même que les paiements de stabilisation.

En conclusion, je tenterai d'expliquer non seulement les coûts que représentent ces réclamations, que l'on évalue à plus de 330 millions de dollars, mais également les coûts reliés à toute cette opération. C'est pour cela que je disais, au début de mon allocution, que cette motion—et c'est là la raison pour laquelle nous la présentons aujourd'hui—illustre d'une façon on ne peut plus claire et évidente les vices mêmes du fonctionnement du système fédéral canadien.

On reproche souvent aux souverainistes de se lever en cette Chambre et de discourir simplement pour renvendiquer de plus en plus de nouveaux droits pour le Québec. On entend souvent cette argumentation de la bouche de nos amis libéraux de même que de la part de nos amis du Parti réformiste, soit que les députés du Bloc québécois ne cessent de réclamer toujours davantage pour le gouvernement du Québec. Même chose en parlant du gouvernement du Québec qui est formé actuellement par le Parti québécois, nos amis fédéralistes répètent continuellement que les souverainistes et les séparatistes exigent toujours davantage du gouvernement fédéral.

Eh bien, cette motion nous démontre à quel point, dans le fonctionnement—je ne sais pas si je peux utiliser l'expression «normal»—habituel du fédéraliste, ce système ne fonctionne pas. Je dirais même plus, il fonctionne au détriment des intérêts du Québec dans cet exemple précis.

M. Milliken: Oh! Oh!

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Si le député de Kingston et les Îles veut bien m'accorder quelques secondes, je tenterai de le convaincre, si cela est possible, de la justesse de nos propos.

En fait, la réclamation de 330 millions de dollars du gouvernement du Québec a été présentée et renouvelée par la ministre québécoise des Affaires intergouvernementales, Mme Beaudoin, cette semaine, ici même à Ottawa, lorsqu'elle est venue rencontrer son homologue canadien pour réclamer ce dû qui, dans un cas en particulier, remonte à plus de dix ans.

Trois dossiers font l'objet de cette motion. Le premier concerne les frais relatifs à ce qu'il est convenu d'appeler l'affaire d'Oka, qui remonte à 1990. Tout le monde s'en souvient, particulièrement ces jours–ci, où ces événements risquent de se reproduire par l'intervention de certains autochtones d'Oka.

• (1055)

En 1990, on se souviendra que le gouvernement du Québec a dû assumer, au niveau de la sécurité publique, du maintien de l'ordre dans la région d'Oka et de Kanesatake, des frais énormes dûs aux événements dont j'ai fait mention il y a quelques instants. Puisque l'on fait référence, naturellement, au maintien de la sécurité publique, puisque ces événements faisaient référence au dossier autochtone, qui relève de la compétence du gouvernement fédéral, il était tout à fait à propos que le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral de payer pour les frais supplémentaires encourus par la présence nécessaire de la Sûreté du Québec pendant ces événements.

Il s'agit là d'une facture de 84 millions de dollars qui est réclamée. Un montant de 5,3 millions de dollars a déjà été remboursé par le gouvernement fédéral, ce qui laisse donc un solde d'environ 79 millions de dollars. On parle d'événements qui datent de 1990 et ce dossier, cette réclamation, est toujours en souffrance. Et qu'ont répondu les responsables politiques au cours des années où le Québec avait un gouvernement fédéraliste à la tête des affaires de l'État, c'est–à–dire le gouvernement libéral de M. Bourassa et de M. Johnson par la suite? Qu'ont répondu les responsables politiques fédéraux? Le ministre de la Défense du gouvernement précédent, en septembre 1993, répondait qu'il refusait de rembourser la somme totale exigée par le gouvernement du Québec concernant les événements d'Oka, puisque ces événements, disait–il, découlaient d'une situation qui touchait l'ordre public et non le bien–être public.

C'est complètement ridicule et je soumets que le gouvernement actuel, par l'entremise de ses porte–parole, maintient cette allégation. C'est complètement ridicule et j'invite le ministre responsable des Affaires intergouvernementales, le ministre de la Défense, le ministre de la Justice et tout le gouvernement à aller faire un tour et à discuter avec les gens de Kanesatake, les gens d'Oka, pour voir si leur bien–être public n'a pas été affecté pendant ces événements. Le simple fait d'utiliser un argument aussi ridicule devrait faire en sorte que le gouvernement soit gêné et prenne conscience du fait qu'on doit tout de suite régler ce dossier.

Un deuxième dossier est celui concernant l'éducation des jeunes autochtones du nord québécois. Il s'agit là d'une réclamation en vertu d'une entente fédérale–provinciale signée dans le cadre des accords de la Baie James et qui fait en sorte que le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral s'entendent pour assumer les frais entourant l'éducation des jeunes autochtones, plus particulièrement les jeunes Cris de la région du nord québécois.

Il y a là un compte en souffrance de l'ordre de 119 millions de dollars qui sont réclamés depuis près de dix ans maintenant par les gouvernements qui se sont succédé à Québec et, je le répète, des gouvernements d'allégeance fédéraliste.

• (1100)

Quand on parle du gouvernement de M. Bourassa, je pense qu'il n'y aura personne de l'autre côté pour prétendre qu'il ne s'agissait pas là d'un gouvernement qui voulait absolument s'entendre à n'importe quel prix avec le gouvernement fédéral.

Si le ministre des Affaires intergouvernementales a quelque doute que ce soit concernant ce que je viens de dire, il n'a qu'à consulter sa collègue d'Outremont qui faisait partie de ce gouvernement et qui elle–même, à titre de ministre de l'Éducation du gouvernement du Québec, a procédé aux mêmes réclamations.

Il s'agit, je le répète, d'une entente fédérale–provinciale qui faisait en sorte que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial partagaient les frais d'éducation pour les jeunes Cris. Dû à l'augmentation de la population, le fait que plus de jeunes se sont inscrits dans les différents cours, ont décidé de parfaire leur éducation, leur formation, les coûts ont été plus élevés que prévus, et l'argument du gouvernement fédéral consiste à nous dire que ces réclamations ne sont pas justifiées, qu'il n'a pas été consulté et qu'il refuse donc de rembourser ce montant de 119 millions réclamé par le gouvernement du Québec.

Au moment où il y a en cette Chambre des débats qui concernent la volonté du gouvernement fédéral d'imposer des normes nationales dans les programmes à frais partagés tels l'enseignement postsecondaire et la santé, il est important de se questionner, de s'interroger. Quand on voit comment des ententes dûment signées par le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ne sont pas respectées dans leur application quotidienne, est–ce à dire que lorsque le gouvernement fédéral imposera ses normes, dites nationales, chaque fois que le gouvernement du Québec demandera au gouvernement fédéral d'assumer ses responsabilités financières, il se verra servir une réponse du genre de celle qu'on reçoit actuellement disant que le gouvernement fédéral n'a pas été consulté à chaque dépense, qu'il n'a pas reçu toutes les factures et qu'il faut procéder à un examen très exhaustif du dossier avant que quelque remboursement que ce soit puisse être fait au gouvernement du Québec?

Je souligne que la réponse du ministre des Affaires intergouvernementales dans ce dossier a été de dire qu'il demanderait à ses fonctionnaires de rencontrer les fonctionnaires du gouvernement du Québec et d'étudier le dossier plus à fond. Cela fait déjà dix ans que cette question traîne. Cela prendra le temps qu'il faut, on n'est pas pressé. Le ministre l'a répété publiquement cette semaine: «Je ne voudrais pas créer d'illusion aux responsables politiques du gouvernement du Québec en laissant entendre que cela pourrait se régler facilement.» Non, non, il faut que cela

prenne du temps, et pour s'en assurer, on va donc demander à nos fonctionnaires de se rencontrer, de discuter, de placoter, pour régler, je le répète, une entente signée il y plus de 15 ans.

La dernière réclamation concerne un remboursement de 137 millions exigé par le gouvernement du Québec, par les gouvernements précédents, je le mentionne encore une fois. J'insiste, ce ne sont pas des faits nouveaux qui ont été mis sur la place publique par l'actuel gouvernement du Québec, le gouvernement de M. Parizeau, ce sont des réclamations qui remontent à 10 ans, 5 ans, 3 ans et qui ont été faites par l'ancien gouvernement libéral, fédéraliste.

Les paiements de stabilisation est une formule très compliquée que je ne tenterai pas de vous expliquer parce que j'en perdrais mon latin, mais qui veut rétablir une espèce d'équité dans les dépenses encourues par les provinces pour des responsabilités qui sont les leurs. Le gouvernement fédéral s'engage à faire un examen des entrées fiscales, des entrées d'impôts et à compenser les provinces qui, pour des raisons économiques, à cause de la situation économique, ont eu moins d'entrées fiscales que prévu. Le gouvernement stabilise les revenus des provinces avec ce programme qu'il a lui–même initié.

• (1105)

À deux reprises, le gouvernement du Québec a présenté des réclamations et à deux reprises, il a obtenu une fin de non–recevoir de la part des autorités fédérales. La dernière fois que cette réclamation a été renouvelée par l'actuel ministre des Finances du gouvernement du Québec, la réponse du ministre des Finances fédéral a été la suivante: «Si vous voulez obtenir compensation en vertu de ce programme de stabilisation pour les 137 millions que vous réclamez, il n'y a qu'une solution, on vous conseille d'aller devant les tribunaux.»

Après avoir pris conscience des faits et causes du fédéralisme évolutif, du statu quo évolutif, comme nos amis d'en face se plaisent à le dire, nous voici donc rendus au fédéralisme judiciaire. Autrement dit, quand on veut faire respecter des programmes mis de l'avant par le gouvernement fédéral, il faut aller devant les tribunaux pour obtenir justice. C'est la nouvelle façon de faire du ministre des Affaires intergouvernementales, du ministre des Finances, qui disent: «Allons devant les tribunaux.»

Je ne voudrais pas caricaturer, mais cela me rappelle presque les propos d'un humoriste québécois, le père Gédéon, pour ne pas le nommer, qui disait: «On va aller en cour perdants, et on va jusqu'en Cour suprême.» C'est un peu l'attitude du gouvernement libéral. On reconnaît qu'il y a un dû au gouvernement du Québec, mais pour faire en sorte que ça prenne du temps et que cela ne se règle qu'au bout de nombreuses années, on dit au gouvernement: «Allez devant les tribunaux.»

En conclusion, j'ai mentionné au début qu'il s'agissait là d'un bel exemple du fonctionnement du fédéralisme. J'ai dit également que je voulais souligner les coûts engendrés par un tel fonctionnement. On parle, bien sûr, d'une réclamation fondée, reconnue. Les porte–parole du gouvernement fédéral reconnaissent le fait que les montants mentionnés sont exacts.

A–t–on idée des coûts humains et des coûts financiers engendrés par toutes ces discussions entourant simplement ces trois dossiers?

M. Cauchon: C'est une campagne de peur.

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Savons–nous combien de fonctionnaires, et le député d'Outremont devrait peut–être faire une recherche à ce sujet, autant au fédéral qu'au gouvernement québécois, se sont rencontrés, se sont téléphoné, se sont écrit, ont échangé des piles de documents? Tout cela s'ajoute, pour les contribuables, aux frais de la réclamation de 333 millions.

Si on avait ce montant, si les Québécois et les Québécoises pouvaient prendre conscience, pouvaient réaliser les coûts énormes de ce fonctionnement, il est sûr qu'ils opteraient sur–le–champ pour la souveraineté du Québec. Le jour où nous pourrons assumer nous–mêmes nos propres responsabilités, le jour où nous pourrons nous–mêmes prendre les décisions qui concernent notre avenir collectif, on n'aura pas besoin de se faire dire par le ministre des Affaires intergouvernementales fédéral: «Allez devant les tribunaux; réunissons nos fonctionnaires», on va pouvoir prendre des décisions. Et c'est là le sens de la motion qui a été déposée par l'opposition officielle.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, j'ai écouté ce discours avec beaucoup d'attention. Malheureusement, je n'ai pas entendu le vrai côté humain du problème que vivent les autochtones au Québec, et même dans l'ensemble du Canada, il ne faut pas se le cacher.

On se sert d'un litige entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral qui dure déjà depuis une dizaine d'années, effectivement. Il ne faut pas oublier non plus que le gouvernement fédéral a quand même versé des sommes considérables.

Cependant, je vais laisser à mes collègues ministériels le soin de faire un exposé sûrement très brillant et instructif pour l'opposition.

• (1110)

Sauf que ce que je trouve regrettable dans la présentation de l'opposition, c'est qu'on n'a pas parlé de la condition de ces gens, de la condition sociale, humaine, économique que vivent les autochtones au Québec. Je crois qu'il aurait été plus humble ou encore plus humain, du côté de l'opposition, si on avait pu en entendre davantage sur des moyens à trouver pour sortir ces gens de la misère. C'est un litige qui existe depuis déjà plusieurs années.

Je me souviens de 1981, sous le gouvernement péquiste, quand tout près de 1 000 policiers ont envahi, il faut bien le dire, la réserve de Restigouche. C'était malheureux, et je crois que c'est à partir de ce moment que les relations entre les autochtones et les Québécois se sont gâtées. Je crois qu'on devrait en faire encore davantage pour eux. Je crois qu'on devrait encourager le dialogue et non pas faire le dialogue de la peur, des menaces, de la séparation, de dire: «Nous, si on pouvait faire cela nous–mêmes, nous Québécois, on aurait pu régler cela il y a fort longtemps».

Je demande à l'opposition de faire un examen correct de la situation et non pas de mêler les cartes avec la souveraineté et le débat référendaire qui s'engage. Je crois qu'on doit tenir compte, dans un premier temps, de la situation économique de ces gens, de la situation sociale et des problèmes que vivent les autochtones au Québec. Je crois que c'est là, le vrai débat. Ce n'est pas une question d'argent, c'est une question humaine que l'on doit régler entre nous.

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Madame la Présidente, je remercie mon collègue de ses remarques, mais je me vois dans l'obligation de lui rappeler quelques faits. Sans vouloir faire un cours d'histoire, je pense que quand on fait référence aux événements de Restigouche, comparativement à l'objet de la discussion de ce matin, il n'y a aucun lien qui puisse tenir. Je permettrai à mon collègue de revoir un peu son histoire et je suis sûr qu'il conviendra qu'il n'y a pas de lien à faire entre les deux dossiers.

Par contre, lorsqu'il parle de la nécessité de s'occuper des vrais problèmes auxquels sont confrontées les populations autochtones, là–dessus je lui donne raison. Je dirai au député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine de convaincre ses collègues d'adopter une position semblable, parce que c'est précisément ce que les gouvernements du Québec, toutes obédiences constitutionnelles confondues, fédéraliste ou souverainiste, ont fait au cours des dernières années, en lien avec l'entente de la Baie James, précisément dans le dossier auquel nous sommes confrontés ce matin, la réclamation de 119 millions de dollars pour l'éducation des jeunes autochtones du Nord québécois.

C'est précisément ce que les gouvernements du Québec ont fait, se préoccuper d'assurer des services de qualité, d'abord de répondre aux besoins de ces populations autochtones, c'est–à–dire que lorsqu'il y a une augmentation de la clientèle, il doit nécessairement y avoir une augmentation des dépenses dans le domaine de la santé ou dans le domaine de l'éducation, comme c'est le cas dans ce dossier. C'est précisément ce que le gouvernement du Québec a fait au cours des dix dernières années et c'est le gouvernement fédéral qui s'est montré chiche, qui s'est montré gratte–sou. Si le gouvernement du Québec avait attendu que le gouvernement fédéral respecte ses engagements, les autochtones du Nord n'auraient jamais eu de services, n'auraient jamais eu le niveau de services qu'ils ont actuellement, grâce à l'intervention du gouvernement du Québec.

Je dis donc à mon collègue de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine qu'il soulève là un point très intéressant. Je lui demande de convaincre son ministre des Affaires intergouvernementales, le ministre des Finances, de communiquer immédiatement avec la ministre des Affaires intergouvernementales du Québec pour régler le dossier. Nous sommes d'accord. Des services de qualité ont été donnés, et maintenant, il ne reste qu'à régler la facture. Malheureusement, le ministre des Affaires intergouvernementales va faire dans ce dossier comme il a fait dans le dossier du référendum de Charlottetown en 1992, il va d'abord perdre la face, se raviser et, finalement, convenir qu'il doit payer et rembourser les coûts au gouvernement du Québec.

Les crédits

• (1115)

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, si on veut parler de chiffres, il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral a versé près de 450 millions de dollars pour les autochtones du Nord québécois.

Cependant, j'aurais une autre question. On parle de ce litige historique du Québec vis–à–vis le gouvernement fédéral ces dix dernières années. Nous n'étions pas au pouvoir pendant cette période, mais je sais qu'un certain chef de l'opposition, ici aujourd'hui, faisait partie de ce gouvernement.

Justement hier, on l'a su car on lui a posé la question, il n'a jamais eu connaissance à l'époque des demandes de la province de Québec. C'est malheureux qu'on se serve des plus démunis de la société pour faire de la propagande, pour faire un discours politique aussi insensé, pour faire la promotion de la souveraineté et de l'indépendance sur le dos des plus démunis.

J'aimerais demander au chef de l'opposition où il était ces dix dernières années et pourquoi il n'a pas fait avancer cette demande du gouvernement du Québec auprès de son propre gouvernement quand il était au pouvoir?

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Madame la Présidente, j'espère qu'on ne passera pas la journée à entendre des énormités de la sorte. Cela démontre le peu d'arguments que le gouvernement peut avancer pour contrer les demandes légitimes du gouvernement du Québec. Faire référence au gouvernement précédent, et nommément au chef de l'opposition officielle qui a été membre de ce gouvernement il y a plus de six ans—quand on parle d'Oka, c'est après le départ du chef de l'opposition du gouvernement—une réponse semblable, à mon sens, démontre à quel point les représentants du gouvernement libéral sont à court d'arguments.

J'espère que le ministre des Affaires intergouvernementales aura une argumentation plus sérieuse, lui qui est un habitué du fonctionnement du fédéralisme, sûrement qu'il pourra nous démontrer, avec force arguments, la justesse de ses propos plutôt que de tenir des propos comme ceux qu'on vient d'entendre.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Madame la Présidente, il va de soi que je voterai contre la motion du député de Mégantic—Compton—Stanstead. Et la raison en est fort simple.

Le gouvernement fédéral n'accuse pas de retard dans les paiements auxquels se réfère le député, ni dans les réclamations du Québec relatives à l'éducation des jeunes autochtones dans le Nord québécois, ni dans la compensation dans le cadre du programme de stabilisation, ni dans la réclamation des frais encourus lors des événements d'Oka.

C'est peut–être même le député qui retirera sa motion après avoir entendu le point de vue du gouvernement. D'ailleurs, si les réclamations du Québec étaient à ce point fondées, et je ne voudrais surtout pas blesser le député de Mégantic—Compton—

Stanstead, mais je crois que c'est son chef, le député de Lac–Saint–Jean, qui aurait déposé lui–même la motion.

J'ai eu l'occasion de discuter de ces dossiers avec Mme Louise Beaudoin, lundi de cette semaine. Ce fut une rencontre cordiale, au cours de laquelle nous avons revu chacun des dossiers dont il est question dans la motion de l'opposition. Nous avons discuté des mécanismes dont nous disposons dans le but de régler ces dossiers.

[*Traduction*]

Madame la Présidente, Mme Beaudoin et moi nous sommes rencontrés, plus tôt cette semaine, pour discuter de ces questions. Au cours de cette rencontre, qui s'est révélée productive, nous nous sommes penchés sur l'essentiel de ces questions, que nous avons cherché à résoudre dans le meilleur intérêt des contribuables canadiens.

[*Français*]

Nous avons tous deux convenu de continuer les discussions sur ces dossiers à l'intérieur des processus en place. Nous avons tous deux convenu de mettre tous nos efforts pour trouver des solutions appropriées sans perdre de temps.

• (1120)

Ce que je recherche dans ces trois dossiers, c'est d'en arriver à des conclusions qui soient équitables pour les deux parties, y compris les contribuables canadiens.

Je serai bref, mais je prendrai néanmoins le temps d'expliquer le point de vue du gouvernement pour chacune des réclamations qui font l'objet de la motion. Tout d'abord, examinons la réclamation en ce qui a trait aux frais encourus lors des événements à Oka. Le Québec a soumis une facture de 130 millions en vertu des accords d'aide financière en cas de catastrophe et avait évalué la contribution du fédéral à 84 millions de dollars.

Le gouvernement fédéral a déterminé que seulement 5,3 millions lui semblaient répondre aux critères du programme en question. Le reste de la demande québécoise ne nous apparaissait pas couvert par le programme. Nous n'étions pas certains qu'il revenait au gouvernement fédéral d'assumer le temps supplémentaire—et je le dis de façon très diplomatique—, les frais de logement, ou encore les frais de transport des agents de la Sûreté du Québec. Et à ce seul chapitre, le gouvernement du Québec réclamait 58 millions de dollars.

Il faut se rappeler que lors de ces événements le gouvernement fédéral avait, à la demande expresse du gouvernement du Québec, fourni les services des Forces armées canadiennes. D'ailleurs, les dépenses du gouvernement fédéral, au seul titre des forces canadiennes, reliées à la crise d'Oka, se sont élevées à 122 millions de dollars.

Les dépenses couvertes par un autre programme ne sont pas admissibles, d'où la nécessité pour le vérificateur général d'étudier les dépenses du Québec de très près. En d'autres termes, il y a une série de règlements qui déterminent quelles sont les dépenses admissibles et quelles sont celles qui ne le sont pas. Dans ce cas–ci, vu les réclamations additionnelles de la province de Québec qui ne nous apparaissaient pas justifiées, nous avons décidé de demander au vérificateur général, un tiers parti qui est crédible à tous les Canadiens, y compris à tous les Québécois, de vérifier les réclamations additionnelles du Québec.

Notre hésitation à payer les comptes soumis par le gouvernement du Québec, loin de relever de la mesquinerie, est basée sur notre souci d'administrer avec rigueur et équité les fonds publics. Mme Beaudoin a pu mentionner qu'il s'agissait là de fonds pour les Québécois qu'elle réclamait, sauf que nous, nous sommes également responsables pour les fonds des contribuables canadiens, y compris les contribuables québécois, et que nous devons nous assurer que les factures qui nous sont présentées sont justifiées.

Voilà pourquoi nous avons fait appel au vérificateur général, et nous espérons de lui un avis impartial. Le vérificateur général a indiqué que la teneur exacte de son examen ne sera sans doute pas connue avant juin ou juillet 1995. Entre temps, il a demandé au gouvernement fédéral et au gouvernement du Québec de lui faire parvenir une ventilation détaillée des frais engagés et des reçus pertinents, comme cela s'impose pour toute évaluation approfondie. De notre côté, nous avons fourni tous les renseignements demandés.

Le gouvernement fédéral attend donc les conclusions de l'enquête du vérificateur général, et c'est ce que j'ai dit à ma vis–à–vis québécoise, Mme Beaudoin, et c'est clairement le processus qui est le processus le plus équitable, auquel il faut laisser suivre son cours. Ce que tous les contribuables attendent des gouvernements, c'est qu'ils gèrent les fonds publics avec rigueur, et c'est ce que nous faisons.

Qu'en est–il maintenant des réclamations de 135 millions de dollars en vertu du programme de stabilisation fiscale? Ici encore, la position du gouvernement fédéral est très claire. Nous appliquerons à toute réclamation, que ce soit du Québec ou d'une autre province, les règles des programmes en question. Rien de plus et rien de moins.

Dans le cas qui nous intéresse ici, le programme de stabilisation fiscale a été mis sur pied pour venir en aide aux provinces qui connaissent une chute absolue de leurs revenus en raison d'un ralentissement de l'économie.

• (1125)

La réclamation de 135 millions de dollars pour l'année 1991–1992 n'est, à notre avis, pas recevable parce que la baisse des revenus du gouvernement du Québec en cette année–là n'est pas liée à la conjoncture économique. Le ministre des Finances a donc déterminé que le Programme de stabilisation ne peut pas s'appliquer.

Par contre, le gouvernement fédéral a déjà versé un acompte provisoire de 125 millions de dollars, soit déjà plus de la moitié de la réclamation du Québec pour l'année 1992–1993 parce que, dans ce cas, nous croyons que les critères de la loi ont été rencontrés.

Comme je l'ai dit à Mme Beaudoin la semaine dernière, la loi ne prévoit pas de mécanisme d'arbitrage. La seule alternative, si le gouvernement du Québec ne partage pas notre point de vue sur l'application de la loi, c'est clairement d'en appeler de la décision en suivant la procédure juridique prévue à l'article 19 de la Loi sur la Cour fédérale pour régler les différends entre gouvernements. Des interprétations différentes de la loi sont clairement des matières à juger par les cours juridiques et non par les politiciens. J'ai même indiqué que, le cas échéant, notre gouvernement était prêt à aider le Québec dans cette démarche en lui fournissant toute l'information nécessaire.

Avant de passer à la troisième réclamation, j'aimerais attirer l'attention du député de Mégantic—Compton—Stanstead sur le Programme de stabilisation fiscale dont je viens de parler.

Je suis un libéral, libéral avec un L majuscule, c'est–à–dire que je crois au principe de la solidarité et du partage des richesses, et je crois que l'État a un rôle à jouer dans ce sens. Un programme comme le Programme de stabilisation fiscale est un des programmes qui nous permet de concrétiser et de donner forme à la solidarité sociale au Canada.

Les citoyens comprennent par ailleurs qu'il est tout à fait normal que ces programmes aient des critères pour éviter les abus et pour s'assurer que les fonds publics sont gérés prudemment, en fonction de leurs intérêts. Et le critère de la chute des revenus due au ralentissement de l'économie m'apparaît fort valable.

Il reste maintenant la réclamation pour l'éducation des jeunes autochtones du Nord québécois. J'ai indiqué cette semaine à la ministre québécoise que le gouvernement fédéral ne se traînait pas les pieds et que nous voulions régler ce dossier rapidement. Je réitère aujourd'hui cette position et j'aimerais expliquer pourquoi ce dossier complexe a mis du temps à se résoudre.

Les deux gouvernements ont convenu, dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois, d'assumer les coûts en matière d'éducation pour les jeunes cris de la Commission scolaire crie sur une base 75–25, c'est–à–dire 75 p. 100 du coût pour Ottawa, 25 p. 100 du coût pour le Québec. Et l'une des raisons, c'est que la Commission scolaire crie a une population étudiante qui varie avec les années et qui inclut un certain nombre de non–autochtones pour lesquels la province de Québec est responsable en ce qui a trait aux frais d'éducation.

L'accord stipule donc que les budgets doivent être approuvés par les deux parties, puisque les montants à compenser dépendent des budgets de l'éducation, y compris des budgets d'immobilisation, des salaires des professeurs et des proportions d'autochtones et de non–autochtones dans la population étudiante.

Le gouvernement du Québec s'est toujours montré réticent à nous permettre de jouer un rôle dans l'approbation des budgets, et ce, malgré nos demandes répétées. Même sans avoir été associé à l'approbation de ces budgets, le gouvernement fédéral a déjà versé 464 millions de dollars au Québec. On ne peut donc pas nous accuser d'être mauvais payeur. On peut simplement nous indiquer que nous faisons respecter les intérêts des citoyens en ne donnant pas au Québec un chèque en blanc, alors qu'il ne nous a pas fourni l'informaiton nécessaire pour déterminer de façon ultime les montants à payer.

Comme le gouvernement fédéral n'a pas pris part à ces décisions relatives au budget d'enseignement, il est important que nous comprenions sur quelle base ces décisions ont été prises avant de décider s'il convient d'effectuer un paiement supplémentaire. Nous refusons de signer un chèque en blanc pour des montants qui ne sont peut–être pas dus.

• (1130)

Cela dit, et c'est sur cela que je conclurai, le gouvernement fédéral s'est toujours acquitté de ses responsabilités envers les autochtones et de ses obligations en vertu de la Convention de la Baie James.

En conclusion, le gouvernement fédéral est un partenaire fiable qui cherche la collaboration, mais qui gère aussi avec rigueur l'argent des contribuables. J'en appelle au sens des responsabilités du député de Mégantic—Compton—Stanstead et à ses collègues de l'opposition officielle pour le comprendre. Je suis convaincu que c'est cela que les Canadiennes et les Canadiens, y compris les Québécois, attendent de nous.

En terminant, nous continuerons de nous attaquer aux vrais problèmes, ceux pour lesquels la population nous a élus, ceux auxquels on nous demande de trouver des solutions. Le gouvernement du Canada, notre gouvernement, est un gouvernement honnête, ouvert et fiable. C'est un gouvernement qui traite les gouvernements des provinces de façon équitable et qui aborde chaque dossier avec bonne foi.

Nous sommes toujours prêts à travailler avec les gouvernements des provinces et des territoires dans l'intérêt de tous les Canadiens. C'est pourquoi je voterai contre cette motion et j'invite les députés de l'opposition de bonne foi à faire de même, il en va de l'intérêt des Québécoises et des Québécois.

C'est ce que nous faisons, et c'est à quoi l'avenir nous convie.

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Madame la Présidente, j'ai relevé quelques points dans le discours du ministre qui se faisait le champion et l'ardent défenseur du fédéralisme flexible il y a quelques mois. Aurait–il troqué ses belles notions de fédéralisme flexible pour se vouer dorénavant au fédéralisme judiciaire? C'est ce qu'on serait porté à croire suite à ses propos.

Le ministre nous dit qu'on ne lui a pas prouvé hors de tout doute, ou presque, que les sommes réclamées ont véritablement été investies auprès des jeunes autochtones en vertu de la Convention de la Baie James. Pourtant, son gouvernement n'avait pas les mêmes scrupules l'an passé lorsque la presse faisait état qu'il y avait 1,2 milliard de dollars versés annuellement aux autochtones canadiens, alors qu'on n'avait pas de données, et même pas de recensement pour en établir fidèlement le nombre.

Pourtant, son gouvernement a avancé quand même—je le comprends et je ne l'en blâme pas—des sommes, quitte à parfaire plus tard en rajoutant une soulte ou en moins prenant, mais le gouvernement a quand même agi. Dans le cas du Québec, je pense que c'est un braquage du ministre. Il se braque contre toute revendication légitime du Québec à l'endroit du gouvernement fédéral.

J'arrive d'une séance de comité. On y a appris qu'il y a 298 ports de mer publics au Canada, mais que le gouvernement fédéral actuel ne peut dire s'ils sont effectivement des ports publics ou des ports privés. Depuis nombre d'années, ils vont à l'aveuglette. Ils présument qu'ils sont publics et ils présument qu'ils ne le sont pas.

Le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine sait–il que dans son comté, à Chandler, il y a un port dont on ignore s'il est public ou privé, mais pourtant, on continue de le subventionner. On continue d'agir comme s'il était public et qu'il appartenait au fédéral. C'est drôle, les scrupules valent juste quand c'est Mme

Beaudoin qui fait des réclamations au nom du Québec. Je trouve cela inadmissible de la part d'un homme qui se dit responsable.

Le ministre aurait pu, s'il est de si bonne foi, convenir, avec Mme Beaudoin, d'un montant approximatif. Même si on ne s'entend pas sur les chiffres définitifs, on sait quand même que tout n'est pas gratuit, y compris à la Baie James. Il aurait pu faire preuve de bonne foi et avancer un montant approximatif, qu'il est à peu près sûr de devoir, quitte à parfaire le reste en rajoutant, comme je le disais précédemment, une soulte ou bien en moins prenant, en plus prenant ou en retenant sur les soldes qu'il devra verser dans le futur en vertu de la même convention ou du même programme.

• (1135)

Donc, là–dessus, que le ministre vote contre notre proposition ne me surprend pas, mais pour ce qui est du fait qu'il se proclame de la plus entière des bonnes fois, je lui demanderais de repasser.

M. Massé: Madame la Présidente, il me fait plaisir de voir que le député de l'opposition indique que son objectif premier est que le gouvernement fédéral administre les fonds des contribuables avec équité et avec probité. Je suis entièrement d'accord avec lui et c'est la raison pour laquelle, dans le cas de la réclamation d'Oka, où nous avons déjà payé 122 millions de dollars, où nous avons déjà payé suivant l'Acte sur l'aide dans les cas de catastrophes financières un montant au Québec. Lorsque nous avons conclu que nous ne devions plus payer, au lieu simplement de refuser en disant: «C'est fini, à notre avis, on ne vous doit plus un sou», nous avons même été à l'extrême de nommer une tierce partie pour vérifier les compte encore une fois et donner une autre chance à la province de Québec.

C'est aussi la raison pour laquelle nous avons demandé au vérificateur général, certainement une source crédible entre toutes quant à l'équité et à la bonne administration des fonds publics, de revérifier toutes les factures, pour essayer de déterminer s'il y avait encore un sou qui était dû au Québec. S'il y a des sommes qui sont dues au Québec en vertu du rapport, si nous devons de l'argent, nous le paierons.

Dans le cas de la stabilisation économique, j'ai mentionné que nous avons vérifié les critères de paiement et nous sommes arrivés à la conclusion que les montants n'étaient pas dus. Le Québec, d'ailleurs, n'est pas la seule province dans cette situation. La Saskatchewan s'est trouvée dans le même cas. Elle a fait des réclamations qui, à notre avis, n'étaient pas en conformité avec les critères de paiement, et les sommes n'ont pas été payées à la Saskatchewan non plus.

Dans ce cas–ci, l'opposition devra encore une fois nous féliciter pour avoir décidé de ne pas débourser des fonds qui n'étaient pas dus. Mais, par souci de perfection d'équité, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il nous fallait permettre au Québec, comme à toutes les provinces, de faire appel sur notre décision et notre interprétation des critères, et clairement. Il ne faut pas qu'ils fassent appel à nous, puisque nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'y a pas un sou qui est dû au point de vue de la stabilisation économique, mais qu'ils fassent plutôt appel à une cour de justice, puisqu'il s'agit de l'interprétation d'une loi.

Dans le troisième cas, notre ami de l'opposition nous suggère de donner au moins un montant qui correspond à la masse des dépenses et de s'entendre à la marge plus tard. Mais, qu'est–ce que nous avons fait? En fait, nous avons, durant toutes ces années, donné 464 millions de dollars à la province de Québec pour l'éducation des autochtones. Mais, comme la province de Québec n'a pas mis en place les responsabilités qui lui sont données en vertu de l'entente de la Baie James, il nous a été impossible de vérifier s'il y avait d'autres montants à la marge qui seraient dus. Et ce que nous avons proposé, dans le but encore une fois d'avoir plus d'équité dans notre dossier, c'est qu'un groupe de fonctionnaires révisent les montants donnés, les budgets des commissions scolaires, les immobilisations, la composition de la population étudiante, pour voir s'il y avait d'autres montants qui étaient dus.

Encore une fois, si nous arrivons à la conclusion que les montants sont dus, nous paierons les montants. Je conclus en indiquant que non seulement nous sommes de bons payeurs, mais que nous avons fait les kilomètres d'extra qui sont nécessaires pour donner dans tous les cas à la province de Québec la possibilité d'avoir des recours ultérieurs et de faire revoir ses réclamations.

• (1140)

Dans les cas présents, j'espère que les députés de l'opposition, s'ils y pensent avec bonne foi, s'ils essaient de voir quelle a été justement la bonne administration du gouvernement fédéral et quels sont les principes d'équité qui sont impliqués, je suis convaincu qu'ils voteront contre leur propre motion.

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Madame la Présidente, je veux d'abord signaler au ministre que je trouve que ses propos à mon endroit sont quelque peu méprisants lorsqu'il prétend que je n'ai pas le prestige à ses yeux pour déposer devant cette Chambre une pareille motion. Le ministre des Affaires intergouvernementales suggère que c'est le chef de l'opposition officielle qui aurait dû la déposer. Je ne sais pas s'il fait le même raisonnement pour les porte–parole du gouvernement libéral, cela voudrait dire que seul le premier ministre pourrait intervenir en cette Chambre.

Sur le fond même de la motion, je voudrais dire au ministre que lorsqu'il se targue d'être un libéral avec un L majuscule et que justement le Programme de stabilisation a pour objectif d'aider les provinces qui sont le plus dans le besoin, au cours des dernières années, une province comme l'Alberta, en 1982–1983, a reçu 174 millions et l'Ontario, une province riche, selon les dires mêmes des porte–parole du gouvernement, a reçu 227 millions en 1990–1991 et 284 millions en 1991–1992, alors que, pendant ce temps–là, on refuse au gouvernement du Québec les mêmes conditions

M. Massé: Madame la Présidente, je pense que l'honorable député de l'opposition confond le programme sur les paiements de péréquation d'avec celui des paiements de stabilisation.

Les paiements de péréquation ont comme but de rétablir la possibilité pour les provinces qui sont moins bien nanties d'offrir des services publics de qualité à peu près égale à travers tout le pays, et c'est pourquoi les paiements de péréquation ne sont pas disponibles aux provinces plus riches mais le sont aux provinces moins bien nanties. Ce n'est pas le principe des paiments de stabilisation.

Le principe des paiements de stabilisation, c'est de stabiliser les revenus. Si vos revenus, selon les critères, sont plus bas qu'avant, le gouvernement fédéral compense; s'ils ne sont pas plus bas ou s'ils le sont pour des causes qui dépendent du gouvernement provincial lui–même, à ce moment–là, il n'y a pas de compensation. C'est ce qui est arrivé.

[*Traduction*]

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Madame la Présidente, les députés réformistes partageront leur temps de parole.

Je suis heureux de pouvoir participer au débat sur la motion présentée par le Bloc Québécois en ce jour réservé à l'opposition. Cette motion porte sur des additions à la longue liste des réclamations du Québec qui sont de nouveau présentées à la Chambre et, en dernière analyse, aux contribuables canadiens. J'ai bien du mal à dénoncer le peu d'empressement du gouvernement fédéral à répondre à ces réclamations fallacieuses et incessantes. Il est encourageant de voir le gouvernement, et plus particulièrement le ministre fédéral des Affaires intergouvernementales, exercer une certaine circonspection avant de distribuer ses maigres ressources.

Je suppose que, forte du succès qu'elle avait remporté ici à Ottawa en 1994 lorsqu'elle avait réussi à arracher 37 millions de dollars au Trésor fédéral pour indemniser le Québec des dépenses effectuées lors du référendum sur l'Accord de Charlottetown, la ministre québécoise des Affaires intergouvernementales a dû penser qu'en revenant dans la capitale, elle réussirait à se faire payer immédiatement 333 millions de dollars.

Nous voyons aujourd'hui le Bloc Québécois se faire le complice de la ministre québécoise des Affaires intergouvernementales en proposant sa motion un jour réservé à l'opposition, et comme d'habitude uniquement dans l'intérêt du Québec. Contrairement à ce qui s'est passé en 1994, d'autres auront cette fois–ci l'occasion de participer au sweepstake Canada–Québec.

La motion invite la Chambre à dénoncer le gouvernement fédéral pour ne pas avoir payé un montant additionnel de 119 millions de dollars qui constitue, à en croire le gouvernement du Québec, la part fédérale non payée des dépenses relatives à l'éducation des jeunes Indiens et Inuit du Nord québécois depuis neuf ans. Les responsables fédéraux soutiennent qu'environ 450 millions de dollars ont été consacrés à cette enveloppe de dépenses, et que le gouvernement du Québec a contrevenu à certaines conditions établies dans le cadre de la Convention de la baie James et du Nord québécois en dépensant plus que prévu.

Qui a raison? Le gouvernement du Québec a–t–il sollicité l'approbation du gouvernement fédéral pour dépenser davantage? Qui sait? Je ne saurais cependant me satisfaire d'une motion du Bloc et de la visite d'une émissaire provinciale.

• (1145)

Le budget des dépenses du ministère des Affaires indiennes pour l'exercice 1995–1996 prévoit des dépenses de plus de 825 millions de dollars au titre général de l'enseignement élémentaire, secondaire et postsecondaire pour les autochtones. À la rubrique de l'enseignement postsecondaire, on note une augmentation de 34 millions de dollars par rapport à 1994–1995. Le ministère avait dépensé 711 millions pour l'éducation au cours de l'exercice 1992–1993. Le budget de cette année montre donc que les dépenses à cet égard ont augmenté de 114 millions en trois ans, soit à peu près le montant que la province de Québec réclame en alléguant une contribution insuffisante du fédéral.

Personne ne refuse à quiconque l'accès à une éducation complète. Dans le cas de l'éducation des autochtones, il faut se conformer à certaines ententes de financement global ou à certains modes optionnels de financement. Ce n'est pas en recourant à des manoeuvres politiques ni en jouant sur les sensibilités politiques actuelles à l'aide de menaces implicites que l'on forcera mon parti à payer encore 119 millions de dollars, quel que soit le charme déployé par le messager.

Je voudrais maintenant passer à la deuxième réclamation de la motion, telle que présentée la semaine dernière par la ministre provinciale des Affaires intergouvernementales lors de sa visite à Ottawa. Dans ce cas, on demande à la Chambre de condamner le gouvernement fédéral pour ne pas avoir acquiescé à la demande du Québec que le gouvernement fédéral applique le programme de stabilisation fiscale fédéral et aide le Québec durant cette période d'austérité à hauteur de 135 millions de dollars.

Le Québec prétend avoir droit à ce programme d'aide en raison d'une très forte baisse de recettes. La ministre provinciale et le Bloc ont sûrement une très bonne mémoire parce que cette réclamation de 135 millions de dollars remonte à 1991. À combien s'est élevée la baisse des recettes au Québec en 1991? En quoi la situation était–elle urgente? Ce sont là des questions qui me semblent raisonnables. Comme le Bloc n'était pas au pouvoir en 1991, il est bon de voir qu'il vient réclamer cet argent à Ottawa au nom de Robert Bourassa.

Aux termes du programme de stabilisation fiscale, les provinces doivent répondre à certaines conditions pour être admissibles au financement. En 1991–1992 et durant cette récession, cinq provinces ont répondu aux conditions et ont reçu 418 millions de dollars au total. Le Québec et la Saskatchewan ne comptaient pas alors parmi ces cinq provinces. Cependant, en 1992–1993, le Québec a reçu 125 millions de dollars de ce fonds. Si le Bloc est si convaincu de son affaire, pourquoi n'accepte–t–il pas la suggestion du gouvernement fédéral, soit de faire appel aux tribunaux? Pourquoi demande–t–il au Parlement de faire droit à sa demande sans autre forme de procès?

Nous estimons que les dispositions de la loi sur le programme de stabilisation fiscale ont été respectées et qu'aucune province n'a été favorisée plus qu'une autre. Cependant, comme il s'agit d'une demande du Québec qui a été rejetée, faut–il considérer cela comme suspect et s'en remettre à l'arbitrage? Jamais de la vie.

La question est très simple. Tout le monde sait que la question se rattache à la stratégie séparatiste globale qui consiste à faire des impôts et du partage des impôts les vraies questions du débat référendaire. Dans son récent budget, le ministre des Finances du Québec a déjà menacé les Québécois en disant qu'un vote négatif aurait pour conséquence une augmentation de la taxe de vente provinciale afin de contrebalancer la réduction des transferts fédéraux. Le chef du PQ soutient qu'on fait porter au Québec seulement le fardeau de la dette fédérale et qu'il ne peut pas parler sérieusement d'un système fédéral efficace et souple.

Le Bloc suit le mouvement et continue le chantage avec sa motion. Il est intéressant de voir que ni l'un ni l'autre des deux

chefs séparatistes n'accepte de discuter des projections budgétaires ou de donner des détails sur les conséquences d'un vote positif au référendum. Nous savons tous que cela signifierait une augmentation d'impôts pour les Québécois. Selon une récente étude du Fraser Institute, ces impôts feraient un bond de 25 p. 100. Qui le Bloc essaie-t-il de tromper? C'est du chantage d'amateur.

• (1150)

Enfin, la motion demande à la Chambre de dénoncer le retard du gouvernement fédéral à répondre à la réclamation de 79 millions de dollars faite par le gouvernement du Québec pour les frais engagés par la Sûreté du Québec lors des événements d'Oka, en 1990. Il convient ici de replacer les choses dans leur contexte, aussi ferai-je l'historique de la débâcle provoquée par la SQ, c'est-à-dire le corps policier pour lequel on nous demande de cracher encore 79 millions de dollars.

Le gouvernement du Québec a pris quelques décisions très étranges à Oka. Le 11 juillet 1990, les policiers de la SQ donnaient l'assaut de la barricade mohawk à Kanesatake. Dans l'échange de coups de feu qui a suivi, un agent de police était tué, ce qui marquait le début d'une impasse qui devait durer 78 jours. Peu après les événements du 11 juillet, la police commençait à empêcher la livraison des vivres et des fournitures médicales destinés aux Mohawks de Kanesatake.

Face à la critique généralisée, ce blocus était levé le 26 juillet. Des négociations commençaient entre les parties et, le 8 août, le premier ministre nommait le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, Alan Gold, à titre de médiateur. En même temps, le premier ministre déclarait qu'il mettrait l'armée canadienne à la disposition du Québec si la province en avait besoin.

Le 12 août, le juge Gold annonçait que les parties étaient parvenues à un accord. Deux jours plus tard, on annonçait que le gouvernement du Québec avait demandé l'intervention de l'armée canadienne. Une force de 2 500 soldats faisait son entrée. Le lendemain, on annonçait que l'armée allait remplacer la Sûreté aux barricades. Cela fut fait le 20 août. Les négociations n'aboutissaient pas et, le 28 août, le premier ministre demandait à l'armée de retirer les barricades.

Cette motion s'ajoute à la litanie de plaintes du Québec. Le Bloc n'agit pas vraiment comme l'opposition officielle. Il ferait mieux de se concentrer davantage sur les questions nationales et de moins monopoliser la scène au profit d'une seule province.

Je ne puis appuyer cette motion.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Madame la Présidente, j'ai écouté le discours de mon collègue avec attention et je suis un peu étonné de son attitude paternaliste face aux revendications qui sont faites.

Les revendications faites par le gouvernement du Québec, à l'étape où elles en sont, deviennent une question d'ajustement et de correspondance à des critères, des choses comme cela. On n'est pas là pour remettre en question la façon dont les gouvernements ont posé ces gestes. Je crois qu'à ce sujet, l'attitude du député qui s'interroge si effectivement, c'était pertinent que le gouvernement fasse telle chose et que dans tel autre problème, il prenne telle position, je pense que c'est plus ou moins adéquat comme attitude.

Par contre, sur la question de la stabilisation fiscale, il me semble qu'il y a là une question de fond importante. On nous dit que le gouvernement du Québec n'a qu'à aller devant les tribunaux puisqu'il a reçu un non formel du ministre des Finances. Est-ce qu'on ne pourrait pas s'interroger sur la pertinence d'une entente sur une opération de stabilisation fiscale où le gouvernement fédéral est à la fois juge et partie? C'est lui qui aura à verser des sommes si on considère que la demande est justifiée, mais en même temps, par le ministre des Finances, il est la dernière autorité qui permet d'engager ces sommes.

Est-ce qu'on ne voit pas là une forme d'entente qui est vraiment du fédéralisme dominateur, fédéralisme où le père de famille décide de ce qui sera bon pour les enfants? Comme si les provinces étaient les petits du fédéral, étaient les enfants du fédéral. Est-ce qu'il n'y a pas là matière à se poser une question?

• (1155)

Est-ce qu'on ne devrait pas avoir dans une telle entente, un corps indépendant qui pourrait juger de la pertinence des demandes lorsqu'il y a désaccord entre la province et le fédéral? De cette façon, on éviterait aux gouvernements de se lancer dans des batailles juridiques qui représentent des coûts inutiles et qui débouchent nécessairement sur des revendications politiques comme celles que le Québec fait présentement lorsqu'une des parties ne donne pas suite à la demande qui apparaît justifiée au gouvernement du Québec.

[*Traduction*]

M. Duncan: Madame la Présidente, la question de la stabilisation fiscale me pose beaucoup de problèmes d'ordre plus général. Nous avons en matière de péréquation un arrangement qui a été reconduit l'an dernier pour cinq ans par le Parlement. Cette reconduction s'est faite à l'issue d'un vote dans lequel le gouvernement a imposé la discipline de parti. En vertu de cet arrangement, la quatrième province la plus prospère du Canada, le Québec, reçoit quelque chose comme 40 p. 100 des paiements de péréquation, ce qui a provoqué pas mal de mécontentement dans d'autres parties du pays.

Pour ce qui est de la question de savoir si les décisions prises dans ce cadre devraient être confiées à un organisme indépendant, je suis d'accord, car cela éviterait les manoeuvres politiques pouvant venir d'une province ou du gouvernement fédéral.

C'est la raison pour laquelle on a décidé de faire intervenir les tribunaux dans ce processus. Peut-être existe-t-il toutefois un autre moyen n'exigeant pas le recours aux tribunaux.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Madame la Présidente, il est très stimulant pour moi d'intervenir aujourd'hui au sujet de cette motion du Bloc québécois, qui dénonce le retard du gouvernement fédéral à répondre aux réclamations du Québec concernant des paiements en souffrance dans trois domaines fondamentaux.

Que veut donc le gouvernement du Québec? Si nous examinons la demande, nous constatons tout d'abord que le Parti québécois, ou le gouvernement du Québec, déclare qu'on lui doit 79 millions de dollars pour des frais engagés lors des événements d'Oka à l'été de 1990. Cette facture représente surtout les som-

mes versées aux policiers de la Sûreté du Québec pour les heures supplémentaires de travail. Le Québec prétend que les affaires indiennes sont de compétence fédérale et que le gouvernement possède un fonds d'urgence d'où il devrait tirer cette somme.

En apparence, cette demande semble raisonnable et assez bien justifiée. Dans la réalité toutefois, elle est discutable. Nous savons tous après tout que si, par le truchement de son procureur général, une province demande aux autorités civiles de venir en aide à un corps de police, il lui appartient de payer ce service.

Quoi qu'il en soit, Ottawa affirme qu'il a déjà versé 5,3 millions de dollars et il a demandé au vérificateur général fédéral d'examiner les prétentions des deux côtés et de proposer une répartition équitable des coûts. Cela me semble aussi une position raisonnable et nous devrions, à mon avis, donner une chance à cette formule.

La deuxième demande du Parti québécois, ou du gouvernement du Québec, porte sur une somme de 119 millions de dollars consacrée à l'éducation des jeunes autochtones de la région de la Baie James dans le nord du Québec. Il s'agit donc d'un objectif très louable. Il est très valable de consacrer 119 millions de dollars à l'éducation des jeunes autochtones.

Le PQ prétend que, selon certaines dispositions de la Convention de la Baie James de 1978, Ottawa doit payer une portion des coûts de l'éducation des autochtones, mais que le gouvernement central refuse de payer toute sa part depuis 1987. La réponse d'Ottawa, c'est que, au cours des dernières années, le gouvernement a déjà dépensé 450 millions de dollars, et que les dépenses additionnelles ont été faites par le gouvernement du Québec sans l'approbation du fédéral. Selon certains renseignements, Ottawa serait prêt à discuter de cette question en détail, mais le Québec n'est pas content de la façon dont les négociations se sont déroulées jusqu'à présent, sinon des négociations elles-mêmes.

• (1200)

Je prétends que le processus de négociation devrait être encouragé, de sorte que l'on puisse parvenir à un accord juste et équitable sur cette importante question. Il semble que dans ce jeu entre le gouvernement et le PQ, et même le BQ, le Parti réformiste se soit toujours considéré comme un intermédiaire honnête.

La dernière réclamation du PQ est pour 135 millions de dollars en vertu des programmes de stabilisation pour 1991-1992. Selon le PQ, les provinces les plus riches, y compris l'Ontario et la Colombie-Britannique, ont obtenu de l'argent en vertu de ce programme destiné à compenser les provinces si elles perdaient des recettes en raison d'un ralentissement économique.

La réponse d'Ottawa, dans ce cas, c'est que le ministère des Finances a analysé la demande de Québec de la même façon que celle des autres provinces, notamment la Saskatchewan, qui ont demandé une compensation pour cette année-là et dont la demande a été refusée. Si c'est le cas, alors la réclamation de Québec n'est pas légitime.

Ayant regardé les demandes et la réponse d'Ottawa à ces demandes, je pense qu'il est également très important pour nous tous de regarder ce qui motive ces réclamations. Le Parti québécois est actuellement en campagne pour séparer le Québec du reste du Canada. Il appelle cela une campagne de souveraineté. En fait, c'est une campagne de séparation.

D'après les sondages, la campagne de séparation n'irait pas bien. Par conséquent, il faut se poser la question: Est-ce que le PQ et son allié le BQ cherchent un sujet qui leur permettrait de faire remonter la cote du séparatisme? Si on examine cette théorie, nous voyons qu'une telle tactique pourrait, de fait, apporter de l'eau à la cause du séparatisme.

Tout d'abord, si Ottawa refuse de payer, le PQ et le BQ pourront dire aux Québécois qu'Ottawa ne se préoccupe pas d'eux. Ils diront que c'est une preuve de plus que le Québec doit se séparer du Canada, puisque l'on ne peut pas faire confiance à Ottawa qui ne respecte pas ses engagements.

Si Ottawa accepte, et paie ce que le PQ prétend être son dû, alors les forces séparatistes pourront crier victoire contre un régime fédéral dominateur. D'une façon ou d'une autre, le PQ et le BQ peuvent marquer des points sur le plan politique. C'est ce qui m'inquiète au sujet des factures présentées par le PQ et de la motion présentée par le Bloc, ici, aujourd'hui. Elle semble motivée par de la politique crasse et non par un désir légitime d'améliorer la vie des Québécois.

Par ailleurs, je dois féliciter le Bloc de la farouche détermination dont il fait preuve lorsqu'il s'agit d'attirer l'attention de la Chambre sur des questions qui touchent ses électeurs, les Québécois. Il excelle dans ce domaine. Cependant, comme je l'ai mentionné, il est malheureux que cette détermination ne vise qu'à réaliser l'objectif politique bien arrêté du Bloc, la séparation.

Je dois également admonester le Bloc pour avoir négligé son rôle en tant qu'opposition officielle. S'il veut conserver son rôle d'opposition officielle, le Bloc doit, à mon avis, élargir sa vision et commencer à aborder les nombreux dossiers autrement plus importants qui touchent l'ensemble du Canada. Il faut faire en sorte qu'il ne puisse pas se contenter d'user de sa position pour faire avancer sa propre cause.

Consacrer le nombre restreint des jours désignés à des débats sur des motions comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui, c'est mettre en veilleuse les questions qui intéressent tout le pays, alors qu'il ne s'agit ici que de questions qui n'intéressent qu'un secteur restreint de notre société. Voilà en quoi consiste le problème. À mes yeux, c'est un abus du processus parlementaire et, dans une large mesure, un affront à la plupart des Canadiens, y compris les Canadiens du Québec qui en ont marre de n'être que des pions entre les mains des bloquistes et de leurs alliés péquistes à Québec.

• (1205)

Si le Parti québécois et le Bloc québécois veulent la séparation du Québec, qu'ils tiennent leur référendum sans tarder, et le Parlement pourra ensuite reprendre son boulot qui consiste à diriger le Canada dans l'intérêt de tous les Canadiens. Il est grand temps que les parlementaires exigent du Bloc qu'il joue pleinement son rôle d'opposition officielle ou qu'il cède sa place à un

parti qui est prêt à assumer cette fonction. On ne saurait tolérer plus longtemps que le Bloc retienne le Parlement en otage.

Le Parlement, en ce moment même, a le pouvoir de dépouiller le Bloc du manteau de l'opposition officielle et de le donner à un authentique parti d'opposition. Ça ne s'est pas encore produit parce que le premier ministre semble peu disposé à le faire.

J'exhorte donc les Canadiens d'un bout à l'autre du pays à écrire au premier ministre pour lui demander pourquoi il est complice de ces jeux bassement politiques et pour lui demander qu'il autorise la Chambre à procéder à un vote libre sur la question de savoir quel parti devrait être l'opposition officielle.

Il est grand temps que nous nous préoccupions tous des intérêts de tous les Canadiens. Le Bloc retarde ce processus en présentant des motions comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui. Les Canadiens en ont assez, j'en ai assez, nous avons tous assez de la motion dont la Chambre est saisie.

[*Français*]

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Madame la Présidente, je crois que les propos de mon collègue de Nanaïmo—Cowichan, j'ose espérer, dépassent sa pensée, car en général, j'ai beaucoup de respect pour ce qu'il dit en cette Chambre. Ce qu'il vient de nous livrer pendant les dix dernières minutes démontre à quel point nos amis du Parti réformiste sont incapables de porter quelque regard objectif que ce soit sur les demandes légitimes du gouvernement du Québec.

Je veux souligner deux points. Le député nous a dit, au cours des dix dernières minutes, que le fait que le Bloc québécois dépose en cette Chambre une motion qui exige que le gouvernement fédéral agisse correctement et respecte les ententes découlant de lois qui régissent nos institutions, est un problème local, simplement soulevé par des séparatistes, pour des fins purement partisanes.

Je suis convaincu que le député, mon collègue, ne peut, dans le fond de son âme, soutenir pareille aberration. Il sait très bien que les demandes que l'opposition fait ce matin, les demandes qui ont été remises sur la table par l'actuel gouvernement du Québec, sont faites depuis dix ans dans un cas, cinq ans dans un autre et trois ans dans le dernier. Ce sont des demandes qui datent de l'époque du gouvernement de M. Bourassa, gouvernement qui, je l'ai mentionné dans mon intervention, ne peuvent être taxées de visées séparatistes.

Deuxièmement, je suis étonné que de tels propos soient tenus par un collègue du Parti réformiste qui exige tous les jours que le gouvernement fédéral cesse d'intervenir, que le gouvernement fédéral laisse les provinces intervenir dans leur champ de juridiction, même plus que cela, il demande une décentralisation des pouvoirs du gouvernement, un plus petit gouvernement fédéral.

Alors, lorsque le Bloc québécois, l'opposition officielle, se lève en cette Chambre sur une motion qui dit essentiellement la même chose, la partisanerie politique aveugle mon collègue et rapetisse ce débat à un débat partisan; je trouve cela vraiment déplacé. J'espère que mon collègue profitera des quelques minutes qui sont à sa dispositiion pour mettre un peu d'ordre dans son discours.

• (1210)

M. Ringma: Je dois dire, madame la Présidente, que je suis d'accord en partie avec les paroles de mon collègue. Il a vraiment raison quand il dit que le Parti réformiste est contre le grand gouvernement, contre trop de gouvernements, contre trop de contrôles par Ottawa envers les provinces.

Je suis d'accord, on aimerait avoir une décentralisation telle que mentionnée, vous avez raison. Mais en même temps, je répète ce que je viens de dire. Je vois dans la motion du Bloc aujourd'hui une affaire totalement politique en vue de faire entrer le sujet de la séparation dans le présent débat.

J'ai aussi entendu le Bloc mentionner qu'il y a un fédéralisme dominateur, je suis d'accord aussi. Entre–temps, il faut changer le gouvernement, il faut changer le système, il faut une décentralisation, mais on ne l'a pas encore. Il faut travailler pour l'atteindre.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Madame la Présidente, je trouve assez déplorable qu'on dise à peu près n'importe quoi pour se faire du capital politique en cette Chambre. Je comprends que le député serait peut–être très intéressé à former l'opposition officielle, mais on attendra une élection où le Bloc québécois ne sera plus ici.

Je voudrais dire au député que la crise d'Oka, c'est au Québec que ça s'est passé. C'est aussi le Québec qui a des problèmes avec le fédéral concernant les paiements pour l'éducation des autochtones, et c'est le Québec qui a des problèmes concernant la stabilisation. C'est pour cela que nous sommes ici, pour défendre les intérêts du Québec.

[*Traduction*]

M. Ringma: Madame la Présidente, il est vrai qu'il y a des problèmes au Québec. Il est vrai qu'ils doivent défendre leur cause, mais je voudrais revenir à ce que je disais.

C'est vrai que nous voulons former l'opposition officielle et que nous attendrons une élection partielle pour que cela se fasse dans les règles. Entre–temps, le Bloc ne fait rien de plus que défendre tout ce qui concerne le Québec et ne remplit pas le rôle d'opposition officielle qu'il doit assumer au nom de tous les Canadiens.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Madame la Présidente, il me fait extrêmement plaisir de prendre la parole à ce stade du débat, surtout après un discours du Parti réformiste, sur une motion très importante présentée par le Bloc québécois.

Je pense qu'il faut mettre cartes sur table et voir véritablement ce qui se passe. La motion est très claire, elle vise à dénoncer le retard du fédéral dans des paiements dus au Québec. Il y a 79

millions de dollars dus suite à la crise d'Oka, 135 millions dus dans le domaine du Programme de stabilisation pour l'année 1991 et 1992, 119 millions dus par le fédéral au Québec pour des problèmes relatifs à l'éducation des jeunes autochtones du Nord québécois. Le ministre des Affaires indiennes et le gouvernement fédéral savent que ces sommes sont dues et ils ne font rien.

Il est normal que le Bloc québécois, les députés du Québec, élus par des Québécois, des Québécoises pour venir défendre les intérêts du Québec à Ottawa, déposent, à l'occasion d'une journée de l'opposition, une motion semblable, parce que c'est dans l'actualité. Cette semaine on a eu une représentante du Québec qui est venue rencontrer son homologue fédéral pour réclamer la petite somme rondelette de 333 millions de dollars. Et nous, ici, on ne dira rien? On va se faire les complaisants de ça? Non. On est ici avec un mandat clair et on le défend, et on défendra cette somme d'argent parce qu'elle est due au Québec. On travaillera pour l'obtenir.

• (1215)

Encore une fois, je pense que ce dossier d'actualité nous donne l'occasion de vraiment démontrer que les Québécois ont fait un choix très clair aux dernières élections fédérales, parce que vous savez, madame la Présidente, ce dossier traîne depuis des années. Je ferai un bref historique de ce dossier. Ce n'est pas une invention du Bloc québécois. Ce n'est pas une invention des méchants séparatistes du Québec. Il y a un gouvernement qui s'appelait le gouvernement Bourassa, libéral, fédéraliste qui, lors du dernier budget libéral de la province de Québec, a émis comme étant une facture due par le fédéral la somme de 300 millions de dollars.

Est–ce que c'est une invention des méchants séparatistes? Non, madame la Présidente. Si les alliés de mes amis d'en face, ceux qui vont être sur les mêmes tribunes lors du référendum qui se tiendra cette année au Québec, main dans la main, si les libéraux ont émis cette facture de 300 millions dans le budget, et on sait comment ils sont liés d'amitié avec les amis d'en face, c'est parce que cette somme est véritablement due. Il restera à la payer.

J'avais un discours écrit, mais je pense que je vais le mettre de côté et je vais vous parler avec mon coeur, parce que c'est un sujet trop important. Je pense qu'on peut charrier, mais jusqu'à une limite. Il y a trois réclamations extrêmement importantes et on va en parler l'une après l'autre.

Premièrement, il y a la crise d'Oka. C'est quoi, cette crise d'Oka? Oka, c'est situé au Québec. C'est un territoire où il y a des indiens qui ont revendiqué une bande de terrain dans les années 1990 et cela a exigé l'intervention de la Sûreté du Québec et même, de l'aveu du ministre des Affaires intergouvernementales, de l'armée canadienne. Il dit avoir déboursé, dans le cadre de ces interventions, 122 millions de dollars. Par la suite, ils vont venir nous dire que cela n'entre pas dans le cadre d'une catastrophe? Ils vont venir nous dire par la suite que, pour réutiliser les termes précis, il faut faire une certaine distinction entre l'ordre public et le bien–être public?

Si c'était uniquement au niveau du bien–être public, qu'est–ce que l'armée faisait là? Pourquoi le gouvernement a–t–il dépensé 122 millions? Voulez–vous bien me le dire, madame la Présidente? Parce qu'il y avait une question d'ordre public qui entre directement dans l'entente fédérale–provinciale au niveau de la définition de catastrophe. Cela paraît peut–être drôle comme terme, catastrophe, mais c'était l'entente et on a même une série d'échanges de lettres entre les deux paliers de gouvernement qui disaient: «Oui, le fédéral reconnaît que c'est une catastrophe aux termes de l'entente.»

Il y a de la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement libéral et le gouvernement conservateur de l'époque également qui stipulait que la crise d'Oka était couverte par cette entente. On a dépensé 139 millions de dollars au Québec pour cela. Qu'est–ce que le fédéral fait pour payer ses dettes? Il verse 5,3 millions de dollars. Par la suite, il dit: «Nous autres, on est de bonne foi. Nous autres, on paierait toute la facture, mais ce n'est pas une question d'ordre public, mais de bien–être public.» Ce sont des interprétations de gens de mauvaise foi. Quand on paie 122 millions de dollars parce qu'il y a un danger au niveau de l'ordre public, on paie la facture au complet ou bien, si on ne veut pas respecter nos ententes ou si on pense qu'on ne sera pas capables de respecter notre signature, on n'en fait pas d'ententes avec les provinces. C'est cela qui est déplorable.

Les gouvernements, parce qu'ils ne sont pas plus fins, conservateur ou libéral, c'est du pareil au même, ici. Même, je pourrais vous dire que conservateur, libéral ou réformiste, c'est la même chose quand vient le temps de défendre les intérêts du Québec. On se braque contre le Québec. C'est cela qui arrive et on en a un très bon exemple cette fois–ci, parce que c'est main dans la main, réformiste, libéral et conservateur. On connaît le nom, mais ils ne sont pas ici. Ils ont la même façon de réagir face à ce dossier. On se braque contre le Québec quand c'est le temps de défendre les intérêts du Québec.

• (1220)

On le remet à sa place. C'est ça, l'objectif des fédéraux, remettre le Québec à sa place, comme il nous le fait depuis 30 ans. Après, il se demande pourquoi il y a un mouvement souverainiste au Québec.

On a une chronologie très précise des événements de la crise d'Oka. Tous les ministres compétents qui ont affaire à ce dossier ont cette correspondance. Ils savent que les 139,7 millions de dollars dépensés dans ce dossier par la province de Québec n'étaient pas une dépense futile, mais pour préserver l'ordre public. Cette crise était majeure. Il y a eu un mort lors de ces événements, et il fallait une intervention. C'est pour cette raison qu'on a dépensé cette somme d'argent, par l'intermédiaire de la Sûreté du Québec.

Il ne faudrait pas oublier qu'il y a une Sûreté du Québec au Québec. La province offre un service de policiers provinciaux. Hypothétiquement, que serait–il arrivé si une telle crise était survenue au Manitoba, une province où il n'y a pas de policiers provinciaux? Les événements auraient alors été supervisés par la GRC. Qui aurait payé? Le fédéral. Le fédéral aurait–il refilé la facture de 139,7 millions à la province du Manitoba? Permettez–moi d'en douter.

Les crédits

Regardons ce qui se passe présentement avec les ententes fédérales–provinciales en ce qui a trait au service de l'ordre, au service policier entre cette province et le fédéral. Le fédéral fournit les policiers, il les paie et il n'est même pas capable de refiler la facture pour payer à 100 p. 100 les services offerts à cette province. Vous direz peut–être que le député de Berthier—Montcalm avance des chiffres sans le savoir, sans en être conscient, mais ce ne sont pas mes chiffres. C'est le solliciteur général du Canada qui a fait cette constatation. Le solliciteur général a dit, année après année: «Les services de la GRC que vous offrez, vous n'êtes même pas capables de récupérer à 100 p. 100, et vous devriez le faire.»

Et là, on vient de nous dire, pour une crise comme la crise d'Oka, qui aurait pu survenir n'importe où au Canada, qu'on aurait refilé 100 p. 100 de la facture à la province. Non, madame. C'est juste ici. C'est juste au Québec que cette histoire pouvait arriver. C'est juste au Québec qu'on se bat pour faire payer des dettes que le fédéral nous doit. Qu'on se souvienne du référendum de Charlottetown. Combien de batailles épiques avons–nous eues ici en cette Chambre pour nous faire payer 35 millions de dollars, une dette due par le fédéral? On avait payé deux fois ce référendum, un référendum qu'on nous avait enfoncé dans la gorge. Souvenez–vous, c'était dicté par le fédéral. En plus, il fallait payer deux fois cette facture.

C'est juste lorsque ce gouvernement que j'ai devant moi a analysé les faits du dossier, lorsqu'il a mis ses intérêts politiques et ses différends à caractère partisan de côté qu'il a fait un chèque de 35 millions à la province de Québec, parce que cette somme était due.

On a exactement la même chose devant nous dans le dossier de la crise d'Oka. Les 79 millions sont dus au Québec. Qui paie, maintenant?

Il me fait plaisir de parler de la deuxième réclamation, qui a trait à l'enseignement aux enfants autochtones, alors que le ministre est devant moi. Il va sûrement corroborer mes dires.

N'est–il pas drôle que, dans ce dossier, encore une fois, il y ait eu des ententes entre le gouvernement fédéral et la province de Québec en matière d'éducation des autochtones? Quand on parle d'autochtones, comprenons–nous nous bien dans cette Chambre, c'est de juridiction fédérale. On se plaint quand le fédéral ne respecte pas sa juridiction. Voilà une juridiction qui est la sienne à 100 p. 100. Qu'il respecte donc la Constitution canadienne, sa charmante constitution qu'il défend tant ici. Qu'il respecte donc sa signature parce que, dans cela aussi, il y a une signature, une entente entre le fédéral et la province de Québec, où le fédéral va payer 75 p. 100 des coûts et où la province de Québec va en payer 25 p. 100. Le ministre en a donné l'explication plus tôt, qui est très bonne. Il y a quelques Blancs sur la réserve, et comme leur éducation est de responsabilité provinciale, il est normal que la province de Québec paie pour les Blancs qui sont sur la réserve.

• (1225)

C'est normal également que le fédéral paie pour les autochtones sur cette réserve–là ou sur les réserves du Nord québécois. Il y a une entente, une très bonne entente entre les parties, qui découle entre autres de l'entente de la Baie James, et là le fédéral s'est entendu avec la province de Québec pour faire la répartition de certains coûts.

De 1978 à 1987, ce mode de fonctionnement n'a causé aucune difficulté. Le fédéral s'est toujours acquitté de sa quote–part de financement sur réception d'une facture à cet effet du gouvernement du Québec. En 1987, ça ne marchait plus. Pourquoi? Parce que le fédéral trouvait que les montants étaient trop élevés, que les montants avaient trop augmenté. Pourquoi ces montants avaient–ils augmenté? Tout simplement parce qu'il y avait plus de jeunes sur la réserve, le taux de natalité avait augmenté. Tout simplement parce qu'il y avait plus d'autochtones qui étaient retournés à l'école, qui suivaient des cours. Tout simplement parce que le gouvernement du Québec donnait plus ou offrait plus de cours à ces peuples autochtones. Alors, le gouvernement fédéral a dit: «Ah bien non; la facture augmente beaucoup trop. Je ne paie plus.»

Aujourd'hui, on a le culot de dire, et cela sort de la bouche du ministre: «Écoutez, on est de bonne foi, on a donné 450 millions.» Eh bien oui, ils ont arrêté de payer en 1987. Ils ne paient plus. C'est cela, être de bonne foi? C'est cela, le fédéralisme flexible? C'est cela, le fédéralisme devant lequel on devrait être à plat ventre comme ceux d'en avant? Sans fédéralisme canadien, point de salut? Je ne pense pas.

Dans des cas semblables, on va nous reprocher de prendre la défense des intérêts du Québec, quand c'est évident qu'on nous doit ces sommes d'argent? Et encore là, ce ne sont pas des petits montants. C'est 119 millions de dollars. C'est 119 millions qu'on devrait gober, pour utiliser un bon terme québécois, sans rien dire. C'est épouvantable. C'est inacceptable.

Ce qui est encore plus inacceptable, c'est lorsque je vois des députés du Québec qui siègent de l'autre côté, se lever pour critiquer, parce qu'on défend les intérêts du Québec, se lever pour nous critiquer parce qu'on veut avoir notre dû. «On veut avoir notre butin», comme disait Duplessis. C'est de l'argent qui nous est dû.

Les députés du Québec vont encore se lever pour tenter de diluer, pour tenter de cacher la vérité, pour tenter de nous dire pourquoi on ne devrait pas payer. Alors que c'est clair dans le dossier, alors qu'il y a des ententes, alors qu'il y a eu des paroles données entre les différents paliers de gouvernement.

On a un exemple frappant que le système dans lequel nous vivons à l'heure actuelle est pourri. Le système dans lesquel nous vivons actuellement ne peut pas fonctionner. Il y a deux peuples dans ce peuple–là; il y a deux pays dans ce pays–là. On est vraiment à l'opposé. Comment voulez–vous qu'on s'entende lorsque des contrats sont signés et qu'ils sont incapables de les respecter. En plus, ils nous invitent à régler nos différends en cour. «On ne s'entend pas, allez devant les tribunaux.»

On peut faire ça avec les États–Unis. Un grand Canadien comme le ministre des Affaires intergouvernementales peut inviter ses voisins d'autres pays qui font affaire avec le Canada et leur dire: «Écoutez, si on ne s'entend pas, vous pouvez toujours aller devant les tribunaux; il y a des cours pour cela.» Mais, à ce que je sache, tant et aussi longtemps que le Québec n'aura pas dit

oui à sa souveraineté, tant et aussi longtemps que le Québec n'aura pas son pays, on fait encore partie de ce système.

C'est cela le fédéralisme flexible. C'est cela que le disciple aveugle du fédéralisme flexible va nous proposer? C'est scandaleux! Je pense qu'il n'y a pas d'autre terme que de dire que c'est scandaleux.

La troisième réclamation, et non la moindre, porte sur un montant de 135 millions de dollars dans le cadre du programme de stabilisation pour l'année 1991–1992. Attendez que je me souvienne: en 1991–1992, ce n'était pas des méchants séparatistes qui étaient là. C'était un gouvernement libéral.

• (1230)

Eh bien oui, c'était l'ineffable Robert Bourassa, un fédéraliste bien connu des amis d'en face, et pourtant il réclamait 135 millions de dollars. C'est peu dire. Si un homme comme M. Robert Bourassa a mis une somme de 135 millions dans ses livres comme étant une somme due par le fédéral au Québec, ne fouillez pas trop longtemps, c'est le minimum. Faites tous les calculs que vous voudrez, il avait tellement peur de déplaire à ses grands amis fédéraux, il était tellement à plat ventre devant le fédéral que s'il réclame 135 millions c'est parce que ces sommes sont dues au Québec par le fédéral. Il ne faut pas chercher longtemps. On peut faire tous les calculs savants, on peut faire dire ce qu'on veut à un bilan, je pense que tout le monde ici le sait.

Mais il y a une chose, si un fédéraliste comme Robert Bourassa, et comme les ministres qui l'entouraient, comme l'actuel ministre du Travail qui faisait partie de ce gouvernement libéral, si ces gens réclament cette somme, c'est sans doute qu'elle est due. J'aimerais bien entendre la ministre du Travail, elle qui a été élue dans son comté pour défendre les intérêts du Québec, elle qui connaît très bien les tenants et aboutissants de cette réclamation. J'aimerais entendre les commentaires qu'elle fait au ministre des Affaires intergouvernementales.

Lui dit–elle que cette somme est véridique comme elle le prétendait lorsqu'elle faisait partie du gouvernement Bourassa? Lui dit–elle que dans les réclamations comme celles pour la crise d'Oka, qu'elle a vécue parce qu'elle faisait partie du Cabinet de M. Bourassa, que ces sommes sont dues au Québec? Est–ce qu'elle dit au ministre des Affaires intergouvernementales que la somme due pour l'éducation des autochtones dans le Nord québécois est due? Elle a même été ministre de l'Éducation au Québec. Est–ce qu'elle le dit? Est–ce qu'elle se lève? J'ai hâte de la voir voter ce soir sur cette motion pour savoir si elle défendra les intérêts du Québec comme nous le faisons ici parce que nous avons été élus pour cela. J'ai hâte de la voir se lever.

Le fédéral a pris des engagements écrits et oraux face au Québec. Le fédéral a des responsabilités face au peuple québécois. Le fédéral a même été à l'origine de certains de ces problèmes devant nous aujourd'hui. Que le fédéral paie maintenant, qu'il rende le butin aux Québécois et aux Québécoises. Ayez de l'honneur, payez les factures que vous devez au Québec.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, dans un dossier aussi difficile, un dossier qui touche non seulement les Amérindiens, mais un dossier qui touche l'honneur du Québec, il ne faut pas oublier qu'en 1990, dans les médias internationaux, en Asie, en Europe, on pointait du doigt la façon dont on s'est occupé de ce dossier. La façon dont on a réglé ce litige avec nos amis amérindiens n'a pas fait honneur à la province.

Quand j'entends que nous, les députés du gouvernement, ne défendons pas les intérêts du Québec, j'aimerais que l'opposition me dise pourquoi ils ont décidé de prendre un virage sur la question référendaire? On veut désormais s'associer avec le gouvernement canadien, et on prétend que c'est un gouvernement qui n'honore pas ses paiements. Comme tout le monde sait, c'est tout à fait faux.

Je serais curieux de savoir ce que pensent les petites municipalités de la province qui ont reçu des projets d'infrastructure grâce à leur appui, grâce à la collaboration de la province, grâce au voeu du gouvernement canadien de remettre les Canadiens et les Québécois au travail.

Quand j'entends que le gouvernement canadien n'a pas répondu à l'appel du gouvernement du Québec, c'est tout à fait faux. C'est le gouvernement du Québec qui a fait appel aux Forces armées canadiennes. C'est le gouvernement fédéral qui a dépensé 122 millions de dollars, cela il ne faut pas l'oublier. Vous savez, madame la Présidente, ce n'est pas une facture qui sera payée par le gouvernement du Québec. C'est grâce au fédéralisme qui existe à l'heure actuelle que nous partageons nos ressources. C'est ce qui fait la force du pays et, bien entendu, c'est ce qui est un des gains majeurs de la province de Québec, soit de faire partie de cette grande famille canadienne.

• (1235)

Évidemment, on a effleuré le sujet de ces 450 millions de dollars qui ont été versés par le gouvernement fédéral pour l'enseignement aux autochtones dans le Grand–Nord québécois. Il est certain que je pourrais continuer davantage sur tous les programmes qui ont favorisé le Québec, mais dire que ces gens parlent pour le Québec, c'est tout à fait faux. Je suis un Québécois, un Gaspésien, je suis très fier de l'être, mais jamais je ne vais me faire dire par un parti de l'opposition qui ne représente même pas la majorité du Québec en termes de vote populaire. . .

Des voix: C'est faux!

M. Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine): Madame la Présidente, je vous rappelle qu'ils ont obtenu 48 p. 100 du vote populaire et qu'ils n'ont obtenu que 44 p. 100 au niveau provincial lors de l'élection du Parti québécois. Si demain matin, ils avaient l'honneur, l'audace et l'honnêteté intellectuelle de nous dire: «Nous allons tenir un référendum et la question sera:

Voulez–vous qu'on se sépare du Canada, oui ou non?», je peux vous assurer qu'à peine 30 à 35 p. 100 des Québécois appuieraient cette proposition.

Alors, je demande à l'opposition, pourquoi ils ont décidé de prendre ce virage avec un soi–disant mauvais payeur de factures? Pourquoi veulent–ils toujours demeurer associés avec un Canada si, selon eux évidemment, cela ne vaut plus la peine de faire partie de la fédération canadienne?

M. Bellehumeur: Madame la Présidente, c'est déplorable de voir que le député d'en face mélange les pommes et les oranges. Je comprends que ce sont deux fruits, mais il ne faut pas les mettre dans le même panier. Bien que ce ne soit pas dans la motion, je considère cela trop important pour ne pas répondre au député. Il demandait pourquoi nous avions proposé une association avec le Canada.

Entre autres parties, ce n'est pas une association économique avec le gouvernement fédéral, c'est une association économique avec les autres provinces, avec les Canadiens. C'est une association économique de peuple à peuple, pas de gouvernement à gouvernement. C'est le gouvernement qui est mauvais payeur, ce n'est pas le peuple canadien. C'est le gouvernement qui est de mauvaise foi, ce n'est pas le peuple canadien. C'est le gouvernement qui fait de la petite politique, ce n'est pas le peuple canadien.

Si on pose une telle question, c'est qu'on n'a vraiment rien compris au débat référendaire au Québec. J'invite le député à suivre plus attentivement le débat référendaire qui va bel et bien avoir lieu en 1995.

M. Gagnon: Je le souhaite.

M. Bellehumeur: Je souhaite de tout coeur que le grand défenseur de ce grand pays, nul autre que le premier ministre du Canada, s'associe, main dans la main, la main sur le coeur, au député conservateur de cette Chambre, le chef conservateur, sur les mêmes estrades, sur les mêmes forums, et également avec les réformistes, parce que je vois qu'ils sont tous du même acabit. Ils viendront défendre le grand fédéralisme flexible devant les Québécois et Québécoises.

Nous aussi, on sera là pour défendre notre thèse. Nous aussi, on expliquera que le fédéral dit toujours non au Québec à la première occasion. Le député, comme il en a le droit, a commenté mon discours, mais il est drôle qu'il n'ait pas vraiment parlé du fond de mon discours. Est–ce que oui ou non, l'argent a bel et bien été dépensé dans la crise d'Oka? Est–ce que oui ou non, cela n'était pas considéré par le gouvernement fédéral comme étant une catastrophe? Est–ce que oui ou non le fédéral a envoyé l'armée, parce qu'il considérait que c'était une catastrophe au sens de l'entente? Pourquoi le fédéral a–t–il dépensé 122 millions de dollars, comme le député le dit, s'il n'avait pas affaire au Québec, si c'était une question purement provinciale?

Parce que le Québec l'a demandé? Certes, mais la réponse répond justement à la question de savoir si c'est une catastrophe ou pas. C'est drôle, le député n'en a pas parlé. Dans un autre ordre d'idées, oui, le fédéral a payé 450 millions de dollars pour l'éducation jusqu'en 1987. Je rappellerai au député, cependant, que pour cette même période, le Québec a payé sa part, soit 25 p. 100, qui se situe aux alentours de 115 millions.

La somme que l'on réclame, c'est la somme que le fédéral ne veut pas payer après 1987 pour la même entente, pour laquelle le fédéral avait déjà commencé à payer. On ne demande rien d'autre que notre dû. Au niveau des paiements de stabilisation, c'est la même chose.

• (1240)

C'est drôle que le député ne soit pas entré dans les détails, qu'il n'ait pas dit pourquoi on ne devrait pas réclamer ces sommes. Eh bien non, on mélange les pommes et les oranges en parlant de souveraineté, en parlant de virage qui n'en est pas un. Si on a écouté le discours du Bloc québécois depuis qu'on est ici, on n'a pas «reviré», on a seulement mis sur la place publique les éléments qu'on a toujours dits ici. On a simplement synthétisé notre pensée.

Les députés d'en face peuvent rire, peuvent dire que c'est un revirement. Pour nous, c'est la suite logique de la pleine souveraineté du Québec.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, vous savez que c'était très dur pour le Québec, surtout pour tous les Canadiens de voir une confrontation si vive, une confrontation visualisée par des millions et des millions de gens de par le monde, de voir une confrontation avec les Premières nations autochtones. J'ai trouvé cela très difficile.

Je crois que c'est une opinion, une constatation partagée par des milliers, je dirais même des millions de Québécois. C'était vraiment une situation difficile pour nous tous de voir qu'on ne s'entendait pas avec les premiers arrivants au pays.

C'est dans le passé. Selon l'opposition, il est temps de payer la note. À la demande de Québec, selon le Programme d'aide financière en cas de désastre, le PAFD, on a versé tout près de 210 millions depuis 1970. Et selon la note qui nous a été envoyée, cela représenterait tout près de 40 p. 100 du budget de ce programme depuis près de 25 ans.

Il est certain que c'est une note plutôt salée; il faut un certain temps, mais comme nous l'a si bien exposé le ministre des Affaires intergouvernementales, le fédéral paie toujours sa part des choses. On est prêts à négocier, on est prêts à revoir. Sauf, attention, je ne pense pas que ce soit un dossier qui mérite d'être politisé comme il l'est par l'opposition, parce qu'on fait affaire avec les Premières nations du Canada, ceux qui sont arrivés bien avant nous. Et je crois qu'on leur doit un certain minimum. C'est pour cela que je demande à l'opposition de reconnaître que 40 p. 100 du programme fédéral sera sûrement versé à la province de Québec.

M. Bellehumeur: Madame la Présidente, ce n'est pas 40 p. 100 qu'on demande, c'est 75 p. 100; c'est l'entente. Ça c'est une chose.

Je pense que c'est le député qui mélange tout. On n'est pas contre les Premières nations. La preuve, c'est que vous n'avez qu'à regarder ce qui se passe au Québec et dans toutes les provinces canadiennes. C'est au Québec où les peuples autochtones sont les mieux traités. Je pense que pour un député du Québec, il doit au moins admettre cela ici, en cette Chambre, qu'on traite très bien les autochtones. Je pense qu'eux–mêmes, les peuples autochtones, le disent.

Deuxièmement, quand je vois un député se lever en Chambre pour dire: «C'est vrai qu'il y a un programme au niveau des catastrophes, mais sur X millions on trouve que la note de la province de Québec est trop exagérée ou trop salée parce qu'on n'aura plus d'argent pour autre chose», est–ce qu'on peut légiférer les catastrophes? Est–ce qu'on peut prévoir qu'on n'aura pas plus de trois catastrophes? La quatrième ne sera pas indemnisée?

Je pense qu'il va de soi que lorsqu'on fait un programme, lorsqu'on intervient, on s'attend à payer. J'invite encore une fois le fédéral à payer ses dettes, parce que ce sont des sommes qui sont dues au Québec. Payez maintenant et arrêtez d'argumenter.

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole au sujet de cette motion. Des questions importantes ont été soulevées.

Le ministre des Affaires intergouvernementales a expliqué clairement pourquoi le gouvernement votera contre la motion. Par ailleurs, la question doit être comprise dans la perspective plus vaste de ce que fait le gouvernement dans le domaine des affaires autochtones au Québec et ailleurs au Canada.

Le gouvernement a reçu de la population canadienne qui l'a élu le mandat d'examiner toutes les questions qui préoccupent les communautés autochtones. C'est ce que nous avons promis de faire dans le livre rouge aux élections de 1993. Nous avons dit clairement ce que ferait un gouvernement libéral et nous respectons maintenant nos engagements.

• (1245)

Le livre rouge, qui fait référence en plusieurs endroits aux autochtones, consacre un de ses huit chapitres aux politiques autochtones. Jamais au cours d'élections canadiennes n'avait–on accordé autant d'importance aux affaires autochtones. L'opposition devrait se souvenir qu'après avoir porté les questions autochtones, entres autres, sur la place publique, nous avons reçu un mandat clair de la population.

Nous affirmons dans le livre rouge que les autochtones veulent deux choses: premièrement, créer avec le gouvernement une nouvelle association fondée sur la confiance, le respect mutuel et leur participation aux prises de décisions. Deuxièmement, un renforcement des communautés autochtones. Dans le livre rouge, nous avons déclaré avoir à coeur de faire du Canada un pays où les autochtones auront un style de vie, une qualité de vie et des chances d'épanouissement comparables à ce que connaissent l'ensemble des Canadiens. Nous voulions un Canada où les premières nations, les Inuit et les Métis pourraient vivre de façon autonome, sûrs de leur propre identité, et où tous les Canadiens s'enrichiraient au contact des cultures autochtones. Nous voulions aussi que les peuples autochtones soient désireux de contribuer pleinement aux progrès de notre nation.

Ce qui est peut–être plus important encore, c'est que le livre rouge nous donne pour objectif un Canada où les enfants autochtones grandiraient dans de bonnes familles, au sein de collectivités saines, et où ils auraient la chance de prendre toute la place qui leur revient. C'est ainsi que nous envisageons l'avenir, et je suppose que c'est la même chose pour nous tous à la Chambre. Étape par étape, nous avançons dans cette direction. En un an et demi, c'est–à–dire depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons fait des progrès considérables au Canada et au Québec. Je ne dis pas que nous sommes arrivés à nos fins, mais nous avons fait des progrès que je crois importants. Il nous reste tout de même encore beaucoup à faire.

Au cours des 18 premiers mois de mon mandat, j'ai visité, à titre de ministre, des collectivités indiennes et inuit des quatre coins du Québec. J'ai rencontré la plupart des chefs du Québec et quelques chefs inuit. J'ai discuté avec Ghislain Picard, de l'Assemblée des premières nations; j'ai discuté avec Max Gros–Louis, des Hurons; j'ai aussi discuté avec Matthew Coon–Come, des Cris; Jean–Guy Whiteduck; Brenda Gideon Miller; Joe Norton, Denis Ross, Jerry Peltier, des Mohawks; Marcel Boivin; Bernard Jerome; l'Inuit Simeonie Nalukturuk; l'Inuit Zebedee Nungak et Remy Kurtness. On trouve peut–être que je parle trop. Toutes ces personnes m'ont fait part des réalisations en cours et de ce qui reste à faire, et elles ont discuté de la meilleure façon de s'y prendre pour collaborer plus efficacement.

On oublie. On ne sait à peu près rien des autochtones, même si nous traitons avec eux. Je parcourais les notes qu'a prises Joseph–Elzéar Bernier, l'explorateur de l'île de Baffin, lorsqu'il a fait la rencontre des Inuit. Voici un extrait de son journal: «Après avoir tiré 19 coups, j'ai demandé à un Esquimau de tirer le 20e, lui disant qu'il était maintenant Canadien.» C'est ainsi que nos relations ont commencé là–bas.

Nous oublions qu'il y a au Québec 10 premières nations, plus de 40 collectivités et des Inuit dans le Nord. Ces collectivités sont dispersées un peu partout: dans une banlieue de Montréal, le long du Saint–Laurent, dans l'intérieur et dans le Grand Nord. Nous oublions que, lorsque Cartier a débarqué pour la première fois, il a perdu la moitié de ses gens au cours du premier hiver. N'eût été des Indiens qui lui ont enseigné à mélanger ensemble de l'écorce, des aiguilles de cèdre et de l'eau, ils seraient tous morts du scorbut. Les Indiens ne demandaient rien, et c'est ainsi que leur histoire a commencé.

Nous sommes arrivés ici avec une certaine dose d'avarice dans le coeur, et nous leur avons dit: «Vous gardez ces terres pour nous depuis 5 000 ans. En réalité, elles nous appartiennent et nous les avons découvertes.» Nous oublions qu'ils ont une histoire dont ils sont fiers. Ils étaient ici avant nous. Ils étaient des nations, ils sont des nations et resteront des nations.

Les crédits

Il y a une vingtaine d'années, le Québec et le Canada ont solidifié des relations importantes avec les premières nations, lorsque les premières revendications globales au Canada, caractérisées par la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Convention du Nord–Est québécois, ont suscité, avec raison d'ailleurs, un sentiment de fierté partout au Québec. Je dois rappeler aux députés du Bloc que c'est l'ancien premier ministre Trudeau qui était à nos côtés lorsque cette convention a été élaborée, mise au point et signée. C'est le premier ministre actuel qui occupait alors mes fonctions et qui a participé à la réalisation de cette convention. Les Cri ont un beau patrimoine—qui est aussi celui de tout le Canada—dont la Convention de la Baie James fait partie et auquel le Parti libéral a beaucoup contribué.

• (1250)

Ces traités modernes ont marqué un tournant dans nos relations avec les peuples autochtones, pas seulement au Québec, mais partout au Canada. Les accords ont déjà permis de nombreuses réalisations, mais comme ils ont une portée et une complexité extraordinaires, il ne faut pas s'étonner qu'il reste tant à faire encore.

Quand j'ai visité les communautés cries, en décembre dernier, j'ai continué à discuter, avec le grand chef Matthew Coon–Come et les chefs cris, de la mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. En conséquence, des travaux ont été entrepris en vue de poursuivre le dialogue sur plusieurs sujets de préoccupation.

Je suis heureux de signaler que, en vertu de la première loi adoptée au Canada concernant l'autonomie gouvernementale, soit la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec de 1984, nous avons franchi un grand pas dans les pourparlers bilatéraux visant un accord sur le financement d'un budget quinquennal de fonctionnement et d'entretien pour les gouvernements régionaux et locaux.

Dernièrement, nous avons aussi conclu un accord avec le chef Billy Diamond des Cris de Waskaganish, concernant l'eau douce et l'épuration des eaux usées. Je rappelle avec plaisir que l'établissement de la collectivité d'Ouje–Bougougmou a fait l'objet d'un article du *National Geographic* et de divers articles parus partout dans le monde qui ont qualifié l'initiative de modèle à imiter. À mon avis, tous les parlementaires devraient se rendre à Ouje–Bougougmou pour constater l'excellent travail qui peut résulter de la collaboration.

Nous avons pu compter sur la collaboration du chef Abel Bosom dès le début. C'est magnifique. Le projet visait des gens qui vivaient dans des cabanes dans huit ou neuf collectivités éloignées. Les rencontres avaient lieu dans une petite maison sur une colline. Les gens venaient le soir rencontrer un architecte à qui ils exposaient leurs propositions. Ils ne se sont pas contentés de regarder des plans. Ils y ont tous mis la main. Ils ont nommé chaque rue selon leurs lignes de piégeage. Si nous pouvions refaire tout cela avec les 605 premières nations d'un bout à l'autre du Canada, tous nos problèmes seraient résolus.

Je tiens à signaler aux députés ce que Billy Diamond a fait pour le Grand Conseil des Cris, dès 1974. Billy Diamond a sacrifié sa santé et sa famille. Le 28 juin 1971, il avait dit ce qui suit: «C'est notre pays. Personne n'a obtenu que nous le cédions. Nous ne l'avons pas perdu par suite d'un conflit. Nous n'avons jamais signé de traité. Personne ne l'a conquis. Le créateur ne laissera jamais personne nous l'enlever.» C'est comme cela que tout a commencé. Les Cris n'ont eu que trois leaders: Billy Diamond, Ted Moses et Matthew Coon–Come.

Si les gouvernements du Québec et du Canada travaillent de concert, nous pouvons rassembler plutôt que diviser et nous pouvons réaliser d'autres Ouje–Bougougmou. C'est ce que nous avons aujourd'hui. Il est facile de semer la division, mais difficile de garder les gens unis.

Dans le domaine des services de police, le ministère du Solliciteur général a conclu un accord tripartite en matière de sécurité publique pour toutes les localités cries. Cela révèle chez les Cris un objectif commun de se gouverner eux–mêmes en prenant en mains l'administration, la gestion et la supervision de leurs propres forces de police.

Nous trouvons également encourageant de voir qu'on a fait des progrès considérables pour en arriver à un accord en vue de créer un gouvernement du Nunavik. Même s'il s'agissait à l'origine d'une négociation entre les Inuit et le Québec, le Canada a été invité par les deux parties à se faire représenter à ces négociations, et nous avons fourni des fonds au comité constitutionnel du Nunavik pour mener à bien ces négociations historiques.

Le Canada participe à d'autres initiatives avec des groupes autochtones dans le Nord québécois. Nous avons organisé le forum Inuit et nous participons avec la société Makavik à des réunions tenues sur une base régulière pour examiner les progrès réalisés et coordonner l'application de l'accord de mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois en ce qui concerne les obligations fédérales. Le Canada a signé en 1990 avec les Inuit un accord de mise en oeuvre de la CBJNQ qui prévoit des dépenses de 22,1 millions de dollars et divers autres engagements.

Les Naskapis font preuve eux aussi d'innovation dans la mise au point de partenariats. Nous avons signé récemment un accord quinquennal en matière de logement et d'infrastructure et nous examinons de concert avec d'autres ministères fédéraux une stratégie de création d'emplois.

Quand je suis sur le terrain avec les autochtones du Québec, 90 p. 100 du temps, ils ne parlent pas d'autonomie gouvernementale, ni de référendum ni de séparation. Ils parlent d'éducation, d'infrastructure, de réseaux d'aqueduc, de logement et de leurs aspirations. Voilà de quoi ils parlent.

• (1255)

Or, ici, nous parlons de séparation. Les dilettantes intellectuels sont toujours en train de parler de séparation. Les autochtones, eux, parlent de sujets qui sont importants pour eux et pour leurs enfants: du pain sur la table, des emplois et la sécurité. Nous avons été élus pour assurer ces choses à la population. Nous avons été élus pour créer des emplois, assurer la responsabilité budgétaire et faire entrer le pays dans l'avenir, et c'est pourquoi nous ne nous écartons pas de notre programme.

À la suite de la conclusion en 1990 de notre accord de mise en oeuvre de la Convention avec les Naskapis, je suis heureux d'apprendre que le Québec est engagé dans des discussions et espère résoudre bientôt divers problèmes liés à l'application de l'accord de mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Les initiatives fédérales ne se limitent pas au Nord québécois. Comme je l'ai déjà dit, ont trouve des autochtones partout au Québec. Par exemple, toutes les revendications territoriales des 12 collectivités attikamègues et montagnaises sont extrêmement importantes pour tout le nord–est du Québec. Je compte que des négociations renouvelées et ravivées vont aboutir à un règlement juste et équitable des revendications territoriales complexes qui restent à résoudre.

Il est étrange que le Bloc ait aujourd'hui passé sous silence le fait que David Cliche, que j'aime bien en dépit de nos différences idéologiques—il est séparatiste et je suis fédéraliste—est allé offrir 400 millions de dollars aux Attikamègues et aux Montagnais; et ce n'est pas de l'histoire ancienne, puisque cela remonte à quelques mois seulement. On n'en a pas touché mot. Il a présupposé que 300 de ces 400 millions de dollars venaient du gouvernement fédéral. Pendant que le Québec recevait tous les remerciements—le député bloquiste sourit, mais c'est vrai—, que David Cliche recevait toutes les courbettes, et que le premier ministre Parizeau rayonnait, nous fournissions 300 des 400 millions de dollars.

Un député bloquiste a déjà dit qu'il était ici pour défendre les intérêts des contribuables canadiens, et que c'est bien pour cela que ses collègues et lui ont été élus. Ils ne sont pas ici pour scinder le pays—ils l'ont eux–mêmes dit—, mais pour accomplir leur travail. À ma connaissance, aucun député bloquiste ne s'est jamais demandé ici si c'était trop d'argent. C'est la première fois, je crois, que l'on mentionne que 300 des 400 millions de dollars sont sortis des coffres fédéraux. Heureusement en quelque sorte, l'accord a été rejeté.

Des événements importants concernent aussi la première nation huronne Wendat regroupée près de la ville de Québec. Il y a cela d'intéressant à propos des Hurons. Ils furent jadis la plus grande des six nations et ils ont joué un rôle important dans notre histoire. Par suite de maladies, de guerres et de ce que nous avons fait, ils n'occupent plus qu'une seule réserve, à Loretteville, près de Québec. C'est fort triste. Les livres d'histoire parlent tellement d'eux. Ils ont encore quelques réserves aux États–Unis, mais seulement une au Canada.

J'ai rencontré le Chef Max Gros–Louis en novembre 1994. Une entente était intervenue entre les négociateurs fédéraux, provinciaux et hurons Wendat pour qu'on recommande l'accord–cadre en vue de très importantes négociations sur l'application du Traité Murray.

J'ai plusieurs pages sur les Mohawks dont nous entendons parler tous les jours. Je vais sauter par–dessus, car le temps me manque. Je dirai simplement que cela marche. La table ronde mohawk n'est pas la fin des fins, mais elle donne des résultats. Nous parlons maintenant aux Mohawks. Le juge Réjean Paul est là et Michel Robert est là. Cela fonctionne. Depuis que nous formons le gouvernement, il n'y a plus de crises d'Oka. Nous avons parlé, négocié et traité équitablement avec les Mohawks du Canada.

Nous collaborons avec les Inuit, les Cris, les Naskapis, les Montagnais, les Algonquins, les Attikamègues, les Hurons, les Malécites, les Micmacs et les Mohawks du Québec. Si je ne m'abuse, jamais auparavant dans l'histoire de notre pays un gouvernement n'a pu dire qu'il faisait des progrès avec tous ces gens–là. Voilà ce qui compte, et non que le Bloc vienne nous dire ici aujourd'hui au nom du gouvernement du Québec que des sommes sont dues.

• (1300)

Ce qui est important pour nous, c'est de travailler ensemble, lorsqu'il s'agit des autochtones, pour faire du bon travail. Au train où vont les choses, le pays ne va pas se diviser, de sorte qu'il vaut mieux commencer à penser à l'avenir. Il vaudrait mieux ne pas avoir de telles blessures profondes qui ne puissent se cicatriser. Cela pourrait arriver même ici. Nous pourrions causer des blessures si profondes qu'elles seraient impossibles à guérir. Nous devons décider ce qui est important pour nous collectivement.

Le député bloquiste de Saint–Jean est sur le terrain. Il est sans doute un des députés de l'opposition les plus compétents en matière autochtone. Il soulève à la Chambre la question des produits alimentaires livrés par la poste. Il communique les préoccupations des autochtones du pays. Il a fait une erreur en faisant du porte à porte dans un village mohawk où il a failli être kidnappé par des Mohawks parce que ceux–ci ne savaient pas qu'il était un député. Mais ce sont des choses qui arrivent.

Nous devons déterminer ce qui est important pour nous et quelles sont nos valeurs en tant que peuple. Je pense que, si nous le faisons, notre pays survivra et nous ferons du bon travail pour les peuples autochtones.

[*Français*]

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Madame la Présidente, pendant que le ministre parlait, je me suis permis de prendre quelques notes. Je dois dire qu'il nous a donné un cours extraordinaire sur la culture amériendienne, et ainsi on n'a pas vraiment complètement perdu notre temps puisque c'est une culture à n'en point douter qui nous enseigne bien des choses.

Voyez–vous, on était ici aujourd'hui, pas pour parler de la culture amériendienne, qui a ses mérites, mais pour parler d'un compte que le gouvernement fédéral doit au gouvernement du Québec. Mais c'est de l'argent et ce n'est pas important. C'est juste de l'argent. Cela fait quand même quelques petits problèmes. C'est facile de dire: Ah, il y a eu une crise à Oka et c'est sur le territoire du Québec, alors ce n'est pas très grave, que le Québec assume ses frais ou vienne en cour pour en discuter. Qui avait la responsabilité de transiger avec ces autochtones? C'était le gouvernement fédéral. Et si j'ai bien compris le ministre, puisque la culture autochtone a toutes ces vertus, si les Amérin-

diens, à un moment donné, se sont fâchés, c'est parce que le gouvernement fédéral n'a pas fait sa «job». S'il n'a pas fait sa «job», qu'il en assume les conséquences.

Voyez–vous, c'est simple, ce cher ministre nous dit que c'est l'argent du fédéral qui servirait à rembourser au gouvernement du Québec des sommes d'argent que celui–ci a déboursées. Oui, mais il y a un problème là–dedans, il y a une erreur de logique fondamentale. Ce n'est pas l'argent du fédéral, c'est l'argent du contribuable. Parce que, voyez–vous, ces gens–là, peut–être qu'ils sont rouges, mais ce n'est pas le Père Noël. Ils n'inventent pas l'argent. L'argent, ils viennent le prendre dans les poches du contribuable. Et, essayer d'expliquer au ministre du Revenu d'attendre deux, trois ou quatre ans pour qu'on lui verse ses impôts, essayer de lui dire: «Écoutez, vous viendrez en cour et puis cela se réglera comme cela», cela créerait de petits problèmes aux contribuables qui oseraient s'essayer.

Non, ce n'est pas l'argent du fédéral, c'est l'argent du contribuable. Et là où le bât blesse, c'est que le contribuable québécois se trouve à payer deux fois: une première fois parce qu'il paie son écot au gouvernement fédéral et, une deuxième fois, parce qu'il paie au gouvernement provincial. Qui doit défrayer les coûts qui reviennent au fédéral? Ma sainte foi, la logique est simple. C'est une logique de probité, c'est une logique d'honnêteté, c'est une logique de «j'ai dépensé pour vous des sommes d'argent à l'intérieur d'une convention, je vous envoie la facture, vous aviez convenu de rembourser, eh bien, remboursez». Qu'est–ce qu'on se fait répondre? On se fait répondre: Ah, il faudra aller en cour. Il faudrait que vous sortiez tout le détail de ces factures. Ma sainte foi, je ne peux pas appeler cela de la bonne foi.

Je serais tenté de suggérer au ministre du Revenu du Québec de garder en garantie, à partir de la TPS qu'il perçoit, un montant égal à ce que le fédéral refuse de verser. Et lorsque le fédéral paiera ses comptes, le ministre du Revenu dégagera l'argent. Si c'est cela le langage qu'il faut parler, eh bien, ce sera cela le langage qu'on devra parler: 300 millions sur 400 millions.

• (1305)

Le ministre dit: «M. Cliche, au Québec, a offert aux autochtones 400 millions». Il a oublié de dire qu'il y avait 300 millions d'argent fédéral, 300 millions d'argent des contribuables, pas de l'argent fédéral, de l'argent qui vient des poches des contribuables. Si le fédéral est tellement fauché qu'il faut qu'il arrache aux contribuables l'argent des taxes et des impôts et qu'il n'a plus les moyens de le remettre au Québec, il devrait se séparer du Québec et le Québec, lui, sera en mesure d'assumer ses 300 millions, sur les 400, parce que le Québec épargnerait la jolie somme de 30 milliards de dollars.

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'autorise le député de Nanaïmo—Cowichan à répondre brièvement, s'il vous plaît.

M. le ministre a été bien gentil, M. le ministre a été fort aimable dans ses propos, mais, malheureusement, M. le ministre n'a pas traité du sujet pour lequel on était ici. En conclusion, je demande au ministre de me répondre. Dès le début de son discours, il a dit qu'ils allaient voter contre la motion du Bloc. Alors, que fait–on ici toute la journée? On parle pour ne rien dire. Ces gens–là, d'office, ont déclaré qu'ils allaient se boucher les oreilles et voter contre. On est en train de perdre notre temps? Non, nous ne perdons pas notre temps, parce que la population qui nous écoute à la télévision saura la vérité et aura une autre excellente raison de régler le problème dès l'automne et d'accorder la souveraineté au Québec et d'avoir un Québec gagnant.

[*Traduction*]

M. Irwin: Madame la Présidente, je tiens à rappeler au député que nous dépensons 351 millions de dollars par année pour les autochtones de la région de Québec. Nous avons dépensé 980 millions de dollars pour les Cris, 552 millions pour les Inuit et 69 millions pour les Naskapis, pour un total de 1,6 milliard de dollars.

[*Français*]

Nous avons déjà donné au Québec 450 millions de dollars pour l'éducation.

[*Traduction*]

Je ne devrais peut–être pas le mentionner, mais le gouvernement fédéral a versé au Québec 450 millions de dollars au titre de l'éducation.

Le ministre des Affaires intergouvernementales a exprimé nos réserves. Le Québec dit que le gouvernement du Canada doit payer 50 p. 100 de la note, mais nous n'avons pas notre mot à dire sur le montant dépensé. Nous n'avons pas notre mot à dire sur l'éducation au Québec. C'est la province qui mène la barque. Il ne s'agit pas d'un partenariat. La province agit d'une certaine façon, nous envoie la note et nous dit qu'il ne nous reste plus qu'à payer.

Dans une lettre que je lui ai envoyée en avril, j'ai dit à Mme Beaudoin que je chargerais mes hauts fonctionnaires de tenter de trouver un terrain d'entente. Nous évaluerons les sommes dues et nous essaierons de trouver une solution juste. Le ministre des Affaires intergouvernementales a fait de même. Il est toutefois allé plus loin et a rencontré la ministre. Nous essayons de procéder logiquement.

Je partage l'opinion des réformistes sur un point. On joue à beaucoup de jeux ici aujourd'hui. La question, ce n'est pas la somme due au Québec, mais la séparation. Qu'on le veuille ou non, c'est de cela dont il est question.

Ce n'est pas à notre gouvernement qu'il appartient de prouver pourquoi la séparation est préférable. Le Bloc a de la difficulté à comprendre cela. Il a du mal à expliquer aux Québécois en quoi ils seront davantage souverains si le Québec se sépare.

En réalité, avec le GATT, l'ALENA et les mesures que nous prenons à l'égard des autochtones et des membres des communautés ethniques, les Québécois sont davantage souverains dans le cadre du fédéralisme. Ils le sont davantage et ils commencent à le réaliser. Les arguments du Bloc laissent à désirer. C'est à ses députés qu'il incombe de faire valoir leurs arguments et de convaincre les Québécois, pas à nous.

[*Français*]

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Madame la Présidente, le ministre vient de nous dire qu'ils ont donné 450 millions à l'éducation des autochtones du Québec. Cela fait trois ou quatre fois qu'on reprend cet argument du côté ministériel. Si la facture est de 600 millions, il faut la payer au complet.

Quand je me suis acheté une voiture et que le vendeur m'a dit que c'était 30 000 $, je n'ai pas arrêté de payer après 20 000 $ en disant que cela était suffisant, que c'était trop. Il a fallu que je la paie, que je respecte mon engagement.

Tantôt, le ministre des Affaires intergouvernementales nous parlait des principes d'équité, de saine gestion—il en a mis beaucoup là–dessus—je le comprends, ce n'est pas de l'onguent. Mais, tout de même, ces beaux principes de gestion, l'an passé à peu près à pareille date, quand on discutait du cas de l'aéroport Pearson et qu'à plat ventre, on demandait une commission royale d'enquête pour faire valoir ces principes de saine gestion, de saine administration des fonds publics, on a reçu comme réponse qu'on ne pouvait pas, parce que cela pressait. Il fallait régler cela au plus tôt pour que l'économie roule, pour que le pays fonctionne.

• (1310)

Qu'en est–il, madame la Présidente, un an après? On ne sait pas trop. Le projet de loi C–22 se promène dans les airs, il flotte un peu partout. Ce qui devait nous coûter, de l'aveu même du ministre des Transports, 25 millions de dollars s'est vu grossir à la faramineuse somme de 450 millions de dollars. Pourquoi dans ce cas–ci, aujourd'hui, parce que le Québec ou les Québécois demandent leur dû que, soudainement, on applique des principes qu'on a refusé d'appliquer l'année passée dans le dossier Pearson avec, pourtant, une enquête libérale qui recommandait d'intenter des poursuites.

Je voudrais que l'on m'explique cela. Comment a–t–il pu changer dans l'espace d'un an pour devenir à ce point méconnaissable?

[*Traduction*]

M. Irwin: Madame la Présidente, la Convention de la Baie James et du Nord québécois prévoit le partage de certains frais, par exemple pour l'infrastructure, les aqueducs et les égouts, et nous avons payé notre part. Nous tenons des comptes à ce sujet. Nous aurions tout aussi tort de présenter une note au Québec en lui demandant de payer sans poser de questions, que Mme Beaudoin de dire: «Voici la note, ne laissez pas les hauts fonctionnaires mettre la main dessus, le ministre des Affaires intergouvernementales et moi allons nous en occuper. Nous rendrons une décision politique».

Lorsque nous parlons de grosses sommes, je ne pense pas que nous puissions agir ainsi. Il faut qu'il y ait une comptabilité adéquate. Il faut que des fonctionnaires compétents fassent les calculs. Tout est là: c'est de la comptabilité. Nous l'admettons. Ce que nous n'admettons pas, c'est que le Bloc québécois fasse de ce dossier une affaire politique. Pour nous, il n'y a là qu'une question de comptabilité qui fait partie de nos rapports normaux avec le Québec ou toute autre province du Canada, de la Colombie–Britannique à Terre–Neuve.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Madame la Présidente, en tant que critique des affaires indiennes, je vais plutôt m'attarder sur deux des réclamations qui sont devant nous aujourd'hui. J'aurais pu sauter dans le vif du sujet immédiatement, mais je me suis dit qu'il serait peut–être utile de voir ce que les Québécois et les Québecoises, entre autres, peuvent faire avec 300 millions de dollars, parce que c'est à peu près la réclamation dont nous discutons en cette Chambre présentement, une réclamation qui est faite au gouvernement fédéral.

Avec 300 millions de dollars, il y a énormément de choses qui peuvent être faites au Québec avec ce montant. La première chose qui me vient à l'idée, c'est probablement ce que le ministre Paillé a fait mettre de l'avant au Québec, c'est–à–dire un fonds d'investissement un peu plus risqué, où on permet, entre autres, à des jeunes entreprises, qui ont des idées originales, de se lancer en affaires, et où on pense créer de 50 000 à 100 000 emplois avec un fonds à peu près similaire de 300 millions de dollars.

On peut voir que nous sommes affectés d'un chômage assez chronique au Québec—d'ailleurs, le taux de chômage au Québec a toujours été supérieur au taux de chômage canadien—, à cause des décisions qui sont prises ici, dans cette Chambre, d'envoyer souvent l'industrie lourde, tous les créneaux d'activités de création majeure d'emplois souvent ailleurs qu'au Québec. Et nous, on est pris avec une Caisse d'assurance–chômage, et on nous dit: «Vous être chanceux, on vous donne plus d'argent que vous nous en donnez. On vous retourne plus d'argent en chômage, en transfert d'assistance sociale et en éducation.» Écoutez, on ne bâtit pas une société avec des chômeurs et des assistés sociaux. Ces gens–là sont mal pris actuellement. Il faut les remettre au travail.

Je trouve tout à fait légitime qu'aujourd'hui on pose une question au gouvernement, qu'on interpelle le gouvernement avec une motion qui est devant eux, et qui dit: Écoutez, mesdames et messieurs, honorez vos factures. Vous nous devez 300 millions de dollars.

Je voudrais parler de la question d'Oka. Originalement, la facture se chiffrait à 84 millions de dollars. Le gouvernement libéral a réglé finalement un compte de 5,3 millions de dollars en 1992. En 1992, le gouvernement a regardé la réclamation qu'on lui avait adressée, et il nous a dit: «On paie 5,3 millions de dollars. Pour ce qui est du reste, c'est non admissible.» Pourquoi est–ce non admissible? Il n'y a presque pas de raison. À l'époque, je vous rappelle que c'était un gouvernement libéral, fédéraliste, qui était au pouvoir au Québec. Je veux parler, entre autres, de notre ineffable ministre de la Sécurité publique de l'époque, M. Ryan, que tout le monde connaît d'ailleurs, et qui a dansé le tango avec le fédéral.

• (1315)

Il a dansé le tango de façon très synchronisée. M. Ryan ne cessait de se plaindre, et le fédéral n'a cessé de lui envoyer des lettres lui disant: Écoutez, vous exagérez, on ne paiera pas tant que ça, on va vous donner 5,3 millions, mais pour ce qui est des 79 millions, le reste, oubliez cela.

M. Ryan continuait sa danse avec le fédéral, il a continué ses échanges de correspondance avec le fédéral, il a continué à pleurer des larmes de sang dans les officines gouvernementales fédérales ici à Ottawa. Il a continué d'écrire aux ministres des discours larmoyants disant: Il faut que vous régliez cela pour nous.

Jamais cependant on ne l'a vu sur la place publique et exiger du fédéral, comme le gouvernement actuel le fait, après autant de tergiversations, exiger que le compte soit payé maintenant. On connaît l'esprit fédéraliste de M. Ryan, l'ineffable, comme je l'ai

dit, ministre de la Sécurité publique de l'époque au Québec, et on comprend qu'il se soit uniquement contenté de danser le tango en privé avec le fédéral et qu'il n'ait jamais osé aller sur la place publique. Alors ça se fait aujourd'hui.

Pourquoi les dépenses ne sont pas admissibles? On ne le sait pas, sauf qu'avec l'arrivée du Parti québécois au pouvoir en 1994, déjà en décembre 1994 le ministre de la Sécurité publique de l'époque demandait le remboursement à son homologue. Ce qui s'est passé, c'est exactement ce dans quoi le ministre veut nous entraîner aujourd'hui. «On va faire ça avec les vérificateurs et on va faire ça avec les hauts fonctionnaires. Je suggère que nous nous rencontrions.»

Depuis cinq ans ça n'a été que cela, des rencontres. Depuis cinq ans qu'on nous dit qu'on va mettre des fonctionnaires ensemble pour tenter de régler la situation, qu'on va demander aussi au vérificateur général ce qui est admissible, ce qui peut être payé.

C'est bel et bien une catastrophe qu'on a eue en 1990 au Québec, une catastrophe qui a d'ailleurs eu non seulement une portée québécoise, non seulement une portée canadienne, mais internationale. Plusieurs cours, plusieurs forums internationaux ont été saisis de la question des événements d'Oka. Je pense que le Québec se qualifiait, selon des dispositions d'ententes signées entre le fédéral et le provincial, en cas de catastrophe du genre.

Est–ce que c'était une catastrophe? Je pense que je pourrais parler là–dessus pendant quelques heures certainement pour avoir vécu les événements, pour les avoir constatés, pour avoir constaté l'incurie du gouvernement fédéral à l'égard de la crise d'Oka. Quant à nous, il est évident qu'il y avait une crise majeure à Oka, une crise pas seulement pour les autochtones mais aussi pour les Québécois.

On peut se rendre compte que dans la belle région d'Oka où je me rends régulièrement, près du lac des Deux–Montagnes, l'aspect touristique a été complètement effacé de la carte. Cette région est tombée dans les bas–fonds, sur le plan touristique. Il n'y a plus personne qui va à Oka. Il y a encore les événements, aujourd'hui, à Oka, qui font en sorte qu'on démontre encore l'incurie de ce gouvernement. Ce gouvernement se croise les bras et attend que les choses tournent mal. Pendant ce temps que se passe–t–il? L'économie de cette région et celle des régions avoisinantes en souffrent.

Le compte qui est devant nous, il y a des gens de la Sûreté du Québec, à cette époque, qui ont passé des semaines à Oka, éloignés de leurs familles. La facture, qui la paie actuellement? C'est le gouvernement du Québec. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a des ententes à l'effet qu'en cas de catastrophe on doit faire un certain partage. Dans ce partage, c'est uniquement le Québec qui paie la facture, à l'exception d'un minime 5,3 millions qui était donné.

Je dis aussi incurie de la part du gouvernement, et on le voit encore aujourd'hui, on l'a vu la semaine passée, avec la nomination de leur grand ami, Me Michel Robert, qui a été nommé à la Cour d'appel du Québec. Le grand ami de nos amis libéraux, l'avocat rouge par excellence, l'homme qui était sur tous les comités stratégiques de cette Chambre, y compris au Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité.

C'est un homme qui se trouvait au milieu des négociations à Kanesatake. Et quand je dis incurie c'est que je connais aussi la philosophie autochtone. La philosophie autochtone: on n'arrive pas là du jour au lendemain en disant qu'on va négocier, qu'on se donne un échéancier et qu'on va régler cela en trois jours. Ça ne fonctionne pas comme cela du tout. Il faut du temps pour créer un climat de confiance avec eux. Me Robert, je lui reconnais un mérite, c'est qu'il est un très bon négociateur d'une grande compétence.

• (1320)

Cependant, après sept ou huit mois, alors qu'on commençait à voir la lumière au bout du tunnel, qu'est–ce que ce gouvernement a fait? Il a nommé Me Robert à la Cour d'appel et on a dû recommencer à zéro. Ce que je prétends, à l'heure actuelle, c'est que le gouvernement fédéral, tout comme il l'a fait en 1990, joue avec la pression à Oka. On monte ou on descend la pression, et c'est souvent à cause du contexte politique dans lequel on vit. Alors aujourd'hui, on réclame une facture de 79 millions, en sachant que ce gouvernement, depuis 1990, à Oka, ne lève pas le petit doigt pour régler le problème. Il me semble que c'est tout à fait légitime dans le contexte actuel. Comme je le disais, c'est un autre exemple de l'incurie du gouvernement.

Qu'est–ce qu'on devait faire à Oka? Le gros de la facture, le gros de la réclamation est certainement dû aux officiers de police qui étaient là. Qu'est–ce que cela va prendre pour convaincre ce gouvernement? Un vidéo, peut–être? Je pense que les vidéos sont bien à la mode. Le gouvernement de l'autre Chambre n'a bougé, ces derniers temps, que lorsqu'il a vu des vidéos.

Je me rappelle des événements d'Oka où la force de la Sûreté du Québec était systématiquement prise en sandwich entre les opposants aux autochtones et les autochtones eux–mêmes. J'ai vu les officiers de police se faire mettre en morceaux et en charpie. J'en ai vu, sur des vidéos, accompagnés de leurs amis, sortir sur des civières, parce qu'ils étaient en train de s'interposer entre deux camps qui voulaient s'égorger, ou presque.

Aujourd'hui, on nous dit: «Arrangez–vous avec cela. C'est vous autres la sécurité publique. C'est vous autres, le Québec, qui vous chargez de la sécurité publique.» Et notre lien fiduciaire avec les autochtones, le fait qu'on les paie et qu'on accorde une certaine somme d'argent, annuellement, au conseil de bande d'Oka, de cela, on ne s'en mêle pas. On continue de payer, nous. Mais vous, vous allez continuer de payer la facture quand ça tourne mal, et quand décidons que ça tourne mal en plus.

Il me semble que c'est tout à fait légitime que 79 millions de dollars soient remboursés au Québec pour cela. Je trouve que le gouvernement du Québec s'est bien comporté, à l'époque, dans cette crise en faisant interposer la Sûreté du Québec entre deux factions qui voulaient s'en prendre l'une à l'autre.

On dit continuellement: «Le vérificateur général va contrôler. Assoyons–nous entre hauts fonctionnaires, on va contrôler.» Je pense que le problème est dans le camp fédéral. On devrait nommer un vérificateur général au–dessus de tout le monde qui vienne vérifier le comportement de ce ministère qui, non seulement, ajuste les pressions à la hausse ou à la baisse, mais qui en plus, perpétue, de façon dilatoire, l'affrontement financier entre

le Québec et le Canada. C'est cela le problème. On ne veut pas régler le problème du côté fédéral.

Alors, il est tout à fait normal, lorsqu'on arrive avec une facture, qu'on dise: «Assoyons–nous et regardons cela ensemble avec les fonctionnaires.» C'est un règlement politique que Mme Beaudoin voulait avoir. Elle voulait rencontrer le ministre des Affaires intergouvernementales et régler cette facture une fois pour toutes. Mais la solution du ministre, comme toujours, c'est de perpétuer le problème. On va retarder, on va réunir des fonctionnaires, mes hauts fonctionnaires, mes fidèles serviteurs vont vous rencontrer, mais moi, je ne règle pas le problème. Le gouvernement fédéral ne règle pas le problème. Alors, on est toujours dans un perpétuel affrontement du côté financier avec le gouvernement et cela risque de se perpétuer si on n'adopte pas ce type de motion sur laquelle on tient un débat large aujourd'hui pour essayer de convaincre les gens d'en face qu'ils doivent honorer leurs factures et leurs comptes.

Je passe maintenant au sujet de la Baie James. On connaît aussi l'esprit d'ouverture. Le ministre nous a fait un très bon exposé culturel de ce qui se passe au Québec. Je pourrais en faire un aussi, mais je veux plus répondre aux questions des Québécoises et des Québécois qui sont actuellement en attente de recevoir un compte qui leur est dû de 300 millions de dollars du fédéral. Je pourrais parler des Naskapis, des Cris, des Inuit pendant des heures, mais ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.

Ce n'est pas le fait non plus que le gouvernement fédéral, par l'entremise des contribuables naturellement, et tantôt mon confrère l'a souligné, ce n'est pas la question non plus qu'on doive attendre tout le temps des sommes d'argent du fédéral. La question porte aussi sur le fait qu'on ne peut pas nier que le fédéral n'a pas donné d'argent. C'est sûr qu'ils doivent en donner. D'ailleurs, le lien fiduciaire qui les lie avec les autochtones du Canada fait en sorte qu'il doit assurer un certain niveau de vie minimum aux autochtones. Je ne nie pas que le gouvernement fédéral ait donné ces sommes d'argent. Mais le gouvernement du Québec aussi.

• (1325)

Je vais vous donner des statistiques qui démontrent que, du côté de l'éducation, le gouvernement du Québec n'a pas attendu le gouvernement fédéral. Si cela avait été le cas, je pense que les Cris de la Baie James seraient en très mauvaise posture aujourd'hui.

Comment ça se passe à la Baie James? Du côté de l'éducation, il y a trois commissions scolaires, une pour les Cris, une autre pour les Inuit et une autre pour les Naskapis. Le partage financier s'est conclu par un «gentlemen's agreement», comme on dit en anglais. Je ne sais trop comment le dire en français, peut–être un accord entre gentilshommes.

À l'époque, on se disait: Voici de quelle façon on va répartir les coûts. J'ai le tableau ici devant moi: Pour les Cris–Naskapis, le Québec devait assumer 25 p. 100 des coûts et le fédéral 75 p. 100; pour les Inuit, c'était l'inverse: 75 p. 100 des coûts revenaient au Québec et 25 p. 100 revenaient au fédéral. L'éducation autochtone pour nous, au Québec, c'est important. Je ne peux pas vous donner les chiffres exacts, mais je peux vous donner les conclusions de ces statistiques.

Les crédits

Au niveau de la rétention du langage du côté des Cris, des Inuit et des Naskapis, on a une moyenne supérieure au reste du Canada. Quand je dis rétention de langage, ce n'est pas qu'ils puissent parler français ou anglais, c'est qu'ils puissent parler leur langue maternelle, c'est–à–dire le cri. C'est définitiment supérieur au reste du Canada, et c'est dû, entre autres, grâce à l'intervention du Québec et du rôle de la Convention de la Baie James, qui est un modèle au Canada et qui a été repris par un ensemble de nations autochtones comme base de négociations avec le gouvernement fédéral. J'ajoute que le gouvernement fédéral s'est souvent référé à cette Convention parce que, comme je vous le disais plus tôt, c'est un modèle.

Du côté du taux de scolarité, il est supérieur aux autres autochtones du Canada. Du côté de la santé, parce que ces gens–là sont plus éduqués—il est important de tenir compte de cet élément—du côté de la morbidité infantile, les autochtones se situent sous la moyenne canadienne. Concernant l'espérance de vie, elle est supérieure à celle du reste des autochtones du Canada. Donc, le gouvernement du Québec vis–à–vis les Cris, les Inuit et les Naskapis a pris ses responsabilités.

Le gouvernement n'a jamais voulu signer de protocole. C'est un accord entre gentilshommes, et cela a bien fonctionné jusqu'en 1987. Mais à partir de 1987, on a utilisé une toute autre façon pour faire le calcul. On disait: Écoutez, on va juste indexer. On ne tenait pas compte non plus du taux de natalité qui, soit dit en passant, est le double du reste du Canada. On assiste donc à des pressions terribles au niveau budgétaire du côté des autochtones actuellement. Ce n'est pas compliqué à expliquer. La population autochtone croît deux fois plus vite que celle du Canada.

Concernant le développement de l'éducation aux adultes, on s'est rendu compte qu'on avait toute une génération derrière nous, et cela s'applique partout au Canada. Cela s'est passé avec les lieux de résidence à l'époque où on prenait des enfants dans les familles et on les amenait loin des leurs pour essayer de leur faire oublier leur culture et leur langue. Il y a toute une génération, celle qui nous a précédés du côté autochtone, qui a complètement manqué le bateau du côté de leur culture, de leur langue, de leur reconnaissance en tant que peuple et, forcément, de leur éducation.

Donc, il y a des dispositions dans le Grand–Nord québécois qui font en sorte que dans l'éducation aux adultes, il y a du rattrapage à faire, et ces gens–là le font. Il y a également des demandes de services accrues du côté des garderies, etc. Ces gens, les autochtones du Grand–Nord, sont à la fine pointe, ce qui leur permet d'avoir des conditions d'éducation très valables par rapport au reste du Canada.

Quelle est la réaction du gouvernement fédéral? Ils disent qu'ils vont rembourser, mais selon un critère d'indexation, plutôt que de respecter les termes de la Convention de l'époque. Ce gouvernement n'entend pas non plus payer sa part pour cette année.

Dans le Budget du ministre des Finances, on n'a pas prévu de sommes d'argent pour rembourser la part du fédéral selon les ententes de la Baie James. J'entendais le ministre dire tantôt: «Écoutez, on a donné 450 millions.» Je vais le reprendre, c'est une erreur mineure, c'est 465 millions. Il a donc donné plus que ce qu'il dit. Le problème, c'est que si on avait continué avec les

ententes telles qu'on les avait établies au départ, c'est 584 millions de dollars que le gouvernement fédéral aurait dû nous donner, d'où le fameux manque à gagner de 119 millions que nous réclamons aujourd'hui.

Je voudrais parler d'un autre ministre de l'époque du gouvernement du Parti libéral du Québec qui est aujourd'hui rendu de l'autre côté de la Chambre, et c'est la ministre Travail.

• (1330)

Il me reste trois minutes, alors j'ai juste le temps d'expliquer ce que la ministre de l'Éducation du Parti libéral du Québec faisait à l'époque. Elle aussi dansait le tango avec le gouvernement fédéral, comme son collègue. Elle prenait la relève du collègue de la Sécurité publique, M. Ryan, et elle envoyait ses sous–ministres dire: «Écoutez, ça n'a pas de bon sens, du côté de l'éducation. Il faut que vous nous remboursiez.» Il y a eu ici une série de rencontres et, naturellement, rien n'a été fait de ce côté.

Alors, je conclus en me demandant: Que pouvait faire le Québec? Qu'est–ce que le gouvernement du Québec pouvait faire devant l'incurie du gouvernement, devant ce croisement de bras général du côté du gouvernement fédéral? Est–ce qu'on devait faire comme les autochtones que j'ai visités dans le centre du Canada, faire comme la bande Blood et la nation Blackfoot et dire à des jeunes: «Cette année, c'est désolant, mais on n'a pas d'argent. On ne peut pas vous envoyer à l'école.» Nous, on n'a pas fait cela. Même si le gouvernement fédéral ne payait pas sa part, nous, les Québécois, avons pris sur nous de faire en sorte de respecter les peuples autochtones du Québec et on leur a permis d'aller à l'école.

Il n'y a pas un seul enfant dans le Nord du Québec qui ne va pas à l'école faute de fonds. C'est parce que le gouvernement du Québec a pris la relève. Que devait–on faire à Oka? Aurions–nous dû retirer les forces constabulaires, les forces de la Sûreté du Québec et laisser les gens s'entre–déchirer? On a été plus responsables que cela et la Sûreté du Québec s'est comportée de façon assez exemplaire pendant ces événements, en empêchant les gens de s'entre–déchirer. Maintenant que tout cela est dit, je demanderais au gouvernement fédéral de respecter l'accord entre gentilshommes. Je pense que les gentilshommes, jusqu'à maintenant, ont été de ce côté–ci de la Chambre. J'espère que les gentilshommes de l'autre côté de la Chambre vont maintenant respecter leur parole de l'époque et qu'ils vont honorer leurs comptes à l'égard des gens du Québec.

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Madame la Présidente, je vous remercie de me donner ces quelques minutes pour répliquer, sinon pour poser une question à mon collègue de l'opposition. Quand j'écoute non seulement ce représentant de l'opposition officielle, mais aussi l'ensemble des représentants de l'opposition officielle aujourd'hui, je me demande si on vit dans le même monde et parfois, je vous avoue bien sincèrement que je crois rêver.

Ces gens–là, aujourd'hui, parlent carrément contre les intérêts de la province de Québec. On crie haut et fort qu'on veut protéger les intérêts de la province de Québec. C'est de tenter de leurrer la population québécoise, qui est une population très mûre et qui n'embarquera pas dans cette espèce de piège purement partisan du Bloc québécois.

Ce qu'on demande au gouvernement fédéral, du côté de l'opposition officielle, c'est d'agir de façon irresponsable. Mais c'est sérieux, au niveau politique. Le ministre des Affaires intergouvernementales l'a exposé devant cette Chambre ce matin. Le ministre est appelé à gérer des fonds publics, à gérer des fonds qui comprennent, pour une bonne partie, des fonds qui proviennent des contribuables de la province de Québec. Donc, moi–même, en tant que Québécois, je suis en droit de m'attendre à ce que mes gouvernements gèrent sérieusement ces fonds publics et maximisent également les retombées et les gèrent dans l'intérêt du public.

C'est ce que fait présentement le ministre des Affaires intergouvernementales. Il gère les fonds publics d'une façon saine, responsable, dans l'intérêt de la population canadienne et, il va sans dire, dans l'intérêt du Québec. Le ministre a expliqué ce matin qu'il a fait le maximum. Tout le bout de chemin qu'il a pu faire en remettant des fonds en avance au Québec, il l'a fait. Donc, ce que je vais demander essentiellement au représentant de l'opposition officielle, c'est ceci: Est–ce qu'il voudrait plutôt voir le gouvernement fédéral, et c'est ce que je crois comprendre de leur motion, agir de façon irresponsable en dilapidant les fonds publics aux quatre vents, sans mesure de précaution? Je pense que ce n'est pas là l'intérêt du Québec.

• (1335)

Je pense que quand vous grattez un peu cette motion des représentants du Bloc québécois, vous y trouvez, encore une fois, d'une façon on ne peut plus claire, une tache qui démontre qu'ils n'agissent pas en fonction des intérêts de l'ensemble de la population québécoise, mais qu'ils agissent—j'aurai l'occasion d'y revenir cet après–midi—qu'ils agissent purement en fonction de leurs intérêts partisans, de leurs intérêts visant la séparation du Québec.

Je pense que la situation ou la problématique est claire: gouvernement responsable versus des gens qui visent une incurie nette. Je pense que quand on regarde cela, quand on regarde le tableau, je suis québécois et pour moi la réponse est claire, il est évident que j'abonde dans le même sens que le ministre des Affaires intergouvernementales qui vise d'abord et avant tout une saine gestion de nos deniers.

M. Bachand: Madame la Présidente, je dirais à mon collègue d'Outremont qu'il rêve probablement, il l'a dit lui–même. Et personnellement, je pense qu'il rêve en couleurs. Quant à nous, nous faisons un cauchemar à entendre de tels propos d'un député qui vient du Québec. Je lui demanderais de retourner dans son comté demander à ses électeurs s'ils sont d'accord que le Québec, où les gens paient un certain impôt, et à Ottawa, où les gens paient un certain impôt, que le litige devant nous soit payé uniquement avec les impôts du Québec.

Est–ce que ses électeurs et les miens peuvent dire qu'ils paieront 300 millions de dollars de moins à Ottawa pour régler cette facture? Ils ne peuvent pas le faire dans le contexte actuel. Donc, c'est le Québec qui paie et encore on a un manque à gagner. On a un manque à gagner et je trouve que c'est désolant que de telles remarques viennent d'un député du Québec.

Le ministre des Affaires intergouvernementales gère dans l'intérêt du public, vraiment dans l'intérêt du public. Je pense qu'il gère dans l'intérêt d'Ottawa et que lui-même, le ministre des Affaires intergouvernementales, originaire du Québec, oublie que quand on paie des taxes et des impôts à Ottawa on devrait obtenir des services qui nous sont retournés et qui nous sont payés. C'est cela le débat d'aujourd'hui.

On prétend, avec un dossier solide, que le *gentlemen's agreement*, l'accord entre gentilshommes, on était prêts à le respecter et le gouvernement fédéral ne l'a pas respecté. Il doit 300 millions de dollars au Québec et c'est ça l'intérêt public du Canada, c'est d'honorer ses factures. Cela fait cinq ans dans un cas, huit ans dans l'autre, que toutes les vérifications ont été faites, maintenant c'est le temps de payer. Et on demande au gouvernement fédéral de payer sa part.

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Madame la Présidente, le débat d'aujourd'hui couvre un large éventail d'activités du gouvernement fédéral, et cette interpellation montre à quel point le Bloc québécois cherche désespérément à faire flèche de tout bois pour accréditer la thèse rejetée par l'ensemble des citoyens du Québec.

Le but recherché par le Bloc est évidememment de jeter le discrédit sur le gouvernement fédéral, mais en vain puisque l'effet boomerang est, encore une fois, à l'oeuvre aujourd'hui. Si bien que ce débat n'est ni plus ni moins qu'une occasion d'apprécier l'étendue des prérogatives et responsabilités qui incombent à l'administration fédérale du Canada.

L'une de ces responsabilités est prise en charge par le programme de stabilisation fiscale, créé sous l'égide de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Le programme de stabilisation a pour but de fournir une protection aux provinces dans l'éventualité de baisses extraordinaires de l'activité économique.

Plus précisément, les provinces dont les recettes, d'une année à l'autre, accusent une baisse imputable à un ralentissement de l'économie, telle la dernière récession, ont accès à une aide financière assujettie à des règles précises énoncées dans la loi.

[*Traduction*]

La compensation prévue dans le programme de stabilisation est fondée sur la réduction, en termes absolus, des recettes admissibles d'une province d'une année à l'autre. Trois restrictions s'appliquent. Tout d'abord, les modifications apportées par la province au taux ou à la structure de ses impôts doivent entrer en ligne de compte dans le calcul de la diminution des recettes. Les compensations prévues dans le programme visent les baisses de recettes attribuables au cycle économique et non pas aux décisions de réduire les impôts prises arbitrairement par les provinces.

• (1340)

Deuxièmement, le réduction des recettes tirées du secteur des ressources n'entre en ligne de compte dans le programme de stabilisation que dans la mesure où la réduction annuelle dépasse les 50 p. 100. Troisièmement, depuis 1987–1988, le maximum des sommes payables à une province est fixé à 60 $ par habitant. Toute aide dépassant cette limite est laissée à la discrétion du ministre des Finances et prend la forme d'un prêt sans intérêt. Le critère déterminant de l'admissibilité au programme de stabilisation est la diminution des recettes attribuable à la situation économique, que cette diminution concerne le présent ou le passé.

La législation et les règlements en matière de stabilisation contiennent des règles très détaillées sur la façon d'estimer les recettes provinciales et de tenir compte des changements d'imposition. Ce sont les règles mêmes que nous avons toujours appliquées, ainsi que la loi l'exige, aux demandes présentées par les provinces.

Le programme de stabilisation a pour but de venir en aide aux provinces qui traversent des périodes exceptionnellement difficiles, ce qui explique pourquoi seules trois provinces avaient reçu des paiements de stabilisation jusqu'en 1990: la Colombie-Britannique, qui a reçu 174 millions de dollars pour l'exercice 1982–1983; l'Alberta, qui a reçu 419 millions de dollars pour l'exercice 1986–1987; et l'Ontario, qui a reçu 227 millions de dollars pour 1990–1991.

Pour avoir droit aux paiements de stabilisation, la province doit faire une demande au ministre fédéral des Finances, au plus tard 18 mois après la fin de l'exercice visé.

[*Français*]

Le ministre des Finances, M. Paul Martin, annonçait, le 7 décembre dernier, le versement de paiements totalisant 782,4 millions de dollars en réponse aux demandes faites par les provinces dans le cadre du programme de stabilisation, dont 418 millions de dollars au titre de l'exercice financier 1991–1992.

Ces paiements représentent le règlement final des demandes de sept provinces pour l'exercice 1991–1992 ainsi qu'un versement provisoire au titre de cinq demandes pour l'exercice 1992–1993.

Envers et contre toutes les insinuations pernicieuses et non fondées du Bloc québécois, ces demandes ont été réglées conformément à l'esprit et à la lettre de la loi régissant le programme de stabilisation fiscale. Et toutes les provinces ont été traitées sur un même pied d'égalité.

Le Bloc québécois laisse entendre que le gouvernement fédéral a fait preuve de moyens dilatoires dans le règlement de réclamations du Québec.

J'exhorte l'honorable député qui est à l'origine de cette interpellation en Chambre aujourd'hui à consulter son propre chef sur le sens de l'expression «dilatoire», car personne ne s'y connaît mieux que lui pour retarder des échéances.

[*Traduction*]

En ce qui concerne l'exercice 1991–1992, le ministre des Finances a effectué un paiement final à cinq provinces: Terre-Neuve, 3,1 millions de dollars; la Nouvelle-Écosse, 55 millions; l'Île-du-Prince-Édouard, 5 millions; l'Ontario, 284,4 millions; le Manitoba, 42,9 millions.

Les demandes adressées par deux autres provinces, la Saskatchewan et le Québec, ont été jugées irrecevables en vertu de la règle établie par la loi.

Les crédits

[*Français*]

La demande du Québec pour l'exercice 1991–1992 a été jugée irrecevable parce qu'il a été démontré, en vertu des règles établies dans la loi, qu'il n'y a pas eu de baisse de recettes attribuable à la conjoncture. Donc, il ne peut y avoir compensation. Un point c'est tout.

Il n'y a dans cette situation ni traitement défavorable, ni intrigue, ni politicaillerie.

Le ministre des Finances est en outre habilité, en vertu de la loi, à effectuer des paiements intérimaires à une province dans le cas où les données actuelles disponibles appuient les demandes.

À preuve, le ministre Martin annonçait, le 7 décembre 1994, le versement des paiements provisoires à cinq provinces au titre de l'exercice 1992–1993, dont 125 millions de dollars au Québec. Dans ce cas, la demande du Québec était fondée et le gouvernement fédéral a payé.

• (1345)

Je défie le Bloc québécois de faire un battage aussi important sur le paiement effectué au gouvernement du Québec pour l'exercice 1992–1993 qu'il l'a fait pour jeter insidieusement le discrédit sur le gouvernement fédéral à l'égard des paiements effectués pour l'exercice 1991–1992.

Pour conclure, les décisions prises par le ministre des Finances du Canada sur toutes les demandes de stabilisation provinciales sont conformes à la loi et aux règlements régissant le programme. De plus, elles traitent toutes les provinces de façon cohérente et équitable. Ces décisions sont finales.

La Loi sur la stabilisation ne prévoit aucun mécanisme d'arbitrage. Si le Québec veut contester le bien–fondé juridique de la décision fédérale, il existe un recours: celui d'en appeler devant les tribunaux.

Ceux qui parlent de fédéralisme judiciaire parlent à travers leur chapeau. Le gouvernement canadien, cette année, verse quelque 11,7 milliards de dollars en transferts fédéraux à la province de Québec. C'est ce que j'appelle le fédéralisme constructif, le fédéralisme positif.

Je voterai contre la motion du Bloc québécois car elle nie la réalité et n'ajoute absolument rien de constructif à ce débat.

[*Traduction*]

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, nous parlons aujourd'hui de la motion qui a été présentée au nom de l'opposition par le député de Mégantic—Compton—Stanstead et qui porte sur les réclamations financières du Québec. Nous ne devrions pas être surpris, surtout ceux parmi nous qui viennent de l'Alberta, de la Colombie–Britannique ou de l'Ontario et qui sont habitués depuis longtemps aux exigences financières du Québec, de devoir discuter d'une motion de subsides qui provient du Bloc québécois et qui porte sur les réclamations financières du Québec.

Cette motion touche un point qui est au coeur de toutes les discussions sur la raison de la présence du Bloc au Parlement canadien. Il s'agit d'une bien triste situation. La grande majorité des Canadiens considèrent le Canada comme une nation et une fédération de dix provinces réunies parce que nous sommes tous des Canadiens. Les motifs pour lesquels nous sommes Canadiens ne se résument pas à une ligne de résultats sur un bilan financier. Nous ne nous demandons pas constamment: «Qu'avons–nous à y gagner?»

Pendant les débats en comité, il arrive fréquemment que les députés du Bloc québécois—je dois reconnaître en toute justice qu'ils font exactement ce qu'ils avaient promis de faire en arrivant au Parlement— analysent les politiques ou les projets de loi sur le seul plan de leurs conséquences directes pour le Québec. Leurs questions sont toujours les mêmes: Comment pouvons–nous protéger ce que nous avons déjà tout en obtenant un peu plus et comment pouvons–nous parvenir à l'indépendance totale tout en conservant l'appui dont nous avons toujours profité et que nous pourrions encore désirer plus tard?

• (1350)

Il n'est donc pas très surprenant de voir que la Chambre consacre une journée de débat à cette motion. Le Parti réformiste a voulu faire partie de ce Parlement essentiellement pour défendre un objectif absolument prioritaire à ses yeux. Sa priorité était de redresser la situation financière du pays. C'est ce que demandaient beaucoup de ceux qui ont appuyé le Parti réformiste de même que, je suppose, beaucoup de ceux qui ont appuyé le parti d'en face qui forme le gouvernement, le Parti libéral, et également le Bloc québécois. La première priorité de notre pays doit être de remettre de l'ordre dans les finances publiques.

Elle doit être la priorité numéro un de cette législature. Elle doit être aussi la priorité numéro un de nos collègues du Bloc.

Quand je dis dans nos finances publiques, je vise tout le monde au Canada, y compris les Québécois. À moins que nous ne mettions de l'ordre dans nos finances publiques, que nous restera–t–il? À quoi servirait–il d'avoir un Québec indépendant, mais en faillite? Ce serait totalement inutile. De penser à diviser le pays et de s'attendre à ce que les nantis aient la même masse critique et à ce que nous ayons autant de succès que lorsque nous étions unis, c'est stupide.

Il y a des régions de notre pays qui en profiteraient immédiatement, par exemple les régions qui, du fait de la péréquation, versent des milliards de dollars à l'est, dont une bonne partie au Québec, depuis de nombreuses années. Nous ne parlons pas de souveraineté–association, nous ne parlons pas de divorcer, mais de conserver des privilèges quant au partage de la chambre, nous parlons d'une nouvelle maison, d'une nouvelle rue, de la grosse affaire. Est–ce que la population du Québec s'imagine que les paiements de péréquation ou les paiements de transfert du reste du pays continueraient d'être faits au Québec? Bien sûr que non.

Inversement, tous les avantages que le Québec apporte à notre pays disparaîtraient également. C'est en cela que nous serions durement éprouvés par cette notion de nos collègues et amis du Bloc, qui souhaitent que le Québec se sépare du Canada.

J'ai parlé des incidences financières car la motion du Bloc porte essentiellement sur les incidences financières de la présence du Québec au sein du Canada. En effet, le but recherché par cette motion, l'objectif du Bloc, c'est d'obtenir le plus d'avantages possible, sans rien perdre, même en cas de séparation.

Dépassons la question du bilan proprement dit et parlons de ce qu'il adviendra de notre pays si le Québec part à l'aventure. Les enjeux ne sont pas que financiers, c'est le moins qu'on puisse dire. Nous perdrons une très grande partie de la confiance que nous avons en nous–mêmes. Le prix à payer pour rester canadien, pour conserver la culture qui nous est commune sera énorme. La présence du fait français, telle une île dans la mer de près de 300 millions d'habitants qu'est l'Amérique du Nord, l'existence en notre sein de cette culture québécoise et française dynamique, solide, couronnée de succès et passionnante, tout cela serait chose du passé.

Un Québec séparé aurait tôt fait d'exprimer des préoccupations beaucoup plus terre–à–terre et d'être beaucoup plus enclin à parler la langue de quiconque s'y présenterait avec un peu d'argent à dépenser.

• (1355)

Depuis que je vis une partie du temps à Ottawa, j'ai essayé de passer aussi souvent que possible mes vacances et mes week–ends au Québec, surtout à Montréal. J'en suis venu à adorer les séjours que j'y fais. Il y a une quinzaine de jours, un de mes fils, qui vit à Vancouver, m'a rendu visite. J'essaie de le persuader d'aller à l'Université à Montréal. Je veux qu'il comprenne mieux le caractère de notre pays. Le Québec et le fait français, ainsi que les Québécois, sont un élément si essentiel de notre collectivité et de notre nation, que j'ai le sentiment qu'il manquerait quelque chose dans sa vie s'il ne pouvait connaître cela.

Il vit à Vancouver. Nous sommes allés à Montréal et il était inquiet, car même s'il a suivi des cours de français à l'école pendant neuf ans environ, il ne peut parler un traître mot de français. On ne peut apprendre une langue sans la pratiquer. Il s'inquiétait vivement de savoir comment il serait reçu en tant que Canadien anglophone. Il a 17 ans et il était un petit peu nerveux à ce sujet. Or, toutes les expériences que nous avons vécues là ont été entièrement positives. Les gens se sont mis en quatre pour nous aider et ils se sont montrés très aimables et très généreux.

Ce week–end au Québec l'a fait changer d'idée complètement. Je voudrais savoir combien de francophones unilingues du Québec, qui se sont rendus dans d'autres régions du pays, ont été traités avec la même compassion, la même compréhension et la même politesse. Je me demande si nous pourrions amener davantage de gens à ne pas analyser la valeur de notre citoyenneté d'un point de vue strictement comptable et à prendre conscience de la valeur que représente pour nous l'alliance du Canada anglais et du Québec.

J'invite les députés du Bloc à réfléchir à ce que je viens de dire dans le cadre de ce grand débat.

[*Français*]

Le Président: Monsieur le député d'Edmonton–Sud–Ouest, je vous accorderai la parole aussitôt que nous reprendrons l'étude des travaux des subsides après la période des questions.

[*Traduction*]

Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre va maintenant passer aux déclarations de députés.

Article 31 du Règlement

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES RETRAITÉS DE GM

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'accueillir à Ottawa plusieurs retraités de la société GM et leurs conjoints. Ils sont venus de Niagara pour visiter la Chambre des communes et le Musée canadien des civilisations, à Hull, ainsi que pour jouir de l'hospitalité de notre capitale nationale.

Mes anciens collègues et amis, dont certains sont des anciens combattants, sont venus à Ottawa pour participer aux célébrations du 50e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et profiter du merveilleux festival des tulipes.

Aujourd'hui, je voudrais rendre hommage à ces retraités de la société GM et à leurs conjoints, ainsi que leur souhaiter tout ce qu'il y a de mieux dans le cadre de leur visite à Ottawa.

* * *

[*Français*]

LA MARCHE DES FEMMES QUÉBÉCOISES

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, les Québécoises entreprendront, le 26 mai prochain, une longue marche qui les mènera à Québec. Des centaines de femmes de tous les milieux et de toutes les régions du Québec reprendront ensemble l'opération effectuée par les ouvrières américaines au début du siècle.

Leur slogan était «Du pain et des roses». Ce slogan, les Québécoises le reprennent cette année. Le pain représente le besoin de travail; les roses, la qualité de vie. Les femmes rappelleront à la population québécoise ces deux besoins essentiels.

Pour atteindre l'équité économique, les femmes réclament un programme d'infrastructures sociales, de l'emploi, des logements sociaux et un accès réel aux programmes de formation générale et professionnelle.

Le Bloc québécois félicite les marcheuses québécoises de leur initiative et leur souhaite bonne route.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de la Justice fait traîner depuis maintenant un an et demi la demande de révision du cas de Patrick Kelly.

Cet ancien agent de la GRC est en prison pour avoir prétendument tué sa femme, mais maintenant, le principal témoin reconnaît qu'elle a menti au tribunal. Le réexamen du cas de cet agent traîne en longueur et maintenant le ministre de la Justice veut,

avant qu'on ne rende publics les documents essentiels dans l'affaire Kelly, que l'avocat de M. Kelly, Clayton Ruby, s'engage à ne rien divulguer.

Le ministre de la Justice a dit:

> On va rendre publics tous les documents touchant les questions soulevées dans la demande.

Le ministre limite maintenant la marge de manoeuvre de l'avocat de M. Kelly.

Pourquoi tout ce secret? C'est un organisme public qui a recueilli, aux frais du contribuable, pour le compte de la poursuite, les renseignements qu'on refuse de dévoiler à M. Kelly. Qu'est–ce que les libéraux essaient de cacher et que craignent–ils qu'on découvre dans ces documents?

Pourquoi ne rend–on pas justice à M. Kelly?

* * *

L'ASSOCIATION SINO–CANADIENNE DES AFFAIRES PUBLIQUES

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, nous avons le plaisir d'accueillir à Ottawa l'honorable Darlene Marzari, ministre des Affaires municipales de la Colombie–Britannique, M. George Ford, sous–ministre, M. Greg Halsey–Brandt, maire de Richmond et président du district régional du Grand Vancouver, Mme Beth Johnson, maire de Delta, M. Hew McConnell, directeur du district régional du Grand Vancouver, ainsi que quinze jeunes ambassadeurs du Canada.

Chaque année, l'Association sino–canadienne des affaires publiques envoie un certain nombre d'étudiants d'origine chinoise passer, à Ottawa, une semaine pendant laquelle ils rencontrent des parlementaires et des dirigeants des partis représentés à la Chambre.

[*Français*]

Hier, j'ai eu le plaisir de recevoir les jeunes hommes et femmes dans mon bureau. Ils étaient accompagnés par les organisateurs. J'ai encouragé les jeunes étudiants et étudiantes canadiens à participer régulièrement au processus politique.

[*Traduction*]

Je voudrais remercier l'Association sino–canadienne des affaires publiques d'offrir à de jeunes Canadiens une expérience aussi formidable.

* * *

LE TERRORISME

M. John Finlay (Oxford, Lib.): Monsieur le Président, à chaque chose malheur est bon.

Au cours des dernières semaines, nous avons été confrontés aux réalités du terrorisme. La tragédie d'Oklahoma City nous a forcés à prendre conscience du fait que le terrorisme pouvait frapper partout, même en Amérique du Nord.

Je suis heureux de dire que deux femmes de ma circonscription ne sont pas restées inactives, face à cet attentat à la bombe. Janice Koekebakker et Linda Mathews, deux infirmières de Woodstock, en Ontario, sont allées à Oklahoma City et, pendant une semaine, ont donné des premiers soins et du réconfort aux secouristes. Il faudrait également remercier la ville et le club Rotary de Woodstock qui ont aidé à indemniser de leurs frais ces infirmières au grand coeur.

Le *London Free Press* rendait récemment hommage à ces deux infirmières dans un éditorial où on pouvait lire ceci: «Nous pouvons tous faire certaines choses, si nous le voulons.» Ces femmes ont vu qu'elles pouvaient faire quelque chose et qu'elles pouvaient rendre un service important en cette période difficile.

Au nom de tous les députés, je tiens à leur dire merci.

* * *

LE REGRETTÉ HECTOR TOE BLAKE

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce, Lib.): Monsieur le Président, je rends hommage à M. Hector Toe Blake, qui est décédé hier à Montréal. Toe a été le plus grand des entraîneurs dans l'histoire de la Ligue nationale de hockey. Il a été aussi un excellent ailier gauche.

En tant qu'entraîneur, Toe Blake a remporté huit coupes Stanley en treize ans. Comme joueur, il a été pendant quinze ans membre de l'équipe des Maroons de Montréal puis des Canadiens. Il a gagné trois fois la coupe Stanley, une fois avec les Maroons et deux fois avec les Canadiens.

Il a été champion compteur et récipiendaire du trophée Hart en 1938–1939, et a obtenu le trophée Lady Bing en 1945–1946. Toe Blake a joué comme ailier gauche avec Rocket Richard et Elmer Lach dans la Punch Line, qui a été l'une des lignes les plus colorées et les plus prolifiques de l'histoire du hockey.

Admis au Temple de la renommée en 1966, M. Blake a fait partie de la première équipe d'étoiles à trois reprises et de la deuxième équipe à deux reprises, avant de devenir l'entraîneur de l'équipe d'étoiles en neuf occasions.

Toe Blake nous manquera et il laissera un souvenir durable à Montréal. Je suis sûr que tous les Canadiens lui rendent hommage en ce triste jour.

* * *

[*Français*]

LA TCHÉTCHÉNIE

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, depuis l'entretien du premier ministre avec le président Eltsine, l'armée russe pilonne intensivement les positions tchétchènes et continue de bombarder les populations civiles.

Afin d'en finir avec les Tchétchènes, l'armée russe s'apprêterait à lancer ses unités d'élite dans un ultime assaut contre la Tchétchénie. On comprend mal comment le premier ministre a pu se dire rassuré par le président Eltsine à l'effet que l'armée était déjà remplacée par des forces policières normales en Tchétchénie.

Le premier ministre prétend avoir fait pression sur son homologue russe, mais a répété en même temps que sa priorité était les échanges commerciaux. On voit aujourd'hui les résultats concrets. En plus de miner la crédibilité du Canada, ce double langage du gouvernement ne mène nulle part.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, les choses se sont détériorées à un point tel dans l'ex–Yougoslavie que le moment est certainement venu pour le Canada de prendre les mesures qu'exige la situation.

Le premier ministre dit que les Canadiens ne fuient pas lorsque la situation devient difficile. Les réformistes partagent cette opinion. Les troupes canadiennes en ont fait la preuve à de nombreuses reprises dans le passé lorsqu'elles se sont portées à la défense de causes valables.

Le moment n'est–il pas venu de se demander si la cause est valable en Bosnie et en Croatie? Les trois belligérants qui s'affrontent là–bas ne manifestent aucune volonté d'en venir à une solution pacifique de leurs différends. Au lieu d'exercer une influence positive, les Nations Unies ont agi comme un tigre de papier et ont peut–être même contribué au problème.

Certains pays ont sans doute des forces armées plus nombreuses que les nôtres dans cette région du monde, mais le Canada a néanmoins su jouer un rôle utile et a démontré sa compétence et sa fiabilité. Au lieu de se comporter comme un mouton en suivant les béliers français et britannique, le Canada ne devrait–il pas maintenant prendre l'initiative et déclarer que, si la cause de la paix ne fait pas des progrès immédiats, clairs et tangibles, les forces canadiennes vont amorcer leur retrait de la région?

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, les Chambres de commerce du Québec et du Canada ont publié hier une étude dans laquelle on apprend que le Québec tire un avantage important du commerce interprovincial au Canada. On constate dans cette étude que 470 000 emplois dépendent directement du commerce interprovincial au Québec. Devant de tels faits, il est inquiétant de voir que le Bloc québécois et le PQ s'obstinent toujours à vouloir provoquer la séparation du Québec, sans tenir compte des immenses répercussions économiques qui pourraient en découler.

Le Canada est rentable pour le Québec, comme pour toutes les provinces d'ailleurs. La signature récente d'une entente sur le commerce interprovincial par les dix premiers ministres provinciaux ouvre de nouvelles perspectives pour cet important secteur de l'économie québécoise. L'union économique canadienne existe déjà et s'avère fort rentable pour le Québec. Point n'est

besoin de mettre tout en péril pour assouvir l'obsession souverainiste du Bloc et du PQ.

* * *

[*Traduction*]

CBEF 540

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire, Lib.): Monsieur le Président, le 18 mai 1970, à 5 heures, des francophones de tous les coins du sud–ouest de l'Ontario ont syntonisé 540 à la radio pour entendre: «Bonjour Windsor, bonjour Tilbury, bonjour Pointes–aux–Roches, bonjour Belle River.» Ce sont les premiers mots de français qu'on a pu entendre sur la fréquence la plus chargée des ondes radio en Amérique du Nord.

CBEF 540 dessert plus de 50 000 francophones de Windsor, Tecumseh, Sarnia, London, Pain Court et d'autres localités dynamiques de l'Ontario. Depuis 25 ans, CBEF assure un lien vital entre les francophones du sud–ouest de l'Ontario et ceux du reste du Canada et même, bien sûr, du reste du monde.

L'hon. Paul Martin, père, a aidé un groupe de francophones de la région dans leurs efforts continus pour obtenir ce poste de radio.

[*Français*]

Je tiens à les féliciter à l'occasion de leur 25e anniversaire.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, le Bloc québécois a finalement cédé aux puissants groupes de pression en faveur des armes à feu. Hier, la députée de Saint–Hubert et porte–parole du Bloc pour les questions de justice a déclaré:

[*Français*]

«Dès qu'on parle d'armes à feu, les mâles s'excitent et s'énervent, malheureusement... Et, comme au Bloc les femmes ne sont pas majoritaires, on a eu beaucoup de pressions de la part des membres masculins du caucus.»

Pourtant, est–il besoin de rappeler que le Bloc québécois s'était déjà commis en faveur du projet de loi, comme le déclarait, le 6 mai dernier, la députée bloquiste de Saint–Hubert, et je cite: «C'est un bon projet de loi qui demande l'enregistrement et le contrôle des armes à feu.» Les femmes du Québec seront sûrement très déçues d'apprendre que le Bloc ne tient pas compte de leurs opinions qui sont majoritairement en faveur du projet de loi C–68.

* * *

LES JETS DE WINNIPEG

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral fait volte–face dans le dossier de la construction d'un nouvel amphithéâtre sportif à Winnipeg. Alors qu'il y a deux semaines, Ottawa n'avait pas d'argent pour aider les Jets, le ministre du Développement des ressources

humaines aurait soudainement découvert la manne dans plusieurs programmes fédéraux.

Nul doute que le prétexte du programme des infrastructures ne sert que de paravent à une réalité incontournable: Ottawa s'apprête à consentir plusieurs millions de dollars aux Jets de Winnipeg, à même l'argent des contribuables, et n'a jamais pensé lever le petit doigt pour aider les Nordiques de Québec. Plus que jamais, c'est deux poids deux mesures. On voit bien que tout ce qu'il y a de flexible dans le fédéralisme canadien, c'est l'équité.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, imaginez un endroit où des députés élus démocratiquement n'ont pas le droit de proposer des modifications à une loi. Imaginez maintenant qu'ils n'ont pas le droit de commenter les propositions des autres et que, s'ils osent protester, la majorité leur coupe radicalement la parole. Imaginez une assemblée législative qui prendrait des décisions sans rien mettre aux voix, faisant fi des règles de procédure traditionnelles, pour éviter que les groupes minoritaires puissent se faire entendre. Imaginez qu'un membre d'un groupe minoritaire ose contester ce genre d'administration autocratique, mais que tout ce qu'il obtienne en retour soit une violation encore plus grave de ses droits, puisqu'à partir de là, on lui refuse même le droit de poser des questions.

On trouve des gouvernements de ce genre dans le monde. Nous savons que des gouvernements tyranniques de la sorte utilisent parfois les voies de la démocratie pour étouffer le débat, tout en débitant des beaux discours sur la démocratie et la bonne volonté.

Tous les députés dénonceraient ce genre de situation. Je voudrais bien pouvoir dire que je décris un pays du tiers monde, mais je parle malheureusement du comité permanent des droits de la personne et de ce qu'il a fait hier soir.

* * *

L'ASSOCIATION DE L'AVIATION ROYALE DU CANADA

M. Ivan Grose (Oshawa, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'impression que tous les habitants d'Oshawa sont en visite dans la capitale nationale. J'ai tendance à me demander qui garde le fort.

J'ai l'honneur de souligner la présence à Ottawa aujourd'hui de membres de la 420e Escadre de l'Association de l'aviation royale du Canada, à Oshawa, organisation à laquelle je suis fier d'appartenir.

Certains de ces membres rentrent au Canada après avoir assisté aux cérémonies du 25e anniversaire du Jour de la victoire en Europe. En passant ils me disent que notre premier ministre a eu un grand succès au cours des cérémonies qui ont eu lieu en Hollande et qu'il a littéralement arraché des larmes à tout le monde. En combattant, les Canadiens et les Canadiennes ont manifesté leur sens du devoir, leur dévouement et leur attachement envers leur pays, et ils ont permis la victoire.

À mon avis, tous les députés à la Chambre auraient avantage à manifester le patriotisme et la loyauté envers notre pays qui ont animé mes amis et mes camarades dans leur jeunesse et jusqu'à aujourd'hui.

En terminant, je rappelle à tous les députés la recommandation qu'une mère inquiète a faite à son fils aviateur: «Mon fils, vole à basse altitude et à basse vitesse.»

* * *

LE FESTIVAL DES TULIPES

M. Charles Hubbard (Miramichi, Lib.): Monsieur le Président, cette semaine, à Ottawa, nous célébrons le Festival canadien des tulipes. Nous avons ainsi l'occasion de rappeler l'amitié qui existe entre le Canada et les Pays–Bas, ainsi que le rôle important que les Canadiens ont joué au cours des années sombres de la Seconde Guerre mondiale.

Ce mois–ci, des milliers de Canadiens se sont rendus en Hollande pour participer aux célébrations commémorant la libération de la Hollande, en 1945. Ils ont été accueillis dans des foyers, des villages et des villes par des familles reconnaissantes.

Les Canadiens tiennent la liberté pour acquise, alors que les Hollandais l'apprécient sincèrement. Les anciens combattants qui sont retournés là–bas ont été reçus en libérateurs, parce qu'ils ont rendu la liberté à une population qui avait été assujettie, pendant cinq longues années, au régime nazi.

Des anciens combattants canadiens, en compagnie du secrétaire d'État chargé des Anciens combattants, ont visité des cimetières militaires canadiens et rendu hommage au grand nombre de jeunes Canadiens qui ont versé leur sang dans ce conflit. Seuls ceux qui ont participé aux cérémonies en Hollande ont pu se faire vraiment une idée du sentiment considérable de respect et de gratitude que la population hollandaise éprouve à l'égard de ses libérateurs canadiens.

* * *

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, les Ontariens ont souffert pendant les années 90. Ils ont été frappés de plein fouet par la récession, et leurs ennuis ont été aggravés par un gouvernement provincial inexpérimenté, inepte et dépensier.

Les députés savent–ils que le gouvernement néo–démocrate de l'Ontario a continué d'essayer de sortir de la récession en dépensant les fonds publics durant deux années de plus que n'importe quel autre gouvernement? Les néo–démocrates ont doublé la dette provinciale à tel point que 20 p. 100 des impôts des Ontariens servent maintenant à payer des intérêts. Or, le NPD tente maintenant de rejeter la faute de leurs problèmes sur le gouvernement fédéral. Nous avons pourtant maintenu le niveau des transferts provinciaux au cours de nos deux premières années au pouvoir. Nous avons prévenu tous les gouvernements provinciaux suffisamment à l'avance des changements que nous voulions apporter.

L'Ontario a besoin d'un nouveau gouvernement, bienveillant et compétent. L'Ontario n'a pas les moyens de prendre à l'essai

un autre parti inexpérimenté. Nous n'avons pas les moyens de garder le NPD. Nous devons avoir un gouvernement libéral en Ontario à l'issue des prochaines élections.

* * *

LES IMPLANTS MAMMAIRES

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, la multinationale Dow Corning a demandé lundi la protection de la loi sur les faillites, ce qui a eu pour effet de priver d'un autre recours les Canadiennes qui cherchent à obtenir un dédommagement pour les implants mammaires de silicone défectueux.

Malgré le préjudice causé aux Canadiens et les coûts pour les contribuables, le gouvernement fédéral n'a jamais intenté de poursuites contre les fabricants de ces instruments et continue de permettre l'implant de prothèses mammaires faites de solution saline, soit un autre désastre en puissance.

Le gouvernement fédéral doit agir dès maintenant et répondre aux groupes de soutien des femmes ayant des problèmes d'implant mammaire qui ont exhorté la ministre à leur fournir un financement de base pour les aider à s'organiser, à diffuser l'information, à veiller à ce que les médecins soient tenus d'informer les femmes à propos des risques que présentent ces prothèses et à élaborer un protocole national pour l'enlèvement des implants défectueux.

• (1415)

Les Canadiennes veulent qu'on prenne des mesures et elles le méritent. Le gouvernement doit répondre maintenant. Il ne doit plus tolérer ce grave danger pour la santé des femmes.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de la Justice a souvent prétendu que les policiers de première ligne appuyaient son projet de loi sur le contrôle des armes à feu.

Je signale au ministre que les temps ont changé. Il doit vivre à une autre époque que la nôtre. Non seulement les Canadiens n'appuient pas ses mesures, mais les policiers de première ligne dont il parle si souvent s'opposent énergiquement au projet de loi.

Les policiers de première ligne en Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta rejettent le projet de loi. Nous savons tous que les autorités du Yukon et des Territoires du Nord–Ouest s'y opposent aussi. L'association des policiers s'inquiète de nombreux éléments de cette mesure, et l'Association du Barreau canadien et les autochtones soutiennent qu'elle est inconstitutionnelle. Aujourd'hui, le Nouveau–Brunswick est entré dans la ronde.

On nous a dit maintes fois que beaucoup de députés du parti ministériel s'opposaient au projet de loi. Pour éviter de l'appuyer, ils ne se sont pas présentés au dernier vote. Maintenant que la vérité est connue, j'espère qu'on ne nous dira plus que le projet de loi C–68 recueille un appui total.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE PROGRAMME NATIONAL DES INFRASTRUCTURES

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral s'apprête à investir 20 millions de dollars de fonds publics pour doter Winnipeg d'un nouvel amphithéâtre dans le seul but de garder la concession des Jets à Winnipeg. Hélas, Ottawa n'a jamais manifesté le même intérêt ou le moindre souci à intervenir pour permettre le maintien des Nordiques à Québec. On se retrouve encore une fois devant une politique de deux poids, deux mesures.

Comment le premier ministre peut–il invoquer le Programme des infrastructures pour justifier un versement de 20 millions de dollars aux Jets de Winnipeg alors que, selon nos informations, plus de 90 p. 100 de l'argent serait dépensé ou engagé et qu'il ne resterait dans la caisse que 6 millions de dollars?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons un programme d'infrastructures, et les décisions prises à l'intérieur de ce Programme d'infrastructures sont déterminées conjointement par les municipalités impliquées et par le gouvernement provincial.

Lorsque nous avons mis le premier Programme d'infrastructures de l'avant, la priorité du gouvernement du Québec et de la ville de Québec était de bâtir un centre des congrès à Québec, et le gouvernement fédéral a investi 26 millions de dollars. À l'époque, même, on a dit qu'il y aurait peut–être des besoins pour un amphithéâtre. Le maire de Québec, comme il est rapporté dans la presse de ce matin, a dit que, non, la priorité de la ville de Québec était d'avoir un centre des congrès.

Dans le cas de la ville de Winnipeg et du gouvernement du Manitoba, une somme de 15 millions de dollars n'a pas encore été allouée, et ils nous ont demandé de les allouer pour bâtir une infrastructure à Winnipeg pour un amphithéâtre.

Il y a des précédents à cet effet: la ville Calgary. Le gouvernement de l'Alberta a choisi d'investir 5 millions dans l'amphithéâtre d'Edmonton et 4 millions dans celui de Calgary, de l'argent du fédéral.

Alors nous respectons les compétences provinciales et nous mettons à la disposition des gouvernements l'argent alloué. Une somme de 15 millions vient du Programme d'infrastructures. Comme tout le monde le sait maintenant, les Jeux panaméricains se tiendront à Winnipeg dans quelques années, et ils ont besoin de certaines installations, donc ils veulent combiner les installations des Jeux panaméricains avec la possibilité de la construction d'un amphithéâtre. Alors si les autorités de la ville et de la province veulent avoir une nouvelle infrastructure, ils peuvent prendre l'argent qui est disponible. Il n'y a aucun nouvel argent pour ce programme. Ce n'est que de l'argent alloué au Manitoba et qui n'a pas encore été distribué.

• (1420)

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre confirmera–t–il que l'aide directe de 20 millions de dollars qui sera apportée par Ottawa aux Jets de Winnipeg déborde nettement le programme d'infrastructures,

fera appel, comme il l'a lui même mentionné, au budget alloué pour les Jeux panaméricains, alors qu'aucune discipline, lors de ces jeux, ne nécessite un colisée, une aréna du genre de celle qui sera construite, et que l'argent sera également pris dans le Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest canadien, géré par son ministre, le député de Winnipeg?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je viens de dire clairement que le montant de 15 millions provient de l'argent alloué à la province du Manitoba. Cette province décide, comme l'ont fait la province de Québec et l'Ontario. L'Ontario a bâti un centre des congrès très nouveau, de même qu'un centre culturel à Mississauga. La ville de Vancouver a pris tout l'argent alloué aux travaux d'infrastructures pour se donner un nouveau système d'épuration des eaux. Les décisions, dans divers domaines, ont été prises par les gouvernements provinciaux.

Pour ce qui est du Manitoba, la province a décidé d'utiliser les fonds disponibles pour se donner une infrastructure nouvelle qui serait un amphithéâtre neuf, comme Edmonton et Calgary ont décidé d'investir des sommes très considérables pour améliorer les amphithéâtres d'Edmonton et de Calgary respectivement.

Il n'y a donc pas deux poids, deux mesures, il n'y a qu'un seul poids et une seule mesure, c'est que nous prenons l'argent alloué dans le Budget et nous respectons la volonté des gouvernements provinciaux. Pour ce qui est de la ville de Québec, le maire L'Allier l'a dit clairement, il n'avait aucun intérêt dans un amphithéâtre. Ils voulaient avoir un centre des congrès et ils auront leur centre des congrès.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, on se souviendra comment le ministre de l'Industrie réclamait à hauts cris un plan d'affaires quand c'était le moment d'investir de l'argent dans le chantier de la MIL Davie à Québec. On s'en souviendra à quel point il le réclamait.

Je voudrais demander au premier ministre, avant d'injecter plus de 20 millions de dollars de fonds publics d'un gouvernement qui est cassé de toute façon, avant d'investir plus de 20 millions dans les Jets de Winnipeg, peut-il nous dire s'il a exigé, si son gouvernement a exigé, pour ne pas jeter cet argent dans le feu, que les Jets de Winnipeg déposent un plan d'affaires, comme c'est si souvent réclamé, et que les Jets de Winnipeg donnent des garanties qu'ils ne seront pas, de toute façon, partis dans moins de trois ans?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous investissons avec le gouvernement provincial et le gouvernement municipal dans une infrastructure qui est un amphithéâtre. Nous n'investissons aucune somme d'argent dans l'équipe de hockey sous aucune considération, c'est très clair.

C'est le secteur privé de Winnipeg qui a décidé d'amasser des fonds pour acheter l'équipe de hockey. On ne sait pas s'ils ont réussi à l'acheter. De toute façon, le premier ministre du Manitoba et le maire de Winnipeg ont décidé que l'allocation de l'argent pour la ville de Winnipeg et pour la province du Manitoba allait servir à se donner une nouvelle infrastructure, soit un amphithéâtre.

À Québec, ils ont choisi un centre des congrès; à Vancouver on a décidé de l'investir dans l'épuration des eaux. Nous respectons la volonté des gouvernements provinciaux, mais nous savons très bien que s'il y a de la construction, l'argent qu'on aura mis là doit employer des gens. C'est pourquoi nous avions mis de l'avant ce programme d'infrastructures qui, en passant, a connu un très grand succès au Canada.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, si cet argent n'est pas investi pour les Jets de Winnipeg, mais seulement pour une aréna, le premier ministre ne va quand même pas nous dire que c'est pour le patinage libre le samedi soir.

Le gouvernement fédéral a décidé d'octroyer une subvention directe de 20 millions de dollars pour la construction de cet amphithéâtre dans le seul but de permettre à la ville de conserver la concession des Jets. Or, cette annonce suit immédiatement le refus des Nordiques de Québec de donner suite à la proposition du gouvernement du Québec.

Comment le ministre explique-t-il l'empressement soudain du gouvernement fédéral à aider les Jets de Winnipeg, et ce, au lendemain du rejet de la proposition du gouvernement du Québec par les propriétaires des Nordiques, et alors qu'Ottawa n'a jamais manifesté son intention de venir en aide aux Nordiques, et que de plus, ils prennent l'argent même à l'extérieur des budgets consacrés aux infrastructures.

• (1425)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je pense que dans le projet du gouvernement du Québec vis-à-vis les Nordiques, nous n'avons reçu aucune demande pour investir dans un amphithéâtre comme nous le faisons à Winnipeg. Même qu'au mois de janvier, soit le premier projet, le Parti réformiste nous reprochait d'avoir agi trop rapidement pour la ville de Québec. Le premier projet que nous avons accepté était un centre des congrès pour la ville de Québec dans lequel nous avons investi 26 millions de dollars.

Le maire L'Allier dit, dans la presse de ce matin, que la priorité de la ville de Québec n'est pas un amphithéâtre, c'est un centre des congrès. Nous avons respecté la volonté du maire séparatiste de Québec. Je me demande pourquoi les gens du Parti Québécois et du Bloc québécois s'objectent à ce qu'on respecte les volontés du maire séparatiste de Québec.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, il y a cinq millions de pris dans les Jeux panaméricains, alors que Winnipeg disait avoir toutes les infrastructures nécessaires à la tenue de ces jeux. Semble-t-il que cela vient de changer tout récemment. Le premier ministre vient de nous en donner la raison: les séparatistes. Cela fait toujours bondir le premier ministre.

J'aimerais que le premier ministre puisse admettre franchement que l'aide de 20 millions de dollars aux Jets était prévue depuis un bon moment et que son gouvernement a attendu le rejet de la proposition du gouvernement du Québec par les propriétaires des Nordiques pour l'annoncer publiquement, afin de ne pas avoir à verser une aide similaire aux Nordiques.

[*Traduction*]

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous n'avons pas reçu une seule lettre ni un seul appel téléphonique de Québec au sujet des Nordiques. Rien. Nous n'avons pas choisi de moment particulier pour cette annonce.

Les habitants et les gens d'affaires de Winnipeg achèteront peut–être l'équipe de hockey, mais pas nécessairement. La ville de Winnipeg et le premier ministre du Manitoba ont décidé que l'argent prévu pour les infrastructures au Manitoba servirait à construire une infrastructure qu'on appelle un stade. Edmonton et Calgary ont fait exactement le même choix. Vancouver a préféré utiliser cet argent pour construire une station d'épuration des eaux usées. Toronto construit un centre de conférence et Mississauga, un centre des arts.

Nous respectons la volonté des citoyens. Qu'est–ce qu'il y a de mal? Nous sommes assez souples pour écouter tous les premiers ministres provinciaux.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, dans le livre rouge, les libéraux promettaient que leur gouvernement agirait rapidement pour régler le dossier de l'autonomie administrative des autochtones et les revendications territoriales en souffrance. Comme prévu, cela a suscité des attentes irréalistes chez les bandes indiennes, particulièrement en Colombie–Britannique.

En ce moment, une très grande partie du territoire de la masse continentale de la province est revendiquée par les autochtones, mais le gouvernement provincial déclare qu'il n'est prêt à négocier que sur 5 p. 100 de ce territoire et que l'autonomie administrative n'ira pas plus loin que les pouvoirs dévolus aux municipalités.

Le ministre des Affaires indiennes admet–il que son incapacité de fixer des paramètres réalistes aux négociations sur les revendications territoriales et l'autonomie administrative a nourri les attentes exagérées et irréalistes des autochtones et qu'il est grand temps de rétablir la situation?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Non. monsieur le Président.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le ministre prend la question à la légère, mais il est en train de mener tout droit au désastre les relations avec les autochtones en Colombie–Britannique.

Ses propres fonctionnaires reconnaissent que le gouvernement fédéral a gonflé hors de proportion les attentes des bandes indiennes tout en gardant le reste des habitants de la Colombie–Britannique dans le brouillard. En dépit de notes de service du sous–ministre et d'appels de l'Assemblée des premières nations, le ministre refuse obstinément de donner aux groupes autochtones et aux Canadiens une indication de la position limite du gouvernement fédéral sur les revendications territoriales et l'autonomie administrative.

Encore une fois, le ministre donnera–t–il des directives réalistes pour les négociations sur les revendications territoriales et l'autonomie administrative, au moins pour la Colombie–Britannique?

• (1430)

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je réfute le préambule du député. La question de savoir quelle étendue de territoire nous allons céder aux premières nations, puisque c'est de ça dont nous parlons, doit être tranchée par la province étant donné que la majeure partie des terres disponibles lui appartiennent.

L'offre faite par la Colombie–Britannique, d'après des fuites, car je n'ai rien vu moi–même, porterait sur la superficie du territoire. Lorsque les autochtones de la province auront reçu l'offre, ils y répondront et nous y répondrons à notre tour. Pour l'instant, nous fournissons l'argent, et les provinces fournissent les terres, ce qui est leur responsabilité.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, dans son document sur la négociation des revendications territoriales, le gouvernement de la Colombie–Britannique va plus loin que les terres. Il affirme que les terres privées ne seront pas visées par les ententes. Il soutient que l'autonomie administrative des autochtones sera limitée aux pouvoirs des municipalités. Il déclare aussi que les Indiens inscrits devraient perdre leurs exonérations des impôts fédéral et provincial une fois leurs revendications territoriales réglées.

Le ministre souscrit–il aux positions énoncées par le gouvernement de la Colombie–Britannique dans ce document? Sinon, quelle est la position du gouvernement fédéral?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous avons adopté la même position partout au Canada sur les terres privées et nous nous efforçons d'offrir des indemnités dans ces cas.

Quant à la question des impôts, je trouve étrange qu'une province fasse une offre dans un domaine qui relève nettement du gouvernement fédéral. J'ai dit clairement à la province que la question des impôts devait être réglée au niveau national par le ministre des Finances, le ministre du Revenu national et le Parlement.

Pour ce qui est du statut, c'est une question qui fait toujours l'objet de négociations. Le chef du Parti réformiste doit se rendre compte que, pour des raisons très légitimes, le statut revêt une grande importance pour les peuples autochtones.

* * *

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Afin de réduire la dette du Canadien National pour faciliter sa privatisation, le gouvernement s'apprêterait à acheter des actifs

immobiliers de cette société dont la célèbre tour du CN à Toronto. Ces acquisitions s'effectueraient à un prix supérieur à la véritable valeur du marché dans le but d'aider le CN à réduire sa dette de deux milliards et demi à un milliard et demi de dollars.

Comment le ministre des Transports peut-il justifier la décision de son gouvernement d'investir des fonds publics considérables pour acheter des actifs immobiliers que les contribuables canadiens ont déjà payés?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le préambule à la question du député est absolument faux. Le gouvernement n'a pas l'intention de verser un cent pour les biens immobiliers du CN qui ne seront pas transférés le moment venu. Ce que nous avons dit, c'est que, avec le ministère des Finances, nous allons négocier un accord afin que la valeur marchande de tout bien immobilier résiduel soit créditée au CN.

Le député saura que le gouvernement a pour objectif de transférer les Chemins de fer nationaux au secteur privé dans un état qui leur permettra de concurrencer le Canadien Pacifique. Il faudra faire quelque chose pour réduire la dette de 2 milliards et demi de dollars. Je tiens à assurer au député que tout ce que le gouvernement fera à l'égard de la vente du CN, il le fera dans l'intérêt supérieur des contribuables canadiens présents et futurs.

[*Français*]

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Transports confirme-t-il aussi l'intention du gouvernement non seulement d'acheter avec des fonds publics des actifs déjà payés par les contribuables, mais en plus de procéder à cette acquisition pour une somme supérieure à leur valeur marchande actuelle?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit au député, mais je crois comprendre qu'il avait rédigé sa question complémentaire avant d'entendre la réponse à sa première question, le gouvernement n'a aucunement l'intention d'accorder au CN plus que la valeur marchande établie.

La vente du CN n'est pas une mince affaire. Nous croyons comprendre que l'opposition l'approuve en principe. Nous espérons pouvoir montrer que cette transaction sera conclue dans l'intérêt supérieur des contribuables canadiens. Toute évaluation des biens, immobiliers ou autres, se fera comme il se doit en affaires et en fonction de la pratique commerciale habituelle.

* * *

• (1435)

LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, comme bien d'autres Canadiens, je suis un amateur de hockey, notre sport national, mais je ne suis pas un amateur des sports professionnels subventionnés par les contribuables.

Les difficultés qu'éprouvent les équipes de Winnipeg et de Québec pourraient et devraient être réglées par la LNH, pas par les contribuables canadiens. La location de luxueuses loges privées et les salaires des joueurs de hockey qui gagnent des millions de dollars ne devraient pas être subventionnés par les Canadiens surtaxés.

Comment le premier ministre peut-il justifier la réaffectation de fonds du programme d'infrastructures à cette fin, alors que des hôpitaux ferment et que des Canadiens risquent leur vie sur des routes dangereuses?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, comme le premier ministre l'a expliqué, je pense, le programme d'infrastructures est axé sur les besoins et les priorités des localités et il vise à créer des emplois et à renforcer les infrastructures de nos collectivités, de manière à ce que nous puissions attirer de nouveaux investissements pour créer plus d'emplois.

Il y a, dans la circonscription du député, un centre sportif également utile à des joueurs de hockey. Le député a appuyé les projets d'infrastructure dans sa province.

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, votre humble serviteur n'a jamais appuyé le projet de stade de Barrie, et le ministre le sait pertinemment. Les stades de Barrie, d'Edmonton ou de Winnipeg n'ont jamais fait partie des projets d'infrastructure.

Le ministre de l'Industrie a dit à la Chambre que le gouvernement fédéral ne subventionnera plus l'entreprise, mais son collègue de l'Ouest, le ministre du Développement des ressources humaines, tente pourtant de renflouer une autre entreprise, celle des Jets de Winnipeg.

Le premier ministre peut-il expliquer la politique de son gouvernement? S'agit-il du statu quo, de la politique de l'assiette au beurre du ministre de l'Ouest? S'agit-il de la politique du ministre de l'Industrie, celle qui consiste à laisser les entreprises se débrouiller seules? Le gouvernement ne peut jouer sur tous les tableaux. De quelle politique s'agit-il?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, puisqu'il est question de jouer sur tous les tableaux, qui a dit ceci: «Par la présente, je réitère fermement mon appui au projet, en raison des emplois importants qu'il crée»?

Le projet à Winnipeg créera des milliers d'emplois pour les citoyens de cette ville. Il créera une importante activité économique. C'est une priorité pour la ville et pour le gouvernement provincial, et les règles du programme d'infrastructures ont été respectées.

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, à voir l'attitude des libéraux, on se croirait vraiment à l'aréna de Winnipeg!

Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre des Transports s'apprête à privatiser une des plus importantes sociétés d'État fédérales sans en restreindre la propriété étrangère. Le Canadien National, bâti à coups de milliards de dollars de fonds publics, est un actif vital pour le Canada et le Québec et qui, s'il était sous contrôle étranger, pourrait ne pas servir pleinement les intérêts des Canadiens.

Le ministre admettra–t–il que le crédit qu'il donnera pour les actifs du CN à fort prix, afin d'augmenter la valeur marchande de l'entreprise, constitue une subvention déguisée à des acheteurs étrangers à même l'argent des contribuables canadiens?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je suis vraiment touché de l'émotion soulevée par mon honorable collègue, qui se préoccupe de l'avenir du CN en tant qu'entreprise canadienne, de Halifax à Vancouver. J'avais cru, à un moment donné, que mon collègue avait pensé que j'avais pris la décision, avec le gouvernement, de ne pas restreindre les investissements des étrangers, justement afin de permettre à des gens comme lui, qui songent à un pays indépendant, de pouvoir y participer.

• (1440)

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, je rappelle au ministre des Transports que les Québécois et les Québécoises ont payé 25 p. 100 des actifs du Canadien National. Ce n'est pas un cadeau qu'il nous fait.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est vrai, ça; qu'il mette ça dans sa pipe!

M. Guimond: Dans un autre ordre d'idées, et j'espère que le ministre va me répondre de façon intelligente, ne convient–il pas qu'il est possible pour un groupe d'entreprises étrangères, contrôlées par un même actionnaire, d'acheter une majorité d'actions du CN et qu'il lui sera impossible de s'assurer que le CN demeure sous contrôle canadien?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, l'expérience du Canadien Pacifique, qui est une société par actions créée au cours du siècle dernier, est telle qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de la propriété étrangère.

Ce qui nous inquiète davantage, et tous les spécialistes sont d'accord là–dessus tant au Canada qu'à l'étranger, c'est que cette émission d'actions est trop grosse pour être absorbée uniquement par les investisseurs canadiens. Nous estimons que la protection de l'avenir du CN est bien plus importante et qu'il suffit de restreindre à 15 p. 100 le pourcentage d'actions qu'un actionnaire peut détenir.

Il importe de garder à l'esprit que cette émission d'actions sera la plus importante transaction du genre dans toute l'histoire du Canada. Nos échanges commerciaux se font à l'échelle mondiale. Ce chemin de fer doit soutenir la concurrence dans l'économie mondiale. Nous estimons qu'en restreignant la propriété étrangère, nous n'enverrions pas le message qui est important à notre avis, c'est–à–dire que les Canadiens veulent faire des affaires avec n'importe qui dans le monde. Nous sommes persuadés que, comme dans le cas du CP, le CN restera majoritairement entre les mains de Canadiens.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, la résiliation du bail signé entre la SRC et Cadillac Fairview risque de coûter à la SRC et aux contribuables jusqu'à 250 millions de dollars. On ne connaît pas la somme exacte car tant la SRC que le cabinet du ministre refusent de rendre publics les détails de la résiliation.

Le ministre du Patrimoine canadien pourrait–il s'engager, s'il n'y a rien à cacher, à rendre publics les détails de cet entente secrète?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, il y a eu bien sûr intervention des tribunaux. Il faudrait que j'examine soigneusement ce qui a été décidé. La transaction devra ultimement être confirmée par un décret. À ce moment–là, je serai heureux de répondre à la question.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, ce n'est pas tout. Le centre de radiodiffusion de la SRC a dépassé son budget de 138 millions de dollars. Il était censé recevoir de l'argent de Bramalea et de Cadillac Fairview. Or, ces deux compagnies sont à présent en faillite. Le montant total de la location de l'immeuble s'élève à plus de 1,7 milliard de dollars. C'est maintenant au gouvernement de payer pour ce fiasco qui va coûter 250 millions de dollars.

Le centre de radiodiffusion a été un désastre financier dès le départ. Le ministre va–t–il donner instruction au vérificateur général d'enquêter sur le financement de ce centre de radiodiffusion inutile et de faire rapport au Parlement?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je prends note des allégations de la députée. Je lui fais la même réponse que tout à l'heure. Je verrai ce qu'il en est, puis je répondrai à ses questions.

[*Français*]

LE PROGRAMME NATIONAL DES INFRASTRUCTURES

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adressse au premier ministre.

Le premier ministre vient de nous indiquer que 15 des 20 millions de dollars promis pour les Jets de Winnipeg seront puisés à même le programme d'infrastructures du Manitoba. Or, les informations prises dans les documents officiels du Conseil du Trésor sont bien différentes.

Comment le premier ministre peut–il expliquer qu'au 24 janvier, dans le cahier 3 du Budget des dépenses du Conseil du Trésor, il ne restait que 6 millions de dollars pour le programme d'infrastructures du Manitoba et que le premier ministre parle aujourd'hui de 15 millions de dollars? Où a–t–il pris ces nouveaux 9 millions de dollars?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, dans les allocations pour le Manitoba, il y a eu des projets qui n'ont pas été avancés et 12 millions de dollars sont disponibles à ce moment–ci.

M. Gauthier: Ah, c'est 12. Ça change!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Douze millions de dollars sont disponibles à ce moment–ci, selon le président du Conseil du Trésor. Le gouvernement du Manitoba a décidé de réaménager certains projets acceptés, de les annuler et de les remplacer de façon à ce qu'on ait trois millions de dollars de plus, pour un total de 15 millions de dollars.

• (1445)

Comme je l'ai dit tantôt, les autres cinq millions de dollars proviendra de l'argent alloué à la préparation des infrastructures nécessaires aux Jeux panaméricains. Voici la somme de 20 millions de dollars telle qu'approuvée par le gouvernement. Cela n'a rien à voir avec l'équipe de hockey. Il s'agit de donner à la ville de Winnipeg et au gouvernement du Manitoba le choix de leurs propres priorités.

Comme la ville de Calgary, comme la ville d'Edmonton et comme la ville du député était d'avoir des amphithéâtres, c'est la même chose pour la ville de Winnipeg. Alors que la ville de Québec, votre propre ville, votre propre maire, à Québec, a décidé clairement, avec le premier projet accepté, de mettre tout l'argent de la ville de Québec et de la région de Québec dans un centre des congrès déjà très largement construit. C'était la priorité des autorités locales, et nous l'avons acceptée avec plaisir.

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, compte tenu de ces derniers changements très subits, comment le premier ministre peut–il accepter qu'on détourne cinq millions de dollars des Jeux panaméricains pour financer les Jets de Winnipeg?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je comprends très bien que lorsqu'on reçoit les Jeux panaméricains, il faut avoir les équipements nécessaires. La ville de Winnipeg et le gouvernement provincial ont décidé de profiter de l'occasion pour se doter d'une facilité qui pourra rencontrer les deux exigences. C'est très bien s'ils peuvent ainsi faire des économies.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

On se rappellera les allégations de certaines personnes lors de la fermeture du Collège militaire royal de Saint–Jean, allégations à l'effet que ceci aurait pour effet de diminuer la représentation des francophones au sein des forces canadiennes. On sait qu'il y a eu le Budget et le Livre blanc sur la défense nationale.

J'aimerais que le ministre de la Défense nationale fasse rapport à cette Chambre sur la situation des francophones, plus particulièrement quant à la situation du recrutement des francophones dans les Forces armées canadiennes.

L'hon. David M. Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je dois remercier l'honorable député de sa question. J'ai le plaisir d'annoncer que, contrairement à certaines allégations à l'effet que la fermeture du Collège militaire royal de Saint–Jean affecterait la réalisation des objectifs de recrutement des francophones dans les forces canadiennes, l'objectif de recrutement, pour les élèves officiers, a été atteint, y compris 30 p. 100 de francophones.

Ceci démontre clairement que les francophones valorisent, encore et toujours, les carrières dans les forces canadiennes.

* * *

[*Traduction*]

LA POLITIQUE CULTURELLE

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement américain dresse actuellement la liste des sociétés canadiennes du domaine des communications et du spectacle dont il pourrait se servir pour user de représailles en raison de la politique d'isolationnisme culturel du Canada, une politique qui a déjà privé des artistes canadiens de musique country d'un public mondial en supprimant la chaîne de télévision américaine de musique country. Maintenant, Much Music et Teleglobe sont parmi les sociétés qui pourraient être sacrifiées à cause de cette politique isolationniste.

Ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien. Est–ce que le ministre peut nier que les politiques culturelles anticoncurrentielles de son gouvernement coûteront des emplois aux Canadiens et un auditoire mondial aux artistes canadiens de musique country?

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je peux confirmer au député que j'ai effectivement reçu une lettre du représentant au commerce américain qui me fait savoir qu'il a l'intention d'invoquer l'article 301 contre le Canada si, à brève échéance, il n'est pas possible de parvenir à un accord sur les questions que soulève le député.

• (1450)

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, nous allons essayer de nouveau, peut–être avec le ministre du Patrimoine canadien ou le ministre de l'Industrie.

Les Canadiens ont dit clairement qu'ils étaient en faveur du choix et de la concurrence. Ce sont les principes qui devraient guider notre politique culturelle. Au lieu de cela, il semblerait que les libéraux soient en faveur de la concurrence, surtout lorsqu'elle profite à la famille libérale.

Pourquoi le ministre sacrifie–t–il des artistes canadiens, des emplois canadiens et le choix des consommateurs sur l'autel de l'isolationnisme culturel canadien?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, la décision de supprimer la chaîne CMT a été prise par le CRTC, conformément à une politique en vigueur depuis très longtemps. Lorsque la chaîne CMT est entrée sur le marché canadien, elle connaissait la politique du CRTC et elle savait qu'elle risquait de perdre ses droits si un service canadien concurrentiel le demandait. C'est la règle du jeu.

La suite est naturellement entre les mains des autorités américaines intéressées. Elles nous ont menacés de représailles. Le ministre du Commerce international a précisé qu'il répondrait en temps et lieu à la lettre qu'il a reçue du secrétaire d'État, M. Cantor. Toutefois, la politique est claire.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Après vérification, l'opposition officielle a identifié au moins dix institutions du gouvernement fédéral qui offrent des informations uniquement en anglais sur le réseau de communications d'information Internet. Parmi ces institutions, notons le ministère de la Défense nationale, le Collège militaire royal de Kingston, le ministère de l'Industrie et celui des Ressources naturelles du Canada.

Le président du Conseil du Trésor, responsable de l'application de la Loi sur les langues officielles, entend–il intervenir immédiatement auprès des institutions et organismes fédéraux, afin que soient rendues disponibles à court terme et dans les deux langues officielles les informations fédérales publiées sur Internet?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, come je l'ai déjà déclaré à la Chambre, nous avons la ferme intention de faire respecter la Loi sur les langues officielles et son règlement d'application. Les Canadiens devraient pouvoir obtenir des services dans la langue officielle de leur choix.

Je crois comprendre qu'Internet fonctionne surtout en anglais. Ce qu'il faut faire pour que les services gouvernementaux soient offerts dans les langues officielles, c'est prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cet objectif.

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, je pense que les informations doivent être rendues publiques dans les deux langues officielles en même temps, pas juste en anglais, et en français quand on aura le temps. On doit être traités comme les autres. Les changements qu'il a faits, c'est qu'il a mis la page frontispice en français et derrière, c'est en anglais. C'est une autoroute «one–way».

Des voix: Bravo!

Mme Tremblay (Rimouski—Témiscouata): À quelques heures du dépôt des recommandations du CRTC au sujet du contenu canadien sur l'autoroute de l'information, le président du Conseil du Trésor n'est–il pas gêné à l'égard des francophones, alors que des informations fédérales sur Internet ne sont diffusées qu'en anglais?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai mentionné, la technologie est en pleine évolution. Le gouvernement entend prendre le plus rapidement possible les mesures nécessaires pour que la population puisse avoir droit à des services gouvernementaux dans la langue officielle de son choix. Il a déjà fait énormément de progrès en ce sens.

J'ai déjà parlé à la Chambre des nouvelles publications conçues pour aider nos ministères dans cette tâche, pour faire connaître aux gens les services où ils peuvent obtenir une réponse dans la langue officielle de leur choix et pour publier ce renseignement dans des journaux de langue minoritaire. Et je pourrais en parler encore longtemps.

• (1455)

Mon gouvernement a l'intention de faire respecter la Loi sur les langues officielles et son règlement d'application, afin que les Canadiens aient droit à des services dans la langue officielle de leur choix.

* * *

LA PUBLICITÉ ÉLECTORALE

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, vous savez sûrement que le gouvernement conteste la décision de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta qui a déclaré inconstitutionnelle la loi qui interdit la publicité par des tiers durant la campagne électorale et brime ainsi la liberté d'expression.

Selon ce qu'en ont dit les médias récemment, on se moque de l'appel du gouvernement, en Alberta, à l'extérieur du tribunal. Le solliciteur général va–t–il épargner d'autres dépenses aux contribuables et retirer cet appel au sujet de la loi du bâillon antidémocratique?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai plaidé pendant très longtemps dans les salles d'audience et je sais qu'il est très difficile de prédire le résultat d'une affaire d'après ce qu'en disent les médias.

J'invite mon collègue à être patient. Nous avons présenté nos instances et, par respect pour le tribunal, je pense que nous devrons attendre qu'il rende sa décision avant de formuler d'autres observations.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement a, dans le passé, subi deux défaites à cet égard devant les tribunaux.

Le ministre va–t–il reconnaître que, si son gouvernement essaie de maintenir cette loi, à l'instar du gouvernement précédent, c'est parce qu'il craint que des organismes et des citoyens ne soulèvent un débat au cours des prochaines élections fédérales au sujet du régime de pensions des députés, qui est tout à fait indécent?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, c'est devant les tribunaux, comme il se doit, que nous avons défendu la position du gouvernement fédéral. Le tribunal ne s'est pas encore prononcé, et je n'entends pas livrer mes observations à ce sujet tant qu'il n'aura pas eu l'occasion d'exprimer son opinion.

Cependant, je peux dire à mon collègue que, la prochaine fois que notre gouvernement se présentera devant l'électorat, il le fera en étant très fier d'avoir respecté les engagements qu'il avait pris dans le livre rouge en ce qui concerne les pensions et toutes les autres questions.

* * *

LE TOURISME

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

Le tourisme est une importante industrie qui rapporte des milliards de dollars à l'économie canadienne. Dimanche, le ministre a annoncé l'ouverture, à l'aéroport international de Vancouver, d'une nouvelle installation à l'intention des voyageurs étrangers. Le ministre pourrait–il dire à la Chambre en quoi cette nouvelle installation va favoriser l'économie et venir en aide aux milliers de passagers des navires de croisière qui transitent par Vancouver?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, je le ferai avec plaisir.

Environ 700 000 visiteurs prennent place à bord de navires de croisière qui transitent par Vancouver. Ces personnes injectent des millions et des millions de dollars dans l'économie de Vancouver. Pourtant, j'ai appris à ma grande surprise, lorsque je suis devenu ministre, qu'elles attendaient jusqu'à trois heures à l'aéroport de Vancouver avant d'aller aux terminaux maritimes.

Nous avons mis en place une nouvelle installation temporaire en attendant que le nouvel immeuble sera construit l'an prochain. Au lieu de perdre leur temps à l'aéroport, les passagers des navires de croisière auront maintenant la possibilité de se rendre au centre–ville de Vancouver et de faire quelques achats.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes.

Dans un geste controversé, certains Mohawks de Kanesatake s'apprêtent à enterrer deux des leurs dans la pinède d'Oka sur un terrain appartenant actuellement à la municipalité d'Oka. Entre–temps, les négociations sont suspendues avec la nomination de leur ami, Me Michel Robert, à titre de juge.

Le ministre confirme–t–il que des terrains ont été offerts par la municiplité d'Oka depuis plusieurs années au gouvernement fédéral—mais celui–ci ne s'en est toujours pas porté acquéreur—pour mettre fin aux tensions entre la municipalité d'Oka et la communauté mohawk de Kanesatake?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, il s'agit d'une situation très explosive et, comme je connais le député, je suis sûr qu'il ne cherchera pas à l'exploiter.

La situation est la suivante. Deux Mohawks se sont noyés. Les Mohawks, prétextant un manque de terrain pour les enterrer, ont dégagé un petit lopin de terre qui fait, je crois, 20 pieds sur 20. Le maire d'Oka dit que ce terrain lui appartient. Le juge Réjean Paul s'est rendu sur place. Je pense que le ministre de la Sécurité publique du Québec a été saisi de la question. Nous ne voulons pas trop en parler, et je pense qu'il serait vraiment déplacé, de ma part, de faire des commentaires à ce sujet. L'affaire a été confiée au juge Réjean Paul, qui saura le mieux s'en occuper en privé et avec calme.

* * *

L'IMMIGRATION

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, l'Association de l'immigration a publié un nouveau sondage qui confirme que le gouvernement, qui a manqué à toutes les promesses en matière d'immigration qu'il avait faites aux Canadiens, ne tient toujours pas compte de la réalité.

• (1500)

Soixante–six pour cent des gens estiment qu'il faudrait refouler les faux réfugiés à la frontière, sans appel, et une majorité reconnaissent, comme le Parti réformiste, que ce sont des fonctionnaires et non des amis du ministre, nommés par favoritisme, qui devraient trancher les demandes de statut de réfugié.

Le ministre va–t–il enfin écouter les Canadiens, faire passer leurs intérêts en premier et supprimer la Commission de l'immigration et du statut de réfugié?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, faut–il s'étonner d'une telle question après que le député se fut rendu à Washington, où lui et son parti ont autorisé Newt Gingrich, Pat Buchanan et ce grand visionnaire qu'est Sonny Bono à décider de la politique d'immigration? Ces trois personnes veulent ramener les États–Unis d'Amérique à l'âge des ténèbres, et ce député voudrait accrocher le wagon des Canadiens à leur locomotive. Nous lui disons: «Non, merci.»

* * *

LES JETS DE WINNIPEG

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre, qui a beaucoup patiné autour de la question des Jets de Winnipeg.

Quel que soit le nom qu'il donne à son geste, le gouvernement va dépenser 20 millions de dollars pour venir au secours des Jets de Winnipeg. Si le gouvernement est prêt à apporter son aide, va–t–il au moins envisager d'acquérir une participation financière dans l'équipe de hockey pour faire de sa contribution un investissement, au lieu de simplement donner de l'argent pour la construction d'une aréna, ce qui équivaut à jeter son argent dans un puits sans fonds?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, notre rôle n'est pas d'investir dans des équipes de hockey, mais dans des installations. Ce projet est admissible au programme d'infrastructure parce que la ville de Winnipeg veut y donner suite.

Le programme d'infrastructure a permis de créer jusqu'à maintenant quelque 100 000 emplois, et il s'agit précisément de créer des emplois dans les communautés, de renforcer l'infrastructure. C'est là que nous investissons.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je signale aux députés la présence à la tribune de l'honorable Darlene Marzari, ministre des Affaires municipales de la Colombie–Britannique.

Des voix: Bravo!

Le Président: Cela met un terme à la période des questions.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires parlementaires s'il pourrait nous donner l'ordre des travaux de la Chambre pour la semaine à venir.

Les crédits

[*Traduction*]

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, demain, nous allons entreprendre l'étude du projet de loi C–82 sur la monnaie royale, à l'étape de la deuxième lecture. Nous poursuivrons avec le projet de loi C–91 sur la Banque de développement du Canada, le projet de loi C–88 concernant le commerce intérieur, le projet de loi C–92 sur la Commission canadienne du blé, le projet de loi C–54 sur l'administration des pensions, le projet de loi C–75 portant sur les prêts à des fins agricoles, le projet de loi C–70 modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et le projet de loi C–65 relatif à la réorganisation de certains organismes.

Nous poursuivrons avec la reprise du débat sur la motion de création d'un comité mixte spécial pour l'élaboration d'un code d'éthique parlementaire.

Le lundi 29 mai, si nous n'avons pas terminé, nous reprendrons au point où nous aurons interrompu nos travaux vendredi.

Les mardi 30 mai et jeudi 1er juin seront des journées d'opposition.

Mme Wayne: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. À la suite de la déclaration du jeudi, je veux demander au leader du gouvernement à la Chambre si son gouvernement a l'intention de reprendre l'étude du projet de loi S–7, un projet de loi d'initiative parlementaire portant sur la conversion de la flotte de véhicules du gouvernement à des carburants de remplacement. A–t–il l'intention de remettre ce projet de loi à l'étude de la Chambre pour que nous puissions le mettre aux voix avant le début des vacances d'été, le 23 juin?

M. Gagliano: Monsieur le Président, le projet de loi S–7 est actuellement à l'étude du comité. Dès que le comité aura terminé ses travaux et remis son rapport à la Chambre, nous serons certainement heureux d'examiner ce projet de loi.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1505)

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LES RÉCLAMATIONS FINANCIÈRES DU QUÉBEC

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les députés se rappelleront que, avant la période des questions, j'ai dit quelques mots au sujet de la motion de l'opposition concernant les réclamations financières du Québec, un sujet qui n'est pas nouveau pour la Chambre. Depuis un an et demi que je siège ici, les réclamations financières du Québec sont toujours à l'avant–scène.

Il est étrange que le Bloc fasse de cette question une motion de l'opposition, alors que le Québec bénéficie depuis des années de

ce qu'il fait partie de notre magnifique pays. Il est extrêmement étrange, en fait, qu'il veuille s'en séparer.

Il est également tragique de constater que la plupart des députés du Bloc semblent croire que les liens entre le Québec et le reste du Canada ne sont que d'ordre financier. Pour la vaste majorité des Canadiens, les liens entre le Québec et le reste du Canada sont beaucoup plus qu'un simple accord financier. Il existe une relation spirituelle, des relations comme il y en a entre amis, frères, parents, membres d'une même famille.

Récemment, j'ai fait visiter le Québec à mon fils et j'ai invité les Québécois, en particulier les députés bloquistes, à aller voir par eux-mêmes dans l'Ouest et dans l'Est que les Canadiens sont bien accueillis dans tous les coins de notre pays. Les Québécois sont les bienvenus dans le reste du Canada et les habitants du reste du Canada sont les bienvenus au Québec.

Que les députés aient ou non aimé l'ancien président Reagan, ils reconnaîtront que celui-ci était réputé pour l'utilisation magistrale qu'il faisait des médias et pour sa capacité à exprimer des idées compliquées dans le langage simple de tous les jours. Il était un maître manipulateur des médias. Il faut bien l'admettre.

Il était donc extrêmement curieux qu'il ait fait suspendre un portrait de Calvin Coolidge dans la salle du Cabinet. Calvin Coolidge était considéré comme le président à l'esprit le plus caustique. Il ne disait jamais en trois mots ce qui pouvait s'exprimer en un seul et il était généralement perçu comme un homme très peu loquace.

Le président Reagan a fait suspendre un portrait de Calvin Coolidge dans la salle du Cabinet parce que celui-ci avait la capacité d'exprimer très succinctement des remarques pleines de mordant. Je voudrais parler plus particulièrement de ce que Calvin Coolidge avait à dire au sujet des gens, des responsabilités, des liens qui unissent les membres d'une société et du rôle de l'État.

Calvin Coolidge a dit ceci: «Les gens ne peuvent généralement compter sur les lois pour réussir; l'application, la prévoyance et la détermination ne sont pas conférées par les lois ni par les résolutions. L'État ne peut nous soustraire au travail. Il ne peut offrir de substitut à la satisfaction qu'on éprouve en rendant service. Il peut évidemment s'occuper de ceux qui sont dans le besoin et reconnaître les mérites exceptionnels. Les citoyens ordinaires doivent toutefois subvenir à leurs besoins. L'autonomie gouvernementale est synonyme d'indépendance financière.»

• (1510)

Si nous nous inspirions de cela, que nous aspirions à l'autonomie et à l'indépendance financière, notre pays en bénéficierait grandement. Toutes les provinces et les régions, au lieu de se tourner vers le gouvernement fédéral et de lui demander ce qu'il peut faire pour elles, devraient plutôt se demander ce qu'elles peuvent faire pour le bien de l'ensemble du pays après avoir assumé leurs propres responsabilités.

À moins de ne pouvoir d'abord s'occuper de soi, comment peut-on envisager de s'occuper de ses voisins? Si l'on ne peut tout d'abord s'occuper de sa propre province, comment peut-on penser s'occuper des autres? Il nous faut être autonomes en tant qu'individus, en tant que collectivités et en tant que provinces. Inévitablement, cela rendra notre pays autonome et plus fort dans l'avenir, un pays qui, comme dans mes rêves les plus chers, sera uni et dont le Québec sera, bien entendu, une partie intégrante.

[*Français*]

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai entendu le commencement du débat ce matin, et l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead, comme toujours, a prononcé un très bon et très intéressant discours, mais ce n'était pas un discours qui portait sur la motion devant la Chambre, c'était un discours sur le séparatisme.

Maintenant, l'honorable député d'Edmonton-Sud-Ouest a pour sa part et comme toujours prononcé un bon discours et très intéressant, et pour le Parti réformiste, c'était un très bon discours. Il a soulevé un problème avec la motion proposée ce matin par l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead. Le problème a trait à la motion qui se lit ainsi: Que la Chambre dénonce le retard du fédéral à répondre aux réclamations du Québec relatives à certaines choses.

Est-ce que l'honorable député d'Edmonton-Sud-Ouest est d'accord avec moi que la seule raison de cette motion n'est pas de se plaindre de ce retard, mais d'avancer la notion de séparatisme et simplement pour créer un malentendu entre les électeurs du Québec et les électeurs du reste du Canada? C'est l'idée de l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead et des autres députés du Bloc québécois.

[*Traduction*]

M. McClelland: Monsieur le Président, je remercie le député d'en face de sa question. Oui, je suis d'avis que le but implicite de cette motion était de fournir un prétexte pour promouvoir la cause du séparatisme à la Chambre.

Il doit être très frustrant pour les députés du Bloc de se présenter à la Chambre avec la ferme détermination de tout faire pour en sortir un jour. Or, plus leur séjour ici se prolonge, plus il devient tout à fait évident qu'ils y sont à l'aise, qu'ils s'y plaisent. Plus le Bloc prolonge son séjour dans cette enceinte, plus les députés qui représentent les Canadiens au Québec passent du temps à la Chambre, plus il devient manifeste que notre pays fait très bon accueil à tout le monde.

J'ai beaucoup d'affinités avec les députés du Bloc. En arrivant ici, les députés du Parti réformiste étaient tout aussi mal vus que les députés du Bloc. Les représentants des médias du Canada central, les gens du Canada central s'attendaient à voir des nihilistes monolithiques, des descendants directs des hommes de Cro-Magnon.

• (1515)

Tout le monde s'attendait à ce que les députés du Bloc et ceux du Parti réformiste en viennent aux mains dans le hall. À leur grand étonnement, les gens ont constaté que nous avons probablement plus de points communs que de différences. Les députés du Bloc, en arrivant ici, se sont mis à la tâche, frustrés qu'ils étaient de voir la façon dont notre pays était dirigé, se sentant isolés de la conduite des affaires du pays et constatant que rien ne changeait.

Et c'est précisément la raison pour laquelle je suis moi–même ici aujourd'hui. Étant maintenant ici depuis un an et demi, nous avons appris à nous connaître davantage. Nous allons pouvoir poser la grande question qui pointe à l'horizon, celle que l'on va poser au Québec.

Je souhaite, désire et espère que, quelle que soit la question qui leur sera posée, les Québécois décideront de demeurer au sein du Canada. Les députés oublieront alors le passé pour se tourner vers l'avenir. Tel est mon désir, mon souhait, et je mettrai tout en oeuvre pour qu'il se réalise.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, je suis toujours surpris d'entendre le Parti réformiste ou le Parti libéral nous traiter un peu de quêteux, comme si on était des quêteux, comme si ce qu'on demandait à l'heure actuelle était quelque chose qu'on quêtait.

On ne veut rien quêter au gouvernement fédéral, loin de là; on veut tout simplement avoir notre part du gâteau qu'on a déjà envoyée à Ottawa. Par nos impôts et nos taxes, on a payé des sommes extraordinaires à Ottawa; tout ce qu'on veut, c'est notre dû. Et on veut également que le gouvernement fédéral respecte ses engagements.

Le gouvernement fédéral ne respecte pas ses engagements, comme il l'a fait dans le domaine des soins de santé. Quand on a mis en place le système des soins de santé au Québec, le gouvernement fédéral a voulu s'y ingérer et a dit: «Je veux imposer mes normes.» Et pour que le Québec accepte que le fédéral impose ses normes, le gouvernement fédéral a ajouté: «Je vais payer 50 p. 100 de la facture des services de soins de santé au Québec.»

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral n'en paie que 30 p. 100, et nous sommes obligés d'en payer 70 p. 100. Il faut comprendre que toutes les normes et structures mises en place étaient en conséquence que le fédéral en paie 50 p. 100, alors qu'il n'en paie que 30 p. 100. Vous imaginez–vous tout le désordre que cela crée au Québec dans la gestion?

Tout ce qu'on demande au fédéral, c'est de prendre ses responsabilités. On ne quête pas d'argent au fédéral, on ne demande pas des dons du fédéral, loin de là; on lui dit simplement: «Retournez–nous au moins l'argent qu'on vous envoie.» On demande simplement la justice. On demande seulement au fédéral de respecter ses engagements.

Pour ces raisons, depuis des années, on dit: «Puisque vous ne voulez pas respecter vos engagements, nous allons percevoir la totalité des impôts et des taxes et nous donnerons également à notre guise ce qu'on pense équitable au gouvernement fédéral.» C'est un peu dans ce sens que le fédéral nous traite. C'est pour cette raison que nous voulons la souveraineté. On ne veut pas être des quêteux, on veut que le gouvernement fédéral respecte ses engagements; il ne le fait pas.

C'est ce que je voulais dire au député du Parti réformiste qui ne semble pas connaître son histoire. Il essaie de faire accroire au peuple canadien que les Québécois ne sont que des quêteux. On n'est pas des quêteux, on veut notre dû et on veut qu'on nous respecte.

[*Traduction*]

M. McClelland: Monsieur le Président, si j'ai donné l'impression au député que je pensais que les Québécois et les bloquistes étaient ici en tant que quêteux, ce n'était certes pas mon intention. Je ne pense pas que ce soit le cas.

Les députés du Bloc sont de durs négociateurs. Les Québécois ont très bien réussi à utiliser la balance du pouvoir qu'ils détiennent et leur puissance électorale au Canada depuis de nombreuses années pour retirer plus que leur juste part de leur association avec le Canada.

Leur association avec le Canada a été extrêmement profitable. Le député a parlé d'un partage égal des coûts des soins de santé. Parlons de l'assistance publique. Le gouvernement fédéral finance 70 p. 100 des coûts de l'assistance sociale au Québec. En Ontario, en Alberta et en Colombie–Britannique, la proportion n'est que de 50 p. 100.

Pouvez–vous me dire comment il se fait que le Québec est considéré comme une province défavorisée, alors qu'on ne fait pas entrer en ligne de compte ses merveilleuses ressources hydroélectriques. Pourtant, les ressources pétrochimiques de l'Alberta entrent dans les calculs. L'année dernière, le Québec a touché 3,5 milliards de dollars en paiements de péréquation. Au cours des 40 dernières années, l'Alberta a versé quelque 100 milliards de dollars au titre de la péréquation, et le Québec a reçu à peu près le même montant à ce chapitre.

• (1520)

Ainsi, lorsqu'un député du Bloc ou un autre député du Québec ou d'ailleurs affirme que le Québec sort perdant de son association avec le reste du Canada, il ne fait que nier la réalité.

Si le Québec décidait, dans sa sagesse, de quitter la fédération, il serait durement frappé, car il ne pourrait plus du tout compter sur l'argent qu'il reçoit pour subventionner et protéger son industrie ou qu'il touche sous forme de transferts de fonds directs. Les Québécois doivent le comprendre. Il faut les regarder droit dans les yeux et leur dire que, s'ils décident de se séparer, ils ne pourront plus recevoir un seul sou de nous.

[*Français*]

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, la motion qui nous est présentée aujourd'hui fait référence à trois dossiers entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec. En effet, la ministre déléguée aux Affaires intergouvernementales canadiennes du Québec les a soulevés plus tôt cette semaine avec mon honorable collègue, le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes à Ottawa.

Cette motion suggère que le gouvernement du Canada utilise des moyens dilatoires dans ses relations avec le gouvernement du Québec, tel n'est pas le cas. En réalité, ce qui se passe ici est tout à fait dans l'ordre des choses. C'est là un processus normal et

constructif de relations entre deux ordres de gouvernement, et le cas du Québec n'est pas différent d'un autre.

Depuis son entrée en fonction comme ministre des Affaires intergouvernementales, depuis 18 mois, mon collègue a rencontré ses homologues provinciaux plus d'une vingtaine de fois. Dix–huit mois au gouvernement, plus de 20 rencontres. Il a rencontré ses homologues tant de l'Ouest canadien que des territoires, de l'Atlantique, de l'Ontario et du Québec.

Dans le cadre de ces rencontres, il est tout à fait normal que les ministres provinciaux soulèvent des dossiers à régler avec le gouvernement du Canada. Selon son habitude, le gouvernement du Canada prend d'abord connaissance des dossiers puis, en collaboration avec les provinces concernées, entreprend des démarches pour trouver des solutions de façon à satisfaire les deux parties.

De même, il arrive au gouvernement du Canada d'identifier des dossiers qu'il juge importants de son point de vue. Il entame alors, avec les gouvernements provinciaux, des consultations et ensemble ils conviennent des démarches pour en arriver, une fois de plus, à des ententes justes et équitables.

Cette façon de faire n'est pas particulière au ministère des Affaires intergouvernementales. Dans la fédération canadienne, cette approche connaît du succès parce que tous les premiers ministres, les ministres et les fonctionnaires travaillent étroitement pour arriver à des résultats concrets et pratiques.

Notre fédéralisme pragmatique est fondé sur un ensemble de mécanismes, de rencontres intergouvernementales qui permettent à nos gouvernements de se concerter régulièrement et d'aplanir leurs difficultés. Ces mécanismes prennent diverses facettes: les rencontres fédérales–provinciales des premiers ministres, celles des ministres sectoriels, les rencontres interprovinciales ainsi que tout une gamme de rencontres sous–ministérielles. C'est en cela que nous reconnaissons la flexibilité de notre fédération.

• (1525)

Grâce à ces divers mécanismes et à la nature flexible de notre fédération, c'est dans cet esprit de collaboration avec les gouvernements des provinces et territoires que nous avons conclu les réalisations suivantes: la signature d'ententes avec toutes les provinces dans le cadre du programme des infrastructures; la mise sur pied d'un accord visant la réduction des barrières interprovinciales au commerce et la libre circulation des personnes, dans le but de renforcer l'union économique; la signature de plans d'action visant la réduction des chevauchements et du double emploi avec huit provinces et les deux territoires; et la mise sur pied d'Équipe Canada, dirigée par le premier ministre du Canada, dans le but de renforcer notre position dans de nouveaux marchés prometteurs.

Le programme national sur les infrastructures avait pour but d'accélérer la reprise économique en créant des emplois à court et à long terme par le biais d'investissements locaux, tout en répondant à la nécessité manifeste de renouveler et de rehausser l'infrastructure du Canada à l'échelle locale.

Il s'agit d'un programme souple qui a permis aux municipalités, aux provinces et aux territoires de tenir compte de leurs propres priorités. Les travaux exécutés ont répondu en grande partie aux priorités établies par les administrations locales, en fonction d'objectifs et de critères d'ordre national et provincial, conformément aux ententes fédérales–provinciales régissant le programme.

De son côté, l'accord de commerce intérieur prévoit des changements concrets, des calendriers d'exécution et un processus complet qui contribueront à faire du Canada une vraie union économique, caractérisée par une plus grande liberté de circulation des citoyens, des capitaux, des biens et des services.

Avec l'accord sur la réduction des chevauchements et du double emploi, nous visons à rationaliser les opérations dans toute une gamme de domaines allant de l'environnement à la perception des impôts, en passant par l'aide à la petite entreprise; avec comme résultat final, un gouvernement allégé, moins de règlements et de bureaucratie et des services plus efficaces fournis directement et à moindre coût.

Quant à la mission d'Équipe Canada, elle a fourni un excellent exemple de ce que le fédéralisme moderne peut accomplir. Elle a montré que nous pouvons collaborer de façon très efficace en tant que pays pour créer des emplois ici et ouvrir des horizons à tous les Canadiens. Équipe Canada a eu tout un effet dans les pays que nous avons visités.

Ils ont été impressionnés par la collaboration entre les secteurs privé et public et par la façon dont les différents niveaux de gouvernement travaillent ensemble pour favoriser l'intérêt national.

Ces résultats sont une autre illustration de notre engagement à créer des emplois et à favoriser la croissance économique du pays, à bâtir ensemble une fédération capable de faire face à la concurrence internationale. Voilà en quoi consiste un bon gouvernement.

Mais de tels résultats ne sont possibles que si les gouvernements négocient de façon transparente et de bonne foi. Cela ne veut pas dire, cependant, que le fédéralisme exclut les conflits, nous le savons bien.

Au Canada, nous devons continuellement équilibrer les intérêts régionaux et provinciaux, culturels et linguistiques, avec l'intérêt national, dans ce qu'on peut appeler un état de tension constructive. Je la qualifie de constructive parce qu'elle force les parties à chercher constamment à répondre aux besoins locaux tout en tenant compte des priorités de l'ensemble du pays.

Le gouvernement du Canada ne favorise aucune région ni aucun secteur de la société au détriment de l'autre. Qu'une région soit frappée durement, soit par la désertification, une crise de la pêche ou une conjoncture économique défavorable, la fédération peut venir à la rescousse grâce à la richesse collective.

La règle du jeu est l'interdépendance, et le fédéralisme se prête aux accommodements nécessaires entre groupes et régions.

• (1530)

Comme l'a fait remarquer M. Alain Gagnon, spécialiste en sciences politiques de l'université McGill, le fédéralisme est considéré comme l'expression de pratiques démocratiques favorables à l'innovation dans les orientations et les choix politiques

décidés au niveau territorial. Face à l'avenir, le Canada a un net avantage d'être une fédération.

Nous savons que les Québécois, comme tous les autres Canadiens, souhaitent de tout coeur que leurs gouvernements travaillent à la résolution des problèmes pressants auxquels nous sommes confrontés. Il est maintenant temps que nous tournions la page et que nous laissions de côté nos différends politiques pour mettre enfin toutes nos énergies au service d'une cause commune: bâtir un pays fort et uni pour les citoyens d'aujourd'hui et pour les générations futures.

C'est dans cet esprit que le gouvernement du Canada négocie avec le gouvernement du Québec. Nous aimerions que nos collègues de l'opposition comprennent bien que le gouvernement du Canada a tout autant à coeur les intérêts des Québécoises et des Québécois que le gouvernement du Québec. Dans les trois dossiers mentionnés dans la motion du député de Mégantic—Compton—Stanstead, le gouvernement du Canada a agi de bonne foi. Les processus utilisés dans chacun de ces dossiers ont été corrects et conformes au processus normal des relations entre gouvernements au sein d'une fédération comme la nôtre.

Il est donc clair que je voterai contre la motion débattue aujourd'hui, car elle va à l'encontre des principes qui sous-tendent la bonne conduite des relations fédérales-provinciales du Canada. Je sais que mes collègues, depuis l'élection de 1993, chaque jour, à chaque question pendant la période des questions, à chaque discours en Chambre, à chaque question dans les débats, reviennent toujours sur la question de la séparation.

Mais, après 18 mois, après avoir écouté les députés du Bloc, les Québécois n'ont pas changé d'avis. Au contraire. Si on regarde et qu'on fait l'analyse sur une période de temps échelonnée, nous voyons que les Québécois ont compris qu'ils sont mieux s'ils restent à l'intérieur de la fédération canadienne. Tout à l'heure, mon collègue de Longueuil a posé une question au député réformiste au sujet des soins de santé. Il parlait des différents engagements originaux et ce qu'on paie actuellement.

Je suis sûr que le député n'a pas fait exprès, mais il a oublié de mentionner qu'on n'est pas renseignés qu'à part l'argent que le gouvernement fédéral a payé dans les ententes antérieures, qui ont toujours été négociées et acceptées par les différents gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral a transféré une partie des points d'impôt qu'il recevait et les a donnés aux provinces, en partie pour l'argent. Donc, notre responsabilité est toujours la responsabilité originale.

Il oublie que quand cette fédération est entrée en vigueur, en 1867, 60 p. 100 des impôts relevaient de l'autorité fédérale. Si on regarde aujourd'hui, c'est l'inverse. Donc, voilà un fédéralisme, comme je le disais dans mon discours, qui est toujours en évolution selon la situation. D'ailleurs, tous les pays du monde reconnaissent que le fédéralisme est un des systèmes de gouvernement les plus flexibles qu'on a pu inventer jusqu'à maintenant et expérimenter. D'ailleurs, l'Europe essaie depuis 1950 de le copier et elle est encore pas mal loin de réussir à avoir ce que nous avons déjà. Il est sûr qu'il y a place à l'amélioration, mais ce n'est pas quelque chose à jeter, à détruire.

Je pense que les années passées l'ont prouvé, il y a toujours de l'amélioration et il y en aura toujours. Je suis convaincu que malgré tous les efforts que mes collègues de l'opposition officielle, du Bloc québécois, pourront faire chaque jour, chaque minute dans cette Chambre pour répéter aux Québécois que le Canada ne fonctionne pas, les Québécois vont rester au Canada parce que ce pays leur appartient et c'est vrai. Je suis d'accord sur une chose avec mon collègue, à savoir que le Canada appartient aux Québécois, comme le Québec appartient au Canada. C'est quelque chose que l'on a bâti ensemble. Il ne faudrait pas le détruire et nous allons y travailler.

• (1535)

On entend dire que ça va mal, que l'équipe fédérale ne paient pas ses comptes, et que c'est de la mauvaise foi. Ce sont des dossiers entre deux gouvernements. Même dans le secteur privé, avant qu'on paye, il y a certaines justifications à faire, il faut répondre à certaines questions et c'est normal.

D'ailleurs, comme mon collègue, le ministre des Affaires intergouvernementales l'a dit ce matin, dans un des dossiers, nous avons payé une partie. On a dit: «Écoutez, on n'est pas d'accord, on donne cela au vérificateur général. C'est lui qui va faire la vérification du dossier et on acceptera son rapport.» Mais on l'attend toujours. Nous espérons le recevoir bientôt, et à ce moment-là, nous respecterons sa décision.

Dans toute la question du dossier de l'éducation pour le Nord québécois, on a déjà payé 450 millions de dollars. Mais quand on demande au gouvernement du Québec, puisqu'ils en veulent plus et que nous n'en avons plus à payer, comment il se fait qu'on ait dépensé tant d'argent? Là, on n'a pas de réponse.

Ces relations-là sont normales. Mais on vient ici présenter une motion, lors d'une journée de l'opposition, au lieu d'essayer de se parler et voir comment on pourrait travailler ensemble pour créer des emplois. Ils viennent nous dire comment on peut encore se chicaner, se déchirer pour faire comprendre et démontrer aux Québécois que voilà, ça ne marche plus, on ne nous paie pas nos comptes, et comme le député de Longueuil disait: «La seule chose qui nous reste, c'est de nous séparer.» Non, monsieur le Président, je pense que l'expérience de près de 128 ans est un modèle pour le monde entier.

Il y a des milliers et des milliers de citoyens dans le monde qui sont prêts à donner tout ce qu'ils possèdent pour devenir des citoyens canadiens, pour venir vivre avec nous malgré les misères que nos collègues veulent faire croire. C'est une expérience valable. Nous sommes un exemple dans le monde et nous allons continuer à l'être parce que les Québécois et les Canadiens ont confiance, ont foi au système que nous avons construit ensemble et nous allons le garder.

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, je viens d'entendre un très beau discours bien préparé de mon collègue qui dit que le Canada est un pays que tout le monde envie.

Les crédits

Cette façon de parler commence à me répugner un peu. Quand on regarde la dette de presque 600 milliards de dollars que le Canada a à supporter, quand on pense aussi que le Canada est dans le club des 60 pays en voie de développement, qu'on est au bord du précipice, qu'on continue à s'entêter et à dire que c'est un beau pays. Oui, c'est un beau pays, du moins, c'était un beau pays. Mais c'est un pays qui au bord du précipice, qui est à la veille de culbuter. Pourquoi? C'est à cause de cet entêtement du gouvernement fédéral de vouloir tout mener à partir d'en haut, cet entêtement de vouloir centraliser à Ottawa toutes les responsabilités.

Nous savons très bien qu'il y a des dédoublements qui coûtent de 2 à 3 milliards de dollars environ. Mais il y a plus que cela. Il y a cette ambition du gouvernement de vouloir tellement dépenser. Il a tellemement dépensé que, durant les années 1970 à 1989, il a été la cause même de l'inflation au Canada. L'inflation a grimpé de 10, 12 p. 100 par année. Je m'en souviens très bien.

Qu'a fait le gouvernement même s'il était la cause de cette inflation? Dans les années 1980, le gouvernement a été obligé d'augmenter les taux d'intérêt jusqu'à 21 p. 100. Il a tué l'économie et il a créé une récession épouvantable. Il y a une foule de petites et moyennes entreprises au Québec qui ont fait faillite. C'est triste ça.

• (1540)

Il y a des gens qui ont perdu leur emploi, qui ont eu beaucoup de difficultés. J'ai une foule d'amis qui étaient en affaires, qui travaillaient très fort et qui ont fait faillite en 1981–1982. Pourquoi? Parce que c'est le gouvernement fédéral, lui–même, qui avait créé l'inflation et c'est le gouvernement fédéral, lui–même, qui a dû augmenter tellement les taux d'intérêt qu'il a tué l'économie.

Le gouvernement fédéral a été la cause de l'inflation et il fut la cause de la récession. Les raisons pour lesquelles il a fait cela était à cause de son pouvoir de dépenser. Le gouvernement fédéral voulait tellement montrer qu'il était indispensable, qu'il donnait des cadeaux à gauche et à droite, au niveau du développement économique, du tourisme, dans tous les secteurs, qu'il a créé l'inflation lui–même.

La même chose est arrivée entre les années 1984 et 1990. Encore une fois, le gouvernement a été la cause de l'inflation. Il a été la cause aussi de la récession en 1990. De 1990 à 1994, le gouvernement a augmenté les taux d'intérêt et a créé une récession. Encore une fois, on a fait mal à beaucoup d'entrepreneurs, à beaucoup de petites entreprises du Québec. On a des Québécois qui travaillent très dur, 15 heures par jour, pour bâtir des entreprises, et le fédéral est la cause de cette récession et la cause de tous ces maux.

C'est pour cela que nous voulons une stabilité. La stabilité, ce n'est pas l'ambition de dire qu'on veut tout contrôler à Ottawa, qu'on dépense pour prouver qu'on est indispensable. C'est ce que le gouvernement fédéral fait.

Le problème que nous vivons, la dette de 500 à 600 millions de dollars que nous avons actuellement, c'est que les gens ne veulent plus investir dans ce pays. Ils ne veulent plus investir parce que les taux d'intérêt varient à tous les dix ans de 10 p. 100 et que le dollar varie de 70c. à 90c. Comment voulez–vous qu'un investisseur qui veut exporter aux États–Unis s'installe ici pour construire des choses, quand les taux d'intérêt varient de 10 p. 100 dans l'espace de cinq ou six ans, quand le taux de change varie de 10 à 20 p. 100?

On voit les compagnies de papier qui font faillite tout à coup, et tout à coup elles font de l'argent. Pourquoi? Parce que le dollar varie. Pourquoi il varie? Parce que le fédéral ne sait pas gérer ses choses, parce que le fédéral dépense trop dans le but de prouver, aux Québécois particulièrement, qu'il est indispensable.

Voilà les raisons pour lesquelles nous sommes devenus des gens qui veulent se prendre en main. On veut se prendre en main parce qu'on ne veut pas tomber dans le même précipice avec ce genre de fédération qui ne comprend pas la nécessité de la décentralisation qui nous donnera l'efficacité de réussir. C'est pour cela qu'on veut être souverains, parce qu'on ne veut pas tomber dans le même précipice de la fédération.

Le député de Saint–Léonard était très intéressant. Il avait un beau discours préparé d'avance par ses amis. C'est probablement le premier ministre, lui–même, qui lui a dit quoi dire. Je suis convaincu qu'il ne croit pas ce qu'il a dit parce que lui–même est un comptable. Il comprend très bien ce que je viens de dire et je suis convaincu qu'il est d'accord avec mes propos.

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'aimerais remercier mon collègue, le député de Longueuil. Dans ses remarques, il a fait la preuve de ce que j'ai dit. Il a dit que tout est la faute du fédéral.

Est–ce la faute du fédéral si le Canada, dans les années 1980, malgré tous les problèmes—taux élevés d'inflation et d'intérêt—est devenu membre du G–7, membre des sept pays les plus industrialisés? Est–ce la faute du fédéral, si pendant deux années consécutives, l'Organisation des États américains a dit que le Canada est le meilleur pays pour vivre au monde? Est–ce la faute du fédéral si les gens ne veulent pas investir? Est–ce que l'instabilité politique du Canada est la faute seulement du fédéral? Ça fait 30 ans qu'on parle de séparation. Est–ce que c'est la faute du fédéral?

On a réalisé l'année passée la plus forte croissance économique des pays industrialisés. Est–ce cela un pays en faillite? Est–ce que le député vit complètement à l'extérieur de la mondialisation et de ce qui arrive dans les autres pays? Est–ce qu'il compare? Partout, toutes les statistiques, tous les rapports internationaux indiquent clairement que nous sommes un très bon pays. On a un problème d'instabilité politique causé justement par leurs idées.

• (1545)

Aussitôt qu'ils en auront le courage, au lieu de faire des virages et d'attraper des torticolis, ils pourraient poser la question d'une façon claire et nette à savoir si les Québécois ont le goût de se séparer. Là, on pourrait vraiment enlever cet albatros qu'on a au cou à cause des séparatistes et, bien sûr, encore améliorer la situation.

Lorsqu'il a dit que le Canada est en faillite, il n'a pas réalisé et il ne s'est pas rendu compte des postes prestigieux que nous avons dans la communauté internationale à tous les niveaux.

J'invite mon collègue à peut–être regarder cela un peu. Je sais qu'il est arrivé ici en même temps que moi il y aura bientôt 11 ans. Comme il a eu l'occasion de voyager un peu à travers le monde, je suis sûr que s'il essayait de se souvenir de ceux qu'il a rencontrés et de ce qu'il a pu entendre lors de ses voyages parlementaires, il serait d'accord avec moi.

Le président suppléant (M. Kilger): Il reste à peine deux minutes pour des questions ou commentaires.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, les derniers commentaires du député m'amènent à lui poser une question.

Justement, c'est lors de voyages à travers le monde qu'on se fait dire souvent: «Avec tous les moyens que vous avez, les Québécois, avec toutes les capacités que vous avez, qu'est–ce qui fait que vous ne vous êtes pas encore décidés à sortir de ce système afin d'être plus autonomes, comme nous on peut l'être au Danemark, en Norvège ou en Suède?» Ces pays ont le contrôle sur leur développement; ils savent, quand ils paient des impôts à un endroit, qu'ils n'en paient pas à l'autre, où les électeurs sont capables de comprendre pourquoi ils élisent des gens.

Je voudrais terminer mon commentaire en lui disant que nous autres, comme eux, avons été élus par les citoyens du Québec. Et lorsqu'on dit qu'on n'a rien fait, je pense que, sur deux années consécutives, il y a eu l'élection du Bloc comme signe très évident que quelque chose ne marchait pas dans la fédération canadienne et il y a eu l'élection d'un gouvernement souverainiste à Québec. Si le Parlement fédéral n'est pas capable de se rendre compte du message donné par les Québécois là–dessus, ce doit être une preuve de plus qu'il n'est pas réformable.

M. Gagliano: Monsieur le Président, encore une fois—et le député vient même de le dire—je suis fier et content d'être Québécois parce que le Québec est une société moderne, une société qui a toutes les capacités, une société qui est bien reconnue dans le monde entier.

Sachant que le Québec a été capable de s'épanouir, de se réaliser à l'intérieur d'une fédération canadienne, pourquoi voulez–vous donc la briser? Si le Québec reste à l'intérieur du Canada, et il va rester, il sera encore capable de s'épanouir et de se faire reconnaître pour toutes ses capacités. Donc si ça va si bien, pourquoi voulez–vous briser cette expérience, cette expérience valable que tout le monde nous envie, que tout le monde aimerait partager?

Monsieur le Président, les députés de l'opposition donnent eux–mêmes les raisons valables pour lesquelles le Québec doit rester à l'intérieur du Canada. Et s'il pouvait poser la question, je suis sûr qu'il obtiendrait justement la réponse que le Québec va rester à l'intérieur du Canada.

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté bien attentivement les propos de mon distingué collègue de Saint–Léonard, dans l'est de Montréal, et cela m'émerveille toujours quand je l'entends dire qu'il a bâti ce beau grand pays et qu'il en est presque lui–même le père ou l'auteur.

On a dit plus tôt aujourd'hui que cela ne donnait pas grand–chose aux Québécois ici aujourd'hui de revendiquer ce que la motion propose. L'archarnement partisan de nos amis d'en face a tôt fait de nous faire admettre qu'il n'y avait rien à faire, que leur idée était fixée d'avance et qu'on avait beau parlementer ici, cela ne donnerait rien.

Donc tant qu'à perdre mon temps, je vais tâcher de répondre aux balivernes qu'a soulevées le député de Saint–Léonard. Je vais lui faire un bref rappel historique quand même. Le député d'Edmonton–Sud–Ouest pourrait peut–être écouter également, cela ne lui ferait pas de tort à lui non plus, parce qu'il n'a pas l'air de bien connaître son histoire du Canada.

Pendant que deux millions de Québécois, à la fin du siècle dernier, étaient obligés de s'expatrier, de partir et d'aller travailler dans les manufactures de coton de la Nouvelle–Angleterre parce que la famine les chassait littéralement, à la même époque, le gouvernement canadien faisait venir des pays de l'Est européen des colonisateurs pour l'Ouest canadien. Il leur donnait un territoire, des bêtes de somme, des chevaux, des poules, le droit de couper le bois pour se bâtir une maison, leur donnait beaucoup de facilités qui étaient payées par 50 p. 100 de la population du Canada à ce moment–là, donc la moitié par le Québec. C'est cela le fédéralisme rentable. Il a été rentable pendant un bon bout de temps, mais il l'avait été encore plus que cela en 1840 avec l'Acte d'Union, alors que le Québec était majoritaire dans cette fameuse union.

• (1550)

Nos ancêtres, pas tellement instruits à l'époque, qui avaient, moins de 100 ans avant, mangé une bonne claque, une bonne mornifle de la part de l'envahisseur qui était venu le dépouiller de tous ses biens, avaient développé la philosophie du bas de laine. Ils économisaient, ils ne s'endettaient pas. Les villages n'étaient pas endettés. Le Québec n'était pas endetté alors que l'Ontario, qui était en pleine ébullition à ce moment–là et qui s'endettait pour jeter les bases des infrastructures de ses villages à l'époque, était étouffé par les dettes. On a fait un beau *melting–pot* de tout cela. On a confondu les deux dettes ensemble et on a fait payer plus de la moitié de la dette de l'Ontario, qui profitait exclusivement à l'Ontario, par la population du Québec. Encore une autre preuve d'un fédéralisme rentable, à leur manière.

Je dirais au député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine que la Gaspésie, dont je suis aussi originaire, s'est vidée à peu près à ce moment–là. Il doit comme moi avoir un ancêtre ou plusieurs peut–être qui ont été obligés de s'expatrier aux États–Unis parce qu'ils n'ont pas trouver leur compte dans ce fameux beau grand pays. Aussi, de me faire dire par des gars qui sont ici depuis à peu près 20 ans qu'ils ont collaboré à la fondation de ce pays, je veux bien leur reconnaître des qualités, des apports, oui, mais il y en a qui ont beaucoup plus ramassé le beurre à la poignée que ce qu'ont pu faire nos ancêtres il y a 250 et 300 ans passés.

Donc, on a des droits dans ce pays et je réclame qu'on les respecte, tout simplement.

Il s'en est passé des choses ici. Je viens de me faire dire par un député réformiste que, finalement, il découvre, après 18 mois, qu'on se ressemble, lui et moi. Franchement, c'est quasiment une insulte, je ne le prends pas. Un réformiste, c'est pour la peine de mort, la pendaison le plus vite possible avec la corde la plus courte. C'est cela la philosophie des réformistes: que ça ne branle pas au bout de la corde trop longtemps. Remplir nos prisons d'à peu près n'importe qui qui aurait osé lever le nez sur à peu près n'importe qui aussi. C'est ça la politique de droite des réformistes.

J'ai même entendu un réformiste dire ici: «Moi, mes enfants ne sont pas instruits, je leur interdis de se faire instruire. C'est ma croyance et je la respecte.» Si le Canada a besoin d'un ambassadeur demain matin, monsieur se sentirait frustré que l'on ne prenne pas son fils qu'il n'avait pas voulu faire instruire. C'est la philosophie réformiste. Cela a l'air de marcher dans ce coin–là parce qu'ils sont plusieurs ici. J'ai entendu cela ici.

Donc, tout cela pour vous dire qu'au Québec, on réclame aujourd'hui du gouvernement fédéral, pour les Amérindiens du secteur de la baie James, une certaine somme. C'est le temps de péter de la broue, comme ils ont toujours fait. Quand il s'agissait d'accorder 279 millions pour faire une commission scolaire à une ethnie particulière dans l'Ouest canadien pour montrer la grandeur du Canada et le multiculturalisme, ils n'ont pas lésiné sur les moyens. Ils l'ont fait. Ils l'ont déboursé et quand on voyait cela, à Toronto, la même ethnie disait: Si vous l'avez donné à Vancouver, donnez–le donc chez nous aussi. Et on le faisait à cette époque–là à coups de 250 ou 300 millions. Les Québécois ne se sont pas plaints dans ce temps–là. Au contraire, ils étaient 74 sur 75 dans cette «gang», pour acheter la paix, je pense bien, mais ils votaient pour cela.

De fil en aiguille, on s'est retrouvé avec 550 milliards de dette. Je me demande si le Canada ne fera pas comme la compagnie Dow Corning, les implants mammaires, s'ils ne se mettront pas sous la protection de la Loi sur la faillite sous peu. On réclame des services qu'on a offerts aux personnes dont ils ont la charge, les Amérindiens, en vertu des compétences législatives canadiennes. On leur a donné un service d'éducation qu'on donne aux petits Québécois qui étaient dans l'entourage aussi. Un bon service, je présume.

• (1555)

Et puis, quand vient le temps de payer la note, ils se conduisent comme de véritables pique–assiette et ils se sauvent de la facture. C'est un peu comme le gars qui va manger à l'hôtel et qui fait semblant d'aller aux toilettes sur la fin du repas et qui prend la porte du dehors et se sauve. C'est ce qu'ils font, là. Cela ressemble à cela.

Pourquoi ne pas faire face à une situation qui est là, qui mérite d'être entendue et pas parce qu'elle vient nécessairement du Québec, mais parce que c'est la justice qui l'exige. Il y a eu une entente. Le ministre des Affaires intergouvernementales veut nous renvoyer, à ce sujet, à des comités et à des études de fonctionnaires, tout ça pour 333 millions de dollars réclamés au total. Pourtant, ça leur a pris 20 minutes pour débloquer 20 millions de dollars pour la fameuse aréna de Winnipeg. Alors là, ça va vite en mautadit, ces affaires–là.

Une voix: Pas pour les Jets, là. L'aréna.

M. Lebel: Pour les Power Jets de Winnipeg.

Une voix: Le jet set.

M. Lebel: Oui. Le power jet set. Alors là, ils ont trouvé ces 20 millions en un tournemain. C'est donc facile de trouver 20 millions de dollars. Quand on leur demande depuis cinq ans, six ans ou sept ans de régler le problème du Québec, les revendications légitimes du Québec, on renvoie toujours à des formules de politesse et à des fonctionnaires interposés. Finalement, même un jésuite—et pourtant les jésuites sont réputés tout savoir—s'y perdrait dans ce dédale et ces méandres de négociations et d'incompréhension.

J'écoutais le député de Saint–Léonard nous faire l'éloge de ce grand pays, où les libertés des citoyens, les droits civils sont reconnus et sont à toute épreuve. Je lui rappellerais simplement la Loi sur les mesures de guerre en 1970; le rapatriement de la Constitution en 1982; l'espionnage des partis politiques, qu'on pensait pourtant arrêté en 1970 et on vient de découvrir que ça existe encore vis–à–vis les gens du Parti réformiste et probablement vis–à–vis nous autres aussi.

C'est cela, les libertés du député de Saint–Léonard. On a aussi parlé de transparence. Pour celle–là, j'ai failli en avaler ma gomme. La transparence! Comme si l'affaire Pearson était transparente! Il y avait un nommé Nixon, ce n'est pourtant pas nous qui l'avions choisi, qui avait fait une étude là–dessus, dans le fameux épisode Pearson. Il avait conclu qu'il s'agissait de quelque chose de nauséabond, qui sentait mauvais. Il avait recommandé au premier ministre qu'on fasse une enquête là–dessus, qu'on tâche de fouiller.

Je me souviens que le ministre des Transports assis en cette enceinte, à la réponse d'une de mes interventions, disait: «Voyons donc! Passons à autre chose. C'est sûr qu'on sait qu'il y a des gens qui ont tenté de profiter.» Il ne pouvait pas le nier, le rapport Nixon le disait, mais il disait: «Passons à autre chose, faisons vite. Réglons cette affaire–là. Quand cela nous aura coûté 25 millions de dollars, ce sera le maximum.»

On voit à quelle hauteur est rendue la pile de factures dans ce dossier. On parle de tout près de 450 millions de dollars de réclamations de toutes sortes pour bris de contrat et, attention, il va en venir d'autres. Pourtant, on leur réclamait, on leur demandait de faire enquête, d'y voir. Mais non, c'était urgent de passer vite et de régler cela, peu importe le coût. Quelle transparence! Des cas de transparence comme celui–là, ça pleut! Notre ministre du Patrimoine n'était pas tout à fait assez transparent, parce qu'on l'a vu en train de manger dans une salle à côté d'où se déroulait probablement le sort de l'industrie cinématographique canadienne.

Il avait manqué de transparence cette fois–là encore. Une autre belle preuve de transparence. C'est la première fois que le CRTC se fait réviser par une décision du Cabinet et cela impli-

que, comme par un drôle d'hasard—qui je sais fait bien les choses, généralement—la famille proche du premier ministre, qui en est la principale bénéficiaire. Tout cela dans le grand pays que nous dépeignait le député de Saint–Léonard et des beaux principes que sous–tend le fédéralisme. Ce sont ses mots, ça, les principes.

• (1600)

Je pourrais peut–être en parler des principes que sous–tend le fédéralisme. Il n'y a rien à se péter les bretelles là–dessus et pour écrire à sa grand–mère non plus. Les beaux principes!

Je me souviens avoir lu, il n'y pas tellement longtemps, que lorsqu'on s'est joint à ce pays en 1867, on était à peu près 50 p. 100 de francophones dans les quatre provinces de l'époque versus 50 p. 100 d'anglophones. On a payé 300 000 livres anglaises à l'époque pour acheter les Territoires du Nord–Ouest, la terre de Rupert, ce qui est aujourd'hui le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta jusqu'aux Rocheuses. On a acheté cela de la Compagnie de la baie d'Hudson: 300 000 livres sterling de l'époque. Ne me demandez pas ce que cela ferait aujourd'hui, probablement autant que la dette nationale actuellement.

Mais cela, il y a 50 p. 100 des Québécois qui l'ont payé et qui l'ont donné en cadeau à ceux qui ont développé l'Ouest canadien. Et ils viennent nous dire aujourd'hui qu'on est des «chiâleux», qu'on braille et qu'on demande toutes sortes d'affaires auxquelles on n'a pas droit. C'est encore nous qui leur avons payé l'Ouest canadien, n'en déplaise au député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine.

S'il veut faire des cadeaux, qu'il les fasse à même son pécule, mais pas avec celui des autres.

Il disait: «On donnerait tout ce qu'on possède pour venir vivre dans ce beau pays.» Pourtant, le ministre de l'Immigration a imposé une taxe de 900 $ à ceux qui revendiquent le statut d'immigrant. Et cela a créé un tollé. Ils ne veulent même pas donner ce montant pour venir ici. Ils trouvent que cela commence à coûter cher. On dit bien des choses dans des discours qui n'ont pas une portée véritable sur la réalité. Il finissait presque en nous disant qu'on était donc chanceux d'être membres du G–7. Pour nous autres, c'est aussi pire que d'être dans les Jets de Winnipeg, être membre du G–7.

Ross Perot disait, aux États–Unis, qu'on était des quêteux montés à cheval, qu'on n'avait pas d'affaires du tout au G–7, compte tenu de notre structure, de notre richesse, de notre activité économique, on ne devait pas être là du tout, sauf que les Américains avaient besoin d'un «voteur» pour les appuyer, pour appuyer leurs proprositions. C'est ainsi qu'ils ont mis de la pression pour nous embarquer dans cette «game». Mais on fait partie du G–7. Quand on se compare avec les données du G–7, on arrive toujours dans le 7 nous autres, on est vraiment le septième. Ross Perot disait que c'était une charité qu'ils nous avaient faite.

Il y en a qui n'ont pas assez de jugement pour réaliser que c'était vrai, en effet, que c'était une charité et ils prennent cela comme un honneur. Il disait, enfin, comme si c'était lui qui l'avait fait, que le Canada, c'est beau. J'ose encore croire que c'est le Créateur qui a fait le Canada et non le Parti libéral du Canada.

Je pourrais dire qu'il y a beaucoup plus de choses qui ne sont pas belles faites par les libéraux qu'il y en a de belles qui ont été faites par eux. Qu'ils n'essaient pas d'usurper au Créateur les belles réalisations qu'il a pu faire.

Tout cela pour dire que les revendications du Québec sont justifiées et qu'il se doit de les poursuivre. Et oui, nous autres ici, on va toujours insister là–dessus pour que soit rendu à César ce qui lui appartient. L'argent qui vient de la perception des impôts de tous les Canadiens et des Québécois aussi se retrouve dans les coffres du gouvernement fédéral. C'est rendu qu'il y a 37c. sur chaque dollar de perçu qui vont au paiement de la dette.

Une voix: Les intérêts.

M. Lebel: Les intérêts de la dette seulement, je m'explique. Donc, ce n'est pas beaucoup qui revient sous toutes ses formes. Mais ce n'est pas grave, quand il n'y en a pas assez à retourner, on en emprunte. Cela marche encore. Mais, l'année suivante, il y en a plus qui va sur le paiement des intérêts de la dette par exemple. Et on se promène partout dans le monde, surtout dans l'autobus du G–7 et on dit: «Ça marche bien, ce Canada–là, et puis c'est beau.»

• (1605)

Si ça marche si bien, pourquoi ne pas respecter ses populations. Les autochtones, dans le cas de l'éducation dans le secteur de la baie James, ont reçu une éducation ni meilleure ni pire que les petits Québécois vivant dans le même secteur. Les professeurs ont dispensé aux deux groupes, souvent ensemble, dans la même classe, le même enseignement.

Pourquoi le fédéral dirait–il aujourd'hui n'être pas certain qu'on leur ait enseigné exactement ce qu'il aurait voulu qu'ils apprennent? Pourquoi le fédéral dirait–il qu'il ne s'est pas prononcé sur la qualité de l'enseignement, sur l'état des locaux, sur l'état du transport scolaire et qu'il aurait dû voir tout cela avant de payer?

À la vitesse du gouvernement fédéral, les petits Amérindiens seraient d'âge postuniversitaire et ils n'auraient pas encore commencé leurs études. Le gouvernement pour étudier est capable d'étudier longtemps et plus cela coûte cher, plus il étudie. Quelle serait notre dette si le gouvernement du Québec n'avait pas décidé d'agir et arrêté d'attendre aussi longtemps après le gouvernement fédéral?

Il y avait aussi la crise amérindienne d'Oka en 1990. À ce moment, il n'y avait rien de trop beau. Le Québec envoyait ses policiers provinciaux, ils faisaient des heures supplémentaires, travaillaient sept jour sur sept. Il fallait tout mettre en oeuvre pour éteindre les feux. Là ça pressait, surtout que le gouvernement fédéral qui était pas mal mêlé là–dedans parce c'est à cause de lui que les Amérindiens se révoltaient concernant une question territoriale.

Depuis presque 130 ans, il n'avait rien fait pour les comprendre et les satisfaire. Encore une fois, quand le temps est venu de payer la note, il a dit qu'on aurait dû lui montrer le menu qu'on

donnait aux policiers quand ils faisaient des heures supplémentaires, qu'il aurait peut–être changé la pomme pour une orange ou pour un bout de carotte. Ce sont des faux–fuyants, des moyens dilatoires, comme disait si bien le député de Saint–Léonard, pour se sauver par la porte d'en arrière.

Je termine en disant qu'on n'a pas de grandes leçons à recevoir de ces gens. Ils se sont plutôt fait un honneur de ne pas honorer leurs obligations. Les quelques fois où ils les ont honorées c'est quand leurs candidats ont été défaits et que la fois suivante ils leur ont donné un comté sûr. C'est à peu près les seules fois où le Parti libéral a vraiment honoré ses obligations.

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai été vraiment estomaqué d'entendre le député de Chambly se référer au député de Saint–Léonard comme quelqu'un qui était arrivé au pays il y a une vingtaine d'années, comme si je n'avais pas le droit de parler ou de défendre les valeurs canadiennes.

Je connais le député et je suis surpris non seulement qu'il emploie ces mots, mais qu'il puisse même les penser. Malgré le fait que je ne sois pas né au Québec, je croyais être quand même un Québécois à part entière, un Canadien à part entière. J'espère qu'il prendra le temps de réfléchir et qu'il retirera ses mots et sa pensée. J'espère qu'il s'est emporté dans son art oratoire parce que ce qu'il vient de dire est grave, c'est–à–dire qu'au Québec il y a deux classes de citoyens: ceux qui sont nés au Québec et ceux qui ne sont pas nés au Québec.

Si c'est comme ça, j'espère que le député aura le courage de le dire et si ce n'est pas cela qu'il clarifie ses paroles et qu'il retire ce qu'il a dit. C'est grave et ce n'est pas la première fois que cela arrive du côté de ce parti. J'espère, une fois pour toutes, qu'au nom de tous les Québécois, je suis sûr, que les Québécois ont toujours été généreux, ils ont toujours reçu les gens venant des autres pays et ils les ont traités comme des égaux.

Comme je l'ai dit au début, je connais très bien le député et j'espère qu'il s'est seulement emporté dans son discours et que ce n'est pas ce qu'il pensait.

• (1610)

M. Lebel: Monsieur le Président, je connais aussi le député de Saint–Léonard.

Je me souviens, il n'y a pas tellement longtemps, ici, lors d'une journée de l'opposition comme celle–là, lorsqu'on a débattu de la question référendaire, du projet référendaire au Québec, je me souviens que la députée de Madawaska—Victoria était là, et m'avait dit: «Comme ça, moi qui suis francophone, mais qui n'habite pas le Québec, j'ai pas le droit de participer à ce débat.» Je lui avais répondu non. J'avais dit: Le député de Saint–Léonard a le droit parce que lui, c'est un Québécois.

S'il est l'homme honnête qu'il prétend, il va admettre que j'ai dit cela ici même dans cette Chambre, et on pourra se référer au hansard. Non, ce n'est pas ce que je vise. Ce que je veux dire, c'est que des gens aujourd'hui se permettent de venir nous faire la morale ici et nous dire qu'ils ont fait ce pays–là, eux—c'est de cette manière que je l'ai pris—, puis que nous autres, les Québécois, on est une gang de «bums». C'est ce que le député du Parti réformiste nous a dit en termes à peine voilés, qu'on voulait de l'argent, qu'on voulait des choses, qu'on s'incrustait ici pour avoir des fonds. C'est cela que j'ai voulu dire. J'ai voulu dire qu'on était ici, les francophones, au Québec, depuis 450 ans maintenant, et qu'on avait aussi contribué à ce pays–là, et que notre contribution n'avait rien à envier à la contribution des gens qui sont venus ici, au Canada, dans des temps plus modernes, et qu'ils avaient pu apporter eux–mêmes. C'est dans cet esprit que je l'ai dit, et le député de Saint–Léonard le sait très bien.

J'admets qu'il n'y a pas plus sourd que quelqu'un qui ne veut pas entendre. Surtout dans ces débats–là, il arrive souvent que les gens détournent les intentions des autres. Je dis que les Québécois qui sont ici, en Amérique du Nord, depuis au–delà de 400 à 450 ans, ont aussi le droit de dire leur mot, ont aussi le droit de décider s'ils ont été floués dans le passé ou pas, s'ils ont payé plus que leur quote–part ou pas, et ils ont aussi le droit d'exiger que cela ne se reproduise plus. C'est ce que le député de Saint–Léonard aurait dû comprendre, et je sais que malgré son accent méditerranéen, il comprend très bien le français qui se parle ici. C'est tout en son honneur et je le féclite.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je ne sais où commencer suite aux propos tenus par le député de l'opposition.

Je trouve ça tout à fait regrettable qu'on ose, encore une fois, qualifier qui est Canadien et qui ne l'est pas, qui peut faire partie du Québec et qui ne peut pas en faire partie.

On ose dire que l'on ne fait allusion qu'aux premiers arrivants, ceux qui sont arrivés il y a tout près de 350, 400 ans passés. Je trouve cela odieux que le député de l'opposition ose dire que les nouveaux arrivants au Canada, surtout au Québec, n'ont pas réussi ou n'ont pas contribué à l'essor économique de ma province.

Je crois, monsieur le Président, que l'on doit reconnaître une chose. Nous sommes un pays formé d'immigrants. Les premiers arrivants, justement, si on se réfère à la motion, sont les autochtones. Eux sont les vrais, les premiers arrivants. Après on y retrouve, bien entendu, les Canadiens français, les gens d'origine française, les Bretons, les Écossais, les Irlandais, les Anglais, les Loyalistes. Par la suite, il y a eu d'autres nationalités qui sont venues au Canada et au Québec, en apportant leur contribution.

D'ailleurs, j'inviterais le député de l'opposition à regarder qui siège du côté de son parti, et il verrait qu'il y a des gens d'origine non québécoise qui font partie de sa formation, qu'il y a des gens qui sont des nouveaux arrivants, des Néo–Québécois qui font partie, non seulement du Bloc québécois mais également du gouvernement au pouvoir à Québec. Ne sont–ils pas des vrais Québécois? Je lui pose la question.

Je crois que tout ce qu'on demande du député de l'opposition, c'est de s'excuser formellement ici, devant cette Chambre, et de retirer ses paroles. Je crois que c'est un homme honorable et je crois qu'il doit quand même reconnaître que le député de Saint–Léonard, que les autres députés d'origine néo–canadienne, si l'on veut, les gens qui ont quitté des pays pour venir au Canada ont fait une contribution remarquable à notre pays.

• (1615)

Moi, j'ai beaucoup de respect pour tout nouvel arrivant qui s'est fait accueillir au Canada, mais qui a décidé que le Canada est sa patrie, son chez–lui. Il veut y contribuer. Il a eu la qualité, le courage même de se présenter devant ses pairs. Il est devenu député à part entière de cette Chambre des communes. Ce monsieur est même devenu ministre. C'est pour cela que je suis fier d'être Canadien, c'est que je vois et je le constate, nous retrouvons des gens de toutes origines qui font la grandeur et l'honneur de ce pays.

Alors, je ne demande pas moins que le député d'en face retire ses paroles vis–à–vis des nouveaux arrivants canadiens.

M. Lebel: Monsieur le Président, j'ai l'impression que le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine danse le cha–cha–cha dans des portes battantes. Premièrement, je n'ai jamais dit cela. Je ne me suis jamais permis—et je ne le ferai jamais d'ailleurs—de déterminer qui est Canadien et qui ne l'est pas. Je peux dire que moi je ne le suis pas, par exemple.

Je n'ai jamais décidé qui était Québécois et qui ne l'était pas. Je veux juste reprendre le fait que René Lévesque—qui est un homme que j'ai bien apprécié, qui était Gaspésien d'ailleurs qui venait de tout près de chez monsieur le député qui vient de parler—avait dit, et j'ai toujours fait mien ce dicton, que les Québécois étaient ceux qui vivaient en sol québécois, peu importe leur origine, le lieu où ils sont nés. Ce sont ceux qui veulent vivre au Québec, c'est cela les Québécois et moi, pour ma part, je n'ai jamais, ni de près ni de loin, voulu insinuer quoi que ce soit qui serait au sens contraire.

Alors, que le député veuille sauter là–dessus pour essayer de faire 10 ou 15 minutes de politique, libre à lui. Je n'ai d'excuses à faire à personne, parce que je n'ai insulté personne. Par souci de rectitude, j'ai quand même voulu préciser au député de Saint–Léonard qu'il avait toute mon admiration et mon estime et qu'il savait très bien que ce n'était pas lui que je visais. Je pense qu'il a très bien compris. Je lui réitère cette admiration que j'ai pour lui et pour sa famille. Là–dessus, je ne m'excuse pas davantage. Le député de Saint–Léonard a toute ma considération.

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Monsieur le Président, vous comprendrez qu'avant de m'attaquer au vif du sujet, j'aimerais joindre mes efforts à ceux de mon collègue de Saint–Léonard et également à ceux de mon collègue de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine pour décrier et pour expliquer également ma consternation—et je dois dire que le mot est faible—face aux propos qui ont été tenus par le député de l'opposition officielle. Ce sont des propos qui ne reflètent pas du tout les valeurs que nous avons développées dans ce pays, les valeurs que nous partageons et les valeurs que nous avons au Québec. La transcription sera là pour en faire foi.

Je dois dire qu'en plus d'avoir attaqué personnellement mon collègue, le député de l'opposition s'en est même pris aux autochtones en disant que s'ils étudiaient, c'est parce que l'éducation était gratuite. Il y a là quelque chose de fondamentalement méprisant et il y a là quelque chose qui témoigne d'une vérité profonde, une vérité qui reflète grandement l'état d'âme de ces gens de l'autre côté de la Chambre, un état de mépris, un état qui vise à ne pas respecter la population et encore moins les valeurs que cette population partage.

En ce sens, vous comprendrez que je joins mes efforts à ceux de mes deux collègues et je demande également, en tant que Québécois, au député de l'opposition officielle de bien vouloir retirer ses paroles que je vais qualifier de pour le moins malheureuses. Cela étant dit, je vais maintenant m'attaquer à la question de la motion présentée par l'opposition officielle.

• (1620)

Les gens qui prennent la peine de regarder cette motion, et même pas le fond de la motion, la forme de la motion seulement, voient une fois de plus que ce qu'on essaie de faire de l'autre côté de la Chambre, essentiellement, c'est de leurrer. Mais ce n'est pas peu dire, c'est de leurrer la population québécoise. Et vous retrouvez cette attitude partout dans leur politique. Vous la retrouvez du côté du Bloc québécois, mais évidemment, vous la retrouvez d'une façon on ne peut plus éloquente du côté de la maison mère.

Quand on parle de ne pas être capable de s'élever au–delà de la saine partisanerie politique, vous avez des exemples qui sont, en d'autres termes, des bijoux qui nous proviennent, non pas de l'autre côté de la Chambre, mais du gouvernement québécois, un gouvernement qui, pourtant, devrait être là pour servir d'abord et avant tout l'intérêt de la population. C'est sérieux, ce dont on parle. L'intérêt de la population, l'intérêt des gens qui leur ont fait confiance en pensant qu'ils élisaient un gouvernement qui travaillerait pour bâtir et construire une société meilleure.

Quand je dis qu'il y a des exemples éloquents de cette partisanerie dont ils ne peuvent se détacher, regardons le Budget du ministre des Finances. C'est une perle. Quand on en est rendu à utiliser un élément aussi important, aussi fondamental pour une société que le Budget du ministre des Finances pour faire de la propagande purement et bassement politique, je dois dire que quelque chose ne tourne pas rond.

Quand M. Campeau laisse tomber, comme cela, à la légère, devant les journalistes: «Si vous votez de notre côté au référendum, peut–être que, après coup, ce sera le nirvana et que, subitement, il n'y aura plus de hausse d'impôts. En fait, ce sera une forme de paradis terrestre.» Ces allégations sont quand même sérieuses, et elles proviennent du ministre des Finances du Québec, celui qui est le grand argentier, celui qui, au lieu de s'occuper de partisanerie politique, au lieu de discuter référendum, au lieu de vouloir séparer le Québec, devrait travailler main dans la main avec le ministre des Finances fédéral d'une façon responsable pour bâtir une société meilleure, bâtir la société de demain, une société dont nos enfants seront fiers, si on réussit à s'attaquer aux vrais problèmes, les problèmes pour lesquels les gens nous ont élus.

Prenons les dossiers qui sont concernés dans la motion. Ces dossiers sont sérieux. Et quand je dis que ces dossiers sont sérieux, j'entends des commentaires qui me viennent des députés de l'opposition officielle qui ont un grand sourire parce que,

dans le fond, ils s'en contrefoutent de ce litige pourtant fondamental. C'est important quand on parle de la réclamation d'une province. C'est important pour nous, le gouvernement fédéral, également de bien traiter cette réclamation, de la traiter comme il se doit sur une base équitable et de la traiter, comme le disait le ministre des Affaires intergouvernementales, d'une façon responsable.

Je dois dire que j'ai énormément de difficulté à comprendre l'animosité ou l'acharnement de l'opposition officielle dans ces trois dossiers, qui sont des dossiers sérieux, puisque nous, de notre côté—et je me joins aux propos du ministre des Affaires intergouvernementales—on met tous les efforts pour que, justement, des décisions soient prises dans un avenir le plus rapproché possible et en toute équité pour le Québec et pour l'ensemble du Canada.

Quand je dis que je ne comprends pas, est–ce que l'opposition officielle voudrait qu'on paie sans regarder les factures, qu'on paie sans regarder s'il est de notre devoir comme gouvernement fédéral de payer? Je pense sincèrement, monsieur le Président et collègues de la Chambre, que ce n'est pas ce que les populations de chacune des provinces veulent qu'un gouvernement fédéral fasse. Ce qu'on veut voir d'un gouvernement fédéral, c'est un gouvernement responsable qui ne dilapide pas les fonds publics et qui gère minutieusement les cordons de la bourse, et c'est ce que nous faisons.

• (1625)

En fait, derrière la motion se cache encore l'idée à peine voilée d'une stratégie politique préréférendaire. On espère faire un écran de fumée. On espère que la population du Québec va mordre à l'hameçon. Je pense que ces gens—et je pèse mes mots—sont foncièrement méprisants.

Quand on dit que ce sont trois dossiers, trois motions qui concernent des problèmes sérieux et qu'on les utilise à des fins partisanes, à des fins référendaires, je dois vous dire que je ne marche plus, je dois vous dire que je ne comprends plus rien. On essaie de soulever un écran de fumée, tout cela, évidemment, de façon prématurée. Prématurée, parce que, comme nous le savons tous et toutes, il n'y a pas de décision qui a encore été rendue par le présent gouvernement. Bien au contraire, le présent gouvernement est en train de mettre en application une procédure qui verra à juger à son mérite chacune des réclamations. Bien au contraire, plutôt que d'attendre que le processus soit terminé, on essaie de tourner ce dossier pourtant fondamental pour la population du Québec en dossier purement politique.

Cela prouve que ces gens n'ont pas à coeur l'intérêt des Québécois et des Québécoises mais qu'ils ont à coeur uniquement leurs fins politiques, qui, au risque de me répéter, visent essentiellement la question de la séparation.

Je crois que ces gens devraient sincèrement écouter la population. Je le dis souvent devant cette Chambre, nous avons été élus de façon démocratique. Nous avons été élus en faisant des promesses à la population canadienne. Il va sans dire que ces gens de l'autre côté ne respectent pas leurs engagements. Le gouvernement du Québec présentement n'écoute pas la population. Les gens nous ont élus pour leur redonner confiance en l'appareil gouvernemental, leur redonner un gouvernement intègre. Les gens nous ont élus pour qu'on fasse nos devoirs, pour qu'on s'attaque aux vrais problèmes. Les gens nous ont élus pour qu'on soit foncièrement un gouvernement responsable. Les gens nous ont élus pour qu'on ne jette pas nos dollars par les fenêtres. Et je dois dire que la population du Québec souhaite exactement la même chose.

Je dois dire également que ce n'est pas parce qu'aujourd'hui l'opposition officielle essaie de soulever un écran de fumée que nous allons réagir de façon intempestive ou précipitée. Bien au contraire! Au nom de l'intérêt supérieur de la population, au nom de l'intérêt supérieur des Québécois et des Québécoises, nous allons suivre un processus intègre pour faire en sorte que l'argent des contribuables du Québec et de partout au Canada, des contribuables qui gagnent durement leurs dollars, que cet argent soit bien administré, bien géré. En fait, nous ne tomberons certainement pas dans le piège que nous tend présentement l'opposition officielle.

Parlant de bon gouvernement, parlant de ce qu'attend la population des gouvernements provinciaux et du fédéral, évidemment, je m'en voudrais de ne pas mentionner la question de la coopération intergouvernementale. Les gens nous ont élus pour nous attaquer à la dette et au déficit, pour créer des emplois, pour relever l'économie, pour faire en sorte que le Canada puisse s'insérer dans le nouveau marché international, la globalisation des marchés, pour faire en sorte qu'on puisse travailler à développer une main–d'oeuvre qui fera la fierté de notre pays, une main–d'oeuvre qui attirera des entreprises, une main–d'oeuvre qui fera que nous serons compétitifs non seulement au niveau national, mais au niveau international, donc une coopération qui est pourtant fondamentale.

• (1630)

Comment voulez–vous réussir cette coopération, quand vous avez devant vous, de l'autre côté de la Chambre, et au Québec—et je le dis, c'est bien malheureux—un gouvernement qui essentiellement ne veut pas que le système fonctionne? Il n'est pas nécessaire d'aller très loin pour avoir des exemples on ne peut plus éloquents.

Regardez, par exemple, le dernier voyage de la ministre du Québec qui est venue à Ottawa pour rencontre le ministre des Affaires intergouvernementales. Il y a lieu de se demander, en tant que Québécois et Québécoises, si la ministre est venue à Ottawa pour régler, solutionner des problèmes ou si elle y est venue pour créer des problèmes?

Quand on regarde l'attitude des gens de l'autre côté et l'attitude du gouvernement du Québec et de la ministre qui vient de rencontrer notre ami, le ministre des Affaires intergouvernementales, je pense que la réponse est très évidente. Mais la réponse est également malheureuse parce que les faits et gestes du gouvernement du Québec sont loin d'être constructifs. Il est évident également que ces faits et gestes sont hautement dommageables non seulement pour le Québec et le Canada actuel, mais également pour les générations à venir.

J'ai beaucoup visité le Québec ces derniers mois, j'ai rencontré les gens du Québec et je peux vous dire qu'ils sont profondément tannés des débats stériles. Ils sont profondément tannés de voir un gouvernement, au Québec, qui met l'épaule à la roue mais dans la mauvaise direction. Les gens veulent une plus grande coopération, ils veulent un partenariat constructif, ils veulent qu'on assainisse nos finances publiques. Voilà autant de raisons pour s'asseoir tous et toutes ensemble et faire en sorte de pouvoir

solutionner ces problèmes d'une façon hâtive et de s'attaquer à bâtir l'économie et à créer des emplois.

Quand je parle de leurrer la population du Québec, quand je parle de berner les gens, je songe à il y a huit mois. Il y a huit mois, les Québécois et Québécoises ont fait confiance à un gouvernement, à un parti politique à Québec, un parti politique qui parlait, vous vous rappellerez, de l'autre façon de gouverner. Cela me rappelle un autre parti politique qui, au niveau fédéral, parlait du vrai pouvoir. L'autre façon de gouverner, si on en croit les propos des gens que j'ai rencontrés, c'était un gouvernement responsable qu'ils voulaient, un gouvernement qui crée des emplois, un gouvernement qui s'intéresse et qui écoute la population.

Eh bien, regardons l'autre façon de gouverner dont nous avons hérité au Québec. Cette autre façon de gouverner est simple, elles consiste à gouverner les yeux fermés, les oreilles bouchées, comme on dit, avec une seule idée en tête: en venir à ses propres fins. Et cette idée, on le sait tous, c'est d'en venir à la question de la séparation du Québec. Je pense qu'il y a là quelque chose d'incroyable. Il y a là un manque de respect fondamental face à la population. Il y a là également un manque de loyauté, à mon avis, face au mandat qui leur a été confié.

• (1635)

On essaie de faire croire au Québec qu'il y a des problèmes qui sont énormes dans le système fédéral actuel, qu'il y a des problèmes qui ne peuvent être solutionnés dans le système fédéral actuel. Je tiens à vous dire que c'est bien évident que lorsque vous prêchez ce que ces gens de l'autre côté prêchent, il n'y a jamais rien que l'on puisse réaliser dans le système fédéral actuel. Mais quand, par contre, vous voulez travailler dans le système en toute bonne foi, il y a bien des choses que l'on peut réaliser.

Si, pour deux secondes, les gouvernements s'unissaient, il y a des choses extraordinaires qu'on pourrait faire avec le Canada actuel pour lui permettre d'entrer dans la nouvelle ère de libre-échange, pour lui permettre de continuer à prendre sa place au niveau international. Je reviens sur des exemples éloquents. Quand on parle des vrais problèmes, on entend les gens de l'autre côté de la Chambre crier, parce que cela les fatigue d'entendre la vérité. Cela les fatigue également que l'on puisse dire à la population du Québec que ces gens-là ne servent pas leurs intérêts.

C'est pour cela que vous les entendez crier comme cela régulièrement quand nous, les libéraux du Québec, qui avons été élus également, prenons la parole. Évidemment, ils ne semblent pas nous considérer comme des Québécois, parce qu'on ne pense pas comme eux. Mais on a été élus au Québec et je suis un fier Québécois et je crois que si nous travaillons honnêtement, on pourra développer un Québec et un Canada meilleurs et formidables.

Il y a des exemples éloquents, comme l'accord sur l'immigration, l'accord interprovincial au niveau du commerce ou les accords sur la Francophonie. En conclusion, il y a encore beaucoup de choses que l'on peut réaliser, mais ce n'est certainement pas en s'attardant sur des motions comme celle d'aujourd'hui qu'on va pouvoir réaliser des choses dans l'intérêt des Québécois et Québécoises et dans l'intérêt du Canada.

Les crédits

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais bien ramener à l'ordre le député d'Outremont, quand il accusait le député de Chambly de paroles qu'il n'a pas dites. J'aimerais aussi ramener à l'ordre le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine qui a fait les mêmes allusions.

Quand on dit qu'on fait de la politique ou de la politicaillerie, je pense qu'on a un bon exemple de la façon dont eux font de la politicaillerie, en essayant d'accuser nos collègues du Bloc québécois de choses qu'ils n'ont pas dites. Je voulais simplement le dire pour ramener les choses dans l'ordre. Ce qu'ils ont dit à propos de mon collègue de Chambly est absolument faux.

Il a dit aussi que le gouvernement du Québec ne remplissait pas ses obligations. Je pense qu'il fait un peu d'ingérence dans quelque chose qui ne l'intéresse pas du tout. On sait que les députés libéraux du Québec à Ottawa ne sont pas du tout, mais alors là pas du tout intéressés au gouvernement du Québec. Ils sont beaucoup plus intéressés à faire en sorte que le gouvernement d'Ottawa contrôle tout, gère tout, centralise tout. C'est cela, leur point de vue. Alors, ils se fouent carrément de ce qui se passe à Québec à l'heure actuelle. De toute façon, ils n'ont jamais cru aux gouvernements des provinces. Pour eux, le seul gouvernement, la seule puissance au Canada, c'est le gouvernement canadien.

Alors, ils considèrent les provinces comme une espèce de gérant. On l'a vu d'ailleurs, lors de l'accord de Charlottetown, quand ils ont proposé le projet de Charlottetown, ils disaient: «Tous les pouvoirs à Ottawa et la gérance aux provinces.» C'est pour cela qu'on a refusé carrément ce projet. On disait: «On décentralise, on donne aux provinces des occasions de gérer des choses.» Ce n'est pas ce qu'on veut, au Québec. On veut avoir des pouvoirs aussi. On ne veut pas avoir simplement la gérance. Ce n'est pas moi qui le dis, ce ne sont pas les gens du Bloc québécois qui le disent, c'est la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, la Commission Bélanger-Campeau.

• (1640)

Cette Commission Bélanger-Campeau a fait un exercice, un des meilleurs, le plus grand exercice jamais fait depuis la Confédération. On a déposé 600 mémoires, entendu 205 témoins, et 55 spécialistes ont étudié cela en parallèle. Ils sont arrivés à la conclusion que le Québec, pour s'épanouir, il lui fallait au moins une vingtaine de pouvoirs réels, c'est-à-dire l'éducation, le tourisme, le développement économique, etc.

Et le gouvernement fédéral d'alors, appuyé par les libéraux, en est venu à un projet disant qu'il avait réussi à répondre aux aspirations des Québécois. Quelle hypocrisie!

Dans Charlottetown, on proposait encore plus de pouvoirs à Ottawa et de la gérance au Québec. On considérait le Québec une province comme les autres, sans statut particulier, rien du tout. Et on vient se mêler de dire que le ministre des Finances du Québec, M. Campeau, un éminent personnage du Québec qui a été coprésident de la Commission Bélanger-Campeau, fait mal son travail. Probablement que cela vient d'un de ses électeurs d'Outremont qui a voté contre lui et avec raison.

Alors, quand on dit que le Québec fait de la politique quand il dit qu'il va payer plus d'impôt s'il ne vote pas pour la souveraineté, ils ont absolument raison. Le ministre des Finances fédéral a décidé de retarder le fardeau fiscal au Québec. C'est l'an prochain seulement que le Québec va l'obtenir. Là, c'est dû, là, c'est de l'argent qu'il paie à Ottawa, et le fédéral va envoyer au moins

un bon milliard de moins qu'il devrait envoyer par rapport aux impôts et aux taxes qu'on a payés à Ottawa. Et c'est bien évident que le gouvernement du Québec va être, encore une fois, un petit peu coincé parce que le fédéral ne prend pas ses responsabilités de répondre, justement, aux sommes qu'on envoie à Ottawa, comme cela, par nos taxes et nos impôts, qu'on nous retourne moins d'argent qu'on leur donne. Et on avait promis de continuer à payer. On avait promis ces engagements–là. On ne les respecte pas, ces engagements.

Alors forcément, le ministre des Finances du Québec sera probablement obligé d'augmenter les taxes parce que le gouvernement fédéral ne prend pas ses responsabilités, purement et simplement.

On parlait d'emplois tantôt. Quand on parle d'emplois, on sait très bien que le problème d'emplois au Québec, c'est le problème du fédéral. Je l'ai mentionné tantôt dans mon exposé, le fédéral parle d'incertitude politique, mais ce n'est pas l'incertitude politique qui nuit aux emplois, c'est l'incertitude économique. Les grands experts américains, les économistes, les gens d'affaires américains le disent, ils se foutent carrément de l'aspect politique quand ils veulent investir au Canada. Ils disent: «Le problème pour lequel on n'investit pas au Canada, c'est à cause de l'instabilité politique.» Et cette instabilité politique dépend du fédéral, tout le monde le sait. Le rapport de la Commission Bélanger–Campeau l'a dit, on l'a approuvé.

Alors, ce beau discours du député d'Outremont me paraît complètement désuet. Il n'a pas compris. Il n'a vraiment pas compris ce qui se passe au Québec. Je ne sais pas d'où il vient, mais, en tout cas, il ne vient pas de la même place que nous, les vrais Québécois.

Non, ce que je veux dire, c'est que les vrais Québécois sont ceux qui comprennent les Québécois et les Québécoises. C'est ce que je voulais dire.

M. Cauchon: Monsieur le Président, il ne faut pas travailler très fort pour réussir à avoir un peu le dessus du pavé avec nos collègues aujourd'hui. On vient de me traiter de faux Québécois. Franchement! Un peu de respect pour ce que nous sommes, pour la société que nous représentons et également pour les valeurs qu'on partage.

On vient de me donner gain de cause sur ce que je disais tout à l'heure, quand je disais qu'ils ne me considèrent pas comme un vrai Québécois parce que je ne pense pas comme eux. On vient de me le dire; c'est aussi simple que cela.

Pour en revenir à ses propos, je vais être gentil en vous disant que des propos qui frôlent la démagogie, comme ceux qu'on vient d'exposer en cette Chambre, ne méritent tout simplement pas une réplique.

• (1645)

Je veux quand même dire que lorsqu'on parle de commissions, on a parlé de la Commission Bélanger–Campeau, pensons aux commissions régionales du Parti québécois à Québec, c'est un exemple où la démocratie a été tronquée d'une façon incroyable. On lance une commission pour évidemment en venir à obtenir des conclusions qu'eux veulent obtenir, c'est–à–dire qu'il faut la séparation du Québec mais, en bout de ligne, on se rend compte que ce que les gens ont dit, ce n'est pas cela. Les gens leur ont rappelé ce que vraiment ils voulaient que le gouvernement fasse, c'est–à–dire s'attaquer à repenser le rôle du gouvernement, s'attaquer à l'économie, créer des emplois. Mais, nonobstant cette réalité qu'on perçoit partout au Québec et au Canada, il s'avère que les conclusions des commissions nationales du PQ sont arrivées à des recommandations qui n'ont pourtant rien à voir avec la réalité des témoignages qui ont été déposés devant la Commission.

Quand on parle de commissions, je pense que la Commission nationale du Parti québécois est un exemple encore éloquent d'un gouvernement qui ne veut pas écouter la population, d'un gouvernement qui veut gérer, qui veut diriger, qui veut gouverner en fonction d'une seule et unique idée. Et nous connaissons tous et toutes cette doctrine, cette idée.

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répliquer à mon collègue d'Outremont, et je sais que vous ne me permettrez pas d'affirmer que les trois quarts de ce que le député d'Outremont a dit constituent un tissu de mensonge, car je sais que je ne peux pas dire un telle chose, mais je dirai que le quart de ce que le député d'Outremont a dit a un certain lien avec la vérité et la réalité.

Je voudrais répliquer sur un point. Il a pris je ne sais pas combien de temps de son intervention tantôt pour décrier le gouvernement du Parti québécois en disant que c'est parce qu'on a un gouvernement séparatiste à Québec que les dossiers qu'on a devant nous, les dossiers auxquels on se réfère dans la motion, ne trouvent pas de solution. C'est ce que le député d'Outremont nous a dit pendant une bonne partie de son intervention.

Le gouvernement du Parti québécois est au pouvoir depuis six mois maintenant. Les libéraux, à Ottawa, le sont depuis un an et demi. Comment se fait–il qu'ils n'ont pas réglé ces dossiers lorsqu'ils avaient en face d'eux des fédéralistes à genoux, qui étaient prêts à n'importe quelle concession pour en venir à des ententes avec le gouvernement fédéral? Ils avaient un an pour régler les dossiers qui traînent depuis 10 ans. Ils n'ont rien fait. On voit bien que ce que le député d'Outremont essaie de nous faire avaler, c'est une couleuvre. Il prend effectivement les Québécois pour des poissons. Il essaie de nous emplir. Le député d'Outremont n'a plus aucune crédibilité, quant à moi. Il aurait dû plutôt faire face à la réalité et répondre de façon précise à la motion, et exiger de son gouvernement qu'il trouve des solutions à des problèmes qui traînent depuis 10 ans. Je le répète.

M. Cauchon: Monsieur le Président, j'ai expliqué dans le cadre de mon petit laïus tout à l'heure, de long en large, ce que faisait le gouvernement fédéral avec les réclamations. La population comprend très bien que nous agissons en gouvernement responsable. Donc, vous comprendrez que je ne répliquerai pas à des propos qui m'ont l'air de propos d'une personne qui n'était pas dans cette enceinte lorsque j'ai prononcé mon discours.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, je me suis toujours demandé ce que pouvait bien avoir l'air Ponce Pilate au prétoire. Je pense qu'on l'a vu cet après–midi. Je n'en dis pas plus.

On a entendu un député qui nous a fait un procès d'intention alors qu'il devrait se lever pour défendre le Québec. Nous som-

mes des hommes et des femmes politiques dans cette enceinte, et ce que nous faisons est politique. On n'a pas à avoir honte de faire de la politique, nous sommes payés à temps plein pour faire cela. Il se vante d'avoir un gouvernement intègre. On est intègre, non pas uniquement parce qu'on dit qu'on est intègre, mais par ce que l'on fait.

• (1650)

Bien sûr que la population a élu des libéraux. Bien souvent, c'est parce qu'elle se trouvait devant un vide politique. Quand la population a eu vraiment le choix, au Québec, ils ont élu des gens du Bloc québécois.

M. Gagnon: Pas partout.

Mme Tremblay: Non, mais quand ils ont eu le choix. Des fois, le choix, ils ne l'avaient pas, alors ils ont élu des libéraux.

Ce qui est important de regarder, c'est que c'est un gouvernement qui est vide, qui n'a rien fait depuis qu'il est pouvoir. C'est pour cela d'ailleurs qu'il est populaire. Quand on ne fait rien, personne ne nous critique.

Ce gouvernement, ce qu'il a fait, c'est ce qu'il a trouvé dans les cartons que les conservateurs avaient laissés. Depuis qu'ils ont déposé en Chambre les lois que les conservateurs avaient dans leurs cartons, eh bien, ils n'ont plus rien.

Une chose devrait être importante pour eux. Ils ont une nouvelle collègue qui arrive du Québec, et comme mon collègue de Mégantic—Compton—Stanstead le rappelait, les fédéralistes avaient une année complète pour régler le problème avec des fédéralistes qui se trouvaient à Québec. Maintenant, la population a été induite en erreur par les propos du député d'Outremont, parce qu'il a à peine mentionner de quoi il était question. Je voudrais informer objectivement la population du dossier que nous avons devant nous.

Tout d'abord la motion. Comment se lit–elle la motion que mon collègue a déposée ce matin. Elle se lit comme suit: «Que la Chambre dénonce le retard du fédéral à répondre aux réclamations du Québec relatives à l'éducation des jeunes autochtones du Nord québécois de 119 millions, à la compensation de 135 millions dans le cadre du programme de stabilisation pour 1991–1992 et à la réclamation de 79 millions en frais encourus lors des événements d'Oka à l'été 1990.»

C'est donc dire que le gouvernement fédéral doit au Québec 333 millions de dollars.

Une voix: Ce n'est pas des «pinottes.»

Mme Tremblay: Et ce que l'on constate, c'est que le gouvernement fédéral actuel, qui prétend bien gérer les fonds publics, est un très mauvais payeur. Il se vante de réduire son déficit, mais il le fait en pelletant ses problèmes dans la cour des provinces.

Nous l'avions déjà constaté lors du dernier Budget fédéral, au moment même où le gouvernement annonçait la réduction des transferts en matière de santé et d'éducation. Maintenant, le gouvernement décide de ne plus payer les 333 millions de dollars qu'il doit au Québec. Pourtant, d'autres provinces ont, à ce jour, vu leur requête accueillie favorablement par le gouvernement, et ils ont même été remboursées pour leur dû. Le Québec, lui, doit encore une fois attendre, et on lui a même laissé entendre qu'il ne devait pas espérer grand–chose.

Quand les Québécois se posent la question: Qui, à Ottawa, défend les intérêts du Québec? Les Québécois et les Québécoises ne peuvent surtout pas répondre le gouvernement de Jean Chrétien.

Puisqu'on ne peut pas compter sur les députés du Québec dans ce gouvernement pour défendre vraiment les intérêts de la population québécoise, je vais exposer simplement les griefs du Québec quant au paiement d'une valeur totale de 333 millions de dollars qui nous est dû et que le fédéral refuse de nous verser.

Comme on l'a déjà mentionné dans le texte même de la motion, il y a trois montants en jeu. Je vais donc expliquer les 79 millions de dollars de frais occasionnés par la crise amérindienne de l'été 1990 qui auraient dû être remboursés au Québec dans le cadre des accords d'aide financière en cas de catastrophe.

• (1655)

Personne ne pourra nier que l'été 1990 au Québec a été un été catastrophique quand on pense à ce qui s'est passé à Oka, et surtout à Ottawa qui a jugé bon de nous envoyer l'armée, puisqu'il s'agissait d'une situation catastrophique. Alors ces 79 millions ont été depensés par le ministère de la Sécurité publique du Québec et par la Sûreté du Québec afin d'assurer l'ordre public et protéger les populations menacées par ce conflit.

L'origine de ce conflit est tout simplement la revendication d'une population autochtone sur des terres qui avoisinent son territoire. Or, le gouvernement fédéral a la compétence en ce qui concerne les autochtones, et c'est à ce titre que l'armée canadienne est venue intervenir dans la crise d'Oka.

Le ministre de la Défense nationale de l'époque, M. Bill McKnight, indiquait dans une lettre qu'il adressait au ministre Claude Ryan, le 24 janvier 1991, soit six mois après le règlement du conflit, et je cite: «Le gouvernement fédéral a des responsabilités particulières à l'égard des Amérindiens». Dans cette même lettre, il prenait un engagement ferme envers le gouvernement québécois en affirmant, et je cite de nouveau: «En plus des dépenses que nous avons déjà assumées, le gouvernement fédéral assistera financièrement la province, conformément aux lignes directrices gouvernant l'administration des accords d'aide en cas de catastrophes».

Cette lettre du ministre de la Défense au ministre de la Sécurité publique du Québec est on ne peut plus claire. Le gouvernement dit avoir un programme d'aide en cas de catastrophe et qu'il pourra donc assumer et rembourser les dépenses que le Québec a engagées.

En 1992, le gouvernement a voulu se montrer bon joueur, il a admis devoir 84 millions au Québec et qu'il lui en donnerait cinq, ce qui à notre avis constitue un geste par lequel le gouvernement fédéral a bel et bien reconnu sa responsabilité dans ce dossier. Il nous doit toujours 79 millions. Pourquoi le gouvernement fédé-

ral s'est–il ravisé par la suite et refuse maintenant de reconnaître ses responsabilités?

Le gouvernement a invoqué toutes sortes d'arguments fallacieux pour ne pas payer. Regardons–en trois. Premièrement, il a prétendu faire une distinction entre l'ordre public qui aurait été troublé et le bien–être public qui ne l'aurait pas été. Voilà les nuances qu'est capable de nous faire le gouvernement. Outre le fait que cette distinction n'apparaît nulle part dans les accords d'aide financière en cas de catastrophe, il est bien évident que le bien–être public fut probablement pertubé par cette crise qui a touché tous les Québécois et Québécoises.

Deuxièmement, il y a eu une ingérence politique dans ce dossier. En effet, la décision de ne pas rembourser les dépenses effectuées par la Sûreté du Québec aurait été prise en 1992 par le Conseil du Trésor du Canada malgré un avis des fonctionnaires–experts de ce Conseil et de Vérification Canada qui reconnaissaient l'éligibilité d'au moins une partie des dépenses de la Sûreté du Québec.

Alors comment prétendre, comme le faisait le ministre l'autre jour, qu'on a refusé d'ouvrir les livres? Si au niveau de Vérification Canada on a déjà reconnu qu'au moins une partie de ces dépenses étaient remboursables, c'est bien qu'à un moment donné, quelqu'un a dû voir les livres.

Troisièmement, le fédéral a invoqué l'importance des sommes en jeu comme critère de refus. Le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine utilisait cet argument ce matin même. Pourtant, le programme a pour objectif d'aider les provinces ou territoires à faire face à une catastrophe dont les coûts représenteraient un fardeau excessif pour la province concernée. Accepter les prétentions du fédéral, c'est pervertir non seulement l'esprit du programme d'assistance financière, mais c'est aussi créer un dangereux précédent.

• (1700)

Si l'on suivait le même raisonnement, le gouvernement fédéral pourrait décider de ne plus payer les pensions de vieillesse ou les prestations d'assurance–chômage aux citoyens du Québec, tout simplement parce que cette année, ça coûterait trop cher. En retour, les citoyens et citoyennes ne paieraient pas leur impôt fédéral, car ils l'estimeraient trop élevé. Vous voyez bien qu'avec de tels arguments fallacieux, cela nous mène directement à la catastrophe.

Soyons raisonnables un instant. Des lois et règlements existent qui prévoient le paiement de certaines sommes au Québec selon des modalités précises. Les citoyens et citoyennes du Québec paient leurs impôts à Ottawa et ils ont le droit d'en récupérer une partie. Le fait que le gouvernement libéral aime ou n'aime pas le gouvernement légitime du Québec, aime ou n'aime pas l'opposition officielle ne devrait pas être des arguments qui jouent dans la balance. Notre réclamation de 79 millions de dollars n'est qu'une question d'équité et de justice.

Je vais passer maintenant à la question des 119 millions de dollars que nous doit le gouvernement fédéral relativement à l'enseignement donné aux autochtones. Cet argent, il nous le doit en vertu de la Convention de la Baie James. Dans ce cas, le gouvernement fédéral semble montrer plus d'ouverture, car il ne nie pas avoir des responsabilités dans ce domaine. Cependant, il refuse de payer, car ces sommes ont été dépensées sans qu'il y ait eu d'accord préalable entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

Bien sûr, le gouvernement fédéral ne montre aucun empressement à parvenir à un accord. Il aurait alors eu à payer sa part. Dans ce dossier, le gouvernement québécois a agi de manière tout à fait responsable, en très bon père de famille, comme on dit souvent. Au lieu d'abandonner les autochtones à leur sort, au lieu de les laisser sans ressources, victimes de cette querelle entre niveaux de gouvernement, au lieu de fermer les écoles pendant un an, deux ans, trois ans, c'est–à–dire le temps nécessaire pour que ce gouvernement en vienne à une entente, le gouvernement du Québec a pris ses responsabilités, a maintenu les écoles ouvertes et a maintenu les autochtones dans les écoles, assumant ainsi sa part de responsabilité et celle du gouvernement fédéral.

Le gouvernement du Québec a attendu, et il attend toujours, mais depuis 1986, le gouvernement du Québec attend que le fédéral lui rembourse ce qu'il lui doit pour avoir assumé la part conjointe du fédéral et du Québec. Et si le Québec avait fermé les écoles, vous auriez vu le gouvernement nous amener jusqu'à la Cour suprême et les autochtones monter jusqu'aux Nations Unies pour chialer contre le Québec. Nous avons assumé nos responsabilités et maintenant, nous devons payer la note.

Pourtant, ce qui m'étonne, c'est qu'on a eu des gouvernements successifs, celui de M. Bourassa, celui de M. Johnson, qui étaient pourtant des fédéralistes. C'est quand même étonnant qu'entre fédéralistes, vous n'ayez pas réussi à vous entendre et qu'il faille aujourd'hui que des souverainistes se lèvent en Chambre pour défendre les intérêts du Québec.

Je finirai par la somme considérable de 135 millions de dollars que doit le gouvernement fédéral au Québec dans le cadre du programme de paiements de stabilisation fiscale pour l'année 1991–1992. Cette somme était déjà réclamée par les fédéralistes libéraux provinciaux du Québec lorsqu'ils formaient le gouvernement. La ministre du Travail pourrait très bien informer le premier ministre et le ministre des Affaires intergouvernementales sur ce dossier.

Le ministre des Finances canadien, pour sa part, refuse catégoriquement tout paiement, alors qu'encore une fois, on surprend le gouvernement en flagrant délit de deux poids, deux mesures, puisque des provinces beaucoup mieux nanties que le Québec—et pour ne pas les nommer, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie–Britannique—ont déjà obtenu des paiements en vertu du même programme. Dans ce cas comme dans les deux autres, l'évaluation des sommes à payer devait être basée sur des critères objectifs. Pourtant, le ministre des Finances du Canada refuse de régler le litige en arbitrage, sans faire de politique. Le ministre a plutôt suggéré au gouvernement québécois de poursuivre le gouvernement fédéral en Cour fédérale pour éventuellement se retrouver en Cour suprême. Voilà les brillantes idées de ce gouvernement! Vous nous devez l'argent et vous nous dites: Prenez l'argent des contribuables, nous allons faire de même et nous allons continuer à payer des avocats pour défendre une

cause devant une cour, alors que nous savons très bien qu'en vertu des règlements et accords ces sommes nous sont dues. Est–ce là la vision que le ministre fédéral des Finances a du fédéralisme flexible, des ententes administratives à l'amiable? Il faut en déduire qu'avec des amis comme lui, le Québec n'a plus besoin de se chercher d'ennemis.

• (1705)

Je crois que je commence à comprendre ce que veulent dire les membres du gouvernement et les députés fédéralistes par le terme «fédéralisme flexible». C'est la vision d'un Canada où le Québec doit toujours plier l'échine devant Ottawa et le Canada anglais. Nous vous disons tout simplement que le Bloc ne leur fera jamais plier l'échine. Le peuple du Québec est un peuple fier, qui veut choisir lui–même son destin et qui se donnera bientôt un pays lors du prochain référendum avec ou sans les 333 millions.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos tenus par la députée de Rimouski—Témiscouata et je l'ai entendu pourfendre le fédéralisme, le gouvernement canadien. J'aimerais bien l'entendre s'exprimer de la même façon à propos des menaces du gouvernement du Québec et de son ministre de l'Éducation, M. Garon, qui ne veulent que nuire à sa propre université à Rimouski.

Malheureusement, quand on ose dire que nous, les députés libéraux, que moi en tant que député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine, député du Québec profond, me faire dire que je ne défends pas les intérêts du Québec et de ma région, je trouve que c'est tout à fait inacceptable.

Dans mon comté, dans la vaste majorité des comtés ruraux du Québec, on se préoccupe d'économie avant tout. On s'occupe d'emplois. On s'occupe de notre avenir mais on sait fort bien que le gouvernement fédéral, que le gouvernement du Canada est un digne partenaire. Je crois que le gouvernement fédéral a démontré ces dernières semaines, ces derniers mois, enfin depuis les 18 mois que nous sommes au pouvoir, que nous avons voulu remettre les Canadiens et les Québécois au travail. On a mis en place un programme d'infrastructures. Justement, l'actuel gouvernement du Québec s'en sert. Ils sont très fiers de voir qu'ils sont capables de remettre des gens au travail dans les petites localités du Québec profond.

Quand on parle, encore une fois, des autochtones, je n'ai pas entendu la députée dire un mot sur les conditions dans lesquelles vivent ces autochtones au Québec et ailleurs au Canada, soit dit en passant. On ne nous a même pas brossé un tableau de la consternation internationale que cet épisode malheureux au Québec a causée pour la réputation du Québec et du Canada. C'est vrai, je n'étais pas au pays à l'époque, j'étais au Japon, et j'ai passé un certain temps en France lors de ces événements. Mais croyez–moi, tous mes amis, tous mes associés, toutes mes connaissances me cassaient les oreilles avec cette histoire des autochtones au Canada. Et, malheureusement, cela me peinait de savoir qu'on n'ait pas su régler cela à l'amiable. Sauf que le gouvernement du Québec a fait appel au gouvernement du Canada. Le Québec a le droit, le premier ministre du Québec a le droit d'exercer une demande, de faire appel à l'armée canadienne dans une situation fort difficile.

C'est cela qui est arrivé. Québec a fait appel à l'armée, ce n'est pas le gouvernement du Canada. Le gouvernement fédéral a déboursé 133 millions de dollars auprès de son armée et la présence de la GRC.

• (1710)

Le gouvernement du Canada dépense des millions chaque année pour maintenir la paix ailleurs et pour s'assurer que les autres pays suivront l'exemple du Canada. Je ne veux pas m'éloigner du sujet. À propos des autochtones, c'est le gouvernement fédéral qui s'occupe de créer une économie saine au niveau local pour les Amérindiens. On s'occupe de construire des maisons, des maisonnettes même. On fait tout pour venir en aide aux autochtones.

Tout ce qu'on demande au gouvernement du Québec, c'est de cesser de faire de la politique sur le dos des plus démunis. Tout le monde ici reconnaît que les autochtones ne sont pas les plus choyés au pays. Malgré ce qu'on entend de l'opposition, et même de certains députés de ce Parlement, que les autochtones sont traités d'une certaine façon. Il est faux de prétendre qu'ils sont mieux traités que la majorité des Canadiens. Le taux de suicide, le taux d'alcoolisme, tous les maux qu'on ne peut pas imaginer, on les retrouve dans les communautés autochtones.

J'ai grandi à un kilomètre d'une réserve indienne. Croyez–moi, je l'ai vu de mes propres yeux, la façon dont on traitait ces pauvres autochtones. Il n'a pas toujours été facile de leur donner un emploi, de les accueillir dans nos équipes de hockey, dans nos écoles catholiques et françaises. Malheureusement, je crois qu'il faut faire un examen de conscience.

Aujourd'hui, dans ce débat, on a vu un scénario probable d'une négociation entre un Québec souverain et le Canada. On s'est arrêté sur de petits détails: 333 millions de dollars. On nous doit 79 millions, on nous doit 125 millions, le Québec s'est faire avoir depuis les 125 dernières années. Comment allons–nous négocier? Je demande cela aux téléspectateurs, comment imaginez–vous la façon dont on pourra mener à bien une séparation si, aujourd'hui, tout ce qu'on a entendu était des calomnies, une condamnation du fédéral et ils veulent partager la dette, la monnaie, le passeport? Ils veulent se servir du prestige du Canada.

Il faut inviter l'opposition à refaire ses devoirs. Ce virage qu'on propose aux Québécois est tout à fait inacceptable. Qu'ils posent la question une fois pour toutes: «Voulez–vous demeurer au Canada, oui ou non?»

Mme Tremblay: Monsieur le Président, ce qu'il y a d'étonnant avec ces parlementaires libéraux que nous avons en face de nous, c'est qu'ils essaient de détourner l'attention de la population et de parler de n'importe quoi. J'ai parlé de trois choses précises: les dettes que le gouvernement fédéral avait à l'égard du Québec qui totalisent 333 millions. Ce ne sont pas des «pinottes» 333 millions, c'est beaucoup d'argent pour un peuple qui a besoin de tous ses sous pour se développer et s'apanouir.

Quand les libéraux nous disent que ces 333 millions, ce sont des «pinottes», c'est parce qu'ils sont habitués à nager dans le fric avec les Bronfman, Power Corporation et qu'il y a des ministres millionnaires, assis au Cabinet, qui mettent leur bateau sous pavillon panaméen pour ne pas payer d'impôts au Canada.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Gagnon: Monsieur le Président, la députée dit que j'avais référé aux 333 millions de dollars comme étant des «pinottes». J'aimerais qu'on parle des 2,5 milliards qu'on envoie au Québec à tous les ans.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Avec tout le respect que je dois à mes collègues de deux côtés de la Chambre, ce n'est pas un rappel au Règlement, c'est un sujet de débat.

Mme Tremblay: Monsieur le Président, en 1985, le gouvernement de M. Lévesque a été le premier gouvernement à signer une entente avec les nations autochtones. C'est le gouvernement qui est allé le plus loin, qui en a reconnu le plus aux nations autochtones en 1985.

En 1990, la crise d'octobre est venue malheureusement assombrir les relations entre les autochtones et le peuple québécois et la perception a changé.

• (1715)

Et nous sommes arrivés à cette crise, encore une fois, à cause de l'indécision du gouvernement du temps, un gouvernement libéral et fédéraliste encore une fois entre les mains de M. Bourassa. Les deux fois où l'armée est venue au Québec, c'étaient des libéraux fédéralistes qui étaient au gouvernement.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 15, il est de mon devoir, conformément à l'article 81 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à l'expédition des travaux des subsides.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

Le Président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le Président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'au lundi 29 mai, à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

J'accorde la parole au whip en chef du gouvernement sur un rappel au Règlement.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'aimerais demander le consentement unanime pour différer à nouveau le vote au mardi 30 mai, à 17 h 30.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Pour que cela soit bien compris, je répète que le whip du gouvernement demande de différer à nouveau le vote, qui est reporté au mardi 30 mai, à 17 h 30. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandez, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour passer maintenant à l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires, autrement dit, pour considérer qu'il est 17 h 30 et faire la même chose à la fin de l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires, de telle sorte que la séance se termine dix minutes avant l'heure prévue.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a-t-il consentement unanime pour que nous passions à l'heure réservée à l'étude ses initiatives parlementaires?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 20, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE SOUTERRAINE

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager le recours aux moyens suivants pour éliminer l'économie souterraine:

a) un programme élargi d'information publique afin de sensibiliser les Canadiens à la question et de les encourager à prendre part à la solution;

b) une amnistie restreinte, pour les intérêts et les pénalités qu'il doit, au contribuable qui déclare de son propre chef du revenu auparavant non déclaré;

c) un crédit d'impôt pour les contribuables qui effectuent des travaux de rénovation ou d'amélioration domiciliaire afin d'encourager la production des documents de base et de faciliter la communication de l'information.

—Monsieur le Président, l'économie souterraine mine la vie de tous les Canadiens et cause littéralement la perte de milliards de dollars de recettes pour le Canada. C'est pourquoi je demande à la Chambre de prendre en considération la motion n° 382 que je propose.

Bien que l'existence de l'économie souterraine soit indéniable, les estimations quant à son importance varient considérable-

ment selon la méthode de mesure utilisée. Par exemple, sa valeur varierait de 2,5 à 3 p. 100 du PIB jusqu'à plus de 20 p. 100 du PIB ou, en termes de dollars, de 20 à 140 milliards de dollars.

Même selon les estimations les plus faibles, la perte de recettes justifie que l'on prenne d'autres initiatives pour contrer cette économie et contribuer ainsi à rétablir la santé financière du Canada.

Il existe de bonnes raisons pour agir maintenant. Comme le ministre des Finances l'a dit, tout est sur la table. Il faut absolument qu'une attaque vigoureuse l'économie souterraine fasse partie de la stratégie globale que nous poursuivons pour atteindre nos objectifs. Comme notre économie est en croissance, nous devons encourager le plus grand nombre de Canadiens à réintégrer l'économie légitime du Canada.

Le gouvernement dispose actuellement de meilleurs outils pour lutter contre l'évasion fiscale, mais les fraudeurs se perfectionnent eux aussi. Compte tenu de cette réalité, la prudence nous recommande notamment de tirer avantage des nouvelles initiatives provinciales sur la mise en commun de l'information, pendant que c'est encore possible.

Je voudrais m'arrêter sur certaines idées qui circulent concernant l'économie souterraine. Tout d'abord, on dit qu'une fois dans la clandestinité, il est très difficile d'en sortir, même en y mettant de la bonne volonté. Et cela, surtout parce que les gens qui font du travail au noir offrent d'excellentes conditions à leurs clients, leur demandant considérablement moins que le prix du marché. Et les clients finissent par compter là–dessus.

De plus, une fois qu'un contribuable s'est livré à de l'évasion fiscale, ne déclarant pas un revenu pour lequel il devrait payer des impôts, les intérêts et peut–être même les amendes qui s'accumulent avec le temps peuvent atteindre une somme tellement prohibitive que le contribuable en question ne peut pas la payer.

La plupart de l'économie parallèle est très difficile à détecter parce qu'il n'y a rien d'écrit, aucune facture pour prouver une telle activité. C'est un des aspects que j'espère régler avec la motion n° 382.

Au nombre des arguments à invoquer contre l'économie souterraine, il y a le fait que, si tous les Canadiens payaient leur juste part d'impôts, la part de chacun serait moins grande. Nous devons tous faire notre part et assumer nos responsabilités afin de contribuer à la solution du problème.

La récession a manifestement créé de nouveaux adeptes de l'économie parallèle et ce sont ces personnes qu'il faut récupérer avant que leur dépendance ne devienne irrévocable. Je crois que des efforts prenant certains segments pour cible donneront les meilleurs résultats, mais une initiative générale serait quand même couronnée de succès, car les premiers résultats viendront de ce qu'on aura rappelé aux Canadiens leurs obligations légales et morales.

L'ampleur de l'économie souterraine est difficile à évaluer, mais les Canadiens jugent qu'elle assez importante pour qu'on fasse quelque chose. Un certain nombre de raisons poussent les gens à participer à l'économie parallèle.

La première et la plus importante est l'avarice pure et simple, les gens se payant des choses aux dépens des autres. La deuxième, c'est qu'on croit à tort que tout le monde le fait impunément. Certains trouvent qu'on peut s'en tirer facilement parce que notre fiscalité repose sur l'honneur de chacun à déclarer ses revenus. On a aussi l'impression qu'aucun effort véritable n'est fait pour remédier à ce problème. Certains disent que le régime d'impôt sur le revenu est trop compliqué et qu'il est trop laborieux de s'y conformer. Enfin, le respect qu'inspirent le gouvernement et les élus intervient également. C'est un problème de notre société.

• (1725)

Dans l'ensemble, les objectifs de la stratégie visant à éliminer l'économie souterraine consistent à récupérer des recettes qui sont légalement dues aux Canadiens, à encourager l'application volontaire et à protéger les intérêts des honnêtes contribuables.

Il est extrêmement important de renseigner les Canadiens sur la gravité du problème de l'économie souterraine et sur les façons d'aider à l'enrayer. Nous devons montrer aux Canadiens que le gouvernement s'acquitte comme il se doit de ses responsabilités en adoptant des mesures sévères mais justes pour appliquer la loi. Nous voulons enrayer une activité illégale qui est préjudiciable à l'économie de notre pays et, partant, à tous les Canadiens.

L'évasion fiscale compromet la capacité de notre gouvernement de fournir des programmes sociaux et économiques essentiels. Elle cause une concurrence déloyale pour les entreprises honnêtes et impose aux honnêtes contribuables un fardeau injuste.

Je me reporte au rapport que le vérificateur général a publié en 1994 et à ses observations sur le régime fiscal: «Le bon fonctionnement du régime fiscal dépend en fin de compte de la volonté du public de s'acquitter de ses obligations fiscales en observant volontairement la loi. Le gouvernement favorise cette volonté lorsqu'il fait preuve de respect envers le contribuable et qu'il gagne sa confiance en créant un juste équilibre entre les efforts de facilitation et les efforts d'exécution de la loi.» Je présente aujourd'hui cette motion, et les propositions qu'elle contient tiennent compte, en partie, de ces deux aspects.

En vertu de la loi de l'impôt, celui qui omet de déclarer des revenus ou de produire une déclaration d'impôt s'expose à certaines conséquences. Je vais les décrire brièvement. Le contribuable qui ne produit pas de déclaration d'impôt s'expose à une amende représentant 5 p. 100 de l'impôt impayé. En outre, des intérêts de 1 p. 100 par mois, jusqu'à concurrence de 12 p. 100, sont prévus. Celui qui ne déclare pas un revenu est passible d'une amende représentant 10 p. 100 du revenu, s'il est démontré qu'il n'a pas déclaré ce revenu les trois années précédentes. Évidemment, dans tous ces cas, l'intérêt s'accumule quotidiennement.

Enfin, pour ce qui est de la fraude fiscale délibérée, l'amende prescrite atteint jusqu'à 50 p. 100 du montant de l'impôt dû. Si la personne est accusée de fraude fiscale, elle est passible d'une amende supplémentaire allant de 50 à 200 p. 100 de l'impôt dû, plus une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Inutile de dire que ces sanctions sont très sévères et reflètent la gravité de toute infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Je ne dis pas que le gouvernement ne veut pas prendre ou ne prend pas les mesures appropriées pour mettre fin à l'économie souterraine. Je crois, bien au contraire, que cette motion vient compléter les efforts du gouvernement sur ce plan.

Comme nous le savons, le gouvernement a conclu avec les provinces un certain nombre d'accords en vue de l'échange d'informations à des fins de détection, y compris des covérifications, une stratégie, des techniques et une formation communes. De plus en plus d'enquêtes et de vérifications sont effectuées, en particulier dans les secteurs où les infractions sont nombreuses, comme la réparation et la rénovation des maisons, la construction, la vente de voitures, la restauration et la bijouterie, ainsi que dans d'autres secteurs de services.

Le gouvernement a également mis en place un programme visant à mieux informer le public des poursuites judiciaires. Il a constaté que, par suite de ce programme, le nombre de divulgations volontaires avait doublé. Chaque année, Revenu Canada fait enquête sur 15 000 cas détectés grâce à la vérification. Il travaille en étroite collaboration avec les principaux protagonistes, les entreprises, les professionnels et les provinces à mettre fin à la fraude fiscale, à l'économie souterraine et à la contrebande.

Pour vous donner une idée de l'étendue de cette coopération, je vous dirai que Revenu Canada a tenu des consultations avec plus de 240 groupes représentant une vaste gamme de secteurs industriels, y compris l'Institut canadien des comptables agréés, l'Association canadienne des constructeurs d'habitations, l'Association de ventes à domicile, l'Association canadienne des bijoutiers, l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires, les associations touristiques et les chambres de commerce.

Ces initiatives nous ont permis de peaufiner nos stratégies, d'identifier les secteurs dans lesquels il y avait fraude et d'étudier de nouveaux moyens de mieux faire respecter la loi. Je pense que la motion n° 382 vient s'ajouter à ces initiatives en insistant sur le rôle particulier du public.

• (1730)

J'aimerais proposer quelques méthodes générales que nous pourrions envisager pour résoudre cette question de l'économie souterraine. Il est certain que des accords de partage de l'information avec les provinces conduiraient à améliorer les résultats des vérifications traditionnelles. On pourrait, par à une campagne d'éducation et d'information, convaincre le public que les agents chargés de faire appliquer la loi recevraient l'appui nécessaire et deviendraient plus efficaces. En fait, en 1994–1995, les activités d'application de la loi de Revenu Canada et ses initiatives contre l'économie souterraine devraient ajouter 3,8 milliards de dollars aux recettes fiscales. Il faudrait se concentrer sur les secteurs qui emploient beaucoup de main d'oeuvre et ceux où la probabilité d'activités souterraines est forte, et j'en ai déjà mentionné quelques–uns.

En lançant une campagne d'information pour contrer le mythe qui veut que tout le monde le fasse, nous entamerions singulièrement l'économie souterraine. La plupart des Canadiens y penseraient à deux fois s'ils savaient qu'il y a un risque élevé d'être pris et que les conséquences que j'ai mentionnées pourraient être graves.

L'évasion fiscale est un délit. Et ce n'est pas un délit sans victimes, comme on le prétend parfois. Tous les Canadiens en sont victimes, parce que l'évasion fiscale conduit, entre autres choses, à la perte d'emplois et à une augmentation du déficit. Les contribuables honnêtes supportent une plus grande partie du fardeau fiscal. Les entreprises légitimes fonctionnent dans un milieu où une concurrence déloyale risque de les conduire à la faillite. Il faut rappeler que ceux qui ne paient pas leurs impôts volent en fait les contribuables honnêtes, ce qui comprend les pauvres, les nécessiteux et les défavorisés.

Il faut rendre public le nombre d'enquêtes, faire savoir que chaque année Revenu Canada reçoit des tuyaux et des dénonciations de Canadiens qui connaissent des fraudeurs et s'inquiètent de l'importance de la fraude au sein de notre société. Beaucoup plus de Canadiens s'adresseraient à Revenu Canada s'ils savaient que l'on donnerait suite aux renseignements qu'ils communiquent. Il faut encourager et promouvoir le respect volontaire, ainsi qu'obtenir l'appui de tous les Canadiens. Il faut leur demander de rejeter les fraudeurs fiscaux.

La méthode préférée pour s'attaquer au refus de payer l'impôt est la divulgation volontaire et le respect volontaire. C'est pourquoi ma motion insiste sur l'éducation du public et sur les incitations au respect de la loi, plutôt que sur les mesures plus rigoureuses que d'autres proposent. Le contribuable doit, en fin de compte, être traité loyalement et avec respect.

L'économie parallèle s'infiltre dans la société canadienne au profit de certaines personnes, mais au détriment d'autres. Il faut que les Canadiens sachent que l'économie parallèle nuit à tous. Des entreprises honnêtes font face à une concurrence déloyale. Des emplois disparaissent, parce que bon nombre de ces entreprises font faillite. En raison de la diminution des recettes, il faut réduire les services de santé, l'enseignement ainsi que d'autres services sociaux et économiques essentiels. Les honnêtes contribuables doivent payer plus afin de compenser pour ceux qui ne paient pas.

La plupart des Canadiens se sont vu offrir la possibilité de payer certains services comptant, à meilleur prix. Ce dont nous ne sommes pas conscients, c'est qu'en acceptant de fonctionner ainsi avec un fournisseur de service peu recommandable, non seulement nous fermons les yeux sur un acte criminel, mais aussi nous encourageons la fraude fiscale. Quand une personne offre un meilleur prix pour un service payé au comptant, sans donner de facture, nous perdons des recettes et le consommateur renonce à une protection dont il a besoin.

Je sais, par expérience, que l'on obtient ce pour quoi l'on paye. Quand on fait affaire avec un fournisseur de service qui travaille au noir, en particulier quand on accepte des services fournis au noir, on peut s'attendre à avoir du travail de moins bonne qualité et des matériaux de moins bonne qualité parce que ces entreprises n'ont pas à respecter et ne vont pas respecter les normes de l'industrie. De même, et c'est encore plus important, les consommateurs n'obtiennent pas la protection et la garantie qu'ils obtiendraient s'ils avaient une facture ou un bon de com-

mande en bonne et due forme. De plus, quand le consommateur fait appel à un fournisseur de services qui travaille au noir, il n'a ni recours, ni protection.

Cette motion demande à la Chambre d'examiner deux ou trois initiatives bien précises.

• (1735)

Les députés doivent savoir que, aux États–Unis, 25 États ont tenté, à un moment ou à un autre, d'instaurer ou de faire instaurer une forme quelconque d'amnistie quand la fraude fiscale devenait problématique.

Je propose une amnistie restreinte. Ma proposition n'est pas très précise en ce sens qu'elle ne renferme pas tous les détails, mais il pourrait s'agir d'une amnistie restreinte prévoyant une période d'environ deux ou trois mois pour les intérêts ou les pénalités qui devraient normalement être payés lorsqu'un contribuable divulgue volontairement des revenus non déclarés antérieurement. Je répète que l'amnistie porterait sur les intérêts et les pénalités, et pas sur les impôts devant normalement être payés.

Dans un deuxième temps, l'amnistie consisterait en un effort accru de répression qui se traduirait par l'embauche d'un plus grand nombre d'enquêteurs, peut–être à contrat ou à commission. Cet effort se poursuivrait jusqu'à ce que les recouvrements se soient sensiblement améliorés.

Pendant ce temps, nous informerions régulièrement la population sur les progrès accomplis et nous pourrions songer à prolonger la durée de cette étape, comme ça a été le cas pour les amnisties sur les armes à feu, par exemple. Notre analyse des contribuables ayant fait des divulgations volontaires sera également utile au gouvernement qui pourra ainsi mieux concentrer ses interventions à venir de façon à décupler les résultats.

Pour ce qui est de l'amnistie restreinte proprement dite, c'est une proposition dont la pertinence, soit dit en toute objectivité, reste à déterminer. Néanmoins, c'est le genre de proposition sur laquelle, je l'espère, la Chambre voudra bien se pencher dans le cadre d'une étude en comité.

La deuxième idée nouvelle que je propose dans cette motion, c'est un crédit d'impôt sur intrants. Nous devons faire savoir aux gens que, lorsqu'ils acceptent de payer un fournisseur en espèces sans exiger de facture, ils acceptent la fraude fiscale. En refusant de faire affaire avec ceux qui ne facturent pas, ils participent, au contraire, à la solution.

J'ai travaillé quelque peu au sein du comité des finances, notamment dans le cadre des audiences sur la TPS, et ce qui est ressorti, entre autres de la consultation publique, c'est la forte présence, admise par un bon nombre, de l'économie souterraine dans certains secteurs. C'était facile à prévoir parce que les entreprises honnêtes représentées par ces associations en souffraient. Elles faisaient faillite. Des emplois étaient perdus.

Dans l'industrie de la construction, notamment le secteur de la rénovation et de l'amélioration domiciliaires, on estimait, d'après les renseignements fournis par ces associations, que de 25 à 40 p. 100 des activités étaient réalisées dans le cadre de l'économie souterraine. Cela représente un montant pouvant varier entre 1,5 et 2,4 milliards de dollars, soit une forte perte de recettes pour le gouvernement et, tout cela, parce que ces entreprises n'avaient pas déclaré ces activités.

Selon la motion, pour encourager les Canadiens à faire partie de la solution, nous devrions accorder un crédit d'impôt, par exemple, pour compenser la TPS acquittée relativement à des travaux de rénovation ou d'amélioration domiciliaire. Le contribuable serait tenu de fournir l'original de la facture, ou d'en conserver au moins une copie à des fins de vérification, et d'inclure le montant dans sa déclaration de revenus ou de le déclarer séparément.

Comme la plupart des Canadiens l'auront deviné, l'objectif visé consiste à avoir un document à vérifier pour éviter les abus. La récompense, c'est le crédit d'impôt. Même si ce crédit d'impôt réduirait les recettes qui devraient revenir au gouvernement, nous récupérerions ainsi des revenus déclarés sur lesquels des impôts fédéraux, provinciaux, de sociétés ou d'entreprises auraient été payés et qui entraîneraient une redistribution de retenues à la source et autres, ainsi que de charges sociales dans le système, de manière à générer encore plus de recettes.

Cette mesure serait un excellent moyen d'informer la population sur le problème et de décourager les activités économiques clandestines. Enfin, l'initiative vise surtout à appuyer les entrepreneurs honnêtes qui sont disposés à fournir des factures.

Prenons l'exemple de l'entrepreneur qui travaille au noir depuis quelque temps et qui discute avec un éventuel client. Si ce dernier exige une facture, l'entrepreneur refusera vraisemblablement d'effectuer les travaux, simplement parce qu'il lui faudrait établir un document pouvant servir de piste de vérification.

• (1740)

De telles initiatives peuvent nous aider à lutter contre l'économie souterraine.

J'en ai discuté avec des députés de tous les partis. J'ai constaté que la question soulevait un vif intérêt, parce qu'elle était très importante pour tous les Canadiens.

Les détails du mécanisme ne me préoccupent guère. Je voudrais que la motion soit adoptée par la Chambre pour qu'on puisse avoir un moyen de dégager l'importance que présente pour tous les Canadiens toute cette clandestinité. Si la question est renvoyée à un comité, nous pourrons ensemble explorer diverses méthodes pour lutter contre un des problèmes les plus graves qui assaille le Canada, soit l'économie souterraine.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur la motion nº 382 présentée par mon collègue de Mississauga–Sud. Lorsque j'ai pris connaissance de cette motion de mon collègue de Mississauga–Sud et des documents annexés à cette motion, j'ai été agréablement surpris par l'analyse lucide dont mon collègue de Mississauga–Sud a fait preuve dans sa courte mais intéressante analyse. Je vous dirais qu'il a mis le doigt sur un

problème fondamental de la fiscalité canadienne, c'est–à–dire le bris d'un contrat social entre les contribuables, les particuliers et même les entreprises et les différents paliers de gouvernement.

Je vous dirais que le bris du contrat social est tellement grave et tellement généralisé, tellement ancré profondément parmi la population, que même récemment, le premier ministre du Québec, M. Jacques Parizeau, qui faisait l'acquisition de meubles pour sa résidence, s'est fait demander ce qu'il fallait faire avec la taxe, par le vendeur de meubles. Quand vous en êtes rendus à cette situation où même le premier ministre se fait demander si oui ou non on lui facture la taxe, c'est que le problème est fondamental, est profond et qu'il mérite une attention non pas particulière, mais une attention pleine et entière dans toute solution qu'on doit arrêter pour résoudre le problème de l'économie au noir et, par extension, les problèmes de la fiscalité canadienne, québécoise et de toutes les provinces canadiennes aussi.

Je vous dirais qu'il y a des idées fort intéressantes dans le document de mon collègue et nous, de l'opposition officielle, on n'a pas l'habitude d'encenser les membres du Parti libéral du Canada gratuitement, et je pense, monsieur le Président, que vous êtes bien placé pour le savoir. Mais quand il y a des choses valables qui nous sont présentées, quand il y a des raisonnements et des analyses intelligentes qui nous sont présentées, nous sommes ouverts à la discussion, nous sommes ouverts à une exploration des meilleurs moyens pour améliorer la situation et, en particulier, la situation des finances publiques.

Je regarde les trois créneaux que mon collègue de Mississauga–Sud a élaborés dans sa motion. On parle d'informer la population. Plusieurs contribuables ne connaissent pas l'impact des décisions ou ne se rendent peut–être pas compte globalement de l'impact des décisions de consommation qu'ils prennent jour après jour. Voici un exemple. Avant que le dollar ne soit à 73c., quand le dollar était à 81c., 84c., on entendait les contribuables nous dire, et c'était courant: «La fin de semaine dernière, je suis allé aux États–Unis. J'ai consommé aux États–Unis, c'était moins cher.» Cela restait à prouver, mais c'est ce qu'on disait. Et ces mêmes personnes décriaient, dénonçaient de façon virulente l'absence de création d'emplois, au Québec comme au Canada.

Le lien entre l'acte de consommation et la critique au niveau de la croissance économique et de l'emploi n'est pas toujours évident, dans la tête des gens. Je vous dirais qu'une bonne campagne d'information concernant l'économie au noir et la portée de chacun des gestes de désobéissance civile, parce que c'est comme cela qu'on doit l'appeler aujourd'hui, pourrait amener une situation améliorée dans l'avenir, pourrait créer un cas de conscience chez les contribuables face à leur obligation de contribuer aux finances publiques par le paiement de taxes et d'impôts.

La deuxième idée lancée par mon collègue de Mississauga–Sud attire aussi notre appui.

• (1745)

Lorsqu'il parle d'une amnistie restreinte pour les déclarations de revenu passées, et non pas futures, il ne faudrait pas inciter l'augmentation de la propension de la fraude fiscale. Mais quand il parle d'une amnistie restreinte quant aux paiements des intérêts et aux pénalités sur des revenus qui n'auraient pas été déclarés, ni au fisc canadien, ni au fisc des provinces canadiennes, cela pourrait peut–être inciter des gens qui doivent, à l'occasion, se dire qu'ils sont un peu mal à l'aise, même si maintenant, la pratique est quasiment institutionnalisée, à payer leurs dettes. Les gens peuvent se dire qu'ils sont un peu mal à l'aise de ne pas faire leur devoir de citoyen ou de citoyenne en ne contribuant pas à l'assiette fiscale à laquelle ils devraient normalement contribuer.

La troisième voie proposée est aussi fort intéressante. Tout le monde sait, tout le monde le dit, même s'il n'y a pas de données exhaustives à cet égard, tout le monde sait que lorsqu'on parle de rénovations, de construction, c'est un secteur où l'économie souterraine est fort florissante. Alors parler d'un crédit d'impôt pour les contribuables qui effectuent des travaux de rénovation pourrait être un domaine à explorer.

Bref, les trois mesures proposées et la lucidité de l'analyse nous amènent, comme opposition officielle, à appuyer la démarche de notre collègue de Mississauga–Sud, une démarche intelligente, une démarche articulée et qui vaut la peine d'être étudiée en profondeur au Comité permanent des finances. Je l'invite—et il aura mon appui en tant que membre du Comité des finances—à présenter son analyse et à présenter aussi des voies d'exploration au comité, tel qu'il l'a fait lors de la présentation de sa motion.

Je le félicite aussi pour la lucidité dont il a fait preuve à la page 1 de son document, lorsqu'il reconnaît, et je le cite: «Dans l'éventualité—lorsqu'on parle du contexte actuel—de réductions dans les programmes sociaux et d'un budget difficile—en parlant probablement du dernier Budget et même du premier, les deux ont été difficiles pour les contribuables et surtout pour les plus démunis—on reprochera au gouvernement de ne pas avoir agi dans certains domaines».

Je le félicite d'avoir eu le courage de reconnaître que le contexte est fort difficile, étant donné les mesures budgétaires prises par le ministre des Finances qui s'attaque aux transferts aux provinces, à l'aide sociale, à l'enseignement postsecondaire et à la santé et qui s'attaque aussi au fonds d'assurance–chômage en allant y puiser dès cette année 2,5 milliards.

Mon collègue de Mississauga–Sud a la lucidité de reconnaître que le gouvernement pose ces gestes et qu'il pourrait être critiqué parce qu'il n'agit pas dans les domaines où il devrait. Là, il rejoint nos propres analyses.

Depuis 15 mois, vous en avez eu connaissance, on semble se répéter, mais on répétera tant et aussi longtemps que cela ne sera pas fait, on reproche à ce gouvernement de ne pas avoir agi dans certains domaines.

Ces domaines sont premièrement, lorsque vous enlevez des ressources à Revenu Canada, des ressources essentielles pour récupérer les impôts impayés, accumulés, qui, de l'avis même du vérificateur général, représentent 6,6 milliards et dont on pourrait récupérer, avec des ressources suffisantes, 75 p. 100, de l'avis du vérificateur général, là, je suis d'accord avec mon collègue de Mississauga–Sud, on peut reprocher au gouvernement de ne pas avoir agi et de ne pas agir à l'heure actuelle afin de donner à Revenu Canada les ressources nécessaires pour récupérer les montants dus, des sommes qui ne sont même pas contes-

tées. On ne parle pas de taxes impayées, d'économie souterraine, on parle de taxes et d'impôts impayés, faute de ressources suffisantes, à Revenu Canada, pour pouvoir les récupérer. Cela, on peut le reprocher au gouvernement.

Mon collègue de Mississauga–Sud parlait, avec justesse, du fait qu'on regarde aller le gouvernement et qu'on manque de confiance. À tous les jours, on découvre—et le vérificateur général en découvre à toutes les années aussi—on découvre des gaspillages, des dépenses somptuaires. On découvre aussi qu'à certains égards, le gouvernement n'agit pas dans les domaines où il devrait agir en colmatant les brèches de la fiscalité. Là aussi, je suis d'accord avec mon collègue qui a eu le courage de dire que son propre gouvernement n'agissait pas là où il devait agir.

Il faut prêcher par l'exemple. Lorsqu'on voit qu'il existe encore des dépenses somptuaires au sein du gouvernement, lorsqu'on voit qu'il y a encore des gaspillages, que les Forces armées canadiennes vont aux États–Unis pour des concours de lance–roquettes, que le corps diplomatique se fait payer ses vacances à partir de nos taxes et de nos impôts et qu'on questionne le gouvernement et qu'il reste insensible à ces questions, là aussi, je pense qu'il faut dire que le gouvernement n'agit pas alors qu'il devrait agir.

• (1750)

Quand on regarde le respect des lois fiscales à l'heure actuelle, le bulletin de nouvelles en fait mention depuis deux semaines, il y a une résurgence des kiosques de contrebande de cigarettes un peu partout. C'est comme une pratique courante. C'est visible, et le gouvernement ne met pas les ressources nécessaires pour faire respecter les lois fiscales.

Là aussi, je suis d'accord avec mon collègue de Mississauga–Sud, le gouvernement peut–être accusé de ne pas agir là où il doit agir. C'est tout cela qu'il faut rétablir dans le système fiscal à l'heure actuelle.

Je ne parle pas uniquement du gouvernement fédéral mais de l'ensemble des gouvernements. Rétablir la confiance, publiciser les impacts des décisions de ne pas contribuer de façon adéquate à l'assiette fiscale, et prêcher par l'exemple, je pense que ce sont là les ingrédients essentiels pour rétablir le contrat social et faire en sorte d'améliorer les finances publiques.

Je félicite encore une fois mon collègue de Mississauga–Sud, et l'opposition officielle appuiera sa motion.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole ce soir au sujet de la motion M–382, qui invite le gouvernement à prendre des mesures afin de faire sortir les gens de l'économie souterraine et de leur faire réintégrer l'économie légitime de notre pays.

Le député de Mississauga–Sud semble convaincu qu'une campagne élargie d'information publique, une amnistie restreinte et un crédit d'impôt pour travaux de rénovation suffiront à atteindre cet objectif. Nous voyons là un autre politicien libéral à Ottawa préconiser, en réaction à un problème, des mesures législatives qui ne s'attaquent pas à la question fondamentale de savoir pourquoi les gens passent à l'économie souterraine. C'est pour des raisons tenant aux impôts élevés, à des régimes fiscaux déroutants, complexes et compliqués, à l'administration de la TPS, aux coûts de comptabilité, et ainsi de suite.

Pour donner le ton de mon intervention, je voudrais citer les paroles d'Alex Doulis, un Canadien de la troisième génération, très heureux en affaires, qui, comme beaucoup d'autres, a tout simplement plié bagage et quitté le pays. Il dit: «J'ai quitté le Canada en 1989 parce que je commençais à me sentir impuissant. Je ne pouvais plus diriger le cours de ma vie, qui reposait de plus en plus entre les mains du gouvernement du Canada, et le gouvernement était sourd. L'ennui avec le Canada, c'est qu'il a une forme de gouvernement responsable. Je payais au gouvernement des sommes énormes en impôts et en taxes, mais il s'en servait pour perpétuer son pouvoir, de sorte qu'il n'avait pas besoin de m'écouter. Il était responsable de moi, mais il n'avait pas à me représenter.»

Le régime fiscal actuel au Canada est désuet et trop complexe. Il accable les contribuables canadiens. Beaucoup de Canadiens ont perdu tout respect pour ce régime, car ils sont incapables de le comprendre. Comme ils ne le considèrent pas équitable, ils cherchent discrètement à payer de moins en moins d'impôts par des moyens aussi bien légaux qu'illégaux.

On établit la valeur de l'économie souterraine à quelque part entre 10 et 100 milliards de dollars. Les impôts élevés étouffent la croissance économique dans tous les secteurs de notre société, en faisant diminuer la productivité du secteur privé, en faisant augmenter le chômage et, par dessus tout, en incitant les gouvernements à continuer de maintenir leurs dépenses aux niveaux intenables actuels.

Voilà pourquoi tant de Canadiens sont en colère contre les politiciens et contre ce que la politique et le gouvernement en sont venus à représenter pour eux. Pour ma part, la rhétorique, la réglementation, le gaspillage et l'arrogance sont des mots qui me viennent à l'esprit quand je pense au gouvernement libéral actuel et à l'occasion qu'il avait d'effectuer de véritables changements.

La réalité à l'extérieur de notre aquarium, c'est que certains font contre mauvaise fortune bon coeur et paient la TVP, la TPS, l'impôt sur le revenu et les taxes sur l'alcool et le tabac, tandis que d'autres choisissent de passer à l'économie souterraine pour accroître leur pouvoir d'achat. Pour se justifier de violer la loi, ces derniers n'ont qu'à lire dans le journal un des nombreux articles décrivant le gaspillage des fonds publics servant à subventionner une étude sur la confiture de bleuet, par exemple, ou à payer les voyages des parlementaires, les pensions à vie des parlementaires et ainsi de suite. C'est ce genre de renforcement négatif qui incite beaucoup d'honnêtes citoyens à acheter comptant, à négocier certaines transactions ou à troquer leurs services, évitant ainsi de payer des impôts excessifs à des gouvernements prodigues.

Ce n'est pas là une simple opinion personnelle. On la retrouve aussi dans un des premiers discours que le ministre des Finances a prononcés en 1994. Il a déclaré: «L'économie souterraine prend de l'expansion lorsque la population ne croit plus qu'elle évolue dans un sens bénéfique pour tous. L'économie souterraine ne se

résume pas à la contrebande. C'est aussi ces centaines de milliers de personnes honnêtes par ailleurs qui retirent leur consentement à être gouvernés. Ils ont perdu confiance en leur gouvernement.»

• (1755)

Le ministre est conscient du problème. Que fait–il pour le régler? Rien. Le gouvernement dépense encore 40 milliards de plus qu'il ne touche de recettes dans l'année. Malheureusement, les libéraux montrent, par la motion nº 382, qu'ils n'ont rien fait pour rétablir la confiance, l'égalité et l'équité de notre régime fiscal.

Non seulement ces contribuables évitent–ils de payer des taxes, mais beaucoup choisissent d'investir leur argent à l'étranger. En 1993, selon la Banque de Nouvelle–Écosse, sept milliards de dollars auraient discrètement quitté le Canada. L'estimation, pour les années antérieures, a toujours été d'environ 700 millions. Il est passé en quelques années seulement de 700 millions de dollars à sept milliards de dollars.

Dans un ouvrage de Diane Francis intitulé *Underground Nation*, l'ancien procureur général des Bermudes met les choses en perspective, et je cite: «C'est en très grand nombre que les gens cachent de l'argent à l'étranger parce qu'ils se sentent tellement accablés d'impôts et si injustement traités qu'ils ne voient pas pourquoi ils bloqueraient leur argent dans leur pays. Ce qui arrive, c'est que, au Canada comme ailleurs, des impôts élevés poussent des gens d'affaires honnêtes et travailleurs à faire de l'évasion fiscale. J'ai l'impression que certains établissements de l'île reçoivent des Canadiens beaucoup d'argent qui ne se trouve pas ici légalement.»

Qu'attend le gouvernement pour faire quelque chose? La meilleure façon de régler le problème de l'économie parallèle, c'est de veiller à ce que cela ne donne rien de tricher, comme on l'a fait avec le projet de loi sur la contrebande. Si on prive les contrebandiers de leur profit en supprimant la taxe, la contrebande prend fin. La solution, c'est de réduire les impôts.

Lorsque les gens voient que les gouvernements comme celui–ci gaspillent l'argent durement gagné de leurs impôts, il est futile pour le gouvernement de sévir. La motion nº 382 prévoit des mesures d'observation volontaire visant à ramener les gens à l'économie officielle. Ces mesures n'auront aucune incidence sur les gens qui sont persuadés que le gouvernement les a traités injustement. Telle est la nature humaine.

Je n'excuse pas les personnes qui violent sciemment la loi, mais il reste que, si les gouvernements ne respectent pas les règles du jeu, pourquoi leurs administrés le feraient–ils? Pourquoi y a–t–il deux poids deux mesures qui font que les politiciens bénéficient d'un régime de retraite trois ou quatre fois plus intéressant que ceux du secteur privé? «Faites ce que nous disons, pas ce que nous faisons» est en train de devenir rapidement le slogan des libéraux, à la place de «Des emplois, des emplois et encore des emplois».

Les libéraux ont axé leur campagne sur l'intégrité et sur une nouvelle façon de gouverner, mais comme de nombreux Canadiens, j'ai l'impression d'assister à la même pièce, dans le même théâtre, avec des comédiens différents qui interprètent les mêmes rôles. Les noms sont changés, mais c'est toujours le même vieux scénario.

Ainsi, en présentant la motion nº 382, un député du parti ministériel propose de dépenser d'autres deniers publics pour mener une campagne de publicité devant renseigner le public sur l'importance de payer ses impôts et sur les incitatifs et obligations à cet égard. Qu'en est–il des dispositions encourageant et obligeant le gouvernement à justifier ses dépenses et à éliminer le gaspillage à ce chapitre? Pourquoi n'en est–il pas question dans cette motion?

Si le gouvernement doit offrir des incitatifs pour encourager les gens à respecter ses politiques, c'est que celles–ci laissent à désirer. À l'instar des conservateurs, les libéraux ne l'ont toutefois pas compris. Le peuple canadien dénonce le régime fiscal de notre pays, mais le gouvernement ne tient pas compte de ses protestations. L'ampleur appréhendée de l'économie souterraine et la révolte des contribuables à l'échelle nationale auraient certainement dû éveiller les soupçons au sein du caucus libéral. Cela ne semble pas avoir été le cas. La motion nº 382, par exemple, prévoit une amnistie encourageant les gens à tout avouer et à rembourser les impôts qu'ils n'ont pas payés, sans crainte de représailles gouvernementales. En quoi cette proposition est–elle logique? Une amnistie permettra simplement aux gens de rembourser des impôts qu'ils ont refusé de payer au premier chef. En quoi est–ce un incitatif?

Le moment est venu pour les libéraux de cesser de proposer des solutions de pacotille aux problèmes que pose notre régime fiscal et d'amorcer un processus de réforme et d'allégement fiscal qui se fait attendre depuis longtemps. Il est temps qu'ils s'attaquent au mal, et non pas simplement aux symptômes. Le Parti réformiste saisit la différence entre les deux. C'est pourquoi nous préconisons des réductions des dépenses et la réforme de la fiscalité, y compris l'établissement d'un impôt uniforme, simple et visible au Canada. La principale caractéristique de pareil impôt, c'est qu'il serait équitable et qu'il en convaincrait plus d'un de ne plus alimenter l'économie souterraine.

Il est intéressant de constater que la motion nº 382 vise le non–paiement de la TPS, ce qui montre que les libéraux sont vraiment revenus sur leur promesse de supprimer cette taxe.

Tout le processus de réforme et d'allégements fiscaux serait lié aux réductions des dépenses et aux mesures d'austérité. Un gouvernement réformiste adopterait une loi sur les budgets équilibrés. Nous protégerions l'argent des contribuables en réduisant la taille du Parlement fédéral, et non en portant le nombre de députés à 301, comme le parti au pouvoir prévoit de le faire.

• (1800)

Nous déléguerions plus de pouvoirs aux provinces ainsi qu'aux particuliers. Le temps est venu de remettre les ressources financières à ceux qui connaissent mieux les problèmes des Canadiens et qui, partant, sont les plus aptes à les régler.

En guise de conclusion, un gouvernement réformiste serait un gouvernement efficace et transparent qui n'aurait aucun secret. Nous présenterions des projets de loi proactifs afin de faire le ménage dans le gâchis des finances publiques qui accable notre pays, un gâchis que nombre de Canadiens tentent d'éviter dans la gestion de leurs propres affaires.

Les libéraux vont continuer de proposer des solutions de rafistolage comme celles que renferme la motion nº 382. Le message que je veux adresser à tous les contribuables canadiens en colère, c'est que, une fois rendus au bout du rouleau, ils ne perdent pas patience, car le jour n'est pas loin où il y aura un gouvernement réformiste.

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, il est toujours agréable de prendre la parole après un représentant du parti du pessimisme.

Je suis heureux d'intervenir dans le débat sur la motion nº 382, présentée par le député de Mississauga–Sud. En gros, le député demande au gouvernement d'envisager l'adoption de mesures pour lutter contre l'importante économie souterraine qui existe au Canada.

Cette question me préoccupe et elle devrait préoccuper tous les Canadiens. J'ai déjà eu l'occasion de l'aborder auparavant. Ainsi, lorsque j'étais vice–président du Comité permanent des comptes publics, j'ai pu poser des questions à un témoin, sous–ministre à Revenu Canada, sur l'économie souterraine au Canada. Il a dit que les élus pouvaient s'occuper de beaucoup des facteurs qui contribuent à cette économie. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Mon collègue de Mississauga–Sud propose des moyens de résoudre le problème précis dont je parlais en comité.

L'économie souterraine est florissante au Canada. L'importance exacte des recettes perdues est inconnue, mais les estimations varient de 20 milliards à 140 milliards de dollars par année. Cependant, ce que l'on sait, c'est que chaque fois que quelqu'un participe à l'économie souterraine, nous perdons à jamais de l'argent qui devrait servir à payer nos services de santé, notre système d'enseignement et le reste.

On ne se trompe pas en disant que ceux qui participent à l'économie souterraine s'enlèvent de l'argent à eux–mêmes. Nous devons nous demander ce qui alimente cette économie que le ministre des Finances préférerait ne pas voir croître. Peut–être est–ce la menace des impôts? Peut–être y a–t–il des problèmes au ministère du Revenu? Peut–être les gens ont–ils l'impression que le système est paralysé par un excès de tracasseries administratives? Beaucoup de facteurs peuvent jouer. Est–ce la haine de la TPS? Peu importe les raisons, l'économie souterraine est bien réelle et elle se porte très bien.

Dans ma circonscription de Victoria—Haliburton, j'ai entendu toutes sortes d'histoires. On m'a parlé d'un atelier de soudure qui a fait faillite, mais qui est réapparu dans un camion. Les paiements s'y font en argent liquide seulement. J'ai entendu parler d'ateliers de débosselage qui ne se font payer qu'en argent comptant, qui achètent leur matériel comptant et qui paient leurs employés en argent comptant. Il y aurait aussi des restaurants qui paieraient des étudiants en argent comptant en leur disant de garder le secret. Des gens m'ont parlé d'entrepreneurs qui donnent systématiquement deux estimations pour leurs travaux, une si le client paie comptant et une autre si le client veut rester dans la légalité. Il y aurait même des gens qui se feraient rayer du bottin pour pouvoir se faire payer en argent comptant.

Je connais beaucoup de gens qui n'ont jamais fraudé le fisc de leur vie, mais qui sont contraints de fonctionner de la sorte ou qui se sentent obligés de continuer de le faire parce qu'ils le font depuis si longtemps que les pénalités seraient trop lourdes s'ils cessaient et décidaient de travailler honnêtement.

Un élément de la motion vise justement les personnes dans cette situation. La deuxième partie de la motion a pour but de réduire ou de supprimer une partie des intérêts et des amendes dont est redevable un contribuable qui déclare de son propre chef un revenu qu'il n'avait pas déclaré auparavant.

Le message de cette motion, c'est soyez honnête, vous ne serez pas puni. Une autre partie de la motion propose de sensibiliser le public à la question et de l'encourager à prendre part aux efforts faits en vue de régler le problème.

Notre système fiscal ne peut fonctionner que si les contribuables déclarent leur revenu et paient leurs impôts de leur propre chef. C'est probablement pour le gouvernement fédéral la façon la moins coûteuse de percevoir les impôts. Mais certaines personnes ne paient pas leurs impôts, et cela donne à certaines entreprises un avantage déloyal. À long terme, si tous les Canadiens payaient leur juste part d'impôts, nous nous en porterions nettement mieux. Et, ce qui est plus important, cette part serait nettement plus équitable.

Rien n'est plus frustrant pour les petites entreprises qui soumissionnent pour la réalisation d'un projet que de se voir refuser un contrat parce qu'un concurrent fait une offre officielle plus basse, et une autre offre sous la table.

• (1805)

Un autre aspect de la campagne d'information vise à s'assurer que les gens ont bien conscience du fait que le gouvernement fédéral, en particulier le ministère du Revenu national, s'attaque au problème de l'économie souterraine. À l'avenir, de plus en plus de gens contribuant à l'économie souterraine se feront prendre. Une fois attrapés, ils auront à subir de graves conséquences. En outre, la campagne d'information doit faire ressortir le fait que l'économie souterraine entraîne la perte d'emplois.

Le Canada doit commencer à se rendre compte que faire les choses honnêtement est dans l'intérêt de tous. En même temps, cette partie de la motion demande au gouvernement d'aider à instaurer un climat d'honnêteté. Il y a d'autres moyens pour encourager les gens à faire les choses ouvertement, et la troisième partie de la motion y fait allusion.

La troisième et dernière partie de la motion traite des crédits d'impôt pour les contribuables qui effectuent des travaux de rénovation ou d'amélioration domiciliaires. L'idée est de s'attaquer au système des deux devis qui existe déjà. Il s'agit aussi de permettre la production de documents qui seraient le véhicule principal de la campagne d'information que j'ai mentionnée plus tôt.

En tant que gouvernement, nous devons montrer que, dans notre société, nous ne sommes pas punis pour avoir été honnêtes. Nous devons créer une économie dans laquelle le travail et le dévouement sont récompensés. Nous ne voulons pas laisser croire qu'il est normal de participer à l'économie souterraine, parce que c'est ce que tout le monde fait.

Une de nos priorités, lorsque nous avons été élus, était de s'attaquer à la création d'emplois et à la croissance. Cette motion nous aide à réaffirmer ce message, et j'invite tous les députés à appuyer l'idée du député de Mississauga–Sud.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais parler des deux facettes de la motion du député de Mississauga–Sud.

Un des aspects positifs de cette motion, c'est que le député cherche des solutions à un problème. Je suis entièrement d'accord. J'encourage les députés à faire de telles démarches. L'autre aspect positif, c'est que la motion reflète la pensée d'un grand nombre d'électeurs. Bien des électeurs nous disent que la situation actuelle est injuste pour les entreprises légitimes. Par contre, d'autres électeurs pensent que nous parviendrons à remédier à cette situation.

J'aimerais vous faire part du contenu d'une lettre que Gary Chandler, un de mes électeurs, m'a apportée à mon bureau de Nanaïmo il y a quelques semaines. Dans sa lettre, il suggère au gouvernement d'accorder à chaque contribuable une nouvelle déduction d'impôt, pouvant atteindre de 5 à 10 p. 100 de son revenu imposable, pour l'amélioration de sa résidence principale. Il y a plus d'économies par habitant au Canada que dans la plupart des autres pays. Une telle mesure ferait dépenser une part de ces économies suffisamment importante pour faire baisser le chômage. Elle réduirait aussi l'économie souterraine puisqu'il faudrait fournir des reçus authentiques.

Quand j'ai lu la lettre et discuté avec M. Chandler, j'ai pensé qu'il s'agissait d'une idée très intéressante, d'une façon valable de lutter contre l'économie souterraine en pleine expansion. Je ne suis pas un expert en la matière, et j'ai décidé de demander l'avis de mes collègues du caucus réformiste. J'ai donc transmis cette lettre au caucus, et les membres du comité des finances du caucus ont discuté de la question. Ils ont étudié l'idée à fond et décidé en définitive qu'ils ne pouvaient pas l'appuyer, pour les raisons suivantes.

D'abord, il faudrait renoncer à des montants importants d'impôts; cette exonération fiscale serait donc très coûteuse. Ensuite, il serait nécessaire d'accorder la même exemption à d'autres activités, par exemple la réparation des automobiles, des petits appareils et des électroménagers. Toutes sortes d'autres secteurs exigeraient le même privilège et, avant même de nous en apercevoir, nous aurions toute une série d'exemptions qui modifieraient notre façon de faire des affaires.

• (1810)

La troisième raison invoquée, c'est que, en tant que parti, nous nous détournerions ainsi de notre proposition d'établir un impôt uniforme. Beaucoup de Canadiens se plaignent du régime fiscal. Il faut le rendre plus simple et plus facile à comprendre. Les déclarations doivent être simplifiées et que sais–je encore. Ce genre d'exemption nous écarterait de cette direction.

La dernière raison pour laquelle le comité refusait d'y souscrire était directement liée à l'économie souterraine. C'est la raison principale. Ce qui fait que nous avons actuellement une économie souterraine trouve son explication dans l'argumentation que mon collègue a fait valoir tout à l'heure. Le niveau des dépenses gouvernementales est trop élevé. Il s'ensuit que les taux d'imposition sont trop élevés. Nous ne cessons de le répéter. Tout le monde le sait, notre dette atteint 550 milliards de dollars et continue d'augmenter. Nous devons agir.

Le gouvernement accomplit des petits pas vers la réduction du déficit et des dépenses. Nous estimons que ça ne suffit pas et que c'est là la principale cause de l'économie souterraine. Tant que nous ne nous serons pas attaqués à cela, nous ne parviendrons pas à résoudre les autres problèmes de taille.

Je félicite le député de Mississauga–Sud d'avoir présenté pareille initiative pour tâcher de résoudre un problème particulier. Bien que la motion reflète l'opinion de certains électeurs qui, un peu partout au pays, s'interrogent sur les moyens de résoudre ces problèmes, il s'agit d'abord de s'attaquer aux problèmes essentiels que j'ai mentionnés, soit les dépenses faramineuses et les taux d'imposition trop élevés que pratique le gouvernement.

M. Jerry Pickard (Essex—Kent, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de Mississauga–Sud d'avoir soulevé cette très importante question à la Chambre. Il est évident que notre ministre du Revenu national et les députés des deux côtés s'inquiètent vraiment de l'importance que prend l'économie souterraine. Cette question retient l'attention de tous les Canadiens et ils y attachent beaucoup d'importance.

En effet, plus l'économie souterraine prend de l'ampleur, moins les recettes gouvernementales sont élevées. L'économie souterraine constitue une concurrence injuste pour les entreprises honnêtes. Elle entraîne la suppression d'emplois et les contribuables honnêtes doivent payer davantage d'impôts, dans le cadre d'un régime inéquitable, lorsque l'économie parallèle est florissante.

Pour beaucoup de particuliers et d'entreprises, l'économie souterraine est devenue une façon facile d'éviter de payer des impôts, de verser leur juste part. Lorsque ces gens cachent leurs transactions financières, ils n'apportent pas leur contribution pour financer les programmes socio–économiques du Canada. Ces gens ne paient pas pour les services qu'ils utilisent. Les autres Canadiens sont forcés de verser davantage pour compenser.

J'ai été très surpris d'entendre le député de Calgary–Centre dire qu'il acceptait pratiquement l'économie souterraine. Il a essayé de la justifier. Il est important pour tous les Canadiens que personne ne tolère cette pratique. Elle est certes immorale et injuste envers les Canadiens.

Il se peut que les gens qui participent à l'économie parallèle aient le sentiment que leur situation financière justifie leurs actions. Ils n'ont peut–être pas eu d'augmentation depuis plusieurs années. Il se peut qu'ils trouvent les impôts trop difficiles à comprendre ou qu'ils soient tout simplement poussés par la cupidité. Ils y voient une façon de tromper le fisc. Ce n'est pas aussi simple que cela. Ces gens ne trichent pas un ministère anonyme sans faire de victime. Ils volent leurs amis, leurs voisins, les entrepreneurs dans leur collectivité ainsi que tous les Canadiens, et ils les forcent à payer davantage d'impôts dans le cadre d'un régime injuste.

• (1815)

Je demande aux députés, ainsi qu'à tous les Canadiens, de songer au véritable coût de l'économie souterraine. Il est énorme. Il entraîne une réduction des services essentiels, une augmentation des impôts, une concurrence injuste et une baisse du niveau de vie des contribuables honnêtes.

En quoi l'économie souterraine touche–t–elle le chef d'entreprise légitime qui essaie d'être compétitif? L'Association canadienne des constructeurs d'habitations est inquiète. Les spécialistes de la rénovation qui ne paient pas d'impôts ont un avantage injuste sur les autres entrepreneurs dans le secteur de l'habitation. Dès le départ, des entreprises honnêtes se trouvent défavorisées, sur le plan de la concurrence, parce qu'elles ne peuvent pas offrir au consommateur le même prix que la personne qui ne fait pas payer les taxes. En fin de compte, elles font face à une concurrence déloyale, et on assiste à la disparition d'emplois.

Il ne faut pas oublier le consommateur malhonnête. Le consommateur malhonnête, qui accepte un prix plus bas et paie comptant, fraude le fisc. Il devient complice de fraude fiscale. Ce même consommateur profite de toute une variété de services gouvernementaux, sans payer sa juste part. En agissant ainsi, il met en danger les services de santé et d'enseignement ainsi que les autres services essentiels de notre pays. Ce n'est tout simplement pas correct, et c'est vraiment manquer de vision.

La motion dont nous sommes saisis demande au gouvernement de sensibiliser les Canadiens au problème de l'économie souterraine et de les encourager à prendre part à la solution. Je reconnais qu'il faut que les Canadiens sachent à quel point le problème de l'économie souterraine est grave et à quel point il leur nuit. Je sais aussi que les gouvernements ne peuvent pas trouver la solution à eux seuls. Nous devons tous y prendre part et nous acquitter de nos responsabilités à cet égard.

Le gouvernement a reconnu que l'on ne pouvait pas régler le problème au moyen de mesures prises isolément. Nous devons comprendre le problème et ses conséquences. C'est pour cette raison précise qu'en novembre 1993, le ministre du Revenu national a fait de la sensibilisation des Canadiens un élément fondamental de la solution au problème de l'économie souterraine.

Depuis un an, des fonctionnaires de Revenu Canada consultent activement des particuliers et des associations de tout le pays. Revenu Canada cherche à obtenir l'appui de groupes et de particuliers dans tout le pays. Dans le cas de l'Institut canadien des comptables agréés, par exemple, le ministère a mis sur pied un comité de travail ayant pour mandat d'enquêter sur les causes de l'économie souterraine, d'examiner les techniques de vérification et de déterminer quel type de formation permettrait d'aider les responsables à détecter les revenus non déclarés ou déclarés de façon incomplète. Le comité est aussi chargé de trouver des moyens de réduire les dépenses administratives engendrées par la procédure de déclaration de revenus applicable aux entreprises et aux particuliers.

Ces groupes avisent leurs membres des risques qu'ils courent à ne pas déclarer leurs revenus. Tous les citoyens et toutes les entreprises ont un rôle à jouer dans l'élimination de l'économie souterraine. Les particuliers peuvent commencer par refuser de traiter avec des entrepreneurs et des commerçants qui demandent à être payés comptant. Les entreprises peuvent faire leur part en refusant de faire du travail non déclaré et en vérifiant que ce n'est pas le cas.

Pour être sûr que toute la population sait que le gouvernement est sérieux dans son intention de poursuivre quiconque tenterait délibérément de frauder le système, le ministre du Revenu national annonce publiquement les condamnations pour évasion fiscale. Cette publicité accrue a un effet dissuasif. L'an dernier, deux fois plus de contribuables ont déclaré volontairement certains revenus parce qu'ils désiraient rectifier leur situation fiscale. En outre, un certain nombre de situations cachant peut–être une fraude sont rapportées chaque année par des contribuables, et ce nombre a grimpé à environ 19 000, cette année.

Je suis sûr que nous sommes sur la bonne voie dans notre entreprise de contrer l'économie souterraine. J'espère que tous les Canadiens et tous les députés applaudiront les efforts du député de Mississauga–Sud pour raviver ce débat aujourd'hui à la Chambre.

J'exhorte les députés à transmettre le message à leurs électeurs. J'invite également les députés à continuer à chercher des solutions à l'économie souterraine, afin que toutes les entreprises du Canada puissent poursuivre leurs activités dans une société meilleure et plus juste.

Le président suppléant (M. Kilger): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

Comme il est 18 h 20, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 mai 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

L'hon. Alfonso Gagliano (pour le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.) propose: Que le projet de loi C–82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C–82 est important à plus d'un égard pour les Canadiens. Le projet de loi va permettre au gouvernement de moderniser la monnaie canadienne par l'émission d'une pièce de deux dollars.

Le projet de loi fait partie d'une démarche à deux volets qui va transformer le régime monétaire du Canada et faire épargner un demi–milliard de dollars en 20 ans aux contribuables canadiens. L'autre élément de la stratégie réside dans la décision de modifier la composition métallique des pièces de un, cinq, dix, 25 et 50c. à mettre en circulation. Une telle mesure s'impose, compte tenu du coût de production croissant de ces pièces.

Par exemple, une pièce de un cent coûte approximativement 1,4c. à produire. L'un dans l'autre, la décision de modifier la teneur en métal de ces pièces va entraîner des économies annuelles de 12 millions de dollars.

[*Français*]

Ces nouvelles mesures qui marquent une étape importante dans l'histoire de notre monnaie suscitent un vif intérêt dans l'ensemble du pays. La monnaie canadienne représente, en effet, pour les Canadiens, beaucoup plus qu'un simple instrument de paiement, c'est une partie de notre patrimoine, un symbole national.

En décidant de remplacer le billet de deux dollars par une pièce de monnaie et en modifiant la composition métallique des pièces de moindre valeur, le gouvernement est fidèle aux principes qu'il a toujours défendus.

Depuis que notre gouvernement est entré en fonction, nous avons été confrontés à des choix très difficiles. Nous ne nous sommes jamais détournés de nos responsabilités et nous y avons toujours fait face en collaboration avec tous les Canadiens et Canadiennes.

[*Traduction*]

Les économies seront considérables pour le peuple canadien. J'ai déjà dit tout ce que les Canadiens vont épargner par suite de la modification de la composition métallique des pièces de moindre valeur. On estime à 250 millions de dollars en 20 ans les économies que la nouvelle pièce de deux dollars va, à elle seule, faire réaliser aux Canadiens et cela, parce que les pièces de monnaie durent beaucoup plus longtemps que le papier–monnaie.

À l'heure actuelle, le billet de deux dollars coûte 6c. l'unité à produire, mais il s'use tellement vite qu'il ne dure qu'une seule année. Par contre, une pièce de deux dollars va coûter 16c. environ à produire, mais durera 20 ans.

Un autre avantage de la nouvelle pièce de deux dollars pour le gouvernement, c'est qu'elle va rapporter 449 millions de dollars de seigneurage au cours des 18 premiers mois de circulation. Le seigneurage est la différence entre la valeur nominale et la valeur intrinsèque d'une pièce de monnaie. Dans ses 18 premiers mois de circulation, la pièce de deux dollars va rapporter 449 millions de dollars de seigneurage au gouvernement, soit 500 millions de dollars de plus en 18 mois pour le Trésor fédéral. C'est loin d'être négligeable.

Cette mesure reflète aussi le sens des priorités du gouvernement. Tous les Canadiens comprennent qu'il faut contenir le déficit fédéral et qu'il faut pour cela réduire les dépenses de tous les ministères fédéraux. Comme le prévoyait le dernier exposé budgétaire, les Canadiens veulent que le gouvernement dépense et épargne d'une façon qui ait du sens et qui reflète leurs valeurs. Pour cela, il est essentiel que nos efforts reposent sur des principes clairs.

[*Français*]

Les changements qui seront apportés à notre monnaie constituent un bon exemple des économies qu'il est possible de réaliser si nous nous attaquons à la tâche avec détermination et créativité.

Je peux affirmer devant la Chambre que le gouvernement va continuer à chercher d'autres moyens de réduire les dépenses afin d'éviter une augmentation des impôts. L'introduction d'une nouvelle pièce de deux dollars et les modifications qui seront apportées aux autres pièces de monnaie répondent également à un besoin, puisque l'usage des pièces de monnaie est encore très répandu au Canada.

En effet, malgré la popularité croissante des cartes de crédit et des cartes de débit, les pièces de monnaie sont encore utilisées pour plus de 75 p. 100 des transactions financières effectuées au pays.

Le troisième principe est la frugalité; chaque dollar compte. Les initiatives dont il est question aujourd'hui constituent probablement la meilleure façon d'illustrer ce principe. Certains affirmeront que 12 millions de dollars par année ou un demi–milliard de dollars en 20 ans, ce n'est pas beaucoup. Mais nous, de ce côté de la Chambre, croyons qu'il n'y a pas de petites économies et que, comme le dit le vieil adage, «les petits ruisseaux font les grandes rivières». Aux yeux de notre gouvernement, chaque dollar économisé est un dollar de plus dans la poche des contribuables.

[*Traduction*]

En réalisant des économies aussi impressionnantes dans la production de nos pièces de monnaie, nous contribuons à épargner aux Canadiens des compressions budgétaires dans d'autres secteurs. Soyons très clairs! Notre gouvernement est résolu à supprimer le déficit et il faudra pour cela qu'il réduise encore ses dépenses dans les années à venir. La réduction du coût de notre monnaie est un bon exemple de réduction de dépenses juste et relativement indolore pour tous les Canadiens.

• (1010)

Certains ont exprimé des réserves au sujet de ces modifications qui sont proposées à notre monnaie nationale. Les inconvénients, qui sont principalement liés au volume des pièces de monnaie, sont toutefois largement compensés par les avantages, notamment par les économies considérables.

Je suis persuadé que, si on leur donnait le choix, tous les Canadiens préféreraient transporter quelques pièces de monnaie de plus dans leurs poches ou dans leurs sacs plutôt que d'avoir moins d'argent dans leur compte bancaire, en raison de hausses d'impôt. Les Canadiens savent qu'une pièce de 2 $ pèsera un peu plus lourd dans leurs poches, mais allégera considérablement la dette.

Le gouvernement comprend aussi les préoccupations de l'industrie des distributeurs automatiques et il s'est donc engagé à lui donner, ainsi qu'à d'autres secteurs importants, le temps voulu pour qu'ils s'adaptent aux changements. Le préavis de 8 à 12 mois qu'ils ont reçu devrait leur permettre de transformer leur matériel pour que celui–ci puisse accepter les nouvelles pièces. Si nous avons décidé d'émettre une pièce de 2 $ en même temps que nous modifions la composition d'autres pièces de monnaie, c'est justement pour aider l'industrie des distributeurs automatiques.

Comme nous procédons à ces deux modifications en même temps, l'industrie n'aura à investir qu'une fois pour recalibrer ses distributeurs.

[*Français*]

En plus d'être mieux adaptée aux besoins du commerce et de l'industrie, la nouvelle pièce de deux dollars sera également plus pratique pour les utilisateurs. Alors que de plus en plus de biens et services, tels que café, grignotines, services de buanderie automatique, tickets de métro et stationnements publics, ne sont accessibles qu'à l'aide de pièces de monnaie, l'impression de billets de faible valeur nominale est de moins en moins justifiée.

En modernisant de cette façon sa monnaie, le Canada vient joindre les rangs des nombreux pays qui, de par le monde, émettent déjà des pièces de monnaie d'une certaine valeur. Le Royaume–Uni, la France, l'Allemagne, le Japon et la Suisse ne sont que quelques exemples de pays qui ont reconnu la valeur pratique des pièces de monnaie comme mode de paiement. Un grand nombre de pays ont d'ailleurs des pièces de monnaie de valeur nominale beaucoup plus élevée qu'au Canada. Au Royaume–Uni, par exemple, la pièce d'une livre a à peu près la même valeur que notre nouvelle pièce de deux dollars.

La France est un autre pays où les billets de faible valeur nominale n'ont plus cours. En effet, la plus petite coupure, le billet de 20 francs, vaut presque cinq dollars canadiens. Certains pays européens ont des pièces de monnaie qui valent autant que notre billet de dix dollars.

[*Traduction*]

La pièce proposée se compose d'un anneau extérieur de nickel et d'une partie centrale en bronze d'aluminium. Dans le monde entier, l'utilisation de pièces bimétalliques est de plus en plus populaire. Des pays, comme la France, l'Italie, Hong Kong, Singapour, le Mexique et de nombreux autres, utilisent déjà ce genre de pièces. La décision du gouvernement d'opter pour une pièce de 2 $ bimétallique montre un autre de nos objectifs, celui d'aider le Canada à s'imposer sur les marchés de nouveaux produits. La capacité de produire une pièce bimétallique au Canada permettra à la Monnaie royale et aux fournisseurs canadiens d'être concurrentiels à l'échelle internationale pour la production de ce genre de pièce.

Ce sera d'autant plus facile que la Monnaie royale canadienne jouit déjà d'une excellente réputation à l'échelle internationale, pour la qualité inégalée de sa production, ses marchés et ses compétences. Je suis certain que la capacité de produire une pièce de 2 $ bimétallique conférera à la Monnaie royale et aux fournisseurs canadiens un autre avantage sur les marchés étrangers.

J'ai expliqué de nombreux avantages concrets qui découleront de ces changements. Les Canadiens bénéficieront directement des économies immédiates et des méthodes plus rentables de production de pièces. Tout cela améliorera l'efficacité de notre système de pièces de monnaie, ce qui ne pourra qu'aider notre économie.

Pour qu'un système de pièces soit efficace, il faut tout d'abord qu'il réponde aux besoins des commerçants; il doit ensuite être rentable et être accepté et préféré par le public.

• (1015)

J'ai déjà parlé des deux premiers points relatifs à la nouvelle pièce. Je voudrais maintenant soulever les questions de l'acceptation par le public et de ses préférences. Comme c'est arrivé avec le huard, qui conserve la faveur du public, je suis persuadé que les Canadiens vont également aimer le caractère distinctif, l'apparence et la commodité de la pièce de 2 $.

La pièce de 1 $ peut nous donner une idée de la popularité que pourrait acquérir celle de 2 $. Depuis le lancement du huard, plus de 685 millions de pièces ont été frappées, ce qui représente plus

du double du nombre de billets de 1 $ en circulation lorsque ceux–ci ont commencé à être retirés.

[*Français*]

En effet, le General Accounting Office américain envisage de s'inspirer du lancement de notre «huard» pour réintroduire la pièce d'un dollar aux États–Unis. C'est beaucoup dire.

Il n'est pas nécessaire non plus d'attendre de voir si la pièce de deux dollars sera populaire. D'après les données que nous possédons à l'heure actuelle, plus de 79 p. 100 des Canadiens sont en faveur de l'introduction de la nouvelle pièce de deux dollars, à cause des économies qu'elle permettra de réaliser.

Lorsqu'ils auront été informés de tous les avantages qui se rattachent à la nouvelle pièce de deux dollars ainsi que des modifications qui seront apportées à la composition métallique des autres pièces de monnaie, je suis convaincu que les Canadiens appuieront sans réserve ce projet.

Les Canadiens et Canadiennes de toutes les provinces ont démontré leur appui pour la pièce de monnaie de deux dollars en envoyant leurs idées sur le thème et l'illustration de la pièce. À ce jour, la Monnaie royale canadienne a reçu plus de 17 000 soumissions d'écoliers, d'artistes, de collectionneurs de pièces de monnaie et d'autres Canadiens et Canadiennes.

Si des députés de cette Chambre ont reçu des suggestions de leurs commettants ou s'ils ont des suggestions à apporter, je les encourage à nous les faire parvenir, mais faites vite, parce que cette initiative d'économie des coûts se déroule très rapidement.

Notre gouvernement prend ces mesures parce qu'elles sont dans l'intérêt de tous les Canadiens et Canadiennes. Les économies réalisées justifient à elles seules cette décision, mais, plus important encore, ces mesures reflètent notre volonté de préparer l'avenir.

[*Traduction*]

En faisant ces changements, nous répondons également au message que les Canadiens nous ont adressé d'un océan à l'autre et nous mettons en oeuvre les mesures que nous avons annoncées dans le budget de février. Les Canadiens veulent que nous dépensions les deniers publics et que nous fassions des économies d'une manière sensée et conforme aux valeurs canadiennes. Ils veulent que nous donnions suite à leurs souhaits de la façon la moins douloureuse possible.

Ce n'est qu'un petit pas dans notre longue marche vers l'avenir, mais c'est un symbole du maintien de l'engagement de notre gouvernement à réduire les coûts tout en fournissant des services aux Canadiens.

Nul doute que les Canadiens profiteront beaucoup de la mise en circulation de la nouvelle pièce de 2 $. C'est pourquoi j'exhorte fortement tous les députés à nous aider à faire adopter le projet de loi C–82.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C–82 dont le but est de remplacer le billet de deux dollars par une pièce de monnaie métallique.

Comme le secrétaire parlementaire vient de nous l'expliquer, c'est pour économiser quelque 12 ou 13 millions de dollars annuellement pendant 20 ans qu'on présente ce projet de loi. Donc, c'est par mesure d'économie. Effectivement, comme il l'a expliqué, un billet coûte environ 6c. à produire, mais ne dure qu'un an environ, alors que produire une pièce de monnaie coûte environ 16c., mais elle dure 20 ans. C'est la raison qui explique l'économie de 250 millions sur 20 ans.

Le secrétaire parlementaire n'a toutefois pas indiqué que l'introduction de cette pièce de monnaie implique des déboursés d'environ 30 millions. Il est sûr qu'il y a une économie à faire; c'est la raison fondamentale pour laquelle le gouvernement présente ce projet de loi. Là–dessus, le Bloc québécois a toujours été soucieux de vouloir proposer au gouvernement des mesures qui pouvaient le faire économiser. C'est toujours bon, surtout pour un gouvernement qui fait face à un déficit comme nous le savons.

• (1020)

Il y a eu aussi des suggestions venant de l'industrie privée, particulièrement les compagnies d'autobus qui veulent avoir une pièce de monnaie de 2 $ parce qu'elles ont un problème avec les boîtes de tarification dans les autobus. Il y a plusieurs personnes qui arrivent et qui déposent un billet de 2 $, ce qui bloque les boîtes de tarification dans les autobus. Cela crée des problèmes, bien sûr, et c'est peut–être une des suggestions qui avaient été faites de remplacer le billet de 2 $ par une pièce de monnaie.

Pour le gouvernement uniquement, on peut parler d'économie, mais c'est là où s'arrête l'économie. Quand on parle de tout le processus de transition, d'application de la pièce de monnaie, on parle de coût substantiel.

M. Laurin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. On on voit un orateur qui est en train d'émettre ses opinions et je pense qu'il serait de mise que le respect de ses collègues lui permette de s'exprimer librement et qu'on puisse l'entendre librement. J'entends des propos actuellement qui nous dérangent et qui ne nous permettent pas d'entendre avec respect l'orateur de notre parti. Je vous demanderais, s'il vous plaît, de rappeler mes collègues à l'ordre.

Le président suppléant (M. Kilger): Je comprends que, à tout instant, peu importe le sujet ou le député ou la députée, c'est ce qu'on souhaite, et j'espère que mes collègues en prendront note et que le débat se fera d'une façon acceptable pour tous les députés des deux côtés de la Chambre.

M. Marchand: Monsieur le Président, je profite de l'occasion de remercier le député de Joliette d'être venu à ma défense. J'étais pris par mes propos à un point tel que je n'ai pas entendu les autres conversations, mais là je commence à les voir en fait, je regarde un peu et vois des gens qui parlent.

Donc pour reprendre mes propos, le gouvernement entreprend ce projet de loi C–82 pour introduire une pièce de monnaie pour remplacer le billet de 2 $, par mesure d'économie. Et c'est vrai, c'est une économie mesurée sur 20 ans, qui constitue donc à peu près 240 millions. Mais c'est là où s'arrête l'économie. Quand on parle des mesures de transition et d'application de cette loi, on parle de dépenses substantielles, parce qu'on se rend compte que ce sera l'entreprise privée, encore une fois, qui va écoper du lourd paiement de plusieurs millions de dollars pour accepter cette transition. On sait très bien que lorsqu'on introduit une

pièce de monnaie, donc la pièce de monnaie de 2 $, cela veut dire qu'on va devoir changer tous les tiroirs–caisses dans tous les commerces du pays.

On sait qu'actuellement on a un tiroir–caisse qui fait en sorte qu'on accepte les pièces de 1c., de 5c., de 10c., de 25c. et d'un dollar, et on va donc devoir changer tous les tiroirs–caisses pour accomoder la pièce de 2 $. Qui va payer cela si ce ne sont pas les commerçants, d'abord? On va devoir changer toutes les machines distributrices au pays, et on estime que cela va coûter plus de 80 millions de dollars. Et quoi encore? On va devoir changer les parcomètres dans les municipalités pour accomoder la pièce de 2 $, les guichets, les jeux vidéos. Pourquoi pas les boîtes téléphoniques? Et il y en a beaucoup au Canada. Du point de vue minimal, on parle de coûts additionnels pour l'industrie privée au Canada, de 400 millions pour la première année. Cela c'est un coût minimal dont l'entreprise privée va devoir écoper.

Évidemment, ce sont des sommes qui sont quand même importantes, il faut le dire.

• (1025)

On ne peut pas dire en cette Chambre, comme le secrétaire parlementaire le signalait, que c'est sans douleur pour les commerçants. Il n'y a pas de «sans douleur» là–dedans. On va obliger les commerçants à changer leurs tiroirs–caisses, quand plusieurs souffrent déjà des mauvaises décisions de ce gouvernement, tant en ce qui concerne la TPS que tous les formulaires qu'on impose aux petites et moyennes entreprises qui sont, dans certains cas, au bord de la faillite. On leur demande de changer leurs tiroirs–caisses. Ils ne voient pas nécessairement cela d'un bon oeil.

On ne peut pas dire que c'est sans douleur ou qu'on agit dans l'intérêt de l'entreprise privée au Canada, quand on leur impose un fardeau de 400 millions de dollars au minimum pour s'adapter à une pièce de monnaie.

J'ai entendu un commentaire de la part de certains députés du gouvernement, à savoir que c'est une mesure qui va faire rouler l'économie. Ça va brasser un peu. Quatre cents millions de dollars qui seront dépensés au minimum, cela va brasser l'économie. Il me semble que ces arguments démontrent un manque d'imagination, même d'intelligence de la part du gouvernement parce qu'on sait très bien que si le gouvernement avait vraiment l'intention de brasser l'économie, il pourrait le faire positivement.

Si vraiment le gouvernement avait à coeur de favoriser l'entreprise privée et les petites et moyennes entreprises, on ferait l'effort de simplifier la paperasse et les formulaires, et toutes les taxes qu'on impose aux PME, mais pas en émettant une pièce de deux dollars.

On ne peut donc pas dire qu'on est en train de favoriser la PME ou même le commerce au Canada en émettant la pièce de deux dollars. On complique leur vie; on les oblige à dépenser de l'argent pour quelque chose qu'ils n 'ont pas demandé. Qui, dans le fond, va devoir payer la note? Les commerçants vont refiler cela aux consommateurs. On peut dire que cela aura un effet inflationniste, peut–être comme l'introduction de la TPS et toutes les autres mesures du gouvernement par le passé. Cela aura un effet inflationniste.

Vous savez comme moi que lorsqu'on a émis la pièce de un dollar, il y a quelques années, toute une série d'articles qui se vendaient 80c., 85c. ou 95 c. sont subitement passés à un dollar. Ce sera le même phénomène encore. Tous les articles qui se vendent 1,75 $ vont subitement passer à deux dollars. Ce n'est pas juste. Cet effet néfaste n'est pas juste pour les consommateurs qui doivent payer un peu plus cher leurs achats.

Tous les commerçants au pays qui devront payer un autre tiroir–caisse feront passer cette dépense dans les biens et services qu'ils vendent aux consommateurs. Dans le fond, ce sont les consommateurs qui vont écoper. Le gouvernement fédéral, actuellement, sous prétexte d'économiser 250 millions, passe une autre note aux consommateurs et ceux–ci seront obligés de payer deux ou trois fois plus cher. C'est un manque d'imagination, vous ne pensez pas, monsieur le Président?

D'ailleurs, ce n'est pas nouveau, le gouvernement fédéral, déjà par le passé a souvent, par mesure d'économie, pour réduire son déficit, passé la dette aux provinces, aux municipalités et dans ce cas–ci, on passe la dette aux consommateurs.

En plus, non seulement cette mesure n'aide pas l'économie, elle peut même avoir un effet inflationniste sur certains articles. On peut même dire qu'elle aura un effet de ralentissement, un effet lourd dans l'économie. Encore une fois, on n'aide pas les entreprises privées; on leur impose une dépense inutile qu'elles n'ont pas demandée. Ce n'est pas profitable pour les entreprises privées; il n'y a aucun profit pour elles.

• (1030)

Aucune entreprise n'a demandé cette mesure, sauf peut–être les compagnies d'autobus, par exemple, qui seraient peut–être avantagées si on éliminait le billet de deux dollars. Il n'y aurait plus de billet de deux dollars en monnaie de papier. À ce moment, les gens seraient peut–être obligés d'utiliser des pièces d'un dollar. En d'autres mots, ce que je suis en train de dire au secrétaire parlementaire, c'est qu'il y a d'autres façons de régler les problèmes des autobus et du billet de deux dollars dans les boîtes de tarification.

Le fait d'introduire une pièce de monnaie de deux dollars à ce moment–ci, dans la conjoncture économique actuelle du Canada, ce pays lourdement endetté et qui subit des coupures dans les programmes sociaux et ailleurs, aurait possiblement un effet de ralentissement, parce qu'on ajoute des coûts dans le système. On impose des dépenses jugées inutiles par l'entreprise privée. On exige des consommateurs qu'ils déboursent plus, sous prétexte que le gouvernement économise quelques millions de dollars.

Nous, du Bloc, je le répète, sommes en faveur des économies au Canada, mais pas n'importe quelles économies à n'importe quel prix. Quand on veut économiser 250 millions de dollars mais qu'à l'autre bout, on demande aux consommateurs de payer 400 millions de dollars, quelle économie y a–t–il? Encore une fois, le secrétaire parlementaire parlait du fait qu'on avait eu un sentiment positif du public, qu'il était enthousiaste et que la pièce d'un dollar était «the ever popular loonie». On nous donnait un peu l'impression qu'en effet, le public est d'accord,

que les associations, les commerçants sont d'accord, mais ce n'est pas du tout le cas. Pas du tout.

La majorité des associations de commerçants, des associations de consommateurs n'ont pas été consultées. On a consulté à peine quelques associations, même qu'un certain nombre d'entre elles ont indiqué qu'elles avaient l'impression que le gouvernement allait trop vite. Les associations de consommateurs, de commerçants ont en mémoire l'introduction d'une pièce de monnaie d'un dollar qui a coûté cher, qui n'a pas été acceptée nécessairement par le public, qui ne l'est pas tout à fait encore, qui a eu un effet pas trop positif. Cela a pris un certain temps pour le digérer. L'erreur a été même d'introduire une pièce d'un dollar trop grosse, trop lourde, inacceptable. C'est l'erreur qu'ils ont faite au début.

Donc, les associations de consommateurs et les associations de commerçants, celles que j'ai consultées, me disent que le gouvernement va trop vite. Encore une fois, il risque de commettre une autre erreur, d'introduire une autre pièce qui va être plus lourde, plus grosse, encore plus difficilement acceptable pour le grand public et qui, en plus, n'aide pas l'entreprise privée ou le commerce mais lui nuit. Les commerçants vont devoir débourser au minimum 400 millions de dollars de plus pour s'adapter à cette nouvelle monnaie et au fond, ce seront les consommateurs qui vont, en bout de ligne, payer la note.

À bien y penser, on peut se demander dans l'intérêt de qui le gouvernement est–il en train d'agir? On est au service de qui ici, au juste? Les politiciens sont au service de qui? À qui doit–on répondre? Est–ce que le gouvernement entreprend des mesures seulement pour répondre à ses petits soucis? Est–ce que cette mesure d'introduire une pièce de monnaie de deux dollars sert à satisfaire les soucis de la Monnaie royale canadienne uniquement et que l'on ignore, par le fait même, les soucis des commerçants ou du grand public?

• (1035)

Le secrétaire parlementaire vantait le fait que la Monnaie royale canadienne pourra développer une industrie et compétitionner avec les autres industries semblables dans le monde, peut–être même vendre une pièce de monnaie de deux dollars aux États–Unis. Mais peut–il m'expliquer pourquoi la Monnaie royale canadienne est incapable de compétitionner sur le marché international actuellement? Pourquoi a–t–elle besoin d'une pièce de deux dollars? On a une pièce de un dollar, 50c., 5c., 10c., 1c.; on peut bien manufacturer des pièces de 2 piastres, 5 piastres, 10 piastres pour les autres pays.

Est–ce une raison d'émettre une pièce de monnaie de deux dollars au Canada, pour aider la Monnaie royale canadienne à compétitionner sur le marché international quand elle est tout à fait capable de le faire actuellement? Est–ce qu'on émet cette pièce de monnaie pour plaire à la Monnaie royale canadienne ou est–ce qu'on doit d'abord savoir si le public la veut, cette pièce de monnaie? Est–ce que les commerçants la veulent, cette pièce de monnaie? Là est la question.

Quand on présente un changement aussi important, il me semble qu'il faut aller à la base de la question et se demander au service de qui nous sommes. Et il me semble que c'est le public. Alors avant tout, on devrait consulter le public. Il faudrait consulter le public, s'informer pour savoir si vraiment le public est d'accord avec l'émission d'une pièce métallique de deux dollars.

Le secrétaire parlementaire a dit que tout le monde était d'accord. Tout le monde est d'accord, tout le monde le veut, ils sont en amour avec le «loonie», comme il a dit, «the ever popular loonie». Mais quand on regarde le sondage qui a été fait, on se demande si le sondage n'a pas été, lui aussi, orchestré pour plaire à la Monnaie royale canadienne.

Il y a deux items, et cela a été fait cette année, du moins le résultat du sondage en question est sorti cette année, d'ailleurs, c'est le seul sondage par Environics qui a été fait cette année, bien qu'il ait été fait en deux volets, donc il indique que dans le fond, quand on regarde les détails, on voit qu'il y a une réticence profonde dans le public.

Ils font d'abord un sondage et on s'aperçoit dans le premier sondage qu'il y a près de 50 p. 100 des gens qui disent «Non absolument pas, je ne veux pas voir de monnaie de deux dollars au Canada». Il y a un autre 50 p. 100 qui dit «peut–être», ils sont hésitants. Ils ont interprété ça comme étant un oui, 50 p. 100 disent oui.

Le secrétaire parlementaire n'a pas parlé des gens qui s'y opposent. Environics a repris le sondage une deuxième fois et ils ont dit aux gens, aux mêmes 1 000 personnes, ils n'ont consulté que 1 000 personnes à Sherbrooke, Toronto et Calgary, pas plus. Ils ont reconsulté les mêmes 1 000 personnes et ils ont dit qu'on économiserait 250 millions. Évidemment, le pourcentage d'approbation a augmenté à presque 80 p. 100. Mais oui, tout le monde est d'accord pour les vertus de la mère et de la tarte aux pommes.

Tout le monde au Canada veut économiser, il n'y a personne au Canada qui refusera que le gouvernement économise. Mais a–t–on pris le temps d'expliquer aux gens que cela coûtera aussi très cher aux commerçants et aux consommateurs? Ils n'ont pas pris le temps d'expliquer cela. Ils n'ont même pas pris le temps d'expliquer les autres alternatives ou de faire un sondage expert, approfondi de la question pour essayer d'éviter l'erreur commise quand ils ont émis la pièce de monnaie de un dollar. Il y a eu une grosse erreur de commise à ce moment. On le sait.

Quand on regarde l'histoire de la monnaie au Canada, on sait qu'il y a eu une forte réticence à l'introduction du «loonie» de toutes sortes de façons. On disait que ce n'était pas de l'argent, c'était une pièce de métal et ça n'avait pas la couleur qui correspondait, c'était trop gros et trop lourd.

• (1040)

Mais le pire de tout, c'est que le gouvernement n'a pas pris le temps d'informer les gens; il n'a pas fait une campagne de publicité, si l'on veut, ou d'information pour expliquer aux gens, à ce moment, la nécessité d'une pièce. Il aurait pu consulter les gens et y mettre l'effort pour trouver peut–être une pièce moins grosse, moins lourde, quelque chose d'original, mais non.

Et là, une fois qu'on introduit une pièce, on est pris avec pour le restant de nos jours. Nous n'avons pas le choix de la changer, la pièce. Comme la pièce de monnaie de 1 $, on est pris avec cette pièce. L'erreur a été commise, et ce n'est pas «the ever popular loonie». Même à Kingston, comme dans toutes les villes, les banques en ont 50 millions en réserve dans leurs coffres, en inventaire, parce que la pièce ne circule pas. Les gens ne l'ont pas acceptée.

Voilà qu'il y en a 50 millions, cela pèse lourd, peut–être, qui ne circulent pas. C'est sûr que, à Kingston comme ailleurs au pays, la même réticence va se manifester et elle se manifeste déjà, même à parler aux gens sur la rue, dans l'autobus, en voiture, un peu partout et je le ressens en moi–même, il y a une réticence. Il y aura une réticence pour la pièce de 2 $. On a eu une réticence pour la pièce de 1 $, pourquoi n'aurions–nous pas une réticence encore plus forte pour une pièce de monnaie encore plus lourde et plus grosse?

C'est normal parce que c'est nouveau, bien sûr; c'est normal si c'est nouveau. Mais si on élimine le billet de 2 $, par exemple, ce sera nouveau aussi.

Le gouvernement manque d'imagination, il manque de vision. Il ne prend pas le temps de vraiment réfléchir à la situation. Même si introduire une pièce de 2 $, pour certains, on peut dire que ce n'est pas cela qui va changer le monde. N'empêche qu'il faut quand même prendre le temps de faire son job. Le ministère des Travaux publics n'a certainement pas fait son job dans ce cas–ci, d'ailleurs, même que le ministre n'a même pas pris le temps lui–même de venir défendre son projet de loi ce matin. C'est–à–dire que M. le ministre est là en esprit, avec sourire interposé.

Je remarque quand même certains facteurs qui m'indiquent très clairement que le ministre n'a pas un souci particulier pour défendre son projet de loi comme je l'aurais espéré.

Donc, des sondages malheureusement taillés pour les intérêts de la Monnaie royale canadienne, mais aussi des sondages incomplets, très incomplets qui répètent les erreurs du passé et qui n'examinent pas deux autres alternatives qui sont là, qui doivent être examinées, que le gouvernement pourrait examiner, avec le même souci d'économie et avec un plus grand respect pour le grand public.

Si, par exemple, le gouvernement examinait bien la situation, il pourrait peut–être s'apercevoir que ce n'est pas le moment, actuellement, d'introduire une pièce de monnaie de 2 $. Peut–être n'est–ce pas le moment. Peut–être faut–il maintenir le système actuel avec le 2 $ en papier pour un certain temps. Peut–être est–ce un mauvais «timing». Peut–être que les commerçants ne veulent pas s'embarquer encore dans une autre transformation, alors qu'ils subissent des chocs et des changements de taxes, de formulaires venant du gouvernement. Une autre exigence du gouvernement, une autre dépense inutile venant du gouvernement, peut–être que ce n'est pas le moment. Peut–être que c'est un mauvais jugement de la part du gouvernement, un mauvais «timing», et si vraiment le gouvernement était soucieux, vraiment sincèrement, d'économiser, il pourrait le faire ailleurs.

Deux cent cinquante millions, je pourrais suggérer au gouvernement une liste très longue de façons d'économiser cette somme. Le ministre des Travaux publics pourrait lui–même abolir l'Agence de développement de l'Atlantique, ce qui lui a été suggéré à maintes reprises, parce qu'on sait que c'est une agence qui dépense de l'argent avec beaucoup de largesse, qui donne des cadeaux à l'un et à l'autre. On a lu dans les journaux que le ministre, qui n'a quand même pas la meilleure réputation au gouvernement quand il est question de ses largesses économiques, en abolissant l'Agence atlantique qui dépense de 300 à 500 millions par année, aurait pu, tout d'un coup, économiser une somme beaucoup plus grande que l'économie qu'on fait supposément en émettant une pièce de monnaie de deux dollars.

• (1045)

Il y a toutes sortes de raisons et d'exemples qu'on peut citer pour inciter le gouvernement à économiser cette somme de 250 millions. Aussi, il y a une deuxième alternative. Premièrement, c'est de maintenir la situation actuelle et continuer pour un certain temps, parce que c'est un mauvais *timing* pour les commerçants et les consommateurs. L'autre alternative que le gouvernement n'a même pas considérée et que je soumets tout bonnement, parce que moi aussi j'ai le souci de l'économie, c'est d'abolir la pièce de deux dollars, abolir la dénomination de deux dollars, le papier et la monnaie, comme on l'a fait aux États–Unis.

Autrefois—j'ai un billet de 2 $, j'avais un billet de 2 $ dans ma main—aux États–Unis, il y avait une pièce de 2 $. J'étais à New York au moment où ils l'ont abolie. Cela s'est bien fait. Il n'y a plus de pièce de 2 $ aux États–Unis. Ce n'est pas le seul pays au monde qui a aboli la pièce de deux dollars. Le secrétaire parlementaire a mentionné qu'on avait introduit une pièce de monnaie de deux dollars en Angleterre. Mais c'est faux. En Angleterre, on l'a abolie, comme il y a plusieurs pays qui ont simplement aboli la dénomination de deux dollars.

Il n'y a pas que des pays qui l'ont transformée en monnaie. Même si le secrétaire parlementaire semblait vouloir souligner uniquement ceux qui l'ont transformée en pièce de monnaie. Beaucoup de pays ont aboli la dénomination de deux dollars. Abolir la dénomination de deux dollars, cela s'est fait dans d'autres pays et cela pourrait se faire au Canada. Cela pourrait se digérer très bien. Ce n'est pas comme si on abolissait la pièce le sou noir ou une dénomination fondamentale dans le calcul mathématique de la monnaie. Un billet de 2 $, ce n'est pas comme un sou noir. Abolir le cent aurait un impact plus dévastateur parce qu'on abolit une unité fondamentale dans le calcul. Mais le 2 $ n'est pas une unité fondamentale dans le calcul. Encore une fois, à preuve, d'autres pays l'ont fait avec succès.

C'est une suggestion que je fais au gouvernement. Une suggestion peut–être qui permettra au gouvernement, si on considérait de maintenir l'état actuel du 2 $ en papier pour un certain temps ou considérer d'abolir le 2 $ tout simplement pour un certain temps, cela permettrait au gouvernement de plus grandes économies que ce qu'il propose actuellement en introduisant une pièce de monnaie de 2 $.

On n'obligerait pas les entreprises privées de dépenser une autre somme de 400 millions inutilement. On n'imposerait pas des sommes aux municipalités pour les parcomètres, pour les distributrices, les tiroirs–caisses, les machines de toutes sortes au pays et on économiserait, comme d'ailleurs au gouvernement lui–même il y aurait des économies substantielles.

Supposons que le gouvernement décidait d'éliminer le 2 $, il serait toujours temps plus tard, si c'est une erreur, si c'était mal vu, si ce n'était pas accepté par le public, on peut toujours l'émettre plus tard. Mais une fois que le 2 $ en pièce de monnaie est émis, déjà on a engagé des sommes de 400 millions. On a déjà fait le dommage. Même si plus tard on l'enlève parce que le public ne veut rien savoir, cela aura exigé des déboursés inutiles de la part de l'entreprise privée.

Il y en a qui disent que dans le fond, ce n'est peut–être pas le moment, compte tenu du fait que le gouvernement réfléchit actuellement à la possibilité d'introduire une pièce de monnaie de 5 $. Certains pays, comme l'Australie, par exemple, ont émis une pièce de monnaie de 5 $, une dénomination de 5, mais il faut dire en passant qu'en Australie, ce n'est pas encore accepté, le 2 et le 5.

• (1050)

Au moins le gouvernement a compris qu'émettre une pièce de monnaie de cinq dollars, ce n'est pas le moment. Au moins ils ont compris cela. Ils disent: Peut–être que dans cinq ou dix ans on émettra une pièce de cinq dollars. Pourquoi ne pas attendre et émettre les deux pièces en même temps? Pourquoi maintenant? Pourquoi se presser et exiger des déboursés inutiles des compagnies, des commerçants, de l'entreprise privée? Pourquoi ne pas attendre les progrès technologiques?

On sait qu'on vit dans une société en transformation rapide. Moi–même j'achète mon journal avec une carte de crédit; je n'utilise pas tellement la monnaie. On paie les achats au dépanneur ou à l'épicerie, au moins dans ma ville, avec une carte de crédit, par paiement direct par la Caisse populaire. Le plastique, c'est peut–être la voie de l'avenir.

Peut–être qu'avec les nouvelles technologies, dans quelques années la monnaie sera inutile. Pourquoi présenter un projet de loi qui va exiger des déboursés inutiles de la part des commerçants, qui va taxer encore plus les consommateurs, alors qu'on sait que bientôt, dans quelques années, avec les changements technologiques, on n'aura plus besoin de monnaie sonnante? Cela manque de prévoyance, d'intelligence, de vision.

Ce gouvernement est lourd. Vraiment, ils n'ont pas fait leur job. Même les arguments venant des boîtes de tarification dans les autobus: «Si on élimine le deux dollars, ils n'auront plus de problèmes. Ils n'auront plus de billets de deux dollars qui congestionnent les boîtes de tarification. Ce sera deux pièces de un dollar. Le problème va être réglé.»

Ceux qui disent que si on élimine le billet de deux dollars on va se retrouver avec beaucoup de petite monnaie en poche, on aura beaucoup plus de pièces de un dollar en poche, on les aura en poche plutôt que de les laisser à la banque. Il est évident que si on émet une pièce de deux dollars, on aura plus de monnaie en poche, de toute façon. On n'est pas plus avantagés avec une pièce de deux dollars que d'avoir deux pièces de un dollar. C'est ce que je suis en train de dire, qu'on a quatre trente sous pour une piastre, mais qu'en fin de compte on oblige les commerçants de débourser des sommes considérables.

Il y a des objections en provenance de mes collègues du gouvernement voulant que des gens au Canada sont faibles, vulnérables, qu'ils ne savent pas compter, qu'ils ont l'habitude d'avoir le billet de deux dollars, que si on enlève ce billet, ils auront de la difficulté à compter jusqu'à deux. Ce sont des arguments qui viennent des libéraux.

Je considère que les gens sont assez intelligents pour pouvoir compter: un plus un font deux. Ils n'ont pas nécessairement besoin d'une pièce de deux dollars.

Il y a encore un autre argument qui vient du gouvernement, que le secrétaire parlementaire vient juste de nous soumettre, que cela serait un symbole de notre patrimoine national. Imaginez–vous! Il y a des gens qui m'ont dit, encore des libéraux, que la pièce de deux dollars, au Canada, était un autre élément qui ajoutait à l'identité canadienne et qui nous distingue des Américains, eux qui n'ont plus de pièces de deux dollars. C'est fort!

L'identité canadienne ne tient pas à grand–chose s'il faut citer le deux dollars comme argument pour maintenir l'identité canadienne. Ce n'est pas fort.

Il y a la question de la voie de l'avenir. C'est–à–dire que le secrétaire parlementaire a parlé de tous les autres pays du monde. En passant, il a cité quelques pays qui avaient émis une pièce de deux dollars, comme l'Angleterre. Il a dit que l'Angleterre avait émis une pièce de deux dollars, mais en fait elle a été éliminée. Il est biaisé dans ses propos pour dire qu'il y a eu plusieurs pays qui ont émis une pièce de deux dollars, mais aussi plusieurs pays l'ont éliminée.

La voie de l'avenir n'est pas si claire que cela. Soit qu'on élimine le deux dollars, ou on fait une pièce de monnaie. Les deux exemples sont là au pays. Mais l'autre voie est peut–être celle de la prudence et d'attendre les transformations technologiques pour voir si vraiment la carte de crédit et la monnaie en plastique ne prendraient pas la place.

• (1055)

Peut–être que ce n'est pas le moment d'effectuer des changements de cet ordre. Ce n'est peut–être pas le moment d'exiger que les commerces et les entreprises privées déboursent jusqu'à 400 millions de dollars, en ne justifiant cette dépense que par une préoccupation interne au gouvernement. Vous savez, il y a bien des objections que l'on peut faire contre ce projet de loi, mais l'objection la plus importante que je voudrais porter à votre attention est le fait que ce soit le ministre des Travaux publics qui présente ce projet de loi, parce qu'il a toute une réputation, ce ministre des Travaux publics.

Il faut dire qu'il a déjà présenté un projet de loi, le projet de loi C–52, qu'on a été forcé de remettre aux calendes grecques parce que c'était boiteux. Le ministre, lui, essayait d'introduire, par ce projet de loi, une façon de compétitionner avec l'entreprise privée, les entreprises d'architecture et de génie–conseils au Canada, et cela a soulevé un tollé à travers le pays et on a dit: «Non, on n'accepte pas ce projet de loi». Et on n'a plus revu le projet de loi C–52.

Le ministre des Travaux publics manque peut–être de jugement dans ses projets de loi. Je vais vous donner un autre exemple, celui de la compétition actuellement qui se fait avec la Société canadienne des postes, laquelle compétitionne injustement les compagnies de messagerie. Encore une fois, le ministre semble favoriser une compétition déloyale envers l'entreprise privée, ce qui démontre que ce ministre ne se préoccupe pas des intérêts des commerçants ou des industries. C'est un ministre qui a fait preuve, à maintes reprises, de gaspillage de fonds. J'aurais toute une liste pour vous démontrer, si j'avais plus de temps, comment ce ministre en particulier détourne des fonds, gaspille des fonds, ne se préoccupe pas de faire sa job, parce que c'est un exemple parfait d'un ministre qui ne fait pas sa job.

Nous, du Bloc, on se préoccupe d'économie, et il y a de bonnes économies à faire. En ce moment, ce n'est pas le temps de présenter le projet de loi C–82, parce que cela implique des coûts de transition importants. Cela coûte cher aux commerçants et au public. Le fait d'émettre une pièce de monnaie de deux dollars ne

réglera pas le problème de la monnaie de un dollar. Nous proposons au gouvernement de faire sa job, c'est-à-dire d'examiner pour voir si ce n'est pas un mauvais moment pour présenter ce projet de loi ou même d'étudier les alternatives comme, par exemple, abolir tout simplement la dénomination de deux dollars, ce qu'ils n'ont pas fait. Qu'ils le fassent parce qu'en éliminant, par exemple, la dénomination de deux dollars, on économise encore plus.

On ouvre la porte à plus de flexibilité. Cela nous permettrait d'émettre une pièce de deux dollars plus tard si nécessaire, mais au moins, on serait plus prévoyant, plus économe. La seule chose que j'ai à dire au ministre des Travaux publics, c'est qu'il fasse sa job, parce qu'il ne l'a pas faite encore.

Le Président: Mes collègues, comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA FÊTE ANNUELLE DE LA FLORAISON DES POMMIERS À ANNAPOLIS VALLEY

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, du 25 au 28 mai, je me joindrai aux habitants d'Annapolis Valley—Hants pour célébrer la fête annuelle de la floraison des pommiers.

Cette fête marque la fin de l'hiver et le début d'une nouvelle saison. Depuis le premier festival, en 1933, beaucoup de choses ont changé dans la production des pommes. Par ailleurs, une chose n'a pas changé: le spectacle merveilleux et le parfum époustouflant des pommiers en fleurs.

Ce festival attire des gens des régions avoisinantes et des régions plus éloignées. C'est une occasion de mettre en relief la beauté d'Annapolis Valley, ainsi que la chaleur et la générosité des habitants de ma circonscription.

Je demande à tous les députés à la Chambre de se joindre à moi pour féliciter les bénévoles qui ont donné leur temps pour faire de ce festival un événement aussi spécial. Ils peuvent être fiers de leurs efforts.

* * *

[*Français*]

L'ACCÈS AU MARCHÉ QUÉBÉCOIS

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, un mot à l'attention de mes collègues des Maritimes et de l'Ontario. Cette année, c'est plus de 70 milliards de dollars de biens et de services qui seront échangés entre le reste du Canada et le Québec. En Ontario, des centaines de milliers d'emplois sont directement attribuables aux exportations de cette province vers le Québec. Quant aux Maritimes, rappelons seulement qu'une partie importante de leur Produit intérieur brut dépend de l'accès au marché québécois.

Qu'on ne s'y trompe pas: le marché québécois est le deuxième marché d'exportation du reste du Canada. Les trois plus importants employeurs privés de l'Ontario, GM, Ford et Chrysler souffriraient cruellement de la fermeture subite du marché québécois, qui absorbe à lui seul le quart de leur production.

Il faut dénoncer le bluff des fédéralistes. Advenant la souveraineté du Québec, aucun politicien ontarien ou des Martimes, présent en cette Chambre, ne pourra ignorer ces réalités et ce qu'elles représentent pour l'économie de chacun de leur comté. Négocier le maintien d'un espace économique commun sera alors une question de bon sens et d'intérêts économiques bien compris de la part de tous les partenaires.

À mes collègues, maintenant, de faire leur propre analyse.

* * *

[*Traduction*]

LE FESTIVAL HYACK

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, chaque année, au mois de mai, New Westminster, en Colombie-Britannique, tient son festival Hyack, un mot indien chinook qui signifie «Dépêchez-vous». La célébration au mois de mai de ce festival remonte à 1870.

Cette année marque le 125e anniversaire de ces festivités de mai. C'est un aspect important de l'héritage du Canada et ce sont, dans le Commonwealth britannique, les festivités du genre les plus anciennes. C'est une semaine où les enfants dansent avec des rubans autour du mai, une semaine pleine de défilés, de musique et de plaisir.

Des dignitaires de plusieurs pays, dont la reine Elizabeth II, sont venus ces dernières années assister à ce festival où on peut voir des orchestres avec majorettes venus de partout au Canada et des États-Unis et où on peut entendre les coups de canon traditionnels tirés à la mémoire de la reine Victoria, grâce à deux percuteurs entre lesquels on place de la poudre à canon.

La ville royale est fière de présenter le festival Hyack, un symbole de l'esprit de la côte ouest au sein de la famille canadienne.

* * *

L'ÉCONOMIE SOUTERRAINE

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, selon des estimations récentes, l'économie souterraine représente de 20 à 140 milliards de dollars par an. Même en prenant le chiffre le plus bas, la perte de recettes pour le Canada est assez importante pour justifier que l'on attire l'attention de tous les Canadiens sur ce problème.

Quand un consommateur se voit offrir un prix plus bas en échange d'un paiement en espèces, sans facture, non seulement il ferme les yeux sur la fraude fiscale, mais il fait aussi du tort aux contribuables. Les activités économiques qui se font dans la clandestinité créent, pour les entreprises honnêtes, une concurrence déloyale qui mène à la faillite et à la perte d'emplois. Cela veut dire des pertes de recettes nécessaires pour financer les programmes de santé, les programmes d'éducation et d'autres programmes socio-économiques essentiels. Cela

veut également dire que les contribuables doivent payer pour ceux qui ne paient pas leur juste part.

La solution préférable, pour réduire l'économie souterraine, est l'observation volontaire de la loi. Je demande donc à tous les Canadiens de dire non aux fraudeurs du fisc. Si chacun paie sa juste part d'impôt, nous aurons tous une part d'impôt moins grande à payer.

* * *

[*Français*]

LES JEUX FRANCO–ONTARIENS

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, les Jeux franco–ontariens auront lieu du 19 au 22 mai à l'école secondaire André Laurendeau à Vanier, dans la municipalité régionale d'Ottawa–Carleton.

Ces jeux réunissent 500 athlètes, artistes et vedettes de 60 écoles secondaires de langue française de la province, ainsi que 250 jeunes bénévoles et leaders communautaires.

Pour la deuxième année consécutive, ces jeux donnent aux jeunes franco–ontariens l'occasion de se réunir dans une atmosphère francophone et de saine compétition. Ce rassemblement de jeunes nous fournit un bon exemple de la vitalité de la langue française en Ontario et nous donne espoir quant à l'avenir continu du fait français.

Je me joins à mon collègue d'Ottawa—Vanier pour féliciter tous les organisateurs de ces jeux et pour souhaiter bonne chance aux participants.

* * *

[*Traduction*]

LES DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole à la Chambre aujourd'hui pour signaler un problème d'une extrême importance au Canada, mais dont on parle rarement. Les difficultés d'apprentissage touchent de 5 à 10 p. 100 de la population, soit deux ou trois enfants par classe. Bien pris en charge, ces Canadiens, qui possèdent une intelligence parfois supérieure à la moyenne, sont tout à fait en mesure de fonctionner normalement dans notre société.

Cette prise en charge est de plus en plus assurée par des organismes tels que l'Association canadienne des troubles d'apprentissage. Depuis 1963, cet organisme sans but lucratif se consacre au développement des personnes ayant des difficultés d'apprentissage. Cette association offre ses services à l'ensemble des Canadiens dans plus de 140 localités.

• (1105)

Je suis très heureux de souligner le dévouement indéfectible de l'organisme pour nos citoyens qui souffrent de difficultés d'apprentissage. Grâce à cette association, les Canadiens qui ont

des difficultés de ce genre seront encore et toujours une composante dynamique et productive de notre société.

* * *

[*Français*]

LE NOUVEL AMPHITHÉÂTRE DE WINNIPEG

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, il n'est pas rare que, dans le merveilleux monde de la politique, on assiste à des manoeuvres et des justifications après coup de décisions douteuses et de choix budgétaires pour le moins discutables.

Hier, dans une tentative de diversion des plus malhabiles, le premier ministre a illustré de façon magistrale ce comportement en justifiant la subvention fédérale pour la construction d'un nouvel amphithéâtre à Winnipeg sous le prétexte de son utilité lors de la tenue des Jeux panaméricains de 1999.

Il est nécessaire de rappeler quelques faits pour dégonfler cette balloune. Premièrement, Winnipeg a obtenu ces jeux sans que la construction d'un nouvel amphithéâtre n'ait été rendue nécessaire. Deuxièmement, la liste des disciplines présentées en 1999 ne sera finalisée qu'au mois de septembre 1995, et des compétitions de hockey ne sont pas prévues au calendrier de ces jeux d'été. Finalement, si le gouvernement affirme que cette subvention n'en est pas une visant le sauvetage des Jets, comment expliquer que l'amphithéâtre de 22 000 places soit nécessaire pour les compétitions de volley–ball, alors que l'actuel amphithéâtre de 17 000 places suffit amplement?

Il ne faut pas prendre les gens pour des imbéciles. Devant ces faits implacables, le premier ministre aurait. . .

Le Président: Je regrette de devoir interrompre l'honorable députée. Je cède maintenant la parole à l'honorable député de Calgary–Nord–Est.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, jusqu'à maintenant, 81 des 87 membres d'une délégation d'investisseurs chinois entrés au Canada avec un visa de visiteur ont disparu dans la nature. Il semble qu'ils étaient bien courant de la politique d'immigration tous azimuts du gouvernement et de la générosité du ministre.

Voilà que certains d'entre eux ont refait surface pour revendiquer le statut de réfugié. Ils ont maintenant droit à des soins de santé gratuits, aux prestations d'aide sociale et aux services juridiques, et cela, aux frais des contribuables.

Cet incident devrait servir d'avertissement. L'année prochaine, le ministre de l'Immigration, dans son infinie sagesse, va délivrer des visas et la ministre de la Santé va verser un million de dollars pour assurer la présence de 500 sidéens du tiers monde à une conférence qui aura lieu à Vancouver.

Article 31 du Règlement

Étant donné que des sidéens ont déjà reçu le statut de réfugié au Canada, la question n'est pas de savoir si un certain nombre de ces 500 sidéens vont réclamer le statut de réfugié en arrivant au pays, mais combien?

J'exhorte le gouvernement a faire preuve d'un peu de bon sens. Qu'il fasse respecter la loi. Qu'il n'accorde pas de visas de visiteur quand la sécurité des Canadiens est menacée.

* * *

LES ENFANTS DISPARUS

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, le jeudi 25 mai sera le Jour des enfants disparus. Chaque année, au Canada, la police reçoit le signalement de milliers d'enfants disparus. Dans la grande majorité des cas, et ils sont environ 45 000, il s'agit de fugues. En général, un enfant fugueur se retrouve dans la rue et s'engage dans des activités illégales pour survivre. Il devient alors encore plus exposé à la violence et à l'exploitation.

Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC est la pierre angulaire des efforts déployés par le gouvernement fédéral pour protéger nos enfants. Mis sur pied en 1986, le bureau représente la principale source de données informatiques sur les enfants disparus au Canada. Il appuie les services de police canadiens et internationaux, ainsi que des organismes voués à la recherche d'enfants disparus.

La GRC collabore aussi avec Revenu Canada et Citoyenneté et Immigration dans le cadre de l'initiative «Nos enfants disparus». Ce partenariat a permis de retrouver un plus grand nombre d'enfants et de les ramener sains et saufs dans leur foyer, au Canada ou à l'étranger.

La protection de nos enfants est une responsabilité collective.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE DE SENSIBILISATION AU RÔLE DES AUTOCHTONES

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, Lib.): Monsieur le Président, la semaine prochaine, du 22 au 26 mai, sera la Semaine de sensibilisation au rôle des autochtones. Le but de cette semaine est de sensibiliser la population à la culture autochtone et de souligner la contribution de ceux-ci à la société canadienne.

[*Traduction*]

Tout en respectant l'esprit de cet événement, je suis heureux d'informer la Chambre que, en avril dernier, c'était le troisième anniversaire de l'entrée en vigueur de la politique sur la police des Premières nations. Cette politique du gouvernement fédéral représente un moyen pratique pour améliorer le niveau et la qualité des services de police au sein des collectivités des Premières nations, grâce à des ententes.

[*Français*]

En date du 1er mai, le Canada et les provinces auront conclu et signé 41 ententes tripartites avec les communautés des Premières nations.

[*Traduction*]

Ces ententes témoignent concrètement de progrès et de l'existence d'un partenariat entre les Premières nations, le gouvernement fédéral et les provinces. Je suis convaincu que tous les Canadiens se joignent à moi pour célébrer la Semaine de sensibilisation au rôle des autochtones et féliciter le solliciteur général du Canada pour le succès que remporte la politique sur la police des premières nations.

[*Français*]

J'invite alors tous les députés à reconnaître les contributions des autochtones, trop souvent méconnues et ignorées de l'opposition officielle.

* * *

• (1110)

LE DÉPUTÉ DE CHAMBLY

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, la confrérie de l'intolérance bloquiste compte depuis hier un nouveau membre. Après avoir entendu, il y a quelques semaines, les députés bloquistes de Louis-Hébert et de Chicoutimi demander que les Néo-Québécois soient privés de leur droit de vote pour ne pas nuire à la cause de l'indépendance du Québec, voici maintenant que leur collègue, le député bloquiste de Chambly leur emboîte le pas.

Le député a en effet laissé entendre que les citoyens qui ont immigré au Québec et qui ont, depuis des années, contribué à son développement économique et social, n'ont pas les mêmes droits que ceux dont les ancêtres furent parmi les premiers habitants. Cette tendance des séparatistes du Québec à créer différentes classes de citoyens sur la base de leur langue ou de leurs origines est inacceptable et doit être condamnée sans détour.

Les Québécois ne voudront jamais d'un Québec indépendant qui prône la discrimination et le racisme.

* * *

LE CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre déclarait hier, avec beaucoup de suffisance, que si Québec n'avait pas eu droit à l'aide du fédéral pour la construction d'un nouveau colisée, c'est que son maire séparatiste avait décidé de mettre son argent ailleurs.

Encore une fois, le premier ministre met tellement d'ardeur à pourfendre les souverainistes qu'il en oublie tout simplement les faits. La construction d'un centre des congrès à Québec était avant tout une promesse des libéraux provinciaux qui n'a pu se concrétiser que grâce au lobby pressant de l'actuel chef de cabinet du premier ministre et de l'actuel ministre des Affaires étrangères, bref, à la complicité d'un autre gouvernement libéral. Le premier ministre devrait également savoir que la ville

de Québec ne met pas un sou dans la construction de ce centre des congrès financé uniquement par le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa.

Pour conclure, je reprends les propos du maire L'Allier, et je cite: «Parce qu'on ne montre pas le drapeau, on est punis ailleurs. À ce moment–là on se rend compte qu'on n'est pas en démocratie et que la vraie république. . .»

* * *

[*Traduction*]

LES JETS DE WINNIPEG

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, les libéraux continuent de gâcher épouvantablement les finances de notre pays, tout en compromettant les soins de santé, l'aide sociale et l'enseignement postsecondaire. Aussi incroyable que cela puisse paraître, ils s'apprêtent à remettre 20 millions de dollars à l'équipe de hockey professionnel des Jets de Winnipeg, dont les membres multimillionnaires patinent vite et jouent du bâton.

Le Manitoba Entertainment Complex a demandé à Revenu Canada l'autorisation de lever un impôt spécial qui lui permettrait de former une sorte de société d'État pouvant remettre sur–le–champ des reçus pour fins d'impôt. Conformément au régime de recouvrement des impôts du Canada, ce sont tous les Canadien qui appuieront l'équipe de hockey professionnel des Jets de Winnipeg. Il s'agit là d'une utilisation déraisonnable des déductions d'impôt.

Je supplie le ministre du Revenu de mettre immédiatement un terme à ce projet ridicule des Jets. Les libéraux ont joué du bâton avec tant d'habileté qu'ils sont en passe de réussir le tour du chapeau pour les Jets avec des loges de luxe pour les entreprises, de nouvelles installations pour les athlètes et maintenant de nouvelles déductions d'impôt pour les partisans. En définitive, c'est le contribuable canadien qui écope des pénalités.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, les groupes autochtones de partout au Canada ont fait connaître leurs inquiétudes à l'égard du projet de loi C–68 sur le contrôle des armes à feu.

Les Cris de la baie James et le Conseil des Indiens du Yukon ont présenté des mémoires bien documentés qui révèlent que le gouvernement n'a pas entrepris les consultations nécessaires sur le projet de loi, et qu'il incombait plutôt à ces deux groupes de tenir le gouvernement responsable de l'application des accords qui ont été conclus.

Étant donné que les accords concernant le Conseil des Indiens du Yukon ont été promulgués en février dernier, il est très choquant de voir qu'à peine quatre mois plus tard, le ministre de la Justice a dérogé à certaines dispositions des accords.

Bien qu'il s'agisse d'accords entre deux parties, ce sont inévitablement les premières nations qui doivent veiller à ce que soient respectés des accords qui ont un fondement

constitutionnel. Il n'est donc pas étonnant que les autochtones éprouvent beaucoup de méfiance à l'endroit du gouvernement fédéral actuel.

L'Inuit Tapirisat, l'Assemblée des premières nations et les Métis ont tous exprimé leurs inquiétudes. Le ministre a dit qu'il les consultera. Il n'a cependant pas dit ce qu'il fera pour dissiper ces inquiétudes. Le ministre a l'obligation légale et morale d'être franc et de s'attaquer à ces problèmes dès aujourd'hui.

* * *

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Gar Knutson (Elgin—Norfolk, Lib.): Monsieur le Président, après avoir écouté le débat des chefs tenu hier soir dans le cadre de la campagne électorale ontarienne, je ne doute pas que Lyn McLeod soit la meilleure candidate à la fonction de premier ministre de la province. Elle a fait preuve des qualités d'intelligence et d'intégrité qu'exige ce poste, et de la détermination nécessaire pour faire ce qui s'impose. Avec son plan d'action, elle a la capacité d'y parvenir.

• (1115)

Bob Rae a constamment été mis sur la défensive par Mme McLeod à propos de son bilan économique lamentable. Il n'a absolument pas réussi à faire honneur à sa réputation de maître dans l'art du débat.

Mike Harris n'a pas réussi à marquer des points, et la chef libérale a su prouver que M. Harris ne pouvait pas défendre sa promesse incroyable de réduire les impôts de 30 p. 100. Il a échoué à montrer qu'il pouvait devenir le dirigeant de la province.

Lyn McLeod s'est servi du débat pour faire connaître son plan aux Ontariens. Elle s'est concentrée sur la question des emplois. Elle a souligné de quelle façon son gouvernement s'y prendrait exactement pour créer ces emplois.

Mme McLeod est sortie gagnante du débat et elle s'est mérité le respect des électeurs ontariens qui recherchent la crédibilité chez un chef. Elle a démontré que son plan et son équipe pouvaient piloter l'économie avec compétence en cette période difficile que nous traversons. Elle remportera les élections du 8 juin et saura ramener la croissance et la prospérité en Ontario.

* * *

[*Français*]

LE CHEF DU PARTI LIBÉRAL DE L'ONTARIO

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, hier soir, lors du débat des chefs pour les élections ontariennes, nous avons eu, une fois de plus, le plaisir d'écouter Mme Lyn McLeod, chef du Parti libéral de l'Ontario.

Elle a démontré avec beaucoup d'éloquence et de sincérité qu'elle est fin prête à prendre les rennes du gouvernement ontarien. Son discours limpide et honnête traduit sa volonté inébranlable de servir le peuple de l'Ontario.

Il n'y a aucun doute dans mon esprit que Lyn McLeod est digne de représenter ses concitoyens et concitoyennes. Dans quelques semaines, les Ontariens et Ontariennes seront libérés une fois

pour toutes des Fourches Caudines du socialisme à la Bob Rae. Enfin, ils pourront reprendre espoir et confiance dans leurs dirigeants.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES JETS DE WINNIPEG

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Dans le contexte de l'annonce d'une aide directe de 20 millions de dollars aux Jets de Winnipeg, M. Izzy Asper, qui est à la tête d'un groupe d'hommes d'affaires qui cherche à acquérir l'équipe de hockey, a confirmé avoir discuté du financement des Jets par le gouvernement fédéral depuis longtemps.

La vice–première ministre confirme–t–elle les propos de M. Asper à l'effet que les discussions entre le gouvernement fédéral et les promoteurs pour sauver les Jets de Winnipeg durent depuis un bon moment déjà?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, malheureusement, le député se trompe, il n'y a pas d'aide directe aux Jets.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, permettez–moi de rire. Tout le monde doit rire aussi chez eux d'entendre des réponses comme celle–là.

Hier, le président du Conseil du Trésor affirmait avoir trouvé l'argent pour le financement des Jets de Winnipeg par l'annulation d'un contrat d'autoroute de 35 millions de dollars. Entre–temps cependant, le premier ministre confirmait en cette Chambre que le financement provenait de l'annulation d'une série de petits projets dans le cadre du programme d'infrastructures et que ces projets totalisaient 3 millions de dollars.

Ma question est toute simple et très claire, et j'espère une réponse de la vice–première ministre. Peut–elle nous dire clairement par l'annulation de quels projets le gouvernement a financé sa subvention de 20 millions de dollars aux Jets de Winnipeg?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le projet même auquel on a fait allusion visait un passage supérieur d'une valeur de 30 millions de dollars à construire près d'une ligne principale du CN. Comme le député le sait peut–être, de nombreux électeurs s'y opposaient. J'ai moi–même reçu, à titre de ministre de l'Environnement, des lettres d'opposition au projet. C'est la collectivité locale qui a décidé d'abandonner le projet.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, les propriétaires des Jets de Winnipeg décideront jeudi prochain si la concession demeure ou non à Winnipeg. Le gouvernement fédéral, pour sa part, acceptait hier de verser une subvention de 20 millions de dollars pour construire le nouvel amphithéâtre requis par les Jets.

La vice–première ministre peut–elle nous indiquer si le gouvernement fédéral a rendu sa subvention conditionnelle au maintien des Jets à Winnipeg ou si sa subvention sera versée quand même pour bâtir un amphithéâtre de 22 000 places si les Jets de Winnipeg quittent Winnipeg?

• (1120)

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, quand on a mis en place le programme d'infrastructures, on a donné la possibilité aux municipalités et aux provinces de prendre leurs propres décisions.

On n'est pas d'accord avec le commentaire fait par le chef de l'opposition, M. Lucien Bouchard, qui a de la difficulté à croire qu'Ottawa dépenserait des fonds publics destinés au renflouage d'une équipe de hockey. Selon lui, le gouvernement fédéral aurait tort d'investir à Québec ou à Winnipeg.

On n'est pas d'accord avec cette politique, parce qu'on dit que si le maire de Québec a choisi un projet, il aurait dû avoir le droit de procéder avec ses propres choix. C'est la raison pour laquelle nous avons accepté de financer le programme d'infrastructures à Winnipeg de la même façon que nous l'avons fait à Québec.

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse également à la vice–première ministre.

La vice–première ministre du Canada semble être la seule à ignorer qu'elle vient d'injecter 20 millions de dollars dans les Jets de Winnipeg. Le premier ministre du Manitoba, comme la mairesse de Winnipeg, eux, le disent clairement: leur objectif est de sauver la concession des Jets.

Comment la vice–première ministre peut–elle mettre 20 millions de dollars dans un amphitéâtre sportif de 22 000 places, pour les Jets de Winnipeg, sans plan d'affaires, alors que l'an dernier le moyenne d'assistance aux matchs des Jets était de 12 500 personnes et que, depuis quatre ans, l'équipe a perdu 30 millions de dollars?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, ce que nous avons fait, nous avons respecté la volonté des gens de Winnipeg et du Manitoba, de la même façon que lorsque nous avons décidé de financer le Centre des congrès à Québec, on a voulu répondre aux demandes du maire L'Allier qui a dit, et je cite: «Le Centre des congrès est une priorité régionale depuis dix ans. Ses retombées économiques sont vérifiables. On ne pouvait pas mettre de côté ce centre qui, année après année, donne des milliers d'emplois dans la restauration et l'hôtellerie, pour privilégier un équipement dont la région n'a pas besoin, mais dont une entreprise de ce secteur a besoin pour continuer à vivre ici. C'est pourquoi je ne peux accompagner la démarche de Marcel Aubut». Je reprends ici les paroles du maire de Québec.

Nous respectons les décisions de Québec de dépenser pour un centre des congrès, de la même façon que nous respectons la volonté des gens de Winnipeg de dépenser pour la construction d'un amphithéâtre.

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, pourquoi la vice–première ministre refuse–t–elle d'admettre qu'il s'agit d'une politique de deux poids, deux mesures de la part du fédéral quand il s'agit du Québec, puisque quand il s'agit de sauver la MIL Davie—et le ministre de l'Industrie le sait bien—et ses milliers de travailleurs qui eux ne patinent pas pour un million par année, le gouvernement exige le dépôt d'un plan d'affaires, et lorsqu'il s'agit des Jets de Winnipeg, les fonds sont versés sans aucune autre condition, sans aucune garantie?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, nous respectons la volonté des villes de se doter de leurs propres décisions économiques. La ville de Québec a décidé, et a reçu plus de 25 millions de dollars du gouvernement fédéral. Ils ont choisi d'avoir un centre des congrès.

De la même façon, la ville de Winnipeg a choisi, pour son propre développement économique, de se doter d'un amphithéâtre, et c'est pourquoi nous leur donnons leur juste part tout comme nous l'avons donnée, comme premier projet du Canada, pour le Centre des congrès à Québec.

* * *

[*Traduction*]

LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, les amateurs de hockey et les entreprises de Winnipeg méritent toute notre admiration. Ils se sont solidarisés et ils sont sur le point d'avoir gain de cause: les Jets resteront à Winnipeg et au Canada.

Ce qui me paraît contestable, toutefois, c'est que de l'argent qui devait être affecté à des infrastructures servira plutôt à construire des loges de luxe et à subventionner une équipe de hockey professionnel. Le but de ce programme était de remettre en état des réseaux d'égout et de rendre les routes canadiennes plus sûres. Il servira plutôt à aménager des allées de boules, à subventionner le club millionnaire du Saddledome de Calgary et à arrondir les bénéfices de Peter Pocklington. Le programme d'infrastructure est un échec.

Comment la vice–première ministre peut–elle justifier cette réaffectation de ressources qui devaient servir à financer des infrastructures?

• (1125)

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): La justification est la même que dans le cas de Calgary, qui a décidé d'utiliser pour le Saddledome les ressources affectées aux infrastructures.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la vice–première ministre a tout à fait raison: la décision appartient à la province ou à la ville, qui formulent leur demande. Cependant, la question est de savoir pourquoi le programme d'infrastructure a été conçu de telle manière que des patinoires, des musées et des installations sportives soient des dépenses admissibles.

Les réseaux d'égout et les routes se détériorent. Leur remplacement coûtera des milliards aux contribuables. Le but qu'il faut viser, ce ne sont pas les avantages politiques, mais la mise en place d'infrastructures dont le maximum de contribuables profiteront.

D'où viendra l'argent nécessaire pour les dépenses qu'il faudra consacrer aux vraies infrastructures?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, l'intervention du député de Calgary–Centre me sidère. Il vient d'une ville qui a été l'hôte des Jeux olympiques. Le monde entier a ainsi pu voir cette belle ville. Et le député prétend que les infrastructures sont un mauvais investissement?

Les infrastructures sportives sont également importantes pour l'édification de notre pays. C'est pourquoi je suis persuadée que le député ne veut pas rejeter les dépenses en matière d'infrastructures qui ont servi à préparer les Olympiques de Calgary ou encore à construire le Saddledome.

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, les vraies dépenses en infrastructures, c'est très bien, mais pas les subventions directes au secteur privé. Les contribuables s'y opposent.

Nous avons appris hier que le groupe «Save the Jets» de Winnipeg envisageait de demander à être reconnu comme organisme de charité. Tous les dons qu'il recueillerait seraient déductibles de l'impôt. La charge déjà trop lourde des contribuables canadiens deviendrait encore plus écrasante. Le ministre du Revenu national a exclu cette possibilité. Toutefois, le Manitoba Entertainment Centre a présenté une requête semblable il y a six semaines. Étant donné que les Jets ont reçu tellement d'argent de l'État et qu'ils en recevront encore, ils devraient envisager d'adopter un nouveau nom, celui de Winnipeg Challenger Jets.

La vice–première ministre ou le porte–parole pour les questions de fiscalité peuvent–ils garantir à la Chambre et à l'ensemble des Canadiens que les Jets et leurs partisans n'auront pas droit au statut d'organisme de charité?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le député se méprend sur la nature du programme d'infrastructure. J'espère que ce n'est pas intentionnel. Il dit que des subventions sont versées directement. Il n'en est rien.

Nous avons fait à Winnipeg exactement la même chose qu'à Calgary, où il a été donné suite à la requête de l'ancien maire de Calgary, le premier ministre Ralph Klein, qui était en faveur du financement du Saddledome.

À dire vrai, je ne crois pas avoir vu le député de Calgary protester au sujet des Olympiques de Calgary. Il ne s'est pas élevé contre le Saddledome de Calgary non plus. Il ne devrait pas décrier le stade de Winnipeg, qui permettra de garder au Canada une institution nationale canadienne.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Le premier ministre a indiqué hier que 5 des 20 millions de dollars injectés dans la sauvegarde des Jets de Winnipeg provenaient du budget des Jeux panaméricains. Or, aucune discipline présentée lors de ces jeux ne nécessite un amphithéâtre sportif de 22 000 places.

Questions orales

Compte tenu qu'aucune discipline présentée aux Jeux panaméricains n'exige la construction d'un nouvel amphithéâtre de 22 000 places, la vice–première ministre admettra–t–elle que les 5 millions de dollars versés aux Jets de Winnipeg, à même la contribution fédérale aux Jeux panaméricains, constitue un véritable détournement de fonds?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, en effet, comme nous allons accepter les décisions prises par le Comité Québec 2002 quant à la nécessité de renouveler l'infrastructure, si nous avons une réussite en un endroit, nous acceptons la décision du Comité des Jeux panaméricains qui, lui, a décidé de mettre de côté 5 millions de dollars, justement parce qu'ils voulaient avoir une infrastructure pour les Jeux panaméricains, quand ils se tiendront au Canada. C'est une décision prise par le Comité et nous la respectons, de la même façon que nous allons respecter les décisions prises par Québec 2002.

• (1130)

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, la ministre répond n'importe quoi. C'est épouvantable.

Compte tenu que les Jeux panaméricains se sont déjà tenus à Winnipeg en 1967 et considérant que cette ville vient d'obtenir ceux de 1999, notamment parce qu'elle possédait tous les équipements nécessaires pour la présentation de ces jeux, pourquoi la vice–première ministre refuse–t–elle d'admettre que le premier ministre en tête a autorisé un détournement de fonds de 5 millions de dollars, uniquement pour servir les intérêts politiques du ministre du Développement des ressources humaines, responsable du Manitoba et député de Winnipeg–Sud–Centre?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, ce que je trouve malheureux et malhonnête. . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: . . .de la politique prise par l'opposition, c'est qu'ils prétendent que nous avons fait quelque chose pour Winnipeg que nous ne sommes pas prêts à faire dans d'autres cas.

Ce que nous avons fait, c'est que nous avons respecté la demande de la ville de Québec, appuyée à deux reprises par le maire Jean–Paul L'Allier, de décider de construire un centre des congrès pour l'économie et l'épanouissement économique de Québec.

De la même façon, nous acceptons la demande de la ville de Winnipeg et celle du gouvernement du Manitoba qui croient que l'infrastructure est importante pour l'épanouissement économique de Winnipeg.

Si vous acceptez le principe que Québec peut autodéterminer ses propres décisions, pourquoi ne l'acceptez–vous pas pour d'autres villes?

Le Président: Mes collègues, j'aimerais quand même vous rappeler qu'il faut toujours adresser la parole au Président de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.); Monsieur le Président, il convient de rétablir les faits pour la vice–première ministre. Je rappelle que le député de Calgary–Centre a publiquement dénoncé le gouvernement pour avoir utilisé à mauvais escient des fonds du programme d'infrastructures en acceptant de rénover le Saddle Dome de Calgary. Il est donc parfaitement injuste de le mêler à cette histoire.

Je voudrais continuer de faire la lumière sur le renflouement libéral de l'équipe de hockey professionnel de Winnipeg. La vice–première ministre n'a pas répondu à la question. Le complexe récréatif de Winnipeg a demandé le statut d'organisme de charité. La vice–première ministre déclarera–t–elle clairement, au nom de son gouvernement, que celui–ci n'accordera pas à ce complexe récréatif ou à tout organisme connexe, ce qui serait tout à fait déraisonnable, ce statut d'organisme de charité qui ne servirait qu'à sauver le complexe?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.); Il n'y a pas de sauvetage, monsieur le Président.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.); Monsieur le Président, je vais répéter ma question. La vice–première ministre déclarera–t–elle sans équivoque, au nom de son gouvernement, qu'aucun statut particulier ne sera accordé au complexe récréatif et que le gouvernement n'ira pas puiser davantage dans les deniers publics?

Y a–t–il quelque chose qu'elle ne comprend pas dans ma question?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.); Monsieur le Président, je comprends que les prémisses de la question du député sont fausses. Il n'y a pas de sauvetage d'équipe de hockey.

Je suis étonnée que le Parti réformiste, qui s'est fait élire dans l'ouest du Canada en promettant de donner aux populations locales voix au chapitre, soit maintenant prêt à renier une initiative de la ville de Winnipeg que celle–ci juge prioritaire. Qui êtes–vous. . .

• (1135)

Le Président; Dans le feu du débat, nous nous laissons parfois emporter, mais, je vous en prie, je me sens très seul ici. Auriez–vous l'obligeance de vous adresser à la présidence?

* * *

[*Français*]

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales.

M. Gauthier: Enfin on va peut–être avoir une réponse!

M. Loubier: Depuis le dépôt de son Budget, le 27 février dernier, le ministre des Finances ne cesse de répéter que les coupures dans les transferts aux provinces ne représenteront l'an prochain qu'un manque à gagner de 350 millions de dollars pour

le Québec, ridiculisant les 650 millions avancés par l'opposition officielle.

Or, hier, au Comité des finances, un haut fonctionnaire du ministère des Finances, M. Bill Murphy, chiffrait cette perte pour le Québec à 625 millions de dollars, soit un montant avoisinant celui avancé par l'opposition officielle.

À la lumière des déclarations des fonctionnaires du ministère des Finances, le ministre des Affaires intergouvernementales continuera–t–il de prétendre, comme son collègue des Finances, que les coupures au Transfert social canadien se traduiront par un manque à gagner pour le Québec de 350 millions de dollars en 1996–1997, plutôt que 650 millions, le vrai chiffre avancé par l'opposition officielle?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, il y a trois composantes qui affectent les transferts pour la province de Québec. Ce sont les paiements de péréquation, les points d'impôt et le montant en espèces.

Lorsque les gens du Bloc québécois ou le ministre des Finances du Parti québécois emploient le chiffre d'environ 650 millions, ils refusent de tenir compte soit des points d'impôt, soit des paiements de péréquation, soit des deux.

Je répète que le chiffre exact, lorsqu'on calcule les différences de transferts pour le Québec, lorsqu'on calcule les trois sources, que la différence n'est que de 350 millions de dollars.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a une emprise sur les transferts en espèces qu'il effectue auprès des provinces, et ce sont les transferts en espèces qui ont été coupés lors du dernier Budget. Cette coupure–là totalise 650 millions de dollars pour le Québec. Ce sont ses propres fonctionnaires qui l'ont dit hier. Ce sont ceux qui documentent le ministre des Finances qui devraient documenter ce gouvernement–là.

Alors pourquoi le ministre des Affaires intergouvernementales continue–t–il à nier la réalité autrement que par sa volonté de cacher au Québec, et avant le référendum, l'ampleur des coupures effectuées par Ottawa dans le financement des programmes sociaux? C'est 650 millions l'année prochaine.

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.): Monsieur le Président, on ne peut pas cacher la réalité en essayant d'avoir des chiffres. Lorsque les ententes ont été conclues entre le gouvernement fédéral et les provinces, les ententes qui transféraient certains montants au Québec se sont faites clairement—il suffit de lire le texte de l'entente—sous forme de points d'impôt et sous forme d'espèces.

De plus, les paiements de péréquation ne sont pas un transfert gratuit pour quelque cause que ce soit aux provinces. Ce sont des transferts qui sont faits aux provinces les moins bien nanties, de façon à leur permettre d'avoir des services publics qui soient à peu près comparables entre les provinces les plus riches et les plus pauvres. Or, plus de 60 p. 100 des dépenses provinciales sont dans le domaine social. Donc, les paiements de péréquation sont clairement une partie des transferts qui servent à financer des programmes sociaux.

La logique demande par conséquent qu'on mette les trois sources de transferts avant d'arriver à la conclusion que la diminution n'est que de 350 millions de dollars.

* * *

[*Traduction*]

LES PENSIONS

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de l'Industrie considère comme un mauvais exemple pour les travailleurs canadiens ordinaires les PDG grassement rémunérés. J'aurai tout entendu.

Le ministre a droit à des prestations de retraite de 1,5 million de dollars, dans le cadre d'un régime trois fois plus généreux que les meilleurs régimes du secteur privé! Quel genre d'exemple pense–t–il ainsi donner aux simples travailleurs canadiens qui financent ce régime?

● (1140)

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais expliquer ce que j'ai voulu dire dans un discours que j'ai prononcé la semaine dernière devant l'Association canadienne des entreprises familiales.

À cette étape–ci de notre cycle économique, quand les bénéfices des sociétés commencent à se rétablir, ce qui est d'excellent augure, il faut que les Canadiens continuent d'investir afin d'améliorer encore leur productivité et leur capacité de soutenir la concurrence, comme nous l'avons fait tout au long du cycle économique.

Au chapitre de la concurrence, nous avons réussi à marquer des points par rapport au reste du monde, même si nos succès sont malheureusement surtout attribuables à notre taux de change. Nous devons continuer d'épargner et d'investir.

Les Canadiens d'un océan à l'autre ont subsisté avec un revenu familial moyen qui n'a pas augmenté au cours des dix dernières années. Les dirigeants d'entreprises leur demanderont de continuer de se serrer la ceinture, comme l'ont fait les fonctionnaires fédéraux et tous les députés qui n'ont pas eu d'augmentation de traitement depuis plus de cinq ans. Le moment n'est pas encore venu de commencer à hausser les traitements. Il faut maintenant continuer d'investir et d'épargner.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je conseillerais au ministre et au gouvernement de réserver leurs conseils de gestion aux entreprises qui ont réalisé des pertes de plus de 35 milliards de dollars l'an dernier.

Comment le gouvernement et le ministre osent–ils commenter la rémunération dans le secteur privé alors que, de concert avec les séparatistes, ils ont décidé hier de ne pas entendre ce que de simples citoyens, des organismes privés et des contribuables ordinaires ont à dire sur le régime de retraite des parlementaires?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je pense qu'une précision s'impose. J'ai fait cette remarque dans une entrevue que j'ai accordée et qui était fondée sur le discours que j'ai prononcé. Je n'ai vraiment

pas d'intérêt particulier lié à la rémunération de ces PDG. Je ne suis actionnaire d'aucune de ces sociétés.

Il est toutefois clair que le Canada est sur le point de se démarquer très bien sur le plan de la compétitivité à l'échelle internationale. C'est maintenant le moment de continuer à épargner et à investir.

Le député veut parler du régime de retraite. Il ne pense qu'à cela. S'il veut parler de la rémunération des députés, il lui faut toutefois parler aussi du prix que paient bon nombre d'entre eux pour être ici. Évaluons le coût des possibilités auxquelles ils ont dû renoncer. Nous serons ensuite en mesure de faire des comparaisons valables.

Par la même occasion, reconnaissons aussi que les députés qui viennent représenter leurs électeurs à Ottawa le font souvent au prix de lourds sacrifices pour eux et leur famille. Nous cherchons un moyen de rester concurrentiels à l'échelle mondiale. Tous les Canadiens en bénéficieront.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le ministre de l'Immigration a de nouveau refusé à trois comédiens algériens des visas d'entrée au Canada, où ils doivent participer au Festival de théâtre des Amériques à Montréal. Au même moment, on apprend que M. Abdennour, qui serait un avocat proche du Front islamique du salut, selon le comité Québec–Algérie, a obtenu un visa d'entrée émis par l'ambassade du Canada à Paris.

Comment le ministre de l'Immigration explique–t–il qu'un proche du Front islamique du salut puisse entrer sans problème au Canada, alors que des artistes algériens qui dénoncent la torture et l'intégrisme ont de la difficulté à entrer eux–mêmes au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le député se trompe. Le ministre n'a refusé de visa de visiteur à personne. Il y a tout un processus à suivre pour accorder un visa de visiteur, et ce processus doit se dérouler équitablement, sans favoritisme à l'égard de qui que ce soit, indépendamment des antécédents.

Il y a un million de demandes de visa de visiteur. Le député ne s'attend tout de même pas à ce qu'un ministre ou un gouvernement intervienne facilement et assez librement dans le traitement des demandes de visa de visiteur. Ces demandes sont approuvées à 85 p. 100.

Le processus veut que la personne qui se voit refuser un visa de visiteur présente une autre demande en essayant de régler certains des problèmes cernés la première fois. Le député devrait savoir qu'un de ces trois acteurs est allé aujourd'hui présenter une nouvelle demande officielle à l'ambassade. Les deux autres n'ont pas cru bon d'en faire autant.

Il convient de laisser les gens agir à leur guise plutôt que d'insister et de faire du capital politique aux dépens du programme des visas de visiteur.

• (1145)

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, même avec les explications du ministre, il demeure que ce n'est pas la première fois que des situations comme celle–là surviennent.

Devant l'incompétence manifeste des autorités de son ministère en poste à l'ambassade du Canada à Paris, dont les décisions surprennent chaque jour, le ministre entend–il les rappeler à l'ordre de manière à ce que cessent de telles erreurs de jugement qui, malheureusement, sont devenues trop fréquentes?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le chef du parti du député a été ambassadeur du Canada en France. Il a été en poste à Paris et était responsable, notamment, de la délivrance des visas de visiteur demandés à partir de la France. Il pourrait dire au député que des demandes étaient acceptées, d'autres rejetées et d'autres encore réexaminées. Ce processus était en place lorsqu'il était ambassadeur du Canada en France et il l'est encore aujourd'hui.

J'estime que la situation plutôt difficile et trouble qui règne en Algérie devrait être réglée par la collectivité internationale. Je dirai au député que la solution, pour quelque pays que ce soit, ne réside pas dans le programme des visas de visiteur et que cela risque, au contraire, de compromettre notre programme de visas de visiteur au plan international.

Il y a une façon de régler les crises concernant les réfugiés. Il y a une façon d'utiliser les forces d'un pays pour s'occuper d'une région déstabilisée. La solution ne réside pas, toutefois, dans un programme de visas de visiteur.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

M. George Proud (Hillsborough, Lib.): Monsieur le Président, ma question porte sur le commerce international.

Selon une étude réalisée récemment par le cabinet d'experts–comptables KPMG, les salaires moins élevés, les avantages sociaux moins généreux et un dollar plus faible font du Canada une terre d'élection fort intéressante pour les investisseurs, plus en fait que les États–Unis.

Le ministre pourrait–il dire à la Chambre ce que cette étude représente pour les entreprises et les travailleurs canadiens ainsi que pour le rôle du Canada dans la communauté internationale?

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international, Lib.): Le rapport auquel le député de Hillsborough fait allusion confirme les conclusions de rapports semblables réalisés récemment et soulignant la position hautement concurrentielle du Canada sur le marché mondial. Grâce à un certain nombre de mesures qui ont été prises et à des facteurs comme les salaires et les avantages sociaux, les intrants énergétiques et de matériaux, les

impôts, les coûts de la R–D et les coûts de distribution, ainsi qu'il est dit dans le rapport, la compétitivité du Canada est en hausse.

Je voudrais souligner qu'en ce qui concerne la création d'emplois attribuable à la plus grande compétitivité du Canada, le principal facteur qui interviendra à cet égard sera l'excellent budget que le ministre des Finances a présenté et qui accroîtra cette compétitivité.

* * *

LE VIRUS D'EBOLA

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai reçu nombre d'appels à mon bureau d'Ottawa et dans ma circonscription au sujet du virus d'Ebola. Les gens estiment qu'ils ne sont pas protégés par leur propre gouvernement. Ils sont insatisfaits des semblants de réponses que la ministre de la Santé donnent à leurs questions.

Maintenant que la ministre ne peut pas se dérober, peut–elle nous dire pourquoi elle a choisi de cacher des informations aux Canadiens au sujet du nombre de personnes qui ont été retenues à l'aéroport Pearson parce qu'on les soupçonnait d'être porteurs du virus d'Ebola?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, aucune information n'a été cachée. Nous avons décrit très honnêtement les deux personnes en cause.

La première est arrivée à Toronto et elle avait quitté le Zaïre il y a trois semaines. La période d'incubation était donc écoulée. Un médecin l'a quand même examinée et l'a trouvée en parfaite santé.

La deuxième est arrivée également à Toronto. Elle a déclaré que sa mère était décédée après avoir visité Kikwit. Elle a été mise sous observation et elle est maintenant en quarantaine. Quoi qu'il en soit, elle est en bonne santé et ne présente aucun signe de maladie.

Tels sont les faits.

• (1150)

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, c'est le même genre de bafouillage que nous avons entendu hier.

Les Canadiens ont besoin de savoir si leurs ministres de la Santé et de l'Immigration disposent des outils nécessaires pour prendre des mesures proactives directes afin de protéger la santé de la population.

Il existe une solution simple à ce problème. Le ministre de l'Immigration peut–il rassurer les Canadiens et arrêter la menace à la source? Imposera–t–il un moratoire sur les visas des visiteurs provenant du Zaïre et des pays voisins jusqu'à ce que l'épidémie soit complètement maîtrisée?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je trouve que le député agit d'une manière irresponsable en essayant d'exploiter la situation.

Le député devrait se reporter aux propos du porte–parole du Parti réformiste pour la santé, qui a dit hier—et il est médecin—que les mesures prises par le gouvernement à cet égard étaient «sensées».

Aujourd'hui, au contraire, le porte–parole du Parti réformiste pour l'immigration, qui n'est pas médecin et n'est pas responsable des propos de son collègue ou qui ne les respecte pas, dit que son téléphone ne dérougit pas et que les risques s'aggravent. Le député fait une campagne de peur. C'est ce qu'il fait.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LES CONTRATS GOUVERNEMENTAUX

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Une compilation de tous les contrats de recherche externes du ministère des Ressources naturelles depuis les cinq dernières années révèle des résultats accablants. On apprend ainsi que le ministère des Ressources naturelles n'a accordé qu'un maigre 10 p. 100 de ses contrats à des centres de recherche et à des compagnies québécoises.

Comment la vice–première ministre peut–elle expliquer que le Québec ne reçoit que moins de la moitié de sa juste part des contrats externes en recherche et développement?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Il est évident que nous ne pouvons pas prendre la responsabilité pour ce qui s'est passé quand le gouvernement conservateur a octroyé les contrats. Il est évident que nous n'acceptons pas la responsabilité quant au partage des fonds depuis cinq ans.

Il est aussi évident que nous allons essayer d'octroyer des sommes en fonction des besoins. Et quand on voit, par exemple, que dans le domaine des pâtes et papiers, il y a un centre national à Montréal, c'est parce que c'est là où se trouvent plus d'intérêts et plus de techniques dans ce domaine. Je ne pense pas que l'on va commencer à accorder des octrois à partir d'un développement régional, mais on devrait plutôt le faire en fonction de l'endroit où l'on retrouve l'expertise, comme par exemple l'expertise minière en Abitibi, ou PAPRICAN, à Montréal.

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, la vice–première ministre vient de nous passer un autre sapin.

Le ministre de la Défense nationale déclarait récemment qu'il n'avait pas les moyens d'être équitable pour le Québec dans la répartition des dépenses de son ministère. Doit–on comprendre que la ministre, elle non plus, n'a pas la volonté et les moyens d'être équitable envers le Québec?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, j'ignore où certaines de ces personnes vont chercher leurs citations. Je n'ai jamais dit cela. Je ne dirais jamais cela.

Je parlais de dépenses qui sont faites partout au Canada. Certaines installations ont été construites dans des circonstances historiques particulières. Il est tout à fait scandaleux de laisser entendre qu'il y a discrimination.

* * *

LES ADDITIFS POUR L'ESSENCE

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

Le gouvernement est sur le point de déposer un projet de loi qui interdirait l'importation de MMT, un additif pour l'essence. L'interdiction est fondée uniquement sur des éléments de preuve produits par un seul des deux groupes directement touchés, soit la Motor Vehicle Manufacturers' Association.

Le 5 mai, la ministre a déclaré à la Chambre que «toute décision du Cabinet concernant le MMT est approuvée par tous les ministres du gouvernement».

• (1155)

En interdisant le MMT, la ministre établit–elle un précédent qui consisterait à biaiser le processus décisionnel applicable à toutes les industries relevant du gouvernement, y compris celles du secteur des ressources naturelles?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Non, monsieur le Président.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, ma question complémentaire s'adresse à la même ministre.

En interdisant le MMT, son gouvernement ajoute foi uniquement aux prétentions et aux données de la Motor Vehicle Manufacturers' Association. Cela doit vouloir dire que les données scientifiques contradictoires présentées par Ethyl Corporation sont fausses.

De quelles données concluantes la ministre dispose–t–elle pour infirmer les données présentées par Ethyl Corporation et pour convaincre le gouvernement de prendre le parti de la Motor Vehicle Manufacturers' Association et, peut–être, par le fait même, de faire peser de plus grandes menaces sur l'environnement?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, j'ignore si le député a pensé à une utilisation différente du produit que nous achetons tous à la pompe. Peut–être que oui. La dernière fois que j'ai vérifié, pratiquement toute l'essence vendue servait à faire fonctionner les véhicules à moteur.

Le député sait que le Canada bénéficie du marché continental des véhicules à moteur. Nous fabriquons environ 17 p. 100 des véhicules produits en Amérique du Nord et nous n'en achetons que 8 p. 100 environ. Nous profitons énormément de la situation pour ce qui est des emplois et de la croissance économique.

Les véhicules produits fonctionnent à partir du produit vendu à la pompe. Le député devrait savoir que les nouvelles automobiles nécessitent du carburant ne contenant pas de MMT. S'il veut que les électeurs de sa circonscription utilisent des véhicules qui coûtent beaucoup plus cher ou dont on a débranché le système diagnostiqueur, alors, il doit faire campagne pour qu'on continue de mettre du MMT dans le carburant. Tant que nous n'aurons pas trouvé d'autres utilisations pour l'essence—mais peut–être le député en respire–t–il les vapeurs—, nous devrons nous plier aux normes continentales relatives au carburant.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Elijah Harper (Churchill, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Les groupes autochtones ont critiqué le projet de loi C–68 sur le contrôle des armes à feu qui a été présenté par le ministre. En tant qu'Indien assujetti à un traité et en tant que membre des premières nations, ces critiques me préoccupent et je les prends très au sérieux.

Les traités sont à la base des relations entre les premières nations et le gouvernement du Canada. La Constitution canadienne reconnaît et protège les droits issus des traités. Le ministre peut–il garantir à la Chambre et aux peuples autochtones du Canada que le projet de loi C–68 ne retirera pas ces droits aux peuples autochtones, qu'il ne les abrogera pas et qu'il n'y dérogera pas?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement a l'intention, dans cette mesure législative, de traiter tous les Canadiens de façon équitable. Nous sommes conscients des droits issus des traités et des droits inhérents aux autochtones qui donnent à ces derniers notamment le droit de chasser. Nous avons l'intention de respecter ces droits.

L'an dernier, j'ai sillonné le pays et visité des collectivités autochtones. J'ai pu constater de mes propres yeux que les armes à feu sont pour ces peuples un outil qui fait partie intégrante de leur mode de vie.

Nous avons tenu des consultations pour voir comment satisfaire les besoins des autochtones. Juste après la présentation du plan d'action à la Chambre, le 30 novembre dernier, des lettres accompagnées de ce plan ont été envoyées à quelque 690 dirigeants autochtones, auxquels nous avons encore écrit au début de l'année. Avec l'aide de quelque 70 dirigeants autochtones, nous avons mis en place l'un des processus de consultation les plus détaillés qu'ait jamais connu le gouvernement. Nous tenons actuellement, dans neuf régions du Canada, des rencontres avec des représentants des autochtones habitant les régions rurales, les régions urbaines, dans les réserves et hors des réserves. Au cours des prochains mois, nous allons conclure ces consultations très directes et très personnelles ainsi que déterminer comment mettre en oeuvre ce projet de loi en tenant compte des réalités que sont le mode de vie et la culture des autochtones, ainsi que des droits issus des traités. Nous préparerons ensuite des règlements qui seront envoyés à ces gens sous forme de projet pour commentaires. Ces

règlements seront ensuite déposés à la Chambre qui aura 30 jours pour les examiner.

Nous avons l'intention de remplir nos obligations et de respecter les droits auxquels le député a fait référence.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, près de deux ans après son arrivée au pouvoir, il est honteux de constater que le gouvernement n'a toujours pas modifié la Loi canadienne des droits de la personne pour y inclure, comme motif illicite de discrimination, l'orientation sexuelle.

Le ministre de la Justice aura–t–il assez de courage, de sens des responsabilités, pour déposer les amendements à la Loi canadienne des droits de la personne d'ici la fin de la présente session?

● (1200)

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, une chose est certaine, le gouvernement n'a absolument pas renié son engagement à l'égard de la modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne dont le député vient de parler.

Je dois dire au député aujourd'hui, comme je l'ai fait déjà dans le passé, que notre engagement demeure ferme. Nous avons depuis longtemps reconnu qu'une modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne s'imposait, comme il l'a suggéré, non seulement pour ajouter l'orientation sexuelle comme motif illicite de discrimination, mais aussi pour apporter toute une série de modifications importantes. Il s'agit de mettre cette loi à jour et plus en harmonie avec les améliorations apportées à la loi provinciale dans ce domaine, de satisfaire les besoins déterminés par le président de la Commission canadienne des droits de la personne et de respecter les engagements pris par le gouvernement. Nous allons procéder à ces modifications.

* * *

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, lors d'une récente émission de télévision au Manitoba, le surveillant du ministère des Affaires indiennes pour cette province a affirmé que la bande Jackhead avait dilapidé des fonds et fait de faux chèques et que la GRC menait une enquête sur la disparition d'une somme de plus de 70 000 $, qui devait servir à la construction de maisons. Cette situation a placé les membres de cette bande dans une situation financière très difficile, mais le ministère des Affaires indiennes ne s'est pas montré intéressé à leur bien–être.

Le ministre peut–il nous dire quelles mesures il a prises pour voir à ce que ces abus soient corrigés et pour obtenir le remboursement de cet argent?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je suis parfaitement au courant de ce qui se passe à Jackhead. Le ministère examine présentement la situation. Je suis heureux que le député ait soulevé cette question aujourd'hui car il n'est pas intervenu depuis une semaine. Il n'intervient d'ailleurs pas assez à mon avis.

Vendredi dernier, ce député a formulé des allégations contre le député de Prince–Albert—Churchill River.: Je croyais qu'il interviendrait aujourd'hui pour retirer ces allégations.: Il a dit que le député avait été honoré par les chefs et qu'il se trouvait en position de conflit d'intérêts alors qu'il n'a pas du tout été honoré et que, le cas échéant, cela n'aurait pas créé de conflit d'intérêts. Si le député veut vraiment voir progresser les pourparlers avec les autochtones, on pourrait croire qu'il profiterait des vendredis pour parler de dignité et du respect que nous sommes censés porter aux populations autochtones et non pour proférer des accusations injustes comme il le fait souvent le vendredi.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

L'environnement menace sans doute la sécurité de l'Amérique du Nord plus que n'importe quoi d'autre. Maintenant, ce sont les lois américaines sur la salubrité de l'eau et de l'air qui sont menacées. Nous avons appris que la Chambre des représentants des États–Unis avait sérieusement porté atteinte à la Loi sur la salubrité de l'eau, en permettant que l'industrie puisse continuer plus facilement de polluer les Grands Lacs avec des produits comme les dioxines et les furannes.

Quels effets auront ces modifications sur le Canada? Et quelles mesures envisage–t–on pour préserver l'accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le député a effectivement soulevé une question très grave. Si les modifications proposées et adoptées par la Chambre des représentants sont adoptées également par le Sénat, sans modifications, elles vont vider complètement de leur sens les dispositions actuelles d'un accord international qui touche l'eau potable de 50 millions de personnes des deux côtés de la frontière.

Le député sait que les Grands Lacs sont le plus grand réservoir international d'eau douce. Nous n'avons pas l'intention de permettre que l'on porte atteinte à l'accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs. Nous nous sommes adressés au bureau du président.

J'ai moi–même envoyé aujourd'hui une lettre à l'administrateur responsable de l'Agence de protection de l'environnement. Nous avons également parlé à l'ambassadeur Blanchard avant la décision du Congrès.

Nous faisons tout notre possible pour que les modifications présentées au Congrès ne soient pas adoptées. Nous ne voulons

pas mettre la santé des Canadiens et l'environnement en danger, ce qui serait l'effet de l'adoption de ces modifications.

Le Président: Cela met un terme à la période des questions. Le député d'Elk Island a donné avis qu'il entendait soulever la question de privilège. Je vais l'entendre maintenant.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE COMITÉ PERMANENT DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, il y a un an et demi que j'ai été élu à la plus importante Chambre de ce pays. Je suis arrivé ici plein d'espoir et d'attentes à l'égard du processus démocratique. La violation de privilège dont je vais parler aujourd'hui est une aberration si grave et porte tellement atteinte aux fondements mêmes de la démocratie que je regrette de devoir soulever la question de privilège.

• (1205)

Par ailleurs, je suis conscient de l'importance de ce que je vais dire. Je suis également conscient, monsieur le Président, de l'importance considérable de vos fonctions et de votre personne, qui servent de garants aux fondements de la démocratie et des règles qui en assurent le fonctionnement. Je m'en remets aujourd'hui non seulement à votre décision mais aussi à votre conseil pour apaiser mes graves préoccupations.

Je vais maintenant expliquer les raisons de ma plainte. J'ai été autorisé à siéger, mardi et mercredi, comme membre substitut du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées. Je sais, monsieur le Président, que vous avez déjà rendu une décision dans un cas semblable, mais mon problème est différent et beaucoup plus sérieux. Il concerne la tenue d'un vote dans ce comité.

Voici les faits. Mon parti a proposé un amendement. Lorsque le président du comité a procédé à la tenue du vote, nous avons voté oui. Nous n'avons entendu personne dire non. Le président a néanmoins déclaré la motion rejetée. Or, cette décision allait à l'encontre d'une règle tellement fondamentale qu'elle n'est même pas énoncée dans le Règlement. En vertu des règles démocratiques, si toutes les personnes qui participent au scrutin votent oui mais que le président déclare la motion rejetée, cette décision constitue une violation flagrante et grave de la démocratie, un abus que nous ne pouvons pas tolérer si nous voulons maintenir le système actuel.

Le président a déclaré que la motion était rejetée, et j'ai immédiatement contesté sa décision. Le président a répondu qu'il maintenait sa décision. J'ai formulé une objection, et le président a invoqué la procédure pour demander si la majorité des membres du comité présents appuyait sa décision. Les députés libéraux majoritaires sont alors sortis de leur torpeur pour se ranger fidèlement et donner leur appui à la décision du président. Cette façon de faire m'a paru inacceptable.

C'était si aberrant que j'ai dit au président qu'il ne pouvait pas agir de la sorte. Il m'a répondu qu'il le pouvait. J'aurais sans doute dû m'excuser à ce moment de m'être montré un peu contrarié, mais je considérais cette décision comme une atteinte trop grave au processus démocratique. J'ai ensuite proposé qu'il soit fait rapport de l'incident au Président de la Chambre car je croyais que vous ne pouviez pas être saisi d'une question de ce genre à moins que le comité n'en fasse rapport. Je me suis peut–être trompé à ce sujet et j'ai maintenant quelques raisons de croire que c'était peut–être le cas, mais c'était ainsi que je voyais les choses à ce moment.

J'ai présenté une motion proposant de faire rapport de l'affaire, mais le président l'a jugée irrecevable. Je lui a répondu qu'il ne pouvait pas déclarer la motion irrecevable et il a alors demandé au comité s'il maintenait la décision de la présidence et la majorité a répondu par l'affirmative. C'est incroyable et inacceptable.

Je fais appel à vous, monsieur le Président, et vous demande de rectifier la situation. Le comité n'a certainement pas carte blanche en tout. Il ne peut pas changer les faits par un vote. Cette tradition démocratique existe depuis tellement longtemps qu'on ne peut pas accepter qu'une motion soit arbitrairement déclarée rejetée après avoir été adoptée.

Si la majorité des membres du comité ne portaient pas attention et n'ont pas voté quand il en était temps, le seul fait de souhaiter avoir été éveillés au moment voulu ne leur donne pas le droit d'utiliser leur majorité pour renverser le résultat d'un vote. Seul une personne qui a voté du côté gagnant peut présenter une motion proposant de réexaminer la décision prise. Ce n'est pas ce qui a été fait dans ce cas. Le président a arbitrairement et injustement déclaré la motion rejetée et les députés qui n'avaient pas porté attention l'ont appuyé en choeur.

Monsieur le Président, la question est tellement sérieuse que je fais appel à vous pour que vous rectifiiez la situation. Comme je le disais au début, je compte sur votre aide et votre décision pour m'éclairer. Le Parlement, qui est le plus haut tribunal de ce pays, ne peut pas tolérer une atteinte aussi grave au processus démocratique.

• (1210)

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, en toute déférence à l'égard de mon collègue, je tiens à dire qu'il y a une procédure à suivre pour régler cette question et que, selon moi, le député devrait s'y conformer.

La même question a été soulevée à la Chambre, hier. Votre Honneur a jugé, à juste titre, que la question de privilège n'était pas fondée, car la Chambre n'avait pas reçu de rapport du comité.

Je pense que le député s'y perd un peu et, là encore, je le dis vraiment sans vouloir l'insulter, car je sais qu'il essaie de faire part d'une très grande préoccupation. Il a mal compris l'importance de la décision que Votre Honneur a rendue, hier, lorsque vous avez déclaré qu'on ne pouvait saisir la Chambre de cette question tant que le comité n'aura pas présenté son rapport. Dans sa déclaration, je pense que le député laisse entendre qu'il

ne peut soulever cette question si le comité ne fait pas rapport sur l'incident.

Je prétends que ce n'est pas l'esprit de la décision que Votre Honneur a rendue et que cela va à l'encontre de la pratique à la Chambre. Je demande au député et à Votre Honneur de se reporter au commentaire 894 de Beauchesne, sixième édition. Je vais lire les paragraphes 1) et 3) de ce commentaire:

> 1) Jusqu'à ce que le rapport et les *Procès–verbaux et témoignages* aient été déposés sur le bureau, il est interdit de les évoquer au cours d'un débat ou de poser des questions au sujet des travaux du comité.

Puis je passe au paragraphe 3).

> 3) Dans le cas où se seraient produites au comité de présumées irrégularités dont il ne serait pourtant pas question dans le rapport du comité, la Chambre ne saurait discuter la question; elle doit s'en tenir au texte du rapport.

Il est évident que le député peut soulever la question à la Chambre au moment du dépôt du rapport. Qu'il y ait débat ou non, il peut demander à Votre Honneur de se prononcer. Chose certaine, si on a tenu un vote, on signalera dans le rapport que quelque chose s'est produit. Les procès–verbaux du comité dont la Chambre sera saisie préciseront qu'on a contesté la décision du président du comité.

Tout cela sera rapporté. Le député sera en mesure d'en discuter et de formuler des observations à ce sujet à la Chambre, ainsi que de soulever la question de privilège, si elle est bel et bien justifiée, lorsque la Chambre aura reçu ce rapport. Votre Honneur sera alors saisi de la question, la Chambre aura le rapport et il sera possible de formuler certaines observations.

Les présidents ont adopté le point de vue que les travaux des comités ne relèvent pas de la compétence de la présidence parce que, tant qu'un comité n'a pas fait rapport, il est maître de ses délibérations. Il peut modifier ce qu'il a fait et corriger des erreurs. C'est ce qui explique, en partie, cette position. Les comités peuvent revenir sur ce qu'ils ont fait dans certaines circonstances et reprendre leur travail ou apporter des corrections en cas d'erreurs.

Je prétends qu'il incombe au député et à ses collègues du comité en question de s'adresser au président du comité, de le saisir de ces questions et de faire apporter les corrections nécessaires au comité. Je pense que le député sait pertinemment qu'on a essayé que cela se produise.

Je peux lui dire que, dans les circonstances, la procédure à suivre consiste à soulever la question auprès du président du comité, à l'occasion d'une autre réunion du comité, au lieu de boycotter les séances du comité, tout cela dans le but de régler la question. Je crois que, s'il agissait ainsi, il serait alors inutile qu'il soulève la question de privilège à la Chambre. Il s'apercevrait probablement qu'on ne répondrait peut–être pas à toutes, mais à la majorité de ses préoccupations. Il comprendrait alors la sagesse des mesures que prend la présidence à un moment donné des délibérations et nous pourrions régler cette question au comité, là où ce devrait être fait en toute déférence, selon moi.

Je ne veux pas prétendre que cela n'est jamais arrivé auparavant. J'ai déjà siégé dans l'opposition. Je sais comment les comités fonctionnent. Parfois il s'y produit des choses qui touchent beaucoup les députés et dont ils s'offusquent. C'est vrai pour les députés des deux côtés de la Chambre.

Je peux garantir au député que je sais que, dans ce cas–ci, le président du comité est tout à fait raisonnable et si le député le rencontre pour régler cette question, je pense qu'il parviendra à une solution satisfaisante, dans la mesure où on peut résoudre ce problème avant que la Chambre ne soit saisie de cette question dans le cadre de la présentation du rapport. À ce moment–là, si le député souhaite discuter des travaux du comité, il sera libre de le faire, en vertu du Règlement de la Chambre.

Le Président: Je vais entendre le député de Fraser Valley–Est.

J'ai l'impression pour le moment que, par rapport à ce qui a été soulevé hier à la Chambre, il y a une légère divergence. Le député était–il présent au comité?

• (1215)

Il semble y avoir une légère divergence. Le député de Fraser Valley–Est était–il présent à la réunion du comité?

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Non, il n'y était pas.

Le Président: Je vais donner la parole au député, mais son intervention doit porter précisément sur ce point et non sur quelque autre décision qui aurait été prise.

M. Strahl: Monsieur le Président, le député fait allusion à un incident tout à fait distinct de celui dont j'ai parlé antérieurement, en raion d'une série d'événements qui se poursuit au comité.

Le Président nous a demandé d'attendre le dépôt du rapport à la Chambre. La difficulté, c'est que, lorsque des incidents comme celui mentionné par le député d'Elk Island se produisent au comité et que nous demandons qu'il en soit fait rapport à la Chambre, on nous oppose un refus. Il nous est non seulement impossible de prendre part au débat, mais nous ne pouvons pas proposer d'amendements, interroger les témoins et parfois même voter.

Même quand il y a vote, il arrive que le président du comité n'en tienne pas compte. Lorsque nous soulevons ces problèmes et demandons qu'il en soit fait rapport à la Chambre, on nous dit non. Les membres en appellent au comité, et celui–ci entérine la décision de ne pas faire rapport.

Nous ne savons plus à quel saint nous vouer. Nous ne pouvons absolument pas jouer le rôle démocratique de l'opposition. Lorsque nous vous soumettons le problème pour que vous fassiez enquête ou établissiez un précédent, nous nous faisons répondre que même cette avenue nous est fermée. Nous ne pouvons remplir aucune de nos fonctions ni exercer nos privilèges de députés. Lorsque nous soulevons la question de privilège à ce propos, on nous répond qu'il ne vous en sera pas fait rapport.

Nous ne savons plus quoi faire. Nous ne pouvons pas accomplir notre travail, remplir nos fonctions ni honorer nos responsabilités en soulevant des questions qui préoccupent sérieusement les Canadiens. Nous avons vraiment l'impression

que la présidence doit intervenir. Je sais qu'il s'agit du deuxième cas semblable.

Les transcriptions sont là. Nous pourrions les passer en revue. Il y a une atteinte grave aux droits démocratiques. Nous devons régler le problème avant que le comité ne poursuive ses travaux.

Il est vrai que nous refusons maintenant de nous présenter. Pourquoi me présenter à un comité si le président nie tous mes droits et me fait rasseoir?

Le Président: Je vais maintenant entendre le secrétaire parlementaire.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, la seule raison pour laquelle j'interviens, c'est que cet incident touche le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international.

Un député réformiste est venu présenter une motion demandant au président du comité de se conformer au Règlement en raison d'un incident qui s'était produit au sein de ce comité. Monsieur le Président, j'espère que vous ne commencerez pas à intervenir dans les travaux des comités permanents.

L'opposition oublie parfois qu'elle est minoritaire dans les comités, tout comme elle l'est à la Chambre. Il existe un comité directeur chargé d'arrêter l'ordre du jour. Lorsqu'une question est mise aux voix, comme cela s'est fait hier dans notre comité, c'est la majorité qui l'emporte. Il arrive parfois que des gens ne soient pas satisfaits du résultat du vote de la majorité.

Monsieur le Président, j'espère que vous respecterez l'indépendance de chaque comité et que le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international ne sera pas touché par ce qui se passe dans un comité en particulier.

Le Président: J'autorise le leader du Parti réformiste à faire une intervention.

Avant que les députés n'interviennent, je leur demande de s'en tenir à la question de privilège qu'a soulevée le député d'Elk Island. Je leur prierais donc de ne pas s'en éloigner.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, étant donné les observations que vous venez de faire, j'hésite maintenant à formuler des commentaires. M'autorisez-vous à répondre très brièvement aux préoccupations qu'a soulevées le secrétaire parlementaire?

• (1220)

Le Président: Non. Je ne veux pas qu'on se lance dans un débat. Je veux qu'on s'en tienne exclusivement à la question de privilège. Je fais preuve de beaucoup d'indulgence et laisse une grande latitude à tous les députés.

Encore une fois, je demande aux députés de s'en tenir à la question de privilège. Je ne veux pas que la Chambre se lance dans un débat.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, la question que le député a soulevée ce matin est peut-être différente de l'incident d'hier.

C'est évidemment un cas semblable impliquant le même comité. La décision du Président rendue hier sur la question soulevée la veille par un autre député s'appliquerait à la question dont nous sommes saisis actuellement.

Par ailleurs, hier, le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre a, un peu à la suite de la décision du Président, entrepris des travaux préliminaires sur toute la question de l'application du Règlement aux comités.

Nous avons adopté une motion présentée par un député du Parti réformiste, qui a tenté ce matin de soulever la question de privilège, pour étudier ce Règlement.

Plus tôt ce matin, il y a eu des discussions non officielles pour tenter de régler le conflit. Je ne souhaite pas en parler, car cela ne convient pas. J'espère que nous poursuivrons ces discussions dans les prochaines minutes pour en arriver à un consensus sur la manière de procéder afin que la Chambre et ses comités fonctionnent adéquatement.

Je reconnais l'importance du travail de l'opposition à la Chambre. La vice-première ministre et moi avons probablement passé plus de temps dans l'opposition que quiconque ici. Je dirais même que nous avons été trop longtemps dans l'opposition.

Quoi qu'il en soit, nous reconnaissons le problème et nous tentons de le régler par la négociation. J'aurais aimé que nos discussions se poursuivent en privé avant qu'on en arrive à soulever la question de privilège.

Le Président: J'autorise une dernière intervention. La parole est au député d'Elk Island, mais seulement s'il a des éléments nouveaux à communiquer à propos de ma décision.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais parler de deux choses très importantes.

Premièrement, il y a l'incident que j'ai signalé, qui me chagrine beaucoup et qui s'est produit après que le député de Fraser Valley se fut adressé à vous pour faire une intervention, hier. C'est arrivé par la suite. C'est très important. C'est aussi d'une tout autre nature.

Deuxièmement, je me conformais aux dispositions, selon l'interprétation que je leur donnais du moins, du paragraphe 48 (1) du Règlement:

> Quand la question de privilège est posée, elle doit être immédiatement prise en considération.

Cela veut dire d'après moi que je ne suis pas obligé d'attendre la permission du comité pour intervenir ici. C'est pourquoi j'ai pris l'initiative d'intervenir.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président: Chers collègues, les arguments avancés des deux côtés de la Chambre sont justes. Je connais la situation. Je suis l'un des vôtres et je peux comprendre bon nombre des frustrations qu'un député peut ressentir lorsqu'il fait partie de l'opposition.

Étant donné que j'ai fait partie du gouvernement, je peux aussi comprendre que le gouvernement a le droit d'aller de l'avant avec ses mesures législatives. Par conséquent, il faut faire la part des choses, ici.

Le Président se conforme toujours au Règlement de la Chambre des communes. Il respecte aussi les précédents qui ont été établis sous d'autres Présidents et au cours d'autres législatures.

• (1225)

Aujourd'hui, j'ai entendu dire, dans ce cas–ci, que l'un des comités de la Chambre essayait de—je n'aime pas le mot «rectifier»—disons d'améliorer la situation pour que tous les députés puissent s'acquitter de leur rôle qui, au dire du député de Fraser Valley–Est, consiste à représenter les habitants de leur circonscription.

En ce qui concerne la question de privilège, le Président répondra à un rapport du comité. C'est la responsabilité du Président. Cependant, vous ne pouvez pas vous attendre à ce que le Président fasse partie de tous les comités et qu'il sache exactement ce qui se passe dans tous les comités, sauf par l'intermédiaire des présidents de ces comités, comme la Chambre l'a approuvé.

Nous voyons aujourd'hui un comité s'acquitter de ses responsabilités. Il est normal que tous les députés ne souscrivent pas à ce qui se passe dans ce comité.

Cependant, j'attendrai d'avoir un rapport du comité. En fait, quand le rapport aura été présenté, peu importe son contenu, si, à ce moment–là, le député veut soulever une question de privilège, je lui dis maintenant, respectant en cela le précédent à la Chambre, que j'entendrai sa question de privilège.

Cet article dit que le député doit faire une intervention le plus tôt possible, et c'est ce que le député a fait. Il est là, devant moi. Si la question de privilège est soulevée de nouveau, à une date ultérieure, quand le rapport du comité aura été présenté, le Président l'entendra.

Cependant, pour l'instant, j'estime que les comités sont, en fait, maîtres de leur propres travaux et que les travaux des comités doivent respecter la procédure établie et nous être ensuite communiqués, à la Chambre. S'il survient un problème que seule la Chambre est apte à résoudre, la Chambre en sera alors saisie.

Cependant, j'estime que, pour l'instant, le député, avec tout le respect que je lui dois, n'a pas de question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES NOMINATIONS PAR DÉCRET DU CONSEIL

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, un certain nombre de nominations par décret du conseil qui ont été faites par le gouvernement. Conformément au paragraphe 110(1) du Règlement, elles sont réputées avoir été déférées aux comités permanents indiqués en annexe.

* * *

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à six pétitions.

* * *

[*Traduction*]

LE CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN SUR LA SITUATION DE LA FEMME

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour déposer, dans les deux langues officielles, le rapport 1993–1994 du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme.

* * *

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. George Proud (Hillsborough, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le sixième rapport de l'Association canadienne des parlementaires de l'OTAN, qui a représenté le Canada à la réunion du comité permanent de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, la conférence des parlementaires de l'OTAN, à Marmaris, en Turquie, du 8 au 10 avril 1995.

[*Français*]

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, en vertu du paragraphe 34(1) du Règlement, le rapport de l'Association parlementaire Canada–Europe auprès de la 22e réunion annuelle des Parlements canadien et européen, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 18 au 25 mars 1995.

Affaires courantes

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 78e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, au sujet de la liste des membres associés du Comité permanent des finances. Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

• (1230)

FINANCES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 15e rapport du Comité permanent des finances sur le projet de loi C–76 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995.

[*Traduction*]

J'ai aussi l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 16e rapport du Comité permanent des finances sur l'impact du projet de loi C–76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, l'opposition officielle exprime sa dissidence face au 15e rapport de la majorité libérale du Comité permanent des finances. Elle s'oppose notamment à la promotion de normes nationales dans le Transfert social canadien.

L'opinion dissidente de l'opposition officielle est annexée à ce rapport de la majorité libérale.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LOI SUR LES ADDITIFS À BASE DE MANGANÈSE

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–94, Loi régissant le commerce interprovincial et l'importation à des fins commerciales de certaines substances à base de manganèse.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il a y consentement unanime pour que je propose l'adoption du 78e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre que j'ai déposé plus tôt aujourd'hui.

Je propose que le 78e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, déposé à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

Le président suppléant (M. Kilger): Le secrétaire parlementaire a–t–il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Pas maintenant.

Le président suppléant (M. Kilger): Il n'y a pas consentement unanime.

PÊCHES ET OCÉANS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande aussi le consentement unanime de la Chambre concernant la motion suivante. Je propose:

> Que le Comité permanent des pêches et océans soit autorisé à se rendre en Gaspésie, aux Îles–de–la–Madeleine, à Summerside, à Barrington, à Sydney, à St–Georges et à Petty Harbour, du 5 au 10 juin 1995, pour y étudier la restructuration de l'industrie des pêches, et que cinq employés accompagnent le comité.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu les termes de la motion. Est–elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Une voix: Pas maintenant.

Le président suppléant (M. Kilger): Il n'y a pas consentement unanime.

[*Français*]

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je propose:

> Conformément au paragraphe 7(7) de la Loi référendaire, chapitre 30, Lois du Canada, 1992, que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre soit le comité mandaté pour étudier les règlements projetés en vertu des paragraphes 7(3) et (4) de cette loi.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Non.

* * *

• (1235)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter cette pétition, qui est signée surtout par des habitants de la région Paradise Valley, en Alberta.

Les pétitionnaires font remarquer à la Chambre qu'ils voudraient que les rues soient plus sûres au Canada et qu'ils s'opposent à la pratique courante qui consiste à accorder des libérations conditionnelles anticipées à des délinquants dangereux n'ayant pas purgé la totalité de leurs peines.

L'EUTHANASIE

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, j'ai quelques pétitions à présenter.

Il est de mon devoir de présenter une pétition signée par des électeurs domiciliés principalement à Regina ou à Fort Qu'Appelle et les environs, qui demandent au Parlement de faire appliquer rigoureusement les dispositions actuelles du Code criminel interdisant l'aide au suicide et de n'apporter à la loi aucune modification qui aurait pour effet d'approuver ou de permettre l'aide au suicide ou l'euthanasie active ou passive.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, il est également de mon devoir de présenter une pétition provenant surtout d'électeurs de Regina qui critiquent le projet de loi C–41.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas apporter au code des droits de la personne, à la Loi canadienne sur les droits de la personne ni à la Charte des droits et libertés des modifications qui pourraient donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe.

IMAGE CABLESYSTEM

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, je dois également présenter la pétition suivante venant de résidents de Fort Qu'Appelle.

Les pétitionnaires sont mécontents de la société Image Cablesystem parce qu'elle a modifié sa programmation et ses tarifs d'abonnement. Ils demandent donc au Parlement d'assujettir Image Cablesystem et toutes les entreprises de câblodistribution à une réglementation des services de programmation et des tarifs, sans égard au nombre des abonnés.

Ils prient également le Parlement de régler leur problème immédiat en demandant au CRTC de prendre les mesures nécessaires pour faire rétablir les services antérieurs et exiger que les nouveaux services de programmation soient offerts selon une formule de blocs de services additionnels à un tarif concurrentiel.

Affaires courantes

LE CODE CRIMINEL

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, je n'ai pas l'habitude de lire une pétition d'un bout à l'autre, mais je vais le faire dans ce cas–ci.

La pétition comporte 7 706 signatures et m'a été envoyée par un groupe de ma localité appelé *Fair Justice*, groupe qui a été constitué après qu'une personne de la localité eut été tuée de façon plutôt tragique.

La pétition se lit comme ceci. En 1990, deux femmes canadiennes par semaine en moyenne ont été assassinées par leur mari ou leur compagnon. Entre 1974 et 1992, une femme mariée avait neuf fois plus de risques d'être tuée par son époux que par un étranger. Attendu que l'homme qui tue sa femme est traité moins durement qu'un autre meurtrier devant les tribunaux canadiens, le crime est habituellement qualifié d'homicide involontaire coupable. On tue des membres de sa famille beaucoup plus souvent par suite d'une provocation ou dans le feu de la passion qu'on ne tue des connaissances pour de l'argent ou pour des raisons sexuelles. Alors que près de 60 p. 100 des personnes qui tuent quelqu'un pendant qu'ils commettent un autre délit sont condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, seuls 20 p. 100 des personnes qui tuent des membres de leur famille sont condamnés à la même peine.

Par conséquent, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de modifier l'article 236 du Code criminel de telle sorte qu'un homme qui avoue être coupable ou qui est reconnu coupable de l'homicide involontaire d'une conjointe ou d'une compagne soit condamné à une peine minimale de dix ans d'emprisonnement.

Je dépose donc cette pétition qui, je le répète, est signée par 7 706 personnes.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition signée par des électeurs des localités de 100 Mile House, de Forest Grove, de Cantham Lake et de Lone Butte, dans la circonscription de Cariboo—Chilcotin, en Colombie–Britannique.

Les pétitionnaires estiment que les mesures de contrôle actuelles visant les propriétaires d'armes à feu responsables et respectueux des lois suffisent amplement à garantir la sécurité publique. Ils demandent donc au Parlement d'appuyer des mesures législatives qui puniront sévèrement tous les criminels violents qui utilisent des armes à feu pour commettre un crime, d'appuyer l'insertion, dans le Code criminel, de nouvelles dispositions sur le contrôle des armes à feu qui reconnaîtront et protégeront le droit des honnêtes citoyens de posséder et d'utiliser des armes à feu à des fins récréatives et d'appuyer une mesure législative qui abrogera ou modifiera les dispositions actuelles sur le contrôle des armes à feu qui n'ont pas permis d'améliorer la sécurité publique, qui ne se sont pas révélées économiques ou qui se sont révélées complexes au point d'être inefficaces ou impossibles à appliquer.

• (1240)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je

voudrais présenter une pétition qui a circulé dans tout le Canada. Cette pétition vient de la région de Calgary et de l'Alberta.

Les pétitionnaires voudraient attirer l'attention de la Chambre sur le fait que prendre soin des enfants d'âge préscolaire à la maison et gérer un foyer est une profession qui n'est pas reconnue à sa juste valeur dans notre société. Ils sont également d'avis que la Loi de l'impôt sur le revenu fait de la discrimination contre les familles qui choisissent de prendre soin d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées à la maison.

Ils prient donc le Parlement de prendre des mesures visant à éliminer la discrimination fiscale contre ces familles.

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai une pétition provenant de 258 habitants de la province de la Saskatchewan, qui demandent au Parlement de renoncer à légaliser l'usage de la somatotrophine bovine recombinante au Canada. Ils pressent également le Parlement d'adopter une loi exigeant que toutes les importations produites à partir de vaches traitées à la somatotrophine bovine et à la somatotrophine bovine recombinante portent une mention à cet effet.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition signée par nombre d'habitants de Kingston et les Îles, qui pressent le Parlement de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin de protéger les Canadiens de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n°s 147, 148 et 168.

[*Texte*]

Question n° 147—**M. Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing):**

Pour chacune des années civiles de 1990 à 1994, le gouvernement a-t-il élaboré des données détaillées pour mesurer la consommation réelle de cigarettes et, dans l'affirmative, quelles sont les prévisions pour chaque province pour laquelle il existe des données et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Aucune donnée sur les niveaux de consommation de produits du tabac n'est disponible pour la période allant de 1990 à 1994. Toutefois, on estime depuis toujours que, dans le cas des produits du tabac, les ventes en gros représentent assez fidèlement les ventes au détail, et par conséquent les niveaux de consommation du tabac à long terme. Toutes les analyses de la consommation sont fondées sur de telles données.

Pour obtenir des données détaillées, veuillez vous référer à la question n° 148 répondue aujourd'hui.

Question n° 148—**M. Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing):**

Pour chacune des années civiles de 1990 à 1994, le gouvernement a-t-il reçu des données qui mesurent les ventes intérieures de cigarettes et, dans l'affirmative, à combien s'élève le total des ventes dans chaque province pour laquelle il existe des données?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Vous trouverez ci-joint les chiffres correspondant à la vente de cigarettes au pays (à l'exception de la vente de produits de tabac à coupe fine) pour les années 1990 à 1993. Nous ne pouvons pas diffuser les données de 1994 parce qu'elles n'ont pas encore toutes été communiquées par les tierces parties.

Année	1990	1991	1992	1993
AB	4 910 777 000	4 595 017 000	4 507 052 000	4 415 407 000
BC	5 076 692 000	4 548 090 000	4 611 630 000	4 459 950 000
MN	1 874 370 000	1 605 070 000	1 615 916 000	1 577 968 000
NB	1 026 823 000	732 976 000	747 963 000	657 603 000
NF	741 865 000	630 642 000	588 767 000	476 582 000
NS	1 415 558 000	1 136 282 000	1 205 596 000	1 116 063 000
ON	17 677 352 000	15 561 286 000	14 289 718 000	11 896 233 000
PE	180 163 000	156 183 000	160 746 000	141 318 000
QC	11 820 314 000	9 011 729 000	6 377 051 000	4 586 758 000
SK	1 010 540 000	895 644 000	800 917 000	749 030 000
Totaux	45 734 454 000	38 872 919 000	34 905 356 000	30 076 912 000

Question n° 168—**M. Robinson:**

À quelles occasions depuis le 1er septembre 1994 le leader de l'opposition officielle en Colombie-Britannique, Gordon Campbell, a-t-il communiqué par lettre, par télécopieur ou par téléphone avec le premier ministre ou le ministre des Pêches et Océans, ou des hauts fonctionnaires de leurs bureaux, au sujet des travaux d'achèvement du Projet Kemano II, et quelle était la nature des démarches faites dans chaque cas?

M. Milliken: On m'informe qu'en ce qui concerne le premier ministre et son bureau, M. Campbell a faxé au Premier ministre, le 11 octobre 1994, une lettre et autres documents où il exposait la position du Parti libéral de la Colombie-Britannique sur les travaux d'achèvement du projet Kemano.

En ce qui concerne le ministre des Pêches et des Océans et son bureau, le 11 octobre 1994, M. Campbell a écrit au ministre des Pêches et des Océans afin d'exprimer la position du Parti libéral de la Colombie-Britannique sur les travaux d'achèvement du projet Kemano.

Aussi, il y a eu un entretien téléphonique le 23 janvier 1995, la journée même que le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé l'annulation du Projet d'achèvement Kemano de l'Alcan. M. Campbell a été informé de la réponse du gouvernement fédéral au grand public.

[*Français*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je m'estime privilégié de pouvoir prendre de nouveau la parole à la Chambre pour intervenir dans un débat sur une question importante pour les Canadiens.

En commençant, je dirai simplement que l'objet du projet de loi C–82 consiste à autoriser la production d'une nouvelle pièce de 2 $ au Canada. Ce matin, en présentant le projet de loi, le secrétaire parlementaire a donné beaucoup d'explications pour justifier cette décision. Je ne reviendrai pas sur ces arguments, car, de toute évidence, nous les acceptons. Ils sont déjà connus. Cependant, je voudrais faire certaines observations, autant au sujet de ce qu'il a dit que sur le projet de loi.

Une chose qu'il faut bien comprendre, c'est que, dans sa présentation, ce matin, même s'il a fait abondamment référence aux modifications à apporter à d'autres pièces, comme le un, le cinq, le dix et le vingt–cinq cents, dont le contenu et le poids seront modifiés, cela n'a rien à voir avec le projet de loi C–82. Il s'agit de mesures qui seront officialisées par règlements, que le projet de loi soit adopté ou pas.

Il reste que, si le Parlement n'autorise pas la production d'une nouvelle pièce de 2 $ en n'adoptant pas projet de loi C–82 et que si les modifications sont apportées aux règlements, de très nombreux marchands devront quand même changer leurs pratiques et modifier leurs distributeurs automatiques.

Je ne veux pas dire ici que la Chambre des communes devrait se prononcer sur toutes les modifications apportées aux règlements parce que je sais que nous manquerions de temps. Cependant, je crois qu'elle a un rôle à jouer dans l'établissement de certains règlements.

• (1245)

L'introduction de la pièce de monnaie ne suscite pas de grande controverse. Nous avons eu très peu de réactions. C'est probablement parce que la population ne connaît pas notre intention. Je doute que cela provoque beaucoup de protestations publiques. Il se pourrait même que le projet de loi soit adopté avant même que le public en prenne connaissance. À mon sens, il n'est pas assez important pour que les médias s'y intéressent. Il semble même qu'il sera adopté tellement rapidement que nous n'aurons pas le temps d'en informer nos électeurs par nos moyens de communication habituels.

Pour conserver toutes nos options, nous, du Parti réformiste, nous opposerons très probablement au projet de loi. Cela étant dit, j'anticipe évidemment les accusations qui ne tarderont pas à être lancées: «Ils sont dans l'opposition, ils sont contre tout.» Mais c'est faux. En l'occurrence, nous avons l'esprit très ouvert. Au cas où on donnerait des réponses satisfaisantes aux questions que nous nous posons, et qui sont encore sans réponse, nous n'hésiterons pas à changer d'idée et à appuyer le projet de loi.

Si j'ai bien compris, la principale raison qui motive la production d'une pièce de 2 $, c'est que cela fera économiser de l'argent au gouvernement. On fait grand cas de cet argument. À cette étape–ci, je ne peux pas m'empêcher de parler de cet aspect, qui en est un de grande importance. Le gouvernement aimerait que les Canadiens croient qu'il sabre allègrement dans les dépenses. Si nous examinons les choses de plus près, nous constatons qu'il ne s'agit que de très modestes économies, compte tenu du déficit et de la dette. Si mes vis–à–vis veulent bien me prêter attention, je prendrai deux minutes pour leur expliquer ce que je veux dire. Je ne cherche pas seulement à susciter une réaction. Il existe des preuves tangibles de ce que je dis.

Nous avons une dette énorme et un important déficit. Nous félicitons les libéraux pour l'avoir réduit. C'est mieux que de l'augmenter. C'est une bonne chose que le gouvernement ait réussi à réduire le déficit. Nous ne devons pas amener les Canadiens à croire que notre problème de dette est réglé ni que notre dette diminue, parce que ce n'est pas le cas.

Non seulement le budget de cette année prévoit des dépenses publiques totales dépassant de 2 milliards de dollars celles de l'an dernier, mais, à la fin du présent exercice, notre dette se sera accrue de 32 milliards de dollars. C'est ça la réalité financière à laquelle nous sommes confrontés. Je ne fais que répéter ce que le ministre des Finances a dit lorsqu'il a déposé son budget.

Bien que je dise que c'est merveilleux de réduire les dépenses et d'espérer pouvoir ainsi réduire le taux de croissance de la dette, je dois quand même critiquer cette mesure. Je peux peut–être faire une analogie avec le football. C'est merveilleux si une équipe de football gagne une verge. C'est mieux que d'en perdre une. Au prochain jeu, elle gagne une autre verge. Cependant, au football canadien, vous savez qu'une équipe qui a gagné seulement deux verges en deux jeux doit botter le ballon pour le remettre à l'équipe adverse. Elle a perdu sa chance.

Notre pays traverse actuellement une période extrêmement difficile. Le gouvernement dit, et je le répète, que cette mesure permettra de réaliser des économies de 254 millions de dollars au cours des 20 prochaines années. Sachez bien que je ne m'oppose pas à ces économies. C'est comme si nous gagnions une autre verge, mais nous sommes quand même en train de perdre la partie. Nous devons reconnaître ce fait et nous attaquer très sérieusement à ce problème.

J'hésite à dire cela. Si les Canadiens m'entendent dire que 254 millions de dollars ne sont rien de plus que de la menue monnaie, ils vont m'assommer. Ce n'est pas ce que je veux dire. C'est beaucoup d'argent, mais, dans le contexte global, ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan. Cela ne fait qu'effleurer le problème.

Le problème est si vaste que c'est un peu comme si nous tentions de vider l'océan à la petite cuillère. C'est impossible.

• (1250)

Replaçons ces chiffres dans leur contexte. Comme les députés le savent depuis que j'ai l'ai dit à la Chambre, les mathématiques, c'est ma passion. C'est une matière que j'ai enseignée pendant 31 ans. Depuis que j'étais enfant, j'ai toujours aimé et utilisé les mathématiques.

Pour préparer mon discours, j'ai bien sûr sorti ma calculatrice, j'ai fait quelques calculs et je me suis dit: «Qu'est–ce que ça veut dire?» D'abord, les économies dont se vantent les députés d'en face sont en réalité insignifiantes. Je vais vous montrer à quel point elles le sont. Je regrette seulement que nous ayons à consacrer du temps à ce problème mineur, alors que laissons de côté des problèmes beaucoup plus sérieux.

Un célèbre politicien, Tommy Douglas, a dit une fois: «Je n'ai pas le temps de tirer le lapin quand en fait je devrais chasser l'ours.» C'est exactement ce que nous sommes en train de faire.

Considérons un peu ces chiffres: 254 millions de dollars d'économies en 20 ans. Habituellement, quand les membres du gouvernement veulent qu'on les félicite pour leurs économies, ils n'hésitent pas à annoncer bien haut le chiffre formidable d'un quart de milliard de dollars. Puis, ils baissent la voix et murmurent «sur une période de vingt ans», afin que personne ne remarque qu'il faudra vingt ans pour réaliser cette économie.

Que signifie tout cela? Une économie de 12,7 millions de dollars par année. Ce n'est certes pas une économie à dédaigner, mais il faut la mettre en perspective et voir ce qu'elle signifie vraiment pour les contribuables.

J'ai fait quelques calculs et voici le résultat. Étant donné l'ampleur de notre dette, l'intérêt que nous devons payer s'élève à 40 milliards de dollars par année, soit environ 110 millions de dollars par jour. Retenons que l'économie dont il est question ici se chiffrera à 12,7 millions de dollars par année. Par conséquent, cette mesure nous fera économiser 12,7 millions de dollars pour l'année au complet alors que nous dépensons 110 millions par jour en intérêts. Du point de vue de la vigueur de notre lutte contre le déficit, cette mesure ne fait pas le poids.

Permettez–moi d'exprimer cela d'une autre façon. Comparons les économies qui seront «éventuellement réalisées» grâce à l'utilisation de la pièce de 2 $ aux intérêts que nous devons payer annuellement. Cette économie payera les intérêts pour 2 heures et 47 minutes par année. Voilà l'ampleur de l'économie en cause.

Fort bien, agissons, mais il faut admettre que, si nous prenons cette mesure et que notre but est de parvenir à maîtriser la dette, nous devrons trouver d'autres moyens plus efficaces. Nous allons devoir oublier les petites mesures modestes de ce genre et chercher plutôt les dépenses importantes pour pouvoir réaliser des économies notables. Autrement, nous allons perdre la partie pendant que nous serons là à nous demander si nous avons réussi à avancer de six pouces ou d'une verge.

Je crois qu'il serait aussi approprié de regarder cette économie du point de vue de chaque contribuable. Il convient de le faire, non seulement pour placer cette économie en perspective, mais aussi pour la placer dans le contexte économique global. J'ai fait quelques hypothèses car je n'avais pas directement accès aux chiffres. La Chambre n'est pas encore reliée au réseau Internet. Il est impossible d'obtenir cette technologie et donc d'avoir accès à des données vraiment à jour.

J'ai donc élaboré quelques hypothèses à partir de données qui datent de quelques années, les plus récentes que j'ai pu obtenir. En supposant que nous sommes 29 millions de Canadiens, les économies que nous réaliserons représenteront la somme considérable de 44 cents par année par Canadien. Une fois ce plan mis en oeuvre, après une année, chaque Canadien pourra dire: «Bravo, j'ai 44 cents de plus dans ma poche.»

Pensez–y sérieusement. Remplacer les pièces de monnaie signifie qu'il faudra aussi modifier le mécanisme de chaque appareil à perception automatique, de chaque téléphone et de chaque jeu électronique payant, des appareils que je n'approuve même pas soit dit en passant.

• (1255)

Grâce à cette mesure, les Canadiens vont économiser 44 cents par personne et par an. Par contre, si les commerçants augmentent le prix des produits vendus aux distributeurs automatiques, disons de 10 cents, de façon à récupérer le coût de la modification du mécanisme, alors ceux qui utilisent ces machines plus de quatre fois par année perdront de l'argent. Cela éclaire cette mesure d'une autre lumière. Il faut penser à ces choses–là. Que les Canadiens payent par l'intermédiaire de leurs impôts ou par l'intermédiaire des biens et des services qu'ils achètent, ce sont toujours eux qui déboursent.

J'ai fait un autre calcul. Il y a environ 13,5 millions de Canadiens qui paient des impôts. Par contre, il y en a six autres millions qui ne remplissent leur déclaration que pour recevoir des crédits d'impôts remboursables. Par conséquent ils n'entrent pas réellement dans le régime fiscal, tout ce qu'ils font, c'est de la paperasse. Ceux qui contribuent à faire vivre le gouvernement par le régime fiscal, à ma connaissance, sont environ 13,5 millions. Si nous oublions tous les autres Canadiens et parlons seulement de ces 13,5 millions de contribuables, les économies sont un peu plus élevées, parce qu'il y a maintenant moins de gens qui partagent les économies. Par conséquent, les 254 millions de dollars qu'on économisera en lançant un pièce de 2 $ donnent à chaque contribuable un dégrèvement de 94 cents par année.

En tant que contribuable, je suis sûr que j'utilise une distributrice plus de dix fois par année. Là encore, je présume simplement ce qui va se passer. Il se peut que l'augmentation ne soit que de 5 cents. Peut–être que certains n'augmenteront pas les prix du tout, ce dont je doute fort, vu que, selon les renseignements que nous avons, la modification du mécanisme des machines pour qu'il reconnaisse une nouvelle pièce coûte au moins 500 $ par machine. Je pense que tous les exploitants de machines distributrices du pays augmenteront leurs prix. Je peux imaginer qu'un pepsi ou une tablette de chocolat qui coûte actuellement 90 cents passera à un dollar; par conséquent, il faudra un huard. Peut–être que les nouvelles machines accepteront la pièce de 2 $ et que les consommateurs

récupéreront un dollar de monnaie. Dans ce cas, ils auront à peu près le même poids de pièces dans leur poche.

Une des raisons qu'on a mentionnées pour ce changement, c'est que les billets de 2 $ ne durent pas longtemps. C'est bien vrai. Je ne peux pas faire de démonstration, je le sais. Je connais les règles. Je ne peux pas vous montrer un billet de 2 $. Toutefois, j'en ai regardé un avant de venir ici et il était pas mal usé. Ces billets de 2 $ circulent beaucoup. Cela me rappelle la façon dont le gouvernement canadien fait la manutention des grains. Le gouvernement aime bien les mettre dans des trains et les promener avant de les amener à destination. Nous faisons ça avec notre argent également.

Il est certain que le billet de 2 $ voyage beaucoup. Des statistiques montrent que, en moyenne, le billet de 2 $, que nous utilisons beaucoup depuis la disparition du billet de un dollar, dure seulement un an et qu'il faut alors le réimprimer, ce qui coûte 6 cents. Par conséquent,il faut dépenser 6 cents chaque année, pour chaque billet de 2 $ en circulation.

La pièce, par contre, parce qu'elle durera 20 ans, ne coûtera pas aussi cher. Elle coûtera environ 16 cents à produire mais, comme nous le savons, les pièces durent très longtemps. En fait, pour montrer que je suis un vrai réformiste, je me promenais sur le trottoir l'autre jour, j'ai vu une pièce d'un cent et je me suis baissé pour la ramasser comme les réformistes ont tendance à le faire. J'ai constaté, à ma grande surprise, qu'elle était presque aussi vieille que moi. Quelqu'un venait de la laisser tomber. Si j'ai bonne mémoire, elle était datée de 1945 et j'ai six ans de plus qu'elle. J'ai trouvé vraiment significatif le fait que cette pièce pouvait durer aussi longtemps. Je signale à la Chambre qu'aucun billet en circulation n'aurait la même durabilité.

• (1300)

J'ai indiqué ce qu'il en coûtera à chacun des contribuables, ainsi que l'économie annuelle de 44 cents par Canadien, afin de faire contrepoids à la déclaration du secrétaire parlementaire. Je pense avoir noter correctement son propos. Il a dit: «Ce sera un bon morceau de la dette en moins.» Eh bien, sauf le respect que je lui dois, je ne suis pas de cet avis.

J'aimerais invoquer d'autres raisons pour lesquelles, pour le momment, nous allons nous opposer à ce projet de loi. Comme je l'ai dit, pour le particulier, c'est peut–être loin d'être l'économie que l'on veut lui faire croire. En tout cas, avant de voter en faveur du projet de loi, je veux savoir si c'est économiquement réalisable. Pour l'instant, je ne suis pas certain. Je ne possède pas assez de données pour m'en convaincre.

Par ailleurs, j'estime que nous devrions présenter aux Canadiens plus d'une option. Nous avons une pièce de 1 $ et nous songeons maintenant à une pièce de monnaie de 2 $, puis de 5 $. La pièce de monnaie de 2 $ est la seule à l'étude.

À ma connaissance, on ne dispose d'aucune étude sur la viabilité et la faisabilité de l'option qui consiste à abandonner le billet de 2 $ et à passer de la pièce de monnaie de 1 $ à celle de 5 $. Bien sûr, je ne peux utiliser d'accessoires. Mais si je le pouvais, je vous montrerais le rapport entre quatre huards et deux billets de 2 $. Une fois atteint l'objectif des 4 $, nous pourrions alors utiliser un billet de 5 $. On n'aura jamais besoin de plus de deux billets de 2 $. Du même coup, on n'aurait jamais besoin de plus de deux pièces de monnaie de 2 $. Cela signifie que, sans pièce de 2 $, il nous faudrait avoir jusqu'à quatre huards.

J'ai examiné la fiche signalétique. Le huard pèse 7 grammes. La pièce de monnaie de 2 $ proposée pèsera 7,3 grammes, soit légèrement plus. Les Canadiens vont se dire: «Si je dois ajouter encore une autre pièce, ça va peser plus lourd dans ma poche.» Eh bien, les faits sont là: quatre huards pèsent 28 grammes, soit environ une once pour les gens de ma génération qui sont habitués au système britannique. Deux pièces de 2 $ pèseraient 14,6 grammes, ce qui fait en réalité une demi–once.

On demande aux Canadiens d'approuver le lancement d'une nouvelle pièce de monnaie de 2 $, ce qui va entraîner d'énormes dépenses à ceux qui travaillent dans le secteur des distributeurs automatiques et autres machines actionnées par des pièces de monnaie, et tout cela, pour s'épargner, au maximum, la nécessité de transporter une demi–once de plus dans leurs poches. Cela pourrait être justifié, j'imagine. J'aimerais examiner davantage le dossier. Je suis vraiment curieux de savoir si les Canadiens vont vraiment dire: «Allons–y donc pour la pièce de 2 $, parce que je marche de travers si j'ai une demie–once de plus de ce côté–là.» Je plaisante. Je m'excuse. C'était censé être une blague. Je voulais juste réveiller les députés d'en face.

Il y a encore trop de questions de ce genre qui sont sans réponse. En fait, ce projet de loi pose certains problèmes. Par conséquent, pour l'instant, nous préférons nous y opposer, quitte à l'appuyer plus tard, si l'on répond à nos questions d'une manière satisfaisante.

Selon les données qu'il nous a transmises, le gouvernement a mené un sondage qui a révélé que les Canadiens étaient en faveur d'une pièce de 2 $. Nous nous interrogeons sur la justesse de ce sondage parce que le gouvernement a seulement demandé aux gens si l'idée d'une pièce de 2 $ leur plaisait ou non. Il ne leur a pas offert la possibilité de ne pas avoir de coupure de 2 $. Il a offert aux Canadiens une option bien précise, et non une variété d'options.

• (1305)

J'ai aussi appris, et j'espère ne pas me tromper en disant cela, que le premier sondage sur la question avait donné des résultats négatifs. Par conséquent, le gouvernement a changé la question pour recueillir des résultats positifs et pouvoir dire que les Canadiens sont en faveur d'une pièce de monnaie de 2 $. Quand j'ai appris qu'il avait fait ça, je me suis demandé ce qui l'avait poussé à agir ainsi.

L'autre question que nous voulons absolument éclaircir, c'est de savoir à qui profite l'adoption de cette nouvelle dénomination. Je ne porte pas d'accusations, mais c'est une question que nous, de ce côté–ci de la Chambre, allons toujours prendre soin de poser. Nous ne voulons pas savoir quel ami des libéraux en profitera, mais plutôt à qui bénéficieront les retombées du changement. Qui obtiendra le contrat? Quelles entrepreneurs changeront les machines? Si ces éléments posent

des problèmes, nous allons tenter de les régler et de nous assurer que les intentions sont pures.

Je veux aussi parler un peu des détaillants. Je suis sûr que de nombreux Canadiens ne rendent pas compte que, lorsqu'un client achète un article à un magasin, le prix n'est presque jamais un chiffre rond. C'est très rare que le client présente la monnaie exacte. Tous les marchands peuvent accepter les cartes de crédit s'ils le veulent. Nous savons qu'une grande partie des opérations commerciales se font par carte de crédit. Le système de traitement des achats par carte de crédit ou de retrait s'est grandement amélioré. Il est maintenant passablement efficace, mais nous avons toujours des pièces de monnaie. Nous avons encore des règles concernant le cours légal de la monnaie. Les marchands sont donc tenus de garder de la monnaie.

Si l'on regarde dans le tiroir–caisse, on voit différentes cases qui servent à séparer les pièce de 1c., 5c., 10c., 25c. et un dollar. Bien sûr, nous avons très peu de pièces de 50c. en circulation. Je crois que les collectionneurs se sont accaparés de la plupart d'entre elles. Si nous adoptons une nouvelle pièce de monnaie, tous les contenants à monnaie placés dans tous les tiroirs–caisses du Canada seront bons pour la poubelle et remplacés par un nouveau contenant comportant une case de plus, parce que nous aurons une nouvelle pièce de monnaie.

Le changement signalé par le secrétaire parlementaire est aussi un aspect à considérer. En présentant le projet de loi sur la pièce de 2 $, le gouvernement a annoncé qu'il allait faire une faveur aux propriétaires de machines distributrices en changeant en même temps la composition et, du fait même, le poids des autres pièces. Ainsi, les distributrices ne devront être modifiées qu'une seule fois.

C'est un effort louable, mais on ne retirera pas du même coup toutes les vieilles pièces en circulation. Par conséquent, les distributrices devront non seulement reconnaître les vieilles pièces de 5c., 10c., 25c., et un dollar, soit l'ensemble de nos pièces de monnaie, mais aussi les nouvelles, soit huit pièces différentes. Outre la nouvelle pièce de 2 $, qu'on va appeler doublon, j'imagine, nous aurons toutes les anciennes dénominations en double.

Il faudra donc un mécanisme beaucoup plus perfectionné et sans doute beaucoup plus coûteux. J'ai lu quelque part qu'on évaluait à environ 25 millions de dollars le coût que devrait assumer l'industrie des machines distributrices pour effectuer ces changements. Rappelez–vous que j'ai divisé par 20 le montant des économies prévues. J'ai dit que, si les économies s'élevaient à 254 millions de dollars sur 20 ans, cela signifiait 12,7 millions de dollars sur une année. Selon les estimations les plus conservatrices, nous dépenserons deux fois le montant des économies que le gouvernement réalisera dans une année pour changer les machines distributrices.

• (1310)

Si notre régime monétaire demeure stable, espérons que nous n'aurons pas à refaire ce changement de sitôt. Or, curieusement, il y a environ huit ans, il a fallu changer toutes les machines distributrices au Canada. Une des choses que nous demanderions, c'est que la période soit plus longue, afin de garantir aux entreprises canadiennes que la monnaie ne changera pas. Huit ans, c'est beaucoup trop court.

Je voudrais également répondre à des questions comme celle–ci: Combien cela coûtera–t–il réellement à l'industrie et aux Canadiens?

Il conviendrait également de parler de seigneurage, à savoir la différence entre la valeur de la pièce de monnaie et ce qu'il en coûte pour la fabriquer. On nous dit que, compte tenu de cet élément, un montant de 449 millions de dollars irait dans les coffres de l'État en deux ans et demi. J'admets être mathématicien, mais pas économiste; je ne comprends donc pas exactement ce que le gouvernement canadien peut en retirer en valeur réelle.

Qu'on me corrige si je fais erreur, mais il me semble que, si nous pouvons accroître de 500 millions de dollars en deux ans et demi la richesse du gouvernement et s'il s'agit d'une richesse réelle, et non inflationniste, en raison de l'introduction d'une nouvelle pièce de monnaie—je comprends cet aspect, car nous retirerons probablement les billets de deux dollars lorsque nous introduirons la pièce de deux dollars—, si le gouvernement en retire une valeur réelle de 449 millions de dollars, alors je pose une question très élémentaire: Pourquoi ne pas augmenter considérablement le nombre de pièces de un et de deux dollars? Fabriquons–en en quantité suffisante pour pouvoir rembourser la dette. Si cela fonctionne réellement, c'est ce que nous devrions faire.

Je crois en connaître suffisamment sur l'économie pour savoir que cela ne fonctionnerait pas. Malheureusement, ce n'est pas le genre de politique économique qui montrerait le Canada sous un jour favorable devant tous ses autres partenaires commerciaux. Notre monnaie en serait sans doute dévaluée.

Un autre aspect de cette question concerne les bénéfices réalisés par la Monnaie royale. Cela me plaît de savoir que notre Monnaie royale fait recette. Je suis convaincu que bien des gens savent que la Monnaie royale du Canada ne fabrique pas uniquement de la monnaie canadienne; elle rapporte beaucoup de devises étrangères en produisant des pièces de monnaie pour d'autres pays.

Sauf erreur, il est indiscutablement rentable pour elle de s'équiper pour fabriquer une nouvelle pièce de deux dollars. Il est toujours rentable pour un constructeur automobile de s'équiper en vue de fabriquer un nouveau modèle, car il recouvre ses coûts grâce à ses ventes. Il en va sûrement de même pour l'Hôtel de la Monnaie.

Je voudrais connaître dans le détail les mouvements de trésorerie de la Monnaie royale. Comment cette initiative fonctionnera–t–elle? Nous devons également prévoir les effets du passage de l'impression de monnaie de papier à la production de pièces. Au départ, l'émission de nouvelles pièces causera un fort accès d'activité. Que se passera–t–il une fois que nous aurons fabriqué un nombre suffisant de pièces de deux dollars? Ces questions ne sont pas compliquées.

En ce qui concerne le projet de loi même, il ne comporte pas le plan à long terme que nous devons pourtant avoir. En termes

simples, la mesure annonce simplement que nous allons émettre une pièce de deux dollars. Il nous faut vraiment un plan à long terme, un plan raisonnable auquel les Canadiens pourront se fier.

• (1315)

La question importante que nous devons poser consiste à demander si nous devons conserver la pièce de un cent. Nous savons simplement que la production de cette pièce coûte 70 p. 100 de plus que sa valeur. Il en coûte 1,7 cent pour fabriquer une pièce de un cent. Il n'est pas très logique de continuer à produire des cents. Pensons aux économies qui seraient possible si nous arrêtions. On peut penser que, pendant de nombreuses années, nous pourrions utiliser les cents déjà en circulation, parce que le rythme de leur remplacement est plutôt lent. Elles sont très solides.

A–t–on étudié la possibilité de remplacer les billets de cinq dollars par des pièces de cinq dollars? Si la mesure est bonne pour les deux dollars, elle pourrait l'être pour les cinq dollars? Devrions–nous le faire en même temps? Si nous devons procéder à un changement, il serait évidement beaucoup plus sensé de le faire en même temps, plutôt que de procéder maintenant à ce changement–ci pour ensuite en arriver, dans cinq ou huit ans, à la conclusion qu'il faut introduire une nouvelle pièce de 5 $, ce qui obligera tous les exploitants de distributeurs automatiques et toutes les entreprises à s'adapter encore une fois.

Ce sont là quelques–unes des questions auxquelles je veux qu'on réponde avant de pouvoir appuyer le projet de loi. Il se pourrait que nous rations une occasion de nous montrer très efficaces, si tel est l'objectif à long terme vers lequel nous nous dirigeons. Nous avons besoin de faire des études. Nous avons besoin d'obtenir des réponses à ces questions.

Je suis heureux de pouvoir aborder cette question, même si mes connaissances limitées ne me permettent évidemment pas d'en explorer tous les aspects. Il y a sans doute d'autres facteurs que nous devons également prendre en considération. Nous allons certainement suivre attentivement le débat et y participer activement à la Chambre et au comité, pourvu que nous puissions voter au comité sur d'autres aspects.

Nous allons étudier minutieusement le projet de loi au comité, et nous insisterons pour obtenir des réponses à ces questions. Je le répète, ce qui importe à nos yeux, c'est l'économie que cette mesure aura permis non pas au gouvernement, mais au contribuable, de réaliser. Si, au bout du compte, cette mesure occasionne des dépenses accrues pour le contribuable, nous nous y opposerons.

Je doute sérieusement, d'après les chiffres que j'ai cités au début de mon intervention, que les coûts occasionnés par ces changements, ajoutés au prix des articles vendus surtout au moyen de distributeurs automatiques, iront chercher dans les poches des contribuables plus d'argent que cette initiative du gouvernement leur aura permis d'économiser.

Je tiens également à m'assurer qu'on aura prévu tous les coûts avant d'approuver cette mesure. Trop souvent, au gouvernement, on lance un projet en donnant un état estimatif du coût. Combien de fois entendons–nous parler de dépassement du coût? Sans cesse; cela arrive très fréquemment. Nous voulons nous assurer qu'on aura calculé très précisément tous les coûts prévus pour le contribuable. Je tiens à ce que nous ayons un débat franc et honnête.

Depuis un an et demi que je siège à la Chambre, il m'est arrivé d'aimer vraiment mon travail. J'ai senti que ma contribution avait été vraiment très utile aux Canadiens que j'ai été élu ici pour représenter, non seulement ceux de la circonscription d'Elk Island, mais du pays tout entier.

J'espère que l'étude de ce projet de loi inoffensif nous permettra d'amorcer un débat, une étude en comité qui se déroulera sans l'animosité et l'entêtement dont nous avons été témoins dans certains comités dernièrement, et dans un en particulier.

Il est très important que, à titre de parlementaires—au sein des comités, nous sommes de simples députés—, nous ayons un plus grand rôle à jouer, comme l'ont promis les libéraux dans leur livre rouge. Il nous faudra jouer ce rôle au sein des comités, du simple fait des nombres.

• (1320)

Rares sont les députés qui ont, comme moi aujourd'hui, le privilège de faire un discours de 40 minutes. Les députés libéraux d'en face n'ont presque jamais cette possibilité. Lors de la présentation d'un projet de loi, le ministre ou le secrétaire parlementaire se prévaut de cette possibilité. Les autres simples députés n'ont alors pas vraiment de rôle à jouer.

Au sein des comités, nous pouvons jouer un rôle véritable, si on nous en donne la possibilité, si on nous y encourage et si on reconnaît vraiment et sincèrement la nécessité de prendre au sérieux les recommandations du comité. Je suis impatient d'entamer l'étude de ce projet de loi au sein du comité. Si nous pouvons faire connaître nos commentaires très rapidement, je suis certain que nous pouvons trouver une solution à ce problème.

Pour les Canadiens, il ne s'agit pas d'un problème grave, mais d'un problème ayant une certaine importance. Nous pouvons trouver une solution qui sera dans l'intérêt de tous les Canadiens. Je pense aux Canadiens ordinaires qui travaillent d'arrache–pied quotidiennement pour tenter de payer leurs comptes et leurs impôts. Ce sont eux que nous représentons. Nous voulons nous assurer qu'ils en aient pour leur argent avec ce projet de loi et avec d'autres mesures semblables.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le député d'Elk Island vient tout juste de déclarer qu'il n'y a pas beaucoup de simples députés qui ont l'occasion de parler pendant 40 minutes sur n'importe quel projet de loi. Je pense que c'est une remarque très piquante.

Nombre de gens auraient vraiment de la difficulté à croire qu'on puisse parler pendant 40 minutes sur un projet de loi comme le C–82, ce qui est un tour de force. Comment peut–on parler pendant 40 minutes dans un débat portant sur la création d'une pièce de 2 $? Cela me dépasse.

Il y a quelques minutes, on m'a dit qu'il fallait que le débat se poursuive pour encore 10 minutes et on m'a demandé si j'avais quelque chose à dire à ce sujet. Bien sûr que j'avais quelque chose à dire. La réponse qui me venait immédiatement à l'esprit, c'est qui en a besoin? Qui a besoin d'une pièce de 2 $? J'ai beaucoup voyagé aux États–Unis et je n'ai jamais vu de billets de

2 $. Pourquoi remplacer notre billet de 2 $? Si nous n'en voulons pas, il faut le supprimer. Si nous n'en avons pas besoin, il est inutile de le remplacer.

C'est une question à laquelle des esprits plus sages répondront lorsque ce sujet très important sera débattu par un comité. Je suppose que, si on avait une pièce de 2 $, on pourrait dire que le pays s'endette à raison de 60 millions de pièces de 2 $ par jour au lieu de 120 millions de huards. On pourrait diviser l'endettement de cette façon pour qu'il paraisse moins grave.

Il y a des aspects très importants à prendre en considération dans le projet de loi. Ceux qui suivent le débat accrochés à leur téléviseur sauront que le pays s'endette de 120 millions de dollars chaque jour, qu'on nous a présenté le projet de loi C–68 sur le contrôle des armes à feu, que la plus grave question à laquelle le pays est confronté, en–dehors de la dette, est celle du Québec, qui nécessite que l'on trouve le moyen d'y faire face et de la régler. Nous saurons y faire face et je souhaite que nous le fassions ensemble. Pourtant, nous pourrons consacrer jusqu'à cinq heures de séance à discuter de la production d'une pièce de 2 $. Nous avons déjà une pièce de 1 $.

Certains députés d'en face ont dit que nous perdions notre temps. Que pouvons–nous leur répliquer? Ils estiment qu'une mesure comme celle–là ne mérite pas qu'on y consacre autant de temps. Ce n'est cependant pas ce que pensent les exploitants de distributrices automatiques. Tout ce que nous faisons à la Chambre a des répercussions pour quelqu'un quelque part. Nous ne sommes peut–être pas tous touchés dans la même mesure tout le temps, mais tout ce que nous faisons à la Chambre va parfois toucher considérablement à quelqu'un.

• (1325)

Si j'étais maintenant dans le secteur des machines distributrices et qu'un député me demandait ce que je pense du débat sur la pièce de deux dollars, je dirais, je suppose, que ce débat pourrait fort bien faire pour moi toute la différence entre garder mon entreprise ou faire faillite. Songez seulement au coût énorme qu'a représenté pour ce secteur l'adoption du huard, il y a quelques années. Il importe que nous tenions compte ici des répercussions de nos décisions à l'extérieur de la Chambre.

Nous nous souvenons tous de ce qui est arrivé avec le huard. Qu'est–il arrivé au prix des journaux vendus dans des machines distributrices? En gros, il est passé de 75c. à un huard parce que le secteur des machines distributrices a haussé son prix de 25c. à 50c. à 75c. à un huard, non pas parce qu'il voulait profiter de la situation, mais parce que, tant qu'à modifier ses machines, il aimait autant le faire pour un bon bout de temps.

Qu'arrivera–t–il alors avec un doublon ou une pièce de deux dollars? Les députés n'ignorent pas qu'un très grand nombre d'idées ont surgi pour ce qui est du nom à donner à cette nouvelle pièce de monnaie. Certains habitants de l'Ouest ont proposé qu'on grave un chevreuil de chaque côté de la pièce et qu'on donne à cette pièce le nom de «two buck» en anglais. Un député a dit de son côté que nous pourrions mettre le portrait du chef du Parti réformiste d'un côté, celui du chef de l'opposition de l'autre et jouer à pile ou face.

Cela représente des coûts considérables, particulièrement en ce qui a trait aux machines distributrices. Lorsque nous prenons des décisions et que nous faisons des changements pour le pays, certaines choses qui semblent très simples de prime abord ont souvent des répercussions qui vont bien au–delà de ce que nous pouvons prévoir ici.

J'ai dans ma poche deux billets de 2 $ et une pièce de 1 $. L'autre jour, quelqu'un m'a demandé ce qui allait arriver à la menue monnaie que nous avons sur nous si l'on éliminait les billets de 2 $? J'ai une pièce de 1 $ et quelques pièces de 25c. J'exagère un peu les choses. Je suppose qu'il s'agit ici d'examiner les conséquences qu'aura ultimement l'introduction de la pièce de 2 $ et qui dépassent la question des distributeurs automatiques et l'inflation. Je suppose que, pour certains, le montant en pièces de monnaie qu'ils seraient obligés d'avoir sur eux serait un facteur important. Car si l'on élimine les billets de 2 $, n'ayant pas de billets de 1 $, nous nous verrions obligés d'avoir sur nous beaucoup plus de pièces de 1 ou de 2 $.

M. Abbott: Ce sont les tailleurs qui seraient contents.

M. McClelland: L'industrie des distributeurs automatiques est peut–être en colère. Par contre, les tailleurs seraient contents car les gens se promèneraient avec des trous dans leurs poches, ou dans leurs sacs à main. Ce serait un sacré problème.

Ce débat tirant heureusement à sa fin, j'espère que certaines de ces considérations seront examinées en comité. À mon avis, nous n'avons pas besoin d'une nouvelle pièce de monnaie. Si nous voulons nous débarrasser du billet de 2 $, allons–y et contentons–nous de nos jolies petites pièces de 1 $.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 13 h 30, la Chambre passe main–tenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LOI SUR LES OPÉRATIONS DE ADM AGRI–INDUSTRIES LTD.

M. Raymond Lavigne (Verdun—Saint–Paul, Lib.) propose: Que le projet de loi C–313, Loi prévoyant la reprise et le maintien des opérations à ADM Agri–Industries Ltd., soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je vous présente aujourd'hui le projet de loi C–313. Je dois cependant ajouter que je déplore ce geste, qui est devenu nécessaire pour mettre fin au conflit qui existe chez ADM Agri–Industries Ltd. Le contexte du projet de loi C–313 est le suivant: le conflit de travail entre ADM Agri–Industries Ltd. et le Syndicat national des employés des minoteries Ogilvie Ltée affecte environ 150 employés de production.

Les parties négocient le renouvellement de la convention collective ayant expiré le 31 janvier 1992. Un conciliateur et par la suite un médiateur ont été nommés afin d'aider les parties à régler leurs différends. Malheureusement, peu de progrès ont été réalisés. Le syndicat a déclenché une grève générale légale le 6 juin 1994. Cette grève, qui dure depuis 11 mois, n'a pas empêché

les activités de l'employeur, puisque celui–ci sollicite l'aide de travailleurs de remplacement, ce qui met les employés réguliers d'ADM en très mauvaise posture de négociations.

Le projet de loi C–313 propose le choix d'une offre finale comme méthode de résolution du conflit. Dans les 30 jours suivant sa nomination ou dans un délai supérieur accordé par la ministre, l'arbitre devrait: premièrement, déterminer les questions qui faisaient l'objet d'une entente; deuxièmement, déterminer les questions en litige; troisièmement, choisir, pour régler les questions en litige, soit l'offre de l'employeur, soit celle du syndicat ou un compromis entre les deux offres; quatrièmement, déterminer un mémoire d'entente de retour au travail.

Entre temps, les employés retourneraient au travail selon les dispositions du mémoire d'entente. Le projet de loi contiendrait des dispositions obligeant les parties à se soumettre au mémoire d'entente de retour au travail et à la reprise des opérations. Il prévoit aussi des sanctions sous forme d'amendes en cas de contravention à la loi. Le projet de loi C–313 n'est pas une loi antibriseurs de grève.

C'est un projet proposé pour résoudre une situation précise qui existe en ce moment chez ADM. Plusieurs de mes commettants sont des gens qui travaillent chez ADM depuis plus de 20 ans. Aujourd'hui, ils se voient sans travail et avec peu d'espoir d'y retourner bientôt. Ils veulent retourner au travail et ils veulent négocier avec la compagnie. Oui, monsieur le Président, j'ai bien dit que le syndicat des employés veut négocier.

Le 26 avril, à la suite de promesses de la compagnie de retourner à la table de négociations et avec l'espoir de finalement obtenir une convention collective négociée, le Syndicat national des employés de la minoterie d'ADM–Ogilvie Ltée m'a fait parvenir un fax me demandant de retirer ce projet de loi.

• (1335)

Le 1er mai, le syndicat a rencontré la compagnie et le 2 mai, avant même de pouvoir retirer ce projet de loi, de nouveau, le syndicat m'a fait parvenir un autre fax, et je cite: «Suite à notre lettre du 26 avril dernier, nous avons eu deux séances de médiation en présence de M. Warren Edmunston et Rock St–Hilaire. L'attitude de la compagnie ADM à cette occasion, malgré près de onze mois de grève, nous a fait reconsidérer notre position quant au projet de loi que vous parrainez. En effet, sur les questions centrales, le vice–président d'ADM nous a avisés qu'il n'y avait «no reason for compromise».

Vous savez ce que cela veut dire? Cela veut dire: aucune raison de faire des compromis. Inutile de vous dire qu'une perspective de règlement négocié n'a jamais été aussi obscure dans notre esprit.

C'est pourquoi nous vous demandons de réintroduire votre projet de loi C–313 auprès du comité tripartite de la Chambre des communes. Bien sûr, nous aimerions, le moment venu, être entendus sur ce projet de loi, puisque nous pourrions suggérer quelques amendements.

Toutefois, le principe général de votre initiative nous convient dans une perspective à moyen terme, afin de ne ménager aucune porte de sortie pour assurer un avenir décent et un retour au travail respectable pour les travailleurs de la minoterie Ogilvie.

Il est certain qu'un règlement négocié serait une solution préférable. Cependant, ce ne doit pas être une reddition d'une partie au bénéfice de l'autre. C'est pourquoi nous croyons maintenant que l'objet du projet de loi pourrait être éventuellement une solution préférable à l'impasse totale appréhendée.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'accepter mes remerciements pour l'intérêt que vous apportez au sort des travailleurs que je représente.

Claude Tremblay, président du Syndicat national des employés de la minoterie ADM–Ogilvie Ltd.»

Je suis persuadé que ce fut très pénible pour eux de revenir sur leur demande. Comme certains d'entre vous le savent déjà, l'usine de la compagnie ADM, à Candiac, et le syndicat sont venus à une entente assez rapidement. Cependant, il y a une différence entre l'usine de Candiac et celle de Montréal qui est dans mon comté. La différence est la suivante: l'usine de Candiac est un plan où l'on transforme la farine et qui est sous le contrôle du gouvernement provincial où une loi antibriseurs de grève existe et où le syndicat aurait pu interrompre les activités de la compagnie ADM.

Mais à Montréal, les minoteries ADM sont régies par la loi fédérale qui permet l'embauche de travailleurs de remplacement. Comme on dit chez nous, «la compagnie a le bon bout du «bat».» Elle peut se permettre de dire au syndicat par l'entremise de son vice–président: «We have no reasons for compromise».

On ne traite pas des gens comme cela. Des employés fidèles, qui ont donné 20 ans et plus de service à cette compagnie, se voient aujourd'hui, après onze mois de grève, endettés, sans espoir et incapables de mettre du pain sur la table pour leur famille.

Les travailleurs ont une fierté eux aussi et ils sont heureux de gagner leur pain. Comme le disait le premier ministre dans ses discours: Un père de famille est fier de gagner son pain pour mettre sur la table de ses enfants. Quand ils sont venus me rencontrer à mon bureau, ils ne demandaient pas la chartié, ils demandaient seulement de pouvoir négocier honnêtement et pouvoir retourner à leur emploi qu'ils ont vu être assigné à des travailleurs de remplacement.

Comme on le sait, quand une compagnie est en force, elle dénigre tout le temps les gens qui ont donné toute leur vie pour elle. Ces personnes, qui ont donné 30 ans de leur vie à une compagnie, se font dire aujourd'hui par cette compagnie: «Non, il n'en est pas question, on va vous mettre dehors sans vous donner de chance de renégocier votre ancienneté.» Les employés d'ADM ne demandent pas d'augmentation de salaire, ils ont de 17 $ à 19 $ l'heure. Ils sont très fiers de leur salaire. Tout ce qu'ils veulent, c'est qu'on reconnaisse leur ancienneté. Et le propriétaire, Dwayne Andrew, qui est milliardaire ne veut pas négocier avec la compagnie ADM.

• (1340)

C'est pourquoi je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

Que le projet de loi C–313 soit déclaré votable, conformément à l'article 93 du Règlement.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre accorde–t–elle son consentement unanime à la motion de notre collègue de Verdun—Saint–Paul?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Suite du débat. Je cède la parole à l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead.

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir sur ce projet de loi C–313 présenté en cette Chambre par le député de Verdun—Saint–Paul, député de la majorité gouvernementale.

Nous sommes à même de constater que s'il y a des problèmes chez Ogilvie, il y en a également chez nos amis d'en face. Il semble qu'il y ait une mésentente quant à la volonté de procéder à un vote sur ce projet de loi. Peut–être un jour en connaîtrons–nous les véritables raisons. Mais pour l'instant, vous me permettrez d'apporter quelques considérations concernant ce projet de loi comme tel. Je voudrais prendre quelques minutes pour resituer un peu l'historique de ce conflit à la minoterie Ogilvie, située à Montréal, dans le comté de Verdun—Saint–Paul.

La convention collective venant à échéance en janvier 1992, la compagnie à été vendue en juin de la même année par les propriétaires de l'époque, la compagnie Labatt, à un nouvel acquéreur, une compagnie américaine, Archers Daniel Midland, une multinationale qui s'est portée, comme on le mentionne, acquéreur des installations d'Ogilvie à Montréal.

Par la suite, les négociations sont devenues très difficiles, le nouvel employeur se comportant un peu comme s'il se trouvait dans une république de bananes et essayant d'imposer sa loi envers et contre tous, se moquant des règles et des us et coutumes de notre fonctionnement de négociations. Il a affiché une attitude de mépris à l'endroit des hommes et des femmes qui travaillent pour la minoterie Ogilvie. Ce qui fait que le 6 juin 1994, les travailleurs et les travailleuses ont voté en faveur du déclenchement de la grève dans une proportion de 97 p. 100.

Pourquoi ces travailleurs et travailleuses ont–ils pris cette décision? Contrairement à ce que plusieurs peuvent penser, particulièrement du côté patronal, ce n'est jamais de gaieté de coeur que des hommes et des femmes qui ont un emploi régulier, bien rémunéré et qui leur permet d'avoir une qualité de vie acceptable, décident du jour au lendemain de mettre fin à leur revenu en faisant une grève. On ne le fait jamais simplement pour le plaisir, on le fait parce qu'on a des motifs sérieux de le faire.

C'était précisément le cas chez Ogilvie, puisque les demandes patronales des nouveaux propriétaires étaient tout simplement exhorbitantes aux yeux de n'importe quel observateur le moindrement objectif.

• (1345)

Depuis cette époque, c'est–à–dire depuis presqu'un an maintenant, les travailleurs sont dans la rue, sans aucune espérance de règlement. La compagnie, profitant du fait qu'elle a une charte fédérale et qu'il n'existe pas de loi fédérale antibriseurs de grève, a tout simplement remplacé les travailleurs et travailleuses et continue ses activités comme si de rien n'était. Pendant ce temps, les véritables travailleurs et travailleuses, ceux et celles qui travaillent dans cette minoterie depuis plus de 20 ans, sont encore dans la rue et risquent de le demeurer pendant un bon bout de temps.

Mon collègue de Verdun—Saint–Paul a insisté tantôt pour dire que ce projet de loi privé n'était pas un projet de loi antibriseurs de grève. Il a raison, ce projet de loi n'a rien à voir avec une loi antibriseurs de grève, mais c'est là, à mon sens, le manque de responsabilité du gouvernement qui refuse de voter en cette Chambre, comme l'a demandé depuis des années et répété encore dernièrement l'opposition officielle, l'adoption d'un projet de loi antibriseurs de grève, ce qui aurait permis, j'en suis convaincu, d'en venir à un règlement beaucoup plus rapidement.

En ce qui concerne les compagnies qui exploitent sous une charte provinciale, dans l'ensemble du Canada, c'est plus de 75 p. 100 des travailleurs et travailleuses qui bénéficient d'un projet de loi anbriseurs de grève. Parmi toutes les compagnies soumises à l'application des lois provinciales, au Québec et à l'extérieur du Québec, 75 p. 100 des travailleurs et travailleuses au Canada, au Québec, en Ontario ou en Colombie–Britannique, peuvent négocier des conventions collectives, faire la grève d'une façon civilisée et sérieuse, établissant ainsi un véritable rapport de force. Le gouvernement fédéral refuse encore aujourd'hui l'adoption d'une telle loi, ce qui, je le répète, aurait certainement permis d'en arriver à un règlement dans le cas qui nous préoccupe.

Comme il ne me reste que quelques minutes, il importe de souligner ce fait, puisque ce n'est pas la première fois que nous faisons face à ce genre de situation et qu'elle risque de se répéter encore de nombreuses fois dans l'avenir. Il faudrait donc que le gouvernement prenne conscience du fait qu'en adoptant une loi antibriseurs de grève, et je pense que c'est là où le bât blesse chez nos amis d'en face actuellement, ils ne veulent absolument pas que cette mesure puisse être votée en cette Chambre et s'appliquer aux compagnies à charte fédérale.

L'opposition officielle appuie le projet de loi C–313 qui consiste à demander ou à adopter ce qu'il est convenu d'appeler l'offre finale. Je dirais que c'est un pis aller. Ce n'est pas de gaieté de coeur que l'opposition officielle appuie une telle mesure puisque, en négociation de travail, l'offre finale est vraiment une mesure de dernier recours. Quand on a tout essayé, quand on a épuisé les travailleurs et travailleuses, finalement, on va avoir recours, maintes fois, à une telle démarche. Je sais que les travailleuses et travailleuses d'Ogilvie ainsi que leurs représentants souhaitent également, après presque un an d'arrêt de travail, que des dispositions semblables puissent s'appliquer.

• (1350)

Je le répète, pour ce qui est de l'opposition officielle, nous appuyons cette démarche de façon unanime. Nous aurions souhaité pouvoir voter sur ce projet de loi pour que chacun des membres de cette Chambre puisse avoir l'occasion d'exprimer son point de vue en votant pour ou contre le projet de loi, mais nous savons d'ores et déjà que, du côté de la majorité

gouvernementale, du côté du Parti libéral, il y a des dissensions profondes à ce niveau. C'est regrettable puisque, je le répète, il s'agit ici de discuter du sort d'hommes et de femmes qui sont dans la rue depuis presque un an maintenant, sans revenu, qui ont des enfants à faire vivre, des maisons à payer, des loyers à payer. Il faut donc en venir à une entente dans les meilleurs délais.

Je souhaite, une fois ce projet de loi adopté, une fois ces employés retournés au travail, qu'ils pourront poursuivre leurs activités dans des conditions acceptables, dans un climat qui ne sera pas trop malsain.

Je souhaite, et ce sera là ma conclusion, que le gouvernement réfléchisse—j'insiste encore une fois—que le gouvernement réfléchisse à l'idée d'adopter, de faire adopter par cette Chambre un projet de loi antibriseurs de grève qui bénéficierait à l'ensemble des travailleurs et des travailleuses régis par le Code canadien du travail.

[*Traduction*]

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi de mon collègue de Verdun—Saint–Paul.

Le projet de loi propose que le gouvernement utilise le système du choix de l'offre finale pour résoudre le conflit de travail qui dure depuis un an à ADM Agri–Industries Ltd., connue également sous le nom d'Ogilvie Flour Mills.

Je suis un peu surpris que ce projet de loi vienne d'un député du gouvernement. Lorsque mon collègue, le député de Lethbridge, a demandé l'appui de la Chambre pour son projet de loi C–262, qui demandait essentiellement la même chose que le projet de loi d'aujourd'hui, sauf qu'il s'appliquait au règlement des différends dans tout le secteur de la manutention des grains, les députés de la majorité n'ont pas voulu l'accepter.

Si le député de Verdun et peut–être le reste de son caucus croyaient réellement à ce principe, ils auraient sans doute appuyé le projet de loi C–262, au moment où il a été débattu à la Chambre.

Comment le député peut–il proposer l'arbitrage et l'acceptation d'une des offres finales dans un cas et s'y opposer dans les autres? Étant donné que les travailleurs de cette minoterie appartiennent à la même catégorie que les travailleurs des silos à grains, ils relèvent également de la juridiction fédérale. Si le député et ses collègues se souciaient vraiment de la situation des travailleurs d'Ogilvie Mills, ils auraient commencé à agir dès le 20 mars, en appuyant le projet de loi du député de Lethbridge prévoyant l'arbitrage des conflits de travail dans le secteur de la manutention des grains.

Nous savons que ce gouvernement a des hauts et des bas. Le fait que le député n'ait pas pu obtenir le consentement unanime pour que son projet de loi soit présenté ici est un exemple parfait en ce qui concerne l'arbitrage prévoyant l'acceptation d'une offre finale. Les députés de la majorité n'aiment pas le projet de loi C–262 et ils ont fait le maximum pour qu'il ne survive pas.

Dans un communiqué annonçant que la sanction royale avait été donnée à la Loi sur les opérations portuaires de la côte ouest, on rapportait ces propos du ministre du Développement des ressources humaines:

> L'imposition du règlement par arbitrage des offres finales dans cette mesure législative devrait amener les deux parties à faire preuve d'une bonne dose de rationalité au moment d'arrêter la position qu'elles entendent défendre devant l'arbitre.

C'est ce que nous avons dit dans le projet de loi C–262, à savoir que c'était un instrument auquel l'une ou l'autre des parties pouvait avoir recours en cas de différend.

Le Comité des transports, dans sa nouvelle stratégie maritime nationale, recommande l'adoption de l'arbitrage des offres finales pour le règlement de tous les différends entre les pilotes et leurs clients. Cela semble marcher dans certains secteurs. Comme l'a mentionné le parrain du projet de loi, les syndicats ne s'y opposent pas. Ainsi, la notion d'arbitrage des propositions finales est de plus en plus populaire.

Le comité a également recommandé que la nouvelle loi nationale sur le transport maritime prévoie un mécanisme d'arbitrage des propositions finales qui permettrait de trancher en cas de désaccord entre la nouvelle société sans but lucratif et ses employés. Le président du comité a parlé de l'arbitrage des propositions finales durant le débat sur le projet de loi C–262. Il s'est arrêté longuement sur la nécessité de maintenir les services essentiels. Il a ajouté:

> Les employés ont le droit de faire la grève ou ils ne l'ont pas.

● (1355)

Il a ajouté:

> Les temps changent, et nous devons changer avec eux. Je ne pense pas que la bonne façon de donner aux relations de travail un renouveau positif et coopératif, soit de commencer par présenter une mesure législative qui enlève un droit que les syndicats considèrent comme fondamental.

Le gouvernement nous envoie des messages contradictoires.

La semaine dernière, au Comité du développement des ressources humaines, j'ai eu l'occasion de demander à la ministre du Travail si elle envisageait le recours à l'arbitrage des propositions finales pour mettre un terme à des différends touchant les services essentiels. Elle a reconnu que ce pourrait être une notion intéressante, mais qu'il serait difficile de l'utiliser pour régler des conflits, surtout des conflits complexes comme celui–ci. J'ai vraiment eu le sentiment qu'elle n'appuierait pas ce type d'initiative. Je ne suis pas surpris que mon collègue n'ait pu obtenir le consentement unanime pour que sa motion fasse l'objet d'un vote.

Il est évident qu'il a au moins un autre collègue dans son caucus qui pense comme lui. Le député de Vaudreuil a présenté exactement le même projet de loi, mais il l'a retiré, semble–t–il. Je suis persuadé qu'ils ont tous deux pensé que cela n'aurait pas de répercussions, étant donné que le gouvernement a eu recours à l'arbitrage des propositions finales pour résoudre les problèmes dans les ports de la côte ouest.

Mon collègue de Verdun—Saint–Paul est probablement très heureux, d'une certaine façon, que cette motion ne fasse pas l'objet d'un vote. En effet, il devrait alors se prononcer en faveur de cette motion et nous avons vu que, parfois, le gouvernement punit les députés qui défendent les intérêts de leurs électeurs.

Le Parti réformiste croit au processus de négociation collective. Nous ne voulons pas intervenir lorsque deux parties essaient d'en arriver à une entente. Nous considérons l'arbitrage des propositions finales comme un outil utile tant pour la partie syndicale que pour la partie patronale. Certes, le député d'en face a mentionné avoir obtenu l'appui du syndicat dans ce cas particulier.

De ce côté–ci, nous nous interrogeons sur les répercussions que les grèves et les lock–out ont sur les travailleurs, les employeurs et les Canadiens qui, la plupart du temps, doivent assumer le gros des coûts et des inconvénients qu'entraîne la disparition des services qui étaient offerts par des industries monopolistiques. Quand tous les efforts en vue de régler les conflits au moyen du processus de négociation collective ont échoué, il faudrait offrir à toutes les parties la possibilité de recourir à l'arbitrage des propositions finales.

Les grèves récentes dans les chemins de fer ont contribué à faire ressortir la faiblesse du Code canadien du travail pour ce qui est d'empêcher l'arrêt de services essentiels. Sur ce chapitre, le gouvernement fédéral a la responsabilité d'agir dans l'intérêt des Canadiens. Les services de transport et de communication sont indispensables aux déplacements quotidiens des personnes, des biens et des services.

L'avantage concurrentiel du Canada dépend de l'efficacité et de la fiabilité de son réseau de transport et de communication. Nous ne pouvons pas nous permettre des interruptions majeures du réseau qui relie les différentes régions de notre pays. La récente grève des chemins de fer aurait coûté environ trois milliards de dollars à l'économie canadienne.

L'arbitrage des offres finales est le moyen le plus efficace et le plus impartial de répondre aux attentes des travailleurs et de l'employeur lorsqu'ils se retrouvent dans une impasse qui nuit gravement aux intérêts des Canadiens. L'arbitrage oblige les deux parties à négocier de bonne foi et rapidement, tout en ne perdant pas de vue l'intérêt général de l'organisation dont elles font toutes deux partie.

Rien n'empêche les deux parties d'obtenir gain de cause, à condition de faire preuve d'équité, d'ouverture et de rapidité l'une envers l'autre. De fait, lorsque l'arbitre est en mesure d'adopter toutes les propositions de l'une ou l'autre partie, les deux sont soumises à des pressions énormes en vue d'arriver à un règlement.

La menace du recours à l'arbitrage devrait suffire à amener les deux parties à s'entendre, si l'arbitre est en mesure d'adopter les propositions de l'une ou l'autre. La menace de l'arbitrage devrait suffire, si les deux parties veulent vraiment en arriver à un règlement.

• (1400)

Lorsque des éléments fondamentaux sont en jeu, comme la sécurité d'emploi, il se peut que le processus de négociation collective ne permette pas d'en arriver à un accord. Une grève ou un lock–out ne fait qu'empirer les choses, et personne n'y gagne. La meilleure solution est de laisser à une personne qui a la confiance des deux parties le soin de prendre une décision sur l'équité d'une proposition, et les deux parties doivent considérer le processus comme légitime.

L'article 57 du Code du travail du Canada comporte une disposition prévoyant qu'un arbitre peut régler la question en cas de conflit survenu pendant la durée d'une convention collective. Le secrétaire parlementaire de York–Nord parlait de cette disposition, le 2 mars, quand il a mentionné: «Ce processus de règlement obligatoire, par arbitrage ou une autre façon pacifique, permet d'assurer un haut degré de stabilité dans les relations de travail dans le privé.» Le message du gouvernement sur cette question est confus. Dans certains cas, il y est favorable, mais pas dans d'autres cas.

Je n'essaie évidemment pas de nuire au processus de négociation collective. Je tiens à m'assurer que, pour ce qui est des services essentiels, les Canadiens sont protégés contre les arrêts de travail dérangeants et coûteux, qui réduisent leur sécurité et leur niveau de vie. Nous avons besoin de modifier le Code canadien du travail afin d'élargir la portée de son article 27 en prévoyant la possibilité d'avoir recours, dès que la convention en vigueur est échue, à un arbitrage des offres finales lors d'un arrêt de travail dans un service essentiel.

Comme d'autres l'ont mentionné, les travailleurs d'Ogilvie et leurs employeurs connaissent un conflit de travail sans merci depuis bientôt un an. Ces gens aimeraient certainement reprendre le travail. C'est dommage que ce projet de loi ne fasse pas l'objet d'un vote. Si c'était le cas, je suggérerais aux députés de mon caucus de l'appuyer.

J'encourage le gouvernement à présenter une mesure très semblable à celle–ci qui présente une solution à long terme et qui nous évite d'avoir à trouver une solution unique chaque fois qu'un problème se présente.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PÊCHES ET OCÉANS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'hésite à interrompre l'heure réservée aux initiatives parlementaires, mais je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour adopter l'une des motions que j'ai proposées un peu plus tôt. Je propose:

> Que le Comité permanent des pêches et des océans soit autorisé à se rendre à Gaspé, Îles–de–le–Madeleine, Summerside, Barrington, Sydney, St–George et Petty Harbour du 5 au 10 juin 1995, afin d'examiner la restructuration de l'industrie de la pêche, et qu'un personnel composé de cinq personnes accompagne le Comité.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI PRÉVOYANT LA REPRISE ET LE MAINTIEN DES OPÉRATIONS À ADM AGRI–INDUSTRIES LTD.

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–313, La Loi prévoyant la reprise et le maintien des opérations à ADM Agri–Industries Ltd., soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour parler du projet de loi C–313, Loi prévoyant la reprise et le maintien des opérations à ADM Agri–Industries Ltd.

En bref, le projet de loi prévoit le choix de l'offre finale comme mécanisme de règlement du conflit. Il autorise le ministre à nommer un arbitre qui choisira entre les propositions finales faites par l'employeur et celles faites par le syndicat. En fait, le projet de loi oblige le gouvernement à imposer aux deux parties un processus de règlement du conflit.

À première vue, cette proposition me semble raisonnable. Cependant, je crois fermement à la libre négociation des conventions collectives, sinon, comment pourrait–on préserver les intérêts à long terme de la négociation collective? Cela étant dit, je tiens à dire au député de Verdun—Saint–Paul que je partage ces inquiétudes en ce qui concerne ce conflit de travail.

Le 6 juin prochain, d'ici moins d'un mois, les employés seront en grève depuis un an. Dans la conjoncture actuelle, où la concurrence est féroce, il est raisonnable de s'attendre à ce que les parties à un conflit de travail puissent régler leurs différends plus rapidement.

Il vaut la peine de signaler qu'une des parties, l'employeur, est la propriété d'Archer Daniels Midland, une très grosse transnationale américaine. À dire vrai, je me demande jusqu'à quel point l'employeur est conscient des différences qui existent entre les deux pays en matière de relations industrielles.

• (1405)

Sans vouloir exagérer les divergences, il me semble juste de dire que, en général, les employeurs et les gestionnaires au Canada sont plus désireux et capables de collaborer avec les syndicats et préfèrent éviter les négociations reposant sur le pouvoir qui semblent prédominer aux États–Unis.

M. Pradeep Kumar, directeur associé du Centre de relations industrielles à Queen's University, a signalé ce qui suit dans son étude sur les relations industrielles au Canada et aux États–Unis: «Alors que les employeurs américains sont devenus de plus en plus hostiles aux syndicats, recourant à toute une gamme d'activités pour faire remplacer ou pour éviter les syndicats afin d'abaisser leurs coûts de main–d'oeuvre et d'avoir plus de souplesse dans la rémunération et les conditions de travail, les gestionnaires canadiens semblent plus disposés à collaborer avec les syndicats pour faciliter l'adaptation à l'évolution des marchés et de la technologie. La tendance américaine vers l'élimination des syndicats est moins évidente au Canada.»

M. Kumar ajoute: «À la différence des employeurs américains qui ont exigé des concessions et fait plier les syndicats grâce à leur plus grand pouvoir de négociation, les gestionnaires canadiens, tout en préservant jalousement leur droit de gérer le travail, à l'abri de l'influence syndicale lorsque c'est possible, ont été plus conciliants et réceptifs devant les objectifs syndicaux et ont tenté de dégager un consensus dans les domaines d'intérêt mutuel.»

Par ailleurs, les syndicats canadiens comptent davantage sur le processus de négociation collective et lui accordent plus de valeur. Ils jouissent certainement d'un plus grand appui du public, comme en témoigne le fait que la proportion des travailleurs syndiqués est deux fois plus élevée au Canada qu'aux États–Unis.

Le professeur Kumar et d'autres ont également fait remarquer que la législation canadienne du travail diffère de façon marquée de celle des États–Unis à plusieurs égards.

Par exemple, la loi canadienne en matière de négociation collective prévoit une procédure relativement simple permettant aux syndicats d'acquérir le droit de négociation collective. Dans la plupart des provinces canadiennes, un syndicat peut obtenir son accréditation sans qu'il soit nécessaire de tenir un vote quand il est démontré que 51,6 p. 100 des employés appartenant à l'unité de négociation désirent être représentés par ce syndicat. Aux États–Unis, où toutes les demandes d'accréditation sont contestées, il faut tenir un vote pour établir qu'un syndicat représente bien la majorité des employés.

Aucune province canadienne ne possède de lois sur le droit au travail. Mais 21 États américains possèdent des lois de ce genre. Les lois canadiennes sur le travail autorisent toutes les formes de sécurité syndicale, soit l'atelier fermé et l'atelier syndical. Le précompte des cotisations est une disposition courante.

La plupart des provinces canadiennes ont des dispositions concernant les droits du successeur, selon lesquelles, à la vente d'une entreprise, le successeur acquiert tous les droits, privilèges et obligations de son prédécesseur. Le successeur est lié par toute convention collective déjà en vigueur. Aux États–Unis, les conséquences d'un changement de propriété sur le syndicat et la convention collective ne sont pas toujours les mêmes et varient selon divers facteurs.

Un certain nombre de provinces canadiennes prévoient des préavis et une consultation au sujet des changements technologiques. Cette disposition ne figure pas dans les lois américaines.

D'abord, l'arbitrage de conventions collectives est possible dans le secteur fédéral, en Colombie–Britannique, au Manitoba, en Ontario et au Québec. Une telle disposition n'existe pas aux États–Unis.

Le recours à des travailleurs pour remplacer des grévistes est interdit au Québec, en Ontario et en Colombie–Britannique. Aux

États–Unis, si des employés décident de faire la grève, leur employeur peut les remplacer sur–le–champ et définitivement.

Selon Paul Weiler, professeur en droit du travail à l'Université Harvard, des employés qui ont pu passer 20 ans dans une entreprise, y accumulant de l'expérience et de l'ancienneté, sont confrontés à une situation qui n'existe pratiquement nulle part ailleurs qu'aux États–Unis et qui est très dure. En effet, s'ils décident de faire la grève, l'entreprise peut les remplacer par de nouveaux employés qui, en moins de 20 minutes au travail, peuvent s'assurer pour le reste de leurs jours la priorité sur les employés en grève.

Les normes de travail ainsi que les lois sur la sécurité et la santé au travail aux États–Unis sont aussi très différentes de celles qui existent au Canada. Par exemple, contrairement à la loi canadienne, la loi américaine n'exige pas la création d'un comité mixte de la santé et de la sécurité ni ne prévoit le droit de refuser de faire un travail dangereux. Au Canada, ce droit existe partout.

• (1410)

Les gouvernements fédéral et provinciaux prévoient tous des congés de maternité et de paternité, y compris le droit de reprendre son ancien travail et de continuer à toucher des prestations. Aux États–Unis, très peu d'instances obligent les employeurs à accorder un congé de maternité.

Il n'y a aux États–Unis aucune loi prévoyant des normes régissant l'avis individuel de cessation d'emploi ni le versement d'une indemnité de départ. Au Canada, par contre, toutes les instances obligent les employeurs à aviser quelqu'un dont l'emploi se termine, et le gouvernement fédéral prévoit le versement obligatoire d'une indemnité de départ.

Au Canada, la plupart des instances exigent qu'on soit avisé à l'avance de la fermeture d'une usine employant au moins 50 travailleurs. Aux États–Unis, une loi adoptée récemment prévoit des exigences minimales d'avis pour les fermetures d'usines ou les mises à pied massives par des sociétés employant plus d'une centaine de personnes, mais pas, comme dans bien des instances canadiennes, des consultations avec les syndicats.

Ce que je veux faire valoir, c'est que le climat ou la culture des relations industrielles diffère beaucoup entre le Canada et les États–Unis.

Dans le conflit dont il est question aujourd'hui, nous avons un employeur relativement nouveau, qui est peut–être habitué à une autre façon de faire les choses, dont les attitudes et les hypothèses ne sont pas encore alignées sur celles des Canadiens et qui est peut–être trop pressé d'adopter la ligne dure en négociation. Dans ce conflit, l'employeur a décidé de recourir à des travailleurs de remplacement. Il n'est pas surprenant que cette décision ait grandement mécontenté les travailleurs. Ceux–ci estiment que, si le conflit a duré aussi longtemps, c'est parce que l'employeur a eu recours à des travailleurs de remplacement.

Comme les députés le savent, le gouvernement fédéral a examiné très attentivement le Code canadien du travail. Il a consulté des représentants des entreprises, des syndicats et des autres parties concernées. L'une des questions à l'étude, c'est celle de savoir si le gouvernement fédéral devrait suivre l'exemple du Québec, de l'Ontario et de la Colombie–Britannique, qui ont adopté une mesure législative interdisant ou restreignant le recours à des travailleurs de remplacement. Ceux qui sont en faveur de limiter le recours à ces travailleurs font valoir que, lorsqu'un employeur poursuit ses activités durant une grève, le processus de négociation collective est entravé, que l'employeur n'est pas motivé à négocier, que les arrêts de travail sont plus longs et que la violence sur les lignes de piquetage est souvent inévitable.

D'aucuns sont d'avis également que le recours à des travailleurs de remplacement peut décourager les employés à adhérer aux syndicats. En effet, sachant qu'ils peuvent être remplacés facilement durant une grève, les travailleurs douteront de l'efficacité des syndicats et seront moins portés à y adhérer.

Ceux qui s'opposent à ce qu'on restreigne le recours aux travailleurs de remplacement disent que cela ferait pencher la balance du côté des syndicats, ce qui entraînerait inévitablement une hausse des coûts de la main–d'oeuvre. Ils sont aussi d'avis que cela ferait peur aux investisseurs. Le point qui est presque toujours soulevé, c'est que la plupart des industries régies par le gouvernement fédéral sont des industries liées à l'infrastructure. Si elles sont complètement fermées, l'économie tout entière en souffre.

La question est donc complexe et est loin de faire l'unanimité. Les arguments des deux camps sont convaincants. Autre argument de poids, les trois quarts de la main–d'oeuvre de secteurs de compétence provinciale sont régis par une loi interdisant le recours à des travailleurs de remplacement.

En conclusion, je répéterai que je ne peux appuyer ce projet de loi parce que je crois fermement au processus de négociation collective. L'État ne doit pas intervenir dans des conflits essentiellement privés.

Par ailleurs, j'ai des réserves à faire en ce qui concerne l'attitude maladroite et fort peu accommodante de l'entreprise. Comme d'autres observateurs, je me demande si l'impasse aurait été aussi longue s'il y avait eu des restrictions dans le Code criminel du Canada quant au recours à des travailleurs de remplacement.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): L'honorable député de Verdun—Saint–Paul désire invoquer le Règlement.

M. Lavigne (Verdun—Saint–Paul): Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour qu'on modifie la motion en retranchant les mots suivants le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

> Le projet de loi C–313, Loi prévoyant la reprise et le maintien des opérations ADM Agri–Industries Ltd. ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre soit révoqué, le projet de loi retiré, et l'objet renvoyé au Comité permanent des ressources humaines.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu le texte de la motion du député qui demande que le projet de loi soit retiré et que l'objet soit renvoyé au Comité permanent du développement des ressources humaines.

Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Non.

[*Français*]

Comme il n'y a plus de députés pour prendre la parole et que la motion n'a pas été choisie pour faire l'objet d'un vote, la période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée et l'ordre est rayé du *Feuilleton*, conformément à l'article 96 du Règlement.

[*Traduction*]

Comme il est 14 h 15, la Chambre s'ajourne au lundi 29 mai, à 11 heures, conformément aux paragraphes 28(2) et 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 mai 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AMÉLIORATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 12 mai, de la motion: Que le projet de loi C–316, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur le transfèrement des délinquants, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de son initiative. Je sais tout le travail que lui a demandé la présentation de ce projet de loi d'initiative parlementaire. Ses électeurs ont beaucoup de chance de l'avoir comme député. Il travaille fort, et je lui souhaite tout le succès possible.

Ce projet de loi concerne les immigrants et les réfugiés qui sont au Canada et qui ont un dossier criminel. À première vue, cette mesure permettrait au gouvernement d'expulser ces réfugiés ou ces immigrants immédiatement après leur condamnation à la condition que des mesures soient prises pour que soit transféré aux provinces le pouvoir de s'occuper de cette question.

A priori, ce projet de loi a beaucoup de bon sens. Il est précis et fort à propos. Quand on y regarde de plus près, toutefois, on se rend compte qu'il crée beaucoup de confusion.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a déjà fait savoir publiquement qu'il appuie l'objet et l'esprit du projet de loi, mais il a soulevé un certain nombre de préoccupations que je voudrais rappeler ici. Par exemple, le 1er novembre 1994, le ministre a déposé un document intitulé: *À l'aube du XXIe siècle: Une stratégie de l'immigration et de la citoyenneté.* Lorsqu'il a déposé ce document, le ministre a présenté un certain nombre d'observations, mais je n'en citerai que quelques–unes qui, je le crois, intéressent le projet de loi dont nous sommes ici saisis.

• (1105)

Le ministre de l'Immigration a dit: «Un certain nombre de changements administratifs seront envisagés en ce qui concerne les dispositions de la loi relatives au contrôle et à l'exécution. Ainsi, à l'heure actuelle, seuls les agents d'immigration peuvent émettre une ordonnance d'expulsion. On envisage d'autoriser les juges à émettre une ordonnance d'expulsion au moment où ils rendent leur sentence, ce qui éviterait la nécessité d'entamer une procédure distincte.»

Il a enchaîné en disant: «Nous pouvons aussi penser à d'autres améliorations qu'il serait possible d'apporter au système, notamment à la recommandation qui a été faite par quelques chefs de police de permettre aux juges de ne pas recommander, mais plutôt d'ordonner l'expulsion lorsqu'ils rendent leur sentence. Cela allégerait le fardeau du système et permettrait que chaque cas soit traité au complet au bon moment en laissant aux avocats le temps de réagir à l'ordonnance du juge, plutôt qu'à sa recommandation, ce qui nécessite le renvoi devant les services d'immigration, un tribunal d'appel de l'immigration, et le reste.»

Autrement dit, le ministre est prêt à essayer d'alléger le processus et à faire en sorte qu'il soit plus facile pour le système judiciaire d'expulser des gens qui ont des antécédents criminels et qui se trouvent ici à titre de réfugiés ou d'immigrants ayant obtenu le droit d'établissement.

Il a poursuivi en disant que, en tant que parlementaires, nous devions nous intéresser à cette question et l'examiner pour déterminer les modifications pertinentes et justes à apporter. Le ministre appuie l'esprit et l'intention du projet de loi C–316. Toutefois, je voudrais dire un mot des préoccupations du ministère de la Justice et de celles du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'immigration relève du gouvernement fédéral pour ce qui est des délibérations et de l'administration du système judiciaire. Si la responsabilité de ces questions était confiée aux provinces, cela poserait un certain nombre de problèmes. Le ministère chargé de l'immigration proprement dite est différent de celui qui est chargé de l'administration d'autres aspects pertinents de l'immigration.

Si ce dossier était transféré aux provinces, comme le prévoit le projet de loi C–316, force nous serait, dans certains cas, de donner une formation aux juges et aux avocats. Cela entraînerait d'autres retards. Il est arrivé à maintes et maintes reprises que des affaires pendantes devant les tribunaux soient abandonnées à cause de retards jugés excessifs. Cela entraînerait également une augmentation du nombre d'appels. Or, nos tribunaux provinciaux sont déjà surchargés.

En ce qui concerne le système judiciaire provincial, nous savons que les procureurs peuvent faire des recommandations fondées sur des facteurs qui n'ont rien à voir avec l'immigration proprement dite, mais qui touchent d'autres aspects du système judiciaire, comme le marchandage de plaidoyers. Les juges exigeraient alors des preuves au–delà du doute raisonnable, ce qui compliquerait la tâche de prouver la véracité des faits devant les tribunaux.

Cette mesure législative va vraiment à l'encontre de la Charte des droits lorsqu'il y a contestation. qu'elle conteste à plusieurs occasions. Un certain nombre de dispositions de la Charte pourraient être contestées, comme l'alinéa 11*h*) qui traite de double punition. On pourrait soutenir que l'expulsion est une forme de punition qui s'ajoute à toute autre peine. Et cette punition s'appliquerait exclusivement aux non–citoyens.

• (1110)

L'article 12 porte sur les peines cruelles et inusitées. On pourrait invoquer qu'expulser un résident permanent va à l'encontre des normes de convenance du fait qu'on prive ainsi une personne de son droit de vivre parmi les siens.

À l'article 15, il est dit que la loi s'applique également à tous. On pourrait plaider dans ce cas que la loi ne traite pas pareillement les résidents permanents et les citoyens canadiens. Deux personnes reconnues coupables de la même infraction pourraient subir des conséquences différentes selon leur statut d'immigrant.

À l'examen des recommandations formulées par le ministère de la Justice et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, je voudais, même si l'objet de la mesure législative est bon en soi, inviter mon collègue à réexaminer le texte en se rappelant que tout ce qui est présenté à la Chambre doit être conforme à la Charte des droits et libertés et obéir aux critères fixés par le ministère de la Justice et le ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté.

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais rappeler aux députés qui voudraient avoir la parole de ne pas se fier aux listes qui pourraient circuler, mais plutôt de se lever pour faire connaître leur intention.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir parler de ce projet de loi qui, s'il est suffisamment amélioré et s'il est adopté, pourrait constituer une première mesure valable pour assurer l'expulsion rapide des criminels nés à l'étranger.

Je reconnais le beau travail que l'Association canadienne des policiers a fait au sujet de ce projet de loi. J'apprécie le fait que mon collègue du Parti libéral a eu suffisamment de courage pour le parrainer. De toute évidence, le ministre de l'Immigration n'approuve pas les objectifs de ce projet de loi. Autrement, ces mesures auraient été ajoutées au projet de loi C–44, lorsqu'on a débattu ce projet de loi.

Le ministre connaissait les recommandations de l'Association canadienne des policiers, mais il a décidé de ne pas y donner suite. Il a préféré ignorer ces mesures pleines de bon sens qui signifiaient, en langage clair, une fois les termes juridiques expliqués par un avocat compétent, que l'on veillerait à ce que les personnes qui ne sont pas citoyens du Canada et qui commettent des crimes graves au Canada fassent deux arrêts en quittant la salle d'audience: le premier, à la prison, et le second, à l'aéroport, où, à moins qu'Immigration Canada ne les laisse s'enfuir, comme ce fut le cas la semaine dernière, elles seront retournées dans leur pays.

Ce projet de loi comporte de nombreuses lacunes, des lacunes graves, qu'il faudra étudier attentivement et régler si l'on veut qu'il soit adopté. Je suppose que mon collègue a l'intention de remédier à ces lacunes. J'espère que ce projet de loi n'est pas que de la poudre aux yeux, ce genre d'exercice futile auquel le ministre de l'Immigration aime bien se livrer.

Au cours de la dernière heure de débat, mon collègue de Cariboo—Chilcotin a admirablement bien parlé des problèmes que pose ce projet de loi. Je pense qu'il est inutile de rajouter quoi que ce soit à ce sujet, car cela ne donnerait rien. Cependant, avant d'aller plus loin, il faut examiner la situation générale des cas d'expulsion. Il faut comprendre ce que le Parti réformiste cherche à obtenir par la politique d'expulsion.

La position du Parti réformiste sur les criminels qui n'ont pas la citoyenneté est claire, simple et conforme aux voeux de la majorité des Canadiens. C'est une chose que le ministre de l'Immigration aurait de la difficulté à comprendre. Notre politique sur les criminels qui n'ont pas la citoyenneté ne serait pas établie après consultation avec des spécialistes du droit des réfugiés ou d'autres intéressés, mais avec nos membres, nos électeurs et l'ensemble des Canadiens.

Je suis sûr que mon collègue, l'auteur du projet de loi, comprend comment les Canadiens perçoivent les questions d'immigration. J'ai cru comprendre que beaucoup de simples députés libéraux sentent que leurs électeurs sont mécontents. C'est dommage, mais ils n'y peuvent rien. Ils doivent suivre la ligne du parti.

• (1115)

Nous croyons que les gens qui n'ont pas réclamé la citoyenneté canadienne ou qui ne vivent pas au Canada depuis assez longtemps pour la demander et qui commettent une infraction grave violent les termes d'un contrat moral conclu avec les Canadiens.

Le Parti réformiste croit que l'immigration au Canada est un privilège et non un droit. Nous croyons que les Canadiens, les citoyens du Canada, ont collectivement le droit de déterminer qui peut entrer au Canada, combien de personnes peuvent y entrer et dans quelles conditions.

Un nouveau venu qui entre dans notre pays devient partie prenante d'un contrat moral avec le Canada. Ce contrat comporte plusieurs dispositions. La plus importante, c'est que ce nouveau venu respecte les lois canadiennes. Il n'y a rien qui choque autant mes électeurs que d'entendre dire que des immigrants récents ont commis un crime. Cela les rend fous furieux, et avec raison. Collectivement, les Canadiens ont le droit d'être révoltés lorsqu'on offre à une personne ce magnifique cadeau qu'est le statut de résident et que celle–ci en profite pour transgresser nos lois.

Nous constituons une nation qui se définit par ses lois. Quiconque immigre au Canada se doit de respecter ces lois. C'est une exigence minimale. Ceux qui se moquent de cette exigence

et violent le contrat moral qu'ils ont conclu avec les Canadiens, qui abusent de la générosité des Canadiens en transgressant leurs lois, devraient être expulsés rapidement et pour toujours.

Je défie le gouvernement, le ministre de l'Immigration et le premier ministre de sonder les Canadiens, de leur demander s'il ne faudrait pas ordonner aux nouveaux arrivants qui violent la loi de quitter le pays rapidement et définitivement. Monsieur le Président, je parierais la pension de Sergio Marchi que c'est la volonté des Canadiens.

Des voix: Règlement!

Une voix: Soyez raisonnable. Vous n'êtes plus un nouveau venu à la Chambre.

Le président suppléant (M. Kilger): Nous avons été absents pendant une semaine, mais les députés se souviennent sûrement que les traditions et les règles en vigueur à la Chambre exigent que nous interpelions un député par le nom de sa circonscription ou un ministre par le nom de son ministère. La parole est au député de Calgary–Nord–Est.

M. Hanger: Monsieur le Président, je tiendrai compte de cette observation.

Un faible pourcentage des crimes au Canada est le fait d'immigrants. Ces derniers sont sous–représentés dans les prisons canadiennes. C'est un fait éloquent. Cela traduit la gratitude des immigrants. Mais quelle que soit la population en cause, il y a toujours des individus qui ne respectent pas la loi.

Malheureusement, des immigrants viennent régulièrement me voir pour me demander de faire quelque chose pour lutter contre la criminalité au sein de leurs collectivités. Si nous expulsons des criminels nés à l'étranger, nous n'attaquons pas les immigrants. Nous les protégeons. Étant donné que les immigrants viennent au Canada pour améliorer leur sort et que la grande majorité d'entre eux sont respectueux des lois, il faut veiller à ne pas laisser entrer au Canada le problème créé par les crimes que de nombreux immigrants ont commis dans leur pays d'origine. C'est notre devoir.

Un immigrant qui viole la loi mérite–t–il d'être puni deux fois? Non. Devrait–il purger une peine plus longue, parce qu'il est immigrant? Absolument pas. Toutefois, un délinquant étranger ne fait pas que violer la loi canadienne, dont il doit d'ailleurs répondre devant notre système de justice pénale. Il viole aussi un contrat moral: il brise la promesse qu'il a faite de respecter la loi du pays qu'il a adopté et qui l'a adopté.

Par suite de cette violation de contrat, le Canada peut refuser de l'inclure dans sa famille nationale. Nous avons le droit de considérer la période qui sépare la date où un étranger arrive au Canada de celle où il reçoit la citoyenneté comme une période de probation. Si l'immigrant viole la loi pendant cette période, rien n'oblige le Canada à l'accueillir plus longtemps.

Le Parti réformiste appuie l'expulsion après une condamnation. Nous appuierons ce projet de loi, si les lacunes qu'il présente sont comblées pendant l'étude en comité. Nous collaborerons avec le parrain de ce projet de loi pour aplanir ses problèmes qui, dans l'état actuel, sont énormes.

Aujourd'hui, permettez–moi de soulever brièvement un de ces gros problèmes qui a trait aux accords de réciprocité avec d'autres pays.

• (1120)

Selon ce projet de loi, le juge d'un tribunal criminel peut ordonner l'expulsion uniquement vers un pays avec lequel nous avons conclu un accord de collaboration. En d'autres termes, nous ne pouvons expulser un immigrant dans son pays d'origine que si ce dernier accepte de le reprendre.

Le problème, c'est qu'un grand nombre de criminels nés à l'étranger viennent justement de pays qui refusent habituellement de reprendre leurs ressortissants. Quelle solution le projet de loi apporte–t–il à ce problème, soit le prétendu problème relatif aux documents de voyage? Absolument aucune, bien au contraire. C'est inacceptable. Le problème reste pratiquement entier.

Je reconnais qu'il ne revenait pas uniquement au parrain de la mesure de trouver la solution. Le gouvernement peut régler le problème. L'incapacité d'obtenir des documents de voyage ne peut servir d'excuse pour dire qu'une expulsion est impossible.

Le Parti réformiste informe aujourd'hui le gouvernement qu'il n'acceptera plus l'excuse selon laquelle il est impossible d'obtenir des documents de voyage. L'aide étrangère que nous consentons est trop importante pour que nous acceptions cette excuse. Si un pays refuse de reprendre ses ressortissants qui commettent des crimes au Canada, le ministre de l'Immigration devrait recommander au ministre des Affaires étrangères que toute l'aide étrangère accordée au pays en question soit suspendue tant que ce dernier ne modifie pas sa position.

Pas d'expulsion, pas d'aide étrangère; la solution est simple. La plupart de nos problèmes en matière d'immigration peuvent être facilement réglés. Il faut seulement un peu de volonté politique.

Je remercie le député d'avoir présenté ce projet de loi. J'espère que son initiative suscitera des réactions au sein de son caucus. J'espère aussi que nous pourrons faire comprendre au ministre de l'Immigration qu'il faut appliquer plus rigoureusement notre politique d'immigration. Il ne l'a pas compris jusqu'à maintenant.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): L'honorable député de Roberval désire invoquer le Règlement. Je vous demande de patienter un instant, car je veux faire une vérification.

• (1125)

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de soulever mon rappel au Règlement. C'est que je cherche à obtenir le consentement unanime de la Chambre, vous l'aurez compris, puisque je sais que normalement, dans l'ordre de nos travaux—je m'explique brièvement—une demande de débat d'urgence peut être faite après la

période des affaires courantes ordinaires, soit vers 15 h 15 cet après–midi.

Cependant, compte tenu de l'importance du sujet qui est en cause et de la nécessité de préparer nos travaux, si tant est que la Chambre acceptait de se rendre à la proposition que je voudrais faire, je pense qu'on pourrait peut–être trouver le consentement unanime de cette Chambre pour envisager la motion suivante: «Que la Chambre prenne en considération la situation des Casques bleus canadiens en Bosnie–Herzégovine.»

Compte tenu de la situation extrêmement grave qui subsiste, il serait important que, dès maintenant, la Chambre soit saisie de cette demande de débat d'urgence, qui pourrait avoir lieu à 18 heures pour une période de trois heures, selon des modalités à déterminer avec le gouvernement. Mais il serait important que, dès maintenant, on soit fixé sur cette nécessité.

Alors, je demande à mes collègues de la Chambre s'ils seraient d'accord pour donner ce consentement unanime pour qu'on sache d'ores et déjà qu'il y aura un débat sur cette question extrêmement importante de la situation des Casques bleus à 18 heures, ce soir.

Le président suppléant (M. Kilger): Tout d'abord, je tiens à remercier l'honorable député de Roberval de sa patience, afin que je puisse m'assurer de la réglementation comprise dans le processus. Je reconnais l'honorable secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, sur le même recours au Règlement. Je vois bien l'attitude de l'honorable député, mais je suis bien surpris qu'il ne m'ait même pas averti de sa proposition de ce matin.

[*Traduction*]

Je suis prêt à en discuter avec lui. Nous sommes toujours disposés à avoir de ces discussions avec les députés d'opposition quand ils ont des suggestions à faire concernant les travaux de la Chambre. Il n'y a cependant pas eu, que je sache, de discussions du genre à ce sujet ce matin.

En temps normal, le député et d'autres voudront peut–être demander, à 15 heures, qu'on tienne un débat d'urgence en invoquant l'article 52 du Règlement. Il est parfaitement correct de le faire, et le Président examinera alors si les circonstances justifient la tenue d'un tel débat.

Demain est un jour réservé à l'opposition. Ce jour a été désigné comme tel, et on pourrait très bien en profiter pour discuter de ce sujet–là si l'opposition le voulait. La Chambre a amplement l'occasion de s'engager dans un tel débat. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de mettre de côté, comme le député ne le suggère d'ailleurs pas, les travaux au programme pour aujourd'hui à la Chambre. Je suggère de passer maintenant au programme prévu.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de donner la parole au député de Calgary–Centre, je voudrais rappeler à la Chambre de faire montre de prudence. Je n'ai pas l'intention de m'engager dans ce débat pour le moment. J'inviterai dès que possible la Chambre à se prononcer sur la demande de consentement unanime présentée par le député de Roberval. Je ne veux pas préjuger de la décision de la Chambre à cet égard.

Je donne la parole au député de Calgary–Centre pour faire une brève intervention.

M. Silye: Monsieur le Président, je voudrais que vous tiriez une chose au clair, à savoir si le Règlement permet de soulever une autre question pendant l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Ne devons–nous pas nous en tenir au programme prévu pour cette heure, pour ensuite demander le consentement unanime? Je conteste simplement le choix du moment pour faire une telle demande.

Le président suppléant (M. Kilger): C'est exactement sur ce point que je voulais obtenir plus d'informations en invitant le député de Roberval à être patient avant d'obtenir la parole.

On m'a assuré qu'on peut demander le consentement unanime n'importe quand, et la Chambre se prononcera sur la question quand elle surgira.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je ferai remarquer que le député de Red Deer a déjà demandé au gouvernement de permettre à la Chambre de tenir un débat d'urgence sur la situation en Bosnie.

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais d'abord m'occuper de la question dont la Chambre est saisie à la suite de l'intervention du député de Roberval.

[*Français*]

Vous avez entendu les propos de l'honorable député de Roberval, qui demande le consentement unanime de la Chambre. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Non.

Alors, nous reprenons le débat.

• (1130)

[*Traduction*]

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole ce matin au sujet d'une mesure d'initiative parlementaire, le projet de loi C–316.

Je sais que le problème en question a fait l'objet de débats considérables dans les grandes villes canadiennes, mais il ne faut pas s'y tromper: le problème ne préoccupe pas que les grandes villes. Je représente les habitants de Souris—Moose Mountain, circonscription rurale du sud–est de la Saskatchewan. La criminalité les inquiète beaucoup, tout comme les autres Canadiens.

Les habitants de ma circonscription sont d'honnêtes gens. Ils travaillent fort tous les jours pour que leurs enfants aient un bel avenir au Canada. Nous ne sommes pas tellement différents des citadins de Toronto, de Montréal ou de Vancouver. Nous rêvons de l'avenir et nous avons de grands espoirs pour nos enfants.

Nous vivons dans le plus beau pays du monde, nous en sommes convaincus, et nous ne voulons pas que cela change.

Les meurtres de Georgina Leimonis et du policier Todd Baylis méritent la plus grande réprobation. Le plus triste, c'est que ce ne sont pas des incidents isolés. Nous devrions pouvoir mettre un terme à ces crimes. Nous devons collaborer pour atteindre un juste équilibre entre la protection des droits et des libertés, d'une part, et la sécurité, d'autre part, pour que nous puissions vivre et élever nos familles et nous promener dans les rues sans avoir rien à craindre.

Je félicite le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui a fait un travail admirable, depuis un an et demi, apportant des réformes et prenant des mesures qui ont déjà amélioré considérablement notre système d'immigration et d'expulsion et continueront de le faire.

Les mesures prévues au projet de loi C–44 ont limité les droits d'appel des auteurs de crimes graves dans le cadre du régime d'immigration. Toutefois, il semble qu'on puisse encore restreindre davantage les droits des personnes reconnues coupables d'une infraction criminelle grave. Les criminels parviennent encore à contourner les tribunaux et la Loi sur l'immigration.

Les criminels peuvent loger de nombreux appels tant à l'intérieur du système juridique qu'aux termes de la Loi sur l'immigration. Le projet de loi C–316 permettra encore aux criminels d'interjeter appel dans le cadre du système juridique. Il ne fera que limiter les appels qu'ils peuvent loger aux termes de la Loi sur l'immigration. N'oubliez pas que nous parlons de personnes ayant été reconnues coupables d'une infraction criminelle grave.

Le projet de loi s'applique aux personnes déclarées coupables d'une infraction punissable de 10 ans d'emprisonnement ou plus. Les mesures prévues dans le projet de loi accéléreraient le renvoi des criminels en autorisant le tribunal, en sus d'imposer toute autre peine, de prononcer une ordonnance de renvoi contre une personne ne détenant pas la citoyenneté canadienne.

Cela ferait économiser de l'argent aux contribuables canadiens, car on n'aurait plus à tenir deux audiences, une pour régler la question de l'immigration et l'autre pour déterminer la peine. Au lieu de deux audiences, les tribunaux seraient appelés à déterminer la peine et à prendre une décision en ce qui concerne le renvoi du criminel. Cette mesure ne nous permettra pas seulement d'économiser de l'argent; dans le cas de Todd Baylis, elle aurait sans doute aussi permis de lui sauver la vie. Nous croyons fermement en la liberté au Canada, mais cette liberté ne peut aller jusqu'à menacer notre sécurité.

Certains ont réprouvé ce projet de loi, parce qu'ils estiment que les personnes n'ayant pas la citoyenneté canadienne se trouvent à être plus pénalisées que les Canadiens et à être traitées différemment. Bien sûr, on peut dire la même chose d'autres lois actuellement en vigueur. Les personnes qui n'ont pas la citoyenneté canadienne ne peuvent pas voter. Aux termes de la loi actuelle, ces personnes peuvent déjà être renvoyées.

Le projet de loi C–316 n'apporte qu'un seul changement: désormais, la détermination de la peine dans le cas d'infractions criminelles et les décisions concernant le renvoi d'immigrants ne relèveront que des tribunaux et non plus de deux organismes distincts, les tribunaux et les responsables de l'immigration. En supprimant cette étape supplémentaire, on risque de commettre moins d'erreurs, on limite l'intervention des bureaucrates et l'on empêche les criminels de contourner le système.

• (1135)

Permettez–moi de citer un seul incident. L'individu qui venait de la Californie, M. Ng, a abouti à Calgary, où il est resté cinq ou six ans pendant que les contribuables en faisaient les frais. Le mécanisme proposé par mon collègue allégerait, je l'espère, le fardeau fiscal excessif que les particuliers doivent assumer pendant que de dangereux criminels se servent de la loi actuelle comme d'un bouclier.

Ce projet de loi a l'appui de l'Association canadienne des policiers et de l'association des policiers du Grand Toronto. Cela est certes significatif. Ce sont les policiers qui affrontent quotidiennement ces problèmes. Ils s'efforcent de rendre nos rues plus sûres. Nous ferions bien de leur donner un coup de main.

Une autre disposition du projet de loi qui assure un traitement juste des personnes qui ne sont pas encore des citoyens canadiens est celle prévoyant que la loi ne s'applique pas aux personnes qui sont arrivées au Canada avant d'avoir atteint l'âge de 16 ans et qui n'ont pas été déclarées coupables d'infractions criminelles dans les cinq années précédentes. Cette disposition est très importante. Nous assumons la responsabilité des personnes qui ont été élevées au sein de notre société, qu'elles aient ou non la citoyenneté canadienne.

Avant de terminer, je me permets d'évoquer deux ou trois questions qui ont surgi à l'égard de la ligne de parti. Dans le cadre de ce projet de loi, nous avons la possibilité d'oublier la ligne de nos partis respectifs pour appuyer des initiatives qui ont beaucoup de bon sens pour tous les contribuables.

Le député de Cambridge a eu beaucoup de mal avec ce projet de loi et je suis persuadé qu'il est disposé à considérer tout amendement qui serait de nature à le renforcer, de telle sorte que les personnes qui ne comprennent pas que c'est pour eux non seulement un droit, mais encore un privilège de vivre ici et qui abusent du droit comme du privilège, sachent que nous ne voulons pas d'eux comme compatriotes. Il serait de beaucoup préférable qu'ils retournent dans leur pays d'origine.

En ce qui a trait au volet concernant la criminalité, nous éprouvons de réels problèmes. Comme le comité sera saisi d'un certain nombre d'amendements, nous allons traiter de l'aspect qui touche l'expulsion. Toutefois, j'ai d'importantes réserves à émettre lorsqu'on propose de punir les pays d'où nous viennent des éléments criminels en les privant de notre aide extérieure. Je n'approuve pas cela.

Je crois que le projet de loi d'initiative parlementaire du député de Cambridge est un bon projet de loi. Il nous a permis de songer à la manière dont nous pourrions améliorer notre société.

Enfin, je tiens à dire que j'appuie et félicite mon collègue, le député de Cambridge pour du travail bien fait. Il a certes à coeur l'intérêt supérieur de ses électeurs et de son pays. J'exhorte tous les députés à examiner très attentivement l'objet de ce projet de loi. Nous voulons que nos rues soient vraiment sûres. Nous voulons que notre société soit telle que notre pays continue d'être, de l'avis des Nations Unies, l'endroit au monde où il fait le mieux vivre.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui dans le cadre du débat sur le projet de loi C–316, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

Je félicite mon collègue, le député libéral de Cambridge, pour son implication dans ce dossier. La question de la criminalité nous préoccupe au plus haut niveau, mes collègues du Bloc québécois, moi–même, comme l'ensemble de la population aussi, je pense. Nous disons que l'État a l'obligation, et le droit également, de protéger les citoyens contre les criminels, qu'ils soient nés ici ou d'origine étrangère.

• (1140)

Le projet de loi C–316 veut améliorer l'exécution de l'expulsion des auteurs de crimes violents et transférer les pouvoirs du ministère de l'Immigration vers les tribunaux. Le député, pour justifier son initiative parlementaire, mentionne deux meurtres survenus à Toronto, l'année dernière, qui ont ému l'opinion publique, y compris le Bloc québécois, et nous avons déploré ces deux meurtres d'une jeune femme et d'un policier. Mais nous ne croyons pas que ce projet de loi se justifie dans les circonstances actuelles. Je pense que ce projet de loi va créer plus de problèmes qu'il n'en prétend résoudre. J'ai vu que le député faisait une exception pour ne pas expulser, par exemple, les jeunes immigrants, de moins de 16 ans, venus ici en bas âge. C'est un excellent principe, mais dans un mauvais projet de loi.

Je le dis souvent, les jeunes venus ici en bas âge sont plutôt les produits de la société canadienne, ils ne sont pas les produits de la société d'origine. Ce sont les problèmes que nous avons ici, la pauvreté, la misère, qui engendrent parfois la criminalité et nous devons combattre ces problèmes à leur base même.

Il y a quelques mois, nous avons débattu ici, en cette Chambre, du projet de loi C–44. Nous savons que la loi actuelle accorde déjà au ministère de l'Immigration tous les pouvoirs pour expulser des criminels qui ont commis des actes criminels ici, au Canada, ou pour empêcher la venue de criminels étrangers. Le projet de loi C–44 est venu accorder des pouvoirs supplémentaires au ministère de l'Immigration et particulièrement au ministre.

Vous le savez, et mon collègue le sait parce qu'il siège au sein du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration avec moi, presque tous les organismes sont venus témoigner contre ce projet de loi C–44, sauf l'Association des policiers. On comprend pour des raisons connues pourquoi l'Association des policiers adopte toujours cette position contre la criminalité.

Une des observations, lorsqu'on discutait du projet de loi C–44, c'est que le projet de loi voulait imposer une double pénalité pour les mêmes délits, c'est–à–dire punir deux fois une personne pour le même délit. Cela est inacceptable dans n'importe quel système juridique, ici ou à l'étranger. Dans le projet de loi C–316, cette évidence est encore plus claire: on veut punir une personne deux fois, surtout par les tribunaux. Les tribunaux vont d'abord punir l'infraction et ensuite ajouter une peine supplémentaire: l'expulsion.

Jusqu'à maintenant, l'expulsion, le renvoi des immigrants est un processus administratif, cela relève du ministère de l'Immigration. Et selon le projet de loi de mon collègue, cela devrait relever des tribunaux. Vous savez, comme moi, que les tribunaux n'ont pas toute la compétence pour trancher des questions où la vie humaine est en danger. Il y a des questions de vie ou de mort où il s'agit d'appliquer, par exemple, la Convention internationale de Genève qui impose des obligations spécifiques aux pays signataires tels que le Canada.

La loi actuelle permet un processus où les personnes accusées peuvent utiliser les mécanismes juridiques. Avant d'expulser une personne, il faut qu'il y ait une décision d'un arbitre, et sa décision peut être portée en appel devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

• (1145)

Le projet de loi aborde également la question du transfert des criminels du Canada vers l'étranger. C'est vrai qu'actuellement, il y a des traités bilatéraux qui permettent ce transfert s'il est demandé par l'auteur du crime; s'il y a un accord bilatéral, ces gens sont renvoyés dans leur pays d'origine. Mais il ne s'agit pas de traités que tous les pays veulent signer. En effet, pourquoi un pays d'origine paierait–il la prison pendant des années pour un crime qui n'a pas été commis dans son propre pays? Dans ce sens, je ne vois pas le réalisme de ce projet de loi.

Le projet de loi veut également pénaliser les membres de la famille de l'auteur du crime. Comme je suis avocat de formation, je sais que cela répugne aux principes les plus universels de droit. C'est inacceptable. Pourquoi des enfants de deux ou trois ans ou l'épouse paieraient–ils pour des crimes commis par leur mari? À mon avis, on pousse trop loin cette philosophie qui est en train de se développer au Canada contre les criminels immigrants.

J'ai lu avec attention les interventions et j'ai écouté mes collègues plus tôt. Personne n'a dit en cette Chambre que la criminalité parmi les immigrants est inférieure à celle des personnes nées ici. Des statistiques nous disent que le pourcentage d'immigrants dans les prisons canadiennes est inférieur à celui des Canadiens, en considérant leur poids relatif dans la population. Alors punir une personne par association est inacceptable et également inhumain.

J'ai vu que les députés du Parti réformiste ont de sérieuses réserves à cet égard; j'ai vu également que des députés du Parti libéral appuient ce projet de loi. J'ai vraiment suivi avec beaucoup d'attention le discours de la secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et je partage son analyse.

Je crois que ce projet de loi soulève beaucoup de questions constitutionnelles et beaucoup de questions contre la Charte canadienne des droits et libertés. Il va à l'encontre des articles suivants, que je n'aurai pas le temps de lire, soit l'article 11, qui prévoit que tout inculpé a le droit de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable; l'article 12, qui stipule que chacun a droit à la protection

contre tous traitements ou peines cruels et inusités; et l'article 15, le plus important, qui reconnaît que toute personne a droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment des discriminations fondées sur la race, la religion, la nationalité, etc.

Pour ce seul motif, ce projet de loi ne peut pas être accepté. Mais il y a aussi d'autres raisons qui sont très puissantes pour rejeter ce projet de loi. Il y a toujours des considérations humanitaires que n'importe quelle personne peut faire valoir. Alors, la loi actuelle, de même que le projet de loi C–44 qui est devant le Sénat en ce moment, prévoit qu'une personne peut toujours faire valoir des considérations d'ordre humanitaire. Mais ce projet de loi empêche que ces considérations puissent être mises de l'avant.

La loi actuelle est déjà suffisante. En fait, le ministre de l'Immigration et ses fonctionnaires empêchent chaque jour des centaines de personnes qui veulent entrer au Canada et qui ont un dossier criminel de venir ici. Chaque jour, il y a des expulsions et des renvois de dizaines de personnes vers l'étranger. Le ministre a déjà ce pouvoir et, dans ce sens, à mon avis, ce projet de loi est totalement inutile, et je vais voter contre.

• (1150)

[*Traduction*]

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, comme vous le savez, le projet de loi C–316 est un projet de loi d'initiative parlementaire présenté par le député de Cambridge. En résumé, il est proposé dans le projet de loi que les juges des tribunaux provinciaux aient le pouvoir d'ordonner le renvoi au moment de la détermination de la peine.

À première vue, la proposition semble être sensée. Le projet de loi aurait pour but et pour effet de simplifier le processus administratif en supprimant la nécessité de la tenue d'une enquête sur le renvoi. À la place de cette dernière, le délinquant né à l'étranger ferait l'objet d'une ordonnance de renvoi au moment de la détermination de la peine et serait, on l'espère, expulsé sans incident à la fin de sa peine.

L'Association canadienne des policiers et l'Association canadienne des chefs de police ont réclamé ce genre de modification législative. Le système actuel comprend un certain nombre de lacunes permettant à des criminels nés à l'étranger d'entrer dans la clandestinité entre le moment où ils ont purgé leur peine et celui où ils sont convoqués à une enquête relative à l'expulsion.

Le ministre est sensible aux préoccupations soulevées par l'Association canadienne des policiers. Il a parlé de la possibilité d'une telle modification à deux reprises. Le 1er novembre 1994, il a déposé un document intitulé *À l'aube du XXIe* siècle: Une stratégie de l'immigration et de la citoyenneté. Dans ce document, le ministre a soulevé un certain nombre de possibilités de modifications législatives:

> Des modifications à la Loi sur l'immigration seront envisagées afin de renforcer les dispositions de contrôle et d'exécution de la loi. À l'heure actuelle, les ordonnances d'expulsion ne peuvent être émises que par un agent d'immigration. On pense à autoriser les juges à émettre des ordonnances d'expulsion en même temps qu'ils prononcent la condamnation, plutôt que de le faire séparément.

C'est à la page 59 du document. Il a de nouveau évoqué cette possibilité dans son discours à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–44:

> Nous pouvons aussi penser à d'autres améliorations qu'il serait possible d'apporter au système, notamment à la recommandation qui a été faite par quelques chefs de police de permettre aux juges de ne pas recommander, mais plutôt d'ordonner l'expulsion lorsqu'ils rendent leur sentence. Cela allégerait le fardeau du système et permettrait que chaque cas soit traité au complet au bon moment en laissant aux avocats le temps de réagir à l'ordonnance du juge relative à l'expulsion, plutôt qu'à sa recommandation, ce qui nécessite le renvoi devant les services d'immigration, un tribunal d'appel de l'immigration, et le reste.

À la lumière de ce qui précède, on peut dire sans risque de se tromper que le ministre souscrit à l'esprit et à la lettre du projet de loi C–316. Cependant, un certain nombre de questions ont été soulevées non seulement par le ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté, mais encore par le ministère de la Justice et le solliciteur général.

Arrêtons–nous à quelques préoccupations exprimées par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le projet de loi soulève toutes sortes de questions constitutionnelles assez sérieuses. La Cour suprême a déclaré qu'une expulsion ne constituait pas une forme de peine, mais était plutôt le résultat d'une décision administrative. Le projet de loi C–316 changerait la situation. En incluant l'expulsion parmi les peines possibles, on en fait automatiquement une sanction pénale.

Pas moins de trois articles de la Constitution pourraient être invoqués contre une telle sentence. Ainsi, l'article 15 confirme l'égalité devant la loi. On pourrait alléguer que les juges auraient le choix entre deux niveaux de sentence si le projet de loi C–316 était adopté: un pour les citoyens et un autre pour les non–citoyens. De deux personnes commettant le même crime, l'une pourrait se voir imposer une peine plus sévère que l'autre.

L'article 11 porte sur les doubles sentences. On pourrait alléguer que l'expulsion du Canada est une peine qui s'ajoute à une autre peine. Les non–citoyens risqueraient d'être punis deux fois pour le même crime.

L'article 12 porte sur les peines cruelles ou inusitées. On pourrait soutenir que l'expulsion d'un résident permanent équivaut à lui refuser à vie le droit d'être avec sa famille et ses amis, de gagner sa vie ou de communiquer librement dans le cadre de ses activités quotidiennes.

• (1155)

Voyons maintenant certaines des réserves du ministère de la Justice. Si le projet de loi était adopté, il se pourrait que les cas les plus simples s'embourbent dans des arguments constitutionnels, durent des années et coûtent aux contribuables des centaines de milliers sinon des millions de dollars.

Si le projet de loi était adopté, nous enlèverions aux agents expérimentés du ministère fédéral de l'Immigration la responsabilité de l'expulsion de criminels potentiellement dangereux pour la confier aux procureurs et aux juges provinciaux. Nous ne devons pas amoindrir la responsabilité fédérale dans un domaine aussi important que l'expulsion de criminels violents.

Il faudrait investir temps et argent pour préparer des avocats et des juges à s'occuper de dossiers de l'immigration. Les obligations internationales du Canada en matière d'immigration ne sont pas bien connues des juges qui entendent les causes criminelles.

Le marchandage de plaidoyers pourrait devenir une façon pratique pour les gens qui ne devraient pas être dans le pays d'y rester. Il y aurait également un nombre accru d'appels devant nos tribunaux déjà surchargés.

L'expulsion peut être un processus complexe qui nécessite des documents de voyage et une bonne collaboration entre les pays. Ce sont des questions qui doivent être traitées par le ministère de l'Immigration, et c'est d'ailleurs ce ministère qui continuera de se charger de l'expulsion de toutes les personnes qui sont entrées au Canada illégalement, qui ont été reconnues coupables de crimes graves dans d'autres pays ou qui ont enfreint la Loi sur l'immigration de quelque autre façon.

Les juges ont besoin d'une preuve au–dessus de tout soupçon raisonnable avant de rendre une ordonnance. Sous sa forme actuelle, le projet de loi C–316 ne résisterait pas à une contestation en vertu de la Charte. La Cour fédérale a établi que l'expulsion n'est pas une forme de châtiment, mais bien une décision administrative prise par le Canada.

Examinons un peu certaines des préoccupations soulevées par le solliciteur général. Le but de la Loi sur le transfèrement des délinquants est de permettre que des arrangements soient pris entre les États pour que les non–Canadiens qui purgent une peine puissent être transférer dans leur pays afin d'y purger leur peine. Cette loi ne vise pas à appuyer les ordonnances rendues par les tribunaux.

Le projet de loi C–316 propose que la loi soit modifiée pour permettre au Canada de renvoyer tout criminel étranger qui purge une peine dans une prison canadienne. Les pays étrangers n'ont aucun intérêt à conclure avec le Canada des traités en vertu desquels ils devraient assumer eux–mêmes les coûts liés à l'emprisonnement de leurs ressortissants qui ont commis des crimes au Canada.

Le gouvernement veut s'assurer qu'on ordonne le renvoi de tous les criminels dangereux étrangers. Nous voulons également nous assurer que les questions humanitaires qui sont un élément important de notre système d'immigration s'appliquent de façon uniforme à toutes les personnes faisant l'objet d'une ordonnance de renvoi.

Le projet de loi C–44 vise à interdire aux criminels dangereux d'aller en appel devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié en espérant ainsi empêcher ou retarder leur renvoi du Canada. Il vise aussi à empêcher que les criminels qui font l'objet d'une ordonnance d'expulsion soient libérés sans surveillance des prisons canadiennes en attendant de pouvoir quitter le Canada.

Beaucoup des problèmes que cette mesure législative semble régler ont déjà été réglés dans le projet de loi C–44. Le système fonctionne, mais il pourrait être beaucoup plus efficace qu'il ne l'est actuellement. Le député de Cambridge fait clairement ressortir la nécessité d'apporter des changements. Nous prenons des mesures, mais nous devons examiner attentivement toutes les possibilités qui s'offrent à nous. Trop souvent, il y a une différence entre ce qui a l'air bon et ce qui est pratique en réalité.

• (1200)

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part aujourd'hui au débat sur le projet de loi C–316, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur le transfèrement des délinquants, présenté par le député de Cambridge.

Le Canada est sans nul doute l'un des pays les plus accueillants du monde en ce qui concerne les immigrants dans la catégorie de la famille ou dans la catégorie des entrepreneurs ainsi que les personnes fuyant la persécution dans le monde. Cette tradition a valu aux Canadiens de se voir décerner la médaille Nansen par le Haut–Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en reconnaissance des efforts remarquables accomplis par la nation tout entière afin de venir en aide aux réfugiés.

Nous voulons tous préserver cette tradition. Cependant, il est devenu évident ces dernières années que le système qui avait été conçu de sorte à être juste, humain et ouvert, est aujourd'hui débordé par le nombre de requérants qui attendent de venir au Canada. Le système a montré des signes de faiblesse. Des fissures ont commencé à apparaître. Des immigrants et des réfugiés ont vu leur demande acceptée quand elle n'aurait peut–être pas dû l'être. Beaucoup d'immigrants venus au Canada enfants se sont peut–être retrouvés à l'adolescence ou au début de la vingtaine au milieu d'une récession et sans débouchés.

En période de crise économique, les gens se sentent frustrés, et toute société connaît une augmentation du taux de criminalité. Plusieurs crimes horribles et spectaculaires mettant en cause des non–citoyens ont fait l'objet d'amples reportages dans les journaux. Je pense à la mort tragique par balles de l'agent Todd Baylis et à celle de Georgina Leimonis. Les Canadiens ont commencé à se demander ce qui n'allait pas. Pourquoi ces jeunes gens, au casier judiciaire bien rempli, sont–ils passés au travers des mailles du filet?

Lorsqu'il a été élu, ce gouvernement a promis de renforcer la sécurité des Canadiens chez eux et dans la rue. Afin de donner suite à cette promesse et de s'attaquer aux problèmes mis en relief par ces crimes spectaculaires, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a présenté le projet de loi C–44. Ce projet de loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les faiblesses qui ont fait leur apparition dans les systèmes d'immigration et d'expulsion.

Mon collègue de Cambridge a été ému par les lettres et les démarches des habitants—jeunes et vieux—de sa circonscription et il a donc pris l'initiative de voir ce qu'il y avait moyen de

faire et de proposer des mesures législatives pour faire face à la situation.

Les points saillants du projet de loi C–316 peuvent être résumés comme suit. La mesure législative proposée a pour but d'améliorer la façon dont se fait l'expulsion des délinquants violents qui ne sont pas des citoyens. Le projet de loi autorise les tribunaux à ordonner, en plus de la peine imposée, le renvoi de toute personne déclarée coupable d'une infraction punissable d'une peine de 10 ans ou plus alors qu'elle n'a pas encore la citoyenneté canadienne. Le projet de loi accélère le processus d'expulsion et permettra ainsi aux contribuables canadiens d'économiser des sommes importantes.

Il ne s'applique pas à ceux qui sont arrivés au Canada avant 16 ans et qui n'ont pas été déclarés coupables d'infractions criminelles dans les cinq années précédentes. En notre qualité de Canadiens, nous devons assumer la responsabilité de ceux qui grandissent au sein de notre société.

Les délinquants étrangers pourraient être renvoyés dans leur pays d'origine s'il existe des conditions réciproques de mise en liberté sous condition et si les tribunaux l'ordonnent. À l'heure actuelle, un délinquant est transféré uniquement s'il consent au transfèrement.

J'ai, moi aussi, reçu l'avis de mes électeurs à ce sujet. Bon nombre d'entre eux ont été profondément outrés par les meurtres insensés du policier Baylis et de Mlle Leimonis. J'appuie l'esprit général de ce projet de loi et je crois qu'il est conforme à nos politiques en matière d'immigration et de justice.

Je crains que, dans certains cas, les personnes à la charge de ces immigrants ne soient aussi sujetties au renvoi. C'est un aspect que l'on pourra peut–être examiner au cas par cas, à mesure que les conséquences pratiques seront évaluées.

Si j'ai bien compris, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pourra examiner ultérieurement les dispositions permettant à un juge de renvoyer des délinquants. Certains de nos collègues doutent de la constitutionnalité de cette disposition et certains affirment que cette façon de traiter les délinquants créerait une discrimination entre les citoyens canadiens et les personnes n'ayant pas encore la citoyenneté. De toute façon, celles–ci sont passibles de renvoi en vertu des politiques actuelles de l'immigration. Ce projet de loi propose simplement de rendre le processus plus rapide et plus économique en donnant à d'autres instances le pouvoir d'ordonner le renvoi. Je recommande toutefois que des mesures de prévention soient intégrées à la loi pour éviter les marchandages de plaidoyers qui préviendraient l'ordonnance de renvoi. J'aimerais aussi que certaines dispositions obligent à traiter séparément le renvoi et la peine.

J'appuie certainement l'ajout d'une disposition qui exclut les personnes qui sont arrivées au Canada avant l'âge de 16 ans et qui n'ont pas été déclarées coupables d'infractions criminelles dans les cinq années précédentes. Cette mesure est juste et conforme aux principes de notre politique d'immigration. Je pense ici à la situation de Clinton Gayle, qui est arrivé très jeune au Canada et qui a pourtant fait l'objet d'une ordonnance de renvoi pendant plus de deux ans. M. Gayle a eu le temps de créer des liens au Canada pendant qu'on déterminait qu'il devait être renvoyé. Les ordonnances de renvoi devraient être exécutées immédiatement.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie ne parle pas explicitement de l'exécution et du processus. On peut donc conclure que si un délinquant est sous garde, qu'il a été condamné et qu'il fait l'objet d'une ordonnance de renvoi, il ne sera pas remis en liberté. L'expulsion des indésirables qui ne respectent pas les lois de notre pays et menacent notre sécurité doit être faite rapidement, sûrement et immédiatement.

Le président suppléant (M. Kilger): La période réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

• (1205)

Conformément à l'article 93 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DEMANDE DE DÉBAT D'URGENCE

LA BOSNIE

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vendredi j'ai envoyé une lettre au premier ministre, au chef de l'opposition officielle et au bureau du Président pour demander un débat d'urgence sur la situation en Bosnie. Je pense que les Canadiens sont absolument furieux de l'inaction du gouvernement et du manque total de renseignements qui leur sont fournis.

Je prends la parole pour demander le consentement unanime afin de suspendre les travaux de la Chambre et de commencer immédiatement un débat d'urgence sur cette question. Des soldats canadiens sont tenus en otages et sont en situation de danger imminent. Il est donc essentiel que le Parlement discute immédiatement de cette question.

Je sais très bien que le Bloc québécois a demandé le consentement unanime pour commencer le débat à 18 heures, mais étant donné l'urgence de la situation je ne pense pas que nous devrions attendre plus longtemps. Nous avons besoin de commencer le débat maintenant et c'est pour cela que je demande une décision tout de suite.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je ne sais pas si le député a entendu ce que j'ai dit plus tôt, en réponse au leader à la Chambre de l'opposition officielle qui a pris la parole il y a environ un demi–heure et a fait à peu près la même demande.

Je sais très bien que le député considère la situation urgente. L'article 52 du Règlement de la Chambre des communes prévoit que tout député peut demander au Président d'ordonner un débat d'urgence. Tout député aura cette possibilité à 15 heures cet après–midi. C'est–à–dire dans trois heures seulement. Je suis sûr que le député peut attendre jusque–là.

Nous avons un certain nombre de projets de loi gouvernementaux urgents dont la Chambre doit débattre aujourd'hui et les députés sont ici pour en parler.

M. Silye: Les pensions des députés.

M. Milliken: Le député dit les pensions des députés. Ce n'est pas un des projets de loi à l'ordre du jour aujourd'hui et il le sait très bien.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! Je ne voudrais pas créer un précédent en permettant que, lorsqu'un député demande le consentement unanime pour une question, on se lance dans un débat avant que la question ne soit soumise à la Chambre.

Je sais que le sujet en question est considéré comme étant de grande importance. C'est la deuxième fois aujourd'hui que nous en parlons et il est probable que nous en reparlerons encore plus tard, ou peut–être tout de suite si tel est le choix de la Chambre.

Je pose donc tout simplement la question à la Chambre à la suite de l'intervention du député de Red Deer. Y a–t–il consentement unanime pour un débat d'urgence immédiatement.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

L'ordre du jour appelle: Initiatives ministérielles:

Le 29 mai 1995—Le ministre de l'Industrie—Deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de l'industrie du projet de loi C–91, Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada.

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.) propose:

Que le projet de loi C–91, Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada, soit renvoyé maintenant au Comité permanent de l'industrie.

—Monsieur le Président, je suis fier d'amorcer le débat sur la motion consistant à renvoyer le projet de loi C–91, Loi sur la Banque de développement du Canada, au comité avant la deuxième lecture.

Je suis persuadé que les membres du comité influenceront, par la force de leurs idées et de leurs convictions, cette mesure législative qui dote la Banque fédérale de développement d'un nouveau mandat, sous le nom de Banque de développement du Canada.

Le projet de loi C–91 vise à ce que l'aide gouvernementale dans le domaine du financement commercial devienne plus efficace et plus conforme aux besoins de la petite entreprise.

[*Français*]

Le projet de loi réaffirme le mandat de la banque qui est de fournir des services de gestion, de consultation et de formation aux entrepreneurs canadiens. Qu'il s'agisse du fardeau fiscal ou de la déréglementation, du perfectionnement des compétences ou de l'acquisition de technologies, les petites entreprises sont confrontées à une vaste gamme de défis. Mais le plus pressant d'entre eux demeure sans aucun doute la nécessité d'obtenir un financement suffisant et des services de consultation appropriés en matière de gestion commerciale.

Sans financement et services de consultation adéquats, les petites entreprises ne peuvent se lancer à la conquête ni du marché national ni des marchés internationaux.

• (1210)

Il est essentiel que les petites entreprises aient accès tant au financement par emprunt qu'au financement par actions, et ce, à toutes les étapes de leur croissance, mais tout particulièrement au cours de la phase initiale.

Considérons les défis auxquels les petites entreprises se trouvent confrontées lorsqu'elles recherchent un financement par emprunt ou par actions, sous l'angle de quatre lacunes dans les services qu'offrent actuellement les marchés financiers canadiens.

La première est celle du risque, et elle résulte de la réticence de plusieurs établissements de crédit à fournir des prêts à certaines petites entreprises, même à des taux d'intérêt qui tiennent compte du risque plus élevé associé à ces prêts.

La deuxième lacune est celle de l'importance du prêt. Que le client demande un prêt de un million de dollars ou un prêt de 50 000 $, les dépenses encourues par une banque ou les détenteurs d'un capital–risque pour préparer et évaluer les plans d'entreprise et les propositions financières, ainsi que pour suivre les progrès de l'entreprise demeurent généralement constantes.

La troisième lacune est celle de la connaissance. Souvent, les institutions financières ne sont pas familières avec la nature d'une industrie naissante au sein de la nouvelle économie. Elles ne possèdent pas encore de méthode éprouvée pour évaluer le risque associé au fait de consentir un prêt aux nouvelles industries ou d'y investir.

Enfin, la quatrième lacune est celle de la souplesse. Les prêteurs sont souvent réticents à fournir aux entreprises prometteuses un financement dont les conditions soient souples. Les prêteurs traditionnels exigent habituellement une suite de paiements répartis sur toute la durée du prêt. Ce type de financement peut se révéler accablant pour les entreprises qui en sont au stade de développement d'un produit, parce qu'elles n'ont pas encore atteint le point où les revenus des ventes sont suffisants pour rembourser la dette.

Ces quatre lacunes sont un résultat de l'évolution rapide de notre économie. En relevant les défis d'un marché fondé sur les connaissances, la petite entreprise a innové de manière beaucoup plus rapide que les institutions financières traditionnelles.

[*Traduction*]

Les petites entreprises canadiennes doivent agir rapidement afin d'innover et s'assurer une partie des nouvelles possibilités d'affaires. L'ensemble de l'économie canadienne repose sur les compétences de ces petites entreprises et sur leur sens de l'entreprise pour soutenir la croissance économique et créer des emplois.

Voilà l'exemple d'une situation où le gouvernement fédéral peut faire la différence sur le marché. Personne ne propose qu'il remplace les institutions financières du secteur privé pour satisfaire les besoins du marché, mais c'est justement dans des situations comme celles que j'ai décrites que le gouvernement peut faire office de chef de file. Nous avons besoin de leadership pour prouver qu'il est possible de répondre aux besoins des petites entreprises dans une économie fondée sur les connaissances. Il existe une institution gouvernementale possédant l'expérience et les compétences pour fournir un tel leadership: la Banque fédérale de développement.

Mes collègues savent sans doute que la banque atteindra bientôt son plafond légal de 3,2 milliards de dollars en actif et en passif. Si ce plafond n'est pas modifié, la banque devra diminuer le crédit qu'elle accorde et refuser son aide à des entreprises qui, autrement, seraient en mesure de créer des emplois. La nouvelle loi éliminerait le plafond actuel du capital et du passif de la banque mais cette dernière ferait l'objet d'un examen législatif tous les 10 ans, ce qui est conforme aux exigences imposées aux banques à charte en vertu de la Loi sur les banques.

Mes collègues se souviendront que dans le budget de 1995 le ministre des Finances déclarait que la banque élaborerait de nouvelles alliances stratégiques avec les organismes régionaux pour que le financement des entreprises s'effectue de façon coordonnée. Le nouveau mandat de la banque favorisera les partenariats et permettra une collaboration accrue de cette dernière avec les organismes régionaux et d'autres institutions financières fédérales comme la Société pour l'expansion des exportations.

[*Français*]

Je voudrais aborder le sujet du développement régional en démontrant l'importance de la Banque fédérale de développement au Québec. Son siège social est situé à Montréal et près d'un cinquième de ses bureaux se trouvent au Québec.

• (1215)

En 50 ans, la BFD a fourni plus de 4,5 milliards de dollars en prêts aux PME québécoises. Actuellement, le portefeuille de prêts pour le Québec atteint 1,1 milliard de dollars et comprend 3 600 clients. Au cours des cinq dernières années, les clients de la BFD ont créé 8 500 nouveaux emplois et plus de 9 000 entrepreneurs du Québec ont bénéficié des services de gestion–conseils de la BFD.

[*Traduction*]

Les résultats obtenus ailleurs au Canada sont tout aussi impressionnants. Les ententes que nous passons avec les organismes régionaux en coopération avec les provinces et les territoires permettront d'éviter des chevauchements et des doubles emplois coûteux.

Enfin, la Chambre doit bien comprendre que le projet de loi C–91 représente un élément essentiel de notre engagement à faire preuve de leadership dans la création d'un climat commercial propice à la croissance des petites entreprises, à l'innovation et à la création d'emplois. Je crois que les approches innovatrices que la Banque de développement du Canada adoptera après l'entrée en vigueur de la loi montreront aux banques à charte canadiennes qu'en offrant leurs services à la petite entreprise canadienne elles s'assurent un avenir prometteur.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole sur le projet de loi C–91, qui s'intitule Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada. J'attire dès à présent votre attention sur le fait qu'on parle de maintenir la Banque fédérale de développement. On verra tantôt, à la suite de mon exposé, combien on maintient peu la Banque fédérale de développement.

Nous nous opposons à ce projet de loi et ce, pour trois grandes raisons en ce qui me concerne, en tant que critique de l'industrie, et aussi pour une autre raison, sur laquelle mes collègues élaboreront davantage, celle qui porte sur le développement régional. Les trois grandes raisons qui nous amènent, dans un premier temps, à nous opposer à ce projet de loi portent sur le changement de nom, de Banque fédérale de développement à Banque de développement du Canada, sur le changement de statut ou de mission de la nouvelle Banque de développement du Canada par rapport à la Banque fédérale de développement et, enfin, sur la mise en place de nouveaux instruments de financement dits hybrides, sur laquelle nous élaborerons davantage.

Donc, premièrement, je traiterai du changement de nom, de Banque fédérale de développement à Banque de développement du Canada. Il faut savoir que cette question avait été abordée au Comité permanent de l'industrie par la voix du secrétaire parlementaire. Celui–ci avait préconisé cette proposition un peu à l'improviste et, par courtoisie, la proposition avait été retenue par les membres du comité, je pense pour ne pas entrer en conflit, car même nos collègues libéraux avaient l'air mal à l'aise. La proposition du secrétaire parlementaire était de dire que la Banque fédérale devrait changer de nom pour s'appeler la Banque canadienne de la petite entreprise.

Vous conviendrez que les gens avaient, par respect, accepté cette proposition. Si vous lisez le document, le rapport du comité, vous verrez qu'aucune allusion n'y est faite. Cette recommandation arrive comme un cheveu sur la soupe et tout le monde avait jugée trop restrictive l'appellation de Banque canadienne de la petite entreprise. Dans le domaine des affaires, la Banque fédérale de développement fait du financement dans d'autres domaines que celui de la petite entreprise et c'était, à l'évidence, trop restrictif et quasi rejeté, mais accepté par courtoisie.

Nous arrivons maintenant avec l'autre extrême qui s'appelle la Banque de développement du Canada. On passe de la petite entreprise—on fait des changements—au développement du Canada tout entier. Et c'est là tout aussi extrémiste. Je pense que le développement du Canada n'est pas une question de banque, comme le développement du Québec. Tout cela pour dire que la terminologie auparavant utilisée, Banque fédérale de développe-

ment, était bien connue, respectée dans le milieu canadien et québécois et on ne voit pas l'utilité de changer son nom. Il s'agit là surtout de dépenses et d'argent et d'énergie tout à fait inutiles, quand on connaît les coûts que cela va entraîner sur le plan de la paperasse et des changements au niveau des panneaux d'identification, etc. Donc, ce sont des dépenses inutiles et une perte d'énergie.

On n'est pas plus avancés avec la Banque de développement du Canada qu'on l'était avec la Banque canadienne de la petite entreprise.

• (1220)

Le deuxième objet de critique, et c'est fondamental, est le changement de mission qui est sous–entendu dans le supposé maintien de la Banque fédérale qui devient la Banque de développement du Canada. Ceci se fait sans débat, et en plus, sans consultation. Cela vient de nulle part, sans mandat non plus. Personne n'a demandé au gouvernement fédéral de changer le nom de la Banque fédérale de développement. C'est fait de façon anodine, en catimini, administrativement comme on se complaît à le faire dans ce gouvernement et c'est peut–être là le Canada de demain, l'administration à la petite semaine, en catimini, en cachette. On arrive avec une proposition semblable qui ne découle en rien des débats du Comité de l'industrie dont je suis vice–président. Il n'y a aucune recommandation à cet effet.

La Banque fédérale de développement avait antérieurement un mandat très spécifique d'intervention de dernier recours auprès de la PME. Sa préoccupation première était le développement de la PME, et c'était explicite à l'article 20*b)* qui, parlant des personnes morales emprunteuses, disait: «elle ne peut trouver ailleurs, à des conditions raisonnables, les crédits ou le financement requis.»

Dans le jargon, c'était cela qui amenait la Banque fédérale à être qualifiée de banque de dernier recours. L'emprunteur, ayant subi un ou deux refus auprès des institutions traditionnelles, se voyait, si le dossier était bon, octroyé un prêt par la BFD suite à la satisfaction de ces conditions.

À l'époque, la Banque fédérale n'avait que des préoccupations de développement économique par le biais de l'aide à la PME. On voit, à l'article 4(2) de la nouvelle Loi sur la Banque de développement du Canada, que la banque a pour mission de soutenir l'esprit d'entreprise au Canada. Dans la poursuite de sa mission, la banque attache une importance particulière aux besoins des petites et des moyennes entreprises.

On est loin de la banque de dernier recours qui porte son attention uniquement sur le développement de la PME au Canada. Là on l'étend, on verra tantôt, et mes collègues vont s'en charger, avec les articles 20 et 21 de ce projet de loi, combien on se permet d'intervenir d'emblée dans tout ce qu'il en est du développement du Canada, c'est le cas de le dire sur le dos des provinces, au mépris des gouvernements provinciaux, notamment celui du Québec, en faisant du développement régional sur le dos du Québec, en faisant affaire de façon anticonstitutionnelle ou presque avec des intervenants, des créatures québécoises.

En présentant les choses de façon alléchante, on sait d'avance ce que le gouvernement du Canada fera en disant aux institutions, aux créatures québécoises: Si vous voulez avoir notre argent, vous n'avez qu'à demander l'équivalent au gouvernement du Québec; si lui n'accepte pas, nous nous retirons du dossier. On connaît ce genre de stratagème, surtout à la veille du référendum.

Dans le Canada de demain, si les Québécois s'avisaient de voter non au prochain référendum, c'est le genre d'instrument de centralisation qui les attend dans le Canada de demain.

Aujourd'hui, avec le projet de loi C–91, la Banque, qui est devenue banque de financement complémentaire—parce qu'elle n'est plus de dernier recours—aux autres banques traditionnelles sur le marché, pourra conclure des accords, et c'est prévu par la loi, avec n'importe quel organisme afin de devenir leur mandataire dans la prestation de services, de programmes et de financement. Elle pourra de plus mettre en place des consortiums de prêts. On est loin du développement de la PME. Elle pourra mettre en place des consortiums de prêts avec divers partenaires, tant privés que publics.

À notre avis, le rôle complémentaire de la Banque de développement du Canada ne devrait être exercé que pour pallier les lacunes du marché et ainsi bonifier la situation. Il importe de préciser quel est son rôle premier, sa mission, versus l'importance particulière, comme prévu à la loi, aux besoins des petites et moyennes entreprises.

Avant de terminer, j'ajouterais un mot sur les nouveaux modes de financement dits hybrides. Cela veut dire que la Banque fédérale, s'alimentant antérieurement de fonds gouvernementaux, pourra aller puiser à même des fonds privés.

• (1225)

Aucune mention à ce sujet pour attirer les capitaux privés ne dit qu'il y aura un taux de rendement fixe. Donc, on soumet potentiellement la nouvelle banque à une maximisation de profits pour donner des taux de rendement les plus intéressants possible. Cela fait dévier dans toute son entité la nouvelle banque de l'ancienne banque qui, elle, fonctionnait à taux fixe et pouvait se préoccuper uniquement de développement économique.

J'attire votre attention sur l'article 36 concernant la confidentialité des informations que détiendra cette banque. On y dit qu'elle doit se soumettre à la confidentialité.

Il faut se rappeler que le comité a préconisé qu'il y ait cueillette d'informations systématique auprès de toutes les institutions financières au Canada, et ce, supervisée par la Banque du Canada, Statistique Canada et le surintendant aux Institutions financières. Et l'on souhaite qu'il y ait une provision dans la loi qui prévoit que la nouvelle banque pourra collaborer à des enquêtes encouragées par le Parlement.

Je note au passage que l'Association des banquiers, et c'est là l'indice qui nous fait croire que le gouvernement a des plans très précis, s'oppose à ce projet de loi. On sait combien, normalement, les banquiers et le gouvernement libéral s'entendent; cette fois–ci, ils ne s'entendent pas. Pourquoi? Sans doute parce qu'il faut avoir à l'esprit que le gouvernement a d'autres intentions, très nettement politiques et non économiques, et ce, visant notamment le Québec, pour influencer la décision référendaire et, dans un deuxième temps, prendre toute la place en ce qui touche le développement économique au Canada pour en faire un pays centralisé et de plus en plus unitaire.

C'est parmi les raisons qui nous feront voter contre ce projet de loi.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais brièvement rappeler à la Chambre que, conformément à l'article 73 du Règlement, en vertu duquel nous menons actuellement nos travaux, les députés disposent de 10 minutes pour leurs interventions, sans questions ni commentaires.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat. Ce n'est pas la première fois que je me demande si c'est le fait d'avoir été élus qui fait de nous des investisseurs en capital risque. Pourquoi, du fait que nous avons été élus, en venons–nous à penser que nous devrions imposer notre point de vue au secteur privé? Pour le moment, je voudrais limiter mes commentaires à cette hypothèse fondamentale.

Quand nous nous réunissons pour délibérer en vue de créer des lois et des organismes, nous devrions toujours avoir, comme principe fondamental, de ne faire participer le gouvernement à aucune affaire dont s'occupe ou dont pourrait s'occuper l'entreprise privée. À mon avis, nous ne devrions en aucune façon participer à la création d'une société d'État qui livrera concurrence aux entreprises existantes, comme nous le faisons actuellement.

Nous n'aimons peut–être pas les banques. Les Canadiens ne se lèvent probablement pas, le matin, en remerciant le ciel de leur avoir donné la Banque Royale, la Banque Toronto–Dominion ou quelque autre banque que ce soit. Cependant, au Canada, nous avons déjà des institutions bancaires en pleine maturité, qui fonctionnent très bien et qui sont très compétentes.

Quand nous examinons le projet de loi du point de vue de ce que l'établissement de la société d'État dans le secteur financier de notre pays fera pour accroître la compétitivité des entreprises canadiennes, favoriser l'esprit d'entreprise, donner naissance à de nouvelles entreprises ou, d'une manière ou d'une autre, améliorer le niveau de vie au Canada, nous constatons que cette mesure législative ne fait absolument rien à ce sujet. Elle ne fait que créer un organisme bureaucratique de plus.

Cela dit, je ne critique pas les raisons ou les motifs ayant donné lieu à cette initiative. Il fut un temps, il n'y a pas si longtemps, où les habitants de l'Ontario et du Québec, en particulier, trouvaient que la récession portait un coup terrible aux entrepreneurs et aux gens d'affaires, surtout aux petites entreprises. Dans l'Ouest, et notamment en Alberta, nous avons été confrontés à cette situation 10 ou 12 ans plus tôt.

• (1230)

Le Comité de l'industrie, dans son rapport sur les petites entreprises auquel nous avons consacré des mois et des mois, visait à faire en sorte que les établissements bancaires deviennent beaucoup plus attentifs aux besoins des entreprises canadiennes, notamment les petites et moyennes entreprises. En quoi la Banque fédérale de développement nouvelle version répond–elle à cet objectif?

Le rôle de l'opposition consiste à s'opposer aux mesures législatives présentées par le gouvernement. Il s'agit d'améliorer les textes de loi. Il s'agit de signaler les lacunes des projets de loi du gouvernement. Si l'on envisage les choses sous cet angle et si l'on s'interroge sur l'objet de ce projet de loi modifiant la Banque fédérale de développement, il faut tout d'abord toucher un mot sur son mandat.

Faisons–nous l'avocat du diable et demandons–nous quel est le mandat de la nouvelle Banque fédérale de développement, rebaptisée la Banque de développement du Canada. Selon un communiqué rédigé par le ministre, le mandat de la nouvelle banque est de formuler et d'apporter des réponses novatrices aux besoins de la petite entreprise en matière de financement et de gestion. S'il y a une déclaration d'intention qui fait l'unanimité, c'est bien celle–là. Comment pourrions–nous contester ce truisme?

Je suis moi–même un petit entrepreneur. Le Parti réformiste est tout à fait disposé à aider la petite entreprise et à collaborer avec elle. Nous ne sommes pas là pour rendre la vie dure aux entreprises existantes, quand bien même s'agirait–il des toutes puissantes banques. Les banques existent déjà.

Il est inutile que les contribuables canadiens soutiennent aussi peu soit–il une autre société d'État au Canada, car c'est ce que sera ce nouvel organisme. Nous essayons en ce moment même de nous débarrasser des sociétés d'État. On n'a qu'à penser à la privatisation du CN et à celle d'Air Canada récemment. Pourquoi donc voudrions–nous en établir une dans le secteur bancaire?

J'ai déjà précisé que de nombreux Canadiens que nous représentons de ce côté–ci pensent qu'on ne doit pas réinventer la roue. Je suis persuadé que c'est également la position de nombreux électeurs de nos vis–à–vis. Il ne faut pas consacrer nos énergies à la création d'une chose déjà existante.

Il s'agit alors de savoir si le nouvel organisme va jouer un rôle différent. J'ai essayé de savoir si ce serait le cas ou non. J'ai fouillé dans les archives où j'ai trouvé ce discours que M. François Beaudoin a prononcé devant la Chambre de commerce de l'agglomération urbaine de Montréal, le 25 octobre 1994. M. Beaudoin est maintenant le président–directeur général de la nouvelle Banque de développement du Canada. Il a précisé, à juste titre, qu'il y avait trois secteurs en voie de développement de notre économie qui méritaient qu'on s'y attarde: les marchés

d'exportation, la nouvelle économie et les fonds de roulement. Selon lui, ce sont les trois domaines dans lesquels les entreprises ont vraiment besoin d'un appui important.

Il affirme qu'à peine 900 entreprises représentent 85 p. 100 des exportations du Canada. La majeure partie de nos exportations se font dans les secteurs du bois d'oeuvre et de l'automobile. Cela montre très clairement que nous devrions encourager beaucoup plus l'esprit d'entreprise en ce qui concerne les exportations. Que va donc faire cette nouvelle banque que ne fait pas déjà, à l'heure actuelle, la Société pour l'expansion des exportations? Nous pouvons déjà compter sur cette société. Son mandat consiste justement à faire cela.

• (1235)

Il est très facile d'appuyer la partie du nouveau mandat de la Banque de développement qui a pour objectif central l'incubation d'entreprises et la formation des chefs d'entreprise. Cette nouvelle banque n'est rien de plus qu'un organisme plus gros que celui qui existait déjà.

Le projet de loi accorde un actif de près de 20 milliards de dollars à la Banque de développement, qui est une société d'État que le gouvernement fédéral finance et soutient, en fin de compte. Or, le portefeuille total de toutes les banques au Canada en ce qui concerne les petites entreprises est de l'ordre de 40 milliards de dollars. Selon les banques, en fonction des prêts de qualité, l'argent disponible est supérieur au total des prêts demandés.

La dernière chose au monde que nous souhaitons, c'est que les banques existantes au Canada disent aux gens qui viennent s'adresser à elles pour obtenir un prêt que leur idée est excellente, mais qu'elle est risquée et qu'ils doivent donc s'adresser à la nouvelle Banque de développement du Canada pour obtenir de l'argent. Ainsi, le gouvernement va être responsable de tous ces prêts alors que ce devrait être la tâche des banques à charte. Ce sont elles qui ont la capacité et l'expérience nécessaires pour faire tout ce qui est déjà fait. Il nous incombe de nous assurer qu'elles remplissent bien leur rôle et non de créer une institution de crédit complémentaire.

La Banque fédérale de développement veut notamment offrir des prêts destinés à financer le fonds de roulement, en fonction des comptes débiteurs et du stock. Eh bien, sur quelle planète vit–elle? Est–ce que ce ne sont pas toutes les banques qui offrent des prêts d'exploitation en fonction des comptes débiteurs et du stock?

La grande majorité des prêts consentis à l'heure actuelle par la Banque fédérale de développement, c'est–à–dire 53 p. 100, varient entre 100 000 $ et 500 000 $. Les prêts de moins de 25 000 $ ne représentent que 1,2 p. 100 du portefeuille total de la Banque fédérale de développement qui est une pépinière de petites entreprises. Ces petits prêts sont extrêmement risqués et très coûteux. Bien entendu, les banques ne veulent pas s'en charger. Cependant, nous, à la Chambre, devrions faire bien attention de ne pas accroître la responsabilité financière des contribuables canadiens pour que les banques puissent plus facilement se décharger de leurs responsabilités sur la banque financée par le gouvernement.

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour faire part à la Chambre de mon appui au projet de loi C–91, Loi sur la Banque de développement du Canada. Cette mesure constitue une nouvelle étape dans l'évolution d'une institution qui a une longue expérience dans l'art d'aider l'entreprise canadienne à composer avec les changements économiques.

Il y a 51 ans, la Banque d'expansion industrielle a été créée pour aider les industries de guerre à se convertir à de fins pacifiques à la fin des hostilités. Ces entreprises avaient besoin d'un service spécial, parce qu'il leur était presque impossible d'obtenir un prêt à terme. À cette époque, la Loi sur les banques interdisait aux banques à charte d'accorder des prêts sans garantie hypothécaire.

Au début, la plupart des entreprises qui ont obtenu des prêts de la Banque d'expansion industrielle étaient des ateliers d'usinage, des scieries, des manufactures de textile et de vêtements, des minoteries et des usines de pièces d'automobile. Autrement dit, la banque veillait à l'épanouissement des industries de pointe de cette époque, dans un pays qui voulait tirer parti de ses immobilisations du temps de guerre pour relever de nouveaux défis.

À mesure que l'économie du pays évoluait, la clientèle de la banque se transformait progressivement. La monde des affaires a commencé à profiter des occasions que lui offrait le boom de l'après–guerre. La banque a alors commencé à prêter, entre autres, à des grossistes, des détaillants, des restaurateurs et des hôteliers.

Dans les années 50 et 60, la banque a commencé à ouvrir des succursales ailleurs que dans les grands centres. C'était une décision audacieuse à l'époque. Les banques à charte se sont intéressées de près à l'expérience. Ayant tout juste 20 ans d'existence, la Banque d'expansion industrielle avait 22 succursales aux quatre coins du Canada.

• (1240)

[*Français*]

En 1971, la Banque a commencé à fournir aux entreprises des conseils réguliers sur la façon de gérer efficacement leurs affaires. La Banque est ainsi devenue le premier organisme national à fournir aux propriétaires de petites entreprises des services de gestion tels la consultation, la formation et la planification.

En 1975, la Banque fédérale de développement a été créée à titre de société de la Couronne. Désormais, on ne pourrait plus compter sur les subventions gouvernementales pour exécuter les opérations bancaires. Le nouvel organisme a également décidé de relever le défi de fournir aux entrepreneurs du capital–risque. Aujourd'hui, la Banque possède des bureaux dans l'ensemble des provinces et des territoires. Elle emploie 900 personnes qui fournissent à la fois des services financiers et de gestion aux petites et moyennes entreprises canadiennes.

L'an dernier, le financement par actions de la Banque s'est accru de 45 p. 100, pour atteindre un total de 80 millions de dollars. La Banque s'est taillée, au fil des ans, une solide réputation en matière de service à la clientèle. Dans le cadre du sondage le plus récent, 97 p. 100 des clients de la Banque ont déclaré qu'ils s'adresseraient encore à la Banque, et le même pourcentage des clients recommanderait la Banque à d'autres personnes.

[*Traduction*]

Il est devenu évident que la BFD doit continuer d'évoluer pour répondre aux besoins changeants de l'économie. Cette évolution qui s'impose a fait l'objet de discussions abondantes. Dans son rapport *Pour financer le succès de la PME*, le Comité permanent de l'industrie a recommandé que la BFD «soit confirmée dans son rôle de prêteur complémentaire aux petites et moyennes entreprises, mais que ce rôle soit recentré. On devrait aussi lui permettre de recourir à de nouveaux instruments financiers pour mieux accomplir sa mission».

Le comité de travail sur la petite entreprise a souligné que les programmes financés par le gouvernement devraient être recentrés pour combler les lacunes actuelles de financement par le secteur privé. Parmi ses recommandations figure celle–ci: «Appliquer le mandat de la BFD pour s'assurer que ses activités permettent de combler les lacunes de financement et d'accorder des fonds à de petites entreprises de toutes les régions du pays, y compris les très petites entreprises qui ont besoin de prêts de moins de 100 000 $, ainsi que de combler les lacunes dans les besoins de prêts et de fonds de roulement dans les régions et les secteurs.» Le comité a déclaré que ces objectifs devraient se poursuivre en fonction du recouvrement intégral des coûts.

La Loi sur la Banque fédérale de développement n'a pas été modifiée depuis son adoption en 1974. Il convient de la mettre à jour pour tenir compte des progrès du marché, comme le recours à des instruments financiers qui n'existaient pas en 1974. En outre, le plafond et les ratios financiers de la banque qui sont prévus par la loi sont presque atteints. Pour répondre au volume prévu des transactions, nous devons agir rapidement afin d'obtenir le pouvoir autorisé par la loi d'augmenter le capital de la banque. Si l'on ne modifie pas sous peu le plafond des prêts de la banque, elle risquera bientôt de devoir limiter le crédit qu'elle accorde aux entreprises.

Aux termes de son mandat élargi, la Banque de développement du Canada sera mieux placée et mieux équipée pour répondre aux besoins précis des petites entreprises, car ses moyens de financement seront novateurs. Elle interviendra lorsque le marché ne permettra pas à des entreprises commerciales prometteuses d'accéder à un financement.

Selon son nouveau mandat et dans le cadre de ses programmes de prêts et de capital de risque, la banque continuera de s'en tenir à des prêts et des placements modestes. Elle augmentera le financement du quasi–capital et des fonds de roulement. Elle se concentrera aussi davantage sur les entreprises à forte intensité de connaissances, sans pour autant abandonner ses activités traditionnelles.

La Loi sur la Banque de développement du Canada offrira à la banque la capacité et les ressources nécessaires pour se tenir au fait des besoins changeants, à une période où les petites entreprises du Canada doivent avoir la souplesse qu'elle peut leur offrir.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de me lever en cette Chambre pour parler du projet de loi C–91, ce projet de loi qui veut changer la fonction, le mandat de la Banque fédérale de développement et même changer son nom, pour qu'elle devienne la Banque de développement du Canada.

J'ai des questions à poser sur ce projet de loi. C'est un peu inquiétant, parce que la Banque fédérale de développement, telle qu'elle existe actuellement, fonctionne bien, fonctionne très bien.

• (1245)

J'ai rencontré le président, à Québec. On sait que la Banque fédérale de développement prête près d'un tiers de son argent, environ 1,3 milliard, au Québec. Finalement, cela fonctionne très bien comme banque de dernier recours. De plus, la Banque fédérale de développement, telle qu'elle existe à l'heure actuelle, offre des cours de formation aux personnes désireuses de démarrer des entreprises. Ce sont d'excellents cours qui ont été utilisés par bon nombre d'entrepreneurs québécois. De plus, la Banque fédérale de développement s'autofinance, c'est une banque qui ne coûte rien au public canadien.

Le projet de loi C–91 veut changer le mandat de la Banque et modifier en profondeur la structure du capital de la Banque. Alors que la Banque avait un plafond statutaire d'environ 3,2 milliards, on propose de l'abolir complètement et de faire en sorte que cette nouvelle banque puisse emprunter sans limite. J'aurai l'occasion de reparler de cette question. Ce changement de mandat, ce changement de la structure du capital est inquiétant parce qu'il ouvre la porte à la Banque fédérale de développement d'entreprendre des partenariats avec d'autres organismes et d'autres banques.

Il y a donc une modification en profondeur de la structure du capital de la Banque et un changement du mandat de la Banque. Actuellement, le mandat est de répondre à des cas de derniers recours. La Banque fédérale de développement prête à des entrepreneurs, des gens d'affaire qui ne peuvent emprunter de banques par les moyens traditionnels, normaux, et cela répond à un besoin. Mais en changeant le mandat, la Banque fédérale de développement n'aura plus nécessairement un mandat de dernier recours, mais aura comme mandat de soutenir d'autres projets sous forme de partenariat, de financement complémentaire dans d'autres projets. Cela remet en question son mandat initial de servir de dernier recours à des entreprises.

Cela est inquiétant, car on se demande qui fera ce travail si la Banque fédérale de développement ne le fait pas. Si la Banque fédérale de développement change son mandat et devient de plus en plus un partenaire avec d'autres banques, qui remplira ce mandat que la Banque fédérale de développement remplit actuellement très bien? C'est comme si tous les cas de dernier recours seront ignorés.

Mais là n'est pas la question la plus inquiétante de ce projet de loi. C'est plutôt connaître le mobile de ce projet de loi. Pourquoi propose–t–on de changer la structure du capital de la Banque et son mandat? Pourquoi enlève–t–on le plafond d'emprunt et lui

dit–on de ne plus être une banque de dernier recours mais de devenir partenaire avec d'autres banques dans d'autres projets, avec d'autres organismes dans des projets de PME? Il semble que cela vise surtout des projets de PME et d'exportation. On a raison de chercher le mobile de ce changement.

• (1250)

Avons–nous vraiment l'intention d'aider les PME ou s'il s'agit plutôt d'entrer en compétition avec les institutions financières existantes? C'est une question qui se pose parce que ce projet de loi permet à la Banque fédérale de développement, sous son nouveau mandat, d'entrer directement en compétition avec des institutions financières existantes. C'est inquiétant.

En fait, est–ce le rôle du gouvernement fédéral d'entrer en compétition avec l'entreprise privée? C'est d'ailleurs ce qu'a tenté de faire ce gouvernement avec un autre projet de loi, le projet de loi C–52, présenté par le ministre des Travaux publics et dans lequel il se donnait le pouvoir de compétitionner directement avec les entreprises de génie et d'architecture. Curieusement, ce projet de loi a été retiré lorqu'on a ouvert le feu sur le gouvernement après s'être aperçu que ces entreprises de génie et d'architecture étaient concentrées au Québec. On s'est aperçu que 90 p. 100 des entreprises avec lesquelles le gouvernement compétitionnerait étaient situées au Québec. Le gouvernement a retiré le projet de loi à cause de cela.

Mais le gouvernement revient maintenant avec la Banque fédérale de développement avec un mandat semblable mais plus élargi encore parce que, là, on ne parle plus uniquement d'un secteur, soit le génie et l'architecture, on parle de presque n'importe quel partenariat, n'importe quel développement économique. Et si on prend la peine de lire la définition du mandat aux articles 20 et 21, on s'aperçoit qu'il est très large. On s'aperçoit qu'il n'y a pas de limite, aucune limite au mandat de cette nouvelle banque.

Voilà qui est inquiétant parce que nous savons que le développement des PME au Québec est parmi les plus performants au Canada. On sait déjà très bien que s'il y a un secteur dans lequel le Québec a eu un développement impressionnant et a pris une certaine longueur d'avance, c'est dans le secteur des PME.

Nous avons mis sur pied des fonds, par exemple le Fonds de solidarité de la FTQ et de la CSN, ainsi que des programmes des caisses populaires, de nombreux programmes au Québec pour développer les PME. C'est un secteur très actif. Pourquoi donc le Canada change–t–il le mandat de la Banque fédérale de développement pour entrer dans ce secteur? Est–ce qu'on veut concurrencer les caisses populaires du Québec? Est–ce qu'on veut concurrencer l'activité des fonds de solidarité de la FTQ et de la CSN?

Dans le fond, est–ce qu'on peut passer par–dessus le pouvoir provincial qui a déjà mis sur pied tout un programme de régionalisation, de développement régional pour, encore une fois, augmenter la visibilité du gouvernement fédéral, au Québec comme ailleurs au Canada d'ailleurs, mais surtout au Québec? Est–ce que ce projet de loi cache une intention visée, délibérée de vouloir affaiblir maints et maints programmes en territoire québécois, autant par les banques et les fonds de solidarité que les programmes mis sur pied par le gouvernement québécois lui–même?

Ce sont des questions qui peuvent se poser par rapport à ce projet de loi C–91. Il n'y a pas de besoin criant pour ce nouveau mandat à la Banque fédérale de développement. Il n'y a pas de mandat criant, alors que son mandat actuel fonctionne très bien. On peut se demander si ce projet de loi, au–delà de sa visée économique, a une visée profondément politique. Dans la fond, c'est la raison pour laquelle je m'oppose personnellement à ce projet de loi. C'est que, dans le fond, ce projet de loi a une visée strictement politique. Et venant du Québec, venant du comté de Québec–Est, je me rends compte que la Banque fédérale de développement, cette nouvelle banque, ne serait pas utile pour nous. Il vaut mieux la garder telle qu'elle existe actuellement.

• (1255)

[*Traduction*]

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, nous cherchons à déterminer si le projet de loi C–91 doit être renvoyé au comité avant la deuxième lecture. À bien des égards, cette mesure paraît positive, puisqu'elle ouvre le débat et nous permet d'aborder des questions qui ne seraient pas soulevées autrement, à cause des conventions respectées à la Chambre des communes. J'espère qu'il en sera ainsi et qu'on ne profitera pas de l'occasion pour limiter le nombre d'amendements proposés ou encore les discussions qui auraient pu se dérouler à la Chambre.

J'ai quelques réserves au sujet du projet de loi C–91 que nous devrions examiner avant de renvoyer la mesure législative au comité. À mon avis, changer le nom de cette banque ne rime à rien. Il faudra engager des frais pour imprimer le nouveau papier à en–tête, remplacer les affiches et ainsi de suite. Quel effet ce changement de nom aura–t–il sur l'objet, le mandat et les activités de la banque? Aucun, d'après moi.

Le projet de loi tend à créer une société d'État dont le capital est constitué à partir d'un certain nombre d'instruments. Il y a des actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 $ chacune. Les actions privilégiées sont en nombre illimité, tout comme les actions ordinaires. Les acheteurs peuvent détenir des actions sans valeur nominale. Des instruments hybrides de capital constitueront les capitaux propres de la banque. On mentionne que des crédits seront affectés au capital de la banque par le Parlement, sans pour autant en préciser la somme exacte. On parle également de bénéfices non répartis et d'un surplus d'apport ne pouvant dépasser 1,5 milliard de dollars.

Le projet de loi renferme d'autres dispositions que je tiens à mentionner à la Chambre, notamment les articles 21 et 22, et surtout l'alinéa 22 *e*). L'article 22 prévoit les pouvoirs subsidiaires, mais l'alinéa 22 *e*) est particulièrement intéressant. La banque peut acquérir, détenir, échanger, louer, vendre ou céder de quelque autre façon des droits sur des biens meubles ou immeu-

bles et garder et utiliser le produit de la cession. Une disposition de ce genre soulève des questions très intéressantes. Combien de biens immobiliers la nouvelle Banque de développement du Canada sera–t–elle disposée à acquérir? Va–t–elle dévier de la tradition et cesser de louer des biens immobiliers pour y mener ses activités ou va–t–elle créer une série de filiales dans tout le pays?

D'autres articles du projet de loi accordent aussi au conseil, au ministre des Finances et au Cabinet des pouvoirs qui appartiennent de droit au Parlement canadien.

L'article 27 accorde des pouvoirs très précis au conseil, et je cite:

> Avec l'agrément du gouverneur en conseil, donnés sur recommandation du ministre des Finances, le conseil peut, par règlement administratif:
>
> *a*) énoncer les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées, créer une ou plusieurs catégories supplémentaires d'actions privilégiées et, de façon générale, déterminer les droits et obligations des porteurs d'actions privilégiées, notamment en:
>
> (i) restreignant le droit des actionnaires à des dividendes ou remboursements précis, qu'ils soient fixes ou variables,
>
> (ii) autorisant l'achat ou le rachat des actions par la Banque, soit au gré de celle–ci, soit à la demande de l'actionnaire en cause,
>
> (iii) restreignant ou élargissant les droits des actionnaires de quelque autre façon;

Telle est la deuxième catégorie d'actions constituant le capital de cette banque qui donne vraiment au conseil le pouvoir de déterminer comment la banque sera structurée. Un pouvoir de ce genre ne devrait pas être accordé à un Cabinet. Il devrait être réservé au seul Parlement parce que, grâce à cette disposition, cette banque peut, par l'intermédiaire du ministre des Finances et du Cabinet, endetter les contribuables canadiens pour 18 milliards de dollars. C'est un fait.

Quel est l'actionnaire dont il est question à l'article 27? Il s'agit du gouvernement fédéral. C'est au gouvernement fédéral qu'on dira désormais qu'il a ou non le droit de posséder ces actions privilégiées, qu'il peut ou non toucher des dividendes, et quels dividendes au juste. C'est ça qui fait problème.

• (1300)

Le projet de loi renferme d'autres dispositions auxquelles nous devrions nous intéresser directement et sérieusement. Je pense, en particulier, aux paragraphes 18(4) et 18(6).

Le paragraphe 18(4) prévoit que la banque peut conclure tout genre d'opération pour assurer sa gestion financière, y compris tout instrument financier ou toute entente destinés à la gestion des risques financiers, tels une entente en matière de taux d'intérêt ou d'échange de devises, une option ou un contrat à terme normalisé.

Autrement dit, il s'agit de produits dérivés, qui permettent au personnel de la banque de spéculer sur des contrats à terme et des options avec ce qui devrait être considéré comme sacré, l'argent des contribuables. Compte tenu de la nature du marché des contrats à terme et du marché des options, il s'ensuit que la banque spécule avec les deniers publics ou qu'elle peut le faire.

Nul doute qu'on dira que ces produits ne servent qu'à réduire les risques inhérents aux fluctuations des taux d'intérêt et des devises. Si le projet de loi prévoyait des limites, la question pourrait être moins préoccupante. Mais comme il n'y a pas de limites, rien n'empêche le gestionnaire, le président ou la personne responsable d'entrer directement sur le marché. Cela devrait nous préoccuper tous. Pensons seulement à ce qui est arrivé à la Banque Barings.

Le projet de loi comporte d'autres dispositions qui devraient nous préoccuper beaucoup. À l'article 21, il est question du ministre compétent. Qui est le ministre compétent? À l'heure actuelle, c'est le ministre de l'Industrie. Il est possible que le Cabinet désigne un autre ministre. Par exemple, le Bureau fédéral de développement régional pour le Québec est un des organismes de développement régional. Le ministre de l'Industrie a dit ce matin qu'un des objectifs du nouveau mandat était d'englober le développement régional et des programmes semblables.

Ne serait–il pas intéressant que, pour certaines choses, le ministre du Développement des ressources humaines soit le ministre compétent chargé de la banque, que, dans d'autres cas, ce soit le ministre responsable du Bureau fédéral de développement régional ou le ministre de l'Industrie, et ainsi de suite? Rien dans le projet de loi ne prévient ce genre de choses.

La question évidente qu'on doit se poser, c'est qu'est–ce que cette banque peut faire de plus que les autres? Ou encore, qu'est–ce que les autres banques peuvent faire de plus que cette banque? S'il n'y a pas de différences notables, pourquoi donc faisons–nous tout cela?

Certains arguments précis méritent également qu'on s'y arrête. La banque serait, paraît–il, complémentaire des institutions financières en place, tout particulièrement des banques. Cependant, le mot «complémentaire» n'est pas défini. Dans le projet de loi, la seule référence à la complémentarité dans la loi actuelle est l'article où il est dit que la banque doit être la banque de dernier recours. En d'autres mots, la personne qui demande un prêt doit s'être d'abord vu refuser un prêt par une autre institution.

Est–ce que la complémentarité signifie que la banque consentira des prêts devant servir de capital de fonctionnement? Est–ce que cela signifie que la banque acceptera des dépôts? Que fera la Banque de développement du Canada que d'autres banques ne font pas? Selon moi, elle ne fera rien de moins et rien de plus que les institutions commerciales qui existent déjà et nous n'en avons pas besoin.

Je voudrais poser deux autres questions. Tout d'abord, est–ce que la banque pourra étendre son réseau de bureaux? Deuxièmement, ce qui est plus important, pourquoi y a–t–il des instru-

ments hybrides de capital? Cela n'est pas défini dans la loi. Ce n'est pas défini clairement. Lorsqu'on a demandé à certains fonctionnaires ce que cela signifiait, ils ont été incapables de répondre et encore moins d'expliquer pourquoi ces instruments étaient différents de tout le reste de la structure de capital prévue dans les autres articles du projet de loi.

• (1305)

On dit aussi que les actions ordinaires, les actions privilégiées et les instruments hybrides de capital ne sont pas donnés au gouvernement, mais peuvent être donnés à des particuliers ou à des personnes autres que le gouvernement. Qu'est–ce que cela signifie?

Nous devons répondre à ces questions avant de pouvoir sérieusement soumettre le projet de loi à la Chambre.

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais apporter ma contribution au débat sur le renvoi du projet de loi C–91 à un comité avant la deuxième lecture.

Avant tout cependant, je voudrais revenir sur un ou deux points qu'a soulevés le député d'Edmonton, qui, au début de son intervention, s'est interrogé sur la nécessité d'avoir une banque comme la Banque fédérale de développement, alors qu'il existe déjà des banques pour servir la communauté.

La question qu'il se pose est juste et je veux y répondre. L'existence même de cette banque montre que le système bancaire actuel ne satisfait pas aux besoins des petites et moyennes entreprises. Sinon, nous n'aurions pas besoin de cette banque. Les banques actuelles ne satisfont pas aux besoins financiers en matière de ligne de crédit ou autre.

En tant que petit entrepreneur, je sais—et le député qui était lui aussi un petit entrepreneur le sait également—que beaucoup de bonnes idées ne voient jamais le jour souvent faute de financement, faute de fonds ou de l'aide financière de la communauté. Par exemple, les petites entreprises commencent avec une ou deux personnes, puis elles s'étendent à 100, voire 200 employés. En tant que gouvernement, nous devons toujours voir le long terme. Nous devons veiller à avoir l'infrastructure financière nécessaire pour donner aux petites entreprises la possibilité de prendre de l'expansion et de créer des débouchés, de créer des emplois.

Comme le député le sait, actuellement, ce sont les petites entreprises qui créent des emplois. Nous voulons nous assurer que l'infrastructure est en place pour leur permettre de continuer à le faire. Le député sait que souvent, de bonnes idées ne voient pas le jour au Canada faute de financement.

Nous pouvons adopter la politique de l'autruche et dire: «Tout va bien. Tout est parfait. Les gens d'affaires pourront obtenir le financement nécessaire, que leur entreprise soit petite ou moyenne. Ils obtiendront l'argent lorsqu'ils en auront besoin pour financer une très bonne idée qui a de l'avenir», mais cela ne correspond pas à la réalité.

La réalité, c'est qu'un organisme comme la Banque fédérale de développement doit veiller à ce que les idées qui ont de l'avenir et qui offrent de grandes possibilités soient mises en application. Le gouvernement comprend tout ce que de telles idées offrent non seulement à court terme, mais aussi à long terme sur le plan de la création d'emplois et d'une économie forte, dynamique et vibrante. Voilà ce que nous devons faire en notre qualité de gouvernement.

Nous ne pouvons pas faire l'autruche et dire: «Tout va bien. Laissons faire les grandes banques et les institutions financières. Elles s'occuperont de la petite entreprise. Elles assureront le financement. Elles financeront les nouvelles idées dans le contexte des nouvelles économies.» Cela ne correspond pas à la réalité.

L'innovation a toujours été la marque de commerce de la Banque fédérale de développement. Le secret de la réussite de la banque a été la coopération étroite entre celle–ci et les entrepreneurs de tous les coins du pays. La banque est toujours demeurée à la fine pointe de l'évolution rapide des marchés et des principales tendances comme l'utilisation de la technologie de l'information. Elle a toujours cherché à offrir de nouveaux services adaptés aux besoins de plus en plus nombreux et complexes des entrepreneurs.

Par exemple, il y a un an, la BFD a mis en oeuvre un programme de financement de 50 millions de dollars, le fonds de roulement pour la croissance. Le député sait bien que l'un des problèmes des petites entreprises, c'est qu'elles ont du mal à assurer leur fonds de roulement, qui est pourtant essentiel à leur réussite et à leur croissance.

Les députés se souviendront que, l'année dernière, l'économie a connu un début de reprise. Après plusieurs années de récession, de nombreuses entreprises n'avaient pas les fonds nécessaires pour profiter des nouvelles occasions. Leur marge brute d'autofinancement ne leur permettait pas de financer les possibilités qui s'offraient à elles.

La BFD utilise son fonds de roulement pour des prêts d'expansion qui s'ajoutent au financement fourni par les institutions de prêts ordinaires, celles qui, selon le député, devraient être capables de fournir cet argent, mais n'accordent pas des marges de crédit suffisantes pour permettre l'expansion d'une société.

De plus, les conseillers de la BFD travaillent avec les propriétaires d'entreprises pour faire en sorte que leur plan d'expansion soit bien administré. Le montant maximal accordé en vertu de ce programme est de 100 000 $ et les calendriers de remboursement sont souples et adaptés aux besoins individuels.

• (1310)

Un autre exemple d'innovation de la part de la BFD est le projet pilote appelé «capital patient». C'est un capital qui est accordé dans les situations où le rendement n'est pas immédiat, lorsqu'il risque de prendre non pas une année ou deux, mais beaucoup plus de temps. On répond ainsi aux besoins des compagnies qui n'ont pas nécessairement les ressources financières nécessaires pour le service de leur dette pendant les étapes de développement. C'est un problème en particulier pour les nouvelles sociétés dans le secteur de l'économie basé sur la connaissance, car ces sociétés n'ont souvent pas d'actifs tangibles à donner en garantie.

Dans ce secteur, il y a des barrières incroyables au financement parce que la valeur des entreprises est difficile à estimer. Il est très difficile pour beaucoup de gérants de banque de considé-

rer autre chose que des actifs fixes et tangibles et ils sont incapables d'estimer les actifs basés sur la connaissance, le génie, la conception et tout ce qui concerne les logiciels. Il est très difficile d'en saisir la valeur et d'en assurer le financement. Ce ne sont pas des biens tangibles, d'où la difficulté de financer tout cela.

La Banque fédérale de développement offre des types de financement sous forme de quasi–capital dit «patient», ce qui permet aux entreprises de se procurer les capitaux dont elles ont besoin et d'échelonner ensuite les remboursements. C'est ainsi que le remboursement de ce genre de capital peut être reporté jusqu'à trois ans, c'est–à–dire le temps qu'une entreprise ait généré assez de revenus et qu'une redevance sur les ventes puisse être fixée.

En collaboration avec la Banque Royale et la Société Innovation Ontario, la Banque fédérale de développement a lancé ce programme de capitaux dits «patients» à Kitchener—Waterloo. Nous espérons que l'initiative sera couronnée de succès de façon que la BFD puisse étendre ce service à tout le pays. La banque contribuera ainsi à surmonter l'obstacle que constitue le manque de flexibilité, un des quatre facteurs qui empêchent les petites entreprises d'obtenir le financement dont elles ont besoin.

Par manque de flexibilité, on entend l'ensemble des problèmes auxquels les petites entreprises sont confrontées lorsque des établissements prêteurs ordinaires exigent une suite de paiements pour la durée du prêt. Cela peut se révéler impraticable dans le cas, par exemple, d'entreprises viables, mais dont la phase de développement n'a pas encore permis de générer une marge brute d'autofinancement suffisante.

La BFD a déjà apporté des solutions novatrices en offrant des types de financement en quasi–capital sous forme de prêts à long terme à rembourser selon des modalités adaptées aux besoins. C'est précisément ce dont les petites entreprises du Canada ont besoin pour obtenir des capitaux et c'est ainsi que la BFD consent des prêts.

Les quatre autres obstacles dont le ministre a parlé ont également été pris en compte par la BFD. Le ministre a mentionné le facteur risque. Les institutions financières ordinaires, auxquelles le député voudrait tout ramener, n'aiment pas fixer un taux d'intérêt compensatoire sur les prêts à court terme et à grand risque. Elles ont tendance à s'en tenir à des plafonds de taux à exiger.

Cela représente des avantages pour les entreprises qui peuvent garantir le financement. Elles paieront rarement plus que le taux préférentiel auquel on ajoute 2 p. 100. Toutefois, bien des entreprises sont prêtes à payer bien davantage pour tenir compte du risque accru que prend l'institution prêteuse.

La troisième lacune structurelle du financement ordinaire dont a parlé le ministre concerne la taille. Je suis persuadé que bon nombre de députés qui ont déjà été en affaires savent de quoi il s'agit. Cela a trait aux frais généraux qu'un prêteur doit engager pour gérer tout prêt, grand ou petit. En effet, les frais administratifs liés à un prêt sont les mêmes aux yeux d'un prêteur, qu'il s'agisse d'une somme de 50 000 $ ou de cinq millions de dollars. Compte tenu des bénéfices que l'établissement prêteur peut réaliser dans les deux cas, il ne fait pas de doute qu'on sera porté à s'occuper d'abord des gros clients.

Or, on peut citer des centaines de cas de petites entreprises canadiennes qui ont fini par devenir de gros clients. Le prêt de 50 000 $ d'aujourd'hui peut se transformer demain en prêt de cinq millions de dollars. La BFD a été créée précisément pour répondre aux besoins des petits clients.

Le quatrième obstacle dont le ministre a parlé à propos des institutions de prêts concerne les connaissances. Cet obstacle est étroitement lié aux autres mais porte plus particulièrement sur ce que le prêteur comprend à la nature de la nouvelle économie.

Dans quelle mesure le prêteur tient–il compte des éléments d'actif qui quittent l'immeuble chaque soir? Je parle ici des ressources humaines, de l'ingéniosité, de la créativité des ingénieurs, de la vision des équipes de conception, des compétences fondamentales des propriétaires en matière de gestion d'entreprise. Dans l'économie basée sur la connaissance, ce sont peut–être les éléments d'actif les plus précieux.

• (1315)

Comment les prêteurs peuvent–ils évaluer la viabilité des nouveaux types d'entreprises? Sur quels critères se basent–ils pour comparer la performance économique des jeunes compagnies dans le tout nouveau secteur des technologies environnementales? Par exemple, comment peuvent–ils mesurer les avantages et les risques potentiels d'un nouveau logiciel?

Les industries qui voient le jour dans la nouvelle économie ont du mal à obtenir un financement adéquat parce qu'elles sont basées sur la connaissance et ne possèdent pas nécessairement des éléments d'actif sur lesquels tabler, si les choses tournent mal.

L'équipe de la BFD s'est donné pour tâche de comprendre les besoins de la nouvelle économie. Ses clients ont changé à mesure que changeait la base industrielle du Canada. C'est justement à cause des obstacles qui existent actuellement que nous avons besoin de la BFD. C'est pourquoi j'appuie ce projet de loi, pour donner à nos petites et à nos moyennes entreprises l'infrastructure nécessaire pour répondre à leurs besoins financiers et créer plus d'emplois pour les Canadiens ainsi que plus de débouchés.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, mes collègues ont bien expliqué avant moi la teneur du projet de loi C–91. Je me contenterai donc de résumer brièvement qu'il vise principalement à transformer la Banque fédérale de développement, communément appelée la BFD, pour qu'elle devienne la Banque de développement du Canada.

Pour mettre sur pied cette nouvelle instance, le gouvernement ne modifie pas la Loi sur la BFD; il introduit carrément une nouvelle loi, c'est–à–dire le projet de loi C–91.

J'aborderai trois aspects de ce projet de loi. Le mandat de la BFD, tel qu'on le connaît actuellement, sera élargi. La BFD transformée ne sera donc plus seulement une institution financière chargée du financement de dernier recours. Il sera à présent possible pour la nouvelle Banque de développement du Canada

d'offrir du financement complémentaire aux autres institutions financières.

Comme deuxième point, la Banque de développement du Canada pourra plus facilement conclure des accords avec des partenaires privés et publics, au niveau provincial ou fédéral, pour mettre en place des consortiums de prêts.

Troisièmement, la banque aura aussi des instruments financiers, par exemple des actions, qui lui permettront d'augmenter son capital sans avoir à recourir à des fonds gouvernementaux.

Je me concentrerai donc sur l'aspect des conséquences désastreuses de cette modification sur le développement régional. Il semble malheureusement que par le truchement du développement régional le projet de loi C–91 est la nouvelle trouvaille du gouvernement fédéral pour s'immiscer une fois de plus dans les affaires des provinces.

Comme de nombreux autres domaines, il n'est pas clairement tranché si le développement régional relève des provinces ou du gouvernement fédéral. Certaines provinces, comme le Québec, revendiquent depuis belle lurette la pleine compétence dans ce secteur. Comme on peut s'en douter, le fédéral a toujours refusé de reconnaître le développement régional comme étant une compétence strictement provinciale.

À chaque négociation constitutionnelle, cette revendication a été balayée du revers de la main. Le gouvernement fédéral s'était toutefois engagé auprès du gouvernement du Québec à limiter ses interventions en régions par des ententes cadres Québec–Canada.

• (1320)

L'Entente de développement économique et régional touchant le Québec est arrivée à échéance en décembre 1994. Le fédéral a refusé de la renouveler. De façon à être encore plus visible en région, les articles 20 et 21 du projet de loi permettront à la Banque de développement du Canada de signer directement des accords avec les autres ministères fédéraux, avec des organismes régionaux comme les CRD, éventuellement les corporations de développement économique, et même avec des individus.

Si la Banque peut faire affaire directement avec les intervenants locaux, elle peut nuire aux plans stratégiques provinciaux en encourageant, par exemple, les CRD à modeler leurs priorités en fonction d'Ottawa pour obtenir de l'argent. On néglige donc les efforts de concertation des gouvernements provinciaux et des gens du milieu. Le fédéral arrive, encore une fois, avec ses gros sabots: «Faites de la place, moi j'arrive dans votre milieu avec mon pouvoir de dépenser.»

Je vous rappelle qu'avec ce fichu pouvoir de dépenser, le gouvernement fédéral dépasse, à l'heure où je vous parle, les 550 milliards de dettes. Je vous rappelle également que ces 550 milliards de dollars de dettes ont été contractées principalement, pour ne pas dire presque en totalité, dans les 25 dernières années, et regardez qui a dirigé ce pays durant les 25 dernières années, sauf pour neuf années. On a reconnu qu'il s'agissait de gouvernements originant du Parti libéral du Canada. C'est ce que ça donne, le pouvoir de dépenser. On se mêle de tout et on dépense souvent à mauvais escient. Regardez seulement les faits. Ici, une peccadille de changement de nom va coûter des dizaines et des dizaines de millions de dollars aux contribuables canadiens.

M. Nunez: C'est une honte!

M. Chrétien (Frontenac): C'est une honte, effectivement. Ce qui est encore plus dommage, c'est que le fédéral va, encore une fois, servir la médecine du mur à mur à toutes les régions du Canada. Des fonctionnaires bien intentionnés vont décider, à partir d'Ottawa, ce qui est bon pour les régions et d'autres fonctionnaires pleins de bonne volonté vont appliquer ces décisions qu'Ottawa aura dictées.

On parle de la décentralisation comme de la voie de l'avenir et le projet de loi C–91 démontre une volonté du fédéral de faire fi de la régionalisation. Le gouvernement du Québec, par exemple, travaille à décentraliser les pouvoirs et à donner l'argent nécessaire pour que les régions puissent exercer ces pouvoirs. Le projet de loi C–91 va aveuglément dans la direction opposée. En ces temps de coupures, l'argent se fait de plus en plus rare. Le fédéral, avec le projet de loi C–91, choisit une solution moins rentable, parce qu'elle lui permet une meilleure visibilité. C'est triste pour les contribuables.

Le fédéral préfère se désengager financièrement des programmes sociaux et utiliser les impôts des contribuables pour chevaucher inutilement les structures québécoises qui interviennent auprès des PME. Ces choix politiques ne sont pas faits dans l'intérêt des régions, ils sont faits plutôt pour servir l'intérêt du gouvernement fédéral. Je m'opposerai donc au projet de loi C–91, par souci de respect pour le travail effectué par le gouvernement du Québec et les intervenants régionaux et par respect également pour les choix qu'ils ont faits. Utiliser tous les moyens pour augmenter sa popularité auprès de la population n'est, à mon sens, aucunement justifiable.

• (1325)

À titre d'exemple, je pourrais rappeler les chevauchements qui coûtent énormément cher aux contribuables qui sont toujours les mêmes à se faire presser par le tordeur. On paie nos impôts municipaux, scolaires, provinciaux et fédéraux. Prenez comme exemple la formation de la main–d'oeuvre. La formation de la main–d'oeuvre devrait être de juridiction provinciale. Pourtant, le gouvernement fédéral, uniquement au Québec, par ce chevauchement, dépense 265 millions de dollars totalement inutilement en frais d'administration. On se pile littéralement sur les pieds.

Je veux bien que le fédéral s'immisce, qu'il fasse le jars avec son fameux pouvoir de dépenser, mais qu'il ait au moins la décence de payer ses dettes. Il a fallu, en cette Chambre, faire une lutte acharnée avec ce gouvernement pour qu'il paie sa part du référendum de 1992, engagement que le premier ministre précédent avait d'ailleurs pris et que le premier ministre actuel voulait renier.

La crise autochtone au Québec a coûté des centaines de millions de dollars, on est encore en train de négocier la part du fédéral. Donc, monsieur le Président, soyez assuré que le Bloc

québécois s'opposera à ce projet de loi que nous jugeons totalement inutile.

[*Traduction*]

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, les observations du député de Vancouver–Sud en réponse au discours que mon collègue d'Edmonton–Sud–Ouest a prononcé m'ont beaucoup intéressé. Il a déclaré que les libéraux avaient le sentiment que nous devions avoir au Canada l'infrastructure financière voulue pour créer une économie forte, vivante et dynamique. C'est exactement le problème auquel le Canada est confronté à l'heure actuelle. Les libéraux ont la même position depuis 25 ans. Ils pensent que si le gouvernement n'agit pas en ce sens, personne ne le fera probablement.

Les libéraux ne cessent de présenter des projets de loi comme celui–ci grâce auquel on va s'ingérer encore davantage dans les affaires des citoyens ordinaires de façon insidieuse.

Je voudrais aborder cette question du point de vue du simple bon sens. Je trouve que les discours prononcés à la Chambre n'ont pas le bon sens qui marque les discussions que les gens ont dans les cafés–restaurants, dans leur salon ou autour de la table de cuisine. On utilise très rarement l'anglais ou le français ordinaire que parlent les gens. Il semble que nous finissions toujours par avoir des discours dans lesquels on se sert de mots extrêmement relevés pour décrire une impasse, dans bien des cas.

Je tiens à dire à mon collègue de Vancouver–Sud que lorsque les libéraux utiliseront cette loi, ainsi que d'autres lois, pour établir une infrastructure financière destinée à créer une économie forte, vivante et dynamique, ils feraient bien de voir ce qu'est le capital et d'où il vient.

Pour les libéraux et pour beaucoup de gens qui pensent de la même façon, la fiscalité sert à recueillir des capitaux qu'on pourra redistribuer en fonction des priorités établies par ceux qui sont censés détenir le savoir en la matière.

À l'instar de beaucoup de gens dans ma circonscription, je crois qu'en fait, les grandes banques laissent tomber les petites entreprises. Je pense qu'elles ont peut–être de bonnes intentions, et chose certaine, elles font énormément de publicité et jettent beaucoup de poudre aux yeux, mais le principal problème, c'est l'absence d'une concurrence réelle dans le secteur bancaire, à l'heure actuelle. Je suggère de faire en sorte que la loi crée une véritable concurrence entre les banques afin de constituer une mise en commun des capitaux, ce que ne fait pas le projet de loi C–91.

• (1330)

On sait que les banques veulent pouvoir offrir des services bancaires non traditionnels. Elles pratiquent déjà le courtage et elles cherchent maintenant à intégrer le marché des assurances. Les banques sont conscientes du fait que, même si des sommes incalculables passent quotidiennement dans leurs coffres, elles ne peuvent en extraire qu'un pourcentage négligeable. C'est pour cette raison qu'elles s'intéressent aux assurances, au courtage et que sais–je encore.

Le problème, c'est que les banques ne font pas face à une véritable concurrence qui les oblige à conquérir le marché. Je me fonde ici sur le bon sens des gens ordinaires. Si je me promenais sur la rue Baker dans ma localité, à Cranbrook ou encore à Invermere, Fernie, Creston, Golden ou dans une autre localité de ma communauté et que je demandais aux entrepreneurs locaux de me dire quel est le problème le plus sérieux qu'ils éprouvent, ils me répondraient presque invariablement que c'est l'accès à un fonds de roulement suffisant. Ils éprouvent constamment des problèmes de financement.

Le gouvernement devrait envisager de créer, et cette possibilité pourrait être examinée par le comité lorsqu'il étudiera le projet de loi C–91, un fonds commun d'investissement indépendant constitué de dollars réels et non pas de l'argent arraché aux entreprises et aux particuliers par voie de ponction fiscale ou de l'argent que le harcèlement réglementaire fait perdre aux entreprises, mais de dollars réels que les gens verseraient dans un fonds d'investissement.

Voyons les raisons qui font que les entreprises ont de la difficulté à maintenir un capital de base. Ces entreprises paient des taxes scolaires et municipales. Elles doivent souvent payer des taxes pour l'eau, les égouts, la cueillette des ordures et les impôts provinciaux. Dans ma propre province, la Colombie–Britannique, ceux qui ont l'audace d'avoir trop d'argent, et il peut s'agir d'argent qu'ils ont emprunté et réinvesti dans l'équipement de leur entreprise, doivent payer de l'impôt sur les fonds investis dans des activités qui créent des profits. Puis il y a l'impôt fédéral sur le revenu.

Il y a le coût de l'observation de la TPS, dont nous pourrions bien sûr parler brièvement en tant que question connexe. Ce gouvernement, qui a été porté au pouvoir pour avoir dit aux Canadiens qu'il allait abolir la TPS, n'a encore rien fait. Il y a donc le coût de l'observation de la TPS, sans oublier le harcèlement réglementaire. La réglementation municipale, provinciale et fédérale a sa raison d'être, mais l'application des règlements devient bien souvent une forme de harcèlement pour les entreprises.

Pourquoi beaucoup d'entreprises ont–elles de la difficulté à conserver leurs fonds? Jetons un coup d'oeil à la liste. Leur argent sert à payer les taxes scolaires, l'impôt foncier, la taxe d'eau, les égouts, la collecte des ordures, l'impôt provincial, l'impôt fédéral, le coût de l'observation de la TPS et quoi encore. Les petites entreprises peuvent bien avoir de la difficulté à conserver leur capital. Tous les gouvernements exercent leur ponction fiscale pour avoir plus d'argent, plutôt que d'aller au plus simple en réduisant les dépenses.

Ce projet de loi sera renvoyé à un comité. C'est très bien qu'il ait été présenté à la Chambre et, en vertu de l'entente conclue entre le gouvernement et les partis d'opposition, il sera maintenant soumis à un comité. Mes très compétents collègues du Parti

réformiste auront la chance de faire comprendre le bon sens au comité, afin qu'il agisse et prenne les moyens de faire de ce projet de loi quelque chose d'intéressant car, franchement, je trouve que cette mesure est un peu discutable dans l'état actuel des choses. Ils réussiront à condition que le Comité de l'industrie ne recommence pas le manège employé par le Comité du développement des ressources humaines. Nous pouvons appliquer un processus ouvert, constructif et productif. J'encourage tous les députés qui siégeront à ce comité à faire en sorte que le processus se déroule de cette manière.

• (1335)

Je le répète, les libéraux croient que si le projet de loi en vaut la peine, le gouvernement se doit de l'adopter. Le Parti réformiste croit que le gouvernement doit cesser de s'imposer dans la vie des Canadiens et des gens d'affaires. Il doit cesser de s'en prendre à leur portefeuille et les laisser faire ce qu'ils font le mieux, c'est–à–dire faire des bénéfices, les réinvestir et assurer la bonne marche de l'économie canadienne.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole sur le projet de loi C–91 visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada, déposé le 15 mai dernier par le ministre de l'Industrie. Selon ses auteurs, ce projet a pour objet de rationaliser et de moderniser la banque, en plus de changer son nom.

Comme on le sait, le rôle de la Banque fédérale de développement est de promouvoir et d'aider les entreprises qui sont soit à l'étape de démarrage ou à tout autre stade de développement. Elle a été fondée en 1944 sous le nom de Banque de développement industriel. En 1974, elle a été constituée sous son nom actuel comme société d'État en vertu d'une loi adoptée par le Parlement.

La Banque fédérale de développement offre trois types de services aux entreprises: le service financier, le service de financement par capital de risque et des services de gestion–conseils, soit consultation, planification ou information.

Ce projet de loi élargit le mandat de la Banque, de sorte qu'elle ne sera plus seulement une institution financière chargée du financement de dernier recours, mais elle sera dorénavant autorisée à offrir du financement complémentaire aux autres institutions financières. Elle pourra également constituer des filiales.

De plus, l'article 21 du projet de loi permet au ministre de l'Industrie d'utiliser la Banque pour soutenir l'esprit d'entreprise au Canada. L'article 20 accorde une grande latitude à la Banque pour négocier des ententes avec d'autres ministères fédéraux ainsi que des organismes provinciaux et locaux pour réaliser son mandat spécifique et tout autre mandat que pourrait lui confier le ministre en vertu de l'article 21.

Ma première critique a trait au fait que je ne vois aucune justification pour changer son nom. C'est seulement du gaspillage.

Cependant, la critique majeure que j'adresse à ce projet de loi est sans doute l'ingérence additionnelle du gouvernement fédéral dans le développement régional à travers le Canada. Au Québec seulement, cette intervention s'effectue à travers le Bureau fédéral de développement régional au Québec qui devient le bras livreur de tous les programmes fédéraux. Ce bureau a pour mandat d'accroître la concertation entre les intervenants fédéraux au Québec. Ce bureau a déjà entrepris des démarches auprès de ces structures québécoises de concertation et prétend même obtenir un siège à la table de concertation de Montréal.

Le projet de loi C–91 constitue donc une autre offensive centralisatrice du gouvernement fédéral qui provoque des dédoublements coûteux et inutiles.

• (1340)

Il évacue complètement le rôle des gouvernements provinciaux en matière d'aide à la PME. Cette attitude est contraire aux affirmations du gouvernement libéral qui prétend vouloir abolir les chevauchements et les dédoublements avec les provinces.

L'article 20 du projet de loi permet à la BFD de conclure des accords directement avec des personnes ou des organismes. Cela signifie qu'elle pourra signer des accords, entre autres, avec les conseils régionaux de développement.

Or, au Québec, la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Québec interdit aux organismes qui relèvent d'une loi provinciale de conclure des accords avec le gouvernement fédéral sans autorisation du ministre. Encore une fois, le gouvernement fédéral fait fi de l'existence et des responsabilités du gouvernement du Québec en se donnant le pouvoir d'agir sans concertation avec les provinces.

En matière de développement régional, l'offensive centralisatrice du gouvernement Chrétien va directement à l'encontre de la politique québécoise de régionalisation. Le fédéral a toujours refusé de reconnaître le développement régional comme étant de compétence strictement provinciale. Chacune des négociations constitutionnelles a fait fi de cette revendication. Il s'était néanmoins engagé auprès du gouvernement du Québec à limiter ses interventions en région par des ententes cadres Canada–Québec. Toutefois, l'entente de développement économique et régional est arrivée à échéance en décembre 1994 et le gouvernement fédéral a refusé de la renouveler.

L'intervention fédérale en matière de développement régional devient éparse, sans concertation avec le gouvernement du Québec, concurrence les programmes québécois tout en essayant d'augmenter la visibilité du gouvernement fédéral en région et utilise le bureau fédéral du développement régional pour fixer les normes canadiennes des différents ministères.

Ce qui me choque énormément, c'est que le gouvernement fédéral se désengage financièrement des programmes sociaux et utilise les impôts des contribuables pour chevaucher inutilement les structures québécoises qui interviennent auprès des PME. Par contre, il refuse d'accéder à la demande du Québec, des organisations syndicales et patronales et de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux de se retirer de la formation de la main–d'oeuvre.

Dans mon comté de Bourassa qui se caractérise par une multitude de très petites entreprises, la Banque fédérale de développement s'est impliquée dans plusieurs projets qui ont créé ou maintenu des emplois. Cependant, certains entrepreneurs me disent que cette institution prend trop de temps pour examiner et répondre à leurs demandes, ou qu'elle exige trop de garanties.

Il faudrait aussi qu'elle donne davantage de services conseils et en particulier qu'elle offre plus de service de consultation et de formation aux étudiants qui désirent exploiter une petite entreprise pendant l'été. Le gouvernement lui accorde déjà des subventions assez importantes pour remplir cette partie de son mandat. J'espère que la BFD sera toujours différente des autres institutions financières en ne cherchant pas à maximiser ses profits mais seulement à recouvrir ses coûts.

Le Bloc québécois veut que la BFD n'entre pas en compétition avec d'autres outils de développement que se sont donnés les Québécois tels que le Fonds de solidarité de la FTQ et les caisses populaires, et ait suffisamment de moyens pour appuyer les entreprises québécoises.

Je profite de cette occasion pour souligner le travail remarquable accompli par le Fonds de solidarité de la FTQ au cours de ses dix années d'existence. J'ai participé à la dernière assemblée annuelle où on a célébré également le 10e anniversaire de sa création. Le Fonds de solidarité a investi et aidé des centaines d'entreprises et créé ou sauvé plus de 25 000 emplois au Québec. Je rends hommage à ses dirigeants, Louis Laberge, Fernand Daoust, Claude Blanchet. Je ne voudrais pas que la Banque fédérale de développement vienne doubler le travail exceptionnel déjà accompli par le Fonds de solidarité.

L'effet que pourrait avoir le projet de loi C–91 est fort inquiétant quant au maintien du rôle de la Banque comme instrument de développement économique.

• (1345)

Tout d'abord, la Banque n'est plus confinée dans son rôle de prêteur de dernier recours et pourra offrir du financement complémentaire. Le danger, c'est que la Banque oriente davantage son activité vers le financement complémentaire plutôt que le financement de dernier recours.

Il faut que le projet de loi stipule clairement que le rôle premier de la Banque est d'offrir du financement de dernier recours. L'article 21 donne au ministre toute la latitude pour détourner le mandat de la Banque vers des interventions qui n'ont rien à voir avec son activité première. Une telle mesure est inacceptable puisqu'elle pourrait empêcher la Banque de se concentrer dans ce qu'elle fait le mieux, soit le financement de dernier recours.

L'article 36 du projet de loi restreint l'accès aux renseignements sur les clients de la Banque. Cette pratique est courante pour une institution financière. Il serait utile d'y ajouter un paragraphe stipulant que le Parlement pourrait avoir accès à ces renseignements dans le cadre d'une enquête parlementaire.

À l'instar des autres collègues du Bloc québécois qui m'ont précédé, je me prononce contre ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de parler du projet de loi C–91 et de la motion visant à le renvoyer au comité avant la deuxième lecture.

Je sais que d'autres députés, y compris ceux d'Edmonton–Sud–Ouest, d'Okanagan–Centre et de Kootenay–Est, ont déjà parlé de la teneur du projet de loi qui sera renvoyé au comité et de ce qu'ils espèrent accomplir au sein du comité, ainsi que des points forts et des points faibles de ce projet de loi, qui traite de la Banque fédérale de développement.

Je voudrais examiner la question sous un angle légèrement différent. Cette motion vise à renvoyer le projet de loi au comité avant la deuxième lecture. Comme les députés le savent, cette nouvelle façon de faire vient d'être adoptée au cours de la présente 35e législature. Nous faisons l'essai d'une nouvelle méthode d'adoption des lois à la Chambre.

Le Parti réformiste approuvait le renvoi de projets de loi à des comités avant la deuxième lecture, car les libéraux avaient promis que cette nouvelle façon de procéder donnerait amplement le temps de débattre et de discuter les modifications de fond en comité avant l'approbation en principe des projets de loi au cours du débat en deuxième lecture.

Je voudrais lire ce que dit le Règlement à propos du renvoi de projets de loi à des comités avant la deuxième lecture. Le projet de loi C–91 fait partie de cette catégorie. Le paragraphe 73(1) du Règlement dit ceci:

> Immédiatement après la lecture de l'ordre du jour portant deuxième lecture d'un projet de loi d'intérêt public, un ministre de la Couronne peut présenter, après avoir avisé les représentants des partis d'opposition, une motion tendant au renvoi immédiat de ce projet de loi à un comité permanent, spécial ou législatif. L'Orateur soumet sur–le–champ la motion à la Chambre et les délibérations qui s'ensuivent sont soumises aux conditions suivantes:

Dans le cas du projet de loi C–91, ces dispositions ont été respectées. Le ministre a bel et bien demandé que le projet de loi soit renvoyé au comité avant la deuxième lecture et les autres partis ont été consultés.

L'alinéa 73(1)*b*) du Règlement dit que «la motion ne peut faire l'objet d'amendement».

Selon cette disposition, nous ne pouvons proposer le moindre amendement en débattant la motion aujourd'hui. Si je comprends bien, il en est ainsi parce que nous ne traitons pas de l'idée maîtresse du projet de loi. Nous discutons simplement de la procédure et devons décider s'il convient de renvoyer le projet de

loi au comité avant la deuxième lecture. Le Règlement interdit la présentation d'amendement à cette motion.

Aux termes de l'alinéa 73(1)*c*), aucun député ne peut parler plus d'une fois, ni pendant plus de 10 minutes. L'alinéa 73(1)*d*) prévoit qu'après 180 minutes au maximum, c'est–à–dire trois heures, le Président interrompt le débat et met la motion aux voix sans autre débat.

Nous n'en sommes pas au débat en deuxième lecture actuellement. Nous débattons une motion visant le renvoi du projet de loi C–91 au Comité permanent de l'industrie. Ce comité sera chargé d'étudier la mesure, d'entendre des témoins, de proposer des amendements et de débattre énergiquement la valeur du projet de loi C–91, afin de déterminer s'il est bon ou mauvais, s'il faut l'amender considérablement ou s'il est préférable de le rejeter. Je suis certain que le comité se penchera sur ces questions.

• (1350)

Par ailleurs, je me demande vraiment s'il faut croire le gouvernement, quand il déclare qu'il invitera le comité à tenir un débat ouvert et exhaustif avant la deuxième lecture. Si nous acceptons cette façon de procéder, nous n'aurons pas de débat en deuxième lecture.

Nous ne pouvons procéder à un débat en profondeur actuellement, puisque nous disposons seulement de 180 minutes. Nous ne pouvons proposer le moindre amendement parce que nous sommes saisis d'une motion, et non du projet de loi. Si nous n'avons pas de débat en deuxième lecture, nous devons absolument garantir que le comité fonctionne bien, qu'il soit prêt à accepter des amendements, qu'il prenne le temps d'étudier le projet de loi et qu'il n'effectue pas son étude à toute vitesse, sans faire une analyse appropriée, sans entendre un nombre suffisant de témoins et sans prendre le temps d'étudier la mesure article par article.

Je ne m'inquiète ni du projet de loi C–91 ni du Comité de l'industrie. Ce qui m'inquiète, c'est ce qui s'est passé au Comité des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, qui a été chargé d'étudier un projet de loi dans des circonstances semblables. Le député de Kingston et les Îles a déclaré que le comité avait étudié le projet de loi pendant cinq mois. Eh bien, laissez–moi vous dire ce que le comité a fait pendant cinq mois.

Sauf erreur, les membres du comité auraient décidé d'entendre seulement quatre des témoins proposés par le Parti réformiste. Tous les autres témoins avaient été proposés par le gouvernement. Je ne trouve pas ce processus très ouvert. Le Bloc avait peut–être proposé quelques témoins. Je n'en suis pas sûr. La comparution de témoins devant le comité a certes été limitée. Cela ne me paraît certes pas conforme à l'esprit de l'article 73 du Règlement. Cela ne respecte certainement pas l'esprit du livre rouge. La crédibilité de ce document nous paraît vraiment compromise, à en juger par toutes les promesses non tenues dont le nombre s'accroît rapidement. Le gouvernement les abandonne les unes après les autres presque chaque jour.

Le projet de loi a été renvoyé au comité, qui a refusé d'entendre nos témoins. On nous a laissé mijoter longtemps, et puis soudain, nous sommes passés à l'étude de la mesure article par article. Nos députés ont proposé des amendements, certains avant l'étude article par article, et d'autres le jour même où a débuté cette étude. Le président a refusé ces amendements, contrairement à l'article 62 du Règlement, sous prétexte qu'ils avaient été proposés dans une seule langue officielle. J'espère que cela ne se produira pas dans le cas du projet de loi C–91.

Je crois comprendre que le Comité de l'industrie fonctionne un peu mieux que le Comité des droits de la personne. Cette expression a presque l'air d'un oxymoron, quand on songe à ce qui s'est passé au comité l'autre jour.

Le président a pris une décision contraire à l'article 62 du Règlement et a refusé même de songer à mettre en discussion les amendements proposés par mes collègues réformistes. Le comité a commencé par refuser d'accepter les amendements proposés sans préavis, en alléguant qu'il fallait les présenter à l'avance. C'est évidemment contraire aux règles et à l'esprit de la motion que de renvoyer ces projets de loi à un comité avant qu'on les ait approuvés en deuxième lecture.

Il y avait d'autres problèmes. On a soudainement adopté une motion ayant pour effet de limiter à cinq minutes le débat sur chaque article. J'espère que cela ne se produira pas dans le cas du projet de loi C–91, car cela réduit le processus d'étude en comité à une véritable comédie. Ces cinq minutes incluaient la lecture de l'article, dont certains faisaient toute une page, et ce délai était même parfois insuffisant pour en terminer la lecture. L'article une fois lu, les trois partis disposaient de beaucoup moins que cinq minutes pour parler de chaque article. On peut difficilement parler d'un véritable débat. Cela n'est pas conforme à l'esprit de l'article 73 du Règlement. Ce n'est pas pour cela que le Parti réformiste a appuyé les modifications au processus d'étude en comité.

Je suis convaincu que cela ne se produira pas dans le cas du projet de loi C–91. Si cela se reproduit, ça prouvera que le gouvernement n'était pas de bonne foi quand il a proposé les modifications au Règlement, mais qu'il y voyait un moyen d'abréger le débat sur les projets de loi, spécialement sur des mesures litigieuses comme le projet de loi C–64, et d'empêcher la Chambre d'étudier une telle mesure lors d'un débat de deuxième lecture. La question est très grave et c'est pourquoi nous en saisissons la Chambre.

• (1355)

En outre, le président de ce comité a refusé d'entendre des rappels au Règlement. Monsieur le Président, je sais que, à la Chambre, vous n'avez jamais refusé de le faire. Le vice–président et les présidents suppléants non plus. Malgré ce que dit le Règlement, le président du Comité des droits de la personne a refusé d'entendre ces rappels. C'est une nouvelle atteinte au Règlement et à la procédure ordinaire que nous suivons à la Chambre.

J'espère donc que, lorsque le projet de loi C–91 sera renvoyé au comité avant la deuxième lecture, le président du comité n'adoptera pas un comportement aussi outrageant. Je suis per-

suadé qu'il n'en sera rien, car je crois savoir que ce comité travaille dans un bien meilleur esprit de collaboration.

Dans cet autre comité, le président, si sa décision sur un rappel au Règlement était contestée, dirait: «Le comité est–il d'accord pour que nous poursuivions? Ma décision est–elle maintenue?» Et les libéraux s'empresseraient d'appuyer la présidence, et le débat n'aurait pas lieu.

Le débat sur la Banque fédérale de développement est important. Peut–être tout aussi important que celui sur l'équité en matière d'emploi, bien que le projet de loi sur cette dernière question soulève certainement les passions davantage. Quoi qu'il en soit, tous les projets de loi sont importants. Si la Chambre en est saisie, nous devons pouvoir compter qu'elle les étudiera sérieusement, que les règles qui doivent s'appliquer à la Chambre et aux comités seront suivies.

J'exhorte le gouvernement libéral à se demander s'il est vraiment disposé à tenir un débat honnête au comité avant l'étape de la deuxième lecture. Si l'on invoque l'article 73 du Règlement pour renvoyer des projets de loi au comité avant le débat à l'étape de la deuxième lecture, j'exhorte le gouvernement à ne plus jamais appliquer des mesures draconiennes pour limiter à cinq minutes ou moins le débat sur un article particulier des projets de loi étudiés. Les choses ne peuvent se passer ainsi, car le processus législatif en perd alors toute sa crédibilité, les députés s'en trouvent avilis, mais, surtout et avant tout, c'est injuste.

Nous accepterons en toute bonne foi que le projet de loi soit renvoyé au comité avant la deuxième lecture. Je m'attends à ce que le débat soit de plus haut niveau que celui qu'a tenu le Comité des droits de la personne. Non seulement je m'y attends, mais j'espère que la Chambre l'exigera. Les députés méritent d'être entendus et d'avoir l'occasion d'exprimer adéquatement leur point de vue, afin que la question soit mise aux voix à la suite d'un débat libre et exhaustif. Voilà ce que je recommande pour l'étude du projet de loi C–91.

[*Français*]

Le Président: Mon collègue d'Abitibi prendra la parole immédiatement après la période des questions orales.

Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre procédera aux déclarations de députés selon l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE PERSONNEL D'INTERVENTION D'URGENCE

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, je m'inquiète énormément de la situation actuelle en ce qui concerne la déclaration obligatoire des maladies infectieuses au Canada. Tous les jours, les pompiers, les policiers et les ambulanciers mettent leur vie en jeu lorsqu'ils prodiguent des soins dans des conditions insalubres à des patients qu'ils ne connaissent pas. Par conséquent, ils sont exposés à un nombre grandissant de maladies dangereuses, contagieuses et parfois même mortelles.

Article 31 du Règlement

Est–ce trop demander que de veiller à ce que ces braves gens soient avisés de leur exposition possible à des maladies infectieuses? Est–ce trop demander que de veiller à ce que les membres du personnel d'intervention d'urgence aient droit, eux aussi, à un traitement précoce? Est–ce trop demander que de veiller à ce que leur famille, leurs amis et tous ceux qui viennent en contact avec eux soient protégés contre ces maladies?

La réponse est évidente. Je prie le gouvernement de s'assurer, par l'entremise de Santé Canada, d'uniformiser les protocoles de déclaration obligatoire, avec la collaboration des provinces qui ont adopté les lignes directrices nationales. L'identité des patients peut être protégée et elle le sera. La santé de notre personnel d'intervention d'urgence peut et doit être, elle aussi, protégée.

Les Canadiens ne méritent rien de moins.

* * *

[*Français*]

JACQUES VILLENEUVE

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, le pilote de course Jacques Villeneuve a brillamment remporté, en fin de semaine, la 79e édition de l'épreuve des 500 milles d'Indianapolis.

Surmontant une pénalité de deux tours, Jacques Villeneuve a réussi à combler son retard et à rejoindre puis à dépasser tour à tour chacun des autres pilotes pour ensuite se hisser à la tête jusqu'à la fin de cette course.

À sa deuxième présence seulement sur cet anneau américain, le pilote de 24 ans a ainsi pu savourer sa première victoire. Les Québécois se souviennent de son père Gilles, pilote de Formule I et de sa brillante victoire lors du Grand Prix de Montréal. Ils se rappellent également avec tristesse sa mort tragique en 1982, lors d'essais sur piste en Belgique.

Les Québécois entendent bien maintenant suivre avec passion les exploits de Jacques Villeneuve qui a posé cette fin de semaine les premiers jalons d'une carrière en course automobile que nous lui souhaitons longue et heureuse.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de l'Immigration dit qu'il va arranger le système de détermination du statut de réfugié. Examinons donc un cas typique.

J'ai la liste des critères de sélection établis par le ministre pour l'admission accélérée des réfugiés colombiens au Canada. Voici les gens qui, de l'avis des libéraux, sont en danger en Colombie: les policiers, les militaires, les membres du système judiciaire, les militants pour la paix et pour les droits de la personne, les activistes politiques, les anciens guérilleros, les syndicalistes, les paysans soupçonnés de faire la guérilla ou d'appartenir à un parti politique, les femmes, les jeunes sans–abri soupçonnés d'activités criminelles, les journalistes couvrant des questions politiques ou criminelles, les homosexuels, les transfuges d'organisations criminelles, les membres de familles riches, les prostituées.

Article 31 du Règlement

Monsieur le ministre, veuillez dire aux Canadiens stupides que nous sommes s'il restera quelqu'un en Colombie lorsque nous aurons accueilli tout ce monde–là ou si les Canadiens devraient demander à émigrer en Colombie. À propos, les libéraux n'auraient–ils pas oublié de porter sur leur liste le nom du marchand de café, Juan Valdez?

* * *

L'ENLÈVEMENT D'ENFANTS

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, l'enlèvement d'enfants est un grave problème au Canada. Chaque année, des milliers de nos précieux jeunes enfants sont portés disparus. Soit qu'ils se sont perdus, qu'ils ont fait une fugue ou qu'ils ont été enlevés par des parents ou des étrangers.

Child Find Canada nous donne l'espoir de retrouver nos enfants chéris et d'empêcher la disparition de bien d'autres enfants.

Pendant le mois de mai se tient la campagne du ruban vert de l'espoir, qui vise à sensibiliser la population canadienne au grave problème de l'enlèvement d'enfants.

Le 25 mai, Journée nationale des enfants disparus, nous a rappelé que des enfants manquent toujours à l'appel et qu'il reste encore beaucoup de travail à faire.

[*Français*]

Nos enfants sont importants pour l'avenir. Il faut les protéger. Le Réseau Enfants Retour est indispensable à la sauvegarde de nos enfants. Pourtant, la responsabilité de trouver les enfants et de les protéger reste à toute la collectivité. Prenons nos petits à coeur.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES.

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, qui commence aujourd'hui, a trait à l'éducation, qu'il s'agisse des études en milieu scolaire, de la formation professionnelle ou de la formation en cours d'emploi.

Les établissements d'enseignement et les nouvelles technologies qui favorisent le processus d'apprentissage devraient être accessibles aux personnes handicapées. Rappelons–nous que la technologie a permis au physicien Stephen Hawking, en dépit de son handicap, de faire profiter à l'humanité tout entière de ses brillantes idées scientifiques.

La technologie a permis à nombre de Canadiens handicapés de mettre leurs talents particuliers au service du pays et, chaque année, l'un de ces Canadiens reçoit la bourse de recherches de la flamme du centenaire en reconnaissance de sa contribution.

Tous les Canadiens en profitent lorsque ces personnes handicapées sont pleinement intégrées dans nos foyers, nos écoles, nos lieux de travail et les sports. Cette semaine spéciale nous rappelle à tous le rêve national que nous nourrissons pour nos personnes handicapées et la volonté de réaliser ce rêve.

Je me réjouis que le gouvernement soit encore plus déterminé à abattre les barrières qui limitent la participation et à fournir les outils pour faciliter l'intégration.

* * *

LE PRIX «READER'S DIGEST LEADERSHIP IN EDUCATION AWARD»

M. Bob Wood (Nipissing, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux, au nom de la circonscription de Nipissing, de féliciter le directeur et le directeur adjoint de l'école publique Sunset Park, Rick Ferron et John Stephens, qui ont remporté le prix «Reader's Digest Leadership in Education Award» de 1995.

Ces deux hommes ont été choisis parmi 197 candidats de tout le pays qui ont été proposés en raison des efforts qu'ils déploient pour créer une communauté vivante où des agences de services sociaux viennent à l'école conseiller les élèves à risque et leurs familles dans un milieu chaleureux et positif. La méthode des deux lauréats repose sur le dicton africain qui dit qu'il faut un village pour élever un enfant.

Chacun d'eux recevra un prix de 5 000 $ et l'école recevra 10 000 $. Le prix, créé en 1989, est vu comme étant l'une des plus grandes distinctions accordées par un organisme non gouvernemental qui n'est pas du domaine de l'éducation.

Dès que l'initiative lancée à l'école Sunset Park a été connue, des chercheurs de haut calibre spécialisés en pédagogie dans la province se sont précipités pour l'appuyer et l'ont proposée comme modèle au reste du pays.

* * *

[*Français*]

LES CASQUES BLEUS

M. Réjean Lefebvre (Champlain, BQ): Monsieur le Président, plus de 370 Casques bleus et observateurs militaires de l'ONU sont retenus en otage ou encerclés par les Serbes bosniaques. Dix–sept d'entre eux sont littéralement utilisés comme boucliers humains.

• (1405)

Nous désirons exprimer notre vive inquiétude pour les Casques bleus québécois et canadiens qui sont parmi ces otages et nous exprimons notre profonde compassion à leurs familles qui vivent avec angoisse et appréhension ces moments difficiles.

Parmi les 2 100 militaires canadiens actuellement déployés dans l'ex–Yougoslavie, dix ont été pris en otage, dont huit sont des Québécois membres du 3e bataillon du Royal 22e Régiment de Valcartier; 45 autres militaires sont confinés à leur poste d'observation.

Nous espérons tous que le processus de négociations en cours aboutisse rapidement à leur libération.

[*Traduction*]

L'INTÉGRITÉ POLITIQUE

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, pendant la campagne électorale, les libéraux ont beaucoup insisté sur la notion d'intégrité. Ils ont soutenu que les conservateurs avaient cyniquement rompu leurs promesses électorales et avaient réduit à néant la confiance de la population envers les politiciens. Les libéraux ont promis d'être différents, mais ils sont pareils à leurs prédécesseurs. Au cours des prochains mois, vous verrez combien de promesses ils ont rompues. Les réformistes vous en dresseront la liste.

Le Parti réformiste est heureux que les libéraux aient adopté autant de ses idées, mais les Canadiens sont déçus, et avec raison, que les libéraux n'aient pas tenu leurs promesses. Ils aimeraient bien savoir si c'est là le signe de l'incompétence des libéraux ou si cela dénote un manque de respect total pour l'intelligence des électeurs Canadiens.

* * *

LE CRTC

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, en novembre dernier, le ministre de l'Industrie a assuré à la Chambre que la nomination d'un comité chargé d'examiner la décision du CRTC concernant les services de radiodiffusion directe à domicile par satellite ne visait aucunement à renverser ou à annuler la décision du CRTC relativement au décret d'exemption qui avait été pris, que ce décret tenait toujours.

Le gouvernement change maintenant son fusil d'épaule. Il ne devrait pas retarder les choses en changeant rétroactivement les décisions du CRTC et en créant de nouveaux obstacles. Nous avons déjà un vaste marché gris. Beaucoup de foyers canadiens envoient de l'argent de l'autre côté de la frontière pour capter des signaux américains qui ne font l'objet d'aucune réglementation quant au contenu canadien.

Nous attendons impatiemment la concurrence canadienne. Nous tenons à ce qu'il y ait plus de concurrence, et le public aussi. Toutefois, plus le gouvernement retarde l'introduction de services réglementés de radiodiffusion directe à domicile, plus il sera difficile de réintégrer les utilisateurs du marché gris dans les services canadiens réglementés.

La justice envers le public et les producteurs d'émissions. . .

Le Président: La députée d'Ottawa–Ouest.

* * *

LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, deux enfants de ma circonscription n'auront plus jamais la possibilité d'apprendre, de jouer, de grandir, d'aimer.

Vendredi dernier, Wilson et Margret Kasonde, âgés respectivement de 10 et huit ans, ont été abattus par balles dans l'appartement de leur père dans l'ouest de la ville. Il n'y a rien de plus horrible pour une famille que cette tragédie qui frappe la mère et

le jeune frère de ces enfants. Nous leur souhaitons beaucoup de courage.

À l'école et dans le quartier, on tente de rassurer des centaines d'enfants qui ont perdu leur sentiment de sécurité et leur innocence à la suite de ce tragique événement. Mais il n'y a pas qu'eux. C'est toute la collectivité qui ressent la douleur provoquée par le décès de ces deux enfants.

Ce soir, les habitants de Carlington tiendront une cérémonie à la chandelle à la mémoire de Wilson et de Margret et profiteront de l'occasion pour exprimer leur volonté de mettre un terme à la violence qui détruit tant de vies et de contrôler les instruments de violence qui peuvent tuer si facilement. Je demande à tous les députés de se joindre à eux dans leur démarche.

* * *

LES 500 MILLES D'INDIANAPOLIS

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur, Lib.): Monsieur le Président, je suis très fier d'adresser à Jacques Villeneuve mes félicitations pour avoir, cette fin de semaine, surmonté les deux tours de pénalité qui lui avaient été infligés et remporté les 500 milles d'Indianapolis. Âgé de 24 ans, c'est le plus jeune coureur de toute l'histoire à avoir gagné un million de dollars américains aux 500 milles d'Indianapolis et le premier Canadien à remporter la prestigieuse épreuve.

[*Français*]

Il est évident que Jacques Villeneuve a hérité de l'intrépidité, du courage et du talent de son père, le célèbre courseur de Formule I Gilles Villeneuve. Il a déjà démontré dans les compétitions l'an dernier qu'il disposait d'un avenir triomphant.

Je me joins donc à tous les Canadiens et Canadiennes et à tous les Québécois et Québécoises pour lui offrir mes sincères félicitations pour cette grande première canadienne dans une course de renommée mondiale.

* * *

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, le chef conservateur de l'Ontario, Mike Harris—«La Révolution du bon sens»—a dit que, s'il était élu, il proposerait de réduire les impôts de quatre milliards de dollars, de réduire les dépenses de 3,9 milliards de dollars et d'équilibrer le budget en l'espace de trois à cinq ans. Imaginez ça!

• (1410)

Malgré ces réductions radicales, M. Harris prétend pouvoir vider les programmes provinciaux sans que cela ne nuise aux services essentiels comme la santé et l'éducation. En outre, en obligeant les personnes dans le besoin à travailler en échange de l'aide sociale, les conservateurs de l'Ontario essaient de façon typique de faire supporter la charge de ces réductions massives aux personnes les plus vulnérables de notre société. Je me demande si M. Harris pense qu'un parent seul avec des enfants à sa charge, qui lutte pour survivre en cherchant du travail, a le temps et l'énergie de travailler en échange de l'aide sociale.

Article 31 du Règlement

Les chiffres avancés par M. Harris ne riment à rien. Je suis sûr que le 8 juin, les habitants de l'Ontario vont se rendre compte que ce qu'il propose est en fait une révolution dépourvue de sens.

* * *

[*Français*]

LA PAUVRETÉ

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, plusieurs centaines de Québécoises marchent actuellement en direction de Québec, afin d'attirer l'attention sur le problème de la pauvreté qui sévit dans notre société, particulièrement parmi les femmes. Elles sont parties de Montréal, de Longueuil et de Rivière–du–Loup et arriveront à Québec le 4 juin prochain, alors que se tiendra une manifestation qui regroupera 10 000 participantes.

Parmi leurs neuf principales revendications, ces femmes demandent au gouvernement du Québec d'augmenter substantiellement le salaire minimum, afin de permettre aux travailleurs et travailleuses les moins bien rémunérés de sortir de la pauvreté à laquelle ils sont confinés. Il s'agit d'un geste de solidarité hors du commun qui doit être souligné et appuyé.

Au nom du Bloc québécois, je tiens à féliciter ces femmes, particulièrement Mme Françoise David, présidente de la Fédération des femmes du Québec, qui a pensé et organisé cette marche.

* * *

[*Traduction*]

LE PARTI RÉFORMISTE DU CANADA

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, le 29 mai 1987, un groupe de Canadiens inquiets prenait la décision de changer le cours de l'histoire canadienne en quelques années. Ce jour–là, des délégués des quatre provinces de l'Ouest se sont réunis à Vancouver pour discuter de l'avenir économique et politique du Canada. La plupart de ces participants ne s'étaient jamais rencontrés auparavant, mais ils étaient unis par le désir de construire un meilleur Canada et par une conviction commune que notre système politique avait besoin de changements urgents et fondamentaux.

Après bien des débats, cette assemblée prenait la décision historique de revitaliser la politique canadienne et, pour ce faire, elle décidait de lancer le Parti réformiste du Canada. À l'occasion de l'anniversaire de cet événement, je salue ces femmes et ces hommes visionnaires qui ont eu le courage, il y a huit ans, d'offrir aux Canadiens l'espoir que nous pourrions construire une société plus prospère et plus démocratique pour nous–mêmes et pour nos enfants.

* * *

LA BOSNIE

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, en Bosnie, nos troupes du maintien de la paix et celles de nos alliés sont utilisées comme boucliers humains par des gens qui n'ont aucun respect pour l'humanité et pour le droit international.

À un moment où tout le système des Nations Unies est mis à rude épreuve, il est important que nous nous rappelions les paroles d'Edmund Burke, et je cite: «Tout ce qui est essentiel pour le triomphe du mal, c'est que les hommes de bonne volonté ne fassent rien.»

Actuellement, alors que de nombreux Canadiens sont traumatisés dans l'ancienne Yougoslavie, il faut rappeler à tous la nécessité d'appuyer nos troupes sans réserve et de comprendre ce qui peut leur arriver à tout instant pendant qu'elles oeuvrent au service du pays et pour la bonne cause des principes humanitaires défendus au niveau international.

Notre coeur est avec ces soldats et notre appui et nos pensées avec leur famille. Nous devons modifier et améliorer les opérations des Nations Unies pour être en mesure de réagir face à un monde pervers et imprévisible.

* * *

[*Français*]

LE PARTI QUÉBÉCOIS

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester, Lib.): Monsieur le Président, si l'on en croit les propos tenus par le chef du Parti québécois lors du conseil général de son parti, en fin de semaine dernière, le PQ serait aux prises avec un problème de communication. Le premier ministre péquiste du Québec tentait de justifier la baisse de popularité de son parti auprès de l'électorat, et je le cite: «Notre gouvernement est meilleur dans l'action que dans les communications.»

Ce commentaire ressemble étrangement, en raison de la faiblesse de sa conviction, aux victoires morales auxquelles le PQ nous avait habitués à l'époque. Le premier ministre péquiste n'a pas à chercher de midi à 14 heures la cause de la popularité vacillante de son gouvernement. La population du Québec ne veut pas la séparation et elle est fatiguée de voir son gouvernement gaspiller son temps et son argent à essayer de formuler des questions.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour remettre en question la promesse qu'une députée a faite aux électeurs. Elle s'est engagée à démissionner si les libéraux ne supprimaient pas la TPS durant la première année de leur mandat. Presque deux ans se sont écoulés depuis les élections et la vice–première ministre et ses collègues du Cabinet n'ont toujours pas donné suite à leur engagement de faire disparaître la terrible TPS.

Pour les réformistes, une promesse est une promesse et le moment est maintenant venu pour l'honorable ministre d'agir d'une façon honorable, de tenir sa promesse et de démissionner. Après avoir fait preuve de ce genre d'honnêteté en politique, la

vice–première ministre n'aura, sans aucun doute, aucun mal à pouvoir passer dans le secteur privé. Je suis sûr que les indemnités de départ qu'elle recevra et son régime de pensions de deux millions de dollars faciliteront ce passage difficile à la vie privée.

Il serait vraiment encourageant de voir une ministérielle tenir une promesse. Au Parti réformiste, nous serions tellement estomaqués de cette marque d'honnêteté que nous serions prêts à organiser nous–mêmes sa fête de départ à la retraite.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA BOSNIE

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, jeudi dernier, les Serbes bosniaques, en réponse aux frappes aériennes de l'ONU, ont bombardé des populations civiles, notamment à Tuzla, et pris en otage quelque 370 Casques bleus, dont 10 Canadiens. Les forces serbes ont même poussé l'odieux jusqu'à enchaîner certains Casques bleus à des dépôts de munitions pour s'en servir comme boucliers humains contre de nouveaux raids de l'OTAN.

Ma question s'adresse au premier ministre. Quels moyens concrets le gouvernement entend–il prendre pour libérer les 10 Casques bleus canadiens présentement gardés en otage par les Serbes bosniaques?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais exprimer la consternation de la population canadienne devant les faits cités par le chef de l'opposition. Comme on le sait, toutes les troupes qui font le travail humanitaire qui doit être fait dans cette partie compliquée du monde font un travail exceptionnel, et je voudrais dire à ce moment–ci aux soldats qui sont là–bas et à leurs familles que le gouvernement et la population canadienne sont très préoccupés et que nous voulons tout faire pour les soutenir.

À ce moment–ci, nous sommes en communication avec la plupart de ces 10 otages canadiens. Comme on le sait, l'an dernier on a connu la même situation et, après deux semaines, nous avons réussi à les faire libérer. La situation actuelle n'est pas pire que celle de l'an passé. Nous prenons les moyens pour parler avec les Serbes à ce moment–ci. Nous sommes peut–être dans une situation un peu plus favorable que les Français ou les Anglais parce que nos soldats, ceux qui sont kidnappés, ne se trouvent qu'à quelques kilomètres seulement de la base de Visoko. Et lorsque la situation se sera calmée, nous espérons que nos soldats pourront retourner à leur base et retrouver la sécurité.

Entre–temps, nous avons passé la fin de semaine à communiquer avec nos alliés qui ont des troupes là–bas pour essayer, par des moyens diplomatiques, de rétablir une situation normale dans cet endroit très complexe. J'ai parlé avec le premier ministre de la Grande–Bretagne, avec le président de la France, avec le Secrétaire général des Nations Unies au cours de la fin de semaine. En particulier, nous voulons changer le mandat des troupes parce qu'il n'y a pas un équilibre entre les moyens dont les soldats disposent et les positions qu'ils doivent prendre. Il faut redéfinir le mandat de telle façon qu'il ne soit pas facile dans le futur pour qui que soit là–bas, en particulier les Serbes, de faire des enlèvements de cette sorte.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, si cela peut le moindrement encourager nos compatriotes qui sont présentement tenus en otage, ils doivent savoir qu'ils ont l'appui et la sympathie de tout le Canada et de tout le Québec.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Comme il vient de le rappeler tout à l'heure, le chef du gouvernement a consulté en fin de semaine ses homologues français et britannique ainsi que le Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros–Ghali. À la lumière de ces discussions, peut–il nous indiquer quelles positions son ministre des Affaires étrangères défendra demain, à la réunion de l'OTAN, par rapport au mandat des Casques bleus et à la sécurité de nos concitoyens canadiens?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, demain, le ministre des Affaires étrangères rencontrera ses collègues de l'OTAN et il défendra la position du Canada, à savoir que le temps est venu pour les Nations Unies de redéfinir le mandat des troupes.

• (1420)

Comme je le disais tout à l'heure, le travail qui doit être fait par nos troupes et les moyens dont elles disposent doivent être modifiés, de façon à ce que nos troupes ne soient pas, en petits nombres, exposées comme elles le sont à l'heure actuelle.

Par l'entremise de notre ambassadeur aux Nations Unies, nous avons fait valoir notre position. J'en ai moi–même parlé hier avec le secrétaire général, M. Boutros Boutros–Ghali. Demain, il doit soumettre un nouveau plan au Conseil de sécurité et les Canadiens ont fait part de leur point de vue avant que ce plan soit soumis. Ce sera la position défendue par le ministre des Affaires étrangères demain à la réunion des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je comprends que le gouvernement est entouré de conseillers et que le chef du gouvernement et son ministre des Affaires étrangères ont l'occasion de parler à leurs vis–à–vis dans d'autres pays, qu'ils sont bien informés, etc., mais des questions très complexes se posent actuellement.

Beaucoup de Canadiens et de Québécois se demandent si on doit rester là–bas; beaucoup se demandent si on doit modifier, et de quelle façon, les mandats de ceux qui s'y trouvent. Est–ce qu'ils vont continuer d'assister, impuissants, et devenir eux–mêmes des victimes de ce qui se passe? Si on reste là, pourquoi et dans quelles conditions?

Autrement dit, il y a là matière à une consultation du Parlement. Dans ce contexte, je demande au premier ministre s'il va faire droit à la demande de l'opposition et autoriser, dès aujourd'hui, la tenue d'un débat d'urgence sur la sécurité des

Casques bleus en Bosnie, de même que sur le mandat des forces de l'ONU?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons eu l'occasion, et j'en suis très content, de tenir des débats en cette Chambre pour discuter de notre présence là–bas. À trois reprises, la Chambre des communes a pu se prononcer.

Je ne sais pas ce qui se discute présentement entre les partis d'opposition et le gouvernement, mais demain est une journée réservée à l'opposition et ce pourrait être une très bonne occasion pour soulever le problème. Il y aura plus de temps disponible, plutôt que de tenir un débat tard ce soir.

Je pense que c'est une journée réservée au troisième parti et j'espère qu'ils profiteront de cette occasion pour débattre de ce sujet dès demain. Je sais qu'il y aura un débat mercredi au Parlement anglais sur leur position. Il serait très souhaitable d'en avoir un demain ici même devant ce Parlement.

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, tout d'abord je voudrais rappeler au premier ministre qu'il serait important que le débat se tienne aujourd'hui parce que la réunion a lieu demain matin. Si on veut avoir un débat valable, il faudrait qu'il se tienne aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Jacob: Ma question s'adresse au premier ministre. Dans le contexte du mandat, le premier ministre français a mentionné certaines conditions pour le maintien des troupes en ex–Yougoslavie: premièrement, de regrouper les Casques bleus, de manière à limiter les prises d'otage; deuxièmement, de doter les forces onusiennes d'armes lourdes avec la permission de s'en servir; et troisièmement, de créer une force permanente d'intervention placée sous le contrôle de l'ONU et de l'OTAN.

Le premier ministre peut–il nous indiquer s'il partage l'opinion du premier ministre français quant à la redéfinition du mandat, dont il vient de parler, des Casques bleus en ex–Yougoslavie pour ces trois conditions?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est exactement ce dont nous discutons actuellement avec le secrétaire général des Nations Unies.

Dans ma réponse au chef de l'opposition, j'ai indiqué qu'il était important de redéfinir le rôle de nos soldats et de nous assurer qu'ils ne seront pas exposés, comme ils le sont présentement, à plusieurs kilomètres de leur base, tout à fait seuls et en petits nombres; nous avons insisté là–dessus. Quant au pouvoir d'attaquer ou de se défendre d'une façon un peu plus ferme, ils ont le pouvoir, mais les règles d'engagement doivent être révisées à ce moment–ci.

Quant à établir une force permanente pour prendre une offensive dans le domaine, je voudrais savoir exactement ce qu'ils veulent dire par cela. À notre point de vue, nous sommes là pour maintenir la paix et non pour entamer une guerre avec les parties qui se battent déjà entre elles.

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, encore dans sa réponse, le premier ministre nous fait voir qu'on devrait avoir un débat aujourd'hui et ne pas attendre à demain.

Le ministre des Affaires étrangères déclarait ce matin que le Canada entendait multiplier ses efforts diplomatiques en soulignant que «la voie militaire est catastrophique».

Doit–on comprendre de cette déclaration que le gouvernement canadien s'oppose non seulement à la redéfinition du mandat des Casques bleus, tel que proposé par la France, mais aussi qu'il s'oppose également à tout recours à de nouvelles frappes aériennes?

• (1425)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous ne nous opposons pas à tout recours à des frappes aériennes. Nous avons dit la semaine dernière que nous pensions, et cela a été exprimé par le président de la France et le premier ministre de la Grande–Bretagne, que les attaques aériennes n'avaient probablement pas été faites de la meilleure façon.

S'il y avait eu un préavis plus long, on aurait pu prendre les dispositions nécessaires pour protéger nos soldats. J'en ai discuté avec le Secrétaire général des Nations Unies qui a reconnu jusqu'à un certain point la validité de mon argument. J'ai été heureux d'entendre le même argument, hier, de la part du nouveau premier ministre de la France, à la télévision française.

Il faut revoir ces choses, mais on ne peut pas dire qu'il n'y aura jamais d'autres attaques parce que cela démontrerait qu'on ne se défendra jamais si on est attaqués.

[*Traduction*]

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens s'indignent à juste titre de ce que nos soldats soient pris en otages et que leur vie soit menacée. Le gouvernement a manqué à ses obligations envers nos soldats de la paix et envers les Canadiens. Il a accepté un renouvellement de mandat en Bosnie sans même avoir de critères pour évaluer la mission.

Les faits sont simples. Les belligérants continuent de s'en prendre aux troupes de l'ONU. Les cessez–le–feu sont violés. Les interventions humanitaires sont impossibles, et il n'y a pas de paix à préserver. Le gouvernement le savait en octobre. Il le savait en mars et il le sait encore maintenant. Le gouvernement est–il disposé à s'engager à retirer les troupes canadiennes le plus tôt possible?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je répondrai au député que l'heure n'est pas bien choisie, au moment où des soldats canadiens sont enlevés, pour que le gouvernement canadien batte en retraite et cède au chantage.

Nous sommes là–bas pour y jouer un rôle utile. La présence des soldats a permis de sauver des milliers de vies, et les troupes canadiennes sont parmi les meilleures et sont peut–être même les meilleures. Je tiens à dire à nos soldats qu'ils peuvent compter sur notre appui. Ils savaient, en partant là–bas, que leur mission ne serait pas de tout repos. Je remercie le chef de l'opposition, qui a dit que nous soutenions les troupes canadiennes.

Des incidents semblables se sont déjà produits par le passé et il y en aura probablement d'autres. En attendant, nous sauvons des milliers de vies et nous acheminons des vivres et des médica-

ments vers la population. Les Canadiens sont fiers de ce rôle que nous jouons, et ils appuient les soldats qui sont en difficulté en ce moment.

Des voix: Bravo!

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, personne ne remet en cause la qualité ni le travail de nos soldats de la paix.

Les libéraux ont promis que le Canada ne serait plus à la remorque d'autres pays dans sa politique étrangère. En Bosnie, cependant, nous nous plions aux voeux de tous les pays de l'OTAN et du groupe de contact, qui n'ont qu'une participation limitée dans le conflit. L'Allemagne, par exemple, n'a pas un seul soldat sur le terrain, mais elle a plus de poids que le Canada. Nos soldats sont enchaînés à des poteaux à l'extérieur de dépôts de munitions. Pourquoi le gouvernement, dans sa diplomatie, se soumet–il à la volonté des autres en laissant la France et la Grande–Bretagne décider de ce que nous faisons en Bosnie?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous ne faisons pas partie du groupe de contact. Comme je l'ai dit auparavant, 25 pays ont une présence là–bas. Certains ont plus de soldats que le Canada en Bosnie, et ils ne font pas partie du groupe de contact. . .

M. Mills (Red Deer): Ils n'ont pas de soldats.

M. Chrétien (Saint–Maurice): Certains sont présents et ne font pas partie du groupe de contact. La Russie, les États–Unis et trois pays européens qui ont davantage d'influence directe que nous ont lancé une initiative diplomatique. Par le passé, nous n'étions pas présents dans cette région. Nous ne faisons pas partie du groupe de contact. Je l'admets. Pas plus que les Hollandais, les Belges, les Espagnols et bien d'autres. Il n'y a pas lieu de s'en offusquer.

Nous sommes sur le terrain et nous prenons les décisions qui concernent les soldats canadiens. Nous prenons part aux débats de l'OTAN, aux discussions de l'ONU.

• (1430)

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec de nombreux dirigeants, dont le président de Croatie, le premier ministre britannique, M. Major, le président de la France, M. Chirac, ainsi que le ministre des Affaires étrangères de Bosnie qui, malheureusement, a été tué au cours du week–end. J'ai rencontré ce ministre à Paris. Il m'a dit que, dans cette situation très difficile, les meilleurs soldats étaient ceux du Canada. Nous devons donc continuer de les appuyer.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, nous sommes d'accord pour dire que nous avons les meilleurs soldats, mais ils devraient avoir leur mot à dire dans les décisions.

Le Parti réformiste a prévenu le gouvernement qu'il ne devait pas accepter de renouvellement de mandat. La situation était instable, et c'était mettre la vie de Canadiens en danger que de les renvoyer en Bosnie. Le gouvernement n'a pas tenu compte de cet avis et, pour la troisième fois, des soldats canadiens sont pris en otages.

Les Canadiens exigent des mesures concrètes. Selon un récent sondage, 90 p. 100 des milliers de personnes interrogées veulent que le Canada se retire maintenant. Pourquoi le gouvernement refuse–t–il d'écouter les Canadiens? Pourquoi manque–t–il de jugement de façon aussi flagrante dans l'établissement de sa politique à l'égard de la Bosnie?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous nous sommes entretenus avec les militaires canadiens et nous avons l'appui de ceux qui sont au fait de la situation actuelle. On peut toujours compter sur les Canadiens dans les circonstances difficiles. Je suis très heureux que tous les partis, à l'exception du Parti réformiste, appuient les soldats canadiens et la position du Canada.

Notre tradition veut que, quand la vie de Canadiens est en jeu dans un situation périlleuse, nous leur donnions tout notre appui. Le gouvernement canadien participe aux discussions et aux décisions. Nous veillerons à prendre les meilleures décisions possibles de façon à sauver des vies.

En tout cas, je sais que les millions de personnes qui vivent dans cette région sont très reconnaissantes que les Canadiens soient là pour leur sauver la vie, leur procurer des vivres et des médicaments dans la situation terrible qui est la leur.

* * *

[*Français*]

LES JETS DE WINNIPEG

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

Il est injustifiable que le gouvernement fédéral accorde une aide de 20 millions de dollars à un club professionnel de hockey à un moment où il coupe des milliards de dollars dans le financement des programmes sociaux.

Jugeant l'aide fédérale insuffisante, le groupe Manitoba Entertainment Complex Save the Jets a fait une demande à Revenu Canada pour obtenir le statut d'organisme de charité, ce qui lui permettrait de recevoir une aide fédérale indirecte sous forme de déduction fiscale.

Le ministre du Revenu peut–il nous dire où en est la demande du Manitoba Entertainment Complex et s'il compte accroître l'aide du gouvernement fédéral aux Jets de Winnipeg par le biais d'une déduction fiscale?

[*Traduction*]

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, les règles qui régissent les organismes de charité sont énoncées par la jurisprudence et non par le Parlement ou par le gouvernement. Elles sont fixées au moyen d'une série de décisions judiciaires.

On a déterminé, à l'issue d'une assez longue jurisprudence, qu'un organisme qui est voué exclusivement à la promotion d'un sport n'est pas, en fait, un organisme de charité. Je ne peux pas

commenter la situation particulière d'un organisme donné ni dire où en est la demande qu'il a présentée. Je peux dire au député que, généralement parlant, tout organisme qui s'occupe strictement de sport n'a pas les qualités requises pour obtenir le statut d'organisme de charité.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, le ministre du Revenu confirme–t–il les informations qui laissent entendre que l'on transformerait les dons effectués au Manitoba Entertainement Complex en dons versés à l'État ou à une société d'État provinciale, ce qui aurait pour effet d'accroître substantiellement l'aide fédérale apportée aux Jets de Winnipeg en permettant de déduire ces dons de l'impôt fédéral à payer?

[*Traduction*]

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, il est difficile de parler directement d'un cas précis. Nous n'avons pas coutume de procéder ainsi.

Cependant, en général, je peux dire au député que Revenu Canada désapprouve toute tentative d'éviter le régime légal en vigueur, tel qu'il est établi par la jurisprudence. Nous pensons que ce régime devrait être appliqué directement et équitablement à tous, comme cela s'est fait dans le passé. Il est toujours possible, cependant, que des gens essaient de modifier la nature des objectifs d'un organisme ou encore d'un don particulier ou de dons particuliers faits à un organisme pour faire en sorte que cet organisme puisse obtenir le statut d'organisme de charité. C'est leur droit. Nous examinerons la chose quand nous aurons reçu les renseignements en question et déterminerons si cela est conforme ou non au régime légal en vigueur.

• (1435)

Nous veillons à ce que tout organisme qui désire obtenir le statut d'organisme de charité respecte toutes les conditions prévues par le régime légal.

* * *

LA BOSNIE

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, je tiens à préciser au départ qu'à l'instar des autres partis à la Chambre et de l'ensemble des Canadiens, le Parti réformiste appuie les troupes canadiennes en Bosnie et leur voue beaucoup de respect et d'admiration.

La réaction des Serbes de Bosnie aux raids aériens de l'OTAN sur Pale la semaine dernière était tout à fait prévisible et même évidente. Le gouvernement canadien a–t–il été consulté au sujet de la décision d'effectuer des raids aériens et, dans l'affirmative, a–t–il donné son approbation?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la décision a été prise par l'OTAN et les Nations Unies. Le secrétaire général de l'ONU m'a déclaré au cours d'une conversation que j'ai eue avec lui hier qu'il avait donné son accord.

Le Canada n'a pas été formellement consulté, comme les autres pays d'ailleurs. La décision a été prise par ceux qui avaient l'autorité pour le faire. Nous n'avons pas été consultés formellement au sujet du raid aérien. Bien entendu, nous participons à toutes les discussions touchant les politiques, mais les décisions de ce genre sont prises par le personnel qui est sur place. La décision a été approuvée par l'ONU, conformément à la politique qui exige l'approbation de deux autorités.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, le Canada n'a peut–être pas envoyé le contingent militaire le plus important en ex–Yougoslavie, mais depuis le début du conflit nos troupes ont joué un rôle considérable et très apprécié.

Compte tenu du nombre considérable de Canadiens exposés à des prises d'otages, pourquoi le gouvernement canadien n'a–t–il pas insisté pour qu'on demande son approbation avant que l'OTAN puisse effectuer des raids aériens?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je dois répéter ce que le premier ministre vient de dire.

Il y a un an, une procédure a été adoptée quand l'OTAN a examiné la possibilité d'effectuer des raids aériens. Les Nations Unies ont le pouvoir de demander à l'OTAN d'effectuer des raids aériens dans les cas où ils sont justifiés.

Cette procédure a été appliquée la semaine dernière de façon tout a fait normale.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Par le projet de loi qui redéfinit le mandat de la Banque fédérale de développement, le gouvernement fédéral, encore une fois, passe par–dessus la tête des provinces en s'arrogeant le droit de conclure directement des ententes avec des organismes relevant de l'autorité exclusive des provinces.

Comment le premier ministre peut–il justifier cette nouvelle intrusion du gouvernement fédéral dans le développement régional, en signant des accords avec des organismes qui relèvent exclusivement du Québec? Est–ce là un nouvel exemple de ce qu'il appelle le fédéralisme flexible?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il est clair, dans la Constitution du Canada, que la juridiction sur les banques est une juridiction fédérale.

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, ma question complémentaire s'adresse au premier ministre.

En refusant de renouveler l'entente fédérale–provinciale sur le développement régional, Ottawa a rejeté toute forme de concertation avec le gouvernement du Québec.

Le premier ministre reconnaît–il que le fédéral est en train de jeter les bases d'une nouvelle confrontation avec Québec, en autorisant la nouvelle Banque de développement du Canada à signer des accords directement avec des organismes qui relèvent du Québec, tout en évacuant complètement le rôle de celui–ci?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, je comprends ici que la question se rapporte à l'EDER, à l'entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Je dois dire au député que j'ai déjà eu, je pense, une rencontre avec M. Chevrette. Il y a deux lettres qui ont été émises et j'ai dit à M. Chevrette que nous sommes prêts à nous asseoir immédiatement pour renégocier l'entente. Mais, vraiment, la balle est dans le camp du gouvernement provincial.

* * *

[*Traduction*]

L'INFRASTRUCTURE

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la réaffectation des fonds relatifs à l'autoroute 104 en Nouvelle–Écosse et le rôle du ministre des Travaux publics dans cette affaire suscitent de nouvelles questions.

Le premier ministre a dit que cette question concernait le ministre des Transports, et quand une des députées de son caucus a qualifié cette affaire de détournement de fonds, on lui a demandé de ne plus faire de commentaires.

Si le ministre des Travaux publics a joué un rôle tellement mineur dans toute cette affaire, comment peut–il avoir annoncé cette réaffectation en février 1994 alors que, selon une lettre du ministre des Transports, les autorités fédérales et provinciales n'ont modifié l'entente que trois mois plus tard? Avec l'autorisation de qui le ministre des Travaux publics agissait–il?

• (1440)

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le député suit une voie tortueuse avec toutes ces questions.

Une réunion a été tenue en janvier avec le ministre des Transports de la Nouvelle–Écosse, au cours de laquelle on a signé un accord de principe sur la réaffectation des fonds. En février, le ministre des Travaux publics a annoncé en mon nom que nous nous étions mis d'accord pour que les fonds soient dépensés de la façon convenue par les gouvernements de la Nouvelle–Écosse et du Canada.

Je veux rassurer mon collègue en lui affirmant que des situations de ce genre se sont déjà produites à maintes reprises, relativement à ces accords. Cela se produit parce que, contrairement à mon collègue, la plupart d'entre nous à la Chambre comprennent que la construction de routes et le choix de leur tracé sont de compétence provinciale.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les propos du ministre ont ceci d'étonnant que, en 1986, lorsque le ministre du Revenu conservateur a réaffecté 20 millions de dollars prévus dans une entente fédérale–provinciale pour faire construire une route qui passait dans sa circonscription, en Nouvelle–Écosse, les libéraux étaient scandalisés. Maintenant, le ministre libéral des Travaux publics investit 26 millions dans sa circonscription de Nouvelle–Écosse en puisant dans des fonds prévus dans une entente fédérale–provinciale, et les conservateurs en sont scandalisés. L'histoire se répète.

Comme le ministre des Travaux publics refuse de répondre à quelque question que ce soit sur cette importante affaire, nous reprendrons les mots du ministre lui–même en disant que le premier ministre devrait s'occuper de son affaire ou se taire. Soumettra–t–il cette question à son conseiller en éthique fantoche ou préférera–t–il passer à l'histoire comme quelqu'un d'aussi hypocrite que Brian Mulroney?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, c'est très dommage que le député ne comprenne pas que, lorsque le gouvernement de la Nouvelle–Écosse a pris connaissance des fonds à affecter à la route, il a constaté qu'il ne pouvait pas faire grand–chose avec la somme très limitée qu'il avait à sa disposition.

Il a jugé qu'il était dans l'intérêt des habitants de cette province d'allouer ces fonds à une autre route. Nous y avons consenti, comme l'entente nous permet de le faire, en vertu de l'article 12.2, qui prévoit que l'entente peut être modifiée sur consentement mutuel. Voilà ce qui s'est passé.

Malheureusement, le député devra continuer à ressasser cette histoire sans fondement, parce qu'il ne semble pas capable d'en trouver d'autres, ces jours–ci.

* * *

[*Français*]

LA POLITIQUE MONÉTAIRE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, selon John McCallum, économiste en chef de la Banque royale, la politique poursuivie par la Banque du Canada est responsable de la baisse du niveau de vie des Canadiens depuis 1990. De l'aveu même de son gouverneur, la Banque du Canada continue la politique qui fut celle de John Crow sous les conservateurs, politique d'ailleurs dénoncée par l'actuel ministre des Finances.

Le ministre des Finances réalise–t–il que la politique monétaire que poursuit actuellement la Banque du Canada est essentiellement la même que sous les conservateurs et qu'elle est directement responsable des hauts taux de chômage et de la baisse du niveau de vie, comme il l'affirmait lui–même durant la dernière campagne électorale?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, je dois vous avouer que j'ai beaucoup de difficulté à comprendre pourquoi le député soulève cette question maintenant puisqu'on vient de voir que dans les deux derniers mois, les taux d'intérêt ont continué à baisser substantiellement, de presque 100 points de base.

Il faut dire qu'il est très clair que la politique de la Banque du Canada, c'est–à–dire anticiper une hausse de l'inflation, est très important pour la création d'emplois. Faire une comparaison entre la politique monétaire d'aujourd'hui et la politique monétaire d'il y a quatre ou cinq ans, il faut dire qu'il y a un écart incroyable et que cela ne tient pas debout.

Questions orales

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, ce qui ne tient pas debout, c'est que le ministre des Finances avait un langage tout à fait différent du temps où il était dans l'opposition que depuis qu'il est ministre des Finances. C'est cela qui ne tient pas debout.

J'aimerais savoir si le ministre des Finances réalise que depuis son arrivée au pouvoir, pas seulement depuis les cinq derniers mois, les taux d'intérêt sur les hypothèques ont augmenté du tiers, ce qui commence à tuer dans l'oeuf la faible reprise économique, car depuis cinq mois il n'y a pas eu de création nette d'emplois au Canada, chiffre à l'appui de Statistique Canada.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, dans le secteur privé, au cours du dernier trimestre il y a eu création de 100 000 emplois. Cela est très important.

• (1445)

Il faut comparer la politique de la Banque du Canada d'aujourd'hui et celle d'il y a quatre ou cinq ans. Il faut dire qu'en 1989, les taux d'intérêt ont atteint leur sommet. Il n'y a donc aucune comparaison.

Le député a raison de me citer et de citer le solliciteur général qui était critique financier du temps lorsqu'on était en opposition. On était en opposition à la politique monétaire de la Banque du Canada, et c'était le gouvernement du temps, dont le chef de l'opposition faisait partie du Cabinet, et plusieurs des députés du Parti conservateur de l'époque, maintenant membres du Bloc, qui défendaient le gouvernement.

Alors, je suggérerais au député, au lieu de poser la question au gouvernement sur le rapport McCallum et la politique de la Banque du Canada, de parler aux membres de son propre caucus et peut–être d'avoir une conversation privée avec son chef.

* * *

[*Traduction*]

LES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Le ministre peut–il dire à la Chambre quand il entend présenter les modifications proposées au système des pensions alimentaires pour enfants, afin d'empêcher des parents de décliner leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, même si le jugement rendu, la semaine dernière, par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Thibodeau a permis de régler la question concernant la constitutionnalité du régime fiscal actuel en matière de pensions alimentaires, le gouvernement doit déterminer si ce régime est vraiment le plus équitable et le plus efficace pour garantir le bien–être des enfants.

De concert avec les ministres des Finances, du Développement des ressources humaines et du Revenu national ainsi que la secrétaire d'État chargée de la Situation de la femme, je me suis penché non seulement sur le régime fiscal, mais aussi, comme le député l'a fait remarquer, sur l'importance des mécanismes d'exécution.

Nous avons élaboré des propositions en vue d'établir des lignes directrices pour aider à calculer le montant des pensions alimentaires à verser en fonction du revenu des parties, et nous les avons rendues publiques.

Nous espérons déposer les modifications que nous proposons à cet égard, avant que la Chambre ne suspende ses travaux à la fin de juin.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, en janvier, on a demandé au solliciteur général de faire enquête sur des allégations d'actes criminels de la part de la Commission canadienne du blé. Le solliciteur général m'a écrit pour m'informer que la GRC en était arrivée à la conclusion qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour justifier pareilles allégations.

Le solliciteur général pourrait–il me fournir une copie du rapport de la GRC, comme ses collaborateurs avaient promis de le faire au plus tard le 22 mai?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je vais vérifier auprès de la GRC. Je ne suis pas sûr qu'elle ait coutume de publier les détails de son enquête en plus d'en faire connaître les conclusions, mais je vérifierai.

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, j'ai rencontré le surintendant principal de la division des infractions commerciales et deux inspecteurs de la GRC à Winnipeg, et j'ai appris qu'il n'y avait jamais eu de demande d'enquête de la part du solliciteur général. Le commissaire à l'information a prouvé la justesse de cette information en confirmant qu'on ne pouvait trouver aucun rapport de la GRC à ce sujet.

Pourquoi le solliciteur général m'a–t–il menti?

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Chers collègues, encore une fois, il arrive parfois qu'on emploie des termes impropres en formulant nos questions. Je demanderais au député de Lisgar—Marquette de reconsidérer son choix de mots et de bien vouloir retirer le mot «mentir».

M. Hoeppner: Monsieur le Président, cela fait quatre mois que j'essaie d'aller jusqu'au fond de cette affaire. Les faits sont éloquents. J'ai deux lettres confirmant. . .

Des voix: Oh, oh!

• (1450)

Le Président: Chers collègues, votre Président doit parfois intervenir au cours de la période des questions afin de faciliter les choses et maintenir le flot des questions et des réponses.

D'habitude, quand des termes antiparlementaires sont employés, les députés y réfléchissent et, sur les instances du Président, ils finissent la plupart du temps par retirer leurs paroles.

Je le demande au député de Lisgar—Marquette, aurait–il l'obligeance de retirer le mot «mentir»—oui ou non?

M. Hoeppner: Monsieur le Président, je suis venu à la Chambre avec une certaine échelle de valeurs, et j'entends bien les maintenir.

Le Président: Chers collègues, je ne veux pas accaparer le temps de la période des questions. Je prie donc le député de rester à sa place, et je m'occuperai de ce problème après la période des questions.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes.

Le ministre de la Sécurité publique du Québec a dénoncé l'inertie du gouvernement fédéral dans le dossier de l'agrandissement du cimetière mohawk à Oka. Selon le ministre, le gouvernement fédéral qui paie son négociateur à gros prix refuse toujours d'acheter pour les Mohawks un terrain de 60 000 pieds carrés offert par la municipalité d'Oka.

Comment le ministre des Affaires indiennes peut–il justifier que lui et son ministère se traînent les pieds et n'ont toujours pas procédé à l'achat du terrain offert par la municipalité pour agrandir le cimetière?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je n'approuve pas le préambule à la question du député. Les maisons situées au nord de la 344 ont toutes été acquises avec plusieurs millions de dollars des fonds fédéraux. Les maisons que le gouvernement québécois nous a demandé d'acquérir au sud de la 344 l'ont été sans la moindre contribution de la province de Québec.

Nous avons nommé là–bas le négociateur mohawk, le facilitateur et le médiateur et nous avons acheté ces maisons. Seuls des fonds fédéraux ont été investis au nord et au sud de la 344.

C'est bien beau que M. Ménard cherche à me faire la leçon, mais, s'il était vraiment sérieux, il offrirait la contribution des bloquistes à la table plutôt que de se servir du problème pour faire de la politique de pure forme.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ce que je sais, c'est que le problème n'est pas réglé. Cela a coûté plus de 350 000 $ à un négociateur pour ne rien faire et partir.

Comment le ministre peut–il expliquer que les négociations menées par le fédéral avec les Mohawks, qui ont coûté une fortune jusqu'à présent, n'ont absolument rien donné de concret alors qu'un dossier comme celui de l'achat du terrain, s'il était réglé par le fédéral, permettrait d'éviter une nouvelle confrontation entre les Mohawks, la ville d'Oka et le gouvenement du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député répète que rien de concret n'a été fait. Lorsque nous avons pris le pouvoir, 70 ou 80 maisons situées au nord de la 344 étaient occupées illégalement. Il n'en reste plus qu'une douzaine, je crois. Nous avons un pouvoir en matière de logement. Au sud de la 344, les maisons ont été achetées pour la plupart, seulement trois étant encore occupées illégalement. Nous travaillons à acquérir celles–là aussi. Donc, des résultats concrets ont découlé de la table ronde mohawk et des négociations avec chacune des trois premières nations.

Nous sommes censés être honorables ici. Quand le député invoque la mort de deux Mohawks et des obsèques pour se faire du capital politique, je crois que ce que fait le député est moins qu'honorable à la Chambre.

• (1455)

Le Président: Le ministre aurait–il l'obligeance de reconsidérer ses derniers mots? Ils reviennent, à mon avis, à une attaque personnelle qui n'est pas justifiée à la période des questions. Le ministre pourrait–il envisager de retirer ce qu'il a dit lorsqu'il a qualifié la conduite d'un autre député de moins qu'honorable?

M. Irwin: Monsieur le Président, contrairement aux réformistes, je suis prêt à retirer franchement cette observation.

* * *

L'INFRASTRUCTURE

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, plus tôt aujourd'hui, en répondant à une question sur la demande de statut d'organisme de charité présentée par le complexe récréatif du Manitoba—ce qui, si ce statut était accordé, ajouterait 22 millions de dollars aux 20 millions que le gouvernement a déjà décidé d'accorder gracieusement à une équipe de hockey professionnelle—le ministre du Revenu national n'a fait qu'esquiver et éluder.

Peut–il donner l'assurance à la Chambre que ce complexe n'obtiendra pas le statut d'organisme de charité et que le gouvernement ne donnera plus l'argent des contribuables à cette équipe de hockey professionnelle?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, la prémisse de la question du

député est inexacte. Comme l'a dit le premier ministre, et comme l'ont répété à maintes reprises d'autres membres du gouvernement, nous ne donnons pas un sou aux Jets de Winnipeg.

Quant à la question du statut d'organisme de charité, je dirai au député, comme je l'ai dit au député bloquiste tout à l'heure, que des tribunaux ont déjà déclaré qu'une organisation ne s'occupant que de sport n'est pas un organisme de charité aux termes de la définition précisée avec le temps par différents tribunaux. C'est une réalité juridique et je dois m'y conformer.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement, qui coupe sept milliards de dollars dans les services de santé, l'aide sociale et l'enseignement postsecondaire, a tout à coup trouvé 20 millions de dollars pour une bâtisse qui loge une équipe sportive professionnelle.

Pourquoi le ministre ne peut–il pas faire quelque chose de très simple? Il nous a donné une définition. Peut–il nous garantir que les Canadiens ne devront rien donner de plus que les 20 millions déjà engagés?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, nous avons déjà expliqué à quelques reprises au Parti réformiste que Calgary et Edmonton utilisent déjà des fonds du programme d'infrastructure pour leurs stades de hockey. Je trouve étrange que les réformistes exigent des règles différentes pour Winnipeg. Ils veulent que les choses soient faites différemment de ce qui se passe pour les deux villes albertaines qui reçoivent déjà de l'argent.

Quant à la question juridique, je ne peux pas donner l'assurance que je refuserai une demande qui me sera présentée. Toutes les demandes sont jugées selon leur mérite en droit. Cela ne plaît peut–être pas au député, mais, de ce côté–ci de la Chambre, nous respectons les lois.

* * *

L'EMPLOI DES JEUNES

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le gouvernement cherche à redonner confiance aux jeunes Canadiens et à mettre sur pied les initiatives promises dans le livre rouge. Les programmes à l'intention des jeunes, comme le Service jeunesse Canada et le programme d'apprentissage, donnent aux jeunes les outils dont ils ont besoin pour améliorer leur vie et celle de tous les membres de notre société.

Le ministre peut–il nous décrire certaines des mesures prises par le gouvernement pour veiller à ce que les jeunes Canadiens acquièrent une précieuse expérience de travail cet été?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, premièrement, je tiens à signaler que nous avons grandement accru le budget réservé à la création d'emplois pour les jeunes cette année. Le budget de ce programme est passé de 193 millions de dollars à 236 millions, afin que nos jeunes puissent vraiment se trouver du travail intéressant.

Nous avons suffisamment d'argent pour créer environ 30 000 emplois et pour verser des subventions salariales aux sociétés privées et aux organismes communautaires. Nous avons beaucoup investi dans les prêts qui seront consentis aux étudiants qui veulent se lancer en affaires et partant, créer leur propre emploi. Une somme importante est également consacrée au Service jeunesse Canada cet été, afin que les jeunes puissent, au sein des municipalités, collaborer à la sécurité de la population et à l'assainissement du milieu.

En tout, les ressources fédérales serviront à créer plus de 50 000 emplois directs pour les jeunes. Cela prouve que nous voulons que les jeunes se trouvent non seulement du travail, mais un emploi qui leur permettra d'acquérir la formation dont ils auront besoin pour obtenir plus tard un poste permanent.

• (1500)

Le Président: Voilà qui conclut la période des questions.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Président: J'ai le très grand plaisir de prende quelques minutes pour vous dire qu'il y a 507 parlementaires ayant servi à la Chambre qui sont maintenant à l'extérieur de celle–ci. Une fois par année, ils viennent à Ottawa pour rencontrer leurs anciens collègues, si vous voulez, les députés.

[*Français*]

Nous avons aujourd'hui de chaque côté et à l'extrémité de la tribune 133 de nos anciens parlementaires qui sont revenus chez nous.

[*Traduction*]

Au nom de la Chambre des communes, c'est avec plaisir, chers collègues parlementaires des années passées, que je vous souhaite la bienvenue et que je vous remercie des services que vous avez rendus au Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉSIGNATION D'UN DÉPUTÉ PAR SON NOM

Le Président: Chers collègues, nous avons affaire à un problème qui nous concerne tous. Pendant la période des questions, un député a utilisé le mot mentir dans une question.

Je considère que, dans ce contexte, le mot mentir est non parlementaire.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je demande au député de bien vouloir se rétracter. Le député retirera–t–il le mot mentir, oui ou non?

M. Hoeppner: Non.

Le Président: M. Hoeppner, je dois vous désigner par votre nom pour avoir passé outre à l'autorité de la présidence.

Conformément aux pouvoirs qui me sont conférés par l'article 11 du Règlement, je vous ordonne de vous retirer de cette enceinte pour le reste de la séance.

[*Note de l'éditeur: Et M. Hoeppner s'étant retiré:*]

* * *

• (1505)

DEMANDE DE DÉBAT D'URGENCE

LA BOSNIE

Le Président: Chers collègues, j'ai reçu du député de Red Deer un avis de demande de débat d'urgence.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, comme vous l'avez mentionné, le paragraphe 52(2) du Règlement permet aux députés d'invoquer le Règlement lorsqu'ils estiment qu'il est dans l'intérêt du Canada que nous débattions une question de façon urgente.

Pour les Canadiens, c'est certainement l'image du capitaine Patrick Rechner enchaîné dans cet entrepôt de munitions qui leur a donné le sentiment qu'il s'agit là d'une question urgente et qui les a amenés à réclamer des mesures. Pour eux, c'était comme l'image du GI qu'on traînait dans les rues en Somalie pour les citoyens américains.

Les Canadiens ont commencé à se faire entendre. D'après les sondages, la population nous demande, en tant que parlementaires. . .

L'hon. Gray (Leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avec tout le respect que je vous dois, je veux attirer votre attention sur le paragraphe 52(3) du Règlement, qui dit ceci:

> Le député qui demande l'autorisation de proposer une motion de ce genre. . .

C'est–à–dire pour un débat d'urgence.

> . . .doit se lever de sa place et présenter, sans argument, l'énoncé dont il est question au paragraphe (2) du présent article.

Le paragraphe (2) dit ce qui suit:

> Un député qui désire proposer une motion à l'effet «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» en vertu des dispositions du présent article du Règlement doit remettre à l'Orateur, au moins une heure avant d'en saisir la Chambre, un énoncé par écrit de l'affaire dont il propose la discussion.

Je vous demande respectueusement, monsieur le Président, d'insister pour que le député respecte le Règlement de la Chambre.

Le Président: Le leader du gouvernement à la Chambre a tout à fait raison. J'ai reçu l'avis en question il y a une heure. Je demande donc au député de présenter sa demande dès maintenant.

M. Mills (Red Deer): Monsieur le Président, ce que j'essaie d'expliquer, c'est pourquoi vous devriez rendre une décision en faveur de la tenue de ce débat d'urgence. Je voudrais que vous

m'indiquiez si je peux présenter des arguments expliquant pourquoi les Canadiens nous demandent de débattre cette question immédiatement.

• (1510)

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je vous ai présenté une demande tout à fait identique, alors permettez–moi d'ajouter ma voix à celle du député. En conformité avec l'article 52 du Règlement, je vous demande s'il serait possible de débattre de la situation des Casques bleus sur le territoire de l'ex–Yougoslavie de façon urgente, ce soir, après l'ajournement quotidien.

On sait que le ministre des Affaires étrangères rencontrera ses homologues lors de la conférence de l'OTAN demain, et dans cette perspective, il est important que la Chambre puisse faire part au ministre de son point de vue.

Le débat devrait permettre de faire le point sur la situation, d'analyser et d'évaluer l'état de la situation et, enfin, de déterminer les conditions qui permettraient aux Casques bleus de rester en ex–Yougoslavie.

Il y va de l'intérêt public que les parlementaires puissent débattre de cette question avant d'être placés devant un fait accompli par le gouvernement. Compte tenu de l'importance des positions qui doivent être prises par le gouvernement, il nous apparaît essentiel qu'on a tout à gagner que ce Parlement débatte ce soir de cette question.

Le Président: Comme l'a dit mon collègue, oui, j'ai reçu une lettre du leader parlementaire de l'opposition officielle.

[*Traduction*]

Ce que j'aimerais faire maintenant, c'est examiner tout ce qui a été dit et tout ce qui a été fait sur ce sujet aujourd'hui. Je rendrai ma décision à la Chambre le plus tôt possible. Je le ferai aujourd'hui, avant la motion d'ajournement.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE PARLEMENTAIRE

Le vice–président: J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau le rapport annuel du bibliothécaire parlementaire pour l'exercice terminé le 31 mars 1994.

* * *

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 10 pétitions.

Affaires courantes

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LANGUES OFFICIELLES

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du Comité mixte permanent des langues officielles sur l'adoption du crédit 25, commissaire aux langues officielles, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de la part de 25 Manitobains.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à accorder une déduction pour frais de garde d'enfants à toutes les familles, indépendamment du niveau de revenu des parents, du montant des frais de garde d'enfants encourus ou de la forme de garde choisie.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions. La première est signée par 100 habitants de ma circonscription.

Ils demandent au Parlement de modifier immédiatement le Code criminel afin d'accorder aux enfants à naître la même protection dont jouissent les autres êtres humains.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition comporte 125 signatures.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de n'apporter à la Loi canadienne sur les droits de la personne ou à la Charte des droits et libertés aucune modification qui tendrait à indiquer que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité, et de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition a également 100 signatures.

Les pétitionnaires prient le Parlement de ne pas abroger ou modifier l'article 31 du Code criminel et de respecter la décision de la Cour suprême du Canada du 30 septembre 1993 qui interdit l'aide au suicide ou l'euthanasie.

• (1515)

LA JUSTICE

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, j'ai le privilège et l'honneur de présenter une pétition au nom d'habitants de Kamloops, Clearwater, Barriere, Vavenby, Chase, Logan Lake, Little Fort, Birch Island, Blue River, Savona, Westwold et Cherry Creek qui porte à 87 422 le total des signatures recueillies pour la pétition qui a été lancée par le poste de radio JC–55 SuperCountry de Kamloops.

Essentiellement, cette pétition rappelle la nécessité que le ministre de la Justice prenne les mesures nécessaires pour modifier le Code criminel canadien et le système des libérations conditionnelles pour garantir la sécurité et la paix dans nos quartiers.

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole pour présenter une pétition provenant de citoyens inquiets au sujet de la sécurité de nos rues. Ils s'opposent à la pratique actuelle qui consiste à libérer les délinquants violents avant qu'ils n'aient fini de servir toute leur peine. Ils demandent à ce que nous rendions les rues plus sûres pour les citoyens respectueux de la loi et les familles des victimes des meurtriers condamnés.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition au nom d'environ 125 Canadiens. Ils soulignent qu'il existe, dans tout le Canada, de la discrimination à l'égard des lesbiennes, des gais et des personnes bisexuelles, et que c'est inacceptable dans un pays réputé pour défendre les droits de la personne, ainsi que le principe de l'égalité et de la dignité pour tous les citoyens. Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne de manière à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et d'adopter des mesures pour reconnaître, au Canada, la pleine égalité des personnes de même sexe qui vivent ensemble.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, la question n° 181 fera l'objet d'une réponse aujourd'hui.

[*Texte*]

Question n° 181—**Mme Beaumier:**

En ce qui concerne le projet Cotisation 2000 de Revenu Canada, *a*) pourquoi prévoit–on un traitement différent dans le cas du transport en direction inverse avec charge autre que le chargement habituel à partir d'un entrepôt de douane à destination d'un entrepôt réel dans les cas où le ministère ne délivra pas une licence d'entrepôt réel, et *b*) quel est le seuil en ce qui a trait au volume des marchandises qui circulent pour la délivrance d'une licence d'entrepôt réel plutôt que d'une licence d'entrepôt de douane, lorsque tous les autres critères ont été satisfaits?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Un entrepôt d'attente des douanes de catégorie BW se veut une installation collective principale à laquelle Revenu Canada a

accordé une licence pour permettre d'entreposer le fret importé par grand–route. Lorsqu'il est démontré qu'une nouvelle installation ou une installation additionnelle d'un entrepôt d'attente routier est un besoin existant dans un secteur des douanes, ces installations se voient accorder une licence et elles sont desservies par Revenu Canada.

Un entrepôt d'attente de catégorie CW est une installation complémentaire à l'usage personnel d'un exploitant pour le dégroupement du fret sous douane qui arrive par quelque mode de transport que ce soit. Dans le cas du fret transporté par grand–route, les marchandises doivent être déclarées à l'entrepôt d'attente principal de catégorie BW avant qu'il ne soit renvoyé à un entrepôt d'attente de catégorie CW pour obtenir la mainlevée des douanes. Ces installations sont exploitées par des expéditeurs de fret, des groupeurs et des dégroupeurs de fret transporté dans leur installation.

En ce qui a trait à la partie a) de la question, dans la région de Toronto, un nombre croissant d'entreprises ont fait la demande en vue d'obtenir une licence pour exploiter un entrepôt d'attente de catégorie CW. Devant faire face à des ressources comprimées, les fonctionnaires locaux de Revenu Canada ont mis sur pied un système pour permettre aux expéditeurs de fret de transporter, en direction inverse, les marchandises nécessitant qu'un examen soit effectué à un entrepôt d'attente de catégorie BW au lieu que Revenu Canada procure ce service à une installation de catégorie CW. Cette disposition a permis au ministère d'accorder une licence à d'autres entrepôts d'attente de catégorie CW puisqu'aucun service sur place n'est requis à des fins d'examen.

Pour ce qui est de la partie b) de la question, la politique permet qu'un seul agrément ne soit octroyé à un exploitant d'entrepôt d'attente routier de catégorie BW par secteur des douanes, à l'exception des emplacements où le volume est élevé. La politique existante du ministère stipule que l'on peut accorder une licence à une autre installation de catégorie BW si le volume de trafic commercial de grand–route à un bureau de douane particulier dépasse 40 000 expéditions par an, et ce, durant une période soutenue, et que l'exploitant potentiel démontre qu'il peut attirer non moins de 20 000 expéditions par an.

Il n'existe pas de critère à l'égard du volume d'affaires pour les installations de catégorie CW. Toutefois, le ministère doit pouvoir les desservir en tenant compte des niveaux de ressources existants.

[*Français*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je suggère que toutes les autres questions soient réservées.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Collins: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux présenter une pétition.

Le vice–président: Les députés consentent–ils à ce que l'on revienne aux pétitions pour que le député puisse présenter sa pétition?

Des voix: D'accord.

* * *

PÉTITIONS

L'AIDE AU SUICIDE

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain, Lib.): Monsieur le Président, en vertu de l'article 36 du Règlement, et au nom des habitants de ma circonscription, Souris—Moose Mountain, j'ai l'honneur de demander au Parlement de faire en sorte que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada qui interdisent l'aide au suicide soient rigoureusement appliquées et de n'apporter à la loi aucune modification qui autoriserait l'aide ou l'encouragement au suicide, ou encore l'euthanasie active ou passive.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI SUR LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Monsieur le Président, j'ai le loisir d'intervenir aujourd'hui sur le projet de loi C–91, présenté à cette Chambre pour la deuxième lecture.

Dans ce projet de loi, le gouvernement se donne comme objectif de rationaliser et de moderniser la Banque fédérale de développement, des mots adoptés sans doute à la réalité des marchés de la fin de ce siècle, mais qui ne trompent personne en ce qui concerne un des objectifs du gouvernement fédéral, c'est–à–dire de s'ingérer davantage dans le développement régional, et pour ce qui touche plus particulièrement au Québec, tout en augmentant sa présence dans les rouages les plus importants du développement économique de l'État québécois.

Le gouvernement procède à des changements majeurs en introduisant une loi totalement nouvelle, c'est–à–dire la Loi sur la Banque de développement du Canada, nouvelle dénomination de la Banque fédérale de développement, et abroge la loi sur celle–ci.

Ainsi, le Bloc québécois s'oppose à toute modification de la loi actuelle concernant la Banque fédérale de développement, celle–ci ne devant pas perdre son service bancaire de dernier recours pour le capital de risque et de développement aux PME du Québec.

Il est évident que la BFD, par le passé, fut un instrument de développement qui a fait ses preuves et fut grandement appréciée par les PME du Québec.

• (1520)

Il faut noter que plus de 33 p. 100 des prêts en cours de la BFD se font au Québec et que 23 p. 100 des bureaux de la Banque sont

situés sur le territoire du Québec. Le volume des prêts annuels faits par la BFD au Québec s'établit à 310 millions de dollars, soit 38 p. 100 du volume total canadien et 50 p. 100 du personnel de cette Banque se trouve impliqué au Québec.

C'est à ce titre que le Bloc québécois propose le statu quo en ce qui concerne la BFD. Il ne faut pas oublier que l'État québécois existe et qu'il tente de créer ses propres outils de développement économique, malgré la présence envahissante du gouvernement fédéral en matière de développement économique régional. La BFD demeure une structure parallèle, un dédoublement administratif, lorsqu'elle ne peut pas s'adapter aux spécificités régionales dues à des orientations dites nationales.

Plusieurs structures et programmes du gouvernement du Québec s'adressent déjà à la PME du Québec. La Société de développement industriel, avec des programmes tels que l'Aide à la production, dont la contribution peut atteindre jusqu'à 35 p. 100 des dépenses d'immobilisation pour un investissement minimum de 100 000 $, ou le programme Reprise de la PME, dans le cadre duquel il existe des garanties de prêt couvrant jusqu'à 80 p. 100 de la perte nette d'un prêt effectué par une entreprise financière, sont des exemples parmi tant d'autres qui confirment l'implication économique de l'État québécois auprès de la PME.

Il y a également le Fonds d'aide aux entreprises, administré par les Conseils régionaux de développement, une association de particuliers où les orientations spécifiques de ces mêmes régions peuvent être privilégiées. Il y a aussi les Fonds décentralisés de création d'emplois, administrés par le Secrétariat au développement des régions, et d'autres programmes pour les PME dont Innovation, administré par le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie du Québec, qui témoignent également d'une structure d'aide à la PME déjà existante dans la province de Québec.

En plus, dans son dernier Budget, le ministre des Finances de l'État québécois, M. Jean Campeau, entend jouer à profusion la carte du capital de risque en multipliant les fonds régionaux et en donnant naissance au Fonds de solidarité de la CSN. On avait déjà le Fonds de solidarité de la FTQ et avec un autre fonds de solidarité, nous pensons pouvoir créer beaucoup plus d'emplois. Parmi ces fonds régionaux, permettez–moi de mentionner le programme SOLIDE, un fonds de capital de risque créé dans le cadre du programme SOLIDEQ destiné à promouvoir le développement local, ce dernier étant une création conjointe du Fonds de solidarité du Québec et de l'Union des municipalités régionales de comtés au Québec.

Je ne peux également m'empêcher de mentionner les caisses populaires Desjardins qui jouent un rôle important dans le financement de la petite entreprise en consentant des prêts au niveau de la collectivité locale. Un réseau de plus de 1 232 caisses populaires représentent près du quart des prêts commerciaux au Québec. Cela n'existe pas partout ailleurs au Canada.

Il n'est pas nécessaire ou utile de chercher plus d'exemples pour démontrer que la place de la nouvelle BFD ne se situe pas là, que l'élargissement du mandat de la Banque fédérale de développement prévu dans le projet de loi C–91 est un dédoublement des structures d'interventions gouvernementales auprès de la PME québécoise et de toutes les autres provinces au Canada et aussi un chevauchement de compétences.

La question qu'il faut se poser, en ce qui concerne le rôle de la BFD au Québec, est la suivante: comment intégrer le rôle de dernier recours de cette Banque aux structures d'aide déjà existantes au Québec, sans qu'il y ait dédoublements et chevauchements? Cette orientation serait une recherche positive d'un nouveau mandat. La BFD délaisse, depuis de nombreuses années, le financement par le capital de risque, l'aide à la création de nouvelles entreprises.

Dans les régions éloignées, où la capitalisation par la création de moyennes et grosses entreprises est souvent un problème insurmontable, la BFD avait sa place. Alors, pourquoi saborder cette aide essentielle aux régions éloignées pour aller concurrencer les gouvernements provinciaux et les institutions bancaires conventionnelles?

En introduction du rapport dissident des députés du Bloc québécois membres du Comité permanent de l'industrie sur l'accès au financement pour les PME, il est affirmé, et je cite: «. . .que le gouvernement du Québec est le mieux placé pour reconnaître les besoins de financement des PME, pour élaborer des programmes et pour les mettre en oeuvre. Or, le gouvernement fédéral occupe actuellement une grande partie de ce champ, causant ainsi de nombreux et de coûteux dédoublements.» Il est évident qu'avec son projet de loi C–91 concernant un élargissement du mandat de la BFD, le gouvernement fédéral ne fait que confirmer cette tendance.

• (1525)

Dans un autre ordre d'idées, il faut dire que l'effet que pourrait avoir le projet de loi est fort inquiétant quant au maintien du rôle de la BFD comme instrument de développement économique. La Banque n'étant plus confinée dans son rôle de prêteur de dernier recours, celle–ci pourrait maintenant offrir du financement complémentaire.

Le danger est bien sûr que la BFD oriente, par facilité, davantage son activité vers le financement complémentaire plutôt que le financement de dernier recours sous forme de capital–actions ou de capital de risque. Le risque des prêts dans le financement complémentaire étant meilleur, la BFD serait portée naturellement à orienter ses activités vers ce type de financement.

L'élargissement du mandat de la BFD combiné à la possibilité qu'elle aura désormais d'émettre des instruments financiers hybrides pour le financement de son capital sont de nature à créer une distorsion dans son rôle d'appui au développement économique et à dénaturer la philosophie de son mandat.

Avant de terminer, j'aimerais attirer l'attention sur les articles 20 et 21 du projet de loi C–91 qui sont tout à fait inacceptables pour les provinces et en particulier pour le Québec. L'article 20 propose que la BFD puisse conclure des accords et je cite: «. . .avec les organismes ou ministères provinciaux et agir comme mandataire de ceux–ci pour la prestation de services ou de programmes, en leur nom.»

Cette mesure contenue dans le projet de loi va à l'encontre du mouvement de décentralisation entrepris par l'État québécois sur son territoire où les régions veulent définir l'orientation de leur développement.

À l'aide de cet article, le gouvernement fédéral poursuit sa stratégie centralisatrice, une stratégie politique dont l'objectif est de limiter considérablement le pouvoir d'intervention de l'État québécois en matière de développement économique et ultimement de l'empêcher d'atteindre un statut politique autonome.

En s'arrogeant le droit d'agir comme mandataire auprès des organismes ou ministères de l'État québécois à travers la BFD, le gouvernement fédéral ignore totalement l'autorité de l'Assemblée nationale du Québec et sa Loi du conseil exécutif qui prévoit que tout organisme ou ministère du gouvernement québécois doit avoir l'assentiment de ce dernier avant de transiger avec le gouvernement fédéral.

La Banque fédérale de développement, c'est–à–dire la Banque du développement du Canada sous sa nouvelle appellation, telle que définie dans le projet de loi C–91, est désormais la pièce maîtresse de l'ingérence du fédéral au Québec en matière de développement économique et régional. Le gouvernement fédéral veut jouer un rôle de banquier et prendre la place des institutions financières québécoises et canadiennes.

Pour terminer rapidement, cela est carrément un détournement du mandat actuel de la BFD. On veut utiliser la Banque fédérale de développement comme outil pour restreindre les pouvoirs de l'État québécois en matière de développement économique et régional, pour s'adjuger des compétences qui lui reviennent, en somme pour affaiblir l'autonomie du gouvernement québécois.

Voilà pourquoi le Bloc québécois s'oppose au projet de loi C–91 et suggère le statu quo actuel si le gouvernement ne veut pas donner de nouvelles orientations qui pourraient favoriser vraiment le développement régional et la prise en main par les régions de leur choix de développement.

[*Traduction*]

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques observations au sujet du projet de loi C–91 avant que la mesure législative ne soit renvoyée au Comité permanent de l'Industrie.

[*Français*]

Cette nouvelle loi permettra à la Banque de développement du Canada d'augmenter ses activités et de dispenser des programmes ainsi que des services qui répondent aux besoins changeants des petites entreprises canadiennes, notamment en matière d'amélioration de l'accès au financement.

[*Traduction*]

Voilà 20 ans que l'actuelle Banque fédérale de développement a été créée en vertu d'une loi du Parlement. Lorsqu'il a évoqué à la Chambre la création de la BFD, le député de Windsor–Ouest a dit que cette mesure allait contribuer encore à l'instauration et au développement de la petite entreprise canadienne. C'est effectivement le cas. La banque a prêté plus de quatre milliards de dollars à des entrepreneurs canadiens, sans qu'il en coûte un sous au contribuable, ce qui aura permis de créer plus de 30 000 emplois au cours des six dernières années seulement.

• (1530)

Les députés n'ignorent pas le rôle important que la PME joue dans l'économie basée sur la connaissance qui est apparue dans les années 90, économie caractérisée par de rapides changements technologiques, une vive concurrence mondiale et l'innovation.

L'économie devenant mondiale, les intervenants plus modestes ont de plus en plus de l'importance. Les petites entreprises ont la flexibilité nécessaire pour réagir rapidement lorsqu'il s'agit de trouver des débouchés; elles peuvent s'adapter au changement et se montrer très novatrices. Cela, le Comité permanent de l'industrie l'a bien résumé dans son rapport, publié en octobre dernier et intitulé *Pour financer le succès de la PME*: «On peut soutenir que la petitesse, loin d'être un handicap, est carrément un avantage parce qu'il est plus facile de stimuler l'innovation et de nourrir l'esprit d'entreprise dans une petite compagnie que dans une grande. D'ailleurs, parmi les économies les plus prospères et les plus concurrentielles du monde d'aujourd'hui, plusieurs reposent sur la petite entreprise.»

Au Canada on compte actuellement environ deux millions de petites entreprises, soit un tiers de plus par rapport à 1982. À l'heure actuelle, 99 p. 100 des entreprises enregistrées ont moins d'une centaine d'employés. Depuis 1982, et plus particulièrement ces trois dernières années, la PME est responsable de la création de presque tous les nouveaux emplois. Les Canadiens continueront de miser sur la PME pour la création d'emplois et la croissance économique. Les petites et moyennes entreprises, y compris les travailleurs autonomes, représentent actuellement près des deux tiers des emplois du secteur privé et 60 p. 100 de notre production économique.

Cependant, les petites entreprises sont confrontées à des défis sans précédent. Face à une concurrence mondiale intense, les petites entreprises doivent améliorer leurs compétences en gestion, trouver des employés ayant la bonne combinaison de compétences pour leur créneau, mettre au point ou acquérir de la technologie qui les aide à innover, ainsi que développer très rapidement la capacité de rejoindre les marchés étrangers.

Le gouvernement règle les problèmes des petites entreprises de bien des façons. J'ai signalé que nous accordions beaucoup d'importance à la nécessité de relever les défis que doivent surmonter les petites entreprises. Nous avons fait de ce type d'entreprises le centre de notre programme économique dans le livre rouge. Nous avons publié un document d'orientation intitulé *Pour l'essor de la petite entreprise*, qui accompagnait le budget 1994. Depuis, tout un éventail de sources bien informées au sein du gouvernement, du secteur privé et des groupes parlementaires ont apporté une contribution importante en ce qui concerne les questions touchant les petites entreprises.

Il y a eu de nombreuses discussions au sein de notre caucus libéral fédéral, le ministère fédéral de l'Industrie a établi un groupe de travail, de concert avec le secteur privé, et on a pris certaines initiatives au sein du ministère de l'Industrie. Dans toutes ces études, plusieurs thèmes sont revenus sur le tapis. On a notamment répété que la petite entreprise offrait toutes sortes de possibilités encore inexploitées pour ce qui est de créer des emplois et d'accroître la richesse. On s'est également entendu pour dire que le gouvernement devait faciliter les efforts que des

gens de l'extérieur du gouvernement déploient pour bâtir une économie innovatrice et marquée au coin de l'esprit d'entreprise. Enfin, les diverses études nous ont fait comprendre qu'il fallait que les programmes gouvernementaux deviennent plus efficients, plus efficaces et plus conformes aux besoins des petites entreprises.

Le gouvernement a réagi par l'entremise des initiatives annoncées dans le budget 1995 et dans le rapport intitulé *L'innovation: La clé de l'économie moderne*. Ce projet de loi n'est pas une mesure isolée, mais s'inscrit dans le cadre de toute une série d'initiatives destinées à donner aux petites entreprises la possibilité de faire ce que le secteur privé fait le mieux, c'est–à–dire assurer la croissance de l'économie, ouvrir de nouveaux débouchés et créer de nouveaux emplois pour les Canadiens.

Depuis sa création, la Banque fédérale de développement a été conçue pour aider à profiter des possibilités qu'offraient les petites entreprises pour ce qui est de créer des emplois, ainsi que de la richesse, et elle l'a fait tout en autofinançant ses activités. On a rédigé ce projet de loi de façon à ce que la nouvelle Banque de développement du Canada puisse devenir plus efficiente et plus efficace et répondre encore mieux aux besoins des petites entreprises.

La banque ne concurrencera pas les établissements privés de crédit, mais elle offrira des services complémentaires.

• (1535)

Les institutions bancaires du secteur privé ont encore beaucoup à faire pour répondre adéquatement aux besoins de la petite et moyenne entreprise. Le financement de la petite entreprise comporte quatre lacunes. La première est celle du risque: certains établissements de crédit sont réticents à accorder des prêts à certaines petites entreprises, même à des taux qui tiennent compte du risque plus élevé associé à ces prêts. La deuxième lacune est celle de l'importance du prêt: les frais de transaction liés à des prêts et investissements modestes sont élevés comparativement à ceux des prêts et investissements considérables. La troisième lacune est celle de la connaissance: les établissements de crédit hésitent à prêter à des entreprises fondées sur les connaissances et ayant des avoirs moins solides. La quatrième lacune est celle de la souplesse: les prêteurs sont réticents à fournir un financement dont les conditions sont souples à des entreprises prometteuses qui ne disposent pas encore d'une marge d'autofinancement suffisante pour assurer le service de leur dette.

La Banque fédérale de développement est l'un des principaux outils d'intervention dont le gouvernement s'est doté pour combler ces lacunes et répondre aux besoins de la petite entreprise en services de gestion.

Il est important que nous donnions rapidement suite au projet de loi. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député à qui des propriétaires de petites entreprises de sa circonscription ne disent régulièrement que l'obtention de prêts et de financement bancaires et les rapports avec les banques sont pour eux un problème de taille. Ces rapports ont cependant marqué un changement notable. Qu'il s'agisse d'une petite entreprise qui existe depuis de nombreuses années, mais qui est tout à coup confrontée à une situation différente en raison d'une économie instable, ou d'un entrepreneur qui veut se lancer en affaires, mais qui a besoin d'une base pour le faire, les problèmes dont nous font part nos électeurs, notamment de nombreuses petites entreprises d'Ottawa–Ouest, portent avant tout sur le financement, soit pour le démarrage, le maintien ou l'expansion des entreprises.

Le projet de loi, qui conférera une plus grande flexibilité à la Banque fédérale de développement sous sa nouvelle dénomination et lui permettra de rechercher de nouveaux partenariats, fera en sorte que les petites entreprises pourront continuer à orienter l'économie canadienne et la faire entrer dans le XXIe siècle. En appuyant les petites entreprises tout au long de leur développement, la BFD les aide à créer des emplois et à prospérer. Désormais connue sous la dénomination de Banque de développement du Canada, elle aura plus de flexibilité pour répondre aux besoins changeants des entrepreneurs canadiens.

Je crois que le Comité de l'industrie permettra la tenue d'un bon débat sur ce projet de loi et en fera rapidement rapport à la Chambre des communes, de sorte que nous pourrons aller de l'avant et aider les petites entreprises du Canada à favoriser la croissance de notre économie et de notre prospérité.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

Le vice–président: Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

[*Traduction*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Je demande que le vote soit reporté à demain, 17 h 30.

Le vice–président: Le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

* * *

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 19 mai, de la motion: Que le projet de loi C–82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

• (1540)

[*Français*]

Le vice–président: Lorsque nous avons étudié le projet de loi C–82 la dernière fois, il restait 12 minutes de débat à l'honorable député d'Edmonton–Sud–Ouest.

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur aujourd'hui d'aborder le projet de loi C–82, loi autorisant la Monnaie royale canadienne à émettre une pièce de deux dollars. Cette pièce remplacerait le billet de deux dollars.

La Monnaie royale canadienne affirme que, selon un sondage qu'elle a effectué, les Canadiens appuieraient son projet visant à remplacer le billet de deux dollars par une pièce de deux dollars. Elle soutient que cette mesure fera économiser 250 millions de dollars aux contribuables canadiens. Cela peut paraître bizarre que les réformistes s'opposent à une mesure de réduction des coûts, mais je ne crois pas qu'on ait examiné toutes les facettes de la question lorsqu'on a mené cette enquête. On dirait presque qu'il s'agit d'un sondage truqué. De toute évidence, le billet de deux dollars est coûteux parce que sa durée de vie utile est courte. Cependant, les responsables du sondage ont omis de poser bien des questions, notamment: les Canadiens sont–ils en faveur de l'émission d'un billet ou d'une pièce de deux dollars? A–t–on besoin d'un billet ou d'une pièce de cette valeur? En fait, si nous éliminions le billet de deux dollars sans le remplacer par une pièce de deux dollars, nous économiserions bien davantage. Toutefois, je ne crois pas que cette option ait été mentionnée dans le sondage sur lequel se fonde la Monnaie royale canadienne.

Je pense donc qu'il convient de ne pas adopter trop rapidement ce projet de loi. Il faudrait plutôt signaler les lacunes du sondage et étudier la question plus à fond.

Auparavant, je suis très surpris que le gouvernement fasse de cette question, l'émission d'une pièce de deux dollars, l'une de ses priorités et qu'il l'inscrive parmi les grands éléments de son programme législatif. On n'a pu obtenir le consentement unanime de la Chambre pour tenir un débat sur la situation en Bosnie. J'imagine que les députés d'en face ont conclu qu'un débat sur l'émission d'une pièce de deux dollars était plus important que nos préoccupations au sujet des Casques bleus en Bosnie, puisque ce projet de loi est inscrit à l'ordre du jour et que nous en sommes saisis au lieu de discuter des fonctions qu'exercent nos troupes dans une situation très inquiétante.

On aurait cru que le gouvernement se serait empressé de faire adopter au comité et à la Chambre le projet de loi concernant l'intoxication volontaire, de telle sorte que nous puissions en débattre. Plusieurs projets de loi visant à modifier le Code criminel ont été déposés par le gouvernement, il y a déjà des mois de cela. Toutefois, le gouvernement semble disposé à faire traîner les choses jusqu'à la toute fin de la session. Il doit vouloir faire adopter ce projet de loi à toute vapeur à la fin de la session pour essayer d'éviter que ses projets de loi n'obtiennent une exposition médiatique.

Nous en sommes presque aujourd'hui à la fin du mois de mai et à quelques jours près de la fin de la session et voici que nous débattons l'émission d'une pièce de deux dollars. Je me demande ce que les Canadiens pensent ici des priorités du gouvernement fédéral. On penserait qu'il importe davantage d'équilibrer un budget que de frapper de nouvelles pièces de monnaie. Cela ne fera que plus d'argent perdu. Il est vraiment étrange que nous débattions l'émission d'une pièce de deux dollars.

On a beaucoup discuté de ce qui figurerait sur cette pièce de monnaie, mais j'y reviendrai peut–être plus tard au cours de mon allocution. Toutefois, je veux dire quelques mots au sujet du sondage qu'a mené la Monnaie royale canadienne. Quelque 80 p. 100 des participants au sondage se sont dits en faveur du remplacement du billet de deux dollars par une pièce de deux dollars. Toutefois, je le répète, ce résultat n'a été atteint qu'une fois qu'on a dit aux contribuables canadiens que cela leur ferait épargner 250 millions de dollars.

Nous, réformistes, ne doutons pas que le gouvernement épargnera 250 millions de dollars, sur plus de 20 ans, soit dit en passant, mais nous regrettons que le gouvernement libéral ne prenne pas le temps d'examiner plus particulièrement ce que cela coûtera au secteur privé. De temps en temps, le gouvernement sert en paroles la cause du secteur privé et dit appuyer ce dernier, mais lorsque vient le moment décisif, les actes sont plus éloquents que les paroles. Encore une fois, le gouvernement libéral fait une proposition qui coûtera très cher au secteur privé.

Mon collègue, le député d'Elk Island, a cité beaucoup des divers groupes qui n'ont pas été consultés dans le cadre de ce sondage et qui étaient contre le projet de loi. Les exploitants de machines distributrices vont absorber le gros du coût de cette mesure, car les machines distributrices fonctionnent avec des pièces de monnaie. La transformation des distributeurs automatiques pour qu'ils acceptent les pièces de 2 $ coûterait jusqu'à 800 $ par appareil. Ce sont des coûts supplémentaires pour le secteur privé, pour les petites entreprises du Canada.

• (1545)

Que feront les petites entreprises de ces coûts supplémentaires? Vont–elles les absorber, accusant du même coût une baisse de leurs bénéfices? J'en doute fort. Les entreprises sont en général plus futées que cela. Elles répercuteront sans doute ce coût sur les consommateurs. Ce sera encore les mêmes qui paieront. Les consommateurs et contribuables paieront non seulement pour la fabrication de cette pièce, mais encore ils assumeront les coûts supplémentaires répercutés par les propriétaires des distributeurs.

Il est intéressant de constater que des fabricants de boissons gazeuses comme Pepsi et Coca Cola sont furieux à propos des changements. Les propriétaires de distributeurs n'ont pas encore transformé toutes leurs machines pour le huard. Il y a huit ans que le huard a été mis en circulation. Tous les distributeurs ne sont pas encore en mesure de l'accepter et voilà qu'on propose maintenant de frapper une pièce de 2 $ et d'obliger les propriétaires de distributeurs à transformer leurs machines pour qu'elles acceptent la nouvelle pièce.

L'Association des banquiers canadiens a certaines préoccupations. Je sais qu'un de nos vis–à–vis a été lié à cette association. L'ABC pense que la mise en circulation de la nouvelle pièce de 2 $ va lui poser de réels problèmes. Elle estime qu'à l'heure actuelle les banques ont, dans leurs chambres fortes, un surplus de huards se chiffrant entre 30 et 50 millions. Cela représente

beaucoup d'argent. Si ces huards étaient remis en circulation, nous n'aurions pas besoin d'une pièce de 2 $.

Heather Sinclair, présidente de l'Association des banquiers canadiens, est d'avis que la remise en circulation du surplus de huards fournirait toutes les pièces nécessaires après le retrait des billets de 2 $. Nous pourrions faire économiser bien plus que 250 millions de dollars aux contribuables canadiens si nous examinions la question plus attentivement et si nous prenions la bonne décision. Le coût de ce sondage a été d'environ 20 000 $. C'est une honte d'avoir dépensé cette somme pour un sondage qui était incomplet et qui pourrait nous amener à faire des conclusions erronées.

Dans le sondage, la Monnaie royale a également demandé aux Canadiens quelles étaient les 10 images qu'ils aimeraient voir apparaître du côté pile de la pièce. C'est une intéressante question à poser aux Canadiens. Je puis m'imaginer quelques réponses. Je suppose que des personnalités politiques décédées figurent sur la liste, tout comme des héros, des animaux et des paysages. Je me demande si quelqu'un a proposé de mettre le portrait de Brian Mulroney sur la pièce. Personne ne l'utiliserait dans ce cas–là. Ce serait le symbole de la malchance, du mauvais goût, et je suppose que la question serait réglée d'un seul coup et que la pièce ne serait pas émise.

Il semble que le gouvernement veuille frapper une nouvelle pièce de 2 $ et que le projet de loi sera adopté par la voie normale. Les libéraux feront bloc et, comme de petites machines à voter, ils se prononceront en faveur du projet de loi sans y réfléchir trop longtemps, puis, nous aurons notre pièce de 2 $.

Différents groupes ont proposé des modèles pour la nouvelle pièce. Certains sont très acceptables, d'autres méritent d'être évalués et d'autres encore font sourire car il serait étonnant que les Canadiens veuillent voir les dessins présentés sur la nouvelle pièce de 2 $. Apparemment, Glendon, en Alberta, a proposé comme modèle l'emblème de la ville qui est un pirogui géant sur une fourchette géante. Ce serait magnifique. On a aussi parlé d'une grosse boîte d'huile suggérée par quelqu'un de Rocanville, en Saskatchewan. J'ignore si le modèle a officiellement été proposé, mais il mériterait d'être pris en considération. Il y a aussi l'oeuf de Pâques ukrainien de Végréville. Je suis convaincu que si l'ancien ministre des Finances était parmi nous, c'est ce qu'il proposerait.

J'ai pensé à un magnifique symbole canadien, probablement le plus gros éléphant blanc du Canada, l'aéroport de Mirabel. Je ne sais trop comment on pourrait représenter cet aéroport sur une pièce de 2 $, mais je suis convaincu que notre ancien premier ministre, M. Trudeau, serait heureux de voir cet éléphant blanc sur une pièce de 2 $ pour rappeler son grand projet, probablement aujourd'hui l'aéroport le plus sous–utilisé du Canada.

Nous savons que le ministre des Travaux publics étudie certains modèles pour la pièce. Peut–être optera–t–il pour une cloche, je ne sais trop. Peut–être le ministre des Pêches choisirait–il un flétan. Si c'était le cas, ce ne serait certainement pas un petit poisson. Le ministre insisterait sans aucun doute pour que ce soit un flétan pubère. Ce ne serait que raisonnable.

• (1550)

Nous savons que le gouvernement libéral va introduire cette nouvelle pièce de 2 $. Il est peu probable qu'il change d'idée. Il semble décidé à aller de l'avant. J'ai pensé sérieusement que, si la Chambre décide, contre mon gré, de frapper une nouvelle pièce de 2 $ sans tenir compte du coût, il serait peut–être temps d'avoir un symbole représentant les Prairies sur cette nouvelle pièce. Je dis cela parce que les Prairies ont trop souvent été délaissées malgré la place importante qu'elles occupent dans le pays. Comme mon collègue de Lethbridge l'a mentionné, nous apportons une contribution considérable à l'économie nationale. Les Canadiens ont beaucoup d'estime pour les Prairies et il conviendrait qu'on ait un symbole représentant cette région sur la nouvelle pièce de 2 $, si cette mesure était adoptée par la Chambre.

Je suis certain que même mes collègues de l'Ontario, du Québec, des provinces de l'Atlantique et de notre province maritime de l'Ouest se rendent compte qu'ils ont eu leur juste part de symboles sur notre devise. Il serait peut–être temps de montrer notre reconnaissance envers la région des Prairies.

J'ai une proposition dont j'aimerais parler à la Chambre. Je propose qu'on frappe l'image d'un cerf de Virginie sur la nouvelle pièce de monnaie. Cette espèce est très répandue dans les Prairies. Elle est l'une des principales espèces de gibier dans la région. Ces cerfs sont encore abondants partout dans les Prairies, et l'on en trouve aussi dans le nord de l'Ontario et du Québec.

Ce sont de beaux animaux. Ils font la joie des sportifs, des photographes, des artistes et des amants de la nature. Ils symbolisent l'histoire de notre pays et le développement de la région des Prairies. Ils étaient un moyen de subsistance pour les peuples autochtones bien avant que les blancs ne découvrent cette région.

Ils ont joué un rôle important pour les pionniers qui se sont installés dans cette région à la fin du XIXe siècle. Ils constituent une espèce très appréciée dans les Prairies.

À titre d'information, la chasse au cerf de Virginie rapporte plus d'argent à la Saskatchewan que toute autre activité dans le secteur de la chasse et de la pêche. Le ministère de l'Environnement et de la Gestion des ressources de la Saskatchewan estime que, à elle seule, la vente de permis de chasse au cerf rapporte 800 000 $ par année à la province et que trois millions de dollars de plus sont injectés dans l'économie de la province chaque année par les chasseurs venant d'autres provinces ou d'autres pays.

En 1993, un de mes électeurs, M. Milo Hansen de Biggar, en Saskatchewan, une localité progressiste située dans la circonscription de Kindersley—Loydminster, a eu la chance de tuer un cerf de Virginie dont la taille constituait un record mondial. Le dernier record avait été remporté au Nebraska en 1914.

M. Hansen a accompli là un exploit remarquable. Il est devenu célèbre dans cette partie du monde qui est la mienne et mérite qu'on le fasse connaître dans toute la nation. Depuis l'exploit de M. Hansen, la chasse a pris de l'essor et un plus grand nombre de chasseurs américains viennent au Canada.

Une nouvelle pièce de deux dollars représentant le chevreuil de M. Hansen serait une façon appropriée de commémorer cet exploit salué mondialement de cet habitant de ma circonscription.

Les raisons pour lesquelles un symbole des Prairies devrait orner la nouvelle pièce de monnaie sont historiques. Si d'autres régions du Canada ont été représentées sur nos pièces de monnaie par le passé, les Prairies ne l'ont jamais vraiment été. Ainsi, la feuille d'érable qui orne le cent et le castor qui orne celle de cinq cents représentent principalement le centre du Canada. Le voilier qui orne la pièce de 10 cents, le beau et célèbre Bluenose, représente la région atlantique. L'orignal sur la pièce de 25 cents et le huard sur le dollar représentent le bouclier canadien au nord. Orner la nouvelle pièce de deux dollars d'un symbole des Prairies permettrait d'équilibrer la représentation des régions sur les pièces de monnaie nationales.

Je crois comprendre que la Monnaie royale a tenu des consultations publiques sur la nature de la nouvelle pièce de monnaie et que l'option de maintenir la tradition de représenter la faune et la flore canadiennes est très populaire. La Chambre peut être sûre que la ville de Biggar, en Saskatchewan, ainsi que de nombreux autres députés de la Saskatchewan et des Prairies appuient cette proposition.

Le chevreuil de Hansen est vraiment un grand exploit canadien. Je propose donc que la nouvelle pièce soit frappée à l'image d'un cerf de Virginie qui ressemble le plus possible au trophée de Hansen. J'ai une affiche dans mon bureau. Si des députés veulent admirer ce bel animal, qu'ils n'hésitent pas à passer me voir. Je serais très heureux et très fier de leur montrer ce beau spécimen.

J'ai été quelque peu facétieux dans certaines de mes remarques au sujet des images qui auraient pu orner la pièce. Nous ne devrions vraisemblablement pas frapper la pièce avant d'être absolument sûrs que les Canadiens comprennent bien toutes les options.

Si un tel dialogue n'est pas permis et si la Monnaie royale donne suite à ce projet une fois celui-ci approuvé par la Chambre, je demanderais dans un premier temps à la Chambre, à la Monnaie royale canadienne et au ministère des Travaux publics d'envisager sérieusement d'orner la pièce d'un symbole des Prairies. Et si cette idée plaît aux Canadiens, aux députés et à la Monnaie royale—et j'espère qu'elle leur plaira—je demanderais, dans un deuxième temps, que l'on envisage sérieusement de frapper la nouvelle pièce de monnaie de deux dollars à l'image du chevreuil de Hansen.

• (1555)

[*Français*]

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec intérêt que j'ai écouté les propos de mon collègue de Kindersley—Lloydminster.

Tout d'abord, j'aimerais lui rappeler que lors de la dernière campagne électorale et dans notre livre rouge, nous nous étions engagés à réduire le déficit et nous croyons qu'avec la présentation de cette nouvelle pièce de deux dollars, nous réaliserons quand même des profits extrêmement intéressants de l'ordre de 250 millions de dollars.

Je suis un peu confus parce que, depuis leur arrivée au Parlement, les députés du Parti réformiste s'acharnent à nous dire que nous devons couper de toutes les façons. Cela me dépasse un peu d'entendre ce député ainsi que celui de Elk Island nous dire «oui, mais...». Le député de Elk Island s'est même aventuré à dire que le Parti réformiste irait même jusqu'à voter contre ce projet de loi. Cela me dépasse et j'aimerais d'autres explications de la part de mon collègue.

Quant aux machines distributrices, il faut mentionner que ce ne sera pas une obligation pour les propriétaires de ces machines de s'adapter tout de suite à la nouvelle loi qui sera adoptée et à la nouvelle pièce.

Il faut dire aussi que les propriétaires de machines distributrices saisiront sûrement l'opportunité pour avoir une possibilité d'augmenter leurs profits puisque cette pièce de deux dollars permettra d'offrir des repas complets, c'est-à-dire des repas qui coûteront un peu plus cher. Avec la nouvelle technologie, il sera possible d'avoir des repas chauds, comme on pourra avoir de plus gros repas réfrigérés.

Je demande à mon honorable collègue, en toute justice, pour les Canadiens et les Canadiennes qui nous écoutent, de bien vouloir commenter les propos que je viens de tenir.

J'aimerais dire aussi que lors du sondage qui a été effectué pour cette pièce de deux dollars, à la première question, les chiffres indiquaient une proportion à peu près égale de 50–50 sur le choix ou le désir des Canadiens d'avoir cette pièce de deux dollars. À la deuxième question, lorsque l'on disait que l'on économiserait 250 millions de dollars échelonnés sur une période de 20 ans, les chiffres montaient assez fortement jusqu'à 79 p. 100. J'aimerais avoir des commentaires de mon collègue sur cette question.

[*Traduction*]

M. Hermanson: Monsieur le Président, je voudrais remercier mon collègue de Cochrane—Supérieur de sa question. Je pense avoir répondu en partie à cette question dans mon discours, mais je suis heureux de pouvoir repasser en revue certains des éléments avec le député.

Comme je le disais dans mon discours, on n'a pas considéré toutes les options dans cette enquête. On aurait dû demander aux Canadiens s'ils estimaient nécessaire d'avoir une dénomination de deux dollars. Peut-être qu'on pourrait éliminer le billet de deux dollars, qui est coûteux, mais ne pas le remplacer par une pièce de deux dollars. Peut-être que dans cinq ans, avec l'inflation, on va recommander une pièce de cinq dollars. Il faudra alors modifier de nouveaux toutes les machines distributrices, frapper une nouvelle pièce et reprendre tout le processus.

Ce dont nous devrions parler, c'est des moyens d'économiser le plus d'argent possible aux contribuables canadiens. Je dirais que nous devrions envisager la nécessité d'une pièce ou d'un billet de deux dollars. Si l'on établit que cette dénomination n'est pas nécessaire, alors nous aurons économisé 250 millions de dollars. C'est ce que j'essayais de faire comprendre aux députés de l'autre côté, mais encore aurait-il fallu qu'ils écoutent un peu plus attentivement.

• (1600)

Une autre chose que nous devrions envisager, c'est la nécessité de la pièce d'un cent. Les sous sont extrêmement coûteux. Nous continuons à frapper des sous parce que les gens les

thésaurisent. Ils les mettent dans des bocaux et ils ne circulent pas. C'est encore pire que pour le huard qui, apparemment, est stocké dans des coffres–forts. Il y en a des millions.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DEMANDE DE DÉBAT D'URGENCE

LA BOSNIE—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Chers collègues, pardonnez–moi d'interrompre la réponse. Le député aura évidemment la parole lorsque nous aurons terminé.

Je suis prêt à répondre aux députés de Red Deer et de Roberval qui ont demandé, plus tôt aujourd'hui, un débat d'urgence.

J'ai écouté attentivement les députés de Red Deer et de Roberval qui, en vertu de l'article 52 du Règlement, demandaient qu'un débat d'urgence ait lieu sur la crise en Bosnie–Herzégovine. J'ai décidé que les deux demandes sont conformes aux exigences de l'article 52 du Règlement et, par conséquent, un débat d'urgence aura lieu ce soir à 20 heures.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Les partis à la Chambre ont discuté de la question avant que la présidence ne rende sa décision. Je crois que la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que le débat commence à 18 h 30 au lieu de 20 heures et à ce qu'il se termine à 22 h 30 au lieu de minuit. Nous consacrerions ainsi la période habituelle de quatre heures au débat d'urgence, mais nous pourrions commencer immédiatement après l'ajournement, à 18 h 30.

Monsieur le Président, si vous proposez cet horaire à la Chambre, vous constaterez que, dans un esprit de coopération, les partis se sont déjà entendus à ce sujet et ils consentiront à commencer et à terminer le débat aux heures que je viens de mentionner.

Le Président: Chers collègues, vous avez entendu les explications du whip du gouvernement. Consent–on à l'unanimité à commencer le débat à 18 h 30 aujourd'hui et à le terminer à 22 h 30?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Hermanson: Monsieur le Président, je répondais à la question du député et je parlais de la pièce d'un sou. Je disais que nous devrions vraiment nous demander si nous avons besoin de la pièce d'un sou parce que ces pièces coûtent extrêmement cher aux Canadiens étant donné qu'ils les accumulent.

Le véritable problème à propos de la pièce d'un sou et des raisons qui font que nous en avons besoin est plutôt paradoxal. Il tient à la TPS, qui augmente de 7 p. 100 le prix de tous les articles. Les libéraux avaient promis d'éliminer la TPS. Je suis sûr que les détaillants et les entreprises de tout le pays seraient ravis d'utiliser, comme plus petite pièce, la pièce de cinq sous et de nous voir nous débarrasser de la pièce d'un sou. Mais comment ne pas ajouter la TPS aux articles de 39 cents ou de 59 cents? Si le gouvernement avait éliminé la TPS, comme il l'avait promis, nous pourrions peut–être songer à éliminer non seulement le billet de 2 $ mais aussi la pièce d'un sou et ainsi faire économiser beaucoup plus que 250 millions de dollars aux consommateurs et aux contribuables canadiens.

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est, Lib.): Monsieur le Président, je crois savoir que frapper une pièce bimétallique de deux dollars exige une nouvelle technologie. Selon moi, ce serait là un énorme avantage. La Monnaie royale canadienne et des fournisseurs canadiens collaborent ensemble pour obtenir des contrats de fabrication de pièces de monnaie étrangères bimétalliques.

J'aimerais que le député explique les avantages et les sources de recettes que cette activité pourrait représenter.

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'ai essayé de suivre la question posée, mais j'en ai manqué un petit bout.

• (1605)

J'ai cru comprendre que la députée a évoqué les débouchés que représente la fabrication de pièces de monnaie étrangères, ce qui aurait pour effet, j'imagine, de stimuler l'emploi et de favoriser certaines retombées économiques. Si l'on peut se lancer sur le marché international, c'est super! Si les Mexicains veulent frapper un nouveau peso et font appel à notre technologie, c'est sensationnel! Si l'on peut établir un plan à long terme pour améliorer notre propre monnaie, c'est formidable!

Cette étude comporte toutefois des lacunes. Elle fait état de deux grandes préoccupations à l'égard de la mise en circulation de la pièce de monnaie de 2 $. Premièrement, il semble bien qu'il n'existe pas de stratégie d'ensemble concernant notre monnaie. On parle de poids différents et de l'éventualité de devoir changer toutes nos pièces de monnaie. Ainsi donc, pourquoi mettre en

circulation une pièce de 2 $, si c'est pour se rendre compte, après coup, qu'il faut changer nos huards, nos pièces de 25 cents, nos pièces de 10 cents et nos pièces de cinq cents à cause de leur poids respectif?

Ce serait un bien mauvais tour à jouer à l'entreprise canadienne et aux fabricants de distributeurs automatiques parce qu'ils seront forcés de modifier leurs machines chaque année ou tous les deux ou trois ans. Il faut y réfléchir à fond. De plus, il faut tenir compte du coût de l'opération qui sera énorme pour le consommateur canadien, c'est–à–dire bien supérieur aux 250 millions de dollars prévus et sans commune mesure avec un quelconque avantage économique qui pourrait découler de la décision de frapper de nouvelles pièces de monnaie au Canada.

[*Français*]

M. Gérard Asselin (Charlevoix, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui en Chambre sur le projet de loi C–82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne.

Permettez–moi d'abord d'ouvrir une parenthèse. Si je fais ce discours aujourd'hui à la Chambre des communes, c'est à titre de porte–parole adjoint aux Travaux publics et affaires gouvernementales dont le critique du Bloc québécois est le député de Québec–Est, M. Jean–Paul Marchand qui est le critique parlementaire au ministre.

En tant que porte–parole adjoint et député de Charlevoix, il me fait plaisir de prendre la parole sur ce projet de loi. Cependant, j'ai l'impression d'être ici de corps, mais pas d'esprit. Dans mon comté, les travailleurs et travailleuses sont menacés par la fermeture des centres d'emplois de La Malbaie, de Forestville et de Baie–Comeau. Je suis également d'esprit avec tous les problèmes des chômeurs dans mon comté, qui touchent tous mes commettants, les travailleurs, travailleuses, chômeurs, chômeuses et assistés sociaux des MRC de Charlevoix–Est et Ouest.

Si le secrétaire parlementaire trouve que cela ne concerne pas le projet de loi, il devrait me laisser continuer et il s'apercevrait que ce que veulent les gens de Charlevoix, que la monnaie soit en papier ou en métal, c'est travailler afin d'avoir de l'argent dans leur poche. Cela ne pèse pas beaucoup dans la balance et ça me semble un peu une perte de temps que de parler que la dénomination de deux dollars soit en papier ou en différents matériaux. Ce que les gens de Charlevoix veulent, c'est travailler et rapporter des dollars à la maison.

J'aimerais aussi rappeler au secrétaire parlementaire, lorsqu'il faisait référence tout à l'heure au député du Parti réformiste et qu'il faisait référence à un article du livre rouge, qu'il devrait relire les quelques mots qui ont fait élire le gouvernement. Le gouvernement a été élu sur trois mots: «jobs, jobs, jobs». Ce n'est pas en fermant les centres d'emplois, ce n'est pas en déclarant excédentaires les employés des centres de main–d'oeuvre ni en déterminant des zones de chômage qu'on encouragera l'économie locale.

Si cette loi est adoptée, elle fera en sorte que le billet de deux dollars sera remplacé par une pièce de monnaie de deux dollars introduite au début de l'année 1996. Les billets de deux dollars seraient retournés à la Banque du Canada pour y être détruits. Pour que le gouvernement fédéral puisse introduire cette nouvelle pièce de deux dollars, il doit obtenir l'approbation du Parlement, car la composition de cette nouvelle pièce de nickel, bronze, d'aluminium n'est pas spécifiée à la partie II de l'annexe de la Loi sur la Monnaie royale canadienne.

S'il s'agissait d'une pièce dont la composition était déjà spécifiée à la partie II de l'annexe de la Loi sur la Monnaie royale canadienne, le gouvernement pourrait introduire cette nouvelle pièce sans avoir à obtenir l'approbation du Parlement.

• (1610)

L'argument majeur du gouvernement pour que la Chambre adopte ce projet de loi est que l'introduction d'une pièce de monnaie de 2 $ engendrera des économies d'environ 250 millions de dollars sur 20 ans. On dit qu'il n'y a pas de petites économies, mais, sur une période de 20 ans, c'est presque négligeable quand on connaît l'ampleur du déficit.

Dans son document d'information, la Monnaie royale canadienne affirme que l'introduction d'une pièce de monnaie de 2 $ qui, en passant, serait plus grosse et plus lourde que la pièce de 1 $, répond aux besoins du commerce. Il aurait plutôt fallu dire «à un certain nombre de commerçants», car ils ne voient pas tous d'un très bon oeil ce projet de loi. La preuve, le gouvernement fédéral a dû procéder à deux sondages auprès des entreprises et des consommateurs, les résultats du premier sondage n'étant pas favorables à l'introduction d'une pièce de 2 $.

C'est la firme Environics qui a été chargée d'effectuer ces sondages. Elle a interrogé 1 020 personnes de Sherbrooke, de Toronto et de Calgary, chiffre qui me semble nettement insuffisant. Le premier sondage démontre une forte opposition de 46 p. 100 et un faible appui de 50 p. 100. Dans le deuxième sondage, on a laissé entendre que le fédéral économiserait 250 millions sur une période de 20 ans. C'est alors que le projet du gouvernement a recueilli la faveur de 80 p. 100 des répondants.

De toute évidence, la Monnaie royale canadienne voulait que la population soit à tout prix en faveur de l'introduction d'une pièce de 2 $. Plus loin dans le rapport, on note que certains participants au sondage estiment que toute économie éventuelle faite par l'introduction d'une pièce de 2 $ serait contrebalancée par le coût de démarrage de la production de la nouvelle pièce et que des pertes d'emplois dans l'industrie des pâtes et papiers en résulteraient.

Dans ce même rapport au gouvernement, il est écrit, et je cite: «L'introduction de la pièce de 1 $ a été accompagnée par l'augmentation de l'utilisation du billet de 2 $, ce qui laisse penser que le public serait peut–être réfractaire à une pièce de 2 $.»

Étant donné que la pièce d'essai retenue pour la nouvelle pièce de 2 $ est plus lourde et plus grosse que le «huard», je suis convaincu que la population serait en désaccord avec l'introduction d'une nouvelle pièce de monnaie.

Voici un fait surprenant concernant les questions posées lors de ces sondages. En aucun endroit dans le sondage Environics n'est–il question d'éliminer complètement la dénomination de 2 $. C'est quand même bizarre, n'est–ce pas? Au lieu d'introduire une pièce de monnaie de 2 $, le gouvernement fédéral devrait tout bonnement éliminer le billet et la dénomination de 2 $ et inciter les gens à utiliser davantage le «huard».

Beaucoup de pays n'ont jamais eu de dénomination de 2 $ ou l'ont tout simplement éliminée; entre autres, les États–Unis et la Grande–Bretagne. Alors, on peut certainement bien s'en passer.

Voilà ce qui serait une véritable économie pour le gouvernement fédéral: pas de nouvelle pièce à frapper ni de nouveaux billets à imprimer pour la Monnaie royale canadienne; pas de dépense pour les commerçants et une meilleure utilisation des pièces de 1 $ déjà existantes. L'Association des banquiers du Canada, parlant au nom des institutions financières, en est venue à la même conclusion. De plus, bon nombre d'associations, de commerçants et de consommateurs n'ont pas de position officielle sur le projet de loi C–82, tout simplement parce qu'ils ne savent pas que le gouvernement s'apprête à introduire une pièce de 2 $. Ils n'en avaient jamais entendu parler et sont surpris de voir que le projet de loi est rendu aussi loin.

• (1615)

Encore une fois, le gouvernement semble essayer de nous en «passer une petite vite», si vous me permettez l'expression. Si le gouvernement avait vraiment voulu avoir le pouls de la population, il aurait fait une campagne d'information concernant un éventuel projet de loi pour remplacer le billet de 2 $ par une pièce de monnaie de 2 $. La réponse à un tel projet de loi aurait certainement été défavorable. Déjà que la population n'a pas encore digéré le «huard», voilà que huit ans plus tard, on veut lui remplir les poches d'une autre pièce de monnaie.

Contrairement à ce que voulait nous faire croire la semaine dernière le secrétaire parlementaire aux travaux publics et services gouvernementaux, la pièce de 1 $ n'est pas aussi populaire que le voudrait le gouvernement. La preuve, la voici: les banques canadiennes ont plus de 50 millions de pièces de 1 $ qui dorment dans leurs coffres. De l'aveu même de ses dirigeants, la Monnaie royale canadienne doit frapper 1,25 fois plus de pièces de 1 $ que de billets de 1 $, car les gens vident leurs poches, entreposent les pièces chez eux, puis vont les changer à la banque ou à la caisse et les déposent dans leurs comptes. On estime qu'il y aurait entre 10 millions de dollars en pièces de 1 $ dans les tirelires des Canadiens. C'est vraiment incroyable! Ensuite, les institutions financières doivent entreposer ces pièces de monnaie dans leurs coffres. J'ai peine à imaginer l'espace requis pour entreposer toutes ces pièces et tout le personnel nécessaire pour effectuer cette tâche.

De plus, je tiens à rappeler à mes collègues que les institutions financières n'amassent pas d'intérêt sur les pièces de monnaie qu'elles ont dans leurs coffres, d'où une perte de revenu pour elles, et qu'elles ne peuvent les retourner à la Banque du Canada. Cette dernière ne reprend pas l'inventaire des pièces de monnaie et les banques et les caisses devront gérer leur propre inventaire de monnaie.

Bien que le gouvernement laisse miroiter une économie de 250 millions de dollars sur une période de 20 ans, il ne faut pas oublier qu'il y a des coûts reliés à l'introduction de cette nouvelle pièce de monnaie. On n'a qu'à penser à tous les tiroirs–caisses, à toutes les machines distributrices, à tous les parcomètres, à tous les appareils de buanderie libre–service et bien d'autres qui devront être modifiés pour accepter cette nouvelle pièce de monnaie.

Le gouvernement évalue à 25 millions de dollars le coût des modifications qui devront être apportées aux machines distributrices. En moins de 10 ans, les propriétaires auront, eux, à modifier leurs appareils à deux reprises, car on se souviendra qu'il y a maintenant huit ans que le gouvernement fédéral a introduit la pièce de 1 $, aussi connue sous le nom de «huard». Et comme si ce n'était pas suffisant, le gouvernement veut aussi modifier la composition des pièces de 1c., 5c., 10c., 25c. et de 50c. pour les rendre plus légères. Cela aura pour effet d'entraîner d'autres coûts additionnels pour faire en sorte que les machines distributrices acceptent toutes les pièces de monnaie canadienne, peu importe leur composition. De plus, la qualité de l'alliage composé par la pièce de 1c. est de beaucoup inférieure à l'alliage actuel. Cela aura comme résultat d'entraîner la rouille prématurée de la pièce.

Qui paiera pour toutes ces modifications? Vous et moi, monsieur le Président, ainsi que tous les Québécoises et Québécois et tous les Canadiens et Canadiennes. Les articles qu'on peut se procurer à 1,75 $ ou à 1,90 $ dans les machines distributrices aujourd'hui, coûteront 2 $ demain. Comme cela a été le cas lors de l'introduction de la pièce de 1 $, des articles qui coûtaient 80c. ou 90c. sont passés simplement et rapidement à 1 $. Ce point a aussi été soulevé par les participants au sondage Environics. Comme d'habitude, le gouvernement refile le coût des changements aux détaillants qui, eux, n'ont d'autre choix que de refiler la facture aux clients.

• (1620)

En conclusion, je suggère au gouvernement fédéral de demander à la population du pays, par le biais d'une campagne publicitaire, son point de vue sur la question. Cependant, le gouvernement doit être beau joueur et faire la promotion de toutes les solutions envisageables, c'est–à–dire émettre une nouvelle pièce de 2 $, conserver le billet de 2 $ ou abolir purement et simplement la dénomination de 2 $.

En bout de ligne, je suis assuré que la population choisirait d'abolir la dénomination de 2 $ afin de réaliser une plus grande économie à court, moyen et long terme. Enfin, avec la technologie des cartes de débit qui prend de plus en plus d'ampleur, les gens devront s'habituer à voir diminuer le nombre de billets et de pièces de monnaie en circulation pour faire place à la monnaie électronique.

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec intérêt que j'ai écouté le discours de mon collègue de Charlevoix. Je note qu'il reconnaît que nous ferons des économies assez substantielles de 250 millions de dollars.

Dois–je mentionner à ce point–ci que si les pièces de 1c., 5c., 10c., 25c. et 50c. étaient ajoutées à la nouvelle pièce de 2 $, nous aurions à ce moment–là des épargnes de quelque 500 millions de dollars. Ce n'est pas négligeable.

Il faut dire que la technologie qui sera acquise pour faire cette nouvelle pièce de 2 $ servira sûrement à l'avenir pour refaire les

autres pièces canadiennes, en plus d'avoir la grande propriété de pouvoir exporter à profit cette technologie dans le monde entier.

Quoique mon collègue de Charlevoix ne l'ait pas mentionné directement, j'en viens au discours initial du critique aux travaux publics, mon collègue de Québec–Est, qui, lors de son allocution, avait quand même cité un chiffre extrêmement alarmiste, soit qu'il en coûterait quelque 400 millions de dollars aux propriétaires de machines distributrices pour s'adapter à la nouvelle pièce de 2 $. Mon collègue de Charlevoix qui vient de s'exprimer, par solidarité envers son collègue de Québec–Est, pourra sûrement expliquer à cette Chambre et aux Canadiens d'où provient ce chiffre de 400 millions de dollars, afin de ne pas effrayer les gens.

Les propriétaires de machines distributrices disposeront d'une année complète, après que le projet de loi aura reçu la sanction royale, pour s'adapter. Même là, ils ne seront pas obligés de le faire. Il faut toujours se souvenir aussi qu'un propriétaire de machines distributrices, s'il augmente ses prix, aura à faire face à la compétition.

J'aimerais avoir des commentaires de mon collègue de Charlevoix sur ces deux questions: tout d'abord une explication sur les 400 millions de dollars et ensuite la compétition qui devrait continuer d'exister au niveau des machines distributrices.

M. Asselin: Monsieur le Président, bien sûr nous sommes d'accord avec l'économie que peut réaliser le gouvernement. On parle d'une économie de 250 millions de dollars sur une période de 20 ans en changeant les billets de 2 $ en pièces de deux dollars. Effectivement, la durée de vie de la pièce est beaucoup plus longue, mais il y a des coûts qui sont engendrés par l'émission de cette pièce. Le gouvernement n'a pas besoin d'émettre une nouvelle pièce de monnaie, il n'a qu'à abolir la dénomination de 2 $.

Si on prend le billet de 2 $, qu'on le transforme en pièce de 2 $, on réaliserait une économie de 250 millions sur 20 ans. Mais combien de millions économiserait–on si on avait pris la peine d'émettre un plus grand nombre de billets de 2 $?

Mon collègue a fait référence au discours du député de Québec–Est, Jean–Paul Marchand, qui disait dans son discours, vendredi, qu'il en coûterait 400 millions pour effectuer toutes les modifications nécessaires. Il y a peut–être un élément de réponse ou de recherche que je ne connais pas, mais dans mon discours, j'ai dit qu'il y aurait une économie à court terme, qui me semble réalisable, de 25 millions pour les consommateurs.

Je défie ici, en cette Chambre, celui qui pourrait, à deux dollars près, me dire combien coûterait pour les municipalités l'ensemble des modifications concernant leurs parcomètres, ou tout simplement pour ceux qui possèdent des machines distributrices. Quel serait pour eux le coût des modifications?

• (1625)

Personne ici ne pourrait déterminer, à deux dollars près, le coût de cette modification, mais il me semble qu'il faut quand même se préoccuper des coûts que cela va engendrer pour les propriétaires de machines distributrices. Ces coûts vont être également transférés au consommateur, parce que c'est toujours le consommateur qui paie la facture en bout de ligne.

En terminant, je pense que le gouvernement devrait envisager sérieusement d'abolir la dénomination de 2 $, ce qui permettrait de sortir les 50 millions de dollars qu'on a dans les banques canadiennes en pièces d'un dollar qui ne circulent pas. Aussitôt que les gens ont deux pièces de un dollar dans leurs poches, ils s'empressent de les échanger pour un billet de deux dollars, parce que c'est moins encombrant.

Alors, aussitôt qu'on a en notre possession quelques «huards», on s'empresse de les échanger en monnaie de papier. Si on vient ajouter une pièce de 2 $ qui est beaucoup plus grosse et plus lourde, on encombre et on embarrasse tout le monde et cela devient un inconvénient.

[*Traduction*]

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le discours du député. Il me semble que si quelqu'un reçoit quatre dollars en monnaie, quatre pièces de un dollar seront certes plus lourdes que deux pièces de deux dollars et j'ai du mal à comprendre cet argument.

Dans ses calculs, le député a–t–il tenu compte de la valeur de la nouvelle technologie et des avantages que nous, en tant que Canadiens, pourrions tirer de l'exportation de cette technologie?

[*Français*]

M. Asselin: Monsieur le Président, je l'ai expliqué tout à l'heure. Le consommateur, de plus en plus, se sert de la monnaie électronique, des cartes de différentes institutions financières. On se doit de se familiariser avec cette technologie. Mais, je pense que le débat d'aujourd'hui n'a pas pour but de savoir si quatre pièces de un dollar vont être plus lourdes que deux pièces de deux dollars. Soyons sérieux.

Oui, nous sommes prêts à aider le gouvernement à réduire le déficit. De plus, nous sommes prêts à éliminer le billet de 2 $, et je suis convaincu que la population canadienne va abonder en ce sens. La pièce de un dollar qui a été mise en circulation il y a huit ans a une durée de vie plus longue que le billet de un dollar qu'elle remplace. Elle pourra être mieux utilisée et on pourra, par la même occasion, éliminer la dénomination de 2 $.

Les États–Unis et la Grande–Bretagne ont éliminé la pièce de un dollar et le billet de 2 $. Faisons de même et les économies réalisées seront encore plus importantes. Le gouvernement a tout simplement un jour décidé d'émettre un billet de 2 $ et aujourd'hui, il doit se questionner à savoir si cette dénomination a encore son utilité.

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, je désire féliciter mon collègue de Charlevoix, parce que sa prise de position est tout à fait responsable. Il a souligné, par exemple, que nous, en Chambre, sommes réduits à discuter de projets de loi de ce genre, qui n'ont presque aucune importance. Ce projet de loi n'apporte pas vraiment d'économies, va même causer des déboursés pour les consommateurs et ne crée pas d'emplois non plus. Je trouve qu'effectivement, nous devrions passer notre temps à débattre de projets de loi beaucoup plus sérieux que celui–ci.

J'aimerais aussi, si vous me le permettez, monsieur le Président, demander à mon collègue si effectivement, il voit quelque chose de bon dans ce projet de loi. Compte tenu des 400 millions de dollars dont il a parlé, on a calculé que les commerçants vont devoir sortir de l'argent pour acheter de nouveaux tiroirs–cais-

ses, que les municipalités vont peut–être même être obligées d'installer de nouveaux parcomètres, que toutes les machines distributrices devront être rééquilibrées, changées. Cela est un déboursé considérable pour l'entreprise privée et ce sera le consommateur qui devra en payer le prix.

• (1630)

C'est le consommateur qui paiera. En fait, ce projet de loi favorisera uniquement la Monnaie royale canadienne. Je demande à mon collègue de Charlevoix s'il entrevoit quelque chose de bon dans ce projet de loi.

M. Asselin: Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de Québec–Est de sa question. Vous m'avez permis d'ouvrir une parenthèse en disant que cet après–midi j'avais l'impression de perdre mon temps à la Chambre. J'aurais préféré être dans le comté de Charlevoix, travailler avec les travailleurs et travailleuses menacés de perdre leur emploi, et qui seront déclarés excédentaires suite à la réforme du ministre Axworthy.

Je pense qu'on perd notre temps à discuter d'une affaire aussi banale que l'émission d'une pièce de deux dollars. On ne parle pas des vrais problèmes de l'économie. L'objectif du gouvernement devrait être de régler les problèmes et non d'en créer.

Je suis un peu gêné, sachant que dans mon comté de Charlevoix, les chômeurs se sont mobilisés pour combattre la réforme Axworthy. Certains d'entre eux sont maintenant assistés sociaux. Comme je le disais, pour faire l'épicerie, que les deux dollars soient en papier ou en monnaie, l'important, c'est d'en avoir et les gens sont prêts à travailler pour les gagner.

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, en début de discours, je voudrais dire à mon collègue de Charlevoix que je suis entièrement d'accord avec lui, surtout sur la conclusion de son discours. Je commencerai mon discours de la façon suivante, en ne sachant pas qu'il parlerait des travailleurs de Charlevoix et de la pertinence des deux dollars ici, en Chambre.

J'ai eu l'agréable surprise d'entendre tantôt que les libéraux se sont pliés aux demandes conjointes du Bloc et du Parti réformiste et accepté un débat d'urgence sur la Bosnie, mais seulement ce soir. Alors qu'aujourd'hui, on sait qu'il y a 326 otages en Bosnie dont 55 Canadiens, alors qu'on a appris que le chef de la diplomatie bosniaque avait été tué hier, alors que le conflit a fait 200 000 morts et que le Parti réformiste et le Bloc québécois demandent un débat d'urgence immédiatement sur une situation d'une extrême urgence, on se fait répondre que non, qu'on a trop d'urgence, trop de débats importants comme celui des deux dollars.

On voit vraiment où sont les priorités de nos collègues d'en face. On laisse de côté les soldats canadiens, les Casques bleus, on remet cela à plus tard pour parler de la pertinence des deux dollars. Dans ce contexte, il me fera plaisir de vous entretenir pendant quelques minutes sur la pertinence du maintien ou du retrait des billets de deux dollars dans nos poches.

D'abord, il me ferait plaisir de vous rappeler quelques faits et quelques chiffres. Aujourd'hui au Canada, il en coûte environ 30 millions de dollars par année pour produire, imprimer, réaliser les billets de deux dollars. Ces billets de deux dollars ont une durée de vie approximative d'un an; certains durent beaucoup moins longtemps, mais la durée de vie approximative est d'un an, donc le coût total approximatif pour produire les billets de deux dollars est de 30 millions de dollars.

Donc, on se questionne aujourd'hui de façon fort pertinente, les grands penseurs, les hauts fonctionnaires feront sûrement des études sur le sujet, ils dépenseront des dizaines de milliers de dollars, peut–être même des millions à savoir si on doit perpétuer cette grande tradition pancanadienne du billet de deux dollars avec le visage de la reine dessus.

La pièce métallique de deux dollars, quant à elle, pourrait faire réaliser des économies de 250 millions de dollars. Ce sont des économies estimées sur une période de 20 ans. Donc, plusieurs personnes diront: «Abolissons le deux dollars de papier, vive le deux dollars métallique parce qu'on économise 250 millions de dollars sur 20 ans.» Le calcul est simple.

Cependant, occasionnellement il faut gratter un peu plus et trouver des solutions simplistes, des arguments un peu plus cohérents. Tantôt, on nous parlait de technologie. Si on ne met pas de l'avant la pièce métallique de deux dollars, est–ce qu'il y aura encore des 5c., des 10c., des 25c., des un dollars? Cette technologie, qu'on l'applique à cela. Ne nous faites pas croire toutes sortes de choses qui n'ont pas de sens.

D'abord la Monnaie royale canadienne, elle, et elle seule, économisera de l'argent, pas vous et moi, pas les contribuables, pas les commerçants et surtout pas les responsables de machines distributrices.

• (1635)

Les fabricants de machines distributrices n'ont pas fait de lobby, parce que c'est tout simplement l'évidence. On a reçu des prévisions sur le même principe que le calcul qu'on nous donnait plus tôt. Et comme le député de Charlevoix l'a dit, on estime que ces dépenses, qui seront obligatoires avec l'apparition des 2 $ métalliques, vont coûter approximativement 300 millions de dollars aux fabricants de machines distributrices.

Je le répète, de la même façon dont le mot «estimé» est utilisé dans la bouche de nos confrères d'en face pour dire qu'il y a une économie estimée de 250 millions de dollars, c'est un «estimé» de notre part également. Pourquoi donc une somme estimée? C'est qu'il n'y a pas d'études sérieuses qui ont été produites sur un changement comme celui des pièces de 2 $.

Donc, le Bloc québécois et moi proposons l'abolition du 2 $ ou, à tout le moins, une étude sérieuse nous démontrant les économies réelles potentielles de cette transformation de la pièce de papier vers la pièce métallique de 2 $.

Par la même occasion, nous pourrions profiter de cette opportunité de changement du système monétaire canadien pour éliminer les pièces de 1c. Les pièces de 1c. coûtent 1,5c. à produire. Présentement, il y a environ 10 milliards de ces pièces en circula-

tion. Dix milliards de pièces de 1c. coûtent 1,5c. chacune. C'est important de le répéter. Arrêtons ce gaspillage, éliminons les 1c. et les 2 $ également. Pour une fois, le gouvernement pourrait récupérer cet argent, plusieurs dizaines de millions de dollars par année, et le consacrer de façon claire et entière à une politique définie de création d'emplois ou d'aide aux démunis.

Présentement, on coupe des dizaines de millions de dollars, même des milliards dans les paiements de transfert aux provinces et on va se permettre de perpétuer des systèmes comme ceux–là.

Nous, ce qu'on dit, c'est qu'on va économiser des dizaines de millions de dollars par l'abolition des pièces de 2 $, mais ce montant, au lieu de le perdre dans l'ensemble des dépenses publiques, qu'on y mette un beau cadre et qu'on oriente un programme défini de création d'emplois ou d'aide aux démunis.

Dans le contexte économique et social actuel, nous n'avons pas le droit ni les moyens d'investir des fonds dans des domaines comme ceux–là, alors que des milliers de nos concitoyens et concitoyennes vivent sous le seuil de la pauvreté et que la misère frappe à nos portes quotidiennement.

Dans mon comté, pour ne citer qu'un exemple, une dame est venue à mon bureau. Il s'agit d'une dame de 62 ans qui ne peut pas percevoir de prestations de vieillesse du fédéral et qui est sans revenu d'assurance–salaire parce qu'elle n'a jamais travaillé. À cette époque, beaucoup de femmes de cette génération vivaient à la maison, elles ne pouvaient pas bénéficier de l'assurance–salaire. Cette femme vit donc de prestations d'aide sociale avec 642 $ par mois. Elle vient me voir en me disant: «Est–ce qu'il y a une solution à mon problème?» Des situations semblables à celle de cette femme, combien y en a–t–il de dizaines dans chaque comté, de milliers au Québec, de milliers au Canada? Et on se permet, nous, de discuter du changement des 2 $ en pièce métallique plutôt qu'en billet de papier. Comme mon collègue de Charlevoix le disait tantôt, je pense que c'est un peu honteux de se péter les bretelles en parlant d'une situation comme celle–là ici en cette Chambre.

Ne me dites pas que le gouvernement n'a pas d'autres occasions, d'autres places, d'autres endroits où consacrer cette somme que l'on pourrait économiser pour aider les gens comme cette dame, comme des milliers d'autres dans vos comtés et dans mon comté, plutôt que de perpétuer un système vétuste ou de le remplacer par un système qui serait aussi inadéquat, parce que le système du 2 $ serait aussi inadéquat. À preuve, nos voisins du Sud n'en ont pas de 2 $ et ils ne sont pas plus malheureux. Dans d'autres pays, ils n'ont pas de 2 $ et ils ne sont pas plus malheureux non plus. C'est un système très simple à comprendre.

La Monnaie royale canadienne—tantôt, on nous disait «la Monnaie royale québécoise», mais, je m'excuse, il n'y en a pas, il y en a rien qu'une au Canada—dit s'appuyer sur un sondage pour avancer sa position. Avant que nous passions à la période de questions et commentaires, il est utile de replacer ce sondage dans son contexte. Il a été biaisé par les questions qui ont été posées. Vous allez me demander pourquoi il a été biaisé. C'est simple, on a demandé: «Êtes–vous pour le maintien des billets de 2 $ ou êtes–vous en faveur d'économiser des dizaines de millions?» On a jamais demandé: «Êtes–vous pour l'abolition des 2 $? parce qu'on en savait la réponse. Les Québécois sont habitués aux sondages biaisés, ils en ont souvent eu la preuve.

Donc, en aucun moment, les individus n'ont été à même de se questionner à savoir s'ils étaient pour ou contre l'abolition de ces pièces de 2 $. Nous ne pouvons, j'en suis convaincu, permettre des gaspillages de fonds publics et privés, alors que la société a de graves besoins et que le pays est malade.

• (1640)

Dans ce débat, ce discours est une goutte d'eau dans l'océan de paroles prononcées en cette Chambre. Mais ce sont par des montants comme ceux–ci que nous nous devons de démontrer notre bonne volonté face à la population. Si on veut redorer un peu le blason de la politique, des politiciens et de la Chambre des communes, des petits débats, des débats qui en apparence ne sont pas nécessairement très importants, peuvent nous permettre de récupérer des dizaines de millions de dollars par année comme on l'a vu ici, peut–être des centaines avec les pièces de 1c. et des billets de 2 $ aussi, pour les redistribuer de façon correcte à nos entreprises, par la création d'emplois et aux gens démunis, comme je l'ai dit tantôt.

Des exemples concrets comme ceux que je viens d'énumérer permettraient donc plusieurs millions d'économie et, espérons–le, plusieurs milliers d'emplois.

En terminant, l'abolition pure et simple des billets de 2 $ est égale à environ 30 millions de dollars d'économie par année et l'abolition des pièces de 1c. à plusieurs millions aussi. Et en plus, à l'exception des tirelires d'enfants, tout le monde serait heureux d'avoir moins de ces pièces dans leurs poches.

M. Réginald Bélair (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, je désire poser une question très simple à mon collègue de Terrebonne. Il reconnaît qu'il va y avoir quand même des épargnes assez imposantes, de l'ordre de 250 millions de dollars. J'aimerais aborder un peu la composition métallique de la nouvelle pièce, c'est–à–dire du nickel, de l'aluminium ainsi que du cuivre. Est–ce que la nouvelle pièce serait plus acceptable au niveau des députés du Bloc si la composition de cette pièce était manufacturée, justement, au Québec?

M. Sauvageau: Je répondrai simplement à mon collègue que je ne connais pas le tableau périodique par coeur. Peut–être que s'il était fait en chocolat enrobé de papier doré, ce serait mieux. Ce qu'on dit, sérieusement, c'est que la pièce de 2 $, comme vous voulez la changer, cela n'a pas de bon sens. La population canadienne le sait. Le matériel, le nickel, le plutonium ou autre, là n'est pas la question. La question c'est la base sur laquelle le projet de loi est présenté. Trouvez–moi l'article de loi dans le projet que l'on nous présente où on parle d'alliage des pièces de monnaie, et à ce moment–là je répondrai sérieusement à votre question.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le vice–président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a*), le vote inscrit sur cette motion est différé jusqu'à demain à 17 h 30.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI PORTANT MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 15 mai, de la motion: Que le projet de loi C–88, Loi portant mise en oeuvre de l'accord sur le commerce intérieur, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, cet après–midi, j'aimerais terminer le discours que j'avais entrepris il y a quelques semaines de cela sur le projet de loi C–88, une loi qui met en oeuvre un accord sur le commerce intérieur.

Pour placer les choses dans leur contexte, le projet de loi C–88 est comme le projet de loi C–85, cette mesure qui concerne la réforme des pensions. Il ne renferme pratiquement aucune mesure concrète. En effet, on est incapable, une fois de plus, de s'attaquer aux graves problèmes qui accablent le Canada.

Les gouvernements fédéraux passés se sont préoccupés de questions de compétence provinciale, comme les programmes sociaux. Ils ont passé beaucoup de temps à modifier et à remodifier la Constitution en ne respectant même pas les dispositions qu'elle renfermait déjà. Ils ont écrasé les provinces, leur ont pris les recettes tirées des ressources qu'ils ont utilisées pour financer leurs grands projets d'infrastructure, mais ils n'ont pas mis en oeuvre les dispositions constitutionnelles qui imposent le libre–échange entre les provinces.

• (1645)

Le gouvernement fédéral a également été et continue d'être directement ou indirectement responsable d'un certain nombre de barrières entre les provinces. Grâce à divers programmes de transferts financiers, comme le développement régional et le financement global, le gouvernement fédéral réussit à cacher aux habitants des provinces le coût réel des barrières que leurs provinces respectives ont érigées.

Si ces barrières entraînent la suppression d'emplois dans une province donnée, les sommes versées par le gouvernement fédéral au titre de l'assistance sociale et les subventions fédérales à des entreprises inefficaces aident à résoudre en partie les problèmes financiers qui frapperaient par ailleurs cette province. En fait, plus une province est inefficace, plus le gouvernement fédéral l'indemnise. Rien n'encourage les provinces à corriger leurs erreurs.

Le gouvernement fédéral entrave également la libre circulation de la main–d'oeuvre. Le régime d'assurance–chômage si cher aux libéraux encourage les chômeurs à rester sur place au lieu d'aller dans les régions où les emplois sont plus nombreux. Les faits le confirment indiscutablement.

Par exemple, les provinces de l'Atlantique continuent de souffrir d'un chômage chronique plus élevé que dans les autres provinces. Cette situation est attribuable en grande partie au régime d'assurance–chômage, qui encourage les chômeurs à demeurer sur place. Le problème est particulièrement grave, parce que dans les régions qui ne s'en tirent pas plus mal que d'autres, le gouvernement fédéral a accru les prestations admissibles, de sorte que les prestataires dépendent encore plus de l'aide de l'État.

Nous entendons parler depuis déjà un bon moment de la réforme des programmes sociaux et du travail magnifique qu'accomplit notre ministre du Développement des ressources humaines, mais nous n'avons pas encore été témoins de changements importants qui aideront les Canadiens à se relever au lieu d'accepter simplement des aumônes. Lorsque ces changements se produiront, les consommateurs verront plus clairement que certaines orientations provinciales leur ont fait tort et que la suppression des entraves commerciales est dans l'intérêt de tous.

Il est grand temps que le gouvernement fédéral prenne la tête du mouvement sur ces questions. Ce problème coûte à l'économie canadienne des milliards de dollars et des milliers d'emplois. Les libéraux ont reçu le mandat de gouverner en recourant aux méthodes qu'ils jugent les plus appropriées, mais elles reposaient sur une série de promesses faites dans le livre rouge, mais dont la plupart ont été brisées.

Le livre rouge promettait, et je cite: «Nous nous efforcerons de supprimer ces entraves commerciales dans les plus brefs délais.» Où est la suppression des entraves commerciales que les libéraux avaient promise si clairement dans leurs beaux discours électoraux? Il paraît assez certain que cet accord peut réduire quelques entraves, mais, comme je l'ai déjà souligné, de nouvelles entraves risquent aussi de surgir.

Nous sommes bien loin de la suppression de toutes les entraves commerciales. À en juger par le rythme où vont actuellement les progrès, cette promesse ne sera pas réalisée d'ici les prochaines élections. C'est à ce moment–là que les Canadiens devront juger les libéraux pour avoir manqué à leurs promesses. Leur inaction aura alors coûté des milliards de dollars supplémentaires et empêché des milliers d'assistés sociaux et de chômeurs de trouver des emplois valables.

Les réformistes ont les orientations et les gens nécessaires pour mettre en oeuvre un programme de libre–échange à la grandeur du Canada. Si les libéraux refusent d'appliquer un programme de ce genre, je crois que les Canadiens donneront aux réformistes le mandat pour le faire.

Quels sont les problèmes dont je parle? Où sont les entraves commerciales, à l'heure actuelle? Je ne vais évidemment pas en dresser la liste complète, mais je voudrais néanmoins parler de certaines des barrières les plus importantes qu'il faut abattre rapidement.

La première qui me vient à l'esprit a des répercussions considérables sur l'emploi dans ma circonscription. Une brasserie moderne à Simcoe-Centre emploie des centaines de Canadiens. Cette entreprise aurait pu, au fil des ans, accroître son effectif, étendre ses activités et même devenir suffisamment efficace pour concurrencer les grandes brasseries américaines. Les barrières commerciales érigées par les provinces, dont l'Ontario, pour protéger leurs brasseries l'en ont cependant empêchée.

Le protectionnisme qui a si longtemps protégé et soutenu ces brasseries inefficaces va maintenant sonner le glas d'un grand nombre d'entre elles. Les pressions du marché international ont déjà entraîné la disparition de petites brasseries inefficaces. Les brasseries au Canada représentent une industrie de vente au détail de 9,6 milliards de dollars. C'est pourquoi une réduction même modeste des coûts de production résultant d'économies d'échelle plus importantes assurera de meilleurs prix aux consommateurs et une économie plus concurrentielle.

Certains brasseurs ont eu le mérite de prendre l'initiative et d'utiliser à leur avantage les accords de libre–échange signés par le Canada, de sorte qu'il est maintenant plus facile de trouver certaines marques de bière du Nouveau–Brunswick dans des magasins de San Antonio et de Los Angeles qu'à Toronto ou à Montréal. Cette réalité étrange me chagrine.

• (1650)

Malheureusement, l'exemple de réussite dont je viens de parler comporte un inconvénient, du moins pour les brasseries qui ne sont pas prêtes à faire face à la concurrence. Les brasseries américaines acquièrent une part grandissante de notre marché intérieur de la bière grâce au GATT, à l'ALENA et à l'Accord de libre–échange, et elles vont éliminer les brasseries qui ne sont pas concurrentielles.

Une brasserie de Colorado Springs, au Colorado, par exemple, produit une certaine marque de bière pour l'ensemble du marché américain, un marché de 250 millions de consommateurs. Cette brasserie possède des installations tellement vastes qu'elle expédie de la bière en vrac à 3 000 kilomètres de là, en Virginie, où elle est mise en boîte. Le produit est ensuite distribué tout le long de la côte est des États–Unis. Comment des brasseries qui produisent de la bière pour quelques centaines de milliers de consommateurs seulement pourraient–elles espérer demeurer sur le marché? C'est difficile de rester compétitif face à de telles économies d'échelle.

Je crois que les Canadiens veulent voir disparaître ces entraves à la liberté et obtenir la plus grande valeur possible pour leur argent si durement gagné. Le secteur de la bière intéresse les consommateurs de près, et j'ai été stupéfait d'apprendre que cette industrie avait été exemptée de l'entente provinciale. Nous devons y consacrer beaucoup d'énergie, sinon nous risquons de perdre encore des milliers d'emplois, dans notre monde de plus en plus concurrentiel.

Une autre barrière importante qu'il faudra abattre rapidement, c'est celle que toutes les provinces érigent lorsque leur propre gouvernement fait ses achats. Les provinces ont depuis longtemps l'habitude d'acheter chez elles, quel que soit le coût, ce qui fait augmenter leurs dépenses.

Selon l'Association des consommateurs du Canada, certaines paient jusqu'à 10 p. 100 de plus pour avoir des produits locaux, ce qui hausse les dépenses du gouvernement et fait monter les impôts. Cette façon de faire coûte aussi des emplois aux autres provinces, parce que les producteurs les plus efficaces ne peuvent vendre leurs produits hors de leurs frontières provinciales. Certains emplois peuvent être protégés dans une région restreinte, mais comme dans le cas des brasseries, ces petits producteurs sont protégés et inefficaces.

Les impôts plus élevés touchent alors tous les Canadiens et, dans l'ensemble, coûtent plus d'emplois qu'on ne peut en sauver en tentant de protéger l'industrie régionale.

Un économiste a écrit, il y a 200 ans: «Tout chef de famille prudent a pour principe de ne jamais entreprendre de faire à la maison ce qu'il lui coûterait moins cher d'acheter. Le tailleur n'essaie pas de fabriquer ses propres chaussures; il les achète au cordonnier. Le cordonnier n'essaie pas de faire ses propres habits; il engage un tailleur. Le fermier n'essaie de faire ni l'un ni l'autre, mais il a recours à ceux qui ont ces compétences.

Ces gens savent qu'il est dans leur intérêt de se consacrer entièrement à une activité qui leur confère un avantage sur leurs voisins et d'acheter ce dont ils ont besoin avec une partie du produit de leur travail. Ce qu'il est prudent de faire dans toute bonne famille n'est certainement pas bête à l'échelle d'un grand royaume.»

C'est ce qu'Adam Smith écrivait dans *La Richesse des nations*. On dirait pourtant que, des siècles plus tard, notre brillante élite politique n'a pas encore réussi à comprendre cette simple vérité.

Le ministre de l'Industrie a tenté de conclure une entente sur la question des achats du gouvernement, mais à cause du manque de vision de certaines provinces, l'entente conclue n'est qu'une façade. Les sociétés d'État qui se chargent d'une grande partie de ces achats sont totalement exemptées en vertu de cette disposition et, compte tenu de toutes les autres exemptions prévues dans l'accord, rien ne garantit que ces achats du gouvernement s'amélioreront non plus.

Il est important d'accorder une grande priorité au retour des provinces à la table de négociation, afin d'éliminer ces obstacles à la concurrence. Les obstacles interprovinciaux en matière de commerce et de services financiers font augmenter les prix pour les consommateurs, menacent la position concurrentielle des institutions financières et font perdre des emplois aux Canadiens.

La mesure touche un autre grand employeur de ma circonscription, une fiducie qui dénonce les restrictions à la vente de ses services à l'extérieur de l'Ontario. À l'inverse, il y a les fiducies de l'extérieur de l'Ontario qui s'opposent à des obstacles importants et coûteux, quand elles veulent pénétrer les marchés financiers ontariens.

Les fiducies sont confrontées aux obstacles que constituent les règlements que chaque province établit en matière de commerce. Elles doivent adopter la méthode du dénominateur commun le plus élevé pour vendre des services sur plus d'un marché, ce qui hausse les coûts. Une même série de règlements pour toutes les provinces permettrait d'éliminer les frais généraux administra-

tifs, de stimuler la concurrence, de réduire les prix imposés aux consommateurs et finalement, de créer plus d'emplois.

Un autre obstacle au commerce est la restriction de la mobilité de divers types de travailleurs d'une province à une autre. Ce problème ressort particulièrement dans une région comme celle d'Ottawa–Hull, qui chevauche une frontière provinciale, mais il cause de graves ennuis à d'autres Canadiens.

• (1655)

Nous avons presque tous eu connaissance du différend qui a opposé l'Ontario et le Québec l'an dernier dans le secteur de la construction. Ce différend était dû à l'un des nombreux obstacles qui empêchaient les professionnels et les ouvriers d'offrir leurs services partout au Canada. La concurrence s'en trouvait réduite et les consommateurs devaient faire face à des prix et des impôts plus élevés. Heureusement, l'Ontario et le Québec ont conclu une entente mutuellement satisfaisante.

Toutefois, cet heureux dénouement est davantage l'exception que la règle, et il est temps de prendre des dispositions pour éviter de telles situations à l'avenir. Pendant des générations, à l'égard de nombreux produits et services, nous avons laissé les défauts des petits marchés régionaux protégés restreindre notre économie, s'opposer à nos objectifs politiques et culturels, et nous faire perdre des emplois.

La mobilité de la main–d'oeuvre entre le Canada et les États–Unis est un aspect du commerce que l'Accord de libre–échange a permis d'ouvrir. Encore une fois, comme dans le cas de la bière, des professionnels, notamment des comptables et des ingénieurs, peuvent exercer leurs activités plus facilement entre l'Ontario et les États–Unis qu'entre l'Ontario et le Québec. Si nous voulons rester parmi les pays développés, nous devons continuer de développer nos ressources, surtout nos ressources humaines, sans quoi nous risquons de les perdre au profit de pays plus développés.

Il est important de considérer diverses dispositions commerciales pour déterminer celles qui nous conviennent le mieux. Aux États–Unis, par exemple, le gouvernement national a négocié et mis en oeuvre une grande ouverture commerciale entre les juridictions, de sorte que tout le pays a pu bénéficier d'une plus grande prospérité. Dès le début, les Américains ont contesté les obstacles au commerce et les ont éliminés, et ils n'ont pas cessé de prospérer. Encore une fois, la brasserie du Colorado illustre parfaitement pourquoi les Canadiens ont besoin de telles libertés.

Au Canada, nous avons consacré beaucoup d'énergie à nos relations commerciales extérieures, qui comptent pour 25 p. 100 de notre économie. Or, les exportations comptent pour seulement 8 p. 100 de l'économie aux États–Unis, mais les Américains forment un pays beaucoup plus prospère. Il y a certainement un message pour le Canada à cet égard. Nous devons nous attacher bien davantage à réduire les barrières au commerce intérieur.

L'Union européenne offre un exemple moderne de relations commerciales nées de la découverte que le libre–échange profite à tout le monde sans distinction de langue ou de région. Les Canadiens ont de véritables leçons à tirer de ce fait. L'Union européenne a établi un système de libre–échange non seulement en matière de marchandises et de capitaux, mais aussi de main–d'oeuvre. Les citoyens de n'importe quel pays d'Europe ont maintenant le droit de travailler dans n'importe quel autre pays d'Europe. Comme la main–d'oeuvre est devenue plus transférable, il a fallu appliquer une certification commune dans un certain nombre de domaines.

Le système n'a pas encore atteint la perfection, mais il constitue une amélioration dans la vie de tous les citoyens. Si des Européens de langues et d'origines ethniques différentes peuvent en arriver à une telle entente par–dessus leurs frontières nationales respectives, les Canadiens doivent être capables de résoudre les quelques divergences existant entre les provinces.

Dans le Canada d'aujourd'hui, il se fait pour plus de 146 milliards de dollars d'échanges commerciaux entre les provinces. Il existe par ailleurs au moins 500 obstacles au commerce interprovincial au Canada, et chacun nous coûte quelque chose sur le plan des emplois, de l'argent, de la croissance et de la compétitivité, ce dont tous les Canadiens souffrent directement. Ils sont forcés de payer des prix plus élevés pour des produits comme les oeufs, le lait, la bière et les services financiers. Ils doivent payer des impôts plus élevés afin que le gouvernement provincial puisse favoriser des producteurs locaux inefficaces contre les producteurs d'ailleurs qui sauraient en offrir un meilleur rapport qualité–prix.

Ces obstacles constituent un problème qu'un gouvernement fédéral déterminé peut régler unilatéralement dans bien des cas. Même de légères améliorations dans la voie de la réduction des barrières commerciales peuvent se traduire par des gains considérables pour le pays. Il est temps de nous y attaquer sérieusement.

Les réformistes ont formulé des politiques sur ces questions. Je voudrais en faire part à la Chambre.

Le Parti réformiste préconise la suppression des obstacles au commerce interprovincial au moyen d'accords prévoyant notamment des mécanismes de règlement des différends commerciaux entre les provinces. Si les provinces refusaient de collaborer et de supprimer les obstacles aux échanges interprovinciaux, le Parti réformiste préconise de s'attaquer à ces obstacles par la voie constitutionnelle chaque fois que possible.

Cette affirmation se passe de commentaires. J'ai dit tout à l'heure que les réformistes avaient un plan pour abattre les barrières commerciales. Il réside dans les dispositions déjà existantes de la loi constitutionnelle qui peuvent servir à remédier précisément à ces problèmes.

L'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule en effet que: «Tous articles du crû, de la provenance ou manufacture d'aucune des provinces seront, à dater de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.» De même, l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que: «L'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à la réglementation du trafic et du commerce.»

• (1700)

Ces deux articles prouvent à l'évidence que le commerce interprovincial relève exclusivement de la compétence fédérale et que les provinces violent l'esprit de la Constitution lorsqu'elles érigent des barrières commerciales. Un gouvernement réformiste ferait le nécessaire pour que ces principes constitutionnels soient respectés.

Après avoir signé l'accord, en juillet dernier, le ministre de l'Industrie a déclaré que les gouvernements signataires avaient conclu cet accord volontairement et sans que le gouvernement fédéral n'essaie de façon arbitraire et contestable d'user de ses pouvoirs ou d'autres formes de contrainte. Cela montre bien la différence fondamentale entre les libéraux et les réformistes. Les libéraux, craignant toujours de faire des vagues ou de marcher sur les pieds de quelqu'un, se contentent de prendre de toutes petites mesures ou même de revenir en arrière s'ils croient pouvoir faire quand même bonne figure.

Les réformistes préfèrent affronter la réalité et résoudre les problèmes. Il est évident que les provinces violent l'esprit de la Constitution. Les réformistes souhaitent que la situation soit corrigée et cela, dans l'intérêt supérieur de tous les Canadiens. S'il faut pour cela que le gouvernement fédéral use de ses pouvoirs ou d'autres formes de contrainte, tant pis.

Conformément à la Charte canadienne des droits et libertés, qui est aussi une annexe de la Constitution:

> Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province.

Ce droit a été invoqué avec succès dans des contestations judiciaires pour révoquer des lois provinciales empêchant des professionnels de travailler dans une autre province que la leur. Le cas le plus frappant concerne un comptable du Nouveau–Brunswick qui voulait exercer son activité à l'Île–du–Prince–Édouard. Comme la loi de cette province l'en empêchait, il a poursuivi l'Île–du–Prince–Édouard devant les tribunaux et a eu gain de cause en raison de la liberté de circulation prévue par la Charte des droits de la personne.

Les réformistes sont en faveur de la mobilité de la main–d'oeuvre entre les provinces et estiment que le gouvernement doit agir rapidement pour veiller à ce que cet objectif soit atteint.

En analysant les faits, c'est bien beau de dire que tous les Canadiens ont des droits, mais quel homme d'affaires a le temps, l'argent et la patience de poursuivre chaque province devant les tribunaux pour pouvoir y exercer son activité? Cela doit être reconnu comme une entrave à la libre circulation de la main–d'oeuvre. Il est grand temps que les provinces suppriment ces entraves, qui ont entraîné une augmentation non négligeable des coûts d'exploitation des entreprises et qui ont dissuadé l'implantation de nouvelles entreprises. Nous rendons service à nos cousins américains quand nous abusons de nos propres concitoyens. Nombre d'entreprises regardent vers le sud parce que les obstacles vers l'Est et l'Ouest sont trop hauts au Canada.

Les gouvernements, et non les citoyens, ont la responsabilité de s'occuper de ces questions et de le faire de toute urgence, comme le ministre de l'Industrie l'a dit.

Les réformistes ne peuvent appuyer un projet de loi qui consacre l'échec des premiers ministres de l'été dernier. Nous exigeons que le gouvernement fédéral fasse respecter la Constitution, qui lui confère les pouvoirs nécessaires pour permettre le libre–échange entre les provinces—il s'agit, notamment, des articles 121 et 91 et du droit de libre circulation prévu par la Charte—et qu'il fasse tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que toutes les barrières interprovinciales soient supprimées.

Nous exigeons également que soient supprimés tous les programmes fédéraux qui contournent le problème des barrières en redistribuant la richesse et les programmes et qui nuisent à la libre circulation de la main–d'oeuvre.

En somme, les barrières interprovinciales au commerce ont pour effet que les Canadiens perdent des emplois, que nos taxes sont plus élevées, que nos produits coûtent plus cher et que notre économie est moins concurrentielle.

Comme je l'ai dit au début de mon discours, le projet de loi C–88, qui approuve l'accord sur le commerce intérieur dans sa forme actuelle, constitue une grande déception pour deux raisons principales. La première, c'est qu'il nous fait perdre une occasion en or de créer les milliers d'emplois dont le Canada a désespérément besoin aujourd'hui.

La deuxième, et c'est sans doute la plus importante, c'est qu'une autre promesse du livre rouge n'a pas été respectée au moment où nous devrions tous tenter de rétablir la confiance entre les électeurs et leurs représentants. C'est une autre occasion perdue, un autre pas en arrière.

Pour toutes ces raisons, je propose:

> Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «Cette Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C–88, Loi portant mise en oeuvre de l'accord sur le commerce intérieur, parce qu'il n'élimine pas toutes les barrières interprovinciales au commerce.

• (1705)

Le vice–président: L'amendement du député de Simcoe Centre est recevable.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir dans la présentation de ce projet de loi très important et qui, dans la bonne stratégie du gouvernement, est passé presque inaperçu et qui pourra peut–être bousculer les règles de fonctionnement du commerce intérieur au Canada. Je suis donc très heureux d'intervenir au sujet du projet de loi C–88, Loi portant mise en oeuvre de l'accord sur le commerce intérieur.

Il faut se rappeler que les négociations qui ont mené à cet accord ont été très ardues, très pénibles et ont débuté en 1987. Elles ont abouti, ces négociations, en juillet 1994, il y a donc moins d'un an. À ce moment, 11 gouvernements, en plus du gouvernement du Yukon et des Territoires du Nord–Ouest en sont venus à une entente. Le but de l'accord était évidemment de conclure une véritable entente de libre–échange intérieur quant au commerce canadien.

Cette entente touche 11 grands champs d'activité économique que je me permettrai de vous énumérer pour la bonne compréhension du débat. Ces champs d'action sont les suivants: les marchés publics, les investissements, la mobilité de la main–d'oeuvre,

les normes en matière de consommation, la production agricole et alimentaire, les boissons alcoolisées, la transformations des ressources naturelles, les communications, les transports, l'énergie et la protection de l'environnement.

Je voudrais, à ce stade, bien faire comprendre à cette Chambre que le Bloc québécois, comme opposition officielle, est favorable au commerce intérieur et dans ce sens, il appuie le projet de loi. Mais le Bloc québécois rejette d'emblée, par contre, le rôle, les pouvoirs et la place que le gouvernement fédéral s'accorde dans ce projet de loi, et c'est ce que nous allons illustrer.

Notre désaccord s'exprime à trois égards. Premièrement, le contexte au sein duquel ce projet de loi a été présenté; deuxièmement, le libellé comme tel de l'article 9 qui est la pièce maîtresse de cette loi C–88; et enfin, la provenance de cet article 9.

Premièrement, quant au contexte de la présentation du projet de loi C–88, ce contexte est très choquant parce qu'on retrouve la logique, les habitudes de ce gouvernement qui procède sans consultation avec les provinces, sans concertation, qui procède quasi en catimini et qui n'a, de surcroît, aucun mandat pour procéder dans ce sens, aucun mandat découlant notamment de la dernière réunion des ministres responsables du commerce intérieur au Canada, provinciaux et fédéral, qui s'est tenue le 10 avril 1995 à Calgary, où, nous avons su de bonne source que jamais le gouvernement fédéral n'a fait état de son intention et qu'il n'a jamais reçu le mandat des parties d'aller dans le sens qui nous est proposé aujourd'hui.

Deuxième réserve quant au contexte, ce que l'on sait, par ailleurs, c'est que les parties s'étaient entendues pour faire en sorte que le mécanisme de règlement des conflits, qui est souvent la pierre d'achoppement dans ce genre d'entente, soit établi en se basant sur la bonne foi des parties et non pas sur des mécanismes de nature judiciaire. C'est pourtant la voie qu'a choisie le gouvernement fédéral, encore là sans concertation ni consultation. Il a choisi la voie judiciaire par l'article 9 dont on parlera tantôt.

Enfin, toujours en ce qui a trait au contexte de la présentation du projet de loi, ce projet de loi nous illustre la conception et la perception que le gouvernement fédéral a de son rôle et de son action dans le commerce intérieur, nous informe de l'autorisation qu'il s'accorde lui–même d'intervenir dans les litiges entre les provinces, et jamais dans l'entente on ne retrouve une telle autorisation qui lui est faite.

• (1710)

J'en arrive maintenant à l'article 9 qui, comme je vous le disais, est la pièce maîtresse de ce projet de loi. Je vous lirai l'article 9 parce que cela vaut la peine, et cela va, je peux vous l'assurer, créer des remous très bientôt dans la gestion de ce pays. Par l'article 9, voici les pouvoirs que se donne le gouvernement:

9. (1) Le gouverneur en conseil peut, par décret, aux termes de l'article 1710 de l'accord, en vue de suspendre des avantages d'une province ou de prendre contre elle des mesures de rétorsion ayant un effet équivalent:

a) suspendre les droits ou privilèges que le gouvernement du Canada lui a accordés en vertu de l'accord ou d'un texte législatif fédéral;

b) modifier ou suspendre l'application d'un texte législatif fédéral à son égard;

c) l'assujettir à l'application d'un texte législatif fédéral;

d) prendre toute autre mesure qu'il estime nécessaire.

(2) Dans le présent article, «texte législatif fédéral» désigne tout ou partie d'une loi fédérale ou d'un règlement, décret ou autre texte pris dans l'exercice d'un pouvoir conféré sous le régime d'une loi fédérale.

Ce qu'il faut retenir, c'est notamment deux expressions: «par décret» et «aux termes de l'article 1710 de l'accord». Je vais reprendre plus substantiellement, de façon concise, la lecture de l'article en mettant en relief les mots «par décret».

Donc, «le gouverneur en conseil peut «par décret» suspendre les avantages d'une province ou prendre contre elle des mesures de rétorsion ayant un effet équivalent. Donc, «par décret», sans consultation, sans débat et sans résolution de la Chambre des communes, il peut suspendre «par décret» donc sans consultation, sans débat et sans présentation aux Communes, les droits ou privilèges que le gouvernement du Canada a accordés à cette dite province fautive, en vertu de l'accord ou d'un texte législatif fédéral.

Il peut, «par décret», modifier ou suspendre l'application d'un texte législatif fédéral à son égard. Il peut, «par décret», l'assujettir à l'application d'un texte législatif fédéral. Et si tout cela n'est pas suffisant pour mettre la province fautive au pas, toujours sans mandat, le gouvernement fédéral peut, «par décret», prendre toute autre mesure qu'il estime nécessaire.

C'est ce qui a fait dire au premier ministre Parizeau, le premier ministre du Québec, qu'il s'agissait là d'une mesure de guerre commerciale. Ce n'est pas peu dire quand on sait que cela vient de la bouche du premier ministre du Québec.

Il y a aussi la référence «aux termes de l'article 1710». Je vous lirai rapidement ce qu'il en est de l'article qui m'apparaît le plus important des 13 paragraphes de l'article 1710.

L'article 7 se lit ainsi:

Afin de déterminer les avantages qui doivent être suspendus ou les mesures de rétorsion qui doivent être imposées, la partie plaignante tient compte des conditions suivantes:

a) Elle doit suspendre des avantages ou imposer des mesures dans le même secteur que la mesure jugée contraire à l'accord;

b) Ce n'est que dans le cas où il serait impossible en pratique, ou inefficace de suspendre de tels avantages ou d'imposer de telles mesures, qu'elle peut suspendre des avantages ou imposer des mesures de rétorsion dans d'autres secteurs visés par l'accord.

On fait référence à l'article 1710 où on autorise, à supposer qu'on a un problème de mobilité de main–d'oeuvre, si on ne peut pas répliquer à la province fautive en prenant une mesure de rétorsion en termes de mobilité de main–d'oeuvre, on pourra en prendre, c'est sous–entendu, en termes de ressources naturelles, par exemple, en termes de communication ou d'investissement. C'est ce que cela veut dire.

Il faut savoir que toute cette entente, et l'article 1710 notamment, est très floue quant au rôle du gouvernement fédéral. Est–ce qu'il peut intervenir seulement quand il est partie lésée ou s'il peut intervenir dans un litige entre deux provinces, une fois qu'on aura déterminé quelle est la province fautive? Ce n'est pas clair du tout dans le texte de l'accord, tel que libellé.

Connaissant l'histoire du Canada, on sait combien le gouvernement canadien déteste le vide.

• (1715)

Or, il y a ici un vide juridique. On sait combien le gouvernement fédéral déteste le vide et avec la façon dont il a utilisé historiquement son pouvoir de dépenser et son pouvoir résiduaire, on peut s'attendre ici, compte tenu du flou que nous avons au niveau du texte, que le fédéral ne se gênera pas. Il vient de se donner les moyens, d'ailleurs, de ne pas se gêner pour intervenir, pour mettre au pas la province fautive.

Quant aux réactions, c'est très intéressant. Le ministre de l'Industrie, responsable de la loi, a traité de paranoïaque la réaction de l'opposition officielle. Il a dit que c'était farfelu comme remarque. Pourtant, Mme Manon Cornellier, qui suit le dossier depuis des années, a interrogé, dans les heures qui ont suivi la présentation du projet de loi, deux hauts fonctionnaires permanents au Secrétariat du commerce intérieur, M. Lecherson et M. Knox.

M. Lecherson est conseiller supérieur en stratégie au Secrétariat, et quand on lui demande si le projet de loi se situe bien par rapport à l'esprit de l'entente, quelle est la portée du projet de loi, il dit: «Effectivement, le projet de loi va plus loin que ce que prévoit l'entente.» M. Knox, lui, qui est directeur exécutif du même Secrétariat au commerce intérieur, il dit: «En théorie oui, il permet au gouvernement d'appliquer des mesures de rétorsion qu'il juge appropriées dans n'importe quel secteur, mais cela est très peu probable. Ce serait surtout des mesures de nature économique.»

Or, on parle ici strictement de questions économiques. C'est ce qui nous a permis de penser qu'on oserait même s'attaquer, pour mettre au pas une province fautive, imaginons que ce serait le Québec, aux programmes sociaux. C'est là la porte qui nous a été ouverte et pour laquelle on croit légitime de faire un procès d'intention. Compte tenu du peu de transparence du gouvernement, on est en droit de lui faire un tel procès d'intention.

Enfin, il y a eu réaction officielle, et je veux vous lire un extrait de la lettre que M. Daniel Paillé, ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie du Québec, a adressée à son homologue canadien, le 10 mai 1995, et je vous lis les 3e et 4e paragraphes: «Le gouvernement du Québec considère donc inacceptable, dans le cadre d'un accord pancanadien où le gouvernement fédéral agit en partenariat avec les autres signataires de l'accord et où les limites d'intervention des différents partenaires sont déjà bien tracées par les clauses du chapitre 17 de l'accord, il est jugé essentiel de se doter de pouvoirs aussi étendus à l'article 9 de sa loi de mise en oeuvre. Je désire par conséquent vous exprimer l'opposition du gouvernement du Québec à cet article, qui apparaît conférer au gouvernement fédéral des pouvoirs très étendus, qui dépassent ce qui est nécessaire pour l'application des mesures de rétorsion prévues au chapitre 17 de l'accord.»

Je pense que c'est très clair. Il faut s'imaginer ce que cela peut vouloir dire en pratique. On en a donné des exemples tout à l'heure, mais on peut continuer pour faire bien comprendre l'envergure de la question qui nous est présentée en catimini. Cela voudrait dire que face à une province déclarée fautive, on pourrait la priver d'investissements fédéraux. Cela voudrait dire, par exemple, que si le Québec était jugé fautif dans une situation X, une situation hypothétique, on pourrait empêcher Hydro Québec de vendre de l'électricité dans une autre province.

Cela veut dire qu'on pourrait priver la livraison de gaz naturel dans une province déclarée fautive. C'est très grave. Cela pourrait aussi vouloir dire, en termes de mobilité de main–d'oeuvre, qu'on pourrait empêcher des travailleurs d'aller travailler dans une province qui serait déclarée fautive dans son litige envers une autre province. Ce sont là des pouvoirs que le gouvernement fédéral s'arroge, parce que jamais dans l'entente il n'a eu le mandat de présenter un tel projet de loi.

Si jamais ce n'était pas là son intention, tel que libellé, le fédéral a tout le loisir, si jamais ce projet de loi est appliqué et reçu comme tel, d'agir dans ce sens et c'est là toute la gravité de la situation, compte tenu du libellé de l'article 9. Enfin, notre réserve porte sur la provenance de l'article 9 qui, quand on a porté cet état de chose à mon attention, m'a quasi scandalisé.

• (1720)

Il faut savoir que l'article 9 est la copie conforme, sauf quelques allusions de bon aloi au fait qu'il s'agit là de politique internationale, mais dans son essence, dans son esprit, est la copie conforme de l'article 21 de l'ALENA. Ce qu'on a fait à l'article 9, c'est qu'on a remplacé le mot «pays» que l'on retrouve à l'article 21 par le mot «province». En ce qui me concerne, je trouve que comme paresse intellectuelle ou comme incurie, il faut le faire.

Je pense que c'est une belle trouvaille quand on se permet quasiment de plagier dans des textes aussi importants, parce que cela m'apparaît trop facile compte tenu des problématiques qui sont différentes, compte tenu que les relations entre pays souverains ne sont justement pas des relations similaires à celles qui peuvent exiter entre un gouvernement central et des gouvernements provinciaux. Je trouve cela plutôt ahurissant de voir qu'on se permet une telle facilité en se bornant à changer tout simplement le mot «pays» pour «province» tout en profitant de l'occasion pour se donner des pouvoirs exorbitants.

À moins qu'il y ait dans l'édifice Langevin des visionnaires, ce qui ne serait pas impossible, et qu'ils aient peut–être voulu ménager beaucoup d'énergie et de débat et prévoir bientôt qu'il devra y avoir traité, qu'il devra y avoir entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec sur un plan international et que c'est peut–être aussi bien d'épargner du temps et de l'argent et de la chicane et de reconnaître déjà que le Québec, d'une façon plutôt subtile, serait partie prenante à une entente internationale. Le jour s'en vient où les Québécois auront officiellement à traiter sur un plan international tant avec le Canada qu'avec les États–Unis et les autres pays. Il tombe sous le sens, comme le Bloc québécois l'a suggéré récemment, qu'il y ait association économique, que les liens les plus étroits soient maintenus et que le bon voisinage soit favorisé entre nos deux pays.

Pour terminer, je considère donc qu'il est nécessaire d'amender l'article 9 pour qu'il reflète l'esprit de l'entente et limite l'intervention du gouvernement fédéral comme partie lésée seulement, sans quoi le projet de loi C–88 risque de provoquer, de susciter lui–même des conflits au lieu de les régler.

[*Traduction*]

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C–88, la mesure législative de mise en oeuvre du prétendu accord sur le commerce intérieur.

De tous les projets de loi présentés à la Chambre ces derniers mois, celui–ci est peut–être le plus important pour les Canadiens. Comme l'a dit mon collègue tout à l'heure, ce projet de loi semble avoir suscité très peu d'intérêt parmi les députés et dans la population en général.

Je voudrais prendre quelques minutes pour parler de ce que les obstacles au commerce intérieur nous coûtent, à nous les consommateurs, et, dans mes commentaires, j'accorderai une place toute spéciale aux rapports entre le Québec et le reste du Canada. C'est véritablement à cela que se ramène la question. Lorsque nos amis du Québec parlent de rapports avec le reste du Canada après une séparation, ce qu'ils veulent dire, c'est qu'ils tiennent mordicus à trouver le moyen de garder tous les avantages qui découlent de notre union sans nous nuire les uns aux autres.

Cela est évidemment d'une importance primordiale pour les Québécois. Ils ne seraient pas très heureux s'ils se retrouvaient dans un pays indépendant en faillite et sans partenaires commerciaux. Le reste du Canada non plus ne serait pas dans une situation très brillante. Si vous me le permettez, je voudrais donner une idée précise de l'importance du commerce entre les provinces canadiennes.

• (1725)

Je dois une bonne partie de ce que je vais dire au Fraser Institute, surtout. . .

Des voix: Oh, oh!

M. McClelland: Mes vis–à–vis libéraux subissent un véritable choc lorsque je mentionne le Fraser Institute. Par ailleurs, par une heureuse coïncidence, les chambres de commerce du Canada et du Québec viennent juste d'envoyer ces renseignements à tous les députés. Je puiserai aux deux sources.

Certains députés libéraux se souviendront peut–être que, lorsque l'Accord de libre–échange a été mis en oeuvre, quelques–uns de nos vis–à–vis s'y opposaient vivement. Est–ce exact? N'y avait–il que des soupçons d'opposition?

M. Milliken: Oui, oui.

M. McClelland: Oui, c'est exact. J'entends certains députés d'en face dire: «Oui, nous étions contre l'Accord de libre–échange. Nous étions farouchement opposés à l'Accord de libre–échange.» Les députés de l'autre côté étaient contre l'Accord de libre–échange à l'époque, notamment parce qu'ils craignaient que les Américains ne soient beaucoup plus forts que nous. Nous avions, chez nous, certaines industries relativement inefficaces.

Pendant très longtemps, l'Ouest a déploré, avec raison, le fait que les régions productrices de ressources, c'est–à–dire l'Ouest, le Nord et l'Est, subventionnaient le centre du Canada. Nous exportions des matières brutes vers le centre et le centre nous vendait ses produits finis à des prix parfois très élevés.

Nous devions payer très cher le fait d'être Canadiens. Bien des gens, surtout en Ontario et au Québec, ont vu dans l'Accord de libre–échange un moyen de réduire et même d'abolir ces barrières. Le Canada se trouvait dans une situation où il devait absolument être compétitif.

Pour les autres régions du pays, l'Accord de libre–échange n'était pas si terrifiant. Je me rappelle, et je suis convaincu que d'autres députés s'en souviennent aussi, qu'à l'époque du grand débat sur le libre–échange, les taux d'intérêt étaient très élevés. Vous en souvenez–vous? De même, la valeur du dollar était élevée. Vous en souvenez–vous? Nous nous apprêtions à nous engager dans un Accord de libre–échange avec l'une des nations les plus implacables du monde en matière de commerce et nous nous demandons ensuite comment il se fait que nous ayons perdu la partie. Nous devions avoir perdu l'esprit pour accepter un Accord de libre–échange avec les États–Unis, alors qu'il existait chez nous de nombreux obstacles au commerce entre les régions et que nos taux d'intérêt, ainsi que la valeur de notre dollar, étaient très élevés.

Cela me fait penser au film de Monty Python où le chevalier se fait couper le bras, puis l'autre bras; il prend ensuite son épée dans sa bouche, se fait couper les deux jambes et dit à son adversaire: «Vas–y, bats–toi comme un homme.» Voilà l'image du Canada après la signature de l'Accord de libre–échange. Nous étions là avec notre épée dans la bouche et nous disions aux États–Unis: «Battez–vous loyalement.» Nous avons l'Accord de libre–échange avec les États–Unis, mais avons–nous un Accord de libre–échange au Canada? Non, nous n'en avons pas.

Lorsque le gouvernement fédéral s'est mis à négocier un Accord de libre–échange pour l'Amérique du Nord, un accord entre le Mexique, les États–Unis et le Canada, il y avait autour de la table trois interlocuteurs et tous les laquais qui ont contribué à la signature de cet accord. Les députés peuvent–ils s'imaginer quelle était la situation lorsque nous avons réuni le gouvernement fédéral et les 10 provinces autour d'une table pour négocier un Accord de libre–échange canadien?

Les provinces sont très différentes. Elles varient de la Colombie–Britannique, qui a présenté ses demandes dans un document d'un pouce d'épaisseur en disant: «Voilà ce que nous demandons, voilà ce que nous voulons protéger.» En Alberta, les doléances tenaient sur un bout de papier: «Il ne devrait pas y avoir d'obstacle au commerce. Il ne devrait y avoir aucun obstacle à la circulation et au transport des capitaux, des idées et des personnes.»

On disait que c'était l'Ontario qui avait le plus à perdre en souscrivant à un tel Accord de libre–échange parce qu'elle contrôle le gros des échanges commerciaux au Canada et pourtant, à ce qu'on m'a dit, elle s'est révélée une des provinces les plus conciliantes dans le débat. Dans l'intérêt du pays, pour le

bien de tous, elle était prête à supprimer ses propres obstacles au commerce intérieur.

Si je critique cette mesure législative, ce n'est pas qu'il ne s'agit pas d'un pas dans la bonne direction.

• (1730)

C'est que le gouvernement fédéral, à titre de chef de file, a la responsabilité fiduciaire à l'égard de la conduite des affaires économiques du pays. C'est à lui de dire: «Citoyens, il nous faut des industries concurrentielles au Canada. Comment peut–on soutenir la concurrence sur le marché mondial si c'est encore impossible chez nous?»

Comment, en tant que pays, pouvons–nous songer à rivaliser avec d'autres pays, sans éliminer tous les obstacles au Canada pour assurer le libre–échange, la libre circulation des personnes, la libre circulation des capitaux, la libre circulation des idées, afin de devenir aussi efficaces que possible chez nous, avant de songer à faire le commerce ailleurs dans le monde? Voilà pourquoi il est si important de se débarrasser de tous ces obstacles au commerce intérieur.

Pour illustrer la chose, j'aimerais signaler certains problèmes auxquels nous sommes confrontés quotidiennement lorsqu'il existe des obstacles au commerce intérieur ou des subventions qui ont des effets de distorsion sur les échanges. Nous savons que le Québec s'est efforcé de développer son marché et ses industries d'exportation et qu'il a passablement réussi. Je n'ai pas de chiffres exacts, mais je sais que le Québec a considérablement élargi ses industries d'exportation ces dernières années.

Supposons maintenant que le gouvernement québécois accorde une subvention à l'exportation à la compagnie A qui fabrique un produit qui est également fabriqué en Ontario, en Colombie–Britannique ou en Nouvelle–Écosse où cette subvention n'est pas octroyée. Qu'arrive–t–il si les deux provinces se mettent à se disputer le même client canadien? La compagnie qui reçoit la subvention de 200 000 $ du gouvernement, financée par l'impôt, est gagnante, tandis que celle qui ne reçoit pas de subvention est perdante, parce que ses coûts sont plus élevés. Cela ne contribue absolument pas à accroître la compétitivité de nos industries. Cela ne fait que récompenser les industries qui sont peut–être plus chancelantes, qui ne sont peut–être pas aussi compétitives que d'autres, aux dépens des entreprises qui réussissent à se débrouiller par elles–mêmes.

C'est l'une des raisons pour lesquelles les gouvernements ne devraient pas faire de gagnants et de perdants sur le marché et créer des subventions pour qu'une compagnie, dans une province, jouisse d'un avantage concurrentiel par rapport à une autre compagnie dans une autre province. Tout cela ne fait que déplacer un emploi de A à B.

Il y a un certain temps, dans l'industrie de l'automobile, il y avait, à Brampton, une compagnie qui avait reçu du gouvernement une importante subvention pour construire une usine au Québec. Les gens, au Québec, étaient contents d'avoir cette usine. La compagnie a fini par fabriquer le même nombre d'automobiles. Elle a fermé son usine en Ontario, en a ouvert une autre au Québec, a mis à pied 200 employés en Ontario et en a embauché 50 au Québec. Cela a fait perdre 150 emplois au pays et nécessité des investissements pour construire l'usine dans l'autre province.

Si nous, en tant que législateurs, en tant que Parlement, sommes prêts à donner cet argent à gauche et à droite, pouvons–nous reprocher à l'industrie de vouloir sa part? Si on est en affaires et qu'on livre concurrence à une autre entreprise qui a l'avantage de recevoir une subvention du gouvernement, pour ne pas faire faillite, il faut réussir à obtenir une subvention.

C'est pourquoi il faut que nous éliminions les obstacles au capital. Il faut que nous éliminions les obstacles à la mobilité et que nous cessions à tout prix d'utiliser l'argent des contribuables pour faire des gagnants et des perdants sur le marché.

Puisqu'il est question de commerce interprovincial, si nous regardons ce qui se fait depuis toujours au Canada, où la Banque de Nouvelle–Écosse a–t–elle commencé? Je demande, pour la forme, si la Banque de Nouvelle–Écosse avait son siège social à Toronto ou à Montréal. Il était à Halifax. Qu'est–il arrivé dans le cadre des ententes commerciales ou que s'est–il produit au Canada pour que tout à coup, pour une raison ou pour une autre, le siège social de la banque déménage à Toronto? On a faussé le commerce interprovincial pour protéger certaines industries dans tout le pays.

• (1735)

À l'époque de la création de la Banque de Nouvelle–Écosse, les échanges commerciaux se faisaient traditionnellement non pas d'Est en Ouest, mais du Nord au Sud, tout comme les blocs commerciaux de tout le pays ont toujours été. Nous avons donc fait en sorte qu'ils soient Est–Ouest artificiellement. Cependant, ce qui se produit, c'est que toutes les ressources financières et tous les moteurs de compétitivité se concentrent là où vivent la plupart des gens.

La même chose pourrait se produire au Canada de nos jours. Nous allons continuer à constater cette migration de la richesse vers les régions riches en ressources c'est–à–dire celles où l'on retrouve le plus d'électeurs au Canada, au centre–ville de Toronto et de Montréal, aux dépens du reste du pays, à moins que nous puissions compter sur cette liberté de circulation et ce libre–échange à l'intérieur de toutes les provinces.

Je voudrais faire part de quelques faits au sujet des échanges entre le Québec et le reste du pays. C'est particulièrement important étant donné que nos collègues du Bloc, qui représentent beaucoup de gens au Québec, essaient de partir du principe que le Québec s'en tirerait beaucoup mieux s'il n'était pas rattaché au reste du pays et qu'inversement, les autres provinces canadiennes s'en sortiraient beaucoup mieux si elles n'étaient pas liées au Québec.

Nous réussirions à survivre. Ceux d'entre nous qui vivent dans l'Ouest s'en tireraient mieux que d'autres, mais nous serions tous durement frappés et c'est surtout vrai pour les Québécois. Il ne faut pas être assez naïf pour prétendre un instant qu'un Québec séparé profiterait de tous les privilèges ou de certains privilèges dont il jouit à l'heure actuelle. Il faut certes avoir l'imagination fertile pour croire que le reste du pays va dire au Québec qu'il peut s'en aller de son côté et qu'au Canada, nous prétendrons que rien ne s'est produit, que rien n'a changé.

Le premier ministre du Québec et d'autres dirigeants québécois peuvent affirmer ce qu'ils veulent, mais il est important que

les Québécois sachent que ces dirigeants n'imposent pas leurs règles au reste du pays. Les autres provinces vont aborder ces négociations d'un point de vue tout à fait différent.

Je voudrais citer un passage d'un opuscule préparé en mai par la Chambre de commerce du Canada, la Chambre de commerce du Québec, et intitulé *Le commerce interprovincial, moteur de la croissance économique*. Selon cette brochure, des relations commerciales et personnelles solides nous unissent et nous renforcent en tant que pays commerçant, et des partenariats stratégiques et dynamiques permettent aux sociétés et aux entreprises canadiennes de pénétrer les marchés internationaux dans le nouvel environnement mondial.

Le message est clair et simple: ensemble, nous prospérons. Ensemble, nous pouvons créer des emplois pour la prochaine génération et nos relations interprovinciales sont le moteur de cette croissance. Ensemble, nous devons continuer à bâtir sur les relations qui existent déjà, si nous voulons améliorer notre position concurrentielle et notre capacité de créer des emplois à l'échelle internationale, afin de confirmer notre réputation en tant que meilleur pays du monde à habiter.

Que représente ce commerce pour le Québec? Encore une fois, on fait remarquer dans la brochure que, même si les provinces doivent compter sur le commerce interprovincial, l'économie québécoise dépend beaucoup plus du commerce avec les autres provinces que les autres provinces dépendent du Québec. En 1989, le Québec a exporté davantage à la Nouvelle–Écosse et au Nouveau–Brunswick, qu'à n'importe quel autre pays en Europe, y compris la France. Il a effectué autant de ventes en Ontario qu'aux États–Unis. Les autres provinces ont effectué plus d'exportations vers le Québec que vers l'Union européenne et le Japon ensemble.

• (1740)

Au Québec, 470 000 emplois ont découlé directement et indirectement des exportations interprovinciales, en 1989. Il n'y a pas que les entreprises établies à Montréal qui exportent des produits et des services aux marchés des autres provinces. Les fabricants de l'Estrie, de la Mauricie, des Bois–Francs et de l'Abitibi–Témiscamingue comptent aussi énormément sur les ventes aux autres régions canadiennes.

Le Québec a été, outre l'Ontario, la seule province à avoir enregistré un excédent au chapitre du commerce interprovincial, ce qui a contribué à compenser en partie le déséquilibre de sa balance commerciale, son déficit commercial avec le reste du monde.

L'Ontario est le partenaire commercial le plus important du Québec au sein du Canada, mais le Québec a affiché un déficit dans ses échanges commerciaux avec l'Ontario. L'excédent de la balance commerciale du Québec avec les autres provinces provient des provinces plus éloignées, ce qui illustre l'importance que l'accès à ces régions revêt pour le Québec.

Voilà qui représente peut–être l'aspect le plus important du projet de loi C–88 et de ce dont nous discutons aujourd'hui. Cela illustre vraiment toute la nature de notre union et en quoi elle consiste. Nous n'avons pas tous à parler la même langue dans notre pays. Il ne nous est même pas nécessaire de comprendre la langue maternelle les uns des autres. Mais il importe que nous comprenions tous au Canada que lorsque nous tirons de notre poche un billet de 5 $ ou une pièce de 1 $, et peut–être même bientôt de 2 $, et que nous l'échangeons contre un produit, nous parlons le même langage. Le commerce n'a pas de langue propre. D'après la nature du pays que nous avons bâti ici, s'il existe un discours commercial et des échanges commerciaux, et si nous gardons ouvertes les voies d'échange commercial entre toutes les parties du Canada, notamment entre le Québec et le reste du pays, tout le reste s'ensuivra sûrement.

En tant que pays, nous parlons de maintenir nos liens commerciaux avec d'autres parties du monde. Si nous commerçons avec les autres pays, nous apprenons à les connaître. Nous devons sûrement faire en sorte que nos provinces cultivent des échanges commerciaux entre elles, de sorte que nous apprenions les uns des autres. Il est difficile d'entretenir de mauvais rapports avec quelqu'un avec qui nous avons de bonnes relations commerciales. Si nous avons des relations commerciales bénéfiques pour les deux parties, nous hésiterons beaucoup plus à faire ou à dire quoi que ce soit qui risque de compromettre ces relations.

Je suis heureux d'avoir eu cette occasion d'exprimer quelques réflexions dans le cadre du présent débat. Je regrette que le gouvernement n'ait pas profité de l'occasion que lui offrait ce débat pour s'employer avec beaucoup plus de vigueur à abattre les nombreuses barrières commerciales qui subsistent encore.

[*Français*]

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Monsieur le Président, je viens d'écouter le discours du député du Parti réformiste et j'aimerais soulever quelques points.

Il disait que dans l'éventualité où le Québec deviendrait souverain, le reste du Canada refuserait très certainement de commercer avec nous, de procéder à des échanges, comme c'est le cas actuellement. Je me demande si ce n'est pas du braquage et si c'est fondé sur quelque chose de palpable, de tangible. Est–ce que la frustration dans l'Ouest canadien se tranche au couteau encore actuellement? Je l'ignore.

• (1745)

Mais si j'imagine un Québec indépendant ou souverain, au lendemain, le boeuf qu'on a l'habitude d'acheter chez vous, allez–vous refuser de nous le vendre? La bière qui est faite chez les brasseurs ontariens, allez–vous refuser de nous la vendre dorénavant? Allez–vous nous forcer à acheter nos voitures aux États–Unis ou en France? Pourtant, on a connu la guerre froide avec les pays de l'Est et cela n'a pas empêché les membres du Parti réformistes, les gens de l'Ouest de vendre des milliers de tonnes de grain à la Russie annuellement, alors que les idéologies étaient pour le moins contradictoires.

Je voudrais leur demander en vertu de quoi, parce que le Québec aurait accédé à sa souveraineté, à la pleine possession de ses moyens et de ses outils, ils ne voudraient plus rien nous vendre? Il me semble qu'ils se tireraient dans le pied et qu'ils compteraient dans leur propre but. En tout cas, c'est mon idée, et je voudrais qu'il m'explique cela. Est–ce que c'est du braquage finalement?

[*Traduction*]

M. McClelland: Monsieur le Président, si j'ai donné l'impression que le reste du Canada ne voudrait pas faire d'échanges commerciaux avec le Québec, je m'en excuse. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je tenais plutôt à signaler toute l'importance que revêtent les échanges commerciaux entre toutes les provinces canadiennes, y compris avec le Québec, et toute l'importance que revêt le commerce pour le Québec. Le commerce est d'ailleurs peut–être plus important pour le Québec que pour les autres provinces, puisque la richesse du Québec se fonde principalement sur le commerce et sur l'exportation.

J'ai plutôt dit qu'il ne faudrait pas faire croire aux Québécois que les choses ne changeraient pas. Si les Québécois pensent qu'ils pourront survivre grâce à des obstacles au commerce ou à toute autre mesure visant à aider leur province, ils ont tort.

J'espère sincèrement, à l'instar de mon collègue, que nous ne prendrons aucune mesure allant à l'encontre de nos intérêts. Cela ne serait pas productif. Nos relations commerciales s'en trouveraient fort tendues. Au lieu de profiter du marché canadien, notre masse critique serait réduite de 25 p. 100. Nous ne pourrions plus profiter des mêmes économies d'échelle. Le Québec aurait alors beaucoup plus de mal à se faire reconnaître comme un producteur d'envergure mondiale sur le marché international, car il ne pourrait plus compter sur le marché intérieur du Canada pour devenir producteur international. Cela nuirait à tout le monde et peut–être davantage au Québec qu'au reste du Canada.

Je n'ai jamais voulu proposer qu'on prenne des mesures allant à l'encontre de nos intérêts ou de ceux du Québec.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais également répondre aux commentaires du député d'Edmonton–Sud–Ouest, et j'en aurai l'occasion lors de ce discours sur le projet de loi C–88, mais je dois auparavant faire certaines précisions concernant ce projet de loi.

Souvent, lorsqu'on discute de projets de loi en cette Chambre, des gens nous captent à la télévision ou entrent en Chambre en ne sachant pas de quoi on discute. C'est la raison pour laquelle je voudrais tout d'abord faire quelques précisions au sujet du projet de loi C–88. C'est un projet de loi du gouvernement qui tend à vouloir libéraliser le commerce entre les provinces canadiennes. Ce projet de loi C–88 met en application un certain nombre d'éléments administratifs afin que cette libéralisation commence dès le 1er juillet 1995, dans à peine un mois ou deux.

• (1750)

Cela comprend toute une série de mesures. Cela affecte un certain nombre de lois touchant par exemple le transport, la responsabilité civile, les communications et autre chose. Donc, avant tout, ce projet de loi met en place les éléments qui permettront de libéraliser le commerce au Canada.

Quand on dit que cela libéralisera le commerce, cela signifie qu'en principe, les personnes, les capitaux et les biens devront circuler aussi librement que possible et qu'il y aura des normes et des règles harmonisées en place de sorte qu'une province n'empêche pas cette libre circulation des biens, des capitaux ou des personnes.

L'exemple le plus frappant est bien sûr les limites concernant la circulation et la production de la bière au Canada. On sait que chaque province est obligée, pour ainsi dire, de produire un certain volume de bière, ou du moins l'était, et on ne pouvait pas exporter la production d'une province à l'autre. Le Québec ne pouvait pas exporter sa production en Ontario et vice versa. Dorénavant, la commercialisation se fera plus librement et cela touche non seulement les boissons alcoolisées, mais également 11 secteurs dont par exemple, les produits agricoles, l'alimentation, les communications, les transports, l'énergie et bien sûr la main–d'oeuvre.

C'est un projet de loi qui, selon toute vraisemblance, apporte une amélioration dans le système commercial au Canada. Il faut souligner qu'en ce qui a trait à la libéralisation du commerce au Canada, le Québec a toujours été en faveur de la libéralisation du commerce. Le Québec a appuyé fortement le libre–échange avec les États–Unis. Nous croyons en cette libre concurrence. Au Québec, nous croyons dans une capacité de compétitionner, de concurrencer sur le libre marché.

Cependant, ce projet de loi a certains défauts, défauts importants, dont le fait qu'on peut mettre sur pied un groupe spécial quand il y a des litiges. Il peut y avoir des problèmes, des conflits à régler. Dans de tels cas, on met sur pied, selon ce projet de loi, un groupe spécial qui aura pour mandat d'examiner les différends. Si une province en accusait une autre de ne pas jouer selon les règlements, ce groupe spécial aurait comme mandat d'examiner la situation et de proposer des mesures de rétorsion pour la partie lésée, celle qui a été, disons, violée d'une façon ou d'une autre.

Ce groupe spécial n'aurait pas de pouvoirs exécutoires. Il aurait uniquement le pouvoir d'examiner le problème et de proposer des mesures de rétorsion s'il y avait défaut. C'est là où le problème devient inquiétant, car finalement, les mesures de rétorsion se retrouvent entre les mains du gouvernement fédéral.

Non seulement ce groupe spécial et tous les gens nommés au sein de la commission qui surveillera l'application de ce projet de loi sont nommés par décret par le gouvernement et pas vérifiés par la Chambre des communes—cela est un défaut qu'il faut souligner—mais, encore une fois, par ce projet de loi, le gouvernement fédéral se donne des pouvoirs additionnels, s'accorde une largesse d'appliquer les jugements du comité spécial et même d'intervenir quand lui–même, le gouvernement fédéral, n'est pas en cause.

• (1755)

C'est–à–dire que selon la façon dont l'article 19—ou plus précisément l'article 1710 mais surtout l'article 19—se lit, cela laisse place à une interprétation, de telle façon que le gouvernement fédéral, quand il y a un litige entre deux provinces et que lui–même, le gouvernement fédéral, n'est pas impliqué directement, il peut intervenir. Il peut exercer un pouvoir de jugement et faire en sorte qu'une province soit jugée favorablement, même favorisée par rapport à une autre province.

Le gouvernement fédéral, effectivement, se donne beaucoup de pouvoir, un pouvoir beaucoup trop grand, d'ailleurs, à notre avis, pour intervenir dans des conflits entre provinces, s'il y a lieu. Ce sont des pouvoirs qui lui reviennent, qui n'ont pas été demandés. C'est le gouvernement fédéral qui se donne ce pouvoir d'intervenir dans des litiges entre provinces. Nous jugeons

que c'est en fait un abus de pouvoir, car pourquoi le gouvernement fédéral interviendrait–il dans des conflits entre les provinces, quand lui–même n'est pas en cause?

Encore une fois, ce n'est pas surprenant qu'on retrouve, dans ce projet de loi, cette tentative de s'accorder des pouvoirs additionnels, parce que le gouvernement fédéral l'a tenté dans d'autres projets de loi. Vous savez sans doute que le gouvernement a tenté de se donner plus de pouvoir dans le projet de loi C–52, par exemple, qui donnait au gouvernement la capacité de compétitionner avec des firmes d'ingénierie et des firmes d'architecture, par exemple, au Canada. Et dans le projet de loi C–91, qui veut changer le mandat de la Banque fédérale de développement, encore une fois le gouvernement fédéral se donne des pouvoirs nouveaux, des pouvoirs qui portent à croire que le fédéral centralise, se donne de nouveaux pouvoirs pour intervenir dans le déroulement du pays, de façon à défavoriser certaines provinces comparativement à d'autres.

Dans le cas du projet de loi C–52, par exemple, il est évident que les pouvoirs que le gouvernement fédéral se donne ou a voulu se donner pouvaient s'orienter particulièrement contre le Québec, parce qu'on sait que dans ce cas–là, les firmes d'ingénierie et d'architecture étaient surtout concentrées au Québec. Dans le projet de loi C–91, concernant la Banque fédérale de développement, on peut se demander si, encore une fois, le gouvernement se donne des pouvoirs additionnels, s'il n'est pas en train de vouloir concurrencer des institutions qui fonctionnent très bien au Québec, dont les caisses populaires, le fonds de solidarité de la FTQ, de la CSN, qui fonctionnent très bien et qui développent un secteur de PME de façon exemplaire.

Nous savons même qu'au Québec, les PME se sont très bien développées au cours des années. C'était une des raisons pour lesquelles le Québec avait appuyé le libre–échange avec les États–Unis. L'industrie, le commerce au Québec est basé localement. Ce sont des Québécois et des Québécoises qui ont travaillé, qui ont monté leurs propres entreprises, qui sont enracinées dans le sol même du Québec. C'est important de le souligner pour les gens qui ne connaissent pas le Québec.

• (1800)

La différence se vit par exemple entre le Québec et l'Ontario. On sait que l'Ontario a profité d'investissements américains et que la plupart des grandes entreprises installées en Ontario étaient des succursales d'entreprises américaines. C'est une des raisons pour lesquelles, suite au libre–échange avec les États–Unis, l'Ontario a perdu beaucoup d'emplois. Les firmes américaines installées en Ontario ont simplement fermé boutique et redéménagé aux États–Unis. Elles peuvent desservir l'Ontario à partir des États–Unis. Et à cause de ce phénomène, l'Ontario a perdu beaucoup d'emplois. On sait qu'ils ont aujourd'hui un des plus hauts pourcentages d'assistés sociaux et de chômeurs au Canada.

Même si, au Québec, on a subi des chocs assez importants et que le gouvernement fédéral ne nous a pas aidés, on a tout de même une force importante de PME qui continue d'augmenter dans plusieurs secteurs. Le gouvernement fédéral, comme dans le projet de loi C–91, comme dans le projet de loi C–52 et, encore une fois ici, dans le projet de loi C–88, abuse de son pouvoir. Il se donne des pouvoirs qu'il n'avait pas auparavant et qui risquent de faire en sorte que le Québec sera défavorisé dans ces jugements relativement aux échanges entre le Québec et les autres provinces.

Finalement, c'est l'élément central qui nous porte à vouloir suggérer au gouvernement un amendement qui exigerait que le gouvernement fédéral rende ses jugements uniquement lorsqu'il est directement concerné et non pas quand il veut intervenir de façon à pouvoir avantager une province au détriment d'une autre.

Comme je l'ai dit au tout début, le Québec a toujours favorisé la libre circulation, le commerce aussi libre que possible parce que cela est à notre avantage au Québec, puisque nous avons une économie qui a des bases solides. Il y a encore beaucoup de travail à faire, mais nous avons quand même des bases solides. Nous avons une base de PME bien enracinée dans le sol québécois. Il y a encore bien des choses à faire pour la renforcer.

Cette libéralisation interprovinciale, sans cet abus de pouvoir du gouvernement fédéral, serait une très belle chose pour les autres provinces comme pour le Québec. Encore une fois, le Québec favorise ce genre de libéralisation. Par exemple, le Québec, seulement avec l'Ontario, importe pour 25 milliards 852 millions de dollars de biens et de produits par année et il exporte en Ontario 22 milliards. C'est presque un échange de 30 milliards qui se fait uniquement entre l'Ontario et le Québec.

D'ailleurs, le Québec a des échanges importants avec toutes les provinces. Avec l'Alberta, le Québec exporte pour 2,8 milliards de produits et de biens et importe de l'Alberta 3,25 milliards en pétrole, gaz naturel, etc; des provinces centrales, du blé. Ce sont des échanges qui, je crois, se maintiendront après la souveraineté. Nous travaillons pour faire en sorte que le Québec reconnaisse que son avantage à moyen et long terme est de choisir la souveraineté, de prendre le contrôle, d'être maître de son économie et de son avenir.

• (1805)

Mais, après la souveraineté, les échanges qui existent actuellement entre les diverses provinces vont fort probablement se maintenir, parce qu'il n'y a pas de raison de croire qu'ils seront coupés. Ce serait désavantageux pour les autres provinces, par exemple l'Ontario ou même l'Alberta, de vouloir refuser d'échanger ou de vendre leurs produits au Québec et vice versa. Cela n'a pas de bon sens économique. Le bon sens économique veut que les échanges se maintiennent et continuent.

D'ailleurs, nous vivons dans un monde où de plus en plus les échanges économiques se libéralisent. On sait que le GATT, par exemple, a été institué justement dans le but de libéraliser les échanges entre tous les pays du monde, et le GATT a même mis sur pied des ententes, des règlements, et ces ententes et règlements vont se maintenir aussi après la souveraineté du Québec.

Ce sera la même chose avec les ententes avec les États–Unis pour le libre–échange. Il n'y a pas de raison de croire que ces ententes ne se maintiendront pas et que les échanges économiques ne pourront pas continuer. Ce sont seulement les gens qui veulent semer le doute ou la peur de façon non fondée qui disent que l'on va couper ou bloquer les échanges entre le Québec et les autres provinces. Cela ne tient pas debout. Cela va contre le bon

sens économique et contre le bon sens des ententes qui sont déjà en place, dont le GATT et le libre–échange.

Donc, il est vrai que le projet de loi C–88 a beaucoup d'éléments qui portent le Bloc à le favoriser, parce que comme je l'ai dit auparavant, le Québec a toujours été favorable à vouloir libéraliser les échanges, le commerce entre provinces et entre pays et il le sera toujours, parce que c'est sa force. Nous sommes capables de compétitionner. Nous sommes en mesure de le faire. C'est pour cela que nous avons appuyé le libre–échange, que nous avons voté en faveur du libre–échange, parce que le Québec a cette confiance économique, culturelle et sociale pour compétitionner avec les autres partenaires canadiens–anglais et américains.

C'est pour ces raisons que le Québec va être encore plus avantagé après la souveraineté, comme d'ailleurs les autres provinces. Le Canada anglais aussi va être avantagé. Il pourra, je pense, mieux s'entendre avec le Québec, peut–être même réduire le pouvoir du gouvernement fédéral qui, lui, n'a pas nécessairement une préoccupation pour l'intérêt des particuliers ou des provinces. Il avance son propre intérêt. L'intérêt du fédéral, ici à Ottawa, ici en ce Parlement, n'est pas le même que celui des provinces.

C'est la raison pour laquelle nous nous opposons au projet de loi C–88 parce qu'ici, encore une fois, on a un exemple d'abus de pouvoir de la part du fédéral, où il cherche à accaparer des pouvoirs additionnels, de centraliser, possiblement d'abuser de pouvoir et d'intervenir dans le commerce interprovincial pour peut–être favoriser une province au détriment d'une autre province. C'est une des raisons parmi d'autres pour lesquelles nous allons nous opposer au projet de loi C–88.

• (1810)

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de répondre à quelques points de vue soulevés par mon collègue de l'autre côté.

[*Traduction*]

Le député dénature considérablement l'article sur lequel il a manifestement des réserves. Il s'agit, je crois, de l'article 9 du projet de loi.

Il est intéressant de constater que, lorsqu'il était président de l'Association des manufacturiers du Québec, l'actuel ministre québécois délégué à la Restructuration était à 100 p. 100 pour la suppression des barrières commerciales entre les provinces. Et pourtant, lorsque l'accord a été signé, soit après que M. Parizeau fut devenu premier ministre, il a rejeté l'accord qu'il a qualifié de ridicule parce que le mécanisme de règlement des différends ne prévoyait pas de nouveaux mécanismes de sanction ou de représailles.

Voici que le député du Bloc québécois dit que les sanctions prévues sont beaucoup trop sévères, constituent un abus de pouvoir de la part du gouvernement fédéral et risquent de défavoriser les provinces.

Permettez–moi de dire que ce projet de loi est le résultat d'un long cheminement qui, à mon sens, montre admirablement. . .

Le vice–président: La députée a peut–être mal compris. Il s'agit ici de la période des questions et des observations. La députée est–elle en train de poser une question ou de présenter une observation ou présente–t–elle son allocution?

Mme Catterall: Je participe au débat.

[*Français*]

Le vice–président: Y a–t–il des questions ou commentaires sur les remarques qui viennent d'être faites?

[*Traduction*]

Quelqu'un veut–il poser une question ou présenter une observation au député qui vient de présenter son intervention? Le député d'Esquimalt—Juan de Fuca a la parole pour poser une question ou présenter une observation.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je croyais que le débat reprenait.

Le vice–président: Excusez–moi. J'ai demandé en français s'il y avait des questions ou des observations. Le député veut–il poser une question ou présenter une observation?

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Non.

Le vice–président: Le whip adjoint du gouvernement a la parole pour participer au débat.

Mme Catterall: Monsieur le Président, j'étais en train de dire que le processus ayant abouti à la présentation du projet de loi dont nous sommes maintenant saisis et à la conclusion de l'entente sur le commerce intérieur montre dans quelle mesure le fédéralisme peut profiter à tous les partenaires de la fédération. Ce fut un processus tout à fait coopératif auquel les provinces, les territoires, le gouvernement fédéral et le secteur privé ont participé, un processus auquel toutes les parties ont donné unanimement leur accord.

Au nom du ministre de l'Industrie, je suis heureuse d'avoir l'occasion de prendre la parole sur le projet de loi C–88. C'est un pas en avant de plus dans un processus qui a été amorcé il y a presque une décennie pour créer un nouveau régime de commerce intérieur. Notre objectif est de réduire les barrières au commerce interprovincial et de supprimer les restrictions quant à la circulation de la main–d'oeuvre et des capitaux dans le marché intérieur.

L'adoption du projet de loi C–88 constituera une étape nécessaire de la mise en oeuvre de l'accord sur le commerce intérieur, qui a été signé l'an dernier par toutes les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral.

À l'invitation du premier ministre, les premiers ministres provinciaux se sont réunis à Ottawa en juillet dernier pour entériner et signer l'accord auquel le comité des ministres du commerce intérieur en est venu à la fin de juin. Aux termes de cet accord, nous nous engageons à apporter les modifications législatives et réglementaires nécessaires à la mise en oeuvre de cet accord. En ce sens, en présentant ce projet de loi à la Chambre, nous remplissons l'obligation que nous avons prise envers les gouvernements des provinces et des territoires lors de la signature de l'accord en juin 1994.

C'était une étape importante dans la marche vers l'établissement d'un marché intérieur intégré au Canada. C'est ainsi, semble-t-il, que notre pays a été édifié. Quand on remonte à l'époque des voyageurs et de la Compagnie de la baie d'Hudson, on constate que c'est par le commerce que s'est ouverte cette vaste étendue que constitue la moitié septentrionale du continent nord-américain. Lorsque nous avons voulu nous unir par un chemin de fer national et, plus tard, par une route transcanadienne et une société aérienne nationale, le commerce était une des raisons qui nous poussaient à établir ces traits d'union entre les différents groupes qui composent notre peuple et il a été un des facteurs de la prospérité du Canada.

• (1815)

Cependant, depuis le début de la Confédération, il y a 128 ans, les mesures protectionnistes et les conventions commerciales se sont multipliées pour créer un fouillis qui entrave le commerce interprovincial et limite la circulation des biens, du capital et des personnes entre les provinces. Ces mesures vont des appels d'offres gouvernementaux restreints jusqu'à une série disparate de règlements et de normes incompatibles.

Le gouvernement a senti les pressions insistantes du secteur privé qui tenait à ce qu'il règle les problèmes découlant des obstacles au commerce intérieur et des règlements contradictoires limitant la circulation des personnes et des capitaux entre les provinces.

Nous avons reçu des mémoires de l'Association des manufacturiers canadiens, de la Chambre de commerce du Canada, du Conseil canadien des chefs d'entreprise, de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, de l'Association des banquiers canadiens et de l'Association canadienne de la construction. La liste est longue et les problèmes sont profondément ressentis et généralisés.

Les obstacles au commerce placent les entreprises canadiennes dans une position concurrentielle désavantageuse en limitant la taille du marché national qui leur est naturellement accessible à une époque où la concurrence mondiale s'accroît et où les marchés s'élargissent dans d'autres régions du monde. Cela risque de placer les entreprises canadiennes dans une situation défavorable face aux concurrents internationaux, même sur le marché canadien.

En outre, l'inefficience sur le marché a un coût économique. L'Association des manufacturiers canadiens estime que les barrières commerciales coûtent aux Canadiens environ sept milliards de dollars en emplois directs et en revenus perdus. Cependant, voyons l'autre côté de la médaille.

Selon un rapport de la Chambre de commerce du Canada publié le 17 mai, le commerce et les investissements internationaux sont de puissants stimulants de la croissance économique et de la création d'emplois dans tout le Canada. Selon ce rapport, la valeur du commerce interprovincial canadien s'établissait à 147 milliards de dollars, soit près de 21 p. 100 du PIB, en 1993. La Chambre de commerce estimait que 1,9 million d'emplois étaient directement ou indirectement liés au commerce intérieur. Le rapport révèle que les provinces et les territoires constituent l'une des régions les plus interdépendantes du monde sur le plan économique et que, fait intéressant, le Québec est la province qui dépend le plus du commerce intérieur, celle qui en bénéficie le plus et celle à qui des améliorations dans ce domaine seraient le plus profitables.

Selon cette étude, 470 000 emplois au Québec et 20 p. 100 du PIB de cette province proviennent directement et indirectement du commerce intérieur. L'étude estime à 64 milliards de dollars la valeur des échanges commerciaux du Québec avec le reste du Canada. Avec un excédent commercial de 1,1 milliard de dollars avec le reste du Canada, le Québec a exporté davantage en Ontario qu'aux États-Unis et davantage en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick que dans tout pays européen.

Le rapport confirme que les entreprises d'un bout à l'autre du Canada ont été capables de profiter des liens politiques et économiques créés par la structure fédérale pour créer un vaste marché national qui a jusqu'à maintenant été profitable pour tous les Canadiens.

Au cours des années passées, lorsque les obstacles au commerce extérieur protégeaient les économies comme la nôtre contre la concurrence internationale, le coût économique des obstacles au commerce intérieur était toléré et peut-être tolérable. Lorsque l'industrie canadienne était protégée contre la concurrence internationale par des barrières tarifaires de 10 et même 20 p. 100, le coût économique des barrières internes n'était pas aussi évident. Toutefois, la réalité a changé et notre marché n'est plus protégé contre la concurrence internationale. Les obstacles sont tombés, les droits ont été réduits. Nous avons maintenant un marché mondial et la concurrence est féroce. Nous ne pourrons pas avoir du succès sur un marché mondial libre si nous avons un marché fermé chez nous. Nous devons nous adapter aux réalités commerciales de l'économie mondiale d'aujourd'hui.

• (1820)

Le projet de loi C-88 et les accords qu'il vise à mettre en oeuvre sont un aspect important de ce processus. Tout cela s'inscrit dans le processus plus fondamental de renouveau économique que le gouvernement suit pour atteindre ses objectifs stratégiques sur le plan de la croissance économique et de la création d'emplois.

En décembre dernier, le ministre de l'Industrie a présenté à la Chambre le plan du gouvernement pour bâtir une économie plus innovatrice. Nous avons exposé en quatre points nos intentions pour améliorer le climat économique au Canada: créer un climat qui encourage l'esprit d'entreprise et aider les petites entreprises à prendre de l'expansion; étendre le marché de l'emploi et promouvoir la croissance au moyen des échanges commerciaux; créer une infrastructure efficace et moderne; et mettre la technologie au service des Canadiens.

Ce sont là les domaines où le gouvernement peut avoir le plus d'influence sur la création d'emplois. Le projet de loi C-88 appuie tous ces objectifs, notamment l'expansion du commerce. Pour croître et prospérer, l'entreprise a besoin d'un marché libre et efficace, d'un climat propice aux innovations et d'une expansion non entravée par des barrières inutiles.

L'accord sur le commerce international et ce projet de loi nous fournissent les éléments nécessaires pour établir un nouveau régime de commerce intérieur au Canada, un régime qui nous permette de tirer parti au maximum de notre marché intérieur

interprovincial en encourageant l'innovation et l'expansion et en éliminant les barrières inutiles.

L'économie canadienne connaît une période de transition. Des changements fondamentaux sont en train de se produire en raison de la mondialisation des échanges et de l'évolution rapide de la technologie. Dans le monde actuel, l'avantage concurrentiel dépend moins de l'endroit et des ressources naturelles et davantage de l'innovation et de la capacité de faire face à l'évolution du marché et de réaliser des économies d'échelle.

Alors que se poursuit la transition d'une économie axée sur les ressources à une économie où l'innovation, les connaissances et la flexibilité sont les fondements de l'avantage concurrentiel, nous devons veiller à ce que le climat du commerce intérieur permette d'expédier les changements nécessaires. Le projet de loi C–88 fournit le cadre favorable au processus de transition économique que nous connaissons actuellement.

La mesure législative dont la Chambre est saisie est le résultat d'un long processus de négociation et de consultation auquel ont participé un grand nombre de Canadiens ayant des points de vue différents: ministres du gouvernement fédéral, ministres des gouvernements provinciaux et territoriaux, représentants de ces différents gouvernements et représentants du secteur privé.

Il est intéressant de remarquer que les partis politiques de toutes tendances ont coopéré durant les négociations qui ont mené à cet accord. Leurs points de vue et leurs priorités n'étaient pas les mêmes, mais tous étaient soulagés à l'idée d'un cadre commercial plus ouvert qui serait bon pour le Canada et pour les Canadiens.

Le processus qui a abouti à ce projet de loi a été surtout caractérisé par la coopération et la bonne volonté remarquables dont on a fait preuve de tous côtés. Les Canadiens qui ont pris part au processus se rendent compte de la nécessité urgente d'ouvrir nos marchés intérieurs et de veiller à ce que le marché canadien fonctionne à l'avantage de tous les Canadiens.

Au cours des deux dernières années, les négociations et le travail de recherche ont été conduits par M. Arthur Morrow, un homme d'affaires canadien bien connu, qui présidait le comité des négociateurs en chef et qui a travaillé inlassablement à faire avancer le processus dans l'optique de ses objectifs et à produire l'accord que les ministres ont signé l'an dernier. Le travail ayant conduit au projet de loi a été très complet et va continuer. En fait, notre devoir est de maintenir le processus en mouvement.

Le processus a commencé en juin 1988, lorsque les ministres de l'Agriculture fédéral et provinciaux ont dressé une liste des barrières au commerce intérieur dans le domaine de l'agriculture et des produits alimentaires. Même si l'objectif de ce groupe était relativement restreint, le processus avait commencé. Les gouvernements faisaient maintenant face aux problèmes des barrières commerciales intérieures d'une façon organisée. Les discussions fédérales–provinciales se sont poursuivies et l'optique s'est élargie. Les ministres ont commencé à envisager la nécessité d'un mécanisme de résolution des différends dans le cadre d'arrangements commerciaux plus complets entre les provinces et les territoires.

• (1825)

En décembre 1989, un protocole d'entente sur le commerce intérieur dans le secteur des produits agricoles était signé par sept des provinces. Le processus commençait à avancer. Les négociateurs ont continué à se rencontrer. Un accord a été conclu et un protocole d'entente a été signé sur un certain nombre de questions particulières, comme le transport et les marchés gouvernementaux, un facteur économique important dans notre système.

En décembre 1992, le comité des ministres du Commerce intérieur recommandait que le processus soit accéléré et que toutes les parties s'engagent à parvenir à un accord global et exhaustif sur le commerce intérieur avant la fin juin 1994.

L'accord a été obtenu sur trois principes précis: que les gouvernements traitent les gens, les biens, les services et les capitaux de la même façon indépendamment de leur point d'origine au Canada; que les gouvernements alignent leurs normes et leurs règlements de façon à permettre le libre mouvement des personnes, des biens, des services et des capitaux à l'intérieur du Canada; et, finalement, que les gouvernements fassent en sorte que leurs politiques administratives assurent le libre mouvement des personnes, des biens, des services et des capitaux au Canada.

Une série intensive de réunions se sont tenues pendant la période de janvier à juin de l'an dernier. Elles se sont terminées par l'accord des ministres sur le texte d'une entente concernant le commerce intérieur à la fin de juin. Finalement, en juillet 1994, le premier ministre et tous les autres premiers ministres affirmaient leur acceptation de l'accord par une signature officielle le 18 juillet.

L'accord de l'an dernier sur le commerce intérieur était une étape importante d'un long processus. Il a démontré que tous les gouvernements peuvent travailler de concert à la réalisation d'un objectif commun qui profite à tous les Canadiens.

L'entente sur le commerce intérieur fixe des règles générales interdisant toute nouvelle barrière au commerce et éliminant les anciennes dans 10 secteurs particuliers. Malheureusement, il ne me reste pas suffisamment de temps pour les lire tous. Toutefois, je pense qu'il est juste de dire que, même si ce projet de loi ne résout pas tous les problèmes du commerce interprovincial qui se sont accumulés depuis la Confédération, il représente un pas important dans la bonne direction. Je répète que le processus se poursuit. Par exemple, dans le secteur de l'énergie, des négociations séparées sont en cours et visent un objectif semblable cette année.

Par ce projet de loi, nous nous assurons que le cadre est en place et nous réaffirmons que nous croyons à la possibilité d'appliquer les principes fondamentaux du libre–échange au Canada. Les accords commerciaux s'approfondissent et s'élargissent à l'usage et celui–ci ne fera pas exception à cette règle. Le projet de loi C–88 posera les assises d'un milieu propice au commerce intérieur où les biens, les services, les personnes et le capital pourront enfin circuler librement à l'intérieur du Canada.

Article 52 du Règlement

Le premier ministre et les autres ministres, y compris les premiers ministres provinciaux, ont travaillé ardemment à élargir les marchés d'exportation pour les biens et services canadiens. La méthode de l'équipe Canada a donné d'excellents résultats à cet égard. Nous devons maintenant procéder, dans le même esprit, à l'amélioration du marché intérieur pour nos entreprises et nos travailleurs. Le projet de loi C–88 est un pas important dans cette direction et c'est pourquoi nous l'avons présenté au Parlement et nous l'appuyons.

• (1830)

Le vice–président: La Chambre passe maintenant à l'étude d'une motion d'ajournement en vue de la discussion d'une affaire importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la situation actuelle en Bosnie–Herzégovine.

DÉBAT D'URGENCE

[*Traduction*]

LA BOSNIE

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.) propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Hermanson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je pense que vous trouverez qu'il y a consentement unanime pour que le chef du Parti réformiste, le député de Calgary–Sud–Ouest, engage ce débat et que le député de Red Deer prenne ensuite la parole quand ce sera son tour.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'accorderai le consentement avec plaisir, à la condition, bien sûr, que l'honorable député de Lac–Saint–Jean puisse prendre la parole au nom de notre formation politique au moment venu.

M. Gagliano: Monsieur le Président, dans un esprit de coopération, nous donnons notre accord. Je pense qu'il y a consentement unanime pour que le chef du troisième parti parle en premier, que le chef de l'opposition procède en deuxième et que le ministre de la Défense s'exprime en troisième.

[*Traduction*]

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la situation qui se détériore dans l'ex–Yougoslavie justifie la tenue d'un débat d'urgence sur ce qui se passe là–bas et sur la question de savoir s'il faut retirer les Forces canadiennes de maintien de la paix et, le cas échéant, sur les modalités de ce retrait.

Je tiens à remercier la Chambre d'avoir répondu affirmativement à la demande du député de Red Deer de tenir ce débat.

Tout d'abord, je veux profiter de l'occasion pour exprimer officiellement les pensées et les sentiments des Canadiens dans cette affaire et j'espère que d'autres députés voudront en faire autant. Parmi ces pensées et ces sentiments ressort notamment la fierté que l'on peut tirer de la performance de nos Casques bleus jusqu'à maintenant. Nos soldats sont les meilleurs au monde et cela a été prouvé à maintes reprises depuis les trois ans et demi qu'ils séjournent dans l'ex–Yougoslavie.

Les pensées et les sentiments de la population sont aussi mêlés de préoccupations et d'intense indignation. On se préoccupe de ce qu'il n'y a pas de paix à maintenir en Bosnie, de ce que les combats s'intensifient et l'on exprime son indignation en voyant des soldats canadiens pris en otages, utilisés comme des boucliers humains et entravés dans la réalisation de la mission qui leur avait été confiée. Les Casques bleus, leurs amis, leurs familles et la population canadienne veulent que leurs dirigeants politiques prennent une décision concernant la situation en cours.

Il y a six mois, les critiques du Parti réformiste pour les questions de défense et d'affaires étrangères ont essayé de convaincre le gouvernement d'adopter une position plus réaliste et plus sensée sur la présence des Forces canadiennes de maintien de la paix dans l'ex–Yougoslavie. Nous avons exhorté le gouvernement à établir des critères précis que l'on utiliserait pour déterminer quand les Canadiens devraient participer à des missions de maintien de la paix, combien de temps ils devraient rester sur place et quand il faudrait les rapatrier.

Nous avons notamment énoncé plusieurs critères clés à respecter pour que les Casques bleus canadiens puissent rester en Bosnie. Ces critères étaient les suivants: que les belligérants cessent immédiatement de s'en prendre aux Casques bleus des Nations Unies et qu'ils relâchent immédiatement les Casques bleus des Nations Unies qu'ils détenaient; que l'on cesse de bloquer l'accès aux aéroports et aux routes aux convois et aux vols humanitaires pour qu'au moins l'aide humanitaire des Nations Unies destinée aux populations civiles ne soit pas entravée; et que l'on décrète un cessez–le–feu pour qu'il y ait au moins une initiative de paix minimale à faire respecter.

• (1835)

Nous avons dit que si ces trois critères minimaux relativement au maintien de la paix ne pouvaient être respectés, nous retirerions nos soldats de la paix. Depuis, on a enfreint à maintes reprises chacune des conditions minimales qui avaient été fixées pour assurer un bon maintien de la paix. Voici une brève récapitulation des faits qui se sont produits récemment.

En ce qui concerne la condition que les factions guerrières cessent d'attaquer les Casques bleus des Nations Unies, au total, environ 300 Casques bleus ont été pris en otages.

Le 2 mai, les Serbes se sont servis de 122 Casques bleus pris en otages comme boucliers humains et se sont emparés de leurs gilets pare–balles, de leurs casques et de leurs radios. Le 16 mai, trois gardiens de la paix canadiens se sont fait voler un véhicule et du matériel de communication. Le 22 mai, des Serbes sont entrés par effraction dans un entrepôt d'armes lourdes des Nations Unies, près de Sarajevo, et se sont emparés de pièces d'artillerie de gros calibre. Des Casques bleus français ont été immobilisés à cause de mines terrestres en face de leurs quartiers.

Le 23 mai, six représentants des Nations Unies ont été blessés à Sarajevo par des tirs de mitrailleuses. Le samedi 27 mai, huit Canadiens ont été faits prisonniers. Le 26 mai, deux Canadiens ont été pris en otages: le capitaine Patrick Rechner a été attaché à

un poteau, près d'un dépôt de munitions, tandis que le capitaine Ryan Lapalm était détenu dans les quartiers serbes.

En ce qui concerne la deuxième condition que l'on puisse acheminer l'aide humanitaire sans interférence des factions guerrières, le pont aérien a été suspendu le 8 avril, après que les Serbes eurent tiré sur un avion cargo américain.

En raison du siège des Serbes, des travailleurs des Nations Unies entendent des commentaires comme celui–ci: «Si vous ne nous donnez pas de nourriture, donnez–nous au moins du poison pour que nous puissions en finir avec ce calvaire.» C'est ce que disait le Haut–Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le 13 mai.

L'aéroport de Sarajevo n'a été ouvert que sporadiquement au cours des derniers mois. Le 18 mai, un avion cargo des Nations Unies a été forcé de rebrousser chemin en plein vol et si l'on en croit la séance d'information donnée par le ministère de la Défense nationale plus tôt aujourd'hui, l'aide ne parvient absolument plus aux habitants de la Bosnie.

En ce qui concerne le troisième critère, soit l'établissement d'un cessez–le–feu pour qu'il y ait une certaine paix à maintenir, le cessez–le–feu de quatre mois a expiré le 1er mai et aucune des parties ne semble prête à le prolonger.

Durant la première semaine de mai, les troupes croates ont lancé une offensive en Slovanie occidentale, ce qui a entraîné des attaques à la roquette de la part des Serbes sur la capitale croate.

Le 8 mai, les représentants des Nations Unies ont reproché aux Croates de s'être rendus maîtres des postes de surveillance des Nations Unies et d'avoir laissé des tueurs isolés viser délibérément les civils serbes en fuite.

Le 15 mai, une confrontation entre des troupes croates et serbes fortement armées à l'intérieur d'une zone tampon très importante a rendu la force de 13 000 hommes des Nations Unies largement impuissante et soulève des questions au sujet de sa viabilité selon le principal porte–parole des Nations Unies, Fred Eckhard.

Enfin, les combats les plus violents en deux ans à Sarajevo, les 17 et 18 mai, ont fait 13 blessés, notamment des Casques bleus russes et français.

Ce que je veux dire, c'est qu'on ne cesse de violer les trois critères fondamentaux à la base des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous demandons donc au gouvernement d'organiser le retrait des Casques bleus canadiens de l'ancienne Yougoslavie. Nous lui demandons notamment de négocier la libération ou le sauvetage de ceux qui sont toujours retenus comme otages.

Enfin, peut–on prendre d'autres mesures pour tenir les belligérants de l'ancienne Yougoslavie plus responsables de leurs actions contre les Casques bleus et des atrocités qu'ils commettent ou se préparent à commettre contre les populations civiles? Je crois que la réponse est oui. Nous exhortons le gouvernement fédéral à soumettre aux Nations Unies une résolution exhortant cette organisation à déclarer avec plus de vigueur et de clarté certains actes comme des crimes internationaux punissables en

Article 52 du Règlement

vertu du droit international devant les tribunaux de n'importe quel pays qui appuie la résolution.

• (1840)

Parmi les actes qu'on devrait déclarer comme des crimes internationaux avec plus de clarté que jamais auparavant, il y a notamment: la séquestration par les belligérants d'un Casque bleu; l'utilisation d'un Casque bleu ou d'un travailleur humanitaire comme bouclier humain; la fermeture d'un aéroport, d'un port, d'un chemin de fer ou d'une route dans le but d'empêcher le passage d'un avion, d'un navire ou d'un convoi d'aide humanitaire approuvé par les Nations Unies; la violation d'un cessez–le–feu sanctionné par les Nations Unies auquel des belligérants sont parties; la perpétration d'actes de violence contre des populations civiles dans une région comprise dans le mandat de maintien de la paix des Nations Unies.

Comment cette résolution, si elle était approuvée par une vaste majorité des États membres de l'ONU, pourrait–elle contribuer à améliorer la situation actuelle? Son effet immédiat serait peut–être limité mais peut–être pas. Toutefois, si elle était adoptée en bonne et due forme et communiquée énergiquement, cette résolution pourrait transmettre le message suivant à tous les belligérants de l'ex–Yougoslavie: «Pour l'instant vous réussissez peut–être, dans votre minuscule enclave, dans ce coin armé du monde, à commettre impunément des crimes et notamment à tenir des membres du personnel des Nations Unies en otages, à les utiliser comme boucliers humains, à empêcher l'acheminement d'aide humanitaire vers des femmes et des enfants, à violer sans justification des accords de cessez–le–feu et les droits humains les plus fondamentaux des populations civiles. Toutefois, si vous, les responsables militaires et civils et les responsables qui êtes sur place continuez d'agir de la sorte et franchissez vos frontières ne serait–ce qu'un instant, où que ce soit en Europe ou ailleurs dans le monde, vous serez arrêtés, jugés et condamnés pour crimes contre l'humanité et la civilisation aussi sûrement que le jour succède à la nuit.»

Des voix: Bravo!

M. Manning: Autrement dit, les Nations Unies doivent adopter une résolution, parrainée par le Canada, stipulant que tout belligérant qui prend en otage un gardien de la paix des Nations Unies deviendra lui–même l'otage de la communauté internationale jusqu'à ce que la justice et la paix prévalent.

La question dont nous sommes saisis aujourd'hui dépasse les limites du parti pris politique. Trop de rhétorique ne changera en rien la situation et pourrait même embrouiller les choses. Nous terminons en exhortant le gouvernement à faire trois choses: premièrement, définir et énoncer publiquement les critères permettant de déterminer quand des Casques bleus canadiens seront envoyés dans des régions troublées du monde, quand ils devront y rester ou s'en retirer; deuxièmement, reconnaître que tous les critères fondamentaux justifiant la présence des Casques bleus canadiens dans l'ex–Yougoslavie ont été violés à d'innombrables reprises et que le temps est venu de rapatrier nos Casques bleus pour qu'ils puissent mieux servir la cause de la paix ailleurs; et troisièmement, déposer aux Nations Unies la résolution que je viens de décrire, pour que les preneurs d'otages soient eux–mêmes tenus en otages par les forces de la paix.

Article 52 du Règlement

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, je voudrais d'abord transmettre au Président de la Chambre les remerciements du Bloc québécois et de l'opposition officielle d'avoir accepté de maintenir la requête qui sollicitait la tenue de ce débat d'urgence ce soir. Je crois que ce jugement fait honneur au sens de l'intérêt public et de l'autorité morale qui se dégage du magnifique travail accompli par le Président de la Chambre.

Deuxièmement, il va sans dire que tous les députés de l'opposition officielle sont extrêmement soucieux de ce qui arrive à la sécurité des soldats canadiens qui sont présentement là–bas, et en particulier de ceux qui sont tenus en otage. Nous voulons que ces soldats et leurs familles en particulier, qui actuellement s'inquiètent terriblement de leur sort, soient conscients qu'il y a un très grand appui, un très grand support de l'ensemble de la population, une admiration et une grande reconnaissance pour ce qu'ils font pour le maintien des valeurs humanitaires et le maintien de la paix.

Bien sûr, les choses ne se passent pas très bien et la situation qui prévaut actuellement est plus que déplorable, elle est inquiétante et souvent, elle porte à l'indignation. Après tout, ces soldats que nous avons envoyés là–bas n'y sont pas allés pour faire la guerre ni pour se mêler de choses qui ne les regardaient pas, mais ils y sont allés simplement pour essayer de soulager les misères horribles qui sont souvent imposées à des populations civiles du fait des gestes répréhensibles qui sont posés là–bas, ils s'interdisent d'utiliser leurs armes et ils se comportent, je dirais, comme des scouts. Ce qui leur arrive maintenant est tout à fait inacceptable. Certains d'entre eux sont pris en otage et certains même sont enchaînés comme des bêtes à des dépôts de munitions afin de préserver les positionnements serbes, le dispositif des armées serbes contre de nouvelles frappes aériennes.

• (1845)

Je crois, monsieur le Président, qu'il y a lieu de s'émouvoir. Mais avant de prendre une direction ou une autre, il convient de se rappeler quand même les faits. Rappelons–nous que le 29 mars dernier, en cette Chambre, un débat avait permis d'éclairer le gouvernement sur une décision qu'il avait prise à l'effet de prolonger d'un autre six mois l'engagement canadien au sein des forces FORPRONU dans l'ex–Yougoslavie. Ce qui veut dire que nous avons renouvelé la participation canadienne aux missions de paix humanitaires pour une période de six mois. Ce qui veut dire qu'en septembre, normalement, le gouvernement devrait, à la fin de ce délai, reconsidérer la décision et voir s'il y a lieu de la prolonger.

Il faut dire cependant que la trêve de quatre mois, qui expirait le 30 avril 1995, n'a pas été renouvelée et qu'en conséquence les forces serbes et croates en présence sont maintenant engagées dans des hostilités belligérantes et que là–bas, c'est l'état de guerre qui prévaut. De plus, ce qui est encore plus malheureux, c'est que le pont humanitaire, ce pourquoi nous sommes là–bas, en direction de Sarajevo est fermé depuis deux mois. C'est très grave, parce que l'on peut imaginer ce qui peut arriver dans une grande ville comme Sarajevo quand les médicaments, l'eau et la nourriture que nous y transportions n'arrivent plus à destination.

On peut imaginer ce qui se passe là–bas. En plus, les six enclaves musulmanes, qui sont les zones protégées, sont constamment violées de sorte que, comme le disait le chef du Parti réformiste, il n'y a absolument aucune parole de respectée et aucun engagement de tenu là–bas. C'est la loi de la jungle qui prévaut.

Ce qui est très grave, et nous le disons en toute amitié et en tout respect pour l'ONU, c'est qu'il semble bien que l'ONU se soit montrée assez laxiste quand même. On comprend bien que la difficulté est considérable mais qu'il y a un certain laxisme du côté de l'ONU. Par exemple, l'ONU a laissé violer des dizaines et des dizaines de ses décisions au cours des récentes années. De plus, d'une façon presque constante, la direction de l'ONU refuse d'accepter les recommandations des militaires sur le terrain. Encore, il y a quelques jours, les militaires présents sur le terrain ont demandé à l'ONU de pouvoir intervenir. L'ONU a refusé, le président américain considérait que c'était une erreur et, récemment, jeudi et vendredi derniers, l'OTAN a décidé d'intervenir avec des frappes aériennes. Et c'est à la suite de ces frappes aériennes que s'est déclenchée l'accélération des événements qui détériorent la situation, c'est–à–dire la prise d'otages que nous connaissons.

Les otages comptent maintenant 400 Casques bleus, pas tous Canadiens, bien sûr, mais près de 400 Casques bleus qui sont enclerclés et, à toutes fins pratiques, sont pris comme otages.

Les diplomates, qui ont des mots recherchés pour qualifier les choses, appellent cela des gens en restriction de mobilité, mais dans le bon langage de la réalité, ce sont des otages. Je ne cache pas qu'il faille ménager les susceptibilités serbes en appelant les choses par leur nom. Voici des gens qui sont supposément civilisés, qui viennent de prendre en otage 400 soldats venus dans leur pays pour maintenir la paix. En plus, il y en a dix qui sont Canadiens, dont huit qui sont Québécois, membres du troisième bataillon du Royal 22e Régiment de Valcartier, et 45 autres militaires canadiens qui sont confinés à leur poste d'observation. Ça aussi, il faut savoir ce que cela veut dire. Cela veut dire qu'ils ne peuvent pas sortir, qu'ils sont là, qu'ils sont prisonniers à toutes fins pratiques, et qu'eux aussi, on peut les considérer comme des otages.

Que se passe–t–il pendant ce temps–là? Bien sûr, comme il se devait, des négociations. On sait que les négociations ne donnent pas grand–chose là–bas, puisque les accords sont rarement atteints, et lorsqu'ils le sont, ils sont systématiquement violés. Par contre, au niveau des rapports de la diplomatie multilatérale, il y a un processus qui est en cours. C'est ainsi que ce soir, par exemple, les représentants du Groupe de contact vont se réunir. Le Groupe de contact, c'est le principal groupe opérationnel des pays dans cette opération. J'ai remarqué que le Canada n'en est pas, j'en dirai un mot tout à l'heure. Donc, ce soir il y aura une réunion très importante qui décidera de ce qui se passera. Le Canada n'y sera pas.

• (1850)

Demain matin, le ministre des Affaires étrangères du Canada et ses collègues de l'OTAN se réuniront à Bruxelles pour prendre une position. Nous ne connaissons pas la position canadienne de façon très précise; en réalité, c'est très vague. J'espère que le débat de ce soir donnera quelque lumière additionnelle au gouvernement pour qu'il puisse définir plus précisément, en tout cas

sûrement plus fermement et plus clairement, de façon plus rigoureuse, la position qu'il adoptera demain.

Quand on entend raconter ces faits très courts, quand on sait qu'il y a déjà eu là–bas des dizaines de morts des gardiens de missions de la paix, que nous avons dépensé tous ensemble des centaines et des centaines de millions de dollars, la tentation de se retirer vient à l'esprit. Si on n'y prend garde—comme d'ailleurs vient de le faire le chef du Parti réformiste et je sais que beaucoup de gens au Canada le pensent aussi, et je ne crois pas cependant que ce soit la majorité—la tentation est forte de dire: Retirons–nous. Après tout, nous n'avons rien à gagner là. Nous y sommes allés en toute générosité, dans un esprit humanitaire, pour aider les gens. Si les gens ne veulent pas se faire aider mais qu'ils tirent sur nous et qu'en plus, ils nous font prisonniers, qu'ils gardent nos gens en otage et les enchaînent comme des bêtes à des instruments d'armement, eh bien, retirons–nous.

C'est une tentation que nous avons tous, et j'avoue que nous l'avons nous aussi. Par contre, il faut résister, et ce, pour plusieurs raisons. La première et la plus péremptoire est qu'il est impossible de se retirer, physiquement impossible. Se retirer actuellement, c'est laisser derrière nous les victimes expiatoires que deviendront à coup sûr les gardiens de la paix canadiens qui sont allés là–bas pour défendre des valeurs humanitaires, en exécution des ordres de ce gouvernement et des débats parlementaires que nous avons eus. Tout à coup, en pleine action, alors qu'il vient d'arriver ce qu'il vient d'arriver, on va les laisser là comme des victimes, les abandonner. Mais non, monsieur le Président. C'est impossible que les Canadiens acceptent une chose comme celle–là, et les Québécois non plus. Non. Ne serait–ce que pour cela, il faut rester, il faut sauver la vie de ces gens.

Deuxièmement, il y a une raison plus profonde. Ce n'est pas pour rien que nous sommes là, ce n'est pas parce qu'on s'adonnait à passer par là que nous avons été faits prisonniers ou pris en otage, nous avons décidé d'y aller. Il y a eu une sérieuse prise en considération, de puissantes raisons qui ont fait en sorte que nous y sommes allés. Ces raisons subsistent encore.

S'il fallait aller là–bas pour sauver des millions de vies, comme nous l'avons fait et comme nos compatriotes qui sont là–bas l'ont courageusement fait, il y a encore des vies à sauver là–bas, puisque les mêmes conditions prévalent, la guerre se poursuit, on tire sur des civils, on tire sur des femmes, on tire sur des enfants désarmés, on les abat comme des chiens dans les rues. Alors, s'il y a des raisons qui nous ont amenés là, c'est parce que nous étions des démocrates, parce que nous aimions la paix et parce que nous pensions qu'il fallait intervenir pour empêcher la commission de monstruosités. C'est encore le cas. Donc, pour ces raisons, il faut rester.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: On dit souvent l'ex–Yougoslavie, mais nous parlons de la Bosnie. En gros, il y a environ 2 100 soldats canadiens là–bas, la moitié en Croatie et la moitié en Bosnie. La partie croate est le siège d'une opération de mission de paix. Là, c'est vrai qu'on fait de la mission de paix. Là, c'est vrai qu'on maintient la paix entre deux belligérants qui ne font pas la guerre, en tout cas de façon très épisodique. Mais dans le cas de la Bosnie, c'est purement humanitaire ce que nous faisons, parce qu'on n'a pas arrêté la guerre, elle est en cours. On est témoins d'une guerre qui se déroule sous nos yeux. Mais seulement, ce qu'on fait, par exemple, c'est de l'action humanitaire. C'est grâce à nous si des populations civiles entières peuvent manger, boire de l'eau potable et recevoir des médicaments, parce que ce sont nos convois qui les transportent là. C'est grâce à nous si des enfants qui mourraient autrement d'infections sont soignés dans les hôpitaux. C'est grâce à nous si les gens peuvent manger. Alors est–ce que nous allons cesser de le faire? Non.

Rappelons–nous que lorsque nous avons décidé d'y aller, c'est parce que nous pensions que si nous nous retirions ou si nous n'y allions pas, on risquait d'assister à une conflagration dans les Balkans puisqu'à côté, il y a la Grèce et la Macédoine. Ce sont des pays qui, très souvent, ont été à l'origine de grands conflits mondiaux. Quand on n'y prend pas garde, c'est une poudrière. Il y a en plus une guerre de religions là–bas, une guerre ethnique. Il y a tous les ingrédients d'une explosion de guerre, peut–être mondiale, avec toutes les alliances qui peuvent se nouer.

Alors, si nous avons décidé d'y aller, c'est parce qu'on voulait empêcher cela, contenir ce conflit. On a réussi cela. On a réussi également à faire des choses humanitaires. Dans ces conditions, il faut rester. Rester, mais pas dans la situation actuelle, pas dans les conditions actuelles.

• (1855)

Là–dessus, je rejoins le chef de l'autre parti d'opposition: il faut resserrer les critères; cela fait au moins trois débats pendant lesquels on le dit au gouvernement. Cela fait au moins trois fois dans un débat public qu'on dit au gouvernement: resserrez les critères. Nous n'avons jamais entendu de réponse du gouvernement.

Aujourd'hui, nous le disons avec force, notre soutien au maintien de nos missions de paix est conditionnel à cela et il faut surtout changer la situation qui prévaut là–bas. Par exemple, le premier ministre français, M. Alain Juppé, vient de proposer un nouveau plan, un plan qui essentiellement veut intensifier la présence militaire, intensifier les aspects militaires de la présence des gardiens de paix. Il veut un nouveau regroupement des forces en présence, un commandement unifié, et la constitution d'un groupe tactique qui pourrait intervenir rapidement lorsqu'on en aura besoin.

On sait qu'actuellement, si nous sommes bien informés, l'une des causes du manque de moral là–bas, l'une des causes des grandes inquiétudes, de l'indignation et de la révolte des soldats qui sont là–bas, c'est qu'ils doivent d'abord assister impuissants à quelque chose qui se passe sous leurs yeux. Ils vont voir des enfants tués dans la rue avec leur mère, ils ne pourront pas intervenir, ils n'ont pas le droit de tirer. Ils n'ont le droit de rien faire. Ils ne peuvent que regarder. C'est épouvantable pour un militaire, un militaire qui vient du Canada en plus.

De plus, ils ont à peine le droit de se défendre. Ils ne peuvent le faire que si leur vie est en danger. Mais quand est–ce que la vie est en danger? Si bien que les Serbes peuvent les faire prisonniers autant qu'ils veulent. Ils n'ont qu'à s'approcher d'un point d'observation et dire aux Canadiens: «Suivez–nous!». Et les Canadiens doivent les suivre sans rien faire. Ils n'ont le droit de rien

Article 52 du Règlement

faire, on le leur a interdit. On envoie des gens là–bas et on leur interdit de faire ce que doit normalement faire un militaire.

Il faut absolument que l'on donne suite au plan français, que l'on fasse en sorte qu'il y ait une unité d'intervention de constituée, que les militaires là–bas aient le droit de tirer, le droit de se défendre, le droit d'intervenir quand ils voient des situations inacceptables. Il faut qu'ils puissent se comporter comme des militaires, autrement on va envoyer qui?

Il faut ensuite qu'ils aient des armes appropriées. On nous dit, par exemple, que les blindages des véhicules canadiens sont perforés par n'importe quel tir de fusil serbe. C'est inqualifiable. Si on envoie des missions de la paix là–bas, il faut que les gens aient l'équipement pour réussir. S'il faut que l'on engage des fonds de plus pour que les militaires qui vont aller là–bas puissent avoir l'équipement requis, faisons–le ou alors faisons–les rentrer. Ou ils sont là et ils ont raison d'y être, ou alors on les fait rentrer. Mais s'ils y sont, il y a des conséquences. On ne peut pas faire deux choses contraires en même temps.

Je crois que le gouvernement a la responsabilité maintenant de s'assurer que les militaires canadiens qu'il envoie là–bas sont nantis des moyens qu'il faut pour poser les gestes qu'ils doivent poser dans le cadre de la nouvelle mission.

Quant à l'ONU, bien sûr, il faut que le Canada travaille en solidarité avec les pays de l'ONU, c'est évident. Il est évident que la justification démocratique, la justification diplomatique, le bon sens du nouvel ordre international requièrent que cela passe par l'ONU. Il faut donc que l'on continue d'appuyer l'ONU, mais appuyer l'ONU, ce n'est pas lui permettre de ne pas assumer ses propres responsabilités.

S'il est vrai que nous transférons à l'ONU des responsabilités qui sont les nôtres, encore faut–il qu'elle les assume. Or, il y a une mollesse du côté de l'ONU. Il faut absolument que les militaires soient écoutés, soient entendus, que l'ONU ne se contente pas d'adopter des résolutions, de faire des débats, des palabres sans lendemain par la suite, alors que ses volontés sont continuellement violées.

Pourquoi assistons–nous à un viol systématique des voeux exprimés par l'ONU? C'est parce qu'on a habitué les Serbes par exemple à violer impunément, autant qu'ils le voulaient, les volontés de l'ONU. Si on s'était montré plus rigoureux au début, on n'aurait pas assisté à ce déploiement inacceptable de monstruosités. La mollesse engendre l'abus, c'est évident. Alors, ou on y est et on fait ce que l'on a à faire, ou on reste chez nous.

D'un autre côté, je voudrais aussi blâmer le gouvernement d'avoir accepté de ne pas être présent au Groupe de contact. Le principal groupe de l'opération, le groupe opérationnel, là où se prennent les décisions, là où la stratégie est définie, là où on décide quel critère on va adopter, là où on décide des missions militaires et des instructions à donner, c'est au Groupe de contact. Les Américains sont là, les Allemands sont là et ils n'ont pas de soldats, eux, en Bosnie; nous en avons 2 000 et on n'y est pas.

Comment le gouvernement canadien peut–il accepter de ne pas être présent, de ne pas avoir une parole à exprimer, de ne pas avoir une part décisionnelle dans ce forum essentiel pour la conduite de ce qui se passe là–bas? Je ne le comprends pas.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: J'aimerais entendre le ministre de la Défense nous dire pourquoi il n'y est pas aujourd'hui.

• (1900)

Pourquoi n'est–il pas ce soir au Groupe de contact pour dire à l'ONU et à ses collègues ce que nous, le Canada, nous voulons faire pour défendre nos militaires canadiens qui sont là–bas, impuissants, en otage maintenant. Nous avons au moins le droit de parler si nous avons le droit de mourir.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Je conclus en appuyant ce que je discerne être une volonté gouvernementale de maintenir l'engagement dans l'ex–Yougoslavie. Mais s'il y a une chose que nous devons demander au gouvernement ce soir, c'est de nous dire clairement quelle est cette position. Je ne vois pas en quoi l'intérêt canadien serait menacé ou compromis en quoi que ce soit si ce soir, quelques heures avant la réunion de Bruxelles, le ministre nous expose clairement quelles sont les instructions du ministre qui sera là–bas.

Et s'il juge que les instructions que le ministre a reçues et qu'il va défendre demain à Bruxelles ne sont pas compatibles avec ce que l'opposition exige, il doit tout de suite communiquer avec lui et modifier le mandat pour que le ministre canadien là–bas défende les vraies positions canadiennes, les vrais intérêts canadiens qui se trouvent être, dans ce cas–ci, ceux de la paix.

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux que nous tenions ce débat ce soir, à l'initiative du chef du Parti réformiste, auquel s'est joint le chef de l'opposition officielle. J'ai écouté avec beaucoup d'attention leurs discours. Ils ont présenté des propositions constructives, sur lesquelles le gouvernement réfléchira dans les jours qui viennent.

[*Français*]

Les circonstances dans l'ex–Yougoslavie sont tristes. Il y a quelques jours, 55 de nos soldats étaient détenus. Un de ces soldats, le capitaine Richner, est vraiment un otage dans le vrai sens du mot. Mais, en fait, ils sont tous otages.

[*Traduction*]

Ce sont tous des otages. Ce sont des otages de l'oppression et des forces du mal. Ce sont les otages de la dégénération des hostilités qui durent depuis des siècles et qui ont donné lieu à la guerre civile que l'on connaît aujourd'hui dans l'ancienne Yougoslavie.

[*Français*]

Ce soir, nous pensons à nos soldats. Nous pensons à chacun d'eux, aux membres du troisième bataillon du Royal 22e Régiment, basé à Farnham et à Valcartier, au Québec. Nous pensons aussi à leurs amis. Ce sont des heures d'inquiétudes pour eux. Nous pensons aussi à eux.

[*Traduction*]

Nous tenons ce débat tandis que la situation se détériore pour la troisième fois, en Bosnie, comme je le disais et comme les deux orateurs précédents l'ont mentionné. Nous avons vu des soldats canadiens être traités très durement.

Quand on pense au capitaine Patrick Rechner, l'image d'un fier soldat de la paix canadien enchaîné à un poteau est une chose que nous n'aurions jamais pu admettre auparavant. Avec cet événement, le conflit qui sévit dans cette région s'est dégradé plus gravement que jamais. Le recours à des tactiques inacceptables est de plus en plus répandu. C'est une tentative de chantage, et non pas seulement à l'endroit des Canadiens, puisque nous ne sommes pas le seul pays visé. Mais le chantage ne marchera pas. Les Canadiens et le gouvernement du Canada, nous tous ici présents, nous ne céderons pas au chantage.

Les véritables questions ne sont pas de déterminer, ce soir, pourquoi nous maintenons notre présence là–bas et comment nous en sommes venus à participer à ce conflit. Ces décisions ont été prises à une autre époque, à la suite de la fragmentation d'un État du sud de l'Europe qui était alors très respectable. Les questions qui se posent ce soir, comme l'ont reconnu les chefs du Parti réformiste et de l'opposition officielle, sont en réalité les suivantes: Le mandat des Nations Unies tel que défini actuellement est–il toujours valide? Si oui, nous en acquittons–nous de la bonne manière? Le faisons–nous efficacement?

• (1905)

À mon avis, personne n'estime que le mandat est exécuté comme il était censé l'être. S'il ne l'est pas, comment pouvons–nous le reformuler pour assurer la réalisation de ses objectifs et la sécurité du personnel, particulièrement des fiers soldats canadiens que tous les députés de la Chambre reconnaissent comme étant parmi les meilleurs soldats de la paix dans le monde entier?

Ce mandat a une certaine validité. Nous avons envoyé des Casques bleus en Bosnie et en Croatie pour qu'ils participent à des missions humanitaires et aident à porter secours aux civils en difficulté. Bien que nous puissions être scandalisés par les problèmes qu'éprouvent actuellement nos soldats là–bas, nous ne devons pas oublier que ce mandat a connu du succès au cours des trois dernières années.

Lorsque des Canadiens sont allés à Sarajevo en 1992, les habitants de la ville étaient coupés de tout, incapables de recevoir de la nourriture et des fournitures médicales, et privés d'eau potable. Le Canada a aidé à ouvrir l'aéroport de Sarajevo. Nous avons participé à l'établissement d'un pont aérien qui a assuré l'envoi d'une aide humanitaire. Pendant des mois et des mois, un seul avion Hercules a fait quotidiennement la navette entre Ancône, en Italie, et Sarajevo, au milieu des projectiles et autres attaques au mortier, pour apporter cette aide.

Le Canada est fier, à juste titre, non seulement de ses soldats qui sont sur le terrain, mais aussi de ses effectifs de la force aérienne, qui ont entrepris ces missions dangereuses à bord d'avions Hercules, et de ses soldats qui ont pris part à l'opération Sharp Guard sur la côte de l'Adriatique. Les trois éléments des Forces canadiennes sont présents là–bas et s'acquittent de leurs fonctions d'une façon particulièrement efficace.

Nous avons assuré la protection des convois d'aide humanitaire et des réfugiés; nous avons surveillé les cessez–le–feu dans les zones de sécurité de Srebrenica et de Gorazde. Qui peut oublier que nous sommes entrés dans Srebrenica et que nous avons sauvé des milliers de Musulmans dans cette zone de sécurité, il y a environ 18 mois? Une fois de plus, les Canadiens ont raison d'être fiers.

Je suis peut–être un éternel optimiste face à la vie et à l'humanité, mais je crois que la détention de plus de 300 représentants de l'ONU, dont 10 Canadiens, constitue un obstacle temporaire. Comme je l'ai dit plus tôt, ni le Canada ni la communauté internationale ne céderont au chantage, mais nous allons négocier la libération de nos Casques bleus. Nous avons réussi dans le passé, et j'espère que nous y parviendrons encore.

Par conséquent, tant que la mission reste valable, et nous avons constaté qu'elle l'était ces dernières années, s'il y a des barrages routiers temporaires, nous devons en venir à bout. Nous devons nous attaquer aux problèmes, tout en respectant le mandat et son application.

[*Français*]

La présente crise nous oblige à confronter plusieurs aspects contradictoires du mandat de FORPRONU, principalement en ce qui concerne les zones de sécurité et les zones d'exclusion ainsi que l'utilisation de la force comme support aux opérations d'aide humanitaire.

La situation met également en lumière la nature discordante des actions entreprises par divers intervenants. L'absence d'un consensus fort au sein du Conseil de sécurité et du Groupe de contact, certaines initiatives diplomatiques particulières, des divergences de vues au sein du groupe des pays qui contribuent aux troupes, tous ces facteurs laissent la porte ouverte à la manipulation de la part des parties au conflit. Cette façon de faire, trop souvent dictée par des considérations de politique intérieure et des intérêts nationaux étroits, ne peut pas continuer.

[*Traduction*]

Nous n'avons peut–être pas parlé d'une seule voix. Qu'il s'agisse des membres du groupe de contact, le chef de l'opposition et le chef du Parti réformiste ont raison, le Canada aurait dû être présent. Il ne faut pas regarder en arrière, mais en avant.

Article 52 du Règlement

Même les membres de ce groupe n'ont pas parlé d'une seule voix. Les véritables intervenants n'ont pas parlé d'une seule voix. C'est ce qui a incité des factions de l'ex–Yougoslavie à recourir à la manipulation et la situation ne peut continuer.

• (1910)

[*Français*]

À ce moment crucial pour l'avenir de la FORPRONU, le Canada croit que trois conditions sont impératives pour permettre à la communauté internationale de reprendre l'initiative.

Premièrement, la multiplicité des approches a créé des équivoques dont se nourrissent les parties au conflit dans leurs rapports avec les différents intervenants. Par conséquent, le processus politique de négociation doit être ramené à un commun dénominateur. La communauté internationale doit élaborer une position de négociation commune et parler d'une seule voix.

[*Traduction*]

Nous devons parler d'une seule voix, et non pas seulement le Canada et nos alliés membres de l'OTAN, mais bien toute la communauté internationale.

[*Français*]

Deuxièmement, le fer de lance de nos efforts collectifs doit porter sur le rétablissement d'un lien fonctionnel entre le processus de négociation et les opérations militaires sur le terrain. Comme le démontrent les récents événements, la FORPRONU, divorcée de son rôle politique, risque de devenir rapidement un outil de marchandage à la merci des belligérants.

Dans de pareilles circonstances, chaque échec, chaque difficulté importante rencontrée par la FORPRONU nous oblige à une remise en question de son existence. Pour réaliser cette proximité entre le processus de négociation et les opérations militaires, tous les intervenants doivent travailler à développer une meilleure coordination entre le Groupe de contact et les pays qui contribuent des troupes.

[*Traduction*]

Ce soir, nous n'avons pas à nous demander s'il faut donner carte blanche au Groupe de contact. Nous devons plutôt insisté sur une meilleure coordination entre ce groupe et les pays comme le Canada qui ont engagé des milliers de soldats.

[*Français*]

Troisièmement, la situation actuelle a démontré la faible crédibilité accordée à la FORPRONU par les parties au conflit. Dans l'immédiat, le Canada est d'avis que la crédibilité et la viabilité des forces de la paix reposent sur quatre facteurs: la consolidation des troupes de façon à éviter l'éparpillement et l'affaiblissement de la capacité de défense des forces onusiennes.

[*Traduction*]

En d'autres termes, nous devons consolider nos troupes pour qu'elles se défendent mieux et s'acquittent efficacement de leur mission.

[*Français*]

Une fois la crise des otages terminée, un autre des facteurs sera une révision du mandat de la FORPRONU avec une concentration sur les activités les plus susceptibles de réussir, compte tenu des ressources mises présentement à la disposition des troupes et de la sécurité de ces dernières.

[*Traduction*]

Cette crise doit prendre fin. Or, il faudra négocier. Lorsque ce conflit sera réglé, nous devrons revoir le mandat de la FORPRONU, en tenant compte des ressources des pays participants et de la sécurité de nos troupes.

[*Français*]

Le troisième facteur est le retrait des observateurs militaires du territoire sous contrôle serbe de façon à réduire leur vulnérabilité.

[*Traduction*]

Nous n'avons, heureusement, que deux observateurs militaires des Nations Unies non armés en territoire tenu par les Serbes, le capitaine Ryan Lapalm et le capitaine Rechner. Ces deux militaires ont été capturés.

Je le répète, de quelque façon que l'on considère la situation, ils sont tous des otages. Les 300 personnes qui sont détenues ce soir sont les jouets d'un chantage inacceptable.

Nous devons probablement envisager le retrait des observateurs militaires non armés dans ces secteurs pour empêcher la répétition de ce genre d'événement.

[*Français*]

Le dernier facteur est l'usage de la force pour contrer les violations des résolutions agréées par l'ONU, y compris la volonté d'utiliser les frappes aériennes rapprochées pour appuyer le travail des forces de la paix.

• (1915)

[*Traduction*]

Autrement dit, une application accrue de la force quand cela est nécessaire et quand notre sécurité est menacée, y compris l'appui aérien. Nous devons nous assurer que les lignes directrices rigoureuses établies pour l'appui aérien de l'OTAN et négociées l'année dernière sont appliquées, et comme il faut.

Il y a un élément de l'intervention du chef de l'opposition sur lequel je ne suis pas du même avis que lui, et je ne lui rends peut–être pas justice en le répétant; il a dit que si nous devons mourir, nous devrions au moins faire partie d'un groupe pour parler de notre avenir, ou quelque chose dans ce sens–là. Je

regrette de le paraphraser. J'ai reconnu qu'il était regrettable que nous ne fassions pas partie du groupe de contact. Le Canada croit qu'il doit y avoir cette coordination accrue que j'ai décrite. Nous ne sommes cependant pas prêts à dire qu'un de nos soldats canadiens mourra dans cette crise ou plus tard. Chaque vie canadienne nous importe. Nous ne nous croyons absolument pas engagés dans une spirale descendante que rien ne peut arrêter.

L'Europe nous a donné de terribles crises et de terribles guerres au cours du siècle actuel. La région des Balkans a été le point de débat de la Première Grande guerre. C'est en août 1914 que l'archiduc Ferdinand a été assassiné à Sarajevo, au centre de la Bosnie, et cet événement a précipité les pays d'Europe dans ce qu'on a alors appelé la grande guerre. À l'instar du gouvernement, je crains qu'à moins qu'on ne prenne certaines mesures, à moins que l'ONU ne réussisse, à moins que des négociations n'aboutissent, nous soyons entraînés dans un conflit encore plus large.

Le chef du Parti réformiste a soutenu que le temps était peut–être venu de nous retirer. Les Canadiens veulent–ils se retirer d'un pays qui était encore, à venir jusqu'à il y a deux ou trois ans, relativement civilisé et d'où proviennent de nombreux immigrants qui ont contribué à notre mosaïque sociale et culturelle? Voulons–nous laisser ces gens sombrer dans un abîme d'hostilité, de brutalité et de torture alors que nous arrivons à l'aube du XXIe siècle? Voulons–nous, comme Canadiens, avoir une part de responsabilité si les événements prenaient cette tournure? C'est peut–être une des conséquences du retrait de l'ONU.

On peut tracer un parallèle entre la situation actuelle et ce qui s'est passé dans les années 20 et 30. Dans toute l'Europe et même dans notre pays, les forces de la tolérance sont mises à l'épreuve. Certains sont persécutés à cause de leurs croyances ou de la couleur de leur peau. De véritables phobies apparaissent non seulement en Europe, mais aussi en Amérique du Nord. Nous entendons parler de comportements barbares tous les jours à la radio, à la télévision et dans les journaux. Il y a quelques semaines à peine, nous avons vu, dans la destruction d'un immeuble d'Oklahoma City, un témoignage frappant de l'inhumanité de l'homme pour l'homme.

Il y a une ressemblance entre ce que traverse aujourd'hui la société occidentale et ce qui s'est passé il y a 50 ou 60 ans, après la Première Guerre mondiale. À cette époque, les dirigeants, avec naïveté peut–être et avec honnêteté, se sont engagés dans certaines voies, celles de l'apaisement, de la retraite, de l'isolement. Voulons–nous nous inspirer de leur exemple en 1995?

C'est ainsi qu'on en est arrivé à la Seconde Guerre mondiale, à un carnage encore plus horrible. Des millions et des millions de civils ont été massacrés ou ont été tués par des bombes. Enfant, j'ai vu les effets de cette guerre à Londres, après la guerre. J'ai vu les cratères laissés par les bombes, les enfants orphelins. Je refuse que cela se produise de nouveau. Je ne veux pas que mon fils aille combattre dans une autre guerre en Europe.

Je ne dramatise pas outre mesure. La situation est grave, sérieuse. Ne cédons pas à la tentation de la facilité. Essayons de régler ce conflit par la négociation. Essayons, comme Canadiens, de faire profiter à ce pays de notre tolérance et de notre civilité.

• (1920)

Les députés veulent–ils savoir pourquoi les soldats de la paix canadiens sont les meilleurs, pourquoi ils sont les plus respectés par les Musulmans, les Croates et les Serbes? Parce que notre société est multiculturelle et sait que la discussion, le compromis et les accommodements permettent d'assurer la cohésion de sociétés où coexistent de nombreux groupes ethniques ou raciaux et de nombreuses religions.

Le Canada a un exemple à donner au reste du monde, tout comme les soldats de la paix du Royal 22e Régiment, du troisième bataillon et, bien entendu, du deuxième bataillon en Croatie. Nous ne devons pas oublier le travail qu'ils accomplissent. Les autres aussi, ceux des bataillons des services, d'autres groupes de soutien et des groupes de transport, incarnent les valeurs que nous partageons tous comme Canadiens. Ces valeurs, ce sont la confiance, la tolérance, la conviction qu'il est possible de rendre le monde meilleur.

Demain, à la réunion des ministres des Affaires étrangères, mon collègue, le ministre des Affaires étrangères, exposera la position du Canada. J'espère qu'il sera tenu compte des propositions que nous faisons et que mon collègue fera demain pour modifier le mandat, afin que nous ne renoncions pas simplement parce que la situation devient un peu difficile.

Le Canada est fier, à juste titre, des sacrifices qu'il a consentis au cours des deux conflits mondiaux, à la guerre de Corée et dans d'innombrables missions de maintien de la paix. Plus de 100 000 Canadiens gisent en terre européenne. Plus d'une centaine de soldats de la paix ont perdu la vie, depuis 40 ans que nous sommes au service de l'ONU. Ces Casques bleus ne sont pas morts en vain, car ces missions de l'ONU ont permis d'éviter des dizaines, des centaines, des milliers d'autres morts.

Ce n'est qu'en maintenant la présence de l'ONU en ex–Yougoslavie que nous pouvons prévenir des morts, des hostilités, des actes de brutalité et de torture, afin de ne pas nous retrouver au même point qu'en 1992, avec la purification ethnique, boucherie et barbarie inconcevables au coeur de l'Europe à l'aube du XXIe siècle. C'est pourquoi les Canadiens ne doivent pas renoncer à ce mandat de l'ONU.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, je veux aussi remercier la présidence. Il est important de dire que le débat tellement crucial de ce soir est l'occasion pour nous d'exprimer nos opinions et les opinions que les Canadiens s'efforcent d'exprimer à leurs représentants élus.

Je commencerai par demander pourquoi nous sommes allés en Bosnie au départ. Je ne veux certes pas m'étendre là–dessus, mais nous étions sur le point de nous retirer de l'Europe. Nous étions en train de fermer nos bases de l'OTAN. Je crois que ce n'était simplement pour nous que l'occasion de convaincre l'OTAN que nous prendrions seulement un virage à droite et que nous resterions en Europe, cette fois–ci dans l'ancienne Yougoslavie.

Nous n'avons fait qu'emboîter le pas à d'autres, alors que le livre rouge laissait entendre que nous ne ferions plus cela. Nous

avons participé à toutes les missions possibles de l'ONU sans nous fixer de critères ni de but.

Nous conviendrons pour la plupart sinon tous, je crois, que nous ne pouvons plus procéder ainsi. Nous devons maintenant mettre au point une série de mandats, établir des critères et vraiment analyser la situation. Il faut faire cela pour un certain nombre de raisons, à savoir qu'il faut cibler ces choses.

• (1925)

Le mandat original dans l'ancienne Yougoslavie était de fournir une aide humanitaire. Tous autant que nous sommes, nous éprouvons, je crois, la même chose à l'égard des enfants, des femmes, des personnes qui sont estropiées dans cette terrible guerre.

Je ne crois pas que les atrocités dont nous entendons parler dans les journaux et que nous voyons dans toute leur horreur à CNN ou à toute autre chaîne nous touchent différemment. Elles sont épouvantables. Ce serait merveilleux si rien de tel ne se produisait nulle part dans le monde, mais ces atrocités continuent. Elles continuent, et cela, même la nuit. Soixante–dix jeunes sont morts pour la simple et unique raison qu'ils se trouvaient dans le même restaurant au moment où celui–ci a été bombardé. Ces atrocités qui continuent et qui nous font nous interroger sur le mandat nous amènent à nous demander si nous arrivons vraiment à fournir une aide humanitaire.

Il faut aussi que nous nous demandions ce que nous faisons pour rétablir la paix. Nous avons manifestement encouragé les gens à faire la paix et essayé d'y contribuer. Nous ferions presque n'importe quoi pour qu'elle se concrétise. Nos militaires ont magnifiquement essayé d'empêcher que les atrocités dont nous avons parlé ne se produisent. Toutefois, je ne crois pas que nous continuions de contribuer à la paix. Je ne crois pas qu'il y ait une volonté de faire la paix et je ne suis même pas persuadé que notre présence soit un gage de paix possible.

On dira peut–être que sans nos militaires, ce serait le massacre. Peut–être bien, mais peut–être aussi qu'ils n'ont pas le coeur de faire cela non plus et qu'ils poursuivent simplement cette tuerie au ralenti parce que nous sommes là. Un mois, un groupe semble mener et prendre le dessus, puis, le mois d'après, c'est l'autre groupe qui fait des percées et qui va de l'avant. Nous sommes désolés pour l'une ou l'autre des parties, mais je ne suis pas sûr que nous parvenons à prévenir des combats ou à régler le conflit. Voilà à quoi se résume le problème.

Si nous pouvions au moins tenir les deux parties au conflit éloignées, si nous pouvions servir d'intermédiaires comme nous le faisions dans nos missions de maintien de la paix, nous comprendrions mieux notre rôle. Aucun aspect de notre mandat ne tient encore.

Nous ne pouvons plus fournir d'assistance humanitaire. C'est devenu impossible. La situation peut nous attrister énormément, mais nous ne pouvons plus nous rendre sur place pour fournir de l'aide. L'aéroport de Sarajevo est fermé. Nous ne pouvons plus acheminer de vivres et de matériel. Les Casques bleus de l'ONU servent de cibles. Ils sont littéralement pris en otages. Certains d'entre eux ne peuvent plus quitter leurs quartiers qui sont parfois entourés de mines.

Les parties au conflit luttent désormais sans relâche. Elles organisent des attaques le printemps, l'été, l'automne; la guerre se poursuit. Je me vois mal dans la peau d'un Casque bleu qui observe ce genre de génocide. J'aurais du mal à ne pas intervenir. Nos Casques bleus ont bien du mérite de ne pas intervenir lorsqu'ils voient ce qui se passe sous leurs yeux. Ils doivent leur sang–froid à la discipline et à la formation qu'ils ont reçues et qui me feraient probablement grandement défaut.

Les Casques bleus canadiens sont les meilleurs au monde. Cela ne fait aucun doute et là n'est pas la question. Nous sommes tous fiers de leurs compétences et de leurs capacités. C'est évident. Cela nous afflige tous lorsque quelqu'un se lève pour dire que nous critiquons encore les Casques bleus canadiens. Aucun d'entre nous ne critique les soldats canadiens, aucun d'entre nous n'a l'intention de le faire.

Les Canadiens nous disent que trop, c'est trop. Ils en ont assez de cette guerre. Nos troupes sont en mission là–bas depuis trois ans et nous ne sommes pas plus près d'un règlement pacifique qu'il y a trois ans.

On nous compare parfois aux Français ou aux Britanniques. Après tout, nos troupes là–bas représentent le troisième plus imposant contingent. La comparaison est toutefois injuste, parce que les troupes françaises et britanniques se trouvent plus près de chez eux. Elles ont des forces maritimes, des forces aériennes et du matériel tout neuf. Je sais, d'après mes conversations avec des Britanniques, que l'équipement qu'ils ont ne se compare pas au nôtre. Arrêtons de faire des comparaisons avec eux parce que nous sommes différents.

Pensons aux coûts qui montent en flèche dans toute cette affaire. Qu'est–ce que cela coûte aux Canadiens et quels résultats avons–nous obtenus avec ces dépenses? La situation s'envenime en Bosnie. Dans son discours de mercredi dernier, le premier ministre a dit que la situation avait bien peu changé depuis six mois. Je n'en croyais pas mes oreilles. Je ne voyais pas les choses de la même manière. Notre premier ministre a été le seul à parler ainsi.

• (1930)

Certes, nous avons parlé de l'image saisissante dans toute cette affaire, et il s'agit évidemment de l'image montrant le capitaine Patrick Rechner enchaîné à un poteau dans un dépôt de munitions. C'est l'image saisissante qui a éveillé l'intérêt des Canadiens. On ne le dira jamais assez.

C'est une image saisissante du même genre—leurs soldats traînés dans les rues—qui a fait perdre aux Américains tout intérêt pour la Somalie. Je ne pense pas que ce soit bien différent. Nous ressentons une poussée de patriotisme en voyant l'un des nôtres se faire humilier. Nous aimons notre pays et nous pensons qu'ils ne peuvent pas nous traiter ainsi, qu'ils n'ont pas le droit de nous humilier de la sorte. C'est ce que nous ressentons et c'est ce qui explique pourquoi les Canadiens s'intéressent tellement à la question.

Le Parti réformiste avait prévu l'escalade et il a demandé à maintes reprises si telle ou telle chose n'allait pas se produire. Le ministre a raison, nous avons bien commencé par dire qu'il fallait y aller et faire ce que nous pouvions. Mais nous en sommes venus à la conclusion il y a quelque temps que nous ne pouvions tout simplement pas remplir notre mandat et que nous n'étions pas équipés pour le faire.

En outre, le gouvernement nous a assuré qu'il avait un plan pour l'évacuation de nos troupes. On nous a assuré à quatre ou cinq reprises pendant la période des questions que le gouvernement avait un plan d'urgence. Les Canadiens doivent le savoir et le croire. Ils ne peuvent pas se contenter d'une réponse pendant la période des questions. Ils veulent connaître ce plan d'urgence. Ils veulent avoir l'assurance qu'il fonctionnera.

Les Canadiens sont bouleversés, indignés et humiliés par ces événements. Le Canada n'a pas besoin d'un Viêt Nam. On parle d'escalade. Je veux citer une dépêche de la PC qui a été diffusée à 15 h 15 cet après–midi: «La Grande–Bretagne, qui a déjà affecté 3 300 soldats à la force des Nations Unies, devait commencer à envoyer des renforts en Bosnie aujourd'hui. Quelque 1 200 soldats doivent être envoyés d'ici trois semaines et 5 000 autres seront placés sur le pied d'alerte.»

Je pense que les Canadiens sont en droit de se demander pourquoi il faudrait que leur pays participe à cette escalade dans ce genre de guerre impossible à gagner. Les Allemands sont allés dans l'ex–Yougoslavie pour essayer de régler les problèmes, mais ils n'ont pas réussi. Pourquoi prendrions–nous part à toute forme d'escalade si ce qu'on a entendu est vrai. C'est ce que les gens vont se demander.

Nous devons avoir une raison d'être là–bas. Nous devons avoir le sentiment d'accomplir quelque chose. Personne au Canada ne veut une répétition de l'image des derniers jours montrant un soldat enchaîné à un poteau. C'est l'image saisissante qui a déclenché l'intérêt des gens pour cette affaire.

Voyez ce qui s'est passé aux États–Unis. Les Américains se sont retirés des missions de maintien de la paix et ils n'y participeront plus de si tôt. La paix dans le monde a souffert de la vive réaction de la population américaine. Nous pourrions dire qu'il était mal de reproduire cette photographie dans tous les journaux, mais elle a été publiée et la même photo a suscité des émotions au Canada. Je le pense. Sur quoi est–ce que je me base pour dire cela? Sur aucun mouvement généralisé ni aucune donnée scientifique, uniquement sur l'interprétation que je fais de ce que les Canadiens disent.

Comme le ministre et bien des députés, j'ai demandé aux Canadiens ce qu'ils pensaient. Je donne quelques exemples. Lors d'une tribune téléphonique à BCTV, plus de 90 p. 100 des gens qui ont appelé, soit plus de 3 000 personnes, ont dit qu'il fallait se retirer tandis que 211 personnes ont dit qu'il fallait rester.

Vendredi soir dernier, j'ai participé à l'émission d'Anne Petrie et toutes les personnes qui ont appelé ont dit qu'il fallait se retirer. J'ai participé à quatre tribunes téléphoniques aujourd'hui et tous les auditeurs qui ont appelé ont dit qu'il fallait se retirer. Les Canadiens se font entendre. Ils s'inquiètent et disent qu'ils ne sont pas prêts à risquer la vie de concitoyens pour cette cause. Nous devrions exercer des pressions pour que tous les contingents se retirent. C'est la seule chose à faire. Je crois que le ministre des Affaires étrangères devrait réclamer ce retrait et non pas des mesures qui conduiront à une escalade. La première chose que nous devrions privilégier, c'est la négociation, pour être certains qu'il n'y ait pas d'escalade du côté des Russes, des Turcs ou des Grecs. C'est à ce niveau que la diplomatie doit s'exercer. C'est là qu'il faut mettre l'accent.

Article 52 du Règlement

• (1935)

Je ne pense pas qu'il faille attendre une déclaration du président de la France ou du premier ministre de Grande–Bretagne. Nous pouvons faire preuve de leadership et nous devrions réagir les premiers.

Le gouvernement affirme qu'il ne va pas réduire son contingent et se détourner du problème. Cependant, ce qu'il faut faire valoir, c'est que les Canadiens ont servi bravement pendant toutes les années où ils ont été là–bas. Nous avons fait tout ce que nous pouvions pour empêcher les affrontements et pour amener les belligérants à parvenir à une forme quelconque de paix. Nous avons pris les mesures humanitaires qu'il était en notre pouvoir de prendre et, dans certaines régions, elles ont donné d'excellents résultats.

Le secrétaire général des Nations Unies a déclaré que l'ONU ne s'acquittait pas de son mandat. Je crois que nous sommes tous d'accord avec lui. La prise d'otages montre que les Serbes de Bosnie ne respectent pas les forces de maintien de la paix de l'ONU. Le retrait serait sensé et ne pourrait en aucun cas être vu comme une humiliation pour le Canada. Nous devons insister là–dessus.

Le Canada n'est pas membre du groupe de contact et, même si le ministre a déclaré qu'il devrait en faire partie, il n'en fait pas partie. Aujourd'hui, le premier ministre a admis que le Canada n'avait pas été consulté avant les frappes aériennes, même si l'ONU aurait dû savoir quelle serait la réaction des Serbes de Bosnie. C'est une honte que la vie de Canadiens soit menacée et que l'ONU ne nous ait même pas consultés. Cela ne devrait pas se produire.

Le gouvernement a déjà dit que le Canada ne se retirera pas. Je trouve ce débat plutôt décourageant. Si nous avons déjà décidé de ne pas nous retirer, cela veut dire que nous ne sommes pas prêts à écouter d'autres idées. Il est dommage qu'on ait dû forcer le gouvernement à tenir ce débat, lui qui voulait simplement laisser le troisième parti utiliser une de ses journées de l'opposition. Je crois qu'il n'y a pas que le troisième parti qui s'intéresse à cette question. Des centaines et des milliers de Canadiens s'y intéressent aussi.

Si le gouvernement n'apprend rien d'autre, disons au moins que nous devons établir certains critères. Nous devons savoir combien de temps nous allons être là–bas, combien cela coûtera, quels sont les objectifs minimums auxquels nous consentirons, quelles sont les conditions dans lesquelles la mission sera annulée et quelles dispositions seront prises pour que les missions de maintien de la paix soient approuvées par le Parlement à l'avenir.

Comme on l'a dit maintes et maintes fois, nous ne pouvons pas être le numéro 9–1–1 pour le reste du monde. Combien y a–t–il de points chauds? Que se passera–t–il ensuite? Nous devons établir des critères dès maintenant.

Il y a encore des possibilités pour le Canada. Nous devons participer à des missions de maintien de la paix. Nous sommes des spécialistes dans ce domaine. Nous sommes fiers d'être des soldats de la paix. Cependant, nous devons cibler nos efforts et nous devons établir des critères. Même si nous aimerions aider en Bosnie, je crois que tout ce que nous avons dit et vu prouve que nous ne pouvons simplement plus être des soldats de la paix dans cette région.

Les Canadiens demandent au gouvernement de faire preuve de leadership. Le gouvernement ne peut pas faire l'autruche et

Article 52 du Règlement

attendre que la Grande–Bretagne et la France prennent une décision. Le mandat de l'ONU a échoué et nos Casques bleus sont extrêmement vulnérables et le deviennent de plus en plus chaque jour. Comme il n'y a aucun espoir de paix dans l'immédiat, le gouvernement ne peut rien faire d'autre que de les rapatrier. Je sais que ce ne sera pas facile, mais le président des États–Unis a dit ici même qu'il nous aiderait. Ce n'est pas comme si nous quémandons quelque chose. C'est la réalité. Il faut sauver la vie de ces Canadiens.

Demain, à la réunion de l'OTAN, le Canada devrait réclamer un retrait multilatéral. Nous devrions travailler avec nos partenaires pour que ce retrait se fasse de la façon la plus rapide et la plus sécuritaire possible et entreprendre ensuite le processus de négociation. On devrait mettre l'accent sur la diplomatie. Nous devons porter une attention particulière au genre de lois que nous pouvons mettre en place pour empêcher que de telles atrocités ne se reproduisent. Nous devons faire cela dans le monde entier. Je sais bien que c'est plus facile à dire qu'à faire. Cependant, nous devons avoir ce mandat. Je crois que nous avons fait notre possible et qu'il n'y a pas lieu d'avoir honte, mais nos soldats doivent maintenant rentrer au pays.

• (1940)

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique), Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir participer à ce débat d'urgence sur la situation extrêmement critique à laquelle le Canada et les dirigeants du monde entier sont confrontés en Bosnie.

Je suis heureuse de constater que notre gouvernement a tenu sa promesse de permettre à la Chambre des communes, au Parlement du Canada, de prendre part à un débat d'urgence dans une situation comme celle–ci, une situation très difficile, en prévision des décisions que nous allons devoir prendre au cours de la semaine prochaine et des semaines à venir. C'était une chose inexistante dans l'ancienne législature, et je suis heureuse qu'une telle possibilité nous soit donnée ce soir.

Malheureusement, nous n'avons pas de Salomon pour nous guider dans ce sombre dédale que nous appelons la Bosnie. Nous devons tous réfléchir aux moyens que le Canada devra prendre dans cette situation de crise qui appelle une solution d'urgence.

Les derniers événements nous mettent face à face avec les réalités de la situation en Bosnie et avec nos responsabilités en tant que membres de la communauté internationale. Je m'en réjouis. Toutefois, avant d'expliquer l'importance de notre présence en Bosnie, les principes et les priorités à la base de notre présence là–bas, je voudrais remercier les nombreux Canadiens et habitants de ma circonscription qui participent aux efforts de maintien de la paix dans ce point chaud du monde. Ils servent avec fierté et méritent qu'on leur rende hommage dans cette mission comme dans beaucoup d'autres missions de maintien de la paix qu'ils accomplissent dans le monde.

J'ai eu le privilège de me rendre sur le terrain pour rencontrer nos Casques bleus stationnés dans différentes parties du monde. Les conversations très simples et très informelles que nous avons eues ensemble ne sauraient leur laisser deviner à quel point je suis fière de ce qu'ils font et à quel point tous les Canadiens, ma famille et moi–même leur sommes reconnaissants pour la remarquable contribution qu'ils font en notre nom au monde et à la paix.

Nous devons d'abord reconnaître, en ce qui concerne la situation en Bosnie, que les belligérants sur le terrain sont tout à fait au courant des conséquences de leurs actes et de l'univers médiatique que représente la chaîne CNN. Les Serbes bosniaques font mieux que Saddam Hussein parce qu'ils font tout pour que les traitements barbares infligés au personnel des Nations Unies soient sans cesse diffusés dans chaque pays dont des soldats servent maintenant de boucliers humains. Ces méthodes barbares, que les Nations Unies qualifient à juste titre de méthodes dignes seulement d'organisations terroristes, sont répugnantes.

Comme le premier ministre l'a dit, les Canadiens ne sont pas des gens qui abandonnent. Nous n'allons pas tout laisser tomber. Nous ne céderons pas au chantage. Nous ferons respecter les principes que symbolisent les Casques bleus, les observateurs militaires non armés et les troupes de la FORPRONU. Les Canadiens ont persévéré malgré deux autres incidents semblables. En ce moment même sur le terrain, nos commandants et le personnel des Nations Unies négocient la libération des otages et des détenus. Toutefois, les Canadiens ont certainement raison de se demander: «Comment l'ONU et le Canada en sont–ils arrivés là? Que pouvons–nous faire? Comment prévenir la répétition de tels outrages?»

Mon collègue d'en face a demandé, il y a quelques minutes, pourquoi le Canada s'était rendu en Bosnie. Je considère qu'il a répondu de façon très cynique à cette question. En fait, le Canada a été l'un des premiers pays à demander l'intervention des Nations Unies dans le conflit yougoslave. Le Canada a réagi généreusement tant en fournissant de l'aide humanitaire directe qu'en contribuant par l'envoi de Forces canadiennes sur place. Notre but était de venir en aide aux victimes du conflit et de faciliter la stabilisation de la situation afin que les négociateurs puissent parvenir à un règlement pacifique.

• (1945)

Nous refusons de prendre parti, et toutes les parties s'entendent pour dire que notre comportement sur le terrain a toujours été exemplaire. Nous connaissions les risques dès le départ. Chacun de nos 10 soldats décédés et de nos nombreux blessés a confirmé à nos yeux que les missions des Nations Unies ne sont pas pour les faibles, et encore moins les missions dans l'ex–Yougoslavie.

Nous nous sommes engagés à participer à cette mission des Nations Unies dans l'ex–Yougoslavie, à condition que nos troupes n'aient pas à courir de risques inacceptables, et cette mission vise à stabiliser la situation sur le terrain et ainsi, à créer des conditions propices à des négociations fructueuses.

Nous n'acceptons pas que l'issue de ce conflit, qui se déroule aux portes de l'Europe, soit déterminée par la force armée, que ce soit celle des Serbes de Bosnie, qui contrôlent 70 p. 100 du territoire bosniaque, ou du gouvernement bosniaque qui, avec le

temps, pourrait perdre espoir en la démarche diplomatique et tenter de reprendre le territoire par la force.

Par conséquent, nous avons toujours refusé que l'embargo sur les armes soit levé et avons résolument appuyé toute une série d'efforts diplomatiques visant un règlement négocié. Le fait que ce règlement ne se soit pas encore produit ne devrait pas nous décourager, mais plutôt raffermir notre détermination.

Ceux qui préconisent un retrait général des forces semblent indifférents aux risques inhérents à une telle mesure, soit une escalade rapide du conflit et la menace d'un étalement vers le nord et l'ouest, en Croatie, vers le Kosovo et l'ancienne République yougoslave de Macédoine au sud, et même vers des pays alliés de l'OTAN. Répondre à une telle crise exigerait une augmentation considérable des forces et de l'aide du Canada et de ses alliés dans l'ancienne Yougoslavie.

La crise actuelle ne devrait pas faire oublier non plus les véritables réalisations de la FORPRONU. L'ONU a réussi pendant de nombreux mois à garder l'aéroport de Sarajevo ouvert à des fins humanitaires. Au niveau local, comme n'importe quel visiteur de CANBAT II à Visoko peut en témoigner, les Casques bleus des Nations Unies ont pu apporter une aide humanitaire essentielle aux civils qui sont le plus sans défense tels que ceux de l'hôpital pour orphelins de Fojnica.

Notre intervention a empêché que des différends locaux ne dégénèrent en conflits à grande échelle. Les troupes canadiennes et autres de la FORPRONU poursuivent le processus de construction de la paix depuis la base, en faisant en sorte que les cessez–le–feu locaux durent et en travaillant patiemment dans les coulisses.

Peut–être que notre succès le plus notable a été la persistance du cessez–le–feu entre les Croates et les Musulmans qui dure maintenant depuis plus d'un an et tient toujours. Les patientes négociations qui l'ont amené signifient que les agriculteurs locaux peuvent maintenant planter et récolter et que la demande des organismes internationaux, pour les besoins essentiels, est de plus en plus assurée par le commerce normal.

Notre présence, comme à Srebrenica, a empêché la reprise des violations graves des droits de la personne que l'on qualifie maintenant de purification ethnique et le viol délibéré et systématique des femmes dans un but militaire. Sans la présence des Nations Unies, la violence et la destruction auraient été bien pires.

Nous devons reconnaître toutefois qu'à défaut d'une solution diplomatique beaucoup plus large, ces initiatives locales et ces petits succès ne peuvent pas continuer. Les actions récentes des Serbes de Bosnie frappent la mission de l'ONU au coeur.

C'est pourquoi le Canada et notre premier ministre ont été si actifs ces derniers jours pour essayer de faire en sorte que la mission continue, avec la participation du Canada, mais avec une plus grande efficacité et une meilleure sécurité pour nos troupes.

Je voudrais rappeler la pensée du gouvernement et demander l'opinion des députés. Nous avons besoin d'éviter la dispersion de nos troupes sur le terrain. Une fois que la crise actuelle des otages sera résolue, nous devrons concentrer nos efforts sur les éléments de notre mandat que nous pouvons atteindre dans les circonstances actuelles.

Nous devons considérer le retrait des observateurs militaires des Nations Unies des territoires où ils sont constamment menacés et harcelés. Nous sommes prêts à être plus combatifs sur le terrain, en réponse au harcèlement et aux violations des résolutions du Conseil de sécurité, dans la limite des moyens de nos forces.

Le gouvernement, comme tous les Canadiens, je pense, désire participer activement aux questions fondamentales de politique étrangère auxquelles nous faisons face en cette nouvelle ère qui fait suite à la guerre froide. Dans la crise yougoslave, cela signifie un engagement substantiel sur le terrain et des risques non négligeables.

• (1950)

Nous ne sommes pas prêts à battre en retraite sous la menace. Nous désirons trouver une solution qui protège les droits de toutes les communautés au sein des États de l'ancienne Yougoslavie et assure une région balkanique plus sûre et plus stable. En fin de compte, c'est dans notre intérêt à long terme en tant que nation commerçante multiethnique et partenaire important de la communauté des valeurs transatlantiques.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à ce débat ce soir. Il y a deux mois depuis que nous avons discuté de cette question pour la dernière fois. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention de mes collègues. Même si je ne suis pas d'accord sur tout ce qu'ils ont dit, je me suis beaucoup instruit. Je pense qu'il est bon que les Canadiens puissent être témoins de ce débat. Je respecte même les points que je conteste.

Très brièvement, je souhaite préciser l'importance de nos troupes et les endroits où elles se trouvent, parler de certaines des choses que nous avons réussies à faire et, si vous le permettez, aborder cette question d'un point de vue personnel, parce que, à l'instar d'autres députés, j'ai été, l'année dernière, dans la région dont il est question et de plus, un certain nombre de personnes de ma province sont sur place.

Je veux m'arrêter sur les troupes que nous avons dans l'ancienne Yougoslavie. Nous avons en gros 40 000 soldats. Le Canada en a 2 100 sur le terrain et 234 à bord d'un navire, le NCSM Montréal, qui patrouille dans l'Adriatique. Nos militaires se retrouvent surtout à quelques endroits.

Parmi les trois principales positions que nous occupons, nous avons notamment un bataillon mécanisé, formé de 757 militaires, dans le sud de la Croatie. Ces soldats sont engagés dans des opérations traditionnelles de maintien de la paix, c'est–à–dire qu'ils séparent les belligérants. Nous avons ensuite un groupement tactique de 825 soldats près de la région de Sarajevo, qui est stationné, en fait, dans le camp de Visoko qui aurait été, semble–t–il, bombardé par l'artillerie. Ce groupe offre de l'assistance humanitaire et occupe des postes d'observation. C'est surtout parmi ces militaires qu'on a pris des otages.

Le troisième groupe est un bataillon de logistique qui se trouve dans la partie sud de la région, dans un endroit appelé

Article 52 du Règlement

Primosten. Sa tâche consiste à offrir un soutien logistique aux deux autres groupes dont j'ai parlé.

De plus, nous avons un groupe de commandement dans la région de Zagreb et d'autres régions, mais fondamentalement, nous avons au total environ 230 militaires dans ces groupes de commandement. Enfin, nous avons un groupe de 20 observateurs répartis à divers endroits dans toute l'ancienne Yougoslavie et c'est malheureusement à ce groupe que les deux otages, les capitaines Rechner et Lapalm, appartiennent.

Je tiens à dire avec la plus grande conviction que tous les députés sympathisent de tout coeur avec les parents, amis et relations qui doivent traverser toute cette épreuve. Je comprends certes les problèmes que cela pose.

Il est très difficile, dans les circonstances actuelles, de démontrer en quoi notre contribution est utile, mais je voudrais parler d'un certain nombre de choses que je connais bien, à l'instar d'autres députés. Nous avons parlé du pont aérien qui relie Sarajevo au reste du monde. Les Forces canadiennes maintiennent cet aéroport ouvert depuis juillet 1992. Nous nous rappelons des images de CNN montrant les problèmes éprouvés par ces avions qui devaient se poser, décharger leur cargaison et redécoller sous le feu ennemi. Ce n'était pas une situation facile. Cependant, il y a quand même eu 1 775 vols grâce auxquels on a pu transporter plus de 12 000 militaires et 25 000 tonnes métriques d'approvisionnements divers. Il s'agissait, dans la plupart des cas, d'aide humanitaire. La valeur de tout cela était de l'ordre de 60 millions de dollars.

De plus, les militaires canadiens participent activement à de nombreux efforts humanitaires. Ils se chargent notamment de distribuer du bois de chauffage, des vêtements, des approvisionnements de toutes sortes et des matériaux de construction aux trois factions en guerre.

• (1955)

Leur mission est en fait double. Il s'agit d'abord d'aider la population civile dont les souffrances nous émeuvent tant. Il s'agit ensuite de créer un sentiment de confiance et de bonne volonté entre les parties au conflit et les soldats de l'ONU, y compris le contingent canadien.

Je vais fournir quelques précisions sur le travail accompli. Je sais que certains députés ont vu ce qui se passait à Vacovici, où se trouvait un hôpital pour malades mentaux. En raison du conflit, il n'y a pas très longtemps, ces malades ont été assassinés, violés et brûlés. On y a commis des actes presque trop pervers pour les évoquer dans cette enceinte. Pendant notre séjour là-bas dans le cadre du comité parlementaire spécial, les Casques bleus canadiens gardaient l'hôpital pour qu'on s'occupe des survivants. Il aurait fallu être insensible pour ne pas être touché par ce que nous accomplissons là-bas au titre de l'aide humanitaire. Ce n'était là qu'un exemple parmi tant d'autres.

Les Casques bleus canadiens s'efforcent quotidiennement de soulager les souffrances des enfants, des personnes handicapées et des êtres à qui l'on fait subir des sévices. L'année dernière, à Noël, nos soldats ont quitté leur base pour se rendre à l'hôpital Philip Jackov, près de la côte adriatique, en Croatie, à proximité du groupe logistique, afin de distribuer 120 ours en peluche et poupées à 65 enfants âgés de moins de 15 ans. C'était une très belle oeuvre à accomplir à cette époque de l'année. Je cite le geste en exemple.

Je ne saurais oublier les marins. Le NCSM Halifax a apporté son aide à un camp de réfugiés en Slovénie. Réputés pour leur générosité, les marins ont offert une cinquantaine de sacs remplis de jouets et de vêtements aux habitants du camp. Huit d'entre eux ont consacré quatre jours de leur temps libre à des travaux d'entretien général—plomberie, menuiserie, pose de toiture et peinture. Les travaux de réparation des cuisines étaient importants car tous les réfugiés des camps de Slovénie devaient acheter et préparer eux-mêmes leur nourriture. Ce ne sont là que quelques exemples dont nous, les parlementaires, devrions nous rappeler.

Je passerai très rapidement sur ce que je pense du maintien de la paix, de la poursuite des opérations de maintien de la paix ou de notre participation à des missions de paix. Nous sommes unanimes à reconnaître qu'il ne s'agit pas d'opérations de maintien de la paix traditionnelles ou de missions de paix au sens où on l'entend généralement.

Je suis très fier du fait que, lorsque j'ai fait partie du comité parlementaire, composé de 15 députés et de leurs collaborateurs, chargé de faire enquête en Bosnie et en Croatie, 25 p. 100 du groupe affecté en Croatie et le groupe principal de Bosnie venaient de Terre-Neuve. C'est un fort pourcentage. Nous formons 2,2 p. 100 de la population, et 25 p. 100 ont participé à ces deux principaux groupements de combat. De plus, les navires Preserver et Halifax se trouvaient alors dans la mer Adriatique. C'était, en gros, la même proportion, environ 25 p. 100.

Je ne veux pas tirer de conclusions, sauf pour dire que cela m'autorise à faire certains commentaires en plus des commentaires généraux que je voudrais faire en tant que secrétaire parlementaire.

Trois choses me viennent à l'esprit. Même si cela ne se passait pas dans l'ancienne Yougoslavie, au cours des activités de nettoiement effectuées par suite de la guerre du Golfe, un soldat de ma circonscription a perdu un pied dans une opération de déminage. Mon épouse et moi avons rencontré ses parents dans les 48 heures qui ont suivi cet accident. Nous avons aidé à le ramener chez lui et à lui faire entreprendre une certaine réadaptation. Au départ, nous avons passé près d'une heure et demie avec ses parents et jamais ils n'ont dit qu'ils pensaient qu'il n'aurait pas dû être là. Cela m'a réellement frappé. Je les ai vus peut-être une douzaine de fois au cours de l'année et demie qui a suivi. La dernière fois fut lorsque leur fils a reçu la médaille du 125e anniversaire. Ils n'en ont pas parlé non plus à ce moment-là.

Le 11 novembre dernier, alors que j'étais à Port de Grave, un district de ma circonscription bien connu pour ses pêcheurs, un homme est venu me voir après que j'ai rencontré les pêcheurs et m'a dit qu'il voulait me parler. Il m'a dit que son fils était en Croatie et m'a demandé ce qu'il faisait là. Je lui ai dit ce qui en était. Il a répondu qu'il était fier qu'il soit là.

Ce soir, j'ai reçu un appel d'un ministre de l'Église anglicane de Baie de Verde, dans ma circonscription, qui m'a dit qu'il savait que c'était une décision difficile, mais qu'il pensait que nous devrions rester là-bas. Ce sont là des points extrêmement importants et, compte tenu du nombre de Terre-Neuviens concernés, je pense qu'il faudrait en tenir compte dans nos interventions ce soir.

• (2000)

Notre comité spécial a fait de huit à neuf mois de travail intensif, a rencontré plus de 500 Canadiens, a reçu 350 mémoires et a tenu des réunions dans 50 ou 60 endroits. La plus importante décision que nous ayons eu à prendre était de savoir si nous devions poursuivre nos efforts de maintien de la paix. À partir des témoignages que nous avons entendus des Canadiens, nous avons décidé de les poursuivre.

Ce n'était pas une décision facile à prendre. Cependant, je pense que nous ne sommes pas là sans raison. Ce n'est pas facile en ce moment, mais je pense que nous devons rester. J'aimerais bien qu'il en soit autrement. Cependant, nous n'avons guère le choix maintenant; il faut que nous tenions le coup. À l'heure actuelle, deux Canadiens sont pris en otages, et 53 autres sont prisonniers. Ils sont détenus par les Serbes. Si nous essayions de nous retirer, je pense que d'autres soldats seraient faits prisonniers. Ce ne serait pas facile. Notre contingent est le cinquième, en importance, sur 35 pays. Je ne peux que répéter ce que le ministre de la Défense nationale a dit, à savoir qu'il est réellement important que nous fassions tous front commun.

Je pense que nous devrions tenir bon, continuer de négocier, surmonter cette période difficile et réexaminer le mandat dans l'espoir d'en arriver à une meilleure solution pour l'ancienne Yougoslavie, l'Europe et, en fait, les Canadiens.

[*Français*]

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté tous les intervenants qui ont pris part au débat, et je ne peux m'empêcher de me rappeler toutes les interventions que ces députés du Parlement ont fait le 25 février 1994, lorsqu'on avait débuté avec un débat sur la raison d'être des missions de paix. Là encore, on parlait des missions de paix et surtout de la Bosnie.

Je me souviens très bien que, soit le ministre de la Défense nationale ou le secrétaire parlementaire aux Affaires étrangères, les députés du Parti réformiste et le chef de l'opposition officielle en étaient arrivés à une espèce de consensus à l'effet que les missions de paix se devaient d'exister. Avec ce qu'on avait d'informations et ce qu'on avait vu sur ce qui s'était passé en Bosnie, en ex–Yougoslavie, il n'y avait pas d'autre alternative que de maintenir des missions de paix et, surtout, le rôle du Canada à ce moment–là, qui était une mission humanitaire et qui devait pourvoir de nourriture la population civile qui était en besoin flagrant et qui l'est encore.

Aujourd'hui, le débat se situe dans un autre contexte. Le Parti réformiste recommande fortement, si j'ai bien saisi, de retirer les troupes canadiennes de la Bosnie, de l'ex–Yougoslavie, et de poursuivre les négociations à l'aide de diplomatie.

J'ai un peu de difficulté à suivre cette position–là, monsieur le Président, et je vais vous expliquer un peu ce qui se produit.

Nous avons eu une première discussion sur ce sujet en février 1994. Je dois signaler, en passant, que ces troupes viennent en grande majorité de la base de Valcartier, située dans mon comté. D'ailleurs, en fin de semaine, j'ai eu l'occasion de rencontrer des épouses et des mères de soldats qui sont impliqués dans le conflit en ex–Yougoslavie, et je n'ai pas entendu, voire même une seule fois, dire qu'ils n'auraient pas dû être là, ou qu'il n'y avait pas de raison pour que les Canadiens soient là. J'ai entendu autre chose, par exemple, que je mentionnerai au cours de mon exposé.

Donc, dis–je, quinze mois plus tard suivant le débat de février 1994, on se retrouve devant une situation encore plus alarmante qu'au moment où on avait pris parole lors de ce débat. On se retrouve aussi dans une situation un peu curieuse.

Cet après–midi, lors de la période des questions, j'avais demandé au premier ministre d'avoir un débat avant la rencontre du Groupe de contact de ce soir et de demain matin, de façon à ce que la Chambre puisse apporter, de par ses discussions, une position qui pourrait être pancanadienne et refléter ce que la population attend de ses dirigeants et, en même temps aussi, une position ou un éclairage venant de militaires qui ont déjà été en mission ou qui y sont revenus ou partis.

• (2005)

On se rend compte, à l'intérieur de cette chose–là et même lors de l'intervention du ministre de la Défense, que le Canada ne fait pas partie du Groupe de contact mais que malgré tout, par certaines influences, on peut intervenir sur ce sujet. Je voudrais vous signaler qu'il y a environ quatre ou six semaines, on avait posé une question au ministre de la Défense: «Étant donné que la participation canadienne au niveau militaire se situe parmi les quatrième ou cinquième plus importantes en nombre, pourquoi le Canada ne participe–t–il pas au niveau décisionnel du Groupe de contact?»

Je me souviens de la réaction du ministre. Il avait mentionné que c'était effectivement une honte que le Canada ne participe pas à ce groupe de décision et que lors du voyage du premier ministre, il le signalerait de façon à ce que le Canada puisse participer à ces discussions. Je pense que le premier ministre a oublié de le signaler, parce qu'encore là, le Canada est exclu de ces discussions. Je pense que lorsqu'on veut appliquer des politiques qui sont très louables, et je pense que le chef de l'opposition l'a très bien signalé, la raison d'être des missions de paix et la raison d'être de la mission que l'armée canadienne remplit présentement en ex–Yougoslavie, à mon sens et au sens du Bloc québécois, ce n'est pas vraiment le sujet de la discussion.

On ne doute aucunement de l'utilité des missions de paix, pas plus qu'on ne doute de l'efficacité des Casques bleus canadiens. D'ailleurs, comme le mentionnait le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale tout à l'heure, on a eu la chance ou la malchance d'aller visiter l'ex–Yougoslavie, d'aller rencontrer des militaires et de vivre quelques jours, des jours complets dans la vie d'un Casque bleu à l'intérieur de l'ex–Yougoslavie. Cela nous a probablement encore plus convaincus de l'utilité des actions et des gestes de ces gens–là.

Lorsque vous circulez en blindé, vous voyez des petits bonshommes et des petites bonnes femmes de cinq ou six ans qui, lorsqu'ils voient passer un blindé de l'ONU, s'arrêtent pour envoyer des baisers ou nous saluer de la main. Les gens qui travaillent dans les champs font la même chose. Je pense que ces gens ont une reconnaissance pour un geste positif qui a été posé

par des Casques bleus de l'ONU, qu'ils soient Canadiens ou autres.

C'est le Parti réformiste qui a demandé le débat. Nous, nous avons corroboré cette demande, mais pas tout à fait dans le même sens. Nous sommes, et le chef de l'opposition vous l'a signalé, en faveur du maintien des troupes canadiennes et des Casques bleus en ex–Yougoslavie. On peut même revenir sur ce que le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale nous rappelait. Effectivement, le Comité permanent de la défense a travaillé durant plusieurs mois à la révision de la politique de défense et le Bloc québécois a, en ce qui concerne l'ONU, présenté un rapport dissident qui mentionnait, spécifiquement au niveau des missions de paix, qu'il devait y avoir une réforme de l'ONU, une réforme du Conseil de sécurité, une meilleure élaboration des critères concernant les missions de paix. Je comprends aussi que peut–être que les Bosniaques, qui se servent des Canadiens comme police d'assurance à Visoko, n'accepteraient peut–être pas notre départ.

Je me rends compte, avec les interventions que le gouvernement a encore faites, que ce soit par l'entremise du ministre ou par l'entremise de la secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, qu'on en est encore à des espèces de voeux pieux. On désire une concentration plus maximale des forces, que ce soit des Forces armées canadiennes ou de l'ensemble des forces de l'ONU. On doit se souvenir que lors du départ des troupes canadiennes en mars, lors de la rotation, on avait demandé à l'ONU que les troupes canadiennes soient concentrées toutes ensemble dans la région de Primosten, en Croatie, de façon à remplir leur rôle, qui était justement de préparer les convois humanitaires et de faire leur mission humanitaire dans ce sens.

On se rend compte, encore une fois, qu'on n'a pas vraiment été écoutés. Je comprends qu'il y a certaines raisons qui sont difficiles. Je comprends aussi que peut–être que les Bosniaques, qui se servent des Canadiens comme police d'assurance à Visoko, n'accepteraient peut–être pas notre départ.

• (2010)

Je comprends que les Serbes abusent de la situation. Il faut se souvenir que durant plusieurs mois, un Canadien francophone, dont tous d'avoir être fiers, le général Dallaire, a souvent mentionné, lors d'interventions, que l'ONU avait perdu sa crédibilité. Même le ministre de la Défense, tout à l'heure a mentionné qu'il y avait une nette baisse de la crédibilité au niveau de la FORPRONU et des interventions de l'ONU.

Il y a environ 150 ou 200 résolutions adoptées par l'ONU et que les Serbes n'ont pas respectées parce qu'ils se disaient qu'il n'y avait rien à craindre parce que l'ONU adopte des résolutions, mais ne pose pas de gestes. Le général Dallaire a souvent mentionné qu'on devrait accentuer la réforme et poser des gestes qui devraient rendre cette mission et les missions à venir crédibles.

C'est une chose qu'on a négligé et je ne vois pas dans la position prise par le gouvernement, par l'entremise du ministre de la Défense ou de la secrétaire parlementaire aux Affaires extérieures, d'autre chose que des voeux pieux. Le ministre a parlé de multiplicité des approches et a dit que cela causait un peu d'équivoque à l'intérieur des négociations avec les Serbes, les Croates ou les Bosniaques. Je ne pense pas que ce soit la multiplicité des approches, je crois plutôt que c'est l'espèce de laxisme à l'intérieur de l'ONU.

Je me souviens très bien l'été dernier d'une intervention du ministre des Affaires extérieures du Canada à New York qui mentionnait qu'on devait amener une réforme de l'ONU et voir même à créer une espèce de force permanente d'intervention. Le Bloc québécois était d'accord avec cette suggestion, mais il semble que le ministre de la Défense ait eu deux voix. C'est à ce moment que le gouvernement canadien aurait dû parler d'une seule voix.

Je voudrais ajouter que je ne pense pas que les militaires québécois et canadiens qui sont là ne soient pas fiers d'y être. D'ailleurs le ministre et la secrétaire parlementaire l'ont dit aussi. Il y a près de 1 800 militaires de la base de Valcartier et j'ai eu l'occasion de rencontrer des membres de la famille de ces militaires, et il y en a plusieurs qui en sont à leur deuxième ou troisième mission et ils sont tous fiers de faire ce qu'ils ont à faire. Ils sont aussi fiers de ce qu'ils ont fait.

Parfois, il leur arrive de ressentir une certaine frustration due à la liberté d'action que l'ONU leur a confiée et à la liberté d'intervention dont ils disposent. Il y a certains individus qui ont fait des confidences à leur retour et il y a eu des descriptions de ce qui peut s'être passé de barbare dans cette région de l'ex–Yougoslavie. Malheureusement, durant cette période, il y a des journalistes qui ont abusé de la situation en disant que les Casques bleus étaient là pour compter les morts. Je pense qu'il y a des individus qui ont été très marqués par les atrocités qu'ils voyaient, des assassinats et des massacres et par le fait qu'ils ne pouvaient pas intervenir.

On s'attendait du débat d'aujourd'hui que les Casques bleus canadiens demeurent sur les lieux parce qu'on a accepté cette mission. Les militaires qui y participent sont fiers d'y participer. Ils n'ont pas été menés là le fusil sur la tempe, ils y sont de leur plein gré parce que c'est leur vocation et qu'ils le veulent bien. Cependant, ils demandent certaines choses depuis nombre de mois, voire même quelques années. Je pense qu'à ce sujet, le gouvernement aurait dû faire preuve d'un peu plus de leadership vis–à–vis de l'ONU ou de la FROPRONU.

Il ne faut pas se le cacher, le Canada, et par le fait même le Québec et les Québécois, sont ceux qui ont participé au plus grand nombre de missions de paix.

• (2015)

Il s'est doté d'une certaine expertise, et comme on le mentionnait du côté du gouvernement, effectivement, ce sont sûrement les meilleurs à ce niveau. Ces meilleurs–là aussi demandent un appui et un leadership de la part de leur gouvernement. Ils veulent avoir une plus grande latitude à l'intérieur de leur pouvoir d'intervention, ce que malheureusement, avec les quatre critères mentionnés par le ministre de la Défense, je ne vois pas vraiment ce que cela améliore dans leur situation.

Le chef de l'opposition a mentionné que si les militaires canadiens ont le droit de mourir lorsqu'ils participent à ces

missions, ils ont aussi le droit de prendre la parole à l'intérieur du Groupe de contact ou à l'intérieur des décisions de l'ONU.

Il est arrivé à plusieurs occasions qu'on demandait quels étaient les moyens pris pour assurer la sécurité de certains individus, etc., et les membres du gouvernement ont mentionné qu'on discutait avec les membres du Conseil de sécurité ou avec ceux du Groupe de contact.

Avec l'importance, l'expertise et le talent des militaires canadiens, j'ai beaucoup de difficulté à concevoir comment il se fait que le Canada ne fasse pas partie du Groupe de contact qui négocie ce qui se passe sur le terrain où les Canadiens sont présents, et qu'il n'ait son mot à dire que par une intervention indirecte.

Même cet après–midi, le premier ministre nous mentionnait que pour la décision des frappes aériennes, il n'avait été consulté qu'indirectement. Je pense que cela commence à être un petit peu inquiétant. C'est aussi quelque chose à quoi on devrait penser—et d'ailleurs plusieurs en ont parlé—mais en ce qui a trait aux familles de ces militaires, même si je dois me répéter, je n'ai pas entendu pendant la fin de semaine, après les événements qui se sont produits, de mères, d'épouses ou de frères me dire: «Retirez–les de là, cela n'a pas de bon sens, on ne peut pas les rester là.»

Par contre, on a dit qu'ils devaient améliorer la latitude, avoir une certaine amélioration dans l'équipement de ces militaires, dans les communications et la protection. J'ai été à même de porter une veste pare–balles et un casque et je dois vous dire que je suggérerais d'éviter de dépenser des deniers inutiles pour des sous–marins et de bien équiper nos militaires en ce qui concerne l'équipement pour remplir nos missions de paix.

En terminant, j'aimerais souligner que dans tout le contexte de coupures actuelles, la population a quand même une certaine difficulté à comprendre le fait qu'on envoie des militaires, bien qu'elle comprenne la raison humanitaire, mais avec la difficulté financière que vit actuellement le Canada, la population a quand même de la difficulté à le comprendre. La population aimerait aussi, si le Canada a vraiment un rôle de leadership, qu'il l'applique et s'y tienne.

Je voudrais aussi souligner que le Bloc québécois, comme l'a souligné le chef de l'opposition, est de tout coeur avec les militaires qui sont là–bas en ex–Yougoslavie, pour la grande majorité issus de la base de Valcartier. J'admire le rôle que ces gens ont à jouer, pour avoir été à même de le constater. J'admire aussi le courage des membres des familles de ces gens qui sont présentement dans une situation relativement difficile.

En terminant, j'exhorte le gouvernement, par l'entremise du ministre des Affaires étrangères, par le premier ministre ou le ministre de la Défense, à prendre une position de leadership vis–à–vis de l'ONU. Qu'on arrête de tergiverser avec les discussions et les palabres. On sait très bien ce que les généraux canadiens ont demandé comme modifications à l'ONU et on sait très bien, lorsque le contingent canadien a été remplacé, que l'autre contingent avait demandé une concentration de ses forces. Je pense que le Canada devrait la mettre comme condition à sa persistance, et aussi lorsqu'il y aura d'autres missions de paix, il faudrait vraiment se pencher sur les critères et non pas y aller à la pièce, comme on le fait malheureusement trop souvent.

• (2020)

[*Traduction*]

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, j'apprécie grandement de pouvoir intervenir dans un débat qui s'est maintenu à un très haut niveau et s'est déroulé dans un esprit constructif. En tant que spécialiste du droit international et ayant derrière moi une très courte carrière d'aviateur, et aussi du fait que j'ai connu pendant 30 ans l'ex–Yougoslavie, je m'intéresse particulièrement à ce débat, où j'entends des politiciens réclamer des attaques aériennes. J'ai eu le privilège de donner dans les universités de Croatie et de Serbie, des conférences sur le fédéralisme et sur la manière de garder l'État uni, parce qu'on savait que la séparation deviendrait inévitable après la mort de Tito. Tout récemment, j'ai participé à une réunion tenue en Macédoine avec des représentants du gouvernement, et j'ai donné à l'université de Thessaloniki une conférence sur les problèmes yougoslaves qui allaient surgir au cours de l'après–Tito.

Il y a deux problèmes qu'il faut bien distinguer. L'un d'eux est un problème immédiat et à court terme, qui consiste à tirer d'affaire nos Casques bleus qui sont actuellement gardés en otages. C'est un problème à court terme qui exige des capacités bien spéciales. Je dois féliciter le ministre pour ce qui semble être l'approche du gouvernement. Je viens d'arriver en avion et j'ai dû me fier aux reportages de la presse, mais il m'a semblé que nous exercions là–bas une diplomatie tranquille pouvant entraîner la tenue de pourparlers bilatéraux avec différentes personnes de la région, des groupes paragouvernementaux de Belgrade et d'ailleurs. C'est un élément essentiel du processus.

J'espère que le gouvernement persuadera certains de nos amis et alliés que le recours aux attaques aériennes, surtout si l'on n'a pas de forces terrestres en place pour appuyer les forces aériennes, n'est pas la meilleure façon de ramener nos soldats chez nous en toute sécurité. Dans ce contexte, la diplomatie tranquille a un certain mérite.

Je veux toutefois revenir au problème plus vaste que constitue le morcellement de l'ancienne république communiste de Yougoslavie. Que faut–il faire à cet égard? J'ai apprécié les observations très intéressantes du chef du deuxième parti d'opposition, et particulièrement sa suggestion d'adopter des lois internationales. En tant que spécialiste du droit international, je veux simplement signaler que les grandes questions qu'il a soulevées sont déjà passablement bien traitées dans le cadre du droit de la guerre et qu'une résolution de l'ONU ne donnerait rien de plus. En fait, la plupart des spécialistes s'entendent pour dire que les résolutions de l'ONU n'ont pas force de loi. Ce sont des déclarations. Si de telles résolutions n'étaient que le résultat d'un faible consensus, elles risqueraient en fait de nuire aux dispositions assez précises et, à mon avis, d'application assez obligatoire, du droit de la guerre en vigueur. Ses suggestions étaient tout de même constructives, et je crois que le gouvernement a tout à gagner à étudier la possibilité de donner plus de poigne aux lois actuelles.

Article 52 du Règlement

La question bosniaque s'inscrit dans un problème plus vaste qui résulte de la création d'un État artificiel à l'occasion de deux grands congrès. Il y eut d'abord le Congrès de Berlin de 1878, organisé devant la menace de dislocation de l'empire ottoman, puis le Congrès de Versailles de 1919, où furent négociés les traités de paix consécutifs à la Première Guerre mondiale et notamment les traités créant le nouvel État multinational de Yougoslavie.

Il est devenu évident, puisque la création de cet État reposait sur des compromis et son unité sur la présence d'un gouvernement autoritaire fort, soit la monarchie entre les deux guerres puis le régime communiste de Tito, qu'en cas de rupture, les règlements territoriaux, frontaliers et autres sur lesquels reposait cet État devraient être réexaminés puisqu'ils ne respectaient pas les frontières ethnoculturelles naturelles et ne tenaient pas nécessairement compte des leçons des histoires respectives très différentes des diverses régions qui le composaient.

Un de nos problèmes est que nous et les Nations Unies avons agi sous le couvert d'une mission de maintien de la paix classique mais que la question des motifs politiques de cette mission s'est posée. Un programme politique n'est pas compatible avec une mission de paix classique. Je crois que l'un des problèmes qui se posent est que plusieurs des principaux intervenants ont agi pour des motifs politiques qui n'ont pas été mûrement réfléchis.

Dès le début, les propositions de l'ONU m'ont paru aller à l'encontre de tous les enseignements du bon fédéralisme et de la bonne règle constitutionnelle destinés aux États multinationaux.

• (2025)

J'ai également eu une opinion défavorable de la politique américaine à partir du moment où elle s'est éloignée du projet Eagleburger, qui visait initialement à préserver l'unité de l'ancien État multinational. Cette situation a conduit, pour la république de Skopje entre autres, à des décisions étranges dont nous devons maintenant subir les conséquences.

Je crois que les puissances d'Europe occidentale ont aussi eu tendance à réactiver les conflits d'avant 1914 lorsque le Quai d'Orsay et la Wilhelmstrasse ont fait état de divergences au sujet de l'avenir.

La position actuelle du Canada est celle que le gouvernement a héritée de son prédécesseur. Je pense que cela s'est fait de bonne foi, mais précipitamment et peut–être naïvement, car on n'a pas insisté, tout d'abord, sur une définition claire du mandat politique, s'il devait en exister un et, ensuite, sur la participation du Canada, non pas nécessairement à la définition de ce mandat, mais à sa redéfinition et à sa réaffirmation, afin de suivre l'évolution des conditions politiques. À mon avis, c'est là où se situe une bonne partie des problèmes.

Je répète la position que nous avons avancée à la Chambre lors du débat de mars. Les faits surgissent des actions des États et, une fois que le Canada a été mêlé à la situation en Croatie–Bosnie, il a dû se plier aux impératifs des faits. Nous sommes devenus des participants et ce n'est pas une situation que nous pouvons abandonner du jour au lendemain sans en aviser tous les gens qui comptent sur nous. Cela serait déshonorant et risquerait de susciter un plus grave chaos que la recherche d'autres solutions.

Pendant que le gouvernement cherche conseil, et dans l'esprit constructif qui, je crois, anime les deux partis d'opposition, voyons ce que nous pouvons faire pour l'avenir. J'estime que le Canada doit participer activement aux décisions politiques qui seront prises à l'avenir, y compris à celle de déterminer si des frappes aériennes auront lieu. Le Canada doit prendre part à cette décision. Comme ces mécanismes ont leur dynamique propre, il est peut–être trop tard pour faire partie du groupe de contact, bien qu'on puisse examiner cette possibilité, mais on peut créer des structures parallèles de prise des décisions, et je crois savoir que notre ministre des Affaires étrangères poursuit actuellement cet objectif en Europe. Il me semble que, si nous maintenons notre engagement, ce corollaire est obligé.

Je souligne encore une fois la nécessité d'élaborer un plan exhaustif pour la Yougoslavie postcommuniste. Je pense qu'on a commis une erreur en se mêlant du démantèlement de la Yougoslavie sans clairement délimiter les frontières des nouveaux États ou, sinon, sans établir un processus objectif de délimitation de ces frontières à l'avenir. Selon le droit international, il existe des moyens appropriés pour délimiter les frontières. Il existe des tribunaux internationaux et des commissions d'arbitrage internationales. En fait, j'ai déjà soutenu que les traités de Versailles et de Saint–Germain–en–Laye prévoient justement un mécanisme de ce genre.

Si nous pouvons nous entendre sur l'établissement du processus, un des grands avantages dont nous bénéficierons, c'est que le temps sera notre allié. En substance, la situation se stabilisera sur le plan juridique et les parties pourront se concerter et présenter leurs arguments. Cependant, je ne crois pas que nous trouvions une solution durable dans les Balkans tant que nous n'aurons pas une vision globale de tous les Balkans et de ce que nous allons faire de la Yougoslavie postcommuniste. Ce n'est pas de notre faute si cela ne s'est pas fait en 1990–1991. Le gouvernement précédent a pris les décisions et le gouvernement actuel a honoré ces obligations. Il ne pouvait pas faire moins, car c'est le gouvernement précédent qui les avait prises. Nous faisons partie de la situation. Nous sommes des participants. Je suis heureux de dire que nous ne sommes pas des participants dans le sens où les Américains l'étaient dans la guerre du Viêt Nam, lorsqu'ils ont été en quelque sorte entraînés par le courant de l'histoire.

L'essence de la politique canadienne, c'est que nous sommes pragmatiques et que nous réexaminons les situations. À court terme, parlons directement, lorsque nous le pouvons, pour retirer nos Casques bleus sains et saufs, mais examinons également la situation à long terme.

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire que je suis entièrement d'accord avec le chef de l'opposition officielle et mon ministre, qui recommandent de laisser nos soldats en Bosnie le plus longtemps possible, tant qu'ils semblent sauver des vies. Quant à la prise d'otages, c'est une autre raison pour faire preuve de fermeté. En effet, nous devons montrer au monde entier, et certainement à des pays comme l'ex–Yougoslavie, qu'en temps de guerre, le monde civilisé ne cède ni à la tyrannie, ni au chantage, ni à

la barbarie. C'est de tout cela que nous sommes témoins aujourd'hui, dans le cas de la prise d'otages en Bosnie.

• (2030)

Selon le député de Calgary–Sud–Ouest, le Canada devrait demander aux Nations Unies d'adopter une résolution spéciale condamnant la prise d'otages, en tant que crime contre l'humanité. Je comprends les observations du député à cet égard, parce que la situation en ex–Yougoslavie nous renverse. Je me permets toutefois de faire remarquer que les Nations Unies ont déjà déclaré officiellement que les événements qui se produisent en Bosnie aujourd'hui sont des crimes.

La Déclaration universelle des droits de l'homme dénonce énergiquement de telles prises d'otages. Il y a aussi cet autre document des Nations Unies, la Convention internationale contre la prise d'otages, qui condamne sans ambiguïté ce qui se passe en Bosnie aujourd'hui. D'une façon particulière, je pense à la Convention de Genève sur le traitement des prisonniers de guerre. J'en parle parce que les deux autres documents de droit international portent surtout sur la prise d'otages civils. La Convention de Genève sur le traitement des prisonniers de guerre concerne les militaires.

Bien sûr, les Casques bleus, les soldats du Canada, de la France et d'ailleurs, ne sont pas en Bosnie à titre de combattants. Bien au contraire. Il serait normal, étant donné que ce sont des militaires, de leur accorder les mêmes droits qu'ils auraient s'ils étaient des combattants et s'ils avaient été capturés par des troupes belligérantes, dans le cas présent, par des Serbes bosniaques.

Je rappelle que la Convention de Genève sur le traitement des prisonniers de guerre s'applique à la situation en Bosnie. Le paragraphe 3(1) traite d'une situation de guerre, ce qui est certes le cas en Bosnie à l'heure actuelle, et prévoit ce qui suit: «Les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention ou pour toute autre cause, seront, en toutes circonstances, traitées avec humanité.»

Le paragraphe poursuit: «À cet effet, sont et demeurent prohibés, en tout temps et en tout lieu, à l'égard des personnes mentionnées ci–dessus: *a*) les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices; *b*) les prises d'otages; *c*) les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants.» Nous avons indéniablement été témoins de traitements humiliants et dégradants, quand nous avons vu l'un de nos soldats canadiens enchaîné à un poteau en Bosnie. Enfin, le paragraphe se termine ainsi: «les sentences qui ont été prononcées et les exécutions qui ont eu lieu en l'absence de jugement préalable par un tribunal dûment constitué.»

Article 52 du Règlement

Si nos Casques bleus sont tués au cours de frappes aériennes de l'OTAN sur le dépôt de munitions où ils étaient enchaînés à des poteaux, ce sera certainement un crime aux termes de la Convention de Genève sur le traitement des prisonniers de guerre.

La situation n'est pas dépourvue d'ironie, si l'on tient compte du contexte historique. Remontons à la Seconde Guerre mondiale. En fait, la convention à laquelle j'ai fait allusion découle de la Convention de Genève de 1929. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, l'Allemagne nazie a appliqué dans l'ensemble les règles de la Convention de Genève au sujet du traitement des prisonniers de guerre sur le front occidental, mais elle n'en a tenu aucun compte sur le front oriental. Lorsque les Allemands ont envahi la Yougoslavie, il s'est produit toutes sortes d'atrocités. Il en est résulté des haines interethniques, des tueries et des brutalités comme il y en a aujourd'hui en Yougoslavie.

• (2035)

Dans le contexte de ce qui se passe dans l'ancienne Yougoslavie, j'en reviens au capitaine Rechner, que nous avons vu enchaîné à un poteau. Je prends les propos du ministre de la Défense nationale très à coeur.

Le capitaine Rechner nous donne l'exemple d'un comportement militaire civilisé dans un pays qui ne sait plus ce qu'est un comportement civilisé, où règnent la brutalité et la tyrannie. J'ai la photo du capitaine Rechner sous les yeux, un jeune homme attaché à un poteau. Son regard n'est pas celui de la soumission. Ce n'est pas un soldat vaincu, mais vainqueur. C'est un message qui est ainsi adressé au monde entier.

J'appuie sans réserve le travail que font là–bas nos soldats de la paix et je crois que nous pouvons être très fiers d'eux.

Je voudrais toutefois revenir sur un autre point soulevé par le ministre de la Défense. Il a dit que le Canada, avec d'autres pays présents en Bosnie, devait revoir le mandat de l'ONU. Je voudrais lui adresser une simple mise en garde.

Le ministre a souligné trois points. Il a dit qu'il faudrait peut–être reconsidérer les conditions d'utilisation de la force. Il a évoqué la possibilité qu'un plus grand nombre de frappes aériennes soient autorisées. Je suppose également, bien qu'il ne l'ait pas dit textuellement, qu'il envisage un assouplissement des règles d'engagement des soldats de la paix pour qu'ils puissent se défendre dans des situations plus diverses au lieu de se laisser capturer si facilement.

Son deuxième point portait sur le retrait des observateurs non armés. Je ne crois pas que ce soit une bonne idée non plus. Ces observateurs sont eux aussi un exemple montrant aux Serbes bosniaques que nous sommes un pays courageux qui croit en la cause de la paix et n'a pas peur de faire respecter la paix. Je crains qu'on n'envoie un message erroné en retirant ces observateurs non armés, même s'ils courent de grands risques.

Enfin, il a affirmé que les soldats pourraient être déployés de manière à mieux se défendre. Je voudrais combiner cela avec son argument en faveur du recours à une force accrue, et lui rappeler

que tout au long de l'histoire de ce genre de guerre, cela s'est avéré une formule d'escalade. Il y a toujours un danger à dire aux soldats qu'ils peuvent augmenter d'un cran ou deux leur réponse violente. Il se produit en effet que les belligérants redoublent eux aussi de violence. On en a connu un exemple classique dans l'histoire récente.

Le problème, c'est que si les Casques bleus canadiens sont concentrés dans une position à défendre, cette position devient davantage une cible pour le genre d'action qu'on a observée récemment, et une cible coûteuse. La cible devient une tentation à l'attaque afin d'amener les pays à venir au secours de la cible.

Je cite l'exemple des Français à Dien Bien Phu, au Viêt Nam, où il existait une enclave dans laquelle les Français ont concentré toutes leurs ressources. Le terrain était très semblable à celui de la Bosnie, et la position a fini par tomber.

Je tiens à faire une mise en garde: j'espère vraiment que le ministre de la Défense et le Cabinet réfléchiront très attentivement aux dangers de quelque escalade que ce soit.

Je terminerai en disant que l'exemple de bravoure que nous observons chez nos militaires canadiens contribuera bien davantage que les fusils à rétablir la paix dans ce pays. Le Canada a toujours exigé de la bravoure de la part de ses militaires. Cette bravoure finit par sauver de nombreuses vies.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord informer la Chambre que je partagerai le temps qui m'est accordé avec le député de St-Albert.

Je suis heureux de participer ce soir à un débat qui me semble tout à fait dénué d'esprit de parti. Le débat porte sur une question qui inquiète réellement les Canadiens et qui devrait être considérée comme un problème canadien auquel nous cherchons tous une solution.

• (2040)

Il convient de signaler l'énorme différence qui existe entre des troupes qui battent en retraite après avoir perdu un combat et des troupes qui se retirent d'une mission vouée à l'échec. Nombreux sont ceux qui affirment que si les Nations Unies devaient retirer ses troupes de la Bosnie et de l'ex-Yougoslavie, elles s'avoueraient vaincues. Je soutiens que ce ne serait pas le cas du tout. Les Nations Unies ne feraient qu'admettre que les mesures que nous prenons actuellement ne fonctionnent pas. Par conséquent, il faut tenter autre chose.

Les combats dans l'ancienne Yougoslavie ont éclaté à l'été 1991, lorsque la Croatie et la Bosnie ont déclaré leur indépendance. Les premières troupes canadiennes ont été envoyées en avril 1992 et provenaient à l'origine de notre détachement de Lahr. Elles ont été tout d'abord postées dans le secteur ouest, puis ont été déplacées vers le secteur sud.

Je tiens à signaler l'excellence des troupes canadiennes. On leur a demandé de faire cela parce qu'aucune autre force sur place n'était considérée comme apte à le faire. La force qui a réussi cette manoeuvre en un temps record se composait de membres de la force régulière et de la force de réserve. En fait, elle comportait un très grand pourcentage de réservistes. Cela lui a mérité la mention élogieuse du commandant.

Notre engagement dans l'ancienne Yougoslavie était de maintenir la paix en Croatie et de fournir une aide humanitaire en Bosnie. Nous nous sommes aussi engagés à établir un bataillon des services de logistique à Primosten, sur la côte dalmate.

Les Canadiens ont participé à tous les aspects des opérations dans l'ancienne Yougoslavie. À Zagreb, un large contingentement assure la coordination et le soutien administratif. Depuis le début, nos navires sont de l'opération Sharp-Guard, dans l'Adriatique. À un moment donné, nous avions un bâtiment ravitailleur et une frégate. Est là-bas en ce moment le NCSM Montréal, qui sera remplacé en juillet par le NCSM Villes du Québec, je crois.

L'opération Sharp Guard a aussi eu le soutien d'avions Aurora, dont deux de la base d'attache de la 14e escadre, à Greenwood, en Nouvelle-Écosse et deux de la 19e escadre de Comox, en Colombie-Britannique, qui se sont relayés entre septembre 1993 et mai 1994, mais qui viennent de s'engager à nouveau pour quatre mois. Il y aura encore deux avions de patrouille maritime Aurora CP-140 dans la mer Adriatique, dans le cadre de l'opération Sharp Guard.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale a parlé du pont aérien, de l'opération de ravitaillement qui a permis d'acheminer des marchandises absolument cruciales non seulement aux habitants de Sarajevo, mais à tous les habitants de la Yougoslavie. Depuis le début de cette opération, en juillet 1992, nous avons transporté 11 600 passagers et acheminé à Sarajevo 23 150 tonnes de produits de secours. Pour donner une indication de la tâche gigantesque, un Hercules transportera seulement 20 tonnes à la fois, ce qui représente bien plus de 1 000 vols aller-retour à ce très important aéroport, qui est souvent la cible de tirs de harcèlement et de tirs directs.

Notre personnel du système aéroporté d'alerte et de surveillance à Geilenkirchen a appuyé l'opération Deny Flight, qui consiste à empêcher les forces aériennes des régions de l'ex-Yougoslavie de prendre part aux combats. À une petite exception près, qui a très rapidement pris fin, il a fort bien réussi à le faire.

En outre, les Canadiens ont été parmi les premiers Casques bleus déployés en Macédoine dans une des opérations ayant le mieux réussi à prévenir l'escalade. Cette opération a fort bien marché et nous espérons seulement que cela va continuer. Les Forces canadiennes ne sont pas seulement bien entraînées, elles sont très respectées. Nous sommes en mission dans la seule région où, à ma connaissance, les forces des Nations Unies font face aux trois composantes de la population de l'ex-Yougoslavie, soit les Croates, les Serbes et les Musulmans. Leur tâche est difficile parce que les belligérants les soupçonnent toujours de favoritisme envers les autres composantes ou de prendre parti pour leurs ennemis.

• (2045)

Les Canadiens ont montré aux trois groupes qu'ils étaient dignes de confiance. Ils sont donc en mesure de régler bien davantage les problèmes que d'autres éléments des forces des Nations Unions.

La situation n'a pas été facile pour les Canadiens. Deux mille six cents Canadiens sont en poste dans la région en cause. Ils sont harcelés. À trois reprises, certains de nos soldats ont été pris en otages. Au début, une douzaine de nos Casques bleus ont été pris en otages par quelques Serbes en ébriété qui se sont mis à tirer non pas sur eux mais autour d'eux et ont vraiment attiré leur attention.

Une cinquantaine ont été pris en otages à Ilidza et dans les environs et nous en voyons encore 53 immobilisés dans la même région et deux autres détenus comme otages, un à Sarajevo et un à Pale.

Cela semble démontrer l'impuissance de l'ONU dans le contexte actuel. L'ONU avait établi six zones de sécurité: Bihac, Gorazde, Sarajevo, Srebrenica, Tuzla et Zepa. Nous savons tous ce qui s'est passé la semaine dernière. Il y a eu des tirs d'artillerie sur Tuzla et 70 personnes ont été tuées. Chaque jour, à Sarajevo, des gens sont blessés ou tués. La même chose se produit à Srebrenica. Tout cela semble survenir parce que l'on ne croit pas que l'ONU soit capable de réagir et de prévenir ces situations. Cette incapacité a également été mise en évidence lorsque l'ONU a approuvé les frappes aériennes contre les dépôts de munitions, ce qui a entraîné une réaction non seulement prévisible, mais presque immédiate des Serbes.

Cela démontre que l'ONU devait repenser sa façon de s'attaquer à la crise Yougoslave ou ses solutions à cette crise. En préconisant un retrait des troupes canadiennes et, mieux encore, de toutes les troupes des Nations Unies, le Parti réformiste ne veut pas que nous nous lavions les mains de tout ce qui s'y passe. Ce serait inacceptable. Nous disons que les mesures actuelles ne donnent pas les résultats prévus et qu'il faut trouver une meilleure façon de faire.

Nous pourrions, par exemple, retirer toutes les forces de l'ONU de l'ancienne Yougoslavie et utiliser la puissance aérienne pour suivre les mouvements des trois protagonistes et frapper rapidement au bon endroit lorsqu'ils ne se conforment pas aux injonctions de l'ONU. Ils comprendraient qu'ils s'exposent à des représailles. On enlèverait aussi aux Serbes, aux Croates et aux Musulmans la capacité de prendre des soldats de l'ONU en otages pour faire du chantage.

Apparemment, notre gouvernement n'a pas fixé de critères se rapportant aux résultats que sont censés obtenir les soldats canadiens. Il n'y a pas de façon précise de mesurer si nous gagnons, si nous perdons, si nous accomplissons ce que nous voulions accomplir en allant là–bas. Tout ce que nous voyons vraiment, c'est que nous sommes en mission de maintien de la paix en Croatie et en mission d'aide humanitaire en Bosnie et que ni l'une ni l'autre de ces missions ne fonctionne particulièrement bien.

Article 52 du Règlement

Nous entendons également des messages différents. Nous entendons le ministre et le premier ministre dire qu'ils ne sont pas contre les raids aériens. Par contre, notre ambassadeur aux Nations Unies dit que le gouvernement canadien s'oppose aux raids aériens contre les Serbes bosniaques et que ceux que l'OTAN a effectués la semaine dernière étaient inutiles. Ce serait bien si tout le monde s'entendait.

En réponse à la déclaration de notre ambassadeur aux Nations Unies, l'ambassadeur bosniaque aux Nations Unies, Mohammed Thackerby, aurait dit ceci: «Ceux qui ne sont pas prêts à remplir leur mission en Bosnie–Herzégovine, à défendre leurs soldats, à respecter leur engagement et à défendre les zones de sécurité n'ont pas d'affaire en Bosnie.»

Je ne crois pas que les Canadiens soient d'avis que nos soldats de la paix devraient avoir à se défendre. Ils sont là pour maintenir la paix et non pour attaquer ou asservir qui que ce soit. Pourquoi seraient–ils obligés de se défendre?

• (2050)

Il y a un malentendu parmi les groupes qui se trouvent là–bas. Les Nations Unies doivent certes repenser leur action dans l'ex–Yougoslavie. Je suis moi aussi préoccupé face aux indications portant à croire que les forces françaises et britanniques vont renforcer leur engagement à l'égard de l'ex–Yougoslavie. Qu'est–ce que cela va signifier? Les Canadiens qui se trouvent là–bas ne sont pas adéquatement équipés pour participer à une guerre totale. S'il y a escalade du conflit, ils vont se trouver dans une situation très précaire.

La proposition du ministre de retirer nos soldats des positions très exposées et de regrouper nos hommes dans un poste où ils ont la possibilité de se défendre, est un pas dans la bonne direction.

Le Canada et les Nations Unies devraient dire: «Retirons nos forces, décidons de ce que nous allons faire et puis mettons en marche le mécanisme de sorte que nous puissions régler la situation dans l'ex–Yougoslavie.»

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens ce soir pour prendre part à ce grave débat sur la situation dans l'ex–Yougoslavie.

Je voudrais tout d'abord rendre hommage à tous les Casques bleus canadiens qui ont été en Bosnie, qui ont risqué leur vie pour maintenir la réputation des soldats de la paix du Canada. Je voudrais rendre hommage aux soldats qui se trouvent là–bas aujourd'hui, et qui représentent le Canada dans cet effort de maintien de la paix, et surtout au capitaine Rechner qui est, comme nous le savons tous, enchaîné à ce poteau et dont la vie est menacée. Je sais que tous les Canadiens pensent à lui et à sa famille en ce moment difficile.

Chaque Canadien a vu le visage de ce soldat dans les journaux et ce fut une expérience déchirante pour nous tous. Nous sommes fiers du comportement de nos soldats là–bas.

Le Canada participe depuis longtemps au maintien de la paix. Nous avons même créé l'idée il y a quelque 40 ans environ. Un ancien premier ministre du Canada, Lester B. Pearson, a reçu le prix Nobel pour la création des forces de maintien de la paix, une cause qu'il a défendue ardemment.

Article 52 du Règlement

Les Canadiens ont respecté cet engagement au cours des années et ont assuré le maintien de la paix dans de nombreuses régions du globe. Nous avons vécu des situations dangereuses, mais nous avons toujours su rendre le service qui nous caractérise et où nous excellons, c'est–à–dire offrir nos soldats pour assurer l'instauration et le maintien de la paix.

Il n'y a pas de paix dans l'ex–Yougoslavie. On ne peux ni y maintenir la paix, ni y instaurer la paix. Il n'existe même pas de tradition de paix dans cette partie du monde. En 1 000 ans depuis les débuts de l'histoire de cette région, les peuples qui y ont vécu ont presque toujours été en guerre.

Au cours du XXe siècle seulement, on a assisté par deux fois à des génocides dans cette région du globe, alors qu'un groupe ethnique affrontait l'autre. Il en résulte des atrocités, des millions de morts et toute une autre génération de gens qui viennent au monde en portant déjà la haine dans leur coeur. La haine, le fanatisme, le racisme et les préjugés font largement partie du tissu social dans cette partie du monde.

J'appelle cette région la zone des séismes sociaux où les nations slaves du nord rencontrent les races germaniques du nord–ouest et les Musulmans de l'est. C'est ce qui explique le morcellement des Balkans où de petits groupes ethniques doivent cohabiter avec d'autres petits groupes d'origine entièrement différente. Étant donné le racisme, le fanatisme et les préjugés qui règnent dans cette région du globe, il faut faire des efforts herculéens pour prévenir les affrontements entre ces groupes.

Si l'on examine ce qui s'est produit au cours des quelques années écoulées depuis la Seconde Guerre mondiale, force est de constater qu'il a toujours existé, dans cette région, un courant sous–jacent de violence ethnique et de haine qui était contrôlé par un gouvernement très fort.

• (2055)

Lorsque celui–ci a disparu, il y a quelques années, le nationalisme et la haine sont remontés à la surface et la guerre a repris pour la énième fois. Ce n'est rien de nouveau ou d'étrange pour cette partie du monde.

Essayons de nous souvenir que le monde occidental ne pouvait pas tolérer l'idée qu'il puisse y avoir un conflit civil ou ethnique en Europe. Il pouvait y en avoir dans d'autres pays du monde, en Afrique, en Asie et ailleurs. Nous nous disions que ces choses arrivent ailleurs au monde et ne sauraient se produire en Europe. Envoyons quelques soldats. Mettons un couvercle sur la situation parce que c'est en Europe, c'est entre gens civilisés et ces choses ne se produisent plus, 50 ans après la Deuxième Guerre mondiale. Dans quelques mois, nos soldats seront de retour.

Nous n'avions pas étudié notre histoire. Et parce que nous n'avions pas étudié notre histoire, elle se répète et nous sommes pris au dépourvu. Nous sommes maintenant prisonniers d'une situation qui n'a pas de solution réelle.

Au Canada, nous adoptons des lois disant qu'il est interdit de faire de la discrimination à l'égard d'un groupe particulier, alors que là–bas c'est une notion systémique. Nous avons été pris au dépourvu parce que nous n'avions pas considéré l'histoire ou les traditions. Nous pensions qu'ils étaient comme les Canadiens, tolérants et pacifiques, prêts à vivre en harmonie avec leurs voisins, comme ils l'avaient fait pendant un bon nombre d'années parce qu'un gouvernement fort les maintenait en tutelle. Une fois cette tutelle levée, il est devenu clair que les haines qui existaient depuis des générations étaient toujours là et qu'à la première occasion elles allaient remonter à la surface. C'est chose faite.

Pour les Serbes qui rêvent d'une grande Serbie et pour les Croates qui ont commis les atrocités que l'on sait au cours de la Seconde Guerre mondiale et par la suite, la recette était tout indiquée. Et pourtant, nous sommes tombés dans le panneau, tête baissée. Or, au moment même où nous parlons ce soir, la vie de nos soldats est en jeu. Ils risquent gros parce que l'actuel gouvernement et le gouvernement précédent sont tombés dans le panneau, comme s'ils ne voyaient pas ce qui se préparait.

Le ministre de la Défense a dit qu'il ne céderait pas au chantage. Ce n'est pas du chantage. Le ministre de la Défense joue à la roulette russe avec les soldats canadiens qui ont été envoyés là–bas, comme il le dit, pour effectuer des opérations de maintien de la paix. Or, je déclare à la Chambre et à l'ensemble des Canadiens qu'il n'y a pas d'opération de maintien de la paix dans l'ex–Yougoslavie. Ces hommes et ces femmes doivent se battre pour protéger leur propre vie tout en aidant les autres. Cessons de jouer à la roulette russe!

Ce jeune soldat dont nous avons vu la photo dans les journaux aujourd'hui, brave, intraitable, discipliné, tous les Canadiens peuvent en être fiers. Nous ne pouvons pas être fiers cependant de la politique du gouvernement du Canada qui consiste à maintenir nos soldats là–bas et même à en envoyer encore d'autres.

La prudence est mère de sûreté, dit le proverbe. C'est au ministre de décider s'il est bien prudent de les maintenir là. Quant à nos soldats, leur rôle est de faire honneur à la réputation du Canada et de faire en sorte que nous soyons fiers des efforts qu'ils déploient, tandis que le gouvernement a la possibilité, la capacité et le pouvoir de prendre la décision suivante: «Ramenons nos soldats!» Je pense que c'est ce qu'il devrait faire aujourd'hui.

Je ne vois absolument aucun motif de mettre en danger la vie de nos soldats, hommes et femmes, qui ont vécu jusqu'ici dans un contexte de tolérance et ont été envoyés là–bas pour apporter de l'aide humanitaire aux femmes et aux enfants. Or, il n'est plus possible d'acheminer l'aide humanitaire. Les soldats de cette région se comportent comme des barbares. Ils passent outre à toutes les règles de guerre et de droit qui sont actuellement en vigueur. Nous avons été témoins de tortures et d'autres actes criminels. Ce genre de choses n'a rien à voir avec la paix. Voilà pourquoi je joins ma voix à celle de mes collègues réformistes

pour exhorter le ministre de la Défense nationale à ramener nos soldats.

• (2100)

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, alors que je me trouvais dans mon bureau pendant quelques minutes, ce soir, pour rassembler quelques notes, je n'ai pu que me rendre compte de l'importance que la Chambre attache à ce débat. Les députés qui sont intervenus nous ont fait part de leurs convictions et sentiments. Il faut mener en profondeur et avec tout le sérieux que cela mérite un débat important comme celui–ci sur les affaires extérieures et les Nations Unies.

Je voudrais répéter une chose que le ministre a déclarée, à savoir que la vie de tous les Canadiens est importante. Je suis persuadé que si nous nous transportions ce soir, dans tout le pays, dans les foyers des gens qui pensent à leurs parents présents dans l'ancienne Yougoslavie, dont certains sont en captivité ou pratiquement prisonniers, nous saurions que tous les députés doivent comprendre les sentiments de ces familles, de ces parents et amis. La vie de chaque Canadien est importante et tous les Canadiens croient que la vie de chacun de nos alliés l'est également.

Des familles de militaires regardent le débat de ce soir. Certains de ces gens le font en étant bien informés déjà, car beaucoup d'entre eux sont déjà allés là–bas à deux ou trois reprises.

Il y a une chose qui est ressortie du débat de ce soir et que je trouve extrêmement importante en ce qui concerne les affaires internationales. On ne le soulignera jamais assez, car cela fait partie, en fin de compte, de la chaîne de commandement. Le groupe de contact doit parler d'une seule voix, avec détermination et avec une grande volonté politique. Il faut établir des liens collectifs, les coordonner et y donner suite. Tout ennemi va déceler la faiblesse dans l'armure de ses adversaires. Le plus beau cadeau que le monde libre occidental, les Nations Unies et le groupe de contact puissent faire ce soir à nos militaires servant dans l'ancienne Yougoslavie et d'autres points chauds du globe, serait de parler d'une seule voix.

On a déclaré que le Canada devait faire partie de tous les pourparlers. Personne n'est plus d'accord là–dessus que votre serviteur et c'est également la position, j'en suis persuadé, du ministre, de son secrétaire parlementaire et du gouvernement du Canada. En fait, dans le cadre des mesures qui ont déjà été prises, on peut constater que le Canada a, sans aucun doute, participé au processus, ne serait–ce que grâce au respect que notre pays impose à ces tables de négociation sur ces questions très importantes. Nous avons mérité ce droit au fil des ans. Nous devons participer activement au processus à l'avenir.

Ce n'est pas le moment de se retirer. C'est ce que certaines personnes pensent. Nous savons, à la Chambre, ce qu'elles disent. Cependant, dans l'histoire, lorsque des gens commencent à parler de se retirer, à ce moment–là, le monde est plongé dans de graves problèmes.

Article 52 du Règlement

• (2105)

En choisissant de se retirer, on choisit parfois de s'isoler et de fermer les yeux sur ce qui se passe ailleurs dans le monde. Comment une personne qui a des instincts et des qualités humanitaires peut–elle fermer les yeux sur ce qui arrive aux femmes et aux enfants dans l'ancienne Yougoslavie? Le Canada est un partenaire très important, là–bas.

Je voudrais donner à la Chambre un autre exemple qui montre à quel point les Canadiens sont généreux, à quel point ils sont sensibles aux autres, à quel point le Canadien moyen est humain. Un canton rural de ma circonscription, le canton de Ross, qui se compose presque exclusivement d'agriculteurs, vient tout juste d'envoyer 12,5 tonnes de vêtements, de souliers, de jouets, de draps, de serviettes et autres aux hôpitaux de Drin et de Bakovici. L'un de ces hôpitaux avait été pris en charge par nos soldats, qui s'en étaient occupés pendant un certain temps.

Le canton de Ross, dans le comté de Renfrew, a expédié ces articles par l'intermédiaire, entre autres, de Vision mondiale. Heather Rowlands, qui dirigeait cette campagne, est mariée, et son époux, Mike, est rentré de Visoko le 10 mai. Il a adopté bon nombre d'enfants qui se trouvaient dans ces hôpitaux. Son épouse a mis en marche cette initiative ici, au Canada, dans le canton rural de Ross, dans le comté de Renfrew. Aujourd'hui, les 12,5 tonnes d'articles qu'ils ont expédiés sont rendus dans le port de Split.

Je voudrais féliciter ces habitants du canton de Ross de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Hier après–midi, à 14 heures, ils se sont réunis, à l'église presbytérienne de Ross, avec des représentants de Vision mondiale et d'autres personnes et ont célébré l'envoi de ces articles aux deux hôpitaux de l'ancienne Yougoslavie.

Pour terminer, je veux simplement dire qu'il ne suffit pas d'admirer la discipline de nos Forces canadiennes; il faut en prendre grand soin. Nos soldats canadiens, qui subissent actuellement des tensions, mettent à profit la discipline qu'on leur a inculquée pour se tirer de ce mauvais pas.

Je conviens avec d'autres députés qui ont pris la parole ce soir que nous traversons actuellement une période fort difficile. Il est temps que tous se réunissent, y compris le groupe de contact, pour s'efforcer d'appuyer les efforts d'aide humanitaire et pour dire aux agresseurs de l'ancienne Yougoslavie que nous ne reculerons pas devant cette situation. Nous allons la surmonter et aider à renforcer les Nations Unies au cours des années à venir, car si nous, les Canadiens, ne continuons pas d'être solidaires des Nations Unies et de participer aux efforts internationaux pour maintenir la paix dans le monde, nous ne nous souviendrons pas de ceux qui sont morts.

Si nous ne nous souvenons pas de ceux qui sont morts, nous nous rendrons alors coupables de les avoir laissés mourir pour rien, et cette attitude n'est pas propre aux Canadiens et ne le sera jamais.

Article 52 du Règlement

[*Français*]

Le vice–président: Chers collègues, il reste encore neuf députés qui désirent prendre la parole. Si les députés pouvaient être un peu plus brefs, cela permettrait à tous ceux qui le désirent de pouvoir faire leur allocution.

[*Traduction*]

Je crois savoir que le député va partager son temps de parole avec le député de Durham.

• (2110)

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat sur la Bosnie–Herzégovine.

Dans ma propre circonscription et partout ailleurs au Canada, de nombreuses personnes comptent des parents et amis dans ce pays déchiré par la guerre et s'inquiètent de leur bien–être et de leur sécurité. De nombreux habitants d'Oshawa, dans ma circonscription, Durham, s'interrogent sur l'engagement du Canada et nos obligations envers ce pays, la Bosnie–Herzégovine, qui est déchiré par la guerre.

J'ai écouté attentivement les discours des députés réformistes. Leurs paroles m'ont rappelé le monde d'avant la Seconde Guerre mondiale et en particulier les Américains qui croyaient pouvoir s'isoler et demeurer à l'abri de la guerre comme s'ils ne faisaient pas partie du monde et pouvaient vivre à l'écart. Ils n'y sont pas parvenus.

Le député de Red Deer qui a entamé le débat au nom du Parti réformiste a déclaré que la France et la Grande–Bretagne étaient situées plus près. Ne sommes–nous pas en train de répéter les erreurs du passé? La France et la Grande–Bretagne sont plus près, c'est leur problème.

Lorsque je serai de retour à la maison, je pourrai communiquer avec des habitants de Bosnie–Herzégovine sur le réseau Internet. La technologie rapproche les diverses régions du monde. Les frontières nationales existent, mais nous ne faisons pas moins partie d'un seul et même monde.

Le Parti réformiste voudrait, me semble–t–il, que nous fuyions nos responsabilités en Bosnie–Herzégovine. Personne ne peut prétendre que ce qui s'est passé dans ce pays déchiré par la guerre est un succès. Les Nations Unies ont subi des échecs et des reculs dans cette région, mais je crois que ces reculs peuvent leur donner plus de force. C'est l'occasion de réfléchir et de se demander où l'on a commis des erreurs, comment on peut renforcer ses positions et comment on peut améliorer sa stratégie.

Je pense à la petite maxime qui dit que ceux qui ignorent leur histoire sont condamnés à la répéter. J'ai eu l'immense chance de faire partie d'une génération épargnée. Ce que je veux dire, c'est que mon père a combattu lors de la Seconde Guerre mondiale. Il s'est battu parce qu'on se rendait compte que la guerre s'était propagée dans toute l'Europe, que le monde était en état de crise. Je dis que je fais partie d'une génération épargnée parce que, toute ma vie, j'ai pu échapper aux horreurs de la guerre.

Mon fils qui a presque 21 ans s'est joint aux Governor General's Foot Guards. Il habite dans la circonscription du député qui a pris la parole avant moi, à Petawawa. Il m'a dit: «Papa, c'est une vie très dure. Je sors la nuit et je dois coucher dehors, dans la forêt. La pluie me tombe dessus jusqu'à ce que je sois complètement trempé. Après deux semaines de ce traitement, le simple fait de dormir dans un lit normal sous un bon toit semble merveilleux.» Je lui ai demandé: «Qu'est–ce que tu vas faire? Vas–tu tenir bon?» Il m'a répondu: «Oui, papa, je ne lâcherai pas.» Je pense que cette attitude est typique des Canadiens. Nous leur confions une tâche et ils s'en acquittent sans lâcher.

Voilà ce qui se passe en Bosnie–Herzégovine. Nous avons fait des erreurs. La région est le théâtre d'un véritable bain de sang. Ce n'est que dans les 20 dernières années que nous avons réussi à empêcher les débordements dans cette région.

• (2115)

Nous ne parlons pas de la Bosnie–Herzégovine, mais nous parlons du vaste problème de cette guerre qui pourrait s'étendre à l'ensemble des Balkans et de la Grèce. Nous enverrons encore beaucoup plus de Canadiens dans cette région ravagée par la guerre.

Je veux prendre quelques minutes pour faire une digression et aborder une question qui m'intéresse personnellement, celle de nos stocks d'armements. J'ai eu la surprise de lire aujourd'hui que le Canada est le septième en importance à titre de fournisseur d'armes classiques aux pays du tiers monde.

Selon l'ONU, les armes classiques sont encore le premier choix de la plupart des pays. Pourquoi ne faisons–nous pas l'inventaire des armes orientées non seulement vers les Canadiens postés en Bosnie–Herzégovine, mais aussi sur les Français et les autres nations participant aux forces des Nations Unies? Où sont fabriquées ces armes? Comment expliquer notre système à deux niveaux, qui nous permet d'exporter des armes dans des pays du tiers monde tout en y dépêchant des troupes pour assurer une défense contre ces armes? C'est illogique; cela n'a aucun sens. Nous devons examiner notre politique étrangère dans le cadre plus grand de nos engagements à l'égard de la fabrication d'armes.

Comme je l'ai dit, je me suis un peu écarté du sujet. Le ministre de la Défense nationale a discuté des objectifs à atteindre, une fois que nous aurons modifié notre mandat en Bosnie–Herzégovine. Il a dit que nous devions parler d'une seule voix au sein du groupe de contact et établir des liens politiques et militaires. Il a aussi parlé de défendre nos engagements en Bosnie–Herzégovine. Il a mentionné la capacité de riposter pour protéger nos soldats là–bas.

Il n'est pas question d'une intervention militaire, mais bien de la dignité humaine. Nous parlons du droit à la vie. Dans toutes les sociétés, il y a des groupes qui veulent faire du trouble. En Bosnie–Herzégovine, il y a ce qu'on appelle la purification ethnique.

Personne dans cette enceinte ne souscrit à la purification ethnique selon laquelle si vous n'appartenez pas à la bonne ethnie, on a le droit de vous tuer. Les Canadiens s'opposent à ce principe, qui ne fait pas partie de leur culture. Les Canadiens sont

en Bosnie–Herzégovine pour que ce principe ne se répande pas dans le monde et pour que les habitants de la Bosnie–Herzégovine apprennent à vivre dans la paix et l'harmonie.

En terminant, j'appuie les efforts que les Canadiens déploient dans ce pays déchiré par la guerre pour rétablir la dignité humaine.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, c'est la deuxième fois que je prends la parole depuis mon élection comme député en 1993 sur la situation en ex–Yougoslavie. La première fois, c'était le 25 janvier 1994, lors de la discussion sur l'avenir du Canada dans le domaine du maintien de la paix.

Je répète ce que j'ai dit à cette date. Il faut mettre fin au massacre de personnes innocentes, des femmes, des vieillards, des jeunes et des enfants dans les territoires de l'ancienne Yougoslavie. La situation y est encore extrêmement grave.

• (2120)

Le ministre bosniaque des Affaires étrangères vient d'être abattu avec son hélicoptère à Bihac. Il y a eu des tirs sur des avions de l'OTAN. Il y a eu des prises d'otages à Tuzla. Trois cent vingt–six Casques bleus et observateurs de l'ONU sont utilisés comme boucliers humains. Les Serbes se montrent encore plus menaçants qu'auparavant. Dix Casques bleus canadiens se trouvent parmi les otages. Le conflit de la Bosnie a déjà fait plus de 200 000 morts. Il est grand temps d'arrêter ce massacre.

Ça va très mal également en Tchétchénie. Les avions russes ont bombardé hier le quartier général des indépendantistes à Vedeno dans les montagnes du Caucase. La situation y devient de plus en plus terrible et elle se transforme en une guerre ethnique et de religion. L'intervention russe en Tchétchénie est condamnable. La communauté internationale devrait s'occuper également de la solution de ce conflit.

Que se passe–t–il en Europe, le continent de la civilisation? Je ne peux pas croire que ces conflits traînent indéfiniment en longueur et que personne ne puisse les arrêter. Le Canada a envoyé 2 100 Casques bleus dans l'ancienne Yougoslavie et doit décider à la fin de septembre s'il renouvelle son engagement à faire partie de la Force de protection des Nations Unies, la FORPRONU.

Comme le chef du Bloc québécois l'a dit tantôt, je pense que ce n'est pas le moment de retirer nos Casques bleus de cette région. La situation y deviendrait encore plus grave et il y aurait encore davantage de pertes de vies humaines. Mais à mon avis, on devrait modifier leur mandat pour qu'ils soient plus efficaces pour mettre fin notamment à la prise d'otages.

Naturellement, le mandat des Casques bleus devrait toujours être le maintien de la paix et leur participation aux efforts humanitaires en ex–Yougoslavie. Je souhaite vivement que le Groupe de contact puisse faire des propositions constructives visant à la solution de ce conflit interminable.

Article 52 du Règlement

Je souhaite également la libération dans les plus brefs délais des dix Casques bleus canadiens détenus par les Serbes, dont huit sont des Québécois.

Ce matin, j'ai reçu un appel téléphonique d'un électeur de mon comté de Bourassa qui me demandait d'intervenir à la Chambre à l'égard de la situation qui prévaut en ex–Yougoslavie. Sa soeur fait partie du contingent canadien. Toute la famille est très inquiète suite à la prise d'otages et à l'aggravation de la situation dans cette région d'Europe que j'avais visitée à plusieurs reprises quand j'étudiais en Belgique. L'inquiétude de cette famille est encore plus grande par le fait que le gouvernement canadien refuse de dévoiler l'identité des otages, dont la plupart seraient originaires de la région de Montréal.

Depuis le début du conflit en ex–Yougoslavie en 1991, c'est la troisième fois que l'on assiste à une prise d'otages canadiens et qu'on les empêche d'exécuter leur mandat. J'espère qu'ils seront libérés bientôt.

Je profite de cette occasion pour rendre hommage aux Casques bleus canadiens et québécois en ex–Yougoslavie.

• (2125)

Vous savez, je suis originaire du Chili où, malheureusement, les militaires, dans ce pays, ont commis toutes sortes d'exactions, ont violé systématiquement les droits de la personne et ont mis fin à la démocratie. À cause de cela, je n'aime pas beaucoup les militaires.

Cependant, j'éprouve beaucoup d'affection pour les militaires canadiens et québécois en mission de paix à l'étranger et particulièrement pour ceux et celles qui font partie de la Force de protection des Nations Unies. Je trouve que les militaires en poste en ex–Yougoslavie accomplissent un travail humanitaire exceptionnel. Je les salue et je salue également leur famille ici, au Québec et au Canada.

Comme vous le savez, je suis venu ici à cause d'un coup d'État, à cause des violations flagrantes des droits humains au Chili. D'autres pays d'Amérique latine ont connu des conflits meurtriers; seulement en Amérique centrale, ces conflits ont causé des dizaines de milliers de morts.

Il faut donc lutter par tous les moyens pour mettre fin aux nombreux conflits qui secouent le monde, et particulièrement celui qui prévaut dans l'ancienne Yougoslavie.

Je partage et j'encourage les objectifs humanitaires des forces de paix de l'ONU dont fait partie le contingent canadien. Il s'agit de remplir nos devoirs d'assistance aux personnes en danger et nos obligations morales envers ceux et celles qui sont en détresse extrême. Il faut que cette tradition humanitaire profondément ancrée au Canada et au Québec se poursuive et s'intensifie.

Cependant, il ne faut pas exposer nos soldats à des situations dangereuses. Il faut renforcer leur sécurité en leur fournissant les moyens, l'équipement nécessaire pour se défendre et pour accomplir efficacement leur mission. Il ne faut pas retirer nos soldats en ce moment. Ce serait tragique pour eux ainsi que pour

les populations de la région. Dans un tel contexte, les otages pourraient même être exécutés.

Le Canada doit intensifier ses efforts diplomatiques pour trouver une solution négociée à ce conflit.

Nous devrions faire partie du Groupe de contact formé par les États–Unis, la Russie, la Grande–Bretagne, la France et l'Allemagne. Les États–Unis, eux, en font partie et ils n'ont pas envoyé, eux, de soldats dans la région; nous, nous y avons 2 100 soldats. Pourquoi sommes–nous absents de ce forum très important? Il n'y a aucune justification pour cette exclusion. Le gouvernement canadien devrait exiger de faire partie de ce Groupe de contact.

Le conflit en ex–Yougoslavie et les affrontements inter–ethniques en Bosnie et en Croatie ont provoqué le déplacement et la fuite de centaines de milliers de personnes. Des exactions, des mauvais traitements, des viols, des meurtres ont été commis à l'endroit des populations et des minorités ethniques.

Jusqu'en novembre 1993, plus de 4,2 millions d'habitants de la Croatie et de la Bosnie–Herzégovine se sont vus obligés d'abandonner leur foyer ou se trouvaient pris sous les feux des combats. Plus de 800 000 ont trouvé refuge dans d'autres pays.

Une fois de plus, je tiens à rendre hommage au Haut–Commissariat de l'ONU pour les réfugiés. Il s'occupe surtout de la distribution de l'aide humanitaire avec la collaboration des Casques bleus.

• (2130)

Je trouve que ce commissariat accomplit un travail exceptionnel dans cette région du monde. Avec la fin du cessez–le–feu, en avril dernier, la distribution de nourriture, de médicaments et de vêtements se fait de façon beaucoup plus difficile. Le personnel des organisations humanitaires est souvent victime de harcèlement ou d'agressions et a besoin de la protection des Casques bleus.

La communauté internationale fait de grands efforts pour accueillir les réfugiés de l'ancienne Yougoslavie, particulièrement l'Allemagne, la Hongrie, la Suède, la Suisse et l'Autriche. Le Canada a accueilli plus de 10 000 réfugiés depuis 1991. Un nombre important d'entre eux se sont établis au Québec. J'en connais quelques–uns. Il s'agit de personnes très qualifiées, très dynamiques, des professionnels diplômés de haut niveau, etc. Ils font un apport considérable à la société canadienne et québécoise.

Je pense que le Canada devrait accroître ses efforts pour accueillir un plus grand nombre de réfugiés, surtout des femmes et des enfants. Il faudrait que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration prenne les mesures qui s'imposent pour que le programme pour les femmes en danger ou en détresse soit plus efficace. Souvent, les femmes de la région en conflit se qualifient pour ce programme. Cependant, parfois, elles ne peuvent pas se rendre au Canada, faute d'argent et parce que le gouvernement refuse de leur accorder un prêt pour le transport.

Le Canada doit décider, à la fin de septembre, s'il renouvelle le mandat de ses Casques bleus. Lors du dernier débat, le Bloc québécois avait été favorable au renouvellement de nos troupes en Croatie et en Bosnie. Nous sommes toujours d'accord avec cette position. Toutefois, je considère que la participation du Canada à la FORPRONU doit être liée à des conditions propices pour un règlement pacifique de ce conflit. La trêve qui fut signée le 1er janvier dernier entre le gouvernement bosniaque et les Serbes et les Croates bosniaques a pris fin le 30 avril. Il faudrait qu'un autre cessez–le–feu soit signé et très vite.

Je fais appel au gouvernement canadien pour qu'il joue un rôle diplomatique plus actif dans la solution de ce conflit. J'espère également que l'Organisation des Nations Unies va agir d'une façon plus efficace pour remplir son mandat de maintien de la paix dans le monde et que la communauté internationale va être capable, dans les plus brefs délais, de trouver une solution négociée à ce conflit interminable.

[*Traduction*]

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse de participer à ce débat d'urgence tenu à l'instigation du Parti réformiste et de mon collègue, le député de Red Deer, le porte–parole de notre parti en matière de politique étrangère.

Les débats d'urgence comme celui que nous tenons ce soir constituent un élément important du processus parlementaire. Ils permettent au Parlement de s'occuper de problèmes qui sont pressants et importants pour le Canada. Ils nous fournissent l'occasion, à nous, les députés, de donner notre opinion sur le problème dont nous sommes saisis, en nous faisant de préférence les porte–parole de nos électeurs. Les conditions justifiant la tenue d'un débat d'urgence sont énoncées à l'article 52 du Règlement. La question mise en discussion doit se rapporter à une véritable urgence.

La lettre que le député de Red Deer, le porte–parole du Parti réformiste en matière de politique étrangère, a adressée ce matin au Président de la Chambre dit ceci:

> En conformité avec le paragraphe 52(2) du Règlement, je vous informe de mon intention de demander la tenue d'un débat d'urgence sur la crise bosniaque qui s'aggrave de jour en jour et sur la situation difficile des soldats canadiens qui y sont détenus comme otages.
>
> Il s'agit d'un problème d'importance nationale, et il est extrêmement urgent que le Parlement discute immédiatement de la question. Un retard, ne serait–ce que d'une journée, à tenir ce débat pourrait mener à des événements tragiques auxquels je ne voudrais pas songer. S'il fut jamais temps de passer sans tarder à l'action, c'est bien maintenant.

• (2135)

Ce soir, le Parti réformiste reproche au gouvernement de ne pas avoir su reconnaître la grave détérioration de la situation en Bosnie et d'avoir refusé d'ordonner un retrait complet de nos militaires servant sous l'égide des Nations Unies.

Je voudrais tout d'abord parler de notre politique de maintien de la paix. Il s'agit d'un concept et d'une politique formulés par le Canada, et avec fierté, après la Seconde Guerre mondiale dans le cadre de notre participation aux travaux des Nations Unies.

Depuis ce temps, nos soldats canadiens ont établi un modèle à imiter dans le monde et ont participé à des missions de maintien de la paix partout dans le monde. Les Canadiens ont notamment joué un rôle de soldats de la paix sur de nombreux continents, au Moyen–Orient, dans le Sinaï, au Liban et en Syrie, en Méditerranée, dans l'île de Chypre, dans le Sud–Est asiatique, au Cambodge, en Afrique, en Somalie, et dans les Antilles, à Haïti.

Les Canadiens ont assuré un service exemplaire dans la noble tâche du maintien de la paix, et leurs efforts à cet égard leur ont valu une reconnaissance internationale partout dans le monde. Les soldats canadiens servent maintenant en Bosnie, dans l'ex–Yougoslavie, où ils perpétuent la tradition canadienne de service.

Le Canada compte 2 100 militaires dans la région. Les Canadiens représentent le cinquième contingent en importance dans la région, et ils y poursuivent la tradition du maintien de la paix en laquelle je crois fermement et que j'appuie. Je sais que nos militaires ont accompli un excellent travail et veulent continuer de le faire. Ils l'ont fait avec un équipement désuet, des chars vieux de 30 ans et ainsi de suite. Ils ont exercé leur rôle dans des circonstances difficiles.

Toutefois, la situation, dans l'ancienne Yougoslavie, ne se prête pas au maintien de la paix. Elle s'est détériorée au point que la vie des soldats canadiens est maintenant menacée. En ce moment même, les États–Unis envoient un porte–avions dans la région. Le cessez–le feu a été violé. Les armes interdites sont de nouveau utilisées. Il s'agit d'une zone de guerre. Il n'y a pas de paix à préserver. Les Canadiens et les autres Casques bleus sont maintenant des pions dans une partie que nous perdons.

Il n'y a pas lieu de s'étonner de la dernière prise d'otages. Les soldats canadiens ont déjà connu ce genre de problème. C'est la troisième fois que des Canadiens sont pris comme otages. En décembre 1993, les Serbes ont détenu 11 Canadiens. En novembre 1994, les Serbes ont pris 55 Canadiens en otages à Ilya et dans les environs.

Cette fois–ci, le rôle des soldats de la paix canadiens en Bosnie, en ex–Yougoslavie, est un problème qui me touche de très près comme députée. Ce soir, je rends hommage au capitaine Patrick Rechner, qui est l'un des observateurs militaires de l'ONU détenus comme otages par les Serbes bosniaques, et il sert de bouclier humain. Le capitaine est de ma circonscription et même de la ville où j'ai mon bureau, Port Moody.

Les Canadiens ont vu le reportage télévisé sur le capitaine Rechner enchaîné à un poteau dans ce pays lointain. Il se tient bravement debout près d'un dépôt de munitions que les Serbes bosniaques veulent protéger. Il fait office de bouclier humain, empêchant les avions de combat de l'OTAN de bombarder cet objectif ou d'autres cibles dans la région. Nous ne devons pas oublier que les bombardements de l'OTAN font suite à la violation du cessez–le–feu par les Serbes bosniaques. Non seulement le capitaine doit servir de bouclier humain, mais il a aussi été forcé de déclarer que, si l'OTAN ne cessait pas les bombardements, il serait tué.

L'histoire du capitaine Rechner et de sa famille est celle d'une famille canadienne typique. La famille Rechner est originaire de Prague, en Tchécoslovaquie. La famille de cinq membres a immigré au Canada en 1970 et s'est d'abord installée à Toronto avant de déménager à Coquitlam, Port Moody, au début des années 80.

Le capitaine Rechner avait 13 ans lorsqu'il s'est joint aux cadets de l'armée. Après avoir obtenu son diplôme, il a étudié au collège militaire Royal Roads, à Victoria, puis à la Sorbonne, à Paris. Il était en mission dans l'ancienne Yougoslavie depuis juin 1994 et devait revenir au Canada le mois prochain.

Vendredi dernier, j'ai rencontré sa mère et son père, Katrina et Vincent. On retrouve le même courage dont fait preuve leur fils, comme on peut le voir sur les extraits télédiffusés, dans les yeux de ses parents pendant qu'ils attendent tranquillement des nouvelles de leur fils sans jamais perdre espoir.

L'espoir que nourrissent tous les parents se retrouve également dans le souvenir que m'a raconté la mère du capitaine Rechner. Lorsqu'ils étaient adolescents, ses fils possédaient des motocyclettes. J'imagine que les députés qui ont des garçons ou des filles à l'âge de l'adolescence pourront comprendre. Lorsque ses fils allaient sa balader en motocyclette, leur mère les attendait. S'ils étaient en retard, elle attendait en se demandant ce qui avait pu leur arriver. Elle m'a dit qu'elle ressentait la même inquiétude ces temps–ci. Mais aujourd'hui comme hier, elle est convaincue qu'ils reviendront toujours à la maison.

● (2140)

Cette dame éprouve les mêmes sentiments que connaîtraient tous les parents dans de telles circonstances. Tous les Canadiens qui ont vu Patrick à la télé doivent partager la crainte, les inquiétudes, la colère et l'espoir que ressentent ses parents jour et nuit. Le capitaine Rechner n'est pas le seul en danger. Pas moins de 53 autres soldats canadiens du Royal 22e Régiment sont détenus à la suite d'attaques injustifiées de la part des Serbes bosniaques. Il y va également de leur sort.

Outre des Canadiens, les Serbes retiennent en otages des Casques bleus de la Grande–Bretagne, de la République tchèque et de la Pologne, notamment. En tout, les Serbes détiennent plus de 300 militaires de l'ONU.

Il faut nous demander pourquoi nous participons au maintien de la paix dans l'ancienne Yougoslavie. Est–ce pour des raisons humanitaires? En fait, aucune aide humanitaire ne parvient maintenant aux personnes qui en ont le plus besoin. L'aéroport est fermé et les routes sont bloquées.

Notre gouvernement a–t–il vraiment son mot à dire dans les décisions qui sont prises? Non, absolument pas. Nous ne faisons pas partie du groupe de contact, même si nous avons le cinquième plus important contingentement de l'ONU dans la région. Avons–nous une politique gouvernementale claire? Savons–nous combien de temps nos troupes resteront là–bas? Avons–

Article 52 du Règlement

nous une idée de l'orientation future et du coût de la politique ainsi que de notre idéal en tant que pays? J'estime que le gouvernement ne sait rien de tout cela. Il n'a aucune orientation.

Nous voulons savoir quels sont les critères de notre engagement là–bas. Je ne crois pas qu'il y en ait. En fait, la politique hésitante du gouvernement nous a amenés où nous sommes et a fait courir un grand danger à nos troupes, à des fils de citoyens canadiens.

Le débat de ce soir est très grave. Il va être déterminant pour le rôle futur du Canada dans l'ancienne Yougoslavie. Nous devrions considérer non seulement les manoeuvres diplomatiques, stratégiques et statistiques qui font partie du jeu de la politique et des relations internationales, mais aussi l'incidence qu'elles ont sur les personnes et les familles intéressées. Nous pouvons penser aux familles en Yougoslavie. Les atrocités ont été terribles là–bas. Je le demande au gouvernement: Notre engagement là–bas nous permet–il d'empêcher que des atrocités soient commises? J'estime que non. En fait, notre présence là–bas contribue peut–être au maintien de cette situation même.

Puis, je le répète, nous devrions songer à ce que pensent et ressentent les gens dont les êtres chers se trouvent à l'autre bout du monde. Nous devrions songer à rapatrier nos gens qui n'ont pas été envoyés pour faire la guerre, mais pour la prévenir.

J'estime donc qu'il est temps de retirer nos troupes de Bosnie. Pareil retrait devrait se faire d'une manière ordonnée et précise. Nous demandons ce retrait depuis plus d'un an. Plus nous attendons, plus ce sera difficile. Allons–nous attendre qu'il y ait d'autres carnages, d'autres complications et plus d'indécision? Nos troupes sont maintenant emprisonnées dans ces enclaves établies par les Nations Unies conformément à une politique mal conçue et à un piètre processus décisionnel. Allons–nous aggraver une erreur monumentale par une plus grande indécision et une action encore plus confuse?

Le Canada a fait son travail de gardien de la paix dans l'ex–Yougoslavie. Nous y avons stationné des troupes dès 1992. L'escalade de la guerre se poursuit en ce moment même. Nos Casques bleus sont les témoins oculaires d'un génocide qu'ils sont impuissants à prévenir, faute d'un mandat clair et du matériel nécessaire.

Encore une fois, j'exhorte le gouvernement à retirer le contingent canadien de l'ex–Yougoslavie et de la Bosnie. À l'instar de mes collègues, j'exhorte le gouvernement à donner à nos troupes un mandat qu'ils puissent remplir non seulement pour cette mission, mais aussi pour toutes les futures missions de maintien de la paix.

Selon le *Vancouver Sun*, Vincent Rechner aurait dit le week–end dernier, et je voudrais le citer brièvement, ce qui suit:

> «La situation s'envenime, selon Collenette», a dit Rechner à son domicile de Coquitlam dimanche, «elle est plus explosive. Certains n'ont que la vengeance dans le coeur», a dit Rechner à son fils, en parlant des forces serbes de Bosnie. «Pourquoi font–ils une chose pareille à quelqu'un qui n'est là qu'à des fins humanitaires pour venir en aide aux gens? Il n'est pas là pour faire mal à qui que ce soit. Je ne comprends pas.»

• (2145)

Les Canadiens veulent une solution au dilemme de Vincent Rechner. Ils veulent un gouvernement qui soit déterminé à agir en fonction de principes, qui fasse preuve de leadership, qui admette non pas la défaite, mais qui reconnaisse la réalité dans une région lointaine. Dans l'ex–Yougoslavie, je le répète, il n'y a pas de paix à préserver.

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, c'est un rare privilège et un défi de prendre part à un débat sur un sujet très grave.

Le ministre a déclaré que nous restions déterminés à garder nos militaires en Bosnie. Pourquoi? Ce serait parce que nous avons un travail à faire. Ce travail, comme il l'a présenté, comporte trois volets: servir la cause de la paix, réapprovisionner les villes qui ont besoin d'aide et apporter une aide humanitaire.

Voyons chacun de ces trois volets. Tout d'abord, servir la paix. Quelle paix? La paix est un état d'harmonie où un peuple travaille à l'unisson à la poursuite d'un but commun dans la décence et le respect mutuel, sans aucune crainte. Quel contraste nous offrent la Bosnie et toute l'ex–Yougoslavie aujourd'hui.

Nous devons aussi garder à l'esprit que, pendant que les Forces canadiennes sont en Bosnie pour y garder la paix, le Canada a été, en 1993, le septième vendeur d'armes en importance dans les pays du tiers monde. Il est un peu paradoxal que, d'une part, nous ayons la réputation d'être les meilleurs gardiens de la paix du monde et que, d'autre part, nous fournissions des armes aux pays du tiers monde pour qu'ils se livrent des guerres violentes et destructrices.

Qu'est–ce qui peut amener la paix? La patience et la persévérance, en dépit des conditions les plus difficiles. Je crois que nous devons rendre un hommage tout particulier à nos soldats qui sont là–bas. Je crois que les frères d'armes du soldat qui a été enchaîné à un poteau doivent avoir ressenti une grande envie d'aller se battre contre ceux qui ont fait subir ce sort à leur camarade pour le venger. Pouvons–nous imaginer ses père et mère qui auraient aimé pouvoir faire quelque chose, mais ne peuvent absolument rien faire? Nous leur avons donc demandé ce que nous pouvions faire pour eux et ils ont répondu que nous ne pouvions rien faire. Les mains de nos soldats qui sont là–bas sont liées parce qu'ils ont pour mission de garder une paix qui n'existe pas.

Comme ma collègue l'a dit il y a un instant, nous devons retirer nos forces de la Bosnie. Non pas nous retirer dans le sens que nous n'avons rien à faire de ces violations des droits de l'homme, mais dans le sens que les Nations Unies doivent réexaminer le mandat des forces de maintien de la paix dans les pays en proie aux conflits, aux dissensions et aux effusions de sang.

Cela veut dire être plus qu'un simple exemple de force et de courage. Cela veut dire être fort, honnête, amical et attentif envers les autres. Peut–on imaginer des soldats formés à la plus sévère des disciplines et entraînés à tuer, assis au chevet d'un déficient mental ou d'un malade? Je pense que c'est un hommage formidable à la personne qui peut remplir ces deux obligations: être prêt d'un côté à attaquer une personne et de l'autre à tendre une main secourable à celui qui se trouve dans l'adversité.

Il est possible que les Canadiens soient capables des deux car nous sommes une nation qui a su persuader ses citoyens que la démocratie fonctionne, que la démocratie peut s'accommoder de points de vue opposés, qu'il n'y a pas de mal à ne pas être d'accord les uns avec les autres à la condition fondamentale de faire preuve de décence et de respect mutuel.

Il ne s'agit pas pour une élite de se réunir dans une salle lambrissée de chêne ou autre et de décider ce qui est dans le meilleur intérêt de la nation ou pour des groupes de pression de décider qu'une décision doit être prise, mais de décider au moyen d'un vote majoritaire.

• (2150)

Une telle chose est impossible en Bosnie. Je demande à la Chambre et aux Nations Unies de me dire comment on peut régler la situation en Bosnie quand un soldat est enchaîné à un poteau? Quand un homme est prêt à faire sauter un dépôt d'armes? Quand une partie du Canada peut démontrer que la façon de procéder n'est pas le conflit armé, mais le processus démocratique? Quand il n'y a aucun plan?

Ma collègue dit qu'il n'y a probablement pas de plan. Elle n'en voit pas. Je ne vois pas de plan ou de preuve qu'il y en a un. Comment peut–on régler la situation si nous ne participons pas aux consultations? Quand nous ne participons pas aux décisions de l'OTAN?

Le ministre et les députés d'en face ont déclaré: «Nous devons retourner à la table de négociations.» Je peux dire que ce qui est commun à toutes les tables de négociations, c'est que les parties en présence désirent résoudre le problème.

Lorsqu'on regarde l'histoire de cette partie du monde, on peut se demander s'il y a quelqu'un dans cette région qui veut réellement résoudre le problème. Comment est–il possible qu'après des centaines d'années de tentatives, après que d'autres pays soient intervenus et aient essayé d'amener la paix, il n'y en ait toujours pas? C'est une partie de notre tâche, ramener la paix.

L'attitude qui doit changer, c'est que nous devons bâtir la paix et non maintenir la paix. Il n'y a pas de paix actuellement. Pour bâtir la paix, je ne suis pas convaincu que la meilleure façon de procéder soit de tuer encore.

Je vais maintenant traiter de la tâche de rebâtir les villes, d'apporter des fournitures médicales, le logement, des vêtements, de l'eau et de la nourriture et de réinstaller les gens à un endroit où ils puissent supporter confortablement les intempéries. Ce sont les choses qui restent à faire. Il faut fournir des véhicules. Il faut dégager les rues et rendre les routes propres à la circulation. Tout cela ce sont des choses honorables. C'est la deuxième partie du travail que nous avons à faire.

Mais vient maintenant l'élément le plus important de tous, l'aide humanitaire sincère. Des familles ont été séparées. Il faut restaurer l'espoir des gens. Il faut qu'ils aient une raison de vivre. Ces Bosniaques, ces Serbes, ces Musulmans se haïssent. Ils doivent apprendre qu'il est tout à fait admissible de vivre en paix et dans l'harmonie et qu'ils peuvent être en désaccord sur certaines choses, mais tout à fait d'accord sur d'autres.

Il faut qu'ils se rendent compte qu'ils peuvent pardonner et que l'amour peut entrer dans les relations humaines. C'est le contexte que nous devons apporter dans ce milieu. Il se manifestera sous des formes inhabituelles. Il se manifestera sous la forme de fourniture inconditionnelle d'aide médicale, d'aliments, d'abris, de vêtements, non pas parce que tout cela sera destiné à un Serbe, un Bosniaque ou un Musulman, mais simplement parce qu'il s'agira d'un être humain ayant des besoins semblables à ceux de tous les autres. Voilà pourquoi nous désirons poser ce geste. Voilà ce qui contribuera à l'instauration de la paix. Voilà l'aide humanitaire dont nous avons besoin.

Nous ne pouvons influencer les négociations à moins de participer au processus. Nous devons être présents à la table et participer aux décisions de l'OTAN. Alors seulement nous pourrons peut–être trouver une façon pratique de reconstruire les villes détruites et de fournir des aliments, des abris et des vêtements aux personnes.

Enfin, nous devons reconnaître qu'à moins d'être présents à la table et de participer aux négociations avec ces gens et les décideurs de l'OTAN, à moins que ces conditions ne soient remplies, nous devrons nous retirer de ce conflit.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de prendre part à ce débat très important. Comme tout le monde le sait, ce n'est pas tous les jours que la Chambre a l'occasion de discuter de questions d'intérêt national avec une telle passion.

• (2155)

Comme certains collègues l'ont dit ce soir, lorsque des militaires canadiens sont détenus en otages, enchaînés dans des dépôts de munitions, on a attiré l'attention des Canadiens sur un seul aspect. D'où la tenue du débat de ce soir. Comme d'autres l'ont fait avant moi, je tiens à saluer la contribution et le dévouement de nos soldats actuellement en Croatie et de tous les militaires du pays. Les temps sont durs pour les militaires. On leur a demandé d'accomplir des opérations très difficiles, dans des circonstances très défavorables, souvent avec du matériel qui ne répond pas aux normes.

Je tiens à me prononcer sur la question. Si je participe au débat de ce soir, c'est notamment parce que j'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs il y a quelques mois. Cet électeur et son frère jumeau habitent ma circonscription. Ils ont décidé de se rendre dans l'ancienne Yougoslavie et de prendre les armes. Ils se sont élevés contre une chose que j'avais dite. Je ne pouvais comprendre qu'une personne qui n'était même pas née dans le pays, qui avait la citoyenneté canadienne, qui avait vécu ici plus de 20 ans, décide de quitter le Canada pour aller se battre dans l'ancienne Yougoslavie, risquer sa vie et tuer des gens s'il le fallait. C'est tout à fait incompréhensible. Pourquoi feraient–ils cela?

Article 52 du Règlement

Dans la lettre qu'il m'a adressée, mon électeur m'a dit que cela était ancré dans sa culture, qu'il avait grandi avec cela; ce n'était pas quelque chose qui lui était étranger, mais cela faisait partie intégrante de sa vie avec ses oncles, ses tantes et ses cousins. Ils avaient apporté avec eux cette ancienne rivalité.

Je lui ai parlé de mon associé, Louis Rudolph. Il appuyait avec passion Israël. Je lui ai demandé une fois pourquoi il vivait au Canada et souhaitait vivement quand même soutenir Israël. En ce qui concerne ses liens avec son pays en tant que Canadien, il m'a déclaré que lorsqu'une personne se mariait, elle ne cessait pas, pour autant, d'aimer sa mère. Il a précisé cependant, que si l'on ne faisait pas passer son épouse avant tout, de graves problèmes allaient alors se poser. Il a ajouté que c'était envers le Canada qu'il était engagé, qu'il était Canadien, mais que cela ne voulait pas dire pour autant qu'il n'aimait pas Israël.

J'en ai parlé à mon électeur et j'ai essayé de savoir au juste pourquoi cette cause le passionnait au point qu'il était prêt à mettre en danger sa vie pour combattre dans un pays qu'il n'avait même jamais vu auparavant. Cela m'apparaissait insensé et c'est toujours le cas.

C'est là la situation dans laquelle nos jeunes hommes et femmes se retrouvent à l'heure actuelle. Ils essaient d'apporter la paix à une région, alors que cette paix ne peut venir que de l'intérieur.

Que faisons–nous alors? Comment faisons–nous ce qu'il faut? De quelle façon allons–nous établir la paix dans le monde? Comment pourrons–nous dormir le soir en tant que Canadiens si nous savons que ces rivalités existent? Comme un de mes collègues l'a dit plus tôt, les deux côtés pratiquent la purification ethnique. Il est impossible de ne pas en tenir compte. Nous ne pouvons affirmer que nous ne sommes pas là et que cela n'a donc aucun intérêt.

• (2200)

L'un des devoirs que nous avons, en tant qu'êtres humains dans le monde, est d'essayer de faire ce que nous devons faire et d'inciter les autres à faire de même. Mon collègue de la Colombie–Britannique a établi une comparaison avec la situation qui règne ici même, à la Chambre, où le parti d'opposition cherche à retirer le Québec de la Confédération. Comment se fait–il que nous croyions à ce point à l'importance des principes démocratiques que cela constitue un signe de force, et non de faiblesse, dans notre pays? Nous arrivons à composer avec la situation qui se pose ici même, à la Chambre des communes, sans nous tirer dessus.

La situation dans laquelle se trouvent les jeunes hommes et les jeunes femmes qui sont pris en otages est terrible. Comme nous l'avons dit, nous faisons face à deux problèmes. Le premier problème et le plus immédiat consiste à savoir comment faire pour assurer la sécurité des Canadiens qui sont pris en otages. Le deuxième consiste à savoir ce que nous devons faire ensuite. Premièrement, nous devons chercher à assurer la sécurité des Canadiens pris en otages. Pour cela, il faut que nous fassions front commun et que nous parlions avec autorité.

Récemment, j'ai lu un livre à propos d'une période très difficile. En tant que Canadiens, cette période, où des Canadiens sont menacés et détenus en otages quelque part, dans le monde, est très difficile. Tout juste après avoir été nommé premier ministre, Winston Churchill avait dit à son cabinet de guerre, qui était alors en proie au désarroi et qui se sentait menacé, que les pays qui se battent jusqu'au bout se relèvent toujours, tandis que ceux qui se rendent docilement sont finis à tout jamais. Avec ces quelques mots, à la base desquels se trouvait un raisonnement puissant, Churchill venait de transformer l'incertitude en certitude, l'appréhension en détermination, et la peur en espoir.

Je crois que nous devons garder à l'esprit que nous avons des compatriotes en danger dans cette région et que nous devons par conséquent nous montrer très déterminés. Nous voulons que ceux qui détiennent nos fils et nos filles comprennent bien que nous, les Canadiens, nous restons solidaires à travers toutes les épreuves et que s'ils touchent ne serait–ce qu'un cheveu de l'un des nôtres, ils le regretteront.

Pour conclure, j'ajouterai que je comprends mal que des peuples puissent entretenir, les uns envers les autres, des haines assez profondément ancrées pour être prêts à recourir à des moyens aussi vils et désespérés. Je crois toujours que nous avons le devoir moral, en tant que Canadiens, d'éclairer la lanterne du monde, de diffuser notre sens de la démocratie et de défendre nos valeurs, car nous sommes si fermement attachés à nos valeurs que nous pouvons être une source d'inspiration et de force aux yeux du monde, surtout dans ces régions troublées.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole encore une fois au sujet de cette situation extrêmement délicate et tragique. Je trouve extrêmement triste qu'une fois de plus, moins de deux mois après le dernier débat que nous avons tenu sur la question, la situation dans l'ex–Yougoslavie devienne plus dangereuse de jour en jour.

Le bouleversement et la tragédie qui frappent aujourd'hui l'ex–Yougoslavie seront encore présents demain. La flamme qui alimente le malaise ethnique restera longtemps allumée et la haine demeurera très longtemps présente.

Quelle tragédie, en particulier pour les civils! Nos troupes, les forces des Nations Unies, ont accompli un travail admirable en sauvant des dizaines de milliers de vies humaines, en particulier des civils. Ne l'oublions jamais.

Je demande à tous ceux qui nous écoutent présentement de se mettre à la place des habitants de Srebrenica, Gorazde ou Bihac. Je leur demande de s'imaginer à la place d'une femme et de ses enfants, tremblants, affamés, malades et assoiffés pendant que les obus tombent autour d'eux. Je voudrais qu'ils se mettent à la place d'un petit enfant qui vit cette situation. Voilà pourquoi les Nations Unies sont là–bas. Voilà pourquoi nous y sommes. Nous devrions être fiers d'assurer la défense de ces personnes par l'intermédiaire de nos troupes.

• (2205)

Nous avons vu à la télévision des images tragiques montrant certains de nos soldats enchaînés de façon dégradante. Ces images nous ont profondément ébranlés et nous prions pour que ces personnes soient libérées saines et sauves. Nous ferons tout notre possible pour que nos soldats et ceux des autres pays qui sont

détenus soient libérés sains et saufs et nous le ferons savoir bien clairement aux Serbes de Bosnie.

Nous devons comprendre que ce n'est pas la paix mais bien la guerre qui prévaut actuellement en Bosnie et partout ailleurs dans l'ex–Yougoslavie. Il s'agit d'un nouveau type de guerre, une guerre de la dernière partie du XXe siècle qui, à mon avis, se répétera tragiquement à plusieurs reprises au cours du prochain siècle. Encore une fois, ce que nous tentons de faire, c'est de sauver des vies dans une situation presque impossible et de prévenir une destruction massive qui surviendrait assurément si nos soldats et les autres forces des Nations Unies ne se trouvaient pas sur place.

Nous tentons d'empêcher que, dans des circonstances quasi intolérables, l'ancienne Yougoslavie ne se retrouve dans un bain de sang qui entraînera fort probablement d'autres pays d'Europe dans un élargissement du conflit. Il est très important de se rendre compte des conséquences d'un conflit élargi auquel participeraient peut–être la Russie, les pays musulmans et l'Allemagne. Nous devons être très prudents et comprendre ce que nous allons faire si cela se produit.

Il est également très important de comprendre les dirigeants de ces conflits lorsque nous traitons avec eux. Le dirigeant serbe dans l'ancienne Yougoslavie, Slobodan Milosevic, veut une plus grande Serbie. Radovan Karadzic, des Serbes bosniaques, veut une Bosnie ethniquement pure, composée de Serbes, et ne tolère absolument aucun autre groupe. Ces deux hommes ne voient pas de mal à sacrifier la vie de leurs populations civiles pour atteindre leur objectif qu'ils jugent élevé. Ils n'ont pas à coeur les intérêts de ces populations. Ils sont plutôt guidés par des idéaux mégalomanes, un nationalisme farouche et l'intolérance. Si nous croyons que ces hommes travaillent au mieux–être de leurs populations, détrompons–nous. Leurs antécédents le prouvent.

Dans toutes ces discussions, on oublie que beaucoup de gens en Bosnie et, en fait, dans l'ancienne Yougoslavie, s'entendaient bien. Musulmans, Serbes et Croates s'entendaient bien. Ils se mariaient entre eux. Ils voudraient vivre dans la paix mais, tragiquement, beaucoup ont été empoisonnés par la haine. Évidemment, il y avait l'autre groupe qui éprouve une haine tellement intense qu'elle dépasse notre entendement.

C'est dans ces circonstances impossibles que nos soldats fonctionnent, ils se sentent parfois inutiles ou alors ils essaient de remplir leur mandat malgré la situation impossible, puisqu'ils sont des otages à plusieurs titres, mais toujours, ils sauvent la vie de civils innocents.

Dans la situation actuelle, même si elle est intolérable, nous avons encore un faible espoir de sauver des vies. Comme la situation est intolérable, nous devons définir un nouveau mandat pour la FORPRONU et une nouvelle façon de faire les choses. Encore une fois, l'objectif consiste à sauver la vie de civils; il n'y a pas d'autres raisons, si ce n'est d'empêcher le conflit de s'étendre.

Article 52 du Règlement

Je crains que la seule manière d'obtenir un règlement négocié à ce problème viendra malheureusement des belligérants, une fois qu'ils en auront assez des combats. Quand ils auront fini de s'entre–tuer, nous pourrons obtenir une solution diplomatique. Je doute qu'il y en ait une avant. La Krajina, la Bosnie ou le secteur ouest, c'est partout la même chose.

Encore une fois, notre mandat devrait consister à protéger les civils innocents qui sont toujours les victimes de ces guerres de destruction réciproque. Dans 90 p. 100 des cas, les victimes de tous ces conflits sont des gens qui ne veulent absolument pas s'en mêler. Ces gens veulent vivre dans la paix et l'harmonie, et refusent de participer à ces bains de sang.

Je fais la proposition suivante: que les Casques bleus se retirent dans des postes défendables en Bosnie; qu'on crée une zone tampon de 20 kilomètres où aucune arme lourde ne sera tolérée. Nous devons définir une zone où les populations civiles pourront se réfugier. Ce n'est pas une solution fantastique, je le reconnais. Encore une fois, nous devons fournir le moyen de permettre de protéger les civils par la force. Nous devons leur offrir cette possibilité. Nous ne pouvons tout simplement pas les abandonner. Je nous invite encore une fois à imaginer que nous vivons dans un contexte pareil.

• (2210)

Je nous invite à nous reporter un instant aux années 30 en Allemagne. Si nous savions alors ce que nous savons maintenant, tolérerions–nous ce que nous tolérons aujourd'hui? Tolérerions–nous le génocide des juifs et d'autres gens considérés indésirables? Poursuivrions–nous les politiques d'apaisement qui se sont révélées si vaines? Je ne le pense pas. Alors, pourquoi les poursuivons–nous aujourd'hui?

Notre gouvernement doit donc commencer par entreprendre des négociations pour obtenir la libération de tous les otages de l'ONU. Si les Serbes de Bosnie n'acceptent pas, il faut alors frapper au coeur du leadership des Serbes bosniaques au moyen de frappes aériennes. C'est une chose difficile à faire, mais nous devons tenir compte de l'histoire des Serbes bosniaques pour comprendre ce qu'ils respectent.

L'une des plus graves lacunes dans cette situation épouvantable, c'est le manque de volonté de la communauté internationale pour faire subir les véritables conséquences de leurs gestes aux agresseurs dans ce conflit, particulièrement les Serbes de la République fédérale de Yougoslavie et les Serbes de Bosnie. Cela ne veut pas dire que M. Trudjman, en Croatie, est blanc comme neige. Il ne l'est pas. Mais la majorité des atrocités, et de loin, qui ont été commises dans ce conflit ont été le fait des Serbes de la République fédérale de Yougoslavie et de Bosnie. Il faut appeler un chat un chat.

Les frappes doivent être rapides et décisives, et les Serbes bosniaques sous Radovan Karadzic et les Serbes de l'ex–République de Yougoslavie doivent savoir que la communauté internationale est résolue à prendre de pareilles mesures. Tout le reste s'est révélé inefficace dans le passé.

Article 52 du Règlement

Quand on voit des dirigeants cruels comme ceux que je viens de mentionner afficher une absence totale d'humanité et entraîner leur peuple dans une orgie de violence pour servir leurs propres fins, pour servir leurs propres idéaux et fantasmes nationalistes, nous devons leur opposer une action décisive. Nous ne pouvons pas nous cantonner dans l'indécision comme nous l'avons fait par le passé, car cela s'est révélé un échec. Je le mentionne uniquement parce que ce scénario, comme nous ne le savons que trop bien, ne manquera pas de se répéter sans cesse.

Je respecte les opinions de mes collègues, mais que, après en avoir longuement discuté avec des militaires de la base d'Esquimalt qui est située dans la circonscription que je représente et mes autres électeurs, je pense que nos troupes devraient demeurer dans l'ex–Yougoslavie pour assumer de nouvelles fonctions. Nos troupes devraient chercher à protéger les civils et à se replier pour adopter une position défendable. À moyen terme, nous devrions aussi négocier un accord afin que nos troupes se retirent et que l'Union européenne assume ses responsabilités et intervienne dans un conflit qui secoue ses pays voisins.

Des solutions régionales se révéleront certainement préférables à des solutions internationales. Il incombe à l'Union européenne d'intervenir. À elle de faire le plus gros du travail. Nous ne pouvons et ne devrions pas courir à l'autre bout du monde chaque fois qu'on nous demande de le faire, car nous mettons alors nos troupes en péril. C'est tout simplement injuste.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, je suis la dernière personne à intervenir dans ce débat et je suis heureux de pouvoir le faire.

Je remercie le Parti réformiste d'avoir demandé la tenue de ce débat d'urgence, ainsi que tous les partis et tous les députés à la Chambre d'avoir consenti à l'unanimité à cette requête.

J'ai participé à tous les débats spéciaux que nous avons eus au sujet de l'engagement du Canada et de son rôle dans l'ex–Yougoslavie. Encore une fois, je joins ma voix à celle de tous les députés pour rendre hommage au rôle important qu'ont joué les soldats canadiens avec professionnalisme. Ce sont des professionnels qui agissent de façon totalement désintéressée. Ils sont là parce que nous voulons la paix. Nous voulons aider un peuple à retrouver la paix et la prospérité.

• (2215)

Notre présence est tout à fait désintéressée. Nous effectuons notre travail parce que nous voulons aider les gens et promouvoir les valeurs humaines. Je crois que des centaines de milliers de vies humaines ont été sauvées. Des médicaments et des aliments ont été livrés et, bien que la souffrance soit terrible dans l'ex–Yougoslavie, nous avons certainement réussi à l'alléger un peu grâce à des gens comme nos Casques bleus canadiens qui se trouvent dans cette région.

Tous les députés à la Chambre doivent aussi admettre que l'absence de coordination entre le groupe de contact et les pays qui déploient des troupes sur le terrain est totalement inacceptable. Les frappes aériennes par les forces de l'OTAN sur les positions serbes ont donné lieu à la riposte très prévisible des Serbes qui ont pris des otages afin de les utiliser comme boucliers humains. Les Serbes avaient déjà agi ainsi à plusieurs autres occasions. Peut–on se surprendre qu'ils aient réagi de cette manière?

En procédant à des attaques aériennes tandis que les militaires de l'ONU, canadiens ou autres, étaient aussi exposés, on a agi de façon stupide et irresponsable. Je suis d'accord avec le ministre de la Défense nationale pour dire que le mandat de l'ONU doit être repensé et modifié.

Nous ne pouvons certainement pas continuer d'occuper des positions où nous risquons d'être capturés et tenus en otages par les forces serbes. Les Serbes ont toujours agi comme si tout leur était permis. Chaque fois qu'on a voulu faire des représailles, ils ont simplement pris en otages les troupes de l'ONU, et parmi elles des militaires canadiens, puisqu'elles s'étaient exposées. C'est une situation impossible pour nos militaires.

Si nous voulons repenser le mandat de l'ONU, nous devons aussi remettre en question tout le sens de cette guerre. Tâchons d'abord de comprendre que ce qui se passe dans l'ancienne Yougoslavie n'est pas une guerre civile, mais bien une guerre d'agression. Les Serbes, qui rêvent d'une grande Serbie, se sont attaqués à leurs voisins, qu'il s'agisse des Croates en Croatie ou des Musulmans et des Croates en Bosnie, pour agrandir leur territoire et créer la grande Serbie.

Les non–Serbes ont été chassés par la purification ethnique. Les Serbes n'ont pris aucun engagement sérieux à rendre quelque partie que ce soit du territoire conquis. Il faut commencer par comprendre ce fait essentiel. Si nous croyons que toutes les parties sont également responsables de ce gâchis et du conflit qui déchire l'ancienne Yougoslavie, nous sommes bien mal informés et nous ne pourrons pas faire le travail qui, selon moi, s'impose dans cette région du monde.

Les soldats canadiens sont allés là–bas pour assurer le maintien de la paix, mais il n'y a jamais eu aucune paix à préserver. Il n'est donc pas trop étonnant que nous nous retrouvions là où nous en sommes. Nos soldats, démunis de toute protection, risquaient d'être utilisés comme boucliers humains par les Serbes. Et c'est bien ce qui s'est produit.

En trahissant les accords de cessez–le–feu et en faisant des soldats de l'ONU des boucliers humains, les Serbes sont allés trop loin. L'opinion publique, dans les pays occidentaux, ne tolérera pas l'humiliation infligée à nos soldats. Les Serbes ont abusé de la situation. Les pays membres de l'ONU doivent maintenant décider s'il faut persister dans la même voie.

Que pouvons–nous faire maintenant? De toute évidence, il est inacceptable de continuer à exposer nos soldats au danger sans aucune protection. Le gouvernement le comprend certainement. En tout cas, je l'espère. Les Serbes n'ont témoigné d'aucun respect pour le droit international et la morale. Nos soldats de la

paix doivent être retirés des positions où ils sont en danger et il faut tout faire pour secourir nos soldats actuellement détenus.

Lorsque tous les soldats de l'ONU auront été repris aux Serbes, il faudra envisager d'autres options. Parmi ces autres options à envisager sérieusement figurent les frappes aériennes, la levée de l'embargo sur les armes et des initiatives diplomatiques.

Il est intolérable qu'un camp ait hérité de toutes les armes de l'ancienne Yougoslavie—qui était, je crois, l'un des pays les mieux armés d'Europe—alors qu'un embargo sur les armements empêche les autres parties à cette tragédie d'acquérir les armes dont elles ont besoin pour se défendre. C'est là un déséquilibre que la collectivité internationale a encouragé.

Le conflit dans l'ancienne Yougoslavie remonte à bien longtemps. Il remonte, en fait, au démembrement de l'Empire romain. L'Empire romain s'est fracturé entre l'Est et l'Ouest et une partie de ce conflit s'est répercuté à travers les âges.

La paix en Yougoslavie ne se fera pas du jour au lendemain. Elle prendra du temps à se faire, car les torts à réparer ne sont pas seulement matériels, mais encore psychologiques. Que disons-nous aux familles, qu'elle soient serbes, musulmanes ou croates, qui ont perdu leurs fils ou leurs pères, ou dont les filles ou les mères ont été violées? L'écho de ces injustices se propagera d'une génération à l'autre. Il faudra beaucoup de temps aux habitants de l'ancienne Yougoslavie pour panser leurs blessures et recommencer à vivre en paix les uns avec les autres.

Nous avons été témoins de ce qui s'est produit en Europe au cours des 50 dernières années, depuis le début de la dernière guerre, lorsque les troupes fascistes ont occupé une grande partie de l'Europe, jusqu'à l'apparition d'un marché commun et d'une communauté européenne, où les différences et les nombreuses guerres du passé ont fait place à une nouvelle unité culturelle et à une nouvelle entité politique.

Article 52 du Règlement

Il est concevable que nous devions attendre 50 ans avant que disparaisse toute l'animosité qui existe actuellement dans l'ancienne Yougoslavie. Cela ne sera possible que lorsque les combats auront cessé, que les affaires économiques et sociales auront été reprises en main par les Serbes, les Musulmans et les Croates, que les gens de cette partie du globe auront commencé à reconnaître que le maintien de la paix est dans leur intérêt et dans celui de leurs enfants et que c'est un facteur de prospérité économique et sociale.

Cela ne sera possible que lorsque les gens de la région eux-mêmes auront commencé à comprendre que la paix et le développement social et économique vont de pair et que les belligérants se considéreront comme des frères, tout comme les Allemands, les Français, les Hollandais et les Anglais, qui se sont livré une guerre sans merci il y a 50 ans, se sont réconciliés et forment maintenant une unité prospère en Europe. C'est l'espoir que l'on peut caresser pour tous les êtres humains.

J'exhorte le gouvernement à mettre nos soldats en sûreté. Ils ne peuvent plus jouer de rôle utile. En risquant d'être faits prisonniers et d'être utilisés comme des boucliers humains, ils n'aident pas la cause de la paix. Je crois que nous devons être prêts à prendre d'autres mesures, après le retrait de nos troupes, pour nous assurer que le génocide qui s'est produit en Bosnie et dans certaines régions de la Croatie ne puisse jamais plus se produire.

Le vice-président: Ceci complète la liste des députés qui désiraient prendre la parole. Au nom des députés, je remercie tous les employés de la Chambre des communes qui ont fait en sorte que ce débat puisse se poursuivre si longtemps: les préposés à la sécurité, le service de radiodiffusion, les services du greffier, les pages, le sergent d'armes et tous les autres que j'oublie.

Comme il est 22 h 30, je déclare la motion adoptée. La Chambre s'ajourne à demain, 10 heures.

(La séance est levée à 22 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 mai 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

LE COMITÉ PERMANENT DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 81(4)*a)* du Règlement, la motion suivante, au nom de l'honorable chef de l'opposition, est réputée adoptée: «Que, conformément à l'article 81(4)*a)* du Règlement, l'étude des crédits 1, 5, 10 et 35, sous la rubrique Conseil privé du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996, entreprise par le Comité permanent des opérations gouvernementales, soit prolongée au–delà du 31 mai 1995.»

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, vendredi dernier, j'ai déposé à la Chambre le 78e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, au sujet de la liste des membres associés du Comité permanent des finances.

Je propose que le 78e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, déposé à la Chambre le vendredi 19 mai, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, pendant que j'y suis, j'ai une deuxième motion.

Il y a eu un changement dans la composition du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre en ce qui concerne les membres associés. Si la Chambre y consent, je propose:

> Que le député dont le nom suit s'ajoute à la liste des membres associés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre: Alcock.

(La motion est adoptée.)

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je propose:

> Que, conformément au paragraphe 7(7) de la Loi référendaire, chapitre 30, Lois du Canada (1992), le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre soit le comité mandaté pour étudier les règlements projetés en vertu des paragraphes 7(3) et (4) de cette loi.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1015)

PÉTITIONS

LES DROITS DES GRANDS–PARENTS

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur aujourd'hui de présenter deux pétitions à la Chambre. La première provient d'habitants de Langley, Abbotsford et Aldergrove, dans ma circonscription. Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier la Loi sur le divorce afin d'y inclure une disposition similaire à l'article 611 du Code civil du Québec, qui stipule que les père et mère ne peuvent sans motifs graves faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands–parents et qu'à défaut d'accord entre les parties, les modalités de ces relations sont réglées par le tribunal.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, la deuxième pétition demande au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier le Code des droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

Les crédits

L'AIDE AU SUICIDE

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter les deux pétitions suivantes provenant d'électeurs de ma circonscription. La première renferme 53 signatures de gens qui demandent au Parlement de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide soient appliquées rigoureusement et de s'abstenir de toute modification législative qui sanctionnerait ou autoriserait l'aide ou l'encouragement au suicide ou encore l'euthanasie active ou passive.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Madame la Présidente, la deuxième pétition renferme la signature de 50 personnes qui prient le Parlement de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour protéger les enfants à naître, en modifiant le Code criminel de sorte que les enfants à naître jouissent de la même protection que les autres êtres humains.

LA JUSTICE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Madame la Présidente, aujourd'hui, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions protestant contre le projet de loi C–41. Cent huit électeurs de plus de ma circonscription protestent contre le projet de loi C–41 qui, selon eux, instaure au Canada un système judiciaire à deux vitesses en punissant des crimes identiques par des peines différentes. Ils protestent également contre l'insertion dans la loi fédérale de l'expression non définie «orientation sexuelle», ce qui, à leur avis, aura pour effet d'accorder des garanties juridiques spéciales à certaines personnes.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Madame la Présidente, j'ai également l'honneur de présenter deux autres pétitions contre le projet de loi C–68 qui porte sur le contrôle des armes à feu. Trois cent sept pétitionnaires de plus estiment que la législation canadienne actuelle sur le contrôle des armes à feu est suffisante et que de nouvelles lois seront inefficaces et coûteuses et qu'en outre on devrait consacrer les ressources et l'argent disponibles à lutter contre la criminalité au lieu de s'en prendre aux propriétaires d'armes à feu qui prennent leurs responsabilités au sérieux.

Je souscris à ces deux pétitions.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente aujourd'hui des pétitions signées par des électeurs de Prince George—Peace River qui estiment que le contrôle des armes à feu n'a jamais empêché les criminels de se procurer des armes à feu illégalement.

Les pétitionnaires estiment en outre que de nombreux règlements régissant les armes à feu ont été imposés par principe sans se préoccuper de leur efficacité ou de leur utilité.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement d'appuyer toute mesure législative châtiant les individus qui se servent d'armes à feu à des fins criminelles, d'appuyer, de reconnaître et de protéger les droits des citoyens respectueux des lois à posséder et à utiliser des armes à feu dans un but récréatif, et d'abolir les lois actuelles sur le contrôle des armes à feu qui se sont révélées inefficaces.

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.) propose:

Que la Chambre dénonce la politique d'équité en matière d'emploi du gouvernement comme inutile, inefficace, coûteuse, impopulaire, envahissante, discriminatoire et nuisible aux groupes désignés et non désignés; que la Chambre reconnaisse l'égalité de tous les Canadiens en proclamant que l'embauche et la promotion doivent se faire uniquement en fonction du mérite plutôt que du sexe et de la race; et que les pratiques d'emploi discriminatoires soient plus vigoureusement combattues sur une base individuelle, au cas par cas.

• (1020)

—Madame la Présidente, je suis heureux que vous ayez lu ma motion jusqu'à sa conclusion logique. J'apprécie également le fait que vous ayez mis l'emphase aux bons endroits. Vous avez lu cela très bien et j'en suis heureux.

L'équité en matière d'emploi est probablement la dernière tentative d'un gouvernement vieux style, présentée dans les années 60 et 70, pour montrer qu'il était capable de toucher à tous les aspects de la vie canadienne.

En fait, rares sont les domaines dans lesquels le gouvernement n'intervient pas, et on a l'impression que le gouvernement s'accroche à cette idée que, peut–être, nous devrions intervenir partout où nous le pouvons—sur le marché, dans la vie des gens—au moyen de mesures législatives envahissantes et l'équité en matière d'emploi est probablement le dernier effort sérieux pour intervenir dans la vie des compagnies et des particuliers d'un océan à l'autre.

L'équité en matière d'emploi est une avenue pavée de bonnes intentions. On se disait que, peut–être, en imposant certains objectifs raciaux et certains objectifs numériques en matière de pratiques d'embauche, nous pourrions faire en sorte que le Canada ne connaisse pas de discrimination et que nous puissions tous vivre dans l'utopie que les libéraux entrevoyaient de l'autre côté du tournant.

L'équité en matière d'emploi et l'action positive sont maintenant battues en brèche dans le monde entier. L'équité en matière d'emploi est régulièrement contestée et défaite devant les tribunaux américains, y compris la Cour suprême.

Il y a une proposition en Californie qui retirerait probablement toute mesure d'action positive des lois de l'État au cours de l'année. Toutefois, ici, au Canada, au lieu de suivre la tendance mondiale qui est d'éviter toute manipulation sociale, il semblerait que, pour certaines raisons, le gouvernement ait décidé d'accroître encore la portée de son programme d'équité en matière d'emploi.

Il a présenté le projet de loi C–64, un projet de loi qui va élargir la notion d'équité en matière d'emploi pour y inclure non seulement les services du gouvernement fédéral, mais toute la fonction publique, la Gendarmerie royale, les Forces canadiennes, le SCRS et d'autres. C'est un projet de loi extrêmement envahissant. C'est du génie social de la pire espèce. En fin de compte, c'est extrêmement discriminatoire et c'est pourquoi le Parti réformiste s'y oppose.

Au cours de la semaine, j'ai découpé deux ou trois articles de journal. Je me demande si nous sommes sur la même longueur d'onde que la population canadienne. Est–ce que nous reflétons les choses qui les inquiètent? Selon un récent sondage, 74 p. 100 des Canadiens s'opposent à l'équité en matière d'emploi telle qu'elle est pratiquée au Canada. Dans ma province, la Colombie–Britannique, 81 p. 100 des citoyens s'opposent à l'équité en matière d'emploi. Or, le gouvernement, au lieu de prendre du recul et de repenser la question, a décidé d'aller encore plus loin.

Que disent les journaux ces jours–ci? Est–ce que ça préoccupe les gens? Ça préoccupe certainement la population de l'Ontario en pleine campagne électorale. Le *Globe and Mail*, un journal qu'on peut difficilement qualifier de radical, dit que M. Harris va supprimer le programme d'équité en matière d'emploi, si jamais il est élu premier ministre de l'Ontario.

«Est–ce radical», demande le journal, «de proposer que l'unique programme d'action positive fondé sur des quotas,» c'est–à–dire le programme d'équité en matière d'emploi, «qui pratique effectivement la discrimination à l'égard des hommes de race blanche, soit aboli en même temps que l'exigence de traiter les employés en fonction de la race, du sexe et de la présence d'un handicap?» Non, répond le *Globe and Mail*, ce n'est pas être radical, c'est tout simplement faire preuve de bon sens.

J'ai ici un autre article du *Globe and Mail* du 27 mai qui dit que ce n'est pas avec l'équité en matière d'emploi qu'on peut diriger une compagnie de chemin de fer ou un journal. J'ajouterais que ce n'est pas ainsi d'ailleurs qu'on peut diriger un pays.

L'article énumère ensuite toute une série de problèmes liés au programme d'équité en matière d'emploi. C'est trop coûteux, c'est discriminatoire, ça présente un caractère inquisitionnel, ça octroie un grand pouvoir d'intrusion. Ça présente un caractère tellement inquisitionnel que, en Ontario, il a fallu l'exclure de la Loi ontarienne sur les droits de la personne parce qu'il est impossible de se conformer à cette mesure législative tout en appliquant l'équité en matière d'emploi. Voilà à quel point il est discriminatoire.

• (1025)

Il est également intéressant de constater que la majeure partie de cette argumentation repose sur quelques mots. Le gouvernement affirme que les objectifs numériques ne sont pas vraiment coercitifs et ne représentent pas véritablement des quotas. Il nous invite à ne pas nous en faire, car il a des objectifs numériques, mais ce ne sont pas des quotas.

C'est intéressant parce que ce n'est pas ce que prétendent tous les libéraux. Les ailes fédérale et provinciale du Parti libéral sont divisées sur la question. Nous avons vu un libéral fédéral important affirmer qu'un libéral était un libéral. Les libéraux fédéraux ont prononcé de nombreux discours à la Chambre pour appuyer le programme libéral de Lyn McLeod. Qu'a dit Lyn McLeod au sujet de l'équité en matière d'emploi?

M. Abbott: Lyn qui?

M. Strahl: Elle est le chef du Parti libéral de l'Ontario. Le 18 mai, il y a eu un grand débat télévisé qui a commencé par une question sur l'équité en matière d'emploi. On voulait savoir ce que les trois principaux partis feraient sur ce chapitre.

Le chef du Parti libéral provincial a attaqué à plusieurs reprises le premier ministre néo–démocrate de l'Ontario sur les termes du programme d'équité en matière d'emploi. Voici ce qu'elle a dit à ce sujet: «Pour moi, l'équité en matière d'emploi signifie que l'on garantit des chances égales dans les processus d'embauchage et de promotion. Nous ne souscrirons pas à un système de quotas ou peu importe le nom que l'on donnera au système en parlant notamment d'objectifs numériques. Pour moi, l'établissement de quotas dans le domaine de l'équité en matière d'emploi va à l'encontre du principe de l'égalité des chances.»

Elle a ajouté que les objectifs numériques, peu importe la façon dont on les désignait, équivalaient à des quotas puisqu'on met l'accent sur le but ultime à atteindre. On ne s'arrête pas sur ce qu'on devrait faire, c'est–à–dire s'assurer, dès le début du processus, de faire disparaître les obstacles qui se dressent.

Que propose donc le projet de loi C–64? Le gouvernement essaie maintenant de faire adopter envers et contre tous le projet de loi au comité. Un des premiers articles du projet de loi porte sur les objectifs numériques. Le gouvernement dit que nous ne devons pas nous inquiéter, que ce ne sont pas des quotas, mais bien des objectifs numériques. Selon Lyn McLeod, l'expression «objectifs numériques» est en quelque sorte un euphémisme pour parler de quotas. C'est exactement cela et les députés le savent. C'est pourquoi ce projet de loi répugne aux gens qui cherchent à faire en sorte que tous les Canadiens soient traités sur le même pied et qu'on n'accorde pas de traitement spécial à certains en faisant, du coup, de la discrimination contre d'autres personnes.

Elle a parlé d'égalité des chances. Si je devais qualifier sa position sur cette question, je dirais qu'elle s'exprime beaucoup comme une réformiste. Même si j'ai du mal à l'admettre, c'est la position du Parti réformiste. Nous croyons qu'il faut assurer l'égalité des chances, mais nous ne pouvons pas garantir l'égalité des résultats.

Je ne comprends pas pourquoi les libéraux fédéraux et provinciaux ne peuvent s'entendre là–dessus. Ils devraient examiner leurs deux livres rouges respectifs. Il y en a un qui est plus

discrédité que l'autre parce qu'il est publié depuis beaucoup moins longtemps. Dans le livre rouge provincial, on affirme qu'on va abolir les objectifs numériques. Pourquoi? Parce qu'il ne favorise pas l'égalité.

Le chef des conservateurs provinciaux dit qu'il va éliminer tout le programme. Les libéraux fédéraux semblent être du même avis que le NPD. Ils sont les seuls, dans la campagne électorale provinciale, à dire que les objectifs numériques sont admirables. Comme le NPD, ils ont l'air de trouver que c'est une bonne idée. Même les libéraux provinciaux disent que ce n'est pas une bonne idée.

Les libéraux sont probablement animés d'intentions louables. Ils ont l'impression de promouvoir l'égalité des chances. Cela se fonde sur une série de fausses hypothèses que j'aimerais revoir ici.

Pour commencer, on a tort de croire que l'on peut en quelque sorte avoir une parité numérique et que des quotas vont éliminer la discrimination ou rendre les choses plus justes.

• (1030)

Les gens se retrouvent dans telle ou telle profession pour toutes sortes de raisons, qu'elles soient culturelles, géographiques, économiques ou historiques. Ils ont accordé la priorité à autre chose qu'à leur carrière, parce qu'ils ne veulent pas nécessairement être sur le marché du travail ou qu'ils ne veulent pas travailler à temps plein. Ce n'est pas en fixant des objectifs numériques que l'on parviendra à avoir une représentation équitable de la main–d'oeuvre dans une profession donnée. Ce n'est pas possible et ce ne sera jamais possible, peu importe les efforts qui sont faits pour légiférer sur cette question.

Cette mesure législative repose sur une fausse hypothèse, l'hypothèse que les employeurs canadiens font systématiquement preuve de discrimination et qu'ils sont méchants. Ils font systématiquement de la discrimination à l'égard des gens et ils sont coupables. Nous devons les forcer à changer d'attitude. Même s'ils ne sont pas coupables, leurs parents ou leurs grands–parents l'ont sans doute été et ces employeurs doivent être contraints de modifier leur attitude et de se conformer aux règles. S'ils refusent de faire ce qu'on leur dit, nous allons les y obliger en ayant recours à la politique de conformité.

Il est injuste de supposer que les employeurs font preuve de discrimination. Je sais que nous ne vivons pas dans un monde parfait et que, lorsque des individus sont reconnus coupables de discrimination, les cours de justice et les tribunaux des droits de la personne doivent être sans pitié à leur égard. Les députés de mon parti n'ont aucune tolérance à l'égard de ceux qui pratiquent la discrimination contre qui que ce soit. Tous doivent être traités de façon égale et, lorsque des employeurs ne respectent pas cette règle, les cours de justice et les tribunaux doivent faire leur travail et leur imposer les peines voulues. Ceci a toujours été le point de vue de mon parti.

Par ailleurs, nous avons de sérieuses réserves au sujet des statistiques sur lesquelles repose tout cet exercice. Par exemple, 10 p. 100 des autochtones ont refusé d'être recensés au recensement de 1991. Aussi, nous utiliserons les données de 1991 jusqu'en l'an 2003. Autrement dit, il faudra aligner les pratiques d'emploi actuelles sur des statistiques vieilles de 12 ans, alors que la situation démographique du Canada change très rapidement. Ça ne peut pas fonctionner. De plus, les grandes généralisations statistiques ne tiennent pas compte du fait que certains groupes, et cela même si l'on est partisan des droits des groupes, n'ont pas besoin d'aide.

Bien que cela ne me plaise guère de l'avouer, Statistique Canada répartit la population canadienne selon l'origine ethnique et le revenu. Si l'on prend le groupe ethnique qui affiche le niveau de revenu le plus élevé au Canada, ce que je répugne à dire, ce sont les personnes d'origine japonaise, suivies des personnes d'origine juive et égyptienne qui ont les niveaux de revenu les plus élevés parmi les groupes ethniques au Canada.

Pourquoi faudrait–il mettre sur pied un programme d'équité en matière d'emploi qui favoriserait, dans ce cas, le groupe où le revenu par tête est le plus élevé au Canada? Si nous voulons respecter la lettre, sinon l'esprit de la loi, nous n'avons qu'à dire que nous embaucherons un groupe ou un autre, mais nous devrions le faire en fonction du mérite et non de l'ethnicité. Cependant, si nous atteignons notre quota, nous risquons de l'atteindre en embauchant des personnes qui n'ont pas besoin d'aide et en laissant de côté celles qui ont déjà un bon emploi ou une bonne moyenne statistique, si c'est ce qui importe.

Curieusement, le plus gros problème que pose cette base statistique, c'est qu'en 1991, 765 000 personnes ont refusé de dire quelle était leur origine ethnique. Quelqu'un sait–il ce qu'elles ont inscrit? «Canadienne». Statistique Canada dit qu'il ira au fond des choses en modifiant le prochain sondage de sorte que les gens soient obligés de donner leur origine ethnique, car il ne peut tolérer cette tendance dangereuse qui veut que les gens commencent à se dire Canadiens. Il faut qu'il y ait des Canadiens de souche étrangère. Statistique Canada va changer ses formulaires pour s'assurer d'obtenir davantage de réponses de ce genre au cours du prochain sondage. Je suis tellement heureux de l'entendre. C'est dégoûtant.

Nous sommes également fort préoccupés par le caractère coercitif de cette mesure. Le projet de loi C–64 et les pratiques employées actuellement pour assurer l'équité en matière d'emploi exigent que les gens précisent leur groupe ethnique et signalent leur appartenance à l'un des quatre groupes désignés, soit les minorités visibles, les femmes, les personnes handicapées et. . . Quel est le quatrième groupe? En tout cas, les gens doivent déclarer leur appartenance à l'un de ces groupes. Que se passe–t–il s'ils ne le font pas? La loi et les tribunaux disent bien qu'on ne peut les forcer à le faire.

• (1035)

C'est intéressant d'apprendre que le MDN doit participer à la mise en place du nouveau processus et que ce ministère a entrepris le processus d'identification de ses employés. Voilà comment il procède. On a distribué un questionnaire en deux parties. Il est spécifié dans le haut de la page que la première partie, où l'on inscrit notamment son nom, grade et numéro de matricule, etc., doit être remplie. Il est écrit sur le formulaire qu'il n'est pas obligatoire de remplir la deuxième partie, qui porte sur l'origine ethnique. La personne qui ne la remplit pas n'est pas censée être victime de discrimination. Elle peut se contenter de remplir le

haut seulement. Elle n'a pas à s'inquiéter si elle n'écrit rien dans la partie du bas.

Soyons sérieux. Une fois que le nom d'un employé figure sur le formulaire, il est clair que celui–ci n'a plus rien à dire. Le chef du personnel ou le supérieur peut se demander si cette personne joue franc–jeu ou non. Il peut lui demander de remplir la partie du bas—chercher à obtenir coûte que coûte les renseignements sur son groupe ethnique. C'est très dangereux.

Nous croyons que c'est un mauvais système. En outre, il est facile d'en abuser. Il suffit de mentir sur le formulaire. Par exemple, que se passerait–il si nous encouragions tout le monde à se déclarer membre d'un groupe minoritaire, si tous les Canadiens s'identifiaient comme des membres d'une des minorités? Il pourrait arriver que tout le programme se fonde sur des données statistiques totalement fausses. Ce serait évidemment déplorable.

J'ai mentionné qu'il y avait seulement les quatre groupes désignés. Même si le gouvernement n'entend pas ajouter d'autres groupes à l'heure actuelle, il est intéressant de voir qu'il est possible d'en inclure d'autres. Nous savons que les tribunaux peuvent interpréter la Charte des droits dans ce sens. La semaine dernière, par exemple, la Cour fédérale n'a pas dit de façon explicite que les homosexuels étaient visés par l'article 15 de la Charte, mais elle a déclaré que ce devrait être le cas, de sorte que cette déclaration sera désormais citée. L'idée qu'il existe seulement quatre groupes désignés peut donc être élargie.

Aux États–Unis, une firme new–yorkaise a dû procéder à un recensement complet de tous ses employés, en particulier les Américains d'origine canadienne, pour déterminer s'ils avaient été victimes de discrimination. Je devrais probablement m'en réjouir. Nos travailleurs trouveront peut–être des débouchés aux États–Unis. Mais ce fait montre bien que l'application trop poussée d'un principe aboutit au ridicule.

Le programme d'équité en matière d'emploi coûte aussi très cher. Aux États–Unis, où il est en place depuis une trentaine d'années, la revue *Forbes* estime son coût à près de 4 p. 100 du PIB par an. Des dizaines de milliards de dollars sont consacrés, voire gaspillés, au lieu de servir à aider ceux qui en ont besoin. Le gouvernement gaspille de l'argent pour des programmes qui n'ont jamais prouvé qu'ils aidaient vraiment les groupes désignés. Au Canada, le programme ne fait que commencer, mais il n'est pas aussi envahissant ni aussi coûteux. Il reste qu'environ 1 p. 100 du PIB serait consacré en pure perte à des programmes d'équité en matière d'emploi. Autrement dit, le gouvernement affecterait six ou sept milliards de dollars à des programmes qui n'aident même pas les gens visés. On gaspille l'argent pour la documentation, les rapports et la promotion, mais on ne subvient pas aux besoins de la population.

Le Parti réformiste voit dans ces programmes d'équité une entrave pour notre économie et une taxe cachée, dont nous n'avons pas les moyens, sur les entreprises. Les groupes désignés sont également lésés. Selon de nombreuses études, ils perçoivent du paternalisme lorsque nous disons qu'il faut appliquer un programme pour garantir aux femmes, par exemple, des emplois dans tel ou tel secteur, qu'un programme spécial est indispensable. On peut déduire de cette attitude que, en somme, les femmes ne sont pas qualifiées. Rien n'est plus ridicule. Aujourd'hui, 55 p. 100 des diplômés des universités sont des femmes. Je suis heureux de constater que les femmes occupent des postes de commande dans toutes les sphères d'activité et continuent de s'affirmer au fur et à mesure que nous nous éloignons d'une culture dans laquelle elles étaient pour ainsi dire confinées à l'éducation des enfants et aux travaux ménagers. Nous adoptons une nouvelle culture dans laquelle les femmes sont et doivent être acceptées dans tous les domaines de l'économie.

• (1040)

Il est extrêmement paternaliste de prétendre qu'elles ne peuvent livrer concurrence sur un pied d'égalité. Cela vaut non seulement pour les femmes, mais aussi pour les autres groupes désignés. Le rôle du gouvernement est d'assurer des chances égales à tous. Il doit inviter tout le monde à livrer concurrence sur un pied d'égalité. Voilà ce que le gouvernement doit faire, et non pas imposer des résultats sur le plan de l'emploi.

Mes collègues soulèveront une foule d'autres points au cours de la journée et feront ressortir ce qui cloche dans cette idée de l'équité en matière d'emploi. J'ai hâte d'entendre la suite du débat.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Madame la Présidente, comme la plupart des Canadiens sans doute, je suis scandalisé et très attristé de constater la méconnaissance consternante et l'insensibilité dont témoigne la motion du député. Elle serait ridicule si elle n'était pas si déplorable.

La discrimination n'a rien de drôle. Cette motion mesquine dépasse vraiment la mesure pour des millions de Canadiennes, d'autochtones, de membres de minorités visibles et de personnes handicapées qui ne connaissent déjà que trop bien les inconvénients qu'il y a à faire partie de l'un de ces groupes désignés.

Il est parfaitement clair que cet effort pour couler le projet de loi C–64 n'est rien de plus qu'un désir de revenir à l'époque où les hommes étaient des hommes et tous les autres savaient se tenir à leur place. Le Canada ne peut se permettre que les attitudes anachroniques exprimées dans cette motion d'opposition fassent entrave au progrès.

Pour ceux qui font partie des groupes désignés, l'équité en matière d'emploi est une question de respect de la personne humaine et de démocratie. Il y va de la liberté d'exercer ses droits garantis par la Constitution, de participer au processus politique, d'apporter sa contribution à la vie économique et culturelle du Canada.

L'équité en matière d'emploi signifie simplement que chacun est traité également, non de façon privilégiée ni au détriment des Canadiens ne faisant pas partie des groupes désignés. Cela signifie seulement que les candidats qualifiés, sans distinction de genre, de race ni de capacité physique ou intellectuelle, seront considérés sur un pied d'égalité pour l'embauche et seront promus en fonction du mérite.

Les crédits

Je voudrais exposer à la Chambre le raisonnement erroné sur lequel se fonde cette motion et expliquer clairement les avantages évidents des modifications que nous proposons d'apporter au chapitre de l'équité en matière d'emploi. Je vais passer en revue la litanie des reproches adressés au projet de loi C–64.

Voyons d'abord l'affirmation selon laquelle le projet de loi est inutile. Parlez–en au commissaire canadien des droits de la personne qui, en 1994 seulement, a traité 1 372 plaintes de discrimination fondée sur la déficience, la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique ou le sexe.

Je défie le député d'appliquer sa thèse aux personnes atteintes d'une incapacité, dont seulement le quart se trouve un emploi. Ces personnes ainsi que les autochtones affichent le plus fort taux de chômage au Canada, 18,5 p. 100, ce qui correspond au double de la moyenne nationale.

Le député pourrait peut–être expliquer aux jeunes Canadiens qui appartiennent à des minorités visibles et qui sont généralement plus instruits et mieux formés que la population en générale les raisons pour lesquelles ils affichent, eux aussi, des taux de chômage élevés. Qu'il dise aux Canadiennes que la politique d'équité en matière d'emploi est inutile, quand on sait que les femmes, même si elles sont beaucoup plus qualifiées pour un poste, sont souvent incapables d'aller au–delà du plafond voilé.

Permettez–moi de citer la juge Rosalie Abella, ex–présidente de la commission royale sur l'emploi, qui disait: «Pour chacune des milliers de femmes qui parviennent à dépasser le plafond voilé, il y en a des millions pour qui un plafond n'est qu'une autre surface à nettoyer.»

• (1045)

Je tiens à rappeler aux réformistes que les Canadiens de race blanche représentent à peine 45 p. 100 de la population active. Pourtant, ils obtiennent 55 p. 100 de tous les emplois. Les hommes occupent environ 90 p. 100 de tous les postes de haute direction. Ils gagnent aussi en moyenne autour de 20 p. 100 de plus que les femmes.

Selon le rapport Wannell et Caron qui a été diffusé récemment et qui analyse l'équité en matière d'emploi chez les jeunes diplômés d'établissements d'enseignement postsecondaire, même si les hommes et les femmes sont sur un même pied d'égalité lorsqu'ils accèdent au marché du travail, la situation change au cours de leur carrière. Au fil des ans, l'écart entre les gains tend à s'accentuer au sein d'un groupe de diplômés. Les auteurs de l'étude ont établi que le rapport entre les gains des femmes et ceux des hommes diminue de 5 p. 100 sur une période de cinq ans.

Je pose la question aux députés. Peut–on en conclure que les membres des groupes désignés profitent d'un traitement préférentiel? Les statistiques se passent de commentaires.

Parlant de chiffres, lorsque l'opposition prétend que le programme d'équité en matière d'emploi est trop coûteux, elle se trompe. Cette initiative a été conçue pour réduire au minimum le fardeau de la réglementation et le coût pour l'entreprise en rationalisant et en simplifiant les critères dans une seule démarche législative. Afin que tout nouveau règlement constitue le moins possible un fardeau, on envisage de recourir à un test de résistance de l'entreprise mis au point par le ministère de l'Industrie.

L'application de la Loi sur l'équité en matière d'emploi n'a pas été étendue aux petites entreprises et le Programme de contrats fédéraux n'a pas été élargi. Le seuil demeure de 100 employés.

Il en coûtera quelque chose aux employeurs du secteur privé pour donner suite au contrôle prévu par la loi, mais ce coût sera compensé par les économies que rendront possibles les modifications que l'on propose d'apporter à la Loi canadienne sur les droits de la personne. Le coût pour le gouvernement a aussi été soigneusement calculé.

Je puis assurer à la Chambre que ce projet de loi n'entraînera aucune dépense additionnelle pour le ministère du Développement des ressources humaines. La Commission canadienne des droits de la personne a aussi fait savoir qu'elle peut financer les activités d'application prévues dans le projet de loi C–64 sans défoncer son budget actuel.

Ces considérations de coût sont loin de tenir compte des nombreux avantages économiques de l'équité en matière d'emploi. Les employeurs progressistes rapportent que l'équité en matière d'emploi leur donne un avantage sur la concurrence. Ils disent que la loi les aide à attirer, garder et motiver des employés de tous les horizons, ce qui constitue un avantage non seulement au niveau des ressources humaines, mais encore pour ce qui est d'exploiter un marché plus varié. Il est donc évident que le Parti réformiste est terriblement mal informé à cet égard et en ce qui concerne la popularité de l'équité en matière d'emploi.

Je rappelle au député que le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées a tenu de vastes consultations et a entendu plus de 50 témoins représentant les intérêts des entreprises, des travailleurs et des groupes désignés. L'immense majorité de ces témoins ont déclaré qu'ils étaient en faveur de l'équité en matière d'emploi. Il va sans dire que le sont aussi des millions de femmes, de personnes handicapées, de membres des minorités visibles et d'autochtones, qui composent plus de la moitié de la population du pays. Ce sont des données des plus éloquentes.

Je dois admettre que j'éprouve la plus grande difficulté du monde à comprendre l'argument de l'opposition voulant que l'équité en matière d'emploi soit discriminatoire et nuise aux groupes désignés. Certes, il reste encore beaucoup à faire, mais il n'empêche qu'un grand nombre de membres des groupes désignés ont fait des progrès substantiels depuis l'adoption de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

La représentation des femmes dans la main–d'oeuvre est maintenant du même ordre que leur disponibilité, bien que nombre d'entre elles soient toujours confinées à des emplois mal rémunérés et à temps partiel. L'avancement vers des postes de direction s'améliore. La représentation des femmes dans les postes de cadres moyens est passée d'environ un tiers en 1987 à plus de 43 p. 100 en 1993, alors que leur part des emplois de

cadres supérieurs a plus que doublé pour s'établir tout juste en dessous de 11 p. 100.

• (1050)

Les minorités visibles ont également fait des progrès lents mais constants dans tous les groupes professionnels, y compris la gestion. La représentation des minorités visibles dans la population active est passée de 5 p. 100 en 1987 à plus de 8 p. 100 en 1993. Ce taux est presque égal à leur taux de disponibilité, qui se chiffre à 9,1 p. 100. L'excellente nouvelle, c'est que c'est dans le secteur bancaire que la représentation des minorités visibles est la plus élevée, atteignant 13,4 p. 100.

Il importe de souligner à la Chambre que ces progrès n'ont pas été réalisés au détriment d'autres Canadiens. Dans une déclaration accompagnant le rapport annuel de 1994 de la Commission des droits de la personne, le commissaire en chef Max Yalden a dit que, loin de perdre du terrain, les hommes blancs aptes au travail semblent obtenir plus que leur juste part des emplois; qu'on pourrait difficilement dire que de telles données tracent un portrait convaincant de la discrimination à rebours.

Le véritable danger de la motion, c'est qu'elle pourrait causer de sérieux dommages. Si elle était adoptée, elle réintroduirait dans la loi une norme inacceptable pour des millions de Canadiens désavantagés. Ce serait donner un appui tacite au racisme, au sexisme et à d'autres formes de discrimination qui, nous le savons, existent déjà en milieu de travail.

Des personnes pourraient subir des préjudices sans qu'on puisse vérifier ce qui en est et cela pourrait même encourager des actes flagrants de harcèlement physique ou sexuel contre les plus vulnérables. Maintenant que j'ai expliqué pourquoi la motion de l'opposition est inacceptable, je m'arrêterai aux mesures positives contenues dans le projet de loi C–64 sur l'équité dans l'emploi.

Comme nous l'avons promis dans le livre rouge, la portée de la Loi sur l'équité en matière d'emploi sera élargie, de sorte que cette dernière s'appliquera désormais au secteur public aussi bien qu'au secteur privé. En vertu des nouvelles dispositions, les employeurs du secteur public et ceux du secteur privé seront soumis aux mêmes obligations pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en oeuvre de plans et de programmes d'équité en matière d'emploi.

La loi actuelle s'applique à environ 5 p. 100 de tous les employés au Canada. Le portée élargie de la loi dans la fonction publique ajoutera 2 p. 100 des employés. Si l'on pense qu'il y a environ 230 000 employés dans les 80 ministères et autres organismes fédéraux, les modifications ouvrent beaucoup de nouvelles possibilités aux membres des groupes désignés.

Nous avons inclus l'ensemble du secteur public parce que, dans notre livre rouge, nous nous sommes engagés à avoir une fonction publique fédérale représentative de la population. Pour la même raison, les entrepreneurs fédéraux devront aussi respecter les principes de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

L'élargissement des pouvoirs de la Commission canadienne des droits de la personne représente une autre amélioration clé contenue dans le projet de loi. Son mandat est élargi pour qu'elle puisse faire des vérifications auprès des employeurs des secteurs public et privé afin de s'assurer qu'ils se conforment à la loi.

Les changements serviront à préciser les pouvoirs d'exécution de la commission pour voir à ce que les employeurs respectent le principe de l'équité en matière d'emploi dans les faits. Je puis assurer à la Chambre que les modifications ne se veulent pas trop sévères. La mise sur pied d'un mécanisme d'exécution en est d'ailleurs la garantie. La nouvelle mesure législative vise à établir un équilibre. On ne cherchera pas à régler une série de problèmes pour les employés en créant une autre série de problèmes pour les employeurs. Les modifications à la réglementation seront minimes et elles seront élaborées en collaboration avec les entreprises.

Le gouvernement est déterminé à créer un climat propice à la croissance économique et à la création d'emplois. Nous sommes convaincus que les modifications proposées, qui n'alourdiront pas la bureaucratie, nous permettront d'atteindre cet objectif. Nous faisons notre possible pour nous assurer que chaque Canadien, quels que soient son sexe, sa race ou ses caractéristiques physiques, a la chance d'exploiter son potentiel, d'obtenir un emploi intéressant et de contribuer à la santé sociale et économique du Canada.

L'équité en matière d'emploi n'empêche pas le progrès. C'est un catalyseur qui sert à améliorer notre milieu de travail. La diversité de la main–d'oeuvre accroîtra la compétitivité des entreprises canadiennes dans l'économie mondiale à des coûts très peu élevés.

• (1055)

Je pose la question aux députés de la Chambre: Est–il possible d'attacher un prix à la satisfaction personnelle et à la dignité liées au fait d'avoir un emploi? Si nous modifions la Loi sur l'équité en matière d'emploi, ce n'est pas pour compter des employés ou instituer de nouvelles règles et de nouveaux règlements. Nous cherchons plutôt à donner aux femmes, aux autochtones, aux personnes handicapées et aux membres des minorités visibles la chance d'être autonomes et d'avoir une vie enrichissante. Nous voulons donner un sens à la vie de millions de Canadiens, hommes et femmes, qui sont prêts à travailler et qui veulent le respect, la reconnaissance, le salaire et le niveau de vie que seul un emploi peut leur donner.

Les modifications proposées visent à promouvoir l'utilisation optimale de nos riches ressources humaines. Elles doivent servir à stimuler notre économie nationale. Cela montre la façon progressiste dont le gouvernement s'attaque à la question de l'équité en matière d'emploi.

La motion de l'opposition est peu judicieuse et passe à côté de la question. Le projet de loi C–64 affirme que l'embauche et la promotion devraient se faire en fonction du mérite et non de l'appartenance à un groupe désigné particulier. Il est conçu de sorte que les décisions soient fondées uniquement sur les exigences véritables du poste et non sur des critères n'ayant aucun rapport avec le poste en question.

Cette mesure législative stipule clairement que l'obligation de mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi n'oblige pas l'employeur «à engager ou promouvoir des personnes non qualifiées». En ce qui concerne le secteur public, je cite encore une

fois: «à engager ou promouvoir des personnes sans égard au mérite», ce qui bien sûr nous amène à la question: Que peut–on trouver de discriminatoire à cela?

Je peux seulement conclure, comme l'a fait la Commission canadienne des droits de la personne dans son rapport de l'an dernier, que le ton de l'opposition à l'égard de l'équité en matière d'emploi semble parfois un peu trop strident. Pour ceux et celles qui ont foi dans les principes de la démocratie et dans les idées nobles de cette institution, la Loi sur l'équité en matière d'emploi est un rappel apprécié des valeurs chères à notre nation. Elle affirme que les Canadiens sont un peuple juste et honorable qui croit profondément dans la justice et la dignité pour tous.

Je suis fier de me compter parmi les personnes qui appuient l'équité en matière d'emploi. Je demande instamment aux députés de rejeter cette motion draconienne.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux que le député se compte parmi les partisans de l'équité en matière d'emploi. Dans ma province, il ferait partie des 11 p. 100 seulement qui sont du même avis que lui.

La semaine dernière, j'ai participé à un débat télévisé sur la question de l'équité en matière d'emploi. L'animateur m'a posé quelques questions dans le même ordre d'idées que les propos du député. Il m'a demandé, par exemple: Comment pouvons–nous nous assurer que les employeurs engageront les candidats les plus qualifiés? Le député a dit que les employeurs progressistes attiraient les meilleurs employés. Il se pourrait que cette idée soit si imparfaite parce que le projet de loi a été conçu à Ottawa.

Les députés devraient prendre le temps de se rendre à Vancouver; ils s'apercevraient que le Canada ne s'arrête pas aux Rocheuses. Ils devraient venir voir de leurs propres yeux de quoi la Colombie–Britannique a l'air. La Colombie–Britannique et, plus particulièrement, Vancouver et les basses terres du Fraser, sont parmi les endroits les plus cosmopolites du pays.

Des centaines de milliers de personnes de toutes origines ethniques vivent et travaillent ensemble harmonieusement dans cette région côtière. D'ici l'an 2000, 85 p. 100 de tous les nouveaux candidats à un emploi appartiendront aux quatre groupes désignés. Quel employeur de Vancouver va refuser d'engager les meilleurs candidats possibles? Un employeur sans avenir qui ne va pas tarder à faire faillite.

• (1100)

À Vancouver, si les employeurs n'engagent pas les meilleurs candidats, quels que soient leur sexe ou leur appartenance à une minorité visible, ils ne pourront pas résister à la concurrence sur la côte ouest du Canada. Il doivent engager les meilleurs candidats. Les employeurs de cette région trouvent toute cette idée risible. C'est pour ça qu'elle ne recueille l'appui que de 11 p. 100 des habitants de la province. La réaction des employeurs est la suivante: «Nous engageons les meilleurs candidats. Je me moque pas mal de leur sexe, de la couleur de leur peau ou de leurs origines. J'ai besoin de la meilleure main–d'oeuvre possible.»

Même s'ils mentionnent des progrès depuis l'entrée en vigueur de l'ancienne loi sur l'équité en matière d'emploi, les employeurs visés par la loi depuis huit ou neuf ans n'ont pas fait mieux, en matière d'embauche de personnes appartenant à des groupes désignés, que les employeurs qui ne sont pas visés par la loi. Autrement dit, ils ont fait toute la paperasserie, ils se sont conformés à ce qu'on a exigé d'eux, ils ont fait des décomptes, ils ont dépensé de l'argent, mais il n'y a pas la moindre différence. Si la situation était meilleure, je pourrais peut–être croire au bien–fondé de la loi, mais elle n'a apporté aucune différence, parce que les employeurs des domaines non–visés ont fait tout aussi bien en matière d'embauche d'employés de groupes désignés.

À Toronto, si l'on classe les personnes à faible revenu par origine ethnique, on constate que les Portugais ont, en moyenne, les revenus les plus bas, le taux d'emploi le plus faible et un des taux les plus faibles de réussite à l'école secondaire. C'est un problème dans cette collectivité. Ce qui est paradoxal, c'est qu'ils peuvent très bien vivre de l'autre côté de la rue par rapport à une personne qui appartient à un groupe qualifié de minorité visible, donc visé par le programme, alors que le Portugais, lui, n'est pas visé. Pourquoi? Parce qu'il ne répond pas aux critères.

Les Portugais ont un besoin patent, ils sont historiquement défavorisés, ils ont revenu moyen très faible, ils ont de mauvaises opportunités d'emploi, ils sont moins instruits, ils ont besoin d'aide en raison de cela et non en raison de leur appartenance ethnique, mais ils ne peuvent pas en obtenir parce qu'ils ne sont pas dans le bon groupe. C'est tout à fait injuste, parce que ce groupe a besoin d'aide autant que toute autre personne vivant dans cette rue.

Je voudrais que le député réponde aux observations que je viens de faire et qu'il me donne des exemples, pris dans la liste des employeurs ayant des pratiques d'emploi répréhensibles. Comme je l'ai mentionné plus tôt, actuellement, les sociétés qui refusent d'embaucher les meilleurs sont celles qui sont sur le déclin. Et c'est une bonne chose. Si elles n'embauchent pas les meilleurs, elles méritent de faire faillite. Toutefois, elles ne devraient pas être forcées d'embaucher en fonction de quotas. Si une société emploie des femmes à 80 p. 100, qu'est–ce que ça change? Si ce sont les mieux aptes à faire le travail, c'est parfait.

Je voudrais qu'il me dise à quels employeurs de sa liste de sociétés qui font de la discrimination il va s'attaquer avec sa mesure législative coercitive.

M. Bevilacqua: Madame la Présidente, je me demande si le député a écouté lorsque j'ai prononcé mon discours ou s'il a porté suffisamment attention aux témoignages des nombreuses personnes qui se sont présentées devant le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, pour comprendre que la Loi sur l'équité en matière d'emploi est une mesure positive que le gouvernement a prise pour

abolir, de la façon la plus juste possible, certaines inégalités qui existent au sein de notre société.

Si le député a vraiment l'intention d'améliorer notre société, il devrait notamment examiner la structure du pouvoir au pays, que ce soit la structure politique ou économique, afin de voir si la diversité culturelle de notre population se reflète au sein de cette structure du pouvoir. Il pourrait peut–être lire *The Vertical Mosaic*, de Porter, qui l'éclairera beaucoup sur ce que nous devons faire pour rendre notre société juste, encore plus juste qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. J'ai cité, durant mon discours, quelques statistiques qui illustrent clairement que cette loi est très juste et qu'elle vise à redresser certaines iniquités.

• (1105)

Je sais d'où viennent le député et le Parti réformiste. Je crois qu'ils sont très préoccupés par la relation entre le mâle blanc et l'économie. Je comprends leur réaction instinctive à cette inquiétude car il est évident que, sur le plan intellectuel, elle est très faible.

Je tiens à leur répéter à nouveau, pour qu'ils le comprennent bien une fois pour toutes, que, même si les hommes blancs canadiens ne représentent que 45 p. 100 de la main–d'oeuvre, ils obtiennent 55 p. 100 des emplois. Lorsque les députés du Parti réformiste parlent à leurs électeurs, ils devraient leur présenter les faits qui correspondent vraiment à la réalité canadienne. Ils devraient essayer de les convaincre que, malheureusement, la discrimination, ça existe au Canada. Elle touche les autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles, qui ne sont pas traités équitablement dans notre système économique.

En tant que société, nous pourrions refuser de voir la réalité en face, ou, en tant que gouvernement, nous pourrions prendre conscience de la situation et essayer d'y remédier. Avec le projet de loi C–64, le gouvernement fait un pas dans la bonne direction.

Je dis au Parti réformiste qu'il ne doit pas se faire d'illusions. Les Canadiens savent d'où vient ce parti.

M. Abbott: Oh, oui!

M. Bevilacqua: Ils comprennent le sens exact de cette motion. Ils lisent entre les lignes. Le député a beau enrober la chose de belles paroles, nous savons de quoi il retourne. Les Canadiens ne sont pas dupes.

Les réformistes devront s'adresser à la population canadienne et parler aux plus de 50 p. 100 de leurs concitoyens qui n'ont pas été traités équitablement. Qu'ils aillent leur exposer leur position. Qu'ils leur disent que les pratiques d'embauche actuellement en vigueur sont équitables pour tout le monde. Lorsqu'ils connaîtront les réponses, que les réformistes reviennent dans cette enceinte et qu'ils donnent l'heure juste aux personnes handicapées, aux minorités visibles et à tous les groupes qui ont comparu devant le comité. Qu'ils cessent de se livrer à des jeux bassement politiques au détriment d'un enjeu qui revêt une très grande importance pour notre système économique.

Les crédits

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Madame la Présidente, je vous remercie de me permettre de participer au débat. Quand la Chambre aura repris ses esprits, vous me permettrez de dire qu'évidemment il est connu, et je suis fier de le rappeler, que le Bloc québécois appuie le projet de loi se rapportant à l'équité en matière d'emploi.

Vous comprendrez que je suis inquiet que l'on puisse aujourd'hui, comme parlementaires, être saisis d'une motion qui, à mon sens, est profondément conservatrice, une motion profondément rétrograde et une motion qui a le très grand démérite de ne pas admettre une prémisse de base que plusieurs témoins sont venus nous rappeler depuis le mois de décembre. Il y a près de sept mois que le Comité permanent des droits de la personne, dont je suis vice–président, travaille sur la question de l'équité en matière d'emploi.

Je peux vous assurer que nous avons reçu plusieurs témoignages de gens qui sont venus nous rappeler qu'il faut être profondément aveugle, profondément obtus, pour ne pas comprendre que face au marché du travail, face à la nécessité de se tailler une place dans une organisation, ce n'est pas vrai que nous sommes tous égaux devant la loi.

Permettez–moi de rappeler que la notion d'équité en matière d'emploi n'est pas une notion nouvelle. C'est au début des années 1970 qu'il y a eu un mouvement dans la société canadienne, des gens ont réclamé des interventions du législateur, de sorte que nous puissions tendre vers une égalité accrue entre les individus.

• (1110)

Et on peut dire, quand on se préoccupe de la question de l'équité en matière d'emploi, qu'il y a finalement deux grands types de discrimination. Il y a une discrimination qui est plus individuelle dans notre société, et cela prend la forme de préjugés, de stéréotypes et de relations interpersonnelles. Il y a une autre grande famille de discrimination qui est la discrimination systémique. Cela veut dire que le système, le marché du travail, si on le laissait à lui–même, en soi, engendre, sécrète des inégalités et, par un ensemble de pratiques, de procédures, on se retrouve dans une situation. L'exemple le plus évident qu'on peut donner c'est qu'on sait bien qu'on n'a pas la même possibilité de faire carrière lorsque l'on est une femme.

On pourrait appliquer ce raisonnement à la politique. Lorsqu'une femme veut faire une carrière publique, on le sait bien, il faut admettre, il me semble, en toute honnêteté qu'il y a là une exigence additionnelle parce qu'il y a une division sociale du travail où on tient pour acquis qu'il est normal que ce soit les femmes qui s'occupent des enfants. C'est vrai pour le marché du travail. Il est beaucoup plus difficile pour une femme de s'élever jusqu'aux échelons de cadre à cause des pressions sociales toujours existantes dans notre société.

C'est dans ce contexte qu'en 1983 le législateur de l'époque, qui était un gouvernement libéral, a mandaté la juge Rosalie Abella de créer une commission d'enquête suggérant les moyens à prendre pour tendre vers une plus grande équité en milieu de travail. Ce qui est intéressant de cette commission, qui a fait 31 recommandations dont un certain nombre sont devenues loi et

dont un certain nombre sont présentes dans la loi C–64, c'est que, d'entrée de jeu, la commission Abella avait donné une définition de la discrimination. Elle disait: «La discrimination, ce sont les obstacles arbitraires qui enlèvent à certains ou à certaines la possibilité de faire la preuve de leur compétence.»

Ce qu'on doit retenir de cette définition, c'est que très tôt il y a eu un lien entre la volonté de mettre fin à la discrimination et la notion de compétence.

Ce que je trouve le plus odieux, le plus abject du discours des réformistes c'est que, tout le long des travaux que l'on a vécus en comité, on a tenté de faire une association malhonnête entre l'équité en matière d'emploi et la compétence. Comme si, pour un employeur ou pour le gouvernement au sein de sa fonction publique, le fait de vouloir faire la promotion de l'équité en matière d'emploi donnait à penser qu'on aurait l'obligation d'engager des gens incompétents.

Alors, dès le début de la commission Abella, il a été très clair dans les deux lois qui ont régi l'équité en matière d'emploi que d'aucune espèce de manière il y a obligation pour l'employeur d'embaucher des gens qui ne sont pas compétents.

Il y a quelque chose d'assez odieux dans le discours que tient le Parti réformiste et des associations qui sont absolument malhonnêtes.

Quelle était la situation? Après près de sept ans de Loi sur l'équité en matière d'emploi, on se rend compte que des progrès ont été accomplis. Je vous donnerai comme exemple les quatre catégories désignées. On sait bien que l'équité en matière d'emploi est une obligation pour les employeurs du secteur privé qui ont 100 employés et plus. Donc la Loi sur l'équité en matière d'emploi, à l'instant où on se parle, concerne à peu près 5 p. 100 de la population active. Il y a à peu près 350 employeurs concernés par cette loi. On est loin d'avoir été jusqu'au bout de ce qu'on pourrait couvrir pour faire en sorte que la population active soit davantage concernée.

Donc l'employeur a l'obligation, lorsqu'il a 100 employés et plus et qu'il est, bien sûr, un employeur qui fait affaire sous juridiction fédérale, de préparer des plans d'équité en matière d'emploi dans lesquels il va indiquer comment il entend s'y prendre pour faire en sorte que ses travailleurs soient davantage représentatifs de la population active canadienne. C'est le but, le fondement de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Et on demande aux employeurs de porter une attention particulière aux quatre groupes de notre société qui ont plus de difficultés à se tailler une place dans la société.

• (1115)

Quels sont–ils, ces quatre groupes? Vous le savez, ce sont les minorités visibles, les membres des communautés culturelles, les femmes, bien sûr, les femmes évidemment à l'égard desquelles vous êtes très sensibles, qui représentent 52 p. 100 de la population canadienne, les autochtones et les personnes handicapées.

Quand on regarde les chiffres, on se rend compte que des progrès ont été accomplis. Il y a certainement, pour les minorités visibles et pour les femmes, davantage de membres de ces communautés qui sont présents dans les milieux de travail. Laissez–moi vous donner quelques chiffres.

Pour les minorités visibles, en 1987, donc une année après l'adoption de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, les minorités visibles représentaient 5 p. 100 de la population active. En 1993, elles représentent 8,09 p. 100. Il y a donc effectivement eu des gains; il y a des progrès. Mais est–ce qu'on peut raisonnablement penser que si le législateur n'avait pas légiféré, si on n'avait pas pris de mesures pour amener, pour développer la sensibilité des employeurs envers les minorités visibles afin de les intégrer, est–ce qu'on peut penser que le marché du travail, à lui seul, dans son libre fonctionnement, l'aurait fait? Je pense que non.

Quand on regarde les femmes, en 1987, elles représentaient 40,93 p. 100 de la population active. Quelques années plus tard, en 1993, elles sont 45 p. 100. Il y a donc des gains, mais il ne faut jamais perdre de vue que les femmes représentent la moitié de la population canadienne et qu'il ne serait pas acceptable qu'en milieu de travail, on ne retrouve pas cette réalité–là.

S'agissant des deux autres catégories désignées, les autochtones et les personnes handicapées, c'est peut–être là où on doit, comme parlementaires, avoir le plus d'inquiétude. Autant pour les minorités visibles et pour les femmes les choses ont été relativement positives, autant pour les autochtones et les personnes handicapées le chemin à parcourir est encore laborieux.

Laissez–moi vous rappeler qu'en 1987, les autochtones représentaient 0,66 p. 100 de la population active. En 1993, ils représentaient 1,04 p. 100. Donc même pas 1 p. 100 de progrès. Il est important que l'on admette qu'il faut faire une plus large place aux autochtones sur le marché du travail.

Les personnes handicapées représentent quand même 13 p. 100 de la population canadienne, et on sait bien que c'est une réalité qui va être incontournable à l'aube de l'an 2000. Il y aura de plus en plus de personnes handicapées dans nos sociétés, des personnes handicapées qui demandent à travailler, qui peuvent participer à la population active. En 1987, les personnes handicapées représentaient 1,59 p. 100 de la population active. En 1993, elles sont 2,56 p. 100, donc un peu plus de 1 p. 100.

Voilà des chiffres qui doivent nous rappeler qu'on ne peut pas dire pour l'équité en matière d'emploi, «mission accomplie». Il y a encore des efforts à déployer. Je veux m'indigner du raisonnement mis de l'avant par le Parti réformiste.

Tout au long des travaux, il fallait entendre les réformistes, avec un sans–gêne honteux, avec un sans–gêne inacceptable, nous dire que, finalement, il y avait en 1995 ce qu'ils ont appelé de la discrimination à rebours. On nous disait: Dans la société, sur le marché du travail, les gens qui sont discriminés, les gens à l'égard desquels il faut avoir des politiques, ce sont les hommes blancs non handicapés que les néo–conservateurs de l'ère Reagan ont appelés la majorité silencieuse. C'est cela le discours simpliste des réformistes.

Pourtant, on se rend compte—et cela a été les chiffres avancés par le commissaire de la Commission canadienne des droits de la personne—que les hommes blancs non handicapés occupent 55 p. 100 des emplois disponibles, mais qu'ils représentent 45 p. 100 de la population active.

Comment voulez–vous qu'avec des chiffres comme ceux–là, on puisse être d'accord avec le discours simpliste des réformistes qui nous parlent de discrimination à rebours?

Il y a eu une autre étude qui est particulièrement révélatrice, faite par l'Institut Pearson. Cet institut a évalué que parmi les 500 personnes, parmi les 500 personnalités qui occupent les postes les plus élevés au Canada, ce qu'on appelle les influen-

ceurs, ceux qui prennent des décisions importantes, qui ont un pouvoir d'influence énorme sur les décisions gouvernementales, parmi ces 500 personnes, il y en avait, il y a deux ans, moins de 1 p. 100 qui étaient des autochtones, moins de 4 p. 100 qui appartenaient à une minorité visible et 12 p. 100 qui étaient des femmes.

• (1120)

Et après cela, on viendra nous dire que ce n'est pas utile, pour le législateur, d'essayer de faire en sorte que l'influence et le pouvoir, les postes de direction, de cadres, soient un peu mieux répartis dans notre société que ce ne l'est à l'heure actuelle.

Si on se donnait la peine de faire l'exercice de dresser un profil pour chacune des catégories désignées, on se rendrait bien compte qu'il y a des problèmes, des inégalités qui sont encore extrêmement préoccupantes. Bien sûr, il ne s'agit pas de dire que sept ans après l'adoption de la loi, il n'y a rien de positif qui a été accompli. On reconnaît que pour les femmes, pour les minorités visibles, il y a eu des gains qui ont été réalisés, mais on ne peut pas, d'aucune espèce de manière, dire: «Mission accomplie!»

Regardons un petit peu plus en détails la réalité des groupes désignés. En 1994, même en 1995, il est quand même odieux de constater que dans une entreprise du secteur privé, pour une femme et un homme qui font exactement le même travail, qui ont exactement la même ligne hiérarchique, qui ont exactement le même niveau de responsabilités, que dans le cas de la femme, celle–ci a une rémunération qui équivaut à peu près à 66 p. 100 de ce que gagne l'homme. Ce sont des données comme celles–là qui doivent nous amener à nous indigner. Au nom de quoi est–ce qu'on tolérerait, en tant que parlementaires, que dans une société qui va aborder l'an 2000, qu'une femme et un homme qui ont les mêmes responsabilités, qui ont la même qualification puissent ne pas avoir la même rémunération?

C'est drôle que les gens du Parti réformiste ne nous en parlent pas, de cette réalité. C'est quand même incroyable, et il y a eu quand même des campagnes de sensibilisation énormes au Conseil du Trésor. Alors, comment se fait–il qu'au cours de nos travaux, jamais le Parti réformiste ne s'est préoccupé de cette réalité? On pourrait parler aussi des minorités visibles. Pour ce qui est des minorités visibles, si on faisait l'exercice de mettre dans une salle dix personnes représentant les minorités visibles et dix personnes de race blanche—je dis de race blanche parce que c'est l'expression qui est consacrée dans la loi—on se rendrait compte qu'il y a un taux de diplomation universitaire qui est plus élevé chez les minorités visibles qu'il ne l'est chez les hommes de race blanche et, pourtant, dans 50 p. 100 des cas, ils sont encore confinés aux emplois à faible scolarisation, à faible rémunération et à des emplois qui sont manuels.

Est–ce qu'on va me dire qu'il n'y a pas lieu, en tant que parlementaires, de se préoccuper de cette injustice? C'est pourtant la réalité. Évidemment, il y a la question des autochtones. On a vu récemment qu'il y a un rapport qui a été déposé en cette Chambre, où on parle qu'il y a des problèmes sociaux. Il y a un taux de suicide qui est très élevé chez les autochtones. Mon collègue, le député de Saint–Jean, pourrait en parler avec beaucoup plus de profondeur et de connaissance que moi. Mais, ce que nous ont révélé les dernières statistiques, c'est que chez les autochtones, en date de 1993—on ne parle pas de 300 ans avant Jésus–Christ—le taux de chômage était toujours le double de celui de la moyenne nationale.

Les autochtones se retrouvent concentrés dans des professions qui exigent moins de connaissances, moins d'habiletés, encore majoritairement dans des professions dites plus manuelles. Vous ne serez pas surprise, madame la Présidente, d'apprendre que le revenu d'emploi annuel des autochtones est inférieur. Lorsqu'on a un emploi, lorsqu'on a un revenu du marché du travail et qu'on est autochtone, on a toutes les chances du monde d'avoir un revenu d'emploi qui est 10 000 $ inférieur à celui que gagne notre vis–à–vis blanc. C'est une réalité qui est inacceptable, vous le comprenez.

Concernant les personnes handicapées, c'est peut–être là où la Loi sur l'équité en matière d'emploi fait en sorte qu'il y ait le moins de progrès qui soient accomplis. On peut le comprendre, parce qu'intégrer une personne handicapée, cela demande, de la part de l'employeur, des aménagements, ce que la magistrature a appelé des accomodements raisonnables.

• (1125)

C'est au nom de ces réalités que l'on doit être solidaires d'un projet de loi comme celui présenté par le gouvernement. Je ne vous dis pas qu'à titre d'opposition officielle, nous n'avons pas quelques griefs face à ce projet de loi, d'ailleurs, les membres du Comité le savent, nous avons présenté un certain nombre d'amendements. J'aurais préféré que l'élaboration du plan d'équité en matière d'emploi soit faite de façon collégiale entre les représentants des travailleurs et les employeurs, mais ce n'est pas le cas.

Qu'est–ce qui inquiète tant le Parti réformiste dans ce projet de loi? Qu'est–ce qui peut bien nous amener à devoir utiliser notre temps à convaincre nos collègues réformistes qu'il est nécessaire, dans la société québécoise et canadienne, d'avoir une loi sur l'équité en matière d'emploi?

Ce qui est positif dans cette loi et que l'on demande depuis six ans, c'est qu'avec le projet de loi C–64, la fonction publique canadienne, au même titre que les 600 000 travailleurs du secteur privé régis par la loi, devient admissible et concernée par cette loi. Cela signifie que d'un seul coup, 200 000 autres travailleurs reçoivent une protection additionnelle. Je crois que cela est positif, car il faut convenir qu'il était aberrant de demander aux travailleurs et aux employeurs du secteur privé de faire un effort pour l'équité en matière d'emploi, mais que le gouvernement y soit soustrait. Le législateur a corrigé une chose attendue depuis plusieurs années.

Autre point positif, il n'y avait pas d'organisme chargé de l'application de la loi, c'était le ministre et la Direction des ressources humaines qui s'en occupait. Maintenant, la Commission canadienne des droits de la personne deviendra l'organisme responsable de l'application de la loi. La Commission vérifiera les rapports et pourra instituer un tribunal d'équité en matière d'emploi dans le cas où les employeurs ne remettraient pas leur rapport à temps, dans les cas où les agents de vérification décèleraient des failles et dans les cas de non–respect de la loi. Il y aura maintenant une mesure, un tribunal quasi judiciaire qui aura un pouvoir d'enquête. Voilà un accomplissement qu'on doit saluer, un accomplissement extrêmement positif.

Ce qui est également très positif, et je crois qu'on a eu l'occasion de le dire, c'est que jusqu'à présent, on demandait aux employeurs de faire une évaluation quantitative de ce qu'il faisait.

Les crédits

Je conclus en signalant que le Bloc québécois est extrêmement solidaire de cette loi et que nous avons quelques amendements. Mais je ne comprends pas que nous puissions, comme parlementaires, nous retrouver dans une situation où le Parti réformiste ait une position aussi conservatrice, rétrograde et déplorable au plan des droits de la personne.

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Madame la Présidente, j'ai écouté les propos de mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve et j'ai été choqué de la façon dont il a critiqué la motion et surtout critiqué le Parti réformiste pour le dépôt de cette motion.

J'ai été choqué, parce qu'il a dit que le Parti réformiste a presque pris comme position qu'il faut être blanc, homme, non handicapé pour participer pleinement, sans discrimination, au marché du travail. Si on analyse les propos du tenant de l'option séparatiste, il faut presque être la même chose, soit pro–souverainiste ou blanc et de souche québécoise seulement et uniquement pour participer à leur option.

J'aimerais citer quelques propos. Lors des débats de la Chambre des communes, le 27 janvier 1994, le député de Longueuil a dit clairement que le multiculturalisme «is something that has created ghettoes». Le vice–premier ministre du Québec, lors d'une entrevue accordée au quotidien *Le Devoir* a dit que le Québec ne subventionnerait pas la différence à même les deniers publics, je cite: «Notre gouvernement est contre le multiculturalisme».

• (1130)

La ministre Louise Beaudoin a également déclaré qu'elle veut une société à laquelle elle s'attend et se demande pourquoi elle ne pourrait pas vivre dans un pays comme elle s'y attend et non comme l'entendent les Canadiens anglais. Elle dit que les Canadiens «veulent une société multiculturelle», mais pas elle: «C'est la porte ouverte aux ghettos sociaux. Je suis pour l'intégration et contre le foulard islamique à l'école.»

Les tenants du Bloc québécois et le gouvernement du Québec n'ont pas démontré jusqu'à date un esprit d'ouverture envers les minorités visibles, envers, je dirais ceux ou celles qui ne partagent pas leur opinion politique. Il faut se rappeler brièvement comment ces groupes minoritaires ont été reçus lors des consultations publiques sur l'avenir du Québec.

J'aimerais poser une question au député d'Hochelaga—Maisonneuve. Comment voit–il leur projet de société, leur projet de préparation d'un pays? Comment peut–il justifier la position de son parti, du gouvernement du Québec? Comme exemple, on a soulevé l'aspect des autochtones qui doivent se plier aux exigences du premier ministre actuel en charge de ce dossier. Quelle assurance peut–il donner aux jeunes du Québec que leur avenir sera meilleur? Comment peut–il dire aux autochtones du Québec que leur avenir sera meilleur? Comment peut–il dire aux minorités visibles, comme il l'a souligné lui–même, que leur avenir sera meilleur? En effet, toutes les minorités.

Jusqu'à présent, c'est beau de critiquer le Parti réformiste, mais par leur action ils ont fait la même chose. Ils ont démontré clairement qu'ils sont aussi intolérants que la motion déposée ce matin devant cette Chambre.

M. Ménard: Madame la Présidente, je croyais que vous auriez invoqué la règle de la pertinence. Je ne sais pas si le terme «imbécile» est parlementaire, mais c'est spontanément celui qui me vient à l'esprit.

Je ne comprends pas qu'on puisse être aussi confus, aussi peu clairvoyant et aussi mélangé que le député de Vaudreuil. Je pense que vous devriez demander à un de vos pages de lui faire parvenir de l'aspirine parce qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

Je me lève en cette Chambre, depuis sept mois je travaille avec le parti ministériel à l'équité en matière d'emploi et le député a le culot de se lever aujourd'hui, de parler contre le Bloc québécois. Il y a quelque chose qui ne va pas au niveau du député.

Permettez–moi de lui rappeler en toute amitié que ce dont il est question aujourd'hui c'est de savoir si la motion présentée par le Parti réformiste qui va contre l'action de son gouvernement est supportée par le parti de l'opposition officielle. Nous avons fait un discours dans lequel nous nous sommes inquiétés du discours ethnocentrique—je pense employer un terme que le député ne saisira pas, mais on lui fera parvenir un dictionnaire—on s'inquiète du discours ethnocentrique qui est tenu par les collègues réformistes et le député trouve le moyen de se lever et de me manquer de respect.

Je veux terminer en lui disant ceci: S'agissant de la souveraineté, s'il veut en débattre, n'importe quand, où il le souhaite, quelle que soit la tribune, je suis prêt à faire le débat.

Je vais lui dire également que s'il regarde le Québec, la façon dont le gouvernement Parizeau et les gouvernements antérieurs, particulièrement les souverainistes, ont traité la minorité anglophone dont il est je crois membre à part entière, je crois qu'on n'a aucune espèce d'inquiétude et aucune leçon à recevoir du député quant au respect que l'on a eu envers la communauté anglophone en terre québécoise.

Je crois que c'est honteux, inacceptable et complètement irresponsable. Et je suis sûr que le ministre du Développement des ressources humaines ou son secrétaire d'État doivent être indignés qu'un député de la majorité ministérielle puisse se lever et faire des rapprochements aussi irresponsables que ceux qu'il a faits.

Quant à un avenir meilleur pour les souverainistes, le genre de discours un peu stupide, évanescent, qui ne veut rien dire, que le député tient, je lui rappellerai que lorsque M. Lévesque a fait le référendum en 1980, la dette du gouvernement fédéral était à 75 milliards. Quand le député se lève en cette Chambre aujourd'hui, il ne doit jamais oublier qu'elle est à 600 milliards.

Des inquiétudes pour l'avenir, je n'en ai pas pour le Québec, je les ai pour l'avenir du fédéralisme canadien.

• (1135)

[*Traduction*]

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Madame la Présidente, je suis d'accord avec le député pour dire que nous nous éloignons très sérieusement du sujet.

Je voudrais revenir sur la question qui nous préoccupe, en disant au député qu'il sait pertinemment, bien entendu, que le Parti réformiste n'est pas en faveur d'un groupe ethnique quelconque au Canada. Nous sommes plutôt totalement en faveur d'accorder des droits égaux à tous les Canadiens et de les traiter tous de la même façon.

L'une des raisons pour lesquelles le Parti réformiste s'est opposé à l'Accord de Charlottetown, c'était parce qu'on ne traitait pas de la même façon les gens en fonction de leur ethnie et de leur origine. Nous avons jugé que c'était répréhensible.

La tendance depuis quelque temps, c'est qu'il faut compter, en moyenne, un an et demi avant que la Commission canadienne des droits de la personne se penche sur un cas individuel de discrimination. Je reconnais qu'il y a encore de la discrimination et des préjugés au Canada et que nous devons combattre ce phénomène. Cependant. il faut maintenant un an et demi avant que la Commission canadienne des droits de la personne entende une affaire. Le nombre de cas diminue d'année en année, car les gens abandonnent l'idée de se présenter devant la commission pour obtenir justice.

Je suppose que ma question au député est celle–ci: Sur quoi, selon lui, devrait–on demander à la Commission canadienne des droits de la personne de mettre l'accent? Devrions–nous essayer de ramener ce délai de un an et demi à un niveau plus raisonnable? Ou faudrait–il consacrer de plus en plus de temps et d'énergie aux affaires touchant les droits de groupes, affaires qui demandent, dans certains cas, de six à sept ans? Je voudrais simplement savoir ce qu'il faut faire, selon lui.

Devrait–on accélérer la procédure et consacrer plus de ressources aux cas individuels de discrimination? Pour ma part, je crois que c'est ce qui s'impose.

[*Français*]

M. Ménard: Madame la Présidente, j'apprécie beaucoup la question du député, qui est une question logique et d'envergure. Peut–être partagera–t–il mon point de vue en se rappelant que, ce matin, le commissaire des droits de la personne comparaissait devant notre comité. Vous savez que la Commission canadienne des droits de la personne dispose d'un budget d'à peu près 14 millions de dollars. On apprenait que l'arriéré auquel mon honorable collègue se réfère représente à peu près 600 cas.

Bien sûr, ce qui serait l'idéal pour toute espèce d'organisme comme celui–là, ce serait qu'il n'y ait pas d'arriéré. Je suis d'accord avec mon collègue. Ce que je comprends du fonctionnement de la Commission canadienne des droits de la personne, un organisme dont je suis le travail d'assez près, c'est qu'on est en présence d'un organisme assez diligent et que, à mon avis, l'arriéré me semble de l'ordre de l'acceptable; pas de l'ordre de l'idéal, mais de l'ordre de l'acceptable.

Notre collègue a raison de nous rappeler qu'on ne doit jamais accepter, en tant que parlementaire, une situation où la Commission canadienne des droits de la personne ne ferait que du traitement de demandes; elle doit aussi avoir un rôle proactif dans l'élaboration des politiques. Et j'ai cru comprendre que le commissaire Yalden a réitéré ce matin que cela faisait également partie du plan d'action de la commission.

[*Traduction*]

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Madame la Présidente, je vais partager mon temps de parole avec la députée de Halifax.

Les députés qui ont parlé du projet de loi C–64 ont expliqué avec éloquence les raisons pour lesquelles le Canada doit renforcer la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Des modifications s'imposent, de toute évidence, pour des raisons morales, sociales et économiques.

Je tiens à dire que je n'approuve pas cette motion de l'opposition, et je voudrais montrer à la Chambre qu'une bonne équité en matière d'emploi est avantageuse pour le pays. Je voudrais rappeler au député qui a proposé cette motion que nous avons présenté le projet de loi C–64, une mesure législative progressiste qui, une fois adoptée, se révélera rapidement avantageuse tant pour les employeurs que pour les employés.

Cette initiative a été spécialement conçue pour améliorer à la fois la situation des Canadiens moins favorisés et la performance économique de notre pays. Elle établit un juste équilibre entre les besoins légitimes des groupes désignés et les préoccupations de l'industrie au sujet d'une intervention excessive du gouvernement, parce que c'est ce que signifie essentiellement l'égalité: l'atteinte d'un équilibre.

• (1140)

Si la motion de l'opposition a pour but de répondre aux préoccupations des entreprises et de l'industrie, je dirai que la mesure législative réduira, en fait, le fardeau de la réglementation et les coûts pour les entreprises en simplifiant et en rationalisant les procédures. On retrouve tout cela dans le projet de loi.

La Loi sur l'équité en matière d'emploi dont la Chambre est saisie ne fera pencher la balance en faveur de personne, mais servira plutôt les intérêts de chacun dans notre pays. Je dirai tout simplement que l'équité en matière d'emploi est avantageuse pour le Canada.

Les Canadiens sont tellement fiers de la diversité linguistique et culturelle du Canada que nous avons inscrit l'égalité dans la Constitution de notre pays. Nous croyons fermement à la protection des droits des individus, surtout de ceux qui sont les plus susceptibles de subir une discrimination flagrante et systématique.

Des multitudes de rapports et d'études de recherche prouvent que la discrimination est une réalité inquiétante pour un grand nombre de Canadiens qui sont marginalisés en raison de leur race, de leur sexe ou de leurs attributs physiques.

Je pourrais donner les statistiques, car elles réfutent l'affirmation selon laquelle ces personnes bénéficient d'un traitement de faveur aux termes de la loi actuelle. Je demanderais à l'opposition d'appuyer le projet de loi C–64 parce qu'il renferme des propositions constructives de la part des nombreux Canadiens qui ont comparu devant le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées pour

s'assurer qu'on établisse un équilibre raisonnable. Une bonne équité en matière d'emploi vise à régler les problèmes en milieu de travail d'une manière juste et impartiale.

Permettez–moi d'aborder quelques–unes des fausses conceptions qu'ont certaines personnes à propos du projet de loi C–64. Tout d'abord, nous voulons qu'il soit bien clair que le gouvernement n'a pas l'intention de légiférer sur les quotas. En fait, le projet de loi indique expressément que des quotas ne peuvent être imposés.

Dans le projet de loi, quota s'entend de l'obligation d'embaucher ou de promouvoir un nombre fixe et arbitraire de personnes dans un délai donné. Le projet de loi prévoit en fait des objectifs quantitatifs fondés sur la disponibilité de personnes compétentes pour occuper un poste donné. C'est que le principe qui sous–tend le projet de loi est le mérite, et non une politique de pure forme.

Selon les dispositions du projet de loi C–64, les employeurs doivent établir des buts et des échéanciers pour réaliser une meilleure équité en milieu de travail. La nouvelle loi les obligerait à faire des efforts raisonnables pour atteindre cet objectif.

La mesure législative reconnaît que les employés sont les mieux placés pour élaborer des objectifs valables et réalistes. Le gouvernement a pour rôle de déterminer si les objectifs quantitatifs de l'employeur se traduisent par des progrès essentiels et si l'organisme fait réellement des efforts raisonnables pour les atteindre.

Le projet de loi dit clairement que si les employeurs font effectivement de vrais efforts pour réaliser une meilleure égalité en milieu de travail, on jugera qu'ils observent la loi. Le projet de loi stipule également qu'aucune directive ou ordonnance d'application ne doit causer un préjudice injustifié à l'employeur, l'obliger à embaucher ou promouvoir des personnes non compétentes ou à créer de nouveaux postes pour se conformer à des objectifs numériques.

Par ailleurs, la création d'un tribunal de l'équité en matière d'emploi chargé d'entendre les appels permettra de tenir dûment compte des intérêts et des préoccupations de toutes les parties. L'équité en matière d'emploi signifie l'égalité pour tous.

Nous ne pouvons pas revenir en arrière. Nous devons aller de l'avant et éliminer les obstacles qui empêchent depuis trop longtemps la pleine participation de tous les Canadiens à notre société. C'est à la fois une obligation morale et économique.

L'équité en matière d'emploi n'exige pas de nouveaux règlements et règles qui aboutiront à une soi–disant discrimination à rebours. Elle n'est pas non plus un obstacle aux affaires, mais plutôt un catalyseur du progrès.

La diversité de la main–d'oeuvre permet de tirer profit des talents et des compétences sous–utilisés de plus de la moitié de la population canadienne et, par voie de conséquence, d'accroître la compétitivité des entreprises canadiennes dans l'économie mondiale.

La question fondamentale qui est en jeu ici est beaucoup plus importante que le montant qui apparaît à la dernière ligne d'un bilan. Ce n'est que lorsque tous les Canadiens sans exception, quels que soient leur pays d'origine, la couleur de leur peau, leur sexe ou leur apparence physique, pourront participer librement et pleinement à la vie économique, sociale et civique de notre pays que nous pourrons vraiment être fiers de vivre dans une société juste et attentionnée. Notre monde est loin d'être idéal, mais des mesures progressistes comme le projet de loi C–64 pourront nous aider à façonner une société qui permette aux minorités visibles, aux autochtones, aux femmes et aux personnes handicapées d'espérer une amélioration de leur situation et d'avoir confiance en l'avenir.

• (1145)

En bout de ligne, c'est notamment à vous et à moi, madame la Présidente, qu'il incombe de relever le défi de l'équité en matière d'emploi. On ne peut pas changer les attitudes avec des lois. Les progrès dépendent de la bonne volonté de chacun. Nous devons tous veiller au respect du principe de l'égalité, qui est inscrit dans la Charte canadienne des droits et libertés.

La motion d'aujourd'hui entraînerait presque le rejet du projet de loi C–64 et nous devons nous y opposer fermement.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Madame la Présidente, j'ai été étonné d'entendre qu'il ne fallait pas penser à un quota, quand il est question d'établir un objectif quantitatif. Je suis perplexe.

Je suis venu à la Chambre avec mon gros bon sens. Autrement dit, si j'allais dans n'importe quelle ville de ma circonscription et si je demandais aux gens la différence entre un objectif quantitatif et un quota, j'imagine que je verrais sur leur visage la même stupéfaction qui doit se lire sur le mien. Je ne comprends pas.

À mon avis, il est absolument renversant de voir à quel point les libéraux aiment jouer avec les mots. Ils disent que ce n'est pas un quota, qu'ils ne veulent rien savoir des quotas, qu'il faut plutôt parler d'objectifs quantitatifs. Quelque chose m'échappe.

Une voix: C'est évident.

M. Abbott: Les députés libéraux disent que quelque chose m'échappe. Je pourrais peut–être informer la secrétaire parlementaire d'un incident qui m'est arrivé en ma qualité de porte–parole en matière de revenu.

À l'aéroport de Toronto, une femme de race noire, d'origine jamaïcaine, m'a fait visiter la section des douanes. Elle m'a dit qu'elle s'inquiétait parce que le gouvernement semblait vraiment déterminé à la placer dans une catégorie spéciale.

Sa réaction était typique du gros bon sens que plus de 80 p. 100 des Canadiens manifestent quand ils disent que le gouvernement ne sait pas ce qu'il fait, qu'il n'a pas la moindre idée de ce qui peut préoccuper la population. Les Canadiens, y compris cette femme qui m'a servi de guide à la section des douanes, demandent tout simplement l'égalité d'accès à l'emploi. Ils ne veulent pas d'une loi qui prévoit l'établissement d'objectifs quantitatifs. Cette femme ne demande pas des objectifs quantitatifs.

Pour la gouverne de la secrétaire parlementaire, voici ce que cette femme m'a dit: «Je suis une personne compétente. J'occupe ce poste, parce que je possède les compétences nécessaires, non pas parce que je suis une femme ni parce que je suis de race noire, et je ne veux rien savoir de quotas quantitatifs ou autre chose du genre.»

Je ne comprends pas. La secrétaire parlementaire pourrait peut–être m'aider et aider cette femme qui a guidé ma visite à comprendre pourquoi un objectif quantitatif n'est pas un quota. J'aimerais qu'on me l'explique.

Mme Augustine: Madame la Présidente, je termine mon plaidoyer sur l'affirmation du député. Cela me rappelle des proverbes que j'ai appris quand j'étais très jeune: «Il n'est pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Un homme convaincu à contrecoeur reste du même avis.»

Je me demande s'il y a une volonté de comprendre. Je me demande s'il y a une volonté de comprendre tout le concept d'équité, d'égalité et de diversité s'appliquant à tout membre de la société qui, pour diverses raisons, une fois sur la ligne de départ, ne peut accomplir les mêmes progrès à cause des divers facteurs institutionnels, systémiques et autres qui sont intégrés dans le système.

• (1150)

En tant qu'éducatrice, je puis définir quota et objectif quantitatif pour le député, qui, à mon avis, a été convaincu à contre–coeur et restera du même avis.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Madame la Présidente, j'ai simplement une brève question à poser à la députée, avec qui nous avons déjà eu cette discussion.

Je ne vois toujours pas la différence entre un objectif numérique et un quota. La députée voudrait peut–être l'expliquer de nouveau.

Mme Augustine: Madame la Présidente, nous sommes en 1995. Nous avons pris plusieurs mesures dans notre société pour veiller à ce qu'on règle les problèmes d'équité. Le député qui pose la question et les collègues de son parti devraient bénéficier d'une journée ou de quelques heures de travail avec quelqu'un qui leur consacre quelque temps pour revoir le processus. Je ne vois là qu'une diversion, et ce serait faire perdre le temps de la Chambre que de parler de ces deux concepts.

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Madame la Présidente, j'aurais une proposition à faire aux réformistes, s'ils sont vraiment sérieux.

Avant d'entrer en politique, je me suis occupée de formation, de sensibilisation au sexisme, surtout dans les grandes organisations. J'ai expliqué ces notions à la St. Francis Xavier University, par exemple. Je suis sûre que les députés de Fraser Valley–Est et de Fraser Valley–Ouest seraient heureux d'assister à ces cours. Je serais heureuse de les leur donner, si toutefois ils peuvent se le permettre, car mes honoraires étaient assez élevés, à l'époque. De toute manière, c'est négociable.

Quoi qu'il en soit, il est merveilleux, après une semaine de congé, de se trouver plongés dans le pays chimérique que nos collègues du tiers parti se plaisent parfois à nous dépeindre. Ils semblent nous dire, par cette motion, qu'il n'y a aucune discrimination dans la société canadienne, si ce n'est quelques incidents regrettables çà et là.

À les entendre, nous sommes parvenus à une bienheureuse égalité pour tous. Ils nous disent que, après quelques décennies de lois sur les droits de la personne, les nombreuses différences flagrantes qu'on observe sur le marché du travail tiennent à des choix personnels. D'après eux, les membres des minorités visibles, les autochtones et les handicapés aiment plus que les autres le chômage, au point que leur taux de chômage est parfois deux fois plus élevé que la moyenne nationale.

Les réformistes parlent des femmes. Nous comptons de ce côté–ci un bon nombre de femmes. Nous voulons gagner moins que les hommes. Les députés voudraient peut–être que les femmes députées gagnent moins que les hommes. C'est peut–être une bonne idée. Les femmes veulent se contenter de 67 p. 100 des gains des hommes.

M. Abbott: Ils feront une exception dans votre cas.

Mme Clancy: Certainement pas. Ils disent aux Canadiens qu'ils sont responsables de ce qui leur arrive sur le marché du travail, à moins qu'ils ne prouvent qu'il y a un acte de discrimination spécifique.

Lorsque je présenterai mon exposé aux réformistes, et dans la vraie tradition canadienne, je pourrais même le faire gratuitement, je serai heureuse de leur expliquer le concept de la discrimination systémique, d'en préciser la signification et de leur enseigner la différence entre le contingentement et les objectifs quantitatifs. Nous avons constaté que le changement se produit, mais lentement, qu'il faut constamment renforcer la politique et que nous avons besoin, à cette fin, de l'appui du gouvernement et de lois.

Cependant, je ne peux que réitérer ce qu'a déjà mentionné ma collègue, la secrétaire parlementaire du premier ministre: nous ne pouvons faire des lois qui régiraient l'attitude des gens. Si les députés ont besoin d'un exemple pour comprendre, ils n'ont qu'à regarder de l'autre côté.

En ce qui concerne l'équité en matière d'emploi, de nombreux employeurs ont pris leur rôle au sérieux. Ils ont minutieusement analysé leurs pratiques et ont conclu qu'elles n'étaient pas justes. Ils ont cessé de simplement tenter d'éliminer des politiques d'une injustice flagrante et ont plutôt décidé d'élaborer de nouvelles politiques visant à corriger la situation.

• (1155)

Certains députés qui abordent la question de l'équité en matière d'emploi et des femmes à la blague demandent s'il existe des groupes d'hommes? Je leur réponds: «Oui, il en existe. On appelle cela la civilisation occidentale.» Il y a encore beaucoup de chemin à faire. Il y a encore plein d'iniquités qui méritent d'être réparées.

Voilà sur quoi je veux attirer l'attention des députés d'en face. Je veux fonder mon intervention sur des statistiques réelles, non déguisées, qui montrent que notre pays est véritablement aux prises avec un problème en matière d'équité. Les députés d'en face ont beau faire l'autruche en se cachant la tête dans le sable, ils ne réussiront qu'à se mettre du sable dans le nez.

Permettez–moi de commencer par une bonne nouvelle. Les membres des minorités visibles qui ont été diplômés d'une université ou d'un collège communautaire en 1990 touchent à peu près le même salaire moyen en 1992 que les autres personnes qui ont obtenu un diplôme universitaire ou collégial cette année–

là, mais ne s'en tirent pas aussi bien en ce qui concerne les trois autres critères de statut défavorisé. Ces diplômés risquent davantage d'être sans emploi, affichent des taux de participation moindre et sont plus susceptibles d'être concentrés dans des postes de niveau inférieur comme celui d'employé de bureau.

Plein d'autres faits prouvent que les membres des minorités visibles éprouvent d'énormes difficultés en matière d'emploi. Le recensement de 1991 montre que ces gens ont tendance à être plus instruits que la population en général. Dix–huit pour cent disent avoir un diplôme universitaire contre 11 p. 100 seulement de la population en général, ce qui ne les empêche pas d'afficher des taux de chômage plus élevés.

Selon les résultats de ce recensement, le taux de chômage des diplômés universitaires appartenant à des minorités visibles était de 9,4 p. 100 contre 4,1 p. 100 pour la population en général. Cela signifie–t–il quelque chose pour mes collègues d'en face? Dieu seul le sait.

Les diplômés universitaires appartenant à des minorités visibles qui avaient un emploi avaient deux fois plus de risques que les hommes des minorités non visibles d'occuper des postes de niveau inférieur dans les secteurs du travail de bureau, de la vente et des services. Le recensement a montré que cette proportion était inversée lorsqu'il s'agissait des emplois de niveaux supérieur et moyen et d'autres postes de gestionnaire.

Il se trouvera peut–être des députés pour dire qu'il n'en tenait qu'à ces personnes de faire des études dans ces domaines. Même là, les faits ne confirment pas leur vision étriquée des choses. Les données du recensement concernant les personnes ayant un diplôme en commerce, en affaires ou en gestion tiennent compte de leur compétence prouvée et non de leur race ou de leur couleur.

Pourquoi les postes de gestionnaire sont–ils occupés par 28 p. 100 des mâles appartenant à des minorités non visibles et ayant la formation utile et par 16 p. 100 seulement des membres des minorités visibles ayant les mêmes diplômes? Pourquoi le revenu des membres des minorités visibles était–il égal à seulement 60 p. 100 de celui des autres? Il est ridicule de dire à la Chambre que tout cela est dû à de mauvais choix.

J'espère que suffisamment de faits montreront aux députés réformistes que leurs explications spécieuses ne correspondent pas à la réalité. Je voudrais leur rappeler, notamment à ceux qui veulent faire une percée dans ma région, que dans le Canada atlantique nous savons ce qu'est l'inégalité. S'ils veulent faire une percée chez nous, il vaudrait mieux qu'ils écoutent ce que j'ai à dire.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Vous serez battue aux prochaines élections de toute façon.

Mme Clancy: Ah oui, par vous et votre minable armée? Le taux de chômage chez les blancs possédant un diplôme universitaire n'était que de 4,1 p. 100, selon le recensement de 1991. Comparons cela au taux de 7 p. 100 pour les autochtones diplômés et au taux de 10,9 p. 100 pour les personnes handicapées ayant fait les mêmes études.

La situation à laquelle sont confrontées les personnes handicapées est particulièrement pénible. Leur taux d'engagement n'est égal qu'au tiers de leur taux de représentation dans la population active. Leur taux de chômage est de 18,5 p. 100, le double de la moyenne nationale. Faut–il se surprendre alors que leur taux de participation dans la main–d'oeuvre ne soit que de 60 p. 100?

Je pourrais continuer encore et encore: la situation dans laquelle se trouvent les autochtones non seulement dans les régions éloignées, mais aussi dans les villes; la situation dans laquelle se trouvent les femmes, qui occupent une part disproportionnée des emplois de bureau, de vente et des services, ce que la secrétaire parlementaire du premier ministre et moi, dans nos années de militantes féministes—et nous sommes fières d'utiliser ce terme—appelons les cols roses, les postes sans issue. Nous avons déjà beaucoup parlé de la situation de ces personnes–là.

Au cours des récentes audiences du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, quelque 60 témoins ont été invités à faire part de leurs expériences et de leurs attentes aux membres du comité. Ils venaient d'une foule d'horizons, mais la vaste majorité d'entre eux étaient favorables à ce projet de loi en fonction de leur expérience réelle, et non de quelque théorie défendue par les hommes blancs qui se débrouillent fort bien et qui ne veulent pas de ces hordes de gens qui frappent à leur porte.

Attention, car ces gens–là viennent frapper lourdement à la porte.

• (1200)

Le comité a entendu des histoires de rêves brisés. Il a entendu les histoires de gens qui désirent sincèrement devenir des membres à part entière de la société. Les témoins n'ont pas comparu devant le comité pour demander un traitement de faveur mais bien pour obtenir justice; c'est ce que nous, en tant que parlementaires, devons commencer à leur donner. Les députés d'en face ont bien des choses à apprendre à ce sujet.

Les témoins n'ont pas demandé qu'on répare les injustices commises dans le passé. Ils voulaient simplement qu'on se penche sur celles qui sont commises actuellement. Ce n'est pas le genre d'injustices que la Commission des droits de la personne peut corriger en entendant les plaintes portées par certains individus. Il s'agit de discrimination systémique qui doit être déracinée au moyen de mesures telles que la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Les problèmes n'ont rien à voir ou très peu avec la discrimination ouverte; ils ont tout à voir avec l'élimination des barrières et la mise en oeuvre de solutions novatrices.

Monsieur le Président, les réformistes semblent s'arrêter sur les quelques statistiques qui montrent que cette loi a eu un certain impact. Ils voient une amélioration quelque part et déclarent que la victoire est acquise. «Abolissez cette loi. Rapatriez les troupes.» Pas si vite. La victoire n'est pas encore acquise.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): C'est madame la Présidente. Ayons un peu d'équité ici.

Mme Clancy: Je sais qu'elle est madame la Présidente. Elle ne s'offusquera pas de mon erreur. Nous nous connaissons très bien.

Cette loi est une tentative en vue de régler des problèmes qui sont encore très présents, comme le prouvent ces dernières statistiques. Max Yalden, président de la Commission canadienne des droits de la personne, a signalé récemment que, bien que les hommes de race blanche constituent seulement 45 p. 100 de la main–d'oeuvre au Canada, ils représentent 55 p. 100 de tous les travailleurs embauchés. Je crois que c'est discriminatoire.

Je prie mes collègues d'ôter leurs oeillères idéologiques et de porter vraiment attention aux besoins de tous les Canadiens. Je répète que je suis prête à aider au besoin.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux que la députée ait pu se rasseoir et mettre de l'ordre dans ses pensées, car il est évident qu'elle ne l'avait pas fait avant de prendre la parole.

J'aimerais bien qu'elle nous explique la différence, comme la dernière fois, entre un nombre cible et un quota. Lyn McLeod, chef du Parti libéral de l'Ontario, le dit elle–même, «il n'y a pas de différence entre un chiffre cible et un quota». Elle affirme qu'il n'y a pas de différence et c'est pourquoi, si elle devient première ministre—Dieu nous en préserve—elle éliminera les nombres cibles parce qu'elle affirme qu'ils sont la même chose que les quotas. C'est ce que déclare le chef du Parti libéral de l'Ontario.

La députée veut–elle corriger sa collègue ontarienne ou est–elle d'accord avec elle?

Mme Clancy: Madame la Présidente, je serai heureuse de répondre à la question du député. Je n'ai pas suivi d'aussi près que j'aurais peut–être dû la campagne électorale ontarienne, mais, avec tout le respect que je dois à mes collègues ontariens, dont certains sont ici à la Chambre, je dois dire que l'Ontario n'est pas toujours le centre de l'univers pour nous, du Canada atlantique.

Si Mme McLeod a bien dit ce que rapporte le député, c'est son point de vue. Le député de Fraser Valley–Est devrait en discuter avec elle.

M. Abbott: Elle est libérale, une libérale de l'Ontario.

Mme Clancy: Mais moi, je suis de la Nouvelle–Écosse et, dans ma province, nous ne nous posons pas ce genre de questions, comme le premier ministre Savage pourrait le dire au député. La Nouvelle–Écosse a un programme officiel d'équité dans l'emploi et il fonctionne très bien.

Quant à la différence entre les quotas et les nombres cibles, je vais l'expliquer très lentement pour que tous comprennent bien. Je rappelle que, auparavant, on me payait pour faire cela devant des groupes comme celui que j'ai en face de moi. Les affligés ont besoin d'aide et il me fait plaisir d'apporter mon concours.

Prenons un quota. Comprenons–nous bien les pourcentages? Un tout représente 100 p. 100. Suivons–nous bien? Donc, disons que nous voulons envoyer un quota de réformistes au cinéma. Supposons qu'il y a 100 fauteuils dans le cinéma. Nous en donnons 25 p. 100, ou 25 fauteuils, au Parti réformiste. Il y aura donc 25 réformistes au cinéma et les 75 autres spectateurs ne seront pas des réformistes. C'est cela un quota. C'est clair?

Prenons maintenant un nombre cible. Je comprends que vous éprouviez quelques difficultés avec ce concept parce que, dans une certaine mesure, il fait un peu plus appel à l'intelligence qu'une règle stricte.

• (1205)

Il s'agit ici d'envisager la situation dans son ensemble et de dire qu'il y a bien des réformistes qui pourraient profiter de l'information contenue dans le film présenté. Donc, prenons le nombre de réformistes qui, selon notre estimation, seraient capables de comprendre ce que nous voulons leur apprendre. Plutôt que de dire que vous aurez 25 fauteuils, il se pourrait bien que seulement 18 d'entre vous puissent entrer parce que seulement 18 d'entre vous possèdent ce qu'il faut pour comprendre.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Madame la Présidente, l'attitude condescendante qui vient d'être manifestée n'est qu'un tas de cette chose brune et puante. Je trouve cela absolument stupéfiant.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je demanderais au député de bien vouloir reformuler sa remarque. Le temps est presque écoulé.

M. Abbott: Madame la Présidente, je vous présente mes excuses ainsi qu'à la Chambre pour mon indiscrétion.

Cependant, je trouve absolument stupéfiant que la députée n'ait pas expliqué la différence et qu'elle ait ajouté en plus, si je comprends bien ce qu'elle a dit, que c'est elle ou le gouvernement qui sera juge des personnes compétentes et capables. Je ne comprends pas.

Mme Clancy: Madame la Présidente, je suis vraiment heureuse de pouvoir répondre à cela. Il existe des commissions de l'équité en matière d'emploi pour s'occuper de ces questions à la place du gouvernement. Il y a des agents spécialisés et toute une organisation. Lisez le projet de loi.

Je suis sûre que le député de Fraser Valley–Est ne se laisserait pas prendre de cette façon car je suis persuadée qu'en tant qu'auteur de la motion, il comprend ce que fait le projet de loi, il comprend en fait l'histoire de l'équité en matière d'emploi dans sa province.

Je suis offusquée par l'attitude de mon collègue de Kootenay–Est. Je réitère ma proposition. S'ils veulent appeler mon bureau, je serais ravie d'organiser un séminaire. Payant, bien entendu.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, je l'avoue, certaines remarques sont effectivement condescendantes. J'aimerais revenir sur certains des aspects plus pratiques de l'équité en matière d'emploi dont nous discutons aujourd'hui. Je tiens à vous rappeler, madame la Présidente, que je partage mon temps de parole avec mon collègue.

J'aimerais commencer par une citation de Booker T. Washington qui dit ceci: «J'ai toujours été attristé par les propos de quiconque réclame certains droits et privilèges ou des distinctions particulières pour la seule raison qu'il appartient à une race donnée, quelles que soient ses qualités personnelles ou les réali-

sations à son crédit.» Je pense que cela en dit long sur le sujet du débat d'aujourd'hui.

J'ai toujours trouvé difficile la question de l'équité en matière d'emploi. Est–ce bien ou mal? Comment la mettre en pratique? Je pense que, dans une grande mesure, nous essayons d'appliquer à tous les citoyens les principes d'équité et d'égalité, quelles que soient leur race, leur couleur, leurs croyances ou leur religion. Je ne suis toutefois pas entièrement certain que la voie législative soit la meilleure façon de faire régner l'égalité, d'encourager certaines attitudes et de faire en sorte que la société soit équitable et compatissante.

La question de l'équité en matière d'emploi soulève des problèmes de toutes sortes. Je vais en citer deux. Dans une vie antérieure, j'étais à la tête d'un organisme d'une certaine taille, un conseil scolaire employant 1 500 personnes. Je me suis souvent demandé comment une loi sur l'équité en matière de recrutement pourrait s'appliquer à 1 500 employés. Dans la région d'où je viens, les Indo–Canadiens sont très nombreux.

• (1210)

Si l'on considère l'objectif et le rapport homme/femme qui est probablement autour de 50/50, je me demande comment on pourrait appliquer le principe d'équité à l'organisme que je gérais. Dans cet organisme, il y a une forte proportion de femmes parmi les employés et je pourrais même ajouter qu'elles sont généralement blanches et jeunes.

Sur le plan pratique, je ne vois pas comment des normes d'équité en matière d'emploi, des objectifs numériques ou des quotas, ce qui revient tout au même, pourraient fonctionner. Il faudrait remonter à l'université, aux cours d'éducation qu'on y enseigne, aux baccalauréats en éducation, et appliquer les mêmes normes. Plus que cela, il faudrait remonter au niveau secondaire, au niveau d'entrée à l'université, et appliquer les mêmes normes.

M. Strahl: C'est ce qu'ils font aux États–Unis.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Comme le dit mon collègue, c'est ce qu'on fait aux États–Unis et sur le plan pratique cela ne fonctionne pas.

Ce qu'il faut faire lorsque l'on embauche des gens pour un organisme comme celui que je dirigeais, c'est prendre les candidats tels qu'ils sont, en partant du principe que c'est la carrière qu'ils ont choisie il y a longtemps, compte tenu de leur aptitude pédagogique, de leur désir personnel d'enseigner, etc. Légiférer dans le domaine de l'équité en matière d'emploi dans un organisme comme celui–là est pratiquement impossible. Ça ne fonctionne pas.

Dans ma collectivité, il y a des gens du monde entier. Dans beaucoup d'entreprises et de sociétés que j'ai visitées récemment, les employés et les propriétaires sont presque exclusivement du Laos, du Cambodge ou d'autres pays. En voyant ce genre d'entreprise, on pourrait dire: «Si vous voulez légiférer pour imposer des objectifs ou des quotas, ces normes pourraient s'appliquer à l'inverse. Tous les groupes de la communauté ne sont pas nécessairement représentés à cet endroit. Il faut donc revoir tout cela et modifier les ratios.» Ce ne serait pas pratique.

Dans la collectivité où je vis, je n'ai pas constaté la partialité dont il est question dans les rangs du Parti libéral. Je ne vois pas la nécessité des quotas ou des objectifs quantitatifs. Je suis convaincu que les gens de ma collectivité seraient opposés à une telle idée.

Nous avons entendu les députés libéraux d'en face parler à quelques reprises des objectifs numériques. Ils affirment que ces objectifs ne sont pas des quotas, mais autre chose. Alors, il s'agit simplement de choisir un chiffre et de dire ensuite: «Voilà le nombre de personnes que nous devons embaucher.»

Si l'on examine le système de gestion des approvisionnements en place au pays, on devrait aussi dire que ce système n'est pas fondé sur des quotas, mais simplement sur des objectifs numériques. Je ne crois pas que les gens d'en face sachent de quoi ils parlent lorsqu'ils parlent d'objectifs numériques et de quotas. Ils légifèrent et le reste du Canada devra ensuite vivre pendant longtemps en fonction des lois ainsi créées. Ils se trompent gravement.

Il suffit de regarder le programme du bilinguisme officiel pour voir ce qu'ils tentent de faire par le truchement de la loi. Ils ont tenté d'imposer par la loi une attitude d'égalité en tout, en disant qu'ils embaucheraient des enquêteurs pour assurer la mise en place et l'application de la politique sur le bilinguisme officiel et que les contrevenants seraient passibles de peines.

Voilà exactement ce dont il est question maintenant. Ils parlent d'un grand nombre de personnes à l'intérieur d'un ministère qui veilleront à la mise en place d'une politique sur l'équité en matière d'emploi. Si cette politique n'est pas mise en application, il faudra peut–être imposer des pénalités.

Selon mon expérience, on ne peut édicter des attitudes. On ne peut réglementer ce que les gens n'ont pas l'intention de faire. Il faut, au Canada, traiter tous les gens de façon équitable et raisonnable. Tous les Canadiens doivent être égaux, quelles que soient leur race, leur couleur, leurs croyances ou leur religion. C'est ce qu'on doit faire et ce devrait être ancré en nous. Il ne faut ni légiférer ni imposer.

• (1215)

Cela me rappelle deux jeunes gens qui sont venus à mon bureau il n'y a pas très longtemps avec un document en main. Il s'agissait d'un formulaire de demande de bourse venant d'une très grosse société de la Colombie–Britannique. Elle portait sur une bourse accordée à un électricien en préapprentissage. Ce qui inquiétait ces jeunes gens, c'est que cette offre s'adressait seulement aux autochtones, aux membres des minorités visibles, aux gens ayant des besoins spéciaux et aux femmes. Je leur ai expliqué que j'avais le sentiment que cette société essayait d'être équitable en matière d'emploi. Ils ne l'ont pas compris. Ils pensaient que cette décision était prise en fonction des capacités, des compétences, de l'expérience de travail, etc.

Une fois que le projet de loi aura été adopté et que nous aurons davantage de règles et de règlements touchant l'équité en matière d'emploi, je ne suis pas certain de savoir au juste comment nous pourrons leur expliquer cela. J'espère sincèrement que le gouvernement libéral pourra donner une réponse, car les gens ne comprennent pas. On ne peut mettre cela sur le compte d'une bande de réformistes stupides. Ce n'est pas le cas. Ce n'est pas aussi facile que cela. Nous devrions cesser de tenir ce genre de langage. Je pense que les libéraux ont certaines explications à donner sur la façon dont le projet de loi fonctionne vraiment.

Il y a beaucoup d'exemples dans la société où les gouvernements s'ingèrent trop dans certains domaines parce qu'ils pensent que cela s'impose. Ils légifèrent alors et c'est exactement la voie dans laquelle le gouvernement s'engage. Je parle souvent à la Chambre de l'arrogance du Parti libéral qui ressemble beaucoup à celle du Parti conservateur lorsqu'il détenait une énorme majorité. J'invite le gouvernement à ne pas se laisser emporter par son arrogance dans le cas de ce projet de loi. Il devrait examiner le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi en tenant compte du fait qu'à l'heure actuelle, tous les Canadiens se considèrent égaux, quelles que soient leur race, leur couleur, leurs croyances ou leur religion. N'essayez pas de légiférer à ce sujet. Ce devrait être ancré en nous.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Madame la Présidente, j'ai observé que mon collègue, dans son discours, a fait allusion au fait qu'on ne peut pas imposer une attitude par voie législative. J'ai trouvé tout à fait intéressant que la secrétaire parlementaire du premier ministre ait fait la même remarque lorsqu'elle est intervenue à la Chambre aujourd'hui.

Je ne peux pas m'empêcher de me demander pourquoi les libéraux ont du mal à comprendre qu'ils ne sauraient imposer une attitude par voie législative, alors que la secrétaire parlementaire le reconnaît, tout comme d'ailleurs mon collègue, le député de Fraser Valley–Ouest. Ils essaient de faire de la manipulation des structures sociales, espérant pouvoir remédier à la situation par voie législative, alors que 80 p. 100 de la population canadienne dit ne pas vouloir s'en mêler.

Mon problème c'est que, lorsque j'ai soulevé la question auprès des députés d'en face, afin qu'ils m'expliquent pourquoi le chef du Parti libéral de l'Ontario dit que les objectifs et les contingents, c'est blanc bonnet et bonnet blanc, personne n'a pu me dire pourquoi il semble exister un tel fossé entre ce monde irréel où l'on vit à Ottawa et les 80 p. 100 des Canadiens qui s'opposent à la mesure législative proposée. Ces gens–là ne semblent pas comprendre.

• (1220)

Je me demande si mon collègue pourrait m'aider à comprendre pourquoi les libéraux à Ottawa semblent si déphasés par rapport à l'attitude que manifestent la plupart des Canadiens dans ce dossier.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Madame la Présidente, ce n'était pas du tout une question biaisée.

La plupart des gens qui viennent ici des différentes régions du pays constatent que l'on est, dans une certaine mesure, coupé de la réalité canadienne, à Ottawa. C'est ce qui se produit quand un gouvernement majoritaire est de moins en moins proche des gens. Cela tient au fait que pendant cinq ans, les ministériels n'ont pas à travailler aussi fort que le parti d'opposition pour accomplir des choses. Ils viennent à la Chambre et disent: «Voici ce que les Canadiens veulent parce qu'ils nous ont élus et c'est ce que nous allons leur donner.» La mesure législative dont la Chambre est saisie est empreinte d'une certaine hypocrisie et d'une certaine arrogance.

Je ne pense vraiment pas que ce qu'ils essaient d'imposer au reste du Canada et ce avec quoi nous allons devoir vivre jusqu'à la fin de nos jours ou jusqu'à ce qu'ils ne soient plus au pouvoir soit représentatif de ce que voient bon nombre de personnes de notre pays. Nous assistons encore une fois à un effort en vue de légiférer sur ce que les gens recevront, et non pas nécessairement sur ce qu'ils veulent.

[*Français*]

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Madame la Présidente, je serai très bref. J'ai écouté l'intervention du député et j'ai aussi reçu l'invitation du député de Fraser Valley–Est nous invitant à traverser les Rocheuses pour visiter le reste du pays. Je dois lui dire que je l'ai déjà fait.

J'aimerais lancer l'invitation inverse au député réformiste de venir visiter ma belle province de Québec. J'ai trouvé l'intervention du député un peu irresponsable.

[*Traduction*]

Nous parlons d'équité en matière d'emploi. Le député parle d'équité en matière d'emploi et introduit, dans le débat, le biculturalisme et le bilinguisme.

Je voudrais le mettre sur la défensive et dire qu'avec la nouvelle économie d'aujourd'hui, et on en a la preuve au Québec, les personnes bilingues ont plus de possibilités d'emploi. En fait, avec la nouvelle économie, avec l'ALENA, il y a maintenant des écoles, au Québec, qui offrent l'espagnol comme troisième ou quatrième langue. Comment le député peut–il introduire cela dans le débat et dire qu'il est contre le bilinguisme quand il est en faveur de l'équité en matière d'emploi et des possibilités d'emploi pour tous, surtout pour les jeunes d'aujourd'hui? C'est paradoxal.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Madame la Présidente, le député n'a vraiment rien compris à ce que j'ai dit. J'ai parlé de la question du bilinguisme non pas en tant que question se rattachant à l'équité en matière d'emploi, mais comme exemple de la façon dont le gouvernement met à l'épreuve la force du tissu canadien en édictant une loi quand il est majoritaire. Le député a vraiment mal compris ce que j'ai dit.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je suis désolée, mais le temps de parole est déjà écoulé depuis un bon moment.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Madame la Présidente, l'équité en matière d'emploi est discriminatoire. De plus, elle est illégale. Le paragraphe 12(3) de la Loi sur

l'emploi dans la fonction publique précise que les distinctions fondées sur la race, le sexe et la couleur sont illégales.

L'équité en matière d'emploi vise à institutionnaliser ce que nous voulons justement éviter. Nous voulons éviter la discrimination, mais les mesures que nous prenons entraînent une discrimination systématique dans les milieux de travail. Elles semblent dire aux groupes minoritaires qu'ils ne sont pas à la hauteur sur le plan du mérite et que le gouvernement crée donc à leur intention des chances d'avancement fondées sur des statistiques démographiques plutôt que sur le principe du mérite. On crée ainsi des critères de choix fondés sur le sexe, la race et la situation géographique alors qu'aucun d'eux ne devrait exister. En fait, si l'on en parle à des membres de groupes minoritaires, on constate qu'ils trouvent ce programme insultant.

• (1225)

Au Canada, nous cherchons à donner aux groupes minoritaires et défavorisés la chance de s'épanouir pleinement. Cette loi vise à leur permettre d'obtenir leur juste part d'emplois, calculée selon des données statistiques.

Nous en avons déjà discuté à la Chambre. Le gouvernement affirme que cette méthode vise des objectifs numériques et n'impose pas de quotas. Mais des quotas et des objectifs numériques, c'est du pareil au même. Il n'y a pas de différence. Comme je le disais, c'est de la discrimination. Un coup d'oeil à cette remarquable institution qu'est la Gendarmerie royale du Canada suffit à nous faire voir qu'il est inutile que les jeunes blancs tentent de s'y joindre.

Ce que nous voulons au Canada, ce sont des chances d'avancement égales. Nous devons faire en sorte que tous aient des chances égales de devenir aussi compétents qu'ils peuvent l'être et de mettre à profit leurs talents, leurs ambitions et leur sens de l'initiative pour tenter d'arriver là où ils le souhaitent. Le Canada est l'un des rares pays du monde qui donne cette possibilité à ses citoyens.

Lorsqu'une personne choisit de ne pas profiter de cette possibilité, de ne pas saisir les occasions qui lui sont offertes, le gouvernement n'a pas à prendre des mesures pour qu'elle en profite malgré elle. C'est là–dessus qu'on manque de logique et qu'on manifeste une mauvaise compréhension des enjeux. Nous croyons qu'il n'appartient pas au gouvernement de pousser les gens à agir lorsqu'ils n'ont pas assez d'initiative pour le faire d'eux–mêmes et à acquérir des compétences dont ils ont choisi de se passer. Nous sommes plutôt favorables à des conditions permettant à tous les habitants qui le veulent d'acquérir les compétences souhaitées.

Nous sommes nombreux à être entrés au Canada à titre d'immigrant. C'est mon cas. Nous sommes venus ici pour fuir des pays où l'on pratiquait la discrimination. Le traitement de faveur et l'inégalité de traitement sont des situations qui se sont produites dans bien d'autres pays. Des gens ont quitté ces pays pour venir s'installer au Canada, un pays plus juste. En fait, le traitement égal des personnes en fonction de leur mérite est une notion nouvelle que nous devrions tous essayer de mettre en oeuvre.

Certains voient l'équité en matière d'emploi comme un moyen de réduire la discrimination, mais c'est le contraire qui est vrai. L'équité dans l'emploi augmente la discrimination, entraîne de l'animosité, joue sur les différences et crée du ressentiment.

Madame la Présidente, imaginez que vous faites une demande d'emploi et que les employeurs vous disent: «Vous n'obtiendrez pas cet emploi en fonction de votre mérite, mais vous l'aurez parce que vous êtes une femme, une personne faisant partie des minorités visibles ou une autochtone.» Imaginez quel effet cette réponse aurait sur votre opinion propre au sujet de votre crédibilité. Comme je l'ai déjà dit, c'est insultant.

Je voudrais dire aux groupes minoritaires que je suis issu de nombreux différents groupes minoritaires. Nous ne pouvons pas légiférer contre les préjugés. Si des gens nous lancent des remarques désobligeantes, c'est leur problème, non pas le nôtre. Mais nous devons nous assurer que ces préjugés ne nuisent pas à la capacité d'une personne d'obtenir un emploi et de bien fonctionner dans la société.

Nous devons aussi examiner des exemples concrets de l'équité en matière d'emploi. Pourquoi le gouvernement fédéral insiste–t–il sur cette équité alors que, en Californie, un État composé de nombreux groupes ethniques les plus hétérogènes qui soient, on cherche à supprimer cette notion jugée coûteuse et inefficace?

Au Canada, 11 programmes sont approuvés par le Conseil du Trésor et désignés sous le nom de programmes de mesures spéciales. De 1985 à 1988, ils ont coûté entre 11 et 15 millions de dollars par année. En 1992, le taux de réussite se situait à 63 p. 100 chez les femmes et à 79 p. 100 chez les minorités visibles. Cette année, il s'élève à 30 p. 100 chez les femmes et à 52 p. 100 chez les minorités. C'est un échec coûteux. Pourquoi poursuivons–nous cette initiative qui s'est révélée inefficace?

J'ai entendu le gouvernement déclarer qu'il est contre la discrimination et pour la justice et la société compatissante. L'équité en matière d'emploi n'est ni juste ni compatissante, bien au contraire. En outre, elle va à l'encontre de ce qui devrait être le critère fondamental d'obtention d'un emploi, c'est–à–dire le mérite. L'équité en matière d'emploi est également préjudiciable aux groupes minoritaires, comme je le disais plus tôt, et elle les insulte. Tous les Canadiens ordinaires membres de minorités à qui nous avons parlé nous ont dit qu'ils ne veulent pas de programme d'équité en matière d'emploi. Ils veulent seulement être traités avec équité, sur un pied d'égalité et sans discrimination.

• (1230)

Les dirigeants de groupes minoritaires jouent souvent un rôle différent, mais c'est qu'ils agissent davantage pour des motifs politiques que par souci d'équité. Je préfère écouter la minorité silencieuse que les dirigeants verbeux de certains de ces groupes qui ne représentent pas nécessairement ceux qu'ils sont censés représenter.

Examinons les faits. Comme le disaient les députés ministériels, il n'y a pas de différence salariale entre les groupes minoritaires et les groupes non minoritaires, parce que les uns et les autres doivent travailler pour leur salaire. À qualifications et tâches égales, tous devraient recevoir un traitement égal. Ce sont

là les règles qui prévalent dans ce pays et que nous devons défendre résolument. Le Parti réformiste est un ardent défenseur de ces règles.

Il y a effectivement des différences entre les statistiques de l'emploi et les types d'emploi qu'ont les membres de divers groupes minoritaires. Comme je le disais plus tôt, cette situation est–elle imputable à la discrimination ou est–elle plutôt le résultat des différences de qualifications et de facteurs sociaux déterminants? Au Canada, les qualifications sont régies par des lois et des règlements. Une compétence reconnue dans un autre pays ne jouit pas nécessairement de la même reconnaissance chez nous, et ce n'est pas injuste. Une personne qui possède un doctorat ou un baccalauréat en sciences ou qui exerce un métier dans un autre pays n'a pas nécessairement autant de mérite qu'une personne qui a acquis la même formation au Canada, qu'elle fasse ou non partie d'une minorité. Il est important de ne pas l'oublier.

Je voudrais donner un exemple de dynamisme. Je me trouvais récemment dans une réserve indienne frappée de nombreuses tragédies: taux de suicide et de chômage élevés et problèmes de dépression. Cependant, quand on a demandé à ces gens de faire les choses les plus simples eux–mêmes, ils ont constamment dit préférer qu'on agisse à leur place. Je leur ai demandé d'enseigner à leurs enfants un peu de leur histoire et de leur culture, de leur transmettre leurs habiletés, mais ils ont refusé. Ils veulent qu'on le fasse pour eux. En agissant soi–même, en prenant des initiatives, on acquiert la fierté et le respect de soi. Ces groupes pourraient ainsi contribuer en grande partie à réduire le stress qu'ils vivent au sein de la société.

Au Parti réformiste, nous sommes catégoriquement opposés à la discrimination. Nous croyons qu'il faut établir des règles du jeu équitables et solides pour tout le monde, peu importe la race ou le sexe. Nous voulons élaborer, adopter et appliquer des lois antidiscriminatoires. La discrimination est un cancer et il faut l'éliminer partout où elle apparaît. Nous devons établir des liens entre les gens. Nous devons apprécier nos différences. Nous devons apprendre les uns des autres. Nous sommes chanceux parce que nous avons plus de 165 groupes ethniques différents au Canada. Quelle joie et quel privilège nous avons de pouvoir apprendre des autres peuples et des autres cultures dans un environnement sûr!

Je suis content parce que notre pays ressemble beaucoup aux États–Unis. Il y a un grand nombre de pays qui n'ont pas les libertés que nous avons. Toutefois, nous rejetons l'équité en matière d'emploi, parce qu'elle est une menace à la justice et à l'égalité. Elle divise au lieu d'unir.

Le Canada est un modèle de cohésion. Je demande au gouvernement de bien vouloir repenser son rôle et sa perspective concernant l'équité en matière d'emploi. Je lui demande de tenir compte du principe selon lequel le rôle du gouvernement n'est pas d'amener les gens à observer une norme tellement élevée, qu'ils ne peuvent agir par eux–mêmes. Le rôle du gouvernement consiste à mettre à la disposition de la population des règles de jeu équitables et non discriminatoires.

Notre société n'est pas parfaite, mais nous devons poursuivre nos efforts pour qu'elle soit juste et équitable et que chacun ait droit à la paix et à l'équité.

Les crédits

M. John Cannis (Scarborough–Centre, Lib.): Madame la Présidente, j'ai deux observations à faire après avoir entendu le député.

Je trouve ce qu'il a dit très étonnant, si je puis dire, car le Parti réformiste veut toujours comparer le Canada aux États–Unis. Dans son intervention, le député a encore voulu nous comparer à la Californie et aux États–Unis. Il n'y a pas très longtemps, quand le chef du Parti réformiste est allé aux États–Unis et y a rencontré M. Gingrich, il a dit à ce dernier: «Nous ne faisons pas les choses comme vous faites aux États–Unis.» Or, voilà qu'ils veulent nous comparer à la Californie.

Je veux cependant aller au–delà, car ils me semblent vouloir souffler le chaud et le froid en même temps, comme on dit.

• (1235)

Voici ce que je lis dans un article à propos de la performance du Parti réformiste à la Chambre: «Les réformistes se donnent le rôle d'opposition officielle, mais ils ont quelques lacunes.» Je crois qu'il y a toujours de nouvelles lacunes qui apparaissent chez eux.

J'ai fait carrière dans le domaine du placement. Je voudrais citer un exemple particulier de certains des problèmes que nous avons eu à surmonter. Un grand détaillant voulait embaucher un opérateur sur ordinateur. Le travail à ce poste se faisait par quarts rotatifs, parfois de huit heures et parfois de 12 heures, trois jours consécutifs ou cinq jours par semaine.

L'employeur a fait savoir à mon agence qu'il ne voulait absolument pas embaucher de femme, simplement parce que le travail se faisait par quarts rotatifs. Or, nous avons fini par convaincre cet employeur d'embaucher une femme. Je suis fier de pouvoir dire aujourd'hui que, six ans plus tard, cette femme travaille toujours pour cette entreprise. Elle a obtenu trois promotions et fait un excellent travail. Que serait–il arrivé si l'agence de placement avait écouté l'employeur et s'était laissé convaincre que parce qu'elle était une femme, elle ne pouvait pas occuper un poste où l'on travaille par quart?

Je suis fier de dire que ce genre de mesure législative va ouvrir des voies et permettre aux gens d'aller de l'avant et de concourir sur un pied d'égalité pour obtenir des emplois. Je crois moi aussi que les employeurs vont embaucher en fonction du mérite, et non pas en fonction du fait que quelqu'un est oriental, noir, homme ou femme.

Je voudrais inciter les députés d'en face à cesser de prendre des attitudes et de faire preuve de malhonnêteté intellectuelle auprès des Canadiens, car ils doivent choisir. Ou bien ils nous comparent aux Américains, ou bien ils ne le font pas. Ils ne peuvent pas changer continuellement d'avis.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Madame la Présidente, l'équité en matière d'emploi, cela veut dire qu'on engage les travailleurs en fonction de leur couleur, de leur sexe ou d'autres caractéristiques démographiques. C'est à cela que se résume l'équité en matière d'emploi.

Qui s'inquiète que le travailleur soit homme ou femme, noir, blanc, brun ou à pois? Pas nous. Nous voulons simplement que, lorsqu'une personne postule un emploi, elle soit traitée en fonction du mérite, car c'est tout ce qui compte pour obtenir un

emploi. C'est tout ce qui préoccupe notre parti, mis à part le fait qu'il faut avoir des lois interdisant la discrimination.

À propos de ce que j'ai dit au sujet des États–Unis, je rappelle que la Californie a des lois sur l'équité en matière d'emploi. Nous n'en voulons pas. J'explique au député que nous devons tirer des enseignements des erreurs commises aux États–Unis. Les Américains essaient de rectifier cette erreur. Nous devons tirer des leçons et conclure que le programme d'équité en matière d'emploi mis en oeuvre en Californie s'est soldé par un échec. Tirons nos conclusions et montrons aux Américains que nous sommes différents d'eux, meilleurs qu'eux en refusant de nous lancer dans cette aventure.

Nos objectifs sont les mêmes. D'une certaine façon, le but du gouvernement et celui du Parti réformiste, sur les principes fondamentaux, est le même: nous ne voulons pas de discrimination. Nous nous opposons vigoureusement à la discrimination, quel qu'en soit le motif.

Ce qui cloche dans la position du gouvernement, c'est que l'équité en matière d'emploi donne lieu à de la discrimination. Par sa nature même, elle revient à dire qu'un groupe de personnes n'arrive pas à concurrencer sur la base du seul mérite et qu'il faut lui donner un avantage sur un autre groupe. C'est de la discrimination au détriment de l'autre groupe. C'est injuste. Nous ne pouvons pas corriger les erreurs du passé en appliquant maintenant des lois discriminatoires, en pipant les dés à l'avantage ou au détriment d'un groupe.

Plaçons tout le monde sur un pied d'égalité. Que tous soient traités en fonction du mérite. Appliquons des lois contre la discrimination et nous bâtirons un pays dont nous pourrons tous être fiers.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Madame la Présidente, le Parti réformiste propose aujourd'hui la motion suivante:

> Que la Chambre dénonce la politique d'équité en matière d'emploi du gouvernement comme inutile, inefficace, coûteuse, impopulaire, envahissante, discriminatoire et nuisible aux groupes désignés et non désignés; que la Chambre reconnaisse l'égalité de tous les Canadiens en proclamant que l'embauche et la promotion doivent se faire uniquement en fonction du mérite plutôt que du sexe et de la race; et que les pratiques d'emploi discriminatoires soient plus vigoureusement combattues sur une base individuelle, au cas par cas.

J'ai été élevé dans une exploitation agricole de la Saskatchewan. Lorsqu'il y avait du travail à faire, le sexe ou la couleur de la peau importaient peu. Ma soeur a participé aux travaux de la ferme. Peu importe la tâche à accomplir, elle était aussi compétente que n'importe qui d'autre à la ferme. Nous étions très fiers de sa capacité d'assumer n'importe quelle tâche.

• (1240)

C'est dans cette optique que nous devrions considérer les possibilités d'emploi. Nous devrions tenir compte de la compétence des candidats plutôt que de la couleur de leur peau, de leur sexe ou de quelque autre signe distinctif ou imperfection, si je puis oser employer ce mot.

C'est avec plaisir que je prends aujourd'hui la parole au sujet de l'équité en matière d'emploi ou de ce que j'appellerais l'«embauchage préférentiel» ou la «promotion sociale», une notion qui se révèle un échec partout dans le monde où elle est appliquée. Une question précise dont je voudrais parler est la définition gouvernementale de l'égalité, qui correspond approximativement à l'égalité de la représentation numérique dans la population active.

Par exemple, si 5 p. 100, disons, de notre main–d'oeuvre disponible se compose de membres des minorités visibles, 5 p. 100 des effectifs de tous les employeurs devraient aussi provenir des minorités visibles. Pour arriver à l'égalité de la représentation numérique, le gouvernement doit obtenir une base de statistique exacte de la représentation des groupes désignés.

Toutefois, l'exactitude de la base de statistique dépend de la déclaration volontaire. Nous avons là un problème énorme. Le gouvernement a bien précisé que la déclaration volontaire constitue le pivot du programme d'équité en matière d'emploi. La déclaration volontaire pose, toutefois, un certain nombre de problèmes.

Le groupe Stentor a déclaré devant le Comité des droits de la personne que les données récoltées par déclaration volontaire ne sont pas fiables. Beaucoup d'employés hésitent à participer au programme de déclaration volontaire parce qu'il en résulte souvent pour eux une perte de légitimité aux yeux de leurs collègues. La plupart des travailleurs préféreraient que la promotion et les avantages qui leur sont offerts soient fondés sur le mérite plutôt que sur leur sexe ou leur race.

Je vais citer un exemple très réel que comprendront bien les députés. Le 27 avril dernier, le greffier de la Chambre des communes a déclaré, devant le comité, qu'un questionnaire de déclaration volontaire a été envoyé à 1 700 employés de la Chambre des communes. Fait lamentable, seulement 23 p. 100 des employés ont rempli et retourné le questionnaire. De ce pourcentage, moins de 50 personnes ont déclaré appartenir à un groupe désigné. Étant donné ces chiffres, il serait quasiment impossible d'élaborer un bon plan d'équité en matière d'emploi.

Cela ne fonctionne pas. Si cela ne fonctionne pas sur la colline du Parlement, comment pensez–vous que cela sera possible ailleurs au Canada? Pourtant, les libéraux tiennent à l'équité en matière d'emploi. Ils pensent pouvoir légiférer dans ce domaine. Ils se trompent.

D'autres problèmes se posent quand vient le temps de déterminer qui devrait faire partie des groupes désignés? Par exemple, devrait–on considérer qu'une personne dont les parents sont de races différentes fait partie d'une minorité visible? Pourquoi? Pourquoi pas? Devrait–on considérer que les membres de la troisième génération de Canadiens appartenant à une minorité visible sont aussi défavorisés que les nouveaux immigrants provenant du tiers monde? Pourquoi? Pourquoi pas? Le gouvernement se doit d'aborder ces questions.

On a aussi des problèmes à définir ce qui constitue une incapacité. Si je portais des verres, je serais considéré comme une personne handicapée. C'est ridicule. Je pourrais vous donner de nombreux autres exemples qui prouvent à quel point les problèmes que posent les programmes d'équité en matière d'emploi et d'action positive sont complexes et entremêlés. Pourtant, dans leur livre rouge, les libéraux se sont engagés à respecter cette politique, à mettre en oeuvre ce plan affreux et irréaliste.

Je m'inquiète également du caractère indiscret du processus de déclaration volontaire qui permet de déterminer les membres des minorités visibles. Pour obtenir ces statistiques, il faut me-

ner des sondages, ce qui veut dire que les employeurs et les employés doivent se plier à cette exigence. Pourtant, le droit de refuser de déclarer volontairement son appartenance à un groupe quelconque fait partie des droits à la vie privée. Les limites du consentement à l'auto–identification sont déjà rendues floues.

En mars 1995, le ministère de la Défense nationale a remis un questionnaire d'auto–identification à tous les employés. La première section était obligatoire et avait trait à des renseignements personnels comme le nom, l'adresse, bref, des renseignements de base. La deuxième, la section d'auto–identification proprement dite, était facultative. En exigeant des renseignements incomplets, le ministère a appris quels étaient ceux qui avaient refusé de s'auto–identifier. C'est un problème grave ainsi qu'une atteinte à la vie privée des gens.

Il sait déjà qui a refusé de s'identifier comme membre d'une minorité visible, un groupe qui pourrait être admissible à une aide spéciale dans le cadre d'un programme donné d'équité en matière d'emploi. C'est une intrusion, c'est incorrect et c'est une violation des droits fondamentaux des Canadiens. Les gestionnaires de la Défense nationale peuvent maintenant faire pression sur certains membres de groupes désignés pour qu'ils s'identifient sous le régime du paragraphe 17(3) du projet de loi libéral, le projet de loi C–64, qui prévoit que seuls les employés qui acceptent de s'auto–identifier seront pris en compte.

• (1245)

Les employeurs pourront recourir à une variété de méthodes non officielles pour convaincre leurs employés d'accepter de s'auto–identifier. Rendre obligatoire toute partie d'un questionnaire d'auto–identification est coercitif. L'utilisation de renseignements personnels à des fins autres que l'établissement de statistiques ministérielles est inacceptable. Le fait de rendre obligatoire la fourniture de certains renseignements est en soi incorrect et constitue une autre lacune de l'équité en matière d'emploi.

Le gouvernement dit que si une personne fait partie d'une minorité visible, la probabilité que cette personne soit désavantagée est plus grande. Je ne suis pas de cet avis. Je pense que cela est erroné. Pourquoi des membres de minorités visibles qui gagnent un revenu comptant parmi les plus élevés du pays seraient–ils admissibles à des programmes d'équité en matière d'emploi? Il est insensé qu'on donne la préférence à ces personnes au détriment d'autres candidats qui ne font pas partie d'une minorité visible.

Je voudrais donner un exemple à la Chambre du caractère ridicule que peut revêtir tout le concept de l'équité en matière d'emploi, de l'équité fondée sur le sexe ou la race. Une université de l'Ontario a mis sur pied un programme de droit fondé sur ce qu'elle a appelé une approche d'égalité d'accès à l'éducation. Ce programme avait essentiellement pour but de faire admettre un certain nombre de membres de minorités visibles au sein des professions juridiques, ce qui est un but admirable. Cependant, ce que l'université a fait n'a pas été aussi admirable. Sur le formulaire d'inscription à la faculté de droit figurait une question où l'on demandait au candidat de dire s'il faisait partie d'une minorité visible. Je ne sais trop pourquoi le fait d'être membre d'une minorité visible ferait de la personne en cause un meilleur candidat pour la faculté de droit. Je ne vois pas pourquoi il en serait ainsi.

Ce n'est là que la pointe de l'iceberg. Pendant les examens, les étudiants de la faculté de droit sont séparés: les membres des minorités visibles d'un côté, les autres de l'autre. Les premiers ont huit heures pour faire leurs examens et les autres en ont quatre. De plus, les minorités visibles ont accès à des directeurs d'études auxquels les autres n'ont pas accès. Pis encore, les étudiants qui n'étaient pas membres des minorités visibles étaient tenus dans l'ignorance de la politique de l'université.

Ce genre de politique ne rend pas service aux minorités visibles. Imaginez un peu ce que pourrait ressentir un diplômé en droit de cette université lorsqu'on apprendra qu'il a eu deux fois plus de temps que les autres pour passer ses examens et qu'il a eu accès aux services d'un directeur d'études. Je suis convaincu que de tels diplômés seraient deux fois moins en demande que ceux qui ont suivi le programme d'études régulier. L'équité dans l'emploi, ou l'égalité des chances, lorsqu'elle se ramène au sexe, à la race ou aux traits distinctifs d'une minorité visible, est ridicule.

Il est insultant pour des membres d'une minorité visible de savoir que la seule raison pour laquelle ils sont à la faculté de droit est la couleur de leur peau, leur sexe ou toute autre caractéristique qui n'est liée en rien à leurs qualités et à leur mérite. Il faudrait plutôt leur dire qu'ils sont qualifiés pour être à la faculté de droit, qu'ils ont les compétences nécessaires, les capacités intellectuelles voulues et la détermination qu'il faut pour faire le travail, que ce soit obtenir un diplôme ou trouver un emploi.

En conclusion, je voudrais parler un peu de quelque chose qui est important à mes yeux: les résultats. Lors des dernières élections, on a entendu dire beaucoup de sottises au sujet du Parti réformiste, notamment qu'il était dominé par les hommes et qu'il ne s'intéressait qu'aux hommes. Les statistiques ne confirment pas ces allégations.

En fait, il est intéressant de constater que, parmi nos candidats, les femmes ont eu un plus haut taux de succès aux élections que les hommes. Nous n'avions aucun programme d'équité. Nous n'avons pas exigé que la moitié de nos candidats soient des femmes. Si nous l'avions fait, nous aurions peut–être deux fois plus de députés ici.

Nous avons laissé aux circonscriptions le soin de choisir leur candidat, et elles ont cherché la personne la plus compétente. Elles n'ont pas accordé d'importance au sexe du candidat ou à la couleur de sa peau, mais bien à sa capacité de représenter les électeurs. Elles ont accordé de l'importance à sa capacité de venir changer la façon dont les choses se font ici. Nous avons réussi à faire élire plus de femmes que d'hommes. Beaucoup de Canadiens ne savent pas cela parce qu'ils ont été mal informés par les libéraux et par d'autres qui sont directement intéressés par toute cette question.

• (1250)

En tant qu'employeurs, choisissons des gens selon le principe du mérite. En tant que gouvernement, faisons la promotion d'une politique qui permettra aux gens de réussir parce qu'ils le méritent et non pas parce qu'ils répondent à certains critères non raisonnables qui forment la base de nos programmes d'équité en matière d'emploi.

Les crédits

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Madame la Présidente, je ne connais pas de meilleur exemple d'un gouvernement faisant, en ce qui concerne l'équité en matière d'emploi, tout ce qu'il ne faut pas pour les bonnes raisons. Je ne connais pas de meilleur exemple d'un gouvernement aggravant une décision déjà mauvaise en vue de l'améliorer.

Aujourd'hui, dans les universités, le contrôle des loyers sert à démontrer aux étudiants qui suivent des cours d'économie comment un gouvernement peut aggraver un problème en introduisant des mesures apparemment simples pour l'améliorer. En ce qui concerne le contrôle des loyers, le gouvernement a essayé de faire en sorte que le prix d'un logement soit plus abordable en limitant l'augmentation des loyers que pouvaient exiger de leurs locataires les propriétaires qui, à son avis, exagéraient. Malheureusement, comme l'histoire et l'économie le montrent toujours, ça ne fonctionne pas.

Au lieu de rendre le prix du logement plus abordable, le contrôle des loyers a eu pour effet de réduire le nombre de logements disponibles. En limitant l'augmentation des loyers, le gouvernement a dissuadé les promoteurs immobiliers de construire de nouveaux logements, limitant ainsi le nombre des logements disponibles sur le marché et ôtant de cette façon toute possibilité à la classe pauvre d'avoir accès à des logements à prix abordable.

N'y a–t–il donc aucun avantage à contrôler les loyers? Certes, il y en a. Les riches et la classe moyenne supérieure qui occupent un appartement se voient garantir des prix artificiellement bas. Et donc, qui en profite? La classe moyenne et la classe supérieure. Qui paie? Les entreprises et les classes inférieures. C'est un exemple parfait de ce qui arrive quand un gouvernement met en place un système pour venir en aide à un secteur de la société aux dépens d'un autre. Ca ne marche pas. Le marché intervient et c'est lui qui décide. Bien souvent, les décisions du marché vont à l'encontre des bonnes intentions du gouvernement.

Je suis convaincu que dans une ou deux décennies, ce ne sera plus l'exemple du contrôle des loyers qu'examineront les étudiants en économie. Ce sera celui de l'équité en matière d'emploi, car l'équité en matière d'emploi est fondamentalement injuste, fondamentalement inéquitable et fondamentalement discriminatoire. Elle ne fonctionne pas, et c'est là–dessus que les cours seront axés.

Certes, il y aura certains avantages. Principalement pour les avocats, les minorités de la classe moyenne et les femmes qui sont artificiellement promues sur le marché par l'équité en matière d'emploi. Mais certainement pas pour les classes inférieures, pour les immigrants, pour les personnes que ce programme est censé aider. En plaçant des restrictions artificielles sur les méthodes de recrutement, en imposant des quotas aux institutions qui recrutent du personnel, le gouvernement limite la productivité de ces organisations. Le gouvernement les rend moins productives. Une organisation moins productive recrute moins de gens et en licencie davantage.

Les premiers à être licenciés seront toujours ceux qui ont le moins de compétences, ceux qui ont le moins d'expérience ou les travailleurs à temps partiel. Ces gens appartiennent en très grand nombre au groupe que l'équité en matière d'emploi est censée aider.

C'est un exemple classique de programme gouvernemental qui ne fonctionne pas. C'est une leçon classique pour le gouvernement. Cependant, ce gouvernement, comme ses cousins idéologiques du NPD, ne comprend pas. Il est trop prisonnier de ses discours pour comprendre la réalité et trop influencé par les intérêts particuliers.

L'équité en matière d'emploi est un échec. Elle ne fait pas ce qu'elle est censée faire. En tant que société, en essayant de remédier aux errements du passé, au moyen de l'équité en matière d'emploi, nous avons vendu notre âme. Nous avons fait un pacte avec le diable. Nous avons abandonné les principes de justice et d'égalité.

Les libéraux, autrefois, aimaient bien le livre de George Orwell, *La ferme des animaux*. Ils citaient l'expression: «Tous sont créés égaux, mais certains sont plus égaux que d'autres» avec beaucoup de plaisir, pensant que c'était une critique de la politique de ce qu'ils appelaient l'établissement, pensant qu'ils étaient au–dessus de cette satire. Eh bien, ce n'est plus le cas. L'équité en matière d'emploi est la réalisation même de cette phrase: «Tous sont créés égaux, mais certains sont plus égaux que d'autres.»

Naturellement, cette expression n'a aucun sens. Elle est illogique, tout comme l'équité en matière d'emploi. Elle n'empêche pas les intérêts particuliers de demander davantage d'équité en matière d'emploi. Je dis des intérêts particuliers parce qu'il n'y a pas de doute que ce sont des intérêts particuliers qui sont en cause dans ce débat. Vu qu'il n'y a aucune preuve empirique qu'une cabale d'hommes blancs fasse de la discrimination systématique contre plus de la moitié de la population et vu que la majorité des Canadiens s'opposent à l'équité en matière d'emploi, que pouvons–nous conclure sauf que des groupes d'intérêts particuliers ont l'oreille du parti au pouvoir. Seuls des intérêts particuliers peuvent obtenir la promotion d'une politique qui soit aussi illogique et aussi injuste.

• (1255)

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration se plaît à citer des statistiques auxquelles nous souscrivons, disant que les immigrants réussissent mieux que les Canadiens de naissance dans la population active. Le ministre essaie de prendre le crédit du fait que les immigrants ont tendance à travailler très fort et à être autonomes.

Par ailleurs, dans la fonction publique, l'équité en matière d'emploi est discriminatoire à l'égard des hommes et des Canadiens blancs, et favorise les minorités, pour la plupart des immigrants. Ainsi, bien que les immigrants surclassent les Canadiens d'origine, ces derniers sont brimés par l'équité en matière d'emploi car on suppose que les immigrants sont désavantagés.

Rien n'illustre mieux l'absurdité de l'équité en matière d'emploi que les données sur le succès des immigrants. Il n'y a qu'à voir la réussite économique des nouveaux arrivants en provenance de l'Asie. Ils ne connaissent pas le pays. Souvent, ils ont du mal à parler notre langue. Ils sont étiquetés «minorités ethniques». Et pourtant, ils réussissent mieux que les mâles blancs accusés de faire preuve de discrimination à leur égard, discrimination qui est contrecarrée par des programmes d'équité en matière d'emploi qui leur donnent un avantage déloyal et indu.

Est–ce sensé? Quiconque doué de bon sens peut–il justifier pareille démence? Personne certes.

Les groupes d'intérêts spéciaux sont ravis de cet état de choses car ils ne se préoccupent guère de justice. La réalité ne les préoccupe pas. L'intérêt de la nation ne les préoccupe pas. La seule chose qui les préoccupe, ce sont leurs intérêts à eux, et ils ont l'oreille du gouvernement.

On traite le Parti réformiste de toutes sortes de choses. Pas un seul grand parti politique au Canada n'a eu à se défendre contre autant de diatribes que le Parti réformiste. Il est accusé d'être raciste en dépit du fait que le Parti réformiste soit le seul parti dont la politique déclarée en matière d'immigration est racialement neutre.

Nous proposons que le Canada accepte les immigrants en fonction de ce qu'ils ont à offrir à leur nouveau pays et des besoins du marché du travail. Imaginez ce qui se passerait si le Parti réformiste décidait de modifier sa politique racialement neutre. Imaginez ce qui adviendrait si nous avions l'équité raciale comme objectif. Voici ce qui se produirait. La majorité des immigrants au Canada font partie des minorités visibles. Selon la logique des défenseurs de l'équité en matière d'emploi, cela signifie nécessairement qu'il existe, au sein du système d'immigration, une discrimination institutionnelle systématique contre les minorités non visibles.

Toujours selon la logique du programme d'équité en matière d'emploi, il serait juste, correct et équitable d'établir des quotas pour recevoir un plus grand nombre d'Européens blancs au Canada. Imaginez le ressac qui se produirait si ce programme était mis en place. Pourtant, ce scénario hypothétique serait fondé exactement sur la même logique que celle des défenseurs de l'équité en matière d'emploi.

La discrimination prend de multiples visages. Elle touche les jeunes hommes qui ont de bonnes notes, mais ne peuvent entrer à l'université ou obtenir une bourse d'études. Elle frappe à cause de la sensibilisation accrue à l'origine ethnique et à la race, parce que le gouvernement force les gens à préciser à quel groupe racial ils appartiennent au lieu de les laisser être simplement des Canadiens. Elle entraîne des pertes d'emplois à cause des exigences ridicules du gouvernement à l'égard des entreprises qui font affaire avec lui. Elle prend la forme d'un stigmate dans le cas des femmes et des membres de minorités visibles que l'on appelle les «employés de l'équité». Je pourrais continuer ainsi, la liste est longue.

Je demande donc aux députés de bien réfléchir. Ne vous en tenez pas à l'esprit de parti. Pensez vous–mêmes à la question et aux conséquences possibles de cette politique peu judicieuse. Songez au prix à payer sur le plan humain et à l'absence totale d'avantages de cette politique. Ensuite, appuyez notre motion. Rétablissez la justice et mettez fin à la discrimination de toutes sortes.

• (1300)

L'hon. Ethel Blondin–Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse), Lib.): Madame la Présidente, je profite de l'occasion pour parler de la motion pompeuse du Parti réformiste qui, selon moi, est basée sur de fausses informations, des demi–vérités et une orientation qui, de façon générale, n'est pas la bonne. On exprime des points de vue ethnocentriques plutôt regrettables sur un projet de loi tout à fait logique dans lequel le gouvernement établit des objectifs très raisonnables pour réparer les injustices qui existent actuellement.

Je suis heureuse d'avoir l'occasion de dissiper la confusion que certains députés de l'opposition mal informés ont créée autour du projet de loi C–64. Il me tarde d'expliquer comment ce projet de loi bien canadien répondra aux besoins bien précis qui existent sur notre marché du travail et garantira un traitement équitable pour tous les Canadiens.

Les gens n'ont cessé de me répéter que la communication et l'information étaient essentielles au succès de l'équité en matière d'emploi. C'est dans ce contexte que je formule mes observations aujourd'hui. Je crois qu'il est fondamental que les Canadiens comprennent ce que le projet de loi C–64 va faire et ne fera pas. Ils devraient être pleinement conscients du fait que le Canada trace sa propre voie avec ce projet de loi progressiste.

Certains députés réformistes prétendent que l'expérience américaine des programmes d'action positive prouve que l'équité en milieu de travail est impossible à réaliser. Or, il est injuste de comparer des pommes avec des oranges. Nous sommes au Canada et non aux États–Unis.

En décrivant les nombreux avantages de la politique canadienne d'équité en matière d'emploi, j'entends démontrer comment, malgré les observations trompeuses prétendant le contraire, nous avons, au Canada, adopté la bonne mesure législative. Permettez–moi de décrire les principales différences entre l'action positive pratiquée aux États–Unis et la législation canadienne sur l'équité en matière d'emploi.

En toute déférence pour nos voisins américains, l'action positive se caractérise par une multitude de lois, de politiques et de programmes adoptés par le gouvernement fédéral, les États et les municipalités, qui sèment la confusion et sont parfois contradictoires.

Il faudrait également comprendre que la concurrence pour obtenir un emploi est très forte. Les pressions sont énormes puisque deux millions d'emplois disparaissent chaque année aux États–Unis. Pour donner un exemple des pressions exercées aux États–Unis, penchons–nous sur la situation dans sa globalité et voyons où ces pressions s'exercent.

Dans un article publié dans le numéro de mai–juin 1995 du *UTN Reader*, on dit ceci, et je cite: «Dans les années 50, 33 p. 100 des travailleurs américains travaillaient dans le secteur de la fabrication. De nos jours, les travailleurs manuels forment moins de 17 p. 100 de la population active. Selon l'expert–conseil en gestion, Peter Drucker, au cours de la prochaine décennie, cette proportion va tomber à moins de 12 p. 100. Même si le nombre de travailleurs manuels continue de baisser, la productivité manufacturière monte en flèche.»

Un autre facteur à considérer, c'est que les changements sont extrêmement marqués dans les secteurs de la vente en gros et au détail. Les pressions sont énormes et il y a une forte concurrence pour les emplois offerts. On constate aussi que des pressions s'exercent sur les entreprises, le gouvernement et les particuliers. Ainsi, pour vous donner un exemple typique de la tendance dans le secteur de la vente au détail, le géant Sears Roebuck a supprimé un nombre incroyable d'emplois, soit 50 000, dans son réseau de distribution en 1993, réduisant ainsi le nombre de ses employés de 14 p. 100.

Les crédits

Les machines intelligentes envahissent elles aussi des secteurs professionnels touchant l'éducation et les arts qu'on a longtemps cru à l'abri des pressions de la mécanisation. Un robot qui pourra faire une arthroplastie de la hanche est actuellement mis au point en Californie. Certaines firmes utilisent désormais des systèmes d'embauche informatisés pour étudier les demandes d'emploi. Nous sommes en compétition non seulement avec d'autres êtres humains, mais aussi avec des robots, avec de nouvelles technologies et avec l'automatisation du milieu de travail.

Qu'allons–nous faire? Allons–nous déclarer illégales les nouvelles machines intelligentes qui vont contribuer à améliorer l'économie et à accroître l'efficacité et l'efficience? Mécontents comme nous le sommes, nous pourrions élaborer des lois qui établiraient une discrimination contre ces machines et qui les élimineraient. C'est ce que l'on suggère ici.

• (1305)

Un autre facteur intéressant à considérer en raison des pressions auxquelles cette situation donne lieu, c'est que de 1983 à 1993, les banques, aux États–Unis, ont éliminé 179 000 caissiers et caissières, soit 30 p. 100 de leur personnel, sans pour autant rajouter de guichets automatiques.

Mais tout ce phénomène est beaucoup trop compliqué. Je ne pense vraiment pas que l'on puisse étayer la thèse des députés de l'opposition en prenant simplement comme exemple la façon dont une université établit un programme ou un cours et en se servant de cela pour monter un dossier contre l'équité en matière d'emploi. C'est trop limité et injustifié. Ce n'est guère valide, à mon avis.

Les nombreuses mesures législatives en vigueur aux États–Unis accordent des droits, des protections et des recours à différents groupes. Il est clair que cela a créé des problèmes. Des critiques signalent des abus et le désenchantement grandissant éprouvé à l'égard des quotas aux États–Unis, ce qui a amené les législateurs fédéraux de ce pays à réexaminer les principes sur lesquels se fonde l'action positive.

Par contraste, le Canada dispose d'un cadre législatif rationalisé. Le projet de loi C–64 établit une approche unique de l'équité en matière d'emploi au palier fédéral et assigne des fonctions clairement définies aux employeurs et aux organismes fédéraux. Au Canada, à quelques exceptions près, l'approche de l'équité en matière d'emploi et les groupes visés sont sensiblement les mêmes dans la plupart des administrations où l'application des principes d'équité en matière d'emploi est obligatoire.

Une autre différence substantielle réside dans le rôle des tribunaux. Au Canada, l'équité en matière d'emploi s'inscrit dans une approche proactive. La loi mise sur des solutions négociées dans le cadre de relations patronales–syndicales axées sur la coopération. Elle n'exige pas au préalable une présomption de discrimination.

La Loi sur l'équité en matière d'emploi crée donc un cadre efficace et économique, ce qui a pour effet de réduire au minimum les interventions des tribunaux. Ainsi, nous avons un programme de contrats fédéraux auquel participent un grand nombre de sociétés réglementées. C'est devenu en quelque sorte un état d'esprit. Il ne s'agit pas d'un nouveau programme auquel il s'agirait de participer. C'est dans l'intérêt de ces gens d'avoir des femmes, des membres des minorités visibles et des personnes handicapées qui travaillent pour eux.

J'ai assisté aux cérémonies de remise des prix relatives au programme de contrats fédéraux. Cette initiative qui a vu le jour cette année a été chaudement applaudie par les participants. C'est la preuve que bon nombre de sociétés sous réglementation fédérale souhaitent y participer. À celles–ci s'ajoutent des universités et diverses entreprises du secteur privé.

Chez nos voisins du sud, le programme d'action positive a pour source des directives de l'exécutif et les droits civiques. Il s'agit d'éliminer la discrimination à l'égard de tout employé ou candidat à un emploi qui est fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe ou l'origine nationale. L'approche américaine repose sur l'établissement de contingents par ordonnances judiciaires, un traitement préférentiel aux entreprises appartenant à des minorités pour les fins d'obtention des marchés publics et l'utilisation de stimulants fiscaux pour encourager la participation des minorités dans des entreprises.

Le système américain est également caractérisé par la confrontation et les litiges et favorise peu les relations de travail harmonieuses. On affirme souvent que la réalisation de l'égalité au travail est un exercice lent et coûteux dans le système américain.

Le système canadien d'équité en matière d'emploi est conçu de manière à permettre aux employeurs de fixer leurs objectifs numériques souvent en consultation avec les travailleurs et leurs syndicats. Le projet de loi interdit expressément l'utilisation de contingents et il ne contient aucune disposition concernant le traitement préférentiel aux entreprises appartenant à des minorités.

Je suis heureuse de pouvoir dire que le Parti réformiste a fait élire plusieurs femmes, mais il aurait quand même bien fait d'en faire élire davantage. Ce n'était là qu'une remarque en passant, mais je suis sûre que le député réformiste d'en face sera d'accord avec moi.

En définitive, le mérite demeure le principe de base. Une rumeur malveillante veut que des candidats méritants qui ont été acceptés en vertu de l'équité en matière d'emploi ne soient pas compétents. Le bruit court que ces personnes ont été choisies parce qu'elles étaient des handicapés, des femmes ou des membres de minorités visibles. Ce n'est pas le cas. Cette loi est fondée sur le mérite. C'est le principe de base.

• (1310)

L'objet de la Loi sur l'équité en matière d'emploi n'est pas d'accorder un traitement préférentiel, mais d'assurer un traitement équitable à tous les Canadiens prêts à travailler, quels que soient leur race, leurs attributs physiques ou leur sexe. Cette loi ne vise pas à ériger des barrières à l'emploi, mais à les éliminer. Elle vise à améliorer un système qui est truffé de situations inéquitables.

Si le Parti réformiste prend la peine de faire un peu de recherche, il constatera que les données montrent bien, année après année, que les personnes handicapées, les femmes, les autochtones et les minorités visibles figurent au bas de la liste. Le Parti réformiste peut citer des exemples de situation qui ne sont pas conformes à ce modèle, mais le gouvernement ne peut élaborer de bonnes politiques et concevoir de bonnes lois à partir de quelques exemples. L'exception n'est pas la règle. Ce n'est pas ainsi que l'on conçoit de bonnes politiques. Ce n'est pas ainsi que la démocratie fonctionne le mieux.

La loi vise à éliminer les injustices et non à ériger des barrières à l'emploi. Les Canadiens ont de la chance que la définition légale de l'égalité ne soit pas la même qu'aux États–Unis. Notre définition prévoit une garantie constitutionnelle de l'égalité, ce qui va beaucoup plus loin que les garanties américaines. Au Canada, le droit à l'égalité est garanti à tous en vertu de la loi. Tous ont également droit à la même protection et au même bénéfice de la loi. La Charte canadienne des droits et libertés reconnaît, au paragraphe 15(2), qu'il est parfois nécessaire de faire des exceptions et d'offrir des mesures d'adaptation pour assurer une véritable égalité.

Accorder un traitement spécial, ce n'est pas déroger au principe d'équité. C'est même essentiel, si l'on veut qu'il soit respecté. C'est le constat d'injustices répandues sur le marché du travail, dans tous les domaines, qui a mené au concept de l'équité en matière d'emploi. C'est l'idée fondamentale.

Ce concept est unique au Canada. La constitution américaine n'a pas de disposition semblable. Aux États–Unis, les citoyens ont seulement un droit constitutionnel à une protection égale de la loi. Historiquement, les tribunaux américains ont toujours interprété ce droit comme une disposition exigeant un traitement identique, donc des lois ne faisant pas de distinctions fondées sur la couleur et le sexe.

Les députés qui ont siégé à des comités ont beaucoup appris de leur expérience. Le processus constitutionnel m'a permis d'apprendre qu'un traitement identique n'engendre pas nécessairement l'égalité. C'est simpliste de penser ainsi. C'est une conception des choses qui n'est pas digne de notre siècle. Nous parlons actuellement d'enjeux et d'idées d'avenir très précis sur des questions d'égalité qui intéressent tous les Canadiens.

L'approche du Canada à l'égalité est progressiste et prévoyante. Dans notre pays, l'égalité signifie reconnaître les différences, et non seulement accorder un traitement identique. Cette approche a abouti à un plus grand partenariat entre les groupes qui recherchent un accès équitable à l'emploi et s'est traduite par des succès beaucoup plus retentissants. La sagacité de la stratégie canadienne est démontrée par les progrès qu'elle a permis de réaliser. Les dossiers révèlent que, si certains Canadiens sont encore sous–représentés dans certains milieux de travail, des progrès importants ont été accomplis avec l'actuelle Loi sur l'équité en matière d'emploi et ne feront que s'accroître avec les améliorations prévues dans le projet de loi C–64.

Cela en dit long sur l'approche canadienne. Nous ne voulons pas que les tribunaux soient surchargés de contestations sur l'équité en matière d'emploi. Nous voulons des chances égales d'emploi pour les femmes, les autochtones, les groupes faisant partie des minorités visibles et les personnes handicapées.

• (1315)

Nous voulons garantir l'équité pour tous les Canadiens en nous assurant qu'ils aient tous des chances égales d'emploi, car nous savons qu'ils en bénéficieront alors. Le meilleur investissement à long terme que le Canada puisse faire, c'est de créer une économie plus productive qui mise pleinement sur la richesse que représentent les connaissances et les compétences de tous les membres de la société.

Je peux assurer aux députés de la Chambre et rassurer tous les Canadiens que le gouvernement n'a pas l'intention d'abroger ou d'affaiblir ses mesures législatives sur l'équité en matière d'emploi. Nous continuerons de travailler avec acharnement, dans la fière tradition de ce grand pays, pour assurer la dignité de chacun des membres de nos collectivités et de notre pays. Les Canadiens ne s'attendent pas à moins. C'est en gardant cela à l'esprit que j'exhorte tous les députés à voter contre la motion du Parti réformiste.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Madame la Présidente, en écoutant la députée, je n'ai pu m'empêcher de penser à ce qui justifiait la présence du Parti réformiste à la Chambre, l'élection d'un nouveau parti qui compte 52 représentants des électeurs de tout l'ouest du Canada.

Une des raisons, c'est le principe de la gestion descendante à l'excès d'un gouvernement qui adopte des mesures et qui les annonce aux électeurs en disant que leurs députés ont jugé qu'elles étaient les meilleures au monde. Le gouvernement a toujours agi comme cela dans le passé et le gouvernement libéral actuel affiche aussi cette attitude.

Je sais que la majorité de mes électeurs rejettent le programme d'équité en matière d'emploi. À leur avis, il est envahissant, trompeur et discriminatoire, et il reflète sans contredit l'attitude négative des gouvernements passés.

Étant donné que la députée parle au nom de ses électeurs, peut–elle dire combien elle en a consulté sur cette question? Quel sera le coût du programme pour les contribuables? En a–t–elle informé ses électeurs?

En parcourant le projet de loi, une autre question m'est venue à l'esprit. Un article traite des organisations ou des ministères qui comptent au moins 100 employés. L'équité en matière d'emploi ne touche pas les autres employeurs. La députée peut–elle expliquer pourquoi le programme ne vise pas tous les employeurs? Si la question revêt autant d'importance, si le projet de loi est si important, comment se fait–il que tout le monde ne soit pas visé?

Voilà pourquoi les députés réformistes s'opposeront à tous les amendements susceptibles d'être proposés au projet de loi C–64.

Mme Blondin—Andrew: Madame la Présidente, grâce au processus politique, j'ai connu une métamorphose, passant de députée néophyte à députée bien en selle pour un second mandat. Qui plus est, je suis un être humain qui siège littéralement avec ses électeurs. Dans le Nord, nous vivons dans de très petites localités. Je vis donc avec mes électeurs. Je ne peux pas disparaître dans l'anonymat d'une ville comme cela est possible dans des villes comme Ottawa ou Calgary. Je vis avec mes électeurs.

Nous avons bien eu un sondage, et ce fut tout un sondage. Il a été mené dans tous les bureaux de scrutin, où j'ai obtenu partout la majorité des voix. J'ai remporté les élections et je jouis de la très grande confiance de mes électeurs. J'ai été élue avec une majorité écrasante des voix en 1988. Lors des dernières élections, l'équité en matière d'emploi figurait dans le livre rouge. En 1993, j'ai obtenu la majorité des voix dans tous les bureaux de scrutin de ma circonscription, de même que dans tous les bureaux spéciaux de scrutin et tous les bureaux de scrutin par anticipation. Voilà les sondages qui comptent.

Les crédits

Je ne crois pas que nous puissions avoir une démocratie ou un gouvernement de style service 900. Ce n'est pas ainsi qu'on dirige un pays. C'est agir en peureux, cela, c'est être incapable de faire face à ses responsabilités et de prendre les décisions que les électeurs attendent de nous. J'ai été élue pour prendre des décisions difficiles. Je siège ici et je vais prendre ces décisions avec le gouvernement.

• (1320)

Si les gens ont peur dans cette ville, je crois que le député a rendu ce sentiment envahissant. Il prétend que notre politique d'équité en matière d'emploi est envahissante, abusive et discriminatoire, comme les réformistes l'ont dit à propos de n'importe quelle autre mesure législative que nous avons proposée et que les électeurs ont appuyée.

Si l'équité en matière d'emploi ne plaisait pas aux Canadiens, ils n'auraient pas voté pour nous, mais ils ont vu que cette politique figurait dans notre livre rouge et ils nous ont élus avec une forte majorité. Notre programme était clair et l'est chaque jour davantage.

Notre action en ce qui concerne le programme de contrats fédéraux et le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi se veut aussi générale et équitable que possible, et aussi englobante que possible. Elle n'a rien d'envahissant, d'abusif ni de discriminatoire. Elle est tout sauf ça. Notre action sera englobante. Elle créera enfin, depuis 125 ans que le pays existe, le genre d'équité qui s'impose pour que tout le monde trouve une place égale, pour que tous les députés à la Chambre et tous les habitants de notre pays puissent participer. Nom d'un chien, même les députés du Parti réformiste peuvent apporter leur contribution. On ne peut pas trouver plus englobant.

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement l'éloquente intervention de la ministre sur l'équité et la justice, ainsi que sa réponse, il y a quelques minutes, sur l'égalité de traitement à laquelle tous les députés doivent avoir droit.

Au niveau provincial, les néo–démocrates gouvernent en ce moment 52 p. 100 de la population canadienne. Nous traitons tout le monde également et le plus équitablement possible. Plus équitablement, en tout cas, que d'autres gouvernements provinciaux d'allégeance libérale.

Comme la ministre a parlé pendant des années d'équité en matière d'emploi et étant donné ses observations et ses préoccupations au sujet de l'égalité et de l'équité, serait–elle d'accord pour que les députés néo–démocrates aux Communes soient traités avec équité et justice, tout comme nous l'avons fait dans le cas des députés libéraux à l'Assemblée législative de la Saskatchewan? Ils pourraient avoir un rôle à la période des questions, être membres de plein droit des comités, avoir un siège en première rangée pour leur chef ainsi que d'autres avantages qui ne coûtent rien, mais contribuent à donner une impression de justice et d'équité aux Communes.

Comme la ministre le sait, il existe des précédents à cet égard dans des législatures antérieures montrant clairement que les néo–démocrates ont fait preuve de justice et d'équité. Nous ne nous contentons pas de parler. Jusqu'à maintenant, le gouvernement s'est contenté de belles paroles sur la justice et l'équité. Que pense la ministre de la possibilité de laisser un rôle juste et équitable aux néo–démocrates à la Chambre des communes?

Mme Blondin–Andrew: Madame la Présidente, c'est très malheureux. Je m'attendais à beaucoup plus de la part du Nouveau Parti démocratique dans le cadre de ce débat sur cette importante mesure législative. Je ne m'attendais surtout pas à ce qu'il en profite pour faire la promotion de son propre programme politique. Je suis surprise que le député ne se contente pas seulement de mêler à cette question les objectifs politiques de son parti, mais qu'il aborde en plus la situation qui prévaut dans certaines provinces.

Je comptais sur l'appui des néo–démocrates. Après avoir passé tant d'années à vanter les mérites de l'équité en matière d'emploi, le député devrait appuyer notre projet de loi. C'est l'un des principes dans lesquels les néo–démocrates croient, du moins selon leurs dires. Le député devrait oublier ses objectifs personnels et attendre de se trouver dans l'appartement du Président pour négocier le rôle de son parti dans les affaires de la Chambre.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je dois vous interrompre car votre temps de parole est écoulé.

Avant de passer à l'orateur suivant, je voudrais aviser la Chambre que Mme Gagnon, la députée de Québec, a cédé sa place à l'honorable secrétaire d'État au Multiculturalisme et à la Situation de la femme.

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Madame la Présidente, à prime abord, j'aimerais bien remercier ma collègue de Québec pour sa courtoisie. Je suis persuadée qu'elle soutient aussi et est d'accord avec toute la question de l'équité en matière d'emploi.

La motion que notre collègue de Fraser Valley–Est a soumise aujourd'hui traduit encore une fois la volonté du Parti réformiste d'éliminer la politique d'équité en matière d'emploi, de faire marche arrière dans la longue quête pour l'égalité des droits entreprise par le Canada il y a presque 40 ans.

• (1325)

On sait que la Loi actuelle sur l'équité en matière d'emploi a été adoptée en 1986 sous le précédent gouvernement et je les félicite. Mais c'est le gouvernement du Parti libéral, ayant précédé ces derniers, qui avait établi les principes et jeté les bases de la politique d'équité en matière d'emploi.

Ces principes ont même été enchâssés en 1982 dans la Charte canadienne des droits et libertés qui prévoit la création des lois, des programmes et des activités destinés à améliorer la situation des personnes défavorisées. On a encadré les principes de notre vision de la société, de l'avenir de notre société et on a établi les valeurs de notre société.

On le voit surtout à l'article 15 de la Charte qui parle de la non–discrimination en matière d'emploi. Il y a aussi la question de l'égalité des femmes qui est couverte aux articles 25, 26 et 27, ainsi que la question du multiculturalisme que l'on retrouve à l'article 28.

Donc, toutes les valeurs du Canada sont très bien exprimées dans notre Charte des droits et libertés et c'est à l'article 15 que l'on retrouve tous les droits qui nous sont accordés et le potentiel dont on dispose pour assurer la promotion de ceux et celles qui sont défavorisés, dans un certain sens, dans notre société.

[*Traduction*]

Madame la Présidente, je tiens à vous remercier de me permettre de faire valoir l'analyse de rentabilisation. Il n'y a pas que la justice et l'équité qui soient d'abord et avant tout des valeurs canadiennes. Il y a aussi l'analyse de rentabilisation de l'équité en matière d'emploi.

Autant elle est justifiée sur le plan statistique, souhaitable sur le plan social et la chose à faire sur le plan moral, autant l'analyse de rentabilisation est absolument nécessaire dans le monde d'aujourd'hui. Même un examen sommaire des conditions actuelles du marché montre amplement que les sociétés canadiennes doivent tirer profit de cette plus grande ressource de notre pays qu'est sa main–d'oeuvre riche et variée pour demeurer compétitives au sein d'une économie de plus en plus mondiale.

Les députés ne sont pas obligés de me croire ni de faire confiance à ce côté–ci de la Chambre. Les députés réformistes et leurs partisans accepteront peut–être de se faire faire la leçon par les gens qu'ils admirent le plus, à savoir les entrepreneurs indépendants et les grandes sociétés. Ils croiront peut–être ce que ces gens ont à dire sur l'importance de la diversité et de l'égalité des sexes pour leur entreprise et leurs ressources humaines ainsi que les nôtres.

Tout au long de mon allocution, je vais citer des observations de dirigeants d'entreprise parmi les plus progressistes de notre pays, de gens qui se sont rendu compte par eux–mêmes que l'équité en matière d'emploi est une affaire non seulement de bon sens, mais aussi de gros sous. Des entreprises privées comme le Canadien National, la Canadian Occidental Petroleum, la Banque de Montréal et Hydro–Québec considèrent l'équité comme un atout et comme un outil pour améliorer le rendement de leur entreprise. Ils ont découvert que la diversité revient à de la valeur ajoutée. Nous savons tous combien la valeur ajoutée est importante pour être compétitif au sein de l'économie mondiale actuelle.

Je voudrais simplement citer un des partisans de l'équité en matière d'emploi, Bernard Isautier, le président–directeur général de Canadian Oxy:

> Dans le village planétaire, nous devons apprendre à respecter les différences, à les comprendre et à les apprécier. La diversité raciale, ethnique, sexuelle, culturelle et linguistique constitue un avantage concurrentiel. Pour avoir du succès dans le monde des affaires d'aujourd'hui, les entreprises doivent se donner des politiques et des pratiques conformes à la diversité croissante de la main–d'oeuvre.

Je voudrais décrire brièvement certaines des considérations clés de la question de l'équité en matière d'emploi, y compris le principe fondamental du mérite. Certes, on engagera un candidat ayant une compétence équivalente pour remplir les fonctions de l'emploi. Il faudra peut–être former des gens, toutefois il y a certainement le principe du mérite aussi bien que la réalité ethnoculturelle du Canada et, évidemment, l'égalité des hommes et des femmes.

Les crédits

• (1330)

Examinons cela. Il y a la question de la transformation du marché du travail. Les gens dont l'origine ethnique n'est ni canadienne, ni britannique, ni française représentent maintenant 40 p. 100 de la population du pays. On prévoit que ce pourcentage montera à 50 p. 100 d'ici 10 ans. Ces immigrants nous ouvrent de nouveaux marchés et créent une demande pour de nouveaux produits et services qui font réaliser des bénéfices à des entreprises canadiennes. Il n'y a plus seulement le riz blanc et le pain blanc; en effet, il y a maintenant sur le marché toute une gamme de produits de céréales, de grain et de blé.

Petro–Canada, par exemple, a vu ses ventes augmenter de 15 p. 100 à Vancouver lorsqu'elle a commencé à offrir des services en mandarin aussi bien qu'en anglais, comme l'a fait la Banque de Montréal.

Au moment où les possibilités d'affaires augmentent à l'intérieur même du pays, le commerce international nous ouvre de nouvelles portes sur des marchés connaissant une croissance sans précédent. Le commerce international, comme chacun le sait à la Chambre, est multiculturel, multilingue et multiracial, et le Canada est un village planétaire. C'est ce que nous sommes.

Nous sommes le reflet des quatre coins du monde. En effet, des représentants de partout au monde sont venus s'établir chez nous depuis un bon bout de temps. Ils sont compétents et qualifiés et sont en mesure de relever les défis de la nouvelle économie mondiale. Une bonne occasion se présente à nous et la diversité ethnique du Canada représente un avantage concurrentiel naturel. Cet avantage n'est peut–être pas évident à l'heure actuelle, mais il suffit de le mettre en lumière et de l'examiner à l'aide de l'éclairage de la réalité financière. Nous ne pouvons pas nous permettre d'exclure qui que ce soit, nous ne devrions même pas y songer.

Le Conference Board du Canada, avec l'aide des programmes du multiculturalisme que j'administre, a récemment publié les résultats d'une étude réalisée en 18 mois sous le titre «Dimensions of Diversity in Canadian Business». L'organisme démontre les avantages financiers que l'on peut tirer de notre population active diversifiée pour nous imposer sur des marchés inexploités tant au Canada qu'à l'étranger. L'auteure de l'étude, Christine Taylor, fait remarquer que le plus grand obstacle au changement provient de la conviction que la diversité n'est pas un facteur en affaires.

Si certains députés ont encore des doutes, ils seront intéressés d'apprendre que le Conference Board souligne dans son rapport que le taux de croissance du produit intérieur brut des pays d'Amérique latine, de la Chine et des pays du Pacifique varie de 6 à 12 p. 100 par année. Le pouvoir d'achat de ces pays est immense et offre un énorme potentiel aux entreprises canadiennes. N'oublions pas la mission commerciale dirigée par notre premier ministre, dans ces pays. Ces régions en croissance rapide doivent investir beaucoup dans l'infrastructure et les services publics et elles ont besoin de beaucoup d'investissements. Il faut des gens spéciaux pour arracher les contrats.

De plus en plus d'employeurs constatent que les gens de différentes origines ethnoculturelles, ce qui inclut les minorités visibles, ayant une bonne connaissance de ces nouveaux marchés lucratifs et y ayant des contacts peuvent aider à s'y tailler une

place. Ces gens ne sont pas embauchés parce que la loi oblige les employeurs à le faire ou simplement parce que ceux–ci en sentent le devoir ou sont mus par un sentiment de charité. Les employeurs sensibles au progrès engagent ces gens parce qu'ils sont qualifiés et qu'ils ajoutent aux atouts des entreprises.

Malheureusement, beaucoup trop de Canadiens ne savent rien de ce pouvoir caché dont nous disposons au Canada. Il est temps qu'ils ouvrent les yeux. S'il y avait assez d'entreprises canadiennes qui prenaient conscience de la nouvelle réalité, il n'y aurait plus de gens à la recherche d'emplois. J'ajouterai que beaucoup d'entre elles restent paralysées par le carcan des stéréotypes et c'est pourquoi nous avons besoin d'un programme d'équité dans l'emploi porteur d'égalité et de justice et adapté aux besoins de nos entreprises.

J'espère que les députés réformistes écoutent et décideront de s'ouvrir l'esprit. Qu'ils laissent de côté leurs sondages, qu'ils réfléchissent et qu'ils parlent à leurs électeurs.

• (1335)

Si les critiques se préoccupent vraiment du bien–être des entreprises canadiennes, ils ne s'opposeront certainement pas à des mesures d'équité en matière d'emploi qui les rendront encore plus concurrentielles. Comme le dit l'étude du Conference Board: «Pour être concurrentiel dans une économie mondiale, il faut être capable d'attirer, de garder, de motiver et de développer des employés prometteurs des deux sexes venant de divers milieux culturels et ethniques.»

Le fait d'avoir un programme d'équité en matière d'emploi élimine les barrières qui pourraient empêcher les employeurs d'exploiter le plein potentiel de la main–d'oeuvre. J'ai eu le plaisir de travailler à l'étude du Conference Board du Canada avec Prem Benymadhu, un homme vraiment incroyable, qui est vice–président de la Recherche sur les ressources humaines. Il a dit que l'équité en matière d'emploi n'est pas seulement une bonne chose, mais qu'elle est vraiment essentielle pour le Canada. Il ne faudrait cependant pas penser qu'un accès accru aux marchés nationaux et internationaux est le seul avantage de l'équité en matière d'emploi pour les entreprises.

Les sociétés apprennent que le fait de recruter, de promouvoir et de garder au sein de leurs effectifs des gens qui sont représentatifs de la population canadienne les aide à mieux servir la clientèle. Lorsque nous entrons dans un magasin et que nous nous voyons sur un écran de télévision, lorsque nous nous voyons dans la publicité, quelle que soit la couleur de notre peau, nous avons un sentiment d'appartenance. Nous nous sentons bien accueillis et nous savons que nous avons notre place au sein de la mosaïque canadienne.

Des entreprises disent que leur part du marché a augmenté de 38 p. 100 depuis qu'elles ont changé leur publicité. En passant, je renvoie les députés à une étude du Conseil de la publicité du Canada qui indique une augmentation énorme du chiffre des ventes et de la clientèle par suite de l'application de ce concept.

L'étude du Conference Board révèle que la moitié des répondants ont découvert qu'il était nécessaire d'adapter leurs pratiques en matière de services aux clients aux besoins d'une clientèle de plus en plus diversifiée. Le fait de répondre à ces besoins changeants est apparemment très profitable. Une explication fort intéressante nous a été donnée par la Banque de Montréal sur la façon dont elle a orienté ses diverses succursales vers la population particulière qu'elles desservent.

Il semble donc que ce soit très profitable. La majorité des sociétés ont signalé une augmentation de leur part du marché. Soixante–dix–huit pour cent d'entre elles ont déclaré des augmentations considérables sur le plan de la clientèle et 38 p. 100 ont dit que leurs recettes s'étaient accrues. Je suis certaine que tout le monde aimerait obtenir ce genre de résultats.

L'équité en matière d'emploi est tout aussi profitable au sein même des entreprises. Parmi les nombreux avantages relevés, mentionnons une amélioration du moral des employés, un taux de conservation des effectifs plus élevé et une productivité accrue. En fait, un grand nombre de gestionnaires constatent que l'attitude des femmes au travail, qui est caractérisée par l'esprit d'équipe, la collaboration, la communication et le soutien mutuel, est particulièrement bien adaptée aux exigences de communication du milieu de travail, à l'ère de l'information.

Les employeurs avisés savent que l'équité en matière d'emploi se traduit par un accès amélioré à une réserve beaucoup plus grande de personnes informées et qualifiées, ce qui soulève d'ailleurs des considérations d'ordre pragmatique quant à la question du vieillissement de la population active.

En dépit du chômage qui sévit actuellement, les projections démographiques montrent clairement qu'il y aura bientôt une demande de travailleurs qualifiés au Canada. D'ici une décennie, nous commencerons à ressentir les effets d'une grave pénurie de main–d'oeuvre qualifiée, puisque les membres de la génération du baby–boom vont prendre leur retraite. Ce phénomène soulèvera aussi d'autres questions liées au vieillissement de notre population. Or, toutes ces considérations sont importantes du point de vue de la politique et des programmes sociaux.

Compte tenu de ces tendances au niveau de la population, notamment la dénatalité au Canada, en l'an 2000, seulement le tiers des nouveaux membres de la population active appartiendront à l'un des groupes désignés dans la Loi sur l'équité en matière d'emploi, à savoir: les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles. Je pense qu'il y aurait lieu de bien tenir compte de cet élément au moment d'élaborer une politique pertinente. Peut–être trouvera–t–on l'explication de ce phénomène lorsque le livre rouge sera révisé de façon à en faire un document encore meilleur.

• (1340)

Notre pays aura besoin de toutes ces personnes et le moment est venu de se préparer à la transition nécessaire. Comme le mentionnent les auteurs du rapport de la Banque Royale du Canada, compte tenu de la pénurie de main–d'oeuvre anticipée dans l'avenir ainsi que de la plus grande diversité de la population, il est très important de se lancer dans cet exercice avant qu'il ne soit trop tard.

C'est la raison pour laquelle la grande majorité des employeurs, notamment l'Association des banquiers du Canada, l'Association canadienne des radiodiffuseurs, la Chambre de commerce du Canada, les Employeurs des transports et communications de régie fédérale, de même que les autres intervenants touchés par le projet de loi C–64, c'est–à–dire la Loi sur l'équité

en matière d'emploi, dont le comité a terminé l'étude, reconnaissent la nécessité de se doter d'une telle mesure législative.

Ces intéressés sont nombreux à dire qu'une telle mesure fait avancer la cause des intérêts commerciaux. Quand on examine la question dans son ensemble, on se rend compte que l'équité en matière d'emploi incite à l'utilisation optimale de notre riche potentiel humain. J'ajoute que même si le respect de l'obligation contractuelle existe, une saine gestion des affaires n'aurait pas et n'a pas besoin d'un tel mécanisme, puisque les intéressés voudront tout naturellement avoir un meilleur accès au marché, inviter les consommateurs dans leurs commerces et leur offrir les produits dont ceux–ci veulent.

Les questions que nous sommes en train d'examiner et le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi sont censés stimuler notre économie nationale tout en remédiant aux injustices et à la discrimination dans les méthodes de recrutement et de promotion.

Quand l'aspect pratique pour les entreprises est allié à la dignité pour les personnes, tout le monde y gagne. Je rappelle à la Chambre que, en dépit de tous les avantages de l'équité en matière d'emploi pour l'entreprise—ils sont évidents et j'en ai cité un certain nombre—c'est dans un souci de justice et d'égalité, ainsi que dans l'intérêt de notre système de valeurs que nous avons proposé aux Canadiens un système inclusif et non exclusif, un système ni abusif ni injuste, un système qui fait sentir à chaque personne qu'elle est la bienvenue, qu'il y a une place pour elle avec ses aptitudes, ses connaissances, ses compétences et ses capacités. Une politique d'exclusion n'est pas une preuve d'intelligence.

Je me souviens avoir travaillé à l'article 15 de la Constitution canadienne qui a été adopté trois ans après l'adoption de la Charte des droits et libertés. Il nous a fallu un an pour étudier l'article 15 sur la non–discrimination et pour proposer à la Chambre les changements à apporter aux lois et aux politiques.

L'équité en matière d'emploi était un de ces changements. Il avait également trait à la question de savoir ce qui relevait de la compétence du gouvernement fédéral pour que les contrats soient respectés. Beaucoup de provinces font la même chose.

Quiconque dit que c'est de la discrimination à l'endroit du Canadien dit traditionnel ferait mieux de chercher à savoir qui sont les Canadiens. Nous sommes tous des Canadiens dans toute notre splendeur et avec toutes nos différences.

[*Français*]

Depuis près de 20 ans qu'on a posé les premiers jalons de la politique d'équité en matière d'emploi, depuis que les différents gouvernements qui se sont succédé dans ce Parlement ont déployé des efforts pour faire avancer cette politique, on dirait vraiment que seuls nos collègues réformistes remettent en cause le bien–fondé de la politique d'équité en matière d'emploi.

Je recommande à tous et à toutes mes collègues ici en Chambre de voter contre la motion, de soutenir et de parler à haute voix sur l'importance d'inclure tout le monde, M. et Mme Tout–le–Monde, dans toutes nos politiques d'emploi dans notre société, et même de démontrer ce que c'est qu'être Canadien ou Canadienne.

[*Traduction*]

La diversité est ce qui fait la beauté de notre pays. C'est un village mondial. Notre population est le reflet des peuples des quatre coins du monde. Une personne qui arrive dans une circonscription urbaine, semi–urbaine ou métropolitaine va noter ces différences. Elle va observer la diversité et reconnaître l'importance d'inclure la diversité ethnoculturelle et visible et de respecter l'égalité entre les sexes.

• (1345)

J'exhorte mes collègues à appuyer cet amendement nécessaire si nous voulons construire un Canada meilleur, inclusif, un Canada à l'image de tous les députés à la Chambre.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Madame la Présidente, je dirais volontiers, comme la députée qui vient de parler, que la diversité de la main–d'oeuvre est excellente pour les affaires. Il est excellent pour les affaires de pouvoir embaucher le meilleur employé possible.

Je n'ai certes pas besoin d'un sermon sur la diversité de la main–d'oeuvre. Je l'ai déjà mentionné plus tôt aujourd'hui, en Colombie–Britannique, nous comprenons et nous savons apprécier à sa juste valeur, la contribution des gens de différentes origines ethniques. Dans le Lower Mainland, les gens d'affaires qui ne comprennent pas cela sont voués à la faillite. C'est une région très cosmopolite et nous en sommes fiers.

La difficulté ne vient pas du fait que nous ne savons pas profiter de la diversité. Cependant, nous n'apprécions pas l'idée d'une loi sur l'équité en matière d'emploi. Comme l'a mentionné la députée, d'ici la fin du siècle, 85 p. 100 des candidats aux emplois appartiendront aux groupes désignés. Quatre–vingt–cinq pour cent proviendront de ces quatre groupes. Toute entreprise qui refusera d'embaucher les gens de ces groupes, qui feront partie de la nouvelle économie de la prochaine décennie, n'obtiendra pas nécessairement les meilleurs employés. Elle sera donc moins compétitive. Et j'espère même que celles qui seront systématiquement discriminatoires feront faillite. Il est évident que les entreprises devraient embaucher les travailleurs en fonction de leurs compétences et non de leur origine ethnique.

Prenons par exemple la situation de Toronto où, selon les statistiques—et ce ne sont que des statistiques puisque dans la réalité on trouve toujours des variantes—les personnes d'origine portugaise ont un niveau de vie inférieur, moins de débouchés sur le marché du travail et même un taux inférieur de diplômés du secondaire, selon la commission scolaire de Toronto. Dans un tel cas, faudrait–il élaborer des programmes gouvernementaux en fonction du besoin perçu, car il ne s'agit pas d'une minorité visible et, par conséquent, ces gens ne sont pas admissibles au programme d'équité en matière d'emploi?

Mme Finestone: Vous ne savez même pas ce que signifie l'équité en matière d'emploi.

Les crédits

M. Strahl: Fondez–vous les programmes sur les besoins ou sur l'ethnie?

À notre avis, les gens devraient recevoir de l'aide lorsqu'ils en ont besoin. Par exemple, selon notre programme, certaines minorités visibles recevraient énormément d'aide tandis que d'autres n'en recevraient pas du tout. L'aide devrait être fonction du besoin.

Selon Statistique Canada, les Canadiens d'origine japonaise constituent le groupe ethnique ayant le revenu moyen le plus élevé au Canada. Est–ce que nous créons des programmes destinés à aider des gens de cette origine ou est–ce que nous créons des programmes destinés à répondre à un besoin? Nous avons dit que les programmes d'aide gouvernementale devraient être conçus en fonction du besoin, indépendamment du groupe ethnique, des antécédents ou du sexe. Nous ne devrions pas avoir des programmes avec des quotas.

Je sais que la députée n'aime pas l'admettre, mais pendant le débat des chefs, ici, en Ontario, Lyn McLeod, le chef du Parti libéral de l'Ontario, a mentionné que les objectifs numériques sont simplement des quotas. C'est pour cela qu'elle supprimera les objectifs numériques si un gouvernement libéral est élu en Ontario. En l'occurrence, elle est d'accord avec le Parti réformiste et la plupart des Canadiens, qui estiment que les objectifs numériques ne sont pas défendables, et elle les éliminera si un gouvernement libéral est élu en Ontario.

Par contre, les libéraux fédéraux sont d'accord avec les néo–démocrates provinciaux à ce sujet. L'aspect philosophique est intéressant.

De toute façon, conçoit–on les programmes gouvernementaux en fonction du besoin ou en fonction de l'origine ethnique?

• (1350)

Mme Finestone: Madame la Présidente, j'aimerais que les députés d'en face s'arrêtent un peu et réfléchissent à ce qu'ils disent. Tout d'abord, tous ceux qui ont choisi de venir au Canada, de devenir citoyens de ce pays ou de rester simplement immigrants reçus, sont des Canadiens. On n'oppose pas les Canadiens–portugais aux Canadiens–japonais, c'est tout à fait l'antithèse du point de vue canadien.

Deuxièmement, la raison pour laquelle nous avons des cibles, des objectifs, quel que soit le nom qu'on veuille leur donner, c'est que l'embauche était injuste, il y avait un racisme systémique dans les pratiques d'embauche. Il fallait un mécanisme qui rappelle aux gens qu'après des décennies et des décennies de lois anti–discriminatoires, rien ne se passait réellement. Nous avions donc besoin d'un mécanisme faisant en sorte que ceux qui se trouvaient sans cesse exclus du marché du travail puissent enfin y trouver leur place. Cela n'avait rien à voir avec l'échelle des revenus, car savez–vous que les gens qui ont un faible revenu peuvent finir par avoir un revenu très élevé. Qu'on ne vienne donc pas me raconter de pareilles sornettes. Dans la vie, tout ce dont on a besoin, c'est d'une chance de faire ses preuves. Si on n'est pas engagé à cause de la couleur de sa peau, on n'aura jamais cette chance.

Cette politique et les programmes de ce genre visent à s'assurer que cette chance est offerte à tous les Canadiens, quels que soient leur couleur, leurs croyances, leur race, leur religion, leur langue, leur sexe ou leur handicap.

Des voix: Bravo!

Mme Finestone: Madame la Présidente, j'ajouterai que le problème a toujours été le chômage structurel, la discrimination systémique et la nécessité urgente de modifier la façon dont on utilise l'assurance–chômage et dont les programmes sont mis sur pied. Tout cela prouve que les chances ne sont pas égales pour tous. Le monde évolue de façon spectaculaire. Nous avons besoin d'emplois nouveaux et de connaissances nouvelles.

Ceux qui ne trouvent pas de travail sont peut–être les enfants de gens très fortunés, ou des gens qui ont un doctorat. Ces derniers ont toutefois de bien meilleures chances de trouver du travail que ceux qui n'ont pas fait d'études.

Nous ciblons certains groupes, parce qu'autrement, le système ne fonctionnerait pas. Si le député trouve que cela va à l'encontre de l'éthique, tant pis. Les gens de ma circonscription et ceux que nous représentons se rendent compte que les politiques gouvernementales de ce genre sont nécessaires pour donner un coup de main à certains. Ce n'est pas un geste gratuit. C'est une politique constructive et sensée.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Madame la Présidente, les observations de la députée nous éclairent beaucoup sur la position des libéraux. Cela me rappelle ce qui s'est produit en Colombie–Britannique juste avant et pendant le débat sur l'Accord de Charlottetown. À l'époque, le gouvernement néo–démocrate de la Colombie–Britannique avait jugé bon, dans sa sagesse, de défendre l'idée d'une réforme du Sénat basée sur l'égalité des sexes. Il avait décidé que si nous devions réformer le Sénat pour que les sénateurs soient élus, il fallait alors légiférer pour qu'il y ait un nombre égal d'hommes et de femmes parmi les sénateurs. Cependant, il s'est rapidement aperçu que les habitants de la Colombie–Britannique n'appuyaient pas ce type de mesure.

Chose intéressante, c'est l'une des femmes siégeant au Sénat qui s'est le plus opposée à cela. Elle a trouvé humiliant qu'un gouvernement envisage de légiférer. . .

Mme Clancy: Nommez–la.

M. Hill (Prince George—Peace River): Si vous voulez le savoir, c'était le sénateur Pat Carney. Elle a déclaré qu'elle pouvait se faire élire au Sénat à cause de sa propre valeur et qu'elle n'avait pas besoin qu'un gouvernement décide de légiférer pour assurer l'égalité des sexes.

• (1355)

Mme Clancy: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je voudrais signaler à mon vis–à–vis qu'au Canada, les sénateurs sont nommés et non élus.

M. Hill (Prince George—Peace River): Je sais bien que le Sénat canadien est nommé, car le gouvernement ne cesse de remplir l'autre Chambre de ses protégés. Bien sûr que nous savons qu'il s'agit d'une assemblée nommée.

Le sénateur voulait dire que, si l'Accord de Charlottetown avait été entériné avec une disposition prévoyant un Sénat élu, elle se serait présentée et croyait avoir de bonnes chances d'être élue. Non parce qu'elle est une femme, mais bien parce qu'elle faisait du bon boulot. Elle aurait posé sa candidature pour cette raison.

Je prierais la ministre de bien vouloir citer des statistiques et des exemples qui montrent que la population canadienne est favorable à ce genre de discrimination à rebours.

Mme Finestone: Monsieur le Président, je vous inviterais d'abord à lire le rapport du comité permanent. Vous trouveriez...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. La secrétaire parlementaire doit toujours s'adresser à la présidence. Il m'arrive de me sentir tout seul.

Mme Finestone: Monsieur le Président, je tiens à faire savoir à mon collègue que 90 p. 100 des témoins qui ont comparu devant le comité permanent ont souscrit à l'équité en matière d'emploi.

Je tiens également à attirer l'attention du député sur le fait que Mme Carney est une ardente partisane de la promotion des femmes qualifiées et que jamais quelqu'un de ce côté–ci de la Chambre ou quiconque croit dans la justice et l'équité ne proposera que d'autres facteurs que la compétence et le mérite ne soient pris en considération. J'aimerais rappeler au député qu'il y a autant, sinon plus de femmes compétentes, qualifiées que d'hommes.

Par–dessus tout, si l'on possède les qualités requises, si l'on a les compétences voulues, il ne saurait être question de discrimination en dernière analyse. Bref, compte tenu des objectifs quantitatifs, la mesure législative sur l'équité en matière d'emploi vise essentiellement à combattre, et non pas à favoriser, la discrimination et le manque de représentation.

Les femmes représentent 52 p. 100 de la population. Je suis persuadée qu'il y a quantité de compétences chez ces...

Le Président: Comme il est 14 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'INFRASTRUCTURE

Mme Mary Clancy (Halifax, Lib.): Monsieur le Président, en tant que députée de la Nouvelle–Écosse, je prends aujourd'hui la parole pour féliciter le gouvernement de cette province, qui a fait preuve de discernement et de leadership dans son choix d'une solution au problème du réaménagement de l'autoroute 104.

Dans les circonstances, la solution choisie par la Nouvelle–Écosse au problème de l'autoroute 104 est celle qui assure le plus de sécurité, et la sécurité est l'enjeu le plus important dans cette affaire.

Article 31 du Règlement

L'investissement fédéral–provincial de 29 millions de dollars permettra de lancer un projet de 110 millions mené conjointement par les secteurs privé et public. Ce projet créera plus de 800 emplois et garantira que cette section dangereuse de l'autoroute sera refaite en deux ans seulement. C'est une grande amélioration par rapport à la seule solution de rechange qu'ait présentée le secteur public, qui prévoyait un réaménagement réalisé sur une période de sept à 10 ans.

La sécurité des habitants de la Nouvelle–Écosse ne peut être mise en attente pendant 10 ans. Le simple fait de présenter cette proposition était irresponsable. C'est pourtant exactement ce que demandaient le Parti réformiste, originaire de l'Ouest, ainsi que les conservateurs, les amis de Brian Mulroney qui siègent à l'autre endroit. C'est une honte que ces partis déconnectés de la réalité soient prêts à faire de la politique ancien style en mettant en jeu la sécurité de ceux qui empruntent le réseau routier de la Nouvelle–Écosse. Les habitants de cette province veulent des mesures immédiates et ne méritent rien de moins.

Le gouvernement de cette province mérite des félicitations pour être arrivé à une solution innovatrice qui permet un réaménagement extrêmement rapide, sûr et économique.

* * *

[*Français*]

L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Monsieur le Président, je tiens à souligner que se déroule en ce moment la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées.

Cet événement nous permet entre autres de constater le progrès réalisé depuis quelques années en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées. En effet, notre société a heureusement, depuis peu, évolué dans le sens d'une plus grande intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Il existe, cependant, toujours de nombreux obstacles d'ordre physique à surmonter et surtout d'énormes préjugés à abattre.

Nous devons aller au–delà de la simple prise de conscience et nous assurer que les efforts concrets seront poursuivis afin de permettre à ces personnes de prendre leur juste place au sein de notre collectivité, particulièrement au moment où le gouvernement fédéral s'est engagé à réviser la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, les mesures législatives proposées dans le projet de loi C–68 laissent entendre que les propriétaires d'armes à feu constituent un risque tant pour eux–mêmes que pour les autres et qu'ils sont, par conséquent, une menace pour la sécurité publique.

Le ministre de la Justice ne peut pas ou ne veut pas donner de preuves empiriques montrant que les propriétaires d'armes à feu constituent un plus grand risque pour eux–mêmes, pour les gens avec lesquels ils vivent ou pour leurs voisins.

La Bibliothèque du Parlement a communiqué avec l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et

avec le Bureau d'assurance du Canada et a appris que les compagnies d'assurances ne demandent pas aux personnes qui désirent se faire assurer si elles possèdent une arme à feu parce qu'elles ne considèrent pas que les propriétaires d'armes à feu constituent un groupe à risque identifiable.

Si le fait de posséder une arme à feu posait des risques ou sous-entendait des responsabilités, les compagnies d'assurances obligeraient les propriétaires d'armes à feu à payer une prime plus élevée pour l'assurance-vie, l'assurance-santé, l'assurance-invalidité, l'assurance-responsabilité et l'assurance de biens. Elles n'en font rien.

Comment le ministre de la Justice peut-il dire que les propriétaires d'armes à feu constituent une groupe à risque identifiable quand les compagnies d'assurances ne sont pas de cet avis? Contrairement au ministre, qui fonde ses arguments seulement sur des émotions, les compagnies d'assurances fondent leurs décisions sur des données empiriques, parce que leur travail consiste à évaluer les risques réels.

* * *

LES JEUX POUR PERSONNES ÂGÉES DE LA RÉGION DE YORK

M. Jag Bhaduria (Markham—Whitchurch—Stouffville, Lib. ind.): Monsieur le Président, hier, j'ai eu le grand plaisir d'assister aux cérémonies d'ouverture des Jeux pour personnes âgées de la région de York qui se tiennent à Whitchurch—Stouffville, la circonscription fédérale que j'ai l'honneur de représenter.

Ces jeux, qui ont lieu chaque année dans la région de York, donnent aux personnes âgées l'occasion de participer à de nombreuses compétitions sportives. Que ce soit en badminton, en golf, en tennis, en natation et même en triathlon, les personnes âgées de toute la région participent à des matchs extrêmement compétitifs. Les gagnants des différentes épreuves iront se mesurer à d'autres, dans d'autres pays, dans leur discipline respective.

Ces jeux, qui sont organisés conjointement par le programme fédéral Nouveaux Horizons et par le ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs de l'Ontario, incitent bon nombre de personnes âgées à se mettre en forme et leur donnent la possibilité d'établir et de maintenir des liens d'amitié avec la communauté élargie.

Je souhaite à tous les concurrents bon succès et, ce qui est plus important encore, beaucoup de plaisir au cours de ces jeux pour personnes âgées.

* * *

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE FREDERICTON

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux d'offrir mes félicitations à la Chambre de commerce de Fredericton qui a obtenu le Chairman's Award de 1995. Ce prix est décerné à la Chambre de commerce de l'année dans les provinces atlantiques.

La Chambre de commerce de Fredericton s'est mérité cette distinction pour sa participation au développement de l'entreprise en 1994-1995. Elle verse chaque année une contribution financière à la Société de développement économique du Grand Fredericton. En plus de son soutien financier, la Chambre de commerce compte un représentant au conseil d'administration de la société.

La Chambre de commerce a également joué un rôle de premier plan dans l'initiative de commercialisation à l'aéroport de Fredericton et elle contribue de façon générale à la croissance de l'économie de Fredericton fondée sur l'information.

J'offre mes félicitations à l'ancien président, M. Stuart Blair, au président actuel, M. Bill Macmakin ainsi qu'à Mme Krista Hamilton et à son personnel. Grâce à ces personnes et à des initiatives de ce genre, ma circonscription peut continuer d'attirer de nouvelles entreprises et jouer un rôle de premier plan dans la croissance de la nouvelle économie.

* * *

LE TOURISME

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour féliciter le gouvernement de la Nouvelle-Écosse d'avoir fait preuve d'un grand leadership pour favoriser l'expansion du tourisme partout dans la province, et plus particulièrement dans l'île du Cap-Breton.

Depuis 37 ans, les habitants du Cap-Breton attendent patiemment qu'on construise un réseau d'infrastructures digne de ses destinations touristiques qui attirent des visiteurs du monde entier, entre autres, la superbe Piste Cabot, le Margaree, pour la pêche au saumon et, bien sûr, le secret le mieux gardé du Canada, la magnifique forteresse de Louisbourg.

En Nouvelle-Écosse, le tourisme est une industrie de 834 millions de dollars qui procure plus de 35 000 emplois. Dans l'île du Cap-Breton, il représente près de 7 000 emplois et rapporte des recettes de 177 millions de dollars. Avec la recherche de nouveaux débouchés, le potentiel de croissance de la province est presque illimité.

Pour cette région dévastée par un ralentissement dans le secteur de la pêche et un taux de chômage de 24 p. 100, l'achèvement de la route Fleur-de-lis est plus que celui d'une piste touristique. C'est l'achèvement d'un réseau de transport qui offre l'espoir, la survie et une croissance économique essentielle et à long terme aux collectivités côtières qui disparaîtraient autrement. C'est une route qui ouvre la voie à l'autosuffisance et à un avenir prometteur.

En tant que député de Cap-Breton Highlands—Canso, j'adresse mes félicitations au gouvernement néo-écossais. J'invite tous les Canadiens à se rendre au Cap-Breton cet été pour y passer des vacances dont ils se souviendront toute leur vie.

* * *

BIKE L.A.

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens à la Chambre aujourd'hui pour rendre hommage à une électrice, Elaine Strawbridge.

En compagnie de 50 autres Canadiens, Mme Strawbridge participe actuellement au marathon de bicyclette « Bike L.A. » en vue de lever des fonds pour l'organisation Habitat for Humanity.

Les participants sont partis de Winnipeg le 20 mai dernier et comptent parcourir en 30 jours les 4 000 kilomètres et les six États qui les séparent de leur point de destination, en Californie.

Le long du parcours, des églises locales offrent les repas et le gîte aux cyclistes.

Mme Strawbridge espère ainsi recueillir 25 000 $ pour une organisation locale de Habitat for Humanity. Cette organisation sans but lucratif fait appel à des bénévoles pour bâtir des logements à prix abordable destinés à des familles à faible revenu.

• (1405)

Je félicite Mme Strawbridge et tous les participants de Bike L.A. qui se sont engagés à aider des gens moins fortunés. Au nom de tous les Canadiens, je souhaite à Mme Strawbridge un parcours sans anicroches et couronné de succès.

* * *

[*Français*]

LES TECHNOLOGIES DE REPRODUCTION

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, la Commission royale sur les nouvelles technologies de reproduction publiait son rapport le 30 novembre 1993, et ce, après quatre ans de délibérations qui auront coûté plus de 28 millions de dollars aux contribuables canadiens et québécois.

Malgré les promesses du ministre de la Justice et de la ministre de la Santé, le gouvernement n'a pas encore déterminé les mesures qu'il entend adopter afin de donner suite à ce rapport. Le gouvernement tergiverse, se tourne les pouces. Attend–il la fin du monde ou espère–t–il des jours meilleurs? On ne sait trop.

Entre–temps, le commerce florissant de la vente d'embryons prend de plus en plus d'ampleur, et les manipulations génétiques sont utilisées à des fins commerciales. Le gouvernement aura l'odieux de justifier son laxisme lorsque ces commerces auront pris des proportions telles qu'il sera de plus en plus difficile, voire presque impossible, de contrôler la situation.

* * *

[*Traduction*]

LES RÉFUGIÉS

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, notre système pour les réfugiés ne fonctionne pas. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié est en faillite et le gouvernement n'est pas en mesure de régler la situation, mais nous le sommes. Le Parti réformiste a rédigé un document sur le rétablissement des réfugiés, dans lequel il présente 13 propositions qui, si elles étaient mises en oeuvre, permettraient au Canada d'accueillir de véritables réfugiés, tout en mettant un terme aux abus du système par des migrants économiques et par l'industrie de l'immigration.

Par exemple, nous recommandons ce qui suit: collaborer davantage avec les Nations Unies pour faire venir un plus grand nombre de réfugiés, resserrer la sécurité au sein des lignes aériennes, dresser une liste des tiers pays sûrs, afin de réduire le nombre de revendications du statut de réfugié, restreindre l'accès à certains services sociaux dans le cas de personnes qui ne seraient pas de véritables réfugiés, notamment l'aide juridique, démanteler la commission et rétablir dans le système l'obligation de rendre compte. Ces propositions permettraient de redonner un sens au système pour les réfugiés, d'économiser des centaines de millions de dollars et de protéger les plus démunis.

J'espère sincèrement que le gouvernement étudiera ces propositions raisonnables et qu'il y donnera suite. Faisons en sorte que le système fonctionne pour que tout le monde en bénéficie, non pas seulement les groupes d'intérêts spéciaux.

* * *

LES BLAZERS DE KAMLOOPS

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, je veux féliciter les Blazers de Kamloops, qui viennent de réussir l'exploit remarquable de gagner la coupe Memorial pour la troisième fois en quatre ans.

Les Blazers ont donné tout un spectacle devant 5 500 amateurs enthousiastes, au colisée Riverside de Kamloops. Les champions de la ligue de hockey de l'Ouest ont écrasé l'équipe qui a remporté le titre ontarien, soit les Red Wings juniors de Detroit, l'emportant par le compte de 8 à 2, sous l'oeil intéressé des Wheat Kings de Brandon et des Olympiques de Hull.

Félicitations aux joueurs, à l'entraîneur Don Hay, au directeur Bob Brown et à tous les autres qui ont travaillé très fort pour faire des Blazers de Kamloops la meilleure équipe de hockey junior au pays.

* * *

LE CLUB OPTIMISTE

Mme Colleen Beaumier (Brampton, Lib.): Monsieur le Président, depuis plus de 75 années, les Optimistes trouvent des façons d'aider les jeunes à se sentir mieux dans leur peau, à apprendre, à être heureux et à bâtir leur force de caractère.

Les jeunes développent leur confiance en participant à des joutes oratoires; ils prennent conscience de leurs qualités grâce à la semaine d'appréciation et ils développent leurs qualités de chef au sein des clubs Optimistes. Tout récemment, les Optimistes ont appris qu'ils peuvent, étape par étape, aider des jeunes à se développer au moyen de programmes d'encadrement et de tutorat positifs.

Le 3 juin 1995, la Fondation optimiste international célèbre la journée d'activité des Optimistes partout dans le monde. Le thème de cette année est «Nos enfants, notre avenir». Le club Optimiste de Brampton organise un événement pour souligner cette journée, de concert avec d'autres clubs Optimistes de la région, des clubs de jeunes et d'autres organismes.

J'invite tous les députés de la Chambre à se joindre à moi pour souhaiter bonne chance aux organisateurs de la journée d'activité du club Optimiste de Brampton, ainsi qu'à tous les participants.

* * *

LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE VANCOUVER

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, au nom du Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement, je félicite le maire de Vancouver, Philip Owen, ainsi que le président du conseil de la bibliothèque publique de Vancouver, Kyle R. Mitchell, des huit années de planification et d'efforts communautaires qui ont abouti à l'inauguration du

nouvel édifice postmoderne de la bibliothèque publique de Vancouver, conçu par l'architecte Moshie Safdie.

Cet édifice symbolise véritablement la vivacité et la créativité intellectuelles de la ville de Vancouver que l'on connaît aujourd'hui.

* * *

• (1410)

LE LOGEMENT

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, le ministre responsable de la SCHL a annoncé récemment que le programme Abordabilité et choix toujours ou ACT serait reconduit pour une autre année.

Ce programme a pour objet de déterminer, de faire connaître et de promouvoir les modifications à la réglementation en matière de planification et de construction qui pourraient contribuer à offrir un choix accru de logements à prix plus abordables et de meilleure qualité et à stimuler les innovations en matière de réglementation dans les municipalités partout au Canada. Grâce à cette reconduction, au moins 10 autres projets pourront bénéficier de subventions.

Le logement à prix abordable est une chose très importante pour les habitants de la circonscription de Bramalea—Gore—Malton. Je félicite le ministre et la SCHL des mesures et des initiatives qu'ils ont prises dans ce domaine. Toutes les mesures que le gouvernement peut prendre pour encourager la construction de logements à prix abordable sont autant de pas dans la bonne voie.

* * *

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, dans le cadre de la campagne électorale ontarienne, Mike Harris et les conservateurs prétendent qu'ils peuvent équilibrer le budget de la province tout en réduisant massivement les recettes au moyen d'une réduction téméraire des impôts de 30 p. 100, à moins qu'il ne s'agisse maintenant de 35 p. 100.

En 1993, Mike Harris a soutenu qu'il pourrait équilibrer le budget en trois ans. En 1994, il a assuré qu'il y parviendrait en quatre ans. Il dit maintenant que cela ne pourra se faire avant l'an 2001, soit en six ans et six budgets. Mike Harris ne sait pas additionner.

Le programme conservateur renferme des erreurs, des omissions et des exagérations qui coûteront des milliards de dollars. Il manque des milliards dans ses calculs. Les Ontariens doivent savoir ce que Mike Harris a peur de leur dire: il va piller les programmes sociaux de la province pour trouver les fonds qui manquent. Mike Harris dit: «Votez pour moi maintenant et je vous dirai plus tard ce que je ferai des programmes sociaux.» C'est malhonnête.

Lyn McLeod équilibrera le budget au cours du mandat de son gouvernement. Les libéraux sont prêts à rendre des comptes aux électeurs s'ils échouent, au lieu de reporter les décisions difficiles à plus tard. Les libéraux de l'Ontario sont les seuls à avoir un plan réaliste pour équilibrer le budget de la province sans saper les programmes sociaux.

[*Français*]

LE RAPPORT MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, M. Charles Castonguay, mathématicien et professeur à l'université d'Ottawa, dénonce l'utilisation honteuse et pernicieuse que fait le gouvernement fédéral du dernier Rapport mondial sur le développement humain publié par l'ONU et qui placerait le Canada au premier rang du développement humain.

Cette prétention repose sur son classement selon l'indice de développement humain. Or, cet indice sert plutôt à mesurer le progrès des pays en voie de développement par rapport aux pays développés. Mais lorsqu'on examine de près les données, on constate que le Canada détient le quatrième plus haut taux de chômage et que chez les jeunes, ce taux atteint le huitième plus élevé des pays répertoriés.

Le Canada occupe également le huitième rang pour la répartition du revenu entre les plus riches et les plus pauvres. Cette propagande effectuée par le premier ministre et son gouvernement démontre plutôt qu'ils déforment la réalité pour masquer leur démission sociale.

* * *

[*Traduction*]

LE PARTI LIBÉRAL DU CANADA

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, au cours des deux prochaines semaines, les députés d'en face subiront un test crucial qui permettra de découvrir l'essence même de leur mandat à Ottawa. Ils devront en effet décider s'ils sont ici pour représenter leurs électeurs ou pour servir les grands manitous de leur parti.

Dans leur livre rouge, les libéraux ont promis de tenir des votes libres. Jusqu'à maintenant au cours de la 35e législature, aucun projet de loi d'initiative gouvernementale n'a été soumis à un vote libre.

Au cours des prochaines semaines, les députés seront appelés à se prononcer sur des projets de loi abordant diverses questions, notamment la détermination de la peine, l'équité en matière d'emploi et l'enregistrement des armes à feu. De toute évidence, des votes libres s'imposent. Les députés libéraux se sont fait dire que leur parti passait avant tout. L'histoire nous a toutefois enseigné le contraire et j'exhorte les députés à voter comme le souhaiteraient leurs électeurs.

Les prochaines semaines s'annoncent intéressantes. La nature même de la démocratie parlementaire est en jeu. Il est à espérer que les députés libéraux décideront d'écouter la majorité des Canadiens.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, cette semaine est la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées. J'ai eu l'honneur hier, à l'instar de nombreux Canadiens

provenant de tous les coins du pays, de prendre part aux cérémonies marquant le début de cet événement.

Cette semaine spéciale donne l'occasion aux personnes handicapées de célébrer leurs nombreuses réalisations et de se fixer de nouveaux objectifs pour favoriser davantage leur intégration.

L'apprentissage étant le thème des célébrations cette année, cela nous rappelle que l'éducation est une activité permanente. Il faut veiller à ce que tout le monde, y compris les personnes handicapées, ait accès à l'éducation.

Nous avons beaucoup à apprendre les uns des autres. Le Canada ne peut se permettre de ne pas tenir compte du talent, des capacités et des compétences remarquables des personnes handicapées qui peuvent donner beaucoup à leur milieu de travail, aux écoles et à leur communauté.

En tant que députés, veillons à abolir les obstacles physiques et psychologiques qui se dressent devant les personnes handicapées afin de leur permettre de participer pleinement à tous les aspects de la vie sociale.

* * *

• (1415)

PETE MCGARVEY

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole à la Chambre pour souligner la contribution que Pete McGarvey a faite à la vie du Canada et des Canadiens pendant de longues années.

Je connais Pete McGarvey depuis 21 ans et il a eu une immense influence dans ma vie dès ma première rencontre avec lui, en 1974. Je félicite les habitants d'Orillia de l'avoir fait entrer au temple de la renommée de leur ville.

Pete McGarvey a été choisi en raison de son dévouement constant pour la collectivité, du rôle de premier plan qu'il a joué dans la restauration de la maison Leacock et de ses réalisations comme auteur et radiodiffuseur.

Les citoyens d'Orillia sont certainement d'accord avec moi pour dire que M. McGarvey mérite cet honneur et beaucoup plus encore.

J'invite la Chambre à se joindre à moi pour féliciter Pete McGarvey et sa famille, ainsi que la ville d'Orillia, qui l'a fait entrer au temple de la renommée.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA BOSNIE

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, à la suite de la réunion du Groupe de contact sur la Bosnie, les pays alliés du Canada ont décidé de riposter aux affronts des Serbes bosniaques en renforçant l'action des forces

de paix par une redéfinition de leur mandat et en privilégiant la voie diplomatique pour obtenir la libération de près de 400 Casques bleus, dont dix Canadiens. Le ministre des Affaires étrangères du Canada emboîtait le pas à l'OTAN ce matin, mais sans toutefois énoncer concrètement la position canadienne quant au renforcement du mandat des Casques bleus.

Ma question s'adresse au premier ministre. À la lumière du débat d'urgence autorisé hier, peut–il nous indiquer quelles instructions concrètes il a envoyées à son ministre des Affaires étrangères qui nous représentera demain à l'autre réunion prévue par l'OTAN?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion hier en cette Chambre d'expliquer qu'il était nécessaire qu'à ce moment–ci les Nations Unies donnent de nouvelles directives aux troupes pour éviter la répétition des actes d'enlèvement qu'on a connus et peut–être redéfinir leur mandat de telle sorte que les troupes puissent agir plus facilement en cas d'urgence que par le passé.

Je sais qu'aujourd'hui même, aux Nations Unies, le Secrétaire général doit déposer devant le Conseil de sécurité de nouvelles directives à ce sujet. Nous avons eu l'occasion au cours de la fin de semaine de faire valoir le point de vue du Canada en la matière. Nous verrons ce que le Conseil de sécurité déterminera. Là–bas, nos troupes sont sous le commandement des Nations Unies et ce sont les Nations Unies qui donnent les instructions qui s'imposent.

Le Secrétaire général m'a confirmé qu'il était nécessaire de redéfinir le rôle de nos soldats, de les regrouper de façon à ce qu'ils soient en position de se défendre plus facilement. Nous verrons ce que les Nations Unies décideront plus tard cette semaine.

Quant au ministre des Affaires étrangères, il suit les instructions des énoncés que nous avons émis en cette Chambre au cours du débat, hier, par le ministre de la Défense et mes réponses à la période des questions, hier.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, si le ministre des Affaires étrangères est uniquement inspiré et éclairé par ce que vient de dire le premier ministre, il va ramer demain à Bruxelles parce qu'il n'y a pas grand–chose de clair là–dedans, c'est extrêmement ambigu. Il y a d'autres pays qui, eux aussi, font partie des forces de l'ONU et qui ont pris des décisions concrètes. Par exemple la France, la Grande–Bretagne, les États–Unis ont envoyé des troupes supplémentaires ainsi que des équipements plus adéquats là–bas.

Je demande au premier ministre de nous dire si son gouvernement a dépêché ou dépêchera d'urgence des équipements additionnels, notamment des blindés plus lourds et des armes, afin que nos Casques bleus puissent se défendre et mener à bien leur mission de paix.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, actuellement nous n'avons pris aucune décision en ce sens. Nous croyons que nos troupes, là où elles sont placées actuellement ont ce qu'il faut pour pouvoir réagir, sur-

tout si leur mandat est redéfini. Nous n'avons pas décidé d'envoyer des troupes additionnelles à ce moment–ci.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, on aura remarqué que j'ai parlé d'équipement plus lourd et d'armes plus efficaces et que la réponse a été encore: «On n'a rien décidé», et on reste encore dans le vague. C'est inquiétant, monsieur le Président, quand même.

Alors que les décisions guidant l'action internationale en Bosnie sont prises au Groupe de contact, comment le premier ministre explique–t–il que le Canada, qui a envoyé le cinquième plus gros contingent en Bosnie et en Croatie n'est pas membre du Groupe de contact, comme le sont les États–Unis et l'Allemagne qui eux, pourtant, n'ont pas dépêché un seul Casque bleu sur place?

• (1420)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, hier, j'ai eu l'occasion d'expliquer que 25 pays sont représentés, ont des troupes dans l'ancienne Yougoslavie. La plupart d'entre eux ne font pas partie du Groupe de contact, ni les Espagnols, ni les Hollandais, ni les Danois, ni les Canadiens, ni les Pakistanais et les autres qui sont là.

À ce moment–ci, nous sommes en communication avec ces gens–là, et le ministre des Affaires étrangères est en contact avec ses homologues qui y siègent. La réunion de l'OTAN a eu lieu ce matin et il y en aura une autre demain, je pense. De plus, il est question d'une réunion des ministres de la Défense en fin de semaine. Alors, le ministre de la Défense sera présent, comme le ministre des Affaires étrangères l'est en ce moment. J'ai dit que pour la position canadienne à ce moment–ci, il n'y a pas besoin d'envoyer de nouveaux équipements; ceux que nous avons sont satisfaisants.

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

La population s'inquiète du sort des 380 Casques bleus, dont 10 Canadiens, retenus en otage par les Serbes bosniaques, de même que des 45 autres soldats canadiens encerclés par les Serbes. Cette inquiétude se traduit par les 1 200 appels reçus à la base de Valcartier de parents inquiets de la sécurité des soldats en mission en ex–Yougoslavie.

Alors que la population s'inquiète du sort de leurs Casques bleus en Bosnie et qu'aucun résultat concret ne transpire des négociations pour libérer les otages canadiens, comment le gouvernement peut–il se montrer aussi vague, comme vient de le faire le premier ministre, quant à ses positions relatives à l'actuelle crise en Bosnie alors que la France, la Grande–Bretagne et les États–Unis ont déjà annoncé des actions concrètes? Ce que veulent les familles des soldats, ce sont des actions et des décisions concrètes.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit que nous avons participé à toutes les discussions de la fin de semaine. J'ai eu des contacts avec les autorités des gouvernements concernés qui ont des troupes là–bas, comme la Grande–Bretagne et la France, et avec le secrétaire général des Nations Unies.

Nous avons des soldats qui sont en difficulté, mais ils ne sont pas très éloignés de la base de Visoko, et nous avons des contacts avec ceux qui sont capturés à ce moment–ci et ceux qui sont en position de non–mobilité, si je peux employer cette expression. Deux Canadiens sont pris à l'extérieur de cette zone, dont l'un à Pale, et nous avons pu communiquer avec lui dans les heures précédentes.

Malheureusement, nous n'avons pas eu de nouvelles dernièrement du caporal Lapalme qui est dans la capitale de la Bosnie, Sarajevo, nous essayons de communiquer avec lui à ce moment–ci. Mais jusqu'à présent, nous pouvons assurer les familles que nous gardons contact avec tout le monde, sauf celui qu'on n'a pas réussi à trouver à ce moment–ci. Nous faisons tout ce qui est possible pour préserver leur vie. La façon dont nous nous comportons en ce moment est probablement la meilleure façon d'assurer leur libération dans les plus brefs délais.

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question complémentaire s'adresse encore au premier ministre.

Alors que tous s'accordent à redéfinir le mandat, que même le ministre de la Défense, hier, n'a pu clairement établir la redéfinition du mandat et qu'on attend après la réponse de l'ONU, qu'est–ce que le gouvernement canadien suggère pour redéfinir le nouveau mandat vis–à–vis de l'ONU pour les Casques bleus canadiens?

[*Traduction*]

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit hier que nous avions pris une initiative à cet égard. La semaine dernière, nous avons discuté du mandat avec l'ONU.

Je répète que nous devons veiller à ce que les soldats ne soient pas éparpillés comme ils le sont en ce moment. Nous voudrions qu'ils soient concentrés en des endroits où ils peuvent se défendre et être défendus par d'autres forces à la base. C'est notre principale préoccupation. Lorsqu'ils sont seuls dans des tours d'observation, par exemple, ils sont dans une position difficile, parce qu'ils ne peuvent pas se défendre.

C'est exactement ce que l'ONU envisage en ce moment. Il faut donner aux gardiens de la paix un rôle qui correspond mieux aux moyens qui sont à leur disposition. Les soldats relèvent du commandement de l'ONU, et le secrétaire général est censé présenter de nouvelles directives au Conseil de sécurité, peut–être plus tard, aujourd'hui.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, au cours des dernières 24 heures, le mandat de l'ONU dans l'ancienne Yougoslavie a changé, la mission de maintien de la paix s'étant transformée en mission d'établissement de la paix par des moyens offensifs.

• (1425)

La Grande–Bretagne a annoncé qu'elle enverrait 5 000 soldats de plus; la France s'engage à envoyer un porte–avions et des

hélicoptères armés; les États–Unis enverront peut–être des commandos, et le groupe de contact de l'ONU a approuvé un plan qui donnerait aux Casques bleus le pouvoir d'attaquer les factions belligérantes.

Le gouvernement appuie–t–il cette transformation du mandat de l'ONU, qui entraînera une intensification de l'activité militaire dans l'ancienne Yougoslavie?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il n'est pas question dans le moment de modifier le mandat de maintien de la paix de la façon décrite par le député. Les autres pays envoient plus de soldats là–bas pour protéger leurs propres soldats qui sont déjà sur place.

J'ai expliqué la situation du Canada. Nous ne sommes pas exactement dans la même position que les autres. Nos soldats ne sont pas aussi éparpillés que les leurs. Pour l'instant, il n'est pas question que le Canada envoie d'autres soldats.

Le mandat n'est pas de faire la guerre avec qui que ce soit, mais bien de protéger les soldats qui sont là–bas, et c'est exactement le genre de mesure que nous appuyons.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, pour de nombreux observateurs, il semble que le mandat de l'ONU soit en train de changer. Si le gouvernement accepte passivement ces changements, la population voudra savoir ce que cela veut dire pour le Canada.

En mars, le gouvernement a renvoyé nos Casques bleus en Bosnie sans mandat clair, sans critères précis pour la continuation ou l'annulation de la mission et sans représentation au sein du groupe de contact chargé de prendre les décisions.

Si le gouvernement insiste pour rester là–bas malgré une intensification de l'activité militaire, exigera–t–il maintenant qu'on lui fasse une place au sein du groupe de contact des Nations Unies? Autrement dit, exigera–t–il que cette condition soit remplie pour que les Casques bleus canadiens restent là–bas?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, un certain nombre de pays ont exprimé des préoccupations à l'égard de la participation au groupe de contact.

Par conséquent, nous examinons maintenant la possibilité de mettre davantage l'accent sur les pays membres de l'OTAN qui ont des soldats dans la région. Il y aura peut–être une réunion samedi pour régler cette question, sinon ce sera quelques jours plus tard à Bruxelles.

Le Canada fait certainement partie de ce groupe. Nous avons eu une réunion en décembre dernier. . .

M. Hermanson: Nous sommes presque déjà en juin.

M. Collenette: Si le député veut bien écouter, je vais expliquer.

Depuis décembre dernier, le ministre des Affaires étrangères et moi–même avons été constamment en contact, sur un plan personnel, bilatéral et multilatéral, avec les autres ministres de la Défense des pays membres de l'OTAN qui participent à cette mission.

Le ministre des Affaires étrangères, qui est actuellement en Europe, est bien au courant de ce qui se passe et a participé aux délibérations qui ont eu lieu hier.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, ce qui ne cesse de nous troubler dans cette affaire, c'est le manque de précision des critères du gouvernement pour la continuation de cette mission et de sa stratégie dans cette région troublée du monde.

Je vais encore une fois poser au ministre une question très directe, une question à laquelle les Canadiens veulent une réponse. Si le gouvernement a décidé que les Casques bleus canadiens vont rester dans l'ancienne Yougoslavie même si leur vie est encore plus menacée à cause de l'intensification de l'activité militaire, exigera–t–il oui ou non que le Canada fasse partie du groupe de contact de l'ONU comme condition du maintien de la présence canadienne là–bas?

[**L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.):** Monsieur le Président, je ne sais pas pourquoi le chef du Parti réformiste est si préoccupé par le groupe de contact à un stade aussi avancé de la crise.

Des discussions sont en cours et il n'y a rien d'imprécis au sujet de la position du gouvernement. Je ne sais pas comment le chef du Parti réformiste peut faire cette affirmation ayant entendu hier soir mon discours dans lequel j'ai énoncé un certain nombre de critères relatifs à la continuation de notre participation et à la redéfinition du mandat de l'ONU. Ces critères ont été énoncés encore une fois aujourd'hui à La Haye par notre ministre des Affaires étrangères.

* * *

• (1430)

[*Français*]

L'EXPORTATION D'ÉQUIPEMENTS MILITAIRES

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Dans une étude effectuée par l'Institut de recherche Project Ploughshares, de Waterloo, en Ontario, on apprend qu'en 1993–1994, plus de 200 millions de dollars américains d'équipements militaires de fabrication canadienne ont été livrés à au moins 11 des 39 pays qui étaient impliqués, l'année dernière, dans des guerres civiles, et ce, en dépit des règles relatives au contrôle des exportations d'armes.

Comment le ministre de la Défense peut–il expliquer que le gouvernement ait autorisé la vente de ces armes et équipements militaires de fabrication canadienne à des pays qui violent systématiquement les droits de la personne, comme le Pérou, la Turquie ou la Birmanie?

[*Traduction*]

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique), Lib.): Monsieur le Président, la position du Canada est très claire dans les pays auxquels il livre des armes et des munitions.

Le plus gros de notre commerce se fait avec les États–Unis, les pays de l'OTAN et d'autres pays avec lesquels nous avons un

accord de production. Nous ne livrons ni ne vendons d'armes aux pays du tiers monde qui sont en situation de conflit avec un autre État ou avec leur propre population.

Nous n'avons pas encore pris connaissance de l'étude à laquelle le député fait allusion. Elle ne nous a pas été communiquée, mais nous l'examinerons dès qu'elle sera à la disposition du gouvernement.

[*Français*]

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, pourtant cela était dans les journaux d'hier. Cette étude démontre également que le Canada est le septième plus important fournisseur d'armements militaires dans les pays du Tiers monde.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Doit–on comprendre que cette violation par le gouvernement des règles régissant le commerce des armes s'inscrit en droite ligne avec sa nouvelle politique étrangère qui privilégie avant tout le commerce au détriment des droits de la personne?

[*Traduction*]

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique), Lib.): Monsieur le Président, tout ce que je puis dire, c'est que l'étude dont la presse a fait état hier n'a pas été communiquée au gouvernement. Dès que nous aurons ce document, nous l'examinerons.

Le fait est que le Canada favorise la réduction de la production et du commerce des armes classiques et réclame activement un engagement de la collectivité internationale à cet égard. Nous sommes en pourparlers avec d'autres pays pour voir ce qui peut être fait.

Nous estimons que la prolifération des armes classiques est un des problèmes les plus graves que notre monde ait à affronter et qu'elle est à la base de bien des conflits qu'il nous faut essayer de résoudre.

* * *

LA BOSNIE

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de la Défense envoie des signaux contradictoires aux Canadiens. Il lève le poing et parle d'un mandat renforcé en Bosnie, mais son piètre leadership dans l'administration des compressions imposées à la défense a affecté le moral et nui à l'efficacité de nos militaires.

Le ministre ne peut pas faire deux choses contradictoires en même temps. Va–t–il imposer des compressions budgétaires à la défense ou va–t–il renforcer son ministère?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le porte–parole des réformistes dit que j'ai quelques explications à donner. Peut–être pourrait–il de son côté expliquer aux Canadiens pourquoi, hier, il déclarait au nom de son parti qu'il fallait que nos troupes se retirent de Bosnie en abandonnant les otages derrière elles et en laissant les autres pays les ramener.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, ni les réformistes ni les Canadiens ne laissent d'otages derrière eux lorsqu'ils battent en retraite.

Ce matin, l'ambassadeur de Bosnie aux Nations Unies s'est prononcé sur l'inutilité de la mission de l'ONU. Il a déclaré que «dans les circonstances, la mission humanitaire est terminée». Le premier ministre admettra–t–il qu'aucune aide humanitaire n'arrive à destination et que cela entre en contradiction flagrante avec ce qu'il affirmait hier à la Chambre?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, que le porte–parole du Parti réformiste sur les affaires étrangères en connaisse tant sur la science de la retraite en dit peut–être beaucoup sur l'état du Parti réformiste. Peut–être voudra–t–il édifier la Chambre et expliquer comment cela se traduit dans les autres politiques de son parti?

Nous n'allons pas livrer les habitants de l'ancienne Yougoslavie à la brutalité, à la torture ou au carnage. Nous estimons que, dans le cadre du mandat de l'ONU, nous avons l'obligation d'essayer d'instaurer une certaine stabilité dans la région. Nous ne ferons rien qui risquerait de mettre en danger nos militaires gardés en otages, surtout pas battre en retraite.

* * *

● (1435)

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Gérard Asselin (Charlevoix, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

La population de Saint–Siméon et des environs, dans le comté de Charlevoix, se mobilise contre la réforme de l'assurance–chômage imposée par le ministre lors du Budget de février 1994. Les effets dramatiques de cette réforme sont cruellement vécus. Des familles entières sont maintenant obligées de se tourner vers l'aide sociale, vu l'insuffisance du Régime d'assurance–chômage.

Le ministre réalise–t–il que sa réforme pousse des milliers de citoyens, comme ceux de Saint–Siméon, vers la misère et qu'il doit revenir sur ses coupures afin de cesser de transférer des milliers de chômeurs vers l'aide sociale?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà fait remarquer à la Chambre dans le passé, par suite des modifications que nous avons apportées au régime d'assurance–chômage, les prestataires d'assurance–chômage qui touchaient un revenu modeste ont droit à des prestations beaucoup plus élevées. Selon les dernières données, si je ne m'abuse, quelque 280 000 Canadiens, dont 80 000 au Québec

seulement, reçoivent 1 000 $ de plus par année grâce aux modifications que nous avons apportées.

J'ai lu les observations de la population de la région de Saint–Siméon et leurs préoccupations au sujet du découpage de la zone d'assurance–chômage. Mais c'est une autre question. Cela remonte aux réformes de l'assurance–chômage du gouvernement conservateur dont était membre le chef du parti du député.

[*Français*]

M. Gérard Asselin (Charlevoix, BQ): Monsieur le Président, voici ma question complémentaire. L'heure n'est plus aux discours mais aux décisions.

Le ministre réalise–t–il que les coupures apportées au programme d'assurance–chômage par les gouvernements précédent et actuel donnent des problèmes aux chômeurs, principalement celles proposées par le gouvernement actuel dans les deux derniers budgets, qui rendent également la situation intolérable pour les travailleurs saisonniers alors que, pendant ce temps, le ministre distribue des millions aux Jets de Winnipeg?

Le Président: Veuillez poser votre question, s'il vous plaît.

M. Asselin: Monsieur le Président, je recommence.

Le ministre réalise–t–il que les coupures apportées au programme. . .

Des voix: Oh! Oh!

Le Président: Mon cher collègue, je ne pouvais pas entendre. Veuillez poser votre question.

M. Asselin: Monsieur le Président, voici ma question.

Le ministre réalise–t–il que les coupures apportées au programme d'assurance–chômage par son gouvernement, dans les deux derniers Budgets, rendent la situation intolérable pour les travailleurs saisonniers alors que, pendant ce temps, le ministre distribue des millions aux Jets de Winnipeg et les gens crèvent de faim dans Charlevoix à cause de ses coupures?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, le député rendrait le plus grand service à ses électeurs s'il réussissait à convaincre ses collègues de se joindre à nous dans nos efforts visant à moderniser en profondeur le régime d'assurance–chômage, afin de fournir aux sans–emploi les outils et les ressources nécessaires pour retourner au travail.

Le problème, c'est que le Bloc québécois s'est opposé à tous les efforts visant à améliorer le régime d'assurance–chômage, à tous les efforts visant à mettre à la disposition des sans–emploi davantage de ressources pour retourner au travail. J'invite le député à tenter de convaincre ses collègues de changer de politique et de collaborer avec nous à l'établissement d'un régime d'assurance–chômage beaucoup plus efficace.

LA BOSNIE

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, il semble que le gouvernement va laisser nos troupes dans l'ancienne Yougoslavie.

Notre mandat en Bosnie consiste à faciliter la distribution des approvisionnements, mais l'aéroport de Sarajevo est fermé, comme c'est souvent le cas, et lorsque les convois progressent, on les empêche souvent d'atteindre leur destination. Hier soir, le ministre de la Défense a laissé entendre que pour réduire notre vulnérabilité, nous allions retirer nos observateurs militaires et concentrer nos forces pour qu'elles puissent mieux se défendre.

• (1440)

Le ministre pourrait–il nous expliquer comment nous allons nous acquitter de notre mandat alors que les approvisionnements ne parviennent pas à destination et que nos troupes restent à l'abri dans des bunkers?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le porte–parole du Parti réformiste est loin de citer exactement ce que j'ai dit hier soir.

Lorsque nous parlons de retirer les observateurs militaires de l'ONU des secteurs dangereux, c'est du simple bon sens pour moi. Lorsqu'il est question de concentration de troupes, comme le premier ministre l'a expliqué, cela ne s'applique pas nécessairement au Canada, car nos troupes sont déjà raisonnablement bien concentrées à nos deux postes de Kiseljak et de Visoko. Cependant, il est tout à fait sensé que les Nations Unies, dans le but de poursuivre leur mandat, concentrent leurs forces pour qu'elles soient moins exposées.

Je voudrais m'élever contre ce que le député a dit en ce qui concerne la capacité de nous acquitter de notre mandat en Bosnie. Le fait est que durant la majeure partie des trois dernières années, ce sont des avions Hercules canadiens qui ont assuré ces vols entre Ancône et Sarajevo. C'est grâce à ce pont aérien qu'on a pu nourrir ces gens. Les autres convois parviennent à leur destination. Bien entendu, depuis une quinzaine de jours, de graves problèmes se posent, mais cela n'est pas représentatif de la situation dans son ensemble.

Je continue d'être tout à fait surpris de voir comment les membres du parti du député interviennent à la Chambre pour proposer un plan de retraite, alors qu'ils devraient soumettre aux Canadiens un plan grâce auquel nous pourrons récupérer nos Casques bleus.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Monsieur le Président, les réformistes proposent un retrait.

Le gouvernement va–t–il reconnaître qu'un retrait, à ce stade–ci, ne signifie pas l'abandon de la région, mais ouvre plutôt la porte à d'autres solutions auxquelles on ne peut avoir recours, à l'heure actuelle, à cause de la menace qui pèse sur les otages? Ainsi, le gouvernement a–t–il envisagé de remplacer les forces terrestres retirées par un escadron aérien grâce auquel on pourrait maintenir la présence canadienne et assurer la capacité d'intervention nécessaire?

Questions orales

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, la logique du Parti réformiste est incroyable. Hier soir, à la Chambre, les réformistes nous ont invités à nous retirer et ils nous ont, fondamentalement, fourni des plans de retraite détaillés. Or, voilà maintenant que le député demande qu'on se serve de nos forces aériennes.

Je voudrais lui demander de bien vouloir se faire une idée et d'être cohérent. Au moins, l'opposition officielle a une position cohérente que nous respectons et nous la remercions de son appui. Cependant, il est important que les députés expriment des opinions cohérentes sur cette question.

* * *

[*Français*]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

La sanction exercée par la GRC et le SCRS contre Pierre Laberge, un retraité de la GRC qui s'est prononcé en faveur de la souveraineté du Québec, n'était sûrement pas suffisante aux yeux de Normand Chamberland, directeur général du SCRS au Québec, puisqu'il vient de s'attaquer à la conjointe de M. Laberge en la congédiant sans raison, après dix ans de service.

Comment le solliciteur général peut–il accepter que Normand Chamberland, celui–là même qui a posé des bombes au Québec dans les années 1970, s'en prenne si injustement à la conjointe de M. Laberge, simplement parce que celui–ci s'est prononcé pour la souveraineté du Québec?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, il est bien connu que le Service réduit ses effectifs. Il appert que l'employée en question fait partie des effectifs réduits. On m'a informé que cette décision n'est aucunement liée aux opinions de l'employée ou à celles de son conjoint.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, il arrive que seule la conjointe de M. Laberge ne voulait pas partir et que la coupure de poste a été annoncée mardi dernier pour le 1er juin. Quand le gouvernement laisse faire, on est autorisé à penser que c'est bel et bien un congédiement.

Le gouvernement est–il si inquiet de l'issue de la campagne référendaire qu'il laisse commettre ces gestes de pure intimidation à l'endroit des personnes dont le seul crime est d'avoir un conjoint souverainiste?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je n'accepte pas les allégations de l'honorable députée. Comme je viens de le dire, la décision est due à la réduction des effectifs au SCRS et n'est pas liée du tout avec les opinions en question.

• (1445)

Il arrive qu'il ne soit pas possible de licencier seulement les employés qui désirent partir. Il arrivera qu'en réduisant les effectifs du SCRS et des autres services, il ne sera pas possible de faire partir tout le monde de façon volontaire.

Comme je viens de le dire, ce licenciement n'est pas lié du tout avec les opinions en question.

* * *

[*Traduction*]

LES DOUANES

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

Les habitants de ma circonscription sont inquiets au sujet des queues que doivent, de part et d'autre de la frontière, faire aux points frontaliers les touristes et les gens qui travaillent. Nous devons faciliter le passage de la frontière entre le Canada et les États–Unis pour les touristes de façon à ce qu'ils se sentent les bienvenus au Canada.

Que fait le ministre pour réduire les encombrements et la frustration aux points frontaliers?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, plusieurs mesures sont prises. Je remercie le député de m'avoir fait part de son inquiétude à ce sujet, inquiétude qu'il a exprimée énergiquement à plusieurs reprises.

En fait, nous nous proposons de changer les formalités administratives à la frontière en ce qui concerne l'exemption de 300 $ de façon à ce qu'il ne soit pas nécessaire de remplir un formulaire. Cette initiative n'est à ce stade qu'une proposition. Des consultations sont en cours. Si elles aboutissent, cette initiative devrait voir le jour d'ici le 1er août prochain.

Cette initiative est compatible avec l'accord frontalier que le premier ministre et le président des États–Unis ont signé en février dernier. Elle aura pour effet de simplifier les formalités de douane et d'immigration à la frontière, de permettre à Revenu Canada d'économiser 16 années–personnes, et fera partie d'une série de mesures visant à faciliter l'accès et à réduire les tracasseries pour les personnes de bonne foi qui passent la frontière.

* * *

LA BOSNIE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, étant donné que le ministre de la Défense est tellement certain de la sécurité des troupes canadiennes, il pourrait peut–être se proposer pour prendre la place des 55 otages canadiens en Bosnie.

Le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ont dit que le Canada n'était pas prêt à engager plus de ressources dans l'ancienne Yougoslavie. En fait, le Canada n'a plus de ressources à engager. Peut–être devrions–nous parler du manque de casques ou de gilets pare–balles, ou de nos transports de troupes blindés périmés.

Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. J'aimerais aussi lui rappeler que nous avons des soldats qui ont déjà fait trois ou quatre séjours en Bosnie. Est–ce que le ministre est prêt à admettre que le Canada n'a pas d'autres ressources à engager, que nous avons atteint notre limite et que nous devrions nous retirer?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député qui vient de poser la question était membre du comité mixte spécial. Ce comité a fait un certain nombre de recommandations au sujet de la disponibilité des troupes canadiennes et ces recommandations ont été suivies dans le Livre blanc. Cela signifie que dans certaines circonstances, pour des conflits de cette nature, nous devrions avoir un personnel additionnel, prêt à intervenir, si nécessaire. C'est ce que demande le Livre blanc et ce personnel existe. Nous prenons des mesures qui tiennent compte du fait que nous avons participé assez fréquemment à des missions de paix, en plaçant 3 000 soldats de plus dans les troupes d'intervention d'avant–garde.

Avant de faire des déclarations aussi monstrueuses à la Chambre des communes, le député devrait peut–être lire le rapport du comité qu'il a lui–même signé, et le Livre blanc de la Défense.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, je suis stupéfait par les réponses du ministre de la Défense nationale et du premier ministre, aujourd'hui. Est–ce que nous parlons du même conflit? Lorsqu'on les entend on pense: maintenant nous les avons exactement où ils nous veulent. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Le ministre de la Défense nationale disait que le Canada ne prévoyait pas envoyer de troupes additionnelles pour l'instant. Voilà ce qu'il a dit: «À moins qu'il ne soit nécessaire de procéder au retrait des troupes sous les auspices de l'OTAN et alors, bien sûr, nous y participerons. . .»

Le Président: Je demanderais au député de poser sa question.

• (1450)

M. Hart: Étant donné que le ministre a démantelé le Régiment aéroporté, la seule force canadienne d'intervention rapide, quelles ressources a–t–il à déployer?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je ne vais pas me lancer dans une réponse alambiquée à une question alambiquée.

Je vais au contraire profiter de cette occasion pour dire que nous sommes entrés en contact, il y a quelques heures, avec une des personnes détenues en otage, le capitaine Rechner, par l'intermédiaire d'un interprète serbe. Il est en bonne santé, il est bien nourri, il a été en mesure d'apporter des vivres de son quartier, mais il est toujours détenu. Il n'est plus enchaîné à un poteau.

J'ai pensé que la Chambre aimerait le savoir. Nous restons inquiets au sujet du capitaine Lapalm. Les autres personnes détenues à Ilijas sont en assez bonne condition, comme je l'ai dit précédemment.

* * *

[*Français*]

LE COMITÉ DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Il appert qu'après la nomination de Me Michel Robert à la Cour d'appel du Québec, conjuguée au congé de maladie de M. Jacques Courtois et au désintérêt évident de Mme Rosemary Brown, le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité est pratiquement inopérant. Personne ne surveille les services secrets canadiens. Pendant ce temps, les souris dansent et les espions espionnent.

Le solliciteur général reconnaît–il que le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité est à toutes fins inopérant et qu'il est urgent de combler le poste vacant et de remplacer tous ceux et celles qui ne sont plus intéressés à assumer leur responsabilité?

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je n'accepte pas l'allégation du député, selon laquelle le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité soit inopérant. Il est en mesure d'exercer ses fonctions. Il y a un nombre suffisant de membres pour satisfaire aux exigences de la loi en matière de quorum. Par ailleurs, la question du poste à combler est à l'étude au sein du Cabinet. J'espère qu'une mesure prévue par la loi sera prise très prochainement en ce qui concerne le poste à combler.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, compte tenu de l'exemple que nous donne l'actualité relativement au dossier de M. Laberge, ex–agent du Service canadien de renseignement et du congédiement de sa femme, est–ce que le premier ministre, et je m'adresse à lui cette fois–ci, s'engage à combler ces postes et à consulter le chef de l'opposition officielle conformément à la loi avant de procéder à toute nomination au Service de surveillance?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je pense que le solliciteur général a répondu. Nous allons combler le poste très bientôt. Je suis très surpris des allégations faites par l'opposition, quand on sait que des centaines de gens ont perdu leur emploi à Québec parce qu'ils ne croyaient pas à la séparation du Québec.

Dans le cas présent, le solliciteur général a indiqué que l'épouse de M. Laberge faisait partie des gens qui devaient malheureusement être mis à pied, parce que le gouvernement a décidé de faire des coupures.

Je trouve absolument incroyables les allégations de l'opposition, après avoir vu, par exemple, Mme Thibault, qui était présidente d'une association pour personnes handicapées, être congédiée parce qu'elle était une libérale reconnue. À leur place, avec les centaines de cas honteux de patronage qu'il y a eus au Québec au cours des neuf dernières années, je me fermerais la boîte.

* * *

[*Traduction*]

LA BOSNIE

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, selon de nombreux reportages, le ministre de la Défense aurait dit que le Canada appuyait les attaques aériennes de l'OTAN. Samedi, l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies, M. Robert Fowler, a déclaré que le gouvernement canadien s'opposait aux représailles aériennes contre les Serbes bosniaques. «Les attaques aériennes comme celles de l'OTAN, la semaine dernière, n'ont pas servi à grand–chose,» a–t–il dit.

M. Fowler est–il toujours responsable de la politique du Canada en matière de défense? Si non, le ministre pourrait–il tirer les choses au clair et expliquer la position réelle du Canada?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, la politique du Canada à l'égard du recours à la puissance aérienne de l'OTAN n'a pas changé.

La question a été débattue à plusieurs reprises l'an dernier. Le premier ministre assistait à ces discussions. Par la suite, nous avons convenu d'avoir recours à la puissance aérienne de l'OTAN, à la demande des Casques bleus sur le terrain lorsqu'ils la jugeraient nécessaire pour leur offrir un appui aérien rapproché, pour protéger le personnel des Nations Unies et, dans certaines situations, pour assurer la sécurité des habitants dans les diverses enclaves de Croatie et de Bosnie. Toutefois, nous avons convenu que, dans certaines circonstances, on pourrait y avoir recours à des fins moins défensives.

• (1455)

Ces derniers jours, nous avons dit que s'il devait y avoir d'autres attaques aériennes du genre de celles de la semaine dernière, nous préférerions que le processus les autorisant soit modifié afin que le Canada puisse participer de façon plus officielle à la prise des décisions.

Quant à l'application en général de la politique concernant l'appui aérien rapproché, que j'ai décrite plus tôt, nous sommes tout à fait satisfaits de la façon dont les choses se sont déroulées jusqu'à présent.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, le fait que M. Fowler ait pris la liberté d'exprimer son opinion personnelle est très révélateur du désarroi qui règne au ministère de la Défense. L'absence de direction y est flagrante. M. Fowler a donc pris sur lui de pallier cette carence.

Que fait le ministre pour améliorer les communications au sein de son ministère et pour y mettre de l'ordre à un moment où la sécurité de nos troupes est en jeu?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, la tournure des questions à la Chambre aujourd'hui est déplorable.

Des Canadiens et des Canadiennes sont en danger. En dépit des différences qui nous séparent dans d'autres domaines, toutes nos questions, toutes nos réflexions devraient avoir pour objet de chercher à améliorer la situation, au lieu d'en profiter pour se livrer à des critiques mesquines.

Le député a parlé d'absence de direction, mais lorsqu'on entend les propos de son porte–parole en matière de défense qui, il y a quelques minutes a déclaré que «battre en retraite n'était pas se retirer, et que se retirer ne signifiait pas partir», on se demande où est la direction et qui arrête les politiques de ce côté–là de la Chambre.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme il le sait, la Commission canadienne du blé a décrété, le 27 avril dernier, un embargo sur toutes les pâtes provenant de l'Union européenne.

Cette mesure a fait naître tout un système de distribution artificiel, elle a affaibli la stabilité financière de centaines d'entreprises familiales de vente au détail qui dépendent de la vente des pâtes pour survivre et a mis en péril des milliers d'emplois au Canada. De plus, les consommateurs ont vu augmenter les prix et baisser la variété des produits offerts. Le ministre a–t–il l'intention d'annuler cet ordre ou de le modifier afin de corriger les effets de l'embargo?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, le problème décrit par le député est dû, bien évidemment, aux subventions accordées par l'Europe à toutes les pâtes européennes destinées à l'exportation, car cette mesure est à nouveau en vigueur depuis le 1er avril.

Nous avons demandé aux Européens de retirer leurs subventions, mais jusqu'à maintenant, ils ont toujours refusé. La Commission canadienne du blé n'a donc pas eu le choix; elle devait réagir et c'est ce qu'elle a fait le 27 avril en imposant à nouveau des restrictions à l'importation de certaines pâtes au Canada.

Ces restrictions limitaient les importations aux produits emballés en paquets individuels et importés par des détaillants. Depuis l'instauration de cette mesure, le député et d'autres personnes nous ont fait savoir qu'elle produisait certains effets non voulus sur les petits détaillants qui se procurent normalement leurs pâtes par l'intermédiaire de grossistes qui les importent pour ces petits détaillants.

En conséquence, la Commission canadienne du blé effectuera certains ajustements administratifs afin de régler cette question et d'autoriser l'importation des pâtes par les grossistes si les pâtes sont importées au nom d'un petit détaillant, si elles ne seront vendues que par ce petit détaillant et seulement au public,

et si le détaillant et le grossiste acceptent de signer un affidavit à cet effet.

* * *

[*Français*]

LES PENSIONS ALIMENTAIRES

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Dans un jugement controversé sur les pensions alimentaires, la Cour suprême a rejeté, la semaine dernière, la requête de Mme Suzanne Thibaudeau. Le ministre de la Justice a aussitôt déclaré qu'il agirait rapidement dans ce dossier.

Le premier ministre peut–il nous dire ce qu'entendait son ministre de la Justice lorsqu'il annonçait son intention d'agir rapidement dans le dossier de Mme Thibaudeau et dans quel sens veut–il agir?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le ministre de la Justice a indiqué très clairement que c'était l'intention du gouvernement de faire un énoncé avant la fin des travaux de cette Chambre, au mois de juin. Nous avons certainement l'intention de faire exactement cela. La députée doit savoir que lors du premier Budget du gouvernement, on a soulevé le problème, et c'est un problème sur lequel on se penche très sérieusement.

* * *

• (1500)

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette, Réf.): Monsieur le Président, pour revenir à ma question sur les allégations voulant que la Commission canadienne du blé pratique un dumping illégal, nous avons maintenant confirmation, de la part de la GRC à Winnipeg et à Ottawa, qu'aucun représentant du cabinet du solliciteur général n'a demandé d'enquête sur ces allégations.

Dans ce cas, pourquoi le solliciteur général m'a–t–il écrit le 28 mars 1995 qu'on avait demandé à la GRC de faire enquête?

Le Président: Voilà qui met un terme à la période des questions.

La députée de Saint John soulève la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

UTILISATION NON AUTORISÉE D'UNE PHOTO

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, je soulève aujourd'hui la question de privilège parce que j'ai le sentiment que le gouvernement a porté gravement atteinte à mes privilèges de députée et à ma vie privée dans son rapport sur l'emballage neutre et générique des produits du tabac.

Comme la Chambre ne siégeait pas la semaine dernière, ce n'est qu'aujourd'hui que je puis saisir la Chambre du problème. La ministre de la Santé. . .

Le Président: Je demande aux députés de coopérer. Une députée soulève la question de privilège sur un point qui pourrait concerner tous ses collègues. Je vous demande de l'écouter attentivement comme j'entends moi–même le faire.

Mme Wayne: Merci, monsieur le Président.

La ministre de la Santé a publié le rapport voici deux semaines. Plus de 1 300 exemplaires du rapport ont été communiqués aux journalistes de la tribune de la presse. Le rapport comprend huit photographies utilisées dans une étude d'impact visuel. À mon grand étonnement, l'une de ces photos est de moi. Dans le rapport, je suis décrite comme une fumeuse, ce que je ne suis pas, comme extrêmement obèse, ce que, d'après mon médecin, je ne suis pas non plus, et je crois que je suis présentée comme une femme de près de 80 ans, alors que je suis loin du compte.

Je n'ai jamais autorisé l'utilisation de cette photo, et aucun représentant du ministère de la Santé ne m'a consultée. Ce genre de stéréotype est une atteinte à ma dignité comme personne et comme députée. Je suis ridiculisée, ce qui risque de m'empêcher de m'acquitter de mes fonctions efficacement.

Pour faciliter votre travail, monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur une décision rendue par votre prédécesseur, le Président Bosley, sur un cas semblable en 1985. Il s'agissait cette fois d'une annonce publiée dans un journal, où un député était identifié comme une autre personne. Le Président Bosley a déclaré ceci:

> Toute initiative qui empêche ou vise à empêcher un député d'exercer ses fonctions est une atteinte aux privilèges.

Le Président Bosley a décidé qu'il y avait présomption d'atteinte aux privilèges et renvoyé la question au Comité permanent des privilèges et des élections. Ce cas est semblable au mien en ce sens qu'un député était identifié de façon erronée.

• (1505)

C'est essentiellement la même chose cette fois–ci. J'ai été identifiée et stéréotypée d'une manière erronée, sans oublier le fait que la photo a été utilisée sans ma permission.

J'ai demandé au premier ministre des excuses publiques pour l'utilisation non autorisée de cette photo dans une publication et une explication complète pour savoir comment la ministre de la Santé a pu tolérer pareille chose. Je n'ai toujours pas reçu de réponse.

Monsieur le Président, je vous demande respectueusement de vous prononcer sur la question de privilège.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, la députée de Saint John a soulevé une très grave question, à laquelle la ministre de la Santé tient beaucoup à répondre dès qu'elle sera disponible. Elle ne pouvait malheureusement pas être ici aujourd'hui. On me dit qu'elle sera de retour à la Chambre plus tard au cours de la semaine. Je ne doute pas qu'à son retour, elle voudra vous donner des explications, monsieur le

Président, ainsi qu'à la Chambre à propos des graves allégations soulevées par la députée de Saint John.

Je vous demanderais, monsieur le Président, d'ajourner la question jusqu'à ce que la ministre de la Santé soit ici et qu'elle ait pu se faire entendre. J'espère que vous prendrez ensuite la question en délibéré pour rendre une décision en temps opportun.

Le Président: Chers collègues, il s'agit d'une très grave question et c'est ainsi que je la considère.

Le problème a été exposé à la Chambre de façon très succincte, ce dont je remercie la députée de Saint John. Je remercie également le député de Kingston et les Îles de son intervention.

Une ministre est mise en cause. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais que la ministre nous explique ce qui s'est passé. La question pourra peut–être se régler de cette façon, en tenant toujours compte du fait que c'est à la Chambre qu'on s'occupera de la question de privilège de la députée. J'aimerais cependant avoir le temps d'entendre les explications de la ministre à son retour, si les députés le veulent bien.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

La Chambre reprend l'étude de la motion.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, c'est pour défendre les acquis et les objectifs des femmes du Canada et du Québec que j'interviens aujourd'hui dans le débat sur la motion du Parti réformiste. Cette motion porte, on le sait, sur l'équité en matière d'emploi. Elle reprend à son compte—et je regrette de le mentionner si abruptement—tous les mythes véhiculés par les adversaires des mesures d'équité en matière d'emploi.

C'est ainsi qu'on retrouve dans le texte même de la motion les concepts de mesures inutiles, inefficaces, coûteuses, impopulaires et discriminatoires. Il faudrait donc, comme en concluent mes collègues réformistes, abolir tout ça et procéder uniquement sur la base du mérite. Avant de poursuivre, je profite de l'occasion pour dénoncer ce lien implicite qu'on établit à l'effet que les clientèles cibles des mesures d'équité, soit les femmes, les autochtones, les personnes handicapées, les minorités visibles ou raciales, n'ont pas autant de mérite que les autres.

Commençons par définir le sujet. Qu'est–ce que l'équité en matière d'emploi? Un document préparé par l'Alliance de la fonction publique du Canada pour la Conférence régionale des femmes de 1992–1993 expliquait, et je cite: «L'équité en matière d'emploi est un processus qui entraînera une répartition égale des travailleuses et travailleurs à qui on refuse trop souvent formation et avancement au sein des groupes professionnels et des secteurs. Pour réussir, les initiatives en matière d'emploi doivent dépasser le simple recrutement pour assurer un environnement exempt de pratiques discriminatoires au travail.»

Il faut aussi préciser qu'il existe deux visions de l'équité en matière d'emploi: une première, orientée vers les résultats, et une deuxième, centrée sur l'accès à l'égalité. J'aime bien penser qu'un heureux mélange des deux visions est ce vers quoi notre société devrait tendre.

• (1510)

Le Bloc québécois appuie entièrement le principe subjacent à la législation sur l'équité en matière d'emploi. Ce principe, à l'effet que des pans entiers de la société n'ont pas concrètement l'égalité d'accès aux emplois de qualité, revêt une grande signification dans le cadre du dossier de la pauvreté des femmes.

Les femmes, on l'a dit et redit, sont pauvres. Les femmes autochtones, handicapées ou membres des minorités visibles, sont encore plus pauvres. A–t–on encore besoin, en mai 1995, de citer des statistiques à l'appui? Il me semble que non et je nous en fais grâce aujourd'hui.

Face à cette situation de pauvreté, trop souvent chronique des femmes, il faut comprendre que les mesures d'équité en matière d'emploi sont nécessaires, essentielles même à cette lutte à la pauvreté. La solution à la pauvreté des femmes est l'égalité économique. Or, la survie économique passe par l'emploi, sauf rares exceptions.

Entrons maintenant dans le vif du sujet. Avant de parler de statistiques, du nombre de femmes ou d'autochtones occupant un emploi–cadre, du taux de promotion, il faut que les membres de groupes ciblés par la législation aient accès à des emplois. Pour qu'ils aient accès à des emplois, il faut développer diverses mesures favorisant l'égalité dans l'accès à l'emploi. En effet, l'accès à l'emploi est subordonné à la présence de conditions préalables.

Tout d'abord, il n'est pas superflu de rappeler que l'existence même d'emplois en nombre suffisant est une condition essentielle à l'égalité d'accès. Parmi les autres conditions, on peut mentionner l'existence d'emplois à temps plein et permanents, le besoin d'infrastructures sociales, de services de garde adéquats, de formation professionnelle et l'accès aux emplois non traditionnels. Précisons un peu ces quelques points.

Comme je l'ai mentionné, c'est une vérité de La Palice que de dire qu'il faut des emplois en nombre suffisant pour favoriser l'accès des femmes et des autres groupes à l'emploi. C'est malheureusement une vérité que le gouvernement actuel semble avoir reléguée aux oubliettes.

Le Bloc québécois a dénoncé à maintes reprises l'absence honteuse de programmes de création d'emplois lors des dépôts des deux budgets libéraux. En effet, mis à part les emplois créés par le Programme national d'infrastructures, c'est le néant. Or ces emplois, en grande majorité temporaires, ne visent que les hommes. On n'a rien prévu pour les femmes, rien du tout. Comme vision d'accès à l'emploi, on a déjà vu mieux.

Voilà donc un exemple de ce que n'est pas une politique valable d'accès à l'emploi. Pour avoir accès à un emploi, il faut qu'il y en ait, c'est la base même du principe. Pour que les femmes et les autres clientèles cibles de la loi puissent avoir

égalité d'accès, il faut, comme les emplois détenus majoritairement par des hommes blancs, que les emplois accessibles soient à temps plein et permanent. Pourquoi? Et maintenant c'est le temps des statistiques.

Une enquête menée par Statistique Canada et publiée à l'automne 1994 révélait qu'au cours de la période de 1980 à 1993, les femmes constituaient la majorité des personnes travaillant involontairement, et je dis bien involontairement, à temps partiel. En 1993, on comptait au Canada 510 000 femmes détenant de tels emplois, soit le double du nombre d'hommes dans cette catégorie de travailleurs. Ainsi, ce sont les femmes qui sont aux prises avec les emplois à temps partiel. La conséquence, vous l'aurez deviné, se situe d'abord au niveau du salaire, et ensuite au niveau des possibilités d'avancement, et donc de l'amélioration du niveau de vie.

De même, l'importance d'emplois permanents est capital. Les femmes remportent la triste palme des emplois précaires, saisonniers, mal payés.

Nous avons déjà souligné la marche organisée par les femmes du Québec pour réclamer des gouvernements des mesures visant à diminuer la pauvreté des femmes. Les organisatrices «Du pain et des roses» réclament, au nom des femmes québécoises, ce qu'elles ont regroupé sous le vocable d'«infrastructures sociales» et qui couvre les ressources mises en place pour améliorer la qualité de vie de collectivités.

Je parle ici des ressources orientées vers l'entraide sociale, vers l'aide aux démunis, l'éducation populaire, la garde des enfants, l'analphabétisation, l'intégration des nouveaux arrivants. Ces ressources, en plus de leurs apports évidents à l'organisation sociale sont à l'origine de nombreux emplois pour les femmes où leurs compétences particulières sont reconnues. Ces ressources doivent être renforcées et appuyées. Il s'agit là d'une mesure favorisant l'accès des femmes à l'emploi.

• (1515)

Quand on parle d'accès à l'emploi, le problème bien concret qui surgit spontanément pour bien des femmes est la garde des enfants. Il importe de se rappeler continuellement que l'accès réel à des services de garde est souvent la première étape qu'ont à franchir les femmes sur le chemin du travail. Si un mur se dresse à ce moment, il devient futile de parler d'accès à l'emploi. Et nous attendons toujours que le gouvernement bouge en ce sens, tel que promis dans le livre rouge: des places en garderie.

Dans le même ordre d'idées, il est difficile de parler d'égalité d'accès à l'emploi si on ne possède pas la formation requise pour occuper les emplois encore disponibles. Les femmes ont de tout temps été désavantagées à ce niveau. Les marcheuses «Du pain et des roses» ont soulevé les problèmes des femmes «sans chèques», ces femmes qui sont exclues des programmes de formation subventionnés parce qu'elles ne sont ni prestataires de l'assurance–chômage ni bénéficiaires de l'aide sociale.

Les chiffres sont inquiétants. Alors que 44 p. 100 de la population adulte n'a pas de diplôme d'études secondaires ou professionnelles, on sait que les emplois créés en l'an 2000 nécessiteront 17 ans de scolarité. Sans diplôme, peut–on parler d'égalité des chances?

Pour terminer ce bref tour d'horizon des conditions nécessaires et préalables à l'accès à l'emploi, il faut absolument parler de l'accès des femmes aux emplois non traditionnels, puisque ces derniers constituent la vaste majorité des nouveaux emplois créés. À titre d'exemple, j'aimerais mentionner la proposition présentée la semaine dernière au Conseil régional de concertation et de développement de Québec par le Regroupement des groupes de femmes du Québec et le Comité régional des partenaires pour l'accès et l'intégration des femmes aux secteurs d'emplois non traditionnels.

Cette proposition demandait au CRCDQ d'établir une politique d'équité des chances et de l'appliquer dans la mise en oeuvre des projets soumis par les promoteurs. C'est là qu'on retrouve le caractère innovateur de cette démarche: afin de favoriser l'accès des femmes aux emplois non traditionnels, les promoteurs qui veulent voir un projet approuvé par le Conseil régional devront réfléchir et mettre sur pied un programme d'équité au sein de leur entreprise. C'est ce qu'on appelle prendre le taureau par les cornes. C'est également le genre de mesure concrète dont les groupes cibles ont besoin pour atteindre l'égalité d'accès au travail.

Passons maintenant à la deuxième étape du processus, soit le milieu de travail lui–même, étape que j'ai intitulée: «Une fois rendues. . . à l'étape des rapports statistiques». Prenons comme hypothèse de base qu'il existe des mesures favorisant l'accès au travail, et qu'elles sont efficaces. Les femmes et autres groupes occupent donc un emploi. A–t–on encore besoin de mesures d'équité dans l'emploi? La réponse, vous l'aurez devinée, est oui.

L'accès aux emplois bien rémunérés, plus élevés dans la hiérarchie, à qui vont ces emplois? Malheureusement, les statistiques n'appuient aucunement la motion du Parti réformiste. Tout d'abord, au niveau du salaire, on sait que les femmes gagnent toujours 73 p. 100 du salaire des hommes, même si celles–ci détiennent un diplôme universitaire. Il y a là une inégalité qui s'explique en partie par le fait que les femmes sont concentrées dans les emplois subalternes, donc mal payés.

À la fonction publique du Canada, on retrouve 84 p. 100 des femmes dans les emplois subalternes. Par contre, elles ne représentent que 16,1 p. 100 du groupe de la direction de ce même employeur. Permettez–moi de rappeler que la fonction publique du Canada est tout de même régie par une loi sur l'équité en matière d'emploi.

À la ville de Québec, qui s'est dotée d'une politique d'équité, 81 p. 100 des salariés qui gagnent moins de 41 000 $ sont des femmes. Imaginons la situation chez les employeurs qui ne sont pas régis par la loi. Les femmes, donc, occupent des emplois moins bien payés, sans pouvoir décisionnel. Elles ont aussi à composer avec un phénomène hautement perturbateur: le harcèlement sexuel.

On sait que le harcèlement sexuel empêche les femmes d'atteindre l'égalité, puisque les victimes finissent souvent par quitter leur emploi ou subir les conséquences lorsqu'elles portent plainte. Le problème est majeur. Le quotidien *Le Droit* rapportait, il y a à peine un an, que d'après une enquête de Statistique Canada, le quart des femmes disaient avoir été harcelées au

travail, donc 25 p. 100. De ce nombre, 39 p. 100 des incidents impliquaient une personne en autorité. Comment peut–on imaginer un seul instant qu'une femme victime de harcèlement sexuel pourra donner un rendement égal à celui d'un collègue masculin, qu'elle pourra être évaluée objectivement, qu'on tiendra compte de son opinion? Le harcèlement sexuel constitue une manifestation odieuse de l'inégalité dont sont souvent victimes les femmes. Toutes mesures visant à l'éliminer constituent des mesures visant à l'équité en matière d'emploi.

• (1520)

Je pourrais également parler de l'importance des conditions de travail compatibles avec le rôle de parent ou de soutien, telles les congés parentaux, les congés de maternité, les horaires flexibles. Malheureusement, le temps me manque. Je veux cependant vous dire que toutes ces conditions de travail dans le cadre de mesures favorisant l'équité en matière d'emploi sont essentielles. En aidant une personne à mieux conjuguer ses responsabilités familiales à celles reliées à son emploi, les mesures favorisent l'accès au travail et surtout le maintien au travail. Voilà donc encore des mesures d'équité qui favorisent en bout de ligne l'égalité économique des femmes.

Je ne peux terminer sans faire de commentaire sur l'insidieux principe du mérite. La motion du Parti réformiste déclare qu'on doit rejeter le projet de loi C–64 parce que l'embauche et la promotion doivent être basées seulement sur le mérite au lieu du sexe ou de la race. Si le député de Fraser Valley–Est est tellement en faveur du mérite au lieu du sexe ou de la race, comment s'explique–t–il que les femmes ne gagnent encore que 73c. pour chaque dollar gagné par un homme? J'aimerais bien qu'il me l'explique.

Évidemment, dans un monde idéal, l'embauche et la promotion seraient justes. On ne discriminerait pas à cause de la race, du sexe ou de la condition physique. Pourtant, les statistiques ne reflètent pas un tel monde. Les hommes blancs, non handicapés occupent encore 78 p. 100 des postes de gestion dans la fonction publique. Ils détiennent le pouvoir et les leviers économiques.

Examinons l'idée de mérite. Comme Kate Erickson, de la National Association of Women and the Law le prétend, la façon dont on mesure le mérite est un terme traditionnel chargé de valeurs; le mérite fait partie de l'histoire de la discrimination. En d'autres mots, au cours d'une entrevue pour un emploi, l'homme blanc qui a les mêmes habitudes de vie, qui s'habille et qui est allé à la même école que le président–directeur semblera avoir plus de mérite. Par contre, une personne qui appartient à un autre groupe de minorités visibles ne bénéficiera pas du même stéréotype. Elle ne semble pas avoir de mérite. Par contre, si ces personnes sont évaluées uniquement sur la base de leur dossier, sans que le nom de famille identifie l'origine ethnique, par exemple, et en ne tenant compte que de leurs qualifications, on ne pourrait peut–être pas faire une distinction entre qualifications réelles et leur condition sociale.

L'idée de mérite est bien arbitraire. Des obstacles systémiques empêchent et ont toujours empêché des gens de décrocher un emploi. La législation sur l'équité en matière d'emploi ne propose pas qu'on embauche les personnes non qualifiées. Elle ne propose pas qu'on embauche les personnes à cause de leur race, leur sexe ou leur condition physique. Elle propose qu'on élimine les obstacles systémiques et qu'on embauche des personnes qui sont qualifiées malgré leurs différences.

Dans un monde parfait, sans racisme, sans discrimination, on n'aurait pas besoin de telles lois. Pourtant, dans un monde où des employeurs ne veulent pas embaucher quelqu'un parce qu'ils devront élargir leurs portes pour permettre l'accès à un fauteuil roulant, où 25 p. 100 des femmes sont harcelées sexuellement dans leur milieu de travail, où les femmes handicapées et les immigrantes sont plus pauvres que les hommes, on a besoin de cette loi. La réalité est qu'actuellement, le milieu de travail n'est pas basé sur le mérite, n'est pas égal et n'est pas juste. Sans loi, il n'y aura pas de justice.

Le texte de la motion n'est acceptable que très partiellement. Les mots «égalité de tous les Canadiens» sont très beaux et représentent un concept idéal. Mais malheureusement, nous sommes encore loin de cet idéal, surtout pour les femmes, les autochtones, les personnes handicapées, les minorités visibles. Et c'est heureusement pour ces personnes que nous adoptons des mesures législatives sur l'équité en matière d'emploi. Pour qu'elles puissent un jour avoir accès également aux mêmes emplois que les hommes, et se sortir enfin de la pauvreté dans laquelle notre système les maintient.

• (1525)

[*Traduction*]

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, en tant que membre du comité qui examinait la mesure législative sur l'équité en matière d'emploi, je sais que 90 p. 100 des témoins qui ont comparu devant le comité appuyaient cette mesure législative. Cependant, je sais aussi que cela tient probablement plus au choix que l'on a fait de ces témoins qu'à l'avis réel de la population canadienne.

Je viens tout juste de faire un sondage téléphonique dans ma circonscription. Ma circonscription est située en banlieue de Vancouver. C'est l'une des collectivités les plus multiculturelles de la région, avec un pourcentage élevé d'immigrants et au moins 50 p. 100 de femmes, j'en suis certaine.

Au cours de ce sondage, j'ai obtenu les résultats inverses. Quatre–vingt–dix pour cent des répondants étaient contre tout critère d'embauche autre que le mérite. C'est pourquoi les commentaires que la députée a faits au sujet du mérite m'ont intéressée. En fait, les Canadiens trouvent que le mérite constitue un excellent critère pour l'embauche.

La députée a parlé des femmes dans le milieu de travail. Elle a dit que les femmes gagnaient 73 p. 100 du salaire moyen et que 78 p. 100 des postes de gestion, dans la fonction publique, étaient occupés par des hommes. Ma collègue sait–elle que cela est peut–être attribuable à un choix ou au facteur temps pour ce qui est de l'entrée sur le marché du travail? Sait–elle qu'il y a actuellement beaucoup plus de femmes que d'hommes qui font des études supérieures? Le salaire moyen des femmes au sortir de

l'université est égal à celui des hommes, sinon légèrement plus élevé.

Pense–t–elle que les femmes aient le droit de choisir de ne pas travailler à temps plein? Ont–elles le droit, si elles le désirent, de rester à la maison avec leur famille, ou estime–t–elle qu'une femme devrait nécessairement travailler à temps plein et réclamer un salaire égal à travail égal? Une femme peut–elle choisir de travailler moins si elle estime que ses priorités sont ailleurs?

[*Français*]

Mme Gagnon (Québec): Monsieur le Président, je vais répondre aux trois questions de ma collègue. Quand elle dit qu'elle a fait un petit sondage auprès des communautés culturelles, j'aimerais bien le voir, parce qu'un sondage est censé être scientifique afin de savoir dans quelle perspective et dans quel ordre sont posées ces questions. On sait que quand on fait un sondage, on peut avoir des réponses totalement différentes, dépendant de la façon dont on pose la question et quel est son échantillonnage.

Donc, je vais la ramener au comité. On y a entendu beaucoup de communautés culturelles et ces dernières réclament le maintien de la loi et elles font partie d'un des groupes qui a le moins progressé. Donc, j'aimerais bien voir le petit sondage de la députée et on pourrait peut–être analyser, sur une base scientifique, les réponses que la population de son comté lui a données. J'aimerais bien le voir, mais je sais que les communautés culturelles qui se sont présentées au comité allaient à l'opposé de ce que dit ma collègue.

En réponse à sa deuxième question, les pourcentages que j'ai donnés sont des pourcentages qui ont cours dans la fonction publique du Canada, où déjà on a une Loi sur l'équité en matière d'emploi. Je pourrais souligner à ma collègue que les femmes sont peu représentées dans les postes de direction et c'était cela que je déplorais. Ma collègue a peut–être d'autres statistiques, mais il y a quand même des statistiques qui sont reconnues et qui justement font état d'une situation déplorable par rapport à la présence des femmes dans les postes de direction.

Ma collègue a aussi abordé la question du choix des femmes de rester à la maison. Je n'ai rien contre le fait qu'une femme veuille bien rester à la maison et élever ses enfants. Je n'ai pas à dicter la conduite quotidienne des femmes. Par contre, ce que je veux, c'est qu'il y ait des mesures qui soient équilibrées et qui favorisent l'intégration de différents groupes dont font partie les femmes, afin d'avoir accès à des emplois bien rémunérés, à des emplois stables et à de bonnes conditions d'emploi. On sait bien que les femmes occupent un grand nombre d'emplois précaires et l'expression «emploi précaire» veut dire sans bénéficier d'aucun avantage social au sein de la compagnie ou de l'entreprise qui embauche une femme.

• (1530)

Donc, si les femmes désirent rester à la maison et avoir ce choix, je suis bien d'accord. Par contre, quand elles désirent investir le marché du travail, il faut permettre aux femmes et aux groupes désignés non favorisés que tous les moyens soient mis à leur disposition, que des mesures leur permettent d'occuper des emplois bien rémunérés et qu'ils aient aussi la confiance et la respectabilité de l'employeur.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): D'après ce que les greffiers m'ont dit, je crois comprendre qu'on a dérogé au principe de l'alternance à plusieurs reprises aujourd'hui. Avec tout le respect que je dois à mes collègues de la Chambre, j'aimerais maintenant donner la parole à un député du parti d'opposition qui a présenté la motion. Le parti ministériel pourra intervenir ensuite.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole sur la motion sur l'équité en matière d'emploi présentée par le Parti réformiste en cette journée de l'opposition.

Je rappelle l'énoncé de la motion:

> Que la Chambre dénonce la politique d'équité en matière d'emploi du gouvernement comme inutile, inefficace, coûteuse, impopulaire, envahissante, discriminatoire et nuisible aux groupes désignés et non désignés; que la Chambre reconnaisse l'égalité de tous les Canadiens en proclamant que l'embauche et la promotion doivent se faire uniquement en fonction du mérite plutôt que du sexe et de la race; et que les pratiques d'emploi discriminatoires soient plus vigoureusement combattues sur une base individuelle, au cas par cas.

Selon le Parti réformiste, l'équité en matière d'emploi doit s'appuyer sur le principe de l'égalité de tous les Canadiens. Nous croyons que tous les Canadiens sont égaux, nonobstant leurs caractéristiques personnelles telles que leur race, leur groupe ethnique, leur sexe ou la région du pays qu'ils habitent.

Nous croyons dans l'égalité des chances sur le marché, mais nous sommes bien conscients que cette égalité ne donne pas nécessairement des résultats égaux. Le concept et l'idéologie qui sous–tendent le principe de l'équité en matière d'emploi défendu par notre gouvernement sont passablement différents.

Ce principe vise à identifier des groupes précis de la société qui ont manifestement été victimes de discrimination et qui, par conséquent, sont défavorisés. Plus précisément, le gouvernement a identifié quatre groupes, soit les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles.

Le concept de l'équité en matière d'emploi et ses applications pratiques me préoccupent pour diverses raisons. J'entends démontrer que l'équité en matière d'emploi repose sur un certain nombre d'hypothèses fausses.

Un fait qui me préoccupe beaucoup, c'est que le gouvernement actuel prétend appuyer le principe de l'égalité de tous les Canadiens. Or, le principe même de l'égalité en matière d'emploi et la philosophie dont il s'inspire vont à l'encontre du principe de la véritable égalité.

Comment peut–on respecter le principe de l'égalité si certains groupes bénéficient, en vertu de lois et règlements d'équité en matière d'emploi, d'un traitement de faveur concernant l'embauche, le recrutement et les promotions dans les secteurs public et privé?

Les crédits

La Charte des droits et libertés est la meilleure illustration de cette contradiction. Le paragraphe 15(1) de la Charte stipule:

> La loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Ce paragraphe de la Constitution déclare que tous les citoyens sont égaux et interdit la discrimination fondée sur certaines caractéristiques. Or, le paragraphe qui suit illustre la contradiction entre cet énoncé et le principe de l'équité en matière d'emploi. Le paragraphe 15(2) stipule:

> Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire des lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

Comment la Charte des droits et libertés peut–elle reconnaître que tous les citoyens canadiens sont égaux et déclarer par ailleurs que le principe de l'égalité ne s'applique pas dans certains cas?

• (1535)

Certains font valoir que l'équité en matière d'emploi est nécessaire parce que certains groupes au sein de notre population ont dans le passé été désavantagés. Examinons cette question.

Jusqu'en 1967, la majorité des immigrants canadiens étaient d'origine européenne et caucasienne. Depuis, la composition de l'immigration canadienne s'est modifiée; elle s'est sans aucun doute améliorée. De nombreux immigrants originaires de toutes les régions du monde ont des revenus élevés. La plupart des minorités visibles au Canada sont composées, du fait des politiques gouvernementales, d'immigrants ou d'enfants d'immigrants. Si j'en reviens à la philosophie originale, comment peut–on affirmer dan ce cas que ces personnes ont été désavantagées dans le passé?

Les sondages ont démontré que certains groupes de minorités visibles sont parmi les mieux rémunérés. En outre, beaucoup viennent de milieux très favorisés et très instruits, mais pourtant, ils sont promus et protégés par les lois sur l'équité en matière d'emploi. À l'inverse, d'autres groupes identifiables, qui ne sont pas inclus dans la catégorie des minorités visibles, ont des revenus peu élevés et risquent de faire face à une véritable discrimination en milieu de travail. Le projet de loi passe ces personnes sous silence. Elles sont réputées moins égales parce qu'elles ne sont pas comprises dans la définition qu'on donne de ce groupe.

Le gouvernement entend promouvoir la notion d'objectifs quantitatifs et d'équité en matière d'emploi et ira même jusqu'à dire que ces mesures ne doivent jamais être considérées comme des quotas ou de l'action positive.

Je vais prendre quelques instants pour situer le débat actuel dans son contexte historique, car il jette beaucoup de lumière sur l'intention et l'orientation du projet de loi dont nous sommes saisis.

Dès 1979, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada a établi sa directive sur l'action positive pour que le ministère s'en serve comme outil de consultation. Puis, en 1983, le député de Windsor–Ouest, qui était alors président du Conseil du Trésor, a introduit dans la fonction publique un programme obligatoire d'action positive. Même au début, on refusait carrément d'avouer ce que signifiait réellement des quotas d'emploi fondés sur la race. À l'époque, il avait dit: «Les objectifs quantitatifs que nous introduirons dans le programme d'action positive ne sont pas des quotas.» On répète ces paroles encore aujourd'hui, mais signifient–elles vraiment quelque chose?

Le rapport de 1984 de la commission royale fédérale suscite un intérêt particulier. Le juge Abella était le président et le seul membre de cette commission qui a rédigé le rapport «Égalité en matière d'emploi». L'expression «équité en matière d'emploi» y figurait pour la première fois. Le juge Abella avait rejeté l'ancienne expression «action positive» pour des raisons purement pragmatiques.

Dans son rapport, elle a expliqué ce qui motivait l'adoption de la nouvelle expression de la façon suivante: «On ne sacrifie aucun grand principe en remplaçant des définitions contestées par de nouvelles, qui sont plus précises et qui favorisent un débat plus constructif.» C'est donc pour des fins pratiques que l'expression «équité en matière d'emploi» a remplacé celle d'«action positive».

De plus, c'est réellement par euphémisme que les textes législatifs utilisent l'expression «objectifs quantitatifs» de préférence à «quotas». Dans le projet de loi C–64, qui a récemment fait l'objet d'un débat par la Commission des droits de la personne, il est question d'objectifs quantitatifs et de quotas. L'alinéa 10(1)*d*) exige que l'employeur inclue des quotas dans son plan d'équité en matière d'emploi. Conformément à cet alinéa, l'employeur tient compte des «objectifs quantitatifs à court terme de recrutement et d'avancement des membres des groupes désignés visant à corriger l'analyse dans chaque catégorie professionnelle où il existe une sous–représentation, de même que les mesures à prendre chaque année en vue d'atteindre ces objectifs».

On trouve un autre renvoi aux quotas dans le rapport annuel du Conseil du Trésor sur l'équité en matière d'emploi dans la fonction publique. La philosophie des objectifs et des quotas est expliquée en détail dans tous les aspects de l'emploi, du recrutement, de l'avancement et même de la cessation d'emploi. Elle se présente sous forme de chiffres, les pourcentages et les totaux étant répartis selon diverses catégories. Le problème, c'est que le monde n'a pas une configuration aussi nette. Les chiffres ne reflètent pas la réalité.

Nous en arrivons ainsi à une troisième hypothèse générale sur l'équité en matière d'emploi. Cette hypothèse porte que, si ces objectifs ou ces quotas quantitatifs ne reflètent pas la diversité calculée de notre société, on en conclut qu'il existe une discrimination systémique au sein de notre société.

• (1540)

Permettez–moi de m'arrêter un instant sur la notion de discrimination systémique. Le rapport Abella et toutes les mesures législatives qui l'ont suivi se fondent sur la conviction selon

laquelle le racisme, sous forme de discrimination systémique, est très répandu au sein de notre société.

Les auteurs du rapport Abella mentionnaient que, partout au Canada, des personnes qui n'étaient pas de race blanche se plaignaient de comportements racistes, et que celles–ci étaient incontestablement victimes d'une discrimination manifeste et injuste. Je précise que ce rapport a été pondu par une commission qui s'est déplacée d'un bout à l'autre du pays.

Qui souhaite se faire entendre par un tel comité? Ceux qui sont heureux de leur sort vont–ils se donner la peine d'aller témoigner? Je ne pense pas. En fait, il existe peut–être déjà une distorsion dans cette déclaration initiale quant à l'existence d'une discrimination systémique.

Le Canada est–il un pays raciste? Cela pourrait être l'argument le plus convaincant en faveur d'un programme d'action positive comme nous en avons ici. Il existe des services responsables des questions d'équité partout dans la fonction publique et dans le secteur privé, de même que des organismes se préoccupant des relations interraciales, auxquels peuvent s'adresser les personnes qui estiment être victimes de discrimination ou de racisme.

Comme je l'ai dit, la plupart de ceux qui s'adressent à ces comités et organismes le font de leur propre volonté. Ils sont motivés par des circonstances particulières. Mais qu'en est–il de l'ensemble de la population? C'est un fait que le racisme existe. Je pense qu'il existe un certain degré de racisme au sein de toutes les sociétés. Toutefois, je pense aussi que le Canada est loin d'être le pire pays à cet égard. Notre opposition à ce projet de loi est en partie liée au fait qu'il faut se méfier d'une mesure législative qui, selon nous, favoriserait une attitude raciste au Canada, en divisant la population de notre beau pays au lieu de l'unir.

Le racisme se limite–t–il à une seule race? Les médias associent constamment les termes «blanc» et «raciste». Même l'expression «discrimination à rebours», dont on a discuté aujourd'hui, suppose que la discrimination existe seulement dans un sens, c'est–à–dire qu'elle est le fait des blancs à l'égard de ceux qui ne sont pas de race blanche. Je désapprouve ce point de vue. En réalité, les membres d'une race peuvent avoir une attitude raciste à l'endroit des membres de n'importe quelle autre race. Je ne pense pas que les blancs, ou une autre race, aient le monopole à cet égard.

Le racisme existe–t–il véritablement au Canada? C'est un élément de notre société comme n'importe quel autre. Permettez–moi de citer deux rapports. En 1991, le Conseil économique du Canada a publié un rapport intitulé *Le nouveau visage du Canada: incidence économique et sociale de l'immigration*. Dans ce rapport, le Conseil économique conclut que le Canada a remarquablement bien réussi à assimiler les immigrants de diverses souches. Il a établi que les immigrants n'étaient victimes d'aucune discrimination flagrante et que le niveau de tolérance à l'égard des immigrants était élevé et avait tendance à s'accroître.

En 1992, le Conseil économique du Canada a diffusé un autre rapport contenant une analyse comparative des gains des immigrants. Le rapport portait surtout sur la rémunération que touchaient les immigrants. Le conseil a découvert que le taux de chômage chez les immigrants était en fait inférieur au taux de chômage des citoyens nés au Canada. En guise de grande conclusion, le conseil affirmait qu'il n'avait pas observé de discrimination salariale systémique contre les immigrants fondée sur la couleur de leur peau.

Il importe de reconnaître la diversité de la société canadienne. Tout le concept de l'équité en matière d'emploi repose sur les statistiques brutes concernant la diversité de notre société. Certains soutiennent qu'il devrait y avoir équité en matière d'emploi dans le secteur public et, dans une moindre mesure, dans le secteur privé.

Toutefois, aux fins de l'équité en matière d'emploi, la diversité est évaluée au moyen d'un processus volontaire qu'on appelle l'auto–identification. Les personnes doivent déclarer si elles appartiennent à un groupe particulier, ce qui pourrait les rendre admissibles au programme d'équité en matière d'emploi. Cela pourrait causer un très grand problème au système qui nous est proposé. Les renseignements proviennent essentiellement des données du recensement de la population. On n'a évidemment aucun problème à déterminer le sexe des personnes. Le processus d'auto–identification laisse cependant à désirer, lorsqu'il s'agit de découvrir qui appartient à une minorité visible et qui est handicapé.

• (1545)

Par exemple, pour déterminer si une personne appartient à une minorité visible, il faut suivre quatre étapes définies dans le cadre du programme de données sur l'équité en matière d'emploi mis sur pied par Statistique Canada. Première étape: les personnes doivent indiquer à quel groupe ethnique ou culturel appartenaient leurs ancêtres. Elles ont même le choix entre 15 possibilités. Deuxième étape: les personnes doivent mentionner dans quel pays elles sont nées. Si elles sont nées au Canada, elles doivent préciser dans quelle province ou dans quel territoire. Si elles sont nées à l'étranger, elles doivent préciser dans quel pays. Troisième étape: les personnes doivent déclarer leur langue maternelle. La quatrième étape tente de regrouper les personnes qu'on n'a pas pu classer au cours des trois premières étapes.

Ce processus n'est pas infaillible. Il ne donne pas de résultats précis. Il n'est pas exact et il est entièrement volontaire. Et pourtant, il est à la base du programme d'équité en matière d'emploi.

Le gouvernement se sert de la déclaration volontaire pour mettre en oeuvre son programme d'équité en matière d'emploi dans la fonction publique, mais là encore, c'est un échec lamentable. Par exemple, un formulaire de déclaration volontaire a été envoyé récemment à 1 700 employés de la Chambre des communes. Seuls 23 p. 100 d'entre eux ont rempli et renvoyé leur formulaire. Sur quoi cet employeur peut–il bien se fonder pour mettre en oeuvre une politique d'équité en matière d'emploi?

Un certain nombre d'autres raisons pourraient expliquer la discrimination alléguée. Étant volontaire, la déclaration ne donne pas de résultats précis. Je le répète, le processus n'est pas et ne doit pas être infaillible. Des raisons sociales, culturelles et éducationnelles peuvent expliquer, dans notre société, des disparités qui n'ont absolument rien à voir avec la discrimination.

L'insuffisance du programme de déclaration volontaire est illustrée de manière frappante dans une lettre publiée, le 28 février dernier, dans le *Globe and Mail* et dont je voudrais citer ici un extrait:

Les crédits

Dans votre éditorial intitulé «Il est temps de débattre de l'équité en matière d'emploi» [...]vous soutenez que «les Canadiens qui contestent le programme de promotion sociale doivent le combattre en suivant le processus politique ordinaire.»

Mais le meilleur moyen de combattre la promotion sociale est pour ceux qui s'y opposent d'indiquer simplement sur leur formulaire de sondage qu'ils appartiennent à tous les groupes désignés. Si seulement 10 p. 100 des adversaires de la promotion sociale faisaient cela, tous les effectifs ou presque seraient considérés comme offrant une bonne représentation aux fins de l'équité en matière d'emploi. Cela libérerait les employeurs de l'obligation de remplir des quotas et ils pourraient embaucher les candidats les plus compétents, quelles que soient leurs caractéristiques biologiques.

La loi actuelle ne définit pas ce qui fait qu'on est membre de l'un ou de l'autre des groupes désignés. En fait, tout cela est extrêmement subjectif. Les employeurs doivent considérer que la déclaration volontaire des employés et des candidats est exacte. En outre, les sondages de la population active sont censés être confidentiels et la Loi canadienne sur les droits de la personne interdit aux employeurs d'exiger des employés ou des candidats à un poste qu'ils prouvent leur statut biologique. On peut dire qu'un tel sabotage de la bureaucratie de l'équité en matière d'emploi n'est pas illégal et il ne présente certes aucun risque pour les employés ni pour les employeurs.

Ainsi, les problèmes liés à des données comme celles de l'auto–identification volontaire ne peuvent être réglés. Par conséquent, le fondement même de l'équité en matière d'emploi est gravement vicié et cela l'illustre clairement.

Le Parti réformiste croit en la véritable égalité de tous les Canadiens, quelles que soient leurs caractéristiques personnelles. L'opposition du public au projet de loi est évidente dans la campagne en vue des élections qui auront lieu très bientôt en Ontario et où les deux vieux partis s'approchent de notre position sur cette question.

Le gouvernement voudrait nous faire croire que l'action positive qu'il propose éliminerait les obstacles et lutterait contre les multiples désavantages dont souffrent certains groupes. Cependant, j'estime que les programmes de quotas législatifs comme l'équité en matière d'emploi confèrent en fait des avantages ou désavantagent des candidats pour des questions de race, ce qui entraîne des divisions entre les gens en fonction de critères raciaux.

• (1550)

Certains des plus fermes opposants que j'ai entendus en ce qui concerne ce projet de loi sont des gens qui connaissent des programmes semblables, comme ceux appliqués en Afrique du Sud.

Les programmes d'équité en matière d'emploi laissent entendre à tous, y compris à la personne en cause, que celle–ci a obtenu un emploi à cause de sa race ou de son handicap et non à cause de sa compétence et de ses connaissances. Ainsi, ce genre de projet de loi dévalorise les réalisations et les efforts des gens et les abaisse en les considérant comme des victimes. Il sépare les Canadiens entre sous–groupes se faisant concurrence tout en imposant des fardeaux inutiles à l'économie du pays et à notre bon sens des pratiques commerciales.

Nous avons une histoire faite de motifs variés et de détournement de citoyenneté. Nous avons un programme fondé sur l'hypothèse erronée de la discrimination systémique. Nous avons le déni du principe fondamental du mérite avec l'établissement de quotas et d'objectifs numériques, sans oublier la coercition et l'intervention du gouvernement qui se constatent dans des rapports, des amendes et des pratiques inquisitrices.

La position concurrentielle de notre pays sera assurée au mieux si on laisse les lois du marché jouer en matière d'emploi. Notre avenir et l'unité du pays seront assurés au mieux si l'on garantit l'égalité véritable des Canadiens, et cela, non pas par l'établissement de quotas, mais par le respect de l'égalité de tous les Canadiens et de leurs compétences réelles.

En somme, j'estime que le programme d'équité en matière d'emploi est gravement vicié tant en théorie qu'en pratique. J'invite les Canadiens à exprimer leur point de vue sur l'équité en matière d'emploi et le projet de loi C–64, dont le Parlement a été saisi.

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, premièrement, pour ce qui est des témoins entendus par le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, qu'il soit bien clair que le Parti réformiste avait soumis une liste et que beaucoup de personnes qui y étaient inscrites ont refusé l'invitation du comité. Le comité n'est absolument pas responsable de leur refus.

Deuxièmement, même à la dernière minute, d'autres témoins se sont désistés. Le comité qui étudiait le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi ne pouvait rien y faire.

Troisièmement, la députée a déclaré au comité de direction que nous devrions étudier la question en comité plénier. Je laisse les députés penser ce qu'ils veulent de ceux qui se tracassent après coup.

La députée a dit que l'égalité des chances ne conduisait pas nécessairement à l'égalité des résultats. C'est exact. Cependant, elle ne s'est pas demandé quelles seraient les conséquences si l'incapacité de parvenir à l'égalité des résultats se traduisait par une discrimination systémique. La députée ne pense–t–elle pas que le meilleur moyen d'arriver à des résultats ne soit pas de procéder au cas par cas, mais d'agir au niveau des systèmes, par voie de législation et de programmes gouvernementaux?

La députée n'a pas cessé de parler d'embauchage préférentiel. C'est en plein là le mythe que l'on perpétue lorsque l'on veut se faire du capital politique, mais ce n'est pas faire preuve d'honnêteté envers les Canadiens. Elle prétend que l'embauchage devrait être fondé uniquement sur le principe du mérite et les qualifications, comme si les membres des groupes désignés—les femmes, les minorités visibles, les personnes handicapées et les autochtones—n'avaient aucune qualification et aucun mérite.

Des études ont démontré que ces personnes sont victimes de discrimination depuis des décennies. Pourquoi la députée continue–t–elle de prétendre que les objectifs numériques sont la même chose que les quotas? Dans le projet de loi, on lit au paragraphe 30(1):

Ni l'agent, ni le tribunal, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont respectivement conférés par les articles 23 et 27, ne peuvent donner un ordre ou rendre une ordonnance qui:

e) [...]imposerait un quota [à l'employeur].

• (1555)

Il est très clair qu'il ne s'agit pas de quotas. Si le Parti réformiste posait sa question au peuple canadien, je suis convaincu qu'il obtiendrait la bonne réponse.

Mme Hayes: Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je répondrai à certaines de ces questions.

J'ai en fait participé aux travaux du comité. Je trouve intéressant que le président du Comité ne nie pas que 90 p. 100 des témoins étaient en faveur de la mesure législative. Bien d'autres témoins avaient été invités à comparaître. Sur la trentaine que nous avions proposée, quatre ont comparu.

Il est fort possible que certains n'aient pas pu se présenter ou que d'autres aient annulé. Nous n'en avons pas été informés à l'avance. Le gouvernement dit à présent que 90 p. 100 des témoins étaient en faveur de la mesure législative. À mon avis, il est en train d'utiliser un chiffre qui n'est pas représentatif des Canadiens pour servir ses propres intérêts. Je trouve ça inadmissible. Ces chiffres ne sont pas représentatifs de la société canadienne.

Une question a été posée au sujet de la discrimination systémique. Un terme que je trouve tout à fait inacceptable. J'ai essayé dans mon intervention d'expliquer que ce terme est utilisé pour appuyer la notion de l'équité en matière d'emploi tout en n'ayant pas à prouver qu'il y a eu discrimination dans un cas précis.

Ce terme confère un aspect global à une méthode de recrutement. Ainsi, sous prétexte que la discrimination est systémique, l'employeur peut faire preuve de discrimination à l'endroit de groupes qui ne font pas partie du groupe. Il établit une comparaison entre les employés en tant que groupe et la société en tant que groupe de sorte que, dans les cas individuels, on ne peut pas vraiment parler de discrimination. Je ne crois pas que la discrimination soit systémique. S'il existe des cas de discrimination, ils doivent être présentés comme des cas de discrimination individuels ainsi que le stipule notre motion.

Je ne nie pas les avantages d'avoir inclus toutes ces catégories dans la mesure législative. Notre parti a dit, effectivement, qu'il doit y avoir égalité des chances. Ce qui veut dire qu'il faut éduquer les gens, annoncer les postes de façon égale et juste, permettre l'accès à l'emploi à tous les groupes désignés et non désignés. C'est à ce niveau que devrait se situer l'action du gouvernement, et non pas au niveau des résultats.

Quand tous ces gens auront accès à l'emploi, alors le marché reflétera la vraie réalité du peuple canadien. C'est important pour le marché et c'est dans l'intérêt de notre pays.

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, je vais partager mon temps avec le député de Fredericton—York—Sunbury.

Je suis heureux de prendre la parole pour parler de la motion présentée par mon collègue de Fraser—Valley–Ouest. Je ne peux pas dire que je sois surpris que le député et son parti aient choisi de déplorer la politique d'équité en matière d'emploi.

Depuis le tout début des audiences sur le projet de loi C–64, qui concerne le respect de l'équité en matière d'emploi, devant le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, le député et son parti se sont opposés au principe et à la pratique de l'équité en matière d'emploi. Ils sont allés jusqu'à violer la tradition parlementaire en s'adressant à la presse pour se plaindre du projet de loi avant le début de l'étude article par article, en comité.

De toute évidence, le Parti réformiste cherchait à tout prix à attirer l'attention sur son programme politique. Déçus du peu de cas que les médias avaient fait de leur conférence de presse, ils ont entrepris de recourir à des manoeuvres dilatoires plutôt que de s'intéresser au fond du sujet pendant l'étude article par article du projet de loi.

Je vais maintenant parler point par point de la motion qui nous est soumise. Le Parti réformiste prétend que l'équité en matière d'emploi est inutile. Je le croirais si les députés d'en face pouvaient nous montrer que le milieu de travail canadien reflète la démographie des membres qualifiés des groupes désignés de la population active canadienne: les femmes, les minorités visibles, les autochtones, les handicapés. En fait, les documents prouvent l'inverse.

• (1600)

Le Parti réformiste prétend que la politique est inefficace. En fait, l'étude faite par le Conference Board du Canada sur l'incidence de la législation actuelle révèle que ce qui a poussé les employeurs à prendre des initiatives en faveur de l'équité en matière d'emploi, c'est l'adoption, en 1986, de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Le Parti réformiste prétend que la politique est mal reçue. À cela, je répondrais que les témoins qui ont comparu devant le comité chargé d'étudier le nouveau projet de loi sur l'équité en matière d'emploi, et qui représentaient des milliers et des milliers de Canadiens, ont presque tous unanimement loué la portée et la force du projet de loi.

En outre, je rappellerais que l'équité en matière d'emploi est une question de justice, d'équité, de décence et de dignité humaine. En fait, l'équité en matière d'emploi érigée en loi et en politique s'applique à tous et profite à tous les Canadiens, qu'ils soient employeurs ou employés.

Le Parti réformiste prétend que l'équité en matière d'emploi est importune. À cela, je répondrais tout simplement que plus de 90 p. 100 des témoins qui ont comparu devant le comité ont dit approuver la politique et le projet de loi qui, selon eux, étaient favorables aux affaires.

Parmi les employeurs qui ont comparu comme témoins, citons l'Association des banquiers canadiens, l'Association canadienne des radiodiffuseurs, la Chambre de commerce du Canada, l'Association canadienne des manufacturiers et bien d'autres. Au nombre des témoins représentant le mouvement syndical se trouvaient, entre autres, le Congrès du Travail du Canada, l'Alliance de la fonction publique et la Confédération des syndicats nationaux. Ont également comparu d'autres groupes tels que les Femmes dans les métiers et les professions de pointe, l'Assemblée des premières nations, la Coalition des organisations provinciales, ombudsman des handicapés et le Conseil ethnocultu-

rel du Canada. Ces témoins, tant les employeurs, les travailleurs que les groupes désignés, ont tous accueilli favorablement la politique gouvernementale sur l'équité en matière d'emploi.

Il faut souligner que les membres du groupe non désigné continuent d'être embauchés et représentent 55 p. 100 de la main–d'oeuvre, selon les plus récentes données de Statistique Canada.

Le Parti réformiste prétend que l'équité en matière d'emploi est discriminatoire. Je réponds que le projet de loi vise explicitement l'égalité et que l'égalité est l'antithèse même de la discrimination.

Le projet de loi a pour objet de réaliser l'égalité en milieu de travail, de façon que nul ne se voie refuser des avantages ou des chances en matière d'emploi pour des motifs étrangers à sa compétence. L'objectif est clairement énoncé à l'article 2 du projet de loi C–64. Par conséquent, je recommande fortement au Parti réformiste de relire cet article, sinon le projet de loi en entier. En fait, la discrimination dans les processus d'embauche et de promotion est l'injustice que veulent redresser la politique sur l'équité en matière d'emploi et la mesure législative connexe.

Le Parti réformiste propose «que la Chambre reconnaisse l'égalité de tous les Canadiens en proclamant que l'embauche et la promotion doivent se faire uniquement en fonction du mérite». Je suis heureux de voir qu'ils ont au moins compris ce point. Il est parfois profitable pour le Parti réformiste de tenir compte des conseils et des mesures législatives du gouvernement.

Le projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, dont la Chambre est maintenant saisie, stipule précisément, aux alinéas 6*b*) et *c*), que l'obligation de mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi n'oblige pas l'employeur à engager ou à promouvoir des personnes non qualifiées, mais qu'elle l'oblige par contre à se conformer au principe du mérite.

Le Parti réformiste prétend que nous pourrions lutter plus vigoureusement, au cas par cas, contre les pratiques discriminatoires dans l'emploi. Leur logique équivaut à dire: «Nous n'avons pas besoin d'intensifier la prévention de la criminalité, nous devons plutôt favoriser les interventions policières après coup. Inutile de prévenir le crime, tout ce qui compte c'est l'action policière. Il faut attraper les coupables et les mettre sous les verrous.» Telle est en effet la logique du Parti réformiste. Eh bien, je suis heureux de pouvoir affirmer que telle n'est pas la politique de mon gouvernement. Je suis persuadé que ce n'est pas non plus l'avis de la majorité des Canadiens.

• (1605)

Pour ma part, j'estime que, là où subsistent des obstacles systématiques à la mise en oeuvre de méthodes d'embauche justes, une approche appropriée consisterait à procéder par la voie législative et à lancer d'autres initiatives de politique gouvernementale en matière d'éducation et de formation, par exemple, comme l'a mentionné le Parti réformiste. Cependant, à elles seules, l'éducation et la formation ne suffisent pas.

Mme Francine Arsenault, présidente des organismes provinciaux pour les personnes handicapées, a dit un jour, et je cite:

> Les Canadiens handicapés et les groupes défavorisés ont travaillé d'arrache–pied pour améliorer notre navrant taux de représentation en milieu de travail au Canada. Nous avons lancé des programmes d'éducation et de sensibilisation. Nous avons essayé de faire appel à la bonne volonté, mais sans grands résultats. Les causes réelles de discrimination, ce ne sont pas les gens, mais bien les systèmes rigides.

Je fais ici une petite digression pour m'adresser à la générosité et à l'intelligence des réformistes dans l'espoir de toucher leurs esprits et leurs coeurs afin qu'ils retirent cette motion.

La Loi sur l'équité en matière d'emploi exprime la volonté du gouvernement pour qui l'équité en matière d'emploi est une priorité et un droit pour tous les Canadiens se qualifiant pour un emploi, indépendamment de leur race, de leur sexe, de leur origine ou, le cas échéant, de leur handicap.

L'ironie de la situation est que cette motion du Parti réformiste est présentée au moment même où nous célébrons la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées. Il s'agit d'une semaine où nous nous penchons sur les obstacles à la participation pleine et entière des personnes handicapées à la vie communautaire, y compris au travail.

C'est une semaine où nous réaffirmons collectivement notre croyance dans l'égalité des possibilités et des réalisations pour tous. Cette semaine est l'occasion de décider collectivement d'éliminer les obstacles à une participation pleine et entière de toutes les personnes et de fournir les instruments, mesures législatives comprises, qu'il faut pour favoriser l'équité en matière d'emploi. Je me pose la question suivante: Les réformistes ont–ils du coeur?

Je demande aux réformistes de ne plus avoir peur de la discrimination à rebours, de ne plus avoir peur de la politique d'équité en matière d'emploi, de ne plus avoir peur de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, mais de craindre plutôt que l'équité en matière d'emploi pour les femmes, les minorités visibles, les peuples des premières nations et les personnes handicapées ne reste qu'un pieux rêve national.

Bref, le Canada doit continuer de caresser ce rêve national et s'efforcer par tous les moyens de le réaliser.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens ne sont pas idiots du fait qu'ils ne souscrivent peut–être pas aux arguments présentés à la Chambre par mon collègue d'en face.

Un sondage Gallup publié en 1993, qui porte justement sur les observations de ce député, a montré que 74 p. 100 des Canadiens s'opposaient aux programmes gouvernementaux d'équité en matière d'emploi. En Ontario, le gouvernement a annoncé un emploi vacant dans un journal gouvernemental en expliquant que le concours était ouvert seulement à certains groupes désignés. C'est ce vers quoi le projet de loi C–64 va conduire notre pays. Les groupes désignés étaient les autochtones, les francophones, les personnes handicapées, les minorités raciales et les femmes. En d'autres termes, qui est exclu? On a publié cela dans une annonce publicitaire du gouvernement. Est–ce là, en fin de compte, où va nous mener l'équité en matière d'emploi?

Je voudrais que le député me dise ce qu'il pense des deux études suivantes. Elles ont été effectuées sur le marché du travail et ont clairement montré qu'il n'y avait pas de discrimination. La première est l'oeuvre d'Arnold deSilva, du Conseil économique du Canada. À la page 34 de son étude, il a écrit que tout prouvait qu'il n'y avait pas de discrimination systématique contre les immigrants en fonction de leur couleur. À la page 37, il a conclu

que les gens qui venaient de régions du tiers monde et qui arrivaient ici suffisamment jeunes pour obtenir l'éducation et l'expérience voulues au Canada s'en tiraient aussi bien que les gens nés au Canada, dans pratiquement tous les cas. Cette étude a été effectuée en 1992.

• (1610)

Une autre étude, de Daniel Boothman, a conclu que les résultats du modèle de perte d'emploi utilisé montraient que les femmes avaient moins de chances de perdre leur emploi que les hommes, toutes choses étant égales par ailleurs. L'auteur a ajouté que le fait d'appartenir à une minorité visible n'avait pas d'effets importants sur les risques de perte d'emploi.

À la page 50, il signale que le fait d'être une femme accroît la probabilité d'une promotion, dans le cadre du modèle utilisé, que cet effet est important, puisqu'il tourne autour des 10 p. 100, mais que l'appartenance à une minorité visible n'a pas de répercussions importantes.

Enfin, en conclusion, il précise qu'il n'y a pas de preuve évidente que les femmes et les membres des minorités visibles sont désavantagés pour ce qui est de changer d'emploi.

Je voudrais demander au député s'il a étudié ces points de vue et les a insérés dans son exposé.

M. Pagtakhan: Monsieur le Président, on ne peut pas tromper les Canadiens. J'ai confiance en eux.

Je ne sais pas si le Parti réformiste a pris connaissance de ce questionnaire et des questions qu'il renfermait, et si les explications étaient adéquates. Comme je l'ignore, je ne ferai pas de commentaires là-dessus.

Le député a aussi parlé de postes qui étaient annoncés et qui limitaient l'embauche à certains groupes désignés. Cela va à l'encontre de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Ce n'est pas le but de cette mesure législative. Le projet de loi C-64 ne fermera pas les yeux sur une telle pratique. Si le député a connaissance d'une telle pratique, il a l'obligation, en tant que citoyen, d'en faire part à la Commission canadienne des droits de la personne et de déposer un grief. Je l'appuierai dans sa démarche.

Pour terminer, à l'heure actuelle, si l'on en croit l'étude que je n'ai pas vue, il n'y a pas de discrimination au sein de la main-d'oeuvre. Je suis prêt à admettre, aux fins de la discussion, qu'il n'y a pas de discrimination contre les minorités visibles. Supposons donc, aux fins de la discussion, que c'est un fait. Il a dit que l'étude avait été réalisée en 1992. La loi actuelle a été adoptée en 1986.

J'en conclus que la loi fonctionne bien. Conservons-la pour maintenir une saine égalité au Canada.

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.): Monsieur le Président, tous les sondages menés auprès de n'importe quel groupe montrent assez bien que la population en général n'est pas favorable à ce projet de loi d'initiative gouvernementale. Une multitude de sondages nous révèlent que 80 p. 100 des Canadiens s'opposent à des projets de loi de ce genre.

Je voudrais interroger le député qui préside le comité au sujet de certaines choses qui se sont passées au comité. Serait-ce la raison pour laquelle le gouvernement, avec l'accord des deux partis d'opposition, a décidé de renvoyer le projet de loi directement au comité après sa première lecture?

Les partis d'opposition pensaient qu'ils auraient une occasion raisonnable de l'examiner article par article. Cependant, lors de l'étude en comité, ils ont constaté que le président avait décidé de limiter le débat à cinq minutes par article, de sorte qu'il était manifestement impossible d'examiner le projet de loi. Est-ce là une façon juste et ouverte de procéder, ou tout simplement un moyen pour le gouvernement de passer des choses en douce, si bien que 80 p. 100 des Canadiens qui s'opposent à ce projet de loi ignorent que le gouvernement fait la même chose avec celui-ci?

M. Pagtakhan: Monsieur le Président, il existe une règle de droit fondamentale. Il est très dangereux de se fier à des ouï-dire. Si je me souviens bien, le député n'a pas assisté à une réunion de notre comité. J'en ai peut-être manqué une.

Ensuite, le député devrait vérifier le compte rendu avant d'affirmer que le président a décidé de limiter le débat à cinq minutes par article.

M. Abbott: Les membres libéraux du comité en ont décidé ainsi.

• (1615)

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. La période des questions et des observations est écoulée. J'ajouterais que, en parlant de ce qui s'est passé au comité, le député s'éloigne passablement du sujet de la motion que le Parti réformiste a présentée aujourd'hui. Je vous rappelle que nous devons être raisonnables. Nous reprenons le débat.

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un grand honneur de participer au débat d'aujourd'hui. Je remercie le député de Winnipeg-Nord d'avoir partagé son temps de parole avec moi.

Je considère comme un grand honneur de prendre la parole à la Chambre au sujet de la motion présentée par le député de Faser Valley-Est. Cette motion condamne le gouvernement pour ses politiques d'équité en matière d'emploi, notamment le projet de loi C-64. Je dois avouer en toute franchise que j'ai beaucoup de difficulté à comprendre pourquoi cette motion a été présentée puisqu'elle va à l'encontre de deux des valeurs les plus chères aux Canadiens, soit la justice et l'égalité.

Le député de l'opposition a raison cependant lorsqu'il affirme que le gouvernement tient beaucoup à assurer l'égalité des chances à tous les Canadiens. Cela n'a rien d'étonnant puisque le livre rouge déclare clairement que nous voulons un pays où chacun puisse se voir comme quelqu'un qui contribue et participe et non pas comme un poids ou une personne à charge. Il souligne également notre volonté de construire un pays caractérisé par l'intégrité, la compassion et la compétence.

Compte tenu de notre attachement à ces valeurs, il n'est pas surprenant que nous appuyions l'égalité en matière d'emploi, qui n'est, somme toute, qu'un moyen de faire preuve d'équité dans la vie courante. C'est ce que tend à faire le projet de loi C–64.

Pourquoi ce projet de loi est–il nécessaire? L'actuelle Loi sur l'équité en matière d'emploi a permis de réaliser certains progrès, mais les statistiques récentes montrent qu'il reste encore beaucoup à faire puisque le nombre d'employés visés par la Loi sur l'équité en matière d'emplois a diminué de 4,27 p. 100 en 1993, soit près de 26 000 personnes. Cette diminution est attribuable en grande partie aux mises à pied qui ont résulté de la récente période de ralentissement économique dont nous venons juste de sortir. Malheureusement, les membres des groupes désignés visés par le projet de loi C–64 ont été dans bien des cas les plus durement touchés.

Le nombre de personnes comprises dans les groupes désignés s'est accru, mais ces personnes ont été moins nombreuses à trouver un emploi. De ceux qui ont trouvé du travail, la plupart n'ont pas profité des salaires et des chances d'avancement dont jouissent les autres travailleurs canadiens.

Bon nombre de femmes, d'autochtones, de personnes handicapées et de membres de minorités visibles se trouvent toujours au plus bas niveau économique et social. On ne peut évidemment pas dire que le problème ne regarde qu'eux. C'est un problème qui nous concerne tous, parce que le fait de restreindre leur participation à l'activité économique de notre pays nuit également à la compétitivité du milieu des affaires.

Il est de plus en plus évident qu'une main–d'oeuvre diversifiée profite aux entreprises en leur assurant un meilleur accès à un plus grand nombre de personnes qualifiées. Beaucoup d'entreprises s'aperçoivent maintenant qu'en embauchant une main–d'oeuvre représentative de la diversité canadienne et en lui offrant des chances d'avancement ou de recyclage, elles s'assurent un service à la clientèle plus efficace et plus fiable. En effet, jouir d'une expérience et de points de vue variés est un avantage, et non un fardeau.

Comment ce projet de loi assure–t–il une formule équilibrée? Contrairement à ce que le député et les autres membres de son parti peuvent penser, le projet de loi dont nous sommes saisis n'est pas un exercice radical et insensé qui ne tient aucun compte des besoins concrets engendrés par la conjoncture. C'est au contraire un document modéré et réfléchi, qui cherche à promouvoir l'égalité des chances en milieu de travail sans imposer de réglementation trop lourde aux entreprises, qui doivent déjà faire face à une concurrence de plus en plus féroce sur le marché mondial.

Cette formule équilibrée se constate dans toutes les modifications prévues dans le projet de loi. Par exemple, la mesure vise à encourager les employeurs à faire quelque chose pour diminuer la sous–représentation des groupes désignés, mais elle n'exige pas qu'ils engagent du personnel non qualifié, ni qu'ils créent de nouveaux postes, qu'ils imposent des contraintes excessives à leur personnel ou qu'ils aillent à l'encontre du principe du mérite.

De la même façon, la mesure n'impose pas de quotas, comme cela a été le cas ailleurs. Nous avons entendu des représentants des groupes désignés réclamer un mécanisme d'application efficace, mais nous avons aussi reçu des représentants de l'entreprise qui nous ont demandé de ne pas leur imposer une masse de règlements à appliquer et de paperasses à gérer. Nous avons donc élaboré une série de modifications qui conjuguent l'aspect pratique et la justice, de manière que tout le monde y trouve son compte.

• (1620)

Par ailleurs, de nombreuses modifications du projet de loi sont plutôt d'ordre administratif, puisqu'elles étendent simplement au secteur public des exigences qui s'appliquent actuellement au secteur privé. Il est juste qu'il en soit ainsi.

Enfin, le projet de loi élargira le mandat de la Commission canadienne des droits de la personne, qui pourra désormais effectuer des vérifications auprès des employés des secteurs public et privé, afin de veiller à l'observation de la loi. Même à cet égard, nous faisons en sorte qu'il y ait un équilibre face au tribunal de l'équité en matière d'emploi.

Les Canadiens ont raison d'être fiers des valeurs fondamentales qui caractérisent notre pays. Au coeur de notre système de valeurs, il y a le souci d'assurer l'égalité des chances et la justice pour tous les Canadiens. La Loi sur l'équité en matière d'emploi adoptée en 1986 a permis un véritable progrès en vue de garantir une meilleure égalité d'accès à l'emploi. Il reste encore beaucoup à faire. La mesure dont nous sommes saisis nous permettra de franchir un autre grand pas, pour que tous les Canadiens puissent bénéficier d'une égalité des chances face à l'emploi et à l'avancement. En même temps, elle cherche à établir un équilibre essentiel entre l'idéal et la réalité économique.

Les politiques gouvernementales sur l'équité en matière d'emploi ne sont ni envahissantes ni discriminatoires et elles n'alourdissent pas le fardeau des coûts pour les entreprises canadiennes, comme la motion du député le laisse entendre. Elles sont plutôt justes et conformes à l'engagement du Canada, qui consiste à faire en sorte que tout Canadien, peu importe le sexe, la race ou les qualités physiques, ait une chance de réaliser son potentiel, d'obtenir un emploi satisfaisant et de contribuer au bien–être social et économique du Canada.

L'équité en matière d'emploi n'est pas un obstacle au progrès, mais bien un catalyseur pour progresser dans la vie professionnelle et pour stimuler la concurrence des entreprises canadiennes dans une économie mondiale toujours plus exigeante. Mais elle vise d'abord à mettre en pratique les valeurs qui caractérisent le Canada, soit la justice, l'équité et l'égalité pour tous. En conséquence, je m'oppose à la motion, mais j'appuie le projet de loi dont la Chambre est saisie et j'invite tous les députés à l'approuver également.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser au député à la suite de son intervention.

Nous n'avons évidemment pas le temps d'entrer dans les détails du projet de loi, mais il a dit que les objectifs numériques n'étaient pas des quotas et qu'il ne fallait pas s'inquiéter.

Lyn McLeod a dit, lors du débat des chefs tenu ici en Ontario le 18 mai avec Bob Rae, que les objectifs numériques étaient des quotas, purement et simplement. Je voudrais savoir s'il est d'accord avec le chef du Parti libéral de l'Ontario, selon qui les

objectifs numériques sont simplement un euphémisme pour désigner les quotas.

La GRC embauchera cette année 426 personnes, dont 125 seront des membres de minorités visibles, 125 seront des femmes, 95 seront des autochtones, tandis que le reste sera recruté dans la société en général. On ne parle cependant pas de quotas. Pense–t–il qu'il s'agisse là de quotas ou de quelque chose d'autre que des quotas? Cela m'a pourtant l'air de quotas.

Je voudrais donc qu'il réponde à ces deux questions toutes simples. Est–il d'accord avec Lyn McLeod et trouve–t–il que les chiffres que j'ai cités à propos de la GRC ont l'air de quotas?

M. Scott (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, je suis vraiment étonné de voir que le parti du député est incapable de parler de la nécessité d'une certaine réparation collective à l'égard d'une représentation déficiente.

Je viens de la région de l'Atlantique. Nous avons toujours eu un peu l'impression d'être en marge du pays. J'éprouve une certaine sympathie pour les gens qui trouvent que les structures de pouvoir en place ne fonctionnent pas toujours en leur faveur.

Tout ce que j'ai lu et tout ce que j'ai entendu de la part du parti du député touchant leurs origines tourne autour de thèmes comme l'aliénation de l'Ouest et ainsi de suite. Il me semble qu'il devrait exister une certaine affinité entre le parti du député et les gens pour qui le système ne fonctionne pas aussi bien que pour les autres. Le député se livre à de la politicaillerie en citant ainsi les propos que quelqu'un d'autre a pu tenir dans un autre débat.

• (1625)

Le sujet de discussion se résume en fin de compte à une question de principes fondamentaux. Nous devons comprendre que le système ne fonctionne pas également bien pour tout le monde. J'ai entendu dire de la bouche de plusieurs membres du parti du député que c'est bien le cas et qu'il faut par conséquent prendre certaines mesures pour veiller à ce que le système fonctionne à l'avantage de tout le monde. Je trouve regrettable qu'un député représentant un parti qui aborde souvent ce thème–là refuse le même accès aux gens pour qui le système ne fonctionne manifestement pas aussi bien que pour quelqu'un comme moi. Je suis en effet un homme blanc et un Canadien de la septième génération.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, je pense que le député ne m'a toujours pas dit s'il s'agit de quotas ou simplement d'objectifs plus ou moins définis?

J'aimerais élaborer quelque peu sur cette question. Je crois sincèrement que, dans les secteurs où de tels programmes ne sont pas en place, qu'il s'agisse de programmes d'équité en matière d'emploi, de quotas ou autres, le nombre de personnes qui sont employées par les grands employeurs, du moins dans la région d'où je viens, en Alberta, est sensiblement proportionnel au nombre de personnes faisant partie des différents groupes désignés .Il ne s'agit que d'une observation générale, mais je pense qu'elle est juste.

Mme Pierrette Ringuette–Maltais: Aux yeux de l'observateur.

M. Epp: Non, je pense que c'est effectivement le cas.

J'aimerais vraiment que le député réponde à cette question: Un quota est–il la même chose qu'un objectif quantitatif? Si ce n'est pas le cas, en quoi les deux diffèrent–ils et en quoi sont–ils identiques?

M. Scott (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, je suis bien au courant de la question des quotas et des objectifs. Dans une autre vie, j'ai participé à l'élaboration de la politique sur les langues officielles, au Nouveau–Brunswick. Une bonne partie des tentatives faites ici pour quantifier les efforts consentis afin de trouver une solution collective aux lacunes du système n'a rien d'originale. D'aucuns essaient toujours de fixer les positions de façon à pouvoir ensuite critiquer le gouvernement.

La réponse est non. Il s'agit d'objectifs que l'on s'efforce d'atteindre, mais ce ne sont pas des quotas.

Le président suppléant (M. Kilger): Le député de Prince George—Peace River. Je crois savoir que vous voulez partager votre temps. Pouvez–vous en donner confirmation à la présidence?

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Non, monsieur le Président, je ne prendrai pas les 20 minutes qui me sont accordées.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat et d'appuyer la motion proposée par mon collègue de Fraser Valley–Est.

Je m'inquiète de plus en plus de la direction vers laquelle le gouvernement entraîne le Canada. Le gouvernement libéral semble croire qu'il peut légiférer dans les domaines des valeurs canadiennes et de l'évolution sociale. Toutefois, l'histoire montre que les solutions imposées ne sont pas très populaires. On s'en méfie.

D'après le courrier que je reçois, il semble que la mentalité qui dicte les changements de politique à Ottawa ne correspond pas aux valeurs ou aux convictions de la plupart des Canadiens vivant hors des grands centres urbains. En fait, je ne suis même pas sûr qu'elle corresponde aux opinions de la plupart des gens qui vivent à Toronto ou à Ottawa.

Le gouvernement soutient que la société est responsable de ce que les gens font de leur vie. Pour une raison quelconque, les réussites personnelles n'ont plus rien à voir avec le mérite, l'initiative ou l'effort, mais tout à voir avec le fait qu'une personne fasse partie, selon la définition du gouvernement, du groupe à qui il faut accorder un traitement spécial. Tout cela n'est qu'une malencontreuse tentative visant à corriger les erreurs du passé. Lorsque j'étais jeune, j'ai appris qu'on ne guérit pas le mal par le mal. De toute évidence, les libéraux n'ont jamais retenu cette leçon.

• (1630)

Les réformistes croient en l'égalité des chances. Par exemple, à chances égales en matière d'éducation et d'emploi, le succès des gens repose essentiellement sur leurs épaules. Chaque personne doit accepter la responsabilité pour les choix qu'elle fait dans la vie, qu'elle préfère se livrer aux crimes ou endurer un

niveau de vie inférieur pendant qu'elle poursuit des études universitaires. À la fin des études, tout le monde a droit au même traitement sur le marché du travail. Un traitement préférentiel fondé sur la couleur de la peau est aussi raciste que la discrimination. L'équité en matière d'emploi est discriminatoire par définition et est donc illégale.

Ce n'est pas avec une loi qu'on peut changer la société. Les tentatives libérales de sociologie appliquée ont été catastrophiques et ont divisé encore davantage la société canadienne. Par exemple, une loi libérale nous a donné le multiculturalisme, qui fait la promotion de nos différences plutôt que de nos similitudes. Elle fait de nous des Canadiens d'origine étrangère et demande que nous nous définissions en fonction de la couleur de notre peau, du pays de nos ancêtres ou, si toute autre catégorisation est impossible, de notre langue. Nous n'avons pas le droit d'être rien que des Canadiens. Le gouvernement actuel ne croit pas que cela existe.

Maintenant que le multiculturalisme a fait ressortir nos différences, le gouvernement veut institutionnaliser l'inégalité et le traitement préférentiel. Il veut diviser encore plus la population active au moyen d'un système de contingentement qui va reproduire une division artificielle des Canadiens fondée sur des caractéristiques arbitraires n'ayant aucun rapport avec leur capacité d'accomplir un travail. L'équité n'est pas l'égalité.

La députée de Western Arctic a dit plus tôt, aujourd'hui, qu'un traitement spécial n'est pas inéquitable. Comment le traitement spécial de groupes désignés entiers peut–il donc être gage d'égalité? De par sa nature même, un traitement spécial ne favorise pas l'égalité.

La même députée a dit qu'un seul et même traitement pour tous ne garantit pas l'égalité. Je suis d'accord avec la députée, mais pas pour les mêmes raisons. Les Canadiens devraient être assurés d'avoir des possibilités égales en matière d'éducation et d'emploi, notamment, et le droit de ne pas être victimes de discrimination pour des raisons qui n'ont rien à voir avec leur compétence.

La députée conviendra sans doute, à la lumière de ses propres réalisations, que même si nous sommes tous traités de la même façon, nous ne suivons pas tous le même chemin dans la vie. Nous ne finissons pas tous boulanger de quartier ni dirigeant de multinationale. Nous sommes différents les uns des autres et nous ne visons pas tous les mêmes buts. Même traités de la même façon, des frères finissent par travailler dans des domaines totalement différents et par occuper des postes de niveaux divers. Des possibilités égales ne mènent pas forcément à des résultats égaux.

Chaque fois que le gouvernement actuel décide qu'il y a un problème, il essaie de le résoudre au moyen d'une réglementation accrue et d'une loi inopportune et peu judicieuse. Par exemple, c'est la même idéologie de réglementation excessive qui préside à la façon libérale de contenir la criminalité. Au lieu de cibler spécifiquement les contrebandiers d'armes et les criminels qui font un mauvais usage des armes, le gouvernement va forcer tous les propriétaires d'armes à enregistrer celles–ci. Cette approche au petit bonheur ne marche pas. Elle ne fait que créer d'autres emplois de gratte–papier alors que le gouvernement espère seulement que les criminels feront enregistrer leurs armes. Dans le cas de l'équité en matière d'emploi, l'employeur plein de préjugés se compromettra lui–même en remplissant toute la paperasse.

Je suis tout à fait en faveur de l'élimination de la discrimination, mais nous ne pouvons pas légiférer sur les comportements et nous ne pouvons pas imposer l'égalité à l'aide de lois. Il faut s'attaquer à ceux qui enfreignent la loi. Il ne faut pas créer d'autres règles et d'autres tracasseries administratives qui ne règlent rien. La sociologie appliquée ne fonctionne pas.

Les Canadiens sont en faveur de l'égalité; ils ne veulent pas qu'on crée davantage de groupes possédant des droits et des privilèges spéciaux. Ils veulent que l'on mette fin à la discrimination et non qu'on l'aggrave comme seul peut le faire le gouvernement libéral. Les Canadiens veulent avoir du succès en fonction uniquement de leur mérite personnel et de leurs réalisations, et non grâce à la couleur de leur peau ou de quelque autre critère arbitraire déterminé par le gouvernement.

Une politique d'équité en matière d'emploi mènera à l'inégalité. Elle provoquera l'intolérance dans notre société et entraînera une plus grande incompréhension entre les gens. L'élimination de l'intolérance et de la discrimination dans notre société est un objectif souhaitable.

Je mets en doute les moyens pris par le gouvernement pour atteindre cet objectif. Tout ce que le gouvernement obtiendra, c'est une plus grande intolérance. Avec l'équité dans l'emploi, comment un membre d'un groupe désigné pourra–t–il un jour être certain qu'il est arrivé où il est par ses efforts et son travail acharné? Même si cette personne sait qu'elle a mérité toutes ses promotions et toutes ses augmentations de salaire, comment en convaincra–t–elle les jaloux et les sceptiques? Le candidat qui n'obtient pas de promotion croira–t–il que c'est parce que celui qui l'a obtenue la mérite ou s'en prendra–t–il à l'équité dans l'emploi? Les employeurs seront–ils forcés de justifier chacune de leurs décisions?

• (1635)

Avec le programme d'équité, toutes les promotions susciteront le doute, que ce soit parce que le candidat retenu fait partie d'un groupe désigné et que d'autres employés contestent ses qualifications ou parce que le candidat retenu ne fait pas partie d'un tel groupe et que le gouvernement veut savoir pourquoi l'entreprise n'a pas retenu une personne d'un groupe désigné.

Les entreprises privées devraient avoir le droit d'embaucher qui elles veulent. Cependant, je suis tout à fait d'accord pour qu'il y ait des poursuites lorsque l'on peut prouver qu'il y a discrimination systémique. Personne ne devrait subir de la discrimination sur le marché du travail. Les gens devraient être embauchés et promus en fonction de leur mérite. Il est vrai que nous n'avons jamais éradiqué les préjugés, mais il y a d'autres moyens qu'un système de quotas pour contrer les pratiques d'embauchage injustes. Nous devrions appliquer des lois qui visent spécifiquement ceux qui ont des pratiques d'embauchage ou des conditions d'emploi discriminatoires.

En se faisant l'avocat de l'équité dans l'emploi, le gouvernement libéral admet qu'il ne croit pas que les membres des groupes désignés puissent se tailler une place en comptant sur leur seul mérite et, pour cette raison, il contraindra les entreprises à adopter des quotas et il leur imposera des sanctions pécuniaires. De telles mesures raviveront–elles l'intolérance lorsque quelques travailleurs mécontents s'en prendront à tort à l'équité dans

l'emploi parce qu'ils n'auront pas obtenu l'augmentation de salaire qu'ils estimaient mériter?

Encore une fois, le gouvernement encourage la désunion en faisant ressortir les différences plutôt que les ressemblances. En forçant les employés à s'identifier comme membre d'un groupe désigné, le gouvernement perpétue les différences et, ce qui est plus important encore, la perception des différences. Un programme d'équité en matière d'emploi force les gens à mettre l'accent précisément sur les choses que le gouvernement dit qu'il essaie d'éliminer. Nous voulons que notre société ne tienne pas compte des caractéristiques qui n'ont rien à voir avec la capacité d'une personne de faire son travail, mais le gouvernement veut que les employeurs voient ces caractéristiques comme étant liées d'une certaine manière à la décision d'accorder ou non une promotion à un employé.

Les entreprises commenceront à voir les employés comme une simple fraction d'un quota particulier qu'ils doivent atteindre et non comme des êtres humains avec des rêves, des familles et des aptitudes qui vont bien au–delà de l'étiquette que le gouvernement libéral leur a imposée. Comme la députée de Halifax l'a dit plus tôt aujourd'hui à la Chambre, nous ne pouvons pas changer les attitudes par voie législative. C'est justement le point que nous voulons faire ressortir.

Les Canadiens appuieraient l'élimination de la discrimination et des préjugés en milieu de travail, mais ils ne peuvent pas appuyer un projet coûteux de sociologie appliquée qui institutionnalise la discrimination et favorise les possibilités d'emploi ou d'avancement fondées sur les caractéristiques physiques d'une personne. L'équité en matière d'emploi n'est pas possible. Elle ne peut qu'accroître l'intolérance et la mésentente.

Il est rassurant de voir que le gouvernement est déterminé à créer un marché de l'emploi qui soit juste. Tous les Canadiens veulent des chances égales. Ils veulent un milieu de travail où l'excellence est récompensée. Toutefois, la mesure législative proposée par le gouvernement présente une faiblesse fondamentale. Elle ne va pas jusqu'à l'échelon le plus élevé. On s'attendrait à ce que le gouvernement cherche à donner l'exemple, et il est donc déconcertant de voir que le projet de loi C–64 s'applique à tous les ministères du gouvernement sauf un, soit le bureau du premier ministre.

Si la Chambre voit vraiment l'action positive comme un moyen de promouvoir l'excellence, on pourrait penser qu'elle s'empresserait d'en appuyer l'application dans le bureau du premier ministre. Le cabinet du premier ministre joue un rôle important non seulement dans la définition du programme du gouvernement et du Parlement, mais aussi dans l'approche qu'il adopte pour façonner l'opinion publique. Si le gouvernement croit réellement que les programmes d'action positive attirent du personnel du plus haut calibre, il s'ensuit naturellement que les principes du projet de loi C–64 devraient s'appliquer au cabinet du premier ministre.

L'alinéa 4(1)*b*) du projet de loi vise à appliquer l'action positive à tous les secteurs de l'administration publique fédérale mentionnés à la partie I de l'annexe I de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. L'annexe I est une liste assez inclusive des ministères et organismes gouvernementaux qui comprend, entre autres, le bureau du secrétaire du gouverneur général chargé des politiques et des programmes au bureau de Son Excellence, le gouverneur général. Il comprend le bureau du Conseil privé, qui fournit des conseils et des analyses en matière de politique au cabinet du premier ministre et au Cabinet.

• (1640)

Je note que le projet de loi C–64 s'applique au bureau du secrétaire du gouverneur général et au bureau du Conseil privé, mais non au cabinet du premier ministre. Je suis sûr qu'il s'agit simplement d'une omission.

Les députés comprendront sans doute que, si nous avons l'intention de promouvoir une réelle équité en matière d'emploi en milieu de travail, nous devons commencer par le haut. Si nous voulons montrer aux Canadiens l'importance qu'attache le gouvernement à l'équité en matière d'emploi, quelle meilleure façon de le faire que de commencer à appliquer le projet de loi C–64 au cabinet du premier ministre? Cela montrerait aux Canadiens que le leadership vient vraiment d'en haut.

Le cabinet du premier ministre pourrait servir d'exemple aux autres ministères pour leur montrer comment un programme d'action positive éclairé peut contribuer à améliorer le milieu de travail, promouvoir des relations de travail harmonieuses et recueillir les fruits de la diversité en matière d'emploi que promettent ses partisans.

L'application du projet de loi C–64 au cabinet du premier ministre présenterait un certain nombre d'autres avantages. Premièrement, le premier ministre pourrait acquérir une véritable expérience directe de la conception et de la mise en oeuvre d'une stratégie d'action positive efficace dans un bureau de taille moyenne ayant un budget de quelque 5,5 millions de dollars. Le cabinet du premier ministre pourrait, le cas échéant, se rendre compte de visu du fardeau administratif supplémentaire que représente cette loi. Une telle expérience serait très utile si la loi devait être modifiée. La participation accrue du cabinet du premier ministre donnerait à ce dernier plus de crédibilité pour vendre le projet de loi C–64 aux employeurs canadiens.

Deuxièmement, le premier ministre aurait un aperçu très utile des avantages pratiques, et qui plus est, des défis que représente le projet de loi C–64. Il est très facile pour nous, parlementaires, d'adopter une loi qui s'applique à tous sauf à nous. L'adage courant dans le monde des affaires selon lequel tout le monde doit mettre la main à la pâte est le signal pour les gestionnaires de relever leurs manches et de pousser à la roue.

Il y a à cela deux raisons. Tout d'abord, lorsque le patron est prêt à faire le même travail qu'un ouvrier ou un technicien, il s'attire le respect de chacun. Mais qui plus est, de nombreux chefs d'entreprise ou présidents de compagnie se sont aperçus que prendre la place de leurs employés pendant une journée leur donnait une idée très concrète des défis et des avantages du travail de ces derniers. Donc, par analogie, cette proposition est sensée.

Troisièmement, la participation du cabinet du premier ministre serait la preuve pour tous les Canadiens victimes de discrimination en matière d'emploi qu'ils ont un allié très haut placé. Si le projet de loi s'appliquait au cabinet du premier ministre, tous les Canadiens verraient que leur gouvernement croit vraiment au droit des défavorisés à participer à la population active.

Les crédits

J'ai mentionné plus tôt que le cabinet du premier ministre joue un rôle important, non seulement dans la préparation du programme du gouvernement et du Parlement, mais dans le façonnage de l'opinion publique canadienne. Étant donné ce fait, les libéraux devraient modifier le projet de loi et donner aux défavorisés une voix accrue au sommet, une initiative qui pourrait jouer un rôle fondamental dans la réduction de ce qu'on appelle les barrières systémiques que de nombreux Canadiens rencontrent sur le marché du travail.

Si les libéraux refusent d'inclure le cabinet du premier ministre, quel exemple donnent–ils? Si le cabinet du premier ministre est exempté, pourquoi pas toutes les compagnies privées ayant un budget inférieur à cinq millions? Comment pouvons–nous, en tant que politiciens, imposer des changements aux Canadiens sans nous les imposer à nous–mêmes? Comment pouvons–nous justifier notre attitude: «Faites comme je dis et non comme je fais?»

Sans l'expérience pratique de l'application du projet de loi au cabinet du premier ministre, comment pouvons–nous dire aux employeurs canadiens que nous travaillons tous ensemble? Comment pouvons–nous empêcher la discrimination dans le coeur des Canadiens, lorsque le cabinet du premier ministre affiche une pancarte «Pas d'équité ici»?

Les réformistes estiment que cette philosophie du «pas dans ma cour» est une plaie nationale. La Chambre doit montrer aux Canadiens que le projet de loi C–64 a été bien pensé, qu'il est bien intentionné et qu'il sera bien géré à tous les niveaux. L'application du projet de loi au cabinet du premier ministre pourrait garantir cela, ou alors c'est le contraire qui sera prouvé.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai bien aimé le discours du député de Prince George—Peace River.

Il sera intéressant de voir si quelqu'un mordra à l'hameçon. La question a été soulevée brièvement durant les travaux du comité, mais c'était simplement une idée lancée en l'air. Nous verrons bien si quelqu'un donnera suite à la suggestion concernant le bureau du premier ministre avant que le projet de loi ne soit imposé au Parlement. Heureusement, je n'aurai pas à retenir mon souffle en attendant.

• (1645)

Je voudrais poser une ou deux questions au député. Plus tôt aujourd'hui, la secrétaire d'État pour le Multiculturalisme et la Situation de la femme a affirmé qu'elle était offensée parce que j'avais parlé de Canadiens d'origine ethnique. Les gens d'en face doivent savoir que, s'il existe ici un parti opposé aux Canadiens qui tiennent à s'identifier par leur origine ethnique, c'est bien le Parti réformiste. Nous disons que tous les Canadiens doivent être traités également, peu importe qu'ils soient de récents immigrants, qu'ils soient ici depuis trois générations ou qu'ils soient autochtones. Nous pensons que tous doivent être traités de la même façon. L'idée de Canadiens qui s'identifient par leur origine ethnique nous répugne aussi.

J'aimerais connaître l'opinion du député et savoir quels sont les commentaires de ses électeurs chez lui, dans le nord de la Colombie–Britannique. Les données du dernier recensement de Statistique Canada montrent que plus de 700 000 Canadiens ont refusé d'ajouter une précision à leur nationalité et ont dit qu'ils étaient tout simplement des Canadiens. Ils ont refusé d'avoir une nationalité autre que purement canadienne.

Une voix: Bravo pour eux!

M. Strahl: Je fais probablement partie de ces gens. Je suis convaincu que 700 000 personnes ont franchement refusé de dire: «Je suis Canadien français, Canadien anglais ou encore Canadien autochtone.» Ces gens ont répondu: «Je suis Canadien, voilà tout.»

Statistique Canada va modifier ses formules pour s'assurer que cela ne se reproduise plus. Le ministère obligera les Canadiens à inscrire leur origine ethnique afin d'obtenir plus de données statistiques pour appuyer certaines mesures comme l'équité en matière d'emploi.

Dans sa circonscription du nord de la Colombie–Britannique, les électeurs du député préfèrent–ils être connus comme des Canadiens de Peace River ou des Canadiens de Prince George ou choisissent–ils généralement de dire qu'ils sont tout simplement des Canadiens? J'aimerais connaître l'opinion du député à ce sujet. Selon lui, s'agit–il d'une nouvelle tendance à Peace River ou est–ce une mode déjà passée?

M. Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, j'entends constamment parler de cela dans ma circonscription. Je sais que c'est une source réelle de mécontentement chez les habitants de Prince George—Peace River. Je pense que si nous faisions un sondage dans tout le pays, nous verrions que les gens trouvent insultant d'avoir à fournir des renseignements sur leurs ancêtres ou sur leur histoire quand ils veulent être considérés comme des Canadiens. Ils trouvent cela très humiliant.

C'est pourquoi tant de gens inscrivent simplement Canadien, peu importe le genre de formulaire que publie Statistique Canada. Les gens disent qu'ils veulent être considérés comme des Canadiens. Ils sont fiers de leur patrimoine et fiers d'être Canadiens. Cela se voit surtout chez les nouveaux immigrants, qui sont arrivés récemment et qui franchissent toutes les étapes pour devenir des citoyens du Canada. Ces personnes, en particulier, ne veulent pas être associées à leur passé. Elles veulent être considérées comme des Canadiens. C'est ainsi qu'elles veulent être traitées. C'est ainsi qu'elles estiment qu'elles devraient être traitées quand elles posent leur candidature à un poste, au Canada.

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion de discuter de l'équité en matière d'emploi aujourd'hui. Je dois reconnaître que le fait que la Chambre soit saisie à nouveau de cette question me laisse perplexe. En effet, le 6 avril dernier, nous avons étudié une motion semblable du Parti réformiste.

De plus, pendant plusieurs mois, comme le député proposant la motion le sait pertinemment, le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées a entendu des témoignages sur l'actuelle Loi sur l'équité en matière d'emploi et sur le projet de loi C–64, une nouvelle loi en la matière. Ce projet de loi est sur le point d'être renvoyé à la Chambre qui pourra ainsi l'étudier plus en profondeur. Pourtant, aujourd'hui, le Parti réformiste a jugé bon de soulever la question de l'équité en matière d'emploi en contestant, en termes extrêmement sévères, cette notion.

• (1650)

Selon moi, le Parti réformiste évalue très mal la capacité des Canadiens d'apprécier un programme qui, depuis huit ans, sert à renforcer notre tissu social et, avec le projet de loi C–64, continuera de le faire, mais de façon plus juste et équitable.

Permettez–moi, pour commencer, de m'arrêter sur plusieurs idées fausses au sujet de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, que j'ai entendues dès le début du débat, ce matin.

Premièrement, le député qui a présenté la motion aujourd'hui a parlé de la fausse hypothèse sur laquelle l'équité en matière d'emploi serait basée, hypothèse selon laquelle les employeurs sont de mauvais citoyens et pratiquent la discrimination systématique. Ce n'est absolument pas le fondement de ce projet de loi. Je vais donner des exemples plus concrets, plus tard, mais ce projet de loi découle du fait que certains membres de notre société n'ont pas de chances égales d'obtenir un emploi. Peu importe leurs capacités, ils ont tendance à occuper les emplois les plus mal rémunérés et exigeant le moins de compétences. Ils ne progressent pas autant que d'autres dans la société.

L'équité en matière d'emploi a pour objectif de donner aux gens des chances égales non pas en prêtant certaines intentions aux employeurs, mais en leur demandant simplement de voir les raisons pour lesquelles cette situation existe dans leur main–d'oeuvre lorsque c'est le cas et ce qu'ils peuvent faire pour être plus équitables, ainsi que s'assurer que tout le monde a des chances égales.

Deuxièmement, le député a recommandé qu'on laisse le soin aux tribunaux et au Tribunal des droits de la personne de trancher les causes individuelles. C'est un peu comme si l'on disait qu'il y a une épidémie, mais que nous allons y mettre un terme en envoyant chacune des personnes atteintes individuellement aux hôpitaux pour qu'on les traite individuellement et qu'il ne soit pas nécessaire de s'attaquer à la situation globale à la source de cette maladie. C'est une méthode coûteuse, qui prend beaucoup de temps et qui ne règle pas le problème fondamental, mais ne fait que le perpétuer.

Troisièmement, on a discuté des droits des groupes par opposition aux droits individuels. Lorsqu'il est clair qu'on pratique la discrimination à l'endroit de certaines personnes, que ce soit intentionnellement ou non, et généralement ce n'est pas intentionnel, ce n'est qu'en nous attaquant au fait que le groupe auquel la personne en cause appartient est victime de discrimination que nous pourrons offrir des chances égales à cette personne.

Ce projet de loi et toute la question de l'équité en matière d'emploi n'ont rien à voir avec les droits des groupes. Ce sont des droits individuels dont il est question. Il s'agit de reconnaître que, dans notre société, certains groupes, qui se trouvent à représenter la majorité soit dit en passant, n'ont pas eu autant de chances que d'autres. Tant que nous n'aurons pas résolu le problème des désavantages qui subit ce groupe, rares seront ses membres qui auront l'occasion de se réaliser pleinement.

Il ne s'agit pas d'une division arbitraire, comme cet argument voudrait nous le laisser croire. L'équité en matière d'emploi consiste en fait, non à traiter tout le monde de la même façon car on est tous différents les uns des autres, mais à traiter tout le monde sur un pied d'égalité, à éliminer les divisions fondées sur l'opinion voulant qu'un certain type de personne soit plus apte à s'occuper de gestion ou à assumer certaines fonctions au sein de la société, à permettre aux gens de se développer en fonction de leurs aptitudes et non pas en fonction de la couleur de leur peau, de la forme de leur corps ou de leur origine.

On a décrit l'équité en matière d'emploi comme ayant un caractère coercitif, comme un ensemble de contingents imposés. Je ne sais pas si cette représentation trompeuse a été faite de façon délibérée ou si elle est due à une totale méprise ou encore à une surdité complète, car on l'a déjà suffisamment expliquée. En effet, l'équité en matière d'emploi au Canada, telle qu'elle existe et telle qu'on veut maintenant l'appliquer à la fonction publique en vertu de la nouvelle mesure législative, ne fixe pas de contingents. Elle les interdit expressément.

Le projet de loi dit aux employeurs qu'ils ont des pratiques d'embauchage très anciennes. Malheureusement, ces pratiques présentent un caractère discriminatoire, même si ce n'était pas voulu à l'origine. Nous demandons aux employeurs d'examiner leurs pratiques d'embauchage et d'en éliminer tout aspect discriminatoire qui tend à avantager un type de Canadien par rapport à d'autres en matière d'embauche, de promotion, d'accès à la formation et de rémunération.

• (1655)

Les faits sont incontestables: telle est la situation de l'emploi au Canada et des employeurs canadiens. J'insiste sur le fait que tout ce que nous demandons aux employeurs de faire dans le contexte de l'équité en matière d'emploi, c'est de se pencher sur leur propre cas, de faire un examen de conscience et de dire: «Oui, j'aimerais faire mieux. Voici ce que j'aimerais améliorer. Voici comment je vais procéder.»

Le contingentement, c'est le modèle américain que nous avons rejeté collectivement. Les quotas sont appliqués et imposés de l'extérieur, mais ce n'est pas ainsi que nous concevons l'équité en matière d'emploi au Canada.

Une voix: La GRC les applique.

Mme Catterall: Des députés de l'autre côté ont dit que les gens se sentiront stigmatisés. Je voudrais répondre à cet argument parce que quelqu'un a dit que cela concernait la GRC. Un autre député a cité toutes sortes de chiffres et a demandé qu'on y réponde.

En fait, au cours de l'année dont le député a parlé, et il le sait très bien parce que l'information lui a été fournie par le commissaire aux droits de la personne, 65 p. 100 des personnes embauchées par la GRC étaient des hommes de race blanche. Or, ces derniers sont loin de représenter la moitié de la population canadienne. Bien entendu, le député a préféré ne pas citer ces chiffres. Les deux tiers des recrues sont encore des hommes de race blanche, mais les députés de l'autre côté ont néanmoins donné à entendre dans le débat d'aujourd'hui que l'équité en matière d'emploi les désavantagerait.

Les crédits

Les députés de l'autre côté ont aussi affirmé que les gens vont se sentir stigmatisés. C'est déjà le cas. Les gens se sentent stigmatisés lorsqu'ils accèdent à un poste dans la fonction publique avec les meilleures qualifications, mais n'ont pas progressé depuis 25 ans.

Les titulaires de postes de commis, dont 80 p. 100 sont des femmes, se sentent stigmatisés. Selon eux, les femmes n'atteignent pas les échelons supérieurs aussi rapidement et elles se font doubler par d'autres qui ne sont pas plus qualifiés mais qui se trouvent ne pas être des femmes.

Les gens se sentent stigmatisés parce que le système actuel ne leur permet pas d'avoir des emplois, d'obtenir des promotions ou d'avoir des possibilités d'avancement sur la base du mérite et que ce système les limite à des catégories et dans des échelons inférieurs parce qu'ils ne correspondent pas à la définition traditionnelle de ceux qui réussissent dans notre société.

Venons–en enfin au mérite. L'équité en matière d'emploi, et non le rejet du principe du mérite, est à la base de la réalisation de ce principe. Le projet de loi que le comité a examiné est très clair à ce sujet. Les gens devraient être embauchés uniquement en fonction de leur mérite. Dans l'emploi, on ne devrait pas tenir compte de la couleur, du sexe ou de la grandeur d'une personne, mais uniquement de ses compétences.

Il est évident que cela n'a pas été la tendance dans l'emploi au Canada. Permettez–moi de donner quelques faits. Les membres des groupes désignés continuent d'être désavantagés d'une façon marquée en milieu de travail. Loin de constituer une menace pour ceux qui se plaignent de discrimination à rebours, les femmes, les autochtones, les personnes faisant partie des minorités visibles et les personnes handicapées ont encore beaucoup de retard lorsqu'il s'agit de l'embauche initiale, des possibilités de promotion et des salaires.

En mars, Statistique Canada a rapporté que la discrimination flagrante est la principale raison pour laquelle les femmes gagnent beaucoup moins que les hommes, soit à peine 78 p. 100 du salaire de leurs collègues masculins. Même si l'on tient compte de l'expérience de travail, de l'éducation et de la démographie, seul le parti pris contre les femmes explique cet écart salarial.

Qu'est–ce qui peut expliquer, hormis les préjugés, que chez les personnes handicapées, le taux de chômage est deux fois plus élevé que la moyenne nationale? Moins de compétences, moins d'éducation? Ce n'est pas le cas. Le taux de chômage chez les personnes handicapées qui ont des diplômes universitaires est plus de deux fois supérieur à celui des hommes de race blanche qui possèdent les mêmes titres de compétence.

• (1700)

Ce sont là des faits que, je le sais, les députés d'en face ne veulent pas entendre, mais ils les entendront. Même certaines gens qui travaillent semblent penser que les personnes handicapées sont uniquement capables d'occuper des emplois de bureau, dans la vente et dans le secteur tertiaire. Dix–huit pour cent des travailleurs aux prises avec des difficultés physiques et ayant une formation universitaire occupent des postes de ce genre, alors que c'est le cas pour seulement 11 p. 100 des hommes de race blanche qui sont physiquement aptes et qui possèdent un diplôme universitaire.

Les statistiques montrent que beaucoup de membres des groupes désignés possèdent des compétences. Les minorités visibles sont plus instruites que les Canadiens en général, et non moins. Dix–huit pour cent des membres des minorités ont au moins un diplôme universitaire, contre 11 p. 100 pour l'ensemble des Canadiens.

Tandis que les minorités visibles représentent actuellement 8,8 p. 100 des Canadiens de plus de 15 ans, leurs membres constituaient près de 11 p. 100 des diplômés universitaires en 1990. Ils ont reçu 13 p. 100 des diplômes de maîtrise et 20 p. 100 des doctorats. Malgré tout, trop peu de ces travailleurs potentiels très scolarisés et possédant des compétences supérieures se voient offrir un emploi. Le taux d'emploi dans leurs rangs a plutôt constamment diminué depuis 1990, ayant chuté de 10,4 p. 100 à 8,4 p. 100. L'an dernier, au sein de la fonction publique du Canada, 11 p. 100 des candidats à un emploi étaient membres d'une minorité, mais ils n'ont compté que pour 2,7 p. 100 parmi les personnes engagées.

Les autochtones, qui constituent sûrement l'un des groupes les plus défavorisés du Canada, sont aussi sont trop souvent exclus du marché du travail. Même si les autochtones ayant une formation universitaire sont plus nombreux que jamais, le taux de chômage que connaît ce groupe s'élève à 7 p. 100, soit près du double du taux enregistré chez les hommes de race blanche ayant un diplôme universitaire.

Les chiffres que je vous rapporte ne sont que la pointe de l'iceberg par rapport à tous ceux que je pourrais citer dans le contexte du débat d'aujourd'hui. Ce qui est intéressant, c'est que la grande majorité des témoins entendus par le comité permanent, y compris les employeurs, qui sont assujettis à la Loi sur l'équité en matière d'emploi depuis huit ans, parlent maintenant de ce principe comme d'une mesure sensée et équilibrée. Même les rares personnes qui s'opposaient au projet de loi n'ont pas eu recours aux propos incendiaires et fallacieux de la motion qu'on a aussi employés dans le débat.

Les Canadiens comprennent vraiment très bien le sens du concept d'égalité. Ils se rendent compte que, pour que nous ayons une société harmonieuse et bien équilibrée, il faut donner à tous ses membres la chance d'y contribuer et d'en tirer leur part de bénéfices. Or, c'est exactement l'objectif visé par le principe d'équité en matière d'emploi.

[*Français*]

La justification de l'équité en matière d'emploi est de permettre que les individus puissent être considérés de façon égale lorsque des possibilités d'embauche se présentent. L'équité en matière d'emploi n'a pas pour objet de donner un privilège ni de conférer un avantage à qui que ce soit au moment de la sélection en vue d'un emploi. Affirmer le contraire dénote une incompréhension totale des principes concernés et de l'expérience vécue.

[*Traduction*]

L'objectif fondamental de l'équité en matière d'emploi est de veiller à ce que jamais l'accès équitable à l'emploi et à l'avancement ne soit refusé à quiconque pour des raisons autres que la compétence. Dire autre chose, c'est faire une méprise grave ou

donner délibérément une représentation trompeuse de la situation.

L'équité en matière d'emploi permet de relever les inconvénients actuels du système d'emploi et d'avantager tous les Canadiens tout en favorisant l'équité et l'égalité d'accès à l'emploi. Prétendre que cette équité et cette égalité existent pleinement au Canada aujourd'hui, c'est tout simplement ne pas tenir compte de la réalité.

L'équité en matière d'emploi doit se solder par une plus grande diversité dans les milieux de travail. Cela suppose donc l'élimination des obstacles à l'emploi. La plupart du temps, ces obstacles n'ont pas été créés intentionnellement et sont enfouis dans les systèmes et les pratiques en place depuis longtemps. L'équité en matière d'emploi doit annuler l'effet nuisible des exigences qui ne sont pas nécessaires, et ne sont pas conçues dans le but d'exercer une discrimination, mais qui le font.

• (1705)

De plus, l'équité en matière d'emploi doit permettre de mettre en place des mesures qui encouragent l'équité d'accès à l'emploi et à l'avancement. Ces mesures peuvent se traduire par des stages qui permettent à des personnes désavantagées d'être sur un pied d'égalité pour livrer concurrence. Il est important, pour qu'il y ait une saine gestion, de bien utiliser toutes les ressources humaines disponibles.

Malheureusement, l'iniquité des milieux de travail, tant dans le secteur privé que public, prive l'économie et la fonction publique du Canada de la possibilité d'embaucher les personnes les plus compétentes, de les former, de les perfectionner et de les nommer aux plus hauts postes, afin qu'elles donnent le meilleur rendement possible et que les secteurs privé et public parviennent à l'excellence.

[*Français*]

Il faut se rapppeler que la composition de la main–d'oeuvre canadienne est en constante évolution. D'importants changements démographiques contribuent à créer une main–d'oeuvre de plus en plus hétérogène. Les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles représentent maintenant la grande majorité des nouveaux arrivants sur le marché du travail.

[*Traduction*]

Si nous n'utilisons pas pleinement la diversité de notre population active en pleine croissance, nous nous imposons un handicap en tant que nation. Il a été établi de façon convaincante que la diversité en milieu de travail favorise l'intérêt commercial. Des témoins qui ont comparu devant le comité des droits de la personne ont réaffirmé ce fait, tandis que d'autres ont mentionné que l'équité en matière d'emploi les avait aidés à améliorer leurs pratiques au niveau des ressources humaines. Les spécialistes disent depuis longtemps que la diversité de la population active constitue un avantage dans l'économie mondiale actuelle. Cette diversité se traduit par une productivité accrue. Par conséquent, il est dans l'intérêt des entreprises et des gouvernements d'éliminer les obstacles au plein développement de cette diversité.

Les crédits

Je rappelle que, même si nous avons tendance à parler de diversité au niveau des groupes, il faut plutôt concevoir cette diversité au niveau des personnes prises individuellement. En effet, ce n'est pas un groupe qui est recruté pour occuper un poste de préposé au classement, mais bien une personne. Pourtant, ce n'est pas nécessairement la personne comme telle qui se voit privée de possibilités d'avancement: celle–ci peut être lésée du seul fait qu'elle appartient à un groupe particulier. Il va de soi que nous voulons tous éliminer ces abus dans notre société et dans nos milieux de travail.

[*Français*]

La motion de l'honorable député laisse supposer que l'équité en matière d'emploi fait suite à une sélection en fonction de critères autres que le mérite. Permettez–moi d'affirmer qu'il n'en est rien.

[*Traduction*]

Nous parlons d'un système véritablement fondé sur le mérite. Depuis 75 ans, notre pays et notre fonction publique se targuent d'avoir un système du mérite conçu de façon que les personnes soient embauchées en fonction de leur capacité de faire le travail. Pourtant, si nous avions appliqué un système véritablement fondé sur le mérite, nous n'aurions pas à nous préoccuper de l'équité en matière d'emploi.

Je serai heureuse lorsque nous n'aurons plus besoin de loi sur l'équité en matière d'emploi. Je serai heureuse lorsque je pourrai dire que, à compétences égales, tous ont les mêmes chances d'obtenir un emploi. Malheureusement, ce n'est pas encore le cas en général et certainement pas dans la fonction publique en particulier. Voilà pourquoi il est important d'étendre la portée de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

C'est ce que nous faisons. Nous ne présentons rien de nouveau; nous apportons simplement des changements administratifs à la politique d'équité en matière d'emploi. Le changement majeur, c'est que cette politique s'appliquera dorénavant à la fonction publique. Ce n'est que justice qu'il en soit ainsi.

• (1710)

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais rappeler aux députés que s'ils veulent prendre la parole, ils doivent se trouver à leurs places respectives.

Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la question qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Davenport—L'environnement.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, il est très intéressant de constater que le parti au pouvoir invoque toujours la majorité de témoignages entendus au comité en faveur de son projet de loi. Cela a davantage l'air d'un aveu. Les témoins sont censés représenter des points de vue divers. La députée et d'autres ont dit qu'ils avaient gonflé leur liste de témoins, ce que nous n'ignorions évidemment pas. Il est cependant très intéressant d'entendre ainsi rappeler ce fait à la Chambre.

Les crédits

Le Canadien pure laine qui vous parle considère d'un oeil plutôt soupçonneux le projet de loi C–64. Ce texte trouve son origine dans le sentiment de «noblesse oblige» des Canadiens de la classe moyenne et à prédominance blanche qui savent ce qui vaut mieux pour tout le monde.

Cela ne correspond certainement pas à l'opinion de certains Canadiens éminents comme Neil Bissoondath ou Rais Khan ou d'autres Canadiens qui ne sont pas des nouveaux venus comme Sammy Chung. Cela semble plutôt correspondre à l'opinion du gouvernement libéral et de trop de gens de plusieurs secteurs de la société. Cela témoigne d'une attitude condescendante, laissant entendre que les gens qui appartiennent aux groupes désignés ont moins de mérite que ceux des groupes non désignés et sont donc incapables de réussir par leurs propres moyens. C'est une attitude répréhensible.

J'ai deux questions à poser à la députée. Pratiquait–elle l'équité en matière d'emploi dans sa carrière antérieure, et la pratique–t–elle ici dans son propre bureau? Accepte–t–elle ce qui semble être l'idéologie ordinaire libérale, à savoir que le meilleur gouvernement est celui qui s'ingère le plus dans la vie des simples Canadiens?

Mme Catterall: Monsieur le Président, lorsque, au dernier recensement de Statistique Canada, on m'a posé la question sur l'origine ethnique, j'ai dit que j'étais d'origines mélangées.

À mon propre bureau, je pratique l'équité en matière d'emploi. Ce n'est pas facile, avec seulement 3,5 personnes. Le jeune homme qui travaille à mon bureau a dit: «Je suis heureux que l'équité en matière d'emploi ne s'applique pas ici, parce que je n'aurais jamais eu de poste.» Je lui ai répondu: «Je dois vous expliquer que je cherchais plus ou moins un jeune homme parce que les femmes prédominaient dans mon bureau depuis quelque temps. C'est donc grâce à un souci de promotion sociale que vous avez été engagé.»

Le député ne comprend pas que je crois dans un principe libéral fondamental, celui de la dignité, du droit de chaque être humain à être considéré pour son propre mérite et respecté pour ce qu'il est. D'après moi, ce n'est pas ce qui se passe dans le monde du travail. Je vois des personnes très compétentes qui, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec leurs compétences ou leurs talents, n'ont pas droit à leur chance.

Lorsque je faisais partie du conseil municipal, j'ai demandé aux dirigeants de la compagnie d'autobus pourquoi il fallait que les chauffeurs d'autobus fassent six pieds. Pour qu'ils puissent atteindre les pédales, m'ont–ils dit. J'ai répondu que, dans ces conditions, la plupart des femmes étaient nécessairement exclues, tout comme la plupart des orientaux et les autres personnes de petite taille, et que c'était passablement discriminatoire. Je leur ai demandé ce que la grandeur avait à voir là–dedans alors qu'ils voulaient des chauffeurs capables d'atteindre les pédales. Pourquoi ne pas vérifier si les candidats peuvent le faire au lieu de les mesurer? Le critère a donc été modifié, parce qu'il était logique de le modifier. Jusque–là, nous avions fait en sorte d'exclure beaucoup d'excellents chauffeurs qui n'ont jamais eu leur chance de décrocher un poste.

Le même genre de critère absurde, dans la police, a contribué à écarter des Canadiens très compétents, qui n'ont jamais pu devenir agents de police. Nous devons nous débarrasser de ces attitudes qui ont empêché certaines personnes d'être considérées en fonction du mérite.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 15, je dois, aux termes de l'article 81 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toutes les questions nécessaires pour terminer l'étude des crédits.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 224)

POUR

Députés

Abbott
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Duncan
Frazer
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Morrison
Ramsay
Silye
Speaker
Strahl
White (Fraser Valley West)—41
Ablonczy
Bridgman
Cummins
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Manning
Mayfield
Mills (Red Deer)
Penson
Schmidt
Solberg
Stinson
Wayne

CONTRE

Députés

Allmand
Arseneault
Assadourian
Augustine
Bachand
Beaumier
Bellemare
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bevilacqua
Blaikie
Bodnar
Brien
Brushett
Bélair
Bélisle
Calder
Cannis
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
Culbert
Daviault
de Savoye
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Anderson
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bethel
Bhaduria
Blondin–Andrew
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Caccia
Campbell
Caron
Cauchon
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Collins
Copps
Crête
Dalphond–Guiral
de Jong
Deshaies
Dhaliwal
Discepola
Duhamel

Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Godin
Gray (Windsor West)
Guay
Harb
Hickey
Irwin
Jacob
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Langlois
Laurin
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Massé
McGuire
McLaughlin
McTeague
Mercier
Milliken
Minna
Murray
Nunez
O'Brien
Paradis
Paré
Payne
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Reed
Richardson
Riis
Robichaud
Rocheleau
Sauvageau
Serré
Sheridan
Skoke
Speller
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Tobin
Tremblay (Rosemont)
Vanclief
Volpe
Wappel
Wood
Zed—183

Easter
English
Finestone
Flis
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Graham
Grose
Guimond
Harvard
Hubbard
Jackson
Jordan
Keyes
Knutson
Lalonde
Lastewka
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Leroux (Shefford)
Loney
MacDonald
Malhi
Marchand
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Ménard
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Pomerleau
Regan
Rideout
Ringuette-Maltais
Robillard
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Solomon
St-Laurent
Steckle
Stewart (Northumberland)
Terrana
Torsney
Ur
Venne
Walker
Whelan
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bakopanos
Bonin
Canuel

Bergeron
Bouchard
Chan

Les crédits

Chrétien (Frontenac)
Debien
Duceppe
Fillion
Gaffney
Godfrey
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lefebvre
MacLaren
Murphy
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)

Crawford
Dubé
Dumas
Fry
Gerrard
Landry
Lee
Loubier
Marleau
Ouellet
Valeri

● (1745)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion rejetée.

M. Ianno: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aurais voté comme le gouvernement.

[*Français*]

JOUR DÉSIGNÉ—LES RÉCLAMATIONS FINANCIÈRES DU QUÉBEC

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 18 mai, de la motion: Que la Chambre dénonce le retard du fédéral à répondre aux réclamations du Québec relatives à l'éducation des jeunes autochtones du Nord québécois de 119 millions, à la compensation de 135 millions dans le cadre du programme de stabilisation pour 1991-1992 et à la réclamation de 79 millions en frais encourus lors des événements d'Oka à l'été 1990.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'ordre adopté le jeudi 18 mai 1995, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion de M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead) relative aux travaux des subsides.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 225*)

POUR

Députés

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bélisle
Crête
Daviault
Deshaies
Gauthier (Roberval)
Guay
Jacob
Langlois
Lebel
Leroux (Shefford)
Mercier
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Sauvageau
Tremblay (Rosemont)

Bachand
Bernier (Gaspé)
Brien
Caron
Dalphond-Guiral
de Savoye
Gagnon (Québec)
Godin
Guimond
Lalonde
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand
Ménard
Paré
Plamondon
Rocheleau
St-Laurent
Venne—38

Initiatives ministérielles

CONTRE

Députés

Abbott
Allmand
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Beaumier
Bethel
Bhaduria
Blondin-Andrew
Boudria
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Calder
Cannis
Cauchon
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Collins
Copps
Culbert
de Jong
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Epp
Finestone
Flis
Frazer
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gilmour
Graham
Grey (Beaver River)
Grubel
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harris
Harvard
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hubbard
Irwin
Jennings
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacDonald
Malhi
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McLaughlin
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Morrison
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Ramsay
Regan
Rideout
Ringuette-Maltais
Robillard
Ablonczy
Anderson
Assad
Augustine
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Blaikie
Bodnar
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Caccia
Campbell
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
Cummins
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duncan
Easter
English
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gouk
Gray (Windsor West)
Grose
Hanger
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hayes
Hickey
Hoeppner
Ianno
Jackson
Johnston
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lincoln
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murray
O'Brien
Paradis
Patry
Penson
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Riis
Robichaud
Rock
Schmidt
Serré
Sheridan
Simmons
Solberg
Speaker
St. Denis
Stewart (Brant)
Stinson
Szabo
Tobin
Ur
Volpe
Wappel
Whelan
Wood
Zed—187
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Silye
Skoke
Solomon
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Strahl
Terrana
Torsney
Vanclief
Walker
Wayne
White (Fraser Valley West)
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bakopanos
Bonin
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Debien
Duceppe
Fillion
Gaffney
Godfrey
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lefebvre
MacLaren
Murphy
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Bergeron
Bouchard
Chan
Crawford
Dubé
Dumas
Fry
Gerrard
Landry
Lee
Loubier
Marleau
Ouellet
Valeri

• (1755)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion rejetée.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 29 mai, de la motion.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion: Que le projet de loi C-91, Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada, soit renvoyé immédiatement au Comité permanent de l'industrie.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que vous trouveriez le consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre, de la façon suivante: les députés du Parti libéral voteront oui.

M. Laurin: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront contre.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, les députés du Parti réformiste votent contre la motion, sauf ceux qui désirent voter autrement.

M. Solomon: Monsieur le Président, les députés du Nouveau Parti démocratique votent en faveur de la motion.

M. Silye: Monsieur le Président, j'ai mal lu la case de la réponse. Les députés du Parti réformiste votent en faveur de la motion, pas contre la motion, sauf les députés qui désirent voter autrement.

Mme Wayne: Je vote en faveur de la motion, monsieur le Président.

M. Bhaduria: Je vote en faveur de la motion, monsieur le Président.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 226*)

POUR

Députés

Abbott
Allmand
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Beaumier
Bethel
Bhaduria
Blondin–Andrew
Boudria
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Calder
Cannis
Cauchon
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Collins
Copps
Culbert
de Jong
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Epp
Finestone
Flis
Frazer
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gilmour
Graham
Grey (Beaver River)
Grubel
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harris
Harvard
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hubbard
Irwin
Jennings
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Ablonczy
Anderson
Assad
Augustine
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Blaikie
Bodnar
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Caccia
Campbell
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
Cummins
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duncan
Easter
English
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gouk
Gray (Windsor West)
Grose
Hanger
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hayes
Hickey
Hoeppner
Ianno
Jackson
Johnston
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lincoln
Loney
MacDonald
Malhi
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McLaughlin
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Morrison
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Ramsay
Regan
Rideout
Ringuette–Maltais
Robillard
Schmidt
Serré
Sheridan
Simmons
Solberg
Speaker
St. Denis
Stewart (Brant)
Stinson
Szabo
Tobin
Ur
Volpe
Wappel
Whelan
Wood
Zed—187
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murray
O'Brien
Paradis
Patry
Penson
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Riis
Robichaud
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Silye
Skoke
Solomon
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Strahl
Terrana
Torsney
Vanclief
Walker
Wayne
White (Fraser Valley West)
Young

CONTRE

Députés

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bélisle
Crête
Daviault
Deshaies
Gauthier (Roberval)
Guay
Jacob
Langlois
Lebel
Leroux (Shefford)
Mercier
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Sauvageau
Tremblay (Rosemont)
Bachand
Bernier (Gaspé)
Brien
Caron
Dalphond–Guiral
de Savoye
Gagnon (Québec)
Godin
Guimond
Lalonde
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand
Ménard
Paré
Plamondon
Rocheleau
St–Laurent
Venne—38

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bakopanos
Bonin
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Debien
Duceppe
Fillion
Gaffney
Godfrey
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lefebvre
MacLaren
Murphy
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Bergeron
Bouchard
Chan
Crawford
Dubé
Dumas
Fry
Gerrard
Landry
Lee
Loubier
Marleau
Ouellet
Valeri

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée. Par conséquent, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de l'industrie.

* * *

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 29 mai, de la motion: Que le projet de loi C–82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne.

M. Boudria: Monsieur le Président, vous trouverez, je crois, qu'il y a consentement unanime pour que le résultat du vote sur la motion précédente s'applique aussi à la motion dont la Chambre est maintenant saisie, les députés libéraux votant oui.

[*Français*]

M. Laurin: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois votent contre ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, les députés réformistes votent non, à l'exception de ceux qui veulent voter autrement.

M. Solomon: Monsieur le Président, les députés du caucus néo–démocrate qui sont aujourd'hui présents votent oui.

Mme Wayne: Monsieur le Président, je vote non.

M. Bhaduria: Monsieur le Président, je vote oui.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 227*)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Beaumier
Bethel
Bhaduria
Blondin–Andrew
Boudria
Brushett
Bélair
Caccia
Campbell
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collenette
Comuzzi
Cowling
de Jong
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
English
Anderson
Assad
Augustine
Barnes
Bellemare
Bevilacqua
Blaikie
Bodnar
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Calder
Cannis
Cauchon
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Collins
Copps
Culbert
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Gagliano
Gallaway
Gray (Windsor West)
Harb
Hickey
Ianno
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lincoln
MacAulay
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Maloney
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murray
O'Brien
Paradis
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Richardson
Riis
Robichaud
Rock
Serré
Sheridan
Skoke
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Terrana
Torsney
Vanclief
Walker
Whelan
Young
Finlay
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Graham
Grose
Harvard
Hubbard
Irwin
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Loney
MacDonald
Malhi
Marchi
Massé
McGuire
McLaughlin
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Nunziata
Pagtakhan
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Regan
Rideout
Ringuette–Maltais
Robillard
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
Solomon
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Tobin
Ur
Volpe
Wappel
Wood
Zed—146

CONTRE

Députés

Abbott
Asselin
Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Caron
Cummins
Daviault
Deshaies
Epp
Gagnon (Québec)
Gilmour
Gouk
Grubel
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hoeppner
Jennings
Lalonde
Laurin
Ablonczy
Bachand
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Bélisle
Crête
Dalphond–Guiral
de Savoye
Duncan
Frazer
Gauthier (Roberval)
Godin
Grey (Beaver River)
Guay
Hanger
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Langlois
Lebel

Leroux (Richmond—Wolfe)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Rocheleau
Schmidt
Solberg
St-Laurent
Strahl
Venne
White (Fraser Valley West)—79
Leroux (Shefford)
Marchand
Mayfield
Mercier
Morrison
Nunez
Penson
Plamondon
Ramsay
Sauvageau
Silye
Speaker
Stinson
Tremblay (Rosemont)
Wayne

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bakopanos
Bonin
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Debien
Duceppe
Fillion
Gaffney
Godfrey
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lefebvre
MacLaren
Murphy
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Bergeron
Bouchard
Chan
Crawford
Dubé
Dumas
Fry
Gerrard
Landry
Lee
Loubier
Marleau
Ouellet
Valeri

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité.)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 18 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ) propose que le projet de loi C–248, loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne, le Code canadien du travail et la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique (révélation) soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, le projet de loi C–248 a pour but de protéger contre des représailles les employés qui, en toute bonne foi et dans l'intérêt du public, et notamment quand la santé et la sécurité publiques sont en jeu, divulguent une pratique répréhensible de leur employeur.

Ce projet de loi touche exclusivement les employés du secteur public sous juridiction fédérale. Il repose sur deux principes fondamentaux.

• (1805)

Le premier principe est d'inciter les fonctionnaires fédéraux à divulguer des agissements ou pratiques institutionnelles ou individuelles qui causent un danger ou un tort spécifique et substantiel à la santé, à la sécurité ou au bien–être public ou qui entraînent des coûts et des dépenses considérables ou injustifiées au Fonds du revenu consolidé.

[*Traduction*]

Le deuxième principe, sans lequel le premier ne saurait être bien servi, est de protéger ces employés contre des mesures de représailles de leurs employeurs pour les divulgations effectuées conformément aux dispositions de ce projet de loi.

[*Français*]

L'application de ces deux principes sur lesquels s'appuie cette mesure législative nécessite un double mécanisme. D'abord, la législation doit permettre la réception de plaintes et ensuite, bien sûr, elle doit assurer la protection des employés. À cette fin, le projet de loi C–248 propose un amendement à la Loi canadienne sur les droits de la personne, amendement qui accorderait à la Commission qui pourvoit à l'application de cette loi le pouvoir de recevoir, d'examiner et de juger de la recevabilité d'une plainte pour pratique illicite.

De plus, le projet de loi C–248 prévoit des dispositions habilitant la Commission à annuler toute mesure de représailles prise par l'employeur contre un divulgateur agissant de bonne foi.

[*Traduction*]

Le projet de loi C–248 répond aux attentes des citoyens et à celles de nombre d'organismes canadiens.

[*Français*]

En effet, les citoyens désirent que le gouvernement fédéral réduise le gaspillage et mette un terme à toutes pratiques inavouables. Pour les citoyens, il s'agit là d'une question de transparence gouvernementale et d'éthique de la part des institutions fédérales.

Permettez–moi de citer le vérificateur général dans son rapport de 1995: «Les Canadiens se préoccupent de l'intégrité du gouvernement et ils ont le droit de s'attendre à ce que l'administration publique respecte les normes d'éthique les plus élevées. Le leadership des députés, des ministres et des sous–ministres est indispensable pour maintenir les normes d'éthique et le rendement au gouvernement.»

Le vérificateur poursuit ailleurs comme ceci: «Si les Canadiens n'ont pas confiance en leurs gouvernements, les actes de ceux–ci seront de moins en moins légitimes et de moins en moins efficaces. De là toute l'importance d'un débat sur l'éthique au gouvernement et la nécessité de mesures qui permettront de maintenir et d'encourager le respect de l'éthique au sein du gouvernement.»

Vous comprenez donc que le projet de loi C–248, dont nous débattons maintenant, est une mesure heureuse à la fois pour le gouvernement, pour les fonctionnaires et, surtout, pour les citoyens. Permettez que je commente brièvement les divers articles de ce projet de loi.

D'abord, parlons des articles 1 à 6 du projet de loi. Ceux–ci ont pour objet d'amender la Loi canadienne sur les droits de la personne. L'article 1 propose l'ajout d'un nouvel article à la Loi canadienne sur les droits de la personne, par lequel deviendrait

acte discriminatoire le fait de renvoyer ou de suspendre un employé ou de lui imposer une peine pécuniaire ou encore de le défavoriser directement ou indirectement lorsque tel acte est fait en représailles d'une plainte déposée de bonne foi par l'employé, le tout en vertu des articles de notre projet de loi.

Ce même article propose de plus qu'un employé soit présumé ne pas agir de bonne foi si, en faisant une révélation, il viole une loi fédérale ou une règle de droit protégeant des communications confidentielles, à moins qu'il ne prouve, par prépondérance de preuve, que des motifs raisonnables de préoccupation au sujet de la santé ou de la sécurité publique ont été la cause de cette violation.

À l'article 2, nous proposons la modification de l'article 40 de la Loi canadienne des droits de la personne pour encourager les employés, sous réserve de motifs raisonnables, à faire part à la Commission canadienne des droits de la personne de leurs préoccupations au sujet des fautes commises par leur employeur. La Commission devra ainsi tenir un registre confidentiel de toutes les plaintes.

• (1810)

L'article 3 propose de modifier l'article 53, alinéa 2 de la Loi canadienne sur les droits de la personne, de manière à permettre à la Commission d'annuler les mesures de représailles prises par un employeur contre un divulgateur lorsque le tribunal des droits de la personne le juge approprié.

L'article 4 propose d'ajouter à la Loi un nouvel article aux termes duquel il serait interdit de congédier ou de suspendre un employé ou de lui imposer une peine pécuniaire en représailles pour une plainte ou une révélation.

L'article 5 propose de modifier l'article 60(1) de la loi pour y inclure une référence au nouvel article 59.1, de sorte que quiconque enfreindrait ce nouvel article serait coupable d'une infraction pour laquelle il serait passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, de la peine prévue par la loi.

L'article 6, quant à lui, propose de remplacer le paragraphe (3) de l'article 61 de la loi par de nouveaux paragraphes (3) à (7). Ces paragraphes ont pour objet d'obliger la Commission à transmettre un rapport au Président de la Chambre pour qu'il le soumette à l'étude du comité approprié et ce, lorsque le tribunal de la Commission juge une plainte fondée ou considère qu'il existe des motifs raisonnables de la croire véridique.

L'article 7 propose un amendement au Code canadien du travail. Cet article modifierait le Code canadien du travail en y ajoutant deux paragraphes à la suite du paragraphe 240(1). Ces deux paragraphes ont pour objet de stipuler que les renvois par mesures de représailles pour des révélations faites de bonne foi sont considérés comme des renvois injustifiés aux fins du Code.

Finalement, l'article 8 propose une modification à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. En vertu de cet article 8, le serment ou l'affirmation solennelle qui engage le fonctionnaire vis-à-vis son employeur serait circonstancié, comme suit: ne serait pas considérée comme une violation du serment ou de l'affirmation solennelle, l'action posée par un employé qui divulgue, de bonne foi, une pratique illicite de l'employeur.

[*Traduction*]

Depuis le dépôt de ce projet de loi à l'étape de la première lecture en mai 1994, il y a donc un an, des organismes représentant quelque 200 000 fonctionnaires fédéraux ont communiqué avec mon bureau pour me faire part de leurs intéressants points de vue.

[*Français*]

Les diverses observations de ces organismes m'ont permis de constater que les mécanismes d'application proposés par le projet de loi pourraient être bonifiés. Ces observations concernent entre autres le mécanisme de réception des plaintes. Dans la suite du débat, ces bonifications seront évoquées.

D'autre part, l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada, dans un publication récente, et sous le titre *Rompre le silence*, soulignait l'urgence de doter la législation fédérale d'une mesure comme celle préconisée par le projet de loi C-248.

De son côté, l'Alliance de la fonction publique du Canada, qui représente à elle seule plus de 150 000 fonctionnaires, dans son compte rendu de la tenue d'audiences auprès de ses membres et portant sur la prestation des services publics, recommandait, dans son rapport intitulé *Dans l'intérêt public*, la promulgation d'une mesure telle que celle prévue par le présent projet de loi.

Il convient de souligner également que des parlementaires et des partis politiques se sont aussi déclarés favorables à l'avènement d'une loi appliquant les principes ci-haut mentionnés. Ainsi, un projet de loi, à toutes fins utiles, équivalent au C-248, fut présenté lors de la 34e législature par un député du Nouveau Parti démocratique et débattu en deuxième lecture. À cette occasion, deux députés libéraux, dont l'un était critique en matière d'éthique et l'autre critique en matière des droits de la personne, ont vivement appuyé les principes de ce projet. Les débats avaient lieu en février 1992.

Par ailleurs, en 1991, le porte-parole de l'opposition officielle d'alors pour l'administration gouvernementale déclarait qu'il était impératif de mettre en place une politique pour protéger efficacement les fonctionnaires qui exposent au grand jour les gaspillages. Précédemment, des députés, comme l'ancien libéral et aujourd'hui sénateur, Jean-Robert Gauthier, tout comme le député néo-démocrate Jim Fulton du comté de Skeena et comme l'ancien ministre conservateur Alan Redway, ont proposé, sous une forme ou sous une autre, des mesures législatives qui correspondaient au principe du projet de loi C-248.

• (1815)

De son côté, le Parti réformiste a toujours exigé la transparence de l'appareil gouvernemental fédéral, ainsi que l'élimination du gaspillage des fonds publics. À ce titre d'ailleurs, le 11 mai dernier, en Chambre, le député réformiste de St-Albert, dans une question au président du Conseil du Trésor, s'exprimait comme suit et je le cite:

> Étant donné qu'une proportion remarquable de fonctionnaires ne dénonce pas une conduite aussi peu éthique, le gouvernement va-t-il présenter un projet de loi visant à protéger les employés qui osent le faire?

Mon collègue du Parti réformiste faisait référence au chapitre I du dernier Rapport du vérificateur général, où il est indiqué que les fonctionnaires ont une certaine crainte face à la dénonciation de pratiques contraires à l'éthique gouvernementale.

Les membres de notre formation politique, le Bloc québécois, lors de notre premier conseil général, les 18, 19 et 20 juin 1993, recommandaient à l'aile parlementaire de voir à ce qu'une mesure législative comportant la protection des fonctionnaires en cas de divulgation soit déposée en cette Chambre dans les meilleurs délais.

[*Traduction*]

Il apparaît donc que tous les partis représentés à la Chambre ont appuyé, dans le passé, une mesure comme celle qui est proposée dans le projet de loi C–248. Ainsi, le projet de loi dont nous sommes saisis mérite largement de faire l'objet d'un vote.

Pour ce faire, il faut l'unanimité, à défaut de quoi, ce projet de loi attendu du public ne pourra pas bénéficier d'une étude plus poussée.

[*Français*]

C'est donc dire que sans l'accord unanime de cette Chambre, syndicats, patronat, organismes, groupes, bref la population ne pourront intervenir de leurs avis et de leurs opinions sur les mesures proposées par le projet de loi C–248.

[*Traduction*]

Compte tenu de l'unanimité de tous les partis depuis un certain nombre d'années, quant à la nécessité d'une loi sur la dénonciation, compte tenu aussi de la nécessité d'une protection légale pour les dénonciateurs et, enfin, de la nécessité incontournable que ce projet de loi fasse l'objet d'un vote pour pouvoir être étudié en comité avant de revenir en troisième lecture, je demanderai à tous mes collègues d'accepter à l'unanimité que ce projet de loi fasse l'objet d'un vote. Je ferai cette requête tout juste avant la fin de la présente période.

[*Français*]

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole au sujet de ce projet de loi. C'est une initiative fort louable et bien que le gouvernement semble avoir certaines réticences au sujet de ce qui est débattu ici aujourd'hui, il y a beaucoup de bon et nous devons l'examiner de très près. C'est ma grande espérance que nous pourrons continuer le débat.

[*Traduction*]

Les députés savent sans aucun doute que l'un des objectifs du projet de loi consiste à définir des sanctions appropriées à imposer à ceux qui prennent des mesures de représailles, dont le renvoi, contre des employés du secteur public qui font une dénonciation ou qui signalent un cas grave d'inconduite de la part de leur employeur.

On prétend que le projet de loi C–248 protégerait les employés qui agissent de bonne foi et confirmerait qu'il y a des cas où il est dans l'intérêt public d'encourager la dénonciation, particulièrement lorsque la santé ou la sécurité du public sont en jeu.

[*Français*]

Il est important de se rappeler qu'on tenterait d'accentuer la santé et la sécurité des gens.

[*Traduction*]

Je m'intéresse vivement à toute proposition permettant d'améliorer la mise en oeuvre des programmes gouvernementaux pour accroître leur efficience et leur efficacité et éliminer le gaspillage, la mauvaise gestion et les cas de mauvaise conduite.

[*Français*]

Cette idée, c'est un principe de base que nous devons appuyer.

[*Traduction*]

Actuellement, il existe une série de dispositions législatives, ainsi que de politiques et de lignes directrices connexes qui s'appliquent dans ce domaine. Bien sûr, je m'intéresse à leurs mécanismes d'application et aux moyens de les améliorer, donc, au projet de loi à l'étude.

C'est en ayant cela à l'esprit que je suis intervenu dans le débat d'aujourd'hui sur le projet de loi.

● (1820)

[*Français*]

Voici mes commentaires accompagnés de certains détails.

[*Traduction*]

Un des articles du projet de loi propose de modifier l'article 23 de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. Cet article exige que chaque sous–chef et chaque employé, avant d'entrer dans la fonction publique, prêtent un serment ou fassent une affirmation solennelle d'allégeance et prêtent le serment professionnel et l'engagement au secret professionnel qui figurent à l'annexe III de la loi actuelle. Le projet de loi C–248 reformule l'article 23 et y ajoute deux longs paragraphes précisant le serment professionnel et l'engagement au secret professionnel.

Un de ces paragraphes fait directement référence au paragraphe 40(1.1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Il n'y aurait pas de modification en ce qui concerne le serment ou l'affirmation d'allégeance, bien que toute inconduite susceptible de constituer une violation de ce serment ou de cette affirmation puisse poser un problème sérieux.

Le serment ou l'affirmation d'allégeance est couvert par la Loi sur les serments d'allégeance. Elle dit que le serment d'allégeance, qu'il procède d'une initiative personnelle, d'une exigence légale ou d'une obligation imposée par une règle de droit en vigueur au Canada—à l'exception de la Loi constitutionnelle de

1867 et de la Loi sur la citoyenneté—se prête devant l'autorité compétente sous une forme prescrite.

Les administrateurs généraux et les fonctionnaires prêtent, dès leur nomination, le serment ou l'affirmation d'allégeance et y souscrivent.

La confidentialité est exigée de tous les fonctionnaires fédéraux en vertu de la Loi sur les secrets officiels et du serment ou de l'affirmation d'office et de discrétion prêté par tous les fonctionnaires au moment d'entrer en fonction. L'employé jure de remplir fidèlement et honnêtement les fonctions que lui confère son emploi dans la fonction publique et, sauf autorisation expresse, de ne rien révéler de ce qui sera parvenu à sa connaissance en conséquence de cet emploi.

Naturellement, il faut reconnaître que toute déviation importante par rapport aux pratiques reconnues peut avoir de graves conséquences pour l'avenir de la fonction publique.

[*Français*]

C'est un élément que nous devons examiner attentivement. Si nous allions de l'avant avec les propositions de ce projet de loi, est–ce que certaines d'entre elles nous causeraient des ennuis?

[*Traduction*]

Il faut déterminer la nature précise des problèmes qui existent ou pourraient exister aux yeux de ceux qui proposent le projet de loi C–248, pour établir avec précision la portée et la nature des dispositifs qui s'imposent en cas d'abus ainsi que leurs modalités d'application. Il s'agit d'étudier à fond les moyens de résoudre tout problème qui pourrait se produire dans ce secteur en vertu de la loi et des règlements existants, afin de ne pas multiplier ou compliquer indûment les mesures actuellement en vigueur qui interdisent ou autorisent diverses interventions. Cela vaut pour les dispositifs propres au système judiciaire, au système de freins et contrepoids que l'on trouve dans les lois, règlements, politiques et principes directeurs actuels, dans notre système de gouvernement transparent et dans nos puissants médias.

À l'examen des modifications importantes que l'on propose d'apporter à la loi, il faut reconnaître qu'il existe déjà une mesure législative qui traite de l'abus de pouvoir et de la responsabilité chez les fonctionnaires, à tous les niveaux. L'alinéa 121(1)*c)* du Code criminel, par exemple, considère comme une infraction le fait qu'un fonctionnaire ou un employé du gouvernement exige, accepte ou offre ou convient d'accepter d'une personne qui a des relations d'affaires avec le gouvernement une commission, une récompense, un avantage ou un bénéfice de quelque nature, directement ou indirectement, par lui–même ou par l'intermédiaire d'un membre de sa famille ou de toute personne à son profit, à moins d'avoir obtenu une autorisation appropriée.

Les députés doivent savoir que c'est là le devoir des fonctionnaires et qu'il existe des mesures disciplinaires et législatives pour faire en sorte qu'ils soient intègres, efficaces, efficients et honnêtes dans l'exécution de leurs responsabilités et dans la gestion des ressources de la fonction publique.

On s'attend à ce que les employés informent leur supérieur de toute impropriété et qu'ils proposent des moyens d'améliorer la fonction publique. En fait, le programme de primes d'encouragement reconnaît les contributions exceptionnelles faites à la fonction publique.

• (1825)

Il existe également des sanctions pour empêcher, prévenir ou punir les conduites répréhensibles, les actes criminels, le gaspillage, les dépenses excessives, la discrimination ou l'abus de confiance. Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, il existe déjà un certain nombre de sanctions et de mesures législatives qui s'appliquent aux gestes qui inquiètent les divulgateurs et qui prévoient, à l'intention des fonctionnaires, des recours en cas de traitement injuste.

Le Canada a la réputation d'avoir l'une des meilleures fonctions publiques du monde entier. Il est vital que les employés et les gestionnaires reconnaissent l'importance de relever les problèmes et de chercher, ensemble, à les régler.

Je suis heureux d'avoir l'occasion, aujourd'hui, de commenter les modifications législatives que le député propose dans le projet de loi C–248.

[*Français*]

J'appuie en principe cette initiative et j'espère fortement qu'on pourra continuer d'en discuter. Comme je viens de le mentionner, un certain nombre de mécanismes existent déjà. C'est à nous de décider s'il faut aller plus loin. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de présenter ces commentaires.

[*Traduction*]

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir traiter de ce sujet très important qu'est une mesure législative sur la révélation. Je suis également heureux de constater que, le 13 mars, le président du Conseil du Trésor a mentionné qu'il était toujours favorable à l'idée d'une mesure législative de ce genre, mais qu'il n'était pas encore convaincu qu'elle soit nécessaire. Je me réjouis que cette idée lui sourie. Comme mon collègue l'a mentionné plus tôt, chaque fois qu'on proposera des mesures visant à accroître la transparence du gouvernement et du processus, nous y serons favorables.

La teneur du projet de loi C–248, qui traite du droit des dénonciateurs, a été soulevée à plusieurs reprises ces 10 dernières années, au cours de l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Malheureusement, et c'est honteux, elle n'a pas été soulevée par le gouvernement actuel ou précédent.

Il y a un vieux proverbe que j'ai appris dans ma jeunesse. Je sais qu'il vous intéressera, monsieur le Président. J'y souscris et j'espère qu'il en va de même pour tous les députés. Personnellement, je fais des efforts pour le mettre en pratique, même si c'est difficile parfois. Ce proverbe est le suivant: «L'honnêteté est toujours récompensée.»

Je me permets de poser aux députés la question suivante: L'honnêteté paie–t–elle vraiment? Dans l'affirmative, comme je le crois, nous devrions mettre en place des institutions pour protéger et encourager l'honnêteté, pour décourager la malhonnêteté et même pour la punir quand elle est prouvée.

En général, le Code criminel et d'autres lois du Parlement exigent l'honnêteté. Par contre, bien peu de mesures invitent les organisations gouvernementales à être honnêtes, non seulement honnêtes, mais sûres et économiques pour les contribuables. J'approuve donc l'objet du projet de loi C–248, qui prévoit un mécanisme pour que les employés fassent preuve de ces qualités. Cela inciterait le gouvernement et le secteur privé à être honnêtes, car ils comprendraient qu'ils s'exposent à la dénonciation s'ils commettent des actes malhonnêtes.

Je voudrais citer un passage d'un article paru dans le *Journal of Canadian Public Administration*. Il résume bien la situation:

> Il est amplement démontré que, faute d'un mécanisme efficace de divulgation, les employés ont souffert de troubles émotifs et physiques en essayant de vivre avec la connaissance d'actes d'escroquerie, de conflits d'intérêts, de gaspillage généralisé, d'infractions en matière de pollution et d'autres actes illégaux ou immoraux. Les entreprises ont un devoir de diligence de prévoir un tel mécanisme pour venir en aide aux employés doués d'un sens moral.

Les employés qui ont de véritables préoccupations à cet égard et qui révèlent des fautes graves subissent de véritables problèmes dans leur milieu de travail à la suite de leur révélation. L'Association of Mental Health, au Maryland, a fait une étude sur les divulgateurs à la fin des années 80 et a constaté que 82 p. 100 des dénonciateurs avaient fait l'objet de harcèlement après avoir divulgué des fautes, que 60 p. 100 avaient été congédiés, que 17 p. 100 avaient fini par perdre leur maison et que 10 p. 100 avaient révélé avoir tenté de se suicider. Le fait de ne pas croire un divulgateur sur parole et de le persécuter par la suite peut avoir de graves répercussions.

Même compte tenu de ces problèmes, la divulgation des fautes permet au gouvernement américain d'économiser les fonds publics. En 1980, le gouvernement américain a installé une ligne spéciale pour la fonction publique. Il a reçu 94 000 appels dans les 10 premières années; 1 100 d'entre eux étaient fondés, et des économies de 20 millions de dollars ont été réalisées. Les coûts de la ligne téléphonique sont infimes auprès de ces économies.

● (1830)

Ce genre de politique n'est pas sans danger. Elle risque d'être utilisée de manière irresponsable par des personnes soucieuses de servir leurs propres intérêts ou qui cherchent simplement à être désagréables, à donner des difficultés et des maux de tête à d'honnêtes employeurs en faisant des allégations sans fondement pour se retrancher ensuite derrière la loi.

Ce que je veux proposer aujourd'hui, c'est une forme de dénonciation contrôlée, un mécanisme qui permette de protéger toutes les parties en cause. Nous devons avoir le droit de mettre à jour les irrégularités, la dilapidation des fonds publics ou toute menace grave à la santé ou à la sécurité de la population tout en respectant certaines limites pour protéger les employeurs et, dans le cas du Parlement, les ministres et les hauts fonctionnaires.

Je voudrais proposer ce qui me semble être la loi idéale en la matière. Ensuite, nous pourrons comparer cette loi idéale au projet de loi dont nous sommes saisis. La loi idéale en matière de divulgation devrait définir la nature et l'étendue des activités qui y sont visées et préciser la gravité des fautes à divulguer. Ce n'est pas facile à faire, je l'admets.

Par exemple, un employé pourrait être tenté de dénoncer un collègue de travail qui est arrivé au bureau en retard de quelques minutes, simplement parce qu'il est en colère contre lui pour des raisons inconnues. La loi devrait être conçue de façon à éviter de créer une sorte de paradis pour les délateurs. La loi prévoirait probablement d'abord une quelconque démarche interne avant de sanctionner la révélation publique. Il n'est que juste qu'un employeur puisse s'expliquer avant d'être vilipendé dans la presse.

La loi idéale favoriserait la déclaration publique plutôt que la fuite de documents. Les fuites sont le cauchemar de tout ministre. Si j'étais ministre, je n'aimerais pas non plus que des documents fassent l'objet d'une fuite. Toutefois, la loi sur la révélation publique ne protégerait pas la fuite de documents, sauf s'il était question, je le répète, d'inconduite grave ou de quelque chose du genre. Les fonctionnaires sont censés garder le caractère confidentiel des documents en tout temps et la loi ne devrait pas changer cela.

J'aime bien penser qu'un employé pourra révéler franchement des choses par des voies protégées si nécessaire.

La loi devrait prévoir des limites de telle sorte que des employés ne puissent pas se venger de certaines personnes en exposant au grand jour des choses qui se sont passées il y a longtemps et cela, longtemps après avoir quitté l'employeur.

Je crois aussi que la loi doit prévoir un système de primes pour les dénonciateurs qui agissent de bonne foi. Cela pose également un problème et je ne prétends pas avoir toutes les solutions. Il est déjà assez difficile pour les dénonciateurs de révéler ce qu'ils savent en dépit de la protection que le président du Conseil du Trésor dit être déjà prévue. On voit qu'il leur est très difficile de passer aux actes.

Aux États–Unis, conformément à la *False Claims Act*, les divulgateurs touchent 25 p. 100 des économies réalisées grâce à leurs divulgations. Au cours des six premières années d'application de la loi, 407 poursuites judiciaires ont été intentées et 37 ont été réglées pour des économies totales de 147 millions de dollars. Aux États–Unis, chaque divulgateur reçoit 400 000 $ en moyenne.

J'hésite beaucoup à appuyer ce genre de généreux encouragement pécuniaire offert aux dénonciateurs. Toutefois, si ce projet de loi est renvoyé à un comité, ce dernier devrait se pencher sur la question de savoir s'il faut offrir une sorte d'encouragement pécuniaire, de reconnaissance publique, de reconnaissance écrite. Le comité devrait se pencher sur la question afin de déterminer si c'est une idée qui peut s'appliquer au Canada.

On doit également accorder une protection juridique aux dénonciateurs légitimes, y compris des conseils confidentiels aux fonctionnaires et un processus d'appel pour ceux qui sont harcelés ou congédiés. Pour ce faire, nous avons besoin d'un organisme indépendant qui serait, en quelque sorte, chargé d'examiner la question en toute objectivité. Je ne proposerai pas le Sénat, mais nous avons besoin d'un organisme qui donnerait à l'employé des conseils confidentiels sur la question de savoir si sa divulgation est légitime, notamment.

• (1835)

Cette personne ou organisme indépendant, une sorte d'ombudsman ou de conseiller en éthique indépendant—l'accent étant mis sur l'adjectif indépendant—ferait également office de dépositaire des informations divulguées. N'importe qui pourrait venir consulter ces informations. Ce bureau serait très populaire. Nombre de fonctionnaires ont communiqué avec moi au sujet de la nécessité d'une telle chose.

Si c'était fait de cette façon, le bureau fonctionnerait d'une manière ordonnée et non partisane, de sorte que l'employé en cause serait protégé; de plus, le gouvernement ou n'importe quel autre employeur serait lui aussi protégé par la suppression d'accusations frivoles ou malveillantes comme celles dont j'ai parlé tout à l'heure, soit le fait qu'un employé prend de trop longues pauses café ou quelque chose du genre.

Il faudrait ensuite un système d'appel pour les employés harcelés ou congédiés. Nous avons besoin de quelque chose de ce genre. Une enquête pourrait être faite et des réparations accordées. Cependant, il faudrait une loi connexe pour imposer des mesures disciplinaires aux employés qui ont divulgué des documents visés par leur engagement au secret professionnel. Par exemple des documents confidentiels du Cabinet ou d'autres documents qu'ils n'auraient toujours pas le droit de divulguer. Nous devons prendre des mesures pour que les employés n'aient pas l'impression que la loi leur donne le droit de divulguer des renseignements qui doivent nécessairement demeurer confidentiels.

Le projet de loi C–248 est–il bon? J'ai mentionné plusieurs choses qui pourraient être étoffées. Je vois ce projet de loi comme une bonne esquisse, il contient beaucoup de bonnes idées. Cependant, je ne crois pas qu'il soit assez précis à beaucoup d'égards. Par exemple, il ne contient aucune précision quant aux délais rattachés aux rapports, à la gravité des infractions pouvant être rapportées ni même au genre de choses que les employés pourraient signaler.

Nous devrions voir s'il est opportun de créer un système d'encouragement quelconque, ce dont le projet de loi ne fait pas mention. Il faudrait faire quelque chose pour corriger l'inertie naturelle du projet de loi en ce qui concerne la dénonciation. Nous devons lui donner un coup de pouce au départ, et la création d'un programme d'encouragement serait peut–être la solution.

Je ne suis pas convaincu que la Commission canadienne des droits de la personne soit l'organisme le mieux placé pour résoudre ce problème. La commission est en train de devenir une panacée. Elle semble résoudre tous les problèmes ou étendre son champ d'activité. Le projet de loi C–64 étend sa compétence à l'équité en matière d'emploi.

Le fait que la Commission canadienne des droits de la personne soit en train de devenir un fourre–tout pose un petit problème. Je me demande si cette question ne devrait pas relever du ministère du Travail, plutôt que de la Commission des droits de la personne, puisqu'il s'agit d'une question typique de relations entre l'employeur et les employés. Je me demande si nous ne pourrions pas confier cette responsabilité au ministère du Travail, puisqu'il s'agit au fond d'une question de relations entre employeurs et employés. Par ailleurs, ce ministère serait mieux en mesure de s'occuper de ce type de questions touchant l'emploi.

Enfin, je le répète, ce projet de loi ne renferme aucun moyen de dissuasion à l'égard des dénonciateurs peu sérieux qui veulent simplement passer le temps et harceler les employeurs. Or, il nous faut de tels moyens de dissuasion.

En conclusion, l'objet du projet de loi C–248 est tout à fait noble. Mon parti appuie son orientation générale, mais ce projet de loi est comme une coquille qu'on doit remplir. J'apprécie le travail du député dans ce domaine et, je le répète, mon seul regret, c'est que le gouvernement lui–même n'ait pas présenté ce projet de loi.

Cela ressemble beaucoup à ce qui s'est passé dans le cas de l'accès à l'information. Il y a eu beaucoup de projets de loi d'initiative parlementaire au fil des ans qui ont cherché à améliorer cet accès. Avec le recul et en fonction de tous les avantages qu'a apportés la Loi sur l'accès à l'information, le gouvernement libéral ferait bien de prendre cette mesure législative comme un projet de loi–cadre et de chercher à lui donner plus de substance. Je me rends compte qu'il prendra alors quelques risques.

Une fois qu'on aura adopté ce type de mesure législative, après l'avoir améliorée au comité, nous nous demanderons tous alors comment nous avons pu nous en passer. C'est une excellente idée. Nous, de ce côté–ci, attendons avec impatience qu'une véritable loi sur la dénonciation devienne une réalité.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi C–248 est un bon projet de loi, parce qu'il répond à un besoin criant. On sait qu'il y a beaucoup de gaspillage et d'abus au gouvernement, c'est légendaire. Je siège comme vice–président aux travaux publics, et comme le député de Saint–Boniface qui a parlé pour le gouvernement le sait également, nous avons vu des cas nombreux d'abus, de gaspillage au sein de la fonction publique, particulièrement dans le dossier de la sous–traitance, où on calcule qu'il y a environ de 5 à 10 milliards de dollars par année en contrats accordés par le gouvernement fédéral à l'entreprise privée.

• (1840)

Dans ce secteur seulement, il y a certainement des centaines de millions de dollars gaspillés par abus, par erreur. L'Alliance de la fonction publique nous a donné des exemples de ce genre de gaspillages, des choses absolument incroyables. Par exemple, il y avait des peintres à l'emploi du gouvernement fédéral qui ont été mis de côté pour des emplois qui ont été accordés à des entrepreneurs privés payés pour ce travail, alors que les fonc-

tionnaires étaient assis et les regardaient. Il y a eu des contrats, des baux émis qui ont été de véritables gaspillages de la part du gouvernement. Le gaspillage est légendaire.

Si les fonctionnaires avaient le droit de dénoncer ces cas, le gouvernement serait certainement en mesure d'économiser des millions de dollars par année. La population le sait très bien et une des critiques qu'on entend le plus souvent de la part de la population est que le gouvernement n'est pas assez soucieux des dépenses, d'autant plus que le Canada fait face à un déficit monstrueux.

Il serait bon, à partir d'économies, de mettre sur pied un projet de loi de ce genre. Mais ce serait aussi un projet de loi qui aiderait à rehausser la crédibilité du gouvernement et celle des politiciens qui sont, évidemment, accusés également, qui sont responsables jusqu'à un certain point de ces abus et de ce gaspillage dans la fonction publique.

Si les fonctionnaires pouvaient dénoncer les cas d'abus, ce serait non seulement une mesure d'économie, mais il y aurait sans doute des événements ou des agissements qui mettent en cause la santé et la sécurité publiques qui seraient révélés.

Malgré le fait que les fonctionnaires dénonceraient les abus, il faut les protéger. Ils seraient peut–être en mesure de dénoncer les agissements de leurs supérieurs ou de leurs confrères de travail. Donc, les fonctionnaires ont besoin d'une forme de protection que ce projet de loi tente de leur apporter.

Les exemples sont nombreux. Il y a plusieurs exemples, à travers le monde, de gouvernements qui ont déjà mis en vigueur des projets de loi comme celui–ci visant à donner aux fonctionnaires le droit de dénoncer les abus et le gaspillage au sein de la fonction publique. C'est d'ailleurs une philosophie d'administration publique qui devient de plus en plus populaire aux États–Unis.

On sait qu'il y a au–delà d'une vingtaine d'États américains, cela comprend les États les plus importants dont New York et la Californie, qui ont mis sur pied des projets de loi semblables, qui non seulement permettent aux fonctionnaires de divulguer les abus et qui les protègent, mais dans certains États, la loi protège même la divulgation d'abus et de gaspillages dans l'entreprise privée. Les Américains ont fait des progrès considérables dans ce secteur comparativement au Canada.

Les États–Unis ne sont pas le seul pays. En Angleterre également, il y a un projet de loi semblable, sauf qu'au Canada, on n'en a pas. Ce serait bien, évidemment, si le gouvernement fédéral pouvait prendre une initiative dans ce domaine. Toutes les raisons sont là pour, effectivement, encourager la mise en oeuvre de ce projet de loi. En fait, il n'y a pas de raison de refuser ce projet de loi, sauf peut–être un manque de volonté de la part du gouvernement. Ce n'est pas même une question partisane, ce n'est pas une question d'être fédéraliste ou souverainiste, c'est purement une question de bon sens. Les fonctionnaires eux–mêmes, l'Alliance de la fonction publique, comme d'autres collègues l'ont dit, se sont déjà présentés et sont entièrement en faveur pour les raisons que j'ai déjà mentionnées.

Il n'y a pas vraiment de raison de ne pas vouloir approuver ce projet de loi, parce que c'est un projet de loi qui va améliorer le fonctionnement de la fonction publique et économiser. Pourquoi ne pas approuver ce projet de loi en principe, comme l'a indiqué le député de Saint–Boniface et le représentant du Parti réformiste? Pourquoi ne pas l'envoyer au comité pour le bonifier et l'améliorer s'il a des défauts et faire en sorte qu'on puisse faire un bout de chemin pour que le Canada se dote d'un projet de loi qui permet aux fonctionnaires de divulguer les abus sans qu'ils subissent des représailles injustes.

Le président suppléant (M. Kilger): Le député de Portneuf a la parole sur un recours au Règlement.

M. de Savoye: Monsieur le Président, comme je l'avais mentionné précédemment, j'aimerais avoir l'accord unanime de cette Chambre pour que ce projet de loi soit votable.

Nous l'avons vu, le public canadien attend un projet de loi comme celui–ci. Il y a une opportunité d'avoir un débat de fond important qui va éclairer les députés de cette Chambre et le public. Il y aura ensuite l'opportunité bien sûr, si c'est le bon vouloir de cette Chambre à l'époque, de voter pour ce projet de loi et de faire en sorte qu'il soit renvoyé à un comité.

À ce moment–ci, ce dont nous parlons, c'est exclusivement d'avoir deux autres opportunités de pouvoir parler de ce projet de loi. Je demande donc à la Chambre le consentement unanime.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la proposition du député de Portneuf pour un consentement unanime pour que cette motion devienne votable et jouisse de deux heures de débat supplémentaires.

Est–ce qu'il y a consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): La période allouée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96 du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 18 h 50, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 14 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 49.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 mai 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA JOURNÉE MONDIALE SANS TABAC

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la Journée mondiale sans tabac. Je voudrais profiter de l'occasion pour appuyer l'appel lancé en faveur de la réduction de l'utilisation des produits du tabac.

Dans ma circonscription, la semaine dernière, j'ai pris part à une manifestation spécialement organisée pour marquer la Journée mondiale sans tabac. J'ai aidé les services de santé de Muskoka—Parry Sound à lancer leur campagne de lutte contre le tabagisme, afin de souligner l'importance que représente toute la dynamique de la diminution du tabagisme dans la société canadienne.

Il n'y a pas très longtemps, le gouvernement fédéral a mis en place, dans le cadre de son plan de lutte contre la contrebande du tabac, une stratégie visant à réduire la demande de tabac. Cette stratégie englobe des mesures législatives, des mesures d'exécution et des programmes d'éducation du public.

Selon une étude que les services de santé de ma circonscription ont réalisée récemment, plus de 30 p. 100 des élèves de deux écoles secondaires consomment régulièrement des produits du tabac. Ce pourcentage est plus élevé que la moyenne provinciale, et je voudrais que cette cette tendance soit renversée.

Je demande à mes collègues de se joindre à moi aujourd'hui pour encourager les jeunes à cesser de fumer.

* * *

[*Français*]

LES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Monsieur le Président, hier, en réponse à une question du député de Berthier—Montcalm, le premier ministre a fait référence à Mme Lise Thibault, actuelle présidente de l'Office des personnes handicapées du Québec comme étant présidente d'une association «d'infirmes», et ce, en plein coeur de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées.

L'utilisation du mot «infirme» par le premier ministre du Canada est honteuse et constitue une insulte pour toutes les personnes handicapées. Ce mot perpétue un préjugé tenace laissant entendre qu'une personne handicapée est une personne malade dont on doit s'occuper.

Toutes les personnes handicapées ont certes des limitations, mais la très grande majorité d'entre elles ne sont pas des personnes malades. Le premier ministre devrait avoir la décence de ne pas utiliser les personnes handicapées à des fins partisanes et encore moins en se servant d'un langage méprisant à leur égard.

* * *

[*Traduction*]

LES ENFANTS DISPARUS

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, pendant tout le mois de mai s'est déroulée la campagne du ruban vert de l'espoir pour nos enfants disparus. Le 25 mai est le Jour des enfants disparus, qui est organisé par Child Find Canada.

Chaque année, plus de 55 000 enfants de moins de 18 ans sont déclarés disparus au Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC. Un grand nombre d'entre eux quittent le domicile familial de leur plein gré pour échapper à une situation difficile ou insupportable. D'autres sont enlevés, et sont souvent victimes d'actes criminels horribles.

Child Find Canada est un organisme caritatif qui n'est pas subventionné par le gouvernement et qui se consacre à l'élimination de ce problème par le truchement de programmes éducatifs et de sensibilisation tels que le programme d'identification «Tout à mon sujet». En collaboration avec les parents et des organismes communautaires locaux, ce programme vise à consigner tous les renseignements nécessaires à l'identification d'un enfant.

Le problème des enfants disparus n'est que trop réel. Il souligne la nécessité de mettre en place des politiques visant à rendre le système judiciaire plus strict, à renforcer et à protéger les familles canadiennes.

* * *

[*Français*]

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, le groupe de travail de sept personnes nommées par le gouvernement du Canada pour étudier en outre l'innocuité de la somatotrophine bovine recombinante pour la santé animale et

Article 31 du Règlement

humaine devrait rendre public son rapport très bientôt, c'est-à-dire avant que le moratoire entre le gouvernement et les fabricants de cette hormone ne prenne fin le 1er juillet prochain.

Les avantages de cette hormone ne sont, à l'heure actuelle, que des avantages pécuniers, économiques, et ce, possiblement au détriment de la santé de tous les Canadiens et Canadiennes.

Je demande donc aux autorités concernées et plus particulièrement à la ministre de la Santé de s'assurer que toutes les études, incluant celle sur *Insulin Growth Factor–1*, hormone qui peut, dans certains cas, être associée à une excroissance des membres et du menton, soient effectuées.

Sans les conclusions positives et hors de tout doute de ces études, la ministre de la Santé devrait demander le report du moratoire, et ce, de façon indéfinie.

* * *

[*Traduction*]

LA FIBROSE KYSTIQUE

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'informer la Chambre et tous les Canadiens que le mois de mai était le Mois de la fibrose kystique.

Malgré les découvertes scientifiques importantes des dernières années, comme la localisation du gène responsable de la fibrose kystique, le défi demeure entier sur le chapitre de la découverte de meilleurs traitements et de moyens de guérison.

• (1405)

La Fondation canadienne de la fibrose kystique est un organisme national bénévole dont l'objectif est d'améliorer la vie de ceux qui souffrent de ce trouble. Elle appuie un réseau pancanadien de cliniques spécialisées qui fournissent aux patients et aux soignants des services de diagnostic, des traitements, des soins et de l'information.

Veuillez vous joindre à moi pour féliciter les scientifiques et les bénévoles dévoués de la Fondation canadienne de la fibrose kystique pour l'excellent travail qu'ils accomplissent et aussi pour leur souhaiter un avenir florissant.

* * *

LE PORT DE SAINT JOHN

M. Paul Zed (Fundy—Royal, Lib.): Monsieur le Président, le port de Saint John a fracassé tous les records et a atteint de nouveaux niveaux de manutention de produits importants comme le pétrole, la potasse, le sel et le sucre. Le nombre de passagers sur les bateaux de croisière a aussi augmenté radicalement en 1994, grâce aux entreprises comme Carnival et Princess qui ont décidé de faire escale à Saint John. En outre, des lignes de navigation comme Star, Kent et National Shipping de l'Arabie saoudite ont augmenté considérablement le trafic et les services de livraison au port.

On a consacré deux millions de dollars à l'expansion des installations au port de Saint John. Son rendement économique accru a fait grimper les revenus.

Les hommes et les femmes qui travaillent au port de Saint John attendent avec impatience les prochains défis et les nouvelles possibilités. Puisque les responsables travaillent en accord avec les divers intervenants, ils savent que, grâce à cette collaboration, ils sauront profiter des avantages de ces nouvelles possibilités qui se présenteront au port de Saint John.

Puisque nous célébrons la Semaine nationale des transports, n'oublions pas que le port de Saint John continue à jouer un rôle central dans le commerce international du Canada et à apporter une contribution importante. . .

Le Président: Le député de La Prairie a la parole.

* * *

[*Français*]

LA JOURNÉE MONDIALE SANS TABAC

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, aujourd'hui est la Journée mondiale sans tabac, et j'aimerais sensibiliser les parlementaires ainsi que la population québécoise et canadienne à l'importance d'une telle journée. Cet événement qui est parrainé par l'Organisation mondiale de la santé a comme thème cette année: «Le tabac, c'est plus cher qu'on le croit».

Il n'est pas superflu de rappeler que le tabagisme est l'une des principales causes de maladies respiratoires et de maladies cardio–vasculaires qui peuvent entraîner la mort. Que dire également de la condition des non–fumeurs qui souffrent de malaises reliés à la fumée de cigarette ambiante, sans compter les fausses–couches ou les bébés de petits poids imputables au tabagisme maternel. L'importance de sensibiliser les jeunes et les moins jeunes aux méfaits de la consommation des produits du tabac ne doit pas être remise en question.

Il faut plus que jamais sensibiliser les jeunes et les moins jeunes aux méfaits de la consommation des produits du tabac. Cette campagne doit avoir des retombées durables et significatives.

* * *

[*Traduction*]

EXPO 2005

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, les libéraux s'apprêtent à manoeuvrer en faveur d'Ottawa et à nous donner ainsi un autre exemple de leur mépris pour l'Ouest.

L'an dernier, le ministre du Patrimoine canadien décidait que le Canada appuierait la candidature d'une ville pour Expo 2005. Il a nommé un comité indépendant chargé de recommander quelle ville, entre Calgary et Ottawa, représenterait le Canada comme candidate pour tenir cette exposition. Le processus a eu lieu et Calgary a été le choix unanime recommandé au ministre.

Le ministre avait promis de se conformer à la recommandation du comité, mais il ne l'a pas fait. Il a porté atteinte au processus

en permettant qu'Ottawa poursuive son lobbying. Il semble que le ministre soit en train de manoeuvrer pour qu'Ottawa obtienne l'exposition. Il paraît même que la décision est prise.

Calgary a la meilleure proposition. Elle a aussi l'appui financier de la municipalité et de la province de l'Alberta, ainsi que le meilleur réseau de bénévoles au Canada. Tout cela aurait permis que l'Expo soit un grand succès qui aurait montré au monde ce que le Canada peut faire.

Le ministre avait promis de prendre une décision rapide, mais voilà deux mois que la recommandation lui a été présentée et il n'a toujours pas réagi. J'invite le ministre à suivre immédiatement la recommandation du comité et à accorder la candidature pour Expo 2005 à Calgary.

* * *

LES FILMS RÉSERVÉS AUX ADULTES

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, un grand nombre de mes électeurs sont outrés de ce que chaque foyer a récemment reçu par la poste de la publicité renfermant des films dits érotiques pour adultes. L'accessibilité accrue à des films décrits dans la brochune publicitaire comme originaux, sans retenue et contenant des scènes de sexualité explicites est attribuée par tout le monde aux bienfaits du libre–échange qui, toujours selon le document publicitaire, non seulement permet la production de tels films, mais également l'encourage.

Les merveilles du libre–échange ne cesseront jamais de m'étonner. Les bons films canadiens ont encore du mal à trouver un marché, alors qu'on laisse entrer le cinéma porno américain par la grande porte.

Je partage l'avis de mes électeurs, qui croient que la Société canadienne des postes ne devrait pas s'occuper de la livraison de ce genre de publicité–rebut. Cet art dit érotique a peut–être sa raison d'être, mais on ne saurait l'imposer aux gens contre leur gré par le truchement du publi–postage universel.

J'exhorte donc le ministre responsable à communiquer avec Postes Canada pour que des mesures soient mises en oeuvre afin que cesse ce genre d'envois.

* * *

[*Français*]

LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais faire état d'un autre exemple de ce que ce gouvernement fait en faveur de la croissance des entreprises, et par conséquent le développement économique de notre pays.

Le ministre responsable du Bureau fédéral de développement régional du Québec a indiqué au Comité permanent de l'industrie qu'il intensifiera les efforts pour sensibiliser les PME à l'importance de l'innovation, du design et de la recherche et du développement.

• (1410)

Au coeur même de ses préoccupations sont l'identification de nouvelles technologies et leur intégration au sein des opérations des PME. Le BFDRQ accordera une importance particulière à la diffusion de la connaissance et à la commercialisation des produits et procédés découlant des projets liés aux technologies de pointe.

Au Canada, depuis 1992, la création d'emplois est pratiquement due au dynamisme des PME. C'est pour cette raison que le Bureau fédéral est déterminé à créer un climat favorable qui leur permettra de demeurer le moteur de la croissance économique. Bref, on peut dire. . .

Le Président: Je regrette d'interrompre l'honorable député. L'honorable députée de Beaches—Woodbine a maintenant la parole.

* * *

[*Traduction*]

LA SCLÉROSE EN PLAQUES

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de rappeler aux députés que le mois de mai était le Mois de la sclérose en plaques et celui de la campagne de l'oeillet.

La sclérose en plaques est une dégénérescence qui touche le système nerveux central. On estime que 50 000 Canadiens souffrent de cette maladie, soit l'un des plus forts taux de prévalence dans le monde entier. À l'heure actuelle, cette maladie demeure incurable.

La recherche se poursuit pour trouver de meilleures façons de traiter les patients atteints de cette affection. Le ministère fédéral de la Santé contribue financièrement à la recherche pour aider à améliorer la qualité de vie des victimes de cette maladie. Cependant, beaucoup de travail reste à faire.

Durant le mois de mai, des bénévoles de la Société canadienne de la sclérose en plaques ont parcouru nos collectivités pour vendre des oeillets frais dans le but de recueillir de l'argent pour financer la recherche et les services de soutien aux personnes atteintes de cette maladie.

Comme durant les années précédentes, la Société canadienne de la sclérose en plaques espère recueillir deux millions de dollars, grâce à sa campagne de l'oeillet. Bien entendu, le succès de cette campagne dépend grandement de la participation des bénévoles. Pour reconnaître leur contribution, la campagne de cette année avait pour slogan: «Les bénévoles peuvent faire des merveilles». Je salue les nombreux Canadiens qui ont participé à cette campagne.

Le Président: Le député d'Outremont a la parole.

* * *

[*Français*]

L'INDICATEUR DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Monsieur le Président, le ministre québécois délégué à la Restructuration vient de rendre publique une cinquième étude portant, cette fois–ci, sur «L'indicateur de développement humain, le concept et son usage».

L'auteur de cette étude tend à faire ressortir qu'un Québec souverain posséderait tout le potentiel pour grimper davantage

dans l'échelle du développement et que sa qualité de vie pourrait même dépasser un jour celle du Canada.

Nous nous interrogeons sérieusement à savoir comment le ministre peut accorder quelque crédit que ce soit à une étude dont les principales conclusions, de l'aveu même de l'auteur, ont été obtenues en modifiant volontairement les critères utilisés sur la scène internationale pour déterminer l'indice de développement humain.

Le ministre péquiste aura beau publier toutes les études qu'il veut, jamais il ne réussira à faire oublier que pour les Québécoises et les Québécois, le Canada demeure toujours le meilleur pays au monde.

En terminant, le ministre devrait cesser de dilapider l'argent des contribuables pour des missions qui ne servent en rien l'intérêt de ces derniers.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, la campagne de harcèlement menée par le Service canadien du renseignement de sécurité contre Pierre Laberge et sa femme depuis qu'il s'est prononcé en faveur de la souveraineté du Québec est scandaleuse. Pire encore, le gouvernement et son premier ministre cautionnent cette chasse aux sorcières.

On comprend alors pourquoi on laisse pourrir la situation au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité qui, au lieu des cinq membres statutaires, ne compte aujourd'hui que deux membres actifs.

Les libertés fondamentales des souverainistes québécois sont compromises par les agissements du SCRS et par le laxisme du gouvernement. Le Bloc québécois exige que la prochaine nomination au Comité de surveillance se fasse en étroite collaboration avec l'opposition officielle et ce, pour assurer la liberté d'expression de tous les citoyens.

* * *

[*Traduction*]

LES MESURES LÉGISLATIVES GOUVERNEMENTALES

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, nous parlons aujourd'hui de promesses non tenues. L'une d'elles figure à la page 88 du livre rouge et dit ceci: «Pour améliorer le fonctionnement de la Chambre des communes, nous élargirons le rôle des députés dans l'élaboration des lois, par le biais des commissions.» Est–ce vrai? Regardons ce qui en est.

Dans le cas du projet de loi C–68, le gouvernement a invoqué la clôture à l'étape de la deuxième lecture, il a limité le nombre de témoins et il a refusé d'accorder du temps aux conseillers législatifs pour qu'ils puissent rédiger des amendements.

Dans le cas du projet de loi C–64, quatre des 50 témoins qui ont comparu devant le comité venaient d'une liste proposée par le Parti réformiste. Les députés réformistes n'ont pas été autorisés à présenter des amendements dans la langue de leur choix. On leur a refusé le droit de prendre la parole sur certains articles parce qu'on avait limité à cinq minutes le temps de discussion de chaque article.

Dans le cas du projet de loi sur le régime de retraite des députés, seuls des experts sont autorisés à témoigner. Les députés et les Canadiens ordinaires sont tenus à l'écart du processus.

Par ces gestes arrogants, les libéraux empêchent les députés de jouer un rôle dans l'élaboration des lois. Cela montre, encore une fois, que le gouvernement ne tient aucune des promesses qu'il a faites dans le livre rouge.

* * *

● (1415)

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, la population de l'Ontario se prépare à voter jeudi prochain et découvre par la même occasion l'opinion des chefs politiques provinciaux sur diverses questions.

Récemment, le chef conservateur, M. Mike Harris, aurait déclaré au sujet de l'équité en matière d'emploi et des personnes handicapées:

> Les personnes handicapées ne peuvent accomplir que la moitié de ce que font des personnes valides, mais elles doivent être embauchées et elles doivent être rémunérées au même taux que les personnes valides.

Ce genre de déclaration mal documentée au sujet des personnes handicapées est tout à fait inacceptable.

Les libéraux ont toujours su faire ressortir ce qu'il y a de mieux chez tous les Canadiens. Nous avons toujours célébré et encouragé la contribution de chacun à notre société. Les personnes handicapées méritent mieux que ce genre de déclaration. La révolution du bon sens semble être réservée aux forts, aux puissants et aux personnes en bonne santé, mais c'est une révolution qui manque surtout de bon sens.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA BOSNIE

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, bien que prétendant redéfinir le mandat des Casques bleus en Bosnie, le premier ministre a clairement indiqué que son gouvernement n'a pas l'intention d'envoyer un support accru en termes de logistique et d'équipements. Pendant ce temps, les choses se dégradent à la suite du refus des Serbes bosniaques d'autoriser la Croix–Rouge à visiter les otages et à l'impossibilité pour le gouvernement canadien d'entrer en contact avec le capitaine Ryan Lapalm, détenu à Sarajevo.

Ma question s'adresse au ministre de la Défense. Comment le gouvernement pense–t–il être pris au sérieux quand il dit qu'il veut redéfinir le mandat des Casques bleus en Bosnie, alors qu'il refuse en même temps d'envoyer là–bas de l'équipement adéquat, comme l'ont fait la France et la Grande–Bretagne?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, à propos du capitaine Lapalm, il est vrai que nous n'avons eu aucun contact direct avec lui ces derniers jours.

Nous avons appris indirectement, grâce à nos informateurs de Sarajevo, que tout va bien. Nous essayons de confirmer cette information et de nous assurer, en passant par des tiers, comme la Croix–Rouge, de sa situation véritable.

Quant au capitaine Rechner, j'ai parlé de son cas hier, et aucun changement n'est survenu depuis. Il n'y a eu aucun changement non plus pour les autres personnes détenues ou gardées en otages à Ilijas.

Quant à la question du chef de l'opposition, je crois que nous avons exposé notre position très clairement. Il est inutile pour l'instant d'envoyer de nouveaux effectifs. L'ONU n'a pas réclamé de renforts.

Je dois signaler que le secrétaire général de l'ONU a demandé il y a quelques instants une réduction graduelle du mandat de manière que nous puissions le redéfinir et que la FORPRONU puisse assumer les tâches qu'elle est le mieux en mesure de remplir. Cette décision reflète la position adoptée non seulement par le Canada, mais aussi par nombre de nos alliés.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, le ministre vient de faire référence à une déclaration importante, en effet, qui émane du siège des Nations Unies. On sait, en effet, que le secrétaire général, M. Boutros Boutros–Ghali, a proposé qu'on réduise considérablement le nombre des effectifs, tout en redéployant cependant le dispositif en place.

Je veux demander au ministre ce que le gouvernement canadien pense de cette proposition, pas de nous dire ce que les autres pensent, ce que les autres feront, des réunions qui auront lieu, mais qu'est–ce que le gouvernement canadien pense, lui, et qu'est–ce qu'il va faire?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le secrétaire général a rejeté carrément le retrait de la Bosnie, que certains avaient préconisé, et rejeté tout aussi nettement le statu quo. Il parle de redéfinir le mandat de la FORPRONU en ex–Yougoslavie, et c'est précisément la position du Canada.

Quant à savoir comment nous nous y prendrons, cela deviendra évident dans les prochains jours. Comme les députés le savent, mon collègue, le ministre des Affaires étrangères, rencontre ses homologues aujourd'hui. Le premier ministre de la France a convoqué une réunion des ministres de la Défense samedi, et j'y représenterai le Canada avec le chef de l'état–major de la Défense. Nous tâcherons de voir comment nous pouvons adapter nos positions pour former un front commun et donner suite au consensus qui se dégage et que nous avons énoncé à la Chambre ces derniers jours, soit que le mandat de la FORPRONU est toujours valable. Il peut toujours être efficace, mais il importe de le modifier ou de le redéfinir pour atténuer les risques auxquels les soldats sont exposés.

• (1420)

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, il y a la question, en effet, très délicate de savoir s'il faut envoyer des effectifs nouveaux. Je comprends que le gouvernement soit très prudent par rapport à cette question, mais il y a celle des équipements adéquats. Et nous savons qu'à différentes occasions les militaires canadiens ont évoqué les difficultés dans lesquelles ils se trouvaient du fait d'équipements insuffisants.

Je demande au ministre s'il ne pense pas que le retard du gouvernement à pourvoir nos troupes là–bas des équipements adéquats ne les expose pas à de nouvelles prises d'otages?

[*Traduction*]

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, beaucoup d'accusations au sujet de l'équipement ne tiennent plus. Qu'il s'agisse de casques ou de gilets pare–balles renforcés pour cette situation très difficile ou encore des tourelles renforcées de nos transports de troupes blindés M–113, par exemple, sans oublier les mitrailleuses ultramodernes qui ont été fournies, on peut dire, je crois, que nos troupes ont reçu ces derniers mois des ressources complémentaires qui leur assurent une meilleure protection dans des situations dangereuses.

Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas apporter d'autres améliorations. Toutefois, le gouvernement n'envisage pas pour l'instant l'envoi de matériel blindé lourd, d'artillerie ou d'autre équipement que nécessiterait un engagement plus poussé dans le conflit. Il se pourrait fort bien que le gouvernement se ravise s'il y avait retrait, mais celui–ci devrait être global, demandé par l'ONU et assuré par l'OTAN. À ce moment–là, nous serons disposés à ajouter des ressources pour procéder à l'évacuation.

* * *

[*Français*]

CARE CANADA

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Un reportage de la CBC révèle que Care Canada, en plus de procéder à des dépenses inconsidérées faites à même les dons du public, n'aurait pas versé 300 000 $ de dons recueillis dans le cadre d'une campagne pour lutter contre la famine en Somalie. Devant l'importance des allégations et devant la participation financière d'Ottawa dans Care, la secrétaire d'État aux Affaires étangères a annoncé l'intention du gouvernement d'enquêter sur cette affaire.

Alors qu'Ottawa versait 28 millions de dollars dans le financement de Care Canada en 1993, la vice–première ministre peut–elle nous dire si l'argent versé par le gouvernement fédéral à Care Canada, notamment dans le cadre de la campagne pour la

Somalie, a bel et bien été utilisé aux fins pour lesquelles il a été prévu?

[*Traduction*]

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique), Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir répondre aux questions du député.

Dans l'émission diffusée par la SRC hier soir, on a fait de très graves allégations contre Care Canada, mais je tiens à dire d'entrée de jeu qu'il s'agit bien d'allégations, et non de faits. Il est important de faire cette distinction.

L'ACDI applique un programme de vérification périodique de tous les organismes avec lesquels elle a des contrats et qu'elle finance. Elle a effectué une vérification auprès de Care Canada et déterminé que tous les fonds accordés à cet organisme pour quelque programme que ce soit étaient utilisés conformément aux contrats.

[*Français*]

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, compte tenu de l'implication du gouvernement fédéral dans le financement de Care Canada, la vice–première ministre entend–elle suspendre tout versement d'argent du fédéral à cet organisme tant et aussi longtemps que l'enquête annoncée n'a pas fait toute la lumière sur les troublantes allégations dont Care fait l'objet?

[*Traduction*]

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique), Lib.): Monsieur le Président, l'ACDI a actuellement des contrats avec Care. Comme je l'ai déjà dit, nos vérifications indiquent que nous n'avons aucune raison de penser que cet organisme n'utilise pas ses fonds de la meilleure façon possible.

Par ailleurs, nous sommes très préoccupés par les allégations qui ont été faites. L'ACDI entreprend immédiatement sa propre enquête sur cette institution. Ces allégations seront examinées dans le cadre de l'enquête.

* * *

LA BOSNIE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, hier, le premier ministre a dit que les Casques bleus canadiens n'étaient pas dans l'ex–Yougoslavie pour faire la guerre avec qui que ce soit. Malheureusement, les Serbes bosniaques ne partagent pas ce point de vue.

En effet, ils ont déclaré que les 320 otages des Nations Unies, dont 55 Canadiens, étaient des prisonniers de guerre. Ils ont déclaré que toutes les ententes avec les Nations Unies étaient nulles et non avenues.

• (1425)

En guise de réponse, l'OTAN a demandé aux Nations Unies de renforcer leur mandat et le groupe de contact veut obtenir le pouvoir d'attaquer énergiquement les factions belligérantes. Les Nations Unies sont à deux doigts d'entrer dans une guerre prolongée avec les Serbes bosniaques.

Le gouvernement reconnaîtra–t–il officiellement que la mission de maintien de la paix est terminée en Bosnie et qu'on demande maintenant à nos soldats de jouer un rôle de pacification plus offensif dans la région?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, il s'agit ici d'une question de sémantique. Les Nations Unies se sont rarement limitées à leur rôle de maintien de la paix, au sens habituel, tant en Croatie qu'en Bosnie, de même qu'en Somalie. Il ne s'agit pas là de missions de maintien de la paix normales. Cependant, nous disons que ce sont, de façon générale, des missions de maintien de la paix parce que c'est le rôle qui échoit aux forces internationales, d'après la définition donnée par l'ex–premier ministre Pearson.

Le gouvernement du Canada n'accepte pas la notion que le mandat des Nations Unies en Bosnie n'est pas valable. Nous estimons qu'il peut encore fonctionner, à condition d'être modifié à certains égards. J'ai parlé de ces modifications l'autre soir et le chef du Parti réformiste m'a entendu.

Nous estimons que l'enjeu est tel pour les Nations Unies et la communauté internationale que nous devons tout mettre en oeuvre pour garantir la reformulation et la modification du mandat des Nations Unies.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'une question de sémantique, mais de la nature même de la situation.

Les principaux alliés de l'OTAN sont en train d'envoyer des renforts dans les Balkans. Le secrétaire général des Nations Unies a proposé de modifier le mandat des Nations Unies et des Casques bleus de manière à ce que ceux–ci jouent un rôle plus agressif dans cette partie du pays.

Nos Casques bleus sont devenus des troupes d'imposition de la paix, un rôle qui va à l'encontre du mandat initial des Nations Unies et pour lequel nos Casques bleus ne sont pas équipés.

Étant donné que notre rôle est en train de changer, quels que soient les termes utilisés par le ministre pour le décrire, et que les soldats canadiens courent un plus grand risque, le gouvernement exigera–t–il maintenant de faire partie du groupe de contact des Nations Unies qui prend les décisions?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le groupe de contact n'est pas parrainé par les Nations Unies. C'est un groupe de pays, européens surtout—il comprend la Russie et les États–Unis—, qui ont joint leurs efforts afin de trouver une solution. Nous avons dit clairement que nous aurions préféré faire partie de ce groupe.

Comme je l'ai dit l'autre soir, nous devons regarder vers l'avenir et non en arrière. Par suite de quelques observations faites par le premier ministre à ce sujet, on a convenu ces derniers mois d'élargir le processus de consultation aux pays fournisseurs de troupes, dont le Canada n'est pas le moindre. Il y aura donc

davantage de consultations, comme la réunion dont je viens tout juste de parler et qui aura lieu à Paris samedi.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les Canadiens ne veulent pas seulement être consultés. Ils veulent avoir leur mot à dire dans les décisions clés qui touchent la sécurité de nos forces en Bosnie. Le Canada a inventé le maintien de la paix, il a été un élément important dans toutes les missions clés des Nations Unies et nos soldats se sont vu attribuer certaines des missions les plus dangereuses dans l'ex–Yougoslavie.

Le fait que le Canada n'a pas vraiment voix au chapitre dans la prise de décisions touchant directement nos soldats est complètement inacceptable pour la Chambre des communes et la population du pays.

Si le gouvernement décide que nos troupes resteront en Bosnie, décision à laquelle nous nous opposons complètement, posera–t–il au moins comme condition du maintien de nos troupes de faire partie du groupe de contact?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, sans trop entrer dans les détails, la réponse est non.

Il existe un groupe qui a très bien fonctionné ces derniers mois, qui s'élargit et qui se réunira de nouveau samedi. Ce groupe est formé des pays fournisseurs de troupes.

• (1430)

J'ai assisté à d'autres réunions de ce groupe ces derniers mois. Ce sera un organisme décisionnel; c'est un organisme décisionnel.

Le député ergote en disant qu'avoir son mot à dire ne signifie pas faire des consultations. Le fait est que si nous avons un mot à dire, nous avons un mot à dire. Le député ne se souvient évidemment pas que lorsqu'il a été question du recours à la force de frappe aérienne de l'OTAN, le Canada n'a pas seulement été consulté, il a même pris part au processus décisionnel et a refusé de donner son approbation jusqu'à ce que certaines conditions clés eurent été remplies. Ces préoccupations étaient valables alors, elles le sont maintenant et elles le seront encore dans les semaines à venir.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et ministre responsable du développement régional au Québec.

Le gouvernement fédéral s'apprête à revoir l'ensemble de ses interventions en matière de développement régional. Désormais, le Bureau fédéral de développement régional concentrera ses interventions autour d'un seul programme destiné aux PME, tout en réduisant ses budgets d'aide de 60 p. 100. Par le projet de loi C–91 sur la Banque fédérale, Ottawa entend signer directement des accords avec des organismes relevant de la responsabilité du Québec.

Comment le ministre responsable du développement régional au Québec peut–il parler d'harmonisation des activités fédérales–provinciales, alors qu'il s'apprête, par le projet de loi C–91 entre autres, à intervenir, voire même agir comme mandataire d'organismes québécois de développement régional, et ce, par–dessus la tête du Québec?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député comprend très mal ce projet de loi qui crée, entre autres, un nouveau mandat pour la Banque fédérale de développement.

Je peux lui dire qu'entre la banque et les organismes de développement régional au niveau fédéral, il y aura une très bonne coopération qui aidera les PME partout au Canada, mais particulièrement au Québec.

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, comme je l'évoquais en cette Chambre, on reconnaît là le vrai responsable du développement régional du Québec, c'est–à–dire un ministre de l'Ontario.

Alors que le Québec décentralise et régionalise de plus en plus ses actions, doit–on comprendre, par la mise en place de la nouvelle mission qui lie le Bureau fédéral et la Banque fédérale de développement, que le ministre, grâce au cher fédéralisme flexible évoqué par le ministre des Affaires intergouvernementales hier, met sur pied un organisme central canadien qui accroît les chevauchements et les dédoublements et attaque de front la politique de développement régional du Québec?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, il faut dire que la question du député, un député que je respecte beaucoup, est tout à fait ridicule.

D'abord, lorsqu'on pose une question sur la Banque fédérale de développement, on pose la question au ministre, c'est pour cela qu'il a répondu. Maintenant, lorsqu'on pose une question en ce qui concerne le développement régional, c'est–à–dire le Bureau fédéral de développement, il me fait plaisir de répondre.

Tout d'abord, il me fait plaisir de dire qu'on a demandé au Québec s'il voulait s'harmoniser avec nos politiques et c'est maintenant à lui de nous répondre, car la balle est encore dans le camp du Québec.

Deuxièmement, on a répondu aux demandes des instances locales pour nos opérations.

Troisièmement, lors d'un colloque annuel tenu par l'Université de Chicoutimi à Québec il y a deux semaines, on a demandé au Québec de faire exactement ce que nous faisons maintenant au fédéral. Alors, le député devrait écouter ses concitoyens.

[*Traduction*]

LES NOMINATIONS EFFECTUÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, dans leur livre rouge, les libéraux ont promis d'éliminer le favoritisme dans les nominations et de rétablir l'intégrité du gouvernement. Il semble qu'en Colombie–Britannique, au moins trois cabinets d'avocats ne possédant aucune expérience de la poursuite aient obtenu des contrats permanents pour représenter l'État et mettre des criminels en prison.

• (1435)

Vu l'empressement de son gouvernement à citer le principe du mérite, dès qu'il est question de favoritisme, le ministre de la Justice peut–il expliquer où s'applique le principe du mérite quand on accorde la responsabilité d'intenter des poursuites criminelles à des cabinets d'avocats qui ne possèdent pas la moindre expérience en ce domaine?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, il est très difficile de répondre à une question quand on ne connaît pas le dossier ni même les cabinets d'avocats en cause. Tout ce qu'on sait, c'est que le ministère de la Justice a fourni du travail.

Le ministère de la Justice procède toujours avec circonspection quand il attribue des contrats et tous les cabinets avec lesquels il fait affaire sont très compétents dans le domaine où ils doivent travailler.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire sera peut–être intéressé de savoir que les trois cabinets en question sont tous étroitement liés au Parti libéral.

Un associé dans un de ces cabinets, James Hutchison, est le président de l'association de la circonscription de Victoria, que représente le ministre du Revenu. Un autre contrat a été octroyé à David Mulroney, qui se trouve être le vice–président de l'association libérale du ministre.

Étant donné la promesse des libéraux d'éliminer le favoritisme dans les nominations et de rétablir l'intégrité du gouvernement, pourquoi le ministère de la Justice n'a–t–il pas tenu compte de cette promesse importante?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, si je comprends bien le député, il est en train de nous dire que, pendant la campagne électorale, le Parti libéral a su attirer la sympathie de nombreuses personnes très compétentes d'un bout à l'autre du Canada, comme les suffrages exprimés l'ont montré, de sorte qu'il y a bien des libéraux qui recevront des contrats.

Le fait qu'une personne soit d'allégeance libérale ne réduit en rien sa compétence en droit. Si nous devions écarter tous les avocats libéraux compétents, nous aurions bien du mal à attribuer des contrats.

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Le 18 mai dernier, à une question que je lui adressais, le ministre des Transports a répondu que tout ce qui serait fait dans la vente du CN le serait dans l'intérêt supérieur des contribuables. Or, on apprend ce matin qu'Ottawa va engouffrer entre 400 et 600 millions de dollars pour acquérir des immeubles du CN pour lesquels les citoyens ont déjà payé la facture, et ce, dans le seul but de réduire la dette du CN.

Comment le ministre des Transports peut–il prétendre qu'il recherche l'intérêt supérieur des contribuables canadiens dans l'acquisition des biens du CN par le gouvernement, alors que le seul but de cette opération est de répondre à l'exigence du liquidateur qui est de réduire de façon artificielle la dette du CN pour rendre son bilan plus alléchant, pour. . .

Le Président: Chers collègues, je trouve aujourd'hui que les questions sont passablement longues. Je vous demanderais s'il–vous–plaît d'être un peu plus bref.

L'honorable ministre des Transports.

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, la commercialisation du CN est une affaire très complexe.

Je sais que le député a eu l'occasion d'entendre au comité des témoins que nous considérons aussi compétents en la matière que n'importe qui au Canada et qui ont tâché d'expliquer qu'il était nécessaire de mettre le CN en état d'être commercialisé de façon viable, de susciter suffisamment d'intérêt auprès des investisseurs pour que l'émission d'actions prévue pour cet automne trouve preneurs, et de lui permettre en outre de continuer à faire concurrence au Canadien Pacifique sur un pied d'égalité.

Le député sait que des représentants du concurrent du CN, le CP, sont venus expliquer devant le comité qu'ils comprenaient qu'il était nécessaire d'avoir un ratio d'endettement raisonnable, que nous devons remplir les conditions requises pour obtenir une cote triple B afin que les intéressés puissent se procurer des fonds sur le marché des capitaux d'investissement pour pouvoir acquérir le CN et l'exploiter.

• (1440)

Je sais qu'il s'agit d'une affaire complexe. Je ne puis qu'inciter le député non seulement à croire le ministre des Transports et le gouvernement sur parole, mais aussi à écouter les gens qui comprennent les principes commerciaux qui sont en cause dans la commercialisation du CN. C'est dans l'intérêt des contribuables, dans l'intérêt des expéditeurs, et dans le but d'assurer le jeu de la concurrence que nous tâchons de faire du mieux que nous pouvons.

Même le *Financial Post* et le *Globe and Mail* s'accordent à dire que, dans cette affaire–là, nous nous débrouillons plutôt bien.

[*Français*]

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, par sa réponse, le ministre me confirme qu'effectivement, il s'agit de diminuer la dette du CN pour rendre l'offre plus alléchante pour des acheteurs américains, par exemple.

Voici une question brève. Le ministre reconnaît–il que l'effort que le gouvernement exigera des contribuables pour privatiser le CN ne serait pas de 400 à 600 millions, mais pourrait aller jusqu'à un milliard de dollars et que cette aide publique d'un milliard n'est rien d'autre qu'une subvention indirecte d'Ottawa aux futurs acquéreurs du CN?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, il y a une question fondamentale à laquelle doivent répondre tous les députés à propos de la commercialisation du CN. Il s'agit de savoir si on l'approuve ou non.

Nous pouvons répondre à toutes les questions théoriques. Nous pouvons débattre la question de savoir si l'affaire est absolument parfaite ou si les contribuables canadiens obtiendront ou non la meilleure valeur sur tous les aspects de l'affaire.

Le Bloc québécois devra décider s'il veut ou non appuyer la commercialisation et la privatisation du CN. S'il est en faveur, nous écouterons ses recommandations concernant les moyens à prendre pour y réussir. Si cependant il n'est pas en faveur, s'il veut seulement nous rebattre les oreilles de ses thèses, il devrait se contenter d'exprimer son opposition sans essayer de discuter de questions auxquelles il n'entend absolument rien, de toute évidence.

* * *

LE CONSEILLER EN ÉTHIQUE

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, en 1988, George Clermont, alors vice–président responsable des biens immobiliers de la Société canadienne des postes, et maintenant président de cette même société, séjournait à l'hôtel Ritz à Barcelone, en Espagne. La note a été payée par nul autre que José Perez, le promoteur du siège social de la société à Ottawa. M. Clermont a avoué sous serment qu'il avait fait ce paiement.

Est–ce une preuve suffisante pour que le premier ministre autorise le conseiller en éthique à faire enquête, ou devons–nous attendre que des preuves encore plus incriminantes soient rendues publiques?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Non, monsieur le Président.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, il est évident que le gouvernement ne veut pas affronter les problèmes d'éthique avec lesquels il est aux prises.

Il me semble clair que la preuve est faite que MM. Perez et Clermont sont plus que de vagues connaissances. Les Canadiens ont le droit de savoir à quel point ils entretiennent des relations étroites.

Pourquoi n'y aurait–il pas d'enquête indépendante? Comment expliquer la situation aux Canadiens?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, le député rapporte de simples allégations à la Chambre des communes.

Le député sait bien que cette affaire fait actuellement l'objet d'une enquête. Il serait tout à fait déplacé qu'un ministre la commente.

Le député a déjà eu l'occasion, au Comité permanent des opérations gouvernementales, de poser les questions qu'il jugeait pertinentes et assez importantes au président de la Société canadienne des postes.

Si le député a des preuves de ce qu'il avance, je me ferai un plaisir de les communiquer aux personnes compétentes. Cela s'est passé il y a bien longtemps, et les autorités compétentes étudient actuellement les circonstances de cette affaire.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Dans une note de service interne, datée du 11 mai dernier et destinée aux employés de la Société Radio–Canada, le président–directeur, M. Perrin Beatty, annonce l'arrivée de la firme McKinsey, chargée d'étudier le fonctionnement de la SRC. La note révèle aussi que pour des fins de planification, la SRC prévoit une réduction de 350 millions de dollars sur trois ans, même si les rapports du Comité du patrimoine et du comité Juneau ne sont pas encore disponibles.

• (1445)

Le ministre peut–il enfin confirmer si le montant de 350 millions de dollars de la note de M. Perrin Beatty est le même montant de coupures fourni à l'ex–président, M. Manera, par son sous–ministre Rochon la veille du dernier Budget?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, le président de Radio–Canada a exprimé très clairement que le cadre budgétaire dans lequel il opérait était le cadre établi par le dernier Budget du gouvernement canadien. Notre collègue pourra lire ce qu'il y a dans ce budget et elle aura la réponse à sa question.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, comment le ministre peut–il toujours nier l'ampleur des coupures à la SRC pour les trois prochaines années, alors que le

conseil d'administration de Radio–Canada s'apprête à effectuer ces compressions en embauchant une firme externe chargée de trouver des façons de sabrer dans les services de la SRC?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est une façon extrêmement tendancieuse d'interpréter ce que fait le conseil d'administration de Radio–Canada. Ce n'est pas la première fois d'ailleurs qu'on entend des interprétations tendancieuses. Ce que fait le conseil d'administration de Radio–Canada, c'est de chercher la meilleure expertise pour savoir comment Radio–Canada peut être rendue plus efficace devant le défi que soulève l'autoroute de l'information.

* * *

LES MINORITÉS LINGUISTIQUES

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre du Patrimoine.

L'été dernier, le gouvernement du Canada annonçait que 26 agences et ministères seraient appelés à préparer un plan d'action déterminant les gestes à poser pour promouvoir le développement des communautés linguistiques minoritaires du Canada conformément aux articles 41 et 42 de la Loi sur les langues officielles.

Le ministre peut–il nous dire aujourd'hui quelles mesures il entend prendre pour s'assurer que les 26 agences et ministères en question lui fassent parvenir un plan dans les délais prescrits, c'est–à–dire d'ici la fin du mois courant?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, la question très pertinente de mon collègue me donne l'occasion d'informer cette Chambre, ceux qui sont intéressés à avoir de l'information, bien sûr, que le ministère du Patrimoine a déjà reçu des ébauches de la moitié des plans d'action et d'affaires desdits organismes et s'attend à recevoir officiellement tous les plans à la fin du mois de juin, le 30 juin, tel qu'on nous l'avait demandé. De plus, les 26 organismes concernés ont désigné des coordonnateurs pour s'assurer que les plans soient bien développés non seulement ici, mais pour ceux qui ont des représentants en dehors d'Ottawa. ils ont des coordonnateurs en dehors d'Ottawa également.

* * *

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais poser une toute première question au sujet des très nombreuses promesses que les libéraux n'ont pas tenues. Je veux parler de la promesse de remplacer la TPS par un dispositif qui serait notamment plus juste à l'égard des consommateurs. La vice–première ministre a promis de démissionner si la TPS n'avait pas été remplacée un an après les élections.

Le ministre des Finances peut–il nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas tenu promesse?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas besoin d'encouragements pour réparer les dommages causés par la TPS, mais s'il lui en fallait, la nécessité de garder la vice–première ministre en poste suffirait amplement.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, les réformistes ont toujours su que le gouvernement n'a aucun dispositif qui remplacerait la TPS et qui, selon le livre rouge, «produira des recettes tout aussi élevées, sera plus juste à l'égard des consommateurs et des petites entreprises et sera moins un casse–tête pour les PME». Aucun dispositif de ce genre ne peut être créé en moins d'un an.

• (1450)

Ma question s'adresse encore au ministre des Finances. Cette promesse oubliée est–elle symptomatique de l'incompétence des libéraux ou encore de leur volonté de promettre n'importe quoi pour être élus?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, d'après l'extrait que le député nous a cité en guise de préambule, je serais porté à croire que le Parti réformiste tient à ce que nous maintenions la TPS telle quelle.

Toutefois, j'ai le grand regret d'informer mon collègue que, dans ce domaine comme dans bien d'autres, nous n'accepterons pas la recommandation du Parti réformiste.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Dans une autre note de service datée du 23 mai dernier, le président–directeur général de la SRC informait ses employés de l'élimination de 1 000 postes d'ici septembre 1995, dont environ 350 mises à pied à court terme.

De plus, M. Beatty ajoutait que le nombre exact de postes à éliminer dans divers établissements n'est pas encore fixé, le Comité de planification et d'allocation des ressources n'ayant pas encore, à ce jour, approuvé les plans de gestion.

Le ministre du Patrimoine est–il conscient que le personnel du réseau français, et notamment au Québec, est particulièrement anxieux quant aux décisions que s'apprête à prendre ce comité, compte tenu que les francophones y sont très minoritaires?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion à la Chambre d'expliquer à plusieurs reprises que nous avons plusieurs opéra-

tions qui vont mener à des décisions fondamentales à Radio–Canada.

Il y a bien sûr le Comité du patrimoine qui va nous faire rapport, j'espère dans quelques jours ou au plus dans quelques semaines, et il y a également un groupe de travail qui se penche sur les mandats. Il est tout à fait normal que le président de Radio–Canada se soucie des restructurations qui doivent être faites dans sa maison pour la rendre plus efficace.

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, compte tenu que les ressources financières du réseau français de la Société Radio–Canada sont de 40 p. 100 inférieures à celles du réseau anglais, et ce, pour un même nombre d'auditeurs, le ministre s'engage–t–il à donner des directives au conseil d'administration de la SRC à l'effet que soit épargné le réseau français?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement fera bien plus que d'émettre des directives, il va établir des politiques quand le moment sera venu, et je viens d'expliquer quand cela sera. Ce sera quand nous aurons reçu les rapports que nous avons demandés.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre et les présidents des syndicats de la fonction publique de s'être entendus pour gérer ensemble la rationalisation de la fonction publique.

Pour notre bénéfice à tous, qui sommes préoccupés par l'avenir de la fonction publique, et pour celui des dizaines de milliers de fonctionnaires qui craignent de perdre leur emploi, le ministre pourrait–il expliquer en quoi exactement cette entente aidera les personnes visées par la rationalisation et améliorera les relations patronales–syndicales?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, les dirigeants syndicaux et moi–même avons conclu hier un accord mixte prévoyant la création de comités mixtes d'adaptation chargés d'aider les fonctionnaires qui devront quitter la fonction publique par suite de la rationalisation de celle–ci à trouver un autre emploi. Ces comités offriront des services de soutien à la transition entre deux emplois. Par exemple, un de ces comités tiendra, la semaine prochaine, ici même, à Ottawa, un salon de l'emploi à l'intention d'un certain nombre de personnes qui quitteront la fonction publique. Ces comités mixtes patronaux–syndicaux établis dans tout le pays contribueront, sur les plans régional, local et ministériel, à aider les personnes visées par la rationalisation à se trouver un autre emploi.

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

Selon le vérificateur général, il en coûtera 9 milliards de dollars d'ici 30 ans pour disposer sécuritairement des montagnes de déchets hautement radioactifs que produisent principalement les compagnies de production d'électricité comme Hydro–Ontario.

• (1455)

Déjà le gouvernement fédéral a subventionné ces compagnies à raison de 370 millions de dollars pour leur développement, sans développer une méthode et un site d'enfouissement sécuritaire.

Comment la ministre de l'Environnement peut–elle justifier que les contribuables canadiens subventionnent actuellement Hydro–Ontario pour qu'elle se débarrasse de ses déchets nucléaires qui représentent près de 90 p. 100 des déchets nucléaires au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, la députée a raison, le vérificateur général a déclaré que l'élimination des déchets radioactifs présente, à long terme, un problème pour le Canada.

Cependant, le gouvernement s'en occupe. En mars, j'ai présenté à mes collègues du Cabinet une stratégie à long terme pour faire face à ce problème et je leur présenterai en novembre un calendrier ainsi qu'une estimation des coûts de l'élimination des déchets radioactifs.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, après avoir investi des centaines de millions de dollars de taxes de tous les Canadiens dans la construction des centrales nucléaires d'Hydro–Ontario, comment la ministre de l'Environnement peut–elle garantir maintenant qu'elle ne demandera pas aux citoyens de tout le Canada d'assumer les coûts d'une opération qui incombe uniquement à Hydro–Ontario, alors que le fédéral n'a jamais investi l'argent de tous les Canadiens dans Hydro–Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je serai claire. Lorsque je parle de l'élaboration d'un plan permettant de payer, à long terme, l'élimination des déchets radioactifs, je parle des déchets accumulés dans le passé.

La députée a parfaitement raison lorsqu'elle dit que différentes installations produisent de l'énergie par la filière nucléaire. Ces installations sont responsables de l'élimination des déchets qu'elles génèrent. Nous appliquons le principe du pollueur–payeur et le gouvernement travaille en étroite collaboration avec

ces installations à la recherche des moyens les plus sûrs et les moins coûteux d'éliminer les déchets nucléaires.

* * *

LA BANDE D'UPPER NICOLA

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, le 27 mai, les Indiens de la bande d'Upper Nicola ont érigé des barricades et creusé des tranchées sur le Douglas Lake Ranch Road. Lorsque les agents de la GRC sont arrivés sur place avec une injonction du tribunal ordonnant l'enlèvement de ce barrage routier illégal, on leur a fait des menaces de violence.

Quelles mesures le gouvernement a–t–il prises pour empêcher ce barrage routier illégal?

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je tiens à informer le député que, comme le conflit se déroule à l'extérieur de la réserve, l'affaire relève du gouvernement provincial. Je crois savoir que les autorités compétentes ont pris les choses en main.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, la Loi constitutionnelle de 1867 et celle de 1982 disent clairement, à l'article 24, que les Indiens et les terres qui leurs sont réservées relèvent du gouvernement fédéral. Il est clair que c'est une affaire de compétence fédérale. Ces gens enfreignent la loi.

Le gouvernement abandonnera–t–il les habitants de ma circonscription comme il l'a déjà fait ou cessera–t–il de verser des fonds à la bande d'Upper Nicola tant que ce barrage routier n'aura pas été enlevé?

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, le député vient de dire que ces gens enfreignent la loi. Je n'ai pas compris la première partie de la question. Je n'étais pas certain s'il voulait dire que ce sont les propriétaires de la société d'élevage bovin de Douglas Lake qui enfreignent la loi ou les autochtones.

Toutefois, si les premières nations et la province le demandent, les fonctionnaires de mon ministère sont prêts à les aider à régler ce conflit.

* * *

LA BANDE D'UPPER NICOLA

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et porte également sur la bande d'Upper Nicola.

• (1500)

Cette affaire est manifestement du ressort du gouvernement fédéral. Un affrontement majeur a lieu en ce moment. Près de 200 membres des premières nations sont sur les lieux cet après–midi. Si des mesures ne sont pas prises immédiatement, la situation à ce barrage routier va tourner à la violence.

Le secrétaire parlementaire va–t–il demander au ministre d'intervenir personnellement, de se rendre sur les lieux et d'essayer de régler cette situation critique avant qu'elle ne tourne à la violence?

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je viens de répondre à la question précédente. Nous sommes tous conscients, j'en suis sûr, des risques que ça pose et du fait qu'il vaut mieux rester calme dans cette affaire. Mon ministre sera prêt à rencontrer les intéressés, mais seulement si les premières nations, la province et les autres protagonistes le lui demandent.

* * *

LES PÊCHES

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

À l'approche de la réunion de l'OPANO qui doit avoir lieu à Toronto, le ministre des Pêches et des Océans peut–il faire part à la Chambre des faits nouveaux dans la mise en application des quotas acceptés en avril? Pourrait–il nous dire aussi quelle sera la position du Canada à cette réunion?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question et de l'intérêt qu'elle porte à la réunion de l'OPANO qui se tiendra à Toronto la semaine prochaine.

À cette occasion, tous les pays membres de l'OPANO étudieront les dispositions de mise en application contenues dans l'entente intervenue entre le Canada et l'Union européenne à cet effet. Nous espérons et nous souhaitons que tous les membres de l'OPANO approuvent les dispositions de cette entente.

J'ai parlé hier aux ministres des pêches de la Norvège et de l'Islande. Mes collaborateurs ont communiqué avec les représentants des autres pays afin d'obtenir un appui ferme en faveur de ces mesures.

Pour ce qui est de la situation actuelle, les observateurs en mer surveillent les activités de pêche à 100 p. 100 et tout se passe très bien.

L'EMPLOI

M. Reg Alcock (Winnipeg–Sud, Lib.): Monsieur le Président, il y a deux parties au plan économique figurant dans le livre rouge. La première partie porte sur l'assainissement des finances publiques et la deuxième sur la stimulation de la création d'emplois.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Nous avons fait preuve de hardiesse en fixant un objectif de 3 p. 100 du PIB pour la réduction du déficit. Pourquoi n'avons–nous pas d'objectif de réduction du taux de chômage?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le député ne pose pas des questions faciles.

Le Canada, comme beaucoup d'autres pays, connaît actuellement une révolution fondamentale dans le domaine du marché du travail. C'est pourquoi le gouvernement agit comme il le fait au niveau de la réforme de l'employabilité par l'intermédiaire du DRH, de la recherche et du développement et de l'industrie. C'est pour cela que l'accès des petites entreprises au capital est tellement important.

Toutes ces initiatives sont dans le domaine où l'on fixe le climat pour le secteur privé. Par conséquent, les questions qui se posent sont les suivantes: Le gouvernement devrait–il fixer des objectifs dans les domaines où il n'a pas au moins autant de contrôle qu'il devrait sur les finances publiques? Que dire des types d'emploi, à temps plein ou à temps partiel? Que dire du problème des petits salariés, qui est presque aussi important? Ce sont des questions qui, je pense, doivent être envisagées dans le contexte de la question du député.

La vraie réponse, c'est qu'il n'y a pas de niveau acceptable de chômage.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de la baronne Brigstocke, whip du Parti conservateur à la Chambre des lords de Grande–Bretagne.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

● (1505)

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement,

j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à quatre pétitions.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

INDUSTRIE

M. Paul Zed (Fundy—Royal, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 81(4) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le sixième rapport du Comité permanent de l'industrie sur l'ordre de renvoi du mardi 28 février 1995 relativement au Budget des dépenses principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996.

DROITS DE LA PERSONNE ET CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, la premier rapport du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées.

Le comité a examiné le crédit 15, Justice, du Budget des dépenses principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996 et en rend maintenant compte.

FINANCES

M. Jim Peterson (Willowdale, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 17e rapport du Comité permanent des finances sur l'adoption des crédits 1, 5 et 10, Revenu national, du Budget des dépenses principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996.

Permettez–moi de remercier les députés de tous les partis pour leur excellente collaboration et les suggestions constructives qu'ils ont formulées aux fins de notre rapport.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Dans le cadre de l'examen du budget des dépenses du ministère du Revenu national, j'ai signalé que les prévisions budgétaires au crédit 1 étaient supérieures d'environ 10 millions de dollars au montant prévu dans le budget fédéral présenté en février.

Le compte rendu montrera qu'on a adopté à l'unanimité une motion visant à approuver le budget des dépenses en principe, en le rapprochant du budget. On a jugé cette motion irrecevable et elle ne figure donc pas dans le procès–verbal déposé aujourd'hui.

Étant donné qu'on imprime les budgets des dépenses de tous les ministères avant que le ministre des Finances ne présente son budget, nous avons noté qu'il y aurait des écarts entre les prévisions du ministère et les sommes attribuées à ces ministères par le ministre des Finances.

Pour régler ce problème, la présidence pourrait notamment recommander au ministre du Revenu national de soumettre un état de rapprochement, comme les membres du comité l'ont demandé à l'unanimité. Si l'on établissait ce précédent, votre décision constituerait un grand pas pour ce qui est de faire en sorte que les députés aient la haute main sur les dépenses du gouvernement.

En résumé, on pourrait fixer une règle selon laquelle, quand il y a une différence entre les prévisions budgétaires et le budget, le ministre doit soumettre un état de rapprochement lorsqu'un comité permanent dépose le budget des dépenses du ministère.

Le Président: La présidence est, en quelque sorte, assise entre deux chaises. Il ne lui incombe pas de formuler des recommandations précises, mais je me demande si le député ne pourrait pas recommander au comité de formuler cette requête lorsqu'il présente son rapport.

De plus, on pourrait peut-être soulever cette question plus tard, alors qu'on discutera des crédits. Je ne crois pas, cependant, qu'il revienne à la présidence d'intervenir à ce sujet, et je refuse de le faire pour le moment.

• (1510)

SANTÉ

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey, Lib.): Monsieur le Président, conformément aux paragraphes 81(4) et 81(7) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du Comité permanent de la santé, qui fait suite à l'examen des témoignages, le mois dernier, de la ministre de la Santé et de certains de ses fonctionnaires, ainsi que de représentants du Conseil de recherches médicales, du Comité d'examen du prix des médicaments brevetés et du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Nous sommes heureux de faire rapport des crédits figurant dans le budget des dépenses principal pour l'exercice 1995–1996.

[*Français*]

COMPTES PUBLICS

M. Richard Bélisle (La Prairie, BQ): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le onzième rapport du Comité permament des comptes publics.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 28 février 1995, notre Comité a étudié le crédit du Budget des dépenses principal du Bureau du vérificateur général et a convenu d'en faire rapport. Le Comité des comptes publics a analysé le crédit 35 sous la rubrique «Finances» du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier 1995–1996 et y apporte son appui unanime.

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le soixante-dix-neuvième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la liste des membres du Comité permanent de l'environnement et du développement durable. Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption du soixante-dix-neuvième rapport plus tard aujourd'hui.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 80e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Le comité a examiné le projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Je dois avouer que par suite du témoignage très convaincant du président du Conseil du Trésor, le comité a adopté tous les articles du projet de loi à l'unanimité et sans amendement.

M. Stephen Harper (Calgary-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

L'adoption à l'unanimité du projet de loi C-85 inclut les libéraux et les députés du Bloc québécois seulement. Les députés réformistes n'ont pas approuvé le recours à la procédure accélérée qui a permis d'adopter le projet de loi en une seule journée, et ils ont refusé de participer à une étude article par article expéditive.

DÉFENSE NATIONALE ET AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. George Proud (Hillsborough, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, les deuxième et troisième rapports du Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants concernant le budget des dépenses principal de 1995–1996.

Le Président: Je m'excuse. Présentez-vous les deuxième et troisième rapports ensemble?

M. Proud: Oui.

[*Français*]

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le dixième rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines au sujet du Budget des dépenses principal 1995–1996 sous la rubrique «Développement des ressources humaines».

Le Comité a examiné le Budget des dépenses principal et fait rapport sans amendement.

[*Traduction*]

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Mme Eleni Bakopanos (Saint-Denis, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le sixième rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration concernant le budget des dépenses principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LES OPÉRATIONS DE ADM AGRI-INDUSTRIES LTD.

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour retirer mon projet de loi de nature privée, le projet de loi C-308.

• (1515)

Essentiellement, ce projet de loi était similiraire au projet de loi C–313 qui a été débattu en cette Chambre le 19 mai dernier.

Le vice–président: La Chambre y consent–elle?

Des voix: D'accord.

(Le projet de loi est retiré.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la Chambre donne son consentement, je propose: Que le 79e Rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre présenté à la Chambre aujourd'hui soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter aujourd'hui une pétition signée par plus de 3 000 habitants de Halifax–Ouest et d'autres régions de la Nouvelle–Écosse. Les pétitionnaires estiment que tous les auteurs de crimes graves, peu importe leur âge, devraient être traduits devant des tribunaux pour adultes.

LE TABAC

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface, Lib.): Monsieur le Président, la pétition que je voudrais présenter porte sur les effets néfastes du tabac et a vu le jour cette année, au cours de la Semaine nationale des non–fumeurs. Plus de 25 000 jeunes et 40 organisations de jeunes de tout le pays l'ont signée.

On me dit que quatre représentants de ces jeunes sont à la tribune aujourd'hui. Ils ont rencontré des chefs et des représentants de tous les partis fédéraux, ainsi que la vice–première ministre. Ces jeunes reconnaissent qu'ils constituent la clientèle cible de l'industrie du tabac et demandent à tous les législateurs de commencer à s'occuper de cette industrie, car les produits du tabac continuent de créer une dépendance chez les jeunes Canadiens et finiront par en tuer des milliers.

[*Français*]

Ceci est une pétition qui est parmi les plus importantes pour le bien–être de nos jeunes Canadiens et Canadiennes.

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter. La première est signée par 236 habitants de ma circonscription. Les pétitionnaires demandent au Parlement de s'opposer à toute tentative d'inscrire la notion d'orientation sexuelle dans la Loi sur les droits de la personne ou dans la Charte des droits et libertés. Les pétitionnaires considèrent qu'un tel ajout irait à l'encontre des droits historiques des Canadiens, et je partage leur opinion.

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition est signée par 342 habitants de ma circonscription. Elle porte sur la question des délinquants dangereux qui commettent une infraction causant des blessures.

Les pétitionnaires prient le Parlement d'adopter le projet de loi C–240 et les futures mesures législatives visant à permettre le maintien en prison des délinquants représentant un risque élevé, lorsqu'ils ont purgé toute leur peine. Ils proposent que nous adoptions ce moyen pour diminuer le nombre de blessures que ces criminels pourraient infliger. Je suis d'accord avec les pétitionnaires.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition, signée par 670 de mes électeurs, porte sur le contrôle des armes à feu.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'appuyer une législation qui punit sévèrement tous les criminels qui utilisent des armes à feu pour commettre des infractions, appuie les dispositions du Code criminel qui protègent les droits des citoyens respectueux de la loi de posséder et d'utiliser une arme à feu à des fins récréatives et appuie l'abrogation des mesures législatives sur les armes à feu qui n'ont pas permis de diminuer la criminalité, qui ne sont pas d'un bon rapport coût–efficacité et qui sont trop complexes, donc inefficaces ou inapplicables.

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je prends à nouveau la parole pour présenter une pétition dans le cadre de la campagne qui a été entreprise pour empêcher la mise en liberté anticipée de Robert Paul Thompson.

Les pétitionnaires exhortent le gouvernement à adopter une mesure législative dans le but de rendre les rues plus sûres pour les citoyens respectueux des lois et pour les familles des victimes de meurtriers reconnus.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui à la Chambre pour présenter deux pétitions. L'une m'a été envoyée de Frankfort, en Ontario, l'autre vient de ma circonscription.

Bien qu'originaires de deux provinces différentes, ces pétitionnaires demandent la même chose: que le Parlement se garde d'imposer un contrôle plus strict des armes à feu qui ne toucherait que les citoyens respectueux des lois.

• (1520)

Les pétitionnaires demandent que la justice soit plus sévère avec les criminels et qu'ils soient condamnés à des peines plus lourdes. La cible du Code criminel du Canada et de la législation sur le contrôle des armes à feu doit être les criminels qui présentent un danger pour la société ou ceux qui ont des intentions

criminelles, mais non pas les propriétaires d'armes à feu qui sont respectueux des lois et qui ont le sens des responsabilités.

J'aimerais remercier tous ceux qui ont signé ces pétitions et dire que je partage leurs sentiments.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, cette pétition est signée par 1 042 habitants de ma circonscription qui sont très préoccupés par la proposition d'insérer l'expression «orientation sexuelle» dans la Charte des droits et libertés. Je partage leur préoccupation.

LES LOIS FÉDÉRALES

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, en tant que député, je présente cinq pétitions dans lesquelles les pétitionnaires s'opposent à la modification de diverses lois fédérales pour élargir les critères qu'elles renferment.

LA DÉFENSE D'IVRESSE

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de présenter une sixième pétition dans laquelle les pétitionnaires demandent au Parlement de faire en sorte qu'il soit impossible d'invoquer la défense d'ivresse extrême dans toute affaire criminelle.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Susan Whelan (Essex—Windsor, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente aujourd'hui, à la demande d'électeurs d'Amherstburg, de Maidstone et de LaSalle, dans la circonscription d'Essex—Windsor, en Ontario, plusieurs pétitions dans lesquelles ils donnent leurs opinions sur l'insertion de l'expression «orientation sexuelle» dans la Loi canadienne sur les droits de la personne et dans la Charte canadienne des droits et libertés.

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition signée par un certain nombre d'électeurs de la circonscription de Fredericton—York—Sunbury. Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin de protéger les Canadiens contre toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des centaines d'habitants de partout en Colombie-Britannique, notamment de l'île de Vancouver.

La pétition attire l'attention des députés sur le fait que le Code criminel actuellement en vigueur refuse aux personnes atteintes de maladies terminales ou incurables et débilitantes le droit de décider librement et délibérément de mettre un terme à leur vie avec l'assistance d'un médecin.

Les pétitionnaires prient le Parlement de modifier le Code criminel pour que tous les Canadiens aient le droit de mourir dans la dignité et pour que les personnes atteintes de maladies terminales ou incurables et débilitantes puissent s'assurer l'assistance d'un médecin afin de mettre un terme à leur vie quand elles le désirent, pourvu qu'il y ait des sauvegardes pour empêcher les abus et pour garantir que la décision soit prise d'une façon libre, informée, compétente et délibérée.

[*Français*]

LE CANCER DU SEIN

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui. La première est une pétition de femmes à travers le Canada concernant le cancer du sein qui coûtera la vie à plus de 5 400 Canadiennes cette année et qui sera diagnostiqué chez environ 19 000 Canadiennes cette année.

Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'exhorter le gouvernement à travailler avec les provinces et territoires pour établir des centres d'excellence dans chaque province et territoire. Elles demandent aussi d'établir, à l'échelle nationale, un service central d'information et de soutien téléphonique et de fournir le financement de base nécessaire pour toutes les femmes atteintes du cancer du sein, par l'intermédiaire de groupes de soutien.

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, cette pétition vient d'électeurs de partout dans ma circonscription du Yukon.

Selon les pétitionnaires, attendu qu'il n'y a pas de lien entre le projet de loi sur le contrôle des armes à feu et la diminution des activités criminelles, et attendu que, au Canada, la loi exige que toutes les armes de poing soient enregistrées, le resserrement du contrôle des armes à feu affectera seulement les citoyens respectueux des lois et ne se justifie pas. Les pétitionnaires sont d'avis que les gouvernements responsables devraient intenter des poursuites plus efficaces et imposer des peines plus sévères aux criminels.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de prendre aujourd'hui la parole pour présenter 343 pétitions réunissant les signatures de 9 144 Canadiens inquiets résidant surtout dans la province de Saskatchewan.

Les pétitionnaires protestent contre les dispositions suivantes du projet de loi C-68: l'enregistrement universel des armes d'épaule, le remplacement de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu par une autorisation de possession d'armes à feu, les restrictions et la réglementation applicables à l'achat de munitions, les dispositions interdisant l'acquisition et l'usage d'armes de poing de calibres 25 et 32 et d'armes de poing pourvues d'un canon dont la longueur ne dépasse pas 4,14 pouces, et le pouvoir de réglementation par décret.

• (1525)

Les pétitionnaires demandent au Parlement de s'abstenir d'adopter le projet de loi C-68 sous son libellé actuel avec les dispositions susmentionnées.

Je ne passerai pas toutes ces pétitions en revue étant donné leur grand nombre.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Tony Ianno (Trinity—Spadina, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui présenter quatre pétitions au nom de 162 citoyens, dont un grand nombre d'habitants de la circonscription de Trinity—Spadina que je représente.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin de protéger les gens contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Je présente humblement ces pétitions au nom de mes électeurs.

L'AIDE AU SUICIDE

M. David Walker (Winnipeg–Nord–Centre, Lib.): Monsieur le Président, je présente trois pétitions au nom de mes électeurs.

La première traite des soins palliatifs et de la décriminalisation de l'aide au suicide.

LES DROITS DES GRANDS–PARENTS

M. David Walker (Winnipeg–Nord–Centre, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition porte sur les droits des grands–parents.

LA JUSTICE

M. David Walker (Winnipeg–Nord–Centre, Lib.): Monsieur le Président, la troisième pétition traite de la possibilité de réincarcérer certains criminels.

LA FISCALITÉ

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je présente, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition qui circule dans tout le Canada et qui vient, dans ce cas–ci, de la région de Cold Lake, en Alberta.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que tenir maison et prendre soin d'enfants d'âge préscolaire est une profession honorable dont la valeur n'est pas reconnue par notre société. Ils affirment aussi que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des familles qui décident de s'occuper elles–mêmes de leurs enfants d'âge préscolaire et de leurs membres qui sont handicapés, affligés d'une maladie chronique ou âgés.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement de chercher des moyens de supprimer la discrimination fiscale contre les familles qui décident de s'occuper elles–mêmes de leurs enfants d'âge préscolaire et de leurs membres qui sont handicapés, affligés d'une maladie chronique ou âgés.

L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de quelques centaines de Canadiens de Kamloops, Logan Lake, Fraser Lake, Endako, Salmon Arm, Sorrento, Burns Lake, Fort Fraser, Prince George, Vanderhoof, Vernon et Barrière.

Les pétitionnaires font remarquer que l'industrie minière est le principal fournisseur d'emplois dans plus de 150 collectivités de tout le Canada, qu'elle contribue au produit intérieur brut de notre pays et que ses exportations constituent la pierre angulaire de l'avenir de notre économie. Ils signalent simplement au Parlement que la Fédération de l'industrie minérale du Canada a proposé un plan d'action en 10 points. Ils demandent au gouvernement fédéral de donner suite à ces recommandations afin d'assurer le renouvellement des réserves minières du Canada.

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, j'ai une deuxième pétition à présenter. Elle est signée par des habitants de la région intérieure de la Colombie–Britannique.

Les pétitionnaires soulignent que les Canadiens, surtout les femmes et les enfants, ont de plus en plus peur de marcher dans les rues de leurs collectivités. Ils croient que beaucoup de criminels violents et d'auteurs d'agressions sexuelles obtiennent trop rapidement une libération conditionnelle et sont remis en liberté sans traitement et sans programmes de réinsertion sociale efficaces. Ils parlent aussi de quelques autres aspects de la question.

Les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes et au ministre de la Justice de prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier le Code criminel du Canada et le système de libérations conditionnelles pour restaurer la sécurité et la paix dans nos collectivités.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui à la question nº 176. Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

Question nº 176—**M. Harper (Calgary–Ouest):**

En ce qui concerne les chèques multiples émis par le gouvernement au bénéfice de la même personne dans une courte période, par exemple les chèques de SV, du RPC et les chèques de pension des fonctionnaires et des militaires, *a*) a–t–on envisagé de combiner en un seul chèque tous les montants destinés à une personne un mois donné, *b*) combien coûte l'émission et l'envoi par la poste de chaque chèque et *c*) a–t–on envisagé l'émission d'un chèque unique aux couples mariés?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib): Travaux publics et Services gouvernementaux Canada recherche continuellement des moyens d'améliorer la livraison et de réduire les coûts de production et de distribution des chèques, que ce soit par la consolidation des 11 centres régionaux d'impression de chèques en quatre centres, ce qui résultera en des épargnes annuelles de 4,8 millions de dollars ou par l'utilisation accrue du dépôt direct.

En ce qui concerne les questions spécifiques, veuillez noter que: a) Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) émet des paiements au nom des ministères–programmes pour des montants déterminés par ces ministères et selon leurs calendriers. Les ministères chargés des programmes déterminent le droit aux prestations des individus d'après les politiques et la législation régissant les programmes spécifiques. Ce processus empêche TPSGC de compiler les prestations provenant de différents programmes et d'émettre un seul paiement à un individu.

S'il advenait que le gouvernement décide d'intégrer les différentes prestations payées mensuellement en un seul paiement, les ministères–programmes devront apporter des modifications à la législation et aux politiques régissant leurs programmes spécifiques. Des modifications importantes seraient également nécessaires aux systèmes informatiques des ministères chargés des programmes et de TPSGC.

b) Travaux publics et Services gouvernementaux Canada émet environ 193 millions de paiements par année. Près de 34 p. 100 de ceux–ci sont traités de façon électronique, par l'entremise du Dépôt direct.

Il en coûte en moyenne un dollar pour émettre un chèque, incluant les frais de production, les frais bancaires et postaux. En ayant recours au Dépôt direct, on peut réaliser des économies importantes grâce à la réduction des frais postaux et bancaires ainsi que des frais de production. Ainsi, en utilisant le Dépôt direct, il n'en coûte au gouvernement qu'un cent en frais bancaires, comparativement à 10 cents pour chaque transaction de papier.

Le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux a récemment annoncé une autre étape importante dans le processus de rationalisation des activités et de réduction des coûts, à savoir que le Dépôt direct deviendra la méthode usuelle de paiement du gouvernement. En accroissant l'utilisation du Dépôt direct, le gouvernement prévoit épargner de 18 à 20 millions de dollars par année et ce, d'ici 1998–1999.

c) Les ministères–programmes versent des prestations selon leur législation. Dans le cas d'un couple marié où les individus ont droit à des paiements calculés d'après des caractéristiques individuelles, des paiements séparés doivent être émis puisque aucune loi n'autorise à traiter un couple marié comme un bénéficiaire unique.

[*Traduction*]

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suggère que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

ACCÈS: SITUATION ACTUELLE—1995

Le vice–président: Chers collègues, je suis heureux de déposer un document intitulé *Accès: situation actuelle—1995*, qui énumère les initiatives prises par la Chambre des communes pour servir les Canadiens handicapés.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le vice–président: La présentation de la décision à l'étape du rapport du projet de loi C–76 diffère de celle utilisée ordinairement. Après consultation des représentants des leaders à la Chambre, il a été décidé que, chaque fois que la décision est complexe, nous opterons pour une présentation simplifiée afin d'expliquer à la Chambre comment les amendements à l'étape du rapport seront regroupés et comment le vote se déroulera. Nous procédons de cette manière à seule fin de démythifier le processus.

• (1530)

[*Français*]

Je vais lire à la Chambre une présentation abrégée de la décision qui ne comporte que le regroupement des amendements pour les fins du débat. Il va de soi que la décision complète, y compris la façon de mettre aux voix les motions de chaque groupe, est disponible auprès du greffier. La Présidence indiquera à la Chambre l'ordre des mises aux voix de chaque groupe au moment de mettre aux voix les motions.

[*Traduction*]

Il y a 78 motions inscrites au *Feuilleton* pour l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C–76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget de 1995.

Les motions n°s 13, 15 et 16 ont été retirées.

Le premier groupe comprend les motions n°s 1, 2, 3 et 4.

[*Français*]

Groupe n° 2, les motions n°s 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 18, 19 et 74.

[*Traduction*]

Le groupe n° 3 est constitué des motions n°s 20, 21, 22, 75, 76, 77 et 78. Le groupe n° 4 comprend les motions n°s 23 à 45. Le groupe n° 5 est formé des motions n°s 46 à 63. Les motions n°s 64 à 67 constituent le groupe n° 6.

[*Français*]

Groupe nº 7, les motions nºs 68 à 73.

[*Traduction*]

Je mets à l'étude les motions nºs 1, 2, 3 et 4.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C–76, à l'article 3,

par substitution, à la ligne 17, page 3, de ce qui suit: JOSÉE «raisonnable,

(iii) il ne peut donner une somme à un salarié qui est fonctionnaire excédentaire, mais qui n'a accompli aucun travail.»

[*Français*]

L'hon. David Anderson (au nom du ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec) Lib.) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C–76, dans la version française, par substitution, aux ligne 8 et 9, page 7, de ce qui suit:

«ou à toute personne appartenant à l'administration publique fédérale.»

[*Traduction*]

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C–76, à l'article 8, par substitution, à la ligne 25, page 7, de ce qui suit:

«en vertu d'un concours interne ouvert aux fonctionnaires déclarés excédentaires au sens de la Directive sur le réaménagement des effectifs conformément à la Loi sur la rémunération dans le secteur public à un autre».

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C–76, à l'article 8, par adjonction, après la ligne 34, page 7, de ce qui suit:

«(6) Il est interdit à la commission de nommer une personne participant à un programme déclaré par le Conseil du Trésor être un programme d'équité en matière d'emploi à un poste qui pourrait être occupé par un employé excédentaire au sens de la Directive sur le réaménagement des effectifs conformément à la Loi sur la rémunération du secteur public.»

[*Français*]

Le vice–président: Je voudrais signaler à la Chambre qu'à la page XVIII du *Feuilleton des Avis* d'aujourd'hui, la motion nº 4, en anglais, devrait être inscrite au nom de M. Speaker (Lethbridge) et devrait modifier l'article 8.

[*Traduction*]

M. Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, je vous remercie beaucoup de me donner l'occasion de parler du projet de loi C–76 et des amendements qui y sont proposés.

Je veux d'abord faire des remarques générales, puis certaines remarques plus précises au sujet des amendements.

Pour ce qui est des amendements à l'étude qui portent sur les mesures touchant la fonction publique, nous appuyons de façon générale la décision du gouvernement de suspendre la directive sur le réaménagement des effectifs et d'éliminer quelque 45 000 postes dans la fonction publique. Toutefois, nous avons certaines préoccupations, et c'est pourquoi nous avons proposé les motions nºs 1, 3 et 4.

En ce qui concerne notre première motion, qui vise à modifier l'article 3, nous craignons que des employés soient déclarés excédentaires et soient payés pendant une période de six mois sans faire aucun genre de travail. Les fonctionnaires nous ont confirmé que cela serait possible de la façon dont le projet de loi est rédigé actuellement.

Pour ce qui est de l'article 8, nous craignons que le projet de loi donne trop de flexibilité à la Commission de la fonction publique pour ce qui est de donner à des employés excédentaires des postes dans d'autres ministères. Nous préférerions que les nominations se fassent par voie de concours afin d'éliminer tout genre de favoritisme, de népotisme ou d'injustice. Nous pensons que la CFP devrait être autorisée à tenir des concours restreints qui ne seraient ouverts qu'aux employés excédentaires.

En ce qui concerne l'article 8, nous craignons qu'on se serve des programmes d'équité en matière d'emploi durant cette période de réduction des effectifs pour atteindre les objectifs de ces programmes. Si je me souviens bien, plus tôt au cours de la présente session, le ministre responsable de la fonction publique a dit que ce serait là un des critères qui seraient pris en considération. Nous croyons que cela pourrait créer des situations où des gens seraient nommés sans concours à des postes qui seraient normalement occupés par des employés excédentaires.

● (1535)

Ce sont là les motions qui seront examinées à cet égard. Mon collègue, le porte–parole chargé des questions se rapportant à la fonction publique, fera à la Chambre d'autres commentaires à propos de ces amendements.

Je crois que nous devons bien comprendre la situation dans son ensemble et la raison qui a donné lieu au projet de loi C–76. Le projet de loi C–76 a pour but, d'une certaine manière, de réduire le déficit et de redresser la situation financière.

Il faut reconnaître que la situation est très grave. Nous l'avons souvent répété à la Chambre. Mon collègue de Vancouver me fait souvent remarquer que nous enregistrons chaque jour un déficit de quelque 100 millions de dollars entre les dépenses journalières et les recettes dont dispose le gouvernement fédéral pour s'acquitter de ses responsabilités. Un déficit de 100 millions de dollars par jour. Calculé sur un an, cela équivaut à un déficit de 32,7 milliards de dollars pour l'exercice 1995–1996 en cours.

Si nous regardons ce qui est arrivé aux frais de la dette entre l'exercice 1994–1995 et le budget pour 1995–1996, ils sont passés de quelque 42 à 50 milliards de dollars. Cette augmentation est due à deux facteurs. Premièrement, ce gouvernement ne fait rien pour réduire le déficit. Il continue de grossir la dette accumulée par notre pays, qui atteint aujourd'hui à peu près 550 milliards de dollars. On va vers un chiffre énorme. Selon les propres chiffres du gouvernement, la dette publique nette sera de quelque 578 milliards de dollars d'ici la fin de l'exercice 1995–1996 et devrait dépasser 600 milliards en 1996–1997.

Par suite de l'augmentation de la dette accumulée, les frais d'intérêts que le gouvernement doit payer continuent d'augmenter, ce qui a d'importantes répercussions sur le budget du Canada et sur les recettes dont le gouvernement fédéral dispose pour s'acquitter de ses responsabilités.

Le fait que le déficit continue de grossir la dette accumulée, donc d'accroître la base sur laquelle on doit payer des frais d'intérêts qui deviennent ainsi énormes, est sans aucun doute un facteur.

Le deuxième facteur, tout à fait évident pour tous, est l'augmentation des frais d'intérêts l'an dernier. Par exemple, aux États–Unis, la banque centrale a augmenté les taux d'intérêt à sept reprises l'an dernier et chaque fois que les taux d'intérêt augmentent aux États–Unis, il y a un effet direct sur les taux d'intérêt au Canada. Au cours de l'année, nous avons eu une augmentation de trois points des taux d'intérêt, ce qui augmente le montant des intérêts que le gouvernement doit payer chaque année.

Cela touche très sérieusement les programmes qui doivent être fournis par le gouvernement fédéral. J'ai déjà mentionné que pour 1994–1995, l'intérêt sur notre dette était de l'ordre de 42 milliards de dollars. En 1995–1996 il devrait atteindre 50 milliards de dollars. En raison de cette augmentation de trois points des taux d'intérêt et aussi en raison de l'augmentation de la dette elle–même, le service de la dette coûtera huit milliards de dollars de plus.

Quel en est le résultat? Cela signifie que pour réduire le déficit, il faut d'abord, d'une façon ou d'une autre, éliminer huit milliards de dollars de dépenses, simplement pour compenser cette augmentation du service de la dette. Je dirais que ce n'est pas facile. Le gouvernement a proposé certaines mesures. Par exemple, il a augmenté les recettes fiscales de 1,5 à deux milliards de dollars. C'est seulement 25 p. 100 de l'augmentation du service de la dette. D'où viennent les six autres milliards de dollars?

• (1540)

Le gouvernement a essayé, par divers autres moyens, d'obtenir cette réduction des dépenses et son budget prévoit que les dépenses de programmes passeront de 118 à 114 milliards de dollars, soit une réduction de quatre milliards de dollars.

Si nous avions pu éviter, au moins, que la base sur laquelle on calcule l'intérêt augmente, si nous avions pu arrêter l'accumulation de la dette en éliminant le déficit, nous aurions eu ainsi plus d'argent de reste, donc moins besoin de réduire les dépenses du gouvernement. Il y aurait une plus grande confiance dans l'économie canadienne et les taux d'intérêt seraient plus bas, parce que nous aurions un budget équilibré ou du moins un plan pour l'équilibrer.

Ce qui manque dans le budget, c'est en fait un plan pour réduire le déficit de son niveau de 24,3 milliards de dollars, en 1996–1997, à zéro. Le gouvernement libéral a peur de franchir cette étape et de dire aux Canadiens: «Grâce à ce plan, nous allons ramener le déficit à zéro.» Il a peur de s'aventurer et de faire cette promesse aux Canadiens. Par suite, cela nous coûte des milliards de dollars en augmentation des frais de service de la dette.

Si, pour 1995–1996, nous avions au moins réussi à maintenir les frais d'intérêts à ce qu'ils étaient en 1994–1995, soit 42 milliards de dollars, au lieu de les laisser augmenter de huit milliards comme je viens de le dire, nous n'aurions pas à réduire nos dépenses de quatre milliards de dollars. Nous aurions quatre milliards de plus pour faire des choses. C'est ce que le gouvernement aurait dû envisager.

Une fois que nous aurons étudié tous les amendements et tous les points qui vont être soulevés concernant le projet de loi C–76, nous devrons revenir au problème de base. Premièrement, le gouvernement ne s'est pas engagé auprès de la population à équilibrer le budget au cours de la présente législature. Il ne l'a pas dit clairement, et il devrait le faire.

Les firmes Moody's et Dominion Bond Rating Service ont dit sans équivoque au gouvernement du Canada: «Pour que nous puissions vous donner une meilleure cote de crédit, ce qui aura une incidence sur les taux d'intérêt, vous devez adopter un plan et ne pas en dévier.»

Par conséquent, en étudiant ces amendements, ne perdons pas de vue le tout premier point à l'ordre du jour, qui est de s'attaquer au déficit et d'empêcher la dette d'augmenter et de détruire notre pays.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais aborder tour à tour chacun de ces quatre amendements parce qu'ils touchent certains points essentiels du plan gouvernemental concernant la fonction publique.

Je remercie les porte–parole de l'opposition officielle et du troisième parti pour leur travail au sein du Comité des finances présidé par le député de Willowdale. À mon avis, ce comité a donné un exemple remarquable de collégialité et d'efficacité dans l'étude d'un projet de loi difficile et fondamental. Je crois que tous les parlementaires ont traité les témoins de façon exemplaire.

Pour ce qui concerne la première motion, je voudrais expliquer plus clairement l'intention du projet de loi. La période pendant laquelle un fonctionaire est déclaré excédentaire est une période d'avis: on avertit le fonctionnaire que son emploi prendra fin dans six mois. Par définition, le fonctionnaire excédentai-

re possède donc encore un emploi pour six mois. Je ne veux pas que l'amendement donne l'impression que nous avons mis en place un système selon lequel les fonctionnaires excédentaires seront payés à ne rien faire pendant six mois. Les ministères ont toujours planifié les déclarations d'excédentaires de cette façon.

• (1545)

Il existe certaines exceptions à cette règle et il convient de les clarifier. Je peux citer l'exemple d'une base militaire qui serait fermée avant la fin de la période de six mois. Nous considérons qu'il serait trop onéreux pour le gouvernement de transférer les fonctionnaires excédentaires et de leur trouver des emplois pour un ou deux mois. Il serait alors plus pratique de les laisser là où ils sont jusqu'à la fin de la période de six mois. Dans ce cas, le projet de loi devra prévoir ces rares exceptions.

La motion nº 2 propose un changement de forme qui s'adresse aux rédacteurs et porte sur le libellé d'un article qui doit être modifié.

[*Français*]

La motion se lit ainsi: «Qu'on modifie le projet de loi C–76, dans la version française, par substitution, aux lignes 8 et 9, page 7, de ce qui suit: «ou à toute personne appartenant à l'administration publique fédérale».»

[*Traduction*]

La troisième motion, venant du député de Lethbridge, porte sur l'article 8. Il semble que l'objet de cet amendement soit de s'assurer qu'on conserve les employés compétents en donnant la priorité aux fonctionnaires déclarés excédentaires. Il faut se rappeler que ces employés sont généralement très compétents et que leur poste est menacé pour des raisons qui échappent à leur contrôle. En leur accordant la priorité, on s'assure de les conserver au sein de la fonction publique et de ne pas perdre l'investissement qu'on a fait dans leur formation et leur perfectionnement. Il faut pouvoir établir qu'un employé excédentaire est compétent avant de le nommer à un poste. Il n'est pas nécessaire d'organiser des concours pour veiller à ce qu'on garde les employés compétents.

L'article 10 de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, qui précise que les nominations doivent se faire en fonction du mérite, n'exige pas la tenue de concours.

L'objet de l'article 8 est de donner la possibilité aux administrateurs généraux de placer leurs propres employés excédentaires avant de tenir compte des priorités d'autres ministères. Il s'agit de restructurer les ministères et de réduire les effectifs d'une façon humaine et efficiente.

Les retards associés à la tenue de concours ajoutent à l'incertitude qui nuit au moral. De plus, il est beaucoup plus coûteux de tenir des concours que d'examiner la possibilité de nommer des gens en fonction des compétences qu'ils ont déjà démontrées.

Même si les concours peuvent sembler être un processus plus équitable et plus transparent, pour diverses raisons il faut parfois tenir compte d'autres considérations. Certains employés excédentaires ne peuvent être considérés pour un poste que pendant une période extrêmement limitée. Si l'on devait tenir un concours, surtout s'il devait être de portée nationale, cette période pourrait être écoulée avant que tout le processus de concours ne soit terminé.

Cet amendement va également à l'encontre des autres dispositions touchant les droits de priorité, qui prévoient la nomination de gens sans concours lorsque la situation l'exige.

Sous sa forme actuelle, l'amendement crée à l'intérieur de l'article des incohérences qui exigeraient qu'on rédige une nouvelle version. En particulier, l'obligation de tenir un concours va à l'encontre du pouvoir discrétionnaire accordé à la Commission de la fonction publique de décider si un employé est qualifié ou non.

La quatrième motion présentée par le député de Lethbridge vise aussi à modifier l'article 8 du projet de loi. Cet amendement aurait pour effet de supprimer le pouvoir discrétionnaire que la commission possède actuellement aux termes de l'alinéa 35(2)*d*) en soustrayant les nominations faites dans le cadre des programmes d'équité en matière d'emploi de l'application des diverses dispositions de la loi concernant le droit de priorité.

Il y a à peine deux ans, par le truchement de la Loi sur la réforme de la fonction publique, le Parlement a décidé d'accorder ce pouvoir discrétionnaire à la commission. De plus, on étudie actuellement des amendements à la Loi sur l'équité en matière d'emploi qui auraient pour effet d'accorder, au contraire, une plus grande priorité encore aux programmes d'équité en matière d'emploi dans la fonction publique. C'est au gouvernement de déterminer la priorité à accorder dans ces domaines.

Même si la commission a décidé de ne pas soustraire ces programmes du processus d'établissement des priorités, cela ne signifie pas nécessairement qu'il doit en être ainsi dans tous les cas. L'amendement empêcherait désormais la commission d'exercer ce pouvoir discrétionnaire quand elle jugera que c'est nécessaire à la réalisation des objectifs d'équité en matière d'emploi.

En fait, cette proposition d'amendement aurait pour effet de contrecarrer l'effort que le gouvernement a consenti en faveur des groupes défavorisés. Il s'agirait là d'un recul en ce sens que les excédentaires auraient priorité sur les membres de groupes défavorisés. Je sais bien que ce n'est pas l'objectif que visait ce député qui, avant de venir sur la scène fédérale, a accompli une longue carrière publique et s'est occupé des groupes défavorisés de sa province natale.

• (1550)

Le gouvernement a toujours pour objectif de faire en sorte que la fonction publique reflète la configuration démographique de notre société. Nous estimons que cette motion annihilerait l'effort de tous en ce sens.

Initiatives ministérielles

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, plusieurs choses ont déjà été dites sur les amendements au projet de loi C–76. Il en reste aussi encore beaucoup à dire et nous utiliserons sûrement les prochains jours pour le faire. Quant aux motions qui sont présentées maintenant par nos collègues du Parti réformiste, j'aimerais ajouter quelques commentaires à leur sujet.

La première motion dit qu'on ne peut donner une somme à un salarié qui est fonctionnaire excédentaire, mais qui n'a accompli aucun travail. Je crains que si cet amendement est adopté, on ne puisse faire bénéficier un employé qui perdrait son poste d'une prime de séparation. C'est malheureux, car la prime de séparation n'est pas là pour faire un cadeau à un employé qui perd son poste. Elle est là pour le dédommager du fait qu'il est pénalisé par la perte d'un emploi. La prime de séparation est là aussi pour aviser l'employeur en quelque sorte qu'on ne se débarrasse pas impunément d'un certain nombre d'employés.

Il serait trop facile pour un employeur de dire: Je réduis mon personnel, je réduis mes effectifs, j'en libère 25, 50, 100, 200, dépendamment de la grosseur de l'entreprise. Ce serait trop facile de pouvoir le faire sans pénalité, sans qu'on n'ait rien à donner à ces gens qui sont des humains et qui, la plupart du temps, ont consacré une bonne partie de leur vie à l'employeur.

La prime de séparation doit donc être là et sous aucun prétexte on ne devrait adopter des amendements à une loi qui feraient en sorte que l'employeur pourrait être dispensé de verser cette prime de séparation.

La motion nº 2 dit qu'on veut substituer au texte pour ajouter «à l'administration publique fédérale». Le texte de loi mentionne ceci: «Les délégataires visés aux paragraphes (1) et (2) peuvent, compte tenu des conditions et modalités de la délégation, subdéléguer les pouvoirs qu'ils ont reçus à toute personne appartenant à la fonction publique.»

Il y a des distinctions dans la fonction publique et je crains que d'autres agences, qui font partie de la fonction publique, puissent être exclues si un tel amendement est adopté parce qu'on ne relève pas toujours nécessairement de l'administration fédérale, bien qu'on fasse partie de l'administration publique. Et le gouvernement a quand même des devoirs envers ces employés.

La motion nº 3 nous apparaît un peu plus justifiée, parce qu'elle obligerait le gouvernement qui voudrait remplacer un employé excédentaire à offrir le poste «en vertu d'un concours interne ouvert aux fonctionnaires déclarés excédentaires au sens de la Directive sur le réaménagement des effectifs conformément à la Loi sur la rémunération dans le secteur public à un autre».

On se réfère toujours à l'article 8 du Règlement, et en vertu de cet article, dans le texte, tel qu'il est présenté, la Commission pourrait nommer, avant la prise d'effet de la mise en disponibilité, et si elle juge que cette mesure sert les intérêts de la fonction publique, le fonctionnaire sans concours et en priorité absolue à un autre poste relevant de l'administrateur général et pour lequel elle le juge qualifié.

Nous croyons que ce texte, dans le projet de loi, accorde une trop grande discrétion à la Commission et qu'il faut soumettre la Commission à des exigences plus sévères.

● (1555)

Je pense que c'est le but de la motion nº 3 présentée par le député du Parti réformiste que lorsqu'une situation comme celle–là se produit, on oblige la Commission à remplacer l'employé par voie de concours interne, pas un concours qui ferait rentrer dans le système une autre personne qui n'y est pas déjà, de telle sorte qu'on commencerait à regonfler les effectifs. Non.

Je pense que l'amendement est justifié, parce qu'il veut faire en sorte que le concours soit limité à l'interne, qu'il soit ouvert aux fonctionnaires qui sont déjà déclarés excédentaires. Au lieu de laisser ces gens sans protection, si jamais d'autres postes se créaient, c'est un peu une priorité de rappel que cet amendement leur assure. Il permettrait aux gens qui ont déjà perdu leur emploi, qui ont déjà été déclarés excédentaires d'être rappelés au travail, après un concours évidemment, parce que ce qu'on veut c'est que les employés soient intégrés dans des postes pour lesquels ils sont compétents. Un concours interne, à notre avis, correspondrait mieux à l'équité envers les employés excédentaires et enlèverait une très grande part discrétionnaire à la Commission.

Il y a aussi la motion nº 4 qui fait partie du premier bloc et qui a pour effet d'interdire à la Commission de nommer une personne participant déjà à un programme déclaré par le Conseil du Trésor être un programme d'équité en matière d'emploi. Donc, une personne faisant déjà partie d'un programme d'équité en matière d'emploi, autrement dit, il serait interdit à la Commission de prendre une de ces personnes et de la nommer à un poste qui pourrait être occupé par un employé excédentaire au sens de la Directive sur le réaménagement des effectifs.

Je pense qu'ici on remplacerait une discrimination par une autre discrimination, comme par exemple un employé qui avait déjà été protégé parce que faisant partie de ce qu'on appelle les minorités visibles. Alors les minorités visibles sont convenues d'être celles que l'on reconnaît actuellement, c'est–à–dire soit un handicapé, soit un autochtone, soit des ethnies, soit la couleur de la peau, enfin les minorités visibles que la loi a voulu protéger sont déjà protégées. Mais avec un amendement comme celui–là, on accorderait encore plus d'importance à ces minorités en leur disant: Vous autres, on va vous mettre à la place d'un employé qui a déjà été déclaré excédentaire. Un employé qui a eu la malchance d'être déclaré excédentaire, qui perd déjà sa «job», n'a pas besoin qu'en plus on le «discrimine» une deuxième fois par rapport à un groupe visible qui bénéficie déjà d'une certaine protection. Et parmi les minorités visibles, je pourrais nommer les femmes aussi qui dans certaines conventions sont reconnues comme telles.

Quand on veut atteindre l'égalité en emploi, qu'on veut être juste pour tout le monde, ce n'est pas en pénalisant davantage un groupe d'employés. On n'a vu nulle part cette chose–là arriver. Lorsqu'un employeur veut atteindre l'équité d'emploi dans son entreprise, il ne met pas des employés dehors pour faire entrer un plus grand nombre d'employés faisant partie d'un groupe dit de minorités visibles. Ce qu'il fait, il profite plutôt des nouveaux postes pour rajuster la situation, pour ramener l'équilibre dans son entreprise, pour atteindre une certaine stabilité, une certaine égalité entre les groupes, entre hommes et femmes, égalité de salaire, égalité entre les races, égalité entre ceux qui souffrent d'un handicap physique et ceux qui ne souffrent pas. C'est comme cela qu'un employeur peut arriver à répondre aux normes modernes, aux normes civilisées d'équité en matière d'emploi.

On ne va pas dire à un employé déjà pénalisé parce qu'il vient de perdre son emploi: C'est dommage, on aurait un poste qui vient d'être disponible, mais avant de te reprendre, on va favoriser un employé qui a déjà bénéficié d'une certaine protection parce que faisant partie des groupes visibles.

• (1600)

Il n'y a pas d'intouchables. À mon avis, il ne devrait pas y avoir d'intouchables lorsque vient le temps de rappeler au travail des employés qui auraient perdu leur emploi prématurément.

Je ne sais pas combien de temps il me reste. Est–ce que j'ai le temps d'ajouter quelques commentaires? Je prends votre silence pour une approbation, monsieur le Président.

En fonction de ces premiers commentaires, le Bloc québécois ne pourra pas donner son appui aux motions n°s 1, 2 et 4. Par contre, la motion n° 3 nous paraît beaucoup plus équilibrée et semble être à la recherche d'une justice du travail qui rencontre nos principes de saine gestion des ressources humaines. Pour cette raison, nous appuierons donc la motion n° 3.

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir scrupuleusement et religieusement écouté et pour l'instant, ce sont les quelques considérations que j'avais à faire sur le projet de loi.

[*Traduction*]

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis sûr que vous écouterez tout aussi religieusement ce que je vais dire à propos du projet de loi C–76, Loi d'exécution du budget 1995.

Je trouve un peu regrettable que nous discutions encore de l'exécution du budget de février plusieurs mois après sa présentation. On dirait presque, à mesure que le temps passe et que nous nous éloignons du processus budgétaire, que le gouvernement espère que les gens oublieront un peu les crises financières que notre pays aura encore à traverser à cause de certaines décisions qui ont été prises ou qui n'ont pas été prises dans le budget de février dernier.

Il est intéressant de voir à quel point nous sommes pris par d'autres questions au Parlement alors que c'est cette question financière extrêmement importante qui va dicter le programme des prochains mois et des prochaines années, que cela nous plaise ou non. Il est bon de revenir aux questions de finances.

Je voudrais parler plus précisément du premier groupe d'amendements à apporter au projet de loi C–76. Je m'intéresse surtout aux motions n°s 1, 3 et 4. Je rappelle à tous les députés que les 10 premiers articles du projet de loi C–76 renferment des changements concernant la façon dont nous traitons la fonction publique ainsi que des changements concernant la Directive sur le réaménagement des effectifs qui ont été proposés par le gouvernement dans le budget de février.

Ces changements dérogent à la promesse très claire que le gouvernement libéral a faite au moment de la présentation du budget. Le 22 juillet 1994, le président du Conseil du Trésor a écrit au syndicat de la fonction publique. Je pense que les députés d'en face seront très intéressés de savoir ce qu'il disait dans sa lettre. En voici un extrait:

> Le gouvernement s'est engagé, dans le passé, et s'engage encore aujourd'hui à respecter le principe selon lequel les dispositions relatives à la sécurité d'emploi énoncées dans la Directive sur le réaménagement des effectifs ne peuvent être modifiées qu'au moyen de négociations.

Nous savons tous ce que contenait le budget de février. Comme tant d'autres promesses libérales, la promesse de négocier des modifications à la Directive sur le réaménagement des effectifs est tombée à l'eau. Le gouvernement propose maintenant des changements législatifs et ne tient pas la promesse faite par le président du Conseil du Trésor le 22 juillet.

Nous, les réformistes, avons toujours affirmé que la Directive sur le réaménagement des effectifs devrait être modifiée. Nous l'avons affirmé à de nombreuses reprises et nous avons dit qu'il y aurait des mises à pied dans la fonction publique. Nous nous en sommes toujours tenus à ce discours et ne l'avons pas modifié après les élections. Nous sommes demeurés fidèles à notre discours et à la vérité du début à la fin. Il est regrettable que les libéraux, qui tiennent un double langage, aient décidé de modifier la directive après avoir promis de ne pas y toucher.

• (1605)

Ils n'auraient pas dû faire cette promesse au départ. S'ils savaient qu'ils n'allaient pas tenir parole et qu'ils allaient légiférer, les libéraux auraient dû avoir le courage de l'avouer franchement. Le Parti réformiste, lui, n'a jamais changé d'opinion au sujet de ce qu'il fallait faire de la directive. Je rappelle aux syndicats de la fonction publique et aux députés d'en face que le gouvernement est revenu sur une autre promesse.

Le président du Conseil du Trésor avait fait une autre promesse ferme à la Chambre au sujet de la motion n° 1. Il avait promis qu'aucun fonctionnaire ne serait payé à ne rien faire. Il avait fait cette promesse à la suite de renseignements selon lesquels il y avait effectivement des fonctionnaires qui ne faisaient rien. Nous avons tenté d'obtenir plus de détails, mais il semble que les ministères ne soient pas tenus d'informer la Commission de la fonction publique quant au nombre de leurs employés qui sont payés pour rester à la maison ou pour ne pas travailler, en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs. On ne peut donc pas obtenir de chiffres précis, malheureusement. Nous avons

cependant obtenu du président du Conseil du Trésor la promesse que personne ne pourrait encaisser son salaire sans travailler.

Toutefois, des responsables du ministère nous ont appris, au cours d'une réunion sur le projet de loi, qu'un fonctionnaire pouvait en réalité être déclaré excédentaire pendant une période de six mois. Le fonctionnaire est alors payé durant six mois sans avoir de travail à faire.

Le premier amendement demande simplement au gouvernement de remplir sa promesse, celle qu'il a faite à la Chambre, c'est–à–dire essentiellement de ne pas payer une personne qui ne travaille pas. C'est une chose que les Canadiens veulent et qu'ils s'attendent à avoir. Je pense que même les fonctionnaires reconnaissent que, de toute évidence, ils ne peuvent pas être payés s'il n'y a pas de travail à faire.

Le deuxième amendement dont je veux parler est celui qui modifie l'article 8. Cette disposition donne à la Commission de la fonction publique le pouvoir de nommer des employés sans concours. La dernière partie de l'article 8 se lit comme suit:

> ...la Commission [...]peut, avant la prise d'effet de la mise en disponibilité et si elle juge que cette mesure sert les intérêts de la fonction publique, nommer le fonctionnaire sans concours et en priorité absolue à un autre poste relevant de l'administrateur général et pour lequel elle le juge qualifié.

Le pouvoir que cette disposition donnerait au gouvernement nous inquiète réellement. Cela va à l'encontre de toute la notion de concours et de mérite qui doit exister dans le secteur public. Les démocraties occidentales ont toujours compté sur un système de freins et de contrepoids qui découle d'une méfiance inhérente à l'égard du gouvernement, d'une attitude qui fait dire aux gens: «Nous pensons que le gouvernement agit correctement pour le moment, mais nous ignorons comment il agira plus tard si un système de freins et de contrepoids n'est pas en place; nous devons donc l'instaurer pendant que les choses vont encore bien.» Assurer ce système de freins et de contrepoids est une des raisons pour lesquelles il y a des partis d'opposition à la Chambre des communes.

Des freins et des contrepoids revêtent une importance primordiale pour la santé du pays. Lorsque nous voyons qu'un parti d'opposition, par exemple dans un pays du tiers monde, est mal traité par le gouvernement, nous pouvons constater que la démocratie et le pays en général sont en difficulté.

Au Canada, nous avons un système de freins et de contrepoids. Le processus visant à combler les postes dans la fonction publique par concours constitue un frein contre le népotisme, les pots–de–vin et d'autres formes de corruption au sein de l'État. Ainsi, les gens obtiennent des postes en fonction de leur mérite, et non parce qu'ils ont un ami haut placé, ont contribué au financement d'une campagne électorale ou connaissent quelqu'un dans le saint des saints. Le processus est ouvert, équitable et signifie que les postes sont offerts aux candidats les plus compétents. C'est ce à quoi servent les concours. La plupart du temps, dans la fonction publique fédérale, le processus de sélection est vraiment fort équitable. C'est la raison pour laquelle je me suis senti tellement préoccupé lorsque j'ai lu l'article 8 du projet de loi C–76.

Je me rends compte que nous traversons une période de changement continuel à la suite du dépôt de la Loi d'exécution du budget. Les ministères réduisent leurs effectifs, et leurs activités sont quelque peu chaotiques. Il est donc possible que, au cours de cette période de réductions et de rajustements en fonction des priorités des ministères, les mesures de contrôle du principe du mérite et la vigilance qui doit être exercée à cet égard ne soient pas aussi rigoureuses que d'habitude. Alors que nous traversons une période si chaotique et si agitée, cet article, dans sa forme actuelle, permet à la Commission de la fonction publique de:

> (...) nommer le fonctionnaire sans concours et en priorité absolue à un autre poste relevant de l'administrateur général et pour lequel elle le juge qualifié.

● (1610)

Cela représente une dangereuse propension à laisser tomber le principe du mérite. Les réformistes sont d'avis qu'un mécanisme d'équilibre est la seule façon de garantir que la corruption est éliminée du système et que le processus des concours empêche les erreurs dans l'embauche de fonctionnaires. Mais il ne sera pas appliqué à cause de cet article.

On trouvera toutes sortes de compétences non pertinentes aux amis, parents ou amis politiques des décideurs, si seule l'opinion de l'administrateur général compte pour nommer quelqu'un. C'est mauvais. En fait, dans le libellé actuel, un gestionnaire pourra même utiliser cet article pour se venger. Il pourra s'en servir contre quelqu'un qui s'est opposé à la rationalisation. De toute façon, avec cet article, des nominations pourront être effectuées sans que le mérite entre en ligne de compte.

Nous convenons que la commission devrait pouvoir nommer des fonctionnaires excédentaires dans divers ministères, parce que le gouvernement a besoin d'une telle flexibilité pour préserver les meilleurs éléments de ses ressources humaines. Mais le faire sans recourir au processus des concours constitue une grave erreur.

L'amendement que nous proposons garantirait que la Commission de la fonction publique puisse encore nommer des fonctionnaires, mais un concours serait ouvert aux fonctionnaires excédentaires en vue de pourvoir des postes dans toute la fonction publique. Cela assurerait le maintien du principe du mérite, et ce serait donc équitable envers les employés excédentaires. Même les députés ministériels pourraient approuver cet amendement.

Il y a une autre motion dont je voudrais parler. J'interviendrai peut–être dans le cadre de l'étude de la prochaine série de motions pour parler de cette autre motion, une motion très importante ayant trait à l'incidence que le projet de loi aura sur l'équité en matière d'emploi.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Les motions n°s 1, 2, 3 et 4 feront l'objet d'un vote distinct. Le vote porte sur la motion n° 1. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion nº 1 est rejetée.)

M. Strahl: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai besoin d'un éclaircissement. Je sais que les motions sont groupées par affinité. Votons–nous motion par motion ou par groupe de motions?

Le vice–président: Le député a raison, c'est très déroutant. Comme je l'ai déjà indiqué, nous votons sur chacune des quatre motions séparément, comme nous venons de le faire. Nous avons voté sur la première, qui a été rejetée. Le vote porte maintenant sur la motion no 2.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion nº 2 est adoptée.)

Le vice–président: Le prochaine vote porte sur la motion nº 3. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

• (1615)

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vice–président: Le prochain vote porte sur la motion nº 4. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Français*]

Nous passons maintenant au groupe de motions nº 2, regroupant les motions nºs 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 18, 19 et 74.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C–76 en supprimant l'article 11.

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C–76, à l'article 12, par substitution, à la ligne 13, page 9, de ce qui suit:

«12. L'alinéa 47*b*) de la Loi de 1987 sur les transports nationaux est».

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C–76 en supprimant l'article 16.

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C–76, à l'article 17, par substitution, aux lignes 20 à 22, page 10, de ce qui suit:

«çon de celui–ci que de continuer à effectuer des».

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C–76 en supprimant l'article 18.

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C–76 en supprimant l'article 19.

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C–76, à l'article 20 , par substitution, aux lignes 1 à 9, page 12, de ce qui suit:

«20. Le passage du paragraphe 178(1) de la même loi suivant le sous–alinéa *b*)(iii) est abrogé.»

L'hon. David Anderson (au nom du ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.) propose:

Initiatives ministérielles

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C–76, à l'article 21, par substitution, à la ligne 5, page 14, de ce qui suit:

«subséquentes est établi par l'Office».

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C–76, à l'article 21:

a) par substitution, à la ligne 6, page 16, de ce qui suit:

«181.18 (1) Au cours de l'année 1999, le mi–»; et

b) par substitution, aux lignes 13 à 16, page 16, de ce qui suit:

«tion du grain et sur le partage des gains d'efficience entre les expéditeurs et les compagnies de chemin de fer.

(2) Dans le cadre de son examen, le ministre détermine si l'abrogation de la présente section et des annexes I, II et III peut porter atteinte aux expéditeurs d'une manière notable et décide s'il doit l'effectuer.

181.19 Sur décision prise par le ministre aux termes du paragraphe 181.18 (2), la présente section et les annexes I, II et III sont abrogées à la date fixée par décret.»

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C–76 en supprimant l'article 21.

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C–76 en supprimant l'article 22.

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C–76 en supprimant l'article 23.

Motion nº 74

Qu'on modifie le projet de loi C–76 en supprimant l'Annexe I, aux pages 39 à 45.

—Monsieur le Président, il me fait plaisir de présenter cette série d'amendements au projet de loi C–76 dans le cadre de la deuxième partie de ce projet qui traite de l'abolition de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et qui transfère, du moins dans cette partie du projet de loi C–76, la réglementation des lignes à la Loi sur le transport national, loi adoptée en 1987.

La signification de ces amendements est simple. Il nous semble inéquitable d'avoir deux poids, deux mesures lorsqu'il est question de rationaliser les chemins de fer dans l'Ouest et lorsqu'il est question de rationaliser les chemins de fer dans l'Est.

Ce que fait le projet de loi C–76, c'est que, dans plusieurs de ces sections, il sauvegarde dans l'Ouest les lignes utilisées pour le transport du grain en faisant appel à l'intérêt public. Autrement dit, si une ligne, un tronçon de chemin de fer, est considéré d'intérêt public, même s'il n'est pas rentable, juste du fait qu'on transporte des céréales sur ce tronçon, il va être sauvegardé en fonction des dispositions du projet de loi C–76.

Quand vous regardez dans l'Est—c'est pour cela qu'on parle de deux poids, deux mesures—jusqu'à présent en tout cas, jusqu'à ce que le ministre des Transports présente un projet de loi pour qu'on agisse autrement, on a fermé des tronçons de ligne, on a fermé des lignes secondaires et des lignes principales dans l'Est, et en particulier au Québec. Le seul critère qu'on utilisait, c'était la rentabilité. Alors, deux poids, deux mesures. Quand il est question de l'Ouest, on protège les tronçons.

• (1620)

Lorsqu'il est question de l'Est, on les met de côté parce qu'ils ne sont pas rentables. Deux poids, deux mesures pour l'Ouest aussi parce que, en abolissant la Loi sur le transport des céréales de l'Ouest, le gouvernement prévoit payer d'immenses compensations aux producteurs de l'Ouest.

Quand vous dites qu'au cours des trois prochaines années, le gouvernement fédéral versera 1,6 milliard de compensation parce qu'on aura aboli les tarifs préférentiels du Nid–de–Corbeau sur une période de six ans, ce qui donnera 1,6 milliard sans impôt aux provinces des Prairies. Cela équivaut à 2,2 milliards.

On n'a pas compensé les producteurs du Québec, par exemple, lorsqu'on a réduit les subsides laitiers versés par le gouvernement fédéral aux producteurs de lait de transformation. On ne les a pas compensés non plus, lorsqu'on a statué, après avoir négocié au GATT et qu'on ouvrait les frontières de plus en plus à une plus grande concurrence étrangère. On ne les a pas compensés lorsqu'on a coupé un peu partout dans les subventions fédérales aux agriculteurs du Québec. On a dit: «On coupe et arrangez–vous avec vos troubles».

Mais dans l'Ouest, malgré qu'on demande à l'ensemble de la population canadienne, à l'ensemble de la population du Québec de se serrer la ceinture, on sabre allègrement dans le fonds d'assurance–chômage, on sabre allègrement dans les transferts aux provinces au chapitre de l'aide sociale, de l'enseignement postsecondaire et de la santé, on sabre allègrement dans les bénifices fiscaux des personnes du troisième âge. Par exemple, lorsque lors du premier Budget du ministre des Finances on a aboli le crédit d'impôt en raison de l'âge, on a enlevé 500 millions dans la poche des personnes du troisième âge. On ne se gêne pas non plus pour laisser poindre à l'horizon des coupures au niveau de la sécurité de la vieillesse. Pendant ce temps, deux poids, deux mesures, les producteurs de l'Ouest, les «cattlemen», ceux qui produisent du boeuf, vont se graisser la patte avec 2,2 milliards de dollars de compensation pour compenser la disparition graduelle d'un tarif préférentiel qui était déjà odieux par lui–même pour le transport des céréales de l'Ouest. On n'a pas entendu crier les réformistes à ce sujet.

Quand les subventions sont versées à leurs électeurs, on ne les entend pas crier au scandale. On n'entend pas le député de Capilano—Howe Sound qui frappe allègrement sur les plus démunis à tous les jours, qui suggère même d'abolir tous les programmes sociaux au Canada. On ne l'a pas entendu crier au scandale lorsqu'on a parlé de subventionner les citoyens et citoyennes de l'Ouest, les gens qu'il représente. Il n'y a plus de scandale lorsqu'il est question de verser des milliards aux producteurs céréaliers des Prairies.

Deux poids, deux mesures aussi parce qu'en même temps qu'on verse une subvention de 2,2 milliards, en faisant disparaître la subvention du Nid–de–Corbeau, on brise un équilibre établi depuis le fin du siècle dernier, en 1897, lorsque cette structure tarifaire avait était instituée. On brise l'équilibre concurrentiel développé depuis ce temps entre les producteurs de céréales de l'Ouest et les producteurs de l'Est qui font surtout de la production animale.

Bien que l'abolition graduelle du tarif du Nid–de–Corbeau brise cet équilibre, on ne parle pas de compensation pour les producteurs de l'Est. On ne parle pas de compensation pour les producteurs agricoles du Québec, en particulier. Pourtant, la brisure dans cet équilibre compétitif représentera des pertes évaluées entre 24 et 40 millions par année, des pertes que les producteurs agricoles du Québec devront essuyer eux–mêmes. Le gouvernement fédéral qui a toujours deux poids, deux mesures lorsqu'il est question des producteurs agricoles de l'Ouest et des producteurs agricoles du Québec, ne verse aucune compensation aux producteurs du Québec.

On vient de terminer des négociations entre le gouvernement fédéral et les producteurs du Québec. La semaine dernière, on me disait que le gouvernement fédéral avait offert des «peanuts», des cacahuètes, une petite compensation qui pourrait peut–être être versée à un certain moment si les producteurs du Québec restent tranquilles et ne dénoncent pas cette iniquité du système.

Deux poids, deux mesures aussi parce qu'en abolissant le tarif du Nid–de–Corbeau, on a fait en sorte que le prix local du grain dans l'Ouest diminue, pas le prix international, mais le prix local. On donne une impulsion à la production animale.

• (1625)

Déjà, dans l'Ouest, avec la diminution du tarif préférentiel, avec son abolition prévue pour 2001, on fait en sorte qu'on donne un avantage compétitif considérable aux producteurs de boeuf en particulier et aux producteurs de porc de l'Ouest, au détriment des producteurs du Québec. En plus de cela, comme je le mentionnais, on leur donne 2,2 milliards de fonds fédéraux, dont une partie, au taux de 23,8 p. 100, provient des taxes et des impôts du Québec.

Donc, on donne des subventions fédérales aux producteurs de l'Ouest, des subventions qui sont en partie payées à partir des taxes et des impôts des Québécoises et des Québécois pour que les producteurs de porc et les producteurs de boeuf de l'Ouest viennent concurrencer les producteurs du Québec sur leur propre marché.

Si c'est cela le fédéralisme équitable, on se demande ce qu'il est lorsqu'il est inéquitable. Si c'est cela aussi le fédéralisme flexible que de considérer uniquement la brisure d'un équilibre dans l'Ouest et ne pas considérer l'autre partie du pays qui est affectée par une décision comme celle qu'on prend en abolissant la LTGO, avec une compensation en plus pour les producteurs de l'Ouest, on a un sérieux problème.

Nous aurions souhaité, et c'est le sens de nos amendements, premièrement qu'on abolisse le tarif du Nid–de–Corbeau, le tarif préférentiel du Nid–de–Corbeau, qu'on l'abolisse tout de suite, pas échelonné sur les six prochaines années, tout de suite. Cela fait depuis 1978 qu'on a ce débat au Canada. J'étais du premier débat, du deuxième ou du troisième à des positions différentes, mais on a toujours eu cette position au Québec, de dire que si on doit abolir le tarif préférentiel du Nid–de–Corbeau qui n'a pas son pareil dans l'Est, qu'on l'abolisse, point. Qu'on soumette les producteurs, et là je rejoins les réformistes à certains égards lorsqu'ils parlent d'autres parties du territoire et non pas de celui qu'ils desservent, qu'on les entre tout de suite dans la concurrence ces gens–là.

Pourquoi en arriver à réduire graduellement la subvention du Nid–de–Corbeau, pourquoi en arriver graduellement à remonter les tarifs pour le transport ferroviaire, alors que partout dans l'Ouest, selon les réformistes, on dit que c'est le libre marché qui doit avoir cours, que c'est l'efficacité qui doit avoir la primauté et qu'on doit éliminer les subventions?

Il y a un double discours de l'autre côté. Quand cela fait leur affaire, ils sont anti–subventions, quand cela ne fait pas leur affaire parce que les pressions sont trop fortes dans leurs comtés, on reste silencieux. Regardez–les. Ils n'ont pas proposé d'amendement pour abolir la compensation de 2,2 milliards auprès des producteurs céréaliers de l'Ouest.

Nous de l'opposition officielle aurions aimé qu'on abolisse cette structure tarifaire tout de suite, immédiatement, qu'on laisse tomber la compensation, parce que partout ailleurs, on demande aux Québécois, aux Québécoises, aux Canadiens et Canadiennes de se serrer la ceinture et on ne les compense pas. Il n'y a pas de transition.

Quand le ministre des Finances a décidé d'enlever 2,5 milliards du fonds d'assurance–chômage, il l'a enlevé d'une *shot*, d'un coup. Il n'a pas parlé de transition, il n'a pas parlé non plus de transition auprès des familles les plus pauvres, les plus démunies auxquelles on a enlevé la seule possibilité qu'ils avaient de s'en sortir à l'heure actuelle par l'entremise de logements sociaux par exemple. Il n'a pas parlé de transition, le ministre des Finances. Il n'a pas parlé d'échelonner ces décisions–là sur cinq ou six ans..

Je trouve cela scandaleux que, pour des raisons électoralistes, les libéraux, qui sont très peu présents dans l'Ouest, nous le savons, offrent des cadeaux aux électeurs de l'Ouest et oublient ceux du Québec et de l'est du Canada en général.

Je trouve cela odieux qu'il y ait un double discours, un discours d'extrême–droite de l'autre côté lorsqu'il est question des subventions aux plus démunis pour atténuer, pour mettre un baume sur leur misère, lorsqu'il y a un double discours du côté des réformistes, lorsqu'on adopte une attitude d'extrême–droite face aux plus démunis de notre société, mais très conciliante et quasi socialiste lorsqu'il est question de verser 2,2 milliards de dollars auprès des producteurs de l'Ouest.

C'est le sens de nos amendements: abolissons le Nid–de–Corbeau.

[*Traduction*]

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, nous examinons maintenant les 12 motions du deuxième groupe. Je vais tout d'abord expliquer les motions gouvernementales et pourquoi nous les proposons, puis commenter, si j'en ai le temps, certaines des motions proposées par les autres partis.

• (1630)

Les deux motions du gouvernement sont les motions n°s 12 et 14. Dans la motion n° 12, le ministre des Finances propose que le paragraphe 181.12(2) de la Loi sur les transports nationaux dont il est question à l'article 21 du projet de loi soit modifié de telle

sorte que l'Office fixe les taux réglementés maximaux à compter de la campagne agricole de 1996–1997.

De concert avec la motion n° 14, que j'expliquerai dans un instant, cette motion vise à modifier la LTN de telle sorte que les dispositions concernant les taux réglementés maximaux vaillent encore après la date du 31 juillet 2000 prévue dans le projet de loi C–76. Cette motion s'impose par suite des amendements qui seront apportés aux articles 181.18 et 181.19 par suite de la motion n° 6.

La Fédération canadienne de l'agriculture et les Syndicats du blé des Prairies ont tous deux proposé au Comité permanent des finances que le ministre des Transports vérifie en outre si les gains de rendement sont partagés entre les expéditeurs et les sociétés ferroviaires.

En proposant cet amendement et l'amendement visant l'article 181.18, le gouvernement répond aux préoccupations exprimées par l'ensemble des agriculteurs de l'Ouest et par bien des porte–parole de l'industrie. Je félicite le ministre pour avoir passé de nombreuses heures avec des groupes de tout le pays afin de s'assurer que ce projet de loi soit absolument au point.

Beaucoup de ces agriculteurs demandent que le ministre des Transports enquête sur le système de manutention et de transport du grain et vérifie si les gains de rendement du système du transport du grain sont partagés entre les expéditeurs et les sociétés ferroviaires avant de passer à un système déréglementé.

À la motion n° 14, le ministre des Finances propose que, au cours de l'examen prévu au paragraphe 181.18(1), le ministre des Transports vérifie si les gains de rendement sont partagés entre les expéditeurs et les sociétés ferroviaires.

Conformément au paragraphe 181.18(2), le ministre des Transports va aussi vérifier si l'abrogation des dispositions concernant les taux réglementés maximaux auront une incidence importante sur les expéditeurs et si ces dispositions devraient être abrogées.

L'article 181.19 sera modifié de façon que, si le ministre des Transports en vient à la conclusion que les dispositions concernant les taux réglementés maximaux devraient être abrogées, ces dispositions soient abrogées à une date fixée par décret.

La Fédération canadienne de l'agriculture et Prairie Pools Inc. ont proposé au Comité permanent des finances que l'examen devant être effectué par le ministre des Transports soit élargi pour qu'on regarde si les gains en efficience sont partagés entre les expéditeurs et les sociétés ferroviaires.

En proposant cette modification à l'article 181.18, le gouvernement répond aux préoccupations des agriculteurs qui ont demandé que cet examen soit effectué. De plus, lorsqu'il fera son examen en 1999, le ministre des Transports tiendra compte à la fois des intérêts des expéditeurs et de ceux des sociétés ferroviaires pour déterminer si les dispositions relatives aux taux réglementés maximaux devraient rester en place. Les expéditeurs et les sociétés ferroviaires auront l'occasion d'exprimer leurs points de vue au ministre avant qu'il ait terminé son examen.

Les motions présentées par le Bloc québécois, l'opposition officielle, mineront complètement les efforts déployés en vue de moderniser le système de transport du grain de l'ouest du Canada. Je n'ai pas besoin de dire aux députés que la mesure législative que nous présentons a une longue histoire. C'est une question qui a toujours intéressé les agriculteurs, génération après génération.

C'est une des rares fois où les principaux acteurs de l'industrie s'unissent pour appuyer une mesure législative qui représentera un pas de géant dans la réorganisation de l'industrie céréalière. Comme dans d'autres cas, il y a beaucoup de spéculation sur les conséquences de ces changements. Néanmoins, les gens y voient beaucoup d'avantages pour les producteurs agricoles de l'Ouest du pays.

Compte tenu de la richesse qu'ils apportent à l'ensemble du pays, toute mesure qui est avantageuse pour les agriculteurs de l'ouest du Canada peut très vite devenir avantageuse pour le reste du pays.

Les motions n°s 5 à 11 présentées par l'opposition officielle auraient pour effet de supprimer les dispositions qui identifient les embranchements tributaires du transport du grain et qui soustraient les embranchements tributaires du transport du grain désignés à l'application de certaines dispositions de la Loi sur les transports nationaux comme celles concernant l'avis d'intention relatif à l'abandon des embranchements. Si les motions étaient adoptées, les sociétés ferroviaires auraient plus de difficulté à améliorer leur efficacité et à réduire leurs coûts lorsqu'elles transportent des céréales des Prairies.

• (1635)

À la motion n° 5, le porte–parole de l'opposition pour les questions financières propose d'éliminer l'article 11, qui modifie l'article 4 de la Loi de 1987 sur les transports nationaux en y ajoutant la définition d'«embranchement tributaire du transport du grain».

Cette définition est nécessaire car, avec d'autres dispositions du projet de loi C–76, elle précise ce que sont ces embranchements et les exempte de certaines dispositions de la Loi sur les transports nationaux dont celles sur les avis d'intention et les cessions se rapportant à l'abandon de lignes.

Cette disposition, et d'autres dispositions du projet de loi C–76, faciliteront aux chemins de fer l'abandon d'embranchements tributaires du transport du grain coûteux et inefficients.

Si la motion de l'opposition officielle était adoptée, il serait plus difficile aux sociétés ferroviaires d'accroître l'efficacité du système de transport du grain et d'en réduire le coût.

À la motion n° 6, il est proposé de modifier le titre de l'article 12 en remplaçant les mots «même loi» par «Loi de 1987 sur les transports nationaux». Cette proposition découle d'autres modifications et du refus de l'opposition d'étudier les modifications que nous proposons.

À la motion nº 7, l'opposition officielle propose de supprimer l'article 16, qui exempte les embranchements tributaires du transport du grain des avis d'intention en vertu de la Loi sur les transports nationaux. Je l'ai dit, cette proposition compliquerait, pour les sociétés ferroviaires, le processus permettant d'abandonner les embranchements tributaires du transport du grain qui sont inefficients et coûteux.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour passer d'autres motions en revue. Celles que j'ai déjà mentionnées suffisent à illustrer nos principaux points de divergence avec l'opposition. Comme je l'ai déjà dit, les modifications contenues dans le projet de loi C–76 bénéficieront beaucoup aux agriculteurs de l'ouest du Canada et tous les avantages qu'ils en retireront profiteront aussi au reste du Canada. Les habitants de toutes les provinces pourront compter sur un Canada beaucoup plus fort si les céréaliculteurs de l'Ouest et les autres agriculteurs retirent le maximum d'avantages des modifications que nous apportons à nos lois et à nos règlements.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir faire des commentaires au sujet de ce groupe d'amendements. Certaines dispositions de la Loi d'exécution du budget nous posent des problèmes. Certaines donnent au Cabinet des pouvoirs arbitraires en matière de prise de décisions.

Cela me rappelle certains pouvoirs donnés à la Commission de la fonction publique qui, par exemple, est autorisée à nommer des gens sans concours. Il n'est jamais bon de donner des pouvoirs arbitraires.

En ce qui a trait aux pouvoirs donnés à la Commission de la fonction publique, il faut que les députés sachent que le gouvernement va, au cours des trois prochaines années, dépenser quelque 41 millions de dollars pour, entre autres choses, recruter de nouveaux employés parmi les groupes désignés, ceci dans le cadre d'un programme spécial administré par la commission. C'est donner un pouvoir énorme à la commission que celui de dépenser des dizaines de millions de dollars pour recruter du personnel, surtout quand nous sommes en train de licencier 45 000 employés. Je trouve ça un peu ridicule. Il est clairement injuste de recruter de nouvelles personnes alors qu'il y a des milliers d'employés excédentaires qui sont prêts à faire n'importe quel travail.

C'est surtout une insulte aux fonctionnaires qui, après avoir durement travaillé des années dans un poste, trouvent un jour en arrivant à leur travail leur bureau débarrassé de leurs affaires et occupé par un nouvel employé faisant le travail et occupant le poste pour lequel ils sont pleinement qualifiés mais qu'ils ont perdu parce qu'une autre personne a été engagée dans le cadre d'un programme spécial ou du programme d'équité en matière d'emploi.

Nous ne pensons pas que la Commission de la fonction publique devrait avoir ce genre de pouvoir arbitraire. Il n'est pas bon, à notre avis, de donner au Cabinet ou, dans le cas en question, à la Commission de la fonction publique, le pouvoir arbitraire de faire abstraction du mérite ou de la façon habituelle de procéder, de recruter, de promouvoir, de renvoyer, etc.

• (1640)

Nous avons besoin d'un système qui nous permette de contrôler ce que fait le gouvernement. Ce projet de loi confère trop de pouvoirs à un petit nombre de gens. Celui conféré à la Commission de la fonction publique en vertu de ce projet de loi en est un exemple. Il y a aussi, en ce qui concerne les transports, des dispositions qui, à notre avis, confèrent un pouvoir trop grand au Cabinet, mais je m'en tiendrai à cela.

[*Français*]

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C–76, qui est la continuation du Budget et qui traite de la Directive sur le réaménagement des effectifs, est assez important. Il a suscité beaucoup de commentaires, en particulier du Parti réformiste et du Bloc. Je trouve qu'il y a des éléments fondamentaux dont on devrait tenir compte ici au Parlement. Nous sommes, à toutes fins pratiques, l'expression de nos concitoyens et c'est important qu'ils sachent exactement ce qui est en jeu.

J'ai écouté les députés du Parti réformiste qui parlaient du déficit, les dépenses, le déficit de 100 millions de dollars par jour et tout ce qu'ils ont dit à l'effet qu'il est nécessaire que le gouvernement coupe ses dépenses. Comme on le sait, il a été démontré à maintes reprises que les dépenses du gouvernement, à l'heure actuelle, ne dépassent pas ses revenus pour ses opérations normales, sauf pour le service de la dette. Évidemment, le service de la dette au Canada est très élevé parce qu'on a un déficit accumulé qui approche les 500 milliards.

Les commentaires des députés d'en face ont toujours trait aux dépenses du gouvernement. Mais il faut tenir compte que les dépenses représentent un des éléments du déficit qu'on a ici dans notre pays. Il ne faut pas isoler strictement les dépenses du gouvernement du Canada pour dire: Voilà les problèmes de notre déficit.

Dans le passé, il y avait des déficits très élevés comparativement à nos dépenses globales. Il y avait des dépenses élevées dans le passé, comme sous le gouvernement précédent. Je n'essaie pas de dire que nous étions sans défaut dans le passé, car il y a eu des dépenses qui ont largement dépassé ce qu'on aurait dû tolérer. Mais de toute façon, ce qui est important maintenant, c'est d'apporter des correctifs. Il faut tenir compte que les dépenses sont un des éléments.

Deuxièmement, il faut tenir compte que nous avons un système de taxation un peu désuet, c'est–à–dire que la réforme en profondeur de notre système de taxation est un des éléments qui va replacer notre économie à un niveau acceptable pour tous les Canadiens, surtout ceux de la classe moyenne.

Troisièmement, et c'est assez important, c'est le système monétaire que nous avons dans notre pays qui fait que nos taux d'intérêt sont trop élevés. Il faut se rappeler que la Banque du Canada a un rôle à jouer. Dans le passé, la Banque du Canada jouait un rôle très important pour contrôler les taux d'intérêt à l'intérieur de notre pays. Mais à cause de notre déficit, on a perdu ce pouvoir–là. Toutefois, il n'est pas impossible de rattraper ce pouvoir avec une saine administration. Nous essayons et cela va

prendre quelque années, mais nous espérons pouvoir l'atteindre en–dedans d'un mandat ou un mandat et demi. À ce moment–là, nous espérons que la Banque du Canada va jouer un véritable rôle, qu'il y aura une réforme de notre système de taxation et que le système monétaire de notre pays, qui ne nous favorise pas, comme l'ensemble du peuple, sera corrigé.

Donc, trois facteurs entrent en ligne de compte.

De plus, les changements que le ministre des Finances veut apporter au niveau des effectifs, comme on nous dit de réduire nos dépenses, eh bien, pour ce faire, on a voulu alléger la fonction publique.

• (1645)

Quand j'entends ici que 45 000 fonctionnaires vont perdre leur emploi, c'est un peu exagéré, quand on comprend que cela se fera sur trois ans et que la plupart de ces 45 000 personnes sont des gens qui vont prendre leur retraite de façon normale, ceux qui ont pris avantage d'un système qui peut être appliqué avant le temps et ceux qui ont accepté ce qu'on appelle couramment un «by–out».

Donc, pour conclure, je voudrais qu'en cette Chambre, on comprenne que nos problèmes ne sont pas le résultat d'une seule chose, c'est–à–dire des dépenses. Il y a les taux d'intérêt, dus à notre système monétaire des 15–20 dernières années, qui nous ont grandement pénalisés. Il faut apporter des réformes, surtout la réforme du système de taxation, qui est très difficile et très lourd pour la classe moyenne.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur des amendements au projet de loi C–76. J'ai cru pendant un instant que je m'étais trompé de journée, à entendre le député de Gatineau—La Lièvre parler du système monétaire, des coupures chez les fonctionnaires, alors qu'on discute actuellement des amendements à ce qu'on appelle la politique du Nid–de–Corbeau et la subvention au niveau des producteurs de grains de l'Ouest canadien.

Bref, on ne peut pas l'empêcher de s'exprimer sur les sujets qui lui tiennent à coeur, mais je suis content de voir qu'il ne partage pas les vues de son ministre des Finances et je l'invite à le lui souligner, lui qui a reconduit une politique monétaire essentiellement pareille, identique à ses prédécesseurs conservateurs. Donc, je l'invite à le souligner à ses électeurs.

Nous sommes dans une belle illustration d'une politique où on a de la difficulté à traiter un dossier avec équité. Cela s'est fait à travers le temps, et l'aboutissement qu'on voit dans le Budget, où il y a un traitement différent pour les producteurs laitiers du Québec et les producteurs céréaliers de l'Ouest, n'est que le reflet d'une longue série de décisions dans l'histoire concernant le traitement de l'agriculture et du transport ferroviaire qui a toujours été, dans les deux cas, à l'avantage de l'Ouest canadien.

Cela me fait un peu sourire parce que, longtemps, on a entendu en cette Chambre et on entend encore les députés libéraux, réformistes critiquer le fait que le Québec reçoit, dans certains domaines, des paiements de transfert, par exemple, au titre de la péréquation, en disant que c'est un cadeau au Québec, mais ils ne dénoncent pas cette politique qui a longtemps permis à l'Ouest de se développer. Tout le développement du réseau ferroviaire qui s'est fait à coups de milliards de dollars, qui a permis à de nombreux producteurs agricoles de se développer dans l'Ouest, on semble oublier cette dimension d'appui financier et cela, on l'oublie dans les discours, parce que c'est moins visible, présentement, on l'a fait à travers le temps.

Mais là, on le refait maintenant, maintenant qu'on en est rendus à faire des choix financiers, qu'on doit effectuer des coupures. Tout à l'heure, mon collègue de Saint–Hyacinthe—Bagot a fait référence à cela. Quand on coupe des chômeurs, on ne leur dit pas: «On va vous donner des périodes de transition, d'ajustement.» Lorsqu'on va bientôt toucher le régime de pensions ou qu'on va regarder la sécurité du revenu, tout ce débat qui se déroulera à l'automne, je suis convaincu que les modifications ne permettront pas de longues transitions aux gens affectés.

Sauf que quand on parle de gains en capital, quand on parle de fiducies familiales, quand on parle d'autres dossiers, là, il faut toujours prévoir de grandes périodes de transition pour permettre aux gens de s'adapter. Mais, quand c'est pour les petits, les gens plus affectés, on oublie cette dimension.

J'ai parlé brièvement de l'incidence que cela a eu sur le développement du réseau ferroviaire sous cette politique. Cela a aussi encouragé les producteurs agricoles. Depuis un certain nombre d'années, au Québec, on nous dit qu'il faut que chaque tronçon ferroviaire soit rentable. Quand ils ne le sont pas, on a tendance à vouloir les privatiser, à vouloir s'en débarrasser, à les remettre à n'importe qui, à ne pas vouloir les garder. Quand c'était la même politique dans l'Ouest, on a toujours soutenu l'entretien de ces réseaux, parce qu'ils étaient intimement reliés au développement agricole.

Tout à l'heure, je donnais l'image à quelqu'un: si vous êtes un producteur céréalier, ce n'est pas le camion de lait qui passe chez vous, c'est le réseau ferroviaire et c'est le chemin de fer qui passe chez vous pour vous aider, vous supporter, pour permettre d'envoyer vos productions jusqu'aux points d'exportation. Dans le temps, cela a évolué. Cela a commencé avec un grand appui, qui était de près de 90 p. 100 des montants qui étaient consacrés en appui financier par le gouvernement.

• (1650)

Et là on doit faire des choix financiers. Dans son Budget, le gouvernement fédéral dit qu'il faut couper dans ce secteur, mais on prévoit une compensation de 1,6 milliard. Il y a un fait important, c'est de l'argent, et il faut prendre le secteur fiscal en considération. C'est plus que cela quand on parle d'argent non imposable. On parle plutôt d'une somme supérieure à 2 milliards de dollars d'aide.

Dans le même Budget, on nous dit qu'on coupera des dizaines de millions pour les producteurs laitiers du Québec et on ne parle pas du tout de compensation. Donc, tout le traitement inéquitable qui s'est fait en supportant le réseau ferroviaire, en supportant

l'Ouest à coups de dizaines, de centaines de millions de dollars, pendant qu'au Québec on faisait du développement de façon différente, qu'on supportait moins bien, eh bien en plus de tout ce déséquilibre à travers le temps, on vient le consacrer une fois de plus à la fin en disant que maintenant ce sont les lois du marché.

Au Québec, il n'y a pas de compensation, pas de transition. On dit aux producteurs d'augmenter le prix du lait, qu'ils ont une marge de manoeuvre de ce côté. Autrement dit, on dit aux consommateurs québécois de payer pour cela. Grosso modo, on fournit 23,8 p. 100 des taxes et impôts, donc vous paierez aussi 23,8 p. 100 de la compensation versée aux producteurs de l'Ouest.

Il y a dans ce projet de loi de nombreux exemples qui démontrent l'approche du gouvernement fédéral relativement au développement des différentes régions du Canada et en particulier celle du Québec. C'est le même projet de loi qui parle des paiements de transfert qui fera en sorte que le Québec embarque dans une négociation d'où il ne pourra ressortir qu'avec des paiements de transfert diminués, avec un pourcentage moindre que ce qu'il reçoit. Peu importe la solution retenue, je suis convaincu que le Québec ne recevra pas plus qu'avant.

D'ailleurs, l'Ontario viendra se pointer à la table des négociations très gourmandes; c'est en marche depuis quelques années et ce n'est pas parce que l'Ontario changera de gouvernement que ces revendications changeront. Le Québec se retrouve avec des coupures qui l'affecteront plus que les autres. On dit que plus de 40 p. 100 de ces coupures affecteront le Québec. Dans le même projet de loi, les producteurs laitiers seront aussi davantage affectés, car on ne leur accorde pas de compensation.

Il y a toute une série de choses qui font en sorte qu'après l'entrée en vigueur de ce projet de loi, le gouvernement fédéral sera encore moins engagé qu'avant pour soutenir le développement du Québec. Ce sont ces mêmes gens qui nous disent que ce système est rentable, qu'il est bon pour les Québécois.

Je veux soulever un point parce que le député de Gatineau—La Lièvre a parlé des fonctionnaires fédéraux. Ces gens en face, quand on parle de souveraineté, s'amusent à nous dire que ce sera catastrophique pour l'Outaouais, ils coupent environ 15 000 postes dans l'Outaouais, mais ils en parlent très peu. Le député en a parlé timidement ici, probablement parce qu'il avait une phrase préparée pour son envoi collectif. On ne le voit pas critiquer dans *Le Droit* ou ailleurs les décisions de son gouvernement. Il n'est pas venu au Comité défendre ce dossier. Où était-il? Où sont-ils ces grands défenseurs de l'Outaouais qui viennent nous dire qu'ils sont très bien servis par le régime actuel? Dans ce projet de loi, il y a aussi un volet sur les fonctionnaires fédéraux.

Le whip du gouvernement n'a pas fait d'intervention lui non plus. Ils le font timidement pour contenter leur électorat, mais jamais avec du mordant. Il y a des choix financiers à faire et si on dit que cette Loi sur le transport du grain de l'Ouest doit être abolie, cessons de faire des progressions pour donner un support financier de façon indirecte, d'encourager des gens, de vouloir remonter le Parti libéral dans l'Ouest—on a vu ce qui s'est passé récemment au Manitoba, on comprend leur intérêt à vouloir remonter le Parti libéral là-bas—mais 2,2 milliards, ça commence à coûter cher pour acheter des votes. On se pose de sérieuses questions. Si c'est une politique qui ne doit plus exister, qu'ils aient donc le courage de la faire cesser maintenant et qu'ils respectent les engagements déposés par le Bloc québécois.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Le vote porte sur la motion numéro 5. Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

• (1655)

Le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Traduction*]

Le vice-président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté. En conséquence, le résultat de ce vote s'appliquera aussi aux motions n°s 6, 7, 8, 9, 10, 11, 18, 19 et 74.

Le prochain vote portera sur la motion n° 17. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD) propose:

Motion n° 20

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 26.

Motion n° 21

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 28.

Motion n° 22

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 29.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.) propose:

Initiatives ministérielles

Motion nº 75

Qu'on modifie le projet de loi C–76, à l'Annexe II, par substitution, à la ligne 7, page 47, de ce qui suit:

«et qu'il satisfait aux critères».

Motion nº 76

Qu'on modifie le projet de loi C–76, à l'Annexe II, par substitution, aux lignes 31 à 42, page 47, et aux lignes 1 à 4, page 48, de ce qui suit: «d'une dépense engagée ou effectuée».

Motion nº 77

Qu'on modifie le projet de loi C–76, à l'Annexe II , par substitution, aux lignes 28 à 36, page 48, de ce qui suit: «*c*) fixer la méthode de calcul des verse–».

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion nº 78

Qu'on modifie le projet de loi C–76 en supprimant l'Annexe II, aux pages 46 et 48.

M. Riis: Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de prendre part au débat sur cette partie du projet de loi C–76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995.

Pour commencer, je veux simplement dire, puisque nous parlons d'un certain nombre d'articles du projet de loi, que nous constatons que cette mesure législative budgétaire est l'une des plus rétrogrades que notre pays ait connue puisqu'elle ramène le Canada à une ère révolue. J'aurais aimé que l'on présente un budget qui puisse faire avancer notre pays sur les plans économique, social et culturel. Je ne pense pas que qui que ce soit puisse ne pas reconnaître que ce budget va nous faire régresser. C'est un peu comme si nous regardions dans la lunette arrière en conduisant notre voiture.

Les dispositions que nous examinons dans le groupe nº 3 éliminent en gros la subvention du Nid–de–Corbeau de la loi. Elles retirent de cette mesure législative toute la question de la subvention du Nid–de–Corbeau. Les agriculteurs de l'Ouest ont fait reposer leur industrie du grain sur trois piliers fondamentaux et sur un partenariat étroit avec le gouvernement fédéral.

Premièrement, le système de transport du grain a été érigé autour de la subvention du Nid–de–Corbeau. J'admets que pour que nous puissions livrer concurrence en particulier aux États–Unis, qui possèdent toute une série de programmes de subventions à l'intention de leurs céréaliculteurs de l'Ouest, étant donné que nos céréaliculteurs étaient à une certaine distance de la côte où le grain était exporté, il était très logique de prévoir, dans le système de transport, une certaine forme de subvention au transport du grain. C'est d'ailleurs ce qui nous a permis de devenir le grenier du monde.

Deuxièmement, il y avait le système de commercialisation ordonnée, grâce à la Commission canadienne du blé, qui permettait de répartir équitablement les possibilités d'acheminement, ainsi que le système de fixation des prix et de mise en commun. Si les gens évaluaient objectivement ces systèmes, ils verraient qu'ils ont très bien servi notre pays au fil des ans.

Troisièmement, il y avait le système de manutention du grain qui appartenait aux agriculteurs et qui fonctionnait au moyen d'un système coopératif.

Quand je regarde cette initiative du gouvernement qui laisse en quelque sorte tomber le tarif du Nid–de–Corbeau, je ne peux m'empêcher de penser à l'ancien premier ministre, qui avait parlé de certains principes sacrés. Il affirmait que ces accords commerciaux n'entraîneraient pas une diminution de la qualité de nos programmes sociaux. Ce n'est évidemment pas ce qui s'est produit. Presque tous les programmes sociaux ont été affectés. Nous avons assisté à la disparition de nos programmes sociaux, à mesure que le gouvernement les réformait et les rendait de plus en plus semblables à ceux du Mississippi, de la Louisiane, du Tennessee et de l'est du Texas. Ce n'est pas là notre conception du Canada.

• (1700)

Avant d'arriver au pouvoir, les libéraux avaient déclaré qu'ils n'approuvaient pas le contenu de l'ALENA et que, si des modifications majeures n'y étaient pas apportées, ils abrogeraient l'accord. Ce n'est pas du tout ce qu'ils ont fait. Dès qu'ils ont formé le gouvernement, ils ont apporté quelques retouches à l'accord, mais ils sont devenus, depuis, des défenseurs de l'accord comme on n'en n'a jamais vu auparavant.

Je ne crois pas que le gouvernement ait le mandat d'adopter cet article du projet de loi. Le 10 mai 1993, pendant la campagne électorale, le premier ministre actuel avait convoqué une conférence de presse et dévoilé la politique agricole de son parti. Il avait déclaré, en tant que chef libéral fédéral, que son gouvernement préférait garder le tarif du Nid–de–Corbeau inchangé que de le modifier comme le proposaient les conservateurs. C'était le 13 mai 1993, à la page 17 du *Western Producer*.

Autrement dit, le premier ministre, qui allait se lancer dans la campagne électorale, a affirmé que, contrairement à ce que proposaient les conservateurs, la politique agricole du Parti libéral conserverait le tarif du Nid–de–Corbeau. C'est pour cette raison que les Canadiens, dans les Prairies mais aussi dans d'autres régions, ont voté libéral en assez grand nombre pour que ce parti forme le gouvernement. Or, voilà que les libéraux font exactement le contraire. Ils abolissent le tarif du Nid–de–Corbeau.

Je ne crois pas que ça prenne la tête à Papineau pour se rendre compte qu'un parti qui a pour politique officielle de conserver le tarif du Nid–de–Corbeau et qui décide de l'abolir, dès qu'il prend le pouvoir, se moque décidément de son électorat. Il promet une chose et fait autre chose. Je ne crois pas qu'il soit déraisonnable de nous demander si le gouvernement a vraiment le mandat de poser un tel geste. Pour cette simple question de principe, nous croyons que cet amendement devrait être rejeté.

Nous avons une autre raison de réclamer le rejet de cet article du projet de loi. Quelles seraient les conséquences de l'abandon du système du Nid–de–Corbeau? Je sais que nous n'avons pas tous le même point de vue à la Chambre des communes. Certains croient, pour toutes sortes de raisons, que c'est une bonne idée; d'autres croient que c'est une mauvaise décision. La plupart se demandent probablement quelles seront les conséquences d'un

changement aussi important pour le système de soutien du secteur du grain de l'Ouest.

Je défie tous mes collègues du côté du gouvernement, tout comme mes bons amis du Parti réformiste et du Bloc, qui appuient cette initiative de tenter de définir quelles seraient les conséquences de ce changement majeur. Quel effet cela aurait-il sur l'avenir du secteur céréalier dans l'Ouest?

Avant d'adopter cette disposition en tant que Parlement, nous devrions tâcher de comprendre clairement si ce changement engendrera des difficultés. Mes collègues et moi sommes convaincus que ce n'est pas dans l'intérêt des céréaliculteurs de l'Ouest. Certains, et surtout nos collègues qui représentent des circonscriptions des Prairies, nous expliqueront pourquoi plus en détail.

Je suis heureux que nous ayons pu présenter ces amendements, dans l'espoir de conserver une mesure que tous les agriculteurs de l'Ouest considèrent comme essentielle.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir à nouveau d'intervenir sur cette question du transport des céréales de l'Ouest.

Le bloc d'amendements dont il est question maintenant traite en grande partie de la compensation versée aux producteurs de l'Ouest, compte tenu du fait que d'ici 2001 la tarification préférentielle du Nid-de-Corbeau pour transporter les céréales de l'Ouest vers les principaux points d'exportation disparaîtra et que la subvention même du Nid-de-Corbeau en fera de même.

• (1705)

On tente de transformer une politique de transport des céréales qui existe depuis la fin du siècle dernier en une politique de développement de l'agriculture de l'Ouest, une politique de diversification de l'agriculture de l'Ouest. Déjà en partant, je vous avouerai que ce débat autour de la subvention du Nid-de-Corbeau remonte à plusieurs années. On a toujours tenté d'abolir ce système tarifaire qui date du siècle dernier et, chaque fois, on a été confrontés à des divergences d'opinions sur la façon de le faire.

Je dirais que déjà, en abolissant le tarif préférentiel, cela a pour effet de faire diminuer les prix, le cours des grains dans l'Ouest. Donc, en partant, lorsqu'on abolit le tarif préférentiel du Nid-de-Corbeau pour l'exportation des céréales, on se trouve à accorder un avantage compétitif aux producteurs de boeuf et aux producteurs de porc de l'Ouest, avantage qu'on a estimé, selon les études, à 8 $ et 15 $ la tonne métrique potentielle de céréales dans l'Ouest. En faisant diminuer les prix des céréales de 8 $ à 15 $ la tonne métrique, en abolissant le tarif du Nid-de-Corbeau, on vient de briser l'équilibre concurrentiel entre l'économie céréalière de l'Ouest et l'économie basée sur la production animale de l'Est.

On vient d'octroyer, par le truchement de l'abolition d'un tarif de transport, un avantage compétitif aux producteurs de porc, aux producteurs de boeuf de l'Ouest qui seront en meilleure posture sur le plan concurrentiel pour concurrencer les producteurs du Québec, de l'Ontario, et même les producteurs mondiaux.

Lors des nombreux débats au cours des dernières années entourant cette subvention du Nid-de-Corbeau, les producteurs agricoles du Québec, comme de l'Ontario, comme des Maritimes, comme certains de l'Ouest et de Colombie-Britannique acceptaient ce fait. Ils acceptaient qu'en abolissant un tarif préférentiel, cela avait un impact sur le prix local des grains dans l'Ouest et que cela modifiait l'équilibre.

Même au Québec, en 1982, si ma mémoire m'est fidèle, l'Union des producteurs agricoles disait: «Abolissez le tarif préférentiel du Nid-de-Corbeau, cessez de subventionner à coups de centaines de millions annuellement pour maintenir cette structure tarifaire et on est prêts à accepter le fait qu'en abolissant la tarification préférentielle, on en arrive à une réduction du prix local des grains et donne une impulsion à la production animale dans l'Ouest.» Mais là, non seulement il y a ce choc des prix locaux des céréales qui permet d'augmenter la production animale dans l'Ouest au détriment de celle des producteurs de l'Est, mais en plus de cela, on dit aux producteurs de l'Ouest: «Maintenant, on va vous compenser pour la perte du tarif préférentiel du Nid-de-Corbeau. On va vous donner 1,6 milliard non imposable.» Cela revient à 2,2 milliards d'avantages au niveau du paiement de transition.

Donc, non seulement on a réduit les prix locaux des grains, donc on a encouragé la production animale dans l'Ouest, mais on en rajoute. On donne 2,2 milliards aux producteurs de l'Ouest sur la base des terres cultivables dont ils disposent, autant pour les producteurs céréaliers que pour les producteurs de boeuf et de porc. Il ne fait aucun sens de dire que d'un côté, on abolit une structure de tarif de transport, et qu'en même temps, on accorde des compensations qui donnent lieu de subventions à la diversification de l'économie agricole de l'Ouest et au développement des productions animales.

Cela n'a aucun sens que dans cette partie du projet de loi, on prévoie payer 2,2 milliards aux producteurs de l'Ouest, de deniers fédéraux qui sont alimentés à presque 24 p. 100 par des producteurs, par des citoyens et citoyennes du Québec, qu'on donne ces subventions pour que les producteurs de porc et de boeuf de l'Ouest viennent concurrencer nos producteurs du Québec. Ce n'est pas de cette façon-là que plusieurs disent, en tout cas, concevoir le régime fédéral. Cela n'a aucun sens.

Ceux qui sont sceptiques par rapport à l'effet qu'une telle façon de procéder puisse avoir sur la production de porc et de boeuf du Québec, n'ont qu'à regarder ce qui s'est passé en Alberta au cours des dernières années avec la politique, que probablement mes collègues réformistes vont connaître, le *crow offset*, on en est arrivé à augmenter la production de porc de l'Alberta de 10 p. 100 par année avec une politique à peu près similaire, mais sur une base provinciale.

• (1710)

Alors là c'est clair, on dit que cette politique est inéquitable. Cette politique est inéquitable puisqu'on brise l'équilibre entre l'Est et l'Ouest et en plus on rajoute à la compétitivité des

entreprises de l'Ouest qui sont mieux placées pour concurrencer leurs collègues de l'Est, et en particulier du Québec.

Si au moins on avait pensé aux effets sur les producteurs de l'Est et qu'on avait réparti cette subvention, si on avait été en position financière de le faire, si on avait prévu une compensation pour les producteurs de l'Est, cela aurait déjà été une petite amélioration. D'ailleurs, je vous dirais que, seulement en abolissant le tarif du Nid–de–Corbeau, l'effet pour l'économie agricole du Québec est évalué entre 24 et 46 millions. C'est le président de l'UPA lui–même, M. Laurent Pellerin, qui est venu nous le dire au Comité des finances il y a deux semaines.

On n'offre rien au Québec. On n'offre rien au Québec, même si on reconnaît qu'il y a un bris d'équilibre qui date de la fin du siècle dernier.

Nous trouvons déplorable que les libéraux version nº 2 fassent exactement comme les libéraux version nº 1. En 1982, il y avait un projet de loi similaire sur la table, un projet de loi qui prévoyait des compensations dans l'Ouest. La situation financière du gouvernement fédéral n'était pas celle que l'on connaît aujourd'hui, on pouvait peut–être se permettre de compenser, mais on n'avait jamais considéré qu'il y avait un effet négatif pour les producteurs du Québec.

On revient encore en force, parce qu'on avait mis ce projet de loi de côté, à l'époque c'était M. Eugene Whelan qui était ministre de l'Agriculture. On avait mis ce projet de loi de côté en disant: Puisqu'on n'arrive pas à s'entendre, on va le mettre de côté.

On revient, en plus de cela dans une situation budgétaire qui n'a rien de rose, et comme ça on verse 2,2 milliards aux producteurs de l'Ouest pour compenser l'abolition du Nid–de–Corbeau.

L'opposition officielle s'insurge contre une telle décision. Alors qu'on coupe ardemment dans les fonds d'assurance–chômage, ardemment au niveau des transferts pour les plus démunis de la société, au niveau des transferts auprès des provinces aussi, on arrive à trouver 2,2 milliards quelque part pour satisfaire des besoins électoralistes des libéraux qui sont très peu présents dans l'Ouest, pour séduire l'électorat des réformistes.

Je déplore aussi le fait, et je vous dirais qu'on est d'accord avec l'abolition du Nid–de–Corbeau, mais tout de suite, pas de compensation, mais on déplore le fait que les réformistes qui se lèvent si facilement d'habitude pour crier au scandale chaque fois qu'il y a une subvention pour les plus démunis, restent muets sur cette subvention en faveur de leurs électeurs. Je trouve cela déplorable.

Ce que je trouve déplorable aussi, non seulement des libéraux par leur action, mais des réformistes aussi, c'est qu'ils ont été absents pendant toutes les délibérations que nous avons eues au Comité des finances lorsqu'il a été question d'améliorer ou d'abroger certaines dispositions du projet de loi C–76. Aujourd'hui, si j'étais à leur place, j'aurais honte de venir proposer des amendements alors qu'ils n'ont écouté personne, sauf une fois de temps en temps lorsque venaient des témoins des provinces des Prairies qui étaient aussi extrémistes de la droite qu'ils le sont eux–mêmes depuis qu'ils ont été élus.

Je trouve cela inadmissible. Je trouve inadmissible l'action du gouvernement dans le secteur du transport des céréales de l'Ouest et je trouve inadmissible l'attitude des réformistes en cette Chambre.

Le vice–président: Conformément à l'article 38, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Burnaby—Kingsway, la santé; l'honorable député de Québec–Est, la Société Agusta.

[*Traduction*]

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens au sujet du troisième groupe d'amendements dont nous sommes maintenant saisis concernant la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, la Loi sur les transports nationaux ainsi que le tarif du Nid–de–Corbeau qui sera désormais appliqué aux agriculteurs de l'Ouest.

• (1715)

Pendant la campagne électorale, le Parti réformiste a été très clair. Nous n'avons pas fait comme le Bloc Québécois ou son porte–parole en matière de finances qui a déclaré à la Chambre des communes que des compressions s'imposaient, mais qui est allé dire aux Québécois que le Québec devrait recevoir encore plus de largesses.

Nous sommes toujours aux prises avec cette incohérence. Selon le député qui vient de parler en sa qualité de porte–parole en matière de finances, les agriculteurs de l'Ouest n'ont besoin d'aucune aide et il faudrait éliminer la subvention du Nid–de–Corbeau de même que tous les avantages prévus aux termes de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Si les bloquistes veulent éliminer tous ces avantages sans que les agriculteurs de l'Ouest bénéficient du moindre rajustement provisoire, ils devront assumer les pleins tarifs marchandises.

Voyons un peu la situation du Québec. Arrêtons–nous un moment sur ces dépenses fiscales dont on ne parle jamais. Au comité, j'ai soulevé la question de ces dépenses fiscales en rapport avec le fonds de capital–risque, soit des dépenses fiscales de 360 millions de dollars. De ce montant, 300 millions de dollars vont aux Québécois. Les autres Canadiens ne bénéficient nullement de ces dépenses fiscales. J'ai soulevé la question au Comité des finances et demandé au député ce qu'il en pensait, en lui faisant remarquer que les autres Canadiens étaient lésés. Un grand nombre de Québécois bénéficient de ces dépenses fiscales.

Un jour, le député s'oppose aux dépenses fiscales, si elles ont trait aux nantis ou à ceux qui planifient leurs successions. Le lendemain, une fois dans sa circonscription, il les trouve formidables. Le député devrait réfléchir à cela quand il parle des avantages que les agriculteurs de l'Ouest obtiendront grâce aux paiements de transition après la suppression du tarif du Nid–de–Corbeau.

Examinons donc ces paiement de transition, évalués à environ 2,2 milliards de dollars, qui seront distribués au cours d'une

période de deux ans fort probablement. Qu'est–ce que cela représente pour les agriculteurs de l'Ouest? Cela ne représente pas une forte somme d'argent. Il s'agira d'un paiement unique d'environ 16 à 18 $ l'acre. À combien cela revient–il vraiment? Quelle contribution cela représentera–t–il pour une exploitation agricole? Pas grand–chose. Quand on répand de l'engrais sur des terres irriguées, cela coûte entre 40 $ et 60 $ l'acre.

Qu'est–ce que 18 $ l'acre? Quand on fait de la pulvérisation sur les cultures, cela coûte de 5 $ à 10 $ l'acre. Qu'est–ce que 18 $ l'acre représente vraiment? L'agriculteur devra payer davantage pour faire acheminer ses produits par chemin de fer jusqu'aux ports de mer. Il devra en payer le coût intégral à l'avenir.

Dans un an, il ne pourra plus compter sur les subventions au transport de la part du gouvernement fédéral. Les agriculteurs sont bien prêts à l'accepter, mais le gouvernement ne souffrira pas d'offrir un système de paiement de transition quand il abandonne graduellement un programme comme celui–là. C'est ce qu'il a fait. Je félicite le gouvernement libéral d'avoir adopté cette position à cet égard.

La suppression de la subvention dite du Nid–de–Corbeau et l'abrogation de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest auront bien sûr des répercussions dans l'Ouest, mais il faudra examiner la question générale des transports. Le gouvernement doit faire preuve de leadership à cet égard–là également.

Quand le système de marché libre s'appliquera aux transports, le gouvernement devra assurer aux Canadiens et aux agriculteurs de l'Ouest qu'ils pourront avoir accès à d'autres voies par lesquelles nous pourrons acheminer nos produits vers les divers marchés dans le monde. Il faut examiner cette question.

J'ai demandé au ministre de l'Agriculture s'il y a des obstacles qui empêcheront les agriculteurs de l'Ouest d'expédier leur grain en empruntant même les voies ferrées ou les ports américains. Pourrions–nous utiliser le fleuve Mississippi pour acheminer notre grain s'il s'agit là d'une façon plus commode, plus efficace et moins coûteuse de le faire?

• (1720)

Le ministre m'a donné l'assurance qu'il n'y aurait pas d'obstacles et que nous pourrions opter pour ces solutions. Je demanderais au gouvernement de veiller à ce qu'il en soit ainsi, car nous, agriculteurs de l'Ouest, chercherons de nouveaux moyens pour acheminer notre production vers les marchés. Nous chercherons de nouvelles cultures. Nous diversifierons notre agriculture. C'est là pour nous une retombée avantageuse de l'élimination des subventions au transport du grain de l'Ouest et du tarif du Nid–de–Corbeau. Nous allons profiter de l'occasion et restructurer l'agriculture.

Par contre, il est injuste qu'un député prétende que les agriculteurs de l'Ouest ne devraient pas avoir droit à une aide de transition pendant un an ou deux pour s'adapter. C'est d'autant plus injuste que le député siège au comité et parle de dépenses fiscales de plus de 300 millions de dollars destinées expressément à un groupe de sa province, alors que les autres Canadiens n'ont pas droit aux mêmes avantages. Deux clientèles sont en cause. L'une est ici, mais il y en a une autre, au niveau régional, qui prise ce genre de propos politiques.

Nous estimons ne pas pouvoir appuyer l'amendement du député de Kamloops. Il s'agit d'une approche plutôt traditionnelle de l'évolution des transports au Canada. Nous croyons que des changements s'imposent et nous sommes disposés à les appuyer.

Nous nous opposons énergiquement aux observations et à l'amendement du député de Saint–Hyacinthe—Bagot, qui demande au gouvernement d'éliminer les avantages consentis aux agriculteurs de l'Ouest.

Voilà notre position. Nous croyons que, dans les circonstances, nous pouvons en toute bonne conscience voter ainsi qu'il nous semble juste.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir apporter mes deux sous de contribution au débat sur la motion à l'étape du rapport. Aujourd'hui, ma contribution ne vaut pas un huard, mais bien deux cents.

Une voix: Un double huard.

M. Taylor: Le député veut entendre parler du double huard. Je suis ravi de capter l'intérêt des députés d'en face. C'est un plaisir de voir qu'ils sont attentifs en un moment aussi important.

Les motions dont nous sommes ici saisis concernent le projet de loi C–76, Loi d'exécution du budget 1995. L'amendement proposé avec mon appui par mon collègue, le député de Kamloops, prévoit la suppression des articles du projet de loi C–76 qui concernent la proposition gouvernementale de mettre fin au tarif du Nid–de–Corbeau consenti aux agriculteurs de l'Ouest pour l'acheminement de leur grain au port.

Je m'intéresse à ce débat depuis pas mal de temps. Je représente ici une circonscription rurale dont la survie dépend beaucoup de l'agriculture. La circonscription que je représente depuis six ans s'intéresse depuis longtemps au débat sur l'avenir du tarif du Nid–de–Corbeau. Mes électeurs me rappellent souvent, constamment, à quel point il est essentiel de maintenir ce tarif.

Par la motion dont la Chambre est aujourd'hui saisie, je demande aux députés d'envisager de rayer ces dispositions du projet de loi de telle sorte que nous puissions examiner en détail les répercussions de cette décision gouvernementale plutôt téméraire.

• (1725)

Le ministre de l'Agriculture se souviendra qu'au début du débat je lui ai demandé de retarder l'adoption des articles du projet de loi relatifs à la suppression de la subvention du Nid–de–Corbeau jusqu'à ce que nous ayons analysé toutes les implications de cette décision pour les Prairies.

J'ai fait cette proposition avant le début du débat. Or, nous en sommes à l'étape du rapport, tout juste avant la troisième lecture, mais le gouvernement n'a rien dit au sujet des conséquences de la suppression de la subvention du Nid–de–Corbeau pour l'économie des Prairies.

En fait, pour chaque silo–élévateur des Prairies, les localités en cause vont perdre un million de dollars de revenus. J'ai donné précédemment l'exemple de Glaslyn, en Saskatchewan, une localité de quelque 350 habitants située dans un marché de silos–élévateurs assez grand et disposant d'un excellent point de livraison.

Cette localité perdra un million de dollars après le 1er août si ce projet de loi entre en vigueur. Cette localité perdra un million de dollars, la ville de North Battleford en perdra 4 millions et les régions rurales de la Saskatchewan perdront d'autres millions de dollars à cause de ce projet de loi.

Quelles en seront les répercussions sur l'avenir de ces collectivités dont le seul tort est de cultiver des céréales que des pays de partout dans le monde réclament, mais dont ils ne paient pas le fret qu'ils s'attendent à ce que nos producteurs paient tout en continuant de leur offrir leurs céréales à un prix concurrentiel?

Dans leur intervention du 27 avril 1995 devant le comité à Ottawa, les syndicats du grain des Prairies ont dit ceci: «L'interruption de l'aide gouvernementale au transport et la diminution connexe des revenus agricoles ne menacent pas seulement la vision de l'industrie canadienne, mais également sa capacité de maintenir sa position concurrentielle sur les marchés mondiaux.»

Ce sont des gens qui livrent un produit sur des marchés très concurrentiels qui nous disent clairement que le projet de loi menace cette industrie que le gouvernement nous présente comme un atout pour notre position concurrentielle et menace notre capacité de soutenir la concurrence internationale. Nous devrions écouter un peu ce que les spécialistes du domaine disent depuis des années.

Je voudrais également citer un autre témoignage entendu par le Comité des finances, qui étudie le projet de loi C–76. Le mémoire du Syndicat national des cultivateurs a conclu que les compressions prévues dans le budget fédéral, qui venaient s'ajouter à l'élimination de la subvention du Nid–de–Corbeau, auraient des répercussions sans précédent. . .

Le vice–président: Je suis désolé d'interrompre le député, mais le temps prévu pour le débat est écoulé. À moins qu'il y ait consentement unanime, nous passons à l'étude des initiatives parlementaires.

M. Boudria: Monsieur le Président, si les députés sont d'accord, je n'ai aucune objection à laisser le député terminer son intervention. Je crois qu'un député réformiste voulait aussi la parole. S'il y a consentement unanime, nous pourrions ajouter environ 10 minutes au débat, ce qui nous permettrait de terminer l'étude de l'article.

Le vice–président: Si les députés s'entendent et accordent leur consentement unanime, ils peuvent alors faire tout ce qu'ils désirent. Y a–t–il consentement unanime pour prolonger le temps?

M. Hermanson: Monsieur le Président, le Parti réformiste accepterait volontiers que le député de The Battlefords—Meadow Lake termine son intervention et que l'on passe ensuite à la période des initiatives parlementaires.

[*Français*]

Le vice–président: Je n'ai pas entendu l'avis de l'opposition officielle sur ce point. Êtes–vous d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Les députés accordent deux ou trois minutes au député afin qu'il termine son discours.

Des voix: D'accord.

M. Taylor: Monsieur le Président, je remercie les députés du parti ministériel et de l'opposition pour leur générosité. Je n'ai pas demandé de terminer mon discours, mais je suis très heureux de pouvoir le faire. Je regrette d'empiéter sur le temps consacré aux initiatives parlementaires car c'est une période très importante à mes yeux. Je terminerai donc très rapidement.

Lorsqu'était arrivée l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires, je citais la conclusion de l'intervention du Syndicat national des cultivateurs devant le comité. Je reprendrai donc la citation: «Les compressions annoncées dans le budget fédéral auront des répercussions sans précédent sur le secteur agricole au Canada. Ces compressions, depuis la disparition des subventions au transport jusqu'aux coupes dans les services d'inspection des aliments, augmentent le coût des facteurs de production et nuisent donc à notre compétitivité.»

Les députés se souviendront que, dans son livre rouge, le gouvernement avait promis de réduire le coût des facteurs de production des agriculteurs. Ces compressions ont fait grimper le coût de la production agricole. Par conséquent, le gouvernement n'a certainement pas tenu la promesse du livre rouge dans le domaine de l'agriculture.

La conclusion du témoignage du Syndicat national des cultivateurs se termine ainsi: «Le gouvernement canadien a fait des compressions beaucoup plus importantes que ne l'exigeait l'Accord du GATT et il a laissé les agriculteurs affronter seuls les services du Trésor de l'Union européenne et des États–Unis. Le gouvernement devrait réévaluer sa politique de désarmement unilatéral qui rend les Canadiens très vulnérables sur le marché international.»

La question est grave. Nous avons des obligations à long terme envers les collectivités des Prairies et envers l'avenir de l'agriculture canadienne sur le marché international. Nous devrions mettre ces dispositions de côté jusqu'à ce que nous ayons procédé à une étude complète et exhaustive de tout ce qui a été fait. Nous ne devrions pas aborder ce dossier dans l'optique d'équilibrer le budget de cette année seulement.

[*Français*]

Le vice–président: Comme il est 17 h 30, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI INSTITUANT UNE JOURNÉE NATIONALE DES GRANDS–PARENTS

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.) propose: Que le projet de loi C–274, Loi concernant une journée nationale des grands–parents, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer qu'il y a beaucoup de grands–parents à la tribune. Je leur sais gré de leur présence et je les remercie d'avoir pris le temps de se joindre à nous à l'occasion de ce débat.

C'est un honneur pour moi de prendre la parole aujourd'hui à la Chambre pour débattre le projet de loi C–274 d'initiative parlementaire que j'ai présenté le 27 septembre 1994 et qui vise à instituer au Canada une journée nationale des grands–parents. Le deuxième dimanche de septembre de chaque année deviendrait une journée nationale pendant laquelle on rendrait hommage aux grands–parents d'un bout à l'autre du Canada.

C'est pour moi un plaisir de m'adresser à une génération de personnes certes plus âgées, mais certainement plus sages, qu'on ne doit ni oublier ni laisser pour compte.

Comme je le disais un peu plus tôt, nous avons l'honneur d'avoir ici 20 grands–parents et membres de l'organisme Growth Society, un groupe ayant pour objectif de préserver les liens vitaux qui existent entre grands–parents et petits–enfants.

J'ai reçu un abondant courrier en faveur du projet de loi C–274. Je vais lire un passage d'une des lettres que j'ai reçue: «Au nom de notre groupe de grands–parents et de tous les autres regroupements de grands–parents au Canada, je vous félicite d'avoir proposé le projet de loi C–274, Loi concernant une journée nationale des grands–parents. Beaucoup d'entre nous seront ici, à la tribune, lorsque l'on débattra votre projet de loi. Nous espérons sincèrement que vous aurez l'appui entier de la Chambre et qu'il fera l'objet d'un vote favorable.»

• (1735)

Une autre lettre, venant du vice–président de l'association Focus on the Family du Canada, dit: «Merci de votre demande de désignation d'une journée des grands–parents. Sur notre calendrier, imprimé par l'association Focus on the Family des États–Unis, c'est le deuxième dimanche de septembre qui est marqué comme la journée des grands–parents. Nous applaudissons vos efforts pour que cette journée soit reconnue également au Canada.»

Dans ma circonscription, j'ai reçu de nombreuses lettres d'appui de groupes et d'organismes pour personnes âgées qui sont en faveur de la célébration de cette journée au Canada. Étonnamment, demain, 1er juin 1995, sera aussi le début du mois des personnes âgées au Canada.

Le sous–comité des initiatives parlementaires n'a pas jugé bon que le projet de loi C–274 soit soumis à un vote. Toutefois, je voudrais demander le consentement unanime pour que l'ordre soit annulé et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité de la santé pour étude.

Je n'ai eu ni le plaisir ni l'honneur d'avoir des grands–parents. Ma grand–mère est morte lorsque j'étais très jeune. Je n'ai donc pas profité de ce lien qui peut exister entre un petit–fils et sa grand–mère ou son grand–père. J'espère que personne ne sera privé de ce lien entre grands–parents et petits–enfants.

La journée des grands–parents reconnaîtrait la présence d'un nombre croissant de grands–parents au Canada. Je vais essayer de parler du conflit émotif devant lequel se trouvent les petits–enfants lorsque l'un des parents obtient leur garde et qu'ils n'ont plus la possibilité de voir leurs grands–parents. De nombreuses provinces et municipalités ont déjà reconnu que les grands–parents contribuent considérablement à la famille et qu'ils sont un élément essentiel de notre société. Il est temps que le gouvernement fédéral reconnaisse cela également.

Le projet de loi C–274 part du principe qu'une journée nationale des grands–parents serait dans l'intérêt des enfants et montrerait aux Canadiens que les grands–parents ont un rôle important à jouer dans la structure familiale, mais surtout que sans grands–parents un enfant perd un modèle important et un élément essentiel de son développement.

Aux États–Unis, dans de nombreux foyers de retraite, la journée des grands–parents est célébrée comme une fête nationale depuis 1961, et depuis 1977, à l'initiative du président Jimmy Carter, elle est désignée comme la journée nationale des grands–parents. C'est le deuxième dimanche de septembre, chaque année.

L'an dernier, la Fédération de l'âge d'or du Québec a exhorté les familles du Québec à souligner la journée des grands–parents en réunissant les différentes générations. De toute évidence, ce n'est pas toujours possible, surtout quand les petits–enfants n'habitent pas tout près. Je suis sûr qu'ils pourraient cependant faire un appel interurbain et parler à leurs grands–parents, ce jour–là.

Les rapports entre grands–parents et petits–enfants ont pris encore plus d'importance en raison du grand nombre de mariages brisés. Alors que nous approchons du XXIe siècle, nous voyons de plus en plus de familles monoparentales. Cela aiderait beaucoup les familles monoparentales si nous reconnaissions l'importance des grands–parents et du lien qui les unit aux générations plus jeunes. Cela nous permettrait d'être plus forts et d'envisager l'avenir avec plus de confiance.

La journée des grands–parents a été officiellement proclamée en 1978. Depuis, chaque année, les États–Unis célèbrent ce jour le deuxième dimanche de septembre.

J'exhorte mes collègues à appuyer ce projet de loi et à le renvoyer au Comité de la santé pour qu'il soit adopté le plus tôt possible et que nous puissions célébrer cette journée en septembre prochain. Nous avons énormément d'appui. Il n'y a pas de mal à adopter un tel projet de loi. À ma connaissance, personne ne s'y oppose. Dotons–nous d'une journée des grands–parents

qui accordera aux grands–parents la reconnaissance qu'ils méritent dans notre société.

• (1740)

Le vice–président: Si j'ai bien compris, le député a demandé le consentement unanime pour que l'ordre soit annulé et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de la santé. Les députés présents consentent–ils à l'unanimité à ce que l'on procède ainsi?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le vice–président: Il y a donc un député qui s'oppose à ce que l'on procède ainsi.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de Don Valley–Nord pour son projet de loi. Effectivement, comment pourrait–on être contre un projet de loi qui vise à rendre hommage aux grands–parents pour leur contribution à la société en déclarant le deuxième dimanche de septembre de chaque année comme journée nationale des grands–parents.

Quand il y a des projets de loi de ce type–là, on est toujours devant le même dilemme. D'un côté il y a une bonne intention de demander de reconnaître une journée comme étant celle des grands–parents, mais d'un autre côté on aurait envie de dire: Est–ce que le gouvernement assume la même attention constante vis–à–vis de ces personnes âgées qui ont contribué à être des bâtisseurs de notre société?

Je prendrai à témoin le régime des pensions de vieillesse. On se souvient qu'il y a déjà eu des offensives du gouvernement pour diminuer le traitement qu'on assurait aux personnes âgées et on s'en vient cet automne avec une réforme des pensions de vieillesse. Partout dans les clubs d'âge d'or, dans les rencontres que j'ai avec les directeurs de mon comté qui sont déjà à leur retraite ou qui le seront au cours des prochaines années, on s'interroge beaucoup sur la sécurité qui leur sera offerte.

C'est bien de la part du député de demander que cette journée du deuxième dimanche de septembre soit reconnue comme journée des grands–parents, mais en même temps, c'est bon de demander au gouvernement dont il est membre si les actes vont correspondre aux volontés du député et est–ce qu'on va assurer un traitement adéquat à ces personnes âgées.

Ce projet de loi est aussi une occasion de réfléchir sur certains traitements qu'on accorde aux personnes âgées. Par exemple, la question des boîtes vocales. Est–ce qu'on assure vraiment un respect des personnes âgées quand lorsque les personnes âgées ont besoin d'information à propos d'un chèque de pension qui n'est pas arrivé à temps, sur un chèque qui ne correspond pas au montant habituel, ou toute autre information? Pour avoir fait moi–même l'expérience de l'appel à la boîte vocale du ministère du Développement des ressources humaines, je peux vous dire qu'il y a matière à frustrations et à frustrations importantes.

Je pense que si, effectivement, on corrigeait ce type de situation, on aurait une marque de respect encore plus grande pour les personnes âgées, pour les grands–parents qu'en proclamant simplement une journée dans l'année. Ce serait montrer qu'on veut s'en occuper toute l'année.

L'autre type d'exemple que je voudrais mentionner est les erreurs à répétition dans l'informatique qu'on a trouvées au cours des derniers mois. Des gens ont appelé par dizaines à mon bureau et cela s'est produit dans l'ensemble du Québec et du Canada, parce que des erreurs d'informatique ont été faites. Les gens qui avaient droit au supplément de revenu ne le recevaient plus. Ils n'ont pas toujours eu un traitement d'information adéquat à ce sujet. Là encore c'est un exemple où la vraie marque de respect est de leur assurer un traitement adéquat, un traitement humain correspondant.

Malgré cela, le projet de la journée des grands–parents est très louable. Chacun de nous peut trouver des anecdotes dans sa vie passée. Mon grand–père paternel a toujours été pour moi un exemple de franchise, l'exemple de quelqu'un qui trouvait important que les débats qu'il avait avec autrui soient clairs, soient réglés. C'est une forme de contribution que j'ai eue et qui fait partie de mon bagage. Chacun de nous ici a des expériences semblables à relater.

• (1745)

C'est la même chose en ce qui concerne ma grand–mère maternelle. Je pourrais parler de sa ténacité et de la façon que cela peut m'avoir inspiré dans mes études. Il est bien important de se rendre compte qu'on devient un ce qu'on a été et que les grands–parents contribuent de façon importante à l'éducation des petits–enfants. À mesure qu'on vieillit, on se rend compte que leur contribution est d'autant plus significative qu'on s'aperçoit, à travers tout ce qu'ils ont dû passer dans leur vie, de quelle façon ils peuvent être des ressources intéressantes pour nous.

On doit se demander si le fait de proclamer une journée comme celle–là ne permettrait pas d'enclencher un débat sur la façon dont on pourrait mieux profiter de l'expérience de nos grands–parents. Je me rappelle que mon grand–père me parlait des votes qu'il y avait eus, par exemple, pendant la Seconde Guerre mondiale au sujet de la conscription et des situations politiques qu'il avait vécues ensuite au cours des années 1950. On voit que le passé est très riche en informations sur les positions qu'on doit prendre présentement et dans l'avenir.

Une des façons de combler la lacune des jeunes présentement au niveau de la connaissance de leur histoire serait peut–être de pouvoir mettre à contribution de façon plus régulière l'expérience vécue des grands–parents qui, de façon concrète, dans le quotidien, pas dans la grande histoire mais dans l'histoire quotidienne, peuvent nous apporter beaucoup. Je pense que la reconnaissance que j'ai à faire des grands–parents, c'est par rapport aux enfants, mais cela peut être aussi par rapport aux parents qui se retrouvent entre les deux générations.

Souvent, quand on élève des enfants, dans la tourmente quotidienne, on profite d'un arrêt à l'occasion pour aller chercher conseil auprès des grands–parents qui, eux, ont souvent élevé des familles beaucoup plus nombreuses que celles que l'on retrouve présentement et qui ont eu à vivre toutes sortes de situations qui leur permettent de nous donner des conseils adéquats.

Ce projet de loi me semble être est une bonne idée, c'est une reconnaissance qui va de soi et qui doit être faite au niveau des grands–parents. Cependant, elle doit être faite dans l'esprit dans lequel on devrait, à tous les jours de l'année, s'assurer, notamment au niveau des services gouvernementaux aux personnes

âgées, de la façon dont on peut assurer une sécurité financière de base à ces grands–parents. Il faudrait s'assurer qu'ils reçoivent un traitement équivalent au jour le jour à celui qu'on veut offrir lors de la journée de reconnaissance.

Je conclurai sur le fait qu'il y a des grands–parents dans les images idylliques qu'on voit souvent à la télévision, des familles traditionnelles, mais il y a aussi des situations qui sont beaucoup plus difficiles. Certains grands–parents souvent sont rejetés de la vie familiale, ils se retrouvent seuls. Je pense donc que cette reconnaissance de la journée des grands–parents, comme pour tout ce qui concerne la famille de toute façon, serait une occasion de constater qu'il n'y a pas qu'un modèle de famille, qu'il n'y a pas qu'un modèle de grands–parents. Il y a différentes formes de contribution qui ont été faites par ces personnes âgées qui ont permis à notre société de continuer.

J'espère que la reconnaissance de cette journée des grands–parents aura comme effet d'entraînement qu'on va donner une chance aux valeurs de passer d'une génération à l'autre, et qu'on se rendra rendre compte de ce qu'on a acquis dans le passé et de ce qui nous reste à acquérir pour ce qu'on recherche pour l'avenir. C'est pourquoi les députés du Bloc québécois sont favorables à ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Julian Reed (Halton—Peel, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'appuie ce projet de loi qui vise à ce que le deuxième dimanche de septembre de chaque année soit déclaré journée nationale des grands–parents.

• (1750)

Plus tôt ce mois–ci, j'ai présenté à la Chambre un projet de loi qui aurait fait de 1995 l'année des grands–parents. Je crois que c'est la troisième fois cette année que divers partis rendent hommage aux grands–parents. Lors du dernier débat, celui du 2 mai, ce projet de loi d'initiative parlementaire a obtenu le consentement unanime de la Chambre.

Malheureusement, le comité chargé d'étudier ce projet de loi a jugé qu'il ne pouvait pas faire l'objet d'un vote. C'est peut–être que les arguments que j'ai fait valoir devant le comité n'étaient pas assez convaincants. C'est peut–être un peu de ma faute. Quoi qu'il en soit, les députés de tous les partis étaient d'accord là–dessus, un événement rare. C'est la troisième fois que nous rendons hommage aux grands–parents cette année, et je me demande si l'expression ô combien galvaudée «valeurs familiales» a pris une nouvelle importance dans notre société.

Certaines affirmations que j'ai faites lors du débat du 2 mai se sont incrustées très profondément en moi. J'ai d'abord déclaré que les grands–parents sont un pilier de notre existence. J'ai eu le privilège d'avoir un grand–parent dont la force et les valeurs m'ont été transmises aussi fortement que celles de mes parents. Il a été un pilier de mon existence.

J'ai souligné la phrase suivante: montrer par l'exemple la voie à suivre. Les grands–parents s'efforcent de donner l'exemple. Ils transmettent ces valeurs à leurs petits–enfants. Le mot «sagesse» a capté mon attention. Les grands–parents sont très souvent plus sages que les parents en raison des expériences qu'ils ont accumulées et du sens de la vie qu'ils peuvent transmettre à leurs petits–enfants.

J'ai aussi parlé de «tolérance». Avec l'âge, on a tendance à être plus ou moins tolérant. J'ai découvert que les grands–parents de nos enfants et mon propre grand–père pratiquaient la tolérance. Ils ont été des modèles de tolérance.

Ils sont la force et la richesse de la famille. Lorsque ça va mal, ce qui est fréquent au sein d'une famille, les grands–parents sont souvent un élément de force et de sécurité. Les enfants ont besoin de se sentir constamment en sécurité. Il ne doit pas y avoir de hauts et de bas. Il arrive très souvent que les grands–parents sont en mesure d'apporter cette sécurité. Voilà ce qui m'amène à dire un mot sur une des grandes préoccupations que nous partageons tous dans cette enceinte. Étant donné le taux de divorce et l'éclatement des familles, trop souvent, les grands–parents n'ont pas accès à leurs petits–enfants à l'heure actuelle.

• (1755)

Je vais faire tout ce qui est en mon pouvoir pour veiller à ce que cette situation change et que les grands–parents aient, à l'avenir, l'accès voulu à leurs petits–enfants, surtout à une époque de leur vie où ils en ont tellement besoin.

J'ai découvert d'autres mots: grâce et dignité. J'ai parlé de la force de la famille. Le grand–père que j'ai bien connu a suivi un code de conduite très strict. Il s'était imposé un code de conduite, ce qui lui a valu l'admiration de nombreuses personnes de la petite collectivité où nous vivions.

Il n'a pas toujours prêché le respect de ces règles. Il n'a pas toujours essayé de les imposer, même si parfois, il regardait avec étonnement la façon dont le monde semblait changer. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que plus les choses changent, plus elles restent pareilles.

Avec les années, j'apprécie davantage ce code que mon grand–père m'a transmis. J'espère que nous avons transmis, par l'exemple, une partie de ces règles à nos enfants qui n'ont pas connu ce merveilleux grand–père.

Ils ont aussi connu des grands–parents. En fait, ils ont grandi avec plus de grands–parents que moi. Ces grands–parents ont été absolument merveilleux pour nous. Ils ont beaucoup aidé notre famille et ils ont, avec beaucoup de bienveillance, accepté les responsabilités que nous leur avons souvent imposées, en prenant soin de nos enfants, lorsque nous avions besoin d'eux.

Les grands–parents ont un rôle beaucoup plus important à jouer dans la vie familiale que notre société ne l'a reconnu jusqu'ici. L'année 1995, avec tout le débat que nous avons soulevé à la Chambre à ce sujet, devrait amener, dans les années à venir, la société à reconnaître l'importance de la famille et le rôle des grands–parents à l'intérieur de l'unité familiale.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C–274, qui propose de déclarer le deuxième dimanche de septembre de chaque année journée nationale des grands–parents.

Lorsque je suis arrivé à la Chambre, j'étais bien disposé à l'égard de ce projet de loi et j'étais de bonne humeur. J'ai ensuite regardé le député de Don Valley–Nord demander à la Chambre son consentement unanime pour que le projet de loi puisse faire l'objet d'un vote. Je crois que le député de Don Valley–Nord a d'abord demandé au comité de déclarer que son projet de loi pouvait faire l'objet d'un vote, mais sa demande a été rejetée. Je me demande bien quelle sorte de députés insensibles compte le Parti libéral. Le député de Don Valley–Nord a simplement demandé à la Chambre d'accepter, par un vote majoritaire, que ce modeste projet de loi qui touchera le coeur de tous les Canadiens puisse faire l'objet d'un vote. Sa demande a été rejetée.

• (1800)

J'appuie ce projet de loi avec fierté. Je suis très heureux d'accorder mon appui à ce projet de loi présenté par un député libéral parce qu'il ne coûtera pas un cent aux contribuables canadiens. Il est très rare qu'un projet de loi libéral ne coûte rien aux contribuables. Je félicite mon collègue de Don Valley–Nord d'avoir présenté un projet de loi semblable, ce qui est rare à la Chambre des communes.

Le Parti libéral a déjà fait adopter de force de nombreux projets de loi à la Chambre. Le gouvernement a employé la clôture pour faire adopter les projets de loi C–33 et C–34, qui vont coûter des millions et des millions de dollars aux contribuables. Il a tenté de faire adopter le projet de loi C–22, qui aurait privé les simples citoyens du droit de contester l'action du gouvernement en justice.

Le gouvernement libéral a tenté de faire adopter à la Chambre, en février dernier, un budget qui ajoutera 100 milliards de dollars à la dette nationale au cours des trois prochaines années et qui accroîtra de 10 à 12 milliards le paiement annuel de l'intérêt. Nous voyons le gouvernement tenter de faire adopter le projet de loi C–68, qui risque de coûter 500 millions de dollars aux contribuables canadiens.

C'est un grand jour pour la Chambre des communes, un grand jour pour le Parti libéral et un grand jour pour le Canada, car un député du Parti libéral présente à la Chambre un projet de loi qui ne coûtera pas un sou au gouvernement. Je félicite le député de Don Valley–Nord de son initiative.

C'est déjà une raison de célébrer, mais j'ai personnellement une autre raison de prendre la parole sur ce projet de loi. En tant que député, je bénéficie aujourd'hui d'un autre avantage indirect. Je peux annoncer à la Chambre des communes ainsi qu'à la télévision nationale qu'on m'a appris hier que j'allais être grand–père avant la fin de l'année. L'occasion était trop belle pour ne pas la saisir. Cela prouve hors de tout doute qu'il n'est pas nécessaire d'être vieux pour être grand–père.

Je suis fier de ma fille, Lisa, qui habite à Vancouver. Elle aura un enfant vers la fin de l'année, de sorte que je deviendrai grand–père. À ce titre, j'aurai la satisfaction, entre autres, de savoir que les parents arriveront tôt ou tard à la maison lorsque je garderai les enfants et qu'ils commenceront à être d'humeur grincheuse.

Sur une note plus sérieuse, j'estime qu'il est très important de consacrer une journée aux grands–parents, car elle permet de reconnaître non seulement le grand rôle qu'ils jouent dans la vie des familles, mais encore l'immense contribution de nos ancêtres à l'édification de notre pays.

J'ai la ferme conviction que c'est la cellule familiale, composée de la mère, du père, des enfants, des grands–parents, des tantes et des oncles, qui a rendu notre pays aussi fort qu'il l'est actuellement. Je crois aussi surtout que la responsabilité première du Parlement est de faire en sorte que la cellule familiale ne se fragmente pas encore plus. En fait, le Parlement a la responsabilité de tenter de rétablir la cellule familiale telle qu'elle existait avant les années 60.

• (1805)

Depuis le milieu des années 60, les niveaux d'imposition au Canada ont tellement augmenté qu'une mère de famille est presque obligée de travailler à l'extérieur pour que les siens disposent d'un revenu suffisant pour vivre. La situation est tragique, et il s'agit là d'une des causes de l'éclatement de l'unité familiale au Canada.

Les grands–parents sont en mesure de jouer un rôle important dans une famille où les deux parents travaillent à l'extérieur, et ils le jouent. Ce rôle devient essentiel dans la vie des petits–enfants qui, même s'ils ne le veulent pas, deviennent des enfants dont les parents sont encore au travail lorsqu'ils rentrent à la maison. Les parents de ces enfants, du fait de leur travail, sont trop occupés pour leur consacrer du temps, et cela accroît encore plus l'importance du rôle des grands–parents.

Je veux que le Parlement reconnaisse que les grands–parents représentent un élément de la formule à appliquer pour renforcer l'unité familiale. Ne serait–ce que pour cette raison, nous devrions appuyer le projet de loi à l'étude.

Je considère aussi très important le fait que les grands–parents aient tendance à transmettre aux jeunes générations les valeurs familiales et des événements historiques. Les grands–parents qui passent beaucoup de temps en compagnie de leurs petits–enfants ont généralement davantage l'occasion de leur dire à quel point leurs parents travaillent fort pour leur donner un foyer et leur permettre d'étudier, ce que les parents n'ont pas souvent le temps d'expliquer. C'est un rôle de premier plan et les grands–parents devraient le reconnaître comme tel.

Il y a un nombre considérable de grands–parents qui ont aussi fait leur part pour protéger la démocratie. Ils ont participé à des guerres, lutté contre le fascisme et le communisme afin de préserver la démocratie que nous chérissons tant. Nous devrions leur rendre hommage également pour cela.

Je parle d'expérience, car j'ai fait partie d'une famille monoparentale. Ma mère travaillait à l'extérieur et je me souviens de la façon dont nous avons été élevés. Quand j'avais des problèmes, les seules personnes à qui je pouvais demander de l'aide, c'était souvent mes grands–parents. Je leur voue une reconnais-

sance éternelle pour le rôle qu'ils ont joué dans ma vie et pour les valeurs qu'ils ont voulu m'inculquer et que j'ai appréciées plus tard, au début de ma carrière.

Une journée des grands–parents serait une excellente occasion pour tous les Canadiens de reconnaître le rôle très important des grands–parents au sein d'une famille.

Je propose donc que la Chambre réagisse spontanément, et non pour donner suite aux instructions d'un comité, et décide à l'unanimité de faire du projet de loi C–274 une mesure faisant l'objet d'un vote.

[*Français*]

Le vice–président: Chers collègues, y a–t–il consentement unanime de la Chambre pour modifier la motion sur le projet de loi C–274 pour qu'elle soit votable?

Des voix: Non.

Le vice–président: Alors, nous reprenons le débat, et j'accorde la parole à la secrétaire parlementaire du premier ministre.

• (1810)

[*Traduction*]

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de prendre la parole à la Chambre au sujet de la motion d'initiative parlementaire proposant une journée spéciale pour souligner l'énorme contribution des grands–parents à la vie des familles et de la société. Les libéraux sont conscients de cette réalité.

Les initiatives parlementaires sont présentées à la Chambre selon une certaine procédure. Celle–ci a été respectée par un comité formé de représentants de tous les partis et dont le député d'en face est membre. Je vais donc parler ce soir de la motion d'initiative parlementaire sur les grands–parents.

Les Canadiens, en instituant une journée des grands–parents, auront une nouvelle occasion de témoigner de leur attachement indéfectible à la famille. C'est une conviction des libéraux. Ce n'est pas une question de gros sous. Ce sont des principes auxquels les libéraux sont attachés tout comme le sont les députés d'en face.

Je garde un excellent souvenir de ma grand–mère. C'était une femme sage, même si elle n'avait pas d'instruction. Elle me disait des choses comme: «Mon enfant, tu peux y arriver.» C'est de femmes comme ma grand–mère que la plupart des députés se souviennent. Peut–être même que la plupart d'entre nous sont ici grâce aux encouragements reçus des grands–parents.

En décembre 1991, le Canada a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, fait marquant dans l'histoire sociale du Canada. Les pays signataires ont convenu que les enfants devaient grandir dans un climat de bonheur, d'amour, de compréhension, avec la protection et l'aide nécessaire au plein épanouissement de leur personnalité, pour mieux se préparer à devenir des adultes responsables. L'une des vérités centrales de la convention est la conviction que la famille est une cellule fondamentale dans la société et qu'elle est l'environnement naturel propice à la croissance et au bien–être de tous ses membres, notamment les enfants.

Le rôle des grands–parents est vital pour l'enfant. Les grands–parents peuvent être des compagnons, des amis plus proches que les parents, et cette relation peut être une grande source de satisfaction tant pour le grand–parent que pour le petit–enfant. D'autres députés ont dit que, dans la société d'aujourd'hui, en raison des divorces et des familles monoparentales, certains grands–parents remplaçaient les parents.

Selon une étude réalisée par le British Columbia Council for the Family, le rôle de grand–parent donne à la personne âgée le sentiment de sa propre valeur; il est pour elle une source d'amour, de respect et de soutien. Être grand–parent, ce peut être l'occasion de donner et de recevoir de l'affection.

Les grands–parents permettent également de faire le lien entre la génération passée et la génération à venir. La continuité, liée à un amour inconditionnel, constitue la pierre angulaire du développement de l'amour–propre et du sentiment de confiance chez l'enfant. La langue, la culture et la sagesse qui vient de l'expérience comptent parmi les richesses qui sont transmises de génération en génération.

Une émission de télévision caractérisait récemment le rôle des grands–parents en montrant qu'ils donnent des racines et des ailes à toute une génération. J'y vois une définition très juste de ce que sont les grands–parents.

Les aînés, dont la plupart sont grands–parents, constituent un élément essentiel non seulement de leur propre famille, mais aussi de tous les aspects de la vie communautaire. Ils sont des membres actifs de leur communauté. Certains continuent d'exercer un travail rémunéré, comme le député d'en face. Certains sont membres d'une paroisse, d'organismes et de clubs de personnes âgées, de clubs de sports et de culture physique, et d'organismes culturels comme les musées des beaux–arts et les groupes d'activités théâtrales et musicales. Ces organismes bénéficient tous des talents de nos personnes âgées. Les aînés participent également à l'action sociale. Ils sont actifs comme enseignants, membres de conseil d'administration et bénévoles, et même comme politiciens.

• (1815)

En examinant l'opportunité d'établir une journée nationale des grands–parents, nous devrions également réfléchir à notre famille canadienne collective dans laquelle les aînés jouent un rôle essentiel. Le caractère unique du rôle que les grands–parents jouent dans la famille est, à mon avis et de l'avis de beaucoup, digne d'être célébré dans le cadre d'une journée nationale des grands–parents au Canada.

Les grands–parents et les personnes âgées en général méritent qu'on leur consacre une journée pour commémorer les très grandes et importantes contributions qu'ils ont apportées à la société. C'est pourquoi j'appuie la mesure d'initiative parlementaire à l'étude.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre part au débat sur le projet de loi C–274

concernant une journée nationale des grands–parents, déposé le 27 septembre dernier par mon collègue de Don Valley–Nord.

Je félicite le député pour cette heureuse initiative à l'effet de déclarer le deuxième dimanche de septembre de chaque année comme la journée nationale des grands–parents pour l'ensemble du Canada. Il peut compter sur mon entier soutien à cet effet, ainsi que sur l'appui du Bloc québécois. Je suis particulièrement sensible à cette proposition car je suis moi–même grand–père et je représente le comté de Bourassa à Montréal–Nord où 15 p. 100 de la population est âgée de 65 ans et plus.

En 1994, a été fondée l'AQDR de Montréal–Nord, filiale de l'Association québécoise pour la défense des droits des personnes retraitées et pré–retraitées dont l'objectif essentiel est l'amélioration des conditions de vie de ces personnes: revenu, fiscalité, santé, logement, transport, politique sociale, etc. Plus de 300 personnes ont déjà adhéré à cet organisme.

Je tiens à exprimer dans cette Chambre ma profonde gratitude et mes cordiales félicitations aux membres de l'exécutif élus lors de la récente assemblée annuelle tenue le 29 mai dernier, avant–hier, soit M. Jean–Claude Potvin, président; M. Roger Lagacé, vice–président; Mme Pierrette Vallières, secrétaire; Mme Martine Leduc, trésorière et les conseillers Umberto di Genova, Audette Thibault, Régine Daigle, Guy Baril, Claude Ouimet, Pierre Grondin et Joseph Zara. Comme de nombreux autres aînés, ces personnes font beaucoup de travail bénévole et font preuve d'un grand dévouement et générosité.

Le projet de loi C–274 est pleinement justifié. Cette journée aurait dû être établie depuis longtemps. Heureusement, certaines provinces et municipalités, ainsi que de nombreux organismes et foyers de personnes âgées célèbrent déjà officieusement une journée des grands–parents. Je pense donc que le moment est venu de reconnaître officiellement le deuxième dimanche de septembre de chaque année pour rendre hommage aux aînés et particulièrement aux grands–parents.

Il faut souligner qu'en 1978, le président américain, Jimmy Carter, a déterminé que le premier dimanche après la Fête du travail servirait à rendre hommage aux grands–parents. Une grand–mère dynamique et remarquable de West Virginia, Marion McQuade, avait lutté pendant des années pour qu'une journée spéciale soit consacrée aux personnes âgées aux États–Unis. J'espère que le Canada pourra s'inspirer de cet exemple et agir dans le même sens.

Le premier rôle en cette matière incombe au gouvernement et notamment au ministre du Patrimoine canadien. Les grands–parents jouent un rôle extrêmement important auprès de leurs petits–enfants, particulièrement pendant la période de l'enfance et de l'adolescence de ceux–ci.

Les aînés représentent une partie de plus en plus importante de la population. On estime que leur nombre augmentera de 40 p. 100 d'ici les 15 prochaines années. Le gouvernement doit donc poser des gestes concrets pour reconnaître leur apport considérable à la société. Malheureusement, le gouvernement libéral, malgré ses promesses, n'a en aucune façon amélioré le sort des personnes âgées.

• (1820)

Au contraire, des coupures aux crédits d'impôts à l'égard de ces personnes ont été effectuées et, connaissant la philosophie et les orientations de ce gouvernement, il est plus que probable que d'autres reculs auront lieu, notamment au niveau des prestations de la sécurité de la vieillesse.

De plus, je demande au gouvernement de ne pas continuer à diminuer les subventions aux organismes qui financent les personnes âgées, particulièrement le financement des programmes tels que Nouveaux Horizons.

Depuis deux ans, j'ai le grand bonheur d'être grand–père. En effet, l'épouse de mon fils aîné a donné naissance à la petite Olivia en 1993 quand je me trouvais en campagne électorale. Toute ma famille, y compris la petite, m'a beaucoup aidé à ce moment–là. Une des choses que je regrette, c'est que mon travail parlementaire ne me permette pas de consacrer beaucoup de temps à jouer et à prendre soin de ma petite–fille Olivia.

Selon des statistiques récentes, 90 p. 100 de tous les enfants ont au moins un grand–parent vivant. Malheureusement, dans mon cas personnel, mes grands–parents sont décédés avant ma naissance. Même mes parents ont disparu quand j'avais 11 ans, dans le cas de ma mère, et 13 ans dans le cas de mon père. Il faut noter qu'au Chili, pays en voie de développement, il y a un demi–siècle, l'espoir de vie n'était pas très élevé.

Le fait de ne pas avoir eu de grands–parents ne m'a pas empêché de comprendre et de valoriser le rôle essentiel que ceux–ci jouent au sein des familles et dans la société, que l'on soit un enfant, un adolescent ou un adulte. Ils constituent un facteur de stabilité, de pérennité, de transmission de certaines valeurs fondamentales qu'il faut préserver. Aujourd'hui, avec l'éclatement de certains couples, le rôle des grands–parents est encore plus important. Dans certains cas, ce sont eux qui éduquent ou prennent soin de leurs petits–enfants.

Trois Canadiens sur quatre âgés de 65 ans ou plus sont des grands–parents. Naturellement, ce n'est pas nécessaire d'avoir plus de 65 ans pour être grand–parent. Il y en a aujourd'hui qui sont même dans la quarantaine ou la cinquantaine.

Je suis fier de signaler que le Québec a reconnu officiellement le rôle des grands–parents à l'article 611 du Code civil qui se lit comme suit: «Les père et mère ne peuvent sans motifs graves faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands–parents.»

Cette disposition reconnaît donc aux grands–parents le droit de visiter et sortir leurs petits–enfants. À défaut d'entente entre les parties, les modalités de ces relations sont réglées par le tribunal. Dans tous les cas, le juge tiendra compte prioritairement de l'intérêt des enfants et les consultera au besoin.

Les grands–parents se soucient beaucoup du bonheur et du bien–être des enfants et font tout ce dont ils sont capables pour leur ouvrir le chemin vers un monde meilleur.

Pour tous ces motifs, j'appuie avec enthousiasme le projet de loi C–274.

[*Traduction*]

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je sais que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire tire à sa fin, mais je voudrais profiter de l'occasion pour remercier le député de Don Valley–Nord qui a proposé la mesure d'initiative parlementaire dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Les projets de loi d'initiative parlementaire sont rarement choisis comme des affaires faisant l'objet d'un vote et sont encore plus rarement adoptés. Cela ne veut pas dire qu'ils ne sont pas importants. Ils sont extrêmement importants. Je peux assurer à tous les députés et à tous les habitants de Don Valley–Nord que le député à l'origine de cette mesure législative a fait d'innombrables démarches auprès de tous les députés afin qu'ils appuient son projet de loi.

Je ne connais personne qui n'aime pas ses grands–parents. Tout le monde a des anecdotes à raconter. L'un de mes grands–pères était boucher; l'autre était menuisier. Du menuisier, j'ai appris à faire des travaux de menuiserie et d'autres rénovations à la maison; du boucher, j'ai appris à reconnaître l'importance des aliments et leur valeur nutritive, car il était également épicier. C'était merveilleux de le voir travailler. Il aimait tellement ses petits–enfants. Hélas mes deux grands–pères sont décédés.

• (1825)

Les grands–mères, les matriarches de nos familles, ont pris soin de nous et nous ont aimés comme si elles étaient nos mères. Elles étaient toujours prêtes à aider lorsque nos parents connaissaient des problèmes. Elles étaient toujours prêtes à nous donner le soutien et l'amour dont nous avions tous besoin. Il est évident que les grands–parents jouent un rôle très spécial dans nos vies.

Je veux que le député de Don Valley–Nord dispose de quelques minutes pour clore le débat, mais je veux simplement répéter qu'il a travaillé d'arrache–pied pour faire reconnaître la contribution très importante des grands–parents dans nos vies. Je le félicite et je félicite tous les députés qui ont pris le temps de le remercier d'avoir soulevé cette question de même que tous ceux qui ont profité de l'occasion pour faire l'éloge de leurs grands–parents.

Le vice–président : L'auteur de la motion prendra la parole en dernier et mettra ainsi un terme au débat.

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à remercier tous les députés qui se sont prononcés en faveur de la motion. Je remarque que personne ne s'est prononcé contre.

Toutefois, je voudrais clarifier les choses. Le député réformiste a dit que les députés libéraux n'avaient pas appuyé la motion. Je tiens à signaler que le sous–comité des initiatives parlementaires a considéré que la motion ne pouvait pas faire l'objet d'un vote. Une fois que le sous–comité dit non, il est fort peu probable que les députés disent oui, car ils respectent l'indépendance du cous–comité. Ce sous–comité se composait de députés du Parti réformiste, du Bloc québécois et du Parti libéral.

Je tiens à remercier à nouveau tous les députés qui ont appuyé la motion. Comme on dit, «tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir.» Nous reviendrons un jour sur cette question et nous adopterons la motion avec l'appui de tous les partis avant la dissolution de la Chambre en 1997 ou 1998. Nous nous assurerons que les grands–parents du Canada aient leur journée nationale.

Le vice–président: La période réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant expirée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA SANTÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, à la mi–mars, j'ai posé une question à la ministre de la Santé au sujet du non–respect des promesses budgétaires relatives au financement fédéral du Programme d'action communautaire pour les enfants, qui est destiné aux enfants vulnérables et à risque. À ce moment–là, j'ai exhorté la ministre à réévaluer les compressions draconiennes touchant le financement de ce programme et je lui ai souligné que ce que le gouvernement et elle étaient en train de faire, c'était réduire le déficit au détriment des enfants les plus pauvres et les plus vulnérables.

En guise de réponse, la ministre de la Santé a déclaré que le budget ne réduisait pas radicalement le financement de ce programme. Selon elle, il ne faisait que réduire la croissance du financement.

J'ai ici une note du directeur régional chargé de la promotion de la santé et du développement social dans la région de la Colombie–Britannique dans laquelle le directeur confirme qu'au cours de l'exercice 1996–1997 il y aura une réduction d'environ 30 p. 100 de la subvention initiale et qu'au cours de l'exercice suivant, 1997–1998, la réduction sera d'environ 50 p. 100 de la subvention initiale. S'il ne s'agit pas là d'une réduction draconienne du financement des programmes destinés aux enfants pauvres, à risque et vulnérables, je me demande bien ce que c'est. C'est un honteux reniement des promesses qui ont été faites. Nul doute que des organismes comme la B.C. Coalition for Children et les personnes qui travaillent auprès des enfants pauvres partagent cette préoccupation. La ministre Joy MacPhail du gouvernement de la Colombie–Britannique s'est fermement opposée à ces compressions.

• (1830)

Il est très clair que ces réductions s'inscrivent dans le cadre du programme global du gouvernement. On le voit dans le projet de loi C–76, un projet de loi des plus destructeurs, un projet de loi que le gouvernement est en train de faire adopter à toute vapeur sans même donner au public la possibilité de se faire entendre lors d'audiences tenues dans tout le pays, sans même permettre à

un comité formé d'experts d'examiner les effets destructeurs de ce projet de loi.

Nous savons que le projet de loi va supprimer les normes nationales du Régime d'assistance publique du Canada. Ce faisant, il ouvrira la porte au programme de travail obligatoire pour les assistés sociaux et à des normes d'emploi à bon marché. Nous savons en outre qu'il entraînera une diminution radicale du financement de l'enseignement postsecondaire.

Je voudrais faire aussi quelques graves observations sur les soins de santé et l'assurance–maladie. Les conséquences dans le domaine de la santé des politiques de ce gouvernement et du projet de loi C–76 sont très sérieuses. Il ne fait pas de doute que nous pourrions être témoins d'une érosion massive de la qualité des soins de santé. Nous allons être témoins de l'établissement d'un régime de santé à deux paliers. C'est une conséquence directe de l'Accord de libre–échange nord–américain. Nous savons que dès que les gouvernements provinciaux auront désassuré certains services médicaux, ce sera la curée pour les compagnies d'assurances privées. Bien sûr, en vertu de l'ALENA, l'assurance–maladie est un produit comme un autre. C'est pourquoi les compagnies d'assurances privées n'attendent que de pouvoir envahir le secteur et faire de l'argent.

Cette mesure législative est extrêmement destructrice pour le tissu social de notre pays. Le député de Notre–Dame–de–Grâce a déclaré que les compressions feraient très mal à une catégorie de la population qui a déjà été durement frappée. Il a dit que les réductions n'était pas seulement répréhensibles en principe, mais qu'elles étaient contraires à ce que les libéraux ont dit dans le livre rouge, contraires à ce qu'ils ont dit pendant neuf ans dans l'opposition et qu'elles réduisent à néant tous les principes qu'ils ont défendus.

J'exhorte le gouvernement à rétablir le financement du Programme d'action communautaire pour les enfants. J'exhorte le gouvernement à revenir sur le projet de loi C–76, qui a d'ailleurs été dénoncé par la Commission des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, et à reconnaître qu'il représente un manquement à nos obligations en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Il y a moyen de faire autrement. Le premier ministre a laissé entendre que la participation du gouvernement fédéral au régime d'assurance–maladie devait, à l'origine, n'être que temporaire. Il a déclaré qu'il n'avait été prévu que pour les maladies extrêmement graves. Il est grand temps que le gouvernement étudie des solutions de remplacement. Il est temps qu'il revienne sur la loi C–91, qui était un cadeau aux sociétés pharmaceutiques multinationales. Il est temps qu'il mette en oeuvre le budget fédéral de remplacement de 1995, qui reposait sur des bases très différentes. Il est temps que nous consacrions beaucoup plus de ressources aux soins préventifs comme l'ont recommandé la Coalition canadienne de la santé, le syndicat des employés d'hôpitaux de la Colombie–Britannique, la Fédération nationale des syndicats d'infirmières et d'infirmiers, le Conseil des Canadiens, le Congrès du travail du Canada et beaucoup d'autres.

Il est temps que le gouvernement se ressaisisse et reconnaisse que son projet de loi C–76, son budget et sa politique budgétaire auront pour effet de déchirer le filet de sécurité sociale, de rendre les enfants pauvres encore plus pauvres, d'élargir davantage le fossé entre les riches et les pauvres et de mettre en péril notre système de santé, le Régime d'assistance publique du Canada et l'enseignement postsecondaire.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais répondre au député de Burnaby—Kingsway. Sa question remonte au 15 mars et n'était pas tout à fait sur le même sujet que le sermon qu'il vient de prononcer.

Les enfants demeurent une priorité pour le gouvernement, surtout les enfants à risque et ceux qui vivent dans la pauvreté. Comme les députés le savent, la situation financière difficile que tous les Canadiens traversent a obligé le gouvernement fédéral à faire des choix très douloureux.

Le budget du Programme d'action communautaire pour les enfants n'a pas été réduit radicalement et demeure respectable. Au cours des deux prochaines années ce programme distribuera plus de 92 millions de dollars.

Le député peut avoir l'assurance que la réduction du budget du Programme d'action communautaire pour les enfants a été équitable. Les provinces et les territoires, y compris la Colombie–Britannique, continueront de recevoir le pourcentage du budget total du programme qui avait été convenu à l'origine dans les différents protocoles qu'ils ont signés.

• (1835)

Le Programme d'action communautaire pour les enfants demeure un modèle de collaboration entre les différents paliers de gouvernement et les groupes communautaires qui s'unissent pour combler les besoins en soins de santé et en services sociaux des enfants à risque.

En plus de ce programme, le gouvernement investit des sommes appréciables dans de nouveaux programmes. Par exemple, le programme «head start» pour les autochtones et les programmes de nutrition prénatale servent aussi à combler les besoins en services sociaux et en soins de santé des enfants à risque et de leurs familles.

Comme nous l'avons dit dans le livre rouge, nous devons assurer à nos enfants le meilleur départ possible dans la vie. Investir dans nos enfants, c'est investir dans l'avenir du pays.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ AGUSTA

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, une autre histoire de lobbying, de patronage, peut–être même une autre histoire de corruption, l'histoire d'Agusta, cette firme italienne, Agusta S.p.A., qui est impliquée dans le contrat d'hélicoptères EH–101, qui a été annulé et pour lequel il ne devait pas y avoir de compensation.

Le premier ministre actuel a dit qu'il n'y aurait pas de compensation. D'ailleurs, il a dit:

[*Traduction*]

«Le programme est annulé et personne ne recevra de compensation.»

[*Français*]

Et pourtant, il y a déjà eu des compensations. Il y a eu des compensations de 166 millions de dollars à une firme, Unysis, et là, on est en négociations avec Agusta S.p.A. d'Italie, de même que Westland, pour des compensations, malgré le fait que le premier ministre ait dit qu'il n'y aurait pas de compensation, malgré le fait que des ministres, d'ailleurs, se soient déjà prononcés contre et qui auraient même voulu qu'on fasse enquête sur ce cas.

C'est un cas grave. La société Agusta, on le sait, a été trouvée coupable de corruption en Belgique. Elle a émis des pots–de–vin en Italie. C'est une firme qui a une très mauvaise réputation. Mais voilà que le gouvernement commence à s'entendre avec des lobbyistes dont certains sont bien connus, James Deacey et Daniel Despins, des libéraux, des gens très proches du parti, qui sont maintenant en train de négocier une compensation pour une firme, alors que ce gouvernement est en train de couper dans les programmes sociaux. Il a coupé, notez–le bien, 300 millions de dollars dans le logement social au Canada. Ce sont les pauvres, évidemment, qui écopent, et là, encore une fois, on se prépare à donner des millions, peut–être même des centaines de millions de dollars à une firme qui, à tous égards, ne mérite pas cet argent.

Encore un autre exemple du pouvoir du lobbying au gouvernement fédéral, à la suite de Power DirecTv, qui a été un exemple encore plus grave peut–être de népotisme, quand le gendre même du premier ministre a réussi à renverser une décision du CRTC pour favoriser sa compagnie. Un autre exemple du pouvoir des lobbyistes et le patronage dans ce gouvernement.

La question qu'on se pose, enfin, concernant Agusta S.p.A. d'Italie, c'est est–ce qu'on compense ou si on ne compense pas? On a posé la question au ministre responsable et il semblait indiquer qu'effectivement, il était en train de négocier pour compenser. Mais est–ce qu'on compense ou si on ne compense pas? Je sais que la réponse du gouvernement va être très nébuleuse. On ne le saura pas vraiment. Ils vont dire: «Eh bien, on négocie, on parle, mais ce n'est pas vraiment une compensation.»

Mais tous les soupçons portent sur le fait qu'au fond, ils vont essayer d'aller chercher quelques centaines de millions de dollars, encore une fois, pour les donner à une firme qui ne le mérite pas, alors qu'on coupe dans les programmes sociaux, alors qu'on coupe dans le logement social au pays.

Alors, est–ce qu'on peut dire que le premier ministre de ce pays tient parole ou pas quand il a dit, et je répète ses propres mots, au sujet du programme d'hélicoptères EH–101:

[*Traduction*]

«Le programme est annulé et personne ne recevra de compensation.»

[*Français*]

Ce sont les paroles du premier ministre. Est–ce que ce premier ministre tient parole ou pas? On veut savoir s'il y a compensation. S'il y a compensation, s'il y a négociations, peut–être faudrait–il même avoir une enquête dans ce cas, parce qu'Agusta S.p.A. d'Italie, comme je l'ai dit tout à l'heure, a une très mauvaise réputation et a déjà fait preuve de corruption en Italie et en Belgique.

Donc, je pose la question, et j'espère obtenir une réponse claire de la part du gouvernement.

[*Traduction*]

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai jamais été obscure dans ma vie.

Quel est le mot que mon collègue n'a pas compris? Je vais redire lentement ce que j'ai dit pour être sûre qu'il comprenne. Le gouvernement du Canada n'a pas rompu le contrat qu'il avait passé avec la firme pour l'achat d'hélicoptères. Le gouvernement a résilié le contrat, conformément à la clause de résiliation et à la promesse que nous avions faite dans le livre rouge et que nous avons tenue le 5 novembre 1993, dès l'entrée en fonction du premier ministre.

Le premier ministre a bien dit qu'il n'y avait d'indemnisation pour personne. Par ailleurs, il a dit que les ministres intéressés s'assureraient que le gouvernement ne paie pas un centime de plus que ce qu'il est tenu de payer. Ce qu'il a dit est entièrement vrai. Le gouvernement du Canada n'est pas en train de négocier une entente d'indemnisation avec la firme.

Mon collègue n'a qu'à lire le contrat. J'ajouterais que le contrat a été négocié et signé par le gouvernement précédent dont faisait partie le monsieur qui est assis au premier rang et qui dirige le parti de mon collègue, mais c'est une simple bagatelle.

Les entrepreneurs ont été remboursés seulement pour les coûts légitimement engagés jusqu'à la date de résiliation du contrat, plus des coûts découlant directement de la résiliation. Il n'y a aucune indemnisation. Autrement dit, la résiliation du contrat n'entraîne aucune pénalité, aucune perte de bénéfice. Quel mot le député ne comprend–il pas?

Si des gens décident effectivement d'employer des démarcheurs lorsque le gouvernement choisira d'acquérir encore du matériel militaire, ce sera leur droit. Je tiens à préciser qu'aucune entreprise n'a besoin des services d'un démarcheur pour faire affaire avec le gouvernement fédéral.

On peut se demander, toutefois, qui exerce des pressions à cet égard sur le député d'en face. Quant à des négociations secrètes qui auraient lieu là–dessus entre des députés ministériels et des démarcheurs, elles n'existent tout simplement pas.

J'espère que les erreurs que le Bloc présente comme des faits découlent plus de piètres recherches et d'une mauvaise compré–

hension des choses que du désir d'induire la population en erreur. Je me réjouis d'avoir pu rétablir ici les faits.

Le vice-président: Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion d'ajournement de la Chambre est considérée comme adoptée. En conséquence, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain.

(La séance est levée à 18 h 42.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er juin 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'UTILISATION NON AUTORISÉE D'UNE PHOTOGRAPHIE

Le Président: Chers collègues, il y a peu de temps, la députée de Saint John a soulevé la question de privilège. Avant de me prononcer, j'ai proposé à la Chambre qu'on entende la ministre intéressée. La ministre de la Santé est ici aujourd'hui et on me dit qu'elle demande à faire une déclaration.

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour répondre à la question de privilège qu'a soulevée ici la députée de Saint John.

La question concerne l'inclusion d'une photographie de la députée dans un rapport publié, le 19 mai dernier, par Santé Canada. La motion est sérieuse et il importe que la Chambre soit bien saisie des faits. Si j'en juge par l'information que mes collaborateurs m'ont fournie après avoir examiné la question, les faits sont les suivants.

Le rapport faisait état des conclusions d'un groupe indépendant de spécialistes qui avait été chargé par Santé Canada d'évaluer l'incidence possible d'un emballage simple et neutre pour les produits du tabac. J'insiste sur le fait que ce groupe était indépendant. Il s'est vu accorder le pouvoir et confier la responsabilité de produire une évaluation objective et impartiale de la question. Les recherches menées par le groupe de spécialistes incluaient un test visuel. C'est dans ce contexte qu'a paru la photographie de la députée.

Le groupe a chargé une entreprise privée de fournir les photographies–témoins pour cette étude. Selon l'entreprise en question, la méthode qui a fait que la photographie de la députée a été choisie est largement employée dans la sélection de photographies de consommateurs et ce n'est pas pratique courante d'obtenir d'abord l'autorisation écrite des intéressés.

Dans le cas qui nous occupe, des photographies provenant de diverses sources publiques, dont des bibliothèques, des revues, des stocks inventoriés d'images et des images relevant du domaine public, ont été rassemblées par un étudiant placé dans cette entreprise. Puis, ces images ont été sélectionnées et classées en fonction de critères établis par le groupe. Celui–ci a procédé au choix définitif après avoir examiné toutes les images.

L'entreprise a confirmé que de nombreuses images avaient été visionnées par tous les membres de l'équipe de projet au cours du processus de rassemblement et de sélection et que personne n'a jamais constaté que la photographie de la députée de Saint John était du nombre.

D'autres points doivent être portés à l'attention de la Chambre, je crois. Ils concernent plusieurs déclarations que la députée a faites lorsqu'elle a soulevé la question de privilège.

• (1010)

Le premier concerne les mots employés dans le rapport pour décrire la photographie de la députée. La seule description de cette photographie figure à la page 91 du rapport. Les députés constateront qu'elle ne correspond pas à l'idée que la députée en a donnée dans sa motion.

Le second renvoie au lien qu'on a établi entre cet incident et la question de privilège soulevée en 1985 à laquelle la députée fait allusion dans sa motion. Il importe que la Chambre comprenne que, contrairement à ce qui s'est passé en 1985, nulle part dans le rapport du groupe de spécialistes la députée n'est identifiée par son nom, son occupation ni d'aucune autre façon.

La députée a demandé qu'on lui fasse des excuses publiques. Je puis dire à la Chambre que des excuses ont été présentées sans délai par tous les intéressés. J'ai parlé et écrit à la députée dans les heures qui ont suivi la publication du rapport du groupe de spécialistes. Je tiens à réitérer aujourd'hui les regrets que j'ai alors exprimés.

L'entreprise qui a fourni la photo en question de même que le groupe de spécialistes ont présenté des excuses publiques. Les Canadiens en ont été informés au moyen d'une déclaration que mon ministère a faite le jour même aux médias.

La députée a aussi demandé à savoir comment sa photographie avait pu aboutir dans le rapport du groupe de spécialistes. Ce que je

viens d'expliquer lui a été communiqué dans une lettre que je dépose aujourd'hui pour l'information de la Chambre.

Le Président: Chers collègues, je remercie la ministre de la Santé de nous communiquer cette information. Cette affaire a toutes sortes de répercussions pour tous les députés siégeant. Comme l'a proposé le député de Kingston et les Îles, je voudrais prendre le temps d'examiner les déclarations de la députée de Saint John et de la ministre de la Santé.

Puis, je rendrai ma décision. Je remercie tous les députés de leur intervention.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à une pétition.

* * *

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–95, Loi constituant le ministère de la Santé et modifiant ou abrogeant certaines lois.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LE PROJET DE LOI C–240

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe, Réf.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur d'intervenir à la Chambre pour présenter une pétition certifiée conforme par le greffier des pétitions au nom de 60 électeurs de la circonscription de Saanich—Les Îles–du–Golfe et des environs.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une loi contre les sévices graves à autrui qui sont commis par des délinquants à haut risque en autorisant le recours à des décrets de détention postpénale et en adoptant nommément le projet de loi C–240.

• (1015)

LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter ce matin une pétition qui porte 922 signatures.

La pétition a trait au refus du ministère du Développement des ressources humaines d'améliorer la politique du Canada en matière de sécurité sociale, ce qui est inacceptable aux yeux de près de 1 000 étudiants de ma circonscription.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Madame la Présidente, ce matin, je voudrais présenter plusieurs pétitions.

La première pétition est signée par des électeurs de la région de Blind River dans ma circonscription. Les pétitionnaires veulent exprimer au gouvernement leurs préoccupations à propos de la loi sur les partenaires de même sexe.

Une autre pétition portant sur le même sujet est signée par des gens de la région de Blind River et d'Algoma Mills.

LA BOSNIE

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Madame la Présidente, je veux présenter une pétition concernant le viol des femmes dans la Bosnie en guerre. Les électeurs de la région de Sault–Sainte–Marie, dans la circonscription d'Algoma, veulent exprimer leurs préoccupations à cet égard.

LA SOMATOTROPINE BOVINE

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition au nom d'un certain nombre d'électeurs de Saskatoon—Humboldt et d'autres coins de la Saskatchewan.

Les pétitionnaires se disent extrêmement inquiets qu'on emploie la somatotropine bovine dans la production laitière et exhortent la Chambre à ne pas adopter une loi autorisant l'utilisation de la BST et à exiger que les produits pour lesquels on a utilisé la BST soient identifiés dès leur entée au Canada.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Madame la Présidente, j'ai le devoir et l'honneur de présenter ici aujourd'hui trois pétitions signées par des Canadiens de tout le pays.

Deux pétitions sont signées par près de 200 personnes qui demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés en y insérant l'expression «orientation sexuelle».

Je souscris à ces pétitions.

L'EUTHANASIE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Madame la Présidente, la troisième pétition que j'ai l'honneur de présen-

ter aujourd'hui est signée par des gens de la région de Vancouver, dont certains de Port Moody—Coquitlam, ma circonscription.

Les pétitionnaires prient le Parlement de s'assurer que les dispositions actuelles du Code criminel interdisant le suicide assisté soient rigoureusement appliquées et de ne pas modifier la loi de façon à sanctionner ni à autoriser l'aide au suicide ou l'euthanasie, active ou passive.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition sur le contrôle des armes à feu.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'appuyer les lois qui visent à punir sévèrement tous les criminels violents qui se servent d'une arme pour commettre un délit. Les pétitionnaires demandent aussi au Parlement d'appuyer les nouvelles dispositions du Code criminel sur le contrôle des armes à feu qui reconnaissent et protègent le droit des honnêtes citoyens de posséder et d'utiliser une arme à feu dans le cadre de leurs loisirs.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je suggère que toutes les questions soient réservées.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LES JURIDICTIONS PROVINCIALES ET FÉDÉRALES

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ) propose:

Que la Chambre condamne l'agenda législatif du gouvernement qui annonce son intention d'occuper les juridictions des provinces tout en construisant un État centralisé à outrance comme le démontrent les projets de loi C-76, C-88, C-46 et C-91, projets de loi qui visent à réduire de façon substantielle les pouvoirs du Québec au profit du gouvernement fédéral.

—Madame la Présidente, à l'occasion de cette journée de l'opposition officielle, le Bloc québécois présente la motion suivante:

Que la Chambre condamne l'agenda législatif du gouvernement qui annonce son intention d'occuper les juridictions des provinces tout en construisant un État centralisé à outrance comme le démontrent les projets de loi C-76, C-88, C-46 et C-91, projets de loi qui visent à réduire de façon substantielle les pouvoirs du Québec au profit du gouvernement fédéral.

Les crédits

• (1020)

En présentant cette motion, le Bloc québécois, opposition officielle, veut dénoncer l'offensive extrêmement centralisatrice déployée par le gouvernement fédéral actuel. Il veut également démontrer que l'objectif ultime des libéraux fédéraux est d'établir, au Canada, un État unitaire de fait. L'attitude qui se dégage des récents projets de loi fédéraux concernant plus particulièrement le développement économique des régions, tels le C-46 sur l'institution du ministère de l'Industrie, le C-88 sur le commerce interprovincial, le C-91 sur une redéfinition de la Banque fédérale de développement et le C-76 sur certaines dispositions concernant le transfert aux provinces, dénote une volonté plus que jamais centralisatrice de la part du gouvernement fédéral actuel.

Cette motion que je présente ce matin au nom du Bloc québécois est une mise en garde à l'intention des gouvernements provinciaux contre l'ingérence actuelle du fédéral en matière de développement économique et régional. Je les exhorte à être vigilants et à ne pas laisser s'envoler certaines de leurs compétences afin de mettre en veilleuse leur autonomie provinciale sous prétexte du contexte référendaire au Québec.

Même si toutes les mesures législatives actuelles du gouvernement fédéral en matière de développement économique et régional touchent à l'autonomie politique de l'ensemble, je veux m'adresser ce matin plus particulièrement à mes compatriotes du Québec. Par la négation de la spécificité québécoise, de la nécessité de ce dernier à se doter de ses propres outils de développement, c'est au Québec que les mesures centralisatrices du gouvernement fédéral font le plus mal.

Un des éléments de la Constitution de 1982, le «Canada Bill», fut d'instituer l'égalitarisme provincial, c'est-à-dire toutes les provinces sur un même pied; un égalitarisme qui équivalait à nier la dualité canadienne et l'existence du peuple québécois. C'est sur la base de cet égalitarisme que va prendre forme le visage actuel du nationalisme canadien. À la fin des années 1960, Pierre Elliott Trudeau accède au pouvoir avec une vision nationale qui ne recule pas face à l'accumulation des interventions; le projet d'édification puis de consolidation d'une économie canadienne mieux intégrée passait par la rationalisation de l'activité gouvernementale et par la concentration du pouvoir.

En juin 1978, dans un contexte de rapatriement unilatéral de la Constitution, le gouvernement fédéral publie une déclaration étoffée de Pierre Trudeau, sous le titre *Le temps d'agir*. C'est en fait un projet élaboré de réforme constitutionnelle. Il en découle que même si l'ensemble canadien est la résultante d'une diversité sociologique et historique, peuples autochtones à qui l'on doit le respect de leurs droits légitimes, les deux grandes collectivités linguistiques, les multiples collectivités culturelles, la démarche constitutionnelle des libéraux fédéraux loge, au départ, à l'enseigne de la primauté du citoyen et des libertés individuelles.

Ainsi, et je cite une déclaration de cette publication: «l'unité canadienne doit transcender les appartenances provinciales, régionales, linguistiques et autres des Canadiens [. . .]Chacun en ce pays doit avoir la conviction que le Canada, le Parlement et le gouverne-

ment fédéral qui agissent pour lui sont les meilleurs garants de la sécurité [. . .]»

En tant que député du Bloc québécois, opposition officielle, je dis à mes compatriotes du Québec qu'une telle déclaration, un tel jugement d'intention, met considérablement en péril l'existence de l'État québécois, de la nation québécoise et des moyens qu'il veut se donner pour se développer économiquement.

L'échec référendaire, le 20 mai 1980, de la proposition du gouvernement du Parti québécois modifie la conjoncture; le gouvernement fédéral entreprend désormais les négociations sur une base offensive, c'est–à–dire en rappelant que la décentralisation des pouvoirs n'est pas la solution aux problèmes du Canada et en affirmant que la Fédération canadienne a un besoin impérieux d'une forte direction économique assumée par le gouvernement fédéral.

Le «Canada Bill», ou Loi constitutionnelle de 1982, inclut dans sa fameuse Charte des droits et libertés un amendement formel limitant la capacité des gouvernements provinciaux d'entraver la mobilité économique; enfin, d'étendre les compétences fédérales à toutes les matières essentielles pour assurer l'union économique. Le projet vise à mettre un terme à de nombreuses initiatives provinciales qui entravent la mobilité des facteurs de production; Ottawa mise sur la marginalisation du niveau provincial.

• (1025)

C'est ce même objectif qui ressort de la position fédérale pour l'ensemble des autres dossiers d'importance concernant le partage des compétences.

Ainsi, le projet de loi C–88, qui vise à mettre en application les dispositions relatives à l'Accord sur le commerce intérieur, signé entre les provinces l'été dernier, et dénoncé par l'opposition officielle découle de cette perspective très centralisatrice du fédéralisme canadien initiée par les libéraux fédéraux. Le projet de loi C–88 s'arroge des pouvoirs dont il n'a jamais été question au moment de la négociation ou de la signature de l'entente, et dénote ainsi une volonté extrêmement centralisatrice de la part du gouvernement libéral d'Ottawa.

En effet, l'article 9 du projet de loi dépasse grandement l'esprit de l'Accord de l'été dernier. Le libellé de l'article 9 se lit comme suit: «Le gouverneur en conseil peut, par décret, aux termes de l'article 1710 de l'Accord, en vue de suspendre les avantages d'une province ou de prendre contre elle des mesures de rétorsion. . .» Il est question ici de décret. On ne rit plus: le décret est généralement le moyen d'action d'un gouvernement totalitaire. Il est écrit dans ce projet de loi que le gouvernement libéral veut gouverner par décret. Serions–nous en présence d'une dictature libérale?

Dans cet ordre d'idées, le libellé de l'article 9 veut dire que, dans le cas où une partie est reconnue fautive aux termes de l'article 1710 de l'Accord, l'article 1710 a trait aux mesures de rétorsion—rappelons–le, madame la Présidente—que la partie lésée peut prendre à l'encontre d'une autre partie qui ne se conformerait pas à l'Accord.

Or, le gouvernement fédéral, qu'il soit partie ou non au litige, s'arroge le droit d'imposer des mesures de rétorsion à toutes les provinces, sans distinction. Le fédéral manifeste, dans le cas de ce projet de loi, la volonté de s'imposer dans le domaine du commerce interprovincial comme juge et partie, d'implanter, dans le cadre de cet Accord, un pouvoir d'exécution sous forme de décret, dont il est le seul utilisateur, et d'assujettir les provinces à l'application des textes législatifs fédéraux, tel que mentionné à l'alinéa *c)* de l'article 9.

Alors, gouverner par décret, s'imposer comme maître–d'oeuvre du commerce interprovincial sont des mesures qui dépassent largement l'esprit de l'Accord conclu entre les provinces l'été dernier.

L'éventail des pouvoirs de rétorsion dont se dote le gouvernement fédéral par ce même article est trop large. En effet, le gouvernement se donne le pouvoir de réplique démesuré pouvant toucher l'ensemble des citoyens d'une province. Il est évident que l'article 9 du projet de loi C–88 va dans le sens contraire de l'évolution actuelle du commerce international. Cette constatation est d'autant plus pertinente que le développement économique repose sur le développement concurrentiel, qui mise sur la qualité de la main–d'oeuvre, les infrastructures et les économies d'agglomération et d'urbanisation.

Or, ces leviers sont de juridiction provinciale, rappelons–le, puisque la santé, l'éducation, l'aménagement du territoire le sont. En s'ingérant comme arbitre dans le commerce international, dans le sens de la Charte des droits et libertés, et donc du projet de loi C–88, le fédéral devient une entrave au développement et à l'autonomie des provinces.

L'esprit de l'État unitaire du fédéralisme centralisateur qui s'oppose aux particularismes provinciaux, nuisant ainsi directement à l'épanouissement du peuple québécois, on le retrouve également dans le projet de loi C–46. Cette loi constituante du ministère de l'Industrie augmente les dédoublements et chevauchements au Québec et retire à son État la maîtrise d'oeuvre excluvive du développement économique régional.

Toujours dans un esprit très décentralisateur, l'article 8 de cette loi spécifie que le ministre de l'Industrie du Canada, le ministre de l'Ontario, est responsable du développement régional et de l'Ontario et du Québec. Ainsi, cette loi ne fait que confirmer l'existence de chevauchements en matière de développement régional, puisqu'elle confirme l'interventionnisme du ministre fédéral de l'Industrie dans un domaine de juridiction dont la maîtrise d'oeuvre est réclamée depuis longtemps par le Québec.

Les Québécoises et les Québécois ont une vision fort différente des besoins en matière de développement régional. La décentralisation des enveloppes budgétaires et des pouvoirs, préconisée par le Parti québécois, est la réponse longuement attendue par les régions du Québec pour assumer la prise en charge de leur milieu. C'est là

une vision démocratique du développement régional qui n'a rien à voir avec la vision centralisatrice du gouvernement libéral à Ottawa.

• (1030)

À Québec, on ne veut pas que le développement des 16 régions administratives du territoire québécois repose sur une vision purement industrielle dirigée par le ministère fédéral de l'Industrie. Le développement régional est la base d'un projet de société qui repose sur une compréhension de l'ensemble des besoins des différents milieux que seuls les intervenants régionaux sont en mesure de bien saisir.

Je dis à mes compatriotes québécoises et québécois que dans ce contexte référendaire où ils auront à décider de l'autonomie politique de l'État québécois, une réponse négative à la proposition de l'équipe du Québec signifiera l'acceptation d'un fédéralisme centralisateur défini par Pierre Elliott Trudeau et la mort du peuple québécois.

Le projet de loi C–91 est un autre exemple de négation de l'État québécois. Dans ce projet de loi, le gouvernement se donne comme objectif de rationaliser et de moderniser la Banque fédérale de développement, des mots adaptés sans doute à la réalité des marchés en fin de siècle, mais qui ne trompent personne en ce qui concerne le premier objectif du gouvernement fédéral, c'est–à–dire celui de s'ingérer davantage dans le développement régional au Québec, tout en augmentant sa présence dans les rouages les plus importants du développement économique de l'État québécois.

L'État québécois existe. Il tente de se développer avec ses propres outils de développement, malgré la présence envahissante du gouvernement fédéral en matière de développement économique, et la BFD demeure une structure parallèle, un dédoublement administratif inadmissible. Plusieurs structures et programmes s'adressent déjà à la PME au Québec.

Rappelons la Société de développement industriel, même si elle était très mal utilisée sous le gouvernement libéral de Robert Bourassa avec des programmes tels que l'Aide à la production dont la contribution peut atteindre 35 p. 100 des dépenses d'immobilisation pour un investissement minimum de 100 000 $; ou le programme Reprise de la PME dans le cadre duquel il existe des garanties de prêt couvrant jusqu'à concurrence de 80 p. 100 de la perte nette d'un prêt effectué par une institution financière sont des exemples concrets qui confirment l'implication de l'État québécois auprès de la PME.

Il y a également les fonds de solidarité: le Fonds d'aide aux entreprises, administré par les conseils régionaux de développement; le Fonds décentralisé de création d'emplois, administré par le Secrétariat au développement des régions; et Innovation (PME) administré par le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, qui témoignent également d'une structure d'aide à la PME déjà existante au Québec et très bien structurée.

Dans son dernier budget, le ministre des Finances de l'État québécois, Jean Campeau, entend jouer à profusion la carte du capital de risque en multipliant les fonds régionaux et en donnant naissance au Fonds de solidarité de la CSN. Parmi ces fonds régionaux, permettez–moi de mentionner le programme SOLIDE, un fonds de capital de risque créé dans le cadre du programe SOLIDEQ destiné à promouvoir le développement local, ce dernier étant une création conjointe du Fonds de solidarité du Québec et de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec.

Je ne peux également m'empêcher de mentionner les Caisses populaires Desjardins qui jouent un rôle important dans le financement de la petite entreprise en consentant des prêts au niveau de la collectivité locale. Un réseau de 1 232 caisses populaires, partout, dans tous les milieux du Québec, représente presque le quart des prêts commerciaux au Québec.

Alors voilà ce qu'est le fédéralisme centralisateur: des structures parallèles avec des coûts exorbitants, directement responsables du déficit canadien. Le fédéralisme centralisateur est responsable de la faillite de ce pays.

Par ailleurs, l'article 20 du projet de loi permet à la Banque fédérale de développement de conclure des accords directement avec des personnes ou des organismes. Cela signifie que la BFD pourrait conclure des accords, entre autres, avec des conseils régionaux de développement, tel que souhaité d'ailleurs par le Bureau fédéral de développement régional. Or, au Québec, la Loi sur le ministère du Conseil exécutif interdit les organismes qui relèvent d'une loi provinciale de conclure des accords avec le gouvernement fédéral sans l'autorisation du ministre.

Encore une fois, le gouvernement fédéral fait fi de l'existence du gouvernement du Québec et, sans vergogne, se donne le pouvoir légal d'agir sans concertation avec le Québec.

Enfin, en guise de conclusion, j'aimerais rappeler à cette Chambre quelques–uns des éléments du projet de loi C–76 qui sont des mesures extrêmement centralisatrices et anti–québécoises. Le projet de loi C–76 qui concerne la mise en place de prévisions du Budget fédéral 1995–1996 dépasse largement le cadre de cette année fiscale.

• (1035)

En effet, l'article 48 entraînera sans négociation préalable avec les provinces un manque à gagner de 2,5 milliards, dont 650 millions seulement pour le Québec. De plus, la mise en place du Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux se traduira par un manque à gagner, pour les provinces, de 4,5 milliards en 1997–1998.

Le Bloc québécois, opposition officielle, dénonce ce projet de loi également parce qu'il met en place un mécanisme par lequel le gouvernement fédéral, malgré qu'il n'est pas titulaire de compétences constitutionnelles en matière de programmes sociaux, pourra

intervenir davantage dans ces secteurs et imposer des normes nationales au Québec.

Le projet de loi C–76 maintient les normes nationales en santé, tout en se retirant complètement des montants transférés, et prévoit l'introduction de nouvelles normes en aide sociale et en enseignement postsecondaire. Si les provinces ne respectent pas ces normes, elles se verront couper les vivres par le projet de loi C–76.

Ce fédéralisme arrogant n'a rien d'une décentralisation. Ces normes nationales limiteront l'autonomie des provinces dans leurs propres secteurs. De plus, le peuple distinct du Québec ne se reconnaîtra pas dans les nouvelles normes nationales «coast to coast» appliquées dans un secteur névralgique pour son identité culturelle, telle l'éducation.

En fait, plusieurs observateurs et analystes ont confirmé que le projet de loi C–76 ne fait que reléguer les gouvernements provinciaux à un rôle purement consultatif et ne leur donne aucun droit de veto concernant l'instauration de nouvelles normes nationales dans leurs propres champs de compétence. Par exemple, Lise Bissonnette, dans un éditorial du quotidien *Le Devoir* affirme, et je cite: «Le projet de loi C–76 décide que l'enseignement postsecondaire est désormais assimilable à un programme social et permet à Ottawa d'appliquer des normes nationales en ce secteur comme en d'autres. Les provinces dont la compétence sur l'éducation est la plus claire qui soit dans la Constitution canadienne sont tout au plus assurées d'être consultées.»

De son côté, Chantal Hébert du quotidien *La Presse* affirme, le 31 mars, et je cite: «Dans le projet de loi qu'il a déposé aux Communes pour donner suite à son Budget de février, le gouvernement fédéral ouvre la voie à l'instauration unilatérale de nouvelles normes nationales dans les secteurs comme l'éducation postsecondaire, les garderies, etc. Dans les faits, le projet de loi C–76 attribue actuellement un rôle purement consultatif aux provinces dans l'exercice. Aucune disposition du projet de loi ne requiert le consentement préalable des provinces à l'instauration de nouvelles normes nationales en matière sociale.»

En terminant, je dis à mes compatriotes du Québec que voter oui à un Québec souverain, c'est faire en sorte que soit éliminée l'ingérence fédérale dans les champs de compétence du Québec, permettant de faire ainsi des économies réelles en éliminant tous les dédoublements et tous les chevauchements.

Voter oui à un Québec souverain, c'est permettre au Québec de se doter de politiques de création d'emplois, de formation de la main–d'oeuvre, d'éducation, de santé et d'aide sociale correspondant à ses besoins et à ses priorités.

Voter oui à un Québec souverain, c'est également faire en sorte que le Québec ne soit plus vulnérable et victime des coups de force du fédéral, comme le rapatriement constitutionnel de 1982 sans l'accord du Québec, et des coupures unilatérales du gouvernement fédéral effectuées dans les transferts. En somme, quoi qu'en dise le député de Brome—Missisquoi, le Québec qui dit oui à un Québec souverain, dit oui à la maturité, à la confiance, à l'ouverture et à la fierté du peuple que nous sommes déjà.

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux aujourd'hui de participer à la dernière journée d'opposition de l'opposition officielle avant l'ajournement d'été. Je suis d'autant plus heureux que la motion présentée par le député de Richmond—Wolfe me permettra, ainsi qu'à certains de mes collègues, de mettre un terme aux interprétations erronées avancées par nos collègues d'en face dans plusieurs dossiers importants du gouvernement du Canada.

• (1040)

J'ose espérer que les dix premiers députés que le chef de l'opposition officielle entend libérer par semaine, à compter de ce mois–ci, pour aller prêcher la bonne parole référendaire sont ici présents dans la Chambre. Cela leur permettra de donner une idée plus juste de ce que le gouvernement fédéral entend réellement faire à propos de chacun des projets de loi cités dans la motion du député de Richmond—Wolfe.

Mais, avant de parler de ces projets de lois, j'aimerais commenter un extrait de la motion qui m'apparaît pour le moins excessif. La motion fait référence, et je cite: «État centralisé à outrance». Je connais depuis longtemps la tendance des tenants de la séparation à l'inflation verbale et je constate aujourd'hui que cela ne s'arrange pas avec le temps. État centralisé à outrance? Les faits démontrent tout à fait le contraire et les chiffres sont là pour en témoigner. Toutes les études démontrent que le Canada est un des pays les plus décentralisés au monde.

Comparé aux pays de l'OCDE, le Canada est un pays fédéré où la part du gouvernement central, dans l'ensemble du secteur public, est la plus faible. Cela veut dire que comparativement aux États–Unis, à l'Allemagne, à la Suisse, à la France, au Royaume–Uni, la part des revenus et des dépenses du gouvernement canadien est inférieure à celle des administrations provinciales et municipales. En fait, le gouvernement du Canada prélève moins de la moitié des revenus du secteur public.

Dans presque tous les autres pays fédérés de l'OCDE, le gouvernement central accapare plus de la moitié de ces revenus. Quant aux dépenses, celles des administrations provinciales et municipales sont, au Canada, 3,5 fois plus élevées que celles du gouvernement canadien. Comment un gouvernement qui dépense moins que les autres paliers de gouvernement peut–il être qualifié de centralisateur? Il faut bien comprendre que la décentralisation du Canada n'est pas un phénomène nouveau.

Depuis les années 1960, une série d'ententes entre le gouvernement du Canada et celui du Québec ont favorisé la décentralisation. Des ententes successives en matière d'immigration ont permis au Québec de sélectionner ses immigrants et de mettre en place ses propres programmes d'accueil et d'immigration. Tout cela en recevant du gouvernement canadien une compensation financière avantageuse.

Sur la scène internationale, des accords–cadres Ottawa–Québec permettent au Québec de conclure directement des ententes avec la France et la Belgique. De même, une entente permet au Québec de siéger à titre de gouvernement participant au Sommet de la Franco-

phonie. Le gouvernement du Québec perçoit sur son territoire la TPS pour le compte du gouvernement du Canada. Cette entente a permis d'éliminer les coûteux chevauchements et dédoublements dans la perception des taxes fédérales et provinciales.

Depuis le milieu des années 1960, les accords de non–participation ont permis au Québec de se retirer d'un certain nombre de programmes fédéraux et provinciaux et d'assumer lui–même les pouvoirs administratifs et financiers reliés à ces programmes. En 1992–1993, ce sont plus de deux milliards de dollars que le gouvernement fédéral a versés au gouvernement du Québec dans le cadre de ces accords de non–participation.

Non, madame la Présidente, le Canada n'est pas un État centralisé à outrance, comme veulent le faire croire nos amis d'en face. Le Canada est un pays qui se donne les moyens de relever les défis auxquels il fait face et les projets de loi auxquels fait référence la motion ne visent que ce but. Tout d'abord, le projet de loi C–91. Ce projet de loi ne vise qu'un but: donner plus de souplesse à la Banque de développement du Canada, anciennement connue sous le nom de Banque fédérale de développement.

Les changements au mandat de la Banque n'ont pas pour objectif d'enlever des pouvoirs aux provinces, loin de là.

• (1045)

Les changements visent essentiellement à améliorer les services aux clients de la Banque, les petites et moyennes entreprises, pour que ces dernières soient mieux équipées pour se développer et créer des emplois.

L'opposition officielle fait fausse route si elle voit dans cette loi une astuce du gouvernement fédéral pour envahir les champs de compétence du gouvernement provincial. Le gouvernement du Canada ne fonctionne pas par astuce, nous laissons ça à d'autres. Et à en croire les sondages, cela ne leur réussit pas trop.

La motion mentionne aussi le projet de loi C–88. Cette loi vise à mettre en oeuvre l'Accord sur le commerce intérieur auquel sont parvenus, en juillet 1994, le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces. Cet Accord est un exemple du bon fonctionnement du fédéralisme canadien. Il permettra de libéraliser le commerce interprovincial et il favorisera la croissance et la création d'emplois.

Les tenants de la séparation n'arrêtent pas de dire qu'ils sont des libre–échangistes, qu'ils appuient l'ouverture des marchés, qu'ils sont pour la libre circulation des biens, des services et des personnes. Je ne comprends donc pas que, lorsque le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux s'entendent pour libéraliser le commerce intérieur, ils s'y opposent. Ou au contraire, je comprends très bien. L'opposition officielle n'a aucun intérêt à reconnaître que le fédéralisme canadien fonctionne bien. C'est pourquoi ils s'opposent à cette loi avec tant de vigueur.

Les citoyens ne sont pas dupes. Il est clair que l'opposition officielle ne veut rien savoir d'une association économique pancanadienne. Les Québécoises et les Québécois sauront à quoi s'en tenir, lorsque ces derniers rendront publiques les «offres de la main tendue». Pour l'opposition officielle, il est clair que l'association économique n'est rien d'autre qu'une astuce de plus, un mirage pour essayer de tromper les Québécoises et les Québécois.

L'opposition officielle dénonce aussi le projet de loi C–46. C'est assez étonnant. Le 26 septembre dernier, en deuxième lecture, dans cette même Chambre, dans ce même projet de loi C–46, le député de Trois–Rivières disait de ce projet de loi et je cite: «. . .qu'il était là pour maintenir le statu quo et qu'il n'apporterait que des modifications mineures nécessaires, mais non substantielles.» Aujourd'hui, l'opposition officielle part en croisade contre ce projet de loi. Mais il est vrai que l'opposition officielle n'en est pas à un virage près.

Le projet de loi C–46 vise à créer le nouveau ministère d'Industrie Canada. De quatre ministères, elle en crée un seul mieux équipé pour mettre de l'avant trois priorités. J'aimerais lire aux députés de cette Chambre les trois priorités de ce nouveau ministère.

Premièrement, créer un climat plus propice aux affaires, c'est–à–dire tout mettre en oeuvre pour permettre aux entreprises et aux travailleurs de concentrer leurs efforts sur la création d'emplois.

Deuxièmement, stimuler le commerce. Il s'agit ici d'adopter de nouveaux moyens inspirés d'Équipe Canada pour profiter des débouchés sur les marchés étrangers et pour aider les entreprises canadiennes à y percer.

Troisièmement, établir une infrastructure efficace, c'est–à–dire faire en sorte que le Canada dispose d'un réseau de transport, de télécommunications et d'information qui permettra aux entreprises d'être efficaces dans une économie moderne.

Vous en conviendrez avec moi, madame la Présidente, ce sont là des priorités qui répondent aux véritables préoccupations des Canadiennes et des Canadiens, y compris les Québécois. Mais ces priorités ne font pas l'affaire de l'opposition officielle. Le Bloc québécois tente de bloquer toute initiative susceptible de relancer l'économie et la création d'emplois. Cette attitude est inacceptable lorsque tant de gens au Québec sont sans emploi.

• (1050)

Les députés de l'opposition officielle ne cessent de dire qu'ils sont là pour défendre les intérêts supérieurs des Québécoises et des Québécois. Les intérêts supérieurs des Québécoises et des Québécois commandent que l'opposition joue un rôle constructif et qu'elle soutienne le gouvernement fédéral dans ses efforts de relancer l'économie et de favoriser la création d'emplois. Les Québécoises et Québécois comprennent de plus en plus que les intérêts que défend l'opposition officielle ne sont pas les leurs. Enfin, l'opposition officielle dénonce aussi le projet de loi C–76.

Là–dessus, il n'y a rien d'étonnant à ce que les tenants de la séparation dénoncent le Budget fédéral de février dernier. Notre Budget démontre que le fédéralisme canadien fonctionne et, par surcroît, qu'il fonctionne bien. Ce Budget n'annonçait plus que deux conditions à observer: le respect des cinq principes du Régime d'assurance–santé et l'interdiction de critères de résidence pour recevoir de l'aide sociale. Soixante–dix–sept pour cent des Québécoises et des Québécois sont d'avis que les principes qui sous–tendent la Loi nationale sur la santé sont très importants. Dans tous les

autres programmes sociaux, c'est par consentement mutuel que les provinces s'entendront sur des principes et des objectifs partagés.

À moins qu'on en ait changé la définition, «consentement mutuel» ne signifie pas imposition de normes nationales; «consentement mutuel» veut dire consentement mutuel, c'est-à-dire que les parties concernées devront donner leur accord. Cette formule témoigne encore une fois de la volonté du gouvernement fédéral de donner une marge de manoeuvre plus grande aux provinces.

C'est de flexibilité dont il est question, de décentralisation et de coopération; il ne s'agit pas de décentralisation comme aiment le prétendre les tenants de la séparation.

Ce ne sont pas les lois auxquelles se réfère la motion qui sont condamnables, c'est l'attitude de l'opposition officielle qui l'est. On a d'ailleurs entendu plus tôt leurs discours où ils parlent déjà de voter oui. On n'est même pas encore en campagne référendaire. Le Parti québécois n'a même pas eu le courage de tenir un référendum au cours de ses huit premiers mois au pouvoir.

Obsédée par la question référendaire, l'opposition officielle détourne les faits, verse dans la démagogie et tente de décrire aux Québécoises et aux Québécois un Canada qui n'existe pas. Je connais les Québécoises et les Québécois. Je sais qu'ils attendent de leurs gouvernements qu'ils mettent de l'ordre dans leurs finances, qu'ils relancent l'économie, qu'ils fassent tout en leur pouvoir pour favoriser la création d'emplois. Depuis notre élection, c'est ce à quoi notre gouvernement s'est attaqué.

Dans notre Budget de février dernier, nous avons réduit les dépenses du gouvernement fédéral de 7,3 p. 100. Du jamais vu auparavant.

C'était une décision difficile, et ce n'est pas de gaieté de coeur que nous l'avons prise. Mais nous nous devions de la prendre si nous voulions assurer à nos jeunes de solides perspectives d'avenir.

Nous savons que l'emploi est une question importante pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens. C'est pourquoi nous avons développé notre programme d'infrastructure qui a permis de créer, au Québec seulement, près de 20 000 emplois.

Les missions commerciales du premier ministre en Asie et en Amérique latine ont permis la signature de contrats pour près de 10 milliards de dollars. Nous savons que les Québécois, comme les Canadiens, veulent vivre en sécurité dans leurs villes ou leurs villages. Le projet de loi sur le contrôle des armes à feu contribuera à nous doter de collectivités plus sécuritaires.

Voilà ce qu'est un bon gouvernement. Voilà ce que veulent les Canadiennes et les Canadiens. Voilà ce que veulent les Québécoises et les Québécois.

Je le répète, ce ne sont pas les lois auxquelles fait référence la motion qui sont condamnables, c'est la motion elle-même.

• (1055)

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Madame la Présidente, j'ai été très étonné par le discours du secrétaire d'État aux Affaires parlementaires, surtout au début, où il nous parle de la tournée que les députés du Bloc québécois font dans les comtés, à l'effet qu'on n'irait pas faire notre travail de député. J'aimerais qu'il se demande si, quand j'ai rencontré des gens à Trois-Pistoles, une quinzaine de personnes âgées, pour discuter avec elles de la réforme qui s'en vient pour les pensions de vieillesse et de l'expression qu'elles me donnaient de leurs inquiétudes sur la façon dont le fédéral agit dans l'assurance-chômage, à savoir s'il n'y aurait pas les mêmes genres de comportement au niveau du traitement des pensions de vieillesse, j'aimerais qu'il se demande si je ne faisais pas mon travail de député à ce moment-là.

Je pense qu'on fait très bien notre travail quand on est en contact avec nos électeurs. Cela ne nous empêche pas, en même temps, de parler des vraies solutions à ces problèmes, des solutions qui permettront au Québec d'avoir un contrôle total sur son développement.

Quand on rencontre des gens qui viennent nous parler d'assurance-chômage et du fait que 40 p. 100 des nouveaux bénéficiaires de l'aide sociale sont des gens qui y aboutissent à cause des restrictions des normes d'assurance-chômage imposées par ce nouveau gouvernement, qu'on pourrait traiter de conservateur beaucoup plus que de libéral, ne fait-on pas notre travail en tant que députés, à ce moment-là?

Quand le gouvernement fédéral décide de couper toute la recherche et développement dans la production ovine, une production d'avenir, qui prend de plus en plus d'ampleur au Québec et au Canada, et que les gens viennent nous dire: «Cette décision, d'où vient-elle, qu'est-ce qui se passe à Ottawa? Où sont-ils rendus? Dans les nuages? Ils coupent la recherche et développement», ne fait-on pas notre travail de députés à ce moment-là? Je pense que le député de Saint-Léonard devrait reconsidérer sa position par rapport à cela.

D'un autre côté, par rapport à l'offensive centralisatrice du gouvernement actuel, il est très évident que les Québécois vont être devant un choix clair et net. Je pense que c'est le côté le plus bénéfique de l'offensive fédérale actuelle. Cela est très net. Que ce soit au niveau des normes nationales, quand on dit qu'on va vouloir intervenir dans le secteur des garderies avec des normes nationales pour permettre de traiter l'Alberta et le Québec de la même façon, on voit très bien que cela n'a pas de bon sens et que cette offensive va se frapper le nez sur le mur avant longtemps.

Quand le fédéral décide de créer un fonds d'investissement en ressources humaines parce qu'il n'a pas de pouvoir en éducation mais que, par la bande, il veut aller faire le même travail, au lieu de faire en sorte que les primes d'assurance-chômage soient diminuées parce qu'on en a moins besoin pour financer le fonds d'assurance-chômage et qu'on pourrait remettre cet argent aux gens qui financent le régime d'assurance-chômage, cela n'a pas de bon sens. Le régime d'assurance-chômage n'est pas un régime pour créer un ministère de l'Éducation par la bande. C'est un régime pour permettre à des gens d'avoir des prestations d'assurance-chômage entre deux emplois. Le fédéral, à ce moment-là, ne met-il pas ses gros pieds dans un secteur où il n'a pas d'affaire?

Il y a aussi l'Accord de commerce intérieur. Parlons-en. Cet accord a été signé par toutes les provinces et le fédéral pour s'assurer que le commerce intérieur soit au moins l'équivalent de ce qu'on a avec l'ALENA à l'extérieur. Mais le fédéral, dans un projet de loi, de façon insidieuse, arrive et nous dit qu'il pourra toujours taper sur les doigts des provinces si une décision ne fait pas son affaire, si une

province a un comportement inadéquat. C'est se poser comme juge et partie, de cette façon.

Cela n'est–il pas remettre en marche le rouleau compresseur qui avait été mis en place dans les années de M. Trudeau et le gouvernement libéral actuel ne se fait–il pas exclusivement le serviteur de la bureaucratie fédérale, celle qui est dénoncée de façon systématique par l'ensemble des Canadiens? Qu'on soit des souverainistes, qu'on soit des fédéralistes, dans l'ensemble du Canada, on en a marre du fait que la machine fédérale bureaucratique donne des dictats, qu'elle pense pour les Canadiens et pense pour les Québécois, et là–dessus, l'opposition officielle a parfaitement raison de s'ingérer contre cela.

Quand on sait qu'il y a 800 000 assistés sociaux au Québec et 1 200 000 en Ontario, cela veut donc dire que ce n'est pas seulement la faute du gouvernement du Québec, qui a été élu depuis moins d'un an à cette fonction. Lorsqu'on voit 800 000 assistés sociaux au Québec et 1 200 000 en Ontario, est–ce que c'est un système qui fonctionne, le système canadien? Est–ce que le résultat des interventions du fédéral est payant là–dedans? Je pense que le député a un acte de contrition à faire et qu'il doit reconsidérer sa position.

Comme je le disais au début de mon intervention, ma question va porter là–dessus.

• (1100)

Est–ce que les Québécois, dans ce cas–là, n'ont pas d'autre choix que de joindre le camp du changement, le camp des gens qui veulent vraiment que le Québec ait le contrôle sur son développement? On parle des gens du Bloc québécois, de ceux du Parti québécois. On parle possiblement aussi des gens de l'Action démocratique du Québec. Ce sont tous des gens qui ont à coeur que le Québec ait le contrôle de son développement.

Est–ce que le député de Saint–Léonard ne devrait pas amener son gouvernement à reconsidérer ses positions et à faire machine arrière sur cet effort de décentralisation qui ne fera qu'accentuer des résultats comme la dette actuelle du Canada, qui est un résultat absolument négatif du système fédéral canadien?

M. Gagliano: Madame la Présidente, j'aimerais dire au député que je suis d'accord avec lui seulement sur une chose, c'est–à–dire qu'il représente la voie du changement. Ils ont tellement changé d'opinion et pris de virages, que même le premier ministre du Québec, leur allié, a dit que cela donnait le torticolis. Ils essaient de se sortir de cette maladie, mais ils sont tellement ancrés là–dedans qu'ils ne peuvent s'en sortir.

Tous les sondages le démontrent, les Québécois veulent rester à l'intérieur du Canada. Mais les séparatistes—et ils refusent de se faire appeler par leur vrai nom—veulent faire croire qu'ils vont se séparer du Canada et qu'après, ils vont avoir une association politique et économique. Donc, cela ne changera pas grand–chose.

Le député pourrait peut–être m'écouter, rester à son siège et m'écouter s'il veut entendre mes propos, mais c'est son choix et cela veut dire qu'il ne tient pas beaucoup à obtenir réponse à ses propres questions.

Si la séparation est si bonne et efficace et qu'elle réglerait tous les problèmes des Québécois, il parlait des problèmes économiques, des problèmes sociaux, pourquoi sont–ils obligés de prendre ce virage après des mois de réflexion pour dire qu'on va inclure l'association économique, l'association politique? Parce qu'il leur faut une question gagnante.

Ils sont obligés de jouer avec des mots, de contourner le problème pour essayer de confondre les gens avec leur option séparatiste. Il n'y a pas quatre ou cinq questions, il n'y en a qu'une: Est–ce que les Québécois veulent se séparer du Canada, oui ou non? Plus tôt, nous entendions le député de Richmond—Wolfe demander aux compatriotes québécois de voter oui. Pourquoi voteraient–ils oui? Un autre mirage? Un autre torticolis? C'est cela la question.

Aujourd'hui, l'opposition nous dit qu'on veut imposer des normes nationales. C'est clair, c'est dans le Budget. Le langage du Budget était clair. Il parlait de consentement mutuel. Le projet de loi était clair. Encore pour s'assurer qu'il est encore clair, qu'il ne peut pas y avoir d'interprétation, on a même proposé des amendements pour s'assurer qu'il disait bien ce que le ministre des Finances et le gouvernement voulaient dire, soit des ententes, des consentements mutuels. Pour que ce soit mutuel, il faut l'accord des deux parties. Dans les négociations avec les provinces, c'est à cela qu'on va en venir.

Si ceux qui sont pour la séparation, au lieu de venir toujours dire que le Canada ne fonctionne pas, s'ils étaient prêts à collaborer avec les autres provinces et le gouvernement fédéral, là on pourrait régler beaucoup de questions. Par exemple, l'année dernière, en juillet 1994, on a signé l'Accord de libre–échange. Ils veulent avoir le libre–échange avec les États–Unis, avec le Mexique, mais ils sont contre un libre–échange à l'intérieur du Canada.

On a un projet de loi qui met en pratique un accord signé par le premier ministre du Canada et toutes les provinces. Encore là, ils s'opposent. Ils disent que le fédéral veut se donner des pouvoirs qu'il n'a pas. Là encore, on s'est assurés, on a vérifié la loi.

L'autre jour, ici, on a annoncé qu'il va y avoir des clarifications. Le fédéral n'a aucunement l'intention de prendre des pouvoirs qui ne lui appartiennent pas. Que voulons–nous? Que la fédération canadienne fonctionne.

• (1105)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je m'excuse d'interrompre l'honorable secrétaire d'État, mais son temps de parole est écoulé. Je voudrais de plus rappeler aux députés de la Chambre qu'on ne doit jamais mentionner l'absence d'un député à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Je vous remercie, madame la Présidente, de me permettre d'intervenir dans

ce débat, alors qu'une fois de plus les citoyens canadiens sont mêlés à cette querelle familiale.

Pour un député du Parti réformiste, il est parfois difficile d'être d'accord avec les députés du Parti libéral, mais il y a certaines choses qui nous rapprochent.

Dans le débat d'aujourd'hui et dans la motion que présente le Bloc québécois, il y a quelque chose d'embarrassant pour moi, à la fois comme parlementaire et comme Canadien. Si j'habitais le Québec, séparatiste ou non, cela m'embarrasserait. Si j'étais séparatiste, je serais gêné par cette motion, par l'attitude adoptée par le Bloc québécois à la Chambre et par sa conduite de ces derniers mois.

En effet, il semble que, depuis quelques mois, le Bloc québécois constitue de moins en moins une force au Parlement national. On dirait qu'ils se sont marginalisés eux–mêmes. Au début de la législature, les médias tournaient autour d'eux comme des petits chiens de salon. Les médias les adoraient. Les bloquistes étaient toujours sur la brèche et les médias de l'extérieur du Québec les traitaient avec ménagement. J'ignore ce qu'il en était dans les médias du Québec, mais je sais que ceux du Canada anglais les considéraient comme des gens tout à fait équilibrés.

Bon nombre de bloquistes sont des gens vraiment compétents, capables. Malheureusement, lorsqu'ils se retrouvent ensemble, une certaine dynamique de groupe prend le dessus. Ils boivent sans doute quelque chose qui les rend tous subitement introspectifs, apeurés, effrayés, isolationnistes. Ils sont à l'opposé de l'image qu'ils voudraient projeter.

Nous débattons ici une motion qui vise essentiellement à entourer le Québec d'un mur muni d'une valve unidirectionnelle, c'est–à–dire qui laisse entrer l'argent dont ils entendent faire bon usage, sans que rien ne puisse en sortir pour autant. Comment une poignée de gens peuvent–ils s'imaginer pouvoir affirmer: «Nous allons mener notre province à la séparation et nous pouvons nous débrouiller tout seuls en tant que pays distinct», alors que chaque fois qu'ils ouvrent la bouche, ils expriment la crainte d'être une province séparée? Ça ne tient absolument pas debout. Il y a là une contradiction flagrante.

Il y a une différence entre opposition constructive et obstructionnisme. Le Bloc québécois a des oeillères. Je n'arrive pas à trouver le mot juste—mais il finira bien par me venir à l'esprit—pour décrire l'attitude constante du Bloc québécois. Je pense que tribalisme serait le mot qui convient. Aux comités et à la Chambre, les bloquistes ne se demandent pas ce qu'ils pourraient faire pour améliorer leur province et, par voie de conséquence, tout le pays. Ils pensent plutôt constamment: «Qu'avons–nous à y gagner, comment pouvons–nous profiter de la situation et comment éviter de se faire avoir par les autres Canadiens, qui ne pensent qu'à une seule chose en se levant le matin, à trouver un moyen de rouler le Québec?»

Rien ne pourrait être plus loin de la vérité. Les Canadiens d'un océan à l'autre traitent les Québécois avec des gants blancs depuis aussi longtemps que je m'en souvienne. Durant toute ma vie adulte, une question m'a occupé l'esprit: «Comment faire pour que le Québec se sente à l'aise au Canada et pour que les Québécois soient heureux d'être des Canadiens?» Depuis au moins 30 ans environ, nous tentons d'acheter leur affection. Avons–nous réussi? Je ne le crois pas.

• (1110)

Permettez–moi de donner un exemple. Je précise, à l'intention de ceux qui viennent tout juste de syntoniser la chaîne des débats, que la journée d'aujourd'hui est réservée à l'opposition et à une motion de subsides. Cela signifie que l'opposition détermine le sujet du débat à la Chambre aujourd'hui.

Rappelez–vous que 52 Canadiens, dont des Québécois, sont toujours retenus comme otages en Bosnie. Rappelez–vous aussi que notre pays s'endette à raison de 120 millions de dollars de plus par jour. Et que faisons–nous? Nous tenons un débat sur la motion suivante:

> Que la Chambre condamne l'agenda législatif du gouvernement qui annonce son intention d'occuper les juridictions des provinces tout en construisant un État centralisé à outrance comme le démontrent les projets de loi C–76, C–88, C–46 et C–91.

L'opposition présume que tous ces projets de loi visent à retirer des pouvoirs au Québec et à les transférer au gouvernement fédéral. Qu'en est–il du reste du pays, des autres provinces? Rien dans ces projets de loi n'indique qu'ils s'appliquent plus précisément au Québec. Le gouvernement propose ces mesures législatives pour le pays tout entier. Nous n'aimons peut–être pas cela, mais les ministériels sont majoritaires et nous devons faire face à cette situation.

Ce que nous avons à faire, en tant que loyale opposition et en tant que troisième parti, c'est d'essayer d'améliorer les mesures législatives et, lorsque c'est possible, d'empêcher l'adoption des mesures législatives qui, à notre avis, ne méritent pas d'être appuyées. Mon rôle, en tant que député représentant une circonscription de l'Alberta, n'est pas de me lever chaque matin et de venir à la Chambre en me disant: «Qu'est–ce que je peux faire pour l'Alberta?»

Je suis député fédéral et je représente une circonscription fédérale de l'Alberta. Ma responsabilité première c'est le pays et non Edmonton–Sud–Ouest seulement. Je dois m'inquiéter du sort de tous les Canadiens, pas seulement des Albertains et pas seulement des gens qui habitent à Edmonton. Si je ne suis pas prêt à faire cela, pourquoi suis–je ici?

Ce que le Parti réformiste cherche à faire, c'est décentraliser radicalement le Canada et, de ce point de vue, nous partageons l'opinion de nos collègues du Bloc québécois, qu'il est absolument impératif de réduire les recoupements et les dédoublements qui, nous le reconnaissons, existent dans de nombreux secteurs. Pourquoi avons–nous besoin, par exemple, d'un ministère fédéral de l'environnement, d'un ministère provincial de l'environnement et d'un service municipal de l'environnement?

Chaque fois que l'on regarde une question, on constate des chevauchements. Nous avons plus de fonctionnaires par habitant, par pouce carré, que la plupart des pays du monde. C'est là une opinion que nous partageons avec nos collègues du Bloc québécois. Il est nécessaire de décentraliser. Comme nos collègues du Bloc québécois nous souhaitons la décentralisation de l'autorité et de la

responsabilité afin qu'elles s'exercent le plus près possible des gens desservis.

Nous aimerions voir un gouvernement fédéral radicalement modifié, beaucoup plus petit, beaucoup moins envahissant, où les provinces auraient plus de responsabilités là où c'est nécessaire pour que le pays fonctionne mieux. Cela ne signifie pas que le gouvernement fédéral n'a pas de rôle à jouer dans le domaine des affaires nationales. Si nous devons être un pays, alors nous devons avoir certaines choses qui soient uniformes d'un océan à l'autre.

Tous ces projets de loi, que nous soyons d'accord ou non, concernent ces questions. Le projet de loi C–76 est destiné à mettre en exécution certaines dispositions du budget. Ce dont le Bloc québécois se plaint amèrement, au sujet de ce projet de loi, c'est qu'il contient un article en vertu duquel les transferts aux provinces deviennent des transferts globaux.

Cela signifie qu'au lieu de transférer des quantités d'argent particulières à l'enseignement, à la santé et à d'autres domaines, comme le Régime d'assistance publique du Canada, on transférera l'argent en bloc, ce qui permettra aux provinces d'en faire ce qu'elles veulent. Pour moi, c'est logique. Je vois ça comme de la décentralisation. Comment le Bloc québécois peut–il voir là une manoeuvre de centralisation? Ce que le Bloc québécois n'a pas dit, c'est qu'il est possible que le gouvernement du Québec soit un peu plus prudent dans la façon dont il dépense l'argent, parce qu'il va en avoir moins.

Notre pays s'endette au rythme de 120 millions de dollars par jour. Notre déficit par habitant se chiffre à 1 375 $, rien que pour cette année. La dette totale par Canadien s'élève à 19 000 $. Pour une famille de quatre personnes, cela représente 76 000 $. Telle est notre dette fédérale. Oublions la dette provinciale, qui est très élevée au Québec, et parlons de notre seule dette fédérale. Il va donc y avoir moins de fonds à transférer aux provinces, et je pense que cela dérange un peu les bloquistes.

• (1115)

Je voudrais montrer certaines des iniquités qui existent actuellement dans notre pays. En vertu de Régime d'assistance publique du Canada, si une personne dépend de l'aide sociale, qu'elle reçoit des prestations de sa province et qu'elle vit en Ontario, en Alberta ou en Colombie–Britannique, le gouvernement fédéral injecte 29 cents de chaque dollar versé. Cependant, si cette personne vit au Québec ou dans l'une des autres provinces qui sont considérées comme pauvres, il fournit 50 cents de chaque dollar versé.

Étant donné qu'il s'agit d'un transfert par blocs, si le Québec continue de verser les prestations comme il le fait actuellement, il va devoir aller chercher cet argent ailleurs. Quelqu'un pourrait–il me dire pourquoi l'Alberta paierait, par le truchement du système de péréquation, des impôts devant aboutir au Québec pour que les personnes âgées n'aient pas à payer les médicaments d'ordonnance? Les gens qui vivent en Alberta doivent payer les médicaments d'ordonnance. Le Québec est considéré comme une province pauvre et nous le subventionnons. Au cours des 30 dernières années ou à peu près, le Québec a reçu environ 100 milliards de dollars en paiements de péréquation. Pourquoi le reste du pays devrait–il accepter cela?

Je tiens à dire que, personnellement, j'aime bien le député de Richmond—Wolfe qui a lancé ce débat. Cependant, j'avoue qu'il me hérisse chaque fois qu'il se met à pontifier à la Chambre au sujet de la situation misérable des Québécois. J'ai trouvé les commentaires qu'il a faits ce matin vraiment pathétiques. Je me suis demandé comment, en écoutant des propos aussi isolationnistes, les Québécois pouvaient faire confiance à ces gens, à ce groupe pour diriger un Québec indépendant. Ils passeraient les 20 premières années de l'obtention de leur indépendance à construire un mur autour du Québec.

Nous savons que le Québec profite énormément du commerce interprovincial qui fait l'objet du projet de loi C–88 et que cela ne leur plaît pas. Le projet de loi C–88 vise à réduire les obstacles au commerce interprovincial au Canada. Le Parti réformiste s'est opposé à ce projet de loi, sous prétexte qu'il n'allait pas assez loin. À notre avis, le gouvernement aurait dû user de ses pouvoirs pour obliger les provinces à éliminer les obstacles au commerce. C'est dans le meilleur intérêt de tous de développer une masse critique qui nous permettra d'être concurrentiels mondialement.

Les gens se souviendront que, lorsque nous avons conclu l'accord de libre–échange avec les États–Unis, nous n'avions pas le dessus les premières années. Pourquoi? Parce que nous avions un dollar élevé, des taux d'intérêt élevés et des obstacles au commerce interprovincial dans tout le pays, ce qui empêchait les industries qui étaient protégées de livrer concurrence sur les marchés mondiaux.

Il faut être stupide, et nous l'étions, je pense, pour conclure un accord de libre–échange avec la plus puissante nation commerçante au monde sans pratiquer d'abord le libre–échange au Canada même. Comment pouvions–nous être aussi stupides—je n'aime pas dire ne pas mettre de munitions dans nos armes, puisque nous n'en aurons plus avec le projet de loi C–68—pour aller à la chasse avec des fusils chargés à blanc?

• (1120)

Notre dollar est cher, nos taux d'intérêt sont élevés et puis il y a ces barrières interprovinciales au commerce. Le gouvernement fédéral est tout à fait dans son droit quand il dit aux provinces: «Nous allons supprimer ces barrières interprovinciales au commerce afin de faire jouer la concurrence.»

J'ai quelque part des notes sur l'importance du commerce pour les Canadiens du Québec, pour les Québécois, indépendants ou non. Que ce soit bien clair. S'il y a une chose que je ne souhaite pas pour tout l'or du monde, c'est bien que les Québécois soient indépendants. Mais si par un caprice du destin ils sont assez bêtes pour suivre le Bloc québécois dans cette voie, voici ce dont ils auraient intérêt à se rappeler.

En 1989, le Québec a davantage exporté en Nouvelle–Écosse et au Nouveau–Brunswick qu'à n'importe quel pays d'Europe, y compris la France. Il a vendu autant à l'Ontario qu'aux États–Unis. Le reste du Canada a exporté davantage au Québec qu'à l'Union européenne et au Japon réunis.

Les crédits

En 1989, au Québec, 470 000 emplois étaient directement ou indirectement attribuables aux exportations interprovinciales. À l'exception de l'Ontario, le Québec était la seule province à afficher une balance commerciale interprovinciale favorable. Je le répète, à l'exception de l'Ontario, le Québec était la seule province à afficher une balance commerciale interprovinciale favorable.

Le Québec accusait un déficit commercial d'environ 3 milliards de dollars avec l'Ontario, mais il affichait un excédent global d'environ 1,3 milliard de dollars, je pense, parce qu'il avait entretenu des relations commerciales avec les autres provinces. Et voilà que le Bloc québécois qui représente la population québécoise déclare: «Nous voulons ériger des barrières. Nous ne voulons pas de libre–échange dans notre propre pays.» Eh bien, je suis convaincu qu'un Québec indépendant suppliera le Canada à genoux de maintenir le libre–échange parce qu'il ne peut pas s'en passer. Pourquoi les députés bloquistes s'y opposent–ils aujourd'hui?

Le projet de loi C–91 concerne la Banque fédérale de développement. Nous doutons beaucoup de l'opportunité de maintenir la Banque fédérale de développement. Nous ne croyons pas que le gouvernement fédéral puisse constituer une société d'État qui fera concurrence au secteur privé. C'est essentiellement ce que fera cet organisme. Cette banque renouvelée concurrencera les banques canadiennes. Je ne crois pas que nous devrions prendre cette initiative. Nous devrions plutôt obliger l'entreprise privée à faire ce qu'elle doit faire.

Les bloquistes ont une conception des choses bien différente de la nôtre, et je crois qu'ils dépendent beaucoup plus de l'État pour tout. On peut dire, à juste titre d'ailleurs, que les bloquistes vivent dans une sorte de monde socialiste idéal. Ils veulent une société où l'État soit responsable de tout et où l'individu n'exerce qu'une responsabilité très limitée. Soit. C'est un point de vue différent.

Nous ne partageons pas la même opinion. À notre avis, nous ne devons pas renouveler la banque parce que nous ne voulons pas qu'elle concurrence le secteur privé. Les bloquistes croient qu'une banque renouvelée va en quelque sorte faire concurrence aux organismes actuels au Québec.

Pourquoi les bloquistes ne s'interrogent–ils pas sur la manière de fusionner les organismes actuels au Québec? Les employés de la Banque fédérale de développement ne sont pas des Martiens. Ils viennent du Québec. Le président de la banque, M. François Beaudoin, est à Montréal. Il suffirait de fusionner la FEDNOR pour réduire les chevauchements et les coûts des services aux Canadiens. Il ne suffit pas de s'opposer à ceci ou à cela, encore faut–il être constructif.

Le dernier projet de loi est le projet de loi C–46 sur la réorganisation du ministère de l'Industrie. Que dire de ce projet de loi, sinon qu'il s'agit essentiellement d'une mesure d'ordre administratif. Nous nous sommes opposés au projet de loi parce que c'est notre rôle de le faire, mais il sera néanmoins adopté.

• (1125)

Cela montre que la Chambre peut fonctionner efficacement, si nous agissons de façon constructive. Je recommande aux députés bloquistes de s'en souvenir dans les prochains débats.

[*Français*]

M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ): Madame la Présidente, j'ai écouté l'analyse que le député a faite sur le discours de mon confrère. Je dois vous dire qu'il est difficile de savoir ce qu'il pense. Au départ, il a dénigré tout ce que le Bloc québécois a dit ou fait depuis son arrivée à la Chambre des communes; ensuite, il a dit être d'accord avec tout ce que nous faisons. Alors, où se situe–t–il vraiment? On ne sait trop, c'est difficile de le suivre.

L'ensemble de son exposé qui nous appuie porte sur la décentralisation. C'est justement ce que nous avons demandé, nous, au Québec, pendant des années, soit la décentralisation vers les provinces pour faire face à la mondialisation des marchés qui allait se présenter, et cela n'a pas réussi.

Il a mentionné l'endettement. Justement, cela nous a conduit à cet endettement de 500 milliards de dollars qui risque d'éliminer tous les programmes sociaux et d'endetter les générations futures. Il a parlé surtout des avantages dont le Québec profite avec le commerce est–ouest. Mais il oublie de nous dire que depuis 127 ans, on a dépensé des millions pour développer ce commerce. Cela pourrait permettre au Québec, devenant indépendant, de s'orienter vers d'autres grands marchés qui nous concernent, soit les marchés nord–sud.

Il signalait les problèmes que l'on vit et qu'on n'a pas pu résoudre avec le système actuel. Je voudrais lui en mentionner quelques–uns. Si on parle de problèmes structurels, il y a des problèmes de fond que la Constitution n'a jamais pu régler. Premièrement, l'empiètement du fédéral dans les champs de responsabilités provinciales; deuxièmement, la société distincte; troisièmement, l'autonomie des nations autochtones; quatrièmement, l'absence d'appartenance canadienne est–ouest, la fameuse chicane de l'Ouest qui s'est toujours considéré comme l'arrière–pays; le droit de dépenser du fédéral dans des mégaprojets, sans l'accord des provinces, qui nous a conduits tout simplement à l'endettement de 500 milliards et au chômage que nous connaissons; la relance économique et la création d'emplois et finalement, le défi de demain qu'est la mondialisation des marchés.

Pourtant, si je prends la période de 1968 à 1993, il y a eu deux grands leaders, avec deux actions différentes, soit M. Trudeau de 1968 à 1984 et M. Mulroney de 1984 à 1993. L'un, justement, nous proposait un fédéralisme centralisateur et dominateur et une seule nation, alors que l'autre proposait—on ne peut pas sincèrement reprocher à M. Mulroney de ne pas avoir essayé—la décentralisation des provinces, dans le but tout simplement de relancer ce grand Canada.

Nous connaissons les résultats: l'échec de l'entente du lac Meech, le rejet de l'Entente de Charlottetown, même si le Canada anglais a dépensé 13 millions pour faire accepter cette entente comparativement à environ 800 000 $ pour la campagne du oui. Suite à cela, aux dernières élections, le Parti conservateur a complètement disparu.

• (1130)

Or, on est en présence d'une chose: on se dirige directement vers le gouffre, et nous avons des preuves que le fédéralisme dominateur nous dirige vers ce gouffre et que le fédéralisme décentralisateur, tout le monde le souhaite, mais personne ne veut bouger. Or, c'est cela que le Québec veut faire tout simplement. Le Québec veut, lui, se prendre en main et démontrer tout simplement au reste du Canada qu'il est temps de bouger, parce qu'on s'en va dans le gouffre.

La question que je veux poser à mon collègue député concerne la mondialisation des marchés. Aussi bien du côté industriel que gouvernemental, il est prouvé présentement que seules les petites unités qui vont pouvoir se prendre en main, se recycler et répondre à la demande, vont s'en sortir. Pense–t–il qu'avec une décentralisation, que l'on n'a pas vue ici, que c'est en conservant le statu quo qu'on va réussir quelque chose?

[*Traduction*]

M. McClelland: Madame la Présidente, pour répondre à quelques–unes des questions de mon collègue, je veux dire clairement que je n'approuve pas tout ce que fait le Bloc québécois. En fait, il y a beaucoup de choses que fait le Bloc québécois et que je n'approuve pas, mais je suis tout à fait d'accord sur un des principes qu'il défend, comme l'idée d'un Canada radicalement décentralisé.

Ce qui me choque au plus haut point, cependant, c'est que tandis que je considère personnellement que ce serait mieux pour le Canada, le députés du Bloc québécois disent, eux, que ce serait mieux pour le Québec. Ils sont ici à titre de représentants du Parlement fédéral. Je sais que c'est contradictoire, puisqu'ils représentent aussi le Bloc québécois. Toutefois, leur rôle, en tant qu'opposition officielle, est de veiller à améliorer le Canada. Tant qu'ils seront ici, tout à fait disposés à encaisser leur pension du Canada, ils devraient plutôt chercher à défendre ce qui est bon pour le Canada. S'ils veulent se séparer, qu'ils le fassent, mais ils devraient nous laisser avec un Canada plus fort, et non affaibli, puisqu'ils sont ici au service de la Chambre.

Pour ce qui est du transfert des responsabilités aux provinces, le Bloc québécois soulève un point intéressant. Il a tout à fait raison. Avec le système de transfert global, le gouvernement fédéral a réduit les montants transférés, mais sans permettre aux provinces d'accroître les montants qu'elles perçoivent pour offrir des services respectant les normes fédérales en vigueur. Le gouvernement ne peut pas dire, d'une part, qu'il va transférer les responsabilités aux provinces et, d'autre part, qu'elles doivent gérer les programmes exactement comme il le leur dictera. Elles doivent avoir plus de latitude. Nous sommes d'accord avec le Bloc québécois quant à cette saine perception des choses.

L'autre point important que mon collègue du Bloc québécois a soulevé, c'est que l'économie canadienne repose sur des échanges commerciaux orientés est–ouest, alors que l'orientation naturelle du commerce est généralement nord–sud. Il a absolument raison. Avec les années, cette situation a coûté une véritable fortune aux habitants de l'Ouest.

Pourquoi peut–on acheter au Montana une machine agricole fabriquée à Toronto, en la payant moins cher qu'en Alberta? C'est à cause des barrières tarifaires. Pourquoi, depuis tant d'années, les Canadiens paient–ils leur tissu deux fois plus cher pour protéger l'industrie textile du Québec, ce qui lui a enlevé toute chance d'être compétitive sur les marchés mondiaux?

Le député a raison. Nous avons des barrières tarifaires qui ont créé une économie artificielle orientée est–ouest, alors que l'orientation nord–sud serait plus naturelle. Il est facile d'imaginer à quel point les Maritimes seraient plus fortes si elles traitaient directement avec leurs voisins du Sud, soit Boston et les États de la Nouvelle–Angleterre.

Le député parle de s'ouvrir à de nouveaux marchés. Peut–on me dire qu'est–ce qui empêche maintenant les Québécois d'exploiter de nouveaux marchés au sud de leur frontière? Y a–t–il quelque instance qui leur interdise de faire des échanges avec les États–Unis? Bien sûr que non. Comme les Québécois, nous faisons tout ce que nous pouvons en tant que nation pour exporter nos produits.

• (1135)

Le Québec s'est avéré extrêmement efficace dans la gestion de ses exportations vers les États–Unis. Je ne suis pas sûr, mais je crois qu'au cours des dernières années, le Québec a enregistré une hausse de ses exportations vers les États–Unis supérieure à la moyenne canadienne de quelque 3 p. 100. Il n'y a rien qui empêche le Québec de faire autant d'exportations qu'il le souhaite vers le sud. Il ne devrait pas jeter le bébé avec l'eau du bain.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Madame la Présidente, je suis très heureux de participer à ce débat de la journée de l'opposition, débat qui porte sur la motion suivante:

> Que la Chambre condamne l'agenda législatif du gouvernement qui annonce son intention d'occuper les juridictions des provinces tout en construisant un État centralisé à outrance comme le démontrent les projets de loi C–76, C–88, C–46 et C–91, projets de loi qui visent à réduire de façon substantielle les pouvoirs du Québec au profit du gouvernement fédéral.

Je suis d'autant plus heureux de participer à ce débat que j'ai été partie prenante à l'élaboration de cette motion en tant que porte–parole en matière d'industrie. En effet, il s'agit là de quatre projets de loi dont trois proviennent directement du ministre de l'Industrie et qui ont un fil conducteur, d'ailleurs très inquiétant tant pour le Québec que pour les autres provinces. J'espère que mes collègues, notamment du Parti réformiste, sauront prendre conscience de ce qui se passe ici, à Ottawa, qui contrevient non seulement aux aspirations du peuple québécois mais qui contrevient aussi aux

aspirations légitimes en tant que gouvernement supposément décentralisé des provinces canadiennes.

Le fil conducteur dont on parle, c'est que ce gouvernement agit en catimini, agit avec une très grande humilité—c'est le moins qu'on puisse dire—agit sans spectacle, agit sans se vanter, mais il agit. Il agit de façon telle qu'il est en train, en catimini, de façon sournoise, on pourrait dire, d'établir au Canada un gouvernement qui, comme jamais dans son histoire, aura centralisé ici, à Ottawa, les pouvoirs de la Fédération canadienne.

Je commencerai immédiatement à tenter de vous en faire l'illustration en commençant un peu par l'ordre numérique autant que l'ordre chronologique, par le projet de loi C–46 qui mettait sur pied le nouveau ministère de l'Industrie, l'automne dernier, qui est en fin de compte l'amalgame d'un certain nombre d'anciens ministères qui vont des Communications, Consommation et Corporation, etc. pour en faire le ministère de l'Industrie que l'on connaît aujourd'hui. Jusque–là, tout va bien, sauf qu'on y reconduit l'existence du Bureau fédéral de développement régional du Québec. Quand on dit «reconduit», ce n'est pas impunément, c'est dans le sens qu'il faut savoir, tout au moins au niveau de la rumeur, que son existence a été un temps remis en question.

Compte tenu de l'état lamentable des fonds publics, de la situation catastrophique des finances publiques au Canada, on sait que le fédéral a dû s'imposer une réflexion et, dans le cadre de cette réflexion, il semble que l'existence même du Bureau fédéral de développement du Québec ait été remise en question parce qu'il n'a plus d'aide financière à offrir aux PME. On savait qu'il avait développé une forme de créneau à l'époque auprès des entreprises à haute technologie, et qu'à cause du contexte budgétaire que l'on sait, tout cela a dû être mis en veilleuse, a été aboli et cela remet en cause l'existence. Mais, au lieu de faire disparaître le BFDR, on l'a maintenu. On a maintenu cette coquille vide et cela devient le bras livreur, comme on dit, cela devient le cheval de Troie, cela devient l'organe privilégié du gouvernement fédéral dans son intervention en ce qui a trait au développement régional auprès des intervenants québécois.

• (1140)

Le BFDR se voit converti dans sa mission où il devient une ressource–conseils auprès des PME de haute technologie, surtout dans le domaine de l'exportation. Toute cela va bien encore, sauf que c'est déjà fait au Québec. Quand on parle de réseautage—et comme vous étiez au Comité de l'industrie récemment, vous savez de quoi je parle—dans les avenues possibles, quant aux agissements du BFDR, c'est déjà fait par le ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec. On a déjà cette préoccupation, tant des entreprises de haute technologie que des entreprises de haute technologie exportatrices. Le terrain est déjà couvert. Au lieu d'abolir le Bureau fédéral de développement régional, on maintient son existence en faisant de plus en plus de duplications avec des mécanismes déjà existants au Québec dans le domaine du développement régional.

Sauf qu'il devient l'instrument privilégié, faisant des ententes, comme nous le verrons plus loin, avec la Banque fédérale de développement. Il va permettre au fédéral, par la porte d'en arrière, de s'immiscer encore plus allègrement qu'avant dans le fonctionnement et la gestion du développement régional. Toutefois, il ne tiendra aucunement compte de la présence en sol québécois du gouvernement du Québec qui a tout un appareil dans le domaine du développement régional; il ne tiendra pas compte non plus que le gouvernement du Québec est un interlocuteur de premier rang et que le gouvernement fédéral se doit, s'il veut intervenir en tant que gouvernement, d'être là comme support au gouvernement du Québec et non comme compétiteur. C'est ce que nous retrouvons dans le projet de loi C–46 avec le maintien du BFDR tel qu'on le connaît aujourd'hui en ce qui a trait aux personnes–ressources–conseils auprès des PME.

J'en viens maintenant au projet de loi C–76. Je serai bref, parce qu'il faut toujours prendre conscience du fil conducteur. La nouveauté du projet de loi C–76, qui est le projet de loi qui donne suite dans les faits au Budget du ministre des Finances émis quelque temps auparavant, donc, c'est la mise en oeuvre du Budget, porte sur un concept tout à fait nouveau qui s'appelle le Transfert social canadien, représentant l'enveloppe accordée aux programmes sociaux et à l'aide sociale. On utilise donc un nouveau concept, sans doute pour aider à l'avancement de la science, qui s'appelle le Transfert social canadien.

On apprend, par le biais du projet de loi C–76 qui fait suite au Budget, que le gouvernement fédéral diminuera de 7 milliards sa contribution de fonds publics aux provinces au cours des trois prochaines années, ce qui représentera, pour le gouvernement du Québec, une coupure de 2,5 milliards.

Donc, dans un premier temps, on voit des coupures énormes et, dans un deuxième temps, le fédéral, au lieu de s'en excuser et de préparer la voie à une véritable décentralisation des pouvoirs à la suite de son désengagement financier, s'impose de plus en plus dans la gestion de ces programmes en matière de santé, d'aide sociale, de programmes sociaux et, nouvellement, en matière d'enseignement postsecondaire. Il annonce qu'il émettra dorénavant des normes nationales auxquelles les provinces devront se soumettre, sans quoi elles seront pénalisées encore plus que ce que prévoient les coupures.

Donc, il s'agit là d'une nouvelle façon de s'immiscer dans des champs de juridiction qui ne sont pas de compétence fédérale. Il y a une Constitution dans ce pays dans laquelle l'article 93 prévoit une répartition des pouvoirs et des champs de juridiction. En ce qui a trait aux champs qu'on vient d'énumérer, la santé, l'enseignement postsecondaire, les programmes sociaux et l'aide sociale, ils sont de juridiction provinciale. Et, pour le Québec société distincte, dans le cadre confédératif canadien, ces dimensions qui touchent quotidiennement les citoyens et citoyennes du Québec sont éminemment importantes; elles sont existentielles.

• (1145)

On ne voit pas la légitimité du gouvernement fédéral à émettre de telles normes nationales touchant le Québec. Au surplus, avec l'article 37 du projet de loi C–76, le gouvernement fédéral exige désormais que son aide financière soit visible, c'est–à–dire qu'on peut prévoir que, dorénavant, il faudra qu'il y ait mention, sur les formulaires que les citoyens utiliseront, que le gouvernement fédéral du Canada contribue au fait que tel ou tel programme existe.

Non seulement on se retire, non seulement on coupe, non seulement on met des normes, mais maintenant, on exige de s'en vanter et d'être vanté par les provinces, pour que les citoyens prennent conscience que le gouvernement fédéral fait des cadeaux. C'est

cela, la philosophie qui se cache sous cela, c'est qu'on veut montrer que l'on fait des cadeaux aux provinces, comme s'il ne s'agissait pas là d'impôts et de taxes payés par les citoyens et citoyennes du Canada et du Québec et que c'est dans l'ordre des choses. Toutes anticonstitutionnelles que soient ces mesures, c'est dans l'ordre des choses que le gouvernement du Canada redistribue cet argent. Mais il faut toujours avoir à l'esprit qu'il s'agit là de mesures anticonstitutionnelles.

La position de l'opposition officielle est claire en cette matière: elle exige le retrait pur et simple du fédéral des champs de compétence provinciale. En d'autres termes, dans le cadre confédératif canadien, l'opposition officielle exige le respect de la Consitution, enfin le respect de la Constitution, et que ce retrait du fédéral dans les programmes sociaux et autres, la santé, l'éducation, soit compensé par un transfert de points d'impôt pour ne pas que les contribuables aient à payer davantage. Tout cela s'équivaudrait. Le fédéral perd 1 p. 100 ou 2 p. 100 d'impôt et c'est la province de Québec actuelle qui en reçoit la contrepartie, et donc, les contribuables n'auraient pas à assumer un fardeau fiscal plus élevé.

Donc, on voit ici, dans une deuxième mesure, avec le projet de loi C–76, la mise en oeuvre du Budget, que le fédéral maintient son attaque et l'amplifie, même, contre les provinces, et notamment le Québec, en établissant des normes nationales dans la santé, l'enseignement postsecondaire, les programmes sociaux et l'aide sociale.

J'en arrive maintenant au projet de loi C–88. Le projet de loi C–88 porte sur le commerce intérieur du Canada. C'est une question qui a fait l'objet d'une entente interprovinciale avec le fédéral et les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord–Ouest l'an passé, le 1er juillet, et qui doit entrer en vigueur le 1er juillet 1995. Il y a, dans cette entente, une espèce de flou juridique qui provient du verbatim de l'article 1710 où—et c'est au coeur de l'entente et c'est souvent la pierre d'achoppement—des mécanismes de règlement des conflits pouvant exister entre deux provinces ou entre le gouvernement fédéral et un des signataires ne brillent pas par leur limpidité, c'est le moins que l'on puisse dire.

Cela s'explique du fait que les parties signataires s'étaient entendues pour que tout mécanisme de règlement des conflits qui seraient mis sur pied soit basé sur la bonne foi des parties et que les mécanismes ne soient surtout pas de nature judiciaire. Il y a eu, le 10 avril dernier, il y a moins de deux mois, une conférence fédérale–provinciale des ministres provinciaux, fédéral et des deux territoires, à Calgary, ou en aucune façon on n'a discuté, à ce qu'on nous dit, du fait qu'il y ait de nouveaux textes ou de nouvelles façons de faire les choses quant aux mécanismes de règlement des conflits.

Pourtant, il y a 15 jours ou trois semaines, le gouvernement fédéral nous est arrivé en catimini, encore une fois, sans avertissement, sans débat, avec le projet de loi C–88 où, avec l'article 9, il s'impose, s'arroge des pouvoirs dont il n'a jamais informé les parties et pour lesquels il n'a jamais été mandaté par ces mêmes parties.

• (1150)

Je vous cite cet article 9 qui est très conflictuel, parce que le fédéral s'arroge véritablement des pouvoirs, alors qu'il est simple partenaire égal avec les autres signataires dans l'esprit de cette entente. Cette question est très importante, ayant été qualifiée par le premier ministre du Québec de «mesure de guerre commerciale». Ce n'est pas peu dire. Quand on connaît la crédibilité en cette matière du premier ministre du Québec, on peut voir l'importance de toute la question dont je vais vous parler ici.

Donc, l'article 9, qui est la pièce maîtresse du projet de loi C–88, se lit comme suit:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, aux termes de l'article 1710 de l'Accord, en vue de suspendre les avantages d'une province ou de prendre contre elle des mesures de rétorsion ayant un effet équivalent:
>
> *a)* suspendre les droits ou privilèges que le gouvernement du Canada lui a accordés en vertu de l'Accord ou d'un texte législatif fédéral;
>
> *b)* modifier ou suspendre l'application d'un texte législatif fédéral à son égard;
>
> *c)* l'assujettir—toujours la province dite fautive—à l'application d'un texte législatif fédéral; et
>
> *d)* prendre toute autre mesure—et c'est ici que c'est extrêmement important—qu'il estime nécessaire—sous–entendu pour mettre la province fautive au pas.

On prend la peine au paragraphe 9(2) de faire la précision suivante, et je vous le lis textuellement: «Dans le présent article, «texte législatif fédéral» désigne tout ou partie d'une loi fédérale au d'un règlement, décret, ou autre texte pris dans l'exercice d'un pouvoir conféré sous le régime d'une loi fédérale.»

Donc, cela donne au gouvernement du Canada, sans qu'il ait été autorisé par les parties, sans qu'il y ait eu discussion, sans qu'il y ait eu concertation, sans qu'il y ait eu mandat, le gouvernement fédéral du Canada, dans toute son arrogance, dans tout son arbitraire, décide de son propre chef de se donner, comme gouvernement légitimement élu, en abusant peut–être de nos institutions, un article qui va lui permettre de mettre n'importe quelle province récalcitrante au pas.

Imaginez, pour le Québec, ce que cela peut signifier. C'est à cela que je souhaite personnellement que les Québécois, notamment, réfléchissent à la vieille de la consultation immense qui sera faite sous peu. C'est ce genre de Canada qui s'en vient où il y aura un seul gouvernement qui compte, et c'est le gouvernement qui est ici, arrogant, arbitraire, loin du peuple, loin des intérêts des régions, et où les gouvernements dits provinciaux seront de fait des gouvernements régionaux. Imaginez, pour le Québec, le tort irréparable que cela va causer, quand on se pense, nous, on se prétend une société distincte à l'intérieur de ce Canada avec des façons de faire, des façons de penser et une histoire différentes.

Cet article, comme d'autres, et c'est cela le fil conducteur et cette façon de faire les choses ici, à Ottawa, capitale du Canada, bientôt pays centralisé, bientôt pays unitaire sans débat, sans consultation, sans débat de société auquel devrait s'imposer la population canadienne, notamment les gens de l'Ouest. Sans débat de société, comme on en parle au Québec, un article semblable pourrait avoir des conséquences. Son esprit, surtout, peut avoir des conséquences catastrophiques pour le Québec.

Les crédits

J'en viens rapidement au projet de loi C–91 qui parle de la Banque fédérale de développement qui va devenir Banque de développement du Canada. Là aussi, sans consultation; là aussi, sans concertation; là aussi, de façon quasi méprisante envers le Comité de l'industrie, dont je suis le vice–président, qui n'a jamais recommandé semblables choses, bien au contraire. S'il y en a eu une recommandation provenant du secrétaire parlementaire, elle était à la baisse à notre avis, réductrice, pour faire de la BFD, la Banque de la petite et moyenne entreprise au Canada. Donc, c'était réducteur, et maintenant, on va à l'autre extrême, avec la Banque de développement du Canada, à laquelle le ministre donne un nouveau mandat, non plus d'être de dernier recours auprès des PME, mais d'intervenir dans le cadre de programmes de développement de l'esprit d'entreprise au Canada.

• (1155)

Ce sont des termes vagues, non précisés dans la loi et qui permettront à la Banque fédérale, d'après l'article 21, d'intervenir auprès d'organismes non seulement fédéraux, mais d'organismes provinciaux et auprès de créatures du gouvernement du Québec en régions, et c'est encore là, dans le fil conducteur, une façon de s'immiscer dans la vie quotidienne des citoyens de ce pays, sans mandat, et notamment et Québec.

Pour ceux qui ne nous croiraient pas, je me reporte à l'article du 30 mars où deux éminents libéraux parlent de la reconstruction du Canada qui s'en vient.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt le discours du député de Trois–Rivières et cela m'amène à vouloir lui poser une question. Est–ce qu'on n'est pas en train d'assister à la volonté des libéraux de trouver des solutions aux problèmes de l'Ontario relativement au financement des petites entreprises et essayer de généraliser, en modifiant la Loi sur la Banque fédérale de développement, le modèle ontarien?

Je me souviens, dans les premiers mois suivants l'élection, au Comité de l'industrie, il y avait une espèce de hargne des députés libéraux de l'Ontario qui s'entendaient pour dire que les banques n'étaient pas assez sensibles aux petites entreprises, que la dernière récession avait causé beaucoup de faillites et qu'il fallait trouver des trucs pour régler cette situation.

Les députés du Québec, membres du Comité, ressentaient moins cette situation parce que le Québec a développé de ces outils, par exemple, le Fonds de solidarité des travailleurs de la FTQ, la CSN aura bientôt un fonds semblable, il y a aussi le Mouvement Desjardins. Il y a aussi l'utilisation que l'on fait des fonds des centres d'aide aux entreprises, des fonds régionaux de développement. On avait déjà tous ces outils.

J'ai l'impression que le changement proposé à la Banque fédérale de développement, c'est pour plaire à l'Ontario, mais cela ne contribuera pas à augmenter la disponibilité des sommes au Québec. On a déjà des fonds régionaux disponibles. On a beaucoup de problèmes de coordination entre ces différents fonds. Est–ce que le changement de vocation de la Banque fédérale de développement ne viendra pas compliquer les choses, allonger les délais sans avoir nécessairement d'effet positif sur l'offre de financement pour les petites entreprises du Québec?

M. Rocheleau: Madame la Présidente, je remercie mon collègue, le député de Kamouraska—Rivière–du–Loup, de sa question. Je le félicite de son intuition. Effectivement, au début des travaux du Comité permanent de l'industrie, la problématique tournait autour de la question du financement des petites entreprises. Les députés de l'Ontario ont fait des représentation légitimes compte tenu du marasme causé par le resserrement du crédit, même si la démonstration n'en a jamais été faite.

Mais par la suite, les choses ont pris une tournure différente quant au rôle de la Banque fédérale de développement, lorsque l'on a changé carrément sa mission. Là où, auparavant, la mission première et la préoccupation quasi unique de la Banque fédérale de développement était d'aider la petite et moyenne entreprise, maintenant cela devient comme accessoire.

Je vous lis les premières lignes de l'article 4 qui porte sur la mission:

> «La Banque a pour mission de soutenir l'esprit d'entreprise au Canada. . .».

C'est ce que stipule le paragraphe 4(1). Le paragraphe 4(2) stipule:

> «Dans la poursuite de sa mission, la Banque attache une importance particulière aux besoins des petites et des moyennes entreprises.»

Donc on voit que la préoccupation qui était fondamentale avant concernant les petites et moyennes entreprises devient comme accessoire. On s'occupera comme on pourra des petites et moyennes entreprises, ayant surtout fait des programmes de développement de l'entrepreneurship, comme je disais tantôt, qui ne sont pas qualifiés, ni décrits. On peut s'attendre à tout avec les deniers privés dont la Banque pourra d'ailleurs bénéficier dorénavant.

Je voudrais vous donner plus d'information quant aux deux éminents libéraux dont je vous parlais. Ce sont M. le sénateur Rivest et M. Forget qui déclaraient à la ligne ouverte de la radio de Radio–Canada, qui est aussi crédible que ces deux messieurs: «Monsieur Rivest ayant ainsi révélé que le ministre des Affaires intergouvernementales et président du Conseil privé prépare une réforme administrative et fiscale d'envergure pour le Canada.» C'est M. Rivest qui parle, un très bon libéral.

• (1200)

«M. Forget a enchaîné que ce qu'il craignait d'un référendum négatif—c'est très important pour les Québécois—c'est la perte de contrôle par le gouvernement du Québec sur ce qui peut suivre». Ce sont les lendemains d'un référendum. «C'est une situation qui crée une ouverture pour des initiatives qui, peut–être, seraient constitutionnelles ou peut–être pas, mais qui pourraient, de toute façon, changer considérablement les règles du jeu. Il me semble que dans l'immédiat, le danger est beaucoup plus, pour le Québec, de suivre très attentivement cette restructuration—c'est cela le fil conducteur—qui va s'opérer dans l'organisation gouvernementale qu'un danger constitutionnel.»

Je finis là–dessus. Cela nous confirme nos appréhensions. Il se passe ici, dans ce Parlement, comme à l'édifice Langevin, des choses très importantes et dont on ne se vante pas, alors qu'on est en train d'ériger un pays, de changer un pays sans qu'il n'y ait de débat. Pour ma part, je trouve cela très grave.

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Madame la Présidente, j'entendais tantôt le député de Trois–Rivières mentionner le Bureau fédéral de développement régional du Québec, et sa présence. J'aimerais peut–être rappeler au député de Trois–Rivières, en termes de commentaires, que le Bureau fédéral de développement régional du Québec est là à la demande des intervenants socio–économiques dans les régions.

Dans mon comté, dans l'ensemble des comtés, les gens réclament cette présence d'une politique de développement régional et économique. Et pour compléter un peu là–dessus, nous entendions, il y a quelques jours, le ministre des Finances dire en cette Chambre qu'il a écrit à quelques reprises à ses homologues provinciaux pour en venir à une espèce de concertation sur le développement économique régional. Il n'a pas eu de réponse encore. Donc, c'est une précision importante à retenir dans ce débat.

Il y a eu un colloque à Chicoutimi, il y a quelques semaines, sur l'avenir du Québec et des régions. Lors de ce colloque à Chicoutimi, on a demandé au gouvernement du Québec de faire un peu ce que le fédéral fait en matière de développement économique. Je pense que c'est important. Le fédéral est en avant dans le développement économique au Québec et, avec le Bureau fédéral, il fait ce que les gens réclament, ce que le Québec devrait faire. Je pense donc qu'il est très important que nous continuions de le faire comme gouvernement fédéral, mais de concertation avec les provinces.

Pour terminer, j'aurais une question à poser au député de Trois–Rivières. Il y a peut–être une quarantaine de projets dans son comté qui ont été approuvés en matière de développement économique par le BFDRQ. Voudrait–il priver les gens de son comté de cette présence économique du gouvernement fédéral dans son propre comté?

M. Rocheleau: Madame la Présidente, je remercie le député de Brome—Missisquoi de sa question très judicieuse. C'est sûr qu'on ne veut pas priver nos commettants des sommes d'argent qu'ils ont déjà versées au gouvernement fédéral et qui sont redistribuées de façon tout à fait normale. Quand on a des prétentions de développement économique, comme le fédéral en a, c'est tout à fait normal que de temps à autre, ils prennent des impôts payés par les contribuables québécois pour les reverser au Québec.

Je pense qu'il n'y a pas de découverte, il n'y a pas de cadeau là, contrairement au sous–entendu que renferme une question semblable. C'est comme si c'était dans sa générosité. Mais je ne suis pas sûr, et c'est là le danger, que ces 40 projets soient faits en harmonie avec l'effort qui est déployé simultanément par le gouvernement du Québec. Ce n'est pas évident du tout. Au contraire. On peut penser qu'il y a plutôt compétition, qu'il y a double emploi, qu'il y a chevauchement d'énergie.

Les crédits

Je voudrais profiter de la question de mon collègue pour mentionner que concernant la Banque fédérale de développement, avec le virage qu'elle s'impose ou qui lui est imposé par le ministre, on se demande très sérieusement comment la nouvelle Banque de développement du Canada, avec ses prétentions, va parvenir à combler le besoin qu'elle a réussi jusqu'à maintenant à combler auprès des très petites entreprises dont 52 p. 100 des prêts de la BFD étaient des prêts de 100 000 $ et moins, donc correspondant aux besoins de la très petite entreprise. Il n'y a rien d'évident avec les prétentions nouvelles de la Banque de développement du Canada, que ces besoins qui étaient comblés jusqu'à maintenant le seront. C'est donc très insécurisant et on s'interroge d'autant sur le bien–fondé de cette nouvelle mission.

• (1205)

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Madame la Présidente, je me réjouis de participer à ce débat. Je me ferai un plaisir de mettre les choses au clair en ce qui concerne le Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

Contrairement à la propagande véhiculée par le Bloc québécois et reprise en cette Chambre dans le texte de la motion sous nos yeux aujourd'hui, le Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux ne réduit pas les pouvoirs du Québec au profit du gouvernement fédéral. Bien au contraire, les provinces bénéficieront d'une souplesse accrue.

Le nouveau Transfert social canadien représente ainsi une étape importante dans l'évolution des relations financières empreintes d'une plus grande maturité entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Dans le dernier Budget fédéral, le gouvernement a donné suite aux demandes des Canadiens et Canadiennes de réduire de manière décisive les déficits au moyen de changements structurels.

Ces changements sont essentiels si nous voulons assurer au Canada le bien–être économique et préserver nos programmes sociaux. Mais le genre de changement structurel dont nous avions besoin s'avérait impossible sans réforme du régime des transferts aux provinces.

Aujourd'hui, les versements en espèces représentent plus de 20 p. 100 de l'ensemble des dépenses de programmes du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

Le gouvernement a réagi à la nécessité d'un changement en adoptant un nouveau régime de transfert à la fois plus économique et plus efficace, le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. À l'heure actuelle, le gouvernement transfère aux provinces des fonds au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire en vertu du Financement des programmes établis ou FPE.

Le financement de l'aide sociale et des services sociaux est assuré par le Régime d'assistance publique du Canada. À compter de 1996–1997, ces transferts seront remplacés par un transfert unique, comme le décrit le projet de loi C–76, dont la Chambre est

actuellement saisie. Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux est prévu dans cette mesure législative.

Contrairement au régime actuel, qui repose en partie sur des ententes de partage de coûts, le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux constituera un financement global, comme le FPE. Ainsi, les montants transférés ne seront plus déterminés en fonction des décisions des provinces à l'égard des dépenses, comme c'est le cas dans le régime de partage des coûts.

Le nouveau régime représentera une charge financière moins lourde. Lorsque le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux sera pleinement en oeuvre en 1997–1998, le montant total de tous les principaux transferts aux provinces sera inférieur de quelque 4,5 milliards de dollars au montant qui aurait été transféré aux termes du régime actuel.

Il s'agit là d'une mesure importante, mais pour la situer dans son contexte, notons que la réduction équivaudra à environ 3 p. 100 de l'ensemble des recettes des provinces. En outre, le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux est non seulement plus économique, mais aussi plus efficace. Il rapportera des bénéfices réels aux deux paliers de gouvernement.

Le Transfert canadien en matière de santé et de programme sociaux est une nouvelle étape dans l'évolution du système, les provinces n'ayant plus à obtenir l'approbation du gouvernement fédéral dans leurs sphères de compétence, ce qui entraînait des frictions dans les relations fédérales–provinciales.

[*Français*]

Et pour les provinces, le nouveau régime comportera moins de conditions quant à l'usage qu'elles pourront faire des transferts.

Désormais, les provinces ne seront plus assujetties à des règles qui stipuleront quelles dépenses sont admissibles au régime des frais partagés et quelles dépenses ne le sont pas, et elles seront entièrement libres d'adopter des mécanismes innovateurs dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale, avec une plus grande mesure de détermination de leurs priorités.

[*Traduction*]

Permettez–moi de donner des exemples concrets de cette souplesse accrue dans la pratique. Les provinces n'auront plus à soumettre des demandes d'approbation au gouvernement fédéral et de dresser une liste des lois, bureaux d'aide sociale et autres organismes provinciaux. Leurs frais d'administration en seront considérablement réduits.

Avec le passage du partage des coûts au financement global, les provinces pourront également élaborer leurs orientations et leurs programmes de façon à mieux intégrer leurs activités dans les domaines des services sociaux, de la santé, de l'éducation et du marché du travail.

• (1210)

De plus, les provinces pourront recourir à des méthodes plus simples et moins envahissantes pour déterminer l'admissibilité au programme de soutien du revenu et aux services, entre autres, l'évaluation de l'état des revenus. Ainsi, le fédéral dépensera son argent pour aider un plus large éventail de personnes handicapées à vivre de façon plus autonome, en se fondant sur une série de critères personnels et professionnels.

[*Français*]

Une modération du test en fonction des besoins pourrait également permettre aux provinces de rendre le soutien du revenu et les avantages non monétaires plus universellement disponibles aux travailleurs à faible revenu ou aux personnes qui délaissent l'aide sociale pour entrer sur le marché du travail.

De cette façon, les fonds du fédéral pourraient servir au soutien du programme APPORT au Québec, ainsi qu'à d'autres genres de projets de supplément du revenu destinés aux familles et aux travailleurs à revenu faible.

[*Traduction*]

Si l'examen des besoins est mis de côté, les provinces pourront également étendre les programmes de prévention intégrée à un plus grand nombre d'enfants et de familles. Par exemple, les fonds fédéraux pourront servir à appuyer les programmes de nutrition communautaires et scolaires qui ne sont pas admissibles aux termes du RAPC, parce qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un examen des besoins.

Cette flexibilité que je viens de décrire—la flexibilité de dépenser de la façon la plus efficace possible—posera les jalons de programmes sociaux mieux conçus et plus abordables pour les Canadiens. Chaque province pourra mettre l'accent sur les programmes et les services les plus appropriés à ses circonstances particulières.

Il est important de souligner que cette plus grande flexibilité ne signifie nullement que ce sera la mêlée générale. Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux préservera le rôle important du fédéral dans ces domaines.

D'abord, le gouvernement fédéral continuera à verser aux provinces un financement important pour les aider à fournir les soins de santé et les programmes sociaux. Les provinces toucheront des montants équivalant entre 20 et 40 p. 100 de leurs recettes totales.

Puis, l'observation des principes de la Loi canadienne sur la santé sera maintenue. Les Canadiens ont déclaré y tenir plus que tout. C'est aussi le cas pour 77 p. 100 des Québécois.

Enfin, aucune modification ne sera apportée au principe selon lequel les provinces doivent fournir une aide sociale sans imposer de critères de résidence.

[*Français*]

En outre, le ministre du Développement des ressources humaines invitera tous les gouvernements provinciaux à travailler ensemble, par accord mutuel à l'élaboration d'un ensemble de principes et d'objectifs partagés qui pourraient sous–tendre le nouveau Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

L'opposition officielle voudrait nous faire croire que ce processus ne représente qu'un complot pour imposer sournoisement les nouvelles conditions, modalités ou pénalités au Québec.

[*Traduction*]

Une telle hypothèse est franchement absurde. Permettez–moi de souligner encore que les seules normes incluses dans la mesure législative ayant trait au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux sont celles de la Loi canadienne sur la santé et le critère de mobilité de l'aide sociale. Aucun critère n'est ajouté ou modifié. Comparativement au statu quo, les exigences en matière d'aide sociale sont moins nombreuses dans ce projet de loi, qui ne

confère aucun pouvoir pour mettre en oeuvre d'autres critères, normes ou peines. Ceux qui soutiennent le contraire se trompent.

Dans ce projet de loi, le gouvernement fédéral déclare son intention d'entamer le processus consultatif que j'ai décrit et qui vise à obtenir un accord mutuel sur des principes et sur des objectifs.

[*Français*]

Il n'y a rien de nouveau dans cet énoncé d'intention. Dans le discours budgétaire du 27 février 1995, le gouvernement avait déjà indiqué qu'il «inviterait tous les gouvernements provinciaux à élaborer en collaboration, par accord mutuel, un ensemble de principes et d'objectifs communs qui pourraient régir le nouveau Transfert social canadien.»

C'est cet engagement que reprend tel quel le projet de loi C–76, sans y ajouter ni retrancher quoi que ce soit. Que veut dire «accord mutuel»? Cela signifie qu'aucun gouvernement au Canada ne peut se faire imposer de nouveaux principes et objectifs contre son gré.

• (1215)

En d'autres mots, seuls les gouvernements qui donnent librement leur adhésion à de nouveaux objectifs et principes communs seront liés par ces derniers. Il n'y a rien de plus clair, et les accusations de ceux et celles qui affirment que nous faisons fi de consentement mutuel sont ridicules.

Il y a encore une autre sornette que j'aimerais faire ravaler aux députés du Bloc québécois dans le cadre de ce débat. Contrairement à l'interprétation sournoise véhiculée par l'opposition, ce projet de loi ne permet pas au gouvernement canadien d'introduire en douce de nouvelles normes, bien au contraire. Il n'y a aucun article dans ce projet de loi qui permette au gouvernement canadien d'assujettir le Transfert social canadien à de nouvelles conditions et pénalités financières. Le projet de loi C–76 ne permet pas d'assujettir le Transfert social canadien à de nouvelles conditions découlant du processus de consultation mené par le ministre du Développement des ressources humaines.

Ceux et celles qui affirment le contraire font une lecture erronée de ce texte juridique. Ils ne font pas la distinction entre conditions—qui ont force de loi—et énoncés d'intentions. Les principes et objecifs dont les gouvernements auraient convenu par accord mutuel ne se prêteraient pas nécessairement à être inclus dans un texte de loi. Si un jour les gouvernements consentants désiraient enchâsser leur accord dans une législation fédérale, il serait alors nécessaire de soumettre une nouvelle législation au Parlement canadien.

Pour conclure, une des principales caractéristiques du Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux est que ce dernier fait la preuve que le fédéralisme a la capacité d'évoluer. Il donne le ton à d'autres progrès vers l'instauration d'un fédéralisme empreint de plus de maturité et qui réponde adéquatement aux préoccupations des citoyens, afin qu'ils disposent de programmes plus soutenables, et il répond aux préoccupations des provinces qui réclament plus de souplesse.

Il fait la preuve de l'engagement tangible à remettre l'État sur les rails, à réduire les chevauchements et les dédoublements et partant à générer des économies au plan administratif. Et il met en relief très clairement l'engagement soutenu du gouvernement fédéral à coopérer avec les provinces. Cet engagement comporte des consultations sur l'établissement d'une formule permanente de répartition du Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux, de même que sur toute une série de questions touchant le fédéralisme fiscal.

Je ne suis aucunement étonné que l'opposition officielle manifeste son mécontentement à l'égard des caractéristiques du nouveau programme. Le Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux assène en effet un coup fatal à l'argumentation des séparatistes et cela, parce que le nouveau transfert fait la preuve de la vitalité et de la souplesse du régime fédéral.

Mais la très grande majorité de Canadiennes et de Canadiens, à l'instar de la majorité des députés au sein de cette Chambre, appuient énergiquement cette évolution des arrangements fiscaux canadiens. J'exhorte donc tous les députés à battre en brèche cette motion.

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Madame la Présidente, je trouve les propos de mon collègue libéral d'en face, à leur façon, très éloquents. Ils illustrent toute l'ambiguïté et toute la profondeur de la stratégie de ce gouvernement à cacher son jeu.

• (1220)

C'est la non–transparence incarnée parce que, justement, on tient deux discours, ou plutôt, le discours est à l'inverse de ce que l'on fait. On prétend qu'on assiste présentement dans ce Canada, beau et supposément uni, à une décentralisation, alors que ce à quoi on assiste, pour employer un terme utilisé par l'opposition et par de nombreux éditorialistes, entre parenthèses, c'est qu'on pellette, on fait semblant de décentraliser. On décentralise la lutte au déficit en imposant aux provinces des compressions jamais vues.

On le voit au Québec. Il ne faut pas être surpris que l'on coupe malheureusement l'existence même d'un certain nombre d'hôpitaux, quand on sait que depuis douze ans, c'est au–delà d'un milliard par année que le gouvernement du Québec a dû subir en compressions, presque en sourdine, sans qu'il n'y ait là de débat non plus. Donc, 14 milliards de coupures en 12 ans et on vient nous parler d'une forme de décentralisation. On coupe, tout en mettant sur pied des normes nationales. En plus, on va se vanter tout à l'heure que le fédéral contribue au financement de tel ou tel programme. C'est donc d'une indécence. Si au moins on avait le courage de ses opinions et d'appeler un chat, un chat.

J'aimerais demander au député de nous expliquer une nouvelle fois quelle pourrait être la légitimité de ce fonctionnement, alors que ce serait tellement simple de respecter la Constitution de ce pays, l'article 93 qui dit que les affaires sociales, notamment l'éducation, sont de juridiction provinciale, donc de donner des points

d'impôt en conséquence aux provinces et que le fédéral se mêle de ses affaires, et ce, de façon constitutionnelle.

[*Traduction*]

M. Walker: Madame la Présidente, le député de l'opposition a confondu trois ou quatre questions très importantes dans la même intervention. Prenons les simplement une par une.

Tout d'abord, le gouvernement fédéral a donné aux provinces toute latitude pour concevoir leurs programmes sociaux comme elles l'entendent. La seule condition qu'il impose dans le projet de loi C–76, actuellement à l'étude à la Chambre, c'est qu'on n'impose pas de délai de résidence comme critère d'admissibilité à l'assistance sociale.

Nous croyons que les provinces réagiront de façon très positive et élaboreront des programmes très innovateurs. Comme je l'ai expliqué dans mon intervention à propos de certaines barrières existant dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, qui a été en quelque sorte la pierre angulaire du programme d'aide sociale et de la politique sociale du Canada depuis 30 ans, le temps est venu d'y apporter des changements. Nous sommes persuadés que les provinces feront ce qui s'impose et élaboreront des programmes très innovateurs. J'ai notamment parlé des programmes de petit–déjeuner et de déjeuner à l'école, qu'il n'est pas facile d'offrir en vertu des arrangements actuels pris dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. D'autres possibilités seront offertes.

[*Français*]

Il y a une expression dans le texte qui est très importante pour ce débat et c'est «l'accord mutuel».

[*Traduction*]

Nous utilisons cette expression avec beaucoup de prudence et à dessein pour faire comprendre aux provinces que nous n'avons pas l'intention d'imposer de nouvelles conditions à leurs programmes sociaux. Si un autre gouvernement voulait le faire plus tard, il lui faudrait pour cela une loi entièrement nouvelle.

Le ministre du Développement des ressources humaines entrera en contact avec les autorités provinciales, comme il est prévu dans le projet de loi. Je tiens à dire à la Chambre que, dans ma brève carrière de parlementaire et dans mon expérience un peu plus longue d'observateur de la vie politique canadienne, je ne me rappelle pas qu'une loi ait jamais obligé un ministre à tenir des consultations. Cela n'a pas seulement été dit dans un discours à la Chambre des communes, mais est prévu dans un texte de loi.

Je pense donc que cela est pris très au sérieux par le ministre lui–même, comme il l'a dit à la Chambre. Cela pourra donc donner lieu, par accord mutuel, à des programmes et à des conditions ou des déclarations. Il incombe cependant au ministre d'en discuter avec les provinces. Nous avons simplement dit que, pour le moment, les conditions qui sont prévues sont celles qui figurent dans le texte de loi.

Quant à la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard de la fermeture d'hôpitaux, il faut choisir. On ne peut pas demander au gouvernement fédéral de parrainer et de financer mais sans intervenir, et puis d'essayer d'anticiper si les provinces fermeront des hôpitaux ou réduiront les effectifs en personnel médical ou en personnel infirmier. Ce sont là de très graves décisions, mais elles appartiennent aux autorités provinciales.

• (1225)

Je vais prendre l'exemple de l'Alberta, où il y a eu une levée de boucliers parce que le gouvernement veut fermer des hôpitaux ruraux. On oublie souvent que c'est ce même gouvernement qui a ouvert ces hôpitaux. La province est responsable de ses programmes de construction et de l'infrastructure mise en place pour assurer les services de santé. Si des erreurs ont été commises par le passé, je ne crois pas que, au niveau fédéral, nous devions dire aux responsables, après coup, ce qu'ils auraient dû faire. La construction des hôpitaux et la prestation des services de santé sont de ressort provincial.

Les compressions qui entreront en vigueur dans deux ans représentent 3 p. 100 de l'ensemble des recettes provinciales au Canada.

Le Comité des finances a accueilli de nombreux groupes qui lui ont parlé du financement fédéral des services sociaux et de santé. Nous avons veillé avec grand soin à ce que les compressions n'aient pas de conséquences catastrophiques sur les pauvres. Nous avons bon espoir que, avec un préavis de deux ans, soit un an sans compressions et une autre année avec la moitié des compressions, la plupart des provinces, surtout celles situées à l'ouest de l'Ontario, qui ont un budget équilibré, sauront trouver les recettes, auront les points fiscaux et l'espace fiscal nécessaires pour maintenir les programmes. Néanmoins, ce sont les provinces qui doivent décider elles–mêmes des meilleurs moyens de financer les programmes et choisir leurs priorités.

Je ne connais aucune province où la priorité sera d'abandonner les pauvres à leur sort. J'espère que ces problèmes pourront se régler.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Madame la Présidente, j'aimerais demander à mon collègue qui est sans doute un honnête homme, en tant que citoyen canadien élu par les gens de son comté, quand il considère les revendications du peuple québécois, incarné par son gouvernement, s'il a à l'esprit qu'il s'agit là de revendications d'une société distincte dans le cadre confédératif canadien ou si, dans son esprit, ce sont seulement des revendications revanchardes d'une province qui ne veut pas se placer et surtout d'une province comme les autres.

J'aimerais connaître la perception que mon collègue a des revendications historiques du Québec face à l'autre concept qui englobe tout ça où notre prétention, à tout le moins dans le cadre confédératif canadien, est de constituer une société distincte au Canada.

[*Traduction*]

M. Walker: Madame la Présidente, que ce soit dans le cadre du débat sur le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux ou du débat d'aujourd'hui, il n'est pas question de «société distincte». Je réserve donc cette question pour un autre débat.

Tout au long des relations fédérales–provinciales au Canada, les provinces ont utilisé d'innombrables arguments contre le gouvernement fédéral. Les batailles portaient parfois sur les pouvoirs du fédéral et des provinces, parfois sur l'argent à distribuer. Tout dépendant du gouvernement provincial au pouvoir, le Québec se lançait dans l'une ou l'autre de ces batailles. Il agissait un peu comme la Colombie–Britannique qui a traîné le gouvernement fédéral devant les tribunaux pour contester les compressions appliquées au Régime d'assistance publique du Canada.

Au Canada, le débat constitutionnel pointe constamment à l'horizon. Aujourd'hui, cependant, il n'en est pas question. La Chambre est plutôt saisie d'une motion d'opposition visant à discréditer les principes mêmes de l'approche que le gouvernement a adoptée pour régler les problèmes du Canada.

Nous préconisons une méthode très pratique et efficace qui permet aux provinces d'élaborer leurs propres programmes sociaux. Le Québec voudra sûrement proposer des programmes qui seront tout à fait différents de ceux que voudra mettre sur pied le reste du Canada. Cela facilite l'élaboration de programmes satisfaisant aux besoins des Québécois. Les habitants des autres provinces seront libres de choisir de faire les choses autrement. Cette solution pourrait s'appliquer à la grande panoplie de problèmes que nous avons à régler actuellement.

• (1230)

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Madame la Présidente, je trouve intéressant de prendre la parole aujourd'hui sur cette motion de l'opposition que je voudrais rappeler: Que la Chambre condamne l'agenda législatif du gouvernement fédéral qui annonce son intention d'occuper les juridictions des provinces tout en construisant un État centralisé à outrance, comme le démontrent les projets de loi C–76 sur le Transfert social canadien, C–88 sur l'Accord de commerce intérieur, C–91 sur la transformation du nom et du mandat de la Banque fédérale de développement et C–46 confirmant que le ministère de l'Industrie est le responsable du développement régional au Québec et en Ontario.

Il s'agit de termes légaux utilisés en Chambre mais, dans le fond, la question fondamentale, laquelle d'ailleurs on a déjà posée ce matin, qui est posée par les partis fédéralistes et qui dénote leur manque de connaissance et de sensibilité à la cause du Québec, est la suivante: Pourquoi le Québec est–il encore dérangé par cette attaque du fédéral qui s'ingère dans toutes sortes de domaines? Pourquoi le Québec est–il encore l'empêcheur de tourner en rond dans le système présentement? Je trouve que c'est une belle occasion, en ce début du mois de juin 1995, d'en faire le mois des constats.

Finalement, après l'offensive des années Trudeau, qu'on pourrait considérer comme la mise en place du système actuel que les libéraux veulent regénérer, on a eu droit au repli des années des conservateurs où, à cause de la présence de députés nationalistes au sein du caucus conservateur et parce qu'on était incapable de passer à travers la bureaucratie, notamment celle du ministère de l'Industrie du Canada, on a créé ce que j'appelle des pontages. On a créé le Bureau fédéral de développement régional et les autres agences de développement régional pour passer à travers la bureaucratie centralisatrice et trouver des canaux parallèles qui devaient permettre de dépenser l'argent du fédéral dans les régions. Sauf que cela était dans une perspective où il semblait y avoir encore de l'argent, où, en tout cas, on était prêt à en pomper encore dans des emprunts, ce qui nous a fait aboutir à la dette actuelle.

Là, on est dans une période où on est en train de fermer les artères. Il n'y a plus de sang à faire circuler dans ce système. Qu'on essaie de perpétuer les pontages mis en place par les conservateurs ou qu'on en revienne à une vision centralisatrice, le système manque d'oxygène et ne répond pas aux objectifs. C'est ce qui nous fait aboutir à des situations comme celle que nous vivons présentement où il y a 1,2 million d'assistés sociaux en Ontario et 800 000 au Québec, en plus d'une dette qui atteindra les 600 milliards bientôt. Je pense que ce sont des indices que ce système ne fonctionne pas.

On assiste à la répétition de ce qui s'est fait dans les années 1970. Le fédéral a décidé qu'il détenait les solutions aux problèmes dans tous les champs de juridiction qui ne sont pas les siens. Prenons le projet de loi C–76 sur le Transfert social canadien. Le fédéral décide d'intervenir dans les domaines de la santé, de l'aide sociale et de l'enseignement postsecondaire, qui sont tous de juridiction provinciale. Il décide de mettre en place des normes canadiennes qui nieront les réalités économiques des différentes régions du Canada ainsi que les réalités sociales.

Prenons quelques exemples, comme les prêts et bourses. On a, en douce, transformé le système des prêts et bourses en obligeant maintenant les provinces à correspondre aux volontés du ministre fédéral dans ce domaine. On avait développé au Québec un modèle différent, et là, le Québec aura le choix entre se conformer aux normes fédérales ou bien faire payer par le reste des citoyens ces contraintes mises en place par le fédéral.

J'ai fait la tournée avec le Comité des ressources humaines qui a couvert l'ensemble du Canada, et s'il y a un témoignage que j'ai retenu, c'est qu'il n'y a pas un seul Canada et qu'il n'y a pas une seule solution aux problèmes présentés. L'approche qui vise à mettre en place des normes nationales, comme on l'a fait dans le domaine de la santé dans les autres secteurs, alors que le fédéral diminue son investissement, cela ne mène nulle part. Cela ne mènera qu'à des frustrations. C'est pour cette raison que l'opposition a présenté la motion d'aujourd'hui, pour sensibiliser les gens, en ce mois de juin 1995, à quelques mois du référendum où les Québécois pourront décider s'ils veulent sortir de ce que M. René

Lévesque appellait cette maison de fous, c'est–à–dire un système qui ne fonctionne pas et qui n'aboutit à rien.

Donc, les Québécois doivent réfléchir, parce qu'on a pensé, à un moment donné, qu'ils auraient le choix entre le statu quo et la souveraineté. Mais on s'aperçoit maintenant qu'ils auront plutôt le choix entre un statu quo dégénératif où le fédéral va vouloir intervenir encore plus et la souveraineté. C'est très clair.

• (1235)

Je comprends pourquoi des gens qui voient le gouvernement fédéral comme étant le principal gouvernement au Canada, celui qui doit régir l'ensemble des règles de ce qui se passe, ont de la difficulté à comprendre où loge l'opposition officielle là–dessus. Mais, lorsqu'on regarde cela avec des yeux de Québécois, il est clair que pour l'ensemble des Québécois, depuis longtemps, leur gouvernement principal est à Québec. Celui d'Ottawa est comme le résultat d'un compromis fait en 1867.

Au Québec, on ne peut pas accepter que, de façon systématique, un gouvernement intervienne dans des champs comme les programmes sociaux, le commerce intérieur, la possibilité de prêts de la Banque fédérale de développement, et qu'il confie au ministère de l'Industrie la responsabilité du développement régional au Québec et en Ontario, alors qu'on a vu que cette formule n'a pas marché du tout dans le passé.

Les conservateurs avaient été obligés de créer des organismes parallèles pour être capables de défoncer cette bureaucratie et là, les libéraux reviennent à l'ancien modèle, parce que c'est un modèle qui faisait l'affaire de l'Ontario mais qui ne fait pas l'affaire du Québec. Je n'en ai pas contre le fait que les députés de l'Ontario défendent leurs intérêts, mais j'en ai contre le fait que quand on remet en place une telle structure, cela nuit nécessairement au Québec et ce n'est pas une voie d'avenir intéressante.

Prenons le projet de loi visant à mettre en application les dispositions relatives à l'Accord du commerce intérieur, le projet de loi C–88. Souvenons–nous que ce projet de loi est un accord qui était basé sur la coopération. Tout le monde au Québec, au Canada, en Amérique du Nord, a constaté que le libre–échange, la circulation du commerce était importante, assez importante qu'on s'est rendu compte que l'Accord de libre–échange qui était appuyé massivement par le Québec et qui n'aurait pas été adopté si le Québec n'avait pas été derrière ce projet va plus loin que les possibilités d'échange entre les provinces du Canada.

Donc, il y a eu un ajustement pour en venir à quelque chose d'acceptable là–dessus. Cet accord est basé sur la coopération entre les provinces. Mais, soudainement, à la cachette, dans le projet de loi C–84, le fédéral vient mettre ses grosses pattes dans cet accord en introduisant un processus judiciaire dans un accord qui n'avait, à la base, qu'une volonté de consensus administratif, de s'assurer que lorsqu'il y aura des conflits, des situations litigieuses, qu'elles puissent se régler entre les parties.

Mais là, le fédéral a trouvé une invention fantastique. On dit que dans un cas, que le fédéral soit partie ou litige ou non, il pourra imposer aux provinces des pénalités si, à ses yeux, l'accord n'est pas respecté. Cela s'appelle jouer au juge et partie. C'est d'appliquer de façon concrète toute l'approche paternaliste de ce gouvernement et l'approche paternaliste que le système fédéral canadien développe par obligation, parce que les structures de décision au niveau fédéral font que les membres du haut fonctionnariat pense toujours que ce sont eux qui ont raison au sujet de ce qu'ils doivent imposer aux Canadiens.

Je répète l'exemple du Comité permanent des ressources humaines. Sur ce comité, il y a un an, les fonctionnaires, les sous–ministres sont venus nous dire qu'il faudrait une réforme de l'assurance–chômage à deux niveaux. Ils disaient que les gens qui demeurent en région et qui sont saisonniers, au fond, font cela parce qu'ils ne veulent pas travailler fort. On a fait une tournée pancanadienne et le comité a unanimement rejeté ce régime. Il y a eu un comité de créé par le ministre sur le travail saisonnier, qui a rejeté aussi toute l'approche qui avait été déposée au gouvernement fédéral, et cette semaine, de façon béate, en comité, les hauts fonctionnaires sont venus nous répéter de fond en comble la même vision qu'ils avaient il y a un an.

Le ministre, avec toute la bonne foi qu'il peut avoir mis là–dedans, n'a pas réussi à les faire bouger d'un iota. Ce contrôle qui est assuré par l'appareil bureaucratique sur le développement du Canada est malsain. C'est lui qui est à la base des résultats qu'on rencontre. C'est lui qui fait qu'il y a des disparités régionales aussi importantes, parce qu'on n'a jamais voulu, et ce gouvernement particulièrement ne veut pas laisser à chacune des régions le contrôle sur des éléments importants. Plutôt, peut–être par ce qui enclenche le manque de clarté dans la Constitution canadienne sur la répartition des pouvoirs, il a toujours le goût de se mêler de choses qui ne sont pas de sa responsabilité, pour la seule raison qu'il a le droit de percevoir des impôts et de les redistribuer ensuite.

Mais, l'offensive du fédéral, par exemple dans le domaine du Transfert social canadien, dans le domaine de l'Accord de commerce intérieur, s'élargit encore au niveau de la Banque de développement du Canada.

• (1240)

Aux articles 20 et 21 de la nouvelle loi qui vise à changer le nom de la Banque fédérale de développement pour en faire la Banque de développement du Canada, ce qui est un changement mineur au nom, on inscrit là des possibilités pour le fédéral de s'ingérer de façon systématique dans le développement régional des provinces. C'est encore une reconnaissance que, pour le fédéral, le développement régional n'est pas la responsabilité des provinces. D'ailleurs, on ne sait pas vraiment si pour le gouvernement fédéral, les provinces existent.

L'article 20 de ce projet de loi permet une intervention directe avec tout organisme. Cela veut dire que le fédéral, comme dans le passé, va répéter le même modèle. Il va arriver avec ses sous, il va dire à des organismes de concertation de milieu, à des municipalités, à des fonds de développement: «Voyez–vous, nous aurions de l'argent à mettre pour vous aider à développer votre région. Mais là, vu qu'on met de l'argent de façon significative, il va falloir qu'on contrôle un peu les normes selon lesquelles cela va se faire.» Et on va répéter la roue des chicanes où il y a des organismes provinciaux, il y a des organismes fédéraux. Chacun protège sa chasse–gardée et, en bout de ligne, qui est perdant? Le citoyen. Dans le cas présent, avec la Banque fédérale de développement, ce sera l'entrepreneur qui va se retrouver encore plus mal pris qu'avant avec les différents ministères auxquels il devra faire face.

Un troisième projet de loi où en douce, sous le prétexte de tout simplement changer le nom de la loi, on vient nous passer un petit article qui, si ce n'était pas de la vigilance de l'opposition, personne ne s'en serait rendu compte. Mais c'est très grave, c'est très significatif de l'action de ce gouvernement qui veut toujours passer par–dessus les provinces.

Si on savait que ce processus était efficace, on serait obligé de s'incliner. On pourrait dire qu'il ne respecte pas la Constitution, mais qu'il est efficace. Mais dans la pratique, cela n'a jamais été efficace dans le passé. Une région comme l'est du Québec, c'est une région qui a vécu comme le laboratoire parfait de toutes les interventions fédérales–provinciales. Et, après 25 ans de ces démarches, tout ce qu'on a, on se retrouve avec une baisse démographique significative. On n'a plus de jeunes dans nos paroisses et on se démène comme des diables dans chacun des comtés, des milieux locaux, pour essayer de trouver des façons de s'en sortir et, toujours; c'est la complicité entre les intervenants locaux qui permet de faire fonctionner le système. Mais en même temps, on s'essouffle de devoir travailler avec ce système et trouver des façons pour que les programmes soient applicables localement.

L'autre article de cette loi de la Banque de développement du Canada qui, pour nous, est significatif d'un dédoublement car il accorde deux objectifs différents à une politique de développement, c'est qu'on veut offrir tout programme favorisant l'esprit d'entreprise au Canada. Ce sont des mots très généraux. Cela a pour effet que si des provinces qui auraient, par exemple, des politiques d'occupation de leur territoire, de la mise en place de projets qui vont permettre aux citoyens dans les Maritimes, dans les régions du Québec, de contrer l'aspect trop saisonnier de notre économie, eh bien, si le fédéral intervient dans ce domaine avec l'optique d'offrir des programmes favorisant l'esprit d'entreprise au Canada, cela peut facilement encourager la centralisation des entreprises dans les grands centres et accentuer encore le dépeuplement des régions.

Il va falloir que les provinces, le Québec en particulier, dépensent de l'énergie, des sous, à combattre cette approche. Les gens du fédéral, de leur côté, vont faire la même chose et, en bout de ligne, tous les fonctionnaires vont être très occupés et vont travailler très fort, mais ils ne travailleront pas au résultat visé, c'est–à–dire le développement de l'économie.

Si ce n'était que d'un projet de loi ou de l'autre, on pourrait dire que c'est comme un accident de parcours ou bien que le fédéral a le goût d'intervenir dans les programmes sociaux parce que des provinces pourraient ne pas assumer leurs responsabilités suffisamment, à leurs yeux. Mais là, on se rend compte que c'est concerté. Il y a une approche systématique, une approche pour faire du Canada un pays unitaire.

Cette approche fait probablement l'affaire des provinces qui sont majoritairement anglophones, qui se retrouvent assez bien dans un gouvernement fédéral qui a toute la responsabilité. Comme m'a dit un chancelier d'université dans les Maritimes: «Dans le fond, on est rendu à l'étape où cela prend un ministère de l'Éducation du Canada et il va falloir passer par là.» Je lui disais à ce moment–là: «Je trouve cela correct que vous le disiez aussi clairement, et c'est cela que les Québécois auront comme choix.» Est–ce qu'ils veulent que continue le rouleau compresseur qui a mis en place en 1982, de façon unilatérale, le fait que dans la nouvelle Constitution, il n'y ait pas deux peuples fondateurs au Canada?

• (1245)

Il n'y a que le peuple canadien. Depuis ce temps, toutes les structures fédérales agissent dans le sens de valoriser cette approche qui ne correspond pas aux volontés de développement du Québec.

Si on prend comme exemple le domaine de la santé, on dit que l'opposition officielle critique continuellement l'intervention du fédéral dans les domaines provinciaux, mais, on le sait bien, ce sont des souverainistes. Les gens de l'autre côté vont même dire que nous sommes des séparatistes. Mais si on prend un événement comme le Forum sur la santé, il aurait pu y avoir deux volets différents, deux approches différentes.

Le gouvernement fédéral aurait pu s'assurer de la présence des provinces et d'un débat peut–être un peu plus long, mais qui aurait permis d'en venir à créer un consensus, à voir si on pouvait agir de façon logique. On a plutôt décidé de tenir le Forum sur la santé sans les provinces. Ce n'est pas grave, on ira chercher des experts et on pourra définir les besoins du Canada. On se retrouve avec un résultat inévitable.

On se retrouve devant une situation où les recommandations qui viendront de ce forum n'auront aucune crédibilité pour les provinces qui occupent déjà ce champ de juridiction et connaissent les problèmes créés par la diminution des budgets fédéraux. Et on prévoit plus de problèmes pour l'avenir. Les provinces doivent se responsabiliser beaucoup, sans consultation avec le fédéral en acceptant les nouvelles et en s'ajustant à court terme.

Nous voilà au début de juin 1995. Les Québécois sont à trois semaines de leur fête nationale et à quelques mois d'un référendum où ils devront décider s'il veulent que l'avenir du peuple du Québec soit gouverné entièrement par les Québécois ou s'ils veulent prendre la chance que le peuple du Québec devienne simplement une minorité dans l'ensemble canadien et dans le contexte constitutionnel canadien.

On a le choix entre accepter le modèle proposé par le gouvernement fédéral ou, deuxième alternative, le combattre dans le système canadien actuel. Mais c'est le cauchemar des 30 dernières années. Il n'y a plus personne au Québec qui ose dire qu'il faudrait se remettre à l'attaque pour essayer de transformer le système fédéral canadien. Il n'y a personne dans les postes de décision politique, parce que cela n'a plus de crédibilité ni de possibilité.

Le troisième choix qui s'offre aux Québécois, c'est de sortir du système fédéral actuel, d'éliminer les chevauchements. Ce sont toutes des raisons fonctionnelles. Mais pourquoi, fondamentalement, devrions–nous en sortir? Pourquoi faut–il s'assurer que ces investissements sans succès ne se répèteront pas? Pourquoi faut–il mettre fin à ces luttes inutiles? Parce que fondamentalement nous sommes un peuple. Nous avons cherché pendant longtemps des accommodements avec l'autre peuple du Canada. Nous sommes à l'heure des choix. Comme Maurice Duplessis avait dit: «Donnez–nous notre butin». Nous, Québécois, devant le choix qui nous est offert par ce gouvernement et l'autre alternative de contrôler notre développement, je pense que les Québécois feront clairement le choix du Québec et qu'à l'automne ils décideront de se donner un pays.

Les crédits

[*Traduction*]

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Madame la Présidente, dans ses observations initiales, le député a fait allusion au projet de loi C–76, notamment en ce qui concerne le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Il semble dire que, d'une certaine façon, le passage à un mode de financement global réduit le contrôle des provinces dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'aide sociale.

J'ai siégé au Comité des finances et j'ai entendu nombre de témoins dire qu'ils craignaient plutôt le contraire, à savoir que le transfert global donnait peut–être trop de flexibilité aux provinces.

Le député doit être en mesure de défendre son point de vue. La population du Canada considère que c'est le contraire. Le projet de loi C–76 n'empiète pas sur les domaines de compétence provinciale, et ne lie pas les mains des provinces, bien au contraire. Nous leur donnons plus de latitude, plus de possibilités pour dépenser les sommes transférées comme bon leur semblera.

• (1250)

Dans d'autres questions qui ont été posées plus tôt à mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, il a été dit que nous étions en quelque sorte en train d'imposer de nouvelles lignes directrices et de nouveaux contrôles aux provinces. Or, le secrétaire parlementaire a répondu très clairement que tout se ferait par «consentement mutuel». Il faudrait que les provinces donnent leur accord à toute nouvelle norme ou ligne directrice et si elles ne le font pas, c'est leur droit.

Comment le député peut–il penser que le projet de loi C–76 et, plus particulièrement, le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux constituent une tentative du gouvernement fédéral d'imposer plus de contrôles aux provinces et à leur capacité d'utiliser leur financement dans ces domaines?

[*Français*]

M. Crête: Madame la Présidente, je pense que la question est très pertinente parce qu'elle va au coeur du débat. Effectivement, les groupes de témoins canadiens anglais qui comparaissent devant les comités ont la hantise que si on donne trop de latitude aux provinces elles pourraient faire des choses qui ne seraient pas conformes à leurs objectifs comme groupes.

Voyons ce qui nous a amenés à cette situation. Depuis 25 ou 30 ans, le gouvernement fédéral a ouvert la vanne pour dépenser de l'argent dans toutes sortes de programmes. Cela nous a d'ailleurs amenés à la dette actuelle, en partie. Ces organismes qui ont été nourris par le gouvernement fédéral ont peur que le jour où le fédéral n'aura plus d'argent, plutôt que de leur dire qu'il n'en a plus va décider de transférer moins d'argent aux provinces pour qu'elles aient moins de capacité d'agir.

Je comprends très bien leur réaction. C'est une réaction tout à fait normale, tout à fait saine. Ils veulent rester en vie et cherchent du financement. Chacun des groupes fait cela du mieux qu'il peut. Sauf qu'au Comité des finances, au Comité du développement des ressources humaines, avez–vous vu des groupes québécois venir vous présenter le même genre de situation? Est–ce que les groupes du Québec sont venus au Comité des finances dire: Si vous donnez la juridiction au Québec sur la question des programmes sociaux on ne pourra pas vivre avec cela? Aucun groupe du Québec n'a fait cela.

Pour les Québécois, leur gouvernement principal est celui de Québec. C'est lui qui a la responsabilité des choses fondamentales pour assurer au moins leur survivance comme peuple. Depuis plusieurs années au Québec on s'est rendu compte que ça ne prenait pas que cela. On ne peut pas vivre seulement de prestations d'assurance–chômage. On ne veut pas se faire dire par les autres qu'ils sont notre vache à lait, qu'ils assurent notre développement. Ce que nous voulons, c'est prendre en main le développement et s'assurer qu'on va mettre en place des choses qui vont nous permettre de sortir des situations inadéquates.

Quand cela fait dix ans qu'on réclame de façon systématique la juridiction sur toute la question de la formation de la main–d'oeuvre, pas Paul Crête séparatiste, tous les intervenants en main–d'oeuvre au Québec ont dit cela. On a un consensus qui va du Parti libéral du Québec au Conseil du patronat du Québec, en passant par les centrales syndicales.

C'est très clair que pour les Québécois, ils ont adhéré au pacte confédératif canadien en espérant que cela leur permettra d'avoir un marché économique intéressant. Aujourd'hui ils se rendent compte qu'ils n'ont pas de pouvoir suffisant pour se développer adéquatement dans ce système. Ils se rendent compte, pire que cela, que le gouvernement fédéral, veut imposer son modèle qui correspond à ce que les autres provinces veulent.

Prenons par exemple les transformations de cette année dans le programme des prêts et bourses. L'article de base dit que maintenant toutes les provinces qui mettent en place un programme de prêts et bourses devront se conformer à toutes les exigences du ministre fédéral. Les provinces anglophones vivent avec cela assez bien mais, au Québec, depuis 25 ans on a développé un modèle très différent de prêts et bourses. Le jour où on devra se conformer à ce programme–là, et c'est pour cela que les étudiants québécois ont été ceux qui ont protesté le plus contre ce projet de loi, ce jour–là au Québec on sera obligés de transformer notre programme de fond en comble, à le rendre conforme à ce qui est «coast to coast» et à ne plus avoir les différences sociales que l'on veut.

Au Québec on est prêts à ce que l'État, collectivement, paie une plus grande partie des frais de scolarité. On est prêts à ce que les étudiants puissent avoir une partie de bourse et une partie de prêt plus équilibrées. Dans le modèle canadien, ce n'est pas ce qu'on veut développer. Qu'on développe un modèle différent, mais qu'on laisse le choix au Québec de développer ce qui lui semble pertinent dans la forme d'action qu'il doit avoir.

• (1255)

Donc, en réponse à cette question, je pense qu'on est rendu à l'étape décisive. On doit sortir de la situation des sources de financement artificielles, parce que le Canada n'a plus les moyens artificiels de dépenser sans fin. Ce n'est plus lui qui contrôle sa dette. Il y a des gens de l'extérieur qui sont venus lui dire: Il va falloir que tu trouves des trucs, au gouvernement fédéral, pour que tu contrôles la dette autrement.

Ils ont fermé une partie du robinet. Le fédéral a décidé qu'il pelletait les coupures dans les provinces, et là, on va vivre l'éclatement de cela. On peut vivre un petit bout de temps au–dessus de ses moyens, mais pas tout le temps. De toute façon, il va y avoir des changements structurels importants, mais le changement le plus dynamique qu'il aura sera de donner à ces deux communautés, le Québec et le Canada, la chance de se développer côte à côte, sans s'enfarger, mais en ayant chacune le contrôle sur le développement de ce qu'elles sont et de ce qu'elles veulent devenir.

[*Traduction*]

Mme Stewart (Brant): Madame la Présidente, je crois que le député vient tout juste d'établir le bien–fondé de mes arguments. Il dit que la population du Québec veut avoir la responsabilité de dépenser comme bon lui semble les fonds versés à la province pour la santé, l'éducation et l'aide sociale.

C'est précisément ce que le transfert global lui permet de faire. Nous mettons l'argent dans un seul fonds versé aux provinces qui, selon la Constitution, ont la responsabilité d'offrir les programmes et services en matière de santé, d'éducation et d'aide sociale. Nous leur disons qu'elles savent mieux que nous quoi faire. La province de Québec peut prendre ces fonds et les dépenser comme bon lui semble. Le transfert global offre cette flexibilité. Il confère aux provinces la responsabilité de satisfaire les besoins de leur population dans ces domaines.

Tout au long de ce débat, je dois dire que les plaintes de l'opposition manquent vraiment de clarté et de substance.

[*Français*]

M. Crête: Madame la Présidente, je pense que la réponse la plus précise à cette question et le meilleur exemple, pour être objectif, ne se trouve pas au Québec, mais en Alberta. Il y a là un gouvernement qui a des approches provinciales très différentes de ce que le gouvernement fédéral désire obtenir; il est obligé quasiment de tricher avec les normes fédérales dans le domaine de la santé. Il est obligé de louvoyer parce qu'ils voudraient avoir des règles différentes. Mais le fédéral, malgré la diminution de financement, se permet d'avoir des normes nationales très claires sur cinq facteurs principaux. Et là, c'est le gouvernement provincial qui devient le méchant là–dedans. Ce n'est pas vrai que les provinces vont porter la responsabilité des années de mauvaise gestion des fonds du fédéral.

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais émettre quelques commentaires sur ce que l'on vient d'entendre.

Premièrement, je désire faire un rappel au sujet du Transfert social canadien. Peut–être est–ce le mot «canadien» que les députés du Bloc québécois n'aiment pas entendre là–dedans. Ce serait peut–être mieux si ça s'appelait le Transfort social du Bloc québécois. Mais c'est ce mot «canadien» qui les fatigue le plus dans l'expression Transfert social canadien.

Il faut se rappeler, au niveau du Transfert social canadien, qu'il y a l'éducation, la santé et l'assistance sociale. Maintenant, avec le Transfert social canadien, on accordera une enveloppe globale au Québec, laquelle sera aussi donnée à l'ensemble des autres provinces, à chacune des provinces, dis–je, et cette enveloppe globale pourra être répartie, de façon autonome, d'après ce que le gouvernement du Québec veut bien mettre en éducation, en santé et en assistance sociale. C'est important.

Il y a deux conditions que le fédéral pose, et c'est extraordinaire comme décentralisation, comme fédéralisme flexible: le système de santé devra demeurer canadien et devra être accessible à l'ensemble des Canadiens. Comme notre premier ministre l'a dit à plusieurs reprises, ce système de santé doit permettre à quelqu'un d'entrer à l'hôpital parce qu'il est malade et non pas parce qu'il a de l'argent.

Donc, un système de santé universel est la première condition. La deuxième condition est qu'il n'y ait pas de discrimination au niveau de la résidence. C'est simple, ce n'est pas compliqué et voici ce que ce nouveau système de Transfert social canadien, ne vous en déplaise, veut dire. Dans un deuxième temps, le député de Kamouraska—Rivière–du–Loup mentionnait que ce régime est centralisateur.

• (1300)

Je reviens sur ce que je mentionnais au départ avec l'exemple suivant: le Bureau fédéral de développement régional du Québec. Pour en avoir parlé avec plusieurs personnes dans mon comté, je termine une campagne électorale, cela fait environ trois mois que je suis dans cette Chambre et les gens de Brome—Missisquoi tiennent à ce Bureau fédéral de développement régional. Non seulement les gens de Brome—Missisquoi y tiennent, mais dernièrement et je le mentionnais tantôt, il y avait un colloque à Trois–Rivières sur l'avenir des régions au Québec et les gens réclamaient que Québec fasse sa part dans le développement régional. Québec ne l'a pas fait à ce jour. L'exemple du gouvernement fédéral est probant et je pense qu'on doit continuer dans ce sens.

Maintenant, pour teminer, j'aurais peut–être une question à poser au député.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je m'excuse mais le député fait présentement son discours. Il a 10 minutes. Je comprends que vous partagez votre temps de parole.

M. Paradis: Madame la Présidente, je pensais que j'étais en période de questions et commentaires. Sur le débat, j'entends partager mon temps de parole avec le député de Durham.

La motion de l'opposition suggère, entre autres, que le projet de loi sur la mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur vise à réduire les pouvoirs du Québec au profit du gouvernement fédéral. Je voudrais d'abord que le député de Shefford, le proposeur de la motion, prenne connaissance de la loi.

Les crédits

La loi mentionne dans les attendus:

Attendu:

que les gouvernements du Canada, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewn, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du territoire du Yukon ont conclu un Accord sur le commerce intérieur;

que la réduction ou l'élimination des obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements est essentielle à la promotion d'un marché intérieur ouvert, performant et stable, propice à la compétitivité de notre économie et au développement durable,

Voilà les attendus du projet de loi.

Et l'article 5, c'est un projet de loi pas trop compliqué. «L'Accord est approuvé.» C'est ce que dit l'article 7 du projet de loi.

Donc, c'est un accord entre les provinces et le gouvernement fédéral. Cet accord intervenu entre les provinces et le gouvernement fédéral est une autre illustration de l'efficacité avec laquelle le fédéralisme canadien peut accommoder les différences et en arriver à des résultats concrets et pratiques.

Je vais vous donner un exemple dans Brome—Missisquoi, tout particulièrement dans le secteur de l'Estrie. Nous avons une excellente collaboration en matière de main-d'oeuvre entre la société québécoise montérégienne de main-d'oeuvre, et de l'Estrie aussi, et Ressources humaines Canada. On a signé une entente, on s'est assis, on a signé un document ensemble qui examine quelles sont les possibilités d'emplois dans les cinq prochaines années.

C'est un exemple de collaboration entre le gouvernement fédéral et le Québec dans ce cas-là.

Le fonctionnement du fédéralisme canadien exige un niveau élevé de consultation et de coopération entre les gouvernements fédéral, provinciaux, et ce sur un large éventail de questions. Les relations fédérales-provinciales se portent très bien dans Brome—Missisquoi. Je dois dire que ce sont des relations tout à fait fraternelles.

Notre fédéralisme est fondé sur un ensemble de mécanismes intergouvernementaux qui lui permet d'aplanir les difficultés. C'est pourquoi au cours des années nous avons pu conclure divers arrangements entre les deux ordres de gouvernement.

Dans notre fédération, cette approche connaît du succès parce que tous les premiers ministres, les ministres et les fonctionnaires travaillent étroitement pour arriver à des résultats concrets et pratiques.

Ces arrangements constituent une caractéristique fondamentale et essentielle de la fédération canadienne et ils en assurent la flexibilité.

Ce sont ces divers mécanismes et cette grande flexibilité de notre fédéralisme qui nous ont permis d'arriver, dans un esprit de collaboration avec nos partenaires, aux réalisations suivantes: la signature avec toutes les provinces d'ententes dans le cadre du programme des infrastructures.

• (1305)

Voici un programme qui a été mis sur pied rapidement avec la collaboration du gouvernement fédéral et l'ensemble des provinces du Canada, qui fonctionne très bien, qui a créé des emplois d'un bout à l'autre du Canada et c'est ce que les Canadiens veulent.

La signature aussi de plans d'actions visant la réduction des chevauchements et du double emploi avec huit provinces et deux territoires. La mise sur pied d'Équipe Canada. On se rappellera que le premier ministre est allé en Asie et en Amérique du Sud dans le but de renforcer notre position dans les nouveaux marchés prometteurs. Toujours dans le but de renforcer l'union économique, la mise sur pied d'un accord qui vise la réduction des barrières interprovinciales au commerce et à la libre circulation des personnes.

Les discussions relatives à la réduction des barrières interprovinciales au Canada sont un bel exemple de coopération qui a mené à un accord pratique, reflet d'une fédération flexible et dynamique. Dans le cas présent, le gouvernement canadien a entamé avec les gouvernements provinciaux et territoriaux des consultations et ensemble ils ont convenu de démarches qui leur ont permis d'arriver, une fois de plus, à une entente juste et équitable pour toutes les parties.

Plus spécifiquement, l'accord établit des bases en vue d'abord de prévenir l'établissement de nouvelles barrières et d'éliminer également celles qui existent présentement dans neuf secteurs d'activité économique. Il accroît la transparence et met en place un mécanisme de règlement des différends accessible aux individus et aux entreprises afin de s'assurer que les gouvernements respectent l'accord convenu.

Il prévoit des plans d'action dans divers domaines en vue d'harmoniser les normes. C'est le cas, pas exemple, dans les domaines importants du transport et de la protection du consommateur. Aussi, l'entente accorde à l'environnement une importance centrale, l'élevant du coup au diapason des préoccupations contemporaines modernes.

Enfin, l'accord tient compte de la diversité canadienne en assurant un juste équilibre entre les objectifs commerciaux et les objectifs poursuivis par les gouvernements.

Cet accord constitue le premier en son genre au Canada. Il représente une victoire importante pour tous les Canadiens et les Canadiennes. Il démontre de façon probante que les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral peuvent travailler ensemble quand il y a de la bonne foi.

Cet accord est une pièce maîtresse dans le programme d'action de notre gouvernement pour assurer au Canada une croissance économique forte et aux Canadiens et Canadiennes des emplois comme ils le souhaitent. L'entente de commerce intérieur prévoit des changements concrets, des calendriers d'exécution et un processus complet qui contribueront à donner au Canada une union économique renforcée, caractérisée par une plus grande liberté de circulation des citoyens, des capitaux, des biens et services. C'est tout le contraire de l'option séparatiste dont les principales caractéristi-

ques sont le repli sur soi et l'examen attentif de son nombril devant un miroir.

Contrairement à ce que l'honorable député de l'opposition prétend, la Loi portant sur la mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur ne vise pas à réduire les pouvoirs du Québec ou de toute autre province, mais à faire en sorte que nous soyons tous plus forts.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Madame la Présidente, avant de poser ma question, je ferai quelques commentaires. Tout d'abord concernant la dernière remarque de mon collègue, regardez la contradiction dans son intervention. Il dit que les souverainistes sont des gens repliés sur eux–mêmes, alors que ce sont eux qui nous disent—et ils vont nous le dire jusqu'au référendum—que si on devient souverains, ils n'embarqueront pas dans une union économique avec le Québec.

Qui est replié sur soi alors? Ce sont les gens du Canada, pas les gens, mais leurs représentants qui ne les représentent pas dignement dans ce dossier. Ce sont eux qui disent qu'ils refuseront de participer à une union économique avec le Québec; ce sont eux qui se replient sur eux–mêmes, pas nous.

Nous, nous disons au contraire que nous aurons la main tendue dans une offre de partenariat. C'est le sens du courant aujourd'hui. Les gens sont capables de contrôler les choses, de vouloir avoir le plus fort pouvoir possible pour les peuples et d'être en même temps ouverts à des partenariats économiques avec les autres.

C'est lui qui a une attitude de repli sur soi et de se regarder le nombril, pour reprendre son expression. Le député est nouveau ici, mais à la longue il s'habituera à voir tous les chevauchements qui existent.

• (1310)

Il a parlé du Transfert social canadien. Moi, j'étais à la radio, au poste CJAD, à Montréal, avec le ministre du Développement des ressources humaines, qui est venu parler à des gens paniqués qui disaient que le fédéral, maintenant, n'aura plus de contrôle. C'est une préoccupation des groupes du Canada de dire que le gouvernement fédéral va avoir moins de contrôle dans le domaine social. Cela les inquiète quand ils voient la montée de la droite dans l'Ouest, et je les comprends très bien. Ils s'inquiètent de cela.

Le ministre du Développement des ressources humaines est allé dire, et il ira écouter les rubans de l'enregistrement: «Au contraire! Maintenant, on va avoir plus de contrôle qu'avant.» J'aimerais qu'ils discutent tous les deux ensemble et qu'ils essaient de concilier leurs points de vue, alors que lui vient de nous parler de souplesse extraordinaire.

Il a cité le Bureau fédéral du développement régional, une structure maintenant du gouvernement fédéral qui est sur le terrain, sans argent, sans moyen pour agir et qui se mêle de beaucoup de dossiers. Il nous dit: «Voilà un bel exemple d'avenir dans le développement régional.» Je pense qu'il y a, là aussi, encore beaucoup de progrès à faire.

Maintenant, je vais lui parler de la main–d'oeuvre, parce que lui–même a effleuré ce sujet et celui des ententes de coopération dans sa région. Pour employer les termes contenus dans son discours, on va discuter, on examine, on envisage, c'est tout cela qu'on fait exactement. Alors, pendant qu'on discute entre gouvernements, pendant ce temps, les chômeurs chôment et ne travaillent pas. Même chose pour les assistés sociaux. Pendant que lui dit: «C'est correct, les structures fédérales–provinciales discutent, essaient de s'harmoniser, essaient de réduire les chevauchements», il n'y a pas d'actions qui sont entreprises, parce qu'il y a toujours une tension permanente sur le terrain entre ces deux structures, qui se renvoient la balle mutuellement.

Quand il y aura un seul niveau de responsabilité à cet égard, il sera clair pour les citoyens, la pression va être directe et là, ce ne sera plus du placotage, mais de l'action, et j'ai hâte de voir cela. Ma question va dans ce sens. Le ministre du Développement des ressources humaines, au départ, disait qu'il allait réduire les programmes qui versaient l'argent pour l'enseignement postsecondaire. Les étudiants ont réagi et donc, ils ont décidé de camoufler cela, de tout additionner les programmes et de les couper collectivement pour qu'on ne sache pas lequel ils visaient précisément.

Cela dit, l'Assemblée nationale avait déposé une motion à Québec, acceptée de façon unanime, initiée d'ailleurs par l'Action démocratique, appuyée par le Parti libéral du Québec, les grands amis fédéralistes de ces gens–là, qui sont venus dire qu'il faudrait récupérer des points d'impôt à la place et que c'est ce qui devrait se faire. Ils étaient d'accord là–dessus.

J'aimerais qu'il nous dise, lui qui croit que ce système est flexible, pourquoi son gouvernement ne transfère pas ce champ de compétence à la province de Québec, et je veux savoir s'il appuie la résolution de l'Assemblée nationale du Québec, qui demande de transférer des points d'impôt plutôt que de faire des coupures comme il se fait dans les versements en espèces actuellement. Je veux connaître son opinion.

M. Paradis: Madame la Présidente, dans un premier temps, le commentaire que j'aurais à faire est le suivant: le Canada, ça marche. C'est peut–être pour cela que nos collègues du Bloc québécois ne savent plus comment s'y prendre. Le Canada, ça marche! On parlait tout à l'heure de défaire ce qui marche, de tout briser et de tenter par la suite d'en arriver à un partenariat. Je reprends le mot exact de notre collègue du Bloc québécois, un partenariat.

Pour en arriver à un partenariat, cela prend le respect, dans un premier temps, des uns et des autres, et ce n'est pas en insultant des gens ou un système qu'on en arrive à bâtir quelque chose. Nous avons à l'heure actuelle au Canada, une structure qui permet cette coopération, qui permet ce partenariat entre les provinces et le gouvernement fédéral. Nous avons une multitude d'ententes qui ont été signées entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je crois que la structure est là pour permettre au Canada et aux provinces d'évoluer positivement vis–à–vis l'avenir.

Un deuxième point était le Transfert social canadien, dont on a parlé. Le Transfert social canadien est la démonstration de la souplesse et de la flexibilité du fédéralisme.

[*Traduction*]

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur la motion de mon collègue du Bloc québécois.

Les crédits

Nous parlons aujourd'hui du fédéralisme flexible. Je crois parfois que les bloquistes ne comprennent pas le sens du mot «flexible». La capacité des gens de comprendre et de respecter les différences des autres est ce qui a gardé le Canada uni pendant tant d'années.

Je me souviens d'avoir lu une étude commandée pendant la Deuxième Guerre mondiale par les États–Unis. On disait que, de tous les pays alliés engagés dans la guerre, le Canada était le plus susceptible d'éclater.

• (1315)

Nous pouvons voir aujourd'hui à quel point ce rapport, qui disait que le Canada était tellement décentralisé qu'il pourrait facilement se désintégrer, était erroné. En fait, la décentralisation du Canada fait sa force.

Le Canada est un pays extrêmement étendu. Notre pays septentrional n'a pas seulement une grande diversité culturelle, il a aussi une diversité de climats attribuable à sa situation géographique. C'est Lester Pearson qui a dit un jour qu'il y avait trop de géographie au Canada. C'est en partie vrai.

Les bloquistes parlent souvent de ce qu'ils croient être des chevauchements et des dédoublements. Ils aiment bien dire que c'est là un échec de notre régime fédéral. Voyons un peu de quoi il retourne. Je suis frappé par certains des domaines dont le Québec a la responsabilité. Il est responsable de l'immigration et d'une partie du régime fiscal. Dans la plupart des pays du monde, les États constituants ne détiennent pas de tels pouvoirs. Il est évident que le Canada est déjà très décentralisé.

Le Bloc québécois soutient souvent que le partage de certains domaines de compétence entraîne l'inefficacité. C'est la théorie des chevauchements. J'ai constaté avec intérêt qu'un domaine relevant exclusivement du Québec, l'éducation, ne fonctionnait pas particulièrement bien. Après l'Alberta, le Québec enregistre le plus haut taux de décrochage scolaire au niveau secondaire. Plus de 30 p. 100 des élèves quittent l'école.

C'est le Québec qui dépense le plus par élève pour l'éducation, avec une moyenne de 7 132 $. Pourtant, puisque le Québec détient la responsabilité exclusive de l'éducation, on aurait pu s'attendre à ce qu'il règle ses problèmes. Toutes les provinces ont des problèmes, mais, selon moi, il n'est pas évident que l'élimination des domaines à responsabilité partagée rendrait les choses beaucoup plus efficaces. Il existe peut–être même un argument en faveur des domaines à responsabilité partagée: ils donnent lieu à plus de consultations et permettent d'obtenir de bons conseils de partout au pays.

Je veux m'arrêter à deux éléments de la motion. Il y est question du projet de loi C–88, qui est un accord sur le commerce intérieur. Je souligne que toutes les provinces souscrivent aux principes de l'accord et l'ont signé. À une époque où nous discutons d'ententes comme celle du GATT et l'ALENA, il est presque honteux pour le Canada de devoir négocier des accords commerciaux intérieurs.

Le Bloc québécois a souvent parlé d'un gouvernement semblable à celui de l'Union européenne. Le commerce entre les pays de cette union est probablement plus libre qu'entre les différentes parties du Canada. Je remarque que l'accord sur le commerce intérieur ne règle pas tous les problèmes. Il y a encore des entraves au commerce à l'intérieur de notre pays. Il me paraît donc étrange qu'on se serve de cette mesure législative pour appuyer l'argument selon lequel nous essayons de concentrer les pouvoirs à Ottawa alors que, en réalité, nous essayons de créer un marché libre à l'échelle du pays.

La motion porte sur le projet de loi C–91, qui ne crée rien de nouveau et qui ne fait en quelque sorte que changer le nom de quelque chose qui existe déjà. Je ne peux donc que supposer que le député s'inquiète du fait que la Banque fédérale de développement puisse fort bien devenir la Banque de développement du Canada. Je ne sais pas si c'est le mot Canada qui le gêne autant. Je n'aime pas cela. Lorsque je vois les mots «du Canada», je pense aux sociétés américaines qui viennent s'installer chez nous, comme la société General Motors du Canada. Quoi qu'il en soit, c'est le nouveau nom proposé.

• (1320)

Il me semble que certains des changements qui sont proposés dans cette mesure législative visent à faciliter l'accès aux capitaux permanents pour les petites et les moyennes entreprises. C'est une question qui me tient beaucoup à coeur. Je crois que c'est en créant de nouveaux marchés de capitaux au Canada que nous allons créer de nouveaux emplois. L'incapacité de trouver des capitaux nuit aux entreprises de notre pays.

J'ai écouté certains de mes collègues du Parti réformiste qui s'opposent à ce projet de loi parce qu'ils croient que le gouvernement veut faire concurrence aux institutions bancaires existantes. La Banque fédérale de développement et, à certains égards, sa société soeur, la Société du crédit agricole, ont vu le jour pour une raison bien précise, soit parce qu'il y avait une importante lacune sur le plan du financement à long terme des entreprises. Nos banques sont devenues essentiellement des prêteurs à court terme. Le prêt le plus populaire auprès des banques est le prêt remboursable sur demande. Vous empruntez de l'argent aujourd'hui et la banque peut exiger que vous le remboursiez demain. C'est de cette façon que les banques veulent prêter de l'argent. Il y a un certain nombre de raisons qui expliquent ce fait. C'est à cause des dépôts et d'autres facteurs. Les banques sont comme ça.

Dans un sens, il y a un déséquilibre dans le marché en ce qui concerne le financement à long terme. Les banques ne veulent pas offrir de financement à long terme essentiellement à cause de leur propre structure de capitaux permanents. La Banque fédérale de développement, qui s'appellera désormais la Banque de développement du Canada, ira chercher des fonds en Europe et sur d'autres marchés boursiers partout dans le monde et essaiera d'offrir du financement à long terme aux entreprises.

Que ce soit au Québec, en Ontario ou en Saskatchewan, le fait est que les petites entreprises ont besoin d'avoir accès à ces capitaux à long terme et elles n'y ont pas accès au Canada.

Aux États–Unis, il est courant d'avoir des prêts hypothécaires sur 30 ans. Cela donne aux gens beaucoup de sécurité. Nous n'avons pas cela au Canada. Nos marchés financiers sont déficients parce

que nous avons seulement des prêteurs à court terme. Cette incertitude fait que les petites entreprises ont beaucoup de difficulté à trouver des capitaux permanents. Ce qu'elles veulent, c'est du matériel, et l'exploitation agricole est probablement l'entreprise qui exige le plus de capital à cause des terres, du matériel et des bâtiments qui ne peuvent être payés à court terme.

Je suis surpris que mes collègues du Bloc québécois, que, je suis sûr, cela doit intéresser de créer des emplois dans la province de Québec où le taux de chômage est l'un des plus élevés du Canada, voient en quelque sorte dans ce projet de loi une volonté de centraliser les pouvoirs. Cette banque a des succursales dans tout le Québec. S'il existait seulement une banque à Ottawa et que les gens étaient obligés de venir ici, alors nous pourrions parler de centralisation. Cependant, quand en réalité il existe des succursales non seulement au Québec mais aussi dans tout le Canada, c'est de décentralisation dont il s'agit et toutes les provinces sont traitées de la même façon.

Il n'y a pas de cadeaux. Il n'y a pas de subventions. Ce ne sont pas là les sources du développement régional. Les gens empruntent simplement cet argent à long terme et le remboursent sur une période convenue. Cela répond à un besoin.

Je comprends que certaines personnes souhaitent que le secteur privé assume ce rôle. J'ignore pourquoi le Canada est caractérisé par des marchés financiers à court terme. Cependant, c'est la façon de régler le problème au Canada. Espérons qu'un jour peut–être, cette banque pourra être privatisée, mais ce jour n'est pas arrivé. La plupart des grandes banques ne consentent pas de prêts à long terme.

Je sais, par expérience, que la Banque fédérale de développement a été un atout important pour les prêts aux petites entreprises.

L'important est que ces deux mesures législatives n'aient pas pour but de centraliser les pouvoirs de l'État mais de créer des emplois dans les quartiers et les collectivités au Québec et en Ontario.

• (1325)

Beaucoup de gens estiment que le gouvernement est trop lourd. Je ne pense pas qu'une centralisation soit nécessaire. En fait, le gouvernement doit se rapprocher des gens.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole cet après–midi pour parler de la motion d'opposition du Bloc québécois.

À certains égards et dans certains domaines concernant les projets de loi mentionnés dans cette motion, nous sommes d'accord avec le Bloc québécois, en ce sens que le système est effectivement détraqué et que ces projets de loi ne s'attaquent pas au problème véritable.

Là où nous ne sommes pas du même avis que nos collègues du Bloc québécois, c'est que nous estimons que le problème est réparable. On peut arranger les choses. Il n'y a absolument aucune raison de se séparer. Le Canada vaut la peine qu'on le défende et c'est ce que nous devons faire ici.

Ce que je lis dans cette motion, c'est la mentalité du chacun pour soi, et c'est là que réside le problème réel. Chacun cherche ce qu'il y a pour lui et refuse de voir ce que le Canada peut en tirer.

Je me rappelle d'un article que j'ai lu au sujet de la génération du «moi». On disait dans cet article que c'était propre aux années 80. On parlait des Milken aux États–Unis et des Campeau au Canada, qui cherchaient avant tout le gain personnel et la gloire aux dépens du travail de milliers de Canadiens.

L'article prétendait que les choses avaient changé dans les années 90 et que cette décennie était devenue celle de la génération du «nous». On disait que les gens s'inquiétaient davantage de ce qui était réellement important dans la vie. On mentionnait que nombre de personnes avaient commencé à contribuer à des oeuvres de charité et à travailler à l'amélioration de leur collectivité.

On parlait dans l'article d'un ministre du culte qui avait communiqué avec beaucoup de personnes aux derniers moments de leur vie. Il n'avait jamais entendu qui que ce soit lui dire, dans ses derniers moments: «Si seulement j'avais passé plus de temps au bureau.» Le message de cette anecdote, c'est que nous ne devons pas oublier le bien–être de la famille, car c'est extrêmement important.

Cet article racontait aussi l'histoire d'un courtier en valeurs mobilières très prospère, qui avait gagné des millions à la bourse et avait plus d'argent qu'il ne pourrait en dépenser au cours de sa vie. Il a tout laissé lorsqu'il a compris le véritable sens de la vie et a réalisé que ce qui importait pour lui était justement ce qui lui manquait. Il a quitté la bourse pour se retirer à la maison et s'occuper de ses enfants, préparer leur casse–croûte et participer à leur vie. Il en a retiré une bien plus grande satisfaction. C'est donc cette mentalité égocentrique qui cause une grande partie de nos problèmes au Canada aujourd'hui.

La population a rejeté le statu quo par une très large majorité. La présence de 205 nouveaux députés à la Chambre est assez éloquente à cet égard. Les Canadiens nous ont transmis un message très clair. Ils nous ont dit qu'ils n'étaient pas satisfaits de ce qui se passait ici et qu'ils voulaient du changement.

Le changement ne signifie pas que nous devons tout abandonner. Les Canadiens veulent que l'on modifie le système pour qu'il fonctionne mieux, pour que le Canada soit encore meilleur et plus uni. Le Canada mérite bien qu'on fasse tous les efforts possibles pour lui. Nous vivons dans le plus merveilleux pays du monde.

Ces 205 nouveaux députés nous offrent une occasion unique. Ils amènent une nouvelle façon de penser, de nouvelles idées et une nouvelle vision quant au Canada, un pays où les citoyens de toutes les provinces seront traités également.

Je suis convaincu que les gens de la province de Québec ne sont pas différents des habitants de toutes les autres provinces de notre magnifique pays. Ils veulent un gouvernement qui saura vivre selon ses moyens financiers, un gouvernement qui prendra les mesures qui s'imposent et agira comme ils le font eux–mêmes dans leurs vies et dans leurs entreprises.

Les crédits

Aucune famille ou entreprise ne peut survivre si elle continue sans cesse à s'endetter année après année. Les Québécois veulent des politiciens intègres qui diront ce qu'ils pensent et feront ce qu'ils disent. La tragédie des promesses non tenues a engendré, partout au Canada, un cynisme contre lequel il faut lutter.

Les gens veulent que l'on modifie le processus. Ils veulent que le gouvernement soit plus sensible à leurs besoins et à leurs attentes. Ils veulent avoir voix au chapitre à Ottawa et ne pas simplement entendre la voix d'Ottawa dans leurs circonscriptions. Ils souhaitent que le processus change. Plus de votes libres, la tenue de référendums et la révocation des députés incompétents, voilà autant de choses auxquelles le Québec souscrirait, comme l'ensemble des Canadiens d'ailleurs. Comme je l'ai dit au cours d'une intervention précédente, la confiance, ça se mérite. Nous devons nous efforcer de rétablir la confiance perdue. Je suis sûr que les Québécois, comme tous les autres Canadiens, souhaitent des rues plus sûres, des foyers plus sûrs et des collectivités plus sûres.

• (1330)

La motion dont nous sommes saisis mentionne plusieurs projets de loi dont deux, le projet de loi C–76 et le projet de loi C–88, traitent précisément des barrières interprovinciales au commerce. Avec ces deux projets de loi, le gouvernement a raté une belle occasion d'unir le Canada et de s'attaquer aux barrières existantes. J'aimerais souligner les erreurs que le gouvernement a commises et les mesures qu'il faudrait prendre pour que le Canada soit à nouveau un pays uni.

Le budget était une erreur. Il a échoué lamentablement en ne jugulant pas le déficit et la dette, qui sont assurément les plus graves problèmes du Canada par les temps qui courent. La réaction du Bloc québécois au budget m'a beaucoup troublé et déçu. Il semble que les bloquistes ne comprennent pas encore que le déficit et la dette sont les problèmes majeurs du Canada. J'ai entendu des propos du genre: «Ce n'est vraiment pas un problème. Ça n'a rien de très sérieux. Il suffit de dégraisser un peu l'appareil gouvernemental. En tout cas, il ne faudrait pas toucher aux programmes sociaux parce qu'ils sont sacrés.»

À mon avis, face à une dette de 600 milliards de dollars, à un surcroît de dépenses annuelles de 25 milliards de dollars et à des paiements d'intérêts qui avoisinent les 52 milliards de dollars, force nous est de passer en revue tous les programmes. Nous ne pouvons pas simplement choisir entre dégraisser l'appareil gouvernemental et s'attaquer aux programmes sociaux. Tous les domaines de dépenses du gouvernement doivent être regardés à la loupe. Il faut absolument s'attaquer aux dépenses liées aux programmes sociaux parce qu'elles représentent une part énorme de l'enveloppe globale des dépenses.

Le message, c'est que le problème du Canada, ce ne sont pas les recettes, mais bien les dépenses. Les Canadiens d'un bout à l'autre du pays le savent. Ils attendaient le budget de pied ferme. Quand je dis «d'un bout à l'autre du pays», j'inclus les Québécois. Ils comprennent l'importance du problème et sont conscients du fait qu'il faut cesser de vivre au–dessus de nos moyens. Certes, cela ne se fera pas sans douleur, mais les faits sont là. Croire qu'on pourrait supprimer le déficit en se contentant de poursuivre les contribuables contrevenants, c'est rêver en couleurs. Ce n'est pas ainsi que nous éteindrons notre dette qui est énorme.

Fait intéressant, Moody's, la société d'évaluation du crédit qui a lancé un avertissement à notre ministre des Finances avant qu'il ne présente le budget, n'est d'allégeance ni conservatrice, ni libérale, ni réformiste, ni bloquiste. Moody's est apolitique et nous rendait un service, en tant que société d'évaluation du crédit. Elle soulignait au gouvernement la gravité de notre problème de dépenses excessives.

Qu'avons–nous fait? Nous avons tiré sur le messager, parce que son message n'était pas celui que nous voulions entendre. En fait, le messager nous donnait de bons conseils pour que nous puissions rapidement remettre de l'ordre dans nos finances. Il nous a donné ces conseils avant la présentation du budget, parce qu'il voulait que le gouvernement comprenne deux choses.

Premièrement, que l'objectif visé de 3 p. 100 du PIB était trop bas, qu'il était facile et qu'il ne satisferait pas les investisseurs qui achètent nos obligations. Deuxièmement, qu'il devait préciser la date où le Canada prévoyait avoir un budget équilibré. On ne satisfera pas les gens qui achètent nos obligations en fixant des objectifs variables que nous espérons atteindre en deux ans. Les gens veulent savoir comment et quand ces objectifs seront atteints. Aucun banquier, aucun Canadien ne s'attend à moins.

Avant la présentation du budget, Moody's avait menacé d'abaisser la cote de crédit. Comme nous le savons, c'est maintenant chose faite. Le budget aurait pu nous rapprocher, mais il ne l'a pas fait. En fait, il cause plus de tort à notre pays, qui s'endette chaque jour davantage. L'abaissement de la cote n'a pas encore fait sentir ses effets, mais tôt ou tard il aura des répercussions marquantes sur les taux d'intérêt que nous devons payer pour financer les obligations. Chaque hausse de 1 p. 100 du taux d'intérêt coûte 1,7 milliard de dollars de plus aux contribuables canadiens pendant la première année d'emprunt. L'abaissement de la cote aura des conséquences graves et n'augure rien de bon pour l'avenir.

• (1335)

Le budget qui a été adopté reposait sur l'hypothèse que les taux d'intérêt resteraient relativement stables. Cette hypothèse très risquée ne tient pas compte de la possibilité d'un ralentissement économique, qui finit invariablement par se produire. Il ne s'agit pas de savoir s'il y aura un ralentissement, mais bien quand il se produira. L'économie fluctue. Nous pourrions fort bien nous retrouver en récession et nous ne sommes pas du tout prêts à y faire face.

Les Canadiens savent que le gouvernement fédéral a trois façons d'équilibrer sa situation budgétaire. La première consiste à hausser les impôts. La deuxième, c'est d'espérer une croissance de l'économie et la troisième consiste, bien entendu, à réduire les dépenses.

Les Canadiens ne veulent pas d'augmentation d'impôts. À cet égard, les Québécois ne sont pas différents des Canadiens des autres provinces, dont le fardeau fiscal a aussi atteint sa limite. Le gouvernement ne doit pas envisager d'augmenter les impôts pour accroître ses revenus et équilibrer sa situation budgétaire.

Les libéraux comptent trop sur la croissance économique, espérant toujours qu'elle sera plus forte que prévu. L'inconvénient est que la croissance économique est parfois nulle. En fait, le déficit et la dette n'ont pas diminué, mais augmenté.

Je voudrais revenir brièvement sur la question des impôts. Les impôts au Canada vont à l'encontre du but recherché. Plus ils augmentent, plus l'économie parallèle grossit. Cette économie, qui a déjà pris des proportions considérables, ne pourra qu'augmenter encore si la ponction fiscale se poursuit.

Il y a cependant un domaine où nous pouvons exercer un contrôle total, et c'est celui des dépenses. Or, le gouvernement a raté l'occasion de le faire dans le dernier budget. Il n'a pas eu recours à la réduction des dépenses pour équilibrer sa situation budgétaire et éviter, du même coup, une hausse des impôts ou la création de nouveaux impôts.

Le gouvernement se plaît à dire qu'il a hérité du problème, mais je crois plutôt qu'il en est l'auteur, puisque de 1963 à 1984, année où les libéraux ont perdu le pouvoir, la dette est passée de 20 milliards à près de 200 milliards de dollars.

Malheureusement, les conservateurs ont formé le gouvernement de 1984 à 1993 et pendant cette même période la dette est passée de 200 milliards à quelque 490 milliards de dollars. C'est intéressant de savoir que certains députés du Bloc québécois ont déjà siégé au sein du gouvernement conservateur et qu'ils ont permis que le gouffre de la dette continue à grandir comme il l'a fait.

C'est aussi intéressant de se rappeler que le parti qui forme aujourd'hui le gouvernement a fait très peu, quand il était dans l'opposition, pour soutenir toute tentative de contrôle des dépenses. Quand les libéraux disent qu'ils ont hérité de la dette, ils ne disent pas toute la vérité. Ils y ont contribué et ce sont eux qui ont amorcé, il y a plusieurs années, le problème qui a causé les ravages que nous subissons aujourd'hui.

En 1993, quand les libéraux ont présenté leur premier budget, ils n'avaient toujours aucune idée de l'ampleur du problème. Le message qu'ils véhiculaient alors, c'est: «Ne vous inquiétez pas, tout ira bien. Ce déficit et cette dette ne sont pas graves. Nous ne ferons rien à ce sujet.» Et ils n'ont effectivement rien fait.

Je ne devrais pas dire qu'ils n'ont rien fait, mais ce qui a été fait au cours des quelques semaines qui ont suivi le budget est incroyable. Le Bloc québécois a contribué à cette affaire. On a cédé aux pressions créées par la contrebande. Les libéraux ont renoncé à 350 millions de dollars de recettes fiscales. Les Canadiens ne pouvaient pas vraiment se permettre cela à l'époque, pas plus qu'ils ne le peuvent aujourd'hui. C'est sans compter la hausse des coûts des soins médicaux qui nous attend dans peu de temps à cause de cette décision vraiment absurde du gouvernement.

On a appris depuis lors que les prévisions de 350 millions sont maintenant passées à quelque 800 ou 850 millions de dollars, ce qui ne devrait pas nous surprendre, parce que nous savons que les libéraux ne sont pas bons en calcul. Le fait d'avoir cédé devant la menace que représentaient les contrebandiers, ces mauvais garnements, nous coûte près de 1 milliard de dollars. C'est incroyable, quand on pense à notre situation financière.

Que s'est–il passé en 1994? Le gouvernement a admis que le problème était grave. Le ministre des Finances dit maintenant que c'est un problème grave. C'est peut–être même vital. Mais malheureusement, il n'a pas de solution à proposer.

• (1340)

Ils ont des projets pour ces objectifs étalés sur deux ans. À la fin de la première année, le gouvernement dépensera encore 25 milliards de dollars en trop et notre dette atteindra 600 milliards de dollars. Au moment du dépôt du prochain budget, il devra trouver 52 milliards de dollars pour payer les intérêts.

Si les députés pensent que le dernier budget était dur, qu'ils imaginent le prochain, alors que nous essaierons de trouver le moyen de verser 52 milliards de dollars d'intérêts sans effectuer de compressions importantes. À mon avis, c'est impossible.

Les Canadiens de toutes les provinces veulent de la responsabilité financière dans cette institution, mais ce n'est pas ce que le projet de loi C–76 nous a donnée. Les Canadiens n'ont que faire de promesses en l'air. Ils savent comment il faut agir. Ils veulent du réalisme et sont prêts à appuyer un gouvernement qui leur en donnera.

Permettez–moi de parler un instant du projet de loi C–88, qui traite des obstacles au commerce interprovincial. Voilà un projet de loi qui aurait pu contribuer grandement à l'unité du pays, mais il a complètement raté la cible. Il était une occasion en or de supprimer les obstacles qui divisent l'Est et l'Ouest.

Malgré ces obstacles, les échanges commerciaux entre les provinces se chiffrent à environ 146 milliards de dollars. C'est l'Association des manufacturiers canadiens qui a dit que ces obstacles coûtaient aux contribuables six milliards de dollars et des centaines de milliers d'emplois.

Le Canada peut faire du commerce dans l'axe nord–sud, grâce au libre–échange, mais il ne peut toujours pas en faire dans l'axe est–ouest. Le projet de loi C–88 n'a rien fait pour remédier à cette situation. Il n'a fait qu'effleurer certains secteurs, sans réellement s'attaquer aux obstacles actuels.

Lorsqu'on parle de libre–échange, il est curieux qu'on dise qu'il a sauvé le Canada. Si ce n'était du libre–échange, nos exportations seraient dans un état beaucoup plus lamentable qu'elles ne le sont actuellement. Le parti au pouvoir s'opposait farouchement au libre–échange lorsqu'il était dans l'opposition. Curieusement, c'est aujourd'hui ce qui le sauve.

Il incombe au gouvernement fédéral de supprimer les obstacles au commerce interprovincial, mais il a abandonné cette responsabilité. Il faut briser ces obstacles, car ils nuisent à l'interaction des gouvernements et empêchent le développement de la culture entre les différentes provinces.

Les provinces ont toujours pu négocier des ententes commerciales bilatérales. En fait, le Québec et l'Ontario en avaient une dans le secteur du bâtiment. Les deux provinces ont conclu cette entente modèle qui a prouvé que la conclusion d'ententes de ce genre était possible partout au Canada.

Les crédits

Dans sa version actuelle, le projet de loi C–88 décourage les investisseurs internationaux de venir dans une province canadienne et de créer de l'emploi. Nous avons consacré des années aux négociations du GATT. Le ministère des Finances a estimé que nous avions ainsi augmenté d'environ 0,04 p. 100 notre produit intérieur brut. Pourtant, selon le Fraser Institute, si nous pouvions éliminer ces obstacles au commerce interprovincial, notre PIB pourrait bénéficier d'une hausse de 2 à 6 p. 100. Nous avons consacré tout ce temps aux négociations du GATT pour en arriver à ce 0,04 p. 100, mais si nous nous attaquions aux obstacles à notre commerce intérieur, nous pourrions améliorer notre PIB bien davantage. Cette augmentation se traduirait par des emplois dont notre économie a tant besoin. Comme je l'ai dit, nos liens économiques, politiques et culturels s'en trouveraient renforcés.

Ces obstacles font perdre des emplois dans toutes les provinces, entraînent des hausses d'impôts et nuisent à notre position concurrentielle dans l'économie mondiale. Si nous voulons vraiment tirer avantage du libre–échange nord–sud, nous devons absolument maximiser aussi le commerce est–ouest. Encore une fois, c'est la mentalité du «chacun pour soi» qu'il faut combattre et remplacer par celle du «nous».

En terminant, je signale qu'avec 205 nouveaux députés au Parlement, nous avons une occasion formidable pour régler les problèmes du Canada. Nous avons des problèmes, c'est indéniable. Nous formons une famille et, comme dans toute famille, il faut donner et recevoir. C'est la formule de réussite de toutes les unions. Pour réussir, il faut collaborer. Ensemble, nous pouvons trouver des solutions. Nous pouvons améliorer le Canada pour tous les Canadiens.

• (1345)

Notre pays en vaut la peine. J'ai l'intention de me battre avec la dernière énergie. Je tiens à le faire parce que mes petits–enfants comptent sur moi pour cela.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais commencer par faire des observations, après quoi je poserai une question au député.

Tout d'abord, j'ai bien apprécié le début de son intervention où il a parlé du moi et du nous. Puis, pour je ne sais quelle raison, il a pris une tangente, et j'ai compté pas moins de 52 connotations négatives tout au long de son intervention. Il a parlé au début du cynisme et de la confiance de la population, mais il n'a parlé dans son discours que des aspects négatifs, et non des aspects vraiment positifs que notre gouvernement et notre pays ont à offrir à la population.

Le député le sait sûrement, ce n'est pas le gouvernement mais le secteur privé qui crée les emplois. Le député et la population doivent sûrement le savoir, tout ce que le gouvernement peut et devrait faire, c'est créer un environnement favorable, de sorte que le secteur privé puisse créer des emplois. Dans le passé, c'est toujours le secteur privé qui a créé des emplois.

Je tiens à signaler au député que, depuis notre arrivée au pouvoir, les taux d'intérêt ont été stables; nous bénéficions de la stabilité à cet égard. Notre commerce extérieur a atteint un sommet sans précédent. Nous nous classons au premier rang des pays du G–7 sur le chapitre de la croissance économique. Le député pourrait reconnaître que notre croissance est supérieure à celle de n'importe quel autre pays de l'hémisphère occidental.

Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures afin de rationaliser et réorganiser la façon dont nous offrons nos services. Certains des projets de loi mentionnés portent précisément sur la réorganisation, en donnant différentes responsabilités aux différents paliers de gouvernement, de sorte que nous puissions mieux accomplir le travail que nous sommes censés faire.

Il y a autre chose que je tenais à signaler au député. D'après un certain mythe, le gouvernement ne devrait pas se tourner vers le fisc pour générer des recettes. Or, c'est uniquement par des moyens fiscaux que le gouvernement peut recueillir des recettes. Comment pourrions–nous autrement subvenir aux besoins des programmes, sinon par les recettes fiscales? Si l'économie affiche une croissance, c'est que les entreprises font de bonnes affaires, ce qui permet à l'État de récolter plus d'impôts.

Dire aux gens que nous ne percevrons plus d'impôts, c'est envoyer un signal erroné; ce n'est pas la bonne chose à dire. Nous devrions dire que nous avons besoin de la croissance économique de sorte que les recettes de l'État augmentent grâce aux impôts. Si les entreprises font de bonnes affaires, nous récolterons plus d'impôts.

Je ne comprends pas pourquoi le député dit que nous ne pouvons plus percevoir d'impôts auprès du secteur privé. C'est le seul moyen pour les gouvernements ici et ailleurs dans le monde de faire des affaires, à moins de se lancer eux–mêmes en affaires. Nous étions autrefois en affaires. Notre gouvernement tâche de cesser de faire lui–même des affaires en rationalisant ses activités et en privatisant une partie des sociétés d'État existantes de sorte qu'elles puissent faire elle–mêmes le genre de travail qu'elles faisaient autrefois par l'entremise du gouvernement. Elles seront capables de le faire par leurs propres moyens.

Quant aux dépenses, notre gouvernement a beaucoup fait à cet égard. Je ne sais pas ce que le député espère. En un an, le gouvernement a présenté un budget qui a amputé de 45 000 emplois la fonction publique elle–même, c'est–à–dire le secteur public.

Si nous jetons un coup d'oeil au bilan, nous voyons que notre gouvernement perçoit maintenant plus de recettes qu'il n'en dépense. D'une certaine façon, nous affichons déjà un excédent. L'ennui, c'est que nous ne pouvons plus faire de compressions budgétaires, nous devons accroître nos recettes.

Je ferai remarquer au député que cela devrait transformer la mentalité qui oppose le moi au nous en une mentalité axée sur la collectivité.

Pour terminer, je voudrais que le député nous dise ce qu'il suggérerait au gouvernement de faire qu'il ne fait pas déjà. Qu'il nous en fasse une liste, sans parler au négatif.

M. Harper (Simcoe–Centre): Madame la Présidente, le député d'Ottawa–Centre a dit bien des choses.

Pour commencer, il me paraît très difficile de trouver, à propos du programme du gouvernement, autre chose que des qualificatifs défavorables. Je n'en croyais pas mes oreilles quand j'ai entendu le député dire que ce ne sont pas les gouvernements qui créent les emplois, mais le secteur privé. Ce n'est pas le message qui passe d'habitude. Le gouvernement a consacré 6 milliards de dollars à un

programme d'infrastructure, parce que les gouvernements allaient créer des emplois, construire des stades et des jeux de boules.

• (1350)

Le gouvernement crée de faux emplois, non pas des vrais. Il ne saisit pas encore la relation entre le niveau de la fiscalité et la création d'emplois. Les impôts tuent l'emploi. Pour créer des emplois, il faut abaisser les impôts. C'est justement ce qu'une province est en train de faire en ce moment. Elle allège les impôts et réduit les dépenses. Résultat? L'emploi augmente. Il y a plus d'emplois pour les habitants de la province.

Le budget ne favorise pas la création d'emplois, bien au contraire. Ce n'est pas le gouvernement qui crée les emplois, mais le secteur privé, et celui–ci attend les réductions d'impôts. Le secteur privé dit: «Sortez de notre vie. Fichez–nous la paix. Arrêtez de fouiller dans nos poches. Nous allons créer les emplois, mais cessez de nous harceler. Laissez–nous la paix, et nous allons faire le travail.»

Le député a parlé du mythe des impôts. Je suis persuadé que les Canadiens qui l'ont entendu dire: «Nous allons y arriver avec des impôts plus élevés» réagissent à merveille parce qu'ils ont hâte de verser plus d'argent au fisc. Ils ont payé de l'impôt tant et plus et ils reçoivent de moins en moins de services. Le gouvernement ne pense–t–il pas qu'ils aient compris?

Si les impôts ont augmenté au fil des ans, c'est censément pour régler le problème du déficit et de la dette. Or, le problème s'aggrave au lieu de se résorber. Rien ne prouve que la solution soit de prélever plus d'impôts. C'est même tout le contraire, comme nous le constatons depuis 25 ans.

Comment peut–on oser parler du «mythe des impôts»? À la vérité, nous sommes trop imposés. Nous devons comprimer les dépenses. Après avoir dépensé outre mesure pendant tant d'années, il faut être un rêveur impénitent pour penser que nous pouvons continuer dans la même voie et compter que les Canadiens seront disposés à payer plus d'impôts.

Le gouvernement n'a pas encore saisi le message. Aux prochaines élections, il comprendra. Pour préparer son prochain budget, il devra trouver 52 milliards de plus pour payer les intérêts sans accroître les impôts, ce qui nuirait à la création d'emplois.

Il est curieux d'entendre les députés d'en face parler de libre–échange. Lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, ils s'y opposaient vigoureusement. Aujourd'hui, pourtant, c'est le libre–échange qui est leur planche de salut. N'était du libre–échange, le gouvernement serait en bien plus mauvaise posture.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Madame la Présidente, comme mon collègue de Simcoe–Centre le disait, effectivement, le gouvernement libéral n'a pas compris, n'a rien compris. Et le Parti réformiste n'a malheureusement pas encore compris que le problème, le vrai problème fondamental du Canada, n'est pas en voie de règlement.

Malgré les bonnes intentions des députés réformistes, ils n'ont malheureusement pas compris que lorsqu'on centralise le pouvoir à Ottawa, on perpétue un problème qui existe au Canada depuis fort longtemps. Quand on centralise le pouvoir, on augmente les taxes, on augmente les coûts, on n'offre pas les services qu'il nous faut. Donc, quand un député du Parti réformiste se lève, et dit: «Nous, ce dont on a besoin, c'est plus de services à donner aux gens.» Ce n'est certainement pas en centralisant le pouvoir à Ottawa qu'on va donner plus de services aux gens. C'est le bon sens qui veut que l'on reconnaisse que lorsqu'on veut offrir plus de services à moindre coût, il faut s'approcher des gens. Il faut donc décentraliser les pouvoirs.

Ce que le gouvernement libéral est en train de faire, et on le voit à travers tous les projets de loi desquels on a parlé, c'est une tentative, encore une fois, de centraliser encore plus. Ça va coûter cher, ça va peut–être même faire augmenter les taxes, ça va certainement occasionner plus de gaspillage, d'irresponsabilité, de lobbying, et tous les autres défauts qu'engendre le fait qu'on centralise trop le pouvoir à Ottawa.

Donc, si les gens du Parti réformiste de l'Ouest veulent vraiment offrir une solution au Canada, il faudrait qu'ils tentent de rapatrier les pouvoirs vers leurs provinces. Il faudrait qu'ils rapatrient autant de pouvoirs vers leurs provinces. De cette façon–là, on va avoir plus de rentabilité de la part du gouvernement.

Il faut réduire la politique, et c'est la raison pour laquelle nous, au Québec, on a compris depuis longtemps. On a compris depuis longtemps qu'il fallait faire cela. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle on est souverainistes, parce qu'on a compris qu'effectivement, pour donner des services à la population, pour réduire les coûts, pour réduire les dédoublements, pour sortir le fédéral du portrait, c'est cela, la solution pour nous.

• (1355)

Et pour les réformistes et les gens de l'Ouest qui avaient, eux, vraiment compris, ils seraient d'accord avec nous parce que, pour le Canada, l'option. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je m'excuse d'interrompre l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Harper (Simcoe–Centre): Madame la Présidente, je n'ai pas bien saisi la question. En fait, je pense qu'il ne s'agissait même pas d'une question. C'était plutôt une déclaration fort éloquente faite par un député fort éloquent.

Je n'ai jamais dit que le gouvernement devrait offrir plus de services. C'est faux, je n'ai jamais suggéré cela. Ce que j'ai dit dans mon discours, c'est qu'il faut réduire l'intervention du gouvernement. Celui–ci devrait moins intervenir dans nos vies. L'intervention de l'État se fait trop sentir, il faut la réduire. Nous devons cependant offrir des services et la solution la plus souhaitable est de laisser le niveau de gouvernement le plus près de la population le faire. Dans bien des domaines, cela signifie que nous devrions confier la tâche aux gouvernements provinciaux. Cela ne nous

dérange pas. Il faut offrir ces services de la façon la plus économique possible.

Le député a laissé entendre que les Québécois seraient peut-être disposés à accepter une augmentation des taxes et des impôts. J'aimerais bien voir un sondage qui prouverait cette affirmation. Je ne crois pas que les Québécois accepteraient de payer plus de taxes et plus d'impôts. À l'instar des Ontariens, ils doivent sûrement penser qu'ils sont saignés à blanc et s'attendre à ce que le gouvernement allège leur fardeau en réduisant ses dépenses. Voilà la solution qui permettrait de créer les emplois dont a besoin le député au Québec et dont nous avons besoin en Ontario.

Le Président: Nous assistons à un échange assez animé. Je crois cependant qu'il est presque 14 heures.

[*Français*]

Mes chers collègues, comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, nous allons écouter les déclarations des députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

LES ÉCHANGES CULTURELS

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface, Lib.): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir de vous adresser la parole au sujet d'un groupe d'étudiants présents à Ottawa aujourd'hui.

Une trentaine d'élèves de Como Lake Junior Secondary, en Colombie-Britannique, et de l'école Saint-François-Xavier au Québec participent depuis quelque temps à un échange culturel fort louable. Les participants québécois ont d'abord fait un séjour en Colombie-Britannique.

[*Traduction*]

Ils ont été accueillis dans des familles et encouragés à pratiquer leur anglais et à améliorer leur connaissance de cette langue et de la Colombie-Britannique. À leur tour, les écoliers britanno-colombiens ont été accueillis dans des foyers du Québec où ils ont vécu une véritable immersion dans la culture et la langue françaises.

Ces écoliers sont la preuve vivante du désir des Canadiens de mieux se connaître les uns les autres.

[*Français*]

Je félicite les étudiants et leurs professeurs de promouvoir les échanges culturels, de leur désir d'apprendre l'autre langue officielle.

J'encourage mes collègues de cette Chambre à suivre leur exemple et à montrer au monde entier comment les Canadiens savent se réjouir de leurs différences et de leurs similarités pour créer le meilleur pays au monde.

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yvan Bernier (Gaspé, BQ): Monsieur le Président, à l'occasion de la Semaine de l'environnement qui se déroulera du 4 au 11 juin prochain, je tiens à rendre compte des efforts louables de l'industrie minière du Canada et du Québec pour rendre leurs activités plus respectueuses de l'environnement.

L'industrie minière du Canada est ainsi la première association minière au monde à développer une politique environnementale pour toutes ses compagnies membres. Par cette initiative baptisée ARET, soit Accélération de la réduction—Élimination des toxiques, les compagnies minières les plus importantes se sont engagées à réduire leurs émissions les plus critiques de 71 p. 100 d'ici l'an 2000.

Nous ne pouvons que nous réjouir de toute mesure visant à rendre l'exploitation durable des ressources naturelles plus respectueuse de l'environnement.

L'engagement de l'industrie minière de réduire ses émissions constitue donc un pas important dans la bonne direction. Nous en félicitons donc l'industrie minière.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Monsieur le Président, la semaine prochaine étant la Semaine canadienne de l'environnement, je tiens à signaler les nombreuses améliorations qui sont survenues dans les secteurs des ressources naturelles, notamment dans celui de l'exploitation forestière, afin de mieux protéger l'environnement.

Pour avoir gagné ma vie en travaillant comme bûcheron et prospecteur, je sais que les gens qui travaillent dans le bois le font parce qu'ils adorent cela. Je sais que les travailleurs forestiers veulent s'assurer que des emplois comme les leurs survivront pour leurs collectivités, leurs enfants et leurs petits-enfants. Ils veulent pouvoir continuer à chasser, à pêcher et à camper sur des terres publiques. Ils veulent aussi que leurs bassins hydrographiques soient protégés.

Grâce aux sciences et à la technologie, nous comprenons mieux comment ces activités s'influencent les unes les autres. Seul un engagement national à l'égard du développement durable de nos ressources naturelles peut, je crois, assurer le maintien de notre environnement et de notre niveau de vie, qui est largement considéré comme le meilleur au monde.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, hier, à la Chambre des communes, j'ai encore demandé au gouvernement de reporter son projet de supprimer le tarif du Nid-de-Corbeau jusqu'à ce qu'une étude approfondie des répercussions à long terme de cette décision ait été menée. Je tiens à porter à l'attention du ministre de l'Agriculture que d'autres spécia-

listes du secteur agricole ont déclaré aujourd'hui que le gouvernement était peut–être trop vite en affaire.

Témoignant devant un comité aujourd'hui, Ron Leonhardt, de la Unifarm Organization, a dit ceci: «De grands changements appellent une période de transition.» Au nom de la Saskatchewan Association of Rural Municipalities, Ron Gleim a déclaré que le gouvernement était peut–être allé trop vite sans avoir suffisamment d'argent et a contesté en ces termes l'affirmation injustifiée du gouvernement voulant que la diversification des cultures et la production à valeur ajoutée compenseront pour la perte du tarif du Nid–de–Corbeau: «Ce n'est pas avec des espoirs et des prières qu'on paie les factures.»

On ne s'est pas suffisamment penché sur la question de savoir comment les producteurs arriveront à s'adapter au changement qu'on leur impose et en combien de temps. Je crois que le gouvernement fédéral ferait mieux de prendre le temps de bien. . .

Le Président: La députée de Saint–Denis a la parole.

* * *

LA VISITE DE M. THOMAS MITSIOS

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Je veux aujourd'hui souhaiter la bienvenue au député de Saranda, de la République d'Albanie, qui effectue sa première visite au Canada.

En tant que représentant de la minorité grecque et membre du Parti des droits humains, il vient rencontrer des parlementaires canadiens pour échanger des idées sur les principes démocratiques et le respect des minorités. Dans ces domaines, le Canada pose en modèle.

Nous avons appris à quelles difficultés les partis d'opposition se heurtaient en Albanie et nous avons été informés du sort du chef de l'opposition, M. Fatos Nanos, emprisonné par le gouvernement depuis septembre 1993. Je demanderai à mes collègues de signer une pétition en faveur de sa libération.

Il travaille et continuera de travailler d'arrache–pied dans son Albanie natale pour l'amélioration de la condition de la minorité grecque et l'amélioration des rapports entre la Grèce et l'Albanie. Nous, Canadiens, devons encourager les efforts en ce sens parce qu'ils contribuent à assurer la paix, la stabilité et la prospérité dans une région instable de la planète.

[*Français*]

Je souhaite la bienvenue au député de Saranda.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Ian Murray (Lanark—Carleton, Lib.): Monsieur le Président, la ministre de l'Environnement a récemment annoncé la publication du premier rapport provisoire, qui porte sur 1993, associé au Répertoire national des rejets de polluants. Plus de 1 400 entreprises de tout le Canada ont présenté des rapports sur le rejet et

Article 31 du Règlement

le transport de 178 polluants précis, comme l'exige la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Le trait le plus important de ce répertoire, c'est qu'il est entièrement accessible à la population canadienne. Pour la première fois dans l'histoire, les Canadiens peuvent puiser directement des renseignements dans une base de données complète sur les polluants rejetés dans leur environnement immédiat et partout au pays. Ils peuvent consulter les renseignements au moyen de leur ordinateur personnel, par le réseau Internet, ou au moyen des ordinateurs mis à leur disposition dans les bibliothèques, les écoles et les universités.

Il s'agit là d'une initiative importante du gouvernement qui s'était engagé à oeuvrer pour la prévention de la pollution en informant la population et l'industrie des quantités de polluants rejetés dans notre environnement.

J'invite le gouvernement à prendre d'autres initiatives semblables, car elles permettent à la population d'exercer son droit à l'information.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, cette semaine les Canadiens célèbrent la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, qui a pour but de veiller à ce que les personnes handicapées participent pleinement à tous les aspects de la vie sociale.

Il s'agit de réaliser cette intégration grâce à l'élimination des barrières physiques. Au départ campagne de sensibilisation, cette semaine est devenue un outil afin d'encourager l'adoption d'un plan d'action concret en vue d'éliminer les barrières à l'intégration. Dans tout le Canada, plus de 1 000 collectivités participent à cette importante occasion de célébrer et de s'engager.

Grâce aux partenariats entre les organisations bénévoles, les différents paliers de gouvernement, les entreprises locales et des milliers de volontaires, des projets novateurs ont pu être lancés dans tout le pays. Ces projets ont donné des résultats spectaculaires. Les barrières auxquelles se heurtent les personnes handicapées sont en train de tomber.

• (1405)

La Chambre des communes, ses députés et son personnel célèbrent aussi cette importante semaine. Plusieurs activités, dont une exposition et des ateliers, ont été organisées sur la colline du Parlement.

Le Président: Le député de Bourassa a la parole.

* * *

[*Français*]

L'ADHÉSION DU CHILI À L'ALENA

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, à l'issue du Sommet des Amériques tenu en décembre dernier à Miami, les présidents des États–Unis et du Mexique, ainsi que le premier ministre du Canada, se sont engagés à entamer des négocia-

tions avec le Chili en vue de son adhésion à l'ALENA, négociations qui commenceront à Toronto la semaine prochaine.

Il nous apparaît malheureux que le Congrès américain semble faire de l'abandon des accords parallèles sur l'environnement de travail, une condition préalable à l'adoption d'une législation «fast track».

Le gouvernement canadien doit faire savoir clairement que le Canada tient à ce que les accords parallèles sur l'environnement de travail fassent partie intégrante des négociations avec le Chili. Les travailleurs et les citoyens de tous les pays membres de l'ALENA doivent pouvoir bénéficier de conditions de travail et environnementales acceptables.

Le Bloc québécois appuie l'adhésion du Chili à l'ALENA et suivra ces négociations avec intérêt.

* * *

[*Traduction*]

LE LIVRE ROUGE DES LIBÉRAUX

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, avez–vous remarqué que les libéraux n'agitent plus leur petit livre rouge pour défendre leurs politiques? Il y a une bonne raison à cela. Nous avons fait des recherches. Les libéraux ont déjà failli à au moins quatre des promesses qu'ils ont faites dans le petit livre rouge et nous ne sommes rendus qu'à mi–chemin de cette législature.

Si des accessoires étaient autorisés à la Chambre, les réformistes agiteraient le petit livre rouge afin de symboliser le manquement du gouvernement à certaines promesses et l'absence d'intégrité des libéraux qui avaient promis durant leur campagne électorale d'être différents.

Les libéraux étaient–ils incompétents ou juste assoiffés de pouvoir quand ils ont fait des promesses que les réformistes savaient qu'ils ne pourraient pas tenir? Remplacer la TPS, relever le niveau d'immigration à 300 000 personnes, et beaucoup d'autres promesses dont il sera bientôt fait étalage à la Chambre.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, afin de répondre aux besoins des PME, le Bureau fédéral de développement régional du Québec implantera sous peu un tout nouveau concept d'intervention stratégique axé sur l'innovation, le développement des marchés et l'entrepreneurship.

Le Bureau fédéral continue à promouvoir les intérêts de toutes les régions du Québec par des mesures concrètes et efficaces. Le dynamisme des PME devient le principal point d'appui de la mise en valeur du potentiel économique de chaque région du Québec.

Le Bureau fédéral de développement régional du Québec apportera une toute nouvelle dimension à son rôle en s'associant aux projets du milieu et en leur fournissant aide et conseils stratégiques. Dans ce contexte, il sera plus que jamais présent au coeur même des régions.

Voilà ce que nous, de ce côté de la Chambre, appelons un excellent exemple de la volonté du gouvernement de favoriser la relance de l'économie. Voilà la vraie façon de gouverner.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, ce matin, le YWCA, l'Association nationale de la femme et du droit, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités et le groupe d'action sociale de B'nai Brith du Canada ont accentué leur appui aux efforts du gouvernement visant à accroître la sécurité de tous les Canadiens.

Le contrôle des armes à feu constitue une mesure qui contribue au règlement du problème de la violence faite aux femmes. Dans les foyers où il y a de la violence, s'il y a des armes à la maison, celles–ci servent à l'usage abusif du pouvoir, du contrôle et de l'intimidation, que ce soit implicitement ou explicitement. Dans presque la moitié des homicides au sein de la famille, les fusils sont les armes qu'utilisent les hommes pour tuer leurs femmes.

Les homicides au sein de la famille ne sont pas des actes violents commis au hasard et les armes utilisées ne sont pas des armes de contrebande ou illégales. Le système d'enregistrement permettra aux policiers de délivrer une ordonnance d'interdiction pour saisir ces armes dangereuses et prévenir ainsi ces meurtres.

Les quatre organismes en cause savent que le projet de loi C–68 n'éliminera pas la violence faite aux femmes, mais qu'il sauvera des vies. J'appuie leur travail et leur point de vue.

* * *

LE CHEF DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR DE L'ONTARIO

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, il y a quelques mois à peine, le chef du Parti progressiste conservateur de l'Ontario a pris la parole devant le Parlement et a incité une Torontoise à quitter son emploi bien rémunéré et à faire une demande d'aide sociale. Or, voici que cet adepte de la volte–face propose maintenant l'établissement d'un programme de travail obligatoire pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Ne se rend–il pas compte que ce sont les petits–enfants qui écoperont le plus?

Il vaudrait peut–être mieux qu'il étudie le plan libéral dans lequel est énoncée une réforme de l'aide sociale conçue pour inciter et aider les gens à trouver un emploi permanent.

• (1410)

En outre, le plan du chef conservateur est fondé sur une réduction d'impôt tout à fait fantaisiste de 30 p. 100 qui retranchera 750 millions de dollars au budget de l'éducation. Étant donné que je considère qu'il est important d'éduquer tous nos jeunes et non pas

seulement une poignée de privilégiés, cette question me préoccupe beaucoup et il devrait en être de même pour l'électorat.

Les électeurs de l'Ontario devraient bien réfléchir et ne pas se laisser duper par les inepties conservatrices.

* * *

[*Français*]

LA CROIX–ROUGE

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, l'hésitation et la négligence de la Croix–Rouge à tester les produits sanguins afin de déterminer s'ils étaient infectés par l'hépatite C ont entraîné la contamination de plusieurs centaines de Canadiens. Cette constatation choquante a été répétée à plusieurs reprises lors des travaux de la Commission Krever.

Alors que la Croix–Rouge a attendu jusqu'en 1990 pour utiliser un test détectant l'hépatite C, alléguant l'inefficacité des tests existants, les États–Unis appliquaient, dès 1986, un test indirect permettant de détecter les produits contaminés. L'hésitation de la Croix–Rouge entre 1986 et 1990 a potentiellement infecté 10 000 Canadiens.

Ces révélations accablantes viennent s'ajouter aux histoires d'horreur entendues jusqu'à maintenant aux audiences. Devant ces faits, le commissaire Krever a la responsabilité et le devoir d'identifier ceux et celles qui, par leur attitude irresponsable, ont entraîné la mort de centaines d'êtres humains.

* * *

[*Traduction*]

LA BANDE INDIENNE D'UPPER NICOLA

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, au nom des habitants d'Okanagan—Similkameen—Merritt, je voudrais dire aujourd'hui à la Chambre que le barrage routier illégal que les Indiens ont érigé au ranch de Douglas Lake prend de l'ampleur. Les Indiens ont menacé de recourir à la violence quand la GRC a tenté de faire respecter l'injonction de la cour pour démanteler ce barrage.

Les habitants de ma circonscription et moi avons déjà connu une situation de ce genre. L'an dernier, le ministre de Affaires indiennes a refusé de se pencher sur une situation semblable qui s'était produite à Apex Alpine. Le ministre néglige encore une fois de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe, en vertu de la Constitution, à l'égard des Indiens et des terres réservées aux Indiens.

Le ministre a essayé de s'excuser en déclarant que les Indiens ne lui avaient pas demandé d'intervenir. Or, les habitants de ma circonscription réclament désespérément une intervention du gouvernement.

Je demande instamment au ministre d'intervenir. Les tribunaux ont dit que ce barrage routier était illégal. La GRC n'a pas réussi à le démanteler.

Article 31 du Règlement

Les libéraux doivent faire quelque chose. Si l'on ne démantèle pas ce barrage routier illégal, le ministre devra exercer ses pouvoirs et suspendre les fonds fédéraux destinés à la bande indienne d'Upper Nicola.

* * *

LE SERGENT THOMAS JOACHIM HOPPE

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, les héros sont très demandés de nos jours. Nous voulons tous suivre un modèle et nous nous sentons très privilégiés, quand nous en rencontrons un.

Hier, le gouverneur général du Canada a remis des décorations pour service méritoire à un certain nombre de Canadiens qui se sont distingués. Trois de ces personnes viennent de la Colombie–Britannique.

Le sergent Thomas Joachim Hoppe, de Vancouver, a reçu la Croix du service méritoire dans la division militaire pour avoir manifesté un leadership remarquable et assuré la sécurité de sa patrouille et de sa mission lorsqu'il dirigeait un poste d'observation clé situé entre les forces serbes et musulmanes, en Bosnie–Herzégovine.

Le sergent Hoppe a aussi reçu la Médaille de la bravoure pour avoir secouru trois enfants musulmans qui se trouvaient directement dans la ligne de tir près de Visoko, en Bosnie–Herzégovine.

Le sergent Hoppe est le premier soldat, depuis la Seconde Guerre mondiale, à recevoir deux décorations militaires aussi importantes qui soulignent un courage exceptionnel.

Au nom de tous les Canadiens, je félicite le sergent Hoppe et toutes les autres personnes de leurs actes de bravoure. Je tiens à leur dire qu'ils nous rendent très fiers de nos Casques bleus.

Le Président: Le député de Pierrefonds–Dollard a la parole.

* * *

[*Français*]

LE PARTI QUÉBÉCOIS

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement péquiste vient de prouver une fois de plus sa fidélité et sa générosité à l'égard de ceux qui font serment d'allégeance à la cause séparatiste.

Hier, nous avons appris que M. Marcel Masse, l'ex–ministre de l'Union nationale et ex–ministre conservateur, venait d'être nommé président du Conseil de la langue française du Québec.

Des voix: Bravo!

M. Patry: Cette nomination a été rendue possible suite au limogeage de l'actuel président, dont le mandat ne devait se terminer qu'en septembre prochain.

Avec cette dernière nomination, Marcel Masse vient rejoindre le groupe select de ceux et celles qui bénéficient réellement de l'obsession séparatiste du PQ.

À défaut de pouvoir convaincre la population du Québec de voter pour la séparation, le PQ aura au moins contribué pendant son mandat à créer de l'emploi pour les nouveaux adhérents au «séparatisme rentable».

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[*Français*]

LA BOSNIE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, dans un rapport présenté hier au Conseil de sécurité, le Secrétaire général de l'ONU a proposé quatre options quant au rôle des Casques bleus en Bosnie. Par ailleurs, les États–Unis, de leur côté, sont prêts à envoyer des troupes de soutien terrestre en Bosnie pour renforcer le mandat des Casques bleus. Pendant ce temps, on ignore toujours les intentions réelles du Canada quant à la redéfinition du mandat des Casques bleus.

Le premier ministre peut–il nous dire clairement quelle est l'option privilégiée par le Canada parmi les quatre options évoquées par le Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, l'option favorisée par le Canada est celle recommandée par le Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros–Ghali. Nous pensons qu'il faut redéfinir le mandat pour assurer une possibilité à nos troupes de ne pas se trouver dans une position aussi difficile qu'elles le sont actuellement.

C'est exactement le propos que j'avais tenu avec le Secrétaire général lorsque je lui ai parlé dimanche. L'option qu'il a retenue est celle que le Canada favorisait.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, le Canada négocie actuellement avec les Serbes pour permettre à des soldats canadiens volontaires de remplacer leurs collègues pris en otage et ainsi assurer une rotation.

Au–delà de la noble proposition des Casques bleus canadiens, le gouvernement peut–il nous dire si ces échanges seront limités aux seuls otages malades, parce qu'à défaut de quoi le gouvernement se retrouverait ainsi à reconnaître aux Serbes le droit de recourir à la prise d'otages?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il est évident que les soldats qui sont sur les lieux et qui savent que leurs collègues sont détenus à quelques kilomètres de la base essaient de trouver une solution pour mettre fin à cette situation. Ce qui se passe à ce niveau–là est pour essayer de trouver une solution à l'impasse. L'an dernier, l'impasse a duré quelques semaines et le commandant sur les lieux avait réussi à trouver une solution acceptable pour tous.

Pour l'instant, je préfère laisser les autorités responsables sur place trouver le meilleur moyen pour eux de libérer les otages ou, du moins, d'assurer le maximum de sécurité dans les circonstances.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Dans toute cette affaire, monsieur le Président, nous remarquons que nous sommes bien loin de l'époque de Lester B. Pearson en matière de relations internationales.

Faut–il comprendre que le Canada n'a pas de politique claire sur la redéfinition du mandat des Casques bleus en Bosnie parce qu'il a perdu son influence et son leadership dans les forces de maintien de la paix sur la scène internationale, ne faisant même pas partie du Groupe de contact, et qu'il n'est plus qu'un acteur de second rang à la remorque d'initiatives d'autres pays?

[*Traduction*]

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai simplement expliqué que la position formulée hier par le Secrétaire général des Nations Unies est exactement celle que nous lui avons proposée au cours du week–end. J'ai eu un entretien avec lui, dimanche matin.

Nous utilisons tous les moyens de communication mis à notre disposition. Dans ce cas particulier, il est évident que la position du Canada était inhérente à la recherche d'une solution. Elle n'a pas l'appui de tous les participants. Nous sommes constamment en contact avec les Nations Unies.

J'ajouterai que le Secrétaire général des Nations Unies reconnaît que, de toutes les troupes déployées dans le monde entier, il sait qu'il peut toujours compter sur les Canadiens parce que ce sont les meilleurs. Il écoute les Canadiens, et il l'a fait dans ce cas.

* * *

[*Français*]

LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le Produit intérieur brut a diminué pour un deuxième mois consécutif. Selon Statistique Canada, le PIB a diminué de 0,7 p. 100 en mars, après avoir diminué de 0,2 p. 100 en février.

• (1420)

Le ralentissement économique serait attribuable à la faiblesse de la consommation intérieure et des exportations. La situation est largement le résultat d'une politique monétaire qui, au prix de taux d'intérêt élevés, n'a pas pour objectif de s'attaquer au chômage.

Pourquoi le gouvernement s'entête–t–il à poursuivre la politique monétaire de ses prédécesseurs, alors que celle–ci nuit à l'économie et à la création d'emplois?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, je signale au député qu'au cours du premier trimestre de cette année, le PIB a

augmenté, et non diminué, et que de légères baisses du PIB n'ont été enregistrées que pendant deux mois.

Ces chiffres présentent des variations et ils ne laissent pas présager une récession pour l'instant. Je rappellerai au député que nos programmes économiques sont sur la bonne voie.

[*Français*]

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, comment le gouvernement peut–il refuser de corriger le tir, alors que le recul du produit intérieur brut pour un deuxième mois consécutif constitue un signal d'alarme du ralentissement de l'économie et alors que sa politique actuelle va tout à fait à l'encontre de ses engagements électoraux sur la création d'emplois, il n'y a eu aucune création nette d'emplois au cours des cinq derniers mois?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je dirai à l'opposition officielle que lorsqu'on regarde ces statistiques, une chose s'est produite qui a nui à l'économie canadienne, et c'est que nous avons eu une grève des transports qui a duré près de deux semaines et qui a causé un ralentissement de l'économie.

Nous avions dit aux députés du Bloc québécois, à ce moment–là, que lorsqu'ils tentaient d'empêcher le gouvernement d'adopter le projet de loi, ils causaient un ralentissement de l'économie. Alors aujourd'hui, l'économie paie pour l'irresponsabilité du Bloc québécois.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, la maladresse du gouvernement dans le traitement des affaires autochtones en Colombie–Britannique a fait monter la tension à son paroxysme au lac Douglas. La bande d'Upper Nicola bloque la route qui mène au ranch du lac Douglas et la GRC craint que des gens ne soient blessés sérieusement ou tués.

Le blocage de la route n'est que la pointe de l'iceberg. Il nous faut éviter trois ou quatre autres crises comme celle d'Oka cet été, et pourtant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien refuse de régler ce problème et d'autres semblables.

Qu'est–ce que le gouvernement est prêt à faire pour dénouer cette impasse au lac Douglas avant que la situation échappe à tout contrôle?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le chef du Parti réformiste de sa question.

En ce qui concerne la question de la compétence, il est clair que cette manifestation se déroule à l'extérieur de la réserve et, partant, qu'elle ne relève pas de la compétence fédérale. Après vérification, je puis affirmer que la bande d'Upper Nicola n'a pas fait de revendication qui nous obligerait à intervenir. La bande ne participe pas aux négociations de traités en Colombie–Britannique. Pour ces raisons, c'est une question qui relève sans équivoque de la compétence provinciale. Cependant, si la province nous le demande, nous sommes disposés à faire ce qu'il faudra pour trouver une solution.

Certains facteurs me confortent dans mon optimisme. D'abord, quelques chefs autochtones influents ont offert leur aide. Le député du Parti réformiste de la circonscription où ces incidents ont lieu a parlé à mon adjoint exécutif. Il a offert sa collaboration. Je suis prêt à envoyer quelqu'un si M. Cashore demande de l'aide.

L'autre facteur encourageant, c'est que, même si la situation pourrait devenir explosive, Joe Gardner, le directeur général du ranch du lac Douglas, la personne la plus impliquée, a demandé aux propriétaires de ranchs de rester calmes. Il tient à ce que le différend soit réglé pacifiquement, et nous sommes d'accord avec lui. J'espère qu'il sera réglé.

[*Français*]

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les promesses du livre rouge des libéraux ont créé des attentes déraisonnables chez les autochtones. Au Québec, le Conseil de bande de Kahnawake, avec l'aide de Frank Vieni, le principal responsable des Affaires indiennes pendant la crise d'Oka, a déposé une revendication territoriale au ministère des Affaires indiennes. Cette demande réclame des millions et même des milliards de dollars. La coordonnatrice du projet au ministère fédéral, Kate Fawkes, a affirmé que ce document contient des percées.

• (1425)

Est–ce que c'est la politique du ministère d'encourager des revendications de cet ampleur, tout en sachant qu'il sera impossible de rencontrer ces attentes?

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je crois que l'honorable député n'a pas raison.

[*Traduction*]

Mis à part le fait que le député fait des efforts louables pour parler français, je présume que la question est la suivante: sommes–nous en train de faire naître de plus grandes attentes? Est–ce que nous essayons de régler le problème? Est–ce que nous essayons de faire ce qu'il est raisonnable de faire?

Nous essayons effectivement. Nous essayons de faire ce que la plupart des Canadiens veulent que nous fassions, c'est–à–dire agir de manière honorable et trouver des solutions justes et raisonnables. Merci bien.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, s'il est une chose qui a fait tourner au vinaigre les relations entre les autochtones et les gouvernements, c'est bien le fait que les gouvernements ont laissé les attentes grandir et qu'ils n'ont pas tenu leurs promesses.

Le ministre actuel semble s'engager sur la même voie que ses prédécesseurs. Les promesses du livre rouge sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale ont exacerbé les attentes des autochtones, de sorte que le gouvernement ne peut tout simplement pas les satisfaire.

Le ministre ne croit–il pas qu'il vaille mieux qu'il prenne envers les autochtones un ou deux engagements simples qu'il pourra tenir

au lieu de faire à 600 bandes indiennes des promesses chimériques qu'il ne pourra pas respecter?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme le député derrière moi vient de le dire, les libéraux sont optimistes, non pas pessimistes. C'est sans doute ce qui fait la différence entre les députés libéraux et les députés réformistes.

Nous avons fait une évaluation hier soir. Toute une partie du livre rouge traite des questions autochtones. Nous avons certes connu une année difficile, mais je puis dire à la Chambre que, en ce qui concerne toutes les promesses que nous avons faites dans le livre rouge, nous avons réalisé dans tout le Canada des progrès que je qualifierais de modestes à appréciables.

Je suis très fier d'être membre du gouvernement libéral et du Parti libéral qui ont tenu leurs promesses et qui ont fait leur travail en dépit des difficultés.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE–CHÔMAGE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Un rapport de Statistique Canada nous indique une nouvelle baisse du nombre de chômeurs couverts par l'assurance–chômage. Alors que la proportion des chômeurs ayant droit à l'assurance–chômage était de 77 p. 100 en 1990, elle n'était plus que de 49,7 p. 100 en mars dernier. On voit combien la réforme imposée par le gouvernement lors du Budget de février 1994 frappe dramatiquement les chômeurs.

Étant donné que le Régime d'assurance–chômage ne vient plus en aide qu'à la moitié des chômeurs, le premier ministre se rend–il compte que sa réforme est en train d'exacerber le problème de la pauvreté au Québec et au Canada et qu'il doit maintenant revenir sur les cruelles décisions qu'il a prises en février 1994?

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée pour sa question. Elle soulève le problème très important que constitue le chômage au Canada et que le gouvernement prend très au sérieux. C'est pourquoi le gouvernement a mis en place divers programmes qui ont permis de créer plus de 460 000 emplois à plein temps au pays.

Je voudrais aussi faire remarquer à la députée que, si elle lisait attentivement le rapport, elle comprendrait aisément que s'il y a moins de prestataires d'assurance–chômage, c'est en raison de la création d'emplois.

Au Québec, plus de 110 000 emplois à plein temps ont été créés. De plus, il y a 86 000 Québécois qui ont retrouvé du travail avant d'avoir épuisé leurs prestations d'assurance–chômage. Je considère que c'est un changement positif pour les Canadiens.

• (1430)

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, c'est extrêment difficile à avaler, alors qu'il n'y a eu aucune création nette d'emplois depuis cinq mois, alors que le nouveau rapport d'aide sociale montre qu'il y a encore augmentation malgré la prospérité dans laquelle nous sommes supposés être, alors que les chômeurs en colère assaillent les députés partout.

Ma question s'adresse au premier ministre. Alors que la Caisse d'assurance–chômage a enregistré, à ce jour, un surplus de quatre milliards de dollars à cause des coupures et que le montant des prestations versées a diminué de 15 p. 100 en un an malgré l'augmentation des demandes, le premier ministre ne trouve–t–il pas indécent que son Cabinet étudie actuellement un plan pour couper de nouveau, l'an prochain, 700 millions à l'assurance–chômage?

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, la députée examine les statistiques avec beaucoup de suspicion.

En réalité, par suite des modifications que nous avons apportées à l'assurance–chômage, plus de 280 000 familles à faible revenu bénéficient d'un taux de prestation de 60 p. 100 supérieur.

Je comprends l'argument que les gens d'en face font valoir, mais je pense qu'à un moment donné, ils devraient applaudir à la Chambre les mesures positives que nous prenons pour les Canadiens.

* * *

LA BOSNIE

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, en ce moment même, les États–Unis et l'Europe envoient dans l'Adriatique des F14 Tomcats, des F18 Hornets, des jets Harrier, des hélicoptères d'attaque Cobra, un groupe de combat amphibie et même, dans le cas des Américains, des sous–marins de chasse à propulsion nucléaire. Monsieur le Président, est–ce que vous trouvez que cela s'accorde avec une mission d'aide humanitaire ou une mission de maintien de la paix?

Étant donné l'escalade rapide de la situation, comment le gouvernement peut–il garantir aux Canadiens que nos troupes ne seront pas inextricablement entraînées dans une guerre pour laquelle elles ne sont pas équipées et qu'elles n'ont pas reçu le mandat de faire?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, nous nous réjouissons de voir que les États–Unis n'écartent plus la possibilité d'envoyer des forces terrestres dans l'ancienne Yougoslavie dans des circonstances extraordinaires et pour aider au redéploiement de la FORPRONU. Nous nous réjouissons d'une telle possibilité. Nous aimerions savoir comment les Américains seraient déployés.

Quant aux contingents britannique et français, le ministre de la Défense britannique a déclaré que les renforts avaient pour mission de protéger les militaires britanniques déjà en Bosnie, lesquels sont plus exposés que les Forces canadiennes, mais que ces renforts

resteraient sous le commandement de la FORPRONU, ce qui veut dire qu'ils pourront protéger tous les contingents.

Samedi, les ministres de la Défense des pays de l'OTAN qui ont des contingents dans l'ex–Yougoslavie se réuniront pour discuter du redéploiement des contingents en Bosnie afin qu'ils puissent s'acquitter pleinement du mandat de la FORPRONU.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, Lord Owen, principal négociateur européen en Bosnie, et qui se retire lui–même de ce pays déchiré par la guerre, soutient que si aucun règlement pacifique n'intervient d'ici l'automne, les forces de l'ONU seront contraintes de quitter la Bosnie.

Étant donné la situation actuelle et puisque l'engagement du Canada en Bosnie prend fin en septembre, le gouvernement peut–il donner aujourd'hui même l'assurance aux Canadiens que, après trois longues années et demie, nos troupes reviendront auprès de leurs familles à l'automne ou avant?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, pour ce qui est de Lord Owen, nous sommes désolés qu'il se sente incapable de poursuivre sa mission. Il a fait un travail remarquable, mais la tâche est très frustrante et très exigeante.

Cependant, nous restons convaincus que la solution au problème passe par un règlement négocié et non pas par une intervention militaire. Nous ne nous laisserons pas influencer par les délais fixés, que ce soit par les Serbes de Bosnie ou peu importe qui.

* * *

[*Français*]

LA COMPAGNIE SINGER

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Travail.

Les ex–travailleurs de la compagnie Singer allèguent que le gouvernement fédéral n'a pas rempli ses obligations contractuelles à leur égard en versant à la compagnie Singer, plutôt qu'aux travailleurs, les excédents du compte des rentes sur l'État, c'est–à–dire une partie de leur fonds de pension qu'il était chargé d'administrer.

La ministre du Travail ne convient–elle pas que le contrat liant les parties entre 1946 et 1957 est on ne peut plus clair et que le gouvernement fédéral avait l'obligation de verser les excédents aux travailleurs et non à la compagnie Singer?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, toute la réglementation fédérale a été appliquée dans ce dossier.

• (1435)

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, j'ai beaucoup de difficulté à accepter la réponse de la ministre. Elle est responsable du Comité du non, au Québec, et elle est mon ancienne voisine dans le comté de Saint–Jean. La moyenne d'âge des travailleurs de Singer est de 80 ans, il y en a 250 sur 600 qui sont déjà décédés. Alors les réponses pressent, des réponses précises.

Quand la ministre s'engagera–t–elle à déposer en cette Chambre tous les documents relatifs à cette affaire afin d'épauler les travailleurs dans leur quête de justice?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, au niveau du programme travail du ministère du Développement des ressources humaines, nous travaillons toujours pour que les droits et les responsabilités des travailleurs autant que des employeurs soient respectés, et dans ce sens là, nous appliquons le Code canadien du travail en respect des parties impliquées. C'est l'action quotidienne des fonctionnaires du programme du travail.

* * *

[*Traduction*]

LES NOMINATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

J'ai signalé hier que trois cabinets d'avocats très étroitement liés au ministre du Revenu avaient décroché des contrats. Le ministre du Revenu s'est dit peu préoccupé par le favoritisme apparent, affirmant que toute nomination est d'abord fondée sur le mérite.

Le ministre de la Justice ne croit–il pas qu'une contribution de 4 000 $ à la caisse électorale du ministre du Revenu puisse avoir joué bien davantage dans cette affaire?

Le Président: Chers collègues, il me semble que la question, telle que structurée, touche davantage aux rouages d'un parti qu'à la responsabilité administrative du gouvernement.

J'estime que la question est irrecevable si le député ne la reformule pas de telle sorte qu'elle concerne la responsabilité administrative d'un ministre du gouvernement.

M. Abbott: Monsieur le Président, je la reformulerai de la façon suivante. Dans le choix de cabinets d'avocats devant travailler pour le ministère de la Justice, il me semble que le ministre devrait s'en remettre à un autre ministre ou à quelque autre libéral de la région en question.

Ne croit–il pas qu'une telle attitude risque de compromettre la capacité du ministère de la Justice de mettre au service des Canadiens le meilleur de tous les cabinets d'avocats, que les trafiquants de drogue, eux, ont les moyens de se payer?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, lorsque le gouvernement veut s'assurer le concours d'avocats pour l'aider dans ses affaires juridiques, ses critères fondamentaux sont la compétence et le mérite. C'est vrai en Colombie–Britannique, à Terre–Neuve et ici, en Ontario.

Je profite de l'occasion pour dire au député que, au cours des 18 derniers mois, notre gouvernement a considérablement modifié la façon de s'assurer le concours d'avocats en fonction surtout des principes qu'il décrit.

Par exemple, le gouvernement consacre beaucoup moins d'argent à ce poste. En 1994, les dépenses à cet égard étaient 25 p. 100 moins élevées qu'en 1993, du temps du gouvernement précédent. Le nombre des avocats auxquels le gouvernement fait appel est passé dans tout le pays de 550 à 400. Des conseillers du personnel les remplacent. . .

Le Président: Le député de Kootenay–Est a la parole pour poser une brève question.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, le fait est qu'un policier banalisé expérimenté a dit que c'était une véritable farce. Il a dit que cela nuisait sans aucun doute à la lutte antidrogue dans le secteur dont il est question ici.

Avant de prendre cette décision, le ministre de la Justice était–il au courant des contributions électorales excessives dont a bénéficié le ministre du Revenu?

Le Président: La question est irrecevable.

* * *

• (1440)

[*Français*]

LA NAVIGATION AÉRIENNE

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Transports Canada s'apprête à commercialiser le système de navigation aérienne à une société sans but lucratif. Le ministre a manifesté son intention de ne pas soumettre cette société à toutes les dispositions de la Loi sur les langues officielles. Les associations québécoises de transport aérien ont mis en garde le ministre contre une dégradation possible des services en français, jugeant les intentions du ministre insuffisantes pour assurer la protection du français dans l'air au Québec.

Qu'entend faire le ministre pour garantir le maintien des services en français dans le système de navigation aérienne et satisfaire pleinement les demandes des associations québécoises de transport aérien, qui s'inquiètent des exigences insuffisantes qu'entend imposer le ministre?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, nous avons l'intention de présenter devant la Chambre le projet de loi qui permettra la commercialisation du système de navigation aérienne. Je veux assurer mon honorable collègue que toutes les dispositions de la Loi sur les langues officielles qui s'appliquent maintenant à ce système seront maintenues dans la nouvelle structure qui sera imposée.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans, BQ): Monsieur le Président, j'espère que cela inclut le territoire des Îles–de–la–Madeleine et de la Basse–Côte–Nord au Québec. Donc, pour éviter une diminution des services en français dans l'air au Québec et assurer l'intégrité du futur gestionnaire du système de navigation aérienne, le ministre s'engage–t–il à soumettre à un débat public au Comité permanent des transports l'ensemble de la démarche ainsi que la charte unilingue anglaise de la nouvelle société sans but lucratif, préparée en secret par son ministère?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, d'abord je veux assurer mon honorable collègue que, tel que je l'ai répété à maintes reprises, toutes les dispositions qui sont maintenant en place pour protéger les intérêts des gens qui parlent les deux langues officielles au Canada seront maintenues par la nouvelle organisation.

En ce qui a trait à la nécessité de s'assurer que tout le monde soit représenté, que l'on ait une occasion d'écouter tous les gens qui sont intéressés dans ce dossier, nous allons certainement permettre que cela se produise. J'aimerais lui souligner que c'est presque sans précédent de voir le soutien de tous les secteurs du système aérien, qui appuient la démarche de commercialiser le système de navigation aérienne au Canada. J'espère que mon honorable collègue, s'il a des suggestions à faire, les fera connaître, car nous avons l'intention de procéder de façon absolument transparente.

* * *

[*Traduction*]

LES ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au sécrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines.

Il est essentiel dans une économie en voie de mondialisation de sensibiliser la main–d'oeuvre canadienne aux autres cultures. Les programmes d'échanges d'étudiants et la reconnaissance des diplômes étrangers pourraient faciliter les choses.

Quelles mesures le gouvernement a–t–il prises dans ce domaine crucial pour le bien–être économique et social du Canada?

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de Winnipeg–Nord pour sa question. Je sais qu'il a beaucoup travaillé à la reconnaissance des diplômes étrangers au Canada.

Je suis heureux de faire savoir à la Chambre que, ce matin, le ministre du Développement des ressources humaines et le ministre des Affaires étrangères ont annoncé, à une conférence sur l'ALENA en Alberta, la création d'un programme de trois ans qui facilitera la mobilité au niveau de l'enseignement supérieur en Amérique du Nord. Ce programme fera appel à la participation d'environ 60 établissements canadiens et du secteur privé. Grâce à ce programme, 400 étudiants pourront effectuer des périodes d'étude dans des

établissements d'enseignement postsecondaire aux États–Unis et au Mexique.

C'est un nouvel exemple de l'orientation mondiale des libéraux.

* * *

LA CATASTROPHE DE L'AVION D'AIR INDIA

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, il y a deux ans, alors qu'il était chef de l'opposition, le premier ministre avait promis que les libéraux continueraient de faire pression sur le gouvernement afin qu'il crée une commission royale pour enquêter sur la catastrophe de l'avion d'Air India.

• (1445)

Hier, alors que la GRC annonçait une récompense de 1 million de dollars pour toute information au sujet de l'attentat à la bombe contre l'avion d'Air India, le solliciteur général faisait savoir qu'il n'était pas question de créer une commission royale tant qu'une enquête criminelle était en cours.

Ma question s'adresse au premier ministre. La promesse qu'il avait faite de créer une commission royale pour enquêter sur l'attentat à la bombe contre l'avion d'Air India avait–elle simplement pour but d'obtenir des voix?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Non, monsieur le Président.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le président, j'ai une question complémentaire. Tout le monde à la Chambre souhaite voir les auteurs de l'attentat traduits devant la justice. Cependant, on a l'impression que la récompense de 1 million de dollars annoncée hier est une tactique dilatoire en vue d'éviter la création d'une commission royale.

Le solliciteur général peut–il garantir à la Chambre que l'on demandera la création d'une commission royale et que des délais seront fixés pour sa création, qu'il y ait ou non accusations au criminel?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, cette récompense annoncée hier par la Gendarmerie royale du Canada représente une mesure que la GRC a jugé bon de prendre afin de faire avancer l'enquête à un stade où, espérons–le, des accusations seront portées au criminel.

Je ne crois pas qu'il serait approprié de ma part de substituer mon jugement à celui de la GRC sur cette question et de fixer des délais. À mon avis, la députée devrait se garder de faire pareilles suggestions si elle veut vraiment que les auteurs de l'attentat soient traduits devant la justice.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Au cours des prochains mois, quatre groupes se pencheront sur l'avenir de la Société Radio–Canada: le Comité du patrimoine, le Comité Juneau, la firme américaine McKinsey et la Conférence canadienne des arts. Avant même que ce travail ne soit complété, la SRC procède déjà à des coupures à l'interne, notamment à la bibliothèque de Radio–Canada à Montréal.

Le ministre ne convient–il pas que ces coupures sont prématurées, compte tenu qu'officiellement, il attend au moins deux de ces rapports avant de statuer sur l'avenir de la SRC, et qu'en conséquence, un moratoire devrait être décrété sur les projets de coupure?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, la situation budgétaire de Radio–Canada a été déterminée par une série de budgets qui remontent à plusieurs années. Il est tout à fait naturel que les gestionnaires et le président de la Société procèdent aux ajustements qui correspondent aux besoins budgétaires.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le ministre convient–il que l'empressement avec lequel les hauts dirigeants de Radio–Canada coupent des services sans connaître les résultats des rapports des comités suppose que d'autres coupures plus draconiennes sont prévisibles dans les années à venir?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai tout à fait confiance dans la capacité du président de Radio–Canada de gérer ses affaires. Mais ce qui me surprend, c'est que nos amis du Bloc québécois n'aient pas l'air de s'intéresser à ce qui arrive à Radio–Québec qui est en train d'être détruite à coups de coupures.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, en ce qui concerne les allégations de dumping illégal par la Commission canadienne du blé, les représentants de la GRC, à Winnipeg et à Ottawa, ont maintenant confirmé qu'aucun membre du bureau du solliciteur général ne leur avait demandé de faire enquête.

Dans la lettre que le solliciteur général a envoyée au député de Lisgar—Marquette, le 28 mars dernier, pourquoi a–t–il affirmé qu'on avait demandé à la GRC d'enquêter sur cette affaire?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je crains que le député n'interprète mal ma lettre.

En réalité, conformément à la pratique établie, le personnel de mon bureau a transmis à la GRC le dossier que lui avait envoyé le collègue du député pour qu'elle prenne les mesures qu'elle jugeait appropriées.

Je n'ai pas l'habitude de donner des instructions à la GRC sur des dossiers pouvant faire l'objet d'enquêtes. Dans ce cas–ci, d'après les renseignements que m'a fournis le commissaire de la GRC et que j'ai transmis dans ma lettre au collègue du député, il semble que le dossier ait été examiné et qu'il n'y avait pas lieu d'ordonner une enquête criminelle.

Toute cette affaire n'a rien à voir avec le contenu de ma lettre. Je regrette de constater que le député continue de poser des questions à cet égard, malgré la démarche totalement hors de propos de son collègue. Il devrait plutôt inviter son collègue à présenter des excuses.

• (1450)

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, la GRC a déclaré que le dossier n'avait même pas été porté à son attention. La GRC n'a reçu aucun dossier sur cette affaire de la part du solliciteur général et elle n'a pas été informée de l'incident.

Comment le solliciteur général peut–il déclarer à la Chambre qu'il a donné suite à l'affaire, alors que personne n'a demandé à la GRC de se pencher sur le dossier pour voir s'il y avait lieu d'ordonner une enquête?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la GRC donnera d'autres renseignements sur la façon dont elle a traité le dossier.

Aux fins du compte rendu, voici ce que j'ai écrit dans ma lettre du 28 mars: «Le commissaire de la GRC m'a informé que la Section des délits commerciaux à Winnipeg a examiné vos allégations—c'est–à–dire celles du député de Lisgar—Marquette—et la GRC a conclu qu'il n'y avait aucun motif justifiant la tenue d'une enquête sur la Commission canadienne du blé. Toutefois, le commissaire m'a déclaré que la GRC était disposée à examiner tout nouveau renseignement pouvant étayer ces allégations.»

J'ai transmis au député les renseignements que j'avais obtenus de la GRC et je crois que, si le député et son collègue avaient le moindre respect pour le Parlement, ils présenteraient des excuses pour ces accusations non fondées.

S'ils refusent de présenter des excuses et de retirer les accusations non fondées, toutes leurs belles paroles au sujet de leur respect pour le Parlement et de leur détermination à l'améliorer ne seront que de la foutaise.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

On entend des rumeurs inquiétantes au sujet d'une pollution atmosphérique sous forme de dioxines, de furannes et d'hexochlorobenzènes résultant de l'incinération de déchets médicaux, de boues d'égout et des matières dangereuses brûlées par les fours à ciment.

Le gouvernement a–t–il l'intention de réglementer les émissions cancérogènes des incinérateurs, et la ligne directrice du gouvernement fédéral en ce qui concerne les dioxines est–elle de nature à protéger adéquatement la santé de la population et les écosystèmes?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, la ligne directrice de 1995 de Santé Canada sur le niveau acceptable d'exposition aux dioxines et aux furannes est actuellement à l'étude.

Nous sommes très préoccupés par les activités qui se déroulent aux État–Unis, activités qui pourraient menacer la santé des Canadiens. Notre niveau de smog acceptable est d'environ 30 p. 100 inférieur à celui des États–Unis, alors que les Américains envisagent de relever leur niveau de smog admissible.

La question des dioxines et des furannes est à l'étude chez nous, mais il nous faut également prendre en compte certains enjeux transfrontaliers pour faire en sorte que des polluants transportés sur de longues distances ne viennent pas altérer la santé des Canadiens, qui sont actuellement menacés par des décisions prises par le Congrès américain.

* * *

[*Français*]

LES CONTRATS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Ressources naturelles.

Répondant à une question en Chambre, la vice–première ministre a affirmé que son gouvernement ne pouvait être tenu responsable de l'iniquité des gouvernements précédents en matière de recherche et développement. Mais depuis octobre 1993, la ministre des Ressources naturelles a octroyé moins de dix de ces contrats de recherche extra–muros à des entreprises ou des centres de recherche du Québec.

Comment la ministre explique–t–elle que le Québec ait reçu moins de 13 p. 100 des contrats de recherche et développement extra–muros de son ministère depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir, soit deux fois moins que sa juste part?

[*Traduction*]

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais rappeler, comme l'a fait la vice–première ministre la semaine dernière, quand cette question a été soulevée pour la première fois, que le gouvernement octroie les contrats en tenant compte des besoins établis en matière de recherche.

• (1455)

Mon ministère et tous les autres ministères fédéraux, j'en suis certaine, encouragent la recherche au Québec. Je pourrais peut–être donner quelques exemples.

Mon ministère fait une contribution importante à la technologie étudiée par la société Forintek, à la recherche sur la fusion, au Centre canadien de la géomatique, à Sherbrooke, ainsi qu'au Laboratoire de Varennes. En fait, mon ministère encourage beaucoup la recherche faite au Québec.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, même si on les énumérait tous, cela ne ferait tout même que 13 p. 100 du total.

Des voix: Bravo!

M. Crête: Le Québec se fait déjà avoir de 650 millions de dollars par année dans les dépenses du ministère de la Défense. Le ministère de la Justice n'accorde que 1 p. 100 de ses contrats externes au Québec et voilà que le ministère des Ressources naturelles refuse d'accorder au Québec sa pleine part des contrats de recherche et développement. La ministre peut-elle nous expliquer comment il se fait qu'encore une fois, le Québec se fait avoir?

[*Traduction*]

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, la vice-première ministre, m'a fait remarquer que nous faisions également une autre contribution très importante. À Montréal, le gouvernement soutient l'Institut canadien des pâtes et papiers, qui est le centre où s'effectue la recherche sur les pâtes et papiers.

Puisque le député veut parler de pourcentages, si nous excluons les mégaprojets qui sont assortis d'une clause de temporarisation et qui seront retirés de mon budget au cours de l'exercice 1996-1997, et si nous excluons la région de la capitale nationale, mon ministère consacre, au Québec, 25 p. 100 des fonds, pourcentage qui est représentatif de la population.

* * *

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Il existe deux livres rouges. Dans le premier, il est dit que les libéraux introduiront des changements afin de renforcer la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Dans le second, il est dit que la Loi sur l'équité en matière d'emploi est généralement considérée comme une source de confrontation, une mesure bureaucratique et une loi chère à administrer.

Le ministre pourrait-il me dire quelle est la citation qui vient de son livre rouge et quelle est celle qui vient du livre rouge des libéraux de l'Ontario? Je me demande simplement dans quelle direction va le gouvernement.

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, nous allons dans la même direction pour ce qui est d'appuyer l'équité en matière d'emploi. Le gouvernement appuie de toute évidence l'équité en matière d'emploi. Ce principe fait partie de nos priorités et nous continuerons de l'appliquer.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est, Réf.): Monsieur le Président, je laisse le soin à l'électorat de déterminer s'ils vont ou non dans la même direction.

En attendant, les livres rouges diffèrent sur ce plan, ce qui montre que les libéraux fédéraux et les libéraux provinciaux ne sont pas d'accord sur cette question. Les libéraux provinciaux veulent réduire l'équité en matière d'emploi alors que les libéraux fédéraux veulent la renforcer.

Je pose carrément la question au ministre. Le ministre approuve-t-il la politique d'équité en matière d'emploi du chef libéral provincial?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, ce qui importe, c'est la politique d'équité en matière d'emploi de ce gouvernement.

Le député de l'autre côté voudra peut-être jeter un coup d'oeil à la politique de Mike Harris à ce sujet, si c'est ce qu'il tend à appuyer. Ce n'est certainement pas une politique d'équité en matière d'emploi.

* * *

LE PRIX DE L'ESSENCE

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

À maintes reprises en cette Chambre, mon collègue de Regina—Lumsden a demandé au ministre d'intervenir au sujet du prix de l'essence. Rien n'a été fait et, au cours des derniers jours, nous avons vu le prix de l'essence augmenter à nouveau, de quatre cents le litre dans certains cas, sans aucune justification économique apparente. Ces nouvelles augmentations pourraient coûter des milliards de dollars aux contribuables canadiens.

Étant donné ces récentes augmentations, le ministre de l'Industrie a-t-il l'intention d'intervenir pour protéger les consommateurs et d'instituer immédiatement une enquête sur la manipulation des prix dans les stations d'essence au Canada?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, la députée sait que le Directeur des enquêtes et recherches a mené toute une série d'enquêtes dans ce dossier, en vertu de la Loi sur la concurrence. Des poursuites ont été intentées et certaines causes ont déjà été entendues par les tribunaux. La députée sait aussi que, selon moi, la concurrence est le meilleur moyen de contrôler les prix.

• (1500)

Je sais que la réglementation des prix fait partie des dogmes du NPD et peut-être que dans son prochain plan quinquennal, la députée expliquera comment elle envisage contrôler les prix de l'essence au cours des cinq prochaines années. Pour ma part, je ne crois pas que la réglementation soit la façon d'obtenir le meilleur prix pour les consommateurs canadiens. Nous devons plutôt prendre des mesures vigoureuses et efficaces pour faire respecter nos lois sur la concurrence et c'est ce que nous avons l'intention de faire.

Privilège

LA LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Lorsque le ministre a parlé aux électeurs de ma circonscription de Parry Sound—Muskoka, l'été dernier, il leur a garanti qu'une procédure d'administration de contraventions aux plaisanciers serait en place d'ici le mois de juin de cette année afin de protéger ceux qui utilisent les voies d'eau de ma circonscription et de tout le pays.

Quel plan a le ministre pour faire appliquer efficacement, dès cet été, les règlements concernant les voies d'eau canadiennes?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je me rappelle très bien de l'excellente journée que j'ai passée dans la circonscription du député, en juin dernier. Je me souviens aussi de l'intéressante réunion que j'ai eue avec la Muskoka Lakes Boating Association. Je me rappelle également que nous avons parlé de la Loi sur les contraventions adoptée en octobre 1992 par le Parlement, mais qui n'a pas encore été proclamée.

L'idée derrière la Loi sur les contraventions était de permettre l'application des lois fédérales au moyen d'un système administré par les représentants de tous les niveaux de gouvernement.

Nous espérions proclamer cette loi ce mois–ci mais, après discussions avec les provinces, nous avons constaté que des changements seraient nécessaires afin de profiter des procédures de contravention provinciales et économiser de l'argent aux contribuables. Par conséquent, elle n'entrera pas en vigueur au mois de juin de cette année.

Je peux dire que des représentants du ministère des Transports fédéral discutent actuellement avec les autorités provinciales pour voir si l'on peut mettre en place, cet été, un système de surveillance et d'application efficaces sur les lacs, de sorte que l'on puisse garantir la sécurité des plaisanciers en attendant la proclamation de cette loi.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de M. Thomas Mitsios, député de la République d'Albanie.

Des voix: Bravo!

Le Président: Chers collègues, avant de passer à la question du jeudi sur les travaux de la Chambre, je signale que le député de Kootenay–Est a soulevé une question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Jamais on n'a vu les droits. . .

Le Président: J'aimerais savoir si le député invoque le Règlement ou s'il soulève une question de privilège. Voudrait–il préciser?

M. Abbott: Monsieur le Président, je m'excuse. Je soulève la question de privilège.

Jamais on n'a vu les droits des députés bafoués d'une manière aussi flagrante qu'ils ne l'ont été aujourd'hui. Une question directe a été posée à l'administration gouvernementale relativement à l'attribution de contrats pour les services juridiques de procureurs de la Couronne suppléants. Même si je reconnais que les allégations de favoritisme dans l'attribution. . .

Le Président: Chers collègues, j'espère que le député de Kootenay–Est pèsera soigneusement les mots qu'il utilise. D'après les mots qu'il a utilisés, le député conteste la décision rendue par le Président de la Chambre des communes.

Quand le député utilise de tels mots, ce n'est pas seulement la décision du Président de la Chambre qui est mise en doute, mais également celle de la Chambre tout entière qui m'a chargé de défendre les droits et privilèges de tous les députés.

Que le député soit frustré parce que sa question a été jugée irrecevable, ça se comprend. La Chambre m'a autorisé à rendre des décisions semblables. Je ne rends jamais de décision à la légère et je ne le fais jamais dans le but d'avantager un côté ou l'autre. Mon rôle consiste uniquement à veiller au respect des droits et privilèges de tous les parlementaires et c'est évidemment ce que je tente de faire.

• (1505)

Lorsque le député a posé sa première question, j'ai jugé qu'il faisait allusion à des affaires de parti. J'ai permis au député de reformuler sa question, ce qu'il a fait. J'ai alors jugé que la question était recevable et je l'ai autorisée.

Le député a ensuite utilisé dans sa seconde question des mots qui, à mon avis, reprenaient l'idée de la première question, je suis intervenu.

Je demande au député, qui soulève ici la question de privilège, de bien prendre conscience du poids de ses paroles. Si le jugement du Président est remis en question, je suis sûr qu'on ne lui reproche pas d'avoir manqué, je m'excuse si je n'emploie pas ici le mot juste, de sérieux. Toutefois, si le député désire s'entretenir avec moi dans mes appartements, je serai très heureux de le recevoir.

Je maintiens ma décision concernant cette question. Je demande à tous les députés de renoncer à soulever la question de privilège dans le cas présent puisqu'en agissant ainsi ils contestent l'autorité de leur propre Président. Je ne crois pas que nous puissions fonctionner longtemps de cette façon.

Si le député le souhaite, je serai très heureux de m'entretenir avec lui dans mes appartements.

Si le député de Kindersley—Lloydminster soulève la question de privilège sur le même point, je le mets de nouveau en garde et lui demande de bien peser ses mots.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, sur cette question de privilège, je voudrais que les députés consultent le commentaire 409(6) de Beauchesne:

La question doit porter sur un sujet compris dans les responsabilités administratives du gouvernement, ou du ministre. Le ministre à qui elle s'adresse doit répondre à la Chambre de son ministère du moment, non des responsabilités antérieurement assumées par lui lorsqu'il était titulaire d'un autre portefeuille.

Le député de Kootenay–Est a dit, dans sa question: «. . . un policier banalisé a dit que c'était une véritable farce. Il a dit que cela nuisait sans aucun doute à la lutte antidrogue. . .»

Des voix: Assoyez–vous.

Le Président: Pour répondre au député de Kindersley—Lloydminster, je signale que je connais ce commentaire. Je connais aussi le Règlement de la Chambre des communes. C'est justement parce que je connais ces règles que j'essaie de les faire appliquer du mieux que je peux.

Si le député de Kindersley—Lloydminster, qui soulève la question de privilège, veut me rencontrer dans mes appartements pour discuter plus à fond de cette question, je serai heureux de le recevoir.

Si les députés de Kindersley–Lloydminster ou de Kootenay–Est croient, après en avoir discuté avec moi, qu'il importe de poursuivre la discussion à la Chambre, alors, puisque je suis au service de la Chambre, je serais prêt à envisager qu'on soulève la question de privilège à cet égard. Pour le moment, je demande aux deux députés de venir me rencontrer dans mes appartements, parce que je ne souhaite pas pousser cette affaire plus loin dans l'état actuel des choses.

* * *

• (1510)

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, conformément à la tradition, il me fait plaisir de demander au leader du gouvernement à la Chambre de bien vouloir nous donner la nomenclature des travaux législatifs pour la semaine qui s'en vient.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de présenter la déclaration sur les travaux de la semaine.

Demain, la Chambre étudiera en troisième lecture le projet de loi C–75, la loi sur les prêts agricoles, et le projet de loi C–81, qui porte sur le pont de Buffalo à Fort Erie, à toutes les étapes. Je crois comprendre qu'on s'est entendu pour terminer l'étude de ces deux projets de loi demain.

Les crédits

Lundi et mardi, nous étudierons le projet de loi C–76, la loi d'exécution du budget. Mercredi, nous aurons la dernière journée d'opposition pour la présente période de crédits.

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement à la Chambre aurait–il l'obligeance de nous communiquer les intentions du gouvernement au sujet de la motion nº 24?

M. Gray: Monsieur le Président, je vais devoir vérifier le *Feuilleton* et j'en reparlerai au député. S'il préfère qu'une réponse figure au compte rendu, mon secrétaire parlementaire ou moi ferons un rappel au Règlement pour donner l'information.

La motion prévoit la mise sur pied d'un comité spécial des Communes et du Sénat qui serait chargé d'étudier un code d'éthique pour les députés et les sénateurs. Il est certain que nous voulons mettre ce comité sur pied.

Si le député souhaite maintenant la création de ce comité, comme ses collègues, mon secrétaire parlementaire ou moi nous ferons un plaisir de le consulter pour trouver un moment favorable à la conclusion du débat, de sorte que le comité mixte puisse se mettre à l'oeuvre.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LES JURIDICTIONS PROVINCIALES ET FÉDÉRALES

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Monsieur le Président, je dois dire que c'est avec des sentiments plutôt partagés que je prends la parole aujourd'hui devant cette Chambre et que je suis appelé également à discuter d'une motion déposée par le député de l'opposition officielle de la circonscription de Richmond—Wolfe.

Quand je dis que c'est avec des sentiments partagés, quand on regarde la motion, quand on regarde les quatre projets de loi sur lesquels se fonde cette motion, je dois dire très sincèrement que je n'y comprends rien. Les quatre projets de loi que l'opposition officielle prétend être des projets de loi extrêmement centralisateurs sont en fait et d'une façon on ne peut plus évidente des projets de loi excessivement décentralisateurs.

Quand je dis que c'est un sentiment partagé, j'ai déjà dit dans cette Chambre que je croyais que l'opposition officielle pouvait former une bonne opposition si elle faisait une opposition en toute bonne foi, une opposition qui voulait veiller à l'intérêt des contribuables. Mais encore une fois, force m'est d'admettre, et je l'ai déjà dit auparavant, que ces gens–là sont incapables de s'élever au–delà des intérêts purement partisans, et la motion à l'étude en est encore un exemple absolument incroyable.

• (1515)

Mon sentiment est partagé parce que, d'un autre côté, j'ai l'occasion de prendre la parole en cette Chambre et de pouvoir m'exprimer sur ce qu'est le fédéralisme canadien, sur ce qu'a été depuis des années et sur ce que sera dans le futur le fédéralisme canadien avec le gouvernement actuel. Avant d'expliquer ce qu'est ce fédéralisme,

permettez–moi de dire aussi que le Bloc québécois ne semble pas aller de l'avant avec son propre programme. Le Bloc québécois semble aller de l'avant d'une façon dirigée directement de l'Assemblée nationale à Québec.

Par exemple, ils ont déposé une motion, il y a de cela trois ou quatre semaines, qui s'appuyait sur des demandes de la ministre des Affaires intergouvernementales, une motion qui visait essentiellement trois réclamations de la province de Québec au gouvernement fédéral. Encore là, j'ai eu la chance de pouvoir m'exprimer sur cette motion et de démontrer à cette Chambre jusqu'à quel point ces gens sont biaisés et jusqu'à quel point ils ne veulent pas que l'appareil fédéral fonctionne.

Donc, pour revenir au fédéralisme, vous avez d'un côté, la thèse extrémiste du Bloc québécois qui dit que si on regarde l'évolution du système fédéral depuis 1960, on s'en va vers un système extrêmement centralisateur, un système qui va faire en sorte que, dans un avenir très rapproché, le rôle des provinces sera extrêmement minime, voire inexistant. Je pense que depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel du Parti libéral du Canada, nous avons des exemples formidables qui démontrent que le fédéralisme peut évoluer pour faire en sorte qu'on puisse respecter la volonté de tous les intervenants, le gouvernement fédéral et les dix provinces.

Si on compare le système fédéral avec les autres fédérations au niveau international, on se compare avantageusement. Si on regarde par exemple les dépenses de consommation des provinces canadiennes, elles sont 3,5 fois plus élevées que les dépenses de l'appareil fédéral. Je pense que c'est un chiffre qui en dit long sur la question de centralisation ou de décentralisation. C'est un chiffre qui démontre également que la fédération canadienne est plus décentralisée que bien d'autres pays et on peut parler de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Australie et des États–Unis.

Quand je dis que la fédération canadienne est un exemple de décentralisation, vous me permettrez de reprendre les paroles d'un illustre personnage, des paroles qui ont été prononcées à l'université d'Édimbourg en 1977. Évidemment, ce personnage abonde dans le même sens que moi, dans le même sens que le gouvernement, c'est–à–dire qu'il dit clairement que la fédération canadienne est décentralisée. Je vais reprendre ces paroles qui sont en anglais. Cet illustre personnage disait:

[*Traduction*]

> Et parce que, au Canada, nous parlons d'une centralisation excessive des pouvoirs par Ottawa, nous avons tendance à oublier qu'en réalité le pouvoir au Canada est très décentralisé.

[*Français*]

Cela a été cité dans le *Globe and Mail* du 9 décembre 1977 et la personne qui citait ces propos n'est nulle autre que le premier ministre du Québec, Jacques Parizeau. Il affirmait, en 1977, que le Canada était un exemple de décentralisation. Vous avez là un exemple de deux poids deux mesures. Vous avez là un exemple qui vous démontre clairement que quand ces gens sont à l'extérieur du pays, ils tiennent un discours, et quand ces gens font face à la population du Québec, ils tiennent un autre discours. Ce discours, ils le tiennent dans leur intérêt et ils le tiennent uniquement dans le but d'en venir à leurs propres fins.

D'ailleurs, il suffit d'écouter le discours qu'a prononcé M. Parizeau devant le Conseil permanent de la Francophonie, lors de son dernier voyage à Paris. Je vous assure que quand vous écoutez ce discours, quand vous regardez également les comparaisons qu'effectue M. Parizeau, vous n'êtes pas très fiers d'être Québécois quand vous écoutez ce personnage parler ou encore comparer le Québec. Les Québécois sont plus grands que cela, les Québécois sont des gens excessivement dynamiques, ils ont pris leur place au Canada et ils l'ont fait aussi sur le plan international. Quand vous écoutez ce que M. Parizeau dit sur la scène internationale, ce n'est pas du tout ce dynamisme qui se reflète. Moi, en tant que Québécois, cela me dérange de voir des gens colporter pareil discours.

• (1520)

Vous savez, de l'autre côté on parle d'un fédéralisme centralisateur. J'ai dit au début de ma présentation que cela me donnait l'occasion de passer en revue un certain nombre de dossiers qui démontre qu'en fait la fédération est une fédération excessivement décentralisée. Prenons la question de la sélection des immigrants. L'Accord sur l'immigration est un exemple patent de coopération Québec–Ottawa, un exemple patent qui donne un pouvoir accru au Québec dans la sélection de ses immigrants.

On dit que cela ne fonctionne pas, il y a d'autres exemples tel l'exemple de la Francophonie. Est–ce que la province de Québec, est–ce que le Nouveau–Brunswick avaient une place à la table de la Francophonie? Cette place n'existait pas. Le fédéral a conclu un accord avec ces deux provinces pour faire en sorte que les gouvernements soient vus comme des gouvernements invités au sein de la Francophonie et puissent y participer à part entière. C'est un exemple absolument remarquable d'un fédéralisme souple, mais surtout d'un fédéralisme respectueux.

De l'autre côté de la Chambre, on fait la sourde oreille et on dit que cela ne fonctionne pas. Voici d'autres exemples. Prenons l'exemple de la perception directe de la TPS. C'est un autre exemple de coopération fédérale–provinciale, coopération qui a des effets extrêmement positifs dans la population, qui facilite la perception de la TPS. C'est encore un exemple remarquable de décentralisation.

De l'autre côté, on ne veut rien entendre, on dit encore que la fédération ne fonctionne pas. Mais nous avons moults exemples qui démontrent que la fédération est souple. Voici d'autres exemples, dont l'Accord Saint–Laurent 2000, un accord conclu avec la province de Québec. Je vois mes collègues de l'autre côté quitter la Chambre ou se moquer de ce que je dis parce qu'essentiellement la vérité fait mal. Quand on leur donne des exemples au grand jour, ils sont incapables d'écouter, ils doivent quitter la Chambre. Saint–Laurent 2000 est un exemple remarquable de coopération entre le Québec et Ottawa, accord qui a été signé pour faire en sorte qu'on puisse dépolluer le Saint–Laurent, un accord extrêmement constructif, un accord qui évite les chevauchements et qui a des retombées bénéfiques et profitables pour la population au Canada.

Ce n'est pas tout. On va me dire que ce n'est pas assez. Le programme d'infrastructures Canada–Québec. Est–ce qu'il y a un autre exemple de programme qui a été mis sur pied, il faut bien l'admettre, dans un temps record? Ce programme a été mis sur pied dans l'espace de quatre ou cinq mois. C'est un programme tripartite: municipal, provincial et fédéral, un programme qui lançait des

travaux d'une envergure incroyable, des travaux qui ont des retombées bien directes sur la population et qui servent l'intérêt de la population.

On me dira que tout cela ce n'est pas bon. On me dira encore que la fédération n'est pas décentralisée. D'autres exemples, l'Accord Communication Québec, un accord qui fait en sorte qu'on peut utiliser les présentoirs de Communications Québec pour exposer les produits offerts par les différents ministères fédéraux. C'est un accord signé, qui existe, qui fonctionne et qui a comme but ultime l'efficacité. On continue à avoir une vitrine sur la rue, mais cela a aussi pour but de nous faire économiser.

On me dira que ce n'est pas assez. On me dira aussi que cela ne les impressionne pas. On nous dira, en bout de ligne, pour tenter de leurrer la population au Québec que malgré tout cela, le Canada ne fonctionne pas.

• (1525)

Il y a bien d'autres exemples. Prenons le Transfert social canadien. C'est là un exemple absolument remarquable où le parti de l'opposition officielle a tout simple fait volte–face.

On se rappellera, avant le dépôt du Budget, on disait qu'Ottawa centralisait tous les programmes, qu'il contrôlait les fonds pour l'éducation postsecondaire, les fonds en matière de santé et également la question des programmes sociaux des provinces, et qu'on voulait avoir un Transfert social en bloc. C'est ce que l'on nous disait avant le Budget.

Le Budget de M. Martin arrive. Nous donnons à la population canadienne, non seulement au Québec, mais à toutes les provinces parce que c'est quelque chose qui a été réclamé par l'ensemble des provinces, le Transfert social canadien, tout cela dans le but de faire progresser la fédération, pour démontrer que le système est souple, pour faire en sorte que les fonds puissent être gérés plus près de la population, en prenant davantage en ligne de compte les vrais besoins de la population.

Maintenant que le Transfert social canadien existe et qu'il est une réalité, on nous dit que ce n'est pas bon, que le ministre responsable du Développement des ressources humaines va essayer de fixer des normes nationales d'une façon unilatérale. C'est encore un autre exemple qui démontre que les gens d'en face sont incapables de s'élever au–delà d'intérêts purement partisans et de regarder sérieusement ce que le Budget du ministre des Finances offre réellement à la population du Québec et à la population canadienne.

En fait, le Transfert social canadien est un modèle canadien de décentralisation. Dans ce Transfert social, le ministre responsable du Développement des ressources humaines invite l'ensemble des provinces, comme on nous l'a demandé, à venir fixer, de concert avec l'appareil fédéral, les normes nationales applicables d'un bout à l'autre du pays.

C'est évident que cela ne fait pas leur affaire. Ça ne fait pas leur affaire parce que si on continue comme cela, il est clair que les gens au Québec vont réaliser, et ils le réalisent déjà, que la fédération canadienne fonctionne à merveille. Ça ne fait pas leur affaire, parce que si ça fonctionne trop bien, comme cela fonctionne présentement, leur beau rêve de séparation va tout simplement s'envoler.

On parle de normes nationales. Vous savez, les gens de l'autre côté crient contre les normes nationales. J'ai fait partie de la commission de réforme des programmes sociaux, et je peux vous dire qu'il n'y a personne au Canada, même au Québec, qui est contre les normes nationales. Par contre, ce que les gens n'aiment pas, ce sont des normes nationales qui sont fixées unilatéralement par l'appareil fédéral.

Cette époque–là est tout simplement révolue. Le gouvernement fédéral l'a dit: «Nous le disons et nous le répétons, nous voulons un système souple, nous voulons travailler en coopération avec l'ensemble des provinces pour développer, puisque nous sommes un pays, des normes nationales qui vont respecter les identités, les désirs et les besoins des provinces d'un bout à l'autre du Canada.»

Un autre exemple encore de décentralisation. On peut penser au Fonds d'investissement pour le développement des ressources humaines qui entrera en vigueur en avril 1996. Ça aussi, c'est un exemple remarquable qui démontre que nous respectons le désir et la volonté de la population. On a parlé de la question de la main–d'oeuvre et on a dit qu'on voulait une décentralisation en matière de main–d'oeuvre. Là, il y a deux thèses. Il y a essentiellement celle du Parti québécois à Québec et, de l'autre côté, il y a la thèse de la population, la thèse que nous avons choisie.

La thèse du Parti québécois est à l'effet que tout ce qui concerne le développement de la main–d'oeuvre et la formation professionnelle devrait leur appartenir, parce qu'ils ont la science infuse et qu'ils connaissent mieux les besoins. De l'autre côté, il y a la thèse de la population qui demande de faire en sorte qu'en partenariat, les paliers de gouvernement interviennent et puissent décentraliser des fonds souples qui ne seront pas dans des programmes rigides, qu'ils puissent décentraliser ces fonds entre leurs mains pour faire en sorte que les organismes au niveau local puissent gérer ces fonds–là en fonction des vrais besoins.

Inutile de vous dire que le chemin choisi par le gouvernement actuel est un chemin clair, honnête et non partisan.

• (1530)

Je suis heureux de vous dire que c'est le chemin que la population voulait nous voir choisir. C'est cela le fonds d'investissement des ressources humaines. C'est un fonds qui va faire en sorte que les organismes, au niveau local, vont pouvoir gérer des fonds très souples en fonction des vrais besoins de la collectivité.

Autre chose également, on nous reproche de temps à autre de l'autre côté de cette Chambre d'intervenir au sujet du développement économique régional. On intervient au sujet du développement économique régional parce que les gens nous le demandent. Les gens nous demandent à nous, gouvernement fédéral, d'intervenir et les gens demandent également qu'on puisse intervenir sous forme de partenariat.

Est–ce que je dois comprendre que, de l'autre côté de la Chambre, ce qu'on veut, c'est que l'appareil fédéral se retire essentiellement de son rôle de développement régional? Est–ce qu'on veut dire que tous les fonds qu'on investit au Québec afin de mieux développer notre tissu économique devraient être retirés? Ils auront le devoir d'expliquer sur le terrain pourquoi ils veulent que l'appareil fédéral se retire du développement régional alors que nous avons, encore très récemment, des exemples on ne peut plus éloquents

d'efficacité, des exemples de fonds qui sont investis, toujours dans l'intérêt des entreprises, donc en bout de ligne, de la population.

Dernièrement, nous avons annoncé le projet CESAM à Montréal, projet remarquable, encore du partenariat avec l'appareil provincial, partenariat avec l'entreprise privée, un projet qui fait en sorte que des gens d'un même secteur vont se regrouper, vont pouvoir échanger de l'information et des connaissances et ainsi permettre aux entreprises québécoises d'être compétitives non seulement au Québec, non seulement au niveau national, mais au niveau international. C'est cela le Québec moderne d'aujourd'hui et c'est cela que les gens au Québec veulent entendre, un discours positif, un discours qui sert leur intérêt, qui va faire en sorte qu'économiquement ils seront beaucoup plus forts et qu'économiquement ils seront beaucoup plus viables.

Il y a aussi d'autres exemples remarquables qui démontrent que nous allons dans le bon chemin. Pensons à Équipe Canada qui a été menée par le premier ministre et qui a aussi rapporté 11,3 milliards de dollars en contrats au Canada. Des exemples remarquables qui démontrent, en conclusion, que si nous travaillons tous dans la même direction, que si nous travaillons ensemble à faire en sorte que le Québec puisse voir ses intérêts bien défendus à l'Assemblée nationale et à Ottawa, on peut construire un grand Québec et un grand pays, le Canada.

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, le député d'Outremont nous parlait du grand rêve québécois. Je pense qu'il rêve qu'un jour le Canada sera bon mais c'est une espèce de faux rêve qu'il fait parce que s'il regardait les résultats, les conséquences de la fédération canadienne, peut–être qu'il aurait la réponse à ses rêves.

J'évalue toujours les choses par le résultat. Le résultat que nous avons est que le Canada est rendu à 600 milliards de dette accumulée et qu'il ne réussit pas à avoir un budget équilibré. C'est cela le résultat; c'est la conséquence du fédéralisme. Arrêtons de dire qu'il y a de belles ententes entre le Canada et le Québec, arrêtons de dire que tout va bien, que tout est rose, alors qu'on ne réussit même pas à avoir un budget équilibré et qu'on a réussi en peu de temps à faire un fiasco avec cette fédération canadienne.

Il est urgent qu'on mette de l'ordre là–dedans. Comme le disait M. Lévesque, et c'est une belle parole qu'il disait: «Le Canada c'est comme s'il y avait deux scorpions dans la même bouteille qui s'entre–tuent et qui veulent prouver, tous les deux, qu'ils sont des peuples distincts et différents, qui veulent s'épanouir tous les deux, mais ils sont tous les deux dans la même bouteille. Un jour, les deux vont crever, les deux vont mourir.» C'est ce qui arrive actuellement; nous sommes sur le bord du précipice, nous sommes en train de mourir tous les deux.

Il y a deux peuples dans ce pays, que l'on fasse deux pays et que l'on s'épanouisse. C'est cela la réalité. C'est cela que les Québécois nous ont donné comme mandat. Les Québécois nous ont envoyés à Ottawa pour nous donner ce mandat–là. Ils ont dit: allez à Ottawa faire la promotion de la souveraineté du Québec parce qu'il est essentiel, il est urgent de le faire parce que nous sommes en train de mourir économiquement.

• (1535)

Les belles histoires de projet commun, un petit million ici, un petit million là, une dizaine de millions là, et on fait accroire aux Québécois que le fédéralisme est indispensable, que sans le fédéralisme les Québécois ne pourraient pas vivre.

Strictement au plan des dédoublements, il en coûte 2 ou 3 milliards de dollars. On dit que la TPS a coûté 2 ou 3 milliards de dollars en gestion aux Canadiens, aux Canadiennes et aux entreprises. On n'avait pas besoin de cela. On avait seulement qu'à dire: «Gérez donc la taxe. Combinez donc la taxe tout de suite. Cachez donc la taxe s'il le faut, mais gérez–la comme du monde et on vous retournera une certaine somme.» Mais non. Le fédéral retourne des sommes au Québec comme si c'était un cadeau.

Le fédéral a toujours donné des sommes au Québec comme si c'était un cadeau, pour faire accroire aux Québécois que, si le fédéral n'était pas là, ils deviendraient pauvres tout d'un coup. Mais non. Ils oublient toujours de dire que le Québec envoie 29 milliards de dollars, 29 000 millions de dollars chaque année. Et ce même gouvernement fédéral, suivant ses propres priorités, sans tenir compte, dans la plupart des cas, des considérations du Québec, décide, la plupart du temps unilatéralement, des priorités. On se fout carrément de savoir si le Québec va s'épanouir ou non, comme on l'a fait, par exemple, en dépensant à peu près 2 milliards de dollars de l'argent des Québécois pour faire la promotion d'Hibernia, quand on sait très bien qu'Hibernia ne sera jamais rentable. Et les Québécois vont continuer à payer.

Alors le beau rêve, c'est bien beau, mais moi, je suis rendu à la réalité. Et la réalité, c'est qu'il y a deux peuples et qu'il faut faire deux pays si on veut vraiment progresser.

M. Cauchon: Monsieur le Président, quand j'écoute le député de l'opposition, je me demande sérieusement si on vit exactement dans le même monde et si, au cours de la dernière année et demie, le député de l'opposition a surveillé les politiques menées par le présent gouvernement.

D'abord, quand on nous dit de l'autre côté de la Chambre que les Québécoises et les Québécois les ont élus pour faire l'indépendance du Québec, eh bien, je pense que c'est diminuer beaucoup tout l'enjeu de la dernière élection. Les Québécoises et les Québécois nous ont dit, lors de la dernière élection, avoir exprimé un vote de mécontentement, et il se trouve qu'il a tout simplement été centralisé entre les mains du Bloc québécois.

Pourquoi un vote de mécontentement? Il y a eu des années de gouvernement conservateur au cours desquelles on a creusé une dette et un déficit absolument incroyables, et je soulève que le collègue qui vient de s'exprimer faisait partie de ce gouvernement et qu'il a voté toutes les législations de ce gouvernement. De plus, il y a eu des années qui ont fait en sorte que la population a perdu confiance en l'appareil gouvernemental, en ceux qui oeuvrent dans des fonctions publiques.

Je pense qu'aujourd'hui, quand vous regardez l'ensemble des sondages, quand vous regardez le travail qui a été effectué par ce gouvernement au cours des derniers mois, il est clair que la population canadienne et québécoise a regagné cette confiance parce que nous avions promis des choses lors de la dernière campagne électorale et nous y avons répondu, parce que ce que nous avions promis

intéressait la population et la concernait, soit l'économie et la création d'emplois. L'an passé, 430 000 emplois ont été créés et ce n'est pas terminé, on continue.

Donc, essentiellement, tous les propos exprimés par mon collègue concernant la dette et la question que le Québec irait tout simplement mendier ces choses–là à Ottawa, c'est eux qui essaient de faire en sorte que le Québec puisse être perçu comme cela. Mais c'est totalement faux. Le Québec occupe une grande place au sein de la Fédération canadienne. Le Québec, au plan économique, est une part extrêmement importante au sein de la Fédération. Et de notre côté de la Chambre, nous voulons faire en sorte que le Québec et les neuf autres provinces puissent d'abord se développer individuellement, mais également au sein de la Fédération canadienne et selon les grands courants internationaux, se développer ensemble et briller au plan international. C'est notre but et nous allons réussir.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il ne reste que deux minutes, je vais les partager entre la question et la réponse. J'accorde la parole à l'honorable député Témiscamingue.

• (1540)

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention notre ami, le colporteur de chèques d'Outremont, qui s'amusait à distribuer le programme des infrastructures dont je l'ai entendu parler avec nostalgie. Il a aussi fait référence à mon collègue de Longueuil qui était anciennement membre du Parti conservateur. Je lui ferais remarquer que lui a eu le courage, à un moment donné, de traverser et de changer de côté. J'espère qu'il aura le même courage lorsque viendra le temps de prendre des décisions dans l'intérêt du Québec, qu'il est supposé représenter.

Il a dit toutes sortes de choses par rapport à la décentralisation. Il a touché un bel exemple de décentralisation quand il a parlé du Transfert social canadien. On a décentralisé le déficit. Là–dessus, j'espère qu'il va se lever au sein de son parti, parce qu'il devrait être conscient que le Québec risque d'absorber plus de 40 p. 100 de ces coupures. J'espère qu'il va se lever au sein de son parti pour défendre les intérêts du Québec. J'espère aussi, lorsqu'il évoque le consensus québécois sur la formation de la main–d'oeuvre, qu'il va être assez intelligent pour aller regarder ce qui se passe dans la réalité. Ce n'est pas un consensus seulement du Parti québécois. Ghislain Dufour, que je sache, n'est pas membre du Parti québécois et ne le deviendra pas demain matin. Pourtant, il faisait partie de ceux qui disaient que cela devrait être la responsabilité du gouvernement du Québec.

J'aimerais savoir quelle action concrète il va entreprendre pour défendre les intérêts du Québec dans ces deux dossiers, au cours des prochaines semaines, au sein de son propre parti?

M. Cauchon: Monsieur le Président, quand on dit des choses que les députés du Bloc québécois n'aiment pas entendre, ils commencent à attaquer les gens personnellement: «J'espère que mon collègue d'Outremont sera assez intelligent.» Il est bien évident que cela ne fait pas son affaire, parce que, de ce côté–ci, il n'entend pas ce qu'il voudrait entendre. Il sait que de ce côté–ci ce qu'il entend est également ce que la population veut entendre.

Pour la question du Transfert social canadien et la question du Fonds d'investissement en ressources humaines, j'étais un des membres du Québec dans le caucus national à défendre ces positions pour deux raisons bien simples. La première raison est parce que nous sommes un gouvernement responsable au niveau économique, et pour la gestion de la dette et du déficit, il fallait rationaliser les programmes. De l'autre côté, il fallait également décentraliser, parce qu'à la base, la population demandait une décentralisation. J'ai été un de ceux qui ont prôné ces deux programmes. J'en suis fier et je suis fier du gouvernement.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, je suis très heureuse de participer à ce débat sur la motion qu'a déposée l'opposition officielle, dénonçant la centralisation excessive du gouvernement central et qui prépare, sans le dire et sans consultation, un nouveau Canada, cette centralisation se manifestant par l'adoption d'au moins quatre lois que nous avons nommées.

Je ne reprendrai pas les explications extrêmement importantes et intéressantes que mes collègues ont données sur les projets de loi C–88, C–91 et C–46, mais en revanche, je vais beaucoup parler du projet de loi qui met en oeuvre le Budget. Mais avant, je veux parler de la situation au Québec. Je veux parler du chômage et de la pauvreté au Québec.

Je veux dire pourquoi nous, les souverainistes, ceux qui sont ici à Ottawa et ceux qui sont au Québec, veulent faire la souveraineté. Après toutes ces années où nous avons essayé à répétition de convaincre que nous avions besoin d'avoir, au Québec, non seulement des miettes, non seulement des commissions à faire d'Ottawa mais, parce que nous sommes un peuple et parce que nous sommes une nation, nous avons besoin d'être ceux qui exercent le contrôle, l'orientation du développement économique et social du Québec. Parlons de la pauvreté. Le Québec, cette année, a eu le triste championnat de la pauvreté.

• (1545)

C'est le Conseil canadien des affaires sociales et de la famille qui pour 1993, son rapport est sorti cette année, a démontré que le Québec arrivait en tête de liste des provinces pauvres pour le nombre et le pourcentage des personnes et des familles vivant sous le seuil de pauvreté.

Le mois dernier, il y avait, au Québec, 803 900 personnes à l'aide sociale, dont 372 000 ménages dont les membres sont prêts à travailler. Il y a un nombre important d'enfants, dont nous nous inquiétons, parce que ces enfants, élevés avec à peine le minimum vital, manquent souvent dans la vie de ce qui leur permettrait de se développer normalement.

La pauvreté est un ensemble de facteurs; ce n'est pas ce qu'on en entend dire, parce que les préjugés envers les personnes pauvres, en plus des conditions difficiles à vivre, sont lourds. On peut résumer en disant que la pauvreté n'est pas seulement un manque d'argent. La pauvreté, c'est un sentiment profond d'échec, d'insécurité, de vulnérabilité, un sentiment profond de ne pas être bon. Tout échec additionnel, tout emploi qu'on se fait refuser, tout problème avec les enfants, le conjoint, la conjointe, toute difficulté à se loger convenablement, à se nourrir comme du monde font en sorte que l'exclusion se creuse.

Les crédits

Le chômage désormais, après un emploi, mène souvent à la pauvreté. Le gouvernement, par des coupures extrêmement sévères faites à l'assurance–chômage, a fait en sorte qu'il y ait un nombre moins important de prestataires d'assurance–chômage, pas parce qu'il y a moins de chômeurs, mais parce qu'ils sont moins nombreux à avoir accès à l'assurance–chômage.

Alors qu'en 1990 il y avait au Canada 77 p. 100 des chômeurs qui avaient droit aux prestations d'assurance–chômage, il n'y en avait plus que 49 p. 100 le mois dernier. Si on regarde les taux de chômage, on sait que le Québec a 14,4 p. 100 de chômage, ce chômage qu'on dit désaisonnalisé, alors que la province voisine, l'Ontario, est à 8,7 p. 100 de chômage. C'est presque 3 p. 100 de plus de chômage.

Si on veut vraiment comparer le Québec à l'Ontario et au reste du Canada, ce qu'il faut considérer, ce n'est pas seulement le nombre de chômeurs, c'est surtout le nombre de personnes qui occupent un emploi. On appelle cela le rapport emploi–population. C'est facile à comprendre. Si, dans une société, il y a 65 p. 100 des personnes de 15 ans et plus qui travaillent, donc qui génèrent de la richesse, qui dépensent, économisent, achètent des vêtements, ont un compte en banque, cela créera beaucoup plus de richesse que s'il y a 50 p. 100 des mêmes personnes qui ont un emploi.

Si on étudie le rapport entre l'emploi et la population, il y a des différences alarmantes, bien plus grandes que les différences de chômage. Ainsi, le rapport emploi–population en Ontario est de 59 p. 100, alors qu'au Québec il est de 53,8 p. 100. Cela veut dire que sans tenir compte du taux de chômage, ce sont des milliers et des milliers d'emplois qu'il faudrait avoir au Québec juste pour équivaloir le niveau de l'Ontario.

• (1550)

Mais je vais vous dire plus que cela. Ce qu'il y a d'absolument dramatique c'est que, si on fait des statistiques pour l'ensemble du Canada par rapport au Québec, donc si on fait des statistiques sans le Québec, qu'est–ce qu'on trouve? On trouve que, pour l'ensemble du Canada, le rapport emploi–population est de 59 p. 100, alors que, je l'ai dit tantôt, pour le Québec, c'est 53,8 p. 100. Cela veut donc dire un écart extrêmement important.

Il est important de rappeler les bases de la colère qu'il y a au Québec, et je ne parle pas juste de notre colère, je parle de la colère qu'on sent gronder chez plein de citoyens, des citoyens ordinaires qui ne sont pas capables de se trouver d'emploi, qui se font regarder de travers par les agents d'aide sociale ou d'assurance–chômage parce qu'ils ont toujours l'air d'abord d'être des fraudeurs; la colère des groupes sociaux qui essaient de se dépatouiller pour aider les gens, qui se retrouvent avec des ressources tout le temps diminuées et avec des personnes qu'il faut toujours aider davantage.

Vous allez me demander quel est le rapport avec la motion. C'est un rapport extrêmement important parce que nous sommes arrivés à la conclusion—et si j'ai le temps je rappellerai l'histoire—après tout le cheminement que nous avons fait, que la seule façon que nous avons de chercher à nous en sortir avec des chances de réussir, c'est de contrôler nous–mêmes l'ensemble de nos moyens, faire l'ensemble de nos lois, percevoir l'ensemble de nos impôts, signer l'ensemble de nos traités, y compris avec le reste du Canada.

Je voudrais lire un texte que j'ai découvert récemment, écrit par René Lévesque, ministre fédéraliste libéral qui était responsable de la famille et du bien–être à la Conférence sur la pauvreté tenue à Ottawa le 10 décembre 1965, et je vais insister.

M. Lévesque dit: «Il est absolument essentiel, si on nous permet ce pléonasme, que le gouvernement le premier responsable de la conception et de l'application de ces mesures soit sur notre territoire le gouvernement du Québec. C'est le seul moyen d'exercer une action efficace. C'est aussi le seul moyen d'instituer une politique intégrée de développement économique et social qui mette vraiment l'accent sur l'humain.»

On pourrait reprendre cela aujourd'hui tel quel pour expliquer notre programme.

Il continue: «Nous ne croyons pas avoir besoin de prouver que notre gouvernement est plus près de sa population que celui d'Ottawa. Il est beaucoup mieux placé que n'importe quel autre gouvernement pour adapter les solutions possibles aux besoins de ses citoyens. Il est mieux en mesure, parce qu'il contrôle les données immédiates de la mise en valeur du territoire, de surveiller l'application de ses politiques choisies et de rectifier son tir le cas échéant, sans avoir à attendre des conférences fédérales–provinciales qui ne viennent pas ou qui ne donnent rien.»

Si je peux le rappeler, sur la question déterminante de la main–d'oeuvre, il n'y a pas eu de conférence fédérale–provinciale depuis que le présent gouvernement est élu.

«La collaboration des citoyens lui est en outre plus facilement acquise qu'elle ne le serait pour le gouvernement fédéral. C'est là un facteur important à un moment où il est de plus en plus question de planificiation démocratique et d'action concertée des citoyens avec leur gouvernement. Comment, par ailleurs, tout réaliser, toute la coordination nécessaire dans le domaine économico–social si, en plus des difficultés normales sous–jacentes à l'agencement de l'action d'un grand nombre de ministères québécois, il nous faut essayer de tenir compte, dans le même domaine, des initiatives et des projets similaires des ministères du gouvernement central. Poser la question, c'est y répondre.»

• (1555)

C'est un texte de 1965 de René Lévesque, ministre libéral, fédéraliste, plus pour longtemps.

René Lévesque croyait, à cette époque, qu'il pourrait être possible de se concerter avec Ottawa tout en étant le maître d'oeuvre de l'architecture de la maison québécoise. Nous sommes un peuple et nous sommes une nation. Notre maison, qui est notre développement économique et notre développement social, ne peut pas comporter deux architectes, deux équipes d'ingénieurs qui travaillent chacun de leur côté, qui ont de l'argent chacun de leur côté, et qui donnent des commandes chacun de leur côté. C'est cela qu'on veut dire par notre motion.

On veut dire que le gouvernement fédéral est en train de faire un plan pour notre maison avec notre argent sans nous consulter, alors qu'au Québec, on a un plan. Nous n'avons pas tout l'argent dont on a besoin parce qu'une partie venait des transferts pris dans notre poche, mais que la confédération permet au gouvernement central de percevoir, parce que seul le gouvernement central, à cause de la Constitution, peut percevoir de l'argent pour des dépenses qui ne relèvent pas de sa juridiction.

Alors, avec notre argent, le gouvernement central est en train de faire un plan d'architecte pour notre maison, sans nous consulter, alors qu'on essaie, vaille que vaille, avec les moyens qui nous restent, d'empêcher le pire, alors qu'il y a ces 803 000 personnes à l'aide sociale et ces 327 000 et plus chômeurs, à part toutes les personnes découragées et tous les jeunes qui n'ont pas d'espoir.

On ne peut pas se retenir quand on voit ainsi le gouvernement central se frapper la poitrine de contentement parce qu'il a, dit–il, contrôlé son déficit. En faisant quoi? En transférant non plus de l'argent, mais des coupures aux provinces, au Québec en particulier. J'ai souligné combien l'économie du Québec a besoin plus que jamais qu'il n'y ait qu'un seul architecte, une seule équipe d'ingénieurs travaillant sous la direction de cet architecte, en collaboration, si on a besoin d'informations, avec les autres. Mais on ne peut absolument pas continuer à avoir cette maison de fous qui est en train d'être construite sur le dos des gens, malgré les 130 députés élus par les Québécois sur les 200 au total que comportent les deux niveaux de gouvernement.

Les Québécois, qui, au fédéral et au provincial, élisent 200 parlementaires dont 130 sont des souverainistes, en ont assez que le gouvernement central se serve de l'argent des citoyens pour essayer de bâtir une maison dont ils ne veulent pas, avec des plans dont ils ne veulent pas, et pour satisfaire qui? En réalité, pour satisfaire qui? Pour satisfaire ceux qui, depuis les débuts de la Confédération, pensent qu'ils sont les seuls à savoir quelle maison devrait être construite et comment.

Or, il arrive que nous sommes un peuple. Nous ne sommes pas qu'une société distincte. Nous sommes un peuple. Nous sommes une nation suivant tous les critères internationaux qui peuvent exister, le principal étant le vouloir vivre collectif. Et c'est ce vouloir vivre collectif qui est notre mandat principal pour s'assurer que notre maison soit bâtie suivant notre plan avec, en plus, notre argent.

• (1600)

Je reçois à l'instant, si je peux en faire lecture, une motion qui vient d'être déposée à l'Assemblée nationale: «Que l'Assemblée nationale du Québec exige du gouvernement fédéral qu'il revoie son projet de loi C–91, dont l'effet est de consacrer l'ingérence du gouvernement fédéral et d'accroître les dédoublements en matière de développement régional.»

Cela arrive à point nommé dans mon discours. Oui, nous allons nous acharner à expliquer cela aux Québécois, qui en ont jusque là des problèmes de la vie quotidienne—et on peut comprendre qu'ils ne sachent pas parfois à quel saint se vouer—mais on va essayer de leur expliquer que cela n'a pas de bon sens, avec les ressources limitées, qu'il y ait deux équipes d'architectes qui s'obstinent, alors qu'il y en a une seule qu'ils peuvent contrôler démocratiquement. La seule qu'ils peuvent contrôler démocratiquement est celle qu'ils élisent.

Certains pourraient dire: «Mais pourquoi n'est–ce pas Ottawa qui s'occupe de l'économie de tout le Canada?» On pourrait avoir ici un aréopage d'économistes qui pourraient diverger sur un tas d'affaires, mais par exemple, ils s'entendraient sur une chose. C'est que tant va la culture, tant va l'économie. Les Japonais ne font pas de l'économie et de l'argent comme les Français, comme les Allemands, comme les Américains. Ce qui marche pour Toyota au Japon ne marche pas nécessairement à Mississauga.

C'est vrai pour Boisbriand et Mississauga. Pourquoi? Parce que la culture a une influence profonde sur la façon de travailler, sur la façon de créer, sur la façon de s'organiser, sur la façon de vendre, sur les sujets sur lesquels on va travailler. C'est au nom de cette culture, au sens large, et au nom de ce peuple que nous disons, que nous venons dire ici, à la Chambre des communes, et je conçois que cela puisse être agaçant, que cela ne lâchera pas. Lorsque Lévesque le disait en 1965, lui qui est devenu le chef fondateur du Parti québécois, quand nous vous le disons aujourd'hui, alors que ce mouvement s'est enflé, cela n'arrêtera pas.

Mieux vaut commencer à comprendre qu'il va falloir négocier ensemble, mais il ne faut surtout pas penser qu'on va nous en passer des petites vites, qu'on va préparer malgré nous un Canada dans lequel nous ne serions absolument pas confortables, avec notre argent et contre nos intérêts. J'ai parlé surtout du Québec, mais je pourrais conclure en disant que si les projets de loi en question permettent un meilleur développement pour le Canada, je dirais bravo, si c'est ce qui vous convient. Je respecte votre culture et je respecte que c'est ainsi que vous voulez vous développer. Mais pour le Québec, et je peux parler au nom de la majorité des parlementaires élus par le peuple québécois, cela ne convient pas.

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, je serai bref. Dans ses commentaires, la députée du Bloc québécois a mentionné qu'il y avait une certaine colère chez les gens du Québec. Elle a dit qu'elle sentait un vent de colère chez les citoyens et je suis d'accord avec elle en ce sens qu'il y a effectivement un vent de colère chez les citoyens. Toutefois, j'aimerais faire remarquer à ma collègue que ce vent de colère que je vois, qui existe effectivement, en est un de déception des citoyens envers le gouvernement actuel du Québec. L'autre façon de gouverner du gouvernement actuel du Québec, qui est la succursale du Bloc québécois, fait peur aux Québécois.

• (1605)

On a même vu des centrales syndicales acquises à la souveraineté remettre en question cet acquis. Que l'on regarde seulement les coupures dans le domaine de la santé, qui est du ressort du gouvernement provincial. Alors effectivement, il y a un vent de colère. Vous avez parlé aussi de votre plan, vous avez parlé aussi des architectes. Alors la question que je vais vous poser est très simple: Puisque vous avez un plan. . .

Les crédits

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! Je tiens simplement à souligner et à rappeler à mes chers collègues des deux côtés de la Chambre que toute intervention se doit d'être faite par l'entremise de la Présidence et non directement d'un côté à l'autre de la Chambre.

M. Patry: Monsier le Président, j'aimerais faire remarquer par votre entremise et j'aimerais avoir, s'il vous plaît, une réponse de la part du député, pourquoi alors attendre si vous avez des architectes, pourquoi attendre si vous avez un plan? J'aimerais savoir à ce moment–là quand est–ce que le gouvernement du Québec se décidera à déclencher le plus tôt possible le référendum avec une quetion simple et claire?

Mme Lalonde: Monsieur le Président, vous comprendrez que ce n'est pas moi qui ai le mandat de répondre à cette question et de dire quand se tiendra le référendum. Le référendum se tiendra quand le gouvernement du Québec, qui en a le pouvoir en vertu de la loi québécoise, le décidera.

Je voudrais répondre, cependant, à mon honorable collègue sur ses insinuations relativement à une colère qui ne serait qu'une déception à l'endroit du gouvernement actuel, le Parti québécois. Avec toute la décence que je peux, l'honorable collègue erre. Permettez–moi de lui rappeler que ce n'est pas du jour au lendemain que nous nous sommes retrouvés avec ce nombre de personnes à l'aide sociale ni ce nombre de chômeurs, et que le gouvernement précédent, qui fut au pouvoir pendant neuf ans, a préparé, alimenté, monté cette impuissance.

Permettez–moi de rappeler que le gouvernement précédent, qui était dirigé par Robert Bourassa a pris le pouvoir, et dès le début de son mandat, a demandé au gouvernement central de négocier pour que le Québec récupère cinq pouvoirs minimums pour pouvoir réintégrer la Constitution canadienne. Et il trouvait cela important, non seulement pour la culture mais aussi pour l'économie.

Permettez–moi de lui rappeler que pendant des années le gouvernement libéral fédéraliste de M. Bourassa, avec un gouvernement central qui alors voulait aider le Québec à revenir dans la Constitution parce qu'il se l'était fait imposer alors que cette Constitution changeait fondamentalement les règles de la Confédération de 1867, Robert Bourassa a vu cette entente de Meech échouer, à cause de qui? À cause du travail du parti qui est maintenant au pouvoir, qui a obtenu par les pressions qu'on sait, qui sont connues, qui sont dans les journaux, et il y a plusieurs livres d'histoire écrits là–dessus, qui a obtenu que certains s'opposent, pour ne pas les nommer, un député qui est ici, un honorable collègue, et le premier ministre de Terre–Neuve, Clyde Wells. Et, après cela, le Parti libéral fédéraliste du Québec a adopté, en congrès, le rapport Allaire, qui ne laissait au fédéral que quelques pouvoirs.

Qu'est–ce qu'il a fait ensuite? En même temps, la Commission Bélanger–Campeau, et il a voté une loi, la Loi 150, disant qu'il tiendrait un référendum s'il n'avait pas des offres satisfaisantes—on le sait—qui ne sont pas venues.

• (1610)

Malgré ce fait, il y a eu un référendum et on se souvient que l'Accord de Charlottetown a été défait au Québec, parce que ce n'était pas suffisant et défait dans le reste du Canada, parce que c'était trop. On vient nous dire que la colère face au chômage, que la colère face à l'aide sociale, que la colère face aux gouvernements, au pluriel, face à leur impuissance—et cela j'en conviens—que la colère viendrait du nouveau gouvernement.

J'avais une meilleure estime de mon collègue qui est Québécois. Il me semble que faire de la politique ne fait pas perdre tout esprit d'analyse, toute connaissance de l'histoire ni tout jugement politique. Oui, il y a de la colère, une colère croissante et mes honorables collègues devraient prendre connaissance de cette volonté de changement. C'est vrai, le niveau de problèmes que vit un grand nombre de personnes n'a plus de sens.

On a qu'à suivre ces femmes qui, symboliquement, de Montréal à Québec, ont voulu péniblement—au début c'était «Du pain et des roses», mais maintenant je suis sûre que ce n'est pas des roses tout le temps—se rendre jusqu'à Québec et dire que leur situation de pauvreté n'a plus de bon sens. Cette situation, elle a été documentée, elle a été écrite, elle a été contée, on a eu beaucoup de compassion, mais aujourd'hui, on est tannées et on veut quelque chose de concret. Mais elles savent bien, ces femmes–là, que ce qui peut être fait est limité aussi longtemps que le Québec n'aura pas tous ses pouvoirs.

J'ajoute que même souverains, nous ne ferons pas d'un coup de baguette magique tous les changements dont on a besoin, mais on sait au moins qu'on arrêtera de multiplier les dédoublements, qu'on arrêtera de se chicaner alors qu'on est incapable d'agir de la façon nécessaire pour le monde ordinaire. Ce ne sera jamais Ottawa qui fera cela à la place du Québec. Alors, il faudra que tout le monde, y compris mes honorables collègues, vienne nous rejoindre pour bâtir ensemble le Québec.

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les dernières interventions, entre autres l'intervention du député de Longueuil qui blâmait la dette nationale de la fédération canadienne. J'ai également écouté les propos de la députée de Mercier qui a commencé son intervention, du moins je le croyais, en imputant le taux de pauvreté de la région de Montréal sur le dos du fédéralisme, mais elle s'est arrêtée.

De plus, elle a essayé dans son allocution de dire que le taux élevé de chômage était, encore une fois, la faute du système fédéraliste. C'est curieux que dans son exposé, elle ait oublié de souligner que même avec le Transfert social canadien, le Québec, avec le système de péréquation, bénéficie énormément du système fédéraliste.

Il y a eu de nombreuses études qui ont démontré clairement que dans un système fédéraliste, le Québec a été capable de s'épanouir, mais qu'il en a aussi bénéficié énormément. Elle a également oublié de dire que dans le système d'assurance–chômage, le Québec bénéficie de un milliard de dollars de plus.

Pour ce débat, et je dois préciser que c'est le dernier débat que l'opposition officielle aura avant la fin de cette session, ils ont choisi de parler encore une fois d'un ensemble de quatre projets de loi pour essayer de démontrer que le fédéralisme ne fonctionne pas, qu'on veut centraliser les pouvoirs. La députée de Mercier, dans son allocution, a également dit que le temps est arrivé de se prendre en main en tant que Québécois et d'avoir le contrôle total de leur destinée.

• (1615)

Mais pourtant, je dois rire quand j'entends un tel discours parce que dans leur avant–projet de loi, ils veulent leur propre dollar, c'est vrai, le dollar canadien. Ils veulent leur propre passeport, c'est vrai, le passeport canadien. Ils veulent également dans tout le débat décider sur quelles modalités et sur quoi porterait la question référendaire. Ils ont eu un débat, et dans la question, ils nous assurent avoir, encore une autre fois, une question qui porterait sur une association politique avec le Canada, une association également économique avec le Canada. Il me semble qu'ils veulent ce que le Canada a à offrir. Alors, dans ce cas–là, je leur lance le défi. Au lieu de gaspiller les 10 ou 11 millions de dollars que les consultations ont coûté—la députée de Mercier a également mentionné le taux élevé de pauvreté—, il me semble que cet argent aurait pu être mieux être mis en place pour régler les questions de chômage, les questions de pauvreté.

Alors il y a quatre projets de loi qui ont été regroupés dans le contexte, je ne sais pas, pour essayer de démontrer par ces quatre projets de loi que le fédéralisme, tout à coup, est devenu centralisateur, selon leur position.

J'aimerais parler sur le projet de loi C–76 qui est le projet de loi qui découle du Budget déposé par l'honorable ministre des Finances. Dans ce projet de loi, on nous critique et on dit qu'on veut tout centraliser. Mais au contraire, la seule et unique condition qu'on a exigée comme gouvernement dans le Transfert social canadien, c'est le maintien de résidence d'un bénéficiaire, et cela ne peut pas être considéré comme un empêchement aux prestations d'aide sociale.

L'autre condition qui existe déjà, c'est le maintien des cinq conditions sur la santé. À la suite de la demande de la province de Québec et des autres provinces, notre gouvernement a décidé de regrouper l'ensemble de ces transferts. Encore une fois, à la suite de la demande des provinces, on leur a donné le budget–cible fixé, garanti sur un terme de deux ans. Et les députés du Bloc québécois nous critiquent en disant qu'on veut centraliser les pouvoirs.

J'ai d'énormes problèmes à comprendre comment la motion peut porter sur la centralisation, parce que dans ce projet de loi et comme dans d'autres projets de loi et comme dans notre approche comme gouvernement, on a démontré plusieurs fois qu'on veut décentraliser les pouvoirs, dans deux aspects. Le premier aspect, c'est d'éliminer des chevauchements et des dédoublements. Pas parce que la province de Québec ou les députés du Bloc québécois l'exigent. Non. Parce que tout le Canada, tous les Canadiens l'exigent, et parce qu'on va épargner de l'argent. C'est ce qu'on fait.

Ma présentation va porter sur le projet de loi que la députée de Mercier a énoncé dans son discours que l'Assemblée nationale venait de voter une motion, c'est–à–dire le projet de loi C–91. Vous allez voir dans ma présentation comment je peux mal comprendre qu'avec ce projet de loi les députés du Bloc québécois peuvent prétendre que le gouvernement veut encore une autre fois centraliser les pouvoirs.

Le Canada et le Québec sont au cours d'une nouvelle phase dans leur essor économique. L'administration fédérale est sensible à la mondialisation des marchés, à l'accentuation de la compétitivité.

Nous redéfinissons l'approche du gouvernement fédéral en matière d'économie.

• (1620)

L'aspect le plus important de cette nouvelle définition consiste à reconnaître le dynamisme des petites et moyennes entreprises à l'égard de la création d'emplois et au développement de la richesse.

Ce gouvernement a élaboré diverses approches et a remanié ses stratégies et ses outils pour tenir compte du rôle clé des petites et moyennes entreprises sur le plan de la prospérité économique.

[*Traduction*]

Le projet de loi C–91 donne un nouveau mandat à la Banque fédérale de développement. Grâce à ce nouveau mandat, la banque pourra accroître ses activités d'octroi de prêts et d'investissements modestes et se concentrer davantage sur les industries à forte intensité de connaissances et les exportateurs, deux des secteurs florissants de l'économie mondiale.

Le partenariat est un des éléments essentiels du nouveau mandat de la banque. Le projet de loi C–91 permettra plus facilement à la banque de travailler en association étroite avec d'autres partenaires. Ces nouveaux partenariats aideront les PME et éviteront les chevauchements et les doubles emplois inefficaces et coûteux, contrairement à ce que prétendent les députés du Bloc québécois.

[*Français*]

Je suis déçu de la réaction de l'opposition à l'égard du projet de loi C–91. L'opposition fait valoir que ce projet de loi vise à usurper des secteurs de compétence provinciale, à ériger un État centralisé et à retirer au Québec des pouvoirs considérables pour les tranférer au gouvernement fédéral.

Cette opinion ne peut qu'être fondée sur le fait que l'opposition a mal interprété l'article 20 de ce projet de loi.

[*Traduction*]

L'article 20 porte que: «La Banque peut conclure des accords avec les ministères ou organismes fédéraux ou provinciaux, tout autre organisme ou toute personne et agir comme mandataire de ceux–ci pour la prestation de services ou de programmes, en leur nom ou conjointement avec eux». Je ne sais pas comment le député de l'opposition peut mal interpréter cette disposition; elle est pourtant bien claire. Il ne s'agit en rien d'une ingérence du gouvernement fédéral dans un domaine de compétence provinciale. L'article 20 du projet de loi C–91 facilite les entreprises communes en coopération avec des partenaires aussi bien du secteur privé que du secteur public.

L'article 20 permet à la banque de conclure des accords avec d'autres personnes et d'autres organismes, y compris les ministères ou organismes fédéraux ou provinciaux. L'autorisation s'applique à la banque, non pas aux autres parties intéressées. Je vais répéter pour que les députés de l'opposition comprennent bien. L'article 20 s'applique uniquement à la banque. C'est ce point–là qu'ils ont du mal à comprendre. Il ne s'applique pas du tout aux autres parties. Les autres parties, qu'il s'agisse d'organismes gouvernementaux ou d'offices provinciaux, doivent encore obtenir l'autorisation pertinente des autorités intéressées avant de conclure un accord avec la banque.

Les crédits

Dans les circonstances et les situations où les autorités fédérales ou provinciales doivent donner leur autorisation pour qu'un partenaire puisse conclure un accord, il n'y aura pas de changement.

[*Français*]

Pourquoi cette modification est–elle nécessaire? Parce que le texte de loi précédent restreignait la capacité de la banque à conclure des ententes avec des entreprises non commerciales. Dans certains cas, ces organismes, dont certains relèvent de la compétence provinciale, ont proposé à la banque même de collaborer à la prestation de services financiers et de gestion.

La banque n'a pu alors accepter, car elle n'avait aucun pouvoir législatif qui lui permettait de collaborer. Il a fallu beaucoup de temps et d'efforts pour obtenir cette autorisation. L'article 20 éliminera toutes ces tracasseries administratives et permettra d'assurer la prestation de services plus efficaces dont profiteront les petites entreprises.

[*Traduction*]

J'avoue que l'article 20 du projet de loi C–91 est très technique, mais il autorise la banque à conclure des accords de coopération. Il peut s'agir de partenariats ou d'entreprises conjointes avec d'autres organismes et même de la fourniture d'une aide financière en leur nom, sous réserve des lignes directrices habituelles de la banque.

• (1625)

Pour vous donner un exemple de collaboration, je vous dirai que la Banque fédérale de développement et l'organisme chargé du développement régional au Québec, à savoir le Bureau fédéral de développement régional (Québec), sont à mettre au point actuellement un partenariat stratégique dans le cadre d'un projet pilote. L'objectif est de créer un fonds spécial capable de soutenir des projets entrepris par des petites et moyennes entreprises dans des domaines inexploités.

En outre, la banque a mis au point des partenariats stratégiques avec des organismes et des ministères du gouvernement québécois. Par exemple, elle vient de signer un accord en vue de mettre sur pied, de concert avec le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec et l'Association québécoise des ingénieurs, un programme de formation et d'orientation techniques.

[*Français*]

La Banque s'est en outre associée à la Société québécoise de la main–d'oeuvre pour lancer un programme de promotion et d'encouragement de l'esprit d'initiative chez les femmes, en conjonction avec le programme *Vers le sommet* de la Banque de Montréal, un programme de formation et d'encadrement à l'intention des femmes d'affaires.

De concert avec la Maison régionale de l'industrie à Sherbrooke, le Bureau fédéral de développement a conçu un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux exportateurs. Le pouvoir de conclure des partenariats ne diffère en rien des dispositions similaires des textes de loi régissant les autres sociétés d'État, notamment la Société du crédit agricole et la Société pour l'expansion des exportations.

[*Traduction*]

Je signale ici que la possibilité de créer des partenariats donne certes suite à l'une des recommandations contenues dans le rapport intitulé *Pour financer le succès de la PME*, que le Comité permanent de l'industrie a publié en octobre 1994. J'ai eu le plaisir de siéger à ce comité. Le comité a recommandé que la Banque fédérale de développement soit confirmée dans son rôle de prêteur complémentaire aux petites et moyennes entreprises, mais que ce rôle soit recentré, et qu'on permette à la banque de recourir à de nouveaux instruments financiers pour mieux accomplir sa mission. Les deux députés du Bloc québécois qui siégeaient à ce comité ont pleinement souscrit à cette recommandation.

Le projet de loi C–91 va grandement aider à créer l'environnement propice aux petites et moyennes entreprises de tout le pays qui contribueront à assurer une prospérité durable à long terme. Ce projet de loi va assurer l'avenir des petites entreprises et la prospérité économique du Canada.

Il ne fait aucun doute que les petites et moyennes entreprises sont importantes pour l'économie d'aujourd'hui et de demain. Les petites entreprises emploient plus de la moitié des travailleurs du secteur privé. Depuis le début des années 80, elles ont créé plus de 87 p. 100 des emplois au Canada.

[*Français*]

Les PME continueront à offrir des emplois et à engendrer de la prospérité au Canada. Notre objectif est d'établir l'environnement dans lequel les entrepreneurs pourront continuer à créer des emplois pour les Canadiens et à contribuer à accroître la richesse du pays.

Nous agissons sur cette base et avançons ainsi vers notre objectif. En 1994, nous avons demandé aux groupes et aux organismes des secteurs public et privé, y compris le comité, comment le gouvernement peut créer un environnement propice à la croissance de la petite entreprise.

Tout le monde a convenu que les PME ont un potentiel important et, malheureusement, trop souvent inexploité pour créer encore plus d'emplois et plus de prospérité. Les groupes et les organismes que nous avons consultés ont dit que, pour exploiter ce potentiel, le gouvernement devait commencer par réduire le déficit. La première étape a été prise dans le dernier Budget du ministre des Finances.

De plus, ils nous ont dit que nous devons élaborer des programmes plus efficaces, plus efficients et plus pertinents pour la petite entreprise. Enfin, nous devons reconnaître le fait que le gouvernement ne peut, à lui seul, donner au secteur de la petite entreprise le dynamisme et la croissance dont le pays a besoin.

• (1630)

En nous basant sur ces recommandations, nous avons élaboré, dans notre plan «L'innovation: La clé de l'économie moderne», une vaste gamme d'initiatives destinées à favoriser la croissance de la petite entreprise au Canada.

[*Traduction*]

Dans le secteur vital du financement, nous avons invité les banques à améliorer leurs relations avec les petites entreprises. Nous avons pris des mesures pour faciliter l'accès au capital pour des projets innovateurs. Nous sommes en train de recibler les programmes de financement du gouvernement fédéral pour combler les vides laissés par le secteur privé.

Par suite des pressions que nous avons exercées sur elle, l'Association des banquiers canadiens a élaboré un code de conduite pour aider à garantir l'imputabilité, la rédaction de contrats compréhensibles, un traitement du crédit plus efficace et une meilleure méthode de traitement des plaintes. Les membres de l'association sont en train d'intégrer ces normes à leurs propres codes de conduite.

Les organismes fédéraux de développement régional, comme l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, le Bureau fédéral de développement régional pour le Québec, la Diversification de l'économie de l'Ouest et l'Initiative fédérale du développement du Nord de l'Ontario, ont tous reciblé leurs programmes presque exclusivement sur la petite entreprise. Les organismes fédéraux se limitent maintenant à faire des contributions remboursables et à donner de l'information aux entreprises.

[*Français*]

À la fin de l'exercice de 1994, nous avons modifié la Loi sur les prêts aux petites entreprises afin de porter le plafond du crédit à 12 milliards de dollars, et ainsi faire face à la demande toujours croissante dont jouit ce programme.

À compter du 1er avril de cette année, nous avons mis en oeuvre d'autres modifications afin que le programme puisse recouvrir ses coûts complétant ainsi notre objectif global de réduction du déficit. Ces modifications permettront également d'identifier des entreprises qui devenaient les plus bénéficiaires du programme.

Dans les prochaines semaines, nous allons déposer ces modifications supplémentaires à la LPPE pour que nous puissions poursuivre le processus de plein recouvrement des coûts du programme et apporter d'autres changements mineurs à l'égard des prêteurs et des emprunteurs.

L'examen de la politique en matière de petites entreprises a très clairement montré que l'un des problèmes les plus immédiats auxquels les PME sont confrontrées est celui de l'accès au capital.

La révision du rôle et du mandat de la Banque fédérale de développement a constitué l'un des principaux éléments des efforts que le gouvernement a déployés pour améliorer cet accès.

[*Traduction*]

La Banque fédérale de développement, depuis sa création il y a presque 50 ans sous le nom de Banque de développement industriel, a aidé les entreprises canadiennes à s'adapter aux changements économiques en leur fournissant des services de gestion et de financement innovateurs en temps opportun. Comme l'économie est encore en mutation, le temps est venu de modifier la Loi sur la Banque fédérale de développement.

[*Français*]

Le projet de loi C–91 vise à moderniser le mandat de la Banque. Il se fonde sur l'expérience et les compétences qu'elle a acquises pour offrir le leadership financier et administratif dont les petites et moyennes entreprises ont besoin dans l'économie basée sur la connaissance, sans pour autant négliger les secteurs traditionnels de financement.

La Banque de développement du Canada constituera un important élément d'appui aux petites entreprises, parce qu'elle sera en mesure de combler ce que j'appelle les «lacunes» auxquelles les PME doivent faire face dans toutes les régions du pays.

[*Traduction*]

Le projet de loi C–91 n'empiète absolument pas sur les secteurs de compétence provinciale. Toutefois, il rend cette très importante institution plus flexible et mieux adaptée aux besoins des petites et moyennes entreprises, pour le plus grand bien des Canadiens.

[*Français*]

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, je voudrais souligner au député de Vaudreuil qu'il y a quelque chose qu'il n'a pas mentionné dans son exposé. Il a bien cerné les besoins des PME, besoins avec lesquels nous sommes d'accord puisqu'au Québec—et il en a été largement question dans nos travaux en comité—on a identifié tous les organismes qui intervenaient dans le secteur au Québec et qui sont directement liés aux besoins des PME, non seulement à leur développement mais aussi à l'exportation.

• (1635)

On pense aux fonds de solidarité, au projet Paillé et au fonds de développement régional. Et actuellement, on est en train de mettre sur pied dans toutes les régions au Québec un système de commissaire à l'exportation dans la continuité du programme APEX.

Le député de Vaudreuil s'est bien gardé de mesurer l'impact du projet de loi C–91 sur le développement régional. Il s'est bien gardé d'analyser l'impact du pouvoir fédéral dans son article où il dit qu'il se donne les pouvoirs d'intervenir et de faire des ententes directement avec qui il veut au Québec, que ce soit une organisation, un CRD, une municipalité, une entreprise, etc.

Or, lorsqu'on regarde le développement régional, le député de Vaudreuil sait très bien que le Québec est la seule province où il y a un organisme qui s'appelle le Bureau fédéral de développement, qui a des bureaux dans tous les coins du Québec; cela n'existait pas ailleurs au Canada. Le développement régional ailleurs au Canada

existe à travers un organisme qui s'appelle l'APECA dans l'Est et qui s'occupe des Maritimes, de DEO, Développement économique de l'Ouest, qui s'occupe des provinces de l'Ouest, de FedNor en Ontario, quelques–unes. Et là, on n'a pas de bureaux régionaux partout dans une provinces.

Quand on parle d'un BFDRQ, c'est partout dans les régions du Québec. On l'appelle le bras livreur, puisque le Bureau fédéral de développement signe des protocoles d'entente avec les autres ministères qui livrent des services et a signé un protocole d'entente avec la Banque fédérale.

En posant des questions au ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien, au ministre des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et au ministre de l'Industrie pour l'Ontario, personne parmi ces ministres n'est au courant du bras livreur ailleurs au Canada. Personne n'est au courant d'ententes et de protocoles entre ministères parmi ces responsables de développement. Il y a un effort incroyable qui se fait au Québec par rapport au fédéral dans son intervention dans le développement régional.

Je voudrais dire au député de Vaudreuil qu'il n'a pas à se surprendre de la position de l'opposition officielle quand il dit que le Québec est le maître d'oeuvre et celui qui est le meilleur animateur dans le développement régional. On en a fait état d'une façon fort simple.

Au Québec, il existe une structure sectorielle et politique décentralisée. Les pouvoirs touchant le développement régional ont été confiés à divers organismes relevant du gouvernement du Québec, et je cite ces organismes. Le député de Vaudreuil en a dans son comté et connaît le Québec. Les MRC, les municipalités régionales de comté, les municipalités, les commissions scolaires, les cégeps, les universités, les régies régionales de la santé, les sociétés québécoises de développement de la main–d'oeuvre, les conseils régionaux de la main–d'oeuvre et les conseils régionaux de développement. Or, tous ces organismes établis dans les 16 régions administratives du Québec relèvent du Québec.

De plus, il y a une loi à Québec qui s'appelle la Loi sur le ministère du Conseil exécutif qui dit que Québec est le seul à signer des ententes avec d'autres gouvernements pour le développement ou pour tout autre type d'entente.

Or, ce que fait le gouvernement fédéral par ses projets de loi, c'est de s'arroger le plein pouvoir d'intervenir unilatéralement avec des ententes avec ces organismes qui relèvent du gouvernement du Québec. C'est de nier complètement d'abord une loi du Québec et, deuxièmement, nier complètement le leadership du gouvernement du Québec dans le développement régional.

Par le projet de loi sur la Banque fédérale qui veut conclure des accords avec les ministères ou organismes fédéraux ou provinciaux ou tout autre organisme ou personne, on va même jusqu'à dire que celle–ci pourrait être le mandataire de ces organismes. Alors, c'est venir essayer de plein front, en faisant fi du gouvernement du Québec et de ses responsabilités, de mettre la main sur le développement régional et influencer le développement.

• (1640)

Je voudrais dire à mon collègue de Vaudreuil, que ses collègues libéraux du Québec en 1991, au mois d'août, en l'occurrence le ministre Picotte, responsable du développement régional, dénonçaient la naissance et la création par décret des bureaux fédéraux de développement au Québec. Et je le cite: «Le ministre responsable du Développement régional au Québec, un libéral, M. Yvon Picotte, n'a pas tardé à réagir au décret d'Ottawa qui confirme la création d'un ministère fédéral de Développement régional et la nomination d'un sous–ministre à ce ministère. Camouflée sous l'appellation plus discrète d'un Bureau fédéral de développement du Québec, a déclaré M. Picotte, la création de ce ministère risque de coûter très cher aux régions du Québec, à moyen terme. Le gouvernement fédéral ne dispose en effet pas de l'expertise nécessaire pour s'assurer que les projets qu'il financera s'inscriront bel et bien dans le cadre des priorités de développement régional dégagées au cours des années dernières par l'ensemble des intervenants régionaux dans chacune des régions au Québec.» Et il ajoute: «Il est certain, avec cette approche fédérale, qu'il est enchaîné à un fait accompli par décret».

Qu'est–ce qu'on retrouve dans les projets de loi aujourd'hui? Des pouvoirs de décret, exactement la même chose. Ce sont ses copains libéraux au Québec qui ont contesté. Je rajoute que le ministre responsable des relations fédérales–provinciales à l'époque, le ministre Rémillard, a déclaré le 8 août 1991 que le gouvernement québécois était décidé à rompre toute collaboration avec le gouvernement fédéral en matière de développement régional.

Le ministre du Québec rappelle les principes de consentement...

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que nous comprenons tous que la période de questions et commentaires se doit par son rôle de susciter un débat. Je voudrais certainement donner l'occasion à l'honorable député de Vaudreuil de répondre aux commentaires et aux questions. Je demanderais à l'honorable député de Richmond—Wolfe de terminer pour que notre collègue puisse répondre.

M. Leroux (Richmond—Wolfe, BQ): Monsieur le Président, j'arrivais à ma question. Devant tous ces faits qui ne sont pas nécessairement venus du Bloc québécois, mais d'une série de négociations, année après année, avec des amis libéraux d'en face, qui ont contesté cette trajectoire, et nous, comment le député de Vaudreuil peut–il cacher, dans son intervention, l'impact direct des projets de loi sur le développement régional et surtout sur la maîtrise d'oeuvre et la reconnaissance que seul le Québec doit décider en cette matière?

M. Discepola: Monsieur le Président, il y a déjà trois jours qu'on étudie ce projet de loi au Comité de l'industrie. Le ministre lui–même, depuis deux ou trois jours à la Chambre, essaie de répondre aux craintes du député. Avec chaque jour qui passe, je m'aperçois qu'il comprend de moins en moins le rôle de ce projet de loi.

À mesure que le temps s'écoule, si on n'est pas en mesure d'adopter ce projet de loi d'ici la fin juin, il n'y aura plus d'argent pour la Banque fédérale de développement, entre autres, et il n'y aura plus d'argent pour les petites et moyennes entreprises. Un des buts visés par ce projet de loi, c'est d'augmenter le capital nécessaire pour prêter aux petites et moyennes entreprises.

Quand les députés disent qu'il n'y a pas d'autre province dans laquelle il y a autant de bureaux régionaux, c'est parce que les autres provinces, comme les quatre provinces de l'Atlantique, ont un organisme pour elles. Je connais au moins soixante–dix députés de l'Ontario qui aimeraient bien récupérer le budget que le Bureau fédéral de développement régional du Québec possède pour l'accorder à la région de l'Ontario où le programme n'existe pas.

Je vais relire l'article 20 avec lequel le député semble avoir énormément de problèmes. L'article 20 dit clairement que: «..la Banque peut conclure des accords avec les ministères ou organismes fédéraux ou provinciaux. . .»

Je m'arrête là parce que je crois qu'il bloque sur le mot «provinciaux». Quand il cite les MRC du Québec, les municipalités du Québec, les conseils scolaires du Québec—oui, les municipalités sont des créatures du gouvernement provincial—cela n'a pas empêché la signature d'une entente sur l'infrastructure Canada–Québec avec ces trois paliers.

• (1645)

Alors, je comprends mal son inquiétude, parce qu'à mon avis, il n'y en a pas. On peut signer des ententes avec des organismes, et si l'organisme relève de la juridiction provinciale, cet organisme, comme les municipalités, est obligé par la loi d'aller chercher l'accord du gouvernement provincial.

Il n'y a pas de doute dans mon esprit qu'on ne veut pas subtiliser des pouvoirs. On veut quand même régler le problème qui existe chez les petites et moyennes entreprises, qui est l'accès au capital. Ce projet de loi vise à mettre entre leurs mains les 50, 60 ou 100 000 $ que les petites et moyennes entreprises exigent et que les banques ne peuvent pas offrir, à l'heure actuelle.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de reprendre le débat, conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la question qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Davenport—L'Environnement.

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, il me fait grandement plaisir aujourd'hui de parler sur cette motion du Bloc québécois. Cela me fait plaisir d'abord personnellement et particulièrement pour le peuple du Québec, qui se doit d'entendre, en fin de compte, ce qu'on a à dire du gouvernement fédéral en ce qui concerne la centralisation constante et continue. Je vais essayer de démontrer cette centralisation acharnée que le gouvernement fédéral exerce sur les provinces, et particulièrement sur le Québec.

Le Québec est une nation vraiment distincte du Canada, qui a toujours voulu s'épanouir suivant ses priorités. . .

Les crédits

Le président suppléant (M. Kilger): Sur un rappel au Règlement, l'honorable député de Vaudreuil.

[*Traduction*]

M. Discepola: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. À ma connaissance, le Québec est toujours une province. Ce n'est pas une nation.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je peux comprendre que parfois, les députés veulent s'engager encore dans le débat, mais par contre, je dois conclure qu'il n'y a pas de rappel au Règlement.

M. Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, cette motion blâme le gouvernement fédéral de vouloir centraliser par des projets de loi, particulièrement les projets de loi C–46, C–91, C–88 et C–76. Petit à petit, le gouvernement, de façon très sournoise, fait en sorte que le gouvernement fédéral, la fédération canadienne, devienne de plus en plus maître de cette destinée canadienne, sans tenir compte de ce peuple québécois qui veut s'épanouir suivant ses priorités, suivant sa culture, suivant sa façon de faire les choses. C'est une vieille histoire qui continue.

Alors, il s'installe discrètement, mine de rien, petit à petit, et il faut une attention toute particulière pour se rendre compte que, graduellement, les provinces deviendraient, si on ne fait pas attention, strictement des espèces de régions qui feraient la gérance des décisions venant d'Ottawa, ce que le Québec n'acceptera jamais et cela fait très longtemps qu'on refuse de rentrer dans cette façon de gérer le Canada.

Le gouvernement fédéral, qui est libéral en plus, dit qu'il veut une fédération flexible, ouverte, et en même temps, il décide de centraliser et de donner des pouvoirs et ceci, il le fait sans consultation. Comme l'a mentionné ma collègue, il n'y a pas eu de réunion fédérale–provinciale depuis l'élection de ce gouvernement libéral. Pourquoi? Parce qu'il est vraiment indépendant, il croit qu'il est le seul gouvernement au Canada qui doit décider de la destinée du pays. Il ne consulte pas les provinces et il avance lentement, sûrement, petit à petit, discrètement. Je le trouve très habile mais nous, du Bloc québécois, qui sommes venus ici à Ottawa pour défendre les intérêts du Québec et faire la promotion de la souveraineté du Québec parce qu'on trouve que c'est essentiel de le faire, nous ne pouvons pas accepter que ceci continue.

• (1650)

J'aimerais vous rappeler que cette façon de vouloir centraliser à Ottawa tous les pouvoirs n'est pas nouvelle. On sait qu'il y a déjà 60 ans, il faut se rappeler que M. Duplessis, par exemple, se faisait élire au Québec, en 1936, en disant: «Il faut rapatrier notre butin». Je me souviens de mon père et mon grand–père qui ont appuyé M. Duplessis, qui fut le premier ministre du Québec pendant plusieurs années et qui se faisait élire en disant: «Il faut rapatrier notre butin d'Ottawa.» Ce n'est pas d'hier que les Québécois se méfient du gouvernement fédéral. On a besoin aussi pour s'épanouir d'avoir plus d'autonomie. M. Duplessis s'est fait élire avec ce slogan, avec ce thème «Il faut rapatrier notre butin».

Les crédits

M. Jean Lesage, qui était un libéral, un haut fonctionnaire et un ancien député qui est venu ici à Ottawa, s'est présenté à Québec en 1960, et a été élu avec le thème et le slogan: «Maîtres chez nous». C'est important. Les Québécois ont voté pour M. Lesage parce qu'il disait aux Québécois: «Nous voulons être maîtres chez nous.» C'était un libéral, un ancien député ici à Ottawa qui fut le premier ministre du Québec, qu'on a appelé le premier ministre qui a fait évoluer la révolution tranquille du Québec, et c'est là que le Québec a vraiment commencé à se donner un élan de succès et d'évolution. C'était parce que les Québécois commençaient à être plus fiers d'eux et parce qu'un premier ministre libéral disait en 1960 qu'il fallait être maîtres chez nous. Et c'est avec cela qu'il s'est fait élire.

M. Daniel Johnson, père, de l'Union nationale, s'est fait élire aussi sur un slogan qui disait: «Égalité ou Indépendance». Alors on voit que les Québécois, encore une fois, ont élu un gouvernement à Québec avec un slogan qui disait: «Égalité ou Indépendance». Lorsque le gouvernement fédéral veut centraliser ici à Ottawa, et il le démontre encore avec les projets de loi qu'on a mentionnés tantôt, on voit que c'est important. Les gouvernements du Québec se sont fait élire presque toujours depuis le début du siècle par des slogans de la sorte.

Nous ne sommes pas ici par hasard, nous, du Bloc québécois. Ce sont les Québécois qui nous ont envoyés ici pour défendre encore cela. Et, aujourd'hui, et les années passées, depuis que le Parti libéral est ici au pouvoir, on continue à vouloir centraliser, bien sûr, un peu à la sournoise, petit à petit. On fait bien cela. Les gens ne s'en rendent pas trop compte, mais on est en train de se faire avoir encore une fois.

M. Lévesque, en 1976, s'est fait élire avec: «Souveraineté–association». On voit que cela a évolué. Il y a 60 ans, M. Duplessis disait: «Il faut rapatrier notre butin», M. Lesage: «Maîtres chez nous», M. Daniel Johnson, père: «Égalité ou Indépendance», et M. Lévesque, en 1976: «Souveraineté–association». Tout cela toujours en se gardant bien et en surveillant, on se rendait compte que le fédéral voulait empiéter et empiéter et prendre de plus en plus de pouvoir à Ottawa.

Qu'est–ce qui est arrivé? Il est arrivé que les libéraux de M. Trudeau dans les années 1970 ont dit: Il faut absolument, vu que le Québec commençait à s'épanouir et commençait à aller mieux avec ses gouvernements qui travaillaient vraiment pour le peuple : Maîtres chez nous, égalité ou indépendance, etc, les Québécois commençaient à être fiers et à s'épanouir davantage, le gouvernement fédéral a dit: On ne peut pas laisser faire cela, les Québécois vont nous surpasser. Alors pour atteindre cette supériorité, le gouvernement fédéral a dit: On va, par notre pouvoir de dépenser. . . Bien sûr, le gouvernement avait son pouvoir de dépenser et il a commencé à créer toutes sortes de programmes. Il a établi des normes de santé, il a injecté de l'argent, bien sûr, l'argent des contribuables, ce n'est jamais l'argent du fédéral, c'est l'argent des contribuables. Il a commencé à emprunter.

En 1972, le gouvernement fédéral a tellement emprunté, il a commencé à s'endetter. Le gouvernement fédéral est parti de zéro déficit, en 1984, à 175 milliards de dette accumulée. En 1980, il avait à peu près 80 milliards de dette accumulée strictement dans le but de prouver sa supériorité vis–à–vis le Québec. Voyant le Québec s'épanouir, voyant le Québec avec un mouvement souverainiste, si je puis dire, d'une plus grande souveraineté que les Québécois voulaient se donner, le fédéral voyant cela un peu d'un mauvais oeil, par sécurité, a dit: On va prouver aux Québécois qu'on est important. On va dépenser de l'argent et on va leur prouver que sans nous ils ne pourront pas survivre.

• (1655)

Discrètement, on empruntait et on empruntait. Qu'est ce que cela a fait? Seulement pour prouver sa supériorité, le gouvernement fédéral empruntait et dépensait. En même temps, il créait une économie tout à fait artificielle, une économie qui ne correspondait pas au fondement même de notre système libéral, un système de libre entreprise. On n'a pas créé un système, on a créé une économie artificielle. On a tellement injecté d'argent que ce n'était pas de la libre entreprise. C'est le gouvernement qui, en s'impliquant dans l'économie, a fait en sorte qu'il a surchauffé l'économie, et cela a créé la récession.

Il faut se souvenir que pendant les années 1970 à 1980, cette volonté du gouvernement fédéral de vouloir dépenser pour prouver sa supériorité a créé du fait même l'inflation. Le taux d'inflation a été de 10, 12, et même jusqu'à 15 p. 100 par année. Le gouvernement fédéral a continué jusqu'à ce que le référendum du Québec soit passé, c'est–à–dire qu'il a fallu attendre jusqu'en 1980. En 1980, il y a eu un référendum au Québec qui a été perdu par les Québécois, mais ce fut quand même une victoire de 43 à 45 p. 100.

C'est strictement après que le référendum ait été tenu que le gouvernement fédéral a commencé à dire que cela n'avait pas de sens, que cela faisait assez longtemps qu'ils créaient eux–mêmes l'inflation, qu'il fallait arrêter cela. Et la seule façon de l'arrêter, c'est le gouverneur de la Banque du Canada qui le disait lui–même, c'était d'augmenter les taux d'intérêt. Alors en 1981, 1982, les taux d'intérêt ont grimpé jusqu'à 21 p. 100. On a créé une récession sauvage, tellement sauvage qu'une foule de petites entreprises au Québec ont fait faillite. Le député de Vaudreuil le sait lui aussi, il vient d'en parler. Je l'ai vu moi aussi, j'étais en affaires à ce moment–là. Je peux vous dire, monsieur le Président, que c'était très difficile. Une foule de petites entreprises québécoises et canadiennes ont fait faillite, carrément faillite.

Plusieurs entreprises étaient en expansion et elles avaient des marges de crédit et des hypothèques très élevées. Les Québécois avaient quand même évolué, avaient grandi, avaient emprunté, car ils étaient dans l'économie moderne. Cette récession qui a été créée carrément par le gouvernement fédéral, et sauvagement, dans une période très courte, où les taux d'intérêt ont atteint 22 p. 100, a créé des faillites, a créé un désordre économique et social épouvantable. Tout ce problème a été créé à cause du fait que le fédéral voulait montrer qu'il était le grand patron, qu'il était le grand maître, qu'il

était supérieur et qu'il devait s'ingérer dans tout. C'est terrible, tout cela, c'est épouvatable.

En 1984, nous avions 175 milliards de dette accumulée. Le gouvernement libéral, voulait encore montrer sa supériorité, en 1984. M. Lalonde qui était ministre des Finances, dans son dernier Budget avant de se faire battre, en 1984, avait un déficit de 38 milliards, et le gouvernement fédéral percevait 70 milliards. Il empruntait 38 milliards, c'est–à–dire 165 p. 100, donc près de 50 p. 100 de plus que sa capacité de percevoir. Il percevait 70 milliards, puis il empruntait 38 milliards. C'était le budget de M. Lalonde. Tout cela, encore une fois, pour montrer sa supériorité, pour montrer aux Québécois qu'il était le grand maître, qu'il dépensait et qu'il contrôlait.

Vous savez, au XVIIIe siècle, l'empereur Napoléon, pour maintenir son empire, dépensait 135 p. 100 de ce qu'il pouvait percevoir.

• (1700)

Mais MM. Lalonde et Trudeau, en 1984, dépensaient 165 p. 100 pour garder leur supériorité ici à Ottawa. C'est ça, l'histoire. On se demande comment il se fait maintenant qu'on soit tout croche, qu'on ait des dettes par–dessus la tête, qu'on ne fonctionne pas. Pourquoi? Parce qu'il y a deux nations, deux peuples qui veulent s'épanouir et les deux se chamaillent pour savoir lequel sera le plus fort. Nous, on a décidé que la meilleure façon était d'avoir deux pays pour que les deux puissent s'épanouir correctement.

La même chose s'est produite en 1984. Je suis arrivé ici avec les conservateurs en 1984 et nous avions trois slogans: décentralisation des pouvoirs, réconciliation nationale, réduction des dépenses. C'est pour ces trois raisons que je me suis rangé du côté des conservateurs. C'est comme ça aussi que nous avons été élus en 1984. On a dit qu'il fallait décentraliser les pouvoirs, j'étais d'accord avec cela. On avait perdu le référendum de toute façon, donc on a donc décidé de prendre le risque de recommencer, si c'est possible.

Les conservateurs étaient bien intentionnés. Ils disaient qu'on allait décentraliser les pouvoirs. Cela faisait notre affaire. Une réconciliation nationale était nécessaire, il fallait mettre un peu d'ordre là–dedans, tout le monde se chicanait. La réduction des dépenses ne faisait pas de doute, on était rendus à 175 milliards de dette accumulée, cela n'a pas de bon sens. On disait cela. Mais ça continue. Le gouvernement conservateur a coupé les dépenses, il a fait des efforts extraordinaires en vue d'une réconciliation nationale, mais vous connaissez le résultat de Meech.

On a perdu l'Accord du lac Meech parce que cet accord prévoyait une réduction du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral; on limitait le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. C'est à cause de cette réduction du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral que Meech a échoué. Il a échoué parce que M. Chrétien, notre premier ministre actuel, n'acceptait pas que le pouvoir de dépenser du fédéral soit réduit. Il s'est servi des premiers ministres du Nouveau–Brunswick et de Terre–Neuve, M. McKenna et M. Wells et de Mme Carstairs, qui est maintenant sénatrice, pour faire avorter l'Entente du lac Meech, parce que cette entente permettait de limiter le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral.

C'était le grand problème. Mais on avait tout à fait raison de demander cela. Mais l'Entente du lac Meech a été rejetée à cause de cette demande. C'est le chef du gouvernement actuel qui a fait échouer Meech, il est le principal responsable de l'échec de Meech. Tout le monde le sait, il n'y a pas d'histoire là–dedans.

Qu'est–ce que cela a fait? Cela a fait que les conservateurs ont dépensé encore plus pour prouver leur supériorité. Même si on coupait les dépenses, on a dépensé environ 30, 32 milliards de dollars par année de plus que ce qu'on percevait. Donc, on est arrivé avec un déficit de 30, 32 milliards par année. On a continué à surchauffer artificiellement l'économie, on a continué à élever l'inflation, on a créé une espèce d'économie artificielle.

On avait une croissance économique de 3 à 3,9 p. 100, mais la croissance économique réelle, si le gouvernement n'avait pas investi 30, 32 milliards de dollars pour prouver sa supériorité, aurait probablement été de 2 p. 100. Une croissance réelle comme on voit en Europe, un peu partout. Une croissance réelle de 1,5, 2 p. 100 par année. Mais non, le gouvernement fédéral, même sous les conservateurs, a emprunté à l'étranger et maintenant, il y a environ 40 p. 100 des 600 milliards que nous devons qui viennent de l'étranger. On a surchauffé artificiellement l'économie et aujourd'hui, on est pris avec ce grand problème.

Ce que je veux dire, c'est qu'avec cette façon de vouloir centraliser, de vouloir se prouver qu'on est les grands maîtres à bord, on a jeté l'économie du Canada par terre. Le Canada est en faillite à cause de cela. Il faut en finir. Même si demain matin ou à l'automne, les Québécois, malheureusement, perdaient le référendum, le même problème continuerait. Il y aurait encore 50–50 de souverainistes à Québec qui voudraient leur supériorité, qui voudraient continuer à s'épanouir suivant leurs besoins, leurs priorités. On aurait le même problème.

• (1705)

Moi, je dis aux Québécois, par votre entremise, monsieur le Président, qu'il faut qu'ils votent en faveur de la souveraineté, qu'ils se créent un pays, pour le bien–être du Canada et pour le bien–être du Québec. Et c'est dans cet esprit qu'il va falloir qu'on travaille. On n'a pas le choix, sinon on n'en finira jamais. Pour le bien de nos enfants, pour le bien de nos petits–enfants, pour le bien de l'avenir du Québec et du Canada, qu'on fasse une bonne union économique avec le reste du Canada. Qu'on ait une espèce de conseil d'union avec des délégués des deux pays, parfait! Mais, ayons chacun l'occasion de faire en sorte qu'on puisse s'épanouir suivant nos priorités, suivant notre culture.

Je vous garantis que nous allons mieux réussir, pas en faisant de la centralisation comme on veut le faire ici, mais en devenant deux pays souverains, associés économiquement. Il y a une espèce d'entente au niveau de la gestion de cette union.

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, c'est la deuxième fois que le député de Longueuil touche à la question de la dette. Il a dit, dans son allocution, que dans les années 1960, on avait un slogan, la devise: «Maîtres chez nous». Dans les années 1970, c'était: «Égalité ou Indépendance». Dans les années 1980, c'était: «Souveraineté–association». Moi, je dirais plutôt que c'était le beau risque des années 1970. Le beau virage du mois de mars 1995 est maintenant un beau mirage.

Les crédits

Et pourquoi est–ce que je dis mirage? C'est parce que le Bloc québécois, avec son option séparatiste, ne sait pas quoi offrir aux Québécois. Le député de Longueuil parle de la dette comme si ce n'était que la dette du gouvernement fédéral. Mais, les Québécois ont aussi bénéficié de cette dette. Avec un Québec indépendant, la qualité de vie des Québécois tombera du 9e rang—où il se situe à l'heure actuelle—au 19e rang. Le député a également dit que le système politique ne fonctionne pas, qu'il ne répond pas à leurs attentes ou à leurs exigences et qu'on a créé une économie artificielle au Canada.

Ma question pour le député est la suivante: Si le système politique ne lui plaît pas, si le système économique ne répond pas à ses attentes, comment se fait–il que dans le projet de séparation des députés du Bloc québécois, ils veulent avoir l'indépendance, mais quand même avec la même union économique et la même garantie de système politique? N'y a–t–il pas là une contradiction? Je le demande au député, parce que lui–même a fait allusion au fait qu'après le référendum, si l'option du NON gagne le référendum, il y aura quand même 54 députés au Québec qui vont prôner l'indépendance encore.

Je veux lui demander si cela veut dire que tous les députés du Bloc québécois vont démissionner, advenant la défaite du référendum à l'automne, comme il le prétend?

M. Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, je trouve cela un peu bizarre que lorsqu'on dit que l'on veut une association économique avec le reste du Canada, le Parti libéral, et particulièrement les députés du Québec et le premier ministre, qui vient du Québec aussi, disent: «Non, on ne veut pas d'association avec le reste du Canada.» Pourtant, ce sont des Québécois.

Vous voyez, de toute façon, cette association économique va aller de soi, va de soi. Nous avons beaucoup d'échanges commerciaux avec l'Ontario, avec l'Ouest. D'ailleurs l'Ouest nous vend plus qu'on ne leur vend. Il y a un déficit. L'Ontario, d'ailleurs, achète un peu plus d'un milliard au Québec qu'on ne leur achète. L'Ontario aurait déjà un déficit commercial avec le Québec si on devenait souverain et si on ne voulait pas avoir d'association économique.

Pour ne pas déranger toute cette économie qui fonctionne et qui va aller de soi, de toute façon, et que les gens d'affaires et les économistes vont vouloir maintenir, on dit qu'il faut créer une espèce d'association économique. Peu importe la forme qu'elle aura, on a besoin d'une espèce d'association économique pour faire en sorte de gérer et de continuer à gérer ces échanges commerciaux que nous avons.

• (1710)

En plus, on peut dire qu'à l'heure actuelle, entre les provinces, on a plus de difficulté à faire des échanges commerciaux qu'on en a avec l'Accord de libre–échange avec les États–Unis. Cela me paraît terrible. Il me semble que c'est facile, entre le Canada et le Québec, d'avoir une association économique, du moins aussi intéressante que celle que nous avons avec les États–Unis.

Nous, bien sûr, au Québec, nos tendances sont plutôt nord–sud, parce que le marché y est très important, comme à New York et Boston. On dit qu'à 1 000 kilomètres de Montréal, il y a environ 100 millions de consommateurs. Alors, bien sûr que notre tendance est plutôt vers le Sud. Mais cela n'empêche pas qu'on veut continuer à maintenir notre économie avec le reste du Canada. Pour cela, on dit qu'il faudrait qu'il y ait une association économique. Cette association économique peut être gérée, une espèce de conseil d'unions où on pourrait déléguer, par exemple ici, à Ottawa, des députés à partir du gouvernement du Québec et le gouvernement d'Ottawa pourrait déléguer aussi quelques députés qui siégeraient une fois de temps en temps pour gérer ce conseil d'unions. Ce n'est pas compliqué; c'est simple. Et on continue.

De toute façon, il ne faut pas prétendre que les gouvernements font tout. C'est l'économie qui fait les bonnes relations d'affaires.

J'entends rire les libéraux d'en face, mais je pense qu'ils sont un peu innocents à cet égard. Je ne comprends pas bien bien leurs rires. J'ai de la misère à entendre ces rires–là parce qu'ils me déplaisent beaucoup. J'ai entendu d'ailleurs le premier ministre, un Québécois, dire que, lui, il n'en veut pas d'union avec le reste du Canada, il n'a pas besoin de cela. Je ne sais pas ce qu'il va faire. Il va crever tout seul. Je ne sais pas, il va être obligé de déménager à Toronto, parce qu'il demeure au Québec. Je pense qu'il demeure au Québec, je n'en suis pas sûr. Je pense plutôt qu'il demeure en Ontario depuis 30 ans. Je ne suis pas sûr de cela. Quand je l'écoute parler, je me demande si le langage, les mots qu'il emploie ne sont pas des mots que les Québécois prononçaient il y a 30 ans. Le langage des Québécois a évolué, mais le premier ministre actuel tient un langage d'il y a 30 ans. Je pense qu'il vit en Ontario depuis 30 ans et qu'il ne va pas souvent au Québec. Le langage a déjà changé.

Alors je trouve bizarre un peu que des libéraux du Québec, parce que ce ne sont que les libéraux du Québec, disent qu'ils ne veulent pas d'association économique avec le reste du Canada. Je suis vraiment déçu. Je ne comprends pas.

Dans ce sens, pour le bien–être des Québécois et des Québécoises, il est grand temps, il faut que cela se fasse très rapidement, que nous soyons souverains pour que nous puissions s'épanouir et que nous puissions aussi avoir cette association économique avec le reste du Canada qui ira de soi, j'en suis convaincu. On a beau dire qu'on n'en veut pas, ce n'est pas vrai; elle va aller de soi. Des gens d'affaires, des professionnels, des économistes, tous ceux qui font des affaires vont vouloir qu'elle se maintienne.

Des avions remplis de gens d'affaires font le trajet Montréal—Toronto chaque jour. J'étais moi–même en affaires avant et j'allais à Toronto régulièrement pour acheter des produits. En tant que grossiste, j'étais président d'une entreprise et j'achetais beaucoup de produits à Toronto. J'allais régulièrement à Toronto acheter des produits. Je pense que les Ontariens vont vouloir que les Québécois continuent d'aller acheter des produits à Toronto. Je pense que oui.

En Ontario, plus de 100 000 emplois dépendent des achats faits par des Québécois. Demain matin, je ne crois pas que les Ontariens vont dire: «Je ne veux plus vendre au Québec», si 100 000 emplois en dépendent. Je ne pense pas que les gens de l'Ouest vont dire: «Je ne veux plus vendre mon boeuf au Québec», alors qu'on en achète pour 800 ou 900 millions par année.

Alors ceux qui disent qu'ils n'auront pas d'union économique avec le Québec, c'est de la foutaise. Tous ceux qui sont un peu réalistes vont comprendre que c'est une réalité, qu'on n'invente rien et que cela va aller de soi.

Nous, ce qu'on dit, c'est qu'on a la volonté de le faire. Et si les libéraux disent, particulièrement les libéraux québécois, qu'ils ne veulent pas, là, je ne comprends plus rien.

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat, surtout après la série de discours sortis tout droit de l'imagination créatrice des bloquistes. En les entendant nous dire comment tout peut changer tout en restant pareil, j'en suis presque venu à croire que Jules Verne vivait encore et continuait d'écrire des romans de science fiction. Notre imagination est vraiment mise à contribution.

• (1715)

Je voudrais parler un peu des allégations concernant le projet de loi C–88 qui sont contenues dans la motion à l'étude. Ce projet de loi vise à mettre en oeuvre un accord sur le commerce intérieur qui a été négocié et signé par le gouvernement fédéral et les provinces, il y a environ un an. Je dois dire que ces allégations témoignent de l'incapacité du Bloc québécois de comprendre, ou peut–être de sa volonté de ne pas comprendre, le sens évident du texte du projet de loi.

[*Français*]

Comme il a été dit en Chambre, ce n'est qu'en de rares occasions que le gouvernement fédéral interviendrait à titre de plaignant dans un différend survenu dans le cadre de l'Accord sur le commerce intérieur. Si un différend était réglé en faveur du gouvernement fédéral et si la province concernée refusait de se conformer aux conclusions d'un jury impartial, le gouvernement fédéral pourrait alors retirer les avantages d'un effet équivalent.

Il est évident qu'une telle rétorsion s'exercera dans le même secteur que la violation initiale ou dans un autre secteur régi par l'Accord. Les contre–mesures ne pourraient pas toucher les paiements de transfert ou des programmes sociaux, car ceux–ci ne sont pas régis dans le cadre de l'Accord.

[*Traduction*]

Le projet de loi C–88 ne fait pas du gouvernement fédéral le chien de garde de l'accord commercial, comme le soutient à tort l'opposition officielle. Quiconque prend le temps de lire le projet de loi, même le sous–titre de l'article 9, ou encore l'article 1710 de l'Accord sur le commerce intérieur, ne peut qu'admettre l'exactitude de ce que je viens de dire. Le projet de loi C–88 n'énonce que ce que le gouvernement fédéral doit faire pour respecter les obligations que lui impose l'accord, rien de plus.

Comme je l'ai dit à la Chambre le 4 mai dernier, l'Accord sur le commerce intérieur est un accord consensuel. Toutes les parties qui l'ont approuvé doivent prendre les mesures nécessaires dans leur propre domaine de compétence pour le mettre en oeuvre et en respecter les obligations.

[*Français*]

Jusqu'ici, seuls le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta ont déposé des lois visant à mettre en oeuvre l'Accord et à se conformer à leurs obligations respectives à cet égard. Il est probable que la plupart des autres parties à l'Accord se décideront à faire de même tôt ou tard.

Je suis convaincu que tous les Canadiens sont impatients de voir ce que feront concrètement les gouvernements qui prétendent appuyer le libre–échange intérieur pour mettre en oeuvre l'Accord sur le commerce intérieur et éliminer les obstacles qu'ils ont eux–mêmes dressés au cours des années.

Le projet de loi C–88 est historique. Il offre au gouvernement fédéral l'occasion de faire preuve de leadership, et ce, de concert avec les gouvernements des autres parties à l'Accord dans la mise en oeuvre du premier accord global de libre–échange intérieur depuis l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

[*Traduction*]

Depuis 1867, l'économie canadienne a connu une expansion et a évolué comme jamais n'auraient pu l'imaginer les Pères de la Confédération. Aux termes de la Constitution, le gouvernement fédéral est toujours responsable du commerce. Avec le temps, les provinces en sont venues à assumer des rôles de premier plan en influençant la croissance économique et en réglementant le commerce à leur niveau.

Les accords et les règlements sur le commerce ont donc évolué sans plan d'ensemble, souvent en réponse à un besoin régional particulier. Dans bien des cas, cela a dressé des barrières au commerce, car les mesures adoptées entravent la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux à l'intérieur du Canada.

De telles barrières peuvent conduire à une utilisation inefficace des ressources et limiter la capacité des entreprises de profiter des économies d'échelle et de conserver une position concurrentielle sur les marchés. Il en résulte donc une réduction de la compétitivité des entreprises canadiennes, ce qui nuit à l'économie du pays.

• (1720)

En outre, nous avons au Canada tout un assortiment de règlements, de normes et d'autres obstacles au commerce interprovincial qui ont pris de l'ampleur à un point tel qu'ils nuisent à notre commerce intérieur. Il est de plus en plus évident que ces obstacles nuisent sérieusement à notre compétitivité sur les marchés internationaux.

Les crédits

Il est urgent d'instaurer au Canada un nouveau régime commercial fondé sur un commerce interprovincial plus libre, qui ne gêne plus la circulation des personnes et des capitaux au pays et qui permette une approche concertée quant au règlement des différends commerciaux nationaux. Le projet de loi C–88 est un élément clé de la réussite des négociations intergouvernementales et de la coopération qui donnera naissance à ce nouveau régime.

[*Français*]

Ce projet de loi est l'aboutissement d'un long processus auquel ont contribué une multitude de personnes et qui comportait l'examen d'un grand nombre de questions et de points de vue. En plus des ministres et des fonctionnaires des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les représentants du secteur privé ont participé activement à ce processus.

En fait, les représentants du secteur privé, particulièrement du milieu des affaires, ont, sans relâche, exercé des pressions auprès de tous les paliers de gouvernement afin que nous trouvions une solution aux problèmes des barrières commerciales entre les provinces et aux coûts économiques qui en découlent pour le Canada.

L'Association des manufacturiers canadiens, par exemple, estime que les barrières commerciales sur les marchés intérieurs coûtent à l'économie canadienne environ sept milliards de dollars annuellement en perte d'emplois et de revenus.

[*Traduction*]

L'Accord sur le commerce intérieur, signé l'année dernière par les premiers ministres fédéral et provinciaux, est un exemple extraordinaire de ce qu'on peut accomplir grâce à la coopération au Canada. Il est important de souligner aussi que les partis politiques de toutes allégeances et de toutes tendances régionales ont pris part à ce processus.

[*Français*]

Toutes les parties ayant participé à ce processus de négociations partagent la même opinion et reconnaissent les avantages pour le Canada d'un marché commercial plus ouvert.

[*Traduction*]

Grâce au travail des ministres membres du Comité du commerce intérieur et des principaux négociateurs, nous avons réussi à élaborer un accord global. Il prévoit un régime commercial axé sur les règles pour le Canada, un mécanisme de règlement des différends qui permettra de résoudre toutes les questions concernant le commerce intérieur, le maintien du statu quo quant aux nouveaux obstacles, un engagement envers la tenue de négociations visant l'expansion de l'accord, un code d'éthique qui préviendra la concurrence déloyale dans la course aux investissements, une mobilité accrue de la main–d'oeuvre et un engagement envers l'harmonisation des mesures liées aux normes. Ce sont là des réalisations remarquables.

[*Français*]

Le règlement des différends est un élément clé de cet Accord et, en effet, un élément clé de n'importe quel accord commercial. Cet Accord représente une solution unique à des circonstances qui nous sont propres à nous, les Canadiens. L'Accord repose sur des règles fondées sur des concepts et des accords établis dans le commerce international, mais adaptés au contexte canadien.

[*Traduction*]

Parmi les exemples bien connus, citons l'Accord du GATT, l'Union européenne et l'ALENA. Certains ont suggéré que, au Canada, il nous suffisait d'utiliser l'un ou l'autre de ces modèles, mais de telles suggestions ne tiennent pas compte d'une question importante qui est la souveraineté des parties à un accord, ainsi que le degré de contrôle politique auquel ces parties sont prêtes à renoncer en faveur d'un mécanisme mis en place, dans le cadre de l'accord, pour le faire respecter.

L'Accord sur le commerce intérieur fournit un cadre et des conditions générales pour un mécanisme de règlement des différends unique au contexte canadien et assurant un accès facile au processus de règlement. Dans le contexte de ce mécanisme, toutes les parties se sont engagées à utiliser la conciliation pour régler les problèmes qui découleraient des dispositions de l'accord, y compris ses principes, ses règles et ses accords sectoriels individuels.

• (1725)

Le mandat du Comité du commerce intérieur consiste à «aider à résoudre les différends résultant des interprétations ou des applications de l'accord». Le principe de base du comité et de l'accord est que les différends se résolvent par la consultation et la conciliation.

On encouragera les parties au conflit à parvenir à une solution par la voie de la collaboration, de la consultation et d'autres formes de règlement des différends. Si la consultation échoue, les gouvernements en leur nom propre ou au nom de personnes physiques ou morales pourront demander à ce que les questions soient soumises à un groupe spécial. Ce groupe considérera les faits et fera des recommandations pour que l'on modifie les politiques ou l'attitude, mais il n'évaluera pas les dommages. L'objectif du processus est de chercher à modifier ce qui n'est pas conforme dans les politiques et non d'imposer des pénalités ou d'accorder des dommages–intérêts.

En vertu de l'accord, la rétorsion n'est possible qu'à la fin du processus de règlement des différends. C'est seulement dans les cas où le gouvernement fédéral était partie à un différend et seulement lorsqu'une province a refusé pendant un an de modifier une mesure qu'un groupe impartial a estimée en violation de l'accord que le gouvernement fédéral peut envisager des mesures de rétorsion.

Avant d'être imposées, ces mesures doivent être discutées avec le Comité du commerce international. Par ailleurs, leur effet économique ne peut dépasser celui qu'aurait eu la mesure qui était en violation de l'accord et elles ne peuvent être que dans un secteur spécifiquement couvert par l'accord. C'est ce dont se plaint le Bloc québécois, en prétendant que c'est une intrusion indue du gouvernement fédéral dans les affaires provinciales. Je vous le demande,

monsieur le Président, avez–vous déjà entendu quelque chose d'aussi ridicule?

Outre les procédures de règlement des différends, le projet de loi présente des modifications à bon nombre de lois fédérales qui doivent être changées si nous voulons respecter l'engagement que nous avons pris envers les provinces et les territoires de modifier les lois et règlements fédéraux en vue de la mise en oeuvre de l'accord que nous avons signé l'année dernière. Le 12 avril, à Calgary, toutes les parties prenantes à l'accord ont été informées que le gouvernement fédéral introduirait ces propositions de modifications dans un avenir rapproché.

Jusqu'ici, nous avons privilégié une approche coopérative de la résolution des différends commerciaux au Canada et il continuera d'en être ainsi à l'avenir. C'est précisément pour cette raison que les députés du Parti réformiste se sont opposés à l'Accord sur le commerce intérieur en disant que c'était trop peu trop tard. D'autres députés d'en face auraient préféré que le gouvernement agisse unilatéralement. Ils souhaitaient que le gouvernement, en se fondant sur les dispositions 91*a*) et 121 de la Constitution, impose le libre–échange aux provinces. L'autre parti de l'opposition nous accuse justement de l'avoir fait. Or, ces deux critiques sont tout simplement non fondées et injustifiées.

[*Français*]

Le gouvernement a tenté de travailler en collaboration avec d'autres gouvernements canadiens pour résoudre les problèmes de ce pays. Tout le processus qui a produit l'Accord sur le libre–échange en est la preuve. Cela a été notre approche dans le passé, c'est notre approche aujourd'hui et c'est la seule approche qu'un gouvernement canadien vraiment responsable peut adopter à l'avenir. C'est la façon de gouverner et c'est cela, le vrai pouvoir.

Ce n'est qu'en de rares cas que le gouvernemet fédéral serait un plaignant dans un différend aux termes de l'Accord sur le libre–échange. Si un différend était résolu en faveur du gouvernement fédéral et si la province visée refusait de se conformer aux conclusions d'un groupe spécial impartial, le gouvernement fédéral pourrait alors retirer des avantages équivalents.

De telles mesures de rétorsion devraient être prises dans le même secteur que celui du manquement initial ou dans un autre secteur visé par l'accord.

[*Traduction*]

Les contre–mesures ne pourraient pas toucher les paiements de transfert ou les programmes sociaux parce que ceux–ci ne sont pas prévus dans l'accord. Contrairement à ce que prétend l'opposition officielle, le projet de loi C–88 ne fait pas du gouvernement fédéral un policier de l'Accord sur le commerce intérieur.

[*Français*]

Le projet de loi C–88 ne traite que de ce que le gouvernement fédéral doit faire pour respecter ses obligations contractées aux termes de l'Accord sur le commerce intérieur et rien d'autre. L'Accord sur le commerce intérieur est un accord consensuel. Toutes les parties à cet Accord doivent l'appliquer dans leur propre sphère d'attribution et se conformer à ses obligations.

[*Traduction*]

Ce que nous avons entendu tout au long du débat d'aujourd'hui, c'est une série d'allégations fondées sur une fausse idée, peut–être même une méprise volontaire, de la teneur des projets de loi dont la Chambre est saisie.

Nous voulons que l'Accord sur le commerce intérieur soit élargi, intensifié et renforcé. Il y a encore du pain sur la planche. Vu que le gouvernement du Québec lui–même s'est déclaré pour le libre–échange, j'exhorte l'opposition officielle à ne pas dresser d'obstacles sur la route menant à la création d'un véritable marché intérieur libre au Canada et, au lieu de se répandre en protestations, d'y contribuer par des gestes concrets.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 30, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre que, coformément à l'article 81 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

[*Traduction*]

La Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA RECONNAISSANCE LÉGALE DES CONJOINTS DE MÊME SEXE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 26 avril, de la motion.

Le président suppléant (M. Kilger): Au moment de l'ajournement, le mercredi 26 avril 1995, il restait sept minutes de temps de parole au député d'Elk Island.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, c'est la deuxième fois que l'une de mes interventions est interrompue pour une période de deux à trois mois. Chaque fois, il est difficile de reprendre là où on a laissé. Néanmoins, je vais récapituler ce que j'ai déjà dit pour mieux poursuivre le débat.

Nous parlons de la motion que le député de Hochelaga—Maisonneuve a présentée et qui demande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin de reconnaître légalement les conjoints de même sexe. Dans mon intervention, le 26 avril dernier, avant d'être interrompu, je disais simplement que, en tant que législateurs, nous avons la responsabilité, l'obligation et le devoir suprême de faire ce qui est bon pour notre merveilleux pays et pour toutes les personnes qui y vivent. Très souvent, les débats comme celui–ci sont limités, parce que nous laissons tellement parler nos émotions que nous finissons parfois par ne pas poser les véritables questions. Nous devons réfléchir sérieusement à la question dont nous sommes saisis ici. Où allons–nous, en tant que société? Comment allons–nous déterminer ce qui sert le mieux nos intérêts à ce sujet?

Je voudrais proposer plusieurs idées quant aux critères que nous pourrions utiliser pour déterminer ce qui sert le mieux nos intérêts. Un critère qui est très important et dont j'ai parlé au cours de ma dernière intervention, c'est la nécessité d'écouter les Canadiens. C'est tellement important. En tant que députés, nous sommes élus pour représenter les habitants de nos circonscriptions et agir conformément à leurs désirs.

Nous savons tous que les Canadiens ont exprimé leur point de vue sur cette question. Il y a constamment des pétitions à ce sujet. Pourquoi les gens procèdent–ils ainsi? Pourquoi sondent–ils l'opinion d'autrui? «Voici la question en jeu. Êtes–vous d'accord? Si oui, voulez–vous signer cette pétition?» Ils savent que nous allons nous prononcer sur cette question et ils attachent beaucoup d'importance à la décision que nous allons prendre. Ils veulent exprimer leur opinion et la faire entendre à la Chambre. C'est ce qui explique que la Chambre des communes, en Parlement assemblée, ait reçu de nombreuses pétitions lui demandant de ne pas apporter de modifications législatives qui indiqueraient une approbation des relations entre personnes de même sexe, c'est–à–dire l'homosexualité.

• (1735)

Cela peut paraître de prime abord comme une marque d'intolérance, mais il y a lieu de se demander si nous subissons la tyrannie de la majorité. Est–ce l'opinion de la majorité? Selon les statistiques et les résultats de sondages, la vaste majorité des Canadiens croient que le couple hétérosexuel est le modèle qui convient le mieux au mariage et à la famille.

Nous ferions une erreur de ne pas tenir compte de l'opinion des Canadiens de partout lorsqu'ils font savoir aux législateurs qu'ils doivent faire preuve de prudence et leur conseillent de ne pas s'engager sur cette voie dangereuse.

Il y a eu d'autres cas mémorables où la volonté de la population n'a pas été respectée. Le meilleur exemple est sans doute celui de l'infâme TPS. Sauf erreur, le débat sur la TPS a donné lieu à la présentation d'un plus grand nombre de pétitions que tout autre débat. À l'époque, les législateurs avaient cependant décidé de ne pas tenir compte de la volonté populaire, et c'est pourquoi nous avons maintenant la taxe la plus détestée jamais adoptée au Canada. Cette taxe était tellement détestée qu'on sait ce qui est arrivé au gouvernement qui l'a introduite.

Il est tout à fait étonnant que le gouvernement actuel se soit fait élire sur la promesse, entre autres, d'abolir la TPS. C'est dire à quel point les Canadiens détestaient cette taxe. Par conséquent, la TPS constitue l'un des meilleurs exemples où un gouvernement a fait fi des conseils des Canadiens. Nous, à la Chambre, risquons également d'en subir les conséquences si nous adoptons des projets de loi en faisant fi de leurs conseils.

C'est un des arguments que je fais valoir pour étayer mon opinion et m'opposer à cette motion. Nous devons apprendre à faire de plus en plus confiance aux Canadiens lorsqu'ils s'expriment de cette façon et nous devons tenir compte de leurs opinions.

Nous devrions également tenir compte du fait qu'il ne s'agit pas de la tyrannie de la majorité. En disant que nous refusons de reconnaître les couples homosexuels, nous ne disons pas à ces personnes qu'il est justifiable de les persécuter et de commettre contre eux d'autres actes jugés répréhensibles lorsqu'ils visent tout autre membre de notre société. Je tiens à le souligner.

J'ai beaucoup de peine lorsque quelqu'un est attaqué, battu ou agressé. Peu m'importe s'il s'agit d'un homme ou d'une femme, d'un Canadien d'origine ou d'un immigrant, ou encore, d'une personne établie au Canada depuis deux ou trois générations. Peu m'importe si cette personne est homosexuelle ou hétérosexuelle. Il est mal de l'agresser. Aucun Canadien ne devrait être privé de la protection qu'offre la loi dans des questions aussi fondamentales que la sécurité et la liberté individuelle. Si nous nous opposons à cette motion, ce n'est pas parce que nous tolérons des actes de la sorte.

En terminant, je voudrais dire que je suis fermement convaincu, et beaucoup de gens qui m'ont parlé de cette question le sont également, que nous devons promouvoir dans toute la mesure du possible ce que nous pourrions appeler la famille traditionnelle: la mère et le père, le couple procréateur, la famille composée d'enfants. Nos lois fiscales et nos lois sur les avantages sociaux devraient promouvoir et encourager ce genre de relations empreintes d'amour.

• (1740)

Par ailleurs, nous disons aux personnes qui veulent former des couples homosexuels que rien dans la loi actuelle ne l'interdit. Beaucoup d'entre nous le désapprouvent. Le Parlement et le pays seraient malavisés de le tolérer, de l'approuver et de dire que c'est acceptable en votant en faveur d'une motion comme celle dont nous sommes saisis.

Malgré tout le respect que j'éprouve pour le député qui l'a présentée, je ne pourrai pas appuyer cette motion.

Mme Roseanne Skoke (Central Nova, Lib.): Monsieur le Président, depuis le tout début, je veux faire savoir à la Chambre que je n'appuie pas cette motion.

La motion demande au Parlement d'empiéter sur un champ de compétence qui n'est pas le sien. Elle demande au Parlement de prendre des mesures pour la reconnaissance légale des conjoints de même sexe.

En fait, on demande ainsi au Parlement d'accorder aux homosexuels un statut légal particulier leur permettant de redéfinir les notions de famille et de mariage. On leur donnerait accès à cette institution sacrée qu'est le mariage. On permettrait aux homosexuels qui adoptent des enfants de participer à la vie des écoles et

d'influer sur les programmes scolaires, enfin d'imposer à nos jeunes un style de vie parallèle. C'est inacceptable.

Toutes ces demandes sont une atteinte aux droits inhérents et inviolables des familles. Les familles existaient bien avant l'Église. Les familles existaient bien avant l'État. Le Parlement n'a absolument aucun pouvoir légal ou constitutionnel qui l'autorise à redéfinir la famille ou à modifier l'institution du mariage.

Il importe que la Chambre comprenne pourquoi nous pensons ainsi, de nos jours, et pourquoi on va jusqu'à présenter une telle motion à la Chambre.

La première chose que nous devons comprendre, c'est la notion de liberté. Collectivement, les gens disent qu'ils veulent être libres de se gouverner eux–mêmes, de créer leur propre économie, d'améliorer leur qualité de vie et d'accroître leur liberté de choix.

Une deuxième notion, étroitement liée à celle de liberté, concerne l'individu. Les gens disent vouloir la liberté de s'exprimer, de travailler, de pratiquer une religion, de voyager et de réaliser leurs ambitions. Encore une fois, ils veulent la liberté de choix.

Étroitement lié aux thèmes de la liberté et de l'individualisme, il y a celui du pluralisme. En tant que politique, le pluralisme favorise la liberté collective et individuelle, en conférant un caractère légitime à la diversité. De prime abord, il semble qu'on ait solutionné la question qui consiste à se demander comment des individus différents qui veulent être libres peuvent arriver à vivre ensemble en harmonie.

Ces trois thèmes, la liberté, l'individualisme et le pluralisme, se joignent maintenant à un quatrième, qui est le relativisme. La libre expression des individus et des groupes n'est possible que si l'on met de côté les jugements de valeur sur la façon de vivre des gens et sur les choix qu'ils font.

La vérité a cédé la place au relativisme, qui rend divers choix légitimes. Sous le couvert de l'égalité et de la justice, le pluralisme joint au relativisme se sont insinués dans l'esprit des Canadiens et dans leurs institutions.

Les Canadiens sont devenus tolérants et respectueux à l'égard de la diversité qu'ils apprécient. L'idée que l'individu doit être libre de penser et d'agir à sa guise et selon sa conscience, sans la moindre interférence, a été mise en valeur dans notre société laïque et pluraliste d'aujourd'hui.

L'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que la promotion du multiculturalisme ont réaffirmé l'objectif d'une coexistence harmonieuse au Canada, de sorte que les idées, les modes de vie et la liberté d'opinion de tous doivent être acceptés et respectés pour garantir l'égalité et la justice.

Accepter et approuver la théorie du pluralisme joint au relativisme signifie qu'il faut accepter que la vérité ne représente qu'une opinion personnelle. Le relativisme dans notre société pluraliste nous a privés de nos lignes directrices en matière d'éthique. La justice, la loi et la moralité sont inséparables. Au Canada, nos lois doivent absolument être justes et morales.

• (1745)

Le préambule de la Constitution canadienne reconnaît la suprématie de Dieu dans la règle de droit. Cette reconnaissance constitutionnalise le droit naturel. Par conséquent, les lois canadiennes ne doivent pas contrevenir aux règles du droit naturel, sinon elles seraient ultra vires ou inconstitutionnelles.

Je me reporte à la décision que la Cour suprême a rendue récemment dans la cause Nesbit et Egan. Le jugement a été rendu le 25 mai 1995, et ses auteurs invoquent la pertinence et les valeurs fonctionnelles sous–jacentes à la loi et font remarquer que la Charte canadienne des droits et libertés n'est pas promulguée dans le vide, mais doit être placée dans son contexte linguistique, philosophique et historique.

Voici ce que le juge en chef Lamer et la majorité des juges de la Cour suprême ont déclaré de façon très éloquente: «Le mariage est, depuis des temps immémoriaux, solidement fondé dans notre tradition juridique, qui est elle–même le reflet de très anciennes traditions philosophiques et religieuses, mais sa raison d'être ultime transcende toutes ces traditions et est fermement ancrée dans la réalité biologique et sociale selon laquelle les couples hétérosexuels sont seuls capables de procréer, que la plupart des enfants sont le produit de cette relation et que ce sont généralement les partenaires au sein de cette relation qui s'en occupent et les élèvent. En ce sens, le mariage est de par sa nature hétérosexuel.»

Les droits de la famille se trouvent sérieusement sapés et ébranlés de nos jours au Canada. Les termes conventionnels employés dans le débat sur les questions de politique, d'économie et de droit sont souvent axés sur les droits de l'individu et ceux de l'État, non sur les droits de la famille. Cela est malheureux et doit changer, car la famille constitue la réalité la plus importante dans notre vie. Il est immoral et injuste de redéfinir la famille pour y inclure les relations homosexuelles et lesbiennes, et cela constitue une violation des droits de la famille qui sont bien fondés aussi bien dans la loi canadienne que dans la loi naturelle.

L'unité familiale est l'institution fondamentale de la vie et le fondement solide sur lequel nos ancêtres ont bâti notre beau pays. Le gouvernement doit se donner pour priorité de protéger les familles, la vie familiale et les valeurs familiales. Les familles ont des droits inhérents et inviolables. Les familles ont existé avant l'Église et avant l'État. Le Parlement doit préserver, sauvegarder et protéger les droits de la famille.

Reconnaître le mariage entre personnes de même sexe, ce serait accréditer une faction de notre société qui sape et détruit nos valeurs, nos principes et notre morale. Si le Parlement accordait une reconnaissance spéciale au mariage entre personnes de même sexe, il imposerait aux Canadiens l'acceptation et l'approbation ouvertes de l'homosexualité. Cela aurait pour effet d'imposer par la loi une

morale qui ne correspond pas aux principes, aux moeurs et aux valeurs du Canada.

Les Canadiens n'ont pas à accepter l'homosexualité comme naturelle et morale. L'homosexualité n'est pas naturelle, elle est immorale et elle mine les droits et valeurs inhérents des familles canadiennes. Il faut se garder de l'approuver.

Approuver le mariage entre personnes de même sexe ou ajouter dans des lois fédérales l'expression «orientation sexuelle», cela reviendrait à permettre aux homosexuels d'obtenir au Canada un statut juridique spécial, de redéfinir la famille, de redéfinir le mariage, d'avoir part à la dimension sacrée du mariage, d'adopter des enfants, d'introduire leurs valeurs dans les programmes scolaires et d'imposer un mode de vie parallèle à nos jeunes. Tout cela porte atteinte aux droits inhérents et inviolables de la famille.

Les familles existaient avant l'Église et elles existaient avant l'État. Le Parlement n'a absolument aucun pouvoir législatif ou constitutionnel lui permettant de redéfinir la famille ou de se mêler du caractère sacré du mariage. S'il le faisait, le Parlement porterait atteinte aux droits et obligations de la famille. Il s'en prendrait aux droits de l'Église, terme que j'emploie dans son sens le plus large.

Il importe de rappeler au Parlement que le principe de la séparation de l'Église et de l'État est respecté depuis des siècles. L'État ne doit pas s'immiscer dans les affaires de l'Église. Par contre, l'Église a le droit et le devoir de s'occuper des affaires de l'État. Il ne faut pas sous–estimer le pouvoir de l'Église, et j'utilise encore ce terme dans son sens le plus large. Depuis 25 ans, le Parlement empiète petit à petit sur les droits de l'Église, sur les droits de la famille, sur les droits de la vie.

• (1750)

Au cours des 25 dernières années, la morale, élément essentiel en matière de législation et de justice, disparaît peu à peu de nos lois. Je songe, par exemple, à la décriminalisation de l'homosexualité, au divorce sans notion de tort, à la facilitation et au financement de l'avortement et à notre Loi sur les jeunes contrevenants. La motion dont nous sommes saisis demande un statut spécial pour les homosexuels, afin qu'ils puissent redéfinir la notion de famille, miner, saper, détruire les droits de la famille et détruire le caractère sacré du mariage.

Il importe de rappeler au Parlement que la famille est l'institution fondamentale de la vie. La vie débute au moment de la conception et dure jusqu'à la mort naturelle. Pour reprendre les mots de la Cour suprême du Canada, dans l'affaire Egan et Nesbit, le mariage est, par sa nature même, hétérosexuel.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais dire aux députés de cette Chambre aujourd'hui que j'appuie entièrement la motion de mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve. Cette motion porte, on le sait, sur la reconnaissance légale des conjoints de même sexe. À mon avis, il importe de se rappeler, pour les fins du débat, cette délimitation que mon collègue a voulu imprimer à sa motion. Il ne s'agit donc pas ici du débat sur le droit au mariage ou à l'adoption pour les couples de même sexe. Ce débat, également d'actualité, se fera dans un autre temps.

Aujourd'hui, nous tentons de déterminer si l'État canadien doit reconnaître légalement les conjoints de même sexe. Ma réponse est oui. Mon appui à la motion repose sur certaines constatations et j'aimerais vous présenter les conclusions que j'en ai tirées.

Les conjoints de même sexe ont, individuellement, les mêmes droits que toute autre personne. Cette première constatation peut sembler très évidente en soi. Je crois tout de même qu'il est utile de la faire, puisqu'on perçoit parfois dans les discours une tendance à présumer que certaines personnes sont plus égales que d'autres. Je pense surtout ici à certains hommes blancs hétérosexuels.

Les personnes homosexuelles ayant donc les mêmes droits individuels que les autres, elles ont également droit à la protection accordée à ces droits. C'est ainsi que leurs droits constitutionnels, c'est–à–dire leurs libertés fondamentales, leurs droits démocratiques, leur liberté de circulation et d'établissement, leurs garanties juridiques et leurs droits à l'égalité sont garantis par la loi et surveillés par les tribunaux. Un gouvernement ne peut, impunément, passer outre à ces droits. Au contraire, le gouvernement a une obligation de s'assurer que les droits de tous sont respectés.

Ma deuxième constatation est que les couples homosexuels sont victimes de discrimination.

Bien que les personnes homosexuelles bénéficient, légalement et individuellement, des mêmes droits que leurs concitoyens et concitoyennes hétérosexuels, elles vivent par contre une situation discriminatoire lorsqu'elles sont en couple.

En effet, les couples homosexuels sont encore traités, de nos jours, de façon diamétralement opposée aux couples hétérosexuels. Les tribunaux ont reconnu cette discrimination à maintes reprises, dans des causes portant sur les droits des membres de couples homosexuels aux avantages sociaux accessibles à leurs collègues hétérosexuels.

Plusieurs juges et arbitres au Canada ont eu à analyser des lois et des conventions collectives qui ne reconnaissaient pas les unions entre des personnes de même sexe et privaient donc les parties à ces unions des droits et avantages conférés par les textes au conjoint. Dans plusieurs cas, après avoir constaté l'existence de la discrimination et ses impacts, les tribunaux ont ordonné à l'employeur d'accorder à tous les membres des couples, qu'ils soient homosexuels ou hétérosexuels, les mêmes avantages sociaux.

La semaine dernière, la Cour suprême du Canada reconnaissait enfin l'orientation sexuelle comme motif illégal de discrimination en vertu de la Charte canadienne. Par contre, sur la question de la reconnaissance des conjoints de même sexe, le jugement de la Cour suprême renvoie clairement la balle au Parlement. Il est à prévoir que les effets subséquents de cette décision contribueront à diminuer la discrimination dont sont victimes les membres de couples homosexuels et lesbiennes.

Et une troisième constatation est que les coûts rattachés à l'élimination des politiques discriminatoires sont minimes.

La reconnaissance légale des conjoints de même sexe ne coûterait pas une fortune, contrairement aux craintes émises par certains. Bien qu'il n'existe actuellement pas d'études actuarielles précises sur l'ensemble des coûts additionnels qu'entraînerait l'élargissement des avantages sociaux aux conjoints de même sexe, nous pouvons cependant nous fonder sur les expériences des employeurs qui ont reconnu ces couples.

• (1755)

Ainsi, plusieurs entreprises privées, organismes et gouvernements ont fait appel à des firmes d'actuaires pour obtenir une estimation du coût des mesures qu'elles entendaient prendre à l'égard des conjoints de même sexe. Les experts recensés ont conclu que les coûts additionnels seraient minimes, de l'ordre de 0,5 à 1,5 p. 100, selon les différents avantages sociaux considérés. L'argument du coût démesuré ne tient donc plus.

Une dernière constatation, soit la quatrième, est que la population appuierait la reconnaissance des conjoints de même sexe.

Il faut enfin, lorsque l'on discute d'une nouvelle politique sociale—et c'est ce dont il s'agit aujourd'hui—évaluer le degré d'acceptation de la nouvelle orientation par la population. C'est un élément important pour le succès de l'opération. Les gouvernements qui ont voulu imposer des changements sans auparavant avoir obtenu l'appui de la population se sont souvent fait rapidement remettre à l'ordre.

Je crois que la population est aujourd'hui prête à reconnaître légalement les conjoints de même sexe. Au Québec, toujours distinct, l'appui serait même plus grand qu'au Canada.

Un sondage effectué en Ontario, au printemps 1994, par la firme Environics a révélé que 55 p. 100 des répondants étaient disposés à reconnaître les avantages sociaux aux conjoints de même sexe. Un sondage Angus–Reid a obtenu les mêmes résultats à travers le Canada. Au Québec, un sondage SOM effectué à l'automne 1993 recevait 73 p. 100 des réponses favorables.

En conclusion, les députés de cette Chambre doivent appuyer la motion de mon collègue parce que c'est une question de justice et d'équité. D'abord une question de justice, parce que tous les membres de notre société sont égaux sur une base individuelle. Étant égaux, ils ne devraient pas avoir à subir de discrimination quand ils s'unissent à une autre personne à l'intérieur d'un couple.

Deuxièmement, c'est une question d'équité, parce que les couples homosexuels ne sont pas traités de la même façon que les couples hétérosexuels. Le seul facteur qui les distingue à cet égard est l'orientation sexuelle. Le Parlement doit donc encourager le gouvernement à adopter les mesures nécessaires pour que cesse cette discrimination dont sont victimes les membres des couples de même sexe.

En retour, ce positionnement en faveur de la justice et de l'équité pourrait fort bien susciter, au sein de la population, une attitude plus positive de respect de la différence, si essentielle à la bonification de notre société, à la diminution de la violence et de la haine.

Il n'est pas ici question de faire reconnaître des droits spéciaux, mais bien de mettre en application le droit à l'égalité. Je demande donc à cette Chambre de voter en faveur de la motion de mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve.

[*Traduction*]

M. Barry Campbell (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots au sujet de cette motion par laquelle on demande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin de reconnaître légalement les conjoints de même sexe.

Je félicite mon collègue, le député d'Hochelaga—Maisonneuve, d'avoir soulevé cette question opportune et extrêmement importante.

Avant d'exprimer mon opinion personnelle sur cette question, je dirai clairement et catégoriquement que je rejette l'idée que le présent débat est un blasphème ou que les partisans de l'égalité à cet égard font partie d'un complot visant à kidnapper nos enfants.

Tôt ou tard, le gouvernement devra régler cette question. La précieuse période réservée à la fin de chaque jour à l'étude des initiatives parlementaires nous permet d'exprimer notre opinion personnelle, ce que je vais faire avec plaisir.

Je me suis prononcé ici en faveur des dispositions du projet de loi C–41 relatives aux crimes haineux et de la modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne. J'ai encouragé mes collègues de tous les partis à appuyer ces initiatives. J'ai moi–même appuyé ces initiatives parce qu'elles représentent la seule chose honnête à faire pour les Canadiens.

Il faut modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne parce que c'est une question de justice et d'égalité. La loi ne va accorder de droits spéciaux à personne, mais assurer les mêmes droits à tous. Les mesures que nous avons prises avec le projet de loi C–41, les modifications que l'on apportera à la Loi sur les droits de la personne, sont absolument conformes à l'engagement que nous avons pris en tant que libéraux et en tant que Canadiens de combattre la haine et la discrimination et de promouvoir la tolérance.

• (1800)

Je me réjouis de ce que, dans la décision qu'elle a rendue jeudi dernier, la Cour suprême du Canada a convenu à l'unanimité que l'orientation sexuelle devait être ajoutée à l'article 15 de la Charte, interdisant ainsi la discrimination contre les homosexuels et les lesbiennes. C'est un pas important vers la reconnaissance de l'égalité complète de tous les membres de la société canadienne.

Sur la question plus controversée de l'extension des avantages sociaux aux couples de même sexe, la cour était divisée. Ce sera bientôt à nous, législateurs, de déterminer les mesures à prendre, au cours de ce débat d'aujourd'hui et dans les semaines à venir.

Je veux bien me faire comprendre: en reconnaissant ce genre de relations non traditionnelles, on ne cherche pas à porter atteinte à la famille. Il s'agit plutôt d'un effort fait pour s'adapter aux réalités d'aujourd'hui et pour faire cesser la discrimination. Les familles traditionnelles constituent toujours la majorité et elles sont un pilier de la société. Nous ne pouvons cependant pas ignorer aujourd'hui l'existence d'autres types d'unités familiales.

En réponse à la question soulevée par le député d'Hochelaga—Maisonneuve et ayant trait à la décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire Egan—Nesbit en ce qui concerne l'extension des avantages sociaux aux conjoints de même sexe, le ministre de la Justice a exprimé les vues suivantes devant le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées. Lorsque nous parlons d'étendre les avantages sociaux, nous devrions définir la relation en tenant compte de la nature des liens et de la dépendance plutôt que du seul critère sexuel. Nous devrions penser à un frère et une soeur qui vivent ensemble, au fils qui prend soin de sa mère âgée, à la mère qui s'occupe de sa fille adulte et à d'autres types de relations où des adultes dépendent d'autres adultes sur les plans affectif et financier. Notre société, qui est complexe, compte d'innombrables cas semblables.

Je crois que le ministre de la Justice a présenté une proposition intéressante et innovatrice et je suis disposé à l'appuyer. Je tiens cependant à préciser que nous n'avons pas l'intention de présenter un projet de loi semblable dans l'immédiat. Il faut d'abord effectuer une analyse complète des coûts et tenir à la Chambre un débat approfondi sur la question.

J'ajoute que les avantages sociaux à accorder aux conjoints d'unions non traditionnelles ne se limitent pas aux questions pécuniaires. Même s'il reste au gouvernement à placer les couples homosexuels sur un pied d'égalité avec les couples traditionnels, je suis convaincu que des mesures doivent aussi être prises pour prévenir la discrimination au travail et que nous devrions envisager sérieusement d'accorder un congé pour décès et un congé pour obligations familiales aux conjoints homosexuels.

Je trouve étonnant qu'alors que nous, les élus, voulons prendre l'initiative au sujet de ces questions, les tribunaux et l'entreprise privée ont le courage de faire ce qui doit être fait en protégeant les droits de tous les Canadiens.

Dans son rapport annuel de 1994, la Commission canadienne des droits de la personne dresse une liste des grandes institutions privées qui offrent des avantages sociaux semblables. Ce sont notamment la compagnie BC–Tel, la Compagnie de la Baie d'Hudson, la société Northern Telecom, la société Southam Publishing, la société Shell Canada, la société Levi Strauss, la Toronto Sun Publishing Corporation, la société Dow Chemical et la Banque Toronto–Dominion. La Société canadienne des postes a conclu avec le Syndicat des postiers du Canada, qui compte 52 000 membres, une entente accordant aux conjoints de même sexe les avantages qui sont conférés aux autres employés.

À mon avis, le commissaire aux droits de la personne a le mieux expliqué la situation lorsqu'il a dit à propos de ces sociétés: «Tout cela devrait envoyer un message simple. Les institutions de ce genre ne sont pas des réformateurs dangereux. Approuver certains modes de vie ou débattre le sens du terme conjoint ne les intéressent pas. Elles modifient leurs pratiques pour les adapter à l'objet de la Charte, des lois provinciales et d'une jurisprudence croissante.» Et j'ajouterais, pour les adapter à la réalité.

En terminant, et je regarde l'heure, il est peut–être 18 h 5 pour certains députés de la Chambre. Mais de ce côté–ci, nous sommes en 1995. La discrimination, le sectarisme et l'ignorance persistent. En tant que député élu, un de mes objectifs est de tenter de mettre fin à toutes les formes de discrimination. J'invite mes collègues des deux côtés de la Chambre à se joindre à moi dans ces efforts. Nous ne vivons pas dans un monde parfait, bien que nous souhaiterions qu'il le soit. J'ai hâte de travailler à ces questions importantes avec les députés des deux côtés de la Chambre.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis d'avis que cette motion d'initiative parlementaire est la plus importante dont la Chambre soit actuellement saisie .À titre de parlementaires, nous n'avons aucune autre question plus pressante que celle qui consiste à orienter les valeurs morales au Canada.

● (1805)

Notre travail au Parlement porte à conséquence. Nous devons prendre un soin extrême pour éviter de corrompre les institutions qui sont au coeur même de notre société et de notre mode de vie. C'est précisément ce que ferait cette motion. C'est pourquoi je m'y oppose catégoriquement, sans la moindre réserve ni la moindre excuse. C'est pourquoi, à titre de représentant élu des familles de ma circonscription, je combattrai toujours une tentative gouvernementale susceptible de corrompre ou de miner nos valeurs familiales traditionnelles. La famille est la pierre angulaire de notre société; ce ne sont pas les individus, car, seuls, ils ne peuvent garantir l'existence de notre pays, seule la famille le peut. En prononçant mon discours, je me porte donc à la défense de la famille et de l'union la plus importante et la plus fondamentale.

Je suis de ceux, pas si rares, qui croient que la loi concerne les valeurs morales. Je ne crois pas qu'il soit possible de séparer la loi des valeurs morales. Toutes les lois sont fondées sur une perception d'un ordre dans les relations humaines, ou alors elles l'expriment. Il s'agit là, qu'on le veuille ou non, de valeurs morales.

Je suis aussi de ceux qui croient qu'une société libérale et démocratique fondée sur des droits doit avoir, pour fonctionner, des raisons d'ordre moral. Par conséquent, si je ne suis pas seul et si d'autres acceptent ces hypothèses, ils doivent aussi conclure que le gouvernement ne doit pas adopter des lois qui menacent les valeurs morales sur lesquelles reposent les structures fondamentales de notre société. Ces lois seraient non seulement antidémocratiques, mais aussi dangereuses. Le gouvernement est au service de la population. Il doit respecter et promouvoir les valeurs morales qui recueillent le consensus des citoyens. Il ne doit ni les attaquer ni les menacer. Il doit rarement chercher à les modifier.

Le gouvernement actuel n'est pas de mon avis. Le gouvernement et le député bloquiste qui a proposé la motion aujourd'hui à l'étude croient qu'il est du rôle du gouvernement de renverser la moralité généralement acceptée dans notre société; pas universellement acceptée, bien sûr, car aucune règle morale n'est jamais universellement acceptée, mais généralement acceptée.

Les sondages ont révélé les uns après les autres que l'écrasante majorité des Canadiens s'opposent à ce que l'on modifie la définition de la famille pour y inclure les unions homosexuelles. L'écrasante majorité des gens s'opposent à ce que l'on donne aux unions homosexuelles la parité morale et juridique avec le genre d'union qui soutient notre pays et qui soutient notre espèce, celle d'un homme et d'une femme. L'écrasante majorité des Canadiens s'opposent à ce que l'on cède aux réclamations bruyantes et irrationnelles de 2 p. 100 de la population qui pensent que l'orientation sexuelle importe peu quand on parle de la famille. Cela n'empêche cependant pas les défenseurs et les idéologues des droits des homosexuels de même que les adversaires radicaux de la famille de promouvoir sans vergogne la cause de leurs groupes d'intérêts étroits.

La Cour suprême attend que la Chambre se prononce sur la famille. Elle attend un message de la Chambre. Le message que le député bloquiste veut lui adresser, c'est qu'il n'y a pas de moralité, que la loi canadienne devrait promouvoir l'homosexualité et que l'union traditionnelle d'un homme et d'une femme ne constitue pas le meilleur modèle de famille que l'histoire ait jamais pu concevoir. Il a tort, et j'espère qu'on fera obstacle à la motion et aux autres projets de loi du même acabit avant que la structure morale de la société ne soit mise en pièces par la manipulation des structures sociales de la part de groupes d'intérêts étroits.

Un éminent professeur d'histoire politique et des droits de la personne au Claremont College, de Californie, a dit que le mouvement en faveur des droits des homosexuels constitue le défi le plus radical et le plus sinistre qui soit apparu à l'endroit non seulement de la moralité sexuelle mais de toute moralité. Il n'a pas dit cela à la légère ou cavalièrement, et moi non plus. La moralité, c'est-à-dire les relations structurées des humains les uns avec les autres, est fondée sur nos affinités naturelles. Elle est fondée sur le fait que nous sommes tous humains. Les droits humains sont exactement cela, des droits qui sont fondés sur notre humanité commune et naturelle.

La nature est la base de toute l'humanité. Elle doit l'être. La convention ne suffit pas. L'accord commun ne suffit pas. Cela ne pourra que s'effondrer face à l'opposition. La moralité est, a été et sera toujours fondée sur notre condition naturelle de membres de l'espèce humaine, voués à la préservation et au bon fonctionnement de nos communautés.

Permettez-moi de citer de nouveau le professeur Jaffa, car il énonce tellement bien cet argument. Nous considérons le meurtre de personnes comme quelque chose de mal sur le plan personnel et social parce que nous partageons une nature commune. Si nous réprouvons l'asservissement des personnes, mais non celui du détail, par exemple, c'est que nous partageons une nature commune avec les autres personnes. Cette identité, qui est la base de toute morale, est fondée dans la nature.

• (1810)

L'homosexualité, pour quiconque a échappé au lavage de cerveau auquel nous soumet la propagande efficace du lobby homosexuel depuis 10 ans, n'est pas naturelle. Elle va contre la nature. La nature exige la procréation. La morale doit défendre la perpétuation de l'espèce. Les droits doivent protéger les éléments propices à la préservation de notre pays et de notre espèce. L'homosexualité n'est pas au nombre de ces éléments. L'homosexualité est nihiliste. Elle ne protège rien, elle ne défend rien, elle ne perpétue rien et ne préserve rien.

La revendication des prétendus droits des homosexuels est un exemple de répudiation outrancière de la nature, de la moralité, de tous les fondements de nos droits humains. C'est là le paradoxe et le drame du projet que proposent le ministre de la Justice et ses collègues. Je songe au projet de loi C-41 et aux modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne. C'est là que réside le drame de l'échec de notre plus haut tribunal, qui ne défend pas la morale de manière ferme et non équivoque. C'est là aussi le drame de l'hésitation du gouvernement à dire clairement aux tribunaux qu'il faut protéger la famille.

Les Canadiens conviennent avec moi qu'il faut protéger la famille parce que, peut-être, ils sont plus sensés que le ministre de la Justice, plus sensés que mon collègue du Bloc québécois et que mon collègue de Burnaby—Kingsway. Les Canadiens saisissent l'importance de la famille et la nécessité de relations naturelles dans notre société.

Les simples citoyens n'ont peut-être pas le bagou du lobby homosexuel ni ses arguments bien rodés, même erronés, mais ils ont du bon sens. Ils ont pour eux les leçons de l'histoire et c'est ce point de vue que la Chambre devrait défendre et représenter.

Les gouvernements ont défini la famille comme une entité formée d'un homme et d'une femme parce que cela marche et que nous avons besoin de ce genre de famille. Il ne s'agit pas de punir ceux qui n'optent pas pour ce mode de vie. Il s'agit plutôt de récompenser ceux qui le choisissent. Nous accordons des avantages à ce type d'union parce que la société en retire des avantages. Nous avons protégé ce type de famille parce qu'elle protège nos enfants et qu'elle nous protège tous, en fin de compte.

Nous reconnaissons officiellement la famille naturelle parce que nous voulons en faire la promotion. Comme société, nous avons le droit de défendre et de protéger les institutions utiles à notre société. Nous ne sommes nullement tenus de protéger et de sanctionner par une loi des unions ou des styles de vie qui n'apportent rien à la société et, comme notre société et notre moralité collective ne peuvent que souffrir de la reconnaissance légale et partant, de la promotion de l'homosexualité, nous ne sommes absolument pas tenus de reconnaître légalement ce style de vie. Nous avons le devoir, toutefois, de protéger la famille des attaques de groupes d'intérêts spéciaux.

Pour terminer, je me permets de dire que je n'ai jamais entendu personne appeler, à la Chambre comme ailleurs, à la discrimination active contre les personnes homosexuelles. On en tirera sans doute la conclusion bidon que les personnes qui s'opposent à la reconnaissance légale des conjoints de même sexe sont en faveur de cette discrimination. C'est absolument ridicule et cela relève du plus pur alarmisme. C'est une question de conscience. Toutefois, lorsque quelqu'un qui a adopté un certain style de vie me demande en ma qualité de citoyen et de législateur de veiller à ce que le gouvernement appuie le genre d'union qui découle de ce style de vie, on me demande d'approuver, d'appuyer et de promouvoir le style de vie en question. On me demande de sanctionner cette union.

Ne comptez pas sur moi qui suis au service du Canada et des familles canadiennes pour faire cela. Je n'appuierai aucune mesure législative visant à mettre sur un pied d'égalité les unions homosexuelles et les familles naturelles. Mes électeurs se sont exprimés haut et fort là–dessus et, contrairement à certains députés, dont le ministre de la Justice, j'ai écouté ce qu'ils ont dit.

J'encourage les Canadiens de tout le pays à partir en campagne. Je les exhorte tous, pour sauver nos familles, à faire valoir auprès de leur député, du ministre de la Justice et du premier ministre la nécessité de préserver la famille. Qu'ils défendent ce qui fonctionne au Canada! Qu'ils aillent à la défense de la famille! Que le bon sens l'emporte sur des motions de ce genre!

J'exhorte tous mes collègues à rejeter cette motion.

● (1815)

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais examiner le libellé exact de la motion. J'ai entendu plusieurs députés partir sur une tangente. Ils parlent de choses qui n'ont absolument rien à voir avec la motion dont nous sommes maintenant saisis. La motion se lit comme suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires afin de reconnaître légalement les conjoints de même sexe.

À l'heure actuelle, il n'y a pas au Canada de conjoints de même sexe. Des conjoints, ce sont des hétérosexuels, des maris et femmes légalement mariés ou des hommes et des femmes vivant en situation de conjoints de fait. Telle est la réalité juridique au Canada. Les termes de la motion sont dès le départ incorrects. Au mieux, la question devrait se lire «Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour reconnaître légalement les couples de même sexe.»

L'auteur de cette motion veut que les couples de même sexe soient légalement reconnus. Comment? En étant appelés conjoints. Qu'est–ce que cela signifie? Cela signifie que cette motion demande à la Chambre de reconnaître que deux personnes de même sexe sont légalement mariées. Il n'y a absolument aucune autre explication pour cette motion.

Elle demande la reconnaissance légale des conjoints de même sexe. Nous ne pouvons pas reconnaître les conjoints de même sexe à moins de dire que ce sont des conjoints. La seule façon d'en faire des conjoints est de les marier. Il n'y a absolument aucun doute quant à ce que cette motion demande au Parlement de faire. Ils peuvent bien prétendre que ce n'est pas le cas; les mots eux–mêmes le disent. Ils veulent que la Chambre déclare que les unions homosexuelles sont des mariages légaux.

Que disent mes électeurs de cette proposition? Il arrive que je leur ai justement posé cette question. Je voudrais lire une des questions que je leur ai posées. Je ne les lirai pas toutes parce que nous débattons une motion et que je tiens à ce que mes propos portent sur cette motion, contrairement à des députés qui ont déjà parlé. Voici cette question: «Voulez–vous que le mariage entre membres de même sexe soit légalement reconnu comme l'équivalent des mariages hétérosexuels—plutôt direct comme question—, y compris le droit de parrainer des conjoints ou des fiancés de même sexe à des fins d'immigration?» La réponse a été sans équivoque: 84 p. 100 de mes électeurs ont répondu non, 13 p. 100, oui, et 3 p. 100 étaient indécis. Quatre–vingt–quatre pour cent étaient contre.

Aucun sondage tenu n'importe où au Canada—à mon humble avis—ne différerait de façon notable de celui–là. C'est un fait. Mes électeurs ne veulent pas que les unions homosexuelles soient reconnues comme des mariages.

Cela n'a rien à voir avec la peur ou la haine ou l'égalité ou l'homophobie. Il s'agit simplement de promouvoir des mesures positives pour la société.

Des gens ont parlé d'inégalité. Tout d'abord, je suis un homme de race blanche. Je n'ai pas à m'excuser d'être né homme et caucasien. Je suis comme je suis. Au Canada, tous sont égaux devant la loi. La Charte des droits et libertés le stipule. Il ne s'agit pas d'une affaire criminelle. Devant la loi, je n'ai droit à rien de plus que n'importe qui d'autre.

● (1820)

On fait souvent, ou on tente souvent d'établir, une distinction, entre un droit et un avantage. Un avantage n'est pas un droit. Peu importe comment nous appelons cela, peu importe comment nous essayons de le travestir, un avantage ne deviendra jamais un droit. Nous n'obtenons pas automatiquement les avantages, nous les obtenons lorsque nous répondons à certains critères.

Donc, la question du débat, c'est de savoir quels avantages nous voulons accorder à qui. Nous pouvons parler de cela autant que nous voulons, mais, à mon sens, nous ne pouvons pas avoir de discussion logique si nous prenons comme base la motion à l'étude. Il n'y est pas question d'avantages. Il n'y est pas question d'égalité. La motion demande simplement au Parlement de reconnaître légalement les unions homosexuelles comme étant des mariages parce qu'il n'y a pas d'autre moyen de reconnaître légalement les conjoints de même sexe.

Je le répète, on ne peut pas être le conjoint de quelqu'un à moins d'être marié. Le seul moyen de reconnaître les conjoints de même sexe consiste à reconnaître la légalité des mariages entre personnes de même sexe. Pourquoi ne pas le faire?

La Cour suprême s'est prononcée et quatre des juges, dont le juge en chef, ont formulé des commentaires intéressants. Je voudrais citer la décision de la cour. Je parle de mariage, puisque c'est de cela dont il est question dans la motion.

La Cour a déclaré: «Qu'il suffise de dire que, depuis des temps immémoriaux, le mariage est fermement ancré dans notre tradition juridique et que c'est là le reflet de longues traditions philosophiques et religieuses. Mais son ultime raison d'être transcende tout cela et est ancrée dans certaines réalités biologiques et sociales, soit que les couples hétérosexuels ont la capacité unique de procréer, que la plupart des enfants sont le fruit de ces relations et que ce sont généralement les gens qui vivent dans ce genre de relation qui veillent sur eux. Dans ce sens, disent ces juges de la Cour suprême, le mariage est hétérosexuel par sa nature.»

La décision dit encore: «Il serait possible de définir légalement le mariage de façon à y inclure les couples homosexuels», ce qu'on réclame dans cette motion. Oui, ce serait possible, mais cela ne changerait pas les réalités biologiques et sociales qui sont le fondement du mariage traditionnel. Nous pouvons donner n'importe quel nom à une union homosexuelle, mais ce n'est pas un mariage. C'est ce qu'on demande dans cette motion.

La Cour suprême a ensuite jugé qu'il est parfaitement légitime que la société canadienne promeuve la famille biologique hétérosexuelle traditionnelle. Il n'y a rien de mal à cela et, selon ces juges, ce n'est pas de la discrimination.

Pourquoi pas? Je cite encore une fois un extrait de la décision: «En accordant certains avantages aux couples mariés légalement et aux conjoints de fait, on exclut nécessairement tous les autres genres de couples qui vivent ensemble, comme les frères et soeurs ou autres parents, quel que soit leur sexe, et d'autres personnes qui n'ont pas de lien de parenté, quelles que soient les raisons qui les amènent à vivre ensemble et quelle que soit leur orientation sexuelle.» Évidemment, nous excluons ces couples si nous promouvons la famille traditionnelle.

La Cour suprême dit ensuite ceci: «Il est vrai que les couples homosexuels diffèrent des autres couples exclus dans ce sens que leur relation comporte un aspect sexuel, mais cet aspect sexuel n'a rien à voir avec les objectifs sociaux pour lesquels le Parlement accorde certains avantages aux couples mariés et aux conjoints de fait. Autrement dit, la distinction que fait le Parlement est fondée sur une relation sociale, une unité sociale qui est fondamentale à la société, soit la famille biologique hétérosexuelle traditionnelle.»

• (1825)

Le tribunal soutient que les couples homosexuels ne font donc pas l'objet de discrimination, c'est–à–dire quand la société accorde des avantages aux couples hétérosexuels. Ils sont simplement assimilés à d'autres genres de couples qui sont également exclus, comme des frères, des soeurs ou des amis qui vivent ensemble. Au moins quatre des juges ont dit qu'il n'y avait pas de discrimination.

Mes électeurs ont été clairs à ce sujet, même si l'on essaie de cacher ce que cette motion veut dire. En fait, elle demande à la Chambre des communes de reconnaître les unions homosexuelles comme des mariages en vertu des lois canadiennes.

Mes électeurs ont dit non. Je dis non.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens sur la motion de mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve demandant au gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin de reconnaître légalement les conjoints de même sexe.

J'ai écouté avec attention les interventions de nos nombreux collègues qui s'opposent à la motion. Je pense qu'il faut ramener les choses à la réalité. Sur cette question, il faut partir d'un fait, d'une constatation: il existe des couples de conjoints de même sexe, dont l'engagement, rempli d'affection, de soutien mutuel et d'interdépendance, qui sont dans une relation analogue à celle qu'on s'attend à retrouver dans un couple hétérosexuel.

C'est une réalité. Et c'est une réalité qu'il faut respecter, d'abord parce qu'il s'agit d'êtres humains qui entrent en relation affective et aussi de citoyens qui peuvent se prévaloir des mêmes avantages que tout citoyen au Canada, dont celui de la Charte des droits et libertés et dont je parlerai un peu plus loin.

Je pense que cette notion de respect est essentielle parce que si on oublie cette réalité, on entre rapidement dans le domaine des stéréotypes. Certains stéréotypes ont fait que pendant des siècles, la réalité des couples homosexuels a été marginalisée, stigmatisée. Je crois qu'au Canada, il est temps de mettre fin à cette situation.

Depuis 1968, les relations entre personnes homosexuelles sont décriminalisées au Canada. Alors, ce dont nous parlons aujourd'hui, les relations de couples homosexuels, ne tombe pas sous la coupe du Code criminel. Il est absolument injuste, démagogique et inacceptable d'assimiler la vie de personnes vivant une réalité de couples homosexuels à celle de personnes vivant une déviance sexuelle interdite ou condamnée par le Code criminel du Canada.

Depuis 1968, du temps du gouvernement Trudeau, sous l'égide de M. Turner qui était alors ministre de la Justice, la relation homosexuelle n'est pas un crime au Canada. Nous parlons de relations acceptées dans notre société, relations qui ne sont en rien criminelles et qui sont vécues par des citoyens canadiens.

À mon sens, ces citoyens peuvent se prévaloir de la Charte des droits et libertés adoptée en 1982. On sait que la Charte défend la discrimination à divers points de vue, la discrimination ayant pour motif l'origine nationale, la race, la couleur, la religion, le sexe, l'âge et la déficience physique, et je pense que la question de l'orientation sexuelle est un motif analogue aux motifs énumérés à l'article 15.

Dans la société canadienne actuelle, les personnes homosexuelles qui vivent une relation de couple peuvent se prévaloir de l'article 15 de la Charte des droits et libertés pour qu'on mette fin à toute discrimination à leur égard. Je crois que le dernier jugement de la Cour suprême, dans l'affaire Egan a reconnu cette réalité: l'orientation sexuelle est un motif de discrimination analogue à ceux qui sont énumérés à l'article 15 de la Charte.

• (1830)

Maintenant, cette violation est–elle justifiable? Je crois qu'elle ne l'est pas. Vous savez que la Charte contient des dispositions où, dans certaines circonstances, certaines discriminations seraient acceptables. Mais je ne crois pas qu'elles le soient dans le cas des personnes homosexuelles, parce qu'on ne voit pas pour quelles raisons particulières ce le serait.

Pourquoi ne pourrait–on pas discriminer quelqu'un en raison de sa religion, de sa race, de sa couleur, de son âge, mais qu'on pourrait le faire en raison de son orientation sexuelle, un comportement qui n'est en rien criminel au Canada depuis 1968? Bien sûr, il y a des résistances. On l'a vu dans les interventions de nos collègues qui ont précédé. Mais je pense que certaines interventions viennent mêler les choses car elles n'ont pas traité du tout de la motion qui a été présentée par mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve.

On nous parle de famille, on nous parle de mariage. Dans la motion qui nous est présentée ici, il n'est pas question de changer la définition de la famille, ni de changer la définition du mariage. Il est question de faire cesser la discrimination à l'égard des couples homosexuels au Canada. Mon collègue ne demande pas au Parlement de décréter que deux personnes vivant une relation homosexuelle en couple forment une famille. Il ne demande pas non plus de décider s'ils sont mariés ou pas. C'est un autre débat que nous ferons peut–être à son heure, mais le débat qui est devant nous porte simplement sur le fait de reconnaître que deux personnes du même sexe, qui vivent une relation stable, peuvent se prévaloir des mêmes avantages que le gouvernement canadien ou la loi canadienne donne actuellement aux conjoints mariés légalement et aux conjoints qui vivent en union de fait.

J'entendais tout à l'heure les arguments de certains députés et je pense que si nous avions été ici à l'époque où on a discuté de la Loi sur le divorce, à l'époque aussi où on discutait de certaines lois qui reconnaissaient des avantages aux conjoints de fait dans les lois canadiennes, on aurait probablement eu les mêmes arguments. On aurait argumenté en disant qu'on attaque la famille, qu'on attaque la notion de mariage. Mais on ne parle pas du tout de cela.

Les lois qui ont été adoptées en ce qui concerne le divorce au Canada et celles qui font que des conjoints de fait peuvent avoir certains avantages n'ont en rien miné la notion de famille au Canada. Je vois que mon temps se termine, alors j'espère pouvoir continuer à la troisième heure la dernière partie de mon exposé.

Le président suppléant (M. Kilger): Le député de Jonquière a entièrement raison. Lorsque la motion de l'honorable député d'Hochelaga—Maisonneuve sera de retour, il aura l'occasion de compléter ses remarques à la troisième heure de débat.

La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'ordre est reporté au bas de la liste de priorité au *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, le 19 mai, j'ai demandé à la ministre de l'Environnement quelles mesures étaient prises pour veiller à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, étant donné les modifications apportées récemment par la Chambre des représentants des États–Unis à la loi dite Clean Water Act et une étude récente identifiant les sources canadiennes et américaines de dioxine, de furanne et d'hexachlorobenzène qui se frayent un chemin dans les Grands Lacs.

L'étude à laquelle je fais référence a été effectuée par le professeur Barry Commoner, du Centre for the Biology of Natural Systems, à Flushing, dans l'État de New York. Le professeur Barry Commoner nous met en garde contre les dioxines et les composés à base de dioxine qui sont des produits chimiques extrêmement toxiques produits par des procédés industriels et l'incinération des déchets.

On pense que ces produits, dont on a établi qu'ils avaient un rapport avec le cancer, entravent la capacité de reproduction de nombreuses espèces. Les chercheurs nous mettent également en garde contre le fait que les dioxines contribuent à l'augmentation du nombre de cas de cancer du sein et de cancer du testicule, ainsi qu'à la réduction de la numération des spermatozoïdes chez l'homme.

Ce rapport nous apprend que la vaste majorité des dioxines déposées dans les Grands Lacs proviennent des États–Unis. Il nous apprend également que l'incinération des déchets médicaux est responsable de 51 p. 100 de toutes les dioxines aéroportées qui pénètrent dans les lacs. Les incinérateurs de déchets municipaux sont responsables de 24 p. 100 et les fours à ciment brûlant des déchets dangereux de 4,9 p. 100.

Les recherches sur l'exposition aux dioxines au Canada, effectuées par des chercheurs à la Boston University's School of Public Health, suggèrent qu'il n'y a pas de seuil d'exposition sans danger à ces produits chimiques toxiques.

Compte tenu des conclusions et des recommandations du professeur Commoner qui ont été publiées par la Commission mixte internationale dans son cinquième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et qui demandent que des mesures soient prises afin de stopper l'influx de substances toxiques persistantes dans les Grands Lacs, le secrétaire parlementaire de la ministre pourrait–il dire à la Chambre ce que le gouvernement du Canada a l'intention de faire pour faire face à ce grave problème. Le gouvernement a–t–il, par exemple, l'intention de négocier une réduction

des émissions de dioxines aux États–Unis dans le cadre de l'accord canado–américain sur la qualité de l'air?

Des mesures sont nécessaires pour protéger la santé des Canadiens et les écosystèmes nord–américains. J'attends la réponse du secrétaire parlementaire.

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je partage les profondes préoccupations du député au sujet des dioxines et des furannes. Il a été prouvé que ce sont des substances fortement cancérigènes. Elles peuvent avoir différentes sources: les incinérateurs municipaux, les incinérateurs à déchets ainsi que les effluents d'aciéries et d'usines de pâte à papier.

Le plus gros problème, c'est que notre principale mesure législative régissant les substances toxiques, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, traite de la présence de dioxines et de furannes dans les effluents d'usines, mais ne prévoit rien en ce qui a trait aux émissions de ces substances dans l'atmosphère.

Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable étudie actuellement la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. J'espère fortement que, sous la direction du président de ce comité, nous recommanderons au gouvernement de faire inscrire le plus tôt possible les émissions atmosphériques dans cette loi.

Quant à l'accord sur la qualité de l'air conclu avec les États–Unis, il prévoit effectivement que les deux pays s'engagent à surveiller et à contrôler les rejets atmosphériques polluants. Je m'engage moi–même à soulever la question le plus tôt possible auprès de la ministre de l'Environnement, pour qu'on examine les solutions possibles en vertu de cet accord sur la qualité de l'air signé avec les États–Unis.

Le président suppléant (M. Kilger): En conformité de l'article 38 du Règlement, l'ajournement de la Chambre est adopté d'office. Par conséquent, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 38.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 juin 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET À LA COMMERCIALISATION SELON LA FORMULE COOPÉRATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–75, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Allan Rock (au nom du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.) propose: Que le projet de loi soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. Rock (au nom du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, alors que les députés s'apprêtent à examiner, à l'étape de la troisième lecture, le projet de loi C–75, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative, je voudrais rappeler certaines des raisons qui font que nous avons hâte que ce projet de loi soit adopté.

La Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative vise à augmenter le crédit mis à la disposition des agriculteurs et des coopératives agricoles, à des conditions raisonnables. Les agriculteurs peuvent emprunter jusqu'à 250 000 $ pour investir dans de nouvelles technologies, dans de nouveaux équipements ou dans divers projets d'améliorations agricoles. Les coopératives agricoles peuvent obtenir des prêts maximums de trois millions de dollars pour investir dans des installations qui augmenteront la valeur de leurs produits agricoles, par exemple, des établissements de lavage ou de conditionnement des légumes, ou encore des établissements de préparation de jus de fruit.

Les prêts qui sont consentis aux coopératives doivent être approuvés par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Il s'agit du seul programme national de garantie d'emprunt auquel ont accès les agriculteurs de tout le Canada. Comme les autres secteurs commerciaux, l'économie agricole connaît des cycles et des conditions de crédit variables. Les garanties d'emprunt sont un outil important que les gouvernements peuvent utiliser pour que les entreprises agricoles viables aient facilement accès à du crédit tout au long du cycle économique.

Le projet de loi C–75 ne modifiera qu'un seul article de la loi. On va faire passer de 1,5 milliard de dollars à trois milliards de dollars le montant total des prêts qu'on peut garantir aux termes de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative. Cependant, si l'on n'adopte pas cet amendement, nous atteindrons bientôt le plafond prévu et nous devrons suspendre l'application du programme pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans. Nous avons pratiquement atteint ce stade tellement le programme est une réussite.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire devrait donner aux prêteurs un préavis de 60 jours si nous ne sommes pas en mesure de garantir des prêts en vertu de ce programme. Étant donné que nous nous attendons à atteindre la limite établie de 1,5 milliard de dollars d'ici la fin du mois de juillet, il est essentiel d'adopter ce projet de loi le plus rapidement possible. Il est évident que nous ne voulons pas en arriver au point où il sera nécessaire de suspendre l'application du programme de prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative.

Ce programme est extrêmement populaire et il l'est un peu plus chaque année. Au cours des cinq dernières années, le nombre de prêts enregistrés en vertu du programme a plus que triplé, passant d'environ 4 890 prêts en 1990–1991 à plus de 18 000 prêts en 1994–1995. La valeur de ces prêts garantis, qui était d'un peu moins de 82 millions de dollars en 1990–1991, s'est établie à 515 millions de dollars en 1994–1995.

Nous nous attendons à ce que cette année, cette somme atteigne 550 millions de dollars. Ainsi, à la fin des cinq années, on aura atteint le plafond de 1,5 milliard de dollars. Étant donné le taux actuel d'approbations, le montant des prêts garantis devrait être de cet ordre au cours des prochaines années. Grâce à un plafond de trois milliards de dollars, nous pourrons donc continuer d'offrir le programme.

Nous attribuons l'accroissement du nombre de prêts garantis à un certain nombre de facteurs: le maintien des taux d'intérêt à un niveau assez bas et une amélioration de la situation en ce qui concerne l'endettement agricole par rapport à ce qu'il était dans le passé, même si nous souhaiterions que cette amélioration soit

encore plus marquée; une plus grande participation par les prêteurs indépendants ruraux; une meilleure commercialisation du programme; et une concurrence accrue entre les établissements de crédit.

Je voudrais m'arrêter un instant sur la participation accrue des prêteurs ruraux. Au début des années 90, le ministère a commencé à encourager les coopératives de crédit et les caisses populaires à faciliter l'accès au programme à leurs clients. Ainsi, on a pu compter sur environ 600 nouveaux prêteurs désignés dans tout le pays. En plus d'accroître le nombre d'établissements où les gens pouvaient obtenir des prêts en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative, le changement de stratégie de commercialisation a également entraîné un accroissement de la concurrence entre les établissements de crédit, tout cela au profit des emprunteurs, c'est-à-dire des coopératives et des agriculteurs eux-mêmes.

• (1010)

J'ai dit que le programme était devenu plus populaire encore ces derniers temps. Le Québec et l'Alberta sont les principales sources de cette nouvelle croissance. Au Québec, il faut en savoir gré aux caisses populaires Desjardins. Ce mouvement est devenu un important participant, et c'est à lui que nous devons la rapide croissance des prêts consentis au Québec dans le cadre de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative. Le Québec occupe actuellement le troisième rang pour ce qui est du nombre de prêts.

Tout juste avant le Québec, l'Alberta est en deuxième position quant au nombre de prêts qui y sont consentis. Les bureaux du Trésor de la province d'Alberta constituent désormais un important prêteur. Toutefois, c'est encore la Saskatchewan qui a le plus recours à ce programme. En 1994-1995, la province représentait près de la moitié de l'ensemble des prêts enregistrés.

La Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative s'est révélée aux yeux du gouvernement un moyen très économique de venir en aide au secteur agroalimentaire. Au cours des 30 dernières années, les coûts annuels se sont élevés, en moyenne, à à peine un million de dollars, soit à peu près 1 p. 100 de la valeur totale des prêts. Ces trois dernières années, le programme a versé 6,3 millions de dollars au Fonds du revenu garanti.

Afin de réduire encore davantage les coûts du programme, nous allons majorer légèrement, un quart de 1 p. 100, les frais d'enregistrement. Ces frais augmenteront en moyenne de 67 $, ce qui en portera le montant moyen à 202 $. Je crois néanmoins qu'il s'agit là d'un montant très raisonnable, compte tenu de la garantie et du programme offerts au mouvement coopératif et aux producteurs primaires, les agriculteurs canadiens. Si de tels frais avaient été imposés au cours des 30 dernières années, les coûts nets auraient été en moyenne de 434 000 $ au lieu de un million de dollars.

Histoire d'apaiser ceux qui voient dans la garantie de 95 p. 100 accordée par le gouvernement une forme de subvention aux prêteurs, je ferai observer que les pertes nettes enregistrées en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative sont depuis toujours inférieures aux pertes subies par les prêteurs dans le cas des prêts garantis qui ne sont pas consentis par le truchement de ce programme. Nous pouvons nous enorgueillir de ce que ces pertes soient inférieures à 1 p. 100 dans l'industrie agroalimentaire. C'est un bilan très positif dont le secteur agroalimentaire a toutes les raisons d'être fier.

Les grandes associations professionnelles agricoles ainsi que les prêteurs commerciaux d'un bout à l'autre du Canada souscrivent au programme et aux amendements en question. J'exhorte les députés des deux côtés de la Chambre à faire diligence pour que le projet de loi C-75 soit adopté rapidement et que le secteur agroalimentaire du Canada n'ait pas à subir d'arrêt dans la prestation de ce service.

[*Français*]

M. Jean-Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens ce matin sur le projet de loi C-75 à l'étape de la troisième lecture.

Comme nous l'avions dit précédemment, l'unique modification à la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative vise à doubler le nombre des prêts garantis aux termes de cette loi.

Ce changement ne fait qu'accroître, comme le disait si bien le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, le plafond de garanties pour les prêts consentis par les institutions bancaires. Le plafond actuel est de 1,5 milliard de dollars. Avec le projet de loi C-75, une fois adopté, on désire porter cette limite à 3 milliards.

Il semble que cette augmentation soit conforme à l'augmentation de la demande pour de nombreux agriculteurs. Le résultat de cette augmentation signifie un accès accru au financement.

Notre position sur le projet de loi C-75 n'a pas changé. Pour faciliter la vie à nos agriculteurs et pour le bien de ceux-ci, nous, du Bloc québécois, allons appuyer la modification proposée par le projet de loi C-75. Nous endossons donc l'augmentation du plafond de 1,5 à 3 milliards de dollars.

Je tiens cependant à expliquer que, même si nous appuyons le projet de loi C-75 pour le bien de nos agriculteurs, cette solution de court terme n'est pas celle que le Bloc québécois privilégie.

• (1015)

Dans le contexte du fédéralisme actuel, c'est «mission impossible» pour les provinces d'obtenir un tant soit peu d'autonomie de la part du gouvernement fédéral qui tente, par son pouvoir de dépenser, de s'arroger pouvoir après pouvoir. C'est pourquoi il nous faut appuyer cette solution temporaire, permettre au gouvernement d'aller de l'avant avec le projet de loi C-75 pour garantir plus de fonds pour les agriculteurs canadiens et québécois bien sûr.

Cet aspect est fondamental, mais je veux attirer votre attention sur les dédoublements que des projets de loi comme celui-ci génèrent. La véritable interrogation que nous devons avoir ce matin, ce n'est pas de savoir si le plafond de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative est suffisamment élevé, mais plutôt de se questionner sur le bien-fondé du programme à la base.

Selon les chiffres d'Agriculture Canada, la demande de garanties de prêts augmente actuellement et c'est cette augmentation qui justifie la modification apportée par le projet de loi C-75. Il est certain que les agriculteurs doivent avoir accès au financement pour améliorer leur installation ou pour prendre de l'expansion. Il ne s'agit nullement de remettre ce fait en question. Ce que

nous devons nous demander ce matin, c'est quelle est la façon la plus efficace de combler leurs besoins.

Au Québec, il y a trois organismes existants qui aident ou peuvent aider les agriculteurs du Québec à obtenir leur financement. Il y a la Société du financement agricole qui est de juridiction provinciale, la Société du crédit agricole qui est de juridiction fédérale et la loi dont nous discutons aujourd'hui, la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative. Cette troisième loi relève également du gouvernement fédéral.

C'est un bel exemple d'une mauvaise gestion de ce gouvernement et de ce pays. Deux possibilités relèvent du même gouvernement pour financer les mêmes agriculteurs.

J'aimerais ici vous raconter le cas de trois agriculteurs du comté fédéral de Frontenac que j'ai eu la chance de visiter il y a quelque temps. L'un d'entre eux me racontait les difficultés qu'il a dû surmonter pour pouvoir financer l'expansion de sa ferme familiale.

J'ai pris quelques notes puisque j'ai tenu, ce matin, avant de me rendre à la Chambre, à lui téléphoner pour avoir des chiffres exacts. Je lui ai dit: «Es–tu au courant que tu avais trois possibilités?» Et cela vient immédiatement en contradiction avec ce que mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire disait il y a quelques instants, il me disait qu'il ne connaissait que deux possibilités d'emprunter. Il connaissait la Société de financement agricole et la Société du crédit agricole.

Je lui ai dit: «Tu sais, il en existe une troisième.» Je lui ai donné le nom avec les six ou sept lettres d'abréviation. Il m'a dit: «Tu vas excuser mon ignorance, mais la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative, je ne la connaissais pas avant que tu m'en parles ce matin à 8 h 20.» Pourtant, cet agriculteur a négocié de décembre à mai, donc cinq gros mois, aussi bien avec la Société de financement agricole qu'avec la Société du crédit agricole. Voilà un bel exemple de dédoublement.

• (1020)

Si ce gouvernement souhaite, désire le bien de nos agriculteurs, pourquoi ne pas former un guichet unique? Il y a trois possibilités, trois guichets différents, et le troisième dont on discute ce matin est presque totalement inconnu au Québec. Pour choisir entre la Société de financement agricole québécoise ou la Société du crédit agricole fédérale, nos agriculteurs, dans plusieurs cas, doivent entreprendre des démarches longues, ardues auprès des institutions financières, également, pour pouvoir négocier le meilleur prêt possible.

Et, mon agriculteur de ce matin, je devais lui demander ceci: Finalement, entre la Société du crédit agricole ou la Société de financement agricole, laquelle as–tu choisie? Écoutez bien, mes amis libéraux d'en face, vous qui représentez, je l'espère, les agriculteurs de l'océan Atlantique jusqu'au Pacifique. Il m'a répondu: La plus avantageuse pour moi était la Société de financement agricole, de juridiction québécoise.

J'étais fier, et je lui ai demandé ceci: Pourquoi as–tu privilégié celle–là? Pas parce que c'est un péquiste, ce n'est pas parce que c'est un bloquiste. Il m'a dit: Pour moi, c'était la plus avantageuse. Mais il m'a quand même relaté toutes les démarches qu'il avait faites également auprès des sociétés prêteuses: la Banque royale, la Banque nationale, les caisses populaires, et il a réussi à économiser sur un prêt de 750 000 $, 0,75 p. 100.

Nos agriculteurs, maintenant, et j'en suis fier, sont devenus des hommes d'affaires qui dirigent des petites PME avec des investissements de plus de un million de dollars bien souvent. Ils calculent, ils étudient, ils réfléchissent et choisissent les solutions les plus avantageuses pour eux. Il me disait, ce matin, avec ces 0,75 p. 100 d'économie sur le taux d'intérêt, cela me permet d'économiser de 6 000 $ à 7 500 $ par année. Et si j'utilise cette économie pour abaisser mon capital, sur les 25 prochaines années, j'économise une somme astronomique qui dépasse les six chiffres.

Je vous raconte cette histoire de mon agriculteur qui s'est ouvert ce matin sur ces trois possibilités d'emprunter, dont l'une qu'il ne connaissait pas du tout. Je ne peux pas voir pourquoi quel acharnement a le gouvernement à vouloir créer des duplicata: deux bureaux dans la même ville, deux bureaux dans la même région; toujours les mêmes agriculteurs.

• (1025)

Comme me racontait un autre de mes amis qui est dans l'industrie laitière, les quotas sont répartis 50/50 entre le lait industriel et le lait de consommation. Il me disait qu'ils sont choyés, ils ont deux ministres de l'Agriculture: l'un qu'ils ne connaissent pas, qui ne comprend même pas leur langage, qui s'occupe de deux trayons, les trayons qui donnent le lait industriel; et l'autre qu'on connaît très bien, Marcel Landry, un gars de chez nous, accessible, à qui ils peuvent parler tous les jours, qui comprend leur langage et qui va les voir dans leur région, pas une seule fois par année, mais tant et aussi longtemps que les agriculteurs voudront le rencontrer. Marcel Landry, le ministre de l'Agriculture du Québec, est disponible.

Est–ce qu'on peut en dire autant de notre ministre de l'Agriculture à Ottawa? Son horaire, malheureusement pour nous du Québec, est toujours trop chargé. Mais lorsque vient le temps de voir des producteurs agricoles de l'Ouest, il a toujours des petits trous dans son emploi du temps. C'est un peu comme la Cour suprême, ça penche toujours du même bord, vers l'Ouest.

Vous me direz que ces trois organismes, la Société de financement agricole, la Société de crédit agricole et la LPAACFC, dont nous discutons ce matin à l'aide du projet de loi C–75, offrent des programmes qui diffèrent sur certains points, donc ils ne se marchent pas sur le bout des orteils. Cela peut sembler juste à prime abord. Par contre, si on y regarde de plus près, il devient vite évident que l'intérêt des agriculteurs serait de retrouver tous ces programmes dans un seul endroit. Il serait beaucoup plus efficace d'avoir des programmes qui se complètent, dont les exigences sont les mêmes, que de devoir préparer trois demandes différentes parce que les normes et les critères d'admissibilité diffèrent d'un programme à un autre.

Si par exemple la Société de financement agricole disposait des ressources des deux autres organismes, elle pourrait offrir de nouveaux programmes. Cette société pourrait devenir un centre à guichet unique. Ce n'est pas d'aujourd'hui que le gouvernement fédéral souhaite compliquer, rendre presque inaccessibles, bien souvent, certains programmes. On n'a qu'à regarder, au Québec, la formation de la main–d'oeuvre où on perd 265 millions de

dollars au niveau des deux paliers de gouvernement. Ce qui est pire, c'est que notre monde ne retire pas 100 p. 100 de l'argent investi. On se bouscule, on se pile sur les pieds et ce sont, malheureusement, les plus démunis de notre société qui doivent payer pour ces chicanes de coqs. On sait très bien que la formation de la main–d'oeuvre est une compétence provinciale.

Il est par ailleurs possible qu'une province, comme le Québec, établisse des critères et des normes qui ne concordent pas avec ce que décide le gouvernement fédéral, des normes qui cadrent davantage avec les besoins et la réalité de cette province, mais qui n'entrent pas dans le moule dicté par le gouvernement fédéral.

Admettons qu'au Québec, par exemple, les normes de la Société du financement agricole soient plus sévères que celles de la loi dont il est question dans le projet de loi C–75. Le fédéral, en agissant de façon parallèle, vient bousiller l'objectif du provincial, du gouvernement du Québec dans ce cas–ci. Si, à long terme, cet objectif faisait partie d'un plan stratégique pour développer l'industrie agricole, c'est bien dommage, cela vient de s'éteindre.

Prenons l'exemple où la Société du Québec tiendrait à limiter l'alarmant taux d'accroissement de l'endettement des agriculteurs; elle adopterait donc ces normes et ces critères en conséquence.

• (1030)

Elle ne pourrait toutefois pas mettre ses décisions complètement en oeuvre, puisqu'un organisme fédéral déciderait que ses priorités à lui sont différentes, point final. C'est le fédéral qui a le gros bout du bâton, encore une fois, avec son pouvoir illimité de dépenser. Au diable les déficits. En 1970, il n'y avait presque pas de déficit dans ce pays et aujourd'hui, 25 ans plus tard, on est rendu à plus de 550 milliards de dollars en déficit accumulé et inutile de vous rappeler, monsieur le Président, même si cela vous déplaît, que durant les 25 dernières années, ce pays a été dirigé, à l'exception du passage des conservateurs pour quelque neuf ans, par des gouvernements libéraux.

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead, BQ): Deux et deux font quatre.

M. Chrétien (Frontenac): Deux plus deux, ça donne 4 et quelque chose, semble–t–il. Et ici, j'ouvre une parenthèse qui va encore décevoir certains députés d'en face. Le gouvernement du Québec a pris la décision d'instituer une commission d'enquête sur la mauvaise gestion d'une société d'État, Hydro Québec. Je vous le dis, lorsque j'étais adolescent, Hydro Québec était le fleuron, faisait la fierté de tous les Québécois et de toutes les Québécoises.

Malheureusement aujourd'hui, lorsqu'on se promène et qu'on consulte les gens, le taux de satisfaction, de reconnaissance envers cette société d'État, dont nous étions si fiers il y a 20–25 ans, est tellement bas qu'on se rend compte qu'on en a presque honte. Mais, le gouvernement du Québec n'a pas eu peur d'instituer une commission d'enquête. Pourquoi vous, mes amis d'en face, refusiez, il y a quelque temps, une commission d'enquête sur l'aéroport Pearson où, tout le monde le sait, des gros bonnets de la finance du Canada se sont remplis les poches de centaines de millions, avec la privatisation de l'aéroport Pearson. Pourquoi refusez–vous une commission indépendante d'enquête?

Les sénateurs, à majorité conservatrice, vous ont bousculés, mes amis, là–dedans. Mais là, qui va faire l'enquête? Quatre conservateurs et trois libéraux parmi les sénateurs. Vous comprendrez que je fais entièrement confiance, bien sûr, aux sénateurs et aux sénatrices. D'ailleurs, monsieur le premier ministre vient de nommer Mme Bacon au Sénat. J'ai entièrement confiance, il va de soi, que cela se fera en toute honnêteté, avec toute la transparence qu'on est en droit d'espérer.

Mais au Québec, on n'ira pas chercher ces gens. On va aller chercher des vrais enquêteurs indépendants, qui vont peser sur l'abcès. S'il y a du pus dans le bobo, ça va éclater et ça va sortir. J'invite mes collègues libéraux d'en face à revoir leur décision. Si vous êtes sans tache, mes amis, n'ayez pas peur et décrétez une commission royale d'enquête sur la privatisation de l'aéroport Pearson. Mais, il paraît qu'il y aurait autant de bleus que de rouges d'impliqués dans cette privatisation. Il y en aurait autant des deux côtés et il y en a, bien sûr. C'est un peu comme une feuille à ce temps–ci de l'année. Quand il vente, elle change de bord. Si ce sont les bleus qui sont près du pouvoir, ils changent de couleur et si ce sont des rouges, ils changent de couleur également.

Si ce parti, qui dirige présentement le pays, est sans tache, qu'il n'a pas peur, qu'il décrète, comme le fait si bien le gouvernement du Québec, une commission d'enquête.

• (1035)

Pour revenir au projet de loi C–75, nous l'avons souvent constaté, les critères d'admission du gouvernement fédéral ne reflètent pas toujours la volonté des provinces. Des organismes fédéraux peuvent donc devenir de la concurrence pour les organismes provinciaux qui, eux, peuvent avoir des critères différents.

Encore une fois, au lieu d'éliminer les chevauchements et de donner aux provinces ce qui devrait leur appartenir, le gouvernement libéral s'entête à tout vouloir garder dans sa cour.

Par le maintien de ces chevauchements, le fédéral se garde la possibilité d'intervenir dans la façon dont nous désirons gérer notre secteur agricole au Québec.

Il faut par ailleurs souligner qu'il est fort étrange que cette loi soit administrée par le ministère au lieu d'être gérée par la Société de crédit agricole. Même si les programmes diffèrent, la Société de crédit agricole fait déjà de la garantie de prêt. Il s'agit, je le répète encore une fois, d'un autre exemple frappant de dédoublement administratif. Nous ne parlons plus seulement de dédoublement entre paliers de gouvernement mais bien de dédoublement au sein du même gouvernement.

À force de dédoubler, on augmente constamment les déficits. Lorsqu'on est rendu qu'on doit débourser 40 milliards par année uniquement pour défrayer les coûts de la dette en intérêt et que le déficit appréhendé est de 25 ou 26 milliards, on est en droit de se poser des questions sur les administrations précédentes.

Quand j'étais maire de ma petite communauté, avant d'entrer en politique sur la scène fédérale, le gouvernement du Québec, dont les municipalités en sont les créatures, nous obligeait, et j'en remercie le gouvernement du Québec, à présenter un budget équilibré, année après année.

Une municipalité n'a pas le droit de faire des déficits, mais on a le droit de faire des surplus. Alors, dans la belle municipalité de Garthby où j'étais maire, année après année, on avait un beau petit surplus. Les gens étaient fiers et nous disaient: «On a un bon conseil municipal.»

Je vois mon collègue de Blainville—Deux–Montagnes assis derrière moi. Il a également été maire de sa municipalité pendant plusieurs années. Il comprend très bien ce que je suis en train de lui dire.

Mais il y a une chose qu'il faut faire pour avoir un surplus, il faut avoir du coeur au ventre. Quand c'est le temps de dire non, on dit non; et quand c'était le temps de hausser les impôts, on haussait les impôts. Jamais je n'aurais pensé emprunter sur ma maison pour faire l'épicerie et nourrir ma famille. Voyons donc! Emprunter la semaine passée pour faire l'épicerie, emprunter cette semaine et la semaine prochaine; personne ne peut se payer ce luxe. Mes collègues d'en face le font. Le régime Trudeau, lui, ne savait pas compter; c'était pire. Malheureusement, les conservateurs ont été au pouvoir pendant neuf ans. Ils voulaient reprendre le temps perdu et on ne les a pas arrêtés.

Je disais donc que les municipalités se doivent de présenter des budgets équilibrés. Le gouvernement devrait peut–être penser à présenter un projet de loi qui l'obligerait lui aussi à présenter un budget équilibré. Comme pour en avoir assez il faut en avoir de trop, dans les municipalités, on fixait les taxes foncières un petit peu plus hautes qu'on aurait dû espérer normalement pour en arriver à un petit surplus de 1 ou 2 p. 100 du budget total, ce qui est tout à fait raisonnable.

• (1040)

Nous ne sommes donc pas contre la mesure amendée par le projet de loi C–75. Nous dénonçons cependant fortement, encore une fois, le maintien des chevauchements et des dédoublements, que ce soit au sein de ce gouvernement fédéral, de la machine fédérale, ou que ce soit entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Je parlais tout à l'heure de deux ministères de l'Agriculture, dans le cas de l'industrie laitière, un qui s'occupe du lait industriel et le gouvernement du Québec qui s'occupe du lait de consommation de tous les jours. Cela n'a pas de bon sens.

En terminant, malgré toutes ces petites lacunes, je peux assurer mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, qu'on va voter en faveur de ce projet de loi en troisième lecture. Cela va accélérer les choses. Mais ce sera sans trop d'enthousiasme cependant, parce que ce n'est pas pour le bien de nos agriculteurs à long terme. À court terme, ce n'est pas si pire.

Mais je voudrais inviter mon collègue, le secrétaire parlementaire—probablement que son agenda est moins chargé que celui de son patron—à venir se promener au Québec, qu'il vienne expliquer ce projet de loi. Je vais l'expliquer à mes agriculteurs cette loi–là. Ils ne la connaissent pas. Ils ne la connaissent pas et combien de fois on explique à nos commettants ce qui existe au fédéral mais qui est totalement méconnu au pays, totalement méconnu, surtout en agriculture.

J'ai passé une semaine dans ma circonscription, et mon plaisir, lorsque je rencontre des agriculteurs—puisque depuis sept mois déjà, je suis critique à l'agriculture—je pose souvent la question anodine: «C'est qui donc, je ne me rappelle pas, le ministre de l'Agriculture à Ottawa?» Très très rarement, on peut donner le nom du ministre de l'Agriculture à Ottawa.

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Il n'y en a pas.

M. Chrétien (Frontenac): Mon collègue de Mégantic—Compton—Stanstead m'a dit qu'on n'en a pas. Il n'a pas tout à fait tort parce qu'au Québec, notre ministre de l'Agriculture, c'est Marcel Landry. C'est Marcel Landry, ce n'est pas le ministre de l'Agriculture dont je tais le nom parce que les règlements de la Chambre des communes m'obligent à taire son nom. Je ne contribue donc pas à faire sa promotion au Québec.

Mais blague à part, j'invite le secrétaire parlementaire à venir au Québec et je lui jure que pas un agriculteur sur dix sera capable de donner le nom de notre ministre de l'Agriculture à Ottawa. Souvent, ceux qui peuvent me le donner le donnent de travers et ils ne donnent que le nom de famille.

Chez nous, nos agriculteurs sont beaucoup plus collés au Québec qu'on l'est à Ottawa, et j'en suis fier d'ailleurs, il faut bien vous le dire. J'en suis très fier. Et le jour est proche, je pense, où nos agriculteurs vont comprendre que ce serait si simple, au lieu d'avoir trois possibilités pour emprunter de l'argent, dont deux fédérales, on pourrait au moins les fusionner. Ce serait économique. Ce serait une bonne place où on pourrait sauver 25 ou 30 millions de dollars sans claquer trop fort les doigts.

L'autre jour, j'écoutais le ministre des Finances dire à mon collègue, le député de Saint–Hyacinthe—Bagot: «Donnez–moi des endroits où je peux couper, où je peux économiser de l'argent.» Je vous en donne un: en agriculture. Fusionnez ces deux chapeaux possibles pour prêter de l'argent. Vous allez économiser de l'argent, vous allez sauver au moins 25 ou 30 millions de dollars. Les contribuables seraient fiers. Deuxièmement, pour les cultivateurs, on leur ferait économiser du temps, de l'énergie. Au lieu d'aller vérifier lequel serait le meilleur des deux, ils n'en auraient qu'un à aller voir. L'idéal pour nos agriculteurs, c'est qu'au lieu d'en avoir deux, ce serait d'en avoir rien qu'un, celui de Québec: la Société de financement agricole du Québec.

• (1045)

Je vous remercie de votre bonne attention et, en terminant, nous allons voter par défaut en faveur du projet de loi C–75.

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je peux dire aux députés qu'en Saskatche-

wan, les agriculteurs savent qui est le ministre de l'Agriculture, mais ils n'ont pas envie de rire lorsque son nom est prononcé.

J'informe la Chambre que le Parti réformiste va accorder son appui au projet de loi C–75. Un nombre croissant d'agriculteurs ont recours au programme. Comme les subventions directes touchent à leur fin, les agriculteurs doivent absolument avoir accès à un financement suffisant. Ils ne peuvent plus compter sur les subventions gouvernementales pour s'assurer un surplus de trésorerie, ce qui n'est pas une mauvaise chose. Les agriculteurs comptent maintenant surtout sur les banques et les coopératives de crédit pour trouver les liquidités nécessaires à l'expansion, à la diversification ou au maintien de leurs activités.

Toutefois, comme pour la plupart des exploitants de petites entreprises, les agriculteurs continuent d'éprouver des difficultés à obtenir des prêts des institutions financières, que ce soit pour acheter des terres ou pour financer leurs dépenses d'exploitation.

Les réformistes croient que les agriculteurs et les coopératives de commercialisation agricoles doivent trouver l'aide financière dont ils ont besoin non pas dans des programmes gouvernementaux comme celui de la Société du crédit agricole et de ses équivalents provinciaux, mais auprès des banques à charte et des coopératives de crédit.

La Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative vise à mettre un crédit plus important à la disposition des exploitations agricoles et des coopératives de commercialisation agricoles appartenant à des agriculteurs dans le but d'accroître l'actif des exploitations agricoles et d'améliorer leur production et leur stabilité financière. La loi vise donc essentiellement à accorder des prêts destinés à des améliorations agricoles.

L'accroissement de 1,5 milliard de dollars à trois milliards des fonds totaux mis à la disposition des agriculteurs et des coopératives agricoles permettra de continuer de remplir les objectifs fixés par la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative. Le programme, qui est utilisé par les agriculteurs partout au Canada, a vu le nombre de ses prêts augmenter de 1000 p. 100 au cours des cinq dernières années. L'augmentation des fonds d'aide du programme, qui passent à trois milliards, permettra à un plus grand nombre d'agriculteurs d'obtenir des prêts.

La réticence des institutions financières à accorder des prêts aux agriculteurs sans une certaine forme de garantie gouvernementale pose cependant un problème. Ceci ne veut pas dire que ces institutions refusent d'accorder des prêts aux agriculteurs, mais elles le font en imposant une longue liste de conditions et des taux d'intérêt défavorables.

Pourquoi les banques sont–elles tellement réticentes à accorder leur aide financière aux agriculteurs et aux coopératives appartenant à des agriculteurs? C'est peut–être que les gouvernements sont si disposés à accorder des garanties financières pour des choses allant de mégaprojets à de petites entreprises.

Au fil des ans, le programme a enregistré un taux d'impayés de seulement 1 p. 100. À mon avis, c'est un taux fort impressionnant si l'on établit une comparaison avec d'autres secteurs de l'économie. Cela montre bien la qualité des gens qui travaillent dans le secteur agricole.

Ces deux ou trois dernières années, les banques ont perdu des montants phénoménaux à cause de prêts non remboursés par, entre autres, la Corporation Trizec et les Reichmann. Cependant, dans le cas des Reichmann, les banques sont prêtes à tout faire pour financer leurs entreprises à risques élevés. Les banques à charte semblent nourrir des préjugés contre les petites entreprises et les exploitations agricoles, ou alors, elles ne sont pas intéressées par leurs comptes moins imposants, même si elles représentent probablement le groupe le plus fiable de la clientèle des banques. L'agriculture aussi peut être une entreprise risquée, mais à en juger par les rendements antérieurs, les agriculteurs constituent un risque très crédible.

Les agriculteurs considèrent ce projet de loi comme le moindre de deux maux. Idéalement, nous voudrions que le gouvernement cesse de garantir des prêts aux agriculteurs et aux coopératives de commercialisation appartenant à des agriculteurs. Cependant, nous considérons qu'il s'agit d'un pas important dans la transition entre une industrie reposant sur des subventions et une entité en mesure de livrer concurrence seule.

Nous avons déclaré plusieurs fois à la Chambre que les agriculteurs peuvent concurrencer les marchés mondiaux. Ils peuvent le faire si le gouvernement cesse de dire aux agriculteurs ou aux intervenants des secteurs connexes comment diriger leurs entreprises.

Malheureusement, les libéraux ont toujours été reconnus pour s'ingérer dans des secteurs qui ne les regardent pas. Il me suffit de mentionner trois lettres que les députés reconnaîtront immédiatement: P. E. N. Tout ce que je puis dire, c'est que le sang ne fait qu'un tour dans les veines de mes collègues réformistes et des autres Canadiens de partout, surtout des régions productrices d'énergie, lorsqu'ils songent au Programme énergétique national. Voilà un exemple d'ingérence du gouvernement dans le monde des affaires. Il n'aurait pas dû agir ainsi. Il s'est mêlé des affaires de l'industrie, alors qu'il n'aurait pas dû le faire, et il en résulte un véritable cafouillis. C'est très important que le gouvernement ne s'engage pas directement dans le monde des affaires et que ses représentants ne soient que des législateurs qui permettent aux entreprises de faire des affaires dans des conditions justes et équitables.

• (1050)

C'est triste à dire, mais le gouvernement continue à perpétuer le mythe qu'il sait ce qui est le mieux pour l'entreprise. Je veux prendre le reste de mon temps pour traiter de certains domaines dont le gouvernement devrait se retirer. L'un de ces domaines est celui des prêts.

Dans sa forme actuelle, la Société du crédit agricole, la SCA, ne semble plus être adaptée aux besoins. C'est un dinosaure qu'il vaudrait mieux achever. Cette société offre des services qui font double emploi avec ceux qu'on obtient auprès des banques et des coopératives de crédit. Comme le député de Moose Jaw—Lake Centre le signalait, il y a des prêteurs privés qui sont disposés à faire le travail et ils considèrent la SCA comme un compétiteur bénéficiant d'un financement public qui emprunte de l'argent pour en prêter, ce qui n'est pas acceptable.

C'est ridicule qu'un gouvernement aussi endetté que le nôtre garantisse des prêts aux agriculteurs. La société s'occupe aussi de prêter de l'argent aux entreprises offrant un produit connexe à

l'industrie agricole. Combien y a–t–il de moyens d'obtenir ces services? En tant que gouvernement, nous sommes certainement en conflit d'intérêts, en tant que législateurs de l'industrie du prêt. Nous garantissons des prêts et nous en offrons aussi. Les choses ne sont pas claires.

Quel est l'avenir de la Société du crédit agricole? Elle fait à peu près tout, sauf consentir des prêts à long terme à des taux raisonnables. C'était pourtant le but poursuivi en établissant la SCA.

Si de tels prêts se révèlent impossibles, pourquoi maintenir la SCA en existence? Son fiasco soulève notamment la question du montant affecté au Programme de diversification de l'économie de l'Ouest et à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, l'ARAP, pour favoriser l'industrie de la machinerie agricole en Saskatchewan.

C'est ma province et je considère important que des machines agricoles y soient fabriquées. Je conviens certainement qu'il faut favoriser l'élaboration d'une technologie moderne qui nous permette de poursuivre nos activités de façon plus efficace, et créer des emplois dans une économie stable. Si le gouvernement participe au financement de ces entreprises, cela nous intéresse, tant à titre de députés que de contribuables.

Il n'y a aucune raison pour subventionner l'industrie de la fabrication de machinerie agricole, que ce soit à court ou à long terme. Les libéraux ont mis au point de nombreuses solutions de financement insensées qui ont abouti à un pur gaspillage des deniers publics.

Au cours des huit dernières années, on a approuvé des prêts ou des subventions de plus de 34 millions de dollars, à l'intention des fabricants de l'industrie agricole de la Saskatchewan. Les accords prévoient une combinaison de subventions libres d'intérêts et de prêts non remboursables et conditionnels. Même si ces 34 millions de dollars ont été versés conjointement par les gouvernement fédéral et provincial, le fédéral en a assumé une grande partie aux termes du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest et de l'ARAP.

Je suis renversé quand j'entends le président du principal fabricant de machinerie agricole de la Saskatchewan déclarer qu'une entreprise n'a pas le choix et qu'elle doit prendre les moyens qui sont mis à sa disposition pour rester concurrentielle. On trouve une telle déclaration dans le numéro du 1er juin dernier du *Western Producer*.

La compagnie Flexi–Coil a reçu plus de 19 millions de dollars en subventions des gouvernements fédéral et provincial depuis 1987. Parlant des subventions et des prêts qui sont ainsi accordés, Dale Botting, le directeur exécutif de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, a dit qu'il était temps que finisse l'époque où l'État distribuait de l'argent à quelques privilégiés.

Un sondage effectué récemment auprès des membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante révèle que la plupart sont contre les subventions aux entreprises. Ceux qui avaient déjà reçu des subventions auraient procédé à l'expansion de leur entreprise sans la subvention dans une proportion de trois contre un.

Un autre fabricant de machines agricoles, Bourgault Industries, est directement en concurrence avec Flexi–Coil. La compagnie Bourgault Industries n'a jamais reçu un dollar de l'État, et pourtant elle est devenue une entreprise florissante dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 50 millions de dollars.

Dans un article paru dans le *Western Producer*, Gerry Bourgault, président de la compagnie, affirmait: «Refuser les prêts et les subventions de l'État se traduit par des résultats financiers solides. Quand les ventes diminuent, l'entreprise est forcée de réexaminer ses produits et d'y apporter les changements que souhaitent les agriculteurs. L'argent de l'État brouille le tableau financier.» Quand on ne gère pas bien ses affaires financières, les subventions gouvernementales ne peuvent pas compenser l'incurie. Les gouvernements ne devraient pas s'occuper de distribuer de l'argent aux entreprises. Dans la plupart des cas, cet argent est tout simplement gaspillé.

Le gouvernement libéral devrait consulter les gens comme Gerry Bourgault. Il ne fait aucun doute que les libéraux ont consulté et continuent de consulter les mauvaises personnes. Il est clair que les libéraux doivent cesser de se mêler des affaires de l'agriculture et des entreprises. Comme l'a dit M. Bourgault, refuser les prêts et les subventions de l'État se traduit par des résultats financiers solides. Soutenir les entreprises à coup de prêts et de subventions ne fait rien de plus que créer une dépendance accrue à l'égard de l'État, et les réformistes croient que l'économie devrait être axée sur le marché et non pas faussée par l'ingérence et l'intervention de l'État.

• (1055)

On devrait probablement fusionner le programme des prêts aux petites entreprises et le programme des prêts destinés aux améliorations agricoles, car ils visent tous deux à faire la même chose. Les deux programmes sont censés être financièrement solides et, à titre de députés, nous devons insister pour qu'ils reposent sur une bonne analyse actuarielle, pour que tous les coûts soient à la charge des usagers du programme de garanties de prêts et non des contribuables.

Je crois comprendre que les prêts destinés aux améliorations agricoles ne sont pas subventionnés par les contribuables. Comme législateurs, nous devons veiller à ce qu'une bonne comptabilité soit tenue. Les frais administratifs doivent être assumés par les usagers et le taux de non–remboursement ne doit pas s'élever si haut qu'il faille puiser dans les deniers publics pour subventionner quelque secteur d'activité que ce soit, qu'il s'agisse du mien, de l'agriculture, de petites entreprises ou de mégaprojets. Les mêmes règles doivent s'appliquer à tous.

Le Parti réformiste estime que le projet de loi C–75 marque un modeste progrès vers le déblocage de fonds par les établissements de crédit du secteur privé en faveur d'exploitations agricoles rentables. Le gouvernement a encore beaucoup de chemin à faire avant d'avoir supprimé toutes les subventions et tous les prêts consentis dans tous les secteurs de l'économie.

Le régime prévu par la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative doit être autonome. Il ne doit pas être une charge pour les contribuables et les gouvernements. Ceux–ci doivent se retirer

du monde des affaires et faire régner la justice et l'équité dans l'ensemble de ce secteur.

Le gouvernement, et je ne saurais trop insister là–dessus, doit établir des priorités. La première est de se retirer complètement du domaine des prêts aux entreprises. Plus de subventions, point final. Deuxièmement, il ne doit plus y avoir d'établissements publics de prêts aux entreprises, car ils donnent lieu à des conflits entre l'État et le secteur privé. Le rôle des gouvernements est de veiller à ce que le comportement des entreprises soit juste et honnête et non d'être eux–mêmes actifs dans le monde des affaires.

Troisièmement, il faut éliminer les garanties de prêts pour les mégaprojets et faire disparaître le favoritisme politique. Quatrièmement, il ne faut pas accorder de garanties aux petites entreprises, pas plus aux exploitations agricoles qu'aux autres, car nous ne devons pas les traiter différemment.

Pour inverser. . .

Le Président: Le député aura de nouveau la parole à la reprise du débat, après la période des questions.

Comme il est 11 heures, nous passons aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE SIDA

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, selon l'Organisation mondiale de la santé, d'ici la fin du siècle, 30 millions de personnes sont susceptibles d'être exposées au virus du sida. Par conséquent, le Canada se doit de collaborer avec d'autres gouvernements au sein de partenariats pour lutter contre la propagation de cette maladie mortelle. Le programme conjoint auquel participent le Canada et l'Ukraine prouve qu'il est possible de contenir l'infection par le VIH et de prévenir les dévastations du sida.

Hier, j'ai reçu le président du comité national ukrainien du VIH–SIDA et j'ai eu l'occasion de découvrir que le programme communautaire d'éducation sanitaire aura des répercussions directes sur nos deux pays.

Nous devons continuer d'appuyer ce genre d'initiatives qui fournissent d'excellents exemples de collaboration internationale.

* * *

[*Français*]

LA RECONNAISSANCE DES CONJOINTS DE MÊME SEXE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, à en croire la teneur des débats tenus hier soir en cette Chambre sur la reconnaissance des conjoints de même sexe, ce pays a encore un bon bout de chemin à faire quant au respect de la différence.

En effet, encore une fois, la députée libérale de Central Nova, celle–là même qui avait tenu des propos haineux et désobligeants envers la communauté homosexuelle l'hiver dernier, a réitéré hier soir son mépris en affirmant, et je la cite: Rien ne nous oblige à reconnaître l'homosexualité comme étant naturelle et morale puisque ce n'est pas naturel et ce n'est pas moral.

Les propos du député réformiste de Calgary–Nord–Est ont également manqué d'ouverture d'esprit.

Les députés du Bloc québécois dénoncent haut et fort cette attitude méprisante de certains députés libéraux et réformistes à l'égard de la communauté homosexuelle. Nous n'accepterons jamais de voir cette communauté bafouée par des politiciens mesquins, alors que tout ce qu'ils demandent, ce sont les mêmes droits que les autres citoyens.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, aujourd'hui se termine la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées. Cette semaine vise à donner aux Canadiens l'occasion de faciliter et de promouvoir l'éducation des personnes handicapées. Ils en profitent pour reconnaître le travail de milliers de bénévoles ainsi que les divers organismes et gouvernements qui collaborent pour promouvoir davantage l'intégration. Parmi les programmes organisés, mentionnons le programme Face à face, qui permet aux employeurs d'entrer en contact avec les personnes handicapées.

Je voudrais remercier bon nombre de mes collègues, car de nombreux députés, y compris des réformistes, ont de nouveau participé à ce programme cette année.

Dans le cadre de cette semaine spéciale, le Comité permanent des droits de la personne et de la situation des personnes handicapées a remis la Bourse de recherches de la flamme du centenaire. En tant que membre du comité, je voudrais féliciter la boursière de cette année, Laurie Bellefontaine.

Les possibilités qui s'offrent aux personnes handicapées n'ont rien à voir avec les contingentements et les mesures coercitives. Elles découlent plutôt d'initiatives communautaires, comme celle que je viens de mentionner, qui font découvrir les capacités et les forces des personnes handicapées sur le marché du travail.

Je rends hommage à tous ceux qui participent à ce programme fort louable.

* * *

[*Français*]

LES PENSIONS ALIMENTAIRES

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, 62 p. 100 des familles monoparentales dirigées par des femmes vivent dans la pauvreté. Il y a deux semaines, les tribunaux se sont prononcés contre Suzanne Thibaudeau, la loi voulant que les conjoints qui ont la garde paient de l'impôt sur les pensions alimentaires pour enfants. La loi est injuste et ne fait qu'appauvrir davantage des femmes. Nous avons assez attendu.

[*Traduction*]

Le Parlement a déjà débattu cette question lorsqu'elle a fait l'objet d'une motion d'initiative parlementaire. Un groupe de travail s'est penché sur la question du versement des pensions alimentaires. Le ministre a eu amplement le temps et la possibilité d'agir.

Le ministre se dérobe depuis trop longtemps dans cette affaire. C'est son gouvernement qui en a appelé l'année dernière de la décision concernant l'affaire Thibaudeau, retardant ainsi les choses d'une autre année. J'exhorte le ministre à veiller immédiatement à ce que cette loi injuste soit modifiée.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, le Sénat américain a adopté récemment une loi autorisant l'exploitation pétrolière et gazière sur les terrains de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine, dans la réserve faunique de l'Alaska. Cela contrevient à l'accord de 1987 reconnaissant la responsabilité commune du Canada et des États–Unis dans la protection de l'habitat de la harde de caribous de la Porcupine et du peuple Gwich'in qui en dépend.

J'exhorte le gouvernement à veiller à ce que le gouvernement américain respecte son engagement et à ce que les Gwich'ins continuent d'avoir accès à leur source de nourriture et à leur mode de vie traditionnels. Nous devons bien cela aux autochtones du Canada.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Harbance Singh Dhaliwal (Vancouver–Sud, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que j'informe la Chambre que l'appel contestant le port de turbans par les officiers sikhs de la GRC a été sommairement rejeté par une décision unanime de la Cour d'appel fédérale de Calgary.

La rigueur et l'équité d'une société se mesurent par sa capacité d'intégrer les différences au tissu de l'identité nationale. Le rejet de cet appel montre encore une fois que la société canadienne est juste et rigoureuse.

La décision confirme que le port d'articles liés à leur religion par des officiers sikhs ne nuit en rien à leur capacité d'exercer leurs fonctions avec impartialité et équité.

Que cette décision sonne le réveil pour les députés réformistes. Leur opposition à l'admission de sikhs au sein de la GRC contrevient à la tradition juridique canadienne et témoigne de leur intolérance pour la diversité culturelle. Quand les députés réformistes se rendront–ils compte que les années 30 sont derrière nous? Nous sommes en 1995, et le temps est venu pour eux d'appuyer la liberté de religion pour tous les Canadiens.

* * *

LA VIOLENCE FAITE AUX ENFANTS

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, chaque année, plus de 225 000 enfants canadiens sont victimes d'abus sexuel. Selon le comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, 53 p. 100 des femmes et 31 p. 100 des hommes ont été victimes d'un ou de plusieurs actes sexuels non sollicités.

Article 31 du Règlement

Environ quatre de ces incidents sur cinq se sont produits durant l'enfance ou l'adolescence, et un tiers de toutes les agressions contre les enfants ont été perpétrées par un membre de la famille. De plus, au moins un million d'enfants au Canada ont vu leur père commettre des actes de violence envers leur mère.

• (1105)

Les enfants qui sont témoins de violence entre leurs parents sont souvent considérés comme des enfants à risque par les services de protection de l'enfance à cause des conséquences émotives et psychologiques durables que cette violence a sur l'enfant. Dans bien des cas, ces enfants deviennent violents eux–mêmes lorsqu'ils sont adultes, perpétuant ainsi le cycle de la violence.

Il faut que tous les niveaux de gouvernement, tous les Canadiens et tous les organismes comprennent que nous devons faire un meilleur travail pour enrayer la violence faite aux enfants.

* * *

[*Français*]

LE PARTAGE DE LA DETTE FÉDÉRALE

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, les souverainistes ont toujours dit qu'un Québec souverain négociera avec le gouvernement du Canada, et sur une base d'équité, le partage de la dette fédérale. Une étude de l'Institut national de recherche scientifique publiée hier nous apprend que la dette fédérale dont hériterait un Québec souverain devra être réduite de 24 milliards de dollars en raison du fait que le Québec a reçu moins d'actifs fédéraux qu'il n'en a financé au cours des ans. L'étude de l'INRS conclut donc qu'un Québec souverain assumera 17,4 p. 100 de la dette fédérale.

Il est important de noter qu'au sein du régime fédéral, les Québécois assument actuellement 23 p. 100 de la dette fédérale par les 30 milliards de dollars d'impôts et de taxes qu'ils paient au gouvernement fédéral. Ainsi, l'INRS conclut que la dette totale d'un Québec souverain représenterait 103 p. 100 du Produit intérieur brut par rapport à 108 p. 100 du Produit intérieur brut actuellement pour le Canada.

Selon l'étude de l'INRS, le niveau d'endettement d'un Québec souverain sera donc inférieur au niveau d'endettement actuel du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Monsieur le Président, le temps est venu de donner aux Canadiens la liberté de choix en matière de soins de santé.

Chaque année, les contribuables canadiens versent des milliards de dollars en cotisations au régime d'assurance–maladie. Pourtant, beaucoup de ces Canadiens décident de plein gré de renoncer au système de santé conventionnel et optent pour d'autres formes de soins de santé.

Article 31 du Règlement

Une électrice de ma circonscription, Mme Margaret Wiens, m'a récemment écrit ceci: «Il est plus que temps de changer notre façon de fournir les soins de santé. Le système est discriminatoire en ce sens qu'il ne reconnaît et ne paie que les médicaments traditionnels. Des centaines de milliers de Canadiens, dont moi, payons fidèlement nos cotisations au régime d'assurance–maladie et, par conséquent, nous devrions être libres de choisir le type de traitement que nous voulons.»

Je ne doute pas que les Canadiens soient capables de prendre des décisions intelligentes quant à la façon de se soigner. Il est temps que le gouvernement fasse aussi preuve d'une telle confiance. Il faut modifier la Loi canadienne sur la santé pour redonner aux Canadiens la liberté de choisir le type de médecine qu'ils veulent, comme ils le réclament.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DES SOINS DE SANTÉ

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, hier le gouvernement péquiste du Québec a refusé d'appuyer une motion de l'opposition portant sur la réforme des soins de santé. Je me permets de vous faire lecture de cette dernière: «Que cette Assemblée appuie le chef du Bloc québécois, M. Lucien Bouchard, dans sa proposition en faveur d'un élargissement des consultations actuelles entourant la réforme des soins de santé au Québec.»

Ce refus du gouvernement péquiste de donner suite à cette légitime demande de leur collègue et partenaire séparatiste, démontre clairement qu'il existe à Québec une coalition à deux niveaux. Ils sont partenaires pour faire la promotion de la souveraineté et ils sont adversaires quand vient le temps de s'occuper de la santé.

Ce rejet méprisant de la suggestion de leur collègue bloquiste est–il un indice que le PQ refuse cette fois–ci de se faire imposer un nouveau virage?

* * *

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, il y a 10 bonnes raisons de voter libéral en Ontario.

1) Avec les libéraux, vous serez toujours en sécurité.

2) Bob Rae et le NPD ont fait assez de dégâts.

3) Les libéraux sont toujours attentifs.

4) Mike Harris est dangereux pour votre santé avec ses propositions complètement démentes dans le domaine de la fiscalité.

5) D'une façon comme de l'autre, si vous êtes une mère seule, un membre de la classe moyenne, une personne du troisième âge ou un petit entrepreneur, vous pouvez être certain que Harris en a après votre argent.

6) Vous passeriez des nuits blanches à l'idée que les conservateurs seraient élus en Ontario.

7) Si vous êtes blessé, handicapé, malade ou si vous voulez passer votre examen de santé annuel, Harris vous attend au tournant pour ajouter un peu de sel à vos blessures et vous faire encore plus de mal.

8) Vous vous êtes trompés avec les conservateurs au fédéral et avec les socialistes au provincial et vous avez été gravement échaudés.

9) En un clin d'oeil, les conservateurs plumeront les Ontariens les plus vulnérables.

10) Avec les libéraux, vous ne courez pas de risques. Votre satisfaction est garantie.

* * *

[*Français*]

LE PARTAGE DE LA DETTE FÉDÉRALE

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, le ministre québécois délégué à la restructuration a rendu publics hier les résultats d'une nouvelle étude. Selon le ministre, les résultats de cette étude portant sur le partage de la dette qu'aurait à assumer un Québec indépendant sont très positifs.

• (1110)

Bien entendu qu'ils le sont. Qui aurait pu douter un moment que le ministre québécois «délégué à la propagande» aurait accepté de rendre publics les résultats d'une étude qui n'aurait pas servi la cause séparatiste du PQ.

Plutôt que de continuer à dépenser impunément l'argent des contribuables québécois pour tenter de donner de la crédibilité à un projet qui n'en a pas, le gouvernement péquiste du Québec devrait concentrer ses efforts sur la création d'emplois et la relance économique.

Sinon, au rythme où les péquistes dilapident les fonds publics, il ne restera bientôt plus que la dette à partager au royaume du PQ et du Bloc.

* * *

LES NATIONS AUTOCHTONES

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec une grande déception que nous avons lu dans la revue *The First Perspective* les commentaires de l'éditorialiste pigiste Gilbert Oskaboose.

Ses propos désobligeants envers les Québécois et les chefs souverainistes ne reflètent en aucune façon les sentiments exprimés par les chefs et les membres des Premières Nations que nous rencontrons dans notre travail. Nos différences d'opinions politiques n'empêchent pas normalement un débat civilisé. Le ton de l'éditorialiste ne reflète pas, malheureusement, cette approche respecteuse à laquelle nous sommes habitués dans nos contacts avec les Premières Nations.

Les Québécois, dont un gouvernement souverainiste a été le premier au pays à reconnaître l'existence des nations autochtones, font preuve d'une ouverture à leur égard qui dépasse depuis longtemps celle des Canadiens en général.

Au Bloc québécois, nous souhaitons que les chefs autochtones dénoncent les propos de M. Oskaboose pour qu'une ouverture d'esprit de part et d'autre puisse permettre les ententes, telles que celle conclue récemment au Québec avec les Cris, menant à un avenir de paix et de coopération entre nos peuples.

* * *

[*Traduction*]

L'INFRASTRUCTURE

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, c'est du déjà–vu. Les libéraux et les conservateurs, c'est du pareil au même.

Si le ministre des Travaux publics n'est pas trop occupé à s'en mettre plein les poches ou à imaginer la statue qu'il va faire ériger à son image le long de la route qui portera son nom, il pourrait aller se promener sur la pittoresque route 104 et lire le message qui a été affiché aujourd'hui sur un panneau publicitaire à la demande du Parti réformiste et des citoyens concernés de Wentworth Valley.

Jusqu'à maintenant, le ministre refuse de tenir compte de l'avis des citoyens. Peut–être que ce message le touchera. Détourner 26 millions de dollars pour acheter des voix dans sa circonscription est tout simplement inacceptable et les contribuables ne sont pas disposés à se laisser faire cette fois–ci. Les Néo–Écossais et tous les autres Canadiens en ont plus qu'assez de ces basses manoeuvres politiques dont les conservateurs étaient si coutumiers et qui sont maintenant devenues l'habitude des libéraux, particulièrement du ministre originaire du Cap–Breton.

Que lira le ministre sur ce panneau? Ceci: «Détourner 26 millions de dollars, c'est du banditisme. Rendez–les à la 104!»

* * *

LES TRANSPORTS

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, nous célébrons aujourd'hui la Journée nationale des transports et la semaine prochaine sera la Semaine nationale des transports.

Les organisations ont prévu toute une variété de manifestations relatives au transport dans les principales villes du pays, dont Hamilton, en Ontario, où aura lieu la neuvième conférence internationale annuelle des maires de la région des Grands Lacs et du Saint–Laurent, qui discuteront notamment de questions relatives au transport.

Cette année, la Semaine nationale des transports se tiendra sous le thème «Carrières en transport: Perspectives d'emploi, formation, compétences». Comme l'a déclaré le ministre des Transports, le siècle prochain créera de nouveaux impératifs qui forceront le Canada à devenir de plus en plus compétitif. Ces pressions auront une incidence énorme sur les professionnels spécialisés qui conçoivent et construisent notre système de transport et qui en assurent l'exploitation et l'entretien.

Les travailleurs d'aujourd'hui doivent être compétents en technologie, en gestion, en administration et en relations publiques. Nous devons rendre hommage aux gens compétents et dévoués qui assurent le bon fonctionnement de notre système de transport, mais nous devons aussi veiller à ce que leurs successeurs acquièrent les nouvelles compétences qui seront requises au XXIe siècle.

Je tiens aussi à féliciter M. Geoffrey Elliot, qui a obtenu le titre de personne de l'année dans le domaine des transports au pays. Sans ses efforts acharnés, les Canadiens ne pourraient pas profiter aujourd'hui de l'accord «Ciels ouverts» récemment conclu entre le Canada et les États–Unis.

* * *

LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, la pêche au crabe des neiges dans le golfe du Saint–Laurent est vraiment le secteur à succès des pêches de l'Atlantique.

Cette année, elle rapportera plus de 275 millions de dollars en quelques semaines, mais son succès pose un défi politique important au ministre des Pêches qui a établi un certain nombre de règles pour gérer cette ressource. Il doit s'assurer que a) les stocks de crabe des neiges ne fassent pas l'objet d'une surpêche, b) le nombre de personnes autorisées à pêcher le crabe reste suffisamment restreint pour qu'elles puissent faire un profit raisonnable, et c) les avantages économiques de cette ressource commune soient partagés équitablement.

Déterminer combien de pêcheurs peuvent se livrer à cette activité et quel doit être leur quota individuel sera un des aspects les plus épineux de la réconciliation de tous ces objectifs politiques. Cette année, le ministre a adopté une méthode nouvelle et ingénieuse pour résoudre ce problème difficile. Il a alloué une partie du total permis des prises de crabe des neiges à un certain nombre d'associations de pêcheurs, et il les a mis au défi de trouver un moyen de prendre leur quota de façon sûre et responsable et de partager les bénéfices équitablement entre ceux qui n'ont pas de licence ordinaire de pêche au crabe des neiges.

• (1115)

Les pêcheurs se montrent à la hauteur du défi. Ils ont constitué des sociétés et mis sur pied des stratégies de récolte et de traitement, de façon à partager les bénéfices de cette allocation provisoire.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA BOSNIE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, une semaine après le début de la dernière escalade du conflit en Bosnie avec la prise en otage par les forces serbes de quelque 370 Casques bleus, dont 55 Canadiens, les déclarations et les réunions se multiplient, sans toutefois donner de résultat concret quant à la libération des otages. Ce matin, la Croix–Rouge internationale affirmait que les Serbes bosniaques lui ont fait part qu'ils libéreraient sans condition les otages aujourd'hui ou demain.

La vice–première ministre peut–elle confirmer la déclaration de la Croix–Rouge voulant que les Serbes de Bosnie libéreraient les 370 Casques bleus retenus en otage, au cours des prochaines heures, ce alors que le leader serbe bosniaque, Radovan Karadzic, affirmait hier qu'aucune libération d'otage n'était possible sans des garanties quant à la suspension de tout raid aérien?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, nous avons eu des missives qui parlaient d'une possible libération aujourd'hui de quelques otages, mais à 11 h 13 on n'a pas pu confirmer si c'est la vérité ou non.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre et le ministre de la Défense ont confirmé hier que le Canada négocie actuellement avec les Serbes bosniaques afin d'autoriser une rotation des 45 Casques bleus canadiens retenus en otage dans leur poste d'observation. Or, pendant ce temps, le ministre des Affaires étrangères s'évertuait en Europe à réaffirmer, de concert avec les alliés du Canada, qu'il n'y aurait pas de négociation avec les Serbes au sujet des otages.

Dans ce contexte, peut–on savoir qui exprime la position du gouvernement canadien? Est–ce le ministre des Affaires étrangères ou est–ce le ministre de la Défense qui affirme, lui, mener des négociations légitimisant en quelque sorte le droit pour les Serbes bosniaques de recourir à des prises d'otage? Qui dit vrai?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada ne négocie pas avec le gouvernement serbe de Bosnie.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, il serait intéressant que la vice–première ministre en informe le ministre de la Défense qui, lui, nous affirmait, ainsi que le premier ministre hier—on peut lire le journal des *Débats de la Chambre des communes*—qu'il y avait des négociations sur place pour la libération des otages.

Le premier ministre se réjouissait de la prise de position du Secrétaire général de l'ONU quant à la redéfinition du mandat des Casques bleus en Bosnie, et osait ajouter du même souffle qu'il s'agissait là de la position du Canada depuis dimanche dernier. Pourtant, faut–il rappeler que, bien que questionné tout au long de la semaine, le gouvernement a toujours refusé de rendre publiques ses intentions.

Alors que se déroulera demain à Paris une réunion des ministres de la Défense de l'OTAN, portant essentiellement sur le plan français, et alors qu'un avion de l'OTAN est tombé ce matin au moment où il survolait la Bosnie, le gouvernement peut–il cette fois–ci dire aux Canadiens, avant les discussions de demain, quelle est la position du Canada quant aux propositions françaises?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais souligner que ce que prétend le député est tout simplement inexact. Les déclarations qui ont été faites à ce jour indiquent clairement que nous ne négocions pas avec les Serbes de Bosnie.

Dans sa question, le député parle des rotations. Dans le cours normal de ses activités sur le terrain, l'équipe procède à une rotation de ses troupes. Cette rotation est discutée constamment et le remplacement des soldats à Visoko se fait un pour un, ce qui est conforme à la position que nous avons prise en tant que gouvernement.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ AGUSTA

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre. Des fonctionnaires du ministère de la Défense et de l'Industrie ont confirmé hier que le gouvernement s'apprête à faire l'acquisition de 47 nouveaux hélicoptères pour la somme de 2,6 milliards de dollars. La principale firme proposant ces nouveaux appareils n'est nulle autre que la société Agusta, celle–là même qui fait l'objet d'accusations pour versement de pots–de–vin en Europe.

• (1120)

Ma question s'adresse à la vice–première ministre, responsable en cette Chambre du code d'éthique du gouvernement. Le gouvernement s'engage–t–il à exclure la compagnie Agusta de tout nouveau contrat, tant que toute la lumière n'aura pas été faite sur les circonstances entourant l'attribution du contrat des EH–101, comme le réclamait son collègue, le ministre du Développement des ressources humaines, en 1993?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas autorisé de contrat.

[*Français*]

M. Jean H. Leroux (Shefford, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à nouveau à la vice–première ministre, qui est responsable, comme je le disais tout à l'heure, du code d'éthique du gouvernement en cette Chambre, en l'absence du premier ministre.

Compte tenu que la société Agusta vient d'embaucher l'ancien directeur des communications du Parti libéral du Canada, M. Daniel Despins, comme lobbyiste pour vendre au gouvernement canadien de nouveaux hélicoptères et compte tenu que celui–ci est bien connu des membres du Cabinet, comment la vice–première ministre peut–elle ne pas s'engager à ce qu'une enquête soit faite sur l'attribution du contrat des EH–101 à Agusta, avant que le gouvernement ne fasse de nouveau affaire avec cette compagnie, actuellement, comme je le disais, accusée de corruption en Europe?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, j'avais cru être

très claire. Aucun marché n'a été approuvé, ni par le ministère de la Défense nationale ni par un autre organisme du gouvernement.

Le député invoque des sources anonymes au sein de la fonction publique. Ce ne sont pas les bureaucrates qui prendront la décision et aucun membre du Cabinet n'a pris quelque décision que ce soit au sujet d'un marché hypothétique.

* * *

LA BOSNIE

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, hier, le ministre de la Défense a déclaré qu'il avait hâte de savoir comment les forces américaines seraient déployées en Bosnie. Ce matin, le monde a appris vers quoi se dirigeaient les États–Unis lorsqu'un de leurs avions de combat F–16 a été abattu en Bosnie. Tout le monde sait que cet incident pourrait entraîner une nouvelle escalade du conflit.

Pour la deuxième journée d'affilée, le gouvernement peut–il donner l'assurance à la Chambre qu'il ne laissera pas nos troupes se faire entraîner dans une guerre pour laquelle elles ne sont pas équipées et qu'elles n'ont pas reçu le mandat de faire?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, nous avons bel et bien confirmé qu'un avion américain a été abattu. De toute évidence, la situation est très instable.

Des Canadiens sont détenus comme otages à différents endroits du territoire dont il est ici question. La chose la plus prudente à faire pour le gouvernement du Canada afin d'assurer la sécurité des otages consiste à assister à la réunion qui aura lieu à Paris demain. La première priorité de nos représentants sera de protéger les soldats canadiens et de faire en sorte que toute mesure collective qui sera décidée ne mettra pas la sécurité des otages et des soldats de notre contingent sur place en danger.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, les guerres civiles sont très sales et elles empirent lorsque d'autres pays s'y ingèrent. La situation en Bosnie s'aggrave sérieusement.

Étant donné que nos troupes ne sont pas équipées pour une guerre intensive, quelle position le gouvernement du Canada adoptera–t–il exactement à Paris, demain? Est–ce que ce sera la position du ministre des Affaires étrangères ou celle du ministre de la Défense?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je ne suis pas sûre de comprendre quelles options offre le député. J'ai expliqué à quel point la situation des 50 Canadiens qui sont encore détenus ou gardés comme otages nous inquiétait.

Pour le moment, notre priorité à Paris demain sera de nous assurer que toute action collective qui sera convenue par toutes les parties présentes garantira avant tout la sécurité des soldats déjà sur le terrain.

Je crois que tous les Canadiens veulent que le gouvernement du Canada assure la sécurité de nos militaires gardés comme otages et de nos autres militaires sur le terrain.

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Monsieur le Président, nous nous inquiétons tous du sort des otages. Nous voulons que tous les Canadiens soient relâchés, y compris les otages.

• (1125)

Nous avons été heureux d'apprendre que, demain, les Serbes de Bosnie libéreraient les otages sans condition. Le Parti réformiste espère que cela se fera. Cependant, il n'y aurait jamais eu d'otages si nous avions pris des mesures plus tôt.

Étant donné l'escalade en Bosnie et le risque que d'autres personnes soient prises comme otages, le gouvernement s'engage–t–il à retirer nos troupes dès que les otages auront été libérés?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, à 11 h 13, j'ai déclaré que nous avions pu vérifier où en étaient les choses. Pour le moment, nous n'avons obtenu aucune confirmation de la libération des otages. Nous espérons que nous obtiendrons cette confirmation bientôt.

Notre première responsabilité consiste à ne pas dévoiler notre position de négociation pour réaliser des gains politiques. Nous voulons plutôt nous assurer que, lorsque nous serons à Paris, toutes les parties qui ont des troupes sur le terrain pourront étudier toutes les possibilités.

C'est sans aucun doute ce que fera le ministre de la Défense nationale à Paris, demain.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Dans son jugement rendu vendredi dernier dans la cause *Egan c. le Canada*, la Cour suprême concluait, et je cite: «L'orientation sexuelle est une caractéristique profondément personnelle qui est soit immuable, soit susceptible de n'être modifiée qu'à un prix personnel inacceptable et qui, partant, entre dans le champ de protection de l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés.»

Puisque la Cour suprême du Canada a jugé inconstitutionnelle la discrimination basée sur l'orientation sexuelle, le ministre ne reconnaît–il pas qu'il est de son devoir de déposer, avant la fin de la présente session, son projet de loi visant à modifier la Loi canadienne des droits de la personne et ainsi rendre illicite toute

discrimination basée sur l'orientation sexuelle? Un peu de courage, monsieur le Président.

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député a parlé du jugement récent de la Cour suprême du Canada portant sur l'interprétation des dispositions sur l'égalité qui figurent à l'article 15 de la Charte, dans la mesure où elles s'appliquent à l'orientation sexuelle.

Pour la première fois, ce tribunal a souligné que l'orientation sexuelle est un motif analogue pour l'application de cet article de la Charte. Nous examinons ce jugement. Ce tribunal a rendu, dans le cadre de son analyse, un jugement qui comporte des opinions majoritaires et minoritaires.

Abstraction faite de ce jugement, le gouvernement reconnaît depuis longtemps l'importance de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour que l'orientation sexuelle ne puisse pas être un motif de discrimination. Nous nous sommes engagés depuis longtemps à réaliser une telle modification.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au ministre de la Justice que la Charte québécoise des droits de la personne interdit toute discrimination basée sur l'orientation sexuelle depuis 1978 et qu'il devrait s'en inspirer.

Doit–on comprendre que malgré le jugement très explicite de la Cour suprême, le gouvernement ne changera rien à sa politique à l'égard des homosexuels, des lesbiennes et des conjoints de même sexe, politique qui consiste, en ne faisant rien, à nier les droits reconnus par le système de justice du pays à tous ces Canadiens et ces Canadiennes?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député sait très bien que le jugement de la cour a été rendu il y a une semaine hier. Comme je l'ai mentionné, le jugement comporte des opinions majoritaires et minoritaires qui reflètent divers points de vue sur ces questions et ce qui en découle.

Le gouvernement fait exactement ce qu'il doit faire. Il a réaffirmé son engagement à modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne, mais il va aussi examiner les implications de ce jugement. Il va consulter ses députés et déterminer la position que nous allons prendre sur les diverses questions qui sont soulevées au sujet de l'orientation sexuelle.

* * *

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, au sujet de l'administration du ministère de la Justice, le ministre a déclaré hier que «lorsque le gouvernement veut s'assurer le concours d'avocats pour l'aider dans ses affaires juridiques, ses critères fondamentaux sont la compétence et le mérite».

Dans ce cas–là, le ministre de la Justice peut–il expliquer aux Canadiens les nominations faites récemment dans Victoria, la circonscription du ministre du Revenu? Comment la nomination de trois cabinets n'ayant aucune expérience ou presque dans les affaires de drogue et la décision de ne plus faire appel à un cabinet ayant 20 ans d'expérience dans ce domaine cadrent–elles avec ses critères de compétence et de mérite?

• (1130)

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, en Colombie–Britannique, comme dans toutes les autres provinces où des mandataires juridiques sont nommés, les noms des candidats proposés ont été envoyés aux bureaux régionaux du ministère de la Justice pour contrôle. Nous avons demandé aux bureaux régionaux s'ils étaient persuadés que les personnes qu'on envisageait de choisir avaient les compétences voulues pour s'acquitter du travail prévu.

Dans le cas des mandataires juridiques dont il est question, comme dans le cas de tous les autres mandataires qui ont été nommés, les bureaux régionaux ont jugé que ces personnes étaient en mesure de s'acquitter des fonctions qu'on entendait leur confier.

Si le député examine le dossier des mandataires nommés dans tout le pays, il s'apercevra que, dans bien des cas, les gens nommés à ce titre sous l'ancien gouvernement travaillent encore et que le gouvernement n'a pas mis fin à leur mandat, car nous avons jugé qu'ils faisaient du très bon travail dans ces affaires.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, la presse de Victoria rapporte les propos d'un agent d'infiltration d'expérience au sujet de la décision du ministère de la Justice de ne plus retenir les services d'un cabinet ayant 20 ans d'expérience dans les poursuites contre les trafiquants de drogue. Selon lui:

> Cela manque tout à fait de sérieux. On perd des avocats extrêmement compétents, qui ont une vaste expérience et connaissent bien tous les aspects de la lutte antidrogue. C'est un dur coup porté à la lutte antidrogue.

Le népotisme politique ne devrait pas menacer la sécurité publique. Je vais donc poser la question suivante: Le ministre de la Justice était–il au courant des liens très étroits entre les intérêts politiques du ministre du Revenu et les cabinets nommés?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député pour dire qu'on ne doit, pour aucune raison, menacer la sécurité publique. Je précise qu'on ne l'a pas fait dans ce cas–ci.

Les mandataires qu'on a nommés ont les compétences voulues pour se charger du travail qu'on leur a confié. En ce qui concerne les observations formulées par des policiers, ce que j'en sais, c'est ce que j'ai lu dans la presse et ce que le député a cité.

Je voudrais préciser que si des gens ont des réserves au sujet de l'administration de la justice et plus particulièrement de la qualité de n'importe lequel de nos mandataires, ils doivent en faire part au bureau régional qui tiendra compte de leurs observations; mais nous sommes persuadés que les avocats en place sont tout à fait capables de mener à bien la tâche qu'ils doivent accomplir pour le compte des Canadiens.

* * *

[*Français*]

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, à trois reprise cette année, le ministre de la Justice a été incapable d'expliquer pourquoi des individus et entreprises du Québec ne reçoivent que 5 p. 100 de la valeur des contrats de services professionnels et spéciaux accordés par son ministère et a même exprimé des doutes sur ce chiffre. Or, ses propres fonctionnaires confirment nos affirmations.

Après trois mois d'étude, le ministre de la Justice peut–il nous expliquer enfin pourquoi son ministère accorde 15 fois plus de contrats aux résidants de sa province, l'Ontario, plutôt qu'aux résidants du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député aborde un sujet que ses collègues ont déjà soulevé à plusieurs reprises.

J'ai sur mon bureau un projet de réponse dont je n'ai pas eu le temps de m'occuper cette semaine. Je veillerai à ce que la réponse écrite parvienne la semaine prochaine aux députés qui ont posé des questions à ce sujet. Il s'agira d'une réponse détaillée.

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, je vous ferai remarquer que le ministre étudie depuis trois mois et que nous n'avons toujours pas cette réponse. Le ministre de la Justice a aussi dit en cette Chambre qu'il ne croyait pas que 98 p. 100 des contrats de services professionnels et spéciaux sont rédigés en anglais. Or, encore une fois, ses fonctionnaires affirment le contraire.

Le ministre de la Justice maintient–il toujours que la rédaction unilingue anglaise des contrats de recherche accordés par son ministère reflète fidèlement la réalité du bilinguisme au sein de son ministère?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député est en droit d'exiger une réponse détaillée et circonstanciée aux questions qui ont été soulevées. Le député et ses collègues ont posé des questions très précises au sujet du nombre et du pourcentage de contrats attribués ainsi que de la langue utilisée dans les travaux effectués pour le compte du ministère.

Mes collaborateurs ont préparé une réponse dont la version provisoire se trouve sur mon bureau. Je transmettrai dans la semaine qui vient une réponse concernant ces aspects au député et à ses collègues.

* * *

• (1135)

LA JUSTICE

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, tous les Canadiens connaissent bien l'histoire de Tara Manning, 15 ans, du Québec, qui a été agressée sexuellement et poignardée 47 fois.

Tous les Canadiens sympathisent avec les membres de sa famille et sont indignés que l'assassin puisse s'en tirer si un tribunal lui donne raison et décide que le prélèvement des échantillons d'ADN pour des tests d'empreintes génétiques, prélèvement qu'un juge avait autorisé, constituait une violation de ses droits.

Comme le ministre sait pertinemment qu'il faut qu'un projet de loi autorisant le prélèvement des échantillons d'ADN pour des tests d'empreintes génétiques soit adopté avant le congé d'été si l'on veut que l'auteur de ce crime soit tenu responsable, va–t–il présenter immédiatement à la Chambre un tel projet de loi?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je connais très bien cette affaire. Je me suis entretenu avec le père de la victime, M. Manning, et avec les parents de celui–ci. J'ai été extrêmement touché par l'ampleur de cette tragédie, en particulier pour la famille.

Je ne vais pas parler de l'affaire Manning parce que les tribunaux en sont maintenant saisis. Toutefois, je vais répondre au volet de la question du député qui concerne les tests d'empreintes génétiques. Le gouvernement a dit qu'il proposera des modifications à apporter au Code criminel pour que les autorités aient un fondement supplémentaire pour pouvoir prélever des échantillons d'ADN à des fins judiciaires.

Je signale au député que le Code comporte déjà des dispositions qui sont invoquées à cet effet et qu'il ne faut surtout pas croire que ces dispositions sont insuffisantes à l'heure actuelle.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, cela fait 19 mois que les Canadiens entendent constamment le gouvernement et le ministre affirmer qu'ils vont modifier la loi en vue de renforcer la sécurité publique et, à ma connaissance, rien n'a encore été fait.

Les Canadiens devraient avoir confiance dans le système judiciaire. Nous attendons toujours un projet de loi concernant la défense d'ivresse. Ce projet de loi, qui contribuerait certes à résoudre des problèmes au Canada, tarde à venir.

Comment le ministre ose–t–il parler de justice alors qu'il fait absolument fi de la notion la plus fondamentale de l'humanité, à savoir que tout meurtrier doit être châtié pour son crime?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je demande au député d'être juste et de reconnaître que la Chambre et, en fait,

le comité, sont saisis du projet de loi C–72, concernant la défense d'ivresse.

Le député a participé très activement à l'étude du projet de loi C–37, modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants, et a contribué par son travail au comité à l'améliorer. Ce projet de loi est maintenant à l'étude au Sénat. Le député a participé aux délibérations du comité sur le projet de loi C–41, visant à renforcer les dispositions du Code criminel en ce qui a trait à la détermination de la peine.

Mais, pour répondre précisément à la question du député, j'ai déjà dit et je répète que nous allons présenter un projet de loi visant à modifier le Code criminel afin d'étendre le fondement qui peut être invoqué pour autoriser le prélèvement des échantillons d'ADN.

Je rappelle au député qu'il y a des dispositions. . .

M. Hill (Prince George—Peace River): Quand?

M. Rock: Ma foi, je ne sais pas exactement quand, mais nous allons le faire.

Permettez–moi de rappeler au député qu'il y a des dispositions qui peuvent être et qui ont déjà été invoquées à cette fin. Je ne veux pas laisser entendre un seul instant qu'elles sont insuffisantes.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Le ministre des Affaires étrangères dit que le scandale des diplomates canadiens qui monnayent leurs billets d'avion est chose du passé. Le président du Conseil du Trésor prétend que le phénomène se limite aux seuls diplomates affectés dans les villes dangereuses et difficiles. Or, un diplomate en poste à Tokyo avec sa famille peut tirer un bénéfice équivalent à 40 p. 100 de son salaire, non imposable.

Comment le président du Conseil du Trésor justifie–t–il que les diplomates canadiens puissent toujours bénéficier de ces avantages pécuniaires accordés en 1993, alors que d'autres fonctionnaires sont assujettis à un gel de salaires depuis 1991?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, je me pencherai volontiers sur les détails de la question que soulève le député.

Comme je l'ai déjà dit, en parlant des directives sur le service extérieur, on a resserré les procédures et corrigé les problèmes.

• (1140)

Je voudrais également souligner que, cette année, nous procédons à l'examen triennal des directives sur le service extérieur. Toute la question doit donc faire l'objet d'un examen.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, en plus, la majorité des diplomates qui monnayent leurs billets d'avion pour payer leurs vacances ne rentrent pas au Canada et personne ne les oblige à présenter des pièces justificatives. Ils empochent le montant, sans même payer d'impôt.

Le président du Conseil du Trésor s'engage–t–il à revoir ces avantages, accordés en 1993, avant de procéder à de nouvelles mises à pied chez les autres fonctionnaires, ceux–là qui ne peuvent profiter du laxisme du Conseil du Trésor?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.): Monsieur le Président, le député comprend certainement que, dans le cas de postes à l'étranger, les titulaires et leur famille devraient pouvoir rentrer chez eux à l'occasion. Dans le cas de missions particulièrement difficiles, ils devraient pouvoir le faire plus fréquemment.

Il existe des règles très strictes. Dernièrement, nous avons mis à l'essai un système pilote prévoyant une réduction du montant versé pour l'aller–retour en classe économique qui passe de 90 à 80 p. 100. Cela devrait nous permettre de mieux contrôler les coûts, car nous savons fort bien que le gouvernement doit réduire ses dépenses.

Nous allons évaluer la situation dans le cadre de l'examen triennal que nous mènerons à l'automne. Nous étudierons d'autres mesures pour garantir que les fonds publics soient dépensés de façon judicieuse sur ce chapitre.

* * *

LE SERVICE JEUNESSE CANADA

M. John Finlay (Oxford, Lib.): Monsieur le Président, je crois comprendre qu'on a annoncé ce matin quelque chose au sujet de Service jeunesse Canada. Comme c'est l'époque de l'année où les étudiants sont nombreux à chercher un emploi, la secrétaire d'État à la Formation et à la Jeunesse pourrait–elle donner à la Chambre quelques détails de cette annonce importante?

L'hon. Ethel Blondin–Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse), Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole pour répondre à mon collègue, le député d'Oxford.

Nous lançons 63 nouveaux projets sous les auspices de Service jeunesse Canada. Ces projets permettront à 850 jeunes Canadiens de tous les coins du pays d'acquérir de précieuses compétences tout en donnant un coup de main dans leur communauté. Qu'il s'agisse de l'ouverture d'un magasin de vêtements d'occasion pour les nécessiteux à Montréal, de programmes de sensibi-

lisation à la criminalité à Winnipeg ou de la préservation de la culture autochtone au Yukon, les projets sont destinés à venir en aide aussi bien aux jeunes qu'à leur communauté.

Les jeunes chômeurs qui participent aux activités parrainées par Service jeunesse Canada pourront briser le cycle de la dépendance et acquérir de bonnes et solides compétences professionnelles.

Cette annonce témoigne encore une fois de l'engagement de notre gouvernement à l'égard des jeunes Canadiens et de sa détermination à agir concrètement à cet égard.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, hier, à la Chambre, le solliciteur général a confirmé officiellement que le commissaire de la GRC l'avait informé que la Section des délits commerciaux de la GRC à Winnipeg avait examiné les allégations faites par le député de Lisgar—Marquette et avait conclu qu'il n'y avait pas lieu d'ordonner une enquête criminelle.

La Section des délits de la GRC, à Winnipeg, n'a aucun dossier prouvant que le commissaire de la GRC avait présenté une requête à ce sujet.

Je voudrais poser la question suivante au solliciteur général. La Section des délits commerciaux de Winnipeg dit une chose, le solliciteur général en dit une autre. Qui devons–nous croire?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai transmis à la Chambre et un peu auparavant au collègue du député des renseignements que m'a fournis le commissaire de la GRC.

Le sous–commissaire de la GRC aux opérations a envoyé aujourd'hui une lettre au collègue du député pour expliquer la position de la GRC à cet égard. Si le collègue du député le voulait bien, je serais ravi de rendre cette lettre publique. Cela ferait la lumière sur cette affaire et aiderait le député à passer à quelque chose de plus constructif.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, j'espère que nous faisons des progrès. Nous ne demandons pas au solliciteur général d'ordonner une enquête ou de s'occuper des opérations quotidiennes de la GRC. Toutefois, nous sommes très impatients de découvrir où est passé ce dossier. Il doit y avoir un dossier.

Le solliciteur général peut–il dire à la Chambre où se trouve ce dossier? S'il n'a pas été envoyé à Winnipeg, comme on le prétend, où est–il passé?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'aurais espéré que le député nous confirme que son collègue acceptait de rendre publique la lettre dans laquelle le sous–commissaire de la GRC lui explique l'intervention de la GRC dans ce dossier. Si l'on veut faire la lumière sur cette affaire, il serait préférable de diffuser cette lettre au lieu de continuer de poser ce genre de questions.

• (1145)

Le député pourrait sûrement s'intéresser à d'autres questions, au lieu de créer de fausses impressions qui pourraient ensuite l'obliger à présenter des excuses.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

À une question portant sur les dangers que représente pour la santé l'existence de 24 sites hautement contaminés, la ministre de l'Environnement réitérait récemment son adhésion au principe de pollueur–payeur et confirmait qu'Environnement Canada se dégageait de toute responsabilité envers ces sites dits orphelins.

La ministre peut–elle nous dire quand son ministère aura complété l'inventaire des sites orphelins contaminés et quand elle escompte pouvoir intenter les premières poursuites des propriétaires qui refuseraient de procéder à l'assainissement de leurs sites?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, la question que le député a posée aurait dû être posée au ministre de l'Environnement du Québec, parce qu'il sait fort bien que le fédéral a signé une entente, il y a quelques années, où nous avons financé, en partenariat avec la province, les sites contaminés orphelins identifiés par les provinces. Des fonds du fédéral ont été versés aux provinces et ce sont les provinces qui ont décidé de verser des fonds pour le nettoyage.

Quand nous avons pris la décision ensemble, il y a deux ans, au niveau des ministres de l'Environnement, de ne plus payer le prix des sites orphelins, c'est justement à la suite de la demande des provinces qui, elles, disposent des outils pour intenter les poursuites appropriées au secteur privé, dans la province de Québec, entre autres.

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, comment la ministre de l'Environnement entend–elle nous faire croire à son engagement envers le principe de pollueur–payeur, alors que le gouvernement canadien, en 1994, n'a intenté que 13 poursuites pour violation de la Loi environnementale, soit 30 p. 100 de moins qu'en 1991 et 40 p. 100 de moins qu'en 1992, sans parler des sites contaminés de l'Arctique qui ne relèvent pas directement des provinces? Par quoi d'autre qu'une absence totale de volonté d'appliquer sévèrement la loi, la ministre peut–elle expliquer cette baisse pour le moins draconienne?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, après que j'eus fait connaître mon intention d'accroître le nombre de poursuites au niveau fédéral, 13 accusations ont été portées dans le Grand Toronto relativement à l'exportation de matières dangereuses illégales.

J'ai émis une nouvelle ligne directrice dans mon ministère pour annoncer que nous abandonnons la pratique de la délivrance de lettres d'avertissement. Dorénavant, nous sévirons dès la première infraction. J'ai l'intention de poursuivre énergiquement les pollueurs qui dégradent l'environnement pour faire de l'argent.

* * *

LA BANDE D'UPPER NICOLA

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, les chefs de bande de la Colombie–Britannique participant aux négociations sur les traités de cette province ont lancé l'avertissement qu'il pourrait y avoir d'autres barricades cet été. C'est leur façon de réagir aux tentatives de la province de Colombie–Britannique d'atténuer leurs attentes, qui sont impossibles à satisfaire. Hier, le ministre provincial, John Cashore, a demandé l'aide du ministre fédéral pour régler le différend au ranch du lac Douglas.

Le ministre fera–t–il plus que simplement faciliter les négociations, comme il a déjà promis de le faire, et suspendra–t–il le financement de la bande d'Upper Nicola jusqu'à ce que cette barricade illégale soit levée?

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, le député devrait savoir qu'un médiateur a été nommé par la province hier et qu'il a commencé son travail. Les parties au litige ont déclaré publiquement qu'elles souhaitaient que ce différend soit réglé pacifiquement. Le député ne l'ignore sans doute pas.

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, ces conflits durent souvent fort longtemps.

Le ministre fédéral a dit qu'il n'avait pas compétence dans ce secteur parce que le conflit a lieu à l'extérieur de la réserve et que la bande en cause ne participe pas aux négociations sur les traités en Colombie–Britannique. Là n'est pas le problème. Les barricades et toute cette question sont coûteuses pour les contribuables et les résidents locaux.

Le ministre appuiera–t–il les efforts des autorités provinciales en vue de l'enlèvement volontaire des barricades en retirant son financement à la bande?

• (1150)

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Le député devrait savoir que les parties tentent d'en arriver à un règlement pacifique. Le ministre a également dit très clairement qu'il est disposé à prêter son concours à la province, si tel est le souhait de la province, aux premières nations et à tout autre groupe en cause, mais personne n'a encore demandé d'aide.

* * *

LES IINCENDIES DE FORÊT

M. Ron Fewchuk (Selkirk—Red River, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Les Canadiens voudraient savoir ce que fait le gouvernement fédéral à l'égard des incendies de forêt qui font rage au Canada et, de façon plus alarmante, dans l'Ouest du pays.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, en réponse à la question du député, je dirai que la situation devient effectivement très grave relativement aux incendies de forêt qui font rage dans l'ouest du Canada, dont certains n'ont pas encore été maîtrisés.

La Colombie–Britannique et l'Alberta ont communiqué avec Protection civile Canada à ce sujet. Nous leur avons offert notre aide. Protection civile Canada, sous les auspices du ministère de la Défense nationale, a déjà prévu certaines opérations de transport aérien et est prête à en prévoir davantage.

Nous travaillons aussi pour mobiliser le ministère des Transports au besoin. Nous espérons que les choses se stabiliseront au cours de la fin de semaine, mais nous sommes quand même inquiets. Nous offrons toute forme d'aide qui pourrait s'avérer nécessaire aux deux provinces concernées.

* * *

[*Français*]

LE *IRVING WHALE*

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

Mardi dernier, un porte–parole du ministère de l'Environnement laissait entendre que dans le cas du renflouage du *Irving Whale*, la barge ne serait que légèrement soulevée et qu'ensuite, un submersible serait glissé en dessous. Or, dans son appel d'offres, le gouvernement a plutôt décidé de soulever la barge de plus de 70 mètres par des câbles d'acier avant que ne soit utilisé un submersible.

Comment la ministre peut–elle accepter qu'un porte–parole de son cabinet répande dans les journaux des informations contraires à celles contenues dans les documents initiaux de l'appel d'offres?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, dans ce dossier qui traîne déjà depuis à peu près 20 ans, je suis les paroles, l'avis de mon honorable collègue le député de Frontenac qui, le 18 mars 1994, c'est–à–dire l'année dernière, il y a 15 mois maintenant, nous a demandé de procéder le plus tôt possible, et je vais le citer: «. . .étant un écologiste, étant un environnementaliste reconnu—c'est M. Jean–Guy Chrétien qui parle—je ne peux donc que me réjouir de cette annonce. En effet, dès mon accession au poste de critique de l'opposition officielle à l'environnement, j'ai commencé à m'intéresser à cette bombe écologique qu'est le *Irving Whale*.»

Au lieu de suivre la demande de la députée de laisser traîner encore cette barge, nous allons procéder, nous avons fait l'appel d'offres, et aussitôt que possible, nous allons renflouer le *Irving Whale*.

Le Président: Mes chers collègues, je vous demanderais de vous adresser les uns aux autres en utilisant les noms des comtés au lieu des noms propres.

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, on ne lui demande pas de laisser traîner le dossier pendant des années, on lui demande de faire le renflouage de la bonne façon, et même si c'est plus coûteux, qu'il y ait le moins de risques possible dans ce dossier–là.

Un porte–parole de son cabinet indiquait que deux entreprises ont soumissionné pour le renflouage du *Irving Whale*. Puisque les soumissions sont connues de son ministère depuis le 11 mai dernier, la ministre peut–elle nous dire à quel montant s'élèvent ces propositions et s'engage–t–elle à rendre publics immédiatement tous les documents relatifs à cet appel d'offres?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, j'ai donné l'an dernier à la Chambre absolument tous les documents concernant le renflouage de l'*Irving Whale*. J'ai également dit alors que la solution que propose la députée est basée sur une recommandation faite par la compagnie qui voulait faire ce travail.

Nous avons demandé une évaluation indépendante et si la députée le désire, je la renverrai à l'avis de la firme Murray Fenton and Associates, qui se trouve dans le Southwark Bridge Road, à Londres, en Angleterre. Cette firme, qui dit que la solution que nous avons choisie est la meilleure sur le plan scientifique, n'a aucun lien avec le gouvernement du Canada.

• (1155)

Je serais très heureuse de déposer la lettre de sorte que nous puissions mettre fin à cette affaire et régler le cas de l'*Irving Whale*, qui fait peser une menace sur les pêcheurs des îles de la Madeleine. La députée et ses huit collègues des îles de la Madeleine devraient arrêter de faire de la politique et faire quelque chose pour renflouer ce bateau.

L'IMMIGRATION

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, les bureaux des députés reçoivent d'innombrables plaintes de Canadiens respectueux des lois dont les parents ne peuvent obtenir des visas de visiteur pour se rendre au Canada. Pourquoi? Parce que l'incapacité du ministre à faire respecter les lois de l'immigration donne lieu à tant d'abus que la seule façon d'y mettre fin est de refuser les visas à des visiteurs décents et respectueux des lois.

Pourquoi le ministre réserve–t–il la compassion qu'il avait promise aux resquilleurs et aux criminels étrangers et n'accorde–t–il pas cette compassion à ceux qui subissent de véritables préjudices à cause de la législation canadienne en matière d'immigration, c'est–à–dire les Canadiens respectueux des lois, les réfugiés d'outre–mer et les étrangers désireux de visiter le Canada?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en italien.*]

Monsieur le Président, le député m'a dit qu'il connaissait un peu l'italien, alors, pour imiter le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'ai décidé de dire quelques mots en italien.

Pour en revenir à sa question, la réalité est tout autre. Je crois que le député devrait respecter le fait que le Canada accepte 85 p. 100 de toutes les demandes de visas de visiteurs, et il en reçoit environ un million de tous les coins de la planète. Le taux des refus s'élève donc à 15 p. 100 seulement. Un taux d'acceptation de 85 p. 100 n'est pas mal du tout.

Dans les cas où nous aurions peut–être refusé des demandes légitimes, les gens disposent d'un recours: ils peuvent présenter une nouvelle demande et, à l'occasion, le ministre peut aussi intervenir. Toutefois, le ministre ne devrait pas intervenir dans le programme des visas de visiteurs, tout simplement parce que le nombre de dossiers en cause est considérable et parce que ce programme fonctionne très bien.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, que le ministre s'exprime en italien ou en anglais, je ne comprends toujours pas.

Le ministre nous sert toujours de belles paroles. Encore hier, il a vanté l'efficacité du bureau d'immigration de New Delhi. Allez dire cela à Victor Sumbly, un homme d'affaires très respecté dont la soeur et le neveu n'ont pas pu obtenir des visas de visiteurs pour venir de New Delhi au Canada. On leur a répondu que les abus étaient si nombreux que les agents ne voulaient pas risquer de donner de visa à une mère et son enfant, même si Victor Sumbly a offert de déposer une somme de 50 000 $ en garantie.

Le ministre serait–il prêt à rencontrer M. Sumbly et à lui dire personnellement que le système d'immigration est efficace?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je comprends mal, à mon tour, les propos du député. Habituellement, il intervient à la Chambre pour demander au gouvernement de ne pas laisser entrer trop de gens au pays, de leur fermer la porte, d'interdire l'entrée au Canada. Aujourd'hui, il décide enfin de travailler

pour sa circonscription parce que les Canadiens de Calgary, en Alberta, se sont plaints à maintes reprises de ne pas pouvoir obtenir, auprès de leurs députés, la moindre information concernant l'immigration. Je suis heureux de voir le député défendre enfin les intérêts de ses électeurs.

* * *

LE REGISTRE DES CANADIENS ATTEINTS DE LA MALADIE D'ALZHEIMER

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, le solliciteur général et la ministre de la Santé ont récemment annoncé la création d'un registre national des Canadiens atteints de la maladie d'Alzheimer. Je voudrais demander au solliciteur général s'il pourrait expliquer à la Chambre quel but on poursuit avec ce registre, s'il peut nous dire qui va gérer le système et nous expliquer ce que le gouvernement attend de ce registre pour les Canadiens souffrant de la maladie d'Alzheimer et leur famille.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le registre a pour but de situer et d'identifier les personnes manquantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie similaire. Il nous aidera à réduire le risque qu'ils courent en raison de leur condition et il rassurera les familles et ceux qui fournissent les soins.

Je suis très heureux de pouvoir travailler à ce projet avec la Société Alzheimer du Canada et le ministère de la Santé. Le programme sera géré par la Société Alzheimer du Canada et ses succursales dans tout le pays. Il utilisera le réseau informatique de la Gendarmerie royale du Canada.

Je pense que c'est un merveilleux exemple de collaboration entre la police et la collectivité. Je suis heureux que le gouvernement fédéral ait pu faciliter la réalisation de ce projet.

• (1200)

Le Président: Chers collègues, ceci met un terme à la période des questions. J'ai pris note qu'il y avait une question de privilège soulevée par le député d'Hochelaga—Maisonneuve.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROPOS TENUS PAR LE DÉPUTÉ DE CALGARY–NORD–EST

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, je vous remercie. Vous me permettrez de laisser à votre jugement le soin de décider si on est en présence d'une question de privilège ou d'un rappel au Règlement, mais je veux porter à votre connaissance, comme vous le savez, qu'hier avait lieu la deuxième heure de débat concernant une motion que j'ai déposée plus tôt en avril, visant à amener le gouvernement à reconnaître les conjoints de même sexe.

Je dois vous dire qu'hier, pour la première fois depuis que je suis dans ce Parlement, je n'étais pas très fier d'être parlementaire. Je n'étais pas très fier d'être parlementaire parce que vous le savez, il y a quelques jours, la Cour suprême nous appelait à débattre d'une des questions les plus importantes de l'avenir de notre société, soit la question de l'égalité pour les conjoints de même sexe.

Je me fais un devoir de soumettre à votre attention qu'hier soir, des propos extrêmement discriminatoires, extrêmement haineux, extrêmement néfastes ont été portés à l'endroit de la communauté homosexuelle et je crois pouvoir dire pour le moins qu'on ne peut pas prétendre que la communauté homosexuelle est sortie grandie d'un débat comme celui qu'on a eu hier.

Le point central que je veux porter à votre attention, en vous donnant un exemple très concret, c'est que j'ai toujours compris le rôle de la Présidence comme étant dans le sens de permettre au maximum la liberté d'expression. Je dois dire que vous et votre équipe vous êtes toujours employés à faire en sorte que ce respect soit scrupuleusement apporté. Cependant, je crois devoir porter à votre connaissance que dans le cadre du débat d'hier soir, le député de Calgary–Nord–Est a fait des rapprochements extrêmement dangereux, extrêmement difficiles à accepter pour les parlementaires, et je crois que si nous ne mettions pas fin et si nous ne ramenions pas à l'ordre les députés qui se permettent de faire des rapprochements qui sont à mon sens haineux entre la communauté homosexuelle et certains droits pour lesquels je me suis engagé à leur égard, je crois véritablement que notre institution va en sortir ternie.

Je porte à votre attention, en terminant, simplement une phrase qui va vous donner le ton absolument désolant qui a sévi hier, du moins s'agissant du député de Calgary–Nord–Est dans ce débat. Permettez–moi de le citer rapidement: «L'homosexualité, pour quiconque a échappé au lavage de cerveau auquel nous soumet la propagande efficace du lobby homosexuel depuis dix ans, n'est pas naturelle.»

Je termine en disant que je n'ai agi à la faveur d'aucun lobby. J'ai agi en présentant une motion, en pensant qu'il était important, en tant que parlementaire qu'on se saisisse d'une des questions qui, finalement, vous le savez, ne pourra pas faire l'économie d'un débat.

Je termine en vous disant que je ne crois pas que dans ce Parlement, comme ailleurs, que ceux qui s'engagent dans la promotion des droits des homosexuels aient fait l'objet d'un lavage de cerveau.

Le Président: Chers collègues, je ne crois pas que ce soit un cas de question de privilège. Je vous demande à vous, tous mes chers collègues, quand nous débattons d'un sujet quelconque, de toujours employer des mots qui sont très judicieux, puisque parfois nous nous affrontons avec des idées qui ne sont pas toujours acceptables au niveau individuel.

Comme vous le savez, dans cette Chambre, nous tenons de très forts propos, avis et opinions et quelquefois, nous utilisons des mots qui sont plus forts que d'autres. Mais, dans ce cas–ci, je n'ai pas lu le compte rendu du débat qui a eu lieu. Je vais le regarder dans le contexte et je vais le revoir, je vais revisionner le vidéo, afin d'en savoir un peu plus et, si nécessaire, je vais revenir à la Chambre avec une décision à ce propos.

• (1205)

[*Traduction*]

Je vais étudier cette question. Je peux dire au député de Calgary–Nord–Est que je ne veux pas que nous nous lancions dans un débat. Nous avons déjà eu un début là–dessus hier.

À ce stade, j'ai tendance à croire qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège. Si le député de Calgary–Nord–Est désire mettre quelque chose au compte rendu, je l'invite à le faire maintenant, mais en restant très bref, car je ne veux pas que cette discussion tourne en débat.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, je maintiens ce que j'ai dit dans ma déclaration. Je n'ai mentionné personne par son nom. C'est tout ce que je dirai sur ce point.

Le Président: Je remercie le député de son intervention.

[*Français*]

Ce n'est pas une question de privilège, mais j'accorde la parole à l'honorable whip du Bloc québécois.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, je vous fais totalement confiance pour revoir cette question et écouter ce qui s'est dit.

Pour mieux comprendre la question et situer le débat, je soumets que l'on devrait se poser la question, nous comme parlementaires et vous comme Président, à savoir que si on parle d'immoralité lorsque l'on vise une communauté, telle celle des homosexuels, ne devrait–on pas se poser la question de savoir que si l'on touche la communauté, on touche chaque individu, comme si on dénonçait les francophones dans leur ensemble, on toucherait un francophone en particulier, comme si on touchait les Juifs dans leur ensemble, on n'accepterait pas de tels propos, et si on touchait les femmes dans leur ensemble, on n'accepterait pas de tels propos.

Des voix: Bravo!

Le Président: J'aimerais terminer ici. Comme je l'ai dit, chers collègues, je ne veux pas un débat. Je vais m'en occuper, je vais m'en informer et, si c'est nécessaire, je reviendrai en Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 20 pétitions.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, étant donné la question qu'un député du Bloc québécois a posée sur les sites contaminés, la journée est bien choisie pour faire cette déclaration.

J'ai aujourd'hui l'honneur d'informer le Parlement que le gouvernement présente une politique fédérale de gestion des substances toxiques. Ce que nous souhaitons faire, c'est prévenir la pollution pour éviter le genre de gâchis que nous avons vu dans le passé, pour les BPC par exemple.

Il est rare que nous discutions à la Chambre de questions scientifiques extrêmement complexes et de composés chimiques compliqués. Nous ne discutons pas souvent non plus du fait qu'il faudrait arrêter de nous empoisonner nous–mêmes et nos enfants, d'empoisonner notre environnement, notre système reproducteur, notre chaîne alimentaire et notre patrimoine génétique. Il est rare que nous discutions des effets nocifs des produits chimiques sur la santé et l'environnement.

Les substances toxiques présentes dans l'air, l'eau, le sol et les sédiments compromettent l'équilibre de la nature et menacent l'existence de tous les êtres vivants de la planète.

[*Français*]

La nouvelle politique sur les substances toxiques que j'annonce aujourd'hui s'appliquera à toute la gamme des activités fédérales et non au ministre de l'Environnement seulement. La politique a pour but l'élimination virtuelle dans l'environnement de toute substance résultant d'une activité humaine, qui met longtemps à s'éliminer, qui s'accumule dans les organismes vivants et qui est toxique.

En ce qui a trait aux substances qui menacent l'hygiène environnementale, nous mettrons aussi en place une gestion intégrale de la production à l'élimination.

[*Traduction*]

Il faut gérer ces substances du début à la fin.

Si nous ne pouvons trouver le moyen d'empêcher le rejet de certains produits toxiques dans l'environnement, nous prendrons les mesures nécessaires pour en prévenir la production et l'utilisation. Nous ferons appel aux lois, règlements, politiques et programmes fédéraux pour empêcher que ne soient rejetées dans l'environnement des substances toxiques persistantes et susceptibles de bioaccumulation produites au Canada.

• (1210)

Qu'est–ce que cela veut dire? Cela veut dire que nous écarterons tout produit toxique qui peut se frayer un chemin dans la chaîne alimentaire ou qui prend trop de temps à se désagréger, une fois rejeté dans l'environnement.

[*Français*]

Toutes les autres substances préoccupantes se trouvant sous l'autorité fédérale devront faire face aux contrôles les plus sévères au monde.

La nouvelle politique est fondée sur les méthodes et concepts scientifiques et analyses spécialisées des plus sophistiquées, notamment des modélisations informatiques et des critères acceptés à l'échelle internationale.

En faisant cette annonce aujourd'hui, le gouvernement rend publics tous les détails de la politique ainsi qu'un document décrivant le fondement scientifique et les critères techniques de la politique.

[*Traduction*]

En faisant cette annonce aujourd'hui, le gouvernement rend publics tous les détails de la politique ainsi qu'un document décrivant le fondement scientifique et les critères techniques de la politique. Le gouvernement rend aussi public un troisième document résumant les principaux sujets de préoccupation cernés en huit mois de consultations, ainsi que les réponses que nous proposons.

La politique porte sur l'ensemble des substances toxiques utilisées et rejetées dans l'environnement du fait du mode de vie moderne. Les BPC, les dioxines, les furannes sont autant de produits chimiques que nous n'aurions pas acceptés si nous en avions connu les effets sur la santé humaine et sur la chaîne alimentaire. Aux termes de la politique que nous proposons, les nouveaux produits chimiques industriels, les nouveaux pesticides, les nouveaux composés de la biotechnologie et les nouveaux produits chimiques qui imitent l'action des hormones humaines seront bannis à moins qu'ils ne satisfassent à de rigoureux critères scientifiques. Ce n'est pas aux citoyens qu'il incombera d'établir que ces produits présentent quelque danger. Ce sont plutôt les fabricants qui devront prouver que leurs produits sont sans danger et qu'ils peuvent être gérés adéquatement.

L'essentiel est que la décision d'interdire de nouveaux produits chimiques se prendra en fonction de critères scientifiques. Pour les substances toxiques existantes qui posent le plus de risques, la décision d'éliminer le produit de l'environnement s'appuiera aussi sur la science, mais les objectifs visés et les calendriers tiendront compte des considérations sociales, économiques et techniques.

Au cours des consultations publiques, certains nous ont fait remarquer que, si une décision préliminaire est prise d'éliminer presque totalement un produit ou d'en arrêter la fabrication, ils devraient avoir la possibilité de fournir des données scientifiques complémentaires. Le gouvernement leur donnera cette possibilité, mais les experts scientifiques, d'autres gouvernements et le public pourront également intervenir. Quant aux substances toxiques résultant d'une activité humaine, mais qui ne sont pas persistantes ou biocumulatives, les actions visant à les contrôler tiendront compte de la gestion des risques ainsi que des facteurs d'ordre juridique, économique et sociologique.

[*Français*]

En termes très simples, les produits toxiques les plus nocifs disparaîtront tandis que tous les autres seront gérés tout au long de leur cycle de vie, du berceau au tombeau.

[*Traduction*]

En anglais, nous utilisons une image, celle du cycle qui va du berceau à la tombe.

[*Français*]

Certains se plaignent que la politique est trop sévère. Allez dire cela aux gens qui vivent sur les bords des rivières et de lacs morts, avec des poissons et des oiseaux déformés. Allez le dire à la population qui respire l'air de ce pays, qui travaille le sol de ce pays et qui nage dans les eaux de ce pays.

[*Traduction*]

Je tiens à bien me faire comprendre: ces mesures ne s'appliquent que dans les domaines de ressort fédéral. De nombreux problèmes liés aux substances toxiques relèvent des provinces et des territoires, ce qui explique la réponse que j'ai donnée tout à l'heure au sujet des sites contaminés. Le gouvernement fédéral entend bien utiliser la politique que j'annonce aujourd'hui pour élaborer, de concert avec les provinces et les territoires, une stratégie nationale de gestion des substances toxiques.

Qu'un problème de BPC, par exemple, se pose au Québec, en Ontario ou en Colombie–Britannique, c'est le même problème pour les Canadiens.

[*Français*]

Je ne cherche pas à être plus vertueuse que la vertu.

• (1215)

Le gouvernement fédéral ne l'a pas toujours été dans le passé. Par ailleurs, il ne s'est pas toujours efforcé d'être chef de file mondial en matière de contrôle de substances toxiques.

Je crois toutefois fermement que la population canadienne a tout intérêt à travailler en commun pour éliminer et contrôler les produits toxiques, au niveau gouvernemental, mais surtout parce que c'est ce que la population veut.

[*Traduction*]

Il nous faut une stratégie canadienne unifiée pour traiter avec la communauté internationale. Les courants aériens et l'écoulement de l'eau font que les substances dangereuses rejetées dans une localité du pays finissent par polluer des localités situées à des milliers de kilomètres de la première. C'est pourquoi il est important que nous ayons une stratégie canadienne. En outre, des substances toxiques produites dans d'autres pays peuvent finir par empoisonner des Canadiens. Des substances toxiques venant de l'Europe de l'Est contaminent à l'heure actuelle le lait des mères vivant dans l'Arctique canadien.

Le lac Supérieur est sans doute le moins pollué des Grands Lacs. Si l'on tient compte de toutes les toxines d'origine locale à l'heure actuelle, ce lac serait pollué à 20 p. 100 par des produits toxiques venant d'endroits dont nous n'avons jamais entendu parler au Canada, d'endroits très éloignés où les toxines sont émises par des cheminées, entrent dans l'atmosphère, survolent la calotte polaire, puis se répandent au–dessus du Canada.

C'est pourquoi nous avons besoin non seulement d'une stratégie nationale, mais encore d'une stratégie internationale pour les oiseaux qui survolent la côte du Pacifique, les poissons des eaux canadiennes de l'Atlantique ainsi que les gens vivant le long des Grands Lacs et du Saint–Laurent.

Le gouvernement fédéral utilisera la politique qu'il annonce aujourd'hui comme base pour les négociations avec la communauté internationale. La semaine prochaine, à Vancouver, le Canada sera l'hôte d'une rencontre d'experts mondiaux sur les polluants organiques persistants. Nous coprésiderons cette ren-

contre avec les Philippines pour que nous ayons le bon mélange de pays industrialisés et de pays en voie de développement. La coopération internationale est clairement nécessaire dans des domaines aussi variés que la création de capacités, les transferts de techniques ou l'utilisation de produits de remplacement.

Le gouvernement du Canada annonce cette politique parce que c'est la politique qu'il faut. Ce faisant, je sais que nous suivons un cap à l'opposé de celui que plusieurs membres du Congrès américain recommandent à l'heure actuelle. En effet, ces derniers préconisent une diminution des contrôles des substances toxiques. Ils veulent que davantage de produits toxiques soient rejetés dans le Saint–Laurent, les Grands Lacs, les océans, les autres nappes d'eau et l'air que nous partageons. Sauf le respect que je leur dois, j'estime que ces membres du Congrès font carrément fausse route.

Le Canada envoie au monde, et en particulier à nos partenaires américains, le message qu'il fera sa part dans le dossier des substances toxiques et nous espérons qu'ils en feront autant.

[*Français*]

Quand on voit par exemple les gens qui se situent autour du lac Champlain qui, actuellement, vivent un désastre écologique potentiel justement à cause de la construction faite par les Américains, c'est évident que l'environnement est interdépendant.

On se plaçant en première ligne de la gestion des produits toxiques, le Canada peut se placer en première ligne des nouveaux secteurs d'affaires, des nouvelles écotechniques et des nouveaux emplois dans le secteur environnemental. J'estime que la nouvelle politique servira à long terme l'état de santé de notre économie et j'espère qu'elle servira bien la santé de notre environnement ainsi que celle de la population canadienne.

[*Traduction*]

Lundi, je serai à Montréal pour l'ouverture de la Biosphère, qui est un autre exemple du fait que le Canada est exportateur et non importateur dans le domaine de la technologie écologique.

[*Français*]

Lorsque je me rendrai à la Biosphère, lundi, vous verrez le Biodôme, la Biosphère, le Centre de l'environnement où, avec la population qui s'embarque à la Biosphère, au Biodôme et aussi la technologie actuelle, nous sommes capables avec la technologie canadienne d'aller de l'avant et faire disparaître ces produits toxiques. Mais pour ce faire, il faudrait aussi que nous ayons des règles et des lois visant à accélérer l'échéancier de la protection de l'environnement.

• (1220)

[*Traduction*]

Nous ne voulons pas faire comme les Américains, qui disent maintenant cela aux 50 millions de gens qui ont bu l'eau des Grands Lacs. Cet été, il y aura peut–être une période de smog. C'est triste à dire, mais aux États–Unis le niveau acceptable de smog est d'environ 40 p. 100 plus élevé qu'au Canada. Qui respire ce smog?

Dans le corridor Detroit–Windsor, tout cet air vicié passe au–dessus de la frontière, avec le résultat que des travailleurs canadiens doivent s'absenter du travail à cause des substances toxiques venant des États–Unis.

Nous voulons nous assurer, avec cette stratégie, que nos affaires soient en règle afin que, lorsque nous irons à Vancouver la semaine prochaine et que nous rencontrerons la communauté internationale, nos voisins américains notamment, le Congrès américain ne nous fasse pas perdre les gains que nous avons faits. Les mesures que nous prenons aujourd'hui constituent un autre engagement envers la stratégie de prévention de la pollution, selon laquelle il ne faut pas seulement nettoyer en cas de désastres, mais surtout faire en sorte qu'ils ne se produisent pas.

Cette politique n'offre pas de solutions miracle. Elle offre toutefois une base solide pour le traitement des substances toxiques et pour débarrasser de façon permanente l'environnement de toxines biocumulatives persistantes. La nécessité d'agir est très facile à comprendre et c'est pourquoi le gouvernement présente aujourd'hui cette nouvelle politique qui, à mon avis, place le Canada à l'avant–garde du traitement des toxines jusqu'au XXIe siècle.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, chaque année, plus de 228 000 tonnes de polluants de tout ordre sont rejetés dans l'eau, l'atmosphère, le sol et le sous–sol de l'environnement canadien. La cause de ces rejets alarmants est fort simple: c'est la négligence, qu'elle soit de la part de citoyens insouciants, d'industriels peu scrupuleux ou de gouvernements incapables d'endiguer ce flot.

Il me fait plaisir de prendre la parole au sujet de la nouvelle politique de gestion des substances toxiques que nous propose la ministre de l'Environnement et qui, je le souhaite, s'avérera une réponse utile aux problèmes des rejets toxiques persistants et susceptibles de bioaccumulation. N'ayant pas pris connaissance des documents déposés aujourd'hui, il est difficile pour moi d'émettre une opinion quant à la valeur de cette politique. Je me contenterai donc de faire quatre commentaires généraux qui témoignent de mes appréhensions et inquiétudes à l'égard du discours ministériel.

Dans un premier temps, j'aimerais souligner que je trouve plutôt étonnant que la ministre nous présente sa nouvelle politique avant même que le Comité permanent de cette Chambre ne remette, dans quelques jours, son rapport portant sur la Loi canadienne de protection de l'environnement. Il ne fait aucun doute que la ministre aurait pu bénéficier des travaux du Comité qui, je le souligne, ont duré un an et ont permis à de nombreux témoins de venir exprimer leurs préoccupations et leurs solutions au problème de gestion des substances toxiques.

Dans un autre ordre d'idées, la ministre a fait tout à l'heure allusion au principe de l'inversion du fardeau de la preuve. Ce sont les industries, nous dit–elle, qui auront dorénavant la responsabilité de prouver que leurs produits sont sans danger et qu'ils peuvent être gérés adéquatement. Ce principe auquel le Bloc québécois souscrit sans hésitation découle d'un autre fort simple, celui de la prudence. Idée relativement nouvelle en matière d'environnement, la prudence n'a pas été jusqu'à ce jour le souci majeur des gouvernemnts, incluant celui–ci. J'en veux pour preuve l'attitude inqualifiable de la ministre dans le dossier de la barge *Irwing Whale* qui risque cet été de déverser ses 3 100 tonnes de mazout. Il ne fait aucun doute que la décision de la ministre a été motivée par une volonté de limiter les coûts de l'opération. Ses fonctionnaires l'ont avoué publiquement, et ce au détriment de la prudence la plus élémentaire.

Je souhaite que la ministre, dont la rhétorique est farcie de grands principes directeurs, aura le courage et l'influence auprès du Cabinet pour les appliquer uniformément et non pas seulement lorsque cela lui convient.

• (1225)

Mon troisième commentaire porte sur la façon dont la ministre entend mener ses relations futures avec les provinces. Bien qu'elle admette que sa nouvelle politique ne s'applique qu'aux domaines de compétence fédérale, elle indique, et je cite: «[. . .] le gouvernement fédéral a bien l'intention d'utiliser la politique que j'annonce aujourd'hui pour poursuivre une stratégie nationale de gestion des substances toxiques.»

Je tiens à rappeler à la ministre que l'environnement, ne lui en déplaise, est un domaine de compétence partagée, où les provinces ont un rôle déterminant à jouer. Elles ne peuvent ni ne doivent être traitées comme des acteurs mineurs dans les plans du fédéral. Avant de parler de normes nationales, la ministre devrait songer à faire la preuve concrète de l'efficacité de sa politique. Il est évident qu'une attitude agressive de la part du fédéral aura pour seul effet de créer un climat de confrontation des plus improductifs.

Enfin, je remarque que la ministre se targue encore une fois de vouloir faire du Canada un leader mondial en matière d'environnement. Le Bloc québécois et moi–même sommes en droit de nous méfier d'une telle déclaration et de craindre qu'elle ne cache une coquille vide. En effet, la dernière fois que la ministre nous a dit qu'elle voulait faire du Canada un leader mondial, elle nous a servi son plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui, on le sait, n'avait rien de révolutionnaire.

Ce matin même, le journal *The Ottawa Citizen* rapportait que le Sierra Club sert un avertissement sévère au premier ministre, l'enjoignant à forcer son Cabinet à enfin prendre au sérieux la nécessité de réduire les émissions de dioxyde de carbone.

Je voudrais humblement rappeler à la ministre que les Québécois et les Canadiens n'exigent pas nécessairement d'être des leaders mondiaux; ils veulent simplement des politiques environnementales réalistes qui donnent de véritables résultats concrets.

En terminant, je peux comprendre l'intérêt de la ministre de voir s'améliorer au Canada la gestion des substances toxiques. En effet, le Fonds mondial pour la nature indique que le port de Hamilton est l'un des endroits les plus pollués des Grands Lacs. Les stations d'épuration qui s'y trouvent, incapables de traiter efficacement les rejets des industries avoisinantes, génèrent environ 45 p. 100 de la charge en BPC et 10 p. 100 du zinc dans le port. Selon le Fonds mondial pour la nature, des décennies de pollution à Hamilton ont complètement perturbé ce qui fut un jour une frayère de premier ordre pour de nombreuses espèces de poisson.

J'espère que la politique proposée par la ministre de l'Environnement sera en mesure d'apporter des remèdes efficaces face à l'ampleur d'un dilemme environnemental auquel nous n'avons plus le choix de répondre.

[*Traduction*]

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de me prononcer sur la politique de la ministre de l'Environnement concernant la gestion des substances toxiques.

J'ai écouté très attentivement le discours de la ministre et, en gros, je reconnais que les substances toxiques que l'on trouve dans l'air, l'eau, le sol et les sédiments mettront en péril l'existence de tous les êtres vivants. Je reconnais également que, si l'on ne vient pas à bout des substances toxiques, l'environnement du Canada en subira les conséquences. Il faut agir dès maintenant.

Cependant, je m'oppose à la démarche hésitante adoptée par la ministre. La politique de la ministre ne s'applique qu'aux secteurs de compétence fédérale. Or, si au niveau fédéral la situation est préoccupante, il y a aussi le problème posé par les entreprises du secteur privé, champ relevant de la compétence des provinces.

C'est toujours le même problème auquel on se bute avec la ministre et son ministère. Elle introduit sans cesse de nouvelles politiques qui sont proprement du vent. Autrement dit, elles ont belle allure. Mais c'est la déception quand vient le temps de les mettre en oeuvre.

Elle ne semble jamais s'attaquer vraiment à nos grands pollueurs. Il y a peut–être une raison à cela. Cela tient peut–être davantage à la politique qu'au caractère délicat de la question.

À la fin d'avril dernier, Environnement Canada a publié un inventaire national des émissions de substances polluantes contenant les noms des plus grands pollueurs du Canada. Sur cette liste figurent de très grandes compagnies, concentrées surtout en Ontario et à Montréal.

En tête de liste, Kronos Canada, qui a son siège à Montréal, a déversé 66 000 tonnes d'acide sulfurique dans l'eau. Le benzène est un autre grand polluant. Dans l'ensemble, les entreprises spécialisées dans la fabrication de l'acier et de produits chimiques ont répandu 3 000 tonnes de benzène sur notre territoire national. Il est intéressant de noter qu'en 1993, à elles seules, Dofasco et Stelco Steel, à Hamilton, ont émis 882 tonnes de benzène, soit 29,4 p. 100 de tout le benzène répandu dans notre environnement. Or, ces deux grandes entreprises se trouvent au beau milieu de la circonscription de la ministre. Tout conseiller politique le moindrement avisé préviendrait la ministre: «Tenez–vous à l'écart de ce dossier!» Où est l'intégrité là–dedans? Où est la volonté? L'un des pires pollueurs du pays se trouve dans la circonscription même de la ministre de l'Environnement, et la ministre le laisse tout à fait tranquille.

• (1230)

Comment la ministre peut–elle prétendre qu'elle respecte l'environnement? Si elle respectait vraiment l'environnement, elle mettrait la politique de côté et prendrait des mesures pour nettoyer les usines qui agrémentent sa circonscription. Notre pays n'a pas besoin de politiciens qui font passer les apparences et l'image politique avant les intérêts réels des Canadiens. Nous avons besoin de gens d'action.

Cette liste nous révèle l'identité des pollueurs. C'est bien. Les Canadiens savent qui ils sont. Ils veulent cependant savoir ce qu'on va faire à leur sujet. Les Canadiens veulent que l'on prenne des mesures, non pas seulement qu'on présente une autre base de données.

Je voudrais reprendre ici certains propos que la ministre a tenus, au sujet de cette base de données. Elle a dit que cette base de données visait à inciter les industries à réduire volontairement leurs émissions de produits toxiques et à élaborer des plans de prévention de la pollution. Cela vient d'une ministre qui appuie le projet de loi S–7, qui obligera les ministères fédéraux à augmenter le nombre d'automobiles utilisant des carburants de remplacement, même si le Conseil du Trésor a déjà émis, à leur intention, des lignes directrices pour qu'ils procèdent ainsi.

La ministre ne promet pas de miracles avec cette politique. Pas besoin d'être un génie pour comprendre cela. La dépollution des sites fédéraux contaminés ne sera pas une mince affaire. Dans son dernier rapport, le vérificateur général a dit qu'il y avait de 2 000 à 3 000 sites fédéraux potentiellement contaminés, et que 500 à 1 000 d'entre eux requéraient notre attention immédiate. Les coûts prévus s'élevaient, au minimum, à environ un milliard de dollars. Le vérificateur général a aussi dit qu'il faudrait accorder la priorité à la dépollution de tous les sites fédéraux contaminés par des BPC, ce qui pourrait coûter deux milliards de dollars.

Cette politique ne nous renseigne pas sur la façon dont le gouvernement procédera pour dépolluer ces sites. Elle ne nous dit pas d'où viendront les fonds et ne fixe pas de date pour la décontamination de tous les sites fédéraux. Ce sont des questions auxquelles la ministre devra répondre.

De plus, avec cette politique, nous apprenons que c'est le commissaire à l'environnement et au développement durable, le bureau du vérificateur général, qui supervisera l'application de cette politique. Le gouvernement fédéral ne semble pas écouter ce que dit le vérificateur général. Donc, qu'est–ce qui va changer, puisque le commissaire ne rend des comptes qu'au vérificateur général?

La ministre affirme que le Canada dit clairement au monde entier que nous allons faire notre part pour résoudre le problème des substances toxiques. Comment peut–on envoyer un message très clair quand on ne s'attaque qu'à la moitié du problème.

Chaque fois que le gouvernement lance une nouvelle initiative, il n'aborde jamais les problèmes en profondeur. Il ne veut jamais se pencher sérieusement sur les questions qui inquiètent la population en général. Prenons le budget fédéral, par exemple. Les Canadiens voulaient qu'on ramène le déficit à zéro, mais le gouvernement n'a fait que réduire légèrement le déficit et ne nous a donné aucun espoir à long terme.

Il y a également le cas de la Loi sur les jeunes contrevenants. Les Canadiens souhaitaient une loi plus sévère forçant les intéressés à rendre davantage de comptes. Pourtant, le ministre de la Justice a soumis aux Canadiens un projet de loi édulcoré. Nous voilà maintenant saisis de ce document d'orientation qui, selon la ministre de l'Environnement, représente une base solide pour s'attaquer au problème des substances toxiques.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement semble une bonne chose en théorie, mais en pratique, elle ne donne pas les résultats escomptés. Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable va présenter sous peu ses recommandations pour améliorer la loi. J'espère que la ministre en tiendra compte.

Nous avons un ministre des Pêches qui fait beaucoup de bruit autour de la défense du secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique. Qui, au gouvernement, défend le bassin du fleuve Fraser et le saumon de la côte du Pacifique?

Le Parti réformiste ne s'oppose pas au contrôle des substances toxiques, bien au contraire. Nous disons simplement que lorsqu'un problème se pose, et dans ce cas–ci, la ministre a reconnu que c'était le cas, il faut s'y attaquer de façon globale et non partielle.

Je n'ai aucun grand projet à proposer pour amener des entreprises comme Dofasco et Stelco à arrêter complètement ou en partie de déverser du benzène, dès demain. Je n'ai pas des milliers d'employés au ministère de l'Environnement pour m'aider à cette fin.

L'assainissement de notre environnement est une priorité du Parti réformiste et, en fait, de la ministre. Cependant, il ne faut pas se contenter d'une déclaration de principes dont les ministères fédéraux pourront continuer de faire fi. Il faut plutôt avoir recours à des mesures législatives qui sont exécutoires et qui ont vraiment du mordant.

* * *

LE PROJET DE LOI C–89

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du Comité permanent des transports.

Conformément à l'ordre de renvoi du mardi 16 mai 1995, votre comité a examiné le projet de loi C–89, Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, et a convenu d'en faire rapport sans amendements.

* * *

LE PROJET DE LOI S–7

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter, dans les deux langues officielles, le sixième rapport du Comité permanent des ressources naturelles sur le projet de loi S–7, mieux connu sous le nom de projet de loi Kenny, Loi visant à promou-

voir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles, avec des propositions d'amendements.

* * *

• (1235)

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je veux déposer le document que j'ai présenté dans ma dernière intervention. J'avais négligé de le déposer. Il s'agit du rapport sur les consultations et la politique de gestion des substances toxiques.

Le vice–président: Il faudra un consentement unanime. La Chambre consent–elle à l'unanimité à ce que la députée dépose ce rapport?

Des voix: D'accord.

* * *

LOI SUR LE CHEVAL NATIONAL DU CANADA

M. Ian Murray (Lanark—Carleton, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–329, Loi portant reconnaissance du cheval de race canadienne comme le cheval national du Canada.

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui un projet de loi d'initiative parlementaire intitulé «Loi portant reconnaissance du cheval de race canadienne comme le cheval national du Canada».

Ce projet de loi permettra de porter à l'attention du public un symbole national, le cheval de race canadienne. Ce cheval a été introduit au Canada en 1665 par le roi de France, qui a offert des chevaux de sa propre écurie à sa colonie nord–américaine.

Le cheval de race canadienne est bien connu pour sa force, son endurance, sa résistance, son intelligence et son caractère pacifique, autant de traits distinctifs de sa race.

J'invite tous les députés à appuyer ce projet de loi, qui assurera une reconnaissance bien méritée à ce symbole canadien appréciable.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui circule dans tout le Canada. Cette partie de la pétition provient de la région de Calgary, en Alberta.

Les pétitionnaires font valoir à la Chambre que s'occuper de la maison familiale et des d'enfants d'âge préscolaire constitue une profession honorable que la société ne reconnaît pas à sa juste valeur. Les pétitionnaires font également valoir que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des personnes qui choisissent de rester à la maison pour s'occuper d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

Les pétitionnaires demandent, par conséquent, que le Parlement élimine la discrimination fiscale envers les personnes qui prennent soin à la maison d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je désire présenter quatre pétitions, dont trois verbalement.

La première pétition concerne la violence à la télévision. Les signataires de la pétition demandent humblement au Parlement de s'assurer que le CRTC reconnaisse que les Canadiens n'ont pas besoin de divertissements choquants. Le langage ordurier, la violence excessive et les scènes de sexe explicites ne sont pas nécessaires pour avoir des divertissements de qualité.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition renferme 112 signatures et demande au Parlement de n'adopter aucune mesure législative qui autoriserait des médecins à aider des personnes à se suicider.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition traite du contrôle des armes à feu. Elle demande au Parlement de rejeter cette mesure législative, le projet de loi C–68, et d'ordonner au ministre de la Justice de réviser son approche de toute cette question.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, la quatrième pétition ne vient pas uniquement de mes électeurs. La majorité des pétitionnaires sont d'autres régions.

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureuse de présenter une pétition signée par des gens de l'Alberta. Ils veulent que leurs rues deviennent plus sûres et s'opposent à la libération anticipée de délinquants dangereux.

Les pétitionnaires enjoignent le gouvernement d'autoriser que certains délinquants soient considérés comme dangereux après la détermination de leur peine, qu'ils soient détenus pour une période indéterminée et qu'ils ne soient pas admissibles à une libération conditionnelle.

LA LOI SUR LE DIVORCE

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par 42 de mes électeurs. En un mot, ils s'inquiètent de l'accès des grands–parents à leurs petits–enfants.

Les pétitionnaires demandent que la Loi sur le divorce soit modifiée de telle sorte que, dans aucun cas, un parent ne puisse, sans motif grave, élever des obstacles entre un enfant et ses grands–parents. Ils disent que ces derniers doivent avoir accès à l'enfant, pouvoir demander et recevoir des renseignements sur la santé, l'éducation et le bien–être de l'enfant.

• (1240)

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter trois pétitions, portant 1 290 signatures en tout.

Les pétitionnaires s'opposent à l'adoption d'une loi sur le contrôle des armes à feu et demandent officiellement au ministre de la Justice de s'attaquer à l'utilisation des armes à feu dans un but criminel plutôt qu'à l'enregistrement.

L'EUTHANASIE

M. Ron Fewchuk (Selkirk—Red River, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur aujourd'hui de déposer deux pétitions au nom des électeurs de ma circonscription de Selkirk—Red River, au Manitoba.

Dans la première, les pétitionnaires prient le Parlement de continuer à s'opposer à l'euthanasie et à l'aide au suicide, au Canada.

L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Ron Fewchuk (Selkirk—Red River, Lib.): Monsieur le Président, dans la deuxième pétition, mes électeurs demandent au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte canadienne des droits et libertés en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle».

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente deux pétitions. La première est signée par près de 1 000 Canadiens, dont la majorité sont de Yellowhead.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'appuyer des mesures législatives qui abrogeraient et modifieraient les lois actuelles sur le contrôle des armes à feu, parce qu'elles n'ont pas permis d'améliorer la sécurité publique et qu'elles se sont révélées coûteuses et beaucoup trop complexes pour pouvoir être efficaces ou applicables.

L'ORIENTAION SEXUELLE

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une deuxième pétition que m'a adressée M. Ken Rij, d'Evansburg, dans la circonscription de Yellowhead.

Affaires courantes

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier quelque code, loi ni charte que ce soit d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier la loi en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 139.

[*Texte*]

Question nº 139—**M. Karygiannis:**

Concernant l'accord sur les demandes inter–États de prestations d'assurance–chômage depuis 1992, *a*) combien de ressortissants étrangers habitant à l'extérieur du Canada ont reçu des prestations, *b*) combien d'argent leur a–t–on versé, *c*) combien d'argent a–t–on perçu d'eux en cotisations d'assurance–chômage, *d*) dans quels États habitent–ils et *e*) combien d'entre eux ont touché des prestations parentales, de maternité ou de maladie?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien, Lib.): Les données disponibles concernant les demandes inter–États incluant les demandes faites par des Canadiens résidant aux États–Unis pour les années 1992, 1993 et 1994 respectivement révèlent les statistiques suivantes:

	Total des demandes	Total brut de prestations payées
1992	826	4 131 873$
1993	753	3 608 766$
1994	659	3 199 900$

Revenu Canada exige que 25 p. 100 des prestations soient retenues à la source pour fins d'impôt. Le nombre total de demandes indique le nombre exact de demandes reçues mais n'indique pas le nombre exact de prestataires qui se seraient qualifiés pour recevoir des prestations. Cette information n'est pas facilement disponible. Nous n'avons pas de données pour identifier les prestataires non–Canadiens, ou l'État de résidence.

Revenu Canada n'exige pas des employeurs de soumettre des rapports de cotisations payées par numéro d'assurance sociale individuel, donc nous ne pouvons vous spécifier le montant contribué par ces prestataires. Nous n'avons pas de données spécifiques concernant le genre de demandes soit maternité, parentale ou maladie.

Historiquement, le volume de ces demandes a été trop minime pour justifier une programmation du système pouvant garder des informations aussi détaillées, tel que demandé.

M. Gagnon: Monsieur le président, je suggère que les autres questions soient réservées.

Le vice–président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: Je désire informer la Chambre qu'en raison de la déclaration ministérielle, les ordres émanant du gouvernement seront prolongés de 26 minutes, conformément à l'article 33 du Règlement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET À LA COMMERCIALISATION SELON LA FORMULE COOPÉRATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–75, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le vice–président: Le leader parlementaire du Parti réformiste dispose encore de 27 minutes.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je vous assure que je serai très bref et que je n'aurai pas besoin d'autant de temps, car j'allais conclure mon intervention lorsque j'ai été interrompu.

Les gouvernements devraient se donner pour priorité de cesser d'intervenir dans les affaires, ce qui inclut l'octroi de fonds, la participation à des mégaprojets et des programmes comme celui des prêts destinés aux améliorations agricoles et la garantie de prêts aux petites entreprises.

En conclusion à mon intervention, je disais que les gouvernements devraient avoir pour priorités, tout d'abord, de cesser complètement d'accorder des subventions, que ce soit aux entreprises ou aux groupes d'intérêts. Deuxièmement, ils ne devraient pas participer à des mégaprojets, même s'il ne s'agit que de garantie de prêts. Ils ne devraient pas s'occuper de garanties de prêts aux petites entreprises et aux agriculteurs. Ils devraient mettre ces priorités en oeuvre dans cet ordre.

Pourquoi dans cet ordre? Parce que les petites entreprises et les agriculteurs soutiennent l'octroi de fonds avec leurs impôts. Ils soutiennent les garanties de prêts qui tournent mal aux mégaprojets comme l'usine de valorisation du pétrole lourd de Lloydminster et d'autres comme Hibernia. Ce sont les agriculteurs et les chefs de petites entreprises qui paient pour la folie du gouvernement qui s'embarque dans ces projets. Les programmes comme celui des prêts destinés aux améliorations agricoles ne devraient pas être les premiers à disparaître, mais les derniers. C'est dans cette direction que nous devons nous engager.

• (1245)

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, les miracles ne se produisent jamais en ma faveur à la Chambre. J'ai écouté les réformistes qui ont dit tout d'abord qu'ils appuyaient le projet de loi et qui ont ensuite utilisé à peu près tout le temps qui leur était accordé pour montrer à quel point ce n'était pas une si bonne idée que cela. Leur tactique me déconcerte quelque peu. Ils semblent dire que le gouvernement ne devrait pas aider les agriculteurs.

Dans la circonscription de Durham, près d'un travailleur sur cinq est agriculteur et 3 500 familles vivent directement ou indirectement de l'agriculture. La population de Durham est très reconnaissante envers le gouvernement fédéral qui s'est engagé à aider les agriculteurs à financer leurs travaux.

Il semble parfois que les députés n'aient qu'une vague idée du travail des agriculteurs et des exploitations qu'ils dirigent. De nombreux députés ont signalé que les agriculteurs pouvaient trouver des capitaux ailleurs et ont rappelé que les établissements de crédit pouvaient aussi leur venir en aide. C'est faux. Si la Société du crédit agricole et le programme dont nous parlons aujourd'hui ont été créés, c'est que le gouvernement a reconnu l'existence de certains problèmes sur nos marchés financiers qui empêchent les petites et moyennes entreprises, mais surtout les agriculteurs, à obtenir le financement dont ils ont besoin.

L'agriculture est, à mon avis, une industrie de capital. Je pourrais probablement comparer les exploitations agricoles à des sociétés de service public. Tout ce que font les agriculteurs coûtent cher, que ce soit l'achat de matériel, l'entretien de la propriété, les granges. À peu près tout ce que fait un agriculteur entraîne des dépenses. Les activités des agriculteurs ressemblent beaucoup à celles des sociétés de service public, qui entraînent, elles aussi, des dépenses sur une très longue période.

Nos établissements de crédit ne s'intéressent souvent qu'aux prêts à court terme, créant ainsi un déséquilibre sur les marchés de capitaux; c'est pourquoi les gouvernements devraient s'en mêler. Je sais que beaucoup d'agriculteurs de ma circonscription se réjouissent de ce que le gouvernement fédéral participe à cette démarche.

Je voudrais parler de certains aspects spécifiques du projet de loi C–75. Des députés ont dit craindre qu'il y ait des chevauchements et des doubles emplois entre le gouvernement fédéral et les provinces. En ce qui concerne les provinces, deux seulement offrent des programmes similaires, à savoir le Québec et l'Alberta. Or, ce sont justement les deux provinces où la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative a suscité le plus d'activités. L'argumentation concernant le danger des doubles emplois est invoquée par les provinces mêmes qui bénéficient le plus de ce système.

J'ai entendu des députés du Bloc parler d'échec. Fait intéressant, le nombre des demandes d'emprunts en provenance du Québec est passé de 142 en 1990–1991 à 1 700 en 1994–1995. Cela tient plus du succès que de l'échec, il me semble. Cette croissance est due en grande partie au fait que le Mouvement des caisses populaires Desjardins est devenu un établissement prêteur dans le cadre du programme. En Alberta, des directions du gouvernement provincial offrent désormais des prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative et concentrent leurs ressources dans d'autres secteurs. Il n'y a pas vraiment double emploi en l'occurrence.

Pour savoir s'il y a double emploi au sein du gouvernement fédéral, il faut tenir compte des divers rôles de la LPAACC, de la Loi sur la Société du crédit agricole et de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Or, la première est la seule à prévoir un programme national de prêts aux agriculteurs et aux coopératives agricoles et cela, parce que les six grandes banques accordent

des prêts dans le cadre de ce programme. Il y a des banques dans toutes les localités ou presque, mais il n'y a pas de bureau de la Société du crédit agricole dans toutes les localités. De la même manière, la Loi sur les prêts aux petites entreprises vise plus les petites entreprises que les agriculteurs quoi que ces derniers aient aussi accès au programme qu'elle prévoit.

Tous les centres ruraux comptent une banque ou une coopérative de crédit, mais tous ne comportent pas un bureau de la SCA. En outre, la Société du crédit agricole ne garantit pas les prêts accordés par des concurrents commerciaux et ceux–ci ne seraient probablement pas d'accord pour que la SCA procède à des vérifications, comme l'exige la LPAACC. Il n'y a donc vraiment pas moyen que la SCA administre la LPAACC.

• (1250)

Certains ont également suggéré que la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative soit fusionnée avec la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Le problème avec cette idée, c'est que le pourcentage de perte est considérablement moindre pour la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles que pour la Loi sur les prêts aux petites entreprises. La plupart des prêts consentis en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles servent à l'établissement d'exploitations agricoles, et les éléments d'actif pris en garantie pour ces prêts ont généralement une valeur plus élevée.

Cela revient à ce que je disais au départ. Comme les exploitations agricoles ont un actif élevé, il est donc plus facile pour elles d'obtenir du crédit que pour d'autres genres de petites entreprises. Par conséquent, il y a moins de provisions pour pertes sur prêts dans le secteur agricole. Il serait injuste de faire payer aux agriculteurs des taux d'intérêt et des droits plus élevés pour subventionner les pertes sur prêts aux petites entreprises.

De plus, la plupart des établissements commerciaux ont séparé leur division des prêts commerciaux de celle des prêts agricoles, et les programmes gouvernementaux de garantie d'emprunt reflètent actuellement cette structure.

La Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative donne aux agriculteurs un meilleur taux d'intérêt que ce qu'ils obtiendraient normalement et leur permet d'obtenir un financement allant jusqu'à 80 p. 100 de la valeur de leur actif.

Enfin, il y a eu une certaine confusion au sujet de la signification du plafond. La loi actuelle établit un plafond de 1,5 milliard de dollars sur une période mobile de cinq ans. Le projet de loi ne fait que doubler ce montant, établissant ce plafond à trois milliards de dollars.

Le secrétaire parlementaire a dit plus tôt que nous approchons rapidement du plafond existant. En fait, si nous n'adoptons pas bientôt ce projet de loi, nous devrons faire des réductions dans ce programme. Je puis assurer aux députés que, en ce début de campagne agricole, certains agriculteurs seraient pénalisés indûment si, pour une raison ou pour une autre, ce programme ne pouvait pas continuer.

Je répète qu'il est question ici du montant total des prêts consentis au cours de la période de cinq ans. Il ne s'agit pas du montant total des prêts non remboursés, car des paiements ont déjà été effectués sur les prêts consentis au cours des quatre premières années de la période visée.

Autrement dit, il s'agit d'un montant total. La structure des prêts n'est pas statique. La valeur totale des pertes que le gouvernement pourrait devoir assumer est considérablement moindre que le plafond de 1,5 milliard de dollars prévu dans le moment ou que le nouveau plafond de trois milliards de dollars.

La responsabilité du gouvernement dans le cadre de ce programme est à l'égard des défauts de paiement, dont le taux a toujours été très bas, soit entre 1 et 1,5 p. 100. Je puis assurer aux députés que c'est très révélateur. Cela en dit long sur notre secteur agricole. Cela montre bien que les agriculteurs paient leurs dettes, même si ces dettes sont importantes étant donné la nature de leur entreprise.

Je connais très bien la situation parce que j'ai déjà été moi–même agriculteur. Je peux dire aux députés que, chaque fois que nous avions de l'argent disponible sur la ferme, il fallait le réinvestir dans une pièce d'équipement quelconque. C'est pourquoi les agriculteurs sont souvent obligés d'emprunter.

Je crois comprendre, d'après les discours que j'ai entendus aujourd'hui, que tous les partis appuient toujours cette mesure législative. J'encourage mes collègues à adopter ce projet de loi sans plus tarder.

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je me demande si le député de Durham ne voudrait pas nous donner son point de vue. J'aimerais bien le connaître.

Ce matin, le député bloquiste de Frontenac a dit qu'il ne pensait pas que notre ministre de l'Agriculture puisse représenter les agriculteurs de la province de Québec parce qu'il ne maîtrise pas aussi bien les deux langues officielles que d'autres. Le député de Durham estime–t–il que nous devons parler couramment les deux langues officielles pour être capables de nous représenter mutuellement?

Le député de Frontenac prétend bien s'y connaître dans le domaine de l'agriculture au Canada. J'estime m'y connaître assez bien moi–même dans ce domaine. Mais peut–être que nous ne parlons pas les langues aussi couramment que nous ne le voudrions.

• (1255)

Je félicite le député de Durham pour les commentaires qu'il a faits lorsqu'il a expliqué à la Chambre, et espérons que le député de Frontenac comprend ce qu'il a voulu dire, que les producteurs primaires et les coopératives au Canada doivent avoir accès à un certain nombre d'outils de gestion et à différents types de prêts. Par exemple, mentionnons les prêts de la Société du crédit agricole, qui servent pour l'achat de terres et d'autres achats importants de cette nature. Un autre exemple consiste dans les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative. Ces prêts servent en principe pour les travaux de rénovation, d'amélioration des bâtiments ou l'achat de pièces d'équipement, qui peuvent avoir une importance majeure.

Le député ne trouve–t–il pas que ce type d'outils est nécessaire? Je doute de la sincérité du député de Frontenac lorsqu'il dit

que ces outils font double emploi. Ces outils sont différents et servent à des fins différentes.

Le député de Durham pourrait–il faire des commentaires sur ces deux points?

M. Shepherd: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Ce que je sais, c'est que la communauté agricole a besoin de toute l'aide qu'on peut lui fournir. Les agriculteurs nous disent souvent qu'ils n'ont pas suffisamment accès aux capitaux et souhaitent que le gouvernement fasse plus.

Je trouve incroyable que le député de Frontenac minimise l'accès de la communauté agricole québécoise aux institutions financières qui financent les opérations agricoles de cette province.

Les agriculteurs ne pourront jamais en avoir assez. Plus les intervenants seront nombreux à financer les entreprises agricoles et mieux ce sera. Le gouvernement a toujours fait preuve d'un engagement indéfectible à l'égard des agriculteurs d'un océan à l'autre, depuis aussi longtemps que je me souvienne. Je ne crois pas que les agriculteurs du Québec accepteraient de se priver de cet avantage.

En deuxième lieu, le député a déploré le fait que les gens ne peuvent pas tous être également représentés à la Chambre en raison de leur langue. Je ne m'en excuse pas, je suis unilingue anglophone. J'ai essayé d'apprendre le français sans grand succès. Je crois que je suis peu doué pour l'apprentissage des langues.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire représente tous les agriculteurs du Canada et joue ce rôle depuis que je suis ici. Il a participé aux négociations du GATT et de l'ALENA. Je sais qu'il négocie dans le meilleur intérêt de toutes les régions du Canada, d'un océan à l'autre, et cela comprend, bien évidemment, les intérêts des agriculteurs du Québec.

Je suis très fier de voir que le ministre de l'Agriculture représente le milieu agricole aussi bien qu'il le fait. Il a adopté une approche très équilibrée. Il tente de défendre, dans une perspective pancanadienne, autant les intérêts du secteur agricole du Québec que ceux des secteurs agricoles de toutes les autres provinces. Je l'ai entendu à maintes reprises parler de son approche équilibrée et déclarer qu'on ne doit pas sacrifier un secteur à un autre. Cette façon de voir ne peut être que profitable pour le Québec et le Canada et la stabilité de nos marchés agricoles.

Je dois avouer que je ne connais pas le nom des ministres de l'Agriculture du Québec et de l'Ontario. Le seul que je connaisse est celui du ministre de l'Agriculture du Canada, et je crois qu'il nous représente avec brio.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

• (1300)

LOI CONCERNANT LA «BUFFALO AND FORT ERIE PUBLIC BRIDGE COMPANY»

L'hon. Marcel Massé (pour le ministre des Transports) propose: Que le projet de loi C–81, Loi modifiant la Loi concernant la «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company», soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les parties et vous constaterez, je pense, qu'il y a consentement unanime pour que l'on dispose de ce projet de loi en deuxième lecture cet après–midi, que l'on se forme ensuite en comité plénier et que l'on procède à la troisième lecture.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Maloney: Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de parler cet après–midi du projet de loi C–81, Loi modifiant la Loi concernant la «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company», ce qui est le nom officiel de ce que l'on appelle dans le sud de l'Ontario et dans l'ouest de l'État de New York la Peace Bridge Authority.

Je vais faire un bref historique de l'Autorité du pont de la Paix. Elle a été créée en 1923, en vertu d'une loi spéciale du Parlement, à la suite de la construction du pont international, commencée en 1925 et terminée en 1927. Une loi concernant la «Buffalo and Fort Erie Bridge Company» a été adoptée en 1934 pour donner à la compagnie le pouvoir d'acheter, de détenir et de gérer la propriété et des actifs au Canada.

L'autorité, constituée de 10 membres, cinq Canadiens et cinq Américains, possède et administre le pont. C'est un organisme qui fait des bénéfices et n'a pas de dettes à long terme. Il est autosuffisant et tous les bénéfices sont utilisés pour améliorer et entretenir les installations.

Le pont de la Paix et cette loi sont très importants pour la région de Fort Erie et la péninsule du Niagara, ainsi que pour la province d'Ontario et le Canada en général. Le pont enjambe la rivière Niagara, entre Buffalo, dans l'État de New York, et Fort Erie, en Ontario. C'est, du point de vue du volume, le deuxième point de passage entre le Canada et les États–Unis. Plus de 300 millions de véhicules ont traversé le pont depuis son ouverture en 1927.

En 1994, le pont a vu passer près de huit millions de véhicules, dont plus de un million, soit 14 p. 100, étaient des camions. On estime que des marchandises d'une valeur de 65 millions de dollars traversent ce pont quotidiennement.

Du fait de l'expansion et du développement du commerce international, le trafic entre la province d'Ontario et l'est des États–Unis, c'est–à–dire le nombre de véhicules individuels et de poids lourds qui traversent le pont, n'a pas cessé d'augmenter au cours des années. Le trafic commercial a été estimé à 975 000 véhicules en 1993, soit une augmentation de 5,8 p. 100 par rapport à 1992. Quand on compare 1992 à 1991, le trafic commercial a fait un bond de 11,6 p. 100.

Ces dernières années, la densité du trafic s'est accrue sans cesse en raison de certains facteurs régionaux et économiques et par suite de la mise en oeuvre d'accords internationaux entre nos deux pays, dont l'Accord de libre–échange entre le Canada et les États–Unis, l'Accord de libre–échange nord–américain et le GATT. Il s'en est suivi de fortes augmentations de l'encombrement sur le pont et des voies d'accès du pont de la Paix.

L'encombrement est maintenant tel qu'il n'est pas rare que le pont soit congestionné sur toute sa longueur, et cela, dans les deux sens. Cela crée des embouteillages monstres sur l'autoroute Queen Elizabeth et dans les rues locales de Fort Erie, sans parler de la voie rapide de l'État de New York, des voies d'accès du pont de la Paix et des rues locales de Buffalo. Les problèmes d'encombrement que connaît actuellement le pont ne peuvent que s'amplifier dans les années à venir.

Afin de mieux gérer le flux de circulation, l'autorité du pont envisage de réaliser un programme d'amélioration des immobilisations évalué à 89 millions de dollars et qui s'étendra sur 10 ans. Ce projet est désigné sous le nom de projet Gateway. Ce projet aura des incidences économiques positives sur les deux côtés de la frontière.

Ainsi, seulement à Fort Erie, plus de 58 millions de dollars seront consacrés à des améliorations dont un nouvel établissement pour la circulation commerciale à destination du Canada, qui abritera la direction des opérations douanières de Revenu Canada, des comptoirs de courtiers, ainsi que des sociétés spécialisées dans le transport des colis. Un montant de 25 millions de dollars servira à la construction d'un centre de traitement des véhicules commerciaux à destination des États–Unis. Un point d'accès muni de guérites, tel un symbole de la présence canadienne pour les habitants de la région et les touristes étrangers, sera érigé au coût de 4,3 millions de dollars. Il s'agira vraiment d'un point d'entrée au Canada, d'un point d'entrée en Ontario et d'un point d'entrée dans la circonscription d'Erie que je représente.

Des travaux de peinture et d'amélioration des structures du pont exigeront un débours de 17,6 millions de dollars. Le pont est actuellement recouvert d'une peinture à base de plomb que, pour des raisons écologiques, il y a lieu d'enlever. Ce sont là des travaux coûteux, mais indispensables.

Du côté américain, on améliorera les voies d'accès et le terminus de Buffalo, ce qui nécessitera des travaux de reconfiguration et aura pour effet de faciliter l'accès aux grandes autoroutes et aux voies menant en ville.

Ces projets généreront des emplois à court terme dans la construction, ainsi que des emplois administratifs à long terme, d'où d'énormes retombées économiques pour toute la région.

De plus, le projet de loi prévoit une augmentation de la limite de capacité d'emprunt en prévision des projets que j'ai mentionnés. En effet, grâce aux modifications apportées à la loi, l'autorité du pont voit la limite de sa capacité d'emprunt passer de 50 millions de dollars à 100 millions de dollars. Le conseiller financier réputé de l'autorité a examiné ses plans financiers et a précisé qu'elle était en mesure d'emprunter cette somme.

• (1305)

Je voudrais ajouter et souligner que ces modifications ne coûtent absolument rien au gouvernement canadien étant donné que l'article 6 de la loi actuelle protège précisément le gouvernement contre toute responsabilité à l'égard des dettes de l'autorité en cas de défaut de paiement. Ce sont les utilisateurs des installations qui supporteront les coûts d'emprunt.

Je craignais les conséquences pour mes électeurs de la décision de faire payer les utilisateurs, étant donné que nous profitons de droits de péage très raisonnables pour le pont de la Paix. On devra accroître ces droits pour financer les améliorations qu'il faudra apporter au pont. On m'a garanti, cependant, qu'ils demeureront compétitifs par rapport aux droits de péage exigés sur d'autres ponts internationaux dans la région du Niagara et dans le sud de l'Ontario.

L'Autorité du pont de la Paix est très sensible à cette question. À l'heure actuelle, les droits de péage exigés des particuliers sont les plus bas dans la région du Niagara parmi tous les ponts reliant le Canada aux États–Unis. Les propriétaires de véhicules commerciaux, qui continueront de payer des droits légèrement supérieurs à ce qu'ils paient à d'autres endroits, profiteront néanmoins d'une réduction des coûts, du fait que les files d'attente pour traverser la frontière seront moins longues. L'autorité est tout à fait consciente du fait que, si elle impose des droits trop élevés, les gens traverseront la frontière à d'autres endroits, et elle agira donc en conséquence.

Je m'inquiétais également du remboursement des prêts et de la capacité de l'autorité de respecter ses obligations financières. On m'a assuré que l'autorité avait un excellent plan de remboursement de ses dettes. C'est parce que le gouvernement devait agir avec prudence et obtenir les garanties voulues sur cette question et en ce qui concerne l'incidence environnementale qu'on a procédé à une étude en profondeur qui a duré près d'un an, ce qui a retardé la présentation de ce projet de loi à la Chambre.

J'étais aussi très préoccupé par les effets sur l'environnement du projet d'immobilisations proposé, mais on a apaisé mes craintes. En vertu de l'article 5 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, le pont n'a pas à être soumis à une évaluation environnementale fédérale précise.

Étant donné que le projet de centre de traitement des véhicules commerciaux pouvait avoir des répercussions sur les quartiers adjacents de Fort Erie et que toutes les autorités transfrontalières relèvent clairement de la compétence du gouvernement fédéral, le ministère fédéral des Transports a procédé à un examen environnemental préalable du projet de véhicules commerciaux, en novembre 1994. L'examen environnemental a établi que l'on pouvait donner suite au projet concernant les véhicules commerciaux, étant donné que ses incidences environnementales étaient négligeables ou pouvaient être atténuées grâce à des technologies connues. Les autorités ont accepté de respecter les mesures d'atténuation recommandées. Le centre de traitement des véhicules commerciaux respecte également toutes les exigences locales, régionales et provinciales relatives à l'utilisation des terres et à l'environnement, ce qui est très important, à mon avis.

Par conséquent, la décision d'augmenter la capacité d'emprunt et de transférer des pouvoirs administratifs n'aura pas d'effet néfaste sur l'environnement. Les autres initiatives qui pourraient être prises dans le cadre du projet Gateway seront évaluées, au besoin, conformément aux exigences de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

Initiatives ministérielles

La mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui porte sur les futures demandes d'augmentation de la capacité d'emprunt. Cette mesure législative accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de fixer la limite de la capacité d'emprunt des autorités à plus de 100 millions de dollars, si le besoin s'en fait sentir. Dorénavant, nous n'aurons plus à apporter de modifications législatives qui coûtent cher, qui demandent beaucoup de temps et qui sont fondamentalement de nature administrative.

Cette modification administrative donnera à l'autorité du pont plus de souplesse pour répondre aux besoins opérationnels immédiats et aux futurs besoins en capital. Cette procédure simplifiée lui conviendra mieux.

Le temps moindre requis pour autoriser une augmentation de la limite de la capacité d'emprunt signifiera aussi des coûts moindres pour les contribuables. Toutes les augmentations seront examinées attentivement avant d'être approuvées par le ministre des Finances et le ministre des Transports. Soit dit en passant, on procédera aussi à un tel examen dans l'État de New York.

La loi prévoit également un transfert de pouvoir. C'est le ministre des Transports qui a la responsabilité première de coordonner le rôle de la politique fédérale en ce qui concerne les ponts internationaux. De tous les ponts internationaux, le pont de la Paix est le seul qui soit placé sous l'autorité du ministre des Finances. Ce changement permet donc une rationalisation d'ordre administratif. Le transfert de la responsabilité législative d'un ministre à l'autre corrige ce qu'on pourrait qualifier d'anomalie administrative, parce qu'on reconnaît ainsi que le ministre des Transports est le premier responsable de ce genre d'installations.

Actuellement, on compte 24 passages internationaux entre le Canada et les États–Unis, et le ministre des Transports est directement responsable de trois d'entre eux qui relèvent du gouvernement fédéral: les ponts qui franchissent la voie maritime et les Mille–Îles ainsi que le pont Blue Water. En outre, certains de ces passages internationaux sont également empruntés par les trains, et de telles installations relèvent aussi du ministre des Transports.

Il faut préciser que Transports Canada assume certaines responsabilités liées aux 24 passages internationaux, telles que les politiques, la planification du réseau, l'attribution des contrats de construction et les permis d'exploitation ainsi que les évaluations environnementales. Comme on l'a déjà mentionné, le ministère est également propriétaire de certains d'entre eux.

Ces activités sont coordonnées et, le plus souvent, réalisées en collaboration avec l'homologue américain de notre ministre, le secrétaire fédéral aux transports, qui assume des responsabilités semblables. En fait, aux États–Unis, toutes les questions qui ont trait aux passages internationaux sont régies par la loi américaine sur les ponts internationaux, adoptée en 1972, qui autorise le président des États–Unis, le secrétaire d'État et le secrétaire aux transports à négocier, coordonner et signer des ententes internationales pour permettre la construction, l'exploitation et l'entretien des voies en question.

• (1310)

Par conséquent, le transfert de la responsabilité au ministre des Transports simplifiera les relations entre le ministre et les divers exploitants du pont, qu'il s'agisse d'un organisme privé ou public, d'une autorité publique vouée à cette exploitation ou du gouvernement provincial. Il facilitera également les négociations avec notre homologue des États–Unis et indiquera aux Canadiens que le gouvernement est déterminé à rendre l'administration publique efficace.

À l'avenir, tant le gouvernement de l'État de New York que le gouvernement fédéral des États–Unis pourront négocier plus efficacement par l'entremise du ministre des Transports. Le ministre et son homologue des États–Unis se rencontrent périodiquement, surtout à la suite de l'adoption de l'Accord de libre–échange nord–américain, afin de faciliter la circulation transfrontalière des personnes et des produits. Les passages internationaux constituent souvent un sujet de discussion prioritaire lors de ces rencontres.

Le transfert de la responsabilité au ministre des Transports indiquera aux divers exploitants du pont que la politique actuelle de Transports Canada, qui consiste à promouvoir et à soutenir la décentralisation et la commercialisation des activités, sera maintenue et renforcée.

Je ne dirais pas que ces initiatives n'ont pas soulevé d'interrogations parmi leurs détracteurs qui ont invoqué, à juste titre, les préoccupations à l'égard du service de la dette et les répercussions environnementales, notamment le bruit et la pollution, sur les quartiers situés à proximité. Plus particulièrement, les résidents dont les maisons se trouveront près du centre de traitement des véhicules commerciaux étaient vivement préoccupés. Je suis convaincu qu'on a répondu à leurs préoccupations.

J'exhorte néanmoins l'autorité, en tant que partenaire de la collectivité, à prendre très au sérieux le rôle qu'elle y jouera et à se rappeler qu'il lui incombe de répondre aux préoccupations de ses membres. Elle l'a fait jusqu'ici et je suis assuré qu'elle continuera en ce sens.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que ces améliorations et ces nouvelles installations s'imposent de toute urgence. Les améliorations prévues au projet de porte d'entrée accéléreront la circulation, surtout celle des camions, sur le pont. La rationalisation de la circulation transfrontalière véritable est conforme à la libéralisation des échanges internationaux prévue dans l'ALENA. Le commerce transfrontalier revêt une énorme importance dans notre collectivité. Les avantages de ces améliorations se feront sentir dans toute la région, dans toute la province et dans tout le pays.

[*Français*]

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes, BQ): Monsieur le Président, nous étudions donc le projet de loi C–81.

La Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company est une société qui a été créée par le gouvernement du Canada en collaboration avec celui des États–Unis. L'augmentation du trafic sur le pont international, en raison notamment de l'Accord de libre–échange contre lequel, à l'époque, les libéraux avaient farouche-

ment lutté, rappelons–le, rend nécessaire aujourd'hui la réalisation de travaux de construction sur cet ouvrage.

À cette fin, le projet de loi va permettre à la compagnie d'emprunter jusqu'à 100 millions de dollars sur les marchés privés par l'émission d'obligations. Ces 100 millions serviront à financer en partie la réalisation d'un projet de construction—le projet Gateway—de 144 millions de dollars étalé sur dix ans. Des travaux de construction sont prévus des deux côtés de la frontière. Il est à noter que le gouvernement du Canada ne donne pas sa garantie pour les éventuels emprunts de 100 millions. Théoriquement donc, ces emprunts n'engageront pas le gouvernement du Canada.

Le gouvernement profite aussi de la nécessité d'augmenter la capacité d'emprunt de la compagnie pour corriger une anomalie. En effet, ce pont est le seul à être sous la responsabilité du ministre des Finances. Tous les autres liens routiers internationaux sont sous la responsabilité du ministre des Transports, et le projet de loi place également ce pont sous la responsabilité de ce ministre.

Le troisième aspect du projet de loi: afin de faciliter dans l'avenir d'éventuelles augmentations de la capacité d'emprunt de la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Compagny, le gouverneur en conseil est autorisé par ce projet de loi à augmenter celle–ci.

Il est à noter que la compagnie qui administre le pont doit faire ses frais et que les investissements pour l'amélioration du pont seront récupérés par une augmentation du trafic et de la tarification.

Pour toutes ces raisons, nous donnons donc notre appui à ce projet de loi, d'autant plus que le Bloc québécois a toujours soutenu la libéralisation du commerce et l'ALENA. L'augmentation du trafic sur le pont est un bon exemple de l'avantage économique pour les deux pays de cette libéralisation. En se prononçant contre l'Accord de libre–échange, les libéraux avaient montré à l'époque leur incapacité de prendre des décisions économiques à l'avantage du Canada.

• (1315)

En proposant aujourd'hui à cette Chambre de légiférer pour que le pont international puisse faire face à l'augmentation du trafic suscité par cet accord, contre lequel ils ont si farouchement lutté, les libéraux font, en somme, amende honorable, ce qui m'amène à conclure évangéliquement: À tout péché miséricorde.

[*Traduction*]

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir aujourd'hui d'informer la Chambre que le Parti réformiste appuie le projet de loi C–81.

Cette mesure modifie la Loi concernant la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company, société chargée d'administrer le pont de la Paix qui relie Fort Erie, au Canada, à Buffalo, aux États–Unis.

Le pont de la Paix représente la deuxième voie en importance qui permet de franchir la frontière terrestre entre le Canada et les États–Unis. En 1994, près de huit millions de véhicules ont emprunté le pont de la Paix, dont un million de camions chargés de produits commerciaux valant plus de 20 milliards de dollars.

Par suite de la mise en oeuvre des accords de libre–échange et d'une conjoncture économique favorable, le pont de la Paix ne répond plus tout à fait aux besoins et l'achalandage ralentit la circulation.

La circulation commerciale a tellement augmenté que les voies du pont et de ses abords sont très encombrées. Les voies d'accès et les rues des deux côtés de la frontière sont congestionnées.

Pour que le pont facilite le commerce et la circulation, les autorités voudraient procéder à des travaux de rénovation, dans le cadre du projet Gateway.

Pour financer ce projet, les autorités du pont ont l'intention de procéder, aux États–Unis, à deux émissions d'obligations de 30 ans d'une valeur totale de 70 millions de dollars, en 1995 et en 1997. Toutes les recettes provenant du péage seront consacrées au service de la dette.

Les réformistes conviennent que de solides liens d'infrastructure Nord–Sud sont essentiels à l'exploitation des accords commerciaux que nous avons mis en oeuvre avec les États–Unis.

Si ces projets d'infrastructure peuvent être financés par le secteur privé, tant mieux. Sauf erreur, la société responsable du pont est rentable et n'a aucune dette à long terme. Nous croyons aussi que le gouvernement est dégagé de toute responsabilité, si jamais cette société ne remboursait pas ses dettes à l'avenir.

Puisque le gouvernement fédéral n'a aucune responsabilité financière envers la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company, le gouverneur en conseil peut autoriser les hausses des emprunts.

Toutefois, nous devrons désormais rechercher d'autres modes de financement pour ces projets. Les travaux d'infrastructure devront être davantage financés par le secteur privé et les municipalités, car le gouvernement fédéral n'a plus les moyens de le faire. J'espère que le mode de financement envisagé dans ce cas–ci pourra être utilisé.

L'autre réserve que nous avons, c'est qu'à notre avis, les autorités du pont devraient, dans leurs assemblées, rendre des comptes à la population. Si diverses parties présentaient des mémoires sur les effets des hausses de péage ou sur des préoccupations environnementales, ces mémoires devraient être rendus publics.

Malgré ces réserves, le Parti réformiste est disposé à appuyer le projet de loi.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois puis étudié en comité. Rapport est fait du projet de loi qui est agréé par consentement unanime.)

• (1320)

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique, Lib.) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique), Lib.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il n'a pas été possible d'en arriver à un accord en conformité des paragraphes 78(1) ou 78(2) du Règlement en ce qui concerne l'étape du rapport et la troisième lecture du projet de loi C–76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995.

En conformité du paragraphe 78(3) du Règlement, je donne avis qu'un ministre de la Couronne proposera à la prochaine séance une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations auxdites étapes et aux décisions requises pour disposer de ces étapes.

Le vice–président: Revenons au projet de loi C–81.

M. John Maloney (Erie, Lib.): Monsieur le Président, je suis reconnaissant aux députés des partis de l'opposition de la ligne de conduite qu'ils ont adoptée au sujet de ce projet de loi. Leur coopération mérite des félicitations.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Le vice–président: Les députés sont–ils disposés à dire qu'il est 13 h 56?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: La Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan, Réf.) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, et à l'aube du 25e anniversaire de la première Loi sur les langues officielles (1969–1994), le gouvernement effectue une évaluation totale de l'application de la loi au pays en nommant un individu pour procéder à l'examen minutieux et équilibré du travail effectué à ce jour et réaffirmer l'engagement du Parlement envers une politique juste et adéquate en matière de langues officielles.

—Monsieur le Président, je suis heureux de prendre aujourd'hui la parole pour lancer le débat sur cette motion d'initiative parlementaire, qui propose de faire un examen de la Loi sur les langues officielles.

La motion a peut–être un air de déjà–vu pour les députés, et c'est normal. La motion a d'abord figuré l'automne dernier à l'ordre de priorité sous le numéro M–107. À l'époque, elle était parrainée par le député d'Ottawa—Vanier, M. Jean–Robert Gauthier, qui, nous le savons, est depuis passé à l'autre endroit.

Lorsque M. Gauthier a répondu à l'appel d'en haut, sa louable motion a disparu de l'ordre de priorité. Il est bien probable que M. Gauthier et moi ayons des motifs différents pour proposer cette motion. Le fait même que j'aie décidé de la reprendre à mon compte témoigne bien de la crédibilité de la motion et de l'opinion largement répandue voulant que la Loi sur les langues officielles ne fonctionne pas comme on le souhaitait.

• (1325)

Le Parti réformiste est en faveur du bilinguisme individuel, mais nous nous opposons au bilinguisme appliqué tel que dicté par la Loi sur les langues officielles. Nous remplacerions la Loi sur les langues officielles par une loi répondant à l'idée du bilinguisme territorial. Nous croyons que c'est aux provinces que devrait incomber principalement la responsabilité en matière linguistique et culturelle. Nous disons que le Parlement et les autres institutions principales du gouvernement fédéral devraient continuer d'offrir des services bilingues.

Qu'est–ce qui me fait dire que la loi ne fonctionne pas? Un coup d'oeil rapide sur le rapport annuel de 1994 du commissaire aux langues officielles nous permet de comprendre cette affirmation. D'après le commissaire, ses vérifications ont révélé que le français ne jouissait pas d'un statut équitable comme langue de travail dans la région de la capitale nationale. Il ajoutait que les lacunes sont essentiellement les mêmes au Québec et en Ontario.

[*Français*]

Voilà ce que notre commissaire actuel avait à dire au sujet de la loi. Un regard rétrospectif nous permet de voir que ses prédécesseurs partageaient un point de vue semblable. L'ancien commissaire, D'Iberville Fortier, a déclaré, lors de son mandat: «Il me semble que clairement, nous n'en sommes pas arrivés au point où nous pouvons nous vanter d'avoir traduit la loi dans les faits de façon judicieuse, soutenue et sans équivoque.»

Dans un même état d'esprit, l'ancien commissaire Max Yalden a accusé le gouvernement de manquer de conséquence, d'imagination et de discernement dans sa mise en application de la loi.

[*Traduction*]

Le premier commissaire aux langues officielles, Keith Spicer, a souvent critiqué la façon dont le gouvernement appliquait la loi. En 1991, M. Spicer a diffusé un rapport intitulé *Le Forum des citoyens sur l'avenir du Canada*, où les opinions des Canadiens sont clairement exprimées:

On a maintes fois dit que la politique linguistique du Canada a beaucoup contribué à la crise actuelle (et notamment à l'animosité envers le Québec ou la langue

française), que le bilinguisme est «source de divisions» et qu'il «est en train de morceler le pays».

Il est indispensable de procéder à un examen indépendant de la manière dont la politique des langues officielles est appliquée, afin de dissiper les malentendus, de la rendre juste et raisonnable. À défaut, le mécontentement grandissant du public risque d'entraîner son rejet en bloc et de porter un coup fatal au principe de l'égalité linguistique dans les institutions fédérales, qui devrait faire l'unanimité.

Cet examen devrait notamment avoir pour but de faire bien comprendre aux Canadiens quels sont les avantages et les conséquences de la politique des langues officielles et des activités qui en découlent, et de leur expliquer beaucoup mieux ses objectifs et méthodes. Il devrait également évaluer les efforts d'information déployés et se pencher sur toutes les préoccupations du public.

Le gouvernement de l'époque a choisi de faire fi de cette recommandation et de toutes les autres contenues dans ce rapport qui a coûté 25 millions de dollars, tout comme les libéraux refusent toujours de tenir compte des opinions des milliers de Canadiens qui ont participé à ces consultations. Bien que le gouvernement ne prenne pas en considération les avis exprimés par les Canadiens, cette recommandation reste tout aussi valable aujourd'hui qu'elle l'était en juin 1991.

Les gens qui ont examiné de près la loi, c'est–à–dire les commissaires, reconnaissent qu'elle ne fonctionne pas.

• (1330)

D'autres Canadiens éminents partagent ce sentiment. Dans une entrevue marquant le 20e anniversaire de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, neuf commissaires ont parlé de leur travail et de son prolongement dans la Loi sur les langues officielles. Mme Gertrude Laing n'avait vraiment pas de compliments à faire sur la façon dont la loi a été appliquée dans la fonction publique. À propos de la désignation massive de postes bilingues et du programme général d'apprentissage de la langue seconde, Mme Laing a dit qu'ils ne respectaient pas les sentiments, les besoins, les craintes et les aspirations des individus.

À ce même propos, le coprésident, M. Davidson Dutton, a parlé de deux pas en avant et d'un pas en arrière. Au sujet de la langue de travail, M. Paul Lacoste a regretté qu'on n'ait pas suivi la recommandation de la commission visant la création d'unités de travail unilingues et a qualifié la politique concernant la langue de travail dans la fonction publique d'échec pur et simple.

De la même manière, M. J.B. Rudnyckyj trouve dommage que la Loi sur les langues officielles n'ait pas plus de mordant en ce qui concerne les minorités ethniques du Canada, tandis que tous les commissaires sont déçus qu'on n'ait jamais désigné les districts bilingues qui constituaient un élément clé du schéma de partenariat égal.

Le commissaire–adjoint aux langues officielles de 1980 à 1985 et cosecrétaire de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, M. Gilles Lalande, a aussi qualifié les districts bilingues de pierre angulaire de la réforme linguistique, mais a dit que la question n'avait suscité que de belles paroles et de vaines déclarations d'intention. Il a dit aussi:

La réforme linguistique envisagée par les commissaires n'a jamais été réalisée.

M. Lalande a été tout aussi pessimiste au sujet de la loi elle–même, disant:

L'application de la loi demeure fragmentaire et timide.

Pour conclure, il a dit:

Nous devons admettre que, collectivement, peut–être nous avons été trop ambitieux et avons choisi la mauvaise voie. Il est grand temps que nous remettions de l'ordre dans nos priorités.

D'autres Canadiens importants ont également mis en doute la validité de la loi actuelle. Dans leur article de 1991, publié dans le *Réseau sur la Constitution*, les professeurs Denise Réume et Leslie Green ont écrit:

Le principal objectif d'une politique linguistique devrait être de promouvoir la justice linguistique. Rien dans l'analyse classique ne fait ne serait–ce qu'aborder cette question.

Un sociologue bien connu de l'Université de Concordia, Hubert Guindon, déclare dans un article de 1978: «Peu importe la noblesse des idéaux, chacun peut voir le legs du désastre politique créé par la politique [fédérale] des langues officielles.» Selon le professeur Guindon, la loi entrave plutôt qu'elle ne facilite la réforme nécessaire par suite de la modernisation sociale des Québécois et contribue à créer un climat d'ambiguïté pour les immigrants au Québec et un climat d'incertitude pour le vaste secteur privé dans cette province.

Plusieurs commissaires aux langues officielles, bureaucrates et universitaires estiment que la loi a échoué. Si nous revenons un instant à la commission Spicer, nous pouvons voir également que les Canadiens moyens partagent un point de vue similaire. J'ai entendu ça de mes propres oreilles dans l'Ouest.

Voici quelques citations tirées du rapport de 1991 de cette commission:

La vision de Pierre Trudeau, soit celle d'une société multiculturelle et bilingue pour le Canada, était fort noble, mais il est aujourd'hui clair qu'elle ne se réalisera pas.

Une voix: Foutaises.

M. Ringma: «Le bilinguisme a échoué». La citation continue ainsi:

Ce devrait être un atout que de posséder deux langues, mais l'administration du «bilinguisme officiel» a fait d'un atout potentiellement merveilleux et unificateur quelque chose de nuisible, qui engendre la division.

Je pourrais citer beaucoup d'autres opinions exprimées par les Canadiens moyens, mais je pense que cet échantillon donne une très bonne idée de ce que le public pense de la loi.

Je suis indigné que quelqu'un de l'autre côté a qualifié de foutaises ce que disent les Canadiens ordinaires. Les Canadiens devraient avoir le droit d'exprimer leur opinion, surtout dans le cadre de forum comme celui tenu par la commission Spicer.

Maintenant que nous avons clairement établi les faiblesses de la loi, il est temps de nous tourner vers les avantages de la motion pour ce qui est de la revue de la loi.

• (1335)

Dans son rapport annuel de 1975, M. Spicer, le commissaire aux langues officielles, écrivait:

Reste qu'il vaudrait quand même la peine de tenir une comptabilité plus immédiatement accessible. Car sans cela, comment les responsables de la réforme linguistique pourraient–ils ne pas continuer à répondre en Normands à l'éternel «Combien»?, alors qu'ils se voient sans cesse jeter à la figure, sans pouvoir riposter de manière convaincante, des estimations délicieusement polémiques [...], du genre de: «trois milliards sont dépensés chaque année au titre du bilinguisme»?

> Il semble qu'il serait plus «payant» de regrouper l'ensemble des postes budgétaires intéressant le bilinguisme, de préciser la raison d'être de chacun, d'oser faire le terrifiant total—voire de le majorer de 10 p. 100 pour tenir compte des frais indirects ou intégrés—pour enfin publier et défendre ce chiffre élevé, certes, mais nécessaire, de la rançon du canadianisme.

Ces mots ont été écrits il y a 20 ans et on n'a jamais rien fait à leur sujet. Je ne suis pas ici pour faire des déclarations à l'emporte–pièce sur le coût des langues officielles, parce qu'en vérité je ne le connais pas ce coût. La vérité c'est que personne ne connaît le coût réel.

Pourquoi cela? C'est parce que les méthodes comptables utilisées pour ces programmes ont été modifiées tellement souvent qu'il est impossible de suivre leur évolution.

Monsieur Spicer le savait, en 1975, et le gouvernement le sait aujourd'hui, mais refuse d'agir. À deux occasions, j'ai présenté des motions au Comité mixte permanent des langues officielles mais, les deux fois, elles ont été défaites. C'est pour cela que je rends public mon agacement en proposant cette motion qui, à l'origine, avait été présentée par Jean–Robert Gauthier.

Les membres du comité disent que nous avons les chiffres du commissaire et que nous n'avons pas besoin de vérification. La vérité, toutefois, c'est que ces chiffres ne sont pas vérifiés de façon valable. Le commissaire obtient ses chiffres du Conseil du Trésor et les tient pour acquis. Le Conseil du Trésor produit ces chiffres en se basant sur des rapports préparés par tous les ministères et organismes fédéraux.

Les lignes directrices aux fins de la préparation de ces rapports indiquent clairement que certains coûts ne doivent pas être comptés comme les années–personnes et les salaires des employés qui suivent des cours de langue, ainsi que ceux relatifs au personnel embauché pour remplacer les employés qui suivent des cours de langue. Ce sont des choses qu'on ne compte pas.

Le Conseil du Trésor déclare que ses livres sont ouverts au vérificateur général, mais si ces livres ne contiennent pas les renseignements nécessaires il est bien difficile de faire une vérification valable. Il faut dire également que le vérificateur général n'a jamais tourné son attention sur l'ensemble des programmes et politiques en matière de langues officielles.

Nous savons que, en 1991, le vérificateur général a étudié le Bureau de la traduction et a constaté de nombreux problèmes. Il en est venu à la conclusion suivante:

> Il est évident que le Bureau de la traduction devra subir de profonds changements pour corriger les lacunes relevées.

En 1993, une vérification supplémentaire le conduisait à la conclusion suivante:

> En dépit de ces efforts, nous remarquons que des lacunes importantes demeurent. Nous sommes particulièrement préoccupés par les coûts.

Ce n'est qu'une petite partie du programme des langues officielles. Après 26 ans, le moment n'est–il pas venu d'étudier en profondeur la jungle créée par la Loi sur les langues officielles?

Demeure la question de savoir qui sera chargé d'un examen d'une telle importance. J'ai déjà dit que le Comité des langues officielles n'avait nullement l'intention de se charger d'une telle tâche et que, de toute façon, il n'était pas l'organe approprié, étant déphasé par rapport à la réalité linguistique et démographique du Canada. Il ne conviendrait pas non plus d'imposer cette mission à un comité parlementaire étant donné que tous sont dominés par le gouvernement libéral qui, à mon avis, tient au statu quo.

Ma motion demande simplement que soit nommé un individu pour procéder à un examen minutieux et équilibré du travail effectué jusqu'à maintenant. Cet individu devrait être le vérificateur général. Tout d'abord, le Bureau du vérificateur général est très respecté de tous les Canadiens. Il est indépendant du Parlement et donc à l'abri de toute ingérence politique. Enfin, le vérificateur général est déjà sur la liste de paye, ce qui signifie que cet examen essentiel ne coûterait rien de plus aux contribuables.

• (1340)

[*Français*]

Tel que le feuillet bleu du Parti réformiste l'indique, nous appuyons le concept de bilinguisme officiel. Par contre, nous ne soutenons pas la manière dont la loi a été mise en oeuvre durant les 26 dernières années. Elle n'a jamais été soumise à une révision complète durant ce temps. Cette situation est tout à fait inacceptable aux yeux de tous ceux et celles qui se préoccupent de l'intégrité de la question linguistique.

Nous devrions aussi souligner que la Commission B & B a correctement indiqué que chaque province a l'autorité souveraine dans son domaine propre. Il s'ensuit donc que des réformes éventuelles en matière linguistique auraient à être abordées par l'entremise des autorités provinciales. Il s'agit là de considérations que partagent le Parti réformiste, mais ce principe est malheureusement absent de la loi telle quelle.

[*Traduction*]

Pendant presque 20 minutes, j'ai énuméré les lacunes de la loi telles que décrites par les commissaires aux langues officielles successifs, par des bureaucrates, par des universitaires et par des Canadiens moyens. J'ai présenté des arguments logiques expliquant pourquoi nous devons revoir la loi et dit qui devrait être chargé de son examen: le vérificateur général.

La question linguistique s'est révélée être ici même le sujet de débats chargés d'émotions et parfois illogiques. Nous avons pu le constater au cours de l'année. C'est regrettable car cette question est beaucoup trop importante pour être réduite à un échange de quolibets et d'insultes. Par conséquent, j'exhorte les députés à ne pas perdre de vue la charge émotive de la question lorsqu'ils la débattront aujourd'hui et dans les mois à venir.

Je présente cette motion dans l'espoir de susciter des discussions franches et honnêtes sur la politique linguistique du Canada. L'esprit de parti et une idéologie rigide ne feront qu'entraver un échange d'idées digne de ce nom.

Je suis heureux d'avoir pu partager mon point de vue sur le sujet et j'attends de mes collègues des commentaires intelligents et stimulants pendant le débat sur la motion.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de la motion du député de Nanaïmo—Cowichan.

[*Français*]

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui renferme deux propositions. La première est d'effectuer une évaluation complète de l'application de la Loi sur les langues officielles au pays en chargeant une personne de procéder à un examen minutieux et équilibré du travail effectué à ce jour. La deuxième est de réaffirmer l'engagement du Parlement envers une politique juste et adéquate en matière de langues officielles. Ce sont, à n'en pas douter, de bonnes intentions.

Mais, n'existe–t–il pas déjà tous les mécanismes requis pour nous assurer de l'application de la loi et de vérifier la façon dont elle est appliquée? J'ai bien écouté le discours de mon collègue. Il est vrai que le tout, c'est–à–dire l'application des langues officielles, pourrait être amélioré. C'est dans ce sens–là que nous devrions, comme parlementaires, nous lancer.

J'ai bien entendu une liste de faiblesses, selon certains porte–parole, mais je n'ai rien entendu au sujet des aspects positifs, et je me sens mal à cet égard.

Je veux aussi souligner que, selon ce que j'avais compris, c'est que l'ancien député qui avait proposé quelque chose de très similaire, qui est maintenant sénateur, me semble–t–il voulait parler de l'examen de l'application dans tout le pays, d'un océan à l'autre. C'était l'application de la loi qu'il voulait revoir. Et c'est en ce sens que je veux aborder le sujet.

• (1345)

[*Traduction*]

Je m'explique. Nous disposons de plusieurs mécanismes aujourd'hui. La Loi sur les langues officielles confère des responsabilités très claires et des mandats très précis aux trois ministères fédéraux chargés de son application, soit le ministère de la Justice, le Conseil du Trésor et le ministère du Patrimoine canadien.

En vertu de cette loi, le ministère de la Justice a des responsabilités spéciales quant à l'administration de la justice dans les deux langues officielles. La loi stipule clairement que le français et l'anglais sont les deux langues officielles des tribunaux fédéraux et que toute personne peut utiliser l'une ou l'autre de ces deux langues officielles dans toute procédure verbale ou écrite.

La loi stipule aussi que le gouvernement fédéral doit, s'il est partie à une cause civile présentée devant un tribunal fédéral, employer la langue officielle choisie par les autres parties. En outre, tout jugement, décision finale ou ordonnance, prononcé par un tribunal fédéral doit être présenté simultanément dans les deux langues officielles, selon les circonstances décrites dans la loi.

Ces droits fondamentaux garantissent à tous les Canadiens, qu'ils soient anglophones ou francophones, un accès égal à la justice. À cette garantie s'ajoute le fait que la Loi sur les langues officielles exige que toutes les institutions fédérales, y compris les tribunaux fédéraux, se conforment aux dispositions qu'elle renferme.

[*Français*]

Le second ministère investi d'un mandat particulier en matière de langues officielles est le Conseil du Trésor. Ce dernier est responsable de l'élaboration et de la coordination générale des politiques et des programmes de langues officielles dans les institutions fédérales.

La mission du Conseil du Trésor englobe les institutions fédérales, y compris les sociétés d'État et tout organisme ayant des obligations en matière de langues officielles en vertu d'une autre loi fédérale. De par l'envergure et l'étendue du mandat que lui confie la Loi sur les langues officielles, le Conseil du Trésor est un intervenant clé et essentiel dans la gestion du programme des langues officielles.

[*Traduction*]

Le Conseil du Trésor doit veiller à ce que toutes les institutions fédérales respectent leurs obligations quant à la prestation des services au public dans les deux langues officielles et quant à la langue de travail lorsque celle–ci sert à la prestation de services. Les institutions fédérales doivent fournir aux Canadiens des services dans la langue officielle de leur choix, de la façon et selon les circonstances prescrites par la loi.

Toutes les institutions fédérales doivent aussi informer les Canadiens du fait que les services sont offerts dans la langue officielle de leur choix.

Le règlement d'application de la Loi sur les langues officielles, pris en 1991, décrit dans quelles circonstances les institutions fédérales sont obligées de fournir des services et de communiquer avec la population dans les deux langues officielles. Il est essentiel à la mise en application du cadre législatif établi pour assurer que les Canadiens reçoivent les services requis des institutions fédérales dans la langue officielle de leur choix.

[*Français*]

En deuxième lieu figure l'obligation pour les institutions fédérales, dans les régions soi–disant bilingues, de créer des milieux de travail propices à l'usage des deux langues officielles dans les circonstances prévues par la législation. Il incombe notamment aux institutions fédérales concernées de fournir, entre autres services à leurs employés, des services personnels et centraux bilingues et de mettre à leur disposition les instruments de travail d'usage courant et généralisé dans les deux langues officielles.

Il leur appartient aussi d'assurer la supervision des employés dans les deux langues officielles, lorsque cela contribue à la création d'un milieu de travail propice à l'emploi des deux langues. Il incombe aussi à ces institutions de veiller à ce que les membres de la haute direction puissent fonctionner dans les deux langues officielles et à ce que les biens et services de technologie de l'information d'usage courant et généralisé soient utilisables

dans l'une ou l'autre langue. Enfin, les institutions fédérales se doivent de réserver un traitement comparable aux deux langues officielles d'une région à prédominance unilingue à l'autre.

Le troisième volet du programme, la participation équitable des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise témoigne de l'engagement du gouvernement et du Parlement canadiens à l'égard des langues officielles.

• (1350)

Cet engagement signifie en effet que les institutions fédérales doivent faire en sorte que leurs effectifs tendent à refléter la présence des deux groupes linguistiques au sein de la population canadienne. Aux termes de cet engagement, les institutions fédérales doivent veiller à ce que les Canadiens de langue française et ceux et celles de langue anglaise aient des chances égales d'emploi et d'avancement.

[*Traduction*]

Il appartient au Conseil du Trésor de veiller à ce que les institutions fédérales s'acquittent efficacement des obligations qui sont les leurs aux termes des parties IV, V et VI de la loi et de faire rapport chaque année au Parlement de l'état des langues officielles dans les institutions fédérales visées par son mandat.

C'est pourquoi le Conseil du Trésor a reçu le pouvoir de recommander des règlements et d'appliquer les dispositions de la loi. Il peut également publier des lignes directrices, contrôler et vérifier l'application générale, dans les institutions fédérales, des politiques, lignes directrices et règlements en matière de langues officielles. Le Conseil du Trésor peut en outre évaluer l'efficacité des politiques et programmes des institutions fédérales et fournir tant au public qu'aux fonctionnaires fédéraux des renseignements sur ces politiques et programmes.

[*Français*]

Ce sont des pouvoirs que le Conseil du Trésor a exercé, exerce quotidiennement, à un titre ou à un autre. Ils lui permettent de veiller non seulement à ce que les institutions fédérales s'acquittent de leurs obligations, mais également à ce que les Canadiens reçoivent les services dont ils ont besoin dans la langue officielle de leur choix, là où la législation le prévoit, et à ce qu'ils jouissent de chances égales d'emploi et d'avancement au sein des institutions fédérales.

Le troisième des ministères fédéraux investi de responsabilités particulières en matière de langues officielles, que je mentionnais un peu plus tôt, est le ministère du Patrimoine canadien. Ce ministère est chargé d'encourager la coordination de la mise en oeuvre, dans les institutions fédérales, de l'engagement du gouvernement à favoriser l'épanouissement des minorités de langues officielles et à promouvoir le français et l'anglais dans la société canadienne.

J'avais tellement d'autres choses à dire, mais j'arrive à la fin de mes dix minutes. Je voudrais simplement ajouter que je n'ai pas encore mentionné le quatrième intervenant majeur, le commissaire aux langues officielles, qui joue aussi un rôle clé en cette matière. Ce commissaire aux langues officielles est en effet chargé de veiller à la reconnaissance du statut des langues officielles et au respect de l'esprit et de la lettre de la loi, y compris en ce qui concerne la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Malheureusement, je dois terminer. J'avais tellement d'autres choses à dire, mais s'il y a de mes collègues qui sont intéressés par mon discours, je suis prêt à le partager avec eux.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, je voudrais d'abord rappeler la motion dont nous débattons aujourd'hui, et ce pour le bénéfice de ceux et celles qui nous écoutent. La Loi sur les langues officielles existe depuis 26 ans. Il nous paraît donc important que le gouvernement effectue une évaluation totale de l'application de la loi au pays, en nommant une personne pour procéder à un examen minutieux et équilibré du travail effectué à ce jour, et réaffirmer l'engagement du Parlement envers une politique juste et adéquate en matière de langues officielles.

Le Bloc québécois n'aura aucune difficulté à souscrire à cette motion. En effet, j'avais formulé, à peu de choses près, la même requête lors d'un discours prononcé en cette Chambre, le 3 octobre dernier. Essayons alors de comprendre pourquoi cette évaluation est devenue nécessaire.

La Loi sur les langues officielles fait suite aux travaux de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, mise sur pied en 1963 par le premier ministre Lester B. Pearson. Elle a été adoptée en 1969 par le gouvernement Trudeau pour répondre au climat d'urgence qui sévissait à l'époque.

En effet, on se souviendra qu'au début des années 1960, on assistait aux premières vagues felquistes, symptômes du malaise profond que vivait le Canada.

• (1355)

D'ailleurs, dans un rapport préliminaire publié en février 1965, la Commission BB, comme on la surnommait à l'époque, parlait de l'urgence d'agir, puisque le Canada traversait une crise majeure de son histoire.

En nous référant à un document publié par le gouvernemnt fédéral et intitulé: *La Loi sur les langues officielles en bref*, les objectifs de cette loi sont, et je cite: «Premièrement, assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, et leur égalité de statut, de droits, et de privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales; deuxièmement, appuyer le développement des minorités francophones et anglophones et favoriser la reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais au sein de la société canadienne; troisièmement, préciser les pouvoirs et obligations des institutions fédérales en matière de langues officielles.»

Le document précise, et je cite: «Rappelons que les dispositions de la Loi sur les langues officielles découlent des droits linguistiques garantis par la Constitution.» Ainsi, la Loi sur les langues officielles oblige le Parlement et les tribunaux fédéraux à fonctionner dans les deux langues officielles; exige que le

gouvernement fédéral rende ses services disponibles dans les deux langues officielles, et ce, selon certaines modalités; consacre, sur un pied d'égalité, la pleine participation des deux groupes linguistiques reconnus; et depuis la révision de cette loi en 1988, donne au ministre du Patrimoine le devoir de favoriser l'épanouissement des communautés linguistiques minoritaires; enfin, rend le ministre responsable de la coordination des efforts des différents ministères pour atteindre cet objectif.

Il est également important de prendre connaissance du préambule de la Loi sur les langues officielles. On y précise: «. . .que la Constitution reconnaît que le français et l'anglais sont les deux langues officielles du Canada; que le français et l'anglais ont un statut, des droits et des privilèges égaux dans les institutions du Parlement; que le public peut s'adresser à ces institutions fédérales dans l'une ou l'autre langue; que les fonctionnaires ont l'égale possibilité d'utiliser la langue officielle de leur choix dans leur travail; que les francophones et anglophones, sans distinction d'origine ethnique ni égard à la première langue apprise, ont des chances égales d'emploi dans les institutions du Parlement et du gouvernement; et, finalement, que le gouvernement fédéral s'engage à assurer l'épanouissement des minorités linguistiques.»

Or, avec toutes ces bonnes intentions, qu'en est–il des résultats obtenus après plus de 25 ans de régime sur la Loi sur les langues officielles? Nous avons à notre disposition plusieurs critères qui nous permettent de juger de l'impact positif ou négatif de cette loi, entre autres, le taux d'assimilation, le niveau de scolarisation, le niveau économique, la prestation de services de la fonction publique fédérale dans la langue de la minorité et, finalement, la langue de travail des fonctionnaires fédéraux.

La situation des communautés francophones et acadienne du Canada est loin d'être aussi reluisante que le discours officiel tente de le faire croire à la population. En effet, tous les indicateurs démontrent que la communauté francophone hors Québec s'assimile, perd du terrain en matière d'éducation, s'appauvrit et n'a généralement pas accès, dans sa langue, aux services fédéraux auxquels elle a droit. Par ailleurs, la majorité des francophones est obligée de travailler en anglais dans la fonction publique fédérale. Des cris d'alarme sont lancés régulièrement par les porte–parole de ces communautés et par le commissaire aux langues officielles. Mais cela ne semble pas être entendu.

Regardons de plus près certains de ces critères. Le premier, le taux d'assimilation. Pour obtenir le taux d'assimilation, il suffit de prendre le nombre total de personnes qui, au recensement, répondent que leur langue maternelle est le français et d'en soustraire le nombre de celles qui informent le recenseur que le français est toujours la langue qu'elles parlent à la maison.

Selon les données fournies par Statistique Canada, entre 1971, année du premier recensement qui prenait en compte la question linguistique et 1991, année du dernier recensement, le taux d'assimilation des francophones hors Québec est passé de 27 p. 100 à 34,8 p. 100.

Le français perd du terrain partout au pays, y compris dans la seule province bilingue, le Nouveau–Brunswick, où le taux d'assimilation est toujours de 8,4 p. 100.

• (1400)

Évidemment, ce taux est plus dramatique dans les communautés de l'Ouest. En Colombie–Britannique, par exemple, il était de 71,8 p. 100 au recensement de 1991; en Alberta, de 64,4 p. 100; en Ontario, où la minorité francophone est pourtant la plus importante en nombre, le taux d'assimilation était de 36,7 p. 100, soit une hausse de 10 points sur les données de 1971.

En clair, cela veut dire que l'anglais est parlé à la maison par 71 p. 100 des francophones qui habitent la Colombie–Britannique; 64 p. 100 des francophones de l'Alberta; 36,7 p. 100 des francophones de l'Ontario. Il ne faut donc pas s'étonner que l'actuel premier ministre de l'Ontario, Bob Rae, ait déclaré sur les ondes de la radio de Radio–Canada qu'il n'y a malheureusement plus assez de francophones en Ontario pour que cette province devienne officiellement bilingue. Naturellement, comme on a pris tous les moyens pour les assimiler, on constate le résultat 26 ans plus tard.

Les données sur le niveau de scolarité des communautés francophones sont également alarmantes. En effet, 30 p. 100 de la minorité francophone hors Québec est considérée comme analphabète. En Ontario français, le Groupe pour le développement déclarait récemment que le taux d'analphabétisme de la province était de 31 p. 100 chez les francophones, comparé à un taux de 17 p. 100 chez les anglophones. Toutefois, il ne faut peut–être pas s'étonner de ce résultat, lorsque l'on constate que l'ensemble des provinces canadiennes a eu pour politique officielle d'interdire l'enseignement en français pendant des décennies, que, malgré la Constitution actuelle, les nombreux jugements de la Cour suprême et les multiples batailles menées par les francophones de ce pays, le droit à l'enseignement en français. . .

Le vice–président: Je vous rappelle qu'il vous reste à peu près deux minutes.

Mme Tremblay: Monsieur le Président, c'est impossible, on m'avait dit que j'avais droit à 20 minutes, comme M. Ringma.

Le vice–président: Non, non. Excusez–moi. Les discours aux Affaires émanant des députés sont d'une durée de 10 minutes.

Mme Tremblay: Monsieur le Président, non, je suis supposée avoir droit à 20 minutes.

Le vice–président: J'accorde la parole au député de Joliette sur un rappel au Règlement.

M. Laurin: Monsieur le Président, c'est 20 minutes de discours, n'est–ce pas?

Le vice–président: Pour le premier orateur, et dix minutes pour tous les autres députés.

M. Laurin: Oui. Alors pour le premier orateur de chaque parti.

Le vice–président: Non, non. Pour le premier orateur.

M. Laurin: Pour le premier orateur qui a proposé le projet de loi, et les autres ont droit à dix minutes?

Le vice–président: C'est ça.

M. Laurin: Alors il y a une erreur.

Mme Tremblay: Il va falloir conclure; c'est bien dommage.

Enfin, monsieur le Président, ce qui est bien dommage, c'est que je n'ai pas eu le temps de livrer mon texte et qu'on m'ait mal informée. J'imagine que cela fait partie des procédures que j'aurais dû savoir à ce moment de notre existence.

En tout cas, ce qui me paraît important, c'est que nous appuierons la proposition du député de Nanaïmo parce qu'elle nous paraît extrêmement importante, étant donné le constat d'échec qu'on peut faire de la situation du bilinguisme au Canada. Étant donné la politique du multiculturalisme qui a remplacé le bilinguisme et le biculturalisme, il ne faut pas s'étonner qu'au Canada il n'y ait plus de Canadiens mais qu'il y ait des Grecs, des Japonais, des Chinois, des Allemands, des Ukrainiens et des Québécois, qui sauront prendre la décision qui s'impose.

Alors, appuyée par le député de Joliette, je propose l'amendement suivant à cette motion:

Qu'on modifie la motion par adjonction, après le mot «officielles», ce qui suit: «et que la loi soit renforcée et appliquée intégralement d'un océan à l'autre à l'autre.»

Le vice–président: L'amendement proposé est recevable.

• (1405)

[*Traduction*]

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir cet après–midi pour appuyer la motion de mon collègue de Nanaïmo—Cowichan.

Comme on l'a fait remarquer, il y a 25 ans, on adoptait la première Loi sur les langues officielles. Depuis, nous n'avons jamais vraiment examiné son fonctionnement pour voir si l'on parvient bien aux résultats visés grâce à ce projet auquel on a consacré jusqu'ici des milliards de dollars.

En 1988, on a modifié la loi pour y inclure trois principaux objectifs: premièrement, garantir l'égalité des deux langues officielles; deuxièmement, appuyer le développement des minorités francophones et anglophones du Canada; et troisièmement, établir les pouvoirs et fonctions des institutions fédérales dans ce domaine.

Pour garantir qu'on respecte l'esprit de la loi et l'intention du législateur, on a nommé un commissaire aux langues officielles. Son travail consiste à protéger les droits linguistiques des particuliers et des groupes, à évaluer le rendement des institutions fédérales sur le plan linguistique et à surveiller la promotion du français et de l'anglais. En d'autres termes, le commissaire a pour mandat de promouvoir la loi et non d'évaluer son efficacité.

Malheureusement, le vérificateur général n'a pas procédé à une étude complète de la loi durant toute son évolution sur 25 ans. C'est une grave lacune.

Ce que nous avons, c'est une série de rapports, d'études et de vérifications de certains aspects de la loi. On n'a jamais examiné le programme dans son ensemble. Même si l'on relève des problèmes, personne n'a le mandat de modifier les aspects qui laissent à désirer.

Ainsi, dans les rapports annuels antérieurs, le commisssaire a signalé à maintes reprises l'incapacité du gouvernement à expliquer à la population canadienne l'objectif fondamental de la loi. Pour reprendre les mots du commissaire, cela a donné lieu à des «rumeurs fâcheuses et à des faussetés tenaces». C'est pourquoi, même après plus de 20 ans, les Canadiens n'arrivent pas encore à saisir la raison d'être de la loi. Certes, il y a quelque chose qui cloche, mais le commissaire ne dispose pas des moyens nécessaires pour remédier à la situation.

Dans son rapport de 1993, le commission exprime l'avis que la solution à la coexistence de deux langues dominantes au Canada consiste à «mettre l'accent sur les droits individuels», plutôt qu'à chercher à «créer un régime linguistique territorial». L'objet de la loi est donc de faire en sorte que les Canadiens puissent être servis par les institutions fédérales dans la langue de leur choix, où qu'ils soient au Canada.

En 1993, le bureau du commissaire a lui–même effectué une étude des choix individuels par opposition aux choix territoriaux dans l'application des droits linguistiques. Voici ce qu'il a constaté à ce sujet: «Selon les conclusions de l'étude, le Canada a trouvé son propre équilibre entre les droits individuels et la territorialité et ce, en respectant sa propre histoire et les besoins particuliers des citoyens.»

Même si la loi n'est pas censée être de nature territoriale, les services gouvernementaux ne sont pas donc offerts dans les deux langues partout, mais seulement là où la demande est importante et là où il est raisonnable, logique et juste de les offrir dans les deux langues. Cela a du sens, mais ne répond pas aux exigences des personnes qui se plaignent de ce que l'on enfreint ainsi leurs droits aux services complets qu'elles peuvent recevoir en vertu de la loi.

Chaque province applique la loi différemment. Les résultats sont donc différents dans chaque province. Est–ce une lacune de la loi ou était–ce voulu, au départ? Si nous ne faisons pas un examen de la loi à la grandeur du pays, comment pouvons–nous savoir si ses objectifs globaux sont réalisables ou même souhaitables?

Le rapport de 1993 débute par une citation de Montesquieu: «Une chose n'est pas juste parce qu'elle est loi, mais elle doit être loi parce qu'elle est juste.» La Loi sur les langues officielles est loi, mais si nous ne l'examinons pas de façon impartiale et en profondeur, comment pourrons–nous savoir si elle est juste?

Un exemple de ce qui est perçu comme un insuccès permettra de comprendre ce qui précède. De nombreuses communautés minoritaires de langue officielle sont mécontentes parce qu'elles ne reçoivent pas de services de qualité comparable à ceux qui sont offerts à la majorité. Cette attente n'est peut–être pas réalis-

te ni abordable. Il faudrait peut–être envisager d'offrir des services de qualité adéquate plutôt que de qualité comparable. Toutefois, personne ne cherche de solution de rechange à ce problème. Le rôle du commissaire est de tâcher d'obtenir la prestation de services comparables, et non de se demander si cet objectif est réalisable.

• (1410)

La commission Spicer a étudié la perception de la Loi sur les langues officielles au sein de la population canadienne. Pour reprendre les mots d'un des participants, disons que: «Le fait d'être capable de parler anglais et français devrait constituer un objectif personnel important pour tous les Canadiens. [. . .]C'est un objectif réalisable. Si seulement les politiciens avaient le courage d'admettre que les politiques linguistiques qu'ils défendent depuis 20 ans ont lamentablement échoué et profondément divisé le pays. Il est temps de mettre un terme à l'application de la politique de bilinguisme et de soigner les blessures qu'elle a causées.»

Comme mon collègue l'a mentionné plus tôt, un autre participant au Forum des citoyens sur l'avenir du Canada a dit ceci: «La vision de Pierre Trudeau, soit celle d'une société multiculturelle et bilingue pour le Canada, était fort noble, mais il est aujourd'hui clair qu'elle ne se réalisera pas.»

Notre pays est certainement plus bilingue qu'il ne l'était en 1969. Cependant, nous sommes loin d'avoir atteint les objectifs de la loi bien qu'elle soit en application depuis plus d'une génération. Si cette loi était efficace, nous aurions certainement déjà atteint la plupart de ces objectifs sinon tous.

La liste des échecs est longue. Nous n'avons pas réussi à atteindre l'équité sur le plan de la langue de travail dans les institutions fédérales. Nous n'avons pas réussi à communiquer le but fondamental de la loi aux Canadiens. Par conséquent, la loi ne jouit pas d'un appui universel. Comme je l'ai déjà dit, nous n'avons pas réussi à offrir des services de qualité comparable aux groupes minoritaires de langue officielle ni à établir l'accès universel aux services dans la langue de choix, ce qui fait que la territorialité joue un rôle important à cet égard.

Après 25 ans, pourquoi la politique des langues officielles n'a–t–elle pas réussi à atteindre tous ses objectifs? Sans un examen indépendant de ses principes fondamentaux, de sa structure et de sa mise en oeuvre, nous ne le saurons jamais. La liste des échecs ne fera que s'allonger parce que le commissaire n'a pas le mandat d'examiner les objectifs de cette politique ni les moyens qu'on prend pour les atteindre.

Comparons la Loi sur les langues officielles à un des navires de Christophe Colomb. Le bureau du commissaire a certaines tâches à accomplir. Il doit, par exemple, faire enquête sur les plaintes, effectuer des vérifications dans certains ministères fédéraux pour voir s'ils respectent la loi et veiller à la mise en oeuvre des programmes d'enseignement dans la langue de la minorité. Comparons cela aux tâches des marins, soit réparer les voiles, laver les ponts ou nourrir l'équipage.

De temps à autre, le vérificateur général vient faire une vérification discrète sur le navire, comme sa vérification du Bureau de la traduction en 1991. C'est comme faire descendre un matelot sur le côté du navire pour enlever quelques saletés plutôt que de vérifier l'intégrité de la coque. On fait une ou deux réparations aux voiles, on remplace quelques lignes, on vide la sentine, mais personne n'examine le navire lui–même. On se préoccupe tellement des activités quotidiennes et des composantes individuelles que personne ne regarde où va le navire.

Colomb savait que sa mission était de se rendre en Extrême–Orient. Il a donc fait colmater les petites brèches en cours de route, mais après deux mois en mer, il a touché terre en Amérique. Si nous n'examinons pas complètement l'application de la loi, comment pouvons–nous avoir la certitude que les objectifs seront atteints? Qui plus est, comment pouvons–nous savoir si les objectifs nationaux n'ont pas changé?

À l'heure actuelle, nous ne savons même pas si nous nous dirigeons toujours dans la bonne direction parce que nous n'avons pas fait d'examen complet depuis 25 ans. Rappelez–vous que Colomb a fait réparer les voiles de son navire régulièrement, mais que cela ne l'a pas empêché d'être dans le mauvais océan et de faire fausse route.

J'exhorte tous les députés à appuyer cette motion visant à ce que l'application de la loi en cause fasse l'objet d'une évaluation approfondie. Nous ne sommes peut–être pas tous d'accord quant à la direction que devrait suivre le navire des langues officielles, mais un vérificateur indépendant pourrait s'assurer qu'il navigue dans la direction voulue par la majorité des membres de l'équipage, à savoir les contribuables canadiens qui continuent de payer.

• (1415)

[*Français*]

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur cette motion présentée par le député de Nanaïmo—Cowichan et, d'autant plus surprenant, appuyée par la députée bloquiste, qui nous indique que le Bloc québécois va appuyer cette motion.

En fin de semaine, au Nouveau–Brunswick, se déroule l'assemblée annuelle de la Société nationale des Acadiens et Acadiennes du Nouveau–Brunswick et, en tant que membre, j'aurais aimé y être, mais je crois qu'il est plus important pour moi, en tant que députée de Madawaska—Victoria, et aussi en tant que coprésidente du Comité sur les langues officielles de ce Parlement et du Sénat, de parler sur cette motion.

Permettez–moi de commencer en rappelant l'historique et les objectifs de la loi. La première loi sur les langues officielles a été adoptée par le Parlement du Canada en 1969, à la suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. La loi de 1969 avait pour but d'accorder au français et à l'anglais l'égalité de statut, non seulement au Parlement et devant les tribunaux fédéraux, comme le garantissait déjà l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, mais dans toute l'administration fédérale.

[*Traduction*]

En 1988, la Loi sur les langues officielles a été entièrement revue et modifiée. La nouvelle loi diffère de l'ancienne en ce sens qu'elle n'établit pas seulement les droits linguistiques de la population, mais énonce clairement les devoirs des institutions fédérales à cet égard. Elle énonce aussi l'engagement solennel du gouvernement à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Nous sommes fermement convaincus que la Loi sur les langues officielles dans sa forme actuelle offre un cadre législatif complet qui suffit à en garantir une mise en oeuvre efficace, juste et transparente.

La Chambre sait que toutes les institutions du gouvernement fédéral, dont les sociétés d'État, sont assujetties à la loi. Le Conseil du Trésor, Patrimoine Canadien et Justice Canada sont les trois ministères à qui ont été confiées des responsabilités précises dans la mise en oeuvre de cette loi.

Toutefois, l'administration de la loi ne se limite pas aux institutions fédérales. Il convient de préciser que le Commissariat aux langues officielles, la Cour fédérale et le Comité parlementaire mixte des langues officielles assument aussi d'importantes fonctions.

Je voudrais examiner brièvement les rôles des principales institutions responsables de surveiller la mise en oeuvre de la Loi sur les langues officielles.

La Loi sur les langues officielles confie au Conseil du Trésor la responsabilité de coordonner les politiques et les programmes du gouvernement dans les secteurs des communications avec le public, des services au public, de la langue de travail dans les institutions fédérales de même que de la participation équitable des anglophones et des francophones au sein de ces institutions.

[*Français*]

Le président du Conseil du Trésor informe la Chambre avec le dépôt de son rapport annuel.

[*Traduction*]

Il faut noter que le gouvernement, sur la recommandation du Conseil du Trésor, a mis en place des règlements relativement au service au public dans les deux langues officielles. Les dispositions finales de ces règlements sont entrées en vigueur l'an dernier.

En vertu de la loi, le ministère du Patrimoine canadien, qui est chargé de coordonner les mesures auxquelles s'est engagé le gouvernement pour favoriser le développement des minorités francophones et anglophones et la promotion du français et de l'anglais, est un autre ministère clé.

L'été dernier, au Nouveau–Brunswick, le premier ministre et le ministre du Patrimoine canadien ont annoncé de nouvelles initiatives, dont un cadre redditionnel pour la coordination des mesures auxquelles s'est engagé le gouvernement pour favoriser le développement des minorités francophones et anglophones et la promotion du français et de l'anglais.

Le ministre de la Justice est le dépositaire légal de la loi étant donné qu'il conserve la responsabilité générale de son application.

[*Français*]

Le ministre de la Justice a des responsabilités particulières dans le domaine de la rédaction des lois et de l'administration de la justice dans les deux langues officielles devant les tribunaux fédéraux ainsi que dans les poursuites entamées en matière pénale par le procureur général du Canada.

• (1420)

[*Traduction*]

Nous avons déjà dit que l'administration de la loi n'était pas la responsabilité des seules institutions fédérales. La loi prévoit la nomination d'un ombudsman linguistique indépendant du gouvernement, qui fait rapport au Parlement et qui est chargé de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les institutions fédérales respectent l'esprit et la lettre de la loi.

Le commissaire aux langues officielles n'est pas un tribunal. Il essaye de résoudre les problèmes relatifs à l'application de la loi selon un processus de médiation administrative. Ses rapports spéciaux, son rapport annuel au Parlement et son rapport sur les plaintes reçues, sont les moyens dont dispose le commissaire pour s'assurer que le Parlement, le gouvernement et le public sont bien tenus au courant de l'administration de la loi.

Par ailleurs, la loi garantit aux Canadiens des recours judiciaires. Aux termes de la partie X de la loi, la Cour fédérale peut, si elle estime qu'une institution fédérale ne s'est pas conformée à la loi, accorder une réparation convenable et juste.

Selon la loi, le rôle du Comité permanent des langues officielles consiste à vérifier régulièrement l'application de la Loi sur les langues officielles, ainsi que les règlements et les directives qui s'y rapportent, et à étudier les rapports du commissaire, du président du Conseil du Trésor et du ministre du Patrimoine canadien.

Le comité a été très actif et il a écouté les opinions et les préoccupations des Canadiens en matière de langues officielles. Dernièrement, le commissaire et le ministre du Patrimoine canadien ont comparu devant le comité, à l'instar d'autres ministres.

Je considère que le comité parlementaire représente une structure efficace et ouverte, qui est en mesure de recueillir les préoccupations des Canadiens concernant l'application de la loi.

[*Français*]

J'aimerais ajouter quelque chose au discours, à savoir que le député qui a présenté cette motion devant le Parlement fait partie du Comité mixte sur les langues officielles. J'aimerais indiquer également que le député, au début de son discours plus tôt en Chambre, disait que son parti, le Parti réformiste, appuie les principes d'un bilinguisme individuel. À la fin de son discours, il nous disait que le Parti réformiste appuie les principes de bilinguisme officiel.

Au Comité sur les langues officielles, face à ce député, on a eu le même flip–flop argumentaire concernant la Loi sur les langues officielles et je vous en donne la preuve. Au début de nos séances, le député a présenté la motion suivante: «Qu'il soit résolu que ce Comité endosse les recommandations contenues dans le rapport du commissaire sur les services fournis au public; que ce Comité encourage le Conseil du Trésor à mettre au point un plan d'action afin de mettre sur pied ces recommandations de la manière la plus économique et la mieux appropriée possible; et que les fonctionnaires du Conseil du Trésor soient invités à comparaître devant ce Comité afin d'y déposer son plan d'action dans les plus brefs délais, supportant, de façon unanime, au Comité des langues officielles la fonction, le rapport et la Loi sur les langues officielles.»

Il y a un mois, il nous a présenté une autre motion visant à supprimer complètement les crédits budgétaires, le crédit d'opération du commissaire aux langues officielles.

C'est un flip–flop épouvantable. Au cours de la dernière législature, le Comité sur les langues officielles, pendant une période de deux ans, avait tenu dix réunions. Nous, depuis le début de notre mandat, au cours d'une période d'un an, nous avons eu 30 réunions. Pourquoi? Parce que notre gouvernement a à coeur l'implantation de la justice au Canada, la justice pour les deux communautés linguistiques. Et le chef de cette justice et le promoteur numéro 1 de la Loi sur les langues officielles au Canada est le très honorable premier ministre.

Si les partis réformiste et bloquiste en doutent et doutent de l'appui des Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, à la Loi sur les langues officielles, ils n'ont qu'à consulter le récent songage Gallup. Cela dit tout.

Le vice–président: La prochaine fois que nous débattrons de cette question, ce sera le tour du Bloc québécois. La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée.

[*Traduction*]

Conformément à l'article 93 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

Comme il est 14 h 25, la Chambre s'ajourne maintenant à 11 heures, lundi.

(La séance est levée à 14 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 juin 1995

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

L'EXPLORATION ET LE DÉVELOPPEMENT MINIERS

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River, Lib.) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de mettre en oeuvre un nouveau programme de mesures incitatives afin d'encourager l'exploration et le développement miniers au Canada.

—Monsieur le Président, je suis très heureux de présenter à la Chambre aujourd'hui une motion demandant au gouvernement de considérer l'adoption de mesures incitatives pour favoriser l'exploration et le développement miniers au Canada. Permettez-moi tout d'abord de féliciter l'honorable ministre des Ressources naturelles pour la déclaration officielle, le mois dernier, d'une semaine nationale des mines.

Ceci prouve que ce gouvernement reconnaît l'apport important du secteur minier à l'économie canadienne et remplit en partie notre engagement à promouvoir sur la scène internationale les intérêts du Canada dans ce domaine.

[*Traduction*]

Je crois que l'industrie s'est également très bien tirée d'affaire durant sa campagne en faveur du maintien de l'industrie minière au Canada et je tiens à féliciter les responsables.

Je remercie également le ministre des Finances d'avoir mis en oeuvre des dispositions annoncées dans le budget de 1994 qui permettent de déduire les fonds de commission. Les activités d'exploration ont enregistré une hausse marquée partout au Canada, en 1994, et on prévoit qu'elles continueront d'augmenter pour atteindre une valeur d'environ 650 millions de dollars en 1995. Néanmoins, il existe encore des problèmes et des obstacles majeurs qui empêchent l'industrie minière canadienne d'être solide et durable.

• (1105)

Le rapport du comité des ressources naturelles, le rapport concernant l'industrie minière de Whitehorse et les renseignements provenant de l'industrie font notamment état des obstacles suivants: l'incertitude entourant le régime foncier attribuable à la création de parcs ou aux revendications territoriales des autochtones; la fuite des capitaux d'exploration vers les pays du tiers monde, en particulier l'Amérique du Sud; la complexité, le double emploi et les retards dans le système de délivrance des permis et de production d'évaluations environnementales; enfin, dans une moindre mesure, les effets des taxes et des prélèvements basés sur l'existence ou l'absence de bénéfices.

Le Canada a besoin de capitaux d'exploration d'une valeur de 900 millions à un milliard de dollars pour reconstituer ses réserves de minerais qui ont baissé et qui se situent maintenant à un niveau inquiétant.

Quelques données statistiques montreront clairement l'importance de l'industrie minière pour l'économie canadienne. Ces renseignements proviennent de Statistique Canada et de Ressources naturelles Canada.

Le secteur minier et les industries connexes emploient 335 000 personnes. Environ 57 000 d'entre eux travaillent dans l'industrie minière, notamment les mines de charbon, tandis que 57 000 sont dans le secteur de la fusion et du raffinage, 85 000 dans la semi-transformation des métaux et 129 000 dans la transformation des métaux.

L'industrie minière est la principale source d'emplois pour plus de 150 collectivités. Le Canada est le plus grand exportateur de minerai du monde. L'industrie minière fournit 14,6 p. 100 du total des exportations et représente 11,7 milliards de dollars dans la balance commerciale. Le Canada extrait une soixantaine de minerais. Il est au premier rang mondial pour la production d'uranium, avec 28 p. 100, de zinc, avec 15 p. 100, et de potasse, avec 34 p. 100.

Le Canada arrive au deuxième rang mondial pour le nickel, avec 22 p. 100 de la production; le cadmium, avec 11 p. 100; l'amiante, avec 17 p. 100 et le soufre en fleur, avec 22 p. 100. Il se place aussi parmi les cinq principaux producteurs de platine, de gypse, d'aluminium, de cuivre, de plomb, de cobalt, de titane, de molybdène et d'or.

Les mines et l'industrie des matières premières sont généralement plus productifs que tout autre secteur industriel. Au cours des dix dernières années, la productivité de la main-d'oeuvre a augmenté de 103 p. 100 dans le secteur de l'extraction et de la concentration, de 87 p. 100 dans la fusion et le raffinage et de 32 p. 100 dans la semi-transformation des métaux. En 1993, l'industrie minière a représenté un apport de 20 milliards pour l'économie canadienne, ce qui équivaut à 4,2 p. 100 du produit intérieur brut.

Le Canada est le troisième pays minier en importance. Pour dix emplois créés dans l'industrie minière, huit autres sont créés grâce aux retombées économiques. Près de 80 p. 100 des minerais extraits au Canada sont exportés. L'activité minière représente 14,8 p. 100

du total des exportations du Canada et apporte 9,9 milliards à la balance commerciale au chapitre des minerais.

Les minerais et les métaux constituent 60 p. 100 des produits acheminés par transport ferroviaire ou maritime au Canada. L'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique assurent ensemble plus de 60 p. 100 de la production minière du Canada, avec respectivement 30 p. 100, 17 p. 100 et 16 p. 100 du total.

Les valeurs minières composent entre 55 et 60 p. 100 des transactions à la Bourse de Vancouver, 20 et 30 p. 100 à la Bourse de Toronto et 20 p. 100 à la Bourse de Montréal.

La quantité de terres utilisées pour l'exploitation minière au Canada représente moins de la moitié de la superficie de l'Île-du-Prince-Édouard.

Permettez-moi maintenant d'informer la Chambre des plus récentes tendances dans le secteur minier qui laissent présager un avenir très incertain. Selon le Metals Economics Group, à Halifax, depuis 1991, le Canada est passé du premier au quatrième rang pour sa capacité d'attirer l'investissement international dans de nouvelles mines.

• (1110)

Entre 1990 et 1993, 44 mines ont été fermées et seulement 24 ont été ouvertes au Canada. Le pays a perdu 19 579 emplois dans le secteur minier au cours de cette période. En 1970, les mines représentaient 6,4 p. 100 du PIB et, en 1993, 4,2 p. 100. En 1992, les dépenses d'exploration ont été les moins élevées depuis 1967. En 1991, l'investissement dans les emplacements miniers au Canada a atteint 6,7 milliards de dollars et, l'année suivante, ce montant était réduit de moitié.

En 1988, les dépenses d'exploration et de développement au Canada s'élevaient à environ 800 millions de dollars, tandis qu'elles se chiffraient à moins de 400 millions de dollars au Chili. En 1992, ces montants étaient inversés. En 1993, les sociétés canadiennes ont dépensé presque autant, sinon plus, en Amérique latine, que les sociétés locales.

En 1993, il y avait 335 000 emplois dans l'industrie des minéraux, soit environ 2,5 p. 100 du total des emplois dans le pays. Cela représente une baisse de 3,5 p. 100 par rapport au chiffre de 347 000 enregistré en 1992. Cette année-là, l'investissement minier au Canada représentait environ 3,1 milliards de dollars, une baisse de 18 p. 100 par rapport aux chiffres de 1991. En 1993, la production de minéraux au Canada totalisait 14,9 milliards de dollars, une baisse de 10,8 p. 100 par rapport aux 16,7 milliards enregistrés en 1992.

En 1993, les sociétés canadiennes ayant des budgets de plus d'un million de dollars ont dépensé près de 260 millions à des travaux d'exploration à l'extérieur du Canada, soit près de la moitié du total de leurs budgets. Cela représente une augmentation par rapport à 1992, lorsqu'ils ont dépensé 40 p. 100 de leur budget d'exploration à l'étranger.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, le coût de prospection des gisements de métaux communs au Canada est passé de six millions à quelque 150 millions de dollars, une hausse de 25 p. 100, compte tenu de l'inflation, en dollars de 1989.

Ma motion demande au gouvernement de mettre en oeuvre un nouveau programme de mesures incitatives afin d'encourager l'exploration et le développement miniers au Canada. Qu'est-ce qu'on entend par mesures incitatives? La plupart des gens pensent automatiquement à des subventions ou à des mesures fiscales, mais il en existe de bien plus importantes.

L'industrie minière ne demande pas de subventions. Elle veut des règles du jeu équitables et un régime fiscal qui lui permette vraiment de livrer concurrence à l'échelle internationale. Elle veut la sécurité ou une garantie concernant le régime d'utilisation de la terre et les règles du jeu, tant pour ce qui est de la délivrance de permis que de la réalisation d'évaluations environnementales.

Si les critères changent constamment, comment cette industrie pourra-t-elle attirer les investisseurs? Comment arrivera-t-elle à les convaincre de dépenser des centaines de millions de dollars sur une propriété qui finira seulement par devenir un parc, comme c'est arrivé dernièrement en Colombie-Britannique, dans le cas de la propriété de Windy Craggy?

Je reconnais que la plupart des règles se situent dans un domaine de compétence provinciale, mais je crois que le gouvernement fédéral doit jouer un rôle de premier plan pour réunir toutes les parties intéressées. Si nous voulons créer plus de parcs au Canada, faisons-le maintenant et interdisons l'exploitation sur ces terrains. Toutefois, garantissons à l'industrie la possibilité de s'installer n'importe ailleurs au Canada, de sorte que, si elle est disposée à investir dans des activités d'exploitation, elle puisse le faire et en retirer des avantages.

Le Comité permanent des ressources naturelles a entendu de nombreux témoignages de la part de tous les intéressés. Il a ensuite formulé neuf recommandations principales concernant des mesures incitatives pour l'industrie minière et il les a présentées presque en entier dans le rapport de l'initiative minière de Whitehorse.

Je voudrais maintenant présenter à la Chambre ces recommandations qui sont les suivantes:

Recommandation 1: Que le gouvernement fédéral, de concert avec ses homologues provinciaux, s'efforce d'éliminer d'ici à l'an 2000 les obstacles structurels à l'investissement dans l'industrie minérale décrits dans le Rapport final de l'Initiative minière de Whitehorse.

Recommandation 2: Que, conscient des perspectives à long terme incertaines du secteur minier, de la nécessité d'un régime d'investissement dans l'exploration plus attrayant pour les petites entreprises minières et de l'impact favorable des activités d'exploration minérale sur le développement régional et la création d'emplois, le gouvernement fédéral prenne, dans son budget de février 1995, des mesures fiscales pour encourager l'exploration minérale au Canada.

Recommandation 3: Que, par suite de la Recommandation 2, le gouvernement fédéral introduise une mesure de stimulation de l'exploration minérale en modifiant la *Loi de l'Impôt sur le revenu* de façon à y incorporer un changement du prix de base rajusté des actions accréditives, qui passerait de zéro au coût réel de ces actions; (. . .)

Recommandation 4: Que, pour accroître l'efficacité des travaux d'exploration financés par actions accréditives, le gouvernement fédéral autorise l'exécution de l'activité d'exploration financée de cette façon pendant une période complète d'un an après l'obtention du financement nécessaire.

Recommandation 5: Que, afin d'aider les petites sociétés minières et (ou) celles qui n'exploitent qu'une seule mine, le gouvernement fédéral exempte les compagnies d'exploration et de développement n'ayant pas de recette d'exploitation minérale de l'application de l'impôt des grandes sociétés.

Recommandation 6: Que, pour accroître l'efficacité de l'exploration minérale, le financement des activités géoscientifiques de base découlant des ententes fédérales-provinciales sur l'exploitation minérale ou EEM soit maintenu dans le cadre de programmes de remplacement.

Recommandation 7: Que, une fois qu'on aura fait les premières démarches pour améliorer le climat d'investissement dans le secteur minier canadien, le gouvernement fédéral, ses homologues provinciaux et territoriaux et l'industrie minière canadienne, après consultation, adoptent une approche intégrée pour faire connaître les aspects positifs du secteur minier canadien aux investisseurs éventuels,

Recommandation 8: Que Ressources naturelles Canada, de concert avec ses partenaires des provinces et de l'industrie, mette en place une banque de données nationale sur les sites miniers en exploitation et abandonnés et les travaux de restauration qui doivent y être entrepris.

Recommandation 9: Le Comité recommande au ministre des Finances de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin que l'imposition des revenus générés dans ces fonds fiduciaires de restauration minière soit reportée jusqu'au moment de leur attribution finale aux fins de la restauration et que le ministre en fasse l'annonce dans le prochain budget fédéral.

• (1115)

Je sais que le principal objectif visé par le dernier budget fédéral était la réduction du déficit. Il s'agit de remettre de l'ordre dans nos finances, de mettre en place les conditions essentielles pour que tous les secteurs de l'économie, y compris le secteur minier, retrouvent confiance dans notre pays. Je suis tout à fait d'accord avec le ministre des Finances.

Il aurait été très difficile de justifier des allégements d'impôt ou des dépenses fiscales dans un secteur en pratiquant des coupes sombres dans tous les autres. Nous devons toutefois voir plus loin que le prochain budget. J'admets qu'il serait presque impossible d'appliquer à court terme toutes les mesures recommandées par le Comité des ressources naturelles, mais nous pouvons faire beaucoup sans courir à la faillite.

Certaines de ces mesures figurent dans le programme en dix points visant à maintenir l'activité minière au Canada. Les voici: établir un processus de planification de l'utilisation des terres qui respecte la tenure minérale pour assurer à la fois la protection du patrimoine naturel du Canada et l'exploitation des ressources minières; simplifier la réglementation fédérale et provinciale en matière d'environnement pour éviter des dédoublements et des retards coûteux; offrir des mesures incitatives pour stimuler l'exploration minière à la base; modifier la fiscalité du financement de la remise en état des mines afin d'encourager l'investissement dans de nouvelles mines;lancer une initiative nationale afin de construire l'infrastructure nécessaire à l'autarcie économique du nord du Canada.

[*Français*]

En guise de conclusion, il existe encore beaucoup de Hemlos et Boisla Bays dans ce pays. Il n'en tient qu'à nous, en tant que gouvernement, à l'industrie minière, aux nations autochtones ainsi qu'aux environnementalistes d'unir nos efforts dans un esprit de coopération et de compromis afin que le secteur minier redevienne ce qu'il était, c'est-à-dire la pierre angulaire de l'économie canadienne.

• (1120)

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais féliciter mon collègue, le député de Timiskaming—French River, de la motion M-292 qu'il présente et qui se lit ainsi:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de mettre en oeuvre un nouveau programme de mesures incitatives afin d'encourager l'exploration et le développement miniers au Canada.

Pour avoir siégé avec mon confrère au Comité des ressources naturelles pendant près de quatre mois sur l'étude de l'industrie minière au Canada, je sais que le gouvernement connaît parfaitement bien la situation de l'industrie minière canadienne qui est aux prises avec l'un des défis les plus difficiles qu'elle ait eu à affronter depuis de nombreuses années.

En effet, les réserves des métaux communs diminuent depuis le début des années 1980 et elles sont peu susceptibles d'être remplacées à un rythme suffisant dans un avenir prochain, étant donné que l'exploration minérale a décliné au Canada au cours des dernières années.

L'industrie minière a fait part à de nombreuses reprises de ses inquiétudes au gouvernement du Canada qui, au lieu de faciliter le processus d'adaptation, aggrave en fait ses problèmes en laissant le climat d'investissement dans le secteur minier se détériorer par rapport à celui qui règne dans les pays concurrents.

Plus particulièrement, d'après l'industrie minière, les tendances récentes en matière de fiscalité minière contribuent au déclin de l'exploration et des autres activités d'investissement dans le domaine minier au Canada.

Il faut promouvoir un régime d'incitation pour l'exploration minière au Canada semblable à celui des années 1980, avec un meilleur contrôle en surplus. Même si les réserves de métaux communs connus sont en déclin, le potentiel géologique est immense au Canada.

En guise de preuve de ce potentiel et de l'intérêt du milieu, je peux vous parler de l'ouverture officielle de la mine Louvicourt, près de Val-d'Or, le 25 avril dernier, à laquelle plus de 700 personnes, dignitaires, invités et employés, ont assisté à 2 000 pieds sous terre.

En effet, cette mine, avec 300 millions d'investissements pour sa mise en marche et plus de 350 emplois directs pour au moins les 15 prochaines années est le produit de l'effort conjoint en exploration durant les années 1980, des gouvernements fédéral et provinciaux, ici le Québec, près d'anciens sites miniers déjà exploités, donc jugés peu problables d'être suffisamment prometteurs.

Les nouvelles technologies et des fonds suffisants ont permis la découverte de cette mine de cuivre, zinc, or et argent, dont la capacité d'extraction des minerais est évaluée à près de 4 000 tonnes par jour pour les 15 prochaines années. De nouvelles découvertes récentes dans des zones contiguës pourraient porter la durée de vie de cette mine à 25 ans; cette mine est présentement la plus grosse mine de cuivre sous terre au Québec.

Aussi, trois autres mines d'importance verront le jour dans les deux prochaines années grâce aux accréditives des années 1980 qui ont favorisé une vague d'exploration.

Cela est la preuve qu'il faut intensifier les incitations fiscales du gouvernement canadien, en les ajustant à celles des provinces, pour favoriser l'exploration minière préliminaire afin de remplacer les réserves de métaux communs en voie d'épuisement chez nous, au Québec et au Canada.

Cela également afin de limiter l'impact des pays en développement qui, par l'entremise de campagnes de promotion dynamiques, ont persuadé bien des sociétés canadiennes de concentrer leurs efforts sur des possibilités d'exploitation minérale à l'échelle internationale.

Cela a pour résultat de rétrécir le secteur minéral canadien et de provoquer des répercussions importantes, tant sur l'économie canadienne que sur des nombreuses économies régionales, dont la santé et la prospérité dépendent du secteur minier.

Les incitations fiscales offertes au Canada pour l'exploration minière ne sont pas, en comparaison, moins intéressantes que celles qui sont offertes par la plupart des pays étrangers concurrents. Pourtant, elles n'engendrent malheureusement pas suffisamment d'initiatives d'exploration préliminaires pour remplacer les réserves de métaux communs en voie d'épuisement.

Pendant ce temps, certains pays en développement qui disposent de nombreux projets d'exploration avancés de haute qualité, à la surface ou à des profondeurs peu importantes, n'ont, pour le moment, pas besoin de stimulation pour favoriser l'exploration préliminaire.

Par conséquent, il est nécessaire d'intensifier l'exploration préliminaire au Québec et au Canada, et la solution pourrait émaner d'initiatives permettant d'améliorer la compétitivité internationale du climat général de l'investissement minier qui règne au Canada.

• (1125)

En ce sens, il est primordial que tous les paliers de gouvernement s'efforcent de rendre favorables les principaux facteurs de climat d'investissement, tels que, premièrement, la réglementation environnementale et les délais d'émission de permis d'exploitation; deuxièmement, l'accès aux terres et leur occupation, les impôts sur le revenu et ceux non basés sur les bénéfices; et troisièmement, les autres coûts inhérents à l'exploitation d'une entreprise.

Il est temps de tenir compte des répercussions économiques des restrictions et interdictions imposées à l'utilisation des terres, au cours des années 1980, qui nuisent à l'image du Canada sur le plan des investissements. Il faut penser plutôt aux avantages économiques de la ressource minérale et apporter des améliorations importantes au processus de désignation de zones protégées et à la capacité de l'industrie d'influer de façon significative sur le processus.

Déjà, en septembre 1992, dans le Rapport sur l'industrie minérale canadienne du groupe de travail intergouvernemental sur l'industrie minérale, cinq dossiers urgents étaient identifiés comme nécessitant une intervention du gouvernement, à savoir: premièrement, contenir la détérioration de la compétitivité économique canadienne dans certains secteurs clés de production minérale, y compris ceux du cuivre et du nickel; deuxièmement, freiner et inverser la baisse des réserves de minerai des métaux communs au Canada; troisièmement, trouver de nouvelles idées et mettre au point des technologies, politiques et programmes pour stimuler l'exécution plus efficace de travaux d'exploration primaire, afin de découvrir de nouveaux gisements de minerai de calibre mondial, tel que celui que je vous ai nommé à Louvicourt près de Val-d'Or; quatrièmement, inverser le mouvement apparent voulant que les investisseurs miniers, y compris les multinationales minières canadiennes, délaissent le Canada au profit de pays d'Amérique latine, d'Asie ou du Pacifique et d'autres régions du monde en développement bien dotées en ressources; cinquièmement, de façon générale, instaurer un cadre de politiques et de réglementations plus propice au maintien de la viabilité de l'industrie et à la stimulation de l'investissement dans l'exploration et la mise en valeur des minéraux au Canada.

En ce qui concerne la compétitivité des coûts de production des principaux métaux, la position de premier plan du Canada sur le marché des métaux est due aux faibles coûts d'exploitation de ses mines, qui sont en grande partie le résultat des niveaux élevés de productivité atteints par l'industrie.

En effet, l'industrie minérale canadienne a réussi à accroître considérablement sa productivité en raison de la rationalisation provoquée par la dernière récession, durant les années 1980. Tous les secteurs de l'industrie ont affiché une forte amélioration de leur productivité, fruit de l'adoption de nouvelles technologies et méthodes d'exploitation minière, pour la plupart mises au point au Canada.

Il faut donc penser aux générations futures et éviter le déclin des réserves des mines de métaux communs, en préparant aujourd'hui l'exploration et l'exploitation de nouveaux gisements pour remplacer ceux qui finiront par s'épuiser.

J'aimerais préciser qu'il existe des stimulants financiers, ou du moins, il devrait en exister, qui sont parfois appliqués au provincial et parfois appliqués au fédéral, mais qui devraient être bien coordonnés. Par exemple, l'aide à l'acquisition d'équipements miniers devrait être appliquée; il faudrait supprimer les impôts durant deux ou trois ans, le temps nécessaire à la construction d'une mine. Le Québec le fait pour la création de nouvelles mines, mais le fédéral ne le fait pas.

Il y a aussi les fonds régionaux d'investissement. En effet, cela prend au moins une dizaine de millions de dollars pour faire l'exploration d'un site intéressant qui va rapporter peut-être 100 millions de dollars par la suite. Si on n'a pas d'argent pour aller le creuser, le faire, cela ne crée pas d'emplois. Donc, il faut avoir des fonds régionaux d'investissement, de façon à développer chez nous.

Il faut aussi la formation d'un consortium. Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec veut mettre de l'argent pour développer les mines. On est bien content que cela se fasse au Québec. Cela pourrait se faire ailleurs aussi. Monsieur le Président, vous me signalez qu'il ne me reste que quelques minutes, je vais laisser tomber la liste des suggestions, dont je pourrai faire part au Comité des ressources naturelles.

Pour conclure, je vais réintégrer les grandes lignes dont nous avons discuté au Comité permanent des ressources naturelles, à savoir que l'industrie minière mérite un allégement fiscal qui s'appliquerait immédiatement, afin d'aider à compenser les obstacles structurels existant présentement, rétablir certains avantages fiscaux dont bénéficiait l'industrie avant les dernières séries de réforme fiscale qui sont actuellement en cours, afin de relancer l'exploration au Canada.

Enfin, pour attirer les investisseurs vers les actions accréditives qui ont toujours constitué une source importante de capitaux d'investissement pour les petites entreprises qui ont besoin de fonds, il est également indispensable que le prix de base rajusté des actions de ces mêmes accréditives passe de zéro au coût réel de ces actions.

• (1130)

De tels stimulants devraient être offerts dans les cinq prochaines années, le temps que soit terminée la réforme structurelle nécessaire.

Enfin, ces changements fiscaux, assortis des mesures que j'ai préconisées tout à l'heure, contribueraient à un climat plus propice à l'investissement dans le secteur minier au Québec et au Canada et seraient source de création d'emplois.

[*Traduction*]

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, je dois avouer que j'anticipais le débat de ce matin avec une certaine agitation à cause de l'expression «mesures incitatives» qui figure dans la motion du député de Timiskaming—French River.

J'ai tout de suite pensé que le député voulait que le gouvernement distribue des cadeaux aux entreprises minières. Cependant, après l'avoir entendu parler et expliquer que ce qu'il souhaite réellement, à savoir un régime de plus sensé et plus raisonnable de traitement fiscal des entreprises minières tant au palier fédéral qu'au palier provincial, c'est avec plaisir que j'appuie la motion du député.

Je tiens à rappeler à la Chambre que le comité des ressources naturelles a consacré des audiences à cette question l'automne dernier, pour en arriver à neuf recommandations qui ont été appuyées par tous les partis représentés au comité. Le gouvernement a bien sûr décidé de ne tenir aucun compte de tout le travail que le comité a effectué et de tous les témoignages que nous y avons entendus. Nous avons peut-être appris à nous y faire, car c'est ainsi que fonctionne le Parlement.

Nous pourrions peut-être revoir certaines de ces recommandations. Du côté fédéral, je souhaiterais qu'on revienne sur les recommandations 4, 5 et 9, qui portent sur la fiscalité et dont l'application ne coûterait pas grand-chose au gouvernement quant aux recettes auxquelles il devrait renoncer. Cela ferait cependant comprendre à l'industrie minière que nous voulons sérieusement faire de l'exploitation minière et que les entreprises minières sont les bienvenues.

Cela serait particulièrement le cas avec la recommandation 4 qui porte sur la façon dont sont dépensés les fonds réunis grâce aux actions accréditives. Aux termes de la réglementation existante, quand on réunit des fonds au moyen d'une émission d'actions accréditives, le plan de dépense est lié à l'année fiscale. Il en résulte que si une entreprise fait compléter une prise ferme et touche ses fonds tout près de la fin de l'année fiscale, elle doit se dépêcher de les dépenser désespérément avant la fin de l'année fiscale. Cela cause toutes sortes d'ennuis aux gens dans le secteur, car de fortes sommes d'argent s'en trouvent gaspillées.

J'en ai été témoin personnellement à maintes reprises. Nous devons abandonner cette façon de procéder et, comme le comité l'a recommandé, permettre aux entreprises de bénéficier de toute une année pour dépenser ces fonds une fois qu'elles les ont réunis. Cela est extrêmement important et ne coûterait rien au gouvernement. Cela n'exigerait qu'un léger changement à l'application de la réglementation.

Je recommande vivement de réexaminer le régime fiscal actuel et de faire servir les impôts des grandes sociétés aux entreprises minières qui n'ont pas de revenu. Bon nombre d'entreprises minières ne sont pas rentables; elles doivent donc absolument s'adresser au marché financier pour obtenir des capitaux ou s'endetter si elles font des travaux d'exploration. On ne tient pas compte de leur situation lorsqu'on prélève un taxe sur leurs actifs. Ce n'est pas logique. Ce n'est pas bon ni pour les entreprises ni pour le pays.

La dernière recommandation que j'aimerais que la Chambre adopte, disons l'an prochain, porte sur les changements à apporter à la Loi de l'impôt sur le revenu afin que l'imposition des revenus générés dans les fonds fiduciaires de restauration minière soit reportée.

Si une entreprise doit verser de l'argent dans un fonds fiduciaire afin de pouvoir respecter ultérieurement ses obligations en ce qui a trait à la restauration minière, bon sang, elle ne devrait pas être taxée sur le revenu que génère cet argent dont elle ne dispose plus, ce qui est pourtant le cas actuellement. Traitons ces fonds comme des REER, comme le recommande d'ailleurs le comité. Encore une fois, cette mesure ne coûterait pas tellement cher au gouvernement, mais elle pourrait nous valoir quelques nouvelles mines et pourrait certainement encourager l'industrie minière.

• (1135)

Passons maintenant à des questions d'ordre plus général, qui n'ont rien à voir avec le régime fiscal. Nous observons tous depuis cinq ans une baisse des investissements, de l'emploi et de l'exploitation dans le secteur minier. En moyenne, l'industrie perd 6 000 employés par année, et la tendance se maintient depuis cinq ans. Cette situation est attribuable en partie aux mesures fiscales, mais surtout à la politique sur l'utilisation des terres, à la réglementation et à l'instabilité de la tenure minérale. J'insiste d'ailleurs beaucoup sur le problème que pose l'instabilité de la tenure minérale.

Il n'y a rien de drôle à consacrer des millions de dollars à mettre une exploitation minière au point pour découvrir ensuite que les règles ont changé et qu'on n'aura pas le droit de l'exploiter. Le cas classique est évidemment celui de la société Tatsenshini, qui avait investi d'énormes sommes à préparer l'exploitation du gisement

Windy Craggy, dans le nord de la Colombie-Britannique, qui aurait contribué des milliards de dollars à l'économie canadienne, lorsque le gouvernement britanno-colombien a décidé, presque sans y penser, d'abandonner le principe traditionnel au Canada de l'usage multiple des terres et de lui dire qu'elle ne pouvait pas exploiter ce gisement qui allait bientôt se trouver à l'intérieur d'un vaste parc, qu'on allait laisser tomber tout ce potentiel économique et priver la société de ses droits patrimonieux afin de pouvoir offrir un terrain de jeu à quelques touristes bien nantis. C'est de la folie!

Bien sûr, le gouvernement fédéral a commis, lui aussi, des bêtises au plan de la réglementation. Lorsque le Parc Kluane a été créé, il y a une vingtaine d'années, au Yukon, la Commission géologique du Canada a averti le gouvernement que la région avait un potentiel minier considérable et qu'une partie devrait être réservée en vue d'une exploitation future. Le gouvernement n'a rien voulu entendre et a fait une réserve de toute la région. Il en a d'abord fait une réserve de terres, puis un parc. Il y a là-bas des gisements miniers dont le Canada ne pourra pas profiter pendant un nombre incalculable d'années.

Les petites tracasseries découlant de la réglementation fédérale peuvent aussi être très contrariantes. J'en ai fait moi-même l'expérience, il y a quelques années, dans le nord-ouest de l'Ontario. Il fallait que je jette un pont sur un petit cours d'eau afin d'amener une installation de forage sur un terrain. J'avais obtenu tous les permis nécessaires du ministère des Forêts et des fonctionnaires de l'Environnement. J'allais m'y mettre lorsqu'on m'a dit brusquement qu'il me fallait un permis de la Garde côtière. J'ai cru à une blague, mais ce n'en était pas une. Il s'agissait d'un petit cours d'eau d'une cinquantaine de pieds de largeur et d'un pied de profondeur environ et il me fallait obtenir la permission de la Garde côtière parce que ses eaux étaient navigables. Pour moi, c'était de la folie, mais on m'a dit que, comme on pouvait remonter ce petit cours d'eau en canot, cela prouvait qu'il était bel et bien navigable et qu'il me fallait un permis de la Garde côtière pour construire un pont dessus. Certes, une réglementation de ce genre peut être modifiée afin qu'il soit plus facile de travailler dans notre pays.

Je pourrais probablement continuer à raconter des anecdotes pareilles pendant deux ou trois heures, mais je crois que les députés ont compris ce que je veux dire. J'appuie l'initiative du député de Timiskaming—French River et j'espère que la Chambre adoptera finalement sa motion.

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Monsieur le Président, c'est vraiment un plaisir pour moi que de prendre part au débat sur la motion du député de Timiskaming-French River. Je suis très heureux d'appuyer cette motion.

La motion presse le gouvernement de se pencher sur l'industrie minière et de voir ce qu'il peut faire pour lui venir en aide. C'est une motion qui demande à tous les secteurs économiques de travailler ensemble pour assurer la survie de l'industrie minière au Canada, comme le slogan de l'Association minière du Canada nous le rappelle.

• (1140)

D'un point de vue plus personnel, je tiens à signaler que l'industrie minière fait partie de ma vie et de l'histoire de ma famille. En effet, mon père était prospecteur et exploitant minier à temps partiel. J'ai de bon souvenirs des jours passés près de Shining Tree sur sa petite concession minière. Vous serez sûrement intéressé de savoir, monsieur le Président, que la toute première mine du Canada était à Bruce Mines, en Ontario, dans ma circonscription, sur la rive nord du lac Huron. C'était une mine de cuivre établie en 1850. Tout le monde ne le sait peut-être pas, mais tous devraient le savoir. Je remercie mon collègue de son aide pour cette allusion historique.

Je voudrais également dire que je viens d'Elliot Lake, en Ontario, une localité qui a déjà été la capitale de l'uranium du monde entier. Il ne reste maintenant qu'une mine d'uranium, mais elle constitue encore un élément fort actif du secteur minier. Même si la mine pourrait bien être fermée en juin, il reste que l'aide au secteur minier, dont je parlerai plus tard dans mes observations, fera en sorte que l'industrie minière continuera d'être présente à Elliot Lake pendant de nombreuses années encore.

L'un des avantages essentiels de ce débat, c'est qu'il nous permet, outre de demander au gouvernement de travailler avec l'industrie pour garantir que les mines continuent d'être une solide composante de l'économie, est de faire en sorte que les Canadiens comprennent l'importance du secteur minier pour l'économie et nos localités.

Le secteur minier a donné naissance à un certain nombre de mythes. Je remercie l'Association minière du Canada de dissiper ces mythes et j'aimerais bien l'aider à cet égard. Il y a le mythe que l'industrie minière n'a d'effets que sur les régions éloignées du pays. Il est vrai que les mines sont habituellement ouvertes dans des régions où il n'y a pas beaucoup d'habitants, mais plus de 300 000 emplois directs et plus de 300 000 emplois indirects dépendent de l'exploitation minière. Un pourcentage respectable de ces emplois, peut-être même la majorité, se trouvent dans les villes. Les mines ont d'importantes répercussions sur notre économie. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur les journaux quotidiens pour se rendre compte de l'ampleur du marché des métaux et des minéraux.

Une autre idée préconçue au sujet des mines, c'est que l'activité minière sera toujours un élément de notre économie. Cela n'est vrai que si nous continuons de chercher de nouvelles réserves de métaux et de minéraux. Personne ne peut laisser cela de côté en se disant simplement qu'il ne faut pas s'inquiéter pour nos réserves de ressources naturelles. Nous ne devons jamais cesser de rechercher de nouveaux gisements.

Par ailleurs, on croit généralement que l'exploitation minière est dommageable pour l'environnement et que l'industrie en est la responsable. Cela non plus n'est pas vrai. Les entreprises et les collectivités minières déploient d'immenses efforts pour réparer les plaies parfois temporaires qu'il faut inévitablement infliger au paysage. L'industrie minière canadienne et les mineurs se sont engagés à protéger l'environnement et, lorsqu'une mine est fermée, on entreprend des travaux qui réussissent à peu de choses près à redonner au site minier son aspect originel. Les initiatives du genre ont été remarquables au Canada. Les sociétés minières canadiennes

et les mineurs, qui comptent parmi les meilleurs au monde, ont rendu un grand service au Canada et au monde en donnant l'exemple en matière de protection de l'environnement.

Selon une autre idée préconçue, l'exploitation minière utilise peu de technologie. C'est tout le contraire, l'exploitation minière utilise des techniques de pointe. J'ai dit tout à l'heure que les mineurs canadiens étaient parmi les meilleurs au monde. Ils tiennent ce rang parce que le secteur des mines utilise des techniques de pointe. D'ailleurs, il y a sans cesse des innovations.

Les députés seront peut-être intéressés de savoir que, dans le secteur minier, il faut la moitié moins de main-d'oeuvre que dans le secteur manufacturier en général pour produire pour un million de dollars de produits. Cela démontre que, pour produire des métaux et des minéraux à des prix concurrentiels, il faut utiliser les techniques de pointes et investir dans la haute technologie. C'est ce que nous avons fait au Canada.

Je voudrais maintenant parler des mesures prises par le gouvernement fédéral pour soutenir le secteur minier. Il offre de nombreux programmes. Je sais que l'on demande régulièrement au gouvernement d'accorder des stimulants fiscaux qui permettraient d'injecter plus d'argent dans le secteur. Dans la motion à l'étude aujourd'hui, on ne réclame pas ce genre de mesures. Nous entendons dire de temps en temps qu'il devrait y avoir plus de mesures fiscales appuyant l'industrie.

• (1145)

En réalité, le gouvernement fédéral fait preuve de beaucoup de leadership en ce qui concerne l'aide au secteur minier. Ce leadership a donné naissance à des partenariats qui servent d'exemple pour le reste du monde. Dans ma localité, Elliot Lake, nous avons le laboratoire CANMET qui fait de la recherche de pointe sur la remise en état des sites miniers.

CANMET, en partenariat avec le secteur minier, administre le Programme de neutralisation des eaux de drainage dans l'environnement minier, qui vise à réduire au minimum l'acide produit par les résidus miniers afin de ne causer aucun dommage à l'environnement. C'est le genre de recherche qui peut aider le monde. Il y a des activités d'exploitation minière dans le monde entier, et le Canada est un chef du file dans le domaine de la protection de l'environnement. Nous devons montrer au reste du monde qu'il y a une bonne façon de faire de l'exploitation minière et de sauver la terre.

Le gouvernement fédéral participe également au Programme de surveillance des répercussions sur le milieu aquatique, qui vise à déterminer, grâce à la technologie des satellites, quel genre d'impact l'exploitation minière a sur l'environnement. Cela aide l'industrie à préparer les évaluations environnementales et à résoudre les problèmes qui se posent.

Le leadership que nous voyons dans le secteur minier en collaboration avec les gouvernements fédéral et provinciaux est étonnant. J'ai assisté la semaine dernière à la conférence Sudbury 95 sur l'exploitation minière et l'environnement. J'ai été impressionné. On a refusé du monde. Il y avait des gens de toutes les régions du Canada et de partout dans le monde. Chaque continent était représenté. L'intérêt manifesté à l'égard de l'exploitation minière responsable et durable m'a vraiment impressionné.

Cela m'amène à un point en particulier que je veux soulever. Dans sa description du genre de choses que le gouvernement fédéral peut faire pour aider le secteur minier, l'Association minière du Canada dit que la première étape importante est d'avoir une bonne politique de remise en état des sites miniers. Il est intéressant de voir que l'association parle de la remise en état des sites miniers comme étant la chose la plus importante. Elle ne dit pas que nous devons trouver plus de minéraux et de métaux ou que nous devons avoir plus de stimulants fiscaux pour appuyer le traitement des métaux et minéraux. Non. Elle dit que la chose la plus importante est la remise en état des sites miniers. Et je ne peux qu'être d'accord. La solution, c'est la remise en état des sites miniers.

Mon collègue, le député de Timiskaming—French River, a dit qu'on nous avait demandé d'examiner le traitement fiscal des intérêts réalisés sur les fonds de remise en état des sites miniers. Je sais que c'est une question délicate. Sans s'être engagé personnellement et sans avoir pris d'engagement au nom du gouvernement à l'égard de cette mesure particulière ou d'autres mesures, le ministre des Finances se montre toutefois ouvert et attentif. Il écoute. Nous aavons avec lui et le ministre des Ressources naturelles un dialogue permanent en vue de veiller à ce que le régime fiscal applicable au secteur minier soit correct, approprié et productif.

Je tiens à féliciter l'Association minière du Canada d'avoir fait passer la remise en état des sites miniers en premier. Je rappelle à la Chambre que le gouvernement a réagi en prévoyant, dans le Budget 1994, que les sommes affectées aux fonds de remise en état des sites miniers feraient l'objet d'un report de l'impôt, autrement dit qu'il n'y aurait pas d'impôt à payer immédiatement sur les fonds investis dans les travaux de remise en état des sites miniers. Qu'arrive-t-il aux intérêts réalisés sur ces fonds? C'est un débat que nous voulons poursuivre avec l'industrie. Je ferai remarquer que les intérêts épargnés par l'industrie du fait du report de l'impôt est à son avantage.

Quel est l'avenir de l'exploitation minière dans ce pays? Cela dépend essentiellement des prix des métaux et des minéraux. Mon collègue à côté de moi s'y connaît en agriculture et peut-être un peu en exploitation minière. Il sait que dans le secteur agricole, ce sont finalement les prix qui comptent. Dans le secteur de l'exploitation minière, c'est pareil.

Nous avons assisté ces dernières années à une augmentation considérable des investissements dans l'exploitation minière. Ils se sont élevés à 500 millions en 1993. Nous nous attendons cette année à des investissements s'élevant à environ 650 millions de dollars ou plus. Nous n'avons pas encore atteint le même niveau que dans les années 80, mais la tendance est là.

• (1150)

Nous pouvons concurrencer le reste du monde car nous avons les meilleurs mineurs au monde. Nous avons les meilleures compagnies minières au monde et une attitude vis-à-vis de l'industrie minière et de l'environnement qui fait de nous des chefs de file et qui me rend fier d'être Canadien et d'avoir des liens avec cette industrie par l'intermédiaire de ma communauté d'origine, de mon

père et des quelques étés que j'ai passés à Sudbury à travailler pour Inco.

En conclusion, j'invite moi aussi mes collègues ministériels à tenir compte de l'industrie minière, à encourager les partenariats, à chercher comment faire en sorte que le secteur minier continue à être une partie intégrante de notre économie nationale pour les générations futures et, je dirais même, à tout jamais. Nous avons besoin de ces emplois. Nous avons besoin des avantages économiques qu'ils représentent pour les localités concernées. Je suis très heureux d'avoir pu offrir ces quelques mots d'encouragement à mes collègues députés et à tous les Canadiens qui appuient l'industrie minière dans ce pays.

M. Bob Wood (Nipissing, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour appuyer à mon tour la motion présentée à la Chambre par le député de Timiskaming—French River.

Le principal sujet à l'ordre du jour aujourd'hui est l'importance de l'industrie minière pour notre nation. Comme mes collègues, je crois qu'il est important de souligner l'importance de cette industrie pour l'économie canadienne.

Je suppose qu'un certain nombre de députés, surtout ceux des régions urbaines, ne réalisent pas quel est l'impact de l'industrie minière sur notre économie. Les données montrent clairement que cette industrie est un élément vital de notre économie.

En 1993, les produits miniers ont représenté 15 p. 100 des exportations totales du Canada et ont contribué à former l'excédent commercial de 10 millions de dollars. Cette industrie génère environ 4 p. 100 du produit intérieur brut du pays. En outre, bien des députés seront peut-être surpris d'apprendre que 60 p. 100 de tout le transport canadien de marchandises par rail ou par mer est directement lié à l'industrie minière. Bien que ces statistiques économiques soient impressionnantes, il importe aussi d'examiner le rôle essentiel que cette industrie joue dans la vie des Canadiens.

L'industrie minière crée environ 100 000 emplois directs spécialisés et commandant de hauts salaires dans les mines de tous les coins du Canada. L'avenir de quelque 150 collectivités canadiennes dépend de la réussite des mines locales et l'existence de ces villes et localités monoindustrielles dépend du développement durable de l'industrie minière. Des centaines de milliers de Canadiens vivent dans ces villes et localités. Ils sont profondément conscients de la nécessité de sauvegarder notre industrie minière.

J'ai bien fait valoir l'importance des mines pour un si grand nombre de collectivités au pays, mais je tiens à préciser aux députés qu'il ne se trouve aucune mine en exploitation dans ma circonscription de Nipissing. Le nord de l'Ontario est riche en minéraux, mais ma circonscription n'a pas de gisements miniers, elle dépend cependant d'une quantité d'industries secondaires. C'est pourquoi je suis en faveur de la motion conçue pour favoriser l'expansion de l'industrie minière.

Les retombées manufacturières des mines de la région sont le moteur de la circonscription de Nipissing. Ceux qui connaissent l'industrie reconnaîtront certainement les noms de certaines des sociétés liées à la prospection minière qui sont installées dans ma circonscription, comme Boart Longyear, Warren Equipment Ltd., JKS Boyles Ltd. et J.S. Redpath Ltd. Ces sociétés sont toutes situées à North Bay et elles emploient une partie notable de la population active locale. Toutefois, l'importance de l'industrie minière dépasse largement ces grandes entreprises.

La base de données de l'Association minière du Canada contient le nom d'environ 25 sociétés, situées à North Bay, qui fabriquent ou fournissent des produits liés à l'industrie minière. Ces produits vont des locomotives diesel-électrique aux pièces détachées spécialisées, et au matériel pour le sondage-carottage et les têtes de forage elles-mêmes.

Ce que j'essaie de dire, c'est qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait une mine dans une localité pour quelle profite de l'industrie minière. Je soupçonne que pratiquement tous les députés ont une société dans leur circonscription qui, directement ou indirectement, travaille avec cette industrie. En Ontario, par exemple, l'étude effectuée en 1994 par Ernst & Young révélait que 72 500 personnes étaient employées directement ou indirectement par l'industrie minière.

● (1155)

Je pense que mes données montrent l'importance de cette industrie pour le Canada. Il est devenu nécessaire d'agir pour la protéger.

Comme d'autres l'ont dit, l'industrie minière a beaucoup souffert dans les dernières années. Le bas prix des matières premières et la récession mondiale ont entraîné des pertes d'emplois et une restructuration au sein de l'industrie. Pour rester productifs, de nombreux fabricants de matériel de génie et de nombreuses compagnies d'exploration ont étendu leurs activités aux marchés étrangers. Les difficultés initiales résultant de ces changements ont été compensées par les avantages apportés par l'exportation vers de nouveaux marchés. Néanmoins, ces sociétés ne sauraient survivre avec leurs exportations seulement.

Le principal débouché de la plupart d'entre elles est et restera le marché intérieur. Les sociétés minières canadiennes sont le principal acheteur de produits miniers manufacturés canadiens, et ce, en raison de l'avantage de la proximité, ce qui va de soi, et du fait que bon nombre de ces produits sont techniquement supérieurs.

Cette supériorité, à la fois sur le plan de la conception et sur le plan technique, est le fruit de nombreux travaux de recherche et de développement effectués en des temps plus prospères. Afin de maintenir cet avantage, surtout en ce qui concerne la technologie de pointe, il nous faut assurer la viabilité à venir de nos réserves de minerai.

La motion et la recommandation soumises aujourd'hui par le député de Timiskaming—French River touchent plusieurs éléments nécessaires à la revitalisation de l'industrie minière canadienne. Leur prospérité, les sociétés étrangères ne la doivent pas nécessairement au fait qu'elles disposent de réserves de minerai plus importantes ou de meilleure qualité. Leur prospérité, elles la doivent au

climat qui règne dans ces pays en matière d'investissement, climat qui leur permet d'espérer tirer de plus grands profits de l'exploitation des mines.

Bon nombre de gouvernements étrangers ont su attirer des investisseurs grâce à des allégements fiscaux et à des mesures incitatives. Au Canada, un des principaux facteurs qui incitent à ne pas investir dans le secteur minier, ce sont les taxes élevées non basées sur les bénéfices et les autres frais qui ont pour effet d'augmenter artificiellement les coûts d'exploitation. Cela a entravé les efforts que nous faisons pour attirer de nouveaux investisseurs au moment même où nos sociétés ont dû effectuer des compressions dans d'autres secteurs pour assurer leur rentabilité.

Un des secteurs les plus touchés, c'est l'exploration. Il s'agit là d'une véritable tragédie parce que, sans exploration, on découvrira peu de gisements de minerai, d'où peu de nouvelles mines. Si les choses persistent, l'industrie minière canadienne va connaître une longue agonie, tout comme d'ailleurs les secteurs manufacturiers connexes.

La motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui nous demande de modifier le climat d'investissement dans le secteur minier, plus particulièrement dans le domaine de la prospection minière. Ce qu'on propose n'a rien de radical. On réclame simplement la mise en oeuvre de la majorité des recommandations présentées par le Comité des ressources naturelles de la Chambre.

En vérité, en encourageant la prospection et l'exploitation minières, le gouvernement va créer des emplois et stimuler l'économie, ce qui ne pourra avoir que des effets bénéfiques sur ses recettes. Chose plus importante encore, en favorisant la prospection, nous allons accroître la possibilité de trouver de nouveaux gisements de minerai. Ces gisements présumés représentent l'avenir du secteur minier canadien. Ce seront les mines du prochain siècle.

Si nous ne préparons pas son avenir, je crains alors que notre secteur minier ne s'affaiblisse beaucoup. En cas de déconfiture du secteur minier, je m'attends à ce que les petites et moyennes entreprises fabriquant et fournissant le matériel nécessaire aux activités minières ne puissent survivre. Ce sont ces sociétés qui soutiennent l'économie locale dans ma circonscription, Nipissing, et c'est la raison pour laquelle j'appuie la motion d'aujourd'hui.

En tant que parlementaires, nous devons agir pour assurer la viabilité du secteur minier canadien, à l'avenir. La motion nº 292 représente un effort pour résoudre les problèmes fondamentaux auxquels ce secteur est confronté à l'heure actuelle. Si nous incitons davantage les gens à venir investir au Canada ou à conserver leur argent dans notre pays, nous nous assurerons alors de redonner toute leur vigueur aux activités de prospection et de mise en valeur des ressources minérales.

Le Canada est un chef de file mondial dans le secteur minier et en ce qui concerne la technologie minière, mais depuis une dizaine d'années, nous sommes confrontés à une concurrence accrue. Je souscris à la motion d'aujourd'hui, car je crois qu'elle représente une des mesures que nous devons prendre pour occuper à nouveau la position qui nous revient.

• (1200)

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, en tant que président du groupe parlementaire du nord de l'Ontario, je suis très heureux d'avoir la possibilité de prendre la parole sur la motion nº 292 qui a été présentée par mon collègue de Timiskaming—French River.

L'exploitation minière dans le nord de l'Ontario a une importance historique. Elle joue un rôle principal dans la croissance économique du nord de l'Ontario et génère beaucoup d'emplois. C'est une industrie très importante du nord de l'Ontario. Cette motion traite de la nécessité et de la logique, pour le gouvernement, de continuer de soutenir cette industrie.

L'industrie minière du Canada est la troisième en importance dans le monde. Elle emploie plus de 330 000 personnes et rapporte 20 milliards de dollars à l'économie canadienne. Le Bouclier canadien, qui couvre le nord de l'Ontario, est l'une des régions du monde les plus riches en minerai. Dans notre pays, nous produisons plus de 60 sortes de minéraux. Nous avons près de 500 mines et carrières. Contrairement à beaucoup d'autres industries, lorsque des emplois sont créés dans l'industrie minière, les retombées sont de l'ordre de 6 pour 1, alors qu'elles sont de 2 pour 1 ou de 3 pour 1 dans plusieurs autres secteurs.

Cependant, l'industrie minière est différente de beaucoup d'autres industries axées sur les ressources. En effet, les ressources minières ne sont pas renouvelables. L'une des choses que nous savons, c'est que lorsque nous ouvrons une mine, nous la fermerons, un jour. C'est pourquoi il est absolument indispensable que nous effectuions des recherches et que nous explorions de nouveaux gisements.

Le Canada a la chance d'avoir des réserves. Nous pouvons continuer de faire de l'exploitation minière dans l'avenir, mais nous devons prendre des mesures. Nous devons offrir aux compagnies des mesures qui les encourageront à explorer de nouveaux gisements. Le gouvernement devrait créer un climat incitant le secteur privé à explorer ces nouveaux gisements. Il doit investir dans l'exploration et le développement.

L'action du gouvernement doit comporter trois aspects généraux. Premièrement, comme je le disais, il faut créer un environnement qui permette à l'industrie de prospérer. Deuxièmement, il faut créer un régime fiscal favorable à l'exploration. Troisièmement, nous devons fournir une aide technologique et d'autres formes de soutien à l'industrie.

En ce qui concerne l'environnement, il est important d'avoir un budget qui permette à l'entreprise et à l'industrie de prospérer. Le budget de février dernier, dans lequel le gouvernement a annoncé des mesures de contrôle des dépenses et un plan ferme de réduction du déficit, aidera non seulement l'industrie minière mais l'ensemble des industries canadiennes.

Il faut encourager les échanges commerciaux et faciliter l'abaissement des barrières internationales. Le programme du ministère des Ressources naturelles, qui vise à encourager le commerce en envoyant des délégations en Europe et en Asie pour expliquer ce que le Canada a à offrir, représente une initiative importante. Nous devons créer un environnement favorable en coordonnant les éva-

luations environnementales fédérales et provinciales et donner confiance à l'industrie pour qu'elle sache combien de temps et de ressources elle doit consacrer au développement d'une découverte.

Le régime fiscal canadien doit devenir concurrentiel face au reste du monde, de sorte que les entreprises qui décideront d'investir dans l'exploration choisiront de venir au Canada parce qu'elles y auront un traitement équivalent ou similaire à ce qu'elles trouveraient ailleurs. Les entreprises devraient notamment bénéficier de l'amortissement accéléré, du crédit d'impôt à la recherche et au développement applicable à la recherche technique, et de retenues à la source modérées. Nous devons faire quelque chose au sujet des retenues à la source et réduire notamment les cotisations d'assurance-chômage. Notre régime d'impôt sur les bénéfices doit être concurrentiel. Comme l'un de mes collègues le disait plus tôt, les cotisations au titre des réclamations minières sont déductibles d'impôt depuis 1994. Nous devons faire en sorte que les revenus gagnés avec ces fonds puissent aussi être déductibles d'impôt.

Nous devons aider l'industrie dans le domaine de la technologie et dans d'autres secteurs d'activité. Je constate que l'heure réservée aux intuitives parlementaires tire à sa fin. Je voudrais dire en terminant que nous devons aider l'industrie minière, qui emploie beaucoup de monde et représente une source importante de commerce international. Dans de nombreuses régions rurales, dont le nord de l'Ontario, cette industrie est le fer de lance de l'économie.

Le président suppléant (M. Kilger): La période réservée aux initiatives parlementaires est maintenant terminée. En conformité de l'article 93 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

• (1205)

Ordre du jour

M. Gray: Monsieur le Président, je propose . . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Pour l'instant, j'appelle l'ordre du jour. Le greffier indiquera les travaux que nous allons aborder. Ensuite, je donnerai la parole au leader du gouvernement à la Chambre.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 31 mai, du projet de loi C-76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995, dont le comité a fait rapport avec de spropositions d'amendement; ainsi que des motions n°s 20, 21, 22, 75, 76, 77 et 78.

MOTION D'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je propose:

Que, relativement au projet de loi C-76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995, au plus un jour de séance supplémentaire soit accordé aux délibérations à l'étape du rapport et un jour de séance soit accordé aux délibérations à l'étape de la troisième lecture; et Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les Affaires émanant du gouvernement au cours du jour de séance attribué pour l'étude à l'étape du rapport et au cours du jour de séance attribué pour l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote n° 228*)

POUR

Députés

Alcock
Assadourian
Barnes
Bertrand
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Calder
Catterall
Clancy
Collins
Crawford
Dhaliwal
Dromisky
Dupuy
English
Finestone
Fontana
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Irwin
Jordan
Knutson
Lastewka
Lee
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McKinnon
Milliken
Mitchell
Murray
O'Reilly
Anderson
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bellemare
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélanger
Campbell
Chan
Cohen
Cowling
DeVillers
Dingwall
Duhamel
Easter
Fewchuk
Finlay
Gallaway
Godfrey
Gray (Windsor West)
Harb
Hickey
Iftody
Jackson
Keyes
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
Mifflin
Minna
Murphy
O'Brien
Pagtakhan

Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Regan
Ringuette-Maltais
Rompkey
Serré
St. Denis
Stewart (Brant)
Telegdi
Torsney
Valeri
Walker
Wood—105

Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Richardson
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Steckle
Szabo
Thalheimer
Ur
Vanclief
Wappel

CONTRE

Députés

Abbott
Allmand
Brown (Calgary Southeast)
Crête
Duceppe
Frazer
Gauthier (Roberval)
Gouk
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Marchand
McLaughlin
Mills (Red Deer)
Nunez
Ringma
Sauvageau
Silye
Speaker
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)

Ablonczy
Bridgman
Chrétien (Frontenac)
Deshaies
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Guimond
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Jacob
Kerpan
Langlois
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Meredith
Morrison
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Solberg
St-Laurent
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
White (North Vancouver)—52

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Brien
Bélisle
Caron
Chamberlain
Copps
Debien
Fry
Godin
Guay
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Paradis
Patry
Picard (Drummond)
Rideout
Skoke
Terrana
Wells
Young

Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bryden
Canuel
Cauchon
Collenette
Daviault
Flis
Gaffney
Graham
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Mercier
Ouellet
Paré
Payne
Pomerleau
Robichaud
Stewart (Northumberland)
Verran
Whelan
de Savoye

• (1245)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, nous sommes confrontés, avec le projet de loi C-76, dans la partie traitant des transferts du gouvernement . . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. J'aimerais vérifier quelque chose avec les officiers du Bureau et je reviendrai à l'honorable député de Saint-Hyacinthe—Bagot.

Le débat à ce moment porte sur le groupe nº 3. Je comprends que l'honorable député a déjà participé au débat sur ce groupe de motions. Il ne peut donc pas reprendre la parole sur ce groupe.

[*Traduction*]

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole sur le projet de loi C-76 et sur les motions du groupe nº 3.

L'un des plus grands dangers qui guette notre société sur tous les plans, c'est le budget qui a été présenté en février dernier. Rien, plus que ce budget, ne peut avoir plus d'impact sur nos programmes sociaux, sur les soins de santé et l'éducation, sur la GRC et même sur la Chambre. Des décennies de dépenses outrancières et irresponsables attribuables tant aux libéraux qu'aux conservateurs ont gravement mis en danger les choses que nous chérissons le plus.

Pour résumer la situation, disons que nous avons une dette fédérale de 570 milliards et une dette provinciale de quelque 240 milliards de dollars.

Nous avons proposé, il y a longtemps, des moyens d'équilibrer notre budget, bien avant l'exposé budgétaire. Nous avons communiqué au gouvernement nos idées à cet égard. Malheureusement, le gouvernement n'en a pas tenu compte. Dans trois ans, le résultat de ce budget sera une dette supérieure de 100 milliards à celle que nous avons maintenant, et des paiements d'intérêt qui varieront de 40 à 50 milliards par année.

L'argent qu'il nous restera pour les programmes que je viens de mentionner passera de 120 à 102 milliards. Le gouvernement peut-il me dire comment il fera alors pour s'acquitter de ses responsabilités envers la population? Les Canadiens comptent sur ces services. La vérité, c'est que le gouvernement ne peut tout simplement pas les maintenir.

Nous devons définir nos priorités en matière de dépenses. Nous devons être à l'écoute des Canadiens pour déterminer ce qui est le plus important pour eux. Nous devons avoir le courage de couper si c'est nécessaire, mais ces coupes doivent être justes et sensées. Elles devront faire en sorte que la société puisse s'occuper de ceux qui n'ont pas les moyens de se prendre en charge. Les programmes

qu'il faut préserver, ceux qui sont destinés aux plus démunis, feront l'objet d'un compromis. Ce sont les gens qui sont le moins en mesure de se prendre en charge qui devront assumer le plus gros des conséquences du budget.

Nous avons présenté un plan qui permettait de réduire le déficit à zéro en trois ans. Notre plan s'attaquait également au poste de dépenses le plus dévastateur, notre dette.

Il y a deux éléments du budget sur lesquels je veux m'arrêter, les soins de santé et les affaires autochtones. Le gouvernement affirme qu'il a réellement réduit les dépenses, mais le fait est que, de ses compressions de 11 milliards de dollars, 6 milliards ont été pris à même les paiements de transfert aux provinces. Ce changement compromet deux programmes qui font partie intégrante de notre société, les soins de santé et l'éducation.

Le gouvernement nous dit qu'il enlève de l'argent aux provinces, mais que celles-ci doivent assurer les mêmes services qu'auparavant, et en évitant les délais. Le gouvernement a aussi déclaré aux provinces que la Loi canadienne sur la santé ne les autorisait pas à trouver elles-mêmes le financement. Les provinces ont donc les mains liées. Elles sont donc maintenant, et depuis quelque temps d'ailleurs, contraintes à rationaliser les soins de santé.

• (1255)

Au cours du dernier week-end, nous avons vu l'effet tragique que peut avoir cette rationalisation. À l'Institut de cardiologie d'Ottawa, on a rapporté que 25 patients inscrits sur des listes d'attente étaient décédés à cause d'un manque de fonds. Ces 25 décès étaient inutiles. L'ironie, c'est que l'institut est dirigé par le sénateur Keon. Il a lui-même expliqué qu'une partie du problème était qu'il n'y avait pas assez d'argent pour répondre à nos besoins en matière de soins de santé.

Nous devons comprendre qu'il ne s'agit là que d'un seul des nombreux exemples que l'on trouve au Canada. En Colombie-Britannique, des gens qui éprouvent de grandes douleurs doivent parfois attendre 13 mois pour une greffe de la hanche. Imaginons la situation de la personne âgée qui souffre et qui doit absolument recevoir une greffe de la hanche, mais qui ne peut l'obtenir. Il est tragique de l'obliger à endurer sa douleur pendant de longs mois.

À Prince George, pour garantir un système de transfusion sanguine sûr et efficace, on a offert aux patients qui devaient subir une chirurgie de donner de leur sang à l'avance, afin de le recevoir au cours de l'opération. L'unité de sang aurait coûté 150 $. Le gouvernement a refusé de financer le système, mais les patients étaient disposés à la faire pour lui. D'ailleurs, cette méthode de transfusion sanguine était beaucoup plus sûre. En moins d'un mois, le gouvernement provincial s'est opposé parce qu'un tel système était contraire à la Loi canadienne sur la santé. Le gouvernement devra le retirer et interdire aux Canadiens la possibilité de recevoir leur propre sang, qui est libre du virus de l'immunodéficience humaine, de l'hépatite B et d'autres maladies. Les hôpitaux paient maintenant 500 $ l'unité de sang pour les transfusions. Quel gaspillage!

Il nous faut modifier la Loi canadienne sur la santé. Adoptons une nouvelle loi qui soit vraiment canadienne, qui se distingue vraiment des lois en matière de santé qui existent aux États-Unis et dans le Royaume-Uni. Nous devons établir une définition des services essentiels et veiller à ce que ces services soient accessibles à tous les Canadiens, peu importe leur revenu. Le reste peut notamment être laissé à l'assurance-maladie privée.

Nous devrions permettre aux provinces de rassembler leurs propres fonds et de laisser s'établir des cliniques privées, en étant bien entendu que ces services essentiels seront couverts. Il ne s'agit pas du tout là d'une menace pour le régime public de soins de santé, car cela permettrait aux gens de payer pour les soins de santé quand ils en ont besoin. Certains abandonneraient le système public pour le système privé, ce qui laisserait proportionnellement plus d'argent pour les membres du public. Cela leur permettrait d'avoir accès à temps au système de santé, surtout pour les services essentiels. Ce qui arrive à l'heure actuelle, c'est que les Canadiens n'en bénéficient pas au moment opportun.

J'aimerais aussi examiner le ministère des Affaires indiennes et le déplorable état de choses existant chez certains des peuples autochtones de notre pays. Je n'ai pas besoin d'énumérer la litanie de problèmes qu'ils déplorent à l'heure actuelle. J'inviterais chacun des députés à aller visiter quelques réserves pour voir de leurs yeux la tragédie à laquelle beaucoup d'autochtones font face aujourd'hui au sein de leur société. Même si nous réduisons les dépenses dans beaucoup de secteurs de notre budget, il en est un qui connaît et connaîtra une hausse de ses dépenses de 12 p. 100 au cours des trois prochaines années, et c'est le ministère des Affaires indiennes.

Malgré la réduction des effectifs de la fonction publique, nous constatons que le nombre des avocats, des négociateurs et des conseillers en affaires indiennes est en pleine croissance. Ce secteur de croissance représente la plus grande industrie dépendante d'Ottawa que nous ayons à l'heure actuelle. Est-ce raisonnable?

Nous tâchons de remédier à la tragédie que nous observons dans bien des cercles sociaux dans les réserves indiennes: abus d'intoxicants, chômage, malaise général et abus sexuels y sont largement répandus. Il est certainement nécessaire de remédier à pareille situation tout de suite. On n'y réussira cependant pas en investissant énormément d'argent dans le système comme nous l'avons fait et comme nous continuons de le faire. Cela rend un très mauvais service.

Les chefs autochtones réclament plus de terres. Mais cela va-t-il vraiment venir en aide aux peuples autochtones? Je ne le pense pas. Des revendications ont été exprimées, comme celle des Nishga, qui s'élève à plus de 400 millions de dollars. Le gouvernement doit payer cette somme qui représente 97 000 $ par tête. Mais est-ce que cela va vraiment venir en aide aux habitants des réserves qui ne recevront aucune aide? Je ne le pense pas.

• (1300)

Nous voulons aider les autochtones à s'aider eux-mêmes. Je soutiens que nos programmes actuels n'y réussiront pas. Nous devons donc revenir aux premiers principes, aux besoins humains fondamentaux, aux éléments fondamentaux de la condition humaine.

Les autochtones comme les non-autochtones ont besoin d'avoir un but bien précis dans la vie, un sentiment de maîtrise de leur destin. Avec nos politiques actuelles, nous avons créé un état institutionnalisé de dépendance intériorisée. Certains en sont arrivés à se demander non pas ce qu'ils peuvent faire pour eux-mêmes, mais ce

que nous pouvons faire pour eux. Il y a un malaise intérieur terrible que les actuelles habitudes en matière de dépenses ne guériront pas.

Je propose que nous réexaminions la situation. Pour le faire, il faut avoir le respect de soi et le sens de sa propre destinée. Nous devons donner à chacun les compétences pour se débrouiller, fournir des emplois et donner les compétences voulues. C'est la seule manière d'arriver à se tirer d'affaire.

L'aide de l'extérieur ne remplace pas l'aspiration fondamentale à subvenir à ses propres besoins et à faire une contribution valable à la société.

En guise de conclusion, j'exhorte vivement le gouvernement à adopter des politiques propres à permettre aux autochtones de subvenir à leurs propres besoins à l'avenir. Les revendications territoriales ne sont pas une solution.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, la plupart des députés ont eu l'occasion d'aborder les motions du groupe n° 3.

Je voudrais décrire les motions proposées par l'opposition et expliquer officiellement les raisons pour lesquelles nous sommes dans l'impossibilité de voter en leur faveur.

Les motions n°s 20, 21 et 22, proposées par le député de Kamloops et appuyées, si je ne m'abuse, par les néo-démocrates, visent à maintenir en vigueur la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Le gouvernement tient à modifier cette loi, parce qu'il est convaincu que, après des années de discussions avec les habitants des Prairies, le temps est venu de transformer le système de manutention du grain de l'ouest du Canada. Les libéraux ont la certitude que le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, le ministre des Transports ainsi que le ministre des Finances ont tenu toutes les consultations nécessaires avant d'élaborer ce projet de loi et que le Canada est maintenant prêt à aller de l'avant.

Les motions n°s 75 et 75 sont proposées par le député de Lethbridge. La motion n° 75 vise à renverser la modification proposée par le gouvernement et adoptée par le Comité permanent des finances le 18 mai 1995. La modification apportée par le gouvernement prévoit la conclusion d'un arrangement équitable, entre le propriétaire et son locataire, concernant le paiement de transition. De nombreux groupes agricoles ont demandé expressément au gouvernement d'insérer cette modification à la Loi sur le transport du grain de l'Ouest dans le projet de loi C-76.

La motion n° 76, également proposée par le député de Lethbridge, vise à renverser la modification proposée par le gouvernement et adoptée par le Comité permanent des finances le 18 mai 1995. La modification apportée par le gouvernement prévoit la conclusion d'un arrangement équitable concernant le paiement de transition entre le propriétaire et son locataire, comme le réclamaient de nombreuses associations agricoles. La modification proposée par le gouvernement à l'alinéa 4.(4)*c*) définit le traitement fiscal à accorder à la portion du paiement de transition que le propriétaire remet au locataire.

En modifiant la LTGO pour exiger la conclusion d'un arrangement équitable par le demandeur à l'égard du locataire, le gouvernement se montre sensible aux préoccupations exprimées par de nombreux producteurs.

La motion n° 77, également proposée par le député de Lethbridge, au nom de son parti, vise à supprimer l'alinéa 6*c*) qui permet au ministre de l'Agriculture d'établir, par règlement, les conditions préalables à la réception d'un paiement de transition, y compris la condition exigeant la conclusion d'un arrangement équitable par le demandeur à l'égard de son locataire. Elle se trouve à annuler l'amendement ministériel que le Comité permanent des finances a adopté, le 18 mai dernier. Notre amendement vise à assurer un règlement équitable concernant le paiement de transition effectué par un propriétaire et son locataire comme le réclament beaucoup de groupes d'agriculteurs.

• (1305)

Enfin, dans ce groupe de motions, le porte-parole de l'opposition officielle en matière financière ne propose pas que l'article 26 du projet de loi C-76 soit supprimé. Mais cette motion ferait que la Loi sur le transport du grain de l'Ouest serait abrogée sans qu'aucune indemnité ne soit versée aux propriétaires fonciers des Prairies.

Cette motion empêcherait le gouvernement de verser des paiements aux propriétaires fonciers et de reconnaître les pertes en argent et en valeur foncière pouvant résulter de la fin des subventions au transport. La pierre angulaire de ce projet de loi réside manifestement dans l'indemnisation des propriétaires.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur la motion n° 20. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À la majorité des voix?

Des voix: À la majorité des voix?

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare les motions n°s 20, 21, 22 et 78 rejetées à la majorité des voix.

Le vote qui vient d'avoir lieu a abouti au rejet de la motion no 20. Il faut maintenant mettre aux voix la motion nº 75. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Des voix: À la majorité des voix.

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 75 rejetée à la majorité des voix.

• (1310)

Nous passons maintenant au débat du 4e groupe de motions, à savoir les motions nos 23 à 45.

M. Boudria: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me demande s'il y aurait consentement unanime pour que l'on considère que les motions nos 23 à 45 ont toutes été lues de telle sorte que la présidence n'ait pas à lire chacune d'entre elles ni à nous demander chaque fois si nous la dispensons de lire la motion en question.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la recommandation du whip en chef du gouvernement. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce, Lib.) propose:

Motion nº 23

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 30.

Motion nº 24

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 31.

Motion nº 25

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 32.

Motion nº 26

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 33.

Motion nº 27

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 34.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.) propose:

Motion nº 28

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 35, par substitution, aux lignes 29 et 30, page 18, de ce qui suit:

«d'établir les condition de retenue de quelque portion de la contribution pécuniaire».

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce, Lib.) propose:

Motion nº 29

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 35.

Motion nº 30

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 36.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.) propose:

Motion nº 31

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 37, par substitution, aux lignes 16 à 26, page 19, de ce qui suit:

«ment de la province de communiquer au ministre, selon les modalités de temps et autres prévues par les règlements, les renseignements du genre prévu aux règlements, dont celui-ci peut normalement avoir besoin pour l'application de la présente loi.»

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce, Lib.) propose:

Motion nº 32

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 37.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.) propose:

Motion nº 33

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 38, par substitution, aux lignes 29 à 36, page 19, de ce qui suit:

«ordonner, pour chaque manquement, que la contribution pécuniaire au titre d'élément du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux d'un exercice à la province soit réduite du montant que la Cour fédérale, sur requête du ministre de constater le manquement, estime indiqué compte tenu de la gravité du manquement.»

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce, Lib.) propose:

Motion nº 34

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 38.

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.) propose:

Motion nº 35

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 39, par substitution, aux lignes 7 à 9, page 20, de ce qui suit:

«pour chaque exercice ultérieur où la Cour fédérale déclare que le».

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce, Lib.) propose:

Motion nº 36

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 39.

Motion nº 37

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 40.

Motion nº 38

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 41.

Motion nº 39

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 42.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.) propose:

Motion nº 40

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 43, par substitution, aux lignes 1 et 2, page 21, de ce qui suit:

«43. La Loi sur le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international est modifiée par adjonction,».

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce, Lib.) propose:

Motion nº 41

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 43.

Motion nº 42

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 44.

Motion nº 43

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 45.

Motion nº 44

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 46.

Motion nº 45

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 47.

—Monsieur le Président, dans le budget du 27 février, le ministre des Finances a proposé de réduire de 7 milliards de dollars au cours des deux prochaines années les transferts aux provinces pour la santé, l'enseignement postsecondaire et les programmes sociaux. Au titre des programmes sociaux, les réductions viseront tant les services sociaux que l'aide sociale. Le C-76 est le projet de loi de mise en oeuvre de ces réductions et d'autres mesures budgétaires.

Mes amendements relatifs aux groupes nºs 4 et 5 visent à annuler ces réductions par la suppression des articles prévoyant leur mise en oeuvre. J'ai dit au cours du discours sur le budget que ce n'est pas une partie de plaisir pour moi. Ce n'est pas de gaieté de coeur que je le fais, mais je n'ai pas le choix.

Ces propositions budgétaires vont, à mon avis, tout à fait à l'encontre des promesses données dans le livre rouge durant la campagne électorale. Elles vont tout à fait à l'encontre de ce que nous avons dit pendant les neuf années où nous avons été dans l'opposition. Elles vont tout à fait à l'encontre de ce que nous avons fait au sein du gouvernement du temps de M. Trudeau et de M. Pearson.

Dans le groupe nº 4, mes amendements auraient trois effets. D'abord, ils supprimeraient les articles 30, 31 et 32 du projet de loi C-76, lesquels réduiraient les paiements au titre du RAPC le 1er avril 1996, soit en avril prochain, et mettrait fin au RAPC d'ici l'an 2000.

Le Régime d'assistance publique du Canada est un programme fédéral qui aide au financement des services sociaux et de l'aide sociale dans les provinces. Ce programme nous aide à financer des centres pour femmes et enfants victimes d'agressions, des garderies, des foyers d'accueil, des soins pour les personnes âgées et différents types d'aide sociale.

● (1315)

Ensuite, mes amendements relatifs à ce groupe supprimeraient les articles 33 et 41 inclusivement du projet de loi C-76. Ces articles prévoient l'établissement d'un nouveau régime de distribution de transferts réduits en matière de santé aux termes de la Loi canadienne sur la santé.

En troisième lieu, ces amendements auraient pour effet de supprimer les articles 44 à 47 inclusivement, qui établiraient un nouveau régime de distribution de transferts réduits aux provinces pour la santé et l'enseignement postsecondaire.

En fait, mes amendements, s'ils sont adoptés, annuleraient les réductions ainsi que l'établissement du nouveau régime de distribution de transferts réduits et de normes nationales réduites pour les services sociaux.

Pourquoi est-ce que je fais cela? Je le fais d'abord parce que ce ne sont pas les programmes sociaux qui sont la cause du déficit. Environ deux semaines avant le budget de février, un député a demandé au ministre des Finances si les programmes sociaux étaient la cause du déficit et le ministre des Finances a répondu non. Il a même dit que le coût des programmes sociaux représentait le même pourcentage du produit intérieur brut aujourd'hui qu'il y a 20 ans, en 1975. Par conséquent, si les programmes sociaux ne sont pas la cause du déficit, pourquoi s'y attaque-t-on dans un projet de loi dont l'objectif est de réduire le déficit?

Deuxièmement, je m'oppose aux dispositions du budget et au projet de loi parce qu'ils frapperaient durement les démunis. Ils élargiraient le fossé entre les riches et les pauvres et, à mon avis, conduiraient à des troubles sociaux et feraient augmenter la criminalité.

Je voudrais maintenant parler de quelques articles de journaux récents. Si les députés ont lu la section des affaires de l'*Ottawa Citizen* du samedi 3 juin, ils auront lu l'article de Judith Maxwell, ancienne directrice du Conseil économique, intitulé «The Widening Gap». Dans cet article, elle nous met en garde en disant que même s'il y avait une amélioration du niveau de vie au cours des prochaines années, ce ne serait pas l'ensemble de la population qui en bénéficierait. Elle ajoutait que nous pouvons nous attendre à ce que notre société fonctionne de plus en plus à deux vitesses.

Nous pouvons aussi nous reporter à l'article du même journal paru le 6 avril dernier sous le titre «500 000 pauvres de plus». Il porte sur le rapport annuel du Conseil national du bien-être social intitulé *Profil de la pauvreté*. Le conseil affirme que près d'un million de Canadiens de plus sont devenus pauvres en 1993, même si l'économie sortait d'une récession à ce moment-là.

Puis, pour la deuxième fois en trois ans, la commission des Nations Unies a critiqué le gouvernement du Canada parce qu'il ne respecte pas les obligations que lui impose le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle faisait tout particulièrement allusion au projet de loi C-76.

Enfin, je voudrais attirer l'attention des députés sur un excellent livre de Linda McQuaig paru récemment, *Shooting the Hippo*.

L'auteur y parle en long et en large de beaucoup de questions que j'ai abordées aujourd'hui.

Je m'oppose également à certaines dispositions du budget parce qu'elles sont contraires à ce que nous avions promis pendant la campagne électorale. Je vous lis ce que nous disions à la page 70 de notre livre rouge:

> Depuis 1984, les conservateurs ont affaibli systématiquement la protection sociale que l'on avait bâtie au fil des décennies. Ils ont amputé de milliards de dollars les soins de santé et les aides à l'enfance, aux personnes âgées et aux chômeurs. Pis, ils ont favorisé l'apparition d'une société à deux vitesses qui sépare riches et pauvres, ceux qui ont de l'instruction et ceux qui n'en ont pas, avec des classes moyennes qui rétrécissent comme peau de chagrin. Un tel pays, les Canadiens, pour la plupart, n'en veulent pas. Dans une société à deux vitesses, la délinquance, la violence, l'intolérance et la haine prennent de l'ampleur.

C'est ce que nous avons dit durant la campagne électorale lorsque nous avons promis que nous nous attaquerions au déficit. J'étais d'accord pour que nous réduisions le déficit à 3 p. 100 du produit intérieur brut dans un délai de trois ans après notre accession au pouvoir. Cependant, nous avons dit que nous ne le ferions pas en sabrant dans les programmes sociaux. Nous avons dit que nous atteindrions cet objectif en éliminant le gaspillage au gouvernement, en nous débarrassant des dépenses non productives, en supprimant les échappatoires fiscales et en créant un climat propice à la croissance économique et à la création d'emplois afin que les gens puissent payer des impôts au lieu de toucher des prestations d'assurance-chômage et de bien-être social et que les entreprises puissent réaliser des bénéfices et payer des impôts au lieu de faire faillite. C'est ce que nous avons dit durant la campagne électorale.

• (1320)

Je me demande ce qu'il est advenu de la doctrine du salaire-subsistance dans notre pays. Lorsque je fréquentais l'université St. Francis Xavier, à Antigonish, durant les années 50, nous étudiions deux grandes encycliques de l'église catholique, *Rerum novarum*, qui date de la fin du XIXe siècle, et *Quadragesimo anno*, qui date des années 1930. On y enseignait la doctrine du salaire-subsistance. Il s'agit d'une doctrine selon laquelle quiconque travaille a le droit de toucher un salaire pour subvenir à ses besoins fondamentaux et à ceux de sa famille. Aujourd'hui, lorsque les gens travaillent à temps partiel, au salaire minimum, sans syndicat et sans services de soutien, cela va totalement à l'encontre de cette doctrine, que j'ai toujours trouvé excellente et que j'ai appuyée au fil des années. Je signale en passant que c'est sur cette doctrine que je me suis toujours fondé pour régler ce genre de problèmes au Parlement. Cette doctrine semble être disparue du paysage canadien.

Je voudrais dire un mot au sujet de la capacité financière. Certains disent que nous n'avons pas les moyens d'avoir ces programmes aujourd'hui. Cependant, nous consommons de plus en plus de produits et de services. Est-ce normal que nous ayons les moyens de consommer de plus en plus de produits et de services, alors que nous n'avons plus la capacité financière de maintenir les programmes d'enseignement postsecondaire, de soins de santé et de services sociaux au niveau où nous les avons établis à partir du milieu des années 60? Les entreprises ne se trouvent-elles pas prises dans cette contradiction? D'une part, elles disent que nous ne pouvons plus nous permettre de maintenir ces programmes très importants au niveau habituel, mais, d'autre part, elles nous incitent, par la publicité, à acheter de plus en plus de biens et de services. Elles nous incitent à contracter des prêts pour acheter encore plus. Elles nous incitent à nous servir de nos cartes de crédit au maximum. Quelle est vraiment notre capacité financière?

Monsieur le Président, je remarque que vous me faites signe que mon temps de parole tire à sa fin. Je veux simplement dire en conclusion que je regrette de devoir faire ce genre d'interventions à la Chambre. Cependant, je ne peux pas contribuer à détruire un système que j'ai aidé à bâtir pendant 29 ans à la Chambre avec le Parti libéral, d'abord sous M. Pearson lorsqu'il était premier ministre, puis sous M. Trudeau, sans oublier que nous avons gardé la même philosophie pendant les neuf années où nous avons été dans l'opposition. Je ne peux tout simplement pas.

Je demande à mes collègues d'examiner attentivement ce que nous avons dit lorsque nous étions dans l'opposition et ce que nous avons dit dans le livre rouge. Nous devons être justes et honnêtes et tenir nos engagements.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, je crois que cette fois-ci est la bonne et je vous remercie infiniment de m'accorder la parole sur l'analyse du groupe de motione motions no 4 relatives au projet de loi C-76.

Le projet de loi C-76, dans cette partie concernant le Transfert social canadien, pose un immense problème au Québec. C'est un immense problème et je crois que le chef de l'opposition officielle a pu le répéter, lors de la deuxième lecture en particulier. Nous l'avons répété nous-mêmes au Comité des finances lorsque nous avons analysé ce projet de loi article par article. Nous avons d'immenses problèmes au Québec avec ce projet de loi, concernant les transferts sociaux puisque, d'une part, le gouvernement fédéral effectue des coupures éhontées au chapitre des transferts qu'il effectue auprès des provinces dans les secteurs de l'aide sociale, de l'éducation postsecondaire et de la santé.

Déjà, ceux qui bénéficient des soins de santé, ceux qui sont parmi les plus démunis et qui doivent faire appel à l'aide sociale, ou les étudiants qui sont parmi les couches les plus fragiles de la société par les temps qui courent—regardez le nombre d'étudiants qui sont à la recherche d'un emploi bien qu'ils soient bardés de diplômes—c'est déjà honteux de faire des compressions dans ces transferts fédéraux aux provinces.

Par ailleurs, cela pose un sérieux problème au Québec, en regard de l'intention qui transpire de ce projet de loi, d'en arriver à imposer des normes, des standards ou des principes directeurs sur une base pancanadienne, incluant le Québec et ce, dans les secteurs de l'aide sociale, de la santé et de l'éducation postsecondaire.

• (1325)

Lors du débat en deuxième lecture, le ministre des Finances nous a un peu surpris lorsque, à bâtons rompus, il nous a présenté, de façon assez impromptue, des amendements qu'il entendait déposer au projet de loi pour satisfaire le Québec, pour faire en sorte que le Québec n'ait pas l'impression d'être confronté à un second coup de force depuis 1981, parce que c'est un coup de force.

C'est, encore une fois, une tentative pour isoler le Québec, parce que le Québec n'entrera jamais dans ce moule, dans le moule de

normes pancanadiennes, de façon particulière dans le secteur de l'éducation. L'éducation est la pierre angulaire de ce que nous sommes au Québec. C'est la pierre angulaire de notre culture, de cette continuité de la culture québécoise. Alors, en arriver à une situation où on demande au Québec de rentrer dans le rang et que neuf provinces canadiennes et le gouvernement fédéral lui demandent de suivre des principes directeurs et d'en faire la promotion, dans un secteur aussi crucial que l'éducation, cela ne sera jamais acceptable pour le Québec.

Alors, je reviens au ministre des Finances. Il disait: «Je dépose des amendements et ces amendements vont faire en sorte que le projet de loi C-76 va être acceptable pour le Québec, au chapitre des normes pancanadiennes.» Je lis ce qu'il a apporté, c'est la dernière version du projet de loi. On dit: «Le ministre du Développement des ressources humaines invite les représentants de toutes les provinces à se consulter et à travailler ensemble en vue d'élaborer par accord mutuel»—on ne définit jamais ce qu'est un accord mutuel—«un ensemble de principes et d'objectifs communs à l'égard des autres programmes sociaux», les autres programmes sociaux étant l'éducation postsecondaire et l'aide sociale, «visés à l'alinéa 1*d*) qui pourraient caractériser le transfert.»

D'abord, on se pose la question, je l'ai mentionné pendant l'énoncé, à savoir qu'est-ce qu'on entend par accord mutuel? Est-ce que c'est une modification apportée par le ministre des Finances? Si on regarde l'histoire des relations entre le Québec, les provinces canadiennes et le gouvernement fédéral, l'histoire récente, peut-être des 10 ou 12 dernières années, on s'aperçoit qu'un accord mutuel était la pratique courante. Un accord mutuel pourrait être, par exemple, l'accord de sept provinces et du gouvernement fédéral, constituant 50 p. 100 de la population. Ce pourrait être ça, un accord mutuel qui ferait en sorte qu'on établirait des normes pancanadiennes en matière d'éducation et qu'on forcerait le Québec à rentrer dans le rang et à suivre ces principes directeurs ou ces normes pancanadiennes ou bien se faire couper les vivres par le gouvernement fédéral. Ce pourrait être ça.

Si c'est ce que cela veut dire, les accords mutuels, qui conduisent à des consensus pancanadiens, on n'a rien réglé du tout par ce projet de loi. Au contraire, la version amendée par le ministre des Finances est pire encore que la version initiale qui disait: «S'il y a lieu, on établira des paramètres pancanadiens». Maintenant, ce n'est plus s'il y a lieu. On prend des accords mutuels signés entre les provinces et le fédéral, on impose cela comme étant pancanadien, sans que le Québec ait eu un mot à dire là-dedans.

On a vécu au Québec, et je vous dirais que ces questions sont d'une extrême sensibilité, plusieurs coups de force, en particulier celui de 1981, où même l'actuel premier ministre était un acteur important, sinon l'acteur qui téléguidait le rapatriement de la Constitution à l'encontre du Québec, l'acteur qui a fait en sorte qu'on a isolé le Québec.

Ce projet de loi C-76, dans sa section concernant le Transfert social canadien et la recherche, les intentions d'établir des normes pancanadiennes, est un second coup de force que le premier ministre actuel nous offre. Le premier ministre, dans l'histoire des relations Québec-Canada, a été un spécialiste des coups de force contre le Québec. Ce n'est pas surprenant que l'on retrouve un projet de loi de cette nature piloté par un ministre des Finances qui a comme «boss» l'actuel premier ministre qui lui, à l'époque, était le lieutenant de Pierre Elliott Trudeau.

Ce n'est pas surprenant non plus qu'on nous présente encore un coup de force de ce genre, qu'on essaie de faire avaler de pleine force les normes pancanadiennes au Québec dans un secteur aussi crucial que l'éducation, quand on sait que l'actuel premier ministre pilotait un deuxième coup de force contre le Québec, celui qui a conduit à l'échec du lac Meech, en 1990. Il était en communication, avec son cellulaire dans les corridors du Parlement, avec le chef de l'opposition du Manitoba, Mme Carstairs. Il lui donnait ses directives par rapport à l'accord du lac Meech.

Il donnait ses directives, encore une fois, pour isoler le Québec, pour faire en sorte que les Québécoises et les Québécois se sentent mis à part, mis au rancart. On n'est pas surpris de cela.

• (1330)

On n'est pas surpris, mais en même temps, on est estomaqués de voir que ce gouvernement n'use même pas de subtilité pour présenter ces choses. On le voit arriver avec ses gros sabots. Il n'est même pas gêné de nous présenter, sous le couvert d'un fédéralisme flexible, sous le couvert de redonner aux provinces leurs pleines juridictions dans des secteurs qui sont, de toute façon, de leurs propres compétences, on n'est pas étonnés de voir qu'il y a un troisième coup de force en dix ans. Mais ce qui nous étonne, c'est qu'on ne le fasse pas avec des gants blancs, mais qu'on le fasse ouvertement, qu'on mette tout sur la table en disant que si le Québec n'est pas content, il se fera couper les vivres. On pourrait lui couper jusqu'à sept milliards de dollars par année, c'est-à-dire l'équivalent des transferts effectués par le gouvernement fédéral dans les trois postes que je vous ai mentionnés.

Qu'on le veuille ou non, lors de l'étude article par article effectuée par le Comité permanent des finances, il y a eu diverses représentations. Je dirais que 90 p. 100 des représentations des provinces canadiennes, autres que le Québec, demandaient l'établissement de normes pancanadiennes. Par contre, toutes les représentations venant du Québec, sans exception, toutes les recommandations en provenance du Québec rejetaient l'établissement de normes pancanadiennes et en particulier dans le secteur ultra-sensible de l'éducation.

Qu'on le veuille ou non, qu'elle ait été rejetée ou non, en 1990, la société distincte existe au Québec, le peuple distinct existe au Québec. Et jamais un peuple ne laissera à un autre peuple le soin de déterminer ce qui doit constituer les objectifs d'un pilier de la perpétuation de la culture québécoise par le Canada anglais. Jamais le Québec n'acceptera que, sous prétexte d'un Canada «coast to coast», pareil, uniformisé, qu'on en arrive à imposer au Québec ce genre de politique.

Jamais nous n'accepterons que le projet de loi C-76 fasse rentrer le Québec dans les rangs, comme l'actuel premier ministre nous y a habitués depuis 1980, en nous promettant toutes sortes de réformes

suite à un non à la souveraineté du Québec et en faisant tout le contraire, c'est-à-dire en travaillant à l'encontre du Québec les 15 années qui ont suivi. Jamais nous n'accepterons ce projet de loi C-76 dans cette version.

Jamais nous n'accepterons que le Transfert social canadien, déjà amputé de 2,5 milliards par le gouvernement fédéral, soit appliqué uniformément, et malgré le refus du Québec dans des secteurs aussi sensibles que celui de l'enseignement. Jamais nous n'accepterons que l'actuel premier ministre continue ses basses oeuvres entreprises contre le Québec depuis le référendum de 1980, poursuivies en 1981 par le rapatriement de la Constitution canadienne à l'encontre de l'Assemblée nationale et en 1990, lorsqu'il travaillait à l'échec de l'accord du lac Meech, qui reconnaissait non pas un peuple distinct, mais un minimum qui était une simple petite distinction au chapitre de la société distincte.

Nous combattrons avec la dernière de nos énergies les dispositions du projet de loi C-76 qui est là pour isoler le Québec, comme le premier ministre nous y a habitués depuis qu'il est en politique.

[*Traduction*]

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les propos du député ministériel qui a pris la parole juste avant le député. Je voudrais le féliciter pour l'honnêteté dont il a fait preuve en disant carrément que les dispositions du projet de loi C-76 relatives au transfert de fonds par le fédéral aux provinces afin d'aider ces dernières à financer et à appuyer les programmes sociaux sont en totale contradiction avec la position adoptée et la promesse faite par les libéraux dans le livre rouge et durant la campagne électorale. Le député mérite qu'on le félicite d'avoir pressé le gouvernement d'être intègre dans la façon dont il remplit les promesses qu'il a faites aux Canadiens.

Le gouvernement savait ou aurait dû savoir que notre pays était financièrement en difficulté. Il aurait dû être honnête envers les Canadiens durant les élections, comme les autres partis l'ont été, et il aurait dû carrément leur dire que des changements allaient être introduits. Pourtant, il ne l'a pas fait. Il a apporté des changements au financement des programmes sociaux, entre autres dans le projet de loi C-76.

• (1335)

Le malheur est que ces changements ont été faits sans aucune planification. Ils n'ont pas été faits de façon à permettre aux provinces de bien s'adapter aux changements, à la baisse du financement et aux différentes règles que le gouvernement fédéral a décidé unilatéralement d'adopter et d'imposer aux provinces dans le projet de loi C-76.

Cela cause de gros problèmes aux provinces qui ont la responsabilité d'administrer les services aux Canadiens et, par conséquent, aux Canadiens eux-mêmes.

En ce qui concerne le financement du Régime d'assistance publique du Canada ou de l'aide sociale, les députés savent que les fonds destinés au RAPC sont calculés par habitant. Les fonds que le gouvernement fédéral verse aux provinces pour les prestations d'aide sociale sont calculés en fonction du taux des prestations et aussi de la population dans chaque province. Plus une province dépense d'argent au titre de l'aide sociale, à cause du taux des prestations ou du nombre de prestataires, plus de fonds elle se voit transférer.

Le projet de loi C-76 prévoit à présent une nouvelle formule de calcul. Il y a au moins deux choses, sinon plus, à reprocher à cette formule. La première est qu'elle a été imposée sans que les provinces aient été consultées, ce qui est plutôt stupéfiant quand on pense que cette mesure met en cause la vie de gens dont les libéraux ont toujours dit que leur sort les préoccupait. Ils s'intéressent à la compassion, à la justice, à l'équité et à toutes ces belles valeurs, mais ils ont fait ces changements sans consulter le moindrement les gens visés. Les provinces sont très troublées et déçues de n'avoir pas été consultées et d'avoir eu très peu de temps pour se préparer et faire valoir leur avis sur ce qui allait se produire.

Le deuxième aspect négatif des modifications proposées, c'est que la formule imposée prévoit les modalités de transfert d'argent seulement jusqu'en 1996-1997. Il n'y a aucun plan, aucune formule pour les exercices subséquents. Il s'agit d'un véritable écueil. Comment les provinces et les gens qui dépendent de ces services vont-ils pouvoir planifier l'avenir, établir des objectifs et des stratégies à long terme, si le financement, assise vitale des programmes, est traité aussi cavalièrement?

Si quelqu'un demande au ministère, comme je l'ai fait, quelles sont ses prévisions à long terme, ses projections de cinq ou dix ans pour les programmes, en fonction des modifications proposées dans le projet de loi C-76 dont nous discutons aujourd'hui, le ministère répond qu'il n'y en a pas. C'est une admission tout à fait déconcertante de la part d'un ministère qui est censé gérer certains des programmes les plus importants dans notre pays. Il existe des gens qui ont vraiment besoin de ces services.

Les provinces doivent se débattre avec leur propre dette, leur propre situation financière et la situation économique globale qui a donné lieu à la dette et au déficit du gouvernement fédéral. Certains croient que les réformistes en parlent inlassablement, mais la situation est tellement grave. Comment les provinces peuvent-elles assumer leurs responsabilités dans une situation pareille, alors que le gouvernement fédéral prend des mesures imprévues et inexpliquées à leur égard, sans même les consulter?

Nous avons de sérieuses difficultés. Et ce qui trouble le plus les provinces et les Canadiens, ce sont notamment les dispositions du projet de loi C-76 qui permettent au gouvernement fédéral d'imposer unilatéralement des normes et des règles concerant l'utilisation des fonds. L'article du projet de loi stipule qu'il devra y avoir accord mutuel sur la façon d'imposer ces normes. Je le répète, les responsables du ministère à qui l'on pose la question admettent que l'expres-

sion «accord mutuel» n'est pas définie. Est-ce entre le fédéral et une province? Le fédéral et deux provinces? Le fédéral et sept des dix provinces représentant 50 p. 100 de la population? Nous l'ignorons. Elle n'est pas du tout définie.

• (1340)

Le fédéral réduit le financement de ces programmes et il a en plus l'audace d'ajouter qu'il va décider comment dépenser cet argent. Il va tirer les ficelles. Il va choisir la musique, mais il ne paiera pas les violons. Nous allons tout droit au désastre.

Très prochainement sans doute et à juste titre, les gouvernements provinciaux vont envoyer promener le gouvernement fédéral, comme ils l'ont déjà fait pour les soins de santé. Comment le fédéral peut-il imposer sa volonté aux provinces et réduire sensiblement le financement qu'il leur accorde au titre de ces programmes, lui dont l'administration laisse de toute évidence à désirer?

Nous avons un gouvernement fédéral qui veut tout décider et refiler la facture à d'autres. Et qui plus est, ils vont devoir payer dans le cadre d'un régime dont les règles ne cessent d'être modifiées unilatéralement. Ce n'est tout simplement pas faisable, ni pour nos programmes sociaux ni pour les démunis de notre pays qui dépendent de l'assistance sociale, qui ont vraiment besoin de cette aide et qui tiennent à la garder.

Quand on examine bien le projet de loi C-76 et les modifications apportées aux paiements de transfert, spécialement dans le domaine du financement du RAPC, il faut que nous nous penchions sur le fait qu'il devrait y avoir de véritables consultations avec les provinces en vue d'un accord mutuel. On nous avait promis un fédéralisme coopératif. À la place, nous avons un gouvernement national très hautain, très arrogant, très borné, qui change les règles du jeu en cours de route, dans une optique à court terme, sans, de son propre aveu, se préoccuper du long terme, et qui s'attend à ce que les provinces continuent à offrir les mêmes services selon des normes dictées par le fédéral.

Qu'arrivera-t-il si les provinces se rebiffent? Aux termes de ce projet de loi, tout paiement du fédéral aux provinces peut être modifié. C'est purement et simplement du chantage financier. Il n'y a pas d'autre façon de qualifier cela. Le gouvernement fédéral fait de nombreux versements aux provinces en vertu de toute une série d'accords. Pourtant, il dit qu'il abrogera, puisqu'il en a le pouvoir, n'importe lequel de ces accords si les provinces ne se conforment pas à la façon dont il veut qu'elles fournissent les services, par exemple en vertu du RAPC.

Je dirais au gouvernement libéral que ce n'est pas de cette façon que l'on gère un pays. Ce n'est certainement pas une façon d'administrer un pays lorsque plusieurs niveaux de gouvernement, particulièrement les deux principaux, sont responsables du bien-être des citoyens, de la prestation des services et des dépenses de l'argent des citoyens d'une manière qui profite à tout le monde.

Lorsque nous avons un gouvernement fédéral si arrogant qu'il ne se gêne pas pour dire que les choses doivent être faites comme il le veut, car il pourrait bien de ne pas verser l'argent promis, quel genre de style de gestion est-ce là? Comment cela va-t-il conduire à une collaboration? Comment aurons-nous des interactions entre les niveaux de gouvernement qui soient susceptibles de profiter aux citoyens?

Nous condamnons vertement la façon dont les choses sont faites. Nous reconnaissons tous, comme les autres Canadiens, qu'il doit y avoir des changements dans la structure des programmes de financement. Le genre de changements et la façon dont ils ont été faits sont totalement inacceptables et tout à fait contre les intérêts de notre pays.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, je suis fière d'appuyer la motion du député de Notre-Dame-de-Grâce. Il est vrai que les dispositions du projet C-76 dont il propose la suppression représentent une restructuration fondamentale de nos programmes sociaux et de santé. J'estime, moi aussi, que ces dispositions devraient être supprimées.

• (1345)

C'est véritablement se moquer de l'examen entrepris par le ministre du Développement des ressources humaines et auquel bien des gens ont pris part dans l'espoir d'influencer les décisions. Et c'est se moquer du forum sur la santé nationale, créé supposément pour mieux définir les critères d'un véritable régime national de santé.

Ce qu'il y a de préoccupant au sujet des dispositions dont on propose la suppression, c'est qu'elles modifient le Canada en profondeur. Nos programmes sociaux et nos programmes de santé revêtent une importance capitale dans la vie de tous les jours de nos concitoyens, mais il existe aussi d'importants programmes économiques qui fournissent l'infrastructure sociale essentielle à notre compétitivité.

Il est scandaleux que les libéraux aient conjugué leurs efforts à ceux des bloquistes et des réformistes pour éliminer nos programmes nationaux. Au lieu d'annoncer officiellement qu'ils s'apprêtent à éliminer ces programmes, les libéraux entendent, comme le disait récemment un article de journal, y arriver «selon une approche discrète favorisant l'érosion, en décrétant des milliers de compressions».

Aujourd'hui même, le fait que le gouvernement ait imposé l'attribution de temps à propos de ce dossier d'une extrême importance me laisse croire que non seulement les libéraux ne tiennent pas leurs promesses du livre rouge, mais également qu'ils ne veulent pas que cette question soit soumise à l'attention de la population canadienne pour qu'elle l'examine de plus près et en pèse les conséquences véritables. Ce virage n'a pas fait l'objet d'un vrai débat public. Voilà pourquoi il est si important que nous tenions un véritable débat à la Chambre.

Nous avons eu une commission indépendante pour d'autres questions, qu'il s'agisse de la consommation de drogues dans les sports ou de l'assurance-maladie. J'ai fait cette proposition à cause des répercussions à long terme des articles dont nous demandons aujourd'hui la suppression. J'estime qu'il faudrait les supprimer

tant que l'on n'aura pas fait une étude plus poussée des conséquences socio-économiques à long terme pour notre pays.

Le gouvernement libéral dit très clairement aux Canadiens qu'il est disposé à renoncer à sa responsabilité de favoriser l'égalité sociale et économique dans notre pays. Les Canadiens ne devraient pas oublier que le Parti libéral a remporté les dernières élections parce qu'il avait promis de faire de la création d'emplois la grande priorité du gouvernement fédéral. Au lieu de cela, le projet de loi C-76, un projet de loi financier, s'en prend à certains des éléments qui ont atténué la récession dans le passé et qui pourraient l'atténuer de nouveau, dans l'avenir.

Alors que la pauvreté chez les enfants atteint le taux le plus élevé de notre histoire, que les Nations Unies nous reprochent notre piètre performance sur les questions relatives à la pauvreté et que les jeunes abandonnent tout espoir, le gouvernement laisse tomber les promesses qui l'ont fait élire.

Le gouvernement a-t-il une vision nationale, en ce qui concerne ces importants programmes? Nous ne pouvons le juger que par ses actes. Lorsque les Canadiens examinent les dispositions du projet de loi C-76, ils doivent s'interroger au sujet de ce gouvernement dont le seul but semble être de détruire complètement nos programmes sociaux et de favoriser une baisse des salaires et des avantages des travailleurs dans tout le Canada.

La réduction de sept milliards de dollars des transferts fédéraux effectués au titre de l'enseignement postsecondaire, des soins de santé et de l'aide sociale aura clairement des répercussions importantes sur la future situation financière des provinces et des territoires. Aujourd'hui, l'Association médicale canadienne et l'Association des hôpitaux du Canada ont fait valoir leurs préoccupations au sujet des dispositions du projet de loi. Il s'agit de spécialistes du domaine, qui savent très bien quels effets l'adoption de ces dispositions aurait sur les soins de santé dans notre pays.

Ce projet de loi n'a pas pour objet de modifier légèrement les programmes sociaux et les programmes de santé. Il vise à les détruire. L'entente de financement global signifie que les fonds du gouvernement libéral ne seront pas rattachés à des programmes précis. Encore une fois, cela laisse entendre que le gouvernement n'a plus une vision nationale de ces programmes. C'est pourquoi j'estime qu'il faut appuyer cette motion. On doit procéder à beaucoup plus d'études à ce sujet et les Canadiens doivent avoir une bien meilleure compréhension de cette décision très importante touchant les soins de santé, les programmes sociaux, ainsi que leur avenir au Canada.

• (1350)

Mon collègue du Bloc québécois a déclaré que les normes nationales étaient vraiment terribles, mais elles garantissent, surtout en vertu de la Loi canadienne sur la santé, une certaine équité dans tout le pays. Rien ne garantit que cela va continuer. Étant donné que le gouvernement fédéral va non seulement réduire peu à peu sa contribution, mais bien y mettre carrément un terme, il n'aura plus, bien entendu, son mot à dire dans la mise en oeuvre des normes dans les provinces et territoires.

En vertu du projet de loi C-76, les transferts pécuniaires aux provinces et territoires cesseront dans la décennie qui vient. Faute d'avoir un pouvoir d'application, le gouvernement fédéral ne pourra faire en sorte que le système de soins de santé demeure public et sans but lucratif.

Même les députés libéraux siégeant au comité des finances, comité qui a étudié ce projet de loi, se sont opposés à ce plan, car il va tout à fait à l'encontre de tout ce que notre pays défend. On est engagé dans une course folle pour réduire les dépenses à tout prix, et je crains fort que le gouvernement n'en ait pas terminé.

Le premier ministre a déclaré publiquement qu'il fallait réduire les dépenses au titre des soins de santé et que le transfert social canadien était peut-être l'une des façons d'y parvenir.

Voyons les faits. Nous consacrons environ 10 p. 100 de notre PIB aux soins de santé. Le premier ministre affirme que c'est trop. Cependant, l'augmentation des coûts de soins de santé continue de venir, en majeure partie, de l'accroissement du prix des médicaments et du coût de l'assurance-santé privée pour une couverture supplémentaire. Nous ne consacrons que 6,8 p. 100 environ du PIB au régime public d'assurance.

Le gouvernement libéral est en mesure de réduire les dépenses de santé. Il peut abroger la loi C-91 qui offrait aux compagnies pharmaceutiques multinationales une protection accrue de leurs brevets et qui a fait monter en flèche le prix des médicaments au Canada, ainsi que les coûts que doivent supporter tous les régimes de santé dans chaque province et territoire.

Les États-Unis dépensent beaucoup plus que nous pour les soins de santé et c'est justement parce qu'ils ont un régime privé sur lequel on n'a plus aucun contrôle. Il suffit d'examiner les statistiques pour s'apercevoir que jusqu'à la fin des années 60, lorsque le Canada a mis en oeuvre son régime public, les coûts des soins de santé au Canada augmentaient à peu près au même rythme qu'aux États-Unis. Nous consacrions à peu près la même proportion de notre PIB à la santé. Cependant, grâce à la mise en place de notre régime public, nous avons commencé à épargner de l'argent. Le taux de croissance des coûts aux États-Unis continue de monter en flèche alors que le nôtre se stabilise. Les Américains se tournent maintenant vers nous pour trouver des solutions.

Le gouvernement a promis de ne pas se retirer du domaine des soins de santé, mais ce projet de loi va à l'encontre de cette promesse. Le gouvernement laisse tomber tous les Canadiens qui ont placé leur confiance en lui. Il abandonne à leur sort les Canadiens pauvres, sans emploi ou malades.

Je crains fort pour le sort de notre pays, à la suite de la décision du gouvernement de laisser les gens se débrouiller seuls. Je m'oppose vivement au projet de loi C-76. J'appuie fortement la motion du député de Notre-Dame-de-Grâce et j'exhorte le gouvernement à supprimer ces articles pour qu'il puisse y avoir un autre débat public sur cette restructuration fondamentale et très grave de nos programmes sociaux et de notre régime de soins de santé.

Si le gouvernement choisit d'agir ainsi, les gens de nombreuses régions du pays l'en féliciteront. Les ministériels ont, aujourd'hui, l'occasion de se prononcer en faveur de cette motion demandant de supprimer ces articles pour donner ainsi le temps aux Canadiens

d'avoir eux aussi leur mot à dire au sujet de l'avenir de notre régime de soins de santé et de nos programmes sociaux au Canada.

J'exhorte tous mes collègues à la Chambre des communes à souscrire à cette motion visant à supprimer ces articles.

[*Français*]

Le Président: L'honorable député de Bourassa dispose de deux ou trois minutes avant que nous passions aux déclarations de députés.

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui dans le cadre du débat sur le projet de loi C-76 à l'étape du rapport, Loi portant exécution de certaines dispositions du Budget déposé au Parlement le 27 février 1995.

• (1355)

Je m'élève contre ce projet de loi qui maintient les normes nationales applicables dans le domaine de la santé et prévoit introduire de nouvelles normes nationales pour l'aide sociale et l'enseignement postsecondaire. Ces mesures vont à l'encontre de l'autonomie et de la juridiction des provinces dans leur propre secteur. Si les provinces ne respectaient pas ces normes nationales, le gouvernement fédéral leur imposerait des sanctions en coupant les transferts d'argent, comme il a déjà coupé les vivres aux chômeurs, aux assistés sociaux et comme il s'apprête à les couper aux personnes du troisième âge.

Ce projet de loi s'appliquera en matière d'éducation, un secteur de compétence exclusive des provinces et un secteur névralgique pour l'identité culturelle du Québec. Ces normes pancanadiennes tiendront compte des intérêts de la majorité des provinces anglophones et non pas de la réalité et de la situation particulière du Québec qui constitue une société distincte.

À mon avis, ce projet de loi poursuit deux objectifs fondamentaux: premièrement, écraser la juridiction et les revendications légitimes du gouvernement du Québec dans ses propres champs de compétence et, deuxièmement, procéder à des coupures sans précédent des transferts financiers aux provinces et, par conséquent, dans les programmes sociaux.

Le premier Budget fédéral de 1994 a commencé par couper 5,5 milliards de dollars sur le dos des chômeurs et 2 milliards sur le dos des assistés sociaux et du système d'éducation pour les années 1994 et 1997. Le Budget de février 1995 décrète des coupures additionnelles de 7 milliards dans les programmes de transfert pour les assistés sociaux, les étudiants et les malades, et encore 700 millions de coupures additionnelles dans le Régime d'assurance-chômage. C'est cela, le fédéralisme rentable dont parlent tant les libéraux?

De plus, le ministre des Finances a annoncé dans son dernier Budget que le gouvernement procédera au réexamen du Régime des pensions vieillesse. Les aînés, y compris les 15 p. 100 de la population de mon comté de Bourassa, qui sont âgés de 65 ans et plus, doivent donc s'attendre à de nouvelles coupures dans leurs prestations. Je souhaite que les personnes du troisième âge se lèvent et protestent, encore une fois, comme elles l'ont fait pendant la période de Mulroney, contre la détérioration de leurs conditions de vie, particulièrement dans le domaine des pensions.

Article 31 du Règlement

Le Président: Cher collègue, comme il est à peu près 14 heures, vous reprendrez la parole après la période des questions orales.

Comme il est 14 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, nous allons maintenant passer aux déclarations de députés.

DÉCLARATONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, à l'occasion de la Semaine de l'environnement de 1995, j'invite tous les députés et la population canadienne à faire davantage et à trouver de nouveaux moyens pour protéger et préserver l'environnement au Canada.

Les nombreuses activités et expositions qui se tiennent un peu partout au Canada permettent à la population de s'informer au sujet des bonnes pratiques environnementales. J'invite tous les Canadiens à participer à ces activités.

Nous pouvons faire beaucoup de choses, que ce soit fabriquer un composteur, adhérer à une organisation environnementale, installer des dispositifs d'économie d'eau à la maison, pratiquer le covoiturage ou utiliser les transports publics.

[*Français*]

Dans l'esprit de la Semaine de l'environnement, souvenons-nous que la préservation de l'environnement est un engagement continu. Les initiatives entreprises sont importantes cette semaine et toute l'année.

* * *

LES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET ACADIENNE

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, les minorités francophones hors Québec font encore face à des frustrations multiples, allant de la violation de leurs droits scolaires à l'absence de services gouvernementaux adéquats en français, tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral. Mais, au lieu d'aider les communautés francophones et acadienne, les libéraux préfèrent prêter main-forte à leurs fossoyeurs.

Cette fin de semaine, le chef du Parti libéral de l'Ontario confirme qu'elle refuse tout projet de création d'une université de langue française en Ontario. Mme McLeod retarde même la création d'une commission scolaire francophone et ne se gêne pas pour violer ainsi les droits constitutionnels des francophones de sa province. En même temps, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest emboîte le pas aux libéraux de l'Ontario et refuse de reconnaître les droits scolaires de la minorité francophone dans sa nouvelle loi sur l'éducation. Pendant ce temps, les libéraux fédéraux restent muets devant les droits bafoués des francophones.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, ils ont fustigé les conservateurs, à qui ils reprochaient de ne pas dénoncer les violations des droits de la personne en Chine. Dans leur livre rouge, qui est rempli de promesses non tenues, les libéraux déclarent: «Nous continuerons de soutenir la démocratie et le respect des droits de la personne humaine». Or, une fois arrivés au gouvernement, ils ont fait volte-face.

Le gouvernement a passé sous silence le sixième anniversaire, hier, du massacre sur la place Tiananmen. Pourtant, les Chinois vivent toujours sous un régime répressif. Les violations des droits de la personne se multiplient et les principes démocratiques sont foulés au pied.

Le gouvernement canadien a dit aux autorités chinoises qu'il fermerait les yeux sur cette situation en échange de leur argent, ce qui revient à dire que le commerce l'emporte sur la situation des droits de la personne, quelle qu'elle soit. Dans la même veine, le Canada est l'un des principaux fournisseurs d'armes aux pays du tiers monde.

Les libéraux déclaraient ce qui suit dans le livre rouge: «Le Canada favorisera la collaboration internationale et interculturelle, au nom de la paix, de la justice et de la survie de la race humaine.» Malheureusement, les promesses non tenues du livre rouge en montrent encore une fois l'hypocrisie.

* * *

LES TRANSPORTS

Mme Bonnie Hickey (St. John's-Est, Lib.): Monsieur le Président, le lancement de la Semaine nationale des transports à St. John's, Terre-Neuve, a été fort à-propos. En effet, comme c'est la première année qu'il s'est déroulé dans notre province, nous avons pu nous concentrer sur les questions de transport, qui sont importantes pour les localités et pour la province en général.

Le comité organisateur a donné aux délégués un aperçu de la vie à Terre-Neuve, entre autres, une visite du port et un colloque qui s'est tenu au Marine Institute de St. John's, une installation de recherche océanique d'ordre mondial.

En tant qu'insulaires, les Terre-Neuviens comprennent l'importance des transports. Nous comptons sur le transport maritime pour acheminer nos produits vers les marchés et pour ramener ceux dont nous avons besoin.

Cette année, la Semaine nationale des transports a pour thème: «Carrières en transport: perspectives d'emploi, formation et compétences». Ce thème nous rappelle que le réseau moderne de transports nationaux a besoin de gens très compétents et très dévoués. Nous avons tous intérêt à ce que le secteur des transports continue d'attirer les meilleurs candidats possibles. Un secteur des transports efficace continuera d'aider le pays à entrer dans le prochain siècle.

GLENN GILLESPIE

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, je suis fière de prendre la parole aujourd'hui pour souligner le projet particulièrement héroïque que s'apprête à réaliser Glenn Gillespie, de Burlington, en Ontario.

Le 2 juin, Glenn a entrepris en kayak son marathon de la Rivière de l'espoir au profit de la recherche sur le cancer. Le voyage de Glenn l'amènera de Fredericton à Burlington, où il compte arriver en août, après avoir longé le golfe du Saint-Laurent, au Nouveau-Brunswick, pour traverser ensuite le Québec et l'Ontario par le fleuve du même nom.

Il y a plusieurs années, Glenn a rencontré Terry Fox, au moment où ce dernier traversait le Nouveau-Brunswick en courant, à l'occasion de son Marathon de l'espoir. Glenn a couru aux côtés de Terry Fox, et c'est ce qui lui a donné le goût de reprendre le défi de Terry pour recueillir des fonds pour la recherche sur le cancer. C'est cette rencontre fortuite avec un jeune Canadien tout à fait remarquable qui a amené Glenn à se lancer dans cette aventure.

Monsieur le Président, je vous invite, ainsi que tous mes collègues, à vous joindre à moi pour saluer Glenn Gillespie, de Burlington, au moment où il entreprend ce périple sur sa Rivière de l'espoir, et pour lui souhaiter sincèrement bonne chance.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

Mme Bonnie Brown (Oakville—Milton, Lib.): Monsieur le Président, une entreprise canadienne, qui a récemment généré des emplois et des investissements à Oakville, permet aujourd'hui aux hôpitaux du Canada de réaliser des économies, sans que la qualité des soins en soit réduite.

En mai, Livingston Healthcare Services Inc., distributeur de produits médicaux établi en Ontario, a ouvert une nouvelle installation logistique à Oakville. L'entreprise introduit dans nos hôpitaux un nouveau système rentable, soit celui de la livraison au moment adéquat. Grâce à ce système, les hôpitaux n'ont plus à conserver des stocks considérables et coûteux.

L'hôpital Mount Sinaï, à Toronto, a économisé plus de 200 000 $ au cours de la première année d'utilisation du système. Même si l'hôpital de Toronto prévoit d'économiser plus d'un million de dollars par an, ces économies n'ont aucun effet négatif sur les soins des patients et peuvent même permettre de réaffecter des fonds pour les améliorer. Le dernier investissement dans l'entreprise et son expansion pourraient se révéler avantageux pour tous les Canadiens.

De toute évidence, ces nouvelles sont encourageantes pour le régime canadien des soins de santé.

* * *

• (1405)

[*Français*]

LA PRIVATISATION DU CANADIEN NATIONAL

M. Laurent Lavigne (Beauharnois—Salaberry, BQ): Monsieur le Président, dans le but de rendre le Canadien National plus

alléchant à d'éventuels acheteurs, le ministre des Transports s'apprête à engloutir entre 600 millions et un milliard de dollars de fonds publics pour en réduire la dette.

Cette dilapidation des fonds publics au profit des futurs acheteurs du CN est indécente, d'autant plus que le ministre a refusé de s'engager à assurer la survie de la compangie AMF Technotransport. Cette filiale du CN qui emploie 1 300 personnes à Pointe-Saint-Charles, un quartier montréalais parmi les plus pauvres au Canada, a un avenir incertain de l'aveu même du ministre. Une fermeture éventuelle de cette entreprise aurait des conséquences graves pour Montréal et catastrophiques pour le quartier de Pointe-Saint-Charles.

Plutôt que de s'employer à favoriser les financiers qui se partageront le CN, le ministre devrait s'efforcer de venir en aide aux travailleurs d'AMF, lesquels se retrouvent parmi une population déjà durement éprouvée par la pauvreté.

* * *

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, les sondages réalisés en Ontario font état d'une nette préférence pour Mike Harris et sa révolution du gros bon sens. Les électeurs indiquent clairement leur intention de rejeter jeudi le livre rouge des libéraux de l'Ontario.

Ces élections n'opposent pas la droite contre la gauche, mais bien ce qui est bon contre ce qui est mauvais. Les Ontariens disent qu'ils s'opposent à l'équité en matière d'emploi, aux pensions des députés provinciaux et à la hausse constante des impôts. Les Ontariens disent qu'ils approuvent l'embauche fondée sur le mérite seulement, le programme de travail obligatoire et un budget équilibré avant une date déterminée. En Ontario comme en Alberta, la population appuie le programme réformiste.

De toute évidence, les sondages sur la popularité ne veulent rien dire tant que les gens ne se sont pas prononcés. Dès le début de la campagne électorale, le gros bon sens a eu raison du mirage des libéraux.

Jeudi, les Ontariens rejetteront ce à quoi ils s'opposent et il éliront le seul parti qui porte le message des réformistes, qui sache ce qui est bon, Mike Harris . . .

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton, Lib.): Monsieur le Président, cette semaine marque le onzième anniversaire de l'opération Blue Star, dans le cadre de laquelle l'armée indienne a pris d'assaut le Temple d'or d'Amritsar.

Le caractère sacré du lieu le plus saint de la religion sikh, le Temple d'or, a été violé. Un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants innocents qui se trouvaient là pour célébrer un jour saint ont été tués dans la bataille pour le Temple d'or qui s'ensuivit. La

liberté de religion, qui est protégée ici au Canada et dans de nombreux autres pays démocratique dans le monde, a été bafouée.

La communauté sikh continue de raconter sa douloureuse histoire de sacrifice au monde entier. Aujourd'hui, je vous invite à honorer le sacrifice du grand nombre de personnes innocentes qui ont perdu la vie dans cette tragédie cruelle et insensée.

Nous devons rappeler le souvenir des victimes de l'opération Blue Star et veiller à ce que pareille tragédie ne se reproduise plus jamais.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Harbance Singh Dhaliwal (Vancouver-Sud, Lib.): Monsieur le Président, la première semaine de juin rappelle deux des plus sombres événements de l'histoire récente. Je veux bien sûr parler de l'opération Blue Star, l'attaque contre le Temple d'or, l'un des sanctuaires les plus sacrés de la religion sikh, et du massacre de la place Tiananmen.

Le 3 juin 1983, l'armée indienne a pris d'assaut le Temple d'or, blessant et tuant des centaines sinon des milliers de personnes. L'invasion du Temple d'or a été davantage qu'un assaut contre le sanctuaire même; elle a été une atteinte aux droits humains du peuple indien.

Le 4 juin 1989, la place Tiananmen a été le théâtre d'une attaque brutale de l'armée chinoise contre des étudiants. Les caméras de télévision du monde entier ont filmé les images horribles d'étudiants abattus et écrasés par les chars.

En Chine comme en Inde, l'attaque contre les étudiants a constitué non seulement un meurtre sauvage d'innocents, mais aussi une violente atteinte aux droits de la personne et à la démocratie.

En tant que parlementaires, il nous incombe de rendre la population plus sensible aux abus commis contre les droits de la personne et de les dénoncer vigoureusement chaque fois qu'il s'en produit.

* * *

[*Français*]

LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Monsieur le Président, la panoplie des gadgets séparatistes s'est récemment enrichie d'un nouvel outil de propagande. Depuis jeudi dernier, le gouvernement péquiste du Québec a mis en opération une nouvelle ligne téléphonique sans frais afin de répondre aux questions que se pose la population sur l'avenir d'un Québec indépendant.

À entendre les réponses qui lui sont données à chacune des questions portant sur la souveraineté du Québec, l'utilisateur en vient rapidement à se demander s'il n'a pas composé par mégarde le numéro de téléphone de SOS Jovialiste.

Cette dernière astuce qui coûtera aux contribuables québécois la modique somme de 200 000 $ pour un seul mois d'utilisation représente pour le PQ et le Bloc un avantage historique.

• (1410)

Ainsi, à chaque appel reçu, ils pourront se vanter d'avoir un appui de plus pour leur projet de séparation, s'ils se mettent à additionner les «Oui, allô».

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

L'ATTRIBUTION DE TEMPS

M. Jim Silye (Calgary-Centre, Réf.): Monsieur le Président, lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, les libéraux protestaient avec une vertueuse indignation contre Brian Mulroney, dont le gouvernement recourait à l'attribution de temps pour faire adopter des projets de loi en vitesse. On aurait pu croire que, animé d'un souci tellement sincère pour la démocratie, le gouvernement ait, sur ce plan, une feuille de route irréprochable, comparée à celle de Mulroney. Comparons.

Mulroney a eu recours à cette disposition 35 fois pour faire adopter 200 projets de loi. Cela fait 17 p. 100 des projets de loi. C'est une honte. Si on tient compte de la motion d'attribution de temps d'aujourd'hui, le petit gars de Shawinigan en est à 11 fois pour seulement 59 projets de loi. C'est donc 19 p. 100 de ses projets de loi qu'il a fait adopter au moyen de l'attribution de temps, deux points de plus que Mulroney.

Les libéraux méritent des félicitations. Ils ont établi un record. Faut-il conclure que l'actuel premier ministre est moins démocrate et encore plus arrogant que Brian Mulroney? Est-ce possible?

* * *

[*Français*]

LA PAUVRETÉ

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, hier après-midi, sous les applaudissements de près de 20 000 Québécoises et Québécois, la marche contre la pauvreté a pris fin devant l'Assemblée nationale. Les succès de cette marche sont multiples. Le gouvernement québécois a répondu à la majorité des revendications des femmes et cette marche a permis de susciter la solidarité et l'engagement social.

Ces femmes, venues de tous les coins du Québec, ont rallié les citoyennes et citoyens québécois à leur cause et ont fait rougir de honte celles et ceux qui leur prédisaient un échec retentissant. La pauvreté des femmes, c'est la pauvreté de toute la collectivité. Il faut la combattre par tous les moyens possibles.

C'est là l'essentiel du message qu'ont lancé ces femmes au gouvernement du Québec et c'est le défi que le Bloc québécois lance au gouvernement fédéral, lui qui, depuis 18 mois, se lave les mains des problèmes sociaux et fait la lutte aux plus démunis de la société.

* * *

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. John English (Kitchener, Lib.): Monsieur le Président, George Orwell a dit un jour que la plupart des révolutionnaires sont des conservateurs en puissance parce qu'ils imaginent qu'on peut tout arranger en remodelant la société.

Il semble que Mike Harris et ses conservateurs fassent tous les efforts pour modifier notre régime d'assurance-maladie, vu le discours ambigu de sa prétendue révolution du bon sens. Les politiques économiques des conservateurs ne marcheront qu'au prix de lourdes conséquences sur le régime d'assurance-maladie de la province. La révolution du bon sens n'a aucun sens.

Les conservateurs ontariens font des promesses impossibles à tenir. S'ils sont prêts à imposer une hausse de taxe pour services de santé de 400 millions de dollars pour tenir seulement une de leurs promesses en matière de fiscalité, imaginez ce qu'il restera de notre régime d'assurance-maladie une fois la révolution achevée.

Le gouvernement actuel et le Parti libéral de l'Ontario tiennent à préserver un régime d'assurance-maladie accessible, universel et de coût abordable, un régime qui n'exige pas de lourdes ponctions fiscales et ne nous obligerait pas à nous aventurer en terrain inconnu. Nous ne voulons pas et nous n'accepterons jamais un pays et une province où il y a un régime d'assurance-maladie pour les riches et un autre pour les pauvres.

La révolution de Mike Harris est . . .

Le Président: Le député de Brant.

* * *

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, en ces derniers jours de la campagne électorale en Ontario, les électeurs commencent à contester sérieusement les solutions simples des conservateurs.

Les conservateurs disent que les assistés sociaux devront travailler pour gagner leurs prestations. Les Ontariens demandent comment cela sera possible. Comment feront les femmes chefs de famille? Qu'en sera-t-il de leurs enfants? Pour Mike Harris, il s'agit simplement de les envoyer dans des familles d'accueil.

Les conservateurs disent pouvoir réduire les impôts de 30 p. 100 et équilibrer le budget sans pour autant toucher aux soins de santé. Les Ontariens demandent comment cela sera possible. «Grâce, bien sûr, à notre nouvel impôt des particuliers sur les soins de santé», répond Mike Harris.

Les conservateurs disent que leur programme a du bon sens pour tous, mais les Ontariens demandent qui bénéficiera le plus de ces réductions d'impôt. «Les contribuables touchant plus de 250 000 $», répond simplement Mike Harris.

Je me réjouis de constater que les Ontariens posent enfin ces questions délicates. La décision que nous prendrons le 8 juin prochain va déterminer l'avenir de notre province et ce n'est pas le temps d'abandonner les valeurs ontariennes que sont l'équité, la justice et la compassion.

* * *

LES PRISONS

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, on a publié les résultats de l'enquête sur le décès de Patricia Williams, cette jeune femme qui a été assassinée au pénitencier de Kent par un tueur qui l'avait fait venir pour une visite conjugale.

Parmi les 14 recommandations, on demande que les visites privées par des membres de la famille ne constituent pas un droit, mais un privilège mérité, et que les personnes détenues dans les pénitenciers à sécurité maximale qui ont commis des meurtres de nature sexuelle n'aient pas droit aux visites privées par des membres de leur famille.

• (1415)

Les libéraux pourraient peut-être dire aux Canadiens sidérés que nous sommes pourquoi Terry Burlingham, qui est détenu dans la même prison pour avoir violé deux jeunes femmes et les avoir abattues de deux balles dans la tête, a le privilège de recevoir au cours de visites conjugales une correspondante de l'étranger.

C'est le gouvernement le plus médiocre que j'aie vu depuis des décennies. Quand commencera-t-on à faire passer la sécurité des honnêtes citoyens avant les droits des criminels condamnés?

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA PAUVRETÉ

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, hier à Québec près de 20 000 personnes ont accueilli les femmes qui ont pris part à la marche Du pain et des roses. Ces femmes ont marché pour dénoncer la pauvreté. Depuis quelques semaines j'ai l'avantage de parcourir les différentes régions du Québec et je dois dire que cette pauvreté se révèle criante partout où l'on passe maintenant. D'ailleurs, les statistiques officielles faisant état que plus de 800 000 Québécois vivent sur l'aide sociale le démontrent amplement.

Ma question s'adresse au premier ministre. Devant le spectacle de milliers de personnes qui se sont réunies hier pour dénoncer la pauvreté au Québec, et alors que 23 p. 100 de la population active du Québec est présentement sans emploi, le premier ministre reconnaît-il que la politique de son gouvernement en matière de création d'emplois est un échec lamentable et un exemple patent d'inaction?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, lorsque l'économie canadienne a créé 430 000 emplois en l'espace de 17 mois, il est difficile de dire que cela a été un échec monumental. Nous avons réduit le chômage de 11,5 à 9,4 p. 100. Cela ne veut pas dire que nous sommes satisfaits. Il faut continuer de travailler pour essayer de créer de plus en plus d'emplois. Je pense que le budget que nous avons présenté au mois de février a démontré que nous avons l'intention d'assainir les finances publiques de telle sorte qu'il soit très intéressant d'investir au Canada.

C'est aussi pourquoi le ministre du Développement des ressources humaines prépare une réforme des lois sur la sécurité du revenu des citoyens, de sorte que nous puissions combiner nos programmes de création d'emplois et la façon de fonctionner de nos services sociaux afin que les gens, les pauvres au Québec comme ailleurs puissent, dans les plus brefs délais, retrouver la dignité de l'emploi.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, les recours à des chiffres artificiels ne masqueront pas la réalité que depuis cinq mois il n'y a pas de création nette d'emplois au Canada. C'est la vérité.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Je me permettrais de rappeler au premier ministre que la pire ville au Canada au point de vue de la pauvreté et du taux de dépendance des fonds gouvernementaux est celle de Shawinigan, dans son comté, et la quatrième est Grand-Mère, dans son comté.

Alors que les emplois sont de plus en plus rares, les coupures répétées dans l'assurance-chômage font en sorte que pour près de 80 p. 100 qu'ils étaient il y a cinq ans, moins de 50 p. 100 des chômeurs d'aujourd'hui ont droit à des prestations d'assurance-chômage.

Dans ce contexte, le chef du gouvernement peut-il nous dire si son gouvernement entend surseoir aux nouvelles coupures à l'assurance-chômage et en particulier celles annoncées par son ministre des Finances dans le dernier budget?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, comme je viens de le dire, le ministre du Développement des ressources humaines travaille actuellement à un projet, de telle sorte que les ressources qui sont allouées pour l'assurance-chômage et le bien-être social pourraient être utilisées pour la création d'emplois ou pour subventionner certains emplois qui ne pourraient pas être créés sans l'intervention du gouvernement.

C'est exactement l'objet des activités du gouvernement en ce moment. Nous aurons des projets de loi devant le Parlement cet automne et j'espère que l'opposition nous aidera à les adopter dans les plus brefs délais.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, s'il s'agit de lois progressives pour s'occuper des démunis nous les appuierons, mais si ce sont des lois comme celles que l'on voit d'habitude, nous voterons contre, même si nous sommes les seuls dans ce Parlement à défendre les démunis.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Alors que le taux de chômage au Québec oscille toujours entre 11,5 et 12,5 p. 100, alors que le niveau d'emploi ne bouge plus depuis cinq mois, alors que 50 000 personnes de plus au Québec vivent de l'aide sociale, et alors que des milliers de chômeurs sont désormais exclus du régime d'assurance-chômage, le chef du gouvernement, le premier ministre est-il conscient de l'échec flagrant des premiers 18 mois de son gouvernement en matière d'emploi?

• (1420)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, depuis le mois d'octobre 1993, 173 000 nouveaux emplois ont été créés pour les femmes au Québec, et le niveau de chômage pour les femmes au Québec a diminué de 12,1 p. 100 à 10,8 p. 100. C'est un progrès considérable.

Vous ne savez pas combien je suis heureux de voir aujourd'hui que l'opposition s'intéresse enfin aux vrais problèmes de la nation, qu'elle ne parle pas de séparation, d'astuce, de virage et de mirage, mais des vrais problèmes de la nation. C'est ce que nous voulons, travailler avec tout le monde, tous les gouvernements provinciaux, dont celui du Québec, à améliorer la situation sociale et économique de notre pays. La meilleure façon de le faire serait d'arrêter de parler de Constitution et de séparation et de parler d'emploi tous les jours, comme nous le faisons aujourd'hui.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, permettez-moi donc de rappeler au premier ministre qu'au cours des neuf dernières années, le Canada qui a produit autant de chômeurs et d'assistés sociaux est un Canada géré par des fédéralistes et une province de Québec qui était également gérée par des fédéralistes. C'est ça, le résultat de vos politiques. Qu'on ne vienne pas essayer de noyer le poisson; c'est leur héritage, et les gens le savent de plus en plus au Québec.

Actuellement, plus de la moitié des sans-emploi au Canada n'ont même plus accès au Régime d'assurance-chômage. C'est un fait indéniable et c'est le résultat du travail de ce gouvernement. C'est ce qui démontre que le gouvernement s'est bien plus attaqué aux chômeurs qu'il s'est attaqué au chômage.

La Caisse d'assurance-chômage a généré, l'année passée seulement, un surplus de 4 milliards de dollars et le gouvernement a toujours le projet de couper 700 millions de dollars additionnels. Compte tenu du surplus de la Caisse d'assurance-chômage et du fait que plus de la moitié des sans-emploi n'ont plus accès au programme, le gouvernement acceptera-t-il de renoncer à ces coupures odieuses de 700 millions?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous devons tenir compte du fait qu'il y a eu un autre gouvernement avant nous, au sein duquel le chef de l'opposition a été un ministre très important, qui nous a laissé un déficit de 6 milliards dans la caisse d'assurance-chômage que nous devions payer.

Alors, si le Parti conservateur, qui comptait, à l'époque, un ministre très important et un leader québécois dans ses rangs a créé un déficit considérable à l'assurance-chômage, nous devons, en tant que gouvernement responsable, payer le déficit des conservateurs, ce que nous sommes en train de faire en ce moment, et rétablir un fonds d'assurance-chômage qui est un vrai fonds d'intervention dans les situations difficiles. Il serait facile en ce moment de le faire si les conservateurs et le chef de l'opposition n'avaient pas été au pouvoir aussi longtemps.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, quand on relate la misère des gens, c'est la faute des séparatistes, et quand on parle de leurs trois ans de coupures à l'assurance-chômage, là, ce sont les conservateurs. J'ai mon voyage!

Le premier ministre acceptera-t-il de cesser d'être irresponsable comme il l'a été depuis le début et admettra-t-il, comme le ministère québécois de la Sécurité du revenu l'admet, que 43 p. 100, c'est dramatique, car 43 p. 100 des nouveaux ménages qui s'en vont sur l'aide sociale au Québec sont des gens qui sont exclus du Régime à cause des coupures de ce gouvernement? Va-t-il enfin l'admettre?

[*Traduction*]

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je viens de dire que nous nous attaquions au problème. Depuis que nous sommes au pouvoir, plus de 430 000 nouveaux emplois ont été créés au Canada. Naturellement, nous aimerions que la situation soit encore meilleure. Toutefois, lorsque nous avons été élus, nous avons hérité du problème, car 11,5 p. 100 de la population canadienne était en chômage à l'époque. Aujourd'hui, nous tentons de régler le problème.

Je suis ravi de voir que le Bloc québécois parle d'emplois aujourd'hui. Il a enfin laissé de côté la séparation, les virages et toutes ces questions fastidieuses. Il parle enfin des vrais problèmes. Je suis ravi de constater que le chef du Bloc québécois prend aujourd'hui un autre virage et commence à se préoccuper de la création d'emplois. Vous m'en voyez très heureux.

* * *

• (1425)

LES NOMINATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.): Monsieur le Président, tant le ministre de la Justice que le ministre du Revenu continuent d'utiliser des mots comme compétence et mérite en ce qui concerne les dernières nominations partisanes du gouvernement au sein du système de justice de la Colombie-Britannique.

Il n'y aucune justification possible pour le rejet d'un cabinet possédant 20 ans d'expérience dans les procès liés aux narcotiques au profit d'amis politiques inexpérimentés.

Le ministre de la Justice peut-il expliquer à la Chambre comment il se fait que les nouveaux cabinets situés dans la circonscription du ministre du Revenu ont plus de compétence et de mérite que l'entreprise rejetée par le gouvernement?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je note avec plaisir que le député ne laisse pas entendre dans sa question que le nouvel agent n'est pas compétent. Le fait est que cet agent est compétent.

Le député soutient cependant qu'il s'agit de nominations partisanes. Trente-huit pour cent des agents auxquels le gouvernement actuel a fait appel ont agi en cette qualité sous le gouvernement précédent. En fait, en Colombie-Britannique, 47 p. 100 des 38 agents dont le mandat a été confirmé ont agi en cette qualité sous le gouvernement précédent. Nous nommons les agents en fonction de leur compétence.

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.): Monsieur le Président, voilà qui est intéressant. Selon la presse, la qualité des agents chargés de l'application de la loi laisserait gravement à désirer. Par exemple, dans un reportage venant de Victoria, on lit: «Lors de

l'examen d'une accusation la semaine dernière, un juge a déclaré qu'il espérait que le nouveau procureur chargé des affaires de drogue apprenne à épeler correctement le mot marijuana.»

A-t-on fait savoir au ministre de la Justice quels étaient les liens politiques très étroits existant entre le ministre du Revenu et les cabinets d'avocats de Victoria avant les nominations?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, si nous devions déterminer qui doit continuer de jouer le rôle d'agent du gouvernement en fonction du parti politique qui l'a nommé—il me semble qu'il y a 20 ans, c'était un gouvernement libéral qui était au pouvoir. La question du député est sûrement fondée sur une fausse prémisse.

Le fait est que nous recherchons des gens compétents pour représenter le gouvernement fédéral devant les tribunaux. C'est ce que nous avons fait en Colombie-Britannique, comme n'importe où ailleurs au Canada du reste.

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.): Monsieur le Président, je m'intéresse surtout à l'affaire de Victoria. Or, les trois cabinets d'avocats en cause ont des liens très étroits avec le ministre du Revenu.

Le ministre fera-t-il donc ce qui s'impose: annuler ces nominations partisanes et accorder les contrats en fonction du mérite uniquement?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, ces agents ont été nommés parce qu'ils ont la compétence voulue pour accomplir le travail qu'on leur a demandé de faire.

Le député doit tenir compte également, en observant les pratiques du gouvernement en matière de nomination d'agents juridiques, des modifications que nous avons apportées dans la formation des agents, de la clarté relative aux conditions de leur nomination et du fait que nous abordons la question des conflits d'intérêts, qui n'a jamais été réglementée. Nous nous assurons que les gens qui représentent le gouvernement devant les tribunaux respectent ces normes en ce qui a trait non seulement à la compétence, mais encore aux conflits d'intérêts. Notre gouvernement a donc fait un grand pas en avant.

* * *

[*Français*]

LA FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Parmi les neuf revendications de la marche des femmes du Québec contre la pauvreté, on en retrouve une réclamant la mise sur pied d'un réseau accessible de formation de la main-d'oeuvre. Comme nous le savons tous, les partenaires québécois du marché du travail réclament unanimement, depuis maintenant près de six ans, le contrôle exclusif de la formation de la main-d'oeuvre.

• (1430)

Le ministre est-il conscient que cette extraordinaire marche des femmes du Québec contre la pauvreté illustre de façon concrète et urgente les effets dramatiques du refus répété du gouvernement fédéral de concéder au Québec le contrôle exclusif de la formation de la main-d'oeuvre?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la députée tire une conclusion plutôt curieuse étant donné que, au cours de la dernière année seulement, plus de 50 000 Québécoises ont bénéficié directement des programmes fédéraux de formation professionnelle. C'est le plus important programme de formation qui soit offert aux femmes d'un bout à l'autre du pays. Nous déployons des efforts très énergiques pour répondre aux besoins réels des femmes non seulement au Québec, mais d'un bout à l'autre du Canada.

Nos efforts seraient plus fructueux si nous pouvions trouver des solutions ensemble. Je suis certain que les femmes qui ont participé à la marche en fin de semaine voudraient que les gouvernements collaborent au lieu de travailler pour établir des secteurs de compétence différents, pour créer des identités différentes. La collaboration est vraiment la façon de venir à bout de la pauvreté dans notre pays.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, à répétition, le Québec, à l'unanimité, a demandé de contrôler la formation de la main-d'oeuvre. Et les femmes sont venues dire hier, celles qui sont chefs de famille monoparentale, celles qui sont confinées dans des ghettos d'emploi, celles qui sont de retour sur le marché du travail après avoir élevé leur famille, qu'elles ont besoin d'une politique coordonnée de formation de la main-d'oeuvre, et c'est au Québec qu'elles sont venues le demander.

Le ministre reconnaît-il qu'aussi longtemps que le Québec n'aura pas le contrôle exclusif de la formation de la main-d'oeuvre, les femmes seront cruellement pénalisées?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est vraiment malheureux que la députée se servent des émotions sincères et profondes des femmes pour appuyer ses arguments en faveur du séparatisme.

L'offre que nous avons faite il y a un an correspond exactement à ce que la députée a dit. Nous avons offert au Québec, comme à toutes les provinces, un programme entièrement coordonné où nous ferions la planification ensemble, où nous aurions un guichet unique ensemble et où nous élaborerions les détails du programme ensemble, mais le Québec n'a pas encore répondu à cette offre.

* * *

LE RÉSEAU ROUTIER

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, durant la dernière législature, un ministre conservateur a détourné de l'argent d'un programme fédéral-provincial pour construire une route dans sa circonscription. Je voudrais citer le hansard: «Il est épouvantable de voir que 20 millions de dollars appartenant aux contribuables ont été consacrés à un projet qui ne se rapprochait même pas des objectifs du programme dans la circonscription du

ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique».

Puisque ces paroles ont été prononcées il y a six ans par le ministre des Travaux publics actuel, j'aimerais que le ministre explique ce qui a changé. Pourquoi accepte-t-il que les libéraux s'approprient des deniers publics pour effectuer des travaux sur la route 104, alors que cela était épouvantable lorsque les conservateurs l'ont fait?

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement et le ministre des Transports ont déjà répondu à plusieurs reprises à cette question.

Les routes sont du ressort des provinces. Il appartient au ministre des Transports de chaque province de déterminer à quel projet il veut consacrer les fonds prévus pour la réfection des routes. Le gouvernement fédéral respecte la volonté des provinces et c'est ce que nous avons fait en l'occurrence.

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, j'imagine que nous ne réussirons pas faire venir ici ce monsieur pour parler de cette affaire. Je cite à nouveau les paroles du ministre des Travaux publics. Il a dit récemment: «Les conducteurs ont intérêt à s'habituer à l'idée des péages sur la Transcanadienne s'ils veulent que l'on mette en oeuvre les grands projets de réfection des routes.»

Ma question s'adresse au premier ministre, s'il daigne répondre. En plus de la récente hausse des taxes sur l'essence, devons-nous nous attendre à voir des postes de péage sur la Transcanadienne parce que ses ministres utilisent l'argent prévu pour la réfection des routes afin de gagner des votes dans leur circonscription?

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je le répète à l'intention du Parti réformiste, les routes sont un domaine de compétence provinciale. La décision de ne pas installer des postes de péage sur les routes incombe aux provinces. Puisque le Parti réformiste réclame plus d'autonomie pour les provinces, il ne voudra certainement pas que le gouvernement fédéral s'ingère dans un domaine de compétence provinciale.

* * *

• (1435)

[*Français*]

LES ENFANTS VICTIMES DE LA PAUVRETÉ

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

En 1993, le Canada avait le deuxième taux le plus élevé de pauvreté chez les enfants parmi les pays industrialisés. L'an dernier, plus d'un enfant sur cinq étaient pauvres au Canada. Or, tout ce que le gouvernement fédéral prévoit comme réforme des programmmes sociaux depuis son élection, c'est coupures par-dessus coupures.

Le premier ministre ne convient-il pas que le problème de la pauvreté chez les enfants est d'abord et avant tout le problème de pauvreté de leurs parents, et que les mesures prises par le gouvernement depuis son élection ne font que pousser davantage les familles vers la pauvreté, notamment en excluant bon nombre d'entre elles de l'assurance-chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous avons bien précisé dès le départ que l'un des buts d'une modernisation majeure de nos programmes sociaux était de s'attaquer à l'ensemble du problème de la pauvreté chez les femmes et les enfants. La première chose à faire était de créer un climat économique propice.

Je ferais remarquer à la députée que, rien que l'an dernier, plus de 42 000 nouveaux emplois ont été créés pour les femmes dans la province de Québec. C'est une façon importante d'assurer la sécurité économique. En même temps, comme la députée le sait, nous avons proposé de partager les coûts d'un nouveau programme de garderie afin de faciliter la réinsertion des femmes sur le marché du travail.

Nous sommes tout à fait ouverts et disposés à avoir des entretiens avec les provinces. Nous avons déjà pris, avec les premières nations autochtones de ce pays, des dispositions pour la création d'un programme de garderie. Nous serions tout à fait heureux de poursuivre ces efforts et d'en discuter avec les provinces. Nous faisons des efforts.

La meilleure façon pour la députée d'aider à l'effort collectif en vue de réduire la pauvreté chez les femmes et les enfants est de veiller à faire avancer la réforme sociale aussi rapidement et aussi efficacement que possible.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, on compte actuellement, au Québec, 245 000 enfants qui vivent dans une famille prestataire d'aide sociale. Le premier ministre admettra-t-il que les coupures de sept milliards de dollars dans les transferts aux provinces et les coupures répétées à l'assurance-chômage qui repoussent encore plus de familles à l'aide sociale aggravent le problème de la pauvreté qui est déjà criant?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est la même question. Comme la députée le sait probablement, dans le rapport qui a été déposé pas plus tard que l'automne dernier à la Chambre des communes, il était indiqué que l'une des façons de s'attaquer à ce problème était de donner aux provinces plus de flexibilité de

sorte à leur donner la possibilité de mettre en place un plus grand ébentail de mesures d'encouragement et d'aide à l'intention des mères seules qui veulent réintégrer le marché du travail.

Je précise à la députée que nous avons discuté avec des représentants du gouvernement du Québec de la possibilité de lancer des initiatives stratégiques pour soutenir le programme APPORT, un programme d'aide et de soutien qui a beaucoup de succès au Québec. Nous avons dit que nous étions prêts à coopérer et attendons une réponse.

Nous faisons des efforts. Bref, nous devons reconnaître que, pour vraiment s'attaquer au problème de la pauvreté, cela exige des efforts de la part de tous les paliers de gouvernement, du patronat, des syndicats, des groupes sociaux et des associations féminines. Ce travail ne peut être entrepris isolément. Nous devons travailler ensemble.

* * *

LES MARCHÉS DE L'ÉTAT

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

Depuis sa nomination au Cabinet, le ministre a assisté à quelques dîners-bénéfices organisés par Richard Gervais, lobbyiste et argentier libéral. Pour récompenser M. Gervais de ses efforts de collecte de fonds, le ministre lui a octroyé des marchés de son ministère sans appel d'offres.

Après avoir contribué au remboursement de la dette électorale du ministre, combien de marchés discrétionnaires M. Gervais, ou son entreprise, ont-ils reçus à titre de récompense et à quel coût pour les contribuables canadiens?

[*Français*]

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je ne suis pas trop sûr si cette question touche aux responsabilités de mon portefeuille. Bien sûr, j'ai participé durant les dernières années à de nombreux événements bénéfices, comme nous le faisons tous, et je continuerai à le faire.

Par contre, je peux vous dire que le reste constitue des allégations, et je serai heureux de répondre et de donner tous les détails à notre collègue si elle veut être renseignée sur les contrats de M. Gervais.

• (1440)

[*Traduction*]

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, le Ministre a octroyé exactement deux marchés à M. Gervais. En sa qualité de lobbyiste, M. Gervais a au moins un client qui reçoit des subventions du ministère du Patrimoine canadien. Le ministre se trouve donc en situation flagrante de conflit d'intérêts puisqu'il octroie des marchés à son argentier et des subventions aux clients de ce dernier.

Pourquoi le gouvernement autorise-t-il sans vergogne ses ministres à accorder ainsi des marchés sans appel d'offres aux collecteurs de fonds du Parti libéral?

[*Français*]

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, notre collègue sait très bien qu'Élections Canada a un système en place pour fournir ce type d'informations et établir les règles du jeu. Ces règles du jeu ont toujours été scrupuleusement suivies.

* * *

LA BOSNIE

M. Jean-Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Au cours de la fin de semaine, l'OTAN a décidé de mettre en place une Force de réaction rapide placée sous le commandement de l'ONU, pouvant compter à court terme jusqu'à 10 000 hommes, à laquelle notamment la France et la Grande-Bretagne ont déjà offert leur participation. Sur le terrain, en Bosnie, les Serbes détiennent toujours plus de 250 Casques bleus en otage, dont 12 Canadiens.

Le premier ministre peut-il faire le point sur la situation des Casques bleus canadiens détenus en otage et sur l'état des négociations visant leur libération?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons été heureux d'apprendre, au cours de la fin de semaine, qu'un grand nombre des otages ont été remis en liberté. Il en reste encore un certain nombre, dont un à l'extérieur de Pale. Les autres sont près de Visoko et nous sommes en communication avec eux. Nous communiquons avec les autorités serbes locales et bosnio-serbes, en espérant qu'ils soient libérés comme les autres dans les plus brefs délais, mais je n'ai rien d'autre à rapporter à ce sujet, à ce moment-ci.

Quant à la décision des ministres de la Défense des pays impliqués qui se sont rencontrés à Paris, où le ministre canadien de la Défense et le chef des Forces armées canadiennes, M. de Chastelain, ont été présents, la proposition a été mise de l'avant. Le gouvernement canadien n'a toutefois pas décidé, pour le moment, d'y participer. Nous verrons si c'est avantageux ou nécessaire dans les jours et les semaines à venir.

M. Jean-Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, on a appris ce matin que le Canada est en train de mettre en place une opération visant à retirer 800 Casques bleus canadiens de la Bosnie.

Doit-on comprendre que le Canada n'entend pas participer à la Force de réaction rapide mise sur pied, mais qu'il préfère retirer unilatéralement, par l'opération Cobra, ses Casques bleus de Bosnie?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement canadien, comme tous les autres gouvernements qui ont des troupes en Bosnie, en Croatie ou ailleurs dans l'ancienne Yougoslavie, font des plans en groupe de façon à ce que, s'il est nécessaire, un jour, de retirer les troupes, cela se fasse avec le plus de sécurité possible.

D'ailleurs, le président américain, en fin de semaine, a demandé au Congrès américain, à la population américaine, de permettre d'appuyer l'intervention possible des troupes américaines pour

aider les troupes de maintien de la paix déployées en Yougoslavie à participer à une opération de retrait.

Il n'est pas question de se retirer à ce moment-ci, mais il faut toujours se préparer au cas où nous aurions à le faire et c'est ce que nous faisons à l'heure actuelle. Quant au retrait unilatéral de la Bosnie, il n'en est pas question pour le moment, parce que nos troupes en Bosnie y sont à cause d'un mandat que nous avons reçu des Nations Unies. Comme je l'ai dit devant cette Chambre, les mandats que nous avons reçus des Nations Unies, nous les respectons jusqu'à la fin, et dans le cas présent, on commence un mandat de six mois.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

M. Ian Murray (Lanark—Carleton, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Le ministre a annoncé des changements à la façon dont les employés nommés pour une période déterminée seront traités par le gouvernement pendant la période de compression des effectifs. Cela semble injuste vis-à-vis des employés nommés pour une période déterminée et qui ont près de cinq ans de service et qui, autrement, pourraient devenir des fonctionnaires permanents.

Le ministre peut-il nous dire comment le gouvernement entend protéger les employés nommés pour une période déterminée?

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement veut s'assurer que des règles similaires s'appliquent aux employés nommés pour une période déterminée et à ceux qui sont nommés pour une période indéterminée. Il veut être juste et jouer cartes sur table.

Pour la première fois, en cas de licenciement ou de terminaison d'emploi, on en donnera officiellement avis aux intéressés par écrit. En outre, pour la première fois également, les employés ayant au moins deux ans de service auront accès aux services de transition, ce qui les aidera à se réinstaller et à retrouver du travail.

• (1445)

Enfin, les employés nommés pour une période déterminée ayant cinq ans de service seront moins susceptibles de perdre leur emploi justement à cause de cela. Tout cela est fait dans un esprit d'équité et en vue de s'assurer que les mêmes règles s'appliquent à tout le monde.

* * *

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, le barrage illégal des Indiens au ranch du lac Douglas continue, même si la GRC a obtenu, depuis plusieurs jours, une ordonnance qui l'autorisait à faire appliquer l'injonction.

Pourtant, la seule chose importante qui semble s'être produite, comme nous avons pu le lire, c'est que la GRC a offert au chef de la bande, hier, une plume d'aigle et du tabac.

Alors que des non-autochtones continuent à être tenus en otages à cause de ce barrage illégal, le solliciteur général pourrait peut-être dire à la Chambre qui a ordonné à la GRC de ne pas faire appliquer l'injonction pour mettre un terme à cette manifestation illégale?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, dans cette affaire, la GRC a agi en tant que service de police provincial, conformément à un accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Colombie-Britannique, qui prévoit que la GRC doit assurer ce service. C'est une question qui relève du procureur général de la Colombie-Britannique.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, le procureur général de la Colombie-Britannique a déclaré à la population qu'il n'allait pas intervenir dans la façon dont la GRC fait son travail.

Si le procureur général de la Colombie-Britannique ne donne pas d'ordre à la GRC, il y a quelqu'un qui le fait et cette personne leur a dit de ne pas faire appliquer l'injonction prévoyant le retrait du barrage illégal. Je suis sûr que la population du Canada, en particulier celle de la Colombie-Britannique et les gens qui ont du matériel derrière les barricades et qui ne penvent pas aller au ranch du lac Douglas, aimeraient bien savoir exactement pourquoi la GRC n'applique pas son mandat. Qui leur dit de ne pas le faire?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la GRC n'agit pas au nom du gouvernement fédéral lorsqu'il s'agit de faire appliquer une ordonnance d'un tribunal en Colombie-Britannique. La GRC agit en tant que service de police provincial conformément à un accord conclu avec la province de la Colombie-Britannique.

Par conséquent, je répète à mon collègue qu'il devrait adresser sa question au procureur général de la Colombie-Britannique. Je comprends très bien son inquiétude, mais ce n'est pas un cas où la GRC agit à l'initiative du gouvernement fédéral.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le gouvernement fédéral laisse tomber les régions: il planifie la fermeture de plusieurs centres d'emploi; il se retire des infrastructures de transport aérien et ferroviaire; il coupe les fonds au développement régional et augmente le nombre de semaines de travail nécessaire pour être admissible à l'assurance-chômage dans les régions où le chômage est le plus élevé.

Le premier ministre se rend-il compte que les gestes de son gouvernement frappent durement au coeur des régions et que des milliers de citoyens de Shawinigan à Saint-Siméon sont directement victimes de cet abandon dicté d'Ottawa.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ignore où le député prend ses informations, car aucune décision n'a été prise quant à la réorganisation du ministère.

Je peux assurer au député qu'à l'issue de la réorganisation il y aura plus de points de service dans un plus grand nombre de petites localité qu'aujourd'hui.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, je prends mes informations auprès des gens de la région, autant au niveau des gens des centres d'emploi qui sont justement très inquiets de la situation.

Des voix: Bravo!

M. Crête: Le premier ministre est-il conscient que son gouvernement s'est attaqué directement aux travailleurs saisonniers des régions-ressources dans des domaines comme les pêches, la forêt, le tourisme, en restreignant l'accessibilité à l'assurance-chômage et en diminuant la durée des prestations?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je rapelle au député que, sous notre gouvernement, ce sont les ministres, et non pas les instances locales, qui prennent les décisions concernant les grandes lignes de la réorganisation du ministère.

Je me ferai un plaisir de communiquer tous les renseignements utiles au député, mais je ne crois pas qu'il soit bien sage, de sa part, de prêter l'oreille aux rumeurs, suggestions ou recommandations en tout genre. Il devrait attendre de connaître les faits.

* * *

• (1450)

LA BABBAR KHALSA SOCIETY

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, le 4 mai, le ministre du Revenu national m'a mis au défi de prouver que la Babbar Khalsa Society était une organisation terroriste.

Le mercredi 31 mai, la GRC a nommé Tolwinda Singh Parmar, qui est décédé, et six de ses collègues comme suspects dans l'attentat à la bombe commis contre l'appareil d'Air India.

Aujourd'hui, j'ai remis au ministre une copie d'une photo de Parmar parue dans un journal, en 1989, photo sur laquelle on le voit tenant un lance-roquettes et entouré de dizaines de mitrailleuses et de roquettes. À l'époque, Parmar avait dit que quiconque voulait se suicider n'avait qu'à monter à bord d'un appareil d'Air India. Il avait dit aussi que le premier ministre indien de l'époque, Rajiv Gandhi, mourrait avant 1990.

J'ai une question pour le ministre du Revenu national. Peut-il me dire lequel de ces exemples rend la Babbar Khalsa Society admissible au statut d'organisme de charité?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de m'avoir remis une copie du document que j'ai trouvé sur mon bureau à mon arrivée à la Chambre. Malheureusement, je ne parle pas le panjabi, et j'ai un peu de mal à comprendre le sens véritable de sa question. Je la remercie tout de même de ses efforts.

Le gouvernement du Canada a pour politique de ne pas appuyer les organisations terroristes, quelles qu'elles soient, qu'elles soient situées dans le sous-continent indien, dans l'ex-Yougoslavie ou en Irlande. Peu importe où elles sont situées, le gouvernement ne leur accordera pas le statut d'organisme de charité.

Lorsque nous avons des raisons de croire qu'un organisme de charité ne respecte pas les éléments qui font qu'il a droit à ce statut, c'est-à-dire la promotion de la religion, de l'éducation ou de certains services sociaux, nous faisons une enquête. Nous pouvons enquêter sur n'importe quelle organisation, selon les renseignements que nous recevons. À l'heure actuelle, vingt organisations à qui l'on a refusé le statut d'organisme de charité ont interjeté appel de cette décision devant la cour fédérale. Par conséquent, nous suivons la situation de près.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley, Réf.): Monsieur le Président, je ne sais pas combien il va falloir de preuves au ministre pour lui faire comprendre que la Babbar Khalsa Society est une organisation terroriste et non une amicale.

Même si je ne m'attends pas à ce qu'il écoute les députés de l'opposition, le ministre peut-il dire pourquoi son ministère a fait la sourde oreille lorsque le SCRS a déclaré, il y a plus d'un an, qu'il faudrait refuser le statut d'organisme de charité à la Babbar Khalsa Society?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit, tout organisme à qui l'on refuse le statut d'organisme de charité peut interjeter appel de cette décision devant les tribunaux. C'est une décision que nous prenons après avoir fait une enquête et reçu des renseignements appropriés.

Nous sommes bien disposés à reconnaître, comme la députée, que la photo d'une personne entourée d'armes constitue une preuve, mais je tiens à souligner que le fait de se fonder simplement sur une photographie d'une personne entourée d'armes pour faire enquête sur cette personne et retirer à une société son statut d'organisme de charité va totalement à l'encontre de la politique du Parti réformiste en matière d'armes à feu.

* * *

LES FEUX DE FORÊT

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Ressources naturelles.

Je sais que les feux de forêt sont de compétence provinciale, mais je tiens néanmoins à signaler que nous faisons actuellement face à l'une des pires situations de l'histoire récente en ce qui concerne les feux de forêt. Que fait le gouvernement fédéral pour aider les

milliers de personnes qui sont touchées par cette terrible situation, sans parler de la préservation des immenses forêts qui sont tellement importantes pour les communautés rurales?

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais d'abord faire une mise au point concernant la situation actuelle au pays.

Après un lent début, nous assistons maintenant malheureusement à la destruction de milliers d'hectares de forêt dans l'Ouest. Ainsi, on dénombre actuellement 112 incendies en Colombie-Britannique, 24 en Alberta, 54 en Saskatchewan et 27 au Manitoba.

En ce qui concerne les mesures prises par le gouvernement fédéral, je voudrais dire très brièvement . . .

Des voix: À l'ordre.

Mme McLellan: Ils ont peut-être intérêt à écouter ce que je dis puisque la question concerne l'économie de provinces comme la Colombie-Britannique et l'Alberta.

Des voix: Bravo!

Le Président: Je demande à la ministre de bien vouloir terminer.

Mme McLellan: Je voudrais simplement dire que le gouvernement travaille en coopération avec les provinces et, en particulier, par l'intermédiaire du centre inter-agences de contrôle des feux de forêt. Les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent ainsi faire une utilisation optimale de leurs moyens de lutte contre les feux de forêt.

* * *

• (1455)

[*Français*]

LE LOGEMENT SOCIAL

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ): Monsieur le Président, depuis 1992, les sommes allouées par le gouvernement fédéral au logement social sont en chute libre. En mars dernier, le ministre des Finances amputait 307 millions de dollars du budget de la SCHL, annihilant pour de bon tout espoir de mise sur pied de nouvelles initiatives en matière de logement social. Or hier, 20 000 personnes réunies à Québec rappelait au gouvernement que la question du logement social était une de leurs neuf revendications prioritaires.

Le ministre des Travaux publics ne convient-il pas qu'en coupant de la sorte dans les subventions au logement social, il s'attaque directement aux besoins essentiels des familles les plus vulnérables de notre société auxquelles les libéraux, en campagne électorale, promettait pourtant un niveau de vie convenable . . .

Le Président: Mes chers collègues, j'en conviens, c'est une longue question. Mon collègue peut-il en venir à la question, s'il vous plaît?

M. Marchand: Le ministre ne convient-il pas qu'en coupant de la sorte dans les subventions au logement social, il s'attaque directement aux besoins essentiels des familles les plus vulnérables de notre société auxquelles les libéraux, en campagne électorale, promettaient pourtant un niveau de vie convenable, dans des conditions de dignité et de respect?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, le député sait probablement que les programmes de tous les ministères et de tous les organismes du gouvernement du Canada ont dû faire l'objet d'un examen étendu. La Société canadienne d'hypothèques et de logement n'a pas fait exception.

Le député saura que le gouvernement du Canada consacre chaque année 2 milliards de dollars à environ 140 000 logements un peu partout dans le pays. En outre, le gouvernement a pu dégager 100 millions de dollars dans le cadre du PAREL. D'autres initiatives ont été prises, mais les mentionner prendrait trop de temps.

Je pourrais peut-être conclure en mentionnant celle-ci. Dans le cadre du centre du partenariat mis en place par la Société canadienne d'hypothèques et de logement et le secteur privé, 49 projets ont été mis en oeuvre et ont permis de créer plus de 2 500 logements au Canada.

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, au nombre des amendements qu'il présente à la Loi sur les jeunes contrevenants, le ministre de la Justice a prévu une disposition permettant que des jeunes de 16 et 17 ans soient jugés par un tribunal pour adultes.

Des dispositions du Code criminel, qui sont reprises dans le projet de loi C-41, prévoient que les personnes de moins de 18 ans reconnues coupables de meurtre au premier degré sont admissibles à la libération conditionnelle après avoir purgé entre 5 et 10 ans de prison. Les adultes condamnés pour la même infraction ne sont pas admissibles à la libération conditionnelle avant d'avoir purgé une peine de 25 ans.

Voici ma question au ministre de la Justice: à quoi sert de faire comparaître des jeunes de 16 et 17 ans devant des tribunaux pour adultes si on ne leur inflige pas une peine pour adultes?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, en tant que membre du comité de la justice, qui a examiné le projet de loi C-37, y compris ces dispositions particulières, le député sait que cette mesure établit que les jeunes de 16 et 17 ans condamnés pour meurtre au premier degré par un tribunal pour adultes ne sont pas admissibles à la libération conditionnelle avant dix ans. Les faits examinés par le comité ont amené celui-ci à convenir de cette formule, parce que cela représentait le juste équilibre entre la nécessité de tenir compte de l'âge du délinquant et la nécessité de protéger la société.

Cette disposition du projet de loi qui a été examiné par un comité a maintenant été adoptée à la Chambre.

LES SOINS DE SANTÉ

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Aujourd'hui, l'Association des hôpitaux du Canada va ouvrir son assemblée annuelle par une invitation à s'insurger contre le plan du gouvernement qui vise à démanteler le régime national des soins de santé.

• (1500)

Ce plan, qui a pour objet de regrouper le financement pour la santé, l'aide sociale et l'éducation ainsi que de réduire graduellement le montant des transferts, a été énergiquement dénoncé par l'Association médicale canadienne, l'Association des hôpitaux du Canada et les organisations syndicales provinciales et territoriales. Les neuf députés libéraux qui font partie du Comité des finances ont même soutenu que la portion pécuniaire des transferts devait être maintenue.

Le premier ministre va-t-il un jour écouter les Canadiens et établir des plans afin que les transferts de fonds pour les programmes sociaux et pour la santé soient maintenus au-delà de l'an 2000?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est précisément l'objet de notre projet de loi. Si cette mesure est rejetée, certaines provinces, par exemple, ne recevront plus le moindre transfert de fonds pour la santé avant deux ou trois ans.

Nous modifions donc le système pour qu'il y ait toujours des transferts de fonds et pour que les cinq principes de l'assurance-maladie que la Chambre appuie soient observés. La seule façon d'y arriver, c'est d'adopter ces modifications.

Si nous suivons l'avis du chef du NPD, d'ici deux ou trois ans, des provinces, notamment le Québec, ne recevront plus le moindre transfert de fonds, et nous n'exercerions plus la moindre influence.

Le Président: Chers collègues, c'est la fin de la période des questions.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je signale aux députés la présence à la tribune de Son Excellence Tarmizi Taher, ministre des Affaires religieuses de l'Indonésie.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans

les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 22 pétitions.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'AGRESSION SEXUELLE

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition de 153 pages qui a été organisée par le Resource Centre for Women de Fernie. C'est une pétition intéressante, et je l'appuie entièrement.

Elle conclut en disant que les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de modifier l'article 271 du Code criminel pour y inclure une peine minimum de cinq ans lorsque quelqu'un plaide coupable ou est trouvé coupable d'agression sexuelle.

Je suis tout à fait d'accord avec la pétition.

LE PROJET DE LOI C-240

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, il est de mon devoir et j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition, que le greffier des pétitions a jugée correcte, au nom d'une soixantaine de personnes de la circonscription de Saanich—Les Îles-du-Golfe et des environs.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une mesure législative pour prévenir les crimes pouvant causer des blessures corporelles graves commis par des délinquants à hauts risques, en permettant le recours à des ordonnances postsentencielles de maintien en incarcération, et en adoptant plus précisément le projet de loi C-240.

LE PROJET DE LOI C-41

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter une pétition venant de Susan Sudernman, de Prince George.

Les pétitionnaires demandent humblement, à propos du projet de loi C-41, qu'on n'approuve pas l'article 718.2 et, plus précisément, qu'on n'incorpore pas dans la loi l'expression non définie «orientation sexuelle».

LES ARMES À FEU

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition venant de John Lombardi, de Houston, en Colombie-Britannique, dans ma circonscription. Les pétitionnaires demandent à la Chambre de ne pas adopter le projet de loi C-68, qui aurait pour effet d'obliger les propriétaires d'armes à feu respectueux des lois à les enregistrer.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition venant de la Northside Christian School de Vanderhoof, en Colombie-Britannique.

• (1505)

Les pétitionnaires demandent au Parlement de veiller à ce que les dispositions du Code criminel interdisant l'aide au suicide soient

appliquées rigoureusement et de n'apporter aucune modification à la loi qui aurait pour effet d'approuver l'aide au suicide.

LE PARTI RÉFORMISTE

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Enfin, monsieur le Président, j'ai une pétition qui vient de Prince George, en Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de préserver l'unité canadienne, la tradition parlementaire et les droits de tous les Canadiens en passant outre au Président de la Chambre pour reconnaître le Parti réformiste du Canada comme opposition officielle pour le reste de la 35e législature.

J'appuie toutes ces pétitions.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine, Lib.): Monsieur le Président, je présente cinq pétitions portant un total de 188 signatures et demandant que le Parlement du Canada modifie sans tarder la Loi canadienne sur les droits de la personne pour interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et prenne toutes les mesures nécessaires pour reconnaître dans les lois fédérales la pleine égalité des unions entre personnes de même sexe.

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole en vertu de l'article 36 du Règlement pour présenter une pétition portant 187 signatures au sujet du projet de loi C-41.

Les pétitionnaires prient le Parlement de ne pas modifier par ce projet de loi le code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition signée par 51 de mes électeurs demandant au Parlement de ne pas modifier le code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière qui semble indiquer que la société approuve les unions entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et plus particulièrement de ne pas modifier le code des droits de la personne pour ajouter l'expression non définie «orientation sexuelle» aux motifs de discrimination interdits.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 179 personnes de même que M. Castet, dont le fils a été assassiné à Victoria.

Les pétitionnaires réclament des changements à la Loi sur les jeunes contrevenants et demandent au gouvernement d'adopter des mesures législatives pour modifier, en fonction de huit principes, le système judiciaire ainsi que la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

L'AIDE AU SUICIDE

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai trois pétitions à présenter. La première est signée par 25 habitants de la région d'Elrose, située dans ma circonscription.

Les pétitionnaires prient le Parlement de s'assurer que les dispositions actuelles du Code criminel interdisant l'aide au suicide soient rigoureusement appliquées et de ne pas modifier la loi de façon à sanctionner ou à autoriser l'aide au suicide ou l'euthanasie active ou passive.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition est signée par 43 personnes, pour la plupart des habitants de la région de Lloydminster, située dans ma circonscription.

Étant donné que les Canadiens plient déjà sous le fardeau des taxes et des impôts à cause des dépenses élevées du gouvernement, les pétitionnaires demandent au Parlement de réduire les dépenses du gouvernement, au lieu de hausser les impôts, et d'adopter une loi de protection des contribuables afin de limiter les dépenses de l'État.

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition porte 36 signatures.

Étant donné que le Canada a adopté une loi prévoyant deux langues officielles au Canada, le français et l'anglais, les pétitionnaires demandent au gouvernement de tenir un référendum, qui aurait force exécutoire, sur le rejet ou le maintien du programme des deux langues officielles. Le maintien ou le rejet des modifications proposées serait déterminé par un vote majoritaire dans l'ensemble du pays et dans la majorité des provinces, les territoires étant considérés comme une province.

LA FAMILLE

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, je veux présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition qui vient de Sarnia, en Ontario, et qui fait partie d'une pétition plus vaste qui circule dans tout le Canada.

• (1510)

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que tenir maison et prendre soin d'enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable dont la valeur pour notre société n'est pas reconnue.

Ils affirment aussi que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des familles qui décident de prendre elles-mêmes soin de leurs enfants d'âge préscolaire et de leurs membres handicapés, atteints d'une maladie chronique ou âgés.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de prendre des mesures pour que la fiscalité ne soit plus discriminatoire à l'endroit des familles qui décident de prendre elles-mêmes soin de leurs enfants d'âge préscolaire et de leurs membres handicapés, atteints d'une maladie chronique ou âgés.

[*Français*]

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, si la question 135 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le vice-président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 135—**Mme Ablonczy:**

Concernant l'ensemble des initiatives que le ministère du Développement des Ressources humaines a prises en matière de communications entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 *a*) combien d'argent va-t-on dépenser par l'entremise d'organismes publics et privés, *b*) en quoi consiste chaque projet, *c*) à qui les contrats ont-ils été adjugés et *d*) quel est le montant de chaque contrat?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Gagnon: Monsieur le Président, je demande que les autres questions soient réservées

Le vice-président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

La Chambre reprend l'étude des motions 23 à 45.

Le vice-président: Il reste sept minutes au député de Bourassa.

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, je poursuis mon intervention sur le projet de loi C-76. Il faut noter que le gouvernement libéral a déjà coupé environ 500 millions de dollars dans le revenu net des personnes âgées à la suite des coupures de crédits d'impôt imposées dans le Budget de 1994.

Le manque à gagner, les gels et les coupures implantés par le gouvernement fédéral depuis 1984 privent actuellement le Québec de 9,7 milliards de dollars pour le financement des programmes sociaux. Aujourd'hui il y a 808 000 assistés sociaux au Québec; en Ontario ils sont plus d'un million.

En 1980, près de 50 p. 100 des programmes sociaux québécois étaient financés par des contributions fédérales. En 1997, seulement 27 p. 100 de ces programmes seront financés par le fédéral bien que le Québec contribue 29 milliards de dollars d'impôt à Ottawa. Il faut ajouter que seulement depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir en 1993, plus de 53 000 personnes au Québec se sont ajoutées au nombre des assistés sociaux à cause surtout des coupures à l'assurance-chômage.

C'est cela la compassion manifestée par les libéraux pour les personnes les plus démunies de la société? Ces coupures vont complètement à l'encontre du livre rouge des libéraux et de ce qu'ils ont dit et promis pendant la dernière campagne électorale.

Le gouvernement fédéral, au lieu de lutter contre la pauvreté, ne fait que l'accroître. Le gouvernement Chrétien est le plus grand créateur d'assistés sociaux au Canada.

Près de 500 femmes québécoises ont pris part à la marche contre la pauvreté, la misère des enfants et pour un monde meilleur. Cette marche de 200 kilomètres partie de Montréal, Longueuil et Rivière-du-Loup, d'une durée de dix jours, que j'ai appuyée avec enthousiasme, s'est terminée hier à Québec avec une manifestation de 15 000 personnes devant l'Assemblée nationale.

Un nombre encore trop élevé de femmes est touché par la pauvreté en raison de leur situation familiale, de leur âge, de leur formation ou de leur condition de chômeuses ou d'assistées sociales. Or, les coupures du gouvernement fédéral dans les programmes sociaux ne font qu'empirer la situation des femmes.

Je rends hommage aux marcheuses pour leur courage et leur combat qui est aussi le combat des hommes et de toute la population. Cette marche constitue un pas de géant dans la lutte contre la pauvreté au Québec et au Canada.

Je souligne que le gouvernement de M. Parizeau a répondu favorablement aux revendications des femmes. Par exemple, le salaire minimum augmentera de 45c. le 1er octobre et passera de 6 $ à 6,45 $. Et le salaire minimum au niveau fédéral n'est que de 4 $ l'heure. Quelle honte!

• (1515)

Le gouvernement fédéral devrait savoir que la vaste majorité des salariés qui travaillent au salaire minimum au Canada, ce sont des femmes. Un autre résultat positif de cette marche: les femmes itinérantes auront un logement, les assistées sociales auront accès à une formation et elles obtiennent également la perception automatique des pensions alimentaires.

De plus, le temps du parrainage des femmes immigrantes est réduit de dix à trois ans. Donc, les immigrantes pourront se libérer sans trop de difficulté, je l'espère, de leur mari en cas d'abus ou de violence. Et au niveau fédéral, cette période de parrainage reste toujours à dix ans. Quelle honte!

Dans le domaine du retrait préventif des femmes enceintes et des congés parentaux, le Québec est loin en avance par rapport au fédéral. Il est urgent que le gouvernement fédéral améliore sa législation sociale pour protéger les femmes au lieu de couper partout, sauf là où c'est nécessaire, particulièrement dans les dépenses militaires. Je viens d'apprendre que le gouvernement libéral a décidé d'acheter 15 hélicoptères de recherche et sauvetage et 32 hélicoptères destinés à la marine au coût faramineux de 2,6 milliards de dollars.

C'est scandaleux que ce gouvernement dépense des milliards pour du matériel militaire, alors qu'il coupe dans les programmes sociaux, les prestations aux chômeurs et dans les transferts sociaux. Cette décision est encore plus irritante en tenant compte que le premier ministre libéral, arrivé au pouvoir en 1993, avait annulé le contrat d'achat des 50 hélicoptères signé par l'ancien gouvernement conservateur. J'accuse ce gouvernement de ne pas tenir sa parole dans ce domaine.

Je demande au gouvernement fédéral de retirer le projet de loi C-76. Je lui demande également d'entamer des négociations avec le gouvernement du Québec. Il faut que le gouvernement fédéral se retire complètement du domaine des programmes sociaux, de l'éducation et des autres champs de compétence qui relèvent du Québec. En contrepartie, il devrait verser une pleine compensation fiscale au Québec prenant la forme de transfert de points d'impôt sur le revenu.

Le moment est venu d'éliminer l'ingérence du gouvernement fédéral dans les champs de compétence des provinces. Le Québec a le droit de se doter de politiques de création d'emplois, de formation de la main-d'oeuvre, d'éducation, de santé et d'aide sociale qui correspondent et soient adaptées à ses propres besoins et priorités.

Pour toutes ces raisons, je me prononce contre le projet de loi C-76.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary-Centre, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-76, qui traite des paiements de transfert aux provinces et plus précisément du transfert en matière de santé et de programmes sociaux.

Un certain nombre de motions présentées par les réformistes ont pour but d'empêcher le gouvernement de décider unilatéralement ce qui constitue une violation des normes nationales, par exemple la Loi canadienne de la santé, et de décider unilatéralement quelle devrait être la sanction pécuniaire en cas d'infraction.

Le Parti réformiste a proposé des amendements qui contraindraient le gouvernement fédéral à poursuivre les gouvernements provinciaux devant les tribunaux en cas d'infractions présumées aux normes des programmes nationaux et laisseraient ces tribunaux, et non pas le Cabinet, décider quelles doivent être les sanctions.

Notre deuxième objectif est d'empêcher le gouvernement fédéral d'imposer unilatéralement des normes nationales, comme un taux national de prestations d'aide sociale. Par exemple, à l'article 48, on parle de l'«accord mutuel» dans le contexte de normes nationales supplémentaires applicables aux services. Cela permettrait au ministre du Développement des ressources humaines d'imposer des normes en matière de bien-être social sans le consentement de l'Alberta ou du Québec, par exemple.

En comité, les réformistes et les bloquistes ont interrogé les témoins du gouvernement sur le sens de l'article sur l'accord mutuel et sur son fonctionnement. Le gouvernement demanderait-il, par exemple, le consentement unanime des provinces avant de modifier les normes nationales? Exigerait-on qu'au moins sept provinces comptant au moins 50 p. 100 de la population soient d'accord?

• (1520)

Que signifie vraiment cette disposition sur le consentement mutuel? Monsieur le Président, avec tous les avocats qui travaillent pour le gouvernement, on aurait pensé que cette disposition aurait été rédigée plus clairement. Je suppose qu'il ne faut pas se surprendre qu'un des avocats du ministère de la Justice ait intenté des poursuites contre le gouvernement parce qu'il s'ennuie et n'a pas assez de travail.

En définitive, les amendements proposés par le Parti réformiste assurent aux Canadiens qu'aucun ministre du Cabinet ne se servira de l'article 48 comme excuse pour établir unilatéralement des normes nationales sans le consentement et la collaboration des provinces.

Une autre de nos préoccupations, c'est que l'idée derrière beaucoup de ces changements et la création du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux soit de donner au gouvernement fédéral un moyen plus efficace de forcer les provinces dissidentes à se conformer. Par exemple, dans la motion nº 57, nous proposons de supprimer une partie de l'article 51 qui permettrait au gouvernement fédéral de retenir les paiements de péréquation et autres transferts aux provinces en cas de violation des conditions du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Autrement dit, cette disposition permettrait au gouvernement fédéral de retenir des paiements devant être versés dans le cadre d'autres programmes même après épuisement des paiements versés en vertu du transfert.

Le Parti réformiste veut plutôt aller dans l'autre direction, soit vers des transferts inconditionnels aux provinces. Rapprochons le contrôle de nos programmes sociaux du niveau où ils sont administrés. Repensons la façon dont le gouvernement fédéral fournit des services aux Canadiens.

Le gouvernement libéral a promis de présenter un nouveau plan de réforme sociale. Cette promesse, comme tant d'autres, n'a pas été tenue, le ministre du Développement des ressources humaines n'ayant pas respecté les engagements pris dans son livre vert. On nous avait promis de ne pas alourdir la charge fiscale qui pèse sur le contribuable canadien depuis longtemps surimposé. Cette promesse n'a pas été tenue. Les impôts ont été augmentés de 500 millions de dollars par an, avec une taxe de 1,5 cent sur le litre d'essence, l'abrogation de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, tout cela dans le projet de loi C-76.

On nous avait promis un Parlement plus ouvert, où les députés auraient le droit à s'écarter de la discipline de parti. Cette promesse n'a pas été tenue. Les députés libéraux qui ont voté contre le projet de loi du gouvernement sur le contrôle des armes à feu, ont perdu de leur poste au sein des comités.

Nous examinons maintenant un projet de loi qui poursuit la tendance à ne pas tenir les promesses faites aux Canadiens. En 1960, le premier ministre Pearson avait promis aux provinces que le gouvernement fédéral paieraient 50 p. 100 des coûts du régime national de soins de santé. Les provinces avaient insisté sur cette condition et le gouvernement fédéral avait promis. Sans cette promesse, les provinces n'auraient jamais été d'accord pour mettre en place un tel régime. Par exemple, la Loi de 1966 sur les soins médicaux stipule clairement que le montant de la contribution

payable par le Canada à une province pour un régime d'assurance-maladie est égal à 50 p. 100. C'est encore dans la loi.

Qu'en est-il de cette promesse aujourd'hui? Aujourd'hui, la contribution du gouvernement fédéral au financement des soins de santé n'est pas de 50 p. 100 comme promis. Elle est de moins de 23 p. 100 et elle baisse encore. En manquant à ses promesses sur le plan financier, le gouvernement fédéral porte lentement atteinte aux autres principes du régime d'assurance-maladie. Il porte atteinte à l'accessibilité, les listes d'attente devenant de plus en plus longues. Il porte atteinte à l'intégralité, de plus en plus de services de santé étant retirés de la liste des soins couverts par les régimes provinciaux d'assurance-maladie. Il porte atteinte à l'universalité, le système évoluant vers un système à plusieurs vitesses fondé sur la capacité de payer.

En réalité, il existe déjà, au Canada, un système de soins de santé à paliers multiples que la ministre de la Santé choisit de ne pas voir et dont l'accès est de plus en plus limité étant donné l'augmentation des coûts des soins de santé et la diminution de l'appui reçu du gouvernement fédéral. Le défi est donc de restructurer le régime d'assurance-maladie de telle sorte que l'un de ces paliers puisse offrir tous les services de santé essentiels pour les Canadiens et que ces services soient financés à même des fonds fédéraux et provinciaux suffisants pour que jamais l'accès aux soins de santé ne soit refusé à un Canadien à cause de son incapacité de payer.

Les Canadiens demandent, et continueront de demander, quand se produira la véritable réforme des soins de santé et des programmes sociaux et qui la fera. Ce ne sera certes pas le gouvernement fédéral dirigé par le premier ministre actuel, ni la ministre de la Santé, ni le ministre du Développement des ressources humaines. Ils résistent à tous les changements proposés. Ils accusent les tenants du changement d'être des ennemis de l'assurance-maladie ou de favoriser des programmes sociaux profitables pour les riches.

Les libéraux ont entamé une discussion sur la réforme des soins de santé et des programmes sociaux simplement parce que leurs fonctionnaires disaient sans cesse que le système était au bord de l'effondrement et qu'ils seraient blâmés s'ils ne faisaient rien.

Comme tous les gouvernements antérieurs, les libéraux n'ont rien fait à part étudier la question. Les consultations des gens chargés de la réforme sociale qui, dans le cadre du comité de développement des ressources humaines, ont parcouru tout le Canada pour entendre des témoins payés et des groupes d'intérêts privés venus faire valoir leurs points de vue n'ont rien donné de bon; ce fut un véritable fiasco, une escroquerie, une comédie.

• (1525)

De même, le budget fédéral de 1995 illustre parfaitement bien l'absence de vision du gouvernement quant à nos programmes sociaux, car ce dernier a choisi la route la plus simple. Il réduit le financement des provinces, mais ne leur accorde pas la souplesse accrue qui serait nécessaire à l'administration des sommes moindres qu'il leur verse. Quelle solution facile: donner moins, dire moins, laisser aux provinces le soin de régler le problème. Ce n'est pas le genre de leadership que, selon le Parti réformiste, les Canadiens désirent, ni le genre de leadership dont le Parti réformiste ferait preuve s'il formait le gouvernement.

En fait, les libéraux veulent le beurre et l'argent du beurre, et les provinces ne sont plus d'accord. D'ailleurs, je pense que si, dans les années soixante, les provinces et les Canadiens avaient prévu le genre de monopole qu'Ottawa a aujourd'hui sur la fixation des conditions dans lesquelles sont rendus les services de santé et la façon dont ils sont financés, le régime actuel de santé n'aurait probablement jamais vu le jour.

Les provinces doivent avoir un meilleur contrôle sur leurs affaires. Si elles ne l'ont pas, notre système social va continuer à se détériorer au point où aucun gouvernement ne sera en mesure de fournir aux Canadiens des programmes aussi fondamentaux que des services de santé universels.

Mes inquiétudes sont simples. Lorsque ce projet de loi était étudié par le Comité permanent des finances, les fonctionnaires et le ministre ont comparu devant le comité. Nous avons discuté, justement, de cet article 48. Nous avons demandé au ministre ce que ses fonctionnaires entendaient par consentement mutuel. La Loi canadienne sur la santé est en place. Ses cinq principes sont là et constituent quelque chose de sacré. Tous les Canadiens croient à ces cinq principes. Nous n'avons rien contre ces principes. Toutefois, en refusant aux provinces la souplesse qui leur permettrait de déterminer comment payer pour certains des services, comme je le disais dans mon discours, le gouvernement leur fait du tort au lieu de les aider. En insistant pour dire que nous avons toujours besoin de l'universalité et pour que les provinces suivent ces règles, en forçant l'Alberta a fermer des cliniques payées par la population, les libéraux démontrent qu'ils ne veulent pas de solutions, ils veulent simplement le contrôle sans bonnes raisons.

Nous avons maintenant quelque chose qui s'appelle le transfert social canadien, en vertu duquel on transmet les problèmes aux provinces et on leur donne moins d'argent. Le gouvernement peut maintenant réduire son budget, résoudre ses propres problèmes et ainsi mieux paraître. Par contre, ce sont les provinces qui devront se débattre avec les difficultés.

Au comité permanent, nous avons fait remarquer qu'il devrait y avoir de nouveaux programmes sociaux de façon à réduire nos dépenses dans les domaines de l'aide sociale et de l'assurance-chômage, parce que les besoins de la population canadienne sont importants. Lorsque l'on discute de cela et que les provinces regardent ensuite l'argent qu'on leur fourni, on se demande ce qu'elles vont faire? Est-ce qu'elles vont décider de ce qu'elles veulent faire, une province faisant une chose et sa voisine autre chose, pour ensuite s'entendre dire par le gouvernement fédéral qu'il ne leur donnera pas l'argent prévu, parce que c'est lui qui prend les décisions et c'est lui qui décide des principes qu'elles doivent suivre?

Si le gouvernement n'aime pas leurs principes, il n'a pas à payer quoi que ce soit aux provinces. Si les provinces enfreignent l'une quelconque des règles, dans le domaine des soins de santé, par exemple, le fédéral ne se contentera pas de ne pas leur accorder les fonds à ce titre, mais il coupera aussi le financement d'autres

programmes. C'est beaucoup trop de pouvoir. C'est ridicule et inutile.

En comité, les libéraux ont dit que par «accord mutuel», ils entendaient que les provinces devaient être d'accord et qu'ils n'obligeraient pas les provinces à accepter quelque chose dont elles ne voulaient pas. Est-ce vraiment ce que veut dire le fédéral et ce qu'il a l'intention de faire? J'ai soulevé la question au comité permanent et le gouvernement a refusé d'y répondre. Par conséquent, je me demande vraiment si c'est bien ce que le gouvernement à l'intention de faire.

Voici ce que le gouvernement a refusé de faire. Si le gouvernement promet verbalement aux Canadiens, par l'intermédiaire d'un comité que personne ne connaît et dont on n'entend jamais parler, que, par «accord mutuel», il veut dire que les provinces doivent être d'accord, pourquoi alors ne pas remplacer «mutuel» par «unanime»? Si le gouvernement a l'intention d'avoir l'accord de toutes les provinces, qu'il remplace «mutuel» par «unanime».

Avec l'«accord unanime», le gouvernement s'engage par écrit à faire ce qu'il a promis verbalement et nous avons une solution au problème. De cette façon, le Québec est content, l'Alberta est contente, l'Ontario est contente et toutes les provinces sont contentes. Pourtant, le gouvernement se refuse à le faire. Cela me dit qu'il est prêt à s'engager verbalement et, à mes yeux, une promesse verbale a la même valeur qu'une promesse écrite puisqu'elle est consignée dans le compte rendu.

• (1530)

Nous avons exprimé nos réserves concernant la modification de cet article. Nous citerons le secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui a promis verbalement que «accord mutuel» voulait dire que toutes les provinces devaient être d'accord. Dorénavant, si les provinces ne sont pas d'accord et que le gouvernement leur impose quand même sa volonté, il aura une fois de plus manqué à sa promesse.

[*Français*]

M. Jean Landry (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, je me fais un devoir aujourd'hui de dénoncer l'une des pires incursions de l'histoire du fédéralisme en matière de compétence provinciale. Le projet de loi C-76 portant exécution de certaines dispositions du dernier Budget fédéral ouvre grande la porte aux interventions du fédéral dans les champs de compétence du Québec et des autres provinces, tout en élargissant la portée de ces incursions.

Comme mesure de lutte au déficit, on a déjà vu mieux. Tout ce que le gouvernement fédéral a trouvé à faire, c'est de fusionner dans ce qu'il appelle le Transfert social canadien l'ensemble de ses contributions aux provinces dans les domaines de la santé, des services sociaux et de l'enseignement postsecondaire. On veut s'attaquer au déficit grâce à quelques économies réalisées sur le dos des provinces.

L'enveloppe remise aux provinces sera en effet amputée de 2,5 milliards de dollars pour 1995-1996 et, en 1997-1998, on coupera de 4,5 milliards de dollars. À ce moment, le manque à gagner pour le Québec pourrait être très bien de l'ordre de 1,9 milliard de dollars si l'enveloppe du Transfert social canadien est répartie selon les critères de la population. C'est du moins le critère que favorise le gouvernement, ce qui imposerait au Québec près de 42 p. 100 des coupures dans les transferts aux provinces dans tout le Canada pour 1997-1998. Avec le mode de répartition actuelle, le manque à gagner du Québec serait tout de même de 1,2 milliard de dollars.

Par ces mesures centralisatrices, le gouvernement fédéral relègue le Québec et les autres provinces dans un rôle purement consultatif. À priori, le gouvernement veut nous faire croire que le Transfert social canadien permettra aux provinces de recevoir de l'argent des transferts pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités, puisque le fédéral se retirerait des champs de juridiction provinciale.

En réalité, le projet de loi maintient les normes nationales applicables au secteur de la santé et prévoit l'ajout de nouvelles normes pour les secteurs de l'aide sociale et de l'enseignement postsecondaire. Qu'arrive-t-il si les provinces ne respectent pas ces normes? Le gouvernement attaque là où cela fait mal, dans le portefeuille. On leur coupera les vivres, comme on l'a fait pour les plus démunis de notre société, les chômeurs et les assistés sociaux.

On en est rendu là dans ce pays. Le gouvernement veut imposer unilatéralement des normes nationales dans des secteurs de juridiction provinciale. Les provinces, imaginez, seront consultées. Rien de ce projet de loi ne requiert l'approbation préalable des provinces à l'instauration des normes imposées par le fédéral. C'est dire que dans domaines aussi névralgiques que la santé, l'éducation, le fédéral se donne le droit de nous dire: «Votre programme ne rencontre pas les normes nationales. Si vous ne l'arrangez pas à notre façon, on ferme le robinet.» Non seulement ce gouvernement inflige des coupures sans précédent aux programmes sociaux, mais il impose en plus ses normes dans les champs de compétence des provinces. Je me demande si Pierre Elliott Trudeau est déjà allé aussi loin. Et il ne s'agit pas d'un compliment pour l'actuel gouvernement.

Le projet de loi C-76 permettra au fédéral de dire au Québec et aux autres provinces, aux termes d'une négociation infructueuse par exemple, qu'il lui coupe les vivres si ses normes ne sont pas acceptées. C'est aussi subtil que cela. Le message sera interprété de cette façon au Québec: Marche ou crève. Les Québécoises et les Québécois auront le choix cet automne de subir cette humiliation ou de devenir un pays. Ailleurs au pays, le projet de loi ne réjouit pas plus.

Prenez le Conseil canadien qui, devant le Comité des finances, a critiqué en ces termes le projet de loi C-76: «Si le gouvernement fédéral tente d'imposer des normes nationales sans mettre les sous qui vont avec, il va tout simplement se river le nez sur des réponses négatives des provinces.»

Il y a de multiples conséquences fâcheuses reliées à ce projet de loi. Prenons le cas du développement de la main-d'oeuvre au Québec. Le projet de loi C-76 permettra au ministre du Développement des ressources humaines d'aller de l'avant avec son intention de s'accaparer des économies réalisées par sa réforme de l'assurance-chômage afin de créer un fonds d'investissement en ressources humaines.

• (1535)

Et ce fonds servira notamment à des programmes de formation de la main-d'oeuvre, un champ de compétence réclamé par le Québec depuis des lunes sous des gouvernements de toutes les allégeances politiques. Les étudiants y passeront aussi. Le montant de leurs bourses diminué, les universités n'auront d'autre choix que d'augmenter les frais de scolarité, ce qui obligera les étudiants à emprunter encore plus.

Ce gouvernement est passé maître, ma foi, dans l'art de l'endettement. Pourtant, à ce que je sache, le gouvernement fédéral n'a plus les moyens de s'immiscer dans les champs de juridiction provinciale. Le gouvernement a clairement signifié son intention, suite au dernier budget, de réduire sa participation dans les coûts des programmes sociaux québécois à environ 28 p. 100.

En payant 28 p. 100 de la facture, le gouvernement veut quand même s'arroger le droit de mettre son nez dans nos affaires en imposant ses normes pancanadiennes. D'ici 1998 heureusement, le Québec dirigera sa propre destinée. Le Bloc québécois voit clair dans le jeu du ministre des Finances et de ce gouvernement.

Ce projet de loi vise deux objectifs: tout d'abord, réduire à néant les prétentions du Québec dans ses propres champs de compétence; ensuite ils veulent cacher à la population la vérité au sujet des coupures de transferts aux provinces et les répercussions de ces coupures principalement dans deux ans.

Les transferts fédéraux, et ici précisons qu'il s'agit de l'argent des Québécois, pris à même leurs impôts et taxes de 30 milliards de dollars. Le transfert fédéral au Québec diminuera de 32 p. 100 de 1994-1995 à 1997-1998.

Ce projet de loi est l'exemple parfait de ce qui nous incite à vouloir devenir souverains, de l'ingérence pure et simple, sauf que cette fois le gouvernement va plus loin qu'aucun autre gouvernement centralisateur n'a jamais été. Nous le dénonçons et le peuple nous entendra.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, je remercie le député du Parti réformiste qui me permet de prendre la parole maintenant puisque je dois vous quitter dans quelques minutes.

Il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-76 à l'étape du rapport, projet de loi qu'on a pu voir se dessiner sur son fondement à travers le temps depuis notre arrivée ici au Parlement, de toute l'approche du gouvernement fédéral en matière de paiements de transfert aux provinces.

Il y a eu une série de mesures qui, dans le temps, ont touché et ont remodelé sa façon de faire. Cela avait commencé avec la péréquation, l'an dernier, avec un plafond à la péréquation et une mesure qui en fin de compte affecte principalement le Québec. On parlait d'une estimation de 1,5 milliard au cours des cinq prochaines années.

Il y a eu des coupures dans le budget de l'an passé à l'assurance-chômage ainsi que dans ce qu'on appelle les programmes à frais partagés qui sont l'enseignementpostsecondaire et le domaine de la santé. Déjà il y avait eu des coupures annoncées dans le budget de l'an passé, on parle d'un montant de deux milliards. Cette année, à cela, dans le budget se rajoute une somme pour les deux prochaines années, pas pour cette année-ci mais pour les deux prochaines, qui annonce des coupures de l'ordre de sept milliards de dollars: 2,5 milliards de dollars l'année prochaine, 4,5 milliards de dollars l'année suivante.

Les coupures de cette année s'ajoutent aux coupures effectuées l'an passé. Tout cela nous mène donc à des coupures très fortes dans tout ce secteur qui est le transfert ou les paiements de transfert aux provinces.

Le gouvernement a aussi cherché à maquiller tout cela dans la présentation de son budget en incluant dans le domaine de l'ensemble des transferts aux provinces tous les points d'impôts, la péréquation, et en mélangeant cela pour faire des montants globaux, des données abrégées. Ce qu'on fait maintenant et à l'avenir, le gouvernement fédéral a son nouveau Transfert social canadien qui vise à additionner les montants qu'il versait dans le régime d'assistance publique, qu'il versait au financement des programmes établis en enseignement postsecondaire et aussi dans le domaine de la santé. En effectuant ces coupures ou en additionnant ces montants-là, les trois ensemble, et en coupant l'ensemble de l'enveloppe, il est difficile de savoir ce que le gouvernement voulait exactement couper.

• (1540)

Le ministre du Développement des ressources humaines avait lancé des pistes avec ses consultations et sa série de documents colorés qu'il nous avait envoyés et on parlait entre autres, à ce moment-là, de l'enseignement postsecondaire. On mentionnait aussi d'autres secteurs, comme la santé, mais c'était à venir, parce qu'il y avait aussi des consultations.

Maintenant, on a dit que pour éviter tous ces débats et pour ne pas passer pour le coupable ayant effectué ces coupures, le gouvernement fédéral a dit: «Additionnons-les tous ensemble et on va couper l'enveloppe. Donc, de cette façon, les provinces porteront l'odieux.» On en a un bel exemple au Québec, présentement, où il y a tout un débat par rapport à la réorganisation des soins de santé. Mais derrière tout cela, il y a une motivation qui est effectivement d'améliorer la façon de faire des interventions, de s'adapter au débat d'aujourd'hui, mais aussi, il y a des choix financiers qui sont dictés par les coupures faites par le gouvernement fédéral.

Ces coupures forcent les provinces à faire des choix. Donc, le gouvernement fédéral leur a laissé une certaine latitude en ce sens et on est tout fier de dire que c'est cela, du fédéralisme décentralisé: «On vous laisse choisir où vous couperez.» Mais, ce n'est pas si simple que cela, parce qu'on dit aussi en même temps: «On va vous forcer à un certain nombre de principes: la Loi canadienne sur la santé et aussi, au niveau des assistés sociaux, le fait de ne pas pouvoir exclure des gens à cause du critère de résidence.» On dit: «Voici les deux seuls critères qu'on garde, les deux seules normes nationales pour le Transfert social canadien.»

Mais, on dit aussi que les provinces devront s'entendre sur d'autres normes. Et là, lorsqu'on regarde plus précisément ce que le gouvernement fédéral veut dire, on voit dans le rapport du comité une phrase qui dit: «Le Comité reconnaît l'obligation du ministre du Développement des ressources humaines d'établir. . . », et là, plus

loin, on continue en disant: «. . .dans une démarche consensuelle. . .» On dit aussi dans le même rapport qu'il va toujours falloir garder une composante en espèces aux paiements de transfert, dans le Transfert social canadien, parce qu'avec le temps, ces transferts pourraient être réduits à zéro. On dit qu'il faut toujours garder une composante en espèces pour garder un pouvoir par rapport à comment on peut demander aux provinces d'exercer ces normes.

Donc, on vient confirmer ce que l'on soupçonne depuis le début, qu'il y a une volonté très forte, à travers ce nouveau Transfert social canadien, de garder des normes nationales. Donc, en bout de ligne, le résultat sera que le gouvernement fédéral donnera moins d'argent et aura peut-être même plus de normes qu'avant, parce qu'il n'y en avait pas dans l'enseignement postsecondaire. Maintenant, il pourra y en avoir.

On sait très bien comment ces discussions se passent, à 10 ou 11 autour d'une table, pour essayer de définir des critères nationaux. C'est souvent beaucoup d'énergie, pas beaucoup de résultat, et en bout de ligne, c'est le gouvernement fédéral qui tranche sous la menace du chantage financier, parce qu'il y a d'autres décisions aussi du gouvernement fédéral qui s'en viennent dans les prochaines années.

On pense entre autres à la réforme qu'on attend sur la taxe sur les produits et services, la fameuse TPS. Le gouvernement fédéral se garde toujours des portes de sortie et une marge de manoeuvre pour pouvoir imposer ses visions dans les discussions qui viendront avec les provinces. Je me rappelle d'avoir été, au lendemain du Budget, dans une émission de radio, tout de suite après le ministre du Développement des ressources humaines, et donc je pouvais entendre ce qu'il disait avant que ce soit mon tour. L'animateur lui demandait s'il ne trouvait pas cela dommage que le gouvernement fédéral n'ait plus de contrôle à l'avenir, plus de normes dans le secteur des paiements de transfert, et le ministre lui a répondu candidement: «Au contraire, nous en aurons plus que jamais.» Cela démontre bien le double discours, celui qu'on tient ici et celui qu'on tient lorsqu'on est devant un autre public. J'ai tendance à croire celui qu'il tenait à la radio, qui dit qu'il veut effectivement et qu'il y aura plus de contrôle à terme.

Je veux relier cela à une série de choses, à un discours du premier ministre qu'on a tendance à oublier. Je me rappelle, lors du congrès du Parti libéral qui avait eu lieu dans l'est du Québec, à Trois-Rivières. Le premier ministre avait à ce moment-là accusé le gouvernement du Québec de ne pas s'occuper de pauvreté, toujours sous son même thème de dire qu'il se préoccupait de séparation et tout le reste. On s'en préoccupe énormément et ces coupures vont affecter qui? Il faut y penser 30 secondes. Qui va être affecté par ces coupures à l'aide sociale, à l'enseignement postsecondaire, dans le domaine de la santé, jumelées à toutes les coupures qu'on a faites à l'assurance-chômage? Il faut regarder cela de très près.

On peut tenir des beaux discours, dire qu'on crée de l'emploi, mais dans la réalité, on pose des gestes qui vont simplement affecter une clientèle.

• (1545)

Cela va frapper encore davantage le Québec parce qu'au cours des années, le gouvernement fédéral a pris une série de décisions et toutes ces dépenses plus structurantes, qu'on parle de recherche et développement ou dans d'autres domaines. On l'a souvent dit dans cette Chambre, on a toujours affirmé que le Québec, n'ayant pas sa juste part, à notre avis, dans ces secteurs, c'est ce qui l'a mené dans une espèce de plus grande dépendance financière en ce qui a trait à l'aide sociale et à l'assurance-chômage.

Ce n'est pas une fierté pour moi de savoir qu'au Québec, on a le plus grand nombre d'assistés sociaux ou de chômeurs. Ce n'est pas une fierté et ce n'est pas cette qualité d'argent là qu'on veut recevoir du gouvernement fédéral. Par le passé, s'il y avait eu une autre approche, on n'en serait peut-être pas là.

Mais c'est là où on en est, ayant été défavorisés par une série de dépenses structurantes. Avant, au moins, on disait: «On sait qu'on vous fait cela; on va vous compenser». Mais maintenant, à l'étape suivante, on dit: «En plus, on va couper les compensations que vous receviez». Ce qui n'est pas le type d'argent qu'on voulait avoir, sans augmenter le reste et sans nous donner de moyens pour travailler sur le reste. Qu'on pense seulement à la formation de la main-d'oeuvre, alors qu'encore aujourd'hui, on en a parlé, où il n'est pas question qu'on laisse le Québec agir de lui-même.

Donc, il y a là une drôle d'approche. Quand on regarde également l'impact des coupures du côté financier, la première année, 2,5 milliards du Transfert social canadien seront coupés, soit l'année prochaine. Le Québec va en supporter aux alentours de 650 millions. Ici en cette Chambre, les ministres et le premier ministre affirmaient que c'était peut-être 300 ou 325 millions. En comité, les fonctionnaires sont venus dire 625 millions, ce qui est beaucoup plus près des 650 millions qu'on affirmait depuis le début.

Si c'est toujours la façon de compter du gouvernement, on peut comprendre facilement pourquoi les gens n'ont pas confiance, souvent, dans la façon d'administrer et de prendre des décisions. On fait toujours des calculs, comme les ont faits le premier ministre et le ministre des Finances quand ils parlaient de 325 millions pour le Québec, alors que tout le monde savait bien que, sérieusement, c'était 625 millions pour la première année.

Sur les 4,5 milliards de l'année d'après, là, les critères de répartition de ces coupures sont à négocier. Si on ne les renégociait pas, le Québec supporterait 1,2 milliard des 4,5 milliards. Mais là, on va les renégocier. Et un critère qui est fortement envisagé, c'est la répartition selon la population. À ce moment-là, si on prend ce critère, ce sera 1,9 milliard de dollars que le Québec devra supporter.

Donc, il est fort à parier que la modification des critères va désavantager le Québec et ne l'améliorera sûrement pas, puisque les provinces qui réclament cela se plaignent justement que le Québec a une surcompensation par rapport à elles, principalement l'Ontario, qui va arriver à la table de négociation, si on se fie à ce qu'on entend ces jours-ci, avec un gouvernement conservateur, n'en déplaise aux

collègues libéraux, qui risque de compliquer le portrait sérieusement. Donc, c'est ce qui se passe en ce moment.

En gros, pour résumer mon discours, ce que je veux dire, c'est que, dans toute cette approche, on va arriver avec moins d'argent, on va accorder moins d'argent aux provinces, on va leur imposer des standards, et des standards assez élevés qu'elles devront respecter, et cela, dans un contexte financier difficile aussi pour les provinces. Cela constitue ni plus ni moins un pelletage de responsabilités financières dans la cour des provinces.

Le citoyen comme tel, quand il va regarder les livres du gouvernement fédéral, à première vue, pourra se dire: «Il y a une légère amélioration», mais il va sentir la détérioration à un autre niveau. Soit qu'il devra payer plus pour certains services, soit qu'il sentira des coupures qui seront faites par les gouvernements provinciaux et dans un casse-tête difficile pour eux, parce qu'ils seront toujours pris avec toute cette approche de non-flexibilité qu'on va leur imposer, tout le respect des normes nationales.

Cela dit, je comprends qu'il y ait une certaine inquiétude au Canada lorsqu'on regarde la montée de la droite dans le domaine social. On le voit en Alberta; cela se passe même en Ontario. Au Québec, on n'a pas ce problème, donc les gens n'ont pas peur et ne réclament pas des standards nationaux du gouvernement fédéral.

Si ce système était assez souple, on aurait une solution asymétrique qui serait différente pour le Québec que pour le reste du Canada. Mais ici, on a une vision canadienne et on ne reconnaît pas beaucoup la spécificité québécoise dans ce dossier.

Bientôt, ce sera l'heure des choix. Les Québécois et Québécoises pourront choisir d'autres modèles et d'autres approches qui feront partie d'un débat public, même si notre opinion est déjà faite à ce sujet. Alors que le premier ministre dit qu'il se soucie des plus démunis, s'il veut être crédible un peu en présentant son bilan, ce gouvernement devra venir expliquer pourquoi il s'est attaqué principalement aux chômeurs, aux assistés sociaux et aux étudiants depuis son arrivée au pouvoir.

• (1550)

J'ai peine à croire qu'il ait réellement de la compassion. Il y a le discours et la réalité. Ici, on a la réalité, c'est ce qu'on juge, et c'est très décevant.

[*Traduction*]

Mme Margaret Bridgman (Surrey-Nord, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureuse qu'on ait pu ainsi inverser l'ordre des interventions.

Les motions dont je parle aujourd'hui portent sur le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Ce transfert était l'un des aspects les plus controversés du dernier budget, car il transformait tout le système de transferts fédéraux aux provinces.

Le ministre des Finances a déclaré que ces transferts seraient maintenant plus souples. Dans son discours du budget, il a dit: «Les provinces seront désormais libres de concevoir des programmes sociaux innovateurs, des programmes qui répondent aux besoins d'aujourd'hui, plutôt qu'à des règles inflexibles.»

Lorsqu'on prend cette déclaration au pied de la lettre, on peut pratiquement considérer que c'est là quelque chose de positif, de constructif et ainsi de suite. En effet, les provinces pourront être plus innovatrices, elles seront assujetties à moins de règles et elles auront ainsi une plus grande souplesse.

Je me demande ce qu'on entend au juste par innovation et souplesse et comment on applique vraiment ces notions. Doit-on comprendre qu'on va donner aux gouvernements provinciaux un plus grand contrôle sur la gestion des programmes et qu'ils seront en mesure de les adapter pour répondre aux besoins particuliers des habitants de leurs provinces respectives? Bien entendu, l'innovation servira à créer les programmes.

Le ministre a ajouté: «Cependant, la souplesse ne veut pas dire que tout est permis. Il existe des objectifs et des principes nationaux qui, à notre avis, doivent continuer de s'appliquer et qui recueillent l'appui d'une grande majorité de Canadiens. Notre but doit être d'accroître la souplesse tout en demeurant fidèles à ces principes.»

On laisse donc entendre que le gouvernement établira et interprétera encore les règles et que les gouvernements provinciaux se soumettront aux décisions. Ils devront donc être souples pour s'adapter à une baisse de crédits, car tout porte à croire que c'est le gouvernement fédéral qui aura encore la main haute sur tout. Ainsi, il est vrai que les provinces deviendront plus souples puisqu'elles devront trouver le moyen d'offrir des programmes innovateurs avec moins d'argent.

On ne peut gagner sur les deux tableaux, surtout avec une approche comme celle-là. D'une part, le gouvernement fédéral affirme qu'il va donner aux provinces une plus grande souplesse, mais, d'autre part, il entend appliquer des normes nationales.

Le ministre des Finances a ajouté dans son discours qu'il allait maintenir les cinq conditions prévues dans la Loi canadienne sur la santé, c'est-à-dire les principes d'universalité, d'intégralité, d'accessibilité, de transférabilité et de gestion publique. Puis il a ensuite décrit les compressions dans les transferts aux provinces dans le cadre du nouveau Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Voilà qui montre très bien comment le gouvernement fédéral échoue dans sa tentative pour résoudre le problème fondamental des soins de santé au Canada, à savoir le financement fédéral à la baisse et la faible marge de manoeuvre des provinces.

Le livre rouge dit aussi ceci: «Un gouvernement libéral restera présent dans le domaine de la santé.» Il faut s'entendre sur le sens des mots. On parle de flexibilité. Comment assurera-t-on cette flexibilité? On parle d'innovation? En quoi? Ici, il est question de retrait. Comme nous l'avons vu en 1993, une réduction des fonds alloués peut être perçue comme un retrait du programme. Il s'agit

donc là d'une autre promesse non tenue si nous interprétons ainsi le mot «retrait».

Par ailleurs, j'aimerais expliquer brièvement de quoi il retourne. En vertu du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, en 1996-1997, les fonds versés aux provinces seront de 2,5 milliards de dollars inférieurs au niveau projeté dans le cadre des programmes actuels. Ce montant sera ramené à 26,9 milliards de dollars. Cela me laisse croire à un retrait de fonds consacrés aux soins de santé. Il va de soi que cela va obliger les provinces à être innovatrices et flexibles dans leurs efforts pour trouver des programmes qui répondent à leurs besoins avec moins de ressources financières. En 1997-1998, la contribution sera réduite de 4,5 milliards de dollars pour passer à 25,1 milliards de dollars.

• (1555)

Cela ne nous donne pas un tableau complet des incidences qu'auront les réductions annoncées dans le dernier budget. Pour ce qui est du calcul de la valeur des paiements de transfert aux provinces au titre du RAPC et du FPE, le gouvernement a décidé d'y inclure les points d'impôt transférés en 1977. Cette portion du transfert n'est pas et n'a jamais été un poste budgétaire. La valeur du transfert des points d'impôt n'est pas inscrite dans les dépenses budgétaires, pas plus d'ailleurs que les recettes fiscales cédées ne sont déduites des recettes budgétaires. Il est à se demander si le transfert des points d'impôt n'a pas été inscrit dans le processus simplement pour dissimuler l'étendue et l'importance des réductions que l'on propose se d'effectuer dans ce transfert aux provinces.

On prévoit que les transferts en espèces aux provinces passeront de 25,2 milliards de dollars, qu'ils étaient en 1994-1995, à 19,9 milliards de dollars, en 1997-1998. Les transferts en espèces prennent deux formes distinctes: le paiement de péréquation et le transfert social canadien. Le paiement de péréquation continuera d'augmenter sur une période de trois ans. En effet, il passera d'environ 8,3 milliards de dollars, qu'il était en 1994-1995, à 9,6 milliards de dollars, en 1997-1998. Par contre, les fonds consacrés au transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux seront réduits de 6,6 milliards de dollars, passant de 16,9 milliards de dollars, en 1994-1995, à 10,3 milliards de dollars, en 1997-1998.

Lorsqu'on va au-delà du jargon et du processus actuellement en marche et qu'on examine les divers éléments que sont les transferts de fonds, les points d'impôt, les transferts au titre de l'assurance-maladie, la péréquation, le RAPC et le FPE, que peut-on prévoir au juste? J'ai essayé d'analyser tout cela et il semble bien que les transferts de fonds fédéraux au titre de la santé, de l'enseignement supérieur et de l'assistance publique, qui font désormais partie d'un même bloc, seront réduits de 39 p. 100 d'ici à 1998.

Lorsqu'on songe aux contributions réduites de fonds, on ne peut s'empêcher de se demander comment le gouvernement fédéral espère appliquer les normes nationales en matière de soins de santé si les fonds diminuent chaque année. Qu'arrivera-t-il lorsque les contributions seront réduites à zéro? C'est là que l'article 51 entre en jeu. Il permet au gouvernement de retenir tout transfert, au titre de l'enseignement supérieur ou des services sociaux, par exemple, en fonction de la façon dont il juge que telle ou telle province offre les services, médicaux ou autres. C'est là une menace pour les provinces.

Les transferts aux provinces peuvent être retenus n'importe quand en fonction du jugement du gouvernement. Encore là, il faudra faire preuve de souplesse, car les deux autres éléments seront touchés aussi et, bien sûr, davantage de gens seront mécontents, d'où des pressions additionnelles.

Le processus dans son entier est inacceptable parce que le contrôle demeure aux mains du gouvernement fédéral au lieu d'être décentralisé dans les provinces, plus près des gens qui reçoivent les soins. Voilà donc pourquoi mon collègue, le député de Lethbridge, a présenté, sous forme de motions, les amendements qui éviteraient des contradictions pareilles et que j'appuie entièrement.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, d'habitude je commence mes discours en disant que je suis très heureux de participer au débat, mais cette fois-ci je voudrais commencer en disant que je suis vraiment agacé. C'est le pire moment qui puisse exister, au Parlement, pour limiter le débat sur un sujet aussi important pour les Canadiens.

• (1600)

On me demandait il n'y a pas longtemps: «Qu'est-ce qui ne va pas au Québec?» J'ai répondu: «Rien.» On me demandait s'il y avait un problème avec le Québec, s'il veut se séparer. J'ai dit: «Non, notre problème, ce n'est vraiment pas avec le Québec, mais c,est avec Ottawa.» En un sens, c'est à peu près la même chose pour le débat d'aujourd'hui. Ottawa, le gouvernement fédéral, s'immisce dans des domaines qui, en vertu de notre Constitution, sont de compétence provinciale, et il utilise son pouvoir de dépenser pour porter atteinte à nos libertés dans tout le pays et dans toutes les provinces.

Je pourrais même dire que j'admire le Québec. En soulevant la question comme ils le font, ils disent: «Pourquoi Ottawa ne se réveille-t-il pas et n'écoute-t-il pas la population du Canada?» On nous demande aujourd'hui d'approuver un budget qui ne fait que perpétuer les problèmes qu'Ottawa a imposés aux citoyens et aux contribuables canadiens depuis plusieurs décennies. Il est temps de corriger la situation.

La Constitution ne dit-elle pas clairement que la santé est de compétence provinciale? À mon avis, oui. Si l'on regarde l'historique de ce qui s'est passé dans le domaine de la santé au Canada, nous constatons que, à l'origine, c'est avec de bonnes raisons que le gouvernement fédéral a dit: «Imposons tous les Canadiens, puis redonnons l'argent aux provinces en fonction de leur population.» Donc il y avait un nouveau plan.

L'année où je me suis marié, la Saskatchewan lançait un régime de santé financé par la province. À l'époque les médecins de la Saskatchewan faisaient la grève parce qu'ils s'opposaient à ce que le gouvernement s'immiscent dans le régime des soins de santé. Le

mouvement a débuté en Saskatchewan. Une fois mariés, nous nous sommes allés nous installer en Alberta. Je me rappelle que l'Alberta avait alors sa propre assurance privée, qui était peu chère et très complète. Les frais médicaux, qui étaient peu élevés, étaient assumés par la compagnie Medical Services Incorporated. Nous étions très heureux.

Toutefois, ce virus qui consiste à penser que seul le gouvernement peut bien faire les choses a continué de se répandre dans tout le pays, si bien que les Canadiens finissent par se convaincre qu'ils souhaitaient un régime de santé financé par le gouvernement. Il y a quand même une certaine transition. Quand les gouvernements font qu'une chose devienne légalement obligatoire, la population en vient peu à peu à l'accepter.

Nous avons accepté le fait que nous supportions ensemble les coûts des soins médicaux sous forme d'impôts—et, dans certaines provinces comme l'Alberta, sous forme de primes d'assurance-maladie. Mais, en retour, nous nous attendons à ce que, si nous avons besoin de soins de santé, nous pouvons les obtenir, tout comme dans le bon vieux temps, avant que le gouvernement ne s'en mêle. En est-il bien ainsi? Non.

Nous entendons de plus en plus souvent nos électeurs se plaindre de l'existence de longues listes d'attente, de ce que certains actes ne sont plus couverts. Le cas est de plus en plus fréquent chez les personnes âgées qui, bien sûr, ont payé des impôts et ont participé à l'économie canadienne leur vie durant, si bien qu'ils sont maintenant en droit d'exiger les soins qu'ils ont contribué à prodiguer aux autres. Or, on est arrivé à un point où certains vont jusqu'à suggérer qu'on devrait se débarrasser des personnes âgées parce qu'elles font peser un trop lourd fardeau sur le régime des soins de santé. C'est honteux!

Ce projet de loi offre l'exemple d'une immixtion du gouvernement fédéral qui croit pouvoir exiger des impôts de nous tous, puis de restreindre ensuite non seulement les services offerts, mais également la capacité que chacun a, dans sa province, de faire ce qui est possible dans les limites de ses ressources qui se font de plus en plus rares.

• (1605)

Ces deux prémisses sont fausses. Elles sont toutes deux contraires au bon sens. Elles vont à l'encontre de ce que les Canadiens souhaitent, c'est-à-dire un système de soins de santé efficient, qui est financé publiquement et contrôlé par les provinces qui exerceraient ainsi un meilleur contrôle.

Chaque fois que les gens de Elk Island et de l'Alberta en général veulent que le gouvernement finance un projet, je les exhorte à penser au fait que nous sommes probablement chanceux, dans le cas de beaucoup de ces programmes, si nous récupérons 10c. ou 20c. sur chaque dollar que nous envoyons à Ottawa. Nous nous en sortirions beaucoup mieux sans l'intervention d'Ottawa. Nous serions beaucoup mieux si Ottawa ne se mêle tout simplement pas de ce problème. Il ne le résout pas. C'est lui le problème.

J'appuie de tout coeur les amendements que mon collègue a défendus à la Chambre pour corriger les lacunes de ce projet de loi. Je crois fermement que notre société doit répondre aux besoins de ceux qui ne peuvent prendre soin d'eux-mêmes. Dans une large mesure, cela comprend les malades. Lorsque les gens sont malades ou vieillissent, ils sont généralement incapables de continuer de travailler. Beaucoup d'entre eux n'ont pas un portefeuille de titres pour leur assurer un revenu.

Je souscris au consensus parmi les Canadiens selon lequel nous sommes une société compatissante et nous ferons notre part pour répondre aux besoins des citoyens, qu'il soit question d'assistance sociale ou de soins médicaux.

Chose certaine, nous pouvons unir nos efforts pour aider les gens dans le besoin. Il est tout à fait faux de prétendre que la meilleure façon d'y parvenir est de mettre en place deux, voire trois et, dans certains cas, quatre ordres de gouvernement qui engloutissent les deniers publics et ne répondent, en retour, qu'à une partie des besoins des citoyens.

On peut faire du bien meilleur travail à cet égard. Nous devons devenir plus efficients. Il s'agit de réduire l'appareil bureaucratique et le contrôle exercé au niveau fédéral. En toute franchise, je ne suis absolument pas persuadé, contrairement aux libéraux, que si nous décentralisons, la situation se détériorera encore davantage. Elle va plutôt s'améliorer, car nous devrons supporter, en fin de compte, un fardeau financier beaucoup moins grand et on exercera un contrôle plus serré par l'entremise de politiques et bureaucrates plus près des gens, qui seront ainsi forcés, fondamentalement, de les écouter. En fin de compte, nous aurons un système beaucoup plus efficient qui répondra mieux aux besoins des gens à un coût moindre. Cela aura également des répercussions constructives sur notre économie dans son ensemble.

Je pourrais continuer de déployer toute mon éloquence au sujet de cette question pendant encore un certain temps, car c'est un problème qui m'inquiète beaucoup. Je voudrais vraiment constater un changement réel au sein du gouvernement à cet égard. Je m'impatiente, car je sais que si cela tarde trop à venir, le régime de soins de santé risque fort de disparaître avant qu'il puisse m'aider.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi sur le Transfert social canadien me fait penser un peu au dernier tour de piste d'un cheval usé, un cheval qui aurait rendu beaucoup de services dans un cirque, qui aurait été très apprécié et qui en est vraiment rendu à ses derniers pas, et dont le propriétaire essaierait d'assurer la continuité en lui faisant porter un costume un peu artificiel.

Rappelons-nous que toute la question de l'équité entre les régions au Canada a été au coeur des débats des années 1960 et 1970. Je crois qu'on a fait une erreur monumentale au départ, soit celle de confondre le fait d'assurer un filet de sécurité à l'ensemble des Canadiens avec la réelle nécessité derrière l'objectif qu'on aurait dû avoir, soit celui d'assurer un développement économique social adéquat pour qu'ils puissent vivre correctement chacun dans leur partie du pays.

• (1610)

Sauf que le genre de décisions qu'on a prises et le fait qu'on a vécu pendant plusieurs années au-dessus de nos moyens font qu'aujourd'hui, on se retrouve dans une situation où le gouvernement fédéral avait, selon nous, deux choix, dans une perception fédérale du Canada. Le premier choix, celui qu'ils ont retenu, est d'annoncer des coupures en les pelletant dans la cour des provinces, en disant: «Elles se débrouilleront avec le problème. Elles sont sur la ligne de

feu et nous, politiquement, on va sauver notre réputation et on va réussir à s'en sortir.»

Deuxièmement, par contre, ils n'ont pas été capables d'aller jusqu'au bout du raisonnement et de dire: «Si on envoie les coupures dans les provinces, il ne faudra plus exiger d'avoir des normes nationales, parce qu'on ne peut pas en même temps retirer l'argent aux gens et leur imposer des normes nationales.» Mais, le gouvernement actuel n'a pas été capable de se rendre à ce bout-là de la réflexion, parce qu'en son sein se retrouvent, effectivement, probablement beaucoup de nostalgiques des années Trudeau, des années où on a cru qu'en ouvrant le robinet des emprunts, on pourrait éteindre les feux un peu partout dans le pays. Mais on se rend compte aujourd'hui que les prêteurs internationaux n'ont plus de temps devant eux et ils imposent au gouvernement de prendre position.

Donc, le gouvernement, par rapport aux prêteurs internationaux, répond à leurs exigences au niveau des coupures, mais au niveau de leur philosophie politique, ils maintiennent que ça prendrait des normes nationales. Cela aura pour résultat de perpétuer un des coûts les plus impressionnants du fédéralisme, c'est-à-dire les chicanes et les querelles entre gouvernements. On dit toujours que c'est le Québec qui se plaint de cela, mais regardons ce qui se passe au niveau de l'Alberta. Il y a un gouvernement provincial dont on peut discuter l'orientation mais qui fait des choix et, à l'autre bout, le gouvernement fédéral dit: «Non, vous ne pouvez pas prendre ce genre de décisions, cela va contre les normes nationales.»

La province a un argument frappant, c'est que le fédéral met de moins en moins d'argent là-dedans. Donc, quand on met moins d'argent dans une entreprise, on a moins le droit de parole et je pense que le gouvernement fédéral devrait enregistrer cette situation et modifier son comportement en conséquence. C'est intéressant pour les gens qui nous écoutent et aussi pour les représentants du gouvernement et de l'autre parti de l'opposition de regarder comme il faut la position du Bloc québécois.

Le Bloc québécois propose que le fédéral se retire des champs de juridiction dans lesquels il est intervenu de façon systématique depuis plusieurs années en mettant beaucoup d'argent et en suscitant de fausses attentes. Qu'il s'en retire, mais qu'en même temps, il accorde la pleine compensation par des transferts de points d'impôt aux provinces. Donc, de cette façon, il y aurait un incitatif positif pour chaque province à faire le plus possible avec les sous qui lui sont accordés, de telle façon qu'il en reste pour d'autres secteurs d'activités qui pourraient aussi assurer le développement de leurs régions de façon plus intéressante.

Évidemment, c'est dans une vision fédéraliste de l'avenir du Canada. Si on veut que cette vieille fédération continue, pendant quelques années encore au moins, c'est le genre d'attitude qu'il faudrait prendre. Je pense qu'il faut au moins sauver les meubles. Au Québec, malheureusement pour le système fédéral canadien, on en a un peu soupé de ces ajustements partiels et on pense que la solution repose beaucoup plus sur le fait que les Québécois puissent avoir l'entier contrôle sur les impôts qu'ils paient présentement à Ottawa et que, dans le contexte de la souveraineté, ils paieraient tous à la même place, à Québec. Le gouvernement du Québec, ayant le plein contrôle, pourrait élaborer des programmes beaucoup plus structurés qui atteindraient plus facilement leurs objectifs.

On nous demande souvent, au sujet des projets de loi sur lesquels nous votons: «Vous faites de bien beaux discours sur les questions de principe, mais de quelle façon cela nous touche-t-il?» Je voudrais en profiter, un peu par obligation, en vertu de l'attribution de temps qui nous a été imposée par le gouvernement, pour attirer l'attention des députés de la Chambre sur un aspect un peu perfide de ce projet de loi omnibus qu'est le projet de loi C-76. À l'article 69, on prévoit que pour les anciens combattants, qu'on appelle maintenant les combattants de la résistance, qui étaient antérieurement admissibles à des programmes de pension, il va y en avoir 3 000 qui ne seront plus admissibles à ce plan.

• (1615)

Et de façon encore plus perfide, on prévoit qu'il n'y aura plus de compensation pour aller au comité de révision. Imaginez un peu dans quelle situation se retrouvent les anciens combattants. Aujourd'hui, la plupart sont âgés et ont eu des problèmes physiques ou même des problèmes mentaux importants à la suite de leur participation à la guerre. Et le pays a voulu reconnaître de façon adéquate leur contribution, en disant: «On va essayer un peu d'une façon ou d'une autre de compenser pour le travail accompli pour le service à la nation.» Mais, aujourd'hui, par la bande, dans un projet de loi qui traite de toutes sortes de choses en même temps, on s'attaque à ces gens-là. Ce ne sont pas des millionnaires.

Dans ma circonscription, par exemple, les couples âgés que j'ai rencontrés à La Pocatière ou à Pohénégamook, ces gens n'ont pas nécessairement les services d'un médecin à la porte de leur maison et doivent souvent faire de longs déplacements lorsqu'on leur demande un examen médical. Antérieurement, les frais d'examens médicaux étaient couverts par le ministère des Anciens combattants et, par l'application du projet de loi C-76, on va se retrouver dans la situation où ces gens-là n'auront plus droit au remboursement d'une partie de ces frais, et cela va devenir de juridiction purement réglementaire. Donc, sous la pression des obligations financières, encore une fois, ce sont les gens qui sont dans une situation un peu difficile qui vont avoir à payer pour cela.

Je crois qu'on aurait pu faire preuve de beaucoup plus de largesse d'esprit. Les anciens combattants, en plus de l'effort qu'ils ont fourni pour le pays, sont dans la dernière période de leur vie et je trouve que c'est très mesquin, très peu respectueux de la dignité humaine d'aller leur couper l'herbe sous le pied alors que ce sont des gens qui n'ont pas nécessairement l'habitude de tout l'appareil bureaucratique dans lequel on agit.

Je voulais servir cet exemple pour qu'on se rende compte que le projet de loi C-76 a des effets qui vont toucher les gens dans leur quotidien. On parle du monde ordinaire. J'ai donné l'exemple d'anciens combattants, mais les coupures qui seront effectuées au niveau du Transfert social canadien—on parle de 560 millions l'année prochaine au niveau du Québec seulement—auront de telles répercussions chez toutes sortes de personnes. Il y aura des répercussions de cette sorte chez des étudiants, chez des personnes âgées, chez les personnes qui bénéficient de l'aide sociale parce qu'il est important de comprendre qu'une partie de ces programmes était financée dans le passé par le fédéral, et en coupant dans les contri-

butions du fédéral, on va obliger les provinces à adopter des positions beaucoup plus restrictives.

Il est important que les citoyens sachent que ces décisions des provinces, à l'occasion, ne sont que le fruit de la mauvaise gestion du fédéral qui, pendant des années, a ouvert le robinet à partir de fonds empruntés et a souvent aussi imposé des programmes en double aux provinces. Cela fait qu'aujourd'hui on se retrouve devant une nouvelle réalité toute simple, c'est que le Canada n'a plus les moyens de se payer l'ensemble des programmes qu'il a offerts dans le passé au niveau social, pas nécessairement parce que ces programmes n'étaient pas pertinents comme tels, mais à cause du fait qu'ils étaient en superposition l'un sur l'autre avec ce que les provinces offrent. Il y a beaucoup de dépenses de chevauchement, de dépenses inutiles qui auraient pu disparaître par une entente avec les provinces, si on s'était organisé pour s'assurer que la modification se ferait en coopération avec les gens.

En conclusion, je donnerais l'exemple du Sommet sur la santé. Cela aurait été une belle occasion pour le fédéral de s'assurer que les provinces participeraient au débat du Forum sur la santé plutôt que de leur imposer des coupures et, qu'ensuite, chacune des provinces soit obligée de se débattre avec le résultat de ces coupures. On voit aussi là un problème du système actuel. On n'est pas capable de retrouver à quel endroit l'argent qu'on paie en impôts sert effectivement. C'est une des raisons pour laquelle je pense que les Québécois, au jugement du projet de loi C-76, vont très bien voir que la seule solution pour eux c'est de sortir du système canadien.

• (1620)

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, le Transfert social canadien est l'expression même de ce Budget qui est un budget à deux faces, à deux faces parce que d'un côté il dit une chose et en réalité, il en fait une autre. Le gouvernement s'est vanté de contrôler son Budget. Certains ont applaudi et certains ont dit «quel brave gouvernement».

Mais en réalité, le gouvernement n'a fait que transférer, non pas de l'argent, mais transférer des coupures et transférer surtout des problèmes aux citoyens. C'est cela qu'il faut dire. Il faut dire qu'au-delà de tous les discours qui se font ici, au-delà du pétage de bretelles, dans la vraie vie, il y a du monde qui vont souffrir de ces coupures.

Or, est-ce que le débat a été de savoir si c'étaient les bons endroits où il faudrait couper? Non. Le gouvernement fédéral s'occupe de son Budget et il laisse les provinces se débrouiller avec le leur, suivant leur richesse ou leur pauvreté relative. On sait que le Québec a gagné cette année un terriblement triste championnat: celui de la pauvreté et qu'il sera particulièrement touché par les coupures du Transfert social canadien.

Comment sera-t-il touché? Il sera touché parce que plus de 50 millions de dollars seront coupés pour l'année qui vient et l'année suivante, ce sera possiblement 1,9 milliards minimum. En bout de ligne, qui sera touché? Il y a des gens qui seront touchés parce qu'ils sont malades, parce qu'ils ont moins de services sociaux. Et parce qu'ils auront moins de services, il y a des gens qui seront touchés en éducation parce que leurs études leur coûteront plus cher. Il y a des gens qui seront touchés à l'aide sociale. Et il peu aussi arrivé, si une province ne voulait pas transférer les coupures aux citoyens parce qu'elle les trouverait trop importantes, que la province soit obligée de demander aux citoyens de mettre la main dans leur poche. Ce sera là le choix des provinces.

Le Transfert social canadien, c'est aussi la caractéristique principale de ce Budget parce que le gouvernement central libère sa conscience en disant qu'il a fait sa part pour le déficit tandis que les provinces sont prises, elles, avec les vraies coupures et les citoyens avec les problèmes. Mais de l'autre côté, le gouvernement central s'assure que la Caisse d'assurance-chômage s'accumule. Le gouvernement prévoit une accumulation de cinq milliards, cinq milliards de plus de cotisations que de prestations.

Le gouvernement central—et il faut comprendre le Transfert social canadien de cette façon—le gouvernement central, après avoir coupé les provinces, affamé les provinces, créé des problèmes tels que les individus et les provinces n'auront pas d'autre choix que d'essayer de régler leur situation, à ce moment-là, la Caisse d'assurance-chômage pourra servir d'instrument puissant, aux mains du gouvernement central, pour s'ingérer dans les juridictions provinciales parce que les provinces vont être au bord de l'asphyxie.

• (1625)

C'est pour cela que je dis que ce Budget est un budget à deux faces. D'un côté, on dit qu'on donne la flexibilité aux provinces. Quelle flexibilité? Quelle flexibilité, quand ce qu'on force les provinces à faire c'est, de toutes les manières, de sabrer dans l'ensemble des programmes?

Et je n'ai pas parlé des normes nationales ou des standards nationaux. Je vais terminer là-dessus. Non seulement le gouvernement central coupe, plonge les provinces les plus mal prises dans une situation absolument difficile, non seulement il se met en position, lui, de voir venir la prochaine récession et de forcer les provinces à venir manger dans sa main, mais en plus, le gouvernement central annonce, simplement, qu'il va continuer à imposer des principes et objectifs communs et qu'il va se servir des transferts pour imposer ces transferts, pour promouvoir—c'est le mot qu'il utilise—ses objectifs et principes communs.

Quand dans une loi fédérale, une loi qui ne sera vraisemblablement pas amenée devant les tribunaux parce qu'elle est de court usage, quand le gouvernement fédéral dit qu'il va, dans le cadre du Transfert social canadien, promouvoir des principes et objectifs, on peut penser qu'il a un moyen puissant pour imposer des normes.

Ce qu'il y a de plus troublant, c'est que jusqu'à maintenant, l'éducation postsecondaire n'avait été accompagnée d'aucune espèce de condition. C'était clairement un champ provincial qui tenait à coeur au Québec et il n'y avait rien eu de tel que des normes fédérales. Cela paraissait impensable, cela paraissait hors de question, exclu. Or, dans ce projet de loi soi-disant flexible, on introduit cette dimension que le fédéral va chercher à inciter les provinces à se donner des principes et objectifs communs en santé, en éducation postsecondaire, en aide sociale, dans les services sociaux.

Il ne dit jamais que pour que ces principes et objectifs deviennent ceux qu'il va promouvoir, ils doivent recueillir l'unanimité. Au

contraire, il s'est refusé à dire qu'il fallait l'unanimité, parce que nous l'avons interrogé à répétition.

Nous nous retrouvons donc avec un gouvernement qui nous dit que la responsabilité d'un de ses ministres sera de réunir les ministres des provinces, d'essayer de leur faire dégager des principes et objectifs communs et qu'il va se servir des transferts pour promouvoir ces principes et objectifs communs.

Le gouvernement, quand on dit cela, déchire son linge en disant: Ah non, ce qu'on veut faire, c'est flexible. Personne ne peut croire que l'intention du gouvernement, c'est la flexibilité. Et personne ne peut le croire parce qu'en plus, chaque fois que le gouvernement a été mis au pilori dans le reste du Canada qui veut avoir des normes et standards nationaux, la réponse a été de dire: Oui, mais nous confions au ministre Axworthy de réunir les provinces et nous voulons qu'il y ait des normes, des standards nationaux.

Je conclus en disant que c'est un Budget à deux faces, que le gouvernement poursuit des intentions doubles: étouffer les provinces d'une part, et de l'autre, s'ingérer davantage avec la Caisse d'assurance-chômage qui provient des poches des travailleurs et des entreprises. De l'autre le gouvernement maintient qu'il veut promouvoir la flexibilité pour le Québec pour que les Québécois pensent qu'ils ont un suçon avant la période référendaire. En réalité, ce qu'il prépare, c'est de se servir du Transfert social canadien pour promouvoir les principes et objectifs qu'il retiendra.

• (1630)

Ainsi, il pourra poursuivre à la fois ses deux objectifs qui, loin d'être des objectifs de décentralisation, sont des objectifs qui passent par la construction d'un nouveau Canada, à partir d'Ottawa et sans consultation. Étape par étape, morceau par morceau, nouvelle loi par nouvelle loi, le gouvernement, en disant qu'il n'y a aucune raison de toucher à la Constitution—c'est lui qui a fait mourir l'Entente du lac Meech—prépare un nouveau Canada, dans lequel, si on considère ce qui se passe au Québec, le gouvernement du Québec est obligé, lui, de faire des coupures qui font mal, des coupures en santé, en éducation, dans les services sociaux et en aide sociale, alors que le gouvernement central va arriver les poches pleines de l'argent qui vient des cotisations d'assurance-chômage, de l'argent qui vient des citoyens et que le gouvernement fédéral va utiliser contre les citoyens du Québec.

[*Traduction*]

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je précise que je partagerai mon temps de parole avec mon collègue d'Esquimalt—Juan de Fuca. Nous parlerons environ dix minutes chacun.

Le vice-président: Le député, qui sera bientôt grand-père, n'a peut-être pas compris qu'il est impossible de partager son temps de parole. Nous entendons maintenant des interventions de dix minutes. Les deux partis ont convenu de donner la parole à deux orateurs chacun.

M. Harris: Je me le tiens pour dit. Je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-76, qui porte exécution de certaines dispositions du budget déposé en février. Les questions que je veux aborder ont trait aux motions que nous avons présentées au sujet des paiements de transfert aux provinces, la Loi canadienne sur la santé, les transferts sociaux et le soutien à l'éducation postsecondaire, c'est-à-dire les motions n°s 28, 31, 33, 35, 46, 49 à 55 et 57.

Les motions sont regroupées en trois catégories. Je suppose qu'il est raisonnable de commencer par parler de la capacité du gouvernement de maintenir le financement de ces programmes.

Contrairement au Bloc québécois, le Parti réformiste se rend compte que le gouvernement a de graves problèmes de liquidités. Nous ne lui demandons pas de se mettre à emprunter des sommes faramineuses pour maintenir le financement de ces programmes au niveau que l'on a connu par le passé.

Nous devons environ 500 milliards de dollars et nos paiements d'intérêts représentent beaucoup plus d'argent que tous ces programmes réunis, mais le fait est que le gouvernement réduit ses paiements de transfert servant à financer ces programmes. Cela ne fait aucun doute. Les paiements de transfert aux provinces servant à financer les soins de santé diminuent. Il n'y a aucune raison de croire que, tôt ou tard, le fédéral ne versera plus aucune somme d'argent aux provinces.

Je présume que la retrait ou la diminution des fonds serait acceptable si les provinces avaient leur mot à dire sur la façon dont elles gèrent leur système de soins de santé. Les provinces devraient notamment avoir une certaine souplesse dans la conception de plans de financement innovateurs qui leur permettraient de compenser les sommes qu'elles ne reçoivent plus du gouvernement fédéral.

• (1635)

Dans certaines provinces, l'Alberta en particulier, des entreprises privées oeuvrent dans le domaine des services de santé. La plus connue est la clinique de consultations ophtalmologiques Gimble, en Alberta, qui répond à un besoin urgent. Cette entreprise reçoit une nombreuse clientèle. Les gens y vont parce qu'ils ne peuvent pas obtenir à temps les mêmes traitements dans les établissements du système d'assurance-maladie de l'État.

Or, le gouvernement vient maintenant dire à cette entreprise privée très fréquentée et qui répond à un besoin urgent, qu'elle agit à l'encontre de la Loi canadienne sur la santé et qu'elle doit cesser ses activités. Dans le cas contraire, le gouvernement réduirait son financement.

En Colombie-Britannique, quelques personnes ont déjà commencé à offrir ici et là certains services de santé privés. Le gouvernement fédéral réduit les paiements de transfert, et je sais qu'il y est forcé faute d'argent. Mais je trouve inquiétant qu'il refuse de donner de l'argent aux gens et qu'il leur interdise par ailleurs de faire quoi que ce soit pour remplacer des services dont ils vont être privés. Cette façon d'agir est très injuste envers les provinces.

Un autre aspect du projet de loi qui m'inquiète, c'est que le gouvernement a décidé de se placer au-dessus de ce que nous considérons comme un mécanisme judicieux, mécanisme qui permet de décider si une province a enfreint la Loi canadienne sur la santé. Autrement dit, dans ce projet de loi, il se donne des pouvoirs unilatéraux pour déterminer si une province autorise des activités qui violent les stipulations de la Loi canadienne sur la santé.

Il s'est donné les pouvoirs unilatéraux de décider quelle sera la sanction pécuniaire. Il se place au-dessus de décisions dont nous pourrions normalement nous attendre en toute justice qu'elles soient prises par un tribunal.

Nos modifications obligeraient le gouvernement, s'il estime qu'une violation a eu lieu, à porter l'affaire devant un tribunal et à laisser le juge décider si tel est le cas et, dans l'affirmative, à fixer la sanction pécuniaire.

Je suis préoccupé lorsque je vois dans des projets de loi du gouvernement les mots «décret» et «gouverneur en conseil». Cela signifie que le gouvernement libéral, comme le gouvernement conservateur qui l'a précédé, a déposé des mesures législatives qui ont fait de lui le patron. En dépit des arguments que pourraient faire valoir les partis d'opposition qui sont à la Chambre pour représenter leurs électeurs et protéger les intérêts des Canadiens contre des projets de loi injustes, et bien que la Chambre soit censée débattre des questions, le gouvernement glisse constamment dans les projets de loi des dispositions lui permettant de prendre unilatéralement des décisions qui se répercuteront sur tous les Canadiens.

Lorsqu'aucune disposition ne protège les Canadiens contre de mauvaises lois ou le mauvais jugement du gouvernement de l'heure, on porte atteinte à la démocratie. Nous nous élevons contre le fait que le gouvernement puisse prendre des décisions non seulement unilatérales, mais également arbitraires, qui, dans bien des cas, ne sont peut-être pas judicieuses. Cela marquera profondément les Canadiens. Nous avons donc apporté des amendements pour y remédier.

• (1640)

Nous acceptons mal aussi l'expression «par accord mutuel» qui paraît à l'article 48, au sujet d'autres normes et critères nationaux. Le projet de loi permettrait au gouvernement de convenir avec une ou quelques provinces d'établir une norme nationale, qui serait alors imposée à toutes les provinces, même celles qui n'y auraient pourtant pas consenti.

Nos amendements ont pour objet d'empêcher le gouvernement fédéral d'imposer d'autres normes nationales—en matière d'aide sociale par exemple—, sans le consentement de toutes les provinces. Il serait simplement injuste que le gouvernement canadien s'entende avec certaines provinces pour imposer une norme à toutes les provinces.

J'en arrive au dernier point, qui porte sur la création du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Le gouvernement a mis tout le financement concernant la santé, l'aide sociale, le Régime d'assistance publique du Canada et l'enseignement postsecondaire dans un même panier. Il dit qu'il s'agit là d'une somme forfaitaire. Il a agi ainsi pour une raison particulière. Il est au courant des problèmes que va entraîner la Loi canadienne sur la santé. Ils savent que cette loi est excessive, qu'elle ne fonctionne tout simplement pas parce qu'il n'y a pas assez d'argent pour financer le régime que nous connaissons et apprécions au Canada, mais que nous ne pouvons nous payer.

Étant donné que le financement des soins de santé au Canada est réduit—je crois qu'il est appelé à disparaître—, le gouvernement n'a plus les moyens d'exiger que les provinces observent la Loi canadienne sur la santé. Des provinces, notamment l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Québec, ont beau recourir à des méthodes créatives pour hausser le financement et améliorer, comme le demandent leurs habitants, la qualité des soins de santé qu'elles prodiguent. Comme il ne reste plus d'argent pour les paiements de transfert du Canada en matière de santé, le gouvernement n'est donc plus en mesure d'imposer des peines.

Il a donc réuni les paiements au chapitre de la santé, du Régime d'assistance publique du Canada, de l'aide sociale et de l'enseignement postsecondaire dans un même panier. Si une province veut faire preuve de créativité et de flexibilité pour fournir des soins de santé à sa population se trouve ainsi, d'après le gouvernement fédéral, à contrevenir à la Loi canadienne sur la santé. Le gouvernement juge unilatéralement que cette province contrevient à sa sacrosainte Loi canadienne sur la santé, qui ne fonctionne plus très bien de toute façon.

Le gouvernement aura le pouvoir de retenir une partie du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, qui englobe maintenant les contributions pour l'enseignement postsecondaire, le bien-être social et le Régime d'assistance publique du Canada. Autrement dit, si le gouvernement juge que la province enfreint une disposition de la Loi canadienne sur la santé, il peut retenir des fonds destinés à l'éducation et au bien-être social.

On peut se demander si le gouvernement a le moindre sens de l'équité. C'est toujours la même vieille histoire que nous entendons. Le groupe veut garder le contrôle à Ottawa et tout ce qui est de l'extérieur est considéré comme des joueurs additionnels qu'il veillera à mettre au pas.

• (1645)

Nous trouvons vraiment à redire au fait que le gouvernement a incorporé à dessein ces dispositions afin de se doter d'un plus gros bâton pour veiller à ce que les provinces se conforment à la Loi canadienne sur la santé.

Nous proposons de supprimer une partie de l'article 51 qui permettrait au gouvernement fédéral de retenir des paiements de péréquation et d'autres paiements de transfert aux provinces à cause d'infractions aux dispositions de la Loi canadienne sur la santé et des programmes sociaux. Autrement dit, les amendements que nous proposons d'apporter à cet article enlèveraient au gouvernement fédéral le gros bâton dont il voulait si commodément se doter.

J'ai exposé mes trois sujets de préoccupation à propos de certains de ces amendements que je propose. Je tiens à souligner en terminant que notre filet de sécurité sociale est gravement menacé au Canada. Le gouvernement libéral, sous le premier ministre Trudeau, avait établi un filet de sécurité sociale qui était ce qui se faisait de mieux à cet égard, une véritable Cadillac. Nous nous sommes mis à rouler en Cadillac dans le domaine de la sécurité sociale . . .

Le vice-président: C'est la faute de la présidence. Je ne m'étais pas rendu compte que le temps de parole du député était écoulé. Je remercie les députés qui me l'ont signalé.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, c'est un plaisir de parler du quatrième groupe d'amendements proposés au projet de loi C-76 à l'étape du rapport. Un grand nombre d'entre eux concernent essentiellement les paiements de transfert aux provinces au titre des services de santé et d'enseignement.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un point qui est peut-être passé inaperçu: le Canada est vraiment aux prises aujourd'hui avec un grave problème de services de santé. Récemment, dans les informations, on a dit que l'assurance-maladie était essentielle à l'identité du gouvernement. Tant mieux, car elle est essentielle à l'identité de tous les Canadiens. Malheureusement, le gouvernement actuel n'est pas conscient de la gravité des problèmes des services de santé.

Nous avons pris connaissance récemment de statistiques dramatiques: des malades meurent en attendant des services de santé essentiels que le gouvernement fédéral et les autres gouvernements au Canada devraient fournir à la population. Le week-end dernier, nous apprenions que 25 personnes inscrites sur une liste d'attente à l'Institut de cardiologie d'Ottawa étaient décédées.

Dans ma province, la Colombie-Britannique, les malades atteints du cancer de la prostate peuvent attendre plus d'un an les traitements par ultrasons. Par conséquent, des patients de la Colombie-Britannique se rendent aux États-Unis pour obtenir ce service essentiel. On assiste aux États-Unis à la naissance de tout un secteur d'activité grâce à ces Canadiens qui, faute d'obtenir les services essentiels au Canada, doivent traverser la frontière. C'est le contribuable canadien qui écope, car ces frais sont à la charge du régime d'assurance-maladie de la province.

Tout cela pourrait être évité, car nous avons au Canada un personnel compétent pour offrir ces services. Il faut simplement modifier nos priorités.

L'une des conséquences regrettables du dernier budget est que le gouvernement a retranché à sa contribution à l'éducation et aux services de santé plus de 6 milliards de dollars. Il s'ensuit que les provinces devront désormais combler le manque à gagner, ce qui constitue un dilemme impossible. On ne pourra tout simplement pas financer les demandes des contribuables et les exigences en matière de soins de santé au Canada avec les fonds actuellement disponibles.

C'est ainsi qu'on verra à l'avenir de plus en plus de cas tragiques de Canadiens qui meurent dans l'attente de services de santé essentiels.

Nous, du Parti réformiste, proposons un certain nombre de motions concernant le projet de loi C-76. Tout d'abord, on enlève au gouvernement le pouvoir de décider unilatéralement de ce qui constitue une violation des normes nationales et du montant de la pénalité financière. À cet effet, nous avons proposé des amendements qui forceraient le gouvernement fédéral à intenter des poursuites judiciaires contre les gouvernements provinciaux afin de déterminer quelles sont au juste les violations reprochées et s'il devrait y avoir des pénalités financières. Ensuite, nous avons proposé des motions visant à empêcher le gouvernement fédéral d'imposer des normes nationales additionnelles sans le consentement des provinces. Enfin, nous nous efforçons d'obtenir que les transferts de fonds au titre des soins de santé et de l'enseignement soient inconditionnels.

• (1650)

Je répète que le Parlement ne peut pas enlever inconditionnellement de l'argent aux provinces et s'attendre qu'elles satisfassent aux exigences de leurs administrés. C'est tout simplement impossible. Il est tragique que les Canadiens ne se rendent pas compte de cela. Cela nous hantera tous au cours de la prochaine campagne électorale, car d'autres personnes vont mourir dans l'attente de soins médicaux.

Nous proposons une autre solution de nature à satisfaire les besoins et les objectifs d'un régime d'assurance-maladie universel ayant un fondement financier solide.

Nous ne voulons pas détruire les soins de santé au Canada. Nous ne voulons pas la fin de l'assurance-maladie. Nous voulons une nouvelle Loi canadienne sur la santé, qui soit différente des lois américaine et britannique, une loi fabriquée au Canada. Il faudrait pour cela définir quels sont les services de santé essentiels et s'assurer que tous les Canadiens, quel que soit leur revenu, bénéficient de services de santé gratuits.

Il faudrait ensuite modifier la Loi canadienne sur la santé et permettre que les provinces aient droit de regard sur leurs dépenses en matière de soins de santé. C'est très simple. Si l'on autorise les cliniques privées, on créera un système à deux niveaux. Mais qu'arrive-t-il si un patient veut se payer une IRM du genou ou du cou? Lorsque les gens fréquentent les cliniques privées, des dollars gagnés par des particuliers sont remis à des particuliers. Cela ne coûte pas un sou aux contribuables. Certes, les gens se feront soigner, peut-être, plus rapidement que dans le système public. Cependant, en faisant appel non pas au système public, mais à des cliniques privées, ils désengorgeraient le système public, de sorte que celui-ci serait plus rapide et plus efficace pour la simple raison qu'il n'y aurait plus de listes d'attente. Le système public disposerait également de plus d'argent par habitant.

Le régime d'assurance-maladie public n'est pas menacé. Bien au contraire, c'est un complément qui lui viendra en aide. Est-ce qu'on aurait un système à deux paliers? Oui. Mais ne vaut-il pas mieux avoir un régime inégal offrant de meilleurs services en temps plus opportun à tous les Canadiens plutôt qu'un système relativement égal offrant un piètre accès à des services de santé essentiels? Le choix est fort simple.

Il faut également demander au gouvernement fédéral de jouer un rôle de chef de file dans la santé en analysant les besoins du secteur de la santé au Canada. Nous mettons souvent au point de grandioses plans d'étude sur bien des choses. Mais personne ne prend jamais le taureau par les cornes et ne nous dit en quoi consistent les soins de santé au Canada.

Je vais vous faire part de quelques solutions. Une chose qui est grandement négligée à l'heure actuelle, c'est l'éducation des jeunes dans la prime enfance, des jeunes âgés de deux à cinq ans, soit au moment où se développent les fondements d'un psyché normal et d'une bonne santé. Nous ne mettons pas assez l'accent là-dessus. Les efforts que nous consacrerons à cela se répercuteront plus tard sur la santé et le bien-être des jeunes devenus adultes.

Je dirais que nous devrions non seulement enseigner aux enfants de cet âge l'alphabet, mais aussi mettre plus d'accent sur l'apprentissage de l'amour propre, de la fierté, du respect des autres et de la résolution appropriée des conflits. Ce sont des choses que nous pouvons faire. Même si nous pensons que cela va de soi, nous serions surpris d'apprendre que, dans bien des familles dysfonctionnelles et aux échelons inférieurs des groupes socio-économiques, tout cela est inconnu. Des enfants grandissent dans cette ignorance, dans des situations très tragiques où ils n'ont pu acquérir les éléments d'un psyché normal. Nombre d'enfants et de parents ignorent tout de cela.

Je voudrais que le gouvernement prête attention à une expérience intéressante réalisée à l'Université Columbia. Celle-ci a pris charge d'une commission scolaire du centre-ville aux prises avec la violence, les agressions sexuelles, la consommation excessive de drogues et un fort taux de décrochage d'adolescents. Elle a mis l'accent sur l'enseignement de l'amour propre, etc., dans la tendre enfance et elle a constaté que cela rapportait d'importants dividendes plus tard quand les enfants grandissaient.

• (1655)

Le deuxième élément sur lequel je voudrais attirer votre attention concerne les soins de santé offerts aux autochtones. J'aimerais vous parler de certaines idées que j'ai mises de l'avant en cette matière.

Nous avons créé un état de dépendance institutionnalisé dans bien des réserves. Nous avons tenté de régler à coups de subventions les problèmes inhérents liés aux agressions sexuelles, à la violence et au mal général de l'âme que l'on observe dans de nombreuses réserves.

Ce qu'il faut, à mon avis, c'est laisser les autochtones régler leurs propres problèmes. Redonnons-leur la responsabilité de leur destinée. Aidons-les à le faire. Aidons-les à prendre leurs propres décisions. Mettons fin à cet état de dépendance institutionnalisé.

La solution, ce n'est pas de leur accorder plus d'argent, mais de leur donner les outils dont ils ont besoin pour se prendre en mains. J'exhorte donc le gouvernement à le faire pour le bien-être de tous les autochtones.

[*Français*]

Le vice-président: Conformément à l'article 38, je dois faire connaître à la Chambre la question qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Frontenac—la somatotrophine bovine.

Nous reprenons le débat avec l'honorable députée de Québec.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral actuel tente manifestement d'induire la population en erreur. Pour illustrer cette affirmation, permettez-moi de citer les paroles du ministre des Affaires intergouvernementales, paroles prononcées en cette Chambre le 31 mars dernier lors de la période des questions.

À une réponse à mon collègue, le député de Saint-Hyacinthe—Bagot, sur le Transfert social canadien, le ministre déclarait, et je cite:

> Le Bloc québécois ne fait que répéter une position qui est contraire aux faits, qui est contraire au Budget, qui est contraire à la réalité.
>
> Je ne peux que répondre ce que j'ai déjà répondu, c'est-à-dire que le Budget est clair, que les conditions pour les services sociaux sont réduites, que s'il y a des principes qui sont établis, ils vont être établis par consentement mutuel. Je regrette profondément que l'opposition informe si mal la population du Québec pour des questions aussi importantes.

Plusieurs aspects de cette déclaration méritent d'être repris. Et le premier aspect veut que le ministre, député de Hull—Aylmer, reprochait au Bloc québécois de mal informer la population. Gardons cela en tête, car j'y reviendrai lors de ma conclusion.

Le deuxième aspect veut que les conditions pour les services sociaux soient réduites. Le troisième, que si des principes sont établis, ils seront établis par consentement mutuel. Analysons ces deux points avant de disposer du sort réservé au Transfert social canadien.

La reddition des conditions pour les services sociaux. À ce sujet, le ministre disait que les conditions pour les services sociaux seraient réduites. Voyons ce qu'il en est à la lumière du projet de loi C-76. L'article 48 du projet de loi est un article charnière. C'est lui qui crée le Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux. C'est lui qui en prévoit les modalités d'application. Cet article prévoit au paragraphe 1 les trois objectifs visés par le Transfert social canadien: le financement des programmes sociaux, l'application des conditions nationales en matière de santé et l'application, s'il y a lieu, de normes nationales à l'égard d'autres programmes sociaux.

Il importe ici de rappeler que l'article 52 qui s'applique à l'article 48 que je viens de citer prévoit que le terme «programmes sociaux» comprend les programmes de santé, d'enseignement postsecondaire, d'assistance sociale et de services sociaux.

Le ministre des Affaires intergouvernementales a eu le culot de dire en cette Chambre que les conditions pour les services sociaux seraient réduites. C'est cela tromper la population. Loin d'être réduites, on en ajoute. On crée de nouvelles contraintes, de nouvelles normes nationales, qui seront déterminées de la façon prévue, toujours à l'article 48, au troisième paragraphe.

Le texte énonce clairement, et je cite:

> Le ministre du Développement des ressources humaines invite les représentants de toutes les provinces à se consulter et à travailler ensemble en vue d'élaborer, par accord

mutuel, un ensemble de principes et d'objectifs communs à l'égard des autres programmes sociaux visés à l'alinéa (1)*d*) et qui pourraient caractériser le Transfert.

On ne peut pas être plus clair. Il y aura des normes nationales, et ces normes nationales porteront sur l'enseignement postsecondaire, l'assistance sociale et les services sociaux.

• (1700)

On avait déjà des normes nationales sur la santé, on en aura maintenant dans tous les autres domaines que je viens d'énumérer. C'est ce que le ministre appelle une réduction des conditions. Le Bloc québécois n'interprète pas, il lit le texte de la loi soumis à cette Chambre et c'est tout. Dans ce texte, il y a une contradiction flagrante avec les propos du ministre des Affaires intergouvernementales. Ce n'est pas le Bloc québécois qui informe mal, dans ce cas-ci, c'est le gouvernement.

Examinons maintenant le troisième volet de la déclaration de l'honorable ministre: l'établissement des principes par consentement mutuel. J'ai lu le texte du troisième paragraphe de l'article 48 qui prévoit ce que l'on a nommé dialogue. Il s'agit bien du plus bel euphémisme que j'ai entendu depuis longtemps. On parle de dialogue; d'après le scénario prévu, je répète, dans le texte même du projet de loi, le dialogue se fera entre les provinces pour dégager un consensus sur les objectifs et principes.

Bien peu de Québécois et Québécoises ne frémiront pas en entendant ces propos. L'histoire du Québec a démontré irrémédiablement les écueils associés au dialogue avec les autres provinces, surtout quand c'est le fédéral qui l'impose et qui a le pouvoir de punir les provinces qui ne veulent pas s'entendre gentiment avec les autres.

L'histoire se répète. Quand on parle de formation professionnelle, de programmes sociaux et d'éducation, le Québec réclame la pleine maîtrise d'oeuvre de ces programmes. Or, le fédéral s'apprête à envahir systématiquement ces champs de compétence provinciale.

Comment quelqu'un peut-il raisonnablement s'attendre à ce que le Québec soit d'accord avec cette approche? Comment peut-on s'attendre à ce que le Québec, qui réclame le retrait pur et simple du fédéral dans tout ce qui concerne ces champs de compétence, en arrive à une entente avec les autres provinces? Tout le monde sait que c'est impossible.

L'histoire se répète. Ce sont donc les provinces anglaises qui décideront, à la majorité, quelles normes elles veulent pour l'ensemble du Canada. Ces normes seront ensuite imposées au Québec qui se verra contraint de les respecter, faute de quoi la part des versements fédéraux qui lui revenait sera diminuée.

C'est cela qu'on appelle le consentement mutuel? C'est à ce genre de fédéralisme flexible qu'on nous convie? Non, merci. Ce n'est pas le Bloc québécois qui tente de mal informer la population, ce serait plutôt le gouvernement dans ce cas-ci.

Mon collègue de Saint-Hyacinthe—Bagot propose l'élimination de tous les articles qui traitent du Transfert social canadien et je l'appuie entièrement. Au lieu d'adopter le projet de loi qui nous est présenté, il serait de beaucoup préférable que le fédéral évacue complètement les champs de compétence qui relèvent des provinces tels la santé, l'enseignement, la formation professionnelle, les services sociaux.

Il serait de beaucoup préférable qu'une fois retiré de ces coûteux dédoublements et envahissements, le fédéral transfère aux provinces les points d'impôts qui y sont reliés, comme le réclame, et le réclamait encore tout récemment, le gouvernement du Québec. Un grand ménage s'impose.

Les représentants de ce gouvernement doivent cesser d'induire la population en erreur sur nos intentions qui s'avèrent toujours si transparentes en bout de ligne. Le Bloc québécois dit non au Transfert social canadien tel que proposé par le gouvernement fédéral.

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi C-76 est une véritable attaque envers les démunis. Nous le savons déjà, cela a été répété plusieurs fois en cette Chambre, mais il vaut la peine de le souligner encore, c'est véritablement une attaque envers les gens les plus vulnérables de notre société.

On préconise de couper sept milliards dans les programmes sociaux l'année prochaine et l'année suivante. Sept milliards dans les programmes qui viennent en aide aux personnes malades, aux assistés sociaux et également aux étudiants. Et cela, en plus de toutes les coupures qui ont eu lieu depuis que le gouvernement est en place. Depuis deux ans, juste au Québec, il y a eu des coupures de dix milliards. Ces coupures ont touché les chômeurs, les malades, les étudiants, les assistés sociaux. On a même coupé dans les prestations aux personnes âgées.

C'est un projet de loi qui s'oriente et qui s'attaque aux plus démunis. Ce n'est pas un gouvernement qui effectivement prend le problème de la pauvreté au sérieux. Au contraire, le problème de la pauvreté au Canada s'aggrave depuis que le gouvernement libéral est en place. C'est un gouvernement qui s'attaque non seulement aux plus démunis mais on voit, dans le projet de loi du Budget des finances, qu'on tente de protéger les personnes plus riches, les corporations, etc.

• (1705)

En fait, si le gouvernement fédéral était très sérieux et voulait économiser, il y aurait des mesures très faciles à prendre. Le gouvernement fédéral pourrait d'abord se retirer complètement des programmes sociaux et transférer ces responsabilités aux provinces, en points d'impôt. C'est tout à fait normal quand on pense que la santé, l'enseignement, les programmes sociaux sont de juridiction provinciale. En continuant à vouloir occuper ce champ de pouvoir, le gouvernement fédéral trahit sa propre Constitution.

Si le gouvernement fédéral était sérieux et voulait vraiment respecter les juridictions provinciales, il se retirerait des programmes de santé, d'enseignement et d'aide sociale. Non seulement il respecterait de cette façon la Constitution, mais il économiserait aussi des sommes faramineuses. Si ce gouvernement voulait vrai-

ment épargner, il pourrait le faire tout simplement en se retirant de ces programmes parce qu'on éliminerait tous les dédoublements et chevauchements qui existent actuellement.

Imaginez, le ministère de la Santé fédéral coûte environ un milliard de dollars par année en frais de fonctionnement. En éliminant ce ministère, on épargnerait donc un milliard par année. Et la même chose avec le ministère du Développement des ressources humaines qui coûte peut-être jusqu'à deux milliards de dollars en frais de fonctionnement par année. C'est la même chose dans tous les programmes qui se répètent, qui se dédoublent. En se retirant de ces programmes, la santé, les services sociaux et l'enseignement, le gouvernement économiserait des sommes importantes. De plus, le gouvernement fédéral n'empêcherait pas les provinces de fonctionner correctement.

On sait que, par exemple, dans la formation professionnelle, le gouvernement du Québec a revendiqué tout le pouvoir dans ce domaine, et le fédéral continue à occuper ce terrain. Nous savons qu'à cause de ce conflit entre le fédéral et le provincial, la formation ne se fait pas adéquatement et qu'il y a des pertes que l'on estime jusqu'à 250 millions de dollars.

Que le fédéral se retire des programmes sociaux, qu'il se retire des juridictions provinciales et, par le fait même, on économiserait des sommes importantes. Si le gouvernement fédéral veut vraiment réduire son déficit, c'est la solution la plus intelligente, d'autant plus que cela respecte la Constitution, que cela respecte la nature variée du Canada. Par exemple, le fait de vouloir imposer des normes nationales à travers le pays dans les programmes sociaux, les services, l'enseignement et la santé, cela réduit la flexibilité, la capacité de s'adapter et d'innover dans ces secteurs, en permettant aux provinces d'occuper ce terrain, de livrer les solutions pour ces problèmes critiques et graves.

Au Québec, les problèmes qui sont actuellement causés dans le secteur de la santé préoccupent bien les gens, et sont graves. On est en train de fermer un certain nombre d'hôpitaux au Québec. Dans mon comté de Québec-Est, les gens s'en préoccupent particulièrement. Dans le cas de l'hôpital Christ-Roi, il y a eu une manifestation de 10 000 personnes la semaine dernière.

Ces inquiétudes et ces coupures sont dues au fait que le fédéral réduit ses transferts aux provinces—au Québec comme aux autres provinces—, tout en essayant de maintenir des normes nationales qui ne correspondent plus aux besoins.

• (1710)

Le gouvernement fédéral s'en va de plus en plus vers une sorte de banqueroute, parce qu'on prévoit déjà que d'ici l'an 2000, le gouvernement fédéral n'aura plus d'argent pour contribuer aux programmes sociaux. Déjà, il essaie de maintenir des normes nationales, des critères qu'il impose aux provinces par souci non pas d'économie, comme on peut le voir, mais plus par souci politique de s'imposer, de continuer à s'imposer dans ces domaines qui sont de juridiction provinciale.

C'est malheureux que le gouvernement fédéral n'ait pas manifesté plus de souci envers les personnes démunies parce qu'on voit que la situation se détériore au Canada et au Québec. Effectivement, le gouvernement fédéral est en train de faire de la politique, de la politicaillerie si l'on veut, sur le dos des démunis.

Nous, au Québec, on aimerait bien rapatrier les pouvoirs en ce qui concerne les programmes sociaux parce que, dans le fond, le gouvernement provincial est mieux placé pour régler ces problèmes de la santé et de l'éducation. Le gouvernement provincial est mieux placé pour répondre à ces besoins. Compte tenu du fait que le fédéral n'a malheureusement pas jusqu'ici répondu adéquatement aux demandes du Québec, c'est une des raisons pour lesquelles on veut faire la souveraineté, parce que dans le fond, on a besoin de ces pouvoirs-là afin de mettre sur pied des politiques de plein emploi et des politiques familiales aussi.

Il faut ces pouvoirs-là pour pouvoir intégrer tous les éléments de la formation, de l'éducation, des projets de création d'emplois, de politique familiale et afin de mettre sur pied une politique de plein emploi au Québec. Dans le fond, le Québec a besoin de ces pouvoirs. C'est en fait une des raisons pour lesquelles le Québec veut obtenir la souveraineté. C'est non seulement par souci d'économie, mais on veut donner aux jeunes et aux personnes moins jeunes, ceux qui sont au chômage, l'espoir d'avoir de l'emploi.

Nous savons aussi qu'au Québec, on a l'expertise, on a l'intelligence, on a des projets qu'on peut mettre sur pied qui vont nous permettre de faire mieux que ce qu'on fait actuellement. D'ailleurs, c'est difficile de faire pire, parce qu'aussi longtemps que le Québec demeure au sein du Canada, la situation risque de se détériorer, sûrement de se détériorer, parce que dans le fond, le fédéral a de moins en moins d'argent pour contribuer à ces programmes sociaux, tout en essayant de maintenir des normes nationales.

C'est une situation tout à fait absurde qui va devenir de plus en plus difficile pour les gens du Québec. C'est pourquoi le projet de loi C-76 est véritablement une attaque envers les démunis, car il ne manifeste pas un souci véritable d'économie, au contraire. Même si le gouvernement veut réduire son déficit, il le réduit en agissant comme un sans-coeur, en attaquant les plus pauvres, les chômeurs, les malades, ceux qui ont besoin d'assistance sociale, les étudiants et les personnes âgées, alors qu'il pourrait économiser des sommes considérables tout simplement en se retirant de tous les programmes sociaux et en donnant ces pouvoirs aux provinces en compensation des points d'impôt.

• (1715)

[*Traduction*]

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Monsieur le Président, il y a un certain temps de cela, un groupe d'enfants était sur un petit terrain de balle. Ils ne jouaient pas encore, ils attendaient l'arrivée du petit Lloyd et de la petite Diane. C'était ces deux jeunots, le frère et la soeur, qui avaient le bâton et la balle. Aussi la partie ne pouvait pas commencer tant qu'ils n'étaient pas arrivés. Leur père était très riche. En fait, il s'était enrichi aux dépens des parents de tous les autres enfants qui attendaient pour jouer. Il leur avait pris tant d'argent que pas un seul d'entre eux n'avait les moyens d'acheter un bâton et une balle.

Finalement, Lloyd et Diane sont arrivés sur le terrain où les autres étaient prêts à jouer car ils connaissaient tous leur position et les règles. Cependant, Lloyd et Diane ont dit: «Attendez une minute, nous ne jouerons pas tant que nous ne vous aurons pas expliqué les règles.» À cela, les autres ont répliqué qu'ils connaissaient déjà les règles et qu'ils savaient jouer. Mais les deux autres ont insisté: «Oui, mais c'est notre bâton et notre balle, aussi vous devrez jouer selon nos règles.»

Les articles 91 et 92 de la Constitution définissent les responsabilités du gouvernement fédéral et celles des provinces. Dans la Constitution, le domaine de la santé est clairement une responsabilité provinciale. C'est la même chose de l'aide sociale, elle n'incombe pas au gouvernement fédéral. La même chose est aussi vraie d'autres domaines ou le gouvernement fédéral semble énormément tenir à s'immiscer. C'est toujours la même histoire: c'est mon bâton et ma balle, c'est moi qui fixe les règles.

Le gouvernement fédéral reconnaît qu'il n'a absolument aucun pouvoir d'intervention dans le fonctionnement même du système de santé pa exemple. Cependant, il veut imposer ses règles aux différentes provinces, aussi leur dit-il: «C'est mon argent, et si vous le voulez, vous devrez respecter mes règles.» Essentiellement, le gouvernement dénature les dispositions de la Constitution du Canada, ce qui crée de nombreux problèmes dans nos programmes sociaux.

Les solutions qui conviennent à la Saskatchewan ne conviennent pas nécessairement au Nouveau-Brunswick. Celles qui sont adaptées au contexte de l'Ontario ne le sont pas nécessairement à la Colombie-Britannique.

J'aurais un conseil à donner à mes collègues du Bloc québécois, notamment à ceux avec qui j'ai discuté assez longuement: arrêtez de parler de séparation, arrêtez de travailler pour la séparation. Nous devons faire certains changements, mais plutôt que de changer les frontières du pays, nous devrions changer le gouvernement lui-même. Nous devrions nous débarrasser du dernier bastion des vieux partis politiques traditionnels qui n'ont servi ni les Canadiens ni aucune province dans le domaine de la santé et des programmes sociaux.

Pour quelqu'étrange raison, les ministériels fédéraux semblent croire qu'ils ont des pouvoirs divins et que, lorsqu'ils arrivent à Ottawa, ils en savent plus long que les gens dans les provinces, qu'ils en savent plus long que les Canadiens. Ils croient que ces derniers ne sont pas assez intelligents pour dire à leur gouvernement provincial ce qu'ils veulent, pour leur dire quelle solution sera la plus efficace dans leur province.

C'est toujours le même problème auquel se heurtent les provinces. Ce sont le ministre du Développement des ressources humaines et le ministre de la Santé qui parlent comme deux enfants gâtés: «C'est mon bâton et c'est ma balle, alors c'est moi qui fais les règles.» Ces règles ne fonctionnent pas.

Nous reconnaissons qu'il doit y avoir une dévolution de bon nombre des pouvoirs du gouvernement fédéral simplement parce que nous ne trouvons pas de solutions efficaces. Il y a dédoublement des services. Nous avons beaucoup de problèmes qui seraient plus faciles à résoudre au niveau local.

L'été dernier, j'ai assisté à l'inauguration d'une nouvelle installation de traitement des eaux dans ma circonscription. Le maire de la ville était assis à côté du microphone et, lorsque je me suis approché pour dire quelques mots aux gens qui étaient présents, il s'est mis à me répéter en chuchotant: «Donnez-nous de l'argent, donnez-nous de l'argent, donnez-nous de l'argent.» J'ai dit quelques mots, puis j'ai ajouté: «Votre maire est assis près de moi et il me demande de l'argent, de l'argent et encore de l'argent. J'ai l'impression d'entendre Liza Minelli dans un vieux film.»

Ce que le maire ne comprenait pas, et ce que d'autres ne comprennent peut-être pas encore, c'est que, à mes yeux, mon mandat ne consiste pas à venir à Ottawa pour essayer d'obtenir des fonds fédéraux pour la circonscription; il consiste plutôt à faire en sorte que le gouvernement fédéral cesse de verser autant d'argent aux autres circonscriptions et cesse de venir chercher autant d'argent dans les poches de nos contribuables.

● (1720)

Je ne vois pas la logique d'un régime où l'on prend tout l'argent au début de l'exercice sous forme d'impôts et où il faut ensuite supplier pour ravoir une partie de son propre argent. C'est comme cela que les transferts sociaux fonctionnent. Ce n'est pas l'argent du gouvernement fédéral. C'est notre argent, l'argent des contribuables canadiens. Le gouvernement fédéral va chercher de l'argent dans les poches des contribuables. Il enlève de l'argent aux provinces qui sont responsables de la plupart de ces programmes en vertu de la Constitution et leur dit ensuite: «Vous devez respecter nos règles sans quoi nous ne nous vous redonnerons pas votre propre argent.»

C'est inacceptable. Ce genre de régime ne fonctionne pas. Il fait s'accroître la dette. Il mène à l'érosion des programmes mêmes que le gouvernement libéral voudrait nous laisser croire qu'il essaie de sauver. Le gouvernement ne sauve pas notre système de soins de santé en surimposant les Canadiens et en faisant des règles qui ne fonctionnent pas dans diverses régions du pays. Il se trouve à créer lui-même le problème qu'il prétend tenter de régler. Le plus tôt le gouvernement cessera d'agir ainsi, le plus tôt il s'éloignera des règles et règlements qu'il essaie de faire adopter dans le projet de loi C-76, le mieux ce sera pour tous les Canadiens.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, puisque cette étape du débat tire à sa fin, je voudrais passer en revue certains amendements appuyés d'abord par le Bloc, puis par le Parti réformiste.

En ce qui concerne les motions du député de Notre-Dame-de-Grâce, les amendements proposés éliminerait toutes les références au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux dans le projet de loi, de manière à effectivement y mettre fin. Ils maintiendraient par ailleurs les règles importunes de partage des coûts du Régime d'assistance publique du Canada qui ont restreint la capacité des provinces d'innover et d'améliorer leurs programmes sociaux de façon à mieux répondre aux besoins des Canadiens.

Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux remplace le Régime d'assistance publique du Canada qui contribue au financement de l'aide sociale et des services sociaux des provinces, ainsi que le financement des programmes établis qui aide à financer la santé et l'enseignement postsecondaire. Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux combine les transferts fédéraux actuels en un transfert en bloc, donnant ainsi la possibilité aux provinces de mieux explorer les liens et les effets de synergie entre la santé, l'enseignement postsecondaire et l'aide sociale. Cela complète la tendance graduelle à s'écarter de la formule du partage des coûts au profit de la formule du financement en bloc des programmes qui relèvent de la compétence des provinces.

Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux donne aux provinces la flexibilité dont elles ont besoin pour expérimenter et améliorer les programmes sociaux. Les exemples concrets de ce que cette plus grande flexibilité peut entraîner en pratique sont nombreux.

Ces amendements supprimeraient certaines dispositions comme l'article 32, qui abroge le Régime d'assistance publique du Canada. Cet amendement aurait pour effet de maintenir en place le système encombrant et importun du partage des coûts de l'aide sociale et des services sociaux qui a entravé les efforts des provinces pour innover et améliorer les programmes sociaux. De plus, il perpétuerait la charge administrative associée au partage des coûts.

Un autre article qui serait éliminé serait l'article 48 qui met en place les modalités d'application du Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Il comprend le processus que suivra le ministre du Développement des ressources humaines pour inviter tous les gouvernements provinciaux à collaborer à l'élaboration d'un ensemble de principes et d'objectifs communs qui serviraient de fondement au Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux, afin que tous les gouvernements puissent réaffirmer leur engagement à l'égard du bien-être social des Canadiens.

Par ailleurs, l'amendement ferait dérailler le plan financier du gouvernement visant à réduire le fardeau de la dette et à assurer la longévité des programmes sociaux, plan financier qui a été conçu pour assurer la survie à long terme des programmes sociaux. À cet égard, les amendements proposés coûteraient au gouvernement sept milliards de dollars au cours des deux prochaines années.

Quant aux motions présentées par le député réformiste de Lethbridge, elles auraient pour effet de réduire les pouvoirs du gouvernement et de la Chambre pour protéger l'accès des Canadiens aux soins de santé et assurer la protection élémentaire de l'assistance sociale. C'est pourquoi il faut rejeter ces amendements.

• (1725)

Leur principal objectif est de modifier les mécanismes d'application qui peuvent servir à protéger les critères et conditions contenus dans la loi, notamment les cinq critères et les deux conditions rattachés à la Loi canadienne sur la santé et la condition selon laquelle l'aide sociale provinciale ne doit être assortie d'aucune exigence relative à la résidence.

Le mécanisme d'application proposé dans le projet de loi est copié sur celui de la Loi canadienne sur la santé, qui a donné d'excellents résultats au cours des 11 dernières années. Ce mécanisme exige que le ministre en cause, c'est-à-dire le ministre de la Santé dans le cas de la Loi canadienne sur la santé et le ministre du Développement des ressources humaines dans le cas de l'aide sociale, détermine s'il s'est produit un manquement et s'il faut agir. La loi stipule exactement comment ces ministres doivent procéder pour aviser la province, faire rapport à la province dans les 90 jours et, s'ils ne sont pas convaincus que le manquement a cessé, soumettre la question des sanctions au gouverneur en conseil.

Les amendements du député proposent de retirer les ministres et le Cabinet du processus et de transférer leurs pouvoirs à la Cour fédérale. Malgré tout le respect que je porte à la Cour fédérale et à son rôle, ce n'est pas l'instance appropriée pour l'application des critères et des conditions régissant le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

Il est essentiel que ces ministres, à titre de députés élus à la Chambre et de membres du Cabinet assumant des responsabilités précises dans le système de soins et santé et le système de sécurité sociale, puissent, à leur discrétion, déterminer si les provinces remplissent les conditions rattachées au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

L'un des principaux objectifs du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux est d'encourager les provinces à innover et à expérimenter dans la réalisation de leurs programmes, de les encourager, par exemple, à découvrir des moyens plus efficaces et efficients d'aider les gens à trouver un emploi et à le conserver, puis à devenir plus autonomes. C'est donc le ministre qui doit déterminer si ces nouvelles approches sont conformes aux normes énoncées dans la loi, car il a une perspective globale de toute la politique et il peut faire preuve de discrétion et de diplomatie afin de protéger l'intégrité de nos programmes sociaux et de nos services de santé. La Cour fédérale n'est tout simplement pas l'instance appropriée dans ce cas.

De même, c'est le Cabinet qui devrait profiter de sa vue d'ensemble pour déterminer la sanction adéquate en cas de manquement et appliquer les réductions ou les retenues des contributions. Grâce à ce projet de loi, le gouverneur en conseil pourra déterminer la sanction adéquate selon la gravité du manquement. L'amendement donnerait ce pouvoir au tribunal fédéral qui n'a pas nécessairement une perspective suffisamment vaste.

Finalement, je vais parler de la motion n° 46. Cette motion supprimerait la référence qui dit que l'un des objectifs du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux est de promouvoir les principes et les objectifs partagés qui seront préparés par le ministre du Développement des ressources humaines en consultation avec les gouvernements provinciaux et d'un accord mutuel. C'est d'une importance centrale pour la politique sociale du gouvernement. Les Canadiens attendent de leur gouvernement qu'il réponde à leurs désirs sur le chapitre des programmes sociaux, qu'il

protège les plus vulnérables, qu'il améliore la situation des gens en les aidant à s'aider . . .

Le vice-président: Le secrétaire parlementaire ne se rend peut-être pas compte que nous ne parlons pas actuellement de la motion nº 46. Elle fera partie du prochain regroupement.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le débat sur ces regroupements d'amendements à l'étape du rapport du projet de loi C-76. J'ai écouté attentivement, parce que je suis un peu inquiet que le gouvernement n'ait pas l'intention de poursuivre le débat sur la question dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Lorsque j'ai appris que le gouvernement allait imposer une attribution de temps, lorsque j'ai entendu parler de cette motion de clôture du gouvernement pour mettre fin à un projet de loi qui, à toutes fins utiles, est l'un des plus importants . . .

• (1730)

M. Walker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les Canadiens sont bien sensibles au mot «clôture». Le gouvernement est très fier de n'avoir jamais eu recours à la clôture. Je pense que le député a fait un lapsus en décrivant l'attribution de temps comme une clôture.

Le vice-président: Le secrétaire parlementaire se rend compte que c'est un point de débat et non un rappel au Règlement.

M. Taylor: Monsieur le Président, je constate que le secrétaire parlementaire commençait un débat sur la question. Bien entendu, il sait que l'attribution de temps constitue une motion de clôture, peu importe la façon dont on l'appelle.

Des députés de diverses régions du Canada ne pourront pas dire ce qu'ils auraient voulu dire parce que l'on n'a pas attribué suffisamment de temps à la Chambre pour leur permettre de le faire.

J'ai écouté très attentivement les interventions qui ont été faites à la Chambre aujourd'hui parce que je trouve que les interventions qui ont été faites relativement à ce groupe de motions, en particulier, et celles qui ont été faites la semaine dernière au sujet des autres groupes, lorsque j'étais ici, sont très réfléchies et très bien documentées. C'est le genre de recherches et de réflexions que le gouvernement aurait dû faire avant de préparer ce projet de loi qui est, comme j'ai voulu le dire tout à l'heure sans y parvenir complètement, parce que j'ai interrompu, un projet de loi fondamental et très important pour les Canadiens.

Les députés savent que le groupe de motions que nous examinons aujourd'hui porte sur les soins de santé. Nous avons aussi examiné les questions concernant l'élimination de la subvention du Nid-de-Corbeau, et nous aurons encore d'autres questions à examiner. En raison de l'attribution de temps et de la motion de clôture, nous n'aurons pas suffisamment de temps pour discuter de tous les amendements. Les députés qui ont consacré beaucoup de temps et d'énergie à la préparation d'amendements n'auront même pas l'occasion de les présenter à la Chambre pour qu'on les examine, faute de temps.

C'est vraiment inacceptable dans le cas d'une question aussi importante que celle-ci, qui modifie complètement la façon dont l'enseignement et les soins de santé sont financés, la façon dont le transport du grain des Prairies est financé, ainsi que la façon dont ce pays fonctionne.

Je ne le dirai jamais assez. Cela me choque au plus haut point. Cela me dérange énormément de voir que le gouvernement ne veut rien entendre, qu'il parle de choses et d'autres et qu'il n'est manifestement pas prêt à écouter quoi que ce soit. Cela ne fait que donner plus de poids à l'argument que j'essaie de faire valoir aujourd'hui.

L'un des députés qui a pris la parole aujourd'hui a parlé du rôle que la Saskatchewan a joué dans la création du régime d'assurance-maladie et du système de santé de notre pays. Je sais de quoi je parle quand je dis que les Canadiens tiennent beaucoup à leur système de soins de santé et qu'ils ne veulent pas qu'on y touche.

Il est évident que, quand elle voit ce qu'ont fait les libéraux dans d'autres régions du pays, comme ce fut le cas lors des élections en Alberta, tout comme c'est actuellement le cas au cours de la campagne électorale en Ontario et en Saskatchewan, la population montre qu'elle tient beaucoup à son régime de soins de santé. Elle montre aux urnes, puis dans les sondages d'opinion, qu'elle ne fait pas confiance au gouvernement libéral fédéral lorsqu'il s'agit du régime des soins de santé. Ce sentiment, la population l'exprime maintenant à l'échelon provincial.

Il y a quelques semaines, en Saskatchewan, des concepteurs de notre régime des soins de santé ont fait savoir au gouvernement qu'il faisait fausse route et que, s'il allait de l'avant, certains principes auxquels nous tenons le plus dans notre régime de soins de santé seraient sérieusement minés. Le gouvernement devrait écouter les propos de ces sages et de ceux qui ont comparu devant le comité des finances et qui ont dit, les uns après les autres, que les propositions actuelles allaient miner le régime de soins de santé tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Il va sans dire que le gouvernement aurait intérêt à écouter ces sages propos, qu'ils émanent de ceux qui ont participé à la conception du régime en Saskatchewan, de ceux qui sont chargés d'en assurer le fonctionnement, comme les membres de l'Association médicale canadienne ou encore des porte-parole de l'Association des hôpitaux du Canada dont il était question dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui.

• (1735)

Permettez-moi de citer le *Globe and Mail* d'aujourd'hui pour bien montrer à quel point c'est important, non seulement pour les Canadiens, mais également pour ceux qui sont directement intéressés. Voici ce qu'on dit dans cet article:

> Lorsque l'Association des hôpitaux du Canada ouvrira sa réunion annuelle à Calgary, aujourd'hui, elle lancera un appel aux armes contre le projet du gouvernement fédéral au sujet des soins de santé.

Il est évident que lorsqu'une organisation aussi réputée et aussi avisée que l'Association des hôpitaux du Canada lance un appel aux armes, le gouvernement doit être prêt à écouter. Il est incroyable qu'au lieu de prêter l'oreille non seulement aux excellents discours des députés à la Chambre des communes, mais également aux propos des Canadiens de tout le pays qui veulent protéger leur régime de soins de santé, le gouvernement décide de mettre un terme au débat et de faire la sourde oreille à ce qui se dit partout au Canada. Il est tout à fait inadmissible que le gouvernement aille de l'avant ainsi dans le cas présent.

En plus de me pencher sur les dispositions touchant les soins de santé, j'ai parlé plus tôt de celles concernant le tarif du nid-de-Corbeau. Il est évident que ni à l'étape du comité ni à la Chambre, le gouvernement n'a montré qu'il était disposé à comprendre les conséquences à long terme du projet de loi, qu'il s'agisse des soins de santé ou des subventions destinées à favoriser l'acheminement de nos céréales vers les ports. La perte immédiate de 400 millions de dollars dans le domaine du transport du grain pour la Saskatchewan seulement est très importante. Je suis tout à fait sidéré de voir que le gouvernement n'a pas pris le temps de songer aux répercussions à long terme à cet égard.

En tant que leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique, je suis très attentif aux paroles du gouvernement et à ses actions. Je me rappelle avoir lu dans la presse locale d'Ottawa, la semaine dernière, lorsque la Chambre ne siégeait pas, que le leader du gouvernement à la Chambre des communes avait précisé que nous devrions adopter 32 projets de loi avant que la Chambre n'ajourne ses travaux pour l'été, le 23 juin. Je ne peux que penser que les ministériels veulent rentrer chez eux pour les vacances d'été . . .

Le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je suis désolé d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 23. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

[*Français*]

Le vote par appel nominal s'appliquera également aux motions nºs 23 à 45.

Je vais maintenant soumettre le groupe de motions nº 5 à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a consentement pour que les motions nºs 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62 et 63 soient réputées avoir été lues.

Le président suppléant: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant: Je présume qu'il est entendu que la motion no 47 devait être présentée par M. Loubier.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion nº 47

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 48.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion nº 48

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 49.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.) propose:

Motion nº 49

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 50, par substitution, à la ligne 23, page 26, de ce qui suit:

«par la Cour fédérale en vertu des».

Motion nº 50

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 50, par substitution, à la ligne 21, page 27, de ce qui suit:

«engagée, conformément à la présente loi, à remédier à la».

Motion nº 51

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 50, par substitution, aux lignes 23 et 24, page 27, de ce qui suit:

«ble, le ministre renvoie l'affaire à la Cour fédérale.»

Motion nº 52

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 50, par substitution, aux lignes 25 et 26, page 27, de ce qui suit:

«(2) Avant de renvoyer une affaire à la Cour fédérale conformément au para-».

Motion nº 53

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 50, en supprimant les lignes 41 à 46, page 27.

Motion nº 54

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 50, par substitution, aux lignes 2 à 13, page 28, de ce qui suit:

Initiatives ministérielles

«de l'article 20 et qu'elle estime que la province ne satisfait pas ou plus aux conditions visées à l'article 19, la Cour fédérale peut ordonner, pour chaque manquement, que la contribution pécuniaire d'un exercice à la province, aux termes du transfert, soit réduite du montant qu'elle estime indiqué, compte tenu de la gravité du manquement.»

Motion nº 55

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 50, par substitution, aux lignes 37 à 40, page 28, de ce qui suit:

«nouveau pour chaque exercice ultérieur où la Cour fédérale déclare que le manquement se continue.»

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion nº 56

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 50.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.) propose:

Motion nº 57

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 51, par substitution, aux lignes 8 à 25, page 29, de ce qui suit:

«51. Le paragraphe 23.2(2) de la même loi est abrogé.»

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion nº 58

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 51.

Motion nº 59

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 52.

Motion nº 60

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 53.

Motion nº 61

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 54.

Motion nº 62

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 55.

Motion nº 63

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 56.

• (1740)

[*Français*]

Le vice-président: Je crois bien que cela inclut toutes les motions dans ce groupe, n'est-ce pas?

Des voix: Oui.

[*Traduction*]

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Monsieur le Président, avant de passer à mon discours proprement dit, je voudrais signaler à la Chambre que depuis vingt-quatre heures la dette du gouvernement canadien a augmenté de quelque 100 millions de dollars et atteint maintenant les 556 milliards. Je crois que ces chiffres constituent une sévère mise en accusation du budget lui-même, dont le projet de loi C-76 vise à mettre le contenu en exécution.

Il faut rappeler périodiquement que le Canada éprouve de sérieuses difficultés. Nous devons faire plus pour éliminer le déficit, surtout maintenant que l'économie montre des signes d'essoufflement et que la hideuse inflation semble vouloir relever la tête. J'espérais et souhaitais que le gouvernement fasse davantage pour réduire les dépenses, mais il semble bien que ce ne soit pas le cas.

Le projet de loi C-76 porte exécution du budget. Je suis ici pour parler des amendements que le Parti réformiste a proposés relativement au maintien de normes nationales concernant les programmes sociaux.

Le gouvernement canadien a créé un grave problème en remplaçant les traditionnelles subventions en espèces au provinces par un système qui aboutira à l'élimination de tous les transferts en espèces. En effet, ces transferts permettaient au gouvernement d'imposer des normes nationales en matière de santé et de bien-être et dans les autres programmes qu'il finançait. Leur disparition prive du même coup le gouvernement du levier dont il disposait pour influer sur les provinces.

Comment le gouvernement a-t-il tenté de résoudre le problème? En se donnant la possibilité d'imposer des normes nationales sans le consentement des provinces. C'est là notre interprétation du contenu du projet de loi et le Parti réformiste y voit un grave problème.

Nous assistons à une centralisation sans précédent des pouvoirs, à laquelle nous nous opposons. Nous avons proposé certains mots pour clarifier cette question. Nous proposions en effet qu'aucun ministre ni représentant de la Couronne ne puisse imposer de normes sans le consentement de toutes les provinces.

L'autre question qui préoccupe grandement les réformistes est le pouvoir conféré au Cabinet de décider à huis clos qu'une province a violé des normes nationales. Nous voyons là aussi une usurpation de pouvoir qui n'a pas sa place dans un État fédéral comme le nôtre. Troisièmement, nous regrettons qu'une disposition ne restreigne pas le pouvoir de retenir des fonds au programme dont les normes auront été prétendument violées, mais s'étende à d'autres paiements de transfert. Cela est regrettable.

Toutes ces façons de procéder pour essayer de préserver des normes nationales dans le nouveau transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux vont réellement à l'encontre de la tendance qui se dessine actuellement dans la société canadienne. Au cours de la campagne électorale, nous avons constaté que les Canadiens voulaient une dévolution des pouvoirs, un certain retrait du gouvernement.

• (1745)

Je trouve ironique que, il y a un moment, le secrétaire parlementaire a loué le programme de son gouvernement en disant qu'il mènerait à la dévolution. Je constate maintenant qu'on tente d'ins-

crire à nouveau des dispositions qui permettraient d'établir des normes nationales.

Je me demande comment nous en sommes arrivés à ces normes nationales. Je rappelle aux députés que, il y a nombre d'années, chaque Canadien devait se débrouiller seul et, s'il en était incapable, sa famille s'en chargeait.

Contrairement à aujourd'hui, il était impossible de tricher ou de faire des abus. Plus un programme, tant dans sa conception que sa gestion, est près de la population qu'il sert et qui en assume les coûts, plus il est efficace et satisfaisant.

La famille seule ne pouvait garantir tous ces services. Quand la société est devenue plus complexe, les églises, les organisations de secours mutuel, toutes les diverses organisations décentralisées, mais légèrement collectives, ont pris bien soin de notre société.

Comment tout cela est-il arrivé? Dans les années d'après-guerre, une élite intellectuelle, politique et journalistique s'est imposée au Canada. Elle avait un penchant pour le socialisme, sinon le communisme. Ceux qui s'opposaient à tous ces programmes étaient d'avis que les pays industrialisés, surtout en Union soviétique, qui avaient tenté l'expérience socialiste avaient connu le succès et que nous devions les imiter. Voilà comment nous en sommes arrivés là. L'instauration de ces normes s'enracine dans une méfiance fondamentale à l'égard de la sagesse des gens eux-mêmes. Ils estimaient qu'on ne pouvait pas faire confiance aux gens, et qu'il fallait en réalité une élite de la politique et des médias pour établir le genre de normes qu'ils jugeaient appropriées.

Le plus incroyable pour moi, c'est que cette élite ait réussi à persuader les médias et les autres du mérite de son programme. Dans le cadre d'une remarquable opération de relations publiques, ils ont lancé l'idée que des normes nationales étaient nécessaires pour forger une identité nationale.

Au comité des finances, nous avons été témoins d'un effort concerté de la gauche politique qui rabâchait sans cesse que la suppression de ces normes nationales mènerait à la destruction de l'identité nationale canadienne.

Je trouve consternant de voir avec quelle facilité cette idée est encore acceptée. Personne ne la conteste. Y avait-il quelqu'un pour soutenir que le Canada n'existait pas avant que nous n'ayons des normes nationales? Quelqu'un ne souhaiterait-il pas demander aux premiers ministres qui ont gouverné jusqu'aux années 1950 s'ils ne présidaient pas aux destinées du Canada? Tout cela, c'est de la foutaise. Ce n'était pas le genre de Canada dont rêvaient les socialistes, mais il y avait certes une identité nationale. Je pense que c'est absolument ridicule.

En Europe, les arguments vont dans le sens contraire. Les pays s'efforcent d'intégrer et d'unifier leurs programmes. On a longtemps soutenu qu'on ne pouvait avoir une Europe unie ou une Union européenne à cause des programmes sociaux différents. Tout cela, c'est de la foutaise également.

Lorsqu'une personne grandit dans un pays où les impôts sont peu élevés et les programmes sociaux peu généreux, notamment les prestations de retraite, elle ne peut pas, au moment de prendre sa retraite ou quand elle tombe malade, prétendre qu'elle a le droit en sa qualité de citoyen d'un pays membre de l'Union européenne, de quitter le pays où elle ne payait pas beaucoup d'impôts et où elle recevrait des services de faible qualité pour aller s'établir dans un pays d'Europe où les impôts sont élevés et les prestations sociales généreuses.

• (1750)

Je comprends bien que cela mènerait à l'effondrement du système, si l'on payait des primes d'assurance peu élevées quand on n'a pas besoin des services pour ensuite passer là où les primes sont élevées quand on en a besoin. Il est cependant très facile d'éviter ce genre de chose aussi bien en Europe qu'au Canada. Nous pourrons passer d'une province où les prestations et les impôts sont peu élevés à une autre où ils sont plus élevés, sauf que les prestations que nous y recevrons devront provenir de la province dans laquelle nous avons payé nos impôts quand ils étaient peu élevés. C'est aussi simple que cela.

Cette idée selon laquelle il nous faut des normes nationales pour assurer notre identité nationale et le système s'effondrera si on tolère entre les provinces des différences dans les services, le niveau des prestations et les coûts est pure invention de personnes qui, après la guerre, ont essayé de persuader les Canadiens par tous les moyens qu'ils ne pouvaient pas faire confiance aux provinces, qu'il fallait avoir à Ottawa de gens de plus grande stature intellectuelle et morale pour fixer le niveau des prestations de l'aide sociale, de l'assurance-santé et de l'assurance-chômage, et de divers autres services offerts par l'État.

Les amendements que le Parti réformiste a proposés visent à régler ce problème. Nous les avons présentés avec la conviction que, à longue échéance, il est dans l'intérêt du Canada de continuer nous départir de responsabilités au profit d'autres instances. Nous avons fait un essai très noble pour centraliser, pour établir des normes nationales, mais l'échec a été cuisant. Les programmes sont plongés dans les difficultés financières, et le nombre de personnes qui en ont besoin est plus élevé simplement parce qu'ils n'ont pas été administrés correctement.

[*Français*]

Le vice-président: Avant de donner la parole au député de Chicoutimi, je crois qu'il y a consentement unanime pour que le député puisse parler en autant qu'il s'agit du groupe de motions n° 7, n'est-ce pas? Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, je remercie la Chambre de me permettre de discuter des motions du dernier groupe, les six motions présentées par mon collègue, le député de Châteauguay. Il s'agit de motions visant à freiner les intentions du gouvernement de sabrer dans les programmes de subventions et d'allocations d'indemnisation des anciens combattants.

Ai-je besoin de rappeler au gouvernement que les anciens combattants sont sous la responsabilité du gouvernement fédéral? Pourtant, je crois que le gouvernement abandonne certaines de ses obligations et certains de ses engagements à leur égard et ce, malgré des promesses historiques faites sur la foi et l'honneur.

On coupe déjà le soutien des très petits, des pauvres, des démunis, des veuves, des personnes âgées. Le gouvernement sait très bien que ces coupures ne sont qu'un simple déplacement de ces besoins

d'aide vers d'autres services publics, autant fédéraux que provinciaux. La seule véritable économie qui peut résulter de cette opération se lira simplement dans l'enveloppe des anciens combattants du Canada.

Le gouvernement aura, tout à son habitude, réussi à refiler la facture ailleurs, soit dans d'autres ministères fédéraux ou encore dans les provinces. Nous sommes d'accord avec le député de Notre-Dame-de-Grâce qui, lui aussi, avait présenté des amendements à ce sujet.

• (1755)

Ceux qu'il a présentés s'inscrivent entièrement dans la volonté du Bloc québécois de dire non aux intentions malveillantes de ce gouvernement envers, naturellement, les anciens combattants. Donc, on demande de supprimer certains articles les concernant, entre autres, l'article 42 qui modifie la Loi sur l'aide en matière d'éducation aux enfants des anciens combattants décédés.

Cette modification entame la suppression graduelle de l'avantage qui assure aux enfants des vétérans décédés des prestations leur permettant de poursuivre leurs études. Ils ne sont pas par milliers. Cela ne touche pas 6 millions de Canadiens. Il y a seulement quelque 85 orphelins qui touchent actuellement ces prestations. Ils sont, à une ou deux exceptions près, tous des enfants de militaires décédés ayant participé, avec leur courage, aux missions canadiennes de maintien de la paix.

On est vite à agir dans ce domaine et très lent à poser des actions vis-à-vis, par exemple, les fiducies familiales, les grandes entreprises. En plus d'avoir perdu leur père alors que ce dernier était en service pour son pays, le gouvernement leur enlève maintenant ce qui, pour eux, était peut-être la chance de se faire instruire.

Le projet de loi C-76 nous dit que les étudiants qui touchaient la prestation le jour de la présentation du Budget continueront de la recevoir, mais le ministère n'acceptera plus de nouvelles demandes, alors qu'il y a des étudiants qui sont susceptibles de pouvoir faire ces demandes. C'est un programme qui a coûté, en 1993-1994, 315 000 $ seulement. C'est cela, la grande initiative du ministre des Finances. Non seulement on s'attaque aux plus démunis, mais maintenant, on s'attaque aux enfants de ceux et celles qui ont perdu leur vie au service de leur pays. Et pourquoi? Pour une goutte d'eau d'économie dans l'océan de dépenses actuelles. Il s'agit de 315 000 $ dans un Budget dont vous connaissez les chiffres autant que moi.

Les articles 68 à 72 modifient la Loi sur les allocations aux anciens combattants de manière à mettre fin au paiement des allocations attribuées aux anciens combattants qui furent des alliés de la résistance. Ces articles visent aussi à supprimer graduellement les allocations payables à des anciens combattants, qui furent des militaires alliés et qui ont immigré au Canada à la fin de leur service et qui ont residé ici pendant au moins dix ans avant de demander l'aide au gouvernement. Donc, encore une stupidité qui va rapporter très peu d'économies, comparativement aux problèmes auxquels ces gens auront à faire face lorsqu'ils auront des demandes à faire ou simplement des demandes pour être sur le bien-être social.

Il y a également les articles 68 et 71, où les abrogations font en sorte que les anciens combattants alliés, actuels et futurs, immigrant au Canada après leur service, n'aient plus droit à ces allocations. C'est une coupure simple et brute, alors que l'article 69 nous signifie de mettre fin aux versements d'allocation à plus de 3 000 personnes seulement. Cette disposition aura aussi pour effet de retirer des allocations à plus de 1 000 vétérans de la résistance, dont les prestations de sécurité de vieillesse et du Régime de pensions du Canada les placent juste au-dessus du seuil du revenu qui donne droit, normalement, à certaines prestations pour soins de santé. Ils se situent juste à la limite.

On parle donc ici de 4 000 personnes, dont les deux tiers vivent au Québec. Voilà qu'aujourd'hui, ils apprennent le plus cavalièrement du monde, qu'ils doivent changer de file d'attente, qu'ils doivent aller mendier vers d'autres programmes sociaux. Ils apprennent qu'Anciens combattants Canada ne les reconnaît plus et qu'avoir juste passé proche d'y rester n'a pas été suffisant.

• (1800)

On leur démontre naturellement que le gouvernement n'a pas de respect pour le sacrifice qu'ils ont fait. Bien sûr, vous me direz que puisque le ministre des Finances n'est pas un ancien combattant il ne peut pas comprendre exactement ce qui peut se passer ou ce que ces personnes peuvent vivre. Peut-être, mais s'il prenait ses vacances là où actuellement il y a des conflits, et non pas y assister en tant que spectateur mais plutôt en tant qu'acteur, il réviserait peut-être son projet de loi, et ce dès son retour.

La démission du fédéral à l'endroit des anciens combattants nous donne une leçon de plus sur l'arrogance de ce régime et sur la nécessité d'en sortir. Incapable d'être fidèle à la parole donnée il s'en donne à coeur joie contre les pauvres, les plus démunis, pendant qu'il sert ses amis. Jamais il ne pourra, avec une telle politique, résoudre le gouffre du déficit. J'invite les deux tiers des plus de 4 000 personnes touchées par ces mesures, ceux qui résident au Québec, à y penser lorsqu'ils auront à choisir entre ce statu quo du fédéralisme centralisateur et dominateur et la souveraineté d'un pays normal pour un peuple normal qui reconnaîtra leurs droits.

[*Traduction*]

M. Ted White (North Vancouver, Réf.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends aujourd'hui la parole au sujet du transfert social canadien parce que le gouvernement libéral n'arrive tout simplement pas à affronter la réalité en ce qui concerne les soins de santé au Canada. Il essaie de camoufler cette réalité en transférant une grosse somme globale aux provinces et en laissant celles-ci régler les problèmes, tout en continuant à appliquer, certes au plan moral, cette Loi canadienne sur la santé, qui est très étriquée.

Le *Globe and Mail* rapporte aujourd'hui des propos que je tiens à vous citer, car ils illustrent vraiment très bien le problème. Figurez-vous qu'un conseiller auprès du cabinet du premier ministre a dit ceci:

> Je ne crois pas que nous ayons vraiment un problème en tant que tel. Nous avons une situation potentiellement néfaste. Elle ne nous fait pas peur. Il nous suffit de garder un oeil sur l'horizon.

Il est évident que quelqu'un s'inquiète un peu au moins. Ce qui m'agace vraiment, c'est que le gouvernement se comporte encore

comme il y a 20 ans, lorsqu'il contrôlait les médias et la propagande et pouvait faire croire des choses aux gens.

En cette ère de l'information et de la liberté de la presse, les gens peuvent voir clair dans le jeu du gouvernement. Tous mes électeurs savent que le système de soins de santé est en difficultés. Toutes les jérémiades et toutes les discussions que nous sert l'autre côté sur la Loi canadienne sur la santé et sur le fait qu'il va toujours la faire respecter ne veulent rien dire. Le Canadien moyen sait qu'il y a des problèmes.

Je voudrais, à partir de deux ou trois exemples tirés de ma circonscription, illustrer les problèmes qui existent et qui risquent seulement de s'aggraver si le gouvernement persiste à ne pas vouloir reconnaître ni affronter la réalité. Par exemple, l'automne dernier, une jeune septuagénaire de ma circonscription s'est gravement tordu une épaule en soulevant des choses. Elle s'est déchiré des ligaments de l'épaule. C'est arrivé l'automne dernier. Elle est allée voir son médecin, qui lui a dit que cela ne guérirait pas tout seul, qu'une opération chirurgicale s'imposait, qu'il l'inscrivait sur une liste d'attente et que, en attendant, on lui prescrirait des médicaments contre la douleur.

Cinq mois plus tard, cette femme prend de plus en plus de médicaments contre la douleur. Depuis, le muscle rattaché aux ligaments déchirés a rétréci et l'opération ne s'en trouvera que plus délicate. Vers la fin de février, son mari a dit qu'ils ne pouvaient plus attendre. Cependant, les médecins ne pouvaient encore fixer une date pour que cette femme soit admise à l'hôpital pour le rattachement des tendons.

• (1805)

Par chance, Vancouver est très proche de la frontière canado-américaine, de sorte que le mari en question a pu prendre rendez-vous à Seattle, où sa femme a été immédiatement opérée deux jours après son arrivée. Les médecins ont déclaré qu'ils n'arrivaient pas à comprendre quelle sorte de système de santé pouvait, dans un pays comme le Canada, faire attendre une femme dans cet état pendant six mois. Une chose pareille n'aurait jamais pu se passer dans un endroit comme l'État de Washington.

C'est là un exemple. Je vais vous en donner un autre. Il s'agit d'un homme qui, en 1989, a remarqué un petit problème, des saignements. Il est allé voir son médecin qui lui a dit que c'était assez grave et qu'il allait l'envoyer voir un autre médecin pour avoir un deuxième avis. L'homme en question a demandé combien de temps il lui faudrait attendre pour obtenir un rendez-vous. Le médecin a répondu que cela prendrait une dizaine de semaines.

Quiconque à la Chambre est allé voir un médecin et a dû par la suite aller chez un spécialiste sait que ce que je dis est vrai. Dans ce cas-là, je sais qu'il faut attendre au moins dix semaines pour voir un spécialiste. Je le sais, parce que c'est de moi qu'il s'agit.

Quand j'ai appris qu'il faudrait que j'attende dix semaines pour voir un spécialiste, j'ai dit: «Non merci. Prenez des dispositions pour moi afin que je puisse aller aux États-Unis. Je suis prêt à payer puisque nous parlons d'un problème très grave.»

Le médecin m'a répondu: «Laissez-moi faire quelques appels téléphoniques pour voir ce que je peux faire.» Et il a réussi à m'obtenir un rendez-vous chez un spécialiste le jour même. Parce que j'ai menacé d'aller aux États-Unis, j'ai pu contourner la liste d'attente, ce qui est mal en soi. J'admets que c'est mal. Les choses ne devraient pas être comme cela.

Heureusement pour moi, j'ai vu le spécialiste le jour même et après quelques jours seulement, encore après avoir menacé d'aller aux États-Unis, j'ai pu passer une côlonoscopie. On a diagnostiqué un cancer du côlon et on m'a donné environ six mois à vivre. C'était en 1989.

Lorsqu'ils ont découvert le problème, il a été question d'une liste d'attente pour la chirurgie. Encore une fois, j'ai dit que je ne voulais pas attendre et que j'irais aux États-Unis. Encore une fois, j'ai pu contourner la liste d'attente. Ce n'est pas la seule intervention chirurgicale que j'ai subie puisque, après l'ablation d'une partie du côlon, en 1989, j'ai subi des traitements de chimiothérapie, ce qui est extrêmement dur. Heureusement, ces traitements étaient disponibles dans ma circonscription.

Après seulement six mois, j'ai subi une deuxième intervention chirurgicale et, cette fois aussi, on m'a fait contourner la liste d'attente. J'avais été admis par le service des urgences de l'hôpital parce que les médecins savaient que si je n'étais pas admis, j'irais aux États-Unis.

Ils m'ont dit: «Le chirurgien est de service le samedi. Présentez-vous au service des urgences de l'hôpital, faites-vous admettre et nous nous occuperons de vous.» C'est mal, mais je crois que je suis ici aujourd'hui parce que j'ai décidé d'aller subir quelques tests aux États-Unis et que j'ai pris les moyens pour contourner les listes d'attente.

Il y a quelque chose qui cloche dans un système qui permet que cela se passe ainsi. J'ai subi certains tests aux États-Unis parce que j'avais besoin d'imagerie par résonance magnétique. Il m'aurait fallu attendre 10 semaines à Vancouver pour entrer à l'hôpital St. Paul parce que cet hôpital possédait l'appareil, mais ne faisait que cinq tests par jour, dont quatre sur des patients atteints de tumeurs au cerveau et de problèmes semblables. Il n'y avait donc qu'un examen par jour pour les malades atteints de problèmes à d'autres parties du corps.

Le service pourrait probablement faire jusqu'à 20 examens par jour, mais il n'a pas le budget. Si une personne a besoin d'un examen pour son chat ou son chien, elle peut venir à l'hôpital St. Paul, parce qu'elle peut payer pour cet examen. Cependant, les être humains ne sont pas autorisés à payer pour eux-mêmes: c'est contraire à la Loi canadienne sur la santé.

Je suis allé à Seattle où j'ai payé 1 000 $ U.S. pour un test d'imagerie par résonnance magnétique et il ne m'a fallu que deux jours pour être admis. J'y ai été traité comme un client et non pas comme un numéro de régime d'assurance-maladie. J'ai eu mon test. À propos, personne ne m'a demandé comment j'allais payer cet examen. On m'a simplement admis et on m'a fait passer des tests.

«M. White, m'a-t-on dit, pourquoi n'allez-vous pas prendre une tasse de café? Revenez dans deux heures et nous vous donnerons le rapport du radiologue.» Trois heures plus tard, je retournais à Vancouver, avec le rapport du radiologue et toutes mes radiographies, le tout à remettre immédiatement à mon médecin.

• (1810)

Quiconque au Canada est passé par là sait que, quand le test est fait et que vous voulez savoir quand vous aurez les résultats, la réponse est: «Votre médecin vous appellera dans deux semaines s'il y a un problème». C'est inacceptable. La qualité des soins est de loin tellement meilleure quand les gens sont comptables devant le système qu'il n'y a pas de comparaison. Nous devons commencer à admettre quelque chose ne va pas dans le système actuel au Canada.

Je me base de temps à autre sur mon expérience en Nouvelle-Zélande. Je citerai brièvement le cas de ma mère qui est octogénaire et qui avait besoin d'être opérée de la cataracte. À quatre-vingts ans, elle devait, sous l'ancien système en Nouvelle-Zélande, attendre six ans. En prenant les frais à sa charge, parce qu'en Nouvelle-Zélande on peut payer soi-même, elle pu obtenir rapidement qu'on l'opère. En l'espace de deux ans la période d'attente a été ramenée de six ans à six semaines, simplement parce que, dans ce que le gouvernement appellerait un système à deux vitesses, les gens pouvaient payer.

Finalement, il vaut mieux pour tout le monde admettre qu'il y a des problèmes et que l'on s'attaque à ces problèmes. Nous ne devrions pas avoir peur de ce système à deux vitesses qui permet aux gens qui ont de l'argent de payer et donc de réduire les listes d'attente pour tout le monde.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ): Monsieur le Président, il me fait très plaisir de participer à ce débat sur le projet de loi C-76 qui met en place diverses mesures découlant du dernier Budget du ministre des Finances et dont la pièce maîtresse, tout le monde en conviendra, est l'instauration d'un Transfert social canadien dont les implications sont multiples.

Ce nouveau Transfert social canadien comporte, dans un premier temps, des mesures visant à couper les transferts faits du gouvernement fédéral vers les provinces au cours des prochaines années. Ces coupures s'élèvent, on l'a répété et répété et c'est voulu parce que cela dénote la gravité de la situation, au cours des trois prochaines années, à trois milliards de dollars pour toutes les provinces canadiennes, dont 2,5 milliards s'adressent spécifiquement au gouvernement québécois.

Ici, je voudrais ouvrir une parenthèse. C'est facile de parler de chiffres, de parler de statistiques, mais en-dessous de ces statistiques, il faut savoir qu'il y a une réalité humaine extrêmement pénible. On en voit les effets au Québec, alors qu'on est obligé de parler de fermetures d'hôpitaux, alors qu'on sait que la situation est déjà très grave pour une couche de plus en plus importante de la population québécoise, notamment à Montréal, où on parle d'un Québec cassé en deux et où on fait en sorte que la situation pénible que vivent nos concitoyens et concitoyennes va constamment s'aggraver.

Je suis un peu surpris et déçu de disposer de si peu de temps. J'aurais beaucoup à dire sur ce sujet. Si vous me le permettez, je voudrais répondre à une affirmation de la semaine dernière de notre collègue d'Edmonton-Sud-Ouest qui, en réponse au débat initié par le Bloc québécois sur la logique, sur le fil conducteur que représentent les projets de loi C-76, C-46, C-88 et C-91, a parlé de tribalisme en parlant du comportement des députés du Bloc québécois. Je trouve cela très déplorable.

En faisant ce genre de démonstration, on agit en opposition officielle responsable. Le Parti réformiste devrait en faire autant, ce qu'il ne fait pas, pour au moins défendre les provinces canadiennes face à cette offensive sans précédent de ce gouvernement fédéral qui ne parle pas, mais qui agit, de semaine en semaine, à la pièce, pour former un casse-tête de ce que sera le Canada de demain.

Nous, nous en parlons, parce que non seulement la province de Québec est atteinte, mais c'est le peuple québécois qui au lendemain d'un éventuel non, un malheureux non, se retrouverait dans un nouveau Canada érigé en catimini. C'est la notion même de nation québécoise qui est en cause. C'est la survie du peuple québécois qui est en cause, alors que c'est le Canada de demain qui se dessine ici avec des gens comme le whip qui n'ose parler du Canada de demain que l'on dessine à la pièce, à la petite semaine.

Le vice-président: Je regrette de devoir interrompre l'honorable député de Trois-Rivières, mais il y a un ordre de la Chambre.

Comme il est 18 h 15, en vertu de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport du projet dont la Chambre est maintenant saisie.

Le vote porte sur la motion n° 47. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Traduction*]

Le vice-président: Conformément à l'ordre, le résultat du vote par appel nominal s'applique également aux motions nos 48, 56, 58, 59, 60, 61, 62 et 63.

Le vote suivant porte sur le groupe n° 6, motion n° 64. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le résultat du vote par appel nominal s'applique également aux motions n°s 65, 66 et 67.

[*Français*]

Il semble que M. Godin ne soit pas ici. J'accorde la parole à l'honorable député de Saint-Hyacinthe—Bagot sur un rappel au Règlement.

M. Loubier: Monsieur le Président, en l'absence de mon collègue de Châteauguay, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que mon collègue de Chicoutimi puisse agir comme proposeur de cette motion.

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour permettre un changement de motionnaire?

Des voix: D'accord.

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ) propose:

Motion n° 68

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 68.

Motion n° 69

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 69.

Motion n° 70

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 70.

Motion n° 71

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 71.

Motion n° 72

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 72.

Motion n° 73

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 73.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 68. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

● (1820)

[*Traduction*]

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion n° 68 est reporté. Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote sur la motion 68 est reporté. Le résultat du vote s'applique également aux motions n°s 69, 70, 71, 72 et 73.

[*Français*]

La Chambre abordera maintenant les votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

La première mise aux voix porte sur la motion n° 3. Convoquez les députés.

(*Vote n° 229*)

POUR

Députés

Abbott
Althouse
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Crête
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guimond
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Jacob
Kerpan
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Loubier
Marchand
Mills (Red Deer)
Nunez
Ramsay
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St-Laurent
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (North Vancouver)—65

Ablonczy
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bouchard
Bridgman
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Dubé
Epp
Frazer
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Lalonde
Langlois
Lebel
Manning
Meredith
Morrison
Plamondon
Riis
Rocheleau
Schmidt
Silye
Speaker
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
White (Fraser Valley West)

CONTRE

Députés

Alcock
Anderson
Augustine
Barnes
Bertrand
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélanger
Campbell
Catterall
Clancy
Collins
DeVillers
Dingwall

Allmand
Assadourian
Bakopanos
Bellemare
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Calder
Cannis
Chan
Cohen
Crawford
Dhaliwal
Discepola

Initiatives ministérielles

Dromisky
Dupuy
English
Finestone
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Jackson
Karygiannis
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Ringuette-Maltais
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
St. Denis
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Wappel
Duhamel
Easter
Fewchuk
Finlay
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Gray (Windsor West)
Harb
Hickey
Irwin
Jordan
Knutson
Lastewka
Lee
MacLaren
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Nunziata
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Rompkey
Serré
Speller
Steckle
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Walker
Wood—116

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Brien
Bélisle
Caron
Chamberlain
Copps
Debien
Fry
Godin
Guay
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Paradis
Patry
Picard (Drummond)
Rideout
Skoke
Terrana
Wells
Young
Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bryden
Canuel
Cauchon
Collenette
Daviault
Flis
Gaffney
Graham
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Mercier
Ouellet
Paré
Payne
Pomerleau
Robichaud
Stewart (Northumberland)
Verran
Whelan
de Savoye

• (1845)

[*Traduction*]

Le Président: Je déclare la motion nº 3 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 4.

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense que si vous le demandiez, vous constateriez qu'il y a consentement unanime pour qu'il soit consigné que les députés qui se sont prononcés au sujet de la motion précédente se sont prononcés de la façon suivante sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie: Les députés libéraux voteront non.

[*Français*]

M. Duceppe: Les députés du Bloc québécois voteront également non sur cette motion.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, à l'exception de ceux qui désirent voter autrement, les réformistes voteront oui.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates voteront oui.

(La motion nº 4, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 230*)

POUR

Députés

Abbott
Althouse
Blaikie
Bridgman
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Kerpan
Meredith
Morrison
Riis
Schmidt
Silye
Speaker
Thompson
White (North Vancouver)—39
Ablonczy
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Frazer
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Jennings
Manning
Mills (Red Deer)
Ramsay
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Taylor
White (Fraser Valley West)

CONTRE

Députés

Alcock
Anderson
Augustine
Barnes
Bertrand
Bodnar
Bouchard
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Calder
Cannis
Chan
Clancy
Allmand
Assadourian
Bakopanos
Bellemare
Blondin-Andrew
Bonin
Boudria
Brushett
Bélanger
Campbell
Catterall
Chrétien (Frontenac)
Cohen

Collins
Crête
Deshaies
Dhaliwal
Discepola
Dubé
Duhamel
Easter
Fewchuk
Finestone
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harb
Hickey
Irwin
Jacob
Karygiannis
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lebel
Lee
Loubier
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchand
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Nunez
O'Brien
Pagtakhan
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Reed
Richardson
Rocheleau
Sauvageau
Serré
Speller
St. Denis
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Wappel
Crawford
Dalphond-Guiral
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duceppe
Dupuy
English
Fillion
Finlay
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Gray (Windsor West)
Guimond
Harvard
Hopkins
Jackson
Jordan
Knutson
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLaren
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
Nunziata
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Proud
Regan
Ringuette-Maltais
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
St-Laurent
Steckle
Szabo
Terrana
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Walker
Wood—142

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Brien
Bélisle
Caron
Chamberlain
Copps
Debien
Fry
Godin
Guay
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lefebvre
Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bryden
Canuel
Cauchon
Collenette
Daviault
Flis
Gaffney
Graham
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Paradis
Patry
Picard (Drummond)
Rideout
Skoke
Terrana
Wells
Young
Lincoln
Mercier
Ouellet
Paré
Payne
Pomerleau
Robichaud
Stewart (Northumberland)
Verran
Whelan
de Savoye

Le Président: Je déclare la motion n° 4 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion n° 5. Le résultat du vote sur la motion n° 5 s'applique également aux motions n°s 6, 7, 8, 9, 10, 11, 18, 19 et 74.

● (1850)

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que vous obtiendriez le consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant cette Chambre et de la façon suivante: les députés libéraux voteront non.

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois appuient cette motion.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, les députés du Parti réformiste votent non, sauf ceux qui désirent voter autrement.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates votent oui.

(La motion n° 5, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 231)

POUR

Députés

Althouse
Blaikie
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Dubé
Fillion
Gauthier (Roberval)
Jacob
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Loubier
Nunez
Riis
Sauvageau
Taylor
Tremblay (Rosemont)—31
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bouchard
Crête
Deshaies
Duceppe
Gagnon (Québec)
Guimond
Lalonde
Langlois
Lebel
Marchand
Plamondon
Rocheleau
St-Laurent
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)

CONTRE

Députés

Abbott
Alcock
Anderson
Augustine
Barnes
Bertrand
Bodnar
Ablonczy
Allmand
Assadourian
Bakopanos
Bellemare
Blondin-Andrew
Bonin

Initiatives ministérielles

Boudria
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Calder
Cannis
Chan
Cohen
Crawford
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
Epp
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gilmour
Goodale
Gray (Windsor West)
Grubel
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hickey
Hopkins
Jackson
Jordan
Kerpan
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Manning
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Meredith
Milliken
Minna
Morrison
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Schmidt
Scott (Skeena)
Shepherd
Solberg
Speller
Steckle
Szabo
Terrana
Thompson
Ur
Vanclief
Wappel
White (North Vancouver)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélanger
Campbell
Catterall
Clancy
Collins
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
English
Fewchuk
Finlay
Frazer
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Godfrey
Gouk
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Irwin
Jennings
Karygiannis
Knutson
Lastewka
Lee
MacLaren
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nunziata
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Ramsay
Regan
Ringma
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré
Silye
Speaker
St. Denis
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Walker
White (Fraser Valley West)
Wood—150

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Brien
Bélisle
Caron
Chamberlain
Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bryden
Canuel
Cauchon
Collenette
Copps
Debien
Fry
Godin
Guay
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Paradis
Patry
Picard (Drummond)
Rideout
Skoke
Terrana
Wells
Young
Daviault
Flis
Gaffney
Graham
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Mercier
Ouellet
Paré
Payne
Pomerleau
Robichaud
Stewart (Northumberland)
Verran
Whelan
de Savoye

Le Président: Je déclare la motion n° 5 rejetée. Par conséquent, je déclare aussi les motions n°s 6, 7, 8, 9, 10, 11, 18, 19 et 74 rejetées.

Le vote suivant porte sur la motion n° 17. Si la motion n° 17 est adoptée, les motions n°s 12 et 14 ne seront pas mises aux voix.

[*Français*]

Si la motion n° 17 est rejetée, il faudra mettre aux voix les motions n°s 12 et 14.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous demandez l'avis de la Chambre, je crois que vous obtiendrez le consentement unanime des députés pour que le vote exprimé à l'égard de la dernière motion mise aux voix soit aussi appliqué à la motion dont la Chambre est maintenant saisie, les libéraux votant non à cette motion.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois appuient cette motion.

M. Silye: Monsieur le Président, les députés réformistes votent non, à l'exception des députés qui souhaiteraient voter autrement.

[*Traduction*]

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates votent non sur cette motion.

(La motion n° 17, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 232*)

POUR

Députés

Bouchard
Crête
Deshaies
Fillion
Gauthier (Roberval)
Jacob
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Loubier
Nunez
Rocheleau
St-Laurent
Tremblay (Rosemont)—26
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Dubé Duceppe
Gagnon (Québec)
Guimond
Lalonde
Langlois
Lebel
Marchand
Plamondon
Sauvageau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)

CONTRE

Députés

Abbott
Alcock
Althouse
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Barnes
Bertrand
Blondin-Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélanger
Campbell
Catterall
Clancy
Collins
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
English
Fewchuk
Finlay
Frazer
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Godfrey
Gouk
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Irwin
Jennings
Karygiannis
Knutson
Lastewka
Lee
MacLaren
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nunziata
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Ramsay
Regan
Riis
Ringuette-Maltais
Schmidt
Scott (Skeena)
Shepherd
Solberg
St. Denis
Stewart (Brant)
Taylor
Terrana
Thompson
Ur
Vanclief
Wappel
White (North Vancouver)
Ablonczy
Allmand
Anderson
Augustine
Bakopanos
Bellemare
Blaikie
Bodnar
Boudria
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Calder
Cannis
Chan
Cohen
Crawford
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
Epp
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gilmour
Goodale
Gray (Windsor West)
Grubel
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hickey
Hopkins
Jackson
Jordan
Kerpan
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Manning
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Meredith
Milliken
Minna
Morrison
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Reed
Richardson
Ringma
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré
Silye
Speaker Speller
Steckle
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Walker
White (Fraser Valley West)
Wood—155

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Brien
Bélisle
Caron
Chamberlain
Copps
Debien
Fry
Godin
Guay
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Paradis
Patry
Picard (Drummond)
Rideout
Skoke
Terrana
Wells
Young
Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bryden
Canuel
Cauchon
Collenette
Daviault
Flis
Gaffney
Graham
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Mercier
Ouellet
Paré
Payne
Pomerleau
Robichaud
Stewart (Northumberland)
Verran
Whelan
de Savoye

Le Président: Je déclare la motion nº 17 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 12.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous demandez l'avis de la Chambre, je crois que vous obtiendrez le consentement unanime pour que le vote exprimé à l'égard de la motion nº 3, à l'étape du rapport, soit appliqué, mais à l'inverse, à la motion dont la Chambre est maintenant saisie; autrement dit, les députés consentiront à l'unanimité à ce que le vote à l'égard de la présente motion soit exactement l'inverse du vote exprimé à l'égard de la motion nº 3, à l'étape du rapport.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 12, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 233*)

POUR

Députés

Alcock
Anderson
Augustine
Barnes
Bertrand
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélanger
Campbell
Catterall
Clancy
Collins
DeVillers
Allmand
Assadourian
Bakopanos
Bellemare
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Calder
Cannis
Chan
Cohen
Crawford
Dhaliwal

Initiatives ministérielles

Dingwall
Dromisky
Dupuy
English
Finestone
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Jackson
Karygiannis
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Ringuette-Maltais
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
St. Denis
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Wappel
Discepola
Duhamel
Easter
Fewchuk
Finlay
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Gray (Windsor West)
Harb
Hickey
Irwin
Jordan
Knutson
Lastewka
Lee
MacLaren
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Nunziata
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Rompkey
Serré
Speller
Steckle
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Walker
Wood—116

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Crête
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guimond
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Jacob
Kerpan
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Loubier
Marchand
Mills (Red Deer)
Nunez
Ramsay
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St-Laurent
Ablonczy
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bouchard
Bridgman
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Dubé
Epp
Frazer
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Lalonde
Langlois
Lebel
Manning
Meredith
Morrison
Plamondon
Riis
Rocheleau
Schmidt
Silye
Speaker
Taylor
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (North Vancouver)—65
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
White (Fraser Valley West)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Brien
Bélisle
Caron
Chamberlain
Copps
Debien
Fry
Godin
Guay
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Paradis
Patry
Picard (Drummond)
Rideout
Skoke
Terrana
Wells
Young
Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bryden
Canuel
Cauchon
Collenette
Daviault
Flis
Gaffney
Graham
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Mercier
Ouellet
Paré
Payne
Pomerleau
Robichaud
Stewart (Northumberland)
Verran
Whelan
de Savoye

Le Président: Je déclare la motion n° 12 adoptée.

Le vote suivant porte sur la motion n° 14.

● (1855)

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que le vote sur la motion n° 12 s'applique également à la motion maintenant soumise à la Chambre.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote n°* 233]

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

Le vote suivant porte sur la motion n° 23. Le vote sur la motion n° 23 s'appliquera également aux motions n°s 24, 25, 26, 27, 29, 30, 32, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44 et 45.

[*Français*]

Si la motion n° 23 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur les motions n°s 28, 31, 33, 35 et 40.

[*Traduction*]

Un vote négatif sur la motion n° 23 nécessitera la mise aux voix des motions n°s 28, 31, 33 et 40.

[*Français*]

Le vote sur la motion n° 33 s'applique également à la motion n° 35.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, peut-être qu'un député voudra prendre la parole à ce sujet. Je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que le vote à l'étape du rapport sur la motion no 5 du député de Saint-Hyacinthe—Bagot s'applique à la motion actuellement soumise à la Chambre.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Allmand: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, je voterai en faveur de la motion nº 23.

(La motion nº 23, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 234*)

POUR

Députés

Allmand
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bouchard
Crête
Deshaies
Duceppe
Gagnon (Québec)
Guimond
Lalonde
Langlois
Lebel
Marchand
Plamondon
Rocheleau
St-Laurent
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Althouse
Blaikie
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Dubé
Fillion
Gauthier (Roberval)
Jacob
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Loubier
Nunez
Riis
Sauvageau
Taylor
Tremblay (Rosemont)—32

CONTRE

Députés

Abbott
Alcock
Assadourian
Bakopanos
Bellemare
Blondin-Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélanger
Campbell
Catterall
Clancy
Collins
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
English
Fewchuk
Finlay
Frazer
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Godfrey
Gouk
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Ablonczy
Anderson
Augustine
Barnes
Bertrand
Bodnar
Boudria
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Calder
Cannis
Chan
Cohen
Crawford
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
Epp
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gilmour
Goodale
Gray (Windsor West)
Grubel
Hanrahan
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hermanson
Hopkins
Jackson
Jordan
Kerpan
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Manning
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Meredith
Milliken
Minna
Morrison
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Schmidt
Scott (Skeena)
Shepherd
Solberg
Speller
Steckle
Szabo
Terrana
Thompson
Ur
Vanclief
Wappel
White (North Vancouver)
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hickey Hill (Prince George—Peace River)
Irwin
Jennings
Karygiannis
Knutson
Lastewka
Lee
MacLaren
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nunziata
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Ramsay
Regan
Ringma
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré
Silye
Speaker
St. Denis
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Walker
White (Fraser Valley West)
Wood—149

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Brien
Bélisle
Caron
Chamberlain
Copps
Debien
Fry
Godin
Guay
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Paradis
Patry
Picard (Drummond)
Rideout
Skoke
Terrana
Wells
Young
Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bryden
Canuel
Cauchon
Collenette
Daviault
Flis
Gaffney
Graham
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Mercier
Ouellet
Paré
Payne
Pomerleau
Robichaud
Stewart (Northumberland)
Verran
Whelan
de Savoye

Initiatives ministérielles

Le Président: Je déclare la motion nº 23 rejetée. Par conséquent, je déclare les motions nºs 24, 25, 26, 27, 29, 30, 32, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44 et 45 rejetées.

Le vote suivant porte sur la motion nº 28.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que vous obtiendriez le consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient enregistrés comme ayant voté sur la motion présentement devant la Chambre et de la façon suivante: les députés libéraux voteront contre.

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront également non.

M. Silye: Monsieur le Président, les députés réformistes votent oui, à l'exception des députés qui souhaiteraient voter autrement.

[*Traduction*]

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates votent non.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 235*)

POUR

Députés

Abbott
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Frazer
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Jennings
Manning
Mills (Red Deer)
Ramsay
Schmidt
Silye
Speaker
White (Fraser Valley West)
Ablonczy
Bridgman
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Kerpan
Meredith
Morrison
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Thompson
White (North Vancouver)—34

CONTRE

Députés

Alcock
Althouse
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Barnes
Bertrand
Blondin-Andrew
Bonin
Boudria
Brushett
Bélanger
Campbell
Catterall
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Crawford
Dalphond-Guiral
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duceppe
Dupuy
Allmand
Anderson
Augustine
Bakopanos
Bellemare
Blaikie
Bodnar
Bouchard
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Calder
Cannis
Chan
Clancy
Collins
Crête
Deshaies
Dhaliwal
Discepola
Dubé
Duhamel
Easter
English
Fillion
Finlay
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Gray (Windsor West)
Guimond
Harvard
Hopkins
Jackson
Jordan
Knutson
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLaren
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
Nunziata
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Proud
Regan
Riis
Rocheleau
Sauvageau
Serré
Speller
St. Denis
Stewart (Brant)
Taylor
Terrana
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Walker
Wood—147
Fewchuk
Finestone
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harb
Hickey
Irwin
Jacob
Karygiannis
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lebel
Lee
Loubier
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchand
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Nunez
O'Brien
Pagtakhan
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
St-Laurent
Steckle
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Wappel

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Brien
Bélisle
Caron
Chamberlain
Copps
Debien
Fry
Godin
Guay
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Paradis
Patry
Picard (Drummond)
Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bryden
Canuel
Cauchon
Collenette
Daviault
Flis
Gaffney
Graham
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Mercier
Ouellet
Paré
Payne
Pomerleau

Rideout
Skoke
Terrana
Wells
Young
Robichaud
Stewart (Northumberland)
Verran
Whelan
de Savoye

● (1900)

Le Président: Je déclare la motion nº 28 rejetée.

Le prochain vote sur la motion nº 31.

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense que si vous le demandiez, vous constateriez qu'il y a consentement unanime pour qu'il soit consigné que les députés qui se sont prononcés au sujet de la motion précédente se sont prononcés de la façon suivante sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie: Les députés libéraux voteront non.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois voteront oui sur cette motion.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, les députés réformistes votent oui, à l'exception de ceux qui souhaitent voter autrement.

M. Taylor: Monsieur le Président, les néo-démocrates votent non.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 236*)

POUR

Députés

Abbott
Bouchard
Bridgman
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Dubé
Epp
Frazer
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Lalonde
Langlois
Lebel
Manning
Meredith
Morrison
Plamondon
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St-Laurent
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
White (Fraser Valley West)
Ablonczy
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Crête
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guimond
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Jacob
Kerpan
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Loubier
Marchand
Mills (Red Deer)
Nunez
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Silye
Speaker
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (North Vancouver)—60

CONTRE

Députés

Alcock
Althouse
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Barnes
Bertrand
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Calder
Cannis
Chan
Cohen
Crawford
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
Fewchuk
Finlay
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Gray (Windsor West)
Harb
Hickey
Irwin
Jordan
Knutson
Lastewka
Lee
MacLaren
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Nunziata
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
St. Denis
Stewart (Brant)
Taylor
Terrana
Torsney
Valeri
Walker
Wood—121
Allmand
Anderson
Augustine
Bakopanos
Bellemare
Blaikie
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélanger
Campbell
Catterall
Clancy
Collins
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
English
Finestone
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Jackson
Karygiannis
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Riis
Rompkey
Serré
Speller
Steckle
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Wappel

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Brien
Bélisle
Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bryden
Canuel

Caron
Chamberlain
Copps
Debien
Fry
Godin
Guay
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Paradis
Patry
Picard (Drummond)
Rideout
Skoke
Terrana
Wells
Young
Cauchon
Collenette
Daviault
Flis
Gaffney
Graham
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Mercier
Ouellet
Paré
Payne
Pomerleau
Robichaud
Stewart (Northumberland)
Verran
Whelan
de Savoye

Le Président: Je déclare la motion nº 31 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 33.

[*Français*]

Le vote sur cette motion s'applique également à la motion nº 35.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, vous trouverez, je crois, qu'il y a consentement unanime pour que le résultat du vote sur la motion no 28 à l'étape du rapport s'applique aussi à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 235.]

Le Président: Je déclare la motion nº 33 rejetée.

Le prochain vote porte sur la notion nº 40.

M. Boudria: Monsieur le Président, vous trouverez, je crois, qu'il y a consentement pour que le résultat du vote sur la motion nº 5 à l'étape du rapport s'applique aussi à la motion dont la Chambre est saisie, mais à l'inverse.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 237*)

POUR

Députés

Abbott
Alcock
Anderson
Augustine
Barnes
Bertrand
Bodnar
Boudria
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Calder
Cannis
Chan
Cohen
Crawford
Dhaliwal
Ablonczy
Allmand
Assadourian
Bakopanos
Bellemare
Blondin-Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélanger
Campbell
Catterall
Clancy
Collins
DeVillers
Dingwall
Discepola
Duhamel
Easter
Epp
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gilmour
Goodale
Gray (Windsor West)
Grubel
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hickey
Hopkins
Jackson
Jordan
Kerpan
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Manning
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Meredith
Milliken
Minna
Morrison
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Schmidt
Scott (Skeena)
Shepherd
Solberg
Speller
Steckle
Szabo
Terrana
Thompson
Ur
Vanclief
Wappel
White (North Vancouver)
Dromisky
Dupuy
English
Fewchuk
Finlay
Frazer
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Godfrey
Gouk
Grey (Beaver River)
Guamieri
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Irwin
Jennings
Karygiannis
Knutson
Lastewka
Lee
MacLaren
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nunziata
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Ramsay
Regan
Ringma
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré
Silye
Speaker
St. Denis
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Walker
White (Fraser Valley West)
Wood—150

CONTRE

Députés

Althouse
Blaikie
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Dubé
Fillion
Gauthier (Roberval)
Jacob
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Loubier
Nunez
Riis
Sauvageau
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bouchard
Crête
Deshaies
Duceppe
Gagnon (Québec)
Guimond
Lalonde
Langlois
Lebel
Marchand
Plamondon
Rocheleau
St-Laurent

Taylor
Tremblay (Rosemont)—31
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Brien
Bélisle
Caron
Chamberlain
Copps
Debien
Fry
Godin
Guay
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Paradis
Patry
Picard (Drummond)
Rideout
Skoke
Terrana
Wells
Young
Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bryden
Canuel
Cauchon
Collenette
Daviault
Flis
Gaffney
Graham
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Mercier
Ouellet
Paré
Payne
Pomerleau
Robichaud
Stewart (Northumberland)
Verran
Whelan
de Savoye

Le Président: Je déclare la motion nº 40 adoptée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 47. Le résultat du vote sur la motion nº 47 s'applique aussi aux motions nºs 48, 56, 58, 60, 61, 62 et 63.

[*Français*]

Si la motion nº 47 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur les motions nºs 46, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 57.

[*Traduction*]

Si la motion nº 47 est rejetée, il faudra mettre aux voix les motions nºs 46 et 49.

[*Français*]

Le vote sur la motion nº 49 s'applique également aux motions nos 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 57.

● (1905)

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pensais que nous nous prononcions sur la motion nº 47.

Le Président: C'est bel et bien le cas. Cependant, étant donné que le député de Notre-Dame-de-Grâce n'était pas parmi nous, nous avons inscrit la motion au nom du député de Saint-Hyacinthe—Bagot.

M. Allmand: Monsieur le Président, j'invoque encore le Règlement. Je vais voter en faveur de la motion nº 47.

Le Président: Je crois que nous allons avoir un vote par appel nominal. Le vote porte sur la question nº 47.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 238*)

POUR

Députés

Allmand
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bouchard
Crête
Deshaies
Duceppe
Gagnon (Québec)
Guimond
Lalonde
Langlois
Lebel
Marchand
Plamondon
Rocheleau
St-Laurent
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Althouse
Blaikie
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Dubé
Fillion
Gauthier (Roberval)
Jacob
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Loubier
Nunez
Riis
Sauvageau
Taylor
Tremblay (Rosemont)—32

CONTRE

Députés

Abbott
Alcock
Assadourian
Bakopanos
Bellemare
Blondin-Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélanger
Campbell
Catterall
Clancy
Collins
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
English
Fewchuk
Finlay
Frazer
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Godfrey
Gouk
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Irwin
Jennings
Karygiannis
Knutson
Lastewka
Lee
MacLaren
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Red Deer)
Mitchell
Ablonczy
Anderson
Augustine
Barnes
Bertrand
Bodnar
Boudria
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Calder
Cannis
Chan
Cohen
Crawford
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
Epp
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gilmour
Goodale
Gray (Windsor West)
Grubel
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hickey
Hopkins
Jackson
Jordan
Kerpan
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Manning
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Meredith
Milliken
Minna
Morrison

Initiatives ministérielles

Murphy
Nunziata
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Ramsay
Regan
Ringma
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré
Silye
Speaker
St. Denis
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Walker
White (Fraser Valley West)
Wood—149

Murray
O'Brien
Pagtakhan
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Schmidt
Scott (Skeena)
Shepherd
Solberg
Speller
Steckle
Szabo
Terrana
Thompson
Ur
Vanclief
Wappel
White (North Vancouver)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Brien
Bélisle
Caron
Chamberlain
Copps
Debien
Fry
Godin
Guay
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Paradis
Patry
Picard (Drummond)
Rideout
Skoke
Terrana
Wells
Young

Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bryden
Canuel
Cauchon
Collenette
Daviault
Flis
Gaffney
Graham
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Mercier
Ouellet
Paré
Payne
Pomerleau
Robichaud
Stewart (Northumberland)
Verran
Whelan
de Savoye

● (1910)

Le Président: Je déclare la motion n° 47 rejetée. Je déclare donc les motions n°s 48, 56, 58, 59, 60, 61, 62 et 63 rejetées.

Le vote suivant porte sur la motion n° 46.

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour appliquer le résultat du vote pris à l'étape du rapport sur la motion n° 31 à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

De plus, monsieur le Président, si vous posez la question, je crois que vous constaterez que la Chambre est prête à ce que cela s'applique également, à l'étape du rapport, à la motion n° 64, ainsi qu'à toutes les autres motions semblables.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois appuieront cette motion en y ajoutant, à partir de ce moment-ci, le nom de la députée de Saint-Hubert.

[*Traduction*]

M. Silye: Les motions n°s 46 et 64 ont l'appui du Parti réformiste, à part les députés qui souhaitent se prononcer différemment.

M. Taylor: Monsieur le Président, nous acceptons la proposition du leader du gouvernement à la Chambre des communes et nous rejetons ces deux motions.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 239)

POUR

Députés

Abbott
Bouchard
Bridgman
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Dubé
Epp
Frazer
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Lalonde
Langlois
Lebel
Manning
Meredith
Morrison
Plamondon
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St-Laurent
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
White (North Vancouver)—61

Ablonczy
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Crête
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guimond
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Jacob
Kerpan
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Loubier
Marchand
Mills (Red Deer)
Nunez
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Silye
Speaker
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)

CONTRE

Députés

Alcock
Althouse
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Barnes
Bertrand
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Calder
Cannis
Chan
Cohen
Crawford

Allmand
Anderson
Augustine
Bakopanos
Bellemare
Blaikie
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélanger
Campbell
Catterall
Clancy
Collins
DeVillers

Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
Fewchuk
Finlay
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Gray (Windsor West)
Harb
Hickey
Irwin
Jordan
Knutson
Lastewka
Lee
MacLaren
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Nunziata
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
St. Denis
Stewart (Brant)
Taylor
Terrana
Torsney
Valeri
Walker
Wood—121

Dingwall
Dromisky
Dupuy
English
Finestone
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Jackson
Karygiannis
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Riis
Rompkey
Serré
Speller
Steckle
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Wappel

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Brien
Bélisle
Caron
Chamberlain
Copps
Debien
Fry
Godin
Guay
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Paradis
Patry
Picard (Drummond)
Rideout
Skoke
Terrana
Wells
Young

Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bryden
Canuel
Cauchon
Collenette
Daviault
Flis
Gaffney
Graham
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Mercier
Ouellet
Paré
Payne
Pomerleau
Robichaud
Stewart (Northumberland)
Verran
Whelan
de Savoye

Le Président: Je déclare la motion nº 46 rejetée. Je déclare la motion nº 64 rejetée.

[*Note de l'éditeur: Pour la motion nº* 64, voir la liste sous le vote nº 239.]

[*Français*]

Le Président: Je déclare donc les motions nº 65, 66 et 67 rejetées.

[*Traduction*]

Le vote suivant porte sur la motion nº 49.

[*Français*]

Le vote sur la motion nº 49 s'applique également aux motions nos 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 57.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que vous obtiendriez le consentement unanime pour appliquer le vote sur la motion à l'étape du rapport nº 28 de la même façon à la motion nº 49.

[*Traduction*]

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 240*)

POUR

Députés

Abbott
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Frazer
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Jennings
Manning
Mills (Red Deer)
Ramsay
Schmidt
Silye
Speaker
White (Fraser Valley West)

Ablonczy
Bridgman
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Kerpan
Meredith
Morrison
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Thompson
White (North Vancouver)—34

CONTRE

Députés

Alcock
Althouse
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Barnes
Bertrand
Blondin-Andrew
Bonin
Boudria
Brushett
Bélanger
Campbell
Catterall
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Crawford
Dalphond-Guiral

Allmand
Anderson
Augustine
Bakopanos
Bellemare
Blaikie
Bodnar
Bouchard
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Calder
Cannis
Chan
Clancy
Collins
Crête
Deshaies

Initiatives ministérielles

DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duceppe
Dupuy
English
Fillion
Finlay
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Gray (Windsor West)
Guimond
Harvard
Hopkins
Jackson
Jordan
Knutson
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLaren
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
Nunziata
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Proud
Regan
Riis
Rocheleau
Sauvageau
Serré
Speller
St. Denis
Stewart (Brant)
Taylor
Terrana
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Wappel
Dhaliwal
Discepola
Dubé
Duhamel
Easter
Fewchuk
Finestone
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harb
Hickey
Irwin
Jacob
Karygiannis
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lebel
Lee
Loubier
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchand
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Nunez
O'Brien
Pagtakhan
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
St-Laurent
Steckle
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Walker
Wood—148

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Brien
Bélisle
Caron
Chamberlain
Copps
Debien
Fry
Godin
Guay
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bryden
Canuel
Cauchon
Collenette
Daviault
Flis
Gaffney
Graham
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
MacDonald
Ménard
Paradis
Patry
Picard (Drummond)
Rideout
Skoke
Terrana
Wells
Young
Mercier
Ouellet
Paré
Payne
Pomerleau
Robichaud
Stewart (Northumberland)
Verran
Whelan
de Savoye

Le Président: Je déclare la motion n° 49 rejetée. Je déclare donc les motions n°s 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 57 rejetées.

Le vote suivant porte sur la motion n° 68. Le résultat du vote sur cette motion s'appliquera également aux motions n°s 69, 70, 71, 72 et 73.

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous posez la question à la Chambre, je pense que vous vous apercevrez qu'il y a consentement unanime pour appliquer le résultat du vote pris à l'étape du rapport sur la motion n° 17 à la motion dont la Chambre est maintenant saisie. Je crois que je devrais ajouter que la députée de Saint-Hubert se prononcera en faveur de cette motion.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 241)

POUR

Députés

Bouchard
Crête
Deshaies
Duceppe
Gagnon (Québec)
Guimond
Lalonde
Langlois
Lebel
Marchand
Plamondon
Sauvageau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne—27
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Dubé
Fillion
Gauthier (Roberval)
Jacob
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Loubier
Nunez
Rocheleau
St-Laurent
Tremblay (Rosemont)

CONTRE

Députés

Abbott
Alcock
Althouse
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Barnes
Bertrand
Blondin-Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélanger
Campbell
Catterall
Clancy
Collins
DeVillers
Ablonczy
Allmand
Anderson
Augustine
Bakopanos
Bellemare
Blaikie
Bodnar
Boudria
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Calder
Cannis
Chan
Cohen
Crawford
Dhaliwal

Dingwall
Dromisky
Dupuy
English
Fewchuk
Finlay
Frazer
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Godfrey
Gouk
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Harb
Harper (Simcoe Centre)
Harvard
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Irwin
Jennings
Karygiannis
Knutson
Lastewka
Lee
MacLaren
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nunziata
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Ramsay
Regan
Riis
Ringuette-Maltais
Schmidt
Scott (Skeena)
Shepherd
Solberg
Speller
Steckle
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Walker
White (Fraser Valley West)
Wood—155

Discepola
Duhamel
Easter
Epp
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gilmour
Goodale
Gray (Windsor West)
Grubel
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hickey
Hopkins
Jackson
Jordan
Kerpan
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Manning
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Meredith
Milliken
Minna
Morrison
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Reed
Richardson
Ringma
Rompkey
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Serré
Silye
Speaker
St. Denis
Stewart (Brant)
Taylor
Terrana
Thompson
Ur
Vanclief
Wappel
White (North Vancouver)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Brien
Bélisle
Caron
Chamberlain
Copps
Debien
Fry
Godin

Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bryden
Canuel
Cauchon
Collenette
Daviault
Flis
Gaffney
Graham

Guay
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Paradis
Patry
Picard (Drummond)
Rideout
Skoke
Terrana
Wells
Young

Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Mercier
Ouellet
Paré
Payne
Pomerleau
Robichaud
Stewart (Northumberland)
Verran
Whelan
de Savoye

Le Président: Je déclare la motion nº 68 rejetée.

[*Français*]

Je déclare donc les motions nº 69, 70, 71, 72 et 73 rejetées.

• (1920)

[*Traduction*]

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.) propose: Que le projet de loi C-76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995, tel qu'amendé, soit agréé.

M. Boudria: Monsieur le Président, je demande l'unanimité pour que le résultat du vote auquel on a procédé, à l'étape du rapport, sur la motion nº 3, le premier vote auquel on a procédé aujourd'hui, s'applique, à l'inverse, à la motion dont la Chambre est actuellement saisie, et je demande que l'on ajoute la voix de la députée de Saint-Hubert à la liste des personnes qui sont contre la motion.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Allmand: Monsieur le Président, je tiens à dire que je vote contre la motion.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 242*)

POUR

Députés

Alcock
Assadourian
Bakopanos
Bellemare
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Calder
Cannis
Chan
Cohen
Crawford
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
Fewchuk
Finlay
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Gray (Windsor West)
Harb
Hickey
Irwin
Jordan
Knutson

Anderson
Augustine
Barnes
Bertrand
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélanger
Campbell
Catterall
Clancy
Collins
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
English
Finestone
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Jackson
Karygiannis
Kraft Sloan

Ajournement

Lastewka
Lee
MacLaren
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Nunziata
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Rompkey
Serré
Speller
Steckle
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Walker
Wood—115

LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Ringuette-Maltais
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
St. Denis
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Wappel

Bernier (Gaspé)
Brien
Bélisle
Caron
Chamberlain
Copps
Debien
Fry
Godin
Guay
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Paradis
Patry
Picard (Drummond)
Rideout
Skoke
Terrana
Wells
Young

Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bryden
Canuel
Cauchon
Collenette
Daviault
Flis
Gaffney
Graham
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Mercier
Ouellet
Paré
Payne
Pomerleau
Robichaud
Stewart (Northumberland)
Verran
Whelan
de Savoye

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

CONTRE

Députés

Abbott
Allmand
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bouchard
Bridgman
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Dubé
Epp
Frazer
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Lalonde
Langlois
Lebel
Manning
Meredith
Morrison
Plamondon
Riis
Rocheleau
Schmidt
Silye
Speaker
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
White (North Vancouver)—67

Ablonczy
Althouse
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Crête
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guimond
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Jacob
Kerpan
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Loubier
Marchand
Mills (Red Deer)
Nunez
Ramsay
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St-Laurent
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bellehumeur

Bachand
Bergeron

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA SOMATOTROPHINE

M. Jean-Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, le 16 mai dernier, je questionnais le ministre de l'Agriculture sur un article paru dans le quotidien montréalais *La Presse*, où on affirmait que des agriculteurs utilisaient illégalement la Stbr. Pour calmer mes inquiétudes, le ministre m'a affirmé que ses fonctionnaires s'en occupaient et qu'il me communiquerait les résultats de cette enquête.

Il y a plus de trois semaines de cela et je n'ai aucune nouvelle du ministre de l'Agriculture, pas plus d'ailleurs que de son secrétaire parlementaire. Quand on demande au ministre ce qu'il entend faire pour régler ce problème, il souligne que ce ne sont pas les fabricants du produit qui ne respectent pas le moratoire, ce sont les producteurs qui passent outre à la directive.

Cette réponse nous démontre bien que le souci premier du ministre de l'Agriculture, ce n'est ni la réputation des producteurs laitiers, ni la sécurité des consommateurs. Ce qui compte, ce qui pèse dans la balance, ce sont les gros sous.

C'est un bien triste constat de s'apercevoir que personne ne défendra les producteurs et les consommateurs dans ce débat de première importance.

• (1925)

Le ministre nous a clairement dit qu'il s'en lavait les mains en répétant pour la Xième fois que c'est sa collègue de la Santé qui prendra la décision finale. Il est trop facile de passer une patate chaude à la voisine. Je le répète, la responsabilité, le devoir du ministre va envers les producteurs laitiers, et non à des industries pharmaceutiques bien en moyen, très riches d'ailleurs.

Alors que nos producteurs laitiers doivent freiner leur production, alors que la qualité de notre lait est reconnue dans le monde entier, pourquoi ce gouvernement s'entête-t-il à laisser planer un doute sur la qualité de nos produits laitiers?

Je trouve totalement injustifié qu'un ministre de l'Agriculture ferme les yeux sur des actes connus qui nuisent à l'excellente renommée que l'industrie laitière québécoise et canadienne s'est bâtie au fil des ans. Pourquoi le ministre laisse-t-il les compagnies Monsanto et Ely Lily garder espoir de faire fortune et nous faire boire du lait à base d'hormones synthétiques?

Ce qui fait pencher la balance est de plus en plus évident. D'un côté, les consommateurs ne désirent pas, à l'heure actuelle, boire du lait avec la Stbr, les producteurs ne trouvent pas pertinent d'utiliser cette hormone, et les études concernant la sécurité du produit ne sont pas concluantes, effectivement.

Dans ce cas, pourquoi hésiter à prolonger le moratoire? Ce qui nous laisse croire que ce qui fait pencher la balance de l'autre côté n'est pas une raison claire, explicable et expliquée encore au public. Allez donc expliquer à un père, à une mère de famille que ses enfants boivent du lait plus ou moins sécuritaire pour une raison purement économique.

Des statistiques obtenues par le biais d'une étude faite par Optima Research révèlent très clairement qu'un très fort pourcentage de consommateurs cessera d'acheter du lait s'il contient de la Stbr. Pourquoi dans ce cas le ministre ne protège-t-il pas les intérêts des producteurs en faisant pression auprès de sa collègue de la Santé pour qu'elle coupe tout espoir aux compagnies pharmaceutiques? Je sais très bien que toute cette histoire est une histoire de gros sous. Quelques politiciens ou encore quelques hauts fonctionnaires auraient-ils des intérêts cachés?

Le passé n'est pas rassurant sur les homologations de Santé Canada. Je pense entre autres aux implants mammaires, à la mousse d'urée formaldéhide et à la thalidomide, entre autres.

S'il va de l'avant avec l'utilisation de la Stbr sur les troupeaux laitiers, le ministère de la Santé s'engage-t-il à indemniser les transformateurs laitiers de toute réclamation que pourraient faire les consommateurs à la suite des problèmes de santé reliés à la consommation de produits laitiers?

En terminant, pourquoi ce gouvernement n'imite-t-il pas la Communauté européenne en décrétant un moratoire jusqu'à ce que des études indépendantes fassent véritablement la lumière sur cette hormone? Et si jamais les études indépendantes étaient favorables, alors là, et là seulement, on pourrait y aller avec l'utilisation de la Stbr.

[*Traduction*]

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de fournir au député de Frontenac et à la Chambre des renseignements concernant les allégations d'importation et d'utilisation de la somatotrophine bovine recombinante, ainsi qu'une mise à jour de diverses questions connexes.

Il est important de souligner que l'on continue de maintenir les normes et l'intégrité tant du système de réglementation que de l'industrie laitière du Canada.

Tout d'abord, aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne l'approbation de l'utilisation de la somatotrophine bovine recombinante au Canada ou l'octroi de licence pour l'utilisation de cette hormone. Cette décision, je le répète au député, relève de Santé Canada. L'examen se fait en vertu de la Loi sur les aliments et drogues qui énonce les normes relatives à la salubrité des aliments et à l'innocuité des médicaments utilisés au Canada.

Il faut qu'un avis de conformité soit émis pour que l'on puisse vendre la somatotrophine bovine recombinante au Canada. Cela signifie que la vente de cette hormone est interdite et que son importation est contrôlée à la frontière par Revenu Canada. Par conséquent, la vente, la distribution ou l'importation de la somatotrophine bovine recombinante au Canada sont illégales pour le moment et peuvent faire l'objet de poursuites au criminel.

Je voudrais profiter de l'occasion pour parler de certains événements importants qui se sont produits au cours de la dernière année.

En réponse aux recommandations du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, le gouvernement a négocié un délai d'un an auprès des fabricants, jusqu'au 1er juillet prochain, et il a demandé à un groupe de travail de lui présenter un rapport le renseignant davantage sur les coûts et les avantages pour l'industrie laitière canadienne, la zoogénétique, les réactions des clients aux États-Unis, ainsi que les questions de santé humaine et animale.

De plus, Santé Canada a préparé un document expliquant la façon dont les médicaments à usage vétérinaire sont licenciés au Canada. Agriculture et Agroalimentaire Canada, de même que Santé Canada, ont tous deux présenté un document soulignant les procédures à suivre pour la manipulation des produits de biotechnologie. Ces documents sont à la disposition du public.

J'espère que cela répond aux préoccupations au sujet de l'importation, car cela renferme les renseignements les plus récents qui soient disponibles sur la question.

Le Président: Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion d'ajournement de la Chambre est adoptée d'office.

[*Français*]

En conséquence, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 juin 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 15 pétitions.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique), Lib.): Madame la Présidente, il y a six ans, le monde assistait avec horreur aux événements tragiques de la Place Tiananmen. Cet événement a changé à jamais ma vie et celle de nombreux autres Canadiens. Il nous a poussés à agir. Nous nous sommes rassemblés, nous avons protesté et cela a changé des choses.

En souvenir des personnes qui ont perdu la vie sur la Place Tiananmen, j'ai participé, le 28 mai dernier, à une marche démocratique à l'Université de la Colombie–Britannique. Je leur ai à nouveau rendu hommage, le 4 juin, au cimetière Forest Lawn, à Burnaby, en Colombie–Britannique. Aux deux endroits, les Canadiens ont érigé une statue de la démocratie rappelant cette tragédie.

Ma décision de faire de la politique est due en grande partie aux événements de juin 1989 car, lorsque j'ai vu des Chinois et des Chinoises risquer leur vie pour quelque chose que nous, Canadiens, tenons trop souvent pour acquis, j'ai compris qu'il me fallait remettre quelque chose au pays qui m'a si chaleureusement accueilli en 1969.

Je suis fier de dire que je lutte encore pour un meilleur respect des droits de la personne, tant en Chine que partout ailleurs dans le monde. Malheureusement, la situation des champions des droits de la personne en Chine ne s'est pas vraiment améliorée depuis 1989. L'arrestation récente de plusieurs dissidents chinois en prévision du sixième anniversaire de la répression de la Place Tiananmen et la surveillance stricte imposée à d'autres prouvent encore une fois que la Chine continue de violer les normes internationales en matière de droits de la personne.

L'une des valeurs qui unissent depuis longtemps les Canadiens est notre engagement commun envers la liberté, la démocratie et les droits de la personne. Le respect des droits de la personne est essentiel à la paix et à la prospérité internationales et il contribue à un climat mondial dans lequel nous, Canadiens, pouvons le mieux défendre nos intérêts.

Comme je le crois depuis longtemps déjà, la question est de savoir comment il faut promouvoir le bon gouvernement et la primauté du droit en Chine.

• (1010)

Il existe divers moyens d'influencer la Chine et de l'encourager à mieux respecter les droits de la personne. Sur le plan multilatéral, nous prenons des mesures au sein d'organisations comme l'ONU pour faire valoir notre point de vue. Au niveau bilatéral, nous discutons des droits de la personne avec nos homologues chinois. L'aide au développement nous permet de collaborer avec la Chine pour renforcer les secteurs essentiels à un meilleur respect des droits de la personne. Le commerce constitue aussi un puissant instrument. Il encourage la collaboration qui, à son tour, favorise la compréhension permettant de mieux faire valoir des préoccupations telles que le respect des droits de la personne.

En outre, les mesures prises par des gens comme nous continuent de montrer à tous les intéressés que les Canadiens se préoccupent des droits de la personne. Vous pouvez être assuré que je vais continuer de travailler à améliorer le respect des droits de la personne et la démocratie en Chine.

Comme je le dis tant à mes collègues du Cabinet qu'à mes homologues chinois, je suis un ami de la Chine. Je vais continuer à dénoncer les violations des droits de la personne en Chine, mais je vais en même temps continuer, dans la limite de mes moyens de ministre fédéral, d'aider la Chine à se développer de façon significative.

Il est essentiel de le signaler lorsque les droits de la personne sont violés. Le dialogue entre le Canada et la Chine permet aux deux pays d'exprimer leurs préoccupations et de trouver un terrain d'entente pour s'attaquer de façon dynamique à des points importants comme le respect des droits de la personne. C'est la meilleure façon de promouvoir le changement en Chine et telle est la cause que mon gouvernement et moi–même allons continuer de défendre.

Affaires courantes

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui au nom de l'opposition officielle pour souligner le sixième anniversaire du massacre de la place Tiananmen où des milliers de personnes, en majorité des étudiantes et étudiants, sont mortes pour la démocratie et l'avancement de la cause des droits de la personne en Chine.

Le secrétaire d'État pour l'Asie–Pacifique affirmait en cette Chambre, le 9 juin 1994, et je cite:

> La preuve est faite que la libéralisation économique engendre des possibilités politiques accrues et les gouvernements qui ont ouvert leurs marchés au commerce international sont plus sensibles aux positions et réactions des autres pays.

La politique du gouvernement fédéral de favoriser prioritairement l'aspect économique dans ses relations avec la Chine en croyant que celle–ci serait plus sensible aux préoccupations canadiennes en matière de respect des droits de la personne s'avère être un échec monumental.

En effet, au moment même où la Chine veut adhérer comme membre à part entière à l'Organisation mondiale du commerce et à la suite d'une visite de Team Canada dans ce pays en novembre dernier, on apprenait en décembre de l'année dernière que neuf dissidents chinois ont été condamnés à des peines de prison allant de trois à vingt ans d'emprisonnement.

Selon les autorités chinoises, les seuls crimes commis par ces condamnés ont été de faire partie d'organisations politiques non autorisées et d'avoir planifié la distribution de dépliants marquant l'anniversaire du massacre de la place Tiananmen.

De plus, il y a peu de temps, au moins douze autres dissidents chinois auraient été arrêtés, et ce, coïncidence, juste à la veille du sixième anniversaire de l'écrasement dans le sang du Printemps de Pékin sur la place Tiananmen qui, rappelons–le, aurait fait des centaines, sinon des milliers de morts. Mais encore, comme l'a si bien dit tout à l'heure le secrétaire d'État pour l'Asie–Pacifique, la Chine continue présentement de violer ouvertement les normes internationales en matière des droits de la personne.

Le secrétaire d'État vient même de nous dire que la situation des défenseurs chinois des droits de la personne ne s'est pas améliorée depuis 1989. Pour un gouvernement qui se targue de croire que la libéralisation des échanges commerciaux est le meilleur moyen de faire la promotion des droits de la personne, force est de constater que l'aveu dont vient de nous faire part le secrétaire d'État est hautement significatif quant à l'échec de la politique gouvernementale à cet égard.

En effet, si le gouvernement fédéral prétend que sa politique est crédible, alors pourquoi est–ce qu'en Chine la situation au niveau des droits de la personne ne s'est pas améliorée? Comme l'a mentionné le secrétaire d'État, si le commerce est un outil puissant qui mène à la coopération et, partant de là, à une amélioration de la situation des droits de la personne, pourquoi les autorités chinoises demeurent–elles aussi inflexibles?

De même, comment le secrétaire d'État pour l'Asie–Pacifique peut–il affirmer que le Canada a influé sur le cours des choses suite aux événements tragiques survenus sur la place Tiananmen?

• (1015)

Comment pouvons–nous influer sur le cours des choses lorsque même le premier ministre canadien s'est montré complaisant à l'égard des autorités chinoises lors de son dernier voyage?

Ce n'est pas en chuchotant discrètement à l'oreille de son vis–à–vis chinois que le premier ministre du Canada et le Canada lui–même vont réussir à changer l'attitude inadmissible des autorités chinoises en matière de respect des droits de la personne. On le constate donc, cette nouvelle politique n'a pas atteint les objectifs escomptés, elle est, c'est le moins qu'on puisse dire, inefficace.

Cependant, comme l'affirmait récemment le ministre des Affaires étrangères, le gouvernement fédéral, au lieu de s'ouvrir les yeux et d'agir de manière directe, cohérente et de façon ferme avec les pays qui ne respectent pas les droits de la personne, va courtiser ces derniers pour développer des liens commerciaux avec eux.

En effet, non content de l'attitude de laisser–aller du Canada en matière de droits de la personne, le ministre nous annonçait, il y a peu de temps, que le gouvernement canadien entend lancer une série d'initiatives commerciales auprès de certains pays et ce, sans égard à leur dossier en matière de respect des droits de la personne.

Voilà une belle preuve de double langage de la part du gouvernement. Ajoutant l'injure à l'insulte, le ministre des Affaires étrangères a même proposé aux pays membres de l'Association des nations du sud–est asiatique, dont certains violent ouverterment et depuis longtemps les droits de la personne, que le Canada représente leurs intérêts lors du prochain Sommet du G–7 à Halifax, la semaine prochaine.

En terminant, j'ose espérer, sans trop y croire toutefois, qu'à l'avenir, le gouvernement cessera de discuter de la question des droits de la personne en coulisse, car agissant de la sorte, il se fait complice des dictateurs et des despotes de ce monde.

[*Traduction*]

M. Bob Mills (Red Deer, Réf.): Madame la Présidente, c'est assurément avec beaucoup de plaisir que j'interviens aujourd'hui à propos du message du secrétaire d'État concernant la Chine et la Place Tiananmen.

Bien sûr, nous avons tous gravés dans notre mémoire les souvenirs de l'horreur, de la terreur et de l'invraisemblance des événements qui ont eu lieu il y a six ans. Nous devons réfléchir à tout ce que nous avons ici, au Canada, la liberté de parole, la liberté d'association et toutes les belles valeurs qui découlent de notre démocratie et ne pas oublier la vraie signification de tout cela quand on pense à toute cette affaire.

Ces gens ne sont pas morts en vain et la Chine avance à pas comptés. Ce pays a un avenir fort prometteur dans le concert des nations. C'est maintenant le moment de penser à la Chine et à son rôle dans le monde. Je me rappelle les visites que j'y ai effectuées

à la fin des années 70 et au début des années 80. C'était une société agraire qui accusait un grand recul par rapport à notre façon de voir les choses en Occident.

Je pense à tous ces gens vêtus de bleu et de vert et à leurs bicyclettes par milliers. Je me rappelle être allé au cinéma pour l'équivalent de six cents et, au beau millieu de la séance, parce qu'un Canadien était présent, on avait fait jouer «Red River Valley». Les Chinois croyaient sans doute que c'était notre hymne national.

Je me rappelle leur curieuse façon de traiter avec nous, occidentaux, mais aussi leur amabilité et l'importance qu'ils attachaient à leur famille et à leur structure sociale. Comme l'éducation revêt une grande importance pour la société chinoise, les jeunes vont à l'école six jours par semaine, de huit à dix-huit heures et, faute de manuels, ils pratiquent la lecture sur les tableaux fixés à l'extérieur. Les Chinois forment un peuple très industrieux qui travaille avec ardeur. En Chine, le commerce est important et il y a un pouvoir caché: le prétendu géant qui dort.

La Chine a beaucoup changé depuis 10 ou 15 ans. Ses taux de croissance sont à deux chiffres et il y a du chômage, un exode massif des régions rurales vers les villes et un démantèlement des entreprises d'État. Un chef âgé parvient à préserver l'unité du pays, mais un changement radical s'annonce.

Ceux d'entre nous qui avons suivi de près la situation sommes d'avis que le changement se produira à une vitesse incroyable. La Chine est sur le point d'entrer dans une ère nouvelle. Il faut espérer qu'elle se dirige vers un changement pacifique pour devenir une vraie démocratie, autrement ce sera le chaos.

La machine gouvernementale fonctionne encore à l'ancienne, mais je crois que le nouveau gouvernement recherchera le véritable pouvoir pour la Chine et il réalisera la démocratie au cours du XXIe siècle. De grandes possibilités s'ouvrent pour la Chine et pour nos relations avec elle.

• (1020)

Le gouvernement chinois doit enrayer la corruption. Il doit raffermir sa réforme économique et procéder à une démocratisation, non seulement dans les communes, mais partout dans les villages, les villes et les municipalités, et enfin dans le gouvernement national.

Je crois fermement qu'avec tous ces efforts, les Chinois en viendront à respecter les droits de la personne et qu'une réforme à cet égard fera partie du mouvement. Je doute fort que le gouvernement chinois puisse arrêter ce mouvement.

Quel est notre rôle dans tout cela? Nous devons dénoncer les violations. C'est dans notre opposition que tout le monde, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chine, pourra puiser des forces. Nous devons notamment aider les Chinois à élaborer leurs gouvernements. Avant tout, nous devons être convaincus que l'isolation de la Chine ne fera rien pour lui permettre d'atteindre les objectifs, comme nous souhaitons qu'elle le fasse à l'avenir.

Affaires courantes

LE CODE CRIMINEL

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing, NPD) demande à présenter le projet de loi C–330, Loi modifiant le Code criminel (procédure de révision et communication de pièces par le poursuivant).

—Madame la Présidente, je suis très heureux de présenter en première lecture cette mesure d'initiative privée. Elle aura essentiellement pour effet de donner force de loi aux recommandations de la commission d'enquête sur l'affaire Donald Marshall, déjà vieille de plusieurs années, afin que nous puissions disposer d'une meilleure procédure, plus transparente et indépendante, pour examiner le cas des personnes qui prétendent avoir été condamnées injustement.

Pour le moment, le processus s'effectue à l'interne au ministère de la Justice et prend beaucoup de temps. Rien ne semble presser, et on n'y communique pas volontiers de pièces aux intéressés. Ceux qui prétendent avoir été condamnés injustement se trouvent au fond à implorer la clémence de l'adversaire.

Nous avons connu les affaires Milgaard, Marshall, Morin, Kelly et Morrisroe. Nous connaissons de nombreuses affaires où les intéressés ont dû attendre deux, trois ou quatre ans avant qu'on s'occupe de leur cas. La mesure que je propose permettrait d'accélérer le processus et de le rendre plus transparent. Il s'agirait là d'une nette amélioration à y apporter.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LE CANCER DU SEIN

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Madame la Présidente, j'ai cinq pétitions à présenter. La première vise à faire améliorer les dispositions relatives au diagnostic du cancer du sein et les soins pour les femmes qui en sont atteintes et pour toutes les Canadiennes. Cette pétition vient du University Women's Club.

LES FORCES ARMÉES

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Madame la Présidente, la deuxième pétition demande la tenue d'une enquête publique le plus tôt possible. Il devra s'agir d'une enquête de grande envergure sur les activités, les coûts et le moral des forces armées.

VIA RAIL

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Madame la Présidente, la troisième pétition concerne VIA Rail. Les pétitionnaires demandent qu'on préserve les services et qu'on les examine afin de les améliorer dans le corridor Sarnia–London–Stratford–Toronto, où le trafic ferroviaire est l'un des plus intenses au Canada.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo, Lib.): Madame la Présidente, les quatrième et cinquième pétitions s'opposent à l'octroi de droits aux couples homosexuels.

Affaires courantes

LA JUSTICE

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Madame la Présidente, je présente une autre pétition dans le cadre d'une campagne entreprise au nom de mes électeurs qui souhaitent empêcher la libération hâtive de Robert Paul Thompson.

Les pétitionnaires que je représente tiennent à ce que nos rues soient plus sûres pour les citoyens.

• (1025)

Ils s'opposent à la pratique actuelle qui consiste à libérer les délinquants violents avant qu'ils n'aient intégralement purgé leur peine.

Les pétitionnaires réclament une plus grande sécurité pour les citoyens respectueux des lois et les familles des victimes de meurtriers reconnus coupables.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Madame la Présidente, aux termes de l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter la pétition suivante qui a été signée par des Canadiens de toutes les régions. Elle comprend 969 signatures, ce qui porte le total à 5 069.

Les signataires demandent que cette pétition soit soumise au Parlement en mémoire de Dawn Shaw, fillette de six ans qui a été assassinée dans ma circonscription, Comox—Alberni.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de légiférer pour modifier le système pénal afin de mieux protéger les enfants contre les agressions sexuelles et de faire condamner les délinquants.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de présenter aujourd'hui des pétitions signées par des habitants des localités de Langley, d'Aldergrove et d'Abbotsford, situées en Colombie–Britannique.

Les signataires de la première pétition demandent au Parlement de ne pas adopter le projet de loi C–41, avec le paragraphe 718(2) sous sa forme actuelle, et de ne pas approuver l'ajout de l'expression non définie «orientation sexuelle» aux motifs de discrimination interdits, puisque le comportement des gens visés ne mérite pas d'être mentionné de façon spéciale dans la législation canadienne.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, les signataires de la deuxième pétition demandent au Parlement d'agir immédiatement et de modifier le Code criminel afin d'accorder aux enfants à naître la même protection dont jouissent tous les êtres humains.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Madame la Présidente, les signataires de la dernière pétition demandent au Parlement de ne pas modifier le code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier le code des droits de la personne pour ajouter l'expression non définie «orientation sexuelle» aux motifs de discrimination interdits.

M. Tony Valeri (Lincoln, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des électeurs de Lincoln, la circonscription que je représente. Les signataires demandent au Parlement de s'opposer à toute modification à la Loi canadienne sur les droits de la personne ou à la charte des droits et libertés qui viserait à inclure l'expression «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

Les pétitionnaires s'opposent également à l'inclusion de cette expression dans le projet de loi C–41.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, deux pétitions jugées absolument conformes par le greffier des pétitions.

La première est signée par 39 personnes venant surtout du district de Gouldtown, dans ma circonscription, qui demandent au Parlement de ne pas modifier le code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

L'AGRICULTURE

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, la seconde pétition est signée par 163 électeurs de toute ma circonscription qui demandent humblement au Parlement de ne pas légaliser l'usage au Canada de la somatotrophine bovine ou rBGH.

Les pétitionnaires demandent en outre que soit adoptée une loi exigeant que tous les produits importés provenant de vaches traitées à la somatotrophine bovine ou rBGH soient identifiés comme tels.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Madame la Présidente, j'ai une pétition signée par 25 personnes qui demandent au Parlement de ne pas adopter de loi qui aurait pour effet de modifier le code des droits de la personne afin d'inclure dans les motifs de discrimination illicite l'expression non définie d'orientation sexuelle.

Je souscris à cette pétition.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je rappelle de nouveau aux députés qu'ils n'ont pas à dire s'ils souscrivent ou non à une pétition. Ils n'ont qu'à la présenter.

J'informe la Chambre que, conformément au paragraphe 33(2) du Règlement, la période consacrée à l'étude des initiatives ministérielles sera prolongée de douze minutes en raison de la déclaration du ministre.

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1030)

[*Traduction*]

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.) propose: Que le projet de loi C–76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion d'amorcer le débat sur la troisième lecture du projet de loi C–76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995.

Le projet de loi vise à mettre en oeuvre concrètement les mesures non fiscales annoncées dans le budget. Il s'agit d'un budget axé sur le renouveau et la réforme, qui été qualifié d'historique.

[*Français*]

Cela signifie que sur l'ensemble des trois prochains exercices, ce budget permettra de réaliser des économies cumulatives de 29 milliards de dollars, dont 25,3 grâce à des réductions de dépenses. Il s'agit de l'ensemble de mesures le plus ambitieux, et de loin, à être présenté dans un Budget depuis la démobilisation, après la Seconde Guerre mondiale.

Les objectifs que nous fixons sont essentiels, mais la manière dont nous les atteindrons est tout aussi importante. Cela est dû au fait que pour assainir de façon durable les finances publiques, pour parvenir à l'équilibre budgétaire, nous devons absolument repenser le rôle et la structure même de l'État. Grâce à ce budget, nous continuerons d'en percevoir les dividendes en 1997–1998 et par la suite.

Ces mesures auront un effet extrêmement important sur le niveau futur des dépenses fédérales. En 1996–1997, nous aurons ramené les dépenses de programmes de 120 milliards de dollars en 1993–1994 à 108 milliards de dollars.

[*Traduction*]

Même si c'était un budget dur, les Canadiens l'ont approuvé. Ils l'ont approuvé parce qu'ils savent que nous devons arrêter de jeter de l'argent par les fenêtres et commencer à jeter les bases de l'économie du XXIe siècle.

[*Français*]

D'ici 1996–1997, nos besoins financiers, c'est–à–dire l'argent frais que nous devons emprunter sur les marchés financiers, descendront à 13,7 milliards de dollars, soit 1,7 p. 100 du PIB. Le gouvernement du Canada obtiendra des résultats meilleurs que dans tous les autres pays du G–7.

La dette publique cessera d'augmenter plus vite que l'économie. Le ratio de la dette au PIB commencera à diminuer. Voilà la clé d'une situation financière soutenable, et c'est la raison pour laquelle nous ne cherchons pas uniquement à réduire le déficit. Nous sommes également déterminés à placer le ratio de la dette canadienne en permanence sur une trajectoire descendante.

[*Traduction*]

Je tiens à préciser que ces projections ne reposent pas sur des hypothèses optimistes. Au contraire, ce sont des projections plus prudentes encore que celles du secteur privé, en moyenne, et nous avons appuyé ces projections sur de solides réserves pour éventualités. Nous allons continuer de recourir à des projections prudentes. Nous allons continuer de fixer des objectifs à court terme qui rendent impossible le report de la prise de mesures. Nous allons continuer de prendre les mesures qui s'imposent pour nous permettre d'atteindre nos objectifs. C'est la voie que nous allons suivre jusqu'à l'élimination totale du déficit.

Je voudrais passer maintenant de la toile de fond budgétaire aux éléments du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Étant donné que le projet de loi a déjà été longuement débattu à la Chambre, je me contenterai de souligner quelques éléments en particulier et d'attirer l'attention des députés sur une modification qui est plus qu'un changement de forme.

• (1035)

[*Français*]

Ce sujet est le transfert aux provinces. Nous n'obtiendrons jamais le genre de changement structurel dont nous avons besoin sans réformer le système de transfert aux provinces.

Il faut mettre en place un système de transfert qui réponde plus efficacement aux besoins d'aujourd'hui. Il faut ensuite que le système puisse être financé sur une longue période.

En ce qui concerne la première exigence, nous estimons que les conditions auxquelles le gouvernement fédéral assujettit les paiements de transfert dans les domaines qui sont clairement de la compétence des provinces devraient être réduites au minimum.

À l'heure actuelle, les transferts au titre du Régime d'assistance publique du Canada s'accompagnent d'un grand nombre de conditions inutiles. Celles–ci limitent la capacité d'innovation des provinces. Elles alourdissent les frais administratifs. En un mot, la méthode du partage des coûts n'aide plus les provinces qui sont clairement responsables de la conception et de la prestation des programmes d'assistance sociale, à mettre en oeuvre ces programmes de manière aussi efficace que possible et en accord avec les besoins de la communauté.

Ce projet de loi réglera cette situation en finançant le Régime d'assistance publique du Canada d'une façon analogue au Financement des programmes établis dans les domaines de la santé et de l'enseignement postsecondaire. Il en résulte que la séparation actuelle des trois transferts n'a plus de justification fondamentale. C'est pourquoi nous les combinons en un seul programme de

transfert global appelé Transfert canadien en matière de santé et des programmes sociaux, à partir de 1996–1997.

[*Traduction*]

Le transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux représente une nouvelle approche plus souple et plus réfléchie aux rapports financiers entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, mais notre situation matérielle exige que le nouveau système soit moins coûteux que le système actuel. C'est pourquoi, lorsque le nouveau transfert aura entièrement été mis en oeuvre, en 1997–1998, le total de tous les grands transferts aux provinces sera de 4,5 milliards de dollars de moins que ce qu'il serait selon le système actuel. Cependant, pour replacer les choses dans leur juste contexte, je précise que la réduction sera équivalente à environ 3 p. 100 du total des recettes des provinces.

Nous croyons que notre système répond à trois critères très importants. Tout d'abord, le gouvernement fédéral s'est imposé à lui–même les compressions les plus sévères. Deuxièmement, nous avons informé les provinces de notre intention suffisamment à l'avance. Troisièmement, la réduction des paiements de transfert a été répartie de façon équitable entre les provinces.

Outre le fait de créer le transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, on prend d'autres mesures pour réduire le coût des paiements aux provinces. Ainsi, on réintroduit le seuil d'admissibilité de 5 p. 100 dans le programme de stabilisation fiscale. Cela lui redonnera sa fonction première qui consiste à indemniser les provinces en cas de réduction de leurs recettes attribuables à de graves récessions; c'est–à–dire des réductions de recettes de plus de 5 p. 100.

Je veux maintenant parler de certaines allégations faites par les membres de l'opposition officielle et du Parti réformiste au sujet du transfert en matière de santé et de programmes sociaux dans le cadre du débat sur le projet de loi C–76. Tout d'abord, certains n'ont pas compris que le transfert offrirait une plus grande marge de manoeuvre aux provinces dans le domaine de l'aide sociale.

• (1040)

Le député de Québec a prétendu que le gouvernement informait mal les Québécois en disant que les transferts fédéraux au titre de l'aide sociale étaient réduits. Soyons clairs.

[*Français*]

Ce projet de loi annonce une importante réforme du régime des transferts fédéraux aux provinces et aux territoires qui débouchera sur le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, le TCSPS.

À compter de 1996–1997, le FPE et le RAPC seront remplacés par un mécanisme unique, le TCSPS. Contrairement au régime en place qui repose en partie sur des accords de partage des coûts, le TCSPS constituera un mécanisme de financement global, comme le FPE. Par conséquent, les montants transférés ne seront pas déterminés par les décisions des provinces en matière de dépenses, comme en vertu des accords de partage des coûts.

Le nouveau mécanisme éliminera les contraintes inhérentes aux anciens accords de partage des coûts et atténuera certains irritants de longue date.

Les provinces ne seront plus assujetties à des règles précisant quelles sont les dépenses qui sont admissibles au partage des coûts et quelles sont les dépenses qui ne le sont pas. Les provinces seront libres d'innover dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale. Les dépenses liées à l'administration du partage des coûts seront éliminées. Les dépenses fédérales ne dépendront plus des décisions des provinces quant au mode de prestation de l'aide sociale et des services sociaux et à l'identité des bénéficiaires.

Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux constitue une nouvelle vision des rapports financiers entre les gouvernements fédéral et provinciaux caractérisée par une plus grande marge de manoeuvre pour les provinces et un élargissement de leur obligation de rendre compte, et par des accords de financement plus durables pour le gouvernement fédéral.

Cette approche alimente la transition vers des rapports financiers empreints d'une plus grande maturité.

[*Traduction*]

La députée de Calgary–Nord nous a donné des conseils contradictoires sur la façon d'aborder les transferts aux provinces. Elle a affirmé qu'il n'y avait pas eu de consultations avec les gouvernements provinciaux sur l'avenir des transferts fédéraux et que le gouvernement fédéral avait agi trop rapidement lorsqu'il avait fixé les importants paramètres du système de santé, lesquels se répercuteront sur les Canadiens pendant des années. Cependant, du même souffle, elle critiquait le gouvernement pour avoir fait exactement le contraire. Elle demandait: Comment les provinces pourront–elles planifier dans le domaine de la santé si le gouvernement fédéral ne leur dit pas comment seront structurés ses transferts et combien elles peuvent espérer recevoir? Il faudrait que la députée se fasse une idée.

Le gouvernement fédéral a été très raisonnable dans ses échanges avec les provinces. Dans le budget de 1994, il leur donnait un délai de deux ans pour se préparer à toute réduction des transferts. Pour ce qui est des réductions de transferts prévues dans le budget de 1995, elles n'entreront pas en vigueur avant 1996–1997, même si le gouvernement fédéral a commencé à sabrer dans ses propres dépenses dès 1995–1996. N'oublions pas non plus que le transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux donne plus de flexibilité aux provinces pour faire les rajustements nécessaires.

Par ailleurs, le gouvernement entreprendra bientôt des consultations avec les provinces et les territoires en vue d'élaborer une méthode permanente d'attribution des fonds versés au titre du TCSPS à partir de 1997–1998.

Le gouvernement fédéral demeure déterminé à adopter une attitude coopérative et productive dans ses relations avec les provinces.

• (1045)

[*Français*]

Troisièmement, selon l'article 13 du nouveau transfert TCSPS, le ministre du Développement des ressources humaines invitera tous les gouvernements provinciaux à oeuvrer ensemble, par accord mutuel, à l'élaboration d'un ensemble de principes et d'objectifs partagés qui pourraient sous–tendre le nouveau Transfert social canadien.

L'opposition officielle cherche à faire de ce projet d'élaboration des principes et des objectifs partagés une question artificielle.

Ses membres voudraient que cette Chambre et les Canadiennes et Canadiens croient que ce processus ne représente qu'un complot pour imposer sournoisement des nouvelles conditions, modalités ou pénalités. Voici ma réponse à ces commentaires.

«Accord mutuel» signifie qu'aucun gouvernement au Canada ne peut se faire imposer de nouveaux principes et objectifs contre son gré.

En d'autres mots, seuls les gouvernements qui donneront librement leur adhésion à de nouveaux objectifs et principes seront liés par ces derniers.

Les gouvernements qui ne consentent pas ne seront pas liés.

Donc, si des provinces, dont le Québec, ne sont pas d'accord, elles ne seront pas liées par les objectifs et principes adoptés par les autres gouvernements. Il n'y a rien de plus clair.

C'est d'ailleurs le sens usuel des mots «accord mutuel»: un accord entre parties consentantes. Les mots dans la législation sont tout à fait clairs. Je ne vois pas le besoin de préciser leur sens.

[*Traduction*]

Quatrièmement, le Parti réformiste a proposé d'éliminer le rôle du Cabinet dans l'application de la Loi canadienne sur la santé et de réduire considérablement le rôle de la ministre de la Santé. Cette tâche serait plutôt confiée à la Cour fédérale.

Les députés se souviendront que le projet de loi C–76 ne prévoit aucune modification importante à la Loi canadienne sur la santé, mais seulement des modifications corrélatives rendues nécessaires par l'élimination du financement des programmes et l'introduction du TCSPS. Les cinq critères énoncés dans la Loi canadienne sur la santé dont l'application est visée par ces motions sont l'universalité, l'intégralité, l'accessibilité, la transférabilité et l'administration publique.

La procédure actuelle pour l'imposition de pénalités à une province est la suivante: la ministre de la Santé amorce le processus en consultant la province. Si la province ne s'engage pas de façon satisfaisante à corriger la situation dans un délai raisonnable, la ministre renvoie la question au gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil décide alors s'il convient d'imposer des pénalités, à quel montant devraient s'élever ces pénalités et si ces dernières devraient être réimposées.

Selon la proposition du Parti réformiste, la ministre renverrait plutôt la question à la Cour fédérale, qui déciderait s'il convient d'imposer des pénalités, à quel montant devraient s'élever ces pénalités et si ces dernières devraient être remboursées.

Le gouvernement appuie énergiquement la Loi canadienne sur la santé, tout comme la grande majorité de Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Le député de Winnipeg–Nord est ici. Il a passé toute sa vie à défendre et à appuyer le système de santé canadien. Je suis sûr qu'il serait d'accord avec le gouvernement et avec moi pour dire que si l'on s'en remettait aux tribunaux pour les décisions en matière d'exécution, on dérogerait à l'un des principes les plus fondamentaux sur lesquels repose la loi, à savoir qu'il nous incombe à nous, en tant que politiciens et gouvernement, d'administrer la Loi canadienne sur la santé.

C'est l'une des principales responsabilités de ce gouvernement et nous n'accepterons aucun amendement ayant pour effet de réduire la capacité du gouvernement fédéral de voir à l'administration d'un système que les Canadiens considèrent comme l'un des principaux attraits de ce pays.

Les dispositions de la Loi canadienne sur la santé, auxquelles s'oppose le Parti réformiste, ont bien servi les Canadiens depuis l'adoption de la loi il y a une décennie. Les réformistes cherchent à rendre moins rigoureuse l'application des normes nationales régissant les services de santé, mais nous ne dérogerons pas à notre engagement. Selon les amendements proposés par les réformistes, les tribunaux décideraient de la façon dont la Loi canadienne sur la santé doit être appliquée. Les Canadiens nous ont élus comme leurs représentants au Parlement pour faire ce travail. Nous n'avons pas l'intention de nous dérober à cette responsabilité.

• (1050)

Cinquièmement, certains députés de l'opposition semblent dire que tous nos problèmes disparaîtraient si seulement le gouvernement fédéral abandonnait les soins de santé et d'autres programmes sociaux et transférait aux gouvernements provinciaux plus de points d'impôt.

[*Français*]

Le gouvernement canadien n'a nullement l'intention d'abandonner ses responsabilités touchant le financement des grands programmes sociaux. Le Transfert social canadien aide à financer des programmes essentiels pour tous les Canadiens, y compris les Québécois, une contribution qui se chiffre à presque 27 milliards de dollars en 1996–1997.

Tous les Canadiens savent l'importance de ces programmes et toute suggestion de retrait fédéral est donc absurde. Tout aussi absurde est la suggestion que le gouvernement canadien remplace ces transferts en cédant ses points fiscaux. Le gouvernement canadien a besoin de tous ses points d'impôt pour s'acquitter de ses responsabilités envers tous les Canadiens, y compris les Québécois. Tout le monde sait que les points d'impôt, parce qu'ils valent plus dans les provinces riches que dans les provinces moins nanties, sont au désavantage des provinces moins favorisées.

[*Traduction*]

Une autre question soulevée dans le projet de loi et au cours du débat est celle des subventions aux entreprises. Au cours de l'étude des programmes, tous les ministères gouvernementaux ont pris des mesures en vue de réduire de 60 p. 100 les subventions aux entreprises. Nous proposons de réduire les subventions aux entreprises de 60 p. 100. Cela comprend les subventions à l'agriculture et au transport qui avaient été mises en place il y a des décennies.

Le projet de loi propose d'abroger la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et d'éliminer la subvention au transport du grain de l'Ouest à compter du 31 juillet 1995. La réforme de la LTGO aura pour résultat de permettre d'économiser 2,6 milliards de dollars ces cinq prochaines années.

C'est là plus qu'une question de déficit. L'élimination de la subvention encouragera le développement des opérations de transformation à valeur ajoutée et la production de récoltes de valeur plus élevée. Elle aura pour effet d'accroître l'efficacité du système de manutention et de transport du grain. Elle nous aidera à maintenir notre part du marché international des céréales et à nous acquitter de nos obligations aux termes de l'accord constitutif de l'Organisation mondiale du commerce.

Un certain nombre d'initiatives supplémentaires faciliteront la transition au nouveau système. Citons, par exemple, le versement de 1,6 milliard de dollars aux propriétaires terriens des Prairies, et la création d'un fonds de transition pour le transport de 300 millions de dollars. Le projet de loi prévoit également les taux maximaux que les compagnies ferroviaires seront autorisées à demander pour transporter le grain des Prairies.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un amendement concernant les taux de transport. L'article 21 du projet de loi a été modifié de façon à renforcer les dispositions régissant l'examen des taux maximaux autorisés. Au lieu d'une mesure de temporisation automatique concernant les taux maximaux, le législateur donne au ministre des Transports le pouvoir de déterminer, lors d'un examen prévu en 1999, si les taux devront être entièrement déréglementés. Ces modifications visent à offrir une plus grande protection aux expéditeurs en ce qui concerne les taux. S'il s'avère, avant la date prévue de l'examen, que la déréglementation totale des taux sera bénéfique, le ministre des Transports pourra lever la protection que représente les taux maximaux autorisés.

Par ailleurs, le projet de loi propose l'élimination des subventions au transport des marchandises dans la région atlantique prévues par la Loi du même nom, ou LSTMRA, et par la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, ou LTTNPM. Le montant n'est pas de 2,2 millions de dollars et il n'est pas exempt d'impôt. Ces subventions qui se sont révélées inefficaces pour réduire les coûts des expéditeurs sont d'une importance marginale et déclinante pour l'activité économique des régions. Cette mesure, qui entrera en vigueur en juillet, permettra d'économiser près de 100 millions de dollars par an. Afin de s'assurer que l'élimination des subventions contribuera à améliorer le réseau de transport, le budget prévoit un programme quinquennal de transition de 326 millions de dollars.

• (1055)

J'aimerais répondre à certaines critiques précises qui ont été faites au sujet de la Loi sur les paiements de transition du grain de l'Ouest. Premièrement, le député de Saint-Hyacinthe—Bagot, qui est le porte-parole de l'opposition officielle, a dit le 31 mai que les paiements de transition de 2,2 millions de dollars n'étaient pas imposables. Le gouvernement versera 1,6 milliard de dollars aux propriétaires terriens des Prairies et cet argent sera imposable.

Le député a aussi laissé entendre que des paiements de transition seraient versés aux producteurs de boeuf et de porc de l'ouest du Canada. Des sommes seront versées aux propriétaires de terres ayant servi à la production de céréales en 1994 ou, si elles étaient en jachère en 1994, ayant au moins servi à la production de céréales en 1993. Aucun montant ne sera remis aux producteurs de boeuf et de porc de l'Ouest.

Je sais que le député s'intéresse depuis longtemps au transport des céréales et qu'il a très éloquemment défendu sa position devant le comité. Il m'a dit qu'il avait travaillé dans ce dossier il y a de nombreuses années. J'ai bien aimé ses commentaires, mais je voulais que certains points de vue du gouvernement sur cette question soient notés au compte rendu.

Au nom du NPD, le député de The Battlefords—Meadow Lake a déclaré que l'abrogation de la LTGO ferait perdre un million de dollars par année aux élévateurs et ferait grimper le coût du transport pour les producteurs. Ceci incitera les producteurs à s'intéresser moins à l'exportation et davantage à l'augmentation de la consommation locale et à la diversification de l'économie dans les Prairies.

Cette diversification sera, à son tour, source de création d'emplois dans les Prairies. Par exemple, on a récemment annoncé la construction d'une nouvelle usine de trituration du canola à Moose Jaw. Cette usine contribuera à la diversification de l'économie locale car on y fabriquera des produits transformés à valeur ajoutée.

Le même député a affirmé que les parlementaires devraient avoir le temps d'étudier les effets de l'abrogation de la LTGO. Depuis sa promulgation en 1984, la LTGO a fait l'objet d'études et d'examens continuels. En outre, de nombreuses études ont précédé la promulgation de cette loi. Par ailleurs, la réforme de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest a fait l'objet d'un nombre important d'études de la part de l'industrie, d'universitaires, d'experts-conseils ainsi que du gouvernement fédéral et de gouvernements provinciaux au cours de la dernière décennie.

Ce n'est plus le moment d'étudier ou de continuer à remettre au lendemain. Le moment est venu d'agir. Je suis sûr que le député du Nouveau Parti démocratique comprend l'importance de ces changements pour les Prairies. Nous espérons trouver une attitude coopérative et responsable chez les producteurs, les expéditeurs, les compagnies ferroviaires, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, afin que cette réforme fonctionne. Le temps des études est terminé.

Il y a, dans le projet de loi, un certain nombre de modifications qui concernent la fonction publique. Les mesures que j'ai mentionnées jusqu'à présent ainsi que les autres initiatives découlant de l'examen des programmes marquent la transition vers un gouvernement fédéral plus efficace, plus frugal et plus focalisé. Réduire la fonction publique n'était pas l'objectif de l'examen des programmes. Mais une telle réorientation du rôle du gouvernement et les réductions de dépenses qui en résulteront, auront malheureusement un effet sur les employés qui fournissent des services aux Canadiens au nom du gouvernement fédéral.

Lorsque toutes les mesures du budget 1995 auront été mises en oeuvre, la fonction publique aura été réduite de 45 000, soit environ 10 p. 100. L'attrition naturelle et les programmes actuellement en place ne permettront pas d'absorber une réduction de personnel de cette importance. Le gouvernement apprécie le service inestimable que ses employés fournissent, et c'est pourquoi nous sommes résolus à administrer les réductions d'une façon juste et ordonnée.

Conformément à cet engagement, le projet de loi propose des modifications à la Loi sur la rémunération du secteur public qui permettront de donner des primes de départ anticipé. Ces primes pourraient bénéficier à 13 000 à 15 000 employés dans les ministères les plus touchés. Nous estimons que le coût de ce programme pour la fonction publique, l'armée, et certains employeurs séparés et certaines sociétés d'État pourraient être d'un milliard de dollars, montant qui figurera dans le budget de l'année financière 1994–1995.

• (1100)

Les autres modifications à la loi qui sont proposées sont des changements aux conditions d'emploi, autres que le salaire, et certains nouveaux types de congé, et elle n'auront pas d'impact sur les coûts. De plus, nous proposons des modifications à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique de façon à donner aux gestionnaires une plus grande souplesse en matière de dotation.

Les employés touchés par la réduction des effectifs qui décident de ne pas se prévaloir des primes de départ anticipé auront une période raisonnable pour trouver de l'emploi ailleurs dans la fonction publique, mais cette période ne sera pas indéfinie. Le gouvernement ne peut pas se permettre de payer des gens à rien faire.

Le projet de loi contient donc des dispositions modifiant la directive sur le réaménagement des effectifs afin que les employés excédentaires des ministères visés qui refusent les incitatifs destinés à les amener à quitter leur emploi cessent d'être payés et soient mis en disponibilité au bout d'un an, à moins qu'ils n'aient trouvé un autre emploi.

Le président du Conseil du Trésor a récemment signé avec les syndicats de la fonction publique une entente de principe qui vise à aider les employés touchés par le programme de compression des effectifs. Il travaillera de concert avec des comités patronaux–syndicaux de réaffectation des ressources humaines en vue d'aider les employés touchés à effectuer la transition entre la fonction publique et le secteur privé.

Si nous introduisons ces mesures de transition et d'autres, c'est dans le but d'être équitables envers le contribuable et envers les employés fédéraux touchés. Ce programme, croyons–nous, satisfait ce double objectif.

La mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui contribuera grandement à apporter à notre pays la responsabilité financière et le renouveau gouvernemental dont il a besoin. Ces mesures sont indispensables si nous voulons parvenir à nos objectifs en matière de déficit et amener le gouvernement à se pencher à nouveau sur ses priorités et sur les besoins du pays.

Nous nous sommes directement référés à l'avis des Canadiens qui se sont exprimés au cours des nombreux mois qui ont précédé le budget et encore par la suite. À leur tour, les Canadiens ont montré qu'ils étaient très favorables à ce budget. Ils savent que le budget va assainir les finances publiques et revitaliser notre économie.

Afin de réaliser les économies qui aboutiront à ces améliorations, il nous faut adopter cette mesure législative au plus vite. Sinon nous risquons de ne pas pouvoir mener à bien les objectifs que nous avons annoncés et respecter notre engagement envers les Canadiens, à savoir assurer à nous–mêmes et à nos enfants un avenir prospère. C'est pourquoi j'exhorte tous les députés à voter en faveur de ce projet de loi.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Madame la Présidente, je vous remercie de l'occasion que vous nous donnez d'intervenir, en troisième lecture, sur le projet de loi C–76, qui met en application certaines dispositions majeures du dernier Budget du ministre des Finances.

J'écoutais le secrétaire parlementaire tout à l'heure nous parler des audiences que nous avons tenues dans le cadre des travaux du Comité des finances et j'avais l'impression qu'on n'avait pas assisté aux mêmes audiences. Les gens ne sont pas venus nous dire qu'ils acceptaient les mesures budgétaires. Ils ne sont pas venus nous dire que ces mesures budgétaires entraient dans la direction qu'ils voudraient voir donnée à l'État canadien. Au contraire, la très grande majorité des comparutions avaient toutes la même orientation, soit que le gouvernement fédéral depuis deux ans, depuis le dépôt du premier Budget du ministre des Fiances, tire toujours dans le même sens, mais tire dans le sens des plus démunis, il leur casse du sucre sur le dos.

Ce que les gens vont retenir et ce qu'ils nous ont présenté dans le cadre des travaux du Comité des finances, c'est que ce gouvernement, depuis deux ans, ne cesse de couper dans ce qu'il y a de plus fondamental, c'est–à–dire les programmes sociaux au Canada. Et seulement depuis ses deux Budgets, ce que les gens vont retenir, c'est qu'il y a eu des coupures de 5,5 milliards à l'assurance–chômage dès le premier Budget, et qu'on a réduit notamment le nombre de semaines auxquelles les chômeurs ont droit en resserrant les normes d'accessibilité au régime. C'est ce que les gens vont retenir.

• (1105)

Ce que les gens vont retenir aussi du dernier Budget et du projet de loi C–76, c'est que lors du dernier Budget, on en a rajouté. Non seulement on coupe 5,5 milliards, mais on a rajouté 700 millions de dollars de coupures. C'est ce que le ministre des Finances a fait et c'est ce que les gens retiennent.

Le resserrement des normes d'accessibilité au régime: les gens s'en rappellent aussi, surtout ceux qui ont dû faire appel à l'assurance–chômage, qui ont dû faire appel à ce dernier recours parce qu'ils venaient de perdre leur emploi. Ils vont se rappeler de ce gouvernement qui a resserré les normes d'accessibilité, qui a réduit le nombre de semaines assurables. Que sont–ils devenus, ces gens? J'en ai vu passer plusieurs dans mon bureau de comté depuis l'année dernière, ces gens sont passés à l'aide sociale. Ces gens déjà découragés, déjà déprimés par la situation économique, par le fait qu'ils avaient perdu leur emploi, ont été obligés de recourir à l'aide sociale.

Savez–vous quel est le bilan de ce gouvernement dans ce mouvement de l'assurance–chômage vers l'aide sociale? C'est 50 000 nouvelles personnes au Québec qui se sont ajoutées à la liste déjà longue des 800 000 assistés sociaux au Québec. C'est ce que les gens vont retenir du gouvernement et c'est ce que les gens ont déploré de ce gouvernement depuis le dépôt des deux premiers budgets.

J'ajoute ceci: depuis à peu près deux trimestres, depuis les cinq derniers mois, il n'y a eu aucune création d'emplois au Canada, aucune création nette. L'économie ne bouge pas, elle est en stagnation. Savez–vous ce que cela veut dire sur le plan technique? Cela veut dire que l'économie est en pleine phase de ralentissement. Cela veut dire qu'on se dirige peut–être plus vite qu'on ne le croit vers une prochaine récession. C'est cela que ce gouvernement nous offre et c'est cela que les gens retiennent.

Les mesures libérales depuis deux ans ont rajouté au bilan de la pauvreté au Canada. Savez–vous qu'au cours des deux dernières décennies, le nombre de familles pauvres au Canada a augmenté de 41 p. 100? Quarante et un p. 100 de familles pauvres en deux décennies.

Savez–vous que le taux de pauvreté des familles monoparentales avec comme chef de famille une femme dépasse les 52 p. 100? C'est une catastrophe. Cinquante–deux p. 100 est le taux de pauvreté dans les familles monoparentales dont le chef de famille est une femme, 52 p. 100 l'incidence de la pauvreté dans ce groupe.

Savez–vous ce qu'il est en Suède? On l'oublie toujours. Le taux de pauvreté en Suède dans les familles monoparentales avec des femmes comme chef de famille est de 6 p. 100. Cinquante–deux p. 100 au Canada et 6 p. 100 en Suède. Il y a un problème quelque part. Il y a un problème et je comprends fort bien qu'au Québec, les femmes en aient assez.

Je comprends fort bien qu'il y a deux semaines, les femmes ont commencé à marcher pour exiger qu'on reconnaisse leurs droits, pour exiger qu'on les traite équitablement, pour dire aux gouvernements—et cela s'adressait autant au gouvernement du Québec qu'au gouvernement fédéral—qu'elles en ont assez de l'état de pauvreté, qu'elles en ont assez des politiciens qui leur font des sourires, des politiciens qui leur promettent n'importe quoi en campagne électorale et lorsqu'ils arrivent au pouvoir, ces mêmes politiciens coupent allègrement dans le peu qu'elles peuvent avoir. C'est cela que les gens disent aujourd'hui et c'est ce que les femmes ont dit lorsqu'elles ont marché vers Québec.

Savez–vous ce que ça prend, une famille monoparentale dont une femme est le chef de famille avec un enfant à charge, ce que ça prend en équivalent, comme salaire horaire pour une semaine normale de 37 heures et demie? J'ai fait le calcul. J'ai fait le calcul plusieurs fois, parce que plusieurs femmes déprimées, éplorées, sont venues me voir dans mon bureau de comté pour m'expliquer qu'elles n'arrivaient pas à joindre les deux bouts. Ça prend au minimum 10 $ de l'heure, équivalent en salaire horaire pour 37 heures et demie.

Les 8,15 $ réclamés étaient symboliques; les 8,15 $ que ces femmes qui ont marché sur Québec et qui demandaient 8,15 $ comme salaire minimum étaient symboliques. C'était la direction qu'elles voulaient imprimer aux décisions gouvernementales. Ce qu'elles voulaient, dans un nouveau projet de société au Québec, c'est que le gouvernement emprunte cette direction, qu'on revoie l'ensemble du programme de sécurité de revenu, qu'on intègre à ce régime de sécurité de revenu la formation et qu'on intègre à ce deuxième volet la réinsertion sur le marché du travail. C'est ça que les femmes ont voulu laisser comme message fondamental lorsqu'elles ont marché sur Québec la semaine dernière.

• (1110)

J'ai été heureux de constater la réponse du gouvernement du Québec. Là, on ne fonctionne pas en disant que ce sont sept revendications sur neuf qui ont été acceptées par le gouvernement du Québec. Je ne veux pas qu'on en fasse une question quantitative, mais c'est le sens que le gouvernement du Québec a donné à ces exigences des femmes qui est important. C'est la direction de cette réponse que le gouvernement du Québec a donnée dimanche qui est plus importante que n'importe quel chiffre, et cette direction est claire.

Le gouvernement du Québec en est un de réalisme, c'est certain, sur le plan économique, mais en est un aussi de compassion sur le plan social. Le message du premier ministre Parizeau, dimanche, était clair: le gouvernement du Québec va travailler à améliorer le sort des plus démunis, à l'améliorer de façon rapide, de façon directe et de façon aussi à répondre à tout ce que les femmes ont exigé, qui est quelque chose, je vous dirais, de normal, d'essentiel, de vital pour 52 p. 100 de la population du Québec, parce que les femmes représentent 52 p. 100 de la population du Québec. Ces exigences, ces éléments essentiels pour permettre la survie de ces familles monoparentales dont la femme est chef de famille, le gouvernement du Québec va y répondre.

Le gouvernement du Québec sera d'autant mieux placé pour répondre à ces exigences lorsque les Québécoises et les Québécois auront décidé de mettre fin à des chicanes, à des litanies perpétuelles, à ces débats constitutionnels qui durent depuis 50 ans au Québec et qui font en sorte qu'on dépense de l'énergie à tenter de prendre une place respectable, pas plus qu'un autre, une place respectable à l'intérieur de ce régime et qu'à toutes les fois, on nous refuse non seulement de prendre notre place, mais on nous refuse de reconnaître même nos différences.

Quand on aura réglé cela dans quelques mois—c'est une question de quelques mois—, toutes les énergies, toutes les ressources fiscales seront mises, justement, au service de ces femmes, de ces hommes aussi, des plus démunis du Québec, qui pourront avoir au moins un espoir à quelque part que leur sort va s'améliorer. Je pense que le message a été clair, dimanche, de la part du premier ministre du Québec, et je pense que la comparai-

son est facile à faire. Lorsqu'on regarde la main tendue du gouvernement du Québec, lorsqu'on regarde les réponses partielles et la direction de ces réponses données aux femmes les plus démunies de notre société et quand on regarde ce gouvernement et ses agissements depuis deux ans, je pense que c'est clair.

Entre un régime fédéral qui est une faillite totale sur le plan des finances publiques, avec une dette de 548 milliards de dollars et qui va avoisiner les 800 milliards de dollars dans quatre ans et demi, entre un gouvernement fédéral qui dépose deux budgets consécutifs avec des coupures dans le fonds d'assurance–chômage, avec des coupures dans les transferts fédéraux, avec des coupures éventuelles dans les régimes de sécurité de vieillesse, entre ce gouvernement et celui du Québec, quand on regarde dans quelle direction le gouvernement du Québec veut amener les hommes et les femmes qui sont les plus démunis, je pense que la décision sera claire à l'automne. Il faut sortir de ce régime, qui n'est qu'une histoire de coupures et qui sera encore une histoire de coupures au cours des prochaines années, comme celles qu'on retrouve dans le dernier Budget et comme celles qu'on consacre à travers le projet de loi C–76.

Parlant de ces femmes, j'aimerais ouvrir une parenthèse et rendre hommage à ces femmes qui ont marché sur Québec, rendre hommage à leur courage, à leur persévérance, à leur foi en un avenir meilleur pour le Québec, pour les Québécoises et les Québécois. Je pense que ces femmes ont démontré que lorsqu'on est déterminé, lorsqu'on veut que la société s'améliore, lorsqu'on cesse de compter sur des politiciens en mal de pouvoir comme ceux qu'on a en face de nous depuis 18 mois, on est capable de faire avancer les choses. Lorsqu'on arrive à Québec et qu'on est devant des politiciens qui, eux, ont le goût que ça change et donnent un espoir dans la souveraineté du Québec pour que ça change et que ça change de façon fondamentale, je pense que c'est aussi une grande victoire pour ces femmes qui ont marché jusqu'à Québec.

J'ai pu leur dire, lors de leur passage dans mon comté, à Saint–Hyacinthe, comment elles étaient belles, ces femmes, comment elles étaient belles tout court, comment elles étaient belles d'esprit et comment elles étaient belles du coeur. C'est justement un cri du coeur qu'elles ont voulu lancer et c'est justement la réponse qu'on leur a donnée pour cet espoir de changement, de changement fondamental dans leur cas, parce qu'elles ne peuvent souffrir d'être responsables, dans leurs rangs, de 52 p. 100 d'incidence de la pauvreté. C'est inhumain. Pour une société qui se respecte, c'est inhumain de perpétuer cette pauvreté, surtout chez les femmes chef de famille monoparentale qui l'endurent depuis des décennies.

• (1115)

On peut se demander pourquoi ces femmes n'ont–elles pas marché aussi vers Ottawa? On peut se le demander, c'est tout à fait légitime. Ces femmes auraient pu marcher aussi vers Ottawa, mais ces femmes québécoises ont réalisé qu'elles perdaient leur temps en marchant sur Ottawa. Elles perdaient leur temps parce que ce gouvernement est un gouvernement de faillite, un gouvernement sans aucune vision, un gouvernement qui n'a démontré aucune compassion depuis deux ans qu'il est au pouvoir malgré les engagements contenus dans le livre rouge. Voilà les raisons pour lesquelles elles n'ont pas marché sur Ottawa.

Ce gouvernement qui n'annonce rien d'autre que des coupures. Il ne parle pas de reprendre le contrôle sur les finances publiques, d'améliorer le développement économique ou d'améliorer la justice sociale au Canada. Il coupe et coupe aveuglément sans que cela ne paraisse aucunement dans quatre ans, sans que la grosse machine fédérale ne cesse de s'emballer, on aura coupé à tous les ans des milliards et des milliards sans résultat.

Parlant de coupures, le dernier Budget du ministre des Finances incarné et ayant son allure légale dans le projet de loi C–76 a coupé allègrement dans les transferts financiers auprès des différents gouvernements provinciaux. Seulement au Québec, et c'est ce qui est inacceptable, on aura coupé, au cours des trois prochaines années, 32 p. 100 des transferts fédéraux. Ce ne sont pas des pacotilles; 32 p. 100 des transferts fédéraux auront été coupés au Québec.

Il ne faut pas se surprendre qu'à toutes les fois qu'une décision est prise ici, sur laquelle le gouvernement du Québec n'a aucune emprise, que là–bas, à Québec, on soit obligé de resserrer la vis et en arriver, non seulement à couper dans le gras, mais dans la chair aussi. Ce n'est pas surprenant, mais c'est choquant. C'est choquant pour le ministre des Finances à Québec de ne pas avoir le plein contrôle sur ses entrées et ses sorties d'argent à tous les ans.

Comment voulez–vous qu'un gouvernement, auquel on demande une planification budgétaire sur un minimum de trois années, jusqu'à cinq années aussi, puisse en arriver à faire cette planification à Québec. C'est impossible. Quand on dit que le gouvernement canadien coupe 32 p. 100 de ses transferts au gouvernement du Québec, on peut comprendre les difficultés financières que le gouvernement du Québec doit assumer, parce que le gouvernement fédéral, lui, ne fait pas sa job. Le gouvernement fédéral pellette ses problèmes de déficit, coupe dans ses transferts.

Mais le gouvernement fédéral est content lorsqu'il y a un beau drapeau qui flotte quelque part où il a injecté quelques dizaines de milliers de dollars pour un projet d'infrastructure. Alors là, madame la Présidente, vous verrez non seulement un ministre, mais ses adjoints et ses secrétaires parlementaires qui seront là avec la pelle, et pas à peu près. Par contre, quand il est question de prendre ses responsabilités au niveau du contrôle des finances publiques, ça ne marche plus.

Une voix: C'est des «pelleteux».

M. Loubier: Oui, ce sont des «pelleteux», comme le dit si bien mon collègue. Les coupures aux transferts fédéraux effectuées auprès du gouvernement du Québec coûteront à Québec 650 millions l'année prochaine. Ce pelletage représentera, l'année prochaine, 650 millions de manque à gagner pour le gouvernement du Québec. Dans deux ans, on aura provoqué un trou de 2,4 milliards de dollars à cause des décisions fédérales sur lesquelles le gouvernement du Québec n'a aucune emprise.

Mais il y a plus que cela dans ce projet de loi. Dans ce projet de loi est incarné un autre coup de force du gouvernement fédéral. Un coup de force comme ceux auxquels nous a habitués l'actuel premier ministre qui était le bras droit de Pierre Elliott Trudeau en 1980 et qui l'est demeuré, en 1981, lorsqu'il a été question de rapatrier la Constitution canadienne, malgré le refus quasi unanime de l'Assemblée nationale d'effectuer ce rapatriement sans que les exigences historiques du Québec ne soient rencontrées.

L'actuel premier ministre a aussi été l'acteur principal de l'échec de l'Accord du lac Meech en 1990. Et ça, personne ne va l'oublier. Il se promenait avec son cellulaire dans le corridor et à l'intérieur, il y avait la critique de l'opposition officielle du Manitoba, Mme Carstairs, qui travaillait pour lui, qui négociait ses basses oeuvres.

• (1120)

C'est lui qui est responsable de l'échec de l'Accord du lac Meech. Les Québécois se rappellent également de cela.

Mais là, on nous présente, par l'entremise du projet de loi C–76, un autre coup de force fédéral, un autre coup de force présenté par notre spécialiste national qui fait maintenant faire ses basses oeuvres par son bras droit, le ministre des Finances.

Dans le projet de loi C–76, on maintient des normes nationales applicables au secteur de la santé, et on prévoit l'introduction de nouvelles normes nationales pour l'aide sociale et l'enseignement postsecondaire. Et si les provinces—le Québec, pour ces gens–là est une province comme les autres—ne respectent pas ces normes, elles se verront couper les vivres, comme on a coupé les vivres aux chômeurs et aux assistés sociaux et comme on s'apprête à les couper aux personnes du troisième âge.

Permettez–moi de contredire le secrétaire parlementaire. Non, on ne donne pas plus d'autonomie aux provinces. Cela me fait mal au ventre d'entendre parler d'autonomie aux provinces, alors que l'aide sociale, l'enseignement postsecondaire et la santé sont déjà des champs de juridiction du Québec; ce sont déjà des compétences provinciales. Donner plus d'autonomie dans des champs que les provinces occupaient déjà, là, j'ai mon voyage.

Le secrétaire parlementaire parle de plus grande autonomie et de plus grande flexibilité. Au contraire, non seulement on perpétue les incursions fédérales dans ces champs qui sont déjà acquis par la Constitution canadienne, mais en plus on lie les mains et les pieds et on baîllonne les provinces en disant: «Si vous ne respectez pas les normes pancanadiennes déterminées—on ne sait trop de quelle façon, mais on a notre petite idée—vous ne serez pas payées; on ne vous donnera pas de transferts.»

Imaginez–vous quel fédéralisme flexible et coopératif on nous offre de l'autre côté avec un simple projet de loi concernant les finances publiques.

Lors du dépôt initial du projet de loi C–76, il y a eu un tollé au Québec. Imaginez, offrir aux Québécoises et aux Québécois des normes pancanadiennes en matière d'enseignement postsecondaire, notamment, comme si on n'a pas vibré au Québec lorsqu'on a entendu cela. Il y a eu un tollé au Québec. Les Québécois et les Québécoises ont compris que si ce projet de loi était mis en vigueur, ce serait 75 p. 100 de la population canadienne qui déterminerait ce que serait l'enseignement au Québec. Imaginez la colonne vertébrale de notre culture, de ce qui fait notre distinction, de ce qui nous fait comme peuple, si l'enseignement est déterminé par l'autre peuple fondateur.

Il n'y a pas un peuple au monde qui accepterait des conditions comme celles–là. Cela n'a aucun sens. Alors imaginez que le premier ministre et le ministre des Finances, nos dignes représentants québécois—et je vois celui de Brome—Missisquoi qui a un sourire aux lèvres—acceptent les yeux fermés, sans se soucier de rien, qu'on en arrive à ces conditions, à élaborer des normes pancanadiennes en matière d'enseignement postsecondaire et de faire rentrer le Québec dans le rang, sous peine de se faire couper les vivres. C'est cela, le fédéralisme.

Le ministre des Finances, voyant le tollé provoqué au Québec par son projet initial, s'est levé, à un moment donné, je crois que c'était lors du débat en deuxième lecture, pour proposer, ce qui est très inusité, sur le plancher de la Chambre, à la suite d'un discours du chef de l'opposition officielle qui s'insurgeait contre cette mesure et à la suite d'un discours de la critique du comté de Mercier et de moi–même, qu'il déposerait des amendements. Il les a lancés comme cela en disant qu'ils pourraient satisfaire les exigences du Québec. On a bien fait de ne pas réagir tout de suite, parce que, lorsqu'on a reçu les amendements par écrit, qui ont été votés hier par le parti ministériel, on s'est aperçu non seulement que le ministre des Finances ne réglait quoi que soit, mais que c'était pire. La deuxième version était pire que la première. C'est nous rire dans la face.

Des voix: Ils comprennent à l'envers.

M. Loubier: Absolument. Ce n'est pas pour rien que ce pays–là n'a pas d'allure.

Écoutez bien, madame la Présidente. Les amendements qui ont été adoptés hier par la majorité libérale disent ceci: «Le ministre du Développement des ressources humaines invite les représentants de toutes les provinces à se consulter et à travailler ensemble en vue d'élaborer, par accord mutuel, un ensemble de principes et d'objectifs communs à l'égard des autres programmes sociaux visés à l'alinéa 1*d*) et qui pourraient caractériser le transfert.» Lorsqu'on parle des autres programmes sociaux, on parle, outre la santé, d'enseignement postsecondaire et d'aide sociale.

D'abord, on se pose la question suivante: Qu'entend–on par accord mutuel?

• (1125)

Nous avons entendu cela au cours des 15 ou 20 dernières années, «accord mutuel», et ce que cela voulait dire, c'est qu'aussitôt qu'on avait l'approbation de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population, là on venait d'avoir un accord mutuel. Mais non seulement c'était un accord mutuel, mais cet accord mutuel devenait un consensus canadien, peu importe ce que le Québec pensait.

Je pense qu'on va aller dans cette direction avec le projet de loi C–76, avec les dispositions concernant le Transfert social canadien, telles qu'elles apparaissent à l'heure actuelle, si elles sont adoptées par cette Chambre. L'accord mutuel pourrait devenir sept provinces constituant 50 p. 100 de la population. À ce moment–là, les fédéraux en face, les fédéralistes bouchés auront compris que c'est un consensus pancanadien. On les appelait les «74 nouilles» auparavant, là je ne sais pas combien ils sont, je ne les ai pas comptés, mais je pense qu'ils le demeurent. Même eux vont accepter que le Québec rentre dans le rang, s'il y a accord

mutuel déterminé par sept provinces constituant 50 p. 100 de la population.

Si c'est ça l'accord mutuel, on dit que cet accord mutuel qui devient un consensus canadien devra être respecté, et s'il n'est pas respecté on coupe les vivres. C'est bien marqué ici: «. . .pour un exercice, une contribution au titre du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, aux fins suivantes. . .». On donne les fins, et une de ces fins, c'est: «de promouvoir les principes et objectifs communs élaborés en application du paragraphe (3) à l'égard des programmes sociaux autres qu'un programme visant les fins énoncées à l'alinéa *b)*.»

Ce que cela veut dire, c'est que ces consensus étant développés à partir d'accords mutuels, comme je vous l'ai présenté, si une province ne respecte pas ces accords mutuels devenus consensus canadiens, elle se fait couper les vivres de façon draconienne, sans crier gare.

Imaginez, on obtient un consensus pancanadien, sept provinces constituant 50 p. 100 de la population, excluant le Québec. En matière d'éducation postsecondaire, on dit: Maintenant c'est cela l'éducation, c'est comme cela qu'on s'en va en éducation et c'est dans cette direction que tous les gouvernements provinciaux vont aller. Si Québec dit: «Eh bien non, moi, j'ai ma propre culture, je suis un peuple, je représente un peuple», il va devoir rentrer dans le rang, sinon il se fait couper des milliards de transferts dans les caisses du gouvernement du Québec. C'est cela le fédéralisme coopératif, c'est cela que nous présente le projet de loi C–76.

On a une suggestion à faire au gouvernement: qu'il enlève toute disposition sur le transfert social canadien, qu'il s'assoie tout de suite avec le gouvernement du Québec pour discuter, premièrement, son retrait. Que le gouvernement fédéral se retire des champs de juridiction du Québec que sont la santé, l'éducation postsecondaire et l'aide sociale. Qu'il se retire. Qu'il transfère les points d'impôt au gouvernement du Québec pour compenser ce retrait et qu'il fiche la paix au Québec avec ses fichues de normes nationales, ses fichues de normes pancanadiennes.

C'est cela que le Québec veut et c'est l'essentiel du message du Québec.

Des voix: Bravo!

M. Loubier: Il y a un autre message qu'on pourrait lui faire, compte tenu de ce qu'on a entendu comme témoignages au Comité des finances. Il y a un autre message qu'on pourrait lui faire. Il y a des provinces canadiennes qui en veulent, elles, des normes pancanadiennes, elles en veulent partout, mur à mur. Qu'il s'assoie avec ces provinces–là, qu'il en détermine avec les provinces qui en veulent et avec les groupes canadiens hors Québec qui en veulent. Qu'il en détermine de ces normes–là, qu'il les applique, mais qu'il nous fiche la paix au Québec. C'est le deuxième message qu'on veut faire passer au gouvernement concernant le projet de loi C–76 et le Transfert social canadien.

Autre message que nous passons au gouvernement dans le cadre de ce projet, c'est celui du Nid–de–Corbeau. Le Nid–de–Corbeau a soulevé des passions par le passé au Québec. Vous savez pourquoi? C'est parce que le Nid–de–Corbeau, en 1982, c'était encore un gouvernement libéral qui était là, les libéraux ne comprenaient strictement rien à ce dossier. Je me rappelle que l'actuel ministre des Affaires internationales était responsable du dossier du Nid–de–Corbeau en 1982 pour le Québec. Il était le seul parlant français dans le groupe qui pouvait comprendre au moins ce que c'était un corbeau, ce que c'était un nid, et un train. C'était quand même un bon début.

Cela a fait une bataille terrible en 1982. Vous savez pourquoi? Parce que le Nid–de–Corbeau, qui est une subvention au transport des céréales de l'Ouest, qui est une structure tarifaire préférentielle pour expédier les grains produits dans les provinces des Prairies vers les principaux points d'exportation, a été mis en place en 1897.

• (1130)

Depuis 1897, on a construit un équilibre est–ouest entre la production céréalière dans l'Ouest et la production animale dans l'Est, notamment au Québec. On produit des céréales au Québec, mais pour l'alimentation animale, tandis que dans l'Ouest, on cultive en particulier le blé pour l'exportation. Au cours des années, on a conçu cet équilibre: les céréales dans l'Ouest, la production animale dans l'Est.

Dès que vous éliminez le tarif préférentiel du Nid–de–Corbeau—vous éliminez, autrement dit, les subventions versées, année après année, par le gouvernement fédéral aux sociétés ferroviaires pour leur permettre d'avoir un tarif inférieur au coût réel de transport—vous brisez cet équilibre. Vous brisez cet équilibre et vous faites en sorte que dans l'Ouest, par l'abolition du tarif préférentiel, le prix local des grains diminue entre 8 et 15 $ la tonne métrique, comparativement au prix international.

Savez–vous ce que cela signifie? En brisant l'équilibre, on donne un avantage compétitif aux producteurs de l'Ouest qui, avec un prix entre 8 et 15 $ de moins la tonne métrique, peuvent produire plus d'animaux. Ce bris d'équilibre, les producteurs de l'Est, et en particulier du Québec, l'acceptent. Ils se disent que les choses ont changé depuis 1897 et ils acceptent que le tarif subventionné du Nid–de–Corbeau disparaisse.

Par contre, il ne faut pas en rajouter. C'était comme cela en 1982 et c'est comme cela aujourd'hui, il ne faut pas en rajouter. Autrement dit, quand on élimine cet avantage, il faut l'éliminer purement et simplement et ramener les tarifs de transport au niveau auquel ils auraient dû normalement être, c'est–à–dire au niveau du coût réel de transport pour les wagons–trémies qui transportent les céréales vers les différents points d'exportation.

Si vous en rajoutez, si vous donnez, en plus, une compensation fédérale, alimentée à 24 p. 100 par des taxes et des impôts du Québec, pour que la production animale augmente dans l'Ouest afin de compétitionner notamment les producteurs de porcs du Québec, ça ne marche plus. On ne peut accepter—cela serait une injustice totale—que de l'argent fédéral serve à augmenter la concurrence des producteurs de l'Ouest face à leurs collègues du Québec. Cela n'a aucun sens. Non seulement on subventionne, mais on subventionne à tour de bras.

Lorsqu'on demande partout ailleurs de se serrer la ceinture, on donne 1,6 milliard de compensation aux producteurs de l'Ouest. Et contrairement à ce que disait le secrétaire parlementaire tout à l'heure, ce 1,6 milliard est exempt d'impôt, cela équivaut donc à 2,2 milliards de dollars qu'on verse aux producteurs de l'Ouest pour compenser le fait que la structure tarifaire préférentielle disparaîtra au cours des cinq prochaines années.

On n'a pas crié gare auprès des producteurs de lait du Québec lorsqu'on a coupé les subsides laitiers, 35 millions d'un seul coup. Il n'y a pas eu de mesures de transition, on ne leur a pas offert des mesures de transition lorsqu'on a ouvert les frontières à cause de l'ALENA et par la suite l'Accord du GATT devenu l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce. On ne leur donne aucune compensation. On a pas compensé les chômeurs non plus lorsqu'on a enlevé 2,5 milliards par année au fonds de l'assurance–chômage.

Dans une période d'austérité budgétaire, une période où on dit que le régime fédéral est en faillite avec une dette de 548 milliards, on accepte de donner l'équivalent de 2,2 milliards aux producteurs de l'Ouest. On accepte de le donner de façon tout à fait inéquitable parce que, comme je le mentionnais, l'argent du Québec servira à augmenter la concurrence des «cattlemen» de l'Ouest qui viendront concurrencer les producteurs de porc et de boeuf du Québec. C'est pour cela qu'on rejette cette partie du projet de loi C–76.

S'il y a une modification à apporter au tarif du Nid–de–Corbeau, qu'on l'abolisse ainsi que la subvention qui l'accompagne, qu'on soumette la tarification au libre marché et qu'on en arrête là. C'est ce qu'on doit faire dans une période où on est égorgé par l'état des finances publiques et où on demande des sacrifices à tout le monde. De surcroît, on ne reconnaît même pas que l'abolition du tarif du Nid–de–Corbeau a des impacts considérables au Québec. Selon une analyse effectuée par le professeur Garth Coffin de l'université McGill, ces impacts se chiffrent entre 24 et 46 millions par année de pertes que le Québec devra essuyer à cause de cette politique gouvernementale.

Je pense que l'actuel ministre des Affaires intergouvernementales et l'actuel premier ministre ont oublié ce qu'avait donné le Nid–de–Corbeau au Québec en 1982.

• (1135)

Ils gagneraient peut–être à s'en souvenir, parce que quelques producteurs du Québec viennent leur rappeler, soit ici ou dans leur bureau de comté, ce que cela signifie pour eux, le Nid–de–Corbeau, ce que cela signifie aussi pour eux de se faire couper à tour de bras dans les subsides laitiers, et plus que ce qu'on demande aux autres classes de la population, au cours du dernier Budget, donc de se faire couper dans les subsides laitiers et dans les différents régimes de stabilisation et, surtout, de faire ouvrir les frontières, comme on l'a fait ici, en étant peut–être un peu plus catholique que le pape—excusez l'expression—en ouvrant plus les frontières que partout ailleurs dans le monde. Les Américains, qui se disent libre–échangistes dans le secteur laitier, sont les plus protectionnistes au monde après le Japon. Ce n'est pas peu dire.

Madame la Présidente, un dernier mot, si vous me le permettez, car il ne me reste que quelques minutes. Permettez–moi d'aborder un autre dossier que je considère important, qui est celui des anciens combattants. Il y a les dispositions, dans le projet de loi C–76, qui frappent de plein fouet les anciens combattants eux–mêmes, mais surtout leur famille. Lorsqu'on parle des anciens combattants, on peut remonter jusqu'à la Première Guerre mondiale et à la Seconde, mais il y a aussi des combattants récents, des gens qui ont été appelés par le gouvernement fédéral à aller représenter le Canada dans des forces de paix et qui ont péri dans ces forces. Leur famille, elle, par contre, doit vivre.

Mon collègue et ami député de Châteauguay, dans un souci de justice qui l'anime, a présenté des modifications au projet de loi C–76 pour empêcher le gouvernement fédéral de commettre des injustices à leur égard. Celles–ci ont été brillamment présentées hier par son collègue de Chicoutimi et je l'en remercie, puisque le député de Châteauguay avait des obligations très urgentes ailleurs. Le député de Chicoutimi, hier, a repris l'analyse effectuée par le député de Châteauguay et je me permettrai de le faire aussi, parce qu'on considère qu'il est important, au Bloc québécois, que, dans toute mesure budgétaire, il n'y ait pas d'injustices sociales comme celles qu'on s'apprête à commettre dans le cas des anciens combattants.

En gros, dans le projet de loi C–76, le gouvernement abandonne ses obligations et ses engagements à l'égard des anciens combattants et ce, malgré des promesses historiques faites sur la foi et l'honneur par l'actuel gouvernement et ses prédécesseurs. Le gouvernement sait très bien que ces coupures auront pour effet d'accroître la misère des familles des anciens combattants et aussi de déplacer l'aide dont ces familles ont besoin vers d'autres services publics, provinciaux cette fois. On disait tout à l'heure que le gouvernement fédéral était devenu un spécialiste du pelletage, eh bien il y en a un autre, pelletage, ici.

Non seulement il ne respecte pas les anciens combattants, leur mémoire et la vie de leur famille, tout ce que ces familles ont éprouvé, mais en même temps, il fait en sorte que ça soit le gouvernement du Québec qui assume les responsabilités qui lui étaient initialement dévolues. Par exemple, l'article 42 du projet de loi C–76, modifie la Loi sur l'aide en matière d'éducation aux enfants des anciens combattants décédés. Cette modification entame la suppression graduelle de l'avantage qui assure aux enfants des vétérans décédés des prestations leur permettant de poursuivre leurs études. Les quelque 85 orphelins qui touchent actuellement ces prestations sont à une ou deux exceptions près tous des enfants de militaires décédés ayant participé aux missions canadiennes de maintien de la paix. On ne parle pas de la Seconde Guerre mondiale ni de la Première, on parle de missions de la paix, récemment, où des militaires canadiens ont péri.

En plus d'avoir perdu leur père, alors que ce dernier était en service pour défendre la paix, la démocratie et la liberté, on leur enlève cette chance d'acquérir des connaissances. Le projet de loi C–76 nous dit que les étudiants qui touchaient la prestation le jour de la présentation du Budget continueront de la recevoir, mais le ministère n'acceptera plus de nouvelles demandes. Ce programme d'aide a coûté, en 1993–1994, 315 803 $. Ce n'est pas la mer à boire, mais c'est cela, la grande initiative du ministre des Finances. C'est cela, le grand oeuvre du ministre des Finances.

Non seulement on s'attaque aux plus démunis de notre société, mais on s'attaque maintenant aux enfants de ceux et celles qui ont perdu leur vie en combattant pour la paix. Nous nous oppo-

sons à cela. Les articles 68 à 72 modifient la Loi sur les allocations aux anciens combattants, de manière à mettre fin au paiement des allocations attribuées aux anciens combattants qui furent des alliés de la résistance. On parle des combattants alliés de la résistance qui ont contribué, comme les soldats officiels, comme les armées officielles, à nous rendre cette paix et cette liberté, au cours de la Première Guerre mondiale et de la Seconde.

• (1140)

Ces articles visent aussi à supprimer graduellement les allocations payables à des anciens combattants qui furent des militaires alliés, qui ont immigré au Canada à la fin de leur service et qui ont résidé ici pendant au moins de dix ans avant de demander de l'aide au gouvernement. On met fin de façon simple, brute et brutale aux allocations qu'on leur versait.

L'article 69 abroge l'article 6.1 de la Loi sur les allocations. Cet article 6.1 prévoit que les anciens combattants alliés ayant fait partie de la résistance continuent de toucher les allocations établies en fonction de leur situation financière à condition que ces allocations aient été accordées le 2 mars 1992 ou avant.

Avec cette disposition, en éliminant cet article, on met fin au versement d'allocations à plus de 3 000 personnes au Canada. Cette disposition aura aussi pour effet de retirer les allocations à plus de 1 000 anciens combattants de la résistance dont les prestations de sécurité de vieillesse et du Régime de pensions du Canada les placent juste au–dessus du seuil du revenu qui donne droit normalement à certaines prestations pour soins de santé.

Et s'agissant des points de santé, il y a quelques semaines, j'ai reçu une lettre des gens de mon comté de Saint–Hyacinthe qui était assez significative et qui peut illustrer le traitement odieux et irrespectueux qu'on fait subir aux anciens combattants et à leur famille.

M. Hervé Bélanger, secrétaire de la filiale 02 de la Légion royale canadienne de Saint–Hyacinthe écrivait ceci: «Le comité exécutif de la filiale 02 a appris récemment que les vétérans qui occupent des chambres à l'Hôtel Sainte–Anne–de–Bellevue»—les anciens combattants qui ont été victimes d'accidents causés par leur participation à des conflits—«verront le coût d'occupation de leur chambre passer de 547 $ à 703,80 $ par mois cette année, soit une augmentation de 28 p. 100». Par une simple décision de ce gouvernement, ils subissent une augmentation de 28 p. 100.

Savez–vous quelle augmentation de tarif de chambre ces anciens combattants ont subie depuis 1990? Une augmentation de 198 p. 100. Mais comme ils sont très peu nombreux, comme ils n'ont pas l'énergie et la force de s'organiser, parce que maintenant ,ils ont déjà servi leur pays, ils ont déjà perdu un membre dans certains cas, et pour les familles, elles ont déjà perdu le père, comme ils ne peuvent s'organiser et qu'ils sont de moins en moins nombreux, ils ne constituent pas une force, une clientèle pour les libéraux, ils ne constituent pas un lobby organisé face aux libéraux, alors ils se font couper l'aide allègrement. Ils se font couper l'aide de façon odieuse, parce qu'ils ne s'appellent pas Bronfman ou Desmarais, parce que les ministres libéraux ne les visitent pas, comme ils visitent les Desmarais et Bronfman jusqu'en Californie. Alors, ils n'ont pas droit à un traitement juste et équitable.

Pour toutes ces raisons, l'opposition officielle va s'opposer avec vigueur et fermeté, non seulement pendant le vote, mais après également, et pendant la campagne référendaire au Québec, au projet de loi C–76 et à ce gouvernement qui est plus centralisateur que tous les gouvernements. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette de devoir interrompre l'honorable député de Saint–Hyacinthe—Bagot, mais son temps de parole est écoulé.

Nous reprenons le débat avec l'honorable député de Kootenay–Est.

[*Traduction*]

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Madame la Présidente, j'apprécie vivement les applaudissements de mes collègues du Bloc.

J'en suis venu à la conclusion que pour siéger à la Chambre, il ne faut pas être fou, mais cela aide. Cela me fait penser à la situation où les internés sont responsables de l'asile.

Le gouvernement a été élu parce qu'il a promis d'être transparent. Il s'est engagé à ce que nous puissions tenir des débats et bien représenter les Canadiens à la Chambre. Au lieu de la transparence promise, à quoi avons–nous droit? La clôture.

Je voudrais revenir sur une déclaration extrêmement profonde, d'une durée d'une minute, que mon collègue de Calgary–Centre a faite hier, et je sais que les libéraux voudront l'entendre à nouveau:

> Lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, les libéraux protestaient avec une vertueuse indignation contre Brian Mulroney, dont le gouvernement recourait à l'attribution de temps pour faire adopter des projets en loi en vitesse. On aurait pu croire que, animé d'un souci tellement sincère pour la démocratie, le gouvernement ait, sur ce plan, une feuille de route irréprochable, comparée à celle de Brian Mulroney. Comparons.
>
> Mulroney a eu recours à cette disposition 35 fois pour faire adopter 200 projets de loi. Cela fait 17 p. 100 des projets de loi. C'est une honte. Si on tient compte de la motion d'attribution de temps d'aujourd'hui, le petit gars de Shawinigan en est à 11 fois pour seulement 59 projets de loi. C'est donc 19 p. 100 de ses projets de loi qu'il a fait adopter au moyen de l'attribution de temps, deux points de plus que Mulroney.
>
> Les libéraux méritent des félicitations. Ils ont établi un record. Faut–il conclure que l'actuel premier ministre est moins démocrate et encore plus arrogant que Brian Mulroney? Est–ce possible?

• (1145)

C'est une très bonne question. Le recours à l'attribution de temps est absolument inexcusable, en ce sens que, dans le projet de loi C–76, les libéraux font exactement le contraire de ce qu'ils prônaient dans le livre rouge. Le gouvernement n'a pas le mandat de présenter ce projet de loi.

Comment se fait–il que nous soyons confrontés à l'attribution de temps? La Chambre sera peut–être intéressée et la liste est relativement exhaustive, mais il est important de préciser comment le gouvernement a montré qu'il était incapable de bien

gérer et de bien planifier ou qu'il s'est contenté d'adopter des mesures législatives furtivement.

L'incapacité de bien gérer et de bien planifier se reflète dans le fait qu'il est impossible de comprendre que les projets de loi suivants attendent qu'on entreprenne ou termine leur étude en deuxième lecture, à la Chambre, alors qu'ils sont censés être adoptés d'ici au 23 juin: le projet de loi C–62, Loi sur l'efficacité de la réglementation; le projet de loi C–71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs; le projet de loi C–78, Loi instaurant un programme de protection pour certaines personnes dans le cadre de certaines enquêtes ou poursuites; le projet de loi C–81, Loi modifiant la Loi concernant la «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company»; le projet de loi C–82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne; le projet de loi C–83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général; le projet de loi C–84, Loi prévoyant l'examen, l'enregistrement, la publication et le contrôle parlementaire des règlements et autres textes; le projet de loi C–88, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur; le projet de loi C–90, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise; le projet de loi C–91, Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada; le projet de loi C–92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Ce n'est pas tout. Voici la liste des projets de loi qui sont examinés par un comité: le projet de loi C–7, Loi portant réglementation de certaines drogues et de leurs précurseurs ainsi que d'autres substances, modifiant certaines lois et abrogeant la Loi sur les stupéfiants en conséquence; le projet de loi C–58, Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada; le projet de loi C–61, Loi établissant un régime de sanctions administratives pécuniaires pour l'application de la Loi sur les produits agricoles au Canada; le projet de loi C–64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi; le projet de loi C–66, Loi modifiant la Loi sur le transport du grain de l'Ouest; le projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes; le projet de loi C–72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire); le projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires.

Je reviendrai peut–être sur ce projet de loi dans quelques minutes.

La liste continue: le projet de loi C–86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait; le projet de loi C–87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; le projet de loi C–89, Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

Il y a ensuite les projets de loi qui arrivent à l'étape du rapport ou qui en sont déjà à cette étape: le projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine); le projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants; le projet de loi C–52, Loi constituant le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux; le projet de loi C–65, Loi portant réorganisation et dissolution de certains organismes fédéraux; le projet de loi C–70, Loi modifiant les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu; le projet de loi C–75, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative; le projet de loi C–76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995.

Pour couronner le tout, il y a les projets de loi que l'on s'apprête à lire pour la troisième fois ou qui sont actuellement lus pour la troisième fois: le projet de loi C–54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance–chômage.

• (1150)

On ne peut s'empêcher de se poser la question: Pourquoi y a–t–il un tel arriéré? Le gouvernement gère–t–il et planifie–t–il donc si mal ses affaires? S'attend–il à ce que la Chambre travaille pendant de longues heures et à ce que l'on puisse examiner ces mesures législatives en un si court laps de temps parce qu'il n'a pas su gérer et planifier ses affaires? Est–ce pour cette raison, ou est–ce parce qu'il veut que l'on légifère à la sauvette?

On légifère à la sauvette quand un gouvernement décide de recourir régulièrement et fréquemment à l'attribution de temps. On finit par faire adopter une loi à l'usure.

Le comité permanent qui a étudié le projet de loi C–68 s'est finalement ajourné à 1 heure du matin. J'ai assisté à quelques–unes des séances où nous avons tenu une discussion approfondie et réfléchie. Je félicite le président du comité d'avoir écouté toutes les parties, d'avoir pris les motions de l'opposition au sérieux et d'avoir accordé du temps pour en discuter.

Pour que les députés comprennent comment on en arrive à faire adopter une loi à l'usure, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice a présenté pas moins de 79 amendements au projet de loi, au nom du ministre. Comment un projet de loi peut–il être à ce point truffé de lacunes et mal rédigé pour que le gouvernement doive présenter 79 amendements à sa propre mesure? C'est du jamais vu.

Ce qui est vraiment comique, c'est qu'aux comités, à part les quelques–uns qui font cavalier seul, les députés votent généralement selon la ligne du parti. Si le secrétaire parlementaire siège au comité et dit qu'une proposition n'est pas vraiment bonne, les députés de son parti s'opposent à cette mesure. C'est ainsi que cela se passe à la Chambre aussi.

Dans ce cas, je suis heureux de faire savoir que, avec ce procédé législatif par l'usure que met en pratique le gouvernement, deux des 79 amendements présentés par le secrétaire parlementaire ont été rejetés par les membres de son propre caucus. C'est représentatif de la désorganisation des libéraux. C'est ce qui se produit quand on cherche à légiférer à la sauvette et à l'usure.

C'est ainsi qu'on accélère l'adoption à la Chambre de projets de loi comme le C–76. Le gouvernement n'a pas le mandat de présenter cette mesure à la Chambre. Il s'est permis d'en accélé-

rer l'adoption en imposant une attribution de temps. Il pourra imposer les projets de loi C–68 et C–41 de la même façon. Ce sont deux des projets de loi les plus contestés, mais on les fera adopter grâce à la tactique de l'attribution de temps et à la pression exercée sous prétexte que nous avons beaucoup de mesures à étudier. Le gouvernement aurait pu et aurait dû planifier davantage l'étude des mesures au *Feuilleton*, afin que les Canadiens et leurs points de vue puissent être convenablement représentés.

Dans quelques minutes, je vais aborder le lien qui existe entre les impôts élevés et le projet de loi C–76, de même que l'incompréhension des libéraux à cet égard. Auparavant, je voudrais citer un passage d'un article paru dans le numéro de fin de semaine du journal le *Sun* de Calgary, qui faisait état de l'augmentation des fraudes fiscales et du sentiment de colère qu'éprouvent les Canadiens:

> Un sondage COMPAS effectué le mois dernier auprès de 820 adultes montre que la corruption politique, le gaspillage des fonds publics, les fonctionnaires trop payés et les impôts élevés, dans l'ordre où ils sont mentionnés, provoquent la colère des Canadiens.
>
> Le bon sens veut que si les politiciens trichent, les simples citoyens soient aussi tentés de le faire.

Je ne suggère aucunement que des députés fraudent.

• (1155)

Toutefois, de nombreux Canadiens laissent cette impression lorsqu'ils discutent autour d'une table chez eux ou dans un café. Ils disent ne pas comprendre ce que font les politiciens et qu'ils semblent avoir perdu la maîtrise des choses. C'est pourquoi j'estime que légiférer par subterfuge, légiférer sous pression, est tout à fait inacceptable, surtout en ce qui concerne les pensions des députés.

Le régime de pension des députés est un point d'intérêt ou une source de pression que le gouvernement a choisi de comprendre de travers. La majorité des députés d'arrière ban sont prêts à suivre simplement parce que quelques–uns de leurs collègues des banquettes ministérielles vont toucher des millions. C'est absolument incroyable. Dans ce cas, on exerce des pressions sur les parlementaires pour qu'ils fassent avancer les choses. Je prédis que cette mesure sera examinée et adoptée à toute vapeur, et c'est là une des choses qui choquent le bons sens des gens.

Je voudrais maintenant parler du projet de loi lui–même. L'article 38 du projet de loi C–76 confère au Cabinet un pouvoir discrétionnaire beaucoup trop étendu en lui permettant de décider de façon arbitraire des montants à retenir ainsi que du moment et des raisons de le faire. Mais surtout, le projet de loi permet au Cabinet de retenir tout transfert fédéral et pas seulement les fonds du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

L'article 48 est probablement le plus inquiétant. Au cours d'une séance d'information à laquelle ont assisté nos attachés de recherches, les fonctionnaires leur ont dit que, selon leur interprétation du paragraphe 13(3), le gouvernement fédéral pourrait imposer unilatéralement des normes nationales. Si le gouvernement ne peut pas nous garantir que toute norme nationale sera établie avec le consentement unanime des provinces, nous ne pouvons pas appuyer cet article.

Les articles 50 et 51 nous causent beaucoup de difficulté, car ils témoignent de la tendance des libéraux à concentrer le pouvoir entre les mains du gouvernement, à lui conférer un pouvoir tel qu'il n'est plus tenu de consulter la Chambre.

Je me rappelle qu'en juin dernier, nous étions comme dans une cocotte–minute. Le gouvernement a fait adopter à toute vapeur les projets de loi sur le règlement des revendications territoriales des Indiens du Yukon et sur l'autonomie gouvernementale du Yukon. Il les a fait adopter à la Chambre de façon expéditive. Le problème, c'est que même si 14 revendications territoriales ont été réglées, seules quatre d'entre elles étaient couvertes par le projet de loi. Ainsi, les autres revendications pourront être présentées à nouveau au gouvernement sans que la Chambre soit consultée. D'autres revendications pourront être réglées au nom des Canadiens par un petit groupe qui fait partie du pouvoir exécutif et on n'aura jamais la transparence qui s'impose dans une démocratie. Cette situation est absolument inacceptable.

Nous avons réellement beaucoup de mal à appuyer les articles 50 et 51 du projet de loi C–76. Ils donnent essentiellement trop de pouvoir au cabinet pour déterminer ce qui constitue ou non une violation du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Ils lui permettent de retenir tout transfert fédéral, et pas seulement le transfert en santé et en programmes sociaux, s'il estime qu'il y a eu violation.

On peut se demander pourquoi il agirait ainsi. Pourquoi aurait–il ce pouvoir? Pourquoi le gouvernement fédéral se donnerait–il ce levier? À mon avis, c'est surtout parce qu'il cherche confusément à contrôler les dépenses sociales.

Le gouvernement est reconnu pour dire qu'il va préserver le régime de soins de santé. Sa menace de retenir le transfert est vaine. En effet, puisqu'il continue de réduire le montant transféré aux provinces pour pouvoir gérer ce programme, comment aura–t–il l'influence nécessaire pour préserver le régime de santé? La difficulté concerne la question suivante: Si le gouvernement veut préserver les soins de santé, mais refuse désormais de transférer des fonds aux Canadiens, comment s'y prendra–t–il? Il va légiférer et faire respecter ses lois. On se trouve à dire: «Évidemment, nous n'allons pas transférer d'argent, mais, si nous pouvions le faire, nous refuserions.» C'est ridicule.

• (1200)

On s'inquiète aussi de la situation actuelle en Ontario, où la libérale Lyn McLeod fait fiasco avec son livre rouge. En fait, la population voit bien que la version provinciale du livre rouge ne renferme que des promesses en l'air.

Comme tous les habitants du Canada, à l'exception de nos vis–à–vis, j'ai bien vu que, dès que Lyn McLeod a sorti son livre rouge, sa popularité a baissé. La population a réagi en disant: «On ne nous aura pas une autre fois.»

Étant donné que les Ontariens demandent le programme de travail obligatoire et que ces dispositions autorisent le gouvernement fédéral à retenir des fonds, les Ontariens sont–ils prêts à se faire dire par le gouvernement fédéral: «Nous n'allons pas vous transférer assez de fonds pour financer le programme de travail obligatoire»? Il vaut la peine d'y réfléchir.

J'ai dit tout à l'heure qu'il y avait des hausses d'impôts. Une des plus extravagantes a pris la forme de l'annulation du dégrèvement prévu par la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Le capital, c'est du capital; l'argent, c'est de l'argent. Qu'il s'agisse de l'argent du secteur privé ou public, c'est toujours de l'argent.

Cette annulation a porté un coup dur aux Albertains. Je suis renversé de constater que la ministre des Ressources naturelles, en particulier, n'ait pas eu le courage de dénoncer cette attaque contre les habitants et les industries de l'Alberta. Il est honteux qu'elle se soit alors esquivée.

Je devrais peut–être m'arrêter un peu pour expliquer mon point de vue sur cette affaire. Les sociétés d'État, telles que B.C. Hydro ou Hydro–Ontario, ne sont pas assujetties aux dispositions fiscales du gouvernement fédéral, contrairement aux entreprises privées qui appartiennent au même secteur d'activités, notamment Trans Alta.

La Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique avait pour objet d'accorder un crédit. Autrement dit, l'entreprise privée d'utilité publique devait payer des impôts et recevoir un crédit du gouvernement fédéral. En supprimant ce transfert d'impôt, le gouvernement, sous une autre apparence et sous un autre nom, impose en réalité une hausse d'impôt aux contribuables qui dépendent des entreprises d'utilité publique en Alberta. J'ai mentionné que cela ne se rencontrait pas uniquement en Alberta, mais aussi en Nouvelle–Écosse et au Labrador, deux régions dont les habitants peuvent le moins se permettre de payer une hausse d'impôts camouflée sous ce subterfuge.

Dans le cas de la Nouvelle–Écosse, il est très intéressant de voir que le gouvernement provincial a tenté de faire volte–face et de se retirer de l'exploitation des ressources hydro–électriques. C'est une décision qu'on songera peut–être à prendre à Hydro–Ontario, à la B.C. Hydro et dans les autres entreprises d'utilité publique. Il y a une place pour l'État et il y a une place pour l'entreprise privée et l'efficience qui caractérise cette dernière.

Or, si le gouvernement provincial se retire de ce secteur, nous pouvons être assurés que le gouvernement fédéral ira piger dans les goussets des contribuables des autres provinces et territoires qui décideront de prendre ce qui pourrait par ailleurs se révéler une très judicieuse décision.

Je vois deux problèmes fondamentaux ayant trait à l'intégrité et au leadership. Je cite un passage d'un article du *Financial Post* intitulé: «Les impôts élevés transforment les Canadiens en fraudeurs». Je vais aborder rapidement la question de l'intégrité et du leadership. Cet article est paru dans le numéro du 3 juin, à la suite d'un sondage effectué récemment pour le compte du *Financial Post*: «Ils ont fraudé parce qu'ils étaient écoeurés des gouvernements, des politiciens, des règlements, du système d'aide sociale, des bureaucrates et de la fiscalité excessive. La rémunération excessive accordée aux dirigeants et aux politiciens, le gaspillage des fonds publics et, surtout, la corruption politique sont les principales raisons qui poussent les contribuables à frauder le fisc. Cela devrait amener les politiciens à comprendre qu'ils devraient se concentrer sur leur propre conduite s'ils ne veulent pas que les contribuables détruisent l'État providence par la révolte silencieuse de la fraude fiscale.

• (1205)

«Outre qu'il illustre le degré de révolte et de mécontentement à l'égard du gouvernement au Canada, le sondage révèle qu'on ne peut tout simplement pas percevoir les niveaux actuels d'impôts auprès d'un large secteur de la population. Autrement dit, cela signifie que la plupart des Canadiens sont peu disposés à soutenir le niveau actuel de dépenses publiques.»

C'est instructif, car nous le reconnaissons dans le budget des contribuables du Parti réformiste. Nous y équilibrons le budget. Nous mettons fin aux dépenses excessives en moins de trois ans sans un sou de hausse d'impôts. Le sondage le met parfaitement en évidence. Je répète: «Autrement dit, cela signifie que la plupart des Canadiens sont peu disposés à soutenir le niveau actuel de dépenses publiques.» Je ne vois absolument rien pour me convaincre que le gouvernement a enfin compris le message.

Qu'arrive–t–il quand le gouvernement n'écoute pas? Que se passe–t–il sur le plan des impôts et de la fraude fiscale? Voici quelques points que cette enquête a fait ressortir: deux personnes sur cinq ou 42 p. 100 ont admis payer des biens et services en liquide pour éviter de payer des taxes, la TPS ou la taxe de vente provinciale; une personne sur cinq ou 20 p. 100 a avoué avoir caché des revenus pour les soustraire à l'impôt.

Quatorze pour cent ont dit avoir importé frauduleusement des cigarettes ou de l'alcool ou avoir acheté des cigarettes ou de l'alcool de contrebande pour éviter de payer des taxes sur ces produits; 72 p. 100 ont dit qu'ils paieraient en liquide s'ils en avaient l'occasion pour éviter les taxes; 56 p. 100 ont avoué qu'ils dissimuleraient des revenus s'ils le pouvaient; 34 p. 100 ont admis que, si l'occasion se présentait, ils achèteraient des cigarettes ou de l'alcool de contrebande ou importeraient frauduleusement ces produits au Canada; 13 p. 100 ont révélé qu'ils trichaient chaque fois que c'était possible en payant comptant; 5 p. 100 dissimulent des revenus chaque fois qu'ils en ont l'occasion; 3 p. 100 achètent des produits de contrebande chaque fois que c'est possible.

Plus loin dans le compte rendu de l'enquête, on signale que 15 p. 100 des Canadiens ont dit qu'ils frauderaient certainement le fisc à l'avenir en payant en liquide; 8 p. 100 ont avoué qu'ils dissimuleraient des revenus et 5 p. 100 qu'ils achèteraient des produits de contrebande. Parmi toutes les personnes interrogées, 53 p. 100 ont dit connaître des personnes qui font des transactions au noir; 37 p. 100 connaissent des personnes qui font la contrebande de cigarettes ou d'alcool ou achètent ces produits de contrebande; 36 p. 100 connaissent des contribuables qui trichent en dissimulant des revenus.

Une proportion renversante de 77 p. 100 des personnes interrogées ont dit être plus déterminées qu'avant à éviter les impôts. Ces 77 p. 100 se répartissent ainsi: 35 p. 100 sont beaucoup plus

déterminés et 35 p. 100 un peu plus déterminés. Seulement 16 p. 100 le sont moins ou un peu moins.

Selon moi, ce phénomène est attribuable au fait que les politiques ne donnent pas des signes évidents d'intégrité et de leadership. Le grand problème central que nous avons est celui de l'intégrité.

J'ai appris à connaître quelques députés ministériels. Je les apprécie personnellement et j'apprécie leur amitié et leur intégrité. Mais je dois leur poser une question: Aux dernières élections, avec le livre rouge, les promesses qui ont été faites et l'ensemble du processus politique, étaient-ils inconscients de l'impossibilité de tenir ces promesses, ou bien ont-ils accédé au pouvoir furtivement?

À mon avis, il y a une personne à la Chambre qui se distingue par une intégrité tout à fait exceptionnelle. En compagnie de la députée de Halifax et de la députée de Beaches—Woodbine, cette personne a participé à une conférence de presse où elle a clairement expliqué pourquoi elle s'opposait au projet de loi C-76. Les trois députés ont carrément dénigré le projet de loi C-76, en disant qu'il ne fonctionnerait pas, qu'il ne devrait pas être adopté et qu'il était contraire aux principes grâce auxquels le gouvernement libéral a été élu. Des trois députés présents ce jour-là, seulement un d'entre eux tient encore ce même discours, le député de Notre-Dame-de-Grâce.

• (1210)

Permettez-moi de mettre les choses au clair. Le député de Notre-Dame-de-Grâce et moi avons très peu de choses en commun. Je n'approuve absolument pas sa position sur le contrôle des armes à feu. Je n'approuve absolument pas sa position sur la détermination de la peine et les autres mesures du genre, pas plus que sa position sur le projet de loi C-76. Il a été élu à la Chambre des communes par les habitants de Notre-Dame-de-Grâce pour les représenter en tant que député. Il a dit qu'il défendrait ce qui lui semblait juste.

On peut lire dans l'*Ottawa Citizen* d'aujourd'hui, à propos du député qui votera contre le budget:

> Accusant les libéraux de trahir leurs principes et de manquer à leur promesse électorale de protéger les programmes sociaux, le député chevronné s'apprête à voter aujourd'hui contre le budget de son gouvernement.
>
> «Je ne peux participer à la destruction du système que j'ai contribué à ériger, pendant 29 ans à la Chambre, en compagnie de mes collègues du Parti libéral» a-t-il dit à la Chambre des communes au cours du dernier débat, lundi dernier, sur le projet de loi visant à mettre en oeuvre le budget déposé en février.
>
> Le projet de loi renferme des dispositions visant à réduire de 7 milliards de dollars les transferts fédéraux versés aux provinces pour financer les programmes d'aide sociale, d'éducation postsecondaire et de soins de santé et à remplacer ces transferts par un mécanisme de financement global.
>
> Le député a prédit que la réduction des programmes sociaux touchera les plus démunis, «élargira le fossé entre les riches et les pauvres» et engendrera des troubles sociaux et une plus grande criminalité. Il a aussi ajouté que cela pourrait «provoquer ou aggraver la récession qui pourrait sévir bientôt».

Je le répète, je ne partage pas le point de vue du député. Je ne pourrais jamais me lever et me joindre à lui pour voter contre ce projet de loi pour le même principe. Je crois qu'il a complètement tort. Permettez-moi de dire à la Chambre ce qui est encore pire. Je dirais même que c'est presque immoral la façon dont le gouvernement actuel se retourne et dit à certains de ses députés: «Vous n'avez pas voté pour le projet de loi sur le contrôle des armes à feu, vous êtes expulsés.»

Ce député préside de façon exceptionnelle le Comité de la justice. Que va-t-il se passer? Le premier ministre va-t-il l'évincer lui aussi? Qu'arrivera-t-il alors? J'estime que cela va nuire à toute la question de l'intégrité et de l'autorité des politiciens.

En 1994, le gouvernement disposait d'une occasion unique. Il est vrai que, ignorance ou dérobade, les députés ministériels sont arrivés à Ottawa sans comprendre la réalité économique de l'époque, manquant absolument le but et reprochant au Parti réformiste d'avoir le culot de dire aux gens que le problème le plus important au Canada était celui de la dette et partant, de l'érosion des programmes sociaux.

En 1994, ils ont manqué le bateau. Certes, ils sont arrivés ici avec des attentes peu réalistes, comme le montrait clairement le budget de 1994. Le projet de loi C-76 et le budget du ministre des Finances prévoient pour la première fois depuis 25 ans une réduction nette des dépenses de quelque dix milliards de dollars. Malheureusement, comme les ministériels sont arrivés ici avec des attentes peu réalistes, devinez ce qui s'est produit entre-temps, soit d'octobre 1993 à février 1995? Les frais d'intérêt ont augmenté de dix milliards de dollars. Voici que, aux dépens de tous les Canadiens, le gouvernement réduit les dépenses sociales de sept milliards de dollars et les dépenses générales de dix milliards de dollars et cela, pour couvrir la hausse des frais d'intérêt sur l'argent qu'il a dû emprunter au cours de la même période. Cela s'appelle faire du sur-place.

• (1215)

Avec ce gouvernement, nous sommes en train de perdre notre souveraineté. Qui paie les violons choisit la musique. Nous sommes en train de donner le choix de la musique aux investisseurs étrangers qui, dans leur sagesse, continuent de financer les dépenses excessives du gouvernement.

Chaque jour, le gouvernement s'endette de 110 millions de dollars de plus, soit 1 800 $ chaque seconde. Nous nous endettons de plus en plus. Nous perdons notre capacité de financer les soins de santé et les pensions.

Je dénonce le manque d'autorité du gouvernement, sa façon de se décharger de ses responsabilités sur les provinces. Il ne se rend pas compte que ce sont toujours les mêmes contribuables qui paient.

J'attire aussi l'attention de la Chambre et des Canadiens sur le fait que le gouvernement exerce des pressions pour en arriver à ses fins, dirons-nous, et faire adopter ce projet de loi par la Chambre.

J'exhorte les Canadiens à demander des comptes au gouvernement, à ne plus lui laisser les coudées franches, à téléphoner à leur député pour lui demander des comptes.

Enfin, en présentant le projet de loi C–76, le gouvernement fait preuve d'un manque d'intégrité, car il n'a pas le mandat de le présenter. Par conséquent, je vais me prononcer contre le projet de loi C–76.

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends part à ce débat.

Ce n'est pas un budget facile, et il a fait l'objet de bien des discussions. Il annonce toutefois des modifications appréciables du fonctionnement du gouvernement et des services qu'il offre à la population. Sous réserve de ce qu'a dit le député qui vient de parler, il reste que nous savions fort bien au moment de la campagne électorale de 1993, pendant laquelle nous avons fait des promesses aux électeurs, que le pays était aux prises avec une situation économique très grave.

Une bonne partie des engagements que nous avons pris envers les Canadiens avait justement trait au redressement de cette situation économique et budgétaire très difficile. Le présent budget constitue la deuxième étape de notre plan, soit le maintien de nos principaux engagements: en premier lieu, la création d'emplois et la croissance économique pour assurer à tous un avenir plus prospère et, à ceux qui viendront après nous, la réduction du déficit à 3 p. 100 du PIB en 1997, la moitié de ce qu'il était lorsque nous avons pris le pouvoir.

Il importe de ne pas oublier que si nous n'atteignons pas cet objectif, nous ne pourrons pas réaliser bien des projets que nous voulons mettre en oeuvre en tant que gouvernement et que les Canadiens veulent que nous mettions en oeuvre comme pays.

Je voudrais aborder quelques questions sur lesquelles j'ai reçu beaucoup d'avis de mes électeurs. L'un d'eux a trait au transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, qui les préoccupe beaucoup. Il s'agit d'une des grandes modifications dont j'ai parlé au sujet des responsabilités que doit assumer le gouvernement du pays. Je ne pense pas qu'il soit utile de prétendre que ce n'est pas une grande modification quand c'en est une. Cependant, c'était un changement nécessaire pour que le gouvernement fédéral maintienne une certaine influence sur les programmes de santé et les programmes sociaux ainsi que l'enseignement postsecondaire.

• (1220)

En combinant les transferts aux provinces pour couvrir ces trois domaines que sont l'enseignement postsecondaire, la santé et les services sociaux, nous maintenons en fait la capacité d'exercer une certaine influence sur ces domaines avec des montants réduits.

Je crois que nous remédions aussi à une certaine lourdeur du système. J'ai moi–même travaillé de près avec quelques organismes de ma collectivité et je sais très bien qu'il est décourageant de se heurter aux exigences strictes des programmes sociaux existants et de la Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada qui ne permettent pas de financer des programmes innovateurs, et souvent préventifs. Ayant été conseillère municipale, je me souviens très bien du découragement que j'éprouvais lorsque certains très bons programmes n'étaient pas admissibles aux fonds fédéraux.

La fusion des transferts permettra aux provinces d'être plus innovatrices. J'espère qu'elles accentueront le volet prévention des trois types de programmes. On veut aussi reconnaître très clairement que ces trois domaines sont étroitement liés. L'éducation est une partie de la solution aux problèmes sociaux du Canada. La santé est aussi un élément non négligeable de la solution aux problèmes d'éducation et aux problèmes sociaux du Canada.

Je voudrais donner quelques renseignements qui rendront cela plus clair. Prenons le cas des enfants qui vivent dans la pauvreté. Il est honteux que, dans un pays aussi riche que le Canada, plus d'un million d'enfants vivent dans la pauvreté. Un enfant dans cette situation court quatre fois plus de risques que les autres d'attraper une maladie grave, de mourir et même, de se suicider. La pauvreté a un effet direct sur nos services de santé et, bien sûr, sur la qualité de vie des familles pauvres. Comparativement à la moyenne des Canadiens, un enfant pauvre n'a qu'un quart des chances de fréquenter l'université.

J'ai appris il y a longtemps que ces questions étaient liées. Il ne sert à rien de traiter une femme âgée pour une bronchite si c'est pour la renvoyer dans son appartement dans un sous–sol humide parce qu'elle n'a pas les moyens de s'offrir un logement convenable et n'a pas assez d'argent pour bien se nourrir. Elle sera de nouveau chez le médecin dans peu de temps, si ce n'est pas pour une bronchite, ce sera pour une maladie plus grave, à moins que l'on règle le problème de son environnement social et qu'on lui donne suffisamment d'argent pour vivre.

En combinant les trois types de paiement, j'espère que les provinces commenceront à se rendre compte que les trois domaines et les dépenses publiques sont liés et qu'elles réorganiseront leurs priorités pour faire davantage de prévention. Nous nous inquiétons de l'augmentation constante des coûts de notre système de santé. Par ailleurs, nous ne pourrons jamais réduire ces coûts si nous ne nous occupos des problèmes sociaux, et tout particulièrement de la pauvreté, qui peut être un facteur menant à la maladie.

La population s'inquiète des normes nationales, et moi aussi. Nous sommes clairement en train d'établir le principe de la résidence selon lequel on ne peut pas exiger que les Canadiens soient résidents d'une province pour être admissibles à l'aide sociale.

• (1225)

Il y a deux autres principes qui ne sont pas énoncés dans cette mesure législative et qui sont pour moi ainsi que d'autres personnes une source de préoccupation. Il est important de reconnaître que l'intégration des paiements versés aux provinces est une façon de pouvoir continuer à exercer une certaine influence dans les trois domaines à mesure que notre part des dépenses diminue. C'est déjà ce qui se produit en vertu de l'entente existante et c'est ce qui continuera de se produire.

J'espère que nous négocierons avec les provinces des principes nationaux, à savoir l'admissibilité en fonction du besoin,

c'est–à–dire que toute personne dans le besoin pourrait obtenir de l'aide, et l'établissement d'un processus d'appel au sein du système d'aide sociale.

Une autre question préoccupe beaucoup mes électeurs, soit les changements importants touchant la fonction publique.

Nous avons examiné attentivement ce que le gouvernement fait et, dans presque chacun des secteurs d'activité du gouvernement, nous cherchons des moyens plus efficaces et moins coûteux de servir les Canadiens. Cela entraînera, au cours des trois prochaines années, une réduction considérable du nombre d'employés au sein de la fonction publique.

Le projet de loi prévoit diverses mesures visant à faciliter la transition pour les employés touchés par cette réduction des effectifs. Nous nous attendons à ce qu'une vaste majorité de gens profitent du programme d'encouragement à la retraite anticipée qui a déjà été adopté en vertu d'un règlement. Ils pourront ainsi quitter la fonction publique en ayant droit à une pleine pension et demeurer des membres à part entière de leur collectivité.

Deuxièmement, la mesure législative prévoit une prime de départ anticipé qui permettra aux gens de quitter volontairement la fonction publique pour poursuivre d'autres débouchés ou trouver un autre emploi.

Je félicite le président du Conseil du Trésor d'avoir fait preuve de flexibilité en ce qui concerne la façon de réduire les effectifs et de faire ce qui, il y a quelques mois, semblait faire l'objet d'une certaine opposition, à savoir permettre aux gens qui désirent quitter la fonction publique de renoncer à leur emploi et de laisser la place à un autre employé que cette proposition n'intéresse pas à ce stade.

Tant que nous consacrerons un tiers des impôts que nous percevons au paiement des intérêts sur la dette, il continuera d'y avoir des pressions sur nos programmes sociaux, des pressions sur les services que le gouvernement peut assurer. Il est donc extrêmement important que l'orientation première du budget soit de réduire le déficit, de réduire les sommes que nous gaspillons en intérêts. Je considère que c'est du gaspillage car cela ne nous rapporte rien. Pourtant, ces sommes continuent de monter en flèche chaque année et continueront de saper tout ce que nous voulons accomplir en tant que gouvernement et en tant que nation.

J'encourage le ministre des Finances à poursuivre ses efforts en vue de rendre le système fiscal plus équitable, comme il l'a fait dans le budget. Je l'encourage à examiner tous les moyens possibles de réduire la dette extérieure car c'est de l'argent qui sort de notre économie et ne rapporte pas d'impôts au Canada.

Il y a des choses que beaucoup d'entre nous ne voulons pas voir dans le budget, mais je crois que, fondamentalement, le budget va dans la bonne direction.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de poser quelques questions et de faire une ou deux observations.

J'ai écouté attentivement les observations de la députée concernant le projet de loi C–76, la question à l'étude aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture. J'ai trouvé ses propos assez intéressants.

• (1230)

J'ai deux questions à lui poser. La première a trait aux subventions agricoles, car elles sont importantes pour les gens de ma circonscription. Ma deuxième question porte sur les transferts pour la santé. J'ai parlé de ces questions hier à l'étape du rapport.

Je suis inquiet des conséquences à long terme pour l'économie des Prairies, en particulier des localités touchées par l'élimination du taux du Nid–de–Corbeau que prévoit cette mesure législative. On a estimé que chaque point des Prairies qui était desservi en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest perdrait environ un million de dollars par année à cause de cette mesure législative.

Dans ma propre circonscription, il y a quelque 40 à 45 de ces points, où se trouvent des silos élévateurs, qui pourraient être classés dans cette catégorie. Cela signifie que les communautés agricoles de ma circonscription perdront entre 40 et 45 millions de dollars par année. Si l'on prend la ville de Glaslyn, un million de dollars de moins chaque année représente une somme considérable.

Voici la première question que je voudrais poser à la députée d'en face. Dans toutes les discussions concernant le projet de loi qu'elle a eues avec ses collègues, qu'ils soient membres du Cabinet ou simplement membres de son caucus, ou d'après des recherches qu'elle a pu faire elle–même, a–t–elle entendu parler d'études taitant des conséquences de l'élimination de cette subvention sur les collectivités agricoles de l'ouest du Canada?

Cet argent est censé être remplacé par des investissements dans une production à plus grande valeur ajoutée. Je me demande si elle est au courant d'une étude qui aurait pu être faite sur l'origine possible de ces investissements destinés à stimuler une production à plus grande valeur ajoutée dans les Prairies?

La présidente suppléante (Mme Maheu): La période des questions et des observations approche de la fin et, si vous désirez une réponse, vous devriez peut–être laisser à la députée le temps de répondre.

M. Taylor: Madame la Présidente, merci de votre observation. J'ai d'autres questions à poser à la députée, mais, si je pouvais avoir une réponse à ces deux questions, je serais satisfait pour le moment.

Mme Catterall: Madame la Présidente, je ne représente pas une collectivité agricole, mais la sauvegarde de l'industrie agroalimentaire canadienne et le maintien d'une production

agricole vigoureuse dans notre collectivité intéressent au plus haut point mes électeurs et moi–même.

Je ne suis pas une experte, mais je comprends que le député se sente obligé de faire de telles déclarations et de poser de telles questions à la Chambre. Il sait bien que ce domaine ne m'est pas familier et qu'il serait injuste de ma part d'essayer de répondre à ses questions.

Je lui dirai simplement que le ministre répondra volontiers à ses questions, lui fera part de toute étude réalisée à ce sujet et lui fournira toutes les informations désirées.

Je suis surprise que le député intervienne à la Chambre pour poser ces questions à quelqu'un qui ne connaît pas le domaine, au lieu de s'adresser au ministre. Après tout, il a eu deux mois pour assurer le suivi de ce dossier. Je l'encourage donc à poser les questions au ministre puisque je sais que ce dernier sera heureux de coopérer et de lui fournir toute documentation ou explication qu'il voudra obtenir pour ses électeurs.

• (1235)

M. Taylor: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Pourriez–vous me dire exactement combien de temps nous avons consacré aux questions et observations?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Un peu plus de cinq minutes.

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends aujourd'hui la parole pour me joindre au débat sur le projet de loi C–76 à l'étape de la troisième lecture. Vous le savez, je fais partie du Comité des finances et, par conséquent, depuis neuf mois, je suis inextricablement liée à l'élaboration de ce projet de loi.

Il y a neuf mois, le ministre des Finances est venu demander au comité d'entreprendre les premières consultations prébugétaires jamais entreprises. C'était la toute première fois que le Comité des finances s'en allait demander aux Canadiens, avant le budget, ce qu'ils voulaient, ce qui les préoccupait, à quoi ils tenaient, et ce, en préparation de la mesure législative la plus importante de l'année.

Pendant nos audiences, nous avons parlé du budget avec plus de 600 Canadiens. En dépit de ce qu'a dit le député de Kootenay–Est au sujet de l'attribution de temps, je puis affirmer catégoriquement que ce budget a probablement été l'objet de plus de discussions, de plus de débats, et de plus de consultations que n'importe quel autre budget de l'histoire du Parlement canadien.

Au cours des échanges que nous avons eus avec nos concitoyens, un consensus très net s'est dégagé et, d'une région à l'autre, les messages du public étaient très similaires. En fait, les Canadiens nous ont dit que oui, le gouvernement devait prendre ses responsabilités au sérieux, réduire le déficit et gérer la dette. Ils étaient d'accord là–dessus. Dans l'ensemble, ils étaient d'accord pour dire que la méthode de réduction devrait favoriser la diminution des dépenses plutôt que l'accroissement des recettes fiscales.

La population canadienne a dit au comité, composé de députés ministériels et d'autres députés, de transmettre un message au ministre. Ce message se résumait à ceci: «Commencez par le gouvernement, puis procédez à la réduction des programmes mais, de grâce, commencez par le gouvernement, mettez d'abord de l'ordre dans vos affaires». Ça nous semblait plein de bon sens.

En décembre, le comité a présenté son rapport au ministre des Finances. Pour ma part, je me suis rendue ensuite dans la circonscription de Brant que je représente et j'y ai eu de longs entretiens avec mes électeurs. J'ai tenu des réunions publiques. Ce sont des groupes de simples particuliers qui ont décidé de se pencher sur le dossier de la gestion des finances et de la responsabilité financière chez nous. Je les félicite et les remercie d'avoir pris le temps de rédiger des mémoires qui ont ensuite été présentés au ministre des Finances.

Et puis il a fallu attendre. Le budget a été déposé en février et tout le monde sait ce qui s'est passé entre–temps au sein de la communauté internationale. La situation financière allait de travers, ce qui nous obligeait à pondre un budget rigoureux. Nous l'attendions nerveusement, avec inquiétude, tout en sachant que le ministre réagirait sans tarder à l'avis exprimé par le comité et par ceux d'entre nous, les députés, qui lui avaient fait part de leurs points de vue et de ceux de leurs électeurs.

En février, le ministre a effectivement présenté un budget qui répondait aux besoins des Canadiens. Il a clairement préconisé une orientation de façon que nous nous acheminions vers un déficit équivalent à 3 p. 100 du PIB, comme nous l'avions promis durant la campagne électorale et dans le livre rouge. Il a écouté les Canadiens puisque nous procédons à cette réduction principalement par des compressions de dépenses plutôt que par des mesures productrices de recettes, et ce, dans un rapport de sept contre un.

Enfin, il s'est efforcé de repenser le rôle de l'État d'abord en effectuant des coupes dans l'appareil gouvernemental, puis en réexaminant les programmes. Tout compte fait, nous avons effectivement transformé la structure et le rôle du gouvernement fédéral.

Dans le cadre du processus législatif, le Comité des finances a entrepris l'étude du projet de loi portant sur le budget, poursuivi ses délibérations et ses consultations on ne peut plus ouvertes avec les Canadiens et discuté plus en détail de la teneur du projet de loi C–76. Il a été intéressant de noter que le débat au comité s'est concentré sur d'autres questions. Les gens ont le sentiment que le gouvernement prend bel et bien des mesures marquées au coin de la responsabilité financière.

• (1240)

La nervosité sur le marché est beaucoup moins grande et nous nous intéressons maintenant à ce que nous appelons la nouvelle structure gouvernementale. Nous passons beaucoup de temps à parler des changements structurels, car la situation n'est plus la même.

Pour faire une analogie, je dois dire que nous avons donné naissance à quelque chose de tout à fait nouveau. C'est complètement différent de ce à quoi les Canadiens s'étaient habitués dans le passé. Le gouvernement a été restructuré. La taille de nombreux ministères a été réduite. Le nombre de fonctionnaires diminuera de 45 000. Les actifs canadiens de longue date, dont le CN, seront privatisés. Enfin, même si cela ne s'arrête pas là, la façon de verser certains transferts aux gouvernements provinciaux changera.

Nous avons maintenant quelque chose de tout à fait nouveau et différent. Notre travail, en tant que gouvernement, consiste à reconnaître que nous avons créé un cadre financier caractérisé par la responsabilité financière pour que nous, libéraux, puissions poursuivre nos efforts. Il faut que notre création se développe dans une perspective tout à fait libérale.

Nous avons examiné les stratégies que le gouvernement entend mettre en oeuvre pour y parvenir. Le ministre du Développement des ressources humaines va nous soumettre une nouvelle stratégie en matière d'assurance–chômage en septembre. Le gouvernement a décidé d'entreprendre une réforme des pensions qui fera l'objet d'un grand débat au cours de la prochaine année, puis d'examiner le Régime de pensions du Canada et toutes les petites mesures qui peuvent être prises pour que les Canadiens puissent partir à la retraite en toute quiétude.

Nous devons examiner de très près le nouveau transfert global aux provinces, le transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. C'est un transfert tout à fait différent par rapport à ceux du passé, en ce sens qu'il est global. Il renferme les mêmes normes en matière de soins de santé, mais il porte également sur l'éducation et l'assistance sociale. Nous devons faire très attention avec ce transfert, car il met en cause l'avenir de notre pays.

J'ai été fascinée d'entendre les témoins qui ont comparu devant le comité et nous ont encouragés à maintenir des normes nationales, une présence fédérale dans le développement continu de ces programmes, tout en reconnaissant la nécessité de donner aux provinces une plus grande marge de manoeuvre et de leur laisser le soin d'exercer les contrôles voulus. Grâce à ce transfert, nous leur offrons justement cette possibilité.

Le ministre du Développement des ressources humaines va travailler en étroite collaboration avec les provinces pour parvenir à un consensus sur l'élaboration de nouveaux principes et de nouvelles lignes directrices. Cela en dit long sur la nouvelle structure, le nouveau rôle du gouvernement fédéral et la responsabilité qu'il a de faciliter les discussions entre les provinces pour trouver les meilleures stratégies possibles pour offrir les soins de santé, un enseignement postsecondaire rigoureux et l'aide sociale aux Canadiens. Au niveau fédéral, cela nous ouvre la possibilité d'utiliser différentes stratégies, pas seulement de contrôler les fonds, ce qui demeure néanmoins très important.

Dans le rapport qu'il a présenté au Parlement à l'étape du rapport, le comité des finances a dit qu'il était souhaitable que le gouvernement fédéral continue d'administrer, au cours des prochaines années, le tansfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Or, le gouvernement doit faciliter la discussion. Il doit envisager d'utiliser de nouvelles technologies et de nouvelles techniques, peut–être une vérification sociale, pour comparer la performance des provinces dans ces différents secteurs. C'est ce que nous nous engageons à faire, en tant que parlementaires.

L'une des situations critiques qui se produira sera la perte de 45 000 fonctionnaires. Notre fonction publique est l'une des meilleures monde. Comme ma collègue d'Ottawa–Ouest, je tiens à souligner que le président du Conseil du Trésor a répondu aux excellents mémoires que lui ont présentés les syndicats de la fonction publique et qu'il a réuni un comité du travail et de la gestion pour faire en sorte que la réduction des effectifs soit humaine, juste et équitable.

• (1245)

De telles activités en disent long sur le genre de gouvernement que nous formons. Il sera important, en tant que gouvernement, de travailler désormais dans un nouveau cadre financier et de perpétuer la tradition libérale qui consiste à faire preuve de justice, d'équité, de compassion et de compréhension pour que nous continuions d'être le pays où il fait le mieux vivre dans le monde.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, mes observations font suite à ce que je disais précédemment. J'ai posé des questions sur l'économie agricole à la députée qui a pris la parole juste avant celle qui m'a précédé. Le projet de loi porte en bonne partie sur cette question. Les députés, qu'ils représentent ou non des circonscriptions rurales, se doivent de comprendre les répercussions du projet de loi sur tous les Canadiens, où qu'ils vivent.

J'aurais cru que, compte tenu de l'importance des effets qu'aura ce projet de loi sur les régions rurales au Canada, tous les députés auraient été en mesure d'en parler. Il me semble que, en tant que députés, nous avons des obligations non seulement envers nos électeurs, mais aussi envers l'ensemble de la population canadienne.

La députée a dit qu'elle est membre du comité des finances. Sait–elle s'il existe des études concernant les répercussions à long terme du projet de loi sur les communautés rurales? D'où viendront les investissements nécessaires pour remplacer le manque à gagner et permettre aux communautés de survivre?

Compte tenu de ce que j'ai dit plus tôt, le projet de loi fera perdre aux communautés agricoles de ma seule circonscription jusqu'à 40 millions de dollars par année. Il faudra des investissements considérables pour compenser ce manque à gagner.

Ma seconde question concerne les dispositions du projet de loi relatives aux soins de santé. Ma collègue se souviendra que, plus tôt cette semaine, l'Association des hôpitaux du Canada a lancé ce qu'elle considère comme un appel aux armes contre les plans que le projet de loi propose à l'égard des soins de santé. Le président de l'association a essentiellement déclaré que la réti-

cence du gouvernement fédéral à tenir son engagement moral par une promesse d'aide financière est inexplicable.

La députée, qui est membre du comité des finances, peut-elle expliquer ce qu'il est advenu de l'engagement financier du gouvernement à l'égard des soins de santé?

Mme Stewart (Brant): Madame la Présidente, le député a soulevé des questions qui se rattachent directement à l'objet de mon discours. Là où je voulais en venir, c'est que ce budget crée en effet pour le gouvernement fédéral une structure tout à fait différente et lui confie un rôle différent.

Quant aux conséquences du budget, surtout pour l'agriculture, je dois dire que je représente une collectivité qui compte des régions rurales et urbaines et que je suis très sensible aux besoins des régions rurales. Je peux affirmer au député que les membres de notre caucus qui viennent de régions rurales parlent abondamment de ces conséquences, comme nous l'avons fait pour les soins de santé, l'éducation, la réduction des effectifs dans la fonction publique et tous les changements structurels qui découlent de ce budget.

Le ministre responsable de l'agriculture et de l'agroalimentaire vient lui-même de la Saskatchewan. Le député peut donc être assuré que les questions auxquelles doivent faire face les habitants des régions rurales prédominent au cours des réunions de notre caucus, du cabinet, et que nous reconnaissons effectivement devoir surveiller les conséquences à long terme de ce budget et chercher à assurer un avenir sain et vigoureux aux régions rurales du Canada.

Pour ce qui est des questions de santé, le gouvernement est tout à fait déterminé à préserver les cinq piliers qui existent dans la Loi canadienne sur la santé. Cette détermination n'a pas changé. Elle ne changera pas; elle est le gage de la volonté qu'a le gouvernement d'offrir aux Canadiens un régime de santé complet et stable.

• (1250)

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Madame la Présidente, parler sur ce projet de loi qui met en oeuvre le Budget est exigeant, parce qu'il nous oblige à parler simplement des changements profonds qu'apporte ce Budget, changements qui vont toucher davantage les provinces dont la proportion de pauvres est la plus importante, et au premier chef le Québec.

Nous avons entendu dire que le gouvernement fédéral voulait changer profondément, structurellement le Canada. Il le fait, et sans débat, sans autre débat que le débat sur le Budget. Ce Budget est en train d'étouffer les provinces les plus mal prises en coupant dramatiquement dans les transferts. En même temps, le gouvernement central accumule des surplus à la Caisse d'assurance-chômage et plus, le gouvernement veut se conserver le pouvoir de forcer une orientation et des principes communs pour l'ensemble des provinces.

Je vais commencer par parler de ce dernier aspect. Je vais commencer en disant que dès que ce projet de loi a été connu, le Bloc québécois a dénoncé le pouvoir exorbitant que le gouvernement fédéral se donne dans ce projet de loi en disant ceci: «. . .et afin d'appliquer, s'il y a lieu, des normes nationales à l'égard d'autres programmes sociaux.»

Et comme plus loin, à l'article 53, on définit «autres programmes sociaux» comme étant la santé, l'éducation postsecondaire, les services sociaux et l'aide sociale, cet article dit clairement que le gouvernement a l'intention d'utiliser les transferts pour imposer, s'il y a lieu, des normes à l'égard d'autres programmes sociaux.

Cette interprétation a été reprise par tout le monde. Curieusement, lorsque l'opposition officielle a fait une journée sur le Budget et sur le projet de loi C-76, le ministre des Finances est venu nous servir une critique absolument furieuse de notre interprétation. Très curieusement, le ministre des Finances, pour nous blâmer de notre interprétation fautive, a été obligé d'annoncer des amendements à sa propre loi. Oui, madame la Présidente.

Une voix: Lui-même?

Mme Lalonde: Lui-même. Nous, les députés de l'opposition officielle, ne sommes pas ici à la Chambre depuis longtemps, mais, à ce qu'on nous raconte, ce n'est pas une procédure habituelle que le ministre des Finances, sur sa propre loi, pour défendre son interprétation de la loi, soit obligé d'annoncer des amendements, amendements d'ailleurs que nous n'avons eus que quelques semaines plus tard par écrit.

Quand le ministre des Finances prend le temps de préparer de si longue main des amendements, nous nous disons: «Il sait ce qu'il va faire cette fois-ci, et il va essayer d'accorder son violon, il va essayer d'écrire dans le texte de loi ce qu'il dit.» Et que dit-il?

Il dit: «Nous voulons donner de la flexibilité aux provinces.» Formidable! Quel est le nouveau texte que lui-même a proposé comme amendement à sa propre loi? Il dit ceci, en allant aux mots essentiels. Peut-être le ministre des Finances est-il surpris que l'opposition officielle sache lire les projets de loi.

• (1255)

L'article 13 dit essentiellement ceci: «Sous réserve des autres dispositions de la présente partie, il peut être versé, à chaque province, une contribution aux fins suivantes: *a*) financer les programmes sociaux.» On dit qu'il faut que les provinces jouissent d'une plus grande flexibilité. «*b)* appliquer les conditions et critères nationaux prévus par la Loi canadienne sur la santé; *c*) appliquer la norme nationale, énoncée à l'article 19*d*) promouvoir les principes et objectifs communs élaborés en application du paragraphe 3 à l'égard de programmes sociaux. . .»

Encore une fois, quels sont ces programmes sociaux? Ce sont ceux que nous avons décrits tantôt: enseignement postsecondaire, services sociaux, aide sociale. La lecture qu'on doit faire de cet article ne peut être autre que: «Il peut être versé, aux fins suivantes:». Et une de ces fins est de «promouvoir les principes et objectifs communs élaborés en application du paragrahe 3».

Le gouvernement se servira donc de ses transferts pour promouvoir ces principes. Ha! Ha! Quand le gouvernement central utilise ses transferts pour promouvoir, il n'y a là que raisons de s'inquiéter. Comme dit le vieil adage, qui a bu boira.

Que dit le paragraphe 3? Il dit ceci: «Le ministre du Développement des resssources humaines invite les représentants de toutes les provinces à se consulter et à travailler ensemble en vue d'élaborer, par accord mutuel—ce n'est pas écrit par accord unanime—un ensemble de principes et d'objectifs communs sur les sujets mentionnés: enseignement postsecondaire, services sociaux et aide sociale, et qui pourraient caractériser le Transfert».

La seule bonne nouvelle, c'est qu'on dit que le ministre du Développement des ressources humaines invite les représentants des provinces. Depuis que le ministre du Développement des ressources humaines a été élu, il n'a pas daigné convoquer les ministres de l'Emploi et des Ressources humaines. On dit qu'il invite, mais on ne dit pas quand.

On ne peut lire cet article, avec ses différents paragraphes et sous–paragraphes, autrement que comme annonçant l'intention du gouvernement central d'utiliser les transferts pour promouvoir des principes pas unanimes—ce qui laisserait la place au Québec, et éventuellement à d'autres, pour ne pas être d'accord—, mais des principes communs, se servir des transferts pour promouvoir les principes communs.

Quand on voit tout le soin que le ministre des Finances a pris avant de soumettre ses amendements, on y voit une intention claire de continuer à se mêler davantage des affaires des provinces, parce que l'intention est claire et nette d'inviter les provinces à se donner des principes et objectifs communs en matière d'enseignement postsecondaire, de services sociaux et d'aide sociale.

Pourtant, les provinces en ont par–dessus le pompon de faire face aux coupures qui leur sont annoncées. Quelles sont ces coupures? Je les répète, je les reprendrai sous un autre angle. On a répété, on a dit, on a répété qu'il y avait sept milliards de dollars de coupures, mais en réalité c'est plus que cela. C'est plus et les gens qui nous écoutent le savent.

Quand le salaire de quelqu'un est coupé—disons quelqu'un qui gagnait 450 $ par semaine et à qui son employeur dit que pour ne pas perdre l'entreprise il doit couper de 150 $ par semaine—, le travailleur sait que cette coupure est soit temporaire, auquel cas il perdra 150 $ multipliés par le nombre de semaines, soit permanente et il perdra 150 $ par semaine.

• (1300)

Quand les provinces se font couper 4,5 milliards de dollars une année et 2,5 milliards de dollars une autre année, ce ne sont pas seulement 7 milliards de dollars. Non. Si on compte depuis 1994–1995 jusqu'à la fin de 1997–1998, ce seront 12,3 milliards de dollars que les provinces n'auront pas eus. Cela veut dire que les coupures qu'elles sont obligées de faire ne sont pas des coupures temporaires. Il faut qu'elles soient des coupures structurelles, parce qu'en plus, elles ne savent pas ce qui s'en vient après.

Le Québec, à ce chapitre, est particulièrement touché. Il va perdre au moins 27 p. 100 de ces 12,3 milliards. C'est une somme énorme quand on sait que la réforme annoncée à Montréal et qui suscite tant d'inquiétude est censée économiser 180 millions de dollars seulement. Je dis seulement, je suis obligée de dire seulement. Alors, quand on entend les députés se gargariser de la réforme du nouveau Canada, il faut qu'ils aient beaucoup de culot—j'espère que c'est un mot parlementaire—parce que la réalité est que ce sont des chambardements profonds. Ce sont des chambardements dans les services que les citoyens vont recevoir. Ces chambardements apparaissent être le fait—vive le fédéralisme—des provinces.

Ce sont les provinces qui coupent et ce sont les citoyens qui subissent les conséquences de ces coupures et qui vont les subir dans la santé, en enseignement, dans les services sociaux et dans l'aide sociale. Mais, parlons–nous franchement. Les normes nationales en santé demeurent. Les provinces vont être obligées de faire des coupes sombres un peu en santé, mais beaucoup en enseignement et beaucoup en aide sociale et services sociaux.

On annonce, oui, une réforme du Canada, parce que pendant que le fédéral coupe sans se soucier des conséquences, en voulant se donner une image d'un gouvernement qui est responsable, il transfère les problèmes aux provinces et aux individus, mais pendant ce temps, il laisse s'accumuler—ça, ce n'est pas dans le projet de loi C–76, c'est dans le Budget, mais ce n'est pas repris là parce que c'est une loi à part et on ne touche pas tout de suite à l'assurance–chômage—la caisse d'assurance–chômage. Cinq milliards de dollars cette année seulement, et cinq milliards de dollars l'année prochaine.

Dans quelque temps, la prochaine récession va sévir et on l'annonce même si, dit–on, on est en pleine prospérité, mais la prospérité n'est pas là pour tout le monde. Elle n'est pas là pour beaucoup de monde, sauf que là, on annonce de nouveau une récession. Quand? On ne sait pas. Dans quelques mois, un an ou deux ans, mais une chose est certaine, c'est que les provinces qui ont vu le nombre de personnes à l'aide sociale augmenter même pendant la prospérité, et c'est le cas au Québec encore ce mois–ci, vont être seules à assumer la hausse croissante des personnes à l'aide sociale, la hausse croissante qu'on connaît tout le temps des besoins sociaux, alors que le fédéral va avoir une caisse qui va lui permettre non seulement de maintenir les prestations d'assurance–chômage, c'est bien, mais de pouvoir offrir aux provinces égorgées de s'ingérer. Il n'aura même plus besoin d'imposer ses conditions pour des programmes, il va décider lui–même. Il va s'ingérer lui–même dans des champs qui ne lui appartiennent pas.

• (1305)

Oui, on est en train de transformer le Canada, bien plus sûrement qu'en modifiant la Constitution, mais pas dans un sens de flexibilité. Non. La seule flexibilité qu'il y a là–dedans, c'est celle de couper. «Some flexibility». Tout le reste confie au pouvoir central—c'est dans le projet de loi C–76 et dans les autres lois—au gouvernement central des moyens puissants de

réformer structurellement le Canada en faisant d'Ottawa encore davantage le centre intelligent, opérationnel du Canada, au point que les provinces deviendront bientôt des structures à peine régionales, des succursales d'Ottawa.

Le Québec est un peuple et une nation distinctes. Il a essayé à répétition de se faire une place dans ce pays. Il a été modeste dans ses demandes. Modeste, le mot est insuffisant, quand on pense à ce que Robert Bourassa à demandé au lac Meech. Le Québec s'est constamment faire dire non. Et là, ce qu'on est en train de faire, ce sont des réformes, pas dans le sens demandé par le Québec, dans un sens complètement opposé et qui laisse le Québec largement démuni de moyens.

Les Québécoises et les Québécois savent désormais qu'ils n'ont d'autre espoir que de se serrer les coudes, de s'organiser avec l'ensemble de leurs impôts afin d'être capables de planifier, de voir venir, d'investir là où ils veulent, au lieu de se faire imposer par un gouvernement central qui coupe là où il veut et qui amasse des fonds là où il veut, l'orientation de son développement.

Nous, du Comité du développement des ressources humaines, avons entendu à répétition, à travers le Canada, la volonté s'exprimer de normes nationales fortes, sauf au Québec. Ce n'est pas que nous sommes contre des services sociaux généreux pour les personnes, au contraire, mais nous voulons nous donner nos propres normes, parce qu'un peuple ou une nation s'organise suivant ses priorités et ses objectifs, fait l'économie, fait des affaires suivant ses priorités et ses objectifs.

Dans les conditions actuelles, les Québécoises et les Québécois n'ont pas d'autre choix, s'ils veulent avoir un avenir, que de récupérer l'ensemble de leur argent et de leurs moyens pour faire leurs lois et signer leurs traités.

[*Traduction*]

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir discuter du budget fédéral, plus particulièrement de la loi d'exécution dont la Chambre est maintenant saisie à l'étape de la troisième lecture.

Je donne mon appui sans réserve au budget ainsi qu'au projet de loi C–76, mesure qui assurera sa mise en oeuvre. Je crois que les mesures prises par le ministre des Finances et le gouvernement étaient nécessaires et appropriées.

• (1310)

Je comprends que tous les Canadiens ne soient pas satisfaits de toutes les mesures prévues dans ce budget. Ce qui importe, c'est que la plupart des Canadiens, même s'ils sont réticents sur certaines choses, se rendent compte que les mesures prises étaient nécessaires, compte tenu de la situation financière dans laquelle se trouvait notre pays.

Le Canadien moyen comprend ce que les députés d'opposition ne comprennent pas, à savoir que si nous voulons que le gouvernement prenne ses responsabilités, il faut que les particuliers acceptent les conséquences. Les Canadiens comprennent cela. Ils savent à quoi s'attendre. Comme ils se rendent compte que c'est nécessaire, ce budget bénéficie d'un large appui au sein de la population.

C'est un bon budget parce que, dans cette mesure, le gouvernement reconnaît qu'il a deux grandes responsabilités et qu'il doit les assumer pour que le pays fonctionne efficacement et respecte les valeurs sociales. En termes simples, ces deux responsabilités correspondent aux obligations financières et sociales.

Nous avons une responsabilité financière. En tant que gouvernement, nous avons la responsabilité d'agir prudemment. Nous devons agir comme le ferait une entreprise, mais en nous rappelant que nous n'en sommes pas une. Nous devons nous assurer que tous les contribuables reçoivent la pleine valeur de chaque dollar qu'ils dépensent.

Outre cette responsabilité financière, le gouvernement et les Canadiens comprennent cependant que l'État a aussi des responsabilités d'ordre social. Il y a des choses que nous faisons, au Canada, non pas parce qu'elles seront profitables, mais parce c'est la bonne façon de faire. Au Canada, c'est le gouvernement fédéral qui finance l'assurance–maladie, pas parce qu'il imprime de l'argent, mais parce que les Canadiens devraient avoir droit à des soins médicaux. Nous avons un régime de sécurité de la vieillesse, pas parce que nous voulons retirer des profits, mais parce que nous croyons que les Canadiens devraient collectivement veiller à la sécurité de leurs semblables qui ont atteint l'âge de 65 ans.

Il est important de comprendre que le gouvernement ajoute cette responsabilité sociale à sa responsabilité financière. Il faut également que les Canadiens comprennent, et je crois qu'ils le font, même si je doute que ce soit le cas de l'opposition, que ces deux responsabilités vont de pair.

Avant mon élection, je travaillais dans le secteur privé. J'ai été en contact avec des gens qui avaient du mal à joindre les deux bouts. D'une façon générale, le budget familial de ces gens se comparait en grande partie à celui du Canada aujourd'hui. Les possibilités sont à peu près les mêmes. Des gens sont venus me voir parce qu'ils étaient mal pris financièrement. Certains avaient acheté une maison un peu trop spacieuse et contracté une hypothèque trop lourde. D'autres avaient acheté une auto plus luxueuse ou une deuxième auto et s'étaient endettés d'une façon imprudente. D'autres encore avaient porté à leurs cartes de crédit des achats dont ils n'avaient pas vraiment besoin. Au bout du compte, tous ces gens s'étaient couverts de dettes, comme le Canada l'est aujourd'hui.

Diverses solutions s'offraient à ces gens et s'offrent aujourd'hui au Canada. Comme des bloquistes l'ont proposé, il est possible d'agir comme un banquier et de dire: «Vous avez des difficultés financières? Je vais tout simplement hausser de 5 000 $ votre marge de crédit pour que vous puissiez continuer à dépenser comme vous l'avez toujours fait.» Cela pourrait fonctionner pendant un mois ou deux, mais pas à long terme, et il ne serait pas financièrement ni d'ailleurs socialement responsable

de faire pareille chose ni en tant que gouvernement ni en tant que banquier traitant avec ce client.

Ou l'on peut adopter une approche différente, l'approche dont le Parti réformiste a souvent parlé à la Chambre en expliquant comment il réglerait le cas du type criblé de dettes. Nous pouvons dire à ce type: «Vous allez complètement cesser de dépenser à partir de maintenant. Nous allons passer votre budget en revue et sabrer dans vos dépenses. Peu nous importe qu'il vous reste suffisamment d'argent pour nourrir votre famille ou pour garder au moins une voiture pour aller au travail, ou que vous puissiez acheter des vêtements ou faire instruire vos enfants. Non. Tout ce qui nous intéresse, c'est que vous êtes criblé de dettes. Nous allons supprimer tout de suite tous vos postes de dépense de manière à pouvoir au moins équilibrer votre budget. Vous crèverez peut–être de faim ou vous deviendrez peut–être sans abri, mais, sapristi, nous allons mettre de l'ordre dans votre situation financière.»

• (1315)

Voilà ce que le Parti réformiste a suggéré dans son budget de rechange. Il a recommandé de sabrer dans toutes les dépenses pour en arriver à un budget bien équilibré en trois ans. Eh bien, ça ne marche tout simplement pas comme ça, que de couper toutes les dépenses à la fois, tout comme ça ne marcherait pas pour le client de la banque.

Il y a une solution intermédiaire qu'il convient plutôt d'adopter. C'est une solution que nous adopterions en tant que particuliers, et que nous avons adoptée en tant que gouvernement. Elle est bien simple. Nous en sommes arrivés à la conclusion que nous avions trop dépensé, que nous avons des charges financières excessives et que nous devons mettre de l'ordre dans nos affaires. Nous devons cependant procéder de façon responsable. Dans le cas d'un particulier, la dette serait probablement regroupée, et les paiements étalés sur un certain nombre d'années de sorte que la dette puisse être remboursée en fonction du revenu. Le problème finirait pas se résoudre avec le temps.

Il ne faut pas imposer un régime budgétaire impossible à suivre. Le gouvernement fédéral a donc adopté cette approche. Il a compris que nos dépenses étaient trop élevées. Il est entendu que nous dépensions trop. Il apporte donc les ajustements nécessaires d'une façon graduelle, prudente et responsable, que les Canadiens peuvent se permettre.

Voilà à quoi se résume essentiellement le budget. Cette approche permettra au budget de donner des résultats. Voilà pourquoi le budget a été bien accueilli partout au Canada. Les Canadiens comprennent instinctivement que nous avons adopté une solution qu'ils auraient eux–même adoptée pour régler leurs propres problèmes de budget familial.

Je tiens à féliciter le ministre et le gouvernement d'avoir eu le bon sens d'adopter cette solution. Nous allons réaliser des progrès au cours du prochain exercice financier et de ceux qui suivront. Nous allons améliorer notre situation financière, et la situation budgétaire du pays s'améliorera d'une année à l'autre. Nous allons procéder d'une façon qui respecte nos responsabilités sociales et qui permettra de maintenir le filet de sécurité sociale pour les Canadiens. Cette politique préservera le Canada que nous bâtissons depuis 50 ans, un Canada dont nous sommes fiers et que le gouvernement libéral s'est engagé à préserver.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Madame la Présidente, je félicite le député d'en face de son intervention, d'autant plus qu'il a parlé du Parti réformiste comme de l'opposition officielle, ce qui correspond à la réalité des faits à la Chambre.

Le député a multiplié les détails sur sa vie privée. Il a notamment parlé de personnes qui ont des engagements financiers trop lourds ainsi que des solutions qu'il peut leur proposer. L'ironie de la chose, c'est que, si le gouvernement fédéral était dans la même position qu'un particulier ou qu'une entreprise, il aurait fait faillite il y a bien longtemps.

À un moment où les provinces équilibrent leurs budgets les unes après les autres, le député semble penser que le gouvernement fédéral est dans une situation différente. Il n'a pas à faire comme elles. Cet objectif est reporté après des élections ultérieures, dans un avenir incertain, ce qui fait beaucoup penser aux vieilles promesses de la politique ancien style.

Pourquoi le député pense–t–il que le gouvernement fédéral est dans une situation différente de celle des provinces, qui équilibrent leur budget les unes après les autres?

• (1320)

M. Mitchell: Madame la Présidente, si j'ai désigné le Parti réformiste comme l'opposition officielle, je présente toutes mes excuses. Je ne voulais pas reconnaître à ce parti un rang qu'il n'a pas et qu'il n'aura jamais.

Personne ne prétend que le gouvernement fédéral n'a pas à équilibrer son budget. Il doit éliminer son déficit et, avec le temps, réduire la dette. De la même manière, les particuliers, s'ils ont des engagements financiers trop lourds, cherchent à réduire leur dette et à ramener leurs dépenses au niveau de leurs rentrées. Le Parti réformiste propose d'atteindre cet objectif à un rythme et d'une manière qui ne tiennent aucun compte des besoins des citoyens.

Je peux prendre n'importe quel budget d'entreprise, de particulier, de gouvernement ou de province et éliminer certains postes de dépense pour parvenir à l'équilibre budgétaire. Rien de plus facile et de plus simple. Nous ne devons toutefois pas oublier qu'il y a des conséquences sur des êtres humains. Il ne faut pas les perdre de vue. Ce n'est pas une simple opération de calcul.

C'est la même chose pour les particuliers et pour le gouvernement. Nous devons être responsables et prudents, et nous devons être conscients des conséquences de nos actes. Le gouvernement équilibrera son budget. Il mettra de l'ordre dans ses finances, mais il agira de façon responsable, en tenant compte des besoins des simples citoyens.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Madame la Présidente, au début de son intervention, le député a dit que les mesures budgétaires étaient nécessaires. Je me demande s'il pourrait préciser sa pensée.

À cause du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, les localités de l'ouest du Canada perdront 1 million de dollars par silo–élévateur. La mesure législative retranche environ 400 millions de dollars de l'aide financière que le fédéral devait verser à la Saskatchewan seulement et ne prévoit aucune solution de rechange. Le député peut–il nous dire aujourd'hui comment il peut juger ces mesures budgétaires nécessaires?

M. Mitchell: Madame la Présidente, il ne faut surtout pas oublier que tous les Canadiens, de toutes les couches de notre société, devront faire des sacrifices. Y a–t–il eu des compressions en Saskatchewan? Sûrement, comme partout ailleurs au Canada. Tout le monde doit faire sa part. Les provinces, les citoyens, les entreprises, le secteur agricole et tous les secteurs d'activité doivent unir leurs efforts et soutenir cette cause.

M. Brent St. Denis (Algoma, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais féliciter le député de Parry Sound—Muskoka. Pour faire partie du caucus du nord de l'Ontario qu'il préside, je sais que sa circonscription a un excellent député. Au cours de la brève mais solide intervention qu'il vient de faire, il a montré, je crois, un côté de lui–même qui n'est pas étonnant, mais quand même très inspirant. Je tiens à dire publiquement au député que ses observations étaient on ne peut plus opportunes. Il a dit bien des choses fort importantes et vraies.

Je veux répéter quelque chose qu'il a lui–même dit et cela, en le paraphrasant un peu. Nous avons des collègues réformistes qui, grâce au ciel, ne forment pas l'opposition officielle. Le député aurait dû s'excuser auprès des Canadiens et non du Parti réformiste. Le Parti réformiste nous demande sans cesse de diriger le Canada comme une entreprise, comme une banque ou comme une grande société. C'est une chose de diriger un pays de façon efficace; c'en est une autre de le diriger comme une entreprise.

• (1325)

Le député de Parry Sound—Muskoka a frappé droit dans le mille lorsqu'il a dit qu'un gouvernement doit d'abord se préoccuper des gens. En février dernier, le ministre des Finances a présenté un budget qui tient compte des gens, qui tient compte des Canadiens, qui, tout en préservant ce qui, dans notre société, fait du Canada un endroit spécial, comporte des mesures visant à répondre aux préoccupations des Canadiens et à réduire notre déficit.

Comme on le sait, notre dette nationale augmente chaque année. Notre gouvernement s'est engagé à faire quelque chose à cet égard. Au cours de la campagne électorale de l'automne 1993, notre parti s'est engagé à ramener le déficit annuel à 3 p. 100 du PIB. Si on écoute attentivement ce que le ministre des Finances dit et si on analyse les résultats connus, on se rend compte que l'objectif de 3 p. 100 sera atteint, voire dépassé.

Comme mon collègue l'a dit dans son discours, le gouvernement s'intéresse d'abord aux gens. Ce n'est pas seulement une entreprise. À l'instar de quelques députés, je suis membre du comité des finances. J'ai eu l'occasion d'entendre des centaines de témoins et de lire leur mémoire l'automne dernier lorsque le comité des finances a entrepris des consultations prébudgétaires et a rédigé son rapport au ministre, qui s'en est servi pour établir le budget.

À quelques exceptions près, les témoins n'ont pas demandé des réductions massives dans les programmes. Ils n'ont pas demandé de mesures draconiennes qui nous ramèneraient au Moyen Âge. Ce qu'ils nous ont dit surtout, c'est de nous occuper du déficit, de ne pas augmenter les impôts et de ne pas oublier l'importance de l'infrastructure sociale du pays. L'infrastructure garantit équitablement à tous les Canadiens un avenir meilleur.

Les ressources naturelles du pays appartiennent également à tous. Nous nous attendons à ce que les sociétés minières trouvent les minerais et les métaux et qu'elles exploitent ces ressources. Ce faisant, elles contribuent aux Trésors provinciaux et fédéral. Nous nous attendons à ce que les sociétés forestières exploitent nos forêts. En même temps, nous nous attendons à ce qu'en échange elles paient des droits de coupe et des impôts parce que les arbres appartiennent à tous les Canadiens. Tous les Canadiens peuvent profiter de nos ressources.

C'est pourquoi les gouvernements libéraux ont montré qu'ils étaient les plus efficaces à cet égard depuis des décennies. Les gouvernements libéraux ont toujours su trouver le moyen de mettre en équilibre les besoins de l'industrie et des entreprises pour que celles–ci soient rentables. C'est important pour la création d'emplois.

L'autre élément de l'équation, c'est la nécessité de veiller à ce que tous les Canadiens aient un accès égal aux avantages du pays. Nous pouvons difficilement reprocher au Parlement ou aux ministres des Finances successifs d'avoir fait un grand tort au Canada puisqu'il est le meilleur pays du monde.

Même si nous avons critiqué certains gouvernements précédents pour leurs erreurs, le Canada mérite l'admiration du monde pour la façon équilibrée dont il s'occupe autant des démunis que des riches. C'est pourquoi, à sa manière, le Canada est un leader. Des gens d'autres pays viennent ici chercher des modèles. Je l'ai déjà dit, au cours des consultations prébudgétaires de l'automne dernier, on nous a dit d'équilibrer le budget, de nous occuper du déficit, de ne pas augmenter les impôts des particuliers et de faire en sorte de traiter tout le monde avec justice.

À mon avis, personne ne peut dire que le Canada fait tout cela à la perfection. Par exemple, il est triste de voir que le taux d'analphabétisme et le taux de pauvreté, surtout le taux d'enfants vivant dans la pauvreté, demeurent beaucoup trop élevés. Nous

n'avons pas éliminé non plus la violence en milieu familial et la criminalité.

• (1330)

Tout ce que nous pouvons faire, c'est travailler ensemble pour faire mieux, pour améliorer nos collectivités et pour accroître notre qualité de vie. Les gouvernements libéraux ont toujours réussi cela. Le budget, dont le projet de loi C–76 est une expression, nous fait faire beaucoup de chemin.

Je donne un exemple du genre de leadership auquel les Canadiens s'attendent, et dont ils peuvent continuer de s'attendre, du gouvernement actuel. Avant la présentation du budget, la possibilité d'imposer les cotisations sanitaires payées par les employeurs a été évoquée, ce qui a suscité un vif débat. Il s'agit des cotisations payées en totalité ou en partie par les employeurs pour l'assurance–médicaments et les soins dentaires de leurs employés.

L'idée d'imposer ces cotisations payées par les employeurs a été évoquée. Beaucoup de gens ne voulaient pas en entendre parler. J'ai reçu de nombreuses cartes et lettres de mes électeurs. En fait, le Comité des finances a suggéré au ministre dans son rapport qu'aucune mesure de ce genre ne soit prise à ce moment–ci.

Le Comité des finances a fait cette suggestion au ministre parce qu'elle était sensée. Le système actuel est injuste pour les gagne–petit qui doivent payer pour ces services de santé à même leur revenu net d'impôt. Nous avons donc demandé à l'industrie, aux compagnies d'assurance et aux fournisseurs de soins dentaires de travailler ensemble pour nous aider à trouver une façon d'offrir à tous les Canadiens la même couverture pour les médicaments et les soins dentaires. J'ai été très impressionné—tout comme mes collègues membres du comité, j'en suis certain—par la réponse très positive que nous avons reçue de ces gens. Je ne dis pas que c'est déjà chose faite mais, au cours des deux dernières semaines, j'ai pu voir des signes très positifs indiquant qu'on est en train de relever ce défi.

Le ministre des Finances a répondu de façon prudente et réfléchie et a décidé de ne pas prendre de mesures dans ce sens. Cela nous donnera plus de temps pour trouver une façon de voir à ce que tous les Canadiens soient traités équitablement en ce qui concerne ce genre d'avantages.

Il y a également certaines injustices sur le plan des REER. Plus le revenu est élevé, plus le plafond des cotisations est élevé. Il est peu probable que les gens pauvres puissent cotiser à un REER. Il tend à y avoir un déséquilibre en faveur des Canadiens à revenu plus élevé. Ici, encore, une réforme se prépare.

Toute la question du vieillissement et des pensions doit être repensée. Le ministre a sagement décidé de ne pas prendre de mesures immédiatement à cet égard, préférant attendre qu'on fasse des recherches plus approfondies et qu'on tienne d'autres consultations.

Je tiens à signaler à mes collègues à la Chambre, à mes électeurs et à tous les Canadiens que le projet de loi C–76 et le budget sont fortement appuyés par le public parce qu'ils représentent une approche juste et équilibrée.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments avancés ce matin et cet après–midi par mes collègues libéraux de l'autre côté. Je trouve surprenant qu'ils continuent de prétendre que la situation n'est pas grave, qu'ils se montrent en fait plus humains que nous dans ce qu'ils font et qu'ils ne s'attaquent pas sérieusement au problème du déficit et de la dette.

La mesure la plus humaine que nous puissions prendre n'est–elle pas d'équilibrer le budget pour préserver nos programmes sociaux? N'est–ce pas un fait que nous devons cesser d'emprunter et que nous devons immédiatement voir à nous mettre dans une position où les versements d'intérêts cesseront d'augmenter? Ces versements d'intérêts ne sont–ils pas la menace la plus grave à nos programmes sociaux?

• (1335)

S'ils sont la menace la plus grave, la chose la plus humaine que nous puissions faire de façon à mettre de l'ordre dans nos finances n'est–elle pas d'équilibrer le budget dans les meilleurs délais, de décider de ce qui est important et d'arriver à nous sortir de cette situation le plus rapidement possible?

M. St. Denis: Madame la Présidente, j'aimerais remercier le député de sa question.

Je lui sais gré de suggérer que les libéraux sont plus humains, même s'il l'a fait sous forme de question. J'aimerais répondre à sa question par un oui catégorique.

Le député demande à juste titre s'il n'est pas plus humain de s'occuper du déficit. C'est l'essence de sa question. Il est logique de s'occuper du déficit. Ce n'est pas une question de compassion. En fait, je suis sûr que si nous avions suivi l'approche recommandée par le troisième parti, le Parti réformiste, la compassion en aurait pris pour son rhume.

Quand on se lance dans une entreprise aussi difficile que de remettre de l'ordre dans les finances de notre pays, on ne peut s'attendre à ce que cela se fasse du jour au lendemain. C'est comme si on voulait faire prendre la mer à un gros navire. Pour changer de direction, il a besoin de l'aide afférée d'une flottille de petits remorqueurs.

À l'inverse du Parti réformiste, le ministre des Finances est conscient que ça ne peut pas se faire en une nuit. Franchement, les mesures draconiennes proposées par le Parti réformiste dans son propre budget prébudgétaire ne riment à rien sur le plan

financier. C'est comme le plan budgétaire que M. Harris propose pour l'Ontario et qui nous mènera Dieu sait où.

La compassion doit être équilibrée par la logique. Cette logique doit nous conduire à une conclusion qui soit juste pour tous les Canadiens. Disons par exemple que nous allons réduire les impôts de façon radicale, ce qui serait juste. Mais cela serait plus juste pour les riches que pour les pauvres. Si les impôts diminuaient de 30 p. 100, comme le propose M. Harris, et si j'étais riche, ce que je ne suis pas, ce serait beaucoup plus avantageux pour moi que pour quelqu'un de pauvre.

Bien que la question du député, prise dans le contexte de la philosophie de son parti, puisse sembler juste, j'en reviens à ce que j'ai dit plus tôt, un pays n'est pas une entreprise. Peut–être faudrait–il ou devrait–on gérer un pays comme une entreprise, il n'en demeure pas moins qu'un pays n'est pas une entreprise. C'est avant tout d'êtres humains qu'il s'agit. On ne peut fermer les yeux, tourner les pages du budget et rayer certaines choses d'un coup de crayon sans se préoccuper des conséquences que cela aura pour nos concitoyens.

Ce gouvernement est passé à l'action. L'examen des programmes entrepris par les ministres a abouti à l'adoption de mesures qui seront efficaces si on en croit la réaction des Canadiens et des marchés internationaux. Les commentaires qui ont accueilli le budget on été positifs, pondérés et réfléchis. C'est la preuve que le ministre a visé juste.

Sur ce, je conseillerais au député de retourner voir son propre plan prébudgétaire. Il serait trop généreux de ma part de dire qu'il est humain.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Madame la Présidente, je voudrais aujourd'hui raconter une histoire, celle de Nibor sed Siob, un personnage mythologique qui a un jour débarqué sur les côtes d'Adanac, un pays paisible et prospère, où les gens étaient très tolérants. Ses habitants ne se plaignaient de rien, sauf peut–être des petits déplaisirs inévitables de la vie. Nibor sed Siob entreprit de parcourir le pays en disant aux gens d'Adanac que leur vie pourrait être bien plus agréable. Ils pourraient être plus riches, plus tolérants et plus prospères. S'ils faisaient ce qu'il leur proposait, ils amélioreraient considérablement leur qualité de vie.

Les habitants d'Adanac en furent tout abasourdis. Ils se disaient: «Nous cultivons déjà la terre, nous nourrissons nos familles et nous pouvons aider les moins favorisés de nos collectivités. Comment pourrions–nous améliorer notre sort?»

• (1340)

Je vous apporte une bonne nouvelle, annonça Nibor sed Siob. Vous vous souvenez tous du terrible C. Xram qui disait: «Nous devons voler les riches pour donner aux pauvres.» Vous avez eu raison de ne pas l'écouter. Il ne faut pas voler. Vous pouvez devenir riches sans cela.

Les habitants étaient encore plus perplexes. Comment faire, se demandaient–ils. Nibor sed Siob leur répondit que ce serait un peu compliqué: «D'abord, nous prenons les biens des riches pour les donner aux pauvres et les pauvres deviennent un peu plus riches ou moins pauvres; alors, on peut prendre leurs biens pour les retourner aux riches. Ceux–ci possèdent alors davantage de biens, de sorte qu'on peut leur en enlever une partie pour la donner aux pauvres, qui ne sont plus tout à fait pauvres, et ainsi de suite.»

Les habitants d'Adanac demeuraient tout à fait confus. Ils ne comprenaient rien du tout. «Tout est dans le merveilleux livre du philosophe Sen Yek» leur dit Nibor sed Siob, «dans son essai intitulé *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie* que je ne comprends pas entièrement, je dois l'avouer. Je suis donc convaincu que vous ne comprendrez pas tout à fait, mais faites–moi confiance. Tout se passera bien.»

Sur ce, il réunit l'élite pour lui demander de gérer le pays avec lui. De cette façon, les gens de cette élite accepteraient plus volontiers qu'il prenne leurs biens au début. Il embaucherait un bon nombre d'entre eux et, ensemble, ils pourraient avoir l'air savants et gérer la vie des gens simples. Ils devraient adopter ses idées, dont certaines étaient assez étranges. Après quelques années, ils prétendraient même que c'était grâce à leur culture que le pays avait prospéré et s'était forgé une identité.

Nibor sed Siob réussit à convaincre des membres de la tribu Aidem d'expliquer son plan à tous les habitants. La tribu Aidem exerçait énormément d'influence et la plupart de ses membres faisaient partie de la classe supérieure.

Au début, tout cela semblait fonctionner à la perfection. L'élite payait davantage, mais pas beaucoup plus. Elle dirigeait et s'exprimait adroitement, d'une façon qui pouvait paraître compatissante. La tribu d'Aidem ne cessait de la louanger et Nibor sed Siob parcourait ce grand pays qu'était l'Adanac en prenant de petites quantités d'argent aux gens pour le rendre aux riches, mais aussi en leur en donnant de grandes quantités qui, disait–il, il avait obtenues des riches sans leur prendre beaucoup.

«Regardez comme cela fonctionne bien», disait–il et Aidem était d'accord. «Je vous prends un peu d'argent et je le fais prospérer. Je fais beaucoup plus avec cet argent qui si vous le gardiez pour vous. Je vous fournis des soins gratuits. Je vous payerai une pension lorsque vous serez vieux. Je prends soin des pauvres beaucoup mieux que vous ne pourriez le faire. Je fournis le travail à ceux qui n'en avaient pas et, si je ne peux pas leur donner de travail, je les paie de toute façon. Inutile que vous vous inquiétiez du bien–être de votre voisin car moi, Nibor sed Siob, je prends soin de tous ceux qui ont des problèmes.»

De temps à autre l'idiot du village demandait comment on pouvait défier ainsi les lois de l'économie, mais Nibor sed Siob se contentait de sourire de façon condescendante et montrait le traité de Sen Yek et Htiarblag. Nibor sed Siob était tellement adroit et tellement à l'aise que les gens riaient de ces idiots.

D'autres personnes, plus vicieuses, propageaient des rumeurs voulant que, en réalité, Nibor sed Siob empruntât aux riches en

leur promettant de les rembourser avec l'argent des pauvres, mais personne n'écoutait cela parce que, même si c'était vrai, il rendait les pauvres plus riches et ils n'auraient pas de mal à rembourser ce qu'ils consommaient maintenant.

Personne ne se souciait du lendemain. Adanac était un de ces pays où il faisait bon vivre mais, avec le temps, la société se mit à évoluer. Les gens cessèrent de prendre autant de responsabilité pour leurs propres affaires. Ils n'ont pas épargné leur argent pour les périodes de vaches maigres ou leurs vieux jours. Les gens n'ont pas pris autant la peine que dans le passé d'aider leurs voisins. Un dicton est devenu alors très répandu dans le pays: «Ne t'inquiète pas, Nibor sed Siob prendra soin de nous», et Nibor sed Siob est devenu très populaire au pays d'Adanac.

Un autre changement graduel a commencé à se produire. Les pauvres devaient toujours payer un peu plus à Nibor sed Siob, chaque année, pour les services qu'il offrait. Tous les ans, il y avait de plus en plus de gens qui n'avaient pas d'emploi. Certaines personnes ont commencé à murmurer et à poser des questions. Il leur semblait qu'elles payaient plus à Nibor sed Siob qu'elles ne recevaient sous forme de services. Certains membres de la tribu d'Aidem sont venus à la rescousse de Nibor sed Siob. Ils ont dit aux gens que Nibor sed Siob agissait dans leur intérêt. Ils ont précisé aux gens d'Adanac qu'ils devenaient une société plus compatissante, plus gentille que dans le passé.

• (1345)

Mais Nibor sed Siob lui–même semblait plus fatigué et inquiet qu'il ne l'était auparavant et il avait moins de temps à consacrer au peuple. On a invité les gens à voir comment il s'épuisait pour eux. Ils ignoraient qu'il devait passer de plus en plus de temps à supplier les riches de bien vouloir lui prêter toujours davantage. Ils savaient que Nibor sed Siob ne cessait de dire que les riches devraient payer plus, mais pour une raison ou une autre, c'étaient toujours eux qui finissaient par le faire.

Ils ont commencé à écouter ceux qui critiquaient cette situation. Certains étaient les idiots du village de longue date comme Reklaw et Namdeirf, et d'autres étaient des nouveaux venus, comme Notserp Gninnam. Notserp ennuyait vraiment Nibor sed Siob avec ses questions impertinentes. Il voulait notamment savoir d'où venait tout cet argent pour offrir tous ces services, pourquoi on devait verser presque la moitié de l'argent durement gagné à Nibor sed Siob et pourquoi la qualité des services baissait, mais les montants versés à Nibor sed Siob ne cessaient d'augmenter.

À peu près à la même époque, Notserp a découvert que Nibor sed Siob prenait, en fait, aux pauvres pour donner aux riches. Notserp s'est aperçu que Nibor sed Siob avait conclu avec les nantis une entente en vertu de laquelle ils lui versaient de l'argent et, en retour, il leur remettait une partie de l'argent prélevé sur les pauvres chaque année. La tribu Aidem est venue, une fois de plus, à la rescousse de Nibor sed Siob, mais les gens ont appris qu'il prenait aux pauvres pour donner aux riches. Certains pauvres se sont aperçus qu'ils n'étaient pas assez riches pour verser ce qu'il leur demandait et ils ont commencé à exiger que cela cesse.

Nibor sed Siob s'est mis alors à accuser Notserp d'être sans–coeur et cruel pour affirmer une telle chose, mais Nortserp a prétendu qu'il fallait cesser de donner davantage aux riches, car on allait autrement réduire les pauvres en esclavage. Pour sa part, Nibor sed Siob a accusé Notserp de vouloir détruire ces merveilleux programmes. Selon lui, si on redonnait aux gens plus de contrôle sur leur vie, le pays se désintégrerait.

La tribu Aidem a également affirmé que si on laissait faire Notserp, les gens perdraient leur identité en tant que nation. Nibor sed Siob a déclaré, quant à lui, que les pauvres seraient incapables de se défendre contre les difficultés de la vie. Quand les gens ont posé la question à Notserp, celui–ci leur a répondu: «Nous devenons tous de plus en plus pauvres parce que nous avons donné si abondamment aux riches notre argent si durement gagné.» Il a expliqué que ce n'était pas bien de voler les riches et qu'il nous fallait rembourser les sommes que nous leur avions empruntées. Il a dit aussi que leur endettement ne nous avait pas rendus plus riches et qu'il en serait toujours ainsi, de sorte que nous devions cesser d'emprunter et commencer à les rembourser.

Notserp est devenu de plus en plus populaire auprès des pauvres au fur et à mesure que ceux–ci se rendaient compte qu'il disait la vérité. La confiance que les gens avaient en Nibor sed Siob a donc commencé à s'émousser. La tribu Aidem a vaillamment tenté de défendre Nibor sed Siob, mais plus ses explications devenaient étranges, plus ses attaques contre Notserp devenaient féroces, moins les gens étaient convaincus. Quelqu'on a demandé à Notserp comment il s'y prenait pour attirer de plus en plus les foules alors même que les Aidem et Nibor sed Siob le traitaient de tous les noms. «On ne peut se payer la tête du monde indéfiniment» fut sa réponse.

À la fin la population était si furieuse qu'elle a renvoyé Nibor sed Siob au pays des Xuarébil et fait de Notserp son nouveau chef. Notserp a dit clairement à la population qu'il n'était pas un magicien, pas plus d'ailleurs que Nibor sed Siob. Il s'est expliqué en ces termes: «À vos problèmes correspondent des réponses simples certes mais pas faciles. Nibor sed Siob vous a appauvris et il va falloir que vous vous retroussiez les manches pour réparer les pots qu'il a cassés. Cela prendra des années, mais vous finirez par vous réjouir, non pas de ce que j'aurai accompli, mais bien de ce que vous aurez accompli.»

Et voici la suite. Les gens ont travaillé dur certes, mais ils étaient fiers de leurs réalisations et ils ont tiré une grande leçon. En définitive, ils s'en tiraient mieux qu'à l'époque de Nibor sed Siob et de son plan grandiose qui consistait à prendre aux pauvres pour donner aux riches.

Ainsi se termine mon histoire. Quelqu'un de très observateur s'est rendu compte que Nibor es Siob c'était en fait Robin des Bois épelé en l'envers. De même que Nibor sed Siob c'était Robin des Bois épelé à l'envers, ce qu'il a fait, il l'a fait à l'envers. Tous ses grands scénarios, qui avaient pour effet de voler les pauvres pour donner aux riches, étaient rétrogrades. Nous faisons la même chose au Canada. Le gouvernement, comme Nibor sed Siob dans mon histoire, a convaincu les gens qu'il pouvait faire plus pour eux qu'ils ne le peuvent eux–mêmes.

• (1350)

J'ai écouté les arguments que l'on a fait valoir ce matin. On a répété maintes et maintes fois que le gouvernement prend aux pauvres pour donner aux riches. Nous empruntons des riches, qui s'enrichissent. Chaque année, la situation se détériore.

On peut trouver le pendant de cette histoire dans l'histoire même du Canada depuis les vingt–cinq dernières années environ, et l'histoire se poursuit encore. Quelle est la solution? Faire en sorte que le gouvernement s'immisce moins dans la vie des gens. Laisser les gens prendre soin d'eux–mêmes et cesser d'intervenir dans leur vie. Réduire la taille du gouvernement et des programmes gouvernementaux, et diminuer les taxes pour que les gens puissent contrôler davantage leur vie.

Comme les habitants d'Adanac, les Canadiens deviennent de plus en plus cyniques envers le gouvernement et les politiciens. Il faut qu'ils se rendent compte qu'il n'y a absolument aucune compassion à faire ce que nous faisons, à prendre aux pauvres pour donner aux riches. Il faut qu'ils se rendent compte qu'il n'y a rien de noble à se faire dire qu'ils ne peuvent pas prendre soin d'eux–mêmes, de leur famille et des moins favorisés sans l'aide d'un gouvernement sage et omniscient. C'est la grande leçon à tirer de cette histoire.

Comme les habitants d'Adanac, nous avons la volonté, l'imagination et l'énergie de bien vivre et de tout partager généreusement, entre nous, et c'est ce que nous devons faire.

Quels sont les principaux points à retenir de l'histoire que je viens de raconter? Les gouvernements ont créé l'impression qu'en empruntant, qu'en nous endettant, nous faisons preuve de compassion et montrons que nous savons prendre soin d'autrui. Rien ne saurait être plus loin de la vérité. Nous faisons des esclaves des Canadiens, surtout de nos enfants. Nous prenons l'argent des travailleurs, des Canadiens ordinaires, qui ne sont pas riches, et nous donnons cet argent aux riches, selon les scénarios que nous avons établis.

Les gens versent plus de la moitié de leur argent au gouvernement. Quelle tactique le gouvernement utilise–t–il pour pouvoir transférer cet argent des pauvres aux riches? Il convainc les gens qu'il peut prendre soin d'eux mieux qu'ils ne pourraient le faire eux–mêmes si on leur permettait de garder l'argent qu'ils ont durement gagné, ce qui est un mythe. Bon nombre de personnes au Canada commencent à comprendre que ce n'est pas vrai. Une autre tactique du gouvernement consiste à dire aux gens: «Faites–nous confiance, même si vous ne saisissez pas tout. Le gouvernement fait ce qu'il y a de mieux pour le pays». Ça aussi, c'est un grand mythe.

Tous les noms dans cette histoire sont épelés à l'envers. La tribu Aidem, par exemple, qui a aidé Nibor sed Siob et les élites à répandre leurs mensonges dans le pays désigne en fait les médias. Aidem, qui est le mot média épelé à l'envers, a réussi comme Nibor sed Siob à s'assurer l'aide d'une partie de cette élite pour convaincre tout le monde qu'il était plus humain d'être de gauche que de droite, mais il s'est avéré que c'était un mythe. Avant que les idées de la gauche libérale ne se répandent en Adanac, qui est le mot Canada à l'envers, les familles et les communautés étaient suffisamment fortes pour venir en aide aux moins fortunés de notre société. Lorsqu'elles se furent répandues dans le pays, les idées de Senyek ont commencé à éroder la vigueur de nos familles et de nos organismes de charité.

Notserp, que je vous laisse déchiffrer, a commencé à dire à la population que les idées de Nibor sed Siob ne pouvaient pas fonctionner et que l'entente qui permettait à ce dernier d'emprunter de l'argent auprès des riches allait conduire le pays à sa ruine. C'est ce qui se produit au Canada à l'heure actuelle. Nous sommes en train de détruire le Canada par nos emprunts.

La grande expérience dans laquelle ce pays est engagé depuis vingt–cinq ans est un échec. Le dur labeur, la force des familles, les organisations communautaires et le sens de la responsabilité sont les valeurs qui ont fait la grandeur de ce pays. Ce ne sont pas les grands programmes gouvernementaux: rien n'est plus éloigné de la vérité. Cette idée est un mythe. Pourtant, le gouvernement continue de créer l'impression qu'il peut pourvoir à nos besoins mieux que nous ne le pourrions nous–mêmes s'il nous laissait l'argent que nous avons durement gagné.

Nibor sed Siob a créé l'impression qu'il pouvait multiplier l'argent qu'il prenait aux gens, mais en fin de compte il s'agissait d'un mythe. En fait, le contraire s'est produit. Il a appauvri les gens. C'est ce qui se produit au Canada. J'espère que nous saurons tirer une leçon de cette histoire. On ne peut pas continuer de prendre aux pauvres pour donner aux riches.

• (1355)

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe, Lib.): Madame la Présidente, j'ai écouté ce conte, et je crois que c'est un conte dans un conte. C'est un autre mythe étrange que le député d'en face nous a expliqué.

Je demande aux députés ici présents s'ils sont d'accord avec ce mythe qui montre que nous faisons trop d'ingérence. Ils peuvent prendre le temps d'y penser. Si l'on poursuit dans la logique du député, on peut peut–être en conclure qu'une personne qui a maintenant de quoi se loger et se nourrir devrait être laissée sans logement et sans nourriture.

Le député en question est très favorable aux lois du marché. Croit–il que de mendier dans les rues est la manière d'aider les gens vulnérables à trouver à se nourrir et à assurer leur subsistance en respectant les lois du marché?

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai passé toute la matinée à écouter ce genre de raisonnement. C'est justement des raisonnements de ce type qui nous ont entraînés au point où nous en sommes aujourd'hui, au Canada. On essaie de convaincre les gens que ces gros programmes gouvernementaux et les emprunts devant servir à les soutenir sont la solution, mais ce n'est absolument pas le cas.

Nous devons diriger le gouvernement comme s'il s'agissait d'une entreprise. Nous devons nous montrer plus responsables. Nous devons permettre aux gens de prendre leurs responsabilités. Si la députée essaie de nous faire comprendre que de gros programmes gouvernementaux sont la solution au problème, elle devrait regarder autour d'elle. Elle devrait ouvrir les yeux.

Les intérêts que nous payons sur notre dette et qui continuent à croître et à se multiplier détruisent tous nos efforts pour aider les gens. Vous êtes complètement passée à côté du message de mon histoire. Un jour viendra. . .

Le Président: Comme il est 14 heures, nous passons maintenant aux déclarations de députés. Je rappelle aux députés de bien vouloir adresser tous leurs propos à la présidence au cours du débat.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Monsieur le Président, il semble que les discussions diplomatiques entre les gouvernements de l'Irlande et de la Grande–Bretagne seront fructueuses. De nouveaux mécanismes sont en place pour garantir une tolérance religieuse complète et une collaboration au sein d'un nouveau régime constitutionnel pluraliste en Irlande.

En félicitant les dirigeants politiques concernés et fort de l'expérience qu'il a acquise dans le maintien de la paix à l'échelle internationale, le gouvernement canadien pourrait peut–être aider à l'élaboration de mesures de transition.

* * *

[*Français*]

LE MASSACRE DE LA PLACE TIANANMEN

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, nous désirons souligner aujourd'hui le triste sixième anniversaire des massacres qui sont survenus sur la place Tiananmen, en juin 1989, où des milliers d'étudiantes et d'étudiants ont été victimes de l'écrasement violent de leur mouvement démocratique et de la répression brutale exercée par le régime chinois.

Malgré l'espoir qu'avait suscité ce grand mouvement, la démocratie n'est toujours pas plus avancée en Chine.

Pendant ce temps, le gouvernement fédéral, lui, tourne carrément le dos à la promotion du respect des droits de la personne en favorisant exclusivement l'aspect économique de ses relations avec la Chine.

En jetant ainsi aux rebuts une tradition pourtant reconnue de défense des droits de la personne, le gouvernement rabaisse le Canada au statut de petite puissance commerciale mesquine, dépourvue de vision et dont la conduite des affaires étrangères repose sur le double langage.

* * *

[*Traduction*]

LE COMITÉ SÉNATORIAL SUR L'EUTHANASIE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, aujourd'hui, le Comité spécial sénatorial sur l'euthanasie et le suicide assisté déposera son rapport dans lequel il expose ses conclusions et formule ses recommandations.

Article 31 du Règlement

Je félicite le comité de son étude minutieuse de l'euthanasie et du suicide avec l'aide d'un médecin.

Le milieu médical et tous les paliers de gouvernement doivent chercher à assurer de meilleurs soins palliatifs en faisant la promotion de la politique de santé publique. Les témoins qui ont comparu devant le comité ont constamment insisté sur ce point.

Les Canadiens se demandent comment eux et leurs familles peuvent avoir une mainmise sur les soins qui leur sont dispensés. Il faut assurément étudier très attentivement toutes les questions liées à la non–utilisation et au retrait de systèmes d'assistance cardiorespiratoire, ainsi que sensibiliser la population à cet égard et recueillir ses opinions.

Cela me préoccupe que des juges fassent preuve de clémence lorsqu'ils imposent des peines à la suite d'une aide au suicide, car, encore une fois, l'intégrité de notre système de justice est alors remise en question. J'estime que le respect de la vie et la protection des personnes les plus vulnérables de notre société devraient occuper une place prépondérante dans la politique et les lois sur la santé publique.

* * *

L'ÉCOLE PRIMAIRE WENTWORTH CONSOLIDATED

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, dernièrement, j'ai été ravie de présenter un nouveau drapeau canadien aux élèves de l'école primaire Wentworth Consolidated.

Debout à côté du mât, sous le merveilleux soleil printanier, nous avons parlé de l'importance que revêt le drapeau comme symbole du pays, du respect et du soin qu'il mérite ainsi que du prix élevé que les anciens combattants ont payé pour garantir la grandeur et la liberté du Canada.

Dans l'école, les enfants m'ont montré leur aquarium géant, dans lequel ils ont vu des poissons sortir des oeufs qu'ils avaient apportés d'une écloserie des alentours. Quand les poissons sont assez gros, les enfants les transportent jusqu'à la rivière Wallace afin de reconstituer les stocks.

Je félicite aujourd'hui le directeur M. Gordon Jeffrey, le personnel dévoué et les élèves de l'école primaire Wentworth Consolidated pour l'attention qu'ils accordent à l'environnement et pour leurs projets communautaires.

* * *

LES JEUNES ET LE SPORT

Mme Carolyn Parrish (Mississauga–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens à la Chambre aujourd'hui pour rendre hommage à trois jeunes résidants de Mississauga: Jane Lea, Michelle Lo et Frank Lussier. Ces trois élèves du secondaire ont été nommés athlètes de l'année pour leur participation à de nombreux sports et pour leurs belles performances.

De nos jours, les médias semblent insister sur les jeunes en difficulté, mais il est important de saluer les adolescents qui, depuis leur tendre enfance, travaillent avec enthousiasme à développer leurs talents pour se classer parmi les meilleurs. Comme athlètes et membres d'équipes qui réussissent, ils soulèvent

Article 31 du Règlement

l'admiration non seulement pour leurs habiletés, mais aussi pour leur attitude positive dans la vie.

Je félicite leurs familles qui ont consacré de nombreuses heures à appuyer et à encourager ces grandes vedettes. Je félicite Jane, Michelle et Frank parce qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes.

* * *

MAPLE LEAF PUBLIC SCHOOL

M. Ron Fewchuk (Selkirk—Red River, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour faire l'éloge des élèves de la Maple Leaf Public School.

J'ai reçu deux projets distincts des élèves qui ont exprimé leur préoccupation à l'égard de l'environnement. Je tiens à féliciter Jillian Morris et Maria Locht pour le travail qu'elles ont consacré à leur projet concernant les déversements de pétrole.

Je tiens à féliciter également Lauren Mackenzie et Jennifer Mairn pour le temps et les efforts qu'elles ont consacrés à solliciter des signatures pour leur pétition à propos des pluies acides.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

Mme Maud Debien (Laval-Est, BQ): Monsieur le Président, demain s'ouvre à Toronto la première séance officielle des négociations portant sur l'adhésion du Chili au sein de l'ALENA qui, selon le ministre du Commerce international, rendra cet accord plus dynamique, plus souple, plus ouvert. On se réjouit de la conversion soudaine des libéraux en faveur du libre-échange, eux qui ont combattu avec acharnement la signature de l'Entente de libre-échange avec les États-Unis.

Aujourd'hui, le gouvernement fédéral est de toutes les initiatives: libre-échange avec l'Asie pour 2025; libre-échange avec l'Europe; libre-échange avec le monde entier. Voilà la nouvelle maxime du Canada. Lorsque le Québec sera souverain, il fera une offre d'association économique au Canada. Dans l'état actuel de nos liens commerciaux, il s'agit là d'une offre qu'on peut difficilement refuser.

Avec des échanges commerciaux 150 fois plus élevés avec le Canada, le Québec vaut bien le Chili.

* * *

[*Traduction*]

EXPO 2005

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, la question d'Expo 2005 s'est transformée en une déplaisante rivalité entre l'Est et l'Ouest, dans laquelle l'Ouest semble de nouveau faire les frais d'une décision arrangée pour favoriser Ottawa au détriment de Calgary.

Les atermoiements du ministre du Patrimoine canadien montrent bien que le dynamisme de la médiocrité peut soutenir une carrière politique chancelante, car son indécision paralyse le processus de soumission.

Comment un processus fondé sur l'intégrité et l'équité peut-il devenir à ce point vicié qu'Ottawa se livre maintenant à un lobbying plus acharné que jamais auparavant? C'est que la méthode Mulroney est de retour. Dès qu'il est apparu que Calgary allait obtenir Expo 2005, les manoeuvres de coulisses des années Mulroney ont dominé le processus, et un ministre incompétent s'est révélé l'instrument parfait grâce auquel la controverse qui émerge a pu s'envenimer.

• (1405)

Les libéraux sont confrontés à un véritable dilemme, car non seulement le comité d'examen indépendant a recommandé de retenir la candidature de Calgary, mais sa décision a été largement rapportée. Même si choisir Ottawa contre Calgary sera un choix public difficile à faire pour les libéraux, la confiance affichée non seulement par les lobbyistes, mais aussi par les membres du Cabinet révèle que la méthode Mulroney est encore bien inscrite dans les moeurs politiques canadiennes.

* * *

M. TAHER S. MADRASWALLA

M. Jag Bhaduria (Markham—Whitchurch—Stouffville, Lib. ind.): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui rendre hommage à un homme extraordinaire, M. Taher S. Madraswalla, qui est en mission de paix depuis 14 ans.

En octobre 1981, à 18 ans, il a quitté sa ville natale, Ahmedabad, en Inde, pour un long périple à vélo. En 14 ans, il a parcouru quelque 116 000 kilomètres et traversé 30 pays pour diffuser son message de paix.

Partout en Afrique, en Europe, au Moyen-Orient, en Asie, en Australie et maintenant au Canada, il a propagé son message, celui de la fraternité internationale, de la paix et de la bonne entente. Comme il convient, la dernière étape de son voyage le mènera au siège de l'ONU, où il espère communiquer son message au secrétaire général.

En guise d'hommage, voici une citation de M. Madraswalla:

> J'ai été témoin de beaucoup de luttes de religions, mais je ne crois pas que la religion et la couleur de la peau doivent diviser les hommes.

Au nom de tous les députés, je félicite M. Madraswalla de ces 14 années passées à poursuivre un objectif noble.

* * *

L'INSTITUT DES EAUX DOUCES

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, je proteste contre les compressions budgétaires qu'on s'apprête à imposer non seulement à l'Institut des eaux douces de

Winnipeg, mais également au projet de lacs expérimentaux organisé tout autour de la ville de Kenora. Je tiens à dire au gouvernement que ce genre de mesures manque grandement de vision.

Il n'y a pas que le déficit financier qui compte, mais aussi ce qu'on appelle parfois le déficit humain de même que le déficit environnemental. Beaucoup de grands travaux de recherche sur les pluies acides et d'autres problèmes environnementaux ont été effectués sous la direction de cet institut.

La réduction de ces recherches dénote un manque flagrant de perspicacité. Dans de nombreuses années, nous pourrions amèrement regretter le jour où le gouvernement aura cru bon d'éliminer ce genre de recherches. J'exhorte le gouvernement à reconsidérer sa décision à ce sujet.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE DES TRANSPORTS

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, cette semaine est la Semaine des transports au Canada. Le réseau de transports, dans un pays aussi grand que le Canada, est très important, avec ses rails et autoroutes, ses ports et aéroports.

La plus grande partie du plus grand port canadien, le port de Vancouver, est située dans mon comté de Vancouver–Est.

[*Traduction*]

Le port de Vancouver, où le trafic et le transport des marchandises croissent rapidement, est également au centre d'un secteur très dynamique, l'organisation de croisières. En 1994, plus de 580 000 voyageurs ont effectué des croisières, ce qui a valu à la Colombie–Britannique des retombées économiques d'environ 140 millions de dollars.

Récemment, la jetée Ballantyne, construite dans ma circonscription dans les années 20, a rouvert ses installations terminales pour pouvoir accueillir les bateaux de croisière. Cette saison, au cours de 64 des 292 croisières organisées, les navires faisant escale au port de Vancouver s'arrêteront à la jetée Ballantyne.

Les installations terminales sont ce qui se fait de mieux pour accueillir les bateaux de croisière, pouvant transporter entre 2 000 et 3 000 passagers, et sont munies de nouvelles passerelles d'embarquement qui s'installent en un temps record, soit en sept minutes.

Voilà une façon unique de préserver le passé tout en répondant aux besoins de l'avenir. La Société du port de Vancouver a vu loin et mérite toutes nos félicitations.

* * *

LE REGRETTÉ CLIFFORD COREY

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Monsieur le Président, il y a à peine plus d'une semaine, Carleton—Charlotte a perdu l'un de ses plus illustres entrepreneurs avec le décès de M. Clifford Corey.

M. Corey, qui était depuis de nombreuses années un dirigeant éminent du secteur néo–brunswickois de l'exploitation forestière, habitait et avait établi plusieurs entreprises dans le secteur de Southampton–Nackawic de ma circonscription. Il était non seulement une personnalité du monde des affaires, mais encore un leader très respecté de la communauté.

Notre pays, le monde en fait, a besoin de plus de Clifford Corey. Ses qualités de chef étaient admirées par les membres de sa famille, par ses amis et par toute la collectivité. Au nom de tous les députés, je présente mes sincères condoléances et exprime toute ma sympathie à sa veuve, Evelyn, à son fils, David, à ses filles, Marion et Margaret, à tous ses proches et aux nombreux amis de la famille.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE DES TRANSPORTS

M. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, la Semaine nationale des transports représente une excellente occasion de remercier les hommes et les femmes du secteur des transports. Ce sont les personnes qui font tourner la machine jour et nuit à la grandeur du Canada, amenant les aliments sur nos tables et nous ramenant à la maison après le travail.

• (1410)

Les gens du Québec sont pleinement conscients de l'importance des transports. Qu'il s'agisse des employés d'Orléans Express à Montréal, de ceux des autobus Viens à Farnham, de ceux de Transport R.P.R. à Cowansville, qu'il s'agisse des camionneurs artisans un peu partout au pays, qu'il s'agisse des employés du CN, du CP, de VIA, des compagnies aériennes et des compagnies maritimes, qu'il s'agisse de ces valeureux chauffeurs de taxi, qu'il s'agisse de la secrétaire du répartiteur, à tous les gens de Brome—Missisquoi qui de près ou de loin sont associés au domaine des transports, à tous ceux d'un océan à l'autre qui assurent toutes sortes de liaisons pour garder les provinces reliées entre elles et à l'ensemble canadien, je vous dis de concert avec mes collègues du Parlement: «Merci pour ce que vous faites pour nous tous, *and I wish you all a great national transportation week.*»

* * *

REVENU CANADA

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Monsieur le Président, hier, à la Place des arts, 1 400 contribuables québécois se sont réunis pour dénoncer une décision de Revenu Canada. En effet, après avoir accordé un crédit d'impôt pour l'investissement en recherche et développement pendant quatre ans, Revenu Canada change subitement d'idée et demande à 15 000 Québécois et Québécoises de rembourser des sommes trois à quatre fois supérieures à leur économie d'impôt.

Cette volte–face de Revenu Canada accule des milliers de Québécois à la faillite. Les contribuables n'ont pas à payer pour une erreur instaurée par le ministère fédéral du Revenu. Comment voulez–vous que les contribuables reprennent confiance au fisc canadien si celui–ci leur demande de rembourser rétroactivement des sommes qu'ils ont investies de bonne foi?

Non seulement ce gouvernement refuse de procéder à une révision complète de la fiscalité, mais il place le fardeau de son incompétence sur le dos des contribuables.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LE PARTI LIBÉRAL DU CANADA

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement libéral n'a pas su tenir ses promesses de transparence, d'indépendance des députés et d'intégrité du Parlement. Nous verrons bientôt si les huiles du Parti libéral respectent le droit des députés de voter librement à la Chambre ou si ceux-ci ne sont pour elles que des phoques dressés qui doivent se présenter rien que pour que le compte y soit et voter sur commande.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce a exprimé des préoccupations bien réelles au sujet du budget fédéral et, même si je ne les partage pas, j'estime qu'il a le droit de voter librement à la Chambre pour que soient tenues les promesses que ses collègues libéraux et lui-même ont faites dans le livre rouge et que les libéraux sont en train de renier.

Il est malheureux que les libéraux n'appuient pas ce droit. Trois d'entre eux ont déjà été punis pour ne pas avoir suivi la ligne de leur parti. À la page 88 du livre rouge peu respecté, il est question de réforme parlementaire et il est dit que la transparence sera le mot d'ordre des libéraux. Ce serait dommage que le député de Notre-Dame-de-Grâce soit puni par son propre parti pour avoir tenu parole alors que ses maîtres libéraux manquent à la leur.

* * *

[*Français*]

LES ÉLECTIONS ONTARIENNES

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, dans deux jours, les Ontariennes et les Ontariens seront appelés à se rendre aux urnes afin d'élire leur nouveau gouvernement.

À l'avant-veille du jour de l'élection, les francophones de cette province se doivent de bien réfléchir à leur choix. Ils doivent s'assurer que le prochain gouvernement protégera les acquis de la communauté francophone et qu'il travaillera à son épanouissement.

Le Parti libéral de l'Ontario s'est avéré un bon défenseur des droits des francophones. Nous n'avons qu'à penser à la Loi 8 ou encore à la création de la Cité collégiale qui sert déjà à former des jeunes francophones de la province. C'est d'ailleurs Mme Lyn McLeod, le chef du parti, qui en était arrivée à une entente avec le gouvernement fédéral sur la Cité collégiale, alors qu'elle était ministre de l'Éducation.

Puisque le passé est souvent garant de l'avenir, les francophones de l'Ontario qui se rendront aux urnes dans deux jours doivent s'assurer de voter pour le parti qui servira le mieux leurs intérêts.

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, la province de l'Ontario a glissé constamment vers la gauche sous le gouvernement néo-démocrate. Maintenant, les conservateurs offrent une glissade de quatre ans vers la droite. La province a besoin d'équilibre, et les libéraux offrent justement une approche équilibrée.

Les conservateurs font des promesses irréalisables, comme celle de réduire les impôts de 30 p. 100 sans que cela touche le système de santé. Les Ontariens savent que ce n'est pas possible. Ils savent qu'une réduction d'impôt de 30 p. 100 entraînerait l'imposition d'une taxe pour financer les services de santé. Ils savent que cette réduction nuirait aux Ontariens moyens tout en faisant l'affaire des riches.

Les Ontariens ont le choix entre une approche équilibrée qui table sur leur foi en l'avenir et une approche radicale, trompeuse qui exploite leurs peurs.

Jeudi prochain, les Ontariens auront intérêt à protéger leur système de santé, à protéger les services essentiels dans leur province et à voter pour l'approche équilibrée. Je les exhorte à voter libéral.

* * *

LA PAUVRETÉ

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, de nombreuses études montrent que la pauvreté est la plus grande cause des problèmes de santé. En mettant fin aux normes nationales en matière d'aide sociale et en supprimant l'aide financière accordée à tous les principaux programmes sociaux, y compris l'assurance-chômage et le logement social, le gouvernement fédéral ne fera pas que précipiter davantage de gens dans la pauvreté, et mettre encore plus de pression sur le système de santé. Le projet de loi C-76 nous rapproche du modèle américain.

• (1415)

Il suffit de visiter toute ville relativement grande où les sans-abri et les pauvres sont légion pour se rendre compte que la solution qui consiste à comprimer les programmes sociaux et à donner plus de pouvoir aux provinces ne marchera pas, s'il n'y a pas eu de consultations.

Nous avons toujours pensé que le Canada était un pays où les gens se souciaient de leurs voisins, où ils tenaient à l'égalité et où l'universalité signifiait que tous avaient accès aux programmes sociaux.

Je demande aux députés des deux côtés de cette enceinte de songer à ces effets néfastes du projet de loi C-76 lorsqu'ils voteront.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA BOSNIE

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, réunis à Paris samedi, les ministres de la Défense de l'Union européenne et de l'OTAN ont convenu de créer une nouvelle force de réaction rapide chargée de protéger et de porter assistance aux Casques bleus en Bosnie. Or, on apprend que la Russie, membre du Groupe de contact sur la Bosnie, s'oppose à la création d'une telle force de réaction rapide.

Le premier ministre peut–il nous indiquer si son gouvernement appuie officiellement la création d'une telle force et si le Canada y participera concrètement?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le ministre de la Défense et le ministre des Affaires étrangères ont indiqué clairement que le Canada appuyait l'initiative prise par les Anglais et les Français, mais le gouvernement canadien n'a pas décidé, à ce jour, de contribuer avec des troupes ou de l'équipement. Nous continuons nos consultations et une décision sera prise éventuellement, qu'elle soit affirmative ou négative.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, si une telle force devait prendre la forme limitée d'une expédition franco–britannique, elle perdrait beaucoup de crédibilité et d'efficacité. Déjà les Hollandais ont accepté d'appuyer cette force et peut–être d'en faire partie. On sait que les missions de paix hollandaises ressemblent beaucoup, dans leur profil, à celles du Canada. Je me demande si on ne devrait pas considérer la chose favorablement au Canada.

Je demande au premier ministre si, pour lui, l'opposition de la Russie est susceptible de remettre en question la mise sur pied de cette force de réaction proposée par les États–Unis, la France et la Grande–Bretagne?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je ne pense pas que la position de la Russie change les dispositions prises par les Anglais et les Français. Nous poursuivons nos consultations avec les autres pays qui pourraient avoir une présence dans cette force de frappe.

Je suis heureux de constater que le chef de l'opposition favoriserait la participation du Canada.

[*Traduction*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, j'ai dit que nous devions considérer la chose favorablement, pour employer un langage diplomatique.

Le premier ministre devrait également envisager la possibilité que la Russie exerce son droit de veto au Conseil de sécurité des Nations Unies. Si elle fait cela, il sera très difficile de mettre sur pied une telle force.

Le premier ministre est–il d'avis avec le secrétaire du Foreign Office, Douglas Hurd, qu'il faudra retirer les Casques bleus de la Bosnie à moins qu'une force d'intervention rapide ne soit créée?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je n'essaie pas de soutirer au chef de l'opposition un oui qu'il n'est pas prêt à dire dans le moment. Je sais qu'il y a un autre oui auquel il tient beaucoup. Pour ma part, c'est à un non que je tiens beaucoup.

Je suis d'avis que la présence des troupes canadiennes et autres au sein de la FORPRONU est encore extrêmement utile pour maintenir la paix dans bien des régions de l'ancienne Yougoslavie. Sur place, elles pourront être mobilisées pour distribuer des médicaments et des aliments dans des situations urgentes.

Les troupes en mission là–bas ont fait du très bon travail dans ce sens au cours des trois dernières années. Elles ont sauvé bien des vies. La participation canadienne est encore très utile. Nous sommes en faveur de la proposition des Britanniques et des Français, mais cela ne veut pas nécessairement dire que nous devons participer à cette force d'intervention rapide. Nous avons déjà apporté une importante contribution.

Nous sommes très loin de cette région du monde et, à bien des égards, il s'agit plutôt d'un problème européen que d'un problème canadien.

* * *

• (1420)

[*Français*]

LES FINANCES PUBLIQUES

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

De passage à Ottawa, le président de la Chambre de commerce internationale a incité les pays membres du G–7 à mettre de l'ordre dans leurs finances publiques s'ils veulent assurer une croissance solide de l'économie. Il suggère d'y parvenir en réduisant les programmes sociaux, en diminuant le salaire minimum, en abaissant les normes minimales du travail et en sabrant dans les conditions relatives au régime de pensions.

Le premier ministre, comme hôte et président du Sommet du G–7 à Halifax, partage–t–il les suggestions du président de la Chambre de commerce internationale, M. Arthur Dunkel?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, M. Dunkel est l'un des membres de la délégation, mais il n'en est pas le président. Je pense que la recette qu'il a formulée va un peu trop loin à mon goût. Je pense qu'il y a moyen de mettre de l'ordre dans les finances publiques, ici au Canada, sans avoir à couper d'une façon excessive dans les programmes sociaux. C'est d'ailleurs la position que le ministre des Finances a adoptée dans le Budget que nous avons déposé au mois de février.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, justement, est–ce que le premier ministre peut nous donner l'assurance que, à la suite des recommandations faites par la Chambre de commerce internationale et au vent de

conservatisme qui souffle sur ce Parlement, qu'il ne défendra pas, lors du Sommet du G–7, des politiques économiques conservatrices, encore plus à droite que ne l'ont été ses deux premiers budgets dans lesquels il s'est attaqué sans gêne au filet de sécurité sociale des Québécois et des Canadiens?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, quelques jours auparavant, j'avais eu le privilège de m'entretenir avec les chefs syndicaux de tous les pays du Groupe des 7 qui sont venus me rencontrer. Nous avons eu une rencontre de plusieurs heures et, évidemment, ils ne tenaient pas exactement le même langage que la Chambre de commerce internationale. En bon libéral que je suis, je me trouvais exactement au centre des deux positions.

* * *

[*Traduction*]

LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le ministre du Patrimoine canadien a récidivé. L'an dernier, il a participé à un dîner–bénéfice à 2 000 $ le couvert donné en son honneur pour l'aider à payer les dettes accumulées pendant la campagne électorale de 1993.

Ce dîner a eu lieu à Montréal, au domicile de Richard Gervais, un collecteur de fonds libéral qui a reçu au moins 110 000 $ en contrats du cabinet du ministre depuis cet événement. Des individus qui ont des liens d'affaires ou réglementaires directs avec le ministère assistaient à ce dîner. Ce n'est pas ce dîner en soi qui nous préoccupe, mais le conflit d'intérêts auquel il a donné lieu.

Ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien: Reconnaît–il que, en se plaçant lui–même dans une telle situation de conflit d'intérêts, il sape l'intégrité de son ministère et du gouvernement?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai participé à plusieurs événements ayant pour but de recueillir des fonds, notamment celui dont parle le député. Cependant, celui–ci lance beaucoup d'allégations.

Il n'y a rien de secret sur ma conduite et sur ma participation à des événements spéciaux de collecte de fonds.

De plus, on m'a fait savoir que toutes les exigences tant du Parti libéral que d'Élections Canada ont été rigoureusement respectées.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, nous ne parlons pas de secret, mais de conflit d'intérêts. Ce n'est que le dernier d'une longue suite de faux pas de la part du ministre: il est intervenu auprès du CRTC au nom d'un électeur de sa circonscription; il a contribué à modifier la politique du gouvernement sur la radiodiffusion à domicile par satellite pour servir les intérêts de Power Corp., qui a des liens avec les libéraux; il a dîné avec Edgar Bronfman fils à la veille de la prise de contrôle de MCA par Seagram.

Le ministre a violé l'esprit et la lettre du code sur les conflits d'intérêts à différentes reprises et il a mis en cause l'intégrité du gouvernement.

Par conséquent, je lui demande s'il fera maintenant ce qu'il aurait dû faire il y a des mois, c'est–à–dire démissionner.

• (1425)

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'ai respecté toutes les directives émises par le Parti libéral et par Élections Canada. Pour ce qui est des contrats, on m'a fait savoir que toutes les lignes directrices du Conseil du Trésor avaient été respectées au moment de leur octroi.

Lorsqu'une personne respecte les règles, je m'attends à ce qu'on reconnaisse qu'elle se comporte comme il se doit.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les actes du ministre du Patrimoine canadien reflètent une tendance troublante. Le ministre de la Justice a mis de côté le principe du mérite pour embaucher les amis du ministre du Revenu à Victoria. Le ministre des Travaux publics a détourné 26 millions de dollars d'un programme d'amélioration des routes pour se faire son petit capital politique au Cap–Breton.

En dépit de la promesse faite par le gouvernement de restaurer l'intégrité du gouvernement, ses actes prouvent qu'il n'est pas différent des conservateurs qu'il a remplacés.

Le premier ministre se montrera–t–il à la hauteur des promesses d'intégrité qu'il a faites dans son livre rouge et demandera–t–il la démission du ministre du Patrimoine canadien?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, comme le ministre l'a dit plus tôt, toutes les règles ont été suivies. Toutes les contributions aux partis politiques sont du domaine public et nous avons une liste de toutes les contributions au Parti libéral, au Parti conservateur et au Parti réformiste. Certains des participants au dîner–bénéfice avaient contribué en 1993 à la caisse du Parti réformiste.

* * *

[*Français*]

L'ÉTHIQUE

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, dans l'affaire des dîners–bénéfice organisés par la firme du lobbyiste Gervais, on apprend que le ministre du Patrimoine vient de contrevenir à une directive du premier ministre visant à éviter toute possibilité de conflit d'intérêts. Cette directive avait d'ailleurs été invoquée pour annuler la participation du ministre du Commerce international à un dîner–bénéfice à Toronto, l'an dernier.

Ma question s'adresse au premier ministre. Comment le premier ministre peut–il accepter que le ministre du Patrimoine ait contrevenu une fois de plus à une de ses directives concernant l'éthique gouvernementale?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le ministre n'a enfreint aucune des règles et directives que nous avons données. Il ne s'est servi d'aucune liste de son ministère. Ce sont des gens qui ont contribué volontairement au Parti libéral et qui ont rencontré le ministre en question. C'est ce qui se fait dans tous les partis et tout ce que

nous faisons au sein du Parti libéral est public, est connu. Les reçus sont émis, les citoyens peuvent aller vérifier.

Lors de l'élection de 1993, le Bloc québécois a refusé de donner—il n'y était pas obligé—mais il a refusé de donner la liste des contributions qu'il avait reçues à l'élection de 1993, parce que c'était un parti enregistré, et la loi ne l'obligeait pas à le faire. Lorsque la presse leur a demandé de montrer leurs contributions, ils ont décidé de ne pas le faire. Ils n'y étaient pas obligés. Par contre, ils seront obligés cette année.

Dans le cas présent, les dons sont publics, les reçus sont publics, tout est connu du public. Et le ministre n'a fait que ce que tout député fait, tout ministre fait, c'est-à-dire que lorsqu'il y a des perceptions de fonds par le parti, il se rend disponible de façon à ce que nous puissions exercer notre devoir démocratique, soit d'avoir suffisamment de fonds connus du public pour faire l'élection.

Mme Suzanne Tremblay: Monsieur le Président, avec tout le respect que je dois au premier ministre, on n'a pas de leçon à recevoir de lui ni de son parti en ce qui concerne le financement des partis politiques.

Une voix: Tout à fait! On sait pourquoi il est riche!

Mme Tremblay : Alors, compte tenu que le premier ministre semble avoir une éthique élastique, pourrait-il m'expliquer comment il se fait qu'il puisse donner à deux ministres des directives différentes: à l'un de s'abstenir de participer à Toronto et de blanchir l'autre qui participe à Laval-Ouest?

• (1430)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer à l'honorable députée que la loi qui touche la transparence a été présentée à ce Parlement par l'ancien gouvernement libéral, dont je faisais partie à l'époque. Il s'agit d'une loi.

Bien que la loi ne les y forçait pas, si le Bloc québécois n'a rien à cacher, pourquoi a-t-il refusé, après l'élection de 1993, de donner la liste des contributions qu'il a reçues?

En ce qui nous concerne, toutes les contributions que nous avons reçues ont été rendues publiques. Nous étions obligés de le faire et nous étions heureux de le faire, parce que nous respections une loi qui a été adoptée devant ce Parlement par le Parti libéral.

* * *

[*Traduction*]

LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, M. Francis Fox, le président de Rogers, a assisté au dîner-bénéfice donné par le ministre. Son étude s'est vu adjuger pour 150 000 dollars de contrats par le ministère du Patrimoine canadien. M. Serge Joyal, qui était également présent à ce dîner, a eu droit à un contrat de 45 000 dollars. Mme Phyllis Lambert, du Musée d'architecture, a versé une contribution de 2 000 dollars et le musée a reçu 300 000 dollars de subventions de la part du ministère. M. André Chagnon, de Vidéotron, était aussi invité. Vidéotron s'est vu consentir des fonds par le ministère. Ça a tout l'air d'un scandale à la Stevie Cameron.

En 1987, les libéraux ont demandé et obtenu la démission de Roch Lasalle dans une situation similaire. Le premier ministre va-t-il à présent faire ce qui s'impose et demander la démission du ministre du Patrimoine canadien?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit que tout a été fait conformément aux règles et règlements du gouvernement et aux lois du Parlement.

Il m'arrive régulièrement de participer à de tels événements. Cette année, j'étais à Calgary où nous avons eu la collecte de fonds la plus importante qu'il y ait jamais eue à Calgary. J'étais à Edmonton où nous avons eu la collecte de fonds la plus importante jamais vue dans cette ville. Nous le faisons tout le temps. C'est la façon démocratique de recueillir des fonds. Il n'y a pas longtemps, nous avons eu un grand dîner dans la circonscription de la vice-première ministre. Le public et la presse étaient invités. Tout le monde était là et pouvait prendre des notes. Nous le faisons.

Le ministre du Patrimoine canadien est comme les autres ministres. Quand il est invité à un dîner-bénéfice, il y assiste. C'est tout à fait normal étant donné que les contributions sont publiques. Rien n'est caché. C'est conforme à la loi, conforme aux règlements et conforme aux directives que j'ai données aux ministres.

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, concentrons-nous sur la résidence de M. Richard Gervais, où le dîner-bénéfice a eu lieu.

M. Serge Joyal a assisté au dîner. Il a dit hier que ça avait été pour lui une occasion de s'entretenir avec le ministre de ses priorités en ce qui concerne les futures mesures qu'il voulait mettre en place. M. Serge Joyal est un cadre haut placé de Power Corporation. Comment le ministre peut-il refuser d'admettre que cet accès payant au ministre a directement profité à Power Corporation?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, M. Joyal a dit que son billet avait été payé par Mme Lambert.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

REVENU CANADA

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu.

Hier, quelque 1 400 contribuables en colère se sont réunis à la Place des Arts pour dénoncer Revenu Canada qui leur demande rétroactivement de rembourser, avec intérêt, des sommes qu'ils ont investies de bonne foi dans un crédit d'impôt à la recherche et développement. On se rappellera que la décision de Revenu Canada touche 15 000 Québécois et pourrait pousser environ la moitié d'entre eux à la faillite.

• (1435)

Le ministre du Revenu s'engage–t–il à prendre une décision d'ici la fin de la session, tout en lui rappelant que pendant que lui et ses fonctionnaires étudient le dossier, des milliers de contribuables québécois vivent sous la menace de la faillite?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, je remercie l'honorable député de sa question. Il est vrai que des centaines de sociétés ont été créées par les promoteurs pour les investissements dans le domaine de la recherche scientifique. Il est vrai aussi que dans beaucoup de cas, aucune recherche n'avait été faite et c'est vrai que plusieurs personnes du Québec et d'autres provinces ont des problèmes assez sévères à cause de cela.

À ce moment–ci, il y a des conseils légaux entres les investisseurs et les promoteurs. La situation est très compliquée et j'assure l'honorable député que, si possible, je le ferai avant la fin de la session, mais sinon, j'espère que ce sera avant la fin du mois.

M. Pierre Brien (Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, le ministre du Revenu admet–il qu'il est tout à fait inacceptable que Revenu Canada change les règles du jeu après quelques années d'application et qu'il demande à 15 000 contribuables québécois de rembourser rétroactivement des sommes considérables poussant ainsi à la faillite des milliers d'entre eux?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, Revenu Canada ne change pas les règles. Les règles sont en place depuis longtemps et on ne les change pas. La vraie question est de savoir comment on en est arrivé à une situation où le gouvernement canadien a mis en place un régime où il était possible pour les promoteurs de faire de telles choses.

Cette question a été décidée en 1989 et la question doit être posée au chef de l'opposition qui était membre du gouvernement à l'époque.

* * *

[*Traduction*]

LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, au cours de mes six années de service comme députée j'ai vu du favoritisme et de la corruption de la pire espèce. J'ai entendu les libéraux hurler de rage et demander plus d'intégrité, de compétence et d'honneur lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Ils sont maintenant de l'autre côté de la Chambre et, bien entendu, le ton n'est plus le même. Ce gouvernement fait preuve de la même arrogance que son prédécesseur et il pense que sa popularité dans les sondages justifie ses nominations d'amis du parti, ses tractations de couloir et ses rétributions politiques.

Ma question au premier ministre est celle–ci: Pourquoi deux séries de normes? Si Roch LaSalle a dû démissionner, pourquoi son ministre ne le fait–il pas?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit, tout a été fait conformément aux règles, à la loi et aux directives que nous avons adoptées.

La collecte de fonds est une activité à laquelle se livrent tous les partis. J'ai la liste de toutes les contributions reçues par le Parti réformiste. Je ne vais pas la lire. C'est légitime. Je ne me plains pas. Le parti reçoit de l'argent. La liste est publique et ceux qui contribuent au Parti réformiste contribuent aussi au Parti libéral, au Parti conservateur et parfois au Bloc québécois. C'est normal.

Si vous avez une accusation à faire, si vous pouvez relier une contribution à un contrat, portez l'accusation. . .

Le Président: Je demanderais à tous les députés d'adresser leurs observations à la présidence.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, nous ne parlons pas de contributions ou d'argent comptant, nous parlons de contrats émis par ceux qui perçoivent des fonds.

Dans l'opposition, les libéraux auraient exigé la démission du ministre du Patrimoine canadien. Je les ai vus à l'oeuvre et je sais qu'ils l'auraient exigée. Leur dégoût et leur rage auraient été entendus dans tous les corridors du Parlement et dans la presse. Au gouvernement, les libéraux ne trouvent pas anormal que le ministre exige de l'argent pour qu'on dîne avec lui et ils envoient ensuite des sorciers pour minimiser les dommages. Brian Mulroney doit sourire en regardant cela, en se disant que bientôt il sera le saint patron des libéraux.

Est–ce que le premier ministre va se comporter honorablement, comme cela a été fait il y a plusieurs années, et demander au ministre de démissionner?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, lorsque la députée sera en mesure de faire une accusation plus précise prouvant que quelqu'un a payé pour avoir un contrat, c'est certainement ce que je ferai. Je suis ici depuis fort longtemps. Ce sont des poules mouillées. Ils font des déclarations générales, mais ils ne sont jamais capables de prouver qu'un contrat est lié à des contributions. Lorsqu'ils le feront, nous agirons en conséquence. Je ne m'éternise pas sur les sous–entendus soulevés par des poules mouillées de cette espèce.

• (1440)

Des voix: Cot, cot, cot!

Le Président: Je rappelle bien respectueusement à tous les députés que la Chambre des communes n'est pas une basse–cour. Je vous demanderais de vous accorder mutuellement le respect.

* * *

[*Français*]

L'ACHAT D'HÉLICOPTÈRES

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics.

À peine deux ans après l'annulation du contrat d'achat des hélicoptères EH–101, le ministre de la Défense serait sur le point de recommander au Cabinet l'achat d'au moins 47 nouveaux hélicoptères, dont 32 équipés pour la lutte anti–sous–marine.

Comment le ministre peut–il justifier que le gouvernement s'apprête à faire l'acquisition de 47 nouveaux hélicoptères pour la somme de 2,6 milliards de dollars, alors qu'il en est encore à négocier les indemnités à payer pour l'annulation du présent contrat avec la firme Agusta, celle–là même qui fait l'objet d'accusations très graves de corruption et de pots–de–vin en Europe?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je rappellerais au député que le Cabinet est saisi de cette affaire. Aucune décision n'a été prise en la matière.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de dédommagement. Je l'ai dit à maintes reprises, tant à la Chambre qu'ailleurs. À l'heure actuelle, on est en train de calculer les indemnités de résiliation prévues au contrat qui avait été conclu en bonne et due forme par le gouvernement précédent. Cette obligation doit être respectée et nous la respecterons.

[*Français*]

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, alors que la vice–première ministre, vendredi dernier, refusait de s'engager à exclure la firme Agusta de tout processus d'appel d'offres, est–ce que le ministre des Travaux publics veut prendre cet engagement tant que l'enquête concernant les accusations contre Agusta n'aura pas fait toute la lumière à ce sujet? Est–ce que le ministre est prêt à prendre cet engagement?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, je respecterai vos souhaits, mais je pense que la question est hypothétique puisque le Cabinet n'a pas encore pris de décision en ce qui concerne l'achat du matériel en question.

En ce qui a trait à la compagnie à laquelle le député fait allusion, il est important de savoir qu'il existe deux entités séparées. Le Cabinet n'a pas encore décidé ce qu'il allait faire. Lorsque le Cabinet aura pris une décision, le député en sera amplement informé, j'en suis sûr, et il aura alors l'occasion de poser ses questions à moi–même et au ministre de la Défense nationale.

* * *

LES GARDERIES

M. Pat O'Brien (London—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Durant la campagne électorale de 1993, notre gouvernement s'est engagé envers les Canadiens, et surtout envers les jeunes familles, à collaborer avec les provinces afin d'augmenter le nombre de places dans les garderies existantes. En outre, nous nous sommes engagés à collaborer avec les provinces et le milieu des affaires pour trouver des incitatifs à la création et au financement de places de garderies en milieu de travail.

Le ministre peut–il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement prend pour respecter cet engagement?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de cette question si importante pour un grand nombre de personnes au pays.

Le gouvernement est tout à fait déterminé à respecter l'engagement énoncé dans le livre rouge quant aux places en garderies. Premièrement, nous avons déjà engagé 72 millions de dollars dans un grand programme de garderies pour les premières nations. Nous sommes en négociations à cet égard et nous espérons mettre le programme en oeuvre d'ici l'automne.

Nous tenons absolument à poursuivre les discussions avec les provinces afin de parvenir à un accord conjoint sur les places en garderies, conformément à l'engagement pris durant la campagne électorale. Il est certain que nous répondrons à toute province désireuse de communiquer avec nous à ce sujet.

* * *

• (1445)

LE CODE D'ÉTHIQUE

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre affirme qu'on n'a violé aucune règle.

Soyons très précis. Je cite le code sur les conflits d'intérêts. Voici ce qu'on y dit: «Le titulaire d'une charge publique doit éviter de se placer ou de sembler se placer dans des situations où il serait redevable à une personne ou à un organisme, ou encore au représentant d'une personne ou d'un organisme, qui pourrait tirer parti d'un traitement de faveur de sa part.»

Il est clair que le souper en question viole cet article du code et que le ministre en a délibérément fait fi. Ma question s'adresse donc au premier ministre. Que va–t–il faire pour exiger des comptes du ministre à ce sujet?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai expliqué plus tôt qu'il est normal, dans un régime démocratique, que tous les partis à la Chambre et tous les députés organisent des activités de ce genre pour recueillir des fonds.

Si quelqu'un propose que le gouvernement paie toutes les dépenses de tous les candidats, j'examinerai certes cette possibilité, mais ce n'est pas la façon dont nous fonctionnons ici.

Nous demandons aux gens d'apporter leur contribution, mais il y a une règle claire, à savoir qu'on doit rendre public le nom de tous ceux qui versent 100 $ et plus. Cette semaine, on connaîtra toutes les contributions reçues par les députés. On sera mis au courant du montant versé par tous les députés. C'est la façon dont

nous fonctionnons au Canada. C'est le système le plus transparent qui soit.

Bien entendu, les ministres et les députés rencontrent les gens qui veulent contribuer au financement de leur parti. C'est un processus tout à fait transparent et public et il n'y a aucun conflit d'intérêts, car on met tout le monde au courant.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, il ne s'agit pas de savoir si le processus est entouré du plus grand secret ou s'il est rendu public. Si je commets un vol de banque en public, cela signifie–t–il que je ne suis pas coupable?

Des voix: Bravo!

M. Epp: Je ne peux comprendre comment le premier ministre peut défendre son ministre et ne pas faire la différence entre les activités normales de financement et une activité qui a conduit, par la suite, à l'octroi de contrats précis sans appel d'offres. C'est inacceptable.

Ma question au premier ministre est celle–ci: À quoi sert le code d'éthique si les gens qui le violent n'ont aucun compte à rendre? Il est clair qu'on ne l'a pas respecté dans ce cas–ci.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le député vient de dire quelque chose d'important. S'il veut, conformément au Règlement, lancer une accusation selon laquelle on a octroyé un contrat en retour d'une certaine contribution versée au Parti libéral, je l'invite à fournir les preuves et à ne pas se défiler. La simple décence veut qu'on prouve ses allégations et dans le cas présent, les députés ne peuvent le faire, car la contribution est publique.

J'assiste à des activités de financement dans tout le pays, toutes les semaines. J'ingurgite plus de plats insipides que tout autre Canadien. Je le fais, car je crois que la position de mon parti est celle qui convient pour le Canada. De nos jours, les gens viennent par milliers donner de l'argent au Parti libéral. Tant mieux.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA MINOTERIE OGILVIE

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Travail.

Il y a un an aujourd'hui que les travailleurs de la minoterie Ogilvie de Montréal sont privés de leur emploi, alors que l'entreprise opère impunément à l'aide de briseurs de grève, grâce au laxisme de la législation fédérale. L'inaction de la ministre dans ce dossier est tout simplement intolérable.

Alors que le conflit de travail a maintenant trop duré et après maints engagements publics, comment la ministre justifie–t–elle qu'un an plus tard, le fédéral n'ait rien fait pour régler ce conflit injuste pour les travailleurs?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, je pense qu'on peut dire très clairement que c'est déplorable de constater qu'un conflit de travail a perduré si longtemps. Lorsqu'on regarde la situation présentement, on peut s'apercevoir que les travailleurs de la minoterie Ogilvie trouvent la situation très difficile.

• (1450)

Il y a quelque temps déjà, le syndicat a demandé à me rencontrer, ce que j'ai fait. Il a demandé de retourner à la table de négociation avec un médiateur spécial, ce qui a été fait. Il y a eu une séance de médiation les 25 et 26 mai.

À la suite de cette séance de médiation, des progrès notables ont été constatés, de telle sorte que les deux parties, y compris le syndicat, ont décidé de retourner en médiation les 20 et 21 juin.

Je souhaite donc que les parties en arrivent à une entente.

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, il faut bien situer que le conflit est basé sur le manque de loi antibriseurs de grève et non sur l'état des négociations.

Comment la ministre peut–elle expliquer qu'après avoir annoncé que l'adoption d'une loi antibriseurs de grève était sa priorité, rien n'ait encore bougé dans ce dossier, alors qu'elle connaît très bien les avantages de la Loi québécoise antibriseurs de grève?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, il faut être très clair, le conflit est dû à un problème de négociation collective pour en arriver à une entente. Et aujourd'hui, j'invite instamment les deux parties, autant le syndicat que les patrons, à en arriver à une entente.

Quant à la question des travailleurs de remplacement, j'ai dit très clairement au syndicat que cet élément était étudié dans la révision globale de la Partie I du Code canadien du travail qui est en cours présentement.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE D'ÉTHIQUE

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le premier ministre dit qu'il veut des détails. Comment être plus précis au sujet d'une réaffectation de fonds provenant d'une entente fédérale–provinciale, qualifiée d'inappropriée par le vérificateur général de la Nouvelle–Écosse?

Cette réaffectation de fonds a été qualifiée d'illégale et d'immorale. Cependant, le premier ministre refuse de demander à son conseiller en éthique d'enquêter sur cette affaire.

Une voix: Un conseiller soumis.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'au moins une personne a parlé de mauvaise utilisation de l'argent des contribuables en ce qui concerne la route 104, qu'il y aura un responsable, pourquoi le premier ministre a–t–il réduit au silence non seulement ce député, mais aussi le ministre responsable de cette réaffectation de fonds, qui est contraire à l'éthique?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai expliqué à maintes reprises à la Chambre, le ministre des Transports d'une province est respon-

sable des priorités relatives aux routes dans cette province. Dans le cas de la Nouvelle–Écosse, le gouvernement de la Nouvelle–Écosse avait d'autres priorités. Nous avons donc procédé comme nous procédons avec de nombreux autres gouvernements provinciaux. Quand il est nécessaire de modifier des priorités, nous obligeons les gouvernements provinciaux à le faire, comme tout bon gouvernement en poste à Ottawa doit le faire.

Nous pourrions constamment imposer notre volonté, mais les gens diraient que nous ne respectons pas les souhaits des provinces et que nous décidons pour elles. Quand nous les obligeons à agir d'une certaine façon, ils nous le reprochent.

Pour que la situation soit bonne au Canada, il est sage que mes ministres écoutent les provinces chaque fois que c'est possible.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je pense que nous voulons tous un bon gouvernement à Ottawa. Il nous reste à le trouver.

Il suffit d'écouter les préoccupations qui sont exprimées à la Chambre depuis l'année dernière. L'éthique, l'intégrité, l'honnêteté et la transparence sont autant d'éléments qui ont disparu avec l'arrivée du gouvernement. Toutes les promesses que les libéraux avaient faites dans leur livre rouge se sont envolées. Que le gouvernement soit libéral ou conservateur, c'est toujours la même chose.

Ma question complémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné que l'arrogance de Brian Mulroney se manifeste aujourd'hui par l'entremise du livre rouge, quel degré de gravité la situation doit–elle atteindre pour que le premier ministre juge bon de confier la question à son conseiller en éthique?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, d'ici les prochaines élections, nous aurons rempli toutes les promesses que nous avons faites à la page 9 du livre rouge. C'est certain.

Nous avons été élus pour une période de cinq ans. Nous ne sommes ici que depuis un an et demi et déjà, nous avons respecté les deux tiers des engagements que nous avons pris au cours de la campagne électorale. Ce n'est pas si mal. Nous continuerons de respecter nos engagements.

• (1455)

En ce qui concerne le député, il est revenu sur cette question une dizaine de fois et chaque fois, il a été retiré sur trois prises.

* * *

LE CANCER DU SEIN

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Il faut consacrer encore plus de fonds à l'effort de création de groupes de soutien pour le cancer du sein dans tout le nord–ouest de l'Ontario. Ce financement est particulièrement justifié si on songe que, selon les statistiques, le gouvernement fédéral a alloué plus de fonds par patient aux autres maladies qu'à la recherche sur le cancer du sein.

Le gouvernement a–t–il l'intention de financer davantage la recherche sur le cancer du sein, l'éducation et les groupes de soutien?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, malgré les problèmes financiers auxquels le gouvernement est confronté, nous faisons beaucoup pour le cancer du sein.

Nous avons, entre autres, formé des partenariats afin de pouvoir consacrer encore plus de fonds à une grande variété de projets de recherche. Parmi nos partenaires, mentionnons l'Initiative canadienne en matière de recherche sur le cancer du sein, un groupe qui réunit Santé Canada, le Conseil de recherches médicales du Canada, l'Institut national du cancer du Canada et la Société canadienne du cancer.

D'autres montants sont également investis grâce au fonds pour le cancer du sein que la Banque royale a mis sur pied. On estime que ce partenariat permettra, dans un proche avenir, d'investir environ 55 millions de dollars dans la recherche sur le cancer du sein. Est–ce suffisant? Ça ne sera jamais suffisant, mais nous continuerons de chercher des moyens de consacrer encore plus d'argent à la lutte contre cette très grave maladie.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

À plusieurs reprises, le Bloc québécois a affirmé en Chambre que le ministre de l'Agriculture devait adopter, dans le dossier du Nid–de–Corbeau, une politique équitable envers tous les producteurs, y compris ceux du Québec. Le ministre est resté vague sur cette question, et lors du dépôt du Budget de 1995, on a pu constater l'iniquité des mesures compensatoires prévues pour les producteurs de l'Est.

Le ministre de l'Agriculture reconnaît–il que seuls les producteurs de l'Ouest seront indemnisés pour la perte de la subvention du Nid–du–Corbeau et que les producteurs de l'Est, qui seront pénalisés eux aussi, devront vivre avec les conséquences du Budget, sans compensation?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, le budget montre clairement que nous traitons les questions de transport au Canada de façon impartiale et équitable. Nous accordons le même traitement à tous les programmes de transport, que ce soit la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, le Programme d'aide au transport des céréales fourragères, le Programme de subventions au transport des marchandises dans les provinces maritimes ou le Programme de subventions au transport des marchandises dans la région de l'Atlantique.

Tous ces programmes de subventions au transport sont en voie d'être éliminés et, dans chaque cas, un fonds d'ajustement ou un programme de transition est créé pour faciliter le passage de l'ancien régime de subventions au nouvel ordre économique qui

ne comportera pas le niveau de subventions qui existait auparavant.

Le projet de loi examiné hier à l'étape du rapport définit très clairement les mesures d'indemnisation applicables dans le cas des subventions accordées en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. En outre. . .

Le Président: Le député de Calgary–Nord–Est.

* * *

L'IMMIGRATION

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, aujourd'hui, on pouvait lire dans le *Star* de Toronto un article absolument déconcertant. Ce journal rapportait que, l'an dernier, notre ministre de l'Immigration avait signé de sa main des permis d'entrée au Canada destinés à neuf membres d'organisations terroristes et révolutionnaires.

Il ne s'agit pas d'étudiants qui ont fait des manifestations. Ce sont des membres de groupes responsables de dizaines de milliers de morts dans des guerres civiles et des soulèvements.

Cette histoire bizarre est–elle vraie? Le ministre a–t–il vraiment accordé des permis d'entrée à des membres d'organisations terroristes? Si oui, que fera–t–il maintenant pour les expulser?

• (1500)

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, un permis ministériel est un moyen utilisé par les fonctionnaires de tout le pays et du monde entier pour tenter d'aider certaines personnes dans diverses situations.

Près de 7 000 permis ministériels ont été accordés l'an dernier. Environ neuf individus ont reçu un tel permis même s'ils faisaient partie d'organisations dont les membres sont automatiquement exclus du Canada. Ces gens venaient ici pour des périodes allant de deux jours à quelques semaines.

Parmi eux se trouvait, par exemple, un Rwandais qui venait à l'invitation du Comité permanent de la Chambre chargé des droits de la personne. Un autre d'entre eux était originaire du Moyen–Orient et collaborait avec les Affaires étrangères dans le cadre de discussions multilatérales pour l'établissement de la paix. Un autre, qui avait été membre d'une organisation démantelée depuis 1970, est venu témoigner de la situation des droits de la personne en Amérique centrale.

Il serait très irresponsable de la part du député de tenter de véhiculer l'idée que ces personnes sont entrées au Canada et y sont restées clandestinement, ou bien qu'elles ont demandé l'asile politique ou la résidence permanente. Ces personnes ont été autorisées à entrer au Canada pour une courte période et cela n'avait rien de dangereux pour les Canadiens.

* * *

LE SOMMET DU GROUPE DES SEPT

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

À la suite des observations formulées ce matin par les médias, nous savons que la tenue du Sommet du Groupe des Sept, à Halifax, coûtera environ 36 millions de dollars aux contribuables. Nous reconnaissons tous l'importance de ce sommet.

Étant donné que la conférence n'a pas encore eu lieu, comment se fait–il que j'aie obtenu, par suite d'une fuite, le communiqué sur le Sommet de Halifax, le commentaire définitif sur la conférence de Halifax? Il s'agit d'un commentaire détaillé de 11 pages sur toutes les ententes que les pays du Groupe des Sept ont conclues. Le ministre pourrait–il expliquer cela?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, le député a assez d'expérience pour savoir que, avant toute conférence internationale, les sherpas des diverses délégations se réunissent pour circonscrire l'ordre du jour.

Le député a également assez d'expérience pour savoir que c'est lorsque les dirigeants des pays se réunissent que les discussions se tiennent et que les décisions se prennent. Il est possible que les décisions ultimes ne ressemblent aucunement à la teneur du document que le député a en main.

Je suis sûr que le ministre des Affaires étrangères sera d'accord avec moi pour dire que les ministres des Finances et les ministres des Affaires étrangères voudront exercer un contrôle sur les positions de leurs chefs respectifs et les ranger à leur avis. Mais, d'après mon expérience, cela se produit rarement.

Le Président: La période des questions est terminée. On m'avise que le député de Calgary–Nord–Est désire invoquer le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES OBSERVATIONS FORMULÉES PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est, Réf.): Monsieur le Président, permettez–moi de situer le contexte de mon recours au Règlement.

Vendredi dernier, le 2 juin, au cours de la période des questions, j'ai posé une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et, ce faisant, j'ai attiré son attention sur le cas de M. Victor Sumbley, qui éprouve d'énormes difficultés à obtenir un visa de visiteur pour un membre de sa famille désireux de venir au Canada.

Le ministre de l'Immigration a notamment répondu ce qui suit: «Aujourd'hui, il, c'est–à–dire moi, décide enfin de travailler pour sa circonscription parce que les Canadiens de Calgary, en Alberta, se sont plaints à maintes reprises de ne pas pouvoir obtenir, auprès de leurs députés, la moindre information concernant l'immigration. Je suis heureux de voir le député défendre enfin les intérêts de ses électeurs.»

Les accusations du ministre de l'Immigration me laissent complètement indifférent, car je connais fort bien son style de débat. Toutefois, pour plus d'exactitude, je dois insister auprès du Président pour qu'il demande au ministre de reconnaître un point très important. Je suis intervenu au nom de M. Sumbley, un Canadien prospère, qui n'est pas un de mes électeurs. En fait, il

est représenté par la députée de Mont–Royal, la secrétaire d'État chargée du Multiculturalisme et de la Situation de la femme.

M. Stumbley m'a demandé d'intervenir en sa faveur, parce que la députée avait refusé de le faire.

• (1505)

Le Président: Je suis d'avis que le député ne fait pas un recours au Règlement. La question tient plutôt du débat.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le vice–président: Je crois comprendre que le député de Yorkton—Melville avait la parole au moment où le débat a été interrompu pour faire place à la période des questions.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, je vais conclure brièvement ma réponse.

Le député d'en face continue de perpétuer le mythe, le conte à dormir debout qu'il y aurait moins de pauvres si l'on continuait d'avoir plus de programmes et plus de bureaucratie dignes de tout État omniprésent.

Si nous empruntons année après année, nous allons réduire nos enfants à la pauvreté. Qui, pense–t–il, paie la note pour l'État omniprésent? Ce sont actuellement les pauvres contribuables canadiens qui sont ainsi réduits peu à peu à la pauvreté. Le gouvernement ne cesse de dire que les Canadiens doivent avoir des impôts plus équitables, mais cela se traduit uniquement par une hausse d'impôts pour tout le monde. Le gouvernement a haussé les impôts pour les pauvres et pour les Canadiens qui travaillent d'arrache–pied.

Les Canadiens ne se laisseront pas duper. Il s'agit simplement d'un conte à dormir debout, d'un mythe que le gouvernement perpétue en disant qu'il est plus gentil et plus compatissant. Or, la chose la plus cruelle qu'il puisse faire, c'est continuer d'emprunter davantage, de sorte que les Canadiens auront de plus en plus d'intérêts à payer, et continuer d'appauvrir notre population. Nous empruntons auprès des pauvres pour donner aux riches. Voilà ce que je voulais faire comprendre.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir aborder une question avec mon collègue et ami de Yorkton—Melville.

Les observations qu'il a faites plus tôt à la Chambre ont été très bien accueillies, mais je voudrais attirer son attention sur quelques réflexions dont la Saskatchewan Association of Rural Municipalities a fait part récemment à un comité de la Chambre au sujet de l'avenir de l'agriculture et des collectivités rurales dans les Prairies.

L'une de ces réflexions portait sur les affirmations du gouvernement selon lesquelles l'élimination de la subvention du Nid–de–Corbeau aura pour effet direct la diversification des cultures et l'expansion des productions à valeur ajoutée. Dans son introduction, l'Association a dit ceci:

> Il est difficile de prévoir avec quelque exactitude si l'élimination de la subvention du Nid–de–Corbeau accélérera la diversification et l'évolution vers des productions à valeur ajoutée.

Elle a ajouté:

> Il faut mentionner que le manque de capitaux est un obstacle de taille pour de nombreuses entreprises qui ont une production à valeur ajoutée.

Elle a terminé là–dessus en disant:

> Notre association a constamment rappelé aux gouvernements fédéral et provincial qu'il fallait prévoir des fonds d'actions ou de capital de risque si l'on voulait que la Saskatchewan utilise complètement son potentiel de croissance dans la transformation de produits à valeur ajoutée.

Je suis profondément convaincu que la position exposée par la Saskatchewan Association of Rural Municipalities reflète fidèlement celle de nombreuses collectivités rurales de la province. Elles savent que la suppression de la subvention du Nid–de–Corbeau leur fera perdre des revenus et qu'elles devront trouver de nouvelles sources de recettes pour préserver non seulement leur assiette fiscale, mais aussi leur qualité de vie.

La création de fonds d'actions est une façon de réunir des capitaux à investir. Néanmoins, nous savons tous que nombre de collectivités qui perdront des montants importants ne seront jamais en mesure d'attirer tous les investissements nécessaires.

• (1510)

Le député de Yorkton—Melville dira–t–il à la Chambre s'il appuie la position de la Saskatchewan Association of Rural Municipalities à cet égard et quelle sorte d'occasions d'investissement découleront, selon lui, de la suppression de la subvention du Nid–de–Corbeau?

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): Je serai très bref, monsieur le Président. J'ai du mal à voir le rapport avec ce que j'ai déjà dit là–dessus, mais je vais quand même présenter quelques observations.

Nous avons affirmé clairement qu'une période de transition aurait dû précéder la suppression du tarif du Nid–de–Corbeau. Elle aurait permis de faire un bon nombre des choses dont parle le député. En fait, les gens auront beaucoup plus de mal à s'adapter aux changements si l'on supprime ce tarif d'un coup.

Selon notre plan, nous aurions converti la subvention du Nid–de–Corbeau en programme agricole qui aurait permis aux agriculteurs de faire la transition. C'est ce qui aurait dû arriver. Comme les choses vont maintenant se faire, les agriculteurs auront probablement un très mauvais moment à passer.

Les modifications apportées se seraient probablement imposées tôt au tard, mais, de la façon dont le gouvernement s'y prend, les agriculteurs vont se retrouver dans une situation très difficile. J'espère que cela répond à la question du député.

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je partagerai le temps qui m'est accordé avec la députée de Vancouver–Est.

Je suis heureux de participer aujourd'hui au débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–76. Je voudrais tout d'abord vous citer un extrait de la page 16 du livre rouge des libéraux que nous avons utilisé comme programme électoral et qui établit de bien des façons le mandat de notre gouvernement. On y dit:

> Notre politique budgétaire se développera selon deux grands axes: relancer l'emploi et la croissance tout en maîtrisant la dette et les déficits. Ces deux axes vont de pair: la rigueur budgétaire aidera à l'expansion économique qui, à son tour, par la création d'emplois, augmentera les recettes de l'État.

Voilà les bases sur lesquelles reposent notre programme et nos budgets.

Le budget de 1995 vise les deux objectifs mentionnés dans cet énoncé. Notre programme d'amélioration des infrastructures crée actuellement des emplois partout au Canada. Je suis certainement heureux qu'il crée des emplois dans Halifax–Ouest. Ce programme de création d'emplois illustre bien l'un des deux grands axes dont nous parlions.

L'autre axe est aussi très important. Nous nous attaquons à la dette et au déficit, ce qui contribuera grandement à redresser l'économie canadienne et à véritablement créer des emplois. On pourra ainsi instaurer le climat le plus propice à la création d'emplois.

Par exemple, nous savons que les taux d'intérêt ont quelque peu diminué depuis le dépôt du budget. Nous aimerions qu'ils diminuent beaucoup plus. Tous ceux qui ont des cartes Visa, des hypothèques ou des prêts à rembourser aimeraient bien que les taux d'intérêt baissent encore. En fait, nous l'espérons grandement. Il ne faut toutefois pas oublier que, si nous n'avions pas imposé des compressions budgétaires aussi importantes dans notre budget, les taux d'intérêt auraient probablement grimpé.

L'an dernier, plus de 430 000 emplois ont été créés. Cela est largement attribuable au fait que les taux d'intérêt étaient plus bas qu'au cours des années passées.

Si les taux d'intérêt avaient augmenté tout de suite après le dernier budget, beaucoup d'emplois auraient certainement été perdus. Dans ma circonscription, Halifax–Ouest, les gens s'inquiètent en raison du nombre élevé de fonctionnaires à Halifax. Les employés touchés par les réductions de la fonction publique sont très inquiets.

Le nombre de fonctionnaires qui perdront leur poste s'élève à 45 000 d'un bout à l'autre du pays. Quand on pense au grand nombre d'emplois qui ont été créés l'an dernier au Canada, soit plus de 430 000, on voit qu'on peut en perdre beaucoup si les taux d'intérêt montent. Nous comptons pouvoir compenser les pertes d'emplois de fonctionnaires par la création d'emplois en maintenant les taux d'intérêt bas. C'est un point très important.

Il est très important de maintenir les taux d'intérêt le plus bas possible pour protéger le revenu disponible des consommateurs. Si les gens paient plus pour leur hypothèque, leur carte Visa, tous leurs emprunts, ils auront moins d'argent à dépenser pour les biens de consommation, pour faire marcher l'économie.

• (1515)

Comme nous le savons tous, la réduction des dépenses est la clé de la réduction du déficit. Nous ne pouvons pas réduire le déficit sans réduire les dépenses. C'est pourquoi le gouvernement fera des réductions cumulatives de 25,3 milliards de dollars sur trois ans. Et nous le ferons sans augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers.

Nous maintenons nos efforts de réduction du déficit en apportant des modifications fondamentales à la structure du gouvernement. Ce dernier doit toujours être actif, mais il doit trouver le moyen de diminuer le double emploi. Nous devons déterminer ce qui importe le plus, établir les priorités et réduire l'activité dans d'autres domaines. Nous ne pouvons nous permettre d'être partout à la fois.

Nous faisons des choix difficiles dans le budget. Cela ne fait aucun doute. Ce budget n'a pas été facile à établir. Des décisions déchirantes ont été prises. L'examen des programmes porte sur certaines de ces décisions. Nous allons passer en revue chaque ministère et analyser les programmes du gouvernement afin de déterminer lesquels doivent être maintenus et lesquels doivent être réduits ou éliminés. Nous devons maintenir les plus importants. C'est pourquoi il nous faut procéder de cette façon pour faire des réductions.

Il est très difficile pour les gens de ma circonscription et pour ceux qui sont touchés par ces réductions dans les programmes gouvernementaux et dans la fonction publique, d'accepter les mesures que nous prenons. C'est pourquoi il est important de faire nos réductions d'effectifs dans la fonction publique de la façon la plus humanitaire possible. J'ai parlé de cette question au président du Conseil du Trésor lorsqu'il était à Halifax il y a quelques semaines. Je lui ai dit qu'il faudrait essayer de rendre le processus le plus flexible possible afin que les fonctionnaires puissent passer facilement d'un ministère à l'autre lorsqu'il y a des débouchés.

Nous fusionnons et commercialisons aussi de nombreux programmes gouvernementaux afin de réduire nos coûts. Nous prenons également d'autres mesures qui, je crois, sont très positives. La plupart des gens reconnaissent que cela fait partie de nos efforts en vue d'atteindre cet équilibre très important rendu possible grâce aux mesures prévues dans ce budget. Nous avons réduit les subventions aux entreprises de 60 millions de dollars, si je ne m'abuse, ce qui est très important sur le plan de l'équilibre.

Nous essayons d'assurer une meilleure gestion des finances publiques. Nous avons également fait des changements importants en introduisant le transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Le Parti réformiste nous dit que nous n'avons pas fait assez de réductions. Je ne crois pas que les réformistes comprennent vraiment l'effet qu'ont ces réductions sur des régions comme la mienne. Certaines de ces réductions représentent un véritable défi pour diverses localités du Canada atlantique, particulièrement pour la région métropolitaine de Halifax–Dartmouth, mais nous allons relever ce défi. Nous devons le faire et nous savons que nous en sommes capables. Par contre, il me paraît absolument insensé de dire que nous devrions aller beaucoup plus loin pour l'instant. Le Parti réformiste ne se rend pas compte des répercussions de ces compressions dans des régions comme le Canada atlantique.

La population de ma circonscription, Halifax–Ouest, m'a dit que, à son avis, le budget repose sur un bon équilibre entre ses deux composantes. Il contient suffisamment de compressions pour ramener rapidement le déficit au niveau où il doit se situer. En même temps, nous maintenons les principes importants pour notre gouvernement, les grands principes libéraux en matière de programmes sociaux.

J'ai déjà dit que le budget n'augmentait pas les impôts sur le revenu des particuliers. Cependant, de nouvelles mesures sont prévues pour percevoir les impôts en souffrance, ce qui est très important pour rendre notre système fiscal plus équitable. Les règles sur le report des impôts et sur les fiducies étrangères et les fiducies familiales seront resserrées. Il est temps de mettre fin aux exonérations temporaires d'impôt accordées aux fiducies familiales.

Dans le livre rouge, il était beaucoup question des petites et moyennes entreprises. Le budget de 1995 annonce beaucoup d'initiatives en faveur des petites entreprises, qui, nous le savons, sont le moteur de notre économie et embauchent beaucoup de travailleurs. Étant donné tous les nouveaux emplois que créent ces entreprises, il est très important de continuer de les soutenir.

Le gouvernement a demandé aux députés ce que nous devrions faire pour aider les petites entreprises, et c'est pourquoi, en octobre dernier, le comité de l'industrie a présenté son rapport intitulé *Pour financer le succès de la petite entreprise*. En novembre 1994, le comité de travail sur la petite entreprise a présenté son rapport, qui portait sur l'élimination des obstacles aux petites entreprises. Beaucoup des recommandations de ces rapports ont été adoptées par le ministre de l'Industrie dans son document *Innovation: La clé de l'économie moderne*, qui annonçait de grandes initiatives, dont la réduction de la paperasserie à laquelle sont soumises les entreprises. Nous entendons tous parler des formalités et du nombre de formules que doivent remplir les petites entreprises. Cela représente un fardeau écrasant pour elles.

Récemment, je m'entretenais avec un ami qui exploite une petite firme d'ingénierie dans ma circonscription. Il me disait qu'il n'arrêtait pas de remplir un tas de formules. Il est important d'essayer de réduire le nombre de formules. Parmi les initiatives que j'ai mentionnées, il y avait le Programme d'achats stratégiques, qui est très important si l'on veut veiller à ce que le gouvernement s'approvisionne de plus en plus auprès des petites entreprises du pays.

• (1520)

Dans tout le pays, des centres des débouchés commerciaux sont ouverts pour aider les petites entreprises qui démarrent ou qui ont besoin de conseils pour prendre de l'expansion. Les systèmes de réglementation font l'objet d'une réforme en vue de réduire la paperasserie dont j'ai parlé il y a un instant. Par ailleurs, de nouvelles initiatives de financement des exportations sont ciblées sur la petite entreprise. La Société pour l'expansion des exportations a reçu instruction de ne pas aider seulement les grosses compagnies mais d'aider également les petites entreprises.

C'est très important. Les petites entreprises nous ont dit que la dette et le déficit sont les obstacles majeurs à la croissance et à l'emploi ainsi qu'à leur propre croissance—ce qui revient encore à dire à la croissance et à l'emploi. C'est pourquoi nous nous attaquons à ces obstacles. Le budget réaffirme notre engagement à l'égard des petites entreprises qui sont le moteur de la croissance et de la création d'emplois.

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique, l'APECA, participe à ces efforts et accomplit un travail important. J'en suis heureux. C'est l'un des instruments de financement les plus importants dans la région du Canada atlantique.

L'OCDE a prévenu les pays du monde entier que s'ils voulaient s'assurer un avenir solide, ils devaient encourager le travail indépendant. Je recommande qu'on appuie ce projet de loi.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, je me réjouis de cette occasion de poser une autre question à un député d'en face.

Les députés ont eu l'occasion d'étudier le projet de loi, de l'examiner en caucus, d'en parler avec des membres du Cabinet, de l'étudier au Comité des finances et de l'examiner à leur façon.

Le député vient d'une région de l'est du Canada qui a une base agricole. Il devrait donc comprendre ce qu'est la vie dans les régions rurales de la Saskatchewan. En tant que ministériel, il a l'obligation d'examiner les conséquences de cette mesure législative pour le Canada rural.

Le député a parlé des PME. En Saskatchewan, lorsque nous parlons de PME, nous pensons non seulement aux entrepreneurs qui vendent ou fabriquent des produits, mais aussi aux producteurs agricoles.

N'en déplaise au gouvernement, les effets de ce projet de loi et du budget seront plus dévastateurs dans les régions rurales de la Saskatchewan que nulle part ailleurs.

En ce qui concerne le projet de loi et ses conséquences pour les agriculteurs du fait de la réduction de la subvention du Nid-de-Corbeau, je demande au député de nommer des études étayant la thèse du gouvernement, qui prétend que cette mesure législative conduira à une diversification accrue des cultures et à un accroissement de la production à valeur ajoutée.

Par ailleurs, vu son attachement aux PME, peut–il nous dire à nous et aux agriculteurs de l'Ouest quelles mesures de transition seront, à son avis, nécessaires pour assurer l'avenir des localités rurales, étant donné que d'ici peu le gouvernement fédéral ne subventionnera plus le transport du grain?

M. Regan: Monsieur le Président, le député ne connaît pas grand–chose de la nature de ma circonscription, ou il saurait qu'il ne s'y fait quasiment pas d'agriculture.

Le député parle de la Saskatchewan rurale et dit que je devrais avoir certaines notions en la matière. Mon grand–père serait d'accord; en effet, le père de ma mère était député de Meadow Lake, en Saskatchewan, et dans les années 50, il abordait souvent à la Chambre les problèmes des agriculteurs.

Le budget est équilibré. Le député a sans doute oublié que le budget de l'an dernier a frappé particulièrement durement le Canada atlantique. Nous avons perdu un tas de bases militaires, par exemple. Juste à côté de ma circonscription, la base de Shearwater a perdu 40 p. 100 de ses effectifs. Nous avons perdu la base de Cornwallis et le budget de 1994 a fait plusieurs autres coupes sombres dans le Canada atlantique. C'est gratifiant et satisfaisant de voir que ce budget est mieux équilibré.

• (1525)

Le député a soulevé la question de la diversification de l'agriculture. Le canola, qui a été inventé dans l'ouest du Canada, est l'un des produits qui est de plus en plus cultivé dans cette région et qui est une bonne source de revenus pour les agriculteurs. Il se fait aussi dans cette région beaucoup plus de recherche et développement sur les carburants biologiques. Ces deux denrées sont des exemples de diversification de l'agriculture de l'Ouest permettant aux agriculteurs de continuer à cultiver leurs terres, ce qui, à mon avis, est très important.

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Monsieur le Président, je parle au sujet du projet de loi C–76 pour la deuxième fois. M'étant exprimée précédemment sur la teneur générale de cette mesure législative, je voudrais aujourd'hui traiter de la partie V de la loi et notamment du transfert social et des programmes sociaux.

Certes, je comprends parfaitement la raison pour laquelle on veut modifier les paiements de transfert aux provinces au titre des programmes sociaux, ainsi que la nécessité de prendre certaines mesures énergiques, mais ce qui me préoccupe, c'est l'utilisation des fonds.

Tout le monde reconnaît l'importance des programmes sociaux et sait que plus de 70 p. 100 des Canadiens y sont favorables.

La Loi sur le régime d'assistance publique du Canada a été adoptée en 1966, mais depuis lors, plus de 14 millions de personnes sont nées ou ont immigrées au Canada. Entre–temps, les provinces sont devenues plus progressives et ont réclamé une plus grande autonomie. La nouvelle loi offrira une plus grande flexibilité aux provinces quant à la répartition des fonds consacrés aux programmes sociaux.

[*Français*]

Tout cela serait bien si l'on ne devait pas couper les fonds qui sont distribués aux provinces. Les coupures sont nécessaires pour faire face à la dette et au déficit. Si l'on continuait à payer comme dans le passé, on devrait bientôt cesser les paiements complètement.

Malgré ces décisions sensées, on ne peut pas oublier ceux qui vont surtout souffrir à cause des coupures. Quand les contribuables canadiens nous ont demandé de ne pas augmenter les taxes, j'ai souvent discuter les conséquences de couper les services et la conséquente coupure des programmes, ce qui ne va pas aider les pauvres et ceux qui ont besoin d'assistance.

[*Traduction*]

Être un assisté social est devenu une tare. La société est portée à étiqueter les gens sans songer que la vie ne traite pas également tout le monde. Nous savons que tant qu'il y aura des riches, il y aura aussi des pauvres, mais c'est au reste de la société de faire en sorte que les nécessiteux soient traités équitablement. Les assistés sociaux sont très vulnérables et ils doivent lutter constamment pour se maintenir à flot.

Il y a beaucoup trop de pauvres au Canada. Un enfant sur cinq vit sous le seuil de la pauvreté et à enfants pauvres, parents pauvres. Les statistiques ne disent pas grand–chose. Ce ne sont que des chiffres, alors qu'ils représentent de vraies personnes. Chaque point de pourcentage représente en effet plusieurs êtres humains qui ont tous des droits et des privilèges comme tous les autres.

Dans ma circonscription, bien des enfants des écoles situées dans le centre de la zone urbaine mangent un seul repas par jour, celui qui est distribué par la commission scolaire. Ils portent des vêtements qui leur ont été donnés et ne veulent jamais rentrer chez eux parce qu'ils n'ont pas de chez–eux, ils ont une maison, souvent vide, où ils ne retrouvent ni chaleur, ni affection. Souvent, des enfants vont chercher cette affection ailleurs, avec les conséquences que l'on connaît.

La semaine dernière, la ministre de la Santé s'est rendue dans une école d'un quartier pauvre de ma circonscription, où elle a annoncé la mise en place du programme Bon départ, à l'intention des familles autochtones. Les enfants de l'école, dont bon nombre sont autochtones, lui ont réservé un accueil très chaleureux. Elle leur a parlé. Elle a passé du temps avec eux, et cela, pour les enfants qui lui ont parlé, a probablement été le fait saillant de leur année scolaire. Cela a été fort apprécié des parents qui assistaient à la rencontre, ainsi que des enseignants et du directeur qui vivent avec tous ces problèmes à longueur de journée.

Certains disent que Dieu a créé les mères parce qu'Il ne pouvait pas être partout. J'ai, depuis longtemps, ajouté au mot «mère», qui signifie ici «parent», le mot «enseignant», en raison du dévouement que bon nombre d'entre eux manifestent à l'égard de nombreux enfants et surtout de ceux qui en ont le plus besoin.

Ces enfants ne sont pas de simples numéros. Ils sont des personnes, les hommes et les femmes de demain. Quelle belle occasion nous ratons! Ils pourraient être les professionnels et les ouvriers spécialisés de demain, et beaucoup de potentiel va se

perdre à cause du manque de ressources auquel ils se heurtent. Ces enfants représentent le cinquième de la population canadienne de demain.

• (1530)

[*Français*]

Je voudrais parler d'une visite que j'ai faite à skid row, à Vancouver récemment. Pendant la visite dans un des hôtels, j'ai rencontré un jeune autochtone avec qui j'ai parlé. Ce jeune homme, qui savait converser très intelligemment, avait terminé l'école supérieure, avait fréquenté le collège pendant deux ans et l'université pendant trois ans, et avait vécu décemment jusqu'au moment où il a commencé à se servir de stupéfiants. Quel dommage et quelle perte.

Il y avait aussi une très jeune femme qui sortait de l'hôtel. Elle était trop jeune et trop vulnérable pour fréquenter un hôtel de skid row. Quel dommage et quelle perte.

[*Traduction*]

On peut trouver cette misère partout dans le monde. Mais nous ne devrions pas la laisser s'installer dans un pays comme le Canada. Le RAPC existe pour tenter de donner un peu de dignité à ceux qui vivraient autrement dans une pauvreté extrême.

Ce qui me préoccupe au sujet du nouveau régime, c'est la perte des cinq droits qui ont été imposés jusqu'à maintenant dans le RAPC. Il s'agit du droit à un revenu en cas de nécessité, du droit à un montant de revenu qui tienne compte des besoins budgétaires, du droit d'interjeter appel, du droit de ne pas devoir travailler ou recevoir une formation pour bénéficier de l'assistance sociale et du droit à l'aide au revenu, peu importe la province d'origine.

Dans la partie V du projet de loi C–76, on ne maintient que le cinquième droit, selon lequel «aucun délai minimal de résidence ne peut être exigé ou permis en ce qui concerne l'assistance sociale». Maintenir uniquement ce droit ne suffit pas, car chaque province pourrait suivre une voie différente et refuser l'assistance sociale pour d'autres raisons. Cette situation aggraverait la pauvreté et la criminalité et multiplierait le nombre des sans–abri. Si une province refuse d'accorder l'assistance sociale, il est possible de déménager dans une autre province. Mais si toutes les provinces agissent de la même façon, où les gens iront–ils pour recevoir de l'aide? Aux États–Unis?

[*Français*]

La pauvreté est partout. La semaine dernière, ma collègue du parti de l'opposition disait que dans un Québec séparé, il n'y aurait pas de pauvres. Mais je crois qu'on devrait penser sérieusement à travailler tous ensemble si l'on veut diminuer la pauvreté et si l'on veut améliorer la situation de bien des Canadiens. Je crois que l'unité fait la force et qu'ensemble, on pourrait obtenir de meilleurs résultats.

Je sais que le projet de loi prévoit des consultations avec les provinces pour trouver un accord mutuel à l'égard des programmes sociaux. Mais je crois aussi que si l'on maintient les cinq droits du programme d'assistance sociale au niveau fédéral, on peut au moins commencer un discours précis qui contient des principes.

[*Traduction*]

Dans son récent rapport, le comité des finances de la Chambre a appuyé le droit d'interjeter appel. Il s'agit d'une décision très judicieuse et d'une recommandation importante. Comme beaucoup d'autres personnes, je voudrais que cette recommandation soit mise en oeuvre et que les autres droits soient maintenus.

Mais permettez–moi de revenir à ma circonscription, où le seul centre de soins d'urgence de jour se trouve à Vancouver. La majeure partie des enfants qui fréquentent le centre ont des problèmes liés à la consommation de drogue et d'alcool. Pourquoi? À cause de la pauvreté. Dans ma circonscription, il y a la banque d'alimentation, qui distribue régulièrement des tonnes de nourriture à des centaines de gens. La banque n'est pas seule à offrir ce service. D'autres personnes généreuses font la même chose. Des situations de ce genre existent partout au Canada. Si nous abandonnons les droits imposés dans le RACP, nous abandonnons également ces gens, créant ainsi une nouvelle catégorie de pauvres. Il y aura alors entre les programmes beaucoup plus de disparités qu'il y en a à l'heure actuelle.

J'ai rencontré plusieurs personnes depuis le dépôt du budget. Ces personnes se soucient beaucoup des pauvres. Elles travaillent dans les quartiers malfamés, enseignent dans les écoles des vieux quartiers pauvres et s'occupent des personnes handicapées. Je voudrais les remercier pour l'aide qu'elles m'ont offerte au cours du mois. Elles espèrent de tout coeur que, lorsque le ministre des ressources humaines rencontrera ses homologues des provinces, ils parviendront à un consensus et maintiendront les cinq droits.

[*Français*]

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, je n'étais pas certain d'avoir droit à une période de questions, et je vous en remercie. J'aimerais simplement poser une question à mon honorable collègue.

Ma collègue a envisagé la pauvreté dans son ensemble. Bien sûr, elle a aussi abordé la question de l'unité canadienne et la question de la souveraineté du Québec. Elle en est arrivée à citer un principe qui nous dit: «L'unité fait la force.» C'est un principe qui est souvent invoqué, même dans mon comté. Or, quand on regarde les faits, non pas les principes mais les faits, on se rend compte qu'en 1980, la dette canadienne était de l'ordre de 90 milliards de dollars et le taux de chômage était beaucoup plus bas qu'il l'est aujourd'hui. Au Québec uniquement, on avait la moitié des assistés sociaux que l'on a présentement.

• (1535)

Donc, on a décidé, en 1980, de maintenir l'unité canadienne. Quinze ans plus tard, la dette frôle les 550 milliards de dollars. On nous dit qu'elle sera à 700 milliards dans quelques années et ça va aller très vite. On a un taux de chômage qui n'a pas doublé mais presque. On est rendu à 808 000 assistés sociaux et en 15 ans, on s'est aperçu que l'écart entre les riches et les pauvres s'est élargi. Ce que nous avons aujourd'hui sous les yeux, c'est une classe moyenne qui est en train de disparaître. Ma collègue pourrait–elle nous expliquer, dans ces conditions–là, dans quelle mesure «l'unité fait la force»?

Mme Terrana: Monsieur le Président, je crois que ce que mon collègue a dit n'est pas correct. Comme vous le savez, ce n'est pas seulement une question qui a un effet au Canada mais dans le monde entier. Je crois aussi qu'en 1980, quand on a dit que le Québec n'allait pas se séparer du Canada, la bataille de la séparation n'était pas terminée et cette continuation a causé beaucoup

d'instabilité dans le pays. Je crois que ce n'est pas la seule raison de la pauvreté au Canada, mais c'est une des raisons.

[*Traduction*]

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, la députée de Vancouver–Est, tout comme la députée de Halifax avant elle, a le devoir, envers tous les Canadiens, d'examiner la situation et de s'assurer qu'elle a raison d'appuyer ce projet de loi.

Je me demande si la députée de Vancouver–Est comprend que, si le projet de loi dont nous sommes saisis représente des compressions d'un million de dollars pour diverses localités rurales, il engendrera la fermeture de silos ainsi que la hausse du coût des facteurs de production et une baisse des prix pour les agriculteurs. J'ai ici d'innombrables coupures de presse qui montrent que cette mesure posera toutes sortes de problèmes au commerce des denrées agricoles.

Comment la députée peut–elle, en toute bonne conscience, appuyer cette mesure législative qui aura des conséquences déplorables, immédiates et à long terme, pour les habitants des Prairies?

Mme Terrana: Monsieur le Président, il n'y a pas seulement les habitants des Prairies et les agriculteurs qui sont durement touchés par ce budget. Bon nombre de Canadiens le sont. Ce budget n'est absolument pas avantageux pour les habitants de ma circonscription. Ils en assument aussi les conséquences.

Le fait de couper d'anciennes subventions n'est évidemment pas une décision qu'on prend de gaieté de coeur, mais il fallait y mettre fin. Les agriculteurs jouiront d'une période de transition au cours de laquelle 1,6 milliard de dollars leur sera alloué pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles conditions. En tant que membre du Comité des transports, j'avais le devoir de poser une question sur l'influence qu'a, par exemple, le tarif du Nid–de–Corbeau sur les transports. Il semble qu'il n'y ait rien de très inquiétant dans cette mesure. J'aimerais bien voir la situation se régler. Je répète qu'il a été difficile de prendre de telles décisions, mais que nous avons pris bien soin de couper équitablement.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières, BQ): Monsieur le Président, je voudrais, dès à présent, vous informer que je partagerai mon temps avec mon collègue de Terrebonne.

Je suis très heureux de pouvoir prendre la parole encore aujourd'hui sur le projet de loi C–76 qui est un projet de loi majeur pour ce gouvernement qui, ainsi, peut se permettre de mettre en place diverses mesures qui sont prévues au Budget de l'honorable ministre des Finances.

Un des volets principaux du projet de loi C–76, tout le monde en conviendra, est l'aspect qui touche les coupures de transfert qui sont prévues, les coupures de transfert du fédéral aux provinces. Ces coupures étant de l'ordre de sept milliards au cours des trois prochaines années, cela représente des coupures de 2,5 milliards seulement pour le Québec. Il faut savoir que cela s'inscrit, pour le gouvernement du Québec, dans une continuité d'opérations dans ses relations avec le gouvernement fédéral, parce qu'au cours des 12 dernières années, c'est de 14 milliards de dollars en provenance d'Ottawa dont le Québec a été privé. Donc, c'est plus de un milliard par année, ce qui explique d'emblée la situation difficile sur le plan budgétaire à laquelle est soumise le gouvernement du Québec. On le voit actuellement dans tout le secteur hospitalier où, dans la seule région de Montréal, on pense à fermer éventuellement sept à neuf hôpitaux, si ma mémoire m'est fidèle.

• (1540)

Il faut avoir conscience que les coupures du gouvernement fédéral envers le gouvernement du Québec sont au coeur de la problématique, notamment de la problématique des hôpitaux. C'est trop facile de faire semblant que les mauvaises nouvelles viennent du messager. C'est en prenant ses responsabilités, en faisant face à la situation, comme le gouvernement du Québec le fait actuellement, qu'on reconnaît le courage et pas en faisant comme les gens d'ici qui camouflent leurs décisions.

Toutes ces coupures qui se poursuivent depuis x années donnent lieu, comme ma collègue de Vancouver y a fait allusion, à l'émergence de banques alimentaires de plus en plus nombreuses et, malheureusement, de plus en plus importantes dans la vie quotidienne d'un trop grand nombre de Canadiens et de Québécois. Donc, le premier volet du Transfert social canadien, ce sont les coupures.

Un deuxième volet est l'implantation. Où il y a de la gêne, il n'y a pas de plaisir. Non seulement on se permet de couper, mais on se permet aussi de normaliser. On ne pourra pas utiliser comme on l'entend les sommes encore disponibles. On sait que dans quelques années, il ne sera plus question de coupures, le fédéral ne fera même plus de transfert. On se permet de normaliser.

On oblige déjà les provinces à se plier à des normes fédérales dans le domaine de la santé et de l'aide sociale, dorénavant, on obligera les provinces à se soumettre à des normes et dans les services sociaux et dans l'enseignement postsecondaire. Ce sont des champs où l'intervention du gouvernement fédéral est anticonstitutionnelle.

Il y a des règles du jeu établies dans ce pays, ça s'appelle la Constitution du Canada, et notamment l'article 93 qui prévoit ce genre de chose. On sait que depuis de très nombreuses années, le gouvernement fédéral se moque littéralement de la Constitution canadienne, notamment de l'article 93, en bafouant les revendications ou les prétentions des provinces quant à la juridiction de ces domaines que sont la santé, l'enseignement postsecondaire, les services sociaux et l'aide sociale. Donc, le gouvernement fédéral coupe, mais il se permet de normaliser et de normaliser de plus en plus dans des champs où il n'a rien à faire.

Enfin, le troisième volet, qui est en même temps une forme d'appréhension du Transfert social canadien, est l'émergence, lentement mais sûrement, de la Caisse de l'assurance–chômage alimentée, il faut se le rappeler, et par les salariés qui ont le privilège de travailler aujourd'hui et par les entreprises. Cette caisse ne fait que grossir en ce moment.

Grâce aux talents de visionnaire de notre collègue de Mercier, critique en matière d'affaires sociales, on soupçonne, à juste titre, le gouvernement fédéral de machiner son opération contre les provinces en faisant croître ce fonds de la Caisse d'assurance–chômage, tout en étouffant les provinces avec des coupures dans les transferts comme on l'a énoncé.

Bientôt, le gouvernement offrira—avec de l'argent qui ne lui appartient pas, l'argent de salariés et des entreprises qui cotisent à l'assurance–chômage—aux provinces affamées des montants qui pourront venir combler des lacunes ou des besoins nouveaux

suscités dans notre société ou des réaménagements de programmes en termes de formation professionnelle «from coast to coast».

Le gouvernement se présentera aux provinces en disant: «Nous en avons de l'argent, nous. Vous n'en avez pas, vous, affamées que vous êtes, mais nous, nous en avons.» Et ce sera l'argent des autres, l'argent des simples travailleurs et des entreprises qui cotisent au Régime d'assurance–chômage. Il y a quelque chose d'un peu immoral dans tout cela que nous dénoncerons tant que nous serons ici.

Pour nous, la situation est très simple quant au Transfert social canadien: il ne devrait pas exister. Le gouvernement fédéral devrait tout simplement se mêler de ce qui le regarde, devrait respecter l'article 93 de la Constitution, devrait se retirer des champs de juridiction qui ne le regardent pas. Avec les économies ainsi réalisées, il pourrait diminuer, en termes de points d'impôt, les impôts à payer par les contribuables et remettre ces points d'impôt aux provinces, notamment au Québec. Ainsi, la situation serait beaucoup plus claire et beaucoup plus normale.

• (1545)

Le projet de loi C–76 a fait l'objet du débat de la dernière journée de l'opposition, jeudi dernier. L'opposition officielle dénonçait la mise en place d'une forme d'opération, on pourrait même parler de machination, et c'est peut–être la partie visible de l'iceberg, avec les projets de loi C–76, que nous étudions aujourd'hui, C–88 qui porte sur le commerce intérieur canadien, C–46 sur le nouveau ministère de l'Industrie et C–91 qui porte sur la nouvelle Loi de la Banque fédérale de développement qui s'appellera maintenant la Banque de développement du Canada.

Nous y voyons, c'est notre droit, une forme d'opération visant, dans un premier temps, à contrer le Québec et à l'encercler et, dans un deuxième temps, à faire en sorte qu'une toile d'araignée se tisse en catimini pour préparer le Canada postréférendaire, où les Québécois auraient décidé d'y rester. Et les autres provinces vont s'y retrouver gros Jean comme devant, comme le Québec, qui aurait dit un non désastreux.

Nous avons dénoncé cette machination jeudi dernier. Notre collègue, le député d'Edmonton–Sud–Ouest, a alors employé à notre égard des qualificatifs qui ne sont pas tellement parlementaires, je suppose, à mon avis en tout cas, et je cite: «Le Bloc québécois souffre de tribalisme, en soutenant constamment que certaines politiques fédérales sont centralisatrices et visent spécifiquement le Québec.»

Je voudrais simplement rappeler à notre collègue d'Edmonton–Sud–Ouest que nous faisons notre ouvrage, que nous faisons preuve peut–être de visionnement quant au Canada de demain, et que c'est aussi la responsabilité des députés du Parti réformiste de garder intacte l'intégrité de ce Canada parce qu'on est en train, en catimini, incognito, en cachette, de faire un Canada centralisé et unitaire au désavantage des gouvernements provinciaux qu'ils sont censés représenter, qui deviendront bientôt des gouvernements régionaux. C'est là la base pour le Canada. C'est tel que tel. C'est leur droit, peut–être, de le voir ainsi. Ce n'est certainement pas unanime au Canada. Pour le Québec, c'est désastreux. C'est faire qu'un peuple qui a le droit de vivre, qui veut vivre, risque de disparaître si une telle machination aboutit.

Donc, se faire traiter de tribu, c'est plutôt offensant, et on est en droit de se demander s'il s'agit là d'une question d'ignorance ou de mauvaise foi de la part et du député d'Edmonton–Sud–Ouest et de ses collègues que d'utiliser un tel langage et de ne pas faire preuve de plus de clairvoyance et de respect quant aux revendications que présente ici le Bloc québécois quant à l'avenir du peuple québécois.

Enfin, je voudrais attirer votre attention, monsieur le Président, sur une initiative récente qui cadre mal avec l'esprit du projet de loi C–76. C'est cette publicité qu'on a fait parvenir récemment à travers tout le Canada, notamment au Québec, par l'entremise de Power Corporation—des amis, on sait qui ils sont—dans tous les foyers canadiens. Cette brochure, dont on ne sait combien elle coûte, vante la fête nationale canadienne qui s'en vient.

Effectuer de telles dépenses dans le contexte présent est un peu indécent. Il faut savoir qu'au ministère du Patrimoine canadien, responsable de l'émission d'une telle brochure, il y avait un budget de 1 066 000 $ consacré aux groupes communautaires, auquel on a coupé un million. Il reste donc 66 000 $. Imaginez combien cette brochure coûte par rapport aux 66 000 $ qui restent?

Cela apparaît un peu immoral. De plus, un sondage a été fait à la suite de l'expédition dans tous les foyers de cette brochure au cours duquel ma conjointe a eu le privilège d'être appelée par la firme Comquest, toujours avec les deniers publics, pour vanter les mérites de la Capitale nationale. On en arrive à poser des questions très tendancieuses pour mousser l'unité canadienne tout en faisant semblant de ne pas s'occuper de la question référendaire, loin de là.

Donc, ce sont ces gens, comme l'ineffable président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique qui vient se moquer du gouvernement du Québec avec sa consultation, auprès des citoyens, sur l'avenir du Québec, qui veut donner de l'information, qui veut prendre le pouls, avec la ligne 1–800 qui est encore là pour donner de l'information aux citoyens du Québec.

Au lieu d'envoyer ce genre de document, peut–être que le gouvernement fédéral devrait écrire aux citoyens du Canada en leur exprimant sa conception et ses intentions quant au Canada de demain. Ce serait pas mal plus démocratique que cette feuille de chou.

• (1550)

[*Traduction*]

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais faire une brève observation et poser une question au député concernant le transfert social.

Comme le député le sait fort bien, la Loi canadienne sur la santé confère au gouvernement fédéral le pouvoir de faire respecter les dispositions de cette même loi. Selon ces dispositions, le régime d'assurance–santé doit satisfaire aux conditions suivantes: l'universalité, la transférabilité, l'accessibilité, la gestion publique et l'intégralité.

À l'heure actuelle, le transfert aux provinces en matière de santé s'effectue à la fois sous forme de points d'impôt et de fonds. En ce qui concerne les dépassements d'honoraires dans les cliniques en Alberta, la ministre de la Santé a indiqué que, si le gouvernement albertain contrevenait aux principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé, des fonds seraient retenus.

Dans le cadre du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, le gouvernement combine les mécanismes de transfert surtout à cause de la composante pécuniaire. Si cette composante pécuniaire n'existait pas dans chaque programme, le gouvernement n'aurait aucun moyen de favoriser le maintien des normes et des principes inscrits dans la Loi canadienne sur la santé et dans les divers programmes.

Le député reconnaîtra que les provinces ne dépensent pas nécessairement les fonds transférés dans les domaines où se situent ces transferts, que ce soit l'enseignement postsecondaire, la santé ou les programmes sociaux. Les provinces jouissent d'une marge de manoeuvre.

Puisqu'elles dépensent déjà l'argent comme elles le jugent approprié, quel serait l'effet de la combinaison des transferts pour tous les programmes sur le fonctionnement actuel des gouvernements provinciaux?

[*Français*]

M. Rocheleau: Monsieur le Président, ce que je retiens de la question de mon cher collègue, c'est que lorsqu'on parle d'un champ de juridiction comme celui de la santé, il s'agit d'un domaine strictement provincial, selon l'esprit de la Constitution. Quand le gouvernement fédéral intervient comme ça et se permet de donner de l'aide assortie de normes, c'est anticonstitutionnel et il utilise, sur le plan historique, abusivement son pouvoir de dépenser. Et historiquement, il s'est donné des pouvoirs de taxation en conséquence et ce, depuis l'après–guerre.

Cela lui permet aujourd'hui d'intervenir, peut–être en bon père de famille, mais je peux vous dire qu'au Québec, on n'a pas besoin de ça. On est pris avec le gouvernement fédéral, on est pris avec les 30 milliards de dollars qu'on lui donne chaque année et avec le fait qu'il vient imposer des normes dans des domaines pour lesquels un peuple comme le Québec s'est donné des institutions. Sans aucune prétention, on n'a pas de leçon à recevoir non plus sur le plan de la sociale démocratie et sur le plan de la bonne organisation sociale de ce genre de choses.

Donc, peut–être que dans la mentalité du reste du Canada, cela conviendrait. Et on voit que le gouvernement canadien tient une place beaucoup plus grande dans l'esprit des Canadiens que dans l'esprit des Québécois, alors que notre premier gouvernement à nous est le gouvernement du Québec. Donc, il se peut que la logique interne du Canada fasse en sorte que ça soit bien géré d'Ottawa. Ce sera à vous d'en décider dans un contexte postréférendaire. Mais, actuellement, en ce qui concerne la logique canadienne versus la logique québécoise, nous souhaiterions que le Canada se retire de ce genre de choses pour laisser les points d'impôt au gouvernement du Québec pour administrer la santé et toute la question sociale et de l'éducation.

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir aujourd'hui en cette Chambre par rapport à un projet de loi qui, selon le gouvernement d'en face, augmente la marge de manoeuvre décisionnelle des provinces, tout en leur coupant sept milliards de dollars et ce, en deux ans.

Le plus sérieusement du monde, les libéraux clament à qui veut les entendre qu'il s'agit du nouveau fédéralisme flexible. Il ne s'agit pas de l'octroi d'un droit de retrait des provinces, mais bel et bien d'un désengagement financier du fédéral visant à réduire la croissance de sa dette et à tenter d'équilibrer, si possible, son Budget. En réalité, le fédéral coupe les provinces et augmente en même temps son droit de regard et son droit d'intervention.

• (1555)

Vous avez entendu, depuis le début de ce discours, des termes tels que «démagogie» ou «foutaise». Je vais citer des documents du gouvernement en place, pas des documents de conservateurs, pas des documents de méchants séparatistes, mais des documents de libéraux qui n'ont jamais eu le courage d'écrire dans leur livre rouge qu'ils abandonneraient les plus démunis après leur avoir coupé les vivres.

Ils n'ont pas écrit non plus qu'ils obligeraient les étudiants du Québec et du Canada à des normes nationales après leur avoir coupé les subventions. Je vais citer des documents de députés et des documents de ministres présents aujourd'hui en cette Chambre. Des coupures de sept milliards de dollars sont inscrites dans le dernier Budget. On y retrouve 2,5 milliards pour 1996–1997 et 4,5 milliards pour 1997–1998; 2,5 plus 4,5, dans mon livre, cela fait sept milliards de dollars de coupures et c'est écrit dans le Budget Martin.

Les normes nationales maintenant, celles qui font dire au ministre des Finances et je le cite: «J'inviterai tous les gouvernements provinciaux à élaborer, en collaboration, par accord mutuel, un ensemble de principes et d'objectifs communs qui pourraient régir le nouveau Transfert social canadien.» Je cite là le ministre, député de LaSalle—Émard.

Et s'il n'y a pas d'entente, s'il n'y a pas d'accord mutuel? Il me semble qu'en 1981, il y avait une entente et un accord mutuel de neuf provinces sur dix et, depuis cette entente, le Québec a subi la honte et l'affront du rapatriement unilatéral. Notre devise est «Je me souviens», et on s'en souvient.

On se souvient aussi que le premier ministre actuel était l'un des acteurs principaux de ce coup de force contre le Québec, et que ce même premier ministre nous promet d'être raisonnable, comme il l'a dit en cette Chambre. Le passé est garant de l'avenir et au Québec, on ne nous imposera pas de nouveau ce genre d'intrusion unilatérale.

On nous parle d'accord, on nous parle de respect, d'entente mutuelle et au même moment, des fonctionnaires fédéraux pondent des documents que je qualifierais de quelque peu centralisateurs pour être poli. Dans le rapport sur le Comité des normes nationales en éducation, rapport de plus de 130 pages, remis au premier ministre, on retrouve des recommandations comme les

suivantes: la recommandation nº 1: «Que des normes d'excellence soient définies à tous les niveaux et dans tous les domaines de l'éducation et de la formation. Ces normes devraient refléter les degrés de rendement national et international les plus élevés et être considérées comme l'objectif premier que les étudiants doivent s'efforcer d'atteindre.»

Cette recommandation qui vient d'un rapport qui date de 1994, au mois de mai, fait sous les libéraux, démontre bien l'orientation désirée par ce gouvernement avant même les consultations. On coupe, on s'ingère davantage dans un domaine qui, rappelons–le, est de juridiction strictement provinciale et ce, depuis 1867. C'est de bonne augure pour le projet de loi C–76 et les accords mutuels.

Ce n'est pas tout, ça commence. Recommandation nº 2: «Qu'un pourcentage plus élevé des dépenses affectées à l'éducation soit consacré à la recherche et au développement.» Quelles dépenses? Qui contrôlera ces dépenses? Les pouvoirs en formation professionnelle sont réclamés par tout le monde au Québec, même Ghislain Dufour, et même les libéraux provinciaux.

Plus loin dans le rapport: «Que l'administration fédérale aide à l'établissement et à l'administration de tests pour toutes les matières de base.» On parle d'une juridiction provinciale, il est utile de le rappeler.

Autre recommandation: «Que tous les paliers de gouvernement jugent prioritaires d'affecter des fonds suffisants pour analyser, utiliser au maximum les résultats et mettre en oeuvre les changements recommandés.»

Au Québec, il y a un ministère de l'Éducation avec 5 000 fonctionnaires. Dans d'autres provinces, il y a aussi des ministères de l'Éducation. En plus, au Québec, nous tenons présentement les États généraux sur l'éducation. Quel manque de respect du gouvernement fédéral face aux instances locales et provinciales. Pourquoi vouloir absolument augmenter les chevauchements et les dédoublements coûteux?

Par le projet de loi C–76, le fédéral coupe sept milliards de dollars d'un côté et, de l'autre côté, comme le Rapport sur les normes nationales en éducation l'indique, on intensifie la présence du fédéral dans les sphères de compétence exclusivement locales et provinciales.

• (1600)

Dans ce rapport, on nous parle d'une conférence annuelle sur les problèmes nationaux en éducation, d'une organisation nationale d'évaluation, et j'en passe. Depuis le début, j'ai tenté de démontrer que les normes nationales sont bel et bien présentes dans le projet de loi C–76, que l'esprit centralisateur du fédéral nous fait craindre le pire en ce qui a trait à la définition de ces normes. Le seul rapport sur les normes nationales en éducation nous démontre la philosophie du présent gouvernement sur l'orientation qu'il entend prendre en éducation.

Je n'ai malheureusement pu vous parler du domaine social. Je n'ai malheureusement pu vous parler de celui de la santé aussi qui, comme mon confrère de Trois–Rivières le disait tantôt, est de juridiction strictement provinciale, et ce, depuis 1867. Les autres rapports du Bloc québécois ont démontré l'irresponsabilité du fédéral dans ces domaines, à l'intérieur du projet de loi C–76.

En conclusion, je voudrais citer deux extraits d'un éditorial de Michel Vastel. Le premier extrait concerne le projet de loi C–76 et se lit comme suit: «Si une province ne fait pas mention de la contribution du gouvernement fédéral, la province rebelle sera mise à l'amende. La pénalité financière pourra aller, sur simple recommandation du ministre fédéral, jusqu'à la confiscation de toute la contribution au titre du Transfert social canadien. Quelque chose comme une pénalité de 7 milliards de dollars.»

Tantôt, un député libéral se demandait pourquoi on est contre le fait qu'on prenne le social, la santé et l'éducation, et qu'on mette cela dans un même *bag*. Si on ne respecte pas une entente, tout le paquet va être coupé. Pour le Québec, c'est une pénalité de l'ordre de 7 milliards de dollars sur simple recommandation du ministre fédéral.

La deuxième citation du même éditorial: «À l'entrée des hôpitaux et sur les formulaires de la Régie de l'assurance–maladie du Québec, on verra apparaître une mention du genre «ce service public est offert grâce à une contribution du gouvernement du Canada». La grandeur des lettres, la couleur de la feuille d'érable feront l'objet de protocoles d'entente, d'accords mutuels et de combien de réunions de fonctionnaires entre Ottawa et les provinces?

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de parler sur le projet de loi C–76.

Le vice–président: L'honorable député de Mississauga–Sud a la parole pour une question ou un commentaire.

Comme le député le sait peut–être, je cherche toujours à donner l'occasion de poser une question à un député d'un autre parti que celui qui avait la parole.

[*Traduction*]

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, un autre député aimerait peut–être prendre la parole.

En ce qui concerne les transferts sociaux, on a demandé s'ils seraient regroupés. Si le Bloc s'oppose à ce regroupement, sachant fort bien que les provinces dépensent les fonds comme elles le veulent de toute façon, le député serait–il d'accord pour que tout l'argent transféré pour des soins de santé soit consacré à des soins de santé, tout l'argent transféré pour l'éducation soit consacré à l'éducation et tout l'argent transféré pour des programmes sociaux soit consacré à des programmes sociaux, et pour que les provinces ne soient pas libres de dépenser ces transferts à leur gré?

[*Français*]

M. Sauvageau: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Ce que je constate, c'est que pour simplifier tout ce transfert, le Québec a probablement la solution idéale, c'est–

à–dire qu'on paie nos impôts au Québec, on paie nos taxes au Québec, on fait nos lois au Québec. C'est ce qu'on appelle la souveraineté. C'est ce qu'on veut faire, et ainsi, on va vous éviter vos problèmes.

Maintenant, pour quelle raison on s'oppose à ces normes nationales et à ces frais de la manière que vous nous l'expliquer, c'est d'une façon très simple. Par exemple, comme je vous l'ai lu tantôt, la recommandation nº 1 du Comité sur les normes nationales en éducation, stipule ceci: «. . .des normes nationales de base sur toutes les matières en éducation et sur tous les programmes de formation». Et en même temps, le gouvernement fédéral dit plus loin dans le rapport: Ce que l'on veut, c'est, par exemple, augmenter les cours en sciences et en technologie. Oui, mais si, par exemple, à Terre–Neuve, ce que l'on veut faire, c'est augmenter les cours au niveau de la pêcherie, augmenter les cours au niveau des affaires sociales, augmenter les cours dans ces domaines–là, comment peut–on expliquer les normes nationales dans ce domaine–là? C'est le premier exemple que je pourrais donner.

Dans le deuxième exemple: Est–ce qu'on veut affecter les sommes en éducation, vraiment en éducation, en soins de santé, vraiment en santé?

• (1605)

J'ai la conviction que l'ensemble des provinces canadiennes sont des provinces responsables et que l'ensemble des provinces canadiennes affectent les fonds nécessaires là où c'est nécessaire.

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Terrebonne qui réclame des pouvoirs. On dit que toutes les provinces anglaises se mobilisent actuellement pour exiger plus d'autonomie, qu'elles veulent, elles aussi, une décentralisation des pouvoirs. M. Johnson répète qu'il n'en finit plus d'entendre des messages de cette nature lors de ses voyages à travers tout le Canada. M. Bourassa disait la même chose.

Tout le monde réclame des pouvoirs, personne n'est satisfait, et particulièrement le Québec. Année après année, nous réclamons, et on est tout le temps là à se dire qu'il va falloir arriver à quelque chose de très valable, comme la souveraineté du Québec.

Mon collègue a parlé de l'éducation, et on s'aperçoit très bien que le Québec accuse un retard, parce qu'on a voulu créer un retard en recherche et développement. En Gaspésie seulement, 10 000 étudiants sont partis de chez nous. Alors, je pose la question à mon collègue: Comment se fait–il que dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, le Québec ne soit pas satisfait et, je pense, ne pourra jamais l'être?

M. Sauvageau: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Matapédia—Matane de me poser cette question. Étant du domaine de l'éducation, je ne crois pas avoir la réponse, mais je peux peut–être lui fournir un des éléments de réponse.

Tout d'abord, comme il l'a dit tout à l'heure, au niveau de l'enseignement postsecondaire, les étudiants doivent vivre, encore là, comme les travailleurs en recherche d'emplois qui sont en difficulté, avec les doubles programmes de chevauchement, que ce soient les programmes du fédéral ou ceux du provincial.

Je crois que de notre côté, au Bloc québécois, le domaine de l'éducation, étant donné qu'il est de juridiction provinciale, nous intéresse beaucoup plus que les députés de l'autre côté et je les comprends. Ils ont d'autres chats à fouetter. Donc, il faut rendre aux provinces ce qui revient aux provinces, comme l'éducation, afin qu'elles puissent s'occuper d'autre chose et discuter entre elles.

Mais maintenant, je voudrais dire pourquoi les jeunes sont contre les normes nationales en éducation. Comme mon collègue le disait, par exemple, dans Matapédia—Matane, on peut avoir besoin d'une orientation de pointe dirigée vers tel secteur et c'est la conclusion que les États généraux de l'éducation au Québec vont nous donner.

D'après ce qu'on nous dit, quand les Pères de la Confédération ont signé leur entente, c'était un domaine de juridiction provinciale, mais comment peut–on arriver, avec des normes nationales, au Québec, en Ontario, à Terre–Neuve, à des normes similaires, par exemple au niveau des soins de santé? Le gouvernement fédéral nous a assujetti à des normes nationales au niveau de la santé. Ce qu'on veut nous imposer directement dans le projet de loi C–76, c'est la même médecine, sans jeu de mots, au niveau de la santé, mais cependant, au niveau de l'éducation. On veut nous imposer des normes nationales au niveau de l'éducation.

Et à quel moment? Au même moment où on va couper les vivres. C'est–à–dire qu'on donne moins d'argent à la province, on lui donne plus d'ordre et elle doit marcher comme ça, sinon on lui coupe l'argent dans tous les programmes: social, éducation et santé. C'est pour cela qu'on s'y oppose.

[*Traduction*]

M. Jim Peterson (Willowdale, Lib.): Monsieur le Président, il y a environ un an, le Canada a entrepris une transformation incroyable, un changement qui a eu de profondes répercussions sur nous tous à la Chambre, et sur tous les Canadiens partout au Canada.

Je veux dire que nous nous sommes enfin attaqués à notre dette nationale, qui, au fil des ans, a fini par atteindre le niveau déraisonnable de 550 milliards de dollars, et dont les intérêts sont tellement élevés que le tiers de tous les impôts que les Canadiens paient au gouvernement fédéral servent uniquement au service de la dette. Le quart de toutes les dépenses du gouvernement fédéral servent aujourd'hui à payer les intérêts sur la dette, sans la réduire le moindrement. Nous avons dû nous attaquer à cette dette et aux déficits annuels sans cesse croissants qui viennent s'y ajouter. Cela n'a pas été facile.

Je commencerai par dire que les gouvernements antérieurs ont toujours été enclins à fournir plus de services à la population, à accroître les programmes et les dépenses. Il n'est peut–être pas facile à beaucoup d'entre nous de commencer à voir la réalité en face et de devoir nous attaquer à la crise de la dette et du déficit. Eh bien, nous l'avons fait. Une des choses étonnantes que nous, les membres du comité des finances, avons apprises dans nos déplacements d'un bout à l'autre du pays, c'est que les Canadiens, des plus riches aux plus pauvres, ont tous dit que nous devions maîtriser le déficit et l'endettement. Il y a eu beaucoup de débat légitime sur les moyens d'y parvenir, mais quand nous avons entamé les audiences publiques, les Canadiens avaient

accepté la réalité qu'il nous fallait trouver une nouvelle façon de procéder.

• (1610)

Dans la mesure à l'étude, le projet de loi C–76, portant exécution des dispositions budgétaires, nous nous sommes réellement attaqués à ce qui avait constitué autrefois trois vaches sacrées pour le gouvernement canadien. Il s'agit d'abord de la subvention au transport du grain de l'Ouest, qui a fourni tout au long du siècle aux céréaliers de l'Ouest une aide financière incroyable pour qu'ils puissent faire transporter leur grain vers les marchés et soutenir la concurrence dans ce qui est vraiment un marché international déloyal, faussé par d'énormes subventions distribuées dans de nombreux pays.

Ça ne sera pas facile pour nos agriculteurs des Prairies. Des dispositions transitoires contribueront à alléger le fardeau et les aideront à trouver des moyens de supporter une partie du fardeau. Il n'est pas facile pour nous de dire que cette façon de procéder ne peut plus continuer.

La seconde vache sacrée que nous avons eu à sacrifier, c'est notre fonction publique. Nous avons dû réduire de 14 p. 100 les effectifs de la fonction publique, soit 45 000 postes, pour les trois années à venir. Ce n'est pas facile pour nous. Ceux d'entre nous qui oeuvrent depuis longtemps dans le secteur public savent que nous sommes chanceux d'avoir une fonction publique très compétente. Des gens qui seraient beaucoup mieux rémunérés dans le secteur privé, mais qui retirent une certaine fierté en servant leur gouvernement.

Au cours du dernier siècle, la grande fierté que nous éprouvons à l'égard de nos fonctionnaires est devenue une véritable tradition au Canada. Nous pensons à des gens comme Robertson, John Holmes et tous ceux qui ont bâti, grâce à leur intelligence et à leur dévouement, la réputation dont jouit le Canada sur la scène internationale. Ce sont ces gens qui sont à l'origine des missions internationales de maintien de la paix. Il y a des fonctionnaires de ce calibre dans tous les ministères.

Nous devons leur dire qu'ils vont perdre leur emploi. Par contre, disons–leur clairement qu'ils ne méritent pas le sort qui les attend, puisque c'est vrai. Nous reconnaissons leur énorme contribution à notre pays, et c'est avec énormément de regret que nous devons mettre 45 000 d'entre eux à la porte.

Nous pouvions procéder de deux ou trois façons. Nous avons effectué un examen des programmes. Nous avons analysé chaque programme afin de déterminer s'il pouvait être éliminé, si le travail pouvait être mieux fait ailleurs et si le programme était vraiment nécessaire, tout cela dans le but de réduire les dépenses et de résorber le déficit.

Normalement, on aurait demandé à tous les employés d'un programme appelé à disparaître de quitter la fonction publique. On leur aurait offert une indemnité de départ. Nous réservons une somme considérable pour aider les fonctionnaires visés à passer de la fonction publique au secteur privé. Cependant, nous pourrions ainsi perdre de très nombreux fonctionnaires compétents. Du point de vue de la gestion, c'est une méthode rapide et sûre. Après avoir longuement écouté les représentants de nombreux syndicats de la fonction publique, les membres du Comité des finances, dont je faisais partie, ont pensé qu'il y aurait peut–être une meilleure façon de faire, puisque les syndicalistes leur ont fait remarquer que des fonctionnaires de nombreux ministères pourraient opter pour une retraite anticipée et quitter la fonction publique fédérale, même si leur programme ou leur ministère n'était pas appelé à disparaître.

C'est alors que le concept de substitution a fait son apparition. Le gouvernement a amorcé des négociations avec les syndicats de la fonction publique et les parties en sont presque venues à une entente sur la façon dont tous les départs pourraient être volontaires. L'entente a échoué à la dernière minute.

• (1615)

À la lumière des témoignages entendus, nous avons cru très important de prévoir une forme quelconque de programme volontaire de remplacement. Les personnes qui voudraient se prévaloir du plan de retraite anticipée pourraient le faire, et nous pourrions transférer des personnes d'un ministère à un autre.

Comme on nous a dit que ces 45 000 postes pourraient être remplacés à titre volontaire, nous avons encouragé les ministres et le comité des finances à essayer de le faire, tout en reconnaissant que cela ne serait pas pratique dans bien des cas. Nous avons aussi demandé aux syndicats du secteur public de collaborer avec le ministre pour non seulement promulguer, mais encore appliquer les lignes directrices à cet égard.

Le ministre a fait preuve d'une grande responsabilité en répondant pour nous aux vives instances des syndicats. D'après ce que je puis en juger, la rationalisation de la fonction publique se fera de façon beaucoup plus humaine et pratique que si nous avions opté pour la solution de facilité. Il faudra peut–être plus de temps, mais nous aurons des fonctionnaires qui veulent rester dans la fonction publique.

La troisième vache sacrée à laquelle nous avons dû nous attaquer, ce sont les transferts de paiements aux provinces. En résumé, le régime actuel comprend quatre types de transferts de paiements entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il y a d'abord les paiements de péréquation qui visent à offrir des services publics d'un certain niveau aux provinces les plus pauvres. Ce sont évidemment les provinces les moins bien nanties qui en bénéficient. Le budget ne prévoit aucune réduction à cet égard.

Il y a ensuite les paiements de péréquation que le gouvernement fédéral verse dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada en fonction des fonds fournis par les provinces pour venir en aide aux Canadiens qui sont dans le besoin ou qui souffrent de handicaps, soit les plus défavorisés et les plus pauvres de tous. Les provinces créent le programme et nous doublons leur financement. Très peu de contrôles ou de critères régissent le versement de ces paiements.

Puis, il y a les transferts au titre du financement des programmes établis, qui a deux composantes. La première concerne l'enseignement postsecondaire, où les transferts fédéraux ne sont assujettis à absolument aucune condition. La seconde est celle de la santé, où un certain nombre de conditions sont évidemment imposées. Une province doit satisfaire aux cinq critè-

res prévus par la Loi canadienne sur la santé si elle ne veut pas que nous lui coupions les fonds.

Nous réduisons les transferts de paiements de sept milliards de dollars sur deux ans. Nous ne le faisons pas de gaîté de coeur, car nous savons à quel point les dépenses dans ce domaine sont importantes. Si l'on croit pouvoir réduire le déficit sans toucher à ce secteur, on se trompe.

Dans ce nouveau régime, les trois programmes que sont le RAPC, le FPE pour l'éducation postsecondaire et le FPE pour la santé seront fondus en un seul paiement de transfert au lieu de deux. Ce programme s'appellera le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

Nous n'avons pas touché à la péréquation. Dans le projet de loi, nous avons donné au ministre du Développement des ressources humaines le mandat d'aller voir les provinces et, par consentement mutuel, d'élaborer avec elles des principes et des objectifs dans les domaines de l'aide sociale et de l'éducation postsecondaire.

Des députés et nombre de Canadiens ayant comparu devant nous ont dit que si nous maintenons la tendance établie dans le budget, dans deux ans, nous manquerons de paiements au comptant. Il n'y aura plus de paiements au comptant pour les provinces. Dans certains cas, ce sera après quatre ans, dans d'autres, après onze ou douze ans.

Quel pouvoir aura le gouvernement fédéral? Quel pouvoir pouvons-nous avoir s'il n'y pas plus de paiements au comptant? C'est pourquoi le comité a recommandé que, à l'avenir, il doit y avoir des paiements au comptant. En conclusion, où cela nous mène-t-il?

• (1620)

Pour la première fois, alors qu'il n'existe que très peu de normes aujourd'hui, les provinces pourront déterminer lesquelles elles appliqueront.

Étant donné que le montant du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux va diminuer de sept millions de dollars sur deux ans, les gens disent que nous aurons moins de pouvoir pour forcer les provinces à appliquer des normes, des objectifs ou des principes nationaux.

Il ne s'agit pas de forcer les provinces à faire quoi que ce soit. Nous avons dit que nous voulions que le ministre aille consulter les provinces et élaborer quelque chose par consentement mutuel. Autrement dit, il discutera avec ses homologues provinciaux des principes auxquels ils tiennent. Cela ne veut pas dire qu'il les leur imposera.

Dans l'avenir, si nous nous mettons d'accord sur des principes ou des objectifs communs, nous devrons quand même avoir de l'argent à verser aux provinces pour appliquer les normes comme celles de la Loi canadienne sur la santé, qui n'est pas touchée. C'est pourquoi nous sommes allés au-delà du budget et que nous avons fait quelque chose qu'un comité des finances n'avait jamais fait dans le passé, à ma connaissance. Nous seulement nous avons fait rapport du projet de loi C-76 à la Chambre, mais nous avons également dit, dans le 16e rapport du Comité des finances, que, au cours des années à venir, les futurs ministres des Finances—nous savons que nous garderons celui que nous avons dans le moment pendant longtemps, pendant des décennies peut-être—devront prévoir des versements en espèces afin d'assurer le respect des normes qui existent en vertu de la Loi canadienne sur la santé ou des nouvelles normes qui seront élaborées avec le consentement des provinces.

Une autre préoccupation qui a été exprimée concerne les personnes les plus économiquement défavorisées dans notre pays, celles qui sont vraiment en bas de l'échelle, celles qui n'ont pas d'emplois, celles qui sont des parents seuls et dont les enfants vivent dans la pauvreté, celles qui ne travaillent pas, celles qui travaillent mais qui gagnent peu, celles qu'on a classées dans la catégorie des assistés sociaux et qui étaient auparavant couvertes par le Régime d'assistance publique du Canada.

Dans le cadre du RAPC, les transferts correspondaient aux dépenses effectuées par la province, mais ce n'est plus le cas. Il s'agira dorénavant d'un paiement global. Nous avons entendu beaucoup de témoignages de l'Organisation nationale anti-pauvreté et de nombreux groupes communautaires d'un bout à l'autre du pays comme celui que nous avons ici, à Ottawa, qui travaille avec les pauvres, qui leur fournit des soins de santé et d'autres services grâce à un certain nombre de bénévoles.

Le gouvernement fédéral réduit ses transferts aux provinces qui ne sont pas les plus nécessiteuses, à celles qui ont le moins de poids politique, à celles qui sont le plus susceptibles de s'en prendre aux personnes nécessiteuses. Les provinces peuvent désormais décider d'aider ou non les personnes nécessiteuses sans que nous ayons notre mot à dire. Si elles les aident, nous les appuierons.

Lorsque le Comité des finances a commencé l'automne dernier à se préparer pour le budget, nous avons dit que nous allions devoir faire des réductions massives. Nous avons dit que nous ne voulions pas que ces réductions touchent les plus pauvres dans notre société parce qu'ils sont déjà dans une situation précaire. Ce sont eux qui, dans bien des cas, ne peuvent vraiment pas subir davantage de réductions.

C'est pourquoi, dans notre rapport à la Chambre des communes, nous avons prié le ministre des Finances et particulièrement le ministre du Développement des ressources humaines, lorsque celui-ci s'entretiendra avec les représentants des provinces, de s'assurer que ce ne seront pas les personnes les plus nécessiteuses au Canada, les enfants pauvres, les petits salariés et d'autres qui seront victimes des réductions dans les programmes.

• (1625)

Nous avons entendu le témoignage de l'Organisation nationale anti-pauvreté et, selon ses estimations les plus précises, seulement 3 p. 100 des assistés sociaux abuseraient du système. Même si ce pourcentage était deux fois plus élevé, est-ce que cela justifierait un châtiment qui frappe tout le monde sans distinction?

Lorsque nous faisons ce genre de compressions, nous devons nous assurer d'avoir les bonnes priorités et de ne pas porter préjudice aux plus vulnérables, à ceux qui méritent le plus notre soutien puisque nous estimons vivre dans une société faisant preuve de compassion et d'amour et que nous ne voulons pas que cela change.

Puisque nous combinons les deux ou trois transferts en un seul, même s'il est plus petit, il sera, à court terme, économiquement plus facile de faire appliquer des normes sur lesquelles nous pourrions nous entendre et de protéger les cinq principes de la Loi canadienne sur la santé.

Pour le long terme, et pour l'avenir éloigné, nous voudrions que les prochains budgets maintiennent les transferts en argent liquide, ce qui garantirait le respect des principes.

J'ai commencé par dire que notre dette nationale créait une crise que nous ne pouvons pas négliger. Nous avons vu des gouvernements dépenser beaucoup trop. Je ne crois pas qu'il serait utile de dire. . .

[*Français*]

«C'étaient les libéraux, c'étaient les conservateurs, c'était l'appui du NPD.» C'est à nous, comme à tous les Canadiens, aux députés de chaque parti de faire face aux crises et de faire mieux pour l'avenir.

Nous avons commencé une grande bataille contre le déficit. Nous devons la faire avec équité, humilité et avec la connaissance qu'en faisant quelque chose aujourd'hui, nous pouvons créer un Canada plus fort et plus prospère pour nos enfants et pour leurs enfants. C'est notre devoir, nous allons le faire.

[*Traduction*]

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Madame la Présidente, j'apprécie beaucoup les commentaires que vient de faire le député en ce qui concerne la Loi canadienne sur la santé et d'autres programmes sociaux semblables. Il a dit, et je suis d'accord avec lui, que celui qui croit qu'il est possible de réduire le déficit sans réduire les dépenses dans ce domaine a tort. Je suis tout à fait sérieux. Je ne dis pas cela de façon sarcastique. J'espère bien que le député et d'autres personnes responsables au sein du caucus libéral arriveront à faire passer le message à certains députés de l'arrière–ban comme la députée de Halifax ou la députée de Beaches—Woodbine.

Je me demande si le député est d'avis que, dans le cas de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, l'élimination des paiements équivaut en fait à une augmentation d'impôt.

La deuxième question a trait à la réduction des effectifs de la fonction publique. Le député se rappellera que, en comité, j'ai essayé de faire dire au ministre quelle était sa position au sujet du renversement des quotas d'embauchage ou des objectifs quantitatifs. Le député se rend–il compte que le gouvernement ne fera aucun effort pour essayer d'atteindre les objectifs quantitatifs fixés en vertu de la politique d'équité en matière d'emploi alors même qu'il est en train de licencier en utilisant ce processus de façon sélective, simplement pour faire l'inverse de l'embauche et arriver à un équilibre?

• (1630)

M. Peterson: Madame la Présidente, en ce qui concerne la fonction publique, je dois préciser que nous n'allons pas abroger la Loi sur la fonction publique et la protection dont jouit tout fonctionnaire grâce à la Commission de la fonction publique et aux règles sur l'équité en matière d'emploi. Si le député croit que c'est là notre intention, il se trompe.

Notre façon d'aborder les compressions de personnel est remarquable en ce sens que nous procédons après consultation, et avec la collaboration, des syndicats du secteur public et des gestionnaires du Conseil du Trésor et des divers ministères. Voilà pourquoi notre méthode peut donner les résultats escomptés et voilà pourquoi nous atteindrons les niveaux de substitutions volontaires que nous espérons.

En ce qui concerne la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, les députés doivent comprendre que nous avons dépensé, au cours du dernier exercice budgétaire, 249 millions de dollars pour rembourser aux entreprises d'utilité publique privatisées des provinces les impôts sur le revenu que nous avions perçus.

Comment ces entreprises sont–elles devenues privées dans les provinces? À l'origine, les gouvernements provinciaux les ont privatisées pour qu'elles soient plus efficientes et pour générer des capitaux permanents qui serviraient ensuite à réduire les déficits provinciaux. Maintenant, ces entreprises font partie du secteur privé. Elles ont été tour à tour une fonction, puis une création des gouvernements provinciaux.

Ces entreprises et les gouvernements provinciaux insistaient pour que l'on continue à leur verser 249 millions de dollars par année. Les provinces étaient–elles prêtes à réduire les impôts qu'elles prélevaient sur le revenu de ces entreprises d'utilité publique? Pas une seule province n'acceptait de le faire, même si elles avaient elles–mêmes créé ces sociétés. Si les gouvernements provinciaux ne sont pas prêts à réduire les impôts sur les revenus de ces entreprises, pourquoi le gouvernement fédéral devrait–il accepter de le faire? Ce serait une véritable anomalie.

[*Français*]

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Madame la Présidente, brièvement, je veux prendre la parole pour remercier mon collègue libéral qui écoute respectueusement l'ensemble de nos discours. Je voudrais faire quelques commentaires avant de lui poser ma question.

Comme il l'a dit au début de son discours, il a versé quelques larmes de crocodile sur l'abolition de 45 000 postes de fonctionnaire ici à Ottawa et dans l'ensemble de la fonction publique. Je voudrais peut–être lui demander à quel endroit dans le livre rouge les libéraux se sont vantés pendant la campagne électorale de couper 45 000 postes. Étant donné que tout le monde connaît la réponse, je ne lui poserai pas cette question–là.

Cependant, les fonctionnaires ont probablement plus à craindre d'un gouvernement fédéraliste libéral à Ottawa que des souverainistes qui, dans leur avant–projet de loi, leur promettent, et d'une promesse réelle, de les intégrer dans la fonction publique du Québec. Ces fonctionnaires ont beaucoup plus à craindre et on a la preuve maintenant—coupures de 45 000 postes, n'est–ce pas—que c'est de l'autre côté de la Chambre que les coupures s'en viennent et non de notre côté.

Je voudrais aussi faire une autre affirmation que mon collègue n'a pas cru bon de répéter dans son discours, à savoir que l'ordre des coupures est bel et bien de sept milliards de dollars pour les deux prochaines années. Si on se trompe de ce côté–ci de la Chambre, si ce n'est pas vrai que c'est écrit dans le Budget Martin, on pourrait peut–être nous en faire la preuve et nous donner d'autres chiffres, mais ce sont des chiffres que le ministre des Finances nous a donnés.

Maintenant, j'en viens à ma question. Tantôt, dans votre discours, monsieur le député, par votre entremise, madame la Présidente, vous nous avez dit: «Il n'y aura pas de condition pour le Transfert social canadien au niveau de l'éducation. Les normes minimales sont seulement au niveau de la santé.» Alors pourquoi existe–t–il un Comité sur les normes nationales en éducation et pourquoi ce comité a déjà déposé un rapport de 130 pages avec des normes nationales en éducation?

M. Peterson: Madame la Présidente, je remercie le député de Terrebonne pour ses questions. D'abord, concernant la fonction publique, le ministre et le comité ont insisté pour qu'il y ait une espèce de coopération entre les syndicats et le gouvernement au niveau de la substitution, c'est–à–dire que le retrait soit accepté par chaque fonctionnaire. Peut–être, et je l'espère, qu'au cours des trois ans qui viennent, tous les retraités du gouvernement feront la substitution de façon à utiliser les bénéfices généreux offerts par le gouvernement.

• (1635)

Deuxièmement, j'en viens aux normes nationales en éducation. Notre comité d'abord, et le ministre et le Budget ne vont pas insister sur des normes nationales dans le domaine de l'éducation. Ce sera sûrement une question de négociations qui seront entreprises par le ministre du Développement des ressources humaines.

Lors de l'audition des témoignages, nous avons été très reconnaissants à un groupe qui nous a suggéré que, dans le domaine de l'éducation, il n'était pas question de normes nationales mais plutôt de normes internationales, les normes de connaissance et d'excellence parce que cela, c'est le domaine concurrentiel.

Et nous, comme tous les Canadiens, soit du Québec, soit de la Colombie–Britannique, soit de n'importe quelle province ou territoire, devons faire face à la concurrence internationale et à notre système d'enseignement partout au Canada pour vraiment en profiter.

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Madame la Présidente, mon collègue d'en face a fait deux fois son *mea culpa*. Il a dit que les libéraux et les conservateurs sont responsables de la dette du Canada. Je le remercie de ce *mea culpa*. Évidemment, il faut réduire le déficit, tout le monde s'entend là–dessus.

Mon collègue a aussi parlé de trois vaches sacrées, mais il en a oublié une. Il a oublié les multinationales. Très souvent, les multinationales ont des abris fiscaux beaucoup trop avantageux, et cela aussi, tout le monde le reconnaît. Il y a également les banques. Quand les banques ne paient presque pas d'impôt, c'est scandaleux.

Les coupures dans les transferts font mal aux pauvres, aux plus démunis et aux jeunes. Les jeunes n'ont presque plus d'espoir parce qu'il y a deux choses, particulièrement dans le monde rural, qui les attendent: le chômage ou la sécurité du revenu. Cela fait très mal. Je me demande si on peut aider davantage ces jeunes.

Mon collègue n'a pas parlé des coupures dans le Plan de l'Est. Le Plan de l'Est accordait 6,5 millions de dollars qu'on n'aura pas l'an prochain. Les provinces seront obligées de payer. Les agriculteurs chez nous voient leurs subventions coupées de 15 p. 100 cette année et 15 p. 100 l'an prochain, pour un total de 30 p. 100. La province de Québec devra payer.

Je comprends que tout le monde doit faire des sacrifices. Les gens sont prêts à faire des sacrifices chez nous, comme ailleurs. Sauf que je ne voudrais pas que les plus grands sacrifices soient demandés aux gens les plus démunis. Je demande à mon collègue comment son gouvernement peut, dans le monde rural, aider un peu et donner aux gens une lueur d'espoir?

M. Peterson: Madame la Présidente, le député a parlé correctement des plus démunis de notre société et cela devrait être notre préoccupation, la préoccupation de votre parti, de notre parti et de tous les députés.

Deuxièmement, il a parlé des déficits. Oui, les déficits fédéraux ont été ceux des conservateurs et des libéraux, comme le déficit de la province de Québec est maintenant celui des péquistes qui n'ont pas beaucoup fait dans leur dernier Budget pour régler la situation. J'aimerais encourager tous les gouvernements provinciaux du Canada à faire face aux crises et faire comme nous tentons de faire en ce moment.

• (1640)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Notre–Dame–de–Grâce, le Traité sur la non–prolifération des armes nucléaires; l'honorable député de Bourassa, l'immigration; l'honorable député d'Essex–Kent, l'agriculture.

M. Grubel: Madame la Présidente, je voudrais rapidement poser une question à mon collègue.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais la période réervée aux questions et observations concernant le débat précédent est terminée.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Madame la Présidente, c'est effectivement un honneur que de prendre la parole de nouveau à la Chambre—l'endroit où les Canadiens cherchent leur leadership et la bonne gestion financière du pays—et de parler du projet de loi C–76, Loi d'exécution du budget.

Je dois dire, comme beaucoup d'autres députés, que je suis très agacé par cet endroit. Depuis mon élection, je suis convaincu que l'une des raisons pour lesquelles nous avons cet énorme problème de la dette, c'est que nous n'avons pas de mécanisme efficace pour la contrôler. La raison est simple. Essentiellement, les gouvernements essaient, à juste titre, de respecter leur plate–forme électorale.

Malheureusement, au cours des campagnes électorales nous avons habitué les électeurs canadiens non pas à des décisions financières prudentes mais à des promesses qui répondent à leur

rapacité. J'observe que cela se produit à tous les niveaux de gouvernement. Je sais que ce fut la règle en Alberta pendant bien des années. Les politiciens essayaient de persuader les Albertains de voter en faveur d'une dépense d'argent toujours plus grande, ce qui faisait que le parti qui promettait de dépenser le plus d'argent des contribuables était celui qui gagnait.

Pour moi, cela n'a jamais eu de sens. Aujourd'hui encore, je pense que les politiciens qui agissent ainsi ne rendent pas service au public canadien. Quel genre d'option est–ce que de dire à une personne: «Votez pour nous et nous vous donnerons tous ces avantages.» Alors qu'un autre parti dit: «Si vous votez pour nous, nous allons vous donner tous ces avantages–là.» Et les gens vont voter pour le parti susceptible de leur donner le plus.

Je suis très heureux de voir que les choses sont en train de changer. Il y a maintenant, au Canada, une proportion importante de la population qui commence à voir la réalité et qui vote pour des députés qui se sont prononcés en faveur de la responsabilité économique, de la réduction des dépenses du gouvernement, de la réduction du montant emprunté chaque année, de la réduction de la dette et, espérons–nous, à plus long terme, de la réduction des impôts.

Il est faux de penser que si le gouvernement arrête d'imposer les contribuables ou d'emprunter sur les impôts futurs de nos enfants et de nos petits–enfants, l'économie va en souffrir. C'est la continuation du processus lui–même qui fait du tort à notre économie et non les tentatives pour l'arrêter.

Il faut effectivement arrêter et penser à ce qui arrive à un pays qui emprunte sans arrêt. Nous empruntons une certaine partie à l'intérieur, c'est de l'argent qui reste au pays et qui, apparemment, circule et contribue à l'économie. Lorsque les gens découpent les coupons de leurs obligations d'épargne du Canada et perçoivent les intérêts, ils utilisent l'argent pour payer des biens et des services et contribuent ainsi à l'économie.

• (1645)

Le Canada emprunte aussi beaucoup à l'étranger. Chaque année nous envoyons ainsi, à l'extérieur, des quantités importantes d'argent en paiements d'intérêts. Logiquement, on peut dire que si nous n'avions pas de dette étrangère du tout, cet argent resterait au pays au lieu de s'évanouir à l'extérieur des frontières.

Il faut être sérieux lorsque l'on répond à ce qui est maintenant la nouvelle sagesse financière des contribuables canadiens, lesquels élisent des parlementaires résolus à réduire les dépenses du gouvernement et, par suite, les impôts. Dans l'Ouest, où beaucoup de réformistes ont été élus, c'est le point de notre plate–forme électorale qui a attiré le plus d'électeurs. Je m'empresse d'ajouter que, dans une certaine mesure, c'est également ce qui a attiré les électeurs qui ont voté pour le Parti libéral, car les libéraux se sont également engagés, dans leur livre rouge, à rendre le gouvernement plus honnête, plus transparent et plus responsable sur le plan financier. C'est ce qu'ils ont promis, mais ce qu'il faut se demander, c'est s'ils tiennent leur promesse.

Une fois de plus, je veux être le plus gentil possible, mais je veux aussi, le plus honnêtement possible, dire carrément les choses aux Canadiens sur ce qui se produit.

J'ai donné certains de ces chiffres dans un discours précédent, mais je pense qu'ils méritent d'être répétés. Lorsque nous parlons de millions de dollars, certaines personnes comprennent, mais lorsqu'il est question de milliards de dollars, beaucoup de gens ne saisissent pas au juste ce que représente un chiffre de cette importance. Une bonne façon de l'expliquer consiste à prendre le cas d'une personne qui a beaucoup d'argent et qui peut dépenser, disons, un dollar toutes les secondes. Pour dépenser un million de dollars, il faudrait compter environ onze jours et demi, à raison d'un dollar par seconde. Si j'avais un milliard de dollars et que je dépensais à ce rythme, cela me prendrait 32 ans. Lorsqu'on place les choses dans leur contexte, on se rend compte que dans le budget qu'il nous demande d'approuver, le gouvernement dépense encore cette année 32 milliards de dollars de trop. Voilà ce que le gouvernement emprunte et qui viendra s'ajouter à notre dette actuelle. Il faut que les gens saisissent l'ampleur et la gravité du problème, ainsi que l'urgence d'une solution.

Toute personne qui a déjà fait de la navigation de plaisance sait que, lorsqu'on a un trou dans la coque, l'eau s'y engouffre. Selon la grosseur de ce trou, il peut être insuffisant d'écoper, car l'eau risque de monter trop rapidement. Il faut peut–être alors boucher le trou, mettre quelque chose dans la brèche pour empêcher l'eau d'entrer.

La même chose s'applique à notre dette nationale. Nous avons une dette si importante et des paiements d'intérêts si élevés que notre dette augmente à un rythme que nous n'arrivons pas à maîtriser. Il est vrai que le gouvernement emprunte moins cette année que l'année dernière. Aurai–je l'audace de féliciter le gouvernement d'emprunter 32 milliards de dollars cette année, au lieu des 40 milliards qu'il a empruntés l'année précédente?

Mettons, là encore, les choses dans leur contexte. Une bonne façon de le faire consiste à utiliser un ratio et une proportion. Prenons notre dette, nos dépenses et nos emprunts et appliquons cela à une famille. J'ai déjà utilisé certains de ces chiffres.

Des dépenses de 120 milliards de dollars, ce qui représente environ la somme que le gouvernement consacrait aux programmes, il y a trois ans, peuvent équivaloir à des dépenses familiales de, disons, 48 000 $. À l'époque, le gouvernement empruntait 40 milliards de dollars, ce qui équivaut à un emprunt de 16 000 $ pour la famille en question. Tout le monde reconnaîtra que cette famille est en difficulté. Elle a un revenu de 48 000 $, mais ses dépenses s'élèvent à 64 000 $. Elle a emprunté 16 000 $ pour joindre les deux bouts.

• (1650)

Il est vrai que la situation s'est quelque peu améliorée. Cette famille ne gagne plus 48 000 $, mais bien 52 000 $. Si on tient compte du prêt, qui a été ramené à 12 800 $, la valeur totale atteint 64 800 $. Elle a donc augmenté.

Ce qu'il y a de préoccupant, c'est que, au prorata, cette famille dont le revenu s'élevait à 48 000 $, en 1992, aurait accusé une dette de 168 000 $, compte tenu de sa part de la dette canadienne. Que s'est–il passé entre–temps? Le gouvernement a été élu à

l'automne 1993. Au bout d'une année, la dette de cette famille, au prorata, est passée de 168 000 $ à 184 000 $ et a atteint maintenant, au prorata, 220 000 $. De toute évidence, nous n'allons pas dans la bonne direction.

Je souhaiterais que nous puissions convaincre le gouvernement de l'urgence de s'attaquer aux dépenses gouvernementales plus rapidement qu'il ne le fait, car, à ce rythme–là, nous aurons tôt fait de faire naufrage. Le budget doit être équilibré, et ce, rapidement.

Un de nos problèmes réside évidemment dans le processus d'approbation du budget. À mon avis, et je crois qu'il est partagé par la plupart des réformistes et probablement par un grand nombre de libéraux et quelques bloquistes et, chose sûre, bon nombre d'électeurs de partout au pays nous l'ont confirmé, il n'est pas satisfaisant. Dans ce cas, n'est–il pas regrettable que la Chambre soit dans l'incapacité de représenter ce point de vue?

Le député de Notre–Dame–de–Grâce a fait les manchettes parce qu'il a eu le courage de se prononcer contre la politique de son gouvernement concernant ce budget et qu'il s'apprête à voter contre. Il vote contre pour des raisons complètement différentes des miennes, mais il croit qu'il représente la volonté de ses électeurs. Je pense que le problème est exactement là. La personne qui dit que le budget n'est pas satisfaisant ne devrait pas faire les manchettes. Il faudrait simplement l'applaudir parce qu'elle exprime l'avis de la majorité.

Je ne rêve pas très souvent, parce que je travaille tard le soir et que je me lève tôt, comme tous les députés, et dès que je touche l'oreiller, je tombe endormi. Cependant, hier soir, j'ai fait un bref rêve. Je tiens tout de suite à préciser qu'il s'agit d'un rêve fictif. Je ne veux pas conter de mensonge.

Cependant, j'ai rêvé que nous avions, à la Chambre, la liberté de voter sur le budget comme nous le voulions vraiment. Je me demande combien de ministériels voteraient selon leur propre conscience, si cela n'entraînait pas de conséquences pour eux, et diraient: «Non, ce budget n'est pas satisfaisant.» J'aimerais bien que les députés puissent avoir cette liberté à la Chambre. Si c'était le cas, cela forcerait les bureaucrates, ceux qui décident du programme ici, à Ottawa, à se poser des questions et à dire: «Bon, nous devons faire d'autres réductions. Nous pouvons être plus efficaces. Nous pouvons faire des économies.»

Les députés de mon parti ont cerné un grand nombre de secteurs où il se fait un gaspillage éhonté. Cela n'est pas attribuable au gouvernement actuel. C'est simplement la façon dont cela s'est toujours fait. Le gouvernement actuel, avec sa majorité, pourrait remédier à la situation, si seulement il en avait le courage. Je souhaiterais qu'il le fasse. Mon rêve deviendra peut–être réalité. Peut–être que, ce soir, il y aura suffisamment de ministériels qui respecteront leurs principes et qui voteront selon leur volonté réelle.

• (1655)

Je vais respecter les personnes qui voteront en faveur de ce budget si elles croient honnêtement et sincèrement que c'est le meilleur moyen de gérer les affaires financières du pays. Si elles votent en faveur du budget parce qu'elles croient sincèrement et honnêtement qu'il est bon, je n'aurai rien à redire à cela.

Je suis vivement contrarié du fait que des députés croyant que ce budget n'est pas satisfisant ne puissent prendre la liberté de le dire. C'est une aberration du processus démocratique et c'est la cause profonde de notre endettement, de notre déficit et des intérêts énormes que nous devons payer au rythme de 40 milliards de dollars et plus par année. Ce serait plus que suffisant pour nous doter d'un formidable système de soins de santé, subventionner l'enseignement postsecondaire et permettre aux Canadiens d'investir dans l'avenir de notre pays et de nos jeunes.

Nous avons raté une occasion. Nous pouvons toujours blâmer le passé et prétendre que c'est la faute des gouvernements précédents. Il importe peu de savoir qui est responsable. Comme dit le bon livre, l'emprunteur est l'esclave du prêteur et nous sommes devenus les esclaves de notre dette nationale. Comme le disait le député de Willowdale, qui a pris la parole avant moi, je trouve obscène, bien que mon collègue n'ait pas employé ce mot, que le paiement de la seule dette nous coûte un dollar sur trois dollars de revenu. Je souhaiterais vraiment que nous n'en soyons pas là.

Les politiciens qui ont géré les affaires de notre pays au cours des trente dernières années, c'était avant l'arrivée de la plupart d'entre nous, nous ont laissé ce problème et nous devons maintenant le résoudre.

J'espère sincèrement que mon petit–fils de trois ans pourra dire un jour que, lorsque son grand–père siégeait à la Chambre des communes, il a réussi à persuader les députés ministériels de faire preuve de courage et a ainsi évité à notre pays de sombrer encore davantage dans l'endettement.

Nous créerions un grand précédent, si cela se produisait, ce soir. Si un nombre suffisant de députés avaient le courage de voter contre le budget, ce soir, je crois que ce serait un précédent et que cela ferait les manchettes demain. Ce serait la preuve qu'il y a enfin à Ottawa un groupe de personnes qui tiennent à leurs principes et qui font ce qu'elles doivent faire.

Le gouvernement ne s'est pas attaqué au problème des dépenses gouvernementales. Il a plutôt créé des revenus additionnels. Je trouve très offensante l'abrogation de lois comme la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Je crois que c'est une mesure très injuste.

Les Canadiens croient dans la libre entreprise et sont conscients que ce sont les entreprises qui ont construit notre pays. Si nous l'oublions, il devient alors très injuste de penser que deux Canadiens peuvent se tenir côte à côte, dont un achète du gaz naturel ou de l'électricité à des services d'utilité publique qui appartiennent à un organisme gouvernemental, alors que l'autre achète à une société privée. Le premier sera exempté du paiement de l'impôt, mais pas l'autre. Cette situation est injuste, à mes yeux.

D'autres députés peuvent intervenir pour défendre ce point de vue. Je ne voudrais pas passer pour celui qui se plaint pour sa seule région. Ce n'est pas représentatif de l'ensemble de la situation. Nous devons examiner la situation de l'ensemble du Canada. Je crois très sérieusement que, si cela est valable pour une province, ce l'est aussi pour le reste du pays. Nous devons nous demander sérieusement si une mesure fiscale aussi injuste est bonne pour le Canada, car elle crée une différence entre les Canadiens en fonction de leur situation.

• (1700)

Je suis heureux d'avoir pris la parole. Si des députés désirent me poser des questions, je serai très heureux d'y répondre.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Madame la Présidente, le député a utilisé certains termes qui semblaient un peu contradictoires. À un certain moment, il exhortait les députés à voter suivant leur conscience. Pour certaines autres questions, cependant, il leur demandait de respecter la volonté de leurs électeurs. Je souligne la contradiction en pensant que, si le député est vraiment convaincu de cela, il doit représenter ses électeurs et voter pour le contrôle des armes à feu, de la même façon que les trois autres députés du Parti réformiste qui sont favorables à cette mesure.

Le Parti réformiste s'est permis de produire un modèle de budget qu'il a déposé pour faire part à la Chambre de ses plans. Comme nous le savons tous, ce budget consistait essentiellement à abolir les programmes sociaux et, surtout, à imposer les personnes âgées. Dans l'éventualité purement hypothétique où le Parti réformiste formerait le gouvernement et adopterait ce budget, le député peut–il admettre aujourd'hui à la Chambre que son parti devrait alors emprunter au moins 100 milliards de dollars de plus par année avant que le déficit ne soit réduit à zéro, en vertu du plan établi?

M. Epp: Madame la Présidente, je suis content de pouvoir répondre à cette question, qui est vraiment très intéressante.

Le député a affirmé que notre proposition de budget prévoyait l'abolition des programmes sociaux. Ce sont ses propres mots. Or, il y a une immense différence entre abolir des programmes et les remplacer par quelque chose de mieux. Il y a une immense différence entre démolir une maison pour ne laisser qu'un trou dans le sol et démolir une vieille maison pour en reconstruire une meilleure au même endroit.

Si l'on s'arrête pour examiner la proposition du Parti réformiste en matière de programmes sociaux, on constate qu'il s'agit d'un meilleur système. Nous croyons dans l'individualisation de la sécurité sociale afin d'éliminer tous les problèmes que pose la concurrence entre l'assurance–chômage et l'aide sociale.

Les pauvres bénéficiaires de l'assurance–chômage ou de l'aide sociale doivent refuser un travail à 8 $ l'heure parce que, s'ils gagnent un peu d'argent, la somme en question est imposable à 100 p. 100. On dissuade les bénéficiaires d'accepter des emplois à temps partiel, parce qu'ils perdent alors leurs prestations. Si le régime était personnalisé de la manière que nous proposons, les gens pourraient accepter des emplois à temps partiel, compléter ainsi leurs revenus et avoir recours à leur régime de retraite ou d'aide sociale personnel au besoin seulement.

Si le député veut prendre le temps de faire des calculs, je me ferai un plaisir de m'asseoir avec lui pour étudier la question plus à fond. S'il fait des calculs actuariels sur la croissance des placements en tenant compte des cotisations des employeurs et des employés, il verrait quels bénéfices on pourrait en tirer et la rapidité avec laquelle les profits en viendraient à dépasser grandement ce qu'un programme d'assurance–chômage bureaucratique et inefficace peut produire. Ainsi, il changerait peut–être d'avis sur ce que cela signifie que de remplacer des programmes sociaux qui ne fonctionnent pas par un régime logique et défendable.

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire, Lib.): Madame la Présidente, je me sens obligée de prendre la parole, à cause des observations qu'a faites le député d'en face au sujet de ce programme social judicieux et logique que son parti propose.

• (1705)

Je voudrais signaler au député que le programme que le Parti réformiste semble proposer fonctionnerait pour les riches, et non pour les personnes défavorisées ou celles qui ont seulement besoin d'un coup de pouce. À mon avis, c'est un programme qui vise à mettre plus d'argent dans les poches de gens comme le député, de gens qui ont un revenu de la classe moyenne supérieure, et non un programme destiné à soutenir ceux qui ont besoin de notre aide.

On peut interpréter différemment le fait que les libéraux votent ensemble sur ce budget. Contrairement aux députés de son parti, nous, les libéraux, avons les mêmes objectifs, les mêmes convictions et nous nous entendons sur cette question.

M. Epp: Madame la Présidente, je remercie la députée de cette question et je voudrais y répondre en posant une autre question.

Un bon régime économique sera profitable à tous les Canadiens. Si nous retournons 150 ou 200 ans en arrière et que nous jetons un coup d'oeil sur l'histoire du monde industrialisé, nous constatons qu'il y a eu des gens très riches à cette époque–là. Il est également vrai que, lorsqu'il y a des riches, cela permet généralement d'offrir à beaucoup d'autres personnes de nombreux emplois satisfaisants et de bonnes conditions de vie.

Est–il préférable d'écraser tout le monde d'impôts et d'aider quelques personnes en faisant la charité ou de permettre à ceux qui ont du leadership et le sens des affaires de créer un climat économique où ils pourraient prospérer? Ils s'en tireraient peut–être assez bien, et il est possible que les gens du quartier qui étaient prestataires de l'assurance–chômage ou de l'assistance sociale et qui touchaient 12 000 $ par année pourraient trouver un emploi à 30 000 $ par année auprès de la nouvelle entreprise.

Ce sont des choses qui arrivent. Si nous regardons l'histoire, c'est ainsi que fonctionne l'économie.

Lorsque des entreprises paient trop d'impôts, il se produit un exode comme celui que nous avons connu et observé en Ontario. Des impôts excessifs et un mauvais climat économique ne contribuent pas à promouvoir la création d'entreprises. En fin de compte, tout le monde, pas seulement les riches, mais aussi les travailleurs, souffrira davantage qu'avec l'autre régime.

Par ailleurs, nous devons être très prudents. J'entends constamment les libéraux dire que nous vivons dans une société qui fait preuve de compassion. Je le crois aussi. Je crois qu'il faut aider individuellement ceux qui ont besoin d'aide. Si cela est vrai et si on supprime un régime public, nous pouvons compter sur des gens et des organismes pour qu'ils comblent le vide, et ils se révéleront plus efficaces que l'État.

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement le discours du député réformiste. Il a parlé longuement de la dette en fournissant d'excellents exemples, notamment quand il a établi un parallèle avec une famille.

Je me rends compte aujourd'hui que le montant de la dette ou les coupes que nous imposons importent peu, parce que la dette augmentera quand même. Les députés réformistes disent souvent que nous allons au désastre, et c'est ce que je pense.

Le député soutient que la situation presse et que nous devons agir rapidement pour solutionner le problème, parce que notre navire est en train de couler. En même temps, il parle de ses rêves et de ses souhaits, mais ce ne sont pas des solutions. Il importe peu que nous proposions des solutions d'ailleurs, parce qu'elles sont inutiles, si le gouvernement les rejette.

Le député a-t-il l'impression parfois qu'il est condamné à peindre un navire en train de couler?

M. Epp: Madame la Présidente, nous avons certainement l'impression d'être à bord d'un navire qui prend l'eau. Toutefois, je ne suis pas totalement pessimiste. Je crois qu'il y a un espoir. C'est pourquoi j'invite sincèrement les ministériels à établir un précédent aujourd'hui et à s'opposer au budget pour forcer son retrait et la prise de mesures plus radicales pour l'équilibrer rapidement et éviter que le navire coule. Je souhaite que les députés se prononcent selon leur conscience.

• (1710)

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir au crépuscule du débat sur le projet de loi C-76. Je me permettrai de faire remarquer que l'état d'esprit à la Chambre est à la détente et à la relaxation, un état qu'elle ne connaît pas toujours. J'ai apprécié les observations échangées des deux côtés de la Chambre au cours de la dernière heure.

Le projet de loi C-76 traduit les engagements que le gouvernement a pris lorsqu'il a été élu et, essentiellement, le programme qu'il s'était fixé de contenir le déficit et de réduire la dette nationale grâce à un programme dynamique de création d'emplois et de génération de nouvelles recettes. Voilà en quoi consiste essentiellement l'objectif du budget.

Les députés noteront l'attention accordée aux économies prudentes, à la réduction des activités de l'État, aux nouvelles conceptions en matière de fédéralisme et de relations fédérales-provinciales. Il y a en même temps une redéfinition, car cela se répercute inévitablement sur l'équilibre fédéral-provincial.

Il s'agissait là de la promesse fondamentale que le premier ministre avait faite, et elle se reflète dans le budget, à savoir que nous mettrions l'accent sur la création d'emplois en cherchant à remédier à la crise économique.

Nous nous sommes également engagés à préserver l'intégrité de la structure des services sociaux, et notamment le régime d'assurance-maladie; à maintenir le Régime de pensions du Canada, soit la structure de sécurité sociale qui nous distingue des États-Unis et des autres pays voués à l'économie de marché; et enfin à proposer de nouvelles formules intéressantes en matière d'assurance-chômage. Nous nous écartons de la conception statique qui engendre un état de dépendance perpétuelle en mettant l'accent sur la formation professionnelle, afin de former les gens pour leur ouvrir un meilleur avenir et leur donner une certaine confiance en leur aptitude pour y parvenir.

Enfin, dans le domaine du fédéralisme, nous avons adopté une formule de paiements de transferts fédéraux-provinciaux qui rétablit dans une certaine mesure un équilibre en matière de fédéralisme qui avait été terni par des interprétations sur le système établi par le gouvernement fédéral qui avait envahi, pourrions-nous dire après coup, des domaines de compétence provinciale. On prétendait à cet égard, et l'argument s'imposait, que si le gouvernement fédéral n'avait pas pris d'initiative dans ces domaines, les provinces ne l'auraient pas fait non plus, et il y aurait donc eu un vide dans ces domaines importants de politique sociale.

J'en aurai davantage à dire sur chacune de ces questions un peu plus tard.

Je constate que le projet de loi C-76 permettra de réaliser des économies de 29 milliards de dollars au cours des trois prochaines années: 5 milliards en 1995-1996; 10,6 milliards en 1996-1997; et 13,3 milliards en 1998. Il s'agit là, à notre avis, d'un objectif responsable et réaliste. Il établit tout un programme. Un budget, pas moins que n'importe quel autre genre de loi, constitue en soi un système de lois en gestation. C'est un système dynamique, et nous tablons sur les réalisations des années successives. Les objectifs ont été fixés sur une période de trois ans.

Je crois que c'est un élément très important de la structure économique du gouvernement. Nous avons tenu notre engagement de ne pas hausser les impôts sur le revenu des particuliers. Nous éliminons les échappatoires. Nous consultons sans cesse le Parlement et les députés à cet égard. Nous essayons d'améliorer l'équité fiscale. C'est là un objectif, mais il faudra, pour relancer l'économie, éviter d'accroître l'impôt sur le revenu des particuliers. Du côté des services sociaux, nous avons préservé l'intégrité du régime de pensions parce que c'est un élément très important de la planification de retraite des personnes âgées et de ceux qui commencent à prendre de l'âge. Cela est donc maintenu, ce qui est très important. . .

• (1715)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais je dois interrompre le député.

Conformément à l'ordre adopté le lundi 5 juin 1995 et au paragraphe 78(3) du Règlement, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour terminer la troisième lecture du projet de loi dont la Chambre est saisie.

M. Taylor: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. On me corrigera si j'ai tort, mais j'avais l'impression que la période des initiatives ministérielles avait été prolongée de 12 minutes à cause de la déclaration ministérielle faite plus tôt aujourd'hui. Je me demande si nous n'allons pas un peu vite en affaires.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le greffier me dit que le député a raison.

Le député peut donc poursuivre. La période des initiatives ministérielles a été prolongée de 12 minutes.

M. McWhinney: Madame la Présidente, je remercie le député pour ce merveilleux sursis qui me permet de poursuivre le dialogue. Je crois pouvoir reprendre à partir du milieu de la phrase, si toutefois j'arrive à me souvenir du début. Voici de toute façon ce que je voulais dire.

Nous avons essayé de faire valoir une politique d'équité pour toutes les régions, ce qui m'amène à parler des pouvoirs fédéraux et provinciaux. L'un des grands dilemmes que nous avons eu à résoudre dans l'établissement du nouveau système de transferts du gouvernement fédéral aux provinces tient au fait que nous reconnaissons que, au niveau constitutionnel, il s'agit là de secteurs de compétence provinciale. Il y a essentiellement un retour en arrière. En effet, on met fin à la coutume qui prévalait depuis 20 ou 30 ans. Il était en général estimé dans les milieux politiques canadiens que le gouvernement fédéral devait agir parce qu'autrement les provinces ne le feraient pas. Les pouvoirs retournent effectivement aux provinces grâce au système de transfert global, le nouveau transfert social canadien.

Certaines statistiques sont à la fois pertinentes et importantes. La réduction moyenne des paiements de transfert aux provinces sera de 4,4 p. 100, soit moins que les 7,3 p. 100 de réduction que le gouvernement impose à ses propres programmes, et il y a une période de préavis de deux ans, qui est très importante dans des domaines comme l'enseignement, où les étudiants comme les maisons d'enseignement doivent pouvoir planifier longtemps d'avance.

Au nombre des questions soulevées à cet égard, il y a la capacité de maintenir des normes nationales. Cela peut-il se faire en comptant seulement sur la bonne foi des divers gouvernements? Cherchera-t-on à dévier de cela? C'est une question pour laquelle nous devrons attendre les conclusions de l'étude menée par le ministre des Affaires intergouvernementales, mais je me permets de dire qu'il ne fait pour moi aucun doute que nous avons encore le pouvoir constitutionnel d'imposer et d'appliquer des normes nationales dans certains secteurs. L'exécution forcée n'est pas en soi un système efficace de contrôle social. La «persuasion amicale» et l'«exemple» constituent les mots d'ordre. Ce domaine sera le lieu d'une grande collaboration fédérale-provinciale, je crois, compte tenu des objectifs qui sont, après tout, communs.

J'ai observé, en fin de semaine, dans la circonscription d'un collègue qui habite Richmond, un exemple de ce que la collaboration doit être non seulement entre le gouvernement fédéral et les provinces, mais encore entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les municipalités. Le processus de coopération peut donner des résultats. Nous ne pensons pas, quoi qu'il en soit, malgré les pronostics les plus sombres, que le transfert en bloc aux provinces fera disparaître les normes nationales et qu'il en résultera un système anarchique composé de normes différentes, comme dans la description que faisait Voltaire de la situation des lois civiles françaises. Une fois sorti de Paris, chaque fois qu'il changeait de cheval, il changeait de système. Je ne pense pas que nous en arriverons là.

• (1720)

Notre message à cet égard, c'est que le statu quo issu des ententes fédérales-provinciales, que la pratique établie depuis 30 ans, était voué à disparaître du moment que les provinces acceptaient d'assumer leurs propres responsabilités relativement au maintien de normes communes dans tout le pays, sans se laisser distancer. Les moyens financiers sont directement liés au pouvoir et il y a la période de transition de deux ans pendant laquelle les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent s'entendre et éliminer les contradictions.

Telle est l'essence du budget. Il vaut mieux conclure sur une note philosophique, soit que le budget reflète la promesse que le premier ministre a faite durant la campagne électorale, à savoir qu'il ne s'attaquerait pas au déficit d'une manière négative, qu'il stimulerait la croissance économique, qu'il produirait des recettes en créant des emplois. Le budget ne peut être séparé de nos efforts dans le domaine de la main-d'oeuvre, il ne peut être séparé des autres activités des ministères visant cet objectif et il repose en bonne partie sur la foi en notre capacité de gérer les relations fédérales-provinciales dans un esprit renouvelé de fédéralisme coopératif.

Je crois que c'est là une caractéristique du gouvernement actuel, soit qu'il ranime l'esprit du fédéralisme coopératif qui, pour diverses raisons attribuables aux partis politiques, est en veilleuse depuis un certain nombre d'années.

C'est donc avec plaisir que je recommande à la Chambre d'adopter le projet de loi C-76.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound, Réf.): Madame la Présidente, je remercie le député de ses remarques, mais je dois revenir sur le fait que, le lendemain de la publication du budget des contribuables par le Parti réformiste, nous participions tous deux à une émission radiophonique, à Vancouver, au cours de laquelle il s'en est pris à moi parce que nous avions également proposé dans ce budget le maintien de normes au moyen d'accords de collaboration entre les provinces. Cela est

tout à fait conforme à la politique du Parti réformiste, qui veut une réduction du pouvoir central.

Je n'oublierai jamais que le député disait, à titre d'expert en droit constitutionnel, que le gouvernement central n'avait aucun moyen d'établir ou de faire respecter de tels accords. Je suis très agréablement surpris de voir que le député a décidé d'adhérer à la politique que le Parti réformiste a préconisée avant la présentation du budget, politique qu'il estime maintenant possible de mettre en oeuvre.

J'ai une question pratique à poser au député. Personnellement, même si le Parti réformiste dit qu'il appuierait ce genre de mesure, le député croit–il vraiment qu'une province non conformiste comme l'Alberta ralentirait ses efforts en vue de privatiser et de rationaliser l'assurance–maladie en permettant, par exemple, que plus de services soient offerts par le secteur privé? Croit–il qu'il obtiendrait que l'Alberta signe un accord du genre qu'il juge nécessaire étant donné que, selon le ministre, cette province fait déjà toutes ces choses terribles même si elle s'expose à ce que des fonds devant lui être versés soient retenus?

M. McWhinney: Madame la Présidente, je me ferai un plaisir de répliquer à mon savant collègue. En dépit de son air austère, ceux qui le connaissent savent qu'il a un sens de l'humour savoureux.

Je me souviens de ce débat tenu à 3 000 milles de distance en dépit d'une mauvaise liaison téléphonique et j'ai l'impression que l'appareil du député fonctionnait encore moins bien que le mien. Lorsqu'il a présenté son budget parallèle, je lui ai fait remarquer qu'il n'avait peut–être pas tenu compte des problèmes structurels du gouvernement, et qu'il devait le faire.

• (1725)

En passant, je ne serais jamais assez imbu de moi–même pour laisser entendre au cours d'un débat public ou ailleurs que je suis un expert en quoi que ce soit. Le député se souviendra du lord juge Dennings qui avait demandé à une personne qui lui en citait une autre en la qualifiant d'expert: «Est–il mort?» L'autre avait répondu: «Non, Milord, il est toujours parmi les vivants.» Lord Dennings avait répliqué: «En ce cas, il n'est pas un expert. Les seuls experts reconnus en common law sont des gens décédés depuis au moins 20 ans.» Le député sera certainement un jour reconnu comme expert.

Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'il lui faut réfléchir davantage au caractère non structuré des ententes de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces telles qu'il les a présentées. Je crois que le député admettra qu'il y a une brèche dans sa muraille. Je sais qu'il est un expert des mers du Sud, du ski et de bien d'autres choses. Je respecte ses connaissances en économique. Cependant, sur ce point précis, je maintiens que le programme du Parti réformiste est un peu faible.

Mais pour revenir à sa question fondamentale, je crois qu'il faut changer les attitudes. Les attitudes dans les relations fédérales–provinciales sont différentes aujourd'hui de ce qu'elles étaient il y a 20 ou 30 ans. Prenons le cas du Québec où le gouvernement a pour objectif de séparer la province du reste du Canada. Si nous examinons les structures des dispositions administratives entre les gouvernements, nous constatons que beaucoup repose sur l'expérience. Je crois que le premier ministre de l'Alberta reconnaîtrait aussi les avantages de la collaboration.

Notre gouvernement n'a aucune objection contre la privatisation. En fait, le budget met l'accent sur la privatisation. Le député lui–même a déjà proposé que l'on se débarrasse du CN. Tout bien considéré, nous sommes nous aussi très favorables aux privatisations. Cependant, dans l'examen des normes nationales, nous aurons recours à une persuasion amicale pour arriver à. . .

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'ordre adopté le lundi 5 juin 1995, en vertu du paragraphe 78(3) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toute question nécessaire pour disposer de la troisième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 243*)

POUR

Députés

Adams
Anderson
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Bernier (Beauce)
Alcock
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bertrand

Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chan
Cohen
Copps
Crawford
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Finestone
Flis
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West)
Harb
Harvard
Hopkins
Irwin
Jordan
Knutson
Lastewka
Lee
Loney
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Massé
McKinnon
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
Nault
O'Brien
Ouellet
Paradis
Patry
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Robillard
Rompkey
Serré
Sheridan
Speller
Steckle
Szabo
Thalheimer
Torsney
Valeri
Walker
Whelan
Zed—141

Bhaduria
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Chamberlain
Clancy
Collins
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
Fewchuk
Finlay
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hickey
Ianno
Jackson
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacAulay
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
Nunziata
O'Reilly
Pagtakhan
Parrish
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Rideout
Rock
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Shepherd
Simmons
St. Denis
Stewart (Brant)
Terrana
Tobin
Ur
Vanclief
Wappel
Wood

CONTRE

Députés

Abbott
Allmand
Benoit
Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)

Ablonczy
Althouse
Bergeron
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Canuel

Caron
Crête
Daviault
de Jong
Dubé
Dumas
Epp
Frazer
Gauthier (Roberval)
Grey (Beaver River)
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Jacob
Kerpan
Landry
Laurin
Lebel
Manning
Mercier
Mills (Red Deer)
Nunez
Penson
Pomerleau
Riis
Rocheleau
Schmidt
Silye
Solomon
St–Laurent
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Wayne
Williams—85

Chrétien (Frontenac)
Dalphond–Guiral
Debien
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grubel
Hanger
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Loubier
Marchand
Meredith
Morrison
Paré
Plamondon
Ramsay
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
Speaker
Strahl
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Cauchon
Fry
Godin
Hubbard
Leroux (Richmond—Wolfe)
MacDonald
McGuire
Payne
Robichaud
Stewart (Northumberland)
Wells

Bachand
Bernier (Gaspé)
Bélisle
Dhaliwal
Gaffney
Guay
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Maheu
Ménard
Picard (Drummond)
Skoke
Verran
de Savoye

● (1755)

[*Traduction*]

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Le Président: La Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ) propose: Que le projet de loi C–277, Loi modifiant le Code criminel (mutilation génitale des personnes du sexe féminin), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, c'est avec émotion que j'aborde aujourd'hui le débat sur le projet de loi C–277, Loi modifiant le Code criminel (mutilation génitale des personnes du sexe féminin). C'est avec émotion parce que le sujet porte sur un traitement cruel imposé à des millions de femmes au nom d'une soi–disant valeur culturelle.

L'objectif que je vise aujourd'hui est de contribuer à empêcher la pratique des mutilations génitales féminines, à tout le moins sur le territoire canadien et québécois. C'est aussi avec émotion parce que je suis consciente de me faire la porte–parole d'un très grand nombre de femmes qui n'auront jamais l'occasion d'être entendues sur la place publique. Je parle ici des victimes.

Enfin, c'est avec un grand respect que je livrerai ce discours; respect des femmes immigrantes, respect des cultures étrangères, respect des communautés culturelles. Ce respect doit, à mon avis, sous–tendre chaque phrase énoncée puisqu'il s'agit ici de traditions et que les traditions constituent une partie intrinsèque de tout être humain et que le respect de l'être humain est ce à quoi tend justement l'adoption de mon projet de loi.

Cette législation vise un double objectif: la dissuasion et la protection; dissuasion des divers participants à l'infraction et protection des innocentes victimes. C'est pourquoi le projet de loi comprend deux volets: la criminalisation de l'acte lui–même et la punition de toute personne associée à l'opération.

J'aimerais entrer maintenant dans le vif du sujet, et pour arriver à situer la problématique, permettez–moi d'effectuer un bref rappel descriptif et quantitatif de la pratique des mutilations génitales féminines, de dresser ensuite une liste sommaire des arguments invoqués pour justifier la pratique, et troisièmement, de mettre en situation cette pratique dans le contexte socio–politique canadien.

Rappel descriptif. Pour mieux comprendre ce que sont les mutilations génitales, je vais présenter brièvement en quoi consistent les trois différentes pratiques qui ont cours. La première est la circoncision dite sunna qui consiste à exciser le capuchon du clitoris. La deuxième circoncision dite élargie comprend, elle, l'excision totale du clitoris ou partielle des petites et grandes lèvres et la couture du sexe à l'exception d'un petit orifice. L'infibulation reprend les étapes de la circoncision élargie avec la variable d'une suture faite à l'aide d'un produit censé fusionner les plaies.

Selon le pays, l'opération est pratiquée par un barbier, une sage–femme, une ou un aîné, une ou un professionnel de la santé. On évalue de 80 à 120 millions le nombre de femmes et de fillettes actuellement excisées, surtout dans les pays d'Afrique, du Moyen–Orient et d'Asie.

Le quotidien *La Presse* rapportait, en octobre 1994, que 6 000 filles de 7 à 22 ans sont excisées chaque jour. Six mille par jour, madame la Présidente, c'est une réalité qui m'interpelle et, je l'espère, va aussi interpeler d'autres députés de cette Chambre. Le 22 mai dernier, la presse internationale rapportait le cas d'une fillette de 10 ans décédée en Égypte des suites d'une excision; sa soeur de 12 ans a dû être hospitalisée dans un état grave.

On se doute bien, après avoir entendu la description technique des opérations, que celles–ci ont des répercussions importantes sur les femmes excisées. En voici quelques–unes parmi celles qui ont été répertoriées: hémorragies, infections, complications obstétricales, fistules vésico–vaginales ou recto–vaginales, kystes, douleurs violentes, altération de la réponse sexuelle, perturbations psychologiques et décès.

• (1805)

J'aimerais souligner qu'à cette longue liste de conséquences possibles s'ajoute un autre problème spécifique aux femmes excisées qui immigrent ici, lorsqu'elles réalisent qu'elles sont «différentes». Cette réalisation d'être différentes peut causer des problèmes au plan de leurs relations sociales et amoureuses. Ainsi, lors d'une consultation médicale auprès de praticiennes non sensibilisées à la pratique, un travailleur social oeuvrant auprès d'immigrants et d'immigrantes a révélé que de nombreuses fiancées ou épouses mutilées ont été abandonnées par leur partenaire après que ce dernier ait eu des relations sexuelles avec des femmes non excisées. Imaginez le double drame vécu par ces femmes qu'on mutile et abandonne ensuite, contrairement aux attentes suscitées par leur milieu familial et traditionnel.

Comme cette tradition survit dans de nombreuses régions du monde, on répertorie autant de différentes explications pour la justifier. Certaines sont plus ésotériques que d'autres, mais toutes sont objectivement erronées. J'en nommerai quelques–unes parmi les plus percutantes, sans toutefois les commenter.

L'accouchement serait plus facile pour la femme excisée. Les organes génitaux féminins produiraient des sécrétions malodorantes et non hygiéniques. La circoncision mâle est pratiquée pour des raisons esthétiques, et les femmes devraient donc subir une opération analogue à celle des mâles. Le clitoris aurait le pouvoir de tuer le premier–né, surtout si la tête de l'enfant touche le clitoris durant la naissance. Les femmes dont le clitoris est intact deviendraient nymphomanes. Le clitoris provoquerait une surexcitation chez le mâle. La virginité serait préservée. Le taux de fertilité augmenterait, puisque les sécrétions génitales féminines tueraient les spermatozoïdes.

Voilà les arguments le plus souvent invoqués pour justifier ces mutilations génitales. Et je tiens à souligner que, contrairement à ce qui est parfois véhiculé, aucune religion ne prescrit la mutilation féminine.

Bien que cette pratique de mutilation des femmes puisse nous sembler très loin géographiquement, certains témoignages confirment que le problème a une couleur canadienne et québécoise. En effet, nos sociétés étant des sociétés d'accueil, cette tradition contraire à nos valeurs a malheureusement été importée chez nous conjointement à d'autres valeurs plus conformes aux nôtres.

Entre 1986 et 1991, le Canada a accueilli 40 000 immigrants provenant de pays où se pratiquent les mutilations. Pour l'année 1992 seulement, ce sont 3 245 immigrants en provenance de pays où les mutilations génitales sont soit tolérées, soit encouragées qui se sont ajoutés à ce nombre.

Comme je l'ai mentionné précédemment, des témoignages indiquent que l'on pratique ici des mutilations génitales sur des fillettes. Au cours des dernières années, les professionnels de la santé et les intervenants auprès de certaines communautés culturelles ont confirmé cet état de fait. À cause du tabou entourant cette pratique, il est difficile de la quantifier. Cependant, des médecins ont déclaré avoir été sollicités par des parents pour pratiquer la mutilation sur leur fillette. D'autres ont dû effectuer des chirurgies pour réparer les dommages causés à des enfants par des mutilations.

Les intervenants sociaux ont été en contact avec des victimes ou des parents de victimes qui les ont sensibilisés à cette pratique. Tout récemment, en mai 1994, le directeur du Ottawa African Resource Centre, M. Charles Quessy, affirmait que de nombreux immigrants africains trouvaient le moyen de faire opérer leur fille au Canada, malgré une directive contraire au Collège des médecins de l'Ontario. Il a aussi déclaré que des familles envoyaient leur fille à l'étranger pour y être mutilées. Il sait que plusieurs médecins canadiens ont été sollicités pour pratiquer l'opération. Il ajoute que les peurs exprimées publiquement par une Somalienne étaient fondées, puisque la communauté africaine vérifie si les fillettes sont opérées.

La question est trop sérieuse et commande, au nom des valeurs morales et humaines que nous partageons, d'agir. Une des raisons qui peut expliquer l'inaction entourant cette pratique est peut–être la politique canadienne du multiculturalisme, politique refusée par le Québec et très controversée au Canada anglais et d'ailleurs parmi la députation libérale. Certains expliquent l'absence de poursuites par la confusion qui anime les intervenants sociaux, communautaires et policiers. Certains se demandent s'il ne faut pas respecter les traditions de différents groupes qui vivent maintenant au Canada, puisque toutes les cultures sont égales, peu importe les coutumes qu'elles véhiculent.

Dans son contexte du multiculturalisme, la crainte de se faire taxer d'ethnocentrisme ou de racisme en paralyse plus d'un.

• (1810)

De plus, il appert que cette incertitude créée de toutes pièces par la politique du multiculturalisme soit loin d'être en voie de résolution. Par exemple, on a appris récemment, dans le quotidien *La Presse*, que le Canada, à cause justement de cette politique, a été identifié par le Mouvement islamique mondial comme une cible idéale pour faire exempter les immigrants musulmans de l'application des lois laïques pour la substituer à la loi charia, loi qui, on le sait, ne respecte pas du tout le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Quand on entend cela, on n'est pas surpris du désarroi dans lequel sont plongés nos intervenants sociaux et communautaires, qui pourraient hésiter à poursuivre en justice les membres des communautés immigrantes qui perpétuent la tradition des mutilations génitales.

Nous avons parlé de la Loi sur le multiculturalisme. Voyons maintenant l'ensemble du cadre législatif entourant les mutilations génitales. Cet aspect est important, puisque le ministre de la Justice refuse de la modifier. Il n'existe actuellement aucune disposition législative prohibant spécifiquement la pratique des mutilations génitales.

Il faut reconnaître toutefois, comme l'a souligné le ministre, que des poursuites pourraient être intentées en vertu de certains articles du Code criminel qui portent sur les voies de fait et les lésions corporelles. Nous devons également mentionner que la pratique va à l'encontre des lois provinciales visant à protéger les enfants, des chartes des droits et libertés et de différentes conventions internationales.

Notre projet de loi viendrait, à mon avis, compléter la législation actuelle en vigueur en la renforçant. Comme je l'ai mentionné au tout début, le projet de loi comporte donc deux volets. En ajoutant un autre article à la section des lésions corporelles qui mettent les personnes en danger, on reconnaît officiellement qu'il s'agit là d'une pratique nocive et dangereuse pour la personne. Ensuite, on criminalise l'opération elle–même et on prévoit une punition pour les personnes directement ou indirectement impliquées.

Avec l'insertion de cet article au Code criminel, il ne subsiste plus maintenant aucun doute quant au statut légal de l'opération. Il s'agit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans. Les membres des communautés culturelles au sein desquelles cette pratique a cours seront dès lors officiellement informés et avertis du fait que dans notre pays, les mutilations génitales sont considérées comme des mutilations et non comme une simple tradition. Nous n'avons pas à tergiverser devant la pertinence d'insérer au Code criminel un tel article.

En effet, il existe dans le même Code des articles qui prohibent d'autres pratiques étrangères à notre culture et personne ne s'en est jamais formalisé. Je parle par exemple des articles 290 et 293, qui défendent la pratique de la bigamie et de la polygamie. Ces pratiques sont à mon humble avis beaucoup moins dommageables pour la santé des femmes et elles ont toutefois trouvé une place dans le Code. Ceci réfute, je crois, l'argument du ministre à l'effet qu'il ne faut pas surcharger indûment le Code criminel.

Un autre argument invoqué par le ministre de la Justice pour ne pas intervenir est que les articles actuellement au Code sont suffisants pour intenter des poursuites. Au point de vue purement théorique, le ministre a raison. Cependant, à cause des raisons qu'on invoque pour expliquer l'absence de poursuites à ce jour, notamment celles que j'ai mentionnées précédemment, je crois qu'il est au contraire impératif d'adopter un article bien précis qui explicite de façon non équivoque la nature de l'acte prohibé et l'interdiction de participation.

En plus du besoin de précision juridique, l'adoption du projet de loi répondrait à un autre besoin auquel le gouvernement ne s'adresse que rarement, la délimitation de la politique sociale du multiculturalisme. Il faut cependant se rappeler que la loi ne s'applique pas et ne s'interprète pas seulement dans cette encein-

te, mais bien au–delà. Les loi sont élaborées pour toute la population et c'est bien au sein de cette dernière que le problème se pose très concrètement. Or, le problème se pose à cause, justement, du grand état que notre gouvernement a fait de sa merveilleuse politique du multiculturalisme.

• (1815)

C'est donc pour remédier à ce problème qu'il nous faut circonscrire officiellement les limites de la politique gouvernementale en énonçant clairement les pratiques culturelles qui ne sont pas acceptables et vont à l'encontre des principes de notre société.

Enfin, le ministre de la Justice croit qu'il est préférable de consacrer les énergies au volet éducatif des populations immigrantes en lieu et place de législation spécifique. Je suis d'accord avec lui quant à l'importance des campagnes de sensibilisation et d'éducation. Elles ont leur place dans ces cas–ci, comme elles l'ont eu lors de l'adoption de mesures législatives relatives à la conduite automobile. Or, on se rappellera la campagne massive de publicité faite de façon concurrente aux modifications législatives. Le gouvernement avait bien travaillé.

Pourquoi ne pourrait–il pas le faire et répéter l'exercice, cette fois, pour prévenir les mutilations génitales? Pourquoi le gouvernement n'adopterait–il pas les mesures du projet de loi C–277 tout en planifiant une campagne de sensibilisation auprès des intervenants en santé et en travail social et auprès des immigrants et immigrantes en provenance des pays où on pratique les mutilations?

Le Canada ne serait pas le premier pays à adopter des mesures précises à ce sujet. D'autres pays, comme la Grande–Bretagne, la Suède, les Pays–Bas, la Suisse, l'Italie et un État australien l'ont fait avant nous. Deux États américains y réfléchissent présentement. Ces pays, comme nous, sont des pays d'accueil qui ont à composer avec des pratiques culturelles différentes des leurs et qui heurtent leurs valeurs. Ils ont répondu au défi.

Avant de conclure, j'aimerais faire état des nombreux appuis que recevait l'adoption de mesures législatives sur les mutilations génitales. Je mentionnerai d'abord le défunt Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme qui avait publié, en mars 1994, une étude fouillée de la problématique au Canada et recommandait fermement l'adoption de telles mesures. Je mentionnerai ensuite, entre autres, la résolution de la Conférence internationale sur le développement des populations, à laquelle j'ai assisté, celle du Conseil canadien pour les réfugiés, celle de la Fédération internationale des obstétriciens et gynécologues et celle de la Fédération canadienne des clubs de femmes de carrière commerciale et professionnelle.

Les organismes suivants se sont également prononcés en faveur d'une législation: l'Union mondiale des femmes rurales, la Commission des droits de la personne du Québec, le ministre de la Justice du Québec, le Conseil multiculturel des femmes professionnelles, le Service d'information en contraception et sexualité du Québec, le Cercle des fermières du Québec, Violence Info, l'Association ukrainienne canadienne des droits civils, le Mouvement des femmes chrétiennes, «Quest for the irradication of female genital mutilation» et le Réseau des femmes noires francophones de Toronto. Quand le ministre déclare en Chambre que les groupes concernés ne sont pas d'accord avec la législation, je me demande bien auprès de qui il a pris toutes ces informations.

À titre d'exemple, dans sa lettre d'appui à mon projet de loi, Mme Janes Burgasti, présidente du Conseil multiculturel des femmes professionnelles, écrivait: «Nous avons réalisé que ce ne sont pas toutes les traditions qui doivent être encouragées et que certaines d'entre elles sont même très cruelles et complètement indésirables. C'est en passant du temps dans certains milieux et parce que nous sommes du même sexe, qu'on peut réaliser que les histoires qu'on croyait avoir été délaissées, sont encore vraies de nos jours. Devant une telle situation, nous croyons que le projet de loi est un pas dans la bonne direction des femmes contre ce type d'abus.»

Le Parti libéral a promis de rattraper le temps perdu dans le domaine de la santé des femmes. Ce gouvernement se targue d'être un des plus ardents défenseurs des droits des femmes sur la scène internationale. En septembre prochain, il enverra fièrement une délégation à la Conférence de Beijing. Je l'invite à profiter de l'occasion pour pouvoir y annoncer qu'il a enfin joint le geste à la parole et adopté une loi criminalisant les mutilations génitales féminines, à l'instar d'autres pays.

J'invite également le ministre de la Justice à la réflexion. Il travaille depuis plusieurs mois à criminaliser certains comportements reliés à la possession et à l'utilisation des armes à feu, dans une optique de protection de la population et de solution de problèmes. Pourquoi ne ferait–il pas le même cheminement dans un autre dossier, celui des mutilations génitales?

J'invite également les députés de cette Chambre à appuyer mon projet de loi et ainsi réaffirmer le droit des femmes à l'intégrité physique. Nous avons une responsabilité à l'égard de toutes les femmes, peu importe leur lieu d'origine et leur culture d'origine. Quand elles font le choix d'un pays, les femmes doivent pouvoir être assurées d'y trouver toute la protection à laquelle elles ont droit. Et c'est le but de mon projet de loi.

• (1820)

[*Traduction*]

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire, Lib.): Madame la Présidente, je félicite la députée d'avoir proposé cette motion. C'est une question que, comme beaucoup d'autres histoires d'horreur, on ignore facilement, une question à laquelle nous devons faire face et qui me tient à coeur.

Toutefois, ce n'est pas une question sur laquelle le gouvernement a fermé les yeux. Le ministre de la Justice m'a affirmé, lors d'entretiens que nous avons eus, que cette question est inscrite au programme depuis environ un an, qu'il a pris le temps de rencontrer des membres de groupes culturels et des femmes qui, au Canada, s'inquiètent de ce problème qu'il a lui–même sérieusement examiné. Il m'a également dit ainsi qu'aux membres de

notre caucus qu'il continuera d'être attentif à ce problème et sa présence parmi nous le confirme.

En 1991, par un hasard de circonstances, j'ai fait la connaissance d'un jeune couple de professionnels venant d'un pays d'Afrique du Nord, qui fuyaient un régime particulièrement oppressif. Je voudrais vous parler d'eux et de l'expérience que, indirectement, j'ai eue à ce sujet.

Ces gens étaient des musulmans laïques qui avaient été persécutés par un régime intégriste pour avoir exprimé leur point de vue, plus modéré, et pour avoir entretenu des liens avec des personnes qui partageaient les mêmes vues qu'eux. Je fais attention ici de ne pas trahir le caractère privé de leur vie et c'est pourquoi je me vois obligée de rester vague quant à leur profession, leur nationalité et d'autres détails qui pourraient permettre de les identifier.

Quoi qu'il en soit, je suis heureuse de dire que le système canadien d'immigration a fonctionné. Il a fonctionné dans le cas de ce couple. Venus comme réfugiés, puis comme immigrants, ils sont maintenant des citoyens qui vivent et travaillent dans ce pays de la liberté qui est le nôtre. Ils sont devenus des amis de la famille et plus particulièrement de ma fille qui est du même âge que la jeune femme.

Peu de temps après qu'on leur eut accordé le statut de réfugiés, ils sont venus me voir. La jeune femme avait besoin de voir un médecin parce qu'elle voulait avoir des enfants et qu'elle avait besoin de conseils. À l'âge de 12 ans, elle avait été victime de mutilations génitales. On lui avait enlevé le clitoris de façon grossière, excisé les petites lèvres et incisé les grandes lèvres de façon à les coudre ensemble pour recouvrir le vagin de peau et de tissus cicatriciels. Ce genre de mutilation laisse une petite ouverture pour la miction, les menstruations et le plaisir du futur époux.

Comme la plupart des Canadiens, je n'avais jamais été confrontée à cette pratique, bien qu'étant au courant de son existence. Nous avons trouvé un chirurgien qui a pu soulager mon amie grâce à une opération rendant les fonctions corporelles moins douloureuses et qui lui a permis d'avoir deux beaux enfants qui sont, bien entendu, citoyens canadiens. L'un deux l'était avant ses parents.

À l'époque, j'avais été frappée et je le demeure, par l'image de cette magnifique jeune femme du même âge que ma fille, intelligente, dynamique, et grâce à notre système politique, libre.

Même avec tout ce que nous avons fait pour elle, elle ne sera jamais plus comme elle devrait être. Elle ne pourra jamais prendre plaisir aux relations sexuelles avec son mari. Elle porte des cicatrices et sera marquée physiquement pour le reste de sa vie. Elle souffrira des douleurs physiques et spirituelles que nous ne pouvons qu'imaginer. Elle supportera sa souffrance stoïquement, avec dignité et, Dieu merci, avec l'appui de son mari. Elle est marquée du terrible souvenir de l'opération qui l'a mutilée sans anesthésie, de la sage–femme et de son rasoir, de sa mère et des autres qui la maîtrisaient, du sang, de la douleur, de la peur, de la convalescence, et tout ça pour quoi? Pour faciliter sa propre oppression.

On mutile des femmes, on leur porte atteinte. Dans ce rite, les femmes sont traitées comme un bien, comme du bétail. Elles existent pour travailler, pour avoir des fils, pour une gratification sexuelle qu'elles ne peuvent pas partager. On mutile les femmes pour assurer leur fidélité, pour qu'elles ne connaissent pas le plaisir sexuel, pour qu'elles ne s'enfuient pas, pour que quelqu'un d'autre ne les prenne pas. On le fait au nom de la masculinité, de Dieu ou de la religion, au nom de la préservation d'un mode de vie, et au nom de la culture. Mais dans ces cultures, les hommes n'ont à subir rien de comparable.

• (1825)

Je crois ardemment à la diversité de notre pays, au droit des Canadiens et des immigrants à afficher leurs religions, leurs cultures et leurs origines ethniques, à l'égalité des sexes et au respect des pratiques religieuses et culturelles des autres.

Je crois que les Canadiens devraient, dans la vie quotidienne, accepter les coiffures et les parures religieuses comme la kippa, le turban et le voile musulman. Je crois que nos politiques ne devraient pas tenir compte des couleurs. Je crois à l'égalité en matière d'emploi.

Cependant, je ne crois pas que le Canada devrait tolérer des pratiques comme la mutilation des organes génitaux de la femme. De 85 à 115 millions de fillettes et de femmes du monde entier ont subi cette mutilation tragique. Ses défenseurs affirment qu'il s'agit d'un rite de passage comme le perçage des oreilles ou la circoncision pour les garçons, mais je n'arrive pas à y croire. La mutilation des organes génitaux ne peut être comparée à ces interventions mineures; elle n'a d'autre objectif que l'ablation d'une partie du corps.

Je ne veux pas imposer unilatéralement ma façon de voir à d'autres pays ou à d'autres cultures, mais je crois que nous pouvons et que nous devons mettre fin à cette pratique à l'intérieur de nos frontières.

Je connais et j'accepte l'opinion des conseillers juridiques qui m'assurent que la mutilation des organes génitaux de la femme est prévue dans les articles du Code criminel qui traitent des agressions et voies de fait en général. En ma qualité de femme, de mère, de soeur, de fille et de citoyenne du village global, je ne crois tout simplement pas que cela soit suffisant.

Je prie le gouvernement et tous les députés à la Chambre de faire les efforts supplémentaires requis pour sensibiliser les gens, tant à l'étranger que dans notre propre pays, afin qu'ils comprennent qu'en participant à la mutilation des organes génitaux féminins, ils font des gestes que nous considérons comme répréhensibles. Si, en dernière analyse, après avoir étudié la question, l'avoir renvoyée à un comité et avoir bien examiné tous les facteurs, nous concluons qu'il faut modifier le Code criminel, j'interviendrai alors à la Chambre pour appuyer cette mesure.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Madame la Présidente, c'est avec respect que je prends moi aussi la parole sur le projet de loi C–277, présenté par ma collègue de Québec.

Je vais lire le projet de loi tel qu'il est présenté, simplement pour rappeler une fois de plus à l'opinion publique les conséquences de cette horrible mutilation.

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans quiconque

*a)*mutile, par excision totale ou partielle, ou d'une autre manière, soi les grandes lèvres, soit les petites lèvres, soit le clitoris d'une personne du sexe féminin;

*b)*aide, encourage ou amène quelqu'un à commettre l'un des actes visés à l'alinéa *a)*

ou lui conseille de le commettre.

En 1992, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario s'inquiétait de l'augmentation du nombre de demandes d'infibulation, opération qui consiste à couper les parties génitales des fillettes, y compris le clitoris, puis à coudre l'ouverture en laissant seulement assez de place pour le passage de l'urine et des menstrues. Nous considérons ce sujet, aujourd'hui, en raison de cette augmentation des demandes, laquelle n'est pas sans inquiéter.

Le Canada a été cité par l'Organisation mondiale de la santé comme étant l'un des quarante pays où se pratique ce qu'on appelle, par euphémisme, la circoncision féminine, mais que l'on appelle plus communément la mutilation génitale des personnes du sexe féminin ou MGF.

La MGF entraîne un certain nombre de problèmes immédiats et à long terme dont une souffrance épouvantable, des hémorragies, parfois la mort, des taux d'infection de l'appareil urinaire et de la vessie extrêmement élevés, des problèmes des organes reproducteurs, des intestins, de la menstruation et de la grossesse, de l'anémie et des kystes déformants qui, non seulement réduisent ou éliminent le plaisir sexuel, mais occasionnent fréquemment des douleurs extrêmes pendant les relations sexuelles, allant même jusqu'à les empêcher.

Contrairement à la circoncision masculine, il n'y a aucune controverse dans la communauté médicale en ce qui concerne les avantages et les inconvénients de la mutilation génitale des femmes. La communauté médicale estime que la MGF n'a aucun avantage et qu'elle est dangereuse à bien des égards, pour les raisons que je viens de citer, tant à court terme qu'à long terme.

Charles Kyazze, directeur du Centre de documentation africain d'Ottawa, estime que la MGF se pratique surtout chez les membres des communautés africaines où cette opération est considérée comme une pratique culturelle légitime. Elle est pratiquée également dans des hôpitaux par des médecins qui prétendent que s'ils ne le faisaient pas dans un milieu contrôlé, l'enfant serait exposée à un risque beaucoup plus grand d'infection et souffrirait considérablement pendant et après la procédure. Dans certains cas, selon Kyazze, les familles envoient leurs enfants en Afrique pour l'opération.

• (1830)

Que le Canada ait été reconnu comme un État où cette procédure est pratiquée, dans des maisons privées et dans des hôpitaux, est la raison pour laquelle nous devons interdire la mutilation génitale des personnes du sexe féminin par l'intermédiaire du Code criminel.

Dernièrement, dans le *Globe and Mail*, Christine Hodges évoquait le cas d'une Tchadienne qui, peu disposée à ce que sa propre fille subisse l'opération et malgré l'avis contraire de sa mère et de sa grand–mère, avait décidé de ne pas soumettre ses enfants à cette intervention. Toutefois, vu que ses filles étaient affolées et malheureuses à la pensée d'être montrées du doigt parce qu'elles étaient les seules de leur communauté culturelle à ne pas avoir subi cette mutilation, la femme en question finit par acquiescer.

Elle a choisi l'intervention la moins mutilante de toutes, qui ne comporte pas un risque élevé d'infection et qui n'enlève rien aux plaisirs des rapports sexuels normaux. Malgré ses vues occidentales sur la question, elle a reconnu le fait que ses filles devaient vivre dans ce contexte culturel, continuer de recevoir l'appui de la communauté et partager un grand nombre de ses croyances. Malgré tout le mal qu'elle pensait de l'idée et de la réalisation de la mutilation génitale des femmes, Mme Hodges a été à même d'en comprendre le motif, à savoir qu'elle s'inscrivait dans le contexte de la communauté où elle était pratiquée.

Ce qui ressort de cette anecdote, ce n'est pas que la culture et la conception du bien et du mal sont des notions relatives, mais plutôt que, replacées dans leur contexte particulier, certaines pratiques culturelles peuvent être comprises, tolérées et, à l'occasion, respectées et admirées. Chose sûre, notre pays n'a pas le pouvoir d'imposer ses conceptions et ses croyances aux autres pays. Nous pouvons exprimer notre déplaisir, notre préoccupation, voire notre mépris, mais nous ne saurions nous attendre à ce qu'un autre pays se conforme à nos lois et à nos pratiques sur son sol, pas plus d'ailleurs qu'un immigrant ne saurait s'attendre à ce qu'il puisse imposer ses lois et ses pratiques sur le territoire canadien.

Lorsque, sortie de son contexte original, une pratique est transportée dans le nôtre, force nous est de l'examiner et de déterminer si elle est conforme aux normes sociales et culturelles canadiennes.

La mutilation génitale féminine n'est peut–être pas inappropriée en Afrique, mais j'estime qu'elle n'a pas du tout sa place dans la culture canadienne. Cela dit, je voudrais poser les questions suivantes au sujet non seulement de ce projet de loi, mais également de la façon de juger des pratiques culturelles de personnes qui viennent au Canada de pays ayant, parfois, des croyances et des idées différentes des nôtres, voire contradictoires.

Jusqu'à quel point pouvons–nous faire la promotion de chacune de ces cultures? Quels critères utilisons–nous pour décider si les actions d'un groupe ethnique en particulier sont acceptables? Si nous ne sommes pas en mesure d'utiliser nos propres critères culturels, les critères de notre État, comment pouvons–nous justifier alors de poursuivre des hommes qui prétendent qu'il est tout à fait normal, dans leur culture, de maltraiter leurs épouses? On peut toujours permettre aux gens de promouvoir leurs propres cultures, mais à quel prix? Au nom de la diversité et de la tolérance culturelles, pouvons–nous remettre en question ce que nous, en tant que Canadiens, jugeons digne d'être préservé et maintenu?

Nos lois et nos valeurs devraient avoir suffisamment d'importance pour que nous ne soyons pas prêts à faire des compromis afin de ne pas froisser certaines personnes. Cela ne vaudrait pas simplement pour la mutilation générale des personnes du sexe féminin, mais pour toute pratique culturelle qui va à l'encontre des lois canadiennes, ainsi que de nos pratiques sociales et civiles.

En réponse aux questions susmentionnées, je propose ce qui suit. Je crois que les seuls critères que nous pouvons utiliser en tant que Canadiens pour juger d'un acte sont nos croyances communes et nos lois. Si cela n'était pas le cas, nous devrions être prêts alors à tolérer toutes les pratiques culturelles, qu'il s'agisse de pratiquer la mutilation génitale des femmes, de couper la main des voleurs ou de faire subir des mauvais traitements aux femmes et aux enfants sous prétexte qu'on accepte cette façon d'agir dans la culture d'autres pays.

On pourrait avancer qu'il est clair que ces actes violent directement ou indirectement nos lois et qu'on ne peut les tolérer. C'est discutable. Je prétends, cependant, que nous ne pouvons financer et encourager certaines pratiques culturelles et en criminaliser d'autres. Ce que nous disons aux néo–Canadiens, c'est que nous les encourageons à vivre selon les normes et croyances de leur pays d'origine, mais seulement celles que nous jugeons acceptables.

Une famille somalienne peut bien souhaiter pratiquer l'excision totale ou partielle des organes génitaux de sa fille, puisque dans sa culture, cette pratique répond à des normes religieuses et maintient un sens d'appartenance à la collectivité. Elle peut croire aussi que cela s'impose pour des raisons d'hygiène, qu'on préserve ainsi la virginité de la jeune fille, ainsi que l'honneur de la famille et qu'on prévient l'immoralité.

• (1835)

Sommes–nous d'accord avec de telles idées, en tant que Canadiens? Je ne le crois pas. En favorisant l'ouverture des politiques multiculturelles actuellement en vigueur, nous créerons des conditions facilitant la justification de pratiques telles la MGF.

En disant cela, je ne veux absolument pas insinuer que nous devrions empêcher les gens de préserver leur culture d'origine chez eux. Dans la vie, c'est important d'avoir un fil conducteur—de savoir d'où l'on vient, qui l'on est et qu'est–ce qui a contribué à faire de nous ce que l'on est et ce que l'on sera.

Toutefois, en adoptant une politique gouvernementale faisant la promotion des cultures patrimoniales, nous disons en fait que les immigrants n'ont pas besoin d'accepter nos valeurs proprement canadiennes puisqu'ils ont déjà une culture et des principes moraux que nous les encourageons à conserver.

Je tiens à féliciter la députée qui a présenté ce projet de loi. Je la félicite non seulement pour l'effet que ce projet de loi aura sur les femmes qui sont victimes d'un acte que je considère inhumain, mais aussi pour l'affirmation implicite qu'il contient quant aux valeurs et aux croyances des Canadiens.

En tant que Canadiens, nous devons condamner haut et fort une pratique aussi mutilante. Nous ne pouvons pas continuer à nous tourner les pouces tandis que la communauté internationale nous perçoit comme une nation qui tolère ce genre de violence.

Enfin, le Parti réformiste estime que le projet de loi actuel ne condamne pas assez sévèrement cet acte. Nous recommandons qu'il soit modifié ainsi en comité: que le projet de loi C–277 s'ajoute à l'article 267, au lieu de l'article 244 du Code criminel. Il se lirait alors comme suit:

> Le projet de loi C–277 est modifié par l'adjonction, après l'article 267, de ce qui suit:
>
> 267.1 Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans quiconque:
>
> a) mutile, par excision totale ou partielle, ou d'une autre manière, soit les grandes lèvres, soit les petites lèvres, soit le clitoris d'une personne du sexe féminin;
>
> b) aide, encourage ou amène quelqu'un à commettre l'un des actes visés à l'alinéa *a*) ou lui conseille de le commettre.

La députée a proposé une peine maximale de cinq ans. Dans sa version actuelle, le projet de loi ajouterait au Code un nouvel acte criminel, la mutilation génitale des personnes du sexe féminin, punissable d'une peine inférieure à celle qui s'appliquerait si cet ajout n'était pas fait. À l'heure actuelle, l'auteur de cet acte pourrait être accusé aux termes de l'article 267 ou 268, qui traite d'agression causant des lésions corporelles, mais il n'y a pas de disposition expresse sur la mutilation.

Je remercie la députée de Québec d'avoir présenté ce projet de loi des plus importants.

Mme Sue Barnes (London–Ouest, Lib.): Madame la Présidente, je suis très heureuse de pouvoir prendre la parole au sujet de ce projet de loi.

Même si elle se limite à certaines communautés, la mutilation des organes génitaux féminins est une pratique qui a des conséquences graves pour tous les Canadiens. En fin de compte, c'est une question de droits de la personne. À ce titre, elle nous concerne, et nous devrions tous faire front commun pour y mettre fin.

À mon arrivée sur la colline du Parlement, il y a un an et demi, je n'aurais jamais pensé que je parlerais un jour d'une telle question. Aujourd'hui, j'ai retiré mes oeillères et j'ai compris, dans une certaine mesure, la brutalité de cette procédure et les répercussions physiques et émotionnelles terribles qu'elle a sur les personnes qui en sont victimes. J'ai déjà abordé la question à la Chambre, tout comme je l'ai fait à l'Union interparlementaire, à Copenhague, l'automne dernier.

Il est impératif que nous affirmions avec vigueur que nous nous opposons à toute forme de violence qui est faite contre les femmes, tant au Canada qu'à l'étranger. La circoncision féminine, comme on l'appelle par euphémisme, est l'expression d'une philosophie patriarcale oppressive. Elle mutile physiquement les jeunes filles et les jeunes femmes et détruit leur capacité d'avoir des relations sexuelles normales, et ce, pour qu'elles soient vierges, lorsqu'elles sont en âge de se marier.

On estime que 80 millions de femmes dans le monde ont subi ce supplice, que 600 le subissent chaque jour, souvent dans les conditions les plus primitives et les plus barbares qui soient, souvent sans anesthésie ou sans équipement adéquatement stérilisé. La douleur et la perte de sang que cela engendre peuvent conduire au choc, à une blessure permanente, tant physique que psychologique, et, dans certains cas, à la mort.

Les manifestations physiques, quoique rarement signalées aux autorités, sont pourtant bien connues. Ce que l'on connaît moins, ce sont les effets psychologiques et émotionnels de l'opération.

Cette pratique n'a pas cours uniquement dans le tiers monde. Elle inquiète aujourd'hui de plus en plus les Canadiens. Ainsi, entre 1986 et 1991, le Canada a reçu quelque 40 000 immigrants du nord et de l'est de l'Afrique. Dans ces régions, cette pratique est tellement répandue qu'il serait naïf de croire que les immigrants ne l'ont pas apportée avec eux. Une telle attitude serait naïve et même dangereuse.

Par ailleurs, on a fait valoir que nous n'avons pas à imposer nos valeurs culturelles aux diverses communautés canadiennes, en particulier les communautés ethniques. La société canadienne est fondée sur la tolérance. La culture ne peut pas et ne doit jamais servir d'excuse pour perpétuer des actes criminels et violer les droits de la personne.

• (1840)

En tant que société multiculturelle, nous devons trouver le juste milieu entre le respect des différences culturelles et la protection des droits des enfants, des femmes et de l'humanité tout entière. La mutilation génitale des personnes du sexe féminin n'est rien de plus qu'une pratique culturelle et elle n'a jamais été reconnue dans aucune religion. Il faut insister sur le fait qu'aucune religion n'a jamais reconnu cette pratique. Nous sommes attachés à la liberté culturelle, mais le respect de la vie de nos jeunes immigrantes et réfugiées nous tient encore plus à coeur.

Le seul fait que nous tenions le débat actuel montre à quel point nous avons progressé dans notre compréhension de cette importante question et dans l'intérêt que nous lui portons. Nous modifions nos structures juridiques pour mieux répondre aux besoins nouveaux des Canadiens. Je signale par exemple que le Canada utilise maintenant les dispositions relatives à la persécution fondée sur le sexe dans son processus de détermination du statut de réfugié. Les députés se souviennent que les nouvelles lignes directrices ont été appliquées dans le cas de la femme dont la fille risquait la mutilation génitale dans leur pays d'origine. Le Canada a alors accordé le statut de réfugié.

En étudiant ce problème, il faut absolument réfléchir à la meilleure façon de légiférer pour garantir la prévention la plus efficace. Nous devons procéder avec soin, afin d'éviter que la pratique se répande en douce, et nous devons rester à l'écoute des collectivités en cause.

Je félicite la députée pour les objectifs qu'elle poursuit et pour les efforts qu'elle a déployés afin de présenter ce projet de loi. Je reconnais l'importance extrême du principe qui le sous-tend. Toutefois, je tiens aussi à exprimer les réserves que j'éprouve à l'égard du projet de loi, et non de la question.

Cette mesure propose de modifier le Code criminel pour faire de la mutilation génitale un acte criminel punissable par acte d'accusation d'un emprisonnement maximal de cinq ans. En comparaison, les dispositions existantes du Code prévoient que les voies de fait graves, entre autres, s'appliquent à quiconque blesse, mutile ou défigure une autre personne ou met sa vie en danger, et sont punissables d'un emprisonnement maximal de 14 ans.

De plus, l'article 21 du Code prescrit clairement que quiconque participe à une infraction ou encourage quelqu'un à la commettre est coupable de cette infraction. Le Code prévoit que quiconque enlève un enfant qui réside habituellement au Canada afin de commettre des voies voie de faits mentionnées ci-dessus commet une infraction. Quiconque effectue une telle opération est également passible de poursuites.

Bien sûr, le Code traite déjà de ces infractions. Il ne doit toutefois pas y avoir de méprise, mais s'il est bien appliqué, le Code criminel peut représenter une arme formidable pour livrer cette lutte.

Je m'inquiète du manque de sévérité du projet de loi C-277. D'après le libellé proposé, si la police devait intenter des poursuites dans le cas de l'infraction créée, il ne serait pas possible d'imposer les peines plus sévères qui sont prévues dans le Code.

Je crains que cette mesure ne pousse les gens à cacher davantage cette pratique. Comme cette dernière est bien ancrée et déjà dissimulée, nous devons éviter qu'elle se fasse dans le secret absolu. On m'a dit que cette pratique n'avait jamais donné lieu à la moindre poursuite au Canada. Est-ce que cela signifie qu'elle est disparue? J'en doute. Je crois simplement que nous n'avons jamais pu constituer un véritable dossier à ce jour.

Pourquoi? C'est une pratique brutale qui s'est ancrée avec le temps. Dans certaines collectivités, cette pratique donne du prestige dans la société, car elle marque le passage de la fille à la femme. Qu'on le croie ou non, bien des filles envisagent la procédure avec un mélange d'excitation et de terreur. Poussées par les pressions sociales, le désir de plaire à leurs parents et à la collectivité, et la crainte de ne pas trouver un mari, elles subissent ce supplice terrible.

On ne sera donc pas surpris d'apprendre que, même dans les régions du monde où c'est une pratique courante, il y a encore des femmes qui la contestent. Comme le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme le fait remarquer dans son mémoire sur le sujet:

> Des femmes de divers pays d'Afrique qui vivent maintenant au Canada et qui ont subi l'opération dans leur enfance gardent le souvenir d'un supplice atroce. Elles racontent avec amertume comment elles ont été maintenues de force en place par plusieurs femmes. Elles conviennent fermement de ne pas exciser leurs filles et de ne jamais leur imposer une telle souffrance.

Il fait remarquer qu'on:

. . .semble d'accord pour dire que des jeunes filles exercent des pressions sur leur mère pour qu'elles le fassent.

Tant que ces pressions sociales existeront, le Code criminel sera de peu d'utilité dans cette lutte. Je comprends qu'une disposition du Code attirerait davantage l'attention sur le délit, mais il faut reconnaître que l'éducation est ici le meilleur outil pour faire comprendre aux Canadiens la nature barbare de cette pratique.

Bref, les dispositions du Code criminel sont suffisantes pour autant qu'on puisse se servir du Code pour régler le problème. Une campagne d'information progressiste et vigoureuse s'impose.

• (1845)

Le procureur général de l'Ontario, a mis sur pied un groupe de travail sur la mutilation génitale des femmes. Nous devons étudier les recommandations de ce groupe de travail. Pour l'instant, je n'écarte pas la possibilité d'ajouter une disposition au Code criminel faisant de ce genre de mutilation une infraction.

Je remercie la députée de me permettre de me joindre aux hommes et aux femmes du pays et du monde entier pour dire que cette pratique barbare doit cesser. Je suis très heureuse qu'il y ait des gens prêts à prendre position et à parler très ouvertement de ces questions qui sont restées trop longtemps à l'abri des débats publics.

Je suis vraiment très heureuse de pouvoir aborder cette question des plus délicates dans une tribune publique comme celle–ci et de dire avec conviction que pareille mutilation viole les droits de la personne. Je suis fière que le Canada en parle publiquement. J'appuierai toute mesure visant à éradiquer cette pratique.

Je vais réfléchir très sérieusement à la question avant de voter parce que je n'ai pas encore décidé si je voterai en faveur des présentes modifications proposées au Code criminel. Je sais qu'elles sont utiles. J'ai des réserves à formuler quant à la limite de temps et je tiens à ce que les députés d'en face les entendent.

[*Français*]

M. François Langlois (Bellechasse, BQ): Madame la Présidente, je tiens d'abord à féliciter l'honorable députée de Québec d'avoir présenté ce projet de loi, d'avoir convaincu le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre de l'avoir déclaré votable. C'est une question qui nous touche au sein même de nos valeurs fondamentales. Je désire la remercier également de m'avoir fourni une documentation plus qu'adéquate sur le sujet.

Cette question me touche bien sûr en tant que citoyen, en tant que parlementaire, mais aussi en tant que père d'une adolescente de 16 ans et je frémis à la seule pensée qu'elle aurait pu, si elle était née dans un autre pays, sous une autre culture, être la victime de ces mêmes traitements.

Il est assez étonnant, voire même stupéfiant de voir que le Code criminel canadien criminalise l'organisation de combats de coqs mais ne se préoccupe pas spécifiquement de la mutilation des organes génitaux féminins, parce que c'est bien de cela que l'on parle, c'est de mutilation. Que l'on ne se fasse pas d'illusion, que l'on ne se cache pas derrière les mots. Lorsqu'on parle de circoncision féminine, on essaie tout simplement de mettre un baume sur les mots pour diminuer une cruelle réalité. Il n'y a aucune commune mesure entre la circoncision masculine qui peut même, à certains égards, être un rite religieux et la mutilation d'organes génitaux féminins. On parlé tout à l'heure d'excision clitoridienne totale ou partielle. On a parlé d'infibulation, c'est–à–dire qu'on prend des organes qui sont sains et que, volontairement, on les mutile.

Il y a quelque chose d'absolument outrageant dans cette procédure et j'ai été surpris d'entendre ma collègue, l'honorable députée de London–Ouest, tout à l'heure dire que les dispositions actuelles du Code criminel pouvaient être suffisantes parce que le Code criminel contient des dispositions sur les voies de fait avec lésions ou contient des dispositions quant aux lésions corporelles. Le problème est que ces dispositions sont dans le Code criminel depuis fort longtemps. Elles y sont depuis tellement longtemps que des personnes qui possèdent d'autres cultures et qui arrivent au Canada et qui commettent des actes visant à la mutilation d'organes génitaux féminins ne se sentent pas du tout coupables de commettre une lésion corporelle ou coupables de commettre des voies de fait avec lésion.

Ces personnes pensent, de bonne ou de mauvaise foi, agir conformément à leur culture. Il est temps de leur envoyer un message précis. Nous n'avons sûrement pas mandat de faire de l'impérialisme culturel, mais nous pouvons dire: «À partir du moment où vous franchissez la frontière canadienne, voilà ce que le Parlement du Canada vous dit. Lorsque vous êtes sur le territoire canadien, nous vous transmettons la valeur suivante: si vous mutilez les organes génitaux d'une femme, vous êtes passibles d'une offense criminelle.» Et je reviendrai tout à l'heure sur la pénalité qui peut être imposée.

• (1850)

C'est le message que nous devons d'abord et avant tout adresser, un message clair, un message culturel clair que, bien que nous acceptions certaines valeurs du multiculturalisme, et plusieurs sont acceptables, il y a une ligne à tracer, et cette ligne, nous la traçons. Nous disons: Ces choses–là, nous n'en voulons pas chez nous. Tant mieux si les autres, en servant d'exemple, adoptent le même comportement législatif que nous adoptons. Mais le message doit être très clair que le seuil de tolérance quant à la mutilation des organes génitaux féminins est le seuil zéro. Que ce soit entendu pour tous et pour toutes, parce qu'on ne vise pas seulement les personnes qui viennent d'autres cultures ou qui ont d'autres valeurs, on vise aussi des gens qui sont à l'interne et imprégnés de culture canadienne qui, pour une raison ou une autre, se cherchent des semblants et des faux–fuyants pour échapper à leurs responsabilités.

La criminalisation de la mutilation des organes génitaux féminins amènera l'application de l'article 21 du Code criminel, c'est–à–dire que sera partie à l'infraction toute personne qui y participera, ce qui inclut le complot pour commettre l'infraction ainsi que la complicité et la tentative. Alors, nous rejoignons beaucoup plus de gens, et tous ceux qui, par complaisance, suivent l'*omerta*, cette loi du silence inacceptable dans ce domaine, devront le savoir dès l'adoption du projet de loi C–277. Ils devraient le savoir dès maintenant, et d'ailleurs, ils le savent. C'est du «wishful blindness» qui se produit actuellement de la part de ceux qui, dans le corps médical, acceptent de se prêter à

des mutilations d'organes génitaux féminins sous prétexte que si c'était fait par des profanes, il y aurait des risques d'infection.

Mais où allons–nous avec de tels raisonnements? C'est comme entendre certaines personnes nous faire la réflexion suivante: «À tout le moins, si on fait l'excision ou l'infibulation, ce devrait être fait sous anesthésie.» Il y a un raisonnement qui cloche quelque part. Ce n'est pas un problème de savoir si ça fait mal ou si ça ne fait pas mal, c'est un problème de savoir si nous tolérons un acte d'une telle brutalité, et je dirais d'une telle bestialité.

L'honorable députée de Québec disait tout à l'heure que 6 000 jeunes filles ou jeunes femmes subissent ce traitement odieux chaque jour. J'ai eu l'occasion de le voir à la télévision une fois, une seule fois. C'était passablement douloureux à regarder et difficile dans nos tripes de voir une jeune fille d'une une dizaine d'années, peut–être même pas, était immobilisée, ligotée, un bâton dans la bouche pour l'empêcher de crier ou pour serrer si elle criait trop si cela faisait trop mal. Ces images étaient horribles. Et je pense que tout Canadien, toute Canadienne, s'il avait l'occasion de voir comment se déroule une telle atteinte à l'intégrité du corps humain ne pourrait rester insensible.

Je n'ai pas de difficulté à appuyer le projet de loi de l'honorable députée de Québec pour les raisons que je vous ai mentionnées. Il faut que ce soit terminé parce que, en tolérant ou en feignant de tolérer les mutilations aux organes génitaux, nous ne faisons qu'accréditer davantage le statut qui, longtemps et même à certains égards, ce n'est pas terminé, a été le lot de la gent féminine au Canada et dans le monde occidental, un rôle de personne de seconde zone.

Rappelons–nous que le droit de vote au Canada ne remonte qu'à la fin de la Première Guerre mondiale. La première femme à siéger en cette Chambre, Mme Agnes Macphail, a été élue en 1921. Les personnes de sexe féminin ont été considérées pendant longtemps comme des subalternes. Cela n'a pas toujours été facile. Ce n'est pas encore facile dans ce pays d'assumer sa condition de femme et de le faire valoir à tous les échelons.

Si vous occupez le fauteuil aujourd'hui, madame la Présidente, ce n'est pas un cadeau qui vous a été fait, c'est parce qu'à force de lutte de votre part et de celle que votre père, votre mère et vos grands–parents ont menée, cela vous a permis d'être là aujourd'hui. Quel vibrant symbole avons–nous en voyant qu'une femme puisse occuper le fauteuil. Nous pouvons donner l'exemple à maints égards, mais nous devons le donner aussi à tout autre égard, pour montrer qu'en matière de condition féminine, il faut des changements majeurs dans les secteurs où cela s'impose encore.

• (1855)

Le traitement égal pour les femmes, bien sûr, non seulement un traitement égal en droit, cela nous l'avons déjà à peu près partout, mais égal dans les faits. Égal dans les faits veut dire, accepter dès le plus bas âge chez les petits garçons et les petites bonnes femmes de ce pays, que tous les citoyens et toutes les citoyennes naissent, vivent et meurent égaux, non seulement en droit, mais en fait. C'est en acceptant ces principes que nous pourrons faire avancer la condition féminine au Canada.

Une seule remarque sur la proposition faite par ma collègue de Québec, l'infraction criminelle qu'elle propose de créer concernant la mutilation des organes génitaux est passible d'une peine qui m'apparaît nettement insuffisante.

Puisque la voie de fait avec lésions peut encourir jusqu'à un maximum de 14 ans d'emprisonnement, je suggérerai, à tout le moins, en comité, parce que je suis convaincu que cette Chambre déférera le projet de loi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques, que la peine maximale soit également de 14 ans.

Il faut prévoir que la peine maximale est la peine que l'on applique au pire des criminels, dans la pire des situations. Dans les cas de récidive, de récidives multiples, la peine de cinq ans m'apparaît être une peine insuffisante. On peut très bien faire cela en comité. Sur le principe de la question, j'appuierai le projet de loi C–277 au moment du vote.

[*Traduction*]

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureuse d'apporter mon soutien au projet de loi présenté par la députée de Québec. La question est extrêmement importante et mérite l'attention de tous les députés.

Durant les récentes audiences du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, nous avons discuté de l'immigration fondée sur le sexe et nous avons entendu des témoignages à ce sujet. Le Canada a été le premier pays à reconnaître la persécution fondée sur le sexe et il a accordé le statut de réfugiées à des femmes qui craignaient une mutilation génitale. Selon des spécialistes, plus de 100 millions de femmes ont été soumises à des mutilations génitales. Quelle horreur!

[*Français*]

À Montréal, la Commission des droits de la personne a menacé de poursuites légales tous ceux qui pratiquent une telle abominable pratique sur des fillettes. La mutilation a lieu sur des jeunes filles et est pratiquée pour des raisons religieuses et culturelles.

On sait qu'il est très difficile de changer des traditions et des coutumes, mais on peut au moins interdire au Canada des actes de violence et protéger de naïves jeunes filles qui n'ont aucun accès à d'autres cultures et traditions. La modification du Code criminel nous assure qu'une telle pratique n'est ni acceptée ni justifiée dans notre société.

L'opération est conduite par une femme qui ne doit nécessairement pas avoir d'expertise et ne doit même pas avoir les outils nécessaires pour opérer les jeunes filles.

Quand même, si on n'a pas de pouvoir dans d'autres pays, on doit absolument s'assurer que les tragédies de cette portée n'ont pas lieu au Canada où le multiculturalisme nous protège et ne concède sûrement pas des pratiques contraires aux droits de la personne ou de caractère criminel.

[*Traduction*]

En fait, les spécialistes du multiculturalisme peuvent aider à informer les Canadiens sur ce sujet comme sur bien d'autres. De nos jours, de nouvelles techniques chirurgicales permettent de réparer les dommages corporels subis par les femmes sur qui on a pratiqué l'infibulation afin qu'elles puissent avoir des enfants sans souffrir des douleurs atroces et qu'elles puissent vivre

presque la vie normale à laquelle ont droit toutes les femmes adultes. Mais ce n'est là qu'un traitement. Ce qu'il faut, c'est une intervention proactive.

Nous en apprenons toujours plus sur les mutilations génitales. Nous apprenons aussi que, dans certains pays, toutes les fillettes en sont victimes. On sait que les jeunes filles subissent une intervention extrêmement douloureuse pratiquée sans anesthésie et parfois sans instruments chirurgicaux convenables, que beaucoup en meurent et que les autres ne pourront jamais vivre pleinement leur vie d'adulte.

[*Français*]

À cause des faits que je viens d'énoncer et pour beaucoup d'autres raisons qui viennent d'être énoncées par mes collègues, je désire appuyer le projet de loi C–277 relatif à la mutilation génitale des personnes de sexe féminin. Je voudrais remercier aussi la députée de Québec pour la présentation de ce projet de loi.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'ordre est reporté au bas de l'ordre de priorité au *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

• (1900)

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LE TRAITÉ SUR LA NON–PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce, Lib.): Madame la Présidente, le 11 mai, j'ai demandé au ministre des Affaires étrangères ce qui était fait pour assurer la reconduction du Traité sur la non–prolifération des armes nucléaires qui était en cours de négociation à New York. Je lui ai demandé, en particulier, ce qui était fait pour obliger les nations dotées d'armes nucléaires à respecter l'Article VI du traité.

En vertu de l'Article VI, les États dotés d'armes nucléaires sont tenus de réduire leurs arsenaux nucléaires. Cela faisait partie de l'entente. Les États non dotés d'armes nucléaires ont accepté de ne pas mettre au point d'armes nucléaires et, de leur côté, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à réduire leurs arsenaux nucléaires.

En fait, que s'est–il passé? Depuis l'entrée en vigueur du traité en 1970, les États non dotés d'armes nucléaires, y compris le Canada, n'ont mis au point ou acquis aucune arme nucléaire. En d'autres termes, les États non dotés d'armes nucléaires ont totalement observé le traité. Par contre, les trois États dotés d'armes

nucléaires—les États–Unis, l'Union soviétique et le Royaume–Uni, n'ont pas respecté leurs obligations en vertu de l'Article VI.

En 1970, date de l'entrée en vigueur du traité, les États–Unis et l'Union soviétique possédaient 8 000 armes nucléaires. En 1990, ils en possédaient 50 000. Non seulement ces États n'ont pas réduit leurs arsenaux nucléaires, mais ils les ont augmentés de façon spectaculaire.

Étant donné que le traité était valide pour 25 ans, soit jusqu'en mars 1995, il a fallu négocier sa reconduction et c'est ce que nous avons fait le printemps dernier, à New York. Toutefois, l'un des principaux problèmes, c'est que bon nombre des pays appelés à revoir le traité ont déploré le fait que les pays nucléarisés n'ont pas tous respecté leurs obligations en vertu de l'article VI. De nombreux pays non nucléarisés ont demandé pourquoi ils devraient appuyer la reconduction d'un traité que les États nucléarisés ne respectent pas.

Voilà donc la question que j'ai posée au ministre le 11 mai. Malheureusement, le secrétaire parlementaire n'a pas répondu à cette partie de ma question. Il m'a dit, et j'en ai été fort satisfait, que ce jour–là, une entente était intervenue quant à la reconduction du traité sur la non–prolifération, pour une période indéterminée. Il n'a pas précisé quelles étaient les conditions. Il n'a pas dit quelles mesures forceraient les États nucléarisés à réduire leurs armes nucléaires, conformément à l'article VI.

J'ai appris depuis que les conférences des parties chargées de l'examen du traité continueront d'avoir lieu tous les cinq ans, en vue de la mise en oeuvre complète du traité, et que les parties se sont engagées à approuver d'ici 1996 le traité global sur l'interdiction des essais et la création de zones dénucléarisées.

Je pose donc à nouveau la question au secrétaire parlementaire: Que fait–on pour veiller à ce que les États nucléarisés se conforment à l'article VI du TNP et pour assurer une ratification universelle de cet important traité?

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Madame la Présidente, il faut féliciter le député de Notre–Dame–de–Grâce de son travail dans les organismes nationaux et internationaux qui oeuvrent pour la sécurité et la stabilité sur la planète.

Il y a quelques semaines, les 176 nations membres du Traité de non–prolifération nucléaire ont pris la décision historique de prolonger indéfiniment cet important traité international qui est certainement l'accord international de contrôle des armements le plus important en existence.

La prolongation indéfinie et inconditionnelle du Traité de non–prolifération était un des principaux objectifs du Canada. Ce traité est d'une extrême importance pour le Canada, et cela pour trois raisons essentielles. Tout d'abord, c'est un obstacle à la prolifération des armements nucléaires. C'est l'objectif le plus fondamental du traité et son succès le plus grand. Le Canada et le monde connaissent donc, grâce à lui, une plus grande sécurité.

Deuxièmement, le traité engage tous les États à travailler au désarmement, y compris au désarmement nucléaire. Notre objectif à long terme est l'élimination totale des armes nucléaires.

Troisièmement, le traité fournit un cadre régissant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en créant un système de garanties internationales efficace. Nos exportations de technologie nucléaire en vertu de ces accords nous ont aidé à conserver une industrie qui emploie 20 000 Canadiens directement et 10 000 autres de façon indirecte.

Le Canada a joué un rôle important lors de la Conférence sur l'examen et la prolongation du traité, en obtenant l'appui de plus de 100 pays de toutes les régions du monde en faveur d'une résolution de prolongation indéfinie du traité.

• (1905)

En assurant la prolongation du traité sur la non–prolifération des armes nucléaires, nous avons établi le fondement d'une sécurité et d'une stabilité durables, deux éléments essentiels à d'autres réductions des stocks d'armes nucléaires dans le monde.

Nous avons passé le moment critique. La guerre froide est terminée et nous travaillons à ce que le monde possède de moins en moins d'armes nucléaires. Nous sommes encore loin de l'objectif, mais nous nous en approchons chaque jour davantage. Sans le traité sur la non–prolifération des armes nucléaires, la planète serait beaucoup plus menaçante et les Canadiens seraient beaucoup moins en sécurité.

Nous pouvons à juste titre être fiers du rôle–clef que le Canada a joué dans le maintien des avantages qui découlent du traité sur la non–prolifération des armes nucléaires, pour nous et pour les générations à venir.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Madame la Présidente, le 11 mai dernier, j'ai posé une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sur le refus massif des demandes d'établissement au Canada déposées par les immigrants et les réfugiés incapables de verser la taxe à l'immigration de 975 $ dans le seul centre de traitement de Mississauga.

Le ministre a nié les chiffres parus dans la presse, mais il reconnaît que 3 800 demandes ont été retournées, car elles n'étaient pas accompagnées du montant requis et que 400 personnes ont déposé une demande de prêt. Il ne dit pas cependant combien de ces demandes ont été rejetées.

En fait, le ministre et ses fonctionnaires ne veulent pas reconnaître la gravité de la situation. Son ministère refuse de nous fournir les informations exactes. Dans les semaines et les mois qui viennent, le ministre sera sans doute obligé de constater et d'avouer que ce problème devient une catastrophe.

Jusqu'à présent, les quelques chiffres disponibles ne concernent que Mississauga. Mais qu'arrive–t–il au centre de traitement des dossiers à Végréville qui est le plus important centre au pays? Le fait est que seulement 38 p. 100 des demandes de prêt ont été acceptées. La plupart des refus sont fondés sur le fait que les fonctionnaires pensent que les demandeurs ne sont pas solvables.

Il y a quelques semaines, j'ai visité plusieurs organismes d'aide aux immigrants de Montréal, parmi lesquels je mentionne le Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux–Cartierville, dans votre comté, madame la Présidente, et le Service d'aide aux réfugiés et aux immigrants du Montréal métropolitain (SARIMM). Les personnes rencontrées m'ont indiqué qu'elles ont vu des gens désespérés à la recherche d'argent pour verser cette taxe. Certaines d'entre elles renoncent, faute d'argent, à faire venir leurs conjoint ou enfants. Comment le ministre peut–il cacher cette réalité?

Les immigrants contribuent au Trésor public plus que les Canadiens nés ici, selon le professeur Ather Akbari, de l'université St. Mary de Halifax qui témoignait récemment devant le Comité de l'immigration. Ses études indiquent qu'en 1990, les familles immigrantes ont payé en moyenne 22 528 $ en taxes et reçu seulement pour 10 558 $ en services publics.

Alors pourquoi taxer les immigrants même avant de venir au Canada, en plus de les contraindre à verser 500 $ pour l'étude des dossiers? Dans la plupart des cas, c'est inhumain, immoral, injuste et discriminatoire.

Beaucoup de réfugiés reconnus ne peuvent obtenir leur résidence permanente au Canada, incapables de verser la taxe. C'est quoi alors leur statut? Personne ne le sait. En tout cas, dans l'intervalle, ils n'auront pas droit aux prestations sociales pour lesquelles le critère d'admissibilité est la résidence ici. Comment voulez–vous qu'ils puissent ainsi s'intégrer à la société canadienne?

En 1988 débute le programme des «femmes en péril» visant à accueillir des femmes réfugiées en provenance notamment des pays en guerre. Jusqu'en 1993, le Canada n'a accepté que 655 femmes grâce à ce programme. L'un des obstacles, c'est que plusieurs réfugiés n'ont pu venir au Canada faute d'argent pour payer le transport. En fait, le gouvernement leur a refusé un prêt parce qu'elles étaient réputées incapables de rembourser ce prêt.

Le moins que l'on puisse demander au ministre, c'est d'accorder les prêts aux personnes ayant obtenu le statut de réfugié qui en font la demande et qui veulent faire venir leur famille au Canada.

• (1910)

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Madame la Présidente, je suis désolée du discours de mon ami de Bourassa. C'est dommage, mais en tout cas!

[*Traduction*]

Le député a de bonnes intentions, mais sa connaissance des faits est pour le moins superficielle. Les données qu'il cite sont très incomplètes. Les chiffres cités dans la presse n'étaient pas exacts et, même s'ils l'étaient, ils sont insuffisants pour refléter une quelconque tendance.

Il faudra attendre quelques mois avant que les données recueillies puissent nous renseigner un tant soit peu sur les tendances qui se dessinent. Ce qui est important, très important pour mon cher ami de Bourassa, c'est que depuis l'annonce faite dans le budget en février—je l'ai ici à l'intention de mon collègue—,

le nombre des demandes d'établissement au Canada n'a pas diminué mais bien augmenté.

En effet, depuis cette annonce, 18 000 demandes d'établissement au Canada ont été traitées. Sur ce nombre moins de 3 p. 100 demandaient un prêt. Les parrains auxquels on a retourné leur demande parce que celle–ci n'était pas accompagnée du nouveau montant requis présentent très rapidement une nouvelle demande accompagnée du montant adéquat.

Tout demandeur qui, au départ, n'est pas admissible à un prêt peut présenter une autre demande, n'importe quand, sans être pénalisé. De plus, comme le député le sait, depuis février 1994, les réfugiés ont la permission de travailler.

Il y a une chose que je tiens absolument à ce que le député sache, une chose que je lui ai déjà dite et que le ministre lui a déjà dite. Je vais la lui redire: «Aucun réfugié ne sera privé de protection.» C'est ce qui compte.

L'autre chose importante que je tiens à dire au député, c'est qu'il ne devrait pas croire tout ce qu'il lit dans les journaux.

L'AGRICULTURE

M. Jerry Pickard (Essex—Kent, Lib.): Madame la Présidente, dans les régions rurales du pays, on s'inquiète vivement des services d'emploi agricole. Ces services font beaucoup pour s'assurer que les collectivités agricoles de tout le pays peuvent offrir du travail aux gens.

Les exploitations agricoles dépendent beaucoup de ce service partout au Canada. Grâce aux études du gouvernement fédéral, nous pouvons constater que 55 p. 100 des producteurs agricoles pensent que leur secteur serait confronté à de graves problèmes s'ils ne pouvaient pas compter sur des services d'emploi agricole, sous une forme ou une autre.

Dans ma circonscription, Essex—Kent, au bureau de Leamington seulement, on place environ 3 670 personnes par année. Les dépenses de ce bureau sont de l'ordre de 189 000 $. Il en coûte 50 $ au gouvernement fédéral pour chaque placement ou emploi. Dans ma collectivité, au total, cela représente 4 millions de dollars de revenus du travail.

Cette somme justifie bien ces placements qui réduisent certes les dépenses gouvernementales dans leur ensemble. Le bureau d'emploi de Chatham a des statistiques semblables, avec 2 500 placements par année.

Ce service est extrêmement important pour les employés et les employeurs. Étant donné que le gouvernement fédéral a effectué des études sur le travail saisonnier, il se rend compte que les gens qui ont un revenu de 15 000 $ exigeront des gouvernements fédéral et provincial plus de 5 000 $ en soutien du revenu. Dans le cas du travail saisonnier, tous les dollars versés à un travailleur réduisent les dépenses des gouvernements fédéral et provincial. C'est essentiel pour l'ensemble du Canada.

Il faut tenir compte de l'importance du service agricole lui–même, qui trouve très rapidement la main–d'oeuvre voulue au moment de la récolte ou des semences ou, encore, quand on a besoin d'autres services de ce genre. On doit pouvoir compter facilement et très rapidement sur des gens pour s'acquitter de ce travail.

Dans ma circonscription, Essex—Kent, ce service fonctionne douze mois sur douze car les serres sont ouvertes tout l'hiver, les cultures des fermes laitières doivent être récoltées pendant l'été et il y a l'émondage au printemps et les récoltes à l'automne. Ces activités sont importantes et ajoutent à la diversité et aux besoins en main–d'oeuvre à temps partiel toute l'année durant.

Le groupe de travail du ministre a déclaré que, selon ses études, il s'agit là d'une des plus belles réussites de service de placement de main–d'oeuvre saisonnière créé pour répondre aux besoins en main–d'oeuvre au Canada. Les études montrent que le service de placement de main–d'oeuvre saisonnière représente une industrie importante pour les marchés agricoles et permet aux industries saisonnières de fonctionner efficacement.

Compte tenu que le CEC est actuellement dans une phase de transition, l'industrie ne pourrait pas répondre à ses besoins si les services de placement étaient supprimés. C'est pourquoi il m'apparaît très important que le ministre examine cette formule et essaie de répondre aux besoins des régions rurales.

Je suis heureux que le ministre ait décidé ce créer un comité qui sera chargé de faire enquête, de fonctionner dans le cadre de la structure et peut–être aussi de réexaminer les possibilités de financement du service d'emploi agricole. Il est important d'examiner la question dans l'intérêt de toutes les communautés rurales au Canada et de faire en sorte que notre industrie agricole connaisse le succès et la prospérité.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Madame la Présidente, le gouvernement reconnaît l'importance des services de développement des ressources humaines dans les collectivités rurales d'un peu partout au Canada.

Comme on l'a annoncé dans le budget, le ministre du Développement des ressources humaines examine et réorganise en profondeur les programmes et les services afin de réduire les coûts administratifs et de trouver de nouveaux moyens d'assurer ces services d'une manière plus efficace et plus économique. Tous les efforts sont déployés pour que les services soient accessibles en fonction des besoins des localités.

Comme le ministre du Développement des ressources humaines l'a dit précédemment, après la réorganisation, il y aura davantage de points de service dans les collectivités rurales qu'à l'heure actuelle. On veut s'assurer en priorité que tous les clients, y compris ceux des petites localités, n'auront pas à voyager pendant plus d'une demi–heure pour avoir accès aux services de base. L'ajout de 300 à 400 kiosques électroniques signifie que le ministère aura la possibilité d'atteindre 97 p. 100 de la population d'âge actif dans toutes les régions, y compris dans les petites localités.

Dans le contexte de cette réforme, le ministre cherche à forger de nouveaux partenariats avec le secteur privé, les syndicats et les intervenants locaux pour la prestation de nos services.

Un des secteurs précis où cette approche est envisagée est celui des services d'emploi agricole. Le ministre a déjà annoncé que son ministère continuera d'offrir ces services l'an prochain. En même temps, il a annoncé que le SEA et les CEC participeront à l'élaboration de plans de transition au niveau local pour qu'un nombre accru d'intervenants participent à la prestation des services agricoles.

Les régions travailleront avec leurs partenaires de l'industrie pour recommander des accords de collaboration qui continueront à servir les employeurs dans le secteur agricole. Les CEC examinent actuellement diverses façons d'exécuter la fonction d'échange de main–d'oeuvre qui relève actuellement du SEA. Le ministère du Développement des ressources humaines accorde beaucoup d'importance au secteur agricole et continuera de lui offrir les meilleurs services possibles.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion d'ajournement de la Chambre est adoptée d'office. En conséquence, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 19.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 juin 1995

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River, Lib.): Monsieur le Président, demain, les Ontariens éliront un nouveau gouvernement.

Mike Harris et son équipe courtisent les tenants de l'extrême droite en promettant de réduire de façon irréaliste les taxes et les dépenses. J'exhorte le chef conservateur à dire la vérité aux Ontariens et à leur préciser les répercussions que ces compressions budgétaires auront sur les programmes d'éducation, les soins de santé et les services sociaux.

J'appuie inconditionnellement Lyn McLeod et son excellente équipe de candidats. Je suis convaincu que, si les Ontariens s'attardent aux questions d'ordre provincial et découvrent la vraie nature de Mike Harris, qui n'est qu'un autre Mulroney, ils éliront un gouvernement libéral majoritaire.

Mike Harris réduira le programme d'éducation et créera un régime de soins de santé à deux niveaux. Il veut rétablir la vieille tradition des années 50 où le gouvernement dépouillait les pauvres pour donner aux riches.

Pour faire face aux réalités du XXIe siècle, élisons un gouvernement responsable sur le plan financier. . .

Le Président: Le député d'Anjou–Rivière–des–Prairies.

* * *

[*Français*]

LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, le Bloc québécois tient à décerner son prix du ministre le plus malhabile du gouvernement au ministre du Patrimoine.

Après son rôle obscur dans l'affaire Ginn Publishing, après avoir tenté d'influencer le CRTC dans une affaire de permis de diffusion, après avoir sabré les budgets de Radio–Canada tout en refusant de l'admettre, après avoir laissé le CRTC être bafoué dans l'affaire de Power DirecTv, après sa visite pour le moins inopportune à Los Angeles dans l'affaire Seagram, le ministre en rajoute.

Faut–il s'étonner que le ministre ait accepté de présider un dîner à 2 000 $ le couvert organisé par une firme de lobbyistes? Faut–il se surprendre que cette firme ait elle–même reçu trois contrats du bureau du ministre?

À la lumière de ces révélations, une question vient à l'esprit: Pourquoi le premier ministre protège–t–il ce ministre qui fait s'écrouler à lui seul la façade de respectabilité que s'était péniblement donnée ce gouvernement en matière d'éthique?

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, les barricades érigées par les autochtones sur la Douglas Lake Ranch Road sont finalement tombées, non pas parce que la GRC a appliqué la loi et enlevé ce barrage routier illégal, mais plutôt parce que les accusations portées contre quatre membres de la bande de Nicola, accusés de pêche illégale, auraient été abandonnées. Le refus de la GRC de faire respecter la loi aura coûté au Douglas Lake Ranch environ 200 000 dollars. Qui paiera cette facture?

Le chef de la bande a bien averti que si les choses ne progressaient pas à la satisfaction de ses membres, d'autres barricades seraient dressées. À cause de l'intervention de la GRC, la Colombie–Britannique sera probablement parsemée de barricades cet été.

Tous les incidents survenus à Douglas Lake prouvent bien que le gouvernement préconise un système de justice à deux niveaux. L'égalité, et surtout l'égalité devant la loi, sont des choses du passé.

* * *

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, au nom des députés, je félicite le surintendant de la GRC, Len Olfert, et les autres membres de la force policière pour la façon exemplaire avec laquelle ils ont exécuté, comme ils se devaient de le faire, l'ordonnance du tribunal visant la levée du barrage routier érigé par la bande indienne d'Upper Nicola.

La barricade a été enlevée de manière pacifique et sûre. La compréhension, la reconnaissance et la sensibilité culturelles dont la GRC a fait preuve ont permis d'entretenir une voie de communication entre les membres de la force policière et les chefs des premières nations mêlés à ce grave conflit.

Article 31 du Règlement

Il faut aussi remercier les membres intéressés des premières nations qui, en dépit d'importants griefs historiques, étaient disposés à collaborer avec la GRC et ont convenu de résoudre tout différend par la négociation.

Cela augure bien pour un règlement satisfaisant des problèmes et nous rappelle encore une fois pourquoi la GRC est la force policière la meilleure et la plus respectée au monde.

* * *

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour dénoncer les tactiques à la mode réformiste auxquelles le Parti progressiste conservateur de l'Ontario a eu recours pendant la campagne électorale en Ontario.

Mike Harris et ses troupes annoncent à qui veut l'entendre un programme financier des plus fantaisistes. Ils promettent, d'un côté, de réduire l'impôt sur le revenu de quatre milliards de dollars et, de l'autre, d'équilibrer le budget en six ans. Ils promettent, d'un côté, de réduire les programmes de soins de santé et d'éducation et, de l'autre, de consacrer des millions de dollars à des solutions de bout de ligne, châtiant les jeunes dans des camps de type militaire, alors que ce système a déjà échoué aux États–Unis. Est–ce qu'ils sont bien réels? Pour couronner le tout, la petite troupe de Mike Harris s'engage à accepter une baisse salariale de 25 p. 100 si elle n'arrive pas à atteindre ses objectifs en matière de réduction du déficit quelque temps après les prochaines élections provinciales.

Les Ontariens n'ont pas besoin de politiciens naïfs qui font des promesses folles. Ils ont besoin de l'équipe McLeod avec ses promesses et ses objectifs réalistes de bon gouvernement.

* * *

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan, Lib.):

Monsieur le Président,

Il était une fois un homme de North Bay
Qui rêvait d'une victoire électorale.
Harris, car tel est son nom,
Promit donc des baisses d'impôt,
Pensant que le bon peuple s'y laisserait prendre.
Cela ne vous rappelle–t–il pas un certain Mulroney?

C'est exact, monsieur le Président, nous ne nous laisserons pas duper par la stratégie électorale des conservateurs, qui tient du conte de fées. Mulroney nous en a raconté des belles histoires pendant neuf ans.

Les économistes sont polis lorsqu'ils accueillent avec scepticisme le plan des conservateurs pour équilibrer le budget. Cependant, derrière des portes closes, ils se roulent par terre à force de rire de cette tactique électorale sortie tout droit d'*Alice au pays des merveilles*.

• (1405)

Revenons sur terre. Les électeurs de l'Ontario ne sont pas naïfs au point de croire qu'ils bénéficieront d'une réduction de 30 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers. Cela vient d'un homme qui veut que les étudiants de l'Ontario vendent des tablettes de chocolat pour subventionner l'énorme plan de frais de scolarité des conservateurs et les hausses que ce parti a prévues pour eux.

* * *

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

Mme Jane Stewart (Brant, Lib.): Monsieur le Président, à la veille des élections en Ontario, je voudrais parler des formules magiques des conservateurs.

Ils disent à la population de l'Ontario que le programme de travail obligatoire va marcher. C'est avec plaisir que j'ai lu dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le partisan numéro un des conservateurs, que ce programme était une vraie farce et qu'il ne marcherait jamais.

Les conservateurs disent que l'équité en matière d'emploi n'est qu'une affaire de quotas et que, si on se débarrasse de la loi, on trouvera tous les emplois qu'on voudra en Ontario. C'est une théorie simpliste et une falsification scandaleuse des faits.

Les conservateurs disent qu'ils vont diminuer les impôts de 30 p. 100, qu'ils vont équilibrer le budget et qu'ils ne toucheront pas aux services de santé. Nous ne demandons pas mieux que de les croire, mais, outre l'imposition d'une taxe individuelle sur les services de santé, ils ne disent pas comment ils y parviendront.

Ce qui me dérange le plus, c'est qu'ils font appel au côté sombre de la nature humaine. Ils nous invitent à nous en prendre à ceux qui sont le moins aptes à se défendre. C'est injuste et inéquitable. La population de l'Ontario ne votera pas pour ce parti demain.

* * *

[*Français*]

LE SOMMET DU G–7

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, le monde entier a pu prendre connaissance, ce matin, du communiqué final du Sommet du G–7 d'Halifax, sommet qui n'a pas encore eu lieu. C'est donc du gouvernement canadien, hôte du sommet, qu'est venue cette fuite qui embarrasse aujourd'hui les gouvernements des six autres pays membres du G–7. Comme les membres du G–7 doivent être fiers de la fiabilité de ce gouvernement!

Cet amateurisme est déshonorant. Sous d'autres gouvernements, les Québécois et les Canadiens ont pourtant pu être fiers de certaines réalisations sur la scène internationale. Nous avons déjà été à l'avant–garde des missions de paix à travers le monde. Nous avons déjà été la conscience de l'Occident en matière des droits de l'homme. Nous avons déjà fait le pont entre l'Est et l'Ouest, entre le Nord et le Sud, entre les États–Unis et l'Europe. Aujourd'hui, le manque d'imagination, de vision d'avenir et

l'absence de grandeur nous cantonnent dans un rôle de second ordre. Le Canada dont tant de gens étaient fiers n'existe plus.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, à la veille des élections en Ontario, il est une autre promesse que les libéraux n'ont pas tenue.

À la page 18 du livre rouge, les libéraux avaient promis de réduire de 15 p. 100 le budget fédéral consacré aux services professionnels et aux services spéciaux. Qu'est–il arrivé? Le budget fédéral consacré à ces services a augmenté de 136 millions de dollars.

Le ministère des Transports a eu droit l'an dernier à une augmentation de 86 p. 100 à titre d'aide spéciale. Même le Gouverneur général a eu besoin d'une aide spéciale de 87 000 dollars de plus que l'an dernier.

Ce n'est qu'un autre exemple qui montre que les libéraux ne veulent pas réduire les dépenses et ne sont pas capables de le faire. Entre–temps, le Parti réformiste a proposé plus de 50 motions afin d'éliminer les dépenses inutiles dans le Budget des dépenses principal dont nous allons débattre ce soir.

Les libéraux vont–ils tenir les promesses qu'ils ont faites dans leur livre rouge et voter en faveur de la réduction des dépenses? Nous verrons.

* * *

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire, Lib.): Monsieur le Président, réformistes, conservateurs, c'est du pareil au même en Ontario.

Demain, c'est la journée des élections, et dans le comté de Windsor et d'Essex, le centre de l'univers, nous sommes prêts. Nous vivons à proximité de la frontière américaine et nous pouvons voir tous les jours les effets d'une politique à la Mike Harris. Nous ne voulons pas que l'Ontario soit gouvernée par les républicains du Nord.

Nous voulons l'accès universel aux services de santé. Nous voulons que l'industrie toute nouvelle que sont les casinos prospère. Nous voulons un gouvernement bon, compétent et humain. McNamara, Duncan, Pupattello, Crozier, Hoy.

Républicains, conservateurs, c'est du pareil au même. Ce n'est pas ce que veut Windsor.

* * *

[*Français*]

MIKE HARRIS

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, à quelques jours de l'élection provinciale en Ontario, le congrès annuel de l'Association canadienne–française de l'Ontario avait lieu à Toronto. L'ACFO est un organisme qui défend les intérêts de la communauté francophone de l'Ontario depuis quelques décennies déjà.

Article 31 du Règlement

Les chefs des parti libéral, néo–démocrate et conservateur avaient été conviés à cette assemblée. Cependant, M. Mike Harris, chef du Parti conservateur, a décidé de ne pas accepter cette invitation. Ce faisant, M. Harris et le Parti conservateur n'ont–ils pas démontré le peu d'intérêt qu'ils ont pour les francophones de cette province? Tout semble l'indiquer.

• (1410)

Les Franco–Ontariennes et les Franco–Ontariens veulent un gouvernement qui saura être à l'écoute de leurs besoins, un gouvernement qui n'aura pas peur de faire respecter leurs droits. De toute évidence, M. Harris se préoccupe peu de ces revendications et de la communauté franco–ontarienne en général.

* * *

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Monsieur le Président, Mike Harris, le chef conservateur de l'Ontario, a promis de tenir un référendum sur toute augmentation de taxes à venir. Ça ressemble à une politique du Parti réformiste. La population de l'Ontario pourrait peut–être appeler Mike par le truchement d'un service utilisateur–payeur 1–900. Sa devise serait: «Quand je veux avoir votre avis, je veux que vous payiez pour me le donner.» Mike pourrait prendre conseil sur des questions importantes seulement pour lui, ou bien il pourrait faire comme font les réformistes, c'est–à–dire ne tenir aucun compte des gens et voter dans le sens suggéré par les politiciens réformistes.

Les Ontariens veulent de l'action et des emplois. Les promesses libérales sont réelles et elles seront tenues. En 1993, les Ontariens ont élu un seul réformiste. Ils ont prouvé leur bon sens. Demain, ils auront encore l'occasion de rejeter le pessimisme et un tas de promesses en l'air en renvoyant les conservateurs, comme dans le cas des réformistes, à leur place, c'est–à–dire dans l'opposition.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Philippe Paré (Louis–Hébert, BQ): Monsieur le Président, le cafouillage lamentable des autorités du ministère de l'Immigration se poursuit et s'amplifie à l'ambassade canadienne à Paris.

On se souvient du refus du ministère de l'Immigration d'accorder un visa de visiteur à la cinéaste algérienne, Mme Koudil, pour présenter son film dans le cadre du festival Vues d'Afrique. Le ministère a dû réviser sa position.

Par la suite, on refusait d'accorder des visas à trois comédiens algériens qui devaient présenter, au Festival de théâtre des Amériques, une pièce dénonçant la montée de l'intégrisme en Algérie.

Maintenant, ce sont deux grands–mères algériennes qui s'attirent les foudres des fonctionnaires. Âgées de plus de 65 ans, ces deux femmes veulent visiter leurs enfants et leurs petits–enfants qui sont établis au Canada, comme elles l'avaient fait dans le passé.

Nous pouvons parler ici de mauvaise foi. La question qui demeure se situe–t–elle au niveau de l'ambassadeur ou à celui du ministre?

* * *

[*Traduction*]

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE LA JUSTICE

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, l'histoire va–t–elle se répéter? Le député de Notre–Dame–de–Grâce perdra–t–il son poste de président du Comité permanent de la justice? Assisterons–nous à cet exercice lâche et honteux du pouvoir?

Le limogeage attendu du président du Comité permanent de la justice et des affaires juridiques sera un autre exemple des promesses non tenues du gouvernement qui avait laissé entendre qu'il y aurait plus de votes libres à la Chambre des communes. Il s'agira là d'une démonstration éclatante du peu de cas que le gouvernement fait des principes de la démocratie.

Je n'épouse pas les idéologies politiques du député, mais j'ai du respect pour lui en sa qualité de président du Comité de la justice où il a su faire preuve de beaucoup d'équité et de talents dans l'exercice de ses fonctions, notamment durant les travaux consacrés au projet de loi sur le contrôle des armes à feu.

Un tel geste privera le Comité de la justice d'un président compétent et expérimenté, une perte qui sera vivement ressentie par les députés qui siègent de ce côté–ci et par tous les membres du Comité de la justice.

* * *

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

Mme Sue Barnes (London–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, les Ontariens commencent à bien comprendre la politique ultra–conservatrice de Mike Harris. Sa promesse en l'air au sujet d'une réduction de 30 p. 100 de l'impôt sur le revenu est une insulte à l'intelligence des gens de la province. Comment entend–il, d'une part, baisser énormément les impôts et, d'autre part, équilibrer le budget, sans pour autant sabrer dans les services essentiels? Il ne le dit pas.

Mike Harris trompe les Ontariens, en exploitant sans vergogne le mécontentement des gens après cinq années de gouvernement néo–démocrate, en s'en servant comme prétexte pour démanteler des programmes progressistes et essentiels que les libéraux de tout le pays ont aidé à mettre sur pied.

Il n'y a qu'un seul véritable choix pour les électeurs de l'Ontario. Lyn McLeod a bien montré qu'elle entendait défendre les intérêts des Ontariens en proposant des changements réalistes et applicables, des réductions d'impôts réalistes pour stimuler la création d'emplois et un budget équilibré en quatre ans, ainsi qu'en s'engageant fermement à réduire de 3,5 millions de dollars les dépenses gouvernementales, tout en maintenant le financement de l'éducation et de la santé.

LES ÉLECTIONS EN ONTARIO

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, demain, les Ontariens iront voter pour élire un nouveau gouvernement.

Les libéraux ont promis de ne pas accroître les impôts, mais d'équilibrer le budget provincial en quatre ans. Ils ont soumis un plan réfléchi et prudent qui tient compte de la responsabilité financière du gouvernement, ainsi que de la responsabilité sociale qui lui incombe de ne pas faire supporter le fardeau de la réduction du déficit aux gens les plus défavorisés dans notre société.

• (1415)

On peut toujours s'engager à ne pas accroître l'impôt sur le revenu des particuliers, mais il est irresponsable de réduire de façon marquée ces impôts lorsqu'on est confronté à un énorme déficit. En 1981, Ronald Reagan nous a montré ce qui se produit lorsqu'on diminue les impôts sans avoir un bon plan économique. Les riches s'enrichissent davantage, les dettes augmentent et la classe moyenne s'appauvrit.

Les Ontariens savent pertinemment qu'on ne peut diriger la province en n'ayant recours qu'à de simples astuces et qu'on doit faire preuve de leadership. Nous pourrons compter sur Lyn McLeod et les libéraux à cet égard.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE CRTC

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, hier, le président du CRTC, M. Keith Spicer, a stigmatisé les décrets que le gouvernement fédéral s'apprête à adopter concernant la distribution d'émissions de télévision par satellite. Il a qualifié ces décrets d'illégaux et a dénoncé leur «effet rétroactif sans précédent» de même que leur «caractère incroyablement détaillé». M. Spicer considère que l'intervention gouvernementale mine l'indépendance et l'intégrité du CRTC et pourrait mener à de l'ingérence politique dans son fonctionnement.

Ma question s'adresse au premier ministre. Notant que M. Spicer a éprouvé hier le besoin de rappeler que les pouvoirs confiés au gouvernement en matière de communications n'ont pas pour but de lui permettre de favoriser certains amis, le premier ministre admettra–t–il que ces déclarations du président du CRTC remettent en cause l'intégrité du gouvernement dans le dossier de la radiodiffusion directe par satellite?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il convient de présenter les choses très clairement. Le gouvernement a suivi un processus très bien établi dans la Loi sur la radiodiffusion. Nous avons déposé une directive au Parlement.

La tâche du gouvernement consiste à élaborer des politiques. C'est pour cela que nous avons été élus. Le travail du CRTC consiste à mettre ces politiques en oeuvre. C'est pour cette raison que cet organisme a été créé.

Nous avons déposé une directive à la Chambre dans le cadre normal des activités parlementaires. Elle établit une politique qui instaure la concurrence et qui bénéficie aux consommateurs. Ceux–ci ont demandé que nous fassions preuve de leadership et c'est ce que nous faisons.

Si le Bloc québécois et le Parti réformiste estiment que la directive doit être retirée et que le monopole créé par le décret d'exemption doit être maintenu, qu'ils le disent.

La directive a été déposée à la Chambre. Nous avons suivi un processus ouvert, transparent et public. Nous voulons une bonne politique. Que l'opposition nous dise ce qu'elle a à proposer.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, manifestement, ces bons arguments n'ont pas convaincu le président du CRTC qui, lui, est hors pair en la matière.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Ma question en était une qui portait sur l'intégrité du gouvernement, et le gardien de l'intégrité du gouvernement, le responsable ultime de l'intégrité du gouvernement, c'est le chef du gouvernement. C'est donc à lui que je repose la question, au premier ministre, en lui demandant de nous dire comment il peut prétendre que son gouvernement a agi normalement dans ce dossier, et a agi avec intégrité, lorsqu'on sait que les décrets en question ont été façonnés sur mesure pour Power DirecTv dans laquelle son gendre possède des intérêts?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Encore une fois, monsieur le Président, le chef de l'opposition choisit de mêler la politique sur la radiodiffusion et des accusations qui n'ont aucun fondement.

Je lui rappelle que la situation découle de la prise d'un décret d'exemption qui avait pour résultat de créer un monopole dans la radiodiffusion directe par satellite.

Je rappelle au chef de l'opposition que le décret d'exemption était prévu à l'origine dans un projet de loi du gouvernement précédent.

• (1420)

La note explicative dit qu'il existe un décret d'exemption en raison de l'approche technologiquement neutre de la loi. Par exemple, techniquement, une chaîne spécialisée en immobilier constitue bel et bien de la radiodiffusion, mais le Conseil voudrait probablement l'exempter.

Le CRTC s'est servi d'un décret d'exemption pour autoriser la mise en place au Canada d'un service de radiodiffusion directe par satellite, ce qui constitue un élément très important du domaine de la radiodiffusion.

Il n'avait jamais été prévu qu'un décret d'exemption servirait à une telle fin. Il est tout à fait approprié que le gouvernement recherche une méthode transparente de délivrance des licences pour de tels services et ne soit pas indifférent à son arrivée sur notre marché.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition, BQ): Monsieur le Président, pauvre CRTC! Il y a quelqu'un qui est chargé de défendre l'intégrité du gouvernement, c'est le premier ministre et il ne dit pas un mot. Il y a quelqu'un qui est chargé de défendre le CRTC en cette Chambre, il ne dit pas un mot, et c'est le ministre de l'Industrie qui tente de couvrir tout cela. C'est lui qui s'est mis les pieds là–dedans, alors qu'il n'avait pas d'affaire là.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Je donne une autre chance au premier ministre d'assumer ses responsabilités dans le dossier. Je lui demande comment il peut persister à affirmer qu'il a agi normalement et que le dossier suit son cours, alors que le consortium Expressvu, l'autre, le concurrent qui, lui, s'était soumis au CRTC, a déjà clairement indiqué qu'il défiera les décrets gouvernementaux par la voie judiciaire, que le CRTC refusera de mettre en oeuvre des décrets qu'il estime illégaux et envisage, lui aussi, de saisir les tribunaux de cette affaire?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, depuis le début, le premier ministre a agi avec la plus grande intégrité en se retirant de toutes les discussions concernant ce dossier.

L'objectif du gouvernement est d'instaurer un environnement concurrentiel dans ce secteur crucial. Apparemment, beaucoup d'avis juridiques circulent sur cette affaire. Le député sait très bien que l'on peut trouver des avocats pour défendre n'importe quel point de vue.

Cependant, en l'occurrence, nous ne doutons pas d'avoir agi sans outrepasser le pouvoir que nous donne la loi. Nous avons institué un processus ouvert et transparent. Nous voulons mettre en place une politique qui favorise la concurrence et bénéficie aux consommateurs.

Je le répète, si le chef de l'opposition a quelque suggestion que ce soit à faire sur la politique, s'il veut que nous protégions des intérêts précis, nous sommes disposés à l'écouter.

Le Président: Je prie les députés de bien vouloir poser des questions directes et de donner des réponses un peu plus courtes.

Questions orales

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre, ou à son messager. Je ne sais pas qui décidera de répondre. Le ministre de l'Industrie peut bien feindre l'indignation, il ne camouflera pas son malaise et le malaise de tout le gouvernement.

Le président du CRTC déclarait hier, devant le comité parlementaire, que le pouvoir du gouvernement de donner des directives n'a jamais voulu dire que celui–ci pouvait remplacer le CRTC dans son rôle d'établir au Canada une politique de radiodiffusion.

En court–circuitant le processus normal de décision dans ce dossier, en procédant à la mise en place d'un comité spécial comme il l'offrait, en rédigeant un décret incroyablement précis et fait sur mesure pour Power DirecTv, est–ce que le premier ministre, ou son messager, son exécutant, ne considère pas que le gouvernement a usurpé les pouvoirs du CRTC comme l'affirme le président du CRTC, M. Spicer?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, nous n'avons pas seulement le droit de donner des directives pour les débats qui se poursuivent ici en Chambre, mais nous avons aussi l'obligation d'établir la meilleure politique qui soit pour la radiodiffusion ici au Canada.

• (1425)

C'est ce que nous avons fait. Nous n'avons pas entendu un seul mot de l'opposition officielle au sujet de politiques de radiodiffusion favorisées par cette dernière.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je serai bref. Quand je vois le genre de réponses que je reçois, je vais essayer de raccourcir ma question et de la clarifier. Peut–être qu'il va comprendre.

Mme Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Impossible! Impossible qu'il comprenne.

M. Gauthier: Compte tenu de l'attaque absolument sans précédent du président du CRTC, pas n'importe qui, celui que le gouvernement a nommé pour diriger le CRTC, compte tenu de cette attaque, comment le ministre peut–il toujours prétendre que le gouvernement a agi de façon tout à fait normale dans ce dossier? Comment prétendre cela, alors que toutes les décisions gouvernementales sont allées dans le sens de favoriser très directement et de façon très évidente Power DirecTv, dans laquelle le gendre du premier ministre a des intérêts?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il y a un problème avec la thèse du député, c'est que c'est faux. Notre directive n'a favorisé personne. Nous avons proposé au CRTC de créer un système de licence pour n'importe qui. Nous n'avons pas demandé que le CRTC favorise un seul groupe, une seule compagnie, une seule personne.

[*Traduction*]

Mais il reste que l'ordonnance d'exemption a précisément cet effet. Cette ordonnance ne peut pas faire l'objet d'un appel. Elle existe pour un but très limité qui est conforme à la loi.

Nous avons établi un moyen de déterminer une politique qui, selon nous, servira mieux les intérêts des Canadiens et des consommateurs.

Je n'ai pas encore entendu le député dire s'il est en désaccord avec le groupe d'experts, avec les Amis de la radiodiffusion au Canada et avec l'Association des Consommateurs du Canada, qui disent tous que nous avons pris la bonne décision. Nous suivons leurs conseils, et non ceux du député.

* * *

LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, l'article 23 du Code régissant les conflits d'intérêts contient la ligne directrice suivante:

> Le titulaire d'une charge publique doit éviter de [. . .]sembler se placer dans des situations où il serait redevable à une personne [. . .]qui pourrait tirer parti d'un traitement de faveur de sa part.

En septembre, le ministre du Patrimoine canadien a fait une entorse flagrante à cette ligne directrice en n'évitant pas de sembler se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il a participé à un dîner privé où les invités ont dû payer 2 000 $ pour pouvoir s'entretenir avec le ministre. Plusieurs de ces invités ont ensuite obtenu des contrats du gouvernement.

Le premier ministre avait donc tort lorsqu'il a dit hier, à la Chambre: «. . .le ministre n'a enfreint aucune des règles et directives que nous avons données.»

Voici ma question: Avant que le premier ministre ne s'enlise davantage, demandera–t–il la démission du ministre du Patrimoine canadien pour avoir enfreint cette ligne directrice?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question hier. J'ai dit que les ministres, comme tous les députés de tous les partis, participent à des collectes de fonds et que les noms des personnes et les montants versés sont transmis au parti conformément aux lois canadiennes. Tous les ministres et tous les députés le font, et ils doivent respecter les règles établies dans la Loi électorale du Canada. Dans ce cas, le ministre a respecté ces règles.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, en 1987, le ministre conservateur Rock LaSalle a donné une réception à 5 000 $ par personne dans une résidence privée pour un groupe de gens d'affaires ayant des intérêts dans son ministère.

L'opposition libérale a déclaré qu'il s'agissait là d'un conflit d'intérêts et a réclamé la démission du ministre. Le premier ministre Mulroney, ce grand défenseur de l'éthique au sein du gouvernement, a fini par demander à M. LaSalle de démissionner.

Voilà que, en 1994, le ministre libéral du Patrimoine canadien donne un dîner à 2 000 $ le couvert dans une maison privée pour un groupe de gens d'affaires ayant des intérêts dans son ministère. Nous réclamons sa démission parce qu'il est dans une situation de conflit d'intérêts. Pourtant, le premier ministre nie toute irrégularité.

• (1430)

Le premier ministre cessera–t–il enfin d'appliquer le principe de deux poids deux mesures et se montrera–t–il aussi strict que Brian Mulroney sur les questions d'éthique en exigeant la démission du ministre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je l'ai dit et je le répète, d'après les renseignements dont je dispose, les contributions ont été versées au Parti libéral du Canada et, comme tous les partis, nous savons exactement qui a versé ces contributions et quels en sont les montants. D'ailleurs, certains des donateurs qui étaient présents à ce dîner ont également donné de l'argent au Parti réformiste.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, dans leur livre rouge, les libéraux parlaient d'éthique, notion qui est étroitement liée à la capacité de discerner le bien du mal. Cependant, dans les réponses qu'il a données hier et aujourd'hui, le premier ministre affiche une capacité décevante de discerner le bien du mal lorsqu'il est question de favoritisme et de trafic d'influence. . .

Des voix: Bravo!

M. Manning: Le ministre de la Justice et le ministre des Travaux publics ont commis des erreurs en faisant du favoritisme, le ministre du Patrimoine canadien a commis une erreur en se mettant en situation de conflit d'intérêts, et le premier ministre commet un erreur en défendant ces genres d'erreurs.

Au nom des promesses faites dans le livre rouge en matière d'éthique, le premier ministre commencera–t–il dès aujourd'hui à corriger ces erreurs en exigeant la démission du ministre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à ces questions et le député n'a pas présenté de faits nouveaux.

Nous avons les noms des gens qui ont versé des contributions au Parti libéral lors de ce dîner. Ces noms sont du domaine public. Cela fait partie du processus établi à l'égard du financement des partis. Comme je l'ai dit hier, aucun des donateurs n'a reçu de contrat du gouvernement par favoritisme. La plupart de ces contributions venaient de sociétés qui ont également donné de l'argent au Parti réformiste.

* * *

[*Français*]

LE CRTC

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, dans le décret du gouvernement, nous ne sommes pas dupes. Ce décret a deux objectifs: favoriser Power DirecTv et mettre des bâtons dans les roues à Expressvu.

Les révélations percutantes du président du CRTC ébranlent drôlement la confiance des Canadiens quant à l'intégrité du processus qui a conduit le gouvernement à avantager la firme Power DirecTv.

Ma question d'adresse au premier ministre. Le premier ministre ne considère–t–il pas qu'en laissant les ministres du Patrimoine et de l'Industrie saper l'autorité et l'intégrité du CRTC dans un dossier qui profite à son gendre, il se fait ainsi le complice d'une situation inacceptable et fortement dénoncée par le président du CRTC?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, les faits sont les suivants. Nous avons instauré un processus transparent et public. On peut discuter la directive qu'on a donnée ici en Chambre. Il est possible pour l'opposition officielle ainsi que le Parti réformiste de proposer des amendements. À ce jour, ils n'en ont pas proposé. Ils n'ont pas discuté le décret du CRTC en regard du monopole. Les consommateurs canadiens et québécois préfèrent qu'il y ait de la compétition dans tous les secteurs. Surtout ici, dans le nouveau secteur de diffusion par satellite, il n'y a aucune raison de ne pas avoir de compétition.

Nous sommes du côté des consommateurs. Nous favorisons la compétition. Pourquoi l'opposition s'oppose–t–elle à cela?

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, il y a des limites à faire accroire n'importe quoi aux gens. Avec Expressvu, il n'y avait pas de monopole, mais Power DirecTv n'était pas capable de rencontrer les critères du CRTC. Voilà pourquoi il veut empêcher Expressvu de partir en affaires.

Des voix: Bravo!

Mme Tremblay: Alors que le conseiller principal du premier ministre a été tenu au courant de l'évolution du dossier de Power DirecTv et alors qu'on sait aujourd'hui que les décrets gouvernementaux sont illégaux, notamment parce qu'ils sont rétroactifs et qu'ils sont hors la loi, comment le premier ministre peut–il toujours maintenir que tout le processus entourant le dossier de Power DirecTv s'est fait normalement, dans la transparence, et que les intérêts de son gendre n'ont pas prédominé indûment?

• (1435)

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je n'irai pas demander des conseils juridiques à cette collègue. La réalité, c'est que nous avons agi de façon entièrement conforme à la loi. La Loi sur la radiodiffusion est tout à fait claire et nous l'avons suivie à la lettre. Nous avons déposé la directive à la Chambre, et elle est là pour discussion.

En dépit des nombreuses questions qui m'ont été posées aujourd'hui, je n'ai pas encore entendu une seule fois l'opposition nous dire si elle pense que la directive devrait tout simplement être retirée, de façon à créer un monopole pour une société, ou si elle estime que la directive devrait être modifiée d'une façon quelconque. Si c'est ce que l'opposition veut, alors qu'elle le propose.

Nous sommes en faveur de la concurrence. Nous défendons les intérêts des consommateurs de ce pays. Qu'est–ce que l'opposition défend?

* * *

LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, puisque l'on parle de secret, le cabinet du ministre ne veut pas nous donner la liste complète de ceux qui ont assisté au dîner de collecte de fonds. Élections Canada n'a toujours pas rendu les noms publics, ce qui m'amène à me demander pourquoi il pense qu'il y avait des fonds réformistes.

Est–ce que le premier ministre pourrait déposer la liste complète de tous ceux qui ont assisté à ce dîner et contribué ainsi au parti?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, notre collègue est bien renseignée, car c'est moi qui lui ai donné les références ce matin. Elle brandit une feuille de papier censée contenir les renseignements exacts.

Le Président: Je demande au ministre de ne pas montrer quoi que ce soit à la Chambre.

M. Dupuy: Si elle veut que je compare ce qui est sur sa liste avec la vérité, je serai heureux de le faire soit à la Chambre soit directement avec elle.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, j'ai demandé la liste complète et je ne veux pas entendre le ministre du Patrimoine canadien jeter un doute à la Chambre sur la véracité de mes propos.

Le code d'éthique que le premier ministre a publié à l'intention des ministres est si peu strict que même Brian Mulroney se qualifierait. Le premier ministre a insisté pour dire qu'il ne demandera pas d'enquête sur cette affaire et que le conseiller en éthique n'en fera pas non plus. Même Brian Mulroney avait demandé à la GRC de faire enquête sur le dîner de Roch LaSalle, un dîner qui n'était pas tellement différent de celui dont nous parlons.

Est–ce que le premier ministre va demander à la GRC d'enquêter sur cet accès payé au ministre du Patrimoine canadien?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, tout est connu, il n'y a donc pas besoin de faire une enquête. Les noms et les montants d'argent sont connus. L'argent a été versé au Parti libéral. J'ai parlé de ça avec le conseiller en éthique, hier matin, avant de venir à la Chambre.

* * *

[*Français*]

LE CRTC

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine.

Le ministre du Patrimoine a la responsabilité de préserver l'indépendance du CRTC de même que celle du processus réglementaire en vigueur au Canada dans le domaine de la radiodiffusion.

Comment le ministre du Patrimoine peut–il s'associer à des décrets gouvernementaux jugés illégaux par le CRTC, qui a la responsabilité de les appliquer, lui dont les responsabilités ministérielles le font gardien de l'indépendance du CRTC?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je vais encore une fois expliquer au Bloc québécois que nous n'avons rien fait qui ait compromis l'indépendance du CRTC parce que nous avons suivi un processus qui existe dans le projet de loi sur la radiodifussion.

• (1440)

C'est transparent, il y a un processus parlementaire, c'est très clair. On peut même avoir un débat là–dessus, ici, en Chambre. Il n'est pas question de limiter l'indépendance du CRTC. Si les députés bloquistes ont un autre point de vue au sujet de la directive, ils peuvent le proposer. Nous sommes prêts à les écouter.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, j'espère qu'en comité, on démontrera autant d'ouverture face à nos amendements que monsieur le ministre. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Patrimoine. Comment le ministre du Patrimoine peut–il fermer les yeux sur les dénonciations du président du CRTC, alors que celui–ci est obligé d'en appeler à l'opinion publique pour préserver l'indépendance de son organisme? N'est–ce pas là un grave manquement à son devoir?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il est extrêmement important que l'opposition comprenne ce que nous essayons de faire.

La plainte serait valide si l'on avait effectivement tenté de s'ingérer dans le processus suivi par le CRTC, si l'on avait tenté, d'une manière ou d'une autre, de déterminer qui recevrait une licence ou qui n'en recevrait pas.

Au lieu de cela, nous avons ici une situation où le gouvernement tente d'établir une politique. Cette politique oblige les personnes qui désirent offrir des services de radiodiffusion directe du satellite au domicile à présenter une demande au CRTC pour obtenir une licence les autorisant à le faire. Personne ne peut offrir de tels services sans avoir obtenu une licence du tribunal indépendant, le CRTC.

Cela ne limite aucunement l'indépendance de cet organisme. En fait, il est appelé à se servir de son indépendance de la manière prévue par le processus afin que toute demande publique soit entendue, débattue et examinée et que des licences soient délivrées sans qu'il y ait ingérence du gouvernement du Canada.

* * *

LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, ce ne sont pas les contributions politiques qui font problème ici, mais bien les contrats garantis qui en découlent.

Ce gouvernement a repris exactement l'attitude qu'affichait la bande à Mulroney. Est–ce le premier ministre actuel qui a dit: «S'il a autre chose que des calomnies ou des allusions malveillantes, qu'il ait le courage de porter des accusations?» Non, c'est Brian Mulroney qui l'a dit, en se portant à la défense de Rock LaSalle.

Le premier ministre peut–il expliquer pourquoi il a adopté l'attitude de Mulroney en ce qui concerne l'intégrité politique et pourquoi il ne demande pas la démission de son ministre du Patrimoine canadien?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question. J'ai répété maintes et maintes fois que tous les députés font des collectes de fonds.

Le ministre a fait une collecte de fonds pour le Parti libéral du Canada. L'argent a été recueilli et affecté conformément à la loi. Cela se fait. J'ai fait la même chose à Calgary, Edmonton et Vancouver. Je le fais partout au pays. C'est comme cela que les partis politiques fonctionnent au Canada. C'est notre façon de garantir l'équité envers tous les partis. Tous les députés ont le droit de solliciter des fonds auprès des Canadiens.

Si vous pouvez établir un lien entre un contrat et une contribution, faites–le. Sinon, vous n'avez pas le droit de parler, parce que c'est la seule. . .

Le Président: Je demande à tous les députés de bien vouloir s'adresser à la présidence.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, dans leur livre rouge, les libéraux se sont engagés à rétablir l'intégrité de notre institution politique. Ils ont promis qu'un gouvernement libéral veillerait au respect des codes de conduite et ferait en sorte que les conflits d'intérêts soient des choses du passé.

Nous voici 20 mois plus tard et les Canadiens se demandent s'il y a un député libéral, à part le député de Notre–Dame–de–Grâce, qui se souvient des promesses du livre rouge sur lequel les libéraux avaient axé leur campagne électorale. Si le gouvernement prenait ses engagements au sérieux, il verrait à ce que son ministre du Patrimoine canadien fasse également partie du passé.

Pourquoi le gouvernement manque–t–il encore une fois à sa promesse de rétablir l'intégrité de nos institutions politiques?

• (1445)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est la dixième fois au moins qu'ils posent la même question. J'ai déjà répondu que l'argent avait été versé au Parti libéral, conformément à la loi, et je n'ai rien à ajouter.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre sur un autre sujet.

Hier, le Comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide a déposé son rapport. Il contient différentes recommandations concernant, entre autres, l'acharnement thérapeutique et les directives préalables, l'aide au suicide et l'euthanasie. Le premier ministre s'est déjà engagé à une discussion en cette Chambre.

Le premier ministre peut–il s'engager à créer, comme l'opposition officielle le lui a demandé en novembre dernier, un comité parlementaire de la Chambre des communes pour étudier cette question?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons reçu hier ou avant–hier le rapport du comité qui est présentement étudié par le ministre de la Justice. La suggestion du député de soumettre ce problème–là à l'étude d'un comité de la Chambre des communes est intéressante. Je vais en discuter avec le ministre de la Justice et si c'est dans l'intérêt de tous qu'un autre comité, cette fois–ci de la Chambre des communes, étudie cette question, je n'y verrais personnellement pas d'objection.

M. Michel Daviault (Ahuntsic, BQ): Monsieur le Président, sur la question de l'acharnement thérapeutique, je rappelle au premier ministre le rapport de la Commission de réforme du droit de 1983 qui recommandait de modifier le Code criminel, plus spécifiquement concernant l'acharnement thérapeutique.

Compte tenu de l'importance de cette question, et considérant que tout le monde est d'accord sur la question de l'acharnement thérapeutique pour modifier le Code, le premier ministre peut–il s'engager à agir rapidement et à déposer un projet de loi en cette Chambre?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, si tout le monde est d'accord et que la procédure la plus sûre pour y parvenir rapidement est de présenter un projet de loi, je suis persuadé que le ministre de la Justice voudra le faire.

D'un autre côté, le député a demandé si on ne pouvait pas étudier la possibilité d'avoir un comité parlementaire pour revoir toute la question; ce serait une autre option. Peut–être pourrions–nous combiner les deux en même temps. C'est ce que le ministre de la Justice va étudier et il fera rapport à la Chambre lorsqu'il sera prêt à donner une réponse.

* * *

LA PAUVRETÉ

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis, Lib.): Monsieur le Président, plusieurs femmes vivent dans la pauvreté au Canada. Récemment, les femmes du Québec ont clairement indiqué qu'elles veulent que les gouvernements travaillent pour leur égalité économique.

Ma question s'adresse à la secrétaire d'État à la Situation de la femme. Est–ce que le gouvernement fédéral entend offrir autre chose qu'une chanson pour satisfaire les revendications légitimes des femmes?

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de Saint–Denis qui est une femme engagée et dévouée. Je dois vous dire que notre gouvernement est profondément attaché au développement et au principe de l'égalité des femmes.

Nous avons entrepris plusieurs projets, et, à prime abord, nous avons rétabli le Programme de contestation judiciaire. Le ministre du Développement des ressources humaines a pour sa part déposé un projet de loi sur l'équité en matière d'emploi. Le président du Conseil du Trésor a déposé la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Le ministre de la Justice a entrepris plusieurs initiatives pour améliorer le Code criminel.

[*Traduction*]

LES NOMINATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, à Nanaïmo, dans un cas flagrant de favoritisme, le ministère de la Justice a chargé un avocat qui était réticent et n'avait pas l'expérience voulue de sa première cause de conspiration pour faire le trafic de stupéfiants alors que l'autre partie était représentée par un avocat de la défense aguerri. Comme on pouvait s'y attendre, la cause a été perdue.

Étant donné que le problème du favoritisme déborde maintenant l'affaire des trois cabinets d'avocats identifiés comme d'ardents partisans du ministre du Revenu, le ministre de la Justice va–t–il faire ce qui s'impose pour protéger les citoyens de la Colombie–Britannique et revoir ses récentes nominations d'argentiers et de politicards libéraux?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je ne peux pas commenter cette cause, car il est possible qu'il y ait appel.

Le procureur de la Couronne était un plaideur expérimenté. Il est substitut du procureur général depuis 1986.

• (1450)

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, c'est très intéressant. Il représentait donc le ministère de la Justice depuis 1986. Mais c'était sa première cause concernant les stupéfiants. Auparavant, il s'occupait de problèmes de pêche. Il y a une différence.

À cause de l'intervention du ministre du Revenu, un cabinet qui avait 20 ans d'expérience, MacDonald McNeely, et qui aurait normalement été chargé de cette cause, a été écarté. Malgré les inquiétudes dont j'ai fait part au ministre de la Justice à la Chambre, celles que la GRC a exprimées publiquement et même celles du nouveau procureur, le ministère de la Justice a laissé ce dernier se charger de la cause, et il a échoué.

Je pose à nouveau la question: Le ministre va–t–il faire ce qui s'impose? Va–t–il se débarrasser des personnes nommées à l'instigation du ministre du Revenu et donner aux citoyens de la Colombie–Britannique ce à quoi ils ont droit, un système de justice qui n'est pas entaché par le favoritisme politique?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, les poursuites relevant du gouvernement fédéral prennent de très nombreuses formes.

Le Code criminel à lui seul est une loi très volumineuse. Un avocat peut faire toute sa carrière sans se charger de poursuites aux termes de certaines dispositions. Il est extrêmement déraisonnable de ne pas confier certaines poursuites à un substitut du procureur général parce qu'il n'a pas eu auparavant de cause relevant d'une certaine disposition.

[*Français*]

LA COMMISSION KREVER

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Les audiences nationales sur le scandale du sang contaminé permettent aux membres de la Commission Krever d'entendre des témoins pour connaître et comprendre les événements entourant cette tragédie. Il se trouve que certaines décisions ont été prises par des personnalités politiques fédérales. Et pourtant, ces mêmes personnalités n'ont pas été invitées à témoigner devant cette commission.

La ministre peut–elle nous assurer que les autorités de son ministère ont mis à la disposition de la Commission Krever l'ensemble des informations requises pour faire toute la lumière sur les décisions prises entre 1978 et 1985 par les divers acteurs, y compris les personnalités politiques?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, nous voulons coopérer complètement afin de vraiment savoir ce qui s'est passé. On me dit que oui, toutes les informations ont été mises à la disposition de M. Krever.

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre, BQ): Monsieur le Président, je reçois la réponse de la ministre, je vais lui en poser une autre.

Compte tenu qu'au moment du scandale du sang contaminé, les laboratoires Connaught étaient contrôlés par la société fédérale, Corporation de développement du Canada, comment la ministre peut–elle justifier qu'aucune personne, siégeant soit au conseil d'administration, soit à la direction de cette corporation entre 1978 et 1985, n'ait été invitée à témoigner aux audiences nationales de la Commission Krever?

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la commission Krever est chargée d'examiner ce qui s'est produit dans le passé.

• (1455)

Personnellement, ou à titre de ministre de la Santé, je ne ferai aucun commentaire concernant des témoins ou des preuves présentées au juge Krever.

Nous attendons son rapport final. Le juge Krever est libre de mener son enquête à sa manière et nous veillerons à ce qu'il conserve son indépendance. C'est très important pour nous.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, j'ai déjà demandé sept fois que l'affaire Perez fasse l'objet d'une enquête publique en règle. On m'a toujours répondu non.

Le premier ministre dit qu'il veut des preuves. Voici plusieurs éléments de preuve. Perez a versé 5 000 $ par mois à un sénateur libéral durant plusieurs années. Il a payé la chambre d'hôtel du

président de la Société canadienne des postes pendant un séjour en Espagne et a versé plus de 100 000 $ au fils de ce dernier.

Nous avons d'autres preuves. Un associé de Perez considérait que les paiements faits au fils du président faisaient partie de l'entente conclue avec la Société canadienne des postes. Voilà les preuves.

Le premier ministre prouvera–t–il aux Canadiens que ses principes éthiques sont aussi fermes qu'il le prétend en autorisant la tenue d'une enquête complète et indépendante sur ce scandale?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, le député d'en face a déjà soulevé cette question auparavant.

La GRC enquête actuellement sur cette affaire et il ne convient pas que le gouvernement fasse quoi que ce soit d'autre. L'affaire est devant les tribunaux en vertu de la Loi sur les faillites. Cette question a été posée au président de la Société canadienne des postes quand il a témoigné devant le comité.

Je comprends que le député désire obtenir que d'autres accusations soient portées contre les personnes en cause, mais il ne conviendrait absolument pas que nous prenions des mesures avant la fin de cette enquête. Ensuite, nous pourrons prendre une décision.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, l'enquête sur la faillite est une chose. M. Perez fait encore affaire avec notre gouvernement, et c'est cela qui devrait préoccuper le gouvernement.

M. Perez est encore un intervenant important à Ottawa. Il cherche à obtenir des contrats. Ma question s'adresse précisément au premier ministre.

A–t–il reçu de l'argent, à un moment ou un autre, de M. Perez? Si oui, ce fait influence–t–il sa décision. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Chers collègues, les questions et les réponses entendues aujourd'hui ont été assez fracassantes. Selon moi, la question du député, avec tout le respect que je lui dois, prête des intentions malveillantes. Je voudrais qu'il retire sa question.

Je lui permettrai d'en formuler une autre, mais j'aimerais qu'il retire celle–ci.

M. Epp: Je vous présente sincèrement mes excuses, monsieur le Président. Je n'ai pas voulu manquer de respect au premier ministre. Je suis désolé. Je retire cette question.

Toutefois, le premier ministre peut–il nous dire très clairement la raison pour laquelle il ne commande pas d'enquête sur les opérations actuelles de M. Perez et sur ses contrats avec le gouvernement? C'est une question d'éthique.

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Lib.): Monsieur le Président, l'affaire devrait être bien claire pour le député.

La GRC mène actuellement son enquête. Le tribunal de la faillite est aussi saisi de l'affaire. Il ne conviendrait pas qu'un ministre, quel qu'il soit, y compris le premier ministre, prenne d'autres mesures.

Je demande au député d'attendre le moment opportun, c'est–à–dire lorsque ces démarches auront été menées à bonne fin. On prendra une décision à ce moment–là.

* * *

• (1500)

L'AGRICULTURE

M. Wayne Easter (Malpèque, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Pendant la comparution de la sous–ministre adjointe, Mme Comeau, devant le Comité de l'agriculture et de l'agroalimentaire la semaine dernière, il a beaucoup été question de notes de service rédigées par des fonctionnaires d'Agriculture Canada, qui donnaient à penser que le gouvernement pourrait ne pas appuyer pleinement le système de gestion de l'offre.

Le ministre pourrait–il tirer cette question au clair et nous donner l'assurance que le gouvernement appuie la gestion de l'offre?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, en ce qui concerne les notes de service auxquelles le député fait référence, on m'informe que Mme Comeau n'est pas l'auteur de ces documents contestés. Deuxièmement, la documentation a été préparée avant octobre 1993, donc pour le gouvernement précédent et non pour le gouvernement actuel.

En fait, nous avons défendu le système canadien de gestion de l'offre et si ce système devait, dans l'avenir, faire l'objet de contestations judiciaires de la part des États–Unis ou de tout autre pays, la population canadienne peut être sûre que nous continuerons de le défendre énergiquement parce que nous croyons que ce système est justifié du point de vue de la politique commerciale et du droit commercial.

Le Président: Cela met un terme à la période des questions.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'APPROVISIONNEMENT EN SANG AU CANADA

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, un rapport qui s'intitule: *Réponses du gouvernement*

au rapport provisoire de la Commission d'enquête sur l'approvisionnement en sang au Canada.

* * *

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à douze pétitions.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET AFFAIRES JURIDIQUES

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le huitième rapport du Comité permanent de la justice et des affaires juridiques.

Conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, votre comité a examiné le projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes et est convenu d'en faire rapport avec environ 61 amendements.

Je signale, monsieur le Président, que pendant les deux mois consacrés à l'étude du projet de loi, le comité a entendu quelque 70 groupes représentant toute la gamme des opinions. Je tiens à remercier tous les témoins pour leur contribution à l'examen de cette importante question et je remercie également les membres du comité, qui ont travaillé ensemble pendant de longues séances à améliorer et à éclaircir le projet de loi.

PROCÉDURE ET TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatre–vingt–unième rapport du Comité permanent de la procédure et des travaux de la Chambre sur les modifications au Règlement concernant les initiatives parlementaires et plus particulièrement l'article 98 du Règlement.

Le comité recommande que la disposition interdisant que le deuxième jour de séance réservé aux étapes du rapport et de la troisième lecture d'un projet de loi d'initiative parlementaire ait lieu un lundi ou un vendredi soit supprimée.

J'exhorte tous les députés à lire le rapport du comité, qui est fascinant.

* * *

• (1505)

LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. John Nunziata (York–Sud—Weston, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–331, Loi modifiant le Code criminel (prélèvement d'échantillon de substance corporelle).

—Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de présenter ce projet de loi d'initiative parlementaire qui tente de combler une grave lacune du système de justice pénale.

Le projet de loi que je propose aujourd'hui donnerait aux forces policières le droit d'exiger qu'un suspect dans une cause criminelle fournisse un échantillon d'ADN.

Il est malheureux que, de nos jours, au Canada, toute personne soupçonnée de conduire en état d'ébriété puisse être obligée de fournir un échantillon d'haleine, tandis qu'un suspect dans une affaire de meurtre ou de viol ne peut être obligé de fournir un échantillon d'ADN.

Le projet de loi autorisera donc les policiers à obtenir d'un juge de paix un mandat obligeant la personne à fournir un échantillon. Toute personne qui refuserait d'obtempérer fera face à des accusations criminelles et son refus pourrait être utilisé contre elle au cours de poursuites judiciaires.

Je le répète, la mesure législative comble une grave lacune du système de justice pénale. L'ADN fournit des preuves solides et fiables qui peuvent servir à élucider des centaines de crimes graves qui ont été commis au Canada et qui demeurent pour l'instant des énigmes. L'ADN peut prouver non seulement la culpabilité, mais aussi l'innocence.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

M. McClelland: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Compte tenu de la gravité et de l'importance du projet de loi que vient de présenter mon collègue d'en face, je me demande si les députés présents donneraient leur consentement unanime à ce que le projet de loi passe immédiatement à l'étape de la deuxième lecture.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LOI SUR LA DÉCLARATION DU COÛT DES PROGRAMMES

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.) demande à présenter le projet de loi C–332, Loi visant à améliorer les renseignements relatifs au coût des programmes proposés par le gouvernement.

—Monsieur le Président, ce projet de loi, qui vise à améliorer les renseignements relatifs au coût des programmes proposés par le gouvernement, se fait attendre depuis fort longtemps.

Ce projet de loi aurait essentiellement pour effet que le coût des nouveaux programmes présentés à la Chambre serait correctement évalué. L'évaluation des programmes et les méthodologies utilisées seraient examinées par le vérificateur général. Autrement dit, le vérificateur général examinerait les méthodes d'évaluation utilisées et certifierait leur caractère approprié. En invoquant cette loi, on inclurait la certification du vérificateur général ainsi que le coût total du programme et le coût par Canadien.

• (1510)

J'estime qu'on aurait ainsi une plus grande maîtrise de notre situation financière et que le public serait mieux informé sur le coût des programmes.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je pense qu'il y a consentement unanime relativement à la motion suivante.

Je propose:

Que, conformément à son ordre de renvoi du vendredi 10 février 1994, la date de présentation du rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable au sujet de son examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement soit reportée au 20 juin 1995.

(Motion adoptée)

LE SOUS–COMITÉ SUR LE VIH/SIDA

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je pense qu'il y a consentement unanime relativement à la motion suivante.

Je propose:

Que le Sous–comité sur le VIH/SIDA soit autorisé à envoyer un membre de son personnel de recherche à la cinquième conférence annuelle sur la recherche sur le VIH/SIDA, qui se tiendra du 8 au 11 juin 1995 à Winnipeg, au Manitoba.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime relativement à la motion proposée par le secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le vice–président: Il n'y a pas consentement unanime.

Affaires courantes

PÉTITIONS

LE CODE CRIMINEL

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais déposer deux pétitions conformément à l'article 36 du Règlement.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Mac Harb (Ottawa–Centre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai deux autres pétitions à présenter.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. David Iftody (Provencher, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi déposer quelques pétitions. Avec votre permission, je voudrais vous en lire une: «Étant donné que l'inclusion de l'orientation sexuelle dans la Loi canadienne sur les droits de la personne donnerait à certains groupes un statut, des droits et des privilèges spéciaux; étant donné que ces droits et privilèges spéciaux seraient accordés uniquement en raison d'un comportement sexuel; étant donné que cette inclusion irait à l'encontre des droits historiques des Canadiens comme la liberté de religion, de conscience, d'expression et d'association; les pétitionnaires prient humblement le Parlement de s'opposer à toute modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne ou de la Charte canadienne des droits et libertés visant à y inclure l'expression «orientation sexuelle».

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. David Iftody (Provencher, Lib.): Monsieur le Président, si vous me permettez, je voudrais déposer des pétitions signées par des électeurs de ma circonscription sur le contrôle des armes à feu. Les pétitionnaires disent: «Les modifications proposées à la loi sur le contrôle des armes à feu par le ministre de la Justice, M. Rock, sont excessivement dures et entraîneront le gaspillage de ressources financières déjà restreintes tout en attaquant les droits de citoyens respectueux des lois. Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement de séparer les deux questions, de prendre les mesures pour mieux surveiller les frontières et de renforcer les mesures de lutte contre l'usage criminel des armes à feu, mais de ne pas adopter les mesures plus rigoureuses de contrôle touchant les propriétaires légitimes d'armes à feu.»

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie, BQ): Monsieur le Président, je présente une pétition signée par 83 citoyens et citoyennes, pétition en bonne et due forme selon les règles de la Chambre.

Elle se lit comme suit: Nous, soussignés, résidants du Canada, faisons remarquer à la Chambre ce qui suit: Que des députés ont récemment tenus des propos haineux qui contribuent au climat d'intolérance, de peur et de violence dans lequel vivent les lesbiennes, les gais et les bisexuels; que plus de 80 p. 100 des Canadiens estiment que les gais, les lesbiennes, et les bisexuels sont victimes de discrimination et que beaucoup de gais et de

lesbiennes sont harcelés, battus et même tués dans des manifestations violentes de cette discrimination.

Les pétitionnaires notent de plus que la Charte canadienne des droits et libertés garantit à tous le droit à la protection contre la discrimination y compris, comme l'a reconnu le gouvernement du Canada, la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle; que les tribunaux ont ordonné que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit interprétée comme interdisant aussi la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle; et que la modification de cette loi montrerait clairement à tous les Canadiens que le Parlement est vraiment en faveur de l'égalité pour tous.

• (1515)

Par conséquent, vos pétitionnaires demandent au Parlement de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne, afin de protéger les gens contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. J'ajoute que ce serait rattraper le Québec, qui l'a fait dès 1978.

[*Traduction*]

LES DÉLINQUANTS VIOLENTS

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais présenter une autre pétition dans le cadre d'une campagne entreprise au nom des électeurs qui veulent empêcher la libération anticipée de Robert Paul Thompson.

Les pétitionnaires, qui viennent de partout en Alberta, veulent que l'on renforce la sécurité dans les rues pour les citoyens. Ils s'opposent à la pratique actuelle qui consiste à libérer les délinquants violents avant qu'ils n'aient purgé la totalité de leur peine.

Ils demandent que l'on renforce la sécurité dans les rues pour les citoyens respectueux des lois et pour les familles des victimes de meurtriers condamnés.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des électeurs d'Annapolis Valley—Hants.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de mettre fin aux pratiques discriminatoires au Canada, en modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne de façon à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un grand nombre d'électeurs de ma circonscription et qui concerne le projet de loi C–68 sur le contrôle des armes à feu.

Les pétitionnaires estiment que la loi ne met pas assez l'accent sur le contrôle des personnes qui utilisent illégalement des armes à feu, alors qu'il impose trop de contrôles aux personnes qui utilisent des armes légitimement. En particulier, ils ne croient pas approprié d'introduire l'enregistrement obligatoire et universel.

L'AIDE AU SUICIDE

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je présente une pétition signée par quelque 500 personnes qui prient le Parlement de s'assurer que les dispositions actuelles du Code criminel interdisant l'aide au suicide sont rigoureusement appliquées et de ne pas apporter à la loi de modifications sanctionnant ou autorisant l'aide au suicide ou l'euthanasie, active ou passive.

LES DÉLINQUANTS VIOLENTS

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je présente une pétition au nom d'un certain nombre de personnes qui font remarquer que les femmes et les enfants ont de plus en plus peur de se promener dans la rue et dans leur quartier. Les pétitionnaires pensent que beaucoup de criminels violents et de délinquants sexuels sont mis en liberté conditionnelle prématurément et sont libérés sans avoir reçu les traitements appropriés et sans avoir été préparés à réintégrer la société.

Ils demandent simplement au ministre de la Justice de prendre les mesures nécessaires pour modifier le Code criminel du Canada et le régime de libération conditionnelle en vue de s'assurer que nos quartiers soient à nouveau paisibles et sûrs.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour présenter une pétition qui porte sur le projet de loi C–68 et qui est signée par un grand nombre de mes électeurs.

Les pétitionnaires déclarent que la mesure législative sur le contrôle des armes à feu que propose le gouvernement fédéral ne vise pas les criminels qui troublent la paix publique, mais plutôt les sportifs, les chasseurs et les collectionneurs qui n'ont rien à se reprocher et que le problème des criminels qui utilisent des armes à feu illégales à des fins criminelles est un problème grave qu'il faut régler, particulièrement dans les grands centres urbains.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent que les mesures qui sont actuellement proposées par le fédéral soient retirées et remplacées par des mesures visant directement les criminels.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. John Nunziata (York–Sud—Weston, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions à la Chambre. La première se rapporte à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Les signataires reconnaissent les graves lacunes de la Loi sur les jeunes contrevenants et prient le gouvernement du Canada d'y apporter des modifications importantes, dont l'abaissement des limites d'âge qui définissent un jeune contrevenant afin d'inclure les jeunes de 10 à 15 ans.

Ils demandent aussi au gouvernement de modifier la loi afin d'autoriser la divulgation des noms des jeunes contrevenants après une deuxième infraction grave punissable sur acte d'accusation.

LE CODE CRIMINEL

M. John Nunziata (York–Sud—Weston, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition porte sur l'article 745 du Code criminel qui permet aux personnes déclarées coupables de meurtre au premier degré de demander à un tribunal de réduire à 15 ans le délai préalable à leur libération conditionnelle.

Un comité étudie actuellement mon projet de loi d'initiative parlementaire qui abrogerait cet article. Je suis néanmoins heureux de présenter cette pétition aujourd'hui.

LA FISCALITÉ

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition qui a été distribuée partout au Canada. Cette pétition porte la signature d'un certain nombre d'habitants de la région de Calgary, en Alberta.

• (1520)

Les signataires désirent attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion d'un foyer familial et la garde d'enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable qui n'a pas été reconnue à sa juste valeur dans notre société.

Ils déclarent que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire envers les familles qui choisissent de soigner à la maison des jeunes enfants, des handicapés, des malades chroniques et des personnes âgées.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement de prendre des initiatives afin d'éliminer la discrimination fiscale contre ces familles qui décident de soigner à la maison des jeunes enfants, des handicapés, des malades chroniques et des personnes âgées.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement afin de demander au leader du gouvernement à la Chambre quand je peux espérer recevoir une réponse à ma question nº 137 qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 6 février 1995.

J'ai demandé une réponse du gouvernement dans les 45 jours. Jusqu'à aujourd'hui, 121 jours se sont écoulés. Je n'ai été que trop patient. J'ai demandé combien d'employés il faudrait et ce qu'il en coûterait, au total, pour administrer la loi actuelle sur le contrôle des armes à feu.

Il est absolument essentiel que nous ayons ces données avant que n'ait lieu à la Chambre le débat à l'étape du rapport.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suis persuadé que le député comprendra qu'il est difficile d'obtenir les renseignements qu'il a demandés puisqu'ils viennet de sources de toutes provenances au Canada.

Je sais que les fonctionnaires qui sont chargés de préparer la réponse travaillent sans relâche depuis que le député l'a inscrite

au *Feuilleton*. Je suis convaincu qu'il me sera bientôt possible de fournir une réponse au député.

Le vice–président: Les députés sont–ils d'accord pour que les autres questions restent au *Feuilleton*?

M. Breitkreuz: J'ai besoin de ce renseignement d'ici jeudi.

Le vice–président: Je suis sûr que le secrétaire parlementaire a entendu.

M. Milliken: Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LE BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL

La Chambre passe à l'étude des motions portant adoption du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996.

Le vice–président: Aujourd'hui étant le dernier jour désigné pour la période des subsides se terminant le 31 mars 1996, la Chambre procédera comme d'habitude à l'étude et à l'adoption d'un projet de loi des subsides.

Vu les récentes pratiques, les honorables députés sont–ils d'accord pour que l'on distribue maintenant ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.) propose:

Motion nº 1

Que le crédit 10, au montant de 1 329 481 000 $ sous la rubrique Développement des ressources humaines—Emploi et Immigration—Programme d'emploi et d'assurance—Subventions et contributions, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

—Monsieur le Président, il serait de rigueur que je reste à la Chambre, après avoir fait mes observations sur cette question, pour entendre les réactions de l'opposition, mais, comme je dois assister à une autre réunion, je devrai quitter après avoir présenté mon exposé et répondu aux questions et aux observations.

Les crédits

Je parlerai d'abord de l'avis d'opposition à la motion nº 1 qu'a présenté la députée de Mercier et du montant recommandé dans le Budget des dépenses principal à ce sujet. Je ferai ensuite quelques observations générales sur le budget des dépenses.

Il y a aujourd'hui 59 motions d'opposition que nous aurons fini de débattre d'ici 22 heures.

• (1525)

En ce qui concerne la motion nº 1, qui traite du crédit 10 et qui vise à accorder un montant d'environ 1,3 milliard de dollars au ministère du Développement des ressources humaines, plus précisément pour les subventions et contributions au titre du Programme d'emploi et d'assurance, je demanderais que ce crédit soit agréé.

La plupart des députés se rallieront à l'avis que les programmes d'emploi et d'assurance constituent un des éléments clés des efforts que le gouvernement fédéral déploie dans le domaine du développement socio–économique. Le programme comprend trois grandes activités: l'emploi, l'assurance–chômage et la gestion des centres d'emploi du Canada et des services conjoints.

L'exercice 1995–1996 sera une année de transition pour le programme, car le ministère terminera l'intégration des diverses composantes qui ont été regroupées à la suite de la création du nouveau ministère.

Le programme d'emploi et d'assurance a pour objectif de développer et d'appuyer l'utilisation productive des ressources du marché du travail au Canada, tout en respectant les principes de l'équité en matière d'emploi et en assurant la protection des fonds publics, afin de promouvoir un fonctionnement efficace et efficient du marché canadien du travail.

Le programme d'emploi a pour objectif principal de fournir au système canadien de la sécurité sociale les outils nécessaires pour aider les gens à réintégrer la population active et à retrouver la dignité que procure le travail.

L'orientation générale et les activités de l'emploi ont été redéfinies pour répondre à des engagements comme une plus grande concentration des efforts sur la jeunesse, ainsi que des offres faites aux provinces et aux territoires en vue d'assumer de plus grandes responsabilités en matière de planification et de gestion.

L'assurance–chômage doit promouvoir la croissance économique et conférer plus de flexibilité, en offrant un revenu d'appoint temporaire aux travailleurs sans emploi qui sont admissibles en vertu de la Loi sur l'assurance–chômage, sans imposer un fardeau trop lourd aux individus, aux groupes ou aux régions du Canada.

Le crédit visé par la motion dont nous sommes saisis fait partie du principal véhicule qu'utilise le gouvernement fédéral pour fournir des services de développement de l'emploi et d'aide à la jeunesse aux Canadiens sans travail qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance–chômage.

Les paiements que verse le gouvernement fédéral à partir de ce crédit aideront les pêcheurs de l'Atlantique. Ils serviront à aider des jeunes, les autochtones et d'autres Canadiens à perfectionner leurs aptitudes en vue d'obtenir des emplois stables et productifs.

Plus précisément, ces paiements sont dirigés vers l'aide au travail indépendant, l'aide à la mobilité, la formation professionnelle et le revenu d'appoint, en attendant la formation ou non.

En versant des fonds à partir de ce crédit, le gouvernement fédéral remplit l'engagement qu'il a pris de jouer un rôle dans le domaine de la formation de la main–d'oeuvre au Canada et de collaborer étroitement avec les provinces et les territoires en vue d'éliminer le double emploi et le chevauchement dans ce domaine.

Je voudrais maintenant m'arrêter sur les raisons plus générales qui expliquent pourquoi nous devrions recevoir l'appui des députés concernant le Budget des dépenses principal de l'année en cours que j'ai déposé à la Chambre le 28 février.

[*Français*]

Le point essentiel sur lequel je veux insister est que les Canadiens et Canadiennes veulent un gouvernement efficace, responsable et abordable.

[*Traduction*]

Le Budget des dépenses principal de 1995–1996 contribuera à exaucer leur voeu en renforçant l'approche adoptée dans l'exposé budgétaire de février pour réduire les dépenses et redéfinir le rôle du gouvernement fédéral.

Les Canadiens appuient le budget, en partie parce qu'il reconcentre l'action du gouvernement sur les priorités et les besoins essentiels des Canadiens. Il s'agit de mettre le gouvernement dans la bonne voie.

Le budget des dépenses expose les prévisions budgétaires ministère par ministère, programme par programme. Il reflète les choix difficiles que le gouvernement a dû faire en matière de dépenses et en matière de programmes pour atteindre ses objectifs budgétaires, pour mettre de l'ordre dans ses affaires financières.

Le budget des dépenses principal expose de façon détaillée, en 80 volumes distincts, les prévisions budgétaires totalisant 164,2 milliards de dollars pour le présent exercice. Ce total englobe des dépenses de 116,2 milliards autorisées en vertu des lois existantes et des dépenses de 48 milliards pour lesquelles nous sollicitons l'autorisation parlementaire.

• (1530)

Pourquoi devrions–nous obtenir l'approbation des députés pour ces dépenses? C'est parce que nous avons agi avec décision pour réduire la taille de l'État à la suite du processus d'examen des budgets, parce que nous avons rationalisé les activités et les programmes que nous devrions offrir et ceux qui devraient être offerts par d'autres paliers de gouvernement ou peut–être par le secteur privé ou dans le cadre de partenariats, et parce que nous

devons offrir aux Canadiens les services de qualité dont ils ont besoin et qu'ils ont les moyens de se payer.

En tout, le budget des dépenses inclut 2,3 milliards des réductions budgétaires totales de 4,1 milliards de dollars annoncées dans l'exposé budgétaire. Il ne pouvait pas refléter les répercussions des mesures législatives visant à réduire les dépenses. Il doit être fidèle à la réalité des lois existant à ce moment–là. Il ne doit pas inclure non plus toutes les recettes qui découleront des nouvelles initiatives en matière de recouvrement des coûts à mesure qu'elles sont mises en oeuvre, car elles se sont développées davantage et s'intégreront évidement au processus.

Le budget des dépenses donne néanmoins une très bonne description du plan et des priorités de dépenses du gouvernement. Les Canadiens veulent un gouvernement à la mesure de leurs moyens. Ils veulent que nous nous attaquions aux priorités. Ils veulent que nous leur offrions des programmes efficaces et utiles.

Un examen de nos dépenses de programmes et de nos services nous permettra de réduire de près de 20 p. 100 la taille de l'État au cours des trois prochaines années.

Je voudrais parler de la façon dont nous avons effectué cet examen, qui a été innovateur et qui a exigé un changement d'attitude de la part des ministres et des ministères. Je crois qu'il s'est révélé très utile jusqu'à présent. Nous avons demandé aux ministères de revoir tous leurs programmes et activités à la lumière d'une série de critères. Les députés ont peut–être déjà entendu parler de ces critères, mais il n'est pas vain d'y revenir.

Voici quelques–unes des questions qu'il fallait poser. Quel est le rôle clé du ministère? Quels services le ministère doit–il offrir aux citoyens ici et à l'étranger? Que doit faire le gouvernement fédéral qu'un autre niveau de gouvernement ou le secteur privé ne peuvent pas faire mieux que lui? Parmi les services que le gouvernement fédéral doit maintenir, quels sont ceux qui sont assurés efficacement et quels sont ceux que nous pouvons nous permettre?

Grâce à cet examen des programmes et à l'application de ces critères, nous avons pu, collectivement, prendre les décisions difficiles qui ont été exposées dans le budget de février. D'ici à 1997–1998, soit dans trois ans, les dépenses ministérielles, celles qui ont été soumises à l'examen des programmes, diminueront de quelque 19 p. 100 par rapport à leur niveau de l'exercice de 1994–1995.

Chaque ministère a dû cerner les secteurs qu'il vaudrait mieux céder au secteur privé ou à d'autres niveaux de gouvernement. Les ministères ont dû se concentrer sur leurs responsabilités clés pour décider quel était leur champ d'activité et quels programmes ils ne pouvaient plus se permettre d'offrir. Ils essaient de voir comment la technologie peut accroître leur efficacité. Je crois que la technologie peut aider notre fonction publique à assurer plus efficacement les services.

Nous abandonnons progressivement les subventions directes aux entreprises au profit de contributions remboursables. Les ministères cherchent les moyens de recouvrer les coûts de certains services auprès de ceux qui en profitent le plus directement. Ils fusionnent également les programmes de même type afin d'en améliorer l'efficacité.

J'ai dit tout à l'heure que nous voulons assurer le gouvernement efficace et responsable que les Canadiens peuvent se permettre. Le système de gestion des dépenses nous aidera à y parvenir. Le nouveau système, que j'ai annoncé en février dernier, aidera les ministères à se gérer en respectant les limites des ressources disponibles. Les ministères doivent constamment examiner leurs programmes et leurs dépenses et réaffecter leurs ressources en fonction des nouvelles priorités en prenant soin de ne pas alourdir le fardeau fiscal.

Le système que nous avons instauré aidera le gouvernement à prendre des décisions responsables en matière de dépenses, en offrant les programmes et les services dont les Canadiens ont besoin et qu'ils peuvent se payer. Le système se fonde également sur une méthode de planification opérationnelle qui permet aux ministères de se concentrer sur les changements à apporter aux programmes et aux secteurs d'activité afin de pouvoir atteindre les objectifs budgétaires. Il donne également plus de souplesse aux ministres et aux ministères pour leur permettre de composer avec les ressources qui ont été approuvées. Le système permettra également de concevoir une façon plus efficace de rendre compte des résultats des programmes.

• (1535)

Pour ce qui est de la mesure du rendement, le gouvernement devra fournir au Parlement des renseignements plus précis et plus actuels sur le rendement des programmes. Nous veillons à ce que le nouveau système soit bien davantage axé sur les résultats.

Au printemps dernier, pour la toute première fois, les ministères ont remis aux comités parlementaires des documents prévisionnels contenant des renseignements sur les plans de dépenses pour les exercices futurs et les priorités des ministères. Il est très clair alors que les parlementaires se sont trouvés à participer plus activement au processus qu'ils ne l'avaient jamais fait avant l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement.

[*Français*]

Ce rapport illustre à l'intention des membres du comité le contexte de l'examen du Budget des dépenses.

[*Traduction*]

Comme c'est la première année que ces documents prévisionnels sont diffusés, j'ai hâte de voir ce que les comités feront de ces renseignements. J'ai cru comprendre que les membres des comités ont été très heureux d'obtenir ces rapports qui ont été analysés dans le cadre de l'examen des budgets des dépenses pour cette année.

Je sais qu'au moins un député d'en face a demandé pourquoi les sommes figurant dans le Budget des dépenses principal que j'ai déposé le 28 février dernier ne correspondent pas exactement aux sommes mentionnées par le ministre des Finances dans le budget de février. Je serai très heureux de fournir des explications aux députés d'en face.

Les crédits

Comme je l'ai déjà dit, le Budget des dépenses principal ne peut incorporer les mesures budgétaires que la Chambre doit approuver au moyen d'une mesure législative. De la même manière, le budget prévoit des dépenses pour lesquelles l'autorisation du Parlement sera sollicitée plus tard, cette année, lorsqu'elles figureront dans le Budget des dépenses supplémentaires, une fois que le détail des programmes sera bien établi et approuvé. En outre, des décisions budgétaires ont été prises trop tard pour être publiées dans les documents budgétaires. Les députés n'ignorent pas que le Budget des dépenses a été déposé le lendemain de la présentation du budget à la Chambre.

Ce ne sont là que trois des nombreuses considérations d'ordre technique qui font que le Budget des dépenses et les prévisions budgétaires diffèrent cette année comme tous les ans. C'est là une situation normale qui est due à des restrictions législatives.

Je tiens à assurer aux députés que nous avons, en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques, les contrôles internes nécessaires pour réaliser toutes les épargnes qui sont annoncées dans le budget. L'information que les députés recherchent figurera dans les comptes publics. C'est dans le rapport, et non dans le Budget des dépenses, que les députés peuvent s'attendre de voir conciliées les dépenses prévues dans le budget avec les dépenses ministérielles réelles.

La réduction de la fonction publique n'était pas un objectif de l'examen des programmes. Il est bientôt devenu évident, toutefois, que des changements de cette envergure exigeraient une réduction des effectifs fédéraux. Nous avons donc mis au point un programme d'options pour aider les ministères à procéder aux réductions prévues, et les employés touchés à passer du secteur public au secteur privé. Nous avons l'intention de traiter tous nos employés de façon juste et raisonnable.

Ces options comprennent le Programme d'encouragement à la retraite anticipée et le Programme d'encouragement au départ anticipé. Notre but, en présentant ces mesures et d'autres mesures de transition, des programmes de formation, des programmes d'orientation, par exemple, est d'être juste à l'égard tant des contribuables que des fonctionnaires fédéraux touchés. Les programmes de rationalisation que nous avons mis en place assurent, je crois, un équilibre entre ces objectifs.

Bref, j'ai hâte que l'administration soit plus petite, plus efficace et moins coûteuse. Je crois que nous pouvons établir une administration et une fonction publique qui satisferont davantage les employés, la clientèle qu'ils servent et les contribuables que nous servons tous.

J'estime que les députés devraient adopter le Budget des dépenses 1995–1996 tel quel, car il reflète des mesures décisives visant à atteindre nos objectifs financiers. Il prouve que nous sommes déterminés à être financièrement responsables en offrant aux Canadiens les services de qualité dont ils ont besoin et qu'ils peuvent s'offrir.

• (1540)

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, le discours de l'honorable collègue d'en face me motive davantage à intervenir contre les crédits de 1 329 481 000 $ au Programme d'emploi et d'assurance, qui sont partis du Fonds d'investissement en ressources humaines, puisqu'il vient de dire que ces crédits sont le résultat d'une révision, d'un examen que le gouvernement fédéral a fait et qui l'ont amené à conclure que les crédits qui restent là sont ceux qu'il est le plus à même d'utiliser de façon efficace pour le Canada, pour les Canadiens et les Canadiennes.

C'est ici le lieu et le moment de dire que toutes ces politiques, qui sont des politiques de développement de la main–d'oeuvre et de l'emploi, dont les crédits qui sont devant nous sont l'instrument, que ces politiques, au Québec en tout cas, font l'objet d'un consensus. La population veut, par ses représentants, que ces politiques dépendent du Québec.

Pendant la tournée que nous avons faite sur la réforme des programmes sociaux, nous avons entendu l'Association des manufacturiers, donc en décembre 1994, dire ceci, dans leur mémoire: «Ces mesures concernent principalement les programmes de formation professionnelle, les régimes d'apprentissage, les régimes de création directe d'emplois ou d'adaptation de la main–d'oeuvre.» L'Association des manufacturiers du Québec a clairement indiqué que ces mesures actives devaient être la responsabilité du gouvernement provincial, en ce qui concerne le rapatriement au Québec des budgets fédéraux consacrés au développement de la main–d'oeuvre.

Les centrales syndicales n'étaient pas en reste. Elles disent ceci: «Cependant, en lançant le débat sur la réforme des programmes sociaux, le gouvernement confirme aussi nos appréhensions en matière constitutionnelle, à savoir que l'équipe en place à Ottawa est animée par un profond désir de faire, au Canada, un pays fortement centralisé. Cette volonté qui transparaît dans tout le Livre vert du ministre Axworthy heurte de front celle qui s'exprime de façon dominante au Québec et, contrairement aux visées fédérales, nous, de la CEQ, de la CSN et de la FTQ, croyons fermement que seule la récupération pleine et entière de la maîtrise d'oeuvre par le gouvernement du Québec de tous les leviers économiques, sociaux et culturels créera l'environnement propice à l'épanouissement de toutes les potentialités de la société québécoise.» C'est signé CEQ, CSN et FTQ.

Après l'Association des manufacturiers du Québec, après les centrales syndicales, est–il besoin de rappeler que cette constante de la volonté de contrôler la formation professionnelle, mais davantage le développement de l'emploi et de l'employabilité, s'est manifestée tout au long de l'histoire du Québec. Alors, quand l'honorable ministre vient dire qu'ils ont évalué que les crédits qui sont là sont ceux qui sont les mieux à même d'exprimer l'efficacité des décisions qu'Ottawa peut prendre, permettez–moi de lui dire respectueusement qu'en ce qui concerne le Québec, en tout cas, il erre.

Le G–7, qui bientôt se réunira à Halifax, confirme les appréhensions du Québec à l'effet de la volonté de centralisation du gouvernement central.

[*Traduction*]

M. Williams: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il me semble que les remarques de la députée tiennent du débat alors que nous en sommes à la période réservée aux questions et aux observations. Nous n'aurons pas tous la chance de poser des questions au président du Conseil du Trésor. Par conséquent, je demanderais à la députée de se limiter à faire des observations sur le discours du président du Conseil du Trésor et à lui poser une question.

• (1545)

Le vice–président: Je ne crois pas que le député ait été à la Chambre lorsque j'ai demandé s'il y avait des questions ou des observations. Comme personne ne s'est levé à ce moment–là, nous avons repris le débat. J'ai donc donné la parole à la députée pour qu'elle poursuive le débat.

M. Williams: Je suis désolé de ne pas avoir entendu cela, monsieur le Président.

[*Français*]

Mme Lalonde: Monsieur le Président, malheureusement, mon honorable collègue ne peut pas me redonner l'élan que j'avais pris.

Le G–7 qui se réunit à Halifax nous confirme dans la crainte que nous avons de la volonté de centralisation du gouvernement fédéral. Le G–7, composé des pays les plus développés du monde, 1550se préoccupe de l'éducation, du développement de l'emploi. Et nous comprenons que la tendance actuelle pour les pays centralisés est celle–là, et c'est la raison pour laquelle, nous, au Québec, disons qu'il nous faut contrôler ces crédits. Si nous parlons contre les crédits cet après–midi, c'est pour dire ici, dans la seule façon qui est possible à ce Parlement et sur le Budget, comme ce n'était pas possible lors de l'étude du projet de loi C–76, que quant à nous, en ce qui concerne le Québec en tout cas, peut–être que pour d'autres cela pourrait être la même chose, mais en ce qui concerne le Québec, les crédits qui sont là devraient être transférés au Québec sous forme de points d'impôt.

Pourquoi? Pour une plus grande efficacité. Si l'Association des manufacturiers, si les centrales syndicales parlent comme elles le font, c'est tout simplement parce que le Québec est un peuple, une nation qui a sa propre façon de se développer. C'est aussi un marché du travail distinct. Et dans cette mesure–là, la seule façon d'assurer l'efficacité de l'utilisation des deniers publics rares, en formation professionnelle, en développement des habiletés, en développement de l'emploi, dans les divers programmes d'employabilité c'est que ces programmes soient intégrés. Oui, le maître mot est «intégration».

Je vous ferais remarquer que le Comité du développement des ressources humaines s'est préoccupé pour l'ensemble du Canada de l'intégration. Et cette intégration, je pense qu'on la recherche et je comprends aussi qu'ailleurs au Canada cette intégration, on la pense efficace à partir d'Ottawa. Je respecte ce jugement parce qu'il fait suite à une histoire. Je soulève, cependant, que des marchés du travail différents vont devoir entraîner une intégration qui prend en compte ces marchés du travail différents. Mais pour ce qui est du Québec, l'exigence de l'efficacité oblige à l'intégration de l'ensemble des programmes.

Récemment, la semaine dernière, la marche des femmes avec le nom évocateur de «Du pain et des roses», illustrait la nécessité de politiques intégrées de formation professionnelle. Pourquoi? Les clientèles qui ont besoin de cette formation de programmes de développement d'emploi, de programmes de développement d'employabilité sont soit des prestataires d'aide sociale, soit des personnes qui n'ont jamais eu de prestations de quelque sorte, des femmes qui étaient à la maison et qui ont besoin de venir sur le marché du travail, des jeunes aussi ou d'autres personnes qui sont déjà prestataires de l'assurance–chômage. Or, du fait de la division actuelle des clientèles, à cause des problèmes de juridiction non résolus, et pour nous la seule façon de résoudre ces problèmes de juridiction, c'est que le Québec en ait le plein contrôle meme si ailleurs au Canada ce serait qu'Ottawa en ait le plein contrôle.

• (1550)

La seule façon d'être efficace et d'assurer cette intégration, pour donner à ces personnes les services dont elles ont besoin, qu'elles soient prestataires d'aide sociale, d'assurance–chômage ou qu'elles n'aient jamais reçu aucune prestation, c'est d'avoir un système intégré. Or, dans l'état actuel des choses, cela n'est pas possible. Qui paie pour cela? Les honorables collègues d'en face? Nous? Non. C'est le monde ordinaire, celui qui a des besoins.

C'est pour cette raison que nous disons qu'il n'y a qu'une façon, dans ce secteur, de parler d'efficacité et c'est de convenir, comme l'ont fait des ministres libéraux fédéralistes au Québec, que la politique de développement de la main–d'oeuvre soit entre les mains du Québec et que les crédits s'y rapportant, ainsi que les points d'impôt, soient transférés au Québec.

Nous avons retrouvé le problème des clientèles qui tombent dans les interstices, dans les craques du système, avec le programme de Carrefour Jeunesse–Emploi. On se retrouvait avec différentes clientèles et le ministre a dû, suivant ses dires, mettre fin à la subvention. Cela n'a aucun sens. C'est aussi insensé que nous n'ayons pas réussi à présenter un amendement pour dire que ça et qu'il y ait un débat et un vote ici. Mais ça n'a pas de sens que nous soyons obligés de plaider à répétition, que nous soyons impuissants à prendre le contrôle de l'ensemble de ces deniers pour servir au mieux la population.

Je dois ajouter que dans le cadre du présent Budget, les sommes allouées au développement de l'emploi et de l'employabilité ont diminué. On peut contester le choix que les sommes qui aideront les personnes à retourner sur le marché du travail, si elles sont efficaces comme on le prétend, soient diminuées. On peut le contester.

On peut contester encore davantage que les sommes qui proviennent du Trésor soient de plus en plus remplacées par des sommes qui viennent de l'assurance–chômage. C'est inacceptable que la caisse d'assurance–chômage soit utilisée comme une vache à lait. Il est important de dire que ce ne sont pas tous les travailleurs qui paient de l'assurance–chômage. Ce sont ceux qui gagnent jusqu'à un plafond de 40 000 $, je vérifierai. Si bien que quelqu'un qui fait des heures supplémentaires ne paie pas plus que le plafond et que l'employeur a intérêt, en conséquence, à embaucher des gens qui travailleront de longues heures.

Ce sont donc les travailleurs à revenu moyen et supérieur qui paient de l'assurance–chômage. Ce sont aussi les entreprises à forte intensité de main–d'oeuvre, celles qui ont moins de machines, de technologie que d'autres et qui font travailler davantage de personnes. Ce sont les entreprises qui emploient le plus de personnes qui paient le plus d'assurance–chômage. Or, les travailleurs et les entreprises sont ceux qui paient pour l'assurance–chômage.

Est–il normal, et nous l'avons souligné dans notre rapport minoritaire au Comité permanent du développement des ressources humaines, que ce soit les travailleurs et les entreprises qui, par le biais de la caisse d'assurance–chômage, paient pour le développement de l'emploi, pour l'employabilité? De plus en plus, le gouvernement fait payer davantage la Caisse et se retire à partir du fonds général. Cela signifie que les travailleurs et les entreprises qui cotisent à l'assurance–chômage se trouvent à être doublement touchés, doublement pénalisés.

Alors que nous avons désespérément besoin de cet emploi pour toute la société, les gouvernements qui vont chercher plus d'impôts et de taxes, la richesse générale qui en profite par un meilleur fonctionnement de l'économie, ce n'est pas le gouvernement, ce n'est pas l'ensemble des citoyens payeurs de taxe qui paient pour ça, ce sont les travailleurs eux–mêmes.

• (1555)

L'honorable ministre qui, plus tôt, a abordé une question importante qui est celle que les crédits ne comprennent pas tout ce qu'annonce le Budget aurait peut–être pu répondre à la question suivante: Quand allons–nous voir, dans les crédits, dans les dépenses gouvernementales, l'effet de la coupure additionnelle de 700 millions à l'assurance–chômage?

En effet, le discours sur le Budget annonçait, pour juillet 1996, une coupure additionnelle de 700 millions à l'assurance–chômage, c'est–à–dire 10 p. 100 de l'ensemble des cotisations à l'assurance–chômage. L'année suivante, ce sera donc 1,5 milliard de dollars en coupure additionnelle, et nous ne pouvons pas voir dans les crédits où seront pris ces 700 millions. Nous allons donc nous retrouver avec des décisions extrêmement arbitraires qui seront prises, et cela sans examen. On nous dit que c'est la façon de faire, mais c'est une façon de faire qui n'est pas vraiment intéressante.

Tout à l'heure, le ministre a dit que le gouvernement avait eu à faire des choix difficiles, «tough choices». Dans le cas qui nous concerne, en ce qui a trait au développement de l'emploi qui devrait être une préoccupation primordiale, majeure pour un gouvernement qui s'est fait élire avec «jobs, jobs, jobs» comme slogan, on constate que ce n'est pas le cas, au contraire, et que les sommes qui proviennent du fonds général ont été diminuées.

Par contre, on constate également dans le discours sur le Budget, sans qu'on en voit de trace dans les crédits, que le nouveau fonds d'investissement en ressources humaines dans lesquels les crédits dont je parle maintenant sont prévus a des fonctions qui vont directement dans le champ des provinces. Comme lors de la consultation sur la réforme des programmes sociaux, dans un document qui a été distribué à travers le Canada, on disait qu'on examinera la possibilité d'une utilisation plus souple du fonds d'assurance–chômage afin de fournir aux Canadiens une meilleure forme d'aide à l'emploi.

On peut dire que l'intention du gouvernement dans ce fonds d'investissement en ressources humaines est de s'alimenter—je le dis, c'est l'analyse que je fais—de cette réforme de l'assurance–chômage pour faire en sorte de remplir le mandat qui est là. Que dit–on? «Plus d'emphase sur les services de développement de l'emploi.» «Plus d'emphase» nécessite plus de fric. «Comme, par exemple, l'évaluation initiale des besoins, les services d'orientation, l'alphabétisation et la formation en compétence de base, la formation et l'expérience en milieu de travail, les services de garde d'enfants et les suppléments du revenu.» Un très grand nombre de ces fonctions relèvent du champ actuel des provinces. Et on ajoute: «Le ministre du Développement des ressources humaines définira les paramètres du programme au cours des prochains mois.» Ce n'est pas plus compliqué que ça. La plus complète discrétion est accordée au ministre.

• (1600)

L'intention qu'on relève dans ces crédits, quand on lit le Budget, quand on lit l'action du gouvernement, c'est que loin de vouloir redonner au Québec ce qui lui appartient d'emblée, c'est–à–dire le contrôle sur le développement de l'emploi et toute la politique de main–d'oeuvre, le gouvernement central, en se servant de la caisse d'assurance–chômage, se prépare à investir davantage et directement les champs de juridiction des provinces.

Pour nous, non seulement c'est inacceptable parce que cela va à l'encontre de la nature même de la différence, de la distinction, du caractère unique du peuple et de la nation québécoises dans le Canada, mais cela va à l'encontre de l'efficacité la plus élémentaire, de cette efficacité que réclament à cor et à cri les Québécoises et les Québécois.

Je vous rappelle que les personnes qui ont besoin de cet argent, de ces programmes, elles sont au moins représentées par les 342 000 ménages à l'aide sociale et par plus de 320 000 chômeurs et chômeuses au Québec.

Ces crédits dont le ministre nous a dit qu'ils avaient été revus suivant le filtre de l'efficacité, j'ai le regret de dire, avec toute la force que je peux, que ces crédits témoignent au contraire du refus têtu, délibéré, se moquant des besoins essentiels du monde ordinaire, de cette attitude qui a fait que de nombreux Québécois et Québécoises savent qu'ils n'ont plus de temps à perdre, l'urgence de la situation étant telle qu'on ne peut plus, année après année, venir défendre ici, plaider pour ceux et celles qui en ont le plus besoin.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, la députée de Mercier a parlé du contrôle dans le domaine de la formation de la main–d'oeuvre. Elle veut que cela relève du provincial. Dans son discours, elle a parlé du contrôle provincial à ce sujet.

Je veux lui poser une question. Prenons par exemple le cas où on dirait aux provinces que la formation de la main–d'oeuvre est leur responsabilité. Ici, dans la région de la capitale nationale, plus de 30 000 employés viennent du Québec pour travailler en Ontario, et vice versa. Il est souvent nécessaire d'avoir des normes nationales sur ce qu'on enseigne aux employés, ce qu'on leur donne comme formation. Est–ce que la députée serait d'accord pour que les provinces, dans tout le pays, ensemble, développent des normes nationales?

Un employé qui vit au Québec, qui décide d'aller travailler en Alberta, ou vice versa, devrait avoir la même formation. Ainsi, il y aurait une mobilité des travailleurs partout au pays, d'une province à l'autre, sans difficulté. Est–ce que la députée serait d'accord pour qu'on établisse de telles normes?

Mme Lalonde: Monsieur le Président, il me semble que cette question est très différente du discours que j'ai tenu. Le Québec qui contrôle sa politique de main–d'oeuvre cherchera à harmoniser, quand il pense que c'est dans l'intérêt des travailleurs, non seulement avec le Canada, mais avec les États–Unis. Il y a un grand nombre de travailleurs qui vont travailler aux États–Unis pendant un certain temps pour revenir ensuite, et je pense que c'est la même chose au Québec.

• (1605)

Nous parlons de questions fort différentes, mais je vous dirais que nous aurions plus de chance d'atteindre à l'efficacité dans les politiques de main–d'oeuvre, et là cela reste à décider aux autres provinces du Canada, mais pour ce qui est du Québec, et je répète encore, c'est l'Association des manufacturiers qui parlait de politiques de main–d'oeuvre et de politiques de développement de l'emploi devant être contrôlées par le Québec. C'est donc pour des raisons d'efficacité que nous disons que nous avons besoin d'avoir le contrôle. Et je vais vous dire que nous savons que le peuple québécois, sans se renier, ne peut pas accepter qu'il en soit autrement. Peut–être qu'au Canada, cela ne les dérange pas qu'il y ait des instances nationales qui fassent cela, au Québec, ce n'est pas possible.

Donc, ce que nous disons, c'est le plus tôt ceci sera fait, le plus tôt nous pourrons aussi arriver à des mesures qui sont des mesures efficaces, intelligentes et qui vont être pour le mieux–être de la population.

[*Traduction*]

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, dans ses remarques, la députée du Bloc a parlé du Québec et aussi du Canada.

Je signale à la députée que, pour l'instant, le Québec fait encore partie du Canada et, franchement, je suis certain que le Québec fera encore partie du Canada après le référendum. Je veux que le Québec demeure au sein du Canada. Les Québécois veulent que le Québec demeure au sein du Canada. Je suis certain que la députée sera surprise du résultat du vote.

Je ne suis pas d'accord avec la députée du Bloc sur beaucoup des points qu'elle a soulevés. Je ne suis pas d'accord non plus avec le Parti libéral sur la façon dont il se propose d'administrer le régime d'assurance–chômage.

Une des principales raisons pour lesquelles nous avons un conflit entre la province de Québec et le gouvernement fédéral, c'est la formation de la main–d'oeuvre et le financement des programmes de création d'emplois. Si le régime d'assurance–chômage avait gardé sa vocation initiale, qui consistait à donner une aide temporaire aux travailleurs qui sont entre deux emplois, nous n'aurions pas toutes ces querelles au sujet du financement des programmes de création d'emplois à même la caisse d'assurance–chômage. Une façon de résoudre certains des problèmes, c'est de faire du régime d'assurance–chômage un simple régime d'assurance tel que prévu à l'origine et de donner ainsi aux employeurs et aux employés la chance de prendre les décisions sur la façon de l'administrer.

À l'époque où les politiciens se servaient du régime d'assurance–chômage pour financer des programmes de création d'emplois, jamais, malgré les milliards de dollars investis au cours des années, les programmes de création d'emplois du gouvernement ne nous ont donné de vrais emplois à long terme.

Le gouvernement doit se retirer de la création d'emplois et céder sa place aux entreprises. C'est le secteur privé qui crée de vrais emplois rémunérateurs à long terme, et non les programmes gouvernementaux qui prennent fin lorsque les fonds sont épuisés.

Lorsque le Parti libéral adoptera ce genre d'attitude, lorsque les députés du Bloc représentant la province de Québec qui fait partie du Canada adopteront ce genre d'attitude, nous pourrons peut–être relancer notre économie et avoir ainsi plus d'emplois, ce qui fait que nous n'aurons plus à nous préoccuper de choses comme les suppléments de revenu et le financement des programmes de création d'emplois.

[*Français*]

Mme Lalonde: Monsieur le Président, cher collègue, je voudrais vous dire tout d'abord que le Bloc québécois, ici dans cette Chambre, a demandé, à répétition, la diminution du taux d'assurance–chômage. Je voudrais dire aussi que dans notre rapport minoritaire, nous avons proposé que les mesures autres que l'assurance–chômage ne soient pas prises à même la caisse d'assurance–chômage. Nous avons demandé davantage de contrôle des employeurs et des travailleurs sur la caisse d'assurance–chômage.

• (1610)

Cependant, je dois dire que nous croyons à l'efficacité d'un certain nombre de mesures, pas toutes celles qui sont là, mais à certain nombre de mesures pour aider les travailleurs et les travailleuses qui sont temporairement sans travail à se retrouver du travail, soit à devenir plus efficaces, soit à développer d'autres habilités. Mais, nous savons et l'avons dit à répétition, que c'était d'abord la création d'emplois qui était essentielle.

Cependant, ayant été longtemps professeur d'histoire et préoccupée par l'histoire économique et sociale, je voudrais dire à l'honorable collègue que, au cours de certaines périodes qui nous ont précédés, il n'y avait pas de normes, il n'y avait pas d'assurance–chômage ou il n'y avait pas de règlement, qu'il n'y avait pas de chômage, au contraire.

Je veux lui dire aussi qu'il y a des périodes où il y a eu réglementation et normes, et où le chômage était plus bas. Je lui rappelle d'ailleurs, et je vais finir là–dessus, quand le président des États–Unis a lancé son grand ralliement au moment de la crise de 1929, il l'a fait en proposant des normes, des règlements, des hausses de salaire pour les travailleurs. C'est à la suite de cela et de la guerre que, bien sûr, l'économie est repartie.

[*Traduction*]

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, nous débattons aujourd'hui du Budget des dépenses principal du gouvernement. Plus tard, cette question sera mise aux voix. Je doute fort cependant que des changements seront apportés au Budget des dépenses principal. Aussi je me demande ce que, diable, nous essayons d'accomplir par un débat comme celui–ci,

alors que le gouvernement s'est toujours obstinément refusé à réduire le Budget des dépenses principal ne serait–ce que d'un dollar.

Plus tard dans la soirée, la Chambre va devoir se prononcer sur plus de 48 milliards de dollars de dépenses, ce qui en fait n'est qu'un montant partiel étant donné les crédits provisoires qui ont été adoptés au mois d'avril. C'est le nouveau montant que le gouvernement demande au Parlement d'autoriser. Ces 48 milliards de dollars viennent s'ajouter aux 116,2 milliards déjà autorisés au titre des dépenses législatives par des lois antérieures du Parlement. Cela porte le total des dépenses à 164,2 milliards de dollars. J'ai toujours pensé que nous étions dans une ère de réduction du déficit, de réduction des dépenses. Pourtant, le déficit et les dépenses continuent d'augmenter.

Par le passé, la Chambre approuvait automatiquement les demandes de pouvoirs de dépenser du gouvernement. J'estime qu'en cette période où il nous faut réduire le déficit et réduire les dépenses et où il est important que nous insistions pour en avoir pour notre argent, nous devons prendre ce processus au sérieux.

Depuis la législature de 1972 à 1974, nous n'avons pas vu une seule réduction des dépenses. Ces 21 dernières années, les gouvernements ont obstinément refusé à l'opposition la moindre occasion de réduire les dépenses. Voilà pourquoi les dépenses ont atteint des proportions hors de notre contrôle ces dernières années.

En 1972, deux réductions avaient été autorisées, une de 19 000 $ sur une subvention, et une de 1 000 $ sur le salaire du président de la SRC avec lequel on avait un problème à l'époque. Une réduction d'un millionième pour cent, voilà ce qui avait été autorisé.

Aujourd'hui, alors que nous débattons d'un budget de dépenses de 164,2 milliards de dollars, nous serions en droit de penser qu'on aurait pu trouver des réductions raisonnables à la Chambre et dans les comités de la Chambre, qui ont passé tant d'heures cette année à examiner le budget et à en débattre. Nous croyons en avoir trouvé.

• (1615)

Nous avons présenté ces motions et maintenant nous allons voir si le gouvernement est prêt à écouter cette Chambre et les Canadiens qui paient ces impôts et à faire des concessions. J'ai des doutes et des réserves, mais on verra bien ce qui va se passer.

Je pense qu'il est temps que le gouvernement permette au Parlement de faire son travail, de faire des recommandations, d'examiner et d'approuver les dépenses, et que son approbation soit plus qu'une simple formalité. Tout ce que nous demandons, c'est de pouvoir faire les vérifications qui s'imposent, de faire comparaître des témoins, d'écouter les justifications, et de décider si c'est raisonnable.

On nous demande d'approuver le budget; nous devrions donc avoir les moyens d'en juger. Si nous nous apercevons qu'il est possible de procéder à des réductions supplémentaires, la chose à faire pour le gouvernement serait d'accepter les recommandations de ces comités et d'approuver les réductions.

Les comités ont tous présenté leur rapport à la Chambre. Dans de nombreux cas, ils ont convenu que les réductions proposées étaient raisonnables, rationnelles et tout à fait appropriées. Mais qu'ont–ils fait? Ils ont rejeté les motions parce que ce gouvernement demeure inflexible et a déclaré qu'il ne tolérerait aucune réduction du Budget des dépenses. C'est une plaisanterie. Il est temps que ça change.

Il est temps que le gouvernement cesse de prendre la question de confiance pour excuse. Au cours de l'histoire, il a été maintes fois recommandé d'assouplir l'application des règles en la matière. Il y a eu le rapport McGrath en 1985, le Comité des comptes public en 1988, le Comité de la gestion de la Chambre en 1993. Regardez ce qui s'y est dit au fil des ans.

Ne perdons pas de vue que le Règlement de cette Chambre est en grande partie calqué sur celui du Parlement de Londres. Il est dit dans le rapport McGrath qu'entre 1972 et 1979, 65 mesures proposées par le gouvernement ont été rejetées par la Chambre britannique. Ça n'a pas été la fin de la responsabilité en matière de gouvernement. Le gouvernement n'a pas cessé de gouverner. Il a simplement été forcé de modifier ou d'abandonner certaines de ses politiques par égards pour la Chambre. Nous n'en demandons pas plus. Le Parlement britannique l'a admis. Lorsque la Chambre se prononce et demande la réduction des dépenses, cette Chambre qui s'inspire du Règlement et de l'expérience de la Chambre de Londres, devrait prendre en considération les voeux des individus qui siègent en cette enceinte et reconnaître le bien–fondé de certaines réductions.

L'expérience britannique récente nous montre donc clairement que le fait de perdre un vote, même sur une mesure financière, n'est pas synonyme de censure et n'entraîne pas automatiquement la démission du gouvernement, ni la dissolution de la Chambre. Je tire cette conclusion du rapport McGrath, déposé en cette Chambre en juin 1985. Je parle donc de l'interprétation canadienne de ce qui s'est produit à Londres, et non uniquement de l'expérience britannique comme telle.

Le gouvernement minoritaire de Pierre Trudeau a perdu 8 des 81 votes par appel nominal exprimés entre 1972 et 1974. À l'exception du vote du 8 mai 1974, qui a renversé le gouvernement, quatre des votes perdus se rapportaient à des projets de loi d'initiative ministérielle, deux à des motions concernant des comités parlementaires et un à des crédits, plus précisément à un crédit supplémentaire de 19 000 $ pour Information Canada.

Et le débat d'aujourd'hui porte justement sur la réduction des crédits. En 1974, une telle réduction a été approuvée et le gouvernement n'a pas été renversé pour autant. Pourtant, aujourd'hui, le gouvernement prétend que la question de confiance l'empêche de modifier le budget. Il se contredit lui–même car, en 1974, un autre gouvernement libéral a accepté de réduire les crédits.

Le gouvernement libéral d'aujourd'hui a promis un leadership ouvert, transparent et compétent, un budget éventuellement équilibré et un déficit ramené à 25 milliards de dollars au cours des trois premières années de son mandat. Et ce gouvernement refuse aujourd'hui de réduire le budget, ne serait–ce d'un dollar, alors que le gouvernement libéral précédent avait reconnu que cela pouvait se faire.

• (1620)

Le gouvernement minoritaire de Leaster B. Pearson, un autre gouvernement libéral, a été défait trois fois, deux fois lorsque l'opposition a interjeté appel d'une décision du Président et une troisième fois le 19 février 1968. À cette date, le projet de loi C–193 concernant l'impôt a été rejeté en troisième lecture. Selon le gouvernement d'alors, ce vote était suffisamment important pour qu'il présente une motion visant à confirmer que la Chambre ne considérait pas le vote du 19 février comme un vote de défiance à l'égard du gouvernement. Cette motion fut débattue et adoptée le 28 février.

Lorsque le gouvernement perd un vote important, comme ce fut le cas en 1968, il ne tombe pas nécessairement. Cette fois–là, il a présenté une motion de confiance et il a survécu. C'est exactement ce que le Parti réformiste propose afin d'ouvrir le processus démocratique, de sorte que nous ayons des votes plus libres dans cette Chambre, et afin que nous puissions exprimer la volonté de la population canadienne.

Si, d'aventure, nous parvenions à défaire une motion proposée par le gouvernement, nous ne disons pas que le gouvernement serait automatiquement renversé, mais il devrait alors présenter une motion de confiance. Si le gouvernement survit à ce vote alors il reste au pouvoir. C'est simple, c'est clair et cela permet à la Chambre de faire son travail.

Au lieu de cela, nous transformons la démocratie en mascarade. Nous siégeons au comité, nous siégeons dans l'opposition et nous proposons des motions. Nous en discutons en comité, et le gouvernement nous dit qu'elles sont appropriées, raisonnables, rationnelles et légitimes. Et ensuite? Ensuite, rien.

L'heure du changement est venue. Ce sont les choses que le Parti réformiste, par principe, déclare au nom des Canadiens. Nous entendons ce que disent les Canadiens. La majorité gouvernementale par contre, n'est pas prête à écouter. Elle continue la vieille méthode de l'obstruction, en déclarant que c'est une question de confiance lorsqu'elle s'aperçoit que certains de ses députés estiment, comme nous, que des réductions sont possibles. Cependant, rien ne se fait.

Nous verrons ce soir, si le gouvernement est suffisamment brave pour permettre au Parlement de faire son travail ou s'il va se camoufler derrière une notion de confiance maintenant périmée.

Pour l'instant, nous avons devant nous une motion présentée par la députée de Mercier. Il s'agit d'éliminer les fonds prévus pour le crédit 10 sous la rubrique Développement des ressources humaines et qui consiste en des subventions et contributions faites dans le cadre du programme d'emploi et d'assurance.

La plus importante subvention inscrite dans le crédit 10 s'élève a 1 049 905 000 $. Il s'agit de paiements qui serviront à favoriser le fonctionnement efficace du marché du travail au Canada. C'est joliment flou, mais c'est ainsi. Pour être plus précis, disons qu'un montant de plus d'un milliard de dollars est versé à titre de paiements aux provinces, aux territoires, aux municipalités ainsi qu'à des organismes publics, des organisations, des groupes, des collectivités, des employeurs et des particuliers—personne n'est omis—pour assurer la formation théorique et pratique—ici encore, rien n'est omis—, la mobilisation des ressources communautaires, la planification des ressources humaines ainsi que des mesures d'adaptation nécessaires au fonctionnement efficace du marché du travail au Canada.

Voilà qui est très précis. Rien n'a été omis. C'est une justification très ambiguë d'une dépense d'un milliard de dollars en termes très généraux: on n'omet personne, dépensons un milliard de dollars! N'importe qui peut présenter un programme. Approuvons–le! Lorsqu'il est question d'essayer de créer du travail, de créer des emplois, de remettre les gens au travail et qu'on s'apprête à dépenser un milliard de dollars d'une façon aussi vague et imprécise, il est temps que nous formulions un avis, que le gouvernement l'écoute et que nous travaillions ensemble, dans l'harmonie, à réduire véritablement certaines dépenses et à équilibrer notre budget.

• (1625)

Dans la partie III du budget des dépenses de Développement des ressources humaines Canada, on peut lire ceci: «Soutien à l'examen des programmes par une contribution à la réduction du déficit et des négociations continues», etc. Dans le même énoncé, il est dit plus loin que l'accent est mis sur la réduction des dépenses. Or, nous constatons au contraire qu'elles augmentent. Voilà ce qui nous a amené à remettre ce genre de choses en question.

S'il veut vraiment contribuer à la réduction du déficit, le gouvernement devrait commencer par procéder à des réductions significatives de ses dépenses, éliminer aux alentours de 25 p. 100 des subventions et contributions. Dans l'ensemble, on prévoit, cette année, au titre du développement des ressources humaines, auquel se rapporte ce crédit, une augmentation des dépenses, qui passent de 32,827 milliards de dollars à 33,547 milliards de dollars, tout cela en plus des dépenses législatives sur lesquelles nous ne nous prononcerons même pas aujourd'hui. On constate, au crédit 10, que le montant passe de 1,281 milliard de dollars à 1,321 milliard de dollars.

Toujours dans la partie III, à la page 2–66, on peut voir les efforts réels déployés par le gouvernement pour administrer le ministère et réduire les dépenses. En ce qui concerne les besoins en personnel, nous avons comparé les chiffres de 1993, juste avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement, aux prévisions budgétaires pour 1995–1996. On constate que ces besoins ont baissé, imaginez, d'un peu moins de 80 équivalents temps plein, une baisse extraordinaire donc. Ce nombre est passé de 19,479 à 19,392, soit une réduction de 87 employés.

C'est là que le gouvernement essaie de dire qu'il va équilibrer le budget très rapidement et qu'il va en donner pour leur argent aux Canadiens.

En examinant les besoins en personnel, on s'aperçoit que les réductions concernent les échelons les moins bien rémunérés. On a réduit le nombre d'employés de 44, parmi des commis aux écritures et aux règlements dont le salaire moyen est de 27 000 $. On a également supprimé 45 postes au niveau de l'administration des programmes, où le salaire moyen s'établit à 41 000 $. Par contre, lorsqu'on en arrive au secteur «Économique, sociologie et statistique», où le salaire moyen est de plus de 57 000 $, on constate une augmentation du nombre d'employés, et il en va de même au niveau de la gestion, où le salaire moyen est de 79 000 $.

Ce sont des choses de ce genre que nous avons remises en question au comité. Pourtant, qu'avons–nous découvert? Les ministériels ont bétonné. Il semble qu'on ne puisse rien y changer. Pourquoi? Je l'ignore. Je pose la question au gouvernement.

Lorsqu'on prend la page 2–65, à la rubrique sur les biens et services, en comparant les dépenses de 1993–1994 à celles prévues pour 1995–1996, on s'aperçoit qu'elles sont passées de 264,097 millions de dollars à 319,997 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 55 millions de dollars. Nous avons demandé pourquoi. Ce sont les témoins et les hauts fonctionnaires qui ont témoigné devant notre comité qui nous ont donné la réponse. Nous faisons des recommandations. Est–ce justifié? Peut–on justifier cela? Ces augmentations sont–elles fondées? Si nous constatons qu'elles ne le sont pas, nous recommandons des réductions. Qu'arrive–t–il? Ils bétonnent.

C'est pourquoi nous avons l'impression qu'ils se moquent du processus budgétaire. C'est pourquoi le gouvernement libéral, qui s'est engagé à être efficace, transparent, responsable et ouvert et à gérer le pays de façon transparente, ne s'est vraiment pas acquitté de ses responsabilités. On ne compte plus les promesses qu'il n'a pas tenues. Il a laissé tomber toutes les promesses qu'il avait faites dans le livre rouge pour adopter plutôt ce qu'il considère comme une façon pratique de gouverner.

Nous voulons un gouvernement responsable. Nous voulons un gouvernement qui a des principes, qui les respecte et qui tient ses promesses. Je ne pense pas que ce soit trop demander. C'est pourquoi nous disons qu'il ne saurait être question de confiance, en ce qui concerne le budget. Si le gouvernement se sent menacé parce qu'il est défait sur une motion donnée, que l'on présente une motion de défiance. S'il survit à celle–ci, il n'aura plus à se sentir menacé.

• (1630)

Si cette façon de procéder pouvait devenir une politique, les partis d'opposition et le parti ministériel pourraient unir leurs efforts pour faire en sorte que les contribuables canadiens en obtiennent pour leur argent, en ce qui concerne les 165 milliards de dollars que nous dépensons en leur nom. C'est ce que nous demandons, et c'est ce à quoi les Canadiens s'attendent.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, j'ai été assez surpris d'entendre le député attaquer la fonction publique du Canada, alors que nous savons que c'est l'une des plus efficaces du monde. Je ne crois pas qu'on ait raison de dénigrer nos fonctionnaires, quand on pense à ce qu'ils apportent à la société et à ce qu'ils gagnent.

Je tiens à faire remarquer que le gouvernement a fait quelque chose qui ne s'était jamais vu auparavant quand il a démocratisé le processus. C'était la première fois dans l'histoire du Canada qu'un gouvernement tenait des consultations sur le budget.

J'ai été élu en fonction du programme de mon parti, qui comportait diverses promesses. Je me suis présenté à titre de représentant du Parti libéral. J'ai donc le devoir de voter suivant la ligne du parti, du moins pour les enjeux qui composaient notre programme électoral au cours des dernières élections. Selon moi, ce serait incorrect d'agir autrement.

Par ailleurs, j'ai des sentiments assez mitigés sur la possibilité de tenir des votes libres à la Chambre. Si nous procédions ainsi, le gouvernement, quel qu'il soit, devrait passer la plus grande partie de son temps à exercer des pressions sur les députés, pris individuellement, afin qu'ils votent avec le gouvernement. En fait, le gouvernement a la responsabilité de réaliser ce qu'il a promis à la population au cours de la campagne électorale.

Je veux demander au député combien de fois il a voté contre son parti, à la Chambre. En un an et demi, nous avons pu constater que le Parti réformiste votait invariablement en bloc. Il n'y a rien de mal à cela, mais le député peut–il nous dire combien de fois il lui est arrivé de ne pas suivre la ligne de son parti?

M. Williams: Monsieur le Président, tout d'abord, je n'ai pas dénigré la fonction publique. Je n'ai fait que mentionner les échelles salariales. J'ai souligné que le gouvernement semblait protéger les fonctionnaires en haut de l'échelle, tout en écartant ceux qui se trouvent en bas, ce qui, à mon avis, n'est pas juste.

Je voudrais répondre au principal argument du député, argument dans lequel il a dit estimer que, en tant que député, sa tâche consistait à appliquer le programme proposé au cours de la campagne électorale. À la page 18 du livre rouge, les libéraux avaient promis d'amputer de 15 p. 100 le budget fédéral consacré aux services de conseil et aux services professionnels. Il trouvera cela à la page 18 du livre rouge s'il ne l'a pas déjà lu. Je présume qu'il ne l'a pas fait, puisqu'il dit aujourd'hui s'en tenir aux orientations qu'il a préconisées pendant la campagne électorale.

Le budget consacré aux services de conseil et aux services professionnels a augmenté de 136 millions de dollars. Si le député dit s'en tenir au programme proposé au cours de la campagne électorale, il votera contre la motion visant à approuver ce montant de 136 millions de dollars, car, il y a deux secondes, il a dit que c'est le programme pour lequel il siège de ce côté–là de la Chambre.

Ce que nous essayons de faire comprendre, c'est que les libéraux ont brisé leurs promesses les unes après les autres, et le député d'en face vient tout juste d'en briser encore une autre.

Enfin, je tiens à souligner que, à plusieurs reprises, des députés du Parti réformiste ont voté de façon différente de la majorité

de leurs collègues, ce qui détruit entièrement l'argument que le député a fait valoir plus tôt.

M. Strahl: Sans encourir de mesures disciplinaires.

M. Williams: En effet, sans encourir aucune mesure disciplinaire que ce soit.

Aujourd'hui, un député de longue date du Parti libéral, un ancien membre du Cabinet, a été écarté de la présidence du comité de la justice parce que, hier, il a voté contre le gouvernement. Nous avons vu que les députés d'en face ne tolèrent pas ce genre de choses, ce qui est honteux.

• (1635)

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, j'ai apprécié le discours du député du Parti réformiste sur une question qu'il s'est posée. Pourquoi n'y a-t-il pas de changement possible? J'aimerais lui donner, à titre d'exemple, le Fonds d'investissement en ressources humaines.

Ma prétention c'est que le gouvernement fédéral, probablement à cause de l'emprise bureaucratique qu'on y retrouve, à cause de son impression qu'il peut régler les problèmes du Canada, d'Ottawa, pour tous les Canadiens un peu partout et avoir les solutions pour tout, cette illusion dans le cas du fonds d'investissement des ressources humaines, aura comme impact que le fédéral va continuer à dépenser des sommes importantes, mais en plus, dans le cas présent, il va dépenser l'argent des autres parce que c'est l'argent de l'assurance-chômage qui est fourni à la fois par les employeurs et par les employés. Il n'y a plus de fonds du gouvernement dans ce fonds-là. Le fédéral se sert du fonds pour intervenir dans les champs de juridiction provinciale, notamment en éducation, en formation de la main-d'oeuvre. Donc, quand un député se demande pourquoi il n'y a pas de changement possible, une des raisons, c'est qu'effectivement le fédéral n'accepte pas de se limiter à ces champs de juridiction et de cette façon-là contrôler ses dépenses de façon adéquate.

La position dans laquelle je suis présentement, même parce que les députés du Parti réformiste nous accusent d'être séparatistes, comme ils disent, ou de ne pas vouloir continuer dans le Canada, mais, même dans une vision fédéraliste, est-ce que le député lui-même ne trouve pas que le gouvernement, dans le cas du Fonds d'investissement en ressources humaines fait du détournement d'argent? Parce que, effectivement, les sommes qui sont versées par les employeurs, qui sont versées par les employés, si elles n'étaient pas utilisées dans le Fonds de développement en ressources humaines, savez-vous ce qui pourrait arriver? On pourrait baisser de façon systématique la cotisation, et des employés et des employeurs, et faire que cet argent, plutôt que de le perdre dans le canal bureaucratique, aille directement dans l'économie et puisse créer les emplois qui manquent tant à cette société et que le gouvernement actuel n'a pas réussi à créer. Que pense le député du Parti réformiste de cette solution?

[*Traduction*]

M. Williams: Monsieur le Président, je répondrai au député que le gouvernement fédéral peut, évidemment, dépenser l'argent comme bon lui semble.

Les crédits

En tant que député de l'opposition, je perçois mes collègues du Bloc québécois qui siègent à ma droite comme des séparatistes et des gens qui, aussi longtemps que leur parti portera ce nom, resteront voués à l'éclatement de notre pays.

Les députés bloquistes tentent de faire comprendre qu'ils veulent exercer un contrôle sur l'argent. Il est insensé de croire que l'éclatement du Canada permettra de créer des emplois. Ce serait exactement le contraire qui se produirait.

La séparation provoquerait une aggravation du chômage. S'ils veulent aider ceux qui les ont élus à la Chambre, les bloquistes feraient mieux de travailler à la création d'emplois, de réduire l'incertitude et de contribuer à créer des conditions économiques qui permettent aux gens de trouver un emploi.

Les habitants de la province de Québec à qui j'ai parlé ne me semblaient pas différents de ceux qui vivent en Alberta. Ils se préoccupent de choses comme leur hypothèque, leur logement, leur carrière, leurs enfants ou leur avenir, et personne parmi eux ne s'intéresse à la séparation, si ce n'est aux effets nuisibles qu'elle pourrait avoir sur leur avenir. L'objectif que le Bloc poursuit pourrait conduire à la hausse des impôts et à engendrer une disparition des débouchés.

Nous avons pu constater que les bloquistes ont renié leurs principes et atténué leur message séparatiste en demandant aux gens de voter pour eux et en leur disant qu'ils feront la séparation s'ils peuvent obtenir une association économique avec le Canada. Je recommande plutôt aux bloquistes de mettre l'épaule à la roue, de se joindre aux Canadiens et de reconnaître qu'il nous incombe d'assurer à nos concitoyens d'un océan à l'autre un avenir, un logement, l'accès à l'éducation et les autres choses qu'ils veulent avoir. Et je puis assurer mon collègue que la séparation n'en fait pas partie.

• (1640)

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir concernant le Budget des dépenses principal pour l'exercice 1995-1996. Sur le montant total de ce budget qui s'élève cette année à 164,2 milliards de dollars, le gouvernement demande au Parlement d'autoriser des dépenses de 48 millions de dollars. Les 116,2 milliards de dollars qui restent correspondent à des paiements législatifs qui ont déjà reçu l'autorisation du Parlement.

Le Budget des dépenses principal comprend 2,3 milliards de dollars sur les 3,4 milliards de dollars de réductions des dépenses que le gouvernement a réalisées par suite de l'examen des programmes. C'est l'automne dernier que le gouvernement fédéral a entrepris cet examen approfondi, afin de définir ses principaux rôles et responsabilités, et de réaffecter les ressources aux domaines prioritaires pour plus d'efficacité et d'économie.

[*Français*]

L'examen des programmes va bien au-delà de toutes les initiatives précédentes de réduction générale de dépenses. L'examen a porté sur tous les ministères. Il a donné lieu à toute une série de décisions de réduction des dépenses et de réaffectation des ressources, comme l'a démontré le Budget de 1995 présenté par M. Martin.

Les crédits

Ces résultats témoignent de l'engagement du gouvernement à réduire les dépenses, à rationaliser les opérations et à modifier en profondeur les programmes offerts, ainsi que leurs méthodes de prestation. En bref, nous sommes déterminés à repenser le gouvernement.

[*Traduction*]

Outre les économies réalisées par suite de l'examen de programmes, le budget des dépenses principal tient compte de mesures de recouvrement des coûts qui généreront de nouvelles recettes non fiscales, d'initiatives qui exigent une autorisation législative préalable et de diverses modifications annoncées dans le budget de 1995, mais qui n'étaient pas prêtes à temps pour y être incluses. Dans ces derniers cas, les économies correspondront à des fonds non utilisés.

À titre d'illustration, je voudrais citer quelques modifications qui sont issues de l'examen de programmes. Les ministères se concentreront sur leurs responsabilités fondamentales. Le chevauchement fédéral–provincial sera réduit, comme bien des Canadiens l'ont demandé. Les améliorations technologiques produiront des gains en efficience. Les coûts des services seront recouvrés grâce à la mise en application ou à l'augmentation des frais imposés à ceux qui en bénéficient directement. Où c'est possible, des programmes du même genre seront fusionnés pour plus d'efficacité.

[*Français*]

En concentrant les efforts dans les domaines de responsabilité clés et en améliorant les modes de prestation des programmes, nous pourrons notamment effectuer la réduction la plus importante de l'effectif de la fonction publique fédérale depuis la Seconde Guerre mondiale.

La mise en oeuvre de toutes les décisions prises suite à l'examen des programmes entraînera donc une compression d'effectifs pouvant atteindre jusqu'à 45 000 employés au cours des trois prochaines années.

Le président du Conseil du Trésor a présenté un programme d'options afin de faciliter la transition des employés touchés, un programme équitable à la fois pour les employés concernés et les contribuables canadiens.

[*Traduction*]

En fin de compte, les dépenses prévues dans ce budget principal sont supérieures de 3,5 milliards de dollars à celles de 1994–1995. Cependant, comme je viens de l'expliquer, une partie de cette augmentation est exagérée, car les économies découlant de l'examen des programmes n'ont pas encore été incorporées à ces chiffres. Pourtant, à première vue, toute augmentation semble incompatible avec nos grands efforts de réduction des dépenses.

Il faut cependant noter que l'augmentation finale résulte principalement de l'augmentation de 8,5 milliards des frais de la dette publique, qui sont passés à 49,5 milliards de dollars. Les frais croissants d'intérêt et de service de la dette dépassent amplement les économies importantes réalisées grâce à l'examen des programmes et aux mesures antérieures de réduction des dépenses. Cela souligne bien la nécessité reconnue de vivre selon nos moyens, et la nécessité de l'effort continu de réduction du déficit grâce auquel nos frais de service de la dette finiront par diminuer.

• (1645)

Les dépenses de programmes, à l'exclusion des frais de la dette publique, s'élèvent à 114,4 milliards de dollars, soit 7 milliards de moins par rapport au budget de 1994–1995. C'est là un chiffre important. En 1996–1997, l'incidence des économies découlant de l'examen des programmes se traduira par une réduction de 10,8 p. 100 par rapport au budget de 1994–1995, et par une réduction impressionnante de 19 p. 100 des dépenses de programmes pour l'année 1997–1998.

[*Français*]

Les frais de la dette publique font partie de la catégorie des dépenses législatives, c'est–à–dire celles déjà approuvées par le Parlement. Les dépenses législatives pour l'exercice 1995–1996 s'élèvent à 116,2 milliards de dollars, soit environ 71 p. 100 du Budget des dépenses principal. Ces chiffres représentent une augmentation de 4 milliards de dollars comparativement au Budget des dépenses principal de 1994–1995. En plus des frais de la dette publique, les dépenses législatives comprennent les principaux paiements de transfert aux Canadiens pour la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, les allocations au conjoint et l'assurance–chômage.

[*Traduction*]

De plus, les dépenses législatives incluent les paiements de transfert fédéraux aux provinces versés en vertu du programme de péréquation, du Régime d'assistance publique du Canada et du financement des programmes établis pour aider à financer les services de santé, d'enseignement postsecondaire et d'aide sociale.

L'aide fournie aux provinces et aux territoires dans le cadre du financement des programmes établis se présente sous deux formes. Il y a d'abord des paiements de transfert d'environ 9,1 milliards de dollars qui figurent au Budget des dépenses principal, et il y a en outre des transferts fiscaux d'une valeur de 12,6 milliards de dollars qui n'y figurent pas.

Le Budget des dépenses principal, tant les dépenses législatives que votées, atteint 164,2 milliards de dollars et peut être réparti en onze secteurs. Les dépenses de trois de ces secteurs représentent plus de 76 p. 100 du budget total: les programmes sociaux, exception faite de la contribution du gouvernement fédéral aux dépenses sociales des provinces et des territoires, comptent pour 30,6 p. 100; les frais de la dette publique, 30,2 p. 100; les arrangements fiscaux avec les provinces et les territoires, 16 p. 100. Le reste des dépenses, soit environ 24 p. 100 du budget, est réparti entre la défense, les opérations générales du gouvernement, les programmes axés sur les ressources naturelles, les affaires étrangères et l'aide internationale, le soutien industriel, régional et scientifique et technologique, la justice et les programmes juridiques, le patrimoine et la culture et les programmes de transport.

Les programmes sociaux représentent la plus grande part des dépenses fédérales et coûteront 50,2 milliards de dollars en 1995–1996. Cela ne comprend pas la somme supplémentaire de 16,4 milliards de dollars versés aux provinces et aux territoires sous forme de transferts en espèces pour leurs dépenses sociales.

Les programmes sociaux visent à promouvoir la santé et le bien–être des Canadiens et à garantir à tous les Canadiens l'égalité d'accès aux avantages qu'offre la société canadienne. Les avantages et les services sont offerts à ceux qui en ont le plus besoin dans le cadre d'une grande variété de programmes d'aide, notamment des programmes d'emploi, de soins de santé et de logement et d'autres initiatives à l'intention des autochtones, des anciens combattants, des personnes âgées, des enfants, des immigrants et des chômeurs.

[*Français*]

En général, l'examen des programmes a permis de renforcer les principaux mandats des ministères responsables des programmes sociaux, tels que le ministère des Affaires indiennes et du Nord, Santé Canada, Développement des ressources humaines Canada, Citoyenneté et Immigration Canada et Anciens combattants Canada.

La réduction des dépenses des programmes sociaux prioritaires dont un grand nombre sont étroitement liés à l'accroissement de la population présente un défi particulièrement difficile à relever.

Afin de pouvoir continuer à fonctionner avec des ressources moindres, ces ministères se devront d'accorder une plus grande importance à la rationalisation des coûts. Les prestations et les services sociaux devront donc, plus que jamais, être octroyés aux Canadiens qui en ont le plus grand besoin.

• (1650)

En outre, une plus grande partie des coûts associés à ces prestations et à ces services sera récupérée en faisant payer les usagers qui en bénéficient directement.

[*Traduction*]

On observe, dans le budget des dépenses, des tendances similaires dans tous les secteurs de dépenses. Par exemple, les dépenses des programmes axés sur les ressources naturelles prévues dans le Budget des dépenses principal pour 1995 sont de 463 millions de dollars inférieures au budget de 1994–1995. Les ministères de l'Agriculture, de l'Environnement, des Pêches et des Océans et des Ressources naturelles ont redéfini leur mandat fondamental dans certains domaines spécialisés. On mettra davantage l'accent sur l'utilisation stratégique des fonds publics dans le but de promouvoir le développement durable, d'accroître la compétitivité des Canadiens et de rationaliser et recouvrer les coûts.

Les dépenses du secteur des transports ont été réduites de 329 millions de dollars, puisque Transports Canada cessera de participer directement aux opérations de transport pour se concentrer davantage sur son rôle principal, qui est d'élaborer des politiques et des mesures législatives et d'établir et de faire respecter des normes en matière de sécurité. La réduction des subventions que les sociétés d'État ou les agences fédérales de transport paient ou reçoivent fait aussi baisser considérablement les dépenses dans ce secteur.

[*Français*]

La rationalisation des opérations et l'accroissement de l'efficacité par l'entremise de la technologie ont permis de réduire de 209 millions de dollars les dépenses du secteur des services généraux du gouvernement.

[*Traduction*]

Ce budget principal marque aussi l'entrée en vigueur d'un nouveau système de gestion des dépenses, qui reflète l'engagement du gouvernement à financer la satisfaction de nouveaux besoins en redistribuant les ressources existantes. Le système va exiger une évaluation permanente des priorités, tant au sein des ministères qu'au gouvernement en général, et va mener à des décisions plus éclairées en matière de dépenses. On a supprimé les provisions mathématiques financées par l'administration centrale pour appuyer de nouvelles initiatives.

[*Français*]

La réserve de fonctionnement gérée par le Conseil du Trésor a diminué de beaucoup et son rôle a également évolué. Auparavant, la réserve servait de fonds de secours pour couvrir les frais supplémentaires liés aux programmes existants. Cependant, selon le nouveau système de gestion des dépenses, la réserve de fonctionnement fera, dans la plupart des cas, office de banquier.

Sa fonction principale sera de procurer un financement d'appoint aux projets comportant des retombées importantes au plan de la productivité.

[*Traduction*]

Les plans opérationnels des ministères signaleront surtout les changements stratégiques à apporter aux programmes et aux secteurs d'activité, alors que les aperçus, une nouvelle initiative, rehausseront l'examen parlementaire des prévisions de dépenses pour l'année en cours et pour les années ultérieures et permettront d'insister sur le rendement.

On reconnaît que la gestion efficace de ressources limitées constitue un véritable défi pour les ministres et les ministères. C'est pourquoi le Conseil du Trésor examine des moyens d'assouplir la gestion et d'appuyer les efforts de redistribution des ressources.

[*Français*]

Le Budget des dépenses principal de 1995–1996 et les initiatives connexes que j'ai décrites aujourd'hui démontrent clairement que le gouvernement a pris une nouvelle orientation en matière de gestion des dépenses.

[*Traduction*]

Les Canadiens ont bien réagi aux modifications proposées dans le budget. Ils reconnaissent que des choix difficiles devaient être faits et qu'un virage réel s'impose en vue de réaliser le programme de création d'emplois et de relance économique et de remettre le Canada sur la bonne voie. Le budget des dépenses de cette année confirme que ces changements sont en cours.

Le budget et l'activité consécutive du gouvernement se sont attiré surtout des commentaires favorables, car les Canadiens reconnaissent que c'est bien beau de sabrer les dépenses, mais que chaque compression budgétaire fait une victime, fait souffrir quelqu'un.

Certes, le gouvernement doit faire quelque chose de bien puisque, selon l'opposition officielle, nous n'aurions pas dû réduire mais accroître les dépenses alors que, selon le tiers parti, nous aurions dû procéder à des compressions encore plus sévères, même si cela fait souffrir beaucoup de gens.

• (1655)

Les Canadiens comprennent que cet exercice doit se faire progressivement, souhaitent ce genre de gouvernement et ne veulent pas que leurs compatriotes souffrent indûment.

Si l'on veut être juste à l'égard du budget et de l'activité consécutive, il faut reconnaître que le gouvernement a franchi un premier pas important en vue de réduire le déficit et la dette, de créer des emplois à long terme bien rémunérés pour les Canadiens et de résoudre toute la question des programmes sociaux que les Canadiens veulent offrir aux personnes dans le besoin.

[*Français*]

Comme je l'ai indiqué, je crois que le gouvernement a fait un premier pas très important.

[*Traduction*]

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, le député a truffé son discours de beaucoup de chiffres, de données, d'explications et de justifications pour le budget du Parti libéral, un budget qui ne répond absolument pas aux besoins du pays.

Le Canadien moyen qui essaie de subvenir aux besoins de sa famille ne s'intéresse qu'à une chose. Quand est–ce que le gouvernement va lui donner un répit fiscal? Les libéraux ont présenté un budget qui aura pour effet d'alourdir la dette de 100 milliards de dollars et d'ajouter 10 milliards de dollars aux intérêts sur la dette. Dans trois ans, nous aurons quand même un déficit de 25 milliards de dollars, selon leurs données que j'ai du mal à croire.

Je voudrais que le député me dise comment il va expliquer à un travailleur d'usine de pâte de Prince George, en Colombie–Britannique, qui paie plus de 60 p. 100 de son revenu brut en impôts de toutes sortes, un budget comme celui–ci, qui va faire augmenter la dette, qui va faire augmenter les intérêts sur la dette, lesquels doivent être payés à l'aide des impôts, comment ce travailleur d'usine de pâte peut s'attendre, dans un proche avenir, à avoir un revenu disponible suffisant pour subvenir aux besoins de sa famille.

En outre, je voudrais que le député m'explique, et qu'il explique aux sociétés et aux entreprises privées du pays comment le gouvernement libéral reconnaît le rôle qu'il joue quand, dans le budget, il augmente l'impôt sur le revenu des sociétés. Ce sont elles qui créent les emplois les plus durables et les plus rémunérateurs. Comment leur expliquera–t–il qu'il est de leur côté, qu'il veut qu'elles créent plus d'emplois, qu'elles prennent de l'expansion et qu'elles investissent dans notre pays quand il n'y a aucune certitude quant au futur taux d'imposition des sociétés?

Pendant que le député donne toutes sortes d'explications rationnelles sur le budget libéral, comment va–t–il expliquer aux Canadiens qu'il doit imposer une taxe de 1,5 cent sur l'essence qui touche tous les Canadiens, que ce soient des particuliers ou des sociétés qui doivent expédier des marchandises, utiliser des véhicules automobiles, prendre l'avion, le train? Comment va–t–il expliquer qu'il doit hausser de 1,5 cent le litre la taxe sur l'essence et le carburant?

Le contribuable moyen ne se préoccupe que d'une chose. Quand est–ce que ses impôts vont baisser et quand est–ce que les dépenses excessives vont cesser. Les données que le député vient tout juste de citer pourraient nous intéresser parce que nous avons accès à tous les détails du budget, mais le Canadien moyen n'a pas la chance de connaître tous ces détails.

Ils ne posent qu'une question. Je voudrais que le député nous dise comment il va répondre au contribuable moyen.

• (1700)

M. Duhamel: Monsieur le Président, le député a posé un certain nombre de questions auxquelles je vais essayer de répondre.

Il est vrai que les impôts sont très élevés, et cela restera vrai dans un avenir prévisible à cause d'une dette qui a plus que doublé sous le gouvernement précédent, une dette que nous devons continuer à assumer.

Regardons les chiffres. Lorsque le gouvernement précédent a accédé au pouvoir, la dette était d'environ 179 milliards de dollars. Ce montant vient du vérificateur général. Lorsque notre gouvernement a accédé au pouvoir, la dette était presque trois fois plus élevée. Voyons tout cela dans un contexte global.

D'ailleurs, une des raisons pour lesquelles les réformistes n'arriveront jamais à rien, c'est qu'ils ne comprennent pas le contexte global. Ils exagèrent. Je suis surpris que mon collègue ne se soit pas attardé sur le fait que nous dépensons maintenant 7 milliards de dollars de moins que dans le budget de 1994–1995. Je suis surpris que mon collègue n'ait pas mentionné que nous avons pu économiser 3,4 milliards de dollars grâce à l'examen des programmes, qui visait à s'assurer que le gouvernement fait ce qu'il doit faire.

J'aurais aimé avoir plus de temps. Comme je m'attendais à ce qu'un de mes collègues du Parti réformiste me pose cette question, j'avais apporté une série de citations faisant l'éloge du budget libéral tout en reconnaissant que rien n'est parfait. J'ai d'autres citations aussi et j'ai essayé d'en trouver une positive au sujet du budget que les réformistes avaient présenté et dont les chiffres ne faisaient pas le compte. Je n'ai trouvé aucune citation positive à ce sujet.

Je trouve très difficile d'entendre un député réformiste essayer de nous dire que nous sommes sur la mauvaise voie, alors que la majorité des Canadiens pensent que nous sommes sur la bonne voie. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas faire mieux, mais nous sommes au moins sur la bonne voie.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une brève question à poser au député. Elle demande une réponse très franche.

Il a déclaré que le gouvernement aurait besoin de quelque 164 milliards de dollars cette année, ce qui représente deux milliards de plus que l'an dernier. Le budget dont nous discutons aujourd'hui contient toutes sortes de compressions. Il faut d'ailleurs féliciter le gouvernement de dépenser moins qu'il aurait pu, probablement moins que les gouvernements précédents auraient dépensé, mais il reste que nous dépensons plus en raison des intérêts faramineux que nous devons payer et que ces paiements d'intérêts augmentent chaque année parce que nous continuons d'emprunter.

J'aimerais que le député dise s'il est conscient de l'urgence d'équilibrer le budget pour éviter le pire. Comme il a déjà été dit, le plan budgétaire triennal du gouvernement ajoutera 100 milliards de dollars à notre dette, qui se chiffre déjà à 550 milliards.

M. Duhamel: Monsieur le Président, en répondant au député tout à l'heure, j'ai dit, emporté par l'enthousiasme, que la dette était de 179 millions de dollars, mais j'aurais dû dire 179 milliards. Je suis désolé de ce lapsus. Je sais faire la différence. Il y a 1 000 millions dans un milliard. Je sais que mon collègue sera heureux de l'apprendre.

Quant à la question qui vient de m'être posée, je dirai que oui, le problème est grave. C'est pourquoi nous avons sabré dans les dépenses comme nous l'avons fait. Nous savons que nous aurions pu couper davantage, mais nous sommes bien conscients que si les compressions sont trop radicales, cela risque de déstabiliser la société.

Ce qui compte, c'est que, dans le livre rouge et pendant la campagne électorale, nous nous sommes engagés à ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB et nous le ferons. Une fois cet objectif atteint, nous commencerons à nous attaquer à la dette. Elle augmente. Bien sûr, nous aimerions pouvoir la faire disparaître. Mais il n'existe pas de solution miracle. Il n'y a pas de formule magique. Il n'y a pas de solutions simples. C'est ce qui est parfois décourageant.

Certains ont l'air de dire que nous pouvons tout simplement faire disparaître la dette comme par enchantement. C'est impossible. Il faut planifier, travailler dur, prendre des décisions comme celles que nous avons prises et nous allons continuer sur notre lancée.

M. Harris: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. À mon avis, il n'y a pas quorum à la Chambre. Je me demande si c'est parce que les députés du côté ministériel ne sont pas intéressés par la motion.

Le vice–président: Je demande au greffier de compter les députés présents.

• (1705)

Et moins de 20 députés étant présents:

Le vice–président: Le greffier me fait savoir qu'il n'y a pas quorum. Convoquez les députés.

[*Français*]

Et le timbre s'étant arrêté

Les crédits

Le vice–président: Comme il y a maintenant quorum, nous reprenons le débat avec le député de Kamouraska—Rivière–du–Loup.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, je profite de l'occasion d'intervenir au sujet de la motion sur le crédit n° 10 du Développement des ressources humaines pour amener le ministre du Développement des ressources humaines à réfléchir sur une des conséquences du Budget actuel, c'est–à–dire les restrictions importantes qui sont amenées au réseau des centres d'emploi du Canada.

Faisons un peu d'histoire. Au Québec, il y a présentement et depuis plusieurs années un double réseau de main–d'oeuvre. Il y en a un qui est géré par le gouvernement du Québec, et l'autre par le gouvernement fédéral. Le gouvernement du Québec a déjà juridiction sur toutes les questions liées au marché du travail, que ce soit le Code du travail, la Loi sur la santé et la sécurité, la Loi sur les normes du travail, la Loi sur les décrets de conventions collectives.

En parallèle, le fédéral a développé un réseau qui, à la base, devait assurer le maintien des services d'assurance–chômage et les services adéquats.

Au fil des ans, on s'est rendu compte qu'on n'avait pas les moyens de se payer deux réseaux et qu'il faudrait trouver une solution pour les intégrer tous les deux. Au Québec il y a eu un consensus, un consensus de tous les intervenants. Pour vous dire à quel point ce consensus était fort, même le Parti libéral du Québec, un parti fédéraliste, le parti qui a formé le gouvernement pendant plusieurs années au Québec allait même très loin dans le consensus et réclamait même une entente administrative en vertu de laquelle le Québec gérerait le régime de l'assurance–chômage sur son territoire.

Ce gouvernement a créé un organisme qui s'appelle la Société québécoise de la main–d'oeuvre qui avait toutes les structures, tous les mandats, toutes les formes pour rendre l'ensemble des services se rapportant à la main–d'oeuvre.

Donc, le gouvernement fédéral, cette année, devant ces contraintes budgétaires, avait le choix de dire: Oui, on va accepter que la main–d'oeuvre soit déléguée entièrement au gouvernement du Québec qui va en assurer la responsabilité et cela nous permettra d'économiser de l'argent de façon significative.

Mais ce n'est pas la direction prise par le ministère du Développement des ressources humaines. Il a plutôt décidé de diminuer les effectifs des centres d'emploi du Canada un peu partout au Québec, un peu partout au Canada, et de cette façon de saupoudrer la coupure, de présenter cela comme une réforme, une réorganisation administrative qui va créer ce qu'on appelle les centres canadiens de ressources humaines, il y en aurait entre 20 et 30 au Québec, des centres locaux de ressources humaines, il y en aurait entre 35 et 50 au Québec, et des kiosques, en fait des guichets automatiques.

Sous le couvert d'objectifs qui apparaissent louables, la réalité est qu'on va, par cette réforme, par cette diminution d'effectifs dans chacun des centres d'emploi, amener des situations aberrantes. Depuis quelques années on dit entre autres qu'il faut que les chômeurs reçoivent des services–conseils adéquats. Il faut que les conseillers, les psychologues ou autres types de conseillers en main–d'oeuvre qui interviennent auprès des chômeurs, puissent le faire.

Les crédits

La décision du gouvernement fédéral a comme résultat que dans les plus petits centres il n'y aura plus de personnes du tout, il va y avoir des kiosques informatisés. Dans les centres de taille moyenne, il y aura beaucoup moins de personnes affectées et disponibles pour le service aux chômeurs, à ceux qui ont besoin de services.

Le ministre, actuellement, est en réflexion devant les suggestions qui ont été faites par les bureaucrates, par les fonctionnaires. Pendant qu'il est encore en période de réflexion, ce serait constructif de lui dire: Eh bien, avant de poser des gestes, de mettre en place cette réforme qui aura pour effet principal de diminuer le contact entre les personnes bénéficiant de l'assurance–chômage et ceux qui peuvent les aider, il y aurait peut–être une possibilité de trouver d'autres solutions, de voir ailleurs.

• (1710)

Je vais vous donner des exemples concrets de cette situation. Au Centre d'emploi de La Pocatière, dans ma circonscription, un des centres d'emploi les plus performants au Canada pour la rapidité du traitement des demandes de services, on avait mis en place un service qui permettait, chaque fois qu'une personne venait remplir une demande de prestations de chômage, qu'elle rencontre un conseiller automatiquement. Cela évitait que des gens se perdent dans le système ou ne soient pas conseillés adéquatement.

Avec l'application de cette mesure, qui va amener une diminution d'effectifs de 17,6 personnes—je n'aime pas vraiment qu'on quantifie les gens en décimales, mais disons autour de 18 personnes—lorsque les compressions seront complétées, il n'y aura plus que 13 personnes.

Quelque part, il ne se peut pas qu'en même temps on diminue le nombre de personnes et qu'on assume un service supplémentaire ou un service identique. Donc, on sera probablement obligés de remettre en question le projet–pilote en cours.

Je vais vous donner un autre exemple. Au Centre d'emploi de Rivière–du–Loup qui, lui, gère un très vaste territoire, on était à mettre en place des pratiques permettant de rejoindre plus facilement les chômeurs éparpillés un peu partout sur le territoire, dans les diverses communautés. Avec les coupures d'effectifs qu'on prévoit, passant de 48 à 38 personnes, on va retomber dans la pratique où, pour le chômeur, l'assurance–chômage va redevenir une carte qu'il envoie à un centre d'emploi. Cela va aussi avoir un effet assez difficilement mesurable, du fait que les gens n'auront pas nécessairement une relation de recherche d'emploi avec le centre d'emploi, mais le verront beaucoup plus comme un régime d'assurance. À ce moment–là, on entre directement en contradiction avec les objectifs que s'était donnés le gouvernement sur le type de contact qu'il voulait s'assurer avec la population.

Je voudrais revenir un peu sur l'exemple des kiosques. Imaginez–vous des personnes qui ne sont pas habituées à l'informatique. Les clients, souvent des chômeurs de longue durée ou des chômeurs répétitifs, sont des gens qui gèlent devant tout l'appareil bureaucratique. Ils ne réussissent pas facilement à trouver des solutions. En les faisant entrer en contact par l'entremise d'un appareil, en leur enlevant la possibilité d'avoir droit à un service individualisé, on va se ramasser dans des situations intolérables pour ces gens.

Qu'est–ce qu'on aurait pu faire d'autre que de saupoudrer les coupures? Vu de notre côté, je pense que la première, la vraie solution aurait été de reconnaître la responsabilité envers la formation de la main–d'oeuvre au Québec et de transférer les effectifs pertinents, permettant, à ce moment–là, de corriger des situations qui, aujourd'hui, sont assez aberrantes.

Par exemple, le réseau fédéral gère présentement 27 programmes touchant la main–d'oeuvre, et le réseau québécois, 25. On maintient une centaine de centres d'emploi du Canada au Québec et, de son côté, la Société québécoise de la main–d'oeuvre offre le même type de services en double. Cela oblige, dans chacune des régions, les intervenants dans ce domaine à mettre beaucoup d'énergie dans la concertation, dans la synthèse des opinions, dans le développement de stratégies locales adéquates de la main–d'oeuvre. Les gens le font de bonne volonté et font que le système puisse fontionner parce que, si on n'y allait que sur les critères nationaux et sur le mode de fonctionnement prévu, autant dans les centres d'emploi du Canada qu'à la Société québécoise de la main–d'oeuvre, le système serait inopérationnel. Il n'y aurait pas de possibilité qu'ils puissent rouler correctement.

Donc, comme je le disais, la première solution nous paraît être que le fédéral remette la juridiction au Québec pour qu'il puisse rationaliser adéquatement afin de rendre ce système opérationnel.

• (1715)

Un autre exemple de mesures qui peuvent paraître assez aberrantes et qui sont les conséquences d'un mauvais choix. Le ministère a averti les clubs de recherche d'emplois, qui sont des organismes qui collaborent avec les centres d'emplois et qui font partie des priorités que le ministère du Développement des ressources humaines a le prétention de développer, qu'ils ne pourront servir que les prestataires d'assurance–chômage.

On dit dans les documents expliquant la réforme qu'on assurera plus de partenariats, plus de coopération avec toutes sortes d'organismes capables d'assumer les opérations à moindre coût. En même temps qu'on dit cela, qu'on décide qu'on veut ce genre de partenariat, on avise, dans le même mois, les clubs de recherche d'emplois qu'ils ne pourront plus offrir de services à d'autres personnes qu'aux bénéficiaires d'assurance–chômage.

Imaginez que, dans une région donnée, quelqu'un frappe à la porte d'un club de recherche d'emplois mandaté pour aider les gens à la recherche d'un emploi, et la première chose qu'on lui demande ce n'est pas s'il cherche un emploi ou le but de sa démarche, mais on lui demande s'il est prestataire d'assurance–chômage. S'il ne reçoit pas d'assurance–chômage, c'est bien dommage, mais on ne peut pas l'aider. Si la personne est prestataire d'aide sociale, on pourra l'envoyer au bureau de Travail Québec.

Mais ce qui est plus aberrant, c'est le cas d'une personne qui ne reçoit aucune prestation. Par exemple, un étudiant qui finit ses études cette année et qui n'est pas admissible à l'assurance–chômage, qui est dépendant de sa famille donc inadmissible à l'aide sociale, personne ne pourra l'aider. Je ne pense pas qu'on puisse définir un citoyen de cette façon.

Je pense que dans la réorganisation administrative envisagée par le ministre relativement aux centres d'emplois, avant de prendre sa décision, avant de décider de donner suite aux propo-

sitions des fonctionnaires, le ministre devrait soumettre le projet à une vaste consultation auprès des députés.

Ce genre de consultation m'apparaît importante autant pour le gouvernement que pour les partis d'opposition. Elle pourrait possiblement se faire sous forme régionale. On pourrait inviter, par exemple, l'ensemble des députés du Québec, de l'Ontario, de l'Ouest, des Maritimes, pour leur présenter la proposition, leur expliquer les effets que cela aura sur les centres d'emplois de leur circonscription. Je pense qu'une telle consultation jetterait un éclairage intéressant sur la question et viendrait compléter et enrichir l'analyse préparée par les bureaucrates.

Un autre préoccupation liée aux crédits est la question des services–conseils nationaux du ministère du Développement des ressources humaines. Avant de diminuer les effectifs destinés au service à la clientèle, au service direct aux chômeurs dans toutes les municipalités, dans tous les coins du Canada ou du Québec, est–ce qu'on ne devrait pas plutôt voir s'il n'y a pas des services–conseils qui pourraient être coupés de façon adéquate et qui pourraient répondre aux exigences budgétaires actuelles du gouvernement?

On n'a pas la prétention de dire qu'il n'y a pas de coupures qui doivent être faites. C'est évident qu'avec l'envergure de la dette et du déficit, chacun doit faire sa part, chacun doit contribuer. Quand on dit chacun, cela ne signifie pas seulement les gens affectés au service à la clientèle.

Si on était dans le domaine privé, je pense que des coupures de personnel dans le domaine du service à la clientèle, c'est la dernière chose que l'on ferait. Nous avons un examen de conscience à faire, et j'espère que le ministre invitera tous les députés à donner leur avis sur le projet de réforme pour être certain que la décision finale tiendra compte des réalités de chacune des régions.

Je regardais la liste des critères qui serviront à déterminer ce que sera un centre canadien des ressources humaines, un centre local des ressources humaines, un kiosque. Il y a des critères qui s'appliquent très bien à la ville, d'autres qui s'appliquent à la région, mais il y a des critères qui ne sont pas considérés du tout. C'est assez étonnant, la réorganisation administrative est faite par un bout de la lorgnette.

• (1720)

On dit qu'un centre canadien devra regrouper entre 75 et 150 employés, mais on ne nous parle pas de la clientèle. Selon moi, ce qui devrait définir ce que va être un centre canadien, ce devrait être la clientèle que ces gens vont desservir et, après cela, on fait la structure administrative qui correspond aux besoins. Là, on a décidé de définir la structure et ensuite, on va ajuster les besoins à cette réalité. Cela m'apparaît un peu farfelu, et je pense que c'est notre responsabilité de jouer le rôle de représentants de cette clientèle et qu'on en tienne compte de façon particulière.

Je peux donner, à titre indicatif, un centre d'emploi qui dessert beaucoup de gens saisonniers, des gens qui sont répartis sur un vaste territoire. Dans de telles situations, ne se rend–on pas compte, lorsqu'il y a beaucoup plus de transactions, lorsqu'il y a des périodes beaucoup plus intensives, lorsqu'il y a des programmes à mettre en place pour qu'on donne la chance à ces travailleurs saisonniers de se trouver des emplois ou de développer des emplois qui vont leur donner un revenu supplémentaire, car ils sont les premiers à vouloir ces emplois, qu'il faut qu'il y ait un service adéquat pour que cela puisse être assuré.

Il m'apparaît donc important que le ministre, dans sa réforme, applique ce qu'il dit dans les documents, c'est–à–dire que la réorganisation doit être centrée sur le client et qu'il y ait du partenariat. Pour faire cela, la première chose est de tenir compte de qui sera client et avec qui les fonctionnaires vont faire affaire, et est–ce qu'il y a des parties de la population, des parties du territoire où il y a plus de personnes qui sont concernées par le régime et que la réforme en tienne compte?

Donc, l'ensemble de ces réflexions vise à faire qu'en attendant qu'on en arrive finalement à cette unification des deux réseaux, tout au moins si le gouvernement fédéral ne veut pas admettre qu'il n'a pas de place dans le domaine de la formation de la main–d'oeuvre, en attendant cette période, qu'on s'assure que les Canadiens, les Québécois qui utilisent les centres d'emploi ne soient pas pénalisés par la décision et qu'on ne se retrouve pas dans des situations aberrantes où les gens vont être obligés de faire d'immenses distances pour pouvoir avoir un service. On devrait prévoir que cela puisse fonctionner correctement.

Il y a un autre élément qu'il faut considérer. Les gens des centres d'emploi, leur salaire est financé de façon très importante, je dirais peut–être autour de 90 p. 100, par la caisse d'assurance–chômage. Cela veut donc dire que ce sont les employés qui paient les cotisations d'assurance–chômage, les employeurs qui paient les cotisations d'assurance–chômage qui font vivre ce régime–là. Ce sont eux qui paient, en bout de ligne, le personnel dans les centres d'emploi. Ils devraient donc avoir un droit de regard sur le genre de services qu'ils vont avoir.

Présentement, on se retrouve dans la situation où, parce que le gouvernement veut créer un fonds d'investissement en ressources humaines important pour pouvoir intervenir dans des secteurs comme la garde d'enfants, dans les services qui sont données aux personnes handicapées, qui sont tous des domaines de juridiction provinciale, le fédéral ayant décidé de créer un fonds d'investissement, il va gonfler artificiellement les besoins financiers de la Commission d'assurance–chômage, alors qu'il aurait pu y avoir une décision toute autre.

Maintenant qu'on fait des surplus avec la caisse d'assurance–chômage, est–ce qu'on ne pourrait pas décider qu'on va continuer à donner des services adéquats de conseils aux gens? Est–ce qu'on ne pourrait pas décider aussi d'avoir une solution mitoyenne qui, en même temps, maintient des services adéquats et permet de diminuer les cotisations à l'assurance–chômage? C'est une façon de créer de l'emploi, parce que si les employeurs paient moins de cotisations d'assurance–chômage, si les employés paient moins, on injecte directement une partie significative de cet argent dans l'économie et c'est beaucoup plus actif en termes de création d'emplois que de la mettre dans un fonds comme le Fonds d'investissement en ressources humaines qui va être géré de façon bureaucratique et ne retournera pas dans l'économie rapidement.

• (1725)

Donc, quand il cherche des solutions pour créer de l'emploi, pour qu'on ait effectivement une meilleure utilisation de tout le potentiel humain qu'il y a chez nous, le ministre devrait considérer cette situation et remettre un peu en question la création de son Fonds d'investissement en ressources humaines ou, à tout le moins, remettre en question l'envergure qu'il veut lui donner, afin que les sommes puissent être mises rapidement en disponi-

bilité et qu'elles paraissent sur le chèque de paie de chacun des Canadiens et des Québécois qui gagnent leur vie avec cela et des employeurs aussi qui, de cette façon, pourront consacrer possiblement plus d'argent à la recherche ou plus d'argent à un développement technologique qui va permettre de donner un service adéquat à la population.

Donc, je suis heureux de pouvoir profiter de cette période en Chambre pour amener le ministre à analyser en profondeur les recommandations qui lui sont faites et, en conclusion, l'inviter à les soumettre aux députés avant de prendre quelque décision que ce soit.

[*Traduction*]

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, j'ai remarqué que le député était revenu à la vieille rhétorique du Bloc québécois qui se préoccupe tellement des droits et responsabilités au niveau provincial qu'il veut exercer un contrôle total sur la main–d'oeuvre et la formation.

À l'évidence, le but recherché est la création d'emplois, la création d'une main–d'oeuvre bien formée et productive. Toute l'argumentation entre les différents paliers de gouvernement qui peuvent créer des emplois bureaucratiques pendant que les provinces et le gouvernement fédéral se battent pour savoir qui accomplira quoi et qui dépensera dans quel domaine est tout à fait improductive. Ce qui devrait nous intéresser, c'est que les Canadiens soient productifs, bien qualifiés et efficaces de façon à nous permettre d'être plus compétitifs sur le marché mondial.

Comment le député peut–il croire que le fait que ce soit le gouvernement provincial, plutôt que le gouvernement fédéral, qui dépense l'argent va permettre d'atteindre ces objectifs?

[*Français*]

M. Crête: Monsieur le Président, je suis un peu étonné de cette question venant d'un député du Parti réformiste, parce qu'il me semble qu'il y avait un élément de réponse qu'ils avaient souvent mis de l'avant, qui est le fait que, dans notre système, si on opérait une décentralisation réelle des décisions, on pourrait en venir à des économies significatives.

Un des constats du résultat épouvantable qu'on a présentement en termes de dettes, c'est que, dans notre système fédéral, il est très difficile pour un citoyen de savoir qui est responsable de quoi et, de ce fait, il fait toujours des demandes, tant au gouvernement provincial qu'au gouvernement fédéral, pour obtenir des sommes et il joue la carte du: «On veut avoir des sous pour que notre opération fonctionne, donc lequel des deux gouvernements va nous les donner?»

Il y a donc une compétition un peu malsaine entre les deux paliers de gouvernements, parce qu'ils interviennent tous les deux, souvent dans des domaines semblables. Le deuxième aspect est que ce n'est pas vrai que la main–d'oeuvre a les mêmes caractéristiques dans chaque partie du Canada. Du fait que le Québec a ses caractéristiques propres en raison de la culture et de la langue française, qui est le fait de la majorité de la population, il y a une mobilité différente pour les Québécois de celle qu'il peut y avoir dans le reste du Canada.

Il y a aussi des choix différents qui doivent être faits en termes d'utilisation du territoire, d'occupation du territoire. Par exemple, lorsqu'on a fait la tournée avec le Comité du développement des ressources humaines, la hantise des gens des Maritimes est qu'on leur mette sur la table une réforme qui va amener soudainement les gens à déménager de façon systématique vers l'Ouest, alors que ce qu'ils veulent, c'est de pouvoir être sur leur territoire, mettre en valeur les ressources qu'il y a là et les développer de façon adéquate.

• (1730)

Cela veut dire qu'en termes de formation de la main–d'oeuvre cela amène des choix très différents. Si on a une politique pancanadienne, si on encourage la mobilité «à la planche», au maximum, on va former les gens pour suivre des cours, par exemple, au Nouveau–Brunswick, en Nouvelle–Écosse pour des emplois qui sont en Ontario, en Alberta, à Vancouver. Mais si on a une politique de formation de la main–d'oeuvre en fonction des ressources locales, si on a des objectifs définis pour faire que les gens puissent être utilisés chez eux, puissent faire une vie dans leur milieu, on va faire des choix différents en termes de formation. On va aller voir dans un milieu quelles sont les ressources qu'il y a dans ce milieu et ce que cela prend comme formation à ceux qui vivent déjà là. Cela fait une très grande différence.

Prenons le cas des pêcheurs qui ont été souvent victimes de la double compétence en matière de pêcherie du fait qu'on a fait de très mauvaises prévisions, ces gens–là si on les place devant le choix de les envoyer à l'école en fonction d'emplois qui sont complètement à l'extérieur de leur région, on les déconnecte de leur réalité et on va se retrouver avec les mêmes problèmes que l'on rencontre dans plusieurs pays du Sud.

Donc, pour revenir à la question du député, je pense que la solution de base c'est que la décentralisation, en soi, va coûter moins cher et que si, effectivement, les gouvernements provinciaux font des erreurs, ils ne dépensent pas l'argent correctement, les électeurs vont les mettre dehors plus rapidement. Présentement, ils ne sont pas capables de dire si c'est le gouvernement fédéral, si c'est le gouvernement provincial, si c'est le gouvernement municipal, à la limite, qui est responsable de telle ou telle chose. Au Québec, c'est une volonté qui est présente dans toutes les régions d'une décentralisation massive des pouvoirs, de telle façon qu'on puisse trouver rapidement qui est responsable d'une situation, qui a à s'assurer que ce soit un succès et de le féliciter s'il réussit et de le blâmer s'il ne réussit pas. C'est une des façons de sortir le Canada de sa dette actuelle.

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Monsieur le Président, j'ai bien apprécié le discours de mon confrère de Kamouraska—Rivière–du–Loup. Je voudrais lui poser une question, non pas au sujet de la décentralisation puisqu'on aimerait bien qu'il y ait décentralisation vers les régions, mais lors de la formation de ces centres canadiens de ressources humaines, on sait pertinemment qu'il va y avoir centralisation. Dans le contexte qu'il faut rationaliser les effectifs, on va centraliser les effectifs de façon à avoir supposément une meilleure efficacité et faire des points de services. Comme on vient de ces régions et que ces points de services, à mon avis et de l'avis de mon confrère, ne seront pas des points de décision, à mon avis, il y a beaucoup de gens dans ma région de l'Abitibi qui vont parcourir plus de 250 kilomètres

pour rencontrer quelqu'un de vive voix pour prendre une décision.

Est-ce qu'il lui semble efficace, lorsque le gouvernement fédéral veut établir des centres canadiens de ressources humaines, de ne pas consulter les régions et de faire un plan stratégique qui est peut-être efficace à Toronto et à Montréal mais qui l'est moins dans nos régions?

M. Crête: Monsieur le Président, je pense que mon confrère a soulevé un point majeur dans la problématique actuelle. Il y a un phénomène qui se passe quand on fait de la rationalisation, et cela existe aussi au niveau des régions, c'est qu'on recentralise toujours lorsqu'on a à faire des compressions. C'est assez étonnant que dans la pyramide des décisions, ce n'est jamais l'emploi d'en haut qui devient moins important, c'est toujours celui d'en bas, celui qui peut être en service direct à la clientèle mais qui n'a pas autant voix au chapitre pour décider.

Ma recommandation était de s'assurer que les députés puissent être consultés avant la mise en place de cette réforme, et elle va exactement dans la ligne de pensée de mon confrère, c'est que je veux que les députés puissent dire: Cette proposition de n'avoir qu'un centre canadien de ressources humaines à Rimouski, c'est totalement inadéquat par rapport à la réalité de la région qu'on a. On aurait besoin, en Gaspésie, d'un centre d'importance, donnons-lui le nom qu'il faut, et un autre pour la région de Rivière-du-Loup, et que l'on compose les effectifs en fonction de cela ensuite, parce que les centres canadiens vont faire que les ressources-conseils, les ressources qui ne sont pas en contact direct, vont être regroupées dans ces semblants de capitales régionales, finalement. On aura un effet contraire à celui recherché, c'est-à-dire un service direct aux clients. Imaginez-vous si McDonald's décidait qu'au lieu d'avoir des succursales là où il y a beaucoup de gens, il vaudrait mieux n'avoir qu'un restaurant et qu'il inviterait les gens à venir manger des hamburgers à 15, 20 ou 50 km de leur domicile. L'entreprise fermerait.

• (1735)

Si on ne prend pas les décisions adéquates, nous arriverons au même résultat en termes de satisfaction des Québécois et des Canadiens vis-à-vis les services offerts par les centres d'emploi et tout ce qui se rapporte à l'assurance-chômage.

[*Traduction*]

M. John Cannis (Scarborough-Centre, Lib.): Monsieur le Président, avant de commencer, je voudrais aviser la présidence que je partagerai mon temps avec le député de Brandon—Souris.

J'ai l'honneur aujourd'hui de parler de la politique gouvernementale concernant le recouvrement des coûts et la tarification des services. Il importe que tous les Canadiens comprennent mieux cette politique. Le gouvernement a annoncé, dans le budget de 1995, que, par suite de l'examen des programmes, les ministères prendraient de nouvelles mesures ou étendraient la portée de mesures actuelles pour recouvrer une plus grande partie des coûts de certains programmes.

Le gouvernement s'est engagé à changer son approche face à la gestion de ses activités et au fonctionnement global de l'appareil gouvernemental. Dans le contexte de l'examen des programmes, le gouvernement a repensé ses principales fonctions, ses moyens d'action et ses méthodes de financement.

Le recouvrement des coûts est l'une des nombreuses initiatives de gestion qui reflètent l'engagement que le gouvernement a pris de compter davantage sur les forces du marché et d'améliorer l'efficience de ses opérations et l'efficacité de ses programmes. Le recouvrement des coûts et la tarification des services signifient que ceux qui profitent le plus ou le plus directement d'un service ou d'un programme gouvernemental doivent payer une juste part du coût de ce service. Le recouvrement des coûts fait appel au principe de l'utilisateur-payeur, selon lequel l'utilisateur ou le bénéficiaire assume, en tout ou en partie, la responsabilité d'une activité quelconque au lieu d'en faire porter le poids à tous les contribuables.

Au premier abord, c'est un principe raisonnable, valable et juste pour la plupart des gens. Toutefois, le recouvrement des coûts et la tarification des services sont souvent perçus comme des impôts déguisés. Il est important de reconnaître que ces deux mesures diffèrent des impôts par leur nature et par leur fonction. Examinons comment chacun fonctionne.

Les impôts obligatoires ne sont pas versés en contrepartie de biens ou de services. Les impôts n'ont aucun lien direct avec l'utilisation des ressources ou des services publics. Les impôts servent à financer des services d'intérêt public tels que la défense et la sécurité nationales.

Par contre, le recouvrement des coûts et les droits d'utilisation constituent une redevance versée par des individus ou des sociétés en échange d'un service direct. En général, de tels droits sont imposés lorsque les personnes qui profitent du service appartiennent à un groupe restreint. Par exemple, les campeurs paient un droit d'entrée pour camper dans les parcs nationaux et les voyageurs canadiens paient pour obtenir le passeport dont ils ont besoin pour voyager à l'étranger.

Le gouvernement reconnaît que le recouvrement des frais ne convient pas à toutes les activités. Le gouvernement offre de nombreux programmes à l'intention de tous les citoyens et d'autres qui, pour des raisons politiques, sont conçus pour venir en aide aux bénéficiaires. Ces programmes continueront à être financés par les recettes fiscales générales. Nous pensons toutefois que l'imposition de droits pour recouvrer le coût de certains programmes ou de certaines parties de programmes pourrait améliorer l'administration du gouvernement et en réduire le coût pour l'ensemble de la population sans nuire à l'intérêt public.

Le concept du recouvrement des coûts n'est pas nouveau. Le principe est appliqué de plus en plus souvent par tous les ordres de gouvernement, tant au Canada qu'à l'étranger. Certains ministères et organismes fédéraux font payer des droits depuis le début de la confédération. Pensons aux droits à acquitter pour un nouveau passeport. C'est une chose qui existe depuis le début des années 1880. Étant donné que seul un petit nombre de Canadiens a besoin d'un passeport, il est normal de demander aux bénéficiaires du service de payer un droit minime au lieu de faire payer toute la facture à l'ensemble des contribuables.

Les crédits

• (1740)

En fin de compte, aucun service n'est gratuit. Tous les services gouvernementaux ont un prix, prix qui doit être payé soit par le bénéficiaire du service, soit par l'ensemble des contribuables. La difficulté est de trouver le juste équilibre. Permettez–moi de vous donner quelques exemples d'initiatives de recouvrement des coûts prises par ce gouvernement.

Agriculture et Agroalimentaire Canada impose des frais d'utilisation de ses pâturages et de ses installations d'élevage, des droits d'inspection des aliments pour les humains et le bétail et des droits d'inspection qualititative pour le bétail et les grains. Industrie Canada perçoit des droits pour délivrer des licences pour le matériel de communication radio à des fins autres que la radiodiffusion, ainsi que pour toute une gamme d'appareils et d'activités comme l'équipement d'inspection utilisé pour peser et mesurer des produits de consommation, pour les brevets, pour les marques de commerce et pour les inspections de mètres étalons. Immigration et Citoyenneté Canada fait payer les visas d'immigration et les certificats de citoyenneté.

La Défense nationale facture la vente de biens et de services à l'OTAN, aux Nations Unies et aux gouvernements étrangers. La Gendarmerie royale du Canada recouvre la plupart de ses coûts auprès des services de police provinciaux et municipaux. Le Surintendant des institutions financières recouvre les coûts de la plupart de ses activités de réglementation auprès des banques et des autres institutions financières. Transport Canada perçoit des droits pour l'utilisation des installations et des services aéroportuaires fournis aux compagnies aériennes sous forme de concessions, de baux, de droits d'atterrissage et de stationnement.

Il est important de rappeler aux députés que l'objectif premier de la politique du gouvernement n'est pas le recouvrement des coûts. Je voudrais énumérer trois objectifs.

Tout d'abord, il faut s'assurer qu'on est juste, en faisant en sorte que les utilisateurs ou les bénéficiaires directs paient leur juste part du coût des programmes, enlevant ainsi une partie du fardeau financier aux contribuables ordinaires.

Deuxièmement, il faut établir un mécanisme d'épreuve du marché qui nous aide à évaluer quelles activités gouvernementales doivent se poursuivre et lesquelles doivent être réduites, voire éliminées. Autrement dit, pouvons–nous nous permettre de fournir un service en particulier et y a–t–il un marché? Si les Canadiens ne sont pas prêts à payer des droits modestes, il n'est peut–être pas nécessaire de continuer à offrir le service.

Troisièmement, il faut établir une nouvelle relation entre les utilisateurs et les ministères. Je veux dire par là que, lorsqu'un utilisateur paie pour une activité, il a un intérêt plus direct dans la façon dont cette activité est administrée et dans la qualité du service fourni et son prix. En retour, les ministères deviendront plus attentifs aux besoins et aux attentes des utilisateurs.

Par exemple, la Commission de contrôle de l'énergie atomique perçoit des droits pour autoriser les installations nucléaires comme les réacteurs de puissance, les mines d'uranium et les installations de traitement du minerai. Grâce à la perception de ces droits, les détenteurs de licences revoient leurs besoins très précisément et annulent les licences dont ils n'ont pas vraiment besoin. Les droits ainsi perçus ont conduit certaines compagnies à réexaminer leur utilisation des processus et des matériaux nucléaires et à envisager des solutions de remplacement et des processus moins coûteux. Les gestionnaires du service des licences de la Commission de contrôle de l'énergie atomique sont devenus plus conscients du coût de leur travail, ce qui contribue à une augmentation de l'efficacité de leur organisation.

On peut dire aux Canadiens que tous les ministères et organismes envisagent sérieusement la question, lorsqu'ils créent une initiative de recouvrement des coûts ou proposent des droits d'utilisation. Les initiatives de recouvrement des coûts ne sont pas simplement imposées par les ministères. Le gouvernement a mis sur pied des lignes directrices pour les ministères et organismes qui envisagent de procéder au recouvrement des coûts ou de demander des droits d'utilisation.

Voici une brève description du processus. L'hypothèse de base, c'est que ce sont les bénéficiaires qui doivent payer en partie ou en totalité lorsqu'on leur offre des services qui vont au–delà de ceux dont profite la population en général. L'application d'un système de recouvrement des coûts ou l'imposition de frais aux usagers doit se faire de façon transparente, pour que la population et les parlementaires soient en mesure d'examiner tout ce système.

Lorsque des frais d'utilisation s'imposent, il faut les appliquer en consultation avec les utilisateurs et en vertu des autorisations et mécanismes de comptabilité pertinents. Avant d'exiger des droits, les ministères doivent évaluer leurs répercussions sur les utilisateurs et les autres personnes touchées pour s'assurer qu'il n'y a pas d'effets imprévus. La décision dépendra des facteurs comme les répercussions sur la satisfaction des clients et leur utilisation du service, ainsi que les effets sur les objectifs et l'efficacité du programme.

Chose intéressante, le simple fait d'étudier la possibilité de prendre des mesures de recouvrement des coûts peut avoir des effets constructifs. Ainsi, le fait d'envisager un nouveau droit pour un service en particulier peut conduire à d'autres décisions importantes, car à la suite d'une bonne analyse, on peut s'apercevoir qu'on doit et qu'on peut apporter d'autres modifications aux méthodes de gestion. On pourrait décider, par exemple, que les gens n'auront pas à payer pour un service en particulier, si nous pouvons en accélérer la prestation ou réduire les erreurs commises en assurant ce service.

• (1745)

Le recouvrement des coûts peut également améliorer la gestion des ressources gouvernementales en venant compléter d'autres initiatives de gestion, comme la restructuration de la prestation des services. Prenons, par exemple, le cas des organismes de service spécial.

Dans la conjoncture financière difficile que nous avons actuellement, les deniers publics ne suffisent pas à financer tous les programmes gouvernementaux. Le recouvrement des coûts et l'imposition de droits aux utilisateurs donnent au gouvernement la possibilité d'assurer et d'améliorer les services qu'il ne pourrait peut–être pas offrir autrement, d'utiliser à d'autres fins les deniers publics qui servent actuellement à financer ces programmes ou même de réduire le déficit.

Le gouvernement entend offrir aux Canadiens le meilleur service possible en fonction des ressources disponibles.

Le vice–président: Le temps de parole du député est écoulé.

[*Français*]

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais remercier mon confrère d'en face. Il a beaucoup parlé de recouvrements de coûts, de transparence, et d'argent que le gouvernement doit débourser. J'ai une question simple à lui poser concernant le programme d'assurance–chômage.

Lorsqu'on a deux milliards de surplus et que dans des régions comme la nôtre, on va être beaucoup pénalisés à cause des distances, comment peut–il expliquer la transparence du ministère du Développement des ressources humaines lorsque, au lieu d'utiliser ces deux milliards de dollars supplémentaires pour donner des services supplémentaires à sa clientèle—et à d'autres postes, ils ne sont pas transparents parce qu'on n'est pas capable de les découvrir—pourquoi ne donne–t–il pas cet argent supplémentaire pour garder le personnel nécessaire dans les régions pour donner des cours de formation ou tout simplement des services sur place?

[*Traduction*]

M. Cannis: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Quand le ministre examine le programme de développement des ressources humaines, il le fait d'un point de vue général. Il cherche manifestement à l'améliorer pour le rendre plus efficace et efficient.

D'après ce que j'ai pu constater dans ma circonscription et d'après les réponses que l'on a donné à mes questions, les programmes de formation sont constamment améliorés. Le ministre fait de son mieux pour offrir une formation précise dans certains secteurs.

D'après les renseignements que nous avons reçus du ministère, il cherche à établir un programme qui permettrait à toute personne qui vit au Québec d'avoir accès à une formation donnée en Ontario ou en Colombie–Britannique. En ce qui concerne les économies, nous devons examiner notre situation financière globale afin d'attribuer les fonds là où ils sont nécessaires et d'améliorer le système le plus possible.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, lorsqu'il s'agit d'investir de l'argent là où il peut être le mieux utilisé, j'aimerais obtenir l'avis du député au sujet d'une dépense particulière.

Cette année, 45 000 fonctionnaires peuvent s'attendre à être licenciés, à ne pas être réembauchés ou que sais–je encore. Au sein du gouvernement il existe ce qu'on appelle un programme de mesures spéciales en vertu duquel le gouvernement affectera environ 45 millions de dollars aux groupes désignés, c'est–à–dire les autochtones, les minorités visibles, les femmes et les personnes handicapées, dans le cadre de programmes d'embauchage dans la fonction publique.

Ça me paraît un peu bizarre que d'une part, on licencie 45 000 fonctionnaires alors que, d'autre part, on dépense 45 millions de dollars pour créer des programmes pour embaucher d'autres personnes. Est–ce de l'argent utilisé à bon escient?

M. Cannis: Monsieur le Président, c'est une très bonne question. Avec votre permission je vais rectifier les faits.

Le député a dit que nous licencions 45 000 personnes cette année. Ce n'est pas vrai. Tout le monde le sait. Sur ces 45 000 fonctionnaires, certains vont être licenciés, tandis que d'autres vont prendre leur retraite mais, cela, sur une période de trois ans. Je trouve intellectuellement malhonnête de dire sans arrêt que 45 000 personnes vont être licenciées cette année. J'ai parlé à bon nombre de fonctionnaires visés, lesquels sont satisfaits de la façon dont le programme se déroule et qui sont heureux de prendre leur retraite anticipée ou l'argent qui accompagne les rachats d'emploi. Notre gouvernement procède à cette réduction des effectifs de façon très humaine et avec compassion.

• (1750)

La semaine dernière, je me suis entretenu avec un des mes électeurs qui aimerait bien profiter de cette offre. Malheureusement, il ne fait pas partie du groupe de fonctionnaires qui seront licenciés ou devront prendre leur retraite. Quoi qu'il en soit, il faut dire la vérité à ceux qui nous regardent: le départ des 45 000 fonctionnaires est réparti sur trois ans.

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, on a beaucoup parlé du recouvrement des coûts à la Chambre. Nous sommes tous favorables à cela. Je songe à deux services en particulier qui sont offerts, les centres d'aide aux entreprises partout au Canada et la CASE, ou consultation au service des entreprises, à la Banque fédérale de développement.

Le député laisse–t–il entendre que, malgré le crédit parlementaire accordé à la Banque pour financer cet aspect de ses activités pour lequel elle ne recouvre pas ses coûts, les gens qui recourent à ce service de consultation devront en payer les coûts?

Les personnes qui bénéficient des centres d'aide aux entreprises ou qui y ont recours devront–elles payer pour le temps d'utilisation d'un ordinateur ou pour les renseignements disponibles?

M. Cannis: J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de rencontrer les représentants de la Banque fédérale de développement. Ils offrent un service de concert et en collaboration avec les principales institutions financières. Ce service est nécessaire. Lorsqu'ils offrent un service auxiliaire, il sera effectivement payé par l'utilisateur, de sorte qu'il ne constituera pas un fardeau financier pour la BFD.

La BFD offre un service à des clients qui présentent des risques plus élevés. Elle parvient tout de même à recouvrer ses coûts sans imposer un fardeau financier aux contribuables.

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'apporter mon appui au projet de loi C–76.

Le gouvernement a tout fait, dans les deux derniers budgets, pour éviter de hausser l'impôt des particuliers. Ainsi, pour chaque hausse d'un dollar des taxes, les dépenses ont été réduites d'un montant équivalent dans le budget de 1995 et de cinq dollars dans le budget de 1994. L'impôt sur les sociétés a augmenté et les banques canadiennes qui ont des profits élevés devront payer une surtaxe temporaire sur leur capital. Les nouveaux impôts sur les

sociétés permettront d'accroître les recettes de 974 millions de dollars cette année.

Ces mesures s'ajoutent aux améliorations apportées au régime fiscal dans le budget de 1994, où le gouvernement a réduit le montant des déductions que les entreprises peuvent réclamer, notamment de 80 p. 100 à 50 p. 100 dans le cas des frais de repas et de représentation, et a éliminé l'exemption d'impôt sur les gains en capital de 100 000 $ qui avantageait surtout les personnes à revenu élevé.

Pendant la période prébudgétaire, des centaines d'électeurs de Brandon—Souris ont communiqué directement avec mon bureau ou se sont adressés au ministère. Ils ont clairement fait savoir aux députés de ce côté–ci que les libéraux devaient prendre des mesures énergiques pour briser le cycle du déficit. Je crois que nous avons accompli des progrès considérables en ce sens.

Les électeurs ont insisté sur la nécessité de réduire considérablement les dépenses plutôt que d'augmenter les impôts, et c'est ce que le gouvernement a fait.

Le projet de loi C–76 est dur mais équitable. Le ministre des Finances n'a pas ménagé ses efforts pour équilibrer les réductions de dépenses et faire en sorte que le fardeau de la réduction du déficit soit supporté le plus également possible par toutes les régions au Canada.

La région de Brandon–Souris ne fait évidemment pas exception. Nous avons subi une réduction de personnel puisque notre station météorologique a été fermée. Certaines persones qui travaillent à Shilo vont perdre leur emploi, mais le programme mis en place par divers ministères permettra d'en atténuer les effets dans une certaine mesure.

• (1755)

L'élimination du tarif du Nid–de–corbeau représente sans doute une des mesures les plus éprouvantes pour de nombreux agriculteurs de ma région, mais nombreux sont ceux qui considèrent les mesures de transition comme nécessaires.

Le gouvernement a sabré dans les dépenses, mais selon les valeurs des Canadiens, qui appuient la promotion de l'emploi et de la croissance, la protection des plus faibles dans notre société et l'application de compressions dans l'appareil gouvernemental d'abord. Le projet de loi C–76 montre la volonté du gouvernement de réduire ses dépenses immédiatement pendant que l'économie est encore en croissance.

En prenant des mesures fermes dès aujourd'hui, nous assurerons le maintien d'une économie canadienne forte et nous protégerons nos emplois et notre prospérité, dans l'avenir. Les décisions concernant l'agriculture permettront aux agriculteurs canadiens de tirer le meilleur des nouvelles possibilités du commerce international. Les producteurs sont mieux placés que les gouvernements pour s'occuper de l'agriculture. C'est pourquoi le projet de loi C–76 redonne aux agriculteurs le pouvoir de prendre des décisions.

Nos marchés d'exportation sont en pleine expansion, et nous aidons à ouvrir de nouveaux marchés intérieurs pour les produits agricoles des Prairies. Comment faire pour assurer aux producteurs une plus grande emprise sur leur environnement? Le projet de loi C–76 présente des améliorations notables pour les agriculteurs canadiens. Les avances de fonds prévues pour le grain des Prairies augmentent de 34 millions de dollars. Les sommes prévues pour les programmes d'amélioration de l'autofinancement augmentent de 27,5 millions, et le Compte de stabilisation du revenu net augmente de 102 millions. Les fonds destinés au programme de transition devant soutenir l'élevage du boeuf, de l'agneau et du porc augmentent d'environ 6 millions, tandis que les sommes investies dans le programme de doublement des investissements augmentent de 12,7 millions. Les fonds réservés aux marchés d'exportation en expansion augmentent d'environ 900 millions. On poursuit les efforts en vue de l'expansion des programmes de fabrication d'éthanol et d'inspection des aliments, ce qui représente environ 5,8 millions.

L'un des changements les plus significatifs de ce budget a trait au tarif du Nid–de–Corbeau. On a reconnu que ce tarif était une source de distorsion et d'inefficacité, tant pour les producteurs que pour les sociétés de transport. Les choses vont bientôt changer. Le premier ministre avait tout à fait raison quand il a dit que si les agriculteurs avaient ne serait–ce que la moitié d'une chance, ils ne voudraient plus de subventions. Les agriculteurs préfèrent avoir accès aux marchés et demander un prix juste pour leurs produits.

Le gouvernement a l'intention d'aider les agriculteurs des quatre coins des Prairies à faire de leur mieux, c'est–à–dire à produire de quoi nourrir le monde, à diversifier leurs opérations et à vivre décemment de leurs activités.

Je crois que l'abolition du tarif du Nid–de–Corbeau contribuera, à long terme, à accroître la valeur ajoutée des produits des Prairies. La circulation de milliards de dollars et maintenant l'incitatif à adopter le principe de la valeur ajoutée pour les produits agricoles ouvriront des possibilités et stimuleront le financement dans l'industrie de la transformation des aliments, qu'il s'agisse de pâtes alimentaires, d'éthanol et de nombreux autres produits à venir.

Les gens s'adaptent aux nouveaux débouchés et les Manitobains se sont toujours révélés innovateurs à cet égard. De toute évidence, il reste des détails à régler, surtout en ce qui concerne les pools.

On s'inquiète des indemnités qui seront versées pour les terres et de la manière dont les paiements versés aux propriétaires fonciers figureront dans les nouveaux baux concernant environ sept millions d'acres au Manitoba. La réforme de la LTGO ne sera pas facile. Les questions sont complexes, mais je suis confiant que le ministre continuera à tenir de franches discussions et que les 300 millions de dollars prévus aux fins d'adaptation à la transition seront utilisés de la façon la plus efficace et efficiente possible. En outre, l'économie de l'Ouest sera plus solide et plus diversifiée après le retrait de la LTGO.

Je suis très heureux de signaler que les modifications proposées à la LTGO ont reçu deux approbations, ce qui est plutôt difficile d'obtenir de la part de ceux qui professent des idées politiques différentes des nôtres, soit celles des députés de ce côté–ci de la Chambre. On a parfois beaucoup de mal à approuver une idée qu'on n'a pas le courage d'appliquer soi–même. La première approbation est venue du ministre de l'Agriculture du Manitoba. Il a déclaré que les modifications à la LTGO rajeuniraient l'économie rurale de sa province et mèneraient à l'adoption du principe de la valeur ajoutée en matière d'agriculture et à

l'établissement d'industries de transformation procurant de nombreux d'emplois.

• (1800)

La deuxième approbation a été donnée par un de mes opposants au cours de la campagne électorale de 1993. De passage à Ottawa, cette semaine, il a affirmé que le paiement versé aux propriétaires terriens représentait un compromis raisonnable. Il est rare que nous soyons tous trois d'accord, mais un miracle est toujours possible au Manitoba et il s'est produit dans ce cas–ci.

Je répète que, même si notre gouvernement a réduit considérablement les dépenses, il l'a fait conformément aux valeurs des Canadiens, en promouvant les emplois et la croissance, en protégeant l'Ouest, en prenant soin des plus vulnérables de la société et en réduisant les subventions gouvernementales.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup, BQ): Monsieur le Président, le discours de mon collègue a porté beaucoup sur la question agricole. Je trouve important qu'on y prête beaucoup d'attention parce que les relations entre les agriculteurs et les marchés au Québec et au Canada seront de beaucoup transformées par certaines mesures qui ont été présentées.

J'aimerais lui poser une question au sujet d'une production qui prend beaucoup d'ampleur, qui est en progression au Canada, celle de l'agneau. Il y a trois provinces qui en sont les plus gros producteurs. Il s'agit de l'Alberta, du Québec et de l'Ontario. Le gouvernement a pris la décision de fermer la ferme expérimentale de La Pocatière qui se trouve dans ma circonscription. C'est la seule ferme expérimentale ayant un mandat national quant à la recherche sur tout ce qui concerne les ovins, tout ce qui touche au mouton. Le mouton est une production en croissance et on a besoin de produire plus parce qu'il y a une demande pour l'ensemble de la production de mouton ou d'agneau au Canada.

Est–ce que le député voit des solutions alternatives? Le seul fait de fermer la ferme et de ne plus faire de recherche sur une production comme celle–là ne me semble pas adéquat. En un sens c'est très dangereux. Je voudrais savoir s'il entrevoit des solutions de rechange. Effectivement, autant la région qu'il représente que la mienne sont touchées par cette décision qui a des impacts très négatifs sur cette production.

[*Traduction*]

M. McKinnon: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. Elle porte sur un secteur similaire à d'autres secteurs du monde agricole. Je le considère de la même façon que la production de porcs au Manitoba.

En ce qui concerne la recherche, je crois que le ministère vise surtout à former des partenariats entre le gouvernement fédéral et certaines provinces où il existe un grand intérêt à cet égard, mais surtout avec les producteurs qui sont probablement les premiers concernés par le développement génétique des porcs, des moutons ou des bovins, et qui ont à percer sur les marchés mondiaux.

La meilleure façon de répondre à la question, à mon avis, ce serait de dire que les producteurs devraient songer à réunir leurs ressources. Peut–être qu'un système de prélèvements à l'étape de la mise en marché contribuerait à résoudre ces problèmes.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, l'intervention du député d'en face portait surtout sur le projet de loi C–76, la Loi d'exécution du budget, mais pas beaucoup sur le budget des dépenses.

Puisqu'il parle de la mise en oeuvre des mesures budgétaires, et comme je ne connais pas le livre rouge aussi bien que lui, pourrait–il me dire à quel point la mesure concernant la subvention au transport du grain de l'Ouest est fidèle à la promesse contenue dans le livre rouge? La Loi d'exécution du budget supprime cette subvention. Est–ce bien là ce que promettait le livre rouge? Ou promettait–il quelque chose d'autre à cet égard?

• (1805)

M. McKinnon: Monsieur le Président, le livre rouge faisait bien allusion aux transports et à la subvention au transport du grain de l'Ouest.

Je vais être bien franc. Quand je suis entré en campagne en 1993, on discutait de la question de savoir comment on devrait s'occuper des problèmes de transport dans les diverses régions du pays, en se rappelant que les objectifs varient énormément. Les conditions ont effectivement changé. En arrivant au pouvoir, notre gouvernement a fait face à des situations qu'il n'avait pas envisagées pendant la campagne. Je serai bref. En 1993, je ne songeais pas à la solution que le gouvernement a maintenant adoptée. Nous avons dû repenser toute la question.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais rappeler aux auditeurs que nous étudions en ce moment une motion du Bloc québécois sur le crédit des subventions et contributions du ministère du Développement des ressources humaines, Budget des dépenses principal. La motion demande des compressions de 1,3 milliard de dollars, compressions qui frapperaient toute une série de programmes, depuis Initiatives Jeunesse jusqu'aux programmes d'aide au placement.

Nous essayons tous de nous débrouiller avec moins d'argent, par les temps qui courent, et le gouvernement ne doit pas faire exception. Même si c'est l'avis des Canadiens, le gouvernement fait la sourde oreille et il a en fait accru ses dépenses à ses deux premiers budgets. Cela comprend, bien entendu, de substantielles augmentations des frais d'intérêt. Le gouvernement ne cesse d'emprunter et d'accroître les frais d'intérêt, mais il réduit les dépenses dans certains domaines où nous voudrions qu'il ne le fasse pas.

En ce qui concerne le budget principal du ministère du Développement des ressources humaines, le Parti réformiste aurait proposé une modeste réduction de 5 p. 100 des dépenses de fonctionnement des divers programmes. Ce qui se passe en fait, c'est qu'on propose une augmentation substantielle des dépenses de ce ministère. Chose curieuse, cela se produit au moment où les services assurés par ces programmes sont réduits de façon significative.

Nous savons par exemple que les pensions vont être réduites à un moment donné. Cela a été annoncé, mais nous ne savons pas trop ce qui sera proposé ni quand. Il y aura aussi diminution des prestations d'assurance–chômage. Le budget dit qu'elle sera de 10 p. 100, mais ce pourrait être davantage. Nous savons que le

budget libéral réduit les fonds consacrés aux services de santé et que les frais de scolarité vont augmenter parce qu'il y a moins d'argent pour l'enseignement postsecondaire. La liste continue.

Alors même que ces prestations et services aux Canadiens sont considérablement réduits, le ministère qui les administre accroît substantiellement ses dépenses au lieu de les comprimer et de les optimiser.

Nous, réformistes, estimons que, en toute justice pour les Canadiens qui vont devoir se contenter de services réduits de la part de ce ministère, le moins que celui–ci pouvait faire était de fonctionner avec au moins 5 p. 100 moins d'argent qu'il n'en avait demandé au Parlement.

Malheureusement, cette modeste réduction de 5 p. 100 des fonds de fonctionnement que nous avons proposée a été rejetée par la majorité libérale au comité et, chose intéressante, par les membres bloquistes du comité. Au comité, les députés bloquistes n'ont même pas appuyé une réduction des dépenses de 5 p. 100, alors qu'ils exigent ici des compressions de 1,3 milliard de dollars. Nous trouvons cela très intéressant.

• (1810)

Le Parti réformiste a proposé une réduction très réaliste de 5 p. 100 des dépenses de fonctionnement et nous croyons que cela aurait été un premier pas important que le gouvernement aurait pu et dû faire.

Au lieu de cela, le gouvernement insiste pour faire adopter le Budget principal sans que celui–ci fasse l'objet de l'examen public auquel les Canadiens sont en droit de s'attendre à l'égard d'un programme massif de dépenses publiques. Ce budget va être adopté sans que les députés qui détiennent la majorité à la Chambre aient la moindre intention de réduire les dépenses de même seulement un dollar.

Quoi que les ministères demandent, quoi que les bureaucrates proposent, nous obtempérons. Est–ce ce que c'est comme ça que l'on rend des comptes aux Canadiens? Nous avons été élus pour veiller à ce que leur argent soit dépensé avec le plus de précaution et le plus de prudence possible. Non, monsieur le Président. Quelles que soient les demandes, nous acceptons. Vous le verrez plus tard dans la soirée. Aucune motion ne sera présentée pour diminuer ne serait–ce que d'un dollar les budgets des dépenses des ministères. Ce n'est pas ça être imputable. Cela ne responsabilise pas les fonctionnaires pour les dépenses qu'ils sont censés faire avec l'argent des contribuables.

Ces dépenses touchent tous les Canadiens de St. John's à Victoria. Nous devrions étudier de très près comment les budgets sont accordés.

Même la motion du Bloc sur le crédit n° 10, dont nous sommes maintenant saisis, est contrée par une motion du gouvernement visant à augmenter les dépenses au titre des subventions et des contributions à leur niveau initial. Cela s'est fait en dépit de toutes les tentatives visant à soumettre la question à un examen sérieux.

Le Parti réformiste a publié en février un budget qui devrait servir, selon nous, à la gestion du pays. Il s'appelle le budget des contribuables. Ce budget a été élaboré à partir des suggestions des membres du parti d'un bout à l'autre du pays. Ce que le Canadien moyen demande et ce que propose notre budget, c'est de réduire les dépenses des programmes inefficaces et trop grassement subventionnés, comme le financement des groupes d'intérêts spéciaux, dont certains sont financés en vertu de la motion qui est maintenant débattue.

Les réformistes ont parlé haut et fort du financement des groupes d'intérêts spéciaux. Ils sont en faveur des réductions dans ce domaine et ils ont de solides appuis.

Dans le budget des contribuables, il est également dit clairement que le gouvernement fédéral ne devrait pas empiéter sur des domaines de compétence provinciale, comme les programmes de formation. Dans ce domaine, nous sommes d'accord avec le Bloc pour dire que le gouvernement fédéral ne devrait pas décider de l'affectation des deniers publics dans ce domaine, mais laisser plutôt cette responsabilité aux provinces, comme le prévoit la Constitution.

Nombre de subventions et de contributions visées par cette motion ont trait à des services dont les provinces sont responsables. Cela devrait être reconnu et respecté.

Le plan du Parti réformiste consiste en une formule particulière si les subventions ou les contributions sont destinées aux entreprises ou aux groupes d'intérêts spéciaux. Nous estimons en effet que les contributions aux entreprises devraient être réduites de 100 p. 100, tout comme le financement des groupes d'intérêts spéciaux. Voilà ce que nous préconisons.

Regardons maintenant certaines dépenses précises qui sont visées par cette motion. La partie III du Budget des dépenses pour le ministère du Développement des ressources humaines donne de vagues descriptions telles que «subventions visant l'amélioration de l'employabilité et la promotion des possibilités d'emploi». Ces subventions sont ensuite divisées en ce que le ministère appelle des partenariats. Il faut une adaptation au marché du travail—c'est effrayant pour le marché du travail de penser que le gouvernement fait ce genre de chose à sa place—et des projets de développement des collectivités.

L'argent versé au titre de ces activités est censé être utilisé au niveau local pour créer des emplois. Le problème, c'est que, souvent, ces dépenses ne servent pas à créer de vrais emplois à long terme, mais bien des emplois artificiels ou des emplois qui durent seulement le nombre de semaines nécessaires pour que les gens soient admissibles à l'assurance–chômage, ce qui fait évidemment dépenser encore plus d'argent au ministère qui les a fait entrer dans ce cycle au départ.

• (1815)

C'est là le genre de programmes ponctuels de création d'emplois que le gouvernement est fier de mettre en oeuvre au lieu de permettre au secteur privé de stimuler notre économie. Le gouvernement reconnaît ouvertement que les emplois à long terme sont créés par les entreprises, particulièrement les petites et les moyennes entreprises. Mais, au lieu de permettre à ces entreprises de garder l'argent qu'elles génèrent et de faire ce qu'elles

sont capables de faire, le gouvernement leur demande de l'argent pour financer ses dépenses faramineuses, favorisant ainsi l'accroissement de la dette et étouffant le genre d'entreprises privées qui pourraient créer des emplois dans notre pays.

Les impôts qui servent à financer le genre de dépenses dont nous parlons aujourd'hui font disparaître des emplois. C'est ce qui se passe dans notre économie. Les gouvernements vont chercher tellement d'argent dans les poches des contribuables qui essaient de faire fonctionner l'économie que cette dernière souffre de ce genre de dépenses gouvernementales.

Pour redonner des emplois aux Canadiens, nous devons avoir un pays où les entreprises peuvent embaucher des travailleurs avec le minimum de formalités administratives, où elles paient moins d'impôts que maintenant, où le gouvernement s'ingère moins dans leurs affaires et où elles peuvent faire appel à une main–d'oeuvre qui ne dépend pas des programmes ponctuels de création d'emplois du gouvernement.

Sur le plan économique, c'est fort simple. L'argent que le gouvernement dépense pour des projets qui sont supposés créer des emplois pourrait être dépensé de façon beaucoup plus efficace. Cet argent doit venir de quelque part. Dans ce cas, il vient des investisseurs, des obligations d'épargne du Canada, des bons du Trésor et des obligations du gouvernement canadien. Lorsque les Canadiens et les étrangers achètent ces instruments, ils se trouvent en réalité à prêter de l'argent à notre gouvernement. Pour que le gouvernement puisse leur rembourser ces instruments et leur payer de l'intérêt, il doit faire payer des impôts aux particuliers et aux entreprises.

Le cycle a été poussé si loin que le gouvernement doit maintenant emprunter de l'argent pour payer l'intérêt sur de l'argent qu'il a déjà emprunté. C'est pourquoi le Canada est dans une aussi mauvaise passe. Au bout du compte, les projets que l'on appelle projets ponctuels de création d'emplois sont payés avec de l'argent emprunté. C'est malsain. Cela rend l'économie instable, ce dont nous voyons aujourd'hui les signes.

La reprise dont tout le monde parlait l'an dernier commence à montrer des signes d'essoufflement. L'augmentation marquée des profits des entreprises privées créatrices d'emplois au Canada a ralenti au cours du premier trimestre de 1995. Les profits d'exploitation ont augmenté d'un maigre 1,9 p. 100 au cours du premier trimestre de cette année comparativement à 10 p. 100 pour la même période en 1994. C'est là un indicateur important et impressionnant du revirement de situation. L'activité économique elle aussi a ralenti au cours de la même période, le produit intérieur brut faisant une chute de 0,7 p. 100 en mars après un recul de 0,2 p. 100 en février.

On voit clairement que la manie du gouvernement de mettre son nez dans l'économie en soutirant de l'argent aux gens d'affaires, aux promoteurs et aux investisseurs n'a qu'un effet déstabilisateur et n'améliore en rien les choses. Les gouvernements ne peuvent pas diriger l'économie, ils ne peuvent que l'aider à fonctionner sainement.

La motion touche aussi les subventions versées en vertu de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. Plus de 164 millions de dollars ont été alloués à ce programme pour cinq ans. Le ministre du Développement des ressources humaines à dit à qui voulait l'entendre que ce programme était le nouvel archétype des programmes sociaux au Canada.

Nous avons vu de nombreux exemples de l'échec du programme qui devait être un programme de formation permettant aux gens de quitter le secteur des pêches, qui est en déclin, pour se réorienter vers des secteurs sains. Cependant, le programme est devenu un programme de soutien du revenu comme les autres, rien de plus. Non seulement cela crée une dépendance additionnelle dans un secteur qui n'a certainement pas besoin de ça et qui ne laisse guère d'espoir quant à sa viabilité sur le plan économique, mais en plus la partie des fonds destinés à la formation, qui devait servir à donner aux gens la formation qui leur aurait permis de trouver un emploi dans des secteurs prospères, est tout simplement réaffectée à d'autres mesures de soutien du revenu.

• (1820)

En fait, 80 p. 100 des fonds affectés à ce programme quinquennal ont déjà été dépensés la première année. Il reste seulement 20 p. 100 des fonds pour les quatre dernières années. Par ailleurs, nous savons qu'une grande partie de ces fonds—nous ne savons pas combien—va à des gens qui gagnent déjà bien leur vie grâce à d'autres activités, comme la pêche au crabe des neiges.

C'est une question qui doit être réexaminée. C'est un secteur de dépenses improductif. À notre avis, il est possible de procéder dans ce secteur à des réductions qui non seulement n'entraîneront pas de difficultés pour les gens, mais en plus profiteront à l'économie, car au lieu d'aider, ce genre de bricolage fait du mal.

Cette motion porte aussi sur environ 1 milliard de dollars de dépenses pour des paiements en vue de faciliter le fonctionnement efficace du marché de la main–d'oeuvre. Qui d'autre qu'un gouvernement très efficace est mieux placé pour dire au marché canadien de la main–d'oeuvre comment être efficace?

Il me semble que si nous laissions tout simplement ce milliard aux entrepreneurs, aux gens d'affaires et aux investisseurs, cela contribuerait davantage au fonctionnement efficace du marché canadien de la main–d'oeuvre, que tout ce que pourrait faire le gouvernement pour lui enseigner comment mieux fonctionner. Ce serait le meilleur investissement que nous puissions faire: confier cette responsabilité aux personnes qui savent comment être efficaces, au lieu de leur prendre leur argent pour qu'il soit affecté inefficacement par les bureaucrates et les politiciens.

Cela nous amène à un autre principe que le Parti réformiste a essayé de faire appliquer par le gouvernement quand il parle des façons de mieux dépenser dans le secteur social et de stimuler l'économie. Je veux parler de l'efficacité du gouvernement. Ce n'est pas trop demander de la part des Canadiens que le gouvernement leur assure ce droit fondamental, le droit d'avoir un gouvernement efficient et efficace. Le moins qu'on puisse dire, c'est que les dépenses inconsidérées de ce gouvernement et d'autres gouvernements qui l'ont précédé n'ont pas aidé le pays. À cause de ces dépenses, le pays se retrouve aujourd'hui avec une

dette de plus de 500 milliards de dollars et un problème de dépenses. Voilà pourquoi tant de fonds versés dans tous les domaines dont nous parlons ont donné de si piètres résultats.

Nous croyons que les Canadiens n'en ont pas pour leur argent. C'est aussi l'avis des Canadiens eux-mêmes. Dans un sondage publié en fin de semaine dans le *Financial Post*, un nombre considérable de Canadiens estimaient qu'ils payaient réellement trop d'impôts et se disaient même prêts à recourir à des actes illégaux pour éviter de payer des impôts, parce qu'ils avaient l'impression que les gouvernements étaient gaspilleurs, qu'ils étaient corrompus, qu'ils étaient inefficaces, que les programmes n'étaient pas utiles, en un mot, qu'ils n'en avaient pas pour leur argent. Ce qu'ils obtenaient en retour ne valait pas l'argent versé au gouvernement sous forme d'impôts. Selon eux, ce n'était pas ce qu'on peut appeler une gestion prudente.

Lorsqu'un grand nombre de Canadiens disent ouvertement aux sondeurs que leurs impôts sont dépensés d'une façon qu'ils n'approuvent pas, bien au contraire, et lorsque leurs impôts produisent très peu de résultats positifs et ne servent qu'à maintenir une dépendance inutile chez de nombreux Canadiens, il est grand temps que les gouvernements se réveillent, cessent de dépenser cet argent, cessent de gaspiller cet argent, exigent moins du contribuable et plus d'efficacité des ministères.

En fait, avec le budget, le gouvernement envoie simplement aux ministères le message suivant: «Dépensez comme bon vous semble. En fait, consacrez davantage d'argent à vos activités parce que nous ne nous attendons pas que vous fassiez plus avec moins comme les autres Canadiens.» C'est pourquoi nous ne saurions souscrire à la motion ayant trait aux subventions et contributions que le gouvernement présente aujourd'hui.

• (1825)

Réinstaurer le contrôle des dépenses en éliminant subventions et contributions, voilà une façon de rétablir la santé de notre pays, de lui rendre sa compétitivité, afin que nous puissions entrer, la tête haute, dans le prochain millénaire.

M. Geoff Regan (Halifax-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai trouvé très intéressants les commentaires de la députée au sujet de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique.

Je comprends ses inquiétudes, mais il est important qu'elle se rende compte qu'il n'est pas facile de recycler des gens qui ont travaillé dans l'industrie de la pêche, une industrie qui a été complètement ruinée ces dernières années par l'interruption de la pêche à la morue et par d'autres phénomènes, et qu'on ne lance pas du jour au lendemain un programme pour aider les gens à se recycler et à acquérir les compétences nécessaires pour travailler dans d'autres secteurs.

Je ne suis pas du tout surpris qu'il y ait eu des problèmes et que les programmes de formation n'aient pas permis plus que cela aux gens de trouver du travail dans d'autres secteurs. La personne qui a travaillé toute sa vie sur un bateau de pêche ou dans une usine de transformation du poisson et qui a un niveau de scolarisation de 5e ou 10e année ne peut pas espérer acquérir du jour au lendemain les compétences qui vont lui permettre de réussir en cette ère de l'information. Cela prend du temps et exige beaucoup d'efforts et d'investissements. Ça ne se fait pas du jour au lendemain.

La théorie du Parti réformiste semble être de leur retirer l'aide pour qu'ils se trouvent autre chose. C'est une théorie intéressante. Il se peut que ça marche s'ils vivent en Colombie-Britannique. Il se passe bien des choses dans certaines parties du pays, du moins jusqu'à un certain point, alors il y a d'autres possibilités. Dans la région de l'Atlantique, il existe des possibilités, mais pas du genre de celles qui vont régler le problème.

Si l'on retire d'un seul coup l'aide gouvernementale, par exemple l'aide au titre de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, à des gens qui ont pratiqué la pêche ou ont travaillé dans des usines de transformation du poisson toute leur vie, ils ne vont pas pouvoir s'en sortir comme ça. Tout d'abord, ils n'ont pas d'argent pour aller dans l'Ouest chercher du travail. Et quand bien même ils iraient, quel genre de travail trouveraient-ils? Ma question est donc de savoir pour quel métier le gouvernement les recyclerait. Combien de temps faudrait-il pour donner à quelqu'un dans cette situation la formation qui lui permettrait de trouver un emploi valable dans une économie moderne?

Mme Ablonczy: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question, mais je me demande comment on peut accuser quelqu'un qui suggère la prudence en matière de dépense dans le cadre de ces programmes de vouloir réduire le nombre des bénéficiaires? C'est une interprétation extrême de mes propos alors que j'ai dit qu'il fallait dépenser pour soulager ceux qui en avaient besoin, avec prudence, de façon justifiable et rendre des comptes à ceux-là mêmes qui devraient pouvoir compter sur cet argent pour les tirer d'un mauvais pas.

À qui profite la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique? À des pêcheurs de crabes des neiges qui gagnent plus de 200 000 $ par an et qui reçoivent en plus de l'argent d'un programme qui devrait aider ceux qui essayent de se remettre de la ruine de leur secteur? Il y a des gens qui travaillent dans des usines de transformation du poisson qui se disent: «C'est plus facile avec ce programme. On a de l'argent sans se fatiguer. Pourquoi ne pas arrêter de travailler pour bénéficier de ce programme? C'est faisable.»

Est-ce que ça va aider les gens? Non, ça ne va pas aider les gens dans le besoin. C'est gaspiller de l'argent qui devrait servir à aider les gens dans le besoin. C'est contre ce genre de gaspillage, de manque d'efficacité et d'efficience que nous nous élevons et c'est ce genre de situation que nous essayons d'amener le gouvernement à rectifier.

Par ailleurs, cet argent devait servir à aider les travailleurs des secteurs dévastés à se reconvertir et à trouver du travail ailleurs. Comme le député l'a si bien dit, nous devrions leur venir en aide. Que ce passe-t-il? L'argent qui devait servir à former les gens sert maintenant à soutenir le revenu de personnes dont un bon nombre, comme je viens de le dire, n'en ont pas besoin et ne devraient pas y avoir droit.

Nous devrions aider les gens, si nous le pouvons; mais lorsque nous avons un programme qui est clairement mal géré et mal administré, qui aide ceux qui n'en ont pas besoin, mais qui n'aide pas ceux qui en ont besoin, et qui n'a pas encore créé un seul emploi à long terme pour les bénéficiaires, il faut qu'il soit critiqué non seulement par les députés de l'opposition, mais aussi par le député qui vient de cette région du pays où les gens sont outrés. Le gouvernement prend l'argent qui devrait et qui pourrait leur venir en aide, et le gaspille entièrement.

• (1830)

Une aide de ce genre ne peut pas avoir de résultats immédiats. Tout le monde le sait. Mais lorsque les exemples de gaspillage et de mauvaise gestion du programme se multiplient, nous devrions tous nous lever et réclamer des explications, réclamer des comptes au ministère et lui dire au nom du peuple: «Remettez tout de suite les choses en ordre.»

[*Français*]

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais apporter une réflexion à ma consoeur de Calgary–Nord à propos de ce qu'elle a dit au sujet des responsabilités envers le public, entre autres que les programmes ne seraient plus efficaces s'ils relevaient directement des provinces.

Il y a quand même une contradiction avec ce qu'elle vient de dire, puisqu'elle soutenait qu'il était important d'allouer des sommes d'argent à la formation. Elle a aussi dit que le Bloc québécois, dans sa motion, ne voulait pas, si on peut dire, qu'il y ait de réduction, spécialement au ministère des Ressources humaines quant au programme d'assurance–chômage.

À cause du surplus à la caisse d'assurance–chômage, pourquoi cet argent, qui appartient aux travailleurs et aux employeurs, ces mêmes employeurs qui demandent des employés formés et performants—ce qui est l'orientation de l'amendement du Bloc québécois—ne serait–il pas alloué à la formation et à des programmes, spécifiquement pour les employeurs et les employés et même dirigé vers les provinces qui sont les plus aptes à le rendre efficace? Comment peut–elle faire une concordance entre le Bloc québécois qui ne veut pas assez couper et sa volonté qu'il y ait de la formation pour les employeurs et les employés?

[*Traduction*]

Mme Ablonczy: Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir abordé ce sujet, car je sais que les motionnaires et le Bloc y accordent beaucoup d'importance.

Cependant, ce n'est pas parce que des fonds sont gérés par les provinces qu'ils sont nécessairement mieux gérés. Je crois que l'état de leurs finances montre que la gestion laisse gravement à désirer dans certaines provinces. Il faudrait honnêtement examiner cette question.

Il est parfois hypocrite de laisser entendre que des provinces gravement endettées, et aux prises avec leurs propres problèmes financiers, peuvent critiquer les autres paliers de gouvernement.

J'ai reconnu toutefois que certains services et activités sont de compétence provinciale en vertu de la Constitution. Il faut respecter ces champs de compétence provinciaux. Nous avons une Constitution après tout. Nous nous sommes entendus sur la façon de répartir les services et nous devons respecter cette entente.

Je suis d'accord avec mon collègue lorsqu'il affirme que les cotisations à l'assurance–chômage devraient être gérées par les travailleurs et les employeurs. Je crois qu'il a raison sur ce point. Ceux qui paient devraient pouvoir administrer leur argent. C'est raisonnable et parfaitement logique.

Il a aussi raison de dire que les services devraient être fournis par des instances plus rapprochées des travailleurs. Elles sont mieux en mesure de rendre des comptes aux travailleurs et plus sensibles à leurs besoins. Ainsi, on pourrait échapper aux programmes universels, uniformes et conçus par un gouvernement omniprésent et omniscient. J'appuie certainement le député lorsqu'il affirme que les fonds destinés à la formation professionnelle et à l'éducation des travailleurs seraient mieux gérés au niveau local qu'ils ne le sont à l'heure actuelle.

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, je partagerai mon temps avec le député de Nunatsiaq.

Opportunités, croissance, emplois, équilibre, honnêteté, justice, vision, responsabilité, consultation et compassion. Ce sont des mots qui figuraient dans notre plate–forme électorale lors des dernières élections et le gouvernement les a respectés au cours des deux dernières années. Dans son budget, c'est tout cela que le ministre des Finances a pris en considération. Dans notre livre rouge, nous avons pris des engagements envers les Canadiens. Dans ce budget des dépenses, nous répondons à ces engagements.

Les Canadiens nous ont dit qu'ils voulaient une réduction du déficit sans augmentation des impôts personnels. Le déficit est réduit et, pour la deuxième année consécutive, il n'y a pas d'augmentation des impôts directs.

• (1835)

Les Canadiens nous ont demandé de réduire les dépenses. Pour chaque dollar de nouvelles recettes, le gouvernement réduit les dépenses de sept dollars. Il lance le plus grand programme de restructuration du gouvernement depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

Contrairement à ce que propose le Parti réformiste, le gouvernement ne fait pas que couper sans discrimination. Le gouvernement ne veut pas étouffer la croissance. Il ne veut pas rejeter le pays dans la récession.

Le gouvernement a soigneusement repensé le rôle et les structures de l'administration fédérale. C'est cette nouvelle administration fédérale, le résultat de l'examen des programmes, que

l'on trouve dans le budget des dépenses, et on peut dire qu'elle sera plus petite, mais plus efficace. Le gouvernement ne peut plus tout faire pour tout le monde.

L'examen des programmes s'est étendu à tous les secteurs des dépenses gouvernementales, à l'exception des transferts substantiels aux particuliers et aux provinces. Tous les programmes ont été examinés en fonction des critères suivants: le programme répond–il aux intérêts de la population? Nécessite–t–il l'intervention du gouvernement? Son coût est–il abordable? Les provinces ou le secteur privé pourraient–ils faire mieux?

À la suite de cet examen, le gouvernement a réduit les subventions aux entreprises et au secteur agricole. Là où c'est possible, bon nombre de services gouvernementaux seront commercialisés. Le gouvernement ne peut plus se permettre d'intervenir directement dans l'économie. Le gouvernement doit désormais s'efforcer de créer le meilleur cadre économique qui soit en vue d'aider le secteur privé à générer des emplois.

Les Canadiens nous ont demandé de retoucher nos programmes sociaux afin qu'ils répondent aux besoins d'aujourd'hui, tout en veillant à respecter notre patrimoine de justice sociale. Le gouvernement s'est engagé dans un programme qui ne vise rien d'autre.

Contrairement à ce que certains prétendent, le Transfert social canadien n'a rien à voir avec un abandon des normes nationales. Ce transfert assurera plus de flexibilité aux provinces. Il leur permettra de faire des expériences et de trouver la meilleure façon d'assurer la prestation de programmes sociaux tout en réduisant les frais administratifs.

Les conditions prévues dans la Loi canadienne sur la santé, soit l'universalité, l'intégralité, la transférabilité, l'accessibilité et la gestion publique, seront maintenues. Le gouvernement collaborera avec les provinces en vue d'élaborer un ensemble de principes communs qui fonderont le Transfert social canadien.

Le Nouveau Parti démocratique de l'Ontario a laissé entendre que le gouvernement fédéral a renoncé aux promesses qu'il a faites dans le livre rouge. Il n'en est rien! Dans le Budget de dépenses de 1994, on retrouvait tous les grands engagements du livre rouge. Le Budget des dépenses de cette année confirme les engagements du gouvernement. Le gouvernement ménagera la santé de nos programmes sociaux tout en contenant le déficit.

Comme on l'a promis dans le livre rouge, le gouvernement a commencé à juguler le déficit, tout en finançant le programme national d'infrastructures, en sabrant dans les dépenses inutiles en matière de défense, en présentant un projet de loi sur le contrôle des armes à feu, en modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants, en établissant un Conseil national de prévention du crime, en prenant des mesures pour s'attaquer à la surpêche étrangère et en favorisant les échanges commerciaux avec l'Amérique latine et l'Asie.

Il est en train de créer un nouveau Service Jeunesse Canada, de rétablir le financement des programmes d'alphabétisation, de lancer un Forum national sur la santé, de procéder à une réforme parlementaire pour accroître l'influence des députés, de présenter un projet de loi pour rendre le lobbying plus équitable et transparent, de rétablir le Programme d'aide à la remise en état des logements, de mettre en oeuvre un programme de nutrition prénatale, ainsi qu'un programme «Bon départ» pour les autochtones, de créer un centre d'excellence pour la santé des femmes, de réinstaurer le Programme de contestation judiciaire, de rétablir la Commission de réforme du droit, ainsi que d'éliminer et de privatiser des organismes gouvernementaux, des conseils et des commissions dont il réduit la taille.

Le gouvernement a présenté un budget dur, mais équitable. Il a réparti les coûts de réduction du déficit également entre les régions du pays. Malgré ce que prétendent certains politiciens provinciaux de l'Ontario, la province n'a pas été touchée plus que les autres par des compressions.

Le gouvernement a remis le Canada sur la voie de la relance économique, de la réforme sociale et de la responsabilité financière. Il n'a pas résolu tous les problèmes, mais il s'est engagé dans la bonne direction.

Le premier ministre a fait remarquer à plusieurs reprises, durant la dernière campagne électorale, que le gouvernement libéral offrirait un espoir réaliste aux Canadiens. C'est ce qui caractérise sa façon d'aborder le gouvernement et le budget.

• (1840)

Pour offrir de l'espoir aux gens, il faut mettre en oeuvre des programmes stimulant la création d'emplois à court, à moyen et à long terme. Si nous voulons être réalistes, nous devons faire des choix.

Je sais que certains n'ont pas apprécié ceux du gouvernement. Cependant, après des consultations poussées, le gouvernement a fait des choix difficiles qui reflètent mieux les priorités des Canadiens. Par exemple, si nous voulons trouver de l'argent pour financer la recherche sur les maladies touchant les femmes et pour consacrer de l'argent à l'infrastructure qui fait cruellement défaut, nous devons être prêts à prendre des décisions qui n'ont rien de facile.

Le gouvernement prend des mesures pour veiller au maintien de nos programmes sociaux. De nombreuses personnes âgées de ma circonscription, Hamilton Mountain, s'inquiètent de l'avenir de leur pension. Le gouvernement publiera un document de travail sur l'avenir du système de pensions plus tard au cours de l'année. Il cherche à rendre ce système plus juste et plus durable.

J'ai parlé à bon nombre d'étudiants de ma circonscription qui s'inquiètent au sujet de leurs perspectives d'avenir. Le gouvernement prend des mesures pour améliorer les possibilités d'emploi des étudiants d'aujourd'hui. Le meilleur moyen d'améliorer les possibilités d'emploi des jeunes est de leur donner une expérience pratique et de leur permettre d'acquérir des compétences. Le Service Jeunesse et le nouveau programme d'apprentissage que le gouvernement fédéral a mis en place donneront aux étudiants l'expérience et les compétences dont ils ont besoin pour réussir sur le marché du travail d'aujourd'hui.

Bon nombre de personnes se sont dites inquiètes des changements apportés au programme d'assurance–chômage. Je tiens à dire aux Canadiens que le gouvernement libéral reconnaît l'importance du programme d'assurance–chômage. Le gouvernement veut amener les gens à devenir indépendants et aider davantage les personnes qui sont dans des situations vraiment difficiles. Il cherche à trouver le plus d'argent possible pour remettre les gens au travail.

De nombreux habitants de ma circonscription se sont dits troublés par le taux de criminalité au Canada. Compte tenu des préoccupations des Canadiens au sujet de la sécurité publique, nous avons réduit le moins possible les fonds destinés aux ministères s'occupant de justice et de services correctionnels. Le gouvernement est prêt à consacrer les fonds nécessaires pour assurer la sécurité de tous les Canadiens.

Notre but est de créer des possibilités pour tous les Canadiens, dans toutes les régions, quels que soient leurs antécédents, quelle que soit leur position sociale, pour qu'ils puissent s'épanouir le plus possible et aider notre pays à profiter pleinement de l'avenir.

Dans le cadre du budget et d'autres initiatives, le gouvernement offre à tous la possibilité de profiter pleinement de l'avenir grâce à la croissance, aux emplois, à l'équilibre, à l'honnêteté, à la justice, à la vision, à la responsabilité et à la compassion.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, je constate que l'importance que la députée accorde au livre rouge et à la réduction du déficit est à l'image de ce qui est perçu comme étant la politique du gouvernement.

À la page 18 du livre rouge, sur lequel la députée a tellement insisté, les libéraux annonçaient que le gouvernement réduirait les dépenses des services spéciaux de 15 p. 100 au cas où ils gagneraient les élections, ce qui s'est effectivement produit. Toutefois, le budget des dépenses qui est proposé contient une augmentation de 300 millions de dollars.

Comment la députée peut–elle concilier la promesse du livre rouge de réduire ces dépenses de 15 p. 100 et l'augmentation de 300 millions annoncée dans les prévisions budgétaires? Ma collègue est–elle prête à voter contre cette hausse au moment du vote qui aura lieu plus tard aujourd'hui?

Mme Phinney: Monsieur le Président, malgré la hausse généralisée des coûts, je crois que les compressions budgétaires annoncées jusqu'à maintenant et les réductions des dépenses du gouvernement depuis deux ans représentent les compressions les plus radicales depuis la Seconde Guerre mondiale. Nous avons atteint les objectifs que nous avions promis aux Canadiens de réaliser dans le livre rouge.

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le discours de la députée de Hamilton Mountain au sujet des prévisions budgétaires. Elle a tout décrit en détail, des étudiants aux personnes âgées et elle a parlé de programmes précis.

J'ai posé de nombreuses questions depuis mon arrivée à la Chambre au sujet de la petite entreprise et de l'aide qu'elle reçoit en vue de créer des emplois et de remettre les chômeurs au travail. La députée de Hamilton Mountain pourrait peut–être nous en dire davantage à ce sujet et indiquer comment le gouvernement va aider la petite entreprise à redonner aux gens ce qu'ils veulent vraiment, c'est–à–dire des emplois.

Les crédits

• (1845)

Mme Phinney: Monsieur le Président, la question du député de St. Catharines me permet de parler d'une autre importante initiative du gouvernement, soit les changements qu'il se propose d'apporter à la Banque fédérale de développement.

Ces changements témoignent de sa détermination à promouvoir la croissance de la petite entreprise, l'innovation et la création d'emplois. Au cours des deux dernières années, de nombreux propriétaires de petites entreprises nous ont dit qu'ils ont beaucoup de difficultés à s'entendre avec les banques pour négocier et refinancer leur crédit ou obtenir de nouveaux fonds pour leurs entreprises.

Le ministre responsable a jugé nécessaire d'apporter des changements à la Banque fédérale de développement. Ces changements s'inscrivent dans le cadre de la politique générale concernant la petite entreprise, énoncée en 1994. La Banque va étendre ses activités pour faire en sorte que ses programmes et services répondent aux besoins de la petite entreprise d'aujourd'hui. Le mandat de la banque sera modifié pour lui permettre de concevoir et de mettre en oeuvre de nouvelles solutions relativement aux besoins des petites entreprises dans le domaine du financement et de la gestion. Les petites entreprises de tout le Canada ont dit que de tels changements étaient nécessaires.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la députée ainsi qu'à tous les ministériels. Si l'on ne cesse de parler de compressions, comment se fait–il que, cette année, le total des dépenses du gouvernement est supérieur à l'an dernier de 2 milliards de dollars? C'est illogique.

Mme Phinney: Monsieur le Président, comme le député le sait sans doute, le paiement des intérêts a considérablement augmenté. Nous avons consulté les Canadiens et, au cours des prochaines années, nous investirons là où ils le jugent nécessaire.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président,

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en Inuktitut.*]

[*Traduction*]

Pour la gouverne des députés qui ne comprennent pas l'Inuktitut, je vais expliquer mon propos.

Je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour traiter du Budget des dépenses principal de 1995–1996. Lorsque le gouvernement a été élu il y a un an et demi, nous avions dit que nous ferions les choses différemment et nous tenons parole.

Le Budget des dépenses principal du gouvernement pour l'exercice en cours est un budget dur, mais nécessaire. En outre, il tient compte des résultats de l'examen des programmes qui avait été annoncé dans le budget de 1994. L'examen des programmes avait pour objectif de faire en sorte que les ressources réduites du gouvernement soient consacrées aux besoins les plus prioritaires et aux secteurs où le gouvernement fédéral est le mieux placé pour assurer les services.

Les crédits

Le gouvernement clarifie ses responsabilités. Nous modifions également les programmes fédéraux afin de dépenser moins, tout en offrant le meilleur service possible aux Canadiens, compte tenu des besoins et de la capacité financière.

Nous comprimons les dépenses, rationalisons les activités et modifions la façon de faire du gouvernement et sa façon d'assurer ses programmes. Nous sommes déterminés à réduire le déficit et à atteindre nos objectifs financiers. Nous avons à coeur d'améliorer le climat économique afin de favoriser la création d'un plus grand nombre d'emplois.

Nous nous concentrons sur les responsabilités essentielles: réduire les chevauchements entre le gouvernement fédéral et les provinces, recourir à la technologie pour devenir plus efficaces, promouvoir l'autosuffisance, recouvrer une plus grande partie de nos coûts et regrouper des programmes de nature analogue pour en accroître l'efficacité. Des décisions difficiles ont été prises et d'autres le seront.

Des emplois dans le secteur public ont été supprimés, certains programmes ont été fusionnés, certains ont été réduits et d'autres ont été éliminés. Quant aux autres programmes et services, le gouvernement cherche des moyens nouveaux et économiques de les offrir. Comme il nous faut vivre selon nos moyens, nous devons nous débarrasser des programmes trop coûteux ou inefficaces et concentrer nos énergies là où les besoins sont les plus grands.

• (1850)

J'insiste sur le fait que le gouvernement est déterminé à s'assurer que les plus nécessiteux ne portent pas tout le poids des mesures de réduction du déficit.

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en Inuktitut.*]

[*Traduction*]

Parmi les Canadiens les plus nécessiteux se trouvent les autochtones. C'est un fait que la situation socio–économique de la plupart des collectivités indiennes et inuit est parmi les plus pauvres au Canada. Le gouvernement est résolu à aider les peuples autochtones à avoir les mêmes conditions de vie que les autres Canadiens.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pas été touché autant que les autres par le budget et l'examen des programmes. Il perdra 300 des 3 237 postes qu'il compte en 1995–1996, en plus des 442 qui ont été supprimés en 1994–1995, et cette réduction des effectifs se fera sentir à tous les niveaux de la hiérarchie.

Le Programme des affaires du Nord sera amputé de 15 millions de dollars sur les trois prochaines années et les programmes de développement économique régional prendront fin en 1995, soit un an plus tôt que prévu. Je dois dire que la suppression des programmes de développement économique régional est pénible pour le Nord. Le développement économique est essentiel à la création d'emplois et de possibilités d'emploi dans le Nord. Il faut continuer de travailler dans ce domaine pour stimuler le développement du Nord.

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Le logement social est un autre secteur où les besoins sont grands dans le Nord. Le dernier budget conservateur a supprimé le financement de nouveaux logements sociaux. Jusqu'à maintenant, la réalité de la situation financière du gouvernement est telle qu'il a été impossible de vraiment renverser l'incidence de ce budget–là sur le logement social.

Les pauvres conditions de logement dans la circonscription de Nunatsiaq et dans tout le Nord continuent de me préoccuper grandement. Je sais qu'elles préoccupent aussi le ministre des Travaux publics et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je vais continuer d'encourager le gouvernement à faire ce qu'il peut pour résoudre les problèmes de logement du Nord.

Le budget et le Budget des dépenses principal du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien confirment que le ministère continuera d'assumer ses rôles premiers et ses responsabilités premières envers les autochtones et les Inuit, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'aide sociale. L'augmentation du budget des programmes à l'intention des autochtones et des Inuit permettra de financer les services de base, comme les programmes d'éducation de niveaux primaire et secondaire, les services sociaux, la construction et l'entretien des écoles et des infrastructures, notamment l'amélioration des réseaux de distribution d'eau et d'égouts.

Dans l'ensemble, cependant, le budget du MAINC sera modéré, étant donné la situation financière précaire du gouvernement. Il augmentera, mais pas autant que les années précédentes. Le financement des programmes à l'intention des autochtones et des Inuit augmentera de 6 p. 100 en 1995–1996 et de 3 p. 100 en 1996–1997 et en 1997–1998. Cette croissance modérée se veut un compromis entre la nécessité d'apporter des changements pour réduire le déficit et la nécessité de protéger ceux qui ont le plus besoin de notre aide.

Il faut bien comprendre une chose: les autochtones du Canada sont les personnes les plus pauvres au Canada. La population autochtone est également celle qui croît le plus rapidement au Canada. En effet, son taux de croissance est plus de deux fois supérieur à celui de la population canadienne.

La population autochtone est également très jeune. Plus de 40 p. 100 des autochtones ont moins de 25 ans et la demande de logements, de programmes d'éducation et de services sociaux est très forte. Bien que la situation des collectivités et des personnes se soit améliorée au fil des ans, il reste que, je le répète, la situation sociale et financière des autochtones est inférieure à celle des autres Canadiens.

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Il reste encore beaucoup à faire. Le gouvernement n'abandonnera pas les autochtones. Nous continuons de tenter de régler, de façon juste et rapide, les revendications territoriales. Nous investissons dans l'enseignement postsecondaire. L'éducation et les moyens financiers, que nous procureront une bonne assise territoriale et des ressources suffisantes, nous fourniront les outils nécessaires pour créer des emplois, favoriser le développement et bâtir des économies plus saines et des localités plus solides.

• (1855)

Le gouvernement collaborera avec les autochtones et tous les Canadiens pour améliorer notre situation financière, créer des débouchés et des emplois, puis bâtir un pays plus fort.

[*Français*]

M. Bernard Deshaies (Abitibi, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais remercier mon confrère de Nunatsiaq. Ce qui est particulier, c'est que dans mon comté d'Abitibi, je représente, moi aussi, les Cris et les Inuits.

Suite à son discours, je me pose une question et peut–être qu'étant membre du gouvernement, il aura une réponse. Les subventions dévolues à l'aide au transport des marchandises et des produits alimentaires pour les Cris et les Inuits et, dans son cas, pour les Inuits des Territoires du Nord–Ouest, ne sont pas en croissance, et on prévoit même des coupures. Alors, comment croit–il que ces gens, dont le taux de natalité est élevé, pourront nourrir leurs enfants convenablement?

Les subventions au transport de marchandises, qui se fait souvent par avion, sont gelées, les familles manquent de produits frais, les enfants n'ont pas les fruits et les légumes nécessaires à leur croissance. Comment croit–il, en tant que député du gouvernement, que son peuple pourra trouver l'argent nécessaire pour se développer?

[*Traduction*]

M. Anawak:

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Je remercie le député de sa question. Il est certainement au courant du coût élevé des denrées alimentaires dans le Nord, vu la circonscription qu'il représente.

Je me suis vu confier la tâche d'examiner ce qu'on appelle le programme de produits alimentaires livrés par la poste. Je dois faire rapport au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et à la ministre de la Santé d'ici l'automne. Je serai secondé par la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, qui en sait sûrement plus que moi sur la valeur nutritive des fruits et légumes, et ainsi de suite. Je connais la valeur nutritive de la viande. Si quelqu'un veut parler de la valeur nutritive de la viande, je peux le renseigner à ce sujet.

Lorsque j'étais dans l'opposition, le gouvernement d'alors a décidé de comprimer ce programme et de l'éliminer au bout d'un certain nombre d'années. Il y a eu une réduction l'an dernier, mais je pense qu'il sera maintenu jusqu'à la fin de l'étude.

Pendant l'examen, nous voulons voir comment nous pouvons l'améliorer. Je vais recueillir le point de vue du député à ce sujet. Nous savons que l'argent se fait rare aujourd'hui. Mais nous voulons quand même déterminer comment nous pouvons améliorer le programme pour qu'il profite davantage aux habitants du pays dont le coût de la vie est le plus élevé non seulement du Canada, mais peut–être bien du monde entier.

Je suis convaincu que les députés ont entendu parler du coût élevé des denrées alimentaires dans le Nord. Un litre de lait coûte 5 $ et un pain, 3,95 $. Il doit y avoir moyen de veiller à ce que la population du Nord ait le meilleur accès possible à des aliments nutritifs.

• (1900)

Comme le député le sait fort bien, parce que nous en avons déjà parlé, le Nord doit être considéré sur le même pied que l'Est, l'Ouest ou le centre du pays. Par conséquent, les services offerts aux habitants de ces régions devraient également être offerts à ceux du Nord, qu'il s'agisse de nourriture ou de services dispensés par des médecins, des infirmières, des enseignants, etc.

Je remercie le député. Compte tenu de la circonscription qu'il représente, je vais lui demander son avis sur les moyens qu'on pourrait prendre pour améliorer la situation.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, le député est–il conscient du fait que, au cours des 20 dernières années, les dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont augmenté de quelque 750 p. 100 alors que les conditions dans lesquelles les autochtones vivent au Canada sont restées essentiellement inchangées?

Le député est–il conscient du fait que, au cours des quatre dernières années, ce même ministère a engagé 1 milliard de dollars au titre du développement économique des autochtones? L'an dernier, le vérificateur général a montré clairement dans son rapport que ces dépenses ont eu des résultats négligeables par rapport aux objectifs visés. Autrement dit, la demande de services sociaux et le niveau de chômage continuent d'augmenter de façon régulière et les besoins en matière d'aide sociale continuent de s'accroître en dollars réels. Ces dépenses massives du gouvernement fédéral se sont soldées par un échec lamentable.

Le député est–il d'accord avec moi pour dire qu'il serait peut–être temps de réexaminer les objectifs des dépenses du ministère et de voir s'ils sont encore valables ou si le ministère atteint ces objectifs ou encore si le gouvernement fédéral fait fausse route en poursuivant cette initiative depuis 25 ans?

M. Anawak: Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord pour dire que la situation est pire que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. J'en sais quelque chose. Je vais dans ma circonscription aussi souvent que possible et je visite aussi d'autres localités autochtones au Canada. Il y a encore beaucoup de travail à faire, mais les conditions se sont améliorées dans les réserves.

Les crédits

Je voudrais vous citer les propos du chef Ralph Caribou, de Pukatawagan, au Manitoba, qui a dit ceci:

> Je suis très heureux de signaler que les problèmes d'épiderme des membres de notre bande ont diminué considérablement ce printemps.

C'est grâce au programme d'eau et d'égouts que nous avons mis sur pied à Pukatawagan. Les conditions s'améliorent. Il y a beaucoup de travail à faire et nous le faisons.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir, à titre de porte–parole de l'opposition officielle en matière de formation et jeunesse, d'intervenir sur la motion proposée par ma collègue députée de Mercier, relative aux crédits alloués au ministère du Développement des ressources humaines, en particulier pour les services de l'emploi.

Le premier élément que j'aimerais apporter, c'est que le budget des subventions et contributions du programme d'emploi et d'assurance est présenté de manière trompeuse. À la lecture des pages 11.6 et 11.7 du Budget principal des dépenses, on serait porté à croire que les subventions et contributions du programme augmentent de 1 281 552 000 $ en 1994–1995 à 1 350 381 000 $ en 1995–1996.

• (1905)

Or, le total des subventions et contributions pour 1995–1996 inclut les subventions aux particuliers dans le cadre de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, ainsi que les contributions aux gouvernements provinciaux pour le programme d'adaptation des travailleurs âgés, ce qui n'était pas fait auparavant. Le même total pour 1994–1995 n'inclut pas ces subventions et contributions, ce qui explique l'augmentation d'une année à l'autre.

Le total des subventions et contributions passe de 1 614 444 000 $ en 1994–1995 à 1 354 381 000 $ en 1995–1996. C'est une diminution globale de 260 millions de dollars, soit 16 p. 100. Les diminutions les plus importantes sont effectuées dans les programmes d'emploi et dans la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantqiue.

Les coupures dans les programmes d'emploi nous intéressent tout particulièrement. Comme le vérificateur général l'a souvent invoqué, les plans de dépenses des ministères constituent davantage une opération de camouflage qu'une diffusion d'information. Le ministère du Développement des ressources humaines est particulièrement coupable à cet égard, présentant l'information de manière confuse et incomplète.

Quand vient le temps de récolter les impôts, le gouvernement fédéral est très clair, mais quand il s'agit d'expliquer ce qu'il en fait, tout devient subitement très ténébreux.

Le tableau 6 de la page 228 indique que le Québec reçoit une part insuffissante des budgets des programmes d'emploi. Selon ces données, le Québec reçoit en effet 21 p. 100 des budgets fédéraux en cette matière, alors qu'on compose 24 p. 100 de la population.

Pour 1995, le ministère projette des dépenses pour la formation de la main–d'oeuvre, financées par la caisse d'assurance–chômage, de l'ordre de 1,9 millard de dollars dont 521 millions au Québec, ce qui correspond dans ce cas–là à un peu plus que la population, soit à 27,4 p. 100 du total.

Considérant qu'il est prévu que les dépenses en prestations régulières au Québec seront de 3,4 milliards en 1995 sur un total canadien de 10,3 milliards de dollars, soit 33 p. 100 du total, le Québec subira un manque à gagner de 113 millions en utilisation à des fins productives.

Par ailleurs, le fédéral perpétue les chevauchements et les dédoublements en lançant de nouveaux programmes, tels les Jeunes Stagiaires et Service Jeunesse. Cela indique clairement la volonté d'Ottawa de ne pas évacuer ce champ de compétence provinciale. Également, nous assistons à une nouvelle offensive fédérale en éducation par la mise sur pied, l'automne dernier, du Fonds pour les initiatives d'acquisition du savoir et du bureau des technologies d'apprentissage.

Bien que le fédéral maquille son implication en évitant d'utiliser le terme éducation, c'est bien dans cette compétence provinciale que le gouvernement désire intervenir de plus en plus activement comme l'indiquent les nouvelles initiatives.

En parlant de chiffres, j'aurais bien aimé m'attarder davantage sur les ressources allouées aux jeunes, mais je dois vous dire qu'il est assez difficile d'obtenir les chiffres. Je ne parle pas de prévisions annoncées lors d'un communiqué de presse, par exemple, l'année passée, où le ministre avait annoncé un certain nombre d'initiatives. Cependant, elles ont commencé à être appliquées un peu plus tard, et lorsqu'on veut avoir les chiffres pour savoir où sont implantés ces nouveaux services et combien d'argent a été dépensé, alors là, c'est très difficile à obtenir.

Or, il nous a été impossible d'obtenir les chiffres pour cette année et l'année dernière, même si on les a demandés à plusieurs reprises, et au ministre lui–même lorsqu'il est venu au Comité des ressources humaines. On peut donc se demander pourquoi les prévisions budgétaires des programmes reliés aux initiatives jeunesse ne figurent pas dans les prévisions de dépenses du gouvernement. Pourtant, elles impliquent des dépenses de plusieurs dizaines de millions de dollars. C'est d'ailleurs la même chose dans d'autres secteurs du ministère.

• (1910)

Ainsi, l'an dernier, nous avons dû téléphoner à chaque centre de main–d'oeuvre au Québec pour obtenir les montants des programmes de développement en emploi disponibles pour l'ensemble du Québec, car ces données n'étaient pas ventilées par province.

Il y a quelques semaines, au Comité du développement des ressources humaines, j'ai également posé une question à des hauts fonctionnaires à propos de la diminution des sommes allouées à l'aide à l'éducation, une différence de 262 millions de dollars entre ce qui est prévu en 1994–1995 et en 1995–1996. Encore la semaine dernière, on nous disait que la réponse viendrait encore un peu plus tard, parce qu'ils n'avaient pas encore compilé toutes les données.

La réponse est–elle si compliquée qu'à la fois le ministre, son cabinet et les hauts fonctionnaires ne puissent nous répondre? Ou encore, est–ce qu'ils auraient des choses à cacher? Si les fonctionnaires sont débordés dans leur travail, pourquoi couper 5 000 postes au ministère du Développement des ressources humaines, un ministère voué, justement, à trouver de l'emploi pour les gens qui n'en ont pas, les chômeurs et les assistés sociaux? En même temps, on peut aussi se poser la question suivante: pourquoi créer de nouvelles structures comme le Service Jeunesse Canada, alors qu'on s'apprête à fermer des centres d'emploi?

Ainsi, au Québec, le ministre dit que la décision n'est pas prise, sauf que toutes les personnes qui travaillent actuellement dans les centres de Travail Canada savent déjà qu'il y aura une diminution du nombre de centres de main–d'oeuvre au Québec. On passerait de 100 à 30 centres de main–d'oeuvre régionaux. Ce n'est pas bien encourageant pour ceux qui veulent obtenir des services d'emploi du ministère du Développement des ressources humaines.

Le ministère coupe dans ses dépenses, mais coupe aussi dans les subventions aux organismes voués au développement de l'employabilité, et particulièrement chez les jeunes. Ainsi, depuis deux ans, il y a eu une annonce de coupures de 15 p. 100. Pourtant, ces organismes voués au développement de l'employabilité chez les jeunes avaient un taux de placement, un taux d'efficacité de 75 p. 100, ce qui est de loin supérieur à bien des services gouvernementaux comme tels. Qu'est–il arrivé?

Les contrats fonctionnent sur une période d'une seule année et on a vu que récemment, à la fin de l'année financière, le ministre avait tardé à donner une réponse pour la présente année avec comme résultat que, dans certains cas, il a fallu deux semaines pour obtenir une réponse pour l'année en cours avec un avertissement que cette fois–là, le contrat se terminerait le 31 mars. Alors, cela laisse entendre qu'il y aurait possiblement d'autres coupures dans le prochain Budget. Évidemment, on l'a annoncé dans le Budget. Cela laisse donc entendre qu'il y aurait des coupures additionnelles à ces 15 p. 100.

Pendant ce temps, pendant qu'on veut couper dans les centres de main–d'oeuvre du Canada et qu'on a déjà annoncé qu'on a coupé des postes de conseillers, de personnes qui sont là pour aider les chômeurs à se trouver du travail, pendant qu'on coupe de 15 p. 100 les subventions aux organismes voués, encore une fois, au développement de l'employabilité, notamment chez les jeunes, on a installé un nouveau programme, l'an dernier, qui s'appelait Service Jeunesse Canada. Il faut rappeler aux gens que c'est un nouveau nom qu'on a donné à l'ancien programme aboli par les conservateurs, lors de leur arrivée au pouvoir, qui s'appelait Katimavik. C'est un programme qui semblait tenir beaucoup à coeur au sénateur Jacques Hébert, qui a même fait une grève de la faim, à un moment donné, et ce fut diffusé en grande pompe par les médias.

On a réinstallé ce programme Katimavik, maintenant appelé Service Jeunesse Canada, mais pour faire quoi? Des activités de type occupationnel pour les plus jeunes, pour faire du nettoyage de berges, pour faire des travaux communautaires, dans certains cas des voyages, alors qu'il y a des organismes qui fonctionnaient très bien et qui ont dû subir des coupures, alors qu'ils donnaient des services aux chercheurs d'emploi.

• (1915)

Il y a toujours une question d'habileté à démontrer des chiffres. Par exemple, le ministre nous a dit dernièrement qu'il avait augmenté les sommes vouées aux emplois d'été chez l'étudiant. Or, encore là, c'est la même chose, il arrive à ce calcul en compilant les données du programme Service Jeunesse Canada et ceux de l'ancien programme Défi, qu'on appelle maintenant Placement carrière. En les compilant, il arrive à dire: «Oui, nous dépensons autant, sinon plus, pour les emplois d'été aux jeunes que l'année dernière», alors que le programme Service Jeunesse Canada vise une clientèle beaucoup plus jeune et un type d'activité qui n'a rien à voir avec un futur champ d'occupation professionnel.

Comme je viens de le démontrer, dans le domaine des programmes sociaux, le gouvernement a cherché à donner moins d'argent, à offrir moins de services, à allouer moins de ressources pour aider les personnes à trouver de l'emploi. Mais ce qui est encore plus grave, c'est que le gouvernement, malgré cette situation qu'il tente d'expliquer par la lutte au déficit et par le remboursement de la dette qui va bientôt atteindre les 548 milliards, fait en même temps une autre démarche qui est tout à fait contradictoire. Il tente de s'ingérer davantage dans le champ de compétence des provinces, comme il l'a fait hier en adoptant le projet de loi C–76.

En plus d'adopter certaines dispositions légales relatives au budget, il faut rappeler que ce projet de loi C–76 permettait au gouvernement fédéral non seulement de maintenir les normes dans le domaine de la santé, mais aussi d'établir de nouvelles normes nationales en matière d'enseignement et de formation professionnelle.

Je parle du projet de loi adopté hier, mais on a vu poindre cette initiative gouvernementale dès l'an dernier, lors du dépôt du premier Budget de ce gouvernement, où il a clairement manifesté son intention d'aller dans cette direction. En plus du gouvernement, il y a aussi des comités consultatifs, tel le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie qui affirme, dans un rapport déposé auprès du premier ministre en mai 1994, qu'il est impératif d'établir des normes nationales d'excellence en ce qui a trait à l'acquisition de connaissances et de compétences essentielles à un bon rendement économique. Après avoir pris connaissance dernièrement de ce rapport qui avait été plus ou moins diffusé, en vérifiant auprès de ce conseil consultatif, on s'est rendu compte que c'était à la demande du bureau du premier ministre que cette étude avait été réalisée.

Vu que les fonds alloués à l'éducation par le fédéral se retrouvent principalement au ministère du Développement des ressources humaines, on aurait pu s'attendre que ce soit ce comité dont je suis membre ou d'autres comités reliés à ce ministère qui étudie cette question. Non, on voit que l'initiative revient plutôt à un comité consultatif en matière de sciences et de technologie, à la demande même du premier ministre du Canada.

Alors si ce rapport a été terminé en mai 1994, il a pris un certain nombre de semaines et de mois. Donc, cela veut dire que, presque pratiquement dès l'entrée au pouvoir de ce nouveau gouvernement, il y avait une intention claire de s'ingérer davantage dans le champ de l'éducation.

Je vois ici deux députés du côté du pouvoir qui faisaient partie du groupe qui a fait le tour du Canada. Ils ont pu constater comme moi, et c'est vrai, que, dans le reste du Canada, à part le Québec, les normes nationales en matière d'éducation ou dans d'autres domaines, à certains endroits, tels qu'en Alberta où on le ressent plus fortement qu'ailleurs, les gens exigeaient du fédéral qu'il intervienne parce qu'ils sentaient que leur gouvernement provincial commençait à battre de l'aile et à couper dans les programmes sociaux. J'ai pu sentir que, dans le reste du Canada, les Canadiens ne tiennent pas autant que nous aux juridictions qui relèvent exclusivement des provinces, telles l'éducation, la santé et l'aide sociale.

• (1920)

Les gens du comité ont pu se rendre compte également qu'au Québec c'est tout à fait l'inverse. Parce qu'on est un peuple distinct, parce qu'on a notre culture, notre histoire, parce qu'on est justement un peuple, on tient à ce que l'éducation reste dans le champ de juridiction des provinces, donc du Québec.

On ne veut pas empêcher le reste du Canada de changer sa façon de voir les programmes sociaux ou l'éducation, mais quant à nous, on tient à gérer cela nous-mêmes. Depuis la Seconde Guerre mondiale, le fédéral se sert de son pouvoir de dépenser, de prélever des impôts et de verser dans les domaines dont je viens de parler, soit la santé et l'éducation particulièrement, et il prend l'argent de tout le monde, incluant celui des Québécois, pour financer cela.

Il est normal que nous exigions notre quote-part. L'idéal, vous le savez, on le demande, serait qu'on nous transfère les points d'impôt. C'est d'ailleurs ce que demande, de façon unanime, l'Assemblée nationale du Québec. C'est elle qui a commencé à le demander, même pas sous le gouvernement péquiste, mais sous le gouvernement libéral antérieur. À maintes reprises, on a demandé de retrouver tous nos points d'impôt en matière d'éducation et de formation professionnelle.

J'ai parlé du chômage chez les jeunes. Il faut le rappeler, plus de 400 000 jeunes de moins de 24 ans sont actuellement au chômage au Canada. Au Québec, c'est particulièrement inquiétant, puisque 18 p. 100 des jeunes de cet âge-là sont au chômage. En plus, il y a les gens qui sont à l'aide sociale. Avec le Budget de l'année passée, on se rend compte qu'il y a eu une diminution du taux de chômage, mais il n'y a pas beaucoup plus d'emplois disponibles, et ce, à cause des coupures à l'assurance-chômage.

C'est pour cela qu'un député libéral, hier, a voté contre son gouvernement, le député de Notre-Dame-de-Grâce, parce qu'il disait qu'on était en train de briser les programmes sociaux. Il rappelait sa longue expérience en Chambre, sa longue expérience parlementaire du temps de Trudeau, de Pearson, et voilà qu'en deux ans, on détruit cela. C'est ce qu'il disait. Donc, il s'y est opposé avec raison.

Je ne suis pas de ceux qui encouragent la dissidence parlementaire, mais selon les motifs invoqués par le député, je pense que c'est digne de mention.

Les coupures à l'assurance-chômage sont faites de trois façons: rallonger le délai d'admissibilité, diminuer la durée des prestations et baisser le taux de prestation. Il y a de plus en plus de chômeurs qui ne peuvent plus retirer l'assurance-chômage et qui sont maintenant devenus assistés sociaux.

Monsieur le Président, vous me pardonnerez de parler d'un cas particulier de mon comté qui illustre le problème du chômage, dont on n'a pas entendu parler depuis longtemps, le dossier de la MIL Davie. Il y a deux ans, 3 000 personnes travaillaient à ce chantier. C'était un chantier qui, comme celui de la Saint John Shipbuilding, construisait des frégates, des bateaux militaires. Toutefois, depuis la fin de la guerre froide, les commandes ont diminué.

Le gouvernement qui est maintenant au pouvoir, pendant la campagne électorale, rappelons-le, parlait de «jobs, jobs, jobs», car l'emploi était sa priorité. Si on regarde les chiffres, on se rend compte qu'il n'y a pas plus d'emplois maintenant qu'auparavant. Il y a une grande partie des emplois qui sont précaires. Les jeunes et les femmes qui veulent retourner sur le marché du travail sont les deux groupes les plus touchés par les emplois précaires au Canada.

• (1925)

Qu'est-il arrivé au chantier? Rien. Le fédéral, par voie indirecte, a octroyé 30 millions de dollars à la Société de transport maritime des Îles-de-la-Madeleine pour un navire usagé. Le gouvernement du Québec a décidé de récupérer cette solution pour construire un bateau neuf qui permettra la création d'un certain nombre d'emplois.

Mais 3 000 personnes dans un comté comme le mien qui perdent soudainement leur travail, c'est épouvantable. Malgré tout, le centre local de main-d'oeuvre du Canada avait créé, avec le Québec, un comité de reclassement, et de cette façon les statistiques concernant le chômage dans la région de Québec ne s'en sont pas trop ressenties. En un an, on a vu une augmentation de 0,4 p. 100. Donc, de 12,4 p. 100 en avril 1994, le taux de chômage est passé à 12,8 p. 100 cette année.

Quand je parle des coupures à l'assurance-chômage, les travailleurs de la MIL Davie en ont été les victimes. J'ai pu le constater moi-même. Dans la région de Québec, et au Québec, il y a 31 000 assistés sociaux de plus à cause des coupures à l'assurance-chômage.

Je sais qu'on me posera des questions, cela me donnera donc l'occasion de compléter ce que je voulais dire.

[*Traduction*]

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, Lib.): Monsieur le Président, mon vis-à-vis a dit que deux membres du Comité permanent du développement des ressources humaines étaient à la Chambre. Cela me rappelle novembre ou décembre dernier, lorsque notre comité a tenu des audiences dans 27 villes. Je dis 27 villes à l'intention du député parce que nous ne sommes pas tous allés partout ensemble. En 35 jours, il y a eu des audiences dans 27 villes des dix provinces et des deux territoires, y compris l'est de l'Arctique. Si quelqu'un

ici croit que c'était un voyage d'agrément, je l'invite à faire la même chose.

Le député m'a rappelé nos soirées. Je me souviens tout particulièrement d'une soirée à Sudbury où il nous a fallu 45 minutes pour faire le trajet entre l'aéroport et notre hôtel. Il faisait froid et il neigeait, mais nous avons eu droit aux plus beaux chants de Noël interprétés dans les deux langues officielles par le député et la secrétaire parlementaire du premier ministre, à côté de moi en ce moment. La version bilingue de *Sainte Nuit* aurait dû être enregistrée sur disque compact. Je suis convaincu qu'on aurait pu en vendre beaucoup.

La plupart du temps, tout le monde s'entendait bien. Cependant, le député vient nous dire que le ministère du Développement des ressources humaines est en train de fermer des centres d'emploi partout au pays et que nous offrirons moins de centres de service aux Canadiens. Je me demande si le député a écouté le ministre, qui nous parle toujours avec tant d'empressement et de perspicacité de l'avenir.

Il y aura plus de centres d'information et plus de centres de service que jamais auparavant. Des stands seront installés partout. Les Canadiens auront droit à un service d'une qualité encore jamais atteinte.

Le député a dit que le gouvernement allait réduire le nombre de postes de fonctionnaires. Le député ne croit-il donc pas que nos fonctionnaires dévoués feront un travail magnifique et relèveront le défi en fournissant le meilleur service possible à tous les Canadiens?

Le député devrait savoir que, lorsque nous avons tenu nos audiences au Québec, comme partout ailleurs au Canada, il y a une chose que les gens nous ont demandée. Ils voulaient de l'espoir, ils voulaient voir la lumière au bout du tunnel. Ils voulaient des emplois et une chance de réintégrer le courant principal de la société canadienne. Ils voulaient regagner leur estime de soi. Ils voulaient des possibilités.

Je reconnais que le député a beaucoup de qualités, mais voudrait-il consacrer ses énergies à redonner du travail aux Canadiens plutôt qu'à tenter de diviser le pays?

• (1930)

Avec tout le talent de nos vis-à-vis, imaginez un peu toutes les grandes choses que nous pourrions faire s'ils ne passaient pas des jours et des mois à s'efforcer de détruire ce que nos ancêtres ont construit.

J'oserais dire que si vous parcouriez les rues de votre ville, et moi les rues de la mienne, nous constaterions que nos concitoyens n'ont rien à se reprocher les uns aux autres. Ils aimeraient vivre en paix et en harmonie et pouvoir sentir que nous faisons tous partie d'un seul grand pays.

[*Français*]

M. Dubé: Monsieur le Président, mon collègue, qui est membre du Comité du développement des ressources humaines tout comme moi, a raison de rappeler un événement qui s'est passé à l'époque des Fêtes. Entre membres de différents partis, on a pu chanter ensemble. Cela démontre, de notre côté en tout cas, que notre intention n'est pas de combattre les individus, les autres Canadiens, on ne les déteste pas, on les aime, même si certains sont encore plus aimables que d'autres. On les aime beaucoup et on sent que certains d'entre eux nous aiment bien aussi.

Là n'est pas le problème. Le problème, c'est le système, c'est un système à deux paliers, un système fédéral qui convient bien au reste du Canada, peut-être, mais qui ne convient pas aux Québécois. Bien que vous nous aimiez bien, bien qu'on vous répète sans cesse les mêmes choses, vous ne comprenez pas pour nous l'importance que cela représente de gérer les domaines de juridiction prévus dans la Constitution en matière d'éducation. C'était pourtant prévu; c'est un contrat signé en 1867 entre les deux peuples fondateurs qui s'étaient entendus là-dessus.

Vous savez bien que le gouvernement fédéral, au nom de son droit de dépenser, depuis la Seconde Guerre mondiale, s'ingère dans les champs de compétence des provinces et cela affecte le Québec. Oui, nous sommes un peuple différent, même si on vous aime bien. Il ne s'agit pas de se battre. C'est pour cela que le Bloc québécois a particulièrement insisté pour maintenir, faire une offre d'association économique avec le reste du Canada.

Pour ce qui est de la gestion des finances publiques, de nos impôts, pour ce qu'on trouve important, comme l'éducation et la formation professionnelle, on aimerait pouvoir gérer cela. On vous le répète. Vous nous aimez bien, mais vous ne le comprenez pas. Si le ministre le comprenait, si ceux qui l'ont précédé l'avaient compris, ou si vous vouliez donner l'impression de comprendre, cela se réglerait facilement. Le gouvernement prendrait les fonds, il pourrait le faire à cet égard, pour la formation professionnelle, laisser les points d'impôt au Québec et faire les normes nationales qu'il veut ailleurs au Canada.

On ne veut pas empêcher les autres Canadiens de fonctionner. Ce qu'on veut, nous, c'est de fonctionner dans les champs de compétence qui nous avaient été accordés en 1867. Ce sont les demandes historiques du Québec.

Le député de Brome—Missisquoi le sait bien puisqu'il vient du Québec. Peu importe le gouvernement, le Parti libéral de la province de Québec, dont son frère fait partie, a voté, lui aussi, avec le gouvernement péquiste pour réclamer le retour des points d'impôt en matière d'enseignement postsecondaire, le 2 février dernier. Il devrait le comprendre. Il le sait, lui. Cependant, il y a la ligne de parti. Et on a vu qu'à cause de la ligne de parti, malgré toutes les manifestations qu'ont vues les deux aimables collègues qui faisaient partie du Comité du développement des ressources humaines, lors du vote sur le projet de loi C-76 concernant le Budget, hier, ils ont voté avec le gouvernement, malgré ce qu'ils ont entendu, ce qu'ils ont vu, comme des tables retournées à Montréal et les manifestations à Vancouver.

J'ai fait 23 des 27 villes que vous avez mentionnées, et partout, vous le savez bien, il y a eu des manifestations. Les gens ne voulaient pas de coupures dans les programmes sociaux. Ils disaient que ce n'était pas cela la cause du déficit, que ce n'était pas ça la cause de l'endettement, que c'était dû à autre chose, entre autres à la fiscalité.

Les crédits

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de reprendre le débat, je tiens à vous demander de toujours faire vos interventions par l'entremise de la Présidence et non directement de l'un à l'autre.

[*Traduction*]

Je rappelle à mes collègues des deux côtés de la Chambre qu'ils doivent adresser leurs interventions à la présidence et non échanger entre eux. Le sujet ne s'y prête peut–être pas aujourd'hui, mais il serait bon que nous nous en tenions dorénavant aux traditions de la Chambre.

• (1935)

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer le Budget principal des dépenses de 1995–1996.

Dans la préparation de ce budget, le gouvernement a non seulement fait les choix difficiles qui s'imposaient en matière de dépenses et de programmes pour atteindre ses objectifs financiers, mais, ce qui est aussi important, il a pris des mesures pour faire en sorte que le contrôle des dépenses soit désormais une caractéristique permanente de la gestion des programmes gouvernementaux.

Comme le président du Conseil du Trésor l'a annoncé le 15 février 1995, un nouveau système de gestion des dépenses du gouvernement, le SGD, est actuellement mis en place. C'est le plus grand remaniement effectué depuis le début des années 80 à cet égard.

Le SGD est un système qui a pour but de nous obliger à maîtriser les dépenses et à assurer les meilleurs programmes et services possibles avec les ressources disponibles. L'une des caractéristiques clés de ce système est qu'il met l'accent sur la revue permanente des programmes et la gestion par réaffectations. C'est important parce que les nouvelles initiatives, de même que l'augmentation des coûts des programmes existants seront financées grâce à la réaffectation de fonds provenant de programmes moins prioritaires.

Les réserves centrales qui servaient habituellement à financer de nouvelles initiatives et n'encourageaient pas la revue permanente des programmes existants sont éliminées. Il continuera d'y avoir une réserve pour éventualités au cas où les dépenses législatives excéderaient les prévisions. Cette réserve pourrait servir, par exemple, à faire face à l'évolution de la situation économique. En outre, le Conseil du Trésor continuera de gérer une petite réserve de fonctionnement. La vocation de cette réserve ne sera plus celle d'un fournisseur de fonds, mais celle d'un banquier. Les ministères qui emprunteront de l'argent tiré de la réserve de fonctionnement devront, les années suivantes, rembourser les avances et payer des intérêts.

En outre, on a établi une liste de priorités régissant l'accès aux réserves de fonctionnement dans les cas où la réaffectation est impossible. On donnera la priorité aux projets de financement provisoire offrant les meilleures chances de rentabilité, aux besoins urgents en matière de santé et de sécurité, et à la protection de l'intégrité des programmes essentiels et des immobilisations.

Afin de nous assurer que nous gardons le cap, réduisons le déficit et atteignons nos objectifs financiers, la planification des programmes sera plus étroitement liée au processus de planification budgétaire. Les décisions concernant toute nouvelle initiative et la réaffectation de fonds importants pour financer cette dernière seront généralement prises lors de la préparation annuelle du budget.

En intégrant l'examen des programmes et l'affectation des ressources au processus budgétaire, on réduit les occasions de proposer de nouvelles dépenses. Les ministres devront apprendre à rester dans les limites de leurs portefeuilles respectifs.

Le gouvernement reconnaît que financer en redistribuant les ressources demande une approche plus stratégique de la gestion des ressources à tous les niveaux. C'est pour cette raison que le système de gestion des dépenses du gouvernement requiert des ministères qu'ils rédigent un plan opérationnel. Dans ces plans opérationnels, les ministères ont la responsabilité de déterminer comment modifier les programmes de façon à atteindre les objectifs en matière de dépenses et à respecter les nouvelles priorités du gouvernement.

Du fait de leur caractère pluriannuel, les plans opérationnels encourageront les ministères à planifier à long terme et à étudier les grandes orientations et les objectifs qui devraient être les leurs pendant la période de planification, soit l'année budgétaire plus deux ans au moins.

Le plan opérationnel vise surtout à repérer les stratégies qui permettront de réaliser les grands changements et ajustements requis. Les autres éléments sont notamment les buts, les objectifs et les évaluations de rendement qui servent à mesurer les résultats des programmes et les informations sur le rendement dans les secteurs touchés par des changements importants.

En outre, il importe de souligner que les plans opérationnels supposent une approche intégrée de la gestion du changement, car toutes les fonctions essentielles à l'adaptation du ministère sur le plan des capitaux réels ou des ressources financières, humaines ou technologiques sont examinées. Les plans opérationnels aident les ministères et les organismes centraux à planifier, de façon structurée et méthodique, les ajustements nécessaires à la rationalisation de l'administration publique, à une époque de compressions rapides des ressources. En outre, grâce à ces plans, les ministres et le Conseil du Trésor obtiennent de meilleures informations. Les décisions sur les présentations au Conseil du Trésor seront prises dans le contexte de perspectives stratégiques et d'orientations claires pour chaque ministère et organisme.

Les députés de la Chambre des communes pourront aussi examiner l'orientation globale des programmes ministériels pour plusieurs années à la fois. En février 1994, le gouvernement a modifié le Règlement de la Chambre des communes, dont le paragraphe 81(7) qui stipule que:

Lorsque le budget des dépenses principal est renvoyé à un comité permanent, celui-ci est habilité à examiner les plans et priorités des ministères et organismes dont il examine le budget pour les années financières futures, et à faire rapport à ce sujet.

• (1940)

Pour aider les membres des comités permanents à assumer leurs responsabilités, qui sont d'étudier les dépenses et les priorités des ministères pour les années à venir et de faire rapport à la Chambre, les ministres fourniront directement aux présidents des différents comités permanents un document prévisionnel sur leur ministère.

Les documents prévisionnels des ministères sont basés sur les résultats du processus de planification. Ils décrivent les stratégies de gestion et de fonctionnement que les ministères entendent poursuivre au cours d'un certain nombre d'années, afin que les ajustements financiers et politiques nécessaires soient faits pour fournir les services gouvernementaux.

Grâce à ces documents, je suis sûr que les parlementaires auront une meilleure perspective sur les questions que le gouvernement doit traiter et sur les conséquences en aval des dépenses du gouvernement. Les documents prévisonnels sont un exemple des efforts que fait le gouvernement pour améliorer les renseignements fournis à tous les parlementaires sur les programmes gouvernementaux.

Le gouvernement essaie également d'améliorer les renseignements sur la performance qui sont fournis au Parlement. Ces dernières années, les ministères et organismes ont préparé des normes de service pour informer les clients des programmes gouvernementaux du niveau de service qu'ils pouvaient espérer obtenir sur le plan des délais, de l'accessibilité, de la fiabilité et de la disponibilité, ainsi que du genre de mesures à prendre si le service ne répond pas aux normes fixées. Tous les ministères et organismes auront préparé des normes pour leurs principaux services d'ici la fin de 1995. La publication de la performance des ministères par rapport à ces normes a déjà commencé.

Avec le système de gestion des dépenses, les parlementaires ont l'occasion de participer pleinement à la planification de ces dernières. La consultation du Parlement est en fait un des principes de base de cette approche. Les parlementaires pourront appuyer les ministres et les hauts fonctionnaires de leur ministère dans les efforts qu'ils font pour réaffecter les ressources et respecter l'objectif que nous nous sommes fixé de faire correspondre le déficit à 3 p. 100 du PIB d'ici 1996–1997.

Le gouvernement nous consultera au sujet d'initiatives importantes destinées à mieux renseigner le Parlement, tout en augmentant la responsabilité et la souplesse des ministères en ce qui concerne la gestion de leurs ressources. Je voudrais particulièrement attirer votre attention sur la réforme du budget des dépenses que l'on envisage de faire. La présentation de documents sur les perspectives ministérielles fait ressortir la nécessité de rationaliser les rapports faits au Parlement. La formule et le contexte actuels de la partie III du budget des dépenses et des plans de dépenses des ministères tiennent aux besoins en information que les parlementaires avaient exprimés il y a plus d'une décennie. Les parlementaires devraient maintenant prendre le temps de faire toutes les observations utiles sur la façon d'améliorer les rapports faits au Parlement. La question que nous devons nous poser est de savoir comment le gouvernement peut faire en sorte que la partie III réponde aux besoins en information actuels des parlementaires sans imposer un fardeau trop lourd aux ministères et aux organismes pour ce qui est de rendre des comptes.

La réforme du budget des dépenses ne portera pas uniquement sur la partie III. Elle portera aussi sur un certain nombre de questions connexes qui pourraient faire l'objet de changements pour donner de la souplesse aux ministères et les encourager à gérer leurs besoins en ressources en recourant à une réaffectation. La possibilité d'augmenter le seuil des crédits prévus pour les dépenses en capital, les subventions et les contributions est un bon exemple des changements que l'on envisage de faire dans le cadre de la réforme du budget des dépenses.

Le seuil actuel de cinq millions de dollars a été établi avec la collaboration du Comité permanent des comptes publics au cours de la réforme du budget des dépenses en 1970. Au cours des vingt–cinq dernières années, le nombre de crédits distincts a augmenté, en partie à cause de l'inflation. Afin d'accorder plus de latitude aux gestionnaires pour la réaffectation des ressources, nous devrions songer à hausser le seuil au moins à un niveau qui tiendrait compte des conséquences de l'inflation pour les dépenses en capital, les subventions et les contributions.

Une autre option envisagée consiste à établir un crédit pour le budget de fonctionnement. On considère que les petites dépenses en capital entrent dans le budget de fonctionnement. Cependant, dans le cas des ministères et des organismes qui ont des crédits distincts pour leur budget de fonctionnement et leurs dépenses en capital, les petites dépenses en capital entrent dans le crédit pour dépenses en capital. Un crédit pour le budget de fonctionnement permettrait aux gestionnaires de se servir de la pleine flexibilité du budget de fonctionnement pour transférer des fonds entre les petites dépenses de capital, les dépenses de fonctionnement et les dépenses de personnel.

Bref, le nouveau système de gestion des dépenses procédera en permanence à un examen des programmes et des dépenses, ce qui permettra de réduire les dépenses et de prendre en compte les possibilités de réaffectation à des programmes plus prioritaires. Il assure la participation des parlementaires et de la population au processus budgétaire. Il garantit une meilleure planification stratégique et instaure un processus de gestion des services et des programmes d'adaptation en mettant en oeuvre des plans opérationnels dans les ministères. De plus, il renforce la notion de responsabilité en informant mieux le Parlement et la population sur la performance de l'appareil gouvernemental.

• (1945)

Je voudrais rappeler aux députés que la révision du système de gestion des dépenses concrétise la nouvelle approche gouvernementale de prise de décisions en matière de dépenses, notamment le financement par réaffectations. C'est un pas immense vers une plus grande responsabilité financière et une meilleure utilisation des deniers publics dans la prestation de services de qualité à tous les Canadiens.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Madame la Présidente, j'ai beaucoup apprécié l'intervention du député au sujet du nouveau système de gestion des dépenses. Je pense que le gouvernement a, au moins, peut–être, des idées novatrices et excellentes. Reste à voir, bien entendu, comment cela s'appliquera dans tout le processus budgétaire. Au moins, sur papier, il

semble y avoir un certain espoir d'améliorer le système de gestion budgétaire. Nous devrions tous nous en féliciter.

Je me demande si le député pourrait nous dire son opinion sur ce que nous faisons ce soir, c'est-à-dire veiller tard pour examiner les prévisions budgétaires. Il me semble qu'une autre amélioration qu'on pourrait apporter au système consisterait à se prononcer sur une réduction des dépenses budgétées au lieu de voter sur toutes les prévisions budgétaires en bloc. En d'autres termes, disons que si nous souhaitions réduire les prévisions budgétaires d'un million de dollars, nous nous prononcerions sur cette réduction, plutôt que sur l'ensemble des dépenses prévues, comme à l'heure actuelle, alors qu'on refuse ces dépenses ou on les accepte en bloc.

Je me demande s'il pense que la procédure d'examen des prévisions budgétaires serait plus valide si on permettait aux gens d'avoir leur mot à dire à la fin du processus, plutôt que seulement au début, comme il en a parlé. Croit-il que c'est une bonne idée?

M. Szabo: Madame la Présidente, je remercie le député d'avoir fait remarquer que le gouvernement a soumis un certain nombre d'idées et de propositions au sujet du système de gestion des dépenses. J'en ai d'ailleurs décrit bon nombre dans mon intervention.

Nous travaillons tard, effectivement. Nous nous attendons à ce que le débat se poursuive jusqu'à 22 heures. Nous tiendrons ensuite les votes. Je crois comprendre qu'il y en a quelque 63.

Dans le cadre de son approche coopérative des travaux de la Chambre, notre institution a adopté une nouvelle façon de procéder pour les votes dans cette enceinte. En fait, l'autre soir, nous avons réussi à tenir quelque 19 votes en très peu de temps. C'est là le genre d'exemple qui augure bien pour la proposition du député, selon laquelle il serait peut-être possible de rationaliser tout le processus entourant les prévisions budgétaires que le président du Conseil du Trésor a déposées, pour que nous puissions nous attarder, dans le cadre du débat, sur ces questions et plus particulièrement, sur les modifications, les ajustements ou les réductions que les députés proposent.

Je pense que c'est une façon productive de procéder et j'encourage tous les députés à faire part de leur point de vue à la Chambre et directement au président du Conseil du Trésor. Je suis persuadé que des propositions constructives comme celle-ci recevront toute l'attention qu'elles méritent.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt le discours du député qui a brièvement présenté le nouveau système de contrôle de gestion que le gouvernement essaie de mettre en place.

Effectivement, cela fait partie du débat, et comme élus, on se demande comment reprendre un peu le contrôle sur l'appareil bureaucratique, trouver la façon pour qu'on ait un peu plus de marge de manoeuvre par rapport aux fonctionnaires et, surtout, être informés plus rapidement des décisions à prendre. Autrement, je ne vois pas comment on pourrait expliquer l'écart qu'il y a entre les engagements du parti actuel lorsqu'il a formé le gouvernement et les réalisations très minimes finalement que l'on constate. Si on regarde tous les engagements pris, les résultats, et surtout les écarts au niveau de l'orientation par rapport à la création d'emplois, on peut peut-être trouver une réponse dans la force de la bureaucratie de l'appareil fédéral.

• (1950)

J'aimerais savoir du député s'il est favorable, pour montrer la bonne foi du gouvernement, à appliquer tout de suite le nouveau système de gestion dans deux situations, dont voici la première. Dans le Budget de cette année, certaines décisions ne prendront effet qu'en 1997-1998. Je donnais l'exemple de la Ferme expérimentale de La Pocatière dont on annonce la fermeture au plus tard le 31 mars 1997. Dans une telle situation, est-ce qu'on ne pourrait pas soumettre cette décision au nouveau type de consultation prébudgétaire, de telle façon que si on se rendait compte, à la face même, que la décision était mauvaise, comme on peut le convaincre, dans ces cas, on pourrait intervenir?

En concluant, je donne une deuxième situation qui touche la nouvelle carte des centres d'emploi. Est-ce que ce ne serait pas une marque de bonne foi de la part du gouvernement de soumettre formellement aux députés ce projet de réforme préparé par des bureaucrates pour qu'ils puissent donner leur opinion sur la répartition de cette carte avant que la décision ne prenne effet?

[*Traduction*]

M. Szabo: Madame la Présidente, je remercie le député de son observation. À mon avis, un principe important, c'est que, lorsque le gouvernement envisage de modifier le fonctionnement de l'État, son système de gestion des processus et des dépenses, et de prendre un bon nombre des décisions qu'a mentionnées le député, il est extrêmement important qu'il tienne des consultations, et c'est ce qu'il a fait abondamment dans tout le pays. Le passage important, c'est «rationaliser l'administration publique». Il faut le faire d'une manière convenable.

À mon avis, l'orientation qu'a prise le gouvernement et les propositions qu'il a avancées permettront de mieux répondre aux voeux de la Chambre, qui désire effectivement rationaliser l'administration publique.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Madame la Présidente, c'est un grand plaisir pour moi de participer à ce débat sur les crédits. Mon intervention portera sur la question suivante: Comment peut-on améliorer la transparence des programmes gouvernementaux et rendre les systèmes plus efficaces?

Je me suis souvent demandé comment le Canada avait pu parvenir à accumuler la dette qui l'afflige aujourd'hui. Je crois qu'elle se chiffre aujourd'hui à quelque 550 milliards de dollars, et elle augmente sans cesse. Je me suis souvent demandé qui contrôlait les dépenses et pourquoi il était aussi facile de laisser la dette s'accumuler, apparemment sans qu'un bon nombre de responsables s'en aperçoivent.

Les gens ont-ils vraiment demandé à recevoir tous les services dont ils bénéficient aujourd'hui, ou le système leur a-t-il fourni, pour quelque mystérieuse raison, des services qu'ils n'avaient jamais demandés?

Dans le passé, personne ne semble avoir assumé la responsabilité de notre comportement sur le plan de la dépense. Or, c'est exactement ce que fait maintenant le gouvernement. Il prend le contrôle des dépenses et tente de trouver des moyens efficaces de les réduire.

Le Conseil du Trésor a–t–il déjà agi comme un contrôleur, par le passé? En examinant le rôle qu'avait joué le Conseil du Trésor dans différentes affaires, j'ai découvert à maintes reprises qu'il avait délégué ses pouvoirs à des ministères. Invariablement, les ministères semblent contrôler eux–mêmes leurs dépenses. De tout temps, les ministères se sont rendus coupables de dépenser à l'excès. Dans le secteur privé, si tel était le cas, il s'ensuivrait des pertes d'emploi dans toutes les catégories et toutes sortes de répercussions néfastes. On aurait dit que, par le passé, le fait de dépenser trop avait un certain mérite. Plus le ministère dépensait, plus il grandissait.

C'est très difficile d'étudier les budgets des dépenses. Je sais que les députés ont beaucoup de difficulté à analyser les différents budgets des dépenses pour se faire une idée de la façon dont le gouvernement répartit ses fonds. Quand j'examine ces documents, je vois trois colonnes. L'une donne les prévisions pour 1995–1996. Une autre colonne permet de comparer avec les prévisions de 1994–1995 et la dernière, avec les chiffres réels pour 1993–1994. Ces trois colonnes ne correspondent pas à la même période. Elles ne permettent pas de comparer les dépenses inscrites au budget avec les dépenses réelles. En examinant ces données, les parlementaires, entre autres, doivent avoir bien du mal à comprendre où les dépenses s'effectuent et où sont les dépassements par rapport au budget.

• (1955)

Comment pouvons–nous rendre des comptes d'une manière plus facile à comprendre? Je sais que nous arrivons peu à peu à établir une comptabilité d'exercice au sein du gouvernement et à inscrire les actifs. Qu'est–ce que j'entends par là? À l'heure actuelle, le Canada exerce une comptabilité de caisse. Nous inscrivons seulement les éléments que nous payons et les recettes que nous percevons.

Je ne cherche nullement à diminuer les agriculteurs, mais, au Canada, c'est de cette façon qu'ils tiennent leurs comptes depuis un siècle. La gestion gouvernementale n'est pas une mince affaire et je crois qu'il faut adopter une meilleure façon de rendre compte de ce qui se fait. Il me semble que nous aurions avantage à revoir nos méthodes comptables et à en rechercher qui soient plus simples à comprendre, au lieu de nous concentrer sur les dépenses. Qu'est–ce que j'entends par là?

Nous devrions distinguer deux aspects des dépenses, d'une part, les investissements et, d'autre part, la consommation. Autrement dit, les gouvernements dépensent et il faut savoir sur quoi ils dépensent. Leurs dépenses peuvent prendre la forme d'investissements, notamment en matière d'éducation ou de formation pour perfectionner les compétences des Canadiens.

Leurs dépenses s'effectuent aussi à des fins de consommation. C'est le cas de programmes tels que le Régime de pensions du Canada, l'assurance–chômage, les paiements de transfert pour les services sociaux. Tous ces programmes représentent finalement une consommation financière.

Si nous regardions les comptes du gouvernement dans cette optique, en nous demandant si chaque dépense est effectuée à des fins d'investissement ou de consommation, nous comprendrions mieux comment le gouvernement dépense et comment il pourrait dépenser d'une manière qui stimule l'économie. Par exemple, voulons–nous consacrer davantage à la formation ou à l'assurance–chômage? De toute évidence, nous devrions nous attacher au perfectionnement des compétences, pour que les décrocheurs du niveau secondaire améliorent leurs habiletés et retournent sur le marché du travail.

Si nous adoptions une méthode comptable mieux centrée, nous comprendrions mieux la façon dont les gouvernements dépensent et pourquoi ils dépensent. Il est clair que nous devons réduire les dépenses globales, mais ce faisant, nous devrions également songer à changer d'attitude en matière de dépenses publiques en mettant l'accent sur l'investissement plutôt que sur la consommation.

Par exemple, j'ai eu le plaisir aujourd'hui de présenter un projet de loi d'initiative parlementaire. Comme il porte presque exclusivement sur ce sujet, et il s'agit certainement d'une coïncidence, je ne peux résister à décrire brièvement ce que cette mesure ferait pour accroître la responsabilisation à l'égard des programmes gouvernementaux.

Le projet de loi exige essentiellement qu'on évalue comme il faut le coût des nouveaux programmes que le gouvernement ou les ministères pourraient vouloir mettre en oeuvre, avant même de les présenter à la Chambre. Quand je parle d'en évaluer le coût comme il faut, je veux dire que le vérificateur général devrait également certifier qu'on a utilisé les méthodes appropriées pour en évaluer le coût. Cela me ramène à certaines de mes observations initiales.

Comment en sommes–nous arrivés à ce problème de dépenses excessives? Il me semble que nous avons pris l'habitude de présenter des programmes qui portent un beau titre et qui ont l'air bons. Quelqu'un dira peut–être qu'ils coûteront tant, mais personne ne le sait vraiment, car personne n'a pris la peine de bien en calculer le coût. Ce n'est que deux ou trois ans plus tard, quand les factures commencent à s'accumuler, que nous découvrons que le programme échappe à tout contrôle.

• (2000)

Une autre disposition du projet de loi obligerait à calculer combien ces programmes nous coûtent par tête. Autrement dit, nous établirions que l'application de tel programme coûte tant à chaque habitant du pays. Cela pourrait mieux faire comprendre aux membres du public qu'ils paient pour ces programmes.

Les gens se sentent bien loin de cette affaire de budget des dépenses et des autres aspects des finances publiques; ils ont l'impression qu'il ne s'agit pas de leur argent. Bien des gens croient en la magie, que les choses se produisent en quelque sorte par enchantement ici à Ottawa ou dans les capitales provinciales, que l'argent qui leur est versé n'est pas vraiment le leur, mais celui du voisin ou de quelqu'un d'autre. Si nous avions un véritable système de comptabilité et des programmes dont les coûts sont calculés à tant par habitant, les gens s'intéresseraient davantage au genre de programmes que les gouvernements annoncent.

Nous devons encourager d'autres aspects de l'activité gouvernementale pour créer de la concurrence. Nous pouvons susciter de la concurrence au sein de l'administration publique, au sein des ministères, et en susciter également entre les gouvernements et le secteur privé. L'efficacité naîtra de la concurrence.

Par ailleurs, un aspect très important des dépenses au gouvernement fédéral consisterait à responsabiliser les cadres, autrement dit, à les tenir responsables de leurs dépenses. Nous devrions également songer à la possibilité de les rémunérer en partie en fonction de leur bonne gestion des programmes.

J'ai effectué une visite très intéressante à la centrale nucléaire de Darlington, située dans ma circonscription. J'ai été très étonné de voir ce que Hydro–Ontario, qui l'eût cru, a réussi à faire. La société publique a en effet tenu les gestionnaires responsables du nombre de kilowattheures produits dans cette centrale. Si la production diminue, ils perdent une partie de leur prime. Voilà la façon dont nous devrions nous occuper nous aussi de nos programmes de dépenses.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, au début de son intervention, le député a dit qu'il se demandait comment le Canada en était arrivé à s'endetter à ce point. Il était assez perplexe et s'est demandé qui contrôlait le chéquier.

Il me paraît étonnant que le député pense que le Parti réformiste est assez naïf pour ne pas savoir qui avait la haute main sur le chéquier. Les noms MacEachen, Turner et Chrétien ne lui disent–ils pas quelque chose? Tous, ils ont contrôlé le chéquier dans les années 70 et 80, à l'époque où nous avons commencé à accumuler la dette.

Je suis renversé de constater qu'il y a encore à la Chambre des députés libéraux qui demandent: «Comment en sommes–nous arrivés là?» Ils vont se mettre à accuser d'autres personnes, dont les conservateurs, refusant d'assumer la responsabilité eux–mêmes, alors que c'est carrément sur eux que le blâme repose.

M. Shepherd: Monsieur le Président, je remercie le député de ses observations. Il est regrettable qu'un problème aussi grave que les finances du gouvernement soit exploité à des fins politiques alors que nous cherchons tous à résoudre le problème de la dette.

En fait, tous les pays occidentaux, dont les États–Unis, le Royaume–Uni et tous les pays de l'OCDE, ont enregistré à cette époque d'importants déficits. Le problème n'est pas propre au Canada. Il n'y a aucun lien particulier à établir avec le Parti libéral, le Parti conservateur ou qui que ce soit. C'est un symptôme qui est apparu en Amérique du Nord et en Europe, dans la plupart des pays occidentaux.

J'essaie de voir ce qui s'est passé pour que nous ne répétions pas les mêmes erreurs. Je crois que cela suffit. Nous ne pouvons pas sans cesse nous attarder au passé. Il faut se tourner vers l'avenir, et c'est ce que le gouvernement essaie de faire. Il a un plan excellent qui mérite notre appui.

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir poser une question. C'est vraiment étonnant que le député ne comprenne pas ce qui s'est passé. C'est pourtant très simple. Si le gouvernement dépense plus d'argent qu'il n'en prélève en taxes et en impôts, il se retrouve en situation déficitaire. Si le gouvernement le fait chaque année, la dette s'accroît sans cesse.

• (2005)

Comme tous les autres pays enregistrent aussi un déficit, le député dit que c'est peut–être normal que nous ayons, nous aussi, un déficit. C'est un peu comme si un agriculteur disait: «Comme le tracteur de mon voisin est allé dans le fossé, je devrais peut–être aller y mener le mien.» C'est insensé.

Je voudrais expliquer au député que nous sommes aux prises avec un déficit parce que les dépenses des gouvernements ont dépassé leurs recettes. Quand allons–nous devenir indépendants et responsables vis–à–vis de nos contribuables?

M. Shepherd: Monsieur le Président, je tiens à remercier le député pour ses observations. Mais je ne crois pas qu'il puisse me donner des leçons de mathématiques. Je sais, bien sûr, qu'il y déficit lorsque les dépenses excèdent les recettes.

À entendre la question du député, on croirait qu'il est tout nouveau ici ou qu'il s'est peut–être absenté trop longtemps. Le fait est que les dépenses publiques font l'objet de réductions considérables. La Loi sur le transport du grain de l'Ouest va toucher ses électeurs. Les subventions au transport des marchandises dans la région de l'Atlantique ont été supprimées. Il y a eu un important changement d'attitude en ce qui concerne les privatisations. Nous privatisons les Chemins de fer nationaux. Nous devons réduire les effectifs de la fonction publique. Donc, des réductions de dépenses sont vraiment en cours.

Le gouvernement adopte une démarche équilibrée à cet égard. Je ne crois pas qu'il puisse réduire les dépenses au point de pousser notre pays dans une nouvelle récession. Le taux de croissance de l'économie se situe quelque part entre 3 et 4 p. 100 à l'heure actuelle, ce qui fait que les recettes publiques augmentent. Un équilibre est donc assuré entre la réduction des dépenses et la stimulation de l'économie.

Le Parti réformiste procéderait de façon tellement radicale que le Canada se retrouverait en récession et tous les Canadiens, au chômage.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, je veux dire deux ou trois choses.

D'abord, je voudrais préciser que les propos du député ne devraient pas s'appliquer au premier ministre lorsqu'il était ministre des Finances et que les déficits ont commencé à monter en flèche. Si le député reconnaissait au moins qu'une erreur a été

faite à ce moment–là et que le gouvernement allait tenter d'y remédier, il se dirigerait dans la bonne direction.

Ensuite, il est complètement faux de prétendre que le gouvernement a réduit ses dépenses. Selon les chiffres donnés par le gouvernement lui–même, les dépenses vont augmenter d'environ 1,5 milliard de dollars. Par conséquent, qu'il cite correctement son propre budget. J'ose croire que le député le sait.

M. Shepherd: Encore une fois, monsieur le Président, le Parti réformiste a beaucoup de difficulté en mathématiques.

Le fait est essentiellement que les dépenses augmentent à un taux décroissant. C'est une première. Les objectifs des deux derniers budgets de notre gouvernement ont été atteints. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'un gouvernement a non seulement atteint ses objectifs budgétaires, mais encore qu'il les a dépassés de 4 millions de dollars. C'est un vrai succès et non pas un échec.

Les réformistes veulent remonter dans le passé et étudier l'histoire. Voilà ce qui ne va pas avec eux, ils ne regardent pas vers l'avenir. Ils ne comprennent pas comment nous allons régler ces problèmes parce qu'ils se tournent sans cesse vers le passé.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, je désire vous informer que je partagerai mon temps de parole avec mon collègue de Skeena.

Il est clair pour tout le monde sauf pour le gouvernement libéral que les 30 ans d'expérimentation des libéraux en sociologie appliquée ont échoué lamentablement. Si les programmes sociaux sont devenus inabordables, c'est principalement parce qu'ils créent de plus en plus de dépendance. Quelle que soit la façon dont ils sont conçus, le résultat est toujours le même. De plus en plus de gens font appel au système qui, de ce fait, devient trop cher pour nos moyens. Le gouvernement ne peut plus se permettre de payer les énormes sommes d'argent requises pour satisfaire aux prétendus besoins de chacun. C'est pourquoi la moitié des assistés sociaux aujourd'hui sont décrits comme étant aptes au travail. C'est pourquoi notre régime d'assurance–chômage se trouve en réalité à créer du chômage.

• (2010)

Je voudrais citer quelques remarques que le vérificateur général a faites dans son rapport de 1994. Il a dit: «Le recours accru aux programmes sociaux et le nombre élevé d'utilisations répétées laissent supposer que les programmes peuvent entraîner une dépendance à long terme chez certains bénéficiaires.» Voici une autre remarque faite par le vérificateur général: «On se trouve à dissuader les gens de retourner au travail lorsque les prestations sociales et autres bénéfices se comparent avantageusement au revenu tiré d'un emploi.» Il a également dit ceci: «Les employeurs et les employés peuvent utiliser l'assurance–chômage comme stratégie de mise à pied temporaire.» Il a dit aussi ce qui suit: «L'interaction des programmes sociaux peut engendrer des effets contradictoires.» Enfin, le vérificateur général a fait la remarque suivante: «L'assurance–chômage peut être un facteur de la croissance du chômage au Canada et de la baisse du niveau de production qui en résulte.»

Aujourd'hui, nous débattons une motion qui autorisera le gouvernement à dépenser 1,3 milliard de dollars par l'entremise du ministère du Développement des ressources humaines. Le manque de réflexion que le vérificateur général a mis en relief l'an dernier est évident aujourd'hui.

Le gouvernement propose de dépenser 55,3 millions de dollars au titre de subventions visant l'amélioration de l'employabilité et la promotion des possibilités d'emploi. Il ne peut fournir aucune preuve montrant que l'argent qu'il a dépensé au titre de telles subventions dans le passé a effectivement contribué à améliorer l'employabilité, mais il maintient quand même ce programme. Le gouvernement ne peut fournir aucune preuve montrant que les millions et les millions de dollars qui ont été dépensés ont effectivement servi à promouvoir les possibilités d'emploi et contribué à créer de vrais emplois.

Si la motion est adoptée, le gouvernement dépensera plus d'un milliard de dollars en subventions au fonds sectoriel de formation et en paiements visant à faciliter le fonctionnement efficace du marché du travail, peu importe ce que cela signifie. De nombreuses études démontrent que les projets ponctuels de création d'emplois ne créent pas d'emplois. De nombreuses études démontrent que les programmes de formation du gouvernement ne donnent pas aux travailleurs les compétences dont le secteur privé a besoin.

Le gouvernement ne peut pas prédire un an d'avance dans quel secteur on aura besoin de travailleurs, c'est tout dire des prédictions qui portent sur cinq ou dix ans. Quand le gouvernement se rendra–t–il compte qu'il devrait laisser aux contribuables l'argent qu'ils ont durement gagné et qu'il devrait les laisser payer la formation dont ils pensent avoir besoin. Quand le gouvernement se rendra–t–il compte qu'il devrait laisser aux employeurs l'argent qu'ils ont durement gagné pour qu'ils puissent offrir leurs propres programmes de formation, lesquels sont beaucoup plus efficaces que tout autre type de formation?

Le gouvernement veut forcer les gens à se déplacer pour acquérir une formation leur permettant d'occuper des emplois très rares ou inexistants. Il paie pour des programmes de formation et d'emploi parce qu'il est pour le statu quo. Ces programmes font vivre une énorme bureaucratie qui ne pourrait pas survivre si elle était jugée d'après son efficacité et les résultats qu'elle obtient. Ces programmes permettent au gouvernement de faire des cadeaux à des groupes d'intérêts spéciaux qui sont beaucoup plus intéressés par leur propre survie que par les travailleurs qu'ils prétendent représenter.

Le crédit de 1,3 milliard de dollars, qui est de l'argent durement gagné par les contribuables, est un aveu d'échec du gouvernement. C'est l'aveu de la volonté de perpétuer les programmes qui accumulent les échecs depuis 30 ans. C'est l'aveu d'impuissance d'un gouvernement qui ne sait absolument pas comment il peut redonner du travail aux Canadiens.

Le gouvernement sait que le seul moyen de créer de vrais emplois consiste à réduire ses dépenses, à équilibrer son budget et à réduire les impôts. Réduire les impôts crée de vrais emplois. Les programmes gouvernementaux actuels entraînent de nouvelles dépenses, ce qui alourdit la dette, fait augmenter les paiements d'intérêt et entraîne des hausses d'impôt qui tuent l'emploi.

Les crédits

Pendant notre discussion, il y a quelques minutes, un de mes collègues est allé chercher un livre qui montre aux députés d'en face à quoi se ramène leur budget. Ils ne croient pas que le gouvernement est en fait en train d'accroître les dépenses alors qu'il prétend les réduire. Le gouvernement ne se rend pas compte que ses propres chiffres le contredisent.

• (2015)

Augmenter les impôts tue les emplois. Le gouvernement libéral tient un double langage à la George Orwell. Il tue les emplois en imposant les gens et les employeurs et puis il consacre de l'argent à des programmes qui, dit–il, vont créer des emplois alors que des emplois auraient en fait été créés simplement en n'imposant pas les gens, les travailleurs et les employeurs au départ.

Quand le gouvernement va–t–il apprendre? Va–t–il apprendre un jour? Combien de milliards va–t–il nous falloir encore gaspiller? Combien de temps va–t–il falloir aux Canadiens pour se rendre compte que les libéraux et les conservateurs, c'est du pareil au même? Ceux qui les ont précédés et ceux qui sont actuellement au pouvoir ont joué et jouent un jeu malhonnête qui profite principalement aux bureaucrates et aux politiciens.

Même si ces programmes étaient efficaces, et ils ne le sont pas, la formation et l'emploi sont des domaines qui relèvent des provinces en vertu de la Constitution canadienne. Le gouvernement fédéral n'a rien à voir là–dedans.

Le gouvernement fédéral propose de dépenser 1 329 481 000$ dans un secteur qui relève exclusivement des provinces. Si j'étais le premier ministre d'une province, j'exigerais que le gouvernement arrête d'imposer les gens en fonction du montant qu'il dépense dans ma province et de ne pas se mêler des affaires de la province.

Si les membres du gouvernement veulent savoir comment préparer un budget, il n'ont qu'à se reporter au budget des contribuables proposé par le Parti réformiste. Ce budget est fondé sur des principes de base. Le premier principe, c'est que nous sortirons le gouvernement fédéral de tous les secteurs où il s'immisce dans les compétences provinciales.

M. McCormick: Comment avez–vous fait pour dépenser tout l'argent destiné aux infrastructures?

Des voix: Que feriez–vous?

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): Les députés d'en face font toutes sortes de commentaires et demandent ce que nous ferions. Nous l'avons déjà expliqué. Nous avons exposé nos principes. Si les principes sont bien établis, le budget peut être élaboré à partir de là.

Nous avons dit que nous éliminerions 100 p. 100 des subventions aux entreprises. Nous avons inscrit dans le Budget des contribuables que nous éliminerions 100 p. 100 des subventions aux groupes d'intérêts spéciaux. Nous avons été absolument clairs à cet égard. Le gouvernement suit–il nos conseils? Non. Il continue de financer tous ces groupes d'intérêts spéciaux.

Le Budget des dépenses principal ne donne pas suffisamment de détails; nous ne savons donc pas combien de subventions et de cadeaux seront remis aux entreprises et aux groupes d'intérêts spéciaux. Si nous avions assez de précisions à ce sujet, je crois que nous pourrions supprimer des millions dans cette seule motion; si seulement le gouvernement acceptait de nous donner les informations nécessaires.

Le Parti réformiste a aussi affirmé qu'il rendrait graduellement aux provinces la responsabilité de tous ces programmes de formation et de tous ces projets de création d'emplois qui donnent au gouvernement fédéral l'occasion de s'ingérer dans des domaines de compétence provinciale. Sous un gouvernement réformiste, le processus serait réalisé en cinq ans et ainsi la transition se ferait sans heurt. Nous avons proposé une réduction immédiate de 24 p. 100 au cours du présent exercice financier.

Le gouvernement accusera certainement le Parti réformiste de prôner une approche sans coeur et réglée par les principes. Je maintiens qu'il faut être à la fois sans coeur et sans cervelle pour continuer ainsi à consacrer de l'argent à des programmes qui ne donnent aucun résultat. C'est être à la fois sans coeur et sans cervelle de dépenser l'argent des contribuables et de créer moins d'emplois que si on avait simplement réduit les impôts.

Le gouvernement va dire que des milliers de personnes à qui la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique vient en aide n'auraient plus qu'à s'inscrire à l'assistance sociale. En réponse à cette position sans cervelle, j'ai deux choses à dire. Premièrement, l'assistance sociale n'était–elle pas là justement en cas de crise? Le gouvernement fédéral paie déjà 50 p. 100 du coût du programme, et si les provinces veulent investir les fonds consacrés à l'assistance sociale dans des programmes de formation ou des programmes de travail obligatoire, comme l'a déjà fait le fédéral, c'est à elles d'en décider, pas aux bureaucrates d'Ottawa.

Deuxièmement, le fédéral a provoqué la crise des pêches par sa mauvaise gestion puis a réagi en créant un programme ponctuel de création d'emplois de 164 millions de dollars pour les bureaucrates fédéraux. Une réaction plus appropriée du fédéral à la crise des pêches aurait été d'accorder aux provinces un financement d'urgence en complément de ce qui leur est versé au titre du Régime d'assistance publique du Canada ou de la péréquation. Les provinces pourraient alors dépenser cet argent selon les souhaits des localités et des individus les plus touchés par la crise. Cet argent devrait être distribué et utilisé par ceux qui comprennent le mieux la situation, et non par les bureaucrates d'Ottawa.

• (2020)

Est–ce trop simple comme solution? Ce gouvernement aime les politicailleries et se plaît à créer ces grands problèmes qui lui donnent l'air de faire quelque chose, mais les solutions simples, il semble les éviter. Je suis sûr qu'on attendra encore longtemps avant qu'une approche sensée comme celle–ci nous soit proposée par le gouvernement libéral, ses politiciens avides de pouvoir et ses bureaucrates avides d'argent.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les propos du député.

Je voudrais lui rappeler que nous avons des députés de toutes les régions du pays. Je pense que nos députés, et en particulier le ministre responsable des Pêches et Océans qui vient également de la région atlantique, sont parfaitement équipés pour conseiller la Chambre sur les types de programmes susceptibles d'aider leurs électeurs qui traversent cette période très difficile.

Une des choses que le Parti réformiste doit concéder, c'est qu'il n'a pas de députés dans la région atlantique. Vu qu'il n'a pas de députés dans cette région, il voudrait s'en remettre aux autorités locales et provinciales. Le Parti libéral, par contre, en tant que parti national, a des députés parfaitement au courant de la situation dans toutes les régions du pays.

La raison pour laquelle je prends la parole ce soir, c'est que l'on a abordé la question de la réforme fiscale. Je suis venu ici, après les dernières élections, plein d'espoir que le Parti réformiste se concentrerait étroitement sur cette question d'une vaste réforme fiscale. Mais qu'entendons–nous, jour après jour, pendant la période des questions? Ces deux dernières semaines, j'ai eu l'occasion de regarder la période des questions et j'ai constaté que le Parti réformiste ne s'intéressait guère à la réforme fiscale. Je pense qu'une fois, le député de Calgary a fait un bon discours sur le sujet. Voilà une question qui toucherait tous les Canadiens. C'était l'élément central de la plate–forme du Parti réformiste pendant les dernières élections, mais une fois ses députés élus ils l'ont oublié.

Selon le député, nous devrions supprimer les subventions aux entreprises. Les plus grandes subventions aux entreprises dans ce pays sont les milliards de dollars qui sont enfouis dans la loi sur l'impôt, et dont une bonne partie vont à de grandes sociétés pétrolières multinationales sous la forme de crédits d'impôt. Prendra–t–il la parole dans cette Chambre pour dire que tous ces crédits d'impôt, toutes ces subventions fiscales et tous ces tarifs préférentiels devraient être supprimés?

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je voudrais faire des commentaires sur les différents points dont le député a parlé.

Si l'on avait institué le principe que je préconise, à savoir que les personnes qui vivent dans la localité comprennent mieux la situation et peuvent mieux gérer les fonds et la pêche, nous ne serions pas dans le bourbier dans lequel nous sommes aujourd'hui. Je maintiens que l'un des principaux problèmes de tous les programmes administrés par le gouvernement, c'est que la bureaucratie, à Ottawa, est coupée de la réalité. Elle ne connaît rien à la réalité des gens, dans les différentes localités, et elle ne peut donc pas administrer ces programmes correctement.

Le député a ensuite tenu le Parti réformiste responsable de l'inaction du gouvernement parce qu'il n'a pas traité de telle ou telle question. Je trouve inexcusable que le gouvernement se serve de ce prétexte pour justifier son inaction au sujet de la réforme fiscale.

Nous avons dit clairement que nous avons besoin d'équilibrer le budget, et qu'il fallait le faire le plus tôt possible. Si nous parvenons à équilibrer le budget au cours des trois prochaines années, nous pourrons commencer à voir la lumière au bout du tunnel. Nous nous sentons obligés d'offrir des encouragements aux entreprises d'autres pays pour qu'elles investissent au Canada. Pourquoi? En premier lieu, parce que nous pratiquons la surtaxe.

• (2025)

Si nous remettions de l'ordre dans nos finances, si nous commencions à réduire les dépenses publiques de manière à ce que nous puissions réduire les taxes, la question que le député a posée n'aurait pas sa raison d'être. Nous n'aurions même pas à y réfléchir. C'est là le problème.

Nous sommes tellement taxés que cela pousse les entreprises à quitter le Canada. Nous essayons maintenant de compenser en leur offrant des subventions et des allégements fiscaux.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, à propos du budget des dépenses dont il est question ce soir, je voudrais citer ici l'exemple du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Comme je l'ai dit dans mon intervention précédente, les dépenses fédérales engagées dans ce ministère ont augmenté de 750 p. 100 au cours des 20 dernières années. Au cours des douze derniers mois seulement, les dépenses de ce ministère se sont accrues de 8,5 p. 100, ce qui est bien supérieur au taux de croissance démographique et au taux de l'inflation réunis.

Qu'obtient–on en échange de toutes ces dépenses? Quels sont les résultats? Le vérificateur général a exprimé de sérieuses réserves quant aux dépenses engagées dans ce secteur. Il a signalé que les résultats tardaient à se matérialiser. Il a cité l'exemple du montant de 1 milliard de dollars qui a été affecté à la Stratégie canadienne de développement économique des autochtones. Pendant que cet argent était dépensé, la demande en matière de services sociaux et le taux de chômage dans les réserves indiennes ont continué de croître régulièrement. Tous ces fonds consacrés au développement économique n'ont atténué en rien les problèmes auxquels étaient confrontées les réserves indiennes.

Que fait le gouvernement? Il ne prête pas l'oreille aux propos du vérificateur général. Il n'écoute pas les difficiles questions que nous posons: Pourquoi dépense–t–on ces fonds? Quels sont les résultats escomptés? Quels sont les résultats réels? Le gouvernement se contente de dépenser les fonds parce qu'il estime qu'il doit en être ainsi. C'est la voie qu'il juge devoir suivre. Il ne

peut pas voir comment il pourrait faire autrement parce qu'on a toujours agi de la sorte.

L'autre grand problème que le vérificateur général a souligné, c'est la question de la responsabilité. Au cours des 18 derniers mois, j'ai eu l'occasion de visiter plusieurs réserves indiennes au Canada. Il m'a été donné d'entendre un grand nombre d'Indiens exprimer leur vive préoccupation à ce sujet. Selon eux, il y a au sein de leurs communautés de petits groupes choisis qui reçoivent de fortes sommes du gouvernement fédéral, alors que les autres sont des laissés–pour–compte. La plupart d'entre eux ne touchent rien pour ainsi dire. La plupart d'entre eux vivent dans des conditions déplorables.

La question de la responsabilité est donc un problème très grave. En ma qualité de député, je soulève encore la question et demande au ministre de faire enquête sur ces allégations, de se rendre dans ces localités et de chercher à savoir ce qui s'y passe vraiment. On m'a répondu qu'il s'agissait d'une question interne que la bande devra régler elle–même et qu'on ne s'en mêlera pas.

On envoie des deniers publics importants aux réserves, et ces sommes sont contrôlées par un groupe restreint de chefs indiens qui ne rendent aucun compte à leur peuple ni, en fait, au gouvernement fédéral. Est–ce là la façon dont nous souhaitons qu'on dépense nos impôts au Canada? Est–ce le genre de société que nous voulons en 1995? Je prétends qu'on trompe ainsi énormément les Canadiens et, plus particulièrement, les pauvres gens qui vivent sur ces réserves et qui croient, en fait, qu'ils sont censés profiter de ces dépenses, alors qu'il n'en est rien.

Nous avons bâti un État providence au Canada. Je pense que la plupart des gens réfléchis, sinon la totalité, ont fini par comprendre, à ce stade–ci, qu'au cours des 30 dernières années, nous avons créé un énorme État providence et que nous sommes maintenant confrontés à tous les problèmes qui en découlent.

• (2030)

Il y a l'augmentation de la criminalité, l'accroissement de la pauvreté et le manque croissant d'initiative individuelle. Plus les gens dépendent du gouvernement, plus ils sont enclins à se tourner vers le gouvernement au lieu de voir ce qu'ils peuvent faire eux–mêmes pour s'en sortir.

Cela n'est nulle part plus vrai que dans les collectivités autochtones du pays. Si nous pensons que nous avons un État providence au Canada, voyons ce qui se passe sur les réserves et découvrons l'État providence qu'on y a créé. Il est bien pire que celui qui existe dans le reste du pays.

Je prétends qu'avec ces dépenses, le gouvernement crée un État providence. Il trompe les contribuables canadiens. Il fait beaucoup de mal aux gens que les contribuables canadiens croient en fait aider. En fin de compte, nous allons aboutir avec une dette plus grande et, à un moment donné, nous finirons par ne plus être solvables. Entre–temps, nous nuisons beaucoup à ces collectivités.

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, Lib.): Monsieur le Président, le débat sur l'ensemble des crédits nous offre une bonne occasion de voir à quel point le gouvernement optimise ses dépenses. J'en profite pour expliquer certaines mesures que le gouvernement a prises pour rendre ses services plus abordables tout en maintenant ou même en relevant leur qualité.

Le gouvernement a entrepris l'examen des programmes afin de repérer les programmes et les services qui, dans un contexte de compressions budgétaires, ne sont plus nécessaires ou qu'il n'a plus besoin d'administrer directement. Les résultats de cet examen sont expliqués brièvement dans le budget. Le gouvernement a précisé les secteurs d'activité où il réduit sa présence ou ceux où l'intervention d'autres niveaux de gouvernement ou du secteur privé, ou encore des partenariats, peuvent assurer une prestation plus efficace de services.

En ce qui concerne les programmes qui sont vraiment nécessaires et que le gouvernement fédéral continuera de fournir, les Canadiens veulent que le gouvernement maintienne leur qualité et les administre de la façon la plus économique possible, tout en étant attentif aux besoins des gens. L'accessibilité et la qualité des services seront la devise du gouvernement. En ce qui concerne les programmes et les services qu'il continuera d'administrer, le gouvernement fédéral s'engage à fournir des services de qualité à un coût abordable, accessibles et adaptés aux besoins de la clientèle, tout en tenant compte à la fois des intérêts des contribuables et de ceux des prestataires des services.

Dans le contexte des compressions permanentes de dépenses, l'un des défis majeurs consistera à trouver de nouveaux moyens économiques de concevoir et d'administrer des programmes et des services de qualité et, dans la mesure du possible, de continuer d'améliorer la qualité des services et de leur administration.

Tous les ministères et organismes gouvernementaux réagissent à cette priorité en adoptant de nouvelles méthodes pour administrer les programmes et, surtout, en utilisant la technologie de l'information, en s'associant avec leurs clients et d'autres organisations et en rationalisant leurs activités. Je voudrais maintenant exposer à la Chambre un certain nombre d'initiatives qui sont actuellement en vigueur et qui visent à faire en sorte que la fonction publique soit toujours en mesure de fournir des services abordables et de bonne qualité.

Le gouvernement a défini un certain nombre de stratégies pour atteindre ces objectifs. Elles sont les suivantes: trouver des façons plus efficaces d'administrer les programmes, mettre l'accent sur les normes et la qualité des services, administrer les programmes et services en fonction des besoins des clients, alléger la paperasserie administrative, promouvoir l'équité grâce au recouvrement des coûts, valoriser la bonne gestion des ressources et utiliser la technologie.

Par suite d'un engagement pris dans le budget de 1994, le président du Conseil du Trésor a publié, en décembre 1994, un projet de déclaration sur la qualité des services à l'intention des employés fédéraux. Ce document établissait les principes suivants que tous les employés fédéraux sont censés respecter pour offrir des services de qualité.

Les services doivent être accessibles, fiables et empressés. On peut améliorer l'accessibilité au service recherché en offrant les services aux heures et de la manière qui conviennent le mieux au public. Les communications avec les clients doivent être claires et franches, les employés devant expliquer dans un langage simple comment fonctionnent leurs services. La réglementation et le processus décisionnel étant de plus en plus complexes, il faut tâcher de les rendre plus faciles à comprendre.

• (2035)

Les services doivent être rendus avec équité et respect. Les Canadiens doivent être traités de façon juste et courtoise quand ils font affaire avec le gouvernement. Les services doivent valoir les dollars fiscaux qu'ils représentent et les décisions doivent être fondées sur la capactié de payer, sur des principes admis et sur le bon jugement, afin que les Canadiens soient à même de constater la valeur des services qui leur sont offerts. Les services doivent aussi être adaptables et les responsables doivent avoir à coeur de les améliorer.

C'est en consultant les intéressés et en demandant aux clients ce qu'ils pensent des programmes et des services disponibles, ainsi que des améliorations possibles, qu'on établit les bases d'un service de qualité. Après avoir consulté les employés et le public, le gouvernement publiera, plus tard au cours de l'année, une déclaration à l'intention des Canadiens.

Les centres de services aux entreprises, les CSE, constituent un guichet central où obtenir de l'information, de l'aide et des références sur tous les programmes et les services gouvernementaux aux entreprises. Avec le nouveau centre qui vient d'ouvrir à Toronto, il y a maintenant un réseau de dix centres, un dans un des grands centres urbains de chacune des provinces. La plupart d'entre eux sont financés et administrés conjointement avec la province, ou la province et le secteur privé. Les clients ont accès aux services par téléphone, par télécopieur ou en personne.

Dans le cadre de son plan d'action *Programme: emploi et croissance, innovation: la clé de l'économie mondiale*, le gouvernement fédéral a haussé de 15 millions de dollars par année, sur quatre ans, son aide à cette initiative. Il élargit les services pour répondre aux besoins en information des entreprises en améliorant l'accès au réseau au moyen d'ententes de collaboration avec des organismes locaux, comme les conseils de développement économique et les chambres de commerce, en améliorant l'accès électronique, ce qui permettra aux clients de communiquer directement, depuis leur domicile et leur bureau, et en continuant d'améliorer l'information, surtout sur les questions de réglementation qui intéressent les entreprises.

Plusieurs ministères continuent d'offrir des services au public par l'entremise de points d'accès gouvernementaux situés dans plus de 300 centres d'information situés partout au Canada.

Les entreprises pourront utiliser un numéro d'enregistrement unique qu'on introduit graduellement en 1995, afin d'avoir accès à plusieurs programmes d'entreprise de Revenu Canada, y compris ceux qui portent sur les retenues à la source, l'impôt des sociétés, la TPS, les droits de douane et la taxe d'accise. Ce numéro d'enregistrement unique, qui permettra au ministère et aux entreprises d'accéder à divers programmes et services, remplace au moins six identifiants actuellement en usage.

Comme on le précise dans *L'innovation: La clé de l'économie mondiale*, en trois ans, le gouvernement aura considérablement réduit le temps que les petites et moyennes entreprises passent à demander des renseignements sur les activités du gouvernement fédéral, afin d'aider à stimuler la création d'emplois et celle d'un climat économique sain et vigoureux au profit des petites entreprises.

Un groupe conjoint des secteurs public et privé comprenant des ministères qui recueillent des renseignements importants ainsi que des représentants des petites entreprises et des associations commerciales seront le point de convergence de consultations permanentes sur des initiatives gouvernementales visant à combler le besoin de renseignements que le gouvernement demande actuellement aux petites et moyennes entreprises, à trouver des moyens pour éliminer le double emploi entre les ministères et les gouvernements dans la collecte de données et à trouver des façons de recueillir électroniquement, le plus possible, les renseignements qui restent.

Il devrait être clair pour tous les Canadiens que l'examen des programmes a donné lieu à des décisions importantes sur une vaste gamme de programmes et de services fédéraux. Ces décisions permettront au gouvernement de renouveler l'engagement qu'il a pris de mieux servir les Canadiens.

Les initiatives et les réussites dont j'ai parlé aujourd'hui montrent que le gouvernement et les fonctionnaires se dévouent pour fournir des services de qualité et abordables, en utilisant les moyens les plus efficaces qui sont à leur disposition.

Les électeurs de ma circonscription de Hastings—Frontenac—Lennox and Addington ont approuvé le budget fédéral de 1995. Les grandes sociétés canadiennes et internationales ont exprimé leur confiance envers notre gouvernement, envers notre pays et envers l'élément d'actif le plus précieux de ma circonscription, c'est-à-dire nos ressources humaines. Les travailleurs de Hastings—Frontenac—Lennox and Addington méritent cette reconnaissance. Je m'arrête un moment sur la confiance qui a été manifestée envers mes électeurs.

Au cours des trois dernières semaines, c'est l'installation de polymères de Celanese Canada, située dans la municipalité d'Ernestown, qui a remporté, sur d'autres filiales des Caroline et du Mexique, le programme d'expansion de 191 millions de dollars. Le directeur a annoncé que la société internationale avait été très impressionnée par les talents et le dévouement de nos travailleurs. Ainsi, de 300 à 400 emplois dans la construction seront créés.

• (2040)

Tout près, DESTEC Energy a entrepris la construction de sa nouvelle centrale de cogénération de 100 mégawatts. Ce projet de construction de 180 millions de dollars emploiera de 150 à 200 personnes.

Les crédits

En face de ces deux projets, Bombardier, autrefois la Société de développement du transport urbain, a reçu une commande d'une valeur de 595 millions de dollars pour construire un système léger sur rail pour la Malaisie. Notre premier ministre a contribué à l'obtention de ce contrat au cours de sa visite en Asie. Cette commande à elle seule fournira de l'emploi à 400 travailleurs d'ici 1998.

Tout près, dans ma ville de Napanee, Goodyear Canada agrandit son usine de fabrication de pneus qui est la plus moderne au monde. La société investit de 27 à 30 millions de dollars dans notre collectivité.

Ces grands projets donneront des centaines d'emplois directs et indirects dans nos collectivités. Les sociétés en question ont engagé près de un milliard de dollars dans la circonscription de Hastings—Frontenac—Lennox and Addington dernièrement. Tant pour mes électeurs que pour tous les Canadiens, la confiance est le mot dont il faut se souvenir.

En terminant, je dirai un dernier mot sur la confiance. Le tiers de toute la population de l'Amérique du Nord vit à moins de 550 milles de notre circonscription. C'est donc un endroit idéal pour les secteurs de la fabrication et des services. Nous répondons à toutes les demandes de renseignements.

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, j'ai bien aimé l'exposé du député d'en face.

Je voudrais savoir si le gouvernement fédéral actuel a des objectifs à long terme. Nous avons appris à l'occasion de ce processus budgétaire que le gouvernement s'était donné pour objectif de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB. Cependant, nous avons tenté, sans succès, de savoir du ministre ou du premier ministre ce qui arrivera après cela.

En faisant le calcul, je crois avoir utilisé un taux de 3 p. 100 dans mes prévisions quant à la hausse de productivité au Canada. Nous avons donc une hausse annuelle de 3 p. 100 du PIB et, partant, une augmentation du déficit de 3 p. 100 par année, ce qui veut dire que nous ajoutons constamment à la dette qui continue de croître. Nous y ajoutons les intérêts, et à mesure que les intérêts s'accumulent, le principal de la dette augmente lui aussi. Il en résulte que les frais d'intérêts en dollars absolus sont toujours plus élevés d'année en année. Selon ce modèle, d'ici l'an 2011, notre dette aura atteint mille milliards de dollars.

Le député sait-il, ou a-t-il entendu un de ses collègues de ce côté-là de la Chambre dire quoi que ce soit de plus concret à propos d'un objectif à long terme que cet objectif très flou de 3 p. 100? C'est comme si on se proposait de ralentir pour le moment le rythme de notre endettement pour le laisser par la suite s'accélérer à nouveau.

M. McCormick: Monsieur le Président, j'ai certainement entendu beaucoup de gens exprimer leurs préoccupations. C'est un véritable défi que de réduire le déficit et la dette. Comme notre ministre des Finances l'a dit, nous nous y employons en nous fixant des objectifs à court terme.

Les Canadiens ont les moyens de vivre en traversant cette période. Si nous suivions les politiques du budget du Parti réformiste, nous verrions le sang couler dans les rues. Cette semaine, un éditorial publié dans un grand quotidien canadien a prévenu les électeurs ontariens que s'ils élisaient Mike Harris, ils allaient devoir subir tout son programme. Lorsque notre Comité permanent du développement des ressources humaines a parcouru les provinces de l'Ouest, que j'aime beaucoup, en novembre et en décembre, nous avons vu des témoins venir nous raconter, les larmes aux yeux, surtout en Alberta, que le gouvernement de type réformiste effectuait ses compressions budgétaires au détriment des travailleurs et des pauvres. Je suis fier d'être un libéral et d'appuyer un gouvernement qui va réduire le déficit et la dette, et le faire tout en laissant aux gens les moyens de vivre.

• (2045)

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à féliciter mon collègue d'une excellente intervention. Il a fait comprendre aux Canadiens la différence entre le Parti libéral et les partis d'en face.

Nous sommes nombreux, de ce côté-ci, à croire que les gouvernements ont un rôle à jouer, qu'ils peuvent aider les citoyens. Ils n'ont pas à se replier au point que chacun soit réduit à ses propres moyens pour tenter de retrouver le mode de vie qui était le nôtre il y a un certain nombre d'années.

Le député pourrait-il nous expliquer certaines des retombées favorables de la tournée asiatique dont il a parlé en ce qui concerne l'emploi dans sa circonscription? Quel a été l'effet de cette tournée sur l'initiative en matière d'emploi dont il a fait mention? Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé lorsque le premier ministre et ses homologues des provinces, formant l'Équipe Canada, se sont rendus à l'étranger pour vendre nos produits?

M. McCormick: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Je ne voudrais pas m'en tenir à la tournée en Asie. Celle-ci a été très bénéfique pour tout le Canada. Nous avons établi une tête de pont, et les Canadiens essaient de profiter de l'occasion. J'ai dit que ma circonscription avait eu droit à une part de 595 millions de dollars du contrat décroché par Bombardier.

Le contrat total était de 950 millions de dollars. Bombardier réalise des profits dans le monde entier aujourd'hui et veut bien investir au Canada. La société fabrique des véhicules de transport rapide en Allemagne et, je crois, sur quatre continents. Pourtant, pour ce contrat très important, elle fait confiance aux Canadiens.

Le projet DESTEC Energy dont j'ai parlé représente 180 millions de dollars; cet argent investi au Canada vient du Texas. Celanese investit 191 millions de dollars parce qu'elle fait confiance aux Canadiens.

M. Paul DeVillers (Simcoe-Nord, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi de dire quelques mots à propos du Budget principal du gouvernement pour l'exercice 1995-1996.

Comme on le sait, le Budget principal reflète les dépenses ministérielles et de programmes que le gouvernement a jugées

prioritaires dans le budget. Cette année, le Budget des dépenses expose en détail les dépenses budgétaires prévues du gouvernement, qui totalisent 164,2 milliards de dollars.

Les données fondamentales contenues dans ces documents montrent que les dépenses de programmes ont diminué dans l'ensemble de 10,8 p. 100, passant de 120,9 milliards de dollars en 1994–1995 à 107,9 milliards de dollars en 1996–1997.

[*Français*]

Le côté positif de ces réductions de dépenses spectaculaires est que le gouvernement a réussi pour la première fois depuis plus de 20 ans, non seulement à atteindre l'objectif qu'il s'était fixé au sujet du déficit, mais à le dépasser de 4,4 milliards de dollars sans pour autant augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers.

Grâce au deuxième budget du gouvernement, nous serons à même d'atteindre l'objectif énoncé dans le livre rouge qui consiste à ramener le rapport du déficit au Produit intérieur brut à 3 p. 100 d'ici la fin de l'année 1996–1997.

[*Traduction*]

Je veux mentionner des préoccupations qui m'ont été communiquées par des électeurs de ma circonscription avant la présentation du dernier budget et la façon dont le gouvernement en a tenu compte.

La préparation du dernier budget fédéral a suscité diverses campagnes de lettres de protestation contre toute nouvelle mesure fiscale. Je me souviens de quelques campagnes qui contestaient toute nouvelle hausse de l'impôt sur le revenu des particuliers, toute imposition des contributions de l'employeur aux régimes collectifs d'assurance médicale et aux régimes enregistrés d'épargne–retraite.

• (2050)

Dans le cadre des consultations publiques préparatoires au budget, j'ai écrit au ministre des Finances pour lui demander de ne pas imposer les prestations d'assurance médicale collective ni les REER. J'ai été évidemment ravi que le budget ne prévoie aucune hausse de l'impôt sur le revenu des particuliers ni d'imposition des programmes que j'ai mentionnés.

Il importe de comprendre qu'une toute nouvelle façon de gouverner a été adoptée afin d'atteindre les objectifs budgétaires auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure. En fait, l'examen des programmes contenus dans le budget redéfinit l'action du gouvernement et la prestation de ses programmes.

[*Français*]

Nous sommes en fait témoins d'une redéfinition du libéralisme. Cependant, nous risquons, ce faisant, d'oublier des principes importants de cette philosophie comme celui qui consiste à donner à tous des chances équitables. Beaucoup de Canadiens estiment, comme moi, que nos programmes sociaux ont contribué à l'épanouissement d'une société plus juste.

Après ce que le gouvernement précédent a fait dans le domaine de la sécurité sociale, il n'est pas étonnant que de nombreux Canadiens aient des inquiétudes dès que l'on parle d'examen de la politique sociale et des régimes de pensions publiques.

Je suis cependant convaincu que notre gouvernement peut, et va moderniser le filet de sécurité sociale de façon à rendre les programmes plus efficients et moins coûteux et ce qui est plus important encore, de sorte qu'ils demeurent accessibles à tous les Canadiens riches ou pauvres.

Un poste budgétaire important garantira la viabilité future de nos programmes sociaux. Il s'agit du Transfert social canadien, lequel remplacera les paiements de transfert actuellement versés aux provinces et aux territoires aux termes du Régime d'assistance publique du Canada et du Financement des programmes établis. Combiné avec les paiements de péréquation qui vont continuer de progresser, le Transfert social canadien fournira plus de 35 milliards de dollars aux provinces en 1996.

[*Traduction*]

Au cours de la campagne électorale de 1993, je n'ai cessé de dire qu'il fallait que plus de gens paient des impôts et non que les gens paient davantage d'impôt. Il m'a toujours semblé évident que la meilleure façon de préserver nos programmes sociaux tout en réduisant notre déficit est de créer des emplois. Plus il y a de gens qui travaillent et plus il y a de gens qui paient des impôts et moins il y a de gens qui bénéficient de programmes coûteux comme celui de l'assurance–chômage. Autrement dit, nous devons poursuivre notre programme de création d'emplois et de relance économique. Ce qu'il nous faut, c'est un équilibre entre la réduction des dépenses et la création d'emplois. Les compressions budgétaires ne doivent pas être une fin en soi, mais bien un moyen d'atteindre le but prépondérant de la création d'emplois.

C'est la démarche que le gouvernement a adoptée à bien des égards. Songez que 433 000 emplois ont été créés en 1994, dont beaucoup grâce au programme national de modernisation des infrastructures. Le taux de chômage est maintenant de 9,4 p. 100, soit à son plus bas niveau en près de cinq ans, la productivité a fait un bond et notre excédent commercial n'a jamais été aussi grand.

[*Français*]

Il importe par ailleurs de rendre le régime fiscal plus équitable. Je dois, une fois encore, féliciter le gouvernement pour les progrès réalisés dans cette voie grâce, notamment, aux mesures suivantes: augmentation de 12,5 p. 100 du taux de l'impôt des grandes sociétés; augmentation de 1 p. 100 de la surtaxe sur les corporations; impôt temporaire sur le capital des institutions de dépôt, y compris les grandes banques à charte; élimination des avantages fiscaux que présentent les règles concernant les fiducies familiales pour les riches; enfin, limitation des encouragements fiscaux à la recherche scientifique et au développement expérimental dans le cas des grandes sociétés.

Ces réalisations sont très importantes, mais nous avons encore du pain sur la planche. Il reste encore beaucoup à faire pour aider les chômeurs à retrouver du travail et nous devons étudier davantage les avantages fiscaux qui sont l'apanage d'une poignée de privilégiés.

[*Traduction*]

Certains voudraient s'en prendre aux défavorisés de notre société et leur imputer la responsabilité de tous nos maux économiques. C'est ce qui semble certes se produire au cours de la campagne électorale en Ontario. Toutefois, les politiciens qui exploitent les craintes et la colère des gens à l'égard de la viabilité de notre économie n'aident absolument pas au bien–

être social ni à la prospérité économique de notre pays. Cette approche est fondamentalement malhonnête et très destructrice.

• (2055)

Maintenant que le processus budgétaire de cette année s'achève, je voudrais faire des suggestions pour les consultations prébudgétaires de 1996.

On spécule beaucoup dans les médias au sujet de la viabilité du régime de pensions public et de la nécessité de le réformer. J'estime que tout examen de ce régime devrait porter également sur les REER. Comme chacun sait, il y a beaucoup d'argent investi dans les REER. Ces derniers ont sans aucun doute contribué à accroître la sécurité de milliers de retraités canadiens.

Cependant, la question de l'équité a été soulevée relativement aux avantages dont profitent les bien nantis grâce aux plafonds de cotisation actuels. Le dernier budget établit ce plafond à 13 500 $ pour l'exercice 1996–1997. Le plafond sera ensuite haussé de 1 000 $ par année et atteindra 15 500 $ en 1999.

Les statistiques de Revenu Canada nous informent en outre que seulement 6 p. 100 des particuliers ayant un revenu annuel inférieur à 20 000 $ profitent actuellement des REER. Par ailleurs, les contribuables gagnant 100 000 $ ou plus, qui ne représentent que 2 p. 100 de la population, comptent pour 20 p. 100 des cotisations totales aux REER.

À mon avis, les REER constituent un formidable abri fiscal pour les bien nantis à cause des plafonds de cotisation élevés. C'est pourquoi je ne m'opposerais pas à une réduction du plafond de cotisation à un REER. Cette mesure ne toucherait que les contribuables à revenu élevé parce que le plafond est lié au revenu. L'imposition des gains de loterie constitue une autre source de recettes qui s'offre au gouvernement.

Je presse le gouvernement de continuer de faire preuve d'équité et de compassion dans ses politiques budgétaires. Nous devons continuer de donner de l'espoir et des encouragements aux sans–emploi, et de ne pas les blâmer ou les punir.

M. John Williams (St–Albert, Réf.): Monsieur le Président, au début de son intervention, le député a souligné que le total des dépenses du gouvernement avait augmenté, mais que, bien sûr, les dépenses au titre des programmes avaient diminué. Cela signifie que les Canadiens sont pris entre deux feux. Nous dépensons moins pour les programmes que nous fournissons aux Canadiens, mais nous donnons de plus en plus d'argent aux prêteurs. Les paiements aux prêteurs sont devenus le plus important programme de transfert du gouvernement.

Le député a ensuite parlé du maintien de la viabilité de nos programmes sociaux. À mon sens, il y a là une énigme. Si le gouvernement dépense de moins en moins d'argent pour les programmes sociaux, il ne fait aucun doute qu'ils deviendront moins viables. Pourtant, le député semble tirer une certaine fierté du maintien de la viabilité de ces programmes.

Nous avons toujours un déficit et nous continuons d'alourdir notre dette, ce qui signifie que le service de la dette coûte de plus en plus cher et que, par voie de conséquence, les dépenses au titre des programmes continueront de diminuer. Dans une telle situation, comment le député entend–il maintenir la viabilité des programmes sociaux?

M. DeVillers: Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question. Le maintien des programmes sociaux est effectivement une question très cruciale qui préoccupe beaucoup le gouvernement. C'est d'ailleurs l'objet principal de l'examen des programmes sociaux entrepris par le ministre du Développement des ressources humaines.

Pour ce qui est du déficit, notre objectif provisoire minimum consiste à le réduire à 3 p. 100 du PIB. Le ministre des Finances a déclaré maintes fois à la Chambre et ailleurs que ce n'est vraiment qu'un objectif provisoire minimum. L'objectif ultime est évidemment d'éliminer le déficit et de rembourser la dette afin que nous ayons plus d'argent à notre disposition pour financer les programmes sociaux.

Les programmes sociaux ont besoin d'être examinés. Ils ont été élaborés il y a plusieurs décennies et n'ont jamais été mis à jour. La majorité des Canadiens sont d'avis que ces programmes nécessitent un examen et une mise à jour, et il reste simplement à décider quelle approche nous allons adopter.

Vingt mois après les élections de 1993, les députés d'en face ont encore de la difficulté à accepter le fait que les libéraux ont clairement promis de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB en trois ans. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles ils ont eu du succès lors de ces élections. C'est un concept que les députés d'en face ont de la difficulté à accepter.

• (2100)

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River, Lib.): Monsieur le Président, pourquoi les réformistes pensent–ils, que les Canadiens croient le Parti réformiste quand il prétend pouvoir réduire d'un seul coup la dette et le déficit en trois ans et maintenir en même temps les emplois et la croissance? C'est ce qu'ils disent à la Chambre. Ils prétendent que les 400 000 emplois qui ont été créés au cours de la dernière année seraient maintenus même en soustrayant quelque 40 millions de dollars à l'économie.

Le député pourrait–il nous expliquer le raisonnement du Parti réformiste et nous dire pourquoi le Parti libéral lui–même ne semble pas y croire? Comme la dernière campagne électorale l'a montré, même pas 10 p.100 de Canadiens ne l'ont cru.

M. DeVillers: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question.

La vérité est que je ne peux pas l'expliquer. Je n'y crois pas, pas plus que les électeurs lors des dernières élections. Comme je l'ai déjà dit, ils ont rejeté le plan des réformistes pour éliminer le déficit en trois ans. N'importe qui pouvait comprendre que ce n'était pas faisable sans créer une situation extrêmement difficile pour la population. Comme on l'a dit ce soir à la Chambre, le sang coulerait dans les rues si un gouvernement essayait d'imposer des mesures d'austérité de ce genre. C'est clairement la raison pour laquelle ce plan a été rejeté par l'électorat en 1993.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, à propos du Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux, le député a affirmé que le gouvernement fédéral transférera 35 milliards de dollars aux provinces. Il a oublié de préciser que cela représente une diminution d'environ 7 milliards de dollars si mes chiffres sont exacts. C'est pelleter le déficit dans la cour des provinces.

Cela explique peut–être la dégringolade des libéraux dans le contexte des élections provinciales en Ontario. Leur piètre performance n'est–elle pas due à ce transfert ainsi qu'aux projets de loi C–68 et C–41? C'est peut–être pourquoi le Parti libéral fédéral était si désespéré qu'il a fait campagne pour ses collègues provinciaux durant les déclarations de députés, avant la période des questions. Cela ne peut même pas être considéré comme une dépense électorale.

M. DeVillers: Monsieur le Président, je suis vraiment stupéfait que nos collègues du Parti réformiste s'intéressent tellement aux élections provinciales en Ontario. Ils ne semblent pas perdre une occasion d'en parler. J'ai l'impression qu'il y a peut–être, comme on l'a lu dans la presse, la possibilité d'une fusion avec le gouvernement conservateur. Ils semblent très préoccupés du sort des conservateurs en Ontario.

Pour répondre à sa question, d'après les renseignements que j'ai, le montant d'argent transféré aux provinces est, aujourd'hui, le même ou un peu plus qu'avant que nous formions le gouvernement.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole dans ce débat qui, d'après moi, va au coeur même de la question politique canadienne.

Là on parle de réformer le système des ressources humaines au Canada. C'est, vous le savez bien, le plus gros ministère. C'est un ministère essentiel dans tout système politique parce que c'est celui qui s'occupe de la création d'emplois, qui est censé s'occuper de la création d'emplois ou de la formation. C'est aussi le ministère qui s'occupe des programmes sociaux, etc.

C'est un ministère excessivement important et quand on parle de réformer ce ministère, cela équivaut à tenter de réformer le système fédéral canadien tel qu'il existe.

• (2105)

[*Traduction*]

Si seulement le poulailler du Parti réformiste voulait bien écouter. . .

Le président suppléant (M. Kilger): J'essaie de m'imaginer ce que ce pouvait être lorsque cette merveilleuse Chambre siégeait tous les soirs.

Reprise du débat. Le député de Québec–Est.

[*Français*]

M. Marchand: Monsieur le Président, ce que je vous disais avec beaucoup d'enthousiasme, c'est qu'au fond, quand on tente de réformer le ministère du Développement des ressources humaines, cela équivaut à réformer tout le système fédéral canadien, parce que ce ministère est au coeur de tous les programmes fédéraux. Il touche à l'emploi, à la formation, aux programmes sociaux. On sait aussi que ce ministère a peut–être l'un des plus gros budgets, sinon le plus gros, au gouvernement fédéral.

C'est pour cette raison que je dis que ce débat, ce soir, va au coeur même de la question politique canadienne. En examinant, justement, cette tentative de réformer le ministère du Développement des ressources humaines, on s'aperçoit qu'effectivement, peu importe le point de vue qu'on peut adopter pour examiner les retombées de cette réforme, c'est plutôt catastrophique. Même si on prend un point de vue de philosophie politique, la réforme du ministre du Développement des ressources humaines va à l'encontre de tout bon sens.

Il y a, au Canada, un débat au sujet de la valeur de décentralisation des pouvoirs politiques. Je pense que cette politique ou cette pensée, qui est excessivement répandue à travers le Canada, certainement au Québec et ailleurs au Canada anglais, est la bonne politique. Cependant, le gouvernement libéral en place adopte plutôt une politique de centralisation qui se manifeste dans plusieurs projets de loi, dont les projets de loi du ministère du Développement des ressources humaines. C'est une direction politique désastreuse, on le sait. Je pense même qu'une majorité de députés libéraux, et peut–être que vous–mêmes faites partie de ces députés qui ont le coeur à la bonne place, reconnaissent que vraiment, l'avenir dans le développement politique au Canada va vers une décentralisation.

Mais avec le pouvoir en place, avec le parti en place, avec la politique du premier ministre, c'est plutôt une centralisation qui se manifeste et cette centralisation, comme je le dis, est désastreuse et on le reconnaît surtout quand on vient du Québec. Donc, du point de vue de la philosophie politique, cette réforme des ressources humaines est désastreuse. Et il en va de même du point de vue économique.

Même si on a essayé d'éliminer plusieurs milliards de dollars dans les programmes sociaux, ce qui touche malheureusement les personnes plus démunies, les plus vulnérables de la société, on ne fait pas d'économies véritables, quand on fait le calcul. Ce sont des coupures qui ne sont pas raisonnées, qui ne sont pas planifiées, qui ne sont pas alignées dans une vision globale de développement et la preuve en est que le gouvernement, s'il avait vraiment le coeur à la bonne place, s'il avait vraiment une vision de reconstruire le pays, aurait réduit les dédoublements, aurait réduit les répétitions de programmes et d'administration. Donc, encore une fois, il aurait choisi le chemin de la décentralisation plutôt que celui de la centralisation.

Encore une fois, à partir des réformes du ministère du Développement des ressources humaines, on s'aperçoit qu'il y aura certainement, au cours des prochaines années, plus de dédoublements qu'avant. Ce ne sont pas des économies. Quand on parle de

dédoublements, on parle non seulement de gaspillage d'argent, de centaines et de centaines de millions de dollars gaspillés, mais on parle aussi de gaspillage de temps, d'énergie et même de vies humaines, quoi.

• (2110)

Quand on parle des services à la clientèle, quand on parle de l'efficacité des programmes du ministère du Développement des ressources humaines, on s'aperçoit de plus en plus qu'ils sont inefficaces. Le ministère tente de mettre sur pied des programmes de création d'emplois ou de formation pour permettre aux gens d'occuper des emplois. Même le ministère, le gouvernement fédéral lui–même reconnaît que ces programmes de formation sont inefficaces.

Il faut être sur le terrain, il faut aller voir dans les rues, dans les villes, à la campagne, pour s'apercevoir du désastre que l'on connaît actuellement, la frustration qui s'exprime de plus en plus; les gens démontrent une très grande inquiétude par rapport à ce qui se passe, parce qu'on a l'impression que les politiciens ne font pas leur job. Certainement que ce gouvernement ne fait pas sa job.

En ce qui concerne les réformes au ministère du Développement des ressources humaines, effectivement ce sont des chambardements qui n'apportent rien de bien et qui coûtent cher. Qui va payer en bout de ligne? Maintenant que le Parti libéral n'est plus un parti libéral dans le sens traditionnel, c'est beaucoup plus un parti conservateur, il n'y a pas de différence entre le Parti libéral actuellement et le Parti conservateur qui l'a précédé, c'est exactement les mêmes politiques qui se poursuivent, c'est l'inertie qui a pris le dessus. Mais qui paie effectivement pour ce manque de direction, ce manque de soucis, ce manque de bonnes politiques? Ce sont les pauvres, les malades, les personnes âgées, les étudiants, les chômeurs, les assistés sociaux, toutes les couches de la société qui sont sans voix. C'est eux qui vont payer. En fait, c'est toujours eux qui paient quand un gouvernement n'a pas le souci de faire un bon travail.

Mais ces gens–là ne seront pas toujours ignorés, on le sait, parce qu'ils sont majoritaires. Ça gronde dans le pays, ça gronde parce que les jobs ne sont pas là et que la formation ne se fait pas. Donc, si le patronage et les scandales comme Power DirecTv ou toutes les autres questions douteuses qui planent sur ce gouvernement, si ces éléments–là n'arrivent pas à écraser ce gouvernement, l'inertie, le manque de vision et la grogne populaire vont prendre le dessus. C'est un système qui est voué à la destruction.

Le système fédéral actuel à Ottawa n'a pas de vision. Il est voué à la destruction. C'est sûr, il va s'écrouler sous le poids de sa dette et son manque de vision. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, au Québec, on veut sortir de ce système parce qu'on peut faire mieux. Ça ne prend pas beaucoup d'intelligence pour connaître comment on peut faire mieux que le système fédéral actuel.

Le ministère du Développement des ressources humaines, par exemple, encore une fois, représente, et c'est très symbolique, tout le système fédéral. C'est un ministère qui a fait des représentations, des coupures, et qui présente son budget de façon trompeuse. C'est difficile de vraiment cadrer ce qu'ils sont en train de faire. On sait que le ministre sème la confusion. Il veut, il s'occupe de vouloir induire les gens dans une sorte de double langage où on tente de dire qu'on est en train d'améliorer le système, mais effectivement, ce n'est pas ce qui se passe. On parle d'augmenter les programmes, on parle d'augmenter les sommes allouées pour la formation ou la création d'emplois, alors qu'on sait que ces sommes–là ont été réduites de façon imposante.

• (2115)

C'est la confusion qui règne dans ce ministère. Encore une fois, il s'agit seulement d'aller dans les rues, les villes, les centres d'emploi pour s'en apercevoir. Les fonctionnaires eux–mêmes ne savent plus de quel côté ils sont, ne savent pas si leur job disparaîtra, ne savent pas pour quel programme ils ont de l'argent, ne savent pas quels programmes seront abolis, c'est la confusion totale. Ce n'est pas un ministère qui a une vision claire, un but précis. On sème la confusion, parce qu'on ne sait pas où on s'en va.

On joue un peu à Houdini, un style trompeur, pour jouer avec l'intelligence publique ce qui, j'en suis certain, leur retombera sur le nez. Le vérificateur général a même souvent évoqué le fait que les budgets sont surtout des opérations de camouflage. On cherche à faire en sorte que les gens ne puissent pas comprendre clairement où va l'argent. Il faut quasiment être spécialistes et même là, il y a des divergences d'opinions.

Il y a une espèce d'esprit de camouflage afin de tromper. Le vérificateur général du Canada souligne particulièrement le ministère du Développement des ressources humaines pour cette manoeuvre. La confusion règne surtout dans ce ministère. Comme je l'ai dit, ce ministère est au coeur même du système fédéral qui est en train de crouler sous son propre poids, à cause de son inertie et de son manque de vision.

La façon dont on utilise l'argent de la caisse d'assurance–chômage illustre encore cet esprit de tromperie, d'illusion genre Houdini. Tout le monde au Canada, ou du moins un bon pourcentage de Canadiens ont l'impression que le gouvernement fédéral est en train de verser des sommes de sa poche, de leurs impôts, dans le programme d'assurance–chômage pour subventionner des programmes de formation, les programmes des centres d'emploi.

Pourtant, il faut le répéter, le gouvernement fédéral est carrément en train de se retirer de l'assurance–chômage. Les sommes dans la caisse d'assurance–chômage proviennent du salaire des travailleurs, nous contribuons tous à cette caisse. Le gouvernement fédéral, lui, contribue de moins en moins. Le gouvernement donne quand même l'impression d'être présent et puise dans cette caisse pour mettre sur pied des programmes de formation, de création d'emplois pour les jeunes. C'est une façon très économique de donner l'impression de faire quelque chose.

Évidemment, c'est une façon de donner l'impression de faire quelque chose, mais on ne réussit pas nécessairement. D'ailleurs, dans les nouveaux programmes mis sur pied depuis les derniers 12 mois, surtout ceux annoncés avec le plus de bruit, les programmes qui s'adressent aux jeunes, comme Jeunes stagiaires ou Service Jeunesse Canada, il y règne la plus grande confusion.

Dans mon comté, on n'a qu'à se promener et parler aux gens le moindrement concernés par ces programmes, ils ne savent plus où se diriger. Par exemple, dans Québec–Est, on a présenté 38 projets pour répondre au programme de Service Jeunesse Canada parce qu'on nous disait qu'il y avait beaucoup d'argent dans ce

programme. Service Jeunesse Canada a proposé 36 projets, de bons projets et seulement deux ont été acceptés.

• (2120)

Ces deux projets ont dû passer par tout un réseau de vérifications, non seulement localement mais aussi au bureau de Montréal et éventuellement au bureau d'Ottawa. Ils ont apparemment même dû être approuvés par le ministre lui–même. C'est du jamais vu. Même les fonctionnaires se demandent pourquoi. C'est une forme de politisation. Je ne pense pas que ce soit nécessairement économique. Cela reflète cet esprit du gouvernement fédéral de centraliser, encore une fois, au coeur même de ce ministère du Développement des ressources humaines. Pourquoi cette tentative de centraliser? Ce n'est pas économique. Cela n'a même pas de bon sens.

Cette rationalisation dont parle le ministre du Développement des ressources humaines n'en est pas une, évidemment. Une personne qui regarde cela le moindrement s'aperçoit qu'il n'y a pas de rationalisation; c'est la confusion.

Si vous parlez au directeur du centre d'emploi de votre région, il vous le dira. Il ne sait pas s'il va garder son emploi; il ne sait pas si les programmes qu'il administre actuellement seront prolongés. Il ne sait même pas ce que le gouvernement favorise. En plus, il admettra que les programmes actuels financés par le gouvernement fédéral à même la caisse d'assurance–chômage ne portent pas de fruits. Ils ne garantissent pas qu'une personne qui aura suivi un programme de formation dans un centre d'emploi trouvera un emploi. Souvent, même ceux qui vont suivre les programmes de formation au centre d'emploi ont moins de chance de trouver un emploi.

Tout cela a du bon sens, je suppose, dans l'esprit de certains fédéralistes, mais dans mon esprit, cela n'a aucun sens; ce n'est pas une rationalisation, c'est la confusion et le gaspillage.

Au Québec, on est soucieux, dans le sens qu'on aimerait créer des emplois et mettre les gens au travail. On aimerait améliorer notre société. On n'est pas endormis. On n'est pas assis sur notre pouvoir dans les petites chaises vertes, pensant que tout va bien. On est conscients qu'il y a de plus en plus de pauvres, de chômeurs et d'assistés sociaux. Il y en a 808 000 au Québec seulement. C'est catastrophique. C'est beaucoup de misère humaine.

Il est important, par exemple, d'avoir au Québec les pouvoirs dans le domaine de la formation de la main–d'oeuvre. C'est une lutte qui date de fort longtemps et qu'on considère extrêmement importante. L'ancienne ministre québécoise et actuelle ministre fédérale du Travail, assise en face de moi, est au courant de la lutte menée par le gouvernement du Québec depuis longtemps, même lorsque les libéraux étaient au pouvoir, pour obtenir tout le contrôle en formation de la main–d'oeuvre.

La formation de la main–d'oeuvre, c'est central, parce que c'est au coeur de tout ce jeu du ministère du Développement des ressources humaines. C'est au coeur de tous les problèmes de la société. Ce sont des questions de job et de formation. Et l'éducation est au coeur d'une société. C'est pour cela que le Québec a raison de se battre depuis longtemps. Non seulement parce que c'est important, mais aussi parce que c'est de juridiction provinciale. L'éducation a toujours été de juridiction provinciale. Les fédéralistes à Ottawa ne comprennent pas cela. Ils n'ont jamais respecté les juridictions provinciales. D'ailleurs, le gouvernement n'a jamais respecté sa propre Constitution. Non seulement le domaine de la formation mais aussi celui de l'éducation ont toujours été de juridiction provinciale.

• (2125)

Et le fédéral, ce gouvernement, encore une fois, utilise cette politique de centralisation. Le fait que le ministère du Développement des ressources humaines cherche de plus en plus à maintenir et à occuper son pouvoir dans le domaine de la formation de la main–d'oeuvre est une autre manifestation concrète de cette volonté du gouvernement fédéral de centraliser le pouvoir.

Le Québec a toujours manifesté de façon unanime le besoin de rapatrier tous les pouvoirs de formation de main–d'oeuvre, non seulement le Parti québécois mais le Parti libéral. Tous les intervenants du milieu de la formation de la main–d'oeuvre, les syndiqués, même le Conseil du patronat, même le président des entreprises canadiennes, Thomas d'Aquino, un homme d'une certaine réputation, ont plaidé très haut et très fort pour la décentralisation des pouvoirs en matière de formation de la main–d'oeuvre partout au pays.

Malheureusement on n'a pas eu encore ce pouvoir–là et c'est une preuve de plus que le système actuel ne peut pas être réformé parce qu'on a cette centralisation de plus en plus prononcée au fédéral. On ne peut pas réformer ce système et c'est une des raisons, sinon la plus importante, pour laquelle le Québec a besoin de sa souveraineté pour se prendre en main le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, le député affirme que le gouvernement fédéral actuel essaie de centraliser les pouvoirs à Ottawa encore plus que les gouvernements précédents. Il a parfaitement raison.

Le député a dit ensuite qu'au cours des dernières décennies, les gouvernements fédéraux se sont emparés de pouvoirs qui reviennent de droit aux provinces. Encore là, il a tout à fait raison.

Le nouveau Canada, tel que le conçoit le Parti réformiste, comprend un gouvernement fédéral d'une taille beaucoup moins imposante et doté de beaucoup moins de pouvoirs, ainsi que le retour, aux provinces, des pouvoirs qui leur appartiennent en vertu de la Constitution. À ce sujet, je peux comprendre la frustration du député, que nous ressentons en Alberta, devant le fait que le gouvernement fédéral, surtout au cours des trente dernières années, s'est constamment approprié des pouvoirs qui reviennent, de droit, aux provinces.

Je tenais à faire ces commentaires au député et aux Québécois et à reconnaître qu'il s'agit là d'un problème que nous devons régler. Si nous y parvenons, comme le Parti réformiste le prévoit dans sa vision d'un nouveau Canada, les Québécois seront heureux de demeurer au sein du Canada. Si nous n'y parvenons pas, ce qui sera sûrement le cas tant que ce gouvernement sera au pouvoir, les Québécois voudront se séparer du reste du Canada. Je peux comprendre cela.

Les crédits

M. Marchand: Monsieur le Président, s'il était possible de décentraliser le Canada, ce serait très intéressant, mais je ne crois pas qu'on puisse décentraliser le gouvernement fédéral, qui a toujours été centralisateur, et ce, depuis la Seconde Guerre mondiale. Il accapare de plus en plus les pouvoirs. Il s'ingère toujours davantage dans des domaines de compétence provinciale.

De nos jours, la situation est catastrophique, en ce sens que le gouvernement fédéral n'a absolument plus sa place dans ces domaines. Il s'agit d'une institution politique inutile, dans le sens le plus large du terme. Il ne sert à rien.

• (2130)

Son rôle consiste fondamentalement à se maintenir en vie. C'est un peu comme une institution absurde qui réalise qu'elle existe et qui va tout faire pour préserver son existence, même s'il lui faut pour cela imposer les provinces et créer des problèmes dans tout le Canada.

Nous pouvons critiquer tous les aspects de ce système. C'est un gaspillage d'argent, ce n'est pas économique et notre pays n'en reçoit aucune orientation. Son principal objectif, à l'heure actuelle, est de prendre tous les moyens possibles pour ne pas disparaître. C'est ce que fait ce gouvernement. Il se contente d'assurer le fonctionnement de cette institution fédérale à Ottawa, même si elle est tout à fait inutile au Canada.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, après avoir été témoin de ce qui s'est passé au cours des derniers mois, après avoir constaté la corruption qui règne chez nos vis–à–vis et se reflète dans le népotisme dont nous parlons, durant la période des questions, depuis quelques mois, après avoir été saisi de beaucoup de mesures législatives vraiment mauvaises, comme ce budget, le projet de loi C–68, le C–41, le projet de loi sur la réforme des pensions des députés qui, en réalité, ne change pas grand–chose au système, je peux comprendre l'exaspération de mon collègue.

Je dois reconnaître que le gouvernement fédéral ne fonctionne pas comme il le devrait, mais on peut le réformer. Si on pouvait le modifier, s'il était possible de redonner aux provinces les pouvoirs qui leur reviennent, ce serait intéressant.

[*Français*]

M. Marchand: Monsieur le Président, nous avons quand même eu l'expérience d'avoir tenté de réformer le système actuel. On a tenté de le faire à plusieurs reprises, en 1990, en 1992 et même avant. On a tenté à plusieurs reprises de réformer le système, mais il n'est pas réformable, surtout pas du point de vue du Québec.

Par exemple, les gens dans l'Ouest ont été volés de milliards de dollars, en Alberta particulièrement, à l'époque de M. Trudeau. En fait, il avait mis sur pied une taxe sur l'énergie et on estime que cette taxe a fait sortir de l'Alberta une somme excédant les 100 milliards de dollars. J'ai vu des estimations qui établissaient cette somme à 60 milliards de dollars, mais j'en ai vu aussi qui estimaient qu'on avait fait sortir de l'Alberta seulement, à partir de la taxe sur le pétrole, au–delà de 100 milliards de dollars. Tout ça pour maintenir le système fédéral situé ici à Ottawa.

Dans d'autres provinces, on a connu d'autres problèmes et au Québec, le problème fondamental provient d'une longue histoire. Il provient d'abord du fait que nous sommes francophones et que nous n'avons jamais été reconnus au Canada comme étant une province différente, distincte, unique en Amérique du Nord. Pourtant, tout le monde va dire que c'est bien évident, mais n'empêche que cette reconnaissance n'a pas eu lieu dans le système actuel. Au fond, cela est fondamental pour le Québec, pour l'avenir de la société québécoise, parce que tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas les pouvoirs qui nous permettent de se développer en français en tant que peuple unique en Amérique du Nord, on va tout faire pour essayer d'avoir, justement, ces pouvoirs.

On ne pourra jamais arriver à obtenir les réformes administratives ou politiques au sein du Canada. On ne pourra certainement pas avoir la reconnaissance du Québec en tant que peuple, parce qu'on l'a tenté à plusieurs reprises et on a appris que ça ne marche pas.

• (2135)

La seule différence peut–être entre le Parti réformiste et le Bloc québécois, c'est que nous avons compris que le système fédéral ne peut pas être réformé, alors que les gens du Parti réformiste croient que c'est encore possible de réformer ce système fédéral.

M. Martin Cauchon (Outremont, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté, au cours des 30 dernières minutes, mon collègue de l'opposition officielle. Je dois dire que c'est quand même amusant de voir jusqu'à quel point, quand un parlementaire peut bénéficier de l'immunité parlementaire, on peut déformer, j'oserais presque dire de façon honteuse, la réalité.

Pour reprendre l'expression de mon collègue qui a fait référence à Houdini plusieurs fois dans son discours, je vous assure que présentement Houdini doit se retourner dans sa tombe.

Toujours est–il que je suis particulièrement fier de m'adresser à cette Chambre ce soir sur la question des dépenses principales de l'appareil gouvernemental. Depuis que le Parti libéral a formé le présent gouvernement, nous nous sommes attachés à relever des défis importants. Je suis fier de le mentionner parce que lorsqu'on regarde l'histoire du Canada, presque à coup sûr, lorsque le Canada a effectué un virage important, ça a toujours été, et je le dis avec fierté, le Parti libéral du Canada qui était celui qui allait de l'avant, qui était le visionnaire et qui ouvrait la voie de l'avenir à l'ensemble de la population canadienne. Je suis fier d'affirmer ceci devant cette Chambre ce soir.

Encore une fois, lorsque nous avons été élus, nous avons été élus lors d'un moment important dans le processus de développement de la société canadienne, un moment où la population canadienne a fait confiance à un gouvernement libéral, parce qu'elle savait qu'encore une fois, nous pourrions relever le défi.

M. Marchand: Ils se sont trompés.

M. Chrétien (Frontenac): Regarde l'Ontario.

M. Cauchon: On le relève tellement bien le défi, que vous pouvez écouter de l'autre côté de la Chambre les hurlements et les cris qui jaillissent de partout, justement parce que le défi est tellement bien relevé que ça leur fait mal.

Ça leur fait mal, parce que la population commence à voir les effets positifs des politiques gouvernementales de notre parti. Ça leur fait mal parce qu'il existe présentement au niveau fédéral une véritable décentralisation, une décentralisation que la population comprend et avec laquelle la population vit très bien.

Ça leur fait mal, parce que quand on voit l'appareil gouvernemental évoluer de la sorte, il va sans dire que, de l'autre côté, c'est leur beau rêve qui s'envole. Encore une fois, on prouve que le fédéralisme évolue, que le fédéralisme a toujours évolué et que le fédéralisme va continuer à évoluer.

J'aimerais saisir l'occasion que j'ai ce soir pour discuter de la question du développement régional. Le Canada est un grand pays et bien souvent on retrouve des disparités régionales à l'intérieur des mêmes régions. Le Canada est géographiquement très étendu. Pour être un gouvernement central responsable, il faut maintenir la question des politiques de développement régional provenant du gouvernement central.

Par contre, comme il en a été de tout l'appareil de l'État au moment où on se parle, la question de la politique de développement régional demande d'être réformée. Vous avez de l'autre côté de la Chambre des gens qui nous disent: «Prenez la solution facile. Il y a des problèmes de dette, des problèmes de déficit, coupez et sabrez dans le développement régional, purement et simplement.»

• (2140)

Il s'agit là d'une politique irresponsable. J'ai entendu des députés de l'autre côté dire: «Retirez–vous du développement régional.» Encore là, c'est une politique qui manque de réalisme et, en plus, c'est une politique qui, foncièrement, ne respecte pas les vues et la volonté de l'ensemble de la population.

Une voix: Ils sont déconnectés.

M. Cauchon: Nous avons répété, depuis la formation du gouvernement, que ce que nous voulions, c'était de remettre l'appareil gouvernemental sur la bonne voie pour faire en sorte qu'on puisse en venir à une prospérité économique au Canada, prospérité économique qui va nous permettre de créer des emplois et d'être compétitifs, non seulement sur la scène canadienne, mais également au niveau international.

De cette idée de prospérité, on peut trouver deux principes sous–jacents qui gouvernent toutes les modifications quand on parle de politiques de développement régional. La première chose que le gouvernement veut faire et qu'il a effectivement faite, et je souligne encore pour les fins de la Chambre que, de l'autre côté, on hurle toujours parce que ça fait mal, parce qu'on dit des vérités. Mais monsieur le Président, Dieu merci si nous avons ce beau forum de la démocratie qu'est la Chambre des communes pour pouvoir nous exprimer librement en toute quiétude et dire la vérité à la population. Donc, j'en reviens aux deux principes qui sous–tendent toute forme de réforme de l'appareil gouvernemental et de réforme concernant les politiques de développement régional.

Il y a la question de la rationalisation des dépenses publiques. Je pense que le Budget du ministre des Finances a démontré de façon éloquente que nous avions emboîté le pas concernant la rationalisation des dépenses. Le ministre responsable des Affaires intergouvernementales a procédé à une vaste opération de révision des programmes qui va faire en sorte que nous allons avoir des programmes réduits, des programmes qui vont intervenir de façon beaucoup plus efficace dans la population, des programmes qui vont composer avec les vrais besoins de la population. Cette rationalisation des dépenses fait en sorte que le gouvernement actuel est un gouvernement responsable qui peut gérer la question de la dette et du déficit.

Le deuxième principe sous–jacent concerne la question de repenser le rôle de l'État. Quand on dit repenser le rôle de l'État, ça veut dire effectuer un virage important. Il y avait, par le passé, non seulement au Canada, mais c'était la vague partout à travers le monde, des gouvernements qui intervenaient, des gouvernements très interventionnistes. Maintenant, avec toutes les difficultés que nous connaissons au point de vue des finances publiques, le gouvernement est appelé à jouer un rôle différent, un rôle que nous demandent de jouer les gens d'affaires. Le gouvernement doit jouer un rôle qui fait en sorte qu'on intervienne d'une façon plus précise, d'une façon correpondant aux réalités des différents milieux, et qu'on intervienne également en partenariat.

Maintenant, si on parle de politiques de développement régional, parlons d'un instrument magnifique de développement régional qui appartient à l'appareil fédéral, le Bureau fédéral de développement régional du Québec. Si on regarde les deux principes que j'ai énoncés, la question de rationaliser les dépenses, eh bien, je dois dire que le BFDRQ de ce côté fait joliment sa part. Par exemple, son budget sera réduit de 70 p. 100 sur trois ans. Donc, le budget va passer de 487,5 millions de dollars à 142,9 millions de dollars en 1997–1998. On parle donc d'une réduction significative et on peut affirmer que de ce côté–là, le BFDRQ fait joliment sa part.

• (2145)

Par contre, de l'autre côté, quand on parle de redéfinir le rôle de l'État, quand on parle d'intervenir dans la population d'une façon différente, je pense que les changements qui ont été annoncés tout récemment par le ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec) démontrent d'une façon on ne peut plus claire ce désir d'effectuer un virage et de repenser le rôle de l'État de façon que le système puisse correspondre davantage aux besoins de la population. En ce sens, le premier constat qu'on peut faire c'est que, dorénavant, le développement régional sera effectué par la petite et moyenne entreprise.

La petite et moyenne entreprise au Canada crée 85 p. 100 des emplois. Elle est un instrument très dynamique qu'on doit encourager à tous points de vue. Et le gouvernement doit être présent et agir comme partenaire.

Avant d'aller de l'avant avec cette réforme du BFDRQ, le ministre a consulté les milieux d'affaires.

M. Chrétien (Frontenac): À 2 000 $ par souper.

Les crédits

M. Cauchon: Si vous me le permettez, je vais essayer d'exprimer, à travers les hurlements de l'opposition officielle, les messages qui ont été livrés au ministre par les gens d'affaires.

Le message des PME concernant la question du développement régional est clair. On nous a dit: «Premièrement, réduisez les dépenses de l'État; deuxièmement, mettez fin aux subventions à l'entreprise; troisièmement, éliminez les chevauchements, réduisez la paperasse et les procédures et mettez à notre disposition l'information stratégique qui nous permettra de relever les défis de l'innovation technologique et de la mondialisation des marchés.

Voilà une idée moderne. Voilà la nouvelle façon de faire les choses quand on parle de développement régional. Et voilà ce qu'entend faire le Bureau fédéral de développement régional. Donc agir en partenariat, faire en sorte que l'on puisse cibler les secteurs de développement, les secteurs prometteurs. En ce sens, je dois dire que le Bureau fédéral est déjà intervenu à plusieurs reprises, au Québec et partout au Canada. Nous ciblons la petite et moyenne entreprise axée sur la haute technologie, et également, quand on cible la haute technologie en partenariat, on cible dans un domaine d'avenir. On cible un domaine qui fait en sorte qu'on pourra créer des emplois de qualité, valables, durables et qui vont peaufiner l'économie canadienne, nous permettant, encore une fois, d'être extrêmement compétitifs, non seulement à l'échelle nationale mais à l'échelle internationale. C'est fondamental pour notre petite et moyenne entreprise.

J'écoutais mon collègue tout à l'heure parler de la question de la formation. Justement, cela m'apparaît incroyable aujourd'hui de commencer à vouloir s'isoler quand on parle de formation des travailleurs et des travailleuses. Dans une ère de libre–échange, dans une ère où on parle de l'Organisation mondiale du commerce, on devrait plutôt chercher à s'unir pour mieux former notre main–d'oeuvre, une main–d'oeuvre de qualité. C'est ce que les Québécoises et les Québécois veulent. Quand on parle d'une main–d'oeuvre de qualité, on parle d'une main–d'oeuvre dynamique qui rend nos entreprises compétitives. On parle d'une main–d'oeuvre dynamique également qui attire des investissements. C'est le projet du gouvernement actuel, et c'est ce que nous allons continuer à faire.

On parle d'une façon dynamique de voir les choses qui respecte la volonté de la population. J'écoutais mon collègue tout à l'heure qui frappait sur la réforme des programmes sociaux provenant du ministère du Développement des ressources humaines. Vous me permettrez de dire, jusqu'à un certain point, que c'est honteux d'entendre pareille chose, quand on pense que le virage qu'est en train d'effectuer le ministre du Développement des ressources humaines est fondamental, non seulement pour les travailleuses et les travailleurs, mais pour la société canadienne.

Prenons l'exemple du Fonds d'investissement en ressources humaines qui prendra effet en avril 1996.

• (2150)

Ce fonds, qui pour moi est un petit bijou, correspond en tous points aux désirs de la population. La population nous a dit pendant plusieurs mois: «On veut avoir des programmes de formation qui collent à la réalité. On veut avoir des programmes de formation qui sont beaucoup plus souples.» Et, encore une fois, je précise à la Présidence que j'essaie de m'exprimer encore à travers les hurlements des députés du Bloc québécois.

On veut avoir des programmes qui sont beaucoup plus souples, de telle sorte qu'on puisse, justement, offrir une formation qui corresponde réellement aux besoins de la population. Quand on parle du Fonds d'investissement en ressources humaines, il correspond à tous points de vue aux attentes de la population. Il correspond également à la réalité du terrain. Quand j'écoute le Bloc québécois et le Parti québécois venir dire à la population québécoise qu'ils devraient, eux, posséder la formation de la main–d'oeuvre dans leur petit coin, pour agir en catimini, je ne peux pas m'empêcher de dire que c'est manquer de réalisme et vouloir passer outre à une réalité internationale.

On doit former notre main–d'oeuvre, on doit faire en sorte qu'on soit extrêmement compétents. Cela passe par un partenariat, par un travail d'équipe et également par une association avec l'entreprise privée, ce que permet justement le Fonds d'investissement en ressources humaines. Également, on a parlé tout à l'heure de la décentralisation concernant le Transfert social canadien. Je ne sais plus à quel saint me vouer.

Quand on faisait la réforme des programmes sociaux, on parlait du Transfert social canadien comme étant un miracle, du côté du Bloc québécois. On nous disait: «Décentralisez tout ça! Remettez–ça entre les mains des provinces, c'est ce que nous voulons.» C'est ce que nous avons fait dans le Budget du ministre des Finances. On leur a remis, par le biais du Transfert social canadien, un ensemble de programmes. Maintenant que c'est réalisé, maintenant que c'est du concret, on commence à essayer de décrier la vérité en disant—et encore là, c'est énormément tordu—qu'on attache le Transfert social canadien à la fixation de normes nationales unilatérales par le gouvernement fédéral.

Je pense qu'on n'a tout simplement pas lu le même document. On vit dans un pays et je pense qu'il est normal qu'il existe des normes nationales d'un bout à l'autre du pays. Pendant la tournée au sujet de la réforme des programmes sociaux, les gens au Québec et partout au Canada nous ont mentionné exactement la même chose, c'est–à–dire que, effectivement, il devait y avoir des normes nationales. Cependant, ce que la population nous disait, au Québec également, c'est qu'elle ne voulait pas que ces normes soient fixées unilatéralement par l'appareil fédéral.

Quand vous regardez le Transfert social canadien, c'est un exemple éloquent de fédéralisme évolutif, de fédéralisme coopératif, de fédéralisme qui ne représente nullement le statu quo prôné par les gens de l'opposition officielle, par les gens du Bloc.

Des voix: Bravo!

M. Cauchon: Pour conclure, ce qui est malheureux du côté de l'opposition officielle et, je le dis encore, j'essaie de m'exprimer à travers les hurlements des députés du Bloc, ce qui est malheureux c'est que plutôt que de vouloir faire en sorte qu'on puisse travailler ensemble main dans la main pour développer une fédération qui reflétera le dynamisme de la population, au Québec et partout au Canada, on essaie de faire en sorte que le système ne fonctionne pas. Tout ça dans le but absolument

incroyable de protéger leur idée de séparation et non pas dans le but de vouloir servir les intérêts de la population.

C'est le but de notre gouvernement d'aider et de servir les intérêts de la population et c'est ce que nous allons continuer à faire. Voilà pourquoi je suis particulièrement fier d'appuyer le Budget des dépenses principal.

• (2155)

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, contrairement à ce qu'a dit le député d'Outremont, je n'ai pas dit un mot pendant sa présentation, mais je le fais maintenant. Je ne sais pas sur quelle planète vit ce député.

Actuellement au Québec, il y a 800 000 assistés sociaux. Il y en a 1,2 million en Ontario. Ce ne sont pas les souverainistes du Québec qui ont causé cela, c'est le système fédéral actuel. L'une des causes majeures de cette situation, c'est la question de la main-d'oeuvre. Le frère même du député de Brome—Missisquoi, dont l'ancien ministre du gouvernement Johnson, maintenant députée de Saint-Henri—Westmount, était parmi les membres du gouvernement qui demandaient que la question de la main-d'oeuvre soit rapatriée au Québec.

On ne parle pas de souverainistes, on parle de fédéralistes, d'un bout à l'autre. Il s'agit de gens qui avaient compris que pour s'assurer que notre main-d'oeuvre soit formée adéquatement, il faut qu'elle le soit dans un régime acceptable. Ce que le député d'Outremont laisse entendre diffère de la réalité. En ce moment, il y a 27 programmes fédéraux, 25 provinciaux et les citoyens ne s'y retrouvent pas.

Parlons-en des gestes concrets. Le fédéral vient de décider de fermer la porte des clubs de recherche d'emplois à tous ceux qui ne reçoivent pas de prestations d'assurance-chômage. Beau geste concret pour assurer qu'il y aura un guichet unique. Pleine logique.

Je vais vous parler un peu de la vraie vie, monsieur le député d'Outremont, par votre entremise, monsieur le Président. Dans nos régions, il y a beaucoup de travailleurs non spécialisés qui ont besoin d'une formation adéquate. On parle de développement régional, eh bien moi, je suis de la région qu'on pourrait qualifier de laboratoire de l'échec du fédéralisme, l'est du Québec.

On a eu droit à toutes les expériences possibles, à toutes les formes d'intervention du fédéral à côté de celles du Québec. Aujourd'hui, cela a donné la région avec le plus fort exode de population. Cela fait 30 ans que ça dure et c'est le résultat de votre action.

Parlons-en du BFDRQ. À ce sujet, je suis d'accord avec le député d'Outremont, vous en avez fait une boîte vide. Cela est très clair. Tous les fonds d'investissement prévus là-dedans pour la petite entreprise ont été coupés. Quand une entreprise avec seulement quelques employés a besoin d'aide, elle n'a pas besoin d'un guichet pour le marché international, mais souvent d'un petit coup de main pour bâtir un entrepôt, etc. et vous leur avez coupé l'herbe sous le pied. L'une des causes est que les députés libéraux fédéraux du Québec ne se sont pas tenus debout. Ils ont laissé le ministre de l'Industrie faire la job pour que l'Ontario reprenne le contrôle.

En conclusion, je voudrais vous parler du Fonds d'investissement en ressources humaines et cela sera ma question. Au lieu de créer un fonds artificiel pour se servir de l'argent payé par les employeurs et les employés pour intervenir dans les champs de juridiction du Québec, pourquoi n'avez-vous pas plutôt décidé de diminuer les cotisations des employeurs et des employés de façon à mettre l'argent directement dans l'industrie, dans le milieu et non pas dans des dépenses bureaucratiques, pour en arriver à une véritable création d'emplois et non pas la coupure systématique que vous faites dans notre société?

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais rappeler à la Chambre que nous devrons clore le débat à 22 heures.

M. Cauchon: Monsieur le Président, j'ai l'impression que mon collègue est à ce point confus qu'il devra se référer à la ligne 1-800 du PQ pour essayer de comprendre. Le député d'en face a parlé de quelque chose de très important, de très sérieux, c'est la question des sans-emploi au Québec, et non seulement au Québec, mais au Canada tout entier.

L'année dernière, nous avons créé 430 000 nouveaux emplois. Ce que le ministre du Développement des ressources humaines est en train de faire, c'est effectuer un virage pour correspondre à la volonté de ces gens qui veulent avoir accès—qu'ils soient prestataires d'aide sociale ou de toute autre forme de soutien public—à la possibilité d'une formation, sans se heurter à des programmes rigides. C'est ce que nous sommes en train de faire avec le Fonds d'investissement en ressources humaines.

C'est malheureux et ce qu'il faut dire c'est que présentement nous travaillons seuls. L'appareil gouvernemental fédéral travaille seul parce que le gouvernement du Québec, plutôt que de travailler en partenariat avec l'appareil fédéral pour servir l'intérêt de la population, pour faire en sorte qu'on puisse développer une main-d'oeuvre dans un contexte économique qui évolue rapidement, ces gens-là parlent de séparation. C'est honteux et c'est la population du Québec qui, en bout de ligne, paie la note.

Des voix: Bravo.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 22 heures, conformément à l'article 81 du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les travaux et de mettre aux voix toute question nécessaire à l'expédition des travaux des subsides.

Le vote porte sur la motion n° 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

Affaires courantes

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 244)

POUR

Députés

Alcock
Anawak
Arseneault
Augustine
Bakopanos
Bellemare
Bethel
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chan
Cohen
Copps
Crawford
DeVillers
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Loney
Maheu
Maloney
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Peters
Phinney
Proud
Regan
Ringuette-Maltais
Rock
Serré
Sheridan
Skoke
Steckle
Stewart (Northumberland)
Terrana
Tobin
Ur
Vanclief
Wappel
Zed—137

Allmand
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Cauchon
Clancy
Collins
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Harb
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Karygiannis
Knutson
Lastewka
Lee
MacAulay
Malhi
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Reilly
Paradis
Patry
Peterson
Pillitteri
Reed
Rideout
Robillard
Rompkey
Shepherd
Simmons
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Thalheimer
Torsney
Valeri
Walker
Whelan

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Benoit
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Debien
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guimond
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mercier
Mills (Red Deer)
Nunez
Penson
Pomerleau
Riis
Rocheleau
Schmidt
Silye
Solomon
Strahl
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)

Ablonczy
Bachand
Bergeron
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Caron
Crête
Daviault
de Jong
Dubé
Dumas
Epp
Frazer
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harris
Hermanson
Hoeppner
Kerpan
Landry
Laurin
Lebel
Loubier
Marchand
Mayfield
McLaughlin
Meredith
Morrison
Paré
Plamondon
Ramsay
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St-Laurent
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Williams—86

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bernier (Gaspé)
Bélisle
Dhaliwal
Godin
Guay
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
McGuire
Payne
Verran
Young

Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Collenette
Gaffney
Grose
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Richardson
Wells
de Savoye

• (2225)

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, étant donné les préoccupations que suscite l'étude des crédits et la volonté de tous les partis recon-

nus à la Chambre d'améliorer le processus, je demande le consentement unanime pour proposer la motion suivante, dans l'esprit de coopération qui s'est manifesté et qui, nous l'espérons, se manifestera encore ce soir.

Je propose:

Que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre reçoive instruction d'entreprendre un examen complet de l'étude des crédits, en accordant une attention particulière à la réforme du Budget des dépenses ainsi qu'aux processus et mécanismes utilisés par la Chambre et ses comités pour l'étudier et se prononcer; et

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 1er décembre 1995.

Des voix: Bravo!

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, j'accueille favorablement la motion présentée par le gouvernement. Suite aux consultations qui ont eu lieu entre tous les partis, et conscients que nous aurions pu siéger toute la nuit sans pouvoir voter en vue de réduire les prévisions budgétaires dont nous sommes saisis, nous sommes convenus de la nécessité de modifier le Règlement pour que le présent examen des prévisions de dépenses du gouvernement ait vraiment un sens et nous permette de bien représenter la population canadienne.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, compte tenu du fait que les néo-démocrates ont déjà exprimé des réserves dans le passé au sujet de la façon dont se fait l'examen des crédits à la Chambre, nous appuyons la motion présentée par le whip du gouvernement.

Étant donné que le whip du gouvernement a déclaré qu'il y avait eu accord de tous les partis reconnus à la Chambre, nous sommes heureux de participer au processus.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES CRÉDITS

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LE BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL

La Chambre reprend l'étude des crédits.

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.) propose:

Motion nº 2

Que le crédit 5, au montant de 155 817 000 $ sous la rubrique Parlement—Chambre des communes—Dépenses du Programme, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que vous obtiendriez le consentement unanime pour que les députés qui ont voté sur la motion précédente soient maintenant enregistrés comme ayant voté sur la motion devant la Chambre en ce moment et de la façon suivante: les députés du Parti libéral voteront oui.

M. Duceppe: Sur le crédit 5, les députés du Bloc québécois voteront oui également.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, les députés du Parti réformiste votent non, mais nous pensons réellement que le gouvernement devrait réduire de 9 millions de dollars cette somme de un milliard de dollars.

M. Solomon: Monsieur le Président, les députés du Nouveau Parti démocratique qui sont présents à la Chambre aujourd'hui votent non.

M. MacLellan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. À partir de maintenant et pour le reste de la soirée, je vote comme le gouvernement.

(La motion nº 2, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 245*)

POUR

Députés

Alcock
Anawak
Arseneault
Augustine
Bachand
Barnes
Bergeron
Bethel
Blondin-Andrew
Bonin
Brien
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Caron
Cauchon
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Copps
Crawford
Culbert
Daviault
Deshaies
Dhaliwal
Dromisky
Duceppe
Dumas
Easter
English
Fillion
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Graham
Guimond
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jacob
Karygiannis
Knutson
Lalonde
Langlois
Laurin
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Loney
MacAulay
Maheu
Maloney
Marchand
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Allmand
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Canuel
Catterall
Chan
Clancy
Collins
Cowling
Crête
Dalphond-Guiral
Debien
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harb
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Loubier
MacLellan (Cape/Cap-Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Mercier
Milliken
Minna
Murphy
Nault

Les crédits

Nunez
O'Reilly
Paradis
Paré
Peters
Phinney
Plamondon
Proud
Regan
Ringuette-Maltais
Rocheleau
Rompkey
Serré
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Thalheimer
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Wappel
Zed—177
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peterson
Pillitteri
Pomerleau
Reed
Rideout
Robillard
Rock
Sauvageau
Shepherd
Simmons
St-Laurent
Steckle
Stewart (Northumberland)
Terrana
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Walker
Whelan

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Duncan
Frazer
Gouk
Grubel
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Morrison
Ramsay
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Strahl
Thompson
Williams—47
Ablonczy
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
de Jong
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harris
Hermanson
Hoeppner
Manning
Mayfield
McLaughlin
Mills (Red Deer)
Penson
Riis
Schmidt
Silye
Solomon
Taylor
White (Fraser Valley West)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bernier (Gaspé)
Bélisle
Dhaliwal
Godin
Guay
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
McGuire
Payne
Verran
Young
Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Collenette
Gaffney
Grose
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Richardson
Wells
de Savoye

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

• (2235)

M. Boudria: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que le résultat du vote sur le crédit nº 10 du président du Conseil du Trésor, sous la rubrique Développement des ressources humaines, c'est-à-dire le premier vote qu'on a pris ce soir, s'applique également aux postes suivants:

Crédit nº 1, président du Conseil du Trésor, sous la rubrique Parlement et Sénat;

Crédit nº 1, sous la rubrique Conseil privé, ministère;

Crédit nº 1, sous la rubrique Revenu national, ministère;

Crédit nº 1, sous la rubrique Développement des ressources humaines, Emploi et Immigration;

Crédit nº 5, sous la rubrique Développement des ressources humaines, programme d'emploi et d'assurance;

Crédit nº 25, sous la rubrique Développement des ressources humaines, programme de la sécurité du revenu;

Crédit nº 30, sous la rubrique Développement des ressources humaines, programme du développement social et de l'éducation;

Crédit nº 1, sous la rubrique Diversification de l'économie de l'Ouest canadien;

Crédit nº 1, sous la rubrique Santé, programme de santé;

Crédit nº 5, président du Conseil du Trésor, sous la rubrique programme de santé;

Crédit nº 10, sous la rubrique Santé, programme de santé;

Crédit nº 20, sous la rubrique Santé, Conseil de recherches médicales;

Crédit nº 25, sous la rubrique Santé, Conseil de recherches médicales;

Crédit nº 40, sous la rubrique Patrimoine canadien, Conseil des arts du Canada;

Crédit nº 140, sous la rubrique Patrimoine canadien, Commission de la fonction publique;

Crédit nº 10, sous la rubrique Travaux publics, programme des biens immobiliers;

Crédit nº 35, sous la rubrique Travaux publics, Société canadienne d'hypothèques et de logement;

Crédit 40, sous la rubrique Travaux publics, Société canadienne des postes;

Crédit 10, sous la rubrique Transports, ministère;

Crédit 1, sous la rubrique Agriculture, ministère;

Crédit 5, sous la rubrique Agriculture, Commission canadienne du grain;

Crédit 10, sous la rubrique Agriculture, ministère;

Crédit 15, sous la rubrique Agriculture, subventions et contributions;

Crédit 15, sous la rubrique Développement des ressources humaines, Programme du travail;

Crédit 20, sous la rubrique Développement des ressources humaines, Programme du travail;

Crédit 40, sous la rubrique Développement des ressources humaines, Conseil canadien des relations du travail;

Crédit 50, sous la rubrique Développement des ressources humaines, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail;

Crédit 1, sous la rubrique Citoyenneté et Immigration, ministère;

Crédit 5, sous la rubrique Citoyenneté et Immigration, ministère;

Crédit 1, sous la rubrique Affaires étrangères et Commerce international, affaires extérieures;

Crédit 5, sous la rubrique Affaires étrangères et Commerce international, affaires extérieures;

Crédit 10, sous la rubrique Affaires étrangères et Commerce international, affaires extérieures, subventions et contributions;

Crédit 1, sous la rubrique Ressources naturelles, Programme de l'énergie, des mines et des ressources;

Crédit 5, sous la rubrique Ressources naturelles, Programme de l'énergie, des mines et des ressources;

Crédit 10, sous la rubrique Ressources naturelles, Programme de l'énergie, des mines et des ressources;

Crédit 25, sous la rubrique Conseil privé, langues officielles;

Crédit 5, sous la rubrique Agence de promotion économique du Canada atlantique;

Crédit 1, sous la rubrique Conseil du Trésor;

Crédit 5, sous la rubrique Conseil du Trésor;

Crédit 45, sous la rubrique Finances, BFDR–Q;

Crédit 50, sous la rubrique Finances;

Crédit 5, sous la rubrique Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, programme;

Crédit 10, sous la rubrique Environnement;

Crédit 5, sous la rubrique Conseil privé;

Crédit 35, sous la rubrique Conseil privé;

Crédit 5, sous la rubrique Finances;

• (2240)

Le Président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.) propose:

Motion nº 3

Que le crédit 1, au montant de 26 492 000 $ sous la rubrique Parlement—Sénat—Dépenses du Programme, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 246)

POUR

Députés

Alcock
Anawak
Arseneault
Augustine
Bakopanos
Bellemare
Bethel
Blondin–Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chan
Cohen
Copps
Crawford
DeVillers
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Reilly
Paradis
Patry
Peterson
Pillitteri
Reed
Rideout
Robillard
Rompkey
Shepherd
Simmons
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Thalheimer
Torsney
Valeri
Walker
Whelan

Les crédits

Allmand
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Cauchon
Clancy
Collins
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Harb
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Karygiannis
Knutson
Lastewka
Lee
MacAulay
Maheu
Maloney
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Peters
Phinney
Proud
Regan
Ringuette–Maltais
Rock
Serré
Sheridan
Skoke
Steckle
Stewart (Northumberland)
Terrana
Tobin
Ur
Vanclief
Wappel
Zed—138

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Benoit
Blaikie
Ablonczy
Bachand
Bergeron
Breitkreuz (Yellowhead)

Les crédits

Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Debien
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guimond
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mercier
Mills (Red Deer)
Nunez
Penson
Pomerleau
Riis
Rocheleau
Schmidt
Silye
Solomon
Strahl
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Caron
Crête
Daviault
de Jong
Dubé
Dumas
Epp
Frazer
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harris
Hermanson
Hoeppner
Kerpan
Landry
Laurin
Lebel
Loubier
Marchand
Mayfield
McLaughlin
Meredith
Morrison
Paré
Plamondon
Ramsay
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St-Laurent
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Williams—86

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bernier (Gaspé)
Bélisle
Dhaliwal
Godin
Guay
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
McGuire
Payne
Verran
Young
Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Collenette
Gaffney
Grose
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Richardson
Wells
de Savoye

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'infrastructure) propose:

Motion nº 4

Que le crédit 1, au montant de 70 748 000 $ sous la rubrique Conseil privé—Ministère—Dépenses du Programme, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 5

Que le crédit 1, au montant de 1 779 862 000 $ sous la rubrique Revenu national—Ministère—Dépenses de fonctionnement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 6

Que le crédit 1, au montant de 62 763 000 $ sous la rubrique Développement des ressources humaines—Emploi et Immigration—Programme des services généraux—Dépenses du Programme, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 7

Que le crédit 5, au montant de 194 947 000 $ sous la rubrique Développement des ressources humaines—Emploi et Immigration—Programme d'emploi et d'assurance—Dépenses de fonctionnement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 8

Que le crédit 25, au montant de 110 710 000 $ sous la rubrique Développement des ressources humaines—Emploi et Immigration—Programme de la sécurité du revenu—Dépenses de fonctionnement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 9

Que le crédit 30, au montant de 38 976 000 $ sous la rubrique Développement des ressources humaines—Emploi et Immigration—Programme du développement social et de l'éducation—Dépenses de fonctionnement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 10

Que le crédit 1, au montant de 30 058 000 $ sous la rubrique Diversification de l'économie de l'ouest canadien—Ministère—Dépenses de fonctionnement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 11

Que le crédit 1, au montant de 986 179 000 $ sous la rubrique Santé—Santé nationale et Bien-être social—Programme de Santé—Dépenses de fonctionnement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 12

Que le crédit 5, au montant de 59 279 000 $ sous la rubrique Santé—Santé nationale et Bien-être social—Programme de Santé—Dépenses en capital, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 13

Que le crédit 10, au montant de 523 327 000 $ sous la rubrique Santé—Santé nationale et Bien-être social—Programme de Santé—Subventions et contributions, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 14

Que le crédit 20, au montant de 7 367 000 $ sous la rubrique Santé—Conseil de recherches médicales—Dépenses de fonctionnement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 15

Que le crédit 25, au montant de 242 182 000 $ sous la rubrique Santé—Conseil de recherches médicales—Subventions, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 16

Que le crédit 40, au montant de 95 882 000 $ sous la rubrique Patrimoine canadien—Conseil des Arts du Canada—Paiements au Conseil des Arts du Canada, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 17

Que le crédit 140, au montant de 110 961 000 $ sous la rubrique Patrimoine canadien—Commission de la fonction publique—Dépenses du Programme, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 18

Que le crédit 10, au montant de 996 853 000 $ sous la rubrique Travaux publics et services gouvernementaux—Travaux publics et Approvisionnements et Services—Programme des biens immobiliers—Dépenses de fonctionnement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 19

Que le crédit 35, au montant de 2 025 649 000 $ sous la rubrique Travaux publics et services gouvernementaux—Société canadienne d'hypothèques et de logement—Dépenses de fonctionnement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 20

Que le crédit 40, au montant de 14 000 000 $ sous la rubrique Travaux publics et services gouvernementaux—Société canadienne des postes—Paiements à la Société canadienne des postes à des fins spéciales, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 21

Que le crédit 10, au montant de 329 139 000 $ sous la rubrique Transports—Ministère—Subventions et contributions, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 23

Que le crédit 1, au montant de 569 216 000 $ sous la rubrique Agriculture et agroalimentaire—Ministère—Dépenses de fonctionnement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 24

Que le crédit 5, au montant de 41 694 000 $ sous la rubrique Agriculture et agroalimentaire—Ministère—Commission canadienne des grains—Dépenses de fonctionnement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 25

Que le crédit 10, au montant de 103 731 000 $ sous la rubrique Agriculture et agroalimentaire—Ministère—Dépenses en capital, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 26

Que le crédit 15, au montant de 364 714 000 $ sous la rubrique Agriculture et agroalimentaire—Ministère—Subventions et contributions, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 27

Que le crédit 15, au montant de 44 135 000 $ sous la rubrique Développement dés ressources humaines—Emploi et Immigration—Programme du travail—Dépenses de fonctionnement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 28

Que le crédit 20, au montant de 7 429 000 $ sous la rubrique Développement des ressources humaines—Emploi et Immigration—Programme du travail—Subventions et contributions, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 29

Que le crédit 40, au montant de 8 287 000 $ sous la rubrique Développement des ressources humaines—Conseil canadien des relations du travail—Dépenses du Programme, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Les crédits

Motion nº 31

Que le crédit 50, au montant de 2 026 000 $ sous la rubrique Développement des ressources humaines—Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail—Dépenses du Programme, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 32

Que le crédit 1, au montant de 286 173 000 $ sous la rubrique Citoyenneté et immigration—Ministère—Dépenses de fonctionnement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 33

Que le crédit 5, au montant de 24 834 000 $ sous la rubrique Citoyenneté et immigration—Ministère—Dépenses en capital, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 35

Que le crédit 1, au montant de 799 047 000 $ sous la rubrique Affaires étrangères et commerce international—Affaires extérieures—Dépenses de fonctionnement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 36

Que le crédit 5, au montant de 90 725 000 $ sous la rubrique Affaires étrangères et commerce international—Affaires extérieures—Dépenses en capital, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 37

Que le crédit 10, au montant de 354 594 600 $ sous la rubrique Affaires étrangères et commerce international—Affaires extérieures—Subventions et contributions, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 38

Que le crédit 1, au montant de 340 973 000 $ sous la rubrique Ressources naturelles—Énergie, Mines et Ressources et Forêts—Programme de l'énergie, des mines et des ressources—Dépenses de fonctionnement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 39

Que le crédit 5, au montant de 48 835 000 $ sous la rubrique Ressources naturelles—Énergie, Mines et Ressources et Forêts—Programme de l'énergie, des mines et des ressources—Dépenses en capital, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 40

Que le crédit 10, au montant de 200 332 100 $ sous la rubrique Ressources naturelles—Énergie, Mines et Ressources et Fôrets—Programme de l'énergie, des mines et des ressources—Subventions et contributions, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 41

Que le crédit 25, au montant de 10 143 000 $ sous la rubrique Conseil privé—Commissaire aux langues officielles—Dépenses du Programme, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 42

Que le crédit 5, au montant de 313 261 000 $ sous la rubrique Agence de promotion économique du canada atlantique—Ministère—Subventions et contributions, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Les crédits

Motion nº 43

Que le crédit 1, au montant de 75 190 000 $ sous la rubrique Conseil du trésor—Secrétariat—Programme relatif à l'administration centrale de la fonction publique—Dépenses du Programme, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 44

Que le crédit 5, au montant de 450 000 000 $ sous la rubrique Conseil du trésor—Secrétariat—Programme des éventualités du gouvernement et programmes financés par l'administration centrale—Éventualités du gouvernement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 46

Que le crédit 45, au montant de 23 419 000 $ sous la rubrique FINANCES—Bureau fédéral de développement régional (Québec)—Dépenses de fonctionnement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 47

Que le crédit 50, au montant de 397 987 435 $ sous la rubrique Finances—Bureau fédéral de développement régional (Québec)—Subventions et contributions, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 48

Que le crédit 5, au montant de 435 876 000 $ sous la rubrique Diversification de l'économie de l'ouest canadien—Ministère—Subventions et contributions, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 49

Que le crédit 10, au montant de 46 508 100 $ sous la rubrique Environnement—Ministère—Subventions et contributions, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 50

Que le crédit 5, au montant de 9 049 000 $ sous la rubrique—Conseil privé—Centre canadien de gestion—Dépenses du Programme, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 52

Que le crédit 35, au montant de 5 473 000 $ sous la rubrique—Conseil privé—Commission des relations de travail dans la fonction publique—Dépenses du Programme, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 53

Que le crédit 5, au montant de 820 000 000 $ sous la rubrique—Finances—Ministère—Progamme des politiques financières et économiques—Subventions et contributions, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 246.]

Le Président: Je déclare les motions adoptées.

(Les motions nºs 4 à 21, 23 à 29, 31 à 33, 35 à 44, 46 à 50, 52 et 53 sont adoptées.)

M. Boudria: Monsieur le Président, je demanderais maintenant le consentement unanime pour que le résultat du vote sur le crédit 5, sous la rubrique Parlement—Chambre des communes, autrement dit le deuxième vote que nous avons tenu ce soir, s'applique aux crédits suivants:

Crédit 35, sous la rubrique Transports—Ministère—Paiements à l'Administration de pilotage des Laurentides;

Crédit 45, sous la rubrique Développement des ressources humaines—Tribunal canadien;

Crédit 10, sous la rubrique Citoyenneté et Immigration—Ministère;

Crédit 10, sous la rubrique Président du Conseil du Trésor—Conseil du Trésor;

Crédit 10, sous la rubrique Conseil privé;

Crédit 1, sous la rubrique Affaires indiennes et Nord canadien;

Crédit 5, sous la rubrique Affaires indiennes et Nord canadien—Programme des affaires indiennes et inuit;

Crédit 10, sous la rubrique Affaires indiennes et Nord canadien;

Crédit 15, sous la rubrique Affaires indiennes et Nord canadien;

Crédit 20, sous la rubrique Affaires indiennes et Nord canadien;

Crédit 30, sous la rubrique Affaires indiennes et Nord canadien;

Le Président: Est-ce d'accord?

M. Duceppe: D'accord.

M. Silye: Monsieur le Président, le Parti réformiste est d'accord avec tout ce que le whip du gouvernement a dit jusqu'à présent. Je demande en outre s'il ne voudrait pas également faire appliquer le résultat du même vote au crédit L30.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.) propose:

Motion nº 22

Que le crédit 35, au montant de 4 340 000 $ sous la rubrique Transports—Ministère—Paiements à l'Administration de pilotage des Laurentides, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 30

Que le crédit 45, au montant de 1 580 000 $ sous la rubrique Développement des ressources humaines—Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs—Dépenses du Programme, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 34

Que le crédit 10, au montant de 256 335 000 $ sous la rubrique Citoyenneté et immigration—Ministère—Subventions et contributions, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 45

Que le crédit 10, au montant de 1 369 000 $ sous la rubrique Conseil du trésor—Secrétariat—Programme des éventualités du gouvernement et programmes financés par l'administration centrale—Reprographie, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 51

Que le crédit 10, au montant de 2 939 000 $ sous la rubrique—Conseil privé—Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes—Dépenses du Programme, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 54

Que le crédit 1, au montant de 39 128 000 $ sous la rubrique—Affaires indiennes et du nord canadien—Ministère—Programme d'administration—Dépenses du Programme, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 55

Que le crédit 5, au montant de 197 331 000 $ sous la rubrique—Affaires indiennes et du nord canadien—Ministère—Programme des affaires indiennes et inuit—Dépenses de fonctionnement, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 56

Que le crédit 10, au montant de 5 343 000 $ sous la rubrique—Affaires indiennes et du nord canadien—Ministère—Programme des affaires indiennes et inuit—Dépenses en capital, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 57

Que le crédit 15, au montant de 3 528 728 000 $ sous la rubrique—Affaires indiennes et du nord canadien—Ministère—Programme des affaires indiennes et inuit—Subventions et contributions, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 58

Que le crédit L20, au montant de 25 226 000 $ sous la rubrique—Affaires indiennes et du nord canadien—Ministère—Programme des affaires indiennes et inuit—Prêts à des revendicateurs autochtones, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

Motion nº 59

Que le crédit L30, au montant de 19 300 000 $ sous la rubrique—Affaires indiennes et du nord canadien—Ministère—Programme des affaires indiennes et inuit—Prêts aux Premières Nations de la Colombie-Britannique pour les aider à participer au processus de la Commission des traités de la Colombie-Britannique, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

[*Note de l'éditeur: voir le vote nº* 245.]

Le Président: Je déclare les motions adoptées.

(Les motions nºs 22, 30, 34, 45, 51, 54, 55, 56, 57, 58 et 59 sont adoptées.)

Les crédits

ADOPTION DU BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.) propose:

Que le Budget des dépenses principal de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996, à l'exception des crédits votés plus tôt aujourd'hui et des montants accordés comme crédits provisoires, soit adopté.

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que vous obtiendriez le consentement unanime pour que le vote sur le crédit 10, sous la rubrique «Ministère du Développement des ressources humaines», en d'autres termes le premier vote qui été pris plus tôt ce soir, soit appliqué à la motion présentement devant cette Chambre.

[*Traduction*]

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Harper (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je donne aussi mon assentiment, à condition que mon nom soit ajouté à la liste des députés qui s'opposent à la motion.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 247*)

POUR

Députés

Alcock
Anawak
Arseneault
Augustine
Bakopanos
Bellemare
Bethel
Allmand
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bertrand
Bevilacqua

Les crédits

Blondin–Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélanger
Campbell
Catterall
Chan
Cohen
Copps
Crawford
DeVillers
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape/Cap–Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLellan (Cape/Cap–Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Reilly
Paradis
Patry
Peterson
Pillitteri
Reed
Rideout
Robillard
Rompkey
Shepherd
Simmons
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Thalheimer
Torsney
Valeri
Walker
Whelan
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Cauchon
Clancy
Collins
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Harb
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Karygiannis
Knutson
Lastewka
Lee
MacAulay
Maheu
Maloney
Marleau
Massé
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Parrish
Peters
Phinney
Proud
Regan
Ringuette–Maltais
Rock
Serré
Sheridan
Skoke
Steckle
Stewart (Northumberland)
Terrana
Tobin
Ur
Vanclief
Wappel
Zed—138

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Benoit
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Dalphond–Guiral
Debien
Ablonczy
Bachand
Bergeron
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Caron
Crête
Daviault
de Jong
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guimond
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Hoeppner
Kerpan
Landry
Laurin
Lebel
Loubier
Marchand
Mayfield
McLaughlin
Meredith
Morrison
Paré
Plamondon
Ramsay
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St–Laurent
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
Williams—87
Dubé
Dumas
Epp
Frazer
Gauthier (Roberval)
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mercier
Mills (Red Deer)
Nunez
Penson
Pomerleau
Riis
Rocheleau
Schmidt
Silye
Solomon
Strahl
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Asselin
Bernier (Gaspé)
Bélisle
Dhaliwal
Godin
Guay
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
McGuire
Payne
Verran
Young
Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Collenette
Gaffney
Grose
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Ménard
Richardson
Wells
de Savoye

• (2245)

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, Lib.) propose: Que le projet de loi C–97, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996, soit lu pour la première fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.)

M. Eggleton propose: Que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous le demandiez, je crois que vous obtiendriez à nouveau le consentement unanime pour que le résultat du vote sur la première motion de ce soir, en d'autres termes le résultat du vote sur le crédit 10 sous la rubrique «Ministère du Développement des ressources humaines», soit appliqué à la motion présentement devant la Chambre. Que le vote pris sur la motion que j'ai indiquée tout à l'heure soit maintenant appliqué à la motion devant cette Chambre.

Le Président: Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº 247.*]

Le Président: Conformément à l'article 100 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Kilger.)

Le vice–président adjoint: À l'ordre. La Chambre est constituée en comité plénier pour étudier le projet de loi C–97, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996.

L'article 2 est–il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 2 est adopté.)

• (2250)

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, j'aimerais que le président du Conseil du Trésor me dise si le projet de loi est en tout point conforme à ceux adoptés les années précédentes.

[*Traduction*]

M. Eggleton: Monsieur le président, je suis heureux d'informer la Chambre que le projet de loi se présente sous la même forme que les projets de loi adoptés les années précédentes.

Les crédits

[*Français*]

Le vice–président adjoint: L'article 3 est–il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 3 est adopté.)

Le vice–président adjoint: L'article 4 est–il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 4 est adopté.)

[*Traduction*]

Le vice–président adjoint: L'article 5 est–il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 5 est adopté.)

Le vice–président adjoint: L'article 6 est–il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 6 est adopté.)

Le vice–président adjoint: L'annexe est–elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(L'annexe est adoptée.)

Le vice–président adjoint: L'article 1 est–il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 1 est adopté.)

Le vice–président adjoint: Le préambule est–il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(Le préambule est adopté.)

Le vice–président adjoint: Le titre est–il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

Les crédits

M. Eggleton propose: Que le projet de loi soit adopté.

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Boudria: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote en deuxième lecture s'applique également à l'adoption du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisi.

Le Président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote n° 247.*]

(La motion est adoptée.)

M. Eggleton propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Boudria: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote sur le projet de loi de crédits en deuxième lecture s'applique aussi à l'étape de la troisième lecture.

Pendant que j'ai encore la parole, je voudrais remercier tous les députés, et plus particulièrement les whips des autres partis, de leur collaboration. Grâce aux efforts de chacun, ce soir, nous avons réussi, malgré nos divergences d'opinion, à régler en une heure des votes qui auraient pu nous prendre dix heures de séance.

Je veux réitérer mes remerciements pour l'excellent travail de tous. Malgré nos différences, nous pouvons collaborer.

M. Silye: Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques mots à ce que vient de dire le whip du gouvernement.

Je tiens à le remercier pour ses paroles, son esprit de collaboration et l'ouverture avec laquelle il a écouté nos conseils sur la façon d'étudier le budget des dépenses, l'an prochain.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote n° 247.*]

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Le Président: Après les paroles du whip du gouvernement et du whip du Parti réformiste, je me permettrai, en tant que Président de la Chambre, de vous féliciter tous pour le travail bien fait. Merci.

Comme il est 23 heures, la Chambre s'ajourne à demain 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 h 56.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 juin 1995

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 38 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à quatre pétitions.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement au rapport du comité d'examen de la Loi sur la sécurité ferroviaire.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international concernant le projet de loi C–87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

[*Traduction*]

Le comité a examiné ce projet de loi et en fait rapport sans propositions d'amendement.

• (1005)

LA CONFÉRENCE SUR LE VIH–SIDA

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 56(1) du Règlement, je propose:

Que le Sous–comité sur le VIH/SIDA soit autorisé à envoyer un de ses agents de recherche au Cinquième congrès annuel sur la recherche sur le VIH/sida lequel se tiendra à Winnipeg (Manitoba) du 8 au 11 juin 1995.

Le Président: Que les députés qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Et moins de 25 députés s'étant levés:

Le Président: Conformément au paragraphe 56.1(3) du Règlement, la motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, hier, j'ai déposé le 81e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant les initiatives parlementaires. Je sais que tous les députés auront eu la possibilité d'en prendre connaissance.

En conséquence, je me demande si, à ce stade, la Chambre donnerait son consentement unanime pour proposer que ce rapport soit adopté sans débat. Dans l'affirmative, je propose: Que le 81e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre déposé à la Chambre le mercredi 7 juin 1995 soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LA SOMATOTROPINE BOVINE

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de la part des habitants de Saskatoon, qui demandent au Parlement de ne pas adopter de loi autorisant l'utilisation de la somatotropine bovine, ou BST.

Les pétitionnaires demandent en outre que soit adoptée une mesure législative qui rendrait obligatoire la déclaration des importations de produits provenant de vaches traitées à la somatotropine bovine.

LES DROITS DES VICTIMES

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur et le devoir de présenter à la Chambre une pétition certifiée conforme par le greffier des pétitions et signée par 30 électeurs de la circonscription de Saanich—Les Îles-du-Golfe et des environs.

Les pétitionnaires prient la Chambre de légiférer pour réformer le système judiciaire en vue de créer une société plus juste et plus sûre qui reconnaîtra et protégera davantage les droits des victimes.

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de plusieurs habitants de Barrière, en Colombie-Britannique. Elle porte à près de 80 000 le total des signatures.

Les pétitionnaires prient le gouvernement du Canada, et particulièrement le ministre de la Justice, de prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier notre code criminel et notre régime de libération conditionnelle afin de faire régner la sécurité et la paix dans nos quartiers.

[*Français*]

LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, ces pétitionnaires, en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, soulignent le fait suivant.

[*Traduction*]

Ils font observer que, même si les petites et moyennes entreprises ont davantage accès aux capitaux et que les relations avec le gouvernement sont moins entachées de formalités administratives, il y a encore beaucoup de besoins à combler.

De plus, ils soulignent que la TPS continue de poser un problème au chapitre des frais généraux. Ils souhaitent que le gouvernement s'attaque à ces problèmes, car, font-ils remarquer, les entreprises génèrent 85 p. 100 des nouveaux emplois au Canada.

LA FAMILLE

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter une pétition qui a circulé dans tout le Canada. Elle vient de la circonscription de Mississauga-Sud que je représente.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que tenir maison et prendre soin d'enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable dont la valeur pour notre société n'est pas reconnue.

• (1010)

Ils affirment également que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'endroit des familles qui décident de prendre elles-mêmes soin de leurs enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de prendre des mesures pour éliminer la discrimination fiscale à l'endroit des familles qui décident de prendre soin de leurs enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour présenter deux pétitions distinctes.

La première est signée par 675 personnes qui demandent au Parlement d'interrompre les négociations sur les revendications territoriales des autochtones en Colombie-Britannique et de rendre les réserves indiennes aux bandes en fief simple, et d'assujettir ces terres et les autochtones aux mêmes lois que le reste du Canada.

LE PARTI RÉFORMISTE

M. John Duncan (North Island—Powell River, Réf.): Monsieur le Président, la seconde pétition est signée par 46 personnes qui demandent au Parlement de reconnaître le Parti réformiste du Canada comme l'opposition officielle.

LES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Judy Bethel (Edmonton-Est, Lib.): Monsieur le Président, en conformité avec l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter plusieurs pétitions signées par des habitants de la circonscription d'Edmonton-Est.

La première pétition demande au Parlement de maintenir et d'améliorer les programmes sociaux pour tous les Canadiens.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Judy Bethel (Edmonton-Est, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition que j'ai à présenter vient d'un groupe de Canadiens qui estiment que le Parlement devrait protéger toutes les personnes contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle en insérant l'expression «orientation sexuelle» dans la Loi canadienne sur les droits de la personne.

L'AIDE AU SUICIDE

Mme Judy Bethel (Edmonton-Est, Lib.): Monsieur le Président, la troisième pétition porte sur l'euthanasie. Les pétitionnaires demandent au Parlement de rejeter l'euthanasie et l'aide au suicide de la part d'un médecin et d'accroître plutôt les soins palliatifs pour les rendre accessibles à tous les Canadiens agonisants.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je présente une pétition venant de la région de Langham, dans la circonscription de Kindersley—Lloydminster.

La pétition, dûment certifiée par le greffier des pétitions, dit que les contrôles auxquels sont déjà assujettis les propriétaires

d'armes à feu respectueux des lois et responsables suffisent amplement à assurer la sécurité publique.

La pétition dit aussi que toutes les dispositions du Code criminel sur le contrôle des armes à feu doivent viser les criminels qui présentent un danger pour la sécurité publique ou les personnes qui ont des intentions criminelles, et non les citoyens respectueux des lois.

Aucun contrôle des armes à feu, si rigoureux soit–il, n'a jamais empêché des criminels de se procurer des armes. En conséquence, les pétitionnaires adressent trois requêtes au Parlement. Premièrement, ils souhaitent que le Parlement appuie des lois qui punissent sévèrement tous les criminels violents qui se servent d'armes pour commettre leurs crimes. Deuxièmement, ils veulent que le Parlement appuie de nouvelles dispositions du Code criminel sur le contrôle des armes à feu qui reconnaissent et protègent le droit des citoyens respectueux des lois de posséder et d'utiliser des armes à feu pour des activités de loisir. Troisièmement, les pétitionnaires sont favorables à une loi qui abrogerait ou modifierait les dispositions existantes sur le contrôle des armes qui n'ont pas amélioré la sécurité publique et ne se sont pas révélées rentables.

LA PRIÈRE PARLEMENTAIRE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je désire présenter une pétition signée par des habitants de la ville et du comté de Peterborough.

Les pétitionnaires déclarent que le nom du Seigneur, Jésus–Christ, invoqué dans le Notre Père, a toujours été mentionné dans la prière parlementaire dite à la Chambre des communes depuis 1867, que le Canada a été fondé sur les principes de la chrétienté et que la grande majorité des Canadiens professent le christianisme. En conséquence, ils demandent à la Chambre des communes de conclure la prière dite au Parlement par la phrase «par Jésus–Christ notre Seigneur, amen» et de rétablir le Notre Père à la fin de la prière d'ouverture de nos séances.

LA FAMILLE

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de prendre des mesures pour supprimer toute discrimination fiscale à l'endroit des familles qui décident de s'occuper, à la maison, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgés.

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur aujourd'hui de présenter une pétition signée par des habitants des localités de Bobcaygeon, Lindsay, Woodville, Dunsford et Bonnyville, situées dans la circonscription de Victoria—Haliburton.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à demander à la Société Radio–Canada de cesser d'assurer la couverture du procès de Paul Bernardo.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter.

La première est signée par des Canadiens du Territoire du Yukon qui trouvent inacceptable que des personnes meurent pendant qu'elles sont sous la garde de la Gendarmerie royale du Canada. Chacun de ces décès mine la confiance de la population.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement d'examiner les méthodes qu'emploie la GRC avec les personnes qui sont sous sa garde et qui ont des problèmes de santé connus.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): La seconde pétition est signée par des habitants du Territoire du Yukon, plus précisément de Dawson City, qui font remarquer à la Chambre que ce n'est pas un système informatisé de contrôle des armes à feu qui va empêcher les criminels de se servir d'armes à feu.

• (1015)

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'appuyer seulement un projet de loi qui châtiera sévèrement tout criminel violent qui emploie une arme à feu, et qui protégera les droits et libertés des honnêtes citoyens qui se servent d'une arme à des fins récréatives.

L'AGRICULTURE

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville, Lib.): Monsieur le Président, j'ai à présenter ce matin deux pétitions signées par des électeurs de ma circonscription qui contestent la manipulation génétique des vaches laitières au moyen d'injections de somatotrophine bovine. Si le Canada ne manque pas de lait, demandent–ils, pourquoi courir le risque que cette drogue soit néfaste pour la santé, et si nous avons besoin de plus grandes quantités de lait, pourquoi ne pas acquérir davantage de vaches?

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre quand je peux espérer recevoir une réponse à ma question nº 137 qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 6 février 1995.

J'ai demandé au gouvernement de me fournir une réponse dans un délai de 45 jours. Cela fait 122 jours aujourd'hui.

Hier, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre m'a dit que je pouvais espérer avoir bientôt une réponse. J'ai du mal à croire que le ministère de la Justice n'a pas déjà ces renseignements. Le ministre a dit qu'ils étaient en train de renégocier des accords financiers avec les provinces pour les rembourser de ces coûts.

Il est absolument essentiel que nous sachions combien coûte réellement la mise en oeuvre des mesures législatives fédérales sur le contrôle des armes à feu avant que le projet de loi C–68 ne soit mis aux voix.

Le secrétaire parlementaire peut–il nous dire ce qu'il entend par bientôt? Aurons–nous la réponse avant la troisième lecture du projet de loi C–68?

M. Milliken: Monsieur le Président, je ne puis rien promettre de plus au député. Je lui ai dit hier qu'il aura bientôt la réponse. Ma réponse aujourd'hui est la même.

Le Président: Toutes les questions restent–elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LES ARMES À FEU

PROJET DE LOI C–68—MOTION D'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je désire informer la Chambre qu'un accord est intervenu, conformément aux dispositions du paragraphe 78(2) du Règlement, concernant l'attribution de temps à l'étape du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. Je propose donc, appuyé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord:

> Que, relativement au projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, au plus six heures soient attribuées pour l'étude à l'étape du rapport de ce projet de loi et au plus six heures soient attribuées pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi et, à l'expiration du temps prévu pour chaque étape, toute délibération devant la Chambre soit interrompue. S'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport ou de la troisième lecture, selon le cas, du projet de loi soit mise aux voix immédiatement et successivement sans plus ample débat ni amendement.

[*Traduction*]

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 248*)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Arseneault
Augustine
Bachand
Barnes
Bergeron
Alcock
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Bellemare
Bertrand
Bethel
Blondin–Andrew
Bonin
Brien
Brushett
Bélanger
Campbell
Canuel
Catterall
Clancy
Collins
Cowling
Deshaies
Dhaliwal
Discepola
Duceppe
Dumas
Eggleton
Fillion
Finlay
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jordan
Knutson
Lalonde
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Loubier
MacLaren
Maloney
Marchand
Marleau
Massé
McKinnon
McWhinney
Milliken
Minna
Murray
O'Brien
Ouellet
Paradis
Paré
Peters
Phinney
Plamondon
Proud
Regan
Ringuette–Maltais
Robillard
Sauvageau
Shepherd
Simmons
St–Laurent
Steckle
Stewart (Northumberland)
Terrana
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Walker
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Cannis
Caron
Chan
Cohen
Copps
Culbert
DeVillers
Dingwall
Dubé
Duhamel
Dupuy
English
Finestone
Flis
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Graham
Guimond
Harvard
Hopkins
Ianno
Jacob
Kirkby
Kraft Sloan
Laurin
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Loney
MacAulay
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nunez
O'Reilly
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peterson
Pillitteri
Pomerleau
Reed
Rideout
Robichaud
Rompkey
Serré
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Whelan—152

CONTRE

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Duncan
Frazer
Grey (Beaver River)
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Jennings
Manning
Mayfield
McLaughlin
Mills (Red Deer)
Penson
Riis
Scott (Skeena)
Solberg
Ablonczy
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Epp
Gilmour
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hoeppner
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Morrison
Ramsay
Schmidt
Silye
Solomon

Strahl
White (Fraser Valley West)
Thompson
Williams—42

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anawak
Asselin
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Chrétien (Frontenac)
Crête
Debien
Gaffney
Gray (Windsor West)
Guay
Landry
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
McGuire
Ménard
Picard (Drummond)
Rocheleau
Tobin
Wells
Young
Assad
Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bélisle
Collenette
Dalphond-Guiral
Dhaliwal
Godin
Grose
Jackson
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Minna
Payne
Richardson
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Verran
Whelan
de Savoye

● (1100)

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

Mme Fry: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas pu me rendre à temps pour le vote, mais je veux que vous sachiez que si j'étais arrivée à temps, j'aurais voté comme les députés de mon parti.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE PROJET DE LOI C-68

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloyminster, Ref.): Monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur une question de procédure.

Le projet de loi C-68 a été déposé le 14 février avec une recommandation royale. Le Comité permanent de la justice n'a pas jugé irrecevable une proposition d'amendement du gouvernement prévoyant l'ouverture de crédits sur le Trésor. Cependant, le 5 juin 1995, le président du comité, le député de Notre-Dame-de-Grâce, a déclaré irrecevables une série de propositions d'amendements faites par le député de Hamilton Mountain au nom du député de Fredericton—York—Sunbury parce que l'application de ces dispositions entraînerait des dépenses.

Le 1er juin 1995, la vice-présidente du comité, la députée de London-Ouest, sans avoir obtenu, semble-t-il, l'avis du greffier du comité, a permis que les articles 98, 99, 100, 101 et 101.1 soient modifiés de manière à confier certaines fonctions des policiers aux inspecteurs des armes à feu.

Le secrétaire parlementaire a déclaré qu'alors que les policiers feront, dans certains cas, office d'inspecteurs, ils sont pleinement occupés dans certaines régions à l'heure actuelle. Ces policiers ne peuvent pas s'offrir le luxe d'exercer des fonctions supplémentaires. Dans ces circonstances, des inspecteurs seront engagés et formés pour faire appliquer la Loi sur le contrôle des armes à feu.

L'extrait suivant est tiré des délibérations du comité:

> Les inspecteurs ne seraient pas des policiers. Ils pourraient l'être dans de petites localités où les policiers pourraient exercer cette fonction, mais, dans la plupart des localités, les policiers sont tellement occupés qu'il ne serait pas raisonnable de leur confier des tâches supplémentaires. Dans la plupart des cas, les inspecteurs ne seraient pas des policiers. De nouveaux inspecteurs seraient engagés et formés pour remplir cette fonction.

● (1105)

De toute évidence, la nouvelle disposition du projet de loi entraînera des dépenses. Le gouverneur général n'a pas encore fait sa recommandation à la Chambre à cet égard. Je vous lis le commentaire 598 du Beauchesne:

> Jamais, à ce qu'on a pu voir, un simple député n'a obtenu de la Couronne le pouvoir de présenter un projet de loi ou une motion entraînant la dépense de deniers publics ou une augmentation des impôts.

La recommandation royale prévue dans le projet de loi C-68 ne prévoyait pas l'allocation de recettes publiques aux dépenses qu'entraîneront les propositions d'amendement G-41, G-42, G-43, G-44 et G-46 présentées par le gouvernement.

En outre, on lit à l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867:

> Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la chambre par un message du gouverneur-général durant la session pour laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Je n'abuserai pas du temps de la Chambre, mais je pourrais aussi citer les commentaires 595 et 596 du Beauchesne, qui confirment cette exigence.

La vice-présidente du comité n'a pas déclaré le premier amendement du gouvernement irrecevable. Il ne fait plus aucune différence que cela soit attribuable à son manque d'expérience ou aux conseils défaillants du greffier. La question, c'est que le projet de loi C-68, tel que rapporté à la Chambre le mercredi 7 juin 1995, est illégal.

Initiatives ministérielles

Monsieur le Président, je vous demande d'examiner le compte rendu des délibérations du comité pour vérifier si ce que je prétends est exact.

J'ai un bref commentaire à ajouter. Le comité a fait rapport du projet de loi hier. Le gouvernement n'a même pas vu tous les amendements. Par conséquent, monsieur le Président, il y a deux choses que je veux porter à votre attention. Les rédacteurs n'ont pas eu le temps de rédiger les amendements, de sorte qu'ils n'ont pas tous été déposés. Malgré tout, le gouvernement impose l'attribution de temps et la clôture. Si ce n'est pas illégal, c'est certainement immoral.

Deuxièmement, je crois qu'il n'est pas seulement impérieux que vous n'autorisiez pas le débat sur le projet de loi C–68 tant que vous n'aurez pas rendu votre décision, mais que cela est votre devoir.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russel, Lib.): Monsieur le Président, la présidence reconnaîtra que ce projet de loi ne sera pas appelé aujourd'hui. Par conséquent, même si une recommandation royale était requise, il ne serait pas nécessaire de l'avoir aujourd'hui de toutes façons.

Compte tenu du grand respect de notre gouvernement à l'égard du Règlement de la Chambre, vous pouvez être certain, monsieur le Président, que toute recommandation royale requise sera fournie en temps voulu.

Le Président: On m'a demandé d'examiner ce qui s'est passé, et c'est ce que je vais faire. Je rendrai ma décision à la Chambre plus tard aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI C–41—MOTION D'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je désire informer la Chambre qu'un accord est intervenu, conformément aux dispositions du paragraphe 78(2) du Règlement, concernant l'attribution de temps à l'étape du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence. Je propose donc, appuyé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord:

Que, relativement au projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, au plus six heures soient attribuées pour l'étude à l'étape du rapport de ce projet de loi et au plus six heures soient attribuées pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi et, à l'expiration du temps prévu pour chaque étape, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport ou de la troisième lecture, selon le cas, du projet de loi soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

• (1110)

[*Traduction*]

Le Président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 249*)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Arseneault
Augustine
Bachand
Barnes
Bergeron
Bethel
Blondin–Andrew
Bonin
Brien
Brushett
Bélanger
Campbell
Canuel
Catterall
Clancy
Collins
Cowling
Deshaies
Dhaliwal
Discepola
Duceppe
Dumas
Eggleton
Fillion
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Graham
Guimond
Harvard
Hopkins
Ianno
Jacob
Kirkby
Kraft Sloan
Laurin
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Loney
Alcock
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Cannis
Caron
Chan
Cohen
Copps
Culbert
DeVillers
Dingwall
Dubé
Duhamel
Dupuy
English
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jordan
Knutson
Lalonde
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Loubier

MacAulay
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
Mifflin
Minna
Murphy
Nunez
O'Reilly
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peterson
Pillitteri
Pomerleau
Reed
Rideout
Robichaud
Rompkey
Serré
Sheridan
St-Laurent
Steckle
Stewart (Northumberland)
Terrana
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Walker
MacLaren
Maloney
Marchand
Marleau
Massé
McKinnon
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
O'Brien
Ouellet
Paradis
Paré
Peters
Phinney
Plamondon
Proud
Regan
Ringuette-Maltais
Robillard
Sauvageau
Shepherd
Simmons
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Whelan—152

CONTRE

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Epp
Gilmour
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hoeppner
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Penson
Riis
Scott (Skeena)
Solberg
Strahl
White (Fraser Valley West)
Ablonczy
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Duncan
Frazer
Grey (Beaver River)
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Jennings
Manning
Mayfield
Meredith
Morrison
Ramsay
Schmidt
Silye
Solomon
Thompson
Williams—40

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anawak
Asselin
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Chrétien (Frontenac)
Crête
Debien
Gaffney
Gray (Windsor West)
Guay
Landry
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
McGuire
Ménard
Picard (Drummond)
Assad
Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bélisle
Collenette
Dalphond-Guiral
Dhaliwal
Godin
Grose
Jackson
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Minna
Payne
Richardson
Rocheleau
Tobin
Wells
Young
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Verran
Whelan
de Savoye

* * *

● (1120)

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

PROJET DE LOI C-85—MOTION D'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à informer la Chambre qu'un accord est intervenu conformément au paragraphe 78(2) du Règlement concernant l'attribution de temps aux étapes du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition.

Je propose donc:

Que, relativement au projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, au plus quatre heures soient attribuées pour l'étude à l'étape du rapport de ce projet de loi et au plus quatre heures soient attribuées pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi et, à l'expiration du temps prévu pour chaque étape, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport ou de la troisième lecture, selon le cas, du projet de loi soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 250*)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Arseneault
Augustine
Bachand
Alcock
Anderson
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos

Initiatives ministérielles

Barnes
Bergeron
Bethel
Blondin–Andrew
Bonin
Brien
Brushett
Bélanger
Cannis
Caron
Chan
Cohen
Copps
Culbert
DeVillers
Dingwall
Dubé
Duhamel
Dupuy
English
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harb
Hickey
Hubbard
Irwin
Jordan
Knutson
Lalonde
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
LeBlanc (Cape/Cap-Breton Highlands—Canso)
Lee
Loubier
MacLaren
Maloney
Marchand
Marleau
Massé
McKinnon
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
O'Brien
Ouellet
Paradis
Paré
Peters
Phinney
Plamondon
Proud
Regan
Ringuette–Maltais
Robillard
Sauvageau
Shepherd
Simmons
St–Laurent
Steckle
Stewart (Northumberland)
Terrana
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Walker
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Campbell
Canuel
Catterall
Clancy
Collins
Cowling
Deshaies
Dhaliwal
Discepola
Duceppe
Dumas
Eggleton
Fillion
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Graham
Guimond
Harvard
Hopkins
Ianno
Jacob
Kirkby
Kraft Sloan
Laurin
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Loney
MacAulay
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McLellan (Edmonton Northwest)
Mifflin
Minna
Murphy
Nunez
O'Reilly
Pagtakhan
Parrish
Patry
Peterson
Pillitteri
Pomerleau
Reed
Rideout
Robichaud
Rompkey
Serré
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Whelan—152

CONTRE

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Ablonczy
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Duncan
Epp
Gilmour
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hoeppner
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Penson
Riis
Scott (Skeena)
Solberg
Strahl
White (Fraser Valley West)
Frazer
Grey (Beaver River)
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Jennings
Manning
Mayfield
Meredith
Morrison
Ramsay
Schmidt
Silye
Solomon
Thompson
Williams—40

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anawak
Asselin
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Chrétien (Frontenac)
Crête
Debien
Gaffney
Gray (Windsor West)
Guay
Landry
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
McGuire
Ménard
Picard (Drummond)
Rocheleau
Tobin
Wells
Young
Assad
Bellehumeur
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bélisle
Collenette
Dalphond–Guiral
Dhaliwal
Godin
Grose
Jackson
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
Minna
Payne
Richardson
Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Verran
Whelan
de Savoye

● (1130)

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.) propose que le projet de loi C–92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, avant de me lancer dans le vif du sujet, j'ai le regret d'informer la Chambre que dans quelques minutes je dois me rendre à une réunion du Cabinet et que je ne pourrai donc pas rester ici pour le reste du débat de ce matin. Je tiens à présenter des excuses toutes particulières aux porte–parole officiels des partis de l'opposition. Qu'ils se rassurent, je lirai attentivement dans le hansard ce qu'ils ont à dire au sujet de cette importante mesure législative.

En guise d'introduction au débat sur le projet de loi C–92, qui propose certaines modifications à la Loi sur la Commission canadienne du blé, j'aimerais sincèrement demander à tous les députés de contribuer à faciliter l'adoption rapide de plusieurs mesures législatives touchant l'agriculture, dont le Parlement est saisi.

Outre le projet de loi C–92, je pense aux modifications à la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative, ou FIMCLA, comme on l'appelle, qui doubleront le volume des prêts que les institutions financières privées admissibles aux garanties de l'État pourront accorder au secteur agricole, le portant à 3 milliards de dollars, ce qui facilitera l'accès des agriculteurs du pays au capital d'emprunt.

Fin juillet, nous atteindrons le plafond existant des prêts accordés aux termes de la FIMCLA, qui est de 1,5 milliard de dollars. Afin d'éviter l'interruption de ce programme très utile, le Parlement doit adopter les modifications proposées visant à relever le plafond, avant qu'il ne s'ajourne pour l'été; je suis certain que cela peut se faire.

Je pense aussi aux modifications à la législation régissant l'industrie laitière, qui fourniront le cadre juridique permettant à cette dernière de mettre en oeuvre certaines techniques de mise en commun des prix dès l'automne.

• (1135)

Cette initiative est essentielle pour permettre à notre industrie laitière de se placer dans une situation conforme aux règles du commerce international qui entreront en vigueur cette année, en vertu du nouvel accord du GATT. Je répète que le temps presse. L'approbation par le Parlement avant le congé parlementaire d'été est d'une importance vitale.

En ce qui concerne les modifications à la Loi sur les prêts et celles concernant l'industrie laitière, il y a pratiquement consentement unanime parmi tous les intervenants de notre secteur agricole et agroalimentaire et, de toute évidence, il y a urgence.

Je demande à tous les députés et aussi à nos collègues de l'autre endroit de faire en sorte que ces modifications soient adoptées avant l'ajournement pour l'été.

Les mêmes arguments s'appliquent au projet de loi C–92. Ces modifications à la Loi sur la Commission canadienne du blé sont urgentes. Elles doivent être en place avant le 1er août 1995, c'est–à–dire avant le début de la nouvelle campagne agricole dans l'ouest du Canada. Elles ont l'appui de la grande majorité des organismes agricoles.

En fait, nous procédons à l'adoption de ces modifications, maintenant, en réponse aux demandes des organismes agricoles de l'Ouest. Je suis persuadé que mes collègues au Parlement collaboreront à l'adoption rapide de ces mesures.

Le projet de loi C–92 traite d'un système qui existe depuis longtemps et en vertu duquel les frais de transport sont mis en commun parmi les agriculteurs des Prairies dans le cadre du système de commercialisation de la Commission canadienne du blé. En vertu de ce système, les producteurs de grain de l'ouest du Canada partagent les frais d'expédition de leur blé et de leur orge vers les ports d'exportation canadiens.

Les ports traditionnellement utilisés comme points de départ pour les ventes à l'étranger étaient Vancouver et Thunder Bay, car la valeur marchande du grain stocké à ces deux endroits et destiné aux marchés mondiaux, un port servant l'Ouest et l'autre l'Est, était pratiquement la même.

Cependant, au cours de la dernière décennie, les marchés internationaux ont évolué et il n'existe plus cet équilibre historique entre Vancouver et Thunder Bay. La valeur marchande des grains stockés à Thunder Bay a baissé par rapport à celle des grains stockés à Vancouver.

Pour rétablir l'équilibre des valeurs d'exportation entre le grain transporté vers l'ouest et le grain transporté vers l'est, le point de départ dans l'Est doit se situer dans le Bas Saint–Laurent et non à Thunder Bay. Cette modification a diverses conséquences pour les agriculteurs des Prairies en ce qui concerne le prix qu'ils recevront pour leurs ventes de blé.

L'effet global de ce changement, c'est que le montant versé par la Commission canadienne du blé (CCB) à tous les producteurs de blé et d'orge augmentera, parce que les coûts de transport de la CCB fléchiront étant donné qu'ils n'incluront plus les frais d'utilisation de la voie maritime. Ils seront dorénavant calculés en fonction des ports du Bas St–Laurent au lieu de celui de Thunder Bay. Le résultat net sera donc une amélioration du prix de 5 à 7 dollars la tonne dans les Prairies.

Il faut souligner par ailleurs que les producteurs du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan qui expédient leurs céréales vers l'est connaîtront une augmentation de leurs frais de transport intérieur, car ils devront dorénavant assumer les coûts du transport jusqu'aux ports du Bas St–Laurent et non uniquement jusqu'à Thunder Bay.

Dans l'autre direction, les producteurs de l'Alberta et de l'ouest de la Saskatchewan qui expédient leur grain vers l'ouest n'auront plus à subventionner une part des frais de transport intérieur pour les producteurs résidant plus à l'est. Ils paieront uniquement leurs propres coûts pour le transport de leurs céréales vers la côte ouest.

Les agriculteurs de la région ouest des Prairies disent depuis de nombreuses années qu'il était à la fois irréaliste et injuste d'utiliser Thunder Bay comme point de départ des exportations des grains de la commission vers l'est car cette situation entraînait des coûts additionnels pour les producteurs de l'ouest et il était injuste de leur imposer ces coûts.

Les agriculteurs de la région est des Prairies ont toujours été conscients de cette anomalie du système de mise en commun des coûts de transport du grain. Toutefois, ils s'inquiétaient avec raison de la hausse des coûts du transport intérieur qu'ils devraient assumer si le point de départ de l'est était transféré de Thunder Bay au Bas Saint–Laurent.

Depuis 1985 au moins, de nombreuses discussions ont eu lieu sur la façon de régler équitablement ce problème.

• (1140)

Dans le budget fédéral déposé en février 1995, nous avons souligné que le moment était venu d'appliquer une solution.

Nous avons proposé de fixer un terme pour les consultations finales avec tous les intervenants, les changements nécessaires devant entrer en vigueur le 1er août 1996.

Depuis la présentation du budget, soit au cours des trois derniers mois, les intenses discussions qui ont eu lieu avec les associations d'agriculteurs des Prairies, les coopératives et les entreprises céréalières, la Commission canadienne du blé et les gouvernements provinciaux, ont permis d'obtenir un solide consensus sur la nécessité de régler le problème sans délai.

Les intervenants de l'industrie m'ont fait savoir que les changements dans le système de mise en commun pour le transport devaient être mis en place le 1er août de cette année, et non pas l'an prochain, et être échelonnés sur trois ans.

Comme nous l'avons dit lors de la présentation de notre budget en février, une partie des 300 millions de dollars du fonds d'adaptation pluriannuel du gouvernement fédéral sera consacrée aux agriculteurs les plus touchés, notamment ceux du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan, pour les aider à s'adapter aux changements apportés au système de mise en commun des coûts de transport du grain.

Pour la campagne 1995–1996, étant donné que ces changements ont été annoncés assez tard et que les agriculteurs avaient déjà pris leurs décisions en matière de production pour 1995, l'aide fédérale sera conçue comme une indemnisation pour compenser une bonne partie des coûts accrus imposés aux agriculteurs touchés dans l'est des Prairies. Pendant deux autres années, l'aide fédérale pourra être plus souple et tendre à favoriser l'adaptation à ces changements dans la région visée. Tel est le consensus auquel est arrivée l'industrie céréalière de l'Ouest.

J'ai entrepris d'essayer, avant la fin du mois de juin, d'être très précis au sujet de la portion du fonds de 300 millions de dollars qu'on pourrait utiliser au cours des trois prochaines années pour atténuer les répercussions des modifications dans le système de mise en commun.

Même si nous procédons encore à tous les calculs nécessaires, j'ai signalé aux céréaliers de l'Ouest que j'estimais que les fonds disponibles à cette fin seraient de l'ordre de 100 millions de dollars au total, répartis sur trois ans. Selon la façon dont nous serons en mesure de répartir cette somme très importante d'année en année, ce fonds de transition reçoit un très grand appui dans ce secteur.

Même si les modifications proposées au système de mise en commun pour le transport vont maintenant, sous réserve de l'approbation du Parlement, entrer en vigueur le 1er août 1995, soit la date à laquelle les subventions aux chemins de fer en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest prendront fin, il doit être clair que les modifications dans les coûts découlant de la question de la mise en commun sont, en fait, distinctes des modifications apportées à la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, et qu'il ne faut pas les confondre.

On supprime la subvention au titre de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest pour quatre très bonnes raisons: pour se conformer aux nouvelles règles du commerce mondial; pour améliorer l'efficacité du transport du grain; pour mettre fin aux tarifs de transport discriminatoires qui empêchent la diversification de l'agriculture des Prairies et la croissance économique associée à la valeur ajoutée; et parce qu'on ne peut pas maintenir la subvention au titre de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, qui représente plus de 500 millions de dollars par année, alors que le gouvernement a une dette de 500 milliards de dollars.

Par contre, le gouvernement n'a jamais subventionné le système de mise en commun pour le transport. Il s'agit plutôt d'une forme cachée d'interfinancement entre divers groupes d'agriculteurs, ceux de l'Alberta et de l'ouest de la Saskatchewan absorbant une partie des coûts de transport pour ceux du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan. Le projet de loi C–92 va mettre un terme à cette anomalie. On va éliminer progressivement cet interfinancement, et des fonds de transition importants réduiront les répercussions sur les personnes les plus touchées.

À l'instar des autres projets de loi agricoles dont j'ai parlé au début de mes observations aujourd'hui, le projet de loi C–92 est très bien accueilli par les intéressés dans le secteur agricole. Le temps presse dans ce cas–là, et il faut promulguer cette loi avant que le Parlement n'ajourne ses travaux plus tard ce mois–ci.

J'invite tous les députés à faire adopter cette mesure rapidement, dans les délais voulus.

• (1145)

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac, BQ): Madame la Présidente, vous conviendrez avec moi que c'est tout un honneur pour le critique de l'opposition officielle en matière agricole et agroalimentaire d'intervenir sur un projet de loi que le ministre de l'Agriculture présente lui–même.

Le projet de loi C–92 a pour but de modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, qu'on appelle communément la CCB. Il vise à modifier la méthode de calcul des coûts de transport pour l'expédition, partagés par les producteurs de blé et d'orge des Prairies. Ainsi, les prix consentis aux agriculteurs par la Commission canadienne du blé refléteraient davantage les prix réels des coûts reliés au transport.

Actuellement, le calcul s'effectue à partir de la distance entre l'exploitation agricole et ce qu'on appelle les points de mise en commun, c'est–à–dire que le calcul se fait à partir de la ferme au port d'attache. Ces deux points de mise en commun sont présentement Vancouver et Thunder Bay. Les coûts encourus pour le transport du grain par la Voie maritime du Saint–Laurent à partir de Thunder Bay sont puisés dans les coffres de la CCB. Alors, ils sont donc partagés par tous les producteurs des Prairies, peu importe le port qu'ils utilisent et peu importe également leur situation géographique.

Le port de Thunder Bay, vous en conviendrez, au fil des ans, ne répond plus aux gros navires de transport par la voie maritime. Il sera convenu de transborder le blé et l'orge dans des bateaux qui peuvent naviguer dans les écluses, les Grands Lacs, et transborder le blé dans un des ports du Saint–Laurent. On n'indique pas lesquels dans le projet de loi; on dit tout simplement «dans le Bas–Saint–Laurent». Le Bas–Saint–Laurent, c'est assez grand. Mon collègue de Beauséjour comprend très bien qu'il pourrait y avoir les ports de Sept–Îles, de Baie–Comeau, de Trois–Rivières, ainsi que ceux de Québec et de Montréal. Il y en a aussi d'autres le long du Saint–Laurent.

Par exemple, ce pourrait être à Baie–Comeau. On transbordera dans d'immenses navires dans lesquels on calcule qu'on peut mettre la capacité de trois navires qu'on utilisait antérieurement par la voie normale, à partir de Thunder Bay.

Donc, les coûts encourus pour le transport du grain par la Voie maritime du Saint–Laurent à partir de Thunder Bay sont puisés, comme je le disais tout à l'heure, dans les coffres de la CCB. Ils sont donc partagés par tous les producteurs des Prairies. En clair, cela signifie que les producteurs de l'ouest des Prairies qui envoient leurs grains à l'ouest, au port de Vancouver, paient une part des coûts des agriculteurs de l'est des Prairies dont les grains sont transportés par la Voie maritime du Saint–Laurent. Cela revient à dire que les agriculteurs de l'ouest des Prairies subventionnent les agriculteurs de l'est des Prairies.

Avec le projet de loi C–92, le point de mise en commun de Thunder Bay sera déplacé. Il deviendra maintenant la Voie maritime du Saint–Laurent. Comme je vous l'ai signalé tout à l'heure, madame la Présidente, si vous avez été bien attentive, je vous le rappelle quand même, le long de la Voie maritime du Saint–Laurent, il n'est pas expressément expliqué ici quels ports pourraient faire partie du point de mise en commun, mais on m'a dit que ce pouvait être Sept–Îles, Baie–Comeau, Trois–Rivières ou Québec et peut–être d'autres ports le long du Saint–Laurent.

De cette façon, les agriculteurs de l'est qui expédient leurs grains par la Voie maritime du Saint–Laurent assumeront les coûts de ces envois sans être subventionnés par les producteurs de l'ouest des Prairies. Cette modification aura des répercussions sur les revenus que les agriculteurs des Prairies tirent des ventes de céréales.

• (1150)

Le montant que la CCB paie, en général, à tous les producteurs de blé et d'orge augmentera. Vous comprendrez pourquoi il va augmenter, parce que la CCB ne déboursera plus, dorénavant, pour le transport de Thunder Bay à la Voie maritime du Saint–Laurent, parce que les frais de transport sont regroupés et déduits proportionnellement des revenus du marché distribués à tous les producteurs et que cela va faire fléchir les prix.

Ils seront dorénavant calculés en fonction des ports du Saint–Laurent plutôt que de celui de Thunder Bay. Par ailleurs, les producteurs du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan qui expédient leurs céréales vers l'Est connaîtront, eux, une augmentation de leurs frais d'expédition interne, car ils devront désormais assumer les coûts réels aux envois en passant par les ports du Bas–Saint–Laurent et non plus seulement ceux reliés au port de Thunder Bay.

Les producteurs de l'Ouest, de la Saskatchewan et de l'Alberta, quant à eux, n'auront plus à subventionner une part des frais de transport intérieur des producteurs résidant plus à l'est. Les agriculteurs de la région ouest des Prairies disent depuis plusieurs années que le choix de la Commission canadienne du blé de Thunder Bay comme point de départ des exportations vers l'Est est irréaliste et leur fait porter des coûts supplémentaires inéquitables, et je partage leur vue là–dessus. Les agriculteurs de la région est des Prairies ont, pour leur part, toujours été conscients de cette anomalie, mais il est normal que la façon de la modifier les inquiète un peu, puisqu'il est certain qu'ils encaisseront une baisse de revenu.

Cette mofidication, qui entrera en vigueur si le projet de loi C–92 dont nous discutons ce matin est accepté, pourrait entrer en vigueur le 1er août prochain, donc dans deux mois et trois semaines environ. Ce projet de loi aurait effectivement des répercussions sur les revenus des producteurs des différentes régions. Si on prend l'exemple d'un producteur de l'est des Prairies installé à Brandon, au Manitoba, il enregistrera une baisse de revenu de 5,81 $ la tonne. Voyez–vous, lui qui fait affaire avec le port de Thunder Bay, dorénavant un des ports de la Voie maritime du Saint–Laurent, dans le Bas–Saint–Laurent, va subir une diminution de son revenu de 5,81 $ la tonne.

Lorsqu'on parle d'une baisse de 5,81 $ la tonne, madame la Présidente, vous conviendrez avec moi qu'on est dans le maigre. On est rendu jusqu'à l'os, puisque c'est le revenu net de l'agriculteur ici. La déduction initiale pour les frais de transport passerait de 20,34 $ à 31,14 $ la tonne. Toutefois, étant donné que la Commission canadienne du blé bénéficierait d'une augmentation de revenus de 4,99 $, tout près de 5 $ la tonne, en raison de l'élimination des coûts qu'occasionne le regroupement des frais d'expédition, si vous faites la différence entre 31,14 $ la tonne et 20,34 $, vous obtenez 10 $ et quelque chose, moins les 4,99 $ la tonne que l'agriculteur n'a pas à payer, c'est donc une baisse de revenus, comme je vous l'ai signalé tout à l'heure, de 5,81 $ la tonne.

Il est sûr que quand on parle d'une tonne, ce n'est pas énorme, mais pour un gros producteur céréalier, c'est quand même un montant très impressionnant. Le premier exemple se situait dans l'est de l'Ouest, donc au Manitoba. Maintenant, en revanche, si on se dirige plus à l'ouest, si je prends l'exemple d'un producteur qui est installé tout près de Calgary, en Alberta, il verrait pour sa part son revenu, lui, non pas diminuer, mais augmenter de, justement, 4,99 $, alors 5 $ la tonne.

• (1155)

Or, la déduction initiale pour les frais de transport de Calgary resterait à 22,19 $ parce qu'on continuerait à déduire les frais de transport jusqu'à Vancouver seulement. Toutefois, étant donné l'augmentation du revenu de la CCB en raison de l'élimination des coûts qu'occasionne le regroupement des frais d'expédition à partir de Thunder Bay, puisque tous les agriculteurs aidaient à payer la contribution additionnelle, l'effet serait ici d'une hausse du revenu pour notre producteur dans la région de Calgary de 4,99 $ la tonne.

Je comprends, pour mes collègues qui sont ici en Chambre, que c'est assez technique d'énumérer ici des différences de revenu ou de pertes de revenu. Vous savez que les nombreux producteurs céréaliers de l'Ouest qui nous écoutent cet après–midi comprennent très bien de quoi je parle. Ils savent ce que c'est que perdre ou gagner 5 $ la tonne. C'est quand même très important. Si on vend le blé 135 $ la tonne, 5 $ représentent 3,5 ou 4 p. 100, soit de revenu additionnel ou de baisse additionnelle. C'est important, 3 ou 4 p. 100. Nos syndicats se battent aujourd'hui pour conclure de nouvelles conventions avec 2 ou 3 p. 100 d'augmentation, et souvent, après plusieurs mois de grève.

Depuis que nous du Bloc québécois sommes arrivés ici à Ottawa, depuis 18 mois déjà, notre position concernant le système des subventions dans le transport a toujours été très claire. Nous appuyons fortement la déréglementation, un système qui camoufle les véritables prix en subventionnant à gauche et à

droite, ce qui donne les résultats qu'on connaît présentement, une importante distorsion des marchés. Et c'est ce qu'on a vécu.

Le système ferroviaire actuel en a donné la preuve. Les critères pour déterminer si une voie ferrée doit rester fonctionnelle ne sont pas les mêmes à l'ouest qu'à l'est du Canada. Dans l'Ouest, c'est étonnant, et ici je voudrais attirer l'attention de mes collègues du Québec particulièrement, une voie doit être au service du bien du public, alors que dans l'Est, au Québec notamment, elle doit carrément être rentable.

Vous me permettrez de relater ici le cas du tronçon du Quebec Central Railway, dont le point de départ est Sherbrooke, Lévis, en passant par Vallée–Jonction, et le tronçon de Vallée–Jonction au Lac–Frontière en passant par Saint–Georges de Beauce, ce qui totalise 382 kilomètres. Le Quebec Central qui a toujours négligé ses clients, qui a toujours négligé le service sur ce tronçon, a perdu un à un ses clients. C'était à mon sens prévu ainsi pour prouver les déficits constants, pour prouver à l'Office national des transports que le tronçon Chaudière—Vallée n'était pas rentable. L'année dernière, à peu près à pareille date, le Quebec Central, via la maison mère du Canadien Pacifique, a demandé et obtenu de l'Office national des transports l'autorisation de démanteler et de fermer, d'abandonner ce tronçon.

Évidemment, les principaux intervenants politiques, économiques du milieu, les MRC se sont élevés contre cet abandon parce qu'encore une fois, nous sommes témoins, à l'intérieur de ce beau et grand pays, semble–t–il, de distorsions, deux poids deux mesures.

Une ligne secondaire comme celle que je vous signale qui passe à Thetford, East Broughton, dans ma circonscription, n'aurait pas fermé dans l'Ouest, même si elle n'était pas rentable, puisqu'elle était pour le bien du public. Deux poids deux mesures.

• (1200)

Le résultat est que certaines voies ferrées au Québec, notamment, qui desservaient de petites et moyennes municipalités ont dû être fermées pour compenser le gouffre financier de certaines voies secondaires dans l'ouest du pays. Vous comprendrez que nous appuierons le projet de loi C–92 car nous sommes favorables à ce que les gens paient le coût réel du transport pour que cesse la distorsion des marchés telle que nous la connaissons à l'heure actuelle.

Ce matin, je participais à une rencontre du Comité permanent de l'agriculture où nous recevions des représentants des producteurs laitiers. Je savais très bien que le litre de lait coûte environ 1,06 $, mais ce matin j'ai appris qu'il y a un plancher de 98c. en–dessous duquel le marchand ne peut vendre le lait et qu'il y a un plafond de 1,09 $ au–dessus duquel il ne peut vendre le lait. La plupart des consommateurs croient que le producteur laitier retire environ 70c., 75c., de ce 1,09 $.

Pourriez–vous me dire, madame la Présidente, sur le litre de lait que vous avez acheté hier, que vous avez probablement payé 1,05 $ ou 1,06 $, quelle proportion va directement au producteur agricole? Ce n'est pas une colle, madame la Présidente. Vous ne le savez pas et cela ne me surprend pas. Si je demandais à la très grande majorité de mes collègues, ici, en cette enceinte, la majorité ne pourrait pas me dire quelle proportion va directement aux producteurs laitiers.

Personnellement, je croyais que le producteur laitier recevait 50c., mais ce n'est même pas cela. Ce matin, on nous a dit que le producteur agricole recevait 56c., vous direz que c'est plus que 50c. Sauf, qu'à même le 56c., il doit payer le coût de transport de sa ferme à la laiterie qui est de 18c. Donc, si vous faites la soustraction, 56c. le litre moins 18c., il reste 38c.

Donc pour produire un litre de lait, mon producteur agricole, Laurent St–Laurent retire, par exemple, 38c. le litre. Saviez–vous que les grandes laiteries, pour pouvoir placer leurs produits dans les présentoirs du marchand doivent, en quelque sorte, payer des redevances au marchand? Vous ne le saviez pas. Le prix est énorme.

Donc, un producteur laitier reçoit 38c. le litre et la laiterie paiera jusqu'à 20,5c. au propriétaire du magasin. Le producteur agricole qui doit nourrir, traire, soigner ses vaches, les garder dans un environnement sain, cela coûte cher et ne lui rapporte que 38c. le litre, tandis que le magasin retire 20,5c. le litre. Il y a une distorsion éhontée. Malheureusement, la très grande majorité des consommateurs ne sont pas au courant de ces faits.

• (1205)

Je vois mon collègue de Charlesbourg, qui est médecin vétérinaire, qui a soigné plusieurs troupeaux laitiers lorsqu'il était dans la pratique. Il n'est probablement pas au courant que les laiteries doivent donner 20,5c. pour pouvoir vendre leur lait.

Je voudrais également rappeler qu'au Canada, près de 80 p. 100 des marchés se retrouvent entre quatre gros distributeurs, quatre grosses chaînes d'alimentation. Alors, vous comprendrez qu'ils peuvent décider, par exemple, si telle laiterie entre ou n'entre pas dans leur magasin.

En bout de course, qui paie la note? Ce sont les consommateurs. Chaque année, je vois parader les producteurs laitiers qui réclament une augmentation. J'imagine qu'au mois d'août, la Commission canadienne du lait recevra les producteurs laitiers industriels qui veulent obtenir une augmentation. On va alors expliquer de long en large la diminution reliée aux 30 p. 100 des subsides qui vont disparaître dans quelques semaines ou quelques mois et l'augmentation des coûts de production. Je vous garantis que l'augmentation ne sera que de quelques sous et une petite fraction. Il faudra prouver l'augmentation, alors qu'il y a une augmentation de 20c. le litre, dont la justification n'a pas à être prouvée à personne.

Je continue donc sur le projet de loi C–92. De plus, la modification apportée au projet de loi ne touche nullement la poche des contribuables. En effet, il s'agit de modifier un système qui touchera uniquement les producteurs céréaliers. Il s'agit donc de fixer les coûts de transport d'une façon plus équitable, ne représentant que la réalité.

Même si on peut cependant imaginer aisément que cette modification répond davantage aux désirs des producteurs de l'ouest des Prairies qu'à la volonté de ceux de l'est des Prairies, nous serions bien mal vus, nous, de nous ingérer dans les affaires internes des producteurs céréaliers.

Cependant, certaines dispositions me laissent perplexe. Le projet de loi C–92, en ayant un impact à la baisse sur le revenu des producteurs de l'est des Prairies, risque fort de faire diminuer le volume de grain expédié par la Voie maritime du Saint–Laurent. Il serait grandement utile d'avoir un ordre de grandeur de cette diminution de façon à être à même de contrer de trop nombreuses pertes d'emploi dans les ports du Saint–Laurent.

J'apprécierais beaucoup si quelqu'un d'en face, et je pense particulièrement à mon collègue et ami le député de Beauséjour, était capable de répondre à cette préoccupation bien légitime qu'ont les gens concernés.

L'autre aspect du projet de loi qui est bien étrange, c'est de puiser à même le Fonds d'adaptation pour le transport du grain d'une valeur de 300 millions de dollars. On parle d'attribuer une centaine de millions de dollars pour assurer la transition en douce. À l'origine, il y avait un fonds, sur cinq ans, de 300 millions de dollars pour tous les producteurs céréaliers de l'Ouest. On va engloutir, pour les trois prochaines années, à partir de Thunder Bay jusque dans les ports du Saint–Laurent, 100 millions de dollars, et on parle de 40 millions de dollars pour l'année 1995–1996 pour la campagne de la récolte qui démarrera à la fin de l'été.

La logique de la création de ce fonds est qu'il devrait permettre aux producteurs de s'adapter à ces nouvelles données, et non à conserver l'illusion, je répète, non à conserver l'illusion que ces subventions au transport soient toujours en place. Heureusement, le ministre de l'Agriculture en a soufflé un mot tout à l'heure.

• (1210)

Vous savez, nous, du Québec, on a trouvé, je le redis, on a trouvé ce gouvernement très généreux envers les producteurs céréaliers de l'Ouest comparativement à la générosité qu'il a démontrée envers les producteurs agricoles de l'est du Canada.

On a débloqué 1,6 milliard que l'on donnera directement aux propriétaires ou aux locataires de fermes agricoles de l'Ouest. Il y a 35 p. 100 des fermes dans l'Ouest qui sont louées, alors est–ce qu'on donnera l'argent au propriétaire ou au locataire? La décision n'est pas prise. Il y a 1,6 milliard, il semble que cela représente 18 $ l'acre, non imposable, c'est un cadeau.

Lorsque vous marchez dans la rue et que vous trouvez un billet de 100 $, vous le mettez dans vos poches et vous ne l'additionnez pas à votre rapport d'impôt. C'est sensiblement la même chose. C'est un cadeau, une largesse du gouvernement libéral.

Moi, je trouve que c'est trop. Cependant, les producteurs céréaliers trouvent que c'est trop peu. Les libéraux en ont eu la preuve lors des élections au Manitoba où ils étaient à peu près assurés de prendre le pouvoir. Ils ont eu une tape en plein visage: ils n'ont fait élire que quelques députés. J'ai trop de doigts dans cette main pour représenter les députés libéraux élus au Manitoba. Mon collègue de Chicoutimi, me rappelle que c'est trois.

Dans les sondages, le Parti libéral fédéral semble très fort. On pourrait essayer de trouver des raisons. Mais quand vient le temps pour l'électeur de marquer son bulletin de vote, il semble qu'il change souvent d'idée. On verra à 20 heures ce soir si les politiques et la transparence de ce gouvernement reflètent bien la réalité, lorsqu'on connaîtra les résultats de l'élection ontarienne.

Il y a quelques semaines en Ontario, Mme Lyn McLeod voguait sur les nuages, de sondage en sondage. Certains accordaient plus de 55 p. 100 des votes au Parti libéral de Mme McLeod. Je me souviens que nombre de mes collègues en cette Chambre se pétaient les bretelles lors de déclarations de députés. Ils disaient que les Ontariens sont intelligents, gentils, ils savent ce qu'ils font, donc ils voteront pour Lyn McLeod et le Parti libéral, en Ontario.

Aujourd'hui, on a changé. Maintenant, les libéraux de l'Ontario disent que les Ontariens sont exploités, qu'ils sont naïfs, qu'ils ne comprennent pas bien le message. C'est drôle, ils ne sont plus fins, maintenant, les Ontariens. Il y a six semaines, ils étaient beaux, gentils, intelligents et aujourd'hui, moins.

En Ontario, il y a 99 circonscriptions électorales fédérales. Une seule est représentée par un des mes collègues réformistes, 98 sur 99 sont des rouges. Est–ce que cela reflète bien la réalité? Non, je ne crois pas. J'ai eu la chance, à quelques reprises, de me rendre à Toronto, au cours des derniers mois. J'ai pu constater que le Parti libéral ne jouissait pas d'une notoriété comme on semble vouloir s'en péter les bretelles.

• (1215)

J'invite le député de Beauséjour à mon appartement ce soir. On pourra regarder, à RDI, le déroulement des résultats des élections en toute camaraderie.

Pour terminer sur le projet de loi C–92, les 100 millions qui seront alloués pour s'adapter devraient être alloués seulement pour les trois prochaines années. Il ne faudrait pas que les agriculteurs en deviennent dépendants, un peu comme des antibiotiques, car on serait aussi bien de revenir avec la LTGO qu'on connaît depuis 98 ans et que tout le monde voulait enlever mais n'osait pas pour ne pas trop créer d'incertitudes.

Donc, dans trois ans, lorsque ces fonds, les 100 millions, seront écoulés, il serait regrettable que les producteurs se retrouvent le bec à l'eau. Il semble en effet que cette façon de procéder risque fort de reporter le problème dans trois ans. Pourquoi ce fonds ne sert–il pas véritablement à aider les gens à s'adapter ou à s'offrir une préretraite?

Nous, du Bloc québécois, allons appuyer le projet de loi C–92, pour permettre de tenter de replacer un tant soit peu la distorsion des marchés, mais cela ne veut nullement dire que le projet de loi C–92 n'a pas d'anomalies qu'il faudrait peut–être corriger.

Je reviens, puisqu'il me reste encore quelques minutes, sur la problématique que la majorité des agriculteurs du Québec, de l'Ontario et des Maritimes également se posent. J'ai fait allusion tout à l'heure aux montants que le gouvernement fédéral va offrir aux producteurs céréaliers de l'Ouest. Il y a 1,6 milliard de dollars non imposables, le Fonds d'adaptation de 300 millions de

dollars sur cinq ans et il y a encore un milliard de dollars qui sont prévus pour permettre l'exportation de produits agricoles.

Mais le ministre de l'Agriculture est très honnête. Il l'a dit tout à l'heure, le but de la diminution, de l'abolition de la LTGO est premièrement d'assurer la diversification de l'agriculture de l'Ouest et de créer des industries à valeur ajoutée. Il n'y a rien de plus beau que la création d'industries à valeur ajoutée pour nos produits agricoles. Là, les Canadiens et les Canadiennes n'ont pas inventé les boutons à quatre trous. Tous les pays de ce monde veulent la valeur ajoutée, mais pas au Canada, pas chez eux.

La preuve en est que le Japon n'achète pas l'huile de canola, il achète le canola et il fait son huile, ses fritures et sa margarine chez lui. C'est bien normal. Les Japonais ne sont pas des fous. Je les comprends très bien. Ils viennent ici, ils achètent le blé, ils fabriquent leurs moulanges chez eux, leur farine chez eux. Ils n'achètent pas la farine en poche. Ils s'occupent de la valeur ajoutée chez eux. Ils ne viennent pas acheter du pain tout cuit ici pour nous faire plaisir. Ils achètent le blé et ils vont faire leur pain rond chez eux.

Il nous faudra jouer ici de beaucoup d'astuce, être inventifs surtout, et créer de nouveaux produits et garder jalousement les recettes, pour ne pas que personne puisse venir les copier. Donc, tout le monde est en faveur de la valeur ajoutée. Mais là où sont les craintes des Québécois et des Ontariens particulièrement, c'est de voir l'agriculture de l'Ouest se diversifier avec l'aide des subventions du fédéral et venir nous concurrencer sur nos propres marchés. J'en ai discuté avec deux de mes collègues du Parti réformiste, un représentant d'une circonscription de l'Ouest et un de l'Ontario.

• (1220)

Évidemment, c'est un peu leur jeu, mais tant que je serai ici dans cette Chambre, soyez assurée, madame la Présidente, que je défendrai les intérêts des Québécois et Québécoises, particulièrement de ceux du comté de Frontenac qui m'ont élu. Et même si je me faisais haïr des gens de l'Ouest, je dirai tout haut ce que nous, du Québec, pensons.

Je vous rappelle qu'il y a une nouvelle dynamique dans cette Chambre. J'espère que les Québécois ne répéteront pas les erreurs de 1970, 1972, 1976 et 1979, où ils ont envoyé ici 74 députés libéraux—oui, vous avez raison, madame la Présidente, de me souffler le chiffre—sur une possibilité de 75. Seul mon ami Roch LaSalle devait faire tout le travail d'opposition du Québec ici, dans cette enceinte.

On a vu ce que cela a donné au Québec d'être représenté par autant de bons libéraux qui devaient prendre nos intérêts. On a qu'à penser à la Loi sur les mesures de guerre. Mon collègue s'en rappellera, où, alors qu'il n'y avait qu'une poignée de felquistes, on en a emprisonné pendant des semaines et des semaines, sans mandat aucun, 498, semble-t-il. Ce qu'on voyait en Russie, dans les pays totalitaires, on l'a connu sous l'ère du bon premier ministre Trudeau.

Le député de ma circonscription à l'époque, M. Léopold Corriveau, a voté en faveur de cette loi, la Loi des mesures de guerre, une loi matraque que seuls des pays totalitaires pouvaient et peuvent adopter. Et lorsqu'un pays totalitaire agit de la sorte, le gouvernement canadien, chef de file des pays où la démocratie existe, est le premier à se lever et à faire des représentations pour que cela cesse.

Dans le coin où je demeure, les jeunes de mon village passaient, encore la semaine dernière, pour amasser des fonds qui serviront à acheter des timbres poste pour écrire dans certains pays latino-américains, au nom du groupe Amnistie internationale, réclamant la libération de prisonniers d'opinions, pour ne pas dire de prisonniers politiques.

Encore aujourd'hui, j'admire Pauline Julien, malgré que je l'admirais plus à l'époque, quand j'étais adolescent, pour ses belles chansons. Son conjoint malheureusement décédé, le regretté Gérald Godin, a été incarcéré dans le cadre de la Loi sur les mesures de guerre. Cet homme de coeur s'est dit: «Lors des prochaines élections, je vais battre celui qui a contribué à me faire incarcérer injustement.» Celui-là, c'était un de vos amis, Robert Bourassa, en 1976. Dans un comté francophone de l'est de Montréal, il s'est fait planter par Gérald Godin qui avait été emprisonné illégalement par la voie des mesures de guerre, en faveur de laquelle 74 députés libéraux sauf 1 avaient voté. C'est scandaleux.

La devise des Québécois est «Je me souviens». On s'en rappelle, mais on a honte. On a très honte.

Il est agréable de participer aujourd'hui à un projet de loi, mais cela me donne l'occasion, lorsque je revis tout cela, de me remémorer les injustices dont le Québec a été victime dans le passé.

• (1225)

J'ose espérer que le jour approche où on pourra, nous, les Québécois avoir notre pays à nous, prélever nos impôts, écrire nos propres lois et administrer notre pays comme bon nous semble et surtout ne pas avoir d'écart de langage, ne pas avoir d'écart de gestes qu'on pourrait regretter le reste de notre vie. Soyez assurés, mes collègues libéraux d'en face, que votre Loi sur les mesures de guerre de 1970, vous la trainerez comme un boulet rouge le reste de votre vie.

[*Traduction*]

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Madame la Présidente, je voudrais aujourd'hui prendre la parole au sujet du projet de loi C-92, qui vise à modifier la Commission canadienne du blé. Cependant, je dois dire que je ne participe pas au débat avec autant d'énergie et d'enthousiasme que d'habitude.

Il y a moins d'une heure, nous avons été témoins, à la Chambre, d'une situation qui m'a attristé et choqué en même temps. Nous avons vu le gouvernement libéral, un gouvernement qui, au cours de la campagne électorale, a dit qu'il préconisait une gestion plus transparente et plus honnête et qu'il améliorerait le système démocratique à la Chambre, invoquer la clôture relativement à trois projets de loi qui sont très importants pour les Canadiens et que les Canadiens veulent que nous examinions en profondeur.

On trouve parmi eux le projet de loi C-41, qui autorise les tribunaux à imposer des peines plus sévères aux personnes trouvées coupables de crimes motivés par la haine. La haine peut se fonder sur de nombreux. . .

M. McKinnon: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je m'interroge sur le lien qui existe entre ce que dit le député et le projet de loi C–92.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je demande au député de Végréville de faire porter ses propos sur le projet de loi que nous examinons.

M. Benoit: Madame la Présidente, comme les députés pourront le constater au fur et à mesure de mon intervention, l'un des aspects dont je veux parler, à propos de cette mesure législative, est l'absence de démocratie réelle au sein de la Commission canadienne du blé. Cela a un rapport avec le projet de loi. Vous verrez un peu plus tard, au cours de mon intervention, en quoi mes commentaires se rapportent au projet de loi.

Je peux comprendre que le député ne veuille pas que je revienne sur la question de la clôture. Il devrait avoir honte. Il est important que je le fasse, et cela viendra étayer mes arguments plus tard, quand je parlerai de l'absence de démocratie à la Commission canadienne du blé.

Aujourd'hui, le gouvernement libéral a invoqué la clôture relativement à trois projets de loi. Comme je l'ai mentionné, ces projets de loi sont extrêmement importants pour les Canadiens et ils auraient dû être examinés en profondeur à la Chambre.

C'est ce même gouvernement qui a fermé les yeux sur la corruption dont s'est rendu coupable le ministre du Patrimoine canadien. S'il avait voulu tuer le mal dans l'oeuf, le premier ministre aurait demandé la démission du ministre. C'est donc très difficile pour moi de discuter avec enthousiasme des projets de loi présentés par le gouvernement, y compris de celui–ci, le projet de loi C–92, après avoir été témoin de tout cela.

Aujourd'hui, je ferai une intervention en trois volets. Premièrement, je commenterai le projet de loi lui–même—ce qu'il est, ce qu'il comporte et ce qu'il devrait comporter. Deuxièmement, je parlerai des conséquences d'une telle mesure, si elle est adoptée sous sa forme actuelle, pour les producteurs céréaliers et l'industrie du grain. Troisièmement, j'expliquerai en quoi ce projet de loi ne prévoit aucun des grands changements dont la Commission canadienne du blé aurait besoin, notamment les changements d'ordre démocratique auxquels je faisais allusion.

• (1230)

Cette mesure n'est rien de plus qu'une série de modifications mineures à un système qui a besoin de changements importants. Je parle bien sûr de la Commission canadienne du blé, une organisation qui a la faveur des réformistes, je crois. Selon moi, le Parti réformiste est très favorable à la Commission. Notre politique le montre bien. Mais les réformistes sont aussi généralement favorables à une réforme de la Commission, surtout pour la rendre plus sensible aux besoins des agriculteurs. Après tout, ceux–ci paient entièrement ses coûts de fonctionnement, et elle n'existe que pour les servir.

Le projet de loi est un pas dans la bonne direction. Il aura pour effet de rendre le système plus transparent et de l'axer davantage sur les marchés, du moins sur la question très limitée de la mise en commun des coûts de transport. Mais encore une fois, il ne s'agit que de modifications mineures, alors que nous devrions avoir une loi d'une très grande portée, qui changerait complètement la Commission canadienne du blé telle qu'elle existe aujourd'hui.

Selon moi, si ces modifications sont mineures, c'est à cause des autres changements qu'on a apportés au système de transport, à la suite des ententes commerciales sur le système de manutention du grain. Je crois que le ministre—et surtout la Commission canadienne du blé—ne désire même pas ces modifications, mais elles étaient nécessaires pour moderniser le système.

Le projet de loi C–92, s'il est adopté, apportera à la Loi sur la Commission canadienne du blé des modifications qui permettront de changer le système de transport en commun de la Commission canadienne du blé, de sorte que les agriculteurs de l'est de la Saskatchewan et de l'ensemble du Manitoba devront payer des frais de transport plus élevés tandis que ceux de l'ouest de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la région de Peace River, en Colombie–Britannique, région visée par la Commission canadienne du blé, paieront moins cher. Les nouveaux tarifs de transport refléteront plus fidèlement les véritables coûts de transport du grain à partir de ces régions. À cet égard, le projet de loi va dans la bonne direction.

J'ai plusieurs réserves au sujet du projet de loi. Une de mes principales réserves est que le projet de loi contient très peu de détails. Il permettra d'apporter des changements qui auront pour effet de rendre les tarifs de transport plus fidèles à ceux que dicterait le marché, mais le projet de loi contient très peu d'indications qui permettent de croire que ces changements se concrétiseront. Rien dans le projet de loi ne dit que ces changements doivent être apportés. Le projet de loi ne fait que proposer des changements qui rendront cette situation possible, ce qui me paraît évidemment très préoccupant. Toute modification devra être apportée par décret du gouverneur en conseil, c'est–à–dire le ministre et le Cabinet.

Même s'il y a un peu d'information de fond concernant les chiffres et les détails des changements, le projet de loi contient très peu d'information à ce sujet. Nous tenterons de faire adopter des amendements qui apporteront plus de précision à la loi quant au montant des modifications qui seront apportées aux tarifs que les agriculteurs de l'Ouest devront payer pour le transport du grain régi par la Commission canadienne du blé.

Le projet de loi vise seulement le grain régi par la commission, soit le blé et l'orge destinés à l'exportation. Il ne s'applique pas aux autres céréales et cultures spéciales produites par les agriculteurs.

• (1235)

Je voudrais examiner un peu plus en détail la teneur du projet de loi C–92, qui modifie la Loi sur la Commission canadienne du blé. L'objectif déclaré du projet de loi est de modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé afin de remplacer les points de mise en commun—sur lesquels les acomptes à la livraison sont fondés—de Thunder Bay et Vancouver par des points au Canada désignés par règlement du gouverneur en conseil, ainsi que d'établir une retenue sur l'acompte à la livraison qui reflète l'avantage relatif du coût du transport pour chaque producteur.

Aux termes de ce projet de loi, qui entrera en vigueur le 1er août si la Chambre l'adopte avant la fin de la session, le gouvernement fédéral modifiera la façon dont sont payés les coûts du transport du grain vers l'est. Cela signifie que, d'ici trois ans, les agriculteurs de l'est des Prairies qui utilisent la voie maritime du Saint–Laurent pour expédier leur grain devront payer les coûts intégraux du transport, ou presque.

Par le passé, tous les agriculteurs des Prairies partageaient, au moyen de la mise en commun, les coûts d'expédition du grain relevant de la Commission canadienne du blé. Ainsi, le coût supplémentaire d'expédition par la voie maritime, qui s'élève en moyenne à 22 $ la tonne, a été mis en commun, de sorte que non seulement les agriculteurs qui acheminent leur grain de Thunder Bay à la voie maritime du Saint–Laurent payent les coûts supplémentaires, mais aussi tous les agriculteurs de la région désignée qui expédient leur grain à la commission du blé.

Cela signifie que tous les agriculteurs, notamment ceux de l'ouest de la Saskatchewan et de l'Alberta, touchent moins d'argent pour leur blé et leur orge qu'ils le devraient. Ceux de l'est de la Saskatchewan et du Manitoba en touchent plus qu'ils le devraient. On a donc mis en commun les frais de transport, de façon que la retenue pour les frais de transport soit la même pour tous les agriculteurs. La manière dont cela se fait me préoccupe à bien des égards. Je reviendrai sur certaines de ces préoccupations.

Au départ, le gouvernement devait changer les points de mise en commun dans l'Est l'an prochain. Cependant, du moins d'après le ministre, plusieurs groupes d'agriculteurs du Manitoba lui ont demandé de procéder au changement dès le début de la campagne agricole de cette année, soit le 1er août.

Le ministre soutient que les groupes qui ont préconisé ce changement lui ont déclaré que c'était nécessaire pour garantir une plus grande certitude dans le système. En d'autres termes, ils veulent savoir ce qui va se passer et veulent le savoir maintenant. Ils veulent savoir combien cela va leur coûter de plus. C'est ce qu'ont dit les agriculteurs manitobains qui vont devoir payer plus cher. C'est de cette façon que le ministre de l'Agriculture a expliqué qu'il fallait appliquer le changement pour la campagne agricole qui commence le 1er août qui vient, plutôt que l'an prochain.

Je félicite le ministre de chercher à ajouter ainsi un peu de certitude au système de mise en commun de la Commission canadienne du blé. Malheureusement, il n'y aura pas une telle certitude lorsque les modifications seront apportées à la LTGO, en ce qui concerne le transport du grain par rail. En effet, l'incertitude régnera jusqu'en 1999, année où les plafonds des tarifs ferroviaires pourront être abolis. Comme la décision ne sera pas prise avant l'année qui précédera cette mesure, il y règne beaucoup d'incertitude. J'invite le ministre à se préoccuper autant de l'incertitude provoquée par ces modifications, prévues dans le budget, qu'il s'inquiète du changement concernant la mise en commun aux fins du transport de la Commission canadienne du blé.

Il faut une certaine cohérence. Il faut que le ministre prenne des décisions qui confèrent plus de certitude dans l'industrie agricole. Je le félicite parce qu'il le fait au moins à un égard.

• (1240)

En guise d'aide transitoire, un fonds de 300 millions de dollars a été établi par suite du budget. Ce fonds devait aider divers secteurs agricoles à composer avec le changement apporté aux taux de transport.

Aucune disposition du projet de loi ne traite de cette question, mais, au cours de discussions, des représentants du ministère ont déclaré que sur les 300 millions de dollars, environ 100 millions seraient versés aux agriculteurs du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan sur une période de trois ans, pour les aider à faire face à la hausse des frais de transport. Cette mesure est raisonnable puisque cette hausse alourdira encore le fardeau des agriculteurs manitobains, qui, comme tous les agriculteurs de l'Ouest, doivent assumer les coûts entiers du transport par suite du budget.

Tous les agriculteurs de l'Ouest paieront donc le coût intégral du transport à compter du 1er août. À la suite de ce changement, les agriculteurs manitobains paieront un coût additionnel d'environ 6 $ la tonne. Il leur serait extrêmement difficile d'absorber ce coût à partir du 1er août prochain. Il est donc raisonnable de leur verser de l'argent pour s'y adapter. Certains de mes collègues exprimeront leur crainte qu'il ne reste pas suffisamment d'argent dans ce fonds pour aider les expéditeurs de luzerne et de fléole des prés à faire face aux changements radicaux qui se produisent dans leur secteur.

Je viens de parler de ce qui se trouve dans le projet de loi. Je voudrais maintenant parler de ce qui ne s'y trouve pas, dans la mesure où cela a une incidence sur la réalisation des objectifs que le gouvernement s'est fixé avec l'adoption du projet de loi.

Tant que la Commission canadienne du blé existera et qu'elle appliquera un système d'établissement d'un prix commun, il sera nécessaire d'avoir un barème de mise en commun des coûts de transport. C'est nécessaire pour que le système fonctionne.

La mesure à l'étude contient très peu de détails sur la nature exacte du nouveau système de mise en commun des coûts de transport. Par exemple, on a donné très peu d'information sur la décision concernant les zones d'approvisionnement, c'est–à–dire de plus petites zones de mise en commun à l'intérieur de ces zones d'approvisionnement, et en quoi elles consisteraient. On a émis certaines propositions, mais elles n'ont rien de certain. Nous ne savons pas en quoi consisteront ces zones d'approvisionnement, au juste.

Si le gouvernement décide de mettre en oeuvre la recommandation du Bureau national des grains touchant les zones d'approvisionnement, il y aura quatre de ces zones pour le blé: la côte ouest, la côte est, Churchill et les États–Unis. Il continuera d'y avoir mise en commun des coûts de transport à l'intérieur de ces zones. Je voudrais savoir pourquoi nous ne passons pas à un système qui tienne parfaitement compte des lois du marché et des coûts pour les agriculteurs. Pourquoi nous contentons–nous de

bricoler et de faire les choses à moitié? D'un autre côté, il s'agit vraiment d'un pas dans la bonne direction.

Si le gouvernement accepte la proposition du Bureau national des grains concernant l'orge de brasserie, il y aurait deux zones d'approvisionnement: la côte ouest et les États–Unis. Il s'agit là encore d'un pas dans la bonne direction, bien qu'on n'aille pas assez loin.

Il convient à ce point–ci d'expliquer clairement ce que fait cette mise en commun des coûts de transport et comment cela se rapporte à l'établissement d'un prix commun qui se fait à la Commission canadienne du blé. Comme je l'ai déjà expliqué, à cause de la mise en commun des coûts de transport, tous les agriculteurs qui vendent leur grain par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé paient un montant égal en coûts de transport même si, selon les lois du marché, ils devraient payer moins ou davantage.

Cela a eu pour effet de réduire le prix dans l'établissement d'un prix commun qui donne à tous les agriculteurs un prix égal pour leur blé. Cela a réduit le prix dans une même proportion, peu importe à combien s'élèvent les coûts de transport. Pour que ce système d'établissement d'un prix commun fonctionne, il faut clairement qu'il y ait un système quelconque de mise en commun des coûts de transport, sinon il serait extrêmement difficile, quoique pas impossible, pour la Commission du blé de calculer les montants à verser à tous les agriculteurs.

• (1245)

Pour expliquer davantage ce système de mise en commun, je vais résumer brièvement un document d'information qui ne fait pas partie du projet de loi, mais que le ministère a présenté comme le fondement d'où découleront les détails de la loi. Il s'agit d'un résumé de deux propositions présentées par le Bureau national des grains et la Commission canadienne du blé.

La première, celle du Bureau national des grains, dit qu'il y aurait pour tous les producteurs réduction du coût d'expédition au fur et à mesure qu'on s'éloigne, vers l'est ou vers l'ouest, de la zone de la côte ouest.

Cette proposition a été largement discutée dans le rapport des spécialistes qui ont étudié le versement des subventions aux producteurs. Ce groupe avait été mis sur pied par le gouvernement conservateur, et il a été maintenu par le gouvernement libéral. Malheureusement, ses propositions n'ont pas vraiment été prises en considération lorsque des modifications ont été apportées à la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, objet même de l'étude du groupe.

La proposition du bureau a ultérieurement été modifiée pour englober les expéditions transitant par le port de Churchill et acheminées directement vers le marché américain. Là encore, la proximité relative, par rapport aux marchés, déterminerait l'importance de la déduction. Voilà donc la proposition du Bureau national des grains.

La deuxième est la proposition 85 de la Commission canadienne du blé. Cette proposition reconnaît l'équivalence globale de la côte ouest et des ports du Saint–Laurent, pour ce qui est du produit des ventes, et recommande donc que le point de mise en commun de l'est soit déplacé de Thunder Bay vers le Saint–Laurent. C'est ce qui se passera si la mesure législative est adoptée, comme le ministère le prévoit.

Toutefois, cette proposition ne fonctionnera pas dans les circonstances actuelles à cause de la demande accrue de céréales sur les marchés japonais et saoudien. Cette proposition ne fonctionnera pas tant qu'on ne rétablira pas l'équilibre entre les expéditions de la côte est et celles de la côte ouest.

La Commission canadienne du blé propose de mettre sur pied un système de mise en commun sur le modèle, principalement, du Bureau national des grains. La Commission canadienne du blé espère que, compte tenu des frais de transport accrus qui sont associés à la proposition du Bureau national des grains, les producteurs compareront les rendements des comptes des livraisons en commun du blé, du blé dur, de l'orge fourragère, de l'orge brassicole et des céréales qui ne relèvent pas de la Commission canadienne du blé, et qu'ils diversifieront éventuellement leurs cultures en fonction des taux de rendement anticipés.

La Commission canadienne du blé veut donner suite à sa proposition 85 étant donné que les restrictions concernant la zone de la côte ouest sont moins grandes. Elle estime que cette option est viable à long terme.

Ces deux propositions dont les grandes lignes sont esquissées dans le document d'information ont été soumises au comité et aux députés qui s'intéressent au projet de loi C–92.

Je vais maintenant dire comment les libéraux essaient de manipuler tout le système pour que la Commission canadienne du blé garde son monopole, même si cela n'est vraiment plus une option pratique ni viable.

Le projet de loi vise à établir au Canada un nouveau système de mise en commun ayant le même genre de structure que l'ancien, mais faisant appel à des zones plus petites, d'où son avantage; toutefois, le système serait le même. Au lieu de changer tout le système de la Commission du blé et les frais de transport pour les agriculteurs, le gouvernement préfère essayer de modifier l'ancien système. C'est trop souvent la façon de procéder des bureaucrates. C'est certes celle que reflète ce projet de loi. C'est dommage, parce que celui–ci ne prévoit pas vraiment tous les changements qui s'imposent.

Ce qui m'inquiète avec ce projet de loi, c'est que nous n'avons pas tous les détails. Il y a un document d'information, mais il ne fait pas partie du projet de loi. Nous ne sommes vraiment pas au courant.

Voilà, en résumé, ce qui est dans le projet de loi et ce qui manque, du moins en ce qui concerne l'objet déclaré de ce projet de loi. Je voudrais maintenant parler de l'incidence que ce projet de loi aura sur les agriculteurs et sur le secteur céréalier s'il est adopté tel quel.

• (1250)

Le changement proposé tient compte, du moins en partie, des frais réels de transport du grain à partir de différentes régions dans les Prairies, en partie seulement parce qu'il y a toujours une mise en commun à l'intérieur des quatre zones.

On va au moins dans la bonne direction. Permettez–moi d'illustrer la situation en utilisant certaines statistiques sur le blé et l'orge fournies dans le document d'information. Tout d'abord, dans le cas du blé expédié à partir de Winnipeg, de Portage la

Prairie et de Brandon, les agriculteurs devront, aux termes de la nouvelle formule proposée, payer en frais de transport environ 5,80 $ de plus par tonne qu'ils n'en paient actuellement.

Par ailleurs, les agriculteurs de Medicine Hat, de Lethbridge et de Calgary paieraient environ 5 $ de moins par tonne qu'ils ne paient à l'heure actuelle. Les frais augmenteront donc d'environ 6 $ dans l'ouest de la Saskatchewan et au Manitoba, selon la zone où les agriculteurs se trouvent, et les producteurs du sud de l'Alberta recevront 5 $ de plus pour leur grain. Dans les autres régions, les frais varieront selon la zone où se trouvent les producteurs.

Dans le cas de l'orge fourragère, le changement est encore plus frappant, parce que le prix du produit est moins élevé. Selon la nouvelle formule proposée, en frais de transport, les agriculteurs des régions de Winnipeg, de Portage la Prairie et de Brandon paieront entre 16 $ et 18,50 $ de plus par tonne qu'auparavant, tandis que les agriculteurs de Medicine Hat, de Lethbridge et de Calgary paieront 7 $ à 8 $ de moins par tonne.

Comme le changement fera que les frais de transport payés par les agriculteurs correspondront davantage au coût réel du transport des céréales, il représente un pas dans la bonne direction.

La troisième question que je voudrais aborder porte sur les lacunes du projet de loi en ce qui concerne la réforme de la Commission canadienne du blé. Je ne puis certainement pas dire tout ce qu'il ne fait pas. Je me contenterai plutôt de soulever les points qui sont les plus pertinents relativement à ce projet de loi.

Je voudrais commencer par lire une lettre ouverte aux céréaliculteurs que j'ai envoyée à des journaux de l'Ouest. La plupart des hebdomadaires de l'Ouest, et certains grands quotidiens, ont publié cette lettre.

Dans cette lettre, je souligne qu'il est important de démocratiser la Commission canadienne du blé:

> Depuis un an, la Commission canadienne du blé fait l'objet de maints débats tant chez les agriculteurs que dans les médias nationaux. L'intérêt et le débat suscités par cette question ont entraîné la polarisation de l'opinion publique. Les agriculteurs qui sont d'accord pour que des modifications soient apportées à la Commission canadienne du blé sont immédiatement qualifiés de fossoyeurs de cette dernière. Les agriculteurs qui s'opposent aux changements sont également la cible d'attaques de la part de ceux qui sont fermement en faveur des changements.
>
> Au cours de réunions avec des agriculteurs et des groupes d'agriculteurs, j'ai fait la promotion d'un mécanisme pour combler l'écart entre ceux qui sont en faveur des changements et ceux qui sont contre. C'est un mécanisme que tous les agriculteurs pourraient appuyer. J'estime que le premier vrai pas vers une modification appréciable du fonctionnement de la Commission canadienne du blé consiste à former un conseil d'administration élu par les agriculteurs, qui remplacerait le système actuel de commissaires nommés par le gouvernement et le conseil consultatif qui n'a aucun véritable pouvoir.
>
> Les agriculteurs devraient avoir le pouvoir, qui leur appartient du fait qu'ils paient la note, de décider quel genre de commission ils veulent. Un conseil d'administration élu remplacerait le système actuel de commissaires nommés et ferait passer le pouvoir du gouvernement fédéral aux agriculteurs.
>
> Entre six et dix-huit mois après avoir élu un conseil d'administration, les agriculteurs devraient pouvoir examiner démocratiquement leurs options organisationnelles et juridictionnelles. Cela permettrait aux céréaliculteurs d'étudier attentivement diverses possibilités et d'exprimer leur opinion au moyen d'un vote.
>
> Ces options pourraient comprendre les suivantes: accroître la concurrence sur les marchés nationaux et internationaux; permettre l'achat de blé et d'orge selon le système de comptabilité de caisse ou le système de mise en commun; permettre à la commission d'agir seulement à titre de vendeur aux points d'exportation, ce qui lui retirerait toute responsabilité à l'égard du processus d'attribution des wagons et de manutention du grain. Les décisions relatives à ces questions et à d'autres questions seraient prises directement par les agriculteurs par voie de référendum.
>
> Un conseil d'administration élu présenterait au Parlement ses propositions d'acomptes à la livraison comme les commissaires le font maintenant. Les représentants élus voteraient alors pour déterminer si ces acomptes sont raisonnables. Cette mesure vise à donner au gouvernement la possibilité de suivre de près le travail de la commission, qui, autrement, agirait de façon indépendante, en faisant approuver par le Parlement les acomptes à la livraison et les garanties d'emprunt, puisqu'il s'agit de l'argent des contribuables.
>
> Les agriculteurs auront leurs propres idées sur la Commission canadienne du blé et sur les moyens de la rendre plus efficace. Toutes ces propositions doivent être prises en considération.
>
> Plusieurs personnes m'ont demandé mon opinion personnelle au sujet des changements pouvant être apportés à la commission. J'appuie l'idée d'ouvrir la commission à la concurrence. Cependant, ce n'est pas à moi ni au gouvernement fédéral de décider de l'avenir de la Commission canadienne du blé. Cette décision doit être prise par les céréaliculteurs de l'Ouest.
>
> La Commission canadienne du blé ne cessera pas de faire l'objet de discussions tant qu'on n'aura pas redonné aux céréaliculteurs canadiens leurs droits démocratiques et qu'on ne leur aura pas donné un véritable choix quant à la façon dont leur organisme sera administré à l'avenir.
>
> Un conseil d'administration élu est la seule option valable pour le gouvernement fédéral. Après tout, qui peut s'opposer à la démocratie?

• (1255)

Il est évident, d'après ce que nous avons vu à la Chambre aujourd'hui, que le gouvernement peut s'opposer à la démocratie. Nous devons avoir une véritable démocratie à la Chambre, ce qui n'est pas le cas, et les libéraux doivent tenir leur promesse à cet égard.

Ils doivent aussi apporter les changements nécessaires pour permettre aux agriculteurs de contrôler démocratiquement l'avenir de leur Commission canadienne du blé et de décider quel genre d'organisme ils veulent. Pourquoi le gouvernement prendrait-il ces décisions? Pourquoi la commission de commercialisation des agriculteurs rendrait-elle des comptes au ministre et serait-elle dirigée par le ministre plutôt que par les agriculteurs eux-mêmes? C'est insensé.

Cette question suscite pas mal de passions et ce, pour plusieurs raisons. Les agriculteurs n'ont pas oublié le rôle utile qu'a joué la Commission canadienne du blé.

Avant la création de la Commission canadienne du blé, il n'y avait pas de concurrence sur le marché du grain au Canada. Le marché n'avait jamais bien fonctionné. Il n'y avait pas de concurrence dans un grand nombre de points de livraison. Les agriculteurs étaient véritablement à la merci des acheteurs de grain, car le système d'information que nous avons aujourd'hui n'existait pas. Il n'y avait pas de système de transport comme aujourd'hui et les agriculteurs transportaient le grain en grande partie par chariot. Il aurait été trop difficile de rapporter une chargement de grain à la ferme après l'avoir livré au silo. Les agriculteurs étaient donc vraiment à la merci des acheteurs de grain.

Dès sa création, la Commission canadienne du blé a joué un rôle très utile. Je crois qu'elle continue de le faire aujourd'hui mais le but est différent.

Les gens qui se souviennent de ce que leur a apporté la Commission canadienne du blé lors de sa création en 1935, ont tendance à oublier les changements qui sont intervenus depuis et la réalité du marché actuel qui dispose de bonnes sources d'information et d'assez bons systèmes de transport pour acheminer le grain de la ferme aux silos.

Les gens oublient aussi que, quand la commission a été créée en 1935, l'adhésion était volontaire. À ce moment là, les agriculteurs avaient le choix entre deux solutions: livrer leur produit à la Commission canadienne du blé et partager le prix de mise en commun ou expédier eux–mêmes leur produit à l'acheteur ou aux marchés sans passer par la commission. C'est ainsi que ça fonctionnait.

• (1300)

En 1943, la Commission canadienne du blé s'est vu attribuer le monopole en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence. Pourquoi? J'ai trouvé très intéressant de lire les articles parus dans les journaux et les débats de la Chambre à ce propos. Soit dit en passant, ce changement a été arrêté par décret. Il n'a jamais été adopté par le Parlement.

Pourquoi la Commission canadienne du blé s'est–elle vu attribuer le monopole? Pour aider l'effort de guerre au Canada et en Europe. Les prix des céréales à l'époque augmentaient rapidement et le gouvernement trouvait trop cher d'expédier du grain en Europe pour aider l'effort de guerre et en fait nourrir les troupes au Canada. Le gouvernement avait donc le choix entre emprunter plus d'argent pour payer le grain plus cher ou transformer la Commission canadienne du blé en acheteur monopoliste sur le marché canadien. Cette deuxième solution fut choisie et mise en oeuvre par décret. C'est ainsi que la commission est devenue un monopole et elle l'est encore, même si les circonstances sont très différentes de nos jours.

Lorsqu'on parle de la Commission canadienne du blé, c'est surtout de son monopole pour ce qui est des ventes. C'est une erreur, car la commission n'a pas le monopole au niveau de la vente. Elle vend sur un marché où la concurrence est féroce. Des sociétés céréalières de tous les coins du monde se font concurrence pour la vente. Il n'y a donc aucun monopole à ce niveau. La Commission canadienne du blé exerce un monopole uniquement au niveau de l'achat. Depuis la prise du décret, en 1943, les producteurs sont forcés de vendre leur grain par le truchement de la commission, que ce soit du blé ou de l'orge destinés à l'exportation ou du blé pour le marché intérieur.

Cette question soulève les passions depuis longtemps. Elle soulève aussi les passions parce que les gens ont peur du changement. J'aimerais citer certains extraits d'un texte que Larry Martin a présenté aux producteurs d'oeufs de la Colombie–Britannique au mois de mars. J'espère sincèrement que ces quelques extraits feront ressortir le contenu de ce document tout à fait remarquable. M. Martin parle des changements qui touchent l'agriculture en général et non uniquement de ce changement proposé à la Commission canadienne du blé. Il dit que, au cours des dix prochaines années, le plus grand obstacle à la compétitivité de l'agriculture canadienne viendra des agriculteurs eux–mêmes. Il faut changer les mentalités et accepter le fait que l'industrie agricole que nous connaissons aujourd'hui ne ressemble en rien à celle qui existera dans dix ans.

Voici certains extraits particulièrement intéressants à mon avis. M. Martin dit: «Projetez–vous dans vingt ans; vous ne reconnaîtrez plus l'industrie agroalimentaire canadienne. Nous avons la chance de vivre à l'époque la plus excitante de cette industrie. C'est pourquoi nous devons réfléchir sérieusement à la façon de gérer le changement car cette étape de transition ne se présentera qu'une fois et nous devons réussir du premier coup.» Ce texte est paru dans la revue *Aviculteur canadien*.

L'autre extrait que je voudrais citer est celui où l'auteur compare le système de gestion des approvisionnements des États–Unis, où les entreprises sont très grandes, à celui du Canada où les entreprises sont plus petites. Il dit que les petites exploitations peuvent quant même être compétitives: «Les petites entreprises peuvent se révéler plus souples tandis que les grandes entreprises américaines, qui peuvent parfois produire à moindre coût, ne peuvent pas s'adapter rapidement aux circonstances et doivent donc fonder leur commercialisation sur le principe du «beau, bon, pas cher». Cette philosophie s'applique aussi à l'industrie céréalière. Même si leurs exploitations sont petites, les agriculteurs doivent pouvoir vendre à qui ils veulent, directement ou par le truchement des sociétés céréalières, sans se plier à divers règlements ou subir l'ingérence inutile du gouvernement.

• (1305)

Les réformistes appuieront le projet de loi C–92 en deuxième lecture. Toutefois, nous espérons que certains amendements seront proposés. Nous comptons sur des changements et, en temps opportun, nous proposerons des amendements au comité ou à la Chambre.

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole pour appuyer le projet de loi C–92 destiné à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé. Ce projet de loi apportera une méthode plus juste de partage des frais de transport entre les producteurs des Prairies de blé et d'orge vendus par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé.

La modification relative à la mise en commun des frais de transport a été demandée par le secteur céréalier de l'Ouest et par les agriculteurs qui gagnent leur vie en faisant ce qu'ils savent faire de mieux, à savoir cultiver du blé et de l'orge dans les prairies canadiennes. Cette modification, lorsqu'elle sera approuvée, fera que l'argent que recevront les agriculteurs de la Commission canadienne du blé reflétera plus exactement les conditions et les coûts réels du marché.

Mes collègues se demandent peut–être ce qu'est exactement la mise en commun, comment elle fonctionne et pourquoi on la modifie? À ce stade, un bref historique pourrait être instructif.

Actuellement, les producteurs qui vendent par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé reçoivent des paiements dont on a déduit les frais de transport jusqu'au point d'exportation. Traditionnellement, c'était soit Thunder Bay soit Vancouver selon la destination qui coûtait le moins cher en transport. Par exemple, en vertu du système actuel de mise en commun, les producteurs de ma région, celle de Brandon, qui sont plus près de Thunder Bay, se verront déduire 20,34 $ la tonne en frais de transport sur son acompte à la livraison au 1er août 1995. Un autre producteur de grain dans la région de Calgary, qui serait bien sûr plus près du port de Vancouver, se verrait déduire 22,19 $ en frais de transport. Pour les grains expédiés à Thunder Bay, il faut ajouter 20 $ la tonne pour le transport par la voie maritime du Saint–Laurent jusqu'au point d'exportation final.

Ces frais additionnels sont actuellement partagés équitablement entre tous les producteurs par l'intermédiaire du compte de mise en commun de la Commission canadienne du blé. Pour le blé, on paie environ 7 $ la tonne au nom de tous les producteurs, à partir de ce compte, afin de couvrir ces frais supplémentaires.

Le système actuel de mise en commun signifie que des revenus de la partie ouest des Prairies sont transférés à la partie est. Même si le producteur expédie tout son blé à Vancouver, il paie, par l'intermédiaire du compte de mise en commun, pour que le grain qui est transporté à Thunder Bay soit ensuite acheminé par la voie maritime jusqu'aux ports qui se chargent de l'exportation.

Les agriculteurs de l'ouest des Prairies subventionnent donc une partie des frais de transport des agriculteurs de l'est des Prairies. De toute évidence, cette situation exige un changement et il y a longtemps que l'ensemble de l'industrie a reconnu la nécessité de ce changement. Comme l'ont indiqué certains des députés qui m'ont précédé, de nombreux producteurs craignaient de s'embarquer sur une voie qui permettrait ce changement. En fait, l'initiative du changement revient à l'industrie et aux groupes agricoles eux–mêmes. Le Parlement ne fait que répondre aux souhaits très chers de ceux qui travaillent dans l'industrie céréalière de l'Ouest et qui en vivent. En outre, les quatre gouvernements provinciaux de l'Ouest appuient ces changements nécessaires.

D'aucuns se demandent sans doute pourquoi le gouvernement entreprend maintenant cette réforme en profondeur du système canadien de transport du grain et, plus particulièrement, pourquoi il modifie le système de mise en commun des frais de transport.

Il existe au moins quatre raisons expliquant pourquoi il est logique de prendre les mesures nécessaires pour réformer le système de transport du grain. Premièrement, le nouveau GATT renferme un certain nombre de règles interdisant les subventions à l'exportation qui faussent les échanges, dont la LTGO, reconnue par toutes les parties comme ayant un effet de distorsion. Si nous n'apportons pas des modifications fondamentales à notre système de transport du grain, le Canada pourrait se voir exclu de marchés à l'étranger vitaux pour son économie.

• (1310)

Deuxièmement, il est tout à notre avantage de mettre en place un système de transport du grain plus efficace, plus rapide et moins onéreux à gérer. Les économies qu'un tel système engendrera devront être réparties de façon équitable et égale entre tous les participants, plus particulièrement les agriculteurs.

Troisièmement, depuis des décennies, l'économie des Prairies est étouffée par un barème de tarifs qui encourage l'exportation de produits primaires et décourage activement la diversification et la transformation, source de valeur ajoutée. Tant que nous n'aurons pas mis fin à cette discrimination, l'Ouest ne pourra pas atteindre son plein potentiel.

Enfin, le gouvernement et les Canadiens ne peuvent plus s'offrir le luxe de subventionner le transport ferroviaire à raison de plus d'un demi milliard de dollars par an, surtout lorsque le gouvernement est aux prises avec une dette de plus de 500 milliards de dollars et des intérêts de 120 millions de dollars par jour, chaque jour de l'année.

Depuis des années, les agriculteurs de l'ouest des Prairies se plaignent que maintenir Thunder Bay comme point de mise en commun pour l'Est n'était tout simplement pas réaliste et que cela accroît injustement les frais des producteurs de l'ouest des Prairies. Quant à eux, les producteurs de l'est des Prairies ont reconnu que cela était anormal, mais ont exprimé leur inquiétude concernant les frais de transport plus élevés qu'ils devraient payer si le point de mise en commun pour l'Est était déplacé de Thunder Bay au Bas–Saint–Laurent.

Selon moi, ce projet de loi parvient à équilibrer les intérêts des producteurs de l'est des Prairies et ceux des producteurs de l'ouest des Prairies. C'est le fruit d'un long débat, qui remonte à 1985, et plus récemment, d'une analyse intense et de consultations étroites entre les associations d'agriculteurs des Prairies, l'industrie, les provinces et les coopératives céréalières. Ces consultations ont abouti aux modifications qui nous sont proposées et que nous débattons aujourd'hui en cette enceinte.

Les producteurs céréaliers de l'Ouest se sont prononcés. Ils nous ont dit, d'une voix forte et unie, qu'il y avait un problème concernant le système actuel de mise en commun du grain, que le problème devait être réglé et qu'il devait l'être maintenant.

Il faut passer à l'action. Le système de mise en commun pour le transport n'a jamais été subventionné par le gouvernement. Il consiste en une forme de subvention croisée selon laquelle un groupe d'agriculteurs en subventionne un autre. Ces mêmes agriculteurs nous disent maintenant qu'ils veulent qu'on mette fin à ce système. Le peuple a parlé. Les choses vont changer.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Madame la Présidente, je voudrais demander au député qui, je crois, vient d'une région rurale du Manitoba, si les céréaliculteurs de sa circonscription souscrivent à ce changement qui aura pour effet d'accroître le coût de transport de leurs céréales de 5 à 17 $ la tonne, selon le type de céréale et le secteur qu'ils habitent?

Bien que je ne l'aie pas entendu en faire état dans son discours, j'aimerais également que le député s'explique sur son appui au recours à la clôture relativement au projet de loi C–68.

M. McKinnon: Madame la Présidente, je n'ai aucune observation à formuler sur le recours à la clôture, quel que soit le projet de loi. Néanmoins, j'ai été agréablement surpris de sa première question où il me demandait mon avis, car c'est l'économiste attitré du secteur céréalier de l'Alberta. Je lui sais donc gré de la question qu'il soulève.

Brandon, au Manitoba, est considéré par plusieurs comme étant un des points d'expédition où les coûts de transport sont les plus élevés de l'industrie céréalière. Afin d'assurer la survie des agriculteurs d'aujourd'hui, on reconnaît la nécessité de procéder graduellement à certaines transitions. Certes, il y aura des modifications, des changements; des partenariats devront voir le jour.

• (1315)

Ma région est probablement le chef de file du mouvement en faveur de la diversification des cultures dans l'Ouest. Si les députés jettent un coup d'oeil sur ces données, ils constateront que Brandon—Souris est une région fortement agricole. Et j'espère qu'il en sera toujours ainsi.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Madame la Présidente, je suis sûr que le député se préoccupe du bien–être des agriculteurs de sa circonscription. Il a dit que les agriculteurs de sa région auraient à faire certains rajustements. Ils paieront des frais de transport beaucoup plus élevés qu'actuellement. Cela signifie un prix net plus bas pour les céréales par rapport à d'autres céréaliculteurs de l'ouest du Canada, ce qui met vraiment en place certains des mécanismes du marché, l'avantage comparatif naturel qui devrait exister.

Pour faire face à ces coûts supplémentaires, les agriculteurs de sa région pourraient, entre autres, expédier leurs produits vers le sud, aux États–Unis. Malheureusement, à l'heure actuelle, la Commission canadienne du blé limite vraiment les expéditions aux États–Unis. Les agriculteurs de sa région vont, encore plus que maintenant, exercer des pressions sur le ministre pour qu'il autorise la concurrence avec la commission du blé sur le marché américain et qu'il leur permette d'expédier leurs produits au États–Unis ou simplement de vendre directement leurs produits aux marchés américains.

Le député croit–il que les agriculteurs de sa région vont exercer un maximum de pressions pour que ces changements soient apportés à la commission du blé, afin de pouvoir récupérer une partie des pertes qu'ils ont subies, depuis l'élimination de la subvention accordée en vertu de la LTGO et à cause des coûts supplémentaires imposés par le projet de loi C–92.

M. McKinnon: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de sa question.

Je ferai un peu d'histoire, mais je parlerai aussi de l'avenir. Plus les producteurs habitent près de la frontière américaine, plus ils veulent avoir accès à ce marché. À mesure qu'on s'éloigne de la frontière et qu'on se dirige vers le nord, on constate que les producteurs ont de moins en moins tendance à vouloir avoir accès à ce marché, en raison de la distance géographique qu'il faudrait faire franchir à leurs produits et de la nature des produits à expédier.

Je suis d'accord pour dire qu'il faut examiner de nouveaux processus et de nouveaux règlements. Il y a effectivement un marché. Les industries américaines qui utilisent des céréales canadiennes veulent encore notre produit pour, disons, sa teneur en protéines qu'ils ne retrouvent pas dans leur produit.

Je reconnais, comme mon collègue, qu'il faut procéder à un tel examen. Il faut également que nos producteurs canadiens y aient accès à long terme.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Madame la Présidente, il me tardait d'intervenir à ce sujet aujourd'hui, après que mon collègue de Végréville m'a demandé si je serais disposé à parler d'un projet de loi sur la Commission canadienne du blé. C'est certes le cas. Cela me donne la possibilité d'exprimer les points de vue que j'entends dans ma circonscription en discutant avec des agriculteurs sur lesquels ces types de projets de loi ont des répercussions directes.

Certaines personnes dans la tribune doivent trouver étrange de venir suivre ce qu'on appelle un débat et de constater qu'il y a beaucoup de sièges vides. Ils doivent parfois se demander si nous discutons avec les gardiens de sécurité.

La présidente suppléante (Mme Bakopanos): Je ne pense pas que le député devrait mentionner l'absence de députés.

• (1320)

M. Thompson: Je suppose que je ne suis pas habitué à m'entendre autant dans cette enceinte. Il y a un écho.

Il est bon de pouvoir participer à un débat sur cette question. J'espère qu'un jour, nous serons vraiment en mesure de tenir de véritables débats honnêtes et animés sur des questions, au lieu d'appliquer la clôture, comme on l'a fait ce matin, dans certains cas. J'aime bien des débats comme celui que nous essayons d'avoir au sujet de ce projet de loi.

Les idées que le ministre de l'Agriculture nous soumet dans ce projet de loi sont certainement valables. Ce sont des choses que nous attendons depuis longtemps au Parti réformiste, à l'instar de certains agriculteurs, mais on ne fait qu'apporter de légères modifications, ce n'est qu'un début.

Je suis persuadé que nous n'aurons aucun mal à appuyer ceci, mais j'attire l'attention du député sur le fait que nous devons nous lancer dans un véritable débat sur ces questions touchant la Commission canadienne du blé, surtout lorsque nous parcourons le pays.

Je ne parle pas simplement de ma circonscription, mais également de celle de Végréville et d'autres circonscriptions, dans d'autres provinces. On pense qu'il faut tenir un bon débat sur la question lorsqu'on entend certains agriculteurs affirmer qu'on doit carrément supprimer la Commission canadienne du blé et que d'autres défendent, par contre, la position tout à fait inverse. Il est temps de présenter des points de vue et d'en discuter pour pouvoir en arriver à certaines idées qui répondent vraiment aux interrogations de tous les agriculteurs de tout le pays.

Je voudrais répéter une fois de plus ce que j'avais espéré voir dans ce projet de loi sur la Commission canadienne du blé. Je m'attendais à ce qu'il ne soit pas simplement question des points de mise en commun et de modifications mineures dans la méthode de calcul des coûts de transport pour l'exportation.

Je voulais qu'on nous soumette des modifications montrant bien que la Chambre souhaite voir à la Commission canadienne du blé un conseil démocratique et élu par les agriculteurs, qui auraient alors davantage leur mot à dire dans ce qui se passe à la Commission. Le conseil devrait s'occuper plus des problèmes auxquels les producteurs sont confrontés et leur apporter l'aide nécessaire pour obtenir les changements dont ils ont tant besoin. Il faut que la Commission canadienne du blé soit tournée davantage vers les besoins des producteurs, plutôt que de servir simplement à placer les amis du Parti libéral.

Ce qui fâche les agriculteurs, c'est qu'ils ont si peu leur mot à dire. A cet égard, il n'y a pas très longtemps, on a saisi la Chambre de projets de loi qui portaient sur l'accès à l'information et qui exigeraient que la Commission canadienne du blé et d'autres organisations de cette nature ouvrent leurs livres aux fins d'examen, pour qu'on puisse voir comment elles fonctionnent et ce qu'elles font. Nous aurions ainsi un peu plus d'information, et les gens qui paient la note y ont droit.

Malheureusement, il semble qu'on s'éloigne de plus en plus de cette façon de faire, au lieu de rendre davantage de comptes aux Canadiens, qui paient pour nos services—dans ce cas–ci, il s'agit des agriculteurs qui financent entièrement la Commission canadienne du blé.

Le simple bon sens veut que nous puissions apporter des améliorations à un projet de loi pour donner plus de pouvoir aux agriculteurs, pour qu'ils puissent intervenir et pour qu'ils sachent où va leur argent. Mais non, quand nous avons proposé cela, quand nous avons présenté une motion d'amendement à cette fin concernant un projet de loi dont nous étions saisis, nos collègues d'en face ont rejeté cette motion sans ménagement.

J'en viens à me demander ce qu'il y a de si secret qui empêche le gouvernement d'ouvrir ses livres à l'intention des contribuables, qui paient pourtant la note. J'ai de la difficulté à comprendre cela.

Une voix: Demandez au vérificateur général.

M. Thompson: Je suis surpris d'entendre les députés d'en face parler du vérificateur général. Je suis même surpris qu'ils le connaissent. Ils ne font jamais attention à ce qu'il dit. Je pourrais citer nombre de situations où c'est le cas, mais je ne me lancerai pas là–dedans.

• (1325)

Cela me choque un peu d'entendre mon collègue parler de modifications apportées par décret à l'organisation de la commission. Encore une fois, ce sont quelques intervenants choisis, généralement parmi ceux qui sont assis là, dans la première rangée, qui se réunissent pour décider de ce qui est le mieux pour les agriculteurs canadiens.

Peu importe que ce soit vraiment ce qu'il y a de mieux pour eux. Si l'on croit que ça l'est, c'est tout ce qui compte. C'est ainsi que les choses se passent depuis 30 ou 40 ans. Un décret, c'est une manière de dire que nous qui siégeons dans cet édifice savons ce qu'il y a de mieux pour les Canadiens, que nous prendrons les décisions et que les électeurs n'ont pas à s'en occuper. Les gens commencent à avoir l'impression que nous raisonnons ainsi, au Parlement.

Le simple bon sens voudrait que nous puissions tenir un débat ouvert et proposer des choses que les agriculteurs voudraient voir réaliser, au sujet de la Commission canadienne du blé. Le problème, c'est que nous passons beaucoup de temps sur des choses qui pourraient se régler. J'espère qu'on discute de ces changements souhaités au Comité permanent de l'agriculture. Je sais, pour avoir siégé au comité de la justice, qu'on y passe des heures et des heures à discuter avec des témoins.

Je présume que la même chose se produit au comité de l'agriculture. Les membres du comité prennent le temps de comprendre ce que veulent les gens. Ils ont l'impression qu'ils auront l'occasion de concevoir un projet de loi qui donne suite aux demandes des témoins et de le présenter à la Chambre pour qu'il fasse l'objet d'un bon débat. Mais le gouvernement peut décider que le débat n'est pas nécessaire et qu'on peut invoquer la clôture, le réduire à une limite de six heures—quatre heures dans le cas du projet de loi sur les pensions—et oublier tout cela. Il peut penser que les impressions de 60 ou 70 témoins ne sont pas assez importantes pour que la Chambre soit mise au courant; après tout, ce ne sont que des contribuables.

Cette attitude m'agace et devrait changer. Nous avons demandé, espéré et attendu un changement, mais rien ne change, comme nous avons pu le constater ce matin.

En ce qui concerne la modification du calcul des coûts en fonction du point d'expédition, lorsque la compagnie Wild Rose me dit qu'elle ne peut pas expédier ses produits, cela nous oblige à aborder certaines questions lorsque nous étudions des projets de loi. Les producteurs de fléole compressée m'informent qu'ils ne trouvent pas de conteneurs pour expédier leurs produits. Pourquoi le gouvernement ne s'attaque–t–il pas aux problèmes d'expédition pour en faire bénéficier la balance commerciale du Canada? Pourquoi n'aide–t–il pas le marché des cultures commerciales, au lieu d'avoir une approche limitée de la question?

Le gouvernement est disposé à aider les céréaliculteurs à s'adapter aux nouveaux coûts d'expédition lorsque le tarif du Nid–de–corbeau aura disparu. Par contre, les agriculteurs qui ont appliqué les bons principes de la rotation des cultures et qui ont développé en même temps un nouveau marché de cultures commerciales pour les produits de la terre canadiens se retrouvent abandonnés. Les producteurs de cultures fourragères et de fléole compressée sont beaucoup plus touchés par les coûts d'expédition que les producteurs de grain, mais le gouvernement les a

pénalisés parce qu'ils produisaient une culture qui n'était pas commercialisée par la commission du blé. On s'étonne ensuite de ce que des agriculteurs soient mécontents du fonctionnement de la commission.

Il y a quelque temps, ce groupe a créé un marché libre de l'orge, le Marché continental de l'orge. De nombreux agriculteurs se tiraient bien d'affaire sur le plan du transport de leurs produits et ils obtenaient de bons prix. En tant que producteurs, ils étaient très heureux de pouvoir commercialiser leurs produits sans avoir à passer par un monopole. On a vite fait de mettre un terme à tout cela. On se demande parfois pourquoi.

Peut–être est–ce parce que ces gens réussissaient trop bien. Peut–être est–ce parce qu'ils ont prouvé qu'ils pouvaient se débrouiller sans l'aide d'un grand organisme d'État. Les agriculteurs étaient peut–être mieux placés que les bureaucrates pour faire ce genre de choses. Du moins, ils en ont fait la preuve pendant un certain temps, mais le gouvernement libéral ne peut pas accepter ce genre d'initiatives. Il a donc mis un terme à l'entreprise. En fait, le gouvernement dit à ceux qui veulent produire certaines cultures qu'ils doivent vendre leur produit par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. C'est ainsi que les choses doivent se faire.

• (1330)

Certains agriculteurs sont d'accord avec cela, et je leur accorde tout le mérite qui leur revient. Toutefois, beaucoup d'autres sont d'avis que la Commission canadienne du blé devrait disparaître. Il est grand temps de s'expliquer avec tout le monde et de voir exactement ce que nous pouvons faire pour vraiment améliorer les choses.

Le projet de loi est un autre exemple de demi–mesure que le gouvernement prend pour tenter de convaincre les producteurs agricoles canadiens qu'il fait quelque chose, alors que je me demande s'il n'empirera pas les choses. Le gouvernement libéral semble vouloir abandonner les agriculteurs qui se sont déjà adaptés au marché mondial. Je parle surtout des producteurs de cultures fourragères et de fléole, qui s'en tirent fort bien.

C'est étonnant quand on rencontre les agriculteurs de nos communautés. En blaguant, on dit aux éleveurs de bétail qu'on va créer un office de commercialisation du bétail, et ils sont interloqués. Ils sont effrayés à l'idée de voir s'instaurer un autre régime de ce genre qui nuira à leur capacité d'accéder librement aux marchés.

Pourquoi le gouvernement a–t–il décidé arbitrairement que 1994 serait la dernière année où les producteurs seraient subventionnés, alors qu'ils étaient en train de s'adapter à la nouvelle réalité du marché mondial et qu'ils s'étaient mis à la culture des plantes fourragères et de la fléole pour accroître leur viabilité sur le marché mondial? Le gouvernement est–il contre les initiatives agricoles? Veut–il garder la Commission canadienne du blé comme une chasse gardée, un paradis de favoritisme? Il veut également dicter aux producteurs de l'Ouest les cultures qu'il estime acceptables. Qu'est–ce qui se cache exactement derrière tout cela?

Pourquoi le gouvernement ne peut–il pas aider les producteurs de l'Ouest? Non seulement ils pourraient garder leur exploitation agricole, mais la balance commerciale du Canada augmenterait et notre pays deviendrait une nation commerciale plus puissante.

Les pays de la Communauté européenne et les États–Unis se rendent compte qu'ils ne peuvent pas continuer d'accorder des subventions aux agriculteurs à même les fonds publics et elles seront donc réduites. Entre–temps, les producteurs canadiens de cultures fourragères et de fléole devront payer le plein tarif, pendant que les producteurs européens et américains bénéficieront d'une aide.

Cette tentative timide visant à modifier la Commission canadienne du blé ne nous pose aucun inconvénient. Le rajustement des coûts d'expédition est une mesure qui tient compte de la réalité moderne et du marché mondial. Cependant, en apportant des rajustements au seul groupe des producteurs qui paient les coûts d'expédition par la voie maritime du Saint–Laurent, on ne fait rien pour surmonter les problèmes réels et dangereux que doivent affronter les producteurs canadiens et pour corriger les lacunes de la commission du blé. Il s'agit là d'un détail négligeable par rapport aux nombreux problèmes importants qu'il faut examiner.

Il est acceptable de modifier la mise en commun des coûts pour que les producteurs de l'ouest de la Saskatchewan et de l'Alberta ne partagent plus le coût d'expédition du grain de l'est de la Saskatchewan et du Manitoba de Thunder Bay à la voie maritime du Saint–Laurent. Pourquoi ne pas aller plus loin et s'attaquer à la vraie question, qui sont les changements fondamentaux à apporter à la commission du blé?

Les députés diront que c'est ce que veulent tous les agriculteurs. Ils doivent avoir la mémoire courte. C'est tout récemment que deux manifestations ont eu lieu au même moment à Regina: certains étaient pour, d'autres contre, et notre ministre de l'Agriculture a refusé d'assister à la deuxième.

Pourquoi le gouvernement craint–il tellement de faire face à la réalité des années 90 et de l'avenir? Pourquoi ses politiques remontent–elles toujours aux années 60? Pourquoi le gouvernement n'a–t–il pas profité du projet de loi pour permettre aux producteurs d'élire les membres du conseil d'administration? Qu'y a–t–il de mal à avoir un conseil élu? Est–ce trop démocratique? Est–ce là le problème?

C'est bien possible. Je me fie à des faits dont j'ai été témoin, par exemple ce qui s'est passé ce matin. Pourquoi le gouvernement craignait–il autant que les gens compétents prennent les choses en main? Pourquoi ne laisse–t–il pas les producteurs qui s'y connaissent diriger les activités? Pourquoi le gouvernement s'imagine–t–il toujours qu'il doit intervenir partout? La situation ne sera pas satisfaisante tant que nous la dirigerons à partir d'ici.

• (1335)

Tout cela va changer et les Canadiens insisteront pour que ce changement s'effectue rapidement. Si le gouvernement en doute, c'est qu'il a la mémoire bien courte.

Je me demande s'il envisagerait de s'arrêter un moment, en pensant à la Commission du blé, par exemple, pour se demander pourquoi il y a des députés du Parti réformiste à la Chambre. Pourquoi le Parti réformiste existerait–il, si, depuis 30 ans, les soi–disants libéraux et les soi–disants conservateurs avaient fait leur travail? Si c'était le cas, nous n'aurions pas besoin d'être ici. Pourquoi tous les Canadiens de l'Ouest, en particulier dans les

régions rurales, ont–ils décidé qu'ils en avaient assez et qu'ils allaient élire les réformistes qui défendaient une idée bien plus sensée que le statu quo?

Encore une fois, nous sommes saisis d'un projet de loi qui prétend s'attaquer aux préoccupations des producteurs de l'Ouest, mais qui n'est en fait qu'une tentative pour dissimuler des échecs. Cette demi–mesure porte sur une question importante, mais c'est une demi–mesure.

Quand ce gouvernement se décidera–t–il enfin à regarder la réalité en face et à s'attaquer au véritable problème que soulève la Commission du blé et son incapacité à admettre que ce sont les producteurs qui savent ce qu'il faut, et non des bureaucrates qui ont été nommés par les gouvernements successifs. Les producteurs savent très bien ce qu'il faut. Pourquoi ne pas leur donner la chance de faire valoir leurs connaissances?

Je doute fort que les bureaucrates qui prennent les décisions connaissent vraiment ce que vivent la plupart des producteurs de l'Ouest, en particulier, dans ma circonscription de Wild Rose.

J'appuie le projet de loi C–92. C'est un petit pas dans la bonne direction, ce dont nous prenons l'habitude puisque c'est la façon dont le gouvernement progresse avec tous ses projets de loi. Les libéraux croient qu'ils formeront le prochain gouvernement, mais j'en doute sérieusement. Malgré tout, nous allons appuyer le projet de loi.

Je demande au gouvernement et au ministre de l'Agriculture d'aller au–delà de ce genre de bricolage. Les Canadiens sont confrontés à de graves problèmes. Pour une fois, le gouvernement devrait les écouter au lieu de simplement leur annoncer les mesures qu'il entend prendre.

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn, Lib.): Madame la Présidente, le député a commencé par reprocher au gouvernement fédéral d'abandonner les agriculteurs, pour ensuite soutenir qu'il intervient trop dans les affaires agricoles, que nous devrions nous retirer des commissions du blé et laisser les agriculteurs prendre eux–mêmes toutes les décisions sur ces questions–là à la place des représentants des agriculteurs qui ont été élus à la Chambre.

Le Parti réformiste parle d'abandon, et il prétend que c'est parce que les libéraux et les conservateurs n'ont pas fait leur travail que les réformistes ont maintenant été élus à la Chambre.

J'ai une question pour le député. L'année dernière, nous avons eu une grève des chemins de fer, et les agriculteurs en souffraient beaucoup parce qu'ils ne pouvaient pas faire acheminer leurs produits vers les marchés. L'économie canadienne dans son ensemble perdait chaque jour 200 millions de dollars.

Le député pourrait–il nous dire pourquoi seulement six députés de son parti se sont présentés à la Chambre pour voter?

M. Thompson: Madame la Présidente, nous avons présenté un projet de loi d'initiative parlementaire qui aurait empêché tout cela. Les libéraux d'en face l'ont rejeté massivement. Mon collègue, le député de Lethbridge, a présenté un projet de loi qui aurait réglé le problème, et les libéraux le savent très bien.

Quant à la grève, ils ont la mémoire bien courte. Le député n'était sans doute pas ici pour voir que le premier à intervenir à la Chambre pour demander la tenue d'un débat d'urgence à propos de cette grève est celui qui vous parle. J'ai pris la parole pour exiger la tenue d'un débat d'urgence sur cette grève, mais les libéraux n'en voulaient pas. Ils considéraient comme une vaste blague qu'un député réformiste prenne la parole pour oser demander un débat d'urgence à propos de la grève à Vancouver.

• (1340)

Le lendemain matin, notre merveilleuse nouvelle ministre du Travail nous est arrivée avec la bonne idée de tenir un débat d'urgence sur la grève à Vancouver. Un miracle s'était produit dans la nuit. Les libéraux ont découvert qu'ils tenaient la solution à un problème. Ils avaient eu l'occasion de le faire 48 heures plus tôt, mais ils ne voulaient écouter personne d'autre qu'eux–mêmes. Un jour, ils paieront pour cela.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je rappelle aux députés de ne pas faire allusion à l'absence ou à la présence de députés à la Chambre.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Madame la Présidente, il me paraît bien curieux qu'un député libéral ait le culot de dire que le Parti réformiste n'a jamais fait sa part pour mettre fin à la grève. En fait, les mesures législatives que nous avons proposées auraient permis de prévenir la grève. Elles maintiendraient le processus de négociation collective. Elles sont excellentes et devraient être adoptées.

Le député croit–il que les agriculteurs de sa circonscription seraient d'accord pour que les membres de la Commission canadienne du blé nommés par le ministre soient remplacés par un conseil d'administration élu?

M. Thompson: Madame la Présidente, je remercie le député de sa question. J'ai distribué récemment avec mon bulletin à mes électeurs un questionnaire dans lequel je demandais aux agriculteurs leur avis sur la commission. Selon 54 p. 100 des répondants, il faut l'abolir. Un autre groupe important préconise de profonds changements pour la démocratiser. Bien entendu, quelques–uns préfèrent le statu quo.

Nous devons tenir compte de l'ensemble de la situation. Si seulement nous n'avions pas un gouvernement qui préfère prendre ses décisions derrière des portes closes et se passer d'un bon débat approfondi sur le sort de ces organismes, un gouvernement qui pense avoir toujours raison. Rappelons–nous le bon vieux temps de Trudeau, alors que le gouvernement a décidé d'adopter le système métrique. Le gouvernement nous a imposé le système métrique sous prétexte que nous nous ne savions pas ce qui était bon pour nous. Il y a eu quelques autres exemples semblables. Les conservateurs nous ont imposé la TPS sous prétexte que nous ne savions pas ce qui était bon pour nous.

Les Canadiens savent ce qui est bon pour eux et ils vont commencer à le faire savoir.

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre, Réf.): Madame la Présidente, le débat a bifurqué vers certains problèmes associés aux conflits de travail et aux grèves survenus au cours des dernières années au Canada et aux retards qui ont alors été accumulés.

En tant qu'agriculteur, je peux me permettre d'être franc et honnête. J'ai été associé au secteur agricole pendant 15 ou 18 ans en Saskatchewan. Je connais personnellement les problèmes qui se posent lorsque des conflits de travail éclatent. C'est toujours

la tierce partie qui en subit les conséquences. Dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, ce sont les agriculteurs, les transporteurs, les travailleurs des usines de déshydratation, ainsi de suite.

Mon collègue de Wild Rose a visé juste en disant que nous avions un plan qui aurait permis de prévenir ce genre d'interruptions de travail. Dans sa grande sagesse, si je peux m'exprimer ainsi, le gouvernement a cru bon de ne pas appuyer notre mesure législative.

M. Thompson: Au sens impropre du terme.

M. Kerpan: Oui, j'utilise cette expression de façon impropre, c'est juste.

Mon collègue de Saskatoon—Dundurn a utilisé l'expression à maintes reprises, notamment pour signaler que les réformistes n'étaient pas à la Chambre un dimanche pour voter. Que ce soit vrai ou faux, cela n'a pas d'importance. Moins d'une semaine auparavant, nous avions présenté à la Chambre une mesure législative d'initiative parlementaire qui aurait pu nous permettre d'éviter toute cette histoire. Personne n'aurait eu alors à se présenter ici un dimanche. C'est ridicule. L'argument est ridicule et j'ai honte de voir qu'un député l'ait soulevé à la Chambre.

• (1345)

Revenons à la mesure législative dont la Chambre est saisie aujourd'hui, soit le projet de loi C–92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé. Le projet de loi tend à modifier le système de mise en commun établi par la Commission canadienne du blé en fonction des nouvelles conditions commerciales.

L'évolution rapide des conditions commerciales est peut–être le facteur qui touche le plus le secteur agricole actuellement. Cela ne fait aucun doute. En fait, nous vivons aujourd'hui dans un monde moderne, basé sur la connaissance, technologiquement avancé et axé sur la globalisation des marchés. Cela ouvre de nombreuses portes aux agriculteurs et aux négociants agricoles, aux décideurs et aux législateurs de même qu'aux sociétés céréalières, aux organisations agricoles et aux sociétés de transport. Outre les changements rapides qui se produisent dans un nouvel ordre économique, deux autres facteurs entrent en jeu.

Le secteur agricole est unique en ce sens que nous cultivons un produit de base qui ne change jamais et qui sera toujours en demande, la nourriture. Étant donné que la population mondiale s'accroît sans cesse et devrait atteindre 10 milliards d'habitants d'ici l'an 2050, il faut s'attendre à une hausse remarquable de la demande pour nos produits. Les aliments que nous produisons sont essentiels à la vie et à la santé de tous les êtres humains. Manger est notre besoin le plus essentiel. Nous produisons donc quelque chose qui sera toujours en demande.

Le secteur agricole est donc un secteur de ressources primaires en pleine transition qui essaie de satisfaire un marché croissant tout en espérant profiter pleinement des possibilités qu'il offre. Nous avons un bon produit et nous avons un marché. Nous devons nous adapter à ces nouvelles possibilités et en profiter au maximum. Nous devons être prêts à faire cela rapidement. Nous devons apprendre à prévoir ce que l'avenir nous réserve et nous efforcer de nous préparer en conséquence.

Tous les intervenants, soit les agriculteurs, les transformateurs, les transporteurs, les distributeurs et les décideurs, doivent collaborer afin que la transition entre l'ancienne réalité et la nouvelle soit aussi efficace et efficiente qu'il est humainement possible de le faire.

Je me réjouis que nous soyons saisis aujourd'hui de ce projet de loi. Il est avant tout déposé pour réagir à l'expansion et à la transformation du marché. Nous allons sans doute examiner ce projet de loi en détail, mais il constitue essentiellement une réaction au fait que nos produits céréaliers vont envahir de nouveaux marchés. Il nous faudra alors modifier notre système et notre politique en conséquence.

Plus précisément, ce projet de loi vient en réaction au fait que nos céréales sont de plus en plus en demande dans les pays du Pacifique et qu'il faut donc en expédier davantage de l'autre côté du Pacifique que de l'autre côté de l'Atlantique. Cette modification structurelle du marché international influe directement sur nos ports d'embarquement et sur notre réseau de transport intérieur.

Les producteurs céréaliers de l'Ouest ont toujours assumé une partie du coût d'expédition des céréales vers nos ports. Cela s'appelle un système de mise en commun. Ce système visait simplement à répartir le plus équitablement possible les avantages et le coût du secteur céréalier entre les producteurs. Je commenterai ce principe d'avantages et de partage des coûts dans un instant, mais permettez–moi tout d'abord de dire quelques mots des changements que la nouvelle structure des marchés impose à notre système actuel de mise en commun.

Les ports par lesquels les producteurs céréaliers de l'Ouest expédient depuis toujours leur grain à l'étranger sont ceux de Vancouver et de Thunder Bay et cela, parce que le cours mondial des céréales stockées à ces deux points d'expédition, soit l'un vers l'Est et l'autre vers l'Ouest, était effectivement le même. La demande provenant de l'autre côté des deux océans était à peu près la même mais, comme elle commence à augmenter dans les pays du Pacifique, le cours mondial des céréales stockées à Vancouver excède celui des céréales stockées à Thunder Bay.

Pour s'adapter à cette nouvelle réalité du marché et pour que notre système de mise en commun des céréales demeure intact et juste, il faut déplacer le point d'expédition vers l'Est de Thunder Bay aux ports situés plus à l'Est, le long du Bas–Saint–Laurent. D'un point de vue pratique, il s'ensuit que les agriculteurs du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan qui expédient leur grain vers l'est, à Thunder Bay, pour l'exportation devront maintenant absorber le coût du transport de leur grain aux ports plus à l'est, le long du Bas Saint–Laurent.

• (1350)

Depuis des années, les agriculteurs des Prairies les plus à l'Ouest considèrent que l'utilisation de Thunder Bay comme point d'expédition le plus à l'est pour les marchés d'exportation augmente injustement leur part du coût de la mise en commun. Les agriculteurs de l'est des Prairies l'ont reconnu. Autrement dit, il était évident qu'il y avait une anomalie et un élément inéquitable dans le système de mise en commun.

Initiatives ministérielles

Les agriculteurs de l'est des Prairies devront maintenant, aux termes du projet de loi C–92, payer des frais plus élevés pour le transport de leur grain aux ports situés plus à l'est. Ils ont demandé une aide temporaire pour compenser cette hausse de coûts. Le gouvernement a annoncé qu'une compensation partielle sera accordée à ces agriculteurs à même le fonds d'adaptation de 300 millions de dollars de la LTGO. Cette compensation vise à faciliter la transition vers un système déréglementé après le 1er août 1995.

Il y a beaucoup de détails à arrêter en ce qui concerne les propositions de mise en commun faites dans le projet de loi. Mes collègues et moi ferons des observations sur ces détails au cours de l'étude en comité, du débat à l'étape du rapport et du débat à l'étape de la troisième lecture.

Comment nous, les agriculteurs, pouvons–nous réagir le mieux possible aux transformations du marché? Telle est la question fondamentale qu'il faut se poser. Les marchés sont en pleine mutation. Il faut examiner les systèmes mis sur pied pour les anciens marchés afin de déterminer s'ils conviennent pour tirer pleinement profit des nouveaux marchés. Aident–ils aux agriculteurs ou leur nuisent–ils?

Mes collègues et moi sommes d'avis que, lorsque des changements si radicaux et d'une aussi grande portée touchent le processus industriel en son milieu et à sa fin, il faut revenir au début du processus et examiner les principes sur lesquels il est fondé. C'est le sujet de discussion qui présente le plus de difficulté pour des organisations aussi vieilles et grandes que le gouvernement et ses organismes. La Commission canadienne du blé fait incontestablement partie de cette catégorie.

Les vieux gouvernements, les vieux partis, les vieux organismes et institutions ont de la difficulté avec le changement. Les vieilles et grandes entreprises peuvent devenir très inflexibles. Elles mettent beaucoup de temps à changer, si elles changent jamais. Parfois, il est plus facile pour une vieille institution de disparaître complètement plutôt que de changer ou de se réformer.

L'évolution du processus de gestion d'un pays ou de la commercialisation du grain nécessite la création de nouveaux partis et de nouvelles institutions. Si les vieux partis et les vieilles institutions ne peuvent pas changer ou ne le veulent pas, s'ils ne veulent pas examiner leurs pratiques pour voir s'ils font les choses de la meilleure façon, ils seront remplacés par de nouveaux qui auront de nouvelles façons de faire. Cela s'est vu tout au long de notre histoire pour les gouvernements et d'autres institutions et cela se reproduira aussi certainement que le jour succède à la nuit et que les siècles se suivent.

Les réformistes affirment que pour relever les défis commerciaux de la mondialisation et du XXIe siècle, nous devons parler des principes fondamentaux. Il y a deux principes qui, à notre avis, devraient guider tout changement à notre système de commercialisation et à notre système de transport.

Les réformistes croient que les organisations de producteurs, y compris les offices de commercialisation, les commissions et les coopératives devraient recevoir leurs directives des producteurs, car ce sont eux qui devraient structurer leurs organisations comme ils l'entendent pour mieux servir leurs intérêts. En consultation avec les producteurs, les réformistes s'efforceront de rendre l'industrie viable, autonome et adaptée au fonctionnement du marché afin de créer un environnement où les producteurs peuvent décider eux–mêmes comment commercialiser leurs produits.

Cela signifie qu'il faut transformer la Commission canadienne du blé. Si nous voulons profiter des nouveaux marchés et nous adapter rapidement aux besoins des consommateurs, il faut, et c'est impérieux, démocratiser la Commission canadienne du blé.

Il faut changer la méthode actuelle de nomination des membres de la commission par le gouvernement pour les faire élire par les producteurs dans le cadre d'un processus électoral juste et transparent. C'est le seul moyen d'éviter que la commission devienne une de ces vieilles institutions moribondes dont je parlais tout à l'heure, mais se transforme en un nouvel organisme capable de s'adapter aux besoins des agriculteurs, à la situation des transports, aux marchés et aux nouvelles façons de faire les choses. Ensuite, on demandera aux céréaliculteurs d'examiner les différents modèles organisationnels possibles et le champ de compétence de la commission, notamment l'introduction d'une concurrence sur le marché intérieur et la commercialisation des céréales et des oléagineux actuellement exclus du mandat de la commission.

• (1355)

Je pense ici à certains exemples dans ma circonscription, notamment à un petit moulin à farine privé. Je suis allé à Viscount rencontrer le meunier il y a environ trois mois et je lui ai demandé comment ses affaires allaient. Il m'a répondu que c'était épouvantable. Il doit payer des frais de rachat à la Commission canadienne du blé afin de pouvoir acheter le blé dont il a besoin pour produire la farine qu'il vend sur le marché local. Il n'a pas le droit de s'adresser à un voisin ou à un ami pour acheter son blé. Cela est tout simplement défendu.

M. Penson: Est–ce la même chose avec le blé organique?

M. Kerpan: C'est exactement la même chose.

Quand j'y pense, je me demande où est la logique dans une telle organisation. Je n'en vois pas. Ce sont des choses qui doivent changer si nous voulons entrer de plain–pied dans le prochain siècle.

Il faut permettre aux agriculteurs de décider s'ils vendront leur blé et leurs autres céréales pour de l'argent liquide ou à un syndicat du blé, à un prix de base initial final, mais laisser aux entrepreneurs désireux d'exploiter un marché d'exportation particulier la possibilité de bénéficier de dispositions spéciales de retrait. Je fais aussi allusion aux petits moulins à farine privés, aux prix fixes et aux contrats de livraison garantie.

Le deuxième principe fondamental de notre nouveau système de commercialisation s'applique au système de transport, qui doit être réformé. On doit expédier les produits agricoles canadiens vers les marchés par n'importe quel moyen rapide, par

n'importe quelle route, sous n'importe quelle forme ou à n'importe quel degré de transformation, en se fondant exclusivement sur le principe de la rentabilité et en tenant compte des intérêts du client.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, il a été question, durant ce débat à la Chambre aujourd'hui, de conflits de travail et de problèmes de transport relativement à toutes sortes de produits agricoles, certainement dans ma province, la Saskatchewan. Je repense aux solutions de rechange possibles pour ce qui est du transport. Si nous avons le genre de conflits de travail que nous avons vus au cours des dernières années, pourquoi n'acheminerions–nous pas nos produits par d'autres routes, par les États–Unis peut–être, si c'était possible et rentable de le faire?

Nous croyons que d'importantes réformes s'imposent encore dans la façon dont la Commission canadienne du blé commercialise nos produits les plus précieux, soit nos produits agricoles. Le projet de loi C–92 ne va vraiment pas assez loin. Les décisions concernant la nature, la commercialisation et le transport des produits agricoles doivent être fondées sur le principe de l'avantage comparatif.

Je peux assurer aux députés que notre parti poursuivra ses efforts en vue d'atteindre ce but.

Le Président: Comme il est 14 heures, nous passons maintenant aux déclarations de députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

M. John Finlay (Oxford, Lib.): Monsieur le Président, cette année, le thème de la Semaine de l'environnement est l'impact de l'automobile sur la qualité de l'air. Les gaz d'échappement sont la principale cause du smog et du changement climatique. Le smog et la pollution atmosphérique sont une menace non seulement à la salubrité de l'environnement mais aussi à la santé des Canadiens.

L'impact des gaz d'échappement peut être réduit grâce au maintien en bon état des véhicules. Environnement Canada organise donc des séminaires à ce sujet dans tout le pays, dont un dans la région de la capitale nationale, qui se tiendra les 7, 8 et 9 juin au centre commercial de Carlingwood.

[*Français*]

Cette semaine fait mieux connaître aux Canadiens et aux Canadiennes des façons de garder l'environnement dans un état sain pour les générations actuelles et futures. Selon le thème de cette année, que l'on remplace la voiture par la marche, la bicyclette, le covoiturage et le transport en commun.

Article 31 du Règlement

LE SOMMET DE LA FORÊT PRIVÉE

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi, BQ): Monsieur le Président, les députés du Bloc québécois veulent souligner l'effort de concertation mené lors du Sommet de la forêt privée tenu sous la présidence du ministre des Ressources naturelles du Québec, M. François Gendron.

Ces assises ont été l'occasion d'échanges et de consensus sur les orientations à donner. De plus, les parties représentées ont fait preuve d'un sens de responsabilité exemplaire.

Elles se sont entendues sur la répartition de la contribution du gouvernement du Québec et des autres acteurs au financement du plan de développement de la forêt privée du Québec.

Les intervenants se sont entendus également pour exiger que le fédéral offre des compensations aux travailleurs québécois durement touchés par son désengagement dans ce secteur. Encore une fois, le dynamisme et la solidarité des Québécois des régions doivent compenser pour le non–respect des engagements fédéraux.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES NUCLÉAIRES

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, les séances d'information qui se sont tenues le 31 mai à Tara, en Ontario, et le 3 juin à Shelburne ont attiré 2 740 Ontariens désireux d'en apprendre plus au sujet du projet de loi C–68.

Malgré des efforts colossaux, les organisateurs n'ont pas réussi à trouver une seule personne pour parler en faveur du contrôle des armes à feu. Ce sont donc des déclarations du ministre de la Justice et d'autres personnes opposées aux libertés civiles qui ont été lues à la foule.

Les interventions des personnes qui ont parlé contre le contrôle des armes à feu étaient tellement logiques et tellement convaincantes qu'un scrutin ayant fait l'objet d'une vérification indépendante a fait ressortir 2 716 votes contre une plus grande bureaucratie, 19 pour, et 5 bulletins de vote nuls.

J'ai les bulletins. Je les ferai parvenir au ministre de la Justice. J'espère qu'il rendra au moins hommage aux efforts des organisateurs.

Les députés de Bruce–Grey et de Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe n'ont pas pris la peine d'assister à ces rassemblements importants. S'ils aiment ce qu'ils font, ils devraient tenir compte des résultats au moment de se prononcer sur le projet de loi C–68. Le recours à la clôture n'empêchera pas les gens d'avoir de la mémoire.

Vive la démocratie!

* * *

LES TRANSPORTS

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Monsieur le Président, Transports Canada est en train d'assouplir les règlements régissant le nombre d'agents de bord requis sur les vols

commerciaux. Il est prévu de le ramener de un pour 40 passagers, qui est la proportion actuelle au Canada, à un pour 50, ce qui est la règle aux États–Unis.

Avant même de soumettre le nouveau règlement à l'approbation de la Chambre, le gouvernement a agi unilatéralement et a eu recours à l'exemption ministérielle pour réduire le nombre d'agents de bord requis sur certains vols.

Je demande au ministre des Transports de suivre les conseils des agents de bord canadiens qui lui ont dit que l'assouplissement des règlements aurait des répercussions graves sur la sécurité des voyageurs. Les normes américaines sont basées sur des essais hautement artificiels qui sous–estiment la nécessité d'avoir un personnel de sécurité à bord en cas d'accidents réels.

Le seul avantage qu'il y aurait à harmoniser nos normes avec celles des Américains serait pour les compagnies aériennes dont les frais seraient réduits aux dépens de la sécurité des passagers.

J'espère que le ministre prêtera une oreille attentive aux sages conseils des agents de bord, qu'il mettra un frein à son engouement pour la déréglementation à l'américaine et qu'il reverra l'orientation de sa politique.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso, Lib.): Monsieur le Président, nous célébrons cette semaine la Semaine nationale des transports. Je profite donc de cette excellente occasion pour souligner l'importance des transports maritimes dans ma circonscription.

Le détroit de Canso donne accès à l'un des plus grands ports en eau profonde de tout l'est de l'Amérique du Nord. Il n'est jamais bloqué par les glaces et ouvre la porte aux marchés canadiens et internationaux toute l'année. C'est un point de passage important pour le transport de toute une variété de produits. Cet atout naturel a déjà démontré son importance économique. Plusieurs entreprises prospères sont installées le long du détroit et desservent les secteurs de l'énergie et du pétrole, de l'exploitation forestière et de la production de gypse, pour ne nommer que ceux–là.

Je sais que le ministre des Transports élabore actuellement une nouvelle stratégie sur le transport maritime. Je lui demande donc de penser à l'importance du détroit de Canso pour notre réseau de transport et à son potentiel économique remarquable pour la région.

* * *

[*Français*]

LA JOURNÉE DES OCÉANS

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre, Lib.): Monsieur le Président, aujourd'hui la Journée des océans vise à réveiller la population au danger qui touche notre planète à cause de l'insouciance des gouvernements mondiaux.

Dans un comté comme le mien, Gatineau—La Lièvre, le lien entre les océans et les humains n'est pas évident. Toutefois, les océans contribuent à notre survie en produisant plus d'oxygène que les forêts pluviales, en fournissant la majorité de l'eau de notre planète, en nous donnant une quantité de protéines incroyables et en même temps, des remèdes pour traiter certaines maladies.

Nous pouvons tous aider à assainir nos océans, sinon, c'est la destruction de notre planète. En cette journée, chacun de nous devrait indentifier une seule habitude que l'on peut modifier afin de contribuer à sauver nos océans et le Canada, avec la limitation des pêches est un bon début.

* * *

[*Traduction*]

GORDON ET DIANE DAVIDSON

M. John Harvard (Winnipeg St. James, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais profiter de cette occasion pour mentionner les efforts de deux de mes électeurs de Winnipeg St. James, Gordon Davidson et sa femme Diane. Ils se sont rendus récemment, à titre de conseillers bénévoles, en République tchèque, pour aider la municipalité de Sternberk à mettre sur pied un plan de développement touristique à long terme. M. Davidson a travaillé avec un comité communautaire à préparer un plan visant à créer des possibilités de commerce touristique dans la ville, ainsi que des programmes de publicité et de promotion.

• (1405)

Les Davidson ont pu se lancer dans cette aventure et offrir leurs compétences à titre de conseillers bénévoles grâce au Service d'assistance canadien aux organismes, qui fournit des conseillers aux entreprises et organismes dans les communautés autochtones canadiennes, les pays en développement et les économies des marchés en émergence d'Europe centrale et de l'Est. Les bénévoles du SACO sont des Canadiens et des Canadiennes compétents qui sont prêts à partager une longue expérience pratique avec ceux qui en ont besoin.

Une fois de plus, je félicite tous les bénévoles du SACO et plus particulièrement mes électeurs, Gordon et Diane Davidson, pour un travail bien fait.

* * *

[*Français*]

LE CRTC

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies, BQ): Monsieur le Président, hier, le ministre de l'Industrie a présenté une nouvelle facette du fédéralisme, le fédéralisme judiciaire. Selon lui, le gouvernement fédéral serait prêt à s'engager dans des procédures légales contre le CRTC, un organisme dûment constitué en vertu d'une loi adoptée par le Parlement.

En menaçant d'entreprendre une saga judiciaire avec le CRTC, le gouvernement confirme qu'il est prêt à tout pour justifier l'injustifiable, à savoir sa décision d'avantager Power DirecTv dans le dossier de la télédiffusion par satellite.

Le ministre de l'Industrie s'est dit confiant d'en arriver à un règlement hors cour avec le CRTC. On peut s'imaginer les pressions qui seront faites en ce sens sur M. Spicer, d'autant plus que le ministre du Patrimoine, gardien du CRTC, ne lèvera pas le petit doigt pour lui venir en aide. Il a montré dans le passé qu'il était incapable de tenir tête à qui que ce soit.

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI C–41

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, aujourd'hui, avec arrogance, le gouvernement a invoqué la clôture à propos du projet de loi C–41, jouant ainsi avec les désirs de milliers et de milliers de Canadiens.

Hier, certains de mes collègues et moi–même avons essayé en vain de présenter au ministre de la Justice plus de 10 000 lettres d'opposition au projet de loi sur la détermination des peines, accumulées au cours des dernières semaines. Ces lettres viennent de Canadiens moyens de toutes les petites villes du pays. Leur inquiétude est centrée sur le contenu de l'article 718.2. Plus de 600 pétitions ont été déposées à la Chambre, totalisant plus de 70 000 signatures. De plus, des informations venant du ministère de la Justice indiquent que le ministre lui–même a reçu plus de 70 000 lettres d'opposition au projet de loi.

Le ministre se plaît à citer des sondages et des statistiques, mais dans le cas du projet de loi C–41, il néglige tout simplement de parler de la volonté clairement exprimée des Canadiens. L'arrogance du gouvernement pourrait se révéler fatale. Même s'il est bien tard, je demande au ministre de la Justice de répondre positivement à l'expression clairement exprimée des Canadiens.

* * *

LE CENTRE DE LA FAUNE DU MARAIS WYE

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord, Lib.): Monsieur le Président, le 5 juin, c'était le 25e anniversaire de la fondation du Centre de la faune du marais Wye, situé à Midland, en Ontario, plus précisément dans la circonscription de Simcoe–Nord que je représente. Le centre a été inauguré par le très honorable Jean Chrétien, qui était alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

[*Français*]

Au cours de ses 25 ans d'histoire, le Wye Marsh a surmonté de nombreux obstacles et est aujourd'hui un chef de file en matière de sensibilisation à l'importance de l'écologie, des terres humides et de la faune dans le monde.

En 1984, les Amis du Wye Marsh ont pris en main l'opération du centre lorsque le gouvernement du jour a coupé son financement. Cet organisme a su rallier une communauté entière et l'encourager à sacrifier du temps et de l'argent dans le but de préserver ce trésor national.

[*Traduction*]

Ces dernières années, le Centre de la faune du marais Wye a participé à la campagne en faveur de l'interdiction des chevrotines et des plombs et il s'est consacré surtout à la protection du cygne trompette.

Article 31 du Règlement

Amis du marais Wye, félicitations d'avoir su maintenir ces importants programmes environnementaux. Les Canadiens des quatre coins du pays profitent de votre travail de conservation et d'éducation. Nous vous souhaitons bien du succès dans vos entreprises!

* * *

LE BASKET–BALL PARLEMENTAIRE

M. Harbance Singh Dhaliwal (Vancouver–Sud, Lib.): Monsieur le Président, même si certains de mes collègues souhaitent taire la chose, je suis dans l'obligation de signaler que, mardi soir, au Club de garçons et filles d'Ottawa, les députés et les pages ont disputé leur match de basket–ball annuel.

Pour les Dhaliwal Dunkers, une équipe multipartite, il s'agissait de prolonger leur série de victoires contre les modestes pages. Or, les pages se sont battus, tels les guerriers–poètes d'antan, et ont mené du début à la fin. Malgré un beau retour dirigé par le député de Souris—Moose Mountain, auteur de sept points, les pages l'ont emporté par la marque de 40 à 35.

Félicitations aux pages qui, non seulement ont fait montre de leurs qualités supérieures et de leur parfaite maîtrise du jeu, mais ont également respecté le principe de l'égalité des sexes puisque la moitié de l'équipe était des pages de sexe féminin.

• (1410)

Une fois de plus, les pages ont fait la preuve que l'âge et l'expérience ne valent pas la jeunesse et une santé robuste.

* * *

[*Français*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, depuis que le Bloc québécois a annoncé son plus récent virage sur le dossier du contrôle des armes à feu, les dénonciations et les critiques n'ont pas cessé au Québec. Parmi les plus récentes dénonciations, notons celles de la Centrale de l'enseignement du Québec, qui déclare, et je cite: «Nous vous exprimons notre profond désaccord avec la position du Bloc sur la décriminalisation. Nous souhaitons que les positions du Bloc s'ajustent de façon à prendre sérieusement en considération le point de vue des chefs de police, des policiers, du Barreau du Canada et du Québec, des experts en santé publique, des municipalités, de la CEQ et de la FCE.»

Le Bloc québécois, qui n'en est pas à sa première volte–face, doit appuyer sans réserve l'adoption du projet de loi C–68, comme le demande la CEQ et les autres organismes du Québec.

* * *

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est, BQ): Monsieur le Président, alors que le ministre du Patrimoine continue d'accumuler des gaffes et des gestes contraires à l'éthique sur une haute échelle, un autre ministre du gouvernement se livre à de petites manoeuvres politiques à même les fonds des contribuables. Le

ministre des Travaux publics aurait en effet détourné des fonds de 26 millions de dollars destinés à la réfection d'une autoroute dangereuse pour les affecter à l'aménagement d'un sentier touristique dans son comté de Cap–Breton—Richmond–Est, en Nouvelle–Écosse.

Le ministre de la Défense lui reproche également d'avoir arbitrairement réduit de 10 millions de dollars l'enveloppe budgétaire prévue pour venir en aide aux communautés des Maritimes touchées par la fermeture de bases militaires. Le même ministre des Travaux publics a également nommé son agent officiel à la tête de la Société du Cap–Breton, dans son comté, au profit de laquelle il veut réduire le Budget de l'Agence de promotion du Canada atlantique.

* * *

[*Traduction*]

LE BUREAU FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, le Bureau fédéral de développement régional touche tous les secteurs. Ainsi, les contribuables peuvent boire une bière grâce à la subvention de 46 000 $ que le bureau a accordée à un fabricant de bière. Après avoir vidé à longs traits deux bières froides, ils peuvent aller au concours hippique de Québec et regarder ces beaux chevaux sauter des obstacles, puisqu'ils ont consacré 20 000 de leurs dollars durement gagnés à cette activité. Avant d'en arriver au summum des activités subventionnées, les contribuables devraient aller boire quelques bières de plus. Ils en auront besoin avant d'aller voir «Le monde de Jean», le meilleur exemple de gaspillage des deniers publics.

Oui, le premier ministre du Canada a, dans sa circonscription, un beau petit parc d'amusement qui a reçu 3,5 millions de dollars du Bureau fédéral de développement régional. Le seul problème, selon les experts, c'est que ce merveilleux petit exemple d'assiette au beurre va coûter aux contribuables des millions de dollars par année. Je pourrais presque jurer que nos vis–à–vis sont une bande de politicards conservateurs déguisés en libéraux.

Comme si cela ne suffisait pas, les députés libéraux et bloquistes unissent leurs efforts pour appliquer la clôture dans le but de protéger leur régime de pension extrêmement généreux. C'est tout à fait honteux!

* * *

LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Monsieur le Président, le samedi 10 juin, une cérémonie très importante, désignée sous le nom de «Célébration de la paix», aura lieu au Centre municipal de Petawawa. Un monument commémoratif sera dédié à tous les casques bleus des Nations Unies qui ont participé aux missions des Nations Unies au cours des cinquante dernières années.

Ce monument commémoratif, qui rend hommage à tous les casques bleus canadiens et étrangers, a été entièrement payé au moyen de dons. Les mâts et les drapeaux des Nations Unies sont déjà installés. Le monument commémoratif qui sera dévoilé à l'occasion de la Célébration de la paix n'est pas seulement dédié aux soldats qui ont servi à titre de casques bleus. Il rend aussi hommage à tous les soldats qui remplissent actuellement ce rôle et qui le rempliront à l'avenir.

Il est temps que l'histoire canadienne reconnaisse la contribution des 90 000 Canadiens et plus qui ont participé au maintien de la paix dans le monde. Il est temps que tous les habitants de notre magnifique pays remercient les soldats des Forces canadiennes, hommes et femmes, qui ont si bien servi le Canada au fil des ans.

* * *

LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais rappeler que la Semaine de la sécurité nautique au Canada a lieu du 4 au 10 juin.

La Semaine de la sécurité nautique marque le coup d'envoi d'une campagne de sensibilisation à la sécurité pendant toute la durée de la saison estivale. La sécurité nautique intéresse tout particulièrement les électeurs de ma circonscription en ce début de saison touristique. Nous avons eu beaucoup trop d'accidents, dont certains mortels, sur nos voies navigables dans le passé. Ces tragédies nous affectent tous et nous devons tout faire pour les prévenir.

• (1415)

L'an dernier le ministre de la Justice avait donné l'assurance à mes électeurs qu'une réglementation nautique serait en vigueur sur nos voies navigables cet été. La semaine dernière, le ministre a confirmé sa volonté d'appliquer un système en vue d'améliorer la sécurité des plaisanciers sur nos eaux en Ontario.

J'invite tous les Canadiens à profiter du temps qu'ils passeront sur les lacs cet été et à veiller à ce que leurs familles respectent toujours les règles de sécurité nautique.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, beaucoup de Canadiens s'inquiètent du sens des priorités du premier ministre au chapitre des objectifs nationaux.

Jusqu'au moment où il a invoqué la clôture trois fois de suite, aujourd'hui, le premier ministre croyait jouir d'une grande popularité. Bientôt, seuls les constructeurs de canots l'estimeront encore. Après tout, on n'a jamais vu, au Canada, un premier ministre aller puiser dans le Trésor pour financer un musée du canot. Le premier ministre fait ce geste au moment même où il coupe le financement du Programme d'aide aux musées, principale source de fonds pour nos galeries et nos musées publics.

Nous avons un premier ministre qui arrache de l'argent aux musées et aux galeries des quatre coins du pays pour l'investir à Shawinigan, où l'on construira une manufacture de canots qui n'attirera tout probablement rien d'autre que la poussière et les mouches et peut–être bien un libéral à la recherche d'un emploi de conservateur de musée du canot.

On peut se demander si le premier ministre a l'intention, après les élections d'aujourd'hui, de financer un musée qui immortalisera l'espèce disparue des libéraux de l'Ontario.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, hier, le premier ministre continuait de défendre son ministre du Patrimoine et insistait pour que l'opposition lui soumette des faits nouveaux dans l'affaire du souper à 2 000 $ du ministre du Patrimoine. Or, l'opposition officielle a appris que non seulement M. Richard Gervais est organisateur politique du ministre du Patrimoine, collecteur de fonds, celui qui reçoit des contrats sans appels d'offres du ministre, mais en plus ce monsieur représente, comme lobbyiste, des associations diverses et des entreprises.

Il ne m'apparaît pas que le préambule soit dépourvu de sens. Je pose donc ma question. Est-ce que le ministre du Patrimoine peut nous dire s'il avait informé le premier ministre que non seulement M. Richard Gervais était son collecteur de fonds, son ami et celui à qui il donne des contrats, mais qu'en plus ce monsieur faisait office de lobbyiste pour certaines associations dont l'Association canadienne de tennis et Planetary Sports Television auprès de lui-même?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme j'ai eu l'occasion de le dire en cette Chambre, s'il y a une maison qui est bien connue au Québec c'est bien la maison Gervais-Gagnon qui a travaillé sous de multiples gouvernements. Ses activités sont très connues. Elle ne se cache pas quant à sa clientèle et il n'y a donc absolument rien qui soit mystérieux et cachotier dans cette situation. Tout le monde connaît les faits.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, on comprend bien que Gervais-Gagnon soit bien connue du ministre puisque cette maison est celle qui collecte ses fonds, puisqu'elle lui rend des services et fait du lobbyisme auprès de lui.

Le ministre du Patrimoine peut-il nous dire s'il avait pris la précaution—c'est une question simple—d'informer le premier ministre que non seulement ce monsieur était son ami et son collecteur de fonds mais que c'était aussi un lobbyiste qui représentait des associations dont celle du tennis du Canada qui a déjà obtenu l'an dernier 500 000 $ de subventions du ministre du Patrimoine canadien?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, lorsqu'on organise selon les règles un événement-bénéfice, les premières personnes qui sont impliquées sont les responsables des finances du parti.

J'ai eu l'occasion de dire dans cette Chambre que nous avions respecté les procédures et les règlements. Il est bien sûr que je n'ai rien fait que le parti n'ait pas connu.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, compte tenu du fait qu'un des mandats de la firme de M. Gervais est d'organiser des rencontres entre le ministre, entre des hauts fonctionnaires de son ministère et les gens qu'il représente à titre de lobbyiste, compte tenu de cette situation, le ministre du Patrimoine réalise-t-il dans quelle situation il place ses hauts fonctionnaires quand ceux-ci sont interpellés par quelqu'un, lobbyiste, qui est l'ami du ministre, qui collecte des fonds pour lui et qui reçoit des contrats sans appels d'offres de sa part? Est-ce qu'il réalise qu'il place ses hauts fonctionnaires dans une situation d'impossibilité de refuser quoi que ce soit?

• (1420)

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, jamais, à ma connaissance, aucune des associations, que ce soit dans le domaine culturel ou dans le domaine sportif, qui veut me parler ou parler à mes fonctionnaires a recours aux services de M. Gervais-Gagnon. Donc, je peux dire que l'allégation qui vient d'être faite, comme on peut l'exprimer couramment en français, tombe à l'eau et très à pic.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre du Patrimoine.

Manifestement, le ministre du Patrimoine s'est placé dans une situation absolument inacceptable en devenant redevable à un lobbyiste dont la firme est chargée de représenter des groupes auprès de son ministère.

À la lumière des faits nouveaux, le ministre du Patrimoine peut-il nous dire s'il a parlé de son cas au conseiller en éthique du gouvernement?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, on n'oublira pas que le premier ministre lui-même s'est levé en cette Chambre pour dire qu'il avait soulevé la question avec son conseiller en éthique. Je n'en sais pas plus long. Mais s'il y a d'autres déclarations à faire, elles seront faites par les responsables.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, je désire poser une question complémentaire.

Considérant l'incroyable situation dans laquelle s'est placé, malheureusement, le ministre du Patrimoine et considérant également la situation délicate dans laquelle l'imprudence qu'il a commise place ses hauts fonctionnaires, le ministre du Patrimoine ne croit-il pas que la meilleure façon de redonner sa juste place à son ministère est, malheureusement pour lui, de démissionner sur-le-champ?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, quand on respecte les règles, quand on fait ce que tout le monde dans cette Chambre fait, c'est-à-dire participer à des événements-bénéfices, quand on respecte les règles d'Élections Canada, on ne fait pas de tort à son ministère.

[*Traduction*]

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier les leaders de

la coalition libérale et bloquiste d'avoir épargné la période des questions dans leurs tractations pour museler le Parlement aujourd'hui. Les députés de ce côté–ci leur en sont vraiment reconnaissants.

Hier, à propos du dernier dîner organisé par le ministre du Patrimoine canadien, le premier ministre a dit à la Chambre que tous les faits étaient connus, le nom des invités et les montants versés. Or, nous apprenons qu'Élections Canada ne fera pas connaître avant juillet le montant recueilli. Selon nos informations, le total officiel pourrait bien dépasser les 12 000 $ dont il a été question jusqu'à maintenant; de plus, l'identité de nombreux invités et le nombre total de ceux–ci demeurent un mystère.

Comment la vice–première ministre explique–t–elle la contradiction entre ces faits et ce qu'on a dit à la Chambre hier?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le député serait très heureux de fournir la liste complète des invités. L'an dernier, devant la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, le Parti réformiste s'est prononcé publiquement contre les dons du public et les crédits d'impôt pour les partis politiques; pourtant, il n'a eu aucune difficulté à accepter les dons suivants: 10 000 $ de Rogers Communication, 15 000 $ de John Labatt, 6 000 $ de Pulp and Timber Ltd., 10 000 $ d'Imperial Oil, 4 000 $ de PanCanadian Petroleum.

• (1425)

Je pourrais poursuivre, mais il est évident que le Parti réformiste n'a rien contre les activités de financement lorsqu'il s'agit de lui–même. Par conséquent, il ne devrait pas avoir d'objection non plus à ce qu'un parti politique quelconque ait des activités de financement tout à fait transparentes, comme c'est le cas ici.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, non seulement il y a des contradictions entre ce que le premier ministre a dit à la Chambre et les faits, mais le ministre du Patrimoine canadien ne peut pas non plus préserver la cohérence de sa version.

Le ministre a dit que la plupart des contrats accordés par son ministère l'avaient été avant ce dîner–bénéfice. En réalité, seulement deux contrats ont été accordés avant ce dîner; les autres l'ont été après que les entrepreneurs eurent craché 2 000 $ chacun. Le ministre a dit également que son dîner privé avait constitué une activité de financement pour le Parti libéral du Canada, alors qu'en réalité cet argent a servi à éponger ses dettes de campagne électorale.

Comment le ministre du Patrimoine explique–t–il la contradiction entre ces faits et ce qu'il a dit à la Chambre?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, j'apprécie l'intérêt que nos collègues portent à ce qui se passe quand j'organise une activité de financement ou quand j'y participe. La prochaine fois, je les inviterai; ainsi, ils viendront s'ils veulent en savoir davantage à ce sujet.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le ministre a omis de dire quel contrat je pourrais obtenir si je participais au dîner.

Il y a ici deux poids deux mesures. Pour être resté fidèle à ses principes, le président du Comité de la justice est privé de son poste. Trois députés libéraux sont restés fidèles au principe de la représentation des intérêts de leurs électeurs, et pour toute récompense, ils se sont fait dépouiller de leurs responsabilités.

Quand le ministre du Patrimoine, en revanche, viole à maintes reprises les principes d'éthique, non seulement il conserve sa place à la table du Cabinet, mais il est soutenu et défendu énergiquement par le premier ministre. On dirait que le seul principe que le premier ministre est prêt à défendre à la Chambre, c'est celui de la loyauté au parti.

La vice–première ministre abandonnera–t–elle cette politique de deux poids deux mesures pour faire passer l'éthique avant la loyauté, et exhortera–t–elle le premier ministre à exiger la démission du ministre du Patrimoine?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le député parle de deux poids deux mesures. Comment peut–il venir reprocher au gouvernement d'avoir. . .

Le Président: Je suis persuadé que tous les députés voudront entendre la réponse.

Mme Copps: Monsieur le Président, le Parti réformiste a accepté des dons de 75 000 $ de Sabre Energy Limited, 25 000 $ de Burns Fry Limited, 25 000 $ du Canadien Pacifique et 15 000 $ de la compagnie no 135482.

Quand le Parti réformiste a demandé au Parlement de revoir le Règlement pour priver de ses responsabilités le porte–parole du parti en matière de justice, je n'ai pas beaucoup entendu parler de deux poids deux mesures.

* * *

[*Français*]

LE SOMMET DU G–7

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Un document rendu public cette semaine, suite à une fuite, nous apprend que les gouvernements du G–7 discuteront de lutte au chômage, de programmes sociaux, de réforme de l'éducation, de formation professionnelle, de flexibilité dans le marché du travail, d'élimination des réglementations superflues.

• (1430)

Comment la vice–première ministre explique–t–elle qu'elle, le gouvernement, n'ait pas convoqué les gouvernements des provinces, alors que le gouvernement s'apprête à discuter avec les gouvernements des pays du G–7 de sujets qui sont dans leur juridiction ou qui les concernent au premier chef?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, on aimerait bien inviter les provinces. On a justement invité les ministres provinciaux de l'Environnement le mois dernier à participer à

une réunion au Yukon. Malheureusement, le gouvernement du Québec a décidé de ne pas y participer.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, je voudrais dire qu'en ce qui concerne tout ce qui est relatif à la main–d'oeuvre, le ministre du Développement des ressources humaines, qui se trouve particulièrement touché par ces sujets, n'a pas convoqué les provinces depuis qu'il est ministre.

Quelle crédibilité le premier ministre du Canada pourra–t–il avoir auprès de ses collègues du G–7, alors qu'il discutera et prendra des engagements dans des domaines qui ne relèvent aucunement de sa responsabilité?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, contrairement à ce qu'a dit la députée, vendredi dernier, j'ai rencontré tous les ministres des provinces de l'Atlantique pour discuter de toutes sortes de questions liées à l'assurance–chômage et à la modernisation.

Nous nous sommes demandé comment nous pourrions unir nos efforts pour régler les problèmes de chômage chez les jeunes, et comment nous pourrions commencer à collaborer pour offrir des initiatives conjointes et nous attaquer aux problèmes de pauvreté.

Il y a à peine 48 heures environ, nous rencontrions les ministres des provinces, comme nous l'avons fait tout au long de l'année. J'ai tenté d'expliquer la situation à la députée, mais elle ne semble pas comprendre. J'ai écrit à mon homologue du Québec pour lui proposer une rencontre, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

* * *

LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, la réponse que vient de fournir la vice–première ministre illustre parfaitement le problème de ce gouvernement, qui est incapable de faire la distinction entre une collecte de fonds légitime à des fins politiques et le trafic d'influence, ou du moins l'apparence d'un tel trafic.

Tous les donateurs connus qui ont assisté à l'événement ont bénéficié des largesses du ministre, sous forme de subventions ou de contrats financés à même les deniers publics. C'est un fait.

Même si le ministre et la vice–première ministre ont déclaré que tous les renseignements avaient été rendus publics, le bureau du ministre refuse de divulguer la liste de ceux qui ont assisté au dîner.

Le ministre du Patrimoine canadien déposera–t–il à la Chambre aujourd'hui la liste des invités, des participants, des donateurs et de tous les contrats qu'ils ont reçus du ministre et du ministère, oui ou non?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, les allégations et les interrogations qui viennent d'en face depuis plusieurs jours soulèvent une question importante.

Dans le système politique canadien, chaque membre d'un parti et chaque parlementaire participe à des collectes de fonds. Notre démocratie fonctionne ainsi. Cela évite d'imposer un fardeau indu aux contribuables.

Personnellement, je voudrais savoir si les réformistes laissent entendre qu'il ne devrait pas y avoir de collectes de fonds, que les contribuables devraient payer la facture.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est, Réf.): Monsieur le Président, soyons clairs. La question ne concerne pas le versement de contributions aux partis politiques, mais bien un ministre qui utilise mal ses pouvoirs pour récompenser ceux qui aident à éponger les dettes de sa campagne électorale ou qui contribuent au Parti libéral.

On a signalé que ce n'était pas le seul dîner organisé par M. Gervais, où les intérêts de certains clients du ministère étaient en jeu.

Le ministre confirmera–t–il que d'autres dîners ont été organisés dans le même but, l'un avant le 18 septembre 1994 et l'autre plus récemment, cette année?

• (1435)

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a pas eu d'autres dîners.

* * *

[*Français*]

KANESATAKE

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre. Il y a élection à Kanesatake, le samedi 10 juin prochain. On sait qu'il existe, dans la Loi sur les Indiens, des procédures qui se rapportent au code électif.

La vice–première ministre peut–elle nous dire si son gouvernement a obtenu les garanties nécessaires quant au respect de la procédure prévue dans la Loi sur les Indiens, concernant l'adoption du code électif qui sera en vigueur lors des élections de samedi?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, il est évident que tous les Canadiens, y compris ceux qui vivent à Kanesatake, sont assujettis aux lois qui touchent tous les Canadiens.

M. Claude Bachand (Saint–Jean, BQ): Monsieur le Président, la loi qui concerne les autochtones prévoit un mécanisme prévu très spécifiquement pour les élections chez les autochtones. Ce ne sont pas nécessairement les mêmes règles qui s'appliquent à tous les Canadiens.

Alors, comment la vice–première ministre, qui est fiduciaire des droits des autochtones, peut–elle prétendre protéger les droits de ces derniers, alors qu'elle n'est même pas en mesure, aujourd'hui, à deux jours des élections, de garantir la légalité du processus électoral? Le temps presse.

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit très clairement que les lois qui régissent les Canadiens s'appliquent partout au Canada, y compris à Kanesatake.

Le député dit que ce ne sont pas les mêmes règles. Tout comme Jacques Rose peut élire ses membres en fonction des règles qu'il a établies, différents mécanismes sont en place dans différentes parties de notre pays.

[*Français*]

Nous respectons la demande pour un statut distinct dans ces élections, et c'est ce que nous faisons.

* * *

[*Traduction*]

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, l'échec de l'avocat du gouvernement dans une affaire bien connue de trafic de stupéfiants, à Nanaïmo, en Colombie–Britannique, montre bien que le gouvernement actuel a tendance à nommer des amis avant de nommer des gens compétents.

Aussi incroyable que cela puisse paraître, le secrétaire parlementaire a dit, hier, que nous devrions confier cette poursuite à un substitut du procureur général même s'il n'a pas eu auparavant de cause relevant de cette disposition du Code criminel».

Le ministre de la Justice va–t–il cesser d'appuyer ces nominations partisanes ou va–t–il poursuivre sa politique d'encouragement des amateurs?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, je demanderai respectueusement au député de ne pas oublier qu'il s'agit ici de la réputation professionnelle d'un avocat qui s'est de bonne foi chargé d'une affaire pour le compte du gouvernement fédéral et qu'à mon humble avis, il faut faire attention à ce que l'on dit lorsqu'une réputation professionnelle est en jeu.

Je ne peux pas commenter l'affaire à laquelle le député fait allusion, car il est possible qu'il y ait appel. Je me permets de dire que, dans ce cas comme dans tous les autres, nous envoyons des avocats au tribunal parce que nous croyons qu'ils sont suffisamment compétents pour faire le travail.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est, Réf.): Monsieur le Président, l'observation du ministre de la Justice rappelle certes celle qu'il a faite le 5 juin dernier quand il a dit que ces agents ont été nommés parce qu'ils ont la compétence voulue pour accomplir le travail qu'on leur a demandé de faire.

L'échec de l'agent nommé à Nanaïmo et les observations des responsables de l'application de la loi indiquent clairement que ce n'est tout simplement pas le cas.

Cette affaire de favoritisme influe spécifiquement sur la sécurité publique. Le ministre va–t–il entreprendre d'examiner toutes les nominations d'agents juridiques?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, à vrai dire, je l'ai déjà fait et j'ai déjà convenu de fournir à mon collègue la liste des agents que nous avons nommés depuis.

Cet examen a aussi entraîné l'imposition de nouvelles conditions d'emploi de tous les agents: pour la toute première fois, ils sont assujettis à un code en matière de conflits d'intérêts; il est bien entendu que, s'ils ne fournissent pas le rendement supérieur que nous attendons d'eux, ils peuvent être relevés de leurs fonctions; sont aussi prévues de nouvelles exigences en matière de formation et de surveillance et une réduction du nombre total d'agents au Canada, de telle sorte que les contribuables en aient plus pour leur argent.

Je vais communiquer toute cette information au député.

* * *

• (1440)

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, mardi, la ministre du Travail prétendait que son action dans le conflit de travail chez Ogilvie répondait en tout point aux demandes des travailleurs. Or, au même moment, se déroulait une manifestation à Montréal où les travailleurs réclamaient justement du gouvernement une loi antibriseurs de grève. Rappelons que ce conflit dure depuis un an et que l'utilisation de briseurs de grève empêche le bon déroulement des négociations.

Comment la ministre peut–elle continuer de prétendre qu'il s'agit d'un problème normal de négociations, tel qu'elle l'a prétendu mardi, alors que les syndiqués d'Ogilvie expliquent la durée du conflit par l'absence d'une loi antibriseurs de grève au Canada?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, ce que j'ai dit et que je redis aujourd'hui, c'est que les deux parties, y compris la partie syndicale, ont décidé de retourner à la table de médiation, ce qui fut fait au mois de mai. Elles ont décidé, d'un commun accord, de retourner en session de médiation les 20 et 21 juin, donc de ce mois. Je conclus qu'il y a une volonté des deux parties à vouloir régler à la table de négociation, ce que je souhaite ardemment.

Quant aux travailleurs de remplacement, je l'ai dit, cette question est étudiée dans une révision beaucoup plus globale de la Partie I du Code canadien du travail.

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, chaque fois qu'elle en a l'occasion depuis quelque temps, la ministre atténue son engagement initial de faire adopter une loi antibriseurs de grève au Canada.

Comment la ministre du Travail peut–elle faire marche arrière et refuser de s'engager formellement à adopter une loi antibriseurs de grève, alors qu'elle connaît très bien les effets positifs d'une telle loi au Québec?

L'hon. Lucienne Robillard (ministre du Travail, Lib.): Monsieur le Président, j'ai toujours dit que cette question était à l'étude et c'est le cas présentement. Cette question est à l'étude, de même que tous les autres éléments de la Partie I du Code canadien du travail.

Le Code canadien du travail n'a pas été révisé en profondeur depuis au moins 20 ans, il est temps qu'on le modernise. Cet élément des travailleurs de remplacement fait partie aussi de l'élément de la révision en cours. Je peux en assurer les députés de cette Chambre.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Gary Pillitteri (Niagara Falls, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre et ministre de l'Environnement.

Le mardi 6 juin, j'ai participé à la cérémonie marquant le début du plan d'assainissement de la rivière Niagara, phase deux, le programme de dépollution de la rivière Niagara.

La ministre peut–elle nous décrire les formes que prend le soutien que le gouvernement fédéral accorde à ce plan d'assainissement?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je suis très reconnaissante au député d'avoir participé, en mon nom, à la première phase du plan d'assainissement, à Niagara Falls, il y a deux jours. Je sais que le maire aurait aimé que j'y sois et je regrette de ne pas avoir pu m'y rendre, mais je sais que le travail qu'a accompli le député contribue grandement à faire avancer le plan d'assainissement du Niagara. Je voudrais m'excuser auprès du maire pour ne pas avoir assisté aux cérémonies.

Nous nous sommes fixé des objectifs pour la deuxième phase, qui devrait commencer d'ici la fin de l'année. Nous nous attendons à un appui considérable de la part de nos amis et voisins américains, car les députés ne sont pas sans savoir que la pollution de la rivière Niagara est causée en grande partie par les Américains. Nous voulons collaborer avec eux pour veiller à ce que cette région soit considérée comme un point névralgique en Amérique du Nord et revienne à son état original, elle qui fut déjà le joyau de la péninsule du Niagara.

* * *

LES ROUTES

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le scandale de la route 104 me rappelle la vieille farce de la poule: «Pourquoi la poule traverse–t–elle la route 104?» Et la réponse est: «Pour éviter le péage.»

Le député libéral de Cumberland—Colchester propose maintenant publiquement d'installer un péage sur la route 104 à la limite du Nouveau–Brunswick, une mesure qui déclenchera sûrement une guerre de péages sur la Transcanadienne entre les deux provinces. Voilà un comportement plutôt bizarre de la part d'un gouvernement et d'un premier ministre qui disaient la semaine dernière que c'était une question de compétence provinciale.

La vice–première ministre essaiera–t–elle de rétablir l'intégrité du Cabinet libéral en demandant au ministre des Travaux publics de céder son poste jusqu'à ce que le vérificateur général ait fait enquête sur les activités irrégulières du ministre relativement à la route 104?

• (1445)

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, comme le député devrait le savoir, les péages et les routes sont de compétence provinciale. Alors que le député a sillonné le Canada atlantique en disant que le Parti réformiste était contre les péages, il devrait peut–être vérifier auprès de son chef qui a dit le 25 mai à New York qu'il était en faveur des péages et des frais d'utilisation pour les infrastructures publiques.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, il y a au moins quelqu'un qui répond pour ce député là–bas.

Nous avons devant nous un gouvernement qui manque d'intégrité, d'honnêteté et de responsabilité, mais qui déborde d'arrogance.

J'ai un cadeau d'anniversaire pour le ministre des Travaux publics. Je voudrais citer les propos que tenait il y a exactement six ans notre illustre ministre des Travaux publics et qui montrent la facilité d'adaptation des libéraux:

> Je m'oppose au népotisme qui ne profite qu'aux amis des conservateurs. Je m'y oppose carrément.

C'est ce qu'il disait lorsqu'il était dans l'opposition.

La vice–première ministre pourrait–elle nous dire si le ministre des Travaux publics s'oppose au népotisme pour le principe ou uniquement quand il s'agit des conservateurs?

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, moi aussi, j'ai une citation à vous lire: «Au lieu du financement à incidence fiscale, il a proposé la privatisation des péages d'infrastructures publiques, la création de coentreprises publiques et privées.» C'est ce que disait Preston Manning le 26 mai 1995.

Le Président: Je vais bien sûr laisser le secrétaire parlementaire terminer sa réponse, mais il devrait savoir que les députés ne se désignent pas par leur nom, mais par celui de leur circonscription.

M. Fontana: Monsieur le Président, je m'excuse d'avoir appelé le chef du Parti réformiste par son nom, mais cette citation était bien de lui et elle est tirée d'un bulletin de nouvelles de la PC selon lequel le chef du Parti réformiste est en faveur des péages.

Les routes sont de compétence provinciale, tout comme les péages. Le gouvernement de la Nouvelle–Écosse a pris la décision d'affecter ainsi l'argent parce qu'il a jugé que cela valait mieux pour la sécurité des voyageurs et l'efficacité des transports en Nouvelle–Écosse. C'est la Nouvelle–Écosse qui doit prendre cette décision, et non la Chambre des communes.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Les agents d'immigration à l'ambassade du Canada à Paris ont, une fois de plus, refusé des visas de visiteur à des Algériens, cette fois–ci à deux grands–mères, Mme Ouartzi et Mme Sebbar. On se souvient bien de l'affaire de la cinéaste, Mme Koudil ainsi que des trois comédiens algériens à qui l'ambassade à Paris a refusé des visas malgré leurs billets d'avion de retour.

Le ministre reconnaît–il que ses fonctionnaires à l'ambassade de Paris agissent de façon lamentable en ce qui concerne les demandes de visas légitimes provenant de citoyens d'origine algérienne et qu'attend–il pour remettre de l'ordre dans une façon de procéder qui, visiblement, crée des injustices inexplicables?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je ne sais rien des cas des deux grands–mères qui ont demandé un visa de visiteur. J'espère que le député comprend que je ne peux pas connaître tous les détails se rapportant au million de demandes de visas de visiteur qui proviennent de partout dans le monde. Je vérifierai de quoi il retourne dans ces deux cas.

Toutefois, je crois que le député devrait bien peser ses mots lorsqu'il fait le procès d'intentions de nos agents des visas. Il vient du Québec et cette province assume pratiquement toute la responsabilité de l'immigration des indépendants. Le Québec a aussi des agents des visas en poste dans le monde. Veut–il dire que ces agents approuvent toutes les demandes et que, s'ils ne le font pas, pour des motifs légitimes, ces agents du Québec font ce qu'il faut faire?

Je crois que nous ne devrions pas nous servir de notre programme de visas de visiteur pour régler certains des problèmes des Algériens. C'est exactement pourquoi les fonctionnaires de mon ministère discutent de l'immigration des personnes indépendantes avec ceux du ministère de l'Immigration du Québec. Ainsi nous verrons si nous pouvons aider quelques Algériens par les voies légitimes plutôt qu'en détournant le programme des visas de visiteur de ses fins normales.

• (1450)

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, les agents des visas dont je parle relèvent de votre ministère.

Le Président: Mon cher collègue, je vous rappelle que vous devez toujours vous adresser au Président.

M. Nunez: Excusez–moi, monsieur le Président.

Étant donné que les deux grand–mamans algériennes âgées de plus de 65 ans sont déjà venues à plusieurs reprises au Canada, quand le ministre reconnaîtra–t–il l'erreur de ses fonctionnaires et quand vont–ils accorder ces visas à ces femmes qui veulent venir ici rendre visite à leurs enfants et petits–enfants?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit au député que j'allais examiner ces deux cas.

Je sais que les agents qui s'occupent des visas de visiteur sont des agents fédéraux. J'essayais d'attirer l'attention du député sur le fait que nous ne l'entendons pas souvent critiquer les agents du gouvernement du Québec lorsqu'ils refusent des candidats.

J'espère que le député ne veut pas faire de la question une affaire politique. Il aurait également pu prendre la parole aujourd'hui pour remercier le gouvernement fédéral d'avoir permis à la famille Garda de se rendre à New York afin de présenter une demande au gouvernement canadien et de ne pas les avoir expulsés en Roumanie. Cela a permis aux membres de cette famille d'être acceptés comme immigrants indépendants avec la collaboration du gouvernement du Québec.

Le député pourrait s'abstenir de poser pour la galerie, je peux très bien me passer de cela.

* * *

LE CODE D'ÉTHIQUE

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, qu'il s'agisse du dîner à Montréal auquel assistait le ministre du Patrimoine canadien et où l'on pouvait acheter des contrats en faisant des dons, des fonds détournés de leur fin pour le pavage d'une route au Cap–Breton ou des dossiers juridiques confiés à des amis du ministre du Revenu sur la côte ouest, le conseiller en éthique semble toujours être le dernier à l'apprendre. M. Wilson devient davantage un bouc émissaire qu'un chien de garde.

Ma question s'adresse à la vice–première ministre. Quand le conseiller en éthique a–t–il été mis au courant de ces violations des règles d'éthique et pourquoi n'a–t–il pas été consulté avant plutôt qu'après le fait?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, la députée présume qu'il y a eu violation des règles d'éthique.

Nous avons dit clairement que le Parti libéral et le premier ministre appuient la participation publique au processus de col-

lecte de fonds. Nous n'avons rien contre le fait que MacMillan Bloedel a donné 10 000 $ au Parti réformiste l'an dernier. Jamais nous ne laisserions supposer qu'un don de MacMillan Bloedel ou du Canadien Pacifique ou de la Compagne pétrolière impériale a eu une influence sur les politiques du Parti réformiste.

C'est un processus très ouvert et transparent. Nous l'appuyons. Nous pensons que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays croient dans la participation publique au processus de collecte de fonds. Nous ne considérons pas cela comme une violation des règles d'éthique.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, c'est donc ironique que le premier ministre ait dit ceci hier, comme en témoigne la page 13370 du hansard: «J'ai parlé de ça avec le conseiller en éthique hier matin.» Pourquoi serait–ce nécessaire?

Les libéraux disent clairement à la page 91 de leur livre rouge que le gouvernement nommera un conseiller en éthique indépendant qui fera rapport directement au Parlement. Au lieu de cela, nous avons un conseiller en éthique qui rend des décisions concernant des questions d'éthique après le fait et qui fait rapport uniquement au premier ministre. C'est encore une autre promesse du livre rouge qui n'a pas été tenue.

Étant donné la docilité manifeste de notre chien de garde en matière d'éthique, le premier ministre respectera–t–il l'engagement pris dans le livre rouge et fera–t–il en sorte que le conseiller en éthique rende compte directement au Parlement et non à lui–même?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, l'ultime responsable des questions d'éthique au gouvernement est le premier ministre du Canada.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Reg Alcock (Winnipeg–Sud, Lib.): Monsieur le Président, alors que le Canada s'ajuste à la nouvelle économie basée sur le savoir, les organismes qui sont les premiers pourvoyeurs de savoir doivent se battre pour trouver les ressources dont ils ont besoin pour faire face à ces nouveaux défis.

La deuxième promesse du livre rouge, par ordre d'importance, était l'octroi d'un milliard de dollars à la recherche et au développement.

• (1455)

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Pourquoi tarde–t–on à donner suite à cet engagement?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.): Monsieur le Président, la science et la technologie demeurent une priorité très importante pour ce gouvernement. C'est la raison pour laquelle, très peu de temps après avoir été élus, nous avons donné suite à un certain nombre de nos engagements dont le programme de partenariats en technologie et le réseau technologique canadien.

C'est la raison pour laquelle nous avons hâte de recevoir du secrétaire d'État et du ministre de l'Industrie le rapport de l'étude qui vient d'être faite sur la science et la technologie. On me dit qu'il devrait nous arriver dans les semaines qui viennent.

Il est vrai que le budget prévoit des compressions. Mais si nous voulions nous attaquer sérieusement à notre problème financier, il fallait bien prendre le taureau par les cornes. Néanmoins, si on regarde les pêches, l'agriculture, le CNRC, et l'industrie, on verra que, dans la mesure du possible, nous avons épargné la capacité de recherche et développement du gouvernement. Mais, il y a une question. . .

M. Silye: Des mots.

M. Martin: Une minute. Si le Parti réformiste s'intéressait vraiment à l'avenir du pays, au lieu de se livrer à de basses manoeuvres, il poserait des questions de ce genre.

Et il y a des questions très importantes que nous devrions nous poser. Le gouvernement devrait–il financer ce que le secteur privé devrait financer? La politique du gouvernement en matière de R–D devrait–elle préconiser que l'État se tienne en marge ou qu'il participe pleinement à la R–D? Le secteur privé devrait–il compter sans arrêt sur le gouvernement? Telles sont les questions auxquelles ce pays doit répondre. Pourquoi le Parti réformiste est–il incapable de s'occuper de l'avenir réel du pays?

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES TRAVAILLEURS FORESTIERS

M. René Canuel (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Ressources naturelles.

Le Québec subira l'an prochain des coupures de plus de 20 millions de dollars dans le secteur de la forêt privée et des milliers de travailleurs forestiers du Bas–Saint–Laurent, de la Gaspésie et de la Côte–Nord se verront lésés par le fédéral. Les participants au Sommet sur la forêt privée tenu au Québec le mois dernier exigent que le gouvernement fédéral compense les producteurs.

La ministre des Ressources naturelles peut–elle nous indiquer quelles mesures son gouvernement entend prendre pour venir en aide aux travailleurs forestiers?

[*Traduction*]

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je trouve un peu étrange que le député et son parti, qui défendent avec tant d'énergie la compétence exclusive des provinces dans le secteur des forêts, suggèrent à présent que le gouvernement fédéral soit financièrement responsable de ce secteur.

Cela dit, que le député soit rassuré, mon ministère et le gouvernement continuent de vouloir coopérer avec mon collègue, le ministre des Ressources naturelles de la province de Québec. J'ai écrit à ce monsieur à trois reprises. Je lui ai proposé plusieurs fois de le rencontrer. Nous sommes toujours prêts à promouvoir la coopération entre nos deux gouvernements. J'attends son appel.

Recours au Règlement

L'ÉTHIQUE

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'ai cru, pendant quelques instants, que le ministre des Finances se présentait à nouveau comme candidat à la direction du parti.

Le livre rouge des libéraux commence à ressembler plutôt à une nouvelle version du programme Mulroney. Les mêmes mots reviennent à la mode—favoritisme, assiette au beurre, pensions et sanctions.

La vice–première ministre peut–elle nous expliquer comment elle et son gouvernement peuvent soutenir qu'ils sont intègres alors que les ministres sont intouchables et que les députés d'arrière–ban sont traités comme des enfants de maternelle dès qu'ils dérogent un peu à la discipline de parti?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le 20 décembre 1994, le Parti réformiste a décidé de retirer au député de New Westminster—Burnaby son poste de porte–parole pour la justice. Le whip qui vient de poser cette question avait alors demandé au gouvernement de signer les documents appropriés. Nous l'avons fait parce qu'il nous semblait que cette décision appartenait à son parti et que nous devions respecter cette décision démocratique.

* * *

• (1500)

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

J'ai écouté avec intérêt ses observations au sujet de l'éthique, et j'ai écouté surtout quand elle a fait état à la Chambre de toutes les contributions reçues par le Parti réformiste. J'ai ici certains chiffres pour la vice–première ministre. Les libéraux ont reçu des contributions substantielles des grandes compagnies pétrolières: 14 000 $ de Husky Oil, 27 000 $ d'Amoco et 47 000 $ de la Compagnie pétrolière impériale.

Même après des augmentations du prix de l'essence injustifiées et répétées, le gouvernement libéral refuse d'agir et de lancer une enquête sur le prix de l'essence. Les Canadiens veulent savoir si le refus du gouvernement de lancer une enquête est fondé sur les grosses contributions des compagnies pétrolières ou sur l'espoir de recevoir encore davantage des compagnies pétrolières?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, si le député veut savoir si nous avons le courage d'agir pour le bien du pays, il devrait se demander pourquoi la ministre de l'Environnement a interdit le MMT, quelque chose que les gouvernements antérieurs n'ont pas eu le courage de faire depuis 15 ans.

Nous interdisons le MMT en dépit des efforts concertés des différents lobbies de l'industrie pétrochimique. Si le député pense qu'une seule contribution d'une seule entreprise peut faire fléchir le gouvernement, il se trompe.

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune de M. Oscar Arrias–Sanchez, qui a été président du Costa Rica de 1986 à 1990 et a obtenu le prix Nobel de la paix pour les efforts qu'il a déployés pour instaurer la paix en Amérique centrale.

Des voix: Bravo.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE PROJET DE LOI C–68—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Au début de la journée, le député de Kindersley—Lloydminster a invoqué le Règlement au sujet du rapport du Comité permanent de la justice et des affaires juridiques sur le projet de loi C–68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes.

Le député a soutenu que les amendements apportés par le comité aux articles 98, 99, 100, 101 et 101.1 exigeaient une recommandation royale et qu'ils auraient dû être déclarés irrecevables au comité.

L'argumentation du député repose sur une observation faite au comité par le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, selon laquelle il faudra engager et former de nouveaux inspecteurs pour jouer le rôle prévu par la loi au lieu de confier de nouvelles tâches aux agents de police.

J'ai pu prendre connaissance du rapport du comité ainsi que du projet de loi C–68 adopté en première lecture et réimprimé par le comité. Je suis maintenant prêt à rendre ma décision.

Le projet de loi C–68 a été lu pour la première fois le 14 février, et il était accompagné de la recommandation royale voulue.

C'est l'article 98 qui est la disposition clé, en ce qui concerne le rappel au Règlement. Le comité l'a amendé et il se lit maintenant ainsi:

> Pour l'application des articles 99 à 101.1, «inspecteur» désigne un contrôleur des armes à feu et, pour une province, tout membre d'une catégorie de particuliers désignée par le ministre provincial.

• (1505)

La présidence estime que, même si l'article 98 a été amendé par le comité, l'amendement ne modifie pas fondamentalement la responsabilité financière des ministres fédéral et provinciaux en cause.

L'article 98, dans sa version initiale, parlait de «policier», et le comité a remplacé ce mot par «inspecteur». C'est toujours le ministre provincial qui désigne une catégorie de particuliers. Il est bien possible qu'un ministre provincial décide de recruter une toute nouvelle catégorie, aux fins de l'article 98, mais il est clair que la décision revient toujours à la province. Que ces personnes soient appelées inspecteurs ou policiers n'a aucune

conséquence directe sur la recommandation royale accompagnant le projet de loi.

Les autres amendements apportés aux articles 99, 100, 101 et 101.1 concernent les pouvoirs et les devoirs des inspecteurs. La présidence en est arrivée à la même conclusion à propos de ces amendements.

Je décide donc que l'amendement ne modifie pas les objectifs, buts, conditions et réserves de la recommandation royale et que le rapport du Comité permanent de la justice et des affaires juridiques déposé à la Chambre le 7 juin 1995 est recevable. Par conséquent, le projet de loi C–68 peut être étudié à l'étape du rapport.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais demander au gouvernement quel sera le menu législatif pour les prochains jours.

[*Traduction*]

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, cet après–midi, nous allons passer à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C–85, Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, et nous poursuivrons cette étude demain matin.

Dans le cadre des affaires courantes, demain, le gouvernement proposera, comme il le fait tous les ans à ce stade–ci, une motion pour prolonger les heures de séance au cours des deux dernières semaines avant la date d'ajournement prévue pour l'été. S'il reste du temps après l'étude de cette motion, nous reviendrons sur le projet de loi C–85.

Lundi, nous passerons à l'étude du projet de loi C–68, la loi sur le contrôle des armes à feu, puis du projet de loi C–41, la loi sur la détermination de la peine, et ensuite, du projet de loi C–85. Tous les jours de la semaine prochaine, nous étudierons le plus rapidement possible ces projets de loi dans l'ordre, en passant au suivant dans l'ordre, chaque fois que l'étude à une étape donnée sera terminée.

Si, à un moment donné durant la semaine, nous avons terminé l'étude de tous ces projets de loi ou nous sommes incapables, pour une période donnée, de poursuivre leur examen, nous nous pencherons alors sur le projet de loi C–89, la Loi sur la commercialisation du CN, le projet de loi C–92 concernant la Commission canadienne du blé, le projet de loi C–70 touchant la Loi de l'impôt sur le revenu, la motion n° 24 portant sur un examen en comité des conflits d'intérêts, le projet de loi C–87 sur la mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques, le projet de loi C–88 concernant le commerce intérieur et le projet de loi C–94, la Loi sur les additifs à base de manganèse.

Si les comités ou le Sénat nous renvoient des mesures prioritaires comme les projets de loi C–22, C–69, C–82, C–86 et C–91 pour que nous les examinions plus en profondeur, nous les ajouterons à la liste.

Au besoin, nous pourrons toujours nous rabattre sur d'autres mesures que nous aimerions que la Chambre étudie, c'est–à–dire les projets de loi C–54, C–65, C–52, C–62, C–88 et C–85.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Au cours de la période des questions orales, j'ai fait référence à Jacques Rose, mais j'aurais dû dire et j'ai voulu dire Gérald Larose. Il y a bonne différence.

• (1510)

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour déposer la liste des personnes qui ont participé au souper–bénéfice qui a fait l'objet de nombreuses questions au cours de la période des questions.

Le Président: Les députés ont entendu la demande. Consentent–ils à l'unanimité à ce que cette liste soit déposée?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, dont un comité a fait rapport sans proposition d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. Kilger): Je désire informer la Chambre de la décision du Président relativement au projet de loi C–85.

Il y a quarante motions d'amendement inscrites au Feuilleton des Avis pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition.

Initiatives ministérielles

Les motions n°s 1 à 7 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix de la façon suivante: la motion n° 1 sera mise aux voix séparément. Le vote sur la motion n° 2 s'appliquera à la motion n° 3. Les motions n°s 4 à 7 seront mises aux voix séparément.

[*Français*]

Les motions n°s 8, 9, 10, 36, 37 et 38 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix de la façon suivante:

a) Le vote sur la motion n° 8 s'appliquera à la motion n° 36.

b) Si la motion n° 8 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur les motions n°s 9 et 37.

• (1515)

c) Par contre, si la motion n° 8 est rejetée, il faudra mettre aux voix la motion n° 9.

d) Le vote sur la motion n° 9 s'appliquera à la motion n° 37.

e) Le vote sur la motion n° 10 s'appliquera à la motion n° 38.

[*Traduction*]

Les motions n°s 11 à 35 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix de la façon suivante: a) Le vote sur la motion n° 11 s'appliquera aux motions n°s 12 à 34; b) La motion n° 35 sera mise aux voix séparément.

[*Français*]

La motion n° 39 sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion n° 40 sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Français*]

Je vais maintenant soumettre les motions n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 à la Chambre.

M. Plamondon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Pourriez-vous m'éclairer quant à la procédure? Vous avez regroupé les motions 1 à 7, je crois. Ensuite vous avez parlé de vote séparé. Pouvez-vous m'assurer que la motion n° 1 a un vote séparé, et surtout la motion n° 4? Nous tenons énormément à ce que la motion n° 4 fasse l'objet d'un vote séparé.

Le président suppléant (M. Kilger): Cher collègue, pour préciser, la motion n° 1 sera mise aux voix séparément.

Les motions n°s 4 à 7 seront aussi mises aux voix séparément.

M. Plamondon: Je vous remercie, monsieur le Président.

[*Traduction*]

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Jim Silye (Calgary-Centre, Réf.) propose:

Motion n° 1

Qu'on modifie le projet de loi C-85, à l'article 2, par substitution, aux lignes 2 et 3, page 2, de ce qui suit:

«l'entrée en vigueur du présent article peut,».

Motion n° 2

Qu'on modifie le projet de loi C-85, à l'article 2, par substitution, à la ligne 22, page 2, de ce qui suit:

«meurt avant de l'avoir fait est réputé ne pas avoir».

Motion n° 3

Qu'on modifie le projet de loi C-85, à l'article 2, par substitution, à la ligne 30, page 2, de ce qui suit:

«ne pas avoir choisi, immédiatement avant son dé-».

Motion n° 4

Qu'on modifie le projet de loi C-85, à l'article 2, par substitution, à la ligne 35, page 2, de ce qui suit:

«choix prévus à l'article 2.1 aussi longtemps qu'ils sont citoyens canadiens.»

Motion n° 5

Qu'on modifie le projet de loi C-85, à l'article 2, en supprimant les lignes 10 à 17, page 3.

Motion n° 6

Qu'on modifie le projet de loi C-85, à l'article 2, par substitution, aux lignes 26 à 33, page 3, de ce qui suit:

«2.4 Le parlementaire visé au paragraphe 2.3(1), qui perd sa qualité de parlementaire et l'acquiert de nouveau au cours de la trente-sixième législature ou d'une législature ultérieure, ne peut choisir de verser les cotisations».

Motion n° 7

Qu'on modifie le projet de loi C-85, à l'article 2, en supprimant les lignes 38 à 46, page 3, et les lignes 1 à 4, page 4.

—Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour me prononcer sur le projet de loi du gouvernement concernant les allocations de retraite des parlementaires. Je n'en reviens pas de la vitesse avec laquelle les ministériels veulent en finir. Pas étonnant que les citoyens de ce pays en parlent comme des goinfres qui mangent à tous les râteliers. Cette réaction vient de ce que les ministériels ne veulent pas jouer franc-jeu et dire clairement à la population en quoi consiste exactement leur généreux régime de retraite.

• (1520)

Nous avons présenté plusieurs motions d'amendement afin d'améliorer cette mesure. Essentiellement, notre objectif et la raison pour laquelle nous sommes contre cette mesure, c'est d'harmoniser le régime de retraite des députés et des sénateurs avec ce qui se passe dans le secteur privé. Nous aimerions que les députés actuels et à venir s'en retirent complètement. Nous aimerions également que tous ceux qui adhèrent au régime possèdent obligatoirement la citoyenneté canadienne et que les allocations des parlementaires soient soumises aux mêmes conditions de récupération que les prestations de la Sécurité de la vieillesse.

Je traiterai du premier groupe de motions, soit les motions n°s 1 à 7. Les motions n°s 1 et 6 visent à modifier les dispositions de retrait de façon que, dans les soixante jours suivant le premier jour de séance de la Chambre des communes qui suit leur élection, les députés des législatures à venir puissent décider une fois pour toutes si, oui ou non, ils adhèrent au régime.

À l'évidence, en restreignant la possibilité de retrait au régime allégé, les libéraux veulent empêcher que ça ne devienne un thème aux prochaines élections. Néanmoins, comme nous avons

pu le constater lors des élections en Ontario, c'est bel et bien un enjeu électoral et il en sera ainsi aux prochaines élections. Je prédis que les parlementaires qui ne se retirent pas durant cette session vont mordre la poussière s'ils jugent bon de se porter candidats de nouveau.

Nous aurions aimé participer à un régime de retraite équitable mais, en conscience, nous ne pourrions ni ne pouvons souscrire au régime et aux avantages que propose le projet de loi C–85. Les 52 députés du Parti réformiste, ainsi que quelques libéraux, si j'ai bien compris, ont déjà avisé qu'ils n'accepteraient pas la pension, parce qu'elle est tout simplement trop généreuse. Combien de députés doivent s'en retirer avant que le gouvernement comprenne que son régime allégé devrait subir de petites modifications?

En se retirant du régime, les députés du Parti réformiste font économiser 38 millions de dollars aux contribuables. On peut calculer rapidement combien le gouvernement libéral pourrait ainsi économiser. Si les députés actuels se retiraient du régime, le ministre de l'Immigration pourrait à lui seul faire économiser trois millions aux électeurs et la vice–première ministre pourrait aussi faire économiser beaucoup d'argent à son pays.

Les motions n°s 2 et 3 visent à modifier le projet de loi de façon que, si un député meurt avant la fin du délai d'admissibilité de 60 jours, il est présumé avoir pris la bonne décision et demandé à ne pas participer au régime. Le projet de loi fait exactement le contraire. Les personnes admissibles sont automatiquement considérées comme des prestataires. Comment le gouvernement ose–t–il ternir ainsi la mémoire d'un député décédé? C'est ridicule.

Les motions n°s 5 et 7 visent à modifier la mesure pour permettre à tous les députés de se retirer complètement du régime. Le projet de loi C–85 prévoit que les députés qui avaient déjà accumulé six ans de service en octobre 1993 ne peuvent réclamer l'indemnité que pour les prestations versées à partir d'octobre 1993. C'est ce qui produit un programme offrant un régime régulier et un régime allégé.

Tous les députés, y compris les ministres et le premier ministre, devraient avoir la possibilité de faire ce qui convient. Le fait que les députés de longue date soient dans l'impossibilité de se retirer complètement du régime, en vertu du projet de loi C–85, crée un système à deux niveaux pour les députés. Cependant, ce qu'il y a de plus grave, c'est que la générosité de ce projet de loi crée un système à deux niveaux dans l'ensemble de la population, soit un pour les députés et l'autre pour le reste des Canadiens.

M. Brian Corbishley, comptable agréé et ancien adjoint du vérificateur général du Canada, est maintenant directeur de la société KPMG Management Consulting et est l'auteur de rapports sur le régime de rémunération de l'Assemblée législative de l'Alberta. Il a comparu devant le comité et a été un des rares témoins à être entendus en cette seule journée d'audiences, puisque les libéraux voulaient accélérer l'adoption du projet de loi. Selon lui, la pension proposée en vertu du projet de loi C–85 est sept fois plus généreuse que ce qu'offre le régime type du secteur public et quatre fois plus généreuse que le régime type du secteur privé.

Toujours selon M. Corbishley, pour comparer des régimes de pensions, on en combine tous les éléments pour arriver à une mesure unique: la valeur de la pension gagnée en une année de service à partir de la cotisation de l'employeur. Autrement dit, on considère la somme qu'il faudrait investir chaque année pour payer la pension. Après un an de service, la valeur de la pension accumulée à partir de la cotisation de l'employeur est d'environ 43 000 $ par année, selon le régime actuel. En vertu des modifications proposées, ce chiffre tombe à environ 34 000 $. Dans le secteur privé, une personne du même âge et ayant le même revenu n'aurait accumulé que 9 000 $.

Selon ce régime, la pension maximale pour un député est établie à 75 p. 100 du revenu des meilleures années. Pour d'autres, c'est 70 p. 100, mais il faut 35 ans pour y arriver, tandis que le régime proposé permet aux députés de retirer leur pleine pension de 5 p. 100 supérieure à celle du secteur privé après seulement 19 ans.

• (1525)

Un autre témoin, actuaire et ancien député, M. Paul McCrossan, a déclaré que ce projet de loi fixait les avantages à un niveau plus élevé que ceux qui sont accessibles aux contribuables. Je crois que la rémunération des députés devrait suivre les mêmes règles que celles qui s'appliquent dans le secteur privé.

La motion n° 4 oblige tous les participants du régime à posséder la citoyenneté canadienne, de sorte que les députés d'une province qui se séparerait ne pourraient pas recevoir de pension du gouvernement canadien. Des députés du parti séparatiste ont dit qu'ils ne se souciaient pas de ce qui se passait à la Chambre puisque de toute manière ils ne seraient plus ici l'automne prochain. Ils se trompent. Ils seront encore ici et le Québec fera encore partie du Canada.

Si un député bloquiste décide d'adhérer au régime, ce sera la preuve que les bloquistes se sont rendu compte qu'ils feront encore partie de la Chambre et du Canada bien après l'automne.

Je demande à tous les députés s'il est plus sensé d'avoir un régime de rémunération clair et simple plutôt que de conserver un régime de rémunération compliqué et un régime de pension qui n'est pas plus avantageux que dans le secteur privé, bref une rémunération transparente et imposable? Dans l'état actuel des choses, les Canadiens ne savent pas précisément en quoi consiste la rémunération complète des députés. La balance penche maintenant tellement en faveur des anciens que, pour beaucoup de députés, la priorité absolue est de se faire réélire puisqu'il leur faut un second mandat pour avoir droit à la pension.

Les députés cherchent–ils à se faire réélire une seconde fois pour être admissible à une pension d'un million de dollars ou pour servir leur pays en recevant un certain traitement? Ce genre de conditions incite davantage les députés à lutter pour leur survie politique qu'à s'attaquer aux épineux problèmes auxquels le Canada et les Canadiens font face actuellement. Les Canadiens devraient pouvoir décider, par l'intermédiaire d'un organisme indépendant, de la rémunération à accorder aux députés.

Faisons en sorte que le régime de rémunération et de pension des députés devienne transparent. Où est la difficulté? Pourquoi les députés fixent–ils eux–mêmes leur rémunération? Pourquoi ne confieraient–ils pas à un organisme indépendant la tâche de les doter d'un régime de pension qui ne soit ni plus ni moins généreux que ceux du secteur privé? Je vais vous dire pourquoi. C'est parce que les députés sont intéressés. Ils estiment qu'ils

méritent leurs avantages, bien qu'ils ne puissent pas les justifier auprès des contribuables, et ces derniers le savent maintenant.

Comme le témoin de la société de conseils en gestion KPMG le disait au comité chargé d'étudier le projet de loi, si le but recherché est de donner aux députés une rémunération juste et équitable, il faudrait ajouter leur régime de pension aux autres éléments de leur rémunération.

Après avoir supprimé le régime de retraite dorée, ce que ce projet de loi ne fait manifestement pas, la Chambre pourrait s'entendre sur un régime mieux équilibré, qui soit plus acceptable pour les contribuables et mieux adapté à leurs moyens financiers. Le régime de retraite que propose les libéraux ne devrait pas être plus avantageux que ceux du secteur privé, mais il l'est. Les politiciens doivent se rendre compte qu'ils ne sont pas meilleurs que ceux qui ont voté pour eux. Pour une raison ou pour une autre, ils croient l'être.

Lorsque je faisais des affaires dans le secteur privé, il y a deux ans, ma société m'accordait des avantages qui étaient imposables. La pension que j'y ai touchée n'a aucune commune mesure avec celle qu'on offre aux parlementaires. La règle des deux poids deux mesures qu'on applique à la Chambre est pitoyable, et je suis ici pour le dire parce que je suis maintenant politicien. Je suis payé à ce titre. Je suis payé pour en être un. Nous avons deux poids deux mesures. Nous touchons des avantages exonérés d'impôt dont la population n'est même pas au courant. Les choses ne devraient pas se passer ainsi, mais le gouvernement refuse de faire quoi que ce soit à ce sujet et, à mon avis, les Canadiens veulent qu'on fasse quelque chose.

Les politiciens ne devraient jamais oublier qui paie leurs salaires. Malheureusement, en appuyant le projet de loi C–85, il semble que libéraux, bloquistes, conservateurs et néo–démocrates l'aient tous oublié. Par souci de justice et d'équité, nous exhortons le gouvernement à tenir compte de nos amendements pour aller plus loin qu'il ne l'a fait dans le projet de loi C–85.

Beaucoup de députés ont siégé à la Chambre. Beaucoup ont eu l'occasion de corriger la situation. Il y a 205 nouveaux députés à la Chambre aujourd'hui, et je ne peux pas croire qu'ils ont laissé les anciens les battre. Ces anciens n'en ont plus pour longtemps. Certains ne se représenteront même pas aux élections et se retireront en empochant leur pleine pension de retraite, l'ancienne pension où le ratio des cotisations était de 6 contre 1, contrairement à celle–ci, où il est de 3,5 contre 1.

Si le gouvernement avait promis dans son livre rouge de rétablir l'intégrité des politiciens, il n'invoquerait pas l'attribution de temps pour une mesure législative sur les pensions. Il n'invoquerait pas la clôture pour le projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Les mesures qu'il prend pour accélérer les choses afin de maintenir les Canadiens dans l'ignorance sur ce qu'il leur impose reviendront le hanter au moment des élections, dans deux ans. Les Canadiens devront alors voter pour le Parti réformiste afin qu'il corrige les torts et prenne les mesures que le gouvernement actuel a été incapable de prendre.

• (1530)

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, je rappelle aux députés et aux Canadiens qui suivent nos travaux que le gouvernement avait fait la promesse de fixer un âge d'admissibilité, ce qu'il a fait. Avant que ce projet de loi ne soit présenté, les députés pouvaient recevoir une pension après six ans de service, peu importe leur âge. Un âge d'admissibilité est maintenant déterminé. Le gouvernement avait aussi promis que, s'il était élu, il éliminerait le cumul de pension et de traitement. Il l'a fait.

Le gouvernement ne s'est pas contenté de remplir ses promesses, il est allé plus loin. Il s'est assuré que la contribution des contribuables au régime de retraite des députés serait réduite de plus du tiers. Il a fait en sorte que le taux d'accumulation des prestations, c'est–à–dire le taux d'accumulation des crédits pour la pension, passe de 5 à 4 p. 100 pour aboutir à une réduction de 20 p.100. À la demande du Parti réformiste, il a inclus dans le projet de loi une disposition autorisant un député à se retirer du régime de retraite. Le gouvernement a rempli ses deux premières promesses et il est allé plus loin en présentant trois autres initiatives.

J'ai été étonné par les propos cyniques que vient de tenir le député réformiste. Il a parlé de régime régulier et de régime allégé, deux expresions que son chef a utilisées de façon tellement efficace pour dénigrer le projet de loi. On devrait se souvenir que le député a proposé un volet de luxe. Le 4 mai dernier, il a laissé entendre qu'un député devrait recevoir 150 000 $ et avoir droit aux pensions déjà prévues. Si c'était le cas, il en coûterait bien davantage à la population. Le député a vraiment proposé un volet de luxe et le voilà qu'il a le culot d'intervenir à la Chambre pour dire qu'il va régler la situation. Je suis renversé.

Le député a fait allusion à des témoignages. Je m'étonne qu'il n'ait pas cité celui de C.E.S. Franks, un témoin que nous avons entendu au cours de notre étude du projet de loi. Il a dit ce qui suit:

> Par comparaison aux pensions qui sont versées à d'autres professionnels, les pensions des parlementaires peuvent paraître excessives. Mais, on fait généralement cette comparaison.
>
> Quand la réforme du régime de retraite des députés a d'abord été annoncée dans les médias, on a fait toutes sortes de comparaisons en prenant la pension qu'un député recevrait après 15 ou 20 ans de service et celle qu'un enseignant ou un fonctionnaire recevrait au bout d'une même période.
>
> Il ne faut pas s'étonner que la pension du député ait paru si avantageuse. Ce qu'on ne nous a pas dit toutefois, c'est que moins de 10 p. 100 des députés sont au Parlement pendant 15 ans ou plus et que, après des élections (c'était une exception, en 1993), la plupart des anciens députés n'ont pas servi assez longtemps, soit moins de six ans, pour avoir droit à la moindre pension du Parlement. En réalité, outre le fait que de nombreux anciens députés n'ont pas droit à une pension, ils éprouvent de la difficulté à trouver un emploi et à reprendre une vie normale.

Si le député veut s'amuser à faire des citations hors contexte, je peux assurer à la Chambre que je suis bien capable de rajuster le tir du débat.

Je conviens que le régime de retraite des députés est généreux. Je ne vais pas le nier. Nous devons cependant examiner le régime dans son contexte global. Si nous considérons ce qui se fait à l'étranger, dans des pays comme la France, l'Angleterre, l'Allemagne et certains autres, et si nous considérons les principaux éléments du régime comme l'admissibilité, le montant cotisé par l'État, l'âge auquel quelqu'un peut toucher la pension, le nombre

des années de service et ainsi de suite, nous voyons que certains pays ont des dispositions comparables, sinon meilleures, à celles que nous avons dans le régime de retraite tel qu'il était auparavant, et d'autant plus maintenant que le gouvernement y a proposé des modifications.

• (1535)

Si nous examinons les dispositions des régimes existant dans les provinces et les territoires, nous constatons la même chose. Autrement dit, dans certaines provinces, on peut avoir droit à pension avec moins de six années de service. Dans certaines provinces, on peut toucher une pension avant l'âge de 55 ans. Je pourrais poursuivre, mais je m'en abstiendrai. J'insiste, il faut considérer ce régime dans le contexte global, ce que le député et ses collègues refusent manifestement de faire.

Nous considérons ces motions inacceptables pour un certain nombre de raisons, et j'en ai mentionné quelques–unes; il y en a qui me paraissent extrêmement trompeuses, et d'autres qui n'ont absolument aucune pertinence. Je suis étonné et déçu qu'on les ait présentées si tôt dans le débat.

Nous nous sommes engagés à permettre une participation facultative uniquement au cours de la présente législature. Nous l'avons fait à la demande du Parti réformiste. Le projet de loi accorde la participation facultative aux personnes ayant cotisé moins de six ans de sorte que de petits montants d'argent provenant de la législature précédente ne restent pas en caisse jusqu'au départ d'un député.

Les députés comptant plus de six années de service au 25 octobre 1993 sont autorisés à se retirer du régime pour la législature actuelle et à faire cadeau à l'État de l'argent de leur pension s'ils ne veulent pas le toucher à leur départ. La disposition de présomption protège les prestations de réversion si nécessaire pour les députés qui décèdent avant d'avoir choisi d'adhérer au régime. L'exigence de la citoyenneté canadienne ne tient pas compte du fait qu'une pension constitue un régime de rémunération différée auquel les députés ont cotisé.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons évidemment pas appuyer ces motions.

[*Français*]

M. Louis Plamondon (Richelieu, BQ): Monsieur le Président, je voudrais également participer à ce débat, surtout sur les amendements 1 à 7 proposés par le Parti réformiste. Je dois dire que nous sommes d'accord avec l'article 1, à savoir que le choix de se retirer du régime soit laissé aux nouveaux élus de la prochaine législature.

Nous sommes en désaccord avec l'article 2 sur la présomption, à savoir que si quelqu'un n'a pas choisi entre les deux régimes, il sera automatiquement considéré comme ayant choisi de s'en retirer. Nous pensons que la présomption de tout travailleur est d'avoir une pension, un jour, et de la mériter.

Nous voyons, à l'article 4, un grand enfargement. Nous sommes un peu estomaqués de voir qu'un parti politique, démocratiquement élu, puisse juger de la pertinence d'un autre parti politique existant et juger du fait aussi que des gens siégeant dans un parti politique reconnu, élu démocratiquement, puissent être punis pour avoir défendu des idées.

C'est un peu ce que dit l'article 4, lorsqu'on dit qu'on devrait retirer les pensions aux députés qui renonceront à leur citoyenneté canadienne. Il y a là, on le voit bien, une attaque directe au Bloc québécois. On dit que si jamais la souveraineté se fait, les députés du Bloc ne seront plus citoyens canadiens, donc ils n'auront plus droit à la pension des députés. C'est un peu le raisonnement du Parti réformiste.

Je voudrais dénoncer avec empressement ce genre d'amendement à un projet de loi. Le Parti réformiste semble manquer énormément d'information pour émettre un tel énoncé. Je vous rappelle que dans l'histoire du Canada, nous sommes ce qu'on appelle un parti souverainiste, c'est–à–dire un parti qui aspire à faire du Québec un pays distinct, vivant en grande amitié avec le reste du Canada et avec des liens économiques intenses, comme ceux que nous avons actuellement.

Rappelons–nous que le Québec est le deuxième partenaire économique du Canada, après les États–Unis. Quant à l'Ontario, plus de 68 milliards circulent d'une province à l'autre et plus de 100 000 emplois en Ontario dépendent de ce qu'il nous vend, au Québec.

• (1540)

Nous sommes très heureux des services et des ententes économiques que nous avons avec le reste du Canada, et c'est dans cette voie que nous définissons notre souveraineté comme étant une reconnaissance des deux peuples fondateurs, basée sur deux gouvernements forts avec des liens économiques.

Or, je voudrais rappeler au Parti réformiste que lorsqu'il amène un amendement qui attaque la légitimité même de siéger pour les députés du Bloc, il est complètement en dehors de l'histoire de ce pays, en dehors de la Charte des droits et libertés et en dehors de la Constitution. Je lui rappelle que lorsque le premier gouvernement canadien a été élu, sur les 17 députés de la Nouvelle–Écosse qui ont été élus, on comptait 16 ou 17—je pense que c'était 17—députés souverainistes qui voulaient retirer la Nouvelle–Écosse de la Confédération.

Après que ces gens aient siégé quatre ou huit ans, est–ce qu'on a établi des normes de punition parce qu'ils avaient eu une réflexion sur l'avenir de la Nouvelle–Écosse qui était différente du reste du Canada? Pas du tout. Si les membres du Western Party—je crois que c'était le nom exact—des gens de l'Ouest, qui prônaient de séparer le reste de l'Ouest pour l'annexer aux États–Unis ou pour en faire un pays différent parce qu'ils avaient une réflexion différente de l'ensemble du Canada, s'ils avaient été élus démocratiquement, une trentaine de députés ici, est–ce qu'on aurait proposé des motions pour dire: «Ces gens siègent illégitimement, même s'ils ont été élus démocratiquement, on va vous punir, vous n'aurez pas droit à aucune pension après que vous ayez siégé ici»? Ce serait complètement absurde.

Des députés communistes ont également siégé ici. Est–ce que, parce qu'ils étaient communistes, on allait leur dire: «Vous n'aurez pas droit à certaines pensions après que vous ayez siégé»? Est–ce qu'un gouvernement d'extrême droite, par exemple, qui pourrait être formé du Parti réformiste, dirait aux députés du NPD: «Parce que vous êtes d'extrême gauche, nous allons vous

punir, vous n'aurez pas de pension»? Est–ce que c'est un débat d'idées qu'on fait ici ou si ce sont des jugements arbitraires, dictatoriaux qu'on veut élaborer lorsqu'on possède le pouvoir?

Dans ce sens, l'article 4 vient tout à fait en pleine contradiction avec l'acte démocratique dont nous sommes fiers, le Québec et le Canada, de partager, c'est–à–dire élire nos représentants parmi les partis politiques qui se présentent et dire: «Oui, nous allons élire des députés du Bloc.» Mais, parce qu'ils ont telles idées, est–ce qu'ils devront être punis ensuite par l'ensemble en leur enlevant des droits au nom des idées qu'ils défendent? C'est inacceptable. La gauche ne ferait pas cela contre la droite ni la droite contre la gauche.

Je voudrais également bien faire comprendre aux députés réformistes que lorsque nous nous définissons en tant que députés souverainistes, ils doivent cesser de dire que nous voulons briser le Canada. Cela n'a jamais été l'intention des souverainistes. L'intention des souverainistes est de bâtir une nouvelle relation avec le Canada, basée sur deux peuples fondateurs, c'est–à–dire qu'il y aurait un gouvernement central très fort à Québec, un gouvernement central très fort à Ottawa, nous aurions des liens économiques, mais nos taxes et nos impôts seraient payés entièrement au Québec et nous achèterions ensemble les services que nous jugerions nécessaire d'avoir en commun.

Par exemple, si vous voulez un Sénat, nous du Québec n'en voulons pas, alors vous le garderez et vous le paierez. Si on veut la canalisation du Saint–Laurent ensemble, on le fera. Si on décidait d'avoir une armée commune, on pourrait la payer. L'expression «basée sur les peuples fondateurs» veut simplement dire cela. À l'heure actuelle, au Québec, environ 50 p. 100 des gens partagent—on a eu 49 p. 100 du vote—la vision du Bloc et 50 p. 100 partagent une autre vision. Quelques–uns sont indécis, mais un bon 40 p. 100 des gens partagent encore la vision qu'à l'intérieur du fédéralisme, on pourrait avoir tout ce dont nous avons besoin en tant que Québécois.

Donc, il y a deux options. Ce n'est pas mal d'être souverainiste, ce n'est pas quelque chose qu'il faut punir, ce n'est pas un mouvement terroriste ou un mouvement pour briser des choses, c'est un mouvement, un parti politique qui a une philosophie, une vision pour l'avenir du Québec et si sa vision réussit, tant mieux. Par contre, il y a aussi une autre vision, la vision du fédéralisme qui existe encore au Québec. C'est donc un débat d'idées basé sur le respect que le peuple doit choisir. C'est le peuple qui doit choisir.

• (1545)

Si le peuple choisissait sa souverainneté lors d'un référendum, alors les députés du Bloc, qui auraient travaillé ici à Ottawa à produire ou à aider à cette accession à la souverainneté, en aucun temps, ne devraient se voir pénalisés de différents services ou de différents retours pour les années où ces députés auraient siégé démocratiquement, correctement, en défendant leur vision contre d'autres visions. Si leur vision triomphe, le fait d'avoir servi le Québec, et indirectement aussi le Canada, puisque je pense que le Canada serait en bien meilleur état si on avait deux pays plutôt qu'un, et d'avoir eu cette vision, ils ne devrait en aucun temps être pénalisés par rapport à un plan de pension ou autre.

C'est quand même regrettable qu'un parti nouvellement élu, qui se définit comme démocratique, le Parti réformiste, puisse oser déposer une motion en ce sens. C'est indigne d'un parti démocratique. C'est une attaque à l'acte même et à la foi démocratique qu'ont tous les Canadiens et les Canadiennes, les Québécois et les Québécoises. C'est une insulte à notre Charte des droits et libertés. C'est une insulte à notre Constitution.

C'est également une insulte à la démocratie occidentale de dire, dans une motion, que nous jugeons des gens par rapport aux idées qu'ils ont, et à cause de ces idées, qu'ils seront pénalisés dans leurs droits. Aucune démocratie ne peut tolérer cela. C'est le propre des dictatures d'extrême droite ou d'extrême gauche, et cela n'a pas sa raison d'être, il me semble, en cette noble assemblée qu'est la Chambre des communes qui a toujours eu un souci constant du respect démocratique et surtout du respect des députés qui siègent ici, lesquels sont mandatés par leurs propres électeurs.

Je pense que l'article 4 devrait être défait, et de plus, je souhaiterais même qu'il soit retiré avant le vote.

[*Traduction*]

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat sur le projet de loi C–85 et les motions visant à modifier certains aspects de la mesure législative.

Le temps est venu pour tout le monde de reconnaître que le régime de retraite actuel, un privilège dont jouissent les députés, est beaucoup trop généreux. Même si les changements proposés dans le projet de loi C–85 étaient apportés, le régime de retraite demeurerait encore beaucoup trop généreux.

Je veux revenir sur la déclaration du premier ministre qui a dit que les députés ne croyaient peut–être pas qu'ils méritaient tout le salaire qui leur est versé. Les députés n'ont pas besoin de faire le voeu de pauvreté. Les Canadiens veulent que leurs députés gagnent bien leur vie. Ils veulent qu'ils aient une pension raisonnable. Ils veulent récompenser les députés pour le travail qu'ils font. Cependant, les Canadiens ne veulent pas que le traitement accordé aux députés soit nettement meilleur que le salaire et les avantages qu'ils reçoivent eux–mêmes.

Par conséquent, il faut rendre les choses un peu plus justes et équitables. En tant que députés, nous reconnaissons notre valeur. Les Canadiens reconnaissent notre valeur, mais nous ne croyons pas que nous formons une sorte d'élite qui mérite d'obtenir des avantages beaucoup plus imposants que ce qui est accordé aux autres membres de notre société.

Il faut trouver un juste équilibre entre un revenu personnel raisonnable et le vol des deniers publics. Le régime de retraite actuel, et celui proposé dans le projet de loi C–85, c'est purement et simplement du vol!

Au printemps, un certain nombre de changements ont été proposés. Nous en avons déjà parlé. Je désire toutefois attirer l'attention de la Chambre sur un changement en particulier, soit la possibilité de refuser de participer au régime de retraite.

Monsieur le Président, je tiens à vous signaler, à vous et aux autres députés, que j'ai choisi de ne pas participer au régime de retraite. Je suis très indigné par ce que le président du Conseil du Trésor a voulu insinuer en disant: «Les députés réformistes sont obligés de refuser de participer au régime.»

M. Strahl: Des sottises.

Une voix: Que des sottises.

M. Schmidt: Il n'y a pas un grain de vérité dans cette allégation. Monsieur le Président, je tiens à vous dire, à vous et à tout le monde, qu'il s'agit de ma part d'une décision tout à fait délibérée. Si des contraintes ont été exercées, c'est à cause de ce ministre qui n'a pas voulu modifier le régime de retraite actuel de telle sorte que nous puissions y souscrire en étant raisonnablement assurés qu'il est juste et équitable à l'égard des contribuables canadiens.

• (1550)

Si des contraintes ont été exercées, c'est à cause du gouvernement qui n'a pas su prendre de décision. Il n'a pas présenté les modifications qui auraient dû être apportées au régime de retraite pour qu'il soit juste et aussi généreux que les autres régimes de retraite le sont pour tous les citoyens ordinaires.

Si des contraintes ont été exercées, il faut voir où elles ont été exercées. Je veux que tous les députés sachent que, en ce qui concerne ma décision, je me sens lié non pas par mon parti ni par qui que ce soit, mais par mon devoir de représenter ma circonscription. Mes électeurs m'ont dit haut et clair que je ne méritais pas une pension de retraite plus généreuse que ce qui est normal et acceptable pour tous les Canadiens et ils sont disposés à payer pour cela.

L'autre point, c'est que les modifications proposées ne sont pas rétroactives.

Une voix: Excusez–moi, mais je dois faire un appel téléphonique.

M. Schmidt: C'est bien, faites votre appel téléphonique. J'espère que vous le ferez. L'autre chose que nous devons bien comprendre, c'est. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Peut–être que quelque chose m'a échappé. Je vous demanderais de limiter ce genre d'interventions. Je sollicite la collaboration de tous mes collègues pour qu'ils s'adressent à la présidence.

M. Schmidt: Je vous remercie, monsieur le Président. C'est de cette façon que devraient aussi se faire les appels téléphoniques.

La présente proposition se trouve à créer un régime de retraite à deux niveaux, selon qu'on a été élu avant ou en 1993. Cela donne deux régimes de retraite différents, ce qui constitue en soi une injustice. Pourquoi les anciens députés seraient–ils traités autrement que ceux qui seront élus à l'avenir.

Je tiens à bien montrer à quel point les allocations de ce régime sont révoltantes. Voici la liste des dix plus grands bénéficiaires du nouveau régime proposé dans le projet de loi C–85, de sorte que tout le monde comprendra de quoi il retourne ici. Les prévisions portent sur neuf ans pour les ministres qui vivent jusqu'à l'âge de 75 ans et tiennent compte d'un taux annuel d'inflation de 5 p. 100. Voici les personnes qui satisfont à ces conditions.

Le député de Sherbrooke, qui se trouve à être aussi le chef du Parti progressiste conservateur, retirera 4,5 millions de dollars. Le député de Humber—Sainte–Barbe—Baie–Verte, qui est aussi le ministre des Pêches, touchera 3,9 millions. Le député de Cap–Breton—Richmond–Est percevra 3,6 millions. Le député de Burnaby—Kingsway recevra 3,5 millions. Le député de Winnipeg—Transcona retirera 3,3 millions. Le député de York–Ouest, qui est le ministre de l'Immigration, rcevra 3,1 millions et le député de York–Sud—Weston touchera 2,7 millions de dollars. La députée de Hamilton–Est, la vice–première ministre, touchera 2,5 millions de dollars, le député de Papineau—Saint–Michel, 2.6 millions de dollars, et le député de Glengarry—Prescott—Russell, 2,1 millions de dollars.

Quel autre Canadien touchant un revenu normal pour une productivité ordinaire recevrait une telle pension? À l'instar des témoins qui ont comparu devant le comité, j'estime que cela n'arrivera pas.

Le président du Conseil du Trésor a dit que c'était une modification et une réduction appréciables, mais ce ne sont que de belles paroles en l'air qui sont bien trompeuses. C'est une façon hypocrite de prétendre tenir une promesse électorale.

Je n'ai pu m'empêcher, en rédigeant certaines de mes notes, de penser à une comptine que j'ai apprise dans mon enfance. C'est une comptine qui s'applique fort bien à l'hypocrisie. La voici: «Petit Jack Horner était assis dans son coin et mangeait son pudding, il enfonça son pouce dedans et en sortit une prune, et dit quel bon garçon je suis.» Je ne pouvais m'empêcher de penser aux libéraux qui songent à modifier leur régime de retraite. Ils ont plongé leur main dedans, en ont sorti une prune d'or et ont dit quels bons libéraux nous sommes.

Ce n'est pas tout. C'est la victoire, en dernière analyse, de la cupidité et de l'intérêt sur le bon sens et le leadership responsable. Voilà le plus triste de l'affaire. Qu'en est–il du leadership? Quel exemple à donner aux jeunes! Comment, après cela, prétendre que le gouvernement dépense les deniers publics de façon responsable?

• (1555)

Nous sommes censés jouer un rôle de gardien et veiller sur l'argent des contribuables comme des fonds gardés en fiducie en leur nom, et que nous dépensons dans leur meilleur intérêt. Cependant, que font certains députés? Ils demandent au gouvernement de réduire les dépenses, d'agir de façon responsable, mais pas en ce qui les concerne. Ils disent que ce qu'ils ont est bien et qu'on devrait leur en donner un peu plus. Ils accepteront une légère coupe dans leur pension, mais très légère. Ils soutiennent qu'ils doivent gagner beaucoup d'argent étant donné tout ce à quoi ils ont renoncé.

Je ne pense pas qu'un seul député se soit porté candidat aux élections sans avoir bien compté à l'avance ce que cela lui coûterait. Il y en a sûrement qui ont vu le régime de pension comme un joli pactole sur lequel il serait bon de mettre la main. En fait, c'est là que réside toute la question. La pension n'est pas

fonction de la productivité, elle est versée après les années productives.

Nous sommes devant un sérieux manque de leadership. Il nous faut rajuster nos valeurs et nous devons donner l'exemple aux jeunes et au reste de nos concitoyens.

Je voudrais m'arrêter sur certains de nos magnifiques avantages. Je voudrais revenir en arrière, lorsque j'ai dit que le président du Conseil du Trésor avait affirmé que nous avions été forcés d'agir ainsi. Il a dit que nous devions assurer l'avenir de nos familles.

Si vous voulez voir ici des gens qui se sont occupés de leur famille, regardez certains d'entre nous. Je vois là un de mes collègues qui a une jeune famille à la maison. Je le connais personnellement et je sais que s'il y a quelqu'un qui aime sa famille, c'est bien lui. Cet homme se retire du régime de pension. Le fait est que nous avons calculé les coûts. Nous savons ce que notre élection nous coûte et nous avons affirmé que nous paierions notre part comme tout autre citoyen canadien qui doit prévoir le moment où il prendra sa retraite.

Je félicite mes collègues qui ont décidé de se retirer de ce régime excessivement généreux et qui sont prêts à risquer leur réputation, leur leadership et leurs idées. Il existe une autre vision du Canada, une vision où l'on est responsable, où l'on pousse le pays vers la morale et où les élus s'engagent à veiller sur l'argent des contribuables comme s'ils étaient les gardiens d'une fiducie qu'ils administrent avec le même zèle que leur propre argent.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention l'intervention de mon collègue de Richelieu. Il manifestait de la surprise devant la formulation de la motion n° 4 qui souligne que des députés qui veulent faire un choix quant à la question de la pension pourront obtenir cette pension ou faire ce choix en autant qu'ils sont citoyens canadiens.

Je suis étonné, surpris et déçu de voir une telle proposition parce que, tout comme mon collègue de Richelieu, j'y vois une attaque contre la députation que beaucoup de Québécois ont envoyée au gouvernement fédéral, c'est-à-dire la députation bloquiste. Ce que je relève dans tout cela, c'est qu'au fond, on dit que les bloquistes sont des souverainistes qui travaillent à la sécession du Québec et, finalement, on veut les punir pour cela en les privant de leur pension.

Les députés du Bloc québécois, élus en octobre 1993, savaient pertinemment que leur mandat à Ottawa ne serait pas suffisamment long pour ouvrir droit à une pension. Sauf que j'aimerais souligner deux choses concernant la motion n° 4. D'abord, je pense qu'elle est injuste pour les députés souverainistes qui travaillent au gouvernement fédéral et qui représentent la population. Les députés souverainistes du Québec ont un mandat de la population, ils sont fiers de siéger à la Chambre des communes et de faire le travail pour lequel ils se sont engagés, soit défendre les intérêts du Québec et travailler à la promotion de la souveraineté du Québec.

• (1600)

Mais je veux faire remarquer que cette motion n'attaque pas seulement les députés souverainistes du Québec, mais ce serait tout député québécois siégeant à la Chambre des communes qui, après la souveraineté du Québec, déciderait de renoncer à la citoyenneté canadienne, parce qu'on dit bien «aussi longtemps qu'ils sont citoyens canadiens».

Alors est-ce qu'on veut forcer le premier ministre, le ministre des Affaires étrangères, le ministre des Finances, le ministre du Travail, le président du Conseil privé et ministre des Affaires intergouvernementales, des députés comme celui de Sherbrooke, de Pierrefonds—Dollard, de Verdun—Saint-Paul, d'Outremont, de Gatineau—Labelle, de Notre-Dame-de-Grâce qui a siégé 30 ans en cette Chambre, est-ce qu'on veut les forcer à choisir après la souveraineté du Québec entre leur pension et leur citoyenneté?

Vous allez dire au premier ministre qui a été, si je ne m'abuse, 30 ou 33 ans député à la Chambre des communes, qui a représenté des gens du Québec au meilleur de ses possibilités: «Monsieur le premier ministre, vous allez renoncer à votre citoyenneté canadienne, à ce moment-là vous pouvez obtenir votre pension, ou si ce n'est pas le cas, à ce moment-là vous allez prendre la citoyenneté québécoise et renoncer aux droits qui sont les vôtres en vertu des lois canadiennes.»

Je trouve que c'est une motion qui est injuste pour la députation du Bloc québécois parce que ça laisse planer certains relents de punition. C'est injuste aussi pour les députés fédéralistes du Québec qui siègent à la Chambre des communes et qui se verront demander de choisir entre leur pension et leur citoyenneté.

C'est aussi faire fi de tout le discours souverainiste du Québec où on a bien dit qu'advenant la souveraineté du Québec celui-ci prendra ses responsabilités. Le Québec ne demandera pas à des personnes qui sont sur son territoire de renoncer à quoi que ce soit, de renoncer à leur citoyenneté canadienne pour pouvoir obtenir la citoyenneté québécoise. Le Québec ne demandera pas par exemple à des fonctionnaires fédéraux qui ont droit à une pension de renoncer à leur citoyenneté canadienne pour avoir droit à une pension qui serait payée par le Québec, parce que le Québec a annoncé qu'il acceptera l'héritage des responsabilités du gouvernement canadien en ce qui concerne les pensions des fonctionnaires fédéraux.

Je pense qu'une motion comme celle-là, c'est mettre d'avance un poids aux pieds des négociateurs québécois et canadiens qui verront, après l'accession du Québec à la souveraineté, à négocier une entente à l'amiable entre le Canada et le Québec.

Je pense que c'est très mauvais, c'est de mauvaise augure pour l'avenir que de songer à l'éventualité de voir à ce que le Parlement adopte des motions comme celle-là. C'est agir de façon disgracieuse, c'est agir aussi de façon à piéger les négociations qui vont survenir dans l'avenir.

Je pense qu'on va avoir besoin de tout notre sens démocratique, de tout notre sens de la justice pour voir à ce que les négociations qui surviendront après la souveraineté se fassent de la meilleure façon possible. Je pense qu'il serait inacceptable que le Parlement canadien adopte une motion comme celle-là qui viendrait d'avance piéger les débats, qui viendrait d'avance

faire en sorte qu'il soit plus difficile d'en venir à une entente entre le Québec et le Canada.

[*Traduction*]

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur cette motion aujourd'hui et, si je me mets à parler vite durant mon discours, c'est parce que le gouvernement a appliqué la clôture. Je dois donc me dépêcher, comme d'habitude, pour terminer avant qu'il ne se passe quelque chose d'autre de l'autre côté.

Ce n'est pas la première fois que je parle de ce très important projet de loi. Les trois mesures législatives qui ont suscité le plus d'intérêt ce printemps sont le projet de loi sur les pensions des députés, le projet de loi C–41 sur la détermination de la peine et le projet de loi C–68 sur le contrôle des armes à feu. Ces trois projets de loi ont suscité plus d'intérêt dans les médias canadiens et dans ma circonscription que toute autre mesure législative dont le gouvernement a parlé ou qu'il a présentée.

• (1605)

Les Canadiens devraient savoir que le gouvernement a appliqué la clôture aujourd'hui pour limiter le débat sur ces trois projets de loi à la Chambre des communes. Ces trois mesures législatives que les Canadiens considèrent comme étant les plus importantes ne seront débattues que quelques heures avant d'être adoptées à la hâte par le Parlement.

Avant de parler du fond du projet de loi, je tiens à signaler que certains Canadiens sont d'avis que ces mesures législatives pourraient peut–être être étudiées en comité. Ce serait peut–être une bonne façon de les examiner attentivement et de proposer des amendements.

Lors de la première lecture du projet de loi C–64, qui porte sur l'équité en matière d'emploi, on ne m'a pas permis de proposer des amendements parce qu'ils étaient en anglais seulement et n'étaient donc pas recevables. Puis, le débat a été limité à cinq minutes par amendement, ce qui veut dire que, souvent, je n'ai même pas pu prendre la parole. Lorsque ce projet de loi a été mis en délibération à la Chambre, le gouvernement a appliqué la clôture comme il l'a fait pour ces trois autres projets de loi. Lorsque le comité est saisi d'un projet de loi aussi controversé que celui sur les pensions, il n'a pas besoin d'appliquer la clôture. Il n'entend tout simplement aucun témoin. Cela limite le débat.

Une mesure d'initiative parlementaire serait peut–être une bonne façon de faire triompher la démocratie. Les Canadiens auraient dû être présents au comité l'autre jour pour voir l'expression sur le visage du député de Hamilton—Wentworth lorsque le projet de loi C–224 a été balancé par la majorité libérale au comité parce qu'elle n'en voulait pas.

C'est très difficile de faire valoir un point de vue et c'est très décevant de voir un gouvernement qui, durant la campagne électorale, a promis la transparence et l'accessibilité employer divers moyens pour limiter le débat. C'est très décourageant.

Je voudrais, à propos de ce groupe de motions que nous sommes en train d'examiner, rappeler les inquiétudes de mes électeurs à l'égard de ce projet de loi. J'ai reçu d'innombrables lettres de gens qui sont inquiets au sujet de ce projet de loi, au sujet du régime de pension, etc. Je pourrais vous en lire. Les gens sont très très en colère.

Des trois projets de loi que j'ai mentionnés, c'est celui–ci qui les intéresse au plus haut point. Or, nous ne pouvons avoir de débat valable parce que le gouvernement s'y refuse.

La dernière fois que j'ai pris la parole au sujet de ce projet de loi, lors de la lecture précédente, j'ai proposé de débattre en public des régimes de pension avec n'importe quel député n'importe quand et n'importe où au Canada. Il semble impossible d'obtenir des libéraux qu'ils en débattent ici. Ils ne sont pas très fiers de ce projet de loi. Les intervenants du côté de la partie gouvernementale ne sont guère nombreux. Pas un n'a relevé le défi parce qu'ils se rendent compte que la quantité d'essence qu'il leur faudrait pour laisser tourner le moteur de leur voiture afin de faire une sortie en catastrophe causerait une sorte de réchauffement de la planète.

Pas un seul ne veut débattre de cette question. Pas un seul ne veut en débattre publiquement. Pas un député libéral n'est fier de cette mesure législative. Ils baisseront la tête pour l'adopter plus tard. C'est vraiment déplorable. À mon avis, le gouvernement n'est pas fier des projets de loi C–41 et C–68, ni de celui sur les pensions et du projet de loi C–64 sur l'équité en matière d'emploi. Il ne veut pas en débattre. Il ne le veut pas parce que les ministériels se rendent compte qu'ils vont provoquer la colère des Canadiens. Ils espèrent simplement le faire adopter sans bruit et empêcher ainsi que les gens sachent la vérité en ce qui concerne ce régime de pension.

Je tiens à préciser, à l'intention de mes électeurs, que je vais devoir me retirer du régime de pension. Je le regrette. Au début de l'année, j'ai envoyé 40 000 questionnaires et 85 p. 100 des répondants ont dit qu'à leur avis, les députés devraient avoir un régime de pension, qu'il n'y avait rien de mal là–dedans, mais qu'il fallait que ce soit un régime similaire à ceux du secteur privé. Ils m'ont donné leur appui. Ils étaient en faveur d'un régime de pension pour les parlementaires mais ne voulaient pas que j'appuie le régime de pension proposé par le gouvernement.

C'est vraiment dommage, car la plupart des députés, des deux côtés de la Chambre, ont une famille. J'ai une femme et quatre enfants, et j'aimerais subvenir à leurs besoins et faire ma part pour contribuer aux finances familiales. Toutefois, les libéraux nous proposent un régime dont ils savent qu'il ne peut être accepté en toute équité. C'est dommage. Il est aussi dommage que les gens qu'ils forceront à se retirer du régime de pension, n'auront rien d'autre. C'est révélateur de leurs intentions, particulièrement en ce qui concerne les motions n°s 1 et 6 et l'idée de permettre à l'avenir aux parlementaires de se retirer du régime ou d'y adhérer.

• (1610)

Dans un certain sens, les libéraux espèrent pouvoir mettre un terme à cette question, peut–être même avant les prochaines élections. C'est un sujet qu'ils ne veulent pas qu'on débatte. C'est un fait accompli. Il faut adhérer à ce régime si l'on veut se présenter à la députation la prochaine fois. On essaie même d'étouffer le débat en ce qui concerne la prochaine fournée de parlementaires, ce qui est dégoûtant.

La prochaine fois, les Canadiens n'auront pas à se faire de souci, car s'ils votent pour un gouvernement réformiste, ce régime de retraite, indépendamment de ce que dit le projet de loi, sera éliminé purement et simplement. Nous aurons un régime de retraite qui sera juste et qui prévoira que l'État versera le même montant que les députés, au lieu de verser quatre fois plus, comme c'est le cas actuellement, pour créer ce régime en or que nous avons aujourd'hui.

Laissez–moi vous lire une ou deux lettres. Il est presque triste d'avoir à lire une lettre comme celle–là, mais je vais en lire un petit bout pour montrer ce que nos électeurs pensent du régime de retraite des députés. Cette lettre, qui a été adressée à mon bureau de Chilliwack, dit ceci:

> En 1950, alors que j'avais 19 ans, je travaillais comme apprenti et je gagnais un dollar de l'heure.Lorsque le Canada a demandé des volontaires pour la guerre de Corée, je me suis enrôlé. J'ai passé deux ans dans les tranchées et, bien souvent, je me suis demandé si j'allais voir le soleil se lever le matin suivant. Beaucoup de mes camarades y sont restés.
>
> J'ai continué à servir mon pays pendant 15 ans encore, jusqu'à ce que je devienne diabétique et que je sois contraint de prendre ma retraite des forces armées. Pour tous mes services, je reçois 142 $ par mois.
>
> Il y a trois ans, j'ai perdu une jambe et je ne peux plus travailler. Maintenant, ma pension est indexée, et je reçois 580 $ par mois.
>
> Un député qui sert pendant six ans reçoit un bon salaire et de nombreux avantages sociaux. S'il n'est pas réélu après cela, il a droit à une pension. . .

—en vertu de l'ancien régime auquel ont droit de nombreux députés qui siègent sur les banquettes ministérielles—

> . . .de 40 000 $ par an qui est déjà indexée. Comment peut–on justifier une chose pareille? Ma femme et moi avons travaillé dur toute notre vie pour élever six enfants et contribuer à bâtir une meilleure vie pour nous–mêmes et nos concitoyens.
>
> Comment se fait–il que mes 16 ans de service dans l'armée ne valent que 142 $ par mois, alors que les six ans de service d'un député valent 3 000 $ par mois?

Si l'on nous mettait au défi de débattre de cette question en public et si je présentais cette lettre, quelle serait la réponse des députés libéraux? C'est pour ça qu'ils refusent d'en parler à l'extérieur de la Chambre, et c'est triste. Comment peut–on regarder un ancien combattant comme celui–la dans les yeux, un homme qui a perdu une jambe et qui est incapable de travailler et lui dire de s'arranger pour survivre avec 500 $ par mois et de payer nos pensions avec ses impôts? J'en ai dit assez.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour parler des pensions de retraite des députés et je suis profondément troublé. Il est bien connu que mes collègues et moi–même sommes opposés au régime de retraite des députés et que nous refusons d'y souscrire.

Ce qui me bouleverse particulièrement aujourd'hui, c'est la façon dont le gouvernement utilise l'attribution de temps pour faire passer ce projet de loi et quelques autres à la Chambre à toute vapeur et sans débat adéquat. C'est un abus flagrant de notre système parlementaire.

Dans le cas du régime de retraite, je ferai comme toujours quand je parle des projets de loi à la Chambre, je me reporterai aux observations du vérificateur général sur ce que le gouvernement devrait faire au sujet des dépenses. Il devrait rendre des comptes. Il devrait fixer des objectifs et déterminer les critères qui serviront à mesurer si les dépenses ont permis d'atteindre les objectifs. Quel est donc l'objectif de ce régime de retraite? Quel est son but et atteint–il ce but?

Lors de la création du gouvernement américain, il y a deux siècles environ, les gens ont tenu un débat public très animé pour déterminer si les législateurs devaient être payés. Certains disaient que oui, car sinon, seuls les riches pourraient s'engager dans la politique. D'autres affirmaient que non, car la politique ne devait pas attirer ceux qui croyaient y trouver un mode de vie confortable s'ils avaient les qualités requises.

• (1615)

La décision semble évidente maintenant, mais à cette époque, la politique n'était pas une occupation à temps plein. Les législatures duraient moins longtemps, les législateurs siégeaient moins souvent et ils légiféraient beaucoup moins. Les Canadiens aimeraient peut–être retourner à cette époque. En 1867, les députés canadiens gagnaient 6 $ par jour. Les choses ont bien changé. Nous avons maintenant des politiciens professionnels. Voilà où nous a menés la décision de bien les payer.

Cette situation présente des avantages et des inconvénients. Du côté des inconvénients, un trop grand nombre de députés n'ont jamais occupé un véritable emploi. Je ne dis pas qu'il est toujours mauvais d'être un politicien professionnel. Nous avons besoin de gens qui savent comment faire les choses et comprennent les rouages du système parlementaire. Je suppose qu'il est bon que certaines personnes puissent faire de la politique à temps plein, en tant que carrière, mais il ne faut pas abuser des bonnes choses.

De toute façon, on a décidé de payer des politiciens pour qu'il n'y ait pas d'obstacles, sur le plan financier, à l'occupation d'une charge publique. Cela peut se défendre, et cela a donné des résultats qui étaient prévisibles. Les députés sont assez bien payés aujourd'hui. Nous ne sommes pas aussi bien payés que certaines personnes le croient, même si mon collègue de Calgary–Centre a dit, récemment, que nous sommes payés plus qu'il ne paraît. Nous sommes raisonnablement bien payés pour que nous puissions nous consacrer à temps plein à notre travail et, en toute honnêteté, que nous soyons moins faciles à corrompre. Franchement, c'est de l'argent bien dépensé. Des députés qui se battent pour survivre et tenir les loups éloignés de leur porte sont, de toute évidence, plus susceptibles de faire l'objet de sollicitations inappropriées. Nous avons de bonnes raisons de payer les politiciens, et de les payer raisonnablement bien.

Qu'en est–il du régime de retraite? Pourquoi avons–nous ce régime de retraite, et pourquoi est–il si généreux? Il est évident que le but du régime de retraite est de permettre aux gens de poursuivre une carrière en sachant que, lorsqu'elle prendra fin, ils ne manqueront de rien. C'est pour cette raison que les entreprises du secteur privé offrent des régimes de retraite, et c'est tout à fait raisonnable.

Personne ne remet en question le fait que l'on veuille doter les députés d'un régime de retraite, comme mon collègue vient tout juste de le souligner. La vraie question à laquelle nous devons répondre aujourd'hui est celle–ci: Avons–nous de bonnes raisons d'offrir aux députés un régime de retraite qui soit si généreux comparativement à leur salaire, comparativement à ce qui existe dans le secteur privé et comparativement à ce qui est offert aux autres Canadiens? Autrement dit: Avons–nous de bonnes raisons de structurer les récompenses offertes aux politiciens de manié-

re à ce que les députés reçoivent moins d'argent actuellement et plus, plus tard, c'est–à–dire s'ils sont députés pendant six ans ou plus? Avons–nous de bonnes raisons de créer un système où les récompenses offertes aux députés sont fonction, dans une large mesure, de leur réélection? Notre système récompense–t–il les députés parce qu'ils ont fait le bon choix en venant ici ou les encourage–t–il à faire promesse après promesse, à faire des dépenses donnant lieu à déficit, à suivre l'avis de leur chef même quand ils savent qu'il n'a pas raison, à faire tout cela dans l'espoir d'être réélus, de pouvoir être députés pendant 20 ans et de pouvoir ensuite toucher une énorme pension? C'est précisément ce que fait le régime de retraite actuel.

Monsieur le Président, l'autre jour, vous avez jugé nécessaire de rappeler à mes collègues d'en face que cette Chambre était un lieu de débat et non une basse–cour. Il y avait, à ce moment–là, un problème de caquetage, de l'autre côté. Il n'est pas plus approprié d'entendre les gens renâcler et grogner.

Je ne m'attends pas à ce que mes collègues d'en face reconnaissent que, tout compte fait, nous sommes trop payés. Mais peut–être voudront–ils admettre que le système actuel est malhonnête, parce qu'il ne fait pas état de la véritable rétribution des députés. Ils vont peut–être reconnaître également que le système est mal conçu en ce sens qu'au lieu de récompenser le courage et les décisions judicieuses dans le présent, on favorise la survie à tout prix.

Je crois que mes vis–à–vis feraient bien de retourner dans leur circonscription et de parler à leurs électeurs avant de décider comment ils vont se prononcer sur le projet de loi sur les pensions, qui va les hanter au cours des prochaines élections. Je pense également qu'il serait sage de leur part de prendre le temps d'examiner les questions suivantes durant les vacances d'été, si la Chambre n'adopte pas ce projet de loi d'ici là, et avant les vacances autrement.

Si nous voulons récompenser les députés en les situant à un certain niveau, est–il sensé d'investir de l'argent surtout dans les salaires ou principalement dans les pensions? Si nous voulons indemniser en quelque sorte les députés, convient–il de les payer tous plus ou moins également ou de verser beaucoup plus à ceux qui siègent à la Chambre depuis plus longtemps?

Je tiens à répéter que je comprends parfaitement l'importance qu'il y a de pouvoir compter sur des experts en la matière. Je ne suis pas un politique de carrière, mais je comprends qu'il ne s'agit pas, dans des proportions raisonnables, d'une mauvaise chose. Cependant, je crois aussi qu'un système qui récompense par–dessus tout la survie en politique attirera dans ce domaine précisément les gens les plus à même de survivre d'élections en élections. Trop souvent, ce sont des gens tout à fait capables de sacrifier l'avenir au présent dans le cadre de leurs décisions en matière de politique publique. Fondamentalement, nous avons accumulé notre dette nationale au cours des 20 dernières années.

• (1620)

Hier soir, le député de Durham a déclaré: «Je me suis souvent demandé comment le Canada a pu parvenir à accumuler la dette qui l'accable aujourd'hui. . . Je me suis souvent demandé qui contrôlait les dépenses. . .» Il devrait peut–être poser sa question au premier ministre, le parfait politicien de carrière, un ancien ministre des Finances, passé maître dans l'art de faire des promesses dans l'immédiat pour payer plus tard. Des politiciens comme lui ont fort bien su convaincre les Canadiens qu'ils pouvaient gagner sur les deux tableaux, ce qui a des répercussions catastrophiques pour notre pays. Cela est très payant pour eux, cependant.

Nous avons accumulé notre dette nationale sous le régime de politiciens qui ont d'abord fait des promesses puis présenté la note plus tard, et qu'on a réélus pour cette raison. Cette dette s'est accrue sous la direction de politiciens bénéficiant de pensions très généreuses. Je crains fort que notre dette nationale ne soit tellement élevée, que seuls les députés, grâce à leur pension, pourront supporter ce fardeau à l'avenir. En toute franchise, je ne crois pas que le député de York–Centre va finir ses jours dans la rue, dans une boîte de carton et être obligé de vivre aux crochets de la société, si nous réformons le régime de pension des députés. Mais je pense par contre que le système actuel récompense les mauvais comportements, ce qui est tout à fait répréhensible et irréfléchi.

Adoptons un système honnête pour payer les députés. Et quel que soit ce qu'on leur versera, mettons la plus grande partie dans la rémunération, et donnons–leur un régime de pension qui ne soit pas plus généreux que celui du secteur privé. Ne récompensons pas les politiciens de carrière plus que ceux qui font ce qui s'impose, qui disent la vérité et qui, parfois, en paient le prix.

Les modifications proposées au régime de pension des députés sont tout à fait inacceptables. Nos vis–à–vis ont imposé la clôture. Ils ont entendu d'innombrables plaintes au sujet de la générosité du régime, ils ont empêché de comparaître devant le comité des témoins qui critiquaient le régime de pension, mais ils ne peuvent tenir à l'écart les Canadiens.

J'attends avec impatience de me rendre dans toutes leurs circonscriptions au cours des prochaines élections pour rappeler à leurs électeurs comment ils se sont comportés aujourd'hui. Après avoir voté comme ils vont le faire aujourd'hui, ils vont avoir besoin de leur pension après les prochaines élections. Je suis persuadé qu'ils ne seront plus parmi nous.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur ce projet de loi, mais les députés ont soulevé un certain nombre de points qui m'incitent à formuler quelques observations et à faire un rappel quant à ce qui est proposé dans la mesure législative.

Un grand nombre d'intervenants ont fait valoir que les pensions de députés devraient être assujetties aux mêmes dispositions que les pensions du secteur privé.

Cependant, un aspect des régimes de pension du secteur privé qui a été tout à fait négligé par ces députés est la différence au niveau de la dévolution. La dévolution est le moment où les cotisations versées par l'employeur deviennent la propriété de l'employé. Prenons l'exemple d'une compagnie qui verse x

dollars à un régime de pension dans lequel l'employé verse le même montant. Supposons que l'employeur et l'employé ont tous deux versé mille dollars. Il y a donc 2 000 $ dans le régime. Après deux années en fonction, cette somme s'accumule au profit de l'employé. En effet, après deux années d'emploi, une personne qui participe à un régime de pension typique du secteur privé commence automatiquement à en accumuler les bénéfices.

Si ceux qui ont pris la parole avaient voulu fournir tous les détails pertinents, ils auraient tenu compte de cette différence au niveau de la dévolution entre le régime des députés et ceux des employés du secteur privé.

• (1625)

Si l'on adoptait le système en vigueur dans le privé, au bout de deux ans, chaque député commencerait automatiquement à accumuler des bénéfices et aurait droit à une pension. Cela signifie que la grande majorité des députés qui ne comptent pas six années de service deviendraient automatiquement admissibles à une pension. En fait, le coût de notre régime de pension ferait plus que doubler. Selon un rapide calcul effectué avec mon ordinateur mallette, le simple fait de changer les règles de la dévolution ferait presque tripler le coût des pensions des députés.

Je pense sincèrement que le gouvernement propose des dispositions absolument nécessaires. Dans son programme électoral, le gouvernement a dit qu'il fallait procéder à une réforme des pensions des députés. Deux engagements précis ont été pris, comme l'a souligné le secrétaire parlementaire. Le premier concerne l'admissibilité. En vertu du régime actuel, les députés sont admissibles à une pension après avoir servi un minimum de six années à la Chambre.

En vertu de la Constitution, la Chambre doit être dissoute au moins tous les cinq ans, de sorte que cette période de six années est critique, puisqu'un député doit être élu au moins deux fois, parfois même plus. En effet, il est arrivé que des députés aient à se faire élire trois et même quatre fois pour compter six années à la Chambre, parce que le gouvernement avait été défait avant la fin de leur mandat.

Cette période de six ans est donc critique, et, comme vous le savez tous, elle empêche la majorité des députés de devenir admissibles à une pension. Voilà les différences dont il faudrait tenir compte, à mon avis, si les députés réformistes voulaient vraiment rendre le régime compatible avec ce qui est offert dans le secteur privé.

Dans le livre rouge, le gouvernement s'est aussi engagé à éliminer le cumul de pension et de traitement. Je suis très fier de pouvoir dire que le premier ministre n'a pas attendu l'adoption de ce projet de loi pour agir dans ce domaine et éliminer le cumul de pension et de traitement. Nous en avons eu un premier exemple lorsque le nouveau gouverneur général, ex–sénateur admissible à une pension, a accepté de réduire le salaire qui lui est versé en tant que gouverneur général d'une somme correspondant à la pension à laquelle il a droit, éliminant par le fait même le cumul de pension et de traitement.

Je pourrais vous donner d'autres exemples où le cumul a été éliminé avant même que ce projet de loi soit présenté. Voilà le genre de mesures que le gouvernement s'est engagé à prendre et qu'il applique même faute de loi à cet égard. J'estime qu'il est important de le mentionner.

Enfin, je le répète, pour prouver qu'il avait l'intention d'agir en toute bonne foi dans ce dossier, le premier ministre a fait plus qu'il ne l'avait promis pendant la campagne électorale. Il est allé jusqu'à proposer que le taux d'accumulation des prestations soit réduit et passe de 5 à 4 p. 100.

Grâce aux changements qui ont été apportés et aux promesses faites dans le livre rouge, le coût du régime de pension devrait diminuer d'un tiers. J'estime que les changements apportés sont considérables.

La rémunération des députés est une question que certains députés et bon nombre de mes électeurs et de Canadiens de toutes les régions du pays aimeraient voir régler.

Le whip du Parti réformiste a proposé que nous éliminions les privilèges, les pensions et que nous ne versions simplement qu'un salaire de 150 000 $ aux députés. Le député a déterminé, par suite des recherches faites par son parti, qu'un salaire de 150 000 $ par année était ce que nous devrions recevoir pour notre contribution à la Chambre des communes.

• (1630)

Je ne veux pas amorcer de débat avec d'autres députés sur ce que vaut mon travail à la Chambre. Je ne prétendrai certainement pas, quels que soient les critères utilisés, qu'un salaire de 150 000 $ est suffisant pour le travail de député. C'est une proposition absolument ridicule. Je ne pense pas que les Canadiens, s'ils savaient ce que les réformistes ont vraiment à l'esprit, ajouteraient la moindre crédibilité à cette proposition.

Il est arrivé souvent qu'au cours du débat, les députés ont donné l'exemple d'un député qui, à l'âge de 75 ans, aura reçu jusqu'à 3, 4, 6 millions de dollars ou plus. Rétablissons les faits. Il s'agit de chiffres et il faut être prudent avec les chiffres. Je vais vous dire, à titre d'exemple, ce que ce régime de pension signifierait pour moi, député de Mississauga–Sud.

Selon ce régime, je dois servir six ans pour avoir droit à une pension accumulée au rythme de 4 p. 100 par an, soit à 24 p. 100 de mon salaire. Mon salaire étant de 64 400 $ par an, cela veut dire que j'aurais droit à une pension de 15 000 $ par an, payable seulement à partir de l'âge de 55 ans, soit dans sept ou huit ans.

Si nous prenons cette pension de 15 000 $ par an, payable à—je crois que les députés ont pris l'âge de 75 ans comme moyenne—mais disons, payable entre les âges de 55 et de 75 ans, ces 15 000 $ représentent une valeur nette actuelle de 406 000 $. C'est encore un chiffre élevé, mais c'est un chiffre qui représente un paiement annuel de 15 000 $ pendant 20 ans avec un taux d'intérêt supposé de quelque 4 p. 100, soit le taux auquel nous avons droit si nous n'accomplissons pas nos six ans et récupérons nos fonds.

Le point le plus important est celui que j'ai soulevé au départ en ce qui concerne l'acquisition des droits. Les députés doivent prendre en considération les dispositions relatives à l'acquisition dans les régime de pension du secteur privé et les comparer à celles qui sont imposées aux députés. Cela a un impact important sur le calcul et sur les raisons à la base de l'admissibilité.

Si les députés croient que tous les députés—je dis bien tous les députés qui servent deux années—devraient avoir droit à une pension à l'âge de 55 ans, si j'en crois mes calculs, cela coûterait le triple à la Chambre des communes.

M. Strahl: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai écouté avec intérêt ce qu'a dit le député de Mississauga–Sud. Est–il en train de me mettre au défi d'avoir un débat avec lui dans sa propre circonscription? Est–ce que c'est ce qu'il est en train de faire?

Le président suppléant (M. Kilger): Il s'agit là d'une divergence de vues et les députés voudront peut–être en discuter à un autre moment, dans un autre endroit. Avec tout le respect que je dois au député, son rappel au Règlement n'est pas justifié.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Monsieur le Président, la plupart du temps, lorsque je me lève pour parler d'un projet de loi, je dis que c'est pour moi un honneur et un privilège de commenter une telle mesure. Aujourd'hui, cependant, je me lève pour dire que je n'arrive pas à croire que je doive me lever en cet endroit pour parler d'un tel projet de loi et qu'un tel projet de loi puisse exister et que je doive en parler.

Il doit bien y avoir ici suffisamment de gens qui se rendent compte qu'un régime si lucratif n'est pas acceptable aux yeux des Canadiens. Ils devraient prendre le temps de savoir ce qu'il en est. Le whip du Pari libéral lui–même devrait vérifier auprès de ses électeurs ce qu'ils en pensent. Les résultats m'intéresseraient.

• (1635)

J'aimerais citer un ancien parlementaire, qui se trouve être actuaire, et qui explique ce qu'il y a de mal dans ce régime:

> Je pense que le régime de pension des députés devrait être aligné sur ce qui se fait dans le secteur privé. Ma conclusion est que ce projet de loi est mauvais pour vous, les députés, mauvais pour le Parlement en tant qu'institution et mauvais pour le Canada. Il vous garantit des prestations supérieures à celles de l'ensemble des contribuables. J'estime qu'aussi longtemps que vos prestations de retraite seront d'un niveau supérieur à celui auquel ont droit les contribuables, l'opinion publique tiendra pour acquis que les députés sont trop payés. L'idée que se fait le public des politiciens est de plus en plus souvent qu'ils sont tous malhonnêtes. Cela est dû en partie à des scandales réels. Mais à mon avis, la cause principale est l'impression que les politiciens adoptent un ensemble de règles pour eux et un autre pour le reste de la population.
>
> Je suggère que si l'une des dernières décisions du Parlement avant les vacances d'été est d'adopter une mesure législative garantissant aux députés des prestations de retraite d'un niveau bien supérieur à celui auquel a droit le reste des citoyens [...]le Parlement aura perdu l'autorité morale qui lui est nécessaire pour gouverner le pays comme il se doit.
>
> Vous risquez d'être confrontés à la fureur du public pour avoir protégé vos privilèges alors que vous vous apprêtiez à embrocher les Canadiens. Dans ce cas–là, vous mériteriez que le public vous méprise.

Il n'était même pas au courant de la clôture quand il a fait cette déclaration. Je ne saurais être davantage de son avis.

J'ai aussi glané d'autres remarques entendues sur la colline du Parlement. Je ne sais pas exactement à quel moment ces propos ont été tenus, mais, apparemment, un député de Mississauga aurait déclaré: «Nous n'avons pas le choix parce que nos salaires ne sont pas assez élevés et que nous ne pouvons pas nous accumuler une pension nous–mêmes. Par conséquent, le gouvernement doit subvenir à nos besoins.» Quelle foutaise!

Je sais parfaitement bien ce qui se passe et s'ils ne le savent pas, c'est qu'ils refusent de répondre à leurs téléphones. Ils devraient s'en rapprocher de temps à autre. Je doute sérieusement qu'on puisse trouver à la Chambre un seul député qui n'ait pas reçu un appel téléphonique d'un aîné ou d'un autre citoyen ayant vraiment du mal à joindre les deux bouts.

Encore cette semaine, une retraitée m'a dit: «M. Thompson, je reçois 714 $ par mois. Mon mari est malade et nous arrivons à peine à payer le loyer. Récemment, nous avons dû renoncer à notre maison et nous devons boucler le budget avec si peu. Que pouvez–vous faire pour nous aider?» Alors, vous vous rendez au bureau et vous essayez d'aider ces gens, mais vous pensez ensuite, comment puis–je honnêtement lui dire: «Je ferai tout ce que je pourrai pour vous, mais, étant donné que je travaille si fort, je vais accepter ce régime de retraite qui paie quatre fois plus que les régimes du secteur privé.»

Mme Brushett: Cédez–lui une partie de votre pension.

M. Thompson: Je serais heureux de le faire. En fait, je l'ai probablement fait. Je ne connais personne qui ait la moindre parcelle de conscience et qui puisse écouter ces gens raconter leurs difficultés et accepter ensuite un régime de retraite comme celui–ci.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Kilger): Je comprends que les députés aient des opinions bien arrêtées sur ce sujet, mais j'aimerais pouvoir entendre chacune des interventions.

M. Thompson: Monsieur le Président, au jugement dernier, on ne pourra pas m'accuser d'avoir accepté quelque chose que je ne méritais pas. Je n'accepterai pas cette pension. Je ne participerai pas à ce régime de retraite ou je me retirerai de ce régime, c'est selon le point de vue.

• (1640)

Je ne pourrais pas mourir avec une bonne conscience sachant que j'ai fait cela, en particulier lorsqu'il y a des gens dans cette Chambre qui ont pratiquement ruiné le gouvernement. Si ce n'est déjà fait, cela arrivera bientôt, avec une dette de 600 milliards. Les gens crient, parce qu'ils ne peuvent pas obtenir d'assurance–chômage. Les personnes âgées ne peuvent pas joindre les deux bouts, parce que leur pension est insuffisante. Je ne peux pas croire ce que j'entends. Ils refusent de bouger d'un pouce, pas un seul pouce.

Pendant la campagne électorale de 1993, on nous disait combien les choses allaient être différentes, drôlement différentes. J'ai été sur la même tribune que des gens qui étaient d'accord avec moi que les choses devaient changer en ce qui concerne les pensions, et si les libéraux n'avaient été d'accord avec les Réformistes que sur un seul point cela aurait été la question des pensions des députés, qu'il fallait réformer. Ce qu'on nous propose n'est même pas du rafistolage.

Nous devrions avoir honte de considérer une chose comme celle–là alors que nous demandons à tout le monde de se serrer la ceinture. Il n'y aura plus d'argent pour l'assurance–chômage. Il n'y aura plus d'argent pour la Sécurité de la vieillesse. Plus de Régime de pensions du Canada. Nous devons réduire les crédits à la santé, les crédits à l'enseignement, mais nous allons conserver ces grosses pensions. Quelle hypocrisie.

J'espère que lors des prochaines élections, sur cette question seulement, s'ils ne paient pas pour ce qu'ils font aujourd'hui, ils regretteront de ne pas l'avoir fait.

M. Duhamel: À combien se monte votre pension?

M. Thompson: Ma pension d'enseignant, si le député veut le savoir, est de 914 $ par mois. Pour y avoir droit j'ai dû cotiser pendant 40 ans, et mon employeur n'a jamais versé une cotisation équivalente à la mienne, sauf pendant mes cinq dernières années de service. Il a fallu très, très longtemps. C'est cela, une pension du secteur privé.

Mme Brushett: Cumul.

M. Thompson: Monsieur le Président, les députés d'en face peuvent appeler cela ce qu'ils veulent, mais ce n'est pas du cumul.

Je voudrais également lancer le même défi que mon collègue de Fraser Valley, en Colombie–Britannique. Si l'un de vous, bande de sangsues, veut m'emmener dans sa circonscription, j'irai bien.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais rappeler à tous les députés que les interventions doivent être adressées à la présidence. Je pense qu'il est clair, un jour comme aujourd'hui, lorsque le sujet dont nous parlons est fortement controversé, que si le débat ne respecte pas les usages parlementaires et si les interventions ne sont pas faites par l'intermédiaire de la présidence, on risque des déclarations intempestives et peut–être antiparlementaires. J'invite les députés des deux côtés de la Chambre à être judicieux et à respecter les usages de cette assemblée.

M. Thompson: Monsieur le Président, il n'y a pas de doute que l'on a tendance à s'échauffer quelque peu sur une question de ce genre. Je vous prie de m'excuser, monsieur le Président, de ne pas m'être adressé à la présidence. J'ai perdu de mon calme, mais je vais reformuler ce que j'ai dit.

Si un de mes collègues d'en face veut m'emmener dans sa circonscription pour débattre des pensions et de ma pension personnelle en particulier, une pension que j'ai gagnée par de nombreuses années de travail pénible avec une contribution de l'employeur inférieure à la mienne, je peux lui dire que je serais plus qu'heureux d'accepter son invitation.

Merci, monsieur le Président. Je suis sûr que vous êtes le seul à avoir écouté sincèrement.

• (1645)

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais exprimer ma gratitude au député de Wild Rose pour la façon dont il a terminé ses remarques, et en particulier sa référence à une déclaration antérieure qui, je pense, était un peu critiquable. Je le félicite et je le remercie de la manière dont il s'est repris.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.): Monsieur le Président, c'est très intéressant de suivre mon collègue. En gros, je suis du même avis que lui et je partage ses sentiments.

Je voudrais intervenir, à l'étape du rapport, à propos du projet de loi C–85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires. Je me suis prononcée sur ce projet de loi le mois dernier. J'ai alors exprimé mes réserves et les raisons pour lesquelles je m'oppose vivement à cette mesure législative du gouvernement.

Mon opposition à ce projet de loi repose sur certains principes que, en ma qualité de députée du Parti réformiste, je respecte et défends. J'aimerais rappeler deux principes énoncés dans notre livre bleu:

> Nous croyons dans la fonction publique—que les gouvernements, les fonctionnaires, les politiciens et les partis politiques doivent être au service de la population et qu'ils devraient manifester cet engagement de service en tout temps.
>
> Nous croyons que les gouvernements devraient considérer les deniers publics comme des «fonds en fiducie» et que les gouvernements devraient assumer une responsabilité financière en faisant en sorte que dépenses et recettes s'équilibrent.

J'évoque ces deux principes à la Chambre aujourd'hui parce qu'ils nous montrent un gouvernement qui a déformé ce processus et trompé la confiance de la population canadienne. Nous, les réformistes, voulons faire valoir notre opinion à ce sujet.

Aujourd'hui, le gouvernement a appliqué la clôture au débat sur ce projet de loi, et nous ressentons le même sentiment d'intense indignation que doivent éprouver les Canadiens.

Pour reprendre les propos qu'un témoin a tenus au comité l'autre jour, j'affirmerai à la Chambre que ce projet de loi est mauvais, pour les députés qui siègent à la Chambre, pour le Parlement et pour la population canadienne.

Je voudrais d'abord expliquer en quoi il est mauvais pour les députés qui siègent à la Chambre. À l'instar de plusieurs de mes collègues qui m'entourent, nous sommes venus dans cette enceinte pour donner une nouvelle orientation au gouvernement. Nous sommes venus ici pour défendre les intérêts supérieurs de nos concitoyens. Nous sommes venus ici pour ramener l'intégrité à la Chambre.

Je sais que nous sommes nombreux ici à travailler dur et sans relâche, mais je dois dire aujourd'hui que j'ai honte des petits jeux auxquels se livrent les gens d'en face. Ce qu'ils nous présentent, à mon avis, est un projet de loi entaché d'arrogance qu'on décrit comme un changement, alors qu'il ne change pas grand–chose.

Ce régime comprend trois niveaux. Il y a un niveau de participation à ce régime de retraite qui est pratiquement le même que celui que connaissent les députés qui ont siégé à la Chambre avant les dernières élections. Je veux simplement citer à la population, et notamment aux électeurs de ma circonscription, certains chiffres qui s'appliqueraient à ces parlementaires. Mes chiffres sont fondés sur une hypothèse: il s'agit de la pension d'un député qui a occupé pendant neuf ans un poste de ministre et qui vit jusqu'à 75 ans.

Le député de Sherbrooke, le chef du Parti progressiste conservateur, pourrait retirer de ce projet de loi une pension de 4,5 millions de dollars. Le député de la circonscription voisine de la mienne, le député de Burnaby—Kingsway, obtiendrait, pour sa part, une pension de 3,5 millions de dollars. La vice–première ministre, la députée de Hamilton–Est, aurait, à l'âge de 75 ans, une pension de 2,5 millions de dollars. Le gouvernement agit ainsi au nom du changement. Il devrait avoir honte.

Il y a ensuite les députés qui siègent ici depuis beaucoup peu. S'ils sont réélus aux prochaines élections, il y aura encore un très large écart entre eux et les Canadiens qu'ils prétendent représenter.

Selon un des témoins au comité, même dans sa forme actuelle, ce régime est sept fois plus généreux que ce à quoi on peut s'attendre dans le secteur public et quatre fois plus important que ce qui serait versé dans le secteur privé. Et le gouvernement prétend que c'est un changement.

C'est mauvais pour les députés également, car ceux qui sont venus ici en croyant vraiment pouvoir apporter des changements, qui souhaitaient faire une différence et améliorer la réputation de notre institution, ceux qui ont décidé de refuser ce qu'on leur offrait ici sont traités délibérément avec mépris, en ce sens que tous ceux qui rejettent cette proposition perdent alors toutes leurs prestations de pension.

• (1650)

Une fois de plus, je suis sidérée par l'arrogance des députés d'en face. Leur indignation me laisse également perplexe, lorsque nous signalons l'hypocrisie de leurs propos.

Ce projet de loi est aussi mauvais pour le Parlement. En examinant ce projet de loi et d'autres mesures dont la Chambre est saisie, nous constatons une procédure cauchemardesque et un très grand mépris pour le processus démocratique. Il est vrai que lorsqu'on a présenté le projet de loi initial, qui prévoyait des allocations aux parlementaires, il y a des années, on a adopté cette mesure à toutes les étapes dans la même journée, y compris le comité plénier. À l'époque, les députés n'avaient même pas un exemplaire du projet de loi pour l'étudier. On a simplement présenté cette mesure et on l'a adoptée en toute hâte. Nous n'avons pas beaucoup changé. Notre institution est–elle pour le changement? Est–ce là le changement promis dans le livre rouge?

Qu'est–ce que le projet de loi C–85 a à nous offrir? La semaine dernière, au comité, un comité où l'on retrouvait majoritairement des ministériels, nous avons rencontré des témoins qui représentaient les vrais Canadiens. Certains témoins, qui représentaient des professionnels de ce secteur, se sont vu refuser l'accès à ce comité. La Fédération canadienne des contribuables a réussi à comparaître devant le comité parce qu'elle s'est présentée et qu'elle a insisté pour être entendue.

À ce comité, on a omis de dire que le gouvernement avait l'intention de procéder article par article, après une pleine journée d'audiences. Même après que les témoins ont dit que le projet de loi comportait de nombreuses lacunes, il a fallu 12 minutes au gouvernement pour terminer son examen de cette mesure législative. Le gouvernement a examiné en 12 minutes plus de 28 articles détaillés et complexes.

Cela me rappelle ce qui s'est produit récemment au Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, lorsque nous avons examiné le projet de loi C–64. Le gouvernement a, une fois de plus, invoqué la clôture relativement à la partie de l'étude article par article et a imposé une limite de cinq minutes au débat sur chaque article. Seulement quatre des cinquante témoins qui ont comparu devant ce comité figuraient sur la liste des témoins recommandés par les réformistes.

Le gouvernement a ensuite déclaré à la Chambre qu'on avait appuyé massivement l'équité en matière d'emploi. L'équité en matière d'emploi empoisonne la vie des Canadiens. Ils ne l'acceptent pas, et le gouvernement essaie de prétendre le contraire parce que les témoins qui ont comparu devant le comité l'appuyaient. C'est ce que j'appelle un mépris total envers la Chambre.

Quand ce projet de loi est revenu à la Chambre, plus tôt aujourd'hui, qu'est–il arrivé? Le gouvernement a invoqué la clôture, comme pour d'autres projets de loi. Nous n'avons donc que quatre heures de débat, au maximum, pour chacune des deux étapes: celle du rapport et celle de la troisième lecture. Au cours de cette période, nous devons nous prononcer sur 40 motions. N'est–ce pas épouvantable pour le Parlement?

Pour terminer, je tiens à dire que ce projet de loi n'est pas bon pour les Canadiens. C'est d'une question morale qu'il s'agit ici. Tous les députés, y compris les députés d'en face, ont reçu des appels téléphoniques et des lettres à ce sujet. J'en ai reçu un grand nombre. Je suis sûr que le cousin de l'électeur dont le député de Wild Rose a parlé a communiqué avec moi. Des retraités dont la situation n'est pas facile prennent connaissance de cette mesure législative et déclarent que ce n'est moralement pas correct que le gouvernement agisse ainsi.

Comment peut–on continuer d'offrir aux députés un régime de retraite aussi généreux, en vertu de ce projet de loi, quand cela dépasse largement ce que les Canadiens ordinaires peuvent s'attendre à recevoir de leur régime de retraite privé ou public? Comment le gouvernement peut–il justifier le rafistolage qu'il

fait du régime de retraite des députés, alors que l'avenir du RPC et de la sécurité de la vieillesse est sérieusement menacé?

Le Régime de pensions du Canada est précaire sur le plan actuariel. Le système de versements au fur et à mesure, qui existe actuellement, ne peut vraiment pas durer. La sécurité des retraités, au Canada, est menacée en ce moment et, pourtant, les politiciens à la Chambre se dotent d'une sécurité et d'une retraite en or.

• (1655)

Les programmes de sécurité créés par le gouvernement pour les Canadiens ordinaires n'ont pas fonctionné. Ils ne sont plus adaptés aux réalités démographiques et financières, ni aux attentes. Les Canadiens en sont conscients et tentent d'assurer leur propre sécurité.

Les réformistes font confiance aux Canadiens. Nous voulons leur donner les ressources et les moyens de planifier eux–mêmes leur retraite. Nous sommes contre la bureaucratie gouvernementale, le gaspillage et l'arrogance, surtout tels qu'ils apparaissent dans le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis.

Le gouvernement persiste à dire qu'il a raison. Pourtant, il continue de prétendre que la dette et le déficit doivent être endossés par la population et non par les dirigeants politiques de notre pays. Pendant son mandat, le gouvernement aura laissé la dette augmenter de 100 milliards de dollars, ce qui mettra encore plus à risque les programmes sociaux, les régimes de pension et, en fait, tous les aspects de la vie des Canadiens.

Les intérêts sur la dette nationale représentent sans doute la menace la plus grave à la sécurité des Canadiens, mais le gouvernement n'en continue pas moins de renchérir sur l'héritage conservateur par son favoritisme, sa façon arrogante d'imposer la clôture et son régime de pension méprisant. L'arrogance du gouvernement actuel est la plus grave menace qui pèse sur les Canadiens.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, j'ai appris récemment que le Parti libéral, après avoir décidé que le Parlement n'avait pas sa place dans notre société et que les débats parlementaires n'avaient pas de valeur particulière pour nous, a maintenant entrepris de modifier les armoiries du Canada. Les libéraux vont remplacer le lion et la licorne par deux cochons bien gras, pour illustrer le triomphe de l'avidité sur la rationalité dans notre pays.

Nous n'avons pas eu d'aristocratie au Canada. Des gens sont venus au Canada pour fuir l'aristocratie des vieux continents. Cependant, nous avons vite fait de créer la nôtre, composée de l'élite politique, de nos politiciens de carrière. C'est l'aristocratie que nous nous sommes volontairement imposée. C'est honteux et scandaleux.

Le président du Conseil du Trésor, l'honorable Marie–Antoinette, nous dit que c'est normal. C'est ainsi que ça se passe au Canada, et c'est ainsi que nous préparons l'avenir du pays. Nous allons avoir un petit groupe d'individus très spéciaux, dont bon nombre n'ont jamais occupé de véritable emploi dans leur vie, et qui, d'une façon ou d'une autre, se sont fait élire au Parlement. Lorsqu'ils en repartiront, grâce à leurs propres machinations, on les laissera emporter une mallette pleine de gros billets. C'est inacceptable. Plusieurs députés d'en face ont tenté, par des raisonnements des plus tordus, de justifier que l'on fasse ainsi main basse sur les fonds publics.

M. Hermanson: Attention aux jeux de mains!

M. Morrison: Monsieur le Président, dois–je faire appel à mes propres agitateurs? Je sais qu'il n'y a pas beaucoup de monde de l'autre côté.

Le Règlement de la Chambre ne me permet pas de nommer ceux qui profiteront le plus de ce nouveau régime, mais rien ne m'empêche de citer leurs circonscriptions et de préciser la somme totale à laquelle ils auront droit. Quand je dis qu'ils y ont droit, c'est au sens large.

S'ils vivent jusqu'à l'âge de 75 ans, le député de Sherbrooke aura reçu un cadeau de 4,25 millions de dollars de la part des contribuables; le député de Humber—Sainte–Barbe—Baie–Verte, 3,86 millions; le député de Hamilton–Est, 2,8 millions et le député de York–Sud—Weston, 2,75 millions. Et je peux continuer ainsi pendant longtemps.

• (1700)

Aucune autre catégorie de Canadiens, aucun employé d'une société, aucun travailleur autonome, aucun agriculteur ne bénéficie d'une telle aubaine. Qui d'autre au monde, à part notre nouvelle aristocratie, pourrait espérer toucher un chèque de paie comme ceux–là?

Je reçois des demandes d'aide, surtout de la part d'anciens combattants handicapés, de retraités de la Seconde Guerre mondiale, qui s'est terminée il y a 50 ans. Je m'occupe actuellement du cas d'un ancien combattant qui a pris part à des expériences sur des gaz toxiques, à la base de Suffield, en Alberta. Il en paie maintenant le prix, car sa santé est ruinée. Il a beaucoup de problèmes. Son médecin dit qu'il ne fait aucun doute que ces expériences en sont la cause. Lui et sa femme touchent la magnifique somme de 102 $ par mois à cause de son invalidité partielle. C'est honteux!

Les députés d'en face prétendent avoir droit, pour leurs menus services, à des millions de dollars payés par le contribuable canadien. C'est dégoûtant à en vomir.

Des gens qui prétendent pouvoir diriger le pays devraient sûrement pouvoir préparer leur propre retraite. Ils gagnent un salaire raisonnable, comme nous. Ils pourraient en investir une partie pour leur profit. Ils n'ont pas à puiser 4 $ dans les fonds publics pour chaque dollar qu'ils investissent dans leur pension.

Les réformistes ont joint l'acte à la parole. Nous ne participerons pas à ce régime. Cette décision coûtera à la députée de Beaver River, une enseignante qui est loin d'être riche, 1,8 million de dollars, le montant qu'elle aurait touché si elle avait accepté de profiter de l'assiette au beurre.

J'ai décidé de ne pas participer au régime de retraite le jour même où je suis passé aux services de paie. J'ai remis une déclaration disant que je refusais d'y participer parce que j'estimais que l'ancien régime était déraisonnable et que le nouveau régime amélioré l'était tout autant. Il est temps que les députés se montrent un peu honorables.

Pourquoi sommes–nous ici? Sommes–nous venus ici pour tirer des avantages personnels? J'ai vécu aux Philippines à une certaine époque. Je me rappelle une remarque célèbre qu'un des sénateurs de ce pays avait faite lorsqu'on lui avait reproché d'avoir les dents trop longues. Il avait dit: «Ne sommes–nous pas au pouvoir pour nous enrichir?» C'était sûrement un libéral.

Les politiciens de la vieille école soutiennent que les à–côtés sont nécessaires pour attirer de bons députés; ce qu'ils ont attiré, c'est une bande de politiciens professionnels, de gens qui ont systématiquement acculé le pays à la faillite au cours des 30 dernières années et qui s'attendent maintenant à recevoir un paiement énorme, une récompense, pour leurs services.

Lorsque le projet de loi sera examiné à l'autre endroit, j'espère qu'on lui accordera une période de réflexion, bien que je ne m'y attende pas. Un peu de réflexion aurait même été utile ici; le projet de loi aurait pu être rejeté au comité. Celui–ci n'a même pas été autorisé à l'examiner comme il convenait. Il est passé par le comité avec une précipitation malséante. Personne n'a pu proposer d'amendements sérieux ou l'examiner à ce moment–là. Nous proposerons certains amendements à la Chambre, mais j'ignore à quoi cela servira. Nous savons ce qui se passera ici, le Cabinet en a décidé. On sortira le fouet et tout ira comme prévu. Tous les libéraux retourneront chez eux heureux et gras, leur valise remplie d'argent.

• (1705)

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je suis vraiment triste de devoir intervenir au sujet d'un projet de loi aussi déplorable que le C–85 sur le régime de retraite des députés.

Il existe bien des mots pour le décrire, par exemple: méprisant, arrogant, indéfendable. Même si ces qualificatifs s'appliquent tout autant aux auteurs de cette mesure législative, ils n'arrivent pas à décrire à quel point ce régime de retraite est terrible. Les mots appropriés seraient jugés antiparlementaires. Je dois les éviter. Ce qui me trouble vraiment, c'est que le gouvernement est embarrassé par cette mesure législative et qu'il n'autorise même pas la tenue d'un véritable débat.

J'étais assis en face du solliciteur général du Canada et leader du gouvernement à la Chambre, quand il a déclaré, en me regardant dans les yeux: «Notre gouvernement appliquera très rarement la clôture.» Il m'a promis que le gouvernement recourrait aux motions d'attribution de temps et de clôture beaucoup moins souvent que son prédécesseur, l'arrogant régime Mulroney.

En tant que nouveau parlementaire un peu idéaliste, j'ai pris la déclaration du solliciteur général au sérieux et j'ai cru que la vie politique au Canada entrait dans une ère nouvelle. Nous allions peut–être assister à des progrès à la Chambre, collaborer et bâtir le pays que méritent ceux que nous sommes censés représenter. Je me trompais. J'ai été terriblement déçu.

Le gouvernement a utilisé l'attribution de temps et la clôture beaucoup plus souvent que le gouvernement Mulroney qu'il a si énergiquement dénoncé à cause de cette procédure antidémocratique. Par comparaison, en 19 mois à peine, le gouvernement a présenté un nombre nettement supérieur de motions de clôture concernant des projets de loi. C'est déplorable et décevant.

Il est particulièrement frustrant de voir le gouvernement utiliser une mesure aussi draconienne au sujet d'un projet de loi qui nous avantage personnellement. C'est déraisonnable. C'est mal. Il n'y a pas de mots que je peux utiliser à la Chambre qui décrivent adéquatement le trouble que je ressens à cause des mesures du gouvernement ainsi que des moyens qu'il prend pour imposer sa volonté, à moi qui suis un député catégoriquement opposé à ce projet de loi, et aux Canadiens qui ont dit sans ambages à tous les députés, libéraux autant que bloquistes et réformistes, qu'une réforme de leur régime de retraite s'imposait, pour le rendre comparable aux régimes du secteur privé, où employé et employeur versent une cotisation égale, ou à un régime de retraite autofinancé.

Le gouvernement présente un projet de loi qui prévoit un régime de retraite dont les futurs députés n'auront pas le choix de se retirer et qui contrevient à la Loi de l'impôt sur le revenu, de sorte qu'il faudra une mesure spéciale pour corriger la situation. Les mesures draconiennes qu'il met en oeuvre pour faire adopter le projet de loi sont vraiment décevantes. Je suis peiné de voir que le gouvernement libéral représente si mal les Canadiens et leur donne d'aussi piètres mesures législatives.

Je ne sais pas si les députés néo–démocrates vont accepter ce régime. Je les invite à faire un retour aux sources. Leur parti est issu d'un mouvement agraire, soit la Fédération du commonwealth coopératif, en Saskatchewan. Je les invite à faire un retour aux sources et à songer à ces gens simples et travailleurs pour qui chaque dollar gagné devait être mérité. Si les néo–démocrates faisaient cet exercice de réflexion, ils ne s'abaisseraient pas au point d'accepter ce régime de pension.

J'invite les députés de Mackenzie, de Regina—Qu'Appelle, de Saskatoon—Clark's Crossing, Regina—Lumsden et The Battlefords—Meadow Lake à se retirer de ce régime, comme vont le faire les députés réformistes de la Saskatchewan.

Dans les quelques minutes qui me restent, je vais dire un mot sur les députés libéraux de la Saskatchewan. Tout en haut de la liste, on retrouve le représentant de cette province au Cabinet, soit le député de Regina—Wascana. Il était à la Chambre il y a des années et il y est revenu. On l'a nommé au Cabinet. Il est avocat. Je ne pense pas qu'il connaisse très bien l'agriculture, mais il sait certainement faire fructifier son régime de pension, parce qu'à 75 ans, il aura touché 1,64 million de dollars en prestations de retraite. Il ne s'excuse même pas de ce chiffre scandaleux.

• (1710)

Il y a aussi le cas de la députée de Saskatoon—Humboldt, dont même la nomination dans cette circonscription a un côté plutôt gênant. En effet, cette nomination a dû être imposée par le chef du Parti libéral, parce que l'intéressée ne bénéficiait même pas de l'appui nécessaire dans la circonscription. Les libéraux ont dû annuler l'assemblée de mise en candidature et court-circuiter le processus démocratique afin que cette personne soit leur candidate dans Saskatoon—Humboldt. La députée touchera près d'un million de dollars en prestations de retraite si elle vit jusqu'à 75 ans. Ce calcul se fonde sur une prémisse relativement sûre, à savoir que l'intéressée ne deviendra jamais ministre. Si elle devait un jour faire partie du Cabinet, il est certain que le montant en question serait plus élevé.

Il y a aussi, évidemment, le cas du député de Souris—Moose Mountain. . .

M. Szabo: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je suis très troublé de voir le député s'en prendre personnellement à une de nos collègues qui n'est pas ici pour se défendre, en laissant entendre qu'elle aurait fait quelque chose de répréhensible.

Le président suppléant (M. Kilger): Je dirai en toute déférence pour le député que le rappel au Règlement ne me paraît pas fondé. J'ai bien écouté les propos du député de Kindersley—Lloydminster, et je n'y ai trouvé aucune allusion à la présence ou à l'absence de quelque député que ce soit. Il a certes fait allusion à une députée, mais il l'a fait en mentionnant le nom de sa circonscription, ce qui est la bonne façon de parler des députés à la Chambre.

M. Hermanson: Monsieur le Président, il s'agit certainement d'une question très personnelle, car le régime de retraite nous concerne tous. Je tâche de respecter le Règlement de la Chambre et j'apprécie que vous le reconnaissiez.

Si la Chambre adoptait le projet de loi C-85, le député de Souris—Moose Mountain, qui est un peu plus âgé, recevrait environ un quart de million de dollars.

Il y a ensuite le député de Prince Albert—Churchill River, qui est beaucoup plus jeune. S'il vivait jusqu'à l'âge de 75 ans, il recevrait 830 000 $ à condition de demeurer député d'arrière-ban tout le reste de sa carrière.

Les députés néo-démocrates et libéraux de la Saskatchewan, au nombre d'une dizaine, toucheraient environ un million de dollars chacun en prestations de retraite, de sorte qu'à eux tous ils iraient chercher environ 10 millions de dollars dans les poches des contribuables.

Les habitants de la Saskatchewan sont des gens travailleurs et honnêtes. Nous travaillons fort pour gagner notre salaire et nous sommes très fiers du fruit de nos labeurs. Je sais, sans l'ombre d'un doute, que les gens de la Saskatchewan n'approuvent pas le régime de retraite. Je l'ai entendu dire partout où je suis allé. J'ai reçu des appels et des lettres des gens de ma province qui me félicitaient d'avoir décidé de me retirer du régime de retraite. Ils me disent que j'ai pris la décision honorable. Ils ont été très encourageants. Cela m'encourage à faire des plans pour la prochaine campagne électorale, non seulement pour la Saskatchewan, mais pour le pays tout entier, dès que le gouvernement aura le courage de déclencher des élections. Nous allons entrer en campagne et nous allons faire élire davantage de députés réformistes à la Chambre pour rejeter ce genre de gains personnels déraisonnables aux frais des contribuables.

Je mets les libéraux de la Saskatchewan au défi de prendre la décision honorable et se retirer du régime de retraite. Ils peuvent le faire, ils ont le choix. Il n'ont pas à y rester, aucun d'entre eux. S'ils veulent vraiment faire plaisir à leurs électeurs, je sais sans l'ombre d'un doute qu'ils n'ont d'autre choix que de se retirer du régime de retraite. Je m'engage aujourd'hui à la Chambre à faire tout en mon pouvoir pour nuire à leur réélection s'ils ne prennent pas la décision honorable de se retirer du régime de retraite.

[*Français*]

Mme Pierrette Ringuette-Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, j'écoute depuis quelques heures les propos, les envolées même des députés réformistes et j'aimerais rappeler à la Chambre que le Parti réformiste est contre l'équité en matière d'emploi, contre le fait que ce Parlement inclut des femmes, contre le fait que ce Parlement traite ses députés de façon équitable.

[*Traduction*]

Mme Grey: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais commenter les observations de la députée voulant que nous soyons opposés aux femmes et que, en matière de retraite. . .

• (1715)

Le président suppléant (M. Kilger): Encore une fois, je dois respectueusement signaler à la députée de Beaver River qu'il ne n'agit pas d'un rappel au Règlement. Ce peut être un éclaircissement ou un élément du débat, mais certainement pas un rappel au Règlement.

[*Français*]

Mme Ringuette-Maltais: Monsieur le Président, merci beaucoup. Les députés de cette Chambre qui n'en sont pas à leur première année ici devraient très bien connaître les procédures de cette Chambre. Lorsque je fais des commentaires, si, par la suite, l'honorable députée a des commentaires à faire, je l'invite à se lever et à les faire, mais non pas sur une question de privilège comme elle vient de le faire.

Il y a très longtemps, en cette Chambre, on avait des représentants qui faisaient partie de l'élite financière de la société canadienne. La population du Canada, à un moment donné, s'est révoltée et voulait faire en sorte que les personnes qui pouvaient assumer du leadership pour eux, dans chacune de leurs communautés, peu importe leur statut social, peu importe leur statut financier et, surtout, peu importe qu'ils soient femmes ou hommes, jeunes ou vieux, à l'aise financièrement ou moins à l'aise financièrement, donc que ces personnes représentent bien la population en recevant une rémunération adéquate pour leur travail.

J'ai été élue pour la première fois à l'âge de 31 ans à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, en 1987. Là aussi, comme dans toutes autres assemblées législatives, il y a un programme de pension pour les personnes qui représentent des populations dans les assemblées législatives. En 1993, j'ai choisi, un an avant d'avoir acquis tous les privilèges d'un fonds de pension auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick, de

me présenter et de représenter la population de Madawaska—Victoria dans ce Parlement.

Je n'ai pas, comme certains députés du Parti réformiste, un fonds de pension déjà acquis et en main de façon mensuelle, au niveau provincial. Je n'ai pas non plus des millions de dollars acquis ou une pension militaire acquise comme certains députés réformistes, et on peut voir, par le brouhaha qui provient de ce coin, que je semble toucher des cordes très sensibles chez certains de mes collègues.

J'aimerais aussi rappeler à cette Chambre qu'un des députés réformistes et, même d'après ce qu'on entend dire à travers les branches, un député millionnaire réformiste, dit que l'ensemble des députés du Parlement du Canada ne sont pas rémunérés à leur juste valeur et devraient recevoir un salaire minimum de 150 000 $ par année. Alors, encore une fois, peu importe le sujet qui est discuté en cette Chambre, on a un flip flop magistral d'un bout à l'autre, qu'on parle de pensions des députés, qu'on parle des langues officielles. Nommez les sujets, écoutez les discours et vous verrez très bien qu'il y a un flip flop magistral.

J'aimerais revenir à une question très sensible qui m'est très chère. C'est de faire en sorte que la population canadienne, d'un océan à l'autre, puisse, lors d'un scrutin, voter pour une personne, non pas voter pour un statut social, un statut financier ou un statut en raison de l'âge, mais voter bel et bien pour une personne qui pourra, de façon digne, de façon honnête, les représenter en cette Chambre. C'est la moindre des choses qu'on puisse, en tant que Parlement canadien, en tant que parlementaires, offrir à la population canadienne.

• (1720)

Je dois dire, en toute honnêteté, qu'en tant que députée de Madawaska—Victoria, si je regarde le travail que je fais pour la population que je représente et pour la population canadienne dans son ensemble, je n'ai absolument aucun remords face au salaire ou à la pension ou peu importe, je n'ai aucun remords de ce que le Parlement du Canada m'offre pour bien servir la population de Madawaska—Victoria.

J'espère que mes collègues réformistes, même s'ils sont contre l'équité en matière d'emploi, sauront reconnaître et seront honnêtes. J'invite le député de Lethbridge, aujourd'hui, à se lever à la Chambre et à dire: La pension que j'ai accumulée comme député provincial, puisque je n'y suis plus mais que je suis ici pour représenter des gens au gouvernement fédéral, je renonce à cette pension que, mensuellement, actuellement, je mets dans ma poche. Je l'invite à vraiment être honnête avec ses principes et être honnête avec la population qu'il représente.

[*Traduction*]

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, il ne nous reste plus beaucoup de temps, mais je ne sais pas combien il en faudrait pour faire régner un peu de bon sens dans ce faux débat.

Avec le régime de pension qui s'applique ici depuis des années, il y a des députés qui prétendent n'avoir aucune difficulté à accepter leur traitement ou leur régime de pension. Ils disent qu'ils les valent bien. Ils peuvent fort bien le penser, mais nous verrons aux prochaines élections si les électeurs pensent comme eux.

C'est un régime de pension sept fois plus généreux que tout régime du secteur public, quatre fois plus généreux que tout régime du secteur privé. Comment peut–on prétendre ne pas avoir honte? Qu'avons–nous de si spécial?

Sommes–nous en faveur d'un statut spécial pour certains? Pas du tout. C'est pourquoi le Parti réformiste s'est fait élire. Nous ne pensons pas que certains groupes doivent avoir des droits spéciaux. Il se trouve pourtant des députés pour prétendre: «Nous le méritons. Nous le valons bien parce que nous travaillons fort.» Cela ne tient pas debout.

Je vois ma collègue d'Edmonton–Est. J'aurais un mot à lui dire à ce propos. Va–t–elle se retirer du régime? Le gouvernement a permis aux députés élus en 1988 et après de se retirer du régime. Pourquoi offrir cette possibilité seulement à certains? Je l'ignore, à moins qu'il n'y ait des motifs politiques. J'invite la députée à se retirer du régime de pension. Elle ne peut pas faire accepter ce régime à Edmonton. Nos circonscriptions se touchent. Je l'invite à un débat dans ma circonscription ou dans la sienne. Nous nous parlerons face à face. Nous discuterons de ce régime de pension. Je suis prête à parier mon régime de pension qu'elle ne pourra pas le faire accepter. Voilà ce que je suis prête à parier.

Je lance aussi un défi à mon collègue d'Edmonton–Nord qui pense, lui aussi, qu'il peut toucher une pension. Je lui lance un défi aujourd'hui même. Je le respecte beaucoup. Je le mets au défi de se retirer du régime de pension, parce qu'il n'arrivera jamais à le faire accepter dans Edmonton–Nord. Jamais.

Je mets également au défi ma collègue d'Edmonton–Nord–Ouest de se retirer du régime de pension, puisqu'elle en a la possibilité. Comme vous le savez, monsieur le Président, elle n'a pas été élue par une très forte majorité. Selon les derniers chiffres officiels, elle n'a été élue que par onze voix. Je mets donc au défi la députée d'Edmonton–Nord–Ouest, tout comme le député d'Edmonton–Nord et la députée d'Edmonton–Est, de participer à un débat dans ma circonscription ou la leur. Cela me ferait grand plaisir. J'atterris toutes les semaines à l'aéroport d'Edmonton, qui est à trois heures de voiture de mon domicile. Je l'invite à participer à un débat. Je l'invite aussi à se retirer du régime de pension, bon gré mal gré. Qu'elle le fasse tout simplement. Si elle veut avoir une chance de se faire réélire, elle se doit de se retirer du régime même si elle peut y cotiser encore plus parce qu'elle est au Cabinet. Elle ne doit pas se contenter d'y penser, elle doit le faire. Elle peut venir à Beaver River et nous aurons un débat ou alors je peux me rendre dans sa circonscription et nous tiendrons alors un débat. J'atterris à l'aéroport municipal et je suis là dans le temps de le dire. Nous pourrons discuter face à face.

• (1725)

Le député de l'Alberta ayant le plus d'années de service à la Chambre est mon ami, le député d'Edmonton–Sud–Est, que je respecte énormément. Je le mets au défi, lui aussi, de se retirer du régime de pension. En théorie, cela lui est impossible, car, sous sa forme actuelle, le projet de loi ne permet qu'aux députés élus en 1988 ou après de ne pas participer au régime de pension. Je peux me rendre à Edmonton–Sud–Est pour débattre du régime de pension ou encore le député peut venir dans ma circonscription n'importe quand. J'atterrirai à Edmonton et nous pourrons tenir un débat et voir ce qu'il en découlera.

L'orateur qui m'a précédée a cherché à mêler dans ce débat la question de l'équité en matière d'emploi en alléguant que, en tant que femme, je suis très mal traitée à la Chambre des communes. Il y a beaucoup de femmes qui siègent à la Chambre et aucune d'entre elles ne peut justifier ce régime de pension, peu importe le sexe, la race ou l'origine ethnique. C'est impossible.

Je me fais interpeller en ce moment par deux nouvelles députées à la Chambre. La troisième préfère ne pas commenter pour l'instant. Cependant, en tant que femme, je peux dire non seulement à ces députées mais à toutes les Canadiennes que je m'en sortirai toute seule et que je n'ai pas besoin de traitement spécial. . .

Mme Ringuette–Maltais: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens d'abord à préciser que je ne suis pas une recrue. Ensuite, j'ai entendu que l'on m'a lancé un défi. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Sauf tout le respect que j'ai pour les députés, je dois dire encore que ce n'est pas un rappel au Règlement. Ces questions peuvent être soulevées une autre fois et ailleurs.

Mme Grey: Monsieur le Président, ils auront beau essayer à l'aide de rappels au Règlement, en chahutant et quoi encore, ils ne réussiront pas à m'empêcher de reformuler ma dernière déclaration. Je suis une femme et fière de l'être. Cependant, je n'ai pas besoin de réclamer un traitement ou un statut spécial parce que je mérite en quelque sorte une pension de députée. Je n'ai pas besoin de le faire.

Au nom de l'équité en matière d'emploi, je veux être traitée comme les autres femmes du pays qui toucheront une pension équitable et égale à celle des autres Canadiens. Je n'ai pas besoin d'un traitement particulier parce que je suis une femme, et elles non plus. C'est aussi simple que cela.

En terminant, je tiens à souligner que j'ai été très déçue par ce que j'ai entendu durant ce débat. Lorsque j'écoutais le débat et qu'on a proposé la motion d'attribution de temps, cela m'a attristée. À un moment donné pendant la dernière législature, j'ai eu l'occasion de m'asseoir avec des collègues de la Chambre, autour d'un pot de café. Il ne s'agissait pas, bien sûr, de ces recrues ou ces députés qui en sont à leur premier mandat, mais de députés de la dernière législature, et vous étiez du nombre, monsieur le Président. Nous avons jasé de choses et d'autres, et certains ont dit que si les libéraux prenaient le pouvoir ou formaient le prochain gouvernement, il n'y aurait pas la même arrogance que celle qu'on voyait alors, du temps de Mulroney.

Je vois qu'une députée se lève pour attirer mon attention. Je la remercie, mais comme elle n'a pas la parole, elle devrait se rasseoir et relaxer. Je sais que ça fait mal.

Le président suppléant (M. Kilger): Je n'ai entendu personne invoquer le Règlement. À moins que la députée de Beaver River ait terminé ses remarques, je ne donnerai la parole à personne d'autre. Il sera bientôt 17 h 30.

Mme Grey: Il sera bientôt 17 h 30, monsieur le Président, et ce sera bientôt les prochaines élections. Je lance un défi à tous ces gens–là. J'ai écouté le débat d'aujourd'hui et j'ai vu des gens essayer de défendre ce qui est tout simplement indéfendable. La population nous regarde aujourd'hui et je parie qu'elle est scandalisée. Qui donc paie les pensions? Ce sont les contribuables avec leurs impôts.

Les libéraux disent que le gouvernement nous récompense pour les services que nous avons rendus à la population, pour les années, le temps et les efforts que nous lui avons consacrés. Cependant, personne ne m'a forcée à le faire. Je l'ai fait de mon plein gré, tout comme les autres députés, parce que c'était la meilleure chose à faire. Toutefois, quand on pense à ceux qui paient des impôts astronomiques pour financer ce régime, c'est incroyable.

Après la période des questions, cet après–midi, un agriculteur de la région—je ne sais même pas qui c'est—a apporté un petit chargement de porcelets sur la colline. Et les voilà, les députés libéraux se bousculant à l'auge. C'est terrible de rabaisser ainsi un porcelet, mais c'est comme ça.

Quand j'ai vu les porcelets, j'ai dit à mon interviewer: «Que pensez–vous de tout cela? Quand on voit les députés libéraux»—parce que ce sont eux qui ont présenté ce projet de loi et qui le font adopter à la vapeur—«faire adopter cette proposition de force en disant «Nous méritons mieux, nous sommes merveilleux et nous le pensons unanimement», c'est pitoyable de les entendre se plaindre et tenter de justifier cela.» Là–dessus, le porcelet a poussé un cri. Je me serais alors pensée en pleine Chambre des communes. C'est honteux, et ils en paieront le prix aux prochaines élections, croyez–moi.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.) propose: Que le projet de loi C–301, Loi modifiant le Code criminel (crimes violents), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, le projet de loi C–301 est l'aboutissement d'un engagement que j'ai pris devant les électeurs d'Esquimalt—Juan de Fuca en 1993. Je m'étais engagé à présenter un projet de loi qui leur assurerait une plus grande sécurité à eux ainsi qu'à l'ensemble des Canadiens.

Je suis déçu que ce projet de loi ne puisse pas faire l'objet d'un vote étant donné qu'il existe des précédents aux États–Unis où des projets de loi semblables ont été adoptés et promulgués dans 26 États. On dit familièrement en parlant de ces lois qui visent les récidivistes violents «trois prises, retiré».

Les caractéristiques de la justice sont la protection de la société, l'indemnisation des victimes, la réinsertion sociale et la protection des individus. Le projet de loi traduit le sentiment d'indignation dont j'entends l'expression dans ma circonscription et aussi dans la bouche de policiers de tout le Canada. Ils ont l'impression que le ministère de la Justice ne les protège pas, mais protège les individus qui enfreignent constamment les normes de la bonne conduite en société en adoptant des compor-

tements extrêmes qui dénotent un dédain total pour les innocents.

Le projet de loi C–301 vise à emprisonner pendant 25 ans sans libération conditionnelle les individus qui commettent trois crimes violents à trois occasions distinctes. Je le répète, son but est de protéger les citoyens innocents. Les innocents ne sont pas assez protégés dans notre société.

Monsieur le Président, j'ai l'impression que deux débats se déroulent en parallèle, ce qui m'intrigue beaucoup.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Chers collègues, je demande aux députés qui ont d'autres sujets à aborder de passer derrière le rideau ou de sortir de la Chambre.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais vous donner quelques statistiques provenant des États–Unis. Selon un document très intéressant du FBI. . .

Le président suppléant (M. Kilger): La députée de Madawaska—Victoria invoque le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

ACCUSATION D'AGRESSION

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais que la députée qui est venue jusqu'ici pour m'intimider et qui m'a même bousculée, me présente des excuses. Elle a fait preuve d'un manque de respect indigne de la Chambre.

• (1735)

Le président suppléant (M. Kilger): Je sais qu'il y avait une conversation en cours. Sauf tout le respect que je dois à la députée de Madawaska—Victoria qui a invoqué le Règlement, je ne vois pas son intervention comme un rappel au Règlement. J'essaie de penser à une autre façon de traiter cette affaire.

Je me demande si on pourrait donner du temps à la présidence pour qu'elle réfléchisse à cette question. J'encourage aussi la députée à s'adresser au bureau du Président pour demander conseil. Nous pourrons revenir sur cette question à un autre moment. Pour l'instant, je dois dire respectueusement que, autant que je sache, ce n'est pas une question de privilège.

Mme Ringuette–Maltais: Monsieur le Président, je pense que. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Prenons bien notre temps. Pendant que je suis debout, vous pouvez dire tout ce que vous voulez, mais rien n'est consigné au compte rendu. S'il y a quelque chose de nouveau à ajouter à ce rappel au Règlement, je suis prêt à écouter, mais j'espère que nous pouvons être brefs et que cette affaire pourra être réglée de la façon appropriée. Je crois fermement à ce moment–ci qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

Mme Ringuette–Maltais: Monsieur le Président, la personne qui m'a assaillie était la députée de Beaver River.

Le président suppléant (M. Kilger): Encore une fois, je dis qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège pour l'instant. Je m'engage cependant à demander conseil au bureau du Président sur la façon de régler cette affaire. J'encourage les parties impliquées à faire de même parce que, encore une fois, autant que je sache, je ne crois pas à ce moment–ci qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement.

La Chambre revient maintenant à l'étude des initiatives parlementaires.

* * *

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–301, Loi modifiant le Code criminel (crimes violents), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Réf.): Monsieur le Président, j'espère que j'aurai les vingt minutes auxquelles j'ai droit.

Mon projet de loi vise à protéger les civils innocents. Trop souvent, dans notre système judiciaire, comme on l'a vu fréquemment au cours des dernières années, les droits des criminels passent avant ceux des civils innocents. Le but de ce projet de loi est de donner aux tribunaux des lignes directrices plus fermes en matière de détermination de la peine parce que celles qui existent ne sont pas appliquées comme elles le devraient.

D'après les définitions contenues dans le projet de loi, le viol, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle et l'homicide involontaire seront désormais considérés comme des crimes graves qui entraîneront une peine d'emprisonnement à perpétuité pour toute personne reconnue coupable d'un de ces crimes pour la troisième fois.

Je voudrais simplement citer quelques faits montrant comment ce système s'est avéré efficace aux États–Unis et pourquoi ce projet de loi devrait faire l'objet d'un vote.

Selon le FBI, les multirécidivistes commettent presque 18 fois plus de crimes par année que les autres, y compris deux crimes de violence. Le récidiviste typique commet un crime grave tous les deux ans et demi, comparativement à sept par année pour les multirécidivistes. Par conséquent, il est facile de voir comment une loi améliorée sur le récidivisme serait bénéfique pour tous les Canadiens. J'espère qu'on adoptera une telle mesure à l'avenir. Je vais donner à la Chambre la possibilité de le faire.

Encore une fois, ce genre de mesure est avantageuse parce qu'elle permet de mieux protéger la société, de dissuader les récidivistes et, oui, d'économiser de l'argent. Certains diront que cela nous coûtera plus cher. Je vais montrer à la Chambre que ce projet de loi va faire épargner beaucoup d'argent aux Canadiens.

• (1740)

Un tel projet de loi a été adopté sous diverses formes dans plus de 26 États américains. Il a été fort bien accueilli partout comme il l'est dans ma circonscription. Il a donné un ratio coûts/avantages extrême de l'ordre de cinq dollars pour un dollar. Autrement dit, ce projet de loi permet d'épargner cinq dollars pour chaque dollar de mise en oeuvre.

Les avantages résident dans la diminution du nombre de récidives et du nombre de victimes, la réduction des coûts des poursuites et des appels, sans compter les considérations d'ordre humanitaire, qui sont prépondérantes. Celles–ci consistent à éviter à des innocents d'être victimes de crimes violents.

À cet égard, les rapports provisoires provenant de Californie et d'ailleurs font état jusqu'à maintenant d'une diminution marquée du nombre de cas violents. En voici des exemples.

Le gouverneur de la Californie, Pete Wilson, a signé son projet de loi au début de 1994. La Californie a à peu près la même population que le Canada. Dans les neuf premiers mois d'application de ce projet de loi, le nombre de crimes violents a considérablement diminué en Californie.

L'argumentation voulant que ce projet de loi nous coûte très cher ne tient pas, à mon avis. Ces statistiques viennent des États–Unis. Le Comité de la justice ferait bien de les examiner, de procéder à une analyse de la situation au Canada et de déterminer une fois pour toutes si la promulgation de ce projet de loi sera rentable.

Le projet de loi «trois prises, et retiré» n'est pas la seule option que nous ayons, car la prévention de la criminalité est une entreprise plurifactorielle. Voici quelques faits irréfutables. J'espère que le Comité de la justice et le ministre, au moins, en tiendront compte.

La prévention de la criminalité fait partie de la criminalité. Pour avoir travaillé dans les prisons comme agent de correction et comme médecin, je puis vous dire, comme tous ceux qui ont travaillé et qui sont allés dans les prisons, que la prévention ne fonctionne pas.

On a investi beaucoup d'argent dans la prévention de la criminalité, mais en vain. Cela a donné quelque chose dans quelques cas, mais, en général, nous n'en avons pas pour notre argent.

Pour construire une société saine où l'on ne commettra pas de délits, il faut agir très tôt. La meilleure façon de s'assurer que des gens ne commettront pas de délits un jour, c'est de faire en sorte qu'ils développent tôt un psychisme normal. Ce n'est pas une garantie, je l'avoue, mais c'est certainement une forme d'assurance.

C'est lorsqu'ils sont tout jeunes qu'il faut enseigner à nos enfants ce que nous considérons comme la compréhension normale et en quoi consiste la résolution normale des conflits. Ces choses là sont très importantes.

Ils doivent aussi apprendre ce que veulent dire l'abus des drogues, l'agression sexuelle, etc. Il faut former ces enfants à un jeune âge, parce que, rendus à l'adolescence, il est virtuellement impossible de leur inculquer le respect de soi, le respect d'autrui et les techniques appropriées de résolution des conflits. Ces leçons doivent s'apprendre tôt. Pour nous, c'est peut–être normal, mais je parie que beaucoup d'enfants n'apprennent pas ces leçons. Ils ne les apprennent pas chez eux, parce que souvent leurs parents n'ont pas les connaissances voulues.

Je me réfère à un discours que j'ai fait sur une expérience menée à l'université Columbia, expérience dans laquelle les parents accompagnaient leurs enfants pour qu'on leur montre ce qui peut empêcher un enfant d'avoir un psychisme normal.

Deuxièmement, il y a le travail pendant l'incarcération. Rien n'empêche ceux qui sont en prison de travailler pour payer leur entretien. Un programme mixte de travail et de formation permettra de réduire le taux de récidive, qui est actuellement très élevé dans nos prisons.

Troisièmement, je proposerai que la question de la peine de mort soit soumise à un référendum qui aurait force exécutoire. C'est une question sur laquelle nous avons travaillé dans notre parti. La population devrait pouvoir choisir si elle veut que la peine de mort existe dans notre société.

Quatrièmement, je demanderais à tous les députés à la Chambre d'appuyer le projet de loi d'initiative parlementaire de notre collègue de Surrey—White Rock—South Langley. Ce projet de loi permettra à nos législateurs de garder en prison les individus qui constitueront une menace pour la société à leur libération.

• (1745)

Tout d'abord, je dois dire à la Chambre, et je le sais d'expérience, que certains individus qui sont dangereux pour la société sont quand même libérés parce qu'on ne peut les garder en prison en vertu des lois actuelles s'ils ne souffrent pas d'incapacité mentale. On peut toutefois qualifier quelqu'un de criminel dangereux lors de la détermination de sa peine, mais seulement à cette étape–là. Le projet de loi émanant du député de Surrey—White Rock—South Langley vient corriger cette situation. Son projet protège le public, et je crois que chaque député devrait l'appuyer.

J'aimerais mentionner quelques frustrations auxquelles font face les services de police du pays. Je parlais récemment à un agent de police et il m'a déclaré qu'on devrait dire à chaque nouveau policier qu'on lui met des menottes et que ces menottes sont la Charte des droits et libertés du pays. La Charte des droits et libertés empêche les agents de police de faire leur travail. Je demanderais à la Chambre d'envisager d'abroger la Chartes de droits et libertés. Nous avons le code des droits de la personne, qui protège les droits de chacun, et cela suffit. Les choses fonctionnaient bien avant la charte, elles fonctionnent maintenant et elles fonctionneront à l'avenir.

La Charte des droits et libertés permet simplement aux criminels et à leurs avocats de trouver des échappatoires pour que les premiers puissent être libérés. La justice n'y trouve pas son compte. Les notions de bien et de mal disparaissent. Elles disparaissent pour laisser la place à des considérations d'ordre juridique.

Prenons le cas de Paul Bernardo, dont le procès se déroule actuellement. Ce qui ne cessera de m'étonner dans ce cas–là, c'est que, même si une bande–vidéo nous montre quelqu'un en train de commettre les crimes les plus abominables, le procès durera de quatre à six mois. Pourquoi en est–il ainsi? Parce que la défense cherche des irrégularités de procédure qui permettent à cet individu de s'en sortir. Est–ce juste? Si ça se produit dans ce cas, ça se produira dans d'autres.

Ce procès pour meurtre est intéressant parce qu'il met en lumière bien d'autres aspects. Encore une fois, je prierais le ministre de se pencher sur la question des bandes–vidéo qui ont été présentées dans ce cas–ci. Était–ce juste pour les familles? Était–ce juste qu'elles aient dû payer elles–mêmes les services d'un avocat pour empêcher que ces bandes–vidéo ne soient montrées en public? L'enjeu ici, ce n'est pas le droit d'accès du public ou des médias à ces bandes–vidéo. Ces images ne peuvent que servir à faire souffrir les familles qui ont déjà assez souffert. Actuellement aucune loi ne les protège.

Je demanderais au ministre d'examiner ce cas et de faire adopter une mesure législative qui protège désormais les familles des victimes. Nous ne voulons pas que se répète la situation à laquelle doivent faire face les familles de Kristen French et de Leslie Mahaffy.

Je souhaite une révision des procédures en vigueur dans la salle d'audience. De nos jours, la justice n'avance pas dans les salles d'audience. La défense et la poursuite demandent constamment des reports. Résultat, le procès s'éternise, on arrête les poursuites et l'accusé est libéré. Je demande donc au ministre d'étudier cet aspect et de déterminer combien de reports on peut permettre pour qu'un procès soit dit juste. On pourrait songer à limiter les reports.

Il y a, bien sûr, la présentation des faits. Il faut une divulgation juste et impartiale de la part de la défense et de la part de la poursuite.

Il y a aussi l'usage que l'on fait des audiences préliminaires. On en abuse énormément. Les auditions préliminaires dans des procès pour meurtre, par exemple, ne sont pas nécessaires puisque les dépositions se répètent. L'élimination des auditions préliminaires dans certains cas permettrait de réaliser des économies appréciables.

En ce qui concerne la Loi sur les jeunes contrevenants, les noms des jeunes contrevenants devraient être publiés. J'ai déjà travaillé dans un établissement carcéral pour jeunes et je sais que beaucoup d'entre eux croient que le système actuel est une farce. Il n'existe que peu ou pas de moyens pour dissuader les jeunes contrevenants de récidiver contre des victimes innocentes. Les peines et les moyens de dissuasion sont très insuffisants. Une mesure simple consisterait à publier les noms des jeunes contrevenants qui commettent des actes semblables.

• (1750)

Par ailleurs, mon expérience de travail auprès des jeunes contrevenants m'a appris que le taux de récidive est extrêmement élevé. Il en coûte près de 100 000 $ par année pour garder un jeune en détention. Or, plus du tiers des jeunes contrevenants récidivent. Les faits parlent d'eux–mêmes. Le système actuel ne fonctionne pas et nous devons chercher un autre modèle.

Il est inutile d'imposer des peines de détention fermée de trois à six mois à des jeunes contrevenants qui, de toute manière, retourneront dans le milieu d'où ils viennent après leur mise en liberté. On ne peut pas espérer que des jeunes qui ont vécu pendant 12, 14 ou 15 ans dans un milieu autodestructeur, qui ont été témoins ou même victimes d'abus sexuels et de violence ou qui ont consommé des drogues ou de l'alcool, puissent être redressés pendant une période de détention fermée de trois ou six mois, quels que soient les services d'orientation mis à contribution. Cela ne peut tout simplement pas fonctionner.

Pourquoi ne pas mettre ces jeunes contrevenants dans des camps de détention fermée à l'extérieur des villes? Il y a des établissements semblables en Colombie–Britannique. Les jeunes qui y seraient incarcérés devraient y rester non pas quelques mois, mais un an ou deux et travailler pour payer leur incarcération, s'instruire, acquérir des compétences qui leur permettront de devenir des membres productifs de la société. Ce n'est certainement pas ce qu'ils font dans les établissements de détentions actuels.

L'aide juridique est actuellement le secteur qui connaît la croissance la plus rapide dans notre système judiciaire. De nombreux abus y sont commis. Je demanderais au comité de la justice d'examiner les abus qui existent actuellement dans les services d'aide juridique et de chercher des moyens de les corriger. Si nous investissons énormément d'argent dans ces services, nous en privons les autres aspects fonctionnels de la justice.

L'enregistrement des armes à feu ne fonctionne pas, n'a jamais fonctionné nulle part et ne fonctionnera pas à l'avenir. On privera d'argent les aspects fonctionnels de la justice pour en investir dans une mesure dont il a été prouvé qu'elle ne donne aucun résultat. Cette situation aura l'effet contraire à celui que souhaite le ministre, c'est–à–dire qu'elle rendra les rues moins sûres qu'elles ne le sont actuellement. Ce n'était pas là l'objectif de l'enregistrement. J'implore le ministre de ne pas adopter ce projet de loi et je le prie d'écouter ce que dit le Parti réformiste. Qu'il adopte les bonnes dispositions du projet de loi qui punissent ceux qui commettent des actes criminels à l'aide d'armes à feu, mais qu'il n'impose pas l'enregistrement des armes à feu, car les rues deviendraient moins sûres. L'enregistrement n'aura aucun effet positif.

Bref, le projet de loi des trois chances n'est qu'une des mesures que nous pouvons prendre pour rendre les rues plus sûres. Il a pour objectif de protéger la société et d'en retirer les contrevenants violents, ceux qui manifestent un mépris flagrant envers des personnes innocentes.

Nous, les parlementaires, devons défendre les droits des civils innocents. Nous devons nous assurer que leurs droits ne sont pas subordonnés à ceux des criminels. Cette situation a duré trop longtemps et ne peut plus continuer. Nous devons faire en sorte de protéger les personnes innocentes. Tel est le but de la justice aujourd'hui et à l'avenir.

Avec votre autorisation, monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que mon projet de loi C–301 fasse l'objet d'un vote.

• (1755)

Mme Grey: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne prendrai pas beaucoup de temps. La députée de Madawaska—Victoria a parlé de moi, il y a quelques minutes.

C'est vrai que j'ai traversé le parquet de la Chambre, après le débat sur les pensions. J'avais mis mes collègues au défi de poursuivre le débat. Je suis donc allée de son côté, et nous avons eu une discussion assez animée, je l'avoue. La députée m'a dit que je n'avais pas autant de valeur que je le croyais et qu'elle était prête à discuter n'importe quand. Jusque–là, ça allait. Ensuite, les esprits se sont échauffés. Comme la députée tournait les talons pour retourner à son siège après m'avoir injuriée, je l'ai attrapée par le bras et lui ai dit: «Allons, arrivez en ville.» J'ai cru qu'elle allait manquer la marche.

Quand la députée a rapporté l'affaire à la Chambre, j'ai cru bon de prendre la parole pour déclarer que cette histoire était ridicule. Consacrons–nous maintenant aux affaires du pays.

Le président suppléant (M. Kilger): Je dois dire aux deux parties, avec tout le respect que je leur dois, que j'ai jugé que cette question ne pouvait pas constituer un rappel au Règlement et que je maintiens ma décision.

Revenons maintenant à la question à l'ordre du jour pour l'heure réservée aux initiatives parlementaires, c'est–à–dire à la motion du député d'Esquimalt—Juan de Fuca, qui, à la fin de son intervention, si j'ai bien compris, demandait le consentement unanime de la Chambre pour que sa motion puisse faire l'objet d'un vote.

Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Reprise du débat. Je donne la parole au député de Halifax–Ouest.

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis d'accord avec certaines, mais pas avec la totalité des observations du député de Esquimalt—Juan de Fuca.

Nous devrions examiner l'effet du projet de loi C–301. Premièrement, il s'appliquerait lorsqu'un accusé a été trouvé coupable à deux reprises de n'importe laquelle des 15 infractions énumérées dans le projet de loi. Le projet de loi C–301 supprime la discrétion dont dispose le tribunal pour condamner un individu qui a commis un acte criminel grave.

Je comprends que la violence dans notre société est un problème important, et je ne suis pas en désaccord avec l'esprit du projet de loi. Mais examinons cela un moment. Cette approche a un certain mérite; elle est certainement simple et elle semble très claire. Mais est–ce la bonne solution?

Il est vrai que toutes les institutions humaines ont des lacunes humaines. Nos tribunaux font eux aussi des erreurs. Néanmoins, en lisant les décisions et en examinant les dossiers en profondeur, la plupart des gens et moi–même arriverions à la même conclusion: nous approuvons les peines à condition d'avoir vraiment tous les faits devant nous. Un des problèmes, c'est que très souvent nous n'avons qu'une connaissance très partielle du dossier et de la décision rendue. Il semble parfois que la réponse la plus simple est souvent la mauvaise réponse.

Il est à noter que toutes les infractions énumérées dans ce projet de loi entraînent déjà la peine maximale de l'emprisonnement à vie. Autrement dit, le juge a déjà le pouvoir d'imposer l'emprisonnement à vie pour n'importe laquelle de ces infractions, et à plus forte raison pour trois d'entre elles. Bien qu'il ne soit pas tenu de le faire, il peut tenir compte de divers facteurs pour décider de la sentence appropriée. Cela reflète le principe de base qui consiste à déterminer la peine en fonction du crime, et c'est très bien comme ça. Cela signifie que le principal intervenant qui détermine la peine en fonction du crime est celui qui suit le dossier depuis le début, c'est–à–dire le juge.

Je sais qu'on nous dira que le fait d'avoir commis trois infractions graves suffit à prouver qu'une peine d'emprisonnement à perpétuité est proportionnelle au crime, ou du moins à la tendance criminelle. Cependant, rendre l'emprisonnement à perpétuité obligatoire dans le cas des infractions autres que le meurtre ou la trahison marque un écart important et, à mon avis, peu judicieux par rapport à notre droit criminel.

À l'heure actuelle, le Code criminel prévoit une peine obligatoire d'emprisonnement à perpétuité pour le meurtre au premier ou au deuxième degré et pour la haute trahison. Il existe d'autres peines minimales obligatoires, mais ce sont des exceptions dans notre droit criminel. Les peines d'emprisonnement à perpétuité obligatoires sont extrêmement rares.

Je voudrais citer pour mes collègues le rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine, intitulé «Réformer la sentence: Une approche canadienne», particulièrement le chapitre 8, dans lequel la Commission s'oppose aux peines minimales obligatoires parce que celles–ci diminuent le rôle du juge et peuvent donc entraîner des peines arbitraires et d'autres iniquités.

Comme autre solution pour ce qui est des peines minimales obligatoires, la Commission énonce certains principes relatifs à la détermination de la peine, dont cette phrase à la page 169 de son rapport:

> Le principe prépondérant de la détermination d'une sentence est que celle–ci doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité de son auteur.

• (1800)

Il me semble qu'il devrait en être ainsi. Je cite l'article 718.1 du projet de loi C–41, qui porte sur la détermination de la peine et dont la Chambre est actuellement saisie. On y lit: «La peine est proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de respon-

sabilité du délinquant.» Ainsi, le gouvernement ajoute déjà cette disposition à la loi, au moyen du projet de loi C–41.

La raison pour laquelle on n'enlève pas le pouvoir discrétionnaire des tribunaux en matière de détermination de la peine est à la fois solide et simple. Les tribunaux doivent pouvoir tenir compte des circonstances aggravantes et atténuantes afin d'imposer la punition qui convient dans chaque cas particulier.

Le rapport de la commission sur la détermination de la peine renferme une longue liste de circonstances aggravantes, notamment le recours à la violence, les condamnations antérieures et la cruauté excessive à l'endroit de la victime. Le projet de loi C–41 reconnaît aussi l'importance des circonstances aggravantes et atténuantes au moment de déterminer la peine.

Il est évident, en ce qui a trait aux infractions mentionnées dans le projet de loi, que les tribunaux ont déjà le pouvoir de considérer des infractions antérieures comme des circonstances aggravantes et d'imposer une peine d'emprisonnement à vie pour n'importe laquelle des infractions mentionnées.

Le député s'est efforcé de limiter son système fondé sur trois fautes à un nombre restreint d'actes criminels, évitant ainsi certains des excès renfermés dans les lois américaines. Toutefois, il n'a fait que restreindre la portée des dispositions du Code criminel qui prévoient déjà l'emprisonnement à vie.

Ceux qui appuient ce projet de loi feront valoir que c'est la propension à la criminalité qui fait la différence et qui nécessite ce changement radical en matière de détermination de la peine. Voyons un peu les buts de la détermination de la peine. L'un des objectifs du droit pénal est la réprobation par l'imposition d'une peine. Il ne sert à rien de prévoir une peine obligatoire d'emprisonnement à vie après trois infractions, au lieu de permettre aux tribunaux de tenir compte de tous les éléments pertinents au moment de déterminer la peine, qui pourra de toute façon être l'emprisonnement à vie pour n'importe laquelle des 15 infractions énumérées. Il est probable que le fait qu'un délinquant n'en soit pas à sa première infraction incite le tribunal à envisager l'imposition d'une très longue peine relativement à n'importe lequel de ces crimes graves.

Les autres objectifs de la détermination de la peine incluent la dissuasion, de même que la protection de la société, pour une période prolongée, contre les criminels susceptibles de récidiver. À cet égard, l'approche proposée dans le projet de loi C–301 n'est pas assez nuancée. Ne serait–il pas préférable de rédiger une loi en tenant compte du genre de conduite qui annonce la récidive d'une infraction violente? Ne serait–il pas possible de miser sur les circonstances entourant l'infraction, l'état d'esprit du délinquant ou la brutalité de ses actes? Tous ces facteurs trahissent une menace persistante pour la collectivité.

Il existe déjà des dispositions de ce genre dans le Code criminel, à la partie XXIV sur les délinquants dangereux. Cette partie autorise précisément les tribunaux à imposer une peine indéterminée au délinquant susceptible de commettre des sévices graves à la personne, comme le définit l'article 752 qui prescrit ce qui suit:

> *a*) les infractions (la haute trahison, la trahison, le meurtre au premier degré ou au deuxième degré exceptés) punissables, par mise en accusation, d'un emprisonnement d'au moins dix ans et impliquant:
>
> (i) soit l'emploi, ou une tentative d'emploi, de la violence contre une autre personne, (ii) soit une conduite dangereuse, ou susceptible de l'être, pour la vie ou la sécurité d'une autre personne ou une conduite ayant infligé, ou susceptible d'infliger, des dommages psychologiques graves à une autre personne.

Des infractions sexuelles particulières sont également incluses dans la définition. Cette approche à l'égard de délinquants susceptibles de commettre des infractions permet aux tribunaux d'établir un lien entre des infractions passées et une conduite violente et la possibilité que le délinquant constitue une menace pour la vie, la sécurité ou la santé physique ou mentale d'une autre personne.

Les tribunaux doivent aussi entendre des témoignages de psychiatres et les audiences des délinquants dangereux permettent aux avocats tant de la couronne que de la défense de présenter des preuves sur la menace que peut représenter le délinquant pour la collectivité. Ces témoignages permettent de définir la menace et d'expliquer les raisons de l'imposition d'une longue peine. Cette approche structurée contraste avec la condamnation automatique à l'emprisonnement à perpétuité que propose le projet de loi.

Je recommande que nous laissions les tribunaux faire leur travail. Le Code criminel prévoit déjà des peines à perpétuité pour les 15 infractions et une procédure, dans le cas des délinquants dangereux, qui cible les «patterns» de violence et permet de les lier la prédiction de récidive d'infractions violentes.

• (1805)

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert, BQ): Monsieur le Président, nous voici revenus à l'ère jurassique. Le Parti réformiste s'est surpassé, en particulier le député d'Esquimalt—Juan de Fuca. Est–ce possible que la proximité de son comté avec la Californie l'ait influencé à ce point? Le projet de loi C–301 n'est rien de moins qu'un succédané de la loi californienne «trois prises et vous êtes retiré».

Je crois comprendre que la grève au base–ball professionnel a été très longue, et les amateurs se sont ennuyés. Mais de la à influencer le droit criminel avec des règles du sport professionnel, il faut le faire. C'est de l'imagination délirante, une imagination dangereuse, même.

Je me suis posé la question à savoir: Qu'est–ce qui a bien pu influencer le député d'Esquimalt—Juan de Fuca? Certainement pas la réhabilitation des détenus ou la prévention de la criminalité. Les programmes d'insertion communautaires non plus. Alors quoi? La réponse est pourtant simple, et je n'aurais pas dû chercher midi à quatorze heures. C'est la répression. Une des expressions chéries du parti de l'inquisition est: «Qu'on enferme les malfaiteurs et qu'on jette la clé.»

À les croire, nous sommes en pleine crise, et ce, depuis des lunes. La vraie crise, c'est celle de la désinformation, et elle perdure depuis que le Parti réformiste a été élu. Ses membres colportent des propos douteux sur la criminalité au pays, traficotent les statistiques et sèment l'inquiétude dans la population.

Leurs anecdotes ne sont que des cas particuliers ne reflétant en rien la réalité qui nous entoure. Ils exploitent des situations tragiques pour faire du capital politique de bas étage.

Je me rappelle que, tout dernièrement encore, le député de Crowfoot se servait de la tragédie qui a eu lieu ici à Ottawa où deux jeunes enfants ont été abattus par leur père qui a utilisé un fusil de chasse, pendant que leur jeune frère de sept ans regardait, impuissant, le drame qui se déroulait sous ses yeux. Figurez-vous que le député réformiste, en parlant du contrôle des armes à feu, a eu l'audace de dire que l'enregistrement des armes à feu n'aurait pu prévenir une telle tragédie.

On peut certainement affirmer que le député réformiste excelle dans la récupération de la nouvelle, au mépris du drame qu'endurent les survivants. C'est la façon réformiste de traiter les événements qui nous entourent.

La même analogie peut être faite quant aux explications du député d'Esquimalt—Juan de Fuca pour le projet de loi C-301. La recette est simple. Prenez de beaux gibiers de potence bien dodus, mêlez quelques événements croustillants de journaux à sensation, ajoutez-y quelques gouttes de démesure, badigeonnez le tout de discours inutiles et prenez soin de ne jamais incorporer de réhabilitation. Brassez le tout en espérant que votre auditoire soit tellement confus qu'il risque de vous donner raison.

Si je me permets d'être cynique sur un sujet aussi sérieux, c'est pour démontrer l'exagération des exemples qu'utilisent les députés réformistes. Selon le point de vue du député de l'inquisition, l'abolition des normes de libération conditionnelle devrait être la règle, et nous devrions traiter les délinquants comme du bétail en les entassant dans des établissements carcéraux déjà surpeuplés.

Examinons maintenant la source d'inspiration du député réformiste. La loi californienne dite du «three strikes» est entrée en vigueur l'an dernier. Cette loi prévoit des peines extrêmement sévères contre tout malfaiteur récidiviste qui compte déjà deux condamnations à son actif pour des délits relativement graves.

• (1810)

Comme pour le projet de loi C-301, la loi californienne oblige le juge qui condamne l'individu pour une troisième infraction à infliger une sentence de prison à vie sans libération avant 25 ans. Imaginez un instant la démesure d'une telle loi. Les juges n'ont plus le choix puisque la loi leur enlève toute discrétion. Ils aboutiront tôt ou tard à des résultats absurdes.

Un exemple s'impose pour illustrer mon propos. Au mois de mars dernier, un homme de 27 ans qui était poursuivi pour avoir volé un morceau de pizza à un groupe d'adolescents a été condamné à une peine de prison à perpétuité. Les faits sont assez simples: il a volé une tranche de pizza à un groupe de jeunes gens âgés de 4 à 14 ans dans un restaurant de Redondo Beach en Californie.

Parce qu'il avait des antécédents judiciaires et était donc récidiviste, l'accusé tombait sous le joug de la loi des «three strikes» et le juge n'a eu d'autre alternative que de le condamner à l'emprisonnement à vie, c'est-à-dire sans libération conditionnelle avant 25 ans.

Voilà la logique qui inspire le député d'Esquimalt—Juan de Fuca. La répression et le châtiment sont les seuls moyens que le Parti réformiste a trouvés pour contrôler la criminalité. L'exemple de Redondo Beach risquerait de se produire avec le projet de loi de mon collègue réformiste, peut-être pas de façon aussi absurde, mais tout aussi dangereuse. La possibilité qu'un jeune de 19 ans soit condamné à vie pour un vol qualifié dans un dépanneur est plus que probable. En effet, l'infraction de vol qualifié fait partie de la liste que suggère le projet de loi C-301.

Examinons le genre d'infractions pour lesquelles trois condamnations résulteraient en un aller simple pour le pénitencier et ce, pour très longtemps. Nous avons donc, entre autres, la piraterie, le détournement d'aéronef, l'atteinte à la sécurité de l'aéronef et l'usage d'explosifs. N'en déplaise à mon collègue du Parti réformiste, ces infractions sont déjà passibles de l'emprisonnement à perpétuité.

Je m'imagine difficilement un individu susceptible de commettre trois fois dans sa triste vie ce genre de crime, car il pourrait déjà avoir été condamné deux fois à perpétuité avant de commettre sa troisième infraction.

Les autres infractions ne suscitent pas de commentaire, si ce n'est qu'elles peuvent provoquer le dégoût et générer la désapprobation commune. Je ne peux cependant passer sous silence l'infraction de vol qualifié. Cette infraction fait partie de la liste fatidique. Son insertion provoquera une surpopulation carcérale d'une telle ampleur qu'on peut difficilement en évaluer la portée. Encore une fois, il s'agit d'une infraction qui est déjà passible de l'emprisonnement à perpétuité. Toutefois, il n'existe que peu d'individus qui purgent une telle sentence parce que la gravité objective de celle-ci ne justifie pas une peine de prison à vie.

Si les circonstances entourant l'infraction justifiaient une telle sévérité, le projet de loi C-301 est superfétatoire puisque l'individu sera déjà condamné à la prison à vie. Combien de sentences d'emprisonnement à vie peut-on additionner consécutivement? À ce que je sache, nous ne sommes pas des chats et nous n'avons qu'une vie.

La liste des infractions visées par ce projet de loi comprend une quinzaine d'infractions graves. Évidemment, un individu condamné trois fois pour ce genre d'infraction ne susciterait aucune sympathie chez moi. Au contraire, je soutiens que les récidivistes ne méritent pas plus de traitement de faveur qu'il n'en faut, mais de là à les entreposer dans nos pénitenciers sous prétexte que nos rues seront plus sûres, il y a une marge. La société sera toujours mieux servie en bout de ligne par des programmes de réhabilitation adaptés aux nombreux types de délinquants. Un encadrement serré est de rigueur.

Trop nombreux sont les cas d'individus libérés sous condition qui n'étaient pas prêts à être réintégrés dans la société et qui ont récidivé.

• (1815)

Qui dit augmentation de la population carcérale, dit augmentation des coûts afférents. Est–ce que le député aura l'honnêteté de dire aux contribuables combien nous coûterait son projet de loi, quand on sait que le coût annuel moyen pour la seule garde d'un détenu, de 1992 à 1993, s'élevait à 56 000 $ en sécurité maximale.

À mon avis, la règle dite «trois prises et vous êtes retiré» devrait plutôt s'appliquer aux députés de cette Chambre, de sorte qu'après avoir déposé trois projets de loi semblables à celui devant nous aujourd'hui, un député devrait automatiquement être renvoyé chez lui à vie.

Le président suppléant (M. Kilger): Chers collègues, j'aimerais vous indiquer que la Présidence a reçu l'avis d'une question de privilège. Je cède la parole à l'honorable députée de Madawaska—Victoria.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DÉPUTÉE DE BEAVER RIVER

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria, Lib.): Monsieur le Président, j'aborde cette question de privilège et j'aimerais vous informer que si la Présidence détermine qu'il y a, *bona fide*, une question de privilège, je suis prête à déposer la motion d'usage référant ce dossier au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

[*Traduction*]

Je voudrais citer la page 126 de la 21e édition de l'ouvrage de sir Erskine May, *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*, à la rubrique «Brutalité, outrage et intimidation».

> C'est un outrage que de molester un membre de l'une ou de l'autre Chambre lorsqu'il se trouve à la Chambre, s'y rend ou la quitte. Le 12 avril 1733 et le 17 mai 1765 respectivement, les Communes et la Chambre des lords ont résolu que d'agresser, insulter ou menacer un membre de la Chambre lorsqu'il s'y rend ou la quitte ou à cause de sa conduite à la Chambre est une grave atteinte au privilège de la Chambre, la violation la plus choquante et la plus dangereuse des droits du Parlement et un crime et une inconduite graves. Le 6 juin 1780, les Communes ont résolu que c'était une atteinte flagrante aux privilèges de la Chambre que d'insulter les députés ou leur faire obstruction lorsqu'ils se rendent à la Chambre ou la quittent, et d'essayer de forcer des députés à se prononcer pour ou contre une proposition en instance ou qui doit sous peu être soumise à la Chambre.

L'auteur ajoute au deuxième paragraphe:

> Molester des députés à cause de leur conduite au Parlement est également un outrage. Les correspondances de caractère insultant adressées à des parlementaires au sujet de leur conduite au Parlement, les injures à propos de leur conduite comme parlementaire, les menaces de poursuites. . .

Cet après–midi, après l'intervention de la députée de Beaver River, je suis allée m'entretenir avec mon collègue de Mississauga–Sud. La députée de Beaver River s'est alors présentée et m'a invitée à tenir un débat dans ma circonscription. Elle voulait savoir quand je serais disposée à le tenir. J'ai dit que je serais probablement libre tout l'été, que je me trouverais dans ma circonscription. Elle a répondu qu'elle communiquerait avec mon bureau.

Dans la suite de l'échange, j'ai réaffirmé ce que j'avais dit plus tôt dans ma propre intervention: en tant que représentante fédérale de la population de Madawaska—Victoria, je suis convaincue de mériter ma rémunération, mon régime de retraite et les autres formes de rémunération que le Parlement m'accorde. Si elle croit ne pas les mériter, c'est son affaire. La discussion s'est animée au point que vous êtes intervenu, je crois, monsieur le Président.

• (1820)

Au même moment, le whip du Parti réformiste est sorti de derrière les rideaux et nous a demandé de baisser le ton. J'ai alors demandé au whip d'éloigner de moi la députée de Beaver River. Je me suis tournée pour regagner mon siège. Je ne suis pas tombée. Je voulais simplement regagner mon siège pour clore la discussion. À ce moment–là, la député m'a saisie par le bras.

Monsieur le Président, je siège au Parlement depuis 1987 et je n'ai jamais été ainsi menacée physiquement, pas plus à la Chambre, où je siégeais, qu'à l'extérieur ou encore dans ma circonscription.

Monsieur le Président, j'espère que vous allez vous prononcer sans tarder, car j'estime qu'aucun député, homme ou femme, ne doit être soumis à des agressions physiques. On m'empêche de parler. J'ai été élue pour exprimer mes vues et celles de mes électeurs. C'est le rôle des Parlements: parler et discuter. Ce n'est pas un match de boxe. J'espère que vous vous prononcerez très rapidement sur cette question de privilège.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, j'espère bien que nous pouvons vider maintenant cette affaire et régler la question aussi vite que possible.

La députée a raison. Je suis allée lui parler et nous avons eu un échange assez vif en discutant si j'irais dans sa circonscription. Elle m'a dit de ficher le camp quand mon whip nous a dit de cesser cette discussion; elle m'a dit de revenir à la réalité et de ficher le camp. Cela dit, elle s'est retournée pour regagner sa place, et c'est bien ce qu'elle a voulu faire. Cependant, comme notre échange était assez vif, elle a fait volte–face. Comme j'étais sur une marche supérieure, elle s'est retournée brusquement et je l'ai attrapée par le coude en lui disant qu'il fallait être raisonnable.

Je m'en excuse. Je n'ai certainement pas voulu lui faire mal ni l'agresser. Je suis deux fois plus grosse qu'elle. C'est absurde de penser pareille chose. Je m'excuse si elle a pensé que je voulais l'agresser. Cependant, la Chambre est maintenant saisie de cet incident. Je dirai simplement qu'en en discutant brièvement par la suite, et je suis désolée que nous ayons à accaparer le temps de la Chambre à ce sujet, le député de Huron—Bruce a dit: «J'étais présent et c'est insensé. Je ne peux pas appuyer ses affirmations. Ce n'est guère là ce que j'appellerais une agression.»

Privilège

Monsieur le Président, je soutiens de nouveau publiquement que c'est bien ce qui s'est passé. Je n'ai absolument pas voulu lui faire mal ou la menacer, comme la députée le prétend. Il faut en finir avec cette histoire. Encore une fois, j'accepte le défi qu'elle m'a lancé. Je suis certes disposée à me rendre dans sa circonscription et je communiquerai avec les gens de son bureau pour voir si nous pouvons tenir un bon débat politique. Ou bien, je l'invite certainement à venir dans la circonscription de Beaver River, et nous en discuterons.

Le problème en l'occurrence tient au fait que je l'ai bien attrapée par le bras, mais cela n'avait certainement rien de menaçant. C'est arrivé tout simplement. Quand elle s'est retournée brusquement, je l'ai attrapée par le coude droit et je le reconnais volontiers. J'aimerais vraiment que nous passions à autre chose. Voilà certainement ce qui arrive quand nous sommes engagés dans le feu du débat politique, et il est dommage que ce soit le débat sur le régime de retraite des députés qui provoque cette escalade. J'espère cependant que nous pourrons maintenant oublier cet incident et passer à autre chose.

• (1825)

M. Jim Silye (Calgary–Centre, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais intervenir au sujet de la question de privilège car j'ai été témoin de l'incident.

Je suis allé jusque là–bas et que j'ai constaté que vous étiez debout. J'ai demandé aux deux députées de baisser le ton parce qu'elles commençaient à parler un peu fort et qu'il était difficile pour les autres députés de suivre le débat.

La députée de Madawaska—Victoria se donne beaucoup de mal pour faire prendre à l'incident des proportions que, sauf le respect que je dois à la députée, il n'atteint pas. Cependant, je ne veux pas du tout dire qu'elle affirme à tort qu'on lui a manqué de respect. L'échange entre les deux se déroulait d'égale à égale. Peu importe à quel niveau il se déroulait, les deux parlaient d'égale à égale.

Il n'y a pas eu de brutalité comme elle le prétend en faisant allusion à un incident de 1780. Il n'y a pas non plus eu agression ni intimidation physique. Le commentaire que j'ai entendu et la chose que j'ai vue, c'est, je crois, lorsque la députée a dit: «Sortez–la d'ici», ou quelque chose comme ça, puis la députée de Beaver River a pris la députée par le bras en disant «Come on» comme on dirait, par exemple, «Voyons donc, vous ne pouvez pas être sérieuse». C'est l'impression que j'ai eue.

Le ton de la discussion a monté jusqu'à celui d'un très vif échange. Je pense que les deux députées ont des points de vue extrêmement différents sur le régime de pension. Étant donné cette divergence irréconciliable, je leur recommanderais à toutes deux de tout simplement s'entendre pour dire qu'elles ne s'entendent pas.

De votre côté, monsieur le Président, avant de rendre votre décision, je crois que vous devriez écouter toute autre personne désireuse d'apporter des précisions. Je sais que le député de Huron—Bruce a aussi été témoin de l'incident. Il voudra peut–être dire ce qu'il a vu et entendu.

À mon humble avis, j'ai la responsabilité de faire en sorte que les députés se respectent mutuellement. Je sais que ces dernières ne s'entendent pas, mais, à mon avis, il n'y a eu ni agression ni intimidation physique. Il n'y avait aucune intention de blesser physiquement ou autrement. Je suis convaincu qu'il n'y a eu qu'un échange de mots un peu ferme.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud, Lib.): Monsieur le Président, cela n'a rien à voir avec la question qui était débattue. Le fait est que, à la suite du débat à la Chambre, une députée n'était pas certaine qu'elle avait bien fait valoir son point de vue et voulait poursuivre la discussion. Elle est venue jusqu'ici et j'étais assis ici, à côté des deux députées, lorsque l'incident s'est produit.

Il y a un point important à éclaircir ici. Je suis entièrement d'accord avec la version des faits donnée par la députée. Sa remarque s'adressait au whip du Parti réformiste, et non à la députée réformiste. Cette dernière a tort. La députée de Madawaska—Victoria avait dit au whip du Parti réformiste de la sortir d'ici parce que vous m'aviez donné la parole, monsieur le Président, et que le ton de leur conversation était trop élevé. La députée savait clairement que cette discussion ne mènerait à rien et a essayé d'y mettre fin très calmement, mais la députée de Beaver River, sauf le respect que je lui dois, ne voulait pas laisser tomber l'affaire et tenait à imposer son point de vue à la députée.

J'ai été très bouleversé par cet incident. Même si je ne suis pas avocat, ce qui s'est passé ici, à mon avis, c'est que la députée de Beaver River est venue harceler la députée qui a fait cette plainte et n'était pas disposée à laisser tomber cette affaire tant qu'elle n'aurait pas réussi à imposer son point de vue. Je crois que c'est là la question dont nous sommes saisis. Il y a eu un contact physique. Il y a eu une tentative en vue de poursuivre une discussion à laquelle la députée voulait clairement mettre fin.

• (1830)

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, pour préserver l'harmonie qui règne à la Chambre, je me demande si la Chambre pourrait ne pas tenir compte de l'heure et prolonger la séance d'environ dix minutes afin que nous puissions épuiser la question. Je crois qu'il serait très utile que la Chambre siège dix minutes de plus pour régler cette affaire.

Le président suppléant (M. Kilger): Chers collègues, étant donné l'importance de la question, j'ai certainement l'intention de recueillir tous les renseignements qui pourraient m'aider à me prononcer sur cette affaire, et je ne tiendrai pas compte de l'heure.

M. Boudria: Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la présidence sur certains points.

Premièrement, je me trouvais à la Chambre lorsqu'un cas de brutalité a été soulevé il y a quelques années. Il s'agissait d'un différend entre le député de York–Sud—Weston et le député de Winnipeg d'alors, feu Dan McKenzie. Le Président se rappelle peut–être cet incident, ou il peut se référer aux dossiers de la Chambre. Suite au débat, un député a physiquement essayé de faire à un autre député quelque chose qui n'est certainement pas conforme aux usages de la Chambre.

Non seulement Beauchesne mais aussi Erskine May présentent un certain nombre de cas de ce qu'ils appellent la brutalité contre des députés dans l'exercice de leurs fonctions. Non seulement il y a le cas de 1780, qu'on a mentionné, mais ce qui suit est peut–être plus important pour la présidence. La 19e édition d'Erskine May à la page 149 fait état de cas où des députés et d'autres personnes ont été punis pour avoir molesté des députés. Autrement dit, il est déjà arrivé que des députés s'en prennent à d'autres députés dans l'enceinte de la Chambre des communes. Je pourrais citer toute une série de cas semblables, mais je me limiterai aux cas Franklyn, Mompesson, Holt et Gourlay, qui ont trait à des différends entre députés à l'intérieur même de la Chambre.

Ce que je veux dire, c'est que, dans le passé, le Président décidait si un acte de ce genre était assez grave pour être puni par un geste de la Chambre. Il s'agit donc, à première vue, de quelque chose que la présidence devrait considérer comme important. Cet incident se classe sous les rubriques générales concernant les atteintes au privilège et les outrages au Parlement dans la 19e édition d'Erskine May. Je porte ceci à votre attention à cause de ces deux points importants.

Enfin, il y a toute la question de privilège en général, qui nous permet de fonctionner comme parlementaires, non seulement individuellement mais collectivement. Cette définition de privilège se trouve à la page 67 de la 19e édition d'Erskine May. Autrement dit, nous tous, parlementaires, avons le droit fondamental de nous attendre à pouvoir dire à la Chambre ce que nous estimons devoir dire au nom de nos électeurs et cela, sans craindre le moindrement qu'on nous en empêche par des menaces ou par d'autres moyens. Il est absolument essentiel que nous puissions tous représenter nos électeurs devant ce plus haut tribunal de notre pays qu'est le Parlement fédéral.

• (1835)

[*Français*]

Alors, si nous devons tous jouir de ce privilège afin d'être capables de représenter non seulement adéquatement mais sans crainte de représailles tout ce qu'on peut dire dans cette Chambre, il va de soi que la menace ne peut pas être tolérée.

[*Traduction*]

La meilleure preuve en est certes qu'aucun député ne peut être traduit devant les tribunaux pour avoir dit telle ou telle chose à la Chambre. Cela vise à s'assurer que personne ne puisse menacer de poursuivre un député pour quelque chose qu'il aurait dit à la Chambre, à s'assurer que les députés aient toute liberté de représenter sans aucune crainte leurs électeurs.

Pour la même raison, il est important sinon essentiel que nous puissions parler à la Chambre sans crainte non seulement d'être poursuivis, mais encore d'être molestés ou attaqués par qui que ce soit dans l'enceinte du Parlement tout comme en s'y rendant ou en en revenant. Je le répète, cela est établi depuis des siècles.

Je ne veux pas m'étendre sur ce point. Il importe, je crois, que la présidence en tienne compte. J'espère qu'elle en tiendra compte lorsqu'elle prendra cette importante affaire en délibéré.

Le président suppléant (M. Kilger): Chers collègues, la question dont la Chambre est saisie est sérieuse.

Je voudrais d'abord remercier tous les députés qui ont participé au partage d'information et de précédents, car cela aidera la présidence à en arriver à une décision.

Je vais prendre cette question en considération. Je remercie de nouveau les députés de leur participation et des renseignements qu'ils ont fournis. Nous allons régler la question le plus respectueusement et le plus justement possible.

Je voudrais maintenant que la Chambre revienne aux initiatives parlementaires. Je crois que le député d'Edmonton–Sud–Ouest avait demandé la parole.

* * *

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–301, Loi modifiant le Code criminel (crimes violents), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest, Réf.): Monsieur le Président, pour l'information des spectateurs qui viendraient de passer à la chaîne parlementaire, croyant y voir le procès d'O.J. Simpson, nous sommes en train de débattre d'un projet de loi d'initiative parlementaire qui se résume à dire que, dans le cas d'actes criminels violents, l'auteur se verrait condamné à la prison à perpétuité à la troisième récidive.

Encore une fois, pour l'information de ces spectateurs, il est intéressant de voir comment les affrontements arrivent dans la vie. Des affrontements peuvent arriver ici. Ils peuvent arriver n'importe où. Certains sont plus violents que d'autres.

Trois récidives et c'est fini. À mon avis, cela a commencé en Californie où les gens ont décidé un jour de faire quelque chose au sujet de la criminalité. Voyant que les criminels ne semblaient pas être pénalisés pour leurs crimes, ils ont décidé en quelque

sorte de faire savoir aux gens qu'il arrive un stade où, s'ils font quelque chose de mal, ils le paieront.

Les personnes qui se sont opposées à l'idée de permettre trois récidives ont protesté. Pourquoi au bout de trois récidives? Pourquoi pas après le premier acte?

• (1840)

C'est un argument valable d'après ce que j'ai lu sur la question pour me rafraîchir la mémoire lorsque j'ai accepté de commenter ce projet de loi.

L'une des choses que j'ai lues, c'est que très souvent, avec une loi de ce genre, les délinquants n'ont rien à perdre lorsqu'ils commettent ce troisième délit puisque de toutes façons, ils seront condamnés à perpétuité.

Bien que je sois en faveur de ce projet de loi et que j'appuie mon collègue, je sais que cette mesure législative suscite de nombreuses réserves tant parmi ceux qui sont pour que parmi ceux qui sont contre, bien que ce soit pour des raisons très différentes.

Ce que les gens ont en commun lorsqu'ils parlent de cette question, c'est que, selon eux, le projet de loi devrait prévoir au départ qu'après trois infractions du même type, il n'y a plus de pardon. Il semble y avoir une certaine exaspération avec le système de justice pénale, en ce sens qu'il ne prévoit pas, à première vue, des sanctions incitant les criminels à ne pas récidiver.

C'est un peu comme si notre société avait accepté le fait qu'il y a des gens qui ne sont pas de bons citoyens et qui vont avoir un comportement anti–social et violent. On semble dire qu'il s'agit d'une réalité de la vie contre laquelle on ne peut rien.

Si nous, en tant que société, adoptons ce point de vue, alors le député a raison. Nous devrons l'accepter, car nous serons confrontés à beaucoup plus de problèmes de ce genre. Le projet de loi reflète cette motivation dans la société en général en disant qu'il s'agit de prendre des mesures pour remédier à la situation.

Un député qui est intervenu plus tôt a laissé entendre que l'incarcération n'était peut–être pas la bonne solution. Dans ce cas–là, quelle est–elle? Si l'incarcération ne rend pas le criminel meilleur, au moins elle protège les citoyens.

En tant que législateurs, il nous incombe de faire passer les droits des victimes avant ceux des criminels. Le bénéfice du doute doit être en faveur des victimes innocentes et non plus des criminels.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de donner à nouveau la parole au député d'Esquimalt—Juan de Fuca, étant donné qu'il est déjà intervenu sur sa motion et avant que je puisse envisager un droit de réponse, je voudrais tout d'abord voir si des députés souhaiteraient participer à ce débat.

En vertu du droit de réponse, le député d'Esquimalt—Juan de Fuca sera le dernier à intervenir. Personne n'aura le droit de prendre la parole après son intervention. Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je voudrais remercier tous les députés qui ont pris la parole au sujet de ce projet de loi, en connaissance de cause ou non, surtout mon collègue d'Edmonton–Sud–Ouest qui a eu l'amabilité d'appuyer ce projet de loi et d'en parler avec éloquence.

Je voudrais parler de certaines des préoccupations exprimées. Même si nous n'aimons pas l'admettre, il y a, dans notre société, des gens qui ont un mépris total de la vie et d'autrui. Ils commettent des infractions et récidivent, encore et encore. Le projet de loi C–301, qui prévoit le retrait sur trois prises, vise à protéger les civils innocents des personnes qui, par leurs actions, ont montré un mépris total de la société.

Ces personnes ne sont pas aptes à être réhabilitées, parce qu'elles ont eu leur chance. Le député de la partie ministérielle a fait des observations très intéressantes. Il a dit que des peines étaient actuellement prévues pour les infractions dont il est question dans ce projet de loi. Le problème, c'est que les tribunaux n'imposent pas ces peines. C'est l'un des buts premiers de ce projet de loi.

Si les tribunaux imposaient ces peines, s'ils appliquaient les peines prévues aux contrevenants qui ont commis des actes violents contre des civils innocents, nous n'aurions pas besoin de ce projet de loi. De telles mesures n'auraient jamais été nécessaires, ni aux États–Unis, ni au Canada. La réalité, c'est que nous en avons besoin parce que les tribunaux n'appliquent pas les lois qui existent déjà.

Peu importe qu'il s'agisse d'infractions avec violence ou de l'utilisation d'armes à feu pour commettre des infractions, les lois ne sont pas appliquées. Celui qui commet une infraction à l'aide d'une arme à feu recourt au marchandage de plaidoyers pour se faire comdamner rapidement pour une autre infraction. Ce n'est pas cela la loi, la justice, la protection de civils innocents. Voilà pourquoi je propose ce projet de loi.

J'ai aussi fait valoir que cette mesure est bonne pour le Canada et pour les Canadiens, tout en expliquant qu'elle serait économique. Je demande au ministre de la Justice, aux membres du comité et aux députés de la Chambre d'étudier la possibilité d'adopter une loi fondée sur le principe des trois fautes, ou une variante, pour la sécurité de tous les Canadiens.

La députée du Bloc québécois a parlé de jeter la clé. Je l'invite, de même que tous ceux qui s'opposent à cette mesure, à aller rencontrer des récidivistes en prison ainsi que des victimes de crimes violents. Ils vont changer d'opinion.

Je propose:

Que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques, et qu'il soit par conséquent retiré.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la motion du député de Esquimalt—Juan de Fuca. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): La période réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément à l'article 96 du Règlement, l'article est rayé du Feuilleton.

Comme il est 18 h 47, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La Chambre s'ajourne à 18 h 47.)